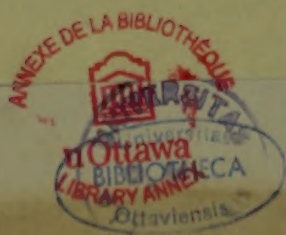


U d'of OTTAWA

39003011240610

P



mo

OEUVRES
TRÈS-COMPLÈTES
DE
M^{GR} F.-J. DE PARTZ
DE PRESSY,

Evêque de Boulogne.

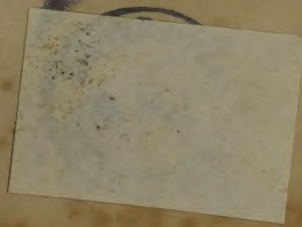
TOME SECOND,

CONTENANT LES INSTRUCTIONS PASTORALES ET DISSERTATIONS THÉOLOGIQUES SUR L'ACCORD DE
LA FOI ET DE LA RAISON DANS LE DOGME DE LA CRÉATION. DE LA FOI A L'AUTORITÉ DE
L'ÉGLISE. DES MIRACLES EN GÉNÉRAL. MANDEMENTS DIVERS. SUR L'ADORATION
PERPÉTUELLE DU SAINT-SACREMENT. DES SACREMENTS. STATUTS SYNODAUX.
OUVRAGES ASCÉTIQUES ET LITURGIQUES. DÉVOTION AU SACRÉ
CŒUR DE JÉSUS ET DE MARIE. HEURES.

PUBLIÉES PAR M. L'ABBÉ M^{CCC},
ÉDITEUR DES COURS COMPLÈTS.

2 VOL. PRIX : 12 FR.

PARIS,
CHEZ L'ÉDITEUR,
RUE D'AMBOISE, HORS LA BARRIÈRE D'ENFER.



INDEX

DES MATIÈRES TRAITÉES DANS CE VOLUME.

Instruction pastorale sur l'accord de la foi et de la raison dans le dogme de la création.	col.	5-6
Éternité de la matière. Réfutation de cette assertion		6-51
Démonstration de l'existence d'un être nécessaire, éternel, immuable, intelligent, créateur, unique, immense, indépendant.		52-142
Instruction sur les avantages de la foi à l'autorité de l'Église.		147-242
Des miracles en général.		244-278
Quatorze mandements pour le carême		283-362
Mandements sur l'Adoration perpétuelle du Saint-Sacrement et autres sujets.		373-394
Extrait d'une consultation des docteurs de Sorbonne		403
Mémoire sur l' <i>Embryologie</i> .		407-415
Autres mandements.		415-489
Statuts synodaux du diocèse de Boulogne.		495-547
Méthode de l'oraison mentale.		549
Casus reservati papæ et episcopo Boloniensi.		551-564
Avertissements sur divers sujets.		564-656
Des retraites spirituelles. — Avis aux doyens de chrétienté. — Sur les visites de monseigneur. — Instruction pour exhorter les ecclésiastiques à remplir les devoirs de leur état.		679-700
Rituel du diocèse de Boulogne.		731-732
Instruction sur les sacrements		741-977
Instructions pour les dimanches et autres fêtes de l'année.		978-1018
Fondation d'un prix de sagesse en faveur des filles peuvres et vertueuses ; de la Rosière.		1019-1028
Opuscules ascétiques et liturgiques de M. de Pressy. — De la dévotion au sacré cœur de Jésus et de Marie.		1029-1120
Heures.		1121-1293
Mandement au sujet du Catéchisme.		1295-1296
Mandement de MM. les vicaires généraux, le siège épiscopal vacant.		1303-1304

BX
890
P. 363
1842
v. 2

INSTRUCTION PASTORALE

DE MONSIEUR L'ÉVÊQUE DE BOULOGNE,

SUR L'ACCORD DE LA FOI ET DE LA RAISON DANS LE DOGME DE LA CRÉATION, QUE DES AUTEURS GRAVES NOMMENT *Mystère*, PARCE QU'ELLE EST DIFFICILE À CONCEVOIR ET QU'IL N'EST PAS FACILE DE CONCILIER PLUSIEURS ATTRIBUTS QU'ELLE SUPPOSE RÉUNIS EN DIEU, QUOIQUE ILS PARAISSENT INCOMPATIBLES.



FRANÇOIS-JOSEPH, etc., etc., à tout le clergé de notre diocèse, salut et bénédiction en celui qui au commencement a créé le ciel et la terre (*Gen. i, 1*).

Que le monde n'existant point par sa nature ait eu un commencement pour sa matière ainsi que pour sa forme, vous le savez, mes très-chères frères, c'est un dogme de la foi, qui enseigne que Dieu, par sa parole toute puissante, a fait de rien le ciel et la terre (2 *Mach. 7, 28*); mais c'est pour la raison un mystère, c'est-à-dire, selon la signification que donne à ce mot un excellent dictionnaire (1), *une chose impossible ou difficile à comprendre*. Les philosophes du paganisme n'ont ni compris ni reconnu que l'univers ait commencé. Ils ont cru, selon l'Encyclopédie (Tom. 4, p. 438), que la matière ayant été de toute éternité ne dépendait, pour son existence, d'aucune cause extérieure. Si elle en dépendait, disaient-ils, on ne pourrait la connaître que par quelque idée qui lui serait étrangère, qui n'aurait aucun rapport avec elle; et cette idée dégraderait certainement la matière du titre de substance qui lui appartient.

L'éternité de la matière leur servait à sauver la bonté de Dieu aux dépens de sa puissance, et à expliquer, d'une manière en apparence moins révoltante, l'origine du mal moral et du mal physique. *Peut-on croire, disait Platon dans son Timée, que ce qui est mauvais et déréglé soit l'ouvrage de Dieu? N'est-il pas le principe de toute vertu tant en lui-même que hors de lui? S'il avait trouvé plus de docilité dans la terre, plus de disposition à l'ordre, sans doute qu'il l'aurait remplie de toute sorte de biens. Tel est en effet son caractère, à moins qu'il ne trouve des obstacles invincibles*. Ils étaient persuadés en général que si Dieu avait tiré la matière du néant, il l'aurait aisément pliée à sa volonté, au lieu de trouver en elle un sujet rebelle. Il avait fait cependant, disaient-ils, pour mettre l'ordre dans le monde, tout ce qui pouvait dépendre de sa sagesse; mais elle se trouva trop contrariée, et ne put empêcher ce déluge de désordres et de misères qui inondent l'univers.

Quand on réfléchit sur l'histoire du monde dont divers indices montrent le commencement, et sur les preuves qu'en fournissent

les monuments de l'antiquité, il est difficile, disent encore les Encyclopédistes, de s'imaginer qu'on ait pu croire que ce monde avait été de toute éternité. Mais d'un autre côté, quand on pense qu'il fallait que la raison atteignît jusqu'à la création, on ne peut que plaindre l'esprit humain... La raison humaine n'avait pas assez de force d'elle-même pour faire cette découverte. Les auteurs de la *Religion Vengée* (Tom. 2, p. 37), soutiennent aussi, d'après le père Calmet (1), que le passage du néant à l'être est une chose trop difficile à concevoir pour que la raison livrée à elle-même puisse l'affirmer positivement. *La révélation, disent-ils, était nécessaire pour nous faire connaître la création; conséquemment la création est un mystère*.

Ce mystère (2), selon des philosophes incrédules, est non seulement supérieur, mais encore contraire à la raison : ils prétendent avec Spinoza que rien ne peut être créé de rien, parce que ce serait une contradiction manifeste que Dieu travaillât sur le néant, qu'il tirât l'être du non-être, la lumière des ténèbres, la vie de la mort. Ils ajoutent avec l'auteur du livre détestable qui a pour titre, *Système de la nature*, que l'éduction du néant ou la création n'est qu'un mot qui ne peut nous donner aucune idée de la formation de l'univers, et qui ne présente aucun sens auquel l'esprit puisse s'arrêter... Ils en concluent que d'attribuer à l'existence de la matière un commencement, c'est une thèse absurde, ou du moins, selon le langage du même auteur, une hypothèse qui jusque ici n'a jamais été démontrée par des preuves valables.

En le réfutant, notre dessein n'est pas de faire valoir toutes les preuves employées jusque ici. Quelques-unes paraissent peu propres à convaincre : nous les omettrons. D'autres ne semblent pas développées avec assez d'énergie et de clarté : nous leur donnerons plus d'étendue, en y ajoutant des éclaircissements nouveaux sur ce qu'elles ont de moins

(1) Le passage du non-être à l'être est un mystère inconnu à l'esprit humain. *Comment.*, tome 9, p. 701.

(2) La création n'est pas, à proprement parler, un mystère, suivant la signification commune de ce mot, par lequel on entend une vérité au-dessus de la raison, dont les lumières ne peuvent fournir des preuves démonstratives; quoique la création soit métaphysiquement démontrée, on peut l'appeler *mystère*, dans le sens que le Dictionnaire de Trévoux attache à ce mot.

lumineux. Comme l'industrielle abeille tire de différentes fleurs ce qu'elles contiennent de sucs les plus exquis, pour en composer un miel excellent; de même nous tâcherons d'extraire du fond de divers raisonnements ce qu'ils renferment de principes les plus avérés et de conséquences les mieux liées, pour en former un plan de démonstrations revêtues de cette suprême évidence et de cette souveraine certitude qui sont l'apanage et la gloire des mathématiques. Les preuves physiques et morales de la création ayant été déjà mises dans tout leur jour par d'illustres auteurs, anciens et modernes (1), n'ont pas besoin d'être éclaircies davantage. Celles que nous vous offrons seront toutes puisées dans le seul fond de la métaphysique, qui nous a paru d'autant plus propre à fournir des armes victorieuses contre les philosophes incrédules qu'ils font beaucoup valoir cette science, à qui ils donnent de grands éloges. Les éditeurs de l'Encyclopédie assurent dans leur discours préliminaire, qu'elle est la base de nos connaissances, et qu'il faut chercher en elle seule des notions nettes et exactes de tout.

Comment fait-elle trouver ces notions? En remontant jusqu'aux premiers principes des choses incorporelles dont elles s'occupe uniquement, pour descendre de degré en degré jusqu'aux dernières conclusions, elle conduit à la vérité par un chemin bien droit et bien sûr; mais ce chemin où l'on n'est point aidé du secours de l'imagination, que les objets spirituels, invisibles, impalpables ne peuvent ni échauffer, ni délecter, ni même remuer, paraît rude, escarpé, inaccessible au commun des hommes. La plupart attachés à la terre, enfoncés dans la matière, occupés du sensible, ne sont guère capables de produire des actes purement intellectuels. Loin toutefois d'être désagréable, ce même chemin a des charmes et des attraits puissants pour les personnes d'un génie supérieur, et versées dans les hautes sciences. Leur esprit exercé au raisonnement saisit sans grande peine les idées les plus abstraites: délié, dégagé des sens, il s'élève par un noble essor, par un vol rapide à ce que la philosophie et la théologie ont de plus sublime et de plus transcendant.

Nous prions ces personnes et tous ceux qui liront cet ouvrage, de le lire fort attentive-

(1) S. Basile, S. Ambroise, Théodoret, Louis de Gréname; MM. de Fénelon, Abadie, Jacquolot, Niewentit, François, Régnier.

ment. Outre que les démonstrations, pour peu qu'elles soient longues, demandent d'ordinaire beaucoup d'attention, il y a dans plusieurs de celles que nous donnerons tant de distance entre les premiers et les derniers anneaux de la chaîne des raisonnements que, malgré l'évidence des principes et la liaison des conséquences, on ne peut bien les entendre sans une application égale au moins à celle qu'exigent les mathématiques (1). Nous les prions encore de ne rien passer sans l'avoir auparavant bien conçu. Si laissant derrière quelques propositions dont ils n'euissent point pris le sens, ou vu la vérité, ils voulaient toujours continuer, qu'arriverait-il? Ayant perdu le fil des preuves, ils ne pourraient plus en suivre la chaîne qui serait rompue pour eux: ils n'auraient aucun point fixe auquel ils pussent s'attacher. Nous leur demandons aussi de ne porter leur jugement qu'après avoir bien réfléchi. Faute d'un mûr examen, on rejette avec dédain, parce qu'on ne l'entend point, ce qu'on aurait adopté avec zèle, si on s'était assujéti au joug un peu pénible, mais fort utile de la réflexion. Une triste expérience montre que la précipitation, fille de l'imprudence, est mère de l'erreur, suivie tôt ou tard de la honte du repentir et de l'amertume du regret.

Nous les prions enfin de trouver bon qu'en tirant nos preuves du seul fond de la métaphysique, science abstraite, et aussi stérile en ce qui peut contenter l'imagination que féconde en ce qui satisfait la raison, nous ne cherchions pas y à répandre des fleurs que l'éloquence ne doit pas tenter de faire naître sur un pareil terrain. Il faut que la vérité, pour paraître aussi belle qu'elle est, s'y montre toute nue: les ornements artificiels dont l'on voudrait la voiler ne pourraient qu'offusquer l'éclat naturel de son incomparable beauté.

Comme elle demande toutefois, pour plaire davantage, d'être exposée avec ordre, nous divisons cette Instruction en deux parties. L'une et l'autre contient des éclaircissements nouveaux; la première sur les preuves métaphysiques du dogme de la création; la seconde sur la manière de concilier plusieurs attributs que ce dogme suppose en Dieu, et qui paraissent incompatibles.

(1) On n'est pas aidé dans la métaphysique du secours que fournit dans les mathématiques à l'imagination et à l'esprit, l'usage des figures, des nombres et des calculs.

Première partie.

Les raisonnements par lesquels la création a été démontrée dans notre Instruction sur le mystère de la Trinité (Col. 344 et suiv.), sont péremptoires contre les matérialistes, ainsi nommés, parce que, selon eux, il n'y a rien dans le monde qui ne soit matière. Ils sont aussi démonstratifs contre les spinosistes,

qui n'admettent qu'une seule substance créée, nécessairement modifiée par l'étendue et par la pensée. Mais comme ils n'attaquent pas directement ceux des incrédules qui, quoique ils admettent plusieurs substances spirituelles, unies à des corporelles, rejettent toutefois le dogme de la création, ils nous

ont paru avoir besoin de plusieurs additions relatives à ce que dit Bayle dans son Dictionnaire, au mot *Spinoza*. Il y parle d'une secte de philosophes qui, suivant ses propres expressions, supposent un grand nombre d'âmes dans l'univers, distinctes les unes des autres, dont chacune existe par elle-même, et agit par un principe intérieur et essentiel : elles ont plus de puissance les unes que les autres ; et c'est en quoi, ajoute-t-il, consiste l'athéisme qui est si généralement répandu parmi les Chinois (1). Cette hypothèse, dit encore Bayle, n'est point assujettie aux inconvénients épouvantables qui abiment celle de *Spinoza* : elle donnerait raison de beaucoup de phénomènes, en assignant à chaque chose un principe actif, aux unes plus fort, plus petit aux autres.

Bayle avoue au même endroit qu'il est absurde de supposer plusieurs êtres éternels, incréés, indépendants les uns des autres, inégaux en force, en intelligence, en perfection, et limités tous par leur nature, par une nécessité naturelle qui détermine la perfection de chacun d'eux, et la fixe à tel degré ; mais il n'en donne aucune preuve. Vous n'ignorez pas, M. T. C. F., celles qu'on a

coutume d'en donner, et qu'on fonde particulièrement sur l'idée de la perfection. On y voit clairement, dit-on, que la limitation lui répugne, puisque ce qui est limité n'est point parfait, et que plus il est limité, plus il est éloigné de la perfection ; moins il est limité, plus il approche de la perfection. Rien donc n'est plus visiblement contradictoire qu'une perfection à qui la limitation soit essentielle et qui se limite d'elle-même. Une nature existante par soi-même, et toutefois limitée par soi-même, serait une chimère, dans qui la plus grande de toutes les perfections, l'existence indépendante, serait séparée des autres perfections sans que rien ne les eût séparées. Ainsi admettre une première cause qui existe par elle-même et par sa propre nature, c'est admettre un être nullement limité, mais infiniment parfait, un Dieu, un créateur de tous les êtres imparfaits. Ce n'est pas s'exprimer exactement que de dire qu'une telle cause a toutes les perfections, parce que rien n'a pu l'empêcher de se les donner ; cette expression suppose que la première cause s'est donné l'être, ce qui est absurde. Elle n'a point été cause de soi-même, puisque pour l'être il faudrait qu'elle eût existé avant que d'exister ; mais, par l'excellence infinie de sa nature, elle existe nécessairement et indépendamment de toute cause. Rien donc n'a pu la limiter : elle a donc infiniment toutes les perfections possibles, du nombre desquelles est la puissance de créer.

Nous n'avons garde de rejeter ces preuves ; mais comme elles ne sont pas assez développées, notre dessein est de leur donner plus d'étendue et d'énergie par de nouveaux éclaircissements : ils ont pour objet de mettre dans tout son jour la vérité des six assertions suivantes.

Première assertion. Il y a un Etre éternel dont l'existence n'a pas commencé ; ou, ce qui revient au même, quelqu'un des êtres qui existent n'a pas eu de commencement.

Seconde assertion. Il y a un Etre nécessaire, dont l'existence sans commencement et sans fin lui est essentielle.

Troisième assertion. Il y a des êtres contingents dont l'actuelle existence, qui a commencé et peut finir, ne leur est pas essentielle.

Quatrième assertion. Tout être contingent est l'effet d'une cause libre qui l'a produit ou médiatement ou immédiatement par éducation, si c'est une modalité, ou par création, si c'est une substance.

Cinquième assertion. Les corps et les âmes que les défenseurs de l'hypothèse chinoise avouent être des substances qui n'existent pas toujours dans le même lieu, sont les effets contingents d'une cause libre qui les a produits par création.

Sixième assertion. Les âmes que les défenseurs de la même hypothèse avouent être des substances bornées et imparfaites, sont des effets contingents d'une cause libre, infiniment parfaite, qui les a tirées du néant.

Comme avant d'élever l'édifice, il faut en avoir posé les fondements, et que pour des-

(1) Voici comment on s'imagine qu'ils ont obscurci peu à peu les vraies idées : « Dieu, cet être si pur et si parfait, est devenu tout au plus l'âme matérielle du monde entier, ou de sa plus belle partie, qui est le ciel. Sa providence et sa puissance n'ont plus été qu'une puissance et une providence bornées, quoique pourtant plus étendues que la force et la prudence des hommes (a). La doctrine des Chinois a de tout temps attribué des esprits aux quatre parties du monde, aux astres, aux montagnes, aux rivières, aux plantes, aux villes et à leurs fossés, aux maisons et à leurs foyers, et en un mot à toutes choses ; et tous les esprits ne leur paraissent pas bons : ils en reconnaissent de méchants, pour être la cause immédiate des maux et des désastres auxquels la vie humaine est sujette (b). Comme donc l'âme de l'homme était, à leur avis, la source de toutes les actions vitales de l'homme, ainsi ils donnaient une âme au soleil, pour être la source de ses qualités et de ses mouvements ; et sur ce principe les âmes répandues partout, causant dans tous les corps les actions qui paraissent naturelles à ces corps, il n'en fallait pas davantage pour expliquer dans cette opinion toute l'économie de la nature, et pour suppléer la toute-puissance et la providence infinie, qu'ils n'admettaient en aucun esprit, non pas même en celui du ciel. A la vérité, comme il semble que l'homme, usant des choses naturelles pour sa nourriture ou pour sa commodité, a quelque pouvoir sur les choses naturelles, l'ancienne opinion des Chinois, donnant à proportion un semblable pouvoir à toutes les âmes, supposait que celle du ciel pouvait agir sur la nature, avec une prudence et une force incomparablement plus grande que la prudence et la force humaines ; mais en même temps elle reconnaissait dans l'âme de chaque chose une force intérieure, indépendante, par sa nature, du pouvoir du ciel, et qui agissait quelquefois contre les desseins du ciel. Le ciel gouvernait la nature comme un roi puissant : les autres âmes lui devaient obéissance : il les y forçait presque toujours, mais il y en avait qui se dispensaient quelquefois de lui obéir. » *Dictionnaire de Bayle, au même endroit.*

(a) La Loubère, Relation de Siam, tom. 1, cap. 25, num. 2, p. 505, 405. Voyez ci-dessus cit. (35) de l'article Malherbe, et l'article Sommonacodom. Rem. (A)

(b) La Loubère, *ibid.*, num. 3, pag. 505, 506.

rendre aux conséquences, il faut remonter aux premiers principes qui en sont les sources, commençons, avant de prouver la première assertion, par exposer ces principes dans quelques observations préliminaires : nous les diviserons en plusieurs nombres, afin de pouvoir dans la suite les citer, et par là être à l'abri d'ennuyeuses répétitions.

I. *Premier principe.* Une chose est ce qu'elle est, et non pas une autre. Elle n'est point ce qu'elle n'est point; il répugne absolument qu'elle soit et ne soit pas tout à la fois.

Par répugnance absolue on entend celle qui est indépendante de tout temps, de tout lieu, de toute hypothèse, ou (ce qui revient au même) celle qui est si grande, si forte, si invariable, que nul temps, nul lieu, nul être ne peut ni la détruire, ni la diminuer, ni la changer.

Par nature ou essence d'une chose on entend ce qui la constitue ce qu'elle est, ce qui fait qu'elle est telle chose et non pas une autre; ce qui étant posé, elle est posée, ce qui étant ôté, elle est ôtée. Ainsi la nature ou essence d'un cercle est d'être rond, d'un triangle d'avoir trois angles, d'un tout d'avoir des parties, d'un homme d'avoir une âme et un corps.

De là il suit que les essences ou natures des choses sont éternelles, immuables, indépendantes. Si on n'admet pas cette conséquence, que de contradictions à dévorer ! que d'absurdités à soutenir ! Si les essences des choses sont sujettes à la vicissitude des temps, ou au changement des lieux, ou au pouvoir de quelque être, il faudra dire qu'il a pu et pourra se faire que deux et deux qui font aujourd'hui quatre à Paris fassent demain cinq à Rome; qu'un cercle soit sans rondeur, un triangle sans angles, un effet sans cause, un tout sans parties, une montagne sans vallée, un bâton sans deux bouts, un homme sans âme et sans corps, un être existant sans existence, c'est-à-dire qu'il existe et n'existe pas en même temps, et qu'il soit et ne soit pas tout à la fois.

De ce qu'il est impossible qu'une chose soit et ne soit pas il s'ensuit encore évidemment que tout ce qui peut venir en pensée, tout ce qu'on peut imaginer, est de telle nature, ou qu'il répugne absolument qu'il existe, et alors c'est une *chimère*; ou qu'il ne répugne pas absolument qu'il existe, et pour lors c'est un être *possible* : il s'ensuit aussi que tout être possible est de telle nature, ou que non seulement il ne répugne pas absolument qu'il existe, mais encore il répugne absolument qu'il n'existe pas; et dans ce cas on le nomme être *nécessaire*; ou que, quoique il ne répugne pas absolument qu'il existe, il ne répugne pas non plus qu'il n'existe point, et pour lors on l'appelle être *contingent*.

Il s'ensuit enfin que tout être, soit existant, soit possible, est ou nécessaire ou contingent, et qu'il répugne qu'un être nécessaire soit contingent, et qu'un être contingent soit nécessaire.

II. *Second principe.* Ce qui est de telle nature qu'il répugne absolument qu'il existe,

est pour cela même déterminé à ne jamais exister. Ce qui est tel que non seulement il ne répugne pas qu'il existe, mais encore il répugne absolument qu'il n'existe point, est déterminé par sa nature à exister toujours; enfin ce qui est tel que, 1° il ne répugne pas absolument qu'il n'existe point; 2° il ne répugne pas non plus absolument qu'il existe, n'est déterminé par sa nature ni à exister, ni à ne pas exister; mais il est de lui-même indéterminé et indifférent à exister ou à ne pas exister. Il peut ne jamais exister : s'il existe, il peut toujours exister.

Du nombre présent et du précédent, il faut conclure que tout être chimérique est déterminé de sa nature à ne jamais exister, que l'être nécessaire (du moins posé qu'il existe) est déterminé de sa nature à exister toujours, et que l'être contingent n'est déterminé de sa nature ni à exister, ni à ne pas exister.

III. *Troisième principe.* Lorsqu'un être est indifférent de sa nature pour exister ou ne pas exister, il est impossible qu'il existe, à moins que quelque cause ne le détermine à l'existence plutôt qu'au néant. Vérité si claire qu'on l'obscurcirait en voulant la rendre plus lumineuse. Donc (par le corollaire du nombre précédent) l'être contingent ne peut exister actuellement, à moins que quelque cause ne le détermine actuellement à l'existence, c'est-à-dire ne le produise.

IV. *Quatrième principe.* Il répugne qu'un être se produise lui-même. Car, comme ce n'est pas l'effet qui fait exister la cause, mais la cause qui fait exister l'effet, il est clair que l'existence de la cause doit précéder (du moins d'une priorité de raison) l'existence de l'effet; on doit concevoir la cause agissante, la cause produisante, et par conséquent existante, avant de concevoir l'effet produit et existant. Mais l'être qui se produirait lui-même serait sa cause et son effet tout à la fois. Donc il devrait être conçu avoir l'existence avant que de se la donner, c'est-à-dire exister avant que d'exister, c'est-à-dire exister et ne pas exister en même temps; ce qui est le comble de l'absurdité; il répugne donc qu'un être se produise lui-même.

V. *Cinquième principe.* Qui a produit un tout a produit chacune de ses parties; par exemple, s'il y a dans une famille dix enfants, et si c'est la même mère qui les ait produits, mis au monde tous dix, c'est aussi la même mère qui a produit, mis au monde chacun d'eux. Par exemple encore, on a tiré, je suppose, douze coups de canon, je dis que celui qui a tiré tous les douze coups a tiré chacun d'eux. La raison est que le tout ou toutes les parties étant la même chose, qui produit un tout produit toutes ses parties; qui produit toutes les parties d'un tout produit autant de parties que le tout en contient. Or qui produit autant de parties que le tout en contient produit chacune d'elles; car s'il y en avait quelque une qui ne produisît pas, il n'en produirait pas autant que le tout en contient. Donc qui produit un tout produit chacune de ses parties.

Il est clair par la même raison que lorsque un tout existe, chacune de ses parties existe aussi ; autrement il existerait sans que toutes ses parties existassent, et par conséquent sans que lui-même existât. Ainsi il existerait et n'existerait pas en même temps, ce qui implique contradiction.

VI. *Sixième principe.* Le néant n'a nulle propriété, nulle force, nulle action. Il n'est et ne peut être cause de l'existence d'aucune collection, d'aucune totalité, d'aucune partie ; *Nihili nullæ sunt proprietates.*

PREMIÈRE ASSERTION. *Il y a un Être éternel dont l'existence n'a pas commencé ; ou, ce qui revient au même, quelqu'un des êtres qui existent n'a pas eu de commencement.*

Ce dernier principe montre la vérité de la première assertion, qui en est une conséquence évidente ; car ou il y a quelque être qui n'a pas commencé d'exister, c'est-à-dire qui n'a point passé de l'inexistence à l'existence, c'est-à-dire encore, qui n'a pas été tiré du néant, ou tous et chacun d'eux en ont été tirés, puisque il est clair que si tous et chacun d'eux n'en avaient pas été tirés, il y en aurait quelque un qui n'en eût pas été tiré. Mais il répugne que tous et chacun d'eux aient été tirés du néant. Cette extraction ou éduction du néant eût été un effet produit par quelque cause, n'y ayant pas d'effet sans cause. Quelle aurait été cette cause ? Aurait-elle été le néant ? Quoi de plus absurde qu'un néant créateur ou producteur ! Aurait-elle été chacun d'eux ou eux tous ? Non, puisque tous et chacun d'eux ayant été dans le néant avant de passer à l'existence, n'eussent pu avoir la force de produire ce passage, étant évident que ce qui est dans le néant est néant, et que le néant n'a aucune force, aucune propriété. Il est donc faux que chacun de ces êtres n'a pas eu de commencement. Il est donc vrai qu'il y en a quelque un qui n'en a pas eu, et qui en ce sens est éternel. Ne nous arrêtons pas à prouver davantage cette première assertion que personne ne nie ; que Bayle avoue être admise par tous les athées, et que Locke met au nombre des vérités mathématiques. Mais servons-nous en pour démontrer la fausseté des propositions suivantes de l'auteur du *Système de la nature*.

Tout l'univers est une chaîne immense de causes et d'effets, qui sans cesse découlent les uns des autres. Tout effet a sa raison suffisante dans sa cause ; cette cause est l'effet d'une autre ; celle-là d'une autre, ainsi de suite jusqu'à l'infini.

Voici, lui disons-nous, un dilemme (1)

(1) Il contient deux propositions contradictoires dont l'une étant affirmative, l'autre négative, l'auteur qu'on réfute est contraint de choisir et de soutenir l'une des deux ; il ne peut choisir et soutenir aucune des deux sans être réduit *ad absurdum*. Ainsi ce dilemme est vraiment *argumentum acutum ex utraque parte seriens*.

Ce dilemme mérite d'autant plus d'attention, qu'il est nouveau ; du moins ne connaissons-nous parmi les écrivains, soit anciens, soit modernes, aucun qui s'en soit servi. Les vérités sur lesquels il est fondé, sont toutes si évidemment incontestables et si claires

auquel vous ne pouvez faire aucune réponse qui ne soit absurde : Ou *cette chaîne immense de causes et d'effets qui, selon vous, découlent sans cesse les uns des autres*, a eu un commencement, ou elle n'en a jamais eu. Or, premièrement, vous ne pouvez répondre sans absurdité qu'elle a eu un commencement, puisque vous ne sauriez nier sans extravagance ce principe évident : *Une chose qui n'a jamais eu de commencement n'a jamais passé du non être à l'être.* Si donc la chaîne en question a eu un commencement, elle n'a pas toujours existé ; elle a passé du non-être (du néant) à l'être. Avant donc ce passage elle était dans le néant ; mais qui est-ce qui a pu l'en tirer ? Direz-vous que c'est l'univers ? Mais, selon vous, *l'univers est cette chaîne immense de causes et d'effets.* Si donc c'est l'univers qui a tiré du néant cette chaîne, l'univers s'est tiré lui-même du néant ; il est créateur de soi-même. Peut-on rien avancer de plus absurde ? Direz-vous qu'un des êtres composant cette chaîne lui a donné commencement, l'a fait passer du néant à l'être, l'a produite ? Cet être se serait donc produit lui-même, puisque il est un des chaînons, une des parties du tout que contient cette chaîne et que lui-même est supposé avoir produit ? Or, comme un tout n'est autre chose que toutes les parties qui le composent, il est clair que celui qui a produit un tout en a produit toutes les parties, et par conséquent chacune d'elles ; car s'il y en avait quelque une (n'y en eût-il qu'une seule qu'il n'eût pas produite), il ne les aurait point toutes produites. Il est donc clair que si un des êtres composant cette chaîne l'avait produite, il se serait produit soi-même. Il est clair aussi (par le nombre IV) qu'un être producteur de soi-même répugne absolument. Vous ne pouvez donc dire sans absurdité que *la suite de l'infini, la chaîne immense de causes et d'effets découlant sans cesse les uns des autres*, a eu un commencement.

En second lieu ce ne serait pas une moindre absurdité à vous de dire que cette même chaîne immense n'a pas eu de commencement ; car, selon vous, tous les êtres qui la composent, en qualité de causes ou d'effets,

ment liées ensemble qu'il paraît lui seul plus convainquant, plus péremptoire que tous les arguments employés jusque à présent contre la possibilité d'un progrès successif à l'infini. Ce progrès a paru probable à une foule de théologiens, qui, d'après S. Thomas, trop docile à l'autorité d'Aristote, que, selon l'usage de son siècle, il nommait son maître par excellence et le prince des philosophes, ont soutenu que la seule raison ne suffit pas, et qu'il faut nécessairement recourir à la révélation pour prouver qu'il n'avait pas eu lieu dans la formation de l'univers qui, selon eux, aurait pu exister de toute éternité. Plus les impies sectateurs du matérialisme et de l'épicurisme tirent grand avantage de cette proposition, plus il nous a paru important de la démontrer fautive par un raisonnement si capable de porter la lumière dans l'esprit et d'entraîner sa conviction, que nous osons les défier tous d'y faire une réponse qui ne heurte pas de front le sens commun. Voyez S. Thomas, 1^{re} q. 45, a. 2, et la dissertation du R. P. Gerdil, barnabite. p. 1 et suiv.

découlent sans cesse les uns des autres ; ils forment une succession, une suite à l'infini : or qui dit succession ou suite suppose évidemment quelque chose qui a précédé. Selon vous encore, chacun de ces êtres est produit par un d'entre eux, en qui il trouve la cause suffisante de son existence comme en sa cause : il n'en est aucun d'eux qui étant produit n'ait été précédé par un autre qu'il a suivi comme son effet ; aucun qui n'ait succédé à un autre, qui, comme sa cause, existait avant lui ; il n'en est donc aucun qui n'ait eu un commencement ; car il est clair comme le jour qu'un être dont l'existence a été précédée par celle d'un autre qui existait avant lui a commencé d'exister. Mais si chacun d'eux a commencé d'exister, tous ont commencé d'exister, puisque s'il y en avait quelque un (n'y en eût-il qu'un seul) qui n'eût pas commencé d'exister, chacun d'eux n'aurait pas commencé d'exister. Or il répugne que tous les êtres existant aient commencé d'exister, et que leur suite, leur chaîne n'ait pas commencé d'exister ; car si elle n'a pas eu un commencement, quoique tous et chacun d'eux en aient eu un, son existence a précédé la leur, ou (ce qui revient au même) elle a existé avant eux, puisque il est évident que si elle n'avait existé qu'en même temps, ou qu'après eux qui ont commencé, elle aurait aussi comme eux un commencement : mais si elle a existé avant eux tous, et avant chacun d'eux, ils n'ont pu la former, la composer, étant impossible que ce qui n'existe pas produise quelque effet : elle n'a donc pu être formée, composée que par d'autres êtres distingués d'eux tous et de chacun d'eux : elle renferme néanmoins, selon vous, tous les êtres qui ont existé et qui existent. Il répugne donc qu'elle soit composée, formée d'autres êtres que ceux-là : il répugne donc qu'elle n'ait pas eu comme eux un commencement ; et dire le contraire c'est une absurdité. Nous avons prouvé d'ailleurs qu'il est absurde aussi de dire qu'elle a eu un commencement. Notre dilemme donc démontre que cette suite à l'infini, cette prétendue chaîne immense de causes et d'effets produits successivement l'un par l'autre, est une pure chimère, et que notre première assertion, il y a un Être éternel qui n'a pas eu de commencement, est une vérité indubitable. S'il y avait un seul moment où il n'y eût rien, toujours il n'y aurait eu rien, jamais quelque chose eût été. Un néant créateur ou producteur est le comble de l'absurdité.

DEUXIÈME ASSERTION. *Il y a quelque être nécessaire.*

S'il n'en existe aucun, tous ceux qui existent sont (par le nombre I) contingents : si tous sont contingents, ils forment, réunis ensemble, un tout dont chacun d'eux est une partie, et qui n'est autre chose que leur collection. L'existence de ce tout, de cette collection est-elle nécessaire ou est-elle contingente ? C'est la demande que je fais, et à laquelle on ne peut faire qu'une réponse absurde.

1° Dirait-on qu'elle est nécessaire ? Mais

comment concilier cette nécessité de la collection avec la contingence de chacun des êtres dont elle est formée ? L'existence de chacun d'eux est inséparable de celle de la collection, puisque on vient de montrer qu'un tout ne peut exister sans chacune de ses parties. Mais lorsque deux choses A et B sont telles que l'existence de B est inséparable de l'existence d'A, n'est-il pas évident que s'il répugne absolument que A n'existe point, il répugnera pareillement que B n'existe point ? C'est-à-dire (par le nombre I) si A est nécessaire, B le sera aussi. Donc si la collection est nécessaire, chacun des êtres qui la composent, et dont l'existence est inséparable de la sienne, sera nécessaire ; mais par l'hypothèse il est contingent. Il serait donc nécessaire et contingent en même temps. Ce qui (par le dernier corollaire du nombre I) est impossible. Il répugne donc que chacun des êtres étant contingent, la collection soit nécessaire.

2° Il ne répugne pas moins qu'elle soit contingente. Si elle l'était, il faudrait (suivant le nombre III) qu'elle fût produite par quelque cause. Mais quelle sera cette cause productrice de la collection ? Sera-ce le néant ? Non, sans doute. Sera-ce quelque être hors de la collection ? Non ; car par l'hypothèse elle renferme tout ce qui existe, et ainsi tout ce qui est hors d'elle est un pur néant. Ce sera donc quelque être existant et contenu dans la collection. Mais s'il est contenu dans la collection, s'il fait partie de la collection, le moyen qu'il la produise ? En la produisant il se produirait lui-même puisque (selon le nombre V) qui produit un tout produit chacune de ses parties. Mais (suivant le nombre IV) il répugne qu'un être se produise lui-même. Il répugne donc que cet être contenu dans la collection la produise. Conséquemment elle ne saurait être contingente. Concluons donc que ne pouvant être ni nécessaire, ni contingente, il répugne que tous les êtres qui existent soient contingents. Par conséquent il existe quelque être nécessaire.

VII. Pour éluder la force de cette preuve, aura-t-on recours à dire que la collection n'est ni nécessaire ni contingente, mais en partie nécessaire et en partie contingente ? Vaine ressource ! puisque on accorde d'une main ce qu'on refuse de l'autre, et qu'on tombe en contradiction avec soi-même ; car que veut dire que la collection des êtres qui existent est en partie nécessaire et en partie contingente, sinon qu'elle est composée d'êtres dont les uns sont nécessaires et les autres contingents ? Mais faire un tel aveu n'est-ce pas admettre l'existence de quelque être nécessaire.

Ce serait pareillement en vain qu'on objecterait que le nombre des êtres qui existent étant infini et n'étant connu de personne, la collection n'en saurait être faite ; car qu'importe qu'il soit fini ou infini, qu'on le connaisse ou qu'on l'ignore ? Il sera toujours vrai de dire que tous ces êtres existent, et que leur totalité, qui n'est pas distinguée d'eux tous, existe aussi, et par conséquent qu'elle est ou nécessaire, ou contingente, ou en

partie nécessaire et en partie contingente, selon que ces êtres qui existent actuellement sont ou tous nécessaires ou tous contingents, ou en partie nécessaires ou en partie contingents. Or il a été démontré qu'il répugne que tous ces êtres soient contingents, parce que dans ce cas leur totalité, qui n'est autre chose qu'eux tous, existerait sans cause ni intrinsèque ni extrinsèque de son existence; ou, ce qui est également absurde, quelque un des êtres qui existent se serait produit lui-même. Il reste donc, ou que tous les êtres qui existent soient nécessaires, ou qu'ils soient en partie nécessaires et en partie contingents. Ainsi notre ignorance sur leur nombre n'empêche pas la force de notre preuve; que ce nombre soit fini, ou, si l'on veut, qu'il soit infini, l'existence de l'Être nécessaire, à qui elle est essentielle, n'en demeure pas moins démontrée.

VIII. — TROISIÈME ASSERTION. *Il y a des êtres contingents dont l'existence actuelle qui a commencé et peut finir, leur est accidentelle.*

Par le mot d'être, nous n'entendons point seulement une substance, mais encore généralement toute chose qui existe ou peut exister, soit substance, soit modification.

Tous les êtres qui existent ne sont pas éternels ni immuables. Pour nous en convaincre, il ne nous faut que rentrer en nous-mêmes, et jeter les yeux sur ce qui s'y passe. Nous apercevons dans notre esprit une succession continuelle d'idées et de pensées qui, venant comme à la file les unes après les autres, à peine sont qu'elles ne sont plus. Nous éprouvons dans notre cœur une espèce de flux et de reflux perpétuel d'affections diverses et de passions opposées : la paix et le trouble, la joie et la tristesse, le plaisir et la douleur, l'amour et la haine exercent tour à tour leur empire sur notre âme. Nous sentons dans notre corps une foule de mouvements qui se succèdent les uns aux autres, et qui commencent, qui finissent. Nous connaissons donc par le sens intime (règle infaillible de vérité) que ni les opérations de notre esprit, ni les affections de notre âme, ni les modifications de notre corps ne sont pas toujours les mêmes, n'existent pas toujours, mais qu'elles ont un commencement et une fin, par conséquent qu'elles ne sont pas éternelles, immuables. Qu'en devons-nous conclure? Qu'elles ne sont pas êtres nécessaires. Mais (par le nombre I) tous les êtres qui ne sont pas nécessaires sont contingents. Il y a donc des êtres contingents dont l'existence actuelle leur est accidentelle.

IX. — QUATRIÈME ASSERTION. *Tout être contingent est l'effet d'une cause libre qui le produit médiatement ou immédiatement par éduction si c'est une modalité, ou par création si c'est une substance.*

Agreez, mes chers frères, qu'avant d'en mettre la preuve sous vos yeux, nous fas-

sions les observations suivantes, qui vous aideront à la mieux concevoir.

Dans toute production l'on peut distinguer trois choses, 1^o l'être qui produit ou qui peut produire; c'est ce qu'on nomme cause ou principe; 2^o ce par quoi il produit, et c'est ce qu'on appelle action; 3^o ce qu'il produit ou qu'il peut produire, et c'est ce qu'on nomme effet ou terme: effet lorsque l'être qui est produit dépend de l'être qui produit: terme lorsque il n'en dépend pas.

1^{er} Corollaire. De ces définitions, il suit qu'il y a une relation essentielle et une mutuelle correspondance entre la cause et l'effet; de sorte que l'un suppose l'autre. Point d'effet sans cause, point de cause sans effet, ou existant ou possible. Si donc il répugne absolument que la cause ne produise pas l'effet, il répugnera également que l'effet ne soit pas produit, qu'il n'existe point : au contraire, s'il ne répugne pas absolument que la cause ne produise pas l'effet, il ne répugnera pas non plus que l'effet ne soit pas produit, qu'il n'existe point : c'est-à-dire (par le nombre I) si l'action de la cause est nécessaire, l'effet est lui-même nécessaire; si elle est contingente, il est contingent : réciproquement, si l'effet est nécessaire, l'action est nécessaire, et s'il est contingent, elle est contingente.

2^e Corollaire. De là il suit encore que si une cause qui ne peut exister sans produire son effet, et à qui par conséquent l'action par laquelle elle le produit est essentielle; si, dis-je, cette cause est nécessaire, l'effet sera nécessaire, et si elle est contingente, il sera pareillement contingent.

X. Une cause qui produit ou peut produire un effet contingent et par conséquent (selon le nombre II) indifférent de lui-même pour exister ou ne pas exister, pour être produit ou n'être pas produit, est elle-même indifférente de sa nature pour le produire ou ne le point produire.

Nous pourrions nous dispenser de prouver cette proposition tant elle paraît incontestable! En veut-on néanmoins une preuve? Qu'on fasse attention au raisonnement qui suit.

L'action par laquelle cet effet contingent est produit est ou essentielle ou accidentelle à sa cause : point de milieu. Lui est-elle accidentelle? La cause pourra donc exister sans elle, c'est-à-dire sans agir, sans produire l'effet : ainsi elle ne sera point déterminée de sa nature à le produire. D'une autre part elle pourra le produire. Autrement, comment pourrait-elle en être la cause? Elle n'est donc pas déterminée de sa nature à ne le point produire : conséquemment elle n'est déterminée de sa nature ni à le produire, ni à ne le point produire. Elle est donc indifférente de sa nature pour le produire ou ne le pas produire.

2^e Si l'action par laquelle l'effet contingent est produit est essentielle à sa cause, cette cause sera contingente : pourquoi? C'est que si elle était nécessaire, l'effet qui par l'hypothèse est contingent serait nécessaire par le second corollaire du nombre précédent. Il se-

rait donc nécessaire et contingent en même temps ; ce qui répugne par le nombre premier. Cette cause étant donc contingente, sera (selon le nombre troisième) indifférente pour exister ou ne pas exister, ou (ce qui revient au même) pour avoir ou ne pas avoir l'existence actuelle de tous ses attributs essentiels, par conséquent pour avoir ou ne pas avoir son action, qui est supposée lui être essentielle ; c'est-à-dire pour agir ou ne pas agir, pour produire ou ne pas produire l'effet contingent. Donc soit que son action lui soit essentielle, soit qu'elle lui soit accidentelle, elle est indifférente de sa nature pour produire l'effet ou ne le pas produire.

XI. Toute cause produit son effet, ou d'une manière prochaine sans le secours d'aucune autre cause qu'elle détermine à agir, ou d'une manière éloignée par l'entremise d'une ou de plusieurs autres causes qu'elle fait agir. Dans le premier cas on la nomme *cause immédiate* ; dans le second *cause médiate*. Voici, par exemple, trois boules, A, B, C. Supposons que la première A remue la deuxième B, et celle-ci remue la troisième C. Dans cette supposition la boule B est cause immédiate de la boule C, et la boule A n'en est que cause médiate.

De plus, toute cause est intelligente ou non intelligente, toute cause intelligente est libre ou non libre. J'appelle cause libre celle qui produit ou peut produire un effet ; de sorte qu'elle n'est pas déterminée invinciblement à le produire, mais qu'il dépende d'elle de le produire ou de ne le pas produire, selon son bon plaisir.

Il s'ensuit de cette définition, qu'une cause qui est d'elle-même indifférente pour produire ou ne pas produire son effet, et qui néanmoins le produit sans y être déterminée par aucune autre cause distinguée d'elle, est libre.

XII. Ces observations faites, il est temps de prouver la troisième assertion, que tout être contingent est l'effet d'une cause libre qui le produit médiatement ou immédiatement par *éducation* si c'est une modalité, ou par *création* si c'est une substance.

Lorsqu'un être contingent A existe, il est produit par une seule cause ou par plusieurs. Or l'un et l'autre cas établit la vérité de notre proposition.

1^o Si l'être A n'est produit que par une seule cause, cette cause est (par le nombre X) indifférente de sa nature pour le produire ou ne le pas produire. D'ailleurs elle le produit sans y être déterminée par aucune autre cause distinguée d'elle-même : autrement il y aurait deux causes qui produiraient l'être A, l'une immédiate et l'autre médiate ; ce qui est contraire à l'hypothèse. Ainsi, par le corollaire du nombre précédent, cette cause qui produirait elle seule l'être A, serait libre. Donc...

2^o Si plusieurs causes produisaient l'être contingent A, leurs actions seraient toutes contingentes, parce que, s'il y en avait quelque une qui fût nécessaire, l'être A, qui par l'hypothèse est contingent, serait nécessaire,

selon le premier corollaire du nombre neuvième ; ce qui implique contradiction. Les actions de ces causes étant donc toutes contingentes, leur collection sera elle-même contingente, puisque il a été prouvé par le nombre sixième qu'une collection de plusieurs choses toutes contingentes ne pouvait être nécessaire, et conséquemment qu'elle était contingente. Mais si cette collection est contingente, il doit y avoir (suivant le nombre troisième) quelque cause B qui la produise. Cette cause B sera (selon le nombre dixième) indifférente d'elle-même pour agir ou ne pas agir, pour produire ou ne pas produire la collection qui est supposée contingente, et dès lors produite par une cause non déterminée nécessairement et de sa nature à agir ; autrement la collection serait nécessaire. D'une autre part, cette cause B agira, sans y être déterminée par aucune autre cause distinguée d'elle-même ; car si quelque autre cause C, distinguée de la cause B, déterminait celle-ci à agir, elle produirait médiatement (selon le nombre onzième) l'être A, et conséquemment son action serait contenue dans la collection qui, par l'hypothèse renferme toutes les actions qui influent sur l'existence de l'être A. Mais si l'action de la cause C est contenue dans la collection, il est impossible que cette cause C détermine à agir la cause B. Celle-ci par l'hypothèse produit la collection ; et comme qui produit un tout produit (selon le nombre cinquième) chacune de ses parties, elle produit aussi médiatement l'action de la cause C renfermée dans la collection, c'est-à-dire qu'elle détermine cette cause C à agir. Mais si la cause B était déterminée à agir par la cause C, il serait impossible qu'elle déterminât la cause C à agir ; car puisque (suivant le nombre quatrième) l'existence de la cause précède (du moins d'une priorité de principe et d'origine) l'existence de l'effet, il est clair que si la cause B était déterminée à agir par la cause C, l'action de la cause C précéderait celle de la cause B. Il est clair, par la même raison, que puisque la cause B détermine par l'hypothèse la cause C à agir, l'action de la cause B précède l'action de la cause C ; et par conséquent, l'action de la cause C ne précède point l'action de la cause B. Donc si la cause B, qui détermine à agir la cause C, était déterminée elle-même par la cause C à agir, son action précéderait et ne précéderait pas en même temps l'action de la cause C ; ce qui est absurde et contradictoire. Il répugne donc que la cause B soit déterminée à agir par une autre cause C. Elle a conséquemment (par le corollaire du nombre onzième) tout ce qu'il faut pour être libre, puisque elle est indifférente de sa nature pour agir ou ne pas agir, et qu'elle agit néanmoins sans y être déterminée par aucune autre cause qu'elle-même. D'ailleurs comme par l'hypothèse elle produit la collection de toutes les actions qui influent sur l'existence de l'être contingent A, il est évident qu'elle produit médiatement l'être A. Il est donc démontré que, soit qu'il n'y ait qu'une seule cause qui produise un être contingent, soit qu'il y en ait plusieurs, cet

être est toujours produit, du moins médiatement, par quelque cause libre.

Cet être contingent est quelque chose ou de spirituel ou de corporel ; mais soit spirituel, soit corporel, la cause libre le produit par la vertu ou force active de sa volonté. D'indéterminé qu'il était par sa nature à exister ou à ne pas exister, elle le détermine à l'existence : elle lui ôte cette indétermination qui le tenait dans le néant et lui donne l'existence qu'il n'avait pas et qu'il pouvait ne jamais avoir. De non existant qu'il était, elle le rend existant ; elle le fait passer du non-être à l'être ; elle le fait commencer à exister. Si cet être contingent est une modification, par exemple, un mouvement du corps, elle donne commencement à cette modification, à ce mouvement qu'elle produit, et c'est ce qu'on nomme *éducation* : si cet être contingent est une substance, par exemple, un corps, elle donne commencement d'existence à ce corps qu'elle tire du néant ; et c'est ce qu'on appelle *création*.

CINQUIÈME ASSERTION. *C'est par création que tous les corps qui composent le monde ont été produits.*

Prenons un de ces corps, et ce que nous dirons de lui, on pourra l'appliquer à chacun des autres. Si ce corps n'était pas une créature, il serait un être nécessaire. Or il ne l'est pas : s'il l'était, il existerait et n'existerait pas tout à la fois. 1° Il existerait par l'hypothèse ; 2° il n'existerait pas ; car ce corps-là n'existerait pas qui n'existerait nulle part. Or il n'existerait nulle part. L'expérience fait voir qu'il existe tantôt dans un endroit, tantôt dans un autre ; par conséquent, selon les principes ci-dessus établis, qu'il est indéterminé, indifférent de sa nature à exister dans un endroit plutôt que dans un autre ; par conséquent qu'il ne peut exister dans l'un plutôt que dans l'autre, sans y être déterminé (du moins médiatement) par quelque cause libre. Cette cause libre qui l'y déterminerait le supposerait déjà existant, ou elle ne le supposerait pas déjà existant. Or l'on ne saurait dire ni l'un ni l'autre sans absurdité, sans contradiction ; car si on dit qu'elle le supposerait déjà existant, on est contraint d'avouer qu'elle le supposerait ayant déjà tout ce qu'exige absolument son existence, et qui en est absolument inséparable. Or l'existence de ce corps exige absolument qu'il soit situé, placé dans un endroit plutôt que dans un autre ; et cette situation déterminée dans un endroit plutôt que dans un autre, est absolument inséparable de son existence ; puisque il répugne absolument qu'il existe sans exister quelque part, sans être situé déterminément dans quelque endroit plutôt que dans un autre. Si donc la cause libre le supposait déjà existant, elle le supposerait déjà situé déterminément dans un endroit plutôt que dans un autre ; elle ne l'y déterminerait donc pas ; ce qui est contradictoire à l'hypothèse, selon laquelle elle l'y détermine. Reste donc à dire qu'en l'y déterminant, elle ne le supposerait pas déjà existant. Mais alors en l'y déterminant, ou

elle lui donnerait l'existence qu'il serait par conséquent supposé ne pas avoir, et pour lors elle le créerait ; ou elle ne lui donnerait pas l'existence qu'il serait par conséquent supposé avoir ; et pour lors il faudrait dire qu'elle le supposerait déjà existant : ce serait donc dire tout à la fois qu'elle le supposerait et ne le supposerait pas déjà existant ; ce qui implique contradiction, et réduit à l'absurde celui qui nie la création de ce corps, lequel s'il était un être nécessaire, existerait et n'existerait pas en même temps. Il n'est donc pas un être nécessaire, et sa création (ainsi que celle de tous les autres corps) demeure démontrée.

Donnons encore plus de jour et de force à cette démonstration par le raisonnement suivant, puisé dans les mêmes principes.

Un être déterminé à exister est déterminé à tout ce qui est absolument inséparable de son existence. Tout être nécessaire est déterminé de sa nature à l'existence, par conséquent à ce qui en est absolument inséparable. Si donc le corps est un être nécessaire, il est déterminé de sa nature à ce qui est absolument inséparable de son existence. La situation déterminée dans un endroit plutôt que dans un autre est absolument inséparable de son existence, puisque il répugne absolument qu'il existe sans exister déterminément quelque part, et que, s'il n'existait dans aucun endroit déterminé, il n'existerait nulle part, il n'existerait pas. Mais ce corps n'est point déterminé par sa nature à exister dans un endroit plutôt que dans un autre ; car s'il y était déterminé par sa nature, comme les natures ou essences des choses sont éternelles et immuables, il y serait déterminé éternellement et invariablement ; il serait toujours dans le même endroit, et ne changerait jamais de situation : ce qui est démenti par l'expérience, puisque on le voit placé ou situé tantôt ici, tantôt là. Il n'est donc point déterminé de sa nature à ce qui est absolument inséparable de son existence. Il n'est donc pas un être nécessaire ; il est un être contingent, une créature.

Achevons de porter cette démonstration au suprême degré d'évidence par les remarques suivantes sur l'être actuel ou particulier et l'être en général.

Toutes les choses qui sont au monde ont cela de commun qu'elles existent ; et tout ce qui existe, soit substance, soit modalité, nous l'appelons être *actuel*, pour le distinguer de l'être seulement *possible* et de l'être conçu en général par abstraction. Nous entendons par abstraction cette action de notre âme par laquelle elle envisage une chose sans faire attention à tout ce qui s'y trouve. Par exemple, nous nous formons l'idée de la rondeur, en faisant uniquement attention à la figure d'un globe, sans penser ni à sa matière, ni à sa grandeur. De même, en considérant seulement ce qui est commun à toutes les choses qui existent, sans faire attention aux propriétés que chacune d'elles a ou peut avoir, nous nous formons l'idée de l'être en général.

Mais il faut remarquer avec les auteurs dont nous donnons les textes (1), qu'aucune chose n'existe en général. Tout ce qui existe a une existence particulière, singulière, individuelle. Les choses conçues indéterminément n'existent pas réellement. L'existence réelle ne convient qu'aux choses fixes et déterminées. L'être en général n'est qu'un être de raison, qu'un pur ouvrage de l'entende-

(1) Tout ce qui existe, existe unique et singulier en soi. Chaque être est un individu, dont la nature totale est isolée et incommunicable à un autre. *Éléments de métaphysique*, page 26.

Les universaux sont comme une tribu métaphysique, qui se partage en beaucoup de familles. Là se trouvent le genre, l'être, l'existence, la possibilité, l'essence, la substance. Toutes ces choses n'existent que par l'opération de l'esprit, dont la fécondité est admirable : car en faisant abstraction des différences, il se forme l'idée du genre. En considérant les objets comme opposés au néant, il se forme l'idée de l'existence. En voyant l'accord, ou, comme l'on parle, la non répugnance des attributs, il forme l'idée de la possibilité. En saisissant l'attribut principal ou constitutif d'une chose, il forme l'idée de l'essence. En découvrant qu'il est le sujet de ses propres modifications, et que, malgré leurs changements, son état persévère, il forme l'idée de la substance.

Voilà donc un pays tout spirituel : pays désert au coup d'œil ; on le prendrait pour la Sibérie qui ne produit que des glaces et des frimats ; mais il ne faut point s'étonner. Ce pays, stérile en apparence, a ses richesses et même ses agréments. Notre auteur les découvre, et c'est à sa suite qu'il faut voyager dans cette région véritablement solitaire. La grande utilité de ce voyage est d'apprendre de jeunesse à saisir la vraie notion de chaque chose, à raisonner juste sur les opérations de l'esprit, à dissiper les ténèbres qui obscurcissent si souvent les plus importants objets, etc.

On arrive enfin à un terme bien essentiel, qui est l'individu. Si tous les philosophes avaient été persuadés, comme M. l'abbé Séguin, qu'il n'y a que des individus dans l'univers, on aurait épargné bien du bruit aux écoles, et bien des peines aux élèves. M. Dugoumer, par exemple, donnait à presque toutes les abstractions de l'esprit des objets réels ; il établissait une foule de formalités qui faisaient une sorte de monde à part ; il voulait, par exemple, que l'existence fût un mode positif surajouté à l'essence de la chose, etc. Or tout cela est inutile, et ne fait qu'embarrasser ce pays intellectuel. Il n'existe, encore une fois, dans le monde que des individus. C'est notre esprit qui, par le pouvoir que Dieu lui a donné de retrancher, d'ajouter, de comparer de rapporter, de distinguer, etc., donne naissance aux êtres transcendents, métaphysiques universels, abstraits, etc.

Mais ce qu'il faut bien observer, c'est que l'existence purement idéale de ces êtres suppose néanmoins des choses très-positives : donnons un exemple. Notre auteur dit que la substance, prise en elle-même, n'est qu'un nom abstrait ; qu'elle n'est rien de positif, rien de distingué des attributs essentiels de l'individu, et ce sentiment est vrai. Car on n'imagine pas, comme quelque chose d'existant et de positif, cette espèce d'être qui serait commun à l'esprit et à la matière, qui servirait de fondement et de soutien aux attributs les plus contradictoires, etc. Un tel système pourrait même paraître fort limitrophe du spinosisme ; mais il n'en est pas moins certain que tout individu existant est une chose substantielle, une chose positive, un être singulier, orné de ses attributs distinctifs ; et cette vérité suffit pour autoriser le langage commun, quoique non précis, sur la substance. *Mémoires de Trévoux*, an. 1750, p. 711.

ment, qui considère les choses du côté de ce qu'elles ont de semblable, sans envisager leur essence particulière et les propriétés qui les différencient les unes des autres.

On distingue deux sortes de propriétés ; les unes essentielles, les autres accidentelles. On nomme propriétés essentielles d'un être celles sans lesquelles il ne peut exister ; et on appelle propriétés accidentelles celles sans lesquelles il peut exister.

L'existence d'un être actuel n'est pas distinguée de son essence et de toutes ses propriétés essentielles et accidentelles. Car qu'est-ce que l'existence d'un être actuel, sinon l'existence de tout ce qui le constitue ce qu'il est actuellement ; or ce qui le constitue ce qu'il est actuellement, n'est-ce pas l'existence de son essence et de toutes ses propriétés actuelles ? Donnez-lui l'existence de tout cela, il existe, il est tout ce qu'on suppose qu'il est. Otez-lui l'existence de tout cela, il n'existe plus ; il n'est qu'un pur néant. Otez-lui seulement l'existence de toutes ses propriétés accidentelles, il n'existe plus avec elles, parce qu'elles n'existent plus avec lui ; mais il existe encore avec son essence et ses propriétés essentielles, dont l'existence est indistincte ou inséparable de la sienne, comme la sienne est indistincte et inséparable de la leur. Otez-lui l'existence de son essence ou celle de toutes ses propriétés essentielles, ou même celle d'une seule, il n'existe plus, parce qu'il ne peut exister sans son essence et sans toutes ses propriétés essentielles qui ne peuvent aussi exister sans qu'il existe. Si donc l'inexistence d'elles toutes ou même d'une seule d'entre elles ne répugne pas, si une seule peut ne pas exister, il peut aussi ne pas exister.

Mais quoique ses propriétés accidentelles ne puissent pas exister sans lui, il peut exister sans elles, en n'ayant que ses propriétés essentielles, dont l'existence doit être conçue antérieure à celle des accidentelles, qui par conséquent ne peut en être la cause et le principe. Quand toutefois deux de ces propriétés accidentelles sont contradictoires et incompatibles, par exemple, la rondeur et la non rondeur, la quadrature et la non quadrature, il ne peut exister sans avoir l'une ou l'autre ; il lui est essentiel d'avoir l'une des deux : par exemple encore, d'être équilatéral, d'être scalène, d'être isoscèle, ce sont des propriétés accidentelles au triangle, puisque il peut ne pas cesser d'être triangle, quoique il cesse d'être équilatéral, en devenant scalène, ou quoique il cesse d'être scalène en devenant isoscèle. Il lui est toutefois essentiel d'avoir ou trois côtés égaux, ou trois côtés inégaux, ou deux côtés inégaux, par conséquent d'être ou équilatéral, ou scalène ou isoscèle. Par exemple encore, d'être fluide, d'être glacée, ce sont des propriétés accidentelles à l'eau ; mais il lui est essentiel d'être ou fluide ou glacée, puisque il répugne qu'elle existe sans avoir la fluidité, ou sans ne l'avoir pas. Par exemple enfin, d'être ouverte, d'être fermée, ce sont des propriétés accidentelles

à une porte ; mais c'est pour elle une propriété essentielle d'être ouverte ou fermée, puisqu'il implique contradiction qu'une porte existe sans être ouverte ou sans ne l'être pas. L'esprit, il est vrai, peut en pensant à une porte faire abstraction de son ouverture ou de sa non-ouverture ; en pensant à l'eau, faire abstraction de sa fluidité ou de sa non-fluidité ; en pensant à un triangle, faire abstraction de ses côtés égaux ou inégaux ; mais ce ne sont là que des êtres de raison, qui n'existent que mentalement ; ce ne sont pas des êtres actuels qui existent réellement.

Il en est de même de deux corps A et B. L'esprit en pensant à eux peut faire abstraction de leur situation déterminée qui rend l'un proche ou non proche de l'autre, n'y ayant pas de milieu entre cette proximité et cette non-proximité : mais ces corps ainsi conçus par abstraction ne sont que des êtres de raison qui n'existent et ne peuvent exister, puisque d'être proches ou non proches l'un de l'autre, ce sont pour eux des propriétés essentielles, quoique chacune de ces situations (prises à part et sans disjonctive) leur soit accidentelle. Ils ne sont par leur nature déterminés ni à l'une ni à l'autre : ils sont par leur essence indifférents à l'une et à l'autre prise séparément. Si donc ils se trouvent déterminés à l'une plutôt qu'à l'autre, il faut que cette détermination leur vienne d'une autre cause que leur essence. Cette détermination qui peut exister ou ne pas exister, étant par cela même contingente, doit être produite par une cause libre, suivant ce qui a été démontré ci-devant (p. 575. et suiv.). Il y a été aussi démontré que cette cause libre ne saurait être le franc arbitre d'aucun de ces corps, qui, selon les matérialistes, ne sont pas capables de liberté, et qui, quand même ils en seraient capables, doivent être conçus existant, avant d'être conçus exerçant cette liberté. Leur existence donc inséparable de la détermination à l'une ou à l'autre de ces situations, ne peut être l'effet que d'une cause libre, distinguée d'eux, et par conséquent leur créatrice.

Il en est de même aussi de deux substances B et C, l'une corporelle et l'autre spirituelle, qu'on suppose unies ensemble. Cette union ne leur est pas essentielle, puisque elles peuvent exister séparément ; mais comme elles ne peuvent exister sans être ou unies ou séparées, l'un ou l'autre de ces états d'union ou de séparation leur est essentiel, quoique chacun d'eux (pris à part et sans disjonctive) soit une propriété accidentelle pour elles, qui par leur nature sont indifférentes à l'un et à l'autre. Si donc elles sont déterminées à l'un plutôt qu'à l'autre cette détermination contingente, qui peut exister ou ne pas exister ne vient plus de leur nature ou de leur essence. Elle vient donc, suivant ce qui a été ci-devant démontré, d'une cause libre.

Demandons maintenant aux défenseurs de l'hypothèse chinoise que nous-réfutons, quelle est cette cause ? Diront-ils que c'est une de ces substances spirituelles toutes in-

créées, quoique bornées et inégales en perfection, qui s'est unie librement à la substance corporelle ? Mais si sa libre volonté a suffi pour former cette union, elle doit aussi suffire pour la conserver. Cependant elle ne suffit pas, puisque il conste par l'expérience que cette union est rompue par la mort de ceux même des hommes qui désirent fortement et veulent autant qu'ils peuvent sa conservation.

Diront-ils que parmi ces substances spirituelles, les unes ayant plus de puissance que les autres, l'union est formée ou rompue dans celles qui en ont moins par celles qui en ont davantage ? Mais puisque, selon cette hypothèse, toutes sont des êtres nécessaires, et par conséquent infinis ; il répugne que les unes aient plus, les autres moins. C'est à démontrer cette répugnance que serviront les preuves de l'assertion suivante.

SIXIÈME ASSERTION. *Les ames que les défenseurs de l'hypothèse chinoise avouent être des substances bornées et essentiellement imparfaites, sont des effets contingents d'une cause infiniment parfaite qui les a tirés du néant.*

Comme le néant est une pure négation, il n'est pas susceptible du plus et du moins. On ne peut pas dire qu'un néant est plus grand ou moindre qu'un autre néant. On ne peut pas dire qu'un néant est plus ou moins éloigné de l'être. Tout néant est également éloigné de l'être : mais l'être qui existe étant quelque chose de positif, de réel, est susceptible du plus ou du moins, selon que ce quelque chose de réel qui le constitue et le distingue d'un autre, a plus ou moins de réalité que cet autre, et conséquemment un plus grand ou un moindre éloignement du néant. Par exemple, de deux actes d'amour, l'un de six degrés, l'autre de trois, le premier a plus, le second a moins de réalité. Ces deux actes sont inégaux. On a droit de dire que le premier est plus éloigné, le second moins éloigné du néant. L'un et l'autre étant de même espèce ils ont tous deux la même essence spécifique, parce qu'ils sont tous deux des actes d'amour. Cette essence spécifique est égale dans tous les deux, parce qu'ils sont tous deux des actes d'amour ; mais tous deux n'ont pas la même essence individuelle et numérique. Cette essence dans l'un est d'avoir six degrés, et dans l'autre de n'en avoir que trois : par conséquent ces deux essences numériques sont inégales, sont inégalement éloignées du néant. L'une plus grande en est plus éloignée ; l'autre moins grande en est moins éloignée.

Par rapport à quelque chose que ce soit, avoir réellement et actuellement ce qui constitue son essence, c'est exister ; ne l'avoir pas, c'est ne pas exister. Par exemple, à l'égard d'un homme, avoir réellement et actuellement un corps et une âme, c'est exister : ne les pas avoir, c'est ne pas exister, ce n'est pas être homme. Une chose qui n'est pas réelle n'existe pas : une chose qui est réelle existe ; une chose qui n'existe pas n'est pas

réelle. Une chose n'existe qu'en tant qu'elle est réelle ; elle n'est réelle qu'en tant qu'elle existe. Oter à une chose sa réalité, c'est lui ôter son existence, et réciproquement, lui ôter son existence, c'est lui ôter sa réalité. Lui donner son existence, c'est lui donner sa réalité. Donc ces mots *existence*, *réalité* sont synonymes. Ces mots *existence possible*, *réalité possible* sont synonymes. Ces mots *existence actuelle*, *réalité actuelle* sont synonymes.

Comme les philosophes se plaisent à faire des abstractions, ils agitent cette question, par quoi une chose est-elle constituée actuellement existante ? Ou (ce qui revient au même) en quoi consiste l'existence actuelle d'une chose, par exemple, d'une âme ? Les textes d'un d'entre eux que nous citons (1), démontrent que ce qui la constitue actuellement existante n'est pas une modalité surajoutée à son essence numérique actuellement et réellement existante ; mais c'est cette essence même actuellement réelle, ou (ce qui revient au même) c'est la réalité actuelle de cette essence numérique et individuelle. Par exemple, ce qui constitue mon âme actuellement existante, c'est la réalité actuelle de son essence numérique qui la différencie de tout autre individu de son espèce.

On a fait voir ci-dessus que l'être est susceptible du plus ou du moins de réalité ; que cette réalité peut être inégale, c'est-à-dire plus ou moins grande dans des êtres de même espèce ; que de deux corps, l'un peut avoir plus, l'autre moins d'étendue ; que de deux actes d'amour, l'un peut avoir plus, l'autre moins d'intensité ; que de deux âmes, de deux substances intelligentes, l'une peut avoir plus, l'autre moins d'intelligence.

On nomme choses inégales celles dont l'une est plus grande, l'autre moins grande, en sorte que la moindre se termine où la

plus grande ne se termine pas. Ce qui entre des choses inégales termine la moindre, sans terminer la plus grande, se nomme *borne*. Ce qui forme et constitue le plus ou le moins d'inégalité entre elles, et qui sert à les discerner, s'appelle *degré* : ce qui n'a pas de borne se nomme infini, immense, illimité ; ce qui en a s'appelle fini, borné, limité. Qui dit *borne*, dit exclusion de quelque chose d'extérieur ou existant ou possible ; car s'il n'y avait et s'il ne pouvait y avoir quelque chose au delà de ce qu'on nomme *borne*, ce ne serait plus une borne, puisque rien ne la limiterait, ni ne pourrait la limiter. Ce qui donc est fini, borné en sa nature, en son espèce, n'est pas le plus grand possible en sa nature, en son espèce. Réciproquement, ce qui est le plus grand possible en son espèce, est infini en son espèce.

De là il s'ensuit que la plus grande existence possible est une existence infinie, que la plus grande réalité possible est une réalité infinie, que la plus grande intelligence possible est une intelligence infinie, etc.

Une propriété est plus ou moins dans son sujet ; une chose est plus ou moins grande en son espèce, selon qu'elle est plus ou moins éloignée de son contraire. La beauté, la science, la sagesse, la force, l'existence et la réalité sont plus ou moins grandes, selon qu'elles sont plus ou moins éloignées de leur contraire, c'est-à-dire de la laideur, de l'ignorance, de la faiblesse, de la non-existence, de la non-réalité. Si donc leur éloignement de leur contraire est le plus grand possible, elles sont infiniment grandes ; leur grandeur est infinie, chacune dans son espèce.

De là il suit que l'existence de tout être nécessaire est infinie, son éloignement de son contraire (de l'inexistence) étant le plus grand possible, puisque, selon sa définition, nul temps, nul lieu, nulle force, quelque grande qu'elle puisse être, n'est capable de la détruire, ni même de la diminuer, de l'affaiblir.

De là il suit encore que les âmes étant toutes (suivant l'hypothèse chinoise) des êtres nécessaires, leur existence actuelle est infinie. Cette existence, par rapport à chacune d'elles, n'est, ainsi qu'on l'a montré, que la réalité actuelle de son essence individuelle. Or comme, selon la même hypothèse, l'essence individuelle de chacune d'elles est finie, sa réalité actuelle qui n'est pas distinguée de son existence actuelle infinie est pareillement finie. Elle est donc tout à la fois finie et infinie ; ce qui implique contradiction, et montre l'absurdité de cette hypothèse.

Pour faire voir de plus en plus combien elle est absurde, nous ajouterons les remarques suivantes, fondées particulièrement sur cette sentence de S. Anselme : *Illud maxime habet esse quod maxime distat a non esse* (1), et sur cette conséquence qu'on en doit

(1) Dico existentiam non esse, nec concipi posse, ut modum positivum essentiae rei superadditum, ab ipsa distinctum. Nam 1° si mens mea, v. g., constitueretur existens per modum ejus essentiae superadditum, modus ille, utpote non mere possibilis, similiter constitueretur existens per alterum modum ipsi superadditum ; secundus ille modus per tertium, et sic in infinitum. Atqui cum ad rem in certo statu constituendam modus unicus dicitur necessarius, nec ille admitti potest, quin alii, atque alii successive, et sine fine requirantur, illud absurdum est, eoque sensu progressus in infinitum repugnat. Ergo existentia non est modus positivus essentiae rei superadditus. Et vero vel mens mea existeret, prius quam modum hunc reciperet, vel non ante existeret. Atqui neutrum dici potest. Non primum ; nam si ante existeret, jam illo modo non indigeret, ut constitueretur existens. Non secundum ; nam si non ante existeret, modum hunc positivum et plus quam possibilem, recipere non posset ; prius enim saltem conciperetur mentem existere, quam in illa quidquam recipiatur. Ergo, etc., hinc actualis existentia mentis, ne per cogitationem quidem, ab ejus actuali essentia distinguitur. *Philos. de Sequi, tom. 1, pag. 403.*

Existencia non nisi precisione distinguitur ab essentia, si enim utraque sumitur ut realis et actualis, jam existentia realis et actualis importat essentiam realem et actualem. *Institut. Philos. ad usum semin. Tull. tom. 2, p. 405.*

(1) Cette sentence est citée par S. Bonaventure, *Compend. theolog.*

tirer, *Illud non maxime habet esse quod non maxime distat a non esse.*

Première remarque. Une chose qui est finie (soit substance, soit faculté, soit acte) ou n'a qu'un seul degré de réalité, ou en a plusieurs. Si elle n'en a qu'un, elle n'est distante de la non-réalité (du néant) que d'un seul degré. Si elle n'en a que deux, son éloignement du néant n'est que de deux degrés. Si elle n'en a que trois elle n'est distante de la non-réalité (du néant) que de trois degrés. Par exemple voici trois objets A, B, C; je suppose que je les aime inégalement, l'un plus, l'autre moins. Si je n'aime A que très-peu et presque pas, mon acte d'amour qui n'aura qu'un seul degré de réalité, d'existence, ne sera distant d'un seul degré de la non-réalité, de la non-existence; si j'aime B doublement, (c'est-à-dire une fois plus que A) mon acte d'amour, qui aura deux degrés de réalité, d'existence, ne sera distant de la non-réalité, de la non-existence que de deux degrés. Si j'aime C triplement, (c'est-à-dire deux fois plus que A) mon acte d'amour, qui aura trois degrés de réalité, d'existence, ne sera éloigné de la non-réalité, de la non-existence que de trois degrés. Il faut dire la même chose de mon intellect, (faculté essentielle à mon ame) : s'il n'a qu'un seul degré de réalité, d'existence, il n'est éloigné de la non-réalité (du néant) que d'un seul degré. S'il n'en a que deux, il n'est éloigné du néant que de deux degrés : s'il n'en a que trois il n'est éloigné du néant que de trois degrés. Il faut aussi dire la même chose de mon ame : si étant finie elle n'a qu'un seul degré de réalité, elle n'est éloignée du néant que d'un seul degré. Si elle n'en a que deux, son éloignement du néant n'est que de deux degrés : si elle n'en a que trois, elle n'est distante du néant que de trois degrés.

Seconde remarque. En réfléchissant sur mon ame, c'est-à-dire sur ce qui pense en moi, et qui tantôt examine et délibère, tantôt juge et choisit, tantôt veut et tantôt ne veut pas, mais qui toujours conserve la faculté de penser, d'examiner, de délibérer, de juger, de choisir, de vouloir et ensuite de ne plus vouloir; je remarque deux sortes de propriétés, les unes accidentelles et passagères les autres essentielles et permanentes. J'appelle accidentelles celles sans lesquelles mon ame peut exister, et essentielles celles sans lesquelles elle ne peut exister. Ainsi l'acte de volition que j'ai actuellement d'écrire, est accidentel à mon ame qui peut exister sans lui; mais la faculté d'avoir cet acte lui est essentiel, puisque elle ne peut exister sans pouvoir l'avoir, suivant cet axiome : *Ab actu ad posse valet consecutio.*

Troisième remarque. Les propriétés accidentelles et passagères de mon ame n'existent pas toujours : elles ont un commencement et une fin. Elles sont donc (suivant ce qui a été ci-devant démontré) des êtres non nécessaires, mais contingents. Si je cherche la cause primitive de leur contingence, je la

trouve dans ce que leur réalité (c'est-à-dire ce qu'elles ont de positif, d'existant) est bornée, finie; car si cette réalité n'était pas bornée, finie, elle serait immense, infinie, par conséquent infiniment distante de la non-réalité (du néant), par conséquent existante. Pourquoi donc ces propriétés ne sont-elles pas nécessaires, mais contingentes? C'est qu'elles sont bornées.

Quatrième remarque. En considérant les propriétés essentielles et permanentes de mon ame, j'aperçois que leur réalité est pareillement bornée, finie. Ces propriétés sont les facultés qu'a mon ame de connaître, de concevoir, de discerner le vrai du faux, le bien du mal. Or je sais par le sens intime et par l'expérience journalière, que ces facultés n'ont pas en moi une réalité immense, infinie, parfaite; car si elles l'avaient, il n'arriverait pas, ainsi qu'il n'arrive que trop souvent, à mon ame d'ignorer, de douter, de faillir : elles n'ont donc qu'une réalité bornée, finie, imparfaite; elles sont donc contingentes; elles peuvent donc ne pas exister. Mon ame donc à qui elles sont essentielles, et de qui elles sont inséparables, peut aussi ne pas exister; car il est évident que lorsque deux choses sont absolument inséparables, si l'inexistence de l'une est possible, l'inexistence de l'autre l'est aussi; de même que si l'existence de l'une est possible, celle de l'autre l'est aussi; de même encore que si l'une existe, l'autre existe aussi; et si l'une n'existe pas, l'autre aussi n'existe pas. D'où je conclus que mon ame (ainsi que chacune des autres ames, qui, selon l'hypothèse chinoise (1), sont bornées, imparfaites) étant inséparable de ses facultés essentielles, peut comme elles, par cela même qu'elle est bornée, n'avoir point d'existence; et que n'ayant pas par sa nature l'existence qu'elle a, elle l'a reçue d'un autre être qui a tiré du néant sa substance.

Pour éluder la force de cette démonstration, osera-t-on attaquer quelques-uns des principes sur lesquelles elle est appuyée?

Premièrement, prétendra-t-on que mon ame et ses facultés ne sont pas limitées; qu'elles ont une réalité, une perfection sans bornes, sans mélange d'aucune imperfection, d'aucun défaut? Vaine prétention! car pour peu qu'on consulte les plus vives lumières de la raison, les notions les plus universelles du sens commun, les témoignages les plus intimes de son propre cœur, de sa conscience, de son expérience, on ne peut nier aucune des propositions suivantes.

I. Perfection est ce qu'il vaut mieux avoir;

(1) Selon l'auteur cité par Bayle, dont nous avons rapporté ci-dessus le texte, les défenseurs de cette hypothèse n'admettent en aucun esprit, pas même en celui du ciel, qui est le plus puissant, une toute-puissance, une providence infinie. Quoique également indépendants quant à l'existence, ils sont inégaux en force, et celui du ciel n'a qu'une puissance et une providence bornées.

imperfection est ce qu'il vaut mieux ne pas avoir.

II. Connaître clairement la vérité, la préférer à l'erreur, ne pouvoir pas se tromper, être infaillible, goûter pleinement la joie, ne pas souffrir la douleur, ne pouvoir pas même la sentir, être impassible; ce sont des qualités qu'il vaut mieux avoir; ce sont donc des perfections.

III. Ne pas connaître la vérité, lui préférer l'erreur, pouvoir se tromper, être faillible, ne pas sentir la joie, souffrir malgré soi la douleur, pouvoir en éprouver malgré soi le sentiment imprimé par un autre être dont l'on dépend, être passible; ce sont des qualités qu'il vaut mieux ne pas avoir; ce sont des imperfections.

IV. Je sais par expérience que mon ame ne connaît pas toujours la vérité, qu'elle a des doutes, qu'elle se trompe, qu'elle tombe dans l'erreur, qu'elle souffre malgré soi la douleur qui lui est imprimée par un autre être dont elle dépend; qu'elle est faillible, passible, dépendante.

V. Embrasser l'erreur, endurer involontairement la douleur, ce sont des propriétés non essentielles, mais accidentelles à mon ame, qui tantôt les a, tantôt ne les a point, et qui par conséquent peut exister sans elles. Mais la puissance foncière, la faculté radicale d'embrasser l'erreur, de sentir la douleur, d'éprouver la dépendance; ce sont des propriétés essentielles à mon ame, puisque suivant cette axiome, *ab actu ad posse valet consecutio*, il est vrai de dire que mon ame est sujette à l'erreur, à la douleur: il est donc vrai aussi de dire, selon ce qui a été prouvé ci-devant, que mon ame ayant les facultés radicales d'être faillible, passible dépendante, a des imperfections. Peut-elle en disconvenir et ne pass'avouer imparfaite, sans contredire sa raison, sans désavouer son sens intime, sans démentir sa propre conscience, sans se trahir elle-même et sans se rendre très-méprisable, très-odieuse aux autres, qui auraient droit de lui reprocher son impudent mensonge, son orgueil extravagant, sa ridicule arrogance?

Secondement, en avouant que mon ame et les autres ames ont les imperfections d'être faillibles, passives, dépendantes, alléguera-t-on qu'il ne s'ensuit pas de là que les perfections contraires, l'infailibilité, l'impassibilité, l'indépendance, sont possibles? Frivole allégation; car si elle était solide, ces imperfections seraient tout à la fois des imperfections et ne seraient pas des imperfections; ce qui implique contradiction: elles seraient des imperfections, ainsi qu'on l'avoue; elles ne seraient pas des imperfections: car imperfection est privation de perfection. Or des perfections chimériques ne sont pas des perfections; elles n'en méritent pas plus le nom que des lignes privées de points méritent le nom de lignes, ou que des cercles privés de rondeur méritent le nom de cercles; puisque l'existence des perfections chimériques ne répugne pas moins que l'existence des lignes privées de points,

et que l'existence des cercles privés de rondeur; n'étant pas plus essentiel à des lignes d'avoir des points, à des cercles d'avoir la rondeur, qu'à des perfections d'être quelque chose qu'il vaut mieux avoir que de ne la pas avoir. Leur privation donc n'est pas imperfection, et n'en mérite pas le nom. Mais si les ames sont toutes privées des perfections d'infailibilité, d'indépendance, d'impassibilité, ces perfections sont chimériques; il répugne absolument qu'elles existent, soit dans ces ames qui en sont toutes essentiellement privées, soit dans d'autres ames; puisque suivant cette hypothèse, il n'existe et il ne peut exister d'autres ames que celles qui existent actuellement. Il est donc démontré que cette hypothèse, de laquelle il s'ensuit que la faillibilité, la passibilité, la dépendance seraient tout à la fois des imperfections et ne seraient pas des imperfections, est une chimère.

Troisièmement, en avouant que l'infailibilité, l'impassibilité, l'indépendance et les autres perfections sont possibles, niera-t-on qu'elles existent? mais le nier, c'est se contredire soi-même, parce que c'est rejeter une conséquence qui suit nécessairement de l'aveu qu'on fait qu'elles sont possibles: car si elles n'existent pas, il est impossible qu'elles existent.

Nous avons montré ci-dessus (*Col. 30, n. I*) que tout ce qui est possible est un être ou nécessaire ou contingent. On ne peut pas dire qu'elles sont des êtres nécessaires, puisque on soutient qu'elles n'existent pas. On ne peut pas dire qu'elles sont des êtres contingents, puisque on avoue qu'elles sont possibles et qu'on est contraint d'avouer que si elles étaient des êtres contingents, elles ne seraient pas possibles. Car nous avons démontré ci-devant que tout être contingent reçoit l'existence d'une cause libre qui le produit médiatement ou immédiatement. Or, posé que ces perfections fussent des êtres contingents, il n'y aurait aucune cause libre qui pût leur donner l'existence. Cette cause, distinguée des corps privés de liberté, serait ou une des ames qui existent, ou un autre être intelligent. Ce ne serait pas une de ces ames, puisque aucune n'a ces perfections et que personne ne peut donner ce qu'il n'a pas. Ce ne serait pas un autre être intelligent, puisque on suppose que toutes ces ames sont les seuls êtres intelligents qui existent. Si donc ces perfections n'existaient pas, elles seraient tout à la fois possibles et impossibles, ce qui implique contradiction. On est donc contraint d'admettre, non seulement la possibilité, mais l'existence actuelle de ces perfections.

Quatrièmement, en admettant l'existence de ces perfections, dira-t-on qu'elles n'existent pas toutes dans une seule de ces ames, dont l'on supposera que l'une, infinie en science est infaillible, l'autre infinie en bonté est impassible; l'autre, infinie en pouvoir est indépendante? mais qu'aucune n'est douée de ces trois propriétés, parce que chacune, quoique infinie et parfaite dans l'une des trois, est néanmoins limitée, imparfaite,

dans les deux autres, ou dans l'une de ces deux autres ? Folle supposition, selon laquelle un attribut essentiel infini d'une ame qui existe nécessairement, peut se trouver avec un autre attribut essentiel et limité de cette même ame. Car, puisque cette ame existe nécessairement, tous les attributs essentiels existent aussi (comme il a été ci-dessus démontré) nécessairement, et par conséquent ont une réalité infiniment éloignée du non-être, une essence absolument exempte de toute limite, et entièrement parfaite.

Cinquièmement, en avouant qu'il y a des êtres limités, imparfaits, niera-t-on qu'il y a un Etre infini, un Etre parfait ? Dira-t-on que le parfait n'est qu'une idée de notre esprit qui va s'élevant de l'imparfait qu'on voit de ses yeux jusqu'à une perfection qui n'a de réalité que dans la pensée ? C'est, répondons-nous avec M. Bossuet (tome 10, p. 4), le raisonnement que l'impie voudrait faire dans son cœur insensé, qui ne songe pas que le parfait est le premier et en soi, et dans nos idées ; et que l'imparfait en toutes façons n'est qu'une dégradation. Dis, mon ame, comment entends-tu le néant, sinon par l'Etre ? Comment entends-tu la privation, si ce n'est par la forme dont elle prive ? Comment l'imperfection, si ce n'est par la perfection dont elle déchoit ? Mon ame, n'entends-tu pas que tu as une raison, mais imparfaite, puisque elle ignore, qu'elle doute, qu'elle erre et qu'elle se trompe ? Mais comment entends-tu l'erreur, si ce n'est comme privation de la vérité ? et comment le doute ou l'obscurité, si ce n'est comme privation de l'intelligence et de la lumière ? ou comment enfin l'ignorance, si ce n'est comme privation du savoir parfait ? Comment dans la volonté le dérèglement et le vice, si ce n'est comme privation de la règle, de la droiture et de la vertu ? Il y a donc primitivement une intelligence, une science certaine, une vérité, une fermeté, une inflexibilité dans le bien, une règle, un ordre, avant qu'il y ait une déchéance de toutes ces choses : en un mot, il y a une perfection avant qu'il y ait un défaut : avant tout dérèglement, il faut qu'il y ait une chose qui est elle-même sa règle, et qui, ne pouvant se quitter soi-même, ne peut non plus ni faillir, ni défaillir. Voilà donc un être parfait.

Qu'appelle-t-on parfait ? un être à qui rien ne manque. Qu'appelle-t-on imparfait ? un être à qui quelque chose manque. Pourquoi l'être à qui rien ne manque ne serait-il pas plutôt que l'être à qui quelque chose manque ? D'où vient que ce quelque chose est, et qu'il ne se peut pas faire que le rien soit : si ce n'est parce que l'être vaut mieux que le rien, et que le rien ne peut pas prévaloir sur l'être, ni empêcher l'être d'être ? Mais par la même raison, l'imparfait ne peut valoir mieux que le parfait, ni être plutôt que lui, ni l'empêcher d'être. Qui peut donc empêcher que Dieu ne soit ? et pourquoi le néant de Dieu, que l'impie veut imaginer dans son cœur insensé ; pourquoi, dis-je, ce néant de Dieu l'emporterait-il sur l'être de Dieu ? et vaut-il mieux que Dieu ne soit pas que d'être ?

O Dieu ! s'écrie le savant prélat dont nous

venons de citer les paroles, on se perd dans un si grand aveuglement. L'impie se perd dans le néant de Dieu, qu'il veut préférer à l'être de Dieu : et lui-même cet impie, ne songe pas à se demander à lui-même pourquoi il est. Mon ame, ame raisonnable, mais dont la raison est si faible, pourquoi veux-tu être, et que Dieu ne soit pas ? Hélas ! vauds-tu mieux que Dieu ? Ame faible, ame ignorante, dévoïée, pleine d'erreur et d'incertitude dans ton intelligence ; pleine dans ta volonté de faiblesse, d'égarement, de corruption, de mauvais desirs, faut-il que tu sois et que la certitude, la compréhension, la pleine connaissance de la vérité et l'amour immuable de la justice et de la droiture ne soit pas !

Ecoutons encore M. Bossuet prouvant ailleurs (tome 10, p. 642) avec autant de solidité que d'éloquence qu'il n'y a qu'à réfléchir sur nos propres opérations, pour entendre que nous sommes l'ouvrage de l'intelligence créatrice. Dès là, dit-il, que notre ame se sent capable d'entendre, d'affirmer et de nier, et que d'ailleurs elle sent qu'elle ignore beaucoup de choses, qu'elle se trompe souvent et que souvent aussi pour s'empêcher d'être trompée, elle est forcée à suspendre son jugement et à se tenir dans le doute : elle voit à la vérité qu'elle a en elle un bon principe, mais elle voit aussi qu'il est imparfait, et qu'il y a une sagesse plus haute à qui elle doit son être.

En effet, le parfait est plutôt que l'imparfait, et l'imparfait le suppose, comme le moins suppose le plus, dont il est la diminution ; et comme le mal suppose le bien, dont il est la privation ; ainsi il est naturel que l'imparfait suppose le parfait, dont il est, pour ainsi dire, déchu, et si une sagesse imparfaite, telle que la nôtre, qui peut douter, ignorer, se tromper, ne laisse pas d'être, à plus forte raison devons-nous croire que la sagesse parfaite est et subsiste et que la nôtre n'en est qu'une étincelle.

Car si nous étions tous seuls intelligents dans le monde, nous seuls nous vaudrions mieux avec notre intelligence imparfaite que tout le reste qui serait tout à fait brute et stupide, et on ne pourrait comprendre d'où viendrait dans ce tout qui n'entend pas, cette partie qui entend, l'intelligence ne pouvant pas naître d'une chose brute et insensée : il faudrait donc que notre ame, avec son intelligence imparfaite, ne laissât pas d'être par elle-même, par conséquent d'être éternelle et indépendante de toute autre chose ; ce que nul homme, quelque fou qu'il soit, n'osant penser de soi-même, il reste qu'il connaisse au dessus de lui une intelligence parfaite, dont toute autre reçoive la faculté et la mesure d'entendre.

Nous connaissons donc par nous-mêmes, et par notre propre imperfection, qu'il y a une sagesse infinie qui ne se trompe jamais, qui ne doute de rien, qui n'ignore rien, parce qu'elle a une pleine compréhension de la vérité, ou plutôt qu'elle est la vérité même.

Cette sagesse est elle-même sa règle, de sorte qu'elle ne peut jamais faillir, et c'est à elle à régler toutes choses.

Par la même raison, nous connaissons qu'il y a une souveraine bonté qui ne peut jamais

faire aucun mal, au lieu que notre volonté imparfaite, si elle peut faire le bien, peut aussi s'en détourner.

De là nous devons conclure que la perfection de Dieu est infinie; car il a tout en lui-même; sa puissance l'est aussi, de sorte qu'il n'a qu'à vouloir pour faire tout ce qu'il lui plaît.

Rien donc de plus satisfaisant pour la raison épurée de l'illusion des sens et supérieure à l'empire de l'imagination (1) que le récit de Moïse sur la création du monde et sur la formation de la lumière. *Dieu dit: Que la lumière soit, et la lumière fut.* Le roi dit: Qu'on marche, et l'armée marche: qu'on fasse telle évolution, et elle se fait. Toute une grande armée se remue à la seule parole, à un seul petit mouvement des lèvres de son souverain. C'est parmi les choses humaines, l'image la plus excellente de la puissance de Dieu. Mais au fond, ainsi que l'observe M. Bossuet (t. 10, p. 48), *que cette image est defectueuse! Dieu n'a point de lèvres à remuer; Dieu ne frappe point l'air pour en tirer quelque son; Dieu n'a qu'à vouloir en lui-même, et tout s'accomplit comme il l'a voulu.* C'est ce qu'a exprimé Moïse d'une manière si naturelle, si concise, mais tout à la fois si noble, si majestueuse, qu'un célèbre rhéteur (2), quoique païen, n'a pu s'empêcher d'en admirer la sublime simplicité.

Rien au contraire de moins raisonnable que tous les systèmes des philosophes du paganisme sur l'origine du monde; ils sont si pleins de paradoxes, d'inconséquences, de contradictions et d'absurdités qu'ils ne méritent pas que nous nous arrêtions à les réfuter (3). Bornons-nous à résoudre quelques objections des adversaires modernes de la création.

La création, dit l'un d'eux (4), renferme le

(1) L'imagination est la faculté de se représenter un objet sous quelque figure capable d'affecter les sens. Or comme on ne peut se représenter sous une forme sensible le néant, qui n'ayant nulle propriété ne saurait avoir celle d'être aperçu, on ne peut atteindre par l'imagination la création, qui est un passage du néant à l'être; on ne peut pas davantage atteindre, saisir par l'imagination, l'annihilation, qui est un passage de l'être au néant, une destruction entière d'une chose qui cesse d'être ce qu'elle était. De quoi l'expérience nous fournit une foule d'exemples, soit dans nos esprits, ou tant de pensées qu'ils ont eues et qu'ils n'ont plus, ont, en cessant d'être, été annihilées, soit dans nos corps, où tant de mouvements qui ont été et ne sont plus, ont, en cessant d'être, été anéantis, ont passé de l'être au néant. Ce passage de l'être au néant n'est pas moins difficile à concevoir, ni moins impossible à imaginer que le passage du néant à l'être, puisque il n'y a pas moins de distance et de disproportion entre l'être et le néant qu'entre le néant et l'être, et puisque ni l'un ni l'autre de ces passages ne peut être représenté sous une forme sensible. Mais on peut se former une idée de l'un et de l'autre, en les concevant comme des effets d'une cause assez puissante pour les produire.

(2) Longin, dans son traité du Sublime.

(3) Voyez leur réfutation dans les auteurs indiqués ci-devant, col.

(4) Bredenburg.

passage du néant à l'être: de l'un à l'autre l'espace est infini. L'un est la négation de l'autre. Donc on ne saurait franchir le milieu qui sépare ces deux termes: donc on ne saurait les unir: donc de l'un à l'autre point de passage possible; la création est donc impossible.

Faisons d'abord une rétorsion qui montrera le vice de cet argument. L'annihilation, la cessation d'existence d'une modalité (d'une pensée, d'une volition, d'un mouvement) renferme le passage de l'être au néant. De l'un à l'autre la distance est infinie. L'un est la négation de l'autre. On ne saurait donc franchir le milieu qui sépare ces deux termes: donc on ne saurait les unir. Donc de l'un à l'autre point de passage possible. Donc l'annihilation, la destruction entière, la cessation d'existence d'une modalité est impossible. Aucune donc des modalités qui ont été, n'a pu cesser d'être; aucune de celles qui sont ne peut cesser d'être.

Nous avons droit sans doute de rétorquer ainsi contre Bredenburg son propre argument, puisque il est clair que la distance de l'être au néant est égale à celle du néant à l'être. La distance toutefois de l'être au néant n'empêche pas que le passage de l'être au néant soit non seulement possible, mais encore réel. Combien de mouvements, de pensées et de volitions qui ayant cessé et cessant d'exister ont passé et passent de l'être au néant! Notre rétorsion fait donc voir que l'argument dont il s'agit ne prouve rien, parce qu'il prouve trop, et qu'il n'attaque pas moins la possibilité, contestable de l'annihilation ou de la cessation d'existence que celle de la création.

Remarquons ensuite qu'il ne combat pas moins la production des modalités que la création des substances. Dans l'une et dans l'autre il faut une puissance capable de franchir l'intervalle qui sépare l'être du néant, et l'inexistence de l'existence, puisque la modalité n'existe pas plus avant d'être produite que la substance n'existe avant d'être créée, et que la modalité ne commence pas moins à exister par éduction que la substance par création. Si tout commencement d'existence répugne, la modalité n'en est pas plus susceptible que la substance: il faut à la vérité une plus grande puissance pour créer une substance que pour produire une modalité. Mais puisque il est certain que des êtres imparfaits peuvent eux-mêmes produire des modalités et donner commencement à des pensées, à des mouvements qui n'existaient pas, n'est-il pas bien raisonnable de croire que le pouvoir de l'Être souverainement parfait va plus loin, et qu'il s'étend jusqu'à donner, lorsque il le veut, commencement à des substances qui n'existaient pas? Pourquoi les modalités n'ayant pas toujours existé, ont-elles pu recevoir commencement? c'est ainsi qu'on l'a montré ci-dessus, qu'elles sont limitées et imparfaites. Or cette raison a lieu pareillement à l'égard des substances et âmes humaines dont l'on a prouvé la limitation et l'imperfection.

Répondons enfin avec l'auteur de l'Examen

du Fatalisme que par la création, le néant ne s'unit point à l'être; que le Créateur n'agit point sur le néant; que ce néant n'est pas même un terme d'où parte son action. D'une volonté absolue du Créateur, d'une volonté qui ne peut rencontrer ni obstacle, ni résistance, en un mot, d'une cause souverainement libre et souverainement efficace, sort l'action, le décret qui a pour terme la création ou l'existence d'un nouvel être: cette volonté est le sujet d'où part l'action créatrice; l'existence d'un nouvel être est l'objet où cette action se termine. Dans toute cette action, dans tout son produit, le néant n'a aucune fonction: il n'intervient ni comme sujet actif, ni comme objet passif. Un nouvel être existe; voilà l'effet: un Dieu le veut; voilà la cause: *Dixit, et facta sunt*. Entre cette cause et cet effet y a-t-il donc quelque contradiction, quelque incompatibilité? S'il y avait quelque impossibilité, ou même quelque incompréhensibilité, ce ne serait pas entre l'action de la cause et l'existence de l'effet, ce serait entre la cause agissante et l'effet non existant; si cette action était supposée impuissante et manquer son objet, ce serait dans cette supposition qu'on renfermerait les termes les plus impossibles et la plus évidente contradiction. S'il y a quelque chose d'incompréhensible dans la puissance de l'Être souverain, c'est son infinité reconnue et soutenue même par les spinozistes: or cette infinité milite clairement pour la possibilité de la création; elle en est le fondement absolu. Si la création était impossible, cette infinité de puissance ne serait pas seulement inconcevable, elle serait nulle puisque la création serait le terme où cette puissance serait limitée, où elle viendrait échouer et expirer. Les conclusions de Breidenbourg ne sont donc appuyées que sur de fausses suppositions, ou plutôt sur un misérable abus des termes: de là vient qu'elles s'évanouissent devant la simple et juste idée de la création.

Cette idée bien conçue suffit pour réfuter l'objection de cet ancien axiome, *Rien ne se peut faire de rien*. Nous l'admettons comme véritable dans le sens que tout ce qui commence à être reconnaît une cause qui lui donne l'existence, parce que le néant ne peut être la cause efficiente de quelque chose; il n'en peut être non plus la cause matérielle, parce qu'il ne saurait entrer dans la composition de quoi que ce soit. Mais nous le rejetons comme faux dans le sens qu'il est impossible qu'un être qui n'existait pas commence à exister par le moyen d'un autre être déjà existant. S'il était vrai en général qu'aucun être ne pût commencer à exister, il ne pourrait y avoir aucune cause qui pût produire quelque effet; et par conséquent il n'y aurait ni nouvelles pensées dans les esprits, ni nouveaux mouvements dans les corps, ce qui est contredit par l'expérience. En vain répondrait-on, en restreignant cet axiome aux substances, qu'à la vérité il peut y avoir de nouvelles modifications, mais qu'il ne peut pas se faire qu'il y ait de nou-

velles substances. Car si le commencement de nouvelles modifications est possible, pourquoi le commencement de nouvelles substances serait-il impossible? N'y a-t-il pas dans l'un et dans l'autre un passage du néant à l'être? Et n'est-il pas plus facile à une cause infinie et toute-puissante de produire ce passage à l'égard des substances, qu'à une cause finie et faible de les produire à l'égard des modifications? Oui sans doute. En effet la substance spirituelle infinie (Dieu) surpasse plus en perfection et en pouvoir la substance spirituelle finie, (telle qu'est notre âme) que cette substance finie ne surpasse la modification qu'elle produit, puisque l'une et l'autre, la substance et la modification sont limitées en perfection et qu'il n'y a entre elles qu'un intervalle borné; au lieu qu'il y a un intervalle immense, une distance sans limites, sans bornes, entre la perfection d'une substance infinie, et celle d'une substance spirituelle finie. Si donc celle-ci peut produire et faire passer du néant à l'être des modifications, à plus forte raison celle-là peut produire et faire passer du néant à l'être des substances, c'est-à-dire leur donner un commencement, les créer par un acte de sa volonté. Cette volonté toute-puissante, en agissant, produit elle-même son sujet, bien loin qu'elle suppose un sujet pour agir sur lui. Car qu'est-ce qu'un acte de volonté? ce n'est pas une émanation du corps, qui puisse ou qui doive toucher un corps pour agir sur lui, c'est un acte purement spirituel, incapable d'attouchement. C'est une émanation de l'esprit qui, sans instrument étranger et par sa propre vertu, la fait sortir de son fond et lui donne l'existence qu'elle n'avait pas, et que par conséquent il ne supposait pas en elle pour agir sur elle. Mon âme se détermine, par exemple, à produire un acte d'amour de Dieu, et à l'instant cet acte qui, un moment auparavant n'existait pas, commence à exister en vertu de la libre détermination de ma volonté qui, aidée de la grace, le produit. Par exemple encore, mon âme veut que mon corps marche, et à l'instant les esprits animaux répandus dans les nerfs de mes jambes et de mes pieds, sont mus et les meuvent de manière à les faire marcher. Je demande qui a causé la détermination du mouvement de ces esprits animaux? c'est sans contredit l'acte de ma volonté. Comment l'a-t-il causée? Comment les a-t-il déterminés à tel mouvement plutôt qu'à un autre? cet acte n'est pas un corps; il n'a pu les toucher, eux qui sont corporels, il faut donc qu'il les y ait déterminés par sa propre vertu.

Posons maintenant un esprit infini en puissance et souverainement parfait qui veuille créer des substances soit corporelles, soit spirituelles. Ne faudra-t-il point dire que comme l'on conçoit que la détermination de mes esprits animaux, et conséquemment la marche de mon corps existent en vertu d'un acte de ma volonté; on conçoit de même que ces substances existeront, par la seule force active de la volonté toute-puissante de cet

esprit infini qui, ayant toutes les perfections, doit avoir celle de faire de rien un monde, de créer librement tout ce qu'il veut.

En vain objecterait-on avec les spinosistes que tous les êtres qui composent le monde sont des émanations (nécessaires et nullement libres) d'une substance unique qui a pour modification la pensée et l'étendue; en sorte que c'est elle qui produit chaque pensée, chaque portion d'étendue, chaque situation. Mais voici un dilemme auquel on les défie de faire une réponse qui ne soit pas absurde. Ou cette production est un attribut essentiel, c'est-à-dire sans lequel il répugne absolument que cette substance existe, parce qu'il appartient à sa nature, à son essence qui est immuable, indépendante, éternelle, ainsi que le sont toutes les essences des choses; ou elle est un attribut accidentel, c'est-à-dire sans lequel il ne répugne pas qu'elle existe, et avec lequel il ne répugne pas non plus qu'elle existe, n'étant déterminée par sa nature ni à l'avoir, ni à ne le pas avoir.

Dites-vous que c'est un attribut essentiel à cette substance de produire chaque pensée, chaque situation, en sorte qu'elle est déterminée par sa nature, par son essence à l'avoir? Si cela était, elle l'aurait toujours, puisque les essences des choses sont immuables; elle produirait donc toujours, elle ferait toujours exister chaque pensée, chaque situation: il conste toutefois par l'expérience que chaque pensée, chaque situation n'existe pas toujours. Leur production n'est donc pas un attribut essentiel à cette substance.

Direz-vous que c'est un attribut qui lui est accidentel, qu'il ne répugne pas à sa nature de l'avoir, qu'il ne lui répugne pas non plus de ne le pas avoir, qu'elle peut l'avoir, qu'elle peut aussi ne le pas avoir, qu'elle n'est déterminée par sa nature ni à l'avoir, ni à ne le pas avoir? Si cela est, vous devez convenir que par sa nature elle est indéterminée, indifférente à l'avoir, ou à ne le pas avoir; que par conséquent elle ne peut être supposée l'avoir, sans que quelque cause la tire de cette indifférence, la fasse sortir de cette indétermination. Dites-moi quelle est cette cause? vous ne pouvez pas en assigner d'autre que cette substance qui, selon vous, produit seule toute pensée, toute situation. Mais si c'est elle qui étant indifférente, indéterminée par sa nature à produire telle pensée, telle situation, se détermine elle-même et elle seule à cette production, elle est donc une cause libre; car cause libre est celle qui agit, qui produit, de sorte qu'elle n'est pas déterminée invinciblement à agir, à produire, mais qu'il dépend d'elle d'agir, de produire, ou de ne pas agir, de ne pas produire, selon son gré, selon son choix. Vous donc qui soutenez que cette substance n'a aucune liberté, et que ses émanations sont nécessaires, vous ne pouvez lui attribuer comme quelque chose d'accidentel la production de telle pensée, de telle situation: il a été d'ailleurs démontré que vous ne pouvez la lui attribuer comme quelque chose d'essentiel; il n'y a pas cepen-

dant de milieu entre attribut essentiel et attribut accidentel. Quelque chose donc que vous disiez, vous êtes réduit *ad absurdum*.

Rien d'ailleurs de plus inconséquent que le système de Spinoza, ainsi que l'a montré Bayle (1), en réfutant sa cinquième proposition: *In rerum natura non possunt dari duæ aut plures substantiæ ejusdem naturæ seu attributi*; voilà, dit-il, son Achille, c'est la base la plus ferme de son bâtiment; mais en même temps, c'est un si petit sophisme, qu'il n'y a point d'écolier qui s'y laissât prendre, après avoir étudié ce qu'on nomme *Parva Logicalia*, ou les cinq voix de Porphyre. Tous ceux qui régèrent la philosophie de l'Ecole apprennent d'abord à leurs auditeurs ce que c'est que genre, qu'espèce, qu'individu. Il ne faut que cette leçon pour arrêter tout d'un coup la machine de Spinoza; il ne faut qu'un petit *distinguo* conçu en ces termes, *Non possunt dari plures substantiæ ejusdem numero naturæ sive attributi, concedo; non possunt dari plures substantiæ ejusdem specie naturæ attributi, nego*. Que pourrait dire Spinoza contre cette distinction? Ne faut-il pas qu'il l'admette par rapport aux modalités? L'homme, selon lui, n'est-il pas une espèce de modification? et Socrate n'est-il pas un individu de cette espèce? Voudrait-il qu'on lui soutînt que Benoît Spinoza, et le Juif qui lui donna un coup de couteau, n'étaient pas deux modalités, mais une seule? On le pourrait soutenir invinciblement, si la preuve de l'unité de substance était bonne; mais puisque elle prouve trop (car elle prouve qu'il ne pourrait y avoir dans l'univers qu'une modification), il faut qu'il soit des premiers à la rejeter.

Une autre preuve de l'inconséquence du système des spinosistes est tirée de la futile objection qu'ils proposent contre la création, et que nous rétorquons contre eux-mêmes. Dieu, objectent-ils, n'a pu créer le monde sans le connaître, ni le connaître sans qu'il existât. La substance unique que vous soutenez, leur répondons-nous, avoir été le principe des modalités, par exemple, des pensées et des volitions qui ont existé hier, n'a pu les produire sans les connaître, ni les connaître sans qu'elles existassent. Elle ne les a donc pas produites; elles n'ont pas existé. Dieu, ajoutons-nous, n'a pu, il est vrai, créer le monde sans le connaître possible, mais il a pu le connaître possible sans qu'il existât actuellement, puisque *possibilité* n'est pas *actualité*.

En vain répliqueraient-ils que la substance divine et la substance corporelle ne sont pas de même espèce ou de même nature spécifique, l'une étant toute spirituelle et l'autre matérielle; qu'elles ne peuvent donc point être connues l'une par l'autre, ni avoir entre elles un rapport de cause et d'effet, puisque une cause ne peut produire que des effets de même nature qu'elle. Car cette dernière proposition n'est vraie qu'à l'égard des causes qui produisent quelque chose par gé-

(1) Dictionnaire historique, au mot *Spinoza*.

nération ou par émanation. Un animal, par exemple, produit d'autres animaux de même espèce ou nature que lui. Mais il faut raisonner tout autrement des causes qui agissent par leur volonté. Ainsi pour nous servir des exemples qu'emploie l'auteur du Traité de la véritable religion, quoique un pinceau chargé de noir ne puisse produire que la noirceur, cependant le peintre qui choisit à son gré telles ou telles couleurs, selon qu'il lui plaît, peut produire par sa libre volonté un tableau qui n'a rien de commun avec elle, et qui n'a pas à son égard d'autre rapport que celui d'effet à sa cause. Ainsi un homme remue son bras par un pur acte de sa volonté, quoique ce mouvement n'ait rien de commun avec cet acte. Ainsi Dieu, qui agit par sa volonté toute-puissante, peut être l'auteur des substances corporelles, quoique leur nature n'ait rien de commun avec la sienne, sinon la raison générique d'être *substantiel*.

Il connaît leur possibilité dans sa puissance de les produire sans laquelle elles seraient de pures chimères, puisque il répugnerait absolument qu'elles existassent. Nous avons ci-dessus démontré qu'il peut connaître et créer des substances spirituelles qui par leur nature surpassent de beaucoup en dignité, en excellence, en perfection les corporelles ; à plus forte raison peut-il connaître et créer celles-ci ; car la connaissance et la création de ce qui est moins noble, moins excellent, moins parfait, n'exigent pas une aussi grande étendue d'intelligence et de puissance, que la connaissance et la création de ce qui est plus noble, plus excellent, plus parfait. Il ne faut pas autant de sagacité et d'habileté pour concevoir et construire une vile cabane, que pour former et exécuter le plan d'un palais magnifique.

Une autre objection frivole comme la précédente est celle-ci : Dieu, avant de créer, ou se plaisait à ne rien faire, on faisait quelque chose. S'il se plaisait à ne rien faire, il n'avait aucun motif de créer puisque la création le privait du plaisir et du bonheur dont il jouissait en ne créant pas. S'il faisait quelque chose, que faisait-il ? De quoi s'occupait-il ?

Nous répondons avec S. Augustin qu'il ne faisait rien hors de soi (*ad extra* comme disent les théologiens), mais qu'au dedans de soi, *ad intra*, il agissait, il s'occupait de lui seul, trouvant dans la contemplation et l'amour de ses perfections son bonheur qui n'eût point été infini, s'il avait pu être diminué par l'inexistence des créatures, ou augmenté par leur existence. Se suffisant seul à soi-même, il n'avait nul besoin d'elles ; mais voulant bien par pure bonté leur donner l'être, il le leur a donné par le motif de sa gloire, pour laquelle il les a toutes faites ; les unes matérielles et inanimées, dont la multitude, la variété, le bel ordre, les magnifiques ornements sont comme autant de voix éloquentes qui publient ses grandeurs, et rendent à sa toute-puissance, à sa sagesse, à sa munificence, à son incomparable beauté un témoignage continu ; les autres spiri-

tuelles et intelligentes, capables de souscrire, d'applaudir avec connaissance au témoignage aveugle des premières, et d'y ajouter librement des tributs de louange, des hommages d'adoration, de reconnaissance, d'amour, d'obéissance ; hommages qui, quoiqu'ils ne soient ni nécessaires, ni utiles à sa béatitude essentielle, sont toutefois très-agréables à ses yeux, parce qu'ils sont conformes aux règles (1) immuables de l'ordre éternel, dont il est la source, et dont par conséquent il ne peut voir qu'avec complaisance l'observation.

Si Dieu s'était décidé à ne pas créer le monde, il n'aurait pas eu cette agréable complaisance dont parle l'Écriture (2) ; mais il en aurait eu une autre par l'accomplissement de son bon plaisir, qui aurait choisi la non-crétion du ciel et de la terre. Leur inexistence lui aurait plu davantage, puisque par son choix (3) il l'aurait préférée à leur existence. Mais s'étant décidé à les créer, aimant mieux les tirer du néant que de les y laisser, leur existence lui a plu et lui plaît davantage que leur inexistence, et n'a ni augmenté ni diminué son bonheur. Pourquoi ? Parce qu'avant de se déterminer à les créer, il se plaisait autant dans sa liberté de leur donner ou de leur refuser l'être, qu'il s'est plu dans sa détermination à le leur accorder.

Une dernière observation est tirée de l'autorité de plusieurs anciens et célèbres philosophes, qui soutenant l'éternité du monde, ont admis un progrès éternel et sans commencement de générations successives d'hommes et même d'animaux ; par exemple d'oiseaux. Mais quand on leur faisait cette question : les oiseaux ont-ils été avant les œufs, ou les œufs ont-ils été avant les oiseaux ? ils se trouvaient fort embarrassés et ne pouvaient rien répondre de raisonnable. Soit qu'ils fissent préexister les oiseaux aux œufs, soit qu'ils missent l'existence des œufs avant celle des oiseaux, ils étaient réduits à l'absurdité de soutenir, ou que les oiseaux ne tiraient pas leur origine des œufs, ou que les œufs ne tiraient pas la leur des oiseaux, ou que l'origine des uns et des autres, quoique produite successivement, n'était pas

(1) Quelles sont ces règles ? Les voici selon les propres termes de Bayle. « Il faut estimer ce qui est estimable, aimer ce qui est aimable, avoir de la gratitude pour son bienfaiteur, rendre à chacun ce qui lui dû. Il est digne de la créature raisonnable de se conformer à la raison. » *Pensées diverses sur la comète*, tome 2.

(2) *Lætabitur Dominus in operibus suis. Psal.* 105. 31.

(3) Le choix n'est autre chose qu'un acte libre par lequel on se comble plus dans l'objet que l'on préfère ; car dès que par cette préférence la volonté se détermine à choisir l'un plutôt que l'autre ; dès lors il est vrai de dire qu'elle a plus de complaisance pour celui-ci que pour celui-là ; ou, ce qui revient au même, que celui-ci lui plaît plus que celui-là ; et posé cette détermination libre de sa part, il est nécessaire que l'objet de son opération intérieure, l'objet de son acte ou de son action soit ce qui lui plaît davantage.

successive, ou qu'ils étaient tous des effets existant sans aucune cause efficiente. Voici sur ce dernier article une hypothèse ingénieuse et bien analogue, que M. Clarke, dans son Traité de l'existence de Dieu, dit avoir été faite par un habile homme qu'il ne nomme pas : *Supposez une chaîne pendante du ciel en bas, d'une hauteur inconnue ; supposez ensuite que cette chaîne, au lieu de descendre, se trouve dans une situation fixe, bien que chacun des chaînons pèse vers la terre et que ce à quoi elle est suspendue ne soit pas visible ; là-dessus on demande qui est-ce qui soutient cette chaîne ? Croit-on qu'il suffira de répondre que le premier chaînon d'en bas tient au second, le second et le premier, pris ensemble, au troisième, et ainsi à l'infini ? car qui est-ce qui soutient le tout ? Une chaîne de dix chaînons tombera, à moins qu'une puissance capable de la soutenir ne l'empêche ; une de vingt tombera aussi, à moins qu'elle ne soit arrêtée par une force encore plus grande, et cela à proportion de l'accroissement de la pesanteur. Donc celle qui est composée d'une infinité de chaînons tombera certainement, à moins qu'elle ne soit soutenue par une force infinie, capable seule de porter un poids infini. Il en est de même dans une chaîne d'êtres dont chacun dépend d'une cause ; le dernier de ces effets dépend de la cause la plus prochaine ; il est en quelque sorte suspendu. Cette cause à son tour (si elle n'est pas la première) est suspendue de même à quelque chose au-dessus d'elle ; et si cette chaîne de causes et d'effets est infinie, il y aura un effet infini sans cause efficiente, à moins qu'il n'y ait une cause de laquelle tout dépend, et qui ne soit elle-même effet. Or affirmer une chose de cette nature, est une absurdité aussi grande que si l'on disait qu'un poids fini a besoin d'une force qui le soutienne, et qu'un poids infini n'en a pas besoin.*

Quand on suppose un créateur de l'univers, la difficulté que les anciens philosophes ne pouvaient résoudre tombe aussitôt ; car on conçoit clairement que Dieu créa tous les oiseaux, toutes les espèces d'animaux qui sont sur la terre, qu'il se conservèrent ensuite par la génération. Mais il y avait encore une autre difficulté pareillement insoluble pour ces mêmes philosophes qui, en supposant l'éternité du monde et des révolutions, soit annuelles, soit journalières, supposaient un mouvement éternel ; car tout mouvement étant successif, une partie va devant l'autre et cela ne peut compatir avec l'éternité. Par exemple, le jour et la nuit ne peuvent être, en même temps, en même pays ; par conséquent, il faut nécessairement que la nuit ait précédé le jour, ou que le jour ait existé le premier. Si la nuit a précédé le jour, il s'ensuit démonstrativement que le jour n'est pas éternel, puisque la nuit aura existé auparavant ; il en est de même du jour.

D'ailleurs tout mouvement étant le passage d'un lieu à un autre, et un corps ne pouvant passer du lieu C au lieu D sans avoir existé au lieu C avant que d'exister au lieu D, étant d'ailleurs indifférent par sa nature à exister en l'un ou en l'autre, il faut nécessairement

qu'il soit déterminé à l'un plutôt qu'à l'autre par une cause libre, ainsi qu'on l'a ci-dessus démontré. Or tout acte libre étant contingent et distingué de l'être nécessaire, en ce que celui-ci n'a pas eu un commencement, et que lui être contingent en a eu un, il répugne que lui être contingent et à plus forte raison son effet, soit éternel.

Mais objectera l'incrédule, les défenseurs de la création n'ont-ils pas les mêmes difficultés à résoudre ? Ceux mêmes qui n'admettent pas en Dieu un progrès éternel et infini d'instant à instant qui succède, qui succèdent, qui succéderont les uns les autres, sont obligés de dire, ou que Dieu a créé le monde de toute éternité, par conséquent que le monde, ainsi que l'acte libre de sa création, est éternel ; ou qu'il l'a créé dans le temps. Or comme le tôt et le tard sont des propriétés essentielles du temps, si Dieu a créé le monde dans le temps, il pouvait donc le créer plus tôt ou plus tard, et par conséquent son existence divine, nécessairement relative à ce plus tôt et à ce plus tard, enfermerait une durée successive, ou (ce qui revient au même) lui-même durait avant la création.

Réponse. Si par durer on entend ne pas cesser d'exister, Dieu durait avant la création du monde. Si par durer on entend continuer d'exister, Dieu ne durait pas avant de créer le monde. Car continuer d'exister n'est pas seulement exister, mais persévérer dans l'existence qu'on avait auparavant. Or qui dit auparavant suppose un instant antérieur à celui où on persévère à exister, suppose par conséquent deux instants. Mais avant le décret de créer le monde, il n'y avait pas deux instants dont l'un succédât à l'autre. Il n'y avait que Dieu existant avec toutes ses perfections, sans nulle succession, sans aucune des relations que renferment les différents temps. On distingue trois temps ; le passé, le présent, le futur. Le passé renferme une relation au présent qui lui a succédé ; le présent renferme une relation au passé à qui il a succédé ; le futur renferme une relation au passé et au présent, auxquels on a lieu de juger ou de prévoir qu'il succèdera.

Delà il suit que, où il n'y a nulle succession, et conséquemment aucune de ces trois relations, il n'y a aucun de ces trois temps. Il suit encore que si Dieu n'avait rien créé, il n'y aurait eu aucun temps parce que rien n'eût cessé d'exister, rien n'eût commencé d'exister, rien n'eût été successif, rien donc n'eût été relatif au passé, puisque sans nulle chose passagère, tout eût été toujours permanent : rien aussi n'eût été relatif, soit au présent, soit au futur, puisque rien n'aurait jamais succédé, ni eût pu être prévu devoir succéder à ce tout toujours permanent, toujours entièrement le même, sans cessation, sans commencement d'aucune chose.

Mais Dieu s'étant décidé à créer, quelque chose qui existait (savoir l'indétermination à créer ou à ne pas créer) a cessé, et quelque chose qui n'existait pas (savoir la détermination à créer) a commencé d'exister ; et comme l'indétermination et la détermina-

tion, qui s'excluent mutuellement, ne peuvent coexister, l'existence de celle-ci a succédé à celle-là; Dieu a cessé d'être indéterminé à créer, il a commencé d'être déterminé à créer, et le monde qui n'existait pas a commencé d'exister. Son existence, en succédant à l'indétermination divine qui avait cessé, a commencé. Cette cessation d'une part, et ce commencement de l'autre, donnent l'idée d'une succession constitutive du temps, parce que dès qu'elle est il y a du temps, et dès qu'elle n'est point, il n'y a point de temps, ainsi que le prouvent très-bien les Encyclopédistes (1) d'après Leibnitz.

L'existence du monde a commencé dans l'instant de la création; mais sa durée n'a pas commencé dans cet instant, après lequel Dieu aurait pu l'anéantir, et s'il l'avait anéanti, il eût été vrai de dire que le monde a existé; mais il eût été faux de dire que le monde a duré, puisque la durée suppose une continuation d'existence qu'il n'aurait pas eue. Dieu n'ayant pas voulu l'anéantir, il est vrai de dire que le monde a duré. Mais combien d'instant a-t-il duré jusqu'à présent? Le nombre de tous ces instants est égal à

(1) Le temps n'est qu'un être abstrait qui n'est rien hors des choses, et qui n'est point par conséquent susceptible des propriétés que l'imagination lui attribue: voici comment nous arrivons à sa notion selon M. Leibnitz. Lorsque nous faisons attention à la succession continue de plusieurs êtres, et que nous nous représentons l'existence du premier A distincte de celle du second B, et celle du second B distincte de celle du troisième C, et ainsi de suite, et que nous remarquons que deux n'existent jamais ensemble: mais que A ayant cessé d'exister, B lui succède aussitôt; que B ayant cessé, C lui succède, etc. Nous nous formons la notion de cet être que nous appelons *temps*, et en tant que nous rapportons l'existence d'un être permanent à ces êtres successifs, nous disons qu'il a duré un certain *temps*.

Le temps n'est donc autre chose que l'ordre des êtres successifs, et l'on s'en forme une idée en tant que l'on ne considère que l'ordre de leur succession. Il n'y a point de temps sans des êtres véritables et successifs, rangés dans une suite continue; et il y a du temps aussitôt qu'il existe de tels êtres. Mais cette ressemblance dans la manière de se succéder des êtres, et cet ordre qui naît de leur succession ne sont pas ces choses elles-mêmes.

Il en est du temps comme du nombre, qui n'est pas les choses nombrées, et du lieu qui n'est pas les choses placées dans ce lieu: le nombre n'est qu'un agrégé des mêmes unités, et chaque chose devient une unité, quand on considère le tout simplement comme un être; ainsi le nombre n'est qu'une relation d'un être considéré à l'égard de tous; et quoique il soit différent des choses nombrées, cependant il n'existe actuellement qu'en tant qu'il existe des choses qu'on peut réduire comme des unités sous la même classe. Ces choses posées, on pose un nombre, et quand on les ôte, il n'y en a plus. De même le temps qui n'est que l'ordre des successions continues, ne saurait exister, à moins qu'il n'existe des choses dans une suite continue; ainsi il y a du temps lorsque ces choses sont, et on l'ôte quand on ôte ces choses; et cependant il est, comme le nombre, différent de ces choses qui se suivent dans une suite continue. Cette comparaison du temps et du nombre peut servir à se former la véritable notion du temps, et à comprendre que le temps, de même que l'espace, n'est rien d'absolu hors des choses.

celui de toutes les influences par lesquelles la volonté divine l'a fait continuer dans son existence, pour chaque instant de laquelle il a eu besoin de quelqu'une, dont chacune ne l'a déterminé à exister que pour le moment présent, et a été précédée d'une autre pour le moment passé, et suivie d'une autre pour le moment suivant. Toutes ces influences successives sont distinctes les unes des autres; et c'est dans la correspondance à un plus grand ou moindre nombre d'entre elles que consiste le plus ou le moins de la durée des êtres contingents (1).

Si quelqu'un me demande ce que c'est que ces influences, je lui répondrai qu'il n'a qu'à rentrer en lui-même et à considérer ce qui se passe dans son âme, lorsque après avoir voulu une chose, il continue à la vouloir d'une volonté explicite, actuelle et réfléchie; par exemple, lorsque après avoir produit un acte d'amour pour quelque objet, il entretient, il conserve dans son cœur cet acte d'amour pendant deux minutes durant lesquelles il ne cesse pas un seul instant d'aimer ce même objet, il verra que cet amour n'a existé dans chacun de tous les instants de ces deux minutes qu'à cause que l'efficace, la force de sa volonté et de son bon plaisir n'a cessé de déterminer cet amour à exister et à continuer son existence sur laquelle par conséquent il y a eu autant d'influences de sa volonté qu'il y a eu d'instant, puisque chacune d'elles n'a correspondu qu'à un seul d'entre eux. Quoique ces influences soient semblables et pareilles, elles sont toutefois distinctes les unes des autres, parce qu'elles supposent plusieurs exercices du franc arbitre dont la libre détermination à aimer dans l'instant A n'est pas la même que celle d'aimer dans l'instant

(1) Qu'on ne dise pas que, afin ces êtres continuent d'exister, ou toujours, ou pendant un certain temps, il suffit que Dieu ait produit un acte par lequel il ait voulu qu'ils existassent ou toujours, ou seulement pendant un temps par lui déterminé, sans qu'ensuite il soit besoin de nouvelles influences de sa volonté pour tous les moments de leur existence. Car cet acte qu'on suppose transiitif, mais toujours permanent à l'égard des êtres qui existeront toujours, étant lui-même contingent, indéterminé et indifférent par sa nature à exister ou à ne pas exister; et s'il existe, à continuer ou à ne pas continuer dans son existence, il faut pour qu'il y continue dans le second instant une influence distinguée de celle qui l'a fait exister dans le premier instant de sa production; il lui faut aussi pour le troisième instant de sa production une influence distinguée de celle qui a continué son existence dans le second, et ainsi du quatrième, du cinquième: Et de même qu'afin que l'acte par lequel j'ai voulu aimer un objet et continuer de l'aimer pendant deux minutes, ait son plein et entier effet, il ne suffit pas que ma volonté ait influé sur son existence dans le premier moment de sa production, mais il faut qu'à chacun de tous les moments des deux minutes pendant lesquels il continue d'exister, il y ait une nouvelle influence de ma volonté qui le fasse continuer dans son existence. Comme par sa nature il n'est pas moins indifférent à cette continuation qu'il l'était à commencer d'exister, et, que pour commencer à exister il a eu besoin de l'influence de ma volonté, il en a pareillement besoin pour continuer d'exister.

B, puisque celle-là aurait pu n'être pas suivie de celle-ci également libre.

Me demande-t-on encore si cette suite d'influences de la volonté divine forme en Dieu une durée? Je réponds affirmativement: parce qu'elle forme une succession de choses dont l'une postérieure a existé après celle qui l'a précédée. C'est par la même raison que les actes de l'entendement divin et ceux de la volonté divine forment une durée. Dieu avant de créer le monde connaissait que le monde n'existait pas. A l'instant de la création Dieu a cessé de connaître l'inexistence du monde, et à commencé de connaître son existence actuelle. Cette dernière connaissance a succédé à la première. Pareillement un homme dans l'instant A est juste, par conséquent aimé de Dieu; dans l'instant B subséquent, il cesse d'être juste; il commence d'être haï de Dieu, qui cesse de l'aimer. La cessation de cet acte d'amour après lequel l'acte de haine commence, forme une succession, une durée. Depuis la création jusqu'au moment présent, la volonté de Dieu n'a pas cessé d'influer sur l'existence des êtres créés et sur leurs modifications par des opérations transitives qui ont succédé l'une à l'autre, et conséquemment ont formé une durée. Ces paroles du Fils de Dieu, *Mon père opère, agit jusqu'à présent, Pater meus usque modo operatur* (Joan. 5, 17), donnent à entendre que Dieu opérerait, agissait par le passé, et que ses opérations, ses actions présentes ont succédé à ses opérations, à ses actions précédentes. Par exemple, ce que Dieu opérerait dans l'instant que Jésus-Christ prononçait ces paroles avait été précédé par d'autres opérations qui donnaient droit de dire: Dieu qui au moment de la création a fait de rien le monde, l'a fait exister dans l'instant suivant où il aurait pu l'anéantir: il l'a conservé. Or l'acte de création et celui de la conservation sont des actes distincts. Vouloir créer, c'est vouloir que ce qui n'existe pas existe. Vouloir conserver, c'est vouloir que ce qui existe déjà continue d'exister. Ces deux volitions ont donc pour objet des choses différentes, et par conséquent diffèrent l'une de l'autre; la seconde, pendant laquelle il était vrai de dire que Dieu ne tirait pas du néant le monde déjà existant, a succédé à la première, pendant laquelle il serait vrai de dire, Dieu fait de rien le monde. Par exemple encore, Dieu dans l'instant A opère, produit en moi une sensation de tristesse, et dans l'instant subséquent B, il produit une sensation de joie. Comme ces deux sensations sont distinctes, et que la seconde succède en moi à la première, de même leurs deux productions ou opérations sont distinctes en Dieu, et la seconde succède à la première.

Demandera-t-on encore que faisait Dieu avant la création? *Je ne veux pas*, dit S. Augustin sur cette question (*Confess. l. 11, c. 12*), *employer pour cela la réponse de celui qui se servit d'une raillerie pour éluder une question qui l'embarrassait, en disant qu'il préparait des supplices à ceux qui auraient la curiosité de s'enquérir de ce qui passe leur in-*

telligence. Autre chose est de savoir ce qu'on doit dire dans la vérité, et autre chose de railler: c'est pourquoi je ne fais point cette réponse; et j'aimerais mieux avouer franchement que j'ignore ce que j'ignore, que de donner lieu, par une semblable réponse, de se moquer de celui qui aurait fait une question trop relevée, et de louer celui qui y aurait très-mal répondu.

Je dis donc, mon Dieu, que vous êtes le Créateur de toutes les créatures, et que si on les comprend toutes sous ces noms du ciel et de la terre, je ne crains point d'assurer que, avant que vous fissiez le ciel et la terre, vous ne faisiez rien. Si vous eussiez fait quelque chose, qu'eussiez-vous pu faire autre chose que des créatures? Et je souhaiterais de savoir avec autant de certitude tout ce que je désire de savoir pour en faire un bon usage, comme je sais qu'aucune créature ne se faisait avant qu'elle se fût.

Le même père propose dans le même ouvrage l'objection de ceux qui demandent ce que Dieu faisait avant la création. Si Dieu, disent-ils, demeurerait sans rien faire, pourquoi n'a-t-il pas toujours continué à demeurer ainsi sans agir, comme il y était toujours demeuré auparavant? Que s'il y a eu en Dieu quelque nouveau mouvement et quelque nouvelle volonté qui l'ait porté à donner l'être à une créature qu'il n'avait point encore créée, comment peut-on trouver une véritable éternité où il se forme une volonté qui n'était point auparavant? Car la volonté de Dieu n'est pas une créature, mais elle est avant toutes les créatures, puisque rien ne serait créé si la volonté du Créateur ne précédait cette création: il s'ensuit donc que la volonté de Dieu est sa substance même. Or s'il est arrivé quelque chose dans la substance de Dieu qui ne fût pas auparavant, on ne peut pas dire avec vérité que cette substance soit éternelle. Si donc la volonté de Dieu a éternellement voulu qu'il y eût une créature, pourquoi cette créature n'a-t-elle pas été aussi éternelle?

Le saint docteur répond à cette objection que l'éternité qui avant la création ne renfermait aucune durée et ne consistait que dans l'existence immuable de Dieu, ne doit pas être comparée ou assimilée au temps dont la durée ne se forme que de plusieurs mouvements transitifs et passagers, qui ne sauraient passer tous ensemble. Au contraire, cette éternité doit être conçue comme n'ayant rien en soi qui passe, mais ayant tout permanent; ce qui ne se rencontre pas dans le temps dont il n'y en a nul où tout soit permanent, puisque tout le passé est chassé par l'avenir, et que tout l'avenir succède au passé.

Pourquoi donc Dieu n'a-t-il pas produit le monde de toute éternité? C'est que le monde qui n'est pas un être nécessaire, n'a pu être une production éternelle de la Divinité. Etant de sa nature un être contingent, il n'a pu (ainsi que nous l'avons démontré ci-devant) exister sans avoir un commencement. Mais pourquoi n'a-t-il pas commencé plus tôt? Cette

question, répondent les encyclopédistes, est tout à fait ridicule; car s'il est vrai que le monde a dû commencer, il a fallu qu'une éternité précédât le temps; et s'il a fallu qu'une éternité précédât le temps, on ne peut plus demander pourquoi Dieu n'a pas fait plus tôt le monde. Il est visible que le tôt ou le tard sont des propriétés du temps, et non de l'éternité; et si l'on supposait que Dieu eût créé le monde plus tôt qu'il n'a fait d'autant de millions d'années qu'il y a de grains de sable sur le rivage des mers, ne pourrait-on pas encore demander d'où vient qu'il n'aurait pas commencé plus tôt? Ainsi, il suffit de dire qu'une éternité a dû le précéder, pour faire comprendre qu'il n'a été créé ni trop tôt ni trop tard.

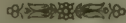
Les mêmes auteurs réfutent pareillement d'anciens philosophes qui demandaient de quels instruments Dieu s'était servi pour faire le monde. Cette difficulté, disent-ils, se serait dissipée s'ils eussent fait réflexion sur les mouvements du corps humain, que nous déterminons par le seul acte de la volonté. On marche, on s'assied quand on veut. Pour remonter jusqu'à la première origine de ce mouvement et de ce repos, il faut nécessairement parvenir à l'acte de la volonté. On connaît bien par l'anatomie du corps humain comment cette machine peut se mouvoir : on voit des os emboîtés les uns dans les autres pour se tourner et pour se plier; on voit des muscles attachés à ces os pour les tirer; on trouve des nerfs dans ces muscles qui servent de canaux aux esprits animaux : on sait encore que ces esprits animaux peuvent être déterminés à couler d'un côté plutôt que d'un autre, par les différentes impressions des objets. Mais pourquoi arrive-t-il que tant que la machine est bien constituée, ils sont toujours disposés à se répandre du côté où la volonté les détermine (1)? Il n'y a sans contredit que le seul acte de ma volonté qui cause

cette première détermination aux esprits animaux : donc la connaissance que l'homme a de lui-même nous donne l'idée d'une cause qui agit par sa volonté. Appliquons cette idée à l'Esprit éternel, nous y verrons une cause agissant par sa volonté, et cette volonté sera le seul instrument qu'il aura employé pour créer et former l'univers, parce qu'il peut tout ce qu'il veut. *Vous avez fait tout ce que vous avez voulu, Seigneur notre Dieu, digne de recevoir gloire, honneur, puissance, parce que vous avez créé toutes choses; votre nom est le Tout-Puissant (Psal. 11, 3; Apoc. 4, 11; Exod. 15, 3).* En comparaison de votre pouvoir sans bornes, celui des plus grands potentats du monde est moindre que le plus petit atome comparé à l'immense étendue des cieux. Que peuvent-ils faire? Construire des palais, bâtir des villes, édifier des citadelles, élever des forteresses, sécher des rivières, percer des montagnes, creuser des canaux, joindre des mers, produire admirablement des ports nouveaux par de singuliers efforts de l'art vainqueur de la nature; c'est à quoi se réduisent les plus merveilleux chefs-d'œuvre de la puissance humaine : et pour cela, combien faut-il d'ordres du monarque! combien de secours empruntés! combien de matériaux, de machines, d'instruments! combien d'architectes, d'ingénieurs, d'artisans! combien de travaux, de peines, de fatigues! combien d'or et d'argent! et ce qui devrait encore être plus apprécié dans le compte des dépenses, combien de temps, combien d'années employées à faire un petit nombre de ces ouvrages qui, fussent-ils plus nombreux que les étoiles et faits avec une structure plus industrielle que celle du corps humain, seraient toutefois moins difficiles, moins surprenants que la création d'un seul grain de sable! Mais ce qui est impossible aux hommes même les plus puissants, dont la faiblesse, apanage essentiel de leur nature imparfaite et limitée, paraît en ce que souvent ils ne peuvent pas ce qu'ils veulent et en ce qu'ils veulent vainement ce qu'ils ne peuvent pas, est très-facile pour vous. *O Dieu infiniment fort (Gen. 33, 20) et parfait (Matth. 5, 48)! vouloir et faire, c'est pour vous la même chose. Il ne vous a fallu qu'un instant, qu'une parole, qu'un seul acte de votre volonté pour faire sans travail, sans aide de personne, une multitude innombrable de créatures spirituelles et corporelles qui, ornées de magnifiques dons de votre munificence et des brillants traits de votre sagesse qui s'est jouée dans leur variété prodigieuse, remplissent de la majesté de votre gloire des espaces immenses depuis le plus haut des cieux jusque au plus profond des abîmes. Que toutes donc se réunissent pour louer, exalter, glorifier de concert votre nom (Prov. 8); que ce nom aussi admirable (Psal. 8, 9) et aimable que saint et terrible (Ibid. 110, 2) soit béni depuis le moment présent jusque dans toute l'éternité (Ibid. 112, 2).*

(1) Lorsque mon ame fait des actes d'amour, de haine, c'est sa seule volonté qui sans instrument produit ces actes, et leur donne une existence qu'ils n'avaient pas dans les instants qui ont précédé leur production. Ils étaient contenus non formellement, non explicitement, mais radicalement, foncièrement et, selon le langage de l'Ecole, *potentiellement* dans mon ame; ils avaient dans elle (comme dans leur principe plus parfait qu'eux, et en tant que par sa nature il est substance, spécifiquement distingué d'eux, dont la nature ou l'espèce est d'être modes), leur raison suffisante d'exister, lorsqu'elle le voudrait. De même tous les êtres créés avaient avant leur création une raison suffisante d'exister, lorsque Dieu le voudrait. Cette raison était résidente dans sa substance divine qui contenait radicalement en son fonds suréminemment parfait tout ce qu'ils ont de réalité, de bonté, de perfection, et dans sa puissance infinie, celle de leur donner l'existence par l'acte libre de sa volonté, en qui cet acte était avant sa production foncièrement renfermé. Quoique il soit après sa production inhérent à la substance divine, il en est modalement et spécifiquement distingué, à cause que de sa nature il est un mode et un être contingent.

Seconde partie,

OU PAR DE NOUVEAUX ÉCLAIRCISSEMENTS L'ON CONCILIE LES ATTRIBUTS QUI, POSE LE DOGMME DE LA CRÉATION, PARAÎSSANT INCOMPATIBLES EN DIEU.



Ces attributs sont, 1° l'immutabilité et la liberté ; 2° l'immatérialité et l'immensité ; 3° la bonté absolue de Dieu qui, digne d'être aimé purement pour lui-même, mérite un amour entièrement désintéressé, et sa bonté relative qui, digne d'être aussi aimée pour la récompense, exige un amour partiellement intéressé.

ÉCLAIRCISSEMENTS sur la manière de concilier l'immutabilité de Dieu avec sa liberté.

Cette conciliation n'est nullement facile dans l'opinion des thomistes qui soutiennent que l'acte de création est non une modalité survenue et surajoutée à la substance divine, mais cette substance même en qui seule, selon eux, il faut chercher la cause de l'existence du monde, et qui, supposé que le monde n'existât pas, ne serait pas autrement affectée qu'elle l'est actuellement. On leur objecte que si elle est affectée de la même manière, lorsque elle veut créer le monde, que lorsque elle ne veut pas le créer, il n'y a en elle aucune cause, aucune raison qui détermine le monde à exister plutôt qu'à ne pas exister. Car pour qu'il y eût en elle une telle cause, une telle raison déterminante qui fit que le monde existât plutôt qu'il n'existât point, il faudrait qu'elle influât plutôt sur son existence que sur sa non-existence; mais si elle est entièrement affectée de la même manière, soit que le monde existe, soit qu'il n'existe pas, il est évident qu'elle n'influe pas davantage sur l'existence du monde que sur sa non-existence, et par conséquent qu'il n'y a pas plus de raison pour que le monde existe, que pour qu'il n'existe pas.

À ce raisonnement qui paraît démonstratif, les uns répondent en distinguant deux manières de considérer l'acte de la création du monde. Cet acte, disent-ils, regardé dans son essence, qui n'est autre que la substance divine, est nécessaire, et il répugne que Dieu ne l'ait pas; mais envisagé dans sa *termination* au monde existant, il est contingent, il est libre, et Dieu pouvait ne le pas avoir, parce que le monde pouvait ne pas exister. D'autres, pour se soustraire à la difficulté qui se présente d'abord d'elle-même, savoir que, posé cette réponse, Dieu n'est constitué libre que par quelque chose qui lui est purement extrinsèque, ont imaginé dans cette *termination* deux rapports, l'un qui a Dieu pour terme, l'autre qui a le monde pour objet : le premier, selon eux, pouvait ne pas exister; et comme il est intrinsèque à Dieu, ils en concluent que dans leur sentiment Dieu est constitué libre par quelque chose d'intrinsèque; mais ce rapport intrinsèque, leur dit-on, ou est la même chose que l'acte divin de la création du monde, ou il en est distingué : s'il est la

même chose, on doit raisonner de lui de la même manière que de cet acte; et par conséquent la difficulté fondée sur ce qu'il ne peut pas être tout à la fois nécessaire et contingent, essentiel et non essentiel à Dieu, demeure en entier; elle ne demeure pas moins, s'il en est distingué; car alors, indépendamment de ce rapport, il faut choisir entre ces trois partis, ou de dire que l'acte est essentiel à la substance divine, auquel cas le monde, qui est l'effet de cet acte, serait nécessaire; ou d'avouer qu'il ne lui est pas essentiel, auquel cas il serait, ainsi que le monde, contingent; ou de soutenir qu'il est identifié avec la substance divine affectée de la même manière, soit que le monde existe, soit qu'il n'existe pas; mais alors comme cette substance est d'elle-même indifférente, indéterminée à le créer ou à ne le pas créer, à le faire exister ou à ne le pas faire exister, on ne saurait donner aucune raison de son existence plutôt que de la non-existence des êtres purement possibles qui n'existent pas et n'existeront jamais. Pourquoi ces êtres n'existent-ils point, si la substance ou volonté divine est affectée envers eux de la même manière qu'envers ceux qui existent? N'est-il pas évident que lorsque la même cause libre est affectée de la même manière à l'égard de plusieurs effets qu'elle peut également produire, ou elle les produit tous, ou elle n'en produit aucun?

D'autres enfin se voyant pressés par la force victorieuse de ces arguments cherchent à se tirer d'embarras par une rétorsion et une espèce de comparaison. Lorsque l'ame, disent-ils, se détermine à agir, l'acte qu'elle produit est surajouté à la puissance d'agir, sans qu'il se fasse aucun changement dans cette puissance qui demeure toujours la même, autrement il faudrait admettre un progrès à l'infini d'actes qui se produisissent l'un l'autre. Or l'acte par lequel Dieu crée le monde est à l'égard du monde ce que la puissance d'agir dans l'ame est à l'égard de l'acte qu'elle produit en se déterminant. Il n'est donc pas étonnant que l'acte de Dieu demeure toujours le même, soit qu'il crée le monde, soit qu'il ne le crée pas.

Mais, réplique-t-on, 1° il est faux que quand l'ame agit, la puissance qu'elle a d'agir ou de ne pas agir demeure la même qu'auparavant : car dès qu'elle agit, la puissance qu'elle avait d'agir ou de ne pas agir n'existe plus, puisque l'ame, dès qu'elle agit, est déterminée à agir et qu'il répugne qu'elle soit en même temps indifférente et déterminée à agir. Comment donc cette indifférence pour agir ou ne pas agir, laquelle n'existe plus dès que l'ame agit, serait-elle la même qu'elle était avant que l'ame se déterminât?

à agir ? A la vérité l'ame conserve la puissance et l'indifférence pour produire d'autres actes ; mais elle ne conserve pas l'indifférence pour produire ou ne pas produire le même acte numérique qu'elle est supposée produire : autrement il pourrait se faire qu'une chose fût et ne fût pas tout à la fois ; qu'un acte qui est supposé exister n'existât pas, et qu'une cause libre, qu'on suppose s'être déterminée restât indéterminée. Quoi de plus contradictoire et de plus absurde !

En second lieu, cette comparaison prise de l'ame et appliquée à Dieu, bien loin de favoriser les adversaires, leur est tout à fait contraire ; car comme l'ame étant libre ne peut se déterminer à une chose plutôt qu'à une autre sans se modifier, s'affecter elle-même, de même Dieu, qui est pareillement libre, ne peut se déterminer à créer le monde plutôt qu'à ne le pas créer, sans se modifier ou s'affecter lui-même et par conséquent sans produire en lui quelque modification ou acte contingent. Certes si quelqu'un disait que l'ame a produit quelque effet, par exemple, que par la force de sa volonté elle a remué un corps, quoique elle fût demeurée toujours dans le même état et affectée de la même manière que si elle avait voulu ne pas remuer ce corps, on trouverait une telle proposition bien étrange et insoutenable. Pourquoi donc ne pas porter le même jugement sur cette même proposition lorsque elle est affirmée de Dieu ? Dieu n'est-il pas libre de même que l'ame ? et sa liberté ne consiste-t-elle pas dans le pouvoir d'agir ou de ne pas agir ? Non, répondent les thomistes, il n'y a aucune puissance en Dieu ; tout en lui est acte. Mais outre qu'ils donnent pour solution ce qui est en question, de plus ils détruisent l'idée essentielle de la liberté, que personne n'a jamais conçue comme un acte, mais que tout le monde conçoit comme la puissance de produire ou de ne pas produire quelque acte ; et certes l'acte répond aux choses existantes, et la puissance correspond aux choses possibles : comme donc, outre les choses existantes, il y en a qui sont possibles, quoique elles n'existent pas, tout n'est pas acte en Dieu ; mais il y a en Dieu une puissance proprement dite de produire ou de ne pas produire les actes libres qui peuvent exister ou ne pas exister, et qui lorsque ils existent sont modalement distingués de sa substance.

La changent-ils ou la perfectionnent-ils ? Ils ne font ni l'un ni l'autre, suivant M. Daguoumer qui en allègue les raisons dans les textes indiqués (*Tom. 4, p. 283 et 284*). La principale est que, soit que Dieu veuille créer le monde, soit qu'il ne le veuille pas, il n'en est ni plus ni moins puissant, sage, saint, bon, heureux, parfait. Pourquoi ? C'est que la puissance, la bonté, la sagesse et les autres perfections divines ne consistent pas dans l'usage et la manifestation que Dieu en fait au dehors, mais dans le pouvoir qu'il a de les mettre en œuvre et de les manifester ; de même que la force

d'un homme robuste, capable de soutenir un fardeau très-pesant ne consiste pas à porter ce fardeau, mais à pouvoir le porter.

Un autre savant auteur (*M. Seguy, t. 2, p. 238*) observe, en parlant de l'opinion des thomistes, que rien n'est plus indécent à un philosophe et n'attire plus de mépris à toute la philosophie que de soutenir des sentiments qui n'offrent aucune idée et ne contiennent que des mots intelligibles à ceux mêmes qui s'en servent. Il remarque, après avoir exposé l'opinion des scotistes et leur réponse à diverses objections, qu'il n'y aurait aucune ou presque aucune peine à les réfuter et à concilier ensemble la liberté et l'immutabilité de Dieu, si sur cette question qui embarrasse tous les philosophes, ceux-ci en la traitant ne supposaient comme très-certaines des choses qui n'ont pas été encore bien examinées et qui ne peuvent être prouvées par aucune raison solide.

La révélation et la lumière naturelle démontrent, il est vrai, que Dieu est immuable à raison, 1° de son existence qu'il ne peut perdre ; 2° de ses décrets absolus qu'il ne peut changer ; 3° de ses perfections essentielles, indépendantes de toute hypothèse et qu'il aurait toujours, quand même il n'eût fait aucune chose contingente. Voilà ce qu'exige la suprême et infinie perfection de la nature divine, et c'est en ce sens qu'il faut entendre la sainte Ecriture qui dit que *Dieu n'est sujet ni au changement ni à aucune ombre de révolution* (1). Ce texte fait allusion à l'ombre du soleil qui change souvent. Ce bel astre, depuis son lever jusqu'à ce qu'il arrive au point de sa plus haute élévation, croît toujours en lumière et en chaleur ; mais ensuite il décroît, il décline vers le soir. Ces accroissements et ces décroissements ne se trouvent pas dans le soleil de justice et d'intelligence : il est toujours égal, toujours immuable, toujours permanent dans le même état de perfection, parce qu'il ne passe jamais d'un état moins parfait à un plus parfait, ni d'un état parfait à un moins parfait. Mais ne peut-il point passer et ne passe-t-il point en effet d'un état parfait à un autre également parfait ? Un tel passage déroge-t-il à son immutabilité ? Il y déroge, si on en croit une foule de philosophes et de théologiens anciens et modernes qui ont soutenu et soutiennent comme une vérité incontestable et fondée sur l'Ecriture, qu'il n'est rien d'intrinsèque qui puisse n'être pas en Dieu, rien de contingent qui puisse avoir commencement ou fin en Dieu, rien d'accidentel que Dieu puisse acquérir ou perdre. C'est ainsi qu'oubliant ce précepte de l'apôtre, que *votre soumission soit raisonnable* (2), ils font, sous prétexte de religion, un très-grand tort à la religion, en la faisant inconsidérément combattre contre la raison.

Pour moi, en faisant profession d'être fort

(1) *Apud quem non est transmutatio, nec vicissitudo obumbratio. Jacob. Prov. 1. 4. 18.*

(2) *Rationabile sit obsequium vestrum. (Rom. 12.1).*

attaché à la religion, soit naturelle, soit révélée, je pense qu'il faut mépriser quiconque veut soumettre tous les autres à son autorité, et leur faire révéler son sentiment non seulement comme la règle qu'il faut suivre, mais encore comme le sens même de l'Écriture. Admettant donc en Dieu la triple immutabilité ci-dessus exposée, je crois qu'en laissant sur le reste *chacun abonder en son sens* (Rom. 14, 5), on ne doit pas désapprouver celui qui, défendant les droits de la liberté divine, admet en Dieu un changement, non en mieux ni en pire, mais un passage d'état parfait à un autre également parfait, une variation de modalités qui, libres ou conséquentes à la liberté, commencent ou finissent d'exister sans que leur acquisition ou leur perte augmente ou diminue sa souveraine perfection.

Au nombre de ces modalités sont les connaissances des choses contingentes, soit futures, soit présentes, soit passées, que Dieu aurait pu ne pas connaître et qu'il ne connaîtrait pas s'il avait voulu, comme il le pouvait, ne rien créer. Comme ces choses futures, présentes, passées ne peuvent pas exister ensemble, puisque l'existence présente ou actuelle exclut l'existence, soit passée, soit future; de même les connaissances ou idées qui les représentent ne peuvent pas exister ensemble dans Dieu; mais l'une exclut l'autre, et elles sont différentes l'une de l'autre, parce que la diversité des connaissances se tire de la diversité de leurs objets. La connaissance donc d'une chose, en tant que présente, diffère autant de cette chose en tant que passée ou future, que le présent diffère du passé ou de l'avenir. Comme donc le présent succède au passé, et l'avenir succède au passé et au présent, de même la connaissance d'une chose considérée comme présente succède à la connaissance de cette même chose considérée en tant que passée. D'ailleurs, quoique une chose (soit présente, soit passée) demeure la même quant à ses attributs essentiels, elle peut changer quant à ses propriétés accidentelles; par exemple, le même corps est tantôt en mouvement, tantôt en repos: comme le repos succède au mouvement, la connaissance de ce corps, en tant qu'en repos, succède à la connaissance de ce même corps en tant qu'en mouvement. Par exemple encore, Pierre dans l'instant A est juste; dans l'instant subséquent B il devient pécheur. Comme l'état de péché succède en cette hypothèse à l'état de justice, la connaissance de ce second état succède en Dieu à la connaissance du premier. Ces deux connaissances ne peuvent pas exister ensemble. On ne peut ni dire dans l'instant A que Dieu connaît Pierre en tant que pécheur, ni dire dans l'instant B qu'il le connaît en tant que juste.

Du nombre encore de ces modalités contingentes et passagères sont les différentes affections d'amour et de haine qui sont successives en Dieu et qu'il ne peut avoir tout à la fois et en même temps. C'est ce que démontre le raisonnement suivant

Dire que Dieu infiniment saint aime le péché et le pécheur, qu'il hait la justice et le juste, ce sont des assertions impies et blasphématoires (1). Dire que l'amour et la haine ne sont pas deux actes opposés et exclusifs l'un de l'autre; dire qu'on peut tout à la fois aimer et haïr une personne, avoir pour elle de la bienveillance en la regardant comme un ami, et de l'aversion en la regardant comme un ennemi; dire encore qu'on peut être tout à la fois innocent et coupable, en état de grace et de péché, ce sont des assertions absurdes et qui impliquent contradiction. Donc y ayant eu un temps A où Lucifer fut innocent, et un autre temps B où il cessa d'être en état de grace et commença d'être en état de péché, il y a eu aussi un temps A où Dieu l'a aimé comme juste, l'a regardé avec bienveillance comme son ami, et un autre temps B où Dieu a cessé de l'aimer comme juste et a commencé de le haïr comme pécheur, et de le regarder avec aversion comme son ennemi. Donc l'acte d'amour, qui était en Dieu pour Lucifer au moment A, n'a plus existé au moment B, mais a été succédé en ce moment B par un acte de haine qui n'existait pas au moment A: car s'il avait existé en ce moment A, dans lequel Dieu aimait Lucifer, il faudrait dire que Dieu en ce même moment aimait et haïssait tout à la fois Lucifer, et que Lucifer était en même temps son ami et son ennemi. Par conséquent ces deux actes d'amour et de haine, dont l'un a cessé et l'autre a commencé d'exister au moment B, sont non seulement différents et opposés, mais encore distingués modalement de la substance divine, à laquelle ils ont été surajoutés sans qu'elle ait été changée ni perfectionnée, puisque son existence nécessaire, et par là même fort différente de leur contingente, n'a pas eu comme eux un commencement, et que ses perfections n'en sont ni augmentées ni diminuées, puisque il ne vaut pas mieux pour elle de les avoir que de ne les pas avoir, et qu'elle n'aurait eu ni l'une ni l'autre, si Lucifer n'avait pas été créé; création dont l'acte libre en Dieu est quelque chose d'aussi distinct et différent de sa substance que ce qui par sa nature est indifférent à exister ou à ne pas exister, est distingué et différent de ce qui, par sa nature est absolument déterminé à exister.

Ces modalités, ces manières d'être qu'on supposerait de nouveau en Dieu, objecte M. Bossuet (Tom. 4, p. 336), ou seraient peu

(1) Ita scilicet quod una et eadem persona Christi adoretur adoratione latriæ propter suam divinitatem et adoratione duliæ propter perfectionem humanitatis. Nec hoc est inconveniens, quia ipsi Deo patri debetur honor latriæ propter deitatem, et honor duliæ propter dominium quo gubernat creaturam: unde super illud Psal. Domine Deus, in te speravi, dicit glossa: Dominus omnium per potentiam, cui debetur duliæ: Deus omnium per creationem, cui debetur latriæ. 3. q. 25. a. 2 (a).

(a) Vide Aug. q. 94. super Exod. V. Thom. 2. q. 103. a. 3.

dignes de sa nature, et en ce cas pourquoi les y mettre ? ou si elles en sont dignes, elles sont par conséquent infinies, immenses et en un mot vraiment divines, dignes de toute adoration et de tout honneur ; auquel cas Dieu n'est plus Dieu, si elles lui manquent un seul moment.

Je réponds que sans être infinies, immenses, elles sont, quoique contingentes et moins parfaites que la nature de Dieu, dignes de cette nature ou substance, à qui elles sont inhérentes et dignes par là de toute adoration et de tout honneur, non séparément, mais conjointement avec elle, à qui se rapporte primitivement le culte de latrie qui leur est rendu. De même que le culte pareil qu'on rend à l'humanité sacrée de notre Seigneur Jésus-Christ se rapporte primitivement à la nature divine, à qui elle est hypostatiquement unie ; en sorte que cette union est cause qu'une même et unique adoration doit être rendue tout à la fois à la divinité et à l'humanité jointes ensemble. Car si on les considère séparément, on ne doit rendre à l'humanité qu'un culte d'hyperdulie, selon que l'enseigne saint Jean Damascène (L. 4, c. 5), et de dulie, suivant saint Thomas, dont nous indiquons le texte.

N'y a-t-il pas lieu de s'étonner qu'une objection si faible ait paru au savant évêque de Meaux si forte, qu'il ait cru pitoyable tout ce qu'on pouvait lui opposer ?

On objecte enfin que tous les philosophes, pour prouver que la matière n'est pas un être nécessaire, se servent de l'argument suivant. La matière change de modalités ; elle ne pourrait pas en changer, elle aurait de soi-même et de son propre fond quelque modalité, qui par conséquent aurait une existence également nécessaire. Donc puisque aucune modalité n'existe en elle nécessairement, il s'ensuit qu'elle n'est pas un être nécessaire. Or, dit-on, cet argument ne prouverait rien, si Dieu pouvait changer de modalité. Puisque ce changement ne l'empêche pas d'exister nécessairement, un pareil changement de modalité ne doit pas empêcher que la matière existe nécessairement.

On n'a, pour résoudre cette dernière objection, qu'à lire la preuve par laquelle la création a été démontrée. Cette preuve est fondée, non pas précisément sur ce que la matière change de modalités en passant du repos au mouvement et du mouvement au repos, mais sur ce qu'étant indifférente par sa nature à l'une ou l'autre modalité, et n'ayant, de l'aveu même des matérialistes aucune liberté, aucun pouvoir de se donner l'une ou l'autre à son gré, on ne peut assigner aucune cause pourquoi elle a l'une plutôt que l'autre. Mais Dieu étant libre, on trouve dans l'exercice de sa liberté la raison pourquoi il a une modalité ; par exemple, la volition de créer, plutôt que la non-volition.

ECLAIRCISSEMENTS sur la manière de concilier l'immensité de Dieu avec son immatérialité.

Cette conciliation est impossible, si l'on croit Bayle qui propose là-dessus des objections spécieuses, que nous allons rapporter et réfuter. Avant Descartes, dit-il, tous nos docteurs, soit théologiens, soit philosophes, avaient donné une étendue aux esprits infinie à Dieu, finie aux anges et aux ames raisonnables. Il est vrai qu'ils soutenaient que cette étendue n'est point matérielle ni composée de parties, et que les esprits sont tout entiers dans chaque partie de l'espace qu'ils occupent ; Toti in toto, et toti in singulis partibus. De là sont sorties les trois espèces de présence locale, Ubi circumscriptum, ubi definitivum, ubi repletivum, la première pour les corps, la seconde pour les esprits créés, la troisième pour Dieu. Les cartésiens ont renversé tous ces dogmes ; ils disent que les esprits n'ont aucune sorte d'étendue, ni de présence locale ; mais on rejette leur sentiment comme très-absurde. Disons donc qu'encore aujourd'hui presque tous nos philosophes et tous nos théologiens enseignent, conformément aux idées populaires, que la substance de Dieu est répandue dans des espaces infinis. Or il est certain que c'est ruiner d'un côté ce qu'on avait bâti de l'autre. C'est redonner en effet à Dieu la matérialité qu'on lui avait ôtée. Vous dites qu'il est un esprit ; voilà qui est bien ; c'est lui donner une nature différente de la matière ; mais en même temps vous dites que sa substance est répandue partout : vous dites donc qu'elle est étendue : or nous n'avons point d'idée de deux sortes d'étendue ; nous concevons clairement que toute étendue, quelle qu'elle soit, a des parties distinctes impénétrables et séparables les unes des autres ; c'est un monstre que de prétendre que l'ame soit toute dans le cerveau et toute dans le cœur. On ne conçoit point que l'étendue divine et l'étendue de la matière puissent être au même lieu ; ce serait une véritable pénétration de dimensions que notre raison ne conçoit pas. Outre cela, les choses qui sont pénétrées avec une troisième sont pénétrées entre elles (1), et ainsi le ciel et le globe de la terre sont pénétrés entre eux ; car ils seraient pénétrés avec la substance divine qui, selon vous, n'a point de parties ; d'où il résulte que le soleil est pénétré avec le même être que la terre. En un mot, si la matière n'est matière que parce qu'elle est étendue, il s'ensuit donc que toute étendue est matière. L'on défie de marquer aucun attribut différent de l'étendue par lequel la matière soit matière. L'impénétrabilité des corps ne peut venir que de l'étendue ; nous n'en saurions concevoir que ce fondement, et ainsi vous devez dire que si les esprits étaient étendus, ils seraient impénétrables ; ils ne seraient donc point différents

(1) Quæ penetrantur cum uno tertio, penetrantur inter se. C'est par cet axiome qu'on réfute ceux qui disent que le continu est composé de points mathématiques.

des corps par la pénétrabilité. Après tout, selon le dogme ordinaire, l'étendue divine n'est ni plus ni moins ou impénétrable ou pénétrable que celle du corps. Ses parties, appelez-les virtuelles tant qu'il vous plaira ; ses parties, dis-je, ne peuvent point être pénétrées les unes avec les autres, mais elles peuvent l'être avec les parties de la matière. N'est-ce pas ce que vous dites de celles de la matière ? Elles ne peuvent pas se pénétrer les unes les autres ; mais elles peuvent pénétrer les parties virtuelles de l'étendue divine. Si vous consultez exactement le sens commun, vous concevrez que lorsque deux étendues sont pénétrativement au même lieu, l'une est aussi pénétrable que l'autre. On ne peut donc point dire que l'étendue de la matière diffère d'aucune autre sorte d'étendue par l'impénétrabilité : il est donc certain que toute étendue est matière ; et par conséquent vous n'ôtez à Dieu que le nom de corps, et vous lui en laissez toute la réalité, lorsque vous dites qu'il est étendu (Diction. histor. au mot Simonide).

Toutes ces objections de Bayle peuvent se réduire au dilemme suivant. Ou Dieu ne remplit point par sa présence tous les êtres du ciel et de la terre qu'il a créés, ou il les remplit. Dans le premier cas, que devient son immensité qui le rend tout entier présent substantiellement en tous lieux ? Dans le second, que devient son immatérialité, son exemption de toute étendue ? Comment son être, purement spirituel, peut-il par sa présence correspondre à ces êtres matériels qui tous sont étendus, sans être lui-même matériellement étendu ?

Nous répondons, 1° que l'opinion de ceux qui soutiennent que les êtres matériels qui composent le ciel et la terre sont tous étendus, n'est nullement certaine ; qu'elle est combattue par un grand nombre de philosophes qui avec Leibnitz n'admettent que des êtres simples, et qui appuient leur sentiment de raisons très-fortes, ainsi que nous l'avons montré dans notre instruction sur l'Eucharistie ; 2° Qu'en supposant que ces êtres matériels sont tous étendus et que Dieu est présent dans tous et dans chacun d'eux, il ne s'ensuit pas que Dieu soit étendu ; de même qu'il ne s'ensuit pas de ce qu'il coexiste avec tous et chacun d'eux, qui sont des êtres contingents, que lui-même soit contingent : de même encore que de ce que le corps A, qu'on suppose être en repos et environné de toutes parts d'autres corps en mouvement, correspond à tous ces corps remués, il soit lui-même remué. De même aussi que de ce que mon ame est présente dans son corps dont toutes les parties sont étendues, il ne s'ensuit pas qu'elle soit elle-même étendue.

De même encore que quoique tous les membres, sens et organes du corps correspondent à l'ame spirituelle qui, lui étant unie, l'anime, le vivifie, le meut, ils ne sont pas toutefois spirituels comme elle ; ainsi quoique cette ame corresponde par son union et par ses influences à tous et chacun d'eux qui sont étendus, elle n'est pas cependant

étendue comme eux. De même enfin que, quoique toutes les parties du corps soient compénétrées par cette ame, en tant qu'elle est présente dans chacune, elle ne sont pas toutefois compénétrées les unes par les autres ; ainsi quoique tous les êtres soient compénétrés par la substance divine dont les connaissances et les opérations par lesquelles elle est présente dans eux tous lui sont inhérentes, elles ne sont pas cependant compénétrées entre elles. On peut voir dans nos instructions précédentes, surtout dans celle sur l'Eucharistie, les éclaircissements qui y sont contenus touchant l'espace, l'étendue, la compénétration, et qui peuvent suppléer à ceux que nous omettons ici pour éviter l'ennui des répétitions. En voici toutefois un digne de leur être ajouté.

Nous avons la vie, le mouvement, l'être en Dieu ; *In ipso vivimus, movemur et sumus* (Act. 17, 28). Ces paroles de S. Paul sont analogues à celles de S. Jean : *Sine ipso factum est nihil, quod factum est ; in ipso vita erat* (Joan. 1, 4). Il y a deux manières, dit le père Calmet, de ponctuer ce verset. La première est celle que nous avons marquée dans le texte et dans la version : l'autre lit ainsi en le joignant : « *Sine ipso factum est nihil. Quod factum est, in ipso vita erat.* » L'une et l'autre manière de lire est autorisée dans les anciens pères et dans les exemplaires grecs et latins, imprimés et manuscrits. L'une et l'autre rend un fort bon sens... Ceux (1) qui lisent de cette manière, « sans lui rien n'a été fait. Ce qui a été fait, était vie en lui, » l'entendent ainsi : Ce qui a été fait et créé par le Verbe, était en lui d'une manière intellectuelle, et en quelque sorte vivait dans ses idées et dans sa raison éternelle. Tout cela vivait dans l'idée de Dieu.

Si tous les êtres avant d'être créés étaient vivants en Dieu, par conséquent présents dans Dieu, parce que Dieu connaissait leur possibilité renfermée dans sa volonté toute-puissante (2), qui serait capable, après les avoir créés, de les conserver et d'agir, d'opérer en eux, n'a-t-on pas raison de dire qu'après leur création ils sont vivants, présents dans Dieu et que Dieu est présent dans eux, parce que leur ayant donné l'existence, il la connaît, il la rend présente à son intellect, et que la leur conservant, il agit, il opère en eux tous par la force et l'influence de sa volonté ? Lorsque ils sont mus, ils ont leur mouvement en lui, non comme en leur lieu et en

(1) S. Clément d'Alexandrie, Origène, Théodoret, S. Ambroise, S. Augustin, S. Grégoire de Nysse, S. Grégoire de Naziance, S. Hilaire, *Biblia Xisti Quinti*, etc.

(2) S. Jean, en son Apocalypse (C. 4, v. 11) met dans la bouche des bienheureux citoyens du ciel ces paroles qu'ils adressent à Dieu : *Tu creasti omnia, et propter voluntatem tuam, erant et creata sunt.* Ces paroles donnent à entendre que toutes choses avant leur création étaient, subsistaient en Dieu à cause qu'elles étaient foncièrement et potentiellement renfermées dans sa volonté qui pouvait les tirer du néant d'où au commencement de leur existence il les a effectivement tirées.

leur réceptacle, mais comme en la source et le principe de leur passage d'un lieu à un autre; passage qui n'est qu'un changement de rapport de la proximité ou de la distance qui se trouve entre eux : mais ni cette proximité ni cette distance ne se trouve entre ce qui rend Dieu présent dans chacun d'eux, et ce qui rend chacun d'eux présent en Dieu. Car ce qui rend Dieu ainsi présent, par exemple dans l'être A, est sa pensée (1), sa connaissance, son opération relative à cet être A : ce qui rend ainsi Dieu présent dans un autre être B, est pareillement sa pensée, sa connaissance, son opération relative à cet être B. Or sa pensée, sa connaissance, son opération relative à l'être A, n'est ni voisine ni distante de sa connaissance et de son opération relative à l'être B; mais les unes et les autres de ces connaissances et de ces opérations étant toutes ensemble entièrement et également inhérentes à sa substance ne sont pas susceptibles de ces rapports de voisinage ou de distance qui ne se trouvent et ne peuvent se trouver qu'entre des choses séparées l'une de l'autre.

Le même raisonnement sert à expliquer la manière dont Dieu est présent dans les êtres A et B lorsque ils sont en repos, c'est-à-dire lorsque leur rapport de proximité ou de distance entre eux demeure le même. Quoique les connaissances et les opérations de Dieu relatives à ces deux êtres en repos ne soient pas les mêmes, elles sont néanmoins toutes également inhérentes à sa substance, ou n'ayant aucun rapport de proximité ou de distance, elles le constituent également présent en chacun d'eux; et comme ce qui a été dit d'eux soit mus, soit non mus, peut et doit être dit de tous les autres êtres qui sont soit en mouvement, soit en repos, il s'ensuit que Dieu est présent substantiellement dans eux

(1) *Ibi multoties non sum, ubi corporaliter sto aut sedeo : sed ibi magis sum quo cogitationibus feror. Ibi sum ubi cogitatio mea est.* De Imitat. Christi, l. 5, c. 48. Ce texte indique deux présences, l'une corporelle, l'autre spirituelle, qui consiste en ce que l'esprit se portant vers les objets auxquels il pense, les atteint, les saisit par les images qu'il s'en forme et les joint, les rend présents à soi-même par leurs représentations inhérentes à sa substance, et faisant en quelque sorte partie de son être. Ils sont en ce sens pénétrés de sa substance, mais il ne s'ensuit point de là qu'ils soient pénétrés entre eux : car leur pénétration avec sa substance n'empêche pas leur présence ou position corporelle en divers lieux, et ne détruit pas leur proximité ou leur éloignement les uns des autres. De même que quand je regarde la plaine d'une vaste campagne, mille objets qu'elle renferme sont peints dans mon œil, sont représentés dans mon ame et concentrés, pénétrés avec sa substance, sans être pénétrés entre eux et sans qu'ils cessent d'être près ou loin les uns des autres dans la représentation ou l'image que mon esprit s'en forme. Bayle a donc tort de dire que les choses qui sont pénétrées avec une troisième, sont pénétrées entre elles. Les diverses couleurs qu'un peintre met sur la toile d'un tableau ne sont pas pénétrées entre elles, quoique elles soient pénétrées avec cette toile, en quoi on dit avec raison qu'elles sont toutes présentes, quoique les unes soient éloignées des autres.

tous et dans chacun d'eux non localement (1), mais spirituellement. Ces paroles donc que l'Écriture lui met dans la bouche, *Caelum et terram ego impleo* (Jerem. 23) lui conviennent, entendues d'une plénitude de présence spirituelle. Ces autres textes sacrés, *Excelsior caelo est, profundior inferno, longior terra, latior mari* (Job. 11), lui conviennent pareillement. Pourquoi? C'est que le monde qu'il a créé, quelque vaste qu'il soit, a des limites; mais que son intelligence et sa puissance, par lesquelles il pourrait s'il le voulait, le rendre encore plus vaste par de nouvelles créatures dans lesquelles ses connaissances et ses opérations le rendraient présent, n'ont point de limites, sont sans bornes : mais ni son intelligence et sa puissance, ni ses connaissances et ses opérations, en le rendant tout entier présent dans des êtres étendus, ne nuisent à son immatérialité et ne le rendent étendu; car un être étendu est un composé de plusieurs parties prochaines ou distantes l'une de l'autre : or quoique Dieu soit substantiellement présent dans les êtres A et B, qui sont étendus et dont les parties sont près ou loin l'une de l'autre, cette proximité ou cet éloignement ne sont pas en Dieu, puisque son intelligence et sa puissance, ses connaissances et ses opérations, qui le rendent présent dans les corps A et qui ne sont point séparées de sa divine substance, ne sont ni près ni loin de son intelligence et de sa puissance, de ses connaissances et de ses opérations qui le rendent présent dans tout le corps B. Sa présence dans ces corps est toute spirituelle, ainsi qu'on l'a expliqué ci-dessus, et n'empêche pas leur position différente et leur proximité ou leur distance l'un de l'autre.

L'immensité divine n'est donc pas l'étendue infinie d'un espace nécessaire, incréé, immuable. Cette opinion, qui réalise, spiritualise, défie le vide, quoiqu'il ne soit qu'un pur néant, a été réfutée solidement par Leibnitz et par l'auteur des Institutions de Physique. Si on en veut une réfutation plus ample, on peut lire les observations sur la nature de l'espace (2).

(1) La présence locale est le rapport des parties d'un corps avec les parties des corps qui l'environnent immédiatement ou médiatement. Cette présence, qui ne convient qu'à des êtres matériels et étendus, ne convient pas à Dieu qui est un être spirituel, simple, indivisible, exempt de parties séparées ou séparables l'une de l'autre. « Deus, dit le Catéchisme du Concile de Trente, spiritus est omnis divisionis expertus. adest rebus omnibus, vel creans ipsas, vel conservans creatas, nulla regione, nullis finibus, vel circumscriptus, vel ita definitus quominus et naturam et potestatem suam praesens ubique constituat. » De Orat. Domin.

¹ Ce même Catéchisme expliquant ces paroles de l'Oraison Dominicale, *Qui es in caelis*, donne pour raison de la présence divine dans les cieux, que Dieu y a fait étaler plus magnifiquement sa puissance et sa majesté infinie, quoique sa présence s'étende à toutes les créatures dans lesquelles il fait aussi briller, quoique avec des traits moins frappants, ses adorables perfections.

(2) OBSERVATIONS SUR LA NATURE DE L'ESPACE.

On se représente d'ordinaire l'espace, nommé au

Eclaircissements sur la manière de concilier la bonté absolue de Dieu qui, digne d'être aimée purement pour elle-même, mérite un amour entièrement désintéressé, avec sa bonté relative qui, digne en même temps d'être aimée pour la récompense, exige un amour partiellement intéressé.

Cette conciliation est d'autant plus à désirer qu'elle n'est pas encore facile à trouver,

tremement le vide, comme un grand réceptacle qui contient tous les corps, qui s'étend au delà du monde (posé que celui-ci soit fini), qui existait avant que le monde fût créé, et qui existerait toujours quand même l'univers serait anéanti. Cet espace, ce vide est-ce un être réel et positif qui existe indépendamment de notre esprit, ou n'est-ce qu'un être de raison, un être idéal qui n'est que dans notre imagination ? Il faut nécessairement opter entre ces deux sentiments. Le premier a pour lui, il est vrai, des raisons précieuses : mais il a contre lui des difficultés si fortes, qu'elles me font le rejeter.

Si l'espace, si le vide est un être réel, cet être, je demande, est-il corps, ou est-il esprit ? est-il substance, ou est-il modification ? Il faut répondre, il faut choisir ; car il n'y a point de milieu. Dire que c'est un corps, une substance, ou une modification corporelle, c'est se contredire soi-même sans pudeur, puisque on convient que l'espace est distingué des corps et qu'il subsisterait, quand même tout ce qui est corporel serait anéanti. Dire que c'est un esprit, ou une modification spirituelle, c'est convenir que cet espace qui est étendu pense ou peut penser, par conséquent qu'il peut être tout à la fois le sujet de l'étendue et de la pensée : c'est faire triompher le matérialisme et le spinosisme.

Répondre avec Dagoumer que l'espace est une modification inséparable de la substance divine, ce n'est pas résoudre la difficulté, ce n'est que la reculer. C'est être contraint d'avouer, si l'on raisonne conséquemment, que toutes les parties de l'espace, quelque distantes qu'elles soient, sont présentes les unes dans les autres, par exemple, que la partie A très-éloignée des parties B C est présente en chacune d'elles. Cette partie A, ou est une modification inséparable de la substance divine, ou elle n'est qu'une portion de la modification totale formée par l'ensemble de toutes les parties spaciales. Si elle est une modification inséparable de la substance divine, elle doit être présente partout où cette substance est présente. Or cette substance est présente dans les parties B C. Donc la partie A est aussi présente dans ces mêmes parties.

Si l'on dit qu'elle n'est qu'une portion de la modification totale formée par l'ensemble de toutes les parties spaciales, je demande : cette portion est-elle inséparable de la substance divine, ou peut-elle en être séparée ? Si elle en est inséparable, je renouvelle le même argument que je viens de faire pour prouver qu'en ce cas elle est présente partout où est présente cette substance, et que comme cette substance est présente dans les parties B C, cette portion y serait aussi présente. Si l'on dit qu'elle peut être séparée de la substance divine, on est obligé de convenir que cette substance réciproquement peut être séparée d'elle, être absente d'elle et par conséquent peut n'être pas présente partout. Que devient donc l'immensité, la toute-présence substantielle de Dieu admise par ce Philosophe et prouvée par son argument que nous indiquons (a). Il faut donc qu'il con-

quoique elle ait été déjà fort recherchée par d'illustres auteurs, spécialement par MM. de

viennne, ou que Dieu n'est pas présent partout substantiellement, ce qui de son propre aveu est faux, ou que de toutes les parties de l'espace quelque éloignées et séparées qu'elles soient, sont présentes les unes dans les autres : ce qui n'est pas moins absurde que contradictoire.

D'ailleurs je ne vois pas que pour recevoir et contenir l'étendue corporelle, il faille une autre étendue réelle. Car cette autre étendue est-elle reçue, est-elle contenue dans une autre étendue réelle, ou n'y est-elle pas contenue ? Si l'on dit qu'elle est contenue dans une autre étendue réelle, je formerai la même question sur cette autre étendue, et ainsi il y aurait un progrès à l'infini d'étendues réelles qui se recevraient l'une l'autre, ce qui est impossible et ridicule. Si l'on dit au contraire que l'étendue réelle spaciale qui contient l'étendue corporelle, n'est ni reçue, ni contenue dans une autre étendue réelle ; on avouera donc qu'une étendue réelle peut exister sans être ni reçue ni contenue dans une autre étendue réelle, mais qu'elle peut être elle-même son lieu ; ou, ce qui revient au même, qu'elle peut n'exister dans aucun lieu réel distingué d'elle-même. Mais si cela est vrai d'une étendue réelle en général, pourquoi cela serait-il faux de l'étendue corporelle en particulier ? Pourquoi celle-ci n'aurait-elle plutôt besoin d'une étendue spaciale réelle pour y être reçue, que cette étendue spaciale réelle n'a besoin d'une autre étendue réelle pour y être pareillement reçue. Certes si l'on y fait attention, on verra qu'il est aussi aisé de concevoir une étendue corporelle sans une autre étendue réelle qui la contienne, que de concevoir cette autre étendue réelle sans une troisième étendue réelle qui la contienne : par conséquent on avouera que cette étendue réelle spaciale distinguée de l'étendue corporelle n'est qu'un être de raison, un être idéal, qu'elle n'est l'ouvrage que de notre imagination. Mais pourquoi notre imagination se représente-t-elle l'espace, le vide comme quelque chose de réellement distingué des corps ? Pour résoudre cette question, il ne sera pas inutile de comparer ensemble les idées que nous avons de l'espace et de l'étendue corporelle avec celles que nous avons du temps. Cette comparaison, ce parallèle pourra contribuer à lever toutes les difficultés.

I. L'étendue aussi bien que le temps est une grandeur composée de plusieurs parties, une quantité susceptible du plus et du moins. Un temps peut être plus ou moins grand, plus ou moins long qu'un autre temps. Une étendue peut être plus ou moins grande, plus ou moins longue qu'une autre étendue.

II. Quoique le temps et l'étendue conviennent en ce que l'un et l'autre sont une quantité susceptible du plus et du moins, cependant ils diffèrent en ce que le temps est une quantité successive, c'est-à-dire, dont les parties ne peuvent pas exister ensemble, au lieu que l'étendue est une quantité continue dont les parties existent en même temps.

III. Le point est à l'égard de l'étendue ou de la quantité continue ce que l'instant est à l'égard du temps ou de la quantité successive, c'est-à-dire, comme l'instant est la moindre partie du temps, de même le point est la moindre partie de l'étendue. De plus, comme plusieurs instants joints ensemble forment une heure, plusieurs heures forment un jour, et plusieurs jours forment une année, et plu-

est Romæ, tota Viennæ, tota heri, tota hodie : ubi idea tota est, ibi intellectus totus est : ubi intellectus totus est, ibi substantia cogitans tota est ; ergo substantia divina cogitans tota heri, tota hodie, tota Romæ, tota Parisiis, tota ab æterno, tota ubique ; ergo substantia cogitans tota est in singulis loci quem occupat partibus. *Metaph. p. 294 et 295.*

(a) *Propositio æternæ veritatis necessario intelligitur, et ab æterno, et ubique ab eo qui necessario intelligit, puta a Deo : porro si tota intelligatur heri, hodie, eras, Romæ, Viennæ, Parisiis ; ergo idea qua intelligitur, tota*

Fénelon et Bossuet. Leur célèbre contestation a rendu de plus en plus intéressante cette

matière; leurs nombreux ouvrages nous ont semblé d'abord l'avoir épuisée, mais, après

sieurs années forment un siècle; de même plusieurs points ajoutés l'un à l'autre forment une ligne, plusieurs lignes un pouce, plusieurs pouces un pied, plusieurs pieds une toise, plusieurs toises un arpent, etc.

IV. Quoique ni le passé ni le futur n'existe maintenant, et qu'ainsi aucune partie du temps n'existe actuellement, si ce n'est l'instant présent; si néanmoins j'ajoute à l'instant présent des heures, à ces heures des jours, à ces jours des années, à ces années des siècles, à ces siècles des millions et millions de siècles, et que je continue toujours ainsi, soit en remontant vers les temps passés, soit en descendant aux temps futurs, je me formerai une idée (quoique imparfaite) de l'éternité, d'une durée sans commencement et sans fin; de même quand il n'existerait qu'un seul corps, et même qu'un seul point; cependant si, par l'opération de mon esprit, j'ajoute à ce point des lignes, à ces lignes des pouces, à ces pouces des pieds, à ces pieds des toises, à ces toises des lieues et à ces lieues des millions, des mille millions de lieues, et ainsi à l'infini, en ajoutant, dis-je, les unes aux autres toutes ces parties d'étendue, soit en long, soit en large, soit en haut, soit en bas, je me formerais l'idée d'une étendue corporelle infinie, où je n'apercevrais pas davantage un commencement et une fin que je n'en aperçois dans la durée de l'éternité. S'il m'est permis de déclarer librement ma pensée, je crois que c'est là l'unique manière dont nous nous formons, ou, pour mieux dire, dont nous essayons de nous former quelque idée, soit d'une durée, soit d'une étendue infinie. Ce n'est qu'en ajoutant instants sur instants, heures sur heures, années sur années, siècles sur siècles, millions de siècles sur millions de siècles, s'il s'agit de durée; ou s'il s'agit d'étendue, d'espace infini, ce n'est qu'en ajoutant lignes sur lignes, toises sur toises, lieues sur lieues, millions de lieues sur millions de lieues, et ainsi toujours sans discontinuer, jusqu'à ce que notre esprit fatigué de ces additions cesse d'en faire, en supposant qu'il y en a un si grand nombre de possibles, qu'on ne peut point les épuiser.

V. Comme on peut distinguer deux sortes de temps, l'un présent qui existe actuellement, l'autre qui n'existe pas, mais qui a existé ou qui existera; de même dans l'opinion de tous les théologiens et d'un grand nombre de philosophes qui croient le monde fini, on peut distinguer deux sortes d'étendue, l'une qui existe maintenant et l'autre qui n'existe pas, mais qui peut exister, parce que Dieu peut la créer. Or comme le temps qui n'existe pas, mais qui a existé ou existera, n'est pas un être réel actuellement existant, mais un être idéal, qui n'existe que par l'opération de notre esprit qui conçoit que le temps passé a existé, et que le temps futur existera; de même l'étendue qui n'existe pas, mais qui pourrait exister, n'est pas un être réel et positif qui ait une existence actuelle; mais c'est un être idéal qui existe dans notre esprit qui la conçoit possible, et dans notre imagination qui a la force de nous la représenter comme actuellement existante et comme présente à nos yeux, à peu près de la même manière dont souvent elle nous fait envisager comme présents des objets qui sont absents, et comme existants actuellement ou bientôt futurs des êtres qui n'existent plus ou qui n'existeront jamais.

Comme donc l'étendue et l'espace sont, selon moi, la même chose, lorsque on me demande ce que c'est que l'espace, ou l'on entend l'espace réel ou l'espace idéal. Si l'on entend l'espace réel, je réponds que ce n'est autre chose que l'étendue corporelle ou l'assemblage de tous les corps qui existent maintenant. Si l'on entend l'espace idéal, je réponds que

ce n'est autre chose que l'étendue corporelle, non pas celle qui existe, mais celle qui peut exister et qui existerait en effet si Dieu ajoutait aux corps qui existent d'autres corps qu'il tirerait du néant; et comme Dieu peut toujours produire de nouveaux corps et augmenter continuellement leur nombre jusqu'à l'infini, voilà pourquoi cet espace idéal nous semble infini, quoiqu'il n'existe pas; de même que, quoique l'éternité qui a précédé l'instant actuel et celle qui le suivra n'existe pas actuellement, cependant elle nous paraît infinie. Je remarquerai en passant que l'espace idéal peut devenir réel, parce que Dieu peut créer les corps qui n'existent pas, et que l'espace réel pourrait devenir idéal, parce que Dieu peut anéantir les corps qui existent.

VI. Quoique le passé n'étant plus, et le futur n'étant pas encore, l'un et l'autre n'aient point une existence actuelle, je puis néanmoins me représenter divers rapports de proximité et d'éloignement entre les différentes parties, soit du temps passé, soit du temps futur. Par exemple, je me figure une distance de temps entre le siècle d'Alexandre et celui de César, entre le siècle présent et celui qui existera dans cent ans. Si même je compare ensemble plusieurs de ces distances de temps, je me représente les unes plus grandes, les autres moins grandes. Je mets une plus grande distance de temps entre Pharamond et Charlemagne qu'entre Charlemagne et S. Louis. Je me représente une moindre distance de temps entre le siècle présent et celui qui existera dans cent ans qu'entre ce dernier et celui qui sera dans mille ans; de même, quoique l'espace idéal n'existe pas, cependant je conçois divers rapports de proximité et d'éloignement entre les différentes parties de cet espace: je me figure les unes distantes des autres, ou de cent lieues, ou de dix lieues, ou seulement de six toises, etc. Pareillement si la plus grande distance de l'espace réel devenait idéale, par exemple, s'il arrivait que Dieu ayant anéanti tous les autres corps, je restasse seul, je pourrais encore concevoir les divers rapports de proximité ou d'éloignement, me représenter les différentes distances que je connais exister maintenant entre plusieurs parties considérables de l'étendue corporelle, entre Paris et Versailles, entre Boulogne et Calais, entre Calais et Dunkerque.

VII. Afin de concevoir une distance entre deux parties du temps, par exemple, entre l'instant présent et celui qui a existé il y a cent ans, il n'est pas nécessaire que les parties du temps qui ont existé, existent actuellement, il suffit qu'elles aient existé: autrement il n'y aurait jamais de distance d'un temps à l'autre, puisque le temps étant une quantité essentiellement successive, il répugne que plusieurs de ses parties, plusieurs instants, plusieurs heures, existent en même temps. Pour la même raison, afin de concevoir une distance de temps entre l'instant présent et celui qui existera dans cent ans, il n'est pas nécessaire que les parties du temps qui doivent exister entre les deux instants existent à présent; car cela est impossible; il suffit qu'elles puissent exister dans la suite. Comme donc pour concevoir et pour former une distance de temps entre deux instants, entre deux suites du temps, il n'est pas nécessaire que les parties du temps intermédiaires existent actuellement, mais qu'il suffit qu'elles aient existé ou qu'elles puissent exister dans la suite; de même pour concevoir une distance d'étendue entre deux points, entre deux corps A et B, il n'est pas nécessaire qu'il existe entre eux d'autres corps C et D; mais il suffit que ces autres corps C et D aient existé ou puissent exister entre les deux corps A et B qu'on suppose demeurer dans la même situation: car l'existence passée ou possible de plusieurs parties d'étendue qui

y avoir beaucoup réfléchi, elle nous a paru susceptible de nouveaux éclaircissements sur

ont existé ou peuvent exister entre deux corps A et B est aussi capable de former une distance d'étendue entre ces deux corps, que l'existence passée ou future de plusieurs parties de temps qui ont existé ou pourront exister entre deux instants A et B est capable de former une distance de temps entre ces deux instants. Ainsi quand même tous les corps qui sont entre les deux murs d'une chambre seraient anéantis sans être remplacés par d'autres corps, je concevrais une distance d'étendue entre ces deux murs, quoique les corps qui existaient entre elles n'existent plus : mais, comme je l'ai déjà dit et comme il est clair par l'exemple du temps, pour concevoir une distance d'étendue entre plusieurs corps A et B, il suffit que ces deux corps gardant entre eux la même situation, il ait existé ou qu'il puisse exister d'autres corps. Or, quoique les corps qui existaient entre les deux murs soient supposés anéantis, cependant ils ont existé et ils peuvent encore exister entre eux, parce que Dieu peut les créer de nouveau et leur donner les mêmes rapports de proximité et d'éloignement qu'ils avaient auparavant avec ces deux murailles.

Mais, dira-t-on, si entre ces deux murailles il n'existait rien de réel qui les séparât, elles devraient se rapprocher et se toucher l'une l'autre. Par quoi seraient-elles séparées ? Ce qui n'existe pas est-il capable de les séparer ? Le néant peut-il produire un effet réel.

Je réponds 1° par une rétorsion sur le temps. Si entre l'instant présent et celui qui a existé il y a cent ans, ou celui qui existera dans cent ans, il n'y avait aucune partie de temps actuellement existante qui les séparât, l'instant présent et l'instant passé il y a cent ans, ou l'instant futur dans cent ans, se toucheraient mutuellement, c'est-à-dire que l'instant présent aurait été précédé immédiatement par l'instant qui a existé il y a cent ans, et il devrait être suivi immédiatement par l'instant qui existera dans cent ans. Rien néanmoins n'est plus faux. Donc... la parité est entière, et la réponse de nos adversaires à l'égard du temps sera ma réponse à l'égard de l'étendue.

A cette réponse j'ajoute celle d'un auteur moderne. Si Dieu, dit-il, anéantit tout ce qui est dans une salle, en conservant les murs et les planchers dans la même situation, ils seraient distants comme auparavant ; mais leur distance ne consisterait en ce qu'il y aurait pour lors entre eux une étendue réelle et positive ; il n'y aurait rien du tout. Ils seraient néanmoins distants comme auparavant, parce que Dieu pourrait y mettre une quantité de matière égale à celle qui aurait été anéantie. Deux corps se touchent, quand il est impossible qu'il y ait quelque chose entre eux ; mais ils ne se touchent pas quand, quoique il n'y ait rien, Dieu peut y mettre quelque chose (a).

D'autres philosophes répondent que cette hypothèse répugne, parce qu'il est impossible, disent-ils, que Dieu crée successivement ou conserve plusieurs corps sans déterminer leur distance ou leur voisinage les uns des autres ; de même qu'il ne peut créer successivement plusieurs êtres sans déterminer si le temps de l'existence des uns sera distant ou voisin de celui de l'existence des autres.

Cette réponse ne plaît pas à d'autres philosophes, qui prétendent qu'il est téméraire de vouloir ôter à Dieu la puissance de rendre un lieu vide ; que le vide étant naturellement inutile, il est naturellement impossible ; mais que si Dieu le faisait, il deviendrait utile au dessein que Dieu se proposerait en le faisant.

les trois questions suivantes. 1° Un acte d'amour totalement désintéressé, qui n'exclut

Pour moi, j'aimerais mieux dire que toutes ces distances, soit de temps, soit d'étendue, ne sont autre chose que des rapports (b) d'éloignement ou d'une moindre proximité que notre esprit aperçoit entre plusieurs parties, ou de temps ou d'étendue. Or généralement, pour qu'un rapport existe et pour que l'esprit conçoive quelque relation entre deux choses, il suffit que l'une d'entre elles existe ; il n'est pas même nécessaire qu'elles existent toutes les deux ; il n'est pas même nécessaire qu'aucune existe. Ainsi, comme je l'ai fait voir ci-dessus, quoique ni le siècle d'Alexandre, ni le siècle de César n'existent pas à présent, je conçois néanmoins une distance, un rapport d'éloignement entre le siècle du premier et le siècle du second. Pareillement je conçois un rapport d'éloignement entre l'instant présent et l'instant futur dans cent ans, quoique des deux termes de ce rapport, qui sont l'instant présent et l'instant futur, il n'y ait que le premier qui existe à présent. D'où je conclus qu'afin de concevoir une distance d'étendue, un rapport d'éloignement entre deux corps A et B, il n'est pas nécessaire que tous les deux existent ; il n'est pas même nécessaire qu'aucun d'eux existe ; à plus forte raison, il n'est pas nécessaire qu'il y ait entre eux des corps actuellement existants, mais il suffit que ces deux corps A et B aient existé ou puissent exister, et que ces autres corps aient été ou puissent être entre deux ; de sorte qu'il en résulte un rapport.

Mais qu'entendez-vous par un rapport, me demanderez-vous ? Le rapport en général, réponds-je avec les Encyclopédistes, est une opération de l'entendement qui considère, soit un être, soit une qualité, en tant que cet être ou cette qualité suppose l'existence d'un autre être ou d'une autre qualité.

Exemple. Quand je dis que Pierre est un bon père, je considère en lui une qualité qui suppose l'existence d'une autre, celle de fils ; et ainsi des autres rapports, tels qu'ils puissent être. D'où il s'ensuit que, quoique le rapport ne soit que dans notre entendement, quant à la perception, il n'en a pas moins son fondement dans les choses ; et je dirai qu'une chose contient en elle des rapports réels, toutes les fois qu'elle sera revêtue de qualités qu'un être constitué de corps et d'esprit comme moi ne pourrait considérer sans supposer l'existence ou d'autres êtres, ou d'autres qualités, soit dans la chose même, soit hors d'elle ; et je distribuerai les rapports en réels et en aperçus. Mais il y a une troisième sorte de rapports ; ce sont les rapports intellectuels ou fictifs ; ceux que l'entendement humain semble mettre dans les choses. Un statuaire jette l'œil sur un bloc de marbre ; son imagination, plus prompte que son ciseau, en enlève toutes les parties superflues, et y discerne une figure ; mais cette figure est proprement imaginaire et fictive ; il pourrait faire sur une portion d'espace terminés par des lignes intellectuelles ce qu'il vient d'exécuter d'imagination dans un bloc informe de marbre. Un philosophe jette l'œil sur un amas de pierres jetées au hasard ; il anéantit par la pensée toutes les parties de cet amas qui produisent l'irrégularité, et il parvient à en faire sortir un globe, un cube, une figure régulière. Qu'est-ce que cela signifie ? Que quoique la main de l'artiste ne puisse tracer un dessin que sur des surfaces résistantes, il en peut transporter l'image par la pensée sur tout corps ; que dis-je sur tout corps ? Dans l'espace et le vide.

VIII. Lorsqu'un être A existe durant un long temps, par exemple, pendant un siècle entier, je conçois que la durée de cet être correspond à l'existence de tous les instants qui existent pendant ce siècle,

(a) Voyez un livre intitulé : *La Métaphysique*, par l'auteur de la *Clef des Sciences et des beaux-arts*, page 224.

(b) Voyez ci-dessus les observations de M. Guereau, col. 1085 et suiv.

pas l'espoir de la béatitude et ne renferme pas le sacrifice absolu du salut, est-il non seulement possible, mais encore louable? 2°

et que par là il acquiert à chaque instant de nouveaux rapports ou d'éloignement, ou de proximité, ou de coexistence avec les autres êtres qui ont ou existé, ou qui existent, ou qui existeront dans la suite; rapport d'éloignement avec ceux qui ont déjà existé, parce que plus cet être A continue d'exister, plus il s'éloigne du temps où les êtres qui ne sont plus, ont existé; rapport de proximité ou d'un moindre éloignement avec les êtres qui n'existent pas, mais qui existeront dans la suite, parce que plus l'être A continue d'exister, plus il s'approche du temps où les autres êtres qui ne sont pas encore existeront dans la suite: rapports enfin de coexistence avec les êtres qui existent en même temps que lui, parce que plus le temps pendant lequel il existe avec eux est grand, plus les rapports de coexistence qu'il a avec eux sont multipliés, ou, ce qui revient au même, plus cette coexistence est longue. De même lorsqu'un corps est en mouvement, je conçois qu'à chaque instant il acquiert de nouveaux rapports; rapports d'éloignement avec les corps qu'il laisse derrière; rapports de proximité avec ceux vers qui il tend, et rapports de coexistence avec ceux dont il occupe la place. Pour éclaircir tout ceci, expliquons clairement en quoi consiste le mouvement.

Lorsque deux corps A et B existent, ils sont indifférents de leur nature pour être loin ou proche l'un de l'autre. Posé qu'ils soient éloignés, ils peuvent devenir voisins, et posé qu'ils soient voisins, ils peuvent devenir éloignés. Ce voisinage, cet éloignement, sont donc des choses contingentes, qui peuvent exister ou ne pas exister. Or, il a été ci-dessus prouvé, 1°. que tout ce qui est contingent ne peut exister, à moins qu'il ne soit produit, du moins médiatement par quelque cause libre; 2°. que cette cause libre ne pouvait être aucun corps. Lors donc que le corps A et B d'éloignés deviennent voisins, ou de voisins deviennent éloignés, il est nécessaire que ce changement contingent, qui pouvait ne pas être, soit produit, du moins médiatement, par quelque cause libre distinguée de tout corps. L'action de cette cause libre qui produit ce changement, soit qu'elle agisse sur tous les deux corps A et B, soit qu'elle n'agisse que sur un seul, je l'appelle cause motrice. Si cette action de la cause libre est appliquée aux deux corps A et B, ils seront tous deux en mouvement; si elle n'est appliquée qu'à un seul, par exemple, au corps A, et non au corps B, A sera en mouvement, et B sera en repos.

Objection. — « Je suppose, » objecte l'auteur des *Essais de Métaphysique*, « que je sois placé à la dernière superficie du monde, de telle sorte qu'au-delà de moi il n'y ait aucune matière ou aucun corps, ce qui évidemment ne répugne point. Sur quoi je raisonne ainsi : Dans cette hypothèse, ou je pourrai étendre mon bras au-delà des limites du monde, ou je ne le pourrai pas. Si je puis étendre mon bras au-delà des limites du monde, donc il y a au-delà des limites du monde un espace réel capable de recevoir mon bras étendu. Si je ne puis étendre mon bras au-delà des limites du monde, quel est l'obstacle qui m'en empêchera? Est-ce un obstacle positif? Il faudrait pour cela qu'il y eût au-delà des limites du monde quelque chose réelle et positive, capable de résister à l'effort que ferait mon bras pour se déployer, ce qui est contre l'hypothèse. Est-ce un obstacle négatif? Mais un obstacle négatif est la négation d'un obstacle, et il est évident que la négation d'un obstacle n'est point un obstacle. »

Réponse. — L'obstacle à ce que l'auteur de cette objection puisse étendre son bras au-delà des limites du monde, est l'ordre présent des choses, dans lequel,

Est-il plus parfait qu'un autre acte d'amour mélangé de notre intérêt avec celui de Dieu? 3° Comment peut-on, malgré ce mélange,

selon la loi que Dieu a établie, aucun mouvement ne se fait sans percussion et impulsion, ou sans attraction d'un autre corps que celui qui est mu. Or, dans l'hypothèse en question, il n'y aurait au-delà des limites du monde aucun corps à l'égard duquel cette loi pût être observée. Dieu, à la vérité, aurait pu en établir une autre, selon laquelle le bras se serait, sans percussion, sans impulsion, sans attraction, étendu au-delà des bornes du monde. Mais dans ce cas, il faudrait à l'égard de l'espace qu'occupait ce bras, et qu'il cesserait de remplir, donner à la difficulté proposée la même solution que celle qui a été donnée ci-dessus pour l'hypothèse de l'anéantissement de tout ce qui est dans une salle dont les murs et les planchers conserveraient leur situation.

« Il est probable, dit l'auteur de la même objection, que l'espace réel, infini, immobile, est une vraie substance, savoir la substance même de l'immensité divine, dont il ne paraît point distingué; la distinction et la division que nous concevons dans cet espace infini ou dans l'immensité divine avec qui nous l'identifions, est fondée sur les corps possibles auxquels elle dit relation, et non sur la nature divine elle-même, qui ne renferme rien que d'infiniment simple. » Mais lui répliquons-nous, puisqu'elle ne renferme rien que d'infiniment simple, n'est-il pas clair qu'elle ne renferme ni ne peut renfermer une immensité composée de parties d'espace distinguées et séparées les unes des autres? Or les parties de cet espace qui correspondent aux corps situés à Paris, sont distinguées et séparées de celles qui correspondent aux corps situés à Londres. Si donc la nature divine les renferme toutes, comment ose-t-on dire que malgré leur distinction, leur séparation, elle est infiniment simple? Si on l'ose, comment peut-on réfuter Spinoza, et prouver contre lui que l'unique substance qu'il admet, composée de la pensée et de parties d'étendue, divisées et distantes les unes des autres, n'est qu'une chimère qui allie ensemble ces attributs incompatibles.

Les dangereuses conséquences de cette opinion me portent donc à lui préférer celle qui fait consister la présence substantielle de Dieu partout, en ce que les connaissances qu'il a de tous les êtres créés, et les opérations continuelles qu'il exerce sur eux tous, et par lesquelles il est en chacun d'eux, et chacun d'eux est en lui, sont inhérentes à la substance, dont elles n'empêchent et ne détruisent pas plus la simplicité, que les connaissances et les opérations de mon esprit à l'égard de mon corps n'empêchent que la substance de mon âme ne soit simple. Comment est-elle dans son corps? Elle y est, non comme dans un vase qui la contient, non comme dans une maison où elle loge, ni comme dans un lieu où elle soit renfermée: elle y est, pour ainsi parler, par sa présidence, par ses opérations inhérentes à sa substance, par son empire qui ne s'exerce pas moins sur tout le corps, lorsqu'elle veut le mouvoir tout entier, que sur un seul de ses membres; par exemple, sur son bras, lorsqu'elle ne veut mouvoir que lui. De même Dieu est présent dans tous les êtres par la souveraine et continuelle opération de sa puissance qui les soutient tous, de sa science qui les connaît tous, de sa sagesse qui les gouverne tous, de sa bonté qui aime en eux tout ce qu'ils ont de bon (1); et comme cette opéra-

(1) Toute créature a de bonnes qualités présentes en Dieu par l'amour que leur porte sa volonté qui, étant une faculté unitive, les unit, les attache à sa substance, les identifie en quelque sorte avec elle; parce que le propre caractère de l'amour est de réduire l'objet aimant à l'objet aimé en un, d'en faire une même chose, de les transformer, et de les faire demeurer l'un dans l'autre par

concilier la bonté absolue de Dieu avec sa bonté relative ?

La première de ces questions ne doit plus paraître problématique, si ce que l'auteur

tion est une action interne, inhérente à sa substance, dont ses perfections sont inséparables, il s'ensuit qu'étant présent dans tous les êtres par son action, il y est aussi présent par sa substance.

Mettons fin à ces longues observations en disant qu'elles sont, quant au fond, les mêmes que celles qu'a faites sur la même matière M. Bossuet, qui a très-bien montré la différence qu'il y a entre le tout-puissant Créateur de l'univers, et les faibles artisans qui ont besoin d'être en quelque lieu pour agir, et de trouver un endroit où ils puissent fabriquer et y poser leur ouvrage. Pour vous, s'écrie-t-il, ô Dieu de gloire et de majesté ! vous n'avez besoin d'aucun lieu : vous habitez en vous-même tout entier, sans autre étendue que celle de vos connaissances, vous savez tout ; ou celle de votre puissance, vous pouvez tout ; ou celle de votre être, de toute éternité vous êtes tout. Vous êtes tout ce qui est nécessairement ; et ce qui peut ne pas être, et qui n'est pas éternellement comme vous, n'ajoute rien à la perfection et à la plénitude de l'être que vous possédez seul. Qu'ajouterait à votre science, à votre puissance, à votre grandeur, quelque espèce d'étendue locale que ce soit ? Rien du tout. Vous êtes dans vos ouvrages par votre vertu qui les forme et qui les soutient ; et votre vertu, c'est vous-même, c'est votre substance. Quand vous cesseriez d'agir, vous n'en seriez pas moins tout ce que vous êtes, sans avoir le soin ni de vous étendre, ni d'être dans vos créatures, ni dans quelque lieu ou espace que ce soit. Car le lieu ou l'espace est une étendue ; et un espace ou l'étendue des proportions, des distances, des égalités, ne sont pas un rien ; et si on veut que vous trouviez toutes faites ces distances, ces étendues, ces proportions, sans les avoir faites vous-même, on retombe dans l'erreur de ceux qui mettent quelque chose hors de vous qui vous soit nécessairement coéternel, et ne soit pas votre ouvrage.

O Dieu ! dissipez ces fausses idées de l'esprit de vos serviteurs. Faites-les entendre que sans avoir besoin d'être nulle part, ou de vous faire une demeure, vous vous étiez tout à vous-même ; et que lorsqu'il vous a plu, sans aucune nécessité, de faire le monde, vous avez fait avec le monde, et le temps et le lieu, toute étendue, toute succession, toute distance ; et enfin que de toute éternité, et avant le commencement il n'y avait rien du tout que vous seul ; vous seul, encore une fois, vous seul n'ayant besoin que de vous-même. Tout le reste n'était pas ; il n'y avait ni temps ni lieu, puisque le temps et le lieu

une présence réciproque. De là vient que l'Écriture dit de Jonathas : *anima Jonathas conglutinata est animæ David* (1. Reg. 18.) : et des premiers chrétiens : *Erant cor unum et anima una* (Act. 4. 32) : Et de celui qui a la charité : *Qui autem adhæret hominibus, unus spiritus est...* (1. Cor. 6. 17.) *qui manet in charitate, in Deo manet, et Deus in eo.* (1. Joan. 4. 15.) Quoique les paroles de ce dernier texte expriment une présence particulière de Dieu dans l'âme du juste, en qu'il se plaît d'habiter comme dans son temple ; elles n'excluent pas toutefois sa demeure, sa présence générale et continue dans l'âme du pécheur qui, quelque criminelle et haïssable qu'elle soit dans son attribut accidentel (d'être en état de péché) ne laisse pas d'avoir quelque chose de bon et d'aimable dans ses attributs essentiels, dans son entendement, dans sa faculté de vouloir et d'agir librement ; ces attributs qui, étant l'ouvrage de Dieu, sont dignes qu'il les aime (a) et qu'il soit présent en eux par son amour, par sa volonté, et qu'eux soient présents en lui comme en leur principe, en leur source. On n'a donc pas besoin pour expliquer cette présence substantielle, de recourir à l'étendue virtuelle des thomistes, encore moins à l'étendue formelle des scolastiques. « Je n'entrerai pas, dit un encyclopédiste tom. 8, pag. 373, dans le détail des raisons dont les deux partis appuient leur opinion ; tout le monde convient qu'il y a plus de subtilité que de vraie logique. »

(a) *Edigis enim omnia quæ sunt, et nihil odisti eorum quæ fecisti.* (Sapient. 11. 25.)

des Mémoires chronologiques (Tom. 4, p. 128) y rapporte des derniers sentiments de M. Bossuet est vrai. Il y dit d'abord que M. de Meaux nia dès le commencement de la dispute la possibilité, non seulement d'un état où l'on aime Dieu précisément pour lui-même, sans aucune vue mercenaire, mais encore des actes de pur amour ; prétendant que la charité dans ses propres actes n'a point d'autres motifs d'aimer que celui de l'espérance même ; qu'en cela il fut abandonné par presque tous les théologiens de l'école et par M. de Chartres en particulier, comme on le peut voir dans sa lettre pastorale du 10 juin 1698 ; que ce prélat n'était pas d'humeur à traiter de pieux excès, ainsi que son confrère, les souhaits vifs et ardents de S. Paul et de Moïse en faveur de leurs frères, ni d'amoureuses extravagances, les tendres expressions de tant de saints qui ont cru Dieu assez aimable en soi pour devoir être aimé de sa créature, quand même elle n'en attendrait rien. Il ajoute : M. de Meaux parut changer de langage dans le cours de la dispute, et parler autrement dans son *Mystici in tuto* qu'il n'avait fait dans son *Instruction sur les États d'oraison*. Ici il regarde les mystiques comme des visionnaires qui se sont livrés à la chaleur de leur imagination ; là il les traite presque avec autant de respect que faisait M. de Cambray, et peu s'en faut qu'on ne le prenne lui-même pour un véritable contemplatif. On veut encore que le sacrifice conditionnel du salut éternel, qu'il admet dans les âmes peînées, retombe dans le sacrifice absolu dont il a fait un crime à son confrère ; mais c'est ce que nous n'entreprendrons point d'examiner ici, parce que la discussion en serait également longue, inutile et ennuyeuse. Ce que je dois observer, c'est que si l'un alla trop loin en attaquant, l'autre se défendit en apportant des correctifs et des adoucissements à quelques-unes des propositions qu'on attaquait, qui les mettaient à la vérité hors de toute atteinte, mais qui paraissaient venir trop tard et ne pas s'accorder assez avec le texte qui avait fait naître la dispute. Ce pouvait être le sens de l'auteur ; ce n'était point celui du livre où l'on expliquait les Maximes des saints sur la vie intérieure.

Selon le même auteur, la victoire que la vérité remporta en cette occasion fut complète, grâce à l'humble docilité du prélat qui avait paru s'en écarter. S'amusa-t-il à chicaner en distinguant le fait et le droit, ou en appelant au futur concile ? Allégua-t-il que son livre n'avait pas d'autre sens que celui

sont quelque chose ; il n'y avait qu'une pure possibilité de la créature que vous vouliez faire ; et cette possibilité ne subsistait que dans votre toute-puissance.

Vous êtes donc éternellement ; et parce que vous êtes parfait, vous pouvez tout ce que vous voulez ; et parce que vous pouvez tout ce que vous voulez, tout vous est possible, et il n'est possible radicalement et originairement, que parce que vous le pouvez.

Je vous adore, ô celui qui pouvez tout ! et je me sou mets à votre toute-puissance, pour ne vouloir éternellement que ce que vous voulez de moi, et ne me réserver de puissance que pour l'accomplir.

des explications qu'il en avait données ; et que ces explications n'ayant pas été censurées, son livre était justifié ; que sa condamnation était l'ouvrage de l'intrigue et de la cabale, le fruit des sollicitations des puissances séculières, la preuve la plus manifeste de l'ignorance ou de la prostitution des examinateurs ; qu'on avait proscrit le langage de la piété et les expressions des saints contemplatifs et des meilleurs écrivains mystiques ; enfin que le bref était la honte de la cour de Rome et la ruine de nos libertés ? Ainsi en aurait-il agi, s'il avait suivi les mouvements de l'orgueil qui a empêché tant de réfractaires justement condamnés, de se soumettre. L'humble archevêque se soumit simplement, absolument et sans aucune restriction (1). Ce sont les termes de son mandement. Il eut le courage de monter en chaire pour publier lui-même le bref qui condamnait son propre livre, et il finit son discours par ces paroles : *A Dieu ne plaise qu'on fasse mention ou mémoire du Pasteur, si ce n'est pour se souvenir qu'il a cru devoir être plus docile que la moindre brebis du troupeau !* O paroles à jamais mémorables ! aussi dignes d'être inscrites en caractères d'or dans les fastes de l'univers, que propres à convertir ou à confondre les esprits superbement rebelles aux décisions de l'Eglise, dont un génie si élevé, si éclairé, préférerait toutefois avec tant de modestie l'autorité à ses propres lumières fort supérieures aux leurs ! Loin d'ouvrir les oreilles aux conseils séducteurs de ceux qui voulaient l'entraîner dans leur révolte, il empêcha ses amis de prendre sa défense : ses ennemis mêmes ne purent lui refuser leurs louanges de ce qu'en se surmontant soi-même par une magnanimité héroïque, il avait tiré un plus grand triomphe de sa défaite que son vainqueur (2). Quelques-uns, il est vrai, osèrent le blâmer en présence d'Innocent XII ; mais ce sage pontife leur ferma la bouche en disant : Il a péché par excès de charité pour Dieu ; et vous, vous péchez par défaut de charité pour le prochain. *Peccavit ille excessu charitatis Dei ; vos peccatis defectu charitatis proximi.*

Tous les siècles, dont il a mérité les éloges, applaudiront à la glorieuse distinction par laquelle notre auguste monarque, amateur et juste appréciateur du mérite, a voulu décorer, immortaliser sa mémoire, en faisant placer sa statue parmi celles des grands hommes qui ont illustré la France. Nous-mêmes y applaudissons d'autant plus volontiers, que feu monseigneur d'Hervilly, qui a daigné nous honorer de sa confiance dans le gouvernement de ce diocèse, et qui avait pendant plusieurs années vécu et demeuré avec M. de Fénelon dans celui de Cambrai, nous a communiqué les sentiments de haute estime et de profonde vénération dont il était pénétré pour ses éminentes vertus : loin d'être ternies, elles reçurent un nouvel éclat par

son humble soumission au saint siège (1).

Ces sentiments toutefois ne nous font point approuver en entier ce qu'on lit sur notre seconde question dans un de ses ouvrages posthumes (*Œuvres Spirit.* t. 2). Après avoir prouvé par ce texte sacré, *Dieu a fait toutes choses pour lui-même* (Prov. 16, 4), qu'il faut préférer Dieu et sa gloire à notre béatitude, en sorte que nous aimions sa gloire plus que notre béatitude, et que nous rapportions l'une à l'autre, comme la fin subalterne à la principale ; il compare deux diverses manières d'y préférer ainsi Dieu à nous.

La première est de l'aimer tout ensemble, et comme parfait en lui-même et comme béatifiant pour nous ; en sorte que le motif de notre béatitude, quoique moins fort, soutienne néanmoins l'amour que nous avons pour la perfection divine ; et que nous aimerions un peu moins Dieu, s'il n'était pas béatifiant pour nous. La seconde manière est d'aimer Dieu qu'on connaît béatifiant pour nous, et duquel on veut recevoir la béatitude, parce que il l'a promise ; mais de ne l'aimer point par le motif du propre intérêt de cette béatitude qu'on en attend, et de l'aimer uniquement pour lui-même, à cause de sa perfection ; en sorte qu'on l'aimerait autant quand même (par supposition impossible) il ne voudrait jamais être béatifiant pour nous. Il est manifeste que le dernier de ces deux amours, qui est le désintéressé, accomplit plus parfaitement le rapport total et unique de la créature à sa fin ; qu'il ne laisse rien à la créature ; qu'il donne tout à Dieu seul, et par conséquent qu'il est plus parfait que cet autre amour mêlé de notre intérêt avec celui de Dieu.

Ces textes énoncent plusieurs vérités certaines que nous n'avons garde de contester ; mais nous jugeons au moins douteux ce qui est proposé sur l'obligation ou la décence d'aimer Dieu uniquement pour lui-même à cause de sa perfection : en sorte qu'on l'aimerait autant, quand même (par supposition impossible) il ne voudrait jamais être béati-

(1) Son exemple, qui nous touche vivement, nous donne occasion de déclarer ici, par rapport à notre présente instruction et à tous nos autres ouvrages, que nous les soumettons entièrement et sans aucune réserve au jugement du siège apostolique, du chef et du corps des premiers pasteurs de l'Eglise, colonne et base de la vérité (1 Tim. 3, 15). Nous déclarons même que si quelqu'un croit y remarquer des choses ou defectueuses, ou peu exactes, ou pas assez claires, et s'il veut bien nous faire part de ses observations, nous profiterons volontiers de ses lumières ; ainsi que nous avons profité de celles des personnes qui ont examiné nos écrits polémiques. Nous n'avons pas cru cependant devoir suivre le sentiment d'une d'entre elles, qui a témoigné qu'elle aurait souhaité que nous n'y eussions pas employé tant d'hypothèses et de comparaisons : nous avons reconnu qu'à la vérité nous y en avions fait souvent usage ; mais nous souvenant d'en avoir lu beaucoup de semblables dans les œuvres de S. François de Sales, spécialement dans son traité de l'Amour de Dieu, nous avons remarqué qu'en cela il a imité Jésus-Christ qui dans son Evangile s'est servi d'un grand nombre de similitudes et de paraboles, qui sont des espèces d'hypothèses ou de suppositions

(1) Procès-verbal de la province de Cambrai.

(2) M. Bossuet.

sant pour nous. C'est ce mot *autant* qui nous fait peine; et il nous semble que pour que la proposition fût exacte, il convenait de ne le pas mettre, mais de dire simplement, *en sorte qu'on l'aimerait, quand même il ne voudrait jamais être béatifiant pour nous*. C'est sans doute, ainsi que le reconnaît M. de Fénelon, une excellente perfection en Dieu de pouvoir et de vouloir bien être béatifiant pour nous; mais quelque grande qu'elle soit, elle seule, regardée séparément, n'est pas aussi excellente, estimable, aimable, que toutes les perfections considérées collectivement. Dieu aime en particulier chacune d'elles; par exemple, celle qui le rend béatifiant; mais il l'aime moins que toutes les autres réunies ensemble; et si par impossible il en pouvait perdre quelqu'une et l'amour qu'il lui porte, il préférerait la perte de celle-là seule et de l'amour qu'il a pour elle, à la perte de toutes les autres et de l'amour qu'il leur porte.

De même, quoique dans le ciel les saints aiment toutes les perfections divines, ils aiment cependant moins une prise en particulier, qu'elles toutes prises ensemble; et si par impossible ils pouvaient perdre l'amour de quelqu'une d'entre elles, ils préféreraient la perte de l'amour d'une seule; par exemple, de sa béatitude à celle de l'amour de toutes les autres prises conjointement: ils préféreraient aussi la perte de leur propre béatitude, en tant qu'elle provient de l'amour de la béatitude divine, à la perte de leur propre béatitude, en tant qu'elle provient de l'amour de tous les autres attributs divins. Si donc (par supposition impossible) Dieu n'était ni bienheureux en lui-même, ni béatifiant pour eux, ils ne l'aimeraient pas autant que dans l'état véritable et actuel où il possède ces deux qualités.

Cette autre proposition de M. de Fénelon, *l'amour désintéressé par lequel on aime Dieu uniquement pour lui-même à cause de sa perfection ou bonté absolue est plus parfait qu'un autre amour mêlé de notre intérêt avec celui de Dieu*, demande explication, parce qu'elle est tantôt vraie, tantôt fausse, selon les divers cas qui vont être exposés.

Premier cas. Pierre, touché du seul motif de la bonté absolue, fait un acte d'amour pur, entièrement désintéressé, qui a cinq degrés. Paul, touché de ce motif et en même temps de celui de la bonté relative fait un acte d'amour partiellement désintéressé qui a aussi cinq degrés. L'acte de Pierre est plus parfait que celui de Paul. *La bonté divine*, dit S. François de Sales, *n'est pas seulement le premier motif de tous, mais le plus grand, le plus noble* (*Traité de l'amour de Dieu* l. 12, c. 11). L'excellent livre intitulé : *le Combat Spirituel* (chap. 10), contient sur l'accomplissement de la volonté divine les leçons suivantes :

Que chacun se recueille en lui-même, songe à rapporter toutes ses actions à une fin si excellente et si noble; et si quelquefois, dans la disposition intérieure où il est, il se sent por-

té à faire de bonnes œuvres pour se garantir par là des peines de l'enfer ou pour mériter le bonheur du ciel, il peut encore se proposer pour dernière fin d'obéir à Dieu qui veut qu'on gagne le ciel et qu'on évite l'enfer. On ne saurait croire combien est grande la vertu de ce motif, puisque la moindre action, quelque basse qu'elle soit, étant faite simplement pour Dieu, vaut mieux de beaucoup que plusieurs autres, quoique fort bonnes et d'un grand mérite, qui se font dans une autre vue.

C'est par ce principe qu'une aumône peu considérable, donnée à un pauvre pour la seule gloire de la majesté divine, lui est sans comparaison plus agréable que si pour quelque autre fin on abandonnait de grands biens, quand même on serait porté à s'en défaire par l'espérance des biens du ciel, quoique, après tout, ce motif soit louable et qu'il mérite qu'on se le propose.

Cette pratique si sainte de faire toutes nos œuvres purement pour plaire à Dieu nous semblera au commencement un peu difficile; mais avec le temps elle nous deviendra aisée et même agréable, si nous nous accoutumons à chercher Dieu de tout notre cœur, si nous soupirons sans cesse après lui comme après notre unique et souverain bien, qui de soi mérite que toutes les créatures le cherchent, l'estiment et l'aiment par-dessus toute autre chose. Plus nous nous attacherons à considérer combien Dieu est grand et aimable, plus les affections de notre cœur envers ce divin objet seront tendres et fréquentes; et par là nous acquerrons plus facilement et plus vite cette habitude de rapporter toutes nos actions à sa gloire.

Second cas. Philippe, en vertu du seul motif de la bonté absolue, fait un acte d'amour pur, entièrement désintéressé, qui a dix degrés. Thomas, en vertu des deux motifs de la bonté absolue et de la bonté relative, fait un acte d'amour qui a quinze degrés, par conséquent cinq de plus que celui de Philippe. Si cette supériorité provenant de l'intensité des degrés ne compense pas l'infériorité provenant de ce que le second motif est moins noble que le premier qui seul anime Philippe, l'acte de celui-ci est plus parfait que l'acte de Thomas. Si elle la compense, les deux actes sont égaux en perfection: si elle la surpasse, l'acte de Thomas est plus parfait que celui de Philippe.

La perfection des actes se tire (1) non seulement de leurs motifs, mais encore de leur intensité. En les faisant, on peut y être excité par un seul motif ou par plusieurs.

(1) Elle se tire aussi des divers attraits de la grâce, relatifs aux diverses circonstances des temps, des lieux et des personnes qui, eu égard aux différents objets qu'elles considèrent, sont excitées à aimer plus, tantôt la beauté de Dieu, tantôt sa bonté. L'oraison jaculatoire dont S. Augustin avait coutume de se servir était celle-ci : *O beauté si ancienne et toujours nouvelle!* S. Bruno, instituteur d'un ordre fort célèbre par sa très-édifiante et toujours constante régularité, s'écriait souvent, ravi d'admiration et transporté d'amoureuse reconnaissance des bienfaits de Dieu : *O bonté!*

Un seul a moins en soi de quoi exciter à aimer que plusieurs réunis ensemble. Si je considère Dieu comme n'ayant que la sainteté, je dois être moins excité à l'aimer, que lorsque je le considère comme ayant la sainteté et la sagesse jointes ensemble. Lorsque je considère Dieu comme ayant toutes les perfections, sans y comprendre ces deux-là, je dois être moins excité à l'aimer, que lorsque je le considère ayant toutes les perfections, comprises ces deux-là. Lorsque je considère Dieu comme ayant un très-grand nombre de perfections dans lesquelles je ne comprends pas ces deux-là, je dois être excité à l'aimer davantage que quand je le considère n'ayant que ces deux-là. La raison en est qu'un très-grand nombre de perfections divines est quelque chose de meilleur que deux seules. Il peut cependant arriver qu'une attention plus longue, plus réfléchie à ces deux-là seules fasse faire un acte d'amour plus intense que celui qui naît de la considération courte et superficielle de toutes les autres, quoique le motif d'aimer, fondé sur elles toutes, soit préférable au motif appuyé uniquement sur ces deux-là. Mais si l'on unit ensemble ces deux motifs accompagnés d'une égale réflexion et d'une égale docilité à suivre leurs impulsions, on est plus excité à aimer Dieu que si on séparait l'un de l'autre. *Vis unita fit fortior* (1). Leur union, loin de diminuer le mérite de l'acte d'amour, n'est d'elle-même que propre à l'augmenter; elle est très-conforme au premier commandement qui nous ordonne d'aimer l'Être suprême, non seulement comme Seigneur, mais encore comme notre Dieu, c'est-à-dire notre créateur, notre bienfaiteur, notre protecteur, notre rémunérateur, notre béatificateur.

C'est ce que a très-bien observé M. Bossuet (Tom. 6, pag. 517) en réfutant l'objection que lui faisait M. de Fénelon prise de la définition de la charité. Quand les théologiens disent que la charité ne regarde que Dieu en soi-même, sans aucun rapport à nous, c'est en le considérant comme son objet qu'ils appellent spécifique; en sorte qu'ils sont tous d'accord, sans qu'aucun ose le nier, qu'en même temps les bienfaits de Dieu qui se rapportent à nous, nous sont une source inépuisable d'amour et nous excitent par des motifs très-pressants, quoique moins principaux, à aimer de plus en plus cette excellence infinie: en sorte que, pour parler dans la rigueur et dans la précision scolastique, il suffirait à la charité d'avoir pour objet Dieu très-bon en soi, qui est son objet spécifique, sans lequel la charité ne peut être; mais dans la pratique la charité embrasse tout; elle nous présente Dieu tout entier, si l'on peut parler ainsi, comme très-bon en soi et comme très-bienfaisant envers nous par cette plénitude de bonté. Enflammés par tous

ces motifs, nous nous écouillons en lui, nous nous y attachons et nous y demeurons collés sans que nous puissions être arrachés de cette source de bonté aussi féconde que parfaite. Ainsi ce que dit l'école dans la définition de la charité, qu'elle se porte à Dieu sans aucun rapport à nous, doit s'entendre par abstraction et non par exclusion. « *Quo fit ut istud, nullo respectu ad nos, in scholæ definitione positum, abstractivè quidem, non autem exclusive, intelligi debeat.* »

Ces mots bien remarquables, *abstractivè, non exclusive*, fournissent de quoi concilier ensemble la bonté absolue et la bonté relative. Nous allons prouver 1° que celle-là, considérée par abstraction de celle-ci, mérite d'être aimée purement pour elle-même par un amour désintéressé; 2° que ne devant pas être considérée par exclusion de la bonté relative, celle-ci peut et doit être partiellement aimée pour la béatitude, par un amour intéressé.

Nous entendons par bonté absolue toutes les perfections qui, comme belles, peuvent être aimées en Dieu, abstraction faite de celles qui le constituent bienfaisant et béatificateur. En disant que ces perfections méritent d'être aimées purement pour elles-mêmes et à cause de leur intrinsèque beauté, nous combattons les encyclopédistes qui nient la possibilité de l'amour entièrement désintéressé.

Le bon, disent-ils, a deux branches, dont l'une est le bon qui est beau, et l'autre le bon qui est utile. Le premier ne plaît qu'à l'esprit, et le second intéresse le cœur. L'un n'obtient de nous que des sentiments d'estime et d'admiration, tandis que nous réservons pour l'autre toute notre tendresse. Un être qui ne serait que beau pour nous se ferait seulement estimer et admirer de nous. Dieu, tout Dieu qu'il est, aurait beau déployer à notre esprit toutes les perfections qui le rendent infini, il ne trouverait jamais le chemin de notre cœur, s'il ne se montrait à nous comme bienfaisant. Sa bonté pour nous est le seul attribut qui puisse nous arracher l'hommage de notre cœur. Et que nous servirait le spectacle de sa divinité, s'il ne nous rendait heureux?

On voit par là combien s'abusent de pieux visionnaires qui, follement amoureux d'une perfection chimérique, s'imaginent qu'ils peuvent aimer dans Dieu autre chose que sa bonté bienfaisante. Quel désintéressement! Ils veulent que leur amour pour Dieu soit si pur, si généreux, si gratuit, si indépendant de toutes vues intéressées, que même à l'égard de Dieu on se contente du plaisir de l'aimer sans rien attendre et sans rien espérer de lui. Ce n'est pas ici le lieu de combattre ces excès impies qui sont contraires à la loi naturelle et qui déshonorent la religion sous la vaine apparence d'une perfection chimérique qui en détruit les fondements. Voyez les articles Charité et Quiétisme où sont réfutées ces absurdités, aussi impies qu'insensées, mais qui sont les suites nécessaires d'un désintéressement absolu.

En voyant l'article de l'Encyclopédie sur la charité nous y avons lu ce qui suit.

(1) La force, par exemple, des motifs renfermés dans ces paroles *vere dignum et justum est, æquum et salutare, nos tibi semper et ubique gratias agere*, devient plus grande par leur réunion, et elle deviendrait moindre, si on les séparait.

Mais, dira-t-on peut-être, quand nous ignorerions que Dieu peut et veut nous rendre heureux, ne pourrions-nous pas nous élever à son amour par la contemplation seule de ses perfections infinies? Je réponds qu'il est impossible d'aimer un Dieu sans le voir comme un être infiniment parfait, et qu'il est impossible de le voir comme un être infiniment parfait sans être convaincu qu'il veut et peut notre bonheur. N'est-ce pas, dit M. Bossuet, une partie de sa perfection d'être libéral, bienfaisant, miséricordieux, auteur de tout bien? Y a-t-il quelqu'un qui puisse exclure par abstraction ces attributs de l'idée de l'être parfait? Non sans doute : cependant accordons-le ; convenons que on puisse choisir entre les perfections de Dieu pour l'objet de sa contemplation, son immensité, son éternité, sa prescience, etc., celles en un mot qui n'ont rien de commun avec la liaison du Créateur et de la créature ; et se rendre, pour ainsi dire, sous ce point de vue l'Être suprême étranger à soi-même. Que s'ensuit-il de là? De l'admiration, de l'étonnement, mais non de l'amour.

Que doit-on penser de la vérité ou de la fausseté de cette dernière proposition des encyclopédistes ? Elle est vraie, entendue de l'amour de cœur commandé par ce précepte, *diligas ex toto corde* : elle est fausse, entendue de l'amour d'esprit commandé par ce précepte, *diligas ex toto spiritu*, pratiqué avec un saint transport de joie par l'auguste Marie, lorsqu'elle dit, *exultavit spiritus meus, in Deo salutari meo* (Luc. 1, 47), et mentionné dans ces textes sacrés, *servens spiritu* (Act. 18, 25) ; *spiritu serventes* (Rom. 12, 11).

Il est faux que les belles qualités, les belles actions de plusieurs grands hommes de l'antiquité, d'un Solon, d'un Licurgue, d'un Confucius, d'un Aristide, d'un Simon, d'un Phocion, d'un Platon, d'un Socrate, d'un Epictète, d'un Scipion, d'un Tite, d'un Trajan, d'un Marc-Antonin, d'un Marc-Aurèle, n'excitent en nous que l'étonnement et l'admiration, quoiqu'elles ne touchent pas notre cœur et qu'elles soient arrangées à notre bonheur, puisque nous n'attendons ni n'espérons rien d'elles ; elles ont toutefois des charmes pour notre esprit et nous inspirent un amour, 1° de complaisance pour elles, dont il se plaît à se rappeler l'agréable souvenir, à s'en occuper, à en parler, à les louer ; 2° un amour de bienveillance pour eux à qui nous voulons véritablement du bien, et à qui nous en procurons par les éloges que nous leur donnons, et qui augmentent dans l'esprit des autres leur gloire et leur réputation. Combien, à plus forte raison, est-il faux que les belles perfections et les beaux ouvrages de Dieu, abstraction faite de sa bonté relative et du penchant de notre volonté à désirer la béatitude, ne puissent exciter en nous que de l'admiration, de l'étonnement, et non de la complaisance et de la bienveillance. Nous avons fait voir, au tome I^{er}, Instruct. 3^e sur l'Incarnation, que la beauté, quoique très-bornée, des créatures excitait en Dieu de la complaisance et

de la bienveillance pour elles. Combien plus est capable d'exciter en nous ces deux sentiments d'amour la beauté infinie du Créateur ! Hé quoi ! pour être infinie, cesse-t-elle d'être aimable ?

Il y a encore du faux ou de l'équivoque dans les proportions suivantes :

Il est impossible d'aimer un Dieu sans le voir comme un être infiniment parfait, et il est impossible de le voir comme un être infiniment parfait sans être convaincu qu'il peut et veut notre bonheur. N'est-ce pas, dit M. Bossuet, une partie de sa perfection d'être libéral, bienfaisant, miséricordieux, auteur de tout bien? Y a-t-il quelqu'un qui puisse exclure par abstraction ces attributs de l'idée de l'être parfait. Ces propositions, dis-je, sont fausses en ce qu'elles font entendre qu'on ne peut pas, en pensant à une seule perfection divine, faire abstraction de toutes les autres. L'expérience ne montre-t-elle pas le contraire ? Lorsque je pense à la sagesse divine, et que ses charmes me portent à dire comme Salomon, *J'ai aimé sa beauté* (Sap. 7, 1), sans doute qu'alors j'aime Dieu comme sage, sans penser ni faire attention à ce qu'il est un être souverainement parfait.

Quant à l'objection tirée des paroles de M. Bossuet, on en trouve la solution dans le texte de M. Fénelon que nous indiquons (1).

Lorsqu'un objet a plusieurs qualités, qu'il est beau et bon tout à la fois, on peut le considérer comme beau sans le regarder comme bon. Sur quoi il faut remarquer (2) la différence que saint François de Sales met entre la beauté et la bonté. L'union établie en la distinction, dit-il (Traité de l'amour de Dieu, liv. 1, c. 1), fait l'ordre ; l'ordre produit la convenance et la proportion, et la convenance, es-choses entières et accomplies, fait la beauté. Une armée est belle quand elle est composée de toutes ses parties, tellement rangées en leur ordre, que leur distinction est réduite au rapport qu'elles doivent avoir ensem-

(1) La perfection d'être communicatif, libéral, bienfaisant et miséricordieux, est sans doute un des attributs divins que la plus pure charité regarde dans ses actes d'amour de complaisance comme tous les autres attributs. Alors elle regarde cette bonté relative, non en tant qu'utile pour nous, mais en tant que faisant partie des infinies perfections de Dieu. L'âme qui fait ces actes voit bien que cette bonté relative à notre bonheur nous est très-utile. Mais alors elle en est touchée non par rapport à notre utilité, mais par rapport à la perfection que cette bonté montre en Dieu, et par rapport à la gloire qu'il tire de notre utilité même. Ainsi le bien relatif rentre alors dans le bien absolu. On ne le considère sous l'idée du relatif, qu'autant qu'il concourt même comme relatif à rendre le bien absolu infini. Si vous dites que tout ceci est une subtilité, souvenez-vous, s'il vous plaît, que cette subtilité n'est pas de moi, qu'elle vient des saints de tous les siècles, et que l'école ne l'autorise pas moins que les saints contemplatifs. *Lettre sur la charité, p. 24.*

(2) Cette remarque est très-importante, parce qu'elle fournit un glaive à deux tranchants pour couper le nœud gordien des difficultés qui dans la présente question ont embarrassé et divisé tant de philosophes et de théologiens.

ble pour ne faire qu'une seule armée. Afin qu'une musique soit belle, il ne faut pas seulement que les voix soient nettes, claires et bien distinguées, mais qu'elles soient alliées en telle sorte les unes aux autres, qu'il s'en fasse une juste consonnance et harmonie par le moyen de l'union qui est en la distinction, et la distinction qui est en l'union des voix, que non sans cause on appelle un accord discordant, ou plutôt une discorde accordante.

Or, comme dit excellemment l'angélique saint Thomas, après le grand Saint Denis, la beauté et la bonté, bien qu'elles aient quelque convenance, ne sont pas néanmoins une même chose : car le bien est ce qui plaît à l'appétit et à la volonté; le beau, ce qui plaît à l'entendement et à la connaissance; ou, pour le dire autrement, le bon est ce dont la jouissance nous délecte; le beau, ce dont la connaissance nous agrée; et c'est pourquoi jamais, à proprement parler, nous n'attribuons la beauté corporelle, sinon aux objets des deux sens qui sont les plus connaissant et qui servent le plus à l'entendement, qui sont la vue et l'ouïe : si que nous ne disons pas, voilà de belles odeurs ou de belles saveurs; mais nous disons bien, voilà de belles voix et de belles couleurs.

Le beau donc étant appelé beau parce que sa connaissance délecte, il faut que, outre l'union et la distinction d'intégrité, l'ordre et la convenance de ses parties, il ait beaucoup de splendeur et de clarté afin qu'il soit connaissable et visible : les voix, pour être belles, doivent être claires et nettes, les discours intelligibles, les couleurs éclatantes et resplendissantes : l'obscurité, l'ombre, les ténèbres sont laides et enlaidissent toutes choses, parce qu'en elles rien n'est connaissable, ni l'ordre, ni la distinction, ni l'union, ni la convenance qui a fait dire à saint Denis : « Que Dieu, comme souveraine bonté, est auteur de la belle convenance, du beau lustre et de la bonne grace qui est en toutes choses, faisant éclater en forme de lumière les distributions et départements de son rayon, par lesquels toutes choses sont rendues belles, voulant que, pour établir la beauté, il y eût la convenance, la clarté et la bonne grace. »

Certes, Théotime, la beauté est sans effet, inutile et morte si la clarté et la splendeur ne l'animent et lui donnent efficace, dont nous disons les couleurs être vues, quand elles ont de l'éclat et du lustre.

Mais quant aux choses animées et vivantes, leur beauté n'est pas accomplie sans la bonne grace, laquelle, outre la convenance des parties parfaites, qui fait la beauté, ajoute la convenance des mouvements, gestes et actions, qui est comme l'ame et la vie de la beauté des choses vivantes : ainsi en la souveraine beauté de notre Dieu, nous reconnaissons l'union, ainsi l'unité de l'essence en la distinction des personnes avec une infinie clarté jointe à la convenance incompréhensible de toutes les perfections des actions et des mouvements, comprises très-souverainement, et par manière de dire, jointes et ajoutées excellemment en la très-unique et très-simple perfection du pur

acte divin, qui est Dieu même, immuable et invariable.

Quelque long que soit ce texte, nous l'avons rapporté en entier, parce que les vérités y énoncées sont relatives à celle exprimée par notre première proposition; la bonté absolue de Dieu (laquelle n'est autre chose que sa bonté) mérite d'être aimée purement pour elle-même, antécédemment au plaisir qui accompagne la production de son amour, et à celui qui la suit dans la partie intérieure de l'ame.

Il est dit dans ce texte que le beau est ce qui plaît à l'entendement; mais on n'y décide pas ces questions, est-il beau parce qu'il plaît? Ou plaît-il, doit-il plaire, parce qu'il est beau? Question que saint Augustin, qui était un aigle en tout, avait discutée en philosophe dans un livre que lui-même nous apprend (*Confess. l. 4, c. 13*) avoir composé dans sa jeunesse sur la nature du beau, et dont l'on regrette la perte. Nous en serions inconsolables si nous n'en trouvions pas les principes dans ceux de ses ouvrages que le temps nous a conservés. On les trouve surtout bien développés dans son sublime *Traité de la vraie religion*. Il y élève son lecteur du beau visible des arts au beau essentiel qui en est la règle, par une analyse qui ferait honneur à la philosophie moderne. Mais il faut l'écouter lui-même.

Si je demande à un architecte, dit ce saint docteur (*De vera Relig., c. 30, 31, 32, etc.*), pourquoi ayant construit une arcade à l'une des ailes de son édifice, il en fait autant à l'autre, il me répondra sans doute que c'est afin que les membres de son architecture symétrisent bien ensemble (*de Mus. l., c. 13*). Mais pourquoi cette symétrie vous paraît-elle nécessaire? Par la raison que cela plaît. Mais qui êtes-vous pour vous ériger en arbitre de ce qui doit plaire ou ne pas plaire aux hommes? et d'où savez-vous que la symétrie nous plaît? J'en suis sûr parce que les choses ainsi disposées ont de la décence, de la justesse, de la grace : en un mot, parce que cela est beau. Fort bien. Mais, dites-moi, cela est-il beau parce qu'il plaît, ou cela plaît-il parce qu'il est beau? Sans difficulté cela plaît parce qu'il est beau. Je le crois comme vous. Mais je vous demande encore pourquoi cela est-il beau? Et si ma question vous embarrasse, parce que en effet les maîtres de votre art ne vont guère jusque-là, vous conviendrez du moins sans peine que la similitude, l'égalité, la convenance des parties de votre bâtiment réduit tout à une espèce d'unité qui contente la raison. C'est ce que je voulais dire. Oui; mais prenez-y garde : il n'y a point de vraie unité dans les corps, puisqu'ils sont tous composés d'un nombre innombrable de parties dont chacune est encore composée d'une infinité d'autres. Où est-ce donc que vous la voyez cette unité qui vous dirige dans la construction de votre dessein; cette unité que vous regardez dans votre art comme une loi inviolable; cette unité que votre édifice doit imiter pour être beau, mais que rien sur la terre ne peut imiter parfaitement, puisque rien sur la terre ne peut être

parfaitement un? Or de là que s'ensuit-il? Ne faut-il pas reconnaître qu'il y a donc au-dessus de nos esprits une certaine unité originale, souveraine, éternelle, parfaite, qui est la règle essentielle du beau que vous cherchez dans la pratique de votre art?

Ce raisonnement suffit pour montrer que antérieurement et indépendamment de toute institution, même divine, il y a un beau visible qui est absolu, nécessaire, essentiel, qui conséquemment a par son essence de quoi plaire; en sorte qu'il n'est point beau précisément parce qu'il plaît, mais il plaît et mérite de plaire parce qu'il est beau. Or ce que saint Augustin disait du beau physique, nous l'appliquons au beau moral (1), au bien honnête qui tire sa source de l'ordre dont parle le même père dans cette définition : *Lex aeterna est ipsa ratio seu voluntas Dei ordinem naturalem conservari jubens, perturbari vetans* (L. 2 cont. Faust., c. 27). Cet ordre est appelé naturel, parce qu'il est fondé sur la nature des choses qui, étant essentiellement inégales en perfection, doivent être inégalement estimées, aimées par ceux qui les connaissent. Si, éclairés des lumières de la raison, nous nous rendons à nos idées primitives, nous verrons tous les êtres que nous connaissons, Dieu, l'esprit créé, la matière, placés chacun dans le rang que lui marque dans l'univers son degré d'essence et de perfection. Dieu à la tête, comme l'être infini et suprême; l'esprit créé immédiatement au-dessous, comme premier sujet de son Créateur, par sa prérogative essentielle de se connaître lui-même et de pouvoir s'élever à son auteur; la matière dans le dernier rang, comme une substance aveugle et purement passive, capable de recevoir l'être, mais incapable de le sentir. A la vue de cette lumière, peut-on douter un moment que ce ne soit l'ordre des trois divers êtres qui renferment tous les objets de nos connaissances? Peut-on douter que cet ordre ne soit essentiel, immuable et nécessaire, comme l'essence même de ces objets? Peut-on douter que cet ordre qui règne entre les objets de nos idées, ne doive aussi régner dans les jugements que nous portons et dans les sentiments et affections que nous avons pour eux? Peut-on douter qu'il ne faille en conclure avec l'auteur de l'*Essai sur le Beau* (T. 1, p. 61), que l'Être suprême doit donc avoir le rang suprême dans notre estime, dans notre amour, dans notre attachement, en sorte que nous préférons son existence, sa béatitude, sa volonté, sa gloire, ses intérêts aux nôtres? Peut-on ne pas convenir que nous devons toujours donner à l'esprit le premier pas sur le corps, et que si ces deux êtres se trouvent réunis ensemble pour composer un même

tout, il faut que le corps soit soumis à l'esprit comme à son supérieur naturel (1).

Telles sont les règles générales qui concernent la morale. C'est d'elles que dérivent d'autres règles particulières, et c'est dans l'observation des unes et des autres que consiste la vertu, la justice, le beau moral, le bien honnête, qui n'est point estimable, aimable, parce qu'il est connu et aimé comme tel; mais qui est connu et aimé comme tel, parce qu'il l'est véritablement en soi, et qu'il a en sa nature de quoi plaire à l'esprit, à l'entendement qui a pour objet le beau, au lieu que la volonté a pour objet le bon. Or comme les opérations de l'entendement précèdent celles de la volonté, les objets tout à la fois beaux et bons (telles sont les perfections divines) ont comme beaux de quoi se faire aimer et agréer par l'esprit, avant de se faire comme bons aimer et goûter par le cœur. Dieu donc les aime primitivement par raison, à cause que son entendement lui fait connaître cette première vérité, que rien n'est plus digne, plus juste, plus équitable, plus conforme à l'ordre immuable que l'amour de ce qui est excellent, accompli, parfait en soi. Il les aime secondairement par sentiment, à cause que son entendement lui fait ensuite connaître cette seconde vérité, que rien n'est plus agréable, plus doux, plus délicieux que cet amour (2). Il lui fait encore connaître une autre vérité qui découle des deux précédentes; que cet amour est un bien moral si grand, que d'en être privé par sa faute, c'est un mal moral, pire que tous les maux physiques, que la mort, que l'anéantissement, que l'enfer même; qu'il mérite donc d'être en telle horreur et exécution, qu'il vaudrait mieux souffrir avec les damnés la peine du sens, que de commettre un seul péché mortel, qui souille l'âme, la dégrade, la rend affreusement hideuse et détestablement coupable d'une énorme malice, d'une monstrueuse ingratitude et d'un abominable déicide; au lieu que la vertu qui l'embellit, qui l'ennoblit, qui la perfectionne, qui la fait participer à la nature divine, vaut mieux elle seule, au milieu même des opprobres et des douleurs, que tous les biens physiques, que tous les honneurs et que tous les plaisirs du monde.

On ne peut former aucun doute raisonnable sur ce que nous venons de dire; mais quelles conséquences doit-on en tirer? Elles sont en grand nombre. Voici les principales.

Première conséquence. Puisque toute connaissance, tout amour suppose son objet, qui n'est point tel, parce qu'il est connu, aimé, mais qui est connu, aimé, parce qu'il est tel, il s'ensuit que les perfections divines ne sont pas belles et bonnes, estima-

(1) Que la distinction entre le bien et le mal moral, entre la vertu et le vice, soit essentielle, fondée sur la nature des choses, c'est ce que nous avons prouvé ailleurs (Tome 1, col. 294 et suiv.), et c'est ce que prouve très-bien M. Regnier dans la première partie de son ouvrage intitulé *Certitude des Principes de la Religion*, pag. 157 et suiv.

(1) Je suis né pour quelque chose de plus grand que pour être un esclave de mon corps. *Major sum et ad majora natus, quam ut mancipium sim mei corporis.* SEN., Epist. 65.

(1) *Nihil jucundius, nihil dulcius, nihil melius amore.* Imit. Ch. 1. 5, c. 5.

bles et aimables, à cause qu'elles sont connues et aimées comme telles ; mais elles sont ainsi connues et aimées, parce qu'elles le sont en elles-mêmes et par leur nature ; que pareillement la vertu est aimable par elle-même, et le vice haïssable par lui-même ; qu'il y a entre le bien et le mal moral une différence essentielle, indépendante de toute institution ; que l'un mérite par sa nature d'être aimé, loué, récompensé, et l'autre d'être méprisé, détesté, blâmé, puni.

Seconde conséquence. De ce que l'amour par raison précède en Dieu l'amour par sentiment, il s'ensuit que quand même, par impossible, les perfections divines ne pourraient point être aimées par le cœur comme bonnes, elles mériteraient toutefois d'être aimées par l'esprit comme belles : il s'ensuit encore que comme l'on ne saurait mieux faire que d'imiter Dieu dans la manière dont il les aime, l'homme serait louable et ferait très-bien de les aimer d'esprit à cause de leur beauté, quand même il ne pourrait les aimer de cœur à cause de leur bonté. Il s'ensuit aussi que S. Clément a eu raison de dire : (*L. 4, Strom., p. 529*) : *Que le parfait spirituel* (ce sont ses propres paroles, citées par M. Bossuet), *tome 4, p. 178, ne cherche pas cet état de perfection, parce qu'il veut être sauvé ; et qu'interrogé, par une manière de supposition impossible, lequel des deux il choisirait, ou la perfection (qu'il appelle gnose), ou le salut éternel, si ces deux choses pouvaient se séparer, au lieu qu'elles sont inséparables ; sans hésiter il prendrait la perfection (gnose) comme une chose qui, surpassant la foi par la charité, est désirable par elle-même ; d'où ce saint docteur conclut que la première bonne œuvre de l'homme parfait est de faire toujours le bien par une habitude constante, en agissant non pas pour la gloire ou pour la réputation, ni pour aucune récompense qui lui vienne des hommes ou de Dieu.*

Voici encore une autre sentence du même père, rapportée par M. Bossuet, tome 7, p. 260). Si, par supposition, l'homme spirituel recevait de Dieu la liberté de faire sans être puni, les choses défendues, quand il saurait même qu'en les faisant il aurait la récompense des bienheureux, et qu'il serait assuré que Dieu ne saurait pas ses actions, ce qui est impossible, il ne voudrait jamais rien faire contre la droite raison, choisissant le beau pour lui-même.

Troisième conséquence. On doit donc approuver la manière dont S. Grégoire de Naziance s'est expliqué là-dessus dans les termes suivants, rapportés dans *l'Histoire de l'Eglise*, par M. l'abbé de Choisi. t. 2, p. 366 : *Nous nous mettons fort peu en peine de plaire aux hommes ; tout notre désir ne tend qu'à la gloire que nous attendons de Dieu ; et même ceux qui ont un amour plus pur de Dieu et de la véritable sagesse s'élèvent encore au-dessus de ce désir, et aiment le bien pour le bien même, sans songer à l'honneur et à la gloire qui en sont les suites. Il faudrait être bon, dit pareillement S. Chrysostôme,*

quand même il n'y aurait pas de récompense promise. Ce passage est cité par M. Bossuet, t. 7, p. 261.

Quatrième conséquence. On doit donc approuver aussi les sentiments d'un amour pur, d'une charité désintéressée que S. Louis tâchait d'inspirer à sa fille Isabelle, reine de Navarre. *Conservez, lui écrivait-il, le désir de faire la volonté de Dieu, purement pour l'amour de lui, quand même vous n'attendriez de lui ni châtiment ni récompense.* Ce judicieux prince, selon le récit de l'illustre Bossuet (*Abrégé de l'Histoire de France*, liv. 5), citait avec éloge un trait bien remarquable de l'histoire des Croisades. Il y est rapporté qu'un de ceux qui avaient entrepris le voyage de la terre sainte rencontra dans la Palestine une femme chrétienne d'une vertu éminente : ayant aperçu qu'elle portait d'une main un tison ardent et de l'autre un vase plein d'eau, il lui demanda ce qu'elle en voulait faire. Je veux, lui répondit-elle, éteindre avec cette eau le feu de l'enfer, et mettre avec ce tison le feu au ciel, et réduire en cendres le paradis, et après cela aimer Dieu comme auparavant. Elle voulait par là lui faire entendre qu'indépendamment des punitions et des récompenses, les divines perfections sont aimables par elles-mêmes, et que la raison d'aimer Dieu, c'est Dieu même, comme dit S. Bernard. *L'amour, ajoute Hugues de Saint-Victor (L. 4 de Anima), suffit par soi-même ; il plaît par soi-même et pour soi-même ; il est à soi-même son mérite, son prix, sa cause, son fruit, sa récompense. « Amor per se sufficit, per se placet, et propter se : ipse est sibi meritum, ipse præmium, ipse causa, ipse fructus, ipse merces. »*

Cinquième conséquence. Puisque ne pas aimer Dieu lorsqu'on le peut, c'est un mal pire que l'enfer même, S. Augustin était bien fondé à dire (*In Serm. Commun., serm. 9*) : *J'aimerais mieux descendre pur et innocent dans l'enfer que de monter au ciel souillé de la tache du péché. « Si hic peccati pudorem, et illic cernerem inferni horrorem, mallem absque peccato gehennam intrare, quam peccati sorde pollutus celorum regna intrare. »*

Sixième conséquence. Puisque ne vouloir pas aimer Dieu, c'est un mal pire que la peine du sens qu'on souffre en enfer, et qu'au contraire aimer Dieu parfaitement, c'est un bien plus grand que tous les plaisirs des sens que goûtent ou goûteront les saints dans le ciel, puisque c'est aussi un bien moral plus grand en son espèce que tous les maux physiques ne le sont en leur genre, il s'ensuit que saint Philippe de Néri a eu droit d'insérer dans un Exercice spirituel (1) l'acte suivant : *Mon cœur brûle d'une telle ardeur pour vous, ô mon Dieu ! que quand même je saurais que je devrais être condamné à l'enfer que j'ai mérité, cela n'empêcherait pas que je n'aimasse votre bonté de toute la plénitude de mon cœur, de mon ame, de mes forces et de mes affections. Tels étaient les sentiments de sainte Thérèse. Il n'y a rien,*

(1) Voyez les Heures imprimées à l'usage de ce diocèse, p. 9, où cet exercice est contenu en entier.

disait-elle (1), que les âmes possédées de cet amour ne fissent, et point de moyens qu'elles n'employassent pour se consumer entièrement, si elles le pouvaient, dans le feu dont il les brûle; et elles souffriraient avec joie d'être pour jamais anéanties, si la destruction de leur être pouvait contribuer à la gloire de leur immortel époux. Ayant elle, une autre sainte (2) avait dit : L'amour pur non seulement ne peut endurer, mais ne peut pas même comprendre ce que c'est que peine ou tourment, tant de l'enfer qui est déjà fait, que de tous ceux que Dieu pourrait faire; et encore qu'il fût possible de sentir toutes les peines des démons et de toutes les âmes damnées, je ne pourrais jamais dire que ce fussent peines, tant le pur amour y ferait trouver de bonheur, parce qu'il ôte tout moyen et puissance de voir ou sentir autre chose que lui-même.

Septième conséquence. Il s'ensuit des mêmes principes que parmi les 34 articles signés à Issy (3), dont plusieurs réprouvent les damnables erreurs des quietistes, on a bien fait d'insérer celui-ci qui est le 33^e : *On peut aussi inspirer aux âmes peignées et vraiment humbles une soumission et consentement à la volonté de Dieu, quand même, par une très-fausse supposition, au lieu des biens éternels qu'il a promis aux âmes justes, il les tiendrait par son bon plaisir dans des tourments éternels, sans néanmoins qu'elles soient privées de sa grâce et de son amour, qui est un acte d'abandon parfait et d'un amour pur, pratiqué par des saints, et qui le peut être utilement, avec une grâce très-particulière de Dieu, par les âmes vraiment parfaites, sans déroger à l'obligation des autres actes ci-dessus marqués, qui sont essentiels au christianisme (4).*

(1) Chat. de l'Âme, 6^e demeure, ch. 9, sur la fin.

(2) Sainte Catherine de Sienne. Voy. sa vie c. 28, p. 457.

(3) C'est l'endroit où se tinrent plusieurs conférences auxquelles assistèrent M. de Noailles, alors évêque de Châlons, M. Bossuet, M. de Fénelon et M. Tronson, l'un des premiers supérieurs généraux du séminaire de Saint-Sulpice, et des plus recommandables par sa prudence, par sa piété, par son zèle pour la saine doctrine; ainsi que l'ont été tous ses dignes successeurs, entre lesquels tient un rang fort distingué M. l'abbé Conturier, dont la mémoire nous est très-chère et précieuse à cause des insignes marques de bonté dont il a daigné nous combler pendant et après notre séjour en son séminaire, où nous avons eu le grand bonheur de demeurer longtemps sous ses yeux et sous son sage gouvernement. C'est notre cœur, où ses bienfaits sont profondément gravés, qui conduit ici notre main et notre plume, pour saisir l'occasion présente de lui payer fort volontiers un juste tribut de notre reconnaissance par le souvenir et l'éloge de ses excellentes qualités qui lui méritèrent la confiance d'un des (*Myr. le cardinal de Fleuri*) plus illustres cardinaux et ministres que la France ait vu servir utilement et glorieusement la religion et l'état.

(4) « Si omnino dignus fueris agere aliquid quod placeat Deo, et aliam adhuc præter hoc ipsum quod placere meruisti, mercedem requiris: vere ignoras quantum boni sit placere Deo; si enim scires, nunquam aliquid aliud extrinsecus mercedis aut muneris expeteres (S. Chrysost., l. 2^e de Compunctione cordis).

« Conformitatem cum divina voluntate in omnibus

Toutes ces conséquences suffisent pour réfuter ceux qui, pour nier la possibilité du

optime exprimit colloquium quoddam ex Thaulero desumptum, cujusdam Theologi (quem ipsummet Thaulerum fuisse multi existimant) cum paupere quodam ignoto, aut potius cum Angelo in persona pauperis apparente. Quidam magnus Theologus, inquit Thaulerus, per octo annos Deum obsecravit ut dignaretur eum dirigere ad aliquem qui eum veram virtutis viam edoceret. Quodam ergo die cum fervore obsecraret, audit vocem sibi dicentem: Vade ad portam Templi et ibi quod optas reperies. Vadit et reperit illic pauperem sordidum, nudum et miserimum. Salutat eum Theologus, dicens: Amice! donet tibi Deus bonum mane. Respondet pauper: Domine, non memini me unquam adversum mane habuisse. Et Magister: Eia, inquit, fortunatum te faciat Deus. Quid ita loqueris respondit mendicus? Sed nec infortunatus aliquando fuit. Et ille, felix esto, ait, quid tibi hæc tua verba volunt? Et pauper nunquam, ait, infelix fui. Rursus itaque Magister, Salvét, inquit, te Deus, jam nunc apertius loquere, neque enim capio quid dicas. Tunc pauper respondit: Id faciam libenter. Optabas mihi, Magister, prosperum mane, et ego me nunquam adversum mane habuisse respondi; quando enim fame premor, Deum laudo, si frigus patior, si grando, si nix, si pluvia cadit, si aura serena est, vel turbulenta, Deum laudo; si miser sum atque despectus, Deum similiter laudo, et ideo nunquam triste mihi, mane contigit. Optabas etiam me fortunatum fieri, et ego me nunquam infortunatum fuisse respondi; novi enim cum Deo vivere, certusque sum quidquid illi facit, non posse non esse optimum. Unde quidquid ipse vel dabat, vel evenire mihi permittebat, sive gratum id esset, sive contrarium, dulce vel amarum; lætus id tanquam optimum ab ipso suscepti, et ideo nunquam infortunatus fui. Dicebas præterea, ut felicem me faceret Deus; ad quod ego similiter, nunquam me infelicem fuisse subjunxi; soli namque divinæ voluntati inhærere statui, in quam sic integre omnem meam transfudi voluntatem, ut quidquid ille vult et ego velim, et meam ipsi voluntatem, ex integro resignarim. Hæc cum mendicus ille retulisset, ita eum rursus Magister affatus est. Quid, obsecro, dicturus esses, si te Dominus Majestatis in abyssum demergere vellet? Et ille; in abyssum, inquit, me demergeret? Et revera si id faceret, duo mihi brachia sunt, in quibus eum amplexarer. Unum est vera humilitas, et hoc illi suppono, atque per ipsum sacratissimæ humanitati ipsius unitus sum. Alterum idem dexterum est amor, qui divinitati ipsius unitus est, atque per hoc ipsum circumplector, ita ut mecum in infernum descendere cogeretur. Optatius autem mihi foret in inferno cum Deo esse quam vel in Cœlis sine illo. (*Hortus pastorum*, p. 265.)

« La seule vue de cette beauté souveraine serait capable de changer tous les tourments de l'enfer en Paradis de délices; en sorte qu'une personne qui souffrirait seule tous les supplices des damnés, si au milieu des flammes dont elle serait investie, si parmi les ardeurs brûlantes qui la dévoreraient sans la consumer; si, dis-je, parmi toutes les horreurs de ce lieu infortuné, un seul rayon de cette divine beauté perceait l'épaisseur de ces ténèbres pour se faire voir à découvert, dans le même instant sa rage et son désespoir se changeraient en une joie inexplicable; cette vue charmerait toutes ses peines, et la ferait nager dans un océan de plaisirs. Concevez donc, si vous pouvez, quelle doit être cette beauté, dont la vue fait proprement le paradis, et dont la privation fait l'enfer de l'enfer même; et après vous en être formé la plus noble idée que vous pourrez, étonnez-vous de vous-même de l'avoir si peu aimé, jusque à présent. *Pulchritudo tam antiqua et tam nova! Sero te amavi! Ah! beauté éternelle, si ancienne et*

pur amour, s'appuient sur le raisonnement suivant. Notre volonté, disent-ils, n'est autre chose que l'amour du bien en général ou le désir d'être heureux. Or, il est évident que nous ne pouvons rien aimer que par notre volonté. Donc nous n'aimons rien en effet que par l'amour du bien ou par le désir d'être heureux. C'est-à-dire que l'amour de la béatitude entre essentiellement dans tous nos amours particuliers, non seulement comme un appui naturel pour les soutenir, ou comme un attrait utile pour les rendre plus actifs, mais comme un principe absolument nécessaire pour les produire dans notre cœur.

L'auteur du livre intitulé *Essai sur le Beau*, en y réfutant ce raisonnement, ne disconvient pas qu'on peut définir la volonté, l'amour du bien ou le mouvement naturel de l'âme vers le bien en général; mais il soutient qu'on a tort de restreindre l'amour du bien en général à l'amour du plaisir ou du bien délectable; comme si c'était le seul qui eût la force de mettre notre âme en mouvement: il prétend que notre volonté renferme de sa nature l'amour non seulement du bien délectable, mais encore du bien qu'on appelle honnête, ordre, vertu, beau moral. *Pouvons-nous, dit-il (P. 259), rentrer dans notre cœur sans le voir, pour ainsi dire, partagé entre ces deux amours, sans distinguer les différents traits qui les caractérisent, les divers principes qui les remuent, les diverses fins qu'ils se proposent, les divers motifs par lesquels ils s'efforcent de nous attirer chacun dans son parti? L'amour de l'honnête par lumière, comme un amour de raison, et l'amour du bien délectable par sentiment, comme un amour d'instinct; l'amour de l'honnête, en nous représentant la vérité, l'ordre, la sagesse, la justice, la décence, comme les objets les plus dignes par eux-mêmes de fixer nos affections; et l'amour du bien délectable, en nous proposant les plaisirs, les divertissements, les délices du monde, comme les objets les plus capables de nous amuser agréablement: l'amour de l'honnête, en nous disant, comme à des braves, Suivez-moi, c'est le devoir qui vous appelle: et l'amour du bien délectable, en nous criant, comme à des troupes mercenaires, Servez-moi, je vous paierai comptant: l'amour de l'honnête enfin, en nous piquant d'honneur par la noblesse des idées dont il nous élève l'âme; l'amour du bien délectable, en nous intéressant par la douceur des sensations dont il nous remplit ou dont il nous amuse. Peut-on, dis-je, rentrer de bonne foi dans son cœur sans reconnaître d'abord cette première vérité? Faut-il même y entrer bien avant pour en découvrir la preuve dans les combats cruels que nous éprouvons sans cesse entre la raison et le sentiment? Quelques anciens philosophes avaient conclu de cette guerre intestine, qu'il y a dans l'homme deux âmes ennemies: l'une divine et l'autre aimable. Mais il fallait donc aussi admettre une troisième entre deux, pour en sentir le choc. La seule conclusion légitime est que vérité-*

blement nous avons dans le cœur deux amours essentiels qui ont chacun leurs motifs comme leurs actes à part.

Or, de là que s'ensuit-il? N'est-il pas évident que l'amour du bien qu'on appelle honnête est aussi naturel à notre âme que l'amour du bien délectable; qu'il est aussi nécessaire dans ses premiers mouvements? Je veux dire qu'il nous est aussi impossible de nous empêcher d'aimer le bien honnête quand il se fait apercevoir, que de nous empêcher d'aimer le bien délectable quand il se fait sentir, et par conséquent, que la définition qui restreint la volonté à l'amour de la béatitude comme à la source unique de tous nos autres amours est tout à fait défectueuse.

Observons là-dessus qu'elle est défectueuse en ce que ne distinguant pas le beau qui plaît à l'esprit, et le bon qui plaît au cœur ou à la volonté, elle n'admet qu'une seule béatitude ou satisfaction provenant de l'amour du bon, ou du bien dont la jouissance contente la volonté; or il y a une sorte de béatitude ou de satisfaction provenant de l'amour du beau ou de la vérité, dont la connaissance contente l'esprit et lui donne une vie bienheureuse: *Beata quippe vita*, dit S. Augustin (*Confess. l. 10, c. 23*), est *gaudium de veritate*. La vérité, ajoute S. François de Sales (*Traité de l'amour de Dieu, t. 1, p. 377*), est l'objet de notre entendement, qui a par conséquent tout son contentement à découvrir et connaître la vérité des choses, et selon que les vérités sont plus excellentes, notre entendement s'applique plus délicieusement et plus attentivement à les considérer. Quel plaisir pensez-vous, Théotime, qu'eussent ces anciens philosophes qui concurrent si excellemment tant de belles vérités en la nature? Certes toutes les voluptés ne leur étaient rien en comparaison de leur bien-aimée philosophie pour laquelle quelques-uns d'entre eux quittèrent leurs honneurs, les autres de grandes richesses, d'autres leur pays, et s'en est trouvé tel qui de sens rassi s'est arraché les yeux, se privant pour jamais de la jouissance de la belle et agréable lumière corporelle pour s'occuper plus librement à considérer la vérité des choses par la lumière spirituelle; car on lit cela de Démocrite, tant la connaissance de la vérité est délicieuse, dont Aristote a dit fort souvent que la félicité et béatitude humaine consistent en la sagesse qui est la connaissance des vérités éminentes.

Mais lorsque notre esprit élevé au-dessus de la lumière naturelle commence à voir les vérités de la foi, ô Dieu, Théotime, quelle allégresse! l'âme se fonde de plaisir oïant la parole de son céleste époux, qu'elle trouve plus douce et suave que le miel de toutes les sciences humaines.

« O que vos paroles, » dit David, « sont douces, Seigneur, à mon palais; plus douces que le miel à ma bouche! » « Notre cœur n'était-il pas tout ardent tandis qu'il nous parlait en chemin! » disent ces heureux pèlerins d'Emmaüs, parlant des flammes amoureuses dont ils étaient touchés par la parole de la foi. Que si les vérités divines sont de si grande suavité,

nouvelle tout à la fois, que j'ai tardé à vous consacrer mes affections! (*Bibliothèque des prédicateurs, tom. 1, p. 228.*)

étant proposées en la lumière obscure de la foi, ô Dieu, que sera-ce quand nous les contemplerons en la clarté du midi de la gloire ?

La reine de Saba qui, à la grandeur de la renommée de Salomon, avait tout quitté pour le venir voir, étant arrivée en sa présence et ayant écouté les merveilles de la sagesse qu'il répandait en ses propos, tout éperdue et comme pâmée d'admiration, s'écria : « Que ce qu'elle avait appris par ouï dire de cette céleste sagesse n'était pas la moitié de la connaissance que la vue et l'expérience lui en donnaient.

Ah ! que belles et aimables sont les vérités que la foi nous révèle par l'ouïe : mais quand arrivés en la céleste Jérusalem nous verrons le grand Salomon, roi de gloire, assis sur le trône de sa Sapience, manifestant avec une clarté incompréhensible les merveilles et secrets éternels de sa vérité souveraine, avec tant de lumière, que notre entendement verra en présence ce qu'il avait cru ici-bas, ô alors, très-cher Théotime, quels ravissements ! Quelles extases ! Quelles admirations ! Quels amours ! Quelles douceurs ! Non jamais, dirons-nous en cet excès desuavité, non jamais, nous n'eussions su penser de voir des vérités si délectables. « Nous avons voirement cru tout ce qu'on nous avait annoncé de ta gloire, ô grande cité de Dieu (Ps. 86, 3), mais nous ne pouvions pas concevoir la grandeur infinie des abîmes de tes délices (1).

Le même auteur de l'Essai sur le Beau réfute très-bien une autre objection qu'il propose en ces termes : Il est certain, disent les partisans de l'amour intéressé, que nous n'aimons ni ne pouvons aimer que les objets qui nous plaisent, et uniquement parce qu'ils nous

plaisent : voilà le principe. Or, continuent ces messieurs, qu'est-ce que plaire sinon faire plaisir ? D'où ils concluent sans autre façon, que nous n'aimons effectivement que les objets qui nous font plaisir, et uniquement parce qu'ils nous font plaisir.

C'est là, répond-il, un vrai sophisme, qui suppose encore ce qui est en question, c'est-à-dire que plaire et faire plaisir sont en toute occasion la même chose. Nous n'avons qu'à définir les termes pour découvrir en un moment toute la fausseté de la supposition.

A proprement parler, qu'est-ce que nous entendons par plaire ? Nous disons qu'un objet nous plaît quand il attire notre approbation ou notre estime, notre affection ou notre préférence, notre admiration ou notre attachement par la vue de quelque mérite ou de quelque agrément que nous y apercevons. Il peut nous plaire par sa beauté ; il peut nous plaire par sa bonté ; il peut nous plaire par l'union de l'une et de l'autre. Voilà bien des significations dans un seul mot où l'on n'en supposait qu'une seule.

Qu'est-ce que nous entendons par faire plaisir ? C'est produire dans notre ame une modification délectable, touchante, satisfaisante. Mais si nous y prenons bien garde, notre expérience nous apprend que cette modification délectable peut, ou précéder la vue claire et distincte des perfections de l'objet qui nous fait plaisir, ou accompagner cette vue, ou la suivre.

Ne soyez pas surpris, mes frères, de ce que nous avons rapporté en entier les textes de cet auteur. Quelque longs qu'ils soient, ils peuvent paraître courts eu égard au grand nombre de vérités qu'ils exposent avec autant d'élégance que de netteté. D'ailleurs ils sont fort analogues au but de notre présente Instruction, où nous avons eu dessein de rassembler ce que divers ouvrages contiennent de plus plausible sur la matière qui y est traitée. Mais comme nous avons promis d'y ajouter des éclaircissements, voici un raisonnement qui, quoique abstrait et métaphysique, pourra y répandre un nouveau jour.

Le bien délectable (on doit dire la même chose du bien utile) ou est honnête ou ne l'est pas ; s'il ne l'est pas, il ne doit pas être aimé, il n'est pas un vrai bien ; s'il l'est, il peut être aimé comme honnête, avant que d'être aimé comme délectable. La raison en est que le bien délectable honnête peut être conçu et considéré comme honnête, avant que d'être regardé comme délectable ; car il n'est point honnête précisément parce qu'il est délectable, puisque il y a des biens délectables qui ne sont pas honnêtes, et dès-lors pas dignes d'être aimés ; mais il est digne d'être aimé, il mérite de plaire parce qu'il est honnête. Comme Dieu n'existe point parce qu'il se connaît, mais il se connaît parce qu'il existe ; il ne se connaît point parce qu'il s'aime, mais il s'aime parce qu'il se connaît ; il ne trouve pas son plaisir, son bonheur à se connaître, parce qu'il les trouve à s'aimer ; mais il les trouve à s'ai-

(1) Ces délices dont l'ame jouit dans ce que S. François de Sales nomme ailleurs la plus haute partie, le sommet, la cime de l'esprit, peuvent être supposées si grandes, que non seulement elles surpasseraient de beaucoup celles que la volonté goûterait par la jouissance d'un bien très-délectable, mais encore elles auraient de quoi contrebalancer et même excéder notablement les douleurs très-vives qu'on éprouverait dans l'appétit sensitif. Par-là on peut expliquer (ainsi que nous l'avons fait au tome premier col. et suiv.) comment l'ame de Notre-Seigneur jouissait de la vision béatifique dans le temps même de sa très-douloureuse passion. Par là on concilie divers textes de S. Augustin qui paraissent se contredire ; les uns, objectés par M. Bossuet (Rép. aux 4 Lettres, p. 34), semblent prouver que l'homme en toutes ses actions cherche sa propre béatitude ; que toujours il veut être heureux ; qu'il ne veut que cela, et qu'il veut tout pour cela. Les autres, allégués par M. de Fénelon (Lett. sur la Charité, p. 55) énoncent que nous devons aimer Dieu pour lui-même et nous en lui, mais néanmoins pour lui. *Ipsam (Deum) amemus propter ipsam, et nos in ipso, tamen propter ipsam.* Ces dernières paroles servent d'explication et en quelque sorte de restriction aux autres expressions générales à qui M. Bossuet a donné, ce semble, un sens trop étendu en quelques endroits de ses écrits. La béatitude que les hommes, selon S. Augustin, cherchent toujours, n'est pas seulement celle que leur volonté goûte par la jouissance du bien délectable, mais encore celle que leur intellect trouve dans la connaissance et l'amour de la vérité. « Cum amant, dit-il, beatam vitam, quod non est aliud quam de veritate gaudium, utique amant etiam veritatem (Confess. l. 10, c. 25).

mer, parce qu'il les trouve à se connaître : son existence est le principe de sa connaissance, sa connaissance est le principe de son amour : le bonheur qu'il a de se connaître est le principe du bonheur qu'il a de s'aimer; en sorte qu'il y a une priorité d'ordre selon laquelle l'existence en Dieu précède la connaissance, la connaissance précède l'amour; le bonheur, le plaisir de se connaître précède le bonheur, le plaisir de s'aimer. Il y a de même une priorité d'ordre ou de raison entre le bien honnête et délectable, considéré comme honnête, et le bien honnête et délectable, considéré comme délectable. Ce bien en tant qu'honnête précède ce même bien en tant que délectable. Le plaisir de l'aimer en tant qu'honnête peut précéder le plaisir de l'aimer en tant que délectable; soit qu'on l'aime comme honnête, soit qu'on l'aime comme délectable, on se plaît à l'aimer, parce que le plaisir est inséparable de l'amour, et qu'aimer, se délecter, se plaire à aimer sont des mots synonymes qui expriment la même idée ou des idées inséparablement unies; n'étant pas possible qu'on aime sans qu'en même temps on ne se délecte, on ne se plaise à aimer, et vice versa. Mais le bien honnête, considéré comme tel, a de quoi plaire et se faire aimer par le charme de son propre mérite, avant que de plaire et de se faire aimer par l'agrément qu'on y trouve, en le considérant et le sentant comme délectable.

Ainsi les perfections de Dieu, vu clairement et aimé souverainement des bienheureux dans le ciel, plaisent à leur esprit par l'excellence des attraits et des charmes qu'elles ont comme belles, avant que de leur plaire par des sentiments de joie qu'elles produisent comme bonnes dans leur cœur. L'amour donc de leur propre béatitude, en tant qu'elle provient de cette joie, n'est point le premier principe, ni même le motif nécessairement secondaire de leur amour pur pour Dieu, et des louanges désintéressées qu'ils lui donnent : il n'en est que la suite; et quand même, au lieu de la sentir, ils souffriraient de la douleur mêlée avec la satisfaction que leur causent les perfections divines en tant que belles, ils sont tellement affectés, que cette douleur (fût-elle égale à celle que cause la peine du sens aux damnés) ne les empêcherait pas de les aimer. De même que le plaisir sensible, non réfléchi, non libre, que l'homme le plus saint, le plus mortifié goûte en prenant une nourriture agréable, n'est pas le motif qui la lui fait prendre, puisque il ne la prend qu'en vue de réparer ses forces, pour remplir ses devoirs, et que par cette vue il la prendrait quand même elle ne serait pas d'un goût agréable; disons plus, quand même ce qu'elle a de doux serait mêlé d'une saveur d'amertume très-désagréable.

Pour faire mieux sentir la force de ce raisonnement, vous rappellerons-nous ce que nous vous avons dit dans une de nos Instructions précédentes? *Si les traits réguliers du visage, l'air doux et noble, le teint vif et*

quelques autres agréments passagers qu'on aperçoit dans des personnes d'une belle figure, font souvent, et trop souvent sur ceux qui les regardent, de tendres et fortes impressions, au point d'émouvoir les esprits les plus tranquilles, de toucher les cœurs les moins sensibles, de soumettre les âmes les plus hautaines, de subjuguier et de captiver les maîtres même du monde. Si les folles ardeurs de la passion violente qu'ils excitent vont quelquefois jusque à ôter le sommeil, la santé, le jugement, la raison à ceux qui s'en laissent dominer, combien plus l'éclat souverainement majestueux, les charmes pleins de douceur, les attraits innombrables, infinis et inaltérables de la beauté divine ont-ils de quoi ravir d'admiration, transporter d'amour et enivrer d'une sainte joie ceux qui, dans le ciel, les voient tout à découvert et sans aucun voile!

Ajouterons-nous un texte que nous avons cité? *Ceci est admirable es-blessures reçues par le divin amour, que la douleur en est agréable, et tous ceux qui la sentent y consentent et ne voudraient pas changer cette douleur à toute la douceur de l'univers. Il n'y a point de douleur emmi l'amour, ou s'il y a de la douleur, c'est une bien-aimée douleur. Un séraphin tenant un jour une flèche toute d'or, de la pointe de laquelle sortait une petite flamme, il la darda dans le cœur de la bienheureuse mère Thérèse, et la voulant retirer, il semblait à cette vierge qu'on lui arrachât les entrailles, la douleur étant si grande qu'elle n'avait plus de force que pour jeter de faibles et petits gémissements; mais douleur pourtant si aimable, qu'elle eût voulu n'en être jamais délivrée.* (S. François de Sales, *Traité de l'amour de Dieu*, l. 6, c. 14.)

Vous citerons-nous encore un autre passage où le même saint explique très-bien en quoi consiste le pur amour? *Je ne traite pas ici, dit-il, (L. 8, c. 2) de l'obéissance qui est due à Dieu, parce qu'il est notre seigneur et maître, notre père et bienfaiteur; car cette sorte d'obéissance appartient à la vertu de justice et non pas à l'amour. Non, ce n'est pas cela dont je parle à présent; car encore qu'il y eût ni enfer pour punir les rebelles, ni paradis pour récompenser les bons, et que nous n'eussions nulles sortes d'obligations ni de devoir à Dieu (et ceci soit dit par imagination de chose impossible et qui n'est presque pas imaginable) si est-ce toutefois que l'amour de bienveillance nous porterait à rendre toute obéissance et soumission à Dieu par élection et inclination, voire même par une douce violence amoureuse, en considération de la souveraine bonté, justice et droiture de sa divine volonté.*

Par le mot bonté S. François de Sales entend ici non la bonté relative puisqu'il exclut la considération des bienfaits et des récompenses, mais la bonté absolue de Dieu qui n'est pas distinguée de la beauté de ses divines perfections, laquelle, selon les excellentes comparaisons (1) dont il se sert,

(1) La beauté et la bonté du soleil consistent en sa lumière, sans laquelle rien ne serait beau en ce monde corporel : elle éclaire tout comme belle, elle

peut plaire à l'esprit, avant que leur bonté plaise au cœur ou à la volonté dont les opérations ne précèdent pas, mais suivent ou accompagnent celles de l'entendement.

Nous pourrions y joindre plusieurs autres textes, tant de ce saint que de plusieurs autres pieux et savants auteurs. Mais pour ne pas trop nous étendre, bornons-nous ici à réfuter l'opinion des encyclopédistes en les combattant par eux-mêmes. *Le devoir et l'utilité*, disent-ils (T. 17, pag. 577, col. 2), sont deux idées très-distinctes pour quiconque veut réfléchir, et le sentiment naturel suffit même à cet égard. Quand Thémistocle eut annoncé à ses concitoyens que le projet qu'il avait formé leur asservirait dans un instant la Grèce entière, on sait l'ordre qui lui fut donné de le communiquer à Aristide, dont la sagesse et la vertu étaient reconnues. Celui-ci ayant déclaré au peuple que le projet en question était véritablement utile, mais aussi extrêmement injuste, à l'instant les Athéniens, par la bouche desquels l'humanité s'expliquait alors, défendirent à Thémistocle d'aller plus loin. Tel est l'empire de la vertu ; tout un peuple de concert rejette sans examen un avantage infini, par cela seul qu'il ne peut l'obtenir sans injustice.

A cet exemple, on peut en ajouter un autre rapporté par S. François de Sales. *Les philosophes et païens*, dit-il, (*Traité de l'amour de Dieu*, l. 1, c. 5, pag. 262), ont aimé aucunement Dieu, leurs républiques, la vertu, les sciences ; ils ont haï le vice, espéré les honneurs, désespéré d'éviter la mort ou la calomnie, désiré de savoir, voire même d'être bienheureux après leur mort ; se sont enhardis

échauffe et vivifie tout comme bonne ; en tant qu'elle est belle et claire, elle attire tous les yeux qui ont vue au monde : en tant qu'elle est bonne et qu'elle échauffe, elle attire à soi tous les appétits et toutes les inclinations du monde corporel ; car elle tire et élève les exhalaisons et vapeurs ; elle tire et fait sortir les plantes et les animaux de leurs origines, et ne se fait aucune génération à laquelle la chaleur vitale de ce grand 'sminaire ne contribue. Ainsi Dieu, père de toute nature, souverainement bon et beau, par sa beauté, attire notre entendement à le contempler ; et par sa bonté il attire notre volonté à l'aimer. Comme beau ; comblant notre entendement de délices, il répand son amour dans notre volonté : comme bon, remplissant notre volonté de son amour, il excite notre entendement à le contempler ; l'amour nous provoquant à la contemplation, et la contemplation à l'amour. *Ibid.* liv. 7, c. 5.

Il est mal aisé, je le confesse, de regarder longuement et avec plaisir la beauté d'un miroir, qu'on ne s'y regarde ; ainsi qu'on ne se plaît à s'y regarder soi-même ; mais il y a pourtant de la différence entre le plaisir que l'on prend à regarder un miroir, parce qu'il est beau, et l'aise que l'on a de regarder dans un miroir parce qu'on s'y voit : il est aussi sans doute mal aisé d'aimer Dieu, qu'on n'aime quant et quant le plaisir que l'on prend en son amour ; mais néanmoins il y a bien à dire entre le contentement que l'on a d'aimer Dieu, parce qu'il est beau, et celui que l'on a de l'aimer, parce que son amour nous est agréable. Or il faut tâcher de ne chercher en Dieu que l'amour de sa beauté, et non le plaisir qu'il y a en la beauté de son amour. *Ibid.* l. 9, c. 10.

pour surmonter les difficultés qu'il y avait au pourchas de la vertu. ont craint le blâme, ont fui plusieurs fautes, ont vengé l'injure publique, se sont indignés contre les tyrans, sans aucun propre intérêt.

Plusieurs de ces philosophes ont enseigné qu'on doit faire le bien, quand même, on n'en espérerait aucune utilité, aucune récompense, et s'abstenir du mal, quelque certain qu'on pût être de n'être vu ni puni. Après avoir rapporté à ce propos l'aventure de Gygès (1) qui avec son anneau se rendait, quand il le voulait, invisible, l'un d'eux en conclut que quand le sage aurait cet anneau, il ne se croirait pas plus en liberté de mal faire parce qu'il a pour principe que tout ce qui est contraire à l'honnêteté, doit être rejeté, et haï pour cela seul qu'il lui est contraire. Il a donc aussi pour principe que tout ce qui est conforme à l'honnêteté doit être estimé, aimé, par cela seul qu'il lui est conforme ; principe appuyé sur ce que l'honnêteté, la vertu n'est pas ce qu'elle est, parce qu'elle est estimable, aimable ; mais elle est estimable, aimable, parce qu'elle est ce qu'elle est, honnêteté, vertu, et qu'elle a droit, par son excellence propre, par son agrément intrinsèque, par sa beauté essentielle, de plaire à l'esprit, de satisfaire la conscience, de contenter l'appétit raisonnable, malgré même des répugnances très-douloureuses de l'appétit sensitif.

En voulant toutefois que le bien honnête, considéré comme tel, mérite d'être aimé pour lui-même, par un amour de raison, d'esprit, d'entendement, ils ne niaient pas que considéré comme vraiment utile (2) et délectable, il ne dût être aimé pour la récompense, par un amour de sentiment, de cœur, de volonté.

Abadie distingue ces deux sortes d'amour. *Dieu*, dit-il (*L'art de se connaître*, p. 80), s'aime lui-même par raison et par sentiment ; par raison parce qu'il connaît ses propres perfections ; par sentiment, parce qu'il goûte sa béatitude infinie ; et c'est par raison et par sentiment que nous devons aussi l'aimer ; par raison, puisque il possède toutes les perfections ; par sentiment, puisque il nous communique tous les biens que nous pouvons sentir et posséder.

Il distingue aussi en nous deux amours ; l'un qu'on appelle amour-propre ; l'autre qu'on nomme amour de nous-mêmes. Le saint évêque de Genève avait fait avant lui cette distinction, ainsi qu'on peut le voir

(1) On dit que ce Gygès se défit de son maître par le moyen d'un anneau, qui le rendait invisible, lorsque il en tournait la pierre en dedans par envers lui ; car il voyait tout sans être vu de personne. *Diction. de Moréri*, au mot Gygès.

(2) Le bien vraiment utile ne se trouve que dans ce qui est honnête, c'est-à-dire dans ce qui convient à l'homme comme capable de vertu et comme tirant d'elle son véritable mérite ; en sorte que comme il est bon, heureux, estimable, louable, digne de récompense, lorsque il la suit, il est méchant, malheureux, méprisable, blâmable, punissable, quand il s'en éloigne.

dans les textes suivants, extraits du livre intitulé, *Esprit de S. François de Sales*.

L'amour-propre est toujours mauvais, et il n'y a point de péché grand ou petit sans amour-propre, c'est-à-dire sans un arrêt volontaire en la créature, ou en soi, contre la volonté du Créateur. C'est cet amour, dit S. Augustin, qui a bâti la cité malheureuse de Babylone, dont l'enceinte s'étend jusque au mépris et la haine de Dieu.

L'amour de nous-mêmes n'est pas de cette nature; car étant commandé, il ne peut être que bon. Nous sommes donc obligés de nous aimer en Dieu et selon Dieu, en nous souhaitant et procurant, autant que nous pouvons, les biens naturels et ceux de la grace et ceux de la gloire.

Cet amour de nous-mêmes peut donc être naturel ou surnaturel. Naturel, lorsqu'il regarde les biens naturels; c'est à raison de cet amour que l'Apôtre dit que nul ne hait sa propre chair (Ephes., 5, 29); et cet amour, quand il est réglé, n'est point désagréable à Dieu, qui est auteur de la nature aussi bien que de la grace. Surnaturel, quand il regarde les biens de la grace et de la gloire; et cet amour est autant au-dessus de l'autre, que les biens de la grace et de la gloire sont au-dessus de ceux de la nature.

L'amour surnaturel de nous-mêmes peut être ou d'espérance ou de charité. Celui d'espérance est intéressé, car nous aimons Dieu par cet amour comme notre souverain bien, non comme souverain bien en lui-même et pour lui-même, qui est l'amour de charité: amour entièrement désintéressé, puisque alors nous aimons Dieu à cause de lui-même et pour lui-même, et nous en lui et pour lui, nous rapportant tout à sa gloire.

L'amour légitime de nous-mêmes, tant le naturel que celui d'espérance, n'est pas toujours rapporté à Dieu, mais certes il est toujours rapportable; mais celui de la sainte charité n'est pas seulement rapportable, mais il est toujours rapporté à Dieu, soit habituellement, soit virtuellement, soit actuellement.

Le Sauveur, dit notre bienheureux, qui nous a rachetés par son sang, désire infiniment que nous l'aimions, afin que nous soyons éternellement sauvés, et désire que nous soyons sauvés, afin que nous l'aimions éternellement, son amour tendant à notre salut, et notre salut tendant à son amour.

Notre salut en son total doit s'étendre tant à la gloire que Dieu nous donnera dans le ciel, qu'à celle que nous lui rendrons, selon la mesure de cette gloire. En quoi se trompent ceux qui parlant du salut éternel, ne pensent qu'à leur intérêt, c'est-à-dire à la gloire que Dieu leur donnera au ciel, et nullement à celle qu'ils rendront à Dieu, quoique celle-ci soit la principale et la fin dernière et souveraine pour laquelle Dieu a fait le Paradis; l'autre n'étant que la fin prochaine et moins principale, et comme un moyen pour arriver à l'autre; car nul ne glorifie Dieu au ciel que celui que Dieu y glorifie, pour en être glorifié.

Demandez à la plupart des chrétiens qui

font des bonnes œuvres pourquoi ils les font? ils vous répondront que c'est pour faire leur salut. Mais si vous poursuivez à leur demander pourquoi ils désirent si passionnément leur salut, vous verrez aussitôt que, leur bouche parlant de l'abondance de leur cœur, ils vous confesseront ingénument que leur principale vue est celle des biens honorables, utiles et délectables, qu'ils attendent en la céleste félicité. Si vous leur parlez d'y glorifier Dieu, vous vous apercevrez qu'ils n'en font que l'accessoire.

Cependant la fin dernière pour laquelle Dieu a créé et le Paradis et toutes choses, est sa gloire, non pas la leur, qui n'est que la fin prochaine, et le moyen pour arriver à cette dernière fin. Le Prophète l'entendait bien lorsque parlant de la béatitude céleste, et appelant bienheureux les habitants de cette céleste demeure, il ne les dit pas tels pour les honneurs, les délices et les richesses seulement dont ils jouiront, mais parce qu'ils y loueront Dieu dans les siècles des siècles.

Le loueront-ils, l'aimeront-ils uniquement à cause de sa bonté absolue? Non. Ils y joindront la bonté relative, c'est-à-dire qu'ils auront pour motif et pour objet de leur amour et de leurs louanges, non seulement ses perfections qui, par leur propre excellence, méritent toutes d'être aimées pour elles-mêmes, mais aussi ses bienfaits passés, ses bienfaits présents, ses bienfaits futurs, dont ils sont assurés que la jouissance, qui consiste principalement dans la vision intuitive et béatifique, durera toujours. Si on suppose qu'en certains moments ils l'aiment uniquement à cause de ses seules perfections et abstraction faite de tous ses bienfaits et de toutes ses récompenses, leur amour alors tout pur, entièrement désintéressé, est plus parfait que celui par lequel on supposerait qu'en d'autres moments (en faisant abstraction de ses perfections) ils l'aiment à cause de ses bienfaits ou à cause de ses récompenses, qui devant moins les exciter à l'aimer que ses perfections infinies, leur font alors moins d'impression que ne leur en faisait, dans d'autres moments, la considération de ses seules perfections. Cependant leur amour n'est parfait, n'est complet à tous égards que lorsque il est animé de tous ces motifs réunis ensemble, et proportionné au plus ou au moins de mérite de chacun d'eux, apprécié selon sa juste valeur. Car le motif fondé sur les perfections infinies de Dieu, considérées en elles-mêmes; et dignes d'être aimées pour elles-mêmes, vaut mieux, est plus noble, plus excellent (1) que le motif appuyé, soit

(1) De là vient que les théologiens assignent la bonté absolue de Dieu pour objet spécifique de la charité dont S. Paul dit, *non querit quæ sua sunt*. De là vient encore que communément ils ne donnent le nom de charité qu'à la première vertu théologale, en tant qu'elle est désintéressée: et de sorte que comme le mot d'homme parmi le peuple est presque demeuré aux mâles, comme au sexe le plus excellent; celui d'adoration est aussi presque demeuré

sur ses faveurs, soit sur ses récompenses qui, en tant qu'elles sont des dons reçus dans leurs âmes et dans leurs corps, sont quelque chose de contingent, de fini, de borné.

Quoique leur amour soit mêlé de leur propre intérêt avec celui de Dieu, il n'est pas moins parfait que s'il était tout pur; il l'est même davantage, ainsi que le montre l'hypothèse suivante.

Je suppose : 1° que les belles qualités, les grandes vertus de Paul me font concevoir pour sa personne cet amour de raison d'esprit, d'entendement dont j'ai parlé ci-devant; 2° que je n'ai alors reçu de Paul aucune faveur, et que je n'en espère aucune de lui; par conséquent que mon amour pour sa personne est entièrement pur et désintéressé; 3° que dans la suite Paul me comble de bienfaits et me donne lieu d'espérer qu'il y en ajoutera de plus grands; 4° que mon amour qui était d'abord entièrement pur et qui avait six degrés d'intensité devient mêlé de mon propre intérêt avec celui de Paul, en sorte qu'au lieu d'avoir six degrés il en a neuf, dont trois proviennent des bienfaits, soit reçus, soit espérés. Qui ne voit que dans cette hypothèse mon amour, devenu mêlé, n'est pas moins parfait que lorsque il était tout pur, puisque ce mélange n'empêche point que mon amour de six degrés pour les belles qualités et les excellentes vertus de Paul ne les conserve tous six, avec une sincère disposition de ma part que quand même Paul ne m'eût fait aucun bien et qu'il ne pût jamais m'en faire aucun, je l'aimerais également avec six degrés? Qui ne voit aussi que lorsque j'ajoute dans la suite à ce motif ceux de la reconnaissance et de l'espérance, mon amour, loin de diminuer, augmente de trois degrés et monte jusque à neuf? Qui ne voit pareillement qu'on doit dire la même chose d'un saint qui, touché des charmes infinis de la beauté des perfections de Dieu, aime d'abord sa bonté absolue par un acte tout pur de six degrés; et ensuite, considérant sa bonté relative, aime l'une et l'autre par un acte de neuf degrés, dont six proviennent de la contemplation de la première, et les trois autres de la sensibilité aux bienfaits passés, présents, futurs de la seconde; en sorte que son amour, qui d'abord avait été entièrement pur, se trouve mêlé de la vue de son propre intérêt avec celui de Dieu; tellement qu'il en résulte un amour partiellement pur de six degrés, et un amour intéressé de trois degrés mais accompagné d'une sincère disposition de la part de ce saint d'aimer Dieu à cause de sa bonté absolue, quand même elle ne serait pas jointe à sa bonté relative? Cet amour donc, quoique mêlé, n'est pas moins parfait que s'il était entièrement pur; il l'est même davantage.

pour Dieu, comme son principal objet : ainsi le nom de *charité* est demeuré à l'amour de Dieu, comme à la suprême et souveraine dilection. » Ce sont-là les exemples et les expressions dont se sert S. François de Sales dans son *Traité de l'Amour de Dieu*, l. 1, t. 13.

Il en est de la charité comme des autres vertus, que plusieurs motifs excitent à pratiquer. Les prophéties et les miracles sont deux motifs qui me font croire véritable la religion chrétienne. Je puis faire un acte de foi fondé uniquement sur le premier de ces motifs; j'en puis faire un autre, fondé seulement sur le second; j'en puis faire un autre, appuyé sur l'un et l'autre de ces motifs réunis ensemble. La réunion de ces deux motifs, loin de diminuer la perfection de mon acte de foi, ne sert qu'à l'augmenter.

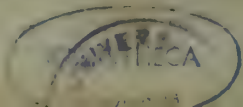
L'espérance pareillement a deux motifs, les promesses de Dieu et les mérites de Jésus-Christ. Un acte de cette vertu pratiquée par l'ensemble de ces deux motifs est en soi, toutes choses d'ailleurs égales, plus parfait qu'un autre acte d'espérance qui ne serait animé que par l'un d'eux pris séparément.

Il en est de même de la reconnaissance fondée sur les motifs contenus dans ces paroles, *Vere dignum et justum est, æquum et salutare*, ainsi qu'il a été dit ci-devant. La raison en est que plus il y a de motifs qui excitent à un acte de vertu, plus la fidélité à suivre leur impulsion doit rendre cet acte intense et parfait.

Quelque excellent donc que soit le motif tiré de la bonté absolue de Dieu, la jonction de celui qu'on tire de sa bonté relative ne diminue pas, mais augmente le mérite d'un acte de charité : je dis quelque chose de plus; cette jonction est nécessaire pour remplir toute l'étendue des obligations qu'impose ce commandement, *Diligas Dominum Deum tuum*, qui nous ordonne d'aimer Dieu non seulement comme le Seigneur, c'est-à-dire l'Être suprême, infini en perfection, mais encore comme notre Dieu, c'est-à-dire comme notre créateur, notre conservateur, notre protecteur, notre rémunérateur, notre béatificateur. Elle est encore nécessaire pour ressembler à Dieu qui trouve son entière béatitude dans la connaissance et l'amour de son essence considérée non seulement comme infiniment belle, mais encore comme infiniment bonne. Sans cette double considération, ni sa béatitude ni la nôtre ne serait complète. Il lui manquerait quelque chose ou du côté de l'entendement, à qui plaît la connaissance du *beau*, du bien honnête; ou du côté de la volonté, à qui est agréable la jouissance du *bon*, du bien délectable.

Après avoir ainsi concilié la divine bonté absolue avec la relative, concluons cette dernière de nos Instructions en disant, *Dieu soit béni*. C'est par ces mots que S. Augustin a terminé un de ses sermons sur la charité, et que S. François de Sales a fini son *Traité de l'Amour de Dieu*. Nous avons lu (1) et relu cet

(1) En le lisant nous y avons vu un grand nombre de vers Français composés par le saint évêque de Genève, qui les y a insérés comme plus propres que le style prosaïque à exprimer ses sentiments. Qu'il nous soit permis de suivre son exemple, en faisant imprimer à la fin de cette instruction trois



excellent Traité, nommé à juste titre par le pape Alexandre VII *un Livre d'or*. Le profit que nous avons tâché d'en tirer nous porte à vous exhorter, M. T. C. F., d'en faire vous-mêmes et d'en recommander aux autres la fréquente lecture. Vous y trouverez abondamment de quoi éclairer l'esprit et toucher le cœur à l'égard des quatre sortes d'amour : 1^o de reconnaissance, 2^o d'espérance, 3^o de complaisance, 4^o de bienveillance.

Amour de reconnaissance : Aimons Dieu, parce que lui-même nous a aimés le premier (1 Joan. 3, 19). La gratuité, la multitude, l'excellence de ses bienfaits exposés dans la III^e Instruction sur l'Incarnation, chapitre I^{er}, col. 546 et suiv., nous obligent de lui rendre amour pour amour. Si nous avions de la peine à aimer Dieu les premiers, n'en ayons point à l'aimer, après qu'il nous a prévenus. *Si amare pigebat, redamare non pigeat* (S. Aug.).

Amour d'espérance qui, dit S. François de Sales (L. 2, c. 17), va certes à Dieu, mais retourne à nous, ayant son égard en la divine bonté; mais aussi de l'égard à notre utilité. *Je ne dis pas toutefois, ajoute-t-il, qu'il revienne tellement à nous, qu'il nous fasse aimer Dieu pour l'amour de nous. O Dieu! nenni; car l'ame qui n'aimerait Dieu que pour l'amour d'elle-même, établissant la fin de l'amour qu'elle porte à Dieu en sa propre commodité, hélas! elle commettrait un extrême sacrilège : si une femme n'aimait son mari que pour l'amour de son valet, elle aimerait son mari en valet, et non son valet en mari : l'ame aussi qui n'aime Dieu que pour l'amour d'elle-même, elle s'aime comme elle devrait aimer Dieu, et elle aime Dieu comme elle se devrait aimer elle-même. Mais il y a bien de la différence entre cette parole, j'aime Dieu pour le bien que j'en attends, et celle-ci, je n'aime Dieu que pour le bien que j'en attends : comme aussi c'est chose bien diverse de dire, j'aime Dieu pour moi, et dire, j'aime Dieu pour l'amour de moi : car quand je dis, j'aime Dieu pour moi, c'est comme si je disais, j'aime avoir Dieu; j'aime que Dieu soit à moi, qu'il soit mon souverain bien : qui est une sainte affection pour l'épouse céleste, laquelle cent fois proteste par excès de complaisance : « Mon bien-aimé est tout mien, et moi je suis toute sienne; il est à moi et je suis à lui » (Cant. 2, 16). » Mais dire, j'aime Dieu pour l'amour de moi-même, c'est comme qui dirait, l'amour que je me porte est la fin pour laquelle j'aime Dieu; en sorte que l'amour de Dieu soit dépendant, subalterne et inférieur à l'amour-propre que nous avons envers nous-mêmes, qui est une impiété nonpareille. Cet amour donc que nous appelons espérance, est un amour de convoitise, mais d'une sainte et bien ordonnée convoitise par laquelle nous ne tirons pas Dieu à nous ni à notre utilité, mais nous nous joignons à lui comme à notre finale félicité. Nous nous aimons ensemblement avec Dieu par cet amour; mais non pas nous pré-*

férant ou égalant à lui en cet amour : l'amour de nous-mêmes est mêlé avec celui de Dieu, mais celui de Dieu surnage : notre amour-propre y entre voirement, mais comme simple motif, et non comme fin principale. Notre intérêt y tient quelque lieu, mais Dieu y tient le rang principal.

Amour de complaisance qui consiste à se faire un singulier plaisir de penser souvent à Dieu et à ses perfections, d'élever l'entendement à la contemplation de cet Etre infini en beauté comme en bonté, et à former en même temps des actes par lesquels on se réjouit de ce que la suréminente noblesse de sa nature accomplit en tout genre et à tous égards, lui fait posséder une plénitude immense de bien sans mesure et sans borne. L'ame, dit le saint évêque de Genève (Esprit de S. François de Sales, pag. 337 et suiv.), qui est en l'exercice de l'amour de complaisance, crie perpétuellement en son sacré silence; il me suffit que Dieu soit Dieu, que sa bonté soit infinie, que sa perfection soit immense; que je meure ou que je vive, il importe peu pour moi, puisque mon cher bien-aimé vit éternellement d'une vie toute triomphante. La mort même ne peut attrister le cœur qui sait que son souverain amour est vivant. C'est assez pour l'ame qui aime que celui qu'elle aime plus que soi-même soit comblé de biens éternels, puisque elle vit plus en celui qu'elle aime, qu'en celui qu'elle anime, ou plutôt qu'elle ne vit pas elle-même, mais son bien-aimé en elle.

La vraie complaisance en Dieu est donc de se plaire en Dieu pour Dieu, de prendre plaisir au plaisir de Dieu, sans penser avec attention et réflexion si cela nous plaît, mais s'il plaît à Dieu. Ainsi nous unissons et rapportons notre plaisir à Dieu. Nous aimons Dieu avec plaisir et non pas pour le plaisir (1). Le plaisir est ce avec quoi nous l'aimons, mais non pas ce pourquoi nous l'aimons; comme on peut, malgré le plaisir des aliments, manger sans songer au plaisir, sans s'y appliquer, sans y réfléchir; on peut aussi, malgré le plaisir de l'amour, aimer sans y penser attentivement.

Amour de bienveillance par lequel on veut à Dieu toutes sortes de biens; non seulement les biens intérieurs qu'il possède au dedans de lui-même et indépendamment des créatures, mais encore les biens extérieurs qu'il reçoit ou peut recevoir au dehors, de leurs hommages, de leurs louanges et de leurs services : amour qui fait qu'on les invite toutes à glorifier, à bénir, à exalter leur Créateur; qu'on se joint de cœur et d'affection aux esprits célestes qui disent sans cesse, Benedictio et claritas, et sapientia, et gratiarum actio, honor, virtus, et fortitudo Deo nostro in sæcula sæculorum (Apoc. 7, 12); qu'on invite aussi le roi prophète qui tantôt s'excitait lui-même, tantôt excitait les autres à faire sur la terre ce que les saints font dans le ciel Laudate anima mea Dominum (Ps. 145, 2). Benedicam Dominum in omni tempore; semper laus ejus in ore meo (Ibid. 33, 3). Jubilate Deo

sacrés cantiques sur le pur amour de Dieu. Leur auteur est le théologien, philosophe et mathématicien dont nous avons ci-devant parlé.

(1) Voyez là-dessus le traité de la Connaissance de soi-même, par le père Louis, t. 6. p. 80.

omnis terra (Ibid. 65, 1) *Laudate eum omnes populi* (Ibid. 116, 1). *Magnificate Dominum mecum* (Psal. 33, 4). *Venite exultemus Domino. jubilemus Deo salutaris nostro* (Ibid. 94, 1), etc., paroles que l'Eglise met tous les jours dans la bouche de ses ministres qui célèbrent ses divins offices durant lesquels elle leur fait fort souvent répéter (et plutôt à Dieu qu'ils le répétaient chaque fois avec attention et dévotion!) cette courte doxologie : *Gloria Patri*, etc. Nous en avons recommandé le fréquent usage aux fidèles de notre diocèse dans notre mandement du 3 février 1785, afin de leur faire obtenir les grandes indulgences que le très-digne successeur actuel du prince des apôtres y a attachées, en n'exigeant, pour qu'elles soient gagnées, que des conditions fort faciles à être remplies par les observateurs de cette pieuse et salutaire pratique. Disons donc souvent et très-souvent, mais encore plus de cœur que de langue : *Gloire au Père, au Fils et au S. Esprit, comme il était au commencement, qu'il est à présent, et qu'il sera dans tous les siècles des siècles*. Ainsi soit-il.

Donné à Boulogne, dans notre palais épiscopal, le 22 septembre 1786.

† FRANÇOIS JOSEPH,
évêque de Boulogne.

Par Monseigneur,

CLÉMENT, secrétaire.

PREMIER RECUEIL DE VERS.

SUR LE PUR AMOUR DE DIEU.

Que le Seigneur est bon, magnifique, puissant !
D'un seul mot, il a fait tout sortir du néant.
Lui seul est saint, grand, sage, heureux, parfait, immense
Lui seul comprend de son être infini l'essence.
C'est un vaste Océan sans rives et sans fond :
Plus on veut le sonder, plus l'esprit se confond.
Je n'ose pénétrer ce qu'est Dieu dans lui-même ;
J'admire, en le louant, sa majesté suprême.
Je sais que devant lui tout autre être n'est rien ;
Que sa bonté seule est la source de tout bien.
Donnant à tous, il n'est redevable à personne ;
Au pécheur pénitent volontiers il pardonne,
Du juste l'innocence il aime à protéger
Du pauvre la misère il aime à soulager :
Il exauce les vœux que forme l'espérance,
Et qu'anime une ferme et humble confiance.
Avec profusion répandant ses bienfaits,
Il mérite qu'on l'en remercie à jamais.
Digne également qu'on l'aime et qu'on le redoute,
L'éternité sera pour le louer trop courte.
Juste, ennemi du vice il en est le vengeur ;
Il est de la vertu le rémunérateur :
Il la couronne avec tant de munificence,
Que lui-même veut bien être sa récompense.
L'univers est rempli des dons de sa bonté :
Les astres et les cieux annoncent sa beauté ;
Il gouverne le monde avec tant de sagesse,
Tout d'ordre et d'équité, qu'il fait briller sans cesse
Des traits marqués au coin de la perfection,
Qu'on ne peut regarder sans admiration :
Il s'est lui-même peint en toute la nature ;
Honneur lui soit rendu par toute créature.
Dans les enfers, sur mer, sur terre et dans le ciel,
Que tout genou fléchisse au nom de l'éternel.
Plus je réfléchis sur ses merveilleux ouvrages,
Plus ils m'excitent à lui rendre mes hommages
Je l'adore, je l'aime, et je n'ai d'autre amour ;
Je n'ai d'autre désir que de l'aimer toujours.
O mon Dieu ! que ne puis-je en vous offrant mes peines,
Verser pour votre honneur tout le sang de mes veines !

Allumez, allumez un tel feu dans mon cœur,
Que j'y sente toujours des sérapius l'ardeur
Faites que, brûlant du zèle de votre gloire,
Vous présentant de mes passions la victoire,
Vous sacrifiant tout ce qui me plat le plus,
Donnant aux pauvres mes revenus superflus,
Méritant par là vos abondantes largesses,
J'amasse dans le ciel d'éternelles richesses.
Votre amour vaut mieux que tout l'argent et tout l'or ;
Qu'il soit mon souverain et unique trésor.
Ne pas se contenter de posséder Dieu même,
Ne serait-ce pas dans l'homme une avarice extrême ?
Que peut-il acquérir qui soit plus excellent,
Ou si digne de son désir le plus ardent ?
Que lui servent des biens caducs et périssables,
S'il perd du Paradis les biens toujours durables ?
Que lui sert-il d'avoir été riche ici-bas,
S'il descend dans l'Enfer au jour de son trépas,
Pour n'avoir pas aimé l'Être le plus aimable,
Auquel tout autre n'est nullement comparable ?
Tout ce que le soleil a de plus éclatant,
Tout ce que la terre et le ciel ont de brillant,
N'est qu'un faible rayon de la magnificence,
De l'insigne beauté, de la toute-puissance,
Et d'autres attributs de ce grand Ouvrier,
Dont le seul vouloir a créé le monde entier.
Combien est beau l'auteur de toutes les merveilles
Que j'aperçois dans ces créatures si belles !
Si mille cœurs pouvaient être joints à mon cœur,
Je les consacrerai tous à mon Créateur.
Que lui seul soit l'objet de toute ma tendresse ;
Que pour m'unir à lui je soupire sans cesse.
Que j'aime moins ses dons que ses perfectiones,
Qui transportant d'amour les dominations,
Les trônes, les vertus, les célestes puissances,
Les font toujours se plaire à chanter ses louanges
Que leur amour ardent, pur, désintéressé,
Soit la règle du mien ; que je sois plus touché
De l'honneur de mon Dieu que de mon avantage ;
Que sa félicité me plaise davantage
Que la mienne : ah ! pourvu qu'agréable à ses yeux,
En mettant ma joie à penser que très-heureux,
Très-bon, très-grand, très-beau, parfaitement aimable,
Remettant dans son sein la source inépuisable
De tant de faveurs qu'il m'accorde chaque jour,
Il mérite par tous ces titres mon amour ;
J'aie l'avantage de l'aimer pour lui-même ;
Cet amour rendrait mon bonheur bienôt suprême.
De mon entendement où il résiderait,
Très-rapidement dans mon cœur il passerait ;
En même temps ces deux facultés de mon ame,
Sentiraient de l'amour divin la sainte flamme.
Sans cet amour, le ciel me serait un enfer,
Qui me ferait subir le sort de Lucifer.
Avec cet amour qui bannirait tous les vices,
Les tourments de l'enfer ne seraient des délices ;
Tant me ravirait cette immortelle beauté
Que j'espère voir dans toute l'éternité !
O doux espoir ! que tu me causes d'allégresse !
Quels transports donc de joie et d'une sainte ivresse,
Ne me causera pas la contemplation,
L'amour pur, la louange, et l'admiration
De cette beauté dont l'éclat incomparable
N'est point pour les esprits des mortels concevable !
O pur amour ! pourquoi te connais-je si peu ?
Pourquoi fais-tu sentir rarement ton beau feu ?
Que la force de ta fin désintéressée,
Tienne souvent mon ame à Dieu seul attachée
Que je sois embrasé d'une très-vive ardeur
Pour du culte divin procurer la splendeur,
Pour du ciel accomplir les ordres avec joie,
Pour supporter galement tous les maux qu'il envoie
Pour le bémol du don de la création,
Et surtout du bienfait de la rédemption ;
Pour voir avec plaisir de la foi la lumière
Se répandre dans l'un et dans l'autre hémisphère ;
Afin que Jésus-Christ soit partout adoré,
Que son auguste nom soit partout révéré ;
Que partout de sa croix l'étendard vénérable
Vainque ce que le monde a de plus redoutable ;
Que tout fléchissant sous l'empire de ses lois,
Il soit craint et aimé des peuples et des rois.
Que les victoires sur l'erreur et sur le vice
Fassent de plus en plus triompher son église ;
Que de nos cœurs soit roi son très-aimable cœur ;
Que pleins de gratitude envers leur Rédempteur,
Ils conservent toujours de ses dons la mémoire,
Et qu'à ses intérêts ils préfèrent sa gloire.

SECOND RECUEIL DE VERS.

SUR LE PUR AMOUR DE DIEU.

Que ma bouche, mon cœur, mon esprit et mon ame
 Bénissent le Seigneur. Qu'une divine flamme
 Du pur amour en moi répande les ardeurs.
 O mon Dieu ! prodigue pour moi de vos faveurs,
 Vous avez daigné joindre à ma création
 L'ineffable bienfait de ma rédemption.
 Aux soins continuels de votre providence,
 Je dois ma vie avant et après ma naissance ;
 Né de parents Chrétiens, je fus régénéré
 Par le baptême, et à l'Eglise incorporé.
 Je pouvais aisément, avec votre assistance,
 Conserver toujours le trésor de l'innocence.
 N'ayant pas imploré votre protection,
 Je me suis laissé vaincre, hélas ! par le démon.
 Loin de me perdre dans votre juste colère
 Qui pouvait sur le champ me réduire en poussière ;
 Loin de me punir dans l'enfer, lieu de tourments,
 Où l'on souffre à jamais d'horribles châtements,
 Votre grace, qui m'a fait triompher des vices,
 Me fait espérer du Paradis les délices
 O Suprême bonté ! puis-je assez vous aimer ?
 Puis-je assez vous louer et vous remercier ?
 Comment, pour les dons de votre munificence,
 Vous montrerais-je ma vive reconnaissance ?
 Si par impossible, moi n'étant plus FRANÇOIS,
 Et vous n'étant plus Dieu, j'étais vous, et vous moi,
 Je voudrais renoncer à tous les avantages,
 De la Divinité, précieux apaisés,
 Pour redevenir homme, et vous revoir seul Dieu,
 Recevant de profonds hommages en tout lieu.
 J'imiterais par là le Docteur de la grace
 Qui, vous voyant avec les anges face à face,
 Est d'autant plus au hant des Cieux récompensé,
 Que son pur amour fut plus désintéressé.
 AUGUSTIN, convaincu de sa bassesse extrême,
 S'étonnait fort que vous, ô Majesté suprême !
 Lui permisiez, et même commandiez
 De vous aimer, et que vous le menaciez,
 S'il ne vous aimait pas, d'une grande misère.
 Ne pas vous aimer, est-ce une peine légère ?
 Non ; refuser d'aimer le Dieu de l'univers,
 C'est un mal pire que les tourments de l'enfer.
 O beauté ! disait-il, ancienne et nouvelle,
 Devant qui disparaît toute beauté mortelle,
 Pourquoi si lent à te chérir de tout mon cœur,
 Ai-je tant différé d'avoir pour toi l'ardeur
 Que doivent m'inspirer tes charmes ineffables ?
 Tes attraits infinis et à jamais durables,
 Ne méritent-ils pas qu'en tout temps, en tout lieu
 Je sente en moi brûler de ton amour le feu ?
 Puisse de ce divin feu la céleste flamme,
 Enbraser, consumer mon cœur ! Veuille mon ame
 Faire au Seigneur son Dieu le sacrifice entier
 De tout objet auquel elle doit renoncer !
 En remportant sur ses ennemis la victoire,
 Elle méritera du Paradis la gloire.
 Je la désire moins pour mon propre bonheur,
 Que pour louer, aimer toujours mon créateur ;
 Dont la félicité parfaite et souveraine
 Me doit être beaucoup plus chère que la mienne.
 De ses perfections j'admire l'océan,
 Auprès duquel je ne suis que comme un néant.
 De ses promesses je crois la magnificence ;
 De ses bienfaits je sens la grandeur, l'excellence.
 Ne dois-je pas me plaire en son bonheur suprême,
 Plus qu'en celui que je posséderai moi-même ?
 Ah ! mon Dieu, j'aimerais mieux ne pas exister,
 Que ne pas avant tout choisir de vous aimer,
 Quand même on m'offrirait tous les biens de la terre,
 Pour en jouir toujours sans aucune misère.
 Les biens mêmes du ciel seraient en vain changés,
 S'ils n'étaient de l'amour divin accompagnés.
 Les peines de l'enfer, quoique très-dououreuses,
 Deviendraient avec cet amour délicieuses,
 Tant est grande, ô pure et parfaite charité,
 Ta force, ta douceur et ta suavité !
 C'est surtout dans le ciel que sans nulle tristesse
 Par toi l'on est saisi de transports d'allégresse,
 Qui dureront pendant toute l'éternité
 Dans cet heureux séjour de l'immortalité,
 Où sans vice, sans mal et sans aucune peine,
 Tout bien est avec toi, ô des vertus la reine !

Ta plus grande joie est que Dieu toujours vivra,
 Que toujours sur le monde entier il régnera ;
 Que toujours saint, bon, sage, puissant, immense,
 Et trouvant son bonheur dans sa parfaite essence,
 Il se plaira toujours à le communiquer
 Aux âmes justes qui se plairont à l'aimer.
 Que la terre et le ciel, les hommes et les anges,
 Publient et chantent à jamais ses louanges !

TROISIÈME RECUEIL DE VERS

SUR LE PUR AMOUR DE DIEU.

Qui pourra publier du Très-Haut la puissance,
 La bonté, la sagesse et la magnificence ?
 Taisez-vous, cieux et terre, ouvrages de ses mains ;
 Parmi tous les anges, parmi tous les humains,
 Nul ne peut le louer autant qu'il le mérite,
 Sa plus grande louange est beaucoup trop petite.
 Lui seul en tout parfait s'aime parfaitement,
 Seul en tout infini se loue infiniment.
 J'honore ses grandeurs par mon humble silence,
 Reconnaissant à les louer mon impuissance ;
 Mais sans parler je peux lui témoigner toujours
 Mon très-ardent désir d'avoir son pur amour.
 Ha ! mon Dieu, que ne puis-je, en vous offrant mes peines,
 Verser pour votre honneur tout le sang de mes veines,
 Et vous sacrifier ce que j'ai de plus cher,
 Moins pour éviter les supplices de l'enfer,
 Moins pour être dans la compagnie des anges,
 Moins pour les entendre tous chanter vos louanges,
 Moins pour goûter d'autres plaisirs délicieux,
 Dont jouissent tous les citoyens des cieux,
 Que pour glorifier vos dons inestimables,
 Et vos perfections infiniment aimables ?
 Ce seul motif que vous êtes en tout parfait,
 Est suffisant pour que je vous aime à jamais :
 Vos dons grands au-delà de tout ce qu'on peut dire,
 Pour vous aimer toujours doivent aussi suffire.
 Quelle ardeur ces motifs doivent-ils m'inspirer,
 Lorsqu'en un seul j'ai soin de les tous rassembler,
 Pour qu'avec l'aide de leur force réunie,
 Je tâche de rendre ma ferveur infinie !
 Pareille à la votre, ô glorieux séraphins !
 Que votre pur amour pour le Dieu trois fois saint
 Me serve de modèle envers l'Etre suprême,
 Que je dois chérir plus que tout, plus que moi-même !
 Honteux, confus, marri de l'aimer faiblement ;
 Je désire fort que votre amour très-ardent
 Supplée au défaut du mien que j'unis au vôtre ;
 Mais, unis ensemble que sont-ils l'un et l'autre
 Comparés à celui dont brûle de JESUS
 Le cœur divin ! Pour plaire à Dieu de plus en plus,
 Mon ame veut brûler d'une flamme semblable,
 Et faire son séjour dans ce cœur adorable,
 Dont en imitant les saintes affections,
 Les sublimes vertus et les perfections.
 Elle vous sera dans les cieux associée,
 Pour l'aimer comme vous, et pour en être aimée
 Autant que vous princes de la céleste cour,
 Où les rangs très-hauts que vous occupez toujours
 Font bien voir que ce qui plaît à Dieu davantage,
 C'est du plus pur amour le plus fervent hommage.
 Vous surpassez par cet amour en dignité,
 En gloire, en splendeur, en toute félicité,
 En toutes délices d'une immortelle vie,
 Les autres chœurs de la céleste hiérarchie.
 C'est par cet amour que FRANÇOIS mon saint patron,
 Et illustre objet de mon imitation,
 Mérita les trésors des grâces signalées
 Qui lui furent souvent ici-bas prodiguées :
 Ainsi THERESE obtint que son cœur fut percé
 D'un dard tout enflammé, par un ange lancé,
 Dont elle ne cessa d'être tout embrasée,
 Jusques à ce qu'enfin elle en fut consumée.
 Que ce soit de même un divin acte d'amour,
 Qui coupe saintement la trame de mes jours,
 Sanctifiés par mille autres actes semblables
 Aussi purs qu'ardents et au ciel très-agréables :
 Surtout si j'y joins de mon sang l'effusion,
 Pour défendre l'honneur de ma religion.
 Faites, Dieu des martyrs, auteur de leur victoire,
 Que j'augmente leur nombre et possède leur gloire !
 Ils vous glorifient, je veux leur ressembler,
 Non pas tant pour moi, que pour vous glorifier ;
 O bien-aimé de mon ame et son héritage,
 O Dieu de mon cœur et son éternel partage !

Qu'est-ce que je désire en la terre et aux cieux ?
 D'être content, pourvu que je plaise à vos yeux,
 De me réjouir de votre béatitude,
 Qui renferme de tous les biens la plénitude ;
 De penser avec joie à votre sainteté,
 A votre sagesse, à votre immense bonté,
 A la multitude des hommes et des anges,
 Soumis à vos ordres et chantant vos louanges ;
 De voir et d'admirer les ornements divers.
 Qui de votre gloire remplissent l'univers.
 Quelque parfaits qu'ils soient nul ne vous est semblable,
 Nul en perfection ne vous est comparable ;
 Nul qui ne me porte à vous aimer plus qu'eux tous,
 A n'estimer, n'aimer rien qu'en vous et pour vous,
 Seul principe de tout, seule source première.
 Qui doit être de tout la seule fin dernière.
 O gloire de mon Dieu ! sois mon unique fin,
 En chaque affection, désir, projet, dessein,
 Discours et actions du reste de ma vie :
 Que ton noble motif en tout me sanctifie,
 Et que vers le ciel il dirige tous mes pas ;
 Qu'il m'anime jusqu'au moment de mon trépas,
 Et termine mes jours par un acte héroïque,
 Que peut m'inspirer cette excellente pratique
 D'accomplir en mourant de Dieu la volonté,
 Pour aller te louer durant l'éternité,
 Et me plaire dans sa félicité suprême.
 Plus que dans celle dont je jouirai moi-même.
 Son bon plaisir qui me rendra toujours content,
 Me plaira plus que mon propre contentement.
 Le pur amour de sa beauté toujours nouvelle,
 N'empêche pas d'aimer sa bonté non pareille.
 De ces deux amours la parfaite jonction,
 Fera de mon bonheur la consommation.
 Mon âme à son auteur intimement unie,
 Jouira des douceurs d'une divine vie,
 Qui d'un océan de joie l'inonderont.
 Bienheureuse au-delà de toute expression,
 Absorbée dans Dieu, plongée dans son sein,
 Elle l'aimera seul sans mesure et sans fin.
 L'aimant sans intérêt, mais non sans récompense,
 Son amour s'accroîtra par sa reconnaissance.
 Aimer plus que soi-même et souverainement
 Le beau, le bon que Dieu possède éminemment,
 C'est de l'esprit et du cœur la béatitude ;
 C'est garder la loi dans toute sa plénitude.
 Rien de plus juste, rien de plus délicieux,
 Rien de plus excellent ; rien donc de plus heureux,
 Que le partage des saints, qui pleins d'allégresse,
 Louant leur Créateur, l'aiment ainsi sans cesse
 L'amour entièrement pur et continuél,
 Est-il possible ici-bas à l'homme mortel ?
 Non : ce n'est qu'au-dessus de la voûte azurée
 Qu'il règne et règnera toujours dans l'Empirée.
 Heureux, Seigneur, ceux qui sont dans voire cité !
 Ils vous loueront durant toute l'éternité.

Beati qui habitant in domo tua Domine, in sæcula sæculorum laudabunt te. Psal. 83. 5.

A ce texte nous en joindrons d'autres de S. Bernard, qui y ont rapport et qui conviennent fort à notre sujet ; ils sont tirés d'un de ses ouvrages intitulé de *Diligendo Deo*, dans lequel les traits pathétiques et touchants de son éloquence affectueuse sont répandus avec profusion et avec une onction puisée dans les divines Ecritures, dont son style est pour ainsi dire tout imbibé. Il y distingue quatre états. L'homme dans le premier n'aime pas Dieu, mais s'aime soi-même pour soi-même. Dans le second, il aime Dieu, mais pour soi-même. Dans le troisième, il aime Dieu pour lui-même, mais ne s'aime pas soi-même uniquement pour Dieu. Dans le quatrième, il aime Dieu pour lui-même, et ne s'aime soi-même que pour Dieu. Y a-t-il sur la terre quelque homme parvenu à la perfection de ce dernier état ? S. Bernard dit qu'il ne le sait pas, et que cela lui paraît impossible en ce monde, tant nous y sommes pleins de misère,

de faiblesse, de fragilité, au milieu d'une foule d'occupations dissipantes, et d'objets tentateurs, qui nous empêchent de vaquer sans cesse à l'exercice du pur amour de Dieu. Mais il admet la possibilité, l'actualité même de cet exercice continuél dans les heureux citoyens du ciel. Selon lui, il est permis de conjecturer que sur la terre même on fait peut-être quelques actes de ce pur amour, mais actes très-rare, très-peu durables, et momentanés. *Felix*, dit-il, *qui meruit ad quantum usque pertingere, quatenus nec seipsum diligit homo nisi propter Deum. Justitia tua, Deus sicut montes Dei (Psal. 35). Amor iste mons est et mons Dei excelsus. Revera mons coagulatus, mons pinguis (Psal. 67), quis ascendit in montem Domini (Psal. 23) ? Quis dabit mihi pennas sicut columbæ, et volabo et requiescam (Psal. 54) ? Factus est in pace locus iste, et habitatio hæc in Sion (Psal. 75). Heu mihi quia incolatus meus prolongatus est (Psal. 119) ! Caro et sanguis vas luteum, terrena habitatio quando capit hoc ? Quando hujusce modi experitur affectum, ut divino ebriatus amore animus, oblitus sui, factusque sibi ipsi tanquam vas perditum, totus pergit in Deum, et adherens Deo unus cum eo spiritus fiat, et dicat (1 Cor. 6) : Defecit caro mea et cor meum, Deus cordis mei, et pars mea Deus in æternum (Psal. 72). Beatum dixerim et sanctum, cui tale aliquid in hac mortali vita raro interdum, aut vel semel, et hoc ipsum raptim, atque unius vix momenti spatio experiri donatum est. Te enim quodammodo perdere tanquam qui non sis, et omnino non sentire teipsum, et à teipso exinaniri, et pene annullari, cœlestis est conversationis, non humanæ affectionis. Et si quidem e mortalibus quispiam ad illud raptim interdum (ut dictum est) et ad momentum admittitur, subito invidet sæculum nequam, perturbat diei malitia, corpus mortis aggravat, sollicitat carnis necessitas, defectus corruptionis non sustinet, quodque his violentius est, fraterna revocat charitas. Heu redire in se, recidere in sua compellitur, et miserabiliter exclamare ; Domine vim patior, responde pro me (Isai. 38) : Et illud : Infelix ego homo, quis me liberabit de corpore mortis hujus (Rom. 7) ?*

Modus diligendi Deum est diligere sine modo. Verus amor seipso contentus est. Habet præmium, sed quod amatur... Verus amator præmium non requirit, sed meretur... Non enim sine præmio diligitur Deus, etsi absque præmii intuitu diligendus sit... Ob duplicem ergo causam Deum dixerim propter seipsum diligendum ; sive quia nihil justius, sive quia nil diligi fructuosius potest (*Ibid.*).

ADDITION

Dans laquelle on emploie la méthode des géomètres pour démontrer le dogme de la création.

Quelque sèche et appliquante que soit cette méthode dont Spinoza s'est servi pour faire illusion à ses lecteurs en donnant à

son ouvrage une apparence trompeuse d'exactitude et de démonstration; parmi les auteurs qui ont réfuté ses monstrueuses erreurs, quelques-uns ont cru qu'il convenait de combattre victorieusement ses impies sectateurs par le digne usage des armes de même trempe que celles dont il a sophistiquement abusé pour les séduire. Ils ont donc choisi cette méthode, non pas seulement comme la marche la plus sûre que l'esprit humain, lorsqu'il sait la bien suivre, puisse prendre pour parvenir à une entière conviction, mais encore comme la voie la plus propre à détromper ou à confondre cette espèce de libertins d'esprit qui se piquent et se vantent d'être de grands philosophes, de subtils dialecticiens, de profonds mathématiciens. En ne faisant valoir contre eux que l'exactitude des définitions, la clarté des principes, la justesse des conséquences, la netteté, la précision, la simplicité du style géométrique qui exclut tout mot équivoque, tout terme superflu, toute expression passionnée, qu'arrive-t-il, et quel avantage en retire-t-on? Par là on leur ferme la bouche; on leur ôte tout prétexte de se plaindre des théistes, leurs adversaires, et de dire que ceux-ci ne les attaquent et ne se défendent que par le secours insidieux de l'éloquence, ou par la force aveugle de l'autorité, ou par l'imposant étalage de l'érudition, ou par les furieux emportements de l'enthousiasme et du fanatisme, ou par les traits malins et odieux de l'invective et de l'imprécation, ou enfin par les opinions populaires et superstitieuses de la prévention et de la frayeur, mère, selon un ancien et fameux poète, de la crédulité des hommes sur l'existence des dieux : *Primus in orbe Deos fecit timor* (Lucrèce).

Un de ces auteurs est le P. Lami, pieux et savant bénédictin de la congrégation de Saint Maur, dont M. Lavocat fait dans son Dictionnaire un bel éloge, en disant qu'il *s'appliqua tellement à l'étude qu'il devint habile philosophe, judicieux théologien, et l'un de meilleurs écrivains de son temps*. Son ouvrage a pour titre *l'Athéisme renversé ou Réfutation géométrique du spinosisme*. C'est à son exemple, qu'après avoir employé la méthode commune pour démontrer le dogme de la création, on va se servir de celle des géomètres dans la présente addition, composée par le théologien, philosophe, mathématicien dont l'on a ci-devant parlé.

Cette addition renfermera quatre sections; la première sur l'existence d'un Être éternel, nécessaire, immuable; la seconde sur l'existence d'un Être intelligent, libre, créateur; la troisième sur l'existence d'un Être indépendant, unique, immense; la quatrième sur l'existence d'un Être infini en perfections, qui a créé tous les êtres bornés et imparfaits.

SECTION PREMIÈRE,

Où l'existence d'un Être nécessaire, éternel, immuable, est démontrée.

DÉFINITION PREMIÈRE. Chose est tout ce qui

peut venir en pensée. *Attribut* est tout ce qui peut convenir à une chose. *Attribut essentiel* est celui qui peut tellement lui convenir qu'il répugne absolument qu'elle ne l'ait point. *Attribut accidentel* est celui qui peut lui convenir de telle sorte qu'il ne répugne pas absolument qu'elle ne l'ait point. *Répugnance absolue* est celle qui est si grande, si forte, si invariable, que nul temps, nul lieu, nulle chose ne peut ni la détruire, ni la diminuer, ni la changer.

AXIOME I. Il répugne absolument qu'une chose soit et ne soit pas tout à la fois; par exemple, qu'elle existe et n'existe pas en même temps; qu'elle ait existé dans un temps, et n'ait jamais existé.

COROLLAIRE I. Donc il répugne absolument que deux propositions contradictoires qui énoncent un fait présent ou passé, soient toutes deux fausses. Si l'une est fausse, l'autre est vraie : si l'une est vraie, l'autre est fausse.

COROLLAIRE II. Donc (par la définition première) tout attribut d'une chose lui est ou essentiel ou accidentel.

COROLLAIRE III. Donc toute chose, tout attribut est de telle nature, que son existence répugne absolument ou ne répugne pas absolument.

COROLLAIRE IV. Donc (par la définition première) si l'existence est un attribut essentiel à une chose, nul temps, nulle chose ne peut ni la détruire, ni la changer. Elle est éternelle, immuable.

DÉFINITION II. Ce dont l'existence répugne absolument s'appelle *chimère*; ce dont elle ne répugne pas absolument se nomme *être possible*.

COROLLAIRE. De là et de l'axiome I, on doit conclure que tout être possible est de telle nature, ou que non seulement son existence ne répugne pas, mais encore que sa non-existence répugne absolument, ou que quoique son existence ne répugne pas, sa non-existence ne répugne point non plus absolument.

DÉFINITION III. Ce qui est tel que non seulement son existence ne répugne pas, mais encore que sa non existence répugne absolument, s'appelle *être nécessaire*; et ce qui est tel que son existence et sa non existence ne répugnent pas absolument, se nomme *être contingent*.

COROLLAIRE I. Donc (par la définition première) l'existence est essentielle à l'être nécessaire, et elle est accidentelle à l'être contingent.

COROLLAIRE II. Donc (par l'axiome 1) il répugne qu'un être soit en même temps nécessaire et contingent.

COROLLAIRE III. Donc (par le même axiome 1) tout être, soit existant, soit possible, est ou nécessaire ou contingent.

AXIOME II. Ce qui est de telle nature que son existence répugne absolument, est par cela seul déterminé à ne jamais exister. Ce qui est tel que, non seulement son existence ne répugne pas, mais encore que sa non existence répugne absolument, est déter-

miné de sa nature à toujours exister. Ce qui enfin est tel que ni son existence, ni sa non-existence ne répugnent pas absolument, n'est de soi-même ni déterminé à ne pas exister, ni à exister; mais il est indifférent de sa nature pour l'existence ou le néant.

COROLLAIRE. Donc (par la définition deuxième) tout être chimérique est déterminé de sa nature à ne jamais exister. Donc (par la définition troisième) l'être nécessaire est déterminé de sa nature à toujours exister, et l'être contingent n'est déterminé de soi-même ni à ne pas exister, ni à exister; mais il est indifférent pour l'un ou pour l'autre.

AXIOME III. Ce qui de soi-même n'est déterminé ni à exister, ni à ne pas exister, mais qui est de sa nature indifférent pour l'existence ou le néant, ne peut exister, à moins que quelque cause ne le détermine à l'existence plutôt qu'au néant, c'est-à-dire ne le produise.

COROLLAIRE. Par conséquent l'être contingent ne peut (par le corollaire de l'axiome 2) exister, à moins que quelque cause ne le détermine à l'existence, et ne le produise.

AXIOME IV. L'existence de la cause précède du moins d'une priorité de raison l'existence de l'effet. On doit concevoir la cause agissante, et par conséquent existante, avant de concevoir l'effet produit et existant.

AXIOME V. Il répugne qu'une chose soit, lorsque, posé qu'elle soit, il s'ensuit quelque absurdité; par exemple, qu'une proposition vraie soit fausse, ou qu'une proposition fausse soit vraie.

AXIOME VI. Un être qui étant indifférent de sa nature pour exister ou ne pas exister se déterminerait à exister plutôt qu'à ne pas exister, c'est-à-dire se produirait, serait cause de son existence, et son existence serait l'effet de cet être.

COROLLAIRE. Donc (par l'axiome 4) l'existence d'un tel être précéderait son existence, il existerait avant que d'exister; il existerait et n'existerait pas en même temps. Ce qui (par l'axiome premier) répugne. Donc (par l'axiome 6) il répugne qu'un être indifférent de sa nature pour exister ou ne pas exister, et conséquemment (par le corollaire de l'axiome 2) qu'un être contingent se détermine lui-même à exister, se produise lui-même. Ainsi, lorsqu'il existe, il faut que ce soit une autre cause distinguée de lui qui le produise.

AXIOME VII. Le néant ne peut être la cause d'aucun effet réel.

AXIOME VIII. Le tout ou toutes les parties du tout, c'est la même chose.

COROLLAIRE I. De cet axiome il suit que le tout ne peut exister sans toutes ses parties, et que l'existence de chacune d'elles est inséparable de celle du tout : car, si quelqu'une des parties du tout n'existait pas, toutes les parties du tout n'existeraient point, et ainsi le tout lui-même

n'aurait pas l'existence; il ne serait pas le tout.

COROLLAIRE II. Il suit encore que qui produit un tout produit chacune des parties du tout; car s'il ne produisait pas chacune d'elles, il ne les produirait pas toutes, et conséquemment il ne produirait point le tout.

AXIOME IX. Une collection qu'on supposerait produire un ou plusieurs des êtres qu'elle renfermerait, serait par rapport à chacun d'eux comme un tout est par rapport à chacune de ses parties.

COROLLAIRE. Donc (par le corollaire 1 de l'axiome 8) l'existence de chacun des êtres de la collection est inséparable de celle de la collection.

AXIOME X. Lorsque deux choses A et B sont telles que l'existence de la chose B est inséparable de l'existence de la chose A, s'il répugne absolument que la chose D n'existe pas, c'est-à-dire (par la définition 3^e) si elle est un être nécessaire, il répugnera également que la chose B n'existe point; et ainsi (par la définition 3^e) elle sera un être nécessaire.

AXIOME XI. Lorsque deux choses A et B sont telles que l'existence de la chose B est inséparable de l'existence de la chose A, s'il ne répugne pas absolument que la chose A n'existe pas, c'est-à-dire, (par la définition 3^e) si elle est contingente, il ne répugnera pas non plus que la chose B n'existe pas, et ainsi (par la définition 3^e) elle sera contingente.

POSTULAT. Qu'on m'accorde que quelque chose existe. Je pense : donc j'existe.

THÉOREME. Il existe un être nécessaire, éternel, immuable.

Démonstration. — S'il n'existe aucun être nécessaire, tous les êtres actuellement existants sont (par le corollaire 3 de la définition 3^e) contingents, du moins pris séparément. La collection de tous ces êtres sera (par le corollaire 3 de la définition 3^e) ou nécessaire ou contingente. Si elle est nécessaire, l'existence de chacun des êtres qu'elle contient est (par le corollaire de l'axiome 9) inséparable de celle de la collection. Donc (par l'axiome 10) si la collection est nécessaire, chacun de ces êtres contingents sera nécessaire, c'est-à-dire qu'il sera nécessaire et contingent en même temps. Ce qui (par le corollaire 2 de la définition 3^e) répugne. Donc (par l'axiome 5) il répugne que la collection soit nécessaire. Si elle est contingente, il faut (par le corollaire de l'axiome 3) que quelque cause la produise. Cette cause (par l'axiome 7) existera, et sera du nombre des êtres renfermés dans la collection. En produisant la collection elle produira (par le corollaire 2 de l'axiome 8) chacun des êtres qui y sont contenus; elle se produira elle-même. Ce qui (par le corollaire de l'axiome 6) répugne. Donc (par l'axiome 5) il répugne que la collection soit contingente. Conséquemment (par le même axiome) il répugne que tous les êtres qui existent soient contingents. Donc (par le corollaire 3 de la définition 3^e, et par le postulat)

il existe quelque être nécessaire, et conséquemment (par le corollaire 4 de l'axiome 3^e) éternel et immuable. *Ce qu'il fallait démontrer.*

SECTION SECONDE,

Où l'existence d'un Être intelligent, libre, créateur, est démontrée.

DÉFINITION PREMIÈRE. Une cause est dite agir *immédiatement*, lorsqu'elle produit son effet d'une manière prochaine sans le secours d'aucune autre cause qu'elle-même détermine à agir, et elle est dite agir *médiatement*, lorsqu'elle ne le produit que par le moyen d'une autre cause qu'elle détermine à produire prochainement cet effet. Par exemple, voici trois corps A, B, C. Le premier A, je suppose, remue le deuxième B, et celui-ci remue le troisième C : dans cette hypothèse le corps B est la cause immédiate du mouvement du corps C, et le corps A n'en est que la cause médiante.

COROLLAIRE. Donc (par le corollaire 1^{er} de l'axiome 1^{er} de la 1^{re} section) toute cause agit ou immédiatement ou médiatement.

AXIOME I. Une cause n'est cause qu'autant et qu'en tant qu'elle produit ou qu'elle peut produire un effet ou existant, ou possible. Il y a un rapport et une correspondance essentielle entre la cause et l'effet.

COROLLAIRE I. Donc, s'il répugne absolument qu'une cause ne produise pas son effet, il répugnera également que l'effet ne soit pas produit, n'existe point : mais s'il ne répugne pas absolument que la cause ne produise pas l'effet, il ne répugnera point non plus que l'effet ne soit pas produit, et qu'il n'existe point. Donc (par la définition 3^e de la section 1^{re}) si l'action par laquelle la cause produit son effet est nécessaire, l'effet sera nécessaire ; et si elle est contingente il sera contingent.

COROLLAIRE II. Il suit encore du même axiome que si la cause ne peut pas exister sans produire l'effet, c'est-à-dire (par la définition 1^{re} de la section 1^{re}) si la production de l'effet est essentielle à la cause, cette cause ne pourra pas exister sans que l'effet existe : au contraire, si la cause peut exister sans produire l'effet ; et qu'ainsi (par la définition 1^{re} de la section 1^{re}) la production de l'effet lui soit accidentelle, cette cause pourra exister, sans que l'effet existe.

COROLLAIRE III. Donc, posé que la cause à qui la production d'un effet est essentielle soit nécessaire, l'effet sera nécessaire, et posé qu'elle soit contingente, l'effet sera contingent : réciproquement, si l'effet dont la production est essentielle à une cause est nécessaire, cette cause sera nécessaire ; et s'il est contingent, elle sera contingente.

SCOLIE I. Pour éviter toute obscurité et lever toute équivoque, il est bon d'observer qu'on donne ici le nom de *cause*, non seulement à ce qui produit actuellement un effet mais encore à ce qui peut le produire, quoiqu'actuellement il ne le produise point.

Ainsi lors même que mon âme ne produit aucun acte, elle ne laisse point d'être cause parce que, quoiqu'elle n'agisse point, néanmoins elle peut agir.

AXIOME II. Aucune chose ne peut exister sans tous ses attributs essentiels, et aucun attribut essentiel à une chose ne peut exister sans elle. Par exemple, point de cercle sans rondeur ; point de rondeur sans cercle.

SCOLIE II. Cet axiome n'est qu'un corollaire de la définition 1^{re} en la 1^{re} section selon laquelle un attribut est dit essentiel à une chose, lorsqu'il répugne absolument que cette chose n'ait point cet attribut. Or, si elle pouvait exister sans lui, il ne répugnerait pas absolument qu'elle n'eût point cet attribut : pareillement si cet attribut pouvait exister sans elle, il ne répugnerait pas absolument qu'elle ne l'eût point.

COROLLAIRE I. De là il suit que lorsqu'un être à qui quelque attribut est essentiel existe, cet attribut existe aussi, et qu'ainsi il n'est point un pur néant, mais quelque chose de réel, de positif, d'existant.

COROLLAIRE II. Il suit en second lieu que si un attribut essentiel à un être est nécessaire cet être est nécessaire ; et réciproquement, si l'être est nécessaire, chacun de ses attributs essentiels l'est aussi : au contraire, si un attribut essentiel à un être est contingent l'être est contingent ; et si l'être est contingent, chacun de ses attributs essentiels l'est aussi.

DÉFINITION II. J'appelle *cause libre* celle qui produit ou peut produire un effet, de sorte qu'elle n'est pas déterminée invinciblement à le produire plutôt qu'à ne le pas produire, mais qu'il dépende d'elle de le produire ou ne le point produire, selon son bon plaisir.

COROLLAIRE. Donc une cause qui d'elle-même est indifférente pour produire ou ne point produire un effet, et qui le produit néanmoins sans y être déterminée par une autre cause distinguée d'elle-même, est libre.

AXIOME III. Lorsqu'un effet est contingent et par conséquent (par le corollaire de l'axiome II de la 1^{re} section) indifférent de lui-même pour exister ou ne pas exister, pour être produit ou n'être pas produit, la cause qui le produit est d'elle-même indifférente pour le produire ou ne le pas produire.

SCOLIE III. Si cet axiome ne paraissait point assez évident, on pourrait en prouver la vérité par le raisonnement qui suit. 1^o La production de cet effet contingent est (par la définition 1^{re} et par l'axiome I de la section 1^{re}) ou essentielle ou accidentelle à sa cause. Si elle est essentielle, la cause (par le corollaire III de l'axiome I) est contingente, par conséquent (par le corollaire de l'axiome II de la section 1^{re}) indifférente d'elle-même pour exister ou ne pas exister. Donc (par l'axiome II de la section 1^{re}) elle est indifférente pour que ses attributs essentiels existent ou n'existent point, conséquemment pour que la production de l'effet, la-

quelle (par l'hypothèse) lui est essentielle, existe ou n'existe point; c'est-à-dire qu'elle est d'elle-même indifférente pour produire ou ne point produire cet effet. 2^e Si la production de l'effet lui est accidentelle, donc elle peut (par le corollaire II de l'axiome II) exister sans que l'effet existe; elle n'est donc point déterminée de sa nature à le produire. D'ailleurs pouvant (par l'axiome I) le produire, elle n'est point déterminée de sa nature à ne le point produire. N'étant donc de sa nature déterminée ni à le produire ni à ne le point produire, elle est indifférente d'elle-même pour le produire ou ne le point produire.

AXIOME IV. Les essences des choses ne dépendent point de la libre volonté d'aucun être. Il ne dépend d'aucun être de les changer selon son bon plaisir, et de faire qu'un attribut essentiel à une chose cesse de lui être essentiel : par exemple, qu'un cercle ne soit pas rond, qu'une montagne soit sans vallée.

COROLLAIRE. Donc (par le corollaire I de la définition 3^e, section 1^{re}) l'existence de l'être nécessaire n'est point fondée sur l'exercice de la liberté de quelque cause libre. Par conséquent (par le corollaire III de la définition 3^e, section 1^{re}) tout ce dont l'existence est fondée sur l'exercice de la liberté de quelque cause libre, est contingent.

AXIOME V. Comme l'existence de la cause précède du moins d'une priorité de raison l'existence de l'effet, de même la possibilité de la cause précède du moins d'une priorité de raison la possibilité de l'effet. Pourquoi un effet existe-t-il? C'est que sa cause le produit, qu'elle agit. De même, pourquoi peut-il exister? C'est que sa cause peut le produire, peut agir.

COROLLAIRE I. Ainsi, si de deux êtres A et B, le premier A n'existe que parce que le second B agit librement, il sera vrai de dire qu'il ne peut exister que parce que l'être B peut agir librement. Si au contraire l'être A n'existe point, parce que le second B agit librement, il sera faux de dire qu'il ne peut exister que parce que l'être B peut agir librement.

COROLLAIRE II. Donc (par le corollaire de l'axiome IV) il est faux de dire qu'un être nécessaire ne puisse exister que parce qu'une cause libre peut agir librement; ou (ce qui revient au même) il est faux de dire que sa possibilité est fondée sur la liberté d'autrui. Donc (par le même corollaire de l'axiome IV) tout ce dont la possibilité est fondée sur la liberté d'autrui est contingent.

AXIOME VI. Lorsque deux êtres A et B sont tels que leur possibilité est appuyée sur un même et égal principe, découle d'une même et égal source, et qu'elle est tirée d'un même et égale fond, ces deux êtres ont un même et égal droit à l'existence; l'un n'exige pas plus que l'autre l'existence, et celle-ci n'est pas plus essentielle à l'un qu'à l'autre.

COROLLAIRE. Si donc l'un des deux est néces-

saire, l'autre l'est aussi : si l'un est contingent l'autre est également contingent.

AXIOME VII. Lorsqu'un être contingent existe, ou il n'y a qu'une seule cause qui le produise, ou il y en a plusieurs.

AXIOME VIII. Tout être qui a quelque propriété actuellement existante en lui, a essentiellement la puissance d'avoir cette propriété. Par exemple, je pense; donc la puissance de penser m'est essentielle. La matière est divisée en plusieurs parties; donc elle est essentiellement divisible.

AXIOME IX. Il est essentiel à tout vrai pouvoir d'être réductible à l'acte. Un pouvoir qui serait absolument (et antécédemment à toute hypothèse contingente) irréductible à l'acte, non seulement n'existerait point actuellement, mais il répugnerait absolument qu'il existât. Ce serait un pouvoir chimérique, un néant de pouvoir, une véritable impuissance.

COROLLAIRE I. Ainsi, un pouvoir n'est possible qu'autant et qu'en tant que l'acte auquel il est réductible et possible.

COROLLAIRE II. Donc si l'acte n'est possible que parce que quelque cause étrangère peut agir librement, le pouvoir ne sera possible que parce que quelque cause étrangère peut agir librement : par conséquent ce pouvoir sera (par le corollaire II de l'axiome V) contingent.

AXIOME X. On ne peut se déterminer librement à agir plutôt qu'à ne pas agir sans vouloir : on ne peut vouloir sans connaître. Ainsi, où il y a liberté il y a volonté, où il y a volonté, il y a entendement.

DÉFINITION III. Ce que je sens en moi penser, vouloir, douter, raisonner, aimer, etc. je l'appelle *ame* ou *esprit*. Ces différentes pensées volitions, etc., je les nomme *modifications de l'ame*; et par substance de l'ame, j'entends l'ame en tant qu'elle a ou qu'elle peut avoir ces modifications.

DÉFINITION IV. Ce qui est, ou du moins ce qui me paraît au rapport de mes sens étendu, long, large, profond, avoir différentes figures, rondes, carrées, triangulaires, et être tantôt en repos, tantôt en mouvement, je le nomme *corps* ou *matière*. Ces différentes propriétés, mouvements, repos, figure, je les appelle *modifications*, ou *modes de la matière*; et par substance de la matière, ou par substance corporelle, j'entends la matière ou les corps, en tant qu'ils ont ou qu'ils peuvent avoir ces différents modes.

POSTULAT I. Qu'on m'accorde 1^o que j'ai quelquefois des modifications désagréables de chagrin, de tristesse, de douleur; 2^o que je ne suis pas libre pour les avoir ou ne les pas avoir, mais que je les ai malgré moi; 3^o que je ne les ai pas toujours; 4^o que tous les autres hommes semblables à moi sont sujets aux mêmes modifications; qu'ainsi tout ce qui convient à mon ame, à raison de ces modifications, convient aux ames de tous les hommes.

POSTULAT II. Qu'on m'accorde 1^o que les corps existent; 2^o qu'ils sont tantôt en repos tantôt en mouvement; tantôt dans une situa-

tion tantôt dans une autre; tantôt avec une figure tantôt avec une autre; 3° qu'ils ne peuvent exister sans être ou en repos ou en mouvement, sans avoir une situation et une figure déterminée: par conséquent que l'existence de ces modalités de repos ou de mouvement, de quelque situation et figure déterminée, est inséparable de la leur; 4° qu'ils ne sont pas libres.

DÉFINITION V. Posé 1° que les substances des corps soient contingentes; 2° qu'elles aient été produites par quelque cause libre, cette cause libre, je l'appelle *être créateur*; et par *être intelligent* ou *spirituel*, j'entends un être qui a un entendement et une volonté.

AXIOME XI. On ne peut se déterminer librement à agir plutôt qu'à ne pas agir, à produire plutôt qu'à ne pas produire, sans vouloir : on ne peut vouloir sans connaître.

COROLLAIRE. Donc où il y a liberté il y a volonté, où il y a volonté il y a faculté de connaître, il y a entendement. Donc (par la définit. 3°) il y a un être intelligent.

THÉORÈME I. Un être contingent ne peut exister, à moins qu'il ne soit produit du moins médiatement par quelque cause libre.

Démonstration. Lorsqu'un être contingent A existe, il est produit par une cause ou par plusieurs.

1° S'il n'y a qu'une seule cause qui le produise, elle est (par l'ax. III) indifférente d'elle-même pour le produire ou ne le point produire. D'ailleurs, si elle était déterminée par une autre cause à agir, cette autre cause produirait médiatement (par la définit. 1°) l'être A, et il y aurait deux causes qui le produiraient, l'une immédiatement et l'autre médiatement. Ce qui (par l'hypothèse) est faux. Donc (par l'ax. 5 de la sect. 1°) il répugne que la cause qui produit elle seule l'être contingent A, soit déterminée à agir par aucune autre cause distinguée d'elle. Conséquemment (par le corol. de la définit. 2°) cette cause qui produit elle seule l'être A est libre.

2° S'il y a plusieurs causes qui produisent l'être A, leurs actions seront (par le corol. 3 de la définit. 3 de la sect. 1°) ou toutes contingentes, ou il y en aura quelqu'une nécessaire. Si quelqu'une de ces actions était nécessaire, l'être contingent A serait (par le corol. 1 de l'ax. 1) nécessaire. Ce qui (par le corol. 2 de la définit. 3 de la sect. 1°) répugne. Donc (par l'ax. 5 de la sect. 1°) il répugne que quelqu'une de ces actions soit nécessaire. Donc (par le corol. 3 de la définit. 3 de la sect. 1°) elles sont toutes contingentes. Conséquemment la collection de toutes ces actions contingentes est elle-même (par la démonst. du théor. de la sect. 1°) contingente. Ainsi (par le corol. de l'ax. 3 de la sect. 1°) elle est produite par quelque cause B, qui (par l'ax. 3) sera d'elle-même indifférente pour agir ou ne pas agir. D'une autre part, si cette cause B était déterminée à agir par une autre cause C distinguée d'elle, cette cause C produirait médiatement (par la définit. 1°) l'être A, et son action serait contenue dans la collection qui (par l'hypothèse)

renferme toutes les actions qui influent sur l'existence de l'être A. Donc la cause B qui produit cette collection, produirait médiatement (par la définit. 1°) l'action de la cause C, qu'elle déterminerait à agir. Ainsi son action précéderait (par l'ax. 4 de la sect. 1°) celle de la cause C. Mais si la cause B était déterminée à agir par la cause C, bien loin que son action précédât celle de la cause C, elle en serait elle-même (par l'ax. 4 de la sect. 1°) précédée; c'est-à-dire qu'elle la précéderait et ne la précéderait pas en même temps. Ce qui (par l'ax. 1 de la sect. 1°) répugne. Donc (par l'ax. 3 de la sect. 1°) il répugne que la cause B soit déterminée à agir par une cause distinguée d'elle. Par conséquent, puisqu'elle est indifférente d'elle-même pour agir, et qu'elle agit n'y étant déterminée que par elle-même, elle est (par le corol. de la définit. 2°) libre, et (par la définit. 1°) elle produit médiatement l'être contingent A. Il est donc constant (par les nombres 1 et 2) que soit que l'être contingent A soit produit par une seule cause, soit qu'il y en ait plusieurs qui le produisent, il est toujours produit du moins médiatement par quelque cause libre. Conséquemment (par l'ax. 7) il répugne qu'un être contingent existe, à moins qu'il ne soit produit par quelque cause libre. *Ce qu'il fallait démontrer.*

THÉORÈME II. Il existe quelque être libre.

Démonstration. Il existe en moi (par le post. 1) des modifications de tristesse, de douleur, de chagrin. (Par le même postulat) elles n'existent point toujours. Donc (par l'ax. 11 de la sect. 1°) l'existence ne leur est pas essentielle. Par conséquent (par le corol. 1 de la définit. 3 de la sect. 1°) elles ne sont point nécessaires. Donc (par le corol. 3 de la définit. 3 de la sect. 1°) elles sont contingentes. Donc (par le théor. 1) elles sont produites, du moins médiatement, par quelque cause libre. Conséquemment (par l'ax. 7 de la sect. 1°) il existe quelque être libre. *Ce qu'il fallait démontrer.*

THÉORÈME III. Les ames de tous les hommes sont contingentes et produites par quelque être créateur.

Démonstration. Les ames de tous les hommes sont (par le post. 2) sujettes à des modifications de tristesse, de douleur. Donc (par l'ax. 8) la puissance d'avoir ces modifications leur est essentielle; et (par le corol. 1 de l'ax. 2) elle est quelque chose de réel et de positif. Ces modifications étant (par la démonst. du théor. 1) contingentes, n'existent (par le théor. 1) que parce que quelque cause libre les produit. Donc (par le corol. 1 de l'ax. 5) elles ne sont possibles que parce que quelque cause libre peut les produire. Les ames des hommes n'étant point (par les post. 1 et 2) libres pour produire ou ne pas produire ces modifications, cette cause libre qui les produit et qui peut les produire selon son bon plaisir, est distinguée de ces ames. Donc (par le corol. 2 de l'ax. 9) la puissance d'avoir ces modifications n'est possible que parce que quelque cause étrangère peut agir

librement. Ainsi (par le coroll. 2 du même ax. 9) cette puissance est contingente. Donc (par le coroll. 1 de l'ax. 2) les ames de tous les hommes sont contingentes; par conséquent (par le théor. 1) produites par quelque cause libre; conséquemment (défin. 5^e) par quelque être créateur. *Ce qu'il fallait démontrer.*

LEMME. A cette première démonstration on peut encore en ajouter un autre : la voici en peu de mots. Ces sensations désagréables sont (par la démonst. du théor. 1) contingentes; conséquemment (par le même théor.) elles sont produites par quelque cause libre, qui (par le post. 1) est distinguée des ames qui souffrent malgré elles ces sensations. Donc (par le coroll. 1 de l'ax. 5) elles ne peuvent exister que parce que quelque cause étrangère peut agir librement; et leur possibilité est fondée sur la liberté d'autrui. D'une autre part, la puissance d'avoir ces modifications n'est possible (par le coroll. 1 de l'ax. 9) que autant et qu'en tant que les actes auxquels elle est réduisible, c'est-à-dire (par l'hypothèse) les modifications sont possibles. Donc (par le coroll. 2 de l'ax. 9) elle n'est possible que parce que quelque cause étrangère peut agir librement; et, ce qui revient au même, sa possibilité est fondée sur la liberté d'autrui : ainsi, la possibilité de ces modifications et la possibilité de la puissance d'avoir ces modifications sont fondées sur un même et égal principe, ont une même et égale source, tirent leur origine d'un même et égal fond, savoir de la liberté d'autrui. Donc (par l'ax. 6) la puissance d'avoir ces modifications n'a pas plus de droit à l'existence, elle ne l'exige point davantage que ces modifications. Mais ces modifications étant (par la démonst. du théor. 1) contingentes, n'exigent point l'existence, et celle-ci ne leur est pas essentielle. Donc (par le coroll. de l'axiome 6) la puissance d'avoir ces modifications est contingente. Mais cette puissance est (par l'ax. 8) essentielle aux ames des hommes. Donc (par le coroll. 2 de l'ax. 2) les ames des hommes sont contingentes, par conséquent (par le théor. 1) produites par quelque cause libre, conséquemment (par la défin. 5^e) par quelque être créateur. *Ce qu'il fallait démontrer.*

THÉORÈME IV. Tous les corps ont été produits par un être intelligent, libre, créateur.

Démonstration. Les corps (par le post. 2) n'ont point toujours les mêmes modifications, les mêmes modes. Ces modes n'existant point toujours, l'existence (par l'ax. 12 du lemme 1) ne leur est point essentielle. Par conséquent (par le coroll. 1 de la défin. 3^e de la sect. 1^{re}) ils ne sont point nécessaires. Donc (par le coroll. 3 de la défin. 3^e de la sect. 1^{re}) ils sont contingents : ainsi (par le théor. 1) ils n'existent que parce qu'une cause libre les produit librement. Leur existence (par le dernier nombre du post.) est inséparable de celle des corps qui ne peuvent exister sans avoir déterminément quelqu'un de ces modes. Les corps donc sont (par l'ax. 11 du lemme 1)

contingents. Donc (par la défin. 5^e) un être intelligent, libre, créateur, les a produits. *Ce qu'il fallait démontrer.*

LEMME. A cette première démonstration j'en ajoute une seconde, semblable à celle qui est contenue dans le lemme du théorème troisième.

Le corps étant (par le post. 2) tantôt en repos, tantôt en mouvement, ayant tantôt une figure tantôt une autre, l'existence n'est point (par l'ax. 2 de la sect. 1^{re}) essentielle à ces différents modes, à ces différentes modifications. Par conséquent (par le coroll. 1 de la défin. 3^e de la sect. 1^{re}) ces modes ne sont point nécessaires. Donc (par le coroll. 3 de la défin. 3^e de la sect. 1^{re}) ils sont contingents. Ainsi (par le théor. 1) ils n'existent que parce que quelque cause agit librement : cette cause libre est (par le post. 2) distinguée des corps. Donc ces modes ne sont possibles (par le coroll. 1 de l'ax. V) que parce que quelque cause étrangère peut agir librement, et leur possibilité n'est fondée que sur la liberté d'autrui. D'une autre part, la puissance d'avoir ces modes n'est possible (coroll. 1 de l'ax. IX) qu'autant et qu'en tant que les actes auxquels elle est réduisible, c'est-à-dire ces modes sont possibles. Donc (coroll. 2 de l'ax. 9) elle n'est possible que parce que quelque cause étrangère peut agir librement; et ce qui revient au même, sa possibilité est fondée sur la liberté d'autrui. Ainsi la possibilité de ces modifications et la possibilité de la puissance d'avoir ces modifications, sont appuyées sur un même et égal principe, ont une même et égale source, tirent leur origine d'un même et égal fond; savoir, de la liberté d'autrui. Donc (par l'ax. 6) la puissance d'avoir ces modes, ces modifications n'a pas plus de droit à l'existence actuelle, elle ne l'exige pas davantage que ces modes, que ces modifications. Mais ces modes n'exigent point de leur nature l'existence actuelle, ils n'y ont aucun droit, et elle ne leur est pas essentielle puisqu'ils sont contingents et indifférents par conséquent pour exister ou ne pas exister. Donc (par le coroll. de l'ax. 6) la puissance d'avoir ces modes est contingente. Cette puissance est (par l'ax. 8) essentielle aux corps. Donc (par le coroll. 2 de l'ax. 2) tous les corps sont contingents, produits par conséquents (théor. 1) par quelque cause libre, conséquemment (selon la définition 5^e) par quelque être créateur. *Ce qu'il fallait démontrer.*

THÉORÈME V. Quelque être nécessaire est libre.

Démonstration. Si tous les êtres libres sont contingents, leur collection est (par la démonstration du théor. 1 de la section 1) contingente. Si elle est contingente elle est (par le théor. 1) produite par quelque cause libre. Cette cause libre (par l'ax. 7 de la section 1) existera, et sera du nombre des êtres libres, contenus dans la collection qui les renferme tous. Donc (coroll. 2 de l'ax. 8 de la section 1) elle se produira elle-même. Ce qui (coroll. 2 de l'ax. 6 de la section 1) répugne. Donc (ax. 5 de la sect. 1) il répugne

que la collection de tous les êtres libres soit contingente. Par conséquent il répugne (par le même ax.) que tous les êtres libres soient contingents. Donc (coroll. 3 de la défin. 3 de la section 1) quelque être nécessaire est libre. *Ce qu'il fallait démontrer.*

THÉORÈME VI. Les ames des hommes et les corps sont produits par quelque être nécessaire qui est libre, créateur et intelligent ou spirituel.

Démonstration. Les ames des hommes et les corps sont (par le théor. 3. et par la démonst. du théor. 4) contingents. Donc (ax. 6. 7) ou il n'y a qu'une seule cause qui influe sur l'existence de chacun d'eux, ou il y en a plusieurs.

I. S'il n'y a qu'une seule cause A et qu'elle soit contingente, elle sera (coroll. de l'ax. 6. de la sect. 1) produite par une autre cause B. Cette cause B produirait médiatement (défin. 1^{re}) les ames des hommes et les corps, c'est-à-dire, que plusieurs causes A et B influeraient sur leur existence; ce qui (par hypothèse) est faux. Donc (ax. 5. de la sect. 1) s'il n'y a qu'une seule cause qui influe sur leur existence, il répugne que cette cause soit contingente. Par conséquent dans cette hypothèse, elle est (coroll. 3 de la défin. 3^{re} de la sect. 1) nécessaire.

II. Si plusieurs causes influent sur l'existence des ames humaines et des corps (coroll. 3 de la défin. 3^{re} de la sect. 1) ou quelqu'une d'entr'elles est un être nécessaire, ou toutes sont contingentes. Si toutes sont contingentes, leur collection est (par la démonst. du théor. de la sect. 1) contingente, et par conséquent (théor. 1) produite par quelque cause libre. Cette cause libre produira médiatement (défin. 1) les ames et les corps, et sera du nombre des causes contenues dans la collection et qui influent sur leur existence. Donc en produisant la collection, elle se produira elle-même; (ax. 5 de la sect. 1.) ce qui (coroll. de l'ax. 6. de la sect. 1) répugne. Donc (ax. 5 de la sect. 1) il répugne que la collection de toutes ces causes soit contingente. Par conséquent il répugne (par le même ax.) que toutes les causes qui influent sur l'existence de chaque ame et de chaque corps soient contingentes. Donc (coroll. 3 de la défin. 3^{re} de la sect. 1) quelqu'une de ces causes est nécessaire, ou ce qui revient au même, chaque ame et chaque corps est produit par quelque être nécessaire.

Il est donc constant (par les nombres I et II de la démonstration présente) que soit qu'il n'y ait qu'une seule cause, soit qu'il y en ait plusieurs qui produisent chaque ame et chaque corps; ces ames et ces corps sont produits du moins médiatement par quelque être nécessaire, qui (par la démonstration du théor. 5) est libre, (par la défin. 3^{re}) est créateur, (par l'ax. 10 de la défin. 3^{re}) est intelligent ou spirituel. *Ce qu'il fallait démontrer.*

SECTION TROISIÈME,

Où l'on démontre que l'Être créateur est indépendant, unique, immense.

DÉFINITION. J'entends par *Être indépendant* celui qui, 1^o a par soi-même l'existence, et qui par conséquent (par l'ax. 2 de la sect. 2) n'a reçu de la libre volonté d'autrui aucun de ses attributs essentiels. 2^o Qui n'a aucune propriété accidentelle en conséquence de l'action libre d'un autre être dont il n'est pas le créateur.

SCOLIE. J'ajoute ces dernières paroles, dont il n'est pas le créateur, parce qu'un être A ne laisserait point d'être indépendant, quoiqu'il eût quelque propriété accidentelle en conséquence de l'action libre d'un autre être B, pourvu que cet être B fût sa créature : la raison est que dans cette hypothèse l'être A étant le créateur de l'être B, il dépendrait de lui de donner ou ne pas donner à l'être B l'existence; par conséquent, il dépendrait de lui de faire en sorte que l'action libre de l'être B existât ou n'existât point; conséquemment que lui être A eût ou n'eût pas cette propriété accidentelle, qui est supposée être une suite de l'action libre de l'être B. Ainsi le Dieu des chrétiens ne laisse point d'être indépendant, quoique la raison pour laquelle il a quelque connaissance, soit fondée sur l'action libre de quelqu'une de ses créatures. Par exemple, il dépend de moi de faire ou ne pas faire telle action. Si je la fais, Dieu connaît l'existence de cette action; si je ne la fais point, il ne connaît point qu'elle existe. Ce n'est donc qu'en conséquence de l'usage de ma liberté que Dieu connaît ou ne connaît pas que cette action existe. Mais comme il dépend de lui au moment que je vais la faire ou ne la pas faire, de me continuer ou de m'ôter l'existence, il dépend aussi de lui que cette action n'existe point, et qu'ainsi il n'ait point cette connaissance accidentelle en conséquence de l'exercice de ma liberté. Ainsi il est parfaitement indépendant.

AXIOME I. Toute cause possède ou formellement ou éminemment toute la réalité, toute la perfection qui se trouve dans l'effet qu'elle produit. Cet axiome n'est qu'un corollaire de l'axiome VII de la section première.

AXIOME II. Soit qu'on connaisse une chose, soit qu'on ne la connaisse pas, soit qu'on y pense, soit qu'on n'y pense pas, elle est ce qu'elle est : *Propter meum cogitare nihil ponitur in re.* Ce n'est pas la pensée, la connaissance qui fait l'objet et qui le constitue ce qu'il est. Elles le présupposent déjà constitué, et elles ne mettent rien en lui. Si on le connaît existant, ce n'est qu'en conséquence et que supposé qu'il existe.

COROLLAIRE I. De là il suit que si cet objet n'existe que parce qu'une cause libre fait usage de sa liberté, on ne le connaît existant qu'en conséquence, et que supposé que cette cause fasse usage de sa liberté.

COROLLAIRE II. Il suit encore que la connaissance de l'existence actuelle d'un objet

contingent est contingente, et par conséquent (par le coroll. 2 de l'ax. 2 de la sect. 2^e) elle ne peut être qu'accidentelle dans un être nécessaire.

AXIOME III. Un être ne peut modifier un autre être qui existe sans agir physiquement sur lui; il ne peut agir physiquement sur lui sans être présent en lui du moins par son action, par son opération.

AXIOME IV. Lorsqu'un être intelligent A modifie un autre être B, l'action par laquelle il le modifie n'est autre chose que sa libre volonté, ou (ce qui revient au même) l'exercice de sa liberté. Cet exercice de la liberté ne peut exister, à moins qu'il ne soit inhérent à la substance de cet être intelligent.

COROLLAIRE. Donc, si cet être intelligent est présent quelque part par son action, par son opération, il y est aussi par sa substance.

POSTULAT I. Qu'on m'accorde que je connais du moins en général l'existence des autres hommes semblables à moi, et des différents corps qui sont dans le monde.

COROLLAIRE I. Donc (par l'ax. 8 de la sect. 2^e) j'ai essentiellement la puissance de connaître leur existence.

COROLLAIRE II. Donc l'être nécessaire et intelligent qui (par les th. 4 et 6 de la sect. 2^e) est mon créateur, a aussi (par l'ax. 1) la puissance de connaître l'existence des ames humaines et des corps.

POSTULAT II. Comme toute puissance est (par l'ax. 9 de la sect. 2^e) essentiellement réductible à l'acte, et qu'il ne peut par conséquent y avoir d'absurdité en le supposant réduit à l'acte, je demande qu'il me soit permis de supposer que la puissance de connaître l'existence des ames humaines et des corps, est réduite à l'acte dans l'être créateur qui me modifie, et qu'ainsi cet être connaît maintenant leur existence.

THÉOREME I. L'être nécessaire et créateur de mon ame est indépendant.

Démonstration. 1^o Étant nécessaire, il n'est point redevable de son existence [corol. de l'ax. 4 de la sect. 2^e] à la libre volonté d'autrui, et par conséquent (par l'ax. 2 de la sect. 2^e) aucun de ses attributs essentiels n'existe en conséquence de l'exercice de la liberté d'autrui.

2^o Si cet être avait quelque propriété accidentelle en conséquence de l'action libre d'un autre être B dont il ne fût point le créateur, il aurait essentiellement [par l'ax. 8 de la sect. 2^e] la puissance d'avoir cette propriété. Cette puissance (par le coroll. 1 de l'ax. 9 de la sect. 2^e) ne serait possible qu'autant et en tant que l'acte auquel elle est réductible, c'est-à-dire cette propriété serait possible. Cette propriété étant (par l'hypothèse) accidentelle; et par conséquent (par la défin. 1 de la sect. 1 et par le coroll. 1 de l'ax. 2 de la sect. 2) étant contingente, n'existe qu'en conséquence de l'action libre de l'être B. Donc (par le coroll. 1 de l'ax. 5 de la sect. 2^e) elle n'est possible que parce que l'être A peut agir librement. Donc (par

le coroll. 2 de l'ax. 9 de la Sect. 2^e) la puissance d'avoir cette propriété n'est possible dans l'être A qui m'a créé, que parce qu'une cause étrangère, l'être B, peut agir librement. Conséquemment (par le même coroll. de l'ax. 9 de la sect. 2^e) elle est contingente. Mais étant essentielle à l'être A qui m'a créé, elle est [par le coroll. 2 de l'ax. 2 de la sect. 2^e] nécessaire; et ainsi elle est nécessaire et contingente en même temps. Ce qui (par le coroll. 2 de la défin. 3^e de la sect. 1) répugne. Donc (par l'ax. 5 de la sect. 1^e) il répugne que l'être A nécessaire et créateur de l'univers ait quelque propriété accidentelle, en conséquence de l'action libre d'un autre être B dont il ne soit pas le créateur. Par conséquent (par les nombres 1 et 2 de la démonstration présente) l'être nécessaire et créateur de mon ame n'a point reçu de la libre volonté d'autrui ni son existence, ni celle d'aucun de ses attributs essentiels. Il n'a aucune propriété accidentelle en conséquence de l'action libre d'un autre être dont il ne soit pas le créateur. Donc (définition unique) il est indépendant. *Ce qu'il fallait démontrer.*

THÉOREME II. L'être qui a créé mon ame est le même que celui qui a créé toutes les ames des autres hommes et tous les corps.

Démonstration. L'être A qui a créé mon ame connaît (par le post. 2) l'existence des autres ames humaines et de tous les corps. S'il n'avait pas créé ces ames et ces corps, il ne connaîtrait leur existence (par le coroll. 1 de l'ax. 2) qu'en conséquence de l'action libre d'un autre être B, qui (par l'hypothèse qu'on réfute) n'aurait pas été créé par l'être A. Cette connaissance serait (par le coroll. 2 de l'ax. 2) contingente et accidentelle à l'être A. Donc (par la définition de la Section présente) cet être ne serait point indépendant: ce qui (théor. 1) est faux. Donc (par l'ax. 5 de la sect. 1^e) il répugne que l'être qui m'a créé n'ait point créé aussi toutes les ames des autres hommes et tous les corps. *Ce qu'il fallait démontrer.*

THÉOREME III. L'être créateur et modificateur de toutes les ames humaines et de tous les corps, est présent partout où sont ces ames et ces corps; il y est présent et par son opération et par sa substance.

Démonstration. Toutes les ames humaines et tous les corps étant (par le théor. 3 et 4 de la sect. 2^e) contingents, sont modifiés ou déterminés à continuer d'exister avec un mode plutôt qu'avec un autre mode par quelque être nécessaire et spirituel (Théor. de la sect. 2). Donc (par l'ax. 3) cet être nécessaire agit et opère physiquement sur toutes les ames humaines et sur tous les corps qu'il a créés et qu'il modifie. Conséquemment (par le même ax.) il est présent, du moins par son opération partout où sont ces ames et ces corps. Donc (par le coroll. de l'ax. 4) il y est présent aussi par sa substance. *Ce qu'il fallait démontrer.*

SECTION QUATRIÈME,

Où l'on démontre l'existence d'un être infini en perfections, qui a créé tous les êtres bornés et imparfaits.

DÉFINITION PREMIÈRE. Je nomme choses égales celles dont l'une n'est ni plus grande ni moindre que l'autre. J'appelle choses inégales celles dont l'une est plus grande, l'autre moindre, en sorte que celle-ci se termine où celle-là ne se termine pas.

DÉFINITION II. Ce qui, entre des choses inégales, termine la moindre, sans terminer la plus grande, se nomme borne.

COROLLAIRE. Donc la borne est dans la chose moindre l'exclusion d'une réalité qui se trouve dans la chose la plus grande.

DÉFINITION III. Ce qui, entre des choses inégales, forme et constitue le plus ou le moins d'inégalité, et qui sert à les discerner, s'appelle degré.

DÉFINITION IV. Ce qui, entre des choses inégales, dont l'une est bornée et l'autre ne l'est pas, constitue, distingue, différencie la moindre, se nomme degré inférieur, imparfait; ce qui constitue, distingue, différencie la plus grande, s'appelle degré supérieur; et s'il la rend la plus grande possible, il s'appelle souverain parfait; si cette chose est la plus grande possible en son espèce, elle se nomme parfaite en son espèce; sinon elle est dite imparfaite.

DÉFINITION V. Je nomme répugnance ou impossibilité absolue celle qui est si grande, si forte, si invariable, que nul temps, nul lieu, nulle volonté, quelque puissante qu'elle soit, ne peut ni la détruire, ni l'affaiblir, ni la changer. J'appelle répugnance ou impossibilité hypothétique celle qui n'est pas absolue.

COROLLAIRE I. Donc la répugnance absolue n'est bornée ni par aucun temps, ni par aucun lieu, ni par aucune volonté, quelque puissante qu'elle soit.

COROLLAIRE II. Donc (par la déf. 2^e) elle est sans borne.

DÉFINITION VI. J'appelle infini ce qui est sans borne, fini ce qui a une borne.

COROLLAIRE. Donc la répugnance absolue est (par la déf. 5^e) infinie : la répugnance hypothétique est finie.

DÉFINITION VII. Nous donnons le nom de chose à tout ce qui n'est pas rien, à toute substance, à toute modalité, à toute propriété, soit essentielle, soit accidentelle. Nous entendons par propriété essentielle celle qui est inséparable de l'être où elle se trouve; et par propriété accidentelle celle qui en est séparable.

AXIOME I. Il répugne absolument qu'une chose soit et ne soit pas en même temps, et que deux propositions contradictoires sur l'essence des choses soient toutes deux vraies.

COROLLAIRE. Donc cette répugnance qu'une chose soit et ne soit pas en même temps, est (par la déf. 6^e) infinie.

LEMME I. Être rien, n'être pas quelque chose de réel, ne pas exister, ce sont des propositions identiques. N'être pas rien, être

quelque chose de réel, exister, ce sont aussi des phrases identiques qui ont la même signification. Ce qui est opposé au rien, au néant, ce qui est actuellement quelque chose, ce qui n'est pas simplement possible, mais qui véritablement existe de quelque manière, et en quelque degré qu'il existe, est un être actuellement réel, un être existant. Ces mots réel, existant, sont synonymes. Tout ce qui existe est réel; tout ce qui est réel existe. Tout ce qui n'existe pas n'est pas réel; tout ce qui n'est pas réel n'existe pas. Une chose n'existe qu'autant qu'elle est ce qu'elle est; elle n'est ce qu'elle est qu'autant qu'elle est réelle : elle n'est réelle qu'autant qu'elle existe. L'existence n'est pas distinguée de la réalité; la réalité n'est pas distinguée de l'existence.

COROLLAIRE. Donc une réalité finie et une existence finie sont la même chose : une réalité infinie et une existence infinie sont la même chose.

LEMME II. L'existence en général n'est qu'une idée abstraite que nous formons en ne faisant attention qu'à ce que tous les êtres actuels ont de commun, qui est d'être réellement, d'exister. Mais comme aucun être n'existe en général, il n'y a rien de réel dans le monde qui réponde à cette idée abstraite, puisque toute existence est particulière, c'est-à-dire attachée à quelque être particulier. Il n'existe que des individus dans la nature. L'abstraction n'est que l'ouvrage de l'esprit. L'universale a parte rei n'est qu'un être de raison, un être fictif.

LEMME III. Le néant n'a aucune propriété, aucune force d'exister. Tout ce qui existe a quelque propriété, quelque force d'exister. Cette force est ou infinie ou finie. Elle est sans bornes ou elle a quelque borne. Qui dit borne, dit exclusion de quelque chose ultérieure, ou existante ou possible; car, s'il n'y avait et s'il ne pouvait y avoir quelque chose au-delà de ce qu'on nomme borne, ce ne serait plus une borne, puisque rien ne la limiterait, ni ne pourrait la limiter. Ce qui donc est fini, borné en sa nature, en son espèce, n'est pas le plus grand possible en sa nature, en son espèce. Au contraire, ce qui est le plus grand possible en son espèce, est infini en son espèce. Comme le néant est une pure négation, il n'est pas susceptible du plus et du moins. On ne peut pas dire qu'un néant est plus ou moins séparé, éloigné du néant. Tout néant est également séparé, éloigné de l'être; mais l'être qui existe étant quelque chose de positif, de réel, est susceptible du plus ou du moins, selon que ce quelque chose de réel qui le constitue et le différencie d'un autre, a plus ou moins de réalité que cet autre, et conséquemment un plus grand et un moindre éloignement du néant. Par exemple, de deux actes d'amour, l'un de six degrés, l'autre de trois, le premier a plus, le second moins de réalité. On a droit de dire, le premier est plus séparé, plus éloigné du néant; le second en est moins séparé, moins éloigné.

COROLLAIRE I. Donc tout ce qui existe n'a

pas une force incapable d'augmentation, de diminution, d'annihilation. L'acte d'amour que je fais en ce moment, et que je suppose n'avoir que trois degrés, peut être augmenté, diminué, annihilé, puisque je puis dans l'instant suivant aimer plus ou aimer moins, ou cesser d'aimer l'objet de cet acte.

COROLLAIRE II. Donc le néant n'étant pas plus éloigné de l'être qui existe que cet être ne l'est du néant, la passation d'un être qui n'existe pas à l'existence ne répugne pas plus que la passation d'un être qui existe à l'inexistence; ou (ce qui revient au même) le commencement d'existence ne répugne pas plus que l'annihilation.

COROLLAIRE III. Donc la création d'un être, en tant qu'elle donne commencement à son existence, ne répugne pas plus que l'annihilation qui met fin à son existence.

LEMME IV. Une propriété est plus ou moins dans son sujet; une chose est plus ou moins grande en son espèce selon qu'elle est plus ou moins éloignée de son contraire. La beauté, la science, la sagesse, la force, l'existence et la réalité, sont plus ou moins grandes selon qu'elles sont plus ou moins éloignées de leur contraire; c'est-à-dire de la laideur, de l'ignorance, de la folie, de la non-existence, de la non-réalité. Si donc leur éloignement de leur contraire est le plus grand possible, elles sont infiniment grandes; leur grandeur est infinie, chacune dans son espèce.

COROLLAIRE I. De là et du Lemme II, il suit que l'existence de tout être nécessaire est infinie, puisque, selon sa définition, nul temps, nul lieu, nulle force, quelque grande qu'elle puisse être, n'est capable de la détruire, ni même de la diminuer, de l'affaiblir; son éloignement de son contraire (de l'inexistence) est le plus grand possible.

COROLLAIRE II. De la encore et du Lemme I, il suit que la réalité de l'être nécessaire (laquelle n'est pas distinguée de son existence) est infinie.

COROLLAIRE III. De là aussi et de la définition de l'être contingent, il suit que l'existence, la réalité de cet être qui n'est pas infiniment éloigné du néant, est finie.

LEMME V. Une chose qui est finie (soit substance, soit faculté, soit acte) ou n'a qu'un seul degré de réalité, ou en a plusieurs. Si elle n'en a qu'un, elle n'est distante de la non-réalité (du néant) que d'un seul degré. Si elle n'en a que deux, son éloignement du néant n'est que de deux degrés. Si elle n'en a que trois, elle n'est distante de la non-réalité (du néant) que de trois degrés. Par exemple, voici trois objets A, B, C; je suppose que je les aime inégalement, l'un plus, l'autre moins. Si je n'aime A que très-peu et presque pas, mon acte d'amour, qui n'aura qu'un seul degré de réalité, d'existence, ne sera distant que d'un seul degré de la non-réalité, de la non-existence: si j'aime B doublement (c'est-à-dire une fois plus que A), mon acte d'amour, qui aura deux degrés de réalité, d'existence, ne sera distant de la non-réalité, de la non-existence que de deux degrés. Si j'aime C triplement (c'est-à-dire deux fois plus que

A), mon acte d'amour qui aura trois degrés de réalité, d'existence, ne sera éloigné de la non-existence que de trois degrés. Il faut dire la même chose de mon intellect (faculté essentielle à mon ame): s'il n'a qu'un seul degré de réalité, d'existence, il n'est éloigné de la non-réalité (du néant) que d'un seul degré. S'il n'en a que deux, il n'est éloigné du néant que de deux degrés: s'il n'en a que trois, il n'est éloigné du néant que de trois degrés. Il faut aussi dire la même chose de mon ame. Si étant finie elle n'a qu'un seul degré de réalité, elle n'est éloignée du néant que d'un seul degré: si elle n'en a que deux, son éloignement du néant n'est que de deux degrés; si elle n'en a que trois, elle n'est distante du néant que de trois degrés.

POSTULAT I. Je demande qu'on m'accorde que tous les êtres ne sont pas égaux en la perfection qui convient à leur espèce. Ni tous les corps ne sont égaux en étendue, ni tous les esprits en intelligence. Ni tous les astres en clarté, en beauté, ni tous les fruits en bonté, ni tous les actes en intensité.

POSTULAT II. Qu'on m'accorde que je connais par mon sens intime que les actes accidentels et passagers de mon ame, qui tantôt examine et délibère, tantôt veut et tantôt ne veut pas, tantôt aime, tantôt hait le même objet, n'existent pas toujours, qu'ils ont un commencement et une fin; qu'ils n'ont qu'une réalité, une intensité finie, bornée, imparfaite; qu'ils passent de l'existence à l'inexistence, de l'être au néant, et qu'ils sont annihilés.

COROLLAIRE. N'étant donc pas infiniment éloignés du néant, ils sont (par le corol. 3 du lem. 4) contingents, et la cause primitive, le principe de leur contingence, est qu'ils n'ont qu'une réalité finie, bornée, imparfaite.

LEMME IV. En considérant les propriétés essentielles et permanentes de mon ame, j'aperçois que leur réalité est pareillement finie, bornée. Ces propriétés sont les facultés qu'a mon ame de connaître, de concevoir, de discerner le vrai du faux, le bien du mal. Or je sais par le sens intime et par l'expérience journalière que ces facultés n'ont pas en moi une réalité immense, infinie, souverainement parfaite. Car, si elles l'avaient, il n'arriverait pas, ainsi qu'il n'arrive que trop souvent à mon ame, d'ignorer, de douter, de faillir. Il est donc indubitable qu'elles sont limitées, imparfaites.

AXIOME II. *Ab actu ad posse valet consecutio.* De ce que mon ame a des actes d'amour, de haine, de volition, de non volition, d'acquiescement tantôt à la vérité, tantôt à l'erreur, tantôt au bien, tantôt au mal, il s'ensuit qu'elle a essentiellement les puissances, les facultés de les avoir; en sorte que sa substance ne peut exister sans elles, et qu'elles ne peuvent exister sans sa substance.

COROLLAIRE. Donc ces facultés sont absolument inséparables de sa substance, et sa substance est inséparable de ces facultés.

AXIOME III. Lorsque deux choses sont absolument inséparables, si l'inexistence de

l'une est possible, l'inexistence de l'autre est possible : si l'une est contingente, l'autre l'est aussi.

AXIOME IV. Du même principe qui milite également pour plusieurs choses, on doit tirer pour chacune d'elles la même conséquence. Par exemple, comme ce principe, *tout animal est mortel*, milite pareillement pour les oiseaux comme pour les poissons, et pour les poissons comme pour les oiseaux, on doit en tirer cette même conséquence que les uns et les autres sont mortels.

COROLLAIRE I. On doit donc raisonner des facultés et des substances finies, bornées, imparfaites, comme des actes finis, bornés, imparfaits.

COROLLAIRE II. Donc si de ce que les actes sont finis, bornés, imparfaits, il s'ensuit qu'ils sont contingents ; de ce que les facultés et les substances où se trouvent ces actes sont finies, bornées, imparfaites, il s'ensuit qu'elles sont contingentes.

THÉOREME. La substance de mon ame est contingente, produite par création.

Démonstration. On doit (par le corol. 1 de de l'ax. 4) raisonner des substances bornées, imparfaites, comme des actes bornés, imparfaits. Les actes de la substance de mon ame sont (par le corol. du post. 2) contingents, et la cause primitive, le principe de leur contingence, est (par le même corol. du post. 1) leur limitation, leur borne, leur imperfection. Les facultés de mon ame étant (par le lem. 4) bornées imparfaites, elles sont donc (par le corol. du post. 2) contingentes. Le principe, la cause primitive de leur contingence, est (par le corol. du même post. 2) que leur réalité est limitée, bornée, imparfaite. Leur inexistence donc (par la définition de l'être contingent) est possible. Donc (par le corol. 2 et par l'ax. 3) l'inexistence de la substance de mon ame, absolument inséparable de ces facultés, est possible. Elle est donc (par la définition de l'être contingent et de l'être créé) contingente, produite par création. *Ce qu'il fallait démontrer.*

Nous voilà donc heureusement, grâces immortelles en soient rendues au Seigneur, parvenus à la fin que nous nous sommes proposé d'atteindre en suivant la méthode des géomètres pour démontrer le dogme de la création dans une addition divisée en quatre sections : la première sur l'existence d'un être nécessaire, éternel, immuable ; la seconde sur l'existence d'un être intelligent, libre, créateur ; la troisième sur l'existence d'un être indépendant, unique, immense ; la quatrième sur l'existence d'un être infini en perfections, qui a fait de rien tous les êtres bornés et imparfaits. Nous avons auparavant, en faveur de ceux qui ne connaissent pas l'usage de l'ordre géométrique, employé la méthode commune pour démontrer le même dogme qui, quoique difficile à concevoir, n'est pas moins clairement prouvé, pas moins facile à croire comme très-certain, que les vérités mathématiques les plus incontestables.

OBSERVATIONS sur un article des Nouvelles ecclésiastiques, du 19 mars 1788 (1).

« L'Instruction Pastorale de M. de Partz de Pressy, évêque de Boulogne, du 22 septembre 1786, est un événement si propre à caractériser notre siècle, que nous croyons devoir y insister. Résumons d'abord les principales assertions de ce prélat. Il soutient, 1° que, sans déroger à l'immutabilité divine, on peut admettre en Dieu un changement, un passage d'un état parfait à un autre également parfait, une variation de modalités ou manières d'être, qui commencent et finissent successivement. 2° Qu'au nombre de ces modalités successives, sont les connaissances des choses contingentes, futures, présentes ou passées, et les différentes affections d'amour pour les justes, et de haine pour les pécheurs, qu'il ne peut avoir en même temps, suivant le prélat. 3° Que ces modalités, quoique contingentes et moins parfaites que la nature divine, sont néanmoins dignes de cette nature ou substance, lui sont inhérentes, et dignes par-là de toute adoration et de tout honneur. 4° Que tout n'est pas acte en Dieu. 5° Qu'il n'a pu se déterminer à créer le monde, sans s'affecter lui-même, et sans produire en sa propre substance une modification nouvelle et contingente. 6° Que l'acte de la création est en Dieu aussi distinct et aussi différent de sa substance, que ce qui par sa nature est indifférent à exister ou à ne pas exister, est distinct et différent de ce qui existe nécessairement. 7. Que l'acte de la création et celui de la conservation sont en Dieu aussi distincts et aussi différents que leurs effets. 8° Que depuis la création du monde, la volonté de Dieu n'a pas cessé d'influer sur l'existence et les modifications des choses créées, par des opérations transitives, qui ont succédé l'une à l'autre, et formé en Dieu une durée. 9° Que chacune des influences par lesquelles Dieu fait continuer le monde, ne le détermine à exister que pour le moment présent, a été précédée d'une autre pour le moment passé, et suivie d'une autre pour le moment suivant. 10° Que toutes ces influences successives supposent en Dieu, comme dans l'homme, plusieurs exercices du franc-arbitre. 11° Que l'acte par lequel Dieu conserve le monde, étant contingent, indéterminé et indifférent par sa nature à exister ou à ne pas exister, n'est pas toujours permanent, mais transif, et qu'il faut pour qu'il continue d'exister dans le second instant, une influence réellement distincte de celle qui l'a fait exister dans le premier. 12° Que les connaissances ou idées qui représentent les choses passées, présentes ou futures, ne peuvent exister ensemble en Dieu, et que l'une exclut l'autre ; qu'ainsi la connaissance d'une chose considérée comme présente, succède en Dieu à la connaissance de cette chose considérée comme future ; la connaissance d'un corps étant en repos, à la connaissance de ce même corps étant en mouvement ; la connaissance de Pierre pénitent, à la connaissance de Pierre pécheur ; que les sensations (2) de joie et de tristesse, d'amour et d'aversion, etc., sont successives en Dieu, comme dans l'homme. 13° Qu'en Dieu, comme dans l'homme, ces diverses modalités ou manières d'être s'excluent nécessairement l'une l'autre, qu'elles ne peuvent subsister à la fois, et forment par conséquent une durée successive. 14° Que rien n'est plus indécemment à un philosophe que de prétendre que l'acte de la création est, non une modalité survenue et surajoutée à la substance divine, mais cette substance même qui n'est point autrement affectée depuis l'existence du monde qu'elle l'était auparavant. 15° Que soutenir comme une vérité incontestable et fondée sur l'Écri-

(1) L'auteur de ces observations est le même que celui des observations sur les miracles.

(2) J'observe que l'Instruction de M. de Boulogne ne contient ni en termes formels, ni en expressions équivalentes, cette assertion que le Nouvelliste lui attribue fausement : la joie et la tristesse sont successives en Dieu.

ture Sainte, qu'on ne peut admettre en Dieu rien de contingent, d'accidentel, de successif, en un mot, aucune variation quelconque, sans déroger à l'immuabilité qui lui est essentielle; c'est oublier le précepte de l'Apôtre! *Que votre soumission soit raisonnable*; c'est, sous prétexte de religion, faire un très-grand tort à la religion, en la faisant combattre contre la raison. 46° Qu'il faut mépriser quiconque veut soumettre les autres à cette opinion; comme enseignée par le Saint-Esprit dans les divins oracles, etc., etc. Quel déluge de blasphèmes, d'impiétés, d'absurdités!

Pour réfuter et confondre ce nouvelliste, je lui oppose l'extrait suivant du Journal des Savants (1).

« *Instructions pastorales et Dissertations théologiques de Monseigneur l'évêque de Boulogne, sur l'accord de la foi et de la raison dans les mystères considérés en général et en particulier. A Boulogne, chez François Dolet, imprimeur de Mgr. l'évêque, 1786. Deux vol. in-4°, le premier de 584 pag., le second de 586, sans les tables.*

Ce recueil intéressant comprend six Instructions Pastorales de M. l'évêque de Boulogne. 1°. *Sur l'accord de la foi et de la raison dans les mystères considérés en général, pour les justifier et les venger des calomnies de Bayle, de J. J. Rousseau, et d'autres philosophes impies qui osent les accuser d'être incroyables, inintelligibles, contradictoires et absurdes.* 2°. *Sur la Trinité.* 3°. *Sur l'Incarnation et la Rédemption.* 4°. *Sur les Mystères de la Grâce.* 5. *Sur l'Eucharistie.* 6. *Sur la Création* qui, quoiqu'elle ne soit pas un mystère proprement dit, est toutefois si difficile à concevoir, que des auteurs célèbres lui en donnent la dénomination.

Dès 1779 le docte prélat avait publié la première partie d'une Instruction pastorale sur l'accord de la foi et de la raison dans le mystère de la distribution inégale des dons de la grâce, et des moyens suffisants du salut : la seconde ne parut qu'en 1781. L'édition étant épuisée, le prélat sollicité de la revoir consentit à une nouvelle impression qui, à des additions et de nouveaux éclaircissements, réunit les autres Instructions dont on vient de parler. Si cette production, où les matières sont traitées avec beaucoup de profondeur, nous était parvenue plutôt, nous n'aurions pas manqué de l'annoncer, et d'en donner au moins une légère idée, une analyse exacte ne pouvant être qu'un ouvrage assez long.

Nous engageons ceux qui ont à cœur de sonder, de creuser, de scruter les objets traités par M. l'évêque de Boulogne, de lire, d'étudier, méditer son ouvrage. Ils y trouveront une érudition très-vaste et très-rare, une foule d'observations importantes, de bons et solides raisonnements, un savoir enfin aussi étendu que varié, et relevé par le mérite de la modestie et de la piété.

Les auteurs du Journal des Savants n'ont pas aperçu dans l'Instruction de M. de Boulogne, la moindre effusion, et si on peut parler ainsi, la moindre goutte du déluge d'impiétés et d'absurdités que lui impute le nouvelliste dans sa pétulante déclamation, à la suite de laquelle il dit en termes formels, qu'elles sont des *erreurs grossières, monstrueuses, manifestes*. Mais si elles sont telles, comment leur prétendu déluge a-t-il pu échapper aux yeux clairvoyants des doctes journalistes, à qui le nouvelliste n'aura pas apparemment l'effronterie d'imputer le prodige d'aveuglement qu'il ose attribuer au prélat? Comment encore n'aurait-il point été aperçu par aucune des personnes qui ont lu l'Instruction pastorale dans le Diocèse de Boulogne, où elle est répandue depuis une vingtaine de mois? Comment surtout n'aurait-il point été aperçu par aucun de MM. les vi-

caires-généraux, dont plusieurs ont été du nombre des trois premiers de leur licence faite dans la plus célèbre de toutes les facultés de Théologie, qui est celle de Paris, en laquelle M. de Boulogne a aussi fait la sienne, dont il a été le premier.

Si ces prétendues impiétés monstrueuses étaient réelles, il faudrait en juger coupables MM. Ségny, Lherminier, Dagoumer, Hauchecorne et une foule d'autres théologiens et philosophes anciens et nouveaux, défenseurs du scotisme. Il est vrai que M. Ségny combattant avec force l'opinion des thomistes dans la 15° et la 16° Assertions, s'est servi d'expressions peu modérées; mais il n'est pas moins vrai que M. de Boulogne n'a fait que les rapporter, sans les approuver, sans s'ériger en docteur, sans blesser la modestie dont les journalistes reconnaissent en lui le mérite. On n'a pour s'en convaincre qu'à lire dans son Instruction l'article de la col. 54. commençant par ces mots *un autre savant auteur*, et finissant par ceux-ci *raison solide*. On n'a aussi qu'à lire les autres auteurs ci-dessus nommés, auxquels j'ajoute celui à l'usage des écoles du diocèse de Lyon. Leurs principaux textes seront imprimés à la fin de ces Observations, ainsi que ceux de saint Grégoire, de saint Augustin, de saint Fulgence, qui font consister l'immuabilité divine en ce qu'il ne peut y avoir en Dieu aucun changement qui le fasse passer d'un état de perfection à celui d'imperfection, ou à un autre état de plus grande ou de moindre perfection. Je ne rapporterai ici qu'un seul passage de saint Augustin : *In qua natura (divina) etiam immortalis omnino, id est, incommutabilis omnino manet. Nam et anima humana secundum quemdam modum dicitur immortalis. Sed non est vera immortalitas, ubi tanta est mutabilitas, per quam et deficere, et proficere potest* (1).

Sur quoi j'observe, 1°. que les mots *immortalis, incommutabilis*, sont synonymes; par conséquent ceux de *mortalis, commutabilis*, le sont aussi. 2°. Que la mutabilité essentielle, selon saint Augustin, à toute nature créée, consiste dans la capacité de déchoir et de profiter, de diminuer en bien et d'augmenter en mieux; qu'au contraire l'immuabilité qui est essentielle à la nature divine, consiste dans l'exemption de cette capacité, qui renferme ou suppose nécessairement un état d'imperfection susceptible d'accroissement et de décroissement. J'en conclus que ce texte suffit seul pour réfuter tous les passages nombreux et prolixes, objectés par le nouvelliste.

Il objecte encore l'autorité de M. Bossuet, dont il rapporte le raisonnement employé par ce savant prélat contre le ministre Jurieu, à qui il reprochait de dégrader l'immuabilité de Dieu. M. de Boulogne, quoique rempli d'une très-haute estime pour les ouvrages de cet illustre controversiste, dont il a fait fort souvent un juste éloge, n'a pas cru devoir suivre là-dessus son sentiment, rejeté par tous les Scotistes, dont l'opinion qui, du temps de M. Bossuet, était la moins soutenue dans les écoles, y est aujourd'hui la dominante, selon le témoignage (2) de M. Hauchecorne qui, comme professeur de philosophie, doit sans doute bien le savoir. Ce sentiment d'ailleurs est combattu par des raisons très-fortes, exposées dans l'Instruction de M. de Boulogne, pag. 605 et suivantes.

Une de ces raisons qui paraît péremptoire, est que les thomistes ont tort de soutenir que Dieu ne peut rien acquérir ni rien perdre. Avant de se décider à créer le monde, il pouvait faire (en se décidant à ne le jamais créer) que ces deux propositions, *le monde existe, le monde continuera d'exister*, fussent toujours

(1) Tract. 23. In Joan.

(2) Les thomistes ont imaginé un système de conciliation, les *scotistes* en ont donné un autre; car il faut rendre rendre raison de tout; les Scotistes ont prévalu, et c'est aujourd'hui leur solution que l'on suit. *Métaph. p. 166.*

fausses. Or, en se décidant à le créer, il a perdu ce pouvoir qu'il avait, et il en a acquis un autre qu'il n'avait pas; savoir, celui d'anéantir un monde existant, puisque ce qui n'existe pas encore ne peut être anéanti, parce que l'anéantissement d'une chose la présuppose déjà existante. Voilà donc deux pouvoirs, l'un acquis, l'autre perdu, sans que Dieu ait acquis et perdu aucune perfection.

Une autre raison contre le sentiment des Thomistes, est qu'il favorise, contre leur intention, le Spinosisme, auquel il fournit des armes victorieuses, et donne droit de faire des rétorsions si pressantes par leur manifeste similitude, qu'on ne saurait leur opposer aucune disparité. Voici la réponse qu'un Spinosiste peut faire au Thomiste, qui lui objecte que la pensée et l'étendue ne peuvent se trouver ensemble, et en même temps une même et unique substance tout à la fois spirituelle et corporelle : « La pensée et l'étendue ne sont pas plus contraires l'une à l'autre que l'amour et la haine du même objet ne sont contraires l'un à l'autre. Or, l'amour et la haine du même objet, du même homme aimé de Dieu dans l'instant A où il est juste et haï de Dieu dans l'instant B où il est pécheur, peuvent, selon vous, se trouver ensemble, et en même temps dans la même et unique substance de Dieu. Donc la pensée et l'étendue peuvent aussi se trouver ensemble, et en même temps dans une même et unique substance tout à la fois spirituelle et corporelle. Quelle disparité pouvez-vous m'alléguer? Dites-vous que l'amour et la haine se trouvent en même temps dans la même et unique substance de Dieu par rapport au même homme, mais sous des aspects différents, qui le font considérer d'abord comme juste et ensuite comme pécheur. Je vous réplique que pareillement la pensée et l'étendue se trouvent en même temps en une même et unique substance, mais sous des aspects différents qui la font considérer d'abord comme spirituelle, et ensuite comme corporelle. Direz-vous que la pensée et l'étendue sont incompatibles en un même sujet, parce que la pensée est essentiellement et par sa nature la négation, l'exclusion de l'étendue, et vice versa que l'étendue est essentiellement et par sa nature la négation, l'exclusion de la pensée? Je vous réplique que pareillement l'amour est par sa nature, par son essence, la négation, l'exclusion de la haine, et que la haine est par sa nature, par son essence, la négation, l'exclusion de l'amour. La parité est donc entière à tous égards. »

En vain aussi le novelliste objecte-t-il l'autorité de M. de Fénelon, dont il cite de longs passages en faveur de son sentiment. Cette objection est pour le fonds la même que la précédente; j'y fais la même réponse, et j'y ajoute les textes suivants de chacun des auteurs dénommés ci-devant.

La premier est M. Seguy. Voici l'approbation donnée à sa Philosophie par M. l'Abbé Chevreuil, autrefois professeur de philosophie au collège Mazarin, en suite professeur de théologie en Sorbonne, chanoine-théologal, grand-vicaire de l'évêché de Saint-Omer, et aujourd'hui chanoine de Notre-Dame, chancelier de l'université de Paris, et vicaire-général du diocèse. Jussu illustrissimi Galliarum cancellarii legi *Philosophiam ad usum Scholæ accommodatam*, quinque tomis contentam, auctore Antonio Seguy, sacræ facultatis Parisiensis licentiatio theologo, et philosophiæ professore in collegio Marchiano Parisiensi; quod opus perite et diligenter elaboratum judicavi, ac dignum magistro qui munus docendi magna cum laude jampridem exequitur. Datum in Sorbona, die 4. Maii 1770. CHEVREUIL.

Quæ philosophos omnes angit præsens quæstio, in ea nullum, vel exiguum esset negotium, si quæ non satis explorata sunt, nulla ratione firma probari possunt, non supponerentur certissima.

Revelatione quidem et rationis lumine constat Deum esse immutabilem : 1° ratione existentiae, 2° ratione consilii, 3° ratione perfectionum a quali-

bet hypothesi independentium, quas habuisset, etiamsi res nullas contingentes effecisset. Aliud nihil probatur, aliud nihil exigit summa atque infinita naturæ divinæ perfectio; eoque sensu intelligenda est Scriptura sacra, cum dicit nullam in Deo esse vicissitudinis obumbrationem. Quidam tamen eundem Scripturæ textum minus recte intelligentes, sic vel umbram mutationis a Deo removendam esse voluerunt, ut tamquam pro religione disputantes asseruerint nihil Deo intrinsecum esse, quod possit non esse, nihil quod possit Deo advenire, vel desinere. Quare præcepti Apostolici immemores, *Rationabile sit obsequium vestrum*, sub religionis obtentu maximum religioni damnum ex hoc inferunt, quod eam cum ratione pugnantem inconsulte exhibeant.

Ego vero religioni sive naturali, sive revelatæ, quod profiteor, addictissimus, eum arbitror spernendum esse, qui cæteros omnes auctoritati suæ subjicere vult, ingeniumque suum aliis, non solum ut judicii normam, sed etiam ut ipsum revelationis sensum proponere. Quapropter cum probaverim Deum triplici jam dicta immutabilitate præditum esse, cætera cujuscumque judicio permittenda esse existimo, eumque improbandum non esse, qui divinæ libertatis jura defendens aperte dicit Deum mutari posse quoad modificationes quasdam liberas, vel quæ ex libertatis exercitio sequuntur. Ac 1° quidem quod attinet ad volitiones Dei liberas, non video quæ ratione evinceretur Deum nullatenus mutari posse.

Nam sint decreta quibus Deus voluit exitum Israelis ex Ægypto, transitum maris Rubri, cætera que jam præterita. Atqui ejusmodi volitiones nunc in Deo non existunt, nec existere possunt, tum quia inutiles essent; tum quia, cum præteritum redire non queat, fieri non potest ut Israelitæ iidem nunc prima vice ex Ægypto egrediantur, mare Rubrum transcant, etc. Ergo Deum id velle ridiculum esset.

2° Quod spectat ad cognitiones rerum contingentium, sive futurarum, sive præsentium, sive præteritarum, ejus generis cognitiones absolute in Deo necessariae non sunt; eas enim Deus non habuisset, si nihil creavisset, cum errare non possit.

Jam vero ex eo quod res futuræ, præsentis, et præteritæ simul esse non possint, atque existentia pellat futuritionem, sicut et præteritio existentiam; sic cognitiones quibus res illæ exhibentur non possunt simul in Deo existere, sed una aliam trudit. Quare cognitio quæ res præsentis cognoscuntur existentes, successit cognitioni quæ res illæ repræsentabantur futuræ. Ideoque cognitiones quædam, non absolute in Deo necessariae, et quæ libertatis certum quoddam exercitium supponunt, aliæ evanescent, aliæ de novo adveniunt.

Sed dicit forsitan aliquis: Cognitionis rerum futurarum est perfectio Dei perfectiva. Ergo si Deus eam amittat, perfectionem amittit perfectivam, ideoque necessario non est infinite perfectus.

Reponetur cognitionem rerum futurarum esse perfectionem, cum res sunt futuræ; desinere vero perfectionem esse, cum res desinunt esse futuræ: Nam si tum perseveraret, imperfectio esset, cum Deus in errore versaretur, sibi rem futuram repræsentans, quæ futura non esset.

Præterea cognitioni illi successit altera æqualiter perfectiva, et cum illa incompatibilis, scilicet cognitio ejusdem rei tamquam existentis. Deus igitur non minus perfectus est, quam antea. Porro Dei immutabilitas, ejusque infinita perfectio aliud nihil postulat, nisi ut Deus a statu magis minusve perfecto ad alium minus, magisque perfectum non transeat, semperque habeat perfectiones omnes, quæ reipsa perfectiones sunt. Ergo, etc. *Metaphys. Auct. Anton. Seguy. p. 238.*

Stupro sane quantum nonnullorum Theologorum ingenia huc usque exercuerit ista difficultas, mirumque quam varias ac multiplices inierint vias ut essentiam actus liberi in Deo explicarent, rati vix

posse libertatem divinam conciliari cum ejus immutabilitate, unde multi cum Thomista Goneto questionem istam appellant *œnigma sacratissimum, omnibus mortalibus adhuc incognitum et humanis discursibus prorsus inexplicabile*. Meo quidem judicio oritur hæc difficultas ex eo solum quod falso hac in parte præjudicio ducuntur illi Theologi cum decreta libera divinæ voluntatis putant loco perfectionum esse in Deo; quandoquidem inde sequitur Deum potuisse carere aliqua perfectione, adeoque non esse immutabilem :

Nos vero qui lubenter aliorum Theologorum sententiam amplectimur qui docent decreta libera non esse perfectiones in Deo, uti fusius demonstrabimus cum de voluntate Dei agitur, cordate confitemur non deo intricatam esse hanc difficultatem quam ut abstrusum ac reconditum habeatur mysterium.

Dico decreta libera in Deo non esse perfectiones : siquidem in ente necessario quidquid loco perfectionis est, debet esse necessarium, hoc est in eo necessario existens; quandoquidem ens necessarium dicitur illud quod suas omnes perfectiones necessario continet, ita ut nulla ab eo possit abesse : atqui Deus est ens absolute necessarium, ut fatentur omnes; igitur nulla ipsi inest perfectio quæ non sit necessaria; proindeque cum affirmari non possit volitionem liberam esse necessariam, consequenter dici non debet eam loco perfectionis esse in Deo. Quo fit ut, tametsi supponatur potuisse Deum carere ea volitione libera qua voluit creare mundum, non indetam in existimari debeat mutabilis : eatenus enim non caruisset aliqua perfectione; mutatio autem non contingit alicui subjecto nisi quando amittit aliquam perfectionem vel aliam acquirit. *Lhermin. Tract. de Attrib. Divin. p. 281.*

Neque movere debet quod fateamur ejusmodi actum liberum esse intrinsicum respectu Dei; siquidem esse aliquid Deo intrinsecum, quod tamen in eo non sit perfectio, duo inter alia ostendunt exempla. Primum petitur ex mysterio Ss. Trinitatis in quo nempe juxta sententiam multorum Theologorum relationes divinæ non sunt perfectiones; aliter, inquirunt, quæ persona careret relatione alterius, Pater carens filiatione non haberet omnes et singulas perfectiones : atqui tamen relationes illæ sunt in Deo aliquid intrinsecum, Deum intrinsece modificant iisdem fatentibus Theologis. Alterum exemplum sumi potest ex Incarnatione Verbi divini, in quo videlicet Incarnatio seu unio hypostatica Verbi divini cum natura humana est actus intrinsecus, verbum ipsum intrinsece modificans, hac enim posita Verbum quod antea non erat incarnatum, fit de novo incarnatum, vere est et dicitur incarnatum, eaque modificatio est intrinseca, quia per unionem hypostaticam Verbum factum est de non homine substantialiter et intrinsece homo : sed Incarnatio tamen non est perfectio respectu Verbi divini : igitur non id omne quod intrinsecum est alicui subjecto, vera est in eo perfectio. *Ibid. p. 537.*

Coexistentia Dei et æternitatis cum tempore, est successiva et divisibilis sicut ipsum tempus.

Probabilius est æternitatem non esse specialem Dei perfectionem ac immutabilitate distinctam.

Æternitas vere et essentialiter dicitur duratio. *Frassen Tom. 1. Tract. de æternit. p. 162.*

Alia est mutabilitas, qua potest deperdi et acquiri aliquid, quod sui præsentia non perficit subjectum, et absentia perfectionem non detrahit a subjecto : porro quidni Deus possit esse mutabilis hæc mutabilitas? ego certe nihil video quod obstat; quin imo hac ratione facile intelliguntur decreta Dei libera, quomodo de novo creaverit, conservet et concurrat; sicque de cæteris, puta quomodo Verbum fuerit caro factum; tunc enim fuit de novo aliquid in Deo, sed quod Deum non perficiebat. *Dagoumer, tom. 4, p. 281.*

Eandem doctrinam tradiderat sanctus Augustinus lib. de Fide ad Simplicianum, in quo ne Deus mutaretur, vult ipsum non attingere res, modo ut futuras, modo ut præteritas, sed semper ut præsentis : verum non ita constans in hæc doctrina fuit, ut recte obser-

vat Petavius, ubi de æternitate disputat : quanquam 1. Confess. docet æternitatem totam simul. *Ib. p. 310.*

Duplicis generis actus interni in Deo secerni possunt; alii scilicet qui Deum perficiant, et alii qui eum non perficiant. Prioris ii sunt, sine quibus Deus nec esse, nec concipi potest. Tales sunt cognitio et amor sui ipsius : posteriores autem sunt actus, quibus Deus aliquam habet ad creaturas relationem, nec ipsi Deo sunt necessarij : talis est actus quo mundum creare decrevit; evidens quippe est Deum per hujusmodi actum non perfici. Quis enim dixerit ex mundi condendi decreto, aliquam Deo perfectionem accessisse, cum sibi perfecte sufficit? *Instit. Philosoph. ad usum Scholarum Diœcesis Lugdunensis editæ, p. 62.*

Deus materiæ et omnium substantiarum causa est effectrix : quæ quidem causa, postquam dedit esse, ferri non potest, sed jugi influxu conservat quod primum dedit, ut sic testatur Christus Dominus : *Pater meus usquemodo operatur, et ego operor. (Joan. 5. 17). Ibid. p. 127.*

Sola conversione omni mutationeque superior est natura Divina. Nihil enim est ad quod mutatione utatur, cum nec mali sit capax omnino : neque ad id, quod melius est, converti queat. Non enim est aliquid, ad quod mutationem recipiat. Quippe non se habet melius quidquam, ad quod transitur faciat. At nos homines qui in conversione, mutationeque versamur, secundum utramque, per transmutatricem actionem deteriores, aut meliores reddimur. *S. Greg. Nyssen. cap. 4, in Psal. Tom. 1. p. 298.*

Deus nec melioribus rebus, nec deterioribus commutatur : neque enim habet ubi proficiat ipse in melius, aut unde in deterius deficiat. *S. Fulgent. Epist. 6, ad Theod. c. 4.*

Mutatio quippe aut in pejus est, aut in melius. *S. Aug. Serm. 12, de Div. c. 16.*

Suivant donc ce saint docteur et les autres, l'immutabilité divine n'exclut que le passage d'un état à un autre pire ou meilleur. Or, Dieu en perdant quelque modalité inhérente à sa substance, et en y acquérant une autre équivalente, ne passe point d'un état à un autre pire ou meilleur. Il demeure également bon et parfait. Il ne cesse point par conséquent d'être immuable.

Voici encore d'autres textes qui viennent à l'appui du même raisonnement. In omnibus inconvertibilis est et incommutabilis; et substantiale in eo omne bonum est, quod utique mutari atque converti nunquam potest. *Origen. 1. Periarchon. cap. 2.*

Longe ab immortalis illa natura est transmutatio. *S. Chrysost. Homil. 40. in cap. 1. Joan.*

Illud maxime cavendum est, ne cuiquam Dei natura commutabilis et convertibilis esse dicatur. *S. Aug. Epist. 102.*

Ces textes qui ne parlent que de la nature ou substance divine, font consister son immutabilité, en ce qu'elle ne peut être changée, convertie, transformée en une autre; en quoi elle diffère de la nature ou de la substance de quelqu'être créé, par exemple, du pain qui étant mangé, se change, se convertit en chyle, et cessant par-là d'être pain, acquiert une autre nature ou substance, en sorte qu'on peut dire de lui que son état devient ou pire, ou meilleur, ou égal. Mais il n'en est pas de même de la substance ou nature divine, qui, en perdant quelque modalité et en acquérant une autre, reste entièrement la même, de sorte qu'il est faux de dire que cessant par-là d'être ce qu'elle était, son état devient ou pire, ou meilleur, ou égal à celui qu'elle avait auparavant. On peut dire toutefois avec vérité que Dieu qui dans l'instant A aime Pierre alors juste, et dans l'instant B hait Pierre devenu pécheur, passe d'un état parfait à un autre également parfait, puisque la haine qu'il a dans l'instant B, a autant de perfection que l'amour qu'il avait dans l'instant A.

Mais, dira-t-on, n'est-ce pas une imperfection de perdre une modalité contingente, et d'en acquérir une autre équivalente? Non, et pour le prouver, je dis que

Dieu indifférent par l'essence de sa liberté à créer ou à ne pas créer le monde, n'a pu se déterminer à le créer, plutôt qu'à ne le pas créer, sans perdre l'état d'indétermination qu'il avait, et sans acquérir l'état de détermination qu'il n'avait pas. Il est très-évident que l'existence de l'état de détermination fait cesser l'existence de l'état d'indétermination; car il répugne, il implique contradiction que Dieu soit dans le même instant indéterminé à créer ou à ne pas créer, et tout à la-fois déterminé à créer. Il n'est pas moins évident que deux états dont l'existence de l'un fait cesser l'existence de l'autre, ne peuvent pas exister tous deux au même instant. Il est donc clair que l'état de détermination à créer, n'ayant pu coexister avec l'état d'indétermination à créer, lui a succédé et a eu un commencement, sans que ce commencement d'une modalité que Dieu n'avait pas, et qui a fait cesser l'indétermination que Dieu avait, ait renfermé aucune imperfection. L'on peut voir ce raisonnement plus développé dans le recueil des Instructions Pastorales de M. l'Evêque de Boulogne, et je défie le novelliste, non-seulement d'y montrer la moindre absurdité, mais encore d'y faire aucune réponse satisfaisante.

Je le défie aussi d'en faire une qui ne soit déraisonnable, au dilemme suivant que je lui adresse : ou l'acte de détermination à créer le monde n'a pas eu de commencement, ou il a eu un commencement. Il n'y a point de milieu, et il faut que vous répondiez oui ou non. Or, quelque parti que vous preniez, quelle réponse que vous fassiez, elle énoncera une fausseté absurde. Dites-vous que cet acte par lequel Dieu s'est déterminé à créer le monde n'a pas eu de commencement? vous devez donc avouer que Dieu n'ayant jamais commencé à se déterminer, a toujours été déterminé à créer le monde; par conséquent qu'il n'a jamais été indéterminé à le créer ou à ne le pas créer; par conséquent qu'il n'a jamais été libre de le créer ou de ne le pas créer. Or un tel aveu qui anéantit la liberté divine, renferme une fausseté que la foi réprouve, et une absurdité que la raison abhorre.

Dites-vous que cet acte, qui selon vous, n'est pas distingué de la substance divine; a eu un commencement? Osez donc dire aussi que cette substance a eu, comme cet acte, un commencement; car il est clair comme le jour que si A n'est pas distingué de B, si A est la même chose que B qui a commencé d'exister, A a aussi commencé d'exister.

2°. Osez donc aussi dire que cet acte n'a pas eu, non plus que cette substance, un commencement : car encore une fois, il est de la dernière évidence que si B n'est pas distingué de A, s'il est la même chose que A qui n'a pas commencé d'exister, B n'a pas aussi commencé d'exister. 3°. Osez donc aussi dire que cet acte qui, ayant pu ne pas être, est contingent, n'est pas moins toutefois nécessaire que cette substance qui n'a pas pu ne pas être; et réciproquement que cette substance qui, n'ayant pas pu ne pas être, est un être nécessaire, n'est pas toutefois moins contingente que cet acte qui a pu ne pas être; puisque étant la même chose, ce qu'on dit de l'un doit se dire de l'autre. Trois allégations également absurdes et impies, qui vous font tomber en contradiction avec vous-même, et qui achèvent de prouver que, de quelque manière que vous répondiez aux deux parties de mon dilemme, votre réponse ne peut satisfaire ni un Théologien, ni un Philosophe qui raisonne bien.

L'un et l'autre au contraire n'ont-ils pas lieu d'être satisfaits de ce qui est contenu dans la dernière instruction de M. de Boulogne, sur la création? Mérite-t-elle les éloges que le journal des Savants lui a donnés, ainsi qu'à toutes les autres précédentes? c'est ce que je laisse au jugement des connaisseurs, parce que la décence ne me permet pas d'en dire ce que j'en pense; je vous dirai seulement, et par désir de votre conversion, ce que je sais de ses pieuses et charitables dispositions à votre égard. Quelque outrageuses que soient vos calomnies, loin de porter à l'autel la moindre aigreur vindicative contre vous, il y supplie

chaque jour le Seigneur de vous les pardonner. Loin de vous haïr comme son ennemi, il vous chérit comme son bienfaiteur, comme l'aimable instrument de sa plus grande sanctification; il espère de la miséricorde divine, que plus sa patience aura été mise par vous et par vos imitateurs à de rudes épreuves, plus elle lui procurera une ample matière de victoires et de triomphes, un plus riche trésor de grâces sur la terre, et une plus brillante couronne de gloire dans le ciel. Il s'estime heureux d'avoir par là quelque ressemblance avec Jésus-Christ, traité comme lui de blasphémateur; avec S. Paul, traité comme lui d'insensé (1); avec S. Anathase, horriblement calomnié par les Ariens, comme lui par les Quenellistes, avec d'autres illustres défenseurs de la foi, spécialement avec M. de la Motte, évêque d'Amiens, son consécrateur, qui, quoique souvent en butte aux traits odieux de votre malignité, est mort en grande odeur de sainteté, après qu'on a vu vérifier en sa personne ces oracles de l'Evangile : *Vous êtes heureux, lorsque les hommes vous maudiront et vous persécuteront, et qu'ils diront toute sorte de mal contre vous à cause de moi. Réjouissez-vous alors et tressaillez de joie, parce qu'une grande récompense vous est réservée dans le ciel.*

Mais que faut-il penser du prétendu déluge de blasphèmes, d'impiétés, d'absurdités que vous (novelliste) lui imputez? A qui doit-on attribuer la cause de cette horrible imputation? est-ce à un *prodige d'aveuglement* volontaire qui vous fait fermer les yeux, pour ne pas voir des vérités lumineuses qui vous déplaisent, parce qu'elles vous condamnent? Est-ce à une frénétique effervescence de votre imagination si fort échauffée et troublée, qu'elle confond ces vérités avec des erreurs grossières et monstrueuses, qui ne sont que dans votre cerveau, autant blessés que ceux des convulsionnaires du cimetière de saint Médard, et des visionnaires fanatiques du diocèse de Lyon? Est-ce à un dépit furieux, à une colère effrénée, à une rage canine contre un prélat, qui n'est exposé au venin de vos malignes morsures, et au déchaînement de vos affreuses (2) calomnies, que parce que, zélé défenseur de la doctrine des vrais catholiques, il combat avec de glorieux et salutaires succès celle des faux disciples de saint Augustin? Est-ce dans une partie de tout cela ou dans son ensemble, qu'il faut chercher la source du torrent de vos fougueuses déclamations, et de vos atroces impostures? J'en laisse le jugement aux personnes qui liront d'un œil attentif et impartial, les extraits suivants.

EXTRAIT du Procès-verbal de l'assemblée générale du Clergé de France, du 14 Mai 1760, page 150.

De fausses interprétations données dans des libelles, à différentes expressions de la lettre encyclique, ayant paru à plusieurs de nos confrères, mériter des éclaircissements, ils ont craint que ces mauvais sens ne se répandissent parmi des fidèles peu instruits. Un prélat de la commission (3), dont nous respectons la vertu, et dont nous connaissons les lumières, dans la vue de calmer ces alarmes et de ramener tout à l'unanimité s'est donné la peine de composer un ouvrage qui a été communiqué au bureau de la juridiction : cet ouvrage y a été lu, examiné et discuté avec la plus grande attention, et la commission, après avoir, d'une commune voix, loué et approuvé la justesse et la solidité des réflexions qu'il renferme, a cru qu'il développe dans tous les points qu'il traite, l'esprit et le vrai sens de la lettre encyclique. L'assemblée a commencé par donner, d'une voix commune, au rapport de Monseigneur l'archevêque de Rouen, et à l'ouvrage présenté à la commission et

(1) Insanis Paule Act. 24. 26.

(2) Voici les propres expressions du Novelliste, p. 45. Jamais Bayle, les encyclopédistes, l'abbé de Prades, l'abbé Raynal, etc., dont les écrits licencieux ont étonné l'univers, n'ont commis de tels attentats contre l'Unité, la simplicité, l'Infinité, l'éternité, la science, la volonté, l'opé-ration et l'immutabilité de Dieu.

(3) M. l'évêque de Boulogne.

par elle approuvé, les justes éloges que l'un et l'autre méritent; elle a en même temps d'une voix commune, loué et approuvé la justesse et la solidité des réflexions que ledit ouvrage (1) renferme, et a jugé qu'il développe dans tous les points qu'il traite, l'esprit et le vrai sens de la lettre encyclique de Benoît XIV.

EXTRAIT du même procès-verbal, page 219, où est contenu un article des remontrances faites au roi, par la même assemblée.

Serait-il donc impossible d'arrêter, après plus de trente années, le cours périodique de cet atroce libelle, qui, sous le titre de *Nouvelles Ecclesiastiques*, prodigue les éloges les plus outrés aux ennemis de l'Eglise, vante l'œuvre abominable des convulsions qui attirent enfin l'attention des magistrats, déclame outrageusement contre les décisions et l'autorité du Saint-Siège et des premiers pasteurs, déchire, sans pudeur, comme sans vérité tout ce qu'il y a sur la terre de plus respectable?

EXTRAIT du Procès-verbal de la même assemblée, du 5 Juillet, p. 359.

Monseigneur l'Archevêque de Narbonne a dit que l'assemblée ayant remis à la présente séance à délibérer sur la réponse que le roi a faite aux très humbles remontrances qu'elle a eu l'honneur de lui présenter, si la compagnie le jugeait à propos, il en serait délibéré par provinces; ce qui a été agréé, et suivant l'avis et les vœux de toutes les provinces, il a été arrêté de faire une nouvelle députation au roi pour présenter à Sa Majesté d'iteratives remontrances, par lesquelles l'assemblée, en témoignant au roi sa respectueuse reconnaissance des dispositions favorables, ou, par sa réponse, il paraît être en faveur de l'Eglise et de ses ministres, elle lui fera aussi connaître ses vives alarmes et sa profonde douleur, de ce que Sa Majesté ne donne pas une satisfaction actuelle et effective à l'assemblée, sur toutes les demandes qu'elle a pris la liberté de lui faire par ses premières remontrances; que la députation insistera surtout sur le retour de Monseigneur l'Evêque de Saint-Pons dans son Diocèse, et sur le rappel et le rétablissement des Prêtres décrétés, bannis ou exilés, en suppliant le roi de vouloir bien lui accorder au moins cette grâce avant sa séparation.

Monseigneur l'Evêque de Boulogne a été prié de dresser lesdites remontrances.

EXTRAIT du Journal Ecclesiastique. Mars 1788.

Monseigneur l'Evêque de Boulogne désirait avoir dans sa cathédrale une partie des reliques de S. Omer et de S. Folquin, ses deux plus illustres prédécesseurs. La demande qu'il en a faite à l'Evêque, au chapitre de Saint-Omer, et à l'abbé de Saint-Bertin, a été favorablement accueillie, et la translation de ces précieuses dépouilles a été célébrée avec la plus grande solennité; elles ont été exposées pendant huit jours à la vénération des fidèles. Monseigneur l'Evêque de Boulogne a donné à cette occasion un mandement dans lequel ce culte religieux est également établi, et sur la doctrine des livres saints et sur la pratique de l'ancienne Eglise. Le ton de piété qui règne dans son Instruction pastorale, l'abrégé qu'on y trouve des travaux apostoliques de S. Omer, les exhortations pathétiques qu'il adresse à ses ouailles, tout enfin y respire le véritable zèle; tout y rappelle à l'Eglise de France un de ses plus savants et de ses plus respectables Evêques, qui fait revivre en lui ces mêmes vertus qu'il nous exhorte à honorer dans ses saints prédécesseurs.

EXTRAIT des Nouvelles Ecclesiastiques, du 10 avril 1755. De Boulogne sur-mer.

M. de Beaumont, archevêque de Paris, avait donné

(1) Cet ouvrage en conséquence de la délibération de l'assemblée du clergé, fut par elle envoyé à tous les évêques du royaume, et il ramena tout à l'unanimité tant désirée, et tant désirable pour empêcher une espèce de scission très-dangereuse qu'on craignait dans l'épiscopat, à cause de ce qui s'était passé dans l'assemblée de 1753, où dix-sept prélats furent pour un sentiment et seize pour un autre.

à un jeune homme de cette ville [M. Duchatel (1)] qui a huit tant frères que sœurs, une bourse au séminaire de S. Magloire. Le P. le Seurre qui en est supérieur conseilla au jeune homme d'obtenir un démissoire pour prendre les ordres à Paris. M. Duchatel père le demande ici à M. de Boulogne (M. Fr. Jos. Gaston de Partz de Pressy,) et il est refusé, parce que le séminaire de S. Magloire, dit le prélat, est une maison suspecte. Ceci ne marque encore que l'excessive délicatesse de l'évêque qui ignore sans doute la situation présente de S. Magloire, et la manière de penser du supérieur. Mais, Mgr., dit M. Duchatel tout étonné, mon fils y est placé de la main de M. l'archevêque de Paris; c'était tout dire en effet. Oh! M. l'archevêque de Paris, reprit l'évêque tout en feu; c'est un fauteur de janséniste. Non, je ne vous donnerai point de démissoire pour Paris; il faut que vous retiriez votre fils de ce séminaire, et je lui donnerai un démissoire pour Meaux.

C'est à M. de Beaumont à voir s'il est moins catholique que M. de Fontenille.

Le fait de l'évêque de Boulogne est certain, quoi qu'il ne soit pas croyable.

Je soussigné, Louis-Marc-Antoine Vaillant Duchastelet, écuyer, seigneur du dit lieu, conseiller du roi, lieutenant particulier en la sénéchaussée du Boulonnais, subdélégué de l'intendance du département de Boulogne, certifie que l'extrait ci-dessus est faux en tout ce qu'il contient, d'autant que M. l'évêque de Boulogne m'a toujours parlé de M. l'archevêque de Paris dans des termes et avec les sentiments qui sont dus au mérite et au zèle que cet illustre prélat fait paraître pour soutenir les intérêts de l'Eglise: que c'est sur le témoignage que M. l'archevêque de Paris lui a rendu de l'orthodoxie des sentiments de MM. les supérieurs et professeurs du séminaire de S. Magloire, qu'il a accordé à mon fils la permission de demeurer dans ce séminaire, quoique plusieurs évêques ses prédécesseurs ne l'aient point approuvé, et qu'il ait jusqu'à présent suivi à cet égard, la règle qu'il a trouvée établie dans le diocèse; et enfin qu'il lui a donné un démissoire adressé, non à M. l'évêque de Meaux, mais à M. l'archevêque de Paris, dont la date est antérieure à celle de cet extrait; en foi de quoi j'ai signé ces présentes. A Boulogne, le 7 mai 1753.

Vaillant Duchastelet.

Si l'auteur actuel des *Nouvelles Ecclesiastiques* n'est pas le même que celui de 1753, il n'est pas moins son imitateur que son successeur, en vérifiant comme lui le proverbe que tout le monde sait. Ne mérite-t-il pas qu'on lui dise ce que S. Paul disait à l'imposteur Elymas: *ô homme plein de toute sorte de tromperie et de fourberie, enfant du diable, ennemi de toute justice, ne cesserez-vous jamais de pervertir les voies droites du Seigneur?* (Act. 13. 10.)

Mais ce que les *Nouvelles Ecclesiastiques* du mois de mars dernier allèguent sur ce qui me regarde, demande de ma part une réponse d'autant plus étendue, qu'elles me fournissent l'occasion d'ajouter des éclaircissements beaucoup plus amples à ceux que l'Instruction de M. de Boulogne sur la création moderne dans l'article concernant le pur amour de ce Dieu.

Il nous reste, dit le novelliste, à dire un mot du théologien, poète, philosophe, mathématicien, etc. dont le prélat a été charmé de joindre quelques écrits à son Instruction. Ce sont d'abord des démonstrations géométriques de la création du monde, que nous passons sans examen. Quelques lambeaux des recueils de poésie, qui viennent ensuite, suffiront pour apprécier cet écrivain. Le pur amour de Dieu est l'objet de ses chants; et voici comment il le dépeint, en adressant la parole à Dieu:

Si, par impossible, moi n'étant plus FRANÇOIS,
Et vous n'étant, ô Dieu, j'étais vous, et vous moi;

(1) Le Novelliste s'est trompé de nom; il a mis M. Duchatel pour M. Duchastelet, qui est le seul diocésain de Boulogne à qui M. l'archevêque de Paris ait donné une bourse au séminaire de S. Magloire.

Je voudrais renoncer à tous les avantages,
De la Divinité précieux apanages,
Pour redevenir homme, et vous revoir seul Dieu.....
J'imiterais par-là le docteur de la grace.....
Augustin convaincu de sa bassesse extrême,
S'étonnant fort que vous, ô majesté suprême !
Lui permisiez, et même commandiez,
De vous aimer, et que vous le menaciez,
S'il ne vous aimait pas, d'une grande misère.
Ne pas vous aimer, est-ce une peine légère ? »

Quel sentiment dois-je avoir sur la manière dont il s'exprime à l'égard de ma personne et de mes vers ! Je souhaite pouvoir dire comme saint Paul : *Je me mets fort peu en peine d'être jugé par vous ou par quelque homme que ce soit ; je ne me juge point moi-même... C'est le Seigneur qui est mon juge* (1. Cor. 4. 3). S'il m'a donné quelques talents et quelques succès, à lui seul toute gloire : s'il ne m'en a pas donné, ou si j'en ai abusé, à moi seul toute confusion. S'il me donne, ainsi que je l'en supplie, son pur amour, je serai content d'être fort ignoré, méprisé, détesté, pourvu qu'il soit, comme il le mérite, très-connu, respecté, aimé. Mais ce pur amour en allumant mon zèle pour son honneur et pour celui de ses principaux ministres qui sont ses représentants, ses images vivantes, ne doit-il pas me faire sécher de douleur et d'indignation (1), en voyant les outrages commis par le novelliste contre la Majesté divine en leur personne. Quoiqu'il sache ou doive savoir que l'Ecriture défend de *toucher les oints du Seigneur* (2), parce que celui qui touche, qui blesse leur honneur, touche, blesse la prunelle de son œil (Zach. 2. 8), et que celui qui les méprise, le méprise lui-même ; il y parle avec un grand mépris contre les cardinaux, dont il dit que la dignité étrangère est non seulement inutile, mais très-préjudiciable à tous égards : Contre les archevêques et évêques de France, qu'il blâme d'exiger sur l'attribution du sens des cinq propositions au livre de Jansénius la croyance d'un fait nouveau, contesté, inutile au salut, étranger à la foi, et plus que probablement faux ; puisque après un siècle et demi de disputes, on n'a pu encore parvenir à en faire la preuve : Contre M. l'évêque de Boulogne à qui il impute un prodige d'aveuglement, un déluge de blasphèmes, d'impiétés, d'absurdités, un prétendu amour pur des Quétistes.

Me serait-il permis d'opposer à la fausseté de ces injurieuses accusations, la vérité d'un éloge de ce prélat ? Ne dois-je pas craindre d'alarmer sa modestie ennemie des louanges ? Mais cette modestie, fût-elle aussi grande que celle de St. Paul qui se disait le premier des pécheurs et le dernier des apôtres (1. Tim. 1. 17), devrait-elle l'empêcher de consentir à prendre pour modèle ce docteur des nations, qui non seulement se vit loué par les autres, mais encore se loua lui-même, pour soutenir la gloire et relever l'honneur de son ministère (3), que ses envieux et ses adversaires cherchaient à déprimer, malgré les grâces extraordinaires dont Dieu, à qui il en rapportait toute la gloire, l'avait favorisé. Quoiqu'il ne se glorifiât que dans ses infirmités et dans la croix de Jésus-Christ (1. Cor. 12. et 13), il se vit contraint de faire dans une de ses épîtres son éloge (4), et il le fit fort au long pour défendre sa réputation injustement attaquée par ses calomnieux. N'ai-je pas lieu d'espérer qu'après avoir lu les extraits imprimés ci-dessus, contenant d'une part les calomnies faites contre M. de Boulogne, et d'une autre part les éloges donnés aux ouvrages et à la conduite de ce prélat, on ne trouvera pas à redire que je laisse aux autres à juger s'il convient ou non de lui appliquer (en petite partie et proportion gardée) ce que S. Jérôme écrivait à S. Augustin : *Courage, votre nom est célèbre dans l'univers ; les catholiques vous révèrent comme le restaurateur de l'ancienne foi ; et ce qui semble encore plus honorable, tous*

les hérétiques vous détestent et vous persécutent (1).

Le novelliste qui a rapporté mon hypothèse, n'en dit pas son sentiment. S'il l'avait attaquée, il m'aurait été facile de la justifier par le texte suivant de S. François de Sales. « Ce désir doncques par imagination de choses impossibles, peut être quelquefois utilement pratiqué emmy les grands sentiments et ferveurs extraordinaires. Aussi dit-on que le grand S. Augustin en faisait souvent de pareille sorte, élançant par excès d'amour ces paroles : Hé ! Seigneur, je suis S. Augustin, et vous êtes Dieu, mais si toutefois ce qui n'est, ni ne peut être, était, que je fusse Dieu, et que vous fussiez Augustin, je voudrais en changeant de qualité avec vous, devenir Augustin, afin que vous fussiez Dieu. »

M. Bossuet justifie aussi ces sortes de suppositions impossibles par saint Clément d'Alexandrie qui en a fait dès l'origine du christianisme ; par toute l'école de S. Chrysostome, par S. Thomas, Estius, Féromond, par toute l'école ou elles son célèbres ; il ajoute qu'elles sont fréquentes chez les mystiques, et il cite celle qu'on lit dans les vies de sainte Catherine de Gènes, de la bienheureuse Angèle de Foligny, de sainte Chantal, de S. François de Sales qui, dans les dernières presses d'un rude tourment qu'une impression de réprobation lui faisait sentir, et dans les frayeurs de l'enfer dont il était saisi, en vint à cette terrible résolution, que puisqu'en l'autre vie il devait être privé pour jamais de voir et d'aimer un Dieu si digne d'être aimé, il voulait au moins, pendant qu'il vivait sur la terre, faire tout son possible pour l'aimer de toutes les forces de son ame, et dans toute l'étendue de ses affections. On voit, continue M. Bossuet, qu'il portait dans son cœur comme une réponse de mort (2. Cor. 1. 9) assurée ; et ce qui était impossible, qu'après avoir aimé toute sa vie, il supposait qu'il n'aimerait plus dans l'éternité : mais encore que la supposition en fût impossible, elle donna lieu à un acte où le saint trouva sa délivrance, puisque, comme dit l'auteur de sa vie, le démon vaincu par un acte d'amour si désintéressé, lui céda la victoire, et lui quitta la place. »

On peut voir dans le recueil des instructions de M. l'évêque de Boulogne plusieurs autres hypothèses semblables, mais on n'en verra aucune en faveur du Quétisme, dont il a réfuté les damnables erreurs que le novelliste ose calomnieusement lui imputer, sans en alléguer aucune preuve ; on n'y en verra aucune qui soit semblable à celle dont M. de Fénélon a eu tort de se servir pour prouver la possibilité du pur amour, et qu'un de ses ouvrages posthumes rapporte dans les termes suivants.

« Je suppose que Dieu voulût anéantir mon ame au moment où elle se détachera de mon corps. Cette supposition n'est impossible qu'à cause de la promesse purement gratuite, Dieu aurait donc pu excepter mon ame en particulier de sa promesse générale pour les autres. Qui osera nier que Dieu n'eût pu anéantir mon ame, suivant ma supposition ? La créature qui n'est point par soi, n'est qu'autant que la volonté arbitraire du Créateur la fait exister : afin qu'elle ne tombe dans son néant, il faut que le Créateur renouvelle sans cesse le bienfait de sa création en la conservant par la même puissance qui l'a créée. Je suppose donc une chose très-possible, puisque je ne suppose qu'une simple exception à une règle purement gratuite et arbitraire. Je suppose que Dieu qui rend toutes les autres ames immortelles, finira la durée de la mienne au moment de ma mort ; je suppose encore que Dieu m'a révélé son dessein. Personne n'oserait dire que Dieu ne le peut.

Ces suppositions très-possibles étant admises, il n'y a plus de promesse, ni de récompense, ni de

(1) Tabesceere me fecit zelus meus. Psalm. 138, 139.

(2) Nolite tangere Christos meos. Psalm. 104. Zach. 2. 8.

(3) Ministerium meum honorificabo (Rom. 11. 13).

(4) Ibid. In toto capit. 11. ubi sunt versus 33.

(1) Macre virtute, in orbe celebraris, Catholicis te conditorem antiquæ rursum fidei venerantur atque suspiciunt, et quod signum majoris gloriæ est, omnes hæretici te detestantur et persequuntur. Tom. 2, Ep. 80.

béatitude, ni d'espérance de la vie future pour moi. Je ne puis plus espérer ni de posséder Dieu, ni de voir sa face, ni de l'aimer éternellement, ni d'être aimé de lui au-delà de cette vie. Je suppose que je vais mourir; il ne me reste plus qu'un seul moment à vivre qui doit être suivi d'une extinction entière et éternelle. Ce moment à quoi l'emploierai-je? Je conjure mon lecteur de me répondre dans la plus exacte précision. Dans ce dernier instant me dispenserai-je d'aimer Dieu faute de pouvoir le regarder comme une récompense? Renoncerais-je à lui dès qu'il ne sera plus béatifiant pour moi? Abandonnerai-je la fin essentielle de ma création? Dieu en m'excluant de la bienheureuse éternité, qu'il ne me devait pas, a-t-il pu se dépourvoir de ce qu'il se doit essentiellement à lui-même? A-t-il cessé de faire son ouvrage pour sa pure gloire? A-t-il perdu les droits de Créateur en me créant? M'a-t-il dispensé des devoirs de la création, qui doit essentiellement tout ce qu'elle est à celui par qui seul elle est? N'est-il pas évident que dans cette supposition très-possible je dois aimer Dieu uniquement pour lui-même, sans attendre aucune récompense de mon amour, et avec une exclusion certaine de toute béatitude; en sorte que ce dernier instant de ma vie, qui sera suivi d'un anéantissement éternel, doit être nécessairement rempli par un acte d'amour pur et pleinement désintéressé?

Mais si celui à qui Dieu ne donne rien pour l'éternité doit tant à Dieu, qu'est-ce que lui doit celui à qui il se donne tout entier lui-même sans fin? Je vais être anéanti tout-à-l'heure; jamais je ne verrai Dieu; il me refuse son royaume qu'il donne aux autres; il ne veut ni m'aimer ni être aimé de moi éternellement; je suis obligé néanmoins en expirant de l'aimer encore de tout mon cœur et de toutes mes forces: si j'y manque, je suis un monstre et une créature dénaturée (1).

Comme il est d'autant plus important de montrer combien M. de Fénelon s'est trompé en proposant cette hypothèse, qu'elle est fort favorable au Quiétisme, et que je n'en ai vu dans aucun auteur la réfutation, je vais expliquer un peu au long là-dessus mes sentiments par la réponse suivante, relative à ces mots de sa dernière supposition, *monstre, dénaturée*, « vous n'auriez pas, lui dis-je, été un monstre et une créature dénaturée, en ne faisant pas au dernier instant de votre existence un acte d'amour de Dieu, qui, si votre hypothèse avait été réalisée, si ce que vous supposez être très-possible, avait passé de la possibilité à l'actualité, aurait cessé d'être Dieu. Pourquoi? c'est qu'il aurait cessé d'être saint, aimant la justice, haïssant l'iniquité (Psalm. 44. 8), rémunérateur du mérite d'un acte de vertu héroïque, et vengeur du déshonneur d'un acte de crime exécrable. Vous dites que vous seriez un monstre, une créature dénaturée, si au dernier moment de votre existence, qui serait suivi d'un éternel anéantissement, vous ne faisiez pas un acte de pur amour divin. Vous supposez donc que l'omission libre de cet acte serait un péché très grièvement, surtout si, au lieu d'aimer alors Dieu de tout votre cœur, vous vous décidiez à le haïr de toutes vos forces: Mais cette omission d'un acte d'amour, et cette production d'un acte de haine, ne sauraient être des péchés, si elles n'étaient libres: l'une et l'autre, selon vous, seraient suivies d'un anéantissement éternel. Dieu donc vous traiterait de la même manière, soit que vous l'eussiez fort aimé, soit que vous l'eussiez fort haï dans ce dernier instant: il serait donc un monstre de dureté, pire que les tyrans les plus féroces, qui, de l'aveu même de Bayle (2) et suivant ses propres paroles, font une très-grande distinction entre ceux qui les honorent et ceux qui les méprisent. Il serait donc un créateur dénaturé, qui, au lieu d'aimer sa créature très-digne de son amour par celui qu'elle lui porte, loin de la récom-

penser, la punirait, la traiterait aussi rigoureusement que si, par un acte de haine abominable, elle l'avait énormément outragé. »

Quant à ce que M. de Fénelon allègue en faveur de son hypothèse, la gratuité tant du bienfait de la conservation, que de la promesse de la récompense et de la vie éternelle que S. Paul dit être une *grâce* (Rom. 6. 25), il n'y a, pour réfuter cette allégation, qu'à lui opposer, 1^o le texte que nous indiquons du saint concile de Trente (Sess. 6. c. 16). 2^o L'explication qu'en a donnée M. Bossuet (1) dans son exposition de la foi catholique. 3^o La distinction que fait M. Collet (3) de deux sortes de mérites, l'un qu'il appelle *de condigno rigoroso*, l'autre qu'il nomme *de condigno ordinario*, et à chacun desquels il assure que la récompense est due à titre de justice. 4^o La réponse qu'il fait à quelques objections tirées de quelques passages de la sainte Ecriture. Enfin les éclaircissements contenus dans l'instruction pastorale de M. l'évêque de Boulogne, sur l'Incarnation. On doit conclure de tout cela que Dieu pouvait créer l'homme dans l'état de pure nature; que la destination à la vision intuitive, à la béatitude surnaturelle étant une pure grâce, Dieu pouvait ne la pas accorder, ni promettre cette béatitude à l'homme; mais que l'ayant promise, il est obligé de la donner en récompense comme une couronne de justice (2. Tim. 4. 8) à celui qui aura persévéré jusqu'à la fin (Matth. 10. 22); qu'après cette promesse il n'a pu faire ce M. de Fénelon suppose possible, en disant: Dieu aurait pu excepter mon ame de sa promesse générale pour les hommes... Dieu qui rend toutes les autres ames immortelles, finira la durée de la mienne au moment de ma mort. Je suppose encore qu'il m'a révélé son dessein.

On objecterait en vain que l'hypothèse faite par M. de Fénelon, concerne non l'état présent des choses, mais un autre état, celui de pure nature: car dans cet état même, où d'une part Dieu serait supposé avoir permis et commandé à l'homme de l'aimer par-dessus tout; et de l'autre part, l'homme serait supposé avoir toujours observé ce commandement par le bon usage de son franc arbitre, maître de choisir librement le bien ou le mal, par conséquent capable de mériter ou de démériter, Dieu n'aurait pu ni lui révéler qu'il l'anéantirait pour toujours, ni le réduire à cet éternel anéantissement.

On lit dans le livre intitulé *Esprit de S. François de Sales* (Page 120), ces paroles bien remarquables de M. Camus, évêque de Belley; j'ai souvent ouï dire à notre bienheureux qu'il était impossible à Dieu tout-puissant, de perdre éternellement une ame, laquelle en sortant de son corps avait sa volonté soumise à la volonté divine. Dieu, à la vérité, dans l'hypothèse de M. de Cambrai ne perdrait pas, c'est-à-dire, ne ferait pas souffrir l'ame dont il s'agit; il ne ferait que l'anéantir pour toujours: mais cela même qui, en la privant du très-grand bonheur de l'aimer, serait pour elle un grand malheur, suffit pour qu'on juge impossible qu'il en agisse de la sorte, puisqu'une telle conduite, ainsi que je l'ai prouvé ci-dessus, serait non seulement opposée à la justice qui ne consiste pas moins à récompenser le mérite qu'à punir le désordre, mais encore si contraire à la bonté et si pleine de dureté, qu'elle ferait horreur dans un homme qui en agirait ainsi envers un autre homme qui aurait recherché son amitié, et à qui il l'aurait accordée; à qui toutefois il ferait ou laisserait perdre malheureusement la vie, pouvant la lui conserver heureuse. Combien donc une pareille conduite doit elle être réputée indigne de Dieu, dont la nature, dit S. Léon, est la bonté, *cujus natura bonitas*, dont il est écrit, *sentite de Domino in bonitate* (Sap. 1. 1), et qui dit en parlant de lui-même, *ego diligentes me diligo* (Prov. 8. 17). Cette dilection qu'il a pour ceux qui l'aiment, n'est pas un effet libre de son bon plaisir, mais un apanage nécessaire de sa

(1) Œuvres spirituelles de M. de Fénelon. Tom. 2. Lett. 3, p. 12.

(2) Dictionn. Hist. T. 3, p. 2211.

(1) Tom. 3, p. 12 et suiv.

(2) Tract. de Act. hum. p. 128, et seq.

sainteté, et de son amour pour l'ordre immuable fondé sur l'essence des choses (1); cet ordre exige qu'un objet aimable soit aimé comme tel, qu'un acte de vertu, surtout de vertu héroïque, soit estimé, chéri, rémunéré, et que la personne qui le fait ne soit pas traitée comme celle qui serait supposée en faire un autre diamétralement contraire, c'est-à-dire, un acte d'aversion exécration dans une créature haïssant de toutes ses forces son créateur (2).

M. de Fénelon cite dans la même lettre pour modèles d'une amitié désintéressée, plusieurs payens qui aimaient la vertu, à cause de sa seule beauté, dont les attraits ont tant de charmes, que si nous pouvions la voir de nos propres yeux, nous serions ravis d'amour par son excellence. Ces payens étaient du nombre de ces hommes de bien dont Cicéron dit qu'ils font des actions vertueuses par la seule raison que cela est décent, que cela est juste, que cela est honnête (3) : il cite aussi pour exemple de cette amitié Pythias et Damon, qui voulaient mourir l'un pour l'autre, et Alceste (4), morte pour faire vivre son

(1) Deus lege ordinis immutabilis tenetur unumquodque objectum amare prout amabile est. Hæc ex summo amore, quo suam substantiam diligit derivatur.

contin. de Tournely de incarn. T. 2, p. 190.

(2) J'insiste sur la réfutation de l'hypothèse de M. de Fénelon, parce que lui-même, pour la faire valoir, a beaucoup insisté en sa faveur dans sa quatrième lettre à M. l'Archevêque de Paris, et dans une de ses réponses aux objections de M. Bossuet, dans les écrits duquel je n'ai trouvé aucune solution directe de deux questions ou demandes contenues dans un autre écrit de M. l'Archevêque de Cambrai qui a pour titre, Réponse à l'ouvrage de M. de Meaux, intitulé : *Summa Doctrinae*.

La première est si Dieu tout-puissant en lui-même pour rendre sa créature bienheureuse n'aurait pas pu former des créatures intelligentes auxquelles il n'aurait pas donné la vie et la béatitude éternelle, ou bien si cette vie et cette béatitude éternelle sont dues en toute rigueur à la créature intelligente. Si M. de Meaux répond que Dieu ne peut former une créature intelligente, sans lui devoir en toute rigueur la vie et la béatitude éternelle; cette béatitude n'est plus une grâce, elle est due à la nature, et Dieu n'est plus le maître de son ouvrage. Si au contraire Dieu est libre de créer un être intelligent, sans lui donner la vie et la béatitude éternelle, je viens à ma seconde question.

Cette créature, formée pour n'avoir la vie ni la béatitude éternelle, doit-elle aimer Dieu? Dieu ne fera-t-il point pour elle la raison d'aimer Dieu? Dieu a-t-il perdu ses droits sur elle, faute de la rendre éternellement bienheureuse? Si elle n'aime pas Dieu, c'est un monstre, et l'ordre est renversé; si elle l'aime, voilà un amour qui n'est pas un désir de la béatitude. Voilà une raison d'aimer que M. de Meaux a rejetée. Voilà l'amour alambiqué qui devient réel et nécessaire. Voici ma conclusion.

Un homme que Dieu aurait créé pour anéantir son âme au moment qu'elle sortirait de son corps, et qui saurait sa destruction, serait obligé à aimer Dieu d'un amour suprême dans ce dernier soupir de sa vie, où je suppose qu'il n'aurait aucune espérance ni de la vie ni de la béatitude. Pour nous, il n'en est pas de même, selon M. de Meaux; nous ne saurions l'aimer pour lui-même parce qu'il nous prépare son royaume éternel. Le bienfait qu'il nous prépare nous empêche de l'aimer aussi parfaitement et aussi généreusement que cet homme qu'il va anéantir à jamais et auquel il refuse tous les dons éternels dont il veut nous combler. Cet homme à qui il ne reste qu'un dernier soupir, le doit employer sans aucun dessein d'être heureux.

(3) Per multa ob unam causam faciunt, quia decet, quic rectum est, quia honestum est.

(4) Alceste ou Alcestis, fille de Pélias, épouse d'Admète, roi de Thessalie. Ce prince étant tombé dangereusement malade, Alceste consulta l'oracle sur l'événement de cette maladie. L'oracle répondit qu'Admète mourrait, à moins que quelqu'un de ses amis ne voulût subir le même sort en sa place. Aucun des amis d'Admète n'ayant voulu lui rendre ce service, Alceste, pour lui conserver la vie, se donna elle-même la mort. Euripide rapporte qu'Hercule étant arrivé chez Admète, le jour même qu'Alceste s'était donné la mort, fut bien reçu d'Admète, qui le logea dans un appartement séparé, pour ne pas blesser l'hospitalité par un objet si triste. Hercule paya bien son

époux. De là il conclut la possibilité et la convenance de son hypothèse précédente; mais qu'il me soit permis pour le réfuter de lui opposer la suivante relative à l'exemple d'Alceste. Je suppose que cette courageuse princesse après avoir recouvré la vie qu'elle avait perdue pour arracher son mari au danger d'une mort prochaine, eût elle-même été exposée au même danger, et que son mari eût pu l'en retirer, sans qu'il lui en coûtât aucune peine; mais qu'il ne l'eût pas voulu. Je demande ensuite qu'aurait-on dû penser d'un tel procédé? Aaurait-on pu le juger conforme aux règles de la décence, de la rectitude, de l'honnêteté dont parle l'Orateur romain? N'aurait-il point paru leur être si contraire, si indécent, si messéant à un honnête homme, encore plus à un roi généreux, à un fidèle époux; en un mot si infâme qu'il eût couvert Admète d'un éternel opprobre? Je demande encore : ce procédé semblable à celui de l'hypothèse de M. Fénelon, ce procédé, dis-je, si indigne de l'homme, serait-il digne de Dieu? cet Etre suprême dont l'inclination à faire le bien est si universellement connue, que tous les chrétiens s'accordent à le nommer le bon Dieu, et que les païens mêmes le nommaient très-bon avant de l'appeler très-grand (*Jupiter optimus, maximus*), ne cesserait-il pas de mériter cet aimable nom, s'il cessait d'aimer, de traiter bien, de conserver heureuse une âme innocente, pure, agréable à ses yeux, comme étant son amante, son amie, son épouse, que M. de Fénelon suppose pousser la générosité de son amour jusqu'à consentir pour lui à un perpétuel anéantissement? Lui qui fait gloire de ne se jamais laisser vaincre en générosité, ne se déshonorerait-il pas soi-même, s'il usait envers elle d'un excès de dureté, pareil à celui que mon hypothèse attribue au roi Admète? Pareil aussi en partie à celui qu'on aurait droit d'attribuer à Dieu, si la première des cinq fameuses propositions de Jansénius était vraie?

Le principal raisonnement dont les écrivains catholiques et M. de Fénelon lui-même se sont servis pour inspirer une juste horreur du blasphème contenu dans cette proposition, n'est-il pas fondé sur ce qu'elle donne une manifeste atteinte à la bonté, à la justice, à la sainteté divine? N'est-il pas surprenant qu'un prélat si éclairé n'ait pas vu que les défenseurs de cette proposition pouvaient, en admettant son hypothèse, rétorquer contre lui son propre raisonnement, dont il est facile à un esprit même médiocre et peu clairvoyant, d'apercevoir le faible et le faux? cela surprendrait beaucoup, si on ne savait par expérience que comme on remarque quelquefois sur la plus belle des fleurs quelque petite tache, et comme on en découvre même quelques grandes dans le plus brillant des astres (1); ainsi on voit que les plus beaux, les plus lumineux génies n'en sont pas toujours exempts. Mais il y en a bien peu qui aient le courage et la gloire que le célèbre évêque d'Hyppone et l'illustre archevêque de Cambrai ont eue de rétracter publiquement leurs erreurs et de soumettre humblement leurs lumières, quelque sublimes qu'elles fussent, à l'autorité de l'Eglise. Fasse le ciel que mes observations jointes à celles de M. de Boulogne, produisent ou augmentent dans ceux qui les liront cette soumission dont l'on a montré tout-à-la-fois l'utilité et la nécessité, fondées sur les oracles des divines Ecritures et sur les sentences des Pères de l'Eglise, spécialement sur celles-ci. *Auctoritati credere magnum compendium et nullus labor* (Tertull.)... *Unico possum Ecclesie radio siccare omnes rivulos errorum* (S. Jérôme)... *Evangelio non crederem, nisi me Catholicæ Ecclesiæ commoveret auctoritas* (S. Augustin).

hôte; car il entreprit de combattre la mort, qui enlevait l'âme d'Alceste, la mit en fuite, ramena cette âme dans son corps, et rendit à Admète sa femme. *Dictionnaire de Moréry*.

(1) Voyez l'Encyclopédie au mot *tache du soleil*.

INSTRUCTION PASTORALE

SUR LES AVANTAGES DE LA FOI ET DE LA SOUMISSION A L'AUTORITÉ DE L'ÉGLISE.

FRANÇOIS-JOSEPH, au clergé et au peuple de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui a dit à ses apôtres, et en leurs personnes à leurs successeurs : *Celui qui vous écoute m'écoute ; celui qui vous méprise me méprise* (Luc. 10. 16).

I. Utilité d'un tableau représentant les biens que produit la foi, et les maux que cause l'incrédulité. — Le parallèle des excellents fruits de la foi féconde en toute sorte de biens, comparés avec les funestes productions de l'incrédulité, fertile en toute sorte de maux, forme dans un tableau où ils sont naïvement dépeints, un contraste dont les figures opposées, les vives couleurs, les traits intéressants, ont de quoi frapper l'esprit, toucher le cœur, pénétrer l'âme de salutaires affections. Nous avons donc lieu d'espérer que présenté à vos yeux, mes très-chers frères, il vous fera de plus en plus respecter, aimer, pratiquer la sainte religion que vous avez le bonheur de professer.

II. Eloge de ce tableau, qu'on peut voir dans l'avertissement adressé en 1775 par l'assemblée générale du clergé aux fidèles du royaume. — Vous avez pu le voir (ce parallèle) dans l'avertissement que l'assemblée générale du clergé de France adressa en 1775 aux fidèles du royaume ; ouvrage dont nous répandîmes nombre d'exemplaires dans ce diocèse, et dont nous recommandons de nouveau la lecture. Que de louanges sont dues aux savants auteurs de cet éloquent et pathétique avertissement ! Ils y ont réuni la lumineuse vérité des principes, l'exacte justesse des conséquences, la précision énergique des raisonnements, la noble et majestueuse simplicité des expressions bien analogues à leur objet et à leur but, c'est-à-dire à exhorter dans la saine doctrine, à reprendre ceux qui la contredisent (Tit. 1, 9), à faire beaucoup mépriser ceux qui en la méprisant sortie de la bouche d'un ministre de Jésus-Christ, méprisent Jésus-Christ même dont il est l'organe, à faire parfaitement haïr et détester (1) ceux qui en la trahissant, en la reniant après l'avoir professée, n'ont pas honte de ressembler au perfide Judas et à Julien l'Apostat.

III. Peinture de la déplorable manie de notre siècle, amateur du philosophisme, qui trouve dans le caractère de notre nation plusieurs causes de facilité à la séduire. — Hélas ! nous le disons en versant des pleurs amers qui devraient être des larmes de sang, tant sont lamentables et affreuses les suites des damnales péchés de ces contradicteurs, de ces contempteurs, de ces traîtres déserteurs et de ces impies renégats ! Nous nous écrions en poussant de profonds soupirs : O que leur nombre devient grand dans notre siècle, qui est un de ces derniers temps que trois

apôtres ont prédit devoir préparer la voie à l'antéchrist ; siècle passionnément avide, follement amateur de la fascination d'une sagesse séductrice qu'on nomme le *philosophisme*, qui par les tours et les détours artificieux de mille routes diverses, mais toutes insidieuses, obliques, tortueuses, perverses, conduit ses sectateurs, les uns aux délires du pyrrhonisme, les autres aux blasphèmes du déisme, quelques-uns aux horreurs des abominables extravagances de l'athéisme ! Que leur société devient dangereuse dans notre nation ! Sa vivacité, sa légèreté, son instabilité naturelle, son curieux empressement pour les nouveautés des paroles profanes (1 Tim. 6, 20), son fort penchant à la frivolité, à l'enchantement de la bagatelle (Sag. 4, 11), à l'amour du luxe père de la luxure, au goût de la volupté mère de la mollesse, ses trompeuses attaches aux fantômes illusoire du faux honneur et du respect humain, qui préfère l'apparent au réel, le brillant au solide, la dissipation à la réflexion, l'estime et l'approbation des hommes à celles de Dieu ; tout cela ne la rend que trop aisément susceptible du dégoût de la pratique mortifiante des maximes austères de l'Evangile, et que trop malheureusement facile à se laisser pervertir. Combien de personnes que l'ostentation fastueuse, la vaine parade, la montre superbe d'une prétendue force d'esprit ou d'une véritable corruption de mœurs, a tellement livrées à un sens réprouvé (Rom. 1, 28), qu'elles se font une gloire insensée et infâme d'écrire, de parler, de déclamer, d'invectiver avec une licence effrénée contre les plus importants dogmes de la foi, et avec un souverain mépris contre la plus respectable autorité, qui est celle de l'Eglise !

IV. Motif de gémissant sur une foule de désordres et de scandale qui naissent d'un monstrueux mélange de libertinage et d'irréligion. — Pouvons-nous assez gémir sur la naissance et l'accroissement d'une foule de désordres et de scandales qui, engendrés et propagés par ce monstrueux mélange de libertinage et d'irréligion, se multiplient de jour en jour, et se communiquent de proche en proche dans toute la chrétienté ? Ne doivent-ils pas rendre notre âme triste jusqu'à la mort, ou du moins toucher notre cœur jusqu'au vif, émouvoir notre esprit par les agitations que sentait celui de S. Paul (1) ? Fervent zélateur du salut de ses frères, surtout de ceux de sa nation, son héroïque charité lui faisait souhaiter par un acte magnanime de préférence de leurs intérêts spirituels à une partie des siens propres, d'être lui-même anathème pour empêcher leur damnation. Mais leur incrédulité opi-

(1) *Perfecto odio oderam illos. Ps. 138.*

(1) *Inciutabatur spiritus ejus. Act. 17, 16.*

niâtre lui causait (1) une grande tristesse et une affliction continuelle. Quoique fort éloignés de la perfection de ses sentiments, notre zèle, si nous osons le dire, a de quoi nous faire sécher de douleur (2).

V et VI. Motifs de consolation puisés dans la lecture des livres saints. Précis de ce qu'en enseigne l'Ecriture sur l'inscrutabilité des jugements de Dieu, sur la nécessité et utilité qu'il arrive des scandales, et qu'il y ait des hérésies par lesquelles la vertu soit mise à l'épreuve. — Que faisons-nous afin de n'être point abattus par un excès de tristesse? Nous cherchons, nous trouvons notre consolation dans les livres saints qui sont en nos mains et sous nos yeux (3). Leur lecture fréquente et réfléchie nous sert d'abord de voie qui nous conduit à l'intelligence de leur vrai sens, pour nous faire admirer et adorer la profondeur des jugements inscrutables du Très-Haut; elle nous sert ensuite de clé qui nous ouvre le temple du Dieu inconnu et vraiment caché à nos yeux (4), jusqu'à ce que nous entrons, comme le Roi prophète, dans son sanctuaire (5). Elle nous y découvre en partie les trésors inépuisables de sa toute-puissante sagesse, qui sait faire jaillir du fond même de l'abîme d'une multitude de très-grands maux, une source surabondante de biens, beaucoup plus grands et plus nombreux que tous ces maux. Elle nous fait connaître que c'est une nécessité qu'il arrive des scandales, un malheur pour celui par qui arrive le scandale, un bonheur pour celui qui n'aura ni donné ni pris le scandale, un événement utile et même nécessaire qu'il y ait des hérésies, pour manifester ceux dont la vertu aura été mise à l'épreuve; de même (c'est l'excellente comparaison qu'ajoute S. Jérôme sur ce passage) que les factions et les guerres civiles servent à montrer les sujets vraiment fidèles, et à les faire discerner d'avec les séditeurs et les rebelles.

VII et VIII. Moyen court et facile de sortir sain et sauf de cette épreuve. On trouve ce moyen dans l'humble soumission à l'autorité de l'Eglise enseignante, que tout homme est obligé d'écouter, sous peine de damnation. — Veut-on savoir lorsqu'on se trouve dans cette épreuve, comme l'or qui est éprouvé dans le feu, quel est le moyen d'en sortir sain et sauf, vainqueur et triomphant, ainsi que les enfants hébreux sortirent de la fournaise ardente? Ce moyen aussi nécessaire qu'utile, aussi court que facile, est l'humble soumission à l'autorité de l'Eglise, dont en préférant les lumières aux siennes propres,

on a une heureuse assurance, une entière certitude d'éviter l'esprit d'orgueil et d'opiniâtreté, qui a enfanté les hérésies, et qui caractérise leurs sectateurs. C'est la vraie pierre de touche pour les discerner; c'est à cette marque (1) distinctive, mes très-chers frères, qu'il vous est toujours aisé de les reconnaître. Quiconque méprise l'autorité du corps des premiers pasteurs unis à leur chef, quiconque réfractaire obstinément à leurs décisions, n'écoute pas en leur personne l'Eglise enseignante; eût-il d'ailleurs toute la puissance absolue des empereurs, toute la finesse rusée des politiques, toute la science subtile des philosophes, toute l'éloquence persuasive des orateurs; eût-il encore par surcroît toute la profonde sagacité des mathématiciens, toute l'intelligence sublime des théologiens, toute la pureté angélique des vierges, toute l'admirable austérité des anachorètes; fût-il des aumônes immenses; fût-il même un homme faiseur de prodiges pareils à ceux que fera l'Antéchrist, regardez-le comme un homme qui est hors la voie du salut, comme un païen et un publicain (Matth. 18, 17). C'est Jésus-Christ même qui vous l'ordonne en termes formels dans son Evangile.

IX. Précis des preuves de cette obligation, fondées sur plusieurs passages très-clairs de l'Evangile. — Cet Evangile éternel contient d'autres textes qui démontreront dans tous les temps que Jésus-Christ qui voulait que l'édifice immortel de son église subsistât tous les jours, y a laissé en sa place jusqu'à la consommation des siècles les successeurs de ses apôtres, à qui il avait dit : *Celui qui vous écoute, m'écoute.* Paroles d'autant plus dignes de notre attention que ceux à qui elles furent adressées sont nos pères dans la foi, que nous sommes leur race, leurs descendants dans l'ordre de la grâce, et que leur mémoire doit être en éternelle bénédiction parmi tous les peuples chrétiens. Ils les ont engendrés en Jésus-Christ, soit immédiatement par eux-mêmes, dont la voix a retenti dans toute la terre, soit par leurs disciples, dont la prédication s'est fait entendre de siècle en siècle jusqu'aux extrémités du monde (Rom. 10, 18). Leur honneur fait le nôtre, puisqu'il est écrit : *Le fils tire sa gloire de l'honneur de son père* (Eccli. 3, 13). Prenons donc plaisir à honorer, à louer, à imiter ces hommes pleins de gloire, grands en vertu (2), et pour qui le Verbe incarné a eu une affection toute particulière, préférablement au reste du genre humain. Il aimait généralement tous les hommes, pour qui

(1) *Tristitia mihi magna est et continuus dolor cordi meo : optabam enim ego ipse anathema esse a Christo pro fratribus meis, qui sunt cognati mei secundum carnem.* Rom. 9, 23. Voyez sur le sens de ce texte, qu'il est difficile de bien entendre, l'instruction pastorale de M. Bossuet sur les états d'Oraison. L. 9, N. 3.

(2) *Tabescere me fecit zelus meus.* Ps. 118.

(3) *Habentes solatio sanctos libros qui sunt in manibus nostris.* Machab. 1, 12, 9.

(4) *Tu es vere Deus absconditus.* Isa. 45, 15.

(5) *Donec intrem in sanctuarium Dei.* Ps. 72.

(1) Quelle est, dit S. Jean, la différence sensible de l'esprit de vérité et de l'esprit d'erreur? c'est répondit-il, que celui qui connaît Dieu nous écoute; nous apôtres qui sommes de Dieu, qui tenons sa place auprès des hommes, qui leur annonçons ses oracles; et que celui qui n'est pas de Dieu, ne nous écoute pas. Nos ex Deo sumus. Qui novit Deum audit nos. Qui non est ex Deo, non audit nos. In hoc cognoscimus spiritum veritatis et spiritum erroris. 1. Joan. 4, 9.

(2) *Laudemus viros gloriosos et parentes nostros in generatione sua... magnos virtute.* Eccli. 44, 1, 2

lui-même, Fils de Dieu, avait daigné se faire homme, enfant, serviteur, victime, afin d'en faire des enfants de Dieu, des héritiers du ciel, des associés aux anges, et en quelque sorte des dieux. Il aimait spécialement tous les hommes de sa nation, quoique la plupart bien différents des patriarches et des prophètes qui l'avaient connu, et avaient cru en lui sans le voir et sans l'entendre, le vissent et l'entendissent sans le croire et le reconnaître pour le Messie; tant ils avaient les yeux de l'esprit aveuglés, et les oreilles du cœur endurcies! Il aimait encore davantage ceux qui, dociles à sa voix, avaient cru en son nom. Plus leur franc arbitre, prévenu par ses grâces, y avait correspondu, plus sa main généreusement rémunératrice de leur libre coopération, versait dans leurs âmes ses dons avec libéralité.

X. *Exposition des faveurs, privilèges, prérogatives, accordées par Jésus-Christ pendant sa vie, surtout aux approches de sa mort et après sa résurrection à ses apôtres, auxquels succèdent les premiers pasteurs de son Eglise.*

— Mais sur qui les répandit-elle avec profusion, et avec une espèce de prodigalité? Sur ceux qu'on appelait par excellence ses douze disciples (1), et qu'on désignait sous le nom des siens (Joan. 13, 1), parce qu'entièrement dévoués à son service, et intimement attachés, unis, collés à son âme (2), à son cœur, à sa personne, ils lui appartenaient d'une manière très-spéciale, et qui n'était propre qu'à eux. Non content de les faire compagnons de ses travaux, confidentes des secrets de ses mystères, témoins oculaires de ses miracles, qui, par leur grandeur, par leur nombre, étonnèrent l'univers, il leur donna le pouvoir d'en faire de semblables, et il les éleva en autorité, ainsi qu'en dignité, au-dessus de ses autres soixante-douze disciples. Les ayant ainsi aimés comme d'autres lui-même, il les aima jusqu'à la fin de sa vie. Les témoignages de son insigne prédilection, redoublèrent aux approches de sa mort. Que de signalées marques de sa suréminente charité (3), il leur donna la veille de sa passion! Faire servir ses adorables mains à laver leurs pieds, opérer en leur faveur, si l'on peut parler ainsi, le prodige des prodiges, changer le pain en son corps, et le vin en son sang, se faire (ô merveilleux excès d'amour!) leur aliment, et les nourrir de sa propre substance, les établir principaux sacrificateurs, et premiers pontifes de la nouvelle alliance, n'était-ce pas, ce semble, le comble de la munificence du fils de Dieu envers ces hommes singulièrement chéris, extraordinairement privilégiés, qu'il ne dédaignait pas d'appeler ses amis, et qu'il ordonnait à tout le monde d'écouter comme lui-même!

Quelque grandes toutefois que fussent ces nombreuses prérogatives, il en ajouta de nouvelles après sa résurrection. Comme il les avait destinés à être les docteurs des ignorants et même des savants, il ouvrit avec

la clé de la science leur esprit, afin qu'ils eussent l'intelligence des saintes Ecritures (Luc. 24, 45), dont ils devaient être les dépositaires et les interprètes. Comme il les avait choisis pour être aussi les premiers pasteurs de son troupeau, et les principaux représentants de sa personne sur la terre, il souffla sur eux (Joan. 20, 22), afin que ce divin souffle, fécond en chefs-d'œuvres de puissance et de sagesse, les remplît de la force d'en haut, et fît passer de sa bouche en leurs âmes la plénitude du Saint-Esprit, qu'eux seuls pourraient communiquer aux autres par l'imposition des mains. Il leur accorda le pouvoir surhumain, non-seulement de remettre et de retenir les péchés, de lier et de délier les consciences, d'ouvrir et de fermer les portes du ciel, mais encore de faire en son nom des instructions et des lois, de prononcer des jugements et d'infliger des peines spirituelles. Il les revêtit de son autorité souveraine dans le gouvernement de son Eglise, dans la dispensation de sa doctrine, dans l'administration de ses sacrements. Il leur donna une mission aussi indépendante des hommes que celle qu'il avait reçue de Dieu seul : *De même que mon Père m'a envoyé, leur dit-il, ainsi je vous envoie* (Ibid. 20, 21). *Prêchez l'Evangile à toute créature* (Marc. 16, 15), à tous les hommes. Tous donc, Juifs et Gentils, Grecs et Barbares, pauvres et riches, sujets et potentats, peuples et rois, furent obligés de les écouter, comme Jésus-Christ même, et de se soumettre à leur enseignement. Sous quelle peine? sous peine de damnation, suivant ces autres paroles du fils de Dieu : *celui qui ne croira pas à ce que vous aurez enseigné, sera condamné* (Ibid. 16). Mais quelle devrait être la récompense de celui qui aura été docile, fidèle à leurs instructions? *Il sera sauvé*, dit encore Jésus-Christ, dont les paroles plus permanentes que le ciel et la terre qui passeront, ne passeront point, mais demeurent éternellement (Matth. 24, 35. Is. 40, 8. Ps. 118, 89).

Or, les conséquences à tirer des principes contenus dans ces oracles sortis de la bouche de la vérité même, font voir ce que nous nous proposons de vous montrer, mes très-chers frères, dans cette instruction; d'une part, le bonheur des âmes humblement soumises à ce qu'enseignent et prescrivent les successeurs des apôtres; de l'autre, le malheur des âmes superbes qui rejettent leur doctrine, méprisent leurs ordonnances, bravent leurs censures, ou qui usurpent leur autorité; et oubliant qu'elles ne sont que les ouailles de leur troupeau, s'arrogent les droits de leur charge pastorale, et ne craignent pas de s'attribuer ce juste reproche de S. Grégoire de Nazianze : *O brebis, n'entreprenez pas de conduire les pasteurs; ne vous ingérez pas de donner la loi aux législateurs!*

XI. *Hérétiques, incrédules, faux sages, comparés aux pharisiens et aux philosophes païens.*—Combien ne voit-on pas aujourd'hui de ces téméraires, hommes et femmes, qui se mêlent de dogmatiser, et osent juger les juges mêmes de la foi, et décider contre les décisions de l'épiscopat, quoique la plupart

(1) Thomas unus ex duodecim. Joan. 20, 24.

(2) Conglutinata est anima. 1. Reg. 18.

(3) Supereminenter caritatem. Ephes. 3, 19.

n'entendent ni ce qu'ils disent, ni sur quoi ils prononcent (1 Tim. 1, 7). Fiers de cinq ou six passages mal entendus de l'Ecriture ou de S. Augustin, qu'on leur a appris pour défendre les nouvelles erreurs sur la grace, ils se croient plus habiles que tous les docteurs de la loi, et sont moins dociles que les plus savants. *Ce cœur docile* (3 Reg. 37, 9), que Salomon demandait à Dieu avec tant d'instance, comme le principe de la vraie sagesse, ne paraît à ces faux sages que la marque d'un esprit faible. Ils pensent se distinguer par le titre présomptueux d'esprits forts, en affectant de ne croire que ce qu'ils veulent, selon les caprices de leur imagination et les écarts de leur raison. Abandonnés à leur propre sens, ils marchent dans les ténèbres, parce qu'ils ferment volontairement les yeux à la lumière. Semblables aux pharisiens, ils sont d'autant plus obstinément aveugles, qu'ils se croient plus éclairés. Semblables encore aux anciens philosophes, qui se disant sages, devinrent insensés (1), ils s'évanouissent dans leurs pensées, dans leurs opinions extravagantes, parce qu'ils aiment mieux s'égarer dans un labyrinthe d'erreurs pernicieuses, que de suivre le guide assuré que Jésus-Christ nous a donné pour nous conduire dans les voies droites de la vérité. Quel est-il ce guide? c'est l'église enseignante, qui n'est autre chose que son chef visible, marchant à la tête du corps des premiers pasteurs. C'est sous l'étendard de leur commun enseignement que tous les fidèles doivent se ranger et obéir à leurs ordres dans le spirituel, s'ils veulent triompher des portes de l'enfer et conquérir le royaume des cieux. Qu'ils ne se laissent séduire par personne (2), et qu'ils ne se flattent, ne se trompent pas eux-mêmes : aucun d'eux, quelque vertueux qu'il paraisse et quelque habile qu'il soit, n'entrera au ciel, si en évitant la jactance pharisaïque et l'arrogance philosophique, il ne se rend par une docile simplicité, semblable à l'enfant dont parle l'Evangile (Matth. 18, 2) : aucun n'y sera grand et hautement élevé en gloire, qu'à proportion qu'il se sera plus appetissé et profondément humilié sur la terre.

XII. Division de l'ouvrage en deux parties. — C'est pour graver fort profondément dans vos âmes, mes très-chères frères, les sentiments de cette enfance chrétienne, et de cette louable docilité, que nous vous adressons la présente instruction, divisée en deux parties. Dans la première, qui mettra sous vos yeux les avantages de la foi, nous vous montrerons combien est nécessaire et utile la soumission à l'autorité de l'Eglise. Dans la seconde, nous vous ferons voir combien la résistance à cette autorité est criminelle en ses causes, et funeste en ses effets. Daigne le Saint-Esprit, dont il est écrit qu'il *enseignera toute vérité* (Joan. 16, 13), et qu'il *atteint fortement, dispose suavement toutes choses* (Sap. 8, 1), venir à notre secours et con-

duire notre plume! Qu'il daigne y attacher une *éloquence mâle, nerveuse, si puissante dans les divines Ecritures* (1), que nos adversaires, confondus par nos victorieux raisonnements, ne puissent nous résister (Luc. 21, 15) : une éloquence tout à la fois persuasive, affectueuse, si insinuante, que convertis par l'onction des touches intérieures de la grace; loin de lui résister comme les Juifs qui, endureissant leurs cœurs, encoururent l'éternelle malédiction de leur Dieu, ils méritent au contraire la bienheureuse *entrée dans son délicieux et perpétuel repos* (Hebr. 4, 1), promis aux âmes humblement dociles à sa voix et à celle des premiers pasteurs, qu'il a *établis évêques pour gouverner son Eglise* (Act. 20, 28). Telle fut l'éloquence de l'humble et dévot S. Bernard. Son style était (si l'on peut parler ainsi) tout nourri, tout imbibé de la sainte Ecriture. Quelle force, quelle élévation, quelle noblesse d'ingénieuses pensées, quelle délicatesse de tendres sentiments, quelle fécondité de touchantes expressions n'en tirait-il pas! ses ouvrages pleins de citations et d'heureuses applications des textes de l'ancien et du nouveau Testament, ne font-ils pas voir qu'il trouvait dans ce fonds inépuisable, de quoi saisir et exprimer sur toutes sortes de sujets, les idées du vrai, du beau, du grand, du sublime, du pathétique? Ne montrent-ils pas combien il imitait parfaitement le père de famille, dont il est dit dans l'Evangile, qu'il *tire de son trésor les choses nouvelles, et les choses anciennes* (2)?

(1) Vir eloquens in scripturis. Act. 18, 24.

(2) Profert de thesauro suo nova et vetera. Matth. 13, 52.

PREMIERE PARTIE.

DES AVANTAGES DE LA FOI ET DE LA SOUMISSION A L'AUTORITÉ DE L'ÉGLISE. NÉCESSITÉ ET GRANDE UTILITÉ DE CETTE SOUMISSION.

XIII. Devoirs d'un successeur des apôtres. Notre désir de les remplir. — Le salut de vos âmes mes très-chers frères, et le soin du nôtre, nous font fort souhaiter l'acquit très-fidèle, et par-là même très-salutaire de nos devoirs, aussi nombreux et importants que périlleux et difficiles à remplir. Nous savons que ce n'est qu'à titre onéreux que nous avons (quoique très-indignes) la distinction honorable d'être revêtus du sacré caractère des apôtres. Ils ne sont pas moins nos modèles que nos prédécesseurs; leurs exemples nous excitent à suivre, du moins de loin, leurs traces. Destinés comme des *nues volantes* (1)

(1) Isai. 60, 8. — L'abondance des fruits de salut que les apôtres, en prêchant l'Evangile, produisirent dans tout le monde, et la rapidité des conquêtes qu'ils y firent très-promptement partout, en gagnant une multitude d'âmes à Jésus-Christ, sont cause que c'est à juste titre qu'on les compare à des nues fécondes et volantes, qui fertilisent les campagnes par l'effusion des pluies salutaires qu'elles y répandent en peu de temps, parce qu'elles sont portées si proche en proche, de région en région, avec beaucoup de célérité. On peut voir là-dessus notre mandement pour le renouvellement annuel et solennel des

(1) Dicentes enim se esse sapientes, stulti facti sunt. Rom. 1, 22.

(2) Nemo vos seducat. Ephes. 5, 6.

et des vases d'élection (Act. 9, 15), à porter avec autant de fruit que de rapidité le nom adorable de Jésus-Christ, devant les peuples et les rois (Psal. 49, 1); envoyés comme ambassadeurs du monarque des monarques, du Dieu des dieux (Ibid. 40, 6), ils devaient annoncer sa parole aux hommes et intimier ses ordres aux grands du monde, et même aux puissants dieux de la terre, avec le plein pouvoir et l'autorité suprême que leur donnait l'élévation sublime de leur divin ministère. Héritiers des augustes fonctions de ces premiers pères de tous les chrétiens, en succédant à leur dignité, nous avons succédé à leurs obligations. Nous devons comme eux des personnes, mêler et allier ensemble l'ap-par de sages tempéraments adaptés aux diverses circonstances des temps, des lieux et droite prudence du serpent, l'ingénue simplicité de la colombe, la patiente douceur de l'agneau, le courage intrépide du lion, pour combattre avec force les vices et persuader avec suavité les vertus. Nous devons ne pas cesser d'élever notre voix comme une trompette (Isai. 1, 58), pour publier et faire retentir dans tout l'univers, les vérités salutaires contre les damnables erreurs des incrédules et des hérétiques; mais surtout ne pas manquer de confirmer avec un zèle selon la science, nos frères dans la foi (Lyc. 22, 32), en leur faisant connaître et sentir son prix inestimable et ses excellents avantages.

XIV. Eloge des talents et des ouvrages de S. Augustin, qui a composé un livre sur l'utilité de la foi. — Désirant pour y réussir de suppléer à la faiblesse de nos yeux peu perçants et à la modicité de nos lumières, par la supériorité de celles de S. Augustin (1), génie

vœux du baptême, dans toutes les paroisses de notre diocèse.

(1) Un des plus beaux éloges de la sublimité et de la profondeur du génie de S. Augustin, est celui qu'en a fait l'abbé d'Houtteville dans son discours historique et critique, qui est à la tête de son livre intitulé : *la Religion Chrétienne prouvée par les faits*. « L'élévation de son génie lui rendait familières les plus hautes notions, et sa facilité les rendait compréhensibles aux plus bornés, touchant de la sorte les deux extrémités de la raison humaine. Les matières les plus obscures, les plus abstruses, en passant par ses mains, acquéraient de l'évidence et de l'ordre; les plus délicates, il les saisissait par un sentiment vif, subtil et prompt; les plus stériles, il leur donnait en les traitant, une fécondité, une abondance inespérées; celles qui ne semblaient être sujettes qu'à l'empire de l'imagination, il les ramenait à des points fixes, et les enchaînait en des raisonnements exacts dont il n'écartait que la sécheresse. Jamais auteur n'a tant écrit, ni sur des sujets si divers, et néanmoins ce mélange perpétuel si propre à faire naître la confusion, n'en mettait aucune dans ses idées. Au milieu de ces passages brusques sa précision ne le quittait point, et l'on eût dit que la question qu'il discutait était toujours celle qu'il avait le plus approfondie. En tant que philosophe, son vol allait sans écart aux vues générales, et tout équitable estimateur conviendra que ses principes spéculatifs, quoique exposés par occasion, et presque en courant, sont le plus sublime effort de génie où la métaphysique soit parvenue. Comme théologien, il embrassait tous les points de la doctrine chrétienne, soit dogmatique, soit morale, dont il ne manquait jamais de rassembler les preuves, de

sublime du premier ordre et aigle très-clair-voyant dans tous les objets des connaissances humaines; qu'avons-nous fait? Nous avons lu et relu ce qu'il enseigne sur cette matière dans plusieurs de ses ouvrages, spécialement dans le livre intitulé *De utilitate credendi*, et dans lequel il insiste beaucoup sur la soumission à l'autorité de l'Eglise catholique. Il y représente la foi comme la racine de toute notre justification, la source de toute notre félicité, le fondement de toutes nos espérances, le germe de tous nos mérites, le principe de toutes nos victoires sur les ennemis de notre salut. L'un des plus dangereux est le monde, qui en mille façons machine notre perte; il met tout en œuvre, illusions, ruses artifices, pour nous égarer en nous trompant; charmes, plaisirs, délices, pour nous corrompre en nous amollissant; rigueurs, traverses, tribulations, pour nous décourager en nous effrayant; mais ne craignons pas : *Ayez confiance, j'ai vaincu le monde* (Joan. 16, 33), nous dit Jésus-Christ auteur et consommateur de la foi (Hebr. 12, 2). Souvenons-nous que c'est par la foi qu'ont triomphé du monde avec tant de gloire dans l'ancien Testament, tous ces illustres personnages dont l'épître aux Hébreux fait une longue énumération, un magnifique éloge, et dans le nouveau, tous ces héros chrétiens qui ont été l'admiration et l'ornement de leur siècle. Non contents de les admirer, imitons-les; nous éprouverons comme eux que la foi met en main des armes de lumière (Rom. 13, 22), de sagesse et de force, qui font vaincre ce que les erreurs du monde ont de plus séduisant, ce que les voluptés du monde ont de plus enchanteur, ce que les persécutions du monde ont de plus terrible. Elle procure par là trois inestimables avantages; la tranquillité de l'esprit assuré de connaître les vérités du salut; la joie du cœur content de suivre les voies du salut; la grandeur d'âme victorieuse de tous les obstacles du salut.

XV. Trois grands avantages de la foi. Motifs d'insister davantage sur le premier, eu égard aux conjonctures présentes. — N'attendez pas, mes chers frères, que nous parcourions dans toute son étendue, la vaste carrière de ces trois avantageux effets de la foi; cela nous mènerait au-delà des bornes que nous nous sommes prescrites : nous ne toucherons les deux derniers que succinctement; nous nous arrêterons principalement au premier, plus relatif aux conjonctures présentes, et plus approprié aux besoins d'une grande partie de nos ouailles; le voisinage et le commerce d'un royaume, ennemi déclaré de l'Eglise catholique, les exposent plus au venin de l'hérésie qu'au poison de l'incrédulité, dont d'ailleurs nos autres ouvrages peuvent les garantir : nous disons les garantir : car, grâce à la miséricorde du prince des pasteurs et à la vigilance de nos zélés coopérateurs dans le saint ministère, il n'y a que très-peu de nos diocésains qui en soient infectés, et presque tous

concilier les parties, de faire découvrir les rapports, le système et l'harmonie. En qualité de controversiste, son nom seul était l'effroi de l'erreur. »

ont plus besoin de préservatif que de remède.

XVI. Grands principes employés par saint Augustin contre les hérétiques et les incrédules. — Ce motif nous engage à mettre d'abord sous vos yeux, mes très-chers frères, les grands principes dont s'est servi S. Augustin pour confondre les hérétiques de son temps; nous ferons ensuite valoir ceux qu'il a employés contre les incrédules de son siècle; il a opposé aux uns et aux autres l'autorité de l'Eglise répandue dans tous le monde; il a fait voir que le merveilleux éclat de tant de prodiges qui ont précédé, qui ont accompagné, qui ont suivi son établissement, vainqueur des persécutions de toutes les puissances de la terre souvent conjurées contre elle, démontre qu'elle a pour fondateur, pour soutien, pour protecteur, le Dieu du ciel. Il a fait valoir contre les uns et les autres, l'alternative suivante (que tout esprit raisonnable doit admettre) ou l'anéantissement de la Providence et de toute religion, ou l'établissement d'une autorité visible qui conduise les hommes à Dieu; sans laquelle il faudrait penser, ou que Dieu les néglige comme indignes de ses soins, et incapables de le servir; ou que, par la plus odieuse tyrannie, il les laisse dans l'impossibilité de s'acquitter envers lui des obligations qu'il leur impose. *Si la Providence divine, dit-il, (1) ne préside pas aux choses humaines, il ne faut plus s'occuper de la religion. Si au contraire les merveilles que nous voyons, et je ne sais quel sentiment intérieur de la conscience, avertissent les hommes, soit publiquement, soit en secret, de chercher et de servir Dieu; on ne doit pas douter (car c'est là le vrai sens des paroles latines, Non est desperandum, ainsi que l'observe un grand prélat, monseigneur l'archevêque de Vienne, dans son excellente Instruction sur l'hérésie,) que ce même Dieu n'ait établi une autorité qui nous serve comme d'appui et de degré, pour nous élever avec assurance jusque à Dieu.*

Sans alléguer contre les philosophes incrédules les passages de la sainte Ecriture qu'ils n'admettaient pas, il ne les a cités que contre les hérétiques qui révéraient comme divins les livres canoniques. Il a établi sur la base des textes sacrés, ce principe inébranlable que l'assistance continuelle, promise en termes formels par Jésus-Christ à son Eglise, ne regarde pas seulement le temps et la personne de ses apôtres, mais encore le chef et le corps de ceux qui leur succéderaient, et qui perpétueraient jusqu'à la fin du monde leur double ministère d'enseigner

(1) Sola est auctoritas, quæ commovet stultos, ut ad sapientiam festinent. Quamdiu intelligere sin-cera non possumus, auctoritate quidem decipi miserum est: sed certe miserius non moveri. Si enim Dei providentia non præsidet rebus humanis, nihil est de religione satagendum. Sin vero et species rerum omnium, quam profecto ex aliquo verisimæ pulchritudinis fonte manare credendum est, et interiori nescio qua conscientia Deum quærendum, Deoque serviendum, meliores quosque animos quasi publice privatimque hortatur, non est desperandum ab eodem ipso Deo auctoritatem aliquam constitutam, qua velut gradu certo innitentes, attollamur in Deum. *S. Aug. Lib. de Utilit. credendi.*

et de gouverner. Lors donc que ceux-ci, soit assemblés, soit dispersés, décident d'un commun accord quelque point de doctrine, ou ordonnent et règlent quelque point de discipline, ils peuvent dire avec vérité, comme les apôtres: *Il a plu au Saint-Esprit et à nous (Act. 15, 28).* Ils prononcent alors souverainement et en dernier ressort; ils commandent avec une pleine et entière autorité (1, *Tit. 2, 15*), comme parle S. Paul, *præcipe hæc et doce, argue cum omni imperio (1 Tim. 4, 11).*

XVII. Explication de ces paroles de saint Paul: Cum omni imperio. — Comprenez, mes frères, comprenez la force, l'énergie, l'étendue de ces expressions de l'Apôtre: *Cum omni imperio, avec tout empire, avec toute autorité.* Il est vrai qu'elles ne donnent aucun droit de dominer avec un esprit d'orgueil et de faste, contraire à l'esprit de Jésus-Christ, qui a défendu cette domination impérieuse et superbe non seulement à tous les prélats ecclésiastiques, mais encore à tous les princes chrétiens, auxquels il n'a pas moins dit qu'aux autres fidèles, *Apprenez de moi que je suis doux et humble de cœur (Matth. 11, 19).* Mais il est clair qu'elles attribuent dans l'ordre de la religion aux premiers pasteurs, toute l'autorité nécessaire pour se faire obéir et pour exercer efficacement le pouvoir de gouverner l'Eglise. Pouvoir que le même Apôtre déclare ailleurs qu'ils tiennent du saint Esprit, et dans l'exercice duquel par conséquent ils ne dépendent pas de la puissance séculière. Ils lui sont à la vérité soumis dans l'ordre civil, parce que l'Eglise qui a dans ses mains les clefs du royaume des cieux, loin de vouloir usurper ou troubler les royaumes de la terre, ordonne avec saint Pierre à toute personne d'obéir, dans les choses temporelles, au roi et aux dépositaires de son autorité. Mais est-il question de la foi? S'agit-il de la doctrine ou des règles qu'on doit suivre dans l'administration des sacrements, ou des dispositions requises pour les recevoir? Il faut alors que tout plie, que tout s'humilie, que tout fléchisse sous la puissance spirituelle. Il faut que depuis le plus grand monarque, élevé sur le trône, jusques au plus vil sujet rampant dans la poussière, tous reconnaissent la souveraineté de l'Eglise. C'est alors que doivent s'accomplir les prédictions des prophètes, que les rois viendront les yeux baissés vers la terre se prosterner devant l'épouse du fils de Dieu; qu'ils baisseront la poussière de ses pieds, qu'ils adoreront les vestiges de ses pas (*Isai. 49, 23*), qu'ils marcheront à la lumière de sa splendeur (*Ibid. 60, 3*), et que n'osant parler devant elle, ils fermeront la bouche (*Ibid. 52, 15*) pour l'écouter.

XVIII. Exemples de soumission à l'autorité de l'Eglise donnés par Constantin, par Théodose, par Charlemagne et par nos rois. — C'est ainsi qu'on a vu le grand Constantin, prosterné sur le tombeau des saints apôtres, faire gloire d'être l'humble disciple de leurs successeurs; et loin de s'arroger le droit de prononcer sur les matières de Religion, ne vouloir pas s'asseoir au concile de

Nicée qu'après en avoir demandé la permission aux évêques. Il n'y entra même que le dernier de tous, et il y prit une place qui marquait plus sa modestie que la prééminence de sa couronne (1). Que fit-il après la célébration du concile ? Il manda à tous les chrétiens de son empire, qu'ils devaient recevoir le jugement des évêques, comme le jugement de Dieu même (2). Si des personnes avaient prétendu être en droit de corriger, de modifier, quant au fond même, ce jugement divin, avec qu'elle sainte indignation ce religieux empereur n'aurait-il pas rejeté leur sacrilège prétention.

C'est ainsi qu'on a vu Théodose le Grand se soumettre à l'autorité de S. Ambroise qui lui refusa en public, non pas seulement la participation aux sacrements, mais même l'entrée de l'Eglise, et ne craignit pas de le reprendre à la face de tout le monde, en lui adressant ces mémorables paroles : *Imitez David dans sa pénitence comme vous l'avez imité dans son crime*. Cet empereur, dont la puissance faisait trembler et tenait en silence l'Orient et l'Occident, s'offensa-t-il d'une répréhension si sévère et si humiliante ? Non, il ne pensa qu'à en profiter, et laissa pour problème à la postérité, ce qu'on devait le plus admirer, ou l'humble docilité d'un si grand et si digne (3) maître de l'empire, ou le zèle intrépide d'un si saint et si digne prince de l'Eglise.

C'est ainsi qu'on a vu nos rois très-chrétiens ne jamais chercher à se rendre maîtres de la religion, ne jamais se dire les juges ou les chefs de l'Eglise, mais sous le titre honorable de ses fils aînés, faire toujours gloire de leur dépendance et de leur soumission filiale à cette mère commune de tous les fidèles. Combien d'exemples ne pourrions-nous

(1) Theodoret. tom. 3. Hist. Eccle. 6. 1. 1.

(2) Euseb. Caes. vit. Const. L. 3, c. 20.

(3) Ce prince tout grand, tout religieux qu'il était, ne laissa pas de donner occasion au même saint de signaler son zèle pour le maintien de la liberté ecclésiastique et de l'autorité épiscopale. « Prince, lui dit-il, à l'occasion d'un édit où l'Eglise était intéressée ; prince, il ne convient ni à un empereur d'ôter la liberté de parler, ni à un évêque de ne pas déclarer ses sentiments... Un ministre du Seigneur qui n'ose dire ce qu'il pense, attire sur soi la colère de Dieu, et se déshonore devant les hommes, car il est écrit, j'ai eu à parler de votre loi devant les rois, et je n'ai pas été confondu. Mon silence ne ferait que me rendre criminel, sans vous disculper. J'aime donc mieux vous paraître importun qu'un homme faible et prévaricateur... Car enfin il est au-dessus de nos têtes un plus grand maître encore, à qui il est infiniment plus dangereux de déplaire qu'à vous. Dans les choses de Dieu, qui vous instruira, si vous refusez les instructions des évêques ? Qui osera vous enseigner la vérité, si les évêques n'ont pas le courage de vous la montrer?... Ne croyez pas qu'ils soient inquiets et turbulents ; leur soin est d'apaiser les troubles, ils aiment la paix, et ils n'élèvent la voix que pour repousser les outrages faits à Dieu et à son Eglise. » *Epist. 17 ad Theodos.*

Si l'on consulte, disait-il, dans une autre rencontre, l'Ecriture et la tradition, qui peut douter que, dans ce qui concerne la foi, ce ne soit aux évêques à juger les empereurs, et non aux empereurs à juger les évêques ?

pas citer ! les Clovis, les Pépin, les Charlemagne, les Louis se présentent en foule à notre esprit. Mais ne suffit-il pas de vous rappeler ce que Louis XV a annoncé à tout l'univers dans une déclaration solennelle, où il dit en propres termes : *Plus soumis aux décisions de l'Eglise que le moindre de nos sujets, nous sommes persuadés que c'est par elle que les rois et les peuples doivent apprendre également les vérités nécessaires au salut* (*Déclarat. du roi, 1717*). Quoi de plus authentique que cette déclaration ! Quoi en même temps de plus judicieux que le principe qu'elle établit !

XIX. Impossibilité de la voie de discussion ou d'examen pour les ignorants. — En effet, les peuples sont composés d'ignorants et de savants. Or pour apprendre les vérités du salut, rien de plus nécessaire ni de plus utile aux uns et aux autres que l'autorité de l'Eglise catholique ; et d'abord les simples, les ignorants, qui forment au moins les trois quarts des hommes, ont besoin d'une autorité suprême qui décide, sans les engager dans des examens longs et difficiles dont ils sont visiblement incapables. Comment voudrait-on qu'un artisan, une femme, un labourer qui ne sait pas lire, examinât le texte original, les éditions, les versions, les divers sens de tous les passages de l'Ecriture sainte ? La vie entière de l'homme suffirait-elle à tous ces examens ? et quand même il aurait tout examiné, tout lu, tout discuté, tout approfondi, quelle sûreté aurait-il enfin, que c'est la vérité qu'il aurait trouvée, et que sa curiosité, son orgueil ou son peu d'attention ne l'aurait pas égaré dans ses immenses recherches ? Dieu n'aurait-il pas manqué au besoin des hommes s'il ne leur avait pas donné la voie courte d'une autorité infailible pour leur épargner les longueurs infinies de toutes ces discussions, qui d'ailleurs ne conduisent à rien d'assuré ? L'homme ignorant qui connaît la bonté de son Créateur et qui sent sa propre impuissance, doit donc supposer cette autorité donnée de Dieu, et la chercher humblement pour s'y soumettre.

Mais où la trouvera-t-il ? Toutes les sociétés séparées de l'Eglise catholique lui offrent, ainsi qu'à chaque particulier, de le faire juge de l'Ecriture au-dessus de cette ancienne Eglise. Toutes les sectes nouvelles qui portent jusque dans leur nom, avec la date de leur naissance, le titre de leur condamnation ; toutes ces sectes, suivant leur principe fondamental, lui disent de raisonner, d'examiner, de décider sur tous les points controversés. La seule ancienne Eglise répandue dans tout l'univers lui dit : Ne raisonnez point, ne décidez point ; contentez-vous d'être docile à mes décisions, parce que Dieu m'a promis son assistance pour vous enseigner les vérités du salut. Quel parti cet ignorant doit-il prendre ? Lui faut-il autre chose que son ignorance bien sentie pour se déterminer en faveur d'une humble docilité ? Plus il est ignorant, plus son ignorance lui fait sentir l'absurdité de toutes les sectes qui lui demandent l'impossible, en l'érigeant en juge de ce qu'il ne peut examiner. Plus aussi lui

fait-elle connaître la nécessité et les avantages de la soumission à l'Eglise catholique, dont la seule décision, sans qu'il ait besoin de livres ni de raisonnements, lui ouvre une voie sûre, facile, abrégée de parvenir à la vérité. *Auctoritati quippe credere magnum compendium est, ac nullus labor*, dit Tertulien, Lib. de Præscriptione, c. 14.

XX. *Besoin qu'ont les savants d'être conduits par la voie d'autorité; ainsi que le prouve l'expérience. Textes remarquables de M. Bossuet sur l'exemple qu'en fournit l'Angleterre.* — D'un autre côté, les savants qui, à force d'examiner, sont encore plus dans le doute que les ignorants, ou à force de raisonner, disputent entre eux sans fin, n'ont pas moins besoin que le peuple le plus simple d'une autorité suprême qui serve de contre-poids pour rabaisser leur présomption, de règle pour fixer leurs incertitudes, et de centre commun pour les accorder entre eux et les réunir à la multitude ! Sans cela quelle étrange diversité de doctrine ? Quelle confusion semblable à celle de Babel ! Et en combien de parcelles ne se divisent pas ceux qui, rompant le nœud de l'unité, méconnaissent l'autorité de l'Eglise !

Nous n'avons pour nous en convaincre, qu'à jeter les yeux sur le royaume dont nous sommes si voisins. Royaume infortuné, où depuis qu'on en a banni la catholicité, en laissant à chacun la licence de se faire une idole de ses pensées et de ses erreurs, on a introduit une infinité de religions qui, à force d'être multipliées, conduisent à n'en avoir aucune. En effet, l'Angleterre a tant changé qu'elle ne sait plus elle-même à quoi s'en tenir (1). Plus agitée dans ses ports et en sa terre même que l'océan qui l'environne, elle se voit inondée par l'effroyable débordement de mille sectes bizarres, parmi lesquelles on voit les trembleurs, gens fanatiques qui croient toutes leurs rêveries inspirées, et ceux qu'on nomme *chercheurs*, parce que dix sept cents ans après Jésus-Christ, ils cherchent encore une religion et n'en ont point d'arrêtée; tant est vrai ce qu'observe le savant auteur du livre des Variations, que quand on a une fois rejeté le joug salutaire de l'autorité de l'Eglise, on n'a plus rien de certain; on met tout en dispute et rien en paix. Au contraire, dit le même auteur (*Instruction sur l'Eglise*), *Ceux que l'Eglise a reçus dans son sein et nourris dans son école ont le bonheur d'y trouver leur foi toute formée, et ils n'ont rien à chercher davantage. De là naît en eux la paix et cette douce confiance qui en est la source. Mais l'une et l'autre supposent la docilité et la soumission aux pasteurs.*

XXI. *Passages de S. Paul qui démontrent la même vérité.* — Ecoutons là-dessus parler S. Paul. Jésus-Christ, dit-il, nous a donné des pasteurs et des docteurs, afin que nous n'ayons plus l'esprit flottant comme des enfants, et que nous ne soyons pas emportés çà et là à tout vent de doctrine, par la malice des hommes et par les ruses dont ils se servent pour engager

(1) M. Bossuet, Orais. fun. de la reine d'Angleterre.

dans l'erreur (*Eph. 14, 11, et suiv.*). Voulons-nous donc être à couvert des périls de la séduction, et à l'abri des troubles de l'incertitude ? Voulons-nous, selon la figure de l'Apôtre n'être pas emportés comme un navire sans gouvernail et sans pilote, à tous les vents de doctrine étrangère, qui nous exposeraient à faire naufrage dans la foi ? Suivons toujours la doctrine du chef et du corps des pasteurs. Puisque Jésus-Christ nous les a donnés comme guides pour nous empêcher de nous égarer dans les routes du mensonge, il les empêche donc de s'y égarer eux-mêmes. Puisque il nous les a donnés comme docteurs pour nous instruire des vérités du salut, et nous garantir des erreurs et mêmes des doutes qui rendraient notre foi incertaine, chancelante et flottante; nous trouverons donc toujours dans leur commun enseignement, l'entière plénitude des vérités chrétiennes, le point fixe et invariable de notre croyance et l'asyle inaccessible aux agitations éternelles d'une raison curieuse et superbe : au milieu de toutes les tempêtes excitées par le souffle de l'hérésie, tenons-nous toujours par notre inviolable soumission à l'Eglise romaine, dans la barque de Pierre; et quelque battue qu'elle soit par la fureur des flots, nous y goûterons la douceur du calme le plus profond. Pleins de confiance dans celui à qui les vents et la mer obéissent, quand même il paraîtrait endormi, nous ne craindrons ni écueil ni naufrage. Le passé nous répond de l'avenir, et tant de rudes tempêtes, qui, depuis dix-sept siècles, n'ont pu submerger le vaisseau de cette Eglise, nous assurent que c'est un Dieu tout-puissant qui le conduit par la main du souverain pontife et des évêques, à qui il en a confié le gouvernail, comme nous l'apprenons des textes sacrés : *Dedit pastores et doctores,..... posuit episcopos regere Ecclesiam.*

XXII. *Le plus victorieux raisonnement, tiré des promesses, faites en termes aussi clairs que le soleil par Jésus-Christ à son Eglise.* — Après avoir entendu S. Paul, écoutons parler Jésus-Christ lui-même. *Toute puissance*, dit-il à ses apôtres, *m'a été donnée dans le ciel et sur la terre; allez donc enseigner toutes les nations..... et voilà que moi-même je suis avec vous tous les jours jusqu'à la fin des siècles* (1). Plus on considère cette magnifique promesse du Fils de Dieu, plus on aperçoit l'établissement d'une autorité toujours vivante et parlante, à laquelle tous les fidèles doivent se soumettre, et tous les réfractaires ne peuvent opposer que de frivoles difficultés et de vaines frayeurs. Car que craignent-ils en s'y soumettant ? Que sous ce beau nom de l'autorité de l'Eglise on ne les trompe, en leur donnant des opinions humaines pour des enseignements divins ! *O insensés, ô cœurs tardifs à croire* (*Luc. 24, 24*), non ce qui est

(1) « Tout consiste, dit M. Bossuet, à bien concevoir ces six lignes de l'Evangile, où Jésus-Christ a promis en termes simples et précis, et aussi clairs que le soleil, d'être tous les jours avec les pasteurs de son Eglise jusqu'à la fin des siècles. » *Instruction sur l'Eglise*, p. 176.

prédit par les prophètes, mais ce qui est promis par Jésus-Christ même en termes aussi clairs que le soleil ! qu'ils pèsent bien toutes ses paroles ! Que veut dire ce *voilà que moi-même je suis avec vous*, qui suppose son assistance si présente ? Que veut dire ce *tous les jours*, et ce *jusque à la fin des siècles*, qui dans sa divine présence ne souffre ni fin, ni interruption ? Qu'ils nous disent en quels termes plus expressifs le Dieu de vérité (Ps. 30, 6) pouvait promettre son assistance journalière et sa protection invincible contre l'erreur, à ses apôtres, et à leurs successeurs enseignant toutes les nations jusqu'à la fin du monde ? Qu'ils nous disent quelle plus forte et plus assurée garantie il pouvait nous donner de l'exécution de ses promesses, que sa puissance absolue et universelle. *Tout pouvoir*, dit-il, *m'a été donné au ciel et en la terre*. Souverain maître des événements, des esprits et des cœurs, ne peut-il pas, quelque difficile que soit ce qu'il a promis, l'exécuter sans peine, et malgré tous les obstacles des persécutions, des révolutions, des passions et des infirmités humaines, faire toujours triompher et prévaloir la vérité dans la commune prédication du corps épiscopal, uni à son chef ? Que craignent-ils donc ? Que tous ceux qui composent ce corps apostolique ne soient ou ignorants, ou timides, ou politiques, ou surpris par les ruses de l'erreur, ou entraînés par une déférence excessive pour le souverain pontife ? Nous n'avons qu'un mot à leur répondre, mais mot décisif et qui tranche toute difficulté. Jésus-Christ est avec les successeurs des apôtres, et il y est tous les jours. Il est la lumière : qu'on ne craigne donc pas pour eux les trompeuses ténèbres de l'ignorance. Il est la sagesse : qu'on ne craigne donc pas pour eux les démarches insensées de la précipitation. Il est la voie, n'appréhendons pas pour eux l'égarement. Il est la vérité, n'appréhendons pas l'erreur pour un corps qu'il a promis d'assister dans son enseignement tous les jours, et qui dès lors est toujours infailible, soit assemblé, soit dispersé.

XXIII. *Au faux point d'honneur et à la mauvaise honte de se rétracter, on oppose les exemples de modestie vraiment magnanime de S. Augustin et de l'illustre Fénelon.* — Que craignent-ils encore, et qui est-ce qui les empêche de se soumettre aux décisions d'un concile écuménique, ou aux jugements dogmatiques, émanés du siège apostolique et acceptés du corps épiscopal ? Est-ce un faux point d'honneur qui les arrête ? Est-ce la honte de se rétracter ? Mais est-ce une chose honteuse de suivre l'exemple de S. Augustin qui a composé deux livres contenant ses nombreuses rétractations ! mais n'est-il pas toujours glorieux à l'homme de faire céder ses préventions à une autorité établie de Dieu ? tous les peuples catholiques ont loué, tous les siècles loueront cette humilité magnanime qui porta le grand Fénelon, archevêque de Cambrai, à annoncer lui-même en chaire à son peuple la condamnation de son ouvrage, et à protester qu'il désirait qu'on

ne parlât jamais du pasteur que pour se souvenir qu'il avait cru devoir être plus docile que la moindre brebis de son troupeau. Docilité infiniment honorable à ce génie sublime, qui en s'humiliant sous l'autorité de l'Eglise, a eu la gloire de s'élever au-dessus de lui-même, et dont l'exemple couvrira d'une éternelle confusion, ceux que l'orgueil ou le respect humain empêche de l'imiter.

XXIV. *Quelle est la seule conscience à laquelle il faut s'arrêter en matière de religion.* — Que craignent-ils enfin ? Est-ce d'agir contre les lumières de leur raison ou contre les mouvements de leur conscience, qui ne leur permet pas, disent-ils, d'accepter ces décisions ou ces jugements ? Quoi donc ! Ignorent-ils que la seule conscience à laquelle on doive s'arrêter en matière de religion, c'est celle qui oblige l'homme à se défier de ses propres lumières, et que le meilleur usage qu'on puisse faire de sa raison, c'est de la soumettre à la plus grande autorité visible qui soit sur la terre, et qui a le plus de marques d'être assistée de Dieu même ?

XXV. *Magnifique portrait que S. Augustin fait des prérogatives de l'Eglise catholique et des caractères qui la distinguent.* — Veulent-ils savoir quelle est cette autorité ? qu'ils l'apprennent de S. Augustin que nous aimons à leur citer comme celui des pères de l'Eglise dont ils font plus de cas, et dont ils se vantent d'être les disciples. Ce grand docteur (1) fait un magnifique portrait de l'Eglise ; il la représente prédite par les prophètes, fondée par Jésus-Christ, répandue dans tout le monde par la prédication des apôtres, cimentée par le sang des martyrs, illustrée par la splendeur d'une infinité de miracles qui ont converti tant de peuples idolâtres ; décorée par la vie si pure de tant de saints qui ont fait des actes héroïques de toutes les vertus ; enfin distinguée de toutes les sectes nouvelles par l'ancienneté de son origine et par l'universalité de son étendue si remarquable au milieu de toutes les nations, que les hérétiques mêmes la désignent sous le nom de catholique (2). C'est, continue S. Augustin, c'est cette Eglise qui par la succession non interrompue des pontifes du siège Apostolique, malgré tous les efforts de ses ennemis, est parvenue à ce comble d'autorité où toute la terre la voit ; autorité si visiblement marquée du sceau de la divinité même, qu'on ne peut, ajoute-t-il, refuser de s'y rendre sans être coupable d'une extrême impiété ou d'une arrogance présomptueuse qui ferme l'entrée du royaume des cieux dont Jésus-Christ a donné les clefs à S. Pierre (3) ;

(1) De Utilitate cred. et Cont. Epist. Eund. Manich.

(2) Tenenda est nobis Christiana religio et ejus Ecclesie communicatio quæ Catholica est et Catholica nominatur, non solum a suis, sed etiam ab omnibus inimicis, velint nolint, ipsi quoque hæretici et schismatum alumni, quando non cum suis, sed cum extraneis loquuntur, catholicam nihil aliud quam catholicam vocant. Non enim possunt intelligi, nisi hoc eam nomine discernant, quo ab universo orbe nuncupatur. S. Aug. Lib. de vera Relig. cap. 8.

(3) Cette réflexion fit autrefois une salutaire im-

autorité éminente qu'il assurait (*lib. de Util. cred.*) être seule capable d'attirer les ignorants, les insensés, pour les conduire à la sagesse, et qu'il jugeait nécessaire à tout le monde, même aux savants, à qui il déclarait comme aux autres, qu'à moins de se soumettre à son empire, on ne peut professer la vraie religion; autorité infailible qu'il ordonnait (*l. 1, cont. Crescon., c. 39*) dans les questions obscures de consulter, comme incapable d'approuver ce qui blesse la foi ou les mœurs; autorité enfin qu'il appelait terrible, accablante (*Ibid., c. 1*) pour tous ses adversaires, et qu'il faisait tant valoir de son temps. Avec quelle force ne s'en servait-il pas pour confondre tantôt les manichéens à qui il disait qu'il ne croirait pas même à l'Evangile s'il n'y était déterminé par l'autorité de l'Eglise, tantôt les donatistes à qui il reprochait leur petit nombre concentré dans l'Afrique; tantôt les pélagiens à qui il soutenait (*lib. 2, Oper. imper., n. 103*) qu'après la décision du saint siège qui avait approuvé

pression sur l'esprit d'un roi de la Grande-Bretagne; et fasse le ciel que le trait d'histoire que nous allons rapporter produise le même effet sur le cœur des hétérodoxes anglais qui demeurent dans notre diocèse! Il se tint en Angleterre, dit l'historien de l'Eglise gallicane (Tom. 4, p. 68), une fameuse conférence en présence du roi Oswi, contre les Irlandais, sur la célébration de la pâque. S. Vilfrid défendit avec érudition la cause de l'Eglise romaine, et dit entre autres choses qu'il fallait s'en tenir à l'usage établi par S. Pierre, puisque Jésus-Christ avait dit qu'il lui donnerait les clés du ciel, et qu'il bâtirait sur lui son Eglise. Le roi anglais demanda à celui qui défendait la cause des Irlandais, s'il était vrai que Jésus-Christ eût parlé de la sorte; et comme il ne le pût nier, le prince ajouta: Je ne veux donc pas me brouiller avec le portier du ciel, de peur que quand je me présenterai à la porte, il ne refuse de me l'ouvrir.)

Un autre trait d'histoire concernant la Grande-Bretagne est si beau, que nous croyons bien faire en l'ajoutant au premier. Thomas Morus, l'un des plus grands hommes d'Angleterre, dont il était chancelier, et l'un des plus fervents zélateurs de la religion catholique, qu'il illustra par son martyre, répondit à ceux qui lui disaient qu'il devait préférer l'autorité et les lumières de tout le parlement, comme supérieures aux siennes: « Je me déferais de moi-même, si j'étais seul contre tout le parlement; mais si j'ai contre moi le grand conseil de ma nation, j'ai pour moi toute l'Eglise, ce grand conseil des chrétiens. »

M. Bossuet, qui rapporte ce trait dans son excellent livre de l'Histoire des Variations, observe que vouloir faire dépendre l'autorité ecclésiastique de la séculière, dans les causes de la religion, c'est la plus scandaleuse de toutes les flatteries; c'est un attentat qui révolte tout cœur chrétien; c'est, ajoute-t-il en propres termes, mettre en pièces le christianisme et préparer la voie à l'ante-christ. « On doit laisser aux évêques, dit-il ailleurs, l'autorité tout entière dans les causes de Dieu et dans les intérêts de l'Eglise, puisqu'en cela l'ordre de Dieu, la grace attachée à leur caractère, l'Ecriture, la tradition, les canons et les lois parlent pour eux. » Ainsi s'exprime ce savant prélat, qui a été une des plus brillantes lumières de l'Eglise de France, et dont les sentiments sur cette matière doivent être d'autant moins suspects, que personne n'ignore qu'il a été un des plus zélés défenseurs de nos libertés, de nos maximes et de l'indépendance de nos rois sur le temporel.

DE PRESSY. II.

deux conciles particuliers où ils avaient été condamnés, leur cause était finie, et qu'il ne restait qu'à exiger leur entière obéissance ou à réprimer leur turbulente iniquité! C'est toutefois à leur exemple que ceux qui se glorifient d'être les plus opposés à leurs erreurs et les plus attachés à la doctrine de S. Augustin, disent aujourd'hui comme eux: *Le pape s'est égaré, les évêques l'ont suivi, les conciles ont erré.* Ceux qui tiennent ce langage sont-ils les vrais disciples de ce grand docteur, et en même temps qu'ils le citent avec emphase comme leur maître, n'abandonnent-ils pas avec une contradiction évidente ses leçons et ses principes?

XXVI. Conséquences à tirer des principes généraux ci-devant établis. Leur application facile aux circonstances particulières. — Pour vous, mes très-chers frères, qu'une malheureuse prévention n'aveugle point et qui êtes dociles à notre voix, parce que vous voyez que nous sommes nous-mêmes, comme le dernier d'entre vous, dociles à celle de l'Eglise, il vous est aisé de faire l'application particulière de ces principes généraux sur lesquels nous avons cru devoir insister pour vous affermir de plus en plus dans cette simplicité de croyance, dans cette humble soumission que vous avez héritée de vos pères, et qui a toujours fait le caractère, la sûreté, le bonheur des vrais fidèles. Jamais on n'a vu un seul catholique (1) aux approches de la mort se repentir d'avoir obéi au chef et au corps des successeurs des apôtres. Combien au contraire a-t-on vu (2) et voit-on tous les jours d'hérétiques manifester alors les troubles et les remords de leur conscience effrayée d'avoir orgueilleusement rejeté les décisions et les anathèmes de ceux à qui Jésus-Christ a dit: *Qui vous écoute m'écoute; qui vous méprise me méprise* (Luc. 10, v. 16). Qu'on consulte la vie de tous les saints, particulièrement des plus éclairés, des Irénée,

(1) On voit assez souvent des protestants à l'heure de la mort, qui regrettent d'avoir vécu dans la prétendue réforme, et qui demandent un curé catholique pour faire abjuration entre ses mains. A-t-on jamais vu un homme, qui a vécu catholique, se repentir à l'heure de la mort de l'avoir été, et demander un ministre pour embrasser la réforme? Non. D'où vient cette différence? Ah! c'est que dans le premier, le flambeau de la mort donne des lumières qui dissipent les ténèbres où il a vécu; au lieu que dans le second, ce même flambeau ne fait qu'ajouter de nouvelles lumières à celles que lui fournissait déjà sa religion.

Que ne puis-je ici faire entendre ma voix à tous les protestants! Je leur dirais avec le zèle que m'inspire le désir de leur salut: ah! mes frères, (car nous vous regardons comme tels, quoique vous vous soyez séparés de nous), mes chers frères, n'attendez pas à l'heure de la mort à ouvrir les yeux; voyez les notes que vous avouez convenir à la vraie Eglise. Elles se trouvent toutes dans l'Eglise romaine, et pas une ne se rencontre dans la réforme. Rentrez donc au plutôt dans le sein d'une mère qui vous tend les bras et qui souhaite ardemment votre retour. M. Beurier, *Confer. 12, contre les hérétiques.*

(2) Un de ces exemples bien remarquables est celui de Charles II, roi d'Angleterre. Voyez l'histoire de l'Eglise par M. l'abbé de Choisi, t. 1, p. 328.

(Six.)

des Atnanase, des Chrysostôme, des Augustin, des Jérôme, dont les passages seront imprimés à la suite de cette instruction : et l'on verra que tous ont aimé l'Eglise catholique et romaine comme leur mère, tous l'ont respectée et craint comme leur juge, tous ont été souples et dociles à son autorité comme des *enfants d'obéissance* (1 Petr. 1, 14), à qui seuls le royaume des cieux est promis dans l'Evangile (Matth. 18, 3, 4). Qu'on y lise aussi les textes des Hincmar, des Bossuet, des Fénelon, on verra que ces grands prélats qui ont fait beaucoup d'honneur à l'Eglise gallicane, ont eu les mêmes sentiments.

XXVII. Courte analyse de l'Instruction de M. Bossuet sur l'Eglise. — Qu'on lise enfin l'excellente Instruction pastorale du savant évêque de Meaux sur les promesses de l'Eglise, ou du moins le précis que nous allons en tracer par manière de courte analyse ; il commence par y rappeler le grand jour de l'Ascension, où Jésus-Christ près de monter au ciel dit à ses apôtres : *Allez, enseignez toutes les nations*, etc. Il y fait remarquer la clarté des paroles que Jésus-Christ a choisies pour exprimer la double universalité qu'il a promise à son Eglise : l'une dans les lieux, puisque les apôtres devaient *enseigner toutes les nations* en commençant par Jérusalem, où ils seraient ses témoins, et dans la Judée et dans Samarie, et jusqu'aux extrémités de la terre : l'autre dans les temps, puisque Jésus-Christ assure qu'il sera avec ses apôtres jusqu'à la fin du monde : car ces mots, *consummation du siècle*, sont employés par Jésus-Christ dans un autre endroit pour exprimer cette fin. Il y fait voir que ces mots, *je suis avec vous*, sont une façon de parler consacrée en cent endroits de l'Ecriture pour marquer une protection assurée et invincible de Dieu. Il y remarque que ce dogme de la succession et de la perpétuité de l'Eglise, si visiblement attesté par les promesses expresses de Jésus-Christ avec les paroles les plus nettes et les plus précises, a été jugé si important, qu'on l'a inséré parmi les douze articles du Symbole des apôtres en ces termes : *Je crois l'Eglise catholique ou universelle* : universelle dans tous les lieux et dans tous les temps, selon les propres paroles de Jésus-Christ : *Allez, dit-il, enseignez toutes les nations*, et voilà que *je suis avec vous* tous les jours (sans discontinuation) jusqu'à la fin des siècles. Ainsi, en quelque lieu et en quelque temps que le Symbole soit lu et récité, l'existence de l'Eglise de tous les lieux et de tous les temps y est attestée : cette foi ne souffre point d'interruption, puisqu'à tous moments le fidèle doit toujours dire : *Je crois l'Eglise catholique*. Quand les novateurs, quels qu'ils soient, ont commencé leurs assemblées schismatiques, l'Eglise était ; il la fallait croire, puisqu'on disait : *Je crois l'Eglise*, il fallait être avec elle à peine d'être séparé de Jésus-Christ qui a dit : *Je suis avec vous* : en quelque temps que hors de sa communion, qui est toujours celle des saints, on ose former des congrégations illégitimes, on est manifestement du nombre de ceux qui se

separent eux-mêmes, qui se condamnent eux-mêmes (Judæ 19) par leur propre et manifeste séparation.

M. Bossuet y fait valoir l'argument de prescription employé par S. Clément d'Alexandrie, par Origène, par Tertullien, par S. Irénée, par S. Cyprien, par S. Augustin, contre les hérésies de leur temps, spécialement par le célèbre Lanfranc contre Bérenger. Dès que celui-ci innova sur la présence réelle, on lui objecta d'abord, comme nous l'avons observé dans l'Instruction pastorale sur l'Eucharistie, col. 1037 et suiv., ce fait constant, qu'il n'y avait pas une église sur la terre, pas une ville, pas un village de son sentiment ; que les Grecs, que les Arméniens et en un mot tous les chrétiens d'Orient avaient la même foi que l'Occident : de sorte qu'il n'y avait rien de plus ridicule que de traiter d'incroyable ce qui était cru par le monde entier. Lui-même il l'avait cru comme les autres ; il avait été élevé dans cette foi ; après l'avoir changée, il y était revenu par deux fois ; et sans oser nier le fait constant de l'universalité de la croyance contraire à la sienne, il se contentait de répliquer, à l'exemple des autres hérétiques dont nous avons vu les réponses, que les sages ne devaient pas suivre les sentiments ou plutôt les folies du vulgaire. Mais Lanfranc, ce saint religieux, ce savant archevêque de Cantorbéry, et les autres lui faisaient voir que ce qu'il appelait le vulgaire, c'était tout le clergé et tout le peuple de l'univers ; et après un fait si positif, sur lequel on ne craignait pas d'être démenti, on concluait que si la doctrine de Bérenger était véritable, l'héritage promis à Jésus-Christ était péri et ses promesses anéanties, enfin que l'Eglise catholique n'était plus, et que si elle n'était plus, elle n'avait jamais été.

Enfin le savant évêque de Meaux fait valoir l'aveu d'un (1) des plus célèbres ministres protestants, pour prouver que dans la promesse de Jésus-Christ à ses apôtres sont en leur personne compris leurs successeurs, à l'autorité desquels on ne peut sans arrogance préférer son propre jugement.

N'est-ce pas en effet un orgueil extrême dans un particulier de croire qu'il entend mieux l'Ecriture sainte que tout le corps des

(1) Il ne faut donc pas s'étonner que Jésus Christ ait renfermé en six lignes tant de sagesse et le remède de tant de maux. Au reste, ce que ce ministre trouve si étrange, n'est pas seulement accordé par les catholiques, mais encore par les protestants. Je n'en connais point parmi eux de plus éclairé que Bullus, prêtre protestant anglais, le défenseur invincible de la divinité du Fils de Dieu et de la foi de Nicée contre les sociniens, à qui il oppose en ces termes l'autorité infaillible du concile de Nicée. Si, dit-il, dans un article principal, on s'imagine que tous les pasteurs de l'Eglise auront pu tomber dans l'erreur et tromper tous les fidèles, comment pourrait-on défendre la parole de Jésus-Christ, qui a promis à ses apôtres, et en leurs personnes à leurs successeurs, d'être toujours avec eux ? Promesse, poursuit ce docteur, qui ne serait pas véritable, puisque les apôtres ne devaient pas vivre si longtemps, mais leurs successeurs sont compris en la personne des apôtres mêmes.

premiers pasteurs et que tout le reste de l'Eglise? Pour montrer qu'il n'y a en cela rien de si orgueilleux ni de si absurde, répondra-t-on (comme fit le ministre Claude dans sa conférence avec M. Bossuet) que du temps que Jésus-Christ était sur la terre, ce cas était arrivé, où un particulier devait élever son jugement au-dessus de la synagogue assemblée qui condamnait Jésus-Christ; ce qui, loin d'être un sentiment d'orgueil, était l'acte d'une foi parfaite? Mais une telle réponse ne doit-elle pas faire horreur? Car (ainsi que le remarque M. Bossuet) afin de la soutenir, il fallait dire que dans ce temps-là il n'y avait point sur la terre d'autorité vivante et parlante à laquelle il fallût céder sans examen; de sorte qu'on devait examiner après Jésus-Christ, et qu'il n'était pas permis de l'en croire sur sa parole. Bien loin toutefois qu'il fallût alors que chacun se déterminât par un examen particulier et s'élevât au-dessus de toute autorité vivante et parlante, il y en avait une alors, la plus grande qui fût jamais ou qui puisse être, qui est celle de Jésus-Christ et de la vérité même, à qui le Père rendait publiquement témoignage par une voix venue du ciel, par les miracles les plus grands et les plus visibles qu'on eût jamais faits, et enfin par les moyens les plus éclatants aussi bien que les plus certains que la toute-puissance divine ait pu employer.

D'ailleurs parmi les Juifs il y en avait qui ne savaient pas ce que les livres saints contiennent sur l'autorité passagère de la Synagogue et sur les caractères distinctifs du Messie; d'autres le savaient; c'est à ceux-ci seuls que Jésus-Christ disait : *Examinez les Ecritures; elles rendent témoignage de moi... Moïse a parlé de moi.* Il avait dit que Dieu susciterait un autre prophète semblable à lui, et il avait désigné par cette prédiction célèbre de Jacob, *Sceptrum non auferetur*, etc., le temps où ce prophète, ce Messie viendrait. D'autres prédictions faites par Isaïe, par Jérémie, par Daniel, par Michée, par Malachie, fournissaient à ceux qui en étaient instruits, des indices suffisants pour les convaincre qu'on les voyait s'accomplir dans la personne de Jésus-Christ. Un de ces principaux indices était l'opération des miracles éclatants que ferait le Messie et que Jésus-Christ fit en présence des disciples de S. Jean-Baptiste, auxquels il dit, *Remuniate Joanni*, etc. (*Matth. XI, 4*), pour leur montrer que celui que les Juifs attendaient comme devant venir, était venu. La grandeur, la multitude, la variété, la splendeur de tant de prodiges que Jésus-Christ faisait et qu'aucun homme n'avait faits avant lui, devaient sans doute faire préférer son autorité toujours durable à celle de la Synagogue qui devait finir et qui approchait de sa fin.

XXVIII. Objections bien réfutées par M. l'abbé Pey, chanoine de l'église de Notre-Dame de Paris.—On a donc tort d'objecter que si l'Eglise était toujours infaillible, la Synagogue l'aurait aussi été toujours. Je nie d'abord la conséquence, dit un illustre au-

teur dont les doctes ouvrages méritent que nous en recommandions la lecture à nos diocésains. Il devait, dit-il, y avoir dans la Synagogue, comme il y a aujourd'hui dans l'Eglise, une autorité vivante pour diriger la foi des peuples. Mais sous la Synagogue, outre la mission sacerdotale, qui était la mission ordinaire, il y avait une mission extraordinaire qui a duré presque sans interruption jusqu'au retour de la captivité de Babylone; c'était la mission des prophètes qui s'annonçait par des signes manifestes, par les miracles qu'ils opéraient et par l'accomplissement des prédictions qu'ils faisaient; mission qui eût suppléé par là même à la mission des pontifes, s'ils avaient abandonné la loi de Dieu.

Je nie en second lieu que jusqu'à Jésus-Christ, malgré la corruption des mœurs, l'erreur ait jamais prévalu dans la Synagogue. Si celle-ci a prévariqué en rejetant le Fils de Dieu, c'est qu'elle devait cesser à lui, c'est qu'elle a été alors réprouvée; mais alors même Dieu n'a pas manqué à son peuple. La lumière luisait dans les ténèbres. Jésus-Christ, ce prophète par excellence que Moïse avait annoncé à Israël, le Fils de Dieu, parlait alors à son peuple; et la pureté, la sublimité de ses vertus et de sa doctrine, la multitude et la nature de ses miracles, l'accomplissement des oracles sacrés dans sa personne, tout prouvait aux Juifs la mission divine dont il était revêtu.

Mais l'Eglise que Jésus-Christ a fondée devant subsister jusqu'à la fin des siècles, et n'y ayant plus d'autre mission que celle qu'il avait reçue de son Père et qu'il a donnée à ses apôtres, l'autorité de l'enseignement et par là même l'infaillibilité de la doctrine doivent se perpétuer au milieu d'eux dans la personne de leurs successeurs, parce qu'elles sont nécessaires à la conservation et à la propagation de la foi, et qu'elles ne peuvent appartenir qu'à eux.

Le même écrivain observe qu'il est faux que nous tombions dans un cercle vicieux, parce que nous prouvons l'autorité de l'Eglise par les Ecritures, et la vérité des Ecritures par l'autorité de l'Eglise. Car nous prouvons d'abord l'autorité de l'Eglise par les mêmes motifs de crédibilité qui démontrent la divinité de la religion chrétienne et par conséquent la divinité de son établissement, la vérité de sa doctrine, la sagesse de son gouvernement et de sa constitution, en fin la nécessité d'une autorité vivante et infaillible, pour guider le peuple dans la foi, et nous prouvons ensuite la vérité des Ecritures par cette autorité vivante qui ne peut être que celle de l'Eglise. Nous avons déjà fait nous-mêmes usage de cette preuve. Or l'infaillibilité de l'Eglise étant une fois reconnue, elle nous conduit à la vérité des livres saints que l'Eglise révère comme sacrés. Telle est la marche que nous suivons à l'égard des incrédules pour les ramener à la foi. Mais à l'égard des hérétiques qui admettent comme nous les saintes Ecritures, nous en supposons avec eux la vérité, et

nous tirons de là un second argument pour leur prouver l'infailibilité de l'Eglise.

Qu'on ne nous reproche donc pas ce cercle vicieux ; l'Eglise nous fait croire l'Ecriture, l'Ecriture nous fait croire l'Eglise. Cela est vrai de part et d'autre à divers égards. L'Eglise et l'Ecriture sont tellement faites l'une pour l'autre, et s'assortissent l'une avec l'autre si parfaitement, qu'elles s'entre-soutiennent comme les pierres d'une voûte et d'un édifice se tiennent mutuellement en état. Tout est plein dans la nature de pareils exemples. Je porte le bâton sur lequel je m'appuie : les chairs lient et couvrent les os qui les soutiennent ; et tout s'aide mutuellement dans l'univers. Il en est ainsi de l'Eglise et de l'Ecriture. Il n'y avait qu'une Eglise, telle que Jésus-Christ l'a fondée, à qui on pût adresser une écriture telle que nous l'avons, c'est-à-dire qui osât promettre à l'Eglise, où cette écriture avait été faite, une éternelle durée.

Qu'on ne nous fasse pas non plus le reproche que J.-J. Rousseau fait aux catholiques : *Ils font, dit-il, grand bruit de l'autorité de l'Eglise ; mais que gagnent-ils à cela, s'il leur faut un aussi grand appareil de preuves, pour établir cette autorité, qu'aux autres sectes pour établir directement leur doctrine ? L'Eglise décide que l'Eglise a droit de décider. Ne voilà-t-il pas une autorité bien prouvée ? Sortez de là, vous rentrez dans toutes nos discussions.*

XXIX. Assertions de J.-J. Rousseau, injurieuses à l'autorité de l'Eglise, justement censurées par la Sorbonne. — La célèbre Faculté de Théologie de Paris a censuré les damnables erreurs contenues dans ces assertions du philosophe de Genève, et leur a opposé une réfutation si lumineuse et si judicieuse, qu'en la préférant à celle que nous pourrions tirer de notre propre fonds, nous croyons bien faire en l'adoptant et en la faisant imprimer à la suite de cette instruction. L'analyse que nous avons dessein d'y ajouter des principes et des conséquences, solidement établis dans un excellent ouvrage de M. Papin sur la tolérance, montrera de plus en plus l'équité de la censure faite par la Sorbonne qui continue de mériter la grande réputation qu'elle s'est acquise depuis tant de siècles, d'être le fléau de l'hérésie et l'effroi de l'impiété.

Pour prouver de plus en plus par un exemple fort frappant et à jamais mémorable, qu'il n'y a que chez les catholiques qu'on trouve, par rapport à la croyance des dogmes, la tranquillité d'esprit qu'on chercheroit en vain parmi les incrédules et les hérétiques, nous ferons aussi imprimer après cette Instruction la relation que M. Thaier, autrefois ministre protestant à Boston, a lui-même faite de sa conversion ; il y a dignement exprimé les mouvements de la joie délicieuse que lui a fait goûter son abjuration, en lui procurant le bonheur inestimable de rentrer dans le sein de l'Eglise. Mouvements semblables à ceux dont fut pénétré S. Augustin après avoir eu le même bonheur et

dont lui-même a rendu témoignage en plusieurs de ses écrits, spécialement dans le livre de ses Confessions : il y expose les raisons qui lui firent préférer la doctrine catholique à celle des manichéens : *Je trouvai, y dit-il, que le procédé des catholiques qui veulent que l'on croie avec soumission ce que l'on ne comprend pas avec évidence (soit qu'on le puisse faire comprendre, mais que ceux avec qui l'on traite en soient incapables, soit qu'on ne le puisse pas), était beaucoup plus modeste et plus sincère que celui des manichéens qui, en se moquant de la crédulité de ceux qui se laissent persuader ce qu'ils ne sauraient comprendre, promettent d'abord de ne rien enseigner que de très-clair ; et puis ne pouvant prouver ce qu'ils avancent, veulent qu'on ajoute foi sur leur parole à mille contes fabuleux et ridicules.*

Votre main favorable ayant ensuite, mon Dieu, touché et amolli peu à peu mon cœur, vous me fîtes considérer combien je croyais de choses que je n'avais jamais vues et sans que j'eusse été présent lorsqu'elles s'étaient passées, comme tant d'événements que j'avais lus dans les histoires profanes ; tant de lieux et tant de villes où je n'avais jamais été ; tant de choses que j'avais entendu dire à mes amis, à des médecins et à plusieurs autres personnes, auxquelles si on ajoutait foi il faudrait bannir tout le commerce de la vie humaine. Et enfin avec quelle certitude indubitable je me tenais assuré d'être le fils de Patrice et de Monique, encore que je ne le pusse savoir que par la créance que j'avais ajoutée à ce qu'on m'en avait dit (Confess. l. 6, cap. 6).

XXX. Faux principe des manichéens, réfuté par S. Augustin. — Le saint docteur montrait par là le faible et la cause des principes ruineux sur lesquels ces hérétiques fondaient les reproches qu'ils faisaient aux catholiques, en les accusant de superstition et, en leur disant : Vous traitez l'esprit de l'homme avec trop d'empire, et vous exercez sur lui une cruelle tyrannie, en soumettant la raison à la foi : *Vos creduli superstitione credendi, fidem ante rationem imperatis* : vous lui défendez de se défendre ; vous lui ordonnez de se rendre, comme un général d'armée quand il somme une ville ; il paraît les armes à la main, et souvent sans autre droit que la force et la terreur, il se fait ouvrir les portes et s'empare de tout, *terribili auctoritate hoc facit*. C'est avec la même autorité, continuent les manichéens, c'est avec la même violence que vous dominez les esprits. Mais nous ajoutent-ils, nous en usons bien autrement, et nous ne poussons pas les choses jusqu'à ces extrémités ; car avant la foi nous faisons passer la raison, et nous voulons que la vérité, pour être reçue, soit clairement connue et débarrassée de toute difficulté ; *Nos non prius rem petere volumus, nisi emendata veritate*. Faux principe, leur répondait S. Augustin, puisque la raison seule, dans les choses qui ne sont pas évidentes, ne peut être une bonne règle pour nous conduire en matière de religion.

En effet, (suivez avec attention, mes chers

frères, ce raisonnement) la règle de la religion doit être une règle universelle, une règle invariable, une règle infaillible. Si elle n'était pas universelle, si elle ne convenait pas à toutes sortes de personnes, que deviendraient et où en seraient ceux à qui elle ne serait pas convenable et qui ne pourraient pas s'en servir? Si elle n'était pas invariable, elle ne pourrait fixer l'esprit, ni l'empêcher de rester dans l'incertitude, ou de changer sans cesse de sentiment. Si elle n'était pas infaillible, elle ne pourrait plus diriger; par conséquent ce ne serait plus une règle. Or pour faire l'application de ceci non seulement aux hérétiques, mais encore aux incrédules qui font aujourd'hui aux chrétiens les mêmes reproches que les manichéens faisaient autrefois aux fidèles, demandons aux uns et aux autres si la raison abandonnée à elle-même sur les points obscurs de la révélation ou de la religion naturelle a les trois caractères de véritable règle dont nous venons de parler.

XXXI. *La raison laissée à elle-même n'est pas une règle universelle.* — I. Est-elle une règle universelle? Appartient-il à tout le monde, même aux ignorants et aux simples, de découvrir par la voie du raisonnement, la vérité des dogmes révélés, des mystères de la Trinité, de l'Incarnation, de l'Eucharistie, de la Prédestination? Sont-ils en état de résoudre par leurs seules lumières, toutes les difficultés qui concernent la nature de Dieu et l'accord de ses perfections entre elles? sont-ils capables de concilier l'indivisibilité de son être avec l'immensité de sa présence en tout lieu, sa liberté avec son immutabilité, sa prescience avec le libre arbitre de l'homme, sa sainteté, sa sagesse, son unité, sa puissance, sa bonté avec la permission du mal, soit moral, soit physique? La solution de ces difficultés, dont plusieurs sont éblouissantes, ne demande-t-elle pas une étude réfléchie, une méditation profonde, une certaine étendue de génie qui n'est pas donnée à tout le monde, et qui ne peut convenir aux simples? Ils n'ont pour y vaquer, ni tout le temps, ni toute la pénétration nécessaire. Faudra-t-il donc qu'ils renoncent à croire les attributs de la Divinité, ou même son existence, et qu'ils deviennent athées? Quelques-uns de ces incrédules admettront, il est vrai, cette conséquence monstrueuse : mais elle fait trop d'horreur à tout esprit sensé pour que nous nous arrétions à la réfuter. Opposons-leur seulement ce que dit là-dessus un auteur trop accrédité parmi eux (1), pour qu'ils osent mépriser son témoignage. *On a, en admettant l'existence de Dieu, des difficultés à résoudre, mais on a, en la niant, des absurdités à dévorer.*

XXXII. *Elle n'est pas une règle fixe et invariable.* — II. La raison seule est-elle une règle fixe et invariable? Suffit-elle pour réunir tous les esprits dans une même manière de penser, et pour les tenir constamment attachés à un même système de religion? N'est-ce pas elle-même au contraire qui les

divise et qui leur fait embrasser tantôt une opinion, tantôt une autre? N'est-ce pas ce qui est arrivé aux disciples de Luther et de Calvin? Le livre de leurs Variations, composé par l'illustre Bossuet, n'en fournit-il point une foule de preuves triomphantes? L'auteur des préjugés légitimes n'a-t-il pas eu raison de leur reprocher que *les prétendues lumières qu'ils s'attribuent, au lieu de les rendre fermes et constants dans les mêmes sentiments, n'ont au contraire servi qu'à les rendre flottants, incertains, sans savoir à quoi s'en tenir. On les a vus, continue-t-il, incontinent divisés entre eux en mille sectes différentes, qui se sont fait une guerre cruelle, et souvent leurs opinions et leur foi étaient marquées par les années et par les jours, tant ils s'accordaient peu, et avec les autres, et avec eux-mêmes* (1)! Eux-mêmes n'ont-ils pas été contraints d'en faire l'humiliant aveu contenu dans une lettre de Bèze, qui rapporte ces paroles d'André Dudit, fameux protestant, et son ami? *Nos gens sont emportés par tout vent de doctrine, tantôt d'un côté et tantôt d'un autre. Peut-être qu'on pourrait savoir quelle créance ils ont aujourd'hui sur la religion, mais on ne saurait assurer qu'ils l'aurent demain.*

N'est-on pas en droit de faire les mêmes reproches à nos prétendus philosophes défenseurs de l'incrédulité? S'ils étaient de bonne foi (nous ne disons pas que quelques-uns d'entre eux n'aient eu beaucoup d'esprit et de sagacité, mais nous ne croyons pas, et eux-mêmes n'oseraient se vanter de croire qu'ils en aient plus ou autant que S. Augustin qui, par la sublimité, la profondeur et l'étendue de son génie, a été l'admiration de son siècle et des âges suivants), s'ils étaient sincères, ils avoueraient qu'ils éprouvent ce que lui-même éprouvait, lorsqu'il préférerait la raison à la foi. Avidé de tout connaître, il avait donné l'essor à son esprit et à son imagination pour chercher et découvrir la vérité; il en faisait son étude, il y employait toute sa perspicacité : mais après bien des recherches et après être tombé dans les grossières erreurs du manichéisme, il reconnaît dans le livre de ses Confessions qu'il ne trouvait rien où il pût s'arrêter et se reposer. Pourquoi? c'est qu'il ne prenait point alors d'autre guide que sa raison féconde en idées nouvelles et en pensées toutes contraires qui, se succédant et s'entrechoquant comme les flots de la mer, formèrent une espèce de flux et reflux de doutes, d'inquiétudes, de troubles et de perplexités. Il n'en fut exempt que lorsqu'il embrassa la foi, et qu'il se soumit à l'autorité de l'Eglise, dans le sein de laquelle il trouva ce repos délicieux qu'il avait cherché en vain ailleurs.

XXXIII. *La raison abandonnée à elle-même sur les points obscurs n'est pas une règle infaillible.* — III. La raison laissée à elle-même est-elle infaillible? N'a-t-on pas vu dans tous les temps, et ne voit-on pas encore chaque jour de grands esprits se tromper et soutenir de grandes erreurs? Ces sages de la Grèce autrefois si vantés, un Solon, un Ly-

(1) M. de Voltaire.

(1) L. 3, c. 3, p. 74.

curgue, n'ont-ils pas adopté ou toléré des opinions fausses ou impies? Quels dieux (1) ont-ils reconnus! et qu'était-ce, demande S. Augustin, que ce Jupiter adultère, que cette Junon vindicative, que cette Vénus impudique, que ce Mars cruel, que tant d'autres divinités aussi scandaleuses (2) que chimériques? De là ce saint docteur tirait cette conséquence, que c'est à la foi par préférence à la raison qu'il en faut toujours revenir, et qu'il est impossible de parvenir (3) à la véritable religion, à moins qu'on n'y soit engagé par le poids d'une autorité suprême qui, émanée et assistée d'en haut, oblige l'homme de se soumettre sans péril d'erreur, sans discussion embarrassante, à son empire comme à celui de Dieu même.

Telle est l'autorité de l'Eglise; elle a tous les caractères d'une véritable règle en fait de religion. Fondée sur la parole de Dieu, qui ne peut ni mentir ni se démentir, elle est une règle infaillible et dès lors fixe, certaine, invariable; elle est aussi une règle universelle qui convient à tout le monde, à l'ignorant comme au savant, au simple comme au sage, au paysan le plus grossier comme au philosophe le plus subtil : elle est appuyée non pas seulement sur des oracles de la sainte Ecriture; mais encore sur des preuves de faits sensibles, palpables, publics, notoires,

(1) Il est vrai que les philosophes avaient à la fin reconnu qu'il y avait un autre Dieu que ceux que le vulgaire adorait, mais ils n'osaient l'avouer. Au contraire, Socrate donnait pour maxime, qu'il fallait que chacun suivit la religion de son pays. Platon, son disciple, qui voyait la Grèce et tous les pays du monde remplis d'un culte insensé et scandaleux, ne laisse pas de poser comme un fondement de sa république, qu'il ne faut jamais rien changer dans la religion qu'on trouve établie, et que c'est avoir perdu le sens que d'y penser. Des philosophes si graves, et qui ont dit de si belles choses sur la nature divine, n'ont osé s'opposer à l'erreur publique et ont désespéré de la pouvoir vaincre. Quand Socrate fut accusé de nier les dieux que le public adorait, il s'en défendit comme d'un crime; et Platon, en parlant du dieu qui avait formé l'univers, dit qu'il est difficile de le trouver, et qu'il est défendu de le déclarer au peuple. Il proteste de n'en parler jamais qu'en énigme, de peur d'exposer une si grande vérité à la moquerie. *M. Bossuet, Disc. sur l'Hist. Univers. pag. 164, c. 16.*

(2) Rien, par exemple, de plus scandaleux que ce qu'on lisait dans un endroit de l'Ennuque de Térence. Ce poète représentait, dit S. Augustin, un jeune homme vicieux et débauché, qui racontait une action infâme qu'il avait commise, dit qu'il avait été enflammé à la commettre par l'exemple de Jupiter même, ayant remarqué dans un tableau peint sur la muraille, que ce dieu avait fait descendre une pluie d'or dans le sein de Danaë, et avait ainsi trompé cette femme. Mais voyez un peu de quelle sorte il s'anime lui-même à satisfaire sa brutale passion, comme ayant pour maître et pour modèle celui que le ciel adore. Un dieu, dit-il, l'a bien voulu faire. Mais qu'est-ce dieu? celui qui fait trembler les voûtes du ciel par le bruit de son tonnerre. Et moi qui ne suis qu'un des moindres d'entre les hommes, j'aurais honte d'imiter le plus grand des dieux! Non certes : aussi l'ai-je imité, et avec joie. *Conf. l. 1, c. 16.*

(3) Vera religio... omnino sine quodam gravi auctoritatis imperio iniri recte non potest. *L. de Util. cred. c. 9.*

exposés aux yeux de l'univers, et dès lors incontestables.

XXXIV. *Trois faits notoires. 1° Constance héroïque d'une foule de martyrs; 2° nouveauté des hérésies bornées à certains lieux; 3° ancienneté d'origine de l'Eglise catholique répandue par toute la terre.* — Tels sont ceux que nous avons exposés dans notre mandement pour le renouvellement annuel et solennel des vœux de baptême, dans toutes les paroisses de notre diocèse. Nous y avons fait valoir en preuve de la vérité du christianisme, les circonstances miraculeuses de son établissement, de ses rapides progrès, de ses succès prodigieux, qui forment un motif d'autant plus capable de faire impression qu'ils sont à la portée de tout le monde. Nous nous bornerons ici à trois de ces faits, sur lesquels nous nous étendrons davantage, à cause qu'ils sont plus relatifs aux conjonctures présentes.

Le premier est la multitude des confesseurs de la foi et des martyrs, dont la constance plus qu'humaine démontre qu'il faut chercher dans l'empire d'une religion divine les vrais héros. L'antiquité païenne se glorifie, il est vrai, d'en avoir formé par un très-grand amour de la patrie, par un immense désir des louanges et de la gloire (1) ou par les leçons sublimes de la philosophie. N'envions pas aux hommes illustres de la Grèce et de l'Italie la haute réputation dont ils jouissent depuis tant de siècles. Pourquoi leur ferions-nous des crimes de leur courage et de leur générosité? Que leurs vertus aient été souvent fausses et toujours très-stériles pour le ciel, nous en convenons; mais elles ont pu n'être pas toujours des vices. La grandeur d'âme qu'ils ont fait paraître mérite notre admiration, et leur malheur notre compassion. C'est un sentiment que l'humanité nous inspire et que la foi ne désapprouve pas.

Mais, ainsi que l'observe l'auteur de l'analyse de l'ouvrage de Benoît XIV sur les béatifications et les canonisations, cet éclat si vif que jettent tant de guerriers dans les fastes d'Athènes, de Lacédémone et de Rome, s'éclipse bientôt en présence de nos héros du christianisme, comme les étoiles en présence du soleil, et les lueurs d'un petit flambeau devant les grandes splendeurs de l'astre du jour. C'est au milieu des croix, des chevaliers, des brâsiers ardents, des huiles bouillantes, qu'il faut chercher dans nos martyrs cette fermeté réfléchie qui se joue des plus affreux tourments et qui brave l'appareil d'une mort lente, cruelle, ignominieuse; appareil plus terrible que le trépas même. Qui pourrait compter le nombre de ceux qui ont été exilés, proscrits, enfermés dans des cachots, traînés devant les juges, condamnés, livrés aux bourreaux qui leur faisaient endurer tout ce que la plus barbare cruauté peut imaginer de supplices et de tortures.

XXXV. *Beaux textes de S. Grégoire de Nazianze et de Tertullien sur le courage des mar-*

(1) Vincet amor patriæ laudumque immensa cupido. (VIRGILE).

tyrs. — Ils ont, dit S. Grégoire de Nazianze (*Orat. 3*), en louant leur courage, combattu les tyrans et les bêtes féroces; ils ont affronté les tourments avec une intrépidité magnanime et une allégresse merveilleuse; comme s'ils eussent souffert, dans d'autres corps que les leurs ou plutôt comme s'ils n'eussent pas eu de corps. Plusieurs d'entre eux dans le temps même qu'ils souffraient de grandes douleurs dans tous les membres de leurs corps couverts de plaies depuis la tête jusqu'aux pieds, éprouvaient au fond de leurs âmes des joies beaucoup plus grandes, qui étaient cause qu'ils protestaient que jamais festin ne leur avait paru si délicieux (1); tant était puissante l'onction de la grâce pour adoucir ce qu'il y a de plus dur à la nature! Tant il est vrai que Tertulien voyant les païens revêtir les martyrs de robes ensouffrées, et allumer des bûchers autour d'eux pour les brûler tout vifs peu à peu, avait bien raison de leur dire éloquemment: Vous avez beau faire, nous sommes vainqueurs lorsque nous périssons; tel est l'ornement de notre victoire; c'est là notre robe de parade; le bûcher où nos corps sont réduits en cendres est notre char de triomphe (2).

XXXVI. Différence qu'on remarquait entre les martyrs et les malfaiteurs. — Quoi encore de plus éloquent qu'un autre texte du même apologiste sur la différence qu'on remarquait entre les confesseurs de la foi et les malfaiteurs? Ceux-ci, dit-il, sont-ils arrêtés, ils tremblent de frayeur! sont-ils accusés, ils ont coutume de nier leurs forfaits; à peine les tortures peuvent-elles, et encore n'est-ce pas toujours, leur en extorquer l'aveu; leur condamnation au moins les consterne, ils ont la conscience agitée de remords, ils impudent à une espèce de fatalité des attentats dont ils voudraient pouvoir se disculper; que remarque-t-on de semblable dans la cause des chrétiens? S'ils éprouvent quelque sentiment de honte ou de repentir, c'est de n'avoir pas été auparavant ce qu'ils ont eu le bonheur de devenir; sont-ils appelés en justice, ils s'en glorifient? sont-ils accusés, ils ne songent point à se justifier; interrogés, ils avouent avec plaisir; condamnés, ils se répandent en actions de grâces.

Quels effets un tel spectacle produit-il parmi les païens? Les uns, convaincus que l'humanité naturellement ennemie des souffrances ne pouvait en faire ses délices si elle n'était élevée au dessus d'elle-même par une force d'en haut, reconnaissaient qu'il y avait en cela quelque chose de divin, et se convertissaient en s'écriant: O que le Dieu des chrétiens est grand! les autres semblables à leurs idoles qui ayant des yeux ne voyaient pas, et ayant des oreilles n'entendaient pas, se laissaient si fort aveugler par leurs préventions et endurcir par leur malice, que se rendant eux-mêmes coupables d'une inflexible opiniâtreté, ils osaient calomnieusement en accuser les mar-

tyrs. C'est cette impudente calomnie que les incrédules de nos jours ont la fausse audace de renouveler; et pour lui donner quelque couleur de vraisemblance, ils objectent que les autres religions ont eu aussi leurs martyrs, et il cite l'exemple de plusieurs hérétiques qui ont mieux aimé souffrir les tourments et la mort qu'abjurer leurs erreurs. Mais en cela ils prouvent très-bien qu'ils raisonnent très-mal. Car 1° il est faux que dans d'autres religions on ait vu des personnes qui aient été les victimes de leur opiniâtre attachement à leurs superstitions.

XXXVII. Trait remarquable de la vie de S. François d'Assise. — Cela nous donne occasion de rapporter ici ce qu'on lit dans la vie de S. François d'Assise. Nous avons vu, dit Jacques de Vitri, évêque d'Acre, depuis cardinal et évêque de Frescati, qui était présent au siège de Damiette, le frère François, fondateur des frères mineurs, homme simple et sans lettres, mais très-aimable, chéri de Dieu et des hommes, et révérend de tout le monde. Il vint à l'armée des chrétiens devant Damiette; et un excès de ferveur l'emporta de telle sorte que, muni seulement du bouclier de la foi, il eut assez d'intrépidité pour aller au camp du soudan d'Egypte prêcher à lui et à ses sujets la foi en Jésus-Christ.

Ce soudan lui ayant demandé qui l'envoyait et pourquoi il venait, il lui répondit avec un courage intrépide: « Ce ne sont point les hommes, c'est le Dieu très-haut qui m'envoie pour vous montrer à vous et à votre peuple la voie du salut en vous annonçant les vérités de l'Evangile. » Il lui prêcha aussitôt avec une merveilleuse ferveur un seul Dieu en trois personnes et Jésus-Christ, sauveur de tous les hommes.

On vit alors se vérifier ce que notre Seigneur disait à ses apôtres: « Je vous donnerai des paroles et une sagesse à quoi tous vos ennemis ne pourront résister ni rien opposer. » Meledin devint si traitable et si doux, qu'admirant le courage de François, il l'écouta paisiblement pendant quelques jours, et l'invita à demeurer auprès de lui. L'homme de Dieu lui dit: « Si vous et votre peuple voulez vous convertir, je demeurerai volontiers avec vous pour l'amour de Jésus-Christ. Si vous balancez entre celui de Mahomet, faites allumer un grand feu, et j'entrerai dedans avec vos prêtres, afin que vous voyiez par là quelle est la foi qu'il faut suivre. » Je ne crois pas, répondit le soudan, qu'aucun de nos prêtres voudrait entrer dans le feu ni souffrir quelque tourment pour sa religion. Il fit cette réponse, parce qu'il s'aperçut qu'à la proposition du feu, un des plus anciens et des plus considérables se retira promptement. Si vous voulez, poursuivit François, me promettez pour vous et pour votre peuple d'embrasser la religion chrétienne, en cas que je sorte du feu sain et entier, j'y entrerai seul. Si je suis brûlé, qu'on l'impute à mes péchés: mais si Dieu me conserve, vous reconnaîtrez Jésus-Christ pour vrai Dieu et sauveur de tous les hommes.

Meledin lui avoua qu'il n'osait accepter ce

(1) Nunquam tam jucunde epulati sumus.

(2) Vincimus cum occidimur: hic est habitus victoriae nostrae; hæc palmarum vestis; tali curru triumphamus. (*Apolog. c. 50.*)

parti, de crainte d'une sédition; c'est ce que raconte le même historien dont nous avons rapporté tout au long le récit (quoiqu'un peu proluxe), non seulement parce qu'il fait beaucoup d'honneur à notre saint patron dont nous faisons gloire de grandement révéler la personne et l'institut, fécond en une foule d'illustres et zélés ouvriers évangéliques qui ont rendu et rendent encore d'importants services à l'Eglise; mais encore pour faire voir que c'est dans le christianisme qu'on trouve une si héroïque magnanimité dont le mahométisme ne fournit aucun exemple. Le paganisme, il est vrai, nous en offre un dans la personne de Socrate, mort pour soutenir l'unité de Dieu: c'est le seul que cite l'histoire païenne dans sa vaste étendue.

XXXVIII. Réponse à l'exemple des hérétiques.—Quant à l'exemple de plusieurs hérétiques qui ont bravé les tourments et la mort même, nous répondons avec un illustre archevêque (1) qu'il n'est pas au-dessus de la nature de renoncer quelquefois aux biens, au repos, à ses amis, à ses proches, à sa vie même. Une passion forte et dominante, le désespoir, la mélancolie, la trempe d'un caractère inflexible et hautain, peuvent absolument faire ces sacrifices à l'erreur travestie en vérité. C'est une exception au cours ordinaire des choses humaines, comme c'en est une qu'il y ait des hommes assez las de la vie pour se l'arracher de leurs propres mains. Toutes les exceptions sont rares, et ces deux-là le sont plus que beaucoup d'autres: mais que durant trois siècles tant de sang ait coulé pour rendre hommage à la divinité d'une religion, que tant de martyrs de tout âge, de tout sexe, de toute condition, de pays si différents, grands ou médiocres esprits, savants ou ignorants, qui n'avaient qu'un mot à dire pour vivre heureux et tranquilles sur la terre, aient mieux aimé souffrir et mourir que d'abjurer ou de trahir leur foi, c'est une gloire que le christianisme ne partage avec aucune autre religion. La vérité descendue du ciel a pu seule se former à elle-même ce merveilleux assemblage de témoins. Le doigt de Dieu est manifeste, où les forces de la nature sont visiblement insuffisantes. On ne se contente plus alors de conclure du témoignage rendu par les martyrs, qu'ils ont été sincèrement convaincus de ce qu'ils disaient; leur témoignage revêtu de toutes ces circonstances porte immédiatement sur la vérité même des choses qu'ils ont crues.

XXXIX. Distinction entre les martyrs de doctrine et les martyrs de la vérité des faits.—A ces réflexions bien fondées joignons celles que plusieurs de nos meilleurs controversistes ont puisées dans la distinction entre les martyrs de doctrine et les martyrs de la vérité des faits. Les premiers n'ont souffert que pour la défense de quelques dogmes qu'ils soutenaient être vrais et sur lesquels ils pouvaient se tromper. Les seconds ont versé leur sang pour attester des

faits dont ils se disaient témoins, et sur la vérité desquels ils ne pouvaient avoir le moindre soupçon d'erreur. Ainsi sont morts les apôtres et les premiers disciples de Jésus-Christ, qui rendaient témoignage des merveilles qu'ils avaient vues de leurs yeux, qu'ils avaient ouïes de leurs oreilles, qu'ils avaient touchées de leurs mains, et sur lesquelles par conséquent ils ne pouvaient pas soupçonner qu'ils étaient trompés. Ils le pouvaient d'autant moins que plusieurs de ces merveilles (1) avaient été opérées en eux-mêmes, et qu'ils en opéraient de semblables. Les miracles qui les avaient convertis ou confirmés dans la foi, ils les faisaient eux-mêmes; ils rendaient les malades à la santé, et les morts même à la vie. C'est S. Irénée (2) qui l'assure et qui cite les garants de son assertion. C'est Origène (3) qui le dit, en réfutant la calomnie du philosophe Celse qui, ne pouvant nier la réalité du pouvoir qu'exerçaient les disciples de Jésus-Christ sur les démoniaques, attribuait la guérison de ceux-ci aux opérations de l'art magique. C'est Tertullien qui le soutient dans sa fameuse apologie. C'est Eusèbe (4) dans sa Démonstration évangélique qui l'avance comme un fait public et notoire, que personne n'ignorait et n'osait nier.

Or cela étant, les martyrs pouvaient-ils être trompés? Quand même (par supposition impossible) ils eussent pu l'être sur l'expérience d'autrui, eussent-ils pu l'être sur des

(1) Par exemple la réception du don, soit des langues, soit de prophétie et du pouvoir de chasser les démons.

(2) Quapropter et in illius (Jesu Christi) nomine qui vere illius sunt discipuli ab ipso accipientes gratiam perficiunt ad beneficia religiosorum hominum quemadmodum unusquisque accepit donum ab eo. Alii enim demones excludunt firmissime et vere, ut etiam sapissime credant ipsi qui emundati sunt a nequissimis spiritibus et sint in Ecclesia. Alii autem et præscientiam habent futurorum, et visiones et dictiones Prophetarum. Alii autem laborantes aliqua infirmitate, per manus impositionem curant et sanos restitunt. Jam etiam, et quemadmodum diximus, et mortui resurrexerunt et perseveraverunt nobiscum annis multis. Et quid autem non est numerum dicere gratiarum quas per universum mundum Ecclesia a Deo accipiens, in nomine Jesu Christi crucifixi sub Pontio Pilato, per singulos dies in opitulationem gentium efficit. *Iren. lib. 2, adv. Hæres. cap. 58.*

(3) Post hæc nescio quare Celsus ait demonum quorundam nominibus et incantationibus videri polere Christianos; opinor subindicans excantatores et expulsores demonum; quod quidem manifestam præ se fert calumniam. Non enim incantationibus polere videntur; sed nomine Jesu cum commemoratione ejus factorum. Nam his verbis sæpe numero profligati sunt demones ex hominibus. Præcipue quoties qui enuntiant ea sano affectu et integra fide proferunt. Tanta certe vis nomini Jesu inest, ut nonnunquam etiam a malis nominatum, sit efficax.... Satis apparet Christianos nulla exercere incantamenta contentos invocatione Jesu nominis, et recitatione scripturæ divinæ a fidelibus receptæ. *Orig. contra Cels. lib. 1.*

(4) Quis autem ignorat nostræ esse consuetudinis ipso Jesu nomine, et purissimis precibus omnem demonum vexationem abigere? *Euseb. Dem. Ev. lib. 3, c. 8.*

(1) Mgr. l'archevêque de Vienne, Instruction pastorale sur l'hérésie.

expériences personnelles? Celles-ci ne se tournaient-elles pas en démonstrations pour les expériences des autres, quand même ces dernières n'auraient point été démontrées par leur évidence qui sautait aux yeux? Les apôtres ne pouvaient donc être trompés sur les miracles qu'ils avaient vu faire à Jésus-Christ, puisqu'ils en faisaient eux-mêmes de pareils. Leurs disciples ne pouvaient être trompés sur la vérité de ces miracles pareils à ceux de Jésus-Christ, puisqu'ils en faisaient eux-mêmes de semblables. La réalité donc des uns et des autres, transmis de siècle en siècle par une tradition constante, forme un argument palpable en faveur de leur réalité.

XL. Témoignages des saints pères sur ce qu'il y a eu une grande multitude de martyrs. — C'est aussi une tradition constante, qu'on ne peut ignorer, lorsqu'on a quelque teinture de l'histoire ecclésiastique, que le nombre des martyrs a été très-grand, selon le témoignage des saints pères, surtout de ceux qui ont écrit dans le quatrième et le cinquième siècle après les persécutions. *Des milliers de martyrs*, disait S. Augustin (1) à son peuple, *vous environnent de tous côtés; mille et mille martyrs*, dit-il ailleurs, *ont rougi la terre de leur sang; depuis Etienne*, ajoute-t-il dans un autre endroit, *elle regorge du sang des martyrs*. En écrivant contre Fauste, il lui dit : *des milliers de nos martyrs se présenteront devant vous*. Il les compte par légions : il assure qu'on ne peut les compter; et à l'occasion de la pêche de S. Pierre, il se fait à lui-même cette question : *Mais quoi ! y aura-t-il tant de saints dans le ciel ?* et il répond : *oui ; car enfin sans parler des fidèles qui d'une vie sainte passent à une vie bienheureuse, quand il n'y aurait que les seuls martyrs, il y aurait des milliers d'hommes couronnés dans le ciel.*

Est-il nécessaire d'ajouter à ces textes de S. Augustin ceux de S. Athanase, de S. Ambroise, de S. Jérôme et d'autres auteurs cités dans la préface, qui est à la tête du livre intitulé : *Les véritables Actes des Martyrs*, recueillis par Don Ruinart? il suffit de dire après ce savant bénédictin, que c'est le sentiment de tous les pères et de tous les auteurs ecclésiastiques; et jusqu'au ministre Dodwel, personne ne s'est avisé de les contredire sur ce point. L'opinion de ce seul écrivain peut-elle prévaloir contre tant et de si respectables autorités? M. Lavocat parlant dans son dictionnaire historique des ouvrages de ce ministre, dit qu'on y trouve des senti-

ments fort singuliers. Celui sur le petit nombre de martyrs offre une témérité d'autant plus singulière de sa part, qu'ayant fait plusieurs dissertations sur les écrits de S. Irénée, il aurait pu et dû en les lisant faire attention à ce que le S. docteur y observe, que l'Eglise donnait à Dieu la preuve la plus éclatante de son amour, *en lui envoyant de tout côté une multitude de martyrs* (1). Dans le second siècle où vivait ce père, il y avait déjà une multitude de martyrs : combien leur nombre a-t-il été augmenté dans les persécutions de Maximin, de Dioclétien, de Maximien, de Galère?

XLI. Réfutation d'une objection tirée d'un texte d'Origène. — C'est avant ces cruelles persécutions qui firent couler dans la vaste étendue de tout l'empire Romain, des ruisseaux de sang chrétien, qu'Origène avait dit : *Il y a peu de chrétiens qui aient été mis à mort pour la cause de la foi, encore est-ce par intervalle, et il est facile de les compter*. Ce qu'il ajoute immédiatement après fait voir que ces paroles précédentes, *peu de chrétiens mis à mort*, doivent s'entendre d'un nombre petit non absolument, mais relativement et comparativement à la multitude des fidèles répandus dans toute la terre. Dieu ne voulut pas permettre que la société chrétienne fût entièrement détruite; il voulut qu'elle subsistât et qu'elle répandît dans tout le monde sa sainte et salutaire doctrine. Le même auteur dans son ouvrage contre Celse avait déjà représenté tout l'univers conjuré contre la religion chrétienne, et cette religion appuyée de la protection du ciel, triomphant de tout l'univers. Une conjuration si générale ne devait-elle pas produire une foule de martyrs parmi un très-grand nombre de chrétiens résolus de mourir plutôt que d'être des déserteurs infâmes de la foi, et des profanateurs impies du S. nom de Dieu, qu'on voulait les forcer de prostituer à des idoles.

Le même père, dont le texte a été ci-dessus rapporté, atteste encore comme un fait public et notoire, la multitude de vrais miracles qu'opéraient les chrétiens de son temps, et qui avaient tous les caractères requis pour les distinguer des faux prodiges et des prestiges de la magie, auxquels les juifs et les païens les attribuaient. Quels sont ces caractères? il faudrait, pour les développer dans toute leur étendue, une longue dissertation que notre objet présent n'exige pas, et que nous pourrions donner au public dans la suite, si le Seigneur daigne prolonger nos jours. En attendant nous nous bornerons à faire imprimer, après le corps de cette instruction, l'extrait d'une analyse de l'ouvrage du pape Benoît XIV sur les béatifications et canonisations, approuvée par lui-même; l'approbation de ce souverain pontife, dont l'immense érudition, la prudence consommée, les talents et les vertus ont mérité les grands éloges que les catholiques et même les hétérodoxes lui ont donnés, doit inspirer une pieuse curiosité *hominum invenientur coronatorum.*

(1) L. 4. contre les hérésies, ch. 3, n. 9.

(1) *Millia Martyrum adjacent vobis*, inquit S. Augustinus, Sermone 4. de tempore, et Serm. 300 qui est de Martyribus ait : *Martyrum millibus purpuratam esse terram, quam crebra post Stephanum Martyria implesse asserit Sermone 314. et lib. 6. contra Faustum, millia vobis nostrorum Martyrum occurrent; easdem legiones Martyrum vocat Serm. 312. et Tractatu 113. In Joannem, innumerabiles, quod passim repetit. Uno verbo de 153 piscibus in rete conclusis agens Sermone 252, cap. 8. ait : Numquid erunt tot Sancti? Nam si computentur non solum omnes fideles qui in bona vita exierunt de corpore, sed soli Martyres (unus dies passionis Martyrum sic computetur) millia*

et un louable empressement à lire l'extrait que nous annonçons, et auquel nous avons dessein de joindre plusieurs observations.

XLII. Nouveauté manifeste de toutes les hérésies; preuve évidente de leur fausseté. — Après avoir prouvé le premier des trois faits notoires, passons au second, qui est la nouveauté de toutes les hérésies; il n'en a été et il n'en est aucune dont on ne remarque l'auteur, le lieu où elle est née, le temps où elle a commencé; nicolaïtes, valentiniens, ariens, macédoniens, nestoriens, pélagiens, eutychiens, tous les autres, dans quelque siècle qu'ils aient paru, loin ou près de notre temps, portent dans leur nom tiré de celui de leur auteur, la marque de leur séparation d'avec l'ancienne Eglise. C'est cette séparation à laquelle, selon S. Jude, on reconnaîtra toujours les hérétiques. *Ce sont ceux, dit-il, qui se séparent eux-mêmes*, comme des membres qui se rompent, se détachent du reste du corps. La plaie que forme cette scission, cette rupture, ne se ferme point par le temps, et pour peu qu'on y regarde de près, *la rupture*, suivant le langage énergique de M. Bossuet, *paraît toujours fraîche et sanglante* (1). Elle saute pour ainsi dire aux yeux des fidèles même les moins (2) instruits et les plus simples. Toujours les hérésies ont dans leur

(1) Polit. liv. 7.

(2) On lit dans la vie de M. le Dauphin (p. 241), père du roi, l'anecdote suivante, fort analogue à notre présente observation. « Jamais prince ne fut plus instruit de sa religion que ne l'était le dauphin. Il l'avait étudiée comme chrétien pendant son éducation : il l'étudia dans la suite en prince destiné à en être un jour le protecteur et l'appui. Il savait rapprocher méthodiquement toutes les preuves qui en démontrent la divinité. Il disait dans quel temps une erreur s'était élevée, dans quel concile elle avait été condamnée. L'évêque de Verdun, dans un entretien qu'il avait avec lui sur la religion, lui parlait du danger qu'il y a pour des fidèles peu instruits, d'entrer en dispute avec les partisans de l'erreur. « Non, lui dit le prince, ils ne doivent pas entrer en discussion avec gens qui peuvent être plus subtils qu'eux : mais il me semble que le paysan le plus simple peut confondre le plus savant hérésiarque, et mettre de son côté tous les gens de bon sens, en opposant à ses vains raisonnements, ce seul mot de S. Augustin : *vous n'étiez pas hier*. » Vie de M. le Dauphin, p. 241. Cette vie, fort bien écrite et pleine de traits intéressants, instructifs et touchants, nous a tant édifié que nous désirons fort que nos diocésains, particulièrement les seigneurs et les personnes d'un très-haut parage, se fassent un plaisir de la lire, et un devoir d'en profiter. Nous les exhortons d'unir leurs prières aux nôtres en faveur de notre auguste monarque, afin qu'imitant de plus en plus les rares vertus du prince, son père, il se montre comme lui un digne petit-fils de S. Louis, le plus illustre de nos rois, le plus chéri de notre nation, le plus zélé défenseur et protecteur non seulement en général de la religion catholique, mais aussi en particulier des ordres religieux. « Il les aimait et les estimait tous, dit l'historien de l'Eglise gallicane; mais les deux pour qui il se sentait le plus d'attrait, étaient ceux de S. François et de S. Dominique. Il avait coutume de dire que s'il pouvait se partager en deux, il serait moitié à l'un, et moitié à l'autre. »

naissance ce caractère d'innovation gravé sur leur front : jamais elles ne peuvent ni l'effacer, ni le cacher,

Qu'on doive dire la même chose du défaut de mission, soit ordinaire, soit extraordinaire, c'est ce que nos controversistes, spécialement les cardinaux Bellarmin et Duperon, M. Bossuet, M. de Fénelon, M. Nicole, ont si clairement démontré contre les protestants, que ceux-ci n'y ont jamais fait aucune réponse, dont il ne soit facile d'apercevoir du premier coup d'œil la futilité. Ne nous arrêtons donc pas à leur réfutation, mais finissons par leur opposer un dernier fait public et notoire.

C'est l'ancienneté d'origine et la suite non interrompue des successeurs de S. Pierre sur le siège de Rome, et des autres évêques catholiques qui leur ont été et leur sont encore unis et soumis. C'est aussi ce qu'ont clairement prouvé les auteurs que nous venons de nommer; c'est encore ce qu'a montré de nos jours un illustre écrivain qui, par ses grandes lumières et par sa grande piété, fait beaucoup d'honneur à la magistrature et à la religion dont il a dignement défendu la cause dans un ouvrage intitulé : *Motifs de ma foi en Jésus-Christ, ou points fondamentaux de la religion chrétienne, discutés suivant les principes de l'ordre judiciaire* (1).

Ayant reçu cet ouvrage joint à celui des *lois criminelles*, dont d'anciennes liaisons souvent rappelées à notre mémoire et toujours chères à notre cœur l'avaient porté à nous faire le gracieux présent, nous le lûmes avec autant de joie que d'édification; en nous rappelant que ce nouvel apologiste de notre sainte religion faisait revivre en sa personne plusieurs de ceux qui, quoique simples fidèles, la défendirent par leurs doctes écrits dans les premiers siècles de l'Eglise; un Arnobé, un Lactance, un Aristide, un Justin, un Clément d'Alexandrie, un Athenagore, mais surtout un Apollonius, sénateur romain, aussi célèbre par l'apologie qu'il avait composée pour le christianisme que par le courage avec lequel il la prononça en plein sénat et mérita la couronne du martyre.

XLIII. Précis de ces preuves exposées avec autant de force que de clarté. — M. de Vouglans insiste principalement sur les preuves incontestables de la vérité de la résurrection de Notre-Seigneur comme sur le plus grand des miracles, et qu'on peut appeler par excellence le miracle des miracles, puisque tous les autres ne se sont opérés qu'en vue et en confirmation de celui-ci, et que c'est en effet celui qui caractérise le plus essentiellement la divinité de notre religion. Car enfin si, comme dit l'apôtre, Jésus-Christ n'est point ressuscité, notre foi est vaine,

(1) Pie VI, qui occupe si dignement la chaire de S. Pierre, a écrit à M. de Vouglans une lettre qui contient le juste éloge de son zèle et de son ouvrage. Voyez cette lettre imprimée à la suite de cette instruction.

nous sommes les plus malheureux de tous les hommes, puisqu'elle nous laisse sans espérance en nous livrant à toutes sortes de maux et de persécutions; mais si au contraire il est véritablement ressuscité, comme il l'avait prédit, nous avons dès lors un titre assuré pour partager sa gloire, en suivant la religion qu'il nous a tracée. Après y avoir démontré deux faits importants, l'un que Jésus-Christ est ressuscité, et le troisième jour, et qu'il l'avait ainsi prédit, il parcourt les circonstances qui, suivant ses prédictions, devaient suivre sa résurrection, et qui l'ont effectivement suivie; 1° il remarque le changement des apôtres transformés en d'autres hommes, et de lâches et timides qu'ils étaient auparavant, devenus fermes et inébranlables jusqu'à braver les tourments et la mort même, et cela dans un temps où ils n'auraient plus eu rien à craindre ni à espérer de sa part, s'ils ne s'étaient pas tenus aussi certains de sa résurrection que de leur propre existence; il fait surtout admirer S. Paul, de cruel persécuteur du christianisme, tout à coup changé en un de ses plus zélés défenseurs, par le miracle éclatant qui, opéré sur lui, fut suivi de sa conversion qui a été la source d'une infinité d'autres qui l'ont fait nommer à juste titre le docteur des nations. Elle a servi de principal motif à celle qui s'est opérée de nos jours en un fameux déiste (1), lequel s'est fait gloire de le publier dans un excellent ouvrage qui a paru depuis peu sous son nom.

2° Après avoir prouvé l'accomplissement des autres prédictions de Notre-Seigneur par la prédication de son Evangile dans tout le monde, par le prompt et merveilleux succès de cette prédication, par la ruine entière de Jérusalem et par la dispersion et la calamité des Juifs dispersés, méprisés, haïs (2) dans toutes les régions de l'un et l'autre hémisphère; il s'étend avec complaisance sur la succession non interrompue des vicaires de Jésus-Christ sur la terre dans la personne des souverains pontifes, à commencer par S. Pierre, l'un des principaux témoins de sa résurrection, celui de ses apôtres qui la publia le plus hautement et avec tant de force et de fruit, qu'il convertit par ses deux premiers sermons jusqu'à huit mille personnes; celui aussi qui s'était d'ailleurs le plus

signalé en pratiquant quatre principales vertus : l'humilité; lorsqu'il dit à Notre-Seigneur de s'éloigner de lui parce qu'il était pécheur; et qu'il témoigna sa répugnance à ce que son divin Maître lavât ses pieds; la foi, lorsque rendant l'hommage le plus formel à sa divinité, il lui dit : *Vous êtes le Christ, fils du Dieu vivant*; l'espérance, lorsqu'il lui dit : *A qui irons-nous? Vous avez les paroles de la vie éternelle*; la charité, lorsqu'il lui fit par trois fois des protestations de son amour, qui furent récompensées par la primauté d'honneur et de juridiction que le Prince des pasteurs lui accorda sur tout son troupeau et même sur les autres chefs, en le chargeant de paître non seulement les agneaux, mais encore les brebis. Primauté dont après lui ont joui les pontifes de Rome, où son siège a été établi sur le trône des Césars, et où la religion qu'il y a apportée s'est soutenue et s'est perpétuée dans la personne de ses successeurs jusqu'à celui qui, maintenant assis sur sa chaire, y fait revivre ses vertus.

XLIV. Remarque importante sur ce que l'Eglise de Rome et beaucoup d'autres églises, remontent depuis tant de siècles jusqu'aux premiers évêques qu'elles ont eus sans interruption, et dont elles conservent les noms avec soin. — Oui, dit M. de Vouglans, Rome, malgré les révolutions de toute espèce que cette capitale du monde chrétien a éprouvées du côté de sa domination temporelle, jusqu'à devenir successivement la proie de toutes les nations, même barbares, Rome, depuis dix-sept siècles que S. Pierre y a établi son siège pontifical, n'a éprouvé aucune espèce de changement dans son gouvernement spirituel; et cela tandis que de toutes les dominations qui fleurissaient dans ce temps-là, il n'en subsiste plus aucune; et que même de toutes celles qui subsistent aujourd'hui, il n'en est point dont l'ancienneté remonte à beaucoup près aussi loin que celles des pontifes de Rome. Encore une fois, pourrions-nous le croire, si nous ne le voyions de nos propres yeux? Que malgré des siècles de persécutions, pendant lesquels la plupart des successeurs de S. Pierre ont souffert jusqu'à la mort même pour la conservation de ce dépôt sacré qui leur avait été confié; malgré les schismes, malgré cette foule de sectaires qui se sont élevés dans son sein, cette sainte religion, qu'ils nous ont transmise, n'a rien perdu jusqu'ici de ses avantages; elle est toujours demeurée intacte; toujours ferme, inaltérable dans sa doctrine, et telle en un mot, qu'elle est sortie des mains de son divin auteur.

Comme c'est un fait certain et notoire que Rome depuis Pie VI remonte jusqu'à saint Pierre, de même c'en est un pareil que la France remonte jusqu'à S. Denis, envoyé par le saint-siège, l'Angleterre jusqu'à S. Augustin, qui reçut sa mission de S. Grégoire le Grand; on peut dire la même chose de plusieurs autres églises; Narbonne remonte à S. Paul, Arles à S. Trophime, Vienne à S. Crescent, Limoges à S. Martial, Toulouse à S. Sernin, Tours à S. Gatien, Amiens à

(1) Milord Lichester.

(2) Tout le monde a su la nouvelle tentative que les Juifs ont faite, il y a quelques années, auprès du ministère anglais, pour se faire admettre moyennant des sommes immenses qu'ils offraient, à la participation des droits de cité. Mais l'on a su en même temps que cette tentative a totalement échoué par l'effet du soulèvement général du peuple contre le bill qu'ils avaient d'abord surpris à ce sujet. L'abolition de ce bill en faisant beaucoup d'honneur à la nation anglaise, confirme de plus en plus l'accomplissement de la prophétie de Jésus-Christ concernant le peuple juif, qui paraît ne subsister et n'être partout répandu que pour être partout une preuve toujours vivante et toujours parlante de la vérité du christianisme.

S. Firmin, Arras à S. Wast, Boulogne à S. Antimonde, qui y fut envoyé par S. Remi, et où il a eu soixante-neuf successeurs, dont les noms y sont conservés; il y a quarante-cinq ans que nous y exerçons, quoique très-indigne, les fonctions épiscopales; et quoique nos péchés, nos offenses, nos négligences innombrables pendant un si long espace de temps doivent nous faire trembler dans l'attente du compte terrible que nous aurons à rendre, et du jugement très-rigoureux qu'auront à subir ceux qui gouvernent les autres (1); cependant nous tâchons de nous rassurer, en jetant avec une humble confiance les yeux sur la multitude et la grandeur immense des miséricordes divines; nos frayeurs, nos alarmes sont aussi tempérées par la satisfaction que nous avons de voir le très-grand nombre de ceux des fidèles qui en sont originaires, conserver pour le saint-siège la profonde vénération, l'obéissance filiale et le sincère dévouement qu'ils ont hérité de leurs pères pour l'Eglise de Rome, et dont nous désirons fort leur donner l'exemple jusqu'à notre dernier soupir. Nous avons aussi la consolation de voir les mêmes sentiments dans plusieurs familles d'Anglais catholiques qui résident en cette ville et en d'autres paroisses de notre diocèse, où elles mènent une vie bien édifiante, bien capable de faire de salutaires impressions sur d'autres familles qui, en nombre beaucoup plus grand, y professent la religion anglicane. C'est en grande partie le désir de leur conversion qui nous engage à leur adresser notre présente Instruction, qui a été précédée de plusieurs de nos mandements, où nous avons exprimé nos sentiments sur la manière dont l'on doit se comporter à leur égard, pour faciliter leur retour dans les voies du salut. Les conjonctures présentes nous font croire qu'il est à propos de rappeler ici ce que nous avons marqué dans un de ces mandements, qui avait pour objet l'exercice de la douceur chrétienne.

Afin de montrer la force qu'a cette vertu pour gagner les cœurs, nous citâmes un trait si remarquable, si édifiant de l'histoire ecclésiastique, que nous crûmes devoir en rapporter toutes les circonstances, quoique leur récit, tiré des ouvrages d'un célèbre écrivain (2), soit un peu long.

Il y avait douze ans que Jean Hennuyer, évêque de Lizieux en Normandie, gouvernait son diocèse avec un zèle extraordinaire pour le salut de son peuple, lorsque le lieutenant du roi en cette ville lui vint communiquer les ordres qu'il avait reçus de faire massacrer tous les Huguenots de Lizieux. Ce saint évêque s'y opposa généreusement, protestant que ces hérétiques étaient ses ouailles, quoiqu'elles fussent égarées, et qu'il espérait de les réunir au troupeau. Le lieutenant lui demanda par écrit

le refus qu'il faisait de le laisser agir selon les ordres de sa majesté; et ce prélat lui donna un acte authentique de sa réponse et de son opposition, pour le porter au roi, qui admira la fermeté d'un évêque si zélé pour la conservation de son troupeau, et révoqua ses ordres à l'égard du diocèse de Lizieux. Ce qu'il y eut d'admirable en cette belle action fut son heureuse suite: car dans toutes les autres villes où l'on fit tuer les Huguenots, on ne put jamais éteindre l'hérésie; mais à Lizieux les hérétiques furent tellement touchés de la bonté de leur prélat et du soin qu'il prenait de leur salut, qu'ils firent tous abjuration de leur hérésie.

XLV. Exhortation à employer les moyens les plus capables de faciliter la conversion des protestants.—Ah! que ne pouvons-nous faire passer dans vos âmes, mes très-chers frères, les sentiments qu'a fait naître dans notre cœur cet événement! Que ne pouvons-nous non seulement vous inspirer l'extrême horreur que les enfants et surtout les ministres de l'Eglise doivent avoir de l'effusion du sang humain, à plus forte raison du sang chrétien, mais encore vous faire pratiquer ce que vous ordonne S. Paul, de vous revêtir, comme des élus de Dieu, d'entrailles de miséricorde, de bonté, de patience, de douceur envers les hommes (Coloss. 3, 12; 2 Tim. 2, 24), sans en excepter nos frères errants! Hélas! nous gémissons à la vue du grand nombre d'entre eux qui, venus d'un royaume voisin, infecté du venin contagieux de l'hérésie, sont habitants de cette ville; leur dangereuse fréquentation y serait un funeste écueil pour la foi des catholiques, si ceux-ci n'étaient en garde contre leur doctrine pestilentielle qui comme un cancer gagne peu à peu (Ibid. 2, 17), et s'ils ne fuyaient leur compagnie prohibée, lorsque eu égard aux circonstances, on a sujet d'appréhender de leur part un péril prochain de séduction! Mais on n'a pas pour cela sujet de les considérer comme des ennemis (2 Thess. 3, 15). Au contraire, par cela même que ce sont des brebis égarées, on doit plaindre leur malheur et procurer autant qu'on peut leur retour à la bergerie.

Comment y réussira-t-on? Sera-ce en usant des rigueurs outrées d'un zèle amer (Jac. 3, 14), contentieux, sévère à l'excès? Nullement; loin de les ramener par là au bercail, on les en éloignerait davantage: mais ce sera en joignant à l'intolérance et à la détestation de leurs damnable erreurs, l'amour sincère de leurs personnes, et le support charitable de leurs défauts: ce sera en imitant la sagesse de Dieu qui, ayant en sa main les cœurs des hommes, les fait tourner du côté qu'il veut, parce qu'elle dispose toutes choses avec suavité (Prov. 21; 1 Sap. 8) et qu'elle les gouverne d'autant plus efficacement, qu'elle les conduit doucement. Ce sera en imitant la mansuétude des apôtres qui, envoyés par Jésus-Christ comme des brebis au milieu des loups (Luc. 10, 3), ont par les charmes de leur aimable douceur changé les loups en agneaux; ils ont, suivant la prédiction et le langage métaphorique du prophète Isaïe,

(1) Judicium durissimum his qui præsent fieri. Sap. 6. 6.

(2) Le père Mainbourg dans son Histoire du calvinisme.

fait paître et habiter paisiblement ensemble le léopard et le bouc, le veau et l'ours, le bœuf et le lion (Luc 11, 6, 7); c'est-à-dire, pour parler sans figure, que par la conversion du monde heureusement devenu d'idolâtre chrétien, ils ont humanisé les hommes les plus brutaux, civilisé les peuples les plus féroces, rassemblé et policé les plus sauvages; ils ont adouci les mœurs cruelles des nations les plus barbares. Moins elles avaient de douceur, plus elles admiraient en eux l'héroïsme de cette vertu qui leur faisait aimer ceux qui les haïssaient, bénir ceux qui les maudissaient, prier pour ceux qui les persécutaient, et leur rendre le bien pour le mal.

XLVI. Eloge de la conduite du saint évêque de Genève envers les hérétiques, dont l'on dit qu'il convertit soixante-douze mille. — N'est-ce point par une conduite semblable que saint François de Sales a eu de merveilleux succès dans l'exercice de son zèle plein de douceur et par là même plein de force pour affermir les fidèles dans la piété, pour ramener les hérétiques à la foi?

C'est ici, ô nos très-chers coopérateurs dans les fonctions pastorales, que notre cœur se dilate et notre bouche s'ouvre vers vous (2. Cor. 6. 11), afin de vous exhorter et de nous exciter nous-mêmes à prendre pour modèle cet admirable et aimable saint. Comment a-t-il plu à Dieu et aux hommes (Eccli. 45. 1)? en suivant ces belles sentences que le célèbre évêque de Belley assure lui avoir entendu prononcer: *Soyez toujours le plus doux que vous pourrez, et vous souvenez que l'on attire plus de mouches avec une cuillerée de miel qu'avec cent barils de vinaigre; s'il faut pécher en quelque extrémité, que ce soit en celle de la douceur; l'esprit humain est ainsi fait, il se cabre contre la rigueur; par la suavité il se rend pliable à tout. La parole douce amortit la colère, comme l'eau éteint le feu (Eccl. 3. 33). Par la bénignité, il n'y a terre si ingrate qui ne porte du fruit. Souvenons-nous aussi que par des paroles et des actions aussi pleines de fermeté que de suavité, cet illustre saint faisait voir combien la vraie douceur était éloignée de la fausse (1); car, ainsi que lui-même le remarquait, il y a une douceur fausse, lâche, timide et par là même cruelle à l'égard de ceux dont elle flatte les défauts et n'ose pas reprendre ni punir les désordres. Au contraire la vraie douceur est forte, intrépide, courageuse, pour résister, disait-il, au mal, pour arrêter constamment et généreusement les vices de ceux que nous avons en charge. Aussi louait-il beaucoup cette sentence du Sage: Les blessures de l'ami sont meilleures que les baisers trompeurs de l'ennemi (Prov. 27. 6).*

Mais il n'en pratiquait pas moins cette autre maxime de l'Ecriture: *Faites vos actions dans un esprit de douceur, et vous vous attirerez tout à la fois l'estime et l'amour des hommes (Eccl. 3. 19).* En qui cette belle maxime a-t-elle été plus vérifiée qu'en lui? A-t-on jamais vu, disait Sainte Chantal, un

cœur si doux, si gracieux, si affable que le sien, et pour cette raison si estimé, si révérend, si aimé de tout le monde, même des hérétiques, dont les conversions prodigieusement nombreuses lui méritèrent le glorieux titre d'apôtre du Chablais? Daigne le Seigneur nous accorder par son intercession la grace de convertir un grand nombre de ceux qui sont dans notre diocèse, et d'employer tous les moyens qui sont en notre pouvoir, surtout les bons exemples et les ferventes prières pour qu'ils recouvrent le précieux don de la foi, et que les catholiques la conservent dans toute la chrétienté, spécialement dans toute la France où, depuis Clovis jusqu'à nos jours, elle règne assise sur le trône avec notre auguste monarque, qui veut l'y maintenir, ayant solennellement déclaré sa ferme résolution de suivre toujours la religion de ses ancêtres! Je maintiendrai toujours (ce sont les propres paroles de sa majesté), par la protection la plus constante, la religion sainte dans laquelle Dieu m'a fait le bonheur de naître, et je ne permettrai jamais qu'elle souffre le plus léger affaiblissement dans mon royaume.

Seigneur Dieu de nos pères (Dan. 3. 26), ne permettez donc pas que ce royaume, ancienne et précieuse portion de l'empire spirituel que Jésus-Christ, votre Fils bien-aimé, possède jusqu'aux extrémités de la terre (Psalm. 2. 8), devienne la proie des monstres infernaux de l'impie et de l'hérésie, dont l'un comme un lion rugissant cherche à la dévorer (1. Petr. 5. 8), l'autre comme un serpent insidieux s'efforce de la séduire. Souvenez-vous des Denys (1), Fuscien, Victorin (2) et des autres martyrs qui l'ont arrosée de leur sang, et la secourent par leurs instantes prières; des Irénée, Hilaire, Prosper et d'autres célèbres docteurs qui l'ont éclairée par leurs lumineux écrits; des Sigebert, Charlemagne, Louis IX et des autres rois vraiment très-chrétiens qui l'ont protégée par leur bienfaisante autorité, dont ils ont reconnu qu'elle était indépendante dans les matières purement spirituelles. Souvenez-vous de tant d'autres saints et saintes qui l'ont illustrée par leurs héroïques vertus; mais surtout de l'auguste Marie qu'elle a choisie d'une manière spéciale pour être sa protectrice, et dont l'intercession toute-puissante a détruit elle seule toutes les hérésies dans le monde entier (3). Arrachez, extirpez de son sein la racine d'amertume de l'incrédulité fertile en maux déplorables et affreux. Renouvelez, conservez toujours en elle la pureté de la foi, féconde en biens infiniment désirables; puisqu'elle procure la tranquillité de l'esprit assuré de connaître les vérités du salut, la joie du cœur content de suivre les voies du salut, la grandeur d'âme victorieuse de tous les obstacles du salut, par l'humble soumission au chef et au coros des

(1) Apôtre de la France.

(2) Apôtre de ce diocèse.

(3) Maria Virgo cunctas hæreses sola interemisti in universo mundo. *Prec. Eccles.*

(1) Voyez sa vie par M. Marsollier, tom. 2, p. 452.

premiers pasteurs, avec qui Jésus-Christ, votre Fils, sera, suivant sa promesse, tous les jours jusqu'à la fin des siècles (Matth. 28. 10). Ainsi soit-il.

LETTRÉ de notre saint Père le pape PIE VI.

Notre cher fils, salut. Nous avons reçu avec beaucoup de satisfaction un petit ouvrage que le vénérable frère archevêque de Séleucie, notre nonce auprès du roi très-chrétien, a pris soin de nous envoyer de votre part, sous le titre de *Motifs de ma foi en Jésus-Christ, par un magistrat*... Nous vous applaudissons et nous vous félicitons de la très-louable entreprise que vous avez formée de défendre la religion contre des écrivains, malheureusement trop nombreux, dont les esprits pleins de légèreté, d'impiété et d'arrogance, ne s'attachent, dans ces temps pervers, qu'à bannir du cœur des hommes toute crainte de la Divinité. Continuez comme vous avez commencé, et soyez bien persuadé que ces sortes de monuments consacrés à la religion, en même temps qu'ils vous concilieront l'estime des hommes bien pensants, vous procureront un avantage qui est le seul à considérer, beaucoup de grâce et de gloire auprès du divin auteur de notre religion. Quant à nous, notre cher fils, nous vous donnons notre bénédiction apostolique, de tout notre cœur. Donnée à Rome, en notre palais de Saint-Pierre, aux ides de mai MDCCCLXXVI, la deuxième année de notre pontificat.

Au dos est écrit : A notre cher fils Muyart de Vouglans, conseiller au grand conseil.

A Paris.

Philippe BONAMICUS, secrétaire de S. S. pour les lettres latines.

TEXTES des saints pères et d'autres illustres auteurs dont il a été fait mention plus haut.

Nous nous contenterons de marquer la tradition de la plus grande et de la plus ancienne Eglise, de cette Eglise connue de tout le monde et fondée à Rome par les apôtres Pierre et Paul. En rapportant cette tradition qu'elle a reçue des apôtres, et cette foi annoncée aux hommes, et conservée jusqu'à nous par la succession de ses évêques, nous confondons tous ceux qui, en quelque manière que ce soit, par vaine gloire, par aveuglement ou par malice, n'ont pas les sentiments qu'ils doivent avoir; car c'est avec cette Eglise à cause de sa plus puissante primauté, que toute l'Eglise, c'est-à-dire tous les fidèles de tous pays doivent s'unir et s'accorder. C'est en elle que la tradition des apôtres a été conservée par les fidèles de tous les endroits du monde. *S. Irén. des Hérés. l. 3. cap. 5.*

Ce fut le livre dont le cardinal Tournon, un des plus grands hommes de son temps, se servit pour empêcher François I^{er} de faire venir en France Mélancton, que ce prince, amateur des Belles Lettres, voulait y appeler, parce qu'il avait beaucoup d'érudition. Pour dissuader le roi de ce dessein, le cardinal allant au conseil y porta le livre de S. Irénée contre les hérétiques, et le lut en attendant le roi. Ce prince, qui aimait les livres, lui demanda à quelle lecture il était si fort attaché. Alors le cardinal lui fit l'analyse et le récit de cet excellent ouvrage; et ayant fait judicieusement comprendre au roi combien l'hérésie méritait de haine, il excita dans son esprit des desirs dignes d'un monarque très-chrétien: de sorte que Mélancton fut contremandé. *Dictionn. de Moréri.*

Nous savons que l'Eglise est fondée sur cette Pierre. Quiconque mange l'Agneau hors de cette maison, est profane. Si quelqu'un n'est pas dans l'Arche de Noé, il périra pendant le déluge... Qui-

conque n'amasse point avec vous, dissipe; c'est-à-dire, que celui qui n'appartient pas à Jésus-Christ est à l'Ante-Christ.... C'est pourquoi nous conjurons le bienheureux successeur de Pierre, par Jésus crucifié, par le salut du monde, par la sainte Trinité, de nous apprendre par son autorité ce qu'il faut dire et ce qu'il faut taire. *S. Hyeron. Epist. 42. ad Damas.*

La sainte Eglise romaine, la mère, la nourrice et la maîtresse de toutes les Eglises, doit être consultée dans tous les doutes qui regardent la foi et les mœurs, principalement par ceux qui, comme nous, ont été engendrés en Jésus-Christ par son ministère, et nourris par elle du lait de la doctrine catholique. *Hincm. de Divor. Loth. et Teuth.*

Sainte Eglise romaine, mère des églises et mère de tous les fidèles, Eglise choisie de Dieu pour unir ses enfants dans la même foi et dans la même charité, nous tiendrons toujours à ton unité par le fond de nos entrailles. Si je t'oublie, Eglise romaine, puisse je m'oublier moi-même! Que ma langue se sèche et demeure immobile dans ma bouche, si tu n'es pas toujours la première dans mon souvenir, si je ne te mets pas au commencement de tous mes cantiques de réjouissance! *Adhæreat lingua mea faucibus meis, si non meminero tui; si non proposuero Jerusalem in principio lætitiæ meæ (Ps. 136).* M. Bossuet, *Serm. de l'Unité de l'Egl.*

O Eglise romaine, ô cité sainte, ô chère et commune patrie de tous les vrais chrétiens! il n'y a en Jésus-Christ ni grec, ni scythe, ni barbare, ni juif, ni gentil. Tout est fait un seul peuple dans votre sein. Tous sont concitoyens de Rome, et tout catholique est romain. La voilà cette grande tige qui a été plantée de la main de Jésus-Christ. Tout rameau qui en est détaché, se flétrit, se dessèche et tombe. O mère, quiconque est enfant de Dieu, est aussi le vôtre! *Mandement de M. de Fénélon, pour l'Accept. de la Bulle Unigenitus.*

EXTRAIT du livre intitulé, la Religion Chrétienne prouvée par les faits, Tom. 4, pag. 89 et suivantes (1).

Il se présente contre la vérité des faits de l'Evangile une preuve si puissante, disent les incrédules, que les fidèles eux-mêmes seraient contraints d'y succomber, s'ils osaient se permettre d'y réfléchir. Elle est fondée sur leurs propres principes; dès-là si victorieuse, qu'ils ne peuvent la combattre, qu'aussitôt ils ne renversent tous les appuis de leur doctrine. Et quel est donc ce raisonnement que nous ne pourrions entendre, sans convenir qu'il est décisif? Le voici.

Dans le système de la foi, Dieu doit aux ignorants et aux simples un moyen extérieur pour dissiper leurs doutes en matière de religion; une autorité visible, perpétuelle, infaillible, à laquelle ils aient recours dans les questions embarrassées, et qui les fixe invariablement, comme sans péril d'erreur, sur la confession de la foi véritable. L'Ecriture n'est pas pour eux une loi suffisante: c'est un règle; mais une règle morte qui se laisse plier comme on veut; qui ne répond pas toujours clairement à ceux qui la consultent; qui ne réplique rien à ceux qui l'entendent mal, et qui a besoin qu'on la leur interprète. Il faut un juge qui en détermine le vrai sens, et qui dispense d'un examen visiblement disproportionné aux forces du plus grand nombre. Or ce juge qui est l'Eglise, dans l'opinion des chrétiens, était la Synagogue chez les Juifs, et au temps de Jésus-Christ. C'était à elle, et à elle seule, qu'il appartenait de pro-

(1) Cet extrait est relatif à ce qui a été dit ci-dessus, col. 169 et suiv., sur l'éblouissante objection faite par le ministre Claude à M. Bossuet, dont la réponse, quoique satisfaisante, a paru demander un plus ample éclaircissement.

noncer irrévocablement sur tous les points de doctrine ; à elle qu'était réservée l'entière et finale décision des controverses ; à elle qu'il fallait se soumettre dès qu'elle avait parlé. En un mot, rien n'était au dessus d'elle, et à son égard le seul partage de la multitude était une obéissance religieuse. Il y avait si peu de doute sur l'infailibilité de ses jugements, que Jésus-Christ lui-même recommandait surtout de s'y soumettre. *Les scribes et les pharisiens*, disait-il, *sont assis sur la chaire de Moïse ; faites donc tout ce qu'ils vous disent* (Matth. c. 23), et suivez ce qu'ils vous enseignent. Il ne cessait d'honorer le ministère public ; il y renvoyait les lépreux, selon les termes de la loi ; il fréquentait le temple ; il demeurait inviolablement attaché à la communion des prêtres et à l'ordre du sacerdoce établi. Donc, encore une fois, il n'y avait point à appeler des jugements de cet auguste corps, et son autorité était celle de Dieu même. Cela posé, le raisonnement qui suit vient au-devant de tout homme.

On ne pouvait, et l'on ne peut encore aujourd'hui, contester la décision d'un tribunal dont les arrêts, en fait de doctrine, étaient infailibles et divins. Ceux de la Synagogue jouissaient de ce privilège : donc il fallait y déléguer en tout. Cela est évident. Or la Synagogue a condamné Jésus-Christ, elle a donné aux prophéties un autre sens que celui qu'il leur donnait ; elle a nié la vérité de ses miracles ; elle a dit de lui : *Il est digne de mort, parce qu'il s'est dit le Christ et le fils de Dieu*. Donc il donnait en sa faveur une fausse interprétation aux prophètes. Donc ses prodiges étaient suspects. Donc il n'était pas le Christ promis. Donc enfin la religion chrétienne porte dans ses principes mêmes celui de sa propre destruction, une excuse légitime à l'infidélité des Juifs, et l'apologie des doutes ou même des résistances de quiconque refuse de croire aujourd'hui encore.

RÉPONSE.

Il y a des difficultés, et telle est celle-ci, presque sûres de faire impression, parce que le faux y est caché sous les dehors du vrai ; ou, ce qui est plus séduisant, parce que le faux y est confondu avec le vrai même. Le soin de les démêler est alors trop laborieux pour la multitude, et ce mélange devient un piège dont elle ne se dégage presque jamais. Aidons-la à faire ce discernement, et à découvrir l'erreur qui pourrait la surprendre.

Puisque l'incrédule nous combat et croit nous convaincre ici par nos propres principes, il nous met en droit de les employer aussi contre lui-même. Voyons donc si c'est pour lui qu'ils vont décider, ou pour nous.

C'est, nous dit-il, un des points fondamentaux de votre doctrine, que le simple a besoin d'une autorité qui le dirige sur les articles de sa foi ; d'une autorité qui lui développe le vrai sens des Ecritures, et dont l'infailibilité soit aussi constante à ses yeux, que l'est pour lui celle des Ecritures mêmes. Je reconnais la vérité de ce principe ; car il est indubitable qu'en ce qui concerne la doctrine révélée, la voie d'examen est impraticable à la plupart des hommes ; qu'il n'y a que la voie d'autorité qui remédie à l'infirmité des simples, qui calme le trouble des chancelants, et qui puisse même confondre l'indocilité des superbes. La foi demande une certitude qui exclue toute hésitation ; une certitude appuyée sur un fondement inébranlable ; et nul jugement, né de l'examen particulier, n'est à l'abri de l'erreur. Que serait-ce en effet qu'une religion livrée aux conjectures du sens humain ? Et Dieu pourrait-il avoir soumis ses lois, ses mystères et son culte à la variété presque infinie de nos raisonnements ? Il ne faudrait contre celui qui voudrait protéger cette hypothèse, que lui exposer le vif et profond sentiment de sa propre faiblesse.

Mais au même temps que je conviens du principe, je nie la conséquence que l'incrédule se hâte d'en

tirer en faveur de la Synagogue, et l'égalité qu'il suppose entre elle et l'Eglise Echrétienne. Pour donner quelque fondement à ce parallèle, il faudrait que dans nos principes la nécessité d'une église visible fût établie, non sur ce que Dieu ne donne aux simples que ce moyen pour s'assurer de la vérité, mais sur l'impossibilité de leur en fournir un autre quel qu'il soit. Or le déiste, et avec lui tout homme convaincu du pouvoir infini de Dieu, conviendra qu'il n'est pas a-treint à faire connaître ses volontés par telle voie, plutôt que par telle autre. Elles sont toutes dans sa main ; il choisit celles qu'il lui plaît, selon l'ordre de ses desseins ; et quand même l'idée que nous avons de sa puissance ne le déciderait pas, nous en trouverions la preuve dans l'histoire de sa providence.

En effet, il a gouverné le monde par trois sortes de lois différentes, et sous chacune aussi le moyen de discerner ses volontés a été différent. Sous la loi de nature, les pères étaient seuls chargés d'instruire leurs enfants. Il n'y avait alors aucune autorité, aucun autre tribunal établi de Dieu pour contenir les hommes dans la profession de la même doctrine. Les articles qu'il fallait croire étaient si simples et en si petit nombre que, pour ne pas s'en écarter, on n'avait besoin que du secours seul de la tradition des patriarches encore toute récente.

Mais après que les mœurs eurent dégénéré de leur première innocence, que le genre humain se fut corrompu dans ses voies, et que l'idolâtrie se fut répandue sur la face presque entière de la terre, la loi écrite fut donnée. Dieu se choisit un peuple qu'il honora de sa révélation : et afin que désormais le dépôt de la religion restât pur ; que les fausses traditions des autres peuples ne l'altérassent pas ; et que les hommes ne fussent plus dans la nécessité de délibérer, ni dans le danger de se méprendre, il suscita Moïse, lui dicta ses ordonnances, les fit recueillir en un corps d'écritures, puis établit une assemblée dépositaire de la sainteté de son culte.

Prenez y garde cependant : cette assemblée, par son institution même, était réduite à des bornes assez étroites, quant à l'exercice de son pouvoir. Toutes les questions qui pouvaient naître sur l'observation de la loi, lui étaient portées ; mais elle ne pouvait rien changer à la substance de la loi. Parce que les articles qui ne regardaient que les cérémonies et les jugements civils étaient revêtus de l'autorité divine, aussi bien que les vérités spéculatives de la foi, les dogmes et les règles de morale les plus importants, la Synagogue n'avait le droit, ni de les adoucir, ni de les étendre, ni moins encore de les abroger. Le prêtre pouvait juger entre la lèpre et la lèpre ; marquer le temps où l'on devait offrir le sacrifice pour les purifications, etc. Cette puissance lui était donnée par la loi elle-même. Mais tant que le lépreux était affligé de la lèpre, le prêtre ne pouvait le dispenser de la séparation positivement ordonnée, il n'avait qu'une autorité déclarative, nul pouvoir de législation.

Il n'en est pas ainsi du tribunal établi de Dieu sous la loi de grâce. Les privilèges de l'Eglise, ses prérogatives et les droits qu'elle a reçus de son auteur sont plus étendus. Il est vrai qu'elle est, comme l'était la Synagogue, obligée à n'enseigner que ce qui lui est révélé sur les points de sa foi, et sur les principes de sa morale ; mais elle peut se donner des lois sur sa propre discipline, changer les anciennes, et assujettir les siens à celles qu'elle établit. Dès là toute comparaison entre la Synagogue et l'Eglise est défectueuse, et l'on aurait tort de conclure de l'autorité de l'une à l'autorité de l'autre.

Il y a plus ; celle de la Synagogue était bornée par celle des prophètes. C'était par leur ministère que Dieu déclarait ses volontés à l'ancien peuple, sur ce qui n'était pas expressément renfermé dans la loi ; et par conséquent c'était en eux que résidait

le pouvoir législatif en matière de religion. Pour le prouver, je n'indique rapidement que quelques faits, mais si sensibles, qu'ils portent décision. David veut élever un temple à l'Eternel; et voilà qu'un prophète l'arrête et déclare que c'est au successeur de ce prince qu'est réservée la gloire de dresser un si auguste monument. Ce n'est point le grand-prêtre, c'est Jérémie qui est chargé de la conservation du feu sacré. Les Juifs sont en doute sur l'usage qu'ils feront des pierres de l'autel des holocaustes, qui avait été profané; ils les mettent en dépôt jusqu'à ce qu'il paraisse un prophète qui règle la destination de ces débris sacrés. Le peuple accorde le souverain sacerdoce à Simon et à sa famille; mais ce n'est que provisoirement, pour ainsi dire, et toujours dans l'attente du prophète qu'il plaira à Dieu d'envoyer pour la manifestation de ses desseins. Le ministère prophétique était donc ordinaire et extraordinaire tout ensemble à divers égards. Ministère ordinaire, parce que Dieu s'était engagé, par la bouche de Moïse, à donner des prophètes à son peuple, toutes les fois qu'il aurait à lui annoncer des vérités ultérieures à celles que contenait la loi. Ministère extraordinaire, parce qu'il n'était point soumis à l'autorité de la synagogue, et que le prophète, sans prendre mission d'elle, instruisait en conséquence de la seule inspiration qu'il recevait d'en haut. Aussi le voyez-vous sans cesse porter la parole à ce qu'il y avait de plus vénérable chez les Juifs; autant aux rois, qu'aux prêtres et aux interprètes de la loi. Il les reprend tous avec une sainte et courageuse liberté, et l'empire qu'il a sur eux pour les corriger, nul n'a l'audace de le prendre sur lui. Un grand-prêtre tolère par de lâches complaisances le désordre de ses fils; tout aussitôt Samuël et un autre prophète s'élèvent contre le scandale que nourrit l'aveugle tendresse du père. Les princes de Juda, irrités des prédictions de Jérémie contre le temple et contre Jérusalem, s'emportent jusqu'à vouloir attenter à ses jours. Mais les prêtres eux-mêmes et les anciens du peuple s'opposent à cette injuste condamnation, et représentent que le ministère des prophètes a toujours été libre et indépendant. La Synagogue n'avait donc qu'une sorte d'infailibilité à leur égard, celle de déclarer et de conserver la vérité de leurs prédictions; mais elle était faillible à l'égard de leurs personnes. Il est vrai qu'il y avait des caractères auxquels on devait discerner le faux prophète d'avec le véritable. Mais ces signes distinctifs étaient écrits, et la Synagogue chargée d'en instruire le peuple, n'avait pas le privilège de les changer, ni d'en rien retrancher, ni d'y rien ajouter, ni même celui de les interpréter. Les faux prophètes étaient reconnus pour tels, quand leurs prédictions étaient démenties par l'événement, ou lorsqu'ils exhortaient au culte des divinités étrangères. Supposé même que quelqu'un d'eux, pour donner cours aux visions de son cœur, eût déclamé contre les idoles et se fût abstenu de prophétiser des faits voisins, Dieu prévenait le danger de l'illusion, en suscitant de véritables prophètes qui, pour décréditer les faux, assuraient leur mission par des oracles que l'accomplissement vérifiait chaque jour. Ainsi, je le répète, la Synagogue toujours sujette à erreur à l'égard de la personne des prophètes qu'elle persécutait souvent, quoiqu'envoyés de Dieu, selon qu'il paraît par l'histoire, n'était infailible qu'à l'égard de leurs écrits, dont la conservation et l'intégrité étaient particulièrement confiées à ses soins.

Et ne pensez pas que cette distinction soit vaine ou injurieuse à la Providence. Dieu ne multiplie point les miracles, il ne dérange point sans nécessité l'ordre de la nature; et c'est visiblement un prodige qu'une assemblée d'hommes infailibles. Par conséquent, lorsqu'il manifeste sa volonté par des signes clairs, universellement avoués et capables de déterminer par eux-mêmes, il n'est pas besoin qu'une as-

semblée particulière vienne confirmer l'évidence qui lui est déjà. Il n'en est pas ainsi des faits qui ont attesté la mission surnaturelle des prophètes, et la vérité de leurs oracles. Ces faits et ces oracles pouvaient s'oublier et périr pour la postérité. Il était donc nécessaire qu'une assemblée, toujours subsistante, certifiât que tels et tels hommes avaient été inspirés en tel temps; que tels et tels faits, déjà arrivés conformément à leurs prophéties, obligeaient à croire que les autres prédictions qu'ils avaient laïsses seraient accomplies à leur tour; et c'est uniquement par rapport à ces faits passés et à ces prédictions non encore accomplies que la synagogue portait un infailible jugement.

Que l'Eglise chrétienne tient de son auteur une puissance bien plus étendue! Il lui a promis de l'instruire, non par un ministère prophétique, mais par une direction de tous les moments et par l'assistance perpétuelle de son Esprit. Saint Paul assure qu'elle exerce l'autorité qu'elle a reçue sur les prophètes mêmes qui naissent dans son sein; il place les apôtres au-dessus d'eux; il ordonne que ceux qui ne sont pas inspirés jugent ceux qui le sont, et prescrit des règles sur la manière dont il faut user de ce don du discernement. Preuve incontestable de la supériorité des apôtres, c'est-à-dire de celle de l'Eglise sur les prophètes, puisqu'elle les juge, et que les miracles mêmes sont soumis à l'empire de ses décisions.

De tous ces faits, qui sont autant de principes, il suit premièrement, que les Juifs n'étaient point dans l'indispensable obligation d'attendre le jugement de la Synagogue, pour se déterminer sur la mission de Jésus-Christ. Il devait leur suffire qu'il fit ce qui est au-dessus des forces de la nature, qu'il pénétrât dans les plus intimes replis des cœurs, qu'il ressuscitât les morts, et que ses œuvres merveilleuses certifiassent la vérité de sa doctrine.

Il suit en second lieu que la Synagogue, lorsqu'elle sépara de sa communion ceux qui croyaient en Jésus-Christ, passait les bornes de son pouvoir. Si tôt, en effet, que Jésus-Christ prétendait exercer un ministère prophétique, au-dessus même de celui des prophètes; qu'il ne contredisait aucun des signes donnés par Moïse; et que loin de porter les hommes au culte des dieux étrangers, il était l'ennemi capital des superstitions profanes; défendre de le suivre, c'était ouvertement combattre les règles données par Moïse même.

Une troisième conséquence nait encore de ce que j'ai dit plus haut. C'est que Jésus-Christ, même en s'élevant contre l'observation littérale du sabbat et des autres cérémonies de la loi, n'excédait pas les pouvoirs attachés à la fonction de prophète. Tous avaient marqué l'insuffisance des anciens préceptes; tous en avaient prescrit le terme. Isaïe avait parlé de l'innutilité du sacrifice des animaux (*Isaïe* 1, 11. *Ibid.* 50, 3). Ezéchiel avait annoncé la nouvelle alliance, et donné aux lois de l'ancienne, le titre d'*ordonnances imparfaites, incapables de donner la vie* (*Ezechiel* 20, 25). Malachie avait attaqué les prêtres personnellement, et leur avait reproché leurs désordres aussi fortement que Jésus-Christ reprenait ceux des scribes et des pharisiens. Ce que la Synagogue n'aurait pu sans scandale condamner dans la bouche de ces prophètes, de quel droit osait-elle l'improver dans celle de Jésus-Christ, bien plus autorisé qu'eux par le nombre et par l'étonnante variété de ses prodiges? La difficulté que je résous porte donc à faux dans toutes ses parties et n'est fondée que sur une illusion trop naturelle à la faiblesse de l'esprit des hommes. Ils sont en général plus frappés des rapports apparents que des différences réelles. C'est que, pour juger que les choses sont semblables, il ne faut que les apercevoir confusément; au lieu que pour les distinguer, il faut en avoir une idée nette, vive et

claire; ce qui n'est pas ordinaire au plus grand nombre.

Si cependant ce que je viens d'exposer ne suffisait pas, il est facile de le rendre encore plus convaincant. Je n'ai qu'à présenter le fond de la même réponse sous une autre face, et plus simple.

J'avouerai donc, si l'on veut, que l'Eglise d'Israël établie de Dieu pour l'instruction de son peuple, était infaillible dans ses décisions. Mais de quelles décisions faut-il l'entendre? De celles qu'elle portait sur les articles passés en décrets publics et en dogmes. Tel est le droit que Jésus-Christ reconnaît en elle. *Faites ce qu'ils vous disent*; c'est-à-dire, suivez ce qu'ils vous prêchent en corps, ce qu'ils enseignent sous l'autorité de la chaire et en vertu de l'unité; car voilà l'unique sens de ces paroles: *Faites ce qu'ils vous disent*. Et en effet, que l'on demandât à la Synagogue: Quel est le Dieu qu'il faut croire et adorer? Tout aussitôt les docteurs de la loi répondaient: Le Dieu d'Abraham, d'Isaac et de Jacob, qui a créé le ciel et la terre. Que faut-il faire pour son culte? qu'en a-t-il ordonné lui-même? Cela et cela, et cela encore. Faut-il attendre un Messie? Oui, sans doute; les saints oracles n'annoncent que lui. Où doit-il naître? A Bethléem: tout d'une voix. De qui doit-il être fils? De David; sans hésiter. Tous ces points avaient passé en dogmes fondamentaux, et il fallait croire fermement ce que les pasteurs en publiaient d'après les prophètes.

Hé bien, dites-vous, ces mêmes pasteurs, quand on leur demandait si Jésus était le Christ, n'étaient-ils pas unanimes dans leurs réponses? Ne disaient-ils pas à haute voix: Non, il ne l'est point? Pourquoi donc sur cet article ne se pas soumettre, de même que sur tout autre, à l'empire de leurs décisions?

C'est que le point de fait dont il était question, n'était pas un de ceux que la tradition avait consacrés; c'est qu'il n'était pas compris dans ces décrets, fondamentaux et publics dont la Synagogue était dépositaire: pour tout dire, c'est que l'infailibilité ne lui était pas essentielle et de son fonds, qu'elle ne devait en jouir que pendant une durée limitée, et jusqu'au temps où paraîtrait celui qui devait être l'attente des peuples. Vous vous égarez donc ici. Vous confondez les objets. Vous raisonnez de la Synagogue, de la même sorte que nous raisonnons aujourd'hui de l'Eglise chrétienne, et c'est là que votre erreur prend sa source. L'Eglise de Jésus-Christ possède une infailibilité que rien ne peut interrompre, ni suspendre, ni borner; parce que son auteur, en l'établissant, lui a promis une éternelle assistance: *Voilà que je suis avec vous jusqu'à la consommation des siècles* (Matth. 28, 19 et 20); et encore: *Je bâtirai mon Eglise, et les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle* (ibid. 16, 18). La Synagogue, tout au contraire, et l'incrédule est obligé d'en convenir, puisqu'il veut raisonner sur nos principes, la Synagogue avait un terme prescrit; elle devait finir et perdre son autorité, lorsque le *Désiré des Nations*, l'objet de l'espérance générale, serait donné au monde. C'était à ce moment, prédit tant de fois, que l'ancienne communion devait toucher à sa fin; que dépositaire seulement de l'infailibilité, elle en devait perdre à jamais tous les privilèges; et que le peuple de Dieu ne devait plus être son peuple (Dan. 9, 26), selon qu'il avait été dit par Daniel. Vainement donc on nous oppose que la Synagogue a décidé contre Jésus-Christ. L'objection serait raisonnable si la Synagogue avait eu des promesses d'une éternelle infailibilité, si dans son déclin il n'y avait pas eu pour les simples un autre moyen extérieur et sûr d'éclaircir leurs doutes, s'il n'y avait pas eu un autre guide visible qui pût les préserver de l'erreur, s'il n'y avait pas eu une autorité certaine, prédite, attendue et présente enfin, à laquelle il fallait céder et qu'on ne pouvait contredire sans résister à l'évidence.

Mais loin qu'il en fût ainsi, il y avait précisément dans ces jours, une autorité vivante et parlante, la plus haute, la plus infaillible qui fût jamais, celle de Jésus-Christ; c'est-à-dire celle de la vérité elle-même qui s'était rendue sensible au milieu des hommes; celle du Fils éternel à qui la voix du Père rendait témoignage en présence de tout le peuple: *C'est ici mon Fils bien aimé, écoutez-le* (Matth. 3, 17); celle qui, pour attester sa mission divine, guérissait les aveugles-nés, et opérait tant de miracles, que les Juifs avouaient eux-mêmes que *jamais homme n'en avait tant fait*. Ainsi la Synagogue défaillante était sans interruption remplacée par une autorité supérieure qu'il fallait croire. L'Etre suprême parlait et fermait la bouche à l'Eglise infidèle qu'il réprouvait, et dont il avait de si loin fait annoncer la réprobation. Contredire le langage et les signes par lesquels la Divinité s'expliquait elle-même, c'était donc combattre sa toute-puissance, censurer les moyens que dès l'origine sa profonde sagesse avait résolu d'employer, et disputer sans pudeur contre le visible accomplissement des prophéties.

Après des remarques si naturelles et si simples, que devient cette objection qui devait tant nous effrayer? Ce que deviennent les ténèbres quand la lumière se montre. On établissait la difficulté sur nos principes; et ce sont nos principes qui la renversent. On l'appuyait sur les paroles de Jésus-Christ; et ses paroles bien entendues écartent le sens douteux que la première impression pouvait avoir fait naître. Si, en effet, parlant des docteurs de la synagogue, il a dit: *Gardez et faites ce qu'ils vous disent*; tout aussitôt il a mis les bornes à l'étendue de l'obéissance; *mais ne faites pas ce qu'ils font*, a-t-il ajouté. Comme s'il avait dit: Suivez ce qui est établi à titre de dogme universel et constant; faites ce que vos pasteurs vous enseignent d'après Moïse et les prophètes; car ils n'oseraient vous prêcher en corps ce qui est vrai; autrement ils seraient redressés par le cri public, par l'autorité de la chaire et par son unité, tant le dogme a de profondes racines. *Mais ne faites pas selon leurs œuvres*; ne vous conformez pas à leur exemple, ne sacrifiez pas la justice et le juste à l'intérêt de la passion. Croyez les vérités que la tradition vous a transmises, et dont la Synagogue a toujours conservé le dépôt; mais n'écoutez pas les doctrines particulières, et gardez-vous des conspirations secrètes, qui, sous un voile de religion, iraient à détruire l'autorité des signes que la religion elle-même vous promet. Discours plein de sagesse; et qui, conservant le respect du ministère public, n'en reprenait que les abus, et ne touchait l'ancienne croyance que dans le seul point que Dieu confirmait par des miracles.

EXTRAIT de l'Instruction pastorale de Monseigneur l'Evêque du Puy, aujourd'hui Archevêque de Vienne, sur l'Hérésie.

Les Juifs avaient une loi divine, et des livres également divins... A ce secours, Dieu avait joint celui d'un tribunal, pour juger en dernier ressort les contestations sur les observances légales. Ce tribunal était le collège des prêtres de la race de Lévi, présidée par le souverain sacrificateur (Deut. 17, 8, 9, 10, 11, 12; 2. Paralip. 19, 8, 9, 10, 11, 12). De savoir si ce tribunal avait une autorité suprême et des promesses, pour déclarer infailliblement aux Juifs les dogmes spéculatifs qu'ils devaient croire, c'est une question qui n'est pas de notre sujet.

Il est seulement nécessaire d'observer que la religion de l'ancien peuple ne consistait pas tout entière dans les préceptes moraux, judiciaires et cérémoniels de leur loi. La foi, sans laquelle il a toujours été impossible de plaire à Dieu (Héb. 11, 6), faisait une partie essentielle de cette religion. Cette foi, moins distincte et moins étendue dans le corps de la nation, qu'elle ne l'est et ne doit l'être dans les chrétiens, avait d'abord pour objet l'existence d'un Dieu unique,

incorporel, créateur, infiniment parfait, souverain arbitre des événements, vengeur des crimes, et rémunérateur des vertus : elle y ajoutait l'attente d'un Messie et d'autres articles, dont l'énumération serait ici superflue.

PROPOSITION DE J.-J. ROUSSEAU, censurée par la Sorbonne

Nos catholiques font grand bruit de l'autorité de l'Eglise ; mais que gagnent-ils à cela, s'il leur faut un aussi grand appareil de preuves pour établir cette autorité, qu'aux autres sectes pour établir directement leur doctrine ? L'Eglise décide que l'Eglise a droit de décider. Ne voilà-t-il pas une autorité bien prouvée ? Sortez de là, vous rentrez dans toutes nos discussions.

CENSURE.

Cette proposition, savoir : *que les catholiques ont tort de faire grand bruit de l'autorité de l'Eglise, puisqu'il leur faut un aussi grand appareil de preuves pour établir cette autorité, qu'aux autres sectes pour établir directement leur doctrine, et que, s'ils sortent de cette preuve ridicule : l'Eglise décide que l'Eglise a droit de décider, ils rentrent dans toutes les discussions que l'auteur a détaillées.*

Cette proposition est fautive, avancée par ignorance ou de mauvaise foi ; on y calomnie les catholiques, on y méprise l'autorité de l'Eglise, qui est l'épouse de Jésus-Christ : on y revient à présenter et à inculquer de nouveau la nécessité prétendue des recherches détaillées dans les quatre propositions précédentes : et à cet égard, cette proposition mérite de plus les qualifications qui viennent d'être données à ces quatre propositions.

C'est fausement, par ignorance ou de mauvaise foi, et en calomniant les catholiques, que l'auteur leur attribue de dire : *L'Eglise décide que l'Eglise a le droit de décider.* De manière que ces paroles étant entendues dans un sens qui renfermerait un cercle vicieux, ils s'y arrêtent comme à l'unique preuve de l'autorité de l'Eglise. Ce serait alors, il est vrai, s'arrêter à une preuve nulle et ridicule : mais ce n'a jamais été là leur pensée.

L'Eglise catholique, considérée sous le rapport de société visible professant la foi chrétienne, est revêtue de caractères ou notes extérieures auxquelles on la reconnaît aisément pour la plus grande autorité visible, en qui les hommes doivent avoir une confiance entière, pour apprendre d'elle toutes les vérités qui regardent la foi, la religion établie par Jésus-Christ, et le salut éternel. Ce n'est pas, comme nous l'avons montré, une chose difficile de connaître que la révélation chrétienne est vraie. Cette connaissance dépend entièrement de la certitude des faits que non seulement l'Eglise catholique, mais encore toutes les communions qui se glorifient du titre de chrétiennes, présentent avec un concert parfait, comme transmis par une tradition indubitable. Mais si, connaissant en général la vérité de cette révélation, on entreprend ensuite de discuter ce qui regarde la doctrine de chacune des communions qui se disent chrétiennes, qu'on veuille par la voie d'examen ou par l'esprit privé se décider sur ce qu'on doit croire de chacun des articles controversés entre elles, on se jette dans des difficultés très-grandes, que les simples et les non lettrés ne peuvent jamais surmonter, et d'où à peine pourra se tirer l'homme le plus savant sur ces matières, en y employant toute sa vie.

C'est là une des raisons pourquoi les catholiques prétendent que Dieu, dont la providence s'étend à tout et qui est l'auteur de la religion chrétienne, a établi une société visible, c'est-à-dire l'Eglise, pour être la gardienne et l'interprète fidèle de la parole de Dieu, et pour enseigner aux hommes ce qu'ils doivent croire et pratiquer, afin de parvenir au salut. Or, pour qu'on reconnaisse entre toutes les sociétés

qui font profession d'être chrétiennes, quelle est celle à qui une si grande autorité appartient effectivement, ils veulent qu'on suive la même méthode que celle qu'on emploie pour connaître la vérité de la religion chrétienne, et la démontrer contre les incrédules. Ils soutiennent que toute cette question consiste en faits ; que sa décision dépend tout entière de certains faits indubitables qui se trouvent partout, et que, dès qu'on les connaît, ce qui est aisé et proportionné à la capacité de chacun, au moins pour peu qu'il soit aidé par le ministère des pasteurs, on ne peut sagement refuser de se soumettre à l'autorité de l'Eglise catholique, dans ce qui concerne les vérités de la foi.

Ces faits peuvent en général se rapporter à quatre principaux. Le premier, c'est que cette Eglise est *Une* : c'est-à-dire, que tous ceux qui lui appartiennent sont tous unis par la profession d'une même foi, par les mêmes sacrements et par la soumission aux mêmes pasteurs, parmi lesquels le souverain Pontife a la primauté d'honneur et de juridiction, comme successeur de saint Pierre.

Le second de ces faits, c'est que l'Eglise est *Catholique*, c'est-à-dire, plus étendue que toute autre communion, et répandue par toute la terre ; et même si supérieure par là à toute autre secte née et séparée d'elle dans les siècles différents, que chacune de ces sectes, quand elles ont paru, quelques progrès qu'elles aient pu faire depuis, n'a pourtant été, dans le commencement de la division, qu'une parcelle qui se révoltait et combattait contre tout le corps de l'Eglise.

Le troisième, c'est que l'Eglise est *Apostolique* : c'est-à-dire, tellement la même, tellement une avec l'Eglise fondée par les apôtres, que premièrement, depuis cette fondation, elle a toujours subsisté sans interruption en un grand corps de société plus considérable que chacune des sociétés sorties de son sein en se révoltant contre elle ; qu'en second lieu, la mission de ses pasteurs vient des apôtres, vient de Jésus-Christ, et par conséquent de Dieu ; au lieu que les pasteurs des sectes séparées d'elle sont sans mission, soit ordinaire, soit extraordinaire : sans mission ordinaire, puisque l'Eglise contre laquelle ces sectes se sont révoltées ne leur a point sans doute transmis de mission : sans mission extraordinaire, la mission extraordinaire se prouvant par des miracles, et eux n'en produisant point ; qu'en troisième lieu, la doctrine de foi que tient aujourd'hui l'Eglise est la même que celle des apôtres, et vient d'eux : ce qui se montre encore aisément sans discussion, et par la seule inspection des faits. Car il est certain qu'on ne peut reprocher à cette Eglise aucun changement sensible arrivé dans sa doctrine. Il n'en est pas de même des sectes séparées : toutes ont varié sensiblement, leurs chefs ont tous été des novateurs ; tandis qu'ils étaient encore dans l'Eglise catholique, où ils avaient reçu la naissance et l'éducation, ils faisaient profession de la foi de cette Eglise qu'ils ont ensuite abandonnée et rejetée. Quant aux changements insensibles qu'on prétendrait être arrivés peu-à-peu dans la foi de l'Eglise, c'est un fait que la discussion n'établit point et qui sans discussion se démontre faux par son incompatibilité avec d'autres faits incontestables et avoués de part et d'autre. Il y a toujours eu dans l'Eglise un zèle ardent pour retenir l'ancienne foi, et empêcher qu'on y donnât la moindre atteinte ; il y a toujours eu une aversion constante et inflexible de toute nouveauté contraire à la foi. C'est par une suite de ce zèle et de cette aversion que les moindres hérésies qui se sont élevées dans quelque siècle que ce soit, ont causé tant de bruit, ont occasionné des disputes, des ouvrages de part et d'autre, des divisions, des brigues, des décisions, des conciles ; mais rien de pareil n'est arrivé par rapport aux changements dont il est question. Voilà des faits dont la

connaissance détaillée irait très-loin, mais dont une connaissance générale est à la portée de tout le monde, et suffit pour conclure que les changements prétendus insensibles dont il s'agit, sont des chimères.

Le quatrième fait principal, qui sert à établir l'autorité de l'Eglise, c'est que l'Eglise est *Sainte* : c'est-à-dire, qu'elle regarde avec raison comme lui appartenant la sainteté même de Jésus-Christ, son chef, d'où elle tire son origine; qu'elle a droit de s'approprier la sainteté des apôtres qui l'ont fondée et ont travaillé avec tant de succès à sa propagation : de se glorifier de la constance des martyrs, qui ont souffert la mort dans son sein pour la défense de sa foi et de ses lois : de s'attribuer les vertus de cette multitude innombrable de justes de toute sorte, de tout âge, de tout sexe, de tout état : ces justes ne sont pas aujourd'hui en aussi grand nombre qu'autrefois, mais il y en a encore, et il y en aura toujours dans l'Eglise : de regarder de plus comme opérés en sa faveur les miracles de Jésus-Christ et des apôtres, de même que tous les autres miracles proprement dits, dont aucun ne se fait hors de son sein, et dont elle est favorisée dans tous les siècles, avec cette différence que, dans les premiers siècles, ils étaient et devaient être beaucoup plus fréquents.

Ceux qui naissent et sont élevés dans l'Eglise catholique apprennent ces faits en même temps qu'on leur explique les symboles de la foi où il en est fait mention, et tout ce qui concerne la vérité de la religion chrétienne. On ne doit pas dans leur instruction séparer des objets qui ont une liaison si étroite : les faits par lesquels on démontre la vérité de cette sainte religion étant les mêmes que ceux qui prouvent le respect et la soumission dus à l'autorité de l'Eglise, dont il est naturel à toute le monde de sentir les avantages et la nécessité.

Or ces faits, ou les caractères qui en résultent, rendant l'Eglise catholique très visible, c'est-à-dire, lui donnant une autorité souveraine et très-sensible, qu'elle tient de Dieu pour l'enseignement des vérités de la religion, il est clair que lorsqu'elle s'attribue le droit de décider les controverses, on peut en conclure avec raison qu'elle a ce droit ; et il est très-évident aussi que ce n'est point là un *cercle vicieux*, ni une preuve méprisable, qui donne occasion de dire : « Ne voilà-t-il pas une autorité bien prouvée ? »

Ce que l'auteur dit encore, savoir : « Que les catholiques ont besoin d'un grand appareil des preuves pour établir l'autorité de l'Eglise, et qu'il n'en faut pas un plus grand aux autres sectes pour établir directement leur doctrine ; » cette assertion montre encore beaucoup d'ignorance et de mauvaise foi. Car l'autorité de l'Eglise étant une fois prouvée, ce seul point emporte avec soi une preuve indirecte, mais suffisante de tous les articles de la doctrine que l'Eglise enseigne. Or, il est sans doute plus aisé de prouver et d'établir un seul point, que d'en établir directement une infinité d'autres, dont chacun est au moins d'une égale difficulté. Mais quel embarras y a-t-il donc à prouver invinciblement que l'Eglise a le droit d'enseigner et de décider les controverses qui regardent la religion ? Les saintes Ecritures, considérées en tant qu'elles sont reçues par toutes les communions chrétiennes, présentent des passages très-clairs qui établissent ce droit, et dont les catholiques se servent pour le prouver. C'est un fait indubitable, qui, pour être connu, n'exige ni recherches ni érudition, que l'Eglise a toujours été dans l'usage et la pratique de décider les controverses, et qu'elle jouissait de ce droit longtemps avant la naissance et la séparation de chacune des autres communions, qui, sorties de son sein, subsistent encore aujourd'hui. La possession perpétuelle et non interrompue d'un tel droit, cette possession aussi ancienne que l'Eglise est une preuve sans réplique que ce droit lui vient de Jésus-Christ, à qui elle en a

toujours rapporté l'origine : elle fait même voir que cet article du symbole des apôtres : *Je crois la sainte Eglise catholique*, signifie, *je crois l'Eglise*, à qui l'autorité d'enseigner et de décider appartient de droit divin ; le mot d'Eglise devant être entendu dans le symbole, suivant l'idée que les fidèles ont attachée à ce mot dès le premier temps, et qu'on ne peut mieux connaître que par la pratique. Enfin le droit qu'a l'Eglise d'enseigner et de décider se démontre encore sans un appareil de preuves qui demande de grandes recherches, par les notes ou caractères extérieurs qui conviennent à la vraie Eglise, et dont nous avons parlé tout-à-l'heure en peu de mots.

Loin donc qu'il faille aux catholiques un aussi grand appareil de preuves pour établir l'autorité de l'Eglise, qu'aux autres sectes pour prouver directement leur doctrine, au contraire, il n'y a point d'article de la doctrine chrétienne plus facile à prouver que l'autorité de l'Eglise. Dieu, qui imprime aux effets de sa providence souveraine le caractère de sa bonté infinie, a voulu donner aux hommes dans la seule autorité de l'Eglise, un moyen de s'instruire aisément des vérités du salut. Quelles actions de grâces doivent à Dieu les catholiques, pour le don ineffable qu'ils ont reçu de lui, d'avoir été instruits dès leur plus tendre enfance de la doctrine salutaire qu'enseigne l'Eglise catholique ! Quel est, pour nous servir des termes du prince des apôtres, l'*aveuglement* et l'*inconstance* de ceux qui osent traiter de préjugés, les vérités qu'ils ont ainsi apprises de l'Eglise par une grâce si privilégiée. Mais qu'ils examinent les faits qui les persuadèrent dans leur enfance ; plus ils les approfondiront et feront des progrès dans une vraie science et une véritable érudition, plus ils découvriront de nouvelles preuves de ces faits, et se convaincront qu'ils sont vrais et incontestables, et qu'ils démontrent l'autorité de l'Eglise.

Il n'en est pas de même des communions séparées de l'Eglise catholique ; les faits qui les concernent doivent les faire abandonner. Il est vrai que ces faits ne sont pas connus à tous ceux qui sont du corps de ces communions : cette connaissance est même impossible à tous les enfants qui y sont baptisés et qui n'ont pas encore atteint l'usage de raison, aussi bien qu'à plusieurs simples qui y vivent, et dont Dieu seul sait le nombre. Tous ces enfants et ces simples ne participent ni à l'hérésie, ni au schisme ; ils en sont excusés par leur ignorance invincible de l'état des choses ; et l'on ne doit pas les regarder comme n'appartenant pas à l'Eglise, hors laquelle il n'y a point de salut. Ces enfants n'ayant pas encore pu perdre la grâce qu'ils ont reçue dans le baptême, sont indubitablement de l'ame de l'Eglise, c'est-à-dire, qu'ils lui sont unis par la foi, l'espérance et la charité habituelles. Les simples dont il s'agit peuvent avoir conservé la même grâce ; ils peuvent dans plusieurs de ces communions être instruits de plusieurs vérités de foi qu'on y a retenues, et qui suffisent absolument au salut ; ils peuvent les croire sincèrement ; ils peuvent avec le secours de la grâce de Dieu mener une vie pure et innocente ; Dieu ne leur impute pas les erreurs auxquelles ils ne sont attachés que par une ignorance invincible. Ainsi ils peuvent appartenir aussi à l'ame de l'Eglise, avoir la foi, l'espérance et la charité. Au reste, tous ces enfants et ces simples doivent leur salut à l'Eglise catholique qu'ils ne connaissent pas ; car c'est d'elle que viennent ces vérités salutaires, aussi bien que le baptême, que ces sectes ont conservées en se séparant. Ces simples et ces enfants les ont reçus de ces sectes immédiatement ; mais ces sectes les tenaient de l'Eglise à qui Jésus-Christ a confié l'administration des sacrements, et le dépôt de la foi. Mais si l'ignorance invincible de l'état des communions où ils vivent, excuse ces simples et ces enfants, il n'est pas moins certain, et cela mérite la plus grande attention, que tous ceux qui sont dans quelque communion que ce

soit, séparée de l'Eglise catholique, ne peuvent venir à connaître les faits qui concernent une telle communion, et spécialement remonter à son origine, qu'ils ne soient obligés de condamner les auteurs de la séparation, comme des novateurs qui ont abandonné la foi qu'ils tenaient auparavant, qui, sans vocation, sans mission légitime, se sont érigés en envoyés de Dieu pour instruire les peuples, et qui, surtout dans le commencement de leur rébellion contre l'Eglise catholique, n'étaient qu'une parcelle qui se divisait du tout et combattait contre le corps de l'Eglise que Jésus-Christ a fondée, et à laquelle ces connaissances doivent ramener ceux qui ont eu le malheur de naître dans des sectes séparées d'elle. Un catholique, au contraire, ne peut jamais, dans l'origine et dans la durée de l'Eglise catholique, rien trouver qui ne l'y attache avec plus de force.

Nous croyons par cette dernière remarque avoir rempli la promesse que nous avions faite dans la censure des propositions précédentes, de montrer qu'il n'était point du tout impossible à ceux qui sont dans des communions séparées de l'Eglise catholique, de parvenir, autant qu'il est nécessaire pour leur salut, à la connaissance de la révélation chrétienne.

Extrait d'un (1) excellent traité sur l'autorité de l'Eglise, composé par M. Papin, ministre protestant converti; terminé par la chaîne des propositions suivantes, qui en contiennent l'analyse

Sur le Christianisme en général.

1. Je suis persuadé que Jésus-Christ a été crucifié, qu'il est monté au ciel, etc., comme je suis persuadé que les apôtres ont été témoins oculaires de ces faits.

2. Je suis persuadé qu'ils en ont été témoins oculaires, comme je suis persuadé qu'ils l'ont dit, qu'ils ont répandu leur sang en le soutenant, et qu'ils ont fait une infinité de miracles pour le confirmer.

3. Je sais qu'ils l'ont dit, qu'ils ont souffert le martyre, et qu'ils ont fait des miracles pour confirmer cette vérité, comme je sais que l'Eglise leur en rend témoignage.

4. Je sais que l'Eglise leur en rend témoignage, comme je sais qu'il est jour, quand je vois le soleil.

SUR L'EGLISE.

5. Je vois par mes propres yeux qu'il y a une Eglise chrétienne, comme je vois, par mes propres yeux, qu'il y a une monarchie française.

6. Je sais que l'Eglise, qui a toujours fait profession de ne changer rien dans sa croyance, et à qui ses propres ennemis ne contestent pas la succession régulière de la chaire des apôtres, est la vraie Eglise de Jésus-Christ, comme je sais qu'un parlement qui est composé de membres légitimement appelés et qui fait profession de suivre les lois et les coutumes, est un parlement légitime.

7. Je suis persuadé que Jésus-Christ a revêtu cette Eglise de toute l'autorité nécessaire pour gouverner les fidèles, comme je suis persuadé que le roi a donné à ses ministres toute l'autorité nécessaire pour gouverner ses sujets.

8. Je suis aussi assuré que l'empire de Jésus-Christ regarde la conscience et le cœur, que je suis assuré que l'empire du roi regarde nos corps et nos biens. Je sais par conséquent que la conscience et le cœur doivent être soumis à l'Eglise de Jésus-Christ, comme je sais que nos corps et nos biens sont soumis à la juridiction des cours souveraines établies par le roi.

9. Et la conscience ne pouvant se soumettre qu'à un gouvernement infaillible, je sais que l'Eglise est

infaillible dans ses décisions, comme je sais que les arrêts des parlements sont sans appel.

Sur l'Ecriture sainte.

10. Je suis aussi persuadé que l'Ecriture est divine, que je suis persuadé que l'Eglise m'en assure.

11. L'Eglise m'en assure plus formellement et plus sensiblement que toute la France ne m'assure que le *Code-Louis* est un livre qui contient les ordonnances du roi.

12. Je sais que le témoignage que l'Eglise rend à l'Ecriture est digne de foi, et il me paraît extravagant d'en avoir le moindre doute, comme je sais que le témoignage que toute la France rend aux ordonnances du roi est véritable, et qu'il serait extravagant de le contester, lorsque sous les yeux du roi elle assure qu'une ordonnance qu'elle enregistre est une ordonnance de sa majesté.

13. Je sais que l'Eglise est la dépositaire et l'interprète des volontés de Jésus-Christ, tant de celles qui sont écrites que de celles qui ne le sont pas, comme je sais que dans un royaume les magistrats sont les dépositaires et les interprètes des lois et des coutumes autorisées par le prince.

14. L'Eglise parle par la bouche des pasteurs et par le silence des fidèles, comme toute la France parle par la bouche des magistrats et par le silence du peuple.

Sur les Hérétiques.

15. Je sais que l'Eglise, qui publiquement s'est toujours fait un devoir de ne point changer la foi de ses pères, et à qui on ne peut montrer par aucun fait positif qu'elle s'en soit éloignée, est fidèle à Jésus-Christ, et marche sur les traces des apôtres, comme je sais qu'un parlement, qui fait serment de fidélité au roi, lui est fidèle en effet, pendant qu'on ne lui peut reprocher par aucun fait d'avoir violé son serment.

16. Comme je n'appellerais plus *parlement*, une assemblée qui aurait une fois fait profession de violer son serment de fidélité, je n'appelle plus *Eglise* une société qui a fait une fois profession de ne garder pas le dépôt et de changer la doctrine qui lui avait été donnée.

17. Les protestants étant de ce nombre, quoique plusieurs d'entre eux eussent reçu l'ordination dans l'Eglise catholique, je sais qu'ils ont perdu leur autorité, comme je sais qu'un parlement perdrait la sienne, s'il faisait profession de changer les lois et les coutumes sans ordre du roi.

18. Je suis persuadé que c'est être rebelle à Jésus-Christ, que de rejeter les décisions d'une Eglise à qui ses ennemis mêmes rendent témoignage qu'elle a toujours fait profession de ne rien innover dans la foi, comme je suis persuadé que c'est être rebelle au roi, que de se soulever contre un parlement qui a toujours fait et qui fait encore actuellement profession de ne suivre que les ordres qu'il a reçus du roi.

19. Je suis aussi assuré que l'Eglise romaine est fidèle à Jésus-Christ, que je suis assuré que les protestants mêmes demeurent d'accord qu'elle n'a jamais formé comme eux le dessein de changer la doctrine de ses pères, et qu'elle s'est toujours fait un devoir de la conserver inviolablement.

20. Et au contraire, il est aussi clair dans mon esprit que les protestants n'ont pas conservé fidèlement la doctrine chrétienne, qu'il est de notoriété publique qu'en se séparant ils firent profession ouverte de changer la doctrine qu'ils avaient reçue de leurs pères.

Toutes ces propositions qui s'entre-explicitent et s'entre-soutiennent, sont, à mon égard, au souverain degré de clarté. Je ne sais si M. Jurieu dira encore que je n'en crois pas assez pour porter avec justice le nom de chrétien. Dieu veuille lui ouvrir les yeux et

(1) C'est l'épithète que lui donne à juste titre M. Lavoisier, dans son Dictionnaire alphabétique.

lui faire apercevoir que c'est lui-même qui est dans ce déplorable état.

EXTRAIT des Œuvres de M. Bossuet, en preuve de ce qui a été dit ci-devant sur l'autorité de l'Eglise, indépendante dans le spirituel de la puissance séculière (Tom. 7, Polit. l. 7, p. 494).

XI^e PROPOSITION. *Exemple des rois de France et du concile de Chalcédoine.*

Les sectateurs d'Elipandus, archevêque de Tolède, et de Félix, évêque d'Urgel, qui renouvelaient en Espagne l'hérésie de Nestorius, prièrent Charlemagne de prendre connaissance de ce différend, avec promesse de s'en rapporter à sa décision. Ce prince les prit au mot et accepta l'offre, dans le dessein de les ramener à l'unité de la foi, par l'engagement où ils étaient entrés. Mais il savait comme un prince peut être arbitre en ces matières; il consulta le saint-siège et en même temps les autres évêques, qu'il trouva conformes à leur chef; et sans discuter davantage la matière, dans sa lettre qu'il écrivit aux nouveaux docteurs, il leur envoya, les lettres, les décisions et les décrets formés par l'autorité ecclésiastique; les exhortant de s'y soumettre avec lui, et à ne se croire pas plus sages que l'Eglise universelle. Leur déclarant en même temps, qu'après ce concours de l'autorité du siège apostolique et de l'unanimité synodale, ni les novateurs ne pouvaient plus éviter d'être tenus pour hérétiques; ni lui-même et les autres fidèles n'osaient plus avoir de communion avec eux. Voilà comme ce prince décida: et sa décision ne fut autre chose qu'une soumission absolue aux décisions de l'Eglise.

Voilà pour ce qui regarde la foi. Et pour la discipline ecclésiastique, il me suffit de rapporter l'ordonnance d'un empereur, roi de France: *Je veux*, dit-il aux évêques, *qu'appuyés de notre secours et secondés de notre puissance, comme le bon ordre le prescrit, vous puissiez exécuter ce que votre autorité demande. Partout ailleurs la puissance royale donne la loi et marche la première en souveraine. Dans les affaires ecclésiastiques elle ne fait que seconder et servir: « Famulante ut decet potestate nostra »* ce sont les propres termes de ce prince. Dans les affaires non seulement de la foi, mais encore de la discipline ecclésiastique, à l'Eglise la décision, au prince la protection, la défense, l'exécution des canons et des règles ecclésiastiques.

C'est l'esprit du christianisme, que l'Eglise soit gouvernée par les canons. Au concile de Chalcédoine, l'empereur Marcien, souhaitant qu'on établît dans l'Eglise certaines règles de discipline, lui-même en personne les proposa au concile pour être établies par l'autorité de cette sainte assemblée. Et dans le même concile, s'étant émue sur le droit d'une métropole une question, où les lois de l'empereur semblaient ne s'accorder pas avec les canons; les juges proposés par l'empereur pour maintenir le bon ordre d'un concile si nombreux, où il y avait six cent trente évêques, firent remarquer cette contrariété aux pères, et leur demandèrent ce qu'ils pensaient de cette affaire. Aussitôt le saint concile s'écria d'une commune voix: *Que les canons l'emportent, qu'on obéisse aux canons.* Montrant par cette réponse que si, par condescendance et pour le bien de la paix, elle cède en certaines choses qui regardent son gouvernement à l'autorité séculière, son esprit, quand elle agit librement, (ce que les princes pieux lui déferent toujours très-volontiers), est d'agir par ses propres règles, et que ses décrets prévalent partout.

XII^e PROPOSITION. *Le sacerdoce et l'empire sont deux puissances indépendantes, mais unies.*

Le sacerdoce dans le spirituel, et l'empire dans le temporel, ne relèvent que de Dieu. Mais l'ordre ecclésiastique reconnaît l'empire dans le temporel, comme les rois dans le spirituel se reconnaissent humbles enfants de l'Eglise. Tout l'état du monde

roule sur ces deux puissances. C'est pourquoi elles se doivent l'une à l'autre un secours mutuel. *Zorobabel, (qui représentait la puissance temporelle) sera revêtu de gloire, et il sera assis et dominera sur son trône: et le pontife ou le sacrificateur sera sur le sien, et il y aura un conseil de paix (c'est-à-dire un parfait concours), entre ces deux.*

RELATION de la conversion de JEAN THAYER, autrefois ministre protestant à Boston, en l'Amérique septentrionale, et converti à la religion catholique, à Rome, le 25 mai 1783, écrite par lui-même: avec une lettre à son frère, en réponse à quelques objections sur le parti qu'il a pris, et une autre lettre d'une demoiselle anglaise, à qui il a fait faire son abjuration au mois de septembre de la présente année, à Londres, qu'elle lui a écrite le lendemain de sa première communion (1).

On a annoncé dans les papiers publics la conversion d'un ministre protestant, opérée à Rome, à l'occasion des miracles du vénérable Labre, et son abjuration faite le 25 Mai 1783.

Je suis ce protestant converti à la foi; j'y ai été conduit par une providence spéciale que je ne puis méconnaître. Comme l'aveugle de l'Evangile miraculeusement éclairé, je me fais un plaisir et un devoir de publier les miséricordes du Dieu de bonté, à qui je dois la lumière et la vie de la grâce. Ma conversion a été publique, et mon abjuration solennelle à Rome. Ayant passé ensuite en France, j'ai raconté mon histoire ou plutôt celle de la divine providence sur moi, à un grand nombre de personnes respectables qui désiraient d'en apprendre les particularités. D'ailleurs quelques amis m'ont pressé d'en donner au public la relation abrégée, pour une plus grande édification et pour la plus grande gloire de Dieu. Je me suis rendu à leurs raisons et à leur autorité, et me suis déterminé, selon leur conseil, à la mettre en anglais et en français, en faveur de ceux qui n'entendent que l'une de ces deux langues. Quant au français qui ne m'est pas encore bien familier, j'avoue que j'ai été obligé d'emprunter du secours, et de faire retoucher mon style trop incorrect.

Je suis né à Boston, d'une famille assez fortunée; j'y ai été élevé dans la religion protestante, la seule dominante et presque la seule connue dans la Nouvelle-Angleterre. J'avais d'abord refusé de faire mes études: mais à l'âge de seize ans, par réflexion et par je ne sais quel désir d'apprendre, je le demandai moi-même à mes parents. Alors, à force d'application, je réparai le temps perdu, et avec le secours d'un bon maître, je fis des progrès assez rapides. Mes études finies, je fus fait ministre dans la secte puritaine, et j'en exerçai les fonctions pendant deux ans, m'appliquant à l'Ecriture sainte et à la prédication: cependant je sentais une inclination secrète à voyager. Je nourrissais ce désir, et je formai la résolution de passer en Europe pour apprendre les langues européennes les plus en usage, pour me mettre au fait de la constitution des états, des mœurs, des usages, des lois et du gouvernement des nations principales, afin d'acquérir par ces connaissances politiques, plus de considération dans ma patrie, et de lui être plus utile. Telles étaient mes vues humaines: je ne me doutais pas des desseins secrets de la Providence qui me préparait par là des avantages infiniment plus précieux. Je m'embarquai donc pour l'Europe; j'arrivai en France à la fin de l'année 1781. Je me mis à lire les meilleurs auteurs, et à m'instruire des principes du gouvernement. J'essayai alors une maladie, et comme je craignais qu'elle ne devînt grave, mon premier soin fut de défendre qu'on laissât approcher de moi aucun prêtre catholique, tant j'étais attaché à ma secte.

(1) Il en a été fait mention ci-devant.

Après mon rétablissement, j'allai passer trois mois en Angleterre, appliqué, comme en France, à observer les mœurs et les usages du pays. On m'y invita à prêcher ; je le fis, et l'on trouva que ma doctrine n'était pas conforme à celle du pays où je parlais. Je répondis que je l'avais puisée dans l'Évangile : c'est que les protestants trouvent dans le même Évangile bien des doctrines différentes. Je revins ensuite en France pour aller de là à Rome, toujours occupé des mêmes vœux, mais bien prévenu comme on l'imagine aisément, et contre la religion du pays, et contre la nation que l'on m'avait représentée sous les traits les plus odieux. J'avais cependant déjà conçu, dans mon séjour en France, une idée moins défavorable de la religion catholique, et mon commerce avec les Italiens me fit aussi revenir de mes préventions contre eux. Dans le trajet de Marseille à Rome, nous fûmes obligés, faute de vent, de nous arrêter plusieurs jours dans un petit port, que l'on nomme *Port Ercole*. Le marquis d'Elmoro, vieillard respectable, major de la place, sans que j'eusse aucune recommandation auprès de lui, m'accueillit et me traita avec une bonté et une affection paternelles. Sa maison, sa table, sa bibliothèque, tout fut à mon service. Quand nous nous quittâmes, il me fit promettre d'entretenir avec lui un commerce de lettres. J'ai eu le bonheur de rencontrer partout des Italiens du même caractère ; et tous ceux auxquels j'ai eu affaire m'ont témoigné le même empressement à m'obliger, surtout dans la maison honnête et vertueuse où j'ai logé à Rome, et dans laquelle je me suis trouvé comme au sein de ma famille. Tant de bonté et de cordialité à l'égard d'un étranger, d'un protestant connu pour tel, me touchait et m'étonnait tout à la fois. Cette religion, me disais-je, n'est donc pas si insociable, et elle n'inspire pas, comme on me l'avait dit, des sentiments d'aversion et d'intolérance pour ceux qui lui sont étrangers. Je condamnais ainsi moi-même de jour en jour les injustes préventions que l'on m'avait suggérées contre elle, et Dieu disposait les choses de loin, pour me conduire insensiblement au terme heureux où je suis parvenu. Des que je fus arrivé à Rome, je n'eus rien de plus pressé que d'aller voir ces chefs-d'œuvre fameux et ces monuments antiques qui attirent les étrangers, entre autres la *Rotonde* ou le *Panthéon*, temple autrefois consacré au culte de toutes les fausses divinités du paganisme, et aujourd'hui dédié à l'honneur de la sainte Vierge et des Saints.

A la vue de ce superbe édifice, je fus frappé d'une idée qui me parut grande et qui serait, me disais-je à moi-même, bien propre à fournir la matière d'un beau discours, si la religion catholique était vraie ; voici en substance l'idée qui me vint alors à l'esprit : ce temple autrefois consacré au culte des faux dieux, devenu un temple du vrai Dieu, la croix de Jésus-Christ élevée sur les débris de toutes les idoles réunies, comme pour lui faire un plus beau trophée, et de là montrée à toute la terre ; cette ville autrefois maîtresse de tout l'univers et la capitale du monde païen, devenue la capitale du monde chrétien ; voilà des monuments parlants et toujours subsistants du triomphe de Jésus-Christ sur le fort armé, et de l'établissement de son empire sur les ruines de l'empire du démon ; il était digne de Dieu de faire du centre de l'idolâtrie, le centre de la vraie religion ; de la première ville du monde, la capitale de son royaume, enfin de cette école fameuse de tous les arts, de cette ville célèbre qui fixe tous les regards et attire les curieux et les étrangers de toutes les parties de l'univers, l'école de la vérité et le centre commun d'union entre tous les fidèles qui croient en Jésus-Christ. Alors il ne manquait rien à la gloire extérieure de sa religion et à la visibilité de son église, qu'il a voulu sans doute mettre sous les yeux de tous les peuples ; alors elle serait véritablement cette ville bâtie sur la montagne, exposée à la vue de toutes les

notions, de manière à ne pouvoir être cachée. Cette idée me plaisait beaucoup, et comme j'aimais l'éloquence de la chaire, je désirais qu'elle fût vraie pour pouvoir traiter un si beau sujet. Ce premier trait de lumière aurait dû me conduire plus loin ; mais ce n'était encore à mes yeux qu'une belle chimère, et je la laissai là pour m'occuper des objets que je m'étais proposés.

J'appris l'italien beaucoup plus vite et plus aisément que le français, et je fus bientôt en état de lire les meilleurs auteurs en cette langue. J'étudiais en même temps, selon mon projet, la constitution et l'état actuel de Rome.

Cependant la religion catholique me revenait de temps en temps à l'esprit ; quoiqu'elle n'entrât point dans le plan d'études que je m'étais tracé, je désirais de m'instruire à fond pendant que j'étais dans cette ville, comme j'aurais voulu connaître la religion de Mahomet, si je m'étais trouvé à Constantinople ; du reste, j'étais bien éloigné de soupçonner que la mienne fût fautive, ou du moins de penser à en embrasser une autre ; seulement je voulais apprendre la doctrine des catholiques de leur propre bouche, afin de ne leur imputer que ce qu'ils disent eux-mêmes. Je m'adressai pour cela à plusieurs ecclésiastiques, et selon ma coutume, de faire parler chacun sur sa profession, je les mis sur la religion ; mais ils avaient plus de piété que de lumières. Voyant un protestant décidé, ils me condamnèrent sans m'éclairer, et nous nous quittâmes également mécontents, eux, de mon attachement à mon erreur, et moi, de leur zèle qui ne me paraissait pas selon la science ; au reste, je ne voulais que connaître leurs opinions et non me tromper des miennes ; je ne sentais pas le besoin de m'éclairer, mais je désirais de satisfaire ma curiosité ; et grâce à cette providence admirable qui faisait tout servir à mon bien, comme le désir de voyager m'avait emmené au centre des lumières, sans que je le susse, le désir de m'instruire me conduisit aussi à la connaissance de la vérité, sans que j'y songeasse.

Après avoir souvent cherché l'occasion de m'entretenir avec un homme instruit, qui pût et qui voudrait me mettre au fait de la doctrine catholique, je rencontrai deux ecclésiastiques dans un endroit où j'avais coutume d'aller : je liai conversation avec eux, et je leur déclarai ce que j'étais et ce que je désirais. Je pensais alors, au sujet des jésuites, ce qu'en pensent tous les protestants ; cependant j'ajoutai que je serais bien aise de faire connaissance avec quelqu'un d'entre eux ; je n'ignore pas, disais-je, qu'ils sont adroits et politiques, mais ils passent pour être très éclairés ; je saurais bien profiter de leurs lumières, et me tenir en garde contre leurs subtilités : c'était justement à deux jésuites que je parlais ; ma franchise ne leur déplut pas ; ils m'avouèrent qu'ils étaient eux-mêmes de la société : nous n'entreprendrions pas, me dirent-ils, de vous donner par nous-mêmes, les instructions que vous désirez ; nous vous adresserons à un fort habile homme qui est bien capable de vous satisfaire. Ils m'introduisirent en effet chez un de leurs confrères fort connu dans Rome et très considéré pour sa science et pour sa vertu : Monsieur, lui dis-je, en l'abordant, il se peut que j'aie quelques idées fausses sur votre religion, ne la connaissant que sur le rapport que m'en ont fait ses ennemis. Si cela est, mon dessein est de me tromper ; car je ne voudrais avoir de préjugés contre personne. N'espérez pourtant pas de me convertir ; à coup sûr vous n'y réussirez pas. Ce début, un peu brusque, n'empêcha pas qu'il ne me reçut avec une douceur et une affabilité qui ne pouvaient être l'effet que d'une charité véritable : il consentit à la demande que je lui fis, d'avoir avec lui des entretiens sur la religion. D'abord il m'exposa par ordre tous les articles de la doctrine catholique : cette exposition dura plusieurs jours, je l'écoulai at-

tentivement et sans l'interrompre ; mais de retour chez moi, je ne manquais pas chaque fois de mettre par écrit les difficultés et les raisonnements qui semblaient combattre chacun de ces dogmes et de ces articles. Quoiqu'il me vint à l'esprit bien des difficultés, je ne laissai pas de remarquer cet accord merveilleux qui se trouvait dans l'ensemble de la religion catholique, et d'y entrevoir une sagesse qui me paraissait avoir quelque chose de divin. Quand il eût achevé cette exposition, je lui proposai à mon tour mes difficultés et mes doutes : nous passâmes plus de trois mois ensemble à discuter tous les articles. Je me vis plus d'une fois sans réponse, parce que j'apportais de la droiture dans cette discussion, et que je voulais sincèrement m'instruire et ne pas chicaner. Il me restait néanmoins encore bien des nuages et des embarras que j'étais fort empressé d'éclaircir ; et comme cet homme respectable ne pouvait me donner que quelques heures et par intervalle, pour remplir le vide qui se trouvait entre nos conférences, j'eus recours à un autre jeûte qui n'avait pas moins de zèle ni moins de lumières ; celui-ci s'y prit avec moi d'une manière qui m'étonna d'abord ; nous n'entrerons pas en matière aujourd'hui, me dit-il, allez réciter l'oraison dominicale trois fois, et revenez tel jour ; je ne pus m'empêcher de sourire à ce début. Eh ! quoi ! lui dis-je, je ne suis pas encore de votre Eglise, et déjà vous m'imposez une pénitence ; je le quittai après ce propos ; cependant, en revenant chez moi, je fis cette réflexion, que la prière, loin de m'égarer, ne pourrait que me être utile, et qu'une religion qui enseigne à commencer par la prière et par l'examen que l'on en fait, était apparemment bien sûre d'elle-même : j'exécutai donc ce qu'il m'avait prescrit, et j'allai le trouver au jour qu'il m'avait indiqué ; je savais déjà quelle était la doctrine catholique ; il ne s'agissait, avec lui, que d'éclaircir les différents points sur lesquels il me restait encore des nuages ; à mesure que je lui proposais mes difficultés sur chacun de ces points, il m'indiquait les endroits des meilleurs théologiens et controversistes où elles étaient traitées avec étendue, et me procurait leurs ouvrages ; je les étudiais attentivement ; cette étude me donna lieu d'examiner à fond chacun des articles contestés entre les protestants et les catholiques, et de peser les raisons que ceux-ci apportent pour prouver leurs sentiments. Je tirai encore beaucoup de secours d'un religieux augustin à qui je m'adressai dans le même temps ; il s'attacha à me faire distinguer ce qui est de foi parmi les catholiques, d'avec les simples opinions que l'Eglise permet de traiter dans les écoles, sans les adopter ni les rejeter. Cette distinction répandit du jour sur la matière, et contribua beaucoup à mettre de la netteté dans mes idées, car les protestants ont coutume de confondre ces deux objets, et par-là ils embrouillent tout. Il y a une parfaite unité dans le dogme, la diversité n'est que dans les opinions : en mêlant ces deux choses, ils en prennent occasion d'attribuer à la foi ce qui ne convient qu'aux opinions libres et indifférentes.

Le soin que j'eus de consulter ainsi plusieurs docteurs me fut doublement utile ; je profitais de leurs lumières particulières, et je fus à portée de remarquer qu'ils étaient parfaitement d'accord sur la foi qui en effet doit être une, comme la vérité est une ; cette uniformité de sentiments qui, dans tous les siècles, a régné entre les catholiques, me faisait une vive impression, parce que je ne l'avais jamais vue parmi nous.

J'avais eu des liaisons avec les chefs de nos sectes ; je m'étais souvent entretenu avec eux ; je connaissais bien leurs sentiments ; il n'y en avait pas deux qui fussent d'accord sur les articles les plus essentiels : bien plus, il n'y en avait aucun qui n'eût varié dans sa doctrine : je me souviens qu'un de nos plus célèbres prédicateurs m'en fit un jour l'aveu : quand je prêchai dans un tel endroit, me dit-il, je passai

pour hétérodoxe ; je l'étais effectivement alors, j'avais des sentiments très-erronés ; mais j'ai changé depuis ce temps-là, et si je prêchais aujourd'hui, ma doctrine serait jugée pure et exacte ; au reste, ajoutait-il, cela m'est commun avec tous nos prédicateurs ; je n'en connais aucun qui n'ait varié comme moi dans ses sentiments sur la doctrine. Cet aveu ne me fit point impression dans le temps qu'il me parlait, mais il me revint depuis à l'esprit et fit naître bien des réflexions ; nouvelle preuve de ce que l'on dit ordinairement, que les bons ou mauvais principes reçus dans la jeunesse produisent tôt ou tard leur effet ; cette instabilité de nos chefs dans leur doctrine me faisait peine.

Je voyais qu'elle était une suite inévitable du principe fondamental des protestants, selon lequel chacun est seul juge de sa foi ; d'après ce principe, il n'y a aucune règle fixe de croyance ; de là l'éternelle contradiction des ministres entre eux ; de là la fréquente variation de chacun d'eux dans sa doctrine. J'avais essayé de les concilier entre eux, et je n'y avais trouvé d'autre moyen que de prétendre qu'il suffisait de croire en Jésus-Christ, et d'avoir intention d'honorer la Divinité ; mais avec ce système, qui me plaisait beaucoup, j'aurais réuni toutes les sectes, même les plus opposées ; aussi je me mettais de jour en jour, plus au large, et je ne donnais point de bornes à la liberté de penser. J'avais des amis chez les quakers et chez les anabaptistes, et les arminiens et autres ; j'aurais peu-à-peu adopté le Tolérantisme dans sa plus grande universalité. Les protestants ont beau dire qu'ils admettent l'Ecriture pour règle de leur foi ; dès qu'ils ne reconnaissent aucune autorité vivante pour en fixer le sens, dès qu'ils en abandonnent l'interprétation à chaque particulier, il n'y a plus moyen de les convaincre d'erreur, et s'il plaît au socinien, par exemple, de dire qu'il ne trouve dans l'Ecriture rien qui démontre la divinité de Jésus-Christ, personne n'a droit d'exiger de lui qu'il croie ce dogme, ni de le condamner parce qu'il le rejette. Ce principe mène encore plus loin ; il conduit un homme qui raisonne juste à l'indifférence de toutes les religions, et il renverse les fondements du christianisme, en établissant la raison de chaque particulier, arbitre suprême de sa croyance. Cette réflexion et mille autres qui me vinrent à l'esprit n'eurent pas alors tout l'effet qu'elles devaient produire, mais elles me disposèrent à ouvrir un jour les yeux à la vérité ; déjà mes recherches m'avaient conduit beaucoup plus loin que je n'avais pensé ; je ne voulais d'abord que prendre une connaissance exacte de la doctrine catholique, et insensiblement j'en étais venu au point de n'y trouver rien que de raisonnable : je n'avais, en commençant cet examen, aucun soupçon que ma secte fût fautive ; déjà j'en apercevais les endroits faibles, et j'en avais des doutes ; il s'en fallait bien cependant que je fusse résolu de la quitter.

Les préjugés dans lesquels j'avais été élevé, avaient encore trop d'empire sur mon esprit, et mon cœur n'était pas encore disposé au sacrifice que ce changement exigeait de moi : je crus faire beaucoup de prendre la résolution d'emporter avec moi, à l'Amérique, les meilleurs ouvrages de controverse, composés par des catholiques, et de les lire à mon retour dans ma patrie, déterminé alors à changer de religion si je ne pouvais répondre à leurs raisonnements, après y avoir bien réfléchi : car j'avais pris le parti, quelque preuve qu'on pût m'apporter, de ne point faire mon abjuration à Rome, de peur, me disais-je à moi-même, de faire une démarche précipitée ; mais la Providence, toujours attentive sur moi, ne me permit pas d'user de tous ces délais qui auraient pu m'être funestes : elle ménagea divers événements qui hâtèrent le moment de ma conversion ; il me tomba entre les mains un ouvrage du père Segner sur l'Ange Gardien : cette pieuse croyance que cha-

cun de nous a un ange tutélaire pour témoin de toutes ses actions, n'était pas nouvelle pour moi : on me l'avait inspirée dès l'enfance, mais elle n'avait jusqu'alors influé en rien ou du moins très-peu sur ma conduite ; la lecture de cet ouvrage réveilla les premières impressions de piété que l'on m'avait données autrefois. Je réfléchis sur ma vie passée, je me reprochai d'avoir si souvent manqué au respect que je devais à mon ange gardien, et je formai la résolution de veiller désormais sur moi-même, pour éviter tout ce qui pourrait lui déplaire. Cette attention à m'éloigner du péché contribua sans doute à ma conversion à la foi ; c'était un obstacle de moins à la grâce que Dieu voulait m'accorder. J'en étais là, lorsque la mort du vénérable Labre et les miracles que l'on disait obtenus par son intercession commencèrent à faire du bruit dans Rome, et à devenir le sujet de presque toutes les conversations. Malgré les instructions que j'avais reçues, et les lumières qu'elles m'avaient procurées, je n'étais nullement disposé à croire tout ce que l'on en racontait : de tous mes préjugés contre les catholiques, le plus enraciné était une incrédulité formelle à l'égard des faits miraculeux qu'ils disent être arrivés chez eux ; j'avais été élevé dans cette persuasion comme tous les protestants qui, bien loin d'admettre le don des miracles, le dédaignent et prennent le parti de nier qu'il soit véritable ; je ne me contentai pas de nier absolument ceux que l'on publiait alors ; j'en fis un sujet de raillerie ; je me permis, dans les cafés, des plaisanteries très-indécentes sur le serviteur de Dieu dont la pauvreté et la malpropreté apparente me révoltaient, et sur cet article, j'allais beaucoup plus loin que mes amis mêmes protestants comme moi. Cependant le nombre et le poids des témoignages croissant chaque jour, je crus que je devais examiner la chose par moi-même ; je m'entretins plusieurs fois avec le confesseur du défunt, duquel j'appris une partie de sa vie.

J'allai voir quatre des personnes que l'on disait avoir été guéries miraculeusement ; je m'assurai de leur état actuel et de celui dans lequel elles étaient précédemment ; je m'informai du genre et de la durée de la maladie dont elles avaient été atteintes, et des circonstances de leur guérison opérée en un instant ; je recueillis les témoignages de ceux qui les connaissaient, et d'après toutes ces informations faites avec le plus grand soin, je restai pleinement convaincu que la réalité de chacun de ces miracles était mieux prouvée que ne le sont les faits les plus avérés. Une de ces personnes, religieuse au couvent de sainte Apollonie, avait un vaisseau rompu dans la poitrine ; depuis dix-huit mois elle était tombée dans une langueur qui augmentait chaque jour : sa faiblesse était telle, qu'elle ne pouvait supporter aucune nourriture ; elle invoqua le vénérable Labre, elle prit avec foi une liqueur où l'on avait trempé une de ses reliques, et elle se trouva guérie dans un instant : le jour même elle descendit au chœur avec les autres religieuses, elle mangea sans être incommodée, et fit avec facilité les ouvrages les plus pénibles de la maison. C'est ce que la supérieure et six religieuses de la même communauté m'attestèrent. Je vis moi-même plusieurs fois la religieuse guérie, je lui parlai et la trouvai pleine de santé et de force. Je ne m'en tins pas là, je fis visite au médecin qui en avait pris soin pendant tout le temps de son infirmité ; il me confirma tout ce que la communauté avait dit à son sujet, et il ajouta qu'il était prêt à jurer sur l'Evangile que la maladie était naturellement incurable. Je continuai de voir la religieuse pendant tout le reste de mon séjour à Rome, c'est-à-dire, pendant environ quatre mois : j'eus le temps de m'assurer que sa guérison était constante, et à mon départ, je la laissai en parfaite santé ; persuadé, comme je l'étais, que ces guérisons avaient quelque chose de surnaturel, je ne pouvais me défendre de de faire des retours sur moi-même et sur le danger

que je courais restant dans ma secte ; ces réflexions me mettaient dans d'étranges perplexités : il serait difficile d'exprimer la situation violente où je me trouvais alors. La vérité se montrait à moi de tout côtés, mais elle était combattue par tous les préjugés que j'avais sucés avec le lait ; je sentais la force des raisons que l'on oppose à la doctrine des protestants ; je n'avais pas le courage de me rendre : je voyais clairement que la vérité de l'Eglise romaine est fondée sur des preuves multipliées et sans réplique ; je voyais que ses réponses à tout ce que les protestants lui reprochent, sont solides et satisfaisantes ; mais il fallait abjurer des erreurs dans lesquelles j'avais été élevé et que j'avais moi-même prêchées aux autres ; j'étais ministre dans ma secte, et il fallait renoncer à mon état, à ma fortune ; j'étais tendrement attaché à ma famille, et il fallait encourir son indignation ; des intérêts si chers me retenaient : en un mot, mon esprit était convaincu, mais mon cœur n'était pas changé ; ce fut dans ces circonstances où j'étais flottant et irrésolu, qu'on me mit entre les mains un petit livre intitulé : *Manifesto d'un Cavalier Cristiano convertito alla Religione catholica* ; livre qu'il serait bon de traduire en plusieurs langues, et de répandre partout où il y a des hérétiques. L'auteur rend compte historiquement de sa conversion, et discute brièvement tous les points controversés entre les catholiques et les protestants. Il place au commencement une prière qui lui fut communiquée par un catholique, pour implorer les lumières de l'Esprit saint, que l'on ne sera pas fâché de voir ici.

Dieu de bonté tout-puissant et éternel, Père des miséricordes, Sauveur du genre humain, je vous supplie humblement, par votre souveraine bonté, d'éclairer mon esprit et de toucher mon cœur, afin que par le moyen de la vraie foi, de l'espérance et de la charité, je vive et je meure dans la vraie religion de Jésus-Christ ; je suis certain que, comme il n'y a qu'un seul Dieu, il ne peut y avoir qu'une seule foi, une seule religion, une seule voie de salut, et que toutes les voies opposées à celle-ci, ne peuvent conduire qu'à l'enfer. C'est cette foi, ô mon Dieu, que je recherche avec empressement, pour l'embrasser et me sauver ; je proteste donc devant votre divine Majesté, et je jure par tous vos divins attributs, que je suivrai la religion que vous m'aurez fait connaître pour vraie, et que j'abandonnerai, quoi qu'il doive m'en coûter, celle où je reconnais des erreurs et de la fausseté ; je ne mérite pas, il est vrai, cette faveur, à cause de la grandeur de mes péchés, dont j'ai une profonde douleur, puisqu'ils offensent un Dieu si bon, si grand, si saint, si digne d'être aimé ; mais ce que je ne mérite pas, j'espère l'obtenir de votre infinie miséricorde, et je vous conjure de me l'accorder par les mérites du sang précieux qui a été répandu pour nous, pauvres pécheurs, par votre Fils unique Jésus Christ. Amen.

J'avais en recevant ce livre, un pressentiment qu'il allait me porter le dernier coup ; aussi ce ne fut qu'avec une extrême difficulté que je pus me déterminer à le lire ; mon âme était, pour ainsi dire, déchirée par deux mouvements contraires : quel combat, quels assauts n'eus-je pas alors à soutenir ? Je parcourais surtout des yeux cette prière, sans pouvoir me résoudre à la lire ; je désirais d'être éclairé, et je craignais de l'être trop ; mon intérêt temporel et mille autres motifs se présentaient en foule à mon esprit, et balançaient les salutaires impressions de la grâce ; enfin l'intérêt du salut éternel l'emporta ; je me jetai à genoux, je m'excitai à réciter cette prière avec le plus de sincérité qu'il me fut possible ; et la violente agitation de mon âme, ainsi que les combats qui venaient de s'y livrer, produisirent une abondance de larmes ; je me mis donc à lire ce livre, qui est une exposition abrégée des principales preuves qui établissent la vérité de la religion catholique. L'ensemble de ces différentes preuves que je n'avais vu jusqu'alors que séparément tant de traits de lumières réunies comme dans un foyer, me frap-

pèrent vivement; d'ailleurs je n'opposais plus à la grâce les mêmes résistances, Dieu parlait à mon cœur en même temps qu'il éclairait mon esprit, et me donnait la force de surmonter les obstacles qui m'avaient arrêté jusque-là. Je n'avais pas achevé la lecture du livre, que je m'écriai : mon Dieu, je vous promets de me faire catholique. Le même jour, j'annonçai ma résolution à la famille chez laquelle je demeurais, elle en eut beaucoup de joie, parce qu'elle avait une piété sincère.

J'allai le soir au café, où je fis part de mon changement à tous mes amis, la plupart protestants; et pour réparer, autant qu'il était en moi, le scandale que j'avais donné, je défendis la sainteté du vénérable *Labre*, et je déclarai que j'avais plus de preuves de la vérité de ses miracles que je n'en exigerais pour quelque fait que ce fût. De plus, pour ne pas rougir de Jésus-Christ, j'invitai un grand nombre d'amis à être témoins de mon abjuration; plusieurs plaignirent ma faiblesse : quelques-uns s'en moquèrent; mais Dieu, qui m'a appelé à la foi, m'a soutenu, et j'ai cette ferme confiance qu'il me soutiendra jusqu'à la mort. Je dois avouer ici qu'avant mon abjuration, j'eus encore quelques temps à combattre mon imagination sur le culte de la sainte Vierge et des saints: j'étais cependant éclairé sur cet article : je ne doutais pas qu'il ne fût utile d'employer, auprès du Fils l'intercession de sa sainte Mère, et que loin de lui faire injure en aimant et honorant celle qu'il a aimée lui-même si tendrement, c'était l'honorer davantage; cependant mes anciennes préventions me revenaient toujours à l'esprit et me troublèrent malgré moi. Le reproche d'idolâtrie que j'avais entendu faire aux catholiques à ce sujet m'effrayait encore, quoique je le crusse très-mal fondé. Je ressemblais à ces personnes qui, ayant eu dans leur enfance l'imagination fortement frappée des contes ridicules des revenants, ne peuvent, même dans l'âge mûr, se défendre d'un frémissement involontaire, lorsque ces idées reviennent à leur esprit en dépit de la raison qui en rougit : il fallut me faire violence, et quand je commençai à invoquer la sainte Vierge, je ne le fis qu'en tremblant. Je m'adressai d'abord à Jésus-Christ, lui protestant que je n'avais d'autre dessein que de l'honorer, et que je désirais le faire plus parfaitement, par l'entremise de sa sainte Mère, le priant de ne pas m'imputer des intentions idolâtriques que je désavouais de toute mon âme. Ensuite, m'adressant à la sainte Vierge elle-même : *Mère tendre*, lui dis-je, s'il est permis d'implorer votre secours, aidez-moi dans l'état misérable où je suis, c'est par vous que le Sauveur est venu à nous, c'est par vous que je désire d'aller à lui; les Écritures m'apprennent que c'est par votre moyen que s'est opéré le premier miracle de la foi évangélique, dans l'ordre de la grâce (la sanctification de S. Jean Baptiste), et le premier dans l'ordre de la nature (le changement de l'eau en vin); en voici un autre à faire : ne me refusez pas d'y employer votre crédit, je ne le mérite pas; il y a trop longtemps que je vous méconnaissais; mais je commence, quoiqu'en tremblant, à m'adresser à vous : intercédez pour moi auprès de votre divin Fils. Puis revenant à Dieu : Seigneur, ajoutai-je, je vous demande vos lumières, vous avez promis d'exaucer ceux qui vous invoquent; c'est de tout mon cœur que je le fais; je cherche la vérité à quelque prix que ce soit : Vous en êtes témoin, ô mon Dieu; je ne saurais me tromper en m'adressant à votre sainte Mère. Vous seriez vous-même la cause de mon erreur. La confiance et la tranquillité furent le fruit de cette prière : depuis ce temps, j'ai toujours recouru à la sainte Vierge, et je suis sûr d'avoir obtenu et reçu des grâces par son intercession; la reconnaissance m'oblige de faire cet aveu : je cherche à entrer dans toutes les institutions qui tendent à l'honorer; je me suis engagé et je travaille à étendre son culte en tout ce qui peut dépendre de moi.

Il se présente ici une réflexion bien naturelle; Dieu peut-il permettre qu'un homme se trompe dans le choix d'une religion, quand, après une vigilance exacte sur sa conduite, après des prières ferventes, après des recherches longues et laborieuses, il s'est déterminé à l'embrasser aux dépens de tout ce qu'il a de plus cher au monde, famille, état, fortune, réputation? Si cette religion était fausse, ne pourrait-il pas dire à Dieu, avec un célèbre théologien, Seigneur, c'est vous qui m'avez trompé. Cette réflexion acquiescera un nouveau degré de force, si j'ajoute le prodigieux changement qui s'est fait en moi depuis ma conversion : j'hésite à le publier; mais il me semble que je dois le faire pour glorifier la divine miséricorde, et pour rendre hommage à la religion catholique que j'ai maintenant le bonheur de professer : que mon état est différent de celui où j'étais auparavant! mes pensées, mes goûts, mes desseins, tout est changé : je ne me reconnais plus moi-même : dès que j'eus pris mon parti, je renonçai aux études profanes qui m'avaient occupé jusque-là; je laissai mes livres à demi lus : je me défis de ceux qui étaient à moi : depuis ce temps, les passions n'ont eu que peu d'empire sur moi; mes projets d'ambition et d'établissement dans le monde m'ont quitté entièrement; je n'y prétends plus rien : je n'ai plus de plaisir que dans les choses de Dieu; je sens au fond de mon cœur une paix que je n'avais jamais connue. Ce n'est plus comme auparavant la trompeuse sécurité d'une conscience assoupie qui présume de la miséricorde de Dieu, et qui ne voit pas le danger auquel elle est exposée; c'est la douce confiance d'un fils qui se retrouve dans les bras de son père, et qui a lieu d'espérer que rien ne pourra l'en arracher malgré les périls qui l'environnent : oui, cette religion est faite pour le cœur : quelque solides, quelque fortes que soient les preuves qui m'ont convaincu qu'elle est la véritable religion de Jésus-Christ, le contentement, la joie pure qui l'accompagne, est pour moi une autre espèce de preuve qui n'est pas moins persuasive.

Les vérités que j'ai eu le plus de peine à croire, sont celles qui me donnent aujourd'hui le plus de consolation. Le mystère de l'eucharistie, qui m'avait paru si incroyable, est devenu pour moi une source inépuisable de délices spirituelles. La confession, que j'avais regardée comme un joug insupportable, me semble infiniment douce par la tranquillité qu'elle produit dans mon âme. Ah! si les hérétiques et les incrédules pouvaient sentir les douceurs que l'on goûte aux pieds des autels, ils cesseraient bientôt de l'être! Que ne puis-je me faire entendre à tous! je leur crierais, goûtez et voyez, par votre propre expérience combien le Seigneur est doux et bon pour ceux qui le servent dans la sainte société qu'il a formée lui-même et qu'il vivifie par son esprit.

Voilà le désir dominant, l'unique désir de mon cœur, celui d'étendre, autant que je le pourrai, l'empire de la véritable foi qui fait maintenant mon bonheur; je n'ambitionne rien de plus : c'est pour cela que je désire de retourner dans mon pays, espérant d'y être, malgré mon indignité, l'instrument de la conversion de mes compatriotes; et telle est la conviction où je suis de la vérité de l'Eglise romaine, et ma reconnaissance de la grâce signalée que Dieu m'a faite de m'appeler à la vraie foi, que je la scellerai de mon sang, si Dieu m'accordait cette grâce; et je ne doute pas qu'il ne m'en donnât la force. Je conjure ceux qui liront cet écrit de prier avec ferveur le Père des lumières et le Dieu des miséricordes d'accomplir ses volontés sur son serviteur, d'ouvrir un accès facile à la foi dans mon pays, de la faire germer et fructifier dans une terre où elle n'a jamais été professée. Peut-être (je m'arrête avec plaisir à cette pensée consolante), peut-être celui qui établit les empires et les détruit à son gré, qui fait tout pour ses élus et pour l'intérêt de son Eglise, n'a-t-il per-

mis et conduit à une fin glorieuse l'étonnante révolution (1) dont nous venons d'être les témoins, que pour accomplir quelque grand dessein et une révolution bien plus heureuse encore dans l'ordre de la grace. Ainsi soit-il!

LETTRÉ DE M. THAYER en réponse à celle que lui a écrite monsieur son frère après avoir appris sa conversion, traduite de l'anglais.

MON CHER FRÈRE ET AMI,

C'est avec la plus grande satisfaction que j'ai reçu votre lettre par les mains de M^{lle} : ce qui m'a fait le plus de plaisir, c'a été d'y trouver toute la tendresse d'amitié que vous avez toujours eue pour moi. Soyez persuadé que la mienne est toujours aussi la même pour vous; et loin que le temps, l'éloignement ou la différence de sentiments l'aient affaiblie, elle a pris au contraire de nouvelles forces, surtout dans la religion sainte que j'ai embrassée; religion dont le caractère propre et essentiel est de perfectionner les vertus morales qu'elle trouve en nous.

Après une tendre effusion de cœur, vous me témoignez vos chagrins de ce que j'ai quitté ma religion pour en suivre une qui (autant que vous la connaissez) est pleine de bigoteries et de superstitions; vous avez bien raison, mon cher frère, d'ajouter, autant que vous la connaissez; permettez-moi de vous le dire, vous ne la connaissez nullement, et rien ne peut vous faire parler de la sorte que les fausses peintures et les noires calomnies de nos ennemis, qui ont l'art de déguiser tout ce qu'il y a de plus raisonnable dans cette religion, de plus saint et de plus digne d'une profonde vénération: cette ignorance vous est commune avec la plupart des protestants; car je présume qu'il en est fort peu qui aient assez de malice et de mauvaise foi pour nous imputer des erreurs qu'ils savent, dans leur conscience, que nous ne croyons pas. J'étais comme vous, dans l'ignorance la plus grossière à cet égard; je vous l'avoue, rien ne m'a jamais plus surpris que l'exposé de la religion catholique tel que je l'ai entendu de la bouche de ceux qui la professent, tant je l'ai trouvé différent de celui qu'on m'en avait toujours fait dans nos écoles; croyez-moi, mon cher frère, je n'ai nul intérêt à vous tromper; je ne désire rien tant que votre salut et celui de tous mes chers parents, je le déclare devant Dieu qui voit la sincérité de mon cœur; pour leur obtenir cette grace, j'endurerais volontiers la plus cruelle mort.

Avant de lire mes réponses à vos objections, je vous prie de vous retirer, pour quelques minutes, dans un lieu écarté; là, de tout votre cœur et à genoux, promettez fermement à Dieu de renoncer à toutes vos passions, demandez-lui la grace d'éviter tout ce que la voix de votre conscience vous déclarera être un péché, et faites cette prière: *Dieu de miséricorde, je vous supplie*, etc. (cette prière se trouve dans la relation, page 212). Si telles sont vos dispositions, et si vous voulez réellement les cultiver, mes réponses, quoique courtes et imparfaites, seront suffisantes pour chasser et dissiper tous les nuages de votre esprit: mais si vous êtes disposé autrement, vous ne cherchez pas la vérité avec droiture.

I. Ce que vous me dites sur les persécutions que les catholiques ont suscitées à leurs ennemis, montre seulement que de tout temps il y a eu de mauvais catholiques qui se sont servis de la religion pour exercer la malignité de leur cœur; loin que notre religion approuve de tels chrétiens, elle les condamne hautement, et jamais elle n'a pris d'autres armes pour sa défense, que la douceur, la patience et la charité. Il y a eu et peut-être y a-t-il encore

des catholiques cruels et persécuteurs, comme il y a eu et peut y avoir encore des protestants aussi cruels et persécuteurs; mais les uns et les autres ne le sont point en conséquence de leurs principes; c'est au contraire parce qu'ils s'en écartent. Nous ne prétendons pas que tous les catholiques soient saints; nous voyons malheureusement combien il s'en faut, et c'est ce qui afflige les bons; je puis cependant vous assurer que dans le grand nombre de ceux que je connais en plusieurs royaumes, je n'en ai pas encore vu un seul prononcer la moindre parole d'aigreur, ni montrer la plus petite animosité contre les protestants; ils les plaignent et prient pour eux comme pour des frères qui sont trompés et qui s'égarent; voilà tout leur crime; voyez comme vos différentes sectes sont affectées envers nous, voyez même comme elles sont affectées les unes envers les autres, et jugez; est-ce à vous ou à nous que doit rester la qualification de persécuteurs? Je m'en rapporte à votre conscience.

II. Comme nous nous appuyons beaucoup sur l'unité de doctrine qui a toujours prévalu et qui prévaudra toujours parmi les catholiques, vous croyez affaiblir la force de cet argument, en nous opposant l'unité qui règne parmi les mahométans; mais l'unité que vous leur attribuez est imaginaire: car, selon les meilleurs historiens, ils sont divisés en deux grandes sectes, l'une d'Omar et l'autre l'Ali; ces derniers appelés schiites, forment cinq sectes principales qui, comme autant d'arbres différents, s'étendent en 70 branches: la croyance est extrêmement variée dans ces diverses sociétés; les uns doutent de leur religion, et à force de douter, finissent par être de purs déistes; les autres admettent la métémyscose, plusieurs soutiennent la prédestination absolue, etc., tous se donnent mutuellement, de secte à secte, le non d'orthodoxes et d'hétérodoxes: leur haine réciproque va à un tel excès, qu'en faisant le pèlerinage de la Mecque, ils font autant de bandes à part qu'ils sont de sectaires, et ils sympathisent si peu, qu'ils ne veulent pas même prier ensemble. Laissons donc là l'union mahométane, il s'agit entre nous de l'union des protestants. Je soutiens que si vous étiez tous d'accord et réunis d'opinions, ce serait plutôt le jeu du hasard que le fruit de vos principes; celui qui sert de fondement à tous les autres, n'est-ce pas que chacun doit examiner par lui-même? Or, loin qu'un tel principe doive opérer cette union, c'est au contraire une source naturelle de division. On n'en peut dire autant de notre Eglise; en vertu de sa constitution et de sa doctrine, il est impossible qu'il s'y élève des divisions en tout ce qui regarde les articles de foi; prenez garde à ces derniers mots, *les articles de foi*. En matière d'opinion, chacun est libre d'adopter ou de rejeter ce qu'il lui plaît; mais l'Eglise a-t-elle déclaré que tel ou tel point est de foi ou appartient à la foi? dès-lors tous les vrais catholiques se soumettent sur le champ, parce qu'ils croient l'Eglise infaillible. Quelqu'un refuse-t-il opiniâtement de s'y soumettre? il se sépare d'elle, en rejetant et parce qu'il rejette son principe fondamental, savoir, qu'elle est la base et la colonne de la vérité, (1 Tim. 3, 15).

III. Cette unité indivisible de foi est évidemment marquée dans l'Ecriture sainte; et Jésus-Christ l'a posée pour le fondement de tout l'édifice, en établissant son Eglise. Elle est un seul corps, dit S. Paul aux Ephésiens (C. 4. v. 4 et 5), et nous ne reconnaissons qu'un même esprit qui l'anime, qu'un même Seigneur, qu'une même foi, qu'un baptême, c'est-à-dire que notre foi doit être une dans le même sens que Notre-Seigneur Jésus-Christ est un; or, Notre-Seigneur Jésus-Christ est absolument et essentiellement un, notre foi doit donc être absolument et rigoureusement une. Dans la prière que Jésus-Christ fait à son Père pour ceux qui croient en lui, il demande qu'ils soient unis dans la foi, et que leur union ressemble à celle des trois personnes de la sainte Tri-

(1) L'indépendance des treize Etats de l'Amérique septentrionale.

unité, union qu'il donne comme une marque à laquelle le monde reconnaîtra infailliblement qu'il a reçu sa mission de son Père, (*Joan. c. 17. v. 20, 21*). Sans cette union parfaite dans la foi entre les disciples du Sauveur, jamais le monde n'aurait pu le croire envoyé de Dieu.

IV. Peut-être supposerez-vous que Jésus-Christ pria alors pour que ses disciples fussent unis de cœur, et qu'il donne cette union mutuelle, formée et entretenue par la charité, pour marque distinctive de la société des chrétiens, sans nulle mention d'unité de foi; mais cette explication même démontre la nécessité qu'il y a d'être uni dans la foi, puisque rien ne détruit tant la charité, que la différence de religion; témoins tous les troubles et toutes les guerres dont sont les histoires des différentes sectes sont remplies. Notre Eglise seule peut prétendre à cette union; vérité incontestable; et il n'en faudrait pas davantage pour convaincre tout esprit qui n'est pas prévenu contre l'Eglise catholique, qu'elle est seule la vraie épouse de Jésus-Christ (1).

V. Outre cette unité de foi et de doctrine, nous avons trois autres marques distinctives de la vraie Eglise énoncées dans le Symbole que vous reconnaissez comme nous, savoir la Sainteté, la Catholicité et l'Apostolicité. Examinez encore si vos sectes peuvent se glorifier d'avoir pour elles tous ces caractères réunis ou même un seul d'entre eux.

VI. Ce qui vous choque le plus dans notre doctrine, c'est l'infailibilité que nous reconnaissons dans notre Eglise; mais après un court éclaircissement, elle ne vous paraîtra plus si effroyable; remarquez, je vous prie, mon cher frère, que c'est dans l'Eglise universelle, c'est-à-dire dans le plus grand nombre des évêques unis de sentiments avec le pape, que nous reconnaissons cette infailibilité, et non dans le pape seul. Si quelques docteurs ou théologiens particuliers tiennent le pape infailible, leur opinion ne doit pas être imputée à toute l'Eglise, qui n'a rien défini sur cette question.

Afin de mettre notre doctrine de l'infailibilité dans tout son jour, remontons au temps où Jésus-Christ révéla toute vérité à ses apôtres, et les établit, eux et les pasteurs qui devaient leur succéder, comme dépositaires de ces vérités révélées. Dans tous les siècles, dès qu'il paraissait une nouvelle doctrine, ce corps des pasteurs la déclarait contraire au dépôt commis à leur vigilance par Jésus-Christ: ainsi quand Arius nia sa divinité, l'Eglise le condamna en prononçant qu'elle avait reçu de son divin époux, une doctrine contraire; elle tint la même conduite contre l'élage; et pour prouver incontestablement la corruption de notre origine, elle lui opposa la pratique du baptême; pratique aussi ancienne que l'Eglise elle-même, et instituée par Jésus-Christ. Son infailibilité donc consiste dans le témoignage public et perpétuel qu'elle a constamment rendu aux vérités de fait qu'elle a en dépôt; car la religion chrétienne est un fait public ou un assemblage, et une succession de faits publics. N'est-ce pas un fait public et incontestable, que Jésus-Christ a existé, qu'il a enseigné telle doctrine, qu'il a opéré tels miracles, que la Bible a été écrite par tels auteurs? etc., autant de points qui sont des matières de faits, et de faits sensibles, et de faits qu'on ne peut connaître ni savoir que par des témoins qui les ont vus ou entendus. L'Eglise enseignante, c'est-à-dire la majeure partie des évêques et le pape à leur tête, est véritablement ce corps de témoins héréditaires. Vous ne pouvez donc, mon

cher frère, lui refuser au moins cette espèce d'infailibilité qui consiste dans une capacité de raconter exactement les faits, puisque vous l'accordez volontiers à toute société soit civile ou religieuse, ou même à de simples individus.

Quand les mahométans, qui composent différentes nations et qui conséquemment sont dominés par différents intérêts, attestent unanimement qu'à telle époque ils ont reçu telle doctrine de Mahomet, y aurait-il le sens commun de révoquer en doute un fait d'une publicité pareille? Pourquoi donc refuseriez-vous le témoignage unanime de l'Eglise catholique composée de diverses nations directement opposées dans leurs intérêts propres et souvent en guerre les unes avec les autres, quand tous les pasteurs au moins aussi unanimes que les mahométans déclarent ouvertement qu'ils ont reçu telle doctrine de Jésus-Christ et de ses apôtres, quand ils s'accordent sur l'exposition de tous les articles de foi, quand ils affirment que jamais ils n'ont éprouvé le moindre changement dans leur société? D'ailleurs comment supposer un pareil changement?

VII. Car il y a en premier lieu, comme je l'ai dit, un corps de pasteurs pour prévenir et écarter toute innovation. En second lieu, de tout temps il y a eu des jours où les fidèles se rassemblaient pour entendre de la bouche de leurs pasteurs l'explication de nos mystères, et apprendre ce qu'ils devaient pratiquer journallement dans l'Eglise. De tout temps il y a eu, comme il y a encore, des chrétiens, tous les jours, qui approchent de la sainte table: est-il raisonnable, est-il possible de supposer que quand leurs pasteurs leur présentaient ce qui paraissait être du pain, ils n'aient pas demandé si ce qu'ils allaient prendre dans ce sacrement était simplement du pain ou le véritable corps de Jésus-Christ? Dans tous les siècles, les chrétiens devaient donc savoir ce qu'ils étaient obligés de croire sur une matière si importante, dans le temps surtout où ils approchaient de plus près les apôtres, et lorsque les pasteurs étaient plus fidèles à instruire leurs ouailles. Quelle qu'ait été leur foi dans ce point, telle il faut nécessairement qu'elle nous ait été transmise sans la moindre altération; car en la supposant altérée, le peuple naturellement porté à la réclamation n'aurait pu se taire sur une chose si importante.

Si vous me dites qu'il a crié et murmuré, mais que leurs cris ne sont pas venus jusqu'à nos oreilles, je répondrai que rien ne serait plus étrange, puisque nous avons des historiens contemporains qui ont raconté les disputes les plus minutieuses survenues dans les différents siècles de l'Eglise (je n'excepte même pas ceux de la plus grande ignorance); comment auraient-ils passé sous silence un changement aussi essentiel? Il est donc incroyable, il est donc impossible que ce changement soit jamais arrivé.

D'ailleurs quel intérêt l'Eglise peut-elle avoir à ce changement dans la doctrine? Se peut-il que tant de diverses nations qui la composent, avec des intérêts si opposés, aient concerté ensemble une telle révolution? qu'elle eût été, par exemple, l'ouvrage des Français; les Anglais ne s'y seraient-ils pas opposés? toutes les nations qui composent l'Eglise se seraient-elles unies pour opérer un changement de cette espèce? Les hérétiques, qui toujours se trouveront chez ces mêmes nations, n'auraient-ils pas saisi cette occasion pour lui reprocher une telle perfidie, et n'auraient-ils pas eu soin de la transmettre à la postérité? Je puis faire le même raisonnement touchant les autres articles de foi.

Vous voyez donc, mon cher frère et ami, que le sens commun nous oblige de recevoir le témoignage de l'Eglise, quand elle déclare avoir reçu telles ou telles vérités de la bouche de Jésus-Christ et des apôtres, et les avoir conservées dans leur pureté et leur intégrité; or du moment que nous admettons son témoignage à cet égard, nous voilà catholiques, puisque tout chrétien reconnaît la vérité de toute

(1) Tous les pères de l'Eglise s'accordent unanimement sur la nécessité de l'union de foi dans l'Eglise de Jésus-Christ; vous croyez comme nous qu'ils sont saints; or certainement, vu la proximité de leur âge avec celui de Jésus-Christ et des apôtres, ils ne pouvaient se tromper sur cette matière; je pourrais justifier ce que j'avance par une infinité de textes de leurs ouvrages, mais les bornes d'une lettre ne me le permettent pas.

doctrine enseignée par Jésus-Christ et ses apôtres. Cette infailibilité morale dont je viens de parler, que vous êtes obligé d'accorder à l'Eglise comme à toute autre société considérable et étendue, devient divine en vertu des promesses de Jésus-Christ qui lui a expressément communiqué sa propre immutabilité.

VIII. Cette seconde espèce d'infailibilité bien supérieure à la première, puisqu'elle est toute surnaturelle et fondée sur les promesses divines, paraît de la manière la plus frappante, lorsque nous considérons ces paroles de Jésus-Christ à ses apôtres : *Allez et enseignez, je suis avec vous jusqu'à la fin du monde* ; c'est à-dire avec vous enseignant : or, une Eglise qui est assurée de la présence de Jésus-Christ pendant qu'elle enseigne, doit certainement être infailible, et cette infailibilité se trouve incontestablement promise aux successeurs des apôtres ; car c'est aux successeurs des apôtres, comme aux apôtres, que se rapportent les termes du Sauveur : *jusqu'à la fin du monde*, à moins qu'on ne les restreigne au siècle même des apôtres, *usque ad consummationem sæculi* (*hujus*), mais rien ne serait plus absurde, puisque tous les apôtres, excepté S. Jean, étaient morts avant la fin du premier siècle de l'Eglise ; d'ailleurs Jésus-Christ a promis à ses apôtres que *l'esprit de vérité resterait avec eux pour jamais* : (*Evang. S. Jean, c. 14. v. 16. et 17.*), c'est-à-dire encore jusqu'à la fin du monde, paroles qui comprennent encore nécessairement, ainsi que les précédentes, les successeurs des apôtres. S'ils ont pour guide l'esprit de vérité, ils ne peuvent donc, unis entre eux et à leur chef, le successeur de saint Pierre, le vicaire de Jésus-Christ, enseigner l'erreur en matière de foi ; les voilà donc infailibles.

IX. J'étais donc appuyé sur la raison, sur l'Ecriture sainte, et non simplement sur les légendes fabuleuses de mon Eglise, comme vous me le reprochez, quand je vous disais, dans ma dernière lettre, que le pape réuni avec la majeure partie des évêques sont guidés par l'esprit de vérité, pour décider ce que nous devons croire : car cette proposition, le pape est le successeur de saint Pierre, et les évêques sont les successeurs des autres apôtres, n'est-elle pas un fait aussi public et au-si incontestable que celle-ci : Louis XVI est le successeur de Saint Louis ?

X. Tous les raisonnements que je viens de faire prouvent évidemment l'infailibilité de l'Eglise. Notre-Seigneur en fournit une nouvelle preuve, lorsqu'il dit que celui qui écoute son Eglise, c'est lui-même qu'il écoute, et quand il ordonne à tout chrétien d'obéir à son Eglise, sous peine d'être traité comme un païen. Dieu nous commanderait-il d'obéir à une Eglise capable d'enseigner des erreurs qui nous conduiraient infailiblement à une mort éternelle ? Ne serait-ce pas lui-même des-lors qui nous précipiterait dans l'erreur et dans la mort, qui en serait une suite nécessaire ? Pourquoi Dieu a-t-il établi son Eglise ? Saint Paul répond que c'est afin que nous ne flottions pas à tout vent de doctrine (*aux Ephés. c. 4. v. 14*), c'est-à-dire afin que nous ne soyons jamais dans le doute ou dans l'incertitude sur ce que nous devons croire : mais, vous autres protestants, pouvez-vous jamais sortir de l'état de doute et d'incertitude ? c'est une chose impossible, puisque vous n'avez aucune autorité infailible qui puisse vous garantir de l'erreur, et sur la quelle vous puissiez appuyer votre croyance.

XI. Outre l'Ecriture sainte qui est la loi, il faut nécessairement une autorité infailible pour terminer les contestations et les disputes qui s'élèvent parmi les chrétiens sur le sens de cette loi. Si une telle autorité n'est pas reconnue, il ne peut y avoir une règle de foi qui soit fixe, ni des articles de foi qui soient invariables : la multitude de vos sectes, qui augmentent tous les jours et qui finissent par devenir sociniennes, déistes, etc. en est une preuve incontestable et sans réplique ; preuve dont nous avons un exemple sensible et tout récent dans le change-

ment qui vient d'être fait parmi vous dans les articles de foi dressés anciennement par les membres de l'Eglise anglicane.

XII. Je vous le demande, mon cher ami, quelle est votre idée d'un article de foi ? n'est-ce pas une doctrine révélée de Dieu et fondée sur sa véracité ? Comme donc la divine véracité est inaltérable, les vérités qui en dépendent doivent l'être également. Car *le ciel et la terre passeront, mais la parole de Dieu ne passera jamais*. Il serait conséquemment absurde et impie de prétendre rien changer dans ces vérités, puisque ce serait faire Dieu capable de mensonge ; d'où je conclus toujours qu'un juge infailible vous est nécessaire.

XIII. Comment vous persuaderez-vous que ce juge soit la Bible elle-même ? c'est le livre de la loi, mais un livre muet, mais un livre sur lequel on conteste et on dispute tous les jours ; il nous faut un juge visible qui décide le point de la contestation, et qui décide souverainement, et qui décide en dernier ressort, et qui montre celui qui a la vérité pour soi ; or, la Bible ne peut rien de tout cela ; car à s'en tenir à la Bible seule, et si l'on n'avait recours à la décision de l'Eglise, on serait toujours arrêté par les doutes suivants : 1° La Bible est-elle un livre canonique, est-elle vraiment l'ouvrage de l'Esprit saint ? 2° Est-elle entière, et n'a-t-elle point souffert d'altération ? doute d'autant mieux fondé, qu'il y a une infinité de variantes. 3° Est-elle fidèlement traduite ? Et (ce qu'il importe le plus de savoir) 4° a-t-on bien saisi son véritable sens ? Au milieu de tant d'incertitudes, comment rassurer ma foi ? cependant elle doit être si ferme et si inébranlable, que nous soyons prêts, comme les martyrs, à la sceller de notre sang ; sans cette disposition, on n'est plus à Jésus-Christ, et on ne mérite pas de porter le nom de chrétien. Nous catholiques, sommes à l'abri de toutes ces perplexités, parce que nous nous soumettons à l'Eglise que nous croyons infailible. D'ailleurs ce qui prouve la nécessité d'une Eglise infailible, c'est qu'elle seule peut être à la portée de tout le monde, des petits comme des grands ? Jésus-Christ n'est-il pas, selon S. Paul, le sauveur de tous les hommes ? Ne montre-t-il pas la plus tendre sollicitude pour le salut de tous les hommes ? Les artisans, les laboureurs et tant d'autres chargés des différents soins de la vie, peuvent-ils étudier l'Ecriture ? sont-ils capables de ces disputes éternelles qu'il est impossible dans vos principes de leur épargner ? Hélas ! la plus longue vie des hommes, et les plus savants, n'y suffiraient pas ; après tout, comme à vous entendre, chacun est libre et capable d'examiner par lui-même, je ne vois pas à quoi vous servent vos ministres.

XIV. L'infailibilité de l'Eglise une fois établie, tous les doutes que pourrait former un chrétien doivent s'évanouir entièrement ; car s'il est vrai que Jésus-Christ ne puisse pas permettre que son Eglise me trompe, dès-lors je suis obligé en conscience de recevoir toutes ses décisions, même celles qui paraîtraient incroyables à ma raison. Cette infailibilité une fois établie, la première conséquence qu'on en doit tirer, c'est que jamais l'Eglise n'a enseigné l'erreur comme l'ont prétendu Luther et Calvin, ce qu'ils n'ont pu avancer sans blasphème, c'est-à-dire sans faire mentir Jésus-Christ, lorsqu'il a dit que *les portes de l'enfer ne prévaudraient point contre elle* ; car si l'Eglise a erré, les portes de l'enfer ont prévalu, et la promesse de Jésus-Christ est fautive. La seconde conséquence, c'est que tous ceux qui, volontairement et avec connaissance de cause, s'attachent à ces prétendus réformateurs et suivent leur doctrine, sont évidemment dans une voie de perdition ; car que peuvent-ils répondre à l'argument suivant ? Dans le temps de Luther et de Calvin, ou l'Eglise romaine était la véritable Eglise, ou bien ce titre appartenait à quelqu'autre société, ou enfin l'Eglise de Jésus-Christ n'était plus ; si l'Eglise romaine était alors

l'Eglise de Jésus-Christ, personne ne pouvait s'en séparer sans renoncer à son salut, puisqu'il n'y a point de salut pour ceux qui se séparent de Jésus-Christ; si c'était quelqu'autre société, on était obligé de se joindre à elle sous peine de damnation; c'est cependant ce que Luther et Calvin n'ont pas fait. Si l'Eglise de Jésus-Christ a cessé d'exister, voilà Jésus-Christ trompeur, puisqu'il avait promis qu'elle durerait à jamais, malgré tous les efforts de la terre et de l'enfer.

XV. Ce que j'ai dit sur l'infailibilité vous donne une idée juste de ce que nous appelons tradition, mot si odieux aux protestants, parce qu'ils représentent si mal et défigurent si étrangement la chose qu'il exprime; la tradition n'est autre chose que le témoignage général, unanime et constant de l'Eglise de tous les siècles sur les vérités révélées par Jésus-Christ et enseignées par ses apôtres.

XVI. Pour répondre aux autres difficultés que vous m'objectez, j'en viens à ce texte de l'Evangile : *N'appellez nul homme père*. Si vous l'entendez à la lettre, il n'est donc pas permis de donner le nom de père même à ceux qui, après Dieu, sont auteurs de nos jours? Jésus-Christ parle en cet endroit du Père suprême, puisqu'il ajoute : *car votre Père qui est au ciel est un*, c'est-à-dire de Dieu qui, selon saint Paul, est l'auteur de toute paternité. Si l'on peut tirer une autre conclusion de ces paroles : *N'appellez nul homme père*, il me semble que c'est celle-ci : Ne quittez pas les véritables pasteurs que j'ai établis sur vous, pour suivre des novateurs qui se font pères et auteurs de nouvelles sectes.

XVII. Quand saint Paul dit : *Nous ne dominons pas sur votre foi*, il ne prétend certainement pas qu'il soit permis d'examiner, à plus forte raison de rejeter ses décisions, puisqu'il dit anathème même à un ange qui prêcherait une doctrine différente de la sienne (*Eph. aux Galat., c. 1, v. 8 et 9*). Si saint Paul avait tenu la doctrine des protestants, il aurait parlé un tout autre langage; il aurait dit : Si quelqu'un vous annonce une doctrine différente de la mienne, examinez-la sans préjugé; vous paraît-elle plus vraie que la mienne? embrassez-la et rejetez la mienne; mais non, il déclare qu'il faut absolument la rejeter, pour cette seule raison qu'elle est différente de la sienne. Est-il possible d'exercer une autorité plus souveraine, ou, si vous le voulez, un empire plus étendu sur les consciences? Voici donc le vrai sens du passage de l'apôtre : *Quoique nous exigions de vous une soumission pleine et entière, nous ne prétendons pas dominer sur vous, parce que nous ne sommes que des instruments et les organes dont Dieu se sert pour régner sur vos consciences*. Ce n'est certainement pas là une domination; ainsi, quand l'Eglise veut que nous acceptions ses décisions, elle ne domine pas, parce qu'elle n'agit pas en son nom, mais au nom de Jésus-Christ. Toute puissance qui exerce le pouvoir qu'elle a reçu d'une autorité légitime ne domine pas, à moins qu'elle n'agisse à la manière des tyrans, mais elle gouverne. Or l'Eglise, bien loin d'exercer son pouvoir tyranniquement, se conduit comme une tendre mère à l'égard de ses enfants : elle consulte tous leurs véritables besoins; elle y conforme ses lois, et jamais elle ne punit qu'après avoir tenté inutilement toutes les voies de douceur.

XVIII. Quant aux Béréens, dont vous faites mention dans votre lettre, ils n'étaient pas encore dans l'Eglise; tous ceux qui se trouvent dans le même cas, non seulement nous leur permettons d'examiner, mais nous les y exhortons, nous les en pressons, nous les en conjurons; mais aussi quand, après avoir reconnu l'infailibilité de l'Eglise et être entré dans son sein, on fait profession de croire ce qu'elle enseigne, tout examen qui procède d'un doute réel sur ses décisions est un crime, l'Eglise le défend et ne peut le permettre; conduite pleine de sagesse et d'équité, puisque l'infailibilité de l'Eglise une fois

reconnue, tout examen venant d'un doute est absurde, et, dans la pratique, c'est tomber en contradiction avec soi-même.

Votre objection vient de ce que vous croyez, selon le préjugé de votre secte, que nous tenons la Bible enfermée, afin qu'elle ne tombe point entre les mains du peuple; rien de plus faux ni de plus ridicule; nous ne croyons pas qu'il soit permis à personne d'expliquer la Bible autrement que l'Eglise elle-même l'explique, et nous sommes obligés en conscience de l'expliquer selon son interprétation; mais cela ne veut pas dire que nous la tenons renfermée. Les juristes prétendent-ils que l'étude des lois est défendue, parce que l'on est obligé de les expliquer selon le sens reçu dans l'état? Une mère défend-elle l'usage du couteau à ses enfants, parce qu'elle leur montre à s'en servir de manière à ne pas se blesser?

XIX. Pour vous montrer la nécessité d'une autorité suprême établie pour décider toutes les contestations qui naissent parmi les chrétiens, je vous ai fait observer que jamais on n'a vu dans le monde aucun gouvernement sans un tribunal supérieur qui jugeât en dernier ressort et dont il ne fût plus possible d'appeler; vous convenez avec moi que cela est nécessaire dans le gouvernement civil, pour empêcher l'anarchie et la confusion; mais vous ajoutez qu'il n'y a aucune comparaison entre les sociétés civiles et les sociétés religieuses; j'aurais voulu que vous me fissiez voir une différence par rapport à la question présente; pour moi, je n'en vois pas; l'une et l'autre sont composées d'hommes, c'est-à-dire d'être gouvernés par la raison ou par les passions; il faut prendre les hommes tels qu'ils sont, car il ne faut pas raisonner d'après un ordre de choses imaginaires; or, vu la constitution de toutes les sociétés et le génie de tous les hommes, point d'autre moyen de former une espèce de société que celui de l'autorité et de la soumission; la loi et la subordination, voilà comme les deux ressorts généraux qui sont absolument nécessaires pour gouverner le corps entier : ôtez-les, plus d'union, plus de concorde, plus d'harmonie, chacun fera ce qu'il lui plaira; tous les individus seront autant de membres séparés et divisés; plus de corps. Il est vrai que les lois ecclésiastiques diffèrent des lois civiles, en ce sens que les unes regardent le gouvernement spirituel, celui des âmes, et les autres, le gouvernement temporel, la police extérieure; les uns infligent des peines spirituelles, les autres punissent corporellement. La fin de chaque société est aussi bien différente : ici, c'est le bien du corps qu'on se propose; là, c'est le bien de l'âme; toutes deux néanmoins sont visibles, sont composées d'hommes qui vivent, qui conversent, qui traitent les uns avec les autres; il serait donc aussi insensé de prétendre former une nouvelle église sans imposer des lois sur les esprits et sur les âmes, qu'il le serait de former un état, sans en imposer sur les corps; cela est si vrai, que jamais, ni parmi nous, ni ailleurs, il n'y eût aucun corps ecclésiastique sans quelque espèce de loi sur les esprits. Pourquoi donc blâmer celle qui nous oblige de soumettre nos esprits à la doctrine et à la décision de l'Eglise?

XX. Vous dites que c'est à Dieu seul qu'il faut rendre compte de notre foi, et vous faites entendre que toutes les religions conduisent également au salut; c'est une conséquence nécessaire des principes des protestants; si les bornes d'une lettre me le permettaient, je vous montrerais en détail toutes celles qui suivent de cette monstrueuse doctrine; elles vous feraient horreur; il serait facile de vous démontrer qu'elle tend non seulement à introduire indifféremment toutes les sectes chrétiennes, mais qu'elle conduit même au mahométisme, au déisme, à l'athéisme; c'est-à-dire que votre principe seul est l'anéantissement de la religion que le Fils de Dieu est venu établir en personne et qu'il a scellée de son propre sang. Peut-on concevoir qu'il soit descendu

du ciel pour construire un édifice aussi ruineux que celui que vous supposez, et fonder une religion qui ne serait qu'un mélange affreux de toutes les religions ? Un tel ouvrage serait-il digne de la souveraine sagesse ? Quel système qui accuserait les apôtres et tous les hommes qui ont marché sur leurs traces, et tous ceux qui ont versé comme eux leur sangs pour la foi, d'avoir adopté la plus insigne et la plus inconcevable de toutes les folies, d'avoir souffert la mort pour défendre une religion inutile, puisque sans elle tout homme pourrait faire son salut ? La plus légère réflexion sur un système aussi extravagant et aussi impie ne suffit-elle pas pour en donner de l'horreur à tout chrétien qui conserve le moindre attachement à la personne de notre adorable Sauveur, et le moindre respect pour son Evangile ?

Pesez bien, mon cher ami, ce que je viens de vous exposer, voyez l'horrible précipice qui est ouvert devant vous, en conséquence des principes protestants ; et tremblez dans la crainte de tomber d'un premier alîme dans un autre bien plus affreux, d'où il ne sera plus possible de sortir.

XXI. Si vous communiquez cette lettre à quelqu'un de vos ministres, ce que je désire de tout mon cœur, ne vous contentez pas, je vous prie, de réponses quelconques, dérivez-les avec vos propres objections ; et après y avoir bien réfléchi, comparez-les à ce que vous venez de lire. Dans les principes et les raisonnements que je vous ai rappelés, vous trouverez les réponses les plus solides, les solutions les plus satisfaisantes pour tout homme qui examine et qui discute avec bonne foi. Plus vous lirez et méditez la Bible, plus vous y reconnaîtrez la vérité et l'harmonie de nos principes d'une part, et de l'autre, l'incohérence et la contradiction de ceux de vos ministres. Ce que je désire encore, mon cher frère, c'est que vous traitiez avec eux et leur rendiez mes sentiments de manière à ne point les aigrir, ni même les indisposer contre moi. Que ne suis-je à portée de le faire moi-même ! Ils verraient bientôt que ce n'est ni la passion, ni l'esprit de parti qui me dirigent, mais uniquement l'empire de la vérité et la lumière de la foi dont il a plu au Seigneur de m'éclairer.

XXII. Si vous êtes convaincu de la vérité de la religion catholique par les raisonnements que je viens de vous exposer, ô mon cher ami, ne rougissez pas de la confesser ; il est d'une âme noble d'avouer son erreur et de la rétracter. La vôtre d'ailleurs sera moins votre erreur que celle de votre éducation si, après en avoir connu le vice et le poison, vous n'en fûtes pas, par un attachement volontaire et une résistance opiniâtre à la vérité connue, votre erreur propre et personnelle ; souvenez-vous de cette parole de Jésus-Christ : *Ceux qui ne m'auront pas confessé devant les hommes, je les méconnaîtrai devant toutes les nations assemblées.*

XXIII. Voici, mon cher frère, une réflexion qui se présente à mon esprit, et qui me paraît former une bien forte présomption en faveur de notre religion : cette religion est seule vraie, seule divine, qui seule inspire des sacrifices vraiment héroïques et au-dessus des forces ordinaires de la nature : or permettez-moi de vous le dire, l'Eglise catholique me fournit en ce genre des exemples que je chercherais inutilement dans toutes les sociétés protestantes ; j'ai vu souvent, et je vois encore tous les jours des personnes de la plus haute considération et de la première qualité dans le monde, des dames d'une complexion faible et délicate, renoncer aux plaisirs, aux richesses, aux honneurs du monde, pour se dévouer, les unes au service des malades et des mourants, dans les hôpitaux, c'est-à-dire au milieu de l'infection ; les autres à la plus rigoureuse pénitence, dans la clôture étroite d'un monastère.

Parmi ces dernières, madame Louise, tante du roi de France, fille chérie de Louis XV, tient le premier rang ; on l'a vue dire adieu à la plus brillante cour

de l'Europe, dans la force de l'âge, s'ensevelir dans l'obscurité d'un couvent de carmélites où l'on observe les règles les plus austères, pour y être confondue avec le commun des religieuses, ses sœurs, et y exercer les plus viles fonctions, comme de balayer la maison, laver la vaisselle, etc., tout cela pour honorer et imiter la vie de son divin Jésus qui, étant le souverain Maître du monde, a pris sur lui la forme d'un esclave, et s'est fait obéissant jusqu'à la mort et à la mort de la croix. Elle m'a assuré elle-même qu'au milieu des grandeurs et des plaisirs de ce monde, jamais elle n'a goûté les pures délices dont elle jouit maintenant dans la pauvreté, la pénitence, l'obéissance et les humiliations du cloître.

XXIV. Je ne puis terminer ma lettre sans ajouter encore un mot sur la catholicité, c'est-à-dire, sur l'universalité de l'Eglise. Vous reconnaissez comme nous cet attribut dans le Symbole des apôtres, et nous le voyons clairement exprimé dans l'Ecriture, (*Gen. c. 18 et 22 ; Ps. 2 et 7 ; Act. c. 1, v. 8*) etc. Cette universalité ne convient sûrement à nulle autre Eglise que la nôtre. Elle est si étendue et si visible dans les contrées du monde les plus remarquables, qu'elle ne pourrait être cachée pour tous ceux qui veulent sincèrement chercher et reconnaître la vérité. Elle a un nombre considérable d'évêques et de missionnaires dans les Indes orientales. On compte des millions de catholiques à la Chine ; et jusque dans l'enceinte du palais impérial de Pékin nous y avons une église spacieuse. Nier tous ces faits, ou même les contester, ce serait le comble de la folie tant ils sont publics et notoires ! Tout le monde connaît à Paris le séminaire établi pour l'éducation et l'entretien des missionnaires étrangers ; et à Rome, celui qui porte le nom de *Propaganda fide*, dans lequel j'ai vu un nombre de jeunes gens de toutes les nations qui, après y avoir reçu la prêtrise sont envoyés dans leur pays, pour y prêcher l'Evangile à leurs parents et à leurs compatriotes. Actuellement se trouve à Paris le fils unique du roi de la Cochinchine, amené par un évêque missionnaire du pays, qui avait été élevé ici au séminaire des missions, etc. Je vous laisse maintenant réfléchir sur tout cela devant le Seigneur et dans la droiture d'un cœur qui ne veut ni tromper, ni se faire illusion à soi-même.

XXV. Mon cher frère, que ne puis-je vous rendre toutes les impressions que j'éprouve en moi-même depuis que la main de Dieu a daigné me retirer de la voie où nous avait engagés tous deux le malheur de notre naissance et de notre éducation ? Je ne puis vous y voir et penser sans frémir, qu'en demeurant chacun séparé l'un de l'autre pour la religion, il faut nécessairement que l'un de nous deux se perde pour l'éternité. Quand je compare ce texte de saint Paul, *une foi, avec cet autre du même apôtre, sans la foi, il est impossible de plaire à Dieu*, et par conséquent de se sauver, je ressens la douleur la plus vive de cette séparation éternelle qui se fera entre nous, si l'un ou l'autre ne change de religion ; car il n'y a qu'un de nous qui ait raison, puisque notre foi à présent est entièrement opposée. Si c'est moi qui m'égare, venez, accourez à mon secours ; que pouvez-vous avoir de plus cher au monde après votre salut, que le salut d'un frère qui vous aime et que vous aimez ? Si c'est vous qui êtes dans la voie de perdition, ne me refusez pas la liberté et la consolation de vous rendre le plus grand de tous les services, en vous rappelant au nom de la vraie épouse du Sauveur, la seule à qui il appartienne d'engendrer les élus de Dieu à la voie de la vérité. Réunis tous deux entre les bras de cette tendre mère, nous ferons tout ensuite pour obtenir de Dieu qu'il ramène à soi celui par qui il nous a donné le jour, c'est-à-dire que nous réunirons tout notre zèle pour devenir en quelque sorte les pères de notre père, en lui procurant une vie bien plus précieuse que celle que nous lui devons. C'est, mon cher frère et m'a

très-cher ami, ce que je désire souverainement par les entrailles de la charité de notre père céleste et de Jésus Christ, son Fils. Pensez-y, comme vous y penseriez à la veille de votre mort, je vous en conjure, et donnez cette preuve de votre amitié à un frère qui ne vit plus que pour vous, pour notre cher père et nos compatriotes. Je vous embrasse avec toute la tendresse d'un cœur qui est tout à vous, etc.

Signé THAYER.

A Paris, ce 4^{er} mai 1787. Au séminaire de Saint-Sulpice.

à M. Nathanael Thayer. Boston.

LETTRE d'une jeune demoiselle de Londres, nouvellement convertie.

Nota. Cette lettre adressée à M. Thayer, est d'une jeune demoiselle, qui a eu le bonheur d'abjurer à Londres entre ses mains, le protestantisme, et à laquelle il a fait faire la première communion. Comme elle servira à faire connaître les joies pures que goûtent ceux qui rentrent au sein de la véritable Eglise de Jésus-Christ dans la sincérité de leur cœur, on a jugé à propos de la rendre publique à Paris, comme elle l'est à Londres. Puisse-t-elle faire impression sur les protestants qui la liront, et les déterminer à examiner du moins les motifs de crédibilité d'une religion capable d'inspirer des sentiments si héroïques, et de procurer aux chrétiens qui la professent, des consolations si profondément ressenties !

MONSIEUR,

Je m'empresse, pour votre satisfaction et pour la mienne de vous rendre compte de l'état de mon âme ; je le dois d'ailleurs à ma vive reconnaissance pour vos bontés ; elle durera autant que ma vie, autant que le souvenir même des grâces que Dieu m'a faites et dont vous avez été l'instrument.

Avant mon abjuration, mille réflexions tristes agitaient mon âme ; hélas ! me disais-je à moi-même, peut-être qu'un repentir trop tardif viendra me punir d'avoir précipité la démarche la plus importante de ma vie ; cette pensée et tant d'autres, qui déchiraient alors mon cœur, n'étaient dans la réalité qu'un piège du démon ; je le vois avec évidence en ce moment ; car les combats intérieurs ont cessé, le calme a succédé à l'orage, et la paix est dans mon cœur ; je profite de cette heureuse métamorphose pour me livrer à mes réflexions sur la miséricorde du Seigneur, qui a daigné m'ouvrir le sein de son Eglise, tandis que sa justice laisse dans la séduction et l'aveuglement, des milliers d'âmes qui étaient plus dignes que moi d'y entrer.

La connaissance de la vérité n'est pas le seul bienfait de la Providence à mon égard ; devenue membre de l'Eglise catholique, j'ai droit à toutes les richesses de la communion des saints, et Dieu vient de mettre le comble à ses miséricordes en se donnant à moi dans la sainte communion. Ici, monsieur, mon âme, abîmée dans l'admiration et l'amour, ne peut que sentir et se taire. Non, la langue ne saurait exprimer, la plume ne pourra jamais décrire les joies ravissantes dont mon cœur fut inondé en recevant pour la première fois ce divin sacrement. Plus je contemple mon bonheur, et plus je me sens forcée d'adorer en silence et de me confondre. Quelles actions de grâces pourraient, en effet, jamais égaler une faveur qui renferme tous les trésors du ciel ? Il m'était arrivé plus d'une fois de me livrer à toute l'activité de mon imagination pour essayer de me former quelque idée des consolations qui devaient inonder l'âme dans le moment de son union avec Jésus-Christ ; mais hélas ! combien elle était restée au-dessous de la réalité, au-dessous de ce que j'ai éprouvé moi-même, lorsque j'ai été admise à la participation du sacré mystère ! Oui, quand j'aurais, pendant le cours entier de

ma vie, enduré pour la foi, tous les genres de persécutions, ce moment seul aurait suffi pour me payer, et bien au-delà de tout ce que j'aurais eu à souffrir.

Que ne puis-je faire sentir aux protestants les privations auxquelles ils se condamnent en restant séparés de l'Eglise ! Ah ! s'ils pouvaient goûter, ne fût-ce qu'une seule fois, les bénédictions réservées aux vrais catholiques ; non, ils n'hésiteraient pas un seul instant à tout abandonner pour Jésus-Christ. Moi-même je m'étonne en ce moment de ce que j'ai pu si long temps retarder mon bonheur, en cherchant parmi les créatures ce que le Créateur seul peut donner.

J'ai bien de la peine à contenir au-dedans de moi-même tout ce que la grâce vient d'opérer en ma faveur, et je soupire après l'instant où je pourrai rendre mon abjuration publique, afin que mes amis puissent trouver en moi la preuve vivante de la religion catholique, puisque les consolations et les douceurs que j'y éprouve ne sauraient prendre leur source dans les illusions d'un culte superstitieux. Si la prudence me force de jouir en secret de mon bonheur, du moins, forte de ma conscience et de la grâce divine, j'ai fait le vœu, le plus solennel qu'il m'a été possible, de renoncer à mes amis, à ma famille, à tout intérêt humain, plutôt que d'abandonner ma religion et de me départir des principes que je viens d'embrasser.

Je me regarde comme étant obligée à défendre d'une manière toute particulière, et à faire connaître de tout mon pouvoir, les vérités éternelles que j'ai apprises ; et je me croirai parfaitement heureuse si jamais je me trouve dans une situation favorable pour faire éclater ma reconnaissance envers Dieu, par mon zèle à procurer aux autres les grands biens qu'il m'a faits à moi-même.

Enfin je me suis consacrée, avec une consolation également sensible, au service de la sainte Vierge, dans l'intention de réparer par ma ferveur toutes les années que j'ai perdues sans lui rendre le culte qui lui est dû. Ma dévotion à la mère de Dieu a pour fondement la persuasion où je suis de son grand crédit sur le cœur de son fils adorable, et de l'efficacité de son intercession auprès de Dieu en faveur de ceux à qui elle daigne l'accorder.

J'ai l'honneur d'être, etc.

16 août 1787.

APPROBATION.

J'ai lu, par ordre de Monseigneur le garde-des-sceaux, un manuscrit qui a pour titre : *Relation de la conversion de M. Thayer, ministre protestant*, etc. Cet écrit, des plus édifiants et plein de candeur, est bien propre, ainsi que les deux lettres qui y sont jointes, à nous faire admirer les miséricordes du Seigneur, et à déromper nos protestants des fausses idées que des ministres ignorants et le plus souvent de mauvaise foi leur donnent sur la doctrine et les pratiques de l'Eglise catholique, apostolique et romaine. A Paris, ce 20 novembre 1787.

L. DE MONTIS, docteur en théologie.

OBSERVATIONS SUR LA RELATION PRÉCÉDENTE.

Les judicieux auteurs du Journal Ecclésiastique (1) donnent de justes éloges à cette relation, où règne, disent-ils, ce ton de l'ingénuité, de la sincérité, qui ne laisse aucun lieu à nos soupçons ; après avoir rapporté ces paroles de la relation que M. Thayer a faite de sa conversion : Ah ! si les hérétiques

(1) Mois de février 1788, p. 165 et suiv.

ques et les incrédules pouvaient sentir les douces que l'on goûte aux pieds des autels, ils cesseraient bientôt de l'être! Ils ajoutent : Nous le leur annonçons, nous le leur promettons au nom de Dieu : qu'ils recherchent la vérité avec autant de sincérité et de courage que M. Thayer, ils éprouveront comme lui le bonheur d'une âme qui revient à Dieu. Cette conversion serait-elle encore une de celles qu'ils accusent de légèreté et de faiblesse? Mais M. Thayer avait au contraire besoin de la plus grande force pour se rendre à la vérité; il était respecté et bien instruit dans la religion dont il était ministre. Que d'obstacles à vaincre cette circonstance seule n'offrait-elle pas? Il était dans la force de l'âge et de la raison. Ce n'est qu'après une longue étude, après de longs combats contre la vérité, qu'il se décide enfin à l'embrasser; ce n'est qu'en triomphant de tous les préjugés qui peuvent attacher à une secte, qu'il se décide enfin pour cette Eglise catholique et romaine, dont le nom seul jadis réveillait sa haine, comme il réveillera toujours celle des hérétiques, comme le nom seul de la vérité soulève contre elle toutes les légions de l'erreur.

Ceux qui refuseront encore de reconnaître le doigt de Dieu; la force de la grâce et de la vérité dans cette conversion, n'auront qu'à lire la lettre dont le récit que nous venons d'extraire est suivi dans la même brochure; ils y verront avec quelle sagesse, quelle charité et quelle solidité M. Thayer répond aux reproches d'un frère moins heureux que lui, et attaché encore à la secte dans laquelle il a eu le malheur de naître. Cette lettre contient vingt-quatre articles qu'il nous est impossible d'abréger, parce qu'ils sont écrits d'une manière très-serrée et en même temps très-lumineuse. On y reconnaît un esprit solide, un raisonnement juste, un cœur droit et sincère, un homme enfin muni de toutes les connaissances qu'exigeait la démarche qu'il a faite.

Une seconde lettre qui termine ce recueil, montre aussi de la manière la plus touchante les bénédictions que Dieu répand sur ceux qui reviennent sincèrement à lui. Elle est écrite par une jeune demoiselle qui a eu le bonheur d'abjurer à Londres le protestantisme. On ne la lira pas sans admirer cette profonde paix, ces consolations et cette joie céleste, qui sont le fruit d'une vraie conversion. Puisse-t-elle faire impression sur les protestants qui la liront, et les déterminer à examiner du moins les motifs de crédibilité d'une religion capable d'inspirer des sentiments si héroïques, et de procurer aux chrétiens qui la professent des consolations si profondément senties! Mais puissent aussi ces saints exemples faire rentrer en eux-mêmes tant de lâches catholiques, qui semblent n'être nés dans le sein même de cette religion, et si douce et si sainte, que pour la déshonorer par le dérèglement de leurs mœurs et par leur peu de foi!

Aux éloges donnés par le Journal Ecclésiastique et par le Censeur royal à la relation de M. Thayer, nous ajoutons les nôtres d'autant plus volontiers, que c'est nous-

mêmes qui l'avons vivement sollicité à donner au public cette relation, qu'il nous avait communiquée pendant le séjour qu'il avait fait chez nous, où nous l'avions invité à venir passer quelque temps. Nous désirions le connaître d'après deux lettres à nous écrites par M. Fontaine qui, après avoir professé pendant plusieurs années la théologie en notre séminaire, était chargé à Rome des affaires de la congrégation de la mission, lorsqu'en 1783, le serviteur de Dieu, Benoît Labre, y mourut en odeur de sainteté. Nous donnâmes en cette occasion un mandement à la suite duquel nous fîmes imprimer ces deux lettres. La seconde faisait mention d'une multitude innombrable de miracles opérés sur son tombeau et par l'application de ses images, et contenait en propres termes les paroles suivantes : Un événement (c'est la judicieuse réflexion de l'auteur de cette lettre) qui peut être regardé comme le plus grand et le plus précieux de tous ces miracles, est la conversion d'un Anglais prédicant, de Boston, qui, ayant poussé la curiosité jusqu'au point de rechercher lui-même les preuves de plusieurs guérisons opérées par l'intercession du serviteur de Dieu, est arrivé à se convaincre de la réalité de plusieurs, s'est conséquemment fait instruire, et a fait dimanche dernier son abjuration. Il est bon d'observer que cet Anglais est un homme très-instruit et fort éclairé, autant que peut l'être un homme élevé dans l'erreur.

C'est aussi le jugement que nous en avons porté après nombre de conversations que nous eûmes avec lui pendant le temps qu'il a passé ici l'année dernière; il s'y est appliqué à instruire beaucoup de demoiselles anglaises protestantes, pensionnaires dans les couvents de religieuses annonciades et des ursulines. Son zèle fut couronné d'heureux succès, par les salutaires impressions qu'il fit sur plusieurs d'entre elles. Nous attestons aussi avec autant de joie que de vérité, qu'il nous a fort édifié par sa grande piété jointe à un très-grand désintéressement, qui l'a porté à ne pas accepter l'offre de lui procurer une pension, soit sur le clergé de France, soit sur les économats : il a mieux aimé s'abandonner aux soins paternels de la divine Providence que de donner, en acceptant cette offre, occasion aux personnes mal intentionnées d'attribuer sa conversion à un vil motif d'intérêt. Nous avons aussi remarqué qu'il est vraiment un homme très-instruit et fort éclairé, fort versé dans la science des divines Écritures, et par là même fort capable d'éclairer et de convertir ses parents et ses compatriotes. Puisse sa conversion contribuer à la leur, comme celle de saint Paul devait frapper ceux des Juifs et des Gentils qui, le voyant devenu d'ennemi déclaré du christianisme un de ses plus zélés défenseurs, ne pouvaient s'empêcher d'admirer ce merveilleux changement, ouvrage de la droite toute-puissante du Très-Haut (Psalm., 76, 10)! Puisse aussi son désintéressement, semblable à celui de cet apôtre, servir d'exemple aux pasteurs de notre diocèse,

dans les circonstances relatives à l'édit du roi concernant les mariages des non catholiques (1)!

(1) VIII. Ceux de nos sujets ou étrangers établis dans notre royaume depuis un temps suffisant, qui ne seront pas de la religion catholique, et qui voudront s'unir par le lien du mariage, seront tenus de faire publier leurs bans dans le lieu du domicile actuel de chacune des parties contractantes, dans celui du domicile que lesdites parties ou l'une d'elles auraient quitté depuis six mois, si c'est dans l'étendue du même diocèse, ou depuis un an, si elles ont passé d'un diocèse à un autre, et en outre, si elles sont mineures, dans le lieu du domicile de leurs pères, mères, tuteurs ou curateurs.

IX. Il sera au choix des parties contractantes de faire faire lesdites publications, ou par les curés ou vicaires des lieux où elles devront être faites, ou par les officiers de justices desdits lieux, dans la forme ci-après prescrite.

X. Lesdits curés ou vicaires, ou ceux qu'ils choisiront pour les remplacer, en cas que les parties s'adressent à eux, feront lesdites publications à la porte de l'église, sans faire mention de la religion des contractants; et en cas que les parties aient obtenu dispense d'une ou de deux publications, elles seront tenues d'en justifier auxdits curés ou vicaires, lesquels en feront mention; seront lesdites publications, après qu'elles auront été faites, affichées à la porte des églises.

XI. Seront audit cas les oppositions aux mariages signifiées auxdits curés ou vicaires, lesquels en feront mention dans le certificat de publication qu'ils délivreront aux parties dans la forme ordinaire, et pour lequel, ainsi que pour ladite publication, il leur sera payé la rétribution qui sera par nous ci-après fixée.

XII. En cas que les parties ne jugent pas à propos de s'adresser auxdits curés ou vicaires, ou, en cas de refus desdits curés ou vicaires, leurs bans seront publiés les jours de dimanches ou de fêtes commandées, à la sortie de la messe paroissiale, par le greffier de la justice principale du lieu, en présence du juge, ou de celui qui sera par lui commis.

XVI. Soit que lesdites parties aient fait procéder à la publication des bans de leur mariage par le curé ou vicaires, ou par les officiers de justice, il leur sera loisible de faire par-devant lesdits curés ou vicaires ou par-devant le premier officier de justice désigné en l'article XIV ci-dessus, la déclaration dudit mariage, en leur rapportant les certificats de ladite publication sans opposition, la main-levée des oppositions en cas qu'il y en ait eu, l'expédition des dispenses qu'il leur aura été nécessaire d'obtenir; ensemble le consentement de leurs pères, mères, tuteurs, ou curateurs, comme et ainsi qu'ils sont requis par nos ordonnances à l'égard de nos autres sujets, et sous les mêmes peines.

XVII. Pour faire ladite déclaration, les parties contractantes se transporteront, assistées de quatre témoins, en la maison du curé ou vicaire du lieu où l'une desdites parties aura son domicile, ou en celle dudit juge, et y déclareront qu'elles se sont prises et se prennent en légitime et indissoluble mariage, et qu'elles se promettent fidélité.

XVIII. Ledit curé ou vicaire, ou ledit juge, déclarera aux parties, au nom de la loi, qu'elles sont unies en légitime et indissoluble mariage; inscrira lesdites déclarations sur les deux doubles du registre destiné à cet effet, et fera mention de la publication des bans sans opposition, ou de la main-levée des oppositions, s'il y en a eu; des dispenses, si aucune a été accordée; du consentement des pères, mères, tuteurs ou curateurs; signera le tout, et fera signer les parties contractantes, si elles savent signer, et par les témoins.

Au synode des doyens de chrétienté tenu au mois d'avril dernier, plusieurs d'entre eux nous consultèrent sur la liberté que cet édit donne aux curés et vicaires de publier des bans, d'assister à ces mariages et de déclarer aux parties, au nom de la loi, qu'elles sont unies en légitime et indissoluble mariage; notre réponse fut qu'il pourrait arriver que l'assemblée prochaine du clergé tracât là-dessus une règle uniforme de conduite; qu'en attendant, notre intention était qu'ils n'usassent pas de cette liberté. Voici deux raisons qui appuient notre sentiment.

La première est la crainte que l'usage qu'ils en feraient (surtout si c'était envers des juifs, des mahométans, des idolâtres) ne donnât occasion de scandale aux personnes disposées à l'interpréter en mauvaise part et tentées de l'attribuer à la recherche du lucre, à l'amour très-inique de l'argent qui rend l'ame vénale (a), à la cupidité, racine de tous les maux (I Tim. 6, 10); à l'esprit, d'intérêt, esprit bas et sordide, dans quelque condition que ce soit, mais doublement méprisé et méprisable, lorsqu'il se trouve dans un état qui oblige spécialement d'inspirer aux autres, par paroles et encore plus par exemple, le détachement des biens du monde.

L'usage de la liberté donné par l'édit exposerait les ministres des autels au péril d'être du moins soupçonnés de cet infâme esprit d'intérêt, surtout par les non catholiques dont ils s'attireraient les dérisions, et à qui ils donneraient un sujet ou une occasion de scandale; en sorte que loin de les rapprocher de la catholicité, ils les en éloigneraient davantage. L'appréhension que cela n'arrive n'est-elle pas pour nous un motif de leur adresser ces paroles de S. Paul : *Ab omni specie mala abstinete vos (Thessal. 5, 22). Ne ponatis offensiculum fratri, vel scandalum (Rom. 14, 13)?*

La seconde raison est le désir qu'en

XIX. En cas que les parties contractantes ne soient pas domiciliées l'une et l'autre dans le même lieu, elles pourront s'adresser à celui des curés ou des juges ci-dessus désignés, dans la paroisse ou le ressort duquel sera situé le domicile de l'une desdites parties qu'elles jugeront à propos de choisir, pour recevoir leur déclaration; mais ne pourront lesdits curés ou vicaires, ou ledit juge, recevoir ladite déclaration, s'il ne leur appert du consentement du curé ou du juge de la paroisse, ou du domicile de l'autre partie, en forme de commission rogatoire; et seront lesdits consentements, qui ne pourront être refusés par ceux desdits curés, vicaires ou juges auxquels ils seront demandés, énoncés et datés dans l'acte de déclaration du mariage.

XX. Les curés ou vicaires auxquels les parties s'adresseront pour recevoir leurs déclarations de mariage, les inscriront sur les deux doubles des registres ordinaires des mariages de leurs paroisses; les juges, sur les registres dont il sera ci-après parlé; et sera tout ce que dessus observé sous les mêmes peines que celles prononcées par les ordonnances, édits, déclarations et règlements au sujet des formalités à suivre dans les mariages de nos sujets catholiques.

(a) Nihil est iniquius quam amare pecuniam : hic enim et animam suam venalem habet (Eccli. 10, 10).

n'usant pas de cette liberté, ils édifient non seulement les catholiques, mais les protestants même. Ceux-ci ne pourront s'empêcher d'estimer et de louer ce généreux désintéressement, et par là seront moins portés à blâmer leur ministère (1) et plus disposés à profiter de leurs instructions faites avec douceur et patience (2), mais en même temps avec force et fermeté, ainsi que le prescrivait et le faisait le grand apôtre. *Ses auditeurs*, dit S. Chrysostôme, *l'honoraient ou plutôt honoraient en lui l'Evangile, parce que dans lui l'Evangile n'était point avili ni dégradé par cette servitude d'intérêt qui avilit et dégrade les choses même les plus nobles.* Ils étaient d'autant plus enclins à goûter les choses du ciel, qu'ils voyaient dans toute sa conduite un entier dégagement des prétentions de la terre. Que ne peut pas pour la conversion et le salut des âmes un homme qui, semblable à S. Paul, ne respire que la gloire de Dieu, ne cherche premièrement que son royaume et sa justice, annonce sa parole sans crainte ni acception de personne, sans déguiser ni affaiblir la vérité par de mondaines complaisances ! Quels biens spirituels n'est-il pas capable de faire, quand détaché de tout intérêt temporel, il porte le nom et les ordres de Jésus-Christ devant les peuples et les princes mêmes, avec cette intrépide assurance et cette majestueuse autorité qui sied si bien à un ambassadeur du roi des rois !

Mais ce qui rend si souvent les dispensateurs de la parole divine faiblement timides et lâchement esclaves des respects humains, n'est-ce pas l'intérêt ? Ce qui fait qu'on déguise la vérité, qu'on l'altère pour trouver le secret de l'accommoder aux passions des hommes, n'est-ce pas l'intérêt ? Au contraire, ce qui faisait que S. Paul n'épargnant l'erreur et ne respectant que le vice, dans quelque condition que ce fût, était le fléau de l'un et de l'autre, n'était-ce pas son généreux renoncement à cet esprit d'intérêt dont l'entière exemption, jointe à ce qu'il *s'abstenait de toute apparence mauvaise*, rendait son ministère vénérable et même redoutable ? Aussi lisons-nous dans les Actes des apôtres qu'il parla si noblement, si fortement au proconsul Félix, de la rigueur des jugements de Dieu et des supplices réservés aux mondains et aux impudiques, que ce magistrat saisi d'effroi se retira tout tremblant. Aussi voyons-nous que les ministres de Dieu les plus respectés des hommes, même des méchants, sont ceux qui, pleins des sentiments d'honneur et de générosité que leur inspire l'élévation et la sainteté sublime de leur ministère, l'exercent avec un noble désintéressement qui fait voir aux fidèles qu'ils cherchent comme S. Paul à *gagner, non leurs biens, mais leurs âmes* (II. Cor. 12, 14), et à mériter ce bel éloge de l'Écriture : *Heureux l'homme qui a été trouvé sans tache, qui n'a pas couru après l'or et qui n'a pas mis*

son espérance dans les trésors de l'argent. Quel est-il cet homme ? et nous le louerons ; car il a fait des merveilles pendant sa vie.

La vie de S. François de Sales est pleine des œuvres merveilleuses qu'il a faites. Son héroïque désintéressement lui mérita l'admiration de son siècle et même celle de Henri le Grand. Ce prince, qui le révérait et le chérissait, parce que, disait-il, *il ne m'a jamais flatté*, ayant appris que le saint prélat n'avait pas accepté l'offre qu'il lui avait fait faire d'une abbaye considérable, avec l'espérance d'une plus haute dignité, ne put s'empêcher de l'admirer en disant que *jusqu'alors il s'était cru au-dessus de tous ceux à qui il pouvait faire du bien ; mais que l'évêque de Genève, par cette heureuse indépendance où sa vertu l'avait mis, était autant au-dessus de lui, que la royauté l'élevait au-dessus des autres* (1).

Ces beaux exemples et d'autres que nous indiquons (2) sont sans doute bien capables de porter les pasteurs des âmes à suivre

(1) Vie de Saint François de Sales, par M. de Mar-sollier, t. 2, p. 516.

(2) M. Fléchier, qui a écrit la vie du cardinal Commendon, l'un des plus grands hommes de son temps, y rapporte deux exemples de son désintéressement. « Lorsqu'il fut en Allemagne pour la convocation du concile, étant arrivé chez Joachim de Brandebourg, qui est un des électeurs de l'Empire, et qui était de la secte des luthériens, ce prince le regut avec beaucoup de magnificence, et le voyant sur le point de partir, il voulut lui faire des présents dignes de lui... Commendon ne voulut rien prendre de tout ce qu'on lui offrait ; et comme l'électeur le pressait et lui témoignait que ce refus était une espèce de mépris, il l'assura qu'il ne recevrait pas ses présents, mais qu'il lui en aurait toute sa vie l'obligation.

« Dans le temps qu'il partit de Pologne, après avoir été fait cardinal, pour s'en retourner en Italie, le roi Auguste jugeant qu'il serait honteux de laisser sortir de son royaume une personne d'un si grand mérite et qui avait rendu de si grands services à l'Etat, sans lui avoir fait quelques présents, lui envoya par Pierre Miscov, évêque de Plosko, qui était un des principaux prélats de Pologne, un brevet de deux mille écus de pension, signé de sa main et scellé de son sceau, payable en deux termes. Dans ce brevet le roi exposait qu'il n'avait pas manqué jusqu'à ce jour d'occasion de témoigner sa reconnaissance à un si grand homme ; mais qu'il n'avait jamais voulu recevoir ce qu'il lui avait offert. Commendon, quoique le présent fût petit et peu proportionné à sa nouvelle dignité, renvoya le brevet au roi par le même évêque, avec de très-humbles actions de grâces, jugeant qu'il était glorieux de mériter les présents des rois, mais qu'il était encore plus glorieux de les refuser. Mais le roi en écrivit au pape, et lui fit ordonner par sa Sainteté de recevoir cette pension. Ainsi la libéralité du roi et le désintéressement du légat parurent admirablement.

« Ces exemples d'intégrité furent d'autant plus admirés et loués des étrangers, que nous étions auparavant décriés parmi eux sur le sujet de l'intérêt. L'on a cru même que c'avait été une des principales raisons de la séparation des peuples d'avec l'Eglise romaine, que l'avidité honteuse, et la sordide avarice de ceux, qui, ayant été envoyés pour les retenir dans la foi et dans les devoirs de la piété chrétienne, n'avaient songé qu'à leurs propres intérêts, ce qui avait extrêmement décrié les ministres de la cour de Rome. Commendon par sa conduite pure et désintéressée ôta toutes ces impressions fâcheuses de l'esprit des peuples chez qui il fut. »

(1) Ut non vituperetur ministerium nostrum. (II Cor. 6).

(2) Argue, obsecra, increpa in omni patientia et doctrina. (II. Tim. 4. 2).

notre intention ci-dessus marquée, touchant les mariages des protestants. Du reste un des principaux soins qu'ils doivent avoir est celui que nous leurs avons déjà recommandé et sur lequel, à cause de son importance, nous allons encore insister. C'est d'imiter la conduite de S. François de Sales qui leur parlait avec amour, avec compassion, sans aigreur, sans dispute (1). Les disputes en matière de religion lui étaient fort à contre-cœur, principalement quand on les entamait à table ou à la sortie du repas, disant que ce n'étaient pas des matières de bouteille. Sur quoi M. Camus, évêque de Belley, son intime ami, rapporte que ce mot, qu'il avait entendu de sa bouche, lui donna occasion de dire que si l'on cassait des bouteilles, c'était pour en faire sortir des lampes de la vérité qui sont toutes de feu et de flammes : *Oui certes, reprit-il aussitôt, de feu et de flammes de colère et d'altercation, qui n'ont que de la fumée et de la noirceur, et fort peu de lumière* (2).

Surtout il désapprouvait que l'on traitât des controverses en la prédication, qui est plutôt établie pour édifier que pour démolir, et pour régler les mœurs, que pour décider les contestations que font sur la foi ceux qui sont hors du sein de l'Eglise.

Mais, dira-t-on, c'est pour affermir les catholiques en leur créance, que l'on détruit devant eux celle de leurs adversaires ?

Spécieuse raison, mais quel'expérience fait connaître peu efficace, parce qu'outre les épines de tant de difficultés, qui se rencontrent en ces fâcheuses contestations, l'esprit humain par la corruption de la nature a tant de propension vers le mal, qu'il s'arrête plutôt dans l'objection que dans la solution, et ainsi prend le serpent pour le pain.

Sa méthode était, tant en prêchant, qu'en ses conférences particulières avec les protestants, d'expliquer avec cette clarté et facilité qui lui était si particulière les simples et nues vérités de la foi, disant que la vérité en sa simplicité toute naïve avait des grâces et des attraits capables de se faire aimer par les âmes les plus rebelles.

Ce procédé lui réussissait si admirablement, que pourvu qu'il pût obtenir d'un protestant une audience tranquille et paisible, non seulement il lui faisait tomber les armes des mains, et lui enlevait ses objections avant qu'il les eût faites, mais s'il ne le gagnait sur-le-champ, il le blessait si avant, que bientôt il revenait pour chercher le remède et la guérison en la main qui l'avait si heureusement blessé.

M. Camus rapporte ailleurs qu'un jour S. François de Sales faisait à Paris un sermon du jugement, auquel Dieu donna tant de vertu et d'énergie, que quelques personnes de la religion protestante, qui étaient venues l'entendre par curiosité s'en retournèrent si touchées, que de là leur vint le désir de conférer avec lui sur quelques points de créance, dont elles furent si satisfaites, qu'une

famille entière et fort notable en fut convertie et mise dans le sein de l'Eglise catholique.

Voici comme le bienheureux rapporte ce fait : *Etant à Paris, et prêchant en la chapelle de la reine, du jour du jugement (ce n'était pas un sermon de dispute), il s'y trouva madame de Perdreauville qui y était venue par curiosité ; elle demeura dans les filets, et sur ce sermon prit résolution de s'instruire, et trois semaines après amena toute sa famille à confesse à moi, et fut leur parrain de tous en la confirmation. Voyez-vous, ce sermon-là, qui ne fut point fait contre l'hérésie, respirait néanmoins contre l'hérésie : car Dieu me donna alors cet esprit en faveur de ces âmes. Depuis j'ai toujours dit que qui prêche avec amour, prêche assez contre l'hérétique, quoiqu'il ne dise un seul mot de dispute contre lui.*

Certes, depuis trente-trois ans que Dieu m'a appelé à cette fonction sacrée qui rompt le pain de sa parole au peuple, j'ai remarqué que les sermons de morale traités avec piété et zèle, sont autant de charbons ardents que l'on jette au visage des protestants qui y assistent, qu'ils les prennent en fort bonne part, en demeurent édifiés et en deviennent plus dociles et traitables quand on en vient à éclaircir en conférence les points débattus. Ce n'est pas mon sentiment seul, mais celui des plus célèbres prédicateurs que j'aie connus, et tout le monde convient que la chaire n'est point le champ de bataille de la controverse, et que l'on y démolit plus que l'on n'édifie, si on l'y veut traiter autrement qu'en passant.

Nous exhortons les curés et vicaires dans les paroisses desquels sont ou seront des protestants, de leur communiquer les meilleurs livres de controverse, propres à les désabuser de leurs erreurs. Tels sont les ouvrages des cardinaux du Perron et de Richelieu, de MM. Bossuet, Pelisson, Nicole, Papin ; ils feront bien aussi de les engager à lire notre Instruction sur les avantages de la foi, et ensuite les relations de la conversion de M. Thayer et celle de madame Pitt, qui sera imprimée ci-après, à la suite de ces observations.

Au reste, suivant les propres expressions du savant évêque de Meaux (1), la lecture de ces ouvrages ne sera pas inutile aux catholiques ; ordinairement ils négligent trop les livres de controverses. Appuyés sur la foi de l'Eglise, ils ne sont pas assez soigneux de s'instruire dans les ouvrages où leur foi serait confirmée, et où ils trouveraient les moyens de ramener les errants. On n'en usait pas ainsi dans les premiers siècles de l'Eglise : les traités de controverses que faisaient les pères étaient recherchés par tous les fidèles. Comme la conversation est un des moyens que le Saint-Esprit nous propose pour attirer les infidèles et ramener les errants, chacun travaillait à rendre la sienne fructueuse et édifiante par cette lecture. La vérité s'insinuai par un moyen si doux, et la conversation attirait

(1) Amanter, dolenter, fraterne, placide. S. August.

(2) Esprit de S. François de Sales, p. 342 et suiv.

(1) Dans son Avertissement sur sa conférence avec le ministre Claude, p. XVIII et suiv.

ceux qu'une dispute méditée n'aurait peut-être fait qu'aigrir. Mais afin qu'on lise les ouvrages que nous faisons sur la controverse, comme on lisait ceux des pères, tâchons, comme les pères, de les remplir, non seulement d'une doctrine exacte et saine, mais encore de piété et de charité; et autant que nous pourrons, corrigeons les sécheresses, pour ne point dire l'aigreur qu'on trouve trop souvent dans de tels livres.

RELATION de madame Pitt, religieuse au couvent de la Visitation d'Abbeville.

Comme deux belles fleurs, dont chacune regardée séparément plaît beaucoup à la vue, lui plaisent davantage lorsqu'on les voit unies ensemble; ainsi, afin que la relation de M. Thayer fasse plus de plaisir et de profit, il convient d'y joindre celle de madame Pitt, religieuse au couvent de la Visitation à Abbeville. Les grands sacrifices qu'elle y a faits au Seigneur, son Dieu, de tout ce qu'elle avait de plus cher au monde, lui ont acquis de grands mérites, parce qu'ils lui ont d'abord coûté de grandes peines : quoique ces peines, dont son courage a triomphé, soient ensuite devenues bien douces à son cœur rempli de la bienheureuse espérance (Tit. 2, 13) du royaume des cieux qui se prend par force, et que ceux qui se font violence emportent (Matth. 11, 12); elles s'étaient toutefois fait sentir vivement à son âme qui, divisée entre la partie supérieure et la partie inférieure, éprouvait une guerre intestine d'affections opposées les unes aux autres. Que de longs et rudes combats elle a soutenus ! Que de généreux efforts elle-même a faits contre elle-même pour surmonter son excessif attachement à la liberté anglaise, pour vaincre, en coopérant par son franc-arbitre aux attraits de la grâce, les préjugés de la naissance, les habitudes de l'éducation, les répugnances de la nature ennemie du recueillement de l'esprit et du crucifiement de la chair; mais surtout pour rompre les forts liens qui l'attachaient à l'Angleterre, sa patrie, où la haute élévation de son proche parent, le plus accrédité, le plus renommé des ministres de ce royaume, lui donnait lieu d'aspirer à ce que les honneurs, les richesses, les plaisirs, les voluptés offrent de pompeux, de magnifique, d'agréable, de délicieux !

Son songe prophétique ressemble à ceux dont l'Écriture dit qu'ils sont envoyés de Dieu, et dont elle fournit plusieurs exemples en parlant de Jacob, de Joseph, de Salomon, de Nabuchodonosor, de Mardochee, des mages, de l'époux de la Vierge, du prince des apôtres et du Docteur des nations. Quoique elle enseigne qu'en général les songes sont faux et qu'il ne faut pas y avoir croyance et y faire foi, il y en a toutefois, selon elle, plusieurs de vrais, et ce sont ceux dont la prédiction à l'égard des faits qu'ils annoncent comme futurs, se trouve ensuite vérifiée par leur entier accomplissement.

Tel a été celui de madame Pitt : il ressemble à ceux dont M. Bossuet fait mention dans son oraison funèbre d'Anne de Gonzague

de Clèves. Cette princesse, dit-il, confesse qu'elle avait tellement perdu les lumières de la foi, que lorsqu'on parlait sérieusement des mystères de la religion, elle avait peine à retenir ce ris dédaigneux qu'excitent les personnes simples, lorsqu'on leur voit croire des choses impossibles : « Et, poursuit-elle, c'eût été pour moi le plus grand de tous les miracles, que de me faire croire fermement le christianisme..... » Dans un songe admirable, de ceux que Dieu même fait venir du ciel par le ministère des anges, dont les images sont si nettes et si dé mêlées, où l'on voit je ne sais quoi de céleste, elle crut, c'est elle-même qui le raconte au saint abbé : écoutez et prenez garde surtout de ne pas écouter avec mépris l'ordre des avertissements divins, et la conduite de la grâce. Elle crut, dis-je, « que marchant seule dans une forêt, elle y avait rencontré un aveugle dans une petite loge; elle s'approche pour lui demander s'il était aveugle de naissance ou s'il l'était devenu par quelque accident : il répondit qu'il était aveugle-né. Vous ne savez donc pas, reprit-elle, ce que c'est que la lumière qui est si belle et si agréable, et le soleil qui a tant d'éclat et de beauté? Je n'ai, dit-il, jamais joui de ce bel objet, et je ne m'en puis former aucune idée..... Je ne laisse pas de croire, continua-t-il, qu'il est d'une beauté ravissante : l'aveugle parut alors changer de voix et de visage; et prenant un ton d'autorité : mon exemple, dit-il, vous doit apprendre qu'il y a des choses très-excellentes et très-admirables qui échappent à notre vue, et qui n'en sont ni moins vraies, ni moins désirables, quoiqu'on ne les puisse ni comprendre, ni imaginer..... » Alors par une soudaine illumination, « elle se sentit si éclairée, » c'est elle-même qui continue à vous parler, « et tellement transportée de la joie d'avoir trouvé ce qu'elle cherchait depuis si longtemps, qu'elle ne put s'empêcher d'embrasser l'aveugle, dont le discours lui découvrait une plus belle lumière que celle dont il était privé : et, dit-elle, il se répandit dans mon cœur une joie si douce et une foi si sensible, qu'il n'y a point de paroles capables de l'exprimer. » Vous attendez, chrétiens, quel sera le réveil d'un sommeil si doux et si merveilleux. Écoutez, et reconnaissez que ce songe est vraiment divin. « Elle s'éveilla là-dessus, dit-elle, et se trouva dans le même état où elle s'était vue dans cet admirable songe, c'est-à-dire tellement changée qu'elle avait peine à le croire. » Le miracle qu'elle attendait est arrivé : elle croit, elle qui jugeait la foi impossible : Dieu la change par une lumière soudaine et par un songe qui tient de l'extase. Tout suit en elle de la même force. « Je me levai, poursuit-elle, avec précipitation : mes actions étaient mêlées d'une joie et d'une activité extraordinaire. » Vous le voyez : cette nouvelle vivacité qui animait ses actions, se ressent encore dans ses paroles : « Tout ce que je lisais sur la religion me touchait jusqu'à répandre des larmes. Je me trouvais à la messe dans un état bien différent de celui où j'avais accoutumé d'être. (Car c'était de tous les mystères celui qui lui paraissait le plus incroyable). » Mais alors, dit-elle, il me semblait sentir la présence

réelle de Notre-Seigneur, à peu près comme l'on sent les choses visibles et dont on ne peut douter. Il est bien croyable, disait-elle, qu'un Dieu qui aime infiniment, en donne des preuves proportionnées à l'infinité de son amour et à l'infinité de sa puissance : et ce qui est propre à la toute-puissance d'un Dieu, passe de bien loin la capacité de notre faible raison. C'est, ajoute-t-elle, ce que je me dis à moi-même, quand les démons tâchent d'étonner ma foi; et depuis qu'il a plu à Dieu de me mettre dans le cœur (remarquez ces belles paroles) que son amour est la cause de tout ce que nous croyons, cette réponse me persuade plus que tous les livres. »

On peut voir dans la même oraison funèbre un autre songe mystérieux qu'eut la même princesse, et que le même prélat rapporte comme ayant quelque chose de miraculeux. L'histoire ecclésiastique fournit aussi beaucoup d'exemples de pareils songes. L'un des principaux est celui qui est rapporté dans la Vie de S. François Xavier (Tom. I, p. 45), à la fin de laquelle se trouvent les récits que j'indique (1), comme propres à faire de salu-

(1) Jamais saint n'a été peut-être, plus aimé dans l'Eglise que saint François Xavier, et il n'y a pas jusqu'aux ennemis de la compagnie de Jésus qui n'aient de la vénération et de la tendresse pour lui.

Mais ces sentiments ne sont pas seulement des catholiques : les hérétiques mêmes révèrent Xavier; et Baldeus parle de lui en ces termes dans son histoire des Indes. « Si la religion de Xavier convenait avec la nôtre, nous le devrions estimer et honorer comme un autre saint Paul. Toutefois, nonobstant cette différence de religion, son zèle, sa vigilance, et la sainteté de ses mœurs, doivent exciter tous les gens de bien à ne point faire l'œuvre de Dieu négligemment : car les dons que Xavier avait reçus pour exercer la charge de ministre et d'ambassadeur de Jésus-Christ, étaient si éminents, que mon esprit n'est pas capable de les exprimer. Si je considère la patience et la douceur avec laquelle il a présenté aux grands et aux petits les eaux saintes et vives de l'Evangile; si je regarde le courage avec lequel il a souffert les injures et les affronts, je suis contraint de m'écrier avec l'apôtre : *Qui est capable comme lui de ces choses merveilleuses ?* » Baldeus finit l'éloge du saint par une apostrophe au saint même. *Plût à Dieu, dit-il, qu'ayant été ce que vous avez été, vous fussiez ou vous eussiez été des nôtres.*

Richard Haklvit, aussi protestant, de plus ministre en Angleterre, loue Xavier sans aucune restriction. « Sancian, dit-il, est une île dans les confins de la Chine, et proche le port de Canton, fameuse par la mort de François Xavier, ce digne ouvrier évangélique et ce divin maître des Indiens en ce qui concerne la religion qui, après de grands travaux, après plusieurs injures et des croix infinies souffertes avec beaucoup de patience et de joie, mourut dans une cabane, sur une montagne déserte, le 2 de décembre de l'année 1552, dépourvu de toutes les commodités de ce monde, mais comblé de toutes sortes de bénédictions spirituelles, ayant fait connaître auparavant Jésus-Christ à plusieurs milliers de ces Orientaux. Les histoires modernes des Indes sont remplies des excellentes vertus et des œuvres miraculeuses de ce saint homme.

M. Tavernier, qui a toute la probité qu'on peut avoir hors de la vraie religion, enchérit sur ces deux historiens et parle comme un catholique. S. François Xavier, dit-il, finit en ce lieu sa mission avec sa vie, après avoir établi la foi chrétienne avec des

taires impressions sur les incrédules et sur les protestants. C'est le désir ardent de leur conversion qui a guidé ma plume dans mes observations précédentes, et qui me porte à leur communiquer la narration suivante des motifs et des circonstances de la conversion de mademoiselle Pitt, qui les a exposés dans une lettre qu'elle a écrite à M. de Roussen, curé de S.-Jacques, à Abbeville, et dont il nous a fait tenir l'original.

progrès admirables dans tous les lieux où il avait passé, non-seulement par son zèle, mais aussi par son exemple et par la sainteté de ses mœurs. Il n'a jamais été dans la Chine : néanmoins il y a beaucoup d'apparence que le christianisme qu'il avait établi dans l'île de Nippon s'étendit dans les pays voisins et se multiplia par les soins de ce saint homme, qu'on peut nommer à juste titre le saint Paul et le véritable apôtre des Indes. »

Au reste, si Xavier a été doué de toutes les vertus apostoliques, ne s'ensuit-il pas que la religion qu'il prêchait était celle des apôtres ? Y a-t-il la moindre apparence qu'un homme choisi de Dieu pour détruire l'idolâtrie et l'impie dans le nouveau monde, fût un idolâtre et un impie lorsqu'il adorait Jésus-Christ sur les autels, qu'il invoquait la sainte Vierge, qu'il s'engageait à Dieu par des vœux, qu'il demandait des indulgences au souverain pontife, qu'il employait le signe de la croix et l'eau bénite à la guérison des malades, qu'il faisait des prières et disait des messes pour les morts ? Peut-on croire enfin que ce saint homme, ce faiseur de miracles, ce nouvel apôtre, ce second saint Paul, ait été toute sa vie dans la voie de perdition, et qu'au lieu de jouir maintenant du bonheur des saints, il souffre les supplices des damnés ?

Disons donc pour finir cet ouvrage par où nous l'avons commencé, que la vie de saint François Xavier est un témoignage authentique de la vérité de l'Evangile, et qu'on ne saurait regarder de près ce que Dieu a fait par le ministère de son serviteur, sans tomber d'accord que l'Eglise catholique, apostolique et romaine est l'Eglise de Jésus-Christ.

MONSIEUR,

Il ne convient guère aux personnes de mon sexe et moins encore à celles qui ont quitté le monde pour l'état religieux, de faire le récit de ce qui les concerne; mais, puisque ceux aux avis desquels je dois déférer, pensent qu'il peut être utile que je manifeste les bontés du Seigneur à mon égard, et les motifs qui m'ont fait embrasser la religion catholique, je vais par obéissance essayer de vous faire ce récit pour le publier ou le tenir caché, selon qu'on le jugera à propos.

On vous a parlé d'un songe, et vous désirez en savoir les particularités : quoique moi-même je n'y aie fait presque aucune attention, excepté depuis ma profession religieuse, je crois néanmoins pouvoir vous satisfaire. Le 1^{er} janvier 1785, étant incommodée, je m'endormis. Je m'imaginai entrer dans un couvent où toutes les religieuses avaient des croix d'argent pour ornement. Je fus conduite dans le chœur et vis-à-vis les religieuses dans un grand ordre, et à leur tête une religieuse, qui était le vrai portrait de ma grand'tante (1) chez laquelle j'avais

(1) Johanna Pitt (dont le père et celui du lord Chatham étaient frères), dame très-connue en Angleterre, et dont la demeure ordinaire était à St. Stephen, à un mille de S. Albans dans le Hertfordshire (comté Hertford), décédée le 22 juin 1777. (Cette note n'est pas dans la lettre de madame Pitt, que sa modestie a empêché d'y faire mention de son illustre naissance.)

été élevée. On me dit par trois fois de ne point craindre d'entrer, que je devais trouver en cette personne une véritable amie à tous égards, mais que j'aurais une grande difficulté à lui exprimer clairement mes sentiments; que je ne devais cependant point avoir égard à cette difficulté. On me fit voir les appartements qu'on me destinait; les escaliers qui y conduisaient étaient si mauvais, que j'étais obligée de les monter à l'aide d'une corde pour éviter de tomber: on me dit aussi que je mourrais dans cette maison, ce qui fit une grande impression sur moi: et l'attention que j'y prêtais me donnait beaucoup de mécontentement contre moi-même. Ce songe fut répété les deux nuits suivantes: je le regardais cependant toujours comme un songe ordinaire. Huit mois après, poussée par la curiosité, j'eus un grand désir de venir en France et d'y passer quelque temps pour connaître ce pays et en apprendre la langue. Je communiquai mon désir à quelqu'un qui connaissait un négociant respectable de Saint-Vallery-sur-Somme, auquel il promit de m'adresser et de me recommander: je m'embarquai sur le vaisseau du capitaine Lamy, de Saint-Vallery. Le négociant auquel j'étais recommandée ayant eu deux filles élevées au monastère de la Visitation d'Abbeville, connaissait la supérieure de ce monastère, et avait toute confiance en elle. C'est pourquoi il m'adressa à cette maison pour y passer quelque temps en qualité de grande pensionnaire. Il ne savait alors rien de mon songe, et moi-même je n'y pensais pas. C'était pourtant dans le monastère où il m'adressait que devait se vérifier ce qui m'avait été montré huit mois auparavant: étant entrée dans ce couvent, je vis les religieuses portant une croix d'argent, je vis dans la supérieure, qui était alors Mme. de Maison, le vrai portrait de ma tante; enfin les autres circonstances de mon songe. J'avoue que quand j'aperçus dans la supérieure la ressemblance si frappante de ma tante, je tombai presque en faiblesse; mais je ne fis d'ailleurs aucune autre attention à mon songe; et semblable à Thomas, surnommé Didyme; je ne pus y ajouter foi jusqu'à ce que j'eusse fait profession, la vie religieuse me paraissant trop contraire à la liberté anglaise dans laquelle j'avais toujours vécu. Bien loin de croire que je mourrais dans cette maison, comme il m'avait été dit en songe, la vue des escaliers par lesquels il fallait monter pour arriver à ma chambre, me donna tant de mécontentement et d'humeur, que je songeai à repartir et demandai même à sortir de la maison: on me pria de différer; j'y consentis et pris enfin le parti de rester, mais uniquement pour apprendre la langue française. On m'envoya pour cela une religieuse avec laquelle, après avoir parlé de langue, je vins enfin à parler de religion. J'adhérais trop fermement à la mienne pour recevoir favorablement les doutes qu'on voulait m'inspirer contre elle. Je la croyais la plus conforme à la raison et à l'Evangile: j'étais persuadée que l'Eglise romaine était tombée dans l'erreur et la superstition, et que par conséquent la réforme avait été nécessaire. Je ne refusais cependant pas de discuter les différents points qui divisent l'Eglise protestante d'avec l'Eglise romaine. J'espère que les protestants ne me feront point un crime de m'être prêtée à cette discussion, puisque l'Eglise protestante n'admettant point sur la terre de juge infaillible en matière de foi, ne peut interdire à qui que ce soit, pas même aux personnes du sexe, d'examiner si la doctrine qu'on professe est conforme à l'Ecriture sainte et à la saine raison. Je consentis donc à entrer dans quelque examen des articles contestés. Je les discutai avec la religieuse susdite et un ecclésiastique qui parlait suffisamment la langue anglaise, pour m'expliquer les motifs de crédibilité en faveur de la religion catholique, et résoudre les objections que je faisais en faveur de la religion protestante. Les réflexions qu'on me fit faire sur la force des promesses de Jésus-Christ:

Je serai avec vous jusqu'à la consommation des siècles, les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle (l'Eglise), me déterminèrent à un examen très-sérieux, et qui fut long.

J'avais toujours cru que l'Ecriture sainte était suffisante pour fixer notre croyance. On me fit voir par l'Ecriture même que l'Ecriture ne pouvait suffire, au moins à tous les hommes, S. Pierre avouant que dans les écrits de saint Paul il y a des endroits obscurs et difficiles, que les esprits ignorants et peu solides entendent mal, ainsi que les autres Ecritures, pour leur propre ruine, et je reconnus enfin que Jésus-Christ avait établi une autorité permanente pour guider notre foi et déterminer le sens des différents textes qui établissent nos dogmes, selon ces paroles: *Celui qui vous écoute m'écoute, celui qui vous méprise me méprise.* Je conçus encore que, si l'Eglise catholique avant la réforme était tombée dans l'erreur et la superstition, comme je l'avais toujours cru, il n'y aurait plus eu alors d'autorité légitime pour guider les fidèles dans leur croyance; ce qui me paraissait contraire aux promesses de Jésus-Christ. Tout ceci, sans me convaincre entièrement, m'inspirait un grand trouble et en même temps le désir de m'instruire de plus en plus et de connaître la véritable Eglise, surtout l'unité de la foi que je vis bien ne pouvoir se trouver dans l'Eglise protestante, chaque membre particulier de cette Eglise s'attribuant le pouvoir d'interpréter à sa manière les différents textes relatifs aux dogmes, ce qui ne peut manquer de produire de la diversité dans la foi, surtout quand il s'agit de l'interprétation des textes difficiles dont parle saint Pierre, inconvénient que je vis bien ne pouvoir se trouver dans l'Eglise romaine. Je me sentis dès lors portée à me soumettre à sa croyance.

J'avoue cependant que j'avais toujours une grande répugnance pour le dogme de la transsubstantiation, ou changement du pain et du vin au corps et au sang de Jésus Christ dans l'eucharistie, ainsi que pour le dogme du purgatoire. Prête néanmoins à faire ce que Dieu demandait de moi, je priais et cherchais la vérité de bonne foi. Mais outre l'autorité d'un interprète infaillible, dont je commençais à reconnaître la nécessité pour fixer mes doutes, je désirais qu'on me montrât quelques fondements solides des dogmes susdits en nos saintes Ecritures. On m'a cité en faveur de la présence réelle les promesses de Jésus-Christ au sixième chapitre de S. Jean, et les paroles de l'institution: *Ceci est mon corps, ceci est mon sang;* paroles qui, entendues dans le sens qui se présente naturellement, n'expriment autre chose que la doctrine catholique. J'ai réfléchi longtemps sur ces paroles, et, après y avoir bien pensé en présence de Dieu, je n'ai pu résister à l'autorité de l'Eglise universelle qui, dès avant la réforme, avait fixé le sens de ces différents textes dans leur acception naturelle, sans avoir recours à des interprétations figurées et spirituelles; je compris d'ailleurs que les sens souvent trompeurs devaient céder aux paroles d'un Dieu expliquées par son Eglise.

J'eus plus de peine pour le lieu où les âmes doivent se purifier après la mort, quand elles n'ont point entièrement satisfait à la justice de Dieu sur la terre. Cependant outre le texte du livre des Machabées, où est une demande de prières pour les défunts livre à la vérité que les protestants n'admettent pas, mais où est exprimée du moins une doctrine très-ancienne et très-répandue chez les Juifs; outre ce texte, dis-je, ces paroles de S. Paul: *Si l'ouvrage de quelqu'un est brûlé, il en souffrira la perte, il sera néanmoins lui-même sauvé, mais comme en passant par le feu;* ces paroles soutenues de la même interprétation de l'Eglise universelle m'ébranlèrent également.

Je n'éprouvai pas de si grandes difficultés à admettre un chef ecclésiastique, successeur de S. Pierre, distingué des princes temporels, ainsi que la nécessité de la confession et des rigueurs de la péni-

tence pour ceux à qui la santé permet ces rigueurs.

J'avais encore quelque répugnance à l'égard des honneurs rendus aux images ; mais on me détrompa et on me fit voir que le respect pour les images n'avait aucun rapport à la matière dont elles étaient composées, mais qu'il se dirigeait entièrement vers Jésus-Christ où les saints qui sont dans le ciel ; qu'il en était des honneurs rendus aux images à peu près comme de l'accueil que les peuples reconnaissants feraient à la statue ou à l'image d'un prince bienfaisant et célèbre par ses vertus.

Je reconnus également que l'invocation des saints n'est nullement injurieuse à Dieu ou à Jésus-Christ, puisque nous les prions seulement de joindre leurs prières aux nôtres, pour obtenir de Dieu par Jésus-Christ les grâces dont nous avons besoin. Enfin après de longs combats et de grandes perplexités, je ne pus résister plus longtemps à la lumière ; et faisant le sacrifice de mes premiers sentiments et d'autres choses bien précieuses aux yeux du monde, je rentrai dans le sein de l'Eglise catholique romaine, la plus ancienne des Eglises, où j'ai trouvé dès lors, comme je trouve encore aujourd'hui par ma soumission à cette véritable épouse de J.-C., le calme de la conscience avec l'intime persuasion que je fus dans la vraie voie du salut.

La vue des dangers du monde, de ses vices et de ses passions, ainsi que le désir de servir Dieu dans la solitude et d'assurer de plus en plus le salut de mon âme, me déterminèrent à consommer le sacrifice de toute ma personne par la profession de la vie religieuse. Les plus grands troubles et les plus fortes tentations assiégèrent mon esprit vers la fin du noviciat ; mais enfin Dieu me fit la grâce de les surmonter, et je fis profession le 26 novembre 1787 (1).

Voilà, monsieur, ce que je puis vous marquer sur les faits que vous m'avez demandé de vous raconter. Si après avoir lu ce récit, on juge qu'il soit à propos de le rendre public, j'y consens ; mais je supplie dans ce cas-là qu'il me soit permis d'ajouter ce qui suit. Je prie les catholiques qui liront cet écrit de remercier Dieu pour moi de la grâce signalée qu'il m'a faite, en m'appelant à la foi catholique et à l'état religieux, et de lui demander pour moi le don de la persévérance. Quant aux protestants, je ne me crois pas faite pour les instruire et les convertir ; mais je les conjure comme mes frères dont le salut doit m'être très-cher, de ne point rejeter sans les examiner, les doutes que doit nécessairement leur donner sur leur salut, s'ils y pensent devant Dieu, la nouveauté de leur croyance et ses variations depuis la réforme, comparées à l'ancienneté et à l'unité de la croyance catholique. Car la vraie foi est une et doit nécessairement remonter jusqu'aux apôtres et à Jésus-Christ ; je prie Dieu qu'il les éclaire là-dessus, comme il m'a éclairée moi-même, pour me tirer de l'erreur où j'étais engagée par le malheur de ma naissance et de mon éducation. J'ai l'honneur d'être avec un profond respect,

Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissante servante,

ELISABETH PITT.

Au monastère de la Visitation d'Abbeville, ce 20 juin 1788.

(1) Ce ne fut qu'à cette époque que mademoiselle Pitt fit profession, quoiqu'elle fût entrée au noviciat dès le mois de Juillet 1786 ; parce qu'après y avoir passé deux mois, elle fut obligée d'en sortir pour une affaire qui demandait sa présence en Angleterre. Bien des personnes, même celles qui avaient le plus d'estime pour elle, la voyant partir, pensaient qu'elle n'aurait pas le courage de surmonter les obstacles qui s'opposeraient à son retour ; mais dès qu'elle eut terminé l'affaire qui l'avait appelée, ce qui demanda environ un mois, elle revint recommencer son noviciat tout entier. (Quoique cette note ne soit pas dans la lettre de Mme. Pitt, elle n'énonce rien, qui ne soit conforme à l'exacte vérité.)

On nous a conseillé d'ajouter aux deux relations précédentes, celle de la conversion de Charles II, roi d'Angleterre, dont nous avons fait mention dans le cours de notre instruction ; deux motifs nous ont décidé à suivre ce conseil. 1^o Cela nous fournit l'occasion de donner quelque marque de notre reconnaissance envers Jacques III. Ce prince, neveu de Charles II, eut en 1745 la bonté de s'intéresser pour nous à la cour de Rome où il résidait, et de solliciter en notre faveur une grâce considérable qui nous fut accordée. Il nous fit l'honneur de nous écrire une lettre fort obligeante, dans laquelle il nous priait de favoriser et de protéger tous ceux de ses sujets qui demeuraient ou viendraient demeurer dans notre diocèse. C'est ce que nous avons toujours tâché et tâcherons de faire, pour témoigner notre gratitude. 2^o L'extrait de la relation qu'en a faite M. l'abbé de Choisi dans son histoire de l'Eglise (Tom. 11, 7), contient deux courts écrits de Charles II, dans lesquels ce prince démontre la fausseté de la religion anglicane par des raisonnements aussi solides que lumineux et plus capables (comme émanés d'un roi d'Angleterre) que ceux d'un théologien, de faire une forte impression sur les Anglais.

EXTRAIT de l'Histoire de l'Eglise, tom. 11, c. 1, p. 328.

Charles II, roi d'Angleterre, tomba malade avec de si grands accidents, qu'on désespéra de sa vie. Il pensa alors qu'il allait rendre compte à Dieu, et fit taire la politique mondaine pour ne plus songer qu'à son salut ; il était catholique dans le cœur. Le duc d'York, à sa prière, lui fit venir un confesseur qui lui donna l'absolution, lui administra le saint viatique et l'extrême-onction, et le réconcilia à l'Eglise. Le duc d'York trouva dans sa cassette les deux écrits suivants, qui méritent d'avoir place dans l'histoire de l'Eglise.

Le duc d'York, dont la sincérité était connue, attesta, foi de roi, qu'il avait trouvé ces deux écrits dans la cassette du roi son frère, écrits de sa propre main.

PREMIER ÉCRIT.

L'entretien que nous eûmes ensemble l'autre jour vous aura, comme j'espère, satisfait sur le point principal, qui était que Jésus-Christ ne pouvait avoir ici sur la terre qu'une seule Eglise, et je crois qu'il est aussi visible, qu'il l'est que l'Ecriture est imprimée, que cette Eglise ne peut être que celle qu'il est appelée l'Eglise catholique romaine.

Je crois qu'il n'est pas besoin que vous vous donniez la peine d'entrer dans une mer de disputes particulières, puisque la principale et dans la vérité la seule et unique question consiste à savoir où est cette Eglise que nous professons de croire dans les deux symboles.

Nous y déclarons que nous croyons une seule Eglise catholique et apostolique, et il ne dépend pas de chaque particulier de croire ce qu'il lui vient dans la tête, selon sa fantaisie ; mais cela dépend de l'Eglise à qui, sur la terre, Jésus-Christ a laissé le pouvoir de nous gouverner dans les matières de foi, et qui a fait ces symboles pour nous servir de règle.

Ce serait une chose fort déraisonnable de faire des lois pour un pays, et de laisser aux habitants à en être les interprètes et les juges ; car alors chaque particulier serait juge en sa propre cause, et par conséquent il n'y

aurait rien qui pût être considéré comme justice ou injustice.

Pouvons-nous donc supposer que Dieu nous ait abandonnés à de telles incertitudes, que de nous donner une règle pour nous conduire, et de permettre à chaque particulier d'être son propre juge ? Je demande à tout homme de bonne foi, si ce n'est pas la même chose de suivre nos propres imaginations ou de s'en servir pour interpréter l'Écriture.

Je voudrais bien que quelqu'un me montrât en quelque endroit, que le pouvoir de décider des matières de foi est donné à chaque particulier.

Jésus-Christ a laissé son pouvoir à son Église, même pour pardonner les péchés dans le ciel, et il y a laissé son esprit.

On a d'abord exercé ce pouvoir après sa résurrection : Premièrement par les apôtres dans leur symbole qui en porte le nom ; par le pouvoir qu'on avait reçu de Jésus-Christ, on fut juge même de l'Écriture sainte plusieurs années après les apôtres, en déterminant quels étaient les livres canoniques et ceux qui ne l'étaient pas.

Si alors on avait ce pouvoir, je voudrais bien savoir comment on est venu à le perdre, et par quelle autorité les hommes peuvent se séparer de cette Église.

Le seul prétexte dont j'ai jamais ouï parler, est parce que l'Église est tombée en fautes, interprétant l'Écriture d'une manière forcée et contraire à son véritable sens, et qu'on nous a imposé des articles de foi qui ne peuvent être autorisés par la parole de Dieu.

Je voudrais bien savoir qui doit être le juge de cela : si c'est toute l'Église, dont la succession a continué jusqu'à aujourd'hui sans aucune interruption, ou des particuliers qui ont excité des schismes pour leur propre intérêt.

SECOND ÉCRIT.

C'est une chose fort douloureuse de voir le nombre infini d'hérésies qui se sont répandues parmi cette nation ; chacun se croit juge des Écritures, aussi compétent que les apôtres mêmes, et il ne faut pas s'en étonner ; car partie de la nation, qui a le plus de ressemblance à une église, n'ose pas se servir des véritables arguments contre les autres sectes, de peur qu'ils ne fussent retournés contre ceux qui la composent, et qu'ils ne se trouvassent ainsi confondus par leurs propres arguments.

Ceux de l'église anglicane, comme on l'appelle, veulent bien qu'on croie qu'ils sont juges dans les matières spirituelles. Ils n'osent cependant assurer positivement que leur jugement soit sans appel ; car il faudrait dire qu'ils sont infailibles ; à quoi ils n'osent prétendre, ou avouer que ce qu'ils décident sur les matières de conscience, ne doit être suivi qu'autant qu'il s'accorde avec le jugement que chacun peut faire en son particulier.

Si Jésus-Christ a laissé une église sur la terre, et que nous ayons tous été une fois de cette église, comment et par quelle autorité nous en sommes-nous séparés ?

Si le pouvoir d'interpréter l'Écriture est dans la cervelle de chaque particulier, qu'avons-nous besoin d'une église ou de gens d'église ?

Pourquoi Jésus-Christ, ayant donné à ses apôtres le pouvoir de lier et de délier dans le ciel et sur la terre, ajoute-t-il, qu'il serait avec eux jusqu'à la fin du monde. Ces paroles ne furent pas dites par manière de parabole ou de figure, Jésus-Christ montait alors en sa gloire, et il laissa son pouvoir à son Église jusqu'à la fin du monde.

Nous avons depuis cent ans senti de tristes effets de cette doctrine, qui ôte à l'Église ce pouvoir de juger sans appel dans les matières spirituelles.

Quel pays peut demeurer en paix, lorsqu'il n'y a point de juge suprême dont on ne puisse appeler ? Peut-il s'y faire aucune justice, quand les coupables sont leurs propres juges et interprètes de la loi, aussi bien que ceux qui sont établis pour rendre la justice.

C'est à quoi nous sommes réduits en Angleterre pour les affaires spirituelles ; car les protestants ne sont point

de l'église anglicane, comme étant la véritable église dont il ne peut y avoir d'appel ; mais à cause que la discipline de cette église est conforme à leurs imaginations présentes ; et aussitôt qu'elle y sera contraire, ou qu'elle s'en écartera, ils seront prêts à embrasser la première congrégation de ceux dont la discipline et le culte s'accorderont alors avec leurs opinions.

Ainsi, selon cette doctrine, il n'y a point d'autre église, ni d'autre interprète de l'Écriture, que ce que chaque particulier extravagant s'en sera mis dans la cervelle.

Je voudrais donc bien savoir de tous ceux qui seront une sérieuse réflexion sur toutes ces choses, si le grand ouvrage de notre salut doit dépendre d'un fondement de sable comme celui là.

Jésus-Christ a-t-il jamais dit aux magistrats séculiers, encore moins au peuple, qu'il serait avec eux jusqu'à la fin du monde ? Où leur a-t-il donné le pouvoir de pardonner les péchés ? saint Paul a dit : Vous êtes le champ cultivé de Dieu, l'édifice de Dieu, nous sommes ceux qui travaillons avec Dieu. Cela fait voir qui sont ceux qui travaillent, quel est le champ, quel est l'édifice.

Dans tout ce chapitre et un des précédents, saint Paul prend beaucoup de peine à établir qu'eux, c'est-à-dire le clergé, ont l'esprit de Dieu, sans lequel personne ne pénètre les mystères profonds de Dieu, et il conclut le chapitre par ce verset : Car qui connaît la pensée du Seigneur, en sorte qu'il puisse l'instruire ? mais nous avons l'esprit de Jésus-Christ.

Si donc nous considérons seulement, selon la probabilité et la raison humaine, les pouvoirs que Jésus-Christ laisse à son Église dans l'Évangile, et que saint Paul explique ensuite si distinctement, nous ne pourrions pas croire que notre Sauveur ait dit encore ces choses pour rien.

Je vous prie de considérer d'un autre côté, que ceux qui résistent à la vérité, et qui ne veulent pas se soumettre à son église, tirent leurs arguments et prétendues contradictions et d'interprétations tirées de loin, pendant qu'en même temps ils nient des choses exprimées en paroles claires et positives ; ce qui est tellement contre la bonne foi, qu'il est difficile de penser qu'ils croient eux-mêmes ce qu'ils disent.

Y a-t-il aucun autre fondement de l'église protestante, si ce n'est que si le magistrat civil le juge à propos, il peut appeler telles personnes du clergé, selon qu'il croit alors convenir à ses intérêts, et changer la forme de l'église en presbytérienne ou indépendante, et enfin la faire telle qu'il lui plaira.

Telle a été la méthode qu'on a suivie ici pour notre prétendue réformation d'Angleterre ; et par la même autorité, elle peut être encore diversifiée et changée en autant de formes et de figures qu'il y a de différentes imaginations dans les têtes des hommes.

ANALYSE de l'ouvrage du pape Benoît XIV, sur les Béatifications et Canonisations, approuvée par lui-même et dédiée au roi.

CHAPITRE PREMIER

Des miracles en général.

Les lois de la nature sont l'ouvrage de la Divinité. L'ensemble des créatures et la dépendance, ou l'empire mutuel des parties du monde liées entre elles par des rapports visibles et nécessaires élèvent notre esprit jusqu'à la connaissance du premier Être.

L'intelligence humaine admire le spectacle magnifique de l'univers. Elle conçoit une partie de la sagesse qui l'anime, et le ravissement dont elle est pénétrée à cette vue, développe ou grave en nous l'idée du Créateur.

Cet Être suprême est inaccessible aux mortels en sa propre essence. Mais il est visible aux yeux de notre âme dans les merveilles qui nous frappent ; parce qu'on ne peut méconnaître sans folie l'harmoni-

nie générale, et qu'on ne peut l'apercevoir sans remonter à sa source et sans avouer que c'est un Esprit éternel, immense, incompréhensible, qui en est l'auteur.

Il ne faut aussi qu'un coup d'œil rapide sur les objets qui nous environnent, pour y reconnaître des règles constantes et des bornes qui semblent être posés par la main du Tout-Puissant. L'expérience mille fois répétée par des mouvements qui se succèdent en si grand nombre, observant toujours dans leurs variétés mêmes l'uniformité la plus marquée, nous montre avec évidence l'enchaînement des causes et des effets.

A la vue de cette marche inaltérable, qui se découvre si facilement, l'homme observateur ose poser des principes, prévoit la suite des événements, et commander en quelque sorte le résultat des circonstances; et les êtres de toute espèce paraissent empressés à suivre, avec la fidélité la plus inviolable, la route qu'il leur a tracée.

C'est par ces traits de constance et de régularité, qu'on distingue les lois nécessaires de la nature. Il est vrai que la plupart nous échappent, parce que nos regards passent rarement la superficie des objets, et qu'ils ne s'étendent jamais au delà d'un cercle étroit, qui n'est peut-être qu'un point dans la vaste étendue de l'univers.

Mais cette ignorance n'ôte rien de leur certitude aux lois qui paraissent à portée de la raison et de nos sens. Un flambeau n'en éclaire pas moins nos yeux, quoiqu'il brille dans un espace resserré.

Ce serait donc le comble de l'absurdité de révoquer en doute les règles les plus sûres, parce qu'il plaît à la Providence de nous cacher les autres.

Que mille ressorts secrets agissent de concert pour opérer toutes les révolutions, ou qu'un seul principe aussi fécond en lui-même qu'il est caché pour nous, donne l'origine à tous les mouvements divers, et la naissance aux productions qui décorent tour-à-tour la scène du monde; il n'en est pas moins vrai que dans l'ordre des temps et des phénomènes, les hommes de tous les siècles ont vu comme nous les mêmes effets être amenés par les mêmes causes, et les mêmes circonstances annoncer les mêmes changements.

De là naît inévitablement dans tous les esprits l'idée de la nature et de ses lois. C'est une connaissance qu'on ne peut attaquer, sans renverser tous les fondements de la certitude, sans disputer à la raison tout son empire, sans priver absolument l'homme de toute son intelligence, et sans le réduire au seul instinct comme les bêtes.

L'ordre dans lequel nous connaissons ces règles uniformes n'est peut-être que la suite de notre expérience, et le précis de nos observations. Mais elles ne sont pas moins dans leur fondement et dans la vérité de leur existence, les fruits de la science éternelle qui les dispose; et c'est principalement par ces traits que Dieu se manifeste aux mortels.

Le Créateur est donc au jugement de la raison le seul maître de la nature. C'est lui qui fait toute sa force, et qui marque à son gré les limites de cet empire. Mais l'ordre général qu'il a réglé par sa puissance, dès le commencement du monde, il peut à son gré le suspendre ou le renverser, selon qu'il est écrit dans les décrets éternels de sa sagesse infinie. C'est un attribut de sa grandeur, et le domaine inaliénable de sa puissance.

Il est ridicule d'opposer l'immutabilité du premier Être à ces coups de son autorité, qui suspendent le cours des événements ordinaires, comme si la variété de ses ouvrages supposait nécessairement qu'il est capable de varier lui-même. Ce serait une erreur plus grossière encore, de soutenir avec Spinoza que la Divinité même n'aurait pas le pouvoir d'opérer des prodiges, parce qu'on aura voulu définir la nature, le cercle entier de tous les êtres et de toutes les formes qui se succèdent.

Quand même on ferait grâce aux principes arbitraires d'un système fondé sur l'abus des idées abstraites et des mots consacrés pour les exprimer; il n'en résulterait jamais qu'un changement dans le langage. On sera toujours forcé par l'évidence à distinguer dans la suite des révolutions, celles qui présentent toujours un même enchaînement, de celles qui paraissent au contraire directement opposées à toutes les expériences.

Ces faits qu'on appelle *merveilleux*, à cause de l'étonnement et de l'admiration qu'ils inspirent, sont en quelque sorte le langage extraordinaire de la Divinité, comme les lois constantes de la nature sont les voix éclatantes qui publient sans cesse sa gloire.

C'est principalement pour établir la religion chrétienne que les miracles les plus authentiques et les plus inouis ont été accumulés. Quel enchaînement de prodiges dans l'Egypte, dans le désert, dans la terre de Chanaan, pour briser les fers d'Israël, pour assurer le Testament de l'ancienne alliance, et pour fonder l'empire de ce peuple choisi par préférence à tous les autres, pour conserver le premier dépôt de la révélation!

En vain l'impiété voudrait y méconnaître le doigt du Tout-Puissant. Le temps et le nombre, l'ordre et la dépendance, le merveilleux et la publicité des événements confondent tous ses raisonnements.

Que l'incrédule aille à la source, qu'il connaisse tous ces miracles et qu'il les rassemble sous un même point de vue. S'il en avait été pendant quarante ans le spectateur et l'objet; et s'il avait éprouvé sans cesse, pendant un si long intervalle, tout ce que l'histoire sacrée nous atteste, n'avouerait-il pas que c'est Dieu qui a parlé? Oserait-il résister à sa volonté consignée dans le renversement de toute la nature. Qu'il se le demande à lui-même, et sa conscience lui répondra mieux que nous.

L'unique ressource qui paraîtrait lui rester, serait d'attaquer l'authenticité des livres saints et de la tradition qui nous les a conservés, ainsi que les monuments et les témoignages de tous les siècles qui déposent unanimement en leur faveur. Mais les défenseurs de la religion ont repoussé mille fois avec succès les faibles efforts que l'esprit d'erreur n'a pas rougi de faire contre ces garants de la foi chrétienne.

L'Evangile de Jésus-Christ, préparé par tant de figures et prêté par tant de prophètes, sous l'empire de la loi judaïque, s'annonce lui-même par des prodiges plus grands encore. Qu'on se mette à la place des apôtres, depuis le premier moment de leur vocation jusqu'au dernier de leur vie; qu'on se rende propre tout ce qu'ils ont vu, tout ce qu'ils ont fait, tout ce qu'ils ont senti dans leur esprit et dans leur cœur, et qu'on décide si la Divinité ne s'est pas montrée par la profondeur de la sagesse et la plénitude de la puissance.

Ces miracles, qui sont en quelque sorte à notre égard les remparts de la révélation, sont aussi comme la modèle et pour ainsi dire, la pierre de touche de tous les autres.

Dieu pouvait sans doute assurer le triomphe de la religion sans cet appareil imposant. Il n'avait qu'à le vouloir, et nous naîtrions tous fidèles. Il permet au contraire que notre foi soit l'effet de notre choix pour être par là plus méritoire. C'est un don de son amour; mais on est maître de le rejeter: heureux ceux qui se livrent au doux penchant de la grâce! Elle leur rend la foi si facile, que souvent ils n'ont aucun besoin de toutes ces preuves que les docteurs font valoir avec tant d'avantage contre les ennemis de l'Eglise.

Mais l'Eternel, qui multiplia les prodiges pour l'établissement de sa loi, les avait disposés dans les conseils de sa miséricorde et de sa justice, pour attirer les regards des nations, pour confondre les ennemis de la révélation, pour consoler les fidèles, pour af-

fermer les pusillanimes, et pour nous disposer à reconnaître dans tous les temps, à ces marques sensibles, ce qu'il voudra nous annoncer.

Les miracles sont donc l'expression de ses volontés particulières, les signes de sa colère et de sa tendresse; et le moyen le plus ordinaire dont il se sert pour venger sa gloire ou pour établir celle de ses serviteurs, qu'il veut honorer à la face du monde entier.

CHAPITRE II.

Caractères des vrais Miracles.

Puisque les lois de la nature ne doivent leur origine qu'à la volonté suprême, elle seule a sans doute le pouvoir d'en suspendre l'activité. Si quelquefois de simples mortels ont paru commander aux éléments et détruire pour quelques instants l'ordre invariable de l'univers, c'est Dieu qui les avait choisis pour être les instruments de sa puissance.

Il prête cette force quand il lui plaît. Le juste en est le plus souvent dépositaire; mais quelquefois elle a brillé dans les pécheurs, parce que celui qui la donne, sait obliger l'iniquité même à servir sa justice. Les démons ont été contraints plus d'une fois d'être les ministres de cette autorité qu'ils détestent.

De pareils miracles ne perdent rien de leur poids et de leur sainteté par l'indignité des instruments qui sont employés. C'est toujours le Saint des Saints qui les ordonne et qui les opère.

Mais aussi les intelligences créées participent en quelque sorte, par la dignité de leur être, à l'empire de l'Eternel sur les créatures. C'est le souffle de Dieu même qui les anime, et cette portion ou du moins cette image de l'esprit vivifiant qu'il leur inspire, conserve des traits qui marquent son origine.

De là cette raison, qui comprend une partie du mécanisme de l'univers. De là ce génie plein d'efficacité, qui se rend maître de la matière et qui la force à se prêter aux idées que l'esprit humain a conçues, pour donner en quelque sorte un corps à nos pensées.

Par cet art nous ajoutons, pour ainsi dire, au pouvoir de la nature; et tous les jours nous donnons à des êtres, que Dieu seul peut tirer du néant, des formes qui ne doivent leur existence qu'à la force de notre esprit et à sa domination sur tous les corps sensibles.

Cependant la raison seule nous fait soupçonner, et la foi nous rend indubitable qu'il est au-dessus de nous des êtres intelligents, plus parfaits encore. Affranchis dès leur création des liens qui nous attachent à la terre, leurs idées ne dépendent point, comme les nôtres, des organes sujets aux altérations les plus humiliantes; et leur activité n'est pas bornée, comme la nôtre, dans la sphère étroite de ces faibles instruments que nous fournit la nature, ou que l'art nous suggère.

Les propriétés de ces esprits supérieurs et leur existence même seraient pour nous des mystères, si la révélation ne nous apprenait à les connaître. Instruits par la religion chrétienne d'une révolution étonnante, nous savons que tous les chœurs célestes furent autrefois éprouvés, qu'une partie demeura fidèle, et que ceux là, rangés autour du trône de Dieu, sont les glorieux exécuteurs de ses commandements. Les autres se révoltèrent, et leur crime, aussitôt puni qu'il fut commis, leur a creusé des abîmes éternels de supplices et de désespoir.

Ces anges dégradés conservent encore dans leur malheur les tristes restes du premier éclat qu'ils eurent dans leur création. Ils ne voient que d'un œil jaloux la nature humaine destinée à les remplacer au séjour des béatitudes éternelles. Ils réunissent tous leurs efforts pour l'entraîner dans leur chute, et le premier péché, malheureusement suivi de tant d'autres, fut l'ouvrage de leur envie et de leur haine.

La bonté suprême enchaînée quelquefois cette rage des démons et suspend les effets de leur malice; mais elle permet souvent qu'ils emploient toutes les ressources de leur intelligence.

Alors ils peuvent produire des effets qui nous étonnent par le merveilleux le plus frappant. Ils savent, par la rapidité des mouvements qu'ils donnent à la matière ou par des forces inconnues pour nous, qu'ils ont l'adresse de mettre en jeu, faire illusion à nos sens et se jouer de notre crédulité.

Ces prestiges imitent en quelque sorte les vrais miracles. Les historiens sacrés et profanes nous en ont conservé le souvenir; et l'on n'a point rougi de les opposer aux véritables merveilles qui confirment notre foi; mais rien n'est plus faible que cette comparaison, ni plus facile à détruire.

Les prodiges opérés pour l'établissement de la religion l'emportent sur les plus célèbres de ceux qu'on vante avec tant d'emphase en faveur de l'idolâtrie et du mahométisme, autant et plus encore que le ciel n'est élevé au-dessus de la terre; et l'éclat qui sort des miracles de Jésus-Christ et de Moïse fait éclipser la prétendue réputation des autres, mieux que le soleil n'efface en plein midi la plus reculée des étoiles.

Deux règles fort simples, mais bien sensibles, puisqu'elles sont empruntées de la raison même et puisées dans la nature de la certitude humaine.

Premièrement, si ces événements arrivaient sous nos yeux, serions-nous en effet nécessités à croire que Dieu lui-même nous parlerait? ou tout au contraire, pourrions-nous suspendre notre persuasion et notre obéissance? Première question à décider par l'oracle intérieur de la conscience.

Secondement, est-il constant que ces prodiges sont arrivés? Les monuments et la tradition qui nous les attestent sont-ils incontestables et authentiques?

C'est à cette double épreuve qu'il faut mettre également tous les miracles. On voit ceux de l'erreur s'évaporer à ce creuset, comme ces viles substances qui nous offrent quelquefois le brillant des métaux sans en avoir la fixité. Tout au contraire ceux de la religion non seulement résistent à tout examen, mais encore ils en sortent plus éclatants.

Il n'est personne de bon sens qui voudrât persister dans l'incrédulité, s'il avait éprouvé par lui-même ce que Dieu fit par Moïse et ce que Jésus-Christ opéra.

Mais il n'est personne qui puisse révoquer en doute la vérité des témoignages qui nous attestent ces merveilles, quand il aura compris la force invincible des raisons qui concourent à nous en assurer.

C'est en partant de ces deux principes qu'on se pénètre aussi d'un souverain mépris pour les faux miracles. La plupart ne sont appuyés que sur des bruits populaires, des récits vagues faits par des écrivains faibles et superstitieux, ou que sur des impostures manifestes; comme ceux d'Apollonius de Thyane, dont l'historien est si pleinement convaincu de contradiction et de mensonge.

D'autres méritent à peine par eux-mêmes d'occuper un instant l'attention d'un esprit raisonnable, tant ils ont peu de rapport avec l'idée de la grandeur et de la vérité souveraine.

Ainsi quand on pèse scrupuleusement ces miracles au poids de la conviction intérieure, le sentiment qui nous en reste, c'est que la plupart sont absolument incapables de persuader entièrement, et que les autres n'ont pas la moindre apparence d'authenticité.

Parmi les premiers cependant, on en peut remarquer plusieurs qui passent en effet toutes les forces de la nature humaine. On n'y reconnaît pas à la vérité le bras du Tout-Puissant qui n'a pas plus de peine à contredire formellement les lois de la nature qu'à les conserver dans leur état; mais aussi l'on y trouve des événements extraordinaires et merveilleux.

leux qu'il n'est jamais en notre pouvoir de produire.

Quand ils sont opérés pour confirmer l'erreur ou pour s'opposer aux victoires de la religion, nous ne balançons pas à les attribuer aux esprits malfaisants. Les incrédules qui nous les objectent rient de cette réponse; ils pensent que c'est un triomphe pour eux de nous y réduire, et ils n'hésitent point à l'appeler une défaite; mais ils n'en prouvent cependant ni le ridicule ni l'insuffisance : rien au contraire de plus facile que d'en établir la solidité.

Quoi ! la raison ne dit-elle pas qu'il peut exister des intelligences pures, et qu'elles auraient sur la matière plus d'empire que nous ? L'existence de ces esprits et le soulèvement de plusieurs d'entre eux contre les hommes, contre la foi, contre les bonnes mœurs, n'est-elle pas un des dogmes contenus dans la révélation ? cette révélation n'est-elle pas elle-même appuyée sur des fondements inébranlables ? Lors donc qu'on vient attaquer la foi par de prétendus prodiges, on est en droit de répondre qu'ils sont dans l'ordre même de la religion, puisque elle enseigne à les prévoir et qu'elle avertit de se mettre en garde contre leur séduction.

Il faut donc partir de ce point comme d'un centre fixe et permanent, pour juger tous les faits merveilleux. L'éternelle vérité n'est jamais en contradiction avec elle-même. La foi chrétienne et l'Eglise sont ses ouvrages fondés par les prodiges les plus grands et les plus incontestables. Cette supériorité des miracles opérés en faveur de la religion étant si sensible, on ne peut raisonnablement leur en opposer d'autres. Cette opposition seule doit faire rejeter ces prétendus prodiges comme des illusions de la crédulité ou des prestiges des démons.

De là sont nées ces règles précises de sagesse et de clarté, qui servent de guide à l'Eglise romaine pour discerner les vrais miracles. Cinq qualités principales en font le caractère.

Premièrement, *l'efficacité*. L'esprit d'erreur est borné dans son pouvoir, tandis que l'autorité de Dieu n'a point de limites. Souvent le merveilleux que le démon suppose n'a qu'une vaine apparence, parce qu'il fascine les sens ou séduit l'attention par des ressemblances, tandis qu'un vrai miracle opère dans la réalité.

Secondement, *la durée*. Souvent le prestige n'a qu'un instant et tout rentre aussitôt dans l'ordre.

Troisièmement, *l'utilité*. Dieu ne prodigue point sa puissance en vain. Des traits puérils et des changements qui n'aboutissent qu'à causer de la frayeur ou de l'étonnement sont indignes d'occuper un homme raisonnable, à plus forte raison d'être produits par un ordre particulier de la providence.

On peut encore moins supposer que la sagesse suprême se prête à des scènes indécentes ou ridicules, semblables à celles dont on a quelquefois voulu repaître la populace; de même qu'il serait impie de croire qu'elle favorise des desseins inutiles et pernicious.

Quatrièmement, *le moyen*. C'est par la prière, l'invocation de l'adorable Trinité, de la sainte mère de Jésus-Christ ou des ames bienheureuses, que s'opèrent les vrais miracles; c'est par de pieux désirs et des œuvres méritoires qu'on les obtient. Les faux prodiges se font par des évocations du démon, des artifices honteux et des actions extravagantes.

Cinquièmement, *l'objet principal*. Dieu ne peut avoir en vue que sa gloire et notre bonheur. Le triomphe de la vérité, le règne de la justice sont les seuls motifs dignes de sa bonté, toujours infiniment sage.

Tous ces principes, dont l'application est si facile et si concluante, se réduisent à celui-là seul, qui contient tout dans sa fécondité.

Le Maître de la nature est le Dieu de la vérité, non le Dieu du mensonge. Il a parlé manifestement par mille et mille prodiges pour fonder la religion catho-

lique; il est impossible qu'il agisse ou qu'il parle pour la démentir.

OBSERVATIONS annoncées ci-devant sur les miracles (1).

Les théologiens sont partagés sur la notion du vrai miracle. Le docteur Clarke blâme ceux qui le définissent *un effet qui ne peut être produit que par la seule toute-puissance divine*. Il pose en fait qu'on ne trouvera dans l'Ecriture-sainte aucun exemple de miracle qui suppose nécessairement la création de quelque chose de rien; d'où il s'ensuit qu'il n'y a personne qui puisse décider certainement si tel effet miraculeux surpasse ou ne surpasse pas le pouvoir de tous les êtres créés qui sont dans l'univers. « Je ne sache, dit-il, qu'une supposition, par le moyen de laquelle on puisse défendre l'opinion qui porte que tout miracle est nécessairement un effet immédiat de la toute-puissance divine. Il faut supposer que Dieu, en revêtant tous les êtres intelligents subordonnés, des pouvoirs qu'il leur a donnés, leur a aussi imposé une loi qui les empêche de se mêler des affaires d'ici-bas, pour y faire aucune de ces choses que nous appelons surnaturelles et miraculeuses; mais, quoiqu'il soit très-certain que tous les êtres créés sont restreints par des lois particulières, on ne prouvera pourtant jamais que ces restrictions sont universelles, perpétuelles et sans exceptions. Or si elles ne le sont pas, qui m'assurera qu'un miracle fait à mes yeux n'est pas l'ouvrage de quelque intelligence créée? Diminuez autant qu'il vous plaira le pouvoir des êtres créés, cela ne vous servira de rien : car quand vous supposeriez que le pouvoir naturel des anges les plus sublimes n'est pas plus grand que celui des hommes (supposition que je crois très-fausse et très-déraisonnable, vous trouverez dans cette supposition même, que l'ange pouvant faire d'une manière invisible ce que l'homme ne peut faire que visiblement, il sera en état de faire sans miracle une infinité de choses qui nous paraîtraient des miracles du premier ordre. »

Suivant donc l'opinion et les propres termes de cet auteur (*traité de l'Existence de Dieu*, tome II, p. 369), le miracle doit être défini une œuvre extraordinaire qui s'écarte de l'ordre commun et du train régulier de la Providence, produite ou par Dieu lui-même immédiatement, ou par quelque agent intelligent supérieur à l'homme, pour servir de preuve à quelque dogme particulier, ou pour rendre témoignage à la mission de quelque personne et lui donner de l'autorité. Or, ajoute-t-il, à moins qu'une œuvre de cette nature ne soit contredite par quelque puissance visiblement supérieure, ou qu'elle ne soit portée en preuve d'un dogme contradictoire, ou propre à fonder le vice (auquel cas tous les miracles du monde ne sauraient jamais rien prouver), à moins, dis-je, que tout cela ne se rencontre, on doit souscrire sans balancer à la doctrine ainsi attestée comme à une doctrine venue du ciel, et recevoir la personne qui a fait le miracle comme une personne autorisée de Dieu.

Selon encore cet auteur, si on excepte les cas où quelque chose est faite de rien, à peine trouvera-t-on un endroit dans le miracle lui-même par où on puisse distinguer certainement s'il est l'ouvrage, ou de Dieu lui-même, ou d'un bon ange, ou d'un esprit de ténèbres. Il ne nous est pas possible en effet de marquer les limites du pouvoir des bons ou des mauvais anges, dans une si juste précision, que nous puissions assurer qu'ils ne s'étendent que jusqu'à et qu'ils ne vont pas au delà. Il ne nous est pas possible de décider si Dieu les empêche toujours de

(1) Elles ont pour auteur le théologien-philosophe-mathématicien, dont il fait mention dans l'instruction pastorale sur la création, et qui par modestie souhaite n'être pas connu.

déployer leurs pouvoirs naturels dans telles et telles occasions. J'avoue qu'on a toutes les raisons du monde de croire qu'il y a certains miracles, comme par exemple la résurrection des morts, qui surpassent absolument le pouvoir des esprits malins : car nous avons de bonnes raisons pour croire que les âmes des hommes sont en la main de Dieu et qu'il n'y a point d'être inférieur qui ait le pouvoir de les en ôter. Mais il y a très-peu de cas dans lesquels on puisse déterminer avec certitude, que telle ou telle chose particulière est au-dessus du pouvoir naturel des bons ou des mauvais anges.

L'abbé Houteville, dans son *traité de la Religion Chrétienne prouvée par les faits*, liv. 1, ch. 5. dit que le miracle est un résultat de l'ordre général de la mécanique du monde et du jeu de tous ses ressorts. C'est, ajoute-t-il, une suite de l'harmonie des lois générales que Dieu a établies pour la conduite de son ouvrage ; mais c'est un effet rare, surprenant, qui n'a point pour principe les lois générales, ordinaires et connues ; qui surpasse l'intelligence des hommes, dont ils ignorent parfaitement la cause, et qu'ils ne peuvent produire par leur industrie. Il appuie cette idée sur ces deux passages de saint Augustin : *Nec enim ista (miracula) cum fiunt, contra naturam fiunt, nisi nobis quibus aliter naturæ cursus innotuit, non autem Deo cui hoc est naturæ quod fecerit* (*De Genesi ad Litter. Lib. 5. cap. 13*). Et dans le livre XXI de la Cité de Dieu, chap. VIII. *Quomodo est contra naturam quod Dei fit voluntate, cum voluntas tanti utique conditoris condicæ cuiusque rei naturæ sit? Portentum ergo fit non contra naturam, sed contra quam est nota natura.*

L'abbé Houteville, après avoir montré l'avantage de son opinion en ce qu'elle sape par le fondement l'objection de Spinoza contre la possibilité des miracles, se propose la difficulté suivante. On me dira : si les miracles sont enveloppés à titre d'effets dans le plan des lois universelles, vous les dégradez du merveilleux, vous leur enlevez leur destination et leur autorité ; ils ne seront plus que des événements naturels, incapables par eux-mêmes d'entrer en témoignage ; ils ne prouveront pas plus que les autres phénomènes. Je ne dégrade pas, répond-t-il, les prodiges, ils sont merveilleux, parce que l'esprit humain ne saurait en fixer la cause précise ; ils conservent leur autorité, parce que soit qu'ils dépendent, soit qu'ils ne dépendent pas des lois générales, ils ne peuvent être prévus non plus que produits par un être borné. Pour rendre ceci plus sensible, supposons que la guérison de l'aveugle-né de l'Evangile fût une suite des lois naturelles, comme je l'ai dit, elle n'en était pas moins un effet singulier et prodigieux. Je le démontre par ce raisonnement. Un miracle, dans sa notion correcte, est un fait rare, dont la liaison avec sa cause surpasse nos connaissances. Or, telle est la guérison de l'aveugle-né dont parle l'Evangile. Elle est donc un prodige. J'en ai plus avant. Je maintiens que ce fait, tout enveloppé que je le suppose dans les lois naturelles et générales, démontrait également la mission divine de Jésus-Christ. Il est aisé de le comprendre par cette question. Lorsque Jésus-Christ ouvrit les yeux à l'aveugle, savait-il qu'en conséquence du mouvement imprimé à la matière, la vue devait être rendue à cet homme en tel temps, ou ne le savait-il pas ? Répondez juste à mon alternative. Si vous dites qu'il le savait, je vous demande : le savait-il par lui-même, ou si c'est Dieu qui le lui avait révélé ? Vous dites : il le savait par lui-même, il connaissait donc ce que l'on suppose être au-dessus des connaissances humaines. Vous répondez : il le savait, parce que Dieu le lui avait révélé. Dieu concourait donc aux œuvres de Jésus-Christ ; et dans ces deux suppositions je vois le prodige. Tout au contraire, s'il l'ignorait, je continue de demander comment à point nommé les lois générales se donnaient si bien sa parole, disposaient les événements avec un rapport si juste à ses desseins, et justifiaient si fi-

dèlement ses promesses sans le tromper, sans le démentir jamais ?

L'abbé de la Chambre (*traité de la Religion*, t. 2, p. 280) marque deux points, l'un de réunion, l'autre de séparation, qui se trouvent entre M. Clarke et M. Houteville, sur la définition du miracle. Tous deux sont d'accord en ce qu'ils enseignent de concert que le miracle est un effet contraire aux lois générales, ordinaires et connues, qui se trouve produit par un être intelligent supérieur à l'homme ; mais M. Clarke prétend que cet effet est une interruption et une suspension des lois générales, que Dieu a établies pour la conduite de son ouvrage : suspension arrêtée de toute éternité par une volonté particulière, qui a son exécution dans le moment précis qu'il a plu à Dieu de lui assigner. Au lieu que M. l'abbé Houteville soutient que cet effet n'est qu'une suite naturelle de l'harmonie des lois générales, et non pas une suspension de ces mêmes lois, qui ait pour principe une volonté particulière, distinguée de celle qui a fixé l'ordre général de la mécanique du monde. Ainsi pour décider avec connaissance de cause qui de ces deux savants a raison, il faut examiner si Dieu, par un seul acte de sa volonté, a tellement réglé le mouvement des êtres corporels, que de ses différentes combinaisons naissent les prodiges aussi bien que les événements les plus communs ; ou si en établissant les lois générales du mouvement des corps, il a par une volonté particulière arrêté dans le même instant que certains effets arriveraient dans tels et tels temps hors de l'enchaînement de ces mêmes lois.

L'abbé de la Chambre tâche ensuite de prouver l'impossibilité de prendre parti sur le différend de MM. Clarke et Houteville. On ne peut, dit-il, décider par les seules lumières de la raison qui de M. Clarke ou de M. l'abbé Houteville a rencontré la vérité ; qui est-ce qui a assisté en effet au conseil de l'Etre suprême, pour fixer au juste quel est le plan précis qu'il s'est proposé de suivre dans le gouvernement du monde ? Dès que deux plans sont également possibles et également dignes de la majesté divine, personne ne peut raisonnablement définir, c'est ce plan-ci que Dieu a suivi, et non pas celui-là. Or, c'est précisément dans ces termes que se trouvent les deux plans dont il est ici question.

Après avoir ensuite montré l'insuffisance réelle ou prétendue des raisons alléguées de part et d'autre, il conclut qu'il est inutile de vouloir pénétrer jusque dans le sein de Dieu même, pour découvrir comment il s'y est pris pour l'exécution des merveilles qui ont étonné l'univers. Un homme de bon sens doit se contenter de savoir qu'il n'y a de miraculeux par rapport à lui, que les effets surprenants qui ravissent l'admiration par leur nouveauté, et qui arrivent hors le cours ordinaire des lois générales du mouvement, par l'intervention d'une cause qui est supérieure à l'homme.

Un théologien moderne distingue le miracle pris dans un sens populaire, le miracle pris dans un sens général, et le miracle pris dans un sens plus propre et plus étroit. Il définit le premier avec saint Augustin : *Miraculum voco quiddam arduum aut insolitum supra spem vel facultatem mirantis apparet*, (lib. de Utilit. credendi, cap. XIV). Le second avec S. Thomas : *Dicitur tamen quandoque miraculum large quod excedit humanam facultatem et considerationem et sic demones possunt facere miracula* ; et le troisième, il le définit avec le même saint docteur : *Miraculum proprie dicitur quod fit præter ordinem totius naturæ creatæ, sub quo ordine continetur omnis virtus creata* (1^{re} part. quest. 114. art. 4). Ainsi il adopte pour le miracle proprement dit, cette définition de Salméron, (tome VI. tract. 4. pag. 1). *Miraculum proprie dictum est res insolita supra naturæ potentiam effecta*. (Musson, *Lectio. theol. de Relig.* part. 11).

Un autre théologien (M. Bailly, professeur de théologie, auteur de l'ouvrage intitulé : *Tractatus de Vera Religione*) définit le miracle une œuvre sensible,

surprenante, supérieure aux forces humaines, contraire à l'ordre que la Providence a coutume de suivre parmi les hommes, et qui leur est connu. Il remarque que la définition qu'il donne du miracle, diffère de celle qu'en donne le docteur Clarke, en ce qu'il n'y affirme pas comme celui-ci que c'est une suspension des lois universelles qui gouvernent le monde; qu'elle diffère aussi de celle donnée par l'abbé Houtteville, en ce qu'il n'y affirme pas comme lui que c'est une suite de celle des lois universelles de la nature qui nous sont bien connues. Il observe encore qu'il évite par là les inconvénients de ces deux autres définitions, parce qu'il ne prononce rien d'incertain, et que sa définition se trouve véritable, soit qu'on embrasse le sentiment du premier de ces auteurs, soit qu'on adopte l'opinion du second.

Je préfère cette opinion d'autant plus volontiers qu'elle fait éviter des discussions épineuses qui ne sont pas nécessaires pour réfuter les objections de l'incrédule; il suffit de lui opposer les notions suivantes. Tout effet supérieur à la force de l'homme se nomme *miracle*, *prodige*. Si c'est Dieu qui l'opère lui seul, sans l'intervention ou coopération de quelque homme ou de quelque ange, il s'appelle *miracle ou prodige immédiatement divin*. S'il est produit de Dieu avec l'intervention ou coopération de l'homme ou de l'ange, il se nomme *miracle médiatement divin*. S'il est produit par le démon, il s'appelle *prodige ou merveille diabolique*.

Que Dieu se soit réservé à lui seul le pouvoir de faire certains prodiges très-éclatants, par exemple, la résurrection des morts, c'est un sentiment qui me paraît vrai, parce que je sais qu'il est appuyé sur la doctrine de plusieurs saints docteurs, autorisé par les suffrages d'un grand nombre de théologiens, et confirmé par la créance commune des fidèles. Mais il ne me paraît point possible d'en démontrer la vérité par les seuls principes de la raison, et indépendamment de la révélation. En effet, lorsqu'on avoue (comme font tous les catholiques et presque tous les chrétiens, qui admettent l'existence et le pouvoir des anges et des démons) que certains effets qui sont au-dessus des forces humaines, peuvent néanmoins être produits par quelqu'être supérieur à l'homme, mais inférieur à Dieu; comment prouver clairement par la seule raison que les prodiges dont on a fait mention ne sont possibles qu'à l'Être infini en puissance?

I. A moins qu'on ne fasse voir qu'ils exigent une puissance sans bornes, on ne montrera pas qu'ils surpassent le pouvoir physique de tout être créé; car, s'ils n'exigent point une puissance infinie, un pouvoir limité suffira pour les produire: mais tout pouvoir limité, quelque grand qu'il soit, peut convenir à une créature, surtout n'y ayant, ce semble, aucune répugnance que Dieu puisse créer des êtres toujours plus parfaits et plus puissants les uns que les autres, et cela à l'infini. Or peut-on faire voir clairement que pour rendre la vue aux aveugles, la vie aux morts, etc., il faille nécessairement une puissance sans bornes? Que faut-il pour opérer ces prodiges? imprimer certains mouvements à la matière, réunir l'âme à son corps. Or, pour agir sur la matière, pour agir même sur l'âme et sur le corps en même temps, une puissance infinie est-elle absolument nécessaire? qu'on m'en donne, si l'on peut, une preuve démonstrative. J'ai droit de l'exiger: la chose, fût-elle vraie, elle n'est pas toutefois évidente: du moins ne paraît-elle point telle à ces philosophes dont parle d'Agoumert, qui enseignent qu'une créature peut être créatrice. (1) A plus forte raison portent-ils le même jugement des prodiges dont il est question.

II. J'accorde, si l'on veut, que l'opération de ces prodiges exige une puissance sans bornes, qu'en con-

clure contre les déistes? Que Dieu en est l'auteur et qu'il les opère immédiatement. Mais quelque claire que paraisse d'abord cette conséquence, elle a cependant besoin d'explication. Si en faisant Dieu seul auteur de ces miracles, vous entendez uniquement que lui seul peut les produire physiquement, je veux bien en convenir, dira l'incrédule; mais si par là vous prétendez qu'il les opère sans l'interposition de quelqu'être créé supérieur à l'homme, c'est ce que je nie, ou du moins je puis former là-dessus un doute raisonnable. Hé! que sais-je si Dieu n'a pas confié le gouvernement du monde à quelques êtres purement spirituels, à des anges? Que sais-je encore s'il n'a point posé cette loi, que toutes les fois que ces anges voudraient opérer les prodiges les plus surprenants, ressusciter un mort, arrêter le soleil, etc., lui-même produirait physiquement ces merveilles, et qu'ainsi il dépendrait d'eux que ces prodiges fussent opérés ou non, et par conséquent qu'ils en fussent les causes, du moins morales ou occasionnelles? Que cette supposition, continuera l'incrédule, ne vous révolte pas, vous autres catholiques, ne croyez-vous pas que Dieu a établi dans l'état présent une pareille loi à l'égard des hommes? N'est-ce pas un article de votre créance que toutes les fois qu'un prêtre (fût-il le plus scélérat, le plus impie des hommes) prononce les paroles de la consécration, Jésus-Christ, votre Dieu, s'est assujéti lui-même, selon la loi qu'il a portée, à opérer le miracle des miracles, en changeant le pain en son corps, et le vin en son sang? Qui vous a dit que le pouvoir qui, selon vous, a été donné aux hommes, n'ait pu être accordé aux anges?

N'est-ce point aussi une opinion soutenue par plusieurs de vos théologiens, que l'âme du Verbe unie hypostatiquement à sa personne divine avant qu'aucun des anges, des corps et des hommes existât, a coopéré à leur création, et que ces paroles de Jésus-Christ: *Tout pouvoir m'a été donné au ciel et sur la terre*, doivent s'entendre de lui en tant qu'homme; par conséquent qu'il peut, en tant qu'homme, opérer les plus grands prodiges, et que ceux-ci n'exigent pas d'être les effets de sa seule toute puissance divine? Ne lit-on pas dans une des hymnes de l'Eglise ces paroles adressées au prêtre qui, produisant Jésus-Christ sur l'autel, et lui donnant un être sacramentel qu'il n'avait pas, le crée en quelque sorte: *Per te creatur qui creat omnia*? Ne lit-on pas encore dans les ouvrages du célèbre Gerson ces paroles bien remarquables: *Cum publicatione hæresum, nihili esset mortui etiam suscitatio suspecta prorsus et execratione plena* (t. 1. in *Jud. de Vita sanctæ Erminæ*, col. 85). Paroles qui paraissent indiquer que ce savant théologien a cru qu'il pouvait arriver qu'un être malin et séducteur ressuscitât un mort, pour répandre et accréditer des hérésies. Telle est l'objection qui, quoique dans la bouche d'un déiste, semble faire voir qu'à ne consulter que la raison, on ne connaît pas clairement que Dieu n'a pas donné à quelque être créé supérieur à l'homme, la puissance, sinon physique, du moins morale ou occasionnelle, de rendre la vie aux morts.

Quelqu'un m'objectera que Dieu, afin de maintenir sa toute-puissance et de ne point blesser son droit de révéler une doctrine et de la faire croire, a dû se réserver des moyens d'obliger à l'embrasser par le sage discernement de la vérité d'avec l'erreur; que s'il avait donné à quelqu'être malin et trompeur, le pouvoir d'opérer toute sorte de prodiges, il se serait ôté à lui-même tout moyen de manifester ses volontés aux hommes, puisque dans cette supposition ne pouvant faire aucun miracle que cet être malin ne pût pareillement faire, il ne pourrait jamais imprimer à aucune merveille, quelque grande qu'elle fût, le sceau de la divinité.

Mais quelque éclat et quelque force que paraisse d'abord avoir cette réponse, elle est néanmoins plus spéculative que solide. Elle suppose que Dieu n'a point d'autre moyen que les miracles pour révéler ses vo-

(1) Recentiores docent creaturam posse produci a Deo, quæ virtutem habeat creandi, sive essentialiam, sive sibi concessam. Tom. 4. p. 379.

lontés aux hommes. Or, rien de plus faux ; ne peut-il pas répandre dans les esprits une lumière si vive et si forte qu'elle entraîne la conviction ? N'est-ce pas ce que suppose comme incontestable ce texte de l'analyse de l'ouvrage du pape Benoît XIV : *Dieu pouvait sans doute assurer le triomphe de la religion sans cet appareil imposant des miracles : il n'avait qu'à le vouloir, et nous naîtrions tous fidèles*. Elle prouverait tout au plus que Dieu n'a pu communiquer à des êtres malins et trompeurs, la puissance d'opérer les plus grands prodiges ; mais elle ne prouve en aucune façon qu'il n'ait point pu la communiquer à des intelligences bienfaisantes et ennemies du mensonge. C'est sur quoi néanmoins roule la question présente.

III. Elle suppose que si Dieu avait donné à quelque être malin le pouvoir d'opérer les effets les plus merveilleux, on ne pourrait point discerner les miracles divins d'avec les prodiges diaboliques : or, rien encore de plus faux. Car on fera voir dans la suite que, même dans cette supposition, les circonstances dans lesquelles les uns et les autres sont faits, suffisent pour les distinguer sans crainte et sans péril de s'y méprendre. C'est ce que tous les orthodoxes sont obligés d'avouer ; car quand même Jésus-Christ n'aurait ressuscité aucun mort et n'aurait fait aucun de ces prodiges que Dieu seul, selon eux, peut faire, on aurait cependant dû le reconnaître pour le Messie à cause des autres miracles qu'il opérait, en apaisant les tempêtes et en guérissant les malades. Prodiges néanmoins dont l'on peut, sans blesser la foi, assurer qu'il ne surpassent point le pouvoir du démon.

D'ailleurs selon le sentiment de plusieurs pères et selon l'opinion de plusieurs savants théologiens, les prodiges, que le démon opéra par le ministère des magiciens de Pharaon, étaient les mêmes, quant à la substance, que les miracles que Dieu opérait par le ministère de Moïse. Or, néanmoins à cause des circonstances, il était aisé de distinguer l'origine des uns d'avec celle des autres, et de connaître que ceux-ci avaient Dieu pour principe, puisqu'ils se faisaient par l'invocation de son saint nom, et pour procurer sa gloire ; que ceux-là au contraire avaient le démon pour auteur, vu que les magiciens ne prétendaient les faire que par le secours des fausses divinités qu'ils invoquaient, et non point par le secours du vrai Dieu qu'ils méconnaissaient. Il paraît donc certain qu'on peut connaître qu'un miracle est divin, quoiqu'il soit le même, quant à la substance, qu'un prodige diabolique. Il suffit pour cet effet de faire attention aux circonstances qui accompagnent l'un et l'autre ; comme d'ailleurs il n'est pas démontré que les plus éclatants, tels que sont la résurrection des morts, la pénétration des corps, surpassent la puissance, soit physique, soit morale, de tout être créé, on ne doit pas trouver à redire que combattant les déistes qui, ennemis de toute révélation, ne veulent écouter que la raison, je me sois contenté d'exiger pour un miracle divin, que ce fût un effet, 1° contraire au cours ordinaire de la nature. 2° Supérieur à toute force de l'homme. 3° Produit dans des circonstances qui font voir que Dieu en est immédiatement ou médiatement l'auteur.

A ces premières observations sur la manière de définir les miracles et d'en exprimer la division, j'en ajoute d'autres, 1° sur leur possibilité et sur leur destination considérée en général et en particulier, relativement à la doctrine que les prodiges, soit divins, soit diaboliques, tendent à autoriser ; 2° sur les indices certains qui constatent leur existence, et sur les moyens de discerner les uns d'avec les autres ; 3° sur ce que le pape Benoît XIV a jugé qu'il faut penser des prétendus miracles opérés dans le cimetière de saint Médard ; 4° sur la vérité de ceux que la renommée publique attribue à l'invocation du serviteur de Dieu, Benoît Labre.

Observations sur la possibilité et la destination des miracles

Affirmer que les miracles sont impossibles, c'est une assertion aussi extravagante qu'impie. Y a-t-il quelque chose d'impossible au Tout-Puissant, qui n'a qu'à vouloir pour faire ce qui ne répugne pas ? Répugne-t-il que celui qui a librement (*Voyez l'Instruction pastorale de M. l'évêque de Boulogne, sur la création, qui y est géométriquement démontrée*) créé l'ordre de la nature, ait le pouvoir et la liberté d'en changer l'arrangement, qui n'a eu d'autre principe que sa seule volonté ? S'il a voulu gouverner l'univers par des lois, c'est de son choix qu'elles tirent leur existence. S'il était invariablement assujéti à les suivre par une aveugle fatalité, cette invincible fatalité, qui serait une cause plus puissante que la divinité, ne le ferait-elle pas cesser d'être Dieu, c'est-à-dire un être indépendant de qui tout dépend, un être supérieur à tout autre être, et infini en toute perfection, et au-dessus de tout autre être ? Semblable au Jupiter des païens, ne serait-il pas contraint honteusement de dire ? Je ne puis rien contre la loi du destin, *quippe velor fatis*.

Nier qu'on connaisse un grand nombre de lois par lesquelles Dieu a coutume de régir le monde, c'est contredire le bon sens et la continuelle expérience, qui attestent comme évidente la vérité des propositions suivantes. Le cours des astres, la production des plantes, la génération des animaux, la distinction des sexes, la succession des jours, des nuits, des saisons, mille autres phénomènes qui, depuis tant de siècles, sont communément les mêmes dans toutes les contrées de la terre, démontrent par leur constante et uniforme régularité, que Dieu a établi des lois générales dans l'ordre de la nature, et qu'il a coutume de les suivre. En conséquence de ces lois on connaît les mouvements des planètes, et on est en état de prédire infailliblement plusieurs siècles auparavant, leurs rencontres, éclipses, oppositions, conjonctions. On connaît aussi les lois de la destination des organes, de la gravitation des corps, de l'action des liquides, de la diversité des arbres et de leurs fruits. On en conclut qu'il ne faut pas s'attendre à cueillir des raisins sur des épines, ni des figues sur des ronces (*Matth. 7. 16*) ; qu'un corps abandonné à lui-même tend au centre de la terre ; qu'un corps solide plus pesant que l'eau où il est plongé, y doit enfoncer, et ne peut pas surnager ; qu'un homme ne peut voir naturellement sans l'organe de la vue, ni entendre sans celui de l'ouïe, ni marcher sur l'eau, ni s'élever en l'air et y demeurer suspendu, sans un secours étranger, ni être guéri soudainement d'une maladie invétérée et considérable, par la seule voix d'un autre homme et sans usage d'aucun remède, ni guérir les malades, encore moins ressusciter les morts par sa seule parole ou par un seul acte de sa volonté. Quoique tous ces effets surpassent toute force et industrie humaine, n'est-il point clair qu'ils peuvent être produits par l'opération de la puissance divine, et non en conséquence des lois qui nous sont connues et auxquelles ils sont évidemment contraires. Les miracles sont donc possibles, selon la définition que j'en ai donnée.

Elle suffit pour résoudre aisément l'objection de J.-J. Rousseau contre leur possibilité. Puisqu'un miracle, dit-il, est une exception des lois de la nature, pour en juger il faut connaître ces lois, et pour en juger sûrement, il faut les connaître toutes : car une seule qu'on ne connaîtrait pas, pourrait, en certains cas inconnus aux spectateurs, changer l'effet de celles qu'on connaîtrait. Ainsi, celui qui prononce qu'un tel ou tel acte est un miracle, déclare qu'il connaît toutes les lois de la nature et qu'il sait que cet acte en est une exception. Mais quel est ce mortel qui connaît toutes les lois de la nature ? Newton ne se

raient pas de les connaître. Un homme sage, témoin d'un fait inoui, peut attester qu'il a vu ce fait, et l'on peut le croire; mais ni cet homme sage, ni nul autre homme sage sur la terre, n'affirmera jamais que ce fait, quelque étonnant qu'il puisse être, était un miracle; car comment peut-il le savoir?

Pour faire évanouir cette difficulté spécieuse, est-il nécessaire de recourir à la solution que lui a donnée le judicieux auteur d'un ouvrage intitulé : *Erreurs de Voltaire*, et que voici : *Il peut y avoir des lois de la nature que nous ne connaissons pas encore; mais il ne peut point y en avoir qui aient des effets contraires à celles que nous connaissons. S'il y avait des lois de la nature qui détruisissent les autres, ces lois pourraient-elles être regardées comme émanées d'une sagesse infinie? Y aurait-il alors quelques principes sûrs, pour reconnaître la marche et la belle harmonie qui règne dans l'univers, pour la suivre et pour en juger? Quel fonds pourrait-on faire sur toutes les observations astronomiques et sur les principes de mathématique, sur tant d'écrits de savants physiciens qui se sont appliqués avec succès à étudier la nature?*

Quelqu'utile que puisse être cette réponse, je ne la crois pas nécessaire; il suffit, pour résoudre l'objection du philosophe genevois, de lui opposer ma définition du miracle, qu'elle fait consister en ce qu'il est contraire à l'observation uniforme de celles des lois qu'on connaît, que l'auteur de la nature a coutume de suivre dans le gouvernement de l'univers.

Il n'est pas encore nécessaire pour réfuter l'objection de Spinoza, fondée sur ce que le miracle empêcherait que les décrets de Dieu fussent immuables, de faire usage du système de l'abbé Houteville. Suivant ce dernier auteur, les miracles entrent comme le reste dans le plan des lois universelles; ils suivent de celles qui nous sont inconnues, ou ils naissent de la combinaison de celles-ci avec celles qui nous sont connues. En quoi donc sont-ils merveilleux? C'est, répond-il, que l'esprit n'en saurait fixer la cause précise. Comment conservent-ils leur destination et leur autorité? C'est que, soit qu'ils dépendent, soit qu'ils ne dépendent pas des lois générales, ils n'ont pu être produits par un être borné. Ainsi l'objection de Spinoza, sapée par le fondement, tombe en ruine; et ce Juif malheureusement trop célèbre a tort d'avancer que les miracles sont impossibles, parce qu'ils seraient contraires aux lois naturelles et aux décrets immuables de la divinité. Sans examiner ici la vérité ou la fausseté de ce système, qui ressemble à celui de Leibnitz et du père Mallebranche (1), défenseurs de l'optimisme; je dis que Dieu, sans donner atteinte à son immutabilité, peut ne pas toujours suivre le cours ordinaire des lois, par lesquelles sa sagesse a coutume de gouverner le monde. Il est vrai que leur interruption suppose du changement et de la variété dans les effets dont elle est cause, et qui sont différents de ceux qu'on voit communément arriver; mais il est faux qu'elle suppose quelque inconstance ou quelque correctif dans les décrets de Dieu : *Opera mutata, non consilia*, dit S. Augustin; pourquoi? c'est qu'alors il ne fait qu'exécuter dans le temps ses décrets, qui portent, 1° que dans le gouvernement du monde il agira non pas toujours, mais presque toujours de telle ou telle manière; 2° que dans certaines occasions pour des fins particulières, il agira d'une manière opposée à celle qu'il suit ordinairement : or posé ces deux décrets, bien loin qu'en interrompant quelquefois le cours de la nature, Dieu soit inconstant, au contraire s'il ne l'interrompait pas, il pourrait à juste titre être accusé d'inconstance, parce que dans ce cas il n'exécute point le projet qu'on suppose qu'il a formé. Pour mieux comprendre cette

vérité, ayons recours à une comparaison qui la rendra sensible. Supposons qu'un ouvrier au commencement de l'année se résout de travailler tous les jours excepté les dimanches et les fêtes; et qu'ensuite il exécute sa résolution.

Dans cette hypothèse, il y a, comme on voit, du changement et même de l'opposition dans la conduite de cet ouvrier les dimanches et les fêtes, pendant lesquels il ne travaille point, comparée à celle qu'il garde les autres jours, pendant lesquels il travaille; mais il n'y a nul changement, nulle opposition, nulle contrariété dans les actes de sa volonté. Au contraire s'il travaillait les dimanches comme les autres jours, alors n'exécutant pas la résolution qu'il aurait prise, il passerait avec raison pour un homme inconstant. L'application est facile, et le lecteur la fera aisément de lui-même. Je le prie seulement de remarquer que ce qui trompe les incrédules, c'est qu'ils supposent que dans notre sentiment, Dieu d'abord se détermine à observer toujours et dans toutes sortes de circonstances, les lois de la nature et les règles du mouvement; mais qu'ensuite il corrige sa volonté, en faisant quelque exception à la loi qu'il avait d'abord portée généralement. Cette manière d'agir, je l'avoue, serait indigne de Dieu : elle est incompatible, j'en conviens, avec la prescience d'un Être infiniment sage; mais nous n'avons garde de la lui attribuer. Notre raisonnement serait semblable à celui d'un homme qui, pour me servir encore de la même comparaison, voyant un ouvrier travailler tous les jours de l'année, excepté les dimanches et les fêtes, en conclurait que cet ouvrier s'est d'abord déterminé à travailler tous les jours, sans en excepter un seul; et qu'ensuite réfléchissant davantage, il aurait modifié et restreint sa première volonté, en exceptant du travail les fêtes et les dimanches. N'aurait-on pas droit de se moquer d'un homme qui raisonnerait de la sorte? Combien donc est ridicule la manière dont les incrédules raisonnent et veulent que nous raisonnions sur les décrets de Dieu? mais en voilà assez sur la possibilité des miracles. Je passe à leur destination, et je la considère d'abord en général, puis en particulier, relativement à la doctrine que les prodiges divins tendent à autoriser.

J'entreprends de prouver que les effets miraculeux, c'est-à-dire contraires au cours ordinaire de la nature et supérieurs à la force et à l'industrie humaine, peuvent être des indices certains de la vérité d'une doctrine, et qu'ils le sont toutes les fois qu'ils arrivent dans des circonstances qui donnent lieu de croire que c'est Dieu qui les produit, du moins médiatement, à dessein de persuader aux hommes que cette doctrine est vraie. J'exposerai dans la suite ces circonstances; mais avant, je vais rappeler ici plusieurs principes et en tirer des conséquences dont le fil et l'enchaînement me conduiront à mon but.

1. La science de Dieu est infinie; il connaît donc tous les rapports et toutes les proportions des moyens avec leurs fins et des fins avec leurs moyens. En second lieu sa puissance est infinie, il n'arrive rien dans le monde sans son ordre ou sans sa permission. Troisièmement, il gouverne le monde par sa sagesse et sa providence : il ne fait donc rien d'inutile, il ne fait rien sans raison; il n'y a aucune créature qu'il n'ait ordonnée à quelque fin; il n'y en a aucune à qui il n'ait assigné quelque emploi convenable à sa nature. Pareillement il n'y a aucun événement qu'il ne dirige à quelque fin et qu'il ne destine à quelque usage. Soit qu'il veuille ou qu'il ne fasse que permettre que quelque chose arrive, c'est toujours avec choix et avec dessein qu'il le veut ou qu'il le permet. Telle est l'idée qu'on doit avoir de l'être infini en perfection : le concevoir autrement, lui attribuer une autre conduite dans le gouvernement du monde, c'est le dégrader, c'est anéantir sa sagesse

(1) Voyez l'instruction pastorale de M. l'évêque de Boulogne, sur l'incarnation. (Part. 1. tom. 1. col. 266 et suiv.) où ces systèmes sont exposés et réfutés.)

et sa providence, qui sont toutefois clairement démontrées.

II. A quelles fins et à quels usages le Créateur a-t-il destiné telles et telles créatures ? Pour quelles raisons et à quel dessein veut-il ou permet-il tels et tels événements ? C'est souvent, j'en conviens, le secret de Dieu seul : les hommes l'ignorent ou n'en ont qu'une connaissance très-impairfaite. Le moyen que la chose soit autrement ! qui d'eux a assisté aux conseils du Très-Haut ; et pour me servir encore des expressions de l'Écriture (*Isaïe*, 55, 8), n'y a-t-il pas autant de distance entre les pensées de l'Éternel et les conceptions des mortels, qu'il y en a entre le ciel et la terre ? Mais quelque inaccessible que soient ordinairement les voies de Dieu, elles ne sont pas néanmoins toujours impénétrables ; et quelque borné que soit l'esprit humain, il ne lui est pas toujours impossible d'entrer dans les vues de son créateur : il lui est même souvent très-aisé, 1^o d'apercevoir les desseins de sa sagesse ; 2^o de découvrir les ressorts de sa providence. Deux vérités si importantes, qu'il ne sera pas inutile de s'étendre un peu pour les éclaircir en les développant.

1. Les mêmes indices à la faveur desquels nous découvrons dans les ouvrages de l'art, le but que les hommes se sont proposé en les faisant, peuvent et doivent nous faire découvrir dans les ouvrages de la nature, le dessein que Dieu, leur auteur, cet ouvrier infiniment puissant et industrieux, a eu en les formant. Lorsque nous considérons un cadran, une montre, une statue, un tableau, comment et par quels indices jugeons-nous que celui qui les a faits, a eu tel et tel dessein ? C'est qu'entre une telle fin et tels moyens que nous voyons avoir été employés, nous apercevons un rapport mutuel, une correspondance réciproque, une exacte proportion et une liaison parfaite : d'où nous concluons que l'ouvrier a eu d'abord en vue cette fin, qu'il a formé ce projet, et qu'ensuite pour l'exécuter il a choisi et employé ces moyens. Par exemple, la situation du cadran, son exposition aux rayons du soleil, le style qu'il a pour marquer par son ombre les heures ; les heures elles-mêmes disposées en ordre les unes après les autres, enfin l'assemblage de toutes ses parties si propres pour désigner la distance d'un temps à un autre, et si nécessaires que, si l'on en ôte ou l'on en déplace quelqu'une, les autres ne sont plus d'aucune utilité : cet assemblage, dis-je, et cet accord font connaître clairement le dessein de celui qui a fait le cadran. Il en est de même d'une montre, d'une statue, d'un tableau ou, si l'on veut, des ouvrages de l'esprit ; il en est de même d'un discours oratoire, d'une pièce de poésie, d'un projet de politique. Or je prétends que ce rapport, cette correspondance, cette proportion et cette liaison des moyens avec leurs fins, que nous apercevons dans les ouvrages de l'art, et qui nous font juger du dessein de celui qui les a faits, peuvent si aisément être remarqués dans les ouvrages de la nature, qu'il faut être aveugle pour ne les point apercevoir, et insensé pour ne point convenir de cette vérité. Il faut en effet avoir perdu la raison pour douter que Dieu ne nous ait donné des yeux pour voir, des oreilles pour ouïr, un odorat pour flairer, une voix pour nous faire entendre, des pieds pour marcher, les plantes des pieds plates pour pouvoir nous tenir debout, un cœur pour faire ou recevoir le sang, des veines pour le contenir, des artères pour faire battre les veines ; et quand nous voyons que nos yeux ne sont pas sous nos pieds, d'où ils ne pourraient pas voir les objets ; que notre bouche a une communication avec l'estomac, sans laquelle nous demeurerions privés de nourriture, pouvons-nous ne point voir les fins pour lesquelles Dieu a arrangé avec tant de symétrie et avec un art si merveilleux toutes les parties du corps humain ? Je pourrais citer encore mille autres exemples ; mais j'aime mieux les passer sous silence ; car outre qu'ils sont exposés à la vue de tout le monde, et que plu-

sieurs bons auteurs en ont rempli des volumes entiers ; j'en ai dit assez pour faire voir que, dans un grand nombre d'ouvrages de la nature, on peut découvrir le dessein que Dieu a eu en les formant.

Mais, me direz-vous, tous ces ouvrages, quelque admirables qu'ils soient, ne sont que les effets des lois du mouvement, et Dieu gouverne le monde par des volontés non particulières, mais générales : je l'accorde, si vous voulez, ou du moins je suppose le fait. Qu'en voulez-vous conclure ? Que Dieu dans la production de ces effets n'a aucun dessein, qu'il abandonne tout au hasard ? mais une telle conséquence ne serait pas moins déraisonnable qu'impie : car enfin répondez oui ou non : Dieu, en établissant librement ces lois, a-t-il prévu que les effets dont nous parlons naîtraient de ces mêmes lois, ou ne l'a-t-il point prévu ? Si vous dites non, vous dites un blasphème. Si vous avouez qu'il l'a prévu, vous avouez donc qu'il a une connaissance parfaite du rapport et de la liaison que ces lois et ces effets ont ensemble, rapport qui consiste en ce que l'établissement de ces lois est un moyen infailible pour produire ces effets, et conséquemment pour produire toute la beauté et toute la proportion, toute la symétrie et toute l'harmonie qu'on remarque dans les différentes parties de l'univers. D'une autre part, Dieu a aussi connu que les effets qui résulteraient de l'établissement de ces lois, seraient propres à tels et tels usages ; par exemple, que les yeux seraient propres pour voir, les oreilles pour ouïr, l'odorat pour flairer, les pieds pour marcher, etc. Or, posées toutes ces connaissances en Dieu, il est impossible qu'en voulant l'établissement de ces lois, il n'ait voulu en même temps l'existence future de tous les effets qu'il prévoyait en devoir résulter. Il a donc voulu, et il a eu dessein que toutes les parties de l'univers, qui sont les effets de ces lois, fussent arrangées et disposées dans ce bel ordre et avec cette symétrie merveilleuse qu'on ne se lasse point d'admirer ; il a pareillement voulu que certains effets fussent propres pour certains usages, les yeux, par exemple, pour voir, et les oreilles pour entendre ; et ainsi quand même on n'admettrait en Dieu pour la formation et le gouvernement du monde que des volontés générales, on devrait toutefois reconnaître que les volontés générales équivalent à une infinité de volontés particulières, par lesquelles Dieu, indépendamment d'aucune loi préétablie, aurait donné à toutes les parties de la matière, le même arrangement et la même situation qu'elles sont supposées avoir en conséquence des lois préétablies.

III. Éclaircissons ceci par un exemple. Supposons qu'un ouvrier ayant trouvé le mouvement perpétuel, aurait eu le secret de faire une montre qui irait toujours, sans qu'on fût jamais obligé de la remonter. Dans cette hypothèse, l'action unique par laquelle il aurait mis une seule fois les ressorts de cette montre en mouvement, équivaldrait à une foule d'actions que, faute du mouvement perpétuel, l'on est dans la nécessité de répéter, en remontant chaque jour la montre. Or, de même qu'on aurait tort d'inférer de ce que le mouvement une fois imprimé à cette montre suffit pour produire toujours les effets les plus étonnants et les plus utiles ; on aurait tort, dis-je, d'en conclure que l'ouvrier, en fabriquant cette montre, n'a pas eu dessein de produire tous ces effets. De même, de ce que les lois une fois établies de Dieu suffisent pour la production de tous les effets qui ont été, qui sont et qui seront jusqu'à la fin des siècles, on aurait tort d'en inférer que Dieu, en établissant ces lois, n'ait eu dessein de produire ces effets avec la beauté, l'ordre, l'enchaînement et la symétrie qu'on admire en eux ; au contraire, plus ces lois sont simples et fécondes, constantes et utiles, plus elle montrent la sagesse et l'industrie, la puissance et la bonté de leur auteur. Il est donc certain qu'en considérant le rapport, la proportion, l'enchaînement et la liaison qu'on remarque dans les ouvrages de la

nature, nous pouvons aisément apercevoir pour quelles fins et pour quels usages la sagesse divine les a ainsi formés.

Il nous est pareillement aisé de connaître pour quelle fin et à quel dessein Dieu veut ou permet certains événements; il nous est, dis-je, aisé de le connaître, pour peu que nous fassions d'attention, soit à la nature de ces événements, soit aux circonstances dans lesquelles ils arrivent : par exemple, si l'on vous demande à quel dessein Dieu rend la terre fertile, et pour quelle fin il lui fait produire des herbes et des plantes, des moissons et des vendanges; nous répondrons d'abord que c'est afin de pourvoir à la nourriture des animaux. A quoi en effet, dirons-nous, serviraient tous les fruits de la terre, s'il n'y avait point d'animaux? et comment subsisteraient les animaux sans les fruits de la terre? Donnons encore un exemple plus frappant : demandons au déiste qu'il nous accorde pour un instant que ce que Moïse rapporte de la fin malheureuse de Coré, Dathan et Abiron, est véritablement arrivé. Le fait en lui-même est possible, on peut donc sans absurdité supposer pour un moment qu'il a passé de la possibilité à l'existence. Ainsi représentons-nous d'une part Coré, Dathan et Abiron s'élevant contre le conducteur du peuple de Dieu, et de l'autre, Moïse priant le Seigneur de manifester l'innocence de son serviteur, et adressant aux Israélites ces paroles rapportées dans le livre des Nombres, chap. 16. *Si, dit-il, les rebelles ne périssent que d'une mort ordinaire, croyez que je ne suis pas envoyé de Dieu; mais si par un prodige éclatant il ouvre la terre sous leurs pieds, pour les faire descendre dans les enfers, soyez persuadé qu'ils ont blasphémé son saint nom.* Figurons-nous ensuite cette prophétie accomplie à la lettre : la terre s'entr'ouvre sous les pieds de ces malheureux, et l'enfer devient le tombeau où ils sont ensevelis tout vivants.

Que l'incrédule raisonne ici tant qu'il voudra; qu'il subtilise à l'infini, qu'il ait recours à mille et mille suppositions chimériques, il ne persuadera jamais à personne qu'à la vue d'un tel spectacle on ne dût point reconnaître le doigt de Dieu. Toutes les circonstances d'un tel événement, la rébellion de Coré et de ses complices, la prière de Moïse, la prédiction de ce miracle, ce miracle aussi terrible que merveilleux; tout cela, dis-je, était plus que suffisant pour persuader à tout homme sensé que Dieu opérât ce prodige à dessein de venger son serviteur et de punir les rebelles. De même les circonstances de la résurrection de Lazare, surtout celle de la prière qui la précéda, montraient évidemment que Jésus-Christ faisait ce prodige en preuve de sa doctrine, qui n'était et ne pouvait être sur aucun point convaincue de fausseté, et dont la vérité, qui était ou pouvait être certainement connue sur tous les points distingués de celui de sa mission divine, servait aussi à prouver la vérité de ses miracles.

Mais, objecte l'incrédule, c'est tomber dans un cercle vicieux que de prouver la vérité de la doctrine par celle des miracles, et la vérité des miracles par celle de la doctrine. Je distingue, pour répondre à cette objection captieuse, deux sortes de points doctrinaux. Les premiers sont ceux qui, avant les opérations miraculeuses, sont ou peuvent être certainement reconnus, les uns pour vrais, les autres pour faux. Les seconds sont ceux sur la vérité ou la fausseté desquels on n'a encore, avant ces opérations, aucune certitude, parce que ni la raison ni la révélation ne fournissent aucune lumière suffisante pour empêcher qu'ils ne paraissent incertains. C'est pour lever cette incertitude (qui n'a pas lieu à l'égard des points de la première espèce) que ceux de la seconde ont besoin que leur vérité ou que leur fausseté soient attestées par des miracles divins, et conséquemment appuyées de la véracité divine. S'ils sont contredits par d'autres faits surnaturels, ceux-ci ne peuvent être que des opérations diaboliques; car voici des principes in-

contestables, fondés sur l'idée très-claire d'un Dieu infiniment véridique, qui ne peut ni se tromper ni tromper personne; d'un Dieu infiniment saint, qui ne peut s'écarter de la conduite ordinaire de sa prudence, pour rendre témoignage à l'erreur ou au vice; d'un Dieu infiniment bon, sage et juste, qui doit aux hommes, contre les miracles qui favorisent le mensonge, un secours capable de préserver de la séduction, soit en les prédisant et en avertissant de n'y pas croire, soit en faisant des prodiges supérieurs à ceux qui tendent à séduire, soit en opposant à ceux-ci la connaissance déjà certaine de la fausseté de la doctrine qu'ils tendent à autoriser. Tout cela est évident, ou rien ne l'est. Mais de ces principes quelles conséquences? J'en tire plusieurs dignes de grande attention.

La première est relative à ces paroles de Moïse : *S'il s'élève au milieu de vous un prophète ou quelqu'un qui dise qu'il a eu une vision en songe, et qui prédise quelque chose d'extraordinaire et de prodigieux, et que ce qu'il avait prédit soit arrivé; et qu'il vous dise en même temps : Allons, suivons les dieux étrangers, qui vous étaient inconnus, et servons-les : vous n'écoutez point les paroles de ce prophète ou de cet inventeur de visions et de songes; parce que le Seigneur, votre Dieu, vous éprouve (Deut. 13. 1).* On voit par ce texte que Moïse ayant prouvé par une foule de miracles la vérité de sa mission et celle de sa doctrine, qui d'ailleurs ne contenait rien absolument d'absurde ou certainement faux, avait droit d'exiger des Juifs qu'ils rejetassent et comme séducteur et comme faux prophète, quiconque leur en aurait annoncé une contraire, quand même il eût opéré des prodiges et fait des prédictions qui auraient été accomplies.

La seconde conséquence a rapport au texte suivant de l'Épître de S. Paul aux Galates : *Quand nous vous annoncerions nous-mêmes, ou quand un ange du ciel annoncerait un évangile différent de celui que nous avons annoncé, qu'il soit anathème (Gal. 1. 8).* On conçoit bien, dit Dom Calmet dans son Commentaire sur ce texte, qu'un bon ange n'est point capable de prêcher un faux évangile; et S. Paul nous dit lui-même que ni la vie, ni la mort, ni les anges, etc., ne pourront le séparer de la charité de Jésus-Christ (Rom. 8). Tout ce qu'il dit ici se doit donc prendre dans un sens hyperbolique. Quelques anciens (1) ont cru que les anges encore aujourd'hui pouvaient se pervertir, déchoir de leur état, et prêcher un faux évangile. Les Juifs ne sont point contraires à ce sentiment, puisqu'ils croient que les bons anges depuis, le commencement du monde, se sont souvent corrompus et devenus mauvais; opinion que Grotius ne rejette point en cet endroit (2). Mais les pères et les interprètes y sont absolument opposés, et l'Eglise croit que depuis la chute de Lucifer, les anges sont dans un état fixe et inviolable. Suivant donc cette croyance de l'Eglise, l'hypothèse que fait S. Paul est une de ces suppositions qu'on nomme *par impossible*; à plus forte raison on en conclut que si, dans une hypothèse vraiment possible et dont il y a plusieurs exemples, l'ange de ténèbres se transformait en ange de lumière et opérât des prestiges ou des effets vraiment surnaturels en faveur d'une doctrine contraire à celle de l'Evangile ou à la décision de l'Eglise, il ne faudrait pas se laisser séduire par ce père du mensonge, mais profiter des avertissements que S. Paul a donnés aux fidèles par rapport à l'Antéchrist, qui doit venir, accompagné de la puissance de satan, avec toute sorte de miracles, de signes et de prodiges trompeurs, et avec toutes les illusions qui peuvent porter à l'iniquité ceux qui périssent (2. Thessal. 2. 9). A qui ceux-ci devront-ils attribuer leur perte, sinon à eux-mêmes, qui quoiqu'avertis préalablement d'être en garde contre ces illusions, se seront par leur pure faute laissés per-

(1) Vide Hieronym. hic.

(2) Vide Grotium in hunc locum.

vertir par ces prodiges nommés à juste titre trompeurs (1) ? S. Jérôme (2) les compare à ceux des magiciens de Pharaon ; et il dit de même que la verge de Moïse changée en serpent dévora celle des magiciens de Pharaon, aussi changée en apparence en serpent ; ainsi les vrais miracles du Sauveur détruiront les faux prodiges de l'Antechrist. *Ita mendacium Antichristi veritas devorabit*. S. Chrysostôme et Théophylacte les appellent faux ou induisant à erreur. Théodoret dit nettement que ce ne sont pas de vrais miracles, mais des tours d'adresse, comme en font les bateleurs.

Mais S. Augustin, en plusieurs endroits de ses ouvrages, soutient que les démons et les magiciens, par leur moyen, peuvent faire de vrais miracles ; que les méchants en peuvent quelquefois faire aussi bien que les bons (3) ; et en effet le Fils de Dieu ne nous apprend-il pas que dans les derniers temps il s'élèvera des faiseurs de prodiges, qui essaieront d'induire à erreur même les élus (*Matth. 24. 24*) ? Et S. Paul ne dit-il pas que l'on peut faire des miracles, jusqu'à transporter les montagnes, sans avoir la charité (1. *Cor. 13. 2*), et sans être agréable à Dieu ? Le saint docteur, que nous venons de citer, ne s'embarrasse pas beaucoup de réfuter les miracles des donatistes ; il dit que, quand ils seraient vrais, on n'en pourrait rien conclure contre la vérité, puisqu'ils se faisaient hors de l'unité (4).

Et en parlant des miracles de l'Antechrist, à l'occasion des paroles du verset que nous expliquons, il dit que les uns croient qu'ils sont appelés miracles de mensonge, parce qu'ils n'auront pas la réalité, mais seulement l'apparence des vrais miracles, et qu'ils tromperont les yeux de ceux qui en seront témoins ; et que d'autres tiennent qu'encore que ce soient de vrais miracles, ils sont appelés trompeurs ou mensonges, parce qu'ils induiront dans l'erreur ceux qui ne sauront pas que le démon a aussi le pouvoir de faire des prodiges, surtout dans ce temps où Dieu lui a donné une plus grande puissance qu'il n'en a jamais eu. *An quia illa ipsa etiam erunt vera prodigia, ad mendacium pertrahent credituros non ea potuisse nisi divinitus fieri : virtutem diaboli nescientes, maxime quando tantam, quantam nunquam habuit, accipiet potestatem*.

S. Grégoire le Grand était dans les mêmes principes à cet égard que S. Augustin. Il dit (5) que quelquefois les hérétiques font des miracles, dont Dieu permet qu'ils reçoivent la vaine récompense en ce monde par les louanges que cela leur attire ; que l'Eglise méprise les miracles faits par les hérétiques, parce qu'elle est instruite que ce ne sont pas les miracles qui sont la preuve de la sainteté et du mérite, et qu'elle a appris de Jésus-Christ même qu'au jour du jugement, il y aura plusieurs réprouvés qui viendront dire : Seigneur, n'avons-nous pas prophétisé en votre nom, n'avons-nous pas chassé les démons et fait plusieurs miracles ? Mais le Seigneur leur répondra : *Je ne vous connais point*, etc. (*Matth. 7. 21*) ; il dit ailleurs (6) qu'au temps de l'Antechrist, Dieu retirera le don des miracles de son Eglise, et permettra à cet ennemi de Jésus-Christ d'en faire un grand nombre, afin que la foi des fidèles en paraisse plus admirable, en ce qu'elle se soutiendra même sans miracles : il ne met de différence entre les miracles des élus et ceux des réprouvés (7), qu'en ce que les uns conduisent au salut, et les autres en éloignent, tant ceux qui les font que ceux qui en sont témoins.

La troisième conséquence est celle qu'en tire l'abbé Houtteville (1), dont je vais emprunter le langage aussi énergique qu'éloquent. « La doctrine, dit-il, quand elle est extraordinaire, ne saurait toujours suffire à se démontrer elle-même. Donc, pour lever tous les doutes, il faut deux choses. Premièrement, que ce qu'il y a d'extraordinaire dans la doctrine, ne contredise pas ce qu'il y a déjà dans l'esprit de connaissances évidentes. Secondement, que ce qu'il y a dans la doctrine d'ultérieur à l'évidence et à la vérité connue soit prouvé par les miracles. En ce cas, les miracles sont justifiés par la doctrine, et la doctrine justifie les miracles. Ces conditions, comme on le voit, ne sont point opposées, elles ne s'excluent point. Tout au contraire, elles se prêtent un mutuel secours, et c'est leur union qui forme la plus éclatante démonstration de vérité. Faisons-le voir dans la question que je traite.

« Les Juifs avaient la doctrine de Moïse, doctrine divine et confirmée par de nombreux miracles. Cette doctrine portait expresse défense de croire aux prodiges faits en témoignage d'une doctrine contraire. Elle ordonnait de recourir au grand-prêtre dans le cas du doute, et d'acquiescer à sa décision. Vous concluriez de là que les Juifs ne devaient croire ni à Jésus-Christ, ni à ses apôtres ; et moi, j'en tire une conséquence tout opposée, en suivant cette gradation de raisonnements.

« Que demandait Jésus-Christ ? Que l'on crût qu'il était le Messie. Il en prenait le titre. Mais comment juger qu'il n'était pas trompeur ? L'Ecriture portait, il est vrai, qu'en certain temps viendrait un grand prophète, et que c'était lui qu'il fallait écouter. Mais le texte qui le prédisait n'était pas si clair qu'on ne pût s'y méprendre dans l'application. Il fallait donc, pour en recevoir l'intelligence, recourir au grand-prêtre. Mais, vous dirai-je, comment le grand-prêtre lui-même pouvait-il infailliblement décider ? Car enfin Jésus-Christ pouvait être le Libérateur promis, comme il pouvait ne l'être pas. Devait-il s'en rapporter aux miracles ? Oui, mais non pas aux miracles seuls. On en avait tant vu favoriser l'erreur. Devait-il juger par la doctrine ? Oui, mais non par la doctrine seule : elle était le point même dont il était question. Pour sortir de cet embarras, ce qu'il fallait donc faire était de juger de la doctrine par les miracles, et des miracles par la doctrine. Or la doctrine de Jésus-Christ prouvait que ses miracles étaient de Dieu, parce qu'elle était conforme à la doctrine de Moïse, doctrine elle-même autorisée par de si grands prodiges : et ses miracles prouvaient sa doctrine, parce qu'ils prouvaient la vérité des explications qu'il donnait aux passages douteux des prophètes.

« Si Jésus-Christ n'eût fait que des miracles sans retenir les vérités divines déjà reçues, sa mission eût été fautive, ses miracles trompeurs ; et s'il n'en eût point fait, ce qu'il ajoutait au delà des articles reçus demeurait suspect et sans preuve. Mais en appuyant, comme il a fait, l'un par l'autre, il mettait en évidence les titres de sa mission, et coupait toute difficulté jusque dans la racine. On ne pouvait plus en faire que d'injustes et par un opiniâtre aveuglement.

« Il est certain, il est clair que jamais il n'est arrivé, jamais il n'arrivera, jamais il ne peut arriver qu'un homme, cachant sa fautive doctrine sous la profession extérieure de la véritable, fasse de vrais miracles pour donner du crédit à ses erreurs qu'il Dieu, dans ce cas, serait à juste titre censé autoriser ; ce cas est manifestement imaginaire. Il y a un devoir réciproque entre Dieu et l'homme. *Accusez-moi*, dit Dieu dans Isaïe, et en un autre endroit, *qu'ai-je dû faire à ma vigne, que je ne lui aie pas fait ?* L'homme doit à Dieu de croire la vérité qu'il lui fait

(1) Voyez là-dessus le commentaire de dom. Calmet.

(2) Hieron. ap. Algasiam, qu. 11.

(3) Aug. l. 83. quæst. 79. n. 3. 4. et Serni. 90. n. 8. nov. edit.

(4) Aug. in Joan. Tract. 13.

(5) Greg. Magn. lib. 20. cap. 7. Moral. in Job.

(6) Moral. lib. 34. cap. 3.

(7) Hom. in Evang. lib. 2. Homil. 29. n. 4.

(1) Religion chrétienne prouvée par les faits, t. 4, p. 187.

connaître; Dieu doit à l'homme de ne le pas induire en erreur.

« Mais, objecte-t-on, puisqu'il est écrit que Dieu nous tente, ne peut-il pas nous tenter par des miracles qui semblent porter à la fausseté? Il y a bien de la différence, dit un célèbre auteur (1), entre tenter et induire en erreur. Dieu tente, mais il n'induit point en erreur. Tenter, c'est procurer les occasions qui n'imposent point de nécessité. Induire en erreur, c'est mettre l'homme dans la nécessité de conclure et suivre une fausseté. C'est ce que Dieu ne peut faire et ce qu'il ferait néanmoins, s'il permettait que, dans une question, obscure il se fit des miracles du côté de la fausseté.

« On doit conclure de là qu'il est impossible qu'un homme, cachant sa mauvaise doctrine et n'en faisant paraître qu'une bonne, et se disant conforme à Dieu et à l'Eglise, fasse des miracles pour couler insensiblement une doctrine fausse et subtile: cela ne se peut. Et encore moins, que Dieu qui connaît les cœurs, fasse des miracles en faveur d'une personne de cette sorte. »

Observations sur les indices certains qui constatent l'existence des miracles, immédiatement ou médiatement divins.

Le judicieux auteur de l'Histoire ecclésiastique a eu raison de dire: *Il n'y a plus de religion, si nous ne lui donnons pour fondement la croyance des faits surnaturels. Un véritable chrétien ne doit avoir aucune peine à croire en général des miracles; il n'est question que de la preuve du fait particulier.* On doit le croire, 1° si on en est soi-même témoin oculaire et certain de l'avoir vu. Celui qui, ayant vu de ses propres yeux vraiment ressusciter un mort, nierait la réalité de cette résurrection, serait vraiment insensé. 2° Si, ne l'ayant pas vu, on en a des témoignages et des preuves authentiques par la quantité et la qualité des témoins; par exemple, quand un grand nombre de témoins qu'on sait être éclairés, désintéressés, irréprochables, se réunissent tous pour attester la guérison soudaine, parfaite, constante (pendant un long temps) d'une maladie avérée, incurable, et que cette guérison, arrivée à la suite d'un recours qu'on a eu à Dieu ou à quelque saint, ou à quelque personne décédée en odeur de sainteté, n'a été précédée ni accompagnée d'aucune superstition, d'aucune circonstance vicieuse, d'aucun secours des remèdes; refuser alors de croire le prodige, ce serait ouvrir la porte à une excessive incrédulité, et fermer l'oreille à la voix de Dieu. C'est Dieu qui nous parle en opérant cette merveille pour réveiller notre foi, et au moins pour nous apprendre à regarder l'invocation des saints et le culte qu'on rend à leurs images ou à leurs reliques, comme des pratiques agréables à ses yeux et salutaires à ceux qui les employent avec une humble confiance en sa bonté toute puissante. 3° Lorsque les faits surnaturels ont été suivis de quelques établissements fameux, consacrés par des monuments authentiques et toujours subsistants, ou s'ils ont donné lieu à quelque grande solennité instituée pour en perpétuer la mémoire. Ainsi l'établissement de la religion chrétienne et des fêtes solennelles de Pâque, de l'Ascension, de la Pentecôte, etc., est une preuve toujours subsistante des miracles de Jésus-Christ et de ses disciples; car, dire que le monde a cru à l'Evangile sans l'opération d'aucune merveille, ce serait, suivant la pensée de saint Augustin, un miracle plus difficile à croire que tous ceux qui nous sont attestés par les évangélistes, par les Actes des apôtres et par les historiens de l'Eglise. Ainsi les célèbres processions de Dôle et de Dijon sont des témoignages authentiques et perpétuels des deux miracles: l'un de l'hostie de Dôle, qui s'éleva au-dessus des flammes, lorsque l'autel fut embrasé et consumé par le feu;

l'autre de celle de Dijon, qui, percée à coups de canif, répandit du sang. Sur quoi furent faits alors ces deux beaux vers :

*Impie, quid dubitas hominemque Deumque fateri?
Se probat esse hominem sanguine, et igne Deum.*

On doit dire la même chose de l'hostie miraculeusement conservée (1) pendant plus de 400 ans dans l'église paroissiale de S. Jean-en-Grève, à Paris. Il faut aussi dire la même chose de l'établissement d'une procession générale qui se fait chaque année, et qui doit se faire à perpétuité en la ville de Marseille, en actions de grâces de ce que la peste, qui y faisait d'horribles ravages, cessa miraculeusement, après que les magistrats de cette ville se furent consacrés par un vœu solennel au culte du très-sacré cœur de Jésus, pour obtenir la fin de ce terrible fléau. Ils firent ce vœu à la sollicitation de M. de Belsunce, leur évêque, en qui la France vit avec admiration un nouveau S. Charles par sa charité sans bornes, et un nouveau S. Hilaire par son zèle pour la défense de la foi. Ainsi s'exprime M. Languet, archevêque de Sens, dans l'édifiante Vie qu'il a écrite de la vénérable mère Marguerite-Marie, religieuse de la Visitation, et à la fin de laquelle sont imprimés les actes concernant ce merveilleux événement, qui servit beaucoup à propager de plus en plus cette excellente dévotion au cœur divin de Notre-Seigneur.

En vain l'incrédule objecte-t-il qu'il arrive souvent que l'on prend pour miracles certains effets qui ne sont que des phénomènes surprenants de la nature, ou des opérations trompeuses de l'artifice, ou des illusions fantastiques de l'imagination séduite par des fictions ou des préjugés du vulgaire peu éclairé et beaucoup enclin à croire tout ce qui paraît merveilleux. En concluant de là qu'il n'y a point de vrais miracles, il conclut aussi mal que si un sophiste concluait qu'il n'y a point de vrais raisonnements, point de vrais titres de possessions, point de vrais remèdes, parce qu'il y a plusieurs exemples de personnes qui se sont laissé tromper par des paralogismes, par des faux titres, par des remèdes apparemment bons et réellement mauvais. Il n'est arrivé que trop souvent, nous l'avons vu, qu'à l'ombre des vrais miracles, l'homme superstitieusement crédule ou malignement imposteur en a produit qui n'en avaient que l'apparence. Nous convenons aussi que la nature et l'artifice ont des ressorts secrets, si peu faciles à démêler qu'on doit beaucoup s'en défier et ne pas s'exposer au péril de croire trop légèrement. Nous convenons encore que la piété n'oblige pas un homme sensé de croire tous les miracles rapportés dans la Légende dorée ou dans Métaphraste, parce que ces auteurs sont remplis de tant de récits fabuleux, qu'on ne peut pas faire fond sur leur témoignage, comme le cardinal Bellarmin n'a pas fait difficulté d'en convenir à l'égard du second.

Mais nous soutenons avec M. Nicole (2) que tout homme de bon sens, quand même il n'aurait pas de piété, doit admettre comme vrais les miracles que S. Augustin assure dans ses Confessions ou dans ses livres de la Cité de Dieu, être arrivés devant ses yeux ou dont il dit qu'il a été très-certainement informé par les personnes mêmes à qui les choses étaient arrivées; comme d'un aveugle guéri à Milan dans l'église cathédrale, en présence de tout le peuple, par l'atouchement des reliques de S. Gervais et de S. Protas, qu'il rapporte dans ses Confessions, et dont il dit dans le 22^e livre de la Cité de Dieu, ch. 8. *Miraculum quod Mediolani factum est cum illic es-*

(1) Voyez la-dessus l'instruction pastorale de M. l'évêque de Roulogne, sur l'eucharistie, col. 1000 et suiv. tom. 1. col. 109 et suiv. Un ouvrier protestant, qui a été employé à l'imprimerie, en a été si frappé et si touché, qu'il s'est fait catholique. Dieu en soit béni!

(2) L'Art de penser, 4. part. ch. 14

(1) M. Pascal, Pensées sur les miracles, p. 162.

semus, quando illuminatus est cæcus, ad multorum notitiam potuit pervenire : quia et grandis est civitas, et ibi erat tunc Imperator, et immenso populo teste res gesta est concurrente ad corpora Martyrum Gervasii et Protasii ;

D'une femme guérie en Afrique, par des fleurs qui avaient touché aux reliques de S. Etienne, comme il le témoigne au même lieu ;

D'une dame de qualité guérie d'un cancer jugé incurable, par le signe de la croix qu'elle y fit faire par une nouvelle baptisée, selon la révélation qu'elle en avait eue ;

D'un enfant mort sans baptême, dont la mère obtint la résurrection par les prières qu'elle en fit à S. Etienne, en lui disant avec une grande foi : *Saint martyr, rendez-moi mon fils. Vous savez que je ne demande sa vie qu'afin qu'il ne soit pas éternellement séparé de Dieu (1).*

Supposé que les choses soient arrivées comme il les rapporte, il n'y a point de personne raisonnable qui n'y doive reconnaître le doigt de Dieu. Et ainsi tout ce qui resterait à l'incrédulité, serait de douter du témoignage même de S. Augustin, et de s'imaginer qu'il a altéré la vérité pour autoriser la religion chrétienne dans l'esprit des païens. Or c'est ce qui ne se peut dire avec la moindre couleur de probabilité.

Premièrement, parce qu'il n'est point vraisemblable qu'un homme judicieux eût voulu mentir en des choses si publiques, où il aurait pu être convaincu de mensonge par une infinité de témoins, ce qui n'aurait pu tourner qu'à la honte de la Religion chrétienne. Secondement, parce qu'il n'y eut jamais personne plus ennemi du mensonge que ce saint, surtout en matière de religion, ayant établi par des livres entiers, non seulement qu'il n'est jamais permis de mentir, mais que c'est un crime horrible de le faire sous prétexte d'attirer plus facilement les hommes à la foi.

Et c'est ce qui doit causer un extrême étonnement de voir que les hérétiques de ce temps, qui regardent S. Augustin comme un homme très-éclairé et très sincère, n'aient pas considéré que la manière dont ils parlent de l'invocation des saints et de la vénération des reliques comme d'un culte superstitieux et qui tient de l'idolâtrie, va à la ruine de toute la religion. Car il est visible que c'est lui ôter un de ses plus solides fondements, que d'ôter aux vrais miracles l'autorité qu'ils doivent avoir pour la confirmation de la vérité. Et il est clair que c'est détruire entièrement cette autorité des miracles, que de dire que Dieu en fasse pour récompenser un culte superstitieux et idolâtre. Or c'est proprement ce que les hérétiques font en traitant d'une part le culte que les catholiques rendent aux saints et à leurs reliques, d'une superstition criminelle ; et ne pouvant nier de l'autre, que les plus grands amis de Dieu, tel qu'a été S. Augustin, par leur propre confession, ne nous aient assurés que Dieu a guéri des maux incurables, illuminé des aveugles et ressuscité des morts, pour récompenser la dévotion de ceux qui invoquaient les saints et révéraient leurs reliques.

En vérité, conclut M. Nicole, cette seule considération devrait faire reconnaître à tout homme de bon sens la fausseté de la religion prétendue réformée.

(1) S. Augustin rapporte dans le même chapitre 8 trois autres résurrections arrivées à Hippone. Il dit qu'au temps qu'il écrivait, on comptait environ soixante-dix guérisons miraculeuses, obtenues par l'intercession de saint Etienne en cette seule ville : il ajoute que dans celle de Calome, la multitude de ces miracles était incomparablement plus grande. *Que mirabiliter facta sunt ad septuaginta ferme numerum pervenerant quando i ta conscripsi ; Calome vero ubi et ipsa memoria prius esse cepit et crebrius dantur, incomparabili multitudinis superant.*

EXTRAIT d'un ouvrage intitulé le Déiste réfuté par lui-même, tome 1, lett. 3, page 145, pour servir de réponse à trois objections faites par J.-J. Rousseau, contre la certitude des preuves de faits miraculeux (Emil. t. 3, p. 135).

La difficulté qui reste est de savoir si les preuves qui suffisent pour constater un fait naturel, ne suffisent plus pour rendre un miracle croyable : *Qui est-ce qui m'osera dire combien il faut de témoins oculaires pour rendre un prodige digne de foi (1) ?* J'ose vous répondre, Monsieur, avec l'auteur de la Dissertation sur la certitude des faits, qu'il n'en faut pas davantage que pour attester tout autre fait sensible.

Vous prétendez prouver le contraire. Vous supposez un homme qui vient annoncer à M. l'archevêque de Paris qu'il a vu de ses yeux le diacre Paris ressuscité, sur quoi vous faites répondre par le prélat : *Je sais que deux ou trois témoins, honnêtes gens et de bon sens, peuvent attester la vie ou la mort d'un homme ; mais je ne sais pas encore combien il en faut pour constater la résurrection d'un janséniste..... D'où je conclus, ajoutez vous, que, selon tout homme sage, les preuves morales suffisantes pour constater les faits qui sont dans l'ordre des possibilités morales ne suffisent plus pour constater des faits d'un autre ordre et purement surnaturels.*

Vous avez tort, Monsieur, de prêter à M. l'archevêque de Paris votre méthode de raisonner ; elle est trop défectueuse et trop fautive pour qu'il l'adopte jamais. Premièrement, ceci est une nouvelle contradiction avec la preuve que vous avez donnée de la vérité des faits de Jésus-Christ, en les comparant à ceux de Socrate. En second lieu, on a démontré dans la Dissertation déjà citée, le principe contradictoire au vôtre : *que les preuves morales, suffisantes pour constater les faits qui sont dans l'ordre des possibilités morales, sont également suffisantes pour constater les faits d'un ordre surnaturel.* Le détail de cette démonstration serait long ; je n'en prendrai que la substance. On s'est servi précisément de l'exemple que vous apportez de la résurrection d'un mort. On a montré que, pour la prouver, il suffit de constater deux faits sensibles ; l'un, la mort précédente d'un homme ;

(1) Quand J.-J. Rousseau demande, qui osera lui dire combien il faut de témoins pour rendre un prodige digne de foi ? a-t-il en imposé ? J'accepte son défi, et je lui dis avec le savant évêque du Puy, aujourd'hui archevêque de Vienne, dont je rapporte ici en abrégé la réponse, que six cent mille témoins oculaires du passage de la mer Rouge et des autres prodiges opérés pendant 40 ans dans le désert, à la vue des Israélites, forment un nombre suffisant pour rendre croyables des faits sur lesquels Moïse s'en rapporte aux yeux et aux oreilles de cette immense multitude. Les témoins de la Résurrection de Jésus-Christ ne sont pas, je l'avoue, en aussi grand nombre ; mais je soutiendrai hardiment au citoyen de Genève et à tout autre incrédule, que cinq cents témoins oculaires, dont on démontre qu'ils n'ont pu être, ni trompés ni trompeurs, en valent bien un million et l'univers entier, s'il était possible de rassembler tous ses habitants. En vain le même J.-J. Rousseau objecte-t-il que les prodiges sont dans des livres, que ces livres ont été faits par des hommes, que ce sont des hommes qui ont vu et attesté ces prodiges. *Quoi, dit-il, toujours des témoignages humains ! toujours des hommes qui me rapportent ce que d'autres hommes ont rapporté ! que d'hommes entre Dieu et moi !* Par quelle autre voie, lui répond l'illustre archevêque de Paris, que par celle des témoignages humains, a-t-il lui-même connu cette Sparte, cette Athènes, cette Rome, dont il vante si souvent et avec tant d'assurance, les lois, les mœurs et les héros ? Que d'hommes entre lui et les événements qui concernent les origines et la fortune de ces anciennes républiques ! Que d'hommes entre lui et les historiens qui ont conservé la mémoire de ces événements ! Cette rétorsion ne souffre pas de réplique. Le philosophe de Genève est percé de ses propres traits, et d'un seul mot on lui montre qu'une pensée ingénieuse, une objection captieuse, n'est rien moins qu'un raisonnement solide.

l'autre, sa vie actuelle. Sur quoi on vous demande : les mêmes sens qui ont jugé avec une certitude physique que cet homme était mort, ne sont-ils plus suffisants pour juger avec une égale certitude qu'il vit actuellement ? Ces sens n'ont point changé de nature, et la vie d'un homme n'est pas plus difficile à constater que la mort. Donc le même nombre de témoins, qui suffisait pour prouver sa mort, doit suffire aujourd'hui pour prouver sa vie. La résurrection n'est qu'une conséquence nécessaire de ces deux faits : elle se démontre par ce raisonnement fort simple : *Cet homme était mort, cela est physiquement certain ; il vit aujourd'hui, cela est vérifié de même, donc il est ressuscité* : conséquence aussi certaine que les prémisses.

Ainsi la jolie réponse que vous attribuez à M. l'archevêque de Paris, et la conclusion que vous en tirez, sont également fausses. Cela ne nous surprend plus ; c'est votre méthode ordinaire.

Vous attaquez la certitude des preuves de fait par des exemples. *S'il y a dans le monde une histoire attestée, c'est celle des vampires. Rien n'y manque : procès-verbaux, certificats de notables, de chirurgiens, de curés, de magistrats. La preuve juridique est des plus complètes. Avec cela, qui est-ce qui croit aux vampires ? Serons-nous damnés pour n'y avoir pas cru ?*

Je vous nie d'abord que ces attestations soient aussi authentiques, ni la preuve juridique aussi complète que vous le prétendez, puisqu'après des informations exactes, les faits ne se sont pas trouvés suffisamment constatés. Quand ils le seraient, que prouveraient-ils ? qu'il a régné en Hongrie une maladie de cerveau causée par la peur, dont plusieurs personnes ont été atteintes ; que les malades croyaient voir des esprits ou des revenants qui leur suçaient le sang ; que l'effet de ce délire était de les consumer peu à peu, jusqu'à ce qu'ils en mourussent, et qu'effectivement plusieurs en sont morts. Voilà les seuls faits qui pourraient résulter de la preuve. Qu'il y eût du surnaturel dans tout cela, ce serait une autre question qui est du ressort de la physique et qui ne se décide point par des attestations. L'histoire des vampires est donc une objection pitoyable contre les miracles de Jésus-Christ et ceux des apôtres.

Quelqu'attestés que soient, dites-vous, au gré même de l'incrédule Cicéron, plusieurs des prodiges rapportés par Tite-Live, je les regarde comme autant de fables, et sûrement je ne suis pas le seul. Mon expérience constante et celle de tous les hommes, est plus forte en ceci que le témoignage de quelques uns.

Vous supposez très-gratuitement que les prodiges rapportés par Tite-Live étaient suffisamment attestés, et que Cicéron les a jugés tels. L'un et l'autre sont également faux. Cicéron les appelle en propres termes *des contes forgés à plaisir, commentitius fabulis*. Tous ces prodiges, loin d'être rapportés par des témoins oculaires ou confirmés par des monuments aussi anciens que le fait, ne sont appuyés que sur des *ouï-dit*. La plupart même sont des phénomènes très-naturels, comme des pluies de pierres ou de sang, des monstres, etc. Ce n'est donc point l'expérience qui décide ici contre des témoignages, ce sont les témoignages qui manquent dans les uns, et qui ne prouvent point le surnaturel dans les autres. Aucune de ces deux exceptions ne peut être appliquée aux miracles qui prouvent la révélation.

OBSERVATIONS sur ce que le Pape Benoît XIV a jugé qu'il faut penser des prétendus miracles opérés dans le cimetière de S. Médard.

Parmi les nombreux et doctes ouvrages de ce grand pape, le plus célèbre, le plus digne d'immortaliser la gloire de son nom, est celui de la *Béatification et de la Canonisation*. Après y avoir fait en abrégé le récit des scènes scandaleuses que les réfractaires à la bulle *Unigenitus* donnèrent dans le cimetière de S. Médard, et qui seront l'opprobre éternel de leur

secte, il conclut ainsi (1) : *Tout cela ne tendait qu'à répandre sur un homme réfractaire au siège apostolique, homme schismatique, hérétique, ennemi déclaré de la constitution Unigenitus, les apparences de solide vertu et de sainteté, en lui attribuant de faux miracles.*

La secte dont parle Benoît XIV n'ayant eu malheureusement que trop de partisans dans cet évêché, il convient de tracer ici avec de fortes couleurs un tableau capable d'en inspirer (non contre les personnes (2), mais contre les erreurs) l'aversion qu'elle mérite ; d'autant plus que depuis sa naissance, qui remonte à près d'un siècle et demi, elle n'a cessé d'exercer le zèle et la sollicitude des évêques de ce royaume, où elle aurait dû trouver moins d'accès qu'ailleurs, et où toutefois elle en trouve davantage. Secte qui doit le jour à l'auteur de deux livres, dont l'un, qui a pour titre *Mars Gallicus*, n'est pas moins injurieux à nos rois, que contraire à nos maximes, sur l'indépendance de leur couronne ; l'autre, intitulé *Augustinus*, réduit depuis le péché d'Adam le libre arbitre au seul volontaire, et lui impose la nécessité inévitable de suivre l'attrait prévenant et indélibéré du plus grand plaisir. Hérésie très-pernicieuse qui en ne laissant à l'homme ni choix ni liberté, ne lui laisse ni vertu ni vice, ni mérite ni démerite, ni louange ni blâme, ni récompense ni punition, et par conséquent renverse tout ordre et toute police, ouvre la porte à tous les excès du désespoir ou du libertinage, justifie les forfaits les plus atroces, et autorise les plus monstrueuses scélératesses. Hérésie pleine d'impiété et de blasphème, puisque, comme l'observait (3) feu M. le duc de Bourgogne, ce prince si éclairé et si judicieux, elle va directement contre la bonté de Dieu, elle le fait injuste lui-même ; et contre la définition expresse du concile de Trente, elle le fait abandonner le premier les justes, et change sa tendresse paternelle pour eux en une cruauté tyrannique qui les condamne à des supplices éternels, pour n'avoir pas fait l'impossible. Hérésie dont les conséquences affreuses ont fait frémir son auteur lui-même, qui de son propre aveu contenu dans une de ses lettres (4), prévoyait que sa doctrine répandrait partout le trouble, l'épouvante et l'horreur : hérésie funeste aux souverains, si les peuples viennent une fois à se persuader que la délectation terrestre qui porte à la révolte est insurmontable quand elle est supérieure en degrés à la délectation céleste, qui inspire la soumission. Hérésie enfin qui a bravé toutes les puissances, et contre laquelle le sacerdoce et l'empire ont en vain réuni les deux glaives pour l'exterminer des son berceau.

Semblable, selon la comparaison de S. Ambroise, à l'hydre de la fable, elle a su se reproduire ; elle a puisé une nouvelle vie dans le sein des plus mortelles blessures (5) ; elle en est devenue plus hardie à

(1) *Totus rerum gestarum contextus eo unice collimabat, ut homo apostolicæ sedi reiragens, schismaticus, hæreticus, acerrimus impugnator constitutionis quæ incipit Unigenitus, pertinax Jansenistarum assecla, falsis ipsi attributis miraculis, imaginem solidæ virtutis et sanctitatis præ se ferret.*

(2) Plusieurs de ces personnes ne soutiennent pas les erreurs qui concernent la signature frauduleuse du formulaire, et la surnaturalité divine des convulsions.

(3) Voyez l'écrit intitulé, *Mémoire de M. le Dauphin pour notre saint père le Pape, imprimé par ordre exprès de Louis XIV*. Ce prince dit aussi en termes formels dans cet écrit, « que les Jansénistes sont schismatiques en Hollande, et que, soit qu'ils soutiennent ouvertement la doctrine, soit qu'ils se retranchent sur le fait, soit qu'ils s'en tiennent au silence respectueux ou à un prétendu thomisme, c'est toujours une cabale très-unie et des plus dangereuses qu'il y ait jamais eu, et qu'il y aura peut-être jamais. »

(4) Lettr. 21.

(5) *Hæresis, velut quædam hydra fabularum, vulnibus suis crevit. (Lib. 1, de Fide, cap. 4).*

mépriser la sainteté de la tiare, la dignité de l'épiscopat, la majesté du trône; plus habile à se parer du masque de la vérité, de la réforme, de la charité; plus adroite à se replier en mille façons différentes pour éluder les anathèmes de l'Eglise, et plus ingénieuse à prendre mille formes diverses pour se déguiser aux yeux des fidèles.

Que n'a-t-elle pas mis en œuvre pour surprendre la simplicité des peuples? tantôt les dehors imposants d'une science fastueuse, d'une piété affectée, d'une morale rigide et d'une vie austère en apparence; tantôt les traductions infidèles de la sainte Ecriture, dont en ordonnant la lecture à toute sorte de personnes, elle a trouvé le secret funeste dont se plaignait le grand Bossuet (1), de rendre les ignorants présomptueux, et les femmes disputeuses; tantôt les textes mal entendus des pères, principalement ceux de saint Augustin, dont elle se glorifie en vain (2) de défendre la doctrine, et s'arroge le pouvoir d'en fixer le sens, tandis que par une aveugle présomption elle refuse à l'Eglise le droit de fixer celui du livre de son maître Jansénius; tantôt les subterfuges du silence respectueux (3), qui au fond est un mépris injurieux des vérités décidées, et un asile criminel où l'erreur proscrite et fugitive cherche sa sûreté dans les faux-fuyants de la distinction frivole du droit et du fait; tantôt les restrictions et les signatures frauduleuses d'un formulaire, où la religion du serment ôte tout prétexte à cette vaine subtilité et à l'illusion d'une paix imaginaire en faveur du prétendu fantôme du jansénisme; tantôt les tours capiteux et les insinuations séduisantes d'un livre où le venin couvert d'une onction trompeuse est caché à l'ombre de la loi divine, sous le voile de réflexions morales, dont le style à la vérité est plus doux, plus coulant que l'huile (Psal. 54. 22), mais dont les expressions malignes et artificieuses sont comme les flèches d'un arc insidieusement tendu pour blesser dans l'obscurité ceux qui ont le cœur droit (Psal. 10. 2); tantôt les appels interjetés au futur concile d'une constitution apostolique, à laquelle le concert du corps des pasteurs unis à leur chef imprime le caractère sacré d'un jugement irréformable de l'Eglise universelle, selon même les principes de l'auteur des 101 propositions qui y sont condamnées; tantôt les plus pompeux éloges de ses défenseurs, et les traits les plus dédaigneux contre ses adversaires. Lui est-on favorable; on mérite des panegyriques et des oraisons funèbres? Lui est-on opposé; on est en butte à ses libelles et à ses chansons satiriques? Tantôt les clameurs, les intrigues et les profusions de plusieurs personnes d'un sexe aussi empressé, selon saint Jérôme, à répandre les nouveautés profanes, que facile à s'en laisser séduire, et difficile à revenir de ses fatales préventions. Tantôt les sourdes machinations et les ressorts secrets de l'imposture fertile en moyens d'émouvoir les esprits et de fasciner les yeux d'une populace crédule et attirée par le merveilleux apparent des faux miracles ou des vrais prestiges, et par les momeries sacrilèges d'un culte réprouvé, dont les pratiques superstitieuses ont enfanté avec tant d'indécence et de scandale le monstrueux fanatisme des convulsions.

Les savantes lettres de dom la Taste, religieux bénédictin et devenu évêque de Bethléem, qui ont

(1) Instruction sur les promesses de l'Eglise.

(2) En 1682, le P. Jean Leporeq, prêtre de l'Oratoire, et originaire de ce diocèse, démontra par un ouvrage qui est plein d'une solide érudition, et qui a été jusqu'à présent sans réponse, combien les sentiments de S. Augustin sur la grâce sont opposés à ceux de Jansénius.

(3) Voyez la-dessus le témoignage non suspect de feu M. Colbert, évêque de Montpellier, dans son catéchisme, imprimé en 1710. « Ne pas condamner intérieurement comme hérétique le sens du livre de Jansénius condamné dans les cinq propositions, ce n'est pas renoncer à l'erreur, mais la cacher; ce n'est pas obéir à l'Eglise, mais s'en moquer. »

mérité d'être applaudies par les défenseurs de la bonne cause, roulent particulièrement sur les deux questions suivantes, dont les conjonctures présentes nous portent à faire ici brièvement l'exposition et la solution. I. Ce qu'on a raconté de ces convulsions est-il véritable et faut-il y reconnaître du surnaturel? II. Doit-on croire vrais et divins les miracles publiés à l'occasion de ces convulsions?

Quant à la première, beaucoup de faux, beaucoup de vrai dans ce qu'on a dit et écrit sur le merveilleux des agitations extraordinaires et des dons attribués aux convulsionnaires, de pénétrer dans l'intérieur des consciences, de découvrir le passé, de prévoir l'avenir, de discerner les reliques, de parler des langues inconnues, de guérir les malades, etc. Qu'il y ait en tout cela beaucoup de faux, c'est ce que dom la Taste prouve par le sentiment uniforme du public, et que nous croyons inutile de prouver ici en combattant les incrédules qui font gloire d'en être convaincus. Mais qu'il y ait eu aussi beaucoup de vrai, c'est ce que le même écrivain démontre par nombre de faits incontestables, notamment par celui de la demoiselle Thevenet saisie de convulsions pour avoir invoqué M. Paris; mais convulsions tissées d'horribles merveilles: ses mamelles se tournaient et s'entortillaient d'elles-mêmes, comme si on les eût tordues avec les mains. Etait-ce naturellement? Des parties glanduleuses, et où il n'y a point de muscles, sont-elles naturellement capables de ces sortes d'agitations? Elle s'élevait de temps en temps à sept ou huit pieds de hauteur, et jusqu'au plancher; et en s'élevant elle emportait à trois pieds de terre deux personnes qui pesaient sur elle de toutes leurs forces. Les physiiciens ne verront-ils ici que la nature? N'est-il pas constant par les principes du célèbre Borelli, qu'une force purement naturelle ne saurait y suffire? Evénement encore plus prodigieux en un sens, événement horrible. Pendant que mademoiselle Thevenet s'élevait la tête en haut, ses jupes et sa chemise se replient comme d'elles-mêmes sur sa tête. La nature a-t-elle jamais opéré de tels effets, ou peut-elle en opérer? Consultons les principes: n'enseignent-ils pas, ainsi que l'expérience, que lorsqu'un corps s'élève, la colonne d'air qu'il écarte doit se rabattre autour de lui et en comprimer les dehors? L'air, que cette demoiselle écartait en s'élevant, devait donc naturellement se rabattre autour d'elle, peser sur ses habits, et les comprimer sur son corps; et cependant le contraire arrive. Comment donc renvoyer à la nature cet événement?

De temps en temps aussi, lorsqu'elle était couchée, sa tête et ses pieds s'élevaient ensemble à plusieurs pieds de hauteur: de temps en temps elle devinait des choses très-cachées, ce qu'on avait fait loin d'elle; que telles et telles personnes étaient en chemin pour venir la visiter. Le bon sens ne découvre-t-il rien de surnaturel (1) en tout cela?

Au reste, tout cela est constaté par une relation en forme de journal que dom Lataste a fait imprimer, en assurant qu'il en sait parfaitement les circonstances, les ayant prises dans les informations juridiques faites par un commissaire de M. l'archevêque de Paris, et déposées au secrétariat de l'archevêché. Dom de Lataste a eu soin à la fin de chaque fait qu'il rapporte, de citer en grand nombre les témoins de ces faits vérifiés, non-seulement par la

(1) La merveille, suivant dom la Taste, est encore plus certaine dans certaines expériences qu'on a faites. On appliquait des reliques du prétendu bienheureux, tantôt à des enfants, tantôt à d'autres personnes qui ne pouvaient s'en apercevoir, à des personnes même profondément endormies; et cette application était suivie dans le moment de convulsions étonnantes. Retirait-on ces reliques? les convulsions cessaient soudainement. Etait-ce maladie? Etait-ce imagination? Etait-ce fourberie? Il est évident que ce n'était rien de tout cela. Lett. 16, p. 883, 954. et Lett. 18, p. 977, 978.

procédure juridique, mais encore par l'aveu forcé du parti.

Quant à la seconde question, il suffit, pour la résoudre, de savoir ou d'apprendre que l'Eglise dans plusieurs conciles et spécialement dans le saint concile de Trente a sagement défendu de publier aucun nouveau miracle qu'il n'eût auparavant été examiné et approuvé par l'évêque. Or, les guérisons dont il s'agit n'ont jamais eu l'approbation de M. de Vintimille, alors archevêque de Paris. On peut voir ce qu'en dit dom la Taste dans sa 18^e lettre, et M. Ladvocat (1), dans son Dictionnaire historique, au mot *Paris*, enterré au cimetière de la paroisse Saint-Médard. « Ayant été (ce sont les paroles de M. Ladvocat) inutile pendant sa vie à la cause des appelants, on voulut l'employer après sa mort à opérer des miracles; et on alla en foule grimacer et convulsionner sur son tombeau d'une manière si ridicule et si contraire au bon ordre, que la cour fut enfin obligée de faire cesser un spectacle si singulier, en ordonnant la clôture du cimetière le 27 janvier 1732. On a différentes Vies imprimées de ce diacre, dont on n'aurait peut-être jamais parlé, si le parti des appelants n'avait voulu en faire un *Thaumaturge*. Plusieurs curés ayant supplié en 1731, par deux requêtes, M. de Vintimille, archevêque de Paris, de faire faire des informations juridiques sur les principaux miracles attribués à M. Paris, ce prélat nomma des commissaires à cet effet; mais on reconnut, par cet examen que, dans ces prétendus miracles dont on parlait tant, il n'y avait rien de divin ni de surnaturel (2). »

Le même écrivain au mot *Montgeron* s'exprime ainsi : *L'auteur du livre intitulé la Vérité des Miracles opérés par l'intercession de M. Paris, etc., in-4^o, ose bien comparer ces prétendus miracles avec ceux de Jésus Christ et des apôtres, quoiqu'il n'y en ait aucun de ceux qu'il attribue à M. Paris qui ne soit un effet de la nature, ou de l'intérêt, ou de la fourberie. On ne voit dans ce gros volume aucun mort ressuscité, aucun sourd ou aveugle né recouvrer l'ouïe ou la vue, ni aucun malade véritablement incurable, guérir d'une guérison parfaite et constante par l'intercession de M. le diacre Paris. Ce gros ouvrage, si vanté par les*

appelants, est moins propre à prouver efficacement la vérité et la certitude des prétendus miracles de M. Paris qu'à fournir aux incrédules et aux esprits forts des armes et des prétextes contre les vrais miracles, qui démontrent la divinité de notre sainte religion. Ce premier volume de M. de Montgeron a été suivi de deux autres dont les excès et les défauts sont si frappants que les appelants eux-mêmes en ont relevé avec force plusieurs principes dangereux, et un grand nombre de méprises considérables. On assure que ce magistrat enthousiaste a laissé aussi en manuscrit un ouvrage qu'il avait composé dans sa prison, contre les incrédules.

Les incrédules ont grand tort d'alléguer les faux miracles pour attaquer la vérité de ceux mêmes qui sont le plus incontestablement divins; c'est sans nulle raison et contre toute raison qu'ils osent comparer à ce qui s'est passé au cimetière de S. Médard, ce qui est arrivé après la mort de Benoît Labre, décédé à Rome en 1783. Les remarques précédentes et les trois extraits suivants démontrent l'injustice criante de cet odieux parallèle, en faisant voir une foule de disparités qui sautent aux yeux de toute personne instruite et non préoccupée.

EXTRAIT d'un écrit qui a pour titre, Lettre d'un curé du diocèse de Lyon à ses confrères, sur les causes de l'enlèvement de M. Bonjour, curé de la paroisse de Fareins, en Dombes.

Je me crois obligé de rendre publique la relation exacte des événements de Fareins. Elle est dressée par M. Bonjour lui-même, et conforme au procès-verbal signé par lui et son vicaire, entre les mains M. l'abbé Jolyclerc. Vous me permettez de vous faire part ensuite des réflexions qu'elle m'a fait naître.

RELATION exacte de tout ce qui s'est passé à Fareins, paroisse du diocèse de Lyon, dans la Dombes, relativement au crucifiement d'Etienne Thomaçon, et au percement des pieds de Marguerite Bernard, habitantes de ladite paroisse de Fareins.

Le 12 octobre 1787, Etienne Thomaçon, âgée d'environ 30 ans, fut crucifiée dans une chapelle de l'église de Fareins, étant debout, adossée contre un mur, les bras étendus en croix. Ses mains furent percées avec des clous de quatre pouces et demi de longueur, qui entrèrent dans le mur d'environ un demi-pouce; et les clous qui percèrent les pieds, de la même grandeur que les premiers, n'ayant pu pénétrer la pierre, sur laquelle portaient lesdits pieds, se rivèrent entre les pieds et cette pierre. Après qu'ils eurent été arrachés, les plaies des mains ne donnaient que deux ou trois gouttes de sang; mais le pied gauche en répandit environ un demi-verre. Cette fille s'étant aussitôt prosternée contre terre, les bras en croix, on élança tout d'un coup le sang, en marchant sur les pieds et les mains percés. S'étant relevée au commandement qu'on lui en fit, elle marcha sans qu'elle ressentit aucune douleur, et se servit de ses mains pour travailler comme auparavant, et a toujours continué de le faire sans aucune interruption. Ce crucifiement avait été annoncé deux ans auparavant dans une vision, et trois mois avant son accomplissement la même annonce fut renouvelée.

Ai-je pu et dû faire cette opération? Est ce Dieu qui l'a commandée? Les faits suivants en décideront.

1^o Depuis le moment où l'annonce fut renouvelée jusqu'au jour du crucifiement, cette personne, déjà sujette depuis longtemps à de violentes coliques, en a ressenti de si grandes, qu'après avoir vomé jusqu'au sang, et dans des agitations extraordinaires, elle demeurait ensuite toute raide et presque sans mouvement, ayant un poulx convulsif et le visage tout violet. Chaque fois elle a été guérie subitement en lui imposant les mains et en demandant sa guérison en preuve du crucifiement prédit; expérience répétée plus de dix fois en différentes occasions.

(1) Docteur de la maison et société de Sorbonne, et petit-neveu de feu M. Ladvocat, évêque de Boulogne.

(2) Le même auteur au mot *Languet*, très-célèbre curé de Saint-Sulpice, rapporte les faits suivants : « Dans le temps de ces fameuses convulsions, qui firent tant de bruit dans Paris, il sut en préserver sa paroisse, sans recourir à la police. Une convulsionniste faisant des contorsions épouvantables dans une des chapelles de son église, et ayant rassemblé autour d'elle un grand concours de peuple, M. Languet abrégé aussitôt son prône; puis étant accouru au bruit vers la convulsionniste, et voyant que ses remontrances ne la touchaient point, il se fit apporter le bénitier de la paroisse, et lui renversa toute l'eau bénite sur la tête, en lui disant : comme ainsi soit, ma chère fille, que le démon qui vous possède est un esprit d'orgueil, je vous commande, au nom de Dieu, d'aller tout à l'heure à la salpêtrière, pour y recevoir les humiliations et les corrections, qui sont le seul remède à votre maladie, sans quoi je vous y ferai renfermer. A ces mots, la convulsionniste se sauva et ne parut plus. Quelque temps après, étant informé qu'il y avait environ 50 personnes qui faisaient des convulsions dans une maison de sa paroisse, il les recommanda au prône, comme étant atteintes d'une folie épidémique, indiqua la maison et recommanda à tous ceux de ses paroissiens qui passeraient par cette rue, de dire à genoux, pendant neuf jours, cinq *Pater* et cinq *Ave*, devant la porte de cette maison affligée. Ce récit fit rire le plus grand nombre des auditeurs; mais les personnes simples allèrent effectivement en grand nombre se mettre à genoux, et prier à la porte des convulsionnistes. Cela leur attira beaucoup de questions de la part de tous les passants, auxquels ils répondirent simplement que M. le curé leur avait recommandé au prône de prier ainsi pour tous les habitants de cette maison qui étaient devenus fous. Ce remède réussit si bien, que dès la nuit même tous ces convulsionnistes délogèrent, et que depuis il ne fut plus question de pareilles assemblées dans sa paroisse. »

2° N'étant pas encore assez convaincu par cette preuve, il m'est arrivé quinze ou vingt fois de demander à Dieu, dans le fond de mon cœur, de lui faire naître de vives douleurs, tantôt à la langue, tantôt aux mains et aux pieds, en confirmation des premières preuves. A chaque fois j'ai été exaucé sur le champ, cette personne faisant connaître par ses cris et ses plaintes et par ses agitations, la vivacité des douleurs qu'elle éprouvait, et que Dieu guérissait quelques minutes après, à ma prière et par le signe de la croix.

3° A la fin de septembre, pendant une obsession, cette fille étant aliée se jeter dans une mare d'eau bourbeuse (où le démon voulait la faire périr, comme autrefois le jeune homme de l'Evangile), et ayant été retirée quelque temps après et emportée chez elle, sans mouvement et sans vie, toutes les parties de son corps gonflées, je fus appelé, et lui imposant les mains en faisant des prières, je demandai à Dieu sa guérison subite, en preuve que c'était lui qui avait ordonné le crucifiement; et aussitôt l'enflure et la suffocation cessèrent, et sa guérison fut parfaite, au vu et au su d'un grand nombre de personnes.

4° Le jour de l'opération arrivé, comme on travaillait aux préparatifs, une demi-heure avant d'y procéder, une personne qui devait y être présente, ayant tout d'un coup été saisie d'une fièvre violente accompagnée d'un grand mal de cœur, fut guérie subitement par l'application d'un des clous qui devait servir au crucifiement, en preuve de l'opération commandée.

Enfin le moment arrivé, treize personnes qui devaient être témoins, n'ayant eu aucune preuve de la divinité de l'ordre intime à cette victime, on convint, en son absence, de demander à Dieu qu'il lui fit naître une grande douleur aux mains. On se met en prières, et aussitôt la douleur se manifeste, et peu après est guérie en confirmation des preuves, par le signe de la croix sur chaque main.

La relation d'où a été tiré l'extrait précédent contient plusieurs autres faits semblables à ceux qui y sont racontés, et rappelle les prétendues guérisons miraculeuses opérées au cimetière de S. Médard. Veut-on savoir ce qu'il faut en penser? on n'a qu'à lire les cinq premières lettres théologiques de dom la Taste, et le dernier article de la seconde partie de l'excellente instruction pastorale de M. Languet (1), archevêque de Sens, au sujet des prétendus miracles du diacre de S. Médard, et des convulsions arrivées à son tombeau. La lecture très-intéressante que j'en ai faite, et qui m'a fort contenté, m'engage à tracer ici un abrégé, non de toute cette longue instruction, mais d'un seul article le plus analogue à mes observations: il concerne les caractères des miracles divins, et les marques des prodiges diaboliques. Il y est dit qu'on ne peut voir sans indignation que les appelants osent comparer les fausses, ridicules, honteuses merveilles opérées au tombeau du sieur Paris, avec les prodiges étonnants que Jésus-Christ a faits pour confirmer sa mission divine. L'abbé Duguet, tout appelant qu'il était, n'a pu le souffrir; et entre les reproches qu'il fait à l'auteur des *Nouvelles ecclésiastiques*, et les raisons qu'il donne pour faire mépriser et rejeter ces misérables libelles, il compte la témérité avec laquelle cet écrivain avait osé dire, que si on nie les miracles de M. Paris, un incrédule pourra nier de même les miracles du Verbe incarné: c'est là ce que l'abbé Duguet traite d'exces, de témérité insigne, d'aveuglement et de scandale qui fait frémir (2). En effet

(1) La mémoire de cet illustre prélat mérite d'être chérie et respectée de toutes les personnes attachées à la saine doctrine qu'il a défendue avec un zèle aussi éclairé qu'ardent; on peut lui approprier l'éloge que Notre-Seigneur a fait de son saint précurseur: *Erat lucerna ardens et lucens* (Joan. 5. 33).

(2) L'abbé Duguet à un professeur de l'Oratoire in-4, p. 9.

ce misérable parallèle qu'on ose faire des puériles merveilles du diacre, avec les prodiges opérés par l'Homme-Dieu, est un blasphème, dont le parti qui l'a produit devrait rougir: blasphème infiniment injurieux au Fils de Dieu, mais qui n'est pas moins déraisonnable qu'il est impie.

En effet, les miracles de Jésus-Christ étaient manifestement divins, parce qu'ils portaient en eux le vrai caractère des attributs de la divinité, qui sont la bonté, la pureté, la véracité, la sagesse, la sainteté, l'amour de la modestie et de la soumission aux puissances qu'il a établies: au lieu que les indices des merveilles diaboliques sont la malignité, la corruption, le mensonge, la vanité, l'orgueil, la désobéissance que le démon a introduite dans le monde: c'est lui qui la maintient par ses tentations, et qui y emploie, quand il le peut, ses prestiges et ses illusions. Il ne peut souffrir l'ordre, la subordination et la paix qui en est le fruit: son caractère est représenté par ces *crapauds qui sortent de la bouche du faux prophète et de la gueule du dragon et de la bête, et qui vont exciter tous les rois de la terre, et les encourager par leurs prodiges à combattre contre le Tout Puissant* (Apoc. 16. 13. 14) et contre ses ministres. Tout faiseur de miracle dans l'Eglise de Dieu, qui ne marchera pas dans les routes de l'obéissance, y sera toujours regardé comme un séducteur ou comme un homme séduit. Donc tout miracle, qui paraît avoir pour but la révolte contre une autorité légitime, doit au moins être suspect par cela seul: mais s'il va à combattre l'autorité sainte du vicaire de Jésus-Christ et du corps des premiers pasteurs, il ne doit pas même être examiné, il doit être rejeté sur la seule apparence. C'est un apôtre qui le prescrit, celui qui ne nous écoute pas, n'est pas de Dieu: en cela nous connaissons l'esprit d'erreur et celui de vérité.

De là M. Languet conclut que la marque capitale des vrais miracles, la marque des marques, la marque qui est supérieure à toutes les autres, celle qui pèse les autres et qui en juge, c'est l'autorité des pasteurs: sans elle tout est communément douteux; contre elle tout est mauvais; avec elle tout est sûr. M. de Montpellier l'a dit lui-même, c'est par l'autorité que Dieu conduit les simples, et il les conduit en Dieu bon et sage; par conséquent il les conduit avec sûreté: et le moyen par lequel il les conduit n'est pas moins assuré en fait de miracles qu'en fait de doctrine, surtout si le discernement des miracles est essentiel au discernement de la saine doctrine.

De là encore il conclut que les prétendus miracles du diacre de Saint-Médard, et les convulsions contraires à la pudeur et répugnantes à l'humanité, qui les ont précédés ou suivis, étant marqués au coin de l'artifice et de la fausseté, ou de l'immodestie et de la corruption, ou de la désobéissance et de la révolte, ou de la malignité et de la cruauté, portaient l'empreinte non de miracles vrais et divins, mais d'illusions trompeuses ou de merveilles diaboliques.

Les mêmes principes doivent faire tirer les mêmes conclusions sur les faits énoncés ci-dessus dans la relation de ce qui s'est passé à Fareins. L'application en est si facile que je la laisse faire à tout homme sensé qui aura la patience de lire cette ennuyeuse et ridicule narration. Les raisonnements qui y sont mêlés sont si pitoyables, que je ne dois pas m'arrêter à les réfuter.

EXTRAIT d'une lettre écrite de Rome, le 18 mai 1785, par M. de Marconi, lecteur du collège romain, à M. Psalmon, docteur de Sorbonne, vicaire-général de M. l'évêque de Troyes, et supérieur de la communauté de Laon, à Paris.

Il y a tous les jours, les fêtes seulement exceptées, de très-longues sessions et enquêtes chez Mgr. l'archevêque de Nécésarie, juge-député pour cette cause. On a déjà entendu 800 témoins, dont les dépositions sont favorables à la cause, et dans peu de

jours la procédure sera achevée. C'est sans doute une espèce de miracle qu'il se trouve des témoins en si grand nombre et ayant des choses intéressantes à dire, que ce qu'ils ont déposé remplit déjà 4,000 feuilles; c'est pour cela qu'on a été si longtemps à terminer cette procédure. On doit donc regarder comme inventés par l'esprit de mensonge et entièrement contraires à la vérité, les bruits qu'on répand ici.

Que vous dirai-je maintenant des miracles? Les registres qui font foi de ceux opérés en Italie en portent le nombre à 216. Que vous dirai-je de ceux qu'on peut y ajouter? Qu'il me suffise de dire qu'il n'y a ici presque aucune famille qui n'ait ressenti les bienfaits du serviteur de Dieu, et qu'il en est plusieurs dont, à cause de leur multitude, on néglige l'examen, pour ne s'arrêter qu'aux plus grands et aux plus clairs. Les prélats ou d'autres personnes en place font passer ici fort souvent, des différentes parties du monde, des procès-verbaux attestant des miracles. Il n'y a que quatre jours que j'en ai reçu de Liège, un qui contient le détail de la guérison frappante de la sœur Anne-Joséph de S. Jean-Baptiste, carmélite dudit diocèse, paralytique depuis l'année 1776, et ne pouvant faire usage ni de la jambe ni du bras droit; elle avait été plusieurs fois en danger de mourir; attaquée d'ailleurs d'autres maladies si considérables, qu'on lui administra quatre fois le sacrement de l'extrême-onction, elle avait été sur le point de rendre le dernier soupir. Dans cet état, elle commence une neuvaine en l'honneur du serviteur de Dieu Benoît Joseph Labre, afin que par ses mérites, Dieu et la S. Vierge lui rendissent la santé. Le cinquième jour de la neuvaine, qui était le sixième du mois de mars dernier, l'infirmière du monastère l'ayant trouvée à genoux en prière devant une image de la S. Vierge, court en porter la nouvelle à la mère prieure qui, étant arrivée, lui commande de se lever aussitôt et d'aller au chœur. Elle obéit et s'y rend très-vite, parfaitement guérie, ayant recouvré ses forces et sa couleur naturelle; elle assiste à Vêpres, après lesquelles elle mange; se lève la nuit pour matines, y entonne l'invitatoire, et fait depuis ce temps là tous les exercices du monastère, sans qu'il lui reste la moindre infirmité. Elle a continué en parfaite santé la neuvaine qu'elle avait commencée pour l'obtenir. Le dernier jour le prévôt du chapitre, accompagné de deux chanoines, chanta une messe solennelle et le *Te Deum* en actions de grâces, dans l'église des religieuses, en présence d'une multitude de personnes. Après la cérémonie, la miraculée se plaça dans un endroit où le peuple pût la voir. Ce miracle, quelque admirable qu'il soit, paraîtra un des moindres à quiconque lira le registre dont je vous ai parlé plus haut. D'après cela, il est aisé de voir combien peu de cas on doit faire des discours impies des incrédules, qui regardent ces miracles comme des fantômes de l'esprit humain, comme des fictions des hommes, comme des préjugés du vulgaire peu éclairé, comme des phénomènes de la nature, comme des illusions du malin esprit.

Et certes, ces miracles n'ont pas été opérés seulement dans un endroit, mais dans plusieurs très-éloignés les uns des autres (car des lettres, envoyées ici de Constantinople et de l'Amérique, rapportent qu'il s'y en est opéré), en faveur, non d'une seule personne, mais de plusieurs de tout âge, de tout sexe, de toute condition, en faveur non seulement des pauvres, mais encore des riches, non seulement des roturiers, mais aussi des nobles, non seulement en la personne des ignorants, mais même des savants; des milliers de personnes en sont témoins oculaires. Les a-t-on trompées ou se sont-elles trompées? Il s'agit de maladies invétérées pendant cinq, douze, trente et même quarante ans, jugées incurables par les médecins, la plupart extérieures, comme plaies, chancres, etc.,

entièrement guéries dans un instant. L'homme peut-il faire de tels prodiges? Ces guérisons se sont opérées ou par l'application des reliques ou de quelque image du serviteur de Dieu, ou à son tombeau, ou seulement après l'avoir invoqué. Depuis quand la nature a-t-elle une si grande puissance? Il s'agit d'ailleurs d'un homme très-pauvre, abject, presque inconnu au monde tant qu'il vécut, sans autorité, sans ami, sans protecteur. Quel intérêt donc pouvait-on avoir d'étendre sa dévotion et de fabriquer des miracles? Qui a pu avoir assez d'esprit ou d'adresse pour les faire croire dans tout l'univers catholique, pour que cette persuasion se répandît si vite, qu'en peu de jours toute la ville de Rome implorât en foule son intercession, pour qu'en peu de mois toute l'Europe, en moins d'un an l'Amérique, et en moins de deux ans tout l'univers fût ravi d'admiration? Les lettres qu'on reçoit ici tous les jours des différentes parties du monde attestent combien est grande la dévotion des peuples pour le serviteur de Dieu. Attribuera-t-on au démon toutes ces œuvres? Mais ces miracles se sont opérés par l'intercession d'un homme doux et humble de cœur, dont les exemples édifient, et ils sont d'ailleurs de nature à surpasser les forces mêmes du démon. Quel rapport y a-t-il entre l'esprit d'orgueil et un tel modèle d'humilité? D'où lui vient cette nouvelle puissance d'opérer des merveilles incontestables? Il ne reste donc plus, monsieur, aux incrédules qu'à se taire et à reconnaître enfin ici le doigt de Dieu. Tout ceci, soit dit en passant, sauf le jugement de l'Eglise que les catholiques doivent attendre respectueusement avec nous, et qui ne nous empêche ni ne nous défend de raconter, d'avancer et de prouver tout cela selon les lumières de notre raison.

EXTRAIT de la procédure faite devant M. l'évêque d'Amiens, les 2, 3 et 4 mars 1784, au sujet d'une guérison extraordinaire opérée dans la personne de sœur Marie-Angélique-Victoire Cauchy, dite de S. Nicolas, religieuse professe de l'Hôtel-Dieu d'Abbeville.

Nous, Pierre-Antoine Deunet, curé du S. Sépulcre et doyen de chrétienté d'Abbeville, en vertu de l'ordonnance de monseigneur l'évêque d'Amiens, du 2 mars 1784, donnée à Abbeville, avons requis mon dit seigneur évêque de se transporter à l'Hôtel-Dieu d'Abbeville, pour y entendre, dans l'intérieur de la communauté dudit Hôtel-Dieu, les dépositions et réponses de la sœur Marie-Angélique-Victoire Cauchy, dite de S. Nicolas, religieuse professe dudit Hôtel-Dieu, sur la maladie et la surdité qui en a été la suite, qu'elle a éprouvée en l'année 1774; les accidents intermédiaires jusqu'à l'époque de sa guérison opérée le 23 novembre dernier subitement, après avoir imploré la puissance de Dieu par l'intercession de son serviteur Benoît-Joseph Labre; ensemble recevoir les rapports des médecins et chirurgiens sur ce fait; comme aussi les témoignages des mêmes faits que nous administrerons à monseigneur, dans la même forme qu'il a été ordonné pour le sieur Siffait, et avons signé le 2 mars 1784. *Signé, DEUNET*, curé doyen du S. Sépulcre, avec paraphe.

Nous, Louis-Charles, évêque d'Amiens, nous sommes transporté sur la réquisition de notre promoteur, le 3 mars à 3 heures de relevée, dans l'intérieur de la communauté des religieuses de l'Hôtel-Dieu d'Abbeville, accompagné de notre promoteur, du sieur Laurent-Charles Traullé, prêtre, trésorier, chanoine de l'église collégiale de S. Vulfran d'Abbeville, maître et supérieur dudit Hôtel-Dieu; des médecins et chirurgiens dudit Hôtel-Dieu, nous y aurions été reçu par la supérieure à la tête de sa communauté avec le respect dû à notre dignité, nous nous sommes rendu avec les anciennes religieuses et accom-

pagné, comme il vient d'être dit, à la salle des archives, où, après avoir fait connaître le motif de notre visite, nous avons interpellé la sœur Marie Angélique-Victoire Cauchy, dite en religion sœur S. Nicolas, de nous exposer l'origine, les progrès, circonstances et dépendances de la maladie qu'elle a eue aux oreilles, de la surdité qui s'en est ensuivie, de la manière dont elle en a été guérie, et de la cause qu'elle croit être de sa guérison, etc. Laquelle, après serment prêté de dire vérité, a déclaré qu'elle est âgée de 57 ans, religieuse professe depuis dix-huit ans dans ladite communauté, qu'elle éprouva en 1770 des maux d'oreilles qui la firent beaucoup souffrir pendant quelques jours, qui furent terminés par une ample suppuration; qu'en 1774, vers le temps de Pâques, ces maux de tête, et d'oreilles se renouvelèrent d'une manière très-violente pendant sept à huit jours; s'étant couchée à ce terme, à peine fut-elle endormie qu'elle fut réveillée par un bruit douloureux qu'elle éprouva dans la tête et qu'elle fut couverte dans l'instant par le pus et le sang qui lui sortaient par la bouche, le nez et les oreilles; elle avait entendu sonner l'horloge à dix heures du soir un moment avant l'évacuation, et depuis ce temps là elle a perdu entièrement l'usage de l'ouïe à l'oreille droite, et elle n'en a conservé qu'un très-faible reste à l'oreille gauche, au moyen duquel elle déclare qu'elle entendait à peine lorsqu'on articulait des sons aigus à l'entrée de cette oreille; que néanmoins, ni le son des cloches, ni même le bruit du tonnerre ne s'y faisaient entendre; qu'elle a resté dans cet état de surdité jusqu'au mois de novembre 1785; dans ce grand intervalle de temps elle n'a reçu aucun soulagement, quoiqu'elle ait éprouvé sept ou huit fluxions avec inflammation aux oreilles, que les médecins traitaient par les saignées et les purgations, et malgré l'application des vésicatoires aux deux oreilles et aux deux bras successivement pendant environ cinq mois. Le vendredi, 14 novembre dernier, on lut au réfectoire de la communauté la petite brochure contenant la vie nouvellement publiée du serviteur de Dieu, Benoît Joseph Labre. Incapable de rien comprendre à cette lecture qui se faisait, sa voisine, la sœur Houzel de Sainte-Ygathe, lui fit comprendre par des signes que cette lecture était intéressante; guidée par une curiosité naturelle, elle pria au sortir du réfectoire la mère supérieure de lui prêter cette brochure; elle l'emporta dans sa cellule où les travaux de la journée lui permettaient de se retirer plutôt sur les sept heures du soir; elle se livra à cette lecture qu'elle continua jusqu'à huit heures trois quarts avec le plus grand intérêt, mais sans songer à son infirmité, elle se coucha toute remplie de ce qu'elle avait lu. Au bout de quelques heures, il lui sembla dans un rêve qu'elle était conseillée de faire une neuvaine au serviteur de Dieu, Benoît-Joseph Labre, en jeûnant au pain et à l'eau, avec un peu de beurre à midi et une pomme à collation; que déférant au conseil, elle avait commencé la neuvaine, et qu'au cinquième jour elle entendait le son des cloches. Comblée de joie de cette guérison extraordinaire et imaginaire, elle se réveille, se met sur son séant dans son lit, tout en pleurs pour entendre sonner les horloges; elle reste une demi-heure infructueusement dans cette attente, sa surdité subsiste toujours; elle se rendort et se réveille plusieurs fois, pensant toujours, mais inutilement, qu'elle pourrait entendre les cloches.

Le lendemain 15, elle raconta dans la matinée ce qu'elle avait éprouvé pendant la nuit, et la brièveté de sa joie; on s'en entretint dans la communauté jusqu'au surlendemain 16 après-midi, que plusieurs religieuses lui firent des reproches de ce que, sur une pareille invitation, elle n'avait pas commencé une neuvaine au serviteur de Dieu, Benoît-Joseph Labre, pour obtenir par son crédit sa guérison; elle prit aussitôt la résolution de faire cette neuvaine, et

se retira ensuite devant la supérieure et ensuite devant son supérieur, pour obtenir la permission de la commencer dès le lendemain 17, avec les circonstances du jeûne rigoureux, comme il est dit ci-dessus; le supérieur fit quelques difficultés à accorder cette permission à cause de la rigueur du jeûne, qui fut néanmoins permis, ainsi que la neuvaine, avec la mitigation d'une soupe à l'eau à midi; elle a suivi tous les exercices de la maison pendant le cours de sa neuvaine, médiocrement occupée de sa guérison. Au sixième jour son tour vint de passer la nuit auprès des malades dans la salle; elle en remplit les fonctions sans accepter les secours que ses compagnes lui offraient. Elle se rendit le dimanche 23 à la messe de communauté, principalement occupée de recevoir la sainte communion (elle déclare qu'elle avait eu de temps en temps dans la nuit, en servant les malades, quelques mouvements de piété et de confiance envers le serviteur de Dieu, Benoît-Joseph Labre, mais sans former des actes bien distincts); elle fut frappée, au moment que la sonnette annonça le *Sanctus*, d'une douleur aiguë très-momentanée, qui se fit au moment dans les deux oreilles; dès ce moment le sens de l'ouïe lui a été rendu dans l'une et dans l'autre oreille; elle entendit la même sonnette parfaitement à l'élévation, et la voix du prêtre lorsqu'il distribua la sainte communion; le saisissement où elle se trouva ensuite la fit un peu chanceler en s'approchant de la sainte communion, mais la religieuse, sa voisine au chœur, l'encouragea. Après une courte action de grâces, elle fit part à la supérieure et à toute la communauté de la grâce qu'elle venait de recevoir; le médecin qui se trouva dans la maison reconnut la guérison parfaite des deux oreilles, en les éprouvant l'une après l'autre; le supérieur ecclésiastique, qui se transporta sur le champ reconnut la même chose, et sur la demande par acclamation de la communauté, il permit le *Te Deum* en action de grâces. Enfin la susdite sœur déclare que depuis le moment de sa guérison jus qu'à présent, le sens de l'ouïe s'est soutenu dans le plus parfait état; lecture à elle faite de sa déclaration, a dit y persévérer et a signé. Signé, Marie-Angélique-Victoire Cauchy, dite S. Nicolas. † LOUIS CHARLES, évêque d'Amiens; et plus bas, par monseigneur, VOCLIN, pro-secrétaire, avec paraphe.

Nous avons interpellé la sœur Marie-Elisabeth Lebel, supérieure de la communauté de l'Hôtel-Dieu, à l'effet de connaître, par ses réponses, le caractère, l'esprit, la conduite et tout ce qui peut concerner le personnel de la susdite sœur de S. Nicolas, les circonstances de sa maladie et de sa guérison; elle nous a répondu que la susdite sœur de S. Nicolas était une fille d'un caractère plein de candeur, douée d'un esprit droit et suffisamment éclairé; que sa conduite était parfaitement régulière, surtout animée de charité envers ses sœurs et les malades, ce qui la faisait généralement goûter; que quant à sa maladie des oreilles et sa guérison, circonstances et dépendances, les choses étaient telles qu'elles sont rapportées dans la déclaration ci-dessus, et dont toute la communauté, composée de trente-neuf professes, est aussi parfaitement instruite, ainsi que tous les domestiques et même les pauvres malades qui étaient alors dans la salle; ajoute même que la maladie et la guérison susdites sont connues de toute la ville d'Abbeville par les rapports de l'Hôtel-Dieu avec la ville; enfin que toutes les religieuses sont disposées à venir rendre le même témoignage si sa grandeur le demande: en foi de tout ce que dessus, après avoir prêté serment de dire vérité, lecture à elle faite de sa déposition, a dit y persévérer et a signé mêmes jour et au que dessus. Signé, sœur Marie-Elisabeth Lebel, supérieure, avec paraphe. † LOUIS CHARLES, évêque d'Amiens, et plus bas, par monseigneur, VOCLIN, pro-secrétaire, avec paraphe.

Le sieur Laurent Charles-Traullé, prêtre, trésorier

chanoine de l'église collégiale de S. Vulfran d'Abbeville, maître et supérieur dudit Hôtel-Dieu, interpellé de nous dire ce qu'il sait de la maladie et de la guérison de la susdite sœur S. Nicolas, il nous a répondu après serment prêté, la main *ad pectus*, de dire la vérité, sur tous les objets sur lesquels il peut parler, en vertu des connaissances extérieures que ses rapports avec la maison lui donnent, sans intéresser sa qualité de confesseur de la sœur S. Nicolas, et nous a attesté la surdité telle qu'elle est décrite par ladite sœur dans sa déclaration, la permission qu'il lui accorda de faire la neuvaine, comme elle est rapportée par la susdite sœur, et qu'après lui avoir administré la sainte communion à la messe le dimanche 23 novembre, il fut un moment après appelé pour être témoin de sa parfaite guérison; qu'il la vit dans un état d'allégresse et de saisissement au milieu des religieuses, ses sœurs, leur répondant et les entendant parfaitement, ce qui le frappa lui-même du plus grand étonnement, croyant apercevoir le doigt de Dieu dans une guérison si subite et si entière; il déféra avec empressement à la demande qui lui fut faite par toutes les religieuses, d'aller au chœur rendre à Dieu des actions de grâces du bienfait qu'il venait d'accorder par l'intercession de son serviteur, Benoit-Joseph Labre; ajoute qu'il adhère en tout point à ce que la mère supérieure a déclaré sur le compte de la sœur S. Nicolas dans sa déposition, dont nous lui avons fait faire lecture; lecture à lui faite de sa déposition, a dit y persévérer, et a signé mêmes jour et an que dessus. Signé, TRAULLE, trésorier, chanoine de S. Vulfran, et supérieur de l'Hôtel Dieu, avec paraphe. † LOUIS CHARLES, évêque d'Amiens; et plus bas, par monseigneur, Voclin, pro-secrétaire, avec paraphe.

Ensuite nous ont été administrés par notre promoteur, les médecins et chirurgiens de l'Hôtel-Dieu, qui ont traité la surdité de la sœur S. Nicolas. Premièrement, le sieur Paul-Augustin Gatte, docteur en médecine, demeurant paroisse S. Georges de la ville d'Abbeville, médecin ordinaire de l'Hôtel-Dieu, lequel après serment prêté de dire vérité, nous a remis un écrit qu'il nous a dit avoir composé avec attention et fait de sa main, contenant tout ce qu'il sait de la maladie et guérison de la susdite sœur S. Nicolas, circonstances et dépendances, et son opinion sur la cause de sa guérison; lequel écrit nous avons ordonné être transcrit ici mot à mot, pour tenir lieu de sa déposition.

S'ensuit la teneur dudit écrit.

« Le sieur Gatte déclare qu'en 1770, il a traité la sœur Cauchy d'une fluxion considérable sur l'oreille, qui se termina par une suppuration abondante, qui a eu son issue par la bouche et par l'oreille.

Il déclare que vers le temps de Pâques, en 1774, il fut appelé pour visiter la sœur Cauchy qui la nuit précédente avait rendu par le nez, par la bouche et par les deux oreilles, une quantité considérable de pus et de sang; qu'il sut pour lors que cette maladie avait commencé neuf jours avant par une douleur vive à la tête, qui fut poussée à un degré assez violent pour la faire tomber sans connaissance; il sut que le silence de la malade et sa détermination à ne point déclarer son mal furent la cause du défaut de traitement; la maladie qui suivit cet écoulement fut très-grave et dura trois semaines, et la convalescence fut encore plus longue; il déclare que c'est ensuite de cet abcès qu'est survenue la surdité totale de l'oreille droite, et une surdité incomplète de l'oreille gauche, qui entendait encore un peu lorsque l'on criait très-fort, tout près et dans le traya de cette oreille; surdité qu'il lui a toujours connue depuis l'écoulement de cet abcès; il déclare que cette surdité a été confirmée par sept ou huit inflammations aux oreilles, dont les unes ont été terminées par suppuration (c'étaient celles où la sœur n'avertissant pas, aucuns remèdes ne lui furent administrés), et dont les autres se sont terminées par résolutions, parce que les remèdes

ont été mis en usage; il déclare que depuis sa dernière inflammation à l'oreille, qui l'a tourmentée il y a à peu près deux ans, jusqu'à sa guérison, il n'a administré aucuns remèdes, ni pour la surdité, ni pour toute autre incommodité, la religieuse jouissant d'une parfaite santé, et toutes les fonctions se faisant régulièrement; il déclare que le dimanche 23 novembre dernier, il entra dans l'apothicaire de l'Hôtel-Dieu, vers les huit heures du matin, qu'il fut fort surpris d'y rencontrer une douzaine de religieuses, dont les unes tremblaient de tous leurs membres, les autres pleuraient, et d'autres marquaient leur joie par des ris tranquilles et modérés; elles criaient et parlaient très-haut à la sœur Cauchy; ayant enfin appris que la sœur Cauchy venait de recouvrer subitement à la messe l'usage de l'ouïe qu'elle avait perdu depuis si longtemps, il pria les religieuses de vouloir bien permettre que par lui-même il s'assurât du fait qu'elles annonçaient; il se tint à quatre pieds de la sœur Cauchy; et se cachant la bouche pour que la religieuse ne vît pas le mouvement de ses lèvres, il la pria de vouloir bien répéter les phrases qu'il allait prononcer; la première fut dite avec le ton de voix qui est en usage pour la conversation, la sœur la répéta; la seconde fut prononcée à voix basse, elle fut de même répétée par la religieuse; la troisième fut articulée avec ce ton de voix qu'on emploie lorsqu'on parle à l'oreille; la religieuse fit voir qu'elle avait entendu très-parfaitement, en rendant mot pour mot la phrase qui venait d'être prononcée; il déclare que dans cet instant et depuis il n'y a eu aucune crise, que le pouls est resté tranquille dans son état naturel, et qu'il n'est sorti par les oreilles et par toutes autres voies aucunes tumeurs, rien enfin qui puisse montrer la cause du mal; il déclare que le lendemain voulant savoir si la sœur Cauchy entendait également des deux oreilles, alternativement il fit boucher un oreille, et il vit qu'en s'y prenant de la même façon que la veille, la sœur entendait très-parfaitement des deux côtés; il paraît même qu'il y a encore plus de finesse dans l'ouïe de l'oreille dont elle n'entendrait pas du tout; il déclare enfin que la sœur Cauchy, depuis le 23 novembre dernier jusqu'à ce jour, a continué sans aucune interruption, et continue à entendre aussi parfaitement et avec la même finesse.

Enquis de dire ce qu'il pensait sur le fait dont il vient lui-même de rendre compte, il a répondu, 1° qu'il connaissait bien des exemples où subitement la surdité avait entièrement cessé; mais qu'en examinant ce fait on n'y trouvait que des causes qui pouvaient déranger, mais non pas détruire les parties de l'organe de l'ouïe; 2° que les meilleurs auteurs en médecine regardaient comme incurables les surdités qui survenaient après les suppurations. Jean Wicton dans son Commentaire sur Boerhave, dit au paragraphe 120, page 131, de l'édition de Hollande : *Sæpe accidit post morbos acutos inflammatorios capitis remanere surditatem vel amaurosim tota vita incurabiles*. Sauvage dans sa *Mosologie*, tom. 1^{re}, pag. 712, en parlant des surdités qui ont pour causes les suppurations de l'oreille, etc., dit : Non satis cognitum ac proinde ut plurimum insanabile; 3° que l'on doit assigner pour cause de la surdité de la sœur Cauchy, une suppuration plusieurs fois répétée, qui n'a pu que produire non un dérangement dans les parties constituantes de l'organe de l'ouïe, mais bien un délabrement considérable, même destruction de ses parties; 4° qu'il n'est pas probable de croire que la nature par ses propres forces a pu en un instant opérer un changement si parfait et si permanent, lequel il reconnaît être fidèlement transcrit et véritable; en foi de quoi il a signé. Signé GATTE, médecin.

Secondement, le sieur François-Nicolas Lefebvre, chirurgien juré, demeurant paroisse S. Nicolas d'Abbeville, après avoir prêté serment de dire vérité, déclare que depuis quatre ans qu'il exerce la chirurgie dans l'Hôtel-Dieu d'Abbeville, il a constamment vu ladite sœur Saint Nicolas affligée d'une surdité telle qu'elle l'a décrite dans sa déclaration, et qu'il s'est trouvé dans l'Hôtel-Dieu dans les moments de sa guérison subite, de laquelle il a été témoin; ajoute

qu'elle n'a été précédée d'aucun traitement médical qu'il connaisse ; que cette guérison est parfaite, ainsi que le rapporte sœur S. Nicolas ; lecture à lui faite de sa déposition, a dit y persévérer, en foi de quoi il a signé. *Signé, GATTE, méf. LEBEVRE, avec paraphe.*

† LOUIS CHARLES, évêque d'Amiens ; et plus bas, par monseigneur, VOCLIN, pro-secrétaire, avec paraphe.

Après lequel nous ont été administrés par notre promoteur, six citoyens d'Abbeville, y jouissant d'un état honnête et de la réputation d'hommes religieux et remplis de probité ; savoir : M. Jean-Baptiste Leleu, prêtre, directeur des religieuses carmélites, âgé de 47 ans, demeurant rue et paroisse S. Gilles ; les sieurs Louis-Isidore Lejeune, maître de poste, âgé de 50 ans, demeurant rue et paroisse S. Gilles ; Jean-Baptiste-Vulfran Lefebvre, marchand épicier, âgé de 58 ans, demeurant sur la paroisse du S. Sépulcre ; Pierre Joseph-Lefebvre, marchand épicier, âgé de 55 ans, demeurant sur la paroisse du S. Sépulcre ; Jacques-Bernard Duval, maître vitrier, âgé de 40 ans, demeurant sur la paroisse de S. André ; Pierre-François Catillon, maître chaudronnier, âgé de 45 ans, demeurant rue et paroisse S. André d'Abbeville, lesquels ne sont ni parents ni alliés de la sœur Cauchy, dite de S. Nicolas, et qui, sur l'invitation de notre promoteur, se sont rendus auprès de notre personne, pour déposer ce qu'ils savent au sujet de la surdité et guérison opérée dans la personne de la sœur S. Nicolas ; lecture à eux faite de la déclaration donnée par ladite sœur, etc. ; serment par eux prêté de dire vérité, ont unanimement déposé qu'ils connaissent la susdite sœur S. Nicolas pour une per-

sonne très-digne de foi ; que depuis plusieurs années ils l'ont tous vue affligée d'une extrême surdité, et que depuis le terme annoncé de sa guérison, ils l'ont tous vue parfaitement guérie ; en foi de quoi ils ont signé les mêmes jour et an. *Signé, Leleu, prêtre, L. J. Lejeune, Pierre-Joseph Lefebvre, J. - B. - V. Lefebvre, Duval, Catillon.* † LOUIS CHARLES, évêque d'Amiens, VOCLIN, pro-secrétaire, avec paraphe.

Requiert le promoteur que l'information faite par-devant monseigneur l'illustrissime et révérendissime père en Dieu, Louis-Charles, évêque d'Amiens, sur la surdité et guérison de la Sœur S. Nicolas, le 3 du présent mois, soit close, etc. ; qu'il soit ordonné qu'elle sera déposée aux archives de l'évêché d'Amiens, pour y recourir au besoin. A Abbeville, le 4 mars 1784. *Signé, DEUNET, curé doyen du Saint-Sépulchre, avec paraphe.*

Nous Louis, par la miséricorde de Dieu et la grace du saint siège apostolique, évêque d'Amiens, sur la requête de notre promoteur ordonnons que l'information faite devant nous en la journée d'hier sur la surdité et la guérison de la sœur Marie-Angélique-Victoire Cauchy, dite de S. Nicolas, religieuse de l'Hôtel Dieu d'Abbeville, sera déposée aux archives de notre évêché, pour y avoir recours au besoin. Donné à Abbeville, le 4 mars 1784. *Signé, † LOUIS CHARLES, évêque d'Amiens ; et plus bas, par monseigneur, VOCLIN, avec paraphe.*

Et au bas de la dite procédure est écrit, collationné, et conforme à l'original. A Amiens, le 15 mars 1784. † LOUIS CHARLES, évêque d'Amiens ; par monseigneur, VOCLIN, pro-secrétaire.

MANDEMENT

POUR LE CARÈME DE 1778.

FRANÇOIS JOSEPH, par la grace de Dieu et celle du saint-siège apostolique, évêque de Boulogne, etc... A tous les fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

La proximité du carême consacré en partie à honorer la passion de Jésus-Christ, nous engage, mes très-chers frères, à vous mettre sous les yeux sa patience comme très-propre à soutenir la vôtre dans les peines de cette vie qui, quoique de peu de durée, est remplie de beaucoup de misères, (*Job. 14, 1*), depuis le berceau jusqu'à tombeau. Dieu exécute sans cesse son arrêt vengeur du péché de notre premier père. L'homme condamné à manger son pain à la sueur de son visage, habite une terre maudite, qui de son fond n'est fertile qu'en mauvaises herbes, en ronces, en épines (*Gen. 3, 19, 17, 18*). Il faut par un pénible travail ouvrir son sein, déchirer ses entrailles, former sur sa face des sillons, pour la forcer de devenir féconde en bons grains, en vendanges, en moissons. La femme condamnée à enfanter dans la douleur (*Ibid. 16*) communique ses gémissements à son fruit, qui ne commence à respirer qu'en commençant à souffrir. Pour premiers signes de vie, il ne fait voir que des yeux baignés de larmes, et ne fait entendre que des cris plaintifs, analogues aux maux inséparables du pesant joug imposé à tous les enfants d'Adam. Maux si communs, que depuis celui qui est assis sur le trône jusqu'à celui qui est couché sur la terre (*Eccli. 40, 1, 3*), tous y sont sujets.

Maux si nombreux, qu'ils ont fourni à (1) un illustre pontife romain l'ample matière d'un livre entier qu'il a composé pour en faire le détail. Maux si grands, que S. Bernard n'a pas craint de dire que l'habitation de la terre ne lui semblerait guère plus tolérable pour nous que celle de l'enfer, si nous n'espérions d'être un jour les citoyens du ciel. Maux si fréquents, qu'ils ne cessent de nous assaillir, attaquant tantôt l'esprit, tantôt le corps, tantôt l'un et l'autre tout à la fois ; souvent même les peines présentes sont augmentées par le triste souvenir des peines passées, par la prévoyance inquiète des peines futures, par la terreur panique des malheurs qui n'arriveront jamais, mais dont une imagination ingénieuse à se tourmenter, même pendant le sommeil (*Eccl. 40, 5*), ne s'afflige pas moins que s'ils dussent être réalisés ; maux si difficiles à supporter, qu'ils arrachent quelquefois des soupirs et des plaintes aux personnes même pieuses et aussi résignées que le saint homme Job à la volonté de Dieu.

Combien donc la patience est-elle nécessaire (*Heb. 10, 36*) dans cette vallée de larmes, pour éloigner de notre esprit tout mouvement de trouble, pour écarter de notre cœur tout sentiment de dépit, et pour bannir de notre bouche toute parole de murmure ! Combien avons-nous besoin d'utiles leçons sur la pratique de cette vertu si fort opposée

(1) Innocent III.

au penchant de notre nature, aussi ennemie des souffrances qu'amie des plaisirs ! Mais qui nous donnera ces salutaires leçons ? Sera-ce la philosophie ? Il est vrai que les anciens philosophes, éclairés des seules lumières naturelles, ont connu et enseigné que l'emportement, l'humeur fâcheuse, le chagrin, loin d'adoucir le mal, ne font que l'aigrir, qu'ils altèrent la santé, abrègent la vie, obscurcissent la raison, empêchent de juger sainement, de parler sensément, d'agir sagement ; qu'ils nous rendent à charge aux autres et à nous-mêmes ; qu'ils sont la marque honteuse d'une âme faible, lâche, pusillanime, qui se laisse basement dominer par la douleur et par le ressentiment : qu'au contraire la patience, la fermeté, la constance, sont l'indice honorable d'une âme noble, grande, courageuse, qui a la force de se vaincre généreusement elle-même, en secondant, malgré les résistances de la nature et les faiblesses de l'humanité, les grands et favorables desseins de la divinité. Pourquoi et à quel dessein, demande un des sages (1) du paganisme, *le ciel envoie-t-il aux gens de bien les maux les plus affligeants, les épreuves les plus difficiles ? C'est, répond-il, pour les mêmes raisons qui font qu'un général d'armée donne les ordres les plus importants et quelquefois les plus périlleux à des soldats d'élite, à des officiers de distinction qu'il choisit exprès, par estime, à cause des preuves qu'ils ont déjà données de leur valeur, et par affection, à cause qu'il veut leur fournir des occasions de se distinguer, de se signaler, de s'avancer. Ainsi c'est par prédilection pour les gens de bien, que la Providence les met aux prises avec la mauvaise fortune, pour fournir à leur vertu de quoi s'exercer, se perfectionner, se montrer avec plus d'éclat dans l'adversité propre à la fortifier, que dans la prospérité capable de l'énervier. Sachant que c'est vaincre sans gloire que de vaincre sans peine, elle met leur courage à de rudes épreuves ; elle éprouve le feu sur Scévola, la pauvreté sur Fabricius, l'exil sur Rutilius, les tourments sur Régulus, le poison sur Socrate.*

Ces raisonnements philosophiques ont à la vérité quelque force dans la spéculation, mais ils sont bien faibles lorsqu'il en faut venir à la pratique, surtout dans le fort des grandes douleurs. Il est bien rare que la nature qui parle alors fort haut ne fasse taire la raison, et que l'homme ne prenne l'ascendant sur le philosophe. Comment donc apprendrons-nous à souffrir toujours patiemment et même avec joie ? Recourerons-nous à ce qu'enseignent là-dessus les saints pères ? Il est vrai qu'à l'aide de la révélation divine, ils nous donnent tous des leçons fort supérieures aux enseignements de la sagesse humaine. Les uns nous font voir les grands avantages des souffrances qui, en nous éloignant des écueils attachés aux plaisirs dangereux du monde, nous conduisent avec sûreté au port du salut, et nous ouvrent

avec les clés de la patience les portes du royaume des cieux, où il nous faut entrer par beaucoup de tribulations (Act. 14, 2). D'autres nous font regarder les croix et les plus grandes croix comme des marques de prédestination et de la plus haute prédestination. Ils nous font observer que *les pierres vivantes* dont doit être bâtie la Jérusalem d'en haut (1 Pet. 2, 5) ne serviront à la structure de cet édifice sacré, dont Dieu est le magnifique architecte (Heb. 11, 10), qu'après qu'elles auront été ici-bas polies par les coups des afflictions. Plus ces coups auront été grands, violents, fréquents, plus ces pierres façonnées, ornées, embellies, auront une place élevée, un rang distingué, une position éclatante dans cette sainte cité, où Jésus-Christ, qui en est la pierre angulaire (Apoc. 21, 2, Ephes. 2, 20) brille avec d'autant plus de gloire et de supériorité dans les splendeurs des saints, qu'il a été au temps de sa Passion plus rudement et plus outrageusement frappé par les mains des pécheurs. D'autres enfin nous font considérer les horreurs, les tourments de l'enfer, les beautés, les joies ineffables du paradis et les espaces immenses de leur perpétuelle durée, auprès de laquelle les maux de la plus longue vie sont fort courts. Quand même la trame de nos jours prolongés jusqu'au delà de cent ans ne serait qu'un tissu de souffrances, ne serait-il pas vrai de dire à la fin que nous aurions souffert peu de temps, et que nos tribulations passagères, momentanées, n'ont nulle proportion avec le poids éternel de gloire (2 Cor. 4, 17) dont elles sont couronnées ? Oui sans doute, et il est vrai encore que toutes ces grandes leçons des saints docteurs sont bien propres à nous faire posséder dans la patience nos âmes (Luc. 21, 19), quand même les divers fléaux qui affligèrent Job, Tobie, Lazare, viendraient tous ensemble fondre sur nos têtes.

Mais écoutons une autre leçon plus excellente encore et plus persuasive ; c'est celle que Jésus-Christ lui-même donne à chacun de nous dans l'excellent livre de l'Imitation. Mon fils, dit-il, *je suis descendu du ciel pour votre salut, je me suis revêtu de vos misères, non par nécessité, mais par bonté et par amour pour vous, afin de vous apprendre la patience par mon exemple ; car depuis le moment de ma naissance jusqu'à celui de ma mort sur la croix, je n'ai cessé de souffrir.... Cessez de vous plaindre en considérant ma passion* (l. 3, c. 18).

De vrai, quand on considère l'agonie mortelle de Jésus-Christ dans le jardin des Oliviers, sa sanglante flagellation dans le prétoire, son pénible portement de croix dans les rues de Jérusalem, son cruel crucifiement sur le Calvaire, peut-on se plaindre, et tout fervent chrétien qui souffre ne doit-il pas s'écrier, qu'est-ce que mes souffrances comparées à celles de Jésus-Christ, mon Seigneur et mon Dieu (Joan. 20, 28) ? Loin d'être confus ou affligé de me voir traité comme mon adorable Maître, quelle gloire, quel bonheur pour moi, son serviteur et son

disciple, de lui ressembler et d'avoir par cette ressemblance avec le chef des prédestinés la marque distinctive des élus ! En faisant ces réflexions, ma patience se soutient, mon courage s'anime, *mon cœur rempli de consolation nage dans la joie au milieu de toutes mes tribulations* (2 Cor. 7, 4).

Tels étaient, à l'imitation de S. Paul, les généreux sentiments des martyrs, dont plusieurs, dans le sein même des plus douloureux supplices, protestaient que jamais festin ne leur avait paru si délicieux (1). On les attachait à des roues, on les suspendait sur des croix, on les élevait sur des chevaliers, on les plongeait dans des huiles bouillantes ou dans des étangs glacés, on les étendait sur des grils enflammés, on leur arrachait les yeux, on leur enfonçait dans les oreilles des pointes de fer, et dans les tempes des clous embrasés ; c'est ce qu'on fit à l'égard des glorieux apôtres de ce diocèse, S. Fuscien, S. Victor, dont les corps furent encore percés de javelots ; rien de tout cela n'ébranlait leur fermeté. En pensant à ce que Jésus-Christ avait souffert pour leur rédemption, *ils se réjouissaient d'avoir été trouvés dignes de tant souffrir pour son nom* (Act. 5, 41). Ces affreux tourments leur plaisaient d'autant plus qu'ils leur servaient à lui prouver la grandeur de leur amour, par la grandeur de leur patience, supérieure à tout ce que la fureur des tyrans et la rage des démons avaient pu inventer de plus cruel pour l'exercer et la pousser à bout. Ils se réjouissaient aussi d'être *en spectacle*, non seulement au monde, *aux anges et aux hommes* (1 Cor. 4, 9) qui, quoique païens, ravis toutefois d'admiration de leur constance magnanime et plus qu'humaine, s'écriaient : Qu'il est grand, qu'il est grand le Dieu des chrétiens ! mais encore à Dieu même qui les jugeait dignes des plus favorables regards de sa majesté suprême : ce grand Dieu, amateur et rémunérateur de la vertu, surtout de la vertu héroïque, voyait d'un œil de complaisance ces courageux athlètes, ces vaillants soldats de Jésus-Christ se faire un honneur et un plaisir de combattre jusqu'à la mort (Eccli. 53, 4) pour sa gloire. Il se plaisait à voir que, vainqueurs d'eux-mêmes par la force de leur coopération à sa grâce, ils triomphaient de toutes les faiblesses de leur nature, et faisaient triompher le christianisme de toutes les puissances de la terre et de l'enfer acharnées en vain à vouloir détruire une religion descendue et protégée du ciel qui, avec le sang même des martyrs mis à mort pour sa destruction, formait une semence miraculeusement féconde pour sa propagation (2).

Vous citerons-nous encore, mes chers frères, plusieurs autres héros et héroïnes du christianisme, sur lesquels l'exemple de Jésus-Christ a fait de merveilleuses impres-

sions dans les derniers siècles, où l'iniquité abondante avait refroidi la ferveur des fidèles ? Vous dirons-nous que les Pierre d'Alcantara, les Jean de la Croix, les François Xavier, les Charles Borromée, les Vincent de Paule étaient avides, affamés, insatiables de souffrances, comme de mets exquis, de mets choisis, de mets réservés aux âmes d'élite, aux âmes privilégiées, aux âmes favorites de Jésus-Christ crucifié qui, aimant beaucoup ceux qui aiment à souffrir beaucoup comme lui et pour lui, les fait asseoir à la même table que lui, et leur y fait savourer les mêmes aliments dont il a fait lui-même ses délices ? Vous ajouterons-nous que les Thérèse, les Colette, les Catherine de Cardonne, les Madeleine de Pazzi, les Angèle de Foligni, aimaient bien plus les souffrances que les mondains n'aiment les voluptés ; qu'elles n'avaient pas d'autres plaisirs dans la vie que de mourir du long supplice de leurs continuelles austérités ; qu'elles protestaient que leur plus grande affliction serait de vivre sans affliction, et qu'elles ne souhaitaient prolonger leurs jours que pour prolonger leurs peines ?

Mais sont-ce là nos sentiments, mes chers frères ? Ah ! quel honteux contraste ! ces âmes saintes, non contentes de s'interdire les plaisirs même permis, désiraient, recherchaient, aimaient les souffrances. Nous, au contraire, non contents de craindre, de fuir, de haïr les souffrances, nous nous permettons des plaisirs défendus, des spectacles prohibés, surtout pendant la sainte quarantaine. Quoiqu'avec peu de péchés à expier elles souffrissent beaucoup, elles se plaignaient de ne point souffrir assez ; et nous nous plaignons de souffrir trop, quoique coupables de beaucoup d'iniquités nous souffrions en comparaison bien peu. L'observance du carême, quelque adoucie qu'elle soit, paraît à notre délicatesse, à notre tiédeur, à notre lâcheté, une mortification excessive, un joug trop pesant, un fardeau insupportable. De là tant de prétextes pour nous en exempter, tant d'allégations d'infirmités bien souvent exagérées ou imaginaires ; tant d'injustes demandes de permissions ou de dispenses, dont, n'ayant pas un vrai besoin, nous dérobons la frauduleuse obtention par un faux exposé ; de là tant de justes motifs d'appréhender que nous ne soyons du nombre de ces ennemis de la croix de Jésus-Christ, dont l'apôtre ne parlait que les larmes aux yeux, et dont il disait que n'ayant du goût que pour la terre, ils n'auront pour fin que la damnation (Philip. 3, 18, 19). Cependant nous nous glorifions d'être les disciples de Jésus-Christ et les enfants des saints (Tob. 2, 18) que nous disons bienheureux, de ce qu'ils ont tant souffert (Jacob. 5, 11) pour conquérir le ciel. Nous nous flattons de parvenir comme eux à la céleste patrie, nous avons, pour arriver au même terme, les mêmes secours. Pourquoi donc ne suivons-nous pas les mêmes traces ? Pourquoi n'imitons-nous pas dans les souffrances, sinon leur allégresse, du moins leur pa-

(1) Nunquam tam jucunde epulati sumus, sicut hæc libenter patimur.

(2) Sanguis martyrum semen christianorum. TERTULLIAN.

tience ? Avons-nous d'aussi rudes combats à soutenir que ceux qu'ils ont soutenus avec tant de fermeté ?

D'où vient que nous sommes si pusillanimes et qu'au moindre vent de l'adversité nous nous laissons abattre par la tristesse et accabler par le chagrin ? D'où vient qu'à la moindre atteinte d'un mal souvent fort léger ou du moins fort inférieur aux maux qu'ont soufferts les martyrs, nous nous répandons en plaintes excessives, nous éclatons en murmures criminels ? Quelle est la cause d'une conduite si peu chrétienne, ou plutôt si antichrétienne ? C'est que nous ne considérons pas, nous ne méditons pas les souffrances de Jésus-Christ ; nous ne réfléchissons ni sur la grandeur prodigieuse des peines qu'il a endurées, quoiqu'il ne les eût nullement méritées, ni sur la constance héroïque avec laquelle il les a souffertes, quoiqu'elles fussent extrêmes. Nous ne pensons pas à sa Passion, ou nous n'y pensons que rarement et que superficiellement ; car si elle était habituellement présente à notre esprit et profondément gravée dans notre cœur, sans doute que nous pécheurs, et très-grands pécheurs, nous n'oserions pas prétendre d'arriver sans souffrir à la gloire du paradis, où Jésus-Christ, le saint des saints, n'est entré que par la voie des souffrances (Luc. 24, 26). Sans doute que nous aurions honte d'être des membres délicats d'un chef couronné d'épines, des disciples lâches d'un maître magnanime, des adorateurs voluptueux ou sensuels d'un Dieu crucifié. Sans doute que, loin de rejeter avec horreur les croix que le ciel nous envoie, nous les recevions avec soumission et amour comme des émanations et des parcelles précieuses de cette croix, adorable, qui a été l'instrument de notre rédemption sur le Calvaire. O croix, ô sainte croix qui au jour du jugement paraitrez dans le ciel (Matth. 24, 30) avec beaucoup d'éclat et comme en triomphe, vous nous ferez alors triompher avec vous en nous associant à la gloire de celui qui nous a rachetés par vous, si un constant amour des souffrances nous tient comme lui attachés à vous jusqu'à la mort ; car, c'est une vérité très-certaine que si nous mourons avec Jésus-Christ, nous vivrons avec lui ; si nous souffrons avec lui, nous règnerons avec lui, dont le glorieux et délicieux règne (digne prix de sa passion) n'aura point de fin (2 Tim. 2, 11 et 12).

À ces causes, nous recommandons aux curés, vicaires et autres ouvriers évangéliques employés dans notre diocèse d'insister dans leurs prédications ou instructions familières sur les grands exemples de patience que Jésus-Christ a donnés dans le temps de sa passion, qui fut pour lui le temps d'un déluge de maux et de peines en tout genre et de toute espèce, sans relâche et sans adoucissement ; puisqu'au jardin des Olives son ame livrée en proie à la frayeur, à l'ennui (Marc. 14, 33), à la désolation, et accablée sous le poids immense des péchés innombrables de tous les hommes dont elle avait daigné prendre sur soi les iniquités, fut triste jusqu'à

la mort (Matth. 26, 38), et que son corps tremblant, pâle, languissant, prosterné contre terre, *sua du sang* (Luc. 22, 44) et tomba en défaillance, en agonie ; puisque dans le prétoire il fut chargé d'injures, couvert de crachats, meurtri de soufflets, déchiré de coups, outragé avec dérision comme un roi de théâtre, et condamné avec infamie comme plus criminel qu'un insigne scélérat ; puisque sur le Calvaire, aux approches du sommeil de la mort, il n'eut point d'autre lit pour étendre son corps, que le bois de la croix, point d'autre oreiller pour reposer sa tête, qu'une couronne d'épines, point d'autre soutien pour ses membres suspendus, que des clous enfoncés dans ses mains et ses pieds, point d'autre compagnie dans les horreurs de son supplice que deux brigands à ses côtés, point d'autre rafraîchissement dans les ardeurs de sa brûlante soif, qu'un breuvage de fiel et de vinaigre, point d'autre consolation parmi les sanglantes insultes et imprécations de ses ennemis, que le délaissement de ses disciples, que l'abandonnement de Dieu, son Père, que le mutuel tourment de sa sainte Mère, dont l'extrême affliction, *plus pénétrante* pour lui et pour elle qu'un glaive à deux tranchants (Hebr. 4, 12), perçait jusqu'au vif son cœur, le plus filial, le plus tendre, le plus sensible de tous les cœurs. Tout cela réuni ensemble ne lui donnait-il pas droit de dire : *Voyez s'il y a douleur comparable à la mienne, dont la grandeur, l'étendue, la profondeur, ressemblent à celles de la mer ?* (Thren. 1, 10 et 2, 13). Tout cela enduré avec la plus parfaite résignation ne fournissait-il pas au prince des apôtres un grand motif d'adresser aux fidèles cette leçon : *Jésus-Christ a souffert, vous laissant l'exemple, afin que vous suivissiez ses traces* (1 Pet. 2, 21). C'est en effet cet exemple qui a consolé, soutenu, encouragé tous les vrais disciples de Jésus-Christ crucifié, entre lesquels tient un très-haut rang S. François d'Assise nommé à juste titre par un célèbre prélat (M. Bossuet) la merveille de son siècle. Voici un trait bien édifiant de sa vie et bien analogue à notre sujet : un jour qu'il sentait des douleurs très-aiguës, lorsqu'un lui conseilla de chercher du soulagement à ses maux dans quelque livre de piété. *Je ne veux point d'autre livre*, répondit-il, *que celui de Jésus en croix ; c'est ma lecture ordinaire ; c'est là où je trouve dans toutes mes peines ma consolation et ma joie.*

Notre juste douleur de ce que les spectacles sont fréquentés en cette ville, même les jours de dimanches et de fêtes, au grand scandale de la religion et au grand péril du salut éternel de beaucoup d'ames, pour qui ils sont une occasion prochaine de péché grief, nous presse d'exciter le zèle des pasteurs, des prédicateurs et des confesseurs contre ces divertissements pernicieux où, dit le savant Bossuet (Tom. 7, *Réflex. ou maxims. sur la coméd.*) la vertu et la piété sont toujours ridicules, la corruption toujours excusée, la pudeur offensée ou toujours en crainte d'être violée. S. Charles Borromée, ajoutait-il, range ces malheureux divertissements

parmi les attraits et les pépinières du vice, et s'il ne frappe pas ceux qui s'y attachent, des censures de l'Eglise, il les abandonne au zèle et à la censure des prédicateurs, à qui il ordonne de ne rien omettre pour inspirer de l'horreur de ces jeux pernicioeux, en ne cessant de les détester comme les sources des calamités publiques et des vengeances divines. Il admoneste les princes et les magistrats de chasser les comédiens, les baladins, les joueurs de farce et autres pestes publiques, comme gens perdus et corrupteurs des bonnes mœurs, et de punir ceux qui les logent dans les hôtelleries. *Voilà, conclut l'illustre évêque de Meaux, les saintes maximes de la religion sur la comédie. C'est sur ces maximes d'une saine morale, également éloignée du rigorisme et du relâchement, que nous recommandons à nos coopérateurs dans le saint ministère de se régler dans la conduite des personnes qui s'adressent à eux. Il les détourneront de l'assistance à ces spectacles, surtout dans le temps du carême destiné à la pénitence, et dans les jours de dimanches et de fêtes, où ils sont spécialement prohibés par les lois de l'Eglise, et notamment par le dernier concile de Reims tenu en 1583. Ils feront bien aussi de leur rappeler cette mémorable sentence de S. Pierre Chrysologue: Celui qui, foulant aux pieds les vœux solennels du baptême, aura voulu prendre dans la compagnie de satan les divertissements criminels des pompes du monde, ne doit pas s'attendre à goûter dans la compagnie de Jésus-Christ les joies délicieuses du paradis (1).*

Nous recommandons en outre auxdits ministres évangéliques d'exciter fortement les fidèles à pratiquer la mortification chrétienne par le jeûne et l'abstinence commandés pendant le carême, qui, étant un des principaux indices auxquels on reconnaît les vrais enfants de l'Eglise et on discerne les catholiques d'avec les hérétiques, doit exciter notre sollicitude pastorale, pour en maintenir l'observance et pour réprimer les atteintes qu'on lui donne. Exhortons de tout notre pouvoir les magistrats chargés du soin de la police, de tenir la main, sur ce qui concerne l'abstinence, à l'exécution des ordonnances du royaume et des pieuses intentions du roi qui, en facilitant par ses deux déclarations du 10 Janvier 1775, les moyens de subvenir aux besoins des sujets que leur état d'infirmité met dans la nécessité de faire gras pendant le carême, y marque expressément que la liberté rendue au commerce des viandes pendant ce temps ne doit pas entraîner l'inobservation des règles de l'Eglise.

Quoique nous désirions observer ces règles dans toute leur étendue, cependant, sur les représentations à nous faites par notre promoteur et par les officiers municipaux de la ville de Boulogne, que les motifs qui nous engagèrent l'année dernière à user d'indulgence, subsistent en grande partie, surtout par la cherté du poisson; nous, continuant

d'avoir égard auxdits motifs, permettons à nos diocésains l'usage des œufs pendant le carême prochain, le jour des cendres, tous les vendredis et les quatre derniers jours de la semaine sainte exceptés. Nous leur recommandons de remplacer par d'autres bonnes œuvres, principalement par l'aumône et la prière, ce que nous leur relâchons sur l'intégrité de l'abstinence. Les exhortons de prier spécialement pour l'exaltation de la sainte Eglise catholique, pour la propagation de la foi, pour l'extirpation des hérésies, et pour la concorde entre les princes chrétiens, pour la conservation si désirable du roi et de la reine, pour la tranquillité et prospérité du royaume, pour la conservation des fruits de la terre. Accordons quarante jours d'indulgence à tous ceux qui, dûment contrits et confessés, communieront dans l'une des trois premières semaines de carême, et offriront à Dieu de ferventes prières pour les fins ci-dessus marquées.

Permettons en outre aux militaires en garnison dans notre diocèse, non compris les états-majors des places, l'usage de la viande : à messieurs les officiers, les dimanche, lundi, mardi et jeudi de chaque semaine, et aux soldats les mêmes jours, et en outre le mercredi, à commencer du premier dimanche inclusivement, jusqu'à celui des Rameaux exclusivement; à condition que les uns et les autres se contenteront, excepté le dimanche, d'un seul repas par jour et d'une légère collation le soir, pour observer la loi du jeûne, dont nous ne prétendons pas les dispenser par ces présentes.

De plus, nous enjoignons pour la dispense du lait et du beurre, à chaque communauté, de payer le droit ordinaire entre les mains de son curé, conformément à la pratique très-ancienne de notre diocèse, pour les sommes en provenant être par nous employées, soit à la dépense des missions, soit au soulagement des pauvres séminaristes, soit à d'autres œuvres de charité et de piété que nous croirons les plus utiles à nos diocésains. Nous espérons que cette sainte destination les rendra plus exacts à payer ce petit droit de six deniers par chaque communiant; recommandons aux curés d'instruire leurs paroissiens sur cet article, dont il n'y a qu'une véritable indigence qui puisse dispenser, et de remettre au doyen de leur district le montant de la somme qu'ils auront reçue, dont il dressera un état détaillé, lequel, avec lesdites sommes et celles provenant du droit cathédralique, sera envoyé par chaque doyen rural à notre secrétaire, immédiatement après l'assemblée qui a coutume de se tenir pour la distribution des saintes huiles.

Enfin nous exhortons avec les plus vives instances tous ceux qui sont chargés du soin des âmes, de redoubler dans le saint temps du carême leurs instructions, prônes et catéchismes, pour préparer au Seigneur un peuple parfait et digne de participer aux sacrés mystères. L'ardent désir que nous avons d'engager nos diocésains à s'y disposer soigneusement par leur assiduité à ces

(1) Qui jocari voluerit cum diabolo, non poterit gaudere cum Christo.

instructions et aux exercices de piété, nous porte à permettre aux curés dans les paroisses, et aux vicaires dans les secours où ils demeurent, de donner la bénédiction du très-saint sacrement, avec le saint Ciboire, trois fois (outre les dimanches) dans chacune des cinq premières semaines du carême prochain, à condition que cette bénédiction soit précédée ou suivie d'une courte exhortation ou lecture de piété qu'ils feront bien de choisir dans quelque'un des ouvrages pleins d'onction du père Croiset ou dans les réflexions chrétiennes du livre des *Heures*, imprimées par notre ordre, à l'usage de notre diocèse, pour chaque jour du mois, et en outre de la prière du soir qui se fera les di-

manches après vêpres et les autres jours plus tard, en sorte néanmoins que chacun puisse être de retour chez soi avant la nuit close.

Sera notre présent mandement lu et publié aux prônes des messes paroissiales, et, attendu sa longueur, ladite lecture et publication s'en fera en deux fois et en deux parties à peu près égales, les dimanches ou fêtes qui suivront sa réception.

Donné à Boulogne, dans notre palais épiscopal, le 2 février 1778.

† FRANÇOIS-JOSEPH,
évêque de Boulogne.

MANDEMENT

POUR LE CARÊME DE 1779.

FRANÇOIS-JOSEPH, etc.

Dans notre mandement pour le carême dernier, nous vous exhortâmes, mes très-chers frères, à imiter les grands exemples de patience que Jésus-Christ donna dans le temps de sa passion, dont l'Eglise veut que ses enfants s'occupent durant la sainte quarantaine. Nous vous y rappelâmes ce qu'il souffrit dans le Jardin des Olives, où son âme livrée en proie à la frayeur, à l'ennui (*Marc. 14, 33*), à la désolation, et accablée du poids immense des péchés innombrables de tous les hommes, dont elle avait daigné prendre sur soi les iniquités, fut triste jusqu'à la mort (*Matth. 26, 38*); et où son corps tremblant, pâle, languissant, prosterné contre terre, sua du sang et tomba en défaillance, en agonie (*Luc. 22, 44*): nous vous y montrâmes les indignes traitements qu'il essuya dans le prétoire où chargé d'injures, couvert de crachats, meurtri de soufflets, déchiré de coups, il fut outragé avec dérision comme un roi de théâtre et condamné avec infamie comme plus criminel qu'un insigne scélérat. Nous y dépeignîmes à vos yeux les maux extrêmes qu'il endura sur le Calvaire où il n'eut point d'autre compagnie dans les horreurs de son supplice que deux brigands à ses côtés; point d'autre rafraîchissement dans les ardeurs de sa brûlante soif qu'un breuvage de fiel et de vinaigre, point d'autre consolation parmi les sanglantes insultes et imprécations de ses ennemis que le délaissement de ses disciples, que l'abandonnement de Dieu son père, que le mutuel tourment de sa sainte mère dont l'extrême affliction, plus pénétrante pour lui et pour elle qu'un glaive à deux tranchants, perça jusqu'au vif son cœur, le plus filial, le plus tendre, le plus affectueux de tous les cœurs.

Mais n'ayant pas insisté sur ce qu'il avait auparavant souffert en portant sa croix dans les rues de Jérusalem, nous en ferons la matière de notre présent mandement. Nous y montrerons quelle impression doit faire sur vos cœurs l'exemple de cet Homme-Dieu qui en vous la donnant, vous adresse ces pa-

roles de son Evangile : *si quelqu'un veut venir après moi, qu'il renonce à soi-même et qu'il porte sa croix (Matth. 16, 24)*, c'est-à-dire, suivant l'interprétation et le langage de S. Paul, qu'il crucifie sa chair avec ses vices et ses désirs déréglés (*Gal. 5, 24*), lesquels soulèvent le corps contre l'esprit et l'esprit contre Dieu. Au contraire la mortification chrétienne est une vertu qui remet l'homme dans l'ordre, en soumettant par des privations et des souffrances le moins noble au plus noble, le corps à l'âme et l'âme à Dieu.

Pouvons-nous mieux vous exprimer, mes chers frères, la nécessité et l'utilité de cette excellente vertu qu'en nous servant des propres expressions du même apôtre qui enseignait aux premiers chrétiens que s'ils ne la pratiquaient pas ils ne se sauveraient pas, et que s'ils la pratiquaient ils se sanctifieraient. *Si vous vivez selon la chair*, leur disait-il, *vous mourrez de la mort de l'âme; mais si vous mortifiez par l'esprit les œuvres de la chair, vous vivrez (Rom. 8, 13)* de la vie de la grâce. Comme cette mortification semble difficile et odieuse à la nature, quels motifs, quels moyens leur proposait-il pour la leur faire paraître facile et aimable? Non content de se donner pour modèle en disant qu'il châtiait son corps et le réduisait en servitude de peur que, ayant prêché aux autres, il ne fût lui-même réprouvé (*1 Cor. 9, 27*); il les exhortait à jeter les yeux, à fixer leurs regards sur l'auteur et le consommateur de la foi sur Jésus portant et endurant la croix (*Héb. 11, 22*). Il croyait et il voulait qu'ils crussent comme une vérité certaine selon les lumières de la foi qu'il n'y a rien de rude et de pénible qui ne doive paraître supportable et même agréable aux chrétiens, lorsqu'ils considèrent l'exemple de Jésus-Christ leur seigneur et leur roi.

Un roi par son exemple entraîne ses sujets même les moins courageux aux entreprises les plus effrayantes, aux actions les plus périlleuses. Lorsqu'à la guerre on le voit s'exposer soi-même au danger, aller le premier au combat, monter le premier à l'assaut et

sur la brèche, y a-t-il aucun militaire assez lâche pour ne point suivre, et ne point affronter comme lui les blessures et la mort? Un roi, par son exemple, engage, oblige ses sujets même les plus qualifiés à l'imiter dans des actions humiliantes et répugnantes à la nature : telle fut celle de S. Louis après la sanglante journée de Mazoure où périrent beaucoup de croisés dont les corps restés pendant plusieurs jours sur le champ de bataille sans être inhumés, remplissaient l'air d'une si grande infection, qu'on avait horreur d'en approcher. Lui-même s'en approcha, et prenant avec ses mains royales un de ces cadavres, le porta au lieu de la sépulture. Aussitôt les seigneurs de sa cour s'empressèrent de l'imiter dans cette action quelque abjecte et rebutante qu'elle fût en elle-même : tant a de force l'exemple du souverain, surtout lorsque ses sujets le révèrent comme un très-puissant et saint monarque! Mais qu'on ne faisons-nous pas gloire d'être les sujets, les disciples, les adorateurs de Jésus-Christ notre souverain maître, notre seigneur et notre Dieu? Sa royauté, sa puissance, sa sainteté, ne sont-elles pas fort supérieures à celles de S. Louis? Son exemple sera-t-il inférieur en force à celui de ce saint roi? Son courage empressé à se charger du pesant fardeau de sa croix ne nous fera-t-il pas rougir de notre lâcheté lente à se charger du poids léger de la nôtre? Nos cœurs seront-ils insensibles à l'exhortation pathétique de l'auteur du livre de l'imitation de Jésus-Christ (Liv. 3, c. 56)? Voilà, nous dit-il, *Jésus-Christ notre roi qui porte la croix devant nous, suivons-le en la portant avec lui; il marche à notre tête; marchons à sa suite d'un pas ferme et intrépide. Ne craignons rien. Il est notre chef, il sera notre aide; il combattra avec nous et pour nous; combattons vaillamment avec lui et pour lui. Soyons prêts à mourir courageusement les armes à la main en faisant la guerre à notre chair, et ne nous déshonorons pas, n'imprimons pas une tache à notre gloire (1 Mach. 9, 10) en fuyant la croix.*

Écoutez maintenant, mes très-chers frères, Jésus-Christ lui-même nous déclarant dans son Evangile qu'il nous a donné l'exemple afin que nous fassions comme il a fait (Joan. 13, 15). C'est dans cette vue qu'il a jeûné quarante jours. Avait-il besoin de faire pénitence, de mortifier son corps, de mettre un frein à ses passions? Non sans doute, puisqu'il était le juste (Psal. 144, 17) par excellence et que sa chair virginale toujours soumise à l'esprit ne connut jamais les mouvements de la concupiscence. Mais il a voulu consacrer dans sa propre personne ce jeûne de quarante jours pour le rendre respectable à tous ses disciples et en faire l'objet de leur imitation; car quelle honte ne serait-ce pas pour eux pécheurs, de rejeter ce joug salutaire que lui-même le saint des saints (Dan. 9, 24) a porté le premier!

C'est sur cet exemple de l'Homme-Dieu, que l'Eglise conduite par le Saint-Esprit a tracé le plan du carême, et que d'une prati-

que volontaire dans son divin époux elle en a fait une loi inviolable pour ses enfants. Loi aussi ancienne que le christianisme, et dont l'origine remonte jusqu'aux apôtres; loi pratiquée pendant les premiers siècles de l'Eglise avec une admirable ferveur et une austérité si grande, qu'elle doit confondre l'immortification des chrétiens de nos jours. Le jeûne alors était très-rigoureux et très-exactement observé; maintenant il est très-radouci et très-fréquemment violé.

Mais d'où vient, mes frères, cette différence? Les motifs de jeûner sont-ils moins pressants maintenant qu'ils ne l'étaient alors? Avons-nous moins de passions à réprimer ou de tentations à vaincre? Sommes-nous moins obligés de suivre les traces de Jésus-Christ (1 Pet. 2, 21) et de porter la croix après lui? La nature des corps humains est-elle changée? La vie est-elle moins courte ou l'éternité moins longue? Dieu est-il devenu moins aimable dans ses perfections, moins libéral dans ses bienfaits, moins magnifique dans ses récompenses, moins redoutable dans ses châtimens? Les hommes ont-ils moins de péchés à expier? Le besoin de faire pénitence, loin de diminuer, n'augmente-t-il pas tous les jours par la multitude et la contagion des vices qui se répandent dans toutes les conditions? Que voit-on parmi les pauvres? Paresse, découragement, murmures, superstition et fraude. Qu'aperçoit-on parmi les riches? Mollesse, faste, luxe, orgueil, profusion pour le mal et avarice pour le bien!... Que remarque-t-on dans la société? Manières honnêtes et langage flatteur au dehors; mais au dedans, haine et critique envenimées, soupçons malins, jalousie, médisances secrètes, traits moqueurs ou calomnieux qu'on lâche en trahison; voilà le monde! voilà le tableau trop fidèle des désordres qu'on y aperçoit.

On y voit aussi une foule de libertins de cœur et d'esprit qui ne se contentent pas de violer le carême sans scrupule. Ils en font gloire avec autant de scandale que d'ostentation; ils ajoutent le mépris à l'infraction de l'abstinence qu'ils traitent de minutie, de petitesse, de superstition populaire. Etrange aveuglement de ces ennemis de toute justice (Act 13, 10), de ces enfants de Bélial (2 Par. 13, 7) qui, livrés à un sens réprouvé (Rom. 1, 28), blasphèment ce qu'ils ignorent (Jud. 10), méprisent Dieu en méprisant son Eglise, se glorifient de leur confusion (Phil. 3) et trouvent de la grandeur d'âme à se dégrader, à s'abrutir par l'intempérance et à se rendre esclaves des appétits sensuels de leur corps et idolâtres de leur ventre (Ibid.)! Ecoutez, hommes charnels et corrompus, les anathèmes que l'Esprit saint fulmine contre vous dans les divines Ecritures, écoutez et tremblez : *Malheur à vous qui vous levez dès le matin pour vous plonger dans les excès de la table jusqu'au soir, et qui vous vantez d'être puissants à boire le vin et vaillants à vous enivrer (Isai. 5, 11, et 22)! Malheur à vous, hommes impies qui avez abandonnés la loi du Dieu Très-Haut! Lorsque vous êtes nés, vous êtes nés dans la malédiction, et lorsque vous*

mourrez, vous aurez la malédiction pour par-tage (Eccli. 41, 11, 12).

On voit aussi une foule de chrétiens lâches qui, quoiqu'ils n'aient pas éteint dans leur cœur les sentiments de la religion, ne se soumettent qu'en apparence à la pratique du carême. Au fond ils n'en observent pas les points essentiels, ils en détruisent le mérite, ils en éludent l'obligation. Parmi les personnes d'une condition peu aisée, combien qui sur la quantité se dédommagent de la qualité des aliments, ou qui regagnent sur la longueur du sommeil ce qu'ils perdent du côté de la nourriture ! Parmi les personnes d'une fortune opulente, combien qui en changeant de mets ne font que changer de délices, et qui, semblables au mauvais riche de l'Evangile, aiment mieux laisser périr de misère le pauvre Lazare que de rien retrancher de la superfluité et de la délicatesse somptueuse de leur table ! Parmi les uns et les autres, combien qui, pour secouer le joug de la pénitence sont ingénieux à trouver mille ménagements qui en adoucissent toute la rigueur, ou à inventer mille vains prétextes de santé, de faible complexion, d'épuisement et d'insomnie afin de se faire décharger du jeûne ou de l'abstinence ! comme si les dépenses qu'ils obtiennent d'un pasteur trop indulgent ou trompé sur le rapport infidèle d'un médecin trop complaisant, étaient des titres valables pour la sûreté de leur conscience ; comme si Dieu qui lit dans le fond de leur cœur la mauvaise foi de leur exposé, autorisait ces dispenses subreptices que leurs demandes importunes, jointes à de fausses ou frivoles raisons, arrachent par surprise des ministres de l'Eglise.

Le jeûne, disent-ils, les incommodé ; mais serait-il tout ce qu'il doit être, s'il ne les incommodait en rien ? N'est-il pas établi pour mortifier, affliger, exténuer le corps et lui faire expier par la langueur et l'abattement de la chair ses révoltes contre l'esprit, et tant d'excès d'intempérance beaucoup plus nuisibles à la santé, que l'abstinence qui sert très-souvent à prévenir les maladies et à prolonger nos jours ?

Ils sont, ajoutent-ils, d'un tempérament faible qui ne leur permet pas de jeûner ; mais il leur permet bien de se laisser à des plaisirs fatigants, de se consumer à des veilles indiscrettes, de s'épuiser à des travaux excessifs, à des occupations aussi pénibles que dangereuses, à des voyages plus difficiles à soutenir que les austérités du jeûne. Ah ! ce n'est pas leur corps, c'est leur cœur qui est faible, malade, languissant ; ce n'est pas la force, c'est le courage seul qui leur manque. S'agit-il de contenter leurs passions ? ils sont assez forts pour tout supporter ; mais faut-il racheter leurs péchés ? ils sont infirmes, incapables de rien souffrir ; et tandis que l'on voit des personnes d'une complexion vraiment faible et sujette à plusieurs infirmités, mais d'une vertu solide, d'une ferveur édifiante, observer le carême avec autant de rigueur que d'exactitude, peut-on n'être pas scandalisé d'entendre

des hommes de plaisirs et de bonne chère, dont la santé peinte sur le visage est à l'épreuve de tout, hors la fidélité à leurs obligations, se plaindre pour la moindre indisposition, que le jeûne est au-dessus de leurs forces, parce qu'ils ne songent à rien moins qu'à l'expiation de leurs crimes et au salut de leur âme ?

Gardons-nous, mes frères, d'imiter honteusement ces chrétiens indignes d'un si beau nom que leur lâcheté déshonore dans ce saint temps, où toute l'Eglise en deuil s'occupe des douloureux mystères d'un Dieu souffrant ; rougissons d'être les membres délicats d'un chef amateur de la croix. Si nous voulons que la vue de l'image de Jésus-Christ en croix qu'on nous présentera à l'heure de notre mort, nous console et nous rassure dans ce triste et redoutable passage ; rendons-nous dès à présent conformes à l'image du Fils de Dieu, dont la ressemblance fait le caractère distinctif des prédestinés (Rom. 8. 29) ; aimons, embrassons surtout dans ce temps de pénitence, la croix qu'il nous a ordonné de porter tous les jours de notre vie. (Luc. 9, 23). Si le précepte qu'il nous en a fait dans l'Evangile paraît rude et amer, combien plus ces paroles foudroyantes qu'il prononcera au jour de son dernier avènement, *Allez maudits au feu éternel (Mat. 25. 41)*, seront-elles dures, affreuses, désespérantes ! C'est alors que la croix, ce glorieux étendard des souffrances du Sauveur, et du souverain Juge des vivants et des morts, paraîtra dans le ciel (Mat. 24, 30) aux yeux de tous les peuples comme un signal de terreur, de confusion, de condamnation pour ses ennemis (Phil. 3, 16), pour les hommes sensuels, intempérants, voluptueux, mais de joie, de consolation, de triomphe pour les amateurs des saintes austérités de l'abstinence, du jeûne et de la mortification. Si nous désirons qu'elle fasse alors notre gloire et nos délices, faisons-en maintenant notre asile et notre partage. Mortifions notre chair, cette chair si souvent rebelle, presque toujours le principe, le complice et l'instrument de nos prévarications, cette chair souillée de mille désordres et coupable de toutes les plaies qu'a reçues pour expier ses voluptés criminelles le corps de l'agneau sans tache ; crucifions-la en lui faisant souffrir le tourment de la faim et de la soif. Punissons du moins ses révoltes, sa mollesse ses excès, par le sacrifice de tout ce qui n'est propre qu'à flatter le goût, à satisfaire les sens, à soulever les passions. Autant qu'elle s'est permis de plaisirs défendus, autant défendons-lui de plaisirs même innocents, selon cette belle maxime de S. Grégoire le Grand, *que le pécheur doit se priver avec d'autant plus de zèle des choses permises, qu'il se souvient d'avoir commis des actions illicites* (1). Loin de murmurer et de nous plaindre du carême, admirons la bonté de

(1) Tanto a se licita debet abscindere, quanto se meminit et illicita perpetrare. S. Greg. Hom. 20. in Evang.

notre Dieu et bénissons sa miséricorde, de ce qu'il nous fournit un moyen si facile de payer à sa justice les dettes immenses dont nous sommes chargés. Est-ce racheter à trop haut prix nos iniquités sans nombre? Quelle proportion y a-t-il entre un jeûne de quarante jours et une éternité de supplices?

Méditons-la cette terrible éternité qui renferme plus de millions d'années et de siècles qu'il n'y a de gouttes d'eau dans la mer, de grains de poussière sur la terre, d'étoiles dans le ciel et d'atomes dans tout l'univers. Ah! si nous réfléchissions sur cette perpétuité d'un feu vengeur qui ne s'éteint point, d'un ver rongeur qui ne meurt point (*Marc. 9, 45*) d'un grincement de dents qui ne finit point, d'une foule de tourments affreux qui jamais ne cesseront et dont la seule peinture fait frémir d'horreur; quel profit ne retirerions-nous pas de ces salutaires réflexions qui ont peuplé les monastères et les déserts de pécheurs pénitents et de justes fervents! Pensons-y donc souvent, surtout aux approches et pendant le cours du carême. Les cendres qu'on met sur nos têtes le jour de son ouverture, nous montrent, nous reprochent l'injustice de notre amour immodéré pour notre corps; injustice envers Dieu d'aimer plus que lui, océan immense de grandeurs et de perfections, un corps vil, abject, qui tiré de la poussière, retournera en poussière; injustice envers notre âme, cette âme immortelle, de lui préférer un corps qui doit mourir et toute spirituelle, toute incorruptible qu'elle est, de l'asservir aux sales désirs d'une chair sujette à la corruption: injustice envers ce corps même, de l'exposer pour des plaisirs passagers à des souffrances éternelles. Ces mêmes cendres nous rappellent le souvenir de nos dernières fins, la certitude de la mort que nous ne pouvons éviter, l'incertitude de son heure trompeuse dont nous pouvons et devons éviter par la vigilance chrétienne les funestes surprises. Que ce souvenir si propre à nous inspirer une sainte haine de notre corps, soit toujours présent à notre esprit, et l'obligation de jeûner ne nous paraitra plus un joug gênant, mais un fardeau léger auquel est attaché notre bonheur. Loin de demander des dispenses, nous ajouterons aux rigueurs de précepte des rigueurs de surérogation; ou si des besoins réels fondés sur une impossibilité morale d'observer la loi nous forcent de recourir à l'indulgence de l'Eglise, nous n'en abuserons pas; bien loin de nous décharger de tout le poids quand nous pourrions en porter une partie, nous ne prendrions alors qu'à regret les soulagement, même nécessaires; nous remplacerons ce qui peut manquer à l'intégrité du jeûne ou de l'abstinence par notre exactitude à imprimer en d'autres

manières sur notre corps le sceau de la mortification chrétienne et à nourrir plus souvent notre âme du pain des anges et de la parole de Dieu, mais surtout à la purifier plus soigneusement des taches du péché, et à l'enrichir des dons précieux de la grâce; nous les obtiendrons, ces dons, en faisant monter avec plus d'assiduité nos ferventes prières jusqu'au trône du père des miséricordes, et en répandant avec plus d'abondance nos aumônes dans le sein des pauvres, dont elles nous feront *des amis qui nous recevront dans les tabernacles éternels*. (*Luc. 16, 9*). Ah! que ces tabernacles sont aimables! Ah! que sont heureuses les saintes âmes qui les habitent! plus elles ont forcé leurs corps de porter la mortification de Jésus-Christ (*2 Cor. 4, 10*), et de boire avec lui le calice de sa passion, plus elles sont avec lui rassasiées, enivrées de joie et de délices ineffables. Plus le jeûne et l'abstinence leur ont fait remporter d'insignes victoires sur leur chair rebelle, plus la splendeur et l'insigne éclat de leurs triomphes et de leurs couronnes les font s'écrier: O bienheureuse pénitence qui nous as mérité une si grande gloire!

A ces causes, nous recommandons aux curés, vicaires et autres ouvriers évangéliques employés dans notre diocèse, d'insister dans leurs instructions, soit publiques soit particulières, sur l'obligation indispensable que Jésus-Christ impose à tout chrétien de porter la croix, c'est-à-dire de pratiquer la mortification. Ils leur feront connaître que de cette vertu dépend leur salut, et que sa pratique nécessaire surtout pendant le carême renferme l'observation de ce jeûne solennel, consacré par l'exemple de Jésus-Christ, par l'institution des apôtres, par l'usage de tous les siècles et par le commandement de l'Eglise qui l'a sagement établi, en vue de fortifier l'esprit en affaiblissant la chair, de guérir les âmes et les corps en amortissant le feu des passions, et d'apaiser la colère de Dieu, en lui offrant de dignes fruits de pénitence; loin de diminuer l'oblation de ces fruits, ne conviendrait-il pas plutôt de l'augmenter dans les conjonctures présentes, où le ciel irrité contre la terre à cause des crimes de ses habitants, permet qu'on y voie *s'élever royaume contre royaume, nation contre nation* (*Luc. 21, 10*), et s'allumer un grand incendie, dont la flamme prête à se communiquer de proche en proche, paraît menacer toute l'Europe et toute l'Amérique d'un embrasement de guerre universelle.

Donné à Boulogne, dans notre palais épiscopal, le 7 janvier 1779.

† FRANÇOIS-JOSEPH,

évêque de Boulogne

MANDEMENT

POUR LE CARÊME DE 1780.

FRANÇOIS-JOSEPH, etc.

Pour profiter des salutaires leçons que

renferme le mystère de la passion dont vous savez, mes très chers frères, que l'Eglise

et occupe pendant le carême, il faut, dit saint Augustin, regarder la croix comme une chaire élevée, d'où J.-C. prêche par son exemple toutes les vertus, surtout l'obéissance. Rien de plus digne d'imitation que la manière dont il obéit à Dieu, son père, et aux hommes, ses persécuteurs; à son père, par amour du bon plaisir divin auquel il sacrifie sa propre volonté; à ses persécuteurs, par respect pour l'autorité divine dont ils étaient revêtus. Eclaircissons ces deux motifs, et ne pouvant en un seul mandement les mettre tous deux dans tout leur jour, bornons-nous en celui-ci au premier.

Distinguons d'abord, avec les saints docteurs, dans la volonté humaine de Jésus-Christ, deux parties; l'une inférieure, qui avait une grande répugnance à souffrir parce qu'elle n'envisageait que ce que les souffrances ont de contraire à la nature; une supérieure, qui adorait, aimait dans toutes ces souffrances le bon plaisir de Dieu et s'y soumettait sans réserve. Pour vous en convaincre, M. T. C. F., transportez-vous en esprit dans tous les endroits où s'opéra la passion du fils de Dieu; accompagnez-le au jardin des Olives; suivez-le chez Caïphe, au prétoire chez Hérode, dans les rues de Jérusalem, sur le Calvaire : partout vous le verrez soumis dans le fond de son âme à son Père. *Que votre volonté, lui dit-il, soit faite, et non pas la mienne (Matth. 26, 42).* Ces sont les paroles qu'il lui adresse dans le temps où il a besoin de faire tous ses efforts pour surmonter ses penchants naturels; car dans quelles circonstances les profère-t-il? Ah! peut-on en imaginer de plus désolantes? C'est au milieu des rudes combats que lui livrent tout à la fois la tristesse, l'ennui, la frayeur (*Matth. 26, 11*): c'est au plus fort de son agonie, lorsqu'il lui vient une sueur comme des gouttes de sang qui découlent jusqu'à terre (*Luc. 22, 43*), lorsqu'un déluge de maux inonde son cœur plongé dans un océan d'afflictions, sans consolation ni de la part de ses apôtres qu'il tâche en vain de tirer de leur sommeil, ni de la part de son Père qui semble l'avoir délaissé. A quoi recourt-il dans des peines si accablantes? A la prière, non pas pour quelques moments, mais durant une heure; et, pendant tout ce temps, que demande-t-il? une seule chose, une chose qu'il préfère à toutes les autres, une chose qu'il a désirée dès le premier moment de son incarnation, qu'il a continué de désirer durant tout le cours de sa vie, et qu'il ne cessera de désirer jusqu'à son dernier soupir: c'est, ô mon Dieu, *que votre volonté soit faite (Matth. 26, 42).*

Ce n'est point que la nature n'excitât des mouvements contraires à ce désir formé par la grâce; se voyant à la veille de souffrir la mort de la croix, son esprit s'en forme une affreuse image : à la vue de tant d'opprobres auxquels sa personne divine allait être exposée, et de tant de souffrances auxquelles son sacré corps devait être livré, ses sens se

troublent, son imagination se soulève, et lui représente l'infamie et la cruauté de ce supplice avec un tel sentiment d'horreur, que, si sa raison y eût consenti, il aurait mieux aimé ne pas nous racheter, que de nous racheter à ce prix : mais tout cela ne se passait que dans l'appétit sensitif; et à tous ces mouvements naturels de la partie inférieure qui souhaitait et même demandait l'éloignement de ce calice d'amertume, la partie supérieure de son âme répondait : *quoi ! refuserai-je de boire le calice qui m'est présenté par la main aimable de mon père ? (Joan. 18, 11).* Si je ne le bois pas, comment s'accompliront les écritures? (*Matth. 26, 54*)... *Il est écrit que je dois, ô mon Dieu, faire votre volonté (Heb. 10, 7).* Vous m'avez ordonné de mourir en croix : j'y consens, et quoique ma chair s'y oppose, je me sou mets en tout à votre loi gravée au milieu de mon cœur (*Psal. 59, 9*)... *Oui, mon père, je le veux ainsi, parce que vous l'avez ainsi voulu (Matth. 11, 26).*

Profitons, M. T. C. F., de cet exemple du fils de Dieu; tâchons de l'imiter; suivons pour cela trois excellentes règles que nous donne S. Augustin; règle de consolation, règle de précaution, règle de soumission.

Règle de consolation. Hélas ! malheureux enfants d'Adam qui nous a transmis avec la concupiscence une guerre intestine que se font au dedans de nous-mêmes deux lois contraires, nous éprouvons ce qu'éprouvait S. Paul, lorsqu'il disait : *Je me plais selon l'homme intérieur dans la loi de Dieu; mais je sens dans les membres de mon corps une autre loi qui combat contre celle de mon esprit (Rom. 9, 22).* Ces deux lois sont si opposées que l'une nous fait rechercher ardemment ce que l'autre nous défend même de désirer. L'une nous porte à la convoitise, et l'autre à la fuite des honneurs, des richesses, des plaisirs; l'une nous excite à être patients, et l'autre à murmurer dans les maux de la vie et aux approches de la mort. Faut-il nous chagriner quand nous éprouvons ce combat des désirs de la chair contre ceux de l'esprit? (*Galat. 5, 17*). Faut-il nous décourager comme si tout était perdu quand nous sentons (sans y consentir) ce penchant au mal, cette répugnance pour le bien? Non, dit S. Augustin (1). Consolons-nous alors en pensant que c'est là une misère propre de notre nature qui est fragile, un apanage de *notre chair qui est faible (Matth. 26, 41)*; que cette misère, cette faiblesse, quoique humiliante, n'est pas criminelle. Jésus-Christ n'en était pas moins saint, quand saisi d'effroi à la vue de sa passion, il disait : *Mon père, éloignez de moi ce calice (Luc. 22, 42).* Ce fut sans doute l'effet d'une grande bonté et d'une sage miséricorde, d'avoir fait paraître en lui ces innocentes faiblesses afin de nous consoler dans les nôtres. Il semblait par là nous dire : *Serviteurs de Dieu, ne craignez pas de lui déplaire lorsque des mouvements naturels*

(1) Obediens usque ad mortem, mortem autem crucis. (*Philip. 2, 8*.)

(1) Conceditur hoc humanæ fragilitati. S. Aug. in *Psal. 31*.

qui vous agitent semblent vous soulever contre lui. Rassurez-vous en voyant dans moi (1) des désirs opposés à ceux de mon père; mais pour cela je ne lui en étais pas moins agréable. Sachez donc qu'il vous aime, lors même qu'un premier mouvement vous porte à lui résister, parce que cette révolte n'est que de l'appétit inférieur, auquel il n'a nul égard dès que la haute partie de l'âme demeure dans l'obéissance et dans la règle.

Règle de précaution. Écoutons encore S. Augustin. Il est difficile, nous dit-il, qu'il ne vous arrive de vouloir ce que Dieu ne veut pas (2); mais, dès que vous venez à vous en apercevoir, pensez à la grandeur de Dieu et à votre bassesse; dites-vous à vous-même : qu'est-ce que Dieu, et qui suis-je ? Il est infiniment au-dessus de moi et moi infiniment au-dessous de lui. Il est mon souverain et je suis son sujet : qu'il ordonne ce qu'il voudra, je le voudrai aussi, persuadé qu'il voudra ce qu'il sait mieux que moi me devoir être salutaire. C'est mon père, et un père plein de tendresse ; lors même qu'il me châtie comme son fils, sa main qui me frappe est conduite par son cœur qui m'aime (3). Les coups qu'elle me porte sont des coups de grâce et de salut : qu'il m'accable, s'il veut, des plus grands maux ; loin de murmurer je bénirai son saint nom : *quand même il m'ôterait la vie, j'espérerai en lui* (Job, 13, 15). La mort soufferte pour son amour me donnerait une vie immortelle, dont un seul jour dans ma céleste patrie me causerait plus de plaisirs délicieux que mille ans dans le lieu de mon pèlerinage (Psal. 118, 54), au milieu même des objets les plus charmants.

Vous trouverez, M. T. C. F., dans ces réflexions de quoi vous prémunir contre l'impatience, surtout si vous y joignez une autre précaution dont usa Jésus-Christ et dont il prescrivit l'usage à ses apôtres lorsque dans le jardin des Oliviers il les avertit de *prier de peur qu'il n'entrassent en tentation* (Matth. 26, 41). Ils n'y seraient pas entrés s'ils avaient prié ; mais ne l'ayant pas fait ils y entrèrent, ils y succombèrent, ils abandonnèrent lâchement leur maître : au contraire Jésus-Christ livré en proie à l'ennui, à la frayeur, à la tristesse, recourt à la prière ; et la prière fait de lui un autre homme par une espèce de prodige qui l'élève au-dessus des faiblesses de l'humanité. Auparavant tout soumis qu'il était de cœur, il sentait néanmoins dans de mortelles alarmes les soulèvements de la nature contre le calice de sa passion dont l'image horrible lui faisait tellement peur que, prosterné le visage contre terre, il demandait à en être délivré : mais après qu'il eut prié, ô merveilleux changement que la grâce opère en lui ! Ce n'est plus un homme faible,

craintif, tremblant à l'approche de ses ennemis, c'est un homme magnanime qui, *revêtu de la force d'en haut* (Luc. 24, 49), va d'un pas ferme et intrépide au-devant d'eux, et, après les avoir vus miraculeusement renversés, tombés (Joan. 18, 6) à ses pieds, veut bien de son plein gré se mettre entre leurs mains pour faire la volonté de son père qui, en conséquence de sa prière, lui inspire un courage supérieur à tout. Grande et importante leçon pour nous ! Apprenons de son exemple à nous précautionner aux approches et dans le cours de la tentation par le recours à la prière, comme à l'armure la plus formidable aux ennemis de notre salut. *L'ange de Satan* (2 Cor. 12, 7), le démon de l'orgueil ou celui de la volupté ou quelque autre esprit malin nous sollicite-t-il au péché ? Prions ; la prière qui est la terreur des puissances de l'enfer les mettra en fuite. Sommes-nous tristes, faibles, chancelants ? Prions ; la prière qui ouvre les trésors du ciel sera notre consolation, notre force, notre soutien. Craignons-nous qu'après bien des années toutes consacrées aux bonnes œuvres, Dieu ne nous accorde pas la persévérance finale, ce don précieux de sa miséricorde, ce don gratuit que nos jeûnes, nos aumônes, nos meilleures actions ne peuvent mériter ? Prions ; la prière bien faite nous fournira de quoi calmer nos frayeurs, puisque ce grand don de la persévérance d'où dépend notre bonheur éternel peut être mérité (1) par nos humbles supplications. Sommes-nous tentés de murmurer contre Dieu dans nos maladies et nos souffrances corporelles ou dans nos sécheresses et nos désolations spirituelles ? Prions ; la prière nous obtiendra la grâce d'observer la troisième règle que nous prescrit saint Augustin.

Règle de soumission. Soumettez, nous dit-il (2), votre volonté à celle de Dieu, comme Jésus-Christ lui soumit la sienne, en surmontant sa répugnance pour ce que la nature avait en horreur ; l'infamie, la douleur, le supplice de la croix dont par amour du bon plaisir divin qui l'y tenait attaché, il ne voulut pas descendre, quoique les Juifs l'en défiassent, et qu'en lui demandant cette preuve de sa mission, ils promissent qu'après ce témoignage ils croiraient en lui ; il aimait mieux, dit saint Bernard, les laisser dans leur incrédulité que de les convaincre par un miracle de sa propre volonté ; il préféra accomplir l'ordre de son père et obéir plutôt que les sauver en n'obéissant pas ; tant il avait à cœur de nous faire par là connaître le prix inestimable de l'obéissance ! Prix si grand que, selon le Docteur de la grâce, l'obéissance vaut mieux elle seule que toutes les autres vertus (3), qui sans elle se changent en vices énormes ; puisque la sainte Écriture compare le vice de la désobéissance aux crimes de la magie et de l'idolâtrie : elle

(1) Ecce vide te in me quia potes aliquid proprium velle, ut aliud Deus velit. S. Aug. in Psal. 52.

(2) Aliquid proprium velle difficile est ut non tibi contingat. Ibid.

(3) Cogita illum supra te, et te infra illum. Illum Dominum, te servum ; patrem agnosce et flagellantem, nec murmurare adversus corrigentis manum, Ibid.

(1) Suppliciter emereri potest. S. Aug.

(2) Voluntas tua corrigatur ad voluntatem Dei, non voluntas Dei detorqueatur ad tuam, Ibid.

(3) Una obedientia plus valet quam omnes virtutes. Tract. de obedient. et humilit.

déclare au même endroit que l'obéissance est meilleure que les victimes (1 Reg. 15, 22); pourquoi? C'est qu'en les immolant on ne sacrifie que des biens extérieurs qu'on n'a pas au dedans de soi-même : au lieu qu'en obéissant on sacrifie ce qu'on a de plus intime et de plus cher, sa liberté, sa volonté propre à laquelle on est naturellement fort attaché; de là vient qu'on a tant de peine à la quitter, tant d'inclination à la suivre, quoiqu'en la suivant on risque de s'égarer et de se perdre. Cette volonté propre, ajoute saint Bernard, est un mal bien pernicieux puisqu'elle fait perdre à nos bonnes œuvres leur bonté, et à nos jeûnes (1), à nos actes les plus vertueux en soi l'avantage de plaire à Dieu. Au contraire l'obéissance relève nos plus petites actions et perfectionne nos moindres vertus. Constamment et longtemps pratiquée, elle accumule mérites sur mérites, victoires sur victoires. L'homme obéissant, dit la sainte Ecriture, ne parlera que de victoires (3 Reg. 3, 9) par lui remportées sur le monde, sur le démon, sur soi-même : la couronne de gloire qu'il recevra dans le ciel sera d'autant plus brillante qu'elle lui aura coûté plus de combats, plus d'efforts pour soumettre sa volonté à celle de Dieu, en opposant aux révoltes de la nature un cœur toujours docile aux mouvements de la grace.

A ces causes : nous recommandons aux curés, vicaires et autres ouvriers évangéliques employés dans notre diocèse, d'insister dans leurs instructions sur le mérite de l'obéissance qui est cette voie sûre, ce chemin royal que Jésus-Christ a tracé par son exemple à tous ses disciples, et qu'ils doivent suivre, en voulant ce que Dieu veut, lors même qu'il leur faut éprouver les misères de la vie, les douleurs de la maladie, les horreurs de la mort. C'est surtout aux infirmes, aux moribonds qu'il faut rappeler le souvenir de l'agonie du Sauveur dans le jardin des Olives. C'est ce que fit S. Vincent de Paule (2), à l'égard de Louis XIII. Ce prince qui vit d'un œil intrépide les approches de sa dernière heure, lui ayant demandé qu'elle était la meilleure manière de se préparer à la mort : Sire, lui répondit-il, c'est d'imiter celle dont Jésus-Christ se prépara à la sienne, en voulant que la volonté divine fût faite. O Jésus ! s'écria ce roi vraiment très-chrétien, je le veux aussi de tout mon cœur : oui, mon Dieu, je le dis, et je le veux dire jusqu'au dernier soupir de ma vie : que votre volonté soit faite.

Notre juste douleur de ce que les spectacles sont fréquentés en cette ville, même les jours de dimanches et de fêtes, au grand scandale de la religion et au grand péril du salut éternel de beaucoup d'âmes, pour qui ils sont une occasion prochaine de péché grief, nous presse d'exciter le zèle des pasteurs, des prédicateurs et des confesseurs contre ces divertissements pernicieux où, dit le savant Bossuet (3), la vertu et la piété

sont toujours ridicules, la corruption toujours excusée, la pudeur offensée ou toujours en crainte d'être violée. S. Charles Borromée, ajoute-t-il, range ces malheureux divertissements parmi les attraites et les pépinières du vice; et s'il ne frappe pas ceux qui s'y attachent des censures de l'Eglise, il les abandonne au zèle et à la censure des prédicateurs, à qui il ordonne de ne rien omettre pour inspirer de l'horreur de ces jeux pernicieux, en ne cessant de les détester comme les sources des calamités publiques et des vengeances divines. Il admoneste les princes et les magistrats de chasser les comédiens, les baladins, les joueurs de farce et autres pestes publiques, comme gens perdus et corrupteurs des bonnes mœurs, et de punir ceux qui les logent dans les hôtelleries. Voilà, conclut l'illustre évêque de Meaux, les saintes maximes de la religion sur la comédie. C'est sur ces maximes d'une saine morale, également éloignée du rigorisme et du relâchement, que nous recommandons à nos coopérateurs dans le saint ministère de se régler dans la conduite des personnes qui s'adressent à eux. Il les détourneront de l'assistance à ces spectacles, surtout dans le temps du carême destiné à la pénitence, et dans les jours de dimanches et de fêtes, où ils sont spécialement prohibés par les lois de l'Eglise, et notamment par le dernier concile de Reims tenu en 1583. Ils feront bien aussi de leur rappeler cette memorable sentence de S. Pierre Chrysologue, (1) celui qui foulant aux pieds les vœux solennels du baptême, aura voulu prendre dans la compagnie de satan les divertissements criminels des pompes du monde, ne doit pas s'attendre à goûter dans la compagnie de Jésus-Christ les joies délicieuses du paradis.

Nous avertissons qu'ayant demandé un bref d'indulgences plénières en faveur de tous ceux de nos diocésains qui étant contrits et confessés, ayant communie et prié pour la concorde des princes chrétiens, l'extirpation des hérésies, l'exaltation de l'Eglise, feront le renouvellement des vœux du baptême le dimanche de la Trinité, conformément à notre mandement du 15 mars 1758, notre saint père le pape a favorablement accueilli notre demande, et accordé lesdites indulgences plénières pour sept ans, par son bref du 5 du mois de juin dernier.

Nous avertissons encore, au sujet de notre mandement pour la suppression de plusieurs fêtes, par lequel nous avons transféré celles des patrons aux dimanches les plus prochains; qu'il nous a été représenté que la plupart de nos diocésains verraient avec plaisir qu'afin d'honorer davantage lesdits patrons, nous permissions qu'on fit aux jours où la fête desdits patrons était ci-devant solennisée, ce que nous avons ordonné qu'on fasse les jours des autres fêtes supprimées. Nous désirant maintenir et même augmenter la dévotion de fidèles envers les patrons

(1) Qui joculari voluerit cum diabolo non poterit gaudere cum Christo.

(1) In die jejunii vestri invenitur voluntas vestra. Isai. 55, 3. Prov. 21, 28.

(2) Voyez sa vie écrite par M. Collet, t. II, p. 129.

(3) T. VII. Réflexions ou maxim. sur la comédie.

de leurs paroisses permettons qu'auxdits jours où leurs fêtes étaient ci-devant chômées, il se fasse vers le soir un salut. Exhortons les curés et autres prêtres résidants dans les paroisses ou annexes de notre diocèse, de dire ces jours-là de grand matin la sainte messe, sans toutefois leur en faire une obligation : accordons quarante jours d'in-

dulgence à ceux qui ces jours-là entendront la sainte messe et assisteront au salut.

Donné à Boulogne, dans notre palais épiscopal, le 2 janvier 1780.

† FRANÇOIS-JOSEPH,
évêque de Boulogne.

MANDEMENT

POUR LE CARÈME DE 1781.

FRANÇOIS-JOSEPH, etc.

Dans notre mandement pour le carême de l'année dernière, nous vous exhortâmes, mes très-chers frères, à profiter des leçons que fournit le mystère de la passion, dont l'Eglise s'occupe pendant la sainte quarantaine. Nous vous représentâmes avec S. Augustin la croix comme une chaire élevée, d'où le Sauveur du monde, le Docteur de la justice, (*Joel*, 29, 23) vous prêche par son exemple toutes les vertus et spécialement l'obéissance : Nous vous montrâmes que rien n'est plus digne d'imitation que la manière dont Jésus-Christ obéit à Dieu son père, et nous en tirâmes trois règles, l'une de consolation, l'autre de précaution, l'autre de soumission. Les bornes prescrites à ce Mandement, ne nous ayant pas permis d'expliquer dans toute son étendue cette dernière règle, nous en ferons la matière de celui-ci : Nous vous y ferons voir que l'homme doit une entière soumission d'esprit et de cœur à tous les ordres de Dieu, même à ceux qui paraissent opposés à la raison, et qui répugnent fort à la nature.

Si, selon l'oracle de l'Evangile, les rois des nations les traitent avec empire (*Luc*. 22, 25) si, en leur donnant des ordres, ils ont droit d'alléguer pour motif leur certaine science, leur pleine puissance, leur suprême autorité, en un mot, leur bon plaisir, à combien plus forte raison Dieu, roi des rois, souverain des souverains (*Apoc.* 19, 16), a-t-il le même droit ! Son bon plaisir est-il sujet, comme l'est quelquefois celui des potentats de la terre, aux illusions de l'erreur, aux violences du despotisme, aux bizarreries de l'humeur, aux emportements de la passion, aux dérèglements de l'iniquité ? Non ; il est toujours fondé sur les lumières infaillibles de la souveraine raison, toujours dirigé par les règles immuables de l'ordre essentiel, toujours observateur des commandements éternels (*Eccl.* 1, 5), toujours sage, juste, saint, lors même que des apparences contraires à la réalité semblent annoncer qu'il n'est pas équitable. Malgré donc ces apparences, l'homme doit lui être soumis, en n'oubliant jamais que tout ce que Dieu commande est bien commandé, en n'ouvrant les yeux que pour voir ce que Dieu ordonne, et en les fermant à tout le reste, par cette obéissance que les saints docteurs appellent *aveugle*, mais qui dans le motif de son aveuglement est très-éclairée, très-raisonnable.

Telle fut l'obéissance du grand Abraham, trouvé fidèle dans l'épreuve de la tentation (*Eccl.* 44, 20, 21). Malgré toute sa tendresse pour Isaac son fils unique, il fut prêt de l'immoler lui-même, selon l'ordre qu'il en avait reçu de Dieu. Il s'y soumit, quoique tout semblât justifier la résistance qu'il aurait pu y apporter ; le meurtre d'un fils à exécuter par la propre main de son père ; le sacrifice à faire d'une victime humaine, par l'immolation sanglante d'un homme innocent et juste, à un Dieu saint et bon, qu'il pouvait craindre d'offenser par un acte d'injustice et de cruauté si apparente ; la mort prématurée de ce même fils, qui n'avait pas encore d'enfant, et dont la conservation semblait nécessaire pour vérifier la promesse et la prédiction qu'il aurait une nombreuse postérité ; tout cela considéré avec les yeux de la raison, avait sans doute de quoi faire de spécieuses impressions contre le devoir de l'obéissance : mais rien de tout cela, regardé avec les yeux de la foi du Père de tous les croyants (*Rom.* 4, 11), ne fut capable de l'ébranler.

Quoique dans la partie inférieure de sa volonté, dans son appétit sensitif, il éprouvât par mille mouvements divers les plus violentes agitations ; très-tranquille toutefois dans la partie supérieure, dans la cime de sa grande ame ; très-résolu, à quelque prix que ce fût, de rendre par sa soumission hommage à l'autorité suprême de son Créateur, il demeura ferme comme un rocher, qui dans une horrible tempête résiste à toute la fureur des vents et des flots de la mer terriblement courroucée : son esprit uniquement attentif à l'ordre du Seigneur son Dieu, n'écouta ni la chair ni le sang (*Galat.* 1, 16) ; en vain leur voix tâcha-t-elle par des cris redoublés de frapper fortement l'oreille de son cœur, pour émouvoir vivement ses entrailles paternelles ; sa constante coopération à la grâce le fit magnanimement triompher de toutes les répugnances de la nature par de généreux efforts, dont l'héroïsme fut égalé, surpassé (1) même à quelques égards par son digne fils, tout prêt, en vue de Dieu,

(1) O Dieu ! qui saurait discerner quelle des deux dilections sur la plus grande, ou celle d'Abraham, qui pour plaire à Dieu, immole cet enfant tant aimable ; ou celle de cet enfant, qui pour plaire à Dieu veut bien être immolé, et pour cela se laisse lier et étendre sur le bois, et comme un doux aigle attend

à recevoir volontiers le coup de la mort par la main de celui qui lui avait donné la vie.

Admirons, louons, exaltons la grandeur, l'excellence, l'inestimable valeur du sacrifice que l'un et l'autre firent de leurs affections humaines au bon plaisir divin; mais surtout excitons-nous à les imiter, lorsque nous avons quelque tentation difficile à surmonter; excitons-nous-y, en pensant que plus ce sacrifice leur coûta de grands efforts, plus il leur acquit de grands mérites, et que Dieu qui, pour les récompenser magnifiquement, leur prodigua les dons de la grace et de la gloire, nous les prodiguera de même, si nous avons le même courage de soumettre entièrement notre volonté à la sienne, et d'être prêts à lui sacrifier ce que nous avons de plus cher.

Excitons-nous aussi à imiter l'aveugle obéissance d'un de leurs plus illustres descendants, qui eut l'honneur d'être l'époux de la mère de Dieu et le père nourricier du fils du Très-Haut. Quelque rigoureux que pût paraître à Joseph l'ordre qu'il reçut du ciel de quitter la terre sainte, sa chère patrie, pieux séjour d'une nation consacrée au culte du vrai Dieu, pour aller demeurer en Egypte, au milieu des *abominations de l'impiété* (*Eccli. 49, 3*), du plus idolâtre de tous les peuples, il s'y soumit sans examiner, sans raisonner, sans questionner. Que son exemple vous instruisse, vous confonde, ô vous esprits critiques et difficiles, qui vous arroyez le droit d'appeler les commandements de Dieu au tribunal de votre raison, en voulant savoir les motifs sur lesquels ils sont appuyés, et en disant comme le serpent disait à Eve: *Pourquoi ce précepte?* (*Gen. 3, 1*). Apprenez et sachez que Dieu exige de vous une obéissance non curieusement raisonneuse, mais aveuglément raisonnable, comme celle de ce grand saint qui, quoique plus éclairé que vous, ne fit usage de ses lu-

mières que pour connaître ces deux choses essentielles, l'ordre donné et l'obligation de l'exécuter; comme celle aussi de ces soldats et de ces serviteurs, que le centenier de l'Evangile tenait sous son pouvoir, *disant à l'un, viens et il venait, à l'autre, fais cela et il le faisait* (*Luc. 7, 8*); comme celle encore que vous exigez vous-mêmes de vos domestiques. S'ils voulaient savoir pourquoi vous leur commandez telle ou telle chose, ou s'ils vous en demandaient la raison que répondriez-vous à leur téméraire question? Faites, leur diriez-vous, ce qu'on vous ordonne; tout le reste ne vous regarde point; votre devoir est d'obéir et de servir. Hé quoi! maîtres et maîtresses, Dieu a-t-il moins de pouvoir et d'empire sur vous, que vous n'en avez sur vos serviteurs? Avez-vous autant de titres d'autorité légitime et de domination absolue sur eux qu'il en a sur vous? Etes-vous leur créateur, leur rédempteur, leur souverain juge, comme il est le vôtre? Avez-vous les biens du paradis à leur donner pour récompense, ou les maux de l'enfer pour châtement, comme il les a pour vous récompenser ou pour vous punir? Non, sans doute. Cependant obéissez à Dieu, comme vous exigez qu'ils vous obéissent, sans raisonner, et c'en est assez pour que votre obéissance aveugle sur les motifs que vous ignorez, mais fondé sur la vue du bon plaisir divin que vous connaissez, soit plus éclairée, plus sage que toute la sagesse humaine, quelque clairvoyante qu'elle soit, ou qu'elle se flatte d'être.

Nous disons que c'en est assez, pourvu toutefois qu'à la soumission de l'esprit vous joigniez la soumission du cœur, en imitant le Roi-Propète, qui disait, *mon cœur est prêt* (*Psal. 107, 2*) à obéir en toutes choses, soit petites et faciles, soit grandes et difficiles. Il lui suffisait de savoir que toutes étaient marquées du sceau de la volonté divine, pour qu'il les accomplît toutes sans en excepter aucune. Il savait à l'égard des premières, que *celui qui méprise les choses modiques, court grand risque de tomber peu à peu* (*Eccl. 19, 1*) dans le relâchement, du relâchement dans le désordre, du désordre, dans l'impénitence, et de l'impénitence, dans le lieu de tourments (*Luc. 16, 28*) éternels. Il savait, à l'égard des secondes, que plus elles sont répugnantes à la nature, plus elles donnent lieu à la grace de prouver que l'homme à qui elle les fait faire, aime son Dieu. La preuve de l'amour, dit S. Grégoire, ce sont les œuvres (1), et plus les œuvres coûtent de peine, plus elles montrent d'amour: L'amour immense de Jésus-Christ lui fit dire, la veille de sa passion à ses apôtres: *Afin que le monde connaisse que j'aime mon père et que je fais ce qu'il m'a ordonné, levez-vous, allons-nous-en* (*Joan. 14, 31*): mais où allait-il? Il allait au jardin des Olives, au Prétoire, au Cal-

paisiblement le coup de la mort, de la chère main de son père?

Pour moi je préfère le père en la longanimité; mais aussi je donne hardiment le prix de la magnanimité au fils: car d'un côté c'est vraiment une merveille, mais non pas une si grande de voir qu'Abraham déjà vieux et consummé en la science d'aimer Dieu, et fortifié de la récente vision et parole divine, fasse ce dernier effort de loyauté et dilection envers un maître, duquel il avait si souvent senti et savouré la suavité et providence. Mais de voir Isaac au printemps de son âge, encore tout novice et apprenti dans l'art d'aimer son Dieu, s'offrir sur la seule parole de son père au glaive et au feu, pour être un holocauste d'obéissance à la divine volonté; c'est chose qui surpasse toute admiration. D'autre part néanmoins, ne voyez-vous pas, qu'Abraham remâche et roule plus de trois jours dans son âme l'âpre pensée et résolution de cet âpre sacrifice? N'avez-vous point de pitié de son cœur paternel, quand montant seul avec son fils, cet enfant plus simple qu'une colombe, lui disait: *Mon père, où est la victime?* et qu'il lui répondait: *Dieu y pourvoira, mon fils.* (*Gen. 22, 7*). Ne pensez-vous point que la douceur de cet enfant portant son bois sur ses épaules, et l'entassant après sur l'autel, fit fondre en tendresse les entrailles de ce père? *Traité de l'amour de Dieu* par S. François de Sales, p. 747.

(1) Probatio dilectionis exhibitio est operis. *Homil. 30.*

vaire, il y allait endurer une mortelle agonie, une sanglante flagellation, un affreux supplice que son père lui avait ordonné de souffrir, et c'est en accomplissant un ordre si rigoureux qu'il a signalé la grandeur de son amour. Signalez de même la grandeur du vôtre, en obéissant dans les choses mêmes les plus difficiles. Que ce qui se passe dans les armées et les cours des princes, vous serve là-dessus de leçon et de modèle. Que ces princes aient donné à de vaillants officiers ou à de zélés courtisans, un ordre d'aller promptement en quelque endroit, cela suffit pour que les uns ou les autres s'empressent de l'exécuter. Aussitôt ils partent, ils courent, ils volent. Point d'obstacle qui les arrête, point de fatigue ou de traverse qui les rebute. Si, sous prétexte de la difficulté ou du danger ils restaient en arrière, ne serait-ce pas une honte et un opprobre dont la confusion opposée à leurs sentiments d'honneur leur ferait mille fois plus de peine, que toutes les peines et que tous les périls qu'ils auraient eu à essuyer pour obéir à leur roi ? Ne serait-il pas bien honteux pour vous, que votre zèle à exécuter ce que vous ordonne le souverain monarque de l'univers, fût moindre que le leur, qui, pour une couronne corruptible (1. Cor. 9 23), pour un fantôme de gloire mondaine les fait obéir jusqu'au risque de leur vie, jusqu'à l'effusion de leur sang ? Quelques grandes que puissent être les difficultés à vaincre pour obéir à la loi du Seigneur votre Dieu, ne doivent-elles point disparaître à vos yeux, lorsque vous envisagez la couronne d'immortalité qui vous est offerte, et lorsque vous jetez la vue sur Jésus-Christ qui a tant estimé, tant aimé l'obéissance, que plutôt que de la perdre il a perdu la vie par le supplice de la croix, qu'il a souffert avec joie pour obéir à Dieu son père, et pour être à l'égard de tous ceux des hommes qui lui obéissent, la cause du salut éternel (Hebr. 5, 9).

A ces causes, nous recommandons aux curés, vicaires et autres ouvriers évangéliques employés dans notre diocèse, d'insister dans leurs prédications ou pieuses exhortations sur la nécessité de l'obéissance qui, selon les SS. pères, est le chemin royal que le Sauveur du monde a tracé par son exemple à tous ses disciples, et hors duquel il n'y a point de salut ; comme aussi sur les conditions et les qualités qui doivent la rendre semblable à celle de Jésus-Christ. La principale est d'avoir pour motif, pour règle, pour guide, non la raison ou la volonté humaine, sujette au caprice, à l'erreur, à de funestes égarements, mais le bon plaisir divin, toujours sage, toujours saint, toujours salulaire à ceux qui se soumettent entièrement aux obligations mêmes les plus difficiles qu'il leur impose ; par exemple, d'aimer leurs plus grands ennemis, de confesser leurs plus honteux désordres, et de les expier par les austérités de la pénitence, par les rigueurs du jeûne et de l'abstinence : obligation dont le joug et le fardeau rudes et pesants pour

des hommes lâches, ou trop sensibles aux répugnances de la nature, sont doux et légers (Matth. 11, 30), pour des chrétiens courageux qui, coopérant à la grâce, les portent avec ferveur et joie, en considérant que leur religion leur fait adorer un Dieu mort en croix par amour pour l'obéissance, et leur fait espérer un paradis pour récompense de la pratique de cette excellente vertu.

Nous avertissons que la première édition du Rituel étant presque épuisée, nous en avons fait faire une seconde, beaucoup plus ample (1), à la tête de laquelle est un mandement par lequel nous en autorisons l'usage, sans toutefois interdire celui que nous avons fait imprimer en 1750, et dont on pourra continuer de se servir jusqu'à ce qu'il soit usé : auquel cas ordonnons qu'on se pourvoie du nouveau, dont la chambre ecclésiastique de notre diocèse a fait l'acquisition d'un nombre considérable d'exemplaires pour les procurer à moins de frais aux acheteurs qui s'adresseront au syndic de notre clergé.

Ce Rituel contient à l'égard de l'extrême-onction un nouvel article dont nous voulons, à cause de son importance, que la publication soit faite au prône, deux dimanches consécutifs, afin que tous les fidèles en soient instruits. Cet article est conçu dans les termes suivants : *Il y a des diocèses où l'on donne l'extrême-onction avant le viatique, etc.*

Nous avertissons encore que la nouvelle édition du Rituel contient, à l'égard des aspirants aux saints ordres, un nouveau règlement, dont nous ordonnons aussi que lecture soit faite au prône, deux dimanches consécutifs, et dont voici la teneur, conforme à ce qui a été réglé sur le même sujet dans un diocèse voisin.

1° Lorsque les jeunes ecclésiastiques, qui ne sont pas encore prêtres, sont hors du séminaire, les curés des paroisses où ils résident, auront soin qu'ils vivent cléricalement, qu'ils assistent en surplus aux offices divins, au moins les fêtes et les dimanches, qu'ils assistent pareillement aux conférences des clercs, s'il y en a d'établies dans la paroisse, ou dans la ville où ils demeurent, qu'ils exercent solennellement les fonctions de leurs ordres, qu'ils fréquentent les sacrements et qu'ils enseignent dans l'Eglise le catéchisme.

2° Aucun de nos diocésains qui veulent embrasser l'état ecclésiastique n'ira commencer son cours d'étude de philosophie et de théologie, soit à Paris, soit à Douai, sans en avoir reçu la permission par écrit de nous ou de celui de nos vicaires généraux que nous aurons chargé de ce détail. Ce n'est qu'en représentant cette permission qu'ils pourront obtenir des dimissoires.

3° Nous désignons le treizième jour du mois d'août pour le jour auquel ces permissions seront expédiées, après un examen des étu-

(1) les additions considérables qu'elle renferme, ont paru propres à nourrir la piété chrétienne, à perfectionner la science sacerdotale et à faciliter le digne exercice du ministère pastoral.

dians qui les demanderont. La matière de cet examen sera celle de leur étude dans les humanités, qu'ils auront faites jusqu'à la rhétorique inclusivement, et dont ils apporteront des certificats avec attestation de leur régent de cette dernière classe, sur leur assiduité, leur application et leur bonne conduite. Les degrés qu'on prend, soit à Paris, soit à Douai, donnant plus de facilité à obtenir bientôt des bénéfices à charge d'âmes, nous exigerons de ceux que le désir de prendre ces degrés porte à vouloir y aller faire leurs études, plus de marques de capacité et d'heureuses dispositions à la piété et à la science.

4^e Nous nous réservons d'indiquer aux aspirants les maisons dans lesquelles ils se devront rendre et de juger des motifs qu'ils auraient d'en choisir une plutôt qu'une autre; sauf à eux, au cas qu'ils n'aient pas été reçus au concours, s'il s'agit des maisons où il ait lieu, de nous instruire au plus tôt de celles où ils désireraient se retirer.

5^e Ceux qui reviendront passer les vacances

dans leur famille seront tenus en retournant, de porter à leurs supérieurs une attestation du curé de la paroisse où ils auront résidé, qui certifie qu'ils se sont bien comportés, ont fréquenté les sacrements et assisté en surplus aux offices pendant ledit temps des vacances; et il sera fait mention expresse de cette attestation par les supérieurs, lorsqu'ils demanderont des dimissoires pour ceux de leurs élèves qui auront été dans l'obligation d'en fournir.

6^e Quant à ceux qui, au sortir de leur rhétorique, veulent faire leurs cours de philosophie et de théologie dans notre diocèse, ils se présenteront le 17 du mois d'octobre, à l'examen qui se fera sur leurs humanités en la manière marquée ci-dessus, et apporteront les certificats y mentionnés.

Donné à Boulogne, dans notre palais épiscopal, le 18 janvier 1781.

† FRANÇOIS-JOSEPH,
évêque de Boulogne.

MANDEMENT

POUR LA CARÈME DE 1782.

FRANÇOIS-JOSEPH, etc.

Pouvons-nous mieux faire, aux approches du carême, mes très-chers frères, que de continuer à vous instruire du mystère de la passion, dont l'Eglise s'occupe dans les dernières semaines de ce saint temps? Plût à Dieu que nous pussions vous dire comme S. Paul le disait aux Corinthiens, que nous n'avons pas *eu* d'autre science à vous enseigner, que celle de Jésus-Christ, et de Jésus-Christ crucifié (1 Cor. 2, 2), dont la connaissance, jointe à l'imitation, est la plus nécessaire, la plus utile de toutes les sciences; parce qu'elle seule est la science du salut (Luc, 1, 77), la science des saints (Sap. 10, 10), qu'elle rend conformes à l'image (Rom. 8, 29) de ce Dieu sauveur, qui n'est entré dans sa gloire, que par son obéissance jusqu'à la mort de la croix (Luc, 24, 26; et Philipp. 2, 8)! Plût au ciel que vous ayant déjà enseigné jusqu'à dix fois dans nos mandements précédents cet auguste mystère, nous l'eussions assez étudié et appris, pour vous faire encore dans celui-ci de salutaires leçons tirées des exemples que Jésus-Christ a donnés pendant le cours de sa passion, en obéissant par les motifs les plus épurés aux hommes même les plus indignes de lui commander!

Où, mes très-chers frères, rien de plus pur que les motifs de l'obéissance du Fils de Dieu. A-t-il obéi, comme on fait d'ordinaire dans le monde, par crainte ou par nécessité, par pure bienséance ou par esprit d'intérêt, par politique ou par respect humain? Nullement. Mais il a obéi aux hommes par désir de plaire à Dieu, par zèle pour sa gloire, par dévouement à sa volonté, par déférence à son autorité, dont étaient revêtus ceux à qui il se soumettait, et qui n'auraient eu sur lui

aucune puissance, si elle ne leur avait été donnée d'en haut (Joan. 19, 11). C'est la réponse que lui-même fit à Pilate, et qui jointe à ce qu'il dit ailleurs; *je fais toujours ce qui plaît à mon Père* (Joan. 8, 9), montre clairement la pureté du principe qui animait son obéissance et qui doit animer la nôtre. Apprenons de son exemple à pratiquer cette importante règle de conduite, que le grand apôtre nous ordonne de suivre à l'égard de nos supérieurs: Obéissez-leur, nous dit-il, mais que ce soit en vue de Dieu, car en leur obéissant, vous ne devez pas les regarder comme des hommes; et votre principale attention doit être au contraire de ne chercher à leur plaire ni à leur obéir comme à des hommes, mais comme à Dieu (1) votre souverain Seigneur et maître que vous reconnaissez en eux et dont ils tiennent la place envers vous. Si cette obéissance à nos supérieurs nous paraît dure et pénible en certaines circonstances, parce que ce sont des hommes comme nous, des hommes sujets autant et quelquefois même plus que nous à des défauts, à des passions, à des vices, ou parce que ce sont des maîtres fâcheux ou même injustes, qui nous font des reproches et nous imposent des peines que nous ne pensons pas avoir méritées, animons-nous en ces rencontres à vaincre nos répugnances, en jetant les yeux sur Jésus-Christ notre rédempteur, et en le prenant pour notre modèle.

S'est-il contenté d'obéir à Marie, la plus douce des femmes, la plus tendre des mères? N'a-t-il pas encore obéi à Hérode, le plus cruel des hommes, le plus barbare des pères,

(1) Non sicut hominibus placentes, sed ut domino servientes. (1 Cor. 9).

puisqu'il fit mourir injustement deux de ses fils? Ne s'est-il pas soumis à S. Joseph, pauvre artisan, mais adorateur du vrai Dieu, et riche en vertu? Ne s'est-il pas encore montré, par le paiement du tribut, fidèle sujet de l'empereur Tibère quoique idolâtre et vicieux? Ne s'est-il pas assujéti aux juges qui le condamnaient, aux soldats qui l'insultaient, aux bourreaux qui le tourmentaient? Quelque abominable que fût l'abus que les uns et les autres faisaient de leur pouvoir sur lui, ne s'est-il pas soumis volontiers à eux tous, parce qu'il les regardait tous comme autant d'instruments dont Dieu se servait pour les adorables desseins de sa providence qui sait par d'admirables ressorts tirer du mal un plus grand bien, et faire éclore du sein des désordres particuliers, une plus belle harmonie dans le gouvernement général de l'univers? Ne s'est-il conformé qu'aux ordres du ciel, toujours sages et équitables? N'a-t-il pas encore acquiescé à ceux de la terre, pleins d'injustice et de cruauté de la part des puissances dont, comme Fils de Dieu, il était indépendant, et qui abusaient si indignement de leur supériorité? A combien plus forte raison faut-il nous soumettre de bon gré à celles qui ont une autorité légitime sur nous, et qui d'ordinaire ne sont pas à craindre, lorsqu'on ne fait que de bonnes actions, mais seulement lorsqu'on en fait de mauvaises. Voulez-vous, dit le Docteur des nations, ne pas craindre les puissances? Faites le bien, et elles vous en loueront... Si vous faites mal, craignez le châtement (Rom. 13, 3 et 4)... Celui qui résiste aux puissances, résiste à l'ordre de Dieu, et ceux qui y résistent, attirent sur eux-mêmes la damnation (Ibid. v. 2).

Vous attirez donc sur vous la damnation, vous, enfants de Bélial (2 Par. 13, 7), lorsqu'au lieu de rendre à vos parents les devoirs de déférence, de respect, d'obéissance que la nature, la religion, la reconnaissance vous prescrivent envers eux, vous ne craignez pas d'encourir, en méprisant leurs avis et leurs ordres, ces anathèmes fulminés dans la sainte Ecriture. Que l'œil qui insulte son père et qui méprise l'enfantement de sa mère, soit arraché par les corbeaux et dévoré par les aiglons (Prov. 30, 17)... Combien est infâme celui qui abandonne son père, et combien est maudit de Dieu, celui qui aigrit l'esprit de sa mère! (Eccl. 3, 18). Parcourez tous les siècles, toutes les nations, toutes les histoires, et tremblez à la vue de mille exemples qui montrent l'accomplissement terrible de ces oracles divins dans une foule d'enfants ingrats et indociles à qui vous ressemblez, et sur qui les imprécations de leurs parents qu'ils contristaient et irritaient par leurs désobéissances, ont attiré même dès cette vie les fléaux de la colère du ciel. Tremblez et soyez glacés d'effroi au récit de la punition éclatante des dix enfants de cette mère dont S. Augustin raconte que la malédiction qu'elle proféra contre eux fut à l'instant suivie des effets visibles de la malédiction de Dieu, par le tremblement continu et hor-

rible de tous leurs membres (1. 22. de Civit. Dei, c. 8): Tantest vrai ce qu'enseignent les écrivains sacrés et ce qu'ont reconnu les auteurs mêmes païens, que Dieu dont les pères et mères sont les représentants sur la terre à l'égard de leurs enfants, a voulu rendre leur personne vénérable à ceux-ci, et affermir sur eux leur autorité (Eccl. 3), marquée du sceau de la sienne! Autorité qui les met en droit et en obligation non seulement de leur donner des conseils et des ordres, mais encore de leur faire des réprimandes et des corrections, non avec emportement ni par haine, mais avec modération et par amour: car, suivant les oracles de la Sainte-Ecriture, celui qui aime son fils le châtie souvent, afin qu'il en reçoive de la joie lorsqu'il sera grand (Ibid. 30, 1)... Mais celui qui épargne la verge, hait son fils (Prov. 13, 24)... La folie est liée au cœur de l'enfant, et la verge de la discipline l'en chassera (Ibid. 22, 15). Un cheval indompté devient intraitable, et l'enfant abandonné à sa volonté devient insolent (Eccl. 30, 8). N'est-ce pas ce qu'une funeste expérience ne prouve que trop? Hélas! combien de fois n'avons-nous pas gémi, entendant dire que dans les paroisses de cette ville et dans d'autres de notre diocèse, plusieurs pères et mères ont lieu de se repentir de leur indulgence excessive et cruelle pour leurs enfants! Si dès leur bas âge ils avaient eu soin de les reprendre de leurs défauts et de punir leurs fautes, cette rigueur salutaire qui les en aurait fait respecter, craindre et obéir, eût été suivie de leur amendement et de leur sage conduite, qui aurait fait la gloire et les délices de leurs parents: mais ceux-ci indignes par leur criminelle tolérance d'avoir cette consolation, ont souvent l'âme percée de douleur, en les voyant devenir bientôt indociles, hautains, superbes, libertins, incorrigibles, rebelles aux ordres les plus justes, et adonnés aux vices les plus capables de porter la désolation et l'opprobre dans le sein de leurs familles.

Vous attirez donc aussi sur vous la damnation, vous, méchants serviteurs (Luc. 19, 22), lorsque vous transgressez ces commandements qui vous sont adressés dans la sainte Ecriture, d'obéir à vos maîtres, de leur complaire à toutes choses, de ne les point contrarier, de ne leur faire aucun tort, de leur donner en toute occasion des preuves d'une entière fidélité (Tit. 2, 9, 10), de leur être soumis, non seulement quand ils sont doux et humains, mais encore quand ils sont d'une humeur difficile (1 Petr. 2), et qu'en paraissant oublier qu'eux-mêmes sont hommes pétris du même limon que vous, ils vous traitent aussi durement que si vous n'étiez pas leurs semblables, ni leurs frères rachetés du même sang de Jésus-Christ. Sans doute qu'ils offensent Dieu, lorsqu'ils vous commandent ainsi avec dureté; mais sans doute aussi que vous l'offenseriez, si malgré cela, vous ne leur obéissiez point avec ponctualité, pourvu toutefois que leurs ordres ne fussent pas contraires à ses commandements. Sans doute encore que dans ce dernier cas il n'y aurait

pas à balancer, et que vous seriez obligés de leur résister en face (*Galat. 2. 1*), disant comme les apôtres, *il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes (Act. 5. 29)* : dût-il vous en coûter la vie, vous devriez imiter la généreuse résistance du chaste Joseph aux sollicitations criminelles de son indigne maîtresse, et le courage héroïque de l'illustre vierge et martyre, sainte Potamienne, qui aimait mieux souffrir les plus cruels tourments, que de céder aux désirs impurs de son maître idolâtre et débauché.

Vous attirez donc aussi sur vous la damnation, vous, mères de famille, lorsqu'au lieu d'observer ce précepte de l'Apôtre, *femmes, soyez soumises à vos maris (Coloss. 3, 18)*, on vous voit affecter l'indépendance, chercher à dominer, aimer à contredire, et ressembler à cette épouse de Job qui, loin d'adoucir ses maux par des paroles consolantes, y mettait le comble par des reproches outrageux. Une si honteuse, si damnable ressemblance, n'a-t-elle pas de quoi vous couvrir de confusion, et vous inspirer par la crainte d'un supplice éternel le désir de vous corriger, en imitant la douceur et la prudence de sainte Monique. Ce que S. Augustin, son fils, raconte d'elle (*Confess., l. 9, c. 9*) est bien remarquable : il dit que quand son mari était en colère, elle ne lui résistait jamais ni par ses actions, ni par la moindre de ses paroles ; mais que, lorsqu'il était revenu à lui, elle lui rendait raison de sa conduite, s'il était arrivé qu'il se fût emporté inconsidérément contre elle. Il ajoute que, lorsque d'autres femmes se plaignaient à elles d'avoir été maltraitées par leurs époux à qui elles attribuaient le tort, elle leur disait, attribuez-le plutôt à votre langue, et leur représentait d'une manière à leur faire impression que, dès le moment qu'elles avaient entendu lire leur contrat de mariage, elles avaient dû le regarder comme un titre qui les rendait servantes de leurs maris, et qu'ainsi se souvenant de leur condition, elles ne devaient pas s'élever contre leurs maîtres.

Vous attirez donc aussi sur vous la damnation, vous, nos frères errants, que l'hérésie, le schisme, la révolte ouverte contre l'autorité de l'Eglise, sépare de sa communion : écoutez avec tremblement l'arrêt de votre réprobation contenu dans cet oracle de l'Evangile. *Si quelqu'un n'écoute pas l'Eglise, qu'il soit regardé comme un homme hors de la voie du salut, comme un païen (Matth. 18, 17)*. C'est Jésus-Christ lui-même qui l'ordonne en termes formels. C'est ce qui nous fait dire d'après un saint docteur que celui-là n'a pas Dieu pour père, qui n'a pas l'Eglise pour mère, ou qui ne l'honore pas comme sa mère : et nous entendons avec ce docteur l'Eglise catholique et romaine, distinguée de toutes les sectes nouvelles par l'ancienneté de son origine et par l'universalité de son étendue si remarquable au milieu de toutes les nations, que les hérétiques mêmes ne peuvent s'empêcher de la désigner sous le nom de catholique. C'est cette Eglise, ajoutons-nous avec S. Augustin, qui par la suite

non interrompue des souverains pontifes, est parvenue, malgré toutes les persécutions de ses ennemis, à ce degré suprême d'autorité éminente, où tout le monde la voit, et à laquelle personne ne peut refuser de se soumettre, sans se rendre coupable d'une extrême impiété, ou d'une arrogance présomptueuse, qui ferme l'entrée du royaume des cieux, dont Jésus-Christ a donné les clés à S. Pierre et à ses successeurs dans le siège de Rome. C'est cette réflexion qui fit autrefois une salubre impression sur l'esprit d'un roi de la Grande-Bretagne ; et fasse le ciel que le trait d'histoire que nous allons rapporter, produise le même effet sur le cœur des hétérodoxes anglicans qui demeurent dans notre diocèse ! *Il se tint en Angleterre, dit l'historien de l'Eglise gallicane (T. 4, p. 68), une fameuse conférence en présence du roi Oswi contre les Irlandais sur la célébration de la pâque. S. Wilfrid défendit avec érudition la cause de l'Eglise romaine, et dit entre autres choses qu'il fallait s'en tenir à l'usage établi par S. Pierre, puisque Jésus-Christ avait dit qu'il lui donnerait les clés du ciel et qu'il bâtirait sur lui son Eglise. Le roi anglais demanda à celui qui défendait la cause des Irlandais, s'il était vrai que Jésus-Christ eut parlé de la sorte ; et comme il ne peut le nier, le prince ajouta : Je ne veux donc pas me brouiller avec le portier du ciel ; de peur que, quand je me présenterai à la porte, il ne refuse de me l'ouvrir.*

Enfin, vous attirez donc sur vous la damnation, vous enfants de l'Eglise, lorsque vous montrant indignes d'un si beau nom, au lieu de l'aimer et de l'honorer comme votre mère, vous la traitez comme votre ennemie, haïssant son autorité, usurpant sa juridiction, transgressant ses lois, méprisant ses anathèmes et ses pasteurs ; ceux mêmes que le Saint-Esprit a établis évêques pour la gouverner (*Act. 20, 28*), et dont ces paroles de l'épître de S. Paul aux Hébreux doivent particulièrement s'entendre : *Obéissez à vos conducteurs et soumettez-vous à leurs ordres : car ce sont eux qui veillent pour le bien de vos âmes, comme en devant rendre compte, afin qu'ils s'acquittent de ce devoir avec joie et non en gémissant (Heb. 13, 17)*. Hélas ! n'avons-nous pas tout lieu de gémir, en voyant la licence avec laquelle tant d'âmes confiées à nos soins, osent enfreindre les préceptes de l'Eglise, notamment ceux du jeûne et de l'abstinence durant la sainte quarantaine. Quoique ces préceptes émanés de la puissance la plus autorisée du ciel et la plus vénérable qu'il y ait sur la terre, soient des liens de conscience que les hommes ne peuvent rompre sans encourir la disgrâce de Dieu, combien y en a-t-il qui sous de faux ou vains prétextes ne les observant pas, s'imaginent et se flattent de ne pas pécher, ou de ne pécher que légèrement ! Mais qu'ils de détrompent par le témoignage de S. Augustin qui disait, que d'observer d'autres jeûnes non commandés, ce pouvait être un remède ou un acte méritoire : mais que de manquer à celui du carême, c'était un péché grief,

péché (1) dont les lâches chrétiens, amateurs de la sensualité et ennemis de la croix de Jésus-Christ (Philip. 3, 18), ne craignent pas plus de se rendre follement coupables, que s'ils ne croyaient ni un Dieu rémunérateur, ni un Dieu vengeur, ni un paradis, ni un enfer éternel; mais dont les vrais fidèles qui conforment sagement leur conduite à leur croyance, font voir qu'ils ont une juste horreur, en observant volontiers ce jeûne solennel, tant pour obéir à l'Eglise leur mère qui le leur commande, que pour témoigner leur amour, leur reconnaissance à Jésus-Christ leur rédempteur, qui, non content d'avoir jeûné pendant quarante jours, s'est rendu obéissant jusqu'à la mort et la mort de la croix (Ibid. 2, 8), afin de leur mériter la couronne de vie (Jacob. 1, 12) et de vie immortelle.

A ces causes, nous recommandons aux curés, vicaires et autres prêtres employés dans notre diocèse, d'insister dans leurs prédications ou instructions familières sur l'obligation indispensable pour tous les chrétiens, d'imiter l'obéissance de Jésus-Christ; ils la leur proposeront comme le modèle de la leur, qui doit être comme la sienne, animée du motif de la vue de Dieu regardé dans la personne du supérieur, et s'étendre à tout ce qui n'est pas manifestement contraire à la volonté divine: car voici une excellente maxime qu'enseigne, d'après les autres pères de l'Eglise, S. Bernard: *Tout ce qu'un homme établi de Dieu sur nos têtes nous ordonne, s'il n'est pas certain que Dieu en soit offensé, nous devons l'exécuter comme si Dieu nous l'ordonnait lui-même* (2). Ah! Que cette maxime est importante! Si elle était bien observée, que de maux n'empêcherait-elle pas dans les familles et dans les sociétés, dans l'Eglise et dans l'Etat! Quel heureux changement ne produirait-elle pas dans les mœurs corrompues de ce siècle infecté d'un esprit de licence,

(1) In aliis quippe temporibus jejunare, aut remedium est, aut premium: in quadragesima non jejunare scelus est.

(2) Quidquid vice Dei præcipit Homo, quod non sit certum displicere Deo, haud secus omnino accipiendum est, quam si præcipiat Deus. L. de præcept. et dispens.

d'indocilité, d'indépendance, de mépris pour toute autorité soit paternelle, soit pastorale, pour toute puissance soit temporelle, soit spirituelle; mépris qui traîne après soi une foule de dérèglements! Quels grands biens ne procurerait-elle pas dans toutes les conditions par le maintien des règles de la subordination, sans laquelle on est exposé au malheur et à la douleur de n'y voir que trouble et confusion! Quel ordre, quelle harmonie, quelle aimable concorde, quelle paix délicieuse cette exacte subordination ne ferait-elle pas régner sur la terre! Et combien Dieu serait-il glorifié dans tous les états? Voici encore d'autres belles sentences d'un excellent maître de la vie spirituelle (1). *C'est un grand avantage de vivre dans l'obéissance. Il est beaucoup plus sûr d'obéir que de commander. Plusieurs obéissent par nécessité plutôt que par charité, et ces personnes ont de la peine et murmurent aisément; mais elles n'acquiescent jamais la liberté de l'esprit, si elles ne se soumettent de tout leur cœur pour l'amour de Dieu. Courez d'un côté ou d'un autre, vous ne trouverez de repos qu'en vous soumettant humblement à la conduite d'un supérieur... Quiconque s'efforce de se soustraire à l'obéissance, se soustrait lui-même à la grâce. Soustraction bien funeste, puisqu'elle attire la damnation. Combien au contraire est avantageuse l'obéissance à qui le Seigneur donnera la grâce et la gloire* (Psal. 83, 12)!

Nous recommandons auxdits ministres, etc. Accordons quarante jours d'indulgence toutes les fois que se feront lesdites lectures ou exhortation et prière, à tous ceux qui y assisteront, pourvu qu'ils aient le même jour entendu la sainte messe. Exhortons les curés, vicaires et chapelains de la dire chaque jour, autant qu'ils pourront, à une heure réglée, pour la consolation spirituelle et la commodité des fidèles.

Donné à Boulogne, dans notre palais épiscopal, le 15 janvier 1782.

† FRANÇOIS-JOSEPH, évêq. de Boulogne.

(1) Ces sentences sont tirées du neuvième chapitre du premier livre de l'imitation de Jésus-Christ vers. 1, et du treizième chapitre du troisième livre, versets. 1 et 2.

MANDEMENT

POUR LE CARÊME DE 1785.

FRANÇOIS-JOSEPH, etc.

Aux approches de la sainte quarantaine, pendant laquelle l'Eglise s'occupe de la passion de son époux céleste qui l'a aimée au point de se livrer lui-même pour elle, afin de la sanctifier (Eph. 5, 2), la charité de Jésus-Christ nous presse (2 Cor. 5, 14) de vous rappeler, mes très-chers frères, le souvenir du mystère de la Rédemption. Quel bonheur pour vous, quelle consolation pour nous si, en continuant d'insister sur cet auguste mystère qui depuis douze ans a été l'objet de nos mandements pour le carême, nous réussissions à vous faire aimer Jésus-Christ comme

Jésus-Christ vous a aimés! Son amour a été plein de tendresse pour vous, de zèle pour votre sanctification, de compassion pour vos misères dont il s'est chargé afin de vous en délivrer. Ayez donc réciproquement un amour très-tendre pour sa personne, très-ardent pour sa gloire, très-compatissant à ses souffrances et à celles de son corps mystique.

O vous qui craignez le Seigneur, aimez-le, parce qu'il est plein de bonté et de miséricorde (Eccli. 2, 10, 13). Goûtez et voyez combien il est doux (Psal. 30, 8)! Ce sont les paroles de la sainte Ecriture, dans laquelle il daigne prendre à votre égard les titres de

chef, de conducteur, de pasteur, de gardien, de protecteur, de sauveur, d'ami, d'époux, de frère et de père. Quelque affectueux que soient tous ces aimables titres, ils ne suffisent pas néanmoins pour exprimer toute la tendresse plus que maternelle de son cœur pour vous. Voyez combien une bonne mère chérit son enfant dont les cris importuns n'empêchent pas qu'elle ne se plaise, lorsqu'il est encore petit, à le porter entre ses bras, à le serrer sur son sein, à lui prodiguer les baisers de sa bouche, à le caresser sur ses genoux, et en lui faisant sucer le lait de ses mamelles, à le nourrir de sa propre substance. Voyez combien, lorsque croissant en âge, il croît aussi en sagesse, en vertu, en force d'esprit et de corps, elle en a de joie et d'allégresse ! combien, quand il est malade, elle s'afflige et souffre de le voir souffrir ! combien, lorsqu'il s'écarte de son devoir, elle supporte avec douceur et patience ses fautes que souvent elle dissimule et que toujours elle pardonne quand il s'en repent ! combien enfin, quand il est absent, elle pense volontiers à lui, elle parle fréquemment de lui ! elle se souvient presque sans cesse de lui. Une mère, dit Dieu dans l'Écriture sainte, peut-elle oublier son fils et n'avoir point pitié du fruit de ses entrailles ? Quand même elle l'oublierait, je ne vous oublierai pas : je vous porte inscrits, gravés sur mes mains (Isaï. 49, 15, 16) ; elles ont été percées pour votre rédemption. Leurs cicatrices, toujours présentes à mes yeux, me font souvenir de vous protéger, de vous favoriser, de vous sauver, pourvu toutefois que vous n'oubliez pas de me remercier, de me bénir, de m'aimer toujours.

Qu'y a-t-il de plus juste, mes très-chers frères, que cette condition ? Et chacun de vous ne doit-il pas s'écrier avec le Roi-Propète : *Que ma main droite s'oublie elle-même, si j'oublie le sauveur de mon âme (Psal. 136, 6) ? Je le bénirai en tout temps, ses louanges seront toujours en ma bouche (Psal. 33, 1). Je vous aimerai, Seigneur, vous qui êtes mon libérateur (Is. 17, 1).* Chacun de vous ne doit-il pas aussi imiter S. Augustin, que la grandeur du bienfait inestimable de la Rédemption pénétrait des sentiments qu'inspire la reconnaissance à un bon cœur, à un cœur noble et généreux, tel que était celui du Docteur de la grâce.

Lisez, mes chers frères, ses Confessions, ses Soliloques, ses Méditations ; vous y verrez une foule de tendres aspirations, de vifs élancements, de traits enflammés qui montrent combien c'est à juste titre que les peintres le représentent tenant à la main un cœur embrasé d'amour à la vue des merveilles opérées par la miséricorde divine en sa faveur. O mon âme, s'écrie-t-il dans un transport de gratitude, aime celui qui t'a tant aimée avant même que tu l'aimasses ; aime celui qui t'a tant cherchée pour te sauver, lors même que tu le fuyais pour le perdre ! Peux-tu assez estimer, assez reconnaître cette grâce signalée qu'il n'a pas faite à tant d'autres moins coupables que toi ? Plus tu en

étais indigne, plus dois-tu aimer de toutes tes forces l'auteur si miséricordieux de ton salut.

Afin d'exciter de plus en plus dans vos cœurs, mes très-chers frères, ces sentiments pour Jésus-Christ, que ne pouvons-nous vous montrer à découvert les sentiments de Jésus-Christ pour vous ? Sentiments d'inaltérable douceur qui lui font supporter avec tant de patience vos froideurs, vos ingrattitudes, vos révoltes. Sentiments d'admirable bonté qui, lors même que l'ayant offensé et outragé, vous fuyez loin de lui et courez à votre perte, le portent à vous rechercher, pour vous ramener près de lui, afin qu'après avoir imité l'enfant prodigue dans ses funestes égarements, vous l'imitiez aussi dans son heureux retour chez son père. Sentiments d'ineffable clémence qui, lorsque touchés de componction, vous revenez à lui, le font s'empresser d'aller au-devant de vous en étendant les bras, en ouvrant les entrailles de sa miséricorde, pour vous recevoir sans délai dans son sein paternel et vous admettre avec joie, par le ministère de la réconciliation (2 Cor. 15, 18), au doux baiser de la véritable paix et au banquet céleste de la sainte table, où lui-même, tout à la fois convive et aliment, daigne vous nourrir de sa propre substance. Sentiments enfin de très-grand zèle pour votre salut, après lequel son cœur, brûlant du désir de le procurer, soupirait pendant sa vie mortelle avec tant d'ardeur, qu'il s'est desséché (Psal. 101, 5), s'est épuisé, s'est consumé comme un holocauste sur l'autel de la Croix, parmi des douleurs si extraordinaires et des humiliations si prodigieuses, que les créatures même inanimées en ont été dans le trouble et la confusion.

La tendresse et la générosité de ces sentiments du Fils de Dieu pour les hommes peuvent-elles être mieux représentées que par la figure dont lui-même s'est servi, en ne dédaignant pas de se comparer à une poule qui rassemble ses petits sous ses ailes (Matth. 23, 39), et fait paraître pour eux une affection singulière. Voyez, dit le saint évêque de Genève (1), *quel amour, quel soin, quelle jalousie une poule a pour ses poussins. (Car notre Seigneur n'a pas estimé cette comparaison indigne de son Évangile). La poule est une poule, c'est-à-dire un animal sans courage ni générosité quelconque, tandis qu'elle n'est pas mère ; mais quand elle l'est devenue, elle a un cœur de lion, toujours la tête levée, toujours les yeux hagards, toujours elle va roulant sa vue de toutes parts ; il n'y a ennemi aux yeux duquel elle ne se jette pour leur défense. Quelqu'un d'entre eux est-il blessé, infirme, languissant ? on la voit toute triste, abattue, désolée, se rendre elle-même languissante à force de soucis, de vigilance, de sollicitude. C'est ainsi que la sagesse éternelle, devenue notre mère par l'incarnation, a tendrement compati aux infirmités de notre nature et a été vivement sensible aux intérêts de notre salut. Elle ne s'est pas bor-*

(1) *Traité de l'Amour de Dieu, t. 10, 14.*

née à en prendre la défense pour empêcher que la justice qui demandait notre perte, prévalût sur la miséricorde qui sollicitait notre pardon. Elle ne s'est pas contentée de nous rassembler sous les ailes de sa protection, pour nous mettre à couvert des embûches du serpent infernal et des fureurs du lion rugissant (1 Petr. 5, 8); mais elle a bien voulu prendre sur elle nos langueurs, se charger elle-même de nos douleurs et se voir percée de plaies par nos iniquités (Isaï, 53, 4, 5).

Ces plaies adorables qu'elle a reçues sur la terre pour guérir par les meurtrissures de son corps les blessures de nos âmes, elle les conserve dans le ciel. Pourquoi? c'est afin de s'en servir comme de bouches très-éloquentes pour plaider notre cause devant le tribunal du souverain juge, auprès duquel elle est notre avocate, toujours prête à intercéder pour nous (Rom. 8, 34), lorsque nous recourons à elle, comme à la médiatrice suprême entre Dieu et les hommes. Elle les conserve aussi, afin que nous-mêmes en conservions le souvenir, comme bien propre à nous inspirer un amour fort tendre pour sa personne et fort ardent pour sa gloire. Si nous les considérons souvent avec les yeux de la foi, ne sentirions-nous pas ces mouvements de ferveur qu'éprouvèrent les disciples d'Emmaüs, lorsque Jésus-Christ ressuscité les entretenait du mystère de la Rédemption? Notre cœur, dirent-ils, n'était-il pas tout brûlant? (Luc. 24, 32) il brûlait du feu céleste de l'amour divin que cet Homme-Dieu était venu allumer sur la terre (Ib. 12, 49). Ses apôtres en furent aussi embrasés, lorsque son Esprit saint reposant sur leurs têtes en forme de langues de feu, les enflamma d'une si grande ardeur pour les intérêts de sa gloire, que toutes les eaux des tribulations, tous les fleuves des persécutions ne purent ni éteindre ni ralentir leur zèle (Cant. 8, 7). Quoiqu'ils fussent en butte aux puissances de la terre et de l'enfer soulevées contre le Seigneur et son Christ, ils portèrent son nom devant les nations et les rois avec une intrépidité magnanime à l'épreuve de tout. Mépriser les périls, braver les tourments, souffrir des affronts pour Jésus-Christ, c'était leur gloire, leur plaisir, leurs plus chers délices; tant ils étaient pénétrés de ces oracles sortis de la bouche de leur adorable maître: Vous serez bienheureux, lorsque les hommes vous persécuteront pour moi: réjouissez-vous alors et tressaillez d'allégresse, parce que votre récompense est grande dans le ciel (Matth. 5, 11, 12).

Ah! quelle impression ne doivent pas faire sur vous, mes très-chers frères, ces exemples des apôtres qu'ont imités tant de milliers de martyrs qui ont versé avec joie tout leur sang pour la foi et qu'imitent encore tant de zèles missionnaires qui vont à travers mille dangers, en passant les mers, planter la croix dans des régions idolâtres! On n'exige pas de vous que quittant, comme eux, biens, patrie, parents, amis, vous vous exposiez à perdre repos, liberté, santé, vie même, pour gagner des âmes à Jésus-Christ; mais n'a-t-on pas

droit d'exiger que la crainte de perdre quelque avantage, d'essuyer quelque confusion, ne vous fasse pas préférer vos propres intérêts à ceux de son honneur attaqué par les ennemis de sa religion, et ne vous empêche pas de procurer sa gloire, surtout auprès des personnes commises à vos soins? Si, loin d'être disposés à étendre son culte dans les plus vastes contrées du monde, vous n'avez pas même la moindre attention à l'établir et à le maintenir dans l'étroite enceinte de vos maisons, méritez-vous le nom auguste de ses disciples et de ses amis? Ne méritez-vous pas plutôt le foudroyant anathème fulminé par S. Paul contre quiconque n'aime pas le Seigneur Jésus (1 Cor. 16), si l'on voit par votre négligence vos familles sans piété, vos enfants, vos domestiques sans instruction, si contents d'être servis de ceux-ci, et aimés de ceux-là, vous ne vous souciez pas que ce Dieu sauveur soit honoré des uns et des autres; si tout de feu quand on vous manque de respect et d'obéissance, vous êtes tout de glace quand on en manque à Jésus-Christ? Peut-on à ces marques reconnaître que vous l'aimez en vérité et non pas seulement en parole? (1 Joan. 2, 12). Quoi! vous dites que vous l'aimez, et vous voyez d'un œil indifférent les outrages que lui font des libertins, des hérétiques, des incrédules, des impies qui blasphèment en votre présence la majesté de son nom, la sainteté de son culte, les décisions de son Eglise, les oracles de son Evangile, sans que vous ouvriez la bouche pour en prendre la défense. O le faux amour que celui qui n'exclut pas cette véritable indifférence que vous montrez avoir pour votre Rédempteur! Ne devez-vous pas rougir de correspondre si mal à sa bonté immense qui lui a fait sacrifier généreusement sa vie pour votre salut? Mais ce qui doit encore plus vous confondre, c'est que vous n'avez pas cette froide indifférence pour le moindre de vos amis, qui calomnié, insulté devant vous, trouve en vous un défenseur: vous ne l'avez pas même pour le moindre des vils animaux domestiques qui vous appartiennent. Si quelqu'un le maltraite sans raison, vous avez la hardiesse de lui dire: Pourquoi maltraitez-vous cet animal qui est à moi? Et quand vous entendez ou voyez quelqu'un qui fait injure à Jésus-Christ par parole ou par action, vous avez la lâcheté de vous taire, comme si Jésus-Christ votre Seigneur, votre Dieu, qui doit être votre tout, ne vous était rien. Lâcheté honteuse, plus indigne que celle d'un fils ingrat et dénaturé qui, pouvant défendre son père outragé sous ses yeux, ne voudrait rien faire, rien dire pour le mettre à l'abri de l'insulte. Lâcheté encore plus infâme dans des chrétiens, par le contraste du grand zèle que les disciples de Mahomet font paraître pour la gloire de ce fameux imposteur, qu'une prévention aveugle leur fait préférer à Jésus-Christ dont lui-même a reconnu dans son Alcoran la céleste mission. Loin de permettre qu'en leur présence on méprise leur faux prophète, ils se

sont un devoir de religion d'ôter la vie à quiconque ose devant eux parler mal de lui. Lâcheté damnable, frappée d'anathème dans l'Évangile (*Luc. 9. 26*), où Jésus-Christ déclare qu'il rougira devant Dieu de celui qui aura rougi de lui devant les hommes. Malheur donc à vous, malheur dans le temps, malheur dans l'éternité, si vous ne vainquez pas cette lâche timidité qui, lorsqu'il faudrait parler fermement avec la noble hardiesse d'un bon soldat de Jésus-Christ (*2 Tim. 3*), vous lie la langue par une mauvaise honte et par la crainte de déplaire au monde !

Voulez-vous savoir le moyen de vaincre cette crainte mondaine, ce respect humain, reprouvé par la loi divine ? jetez la vue, vous dit l'Apôtre, sur Jésus qui a souffert, pour l'amour de vous, le supplice de la croix, en méprisant la honte et l'ignominie. Pensez en vous-mêmes à celui qui a enduré une telle contradiction de la part des pécheurs, et que cette pensée vous empêche de perdre courage : car vous n'avez pas encore résisté comme lui jusqu'à verser votre sang en combattant le péché (*Heb. 12, 2, 3, 4*). Il a eu la gloire d'en être le vainqueur, parce qu'il a eu la générosité d'en être de son plein gré la victime. Il a été offert (*Isai. 53, 7*) en sacrifice, non par force et par nécessité, mais parce qu'il l'a bien voulu ; et il l'a bien voulu par pure bonté, par pur zèle pour votre salut, qui lui a été plus cher que sa propre vie. Ayant donc droit de dire comme S. Paul : Jésus-Christ m'a aimé et s'est livré (*Gal. 2, 20*), s'est immolé pour moi (*Rom. 1, 16*), ne devez-vous pas dire aussi comme lui : Je ne rougis pas de l'Évangile ; je suis prêt à mourir pour le nom de Jésus-Christ, dont je ne serais pas serviteur, si (*Act. 21, 13*), esclave du respect humain, je plaisais aux hommes (*Gal. 1, 10*), et déplaçais à Dieu ?

Non seulement prêts, comme S. Paul, à mourir pour Jésus-Christ, ah ! que ne pouvons-nous encore réellement mourir, comme lui, pour cet Homme-Dieu mort d'amour pour nous ! Mais n'étant pas jugés dignes de la gloire et du bonheur de lui immoler notre corps par les souffrances du martyre, offrons-le-lui du moins, comme une victime agréable à ses yeux (*Rom. 12, 1*), par les macérations de la chair et par les rigueurs du jeûne et de l'abstinence exactement observés pendant le carême : joignons-y l'excellent sacrifice d'un cœur contrit, humilié, confus, désolé d'avoir, en pêchant, donné la mort à l'auteur de la vie (*Act. 3, 15*) ; car, que les âmes pécheresses soient vraiment les meurtrières du Fils de Dieu, c'est une vérité dont, si elles ne renoncent à la foi, elles ne peuvent douter : mais ne doivent-elles pas en être saisies d'effroi, brisées de douleur, pénétrées de repentir ? A la vue d'un Dieu souffrant, mourant pour l'homme, la machine du monde se déconcerte, la lumière du soleil se change en ténèbres, les tombeaux s'ouvrent, les morts ressuscitent, toute la terre tremble, le voile du temple se déchire, les pierres se fendent, les créatures inanimées témoignent leur hor-

reur de l'attentat commis contre leur Créateur. Nous, coupables de cet affreux déicide, ne nous laisserons-nous pas toucher et attendrir par un spectacle qui émeut, ébranle toute la nature ? Nos cœurs seront-ils plus durs que les rochers ? Ne sentiront-ils pas combien sont détestables nos crimes, vrais auteurs des tourments que l'Agneau sans tache a soufferts pour leur expiation ? Ouvrons sans réserve nos âmes à la componction ; ouvrons-les aussi à la compassion. Soyons vivement sensibles aux douleurs immenses de notre Rédempteur, qui les a endurées par pur amour pour nous, et aux souffrances des pauvres qui sont ses membres, surtout des malades indigents, qui ont plus de droit à nos aumônes.

L'aumône est une des obligations du carême. L'Eglise nous fait jeûner à cette intention. Elle veut que la diminution des dépenses de notre table serve à augmenter les moyens de secourir notre prochain, dont surtout en ce saint temps, nous devons préférer le soulagement de la misère à notre sensualité, à notre ambition, à notre vanité. Les dons de notre superflu, sacrifiés pour secourir ceux qui manquent du nécessaire, sont des victimes par lesquelles, selon S. Paul, (*Heb. 1, 16*) on se rend Dieu propice et on mérite de l'avoir pour récompense (*Serm. de eleemosyna, pag. 971*). Lorsque vous jeûnez, disait S. Grégoire de Nysse à son peuple, donnez aux pauvres ce que vous vous retranchez par votre jeûne. Secourez particulièrement les nécessiteux vos voisins. Que le soulagement des malades indigents qui n'ont nul moyen de se procurer par eux-mêmes la double assistance dont ils ont besoin, vous soit plus précieux que tout l'or du monde. N'épargnez rien pour qu'en la leur donnant vous acquériez les inestimables trésors du paradis, dont les pauvres sont les portiers et dont ils ouvriront et refuseront l'entrée aux observateurs ou aux infracteurs du précepte de l'aumône.

A ces causes, nous recommandons aux curés, vicaires et aux ouvriers évangéliques employés dans notre diocèse, d'exhorter les fidèles à s'occuper fréquemment du souvenir de la passion du Sauveur, pour s'exciter à conformer leur amour au sien, suivant cette belle maxime de S. Bernard (1) : O chrétien ! apprends de Jésus-Christ à aimer Jésus-Christ, apprends à l'aimer tendrement, à l'aimer prudemment, à l'aimer fortement. Ils feront très-bien aussi de leur rappeler cette touchante leçon que S. Louis, roi de France, faisait à sa fille Isabelle, reine de Navarre : Je vous conjure, lui écrivait-il, d'aimer Notre-Seigneur de tout votre pouvoir. Il a bien mérité que nous l'aimassions ; car il nous a aimés le premier. Je voudrais que nous puissions comprendre les œuvres qu'il a faites pour notre rédemption. Appliquez-vous de plus en

(1) Christiane, disce a Christo quomodo diligas Christum : disce amare dulciter, amare prudenter, amare fortiter. Dulciter, ne illecti ; prudenter, ne decepti ; fortiter, ne oppressi, ab amore Domini avertamur. In Cant. Serm. 20.

plus à lui plaire, et mettez votre soin à éviter tout ce qui lui déplait. Mais particulièrement ne commettez jamais aucun péché mortel, quand même vous levriez avoir tout votre corps mis en pièces, et qu'on devrait vous arracher la vie par les tourments les plus cruels (*Abrégé de l'Histoire de France par M. Bossuet; t. 11, p. 105*). Ils auront encore soin d'inspirer une dévotion tendre et affectueuse envers les sacrées plaies que Jésus-Christ reçut sur la croix dans ses mains et ses pieds, dans son côté et son cœur, dont la blessure, que lui fit le coup de lance, représentait celle que lui avait faite son amour pour les hom-

mes. Amour qui plein de zèle pour leur salut et de compassion pour leurs misères, exige que par un juste retour ils soient zélés pour sa gloire et adonnés aux œuvres de miséricorde qui lui sont si agréables, qu'il récompense comme faite à lui-même l'aumône faite à l'un des plus petits des siens (*Matth. 26, 40*).

Nous recommandons en outre auxdits ministres, etc.

Accordons quarante jours d'indul., etc.

Donné à Boulogne, le 29 janvier 1783.

† FRANÇOIS-JOSEPH, évêq. de Boulogne.

MANDEMENT

POUR LE CARÈME DE 1784.

FRANÇOIS-JOSEPH, etc.

L'obligation d'imiter les grandes vertus que le Sauveur du monde pratiqua dans le cours de sa passion, a été l'objet de plusieurs de nos mandements pour les carêmes précédents. Elle fera encore l'objet de celui-ci. Nous vous y exhorterons, mes très-chers frères, à suivre les traces de Jésus-Christ (*I. Pet., 2, 21*), en aimant et recherchant comme lui la paix. Pour vous y exciter, vous dirons-nous d'abord qu'il a montré son amour pour la paix en pacifiant le ciel et la terre par son sang répandu sur sa croix (*Ephes., 2, 14, 15, 16*) pour leur réconciliation, et en détruisant par ses souffrances en sa chair le mur d'inimitié qui séparait les deux peuples, les Juifs et les Gentils, que son Évangile a rassemblés dans un seul berceau sous un seul Pasteur (*Jean., 10, 15*)? Ajouterons-nous qu'il est appelé dans l'Écriture le prince de la paix (*Isaïe. 9, 6*), parce qu'il a eu principalement à cœur de faire régner la paix parmi tous ses disciples?

De là vient que dans deux de ses apparitions à ses Apôtres, il leur dit trois fois : *Que la paix soit avec vous* (*Joan. 20, 19, 21, 27*). Non content de la leur souhaiter, il la leur donna en disant : *Je vous donne ma paix* (*Ib. 14, 27*). Pourquoi la nomma-t-il sa paix? Ce fut pour la distinguer de la paix du monde, d'ordinaire fausse, simulée, peu durable, n'étant formée et entretenue que par la liaison politique des intérêts, qui changent, qui varient, qui deviennent opposés; au lieu que la paix de Jésus-Christ est véritable, sincère, stable, étant cimentée par l'union intime de cœurs droits, fidèles et constants. Union cordiale que le devoir de notre ministère nous a obligé de recommander bien souvent, surtout quand nous avons visité des paroisses que nous avions la douleur de voir malheureusement troublées par le démon de la discorde. Combien de fois dans nos prédications avons-nous dit à nos auditeurs : *Ayez entre vous la paix* (*Marc, 9, 49*); que cette paix, aussi avantageuse qu'honorable pour les familles, règne entre les pères et mères et les enfants, entre les époux et les épouses, entre les frères et les

sœurs, entre les parents et les alliés; qu'elle règne entre les pasteurs et les ouailles, entre les ministres de la religion et ceux de la justice, entre les seigneurs et les vassaux, entre les supérieurs et les inférieurs, entre les pauvres et les riches, par l'attention charitable de ceux-ci à soulager la misère de ceux-là.

En tenant ce langage pacifique, nous avons pris pour modèle, non seulement saint Folquin, l'un de nos plus illustres prédécesseurs, dans la Vie duquel on lit que son principal soin était d'inspirer cette aimable concorde à tous ses diocésains; mais encore saint Augustin, dont l'exemple s'est offert à nos yeux, en lisant dans ses ouvrages le récit qu'il y fait de ce qui arriva pendant un de ses sermons (1). Ce grand docteur expliquait en chaire un psaume de David, et quand il en fut à ce verset : *Dieu a établi la paix dans votre enceinte* (*Psal., 147, 3*), tous les assistants poussèrent un cri de joie qui lui donna occasion de leur dire : *Pourquoi aussitôt que j'ai eu fini de prononcer ce verset avez-vous fait cette exclamation? et qui est-ce qui a tiré de vos cœurs ce soudain transport de joie? Quelle en a été la cause? sinon l'amour de la paix, dont la grande beauté, quoiqu'invisible aux yeux du corps, fait voir ses charmes aux yeux de l'esprit, et fait sentir ses puissants attraits à l'âme, fort portée naturellement à l'aimer? Comme donc il a suffi que vous ayez entendu le nom de la paix pour que vous ayez ainsi fait éclater votre amour pour elle, recherchez-la, désirez-la, aimez-la dans votre maison, dans vos affaires, dans vos femmes, dans vos enfants, dans vos serviteurs, dans vos amis, dans vos ennemis.*

Notre grande affection pour vous, mes très-chers frères, notre grand désir de procurer tout à la fois votre éternelle béatitude et votre félicité temporelle, nous presse vivement de vous adresser la même exhortation. Ah! quel bonheur pour vous-mêmes et pour les autres, si vous saviez en profiter par l'horreur et la fuite des dissensions intesti-

(1) Sermon in Psal. 147. N. 15

nes, dont le malheur est comparable au fléau de la guerre! Que sont en effet les querelles dans les familles, les débats entre personnes mariées, les procès entre parents ou voisins, les inimitiés entre concitoyens, sinon des guerres particulières, que l'amour de la paix devrait ou prévenir avec prudence, ou éteindre avec empressement? Que dirons-nous en vue de vous exciter à *aimer ainsi la paix* (Zachar. 8, 19), à la cultiver, à la conserver, et lorsqu'elle est perdue, à la *rechercher et à la poursuivre* (Psal. 33, 15), pour la recouvrer? Ne suffirait-il pas de vous rappeler cette mémorable sentence de l'Evangile? *Bienheureux les pacifiques, parce qu'ils seront nommés les fils de Dieu* (Matth. ; 5, 9). En vertu de cette divine filiation, ils auront pour héritage le perpétuel royaume de leur Père céleste, le magnifique et délicieux séjour de sa gloire immense et de sa souveraine béatitude (Psal. 94, 11).

Aimez donc, nous vous le répétons en commentant chaque partie du texte de saint Augustin, *Aimez la paix dans votre maison* (1), où avec elle vous serez dès cette vie même plus contents, plus heureux dans une cabane, que vous ne le seriez sans elle dans un palais, fût-il aussi superbe que celui de Salomon. Parmi les excellentes qualités que l'Écriture loue dans ce prince pacifique et dans d'autres illustres personnages, nous remarquons la vertu de *prudence* dont elle dit qu'ils furent ornés (Eccli., 44, 3), parce qu'ils eurent soin de gouverner en paix leur maison, et d'y faire régner la beauté de l'ordre (Ibid., 6). Parmi les sages règles de conduite qu'elle donne spécialement aux chefs de famille, nous lisons celle-ci : *Ne soyez point comme un lion dans votre maison, en vous rendant terrible et opprimant ceux qui vous sont soumis* (Ib. 4, 35); faites paraître dans toutes vos actions la mansuétude, qui vous attirera l'estime et l'amour des hommes (Ib., 3, 19). N'est-ce point cette aimable vertu qui gagnait à saint François de Sales tous les cœurs, spécialement ceux des personnes qui habitaient sa maison? Il savait s'y faire respecter, craindre, obéir par sa prudente fermeté pour le maintien du bon ordre; mais encore plus s'y faire aimer par sa douceur charmante. Elle était répandue sur ses lèvres (Psal., 44, 3) fécondes en paroles pleines de bonté, de suavité, d'aménité. Elle était peinte sur son visage toujours serein, ouvert, gracieux. Elle brillait dans toute sa conduite avec tant d'éclat, qu'on croyait voir en sa personne une image vivante du Fils de Dieu, conversant sur la terre avec les hommes dans les jours de sa vie mortelle (Baruch, 3, 38).

Aimez aussi, comme lui, *la paix dans vos affaires* (2), en fuyant, surtout à l'égard de vos proches, les procès, et en extirpant de votre cœur la cupidité, racine de tous les maux (1 Tim., 6, 20), et semence de toutes les discussions d'intérêt, qui ne divisent que trop souvent ceux mêmes que les liens du sang

devraient plus intimement unir. Par là, que de péchés griefs vous éviterez! Car, pour nous servir des propres expressions du saint évêque de Genève, *que d'artifices, et peut-être que de mensonges, que d'imperceptibles calomnies, ou du moins demi-calomnies dans cet embarras de procédures* (Ep. l. 4, ép. 70)! Si donc quelque affaire litigieuse vous survient, tâchez de la terminer par arbitrage ou par voie d'accommodement, fort préférable aux longueurs, embarras, inquiétudes des procès, souvent ruineux pour ceux mêmes qui les gagnent : leur gain d'ailleurs dédommage-t-il du danger de perdre le trésor de la charité, dont il n'entre pas une seule once en mille livres de procès? Ainsi s'exprimait le même saint, qui recommandait (1) spécialement aux personnes mariées d'avoir grand soin de conserver cet inestimable trésor.

Maris, aimez la paix à l'égard de vos femmes (2) qui, n'étant avec vous qu'une même chair et qu'un même corps (Matth., 19, 6), feront la félicité de votre vie si, n'étant avec elles qu'un même cœur et qu'une même ame (Ephes. 4, 4), vous vous estimez heureux de les rendre heureuses comme d'autres vous-mêmes. Ne les traitez donc pas avec mépris, rigueur, rudesse, mais avec honneur (Act., 4, 32), bonté, douceur; que vos sages ménagements pour l'infirmité de leur sexe (1 Pet. 3, 7) les empêchent de vouloir secouer le joug de leur dépendance. N'abusez pas de votre supériorité sur elles, et sachez que quoiqu'elles doivent vous être soumises, comme Sara l'était à Abraham, qu'elle appelait son Seigneur (Ibid. 36), elles ne sont ni vos esclaves, ni vos domestiques; elles sont vos associées, vos compagnes. L'Écriture, qui dit que Dieu vous les a données pour aides, dit aussi que ce sont des aides semblables à vous (Genes., 2, 18). Comme donc il faut qu'elles vous aident, il faut aussi que vous les aidiez à remplir les devoirs de la religion, de la société et de l'union conjugale. Portez les fardeaux les uns des autres (Galat. 6, 2) par la tolérance mutuelle de vos défauts et par l'exercice d'une charité vraiment chrétienne, qui réunisse tous les aimables caractères que lui attribue saint Paul (Cor., 13, 4). Patient et douce, elle endure tout (Ibid. 7), et n'est sujette ni aux emportements de la colère, ni aux enflures de l'orgueil, ni aux caprices de l'humeur, ni aux désirs inquiets de l'ambition, ni aux soupçons malins de la jalousie, ni aux tristes chagrins de l'envie. Si une telle charité régnait dans l'ame des époux et des épouses, ah! qu'il leur serait avantageux, qu'il leur serait agréable d'habiter ensemble (Psal. 132, 1.)! Mais parce qu'il n'arrive, hélas! que trop souvent qu'elle n'y règne pas, et que l'amour-propre, son ennemi capital, domine dans leur cœur; de là ces dégoûts si fréquents de leur état, ces mécontentements,

(1) Introduction à la vie dév. trois. part. c. 38. Ce chapitre contient d'excellents avis sur les devoirs du mariage.

(2) Diligite pacem in uxoribus.

(1) Pacem in domo diligite.

(2) Diligite pacem in negotio.

ces plaintes, ces murmures, ces reproches, ces aigreurs, ces dissensions qui, pour prévenir de plus grands désordres, les font se résoudre d'en venir à la déplorable extrémité de se séparer par des divorces souvent criminels, toujours très-affligeants. Divorces criminels, lorsque fondés, non sur une cause légitime approuvée auparavant par le supérieur, ainsi que l'exige le dernier concile (1) de Reims, mais sur la seule antipathie d'humeur, ils renferment une infraction scandaleuse de ce précepte de l'Évangile : *Que l'homme ne sépare point ce que Dieu a uni* (Matth., 19 6). Divorces très-affligeants, lors même que dans des cas extraordinaires, qui sont des exceptions particulières de la loi générale, ils se font par l'autorité de l'Église ou de la justice, autorité qui n'empêche pas qu'ils n'aient souvent des suites très-funestes. Sans parler ni des périls fréquents d'incontinence auxquels ils exposent, ni des éclats déshonorants qui d'ordinaire les accompagnent, ils entraînent la ruine ou la décadence des maisons même les mieux établies; rien n'étant plus vrai que cet oracle proféré par la vérité même : *Toute maison divisée contre elle-même ne subsistera pas* (Marc, 3, 25). Au contraire, la bonne intelligence entre mari et femme n'est pas seulement une des trois choses que la sainte Écriture dit être approuvées de Dieu et des hommes (Eccl. 25, 1, 2), mais encore une des principales sources de la stabilité et de la prospérité des familles. Que de puissants motifs pour vous, époux, d'aimer la paix à l'égard de vos épouses!

Aimez-la aussi à l'égard de vos enfants (2). Que le désir de la conserver avec eux vous empêche de les irriter, de les traiter avec une hauteur qui les rendrait pusillanimes, ou avec une dureté qui les porterait à murmurer et à se plaindre de ce que vous négligez de pourvoir à leur subsistance, à leur éducation, à leur établissement, ou de ce que vous refusez sans juste raison de consentir à leur mariage. Mais qu'il ne vous empêche point de leur faire, lorsqu'ils le méritent, des réprimandes et des corrections, non avec emportement et par haine, mais avec modération et par amour : car, dit la sainte Écriture, *celui qui aime son fils le châtie souvent, afin qu'il en reçoive de la joie lorsqu'il sera grand* (Eccl. 30, 1). Que le même désir de conserver la paix avec vos enfants vous empêche de préférer les uns aux autres par une prédilection injuste, capricieuse ou trop marquée, qui ne serait propre qu'à jeter avec des semences de jalousie et de haine le trouble et la désolation dans votre famille. Combien de tristes exemples d'un tel malheur n'a-t-on pas vus dans tous les siècles! L'histoire de France nous en fournit un très-lamentable dans la famille de Louis-le-Débonnaire. Ce prince, pour avoir laissé prendre trop d'ascendant sur son esprit à l'impératrice Judith, son épouse, qui lui persuada

de trop favoriser Charles le Chauve, son dernier fils, eut tout lieu de se repentir d'avoir par là occasionné entre lui et ses enfants des dissensions domestiques et des guerres civiles, dont le feu allumé à diverses reprises ne put s'éteindre que par des ruisseaux de sang répandus surtout dans les plaines de Fontenai, où plus de cent mille Français restèrent sur le champ de bataille (1). O vous, pères et mères, apprenez de là les règles d'équité, de prudence et d'impartialité que l'amour de la paix doit vous faire suivre à l'égard de vos enfants!

Aimez-la aussi à l'égard de vos domestiques (2). La paix étant le maintien de l'ordre (3) qui prescrit à chacun les devoirs de son état, il faut que vous et eux contribuiez à l'entretenir, et que chacun y mette quelque chose du sien. Il faut qu'ils trouvent en vous de bons maîtres, et que vous trouviez en eux de bons serviteurs. Qu'ils se souviennent donc de ne jamais manquer à vous rendre l'honneur, le respect, l'obéissance, la fidélité et l'affection qu'ils vous doivent; mais de votre côté, n'oubliez pas que vous leur devez l'exemple, l'instruction, le salaire, la bienveillance et le soin de les traiter comme vous voudriez qu'ils vous traitassent, s'ils étaient en votre place, et vous en la leur.

Aimez la paix, surtout à l'égard de vos amis (4). Non contents d'éviter tout ce qui peut la rompre, reproche de vos bienfaits, révélation de leurs secrets, mépris de leurs personnes (Eccl. 22, 27), mettez en œuvre tout ce qui peut la conserver. Faut-il, pour vous y engager, d'autre motif que la vue des avantages de l'amitié qu'on peut à juste titre nommer le délicieux assaisonnement de tous les biens, et le principal adoucissement de tous les maux de la vie? N'est-ce pas l'idée qu'en donne le magnifique éloge qu'en fait la sainte Écriture? Elle dit qu'un ami fidèle est un trésor incomparable et une forte protection (Ibid. 6, 16, 15, 14). Elle en montre un bel exemple dans Jonathas, qui eut pour David, qu'il chérissait comme sa propre ame (1. Reg. 18, 1), une fidélité si généreuse, qu'afin de lui sauver la vie, il s'exposa au danger de la mort : il courut risque d'être percé d'une lance (1. Reg. 20, 33) par Saül, son indigne père, dont il ne voulut pas seconder la haine injuste et la jalousie cruellement acharnée à faire périr un homme selon le cœur de Dieu. C'est le glorieux titre que l'Écriture donne à David, et qui lui mérita d'avoir un ami fidèle, qu'elle dit être le partage de ceux qui craignent le Seigneur (Eccl. 25, 12). Heureux, dit-elle encore, celui qui trouve un vrai ami. Avez-vous eu le bonheur de le trouver? Demeurez-lui fidèlement attaché dans le temps de son affliction. Faites-lui du bien avant la mort (Ibid. 14, 13). Le voyez-vous en danger de perdre la vie? té-

(1) Voyez le dictionnaire de Moréri au mot Fontenai.

(2) Pacem in servis diligite.

(3) Pax est tranquillitas ordinis. S. Aug.

(4) Pacem in amicis diligite.

(1) Tenu en 1583.

(2) Pacem in filiis diligite.

chez de la lui conserver au péril même de la vôtre. Imitiez en cela Jonathas, dont l'exemple a été suivi, même dans le paganisme, par ces deux illustres amis qu'un ancien poète (1) propose pour modèles. *Soyez pour moi, dit-il, un Pylade, si vous voulez que je sois pour vous un Oreste.* L'héroïque générosité de ces deux amis, disputant à l'envi qui mourrait l'un pour l'autre, n'a-t-elle pas de quoi vous convaincre, mes très-chers frères, que l'amitié qui, plus forte que la mort, rend agréable le sacrifice même de la vie, mérite votre haute estime et votre ardent désir de donner, quoiqu'il puisse vous en coûter, des preuves réelles de votre pacifique et inviolable attachement aux personnes qu'elle vous fait regarder et chérir comme des moitiés de vous-mêmes?

Enfin, aimez la paix à l'égard de vos ennemis (2). Que votre empressement à vous réconcilier avec eux vous fasse quitter votre offrande à l'autel (*Matth. 5, 24*). Loin de vous laisser vaincre par trop de sensibilité au mal qu'ils vous ont fait ou qu'ils veulent vous faire, vainquez ce mal en leur faisant du bien (*Rom. 12, 21*), quelque indignes qu'ils en soient. Montrez-vous par là dignes fils et fidèles imitateurs de votre Père céleste, qui fait lever son soleil sur les méchants (*Matth. 5, 45*), et qui ne manquera point de vous récompenser d'avoir été miséricordieux comme lui (*Luc, 6, 36*). Sa main magnifiquement libérale répandra sur vous les abondantes richesses de sa miséricorde, les inestimables dons de sa grâce, les splendeurs ineffables de sa gloire, dont vous jouirez à jamais dans son royaume, qui n'aura jamais de fin (*Ibid. 1, 33*).

A ces causes, nous recommandons aux curés, vicaires et autres ouvriers évangéliques employés dans notre diocèse, d'exhorter souvent les fidèles à éviter les querelles, les contestations, et à avoir, autant qu'il dépend d'eux, la paix avec tous les hommes (*Rom., 12, 18*), en les aimant tous, même leurs ennemis, à qui ils doivent pardonner du fond du cœur, à l'imitation de Jésus-Christ. Ils pourront faire valoir là-dessus les motifs et les exemples que nous avons exposés dans un de nos mandements (3), qui a pour objet le pardon des injures; ils feront bien d'y ajouter deux beaux traits de l'histoire ecclésiastique. On y lit que Flavien, patriarche d'Antioche, ayant imploré la clémence du grand Théodose pour les habitants de cette ville qui, dans une sédition, avaient renversé, brisé ses statues; cet em-

pereur lui fit cette admirable réponse, rapportée par saint Chrysostôme : *Si le Dieu de l'univers, offensé par des hommes jusqu'à être attaché par eux à une croix, n'a pas laissé de demander pardon pour eux à son Père, qu'on ne s'étonne point si, étant homme, je pardonne à des hommes, puisque nous sommes tous serviteurs du même maître.* On y lit encore que Charles I^{er}, roi de Naples, ayant, dans une bataille, fait prisonnier Conradin, petit-fils de l'empereur Frédéric II, le fit indignement décapiter sur un échafaud; et que Charles II, son fils aîné, ayant été vaincu et pris par les Aragonais, ceux-ci voulurent le faire mourir sur un échafaud, en représailles de l'infortuné Conradin; mais que la reine d'Aragon, quoique sœur de Conradin, s'y opposa; c'était le jour du vendredi saint : à Dieu ne plaise, s'écria-t-elle, que je me venge le même jour que mon Sauveur, bien loin de se venger de ses ennemis, a versé tout son sang pour eux (1)!

Lesdits ouvriers évangéliques auront soin de recommander l'amour de la paix et de la concorde spécialement aux personnes qui, étroitement unies ensemble par les liens du mariage ou par les liaisons du sang, doivent l'être encore davantage par les affections du cœur. Si les époux et les épouses, si les pères et mères et les enfants, si les frères et les sœurs avaient les uns pour les autres cet affectueux et cordial attachement, fondé sur la charité chrétienne; ah! que les familles seraient heureuses! Elles prospéreraient, elles se soutiendraient avec honneur, elles goûteraient les douceurs d'une vie paisible et tranquille (1 *Tim. 2, 2*) qui leur faciliterait la pratique des bonnes œuvres et le succès de la grande affaire du salut; mais parce que cette charité en est bannie, de là tant de dissensions qui les troublent, tant de procès qui les ruinent, tant d'éclats scandaleux qui les déshonorent, tant de péchés griefs qui font encourir la damnation, si on ne les expie par la pénitence.

Une des principales pratiques de cette pénitence est le jeûne joint à l'abstinence commandée pendant le carême, qui, étant, etc.

Accordons quarante jours d'indul., etc.

Donné à Boulogne, le 29 janvier 1784, fête de S. François de Sales qui, par ses grands exemples de douceur et d'amour de la paix, a droit de nous dire avec S. Paul : *Imitez comme moi Jésus-Christ* (1 *Cor. 4 16*).

† FRANÇOIS-JOSEPH, évêque de Boulogne.

(1) Hist. de l'Eglise par M. l'abbé Choisi, t. 6, p. 408.

MANDEMENT

POUR LE CARÈME DE 1785.

FRANÇOIS-JOSEPH, etc.

Plusieurs de nos mandements pour les carêmes précédents ont proposé, mes très-

chers frères, à votre imitation Jésus-Christ souffrant et mourant en croix comme un parfait modèle de soumission à la volonté

(1) Martial.

(2) Pacem in inimicis diligite.

(3) Carême 1763.

divine, et de zèle pour le salut du genre humain. Celui-ci vous le proposera comme un modèle accompli de douceur et de clémence, vertus qui ont brillé en sa personne avec beaucoup d'éclat pendant toute sa vie, spécialement aux approches de sa mort et dans le cours de sa passion, dont l'Eglise s'occupe pendant la sainte quarantaine.

Ouvrons les yeux de la foi pour considérer attentivement les couleurs vives et frappantes, les traits lumineux et touchants dont Jésus-Christ se sert dans son Evangile pour représenter les sentiments de son cœur, le plus doux et le plus clément de tous les cœurs. Nous l'y verrons se peindre lui-même au naturel dans la parabole du bon pasteur, qui cherche sa brebis égarée; et lorsqu'il l'a trouvée, loin de s'irriter contre elle et de la frapper, la flatte, *la charge sur ses épaules* (Luc. 15, 5), moins pour l'empêcher de fuir que pour la soulager. Il sait qu'elle s'est fatiguée en errant çà et là, il ne veut pas qu'elle se fatigue en revenant; il oublie qu'il s'est fatigué lui-même en la poursuivant. Il ne se souvient d'avoir été affligé, alarmé de son périlleux égarement, que pour se réjouir davantage de son heureux retour au bercail, où, de crainte qu'elle ne veuille derechef le quitter, il la traite avec plus de douceur que les *quatre-vingt-dix-neuf autres brebis qu'il avait laissées dans le désert pour aller après elle, qui s'était perdue* (Ibid. 4).

Nous l'y verrons encore faire une naïve peinture de sa conduite très-douce, très-indulgente envers le pécheur pénitent, dans la parabole de l'enfant prodigue qui, touché d'un repentir sincère, revient à la maison paternelle. Dès que son très-bon père l'aperçoit encore bien loin, aussitôt il court à lui, *se jette à son cou, le baise* (Luc. 15, 20) et lui donne des marques si amoureuses, si affectueuses de la grande joie qu'il a de le revoir et de le reposséder, que, pour peu qu'on ait un cœur sensible et une âme bien née, on ne saurait en lire ou en entendre le récit, sans en être vivement attendri.

Nous l'y verrons, tantôt verser des larmes de compassion sur les malheurs futurs de l'ingrate Jérusalem, tantôt réprimer le zèle trop ardent de deux de ses disciples, qui veulent faire descendre le feu du ciel sur une ville infidèle; tantôt refuser de condamner la femme adultère; tantôt absoudre la femme pécheresse; tantôt montrer à la femme samaritaine et à d'autres personnes coupables ou suspectes d'inconduite, tant d'affabilité, de douceur et de clémence, qu'on le nommait l'*ami des publicains et des pécheurs* (Luc. 7, 34). Loin de les rebuter lorsqu'ils venaient à lui, il les recherchait, les attirait, et pour faciliter leur conversion, ne dédaignait pas de converser et de manger avec eux. Loin d'éteindre le *flambeau encore fumant* (Matth. 12, 20), il tâchait par son souffle salutaire de le rallumer. Loin d'achever de briser le *roseau cassé*, il employait sa main secourable à le relever.

Enfin nous l'y verrons se montrer soi-même dans les diverses circonstances de sa passion, aussi doux qu'un *agneau* (Isai. 53, 7) qui souffre en silence qu'on lui enlève sa toison, ou qu'une *brebis* qui, menée à l'autel pour y être immolée, s'y laisse conduire sans se plaindre. Jésus-Christ se plaint-il, murmure-t-il dans le jardin des Olives de ce que le perfide Judas le trahit par un infâme baiser, de ce que les autres apôtres l'abandonnent par une honteuse fuite, et de ce que les satellites, *armés de glaives et de bâtons*, le saisissent et le lient *comme un voleur* (Luc. 22, 52)? Dit-il dans le prétoire quelque parole d'aigreur ou d'amertume contre les soldats, dont les uns, le traitant avec dérision comme un roi de théâtre, lui donnent pour diadème une couronne d'épines, pour sceptre un roseau, pour manteau royal un habit d'écarlate; les autres le souffletant avec moquerie, le flagellant avec cruauté, lui couvrant le visage de crachats et le corps de meurtrissures et de plaies, disputent à l'envi qui lui fera endurer plus d'opprobres et de souffrances? Fait-il la moindre plainte dans les rues de Jérusalem contre ses injustes persécuteurs qui, acharnés à sa perte, se font un barbare plaisir, un malin trophée de le voir traîner au supplice? Se plaint-il sur le Calvaire de ses impitoyables bourreaux qui, par l'enfoncement des clous, lui font dans les mains et les pieds des blessures très-douloureuses? Ah! bien loin de se plaindre d'eux, il intercède pour eux. Quelque coupables qu'ils soient et quelque inexcusables qu'ils paraissent, il les excuse sur ce qu'ils ne savent ce qu'ils font (Luc. 23, 34). Quelque horrible et monstreux que soit leur déicide, il recueille le reste des forces de sa voix mourante pour prier son Père de leur pardonner! O douceur incomparable et vraiment divine, à laquelle (1) un fameux chef des incrédules, un des principaux docteurs de la philosophie antichrétienne de notre siècle, n'a pu refuser l'hommage de son admiration et le tribut de ses louanges, en disant: *Si la vie et la mort de Socrate sont d'un sage, la vie et la mort de Jésus sont d'un Dieu.*

Pour nous, mes très-chers frères, qui faisons hautement profession de croire en Jésus-Christ, d'espérer en Jésus-Christ, d'aimer Jésus-Christ le Seigneur notre Dieu, *le Dieu de notre cœur et notre bienheureux partage pendant toute l'éternité* (Psal. 72, 26), ne nous bornons pas à le louer, à l'admirer; efforçons-nous de l'imiter. Ne nous contentons pas d'apprendre de lui qu'il est doux

(1) J.-J. Rousseau.

(2) La mort de Socrate, philosopant tranquillement avec ses amis, est la plus douce qu'on puisse désirer, celle de Jésus expirant dans les tourments, injurié, raillé, maudit de tout un peuple, est la plus horrible qu'on puisse craindre. Socrate prenant la coupe empoisonnée, bénit celui qui la lui présente et qui pleure; Jésus au milieu d'un supplice affreux, prie pour ses bourreaux acharnés. Oui, si la vie et la mort de Socrate sont d'un sage, la vie et la mort de Jésus sont d'un Dieu. *Emile, tom. 3, p. 427.*

(*Matth. 11, 29*); appliquons-nous à pratiquer comme lui la douceur. Cette aimable vertu, à qui l'heureuse possession de la terre (*Ibid. 5, 4*), est promise, sera pour nous, même dès cette vie, un trésor infini, (*Sap. 7, 14*), puisqu'elle nous procurera les trois plus grands biens qu'on puisse posséder en ce monde, la paix avec Dieu, la paix avec le prochain, la paix avec nous-mêmes. Telle est la force des charmes de la douceur, telle est l'étendue de son empire, qu'elle nous rend maîtres tout à la fois du cœur de Dieu, du cœur des hommes et de notre propre cœur. *Que les personnes douces écoutent ceci et qu'elles se réjouissent (Psal. 33, 31)* du bonheur qu'elles ont de posséder le cœur de Dieu, dont elles obtiennent d'insignes faveurs, d'intimes communications; le cœur du prochain, dont elles gagnent l'amitié, la confiance; leur propre cœur, dont elles soumettent toute passion inquiète et turbulente à la tranquille suavité du joug aimable de la foi et de la raison : trois précieux avantages qui, à cause de leur étendue, pourront fournir la matière de trois Mandements. Nous nous bornerons dans celui-ci à l'explication du premier.

On lit dans la sainte Ecriture que l'apparition de Dieu au prophète Elie se fit, non dans un tourbillon de vent fort bruyant, non dans un tremblement de terre violemment agitée, non dans le phénomène d'un feu brûlant dont cette vision fut précédée, mais dans un souffle doux, (*3. Reg. 19, 11, 12, 13*), dans un zéphyr agréable et rafraîchissant. Pourquoi toutes ces circonstances mystérieuses, demandent les saints pères? c'est, répondent-ils, pour nous apprendre que Dieu ne se trouve pas dans le grand bruit du tumulte, ne se communique pas dans l'agitation inquiète du trouble, ne se plaît pas dans l'ardeur du feu de la colère, mais qu'il aime à faire de la paix le lieu de sa demeure (*Psal. 73, 2*), et qu'une ame douce, modérée, tranquille est d'autant mieux disposée à le recevoir, à le conserver, à le posséder, qu'elle sait mieux se recueillir, se contenir, se posséder elle-même. Maîtresse de ses passions, plus elle jouit d'un calme profond, plus elle est propre à devenir le sanctuaire de la divinité qui, jouissant elle-même d'un repos inaltérable, fait ses délices d'habiter dans les ames paisibles qui lui ressemblent, et de se communiquer à elles par des grâces signalées.

Faut-il des exemples illustres pour vous en convaincre, mes très-chers frères? Rappelez-vous le bel éloge que l'Ecriture fait de Moïse, qu'elle représente comme le plus doux des hommes (*Num. 12, 2*) et le plus favorisé de Dieu. Quelle douceur ne montra-t-il pas, lorsqu'après avoir délivré les Israélites d'un très-dur esclavage, il se vit exposé dans le désert à leurs injurieux murmures, à leurs fréquentes révoltes? Conçut-il de l'aversion contre ce peuple ingrat et séditieux? Levait-il les mains au ciel pour demander vengeance des coupables? Il les leva au contraire pour demander leur grâce; ses prières, ses

larmes sollicitèrent leur pardon. Sa grande ame porta la générosité jusqu'à consentir que, pour les soustraire au châtimement de mort qu'ils méritaient, son nom fût effacé du Livre de vie. (*Exod. 32, 32*). Acte héroïque de mansuétude qui plut tant à Dieu et gagna tellement l'affection de son cœur, qu'oubliant en quelque sorte l'élévation de sa majesté suprême et sa qualité de Seigneur souverain à l'égard de ce saint législateur, qui, quelque saint qu'il fût, n'était qu'un serviteur fidèle dans sa maison (*Hebr. 3, 5*), il daigna s'abaisser jusqu'à lui faire l'honneur, non seulement de parler par sa bouche comme par celle des autres prophètes, mais encore de lui parler soi-même face à face comme un ami parle confidemment, familièrement à son ami. (*Exod. 33, 11*).

Vous citerons-nous encore, mes très-chers frères, l'exemple de David, qui ne croyait pas pouvoir alléguer un plus puissant motif à Dieu pour l'engager à le protéger, que de le faire souvenir de toute la douceur (*Psal. 131, 1*) dont il avait usé, surtout à l'égard de Saül, son implacable persécuteur? Loin de lui rendre haine pour haine, mal pour mal, il aima sa personne et lui rendit de grands services : ayant pu deux fois lui ôter aisément la vie, il la lui conserva deux fois; il pleura sa mort et fit mourir son meurtrier, Vous ajouterons-nous que Dieu, pour récompenser magnifiquement la clémence magnanime de ce prince selon son cœur, lui communiqua l'esprit de prophétie, le combla aussi de faveurs temporelles, le rendit la terreur de tous ses ennemis, le modèle de tous les rois, l'admiration de tous les siècles.

N'est-ce pas pour avoir éminemment possédé cette même vertu de douceur que, dans le dernier siècle, saint François de Sales a éminemment trouvé grace devant Dieu (*Gen. 6, 1*), qui lui donna la gloire d'être le fléau de l'hérésie, le soutien de la vraie religion, le guide dans les voies de la solide dévotion, le fondateur d'un ordre florissant, et l'instituteur d'une règle pleine d'onction et de suavité, qui a sanctifié et sanctifie encore une multitude d'épouses et d'amantes de Jésus-Christ.

Finissons par un autre exemple d'autant plus propre à faire impression, qu'il est plus récent, plus intéressant, plus honorable pour ce royaume et spécialement pour ce diocèse. C'est celui du vénérable Benoît Labre, que divers traits (1) édifiants de sa vie mon-

(1) Ayant trouvé quelques enfants qui s'amusaient à folâtrer, il s'approcha d'eux, et son zèle s'étant animé, il leur fit quelques réprimandes mêlées de beaucoup de douceur; mais les enfants, pour reconnaissance de son zèle, prirent des pierres et commencèrent à les jeter vers leur charitable moniteur. Un homme, témoin de cette violence, accourut au secours de Labre : laissez-les faire, dit alors à cet homme le serviteur de Dieu; si vous saviez qui je suis, vous vous élèveriez vous-même contre moi avec encore plus de violence que ces enfants.

Ce fut avec cette paix inaltérable qu'il supporta un affront sanglant de la part d'un de ses bienfaiteurs : cet homme lui avait donné un sol; mais s'étant

trent avoir été l'imitateur de Jésus-Christ qui, lorsqu'on le chargeait d'injures ne répondait point par des injures ; lorsqu'on le maltraitait ne faisait pas de menaces, mais se livrait, sans se plaindre, à celui qui le jugeait, le condamnait injustement (1, *Pet.* 2, 2, 23). En imitant ainsi la parfaite douceur de Jésus-Christ, il a mérité que le ciel vérifiât en sa personne les promesses contenues en la sainte Ecriture, où il est dit que Dieu donnera sa grace aux hommes doux, et qu'en les sauvant il les élèvera en honneur et en gloire (*Prov.* 3, 34 ; *Psal.* 149, 9). Sans parler ici de la gloire céleste dont nous avons tous lieu de présumer que cet illustre serviteur de Dieu est couronné dans le ciel, combien déjà est grande celle qu'il reçoit sur la terre, où, quoiqu'on ne doive lui rendre aucun culte public jusqu'à ce que le saint siège le lui ait solennellement décerné, la célébrité de son nom est répandue jusque dans les régions les plus éloignées ! Combien de milliers de personnes, par leur affluence prodigieuse auprès de son cercueil, ont rendu son tombeau plus glorieux (*Isai.* 11, 10) que celui des Alexandre et des César ! Combien de milliers de maisons où ses estampes sont honorablement placées, et où les pères et mères montrent en France à leurs enfants son portrait, comme celui d'un héros chrétien de leur patrie, de leur âge, de leur temps ! Combien de millions de bouches ont publié et publient ses admirables vertus et les merveilleux effets de sa puissante intercession auprès de Dieu, à qui la prière des ames humbles et douces a toujours plu (*Jud.* 9, 16) et plaît encore beaucoup.

La douceur lui plaît d'autant plus, qu'elle est d'un plus grand usage dans la société, qu'elle rend agréable, gracieuse, aimable. Il y a des vertus qu'on n'a pas souvent occasion de pratiquer, comme la valeur, la libéralité, la magnificence, qui ne conviennent qu'à certains états et en certaines conjonctures plutôt rares que fréquentes. Mais la douceur est une vertu de toutes les conditions, une vertu de tous les jours, une vertu de toutes les circonstances, où dans le commerce de la vie, qui se passe en très-grande partie à converser, à agir, à traiter avec le prochain, on a mille occasions de supporter ses défauts, d'excuser ses fautes, de compatir à ses faiblesses, de ménager sa délicatesse, de ne rien dire ni faire qui l'offense, et de lui pardonner lorsqu'on en est soi-même offensé.

D'ailleurs cette vertu est d'autant plus agréa-

aperçu que le serviteur de Dieu l'avait passé dans la main d'un autre pauvre, il prit cette action en mauvaise part, et s'imagina que Labre dédaignait une si petite aumône ; il s'avança donc vers lui et le maltraita. Après la mort du pauvre de Jésus-Christ, il se ressouvint de l'injure qu'il lui avait faite : pénétré du plus vif repentir, il courut à l'église de Notre-Dame-des-Monts pour lui demander pardon, et en signe de sa vive douleur, il laissa dans le temple le coupable instrument avec lequel il l'avait frappé. (*Vie de Benoît-Joseph Labre*, p. 214).

ble à Dieu, qu'elle est plus méritoire pour l'homme, à qui les victoires qu'elle lui fait remporter sur soi-même coûtent souvent de rudes combats. Car la douceur ne rend ni aveugle ni insensible : on s'aperçoit des choses offensantes, on en est choqué, touché, piqué jusqu'au vif ; et si on suivait les premières émotions de la nature, on éclaterait en plaintes, en murmures, en discours et traitements injurieux. Mais en vue de Dieu et par principe de religion et de raison, on ne se laisse pas emporter à la passion ; on lui résiste, on la réprime, on en triomphe. Quelque forte et violente que soit la fougue impétueuse du mouvement indélébile qui porte à se venger d'un sanglant outrage, on se retient, on étouffe sa peine ; et malgré toutes les répugnances de l'appétit sensitif, on se surmonte, on se vainc soi-même. Est-il de victoire plus difficile, plus héroïque, plus digne de plaire à Dieu, de gagner le cœur de Dieu, d'acquiescer la jouissance et la possession de Dieu ?

Aussi quels magnifiques éloges les saints pères ne donnent-ils pas à la douceur ! Ils disent qu'elle fait la plus grande gloire de l'homme, en le rendant semblable à Dieu, dont l'Ecriture relève si souvent la clémence, la douceur, la miséricorde au-dessus de ses autres attributs. Aussi que n'a pas fait le Sauveur du monde pour exalter cette vertu dans le christianisme ? Il l'a proposée comme l'abrégé de sa doctrine (1) : il en a fait l'apanage de sa royauté ; il l'a hautement canonisée, déclarant heureux ceux qui la pratiquent. Il l'a lui-même pratiquée avec tant d'héroïsme, que ses ennemis mêmes ont été ses admirateurs. Que de puissants motifs pour vous, mes très-chers frères, qui êtes ses disciples, de vous montrer ses imitateurs ! que d'humiliants sujets de confusion, que de sinistres augures de réprobation si, au lieu d'être comme de patientes brebis au milieu des loups (*Luc.* 10, 3), par votre mansuétude envers les personnes qui vous font ou veulent vous faire beaucoup de mal, vous étiez comme de furieux taureaux (*Eccli.* 6, 2) par vos terribles emportements de colère, ou comme des lions rugissants (1, *Pet.* 5, 8) par vos clameurs pleines d'injures et de menaces retentissantes avec un grand scandale aux oreilles du public, ou comme des bêtes malignes (*Tit.* 1, 12) et insidieuses par vos haines cachées avec une traîtresse dissimulation au fond de vos ames vindicatives ! Au contraire, que de favorables présages d'être du nombre des prédestinés ! que de précieux avantages, même dès cette vie, si revêtus d'entrailles de miséricorde et de bonté (*Colos.* 3, 12), vous étiez, comme les élus de Dieu, des hommes selon son cœur (1, *Reg.* 2, 25) et selon le cœur de Jésus-Christ ! Cœur très-doux et par cela même très-enclin à prodiguer les trésors de grace et de vérité dont il est plein (*Joan.* 1, 14) à ceux qui, comme lui, sont

(1) Discite a me quia ego mitis sum. — Ecce rex tuus venit tibi mansuetus.

remplis de douceur. Fidèle à ses promesses, non seulement il leur pardonnera comme ils auront pardonné, et usera envers eux d'une grande indulgence, comme ils en auront usé envers les autres, mais encore il leur enseignera, (1) par de surnaturelles et intimes communications les voies parfaites de ses commandements; et afin de les y faire courir avec une divine ardeur, il dilatera leur cœur par la joie du Saint-Esprit (Psal. 118, 32), et par l'abondance des douceurs spirituelles d'une paix indicible, dont les suavités temporelles leur seront un avant-goût des délices éternelles (1. Thess. 1, 4).

A ces causes, nous recommandons aux curés, vicaires et autres ouvriers évangéliques employés dans notre diocèse, d'insister dans leurs instructions publiques et particulières sur l'obligation imposée aux chrétiens de pratiquer la douceur envers tous les hommes (2. Tim. 2. 24), même envers ceux qui la blessent davantage par des paroles et des actions pleines de dureté. Ils leur proposeront pour motif et pour modèle la doctrine et la conduite du Fils de Dieu. Peut-on, disait S. Vincent de Paule, (2) n'être pas porté à la douceur, lorsqu'on considère celle que Jésus-Christ pratiqua dans le cours de sa passion? Il y donna le nom d'ami au plus méchant cœur qui ait jamais été; il y souffrit sans plainte et sans murmure les cruautés d'une troupe déicide qui lui crachait au visage et qui insultait à ses douleurs. O Jésus, mon Dieu, s'écriait ce saint prêtre, quel exemple pour nous qui avons entrepris de vous imiter! Quelle leçon, quel sujet de confusion pour ceux qui ne veulent rien souffrir ou qui s'inquiètent et s'aigrissent quand ils souffrent!.. Donnez-nous part, ô mon Seigneur, à votre grande douceur; nous vous en prions par cette même douceur qui ne peut rien refuser.

Recommandons en outre auxdits ministres évangéliques d'exciter fortement les fidèles

à joindre aux diverses pratiques de la douceur celles de la mortification chrétienne et de la pénitence, dont une des principales parties est le jeûne joint à l'abstinence commandée pendant le carême, qui, étant un des principaux indices auxquels on reconnaît les vrais enfants de l'Eglise, et on discerne les catholiques d'avec les hérétiques, doit exciter notre sollicitude pastorale, pour en maintenir l'observance et pour réprimer les atteintes qu'on lui donne, etc.

Accordons quarante jours d'indulgence, etc.

Sur les représentations qui nous ont été faites, que parmi les fidèles qui souhaitent profiter des quarante jours d'indulgence accordés par notre mandement pour la suppression des fêtes à ceux qui entendent aux jours des dites fêtes la sainte messe et assistent au salut, il y en a plusieurs qui, gardant la maison ou empêchés par quelque autre légitime obstacle, ne peuvent pas commodément remplir ces deux conditions d'entendre la messe et d'assister au salut, nous déclarons tant pour cette année que pour les suivantes, que les dites indulgences seront par eux gagnées, pourvu qu'ils accomplissent l'une ou l'autre des dites conditions. Fasse le ciel que cette nouvelle condescendance de notre part aux désirs de nos diocésains, loin de ralentir leur pieux empressement à fréquenter en ces jours les temples du Seigneur, serve à les rendre plus assidus à y venir en foule lui offrir leurs hommages et leurs vœux; en sorte qu'ils obtiennent plus abondamment les dons de la grâce dans le temps, et de la gloire dans l'éternité! Ainsi soit-il.

Et sera notre présent mandement lu aux prônes, etc. On lira aussi la lettre que Monseigneur l'évêque du Puy nous a fait l'honneur de nous écrire, concernant le privilège dont son église jouit, cette année, d'avoir un jubilé.

Donné à Boulogne, dans notre palais épiscopal, le 5 janvier 1785.

† FRANÇOIS-JOSEPH, évêque de Boulogne

MANDEMENT

POUR LE CARÈME DE 1786.

FRANÇOIS-JOSEPH, etc.

Dans notre mandement pour le carême de l'année dernière, nous vous exhortâmes, mes très-chers frères, à imiter l'incomparable douceur que Jésus-Christ a pratiquée durant le cours de sa passion, dont l'Eglise s'occupe pendant la sainte quarantaine. Nous vous y excitâmes par la vue du premier des trois grands avantages que vous procurerait cette grande vertu de douceur; elle vous donnerait la paix avec Dieu, vous ferait des hommes selon son cœur, vous mériterait sa grâce, son amitié, sa possession. Dans celui-ci nous vous y exciterons, en mettant sous vos yeux le second de ces avantages, lequel consiste à procurer la paix avec le prochain, dont elle s'étudie à gagner le cœur par des paroles

gracieuses qui la rendent sagement aimable (1), et par des procédés prudemment pacifiques envers ceux mêmes qui haïssent la paix (Eccli. 20. 13).

Rien de plus vrai que ces oracles divins de la sainte Ecriture : la parole douce multiplie les amis et adoucit les ennemis (Psal. 119. 7). La parole dure excite la fureur (Eccli. 6. 5). Une réponse faite avec douceur rompt, arrête, désarme la colère (Prov. 15. 1). Rien de plus vérifié aux yeux de l'univers, par l'expérience de tous les siècles, qui en ont vu beaucoup d'exemples. Un des plus mémorables est celui-ci, tiré de l'histoire profane.

Eurybiade, lacédémonien, généralissime

(1) Sapient in verbis seipsum amabilem facit.

de la flotte des Grecs, alliés contre les Perses, ne pouvant souffrir que Thémistocle, général des Athéniens, encore tout jeune, soutint vivement un avis contraire au sien, leva la canne sur lui avec un geste menaçant et des paroles piquantes. Thémistocle, sans se troubler ni s'émouvoir : *Frappez, lui dit-il, mais écoutez.* Eurybiade surpris d'une telle modération, écouta en effet; et ayant, selon l'avis du jeune Athénien, donné le combat dans le détroit de Salamine, il remporta cette célèbre victoire qui sauva la Grèce, et acquit à Thémistocle une gloire immortelle.

Nous citons d'autant plus volontiers cet exemple que, donné au milieu même des ténèbres du paganisme par un grand homme de guerre, il est plus propre à instruire, à confondre ceux de nos militaires qui, quoique élevés dans le centre des lumières du christianisme, se laissent aveugler par l'illusion des damnables maximes du monde, jusqu'à se faire un point d'honneur de laver dans le sang de leurs frères en Jésus-Christ une injure reçue. Ce faux point d'honneur, qu'il leur plaît d'appeler noblesse et grandeur d'âme, était-il connu des Grecs et des Romains? Ces peuples, aussi éclairés que belliqueux et vaillants, savaient sans doute en quoi consiste la vraie bravoure et la véritable gloire. Cependant on ne vit jamais parmi eux, pendant une suite de siècles, ces combats particuliers qu'on nomme duels et dont nous avons tâché d'inspirer une très-grande horreur dans un de nos mandements (1). Motif pour nous de ne pas insister là-dessus dans celui-ci, et d'y rapporter d'autres exemples tirés de l'Histoire sainte et de celle de l'Eglise, en preuve des textes sacrés que nous avons cités.

Gédéon, le plus courageux des hommes (Jud. 6. 12) et le vainqueur des Madianites, se vit exposé aux murmures des Ephraïmites qui, jaloux de se qu'il s'était acquis beaucoup de gloire sans leur assistance, et fiers de ce que sans son secours ils avaient fait prisonniers deux généraux de l'armée ennemie, *le querellèrent fort aigrement, jusqu'à en venir presque à la violence* (Ibid. 8. 1. 2. 5). *Pourquoi, lui dirent-ils d'un ton haut, ne nous avez-vous pas avertis de venir nous joindre à vous, lorsque vous alliez au combat? Que pouvaïez-vous faire,* leur répondit-il doucement et modestement, *qui égalât vos glorieux exploits? C'est entre vos mains, et non entre les miennes, que le Seigneur a livré les princes de Madian.* Cette réponse, qui satisfaisait par des louanges donnés à propos l'amour-propre de ses envieux, calma leur courroux. Au contraire la réponse superbe et injurieuse de Nabal, homme emporté et brutal, poussa à bout la patience de David et alluma sa colère qui, malgré toute sa mansuétude (*Psalm.* 131, 1), eût été suivie des éclats terribles de sa vengeance, si les paroles de douceur répandues gracieusement sur les lèvres (Ibid. 43, 3) de la prudente Abigaïl n'avaient changé son indignation en clémence. Au

contraire la soumission de la plupart des sujets du roi Roboam se changea en indignation, se tourna en révolte, lorsque après l'avoir humblement supplié de diminuer le joug des impôts dont Salomon, son père, les avait surchargés, ils entendirent sortir de sa bouche inhumaine cette réponse pleine de dureté : *Mon père vous a imposé un joug pesant, et moi je le rendrai encore plus pesant; mon père vous a châtiés avec des verges, et moi je vous châtierai avec des scorpions* (2 Paralip. 10. 14).

L'histoire ecclésiastique nous offre un autre exemple qui, bien différent de celui-là, est si remarquable, si édifiant, que nous croyons devoir en rapporter toutes les circonstances, quoique leur récit, tiré des ouvrages d'un célèbre écrivain (1), soit un peu long.

Il y avait douze ans que Jean Hennuyer, évêque de Lisieux en Normandie, gouvernait son diocèse avec un zèle extraordinaire pour le salut de son peuple, lorsque le lieutenant de roi en cette ville lui vint communiquer les ordres qu'il avait reçus, de faire massacrer tous les huguenots de Lisieux. Ce saint évêque s'y opposa généreusement, protestant que ces hérétiques étaient ses ouailles, quoiqu'elles fussent égarées, et qu'il espérait de les réunir au troupeau. Le lieutenant lui demanda par écrit le refus qu'il faisait de le laisser agir selon les ordres de Sa Majesté; et ce prélat lui donna un acte authentique de sa réponse et de son opposition pour le porter au roi, qui admira la fermeté d'un évêque si zélé pour la conservation de son troupeau, et révoqua ses ordres à l'égard du diocèse de Lisieux. Ce qu'il y eut d'admirable en cette belle action, fut son heureuse suite : car dans toutes les autres villes où l'on fit tuer les huguenots, on ne put jamais éteindre l'hérésie; mais à Lisieux les hérétiques furent tellement touchés de la bonté de leur prélat et du soin qu'il prenait de leur salut, qu'ils firent tous abjuration de leur hérésie.

Ah! que ne pouvons-nous faire passer dans vos âmes, M. T. C. F., les sentiments qu'a fait naître dans notre cœur cet événement! Que ne pouvons-nous non seulement vous inspirer l'extrême horreur que les enfants et surtout les ministres de l'Eglise doivent avoir de l'effusion du sang humain, à plus forte raison du sang chrétien, mais encore vous faire pratiquer ce que vous ordonne S. Paul, de vous revêtir comme des élus de Dieu, d'entrailles de miséricorde, de bonté, de patience, de douceur envers tous les hommes (*Coloss.* 3. 12), sans en excepter nos frères errants (2 *Tim.* 2. 24)! Hélas! nous gémissons à la vue du grand nombre d'entre eux qui, venus d'un royaume voisin infecté du venin contagieux de l'hérésie, sont habitants de cette ville; leur dangereuse fréquentation y serait un funeste accueil pour la foi des catholiques, si ceux-ci n'étaient en garde contre leur doctrine pestilentielle qui, comme un cancer, gagne peu à peu (*Ibid.* 2. 17), et

(1) Pour le carême 1765.

(1) Le père Maimbourg, dans son *Histoire du Calvinisme*.

s'ils ne fuyaient leur compagnie prohibée, lorsque, eu égard aux circonstances, on a sujet d'appréhender de leur part un péril prochain de séduction ! Mais on n'a pas pour cela sujet de les considérer comme des ennemis (2 *Thess.* 3. 15). Au contraire, par cela même que ce sont des brebis égarées, on doit plaindre leur malheur et procurer autant qu'on peut leur retour à la bergerie. Comment y réussira-t-on ? Sera-ce en usant des rigueurs outrées d'un zèle amer (*Jac.* 3. 14), contentieux, sévère à l'excès ? Nullement ; loin de les ramener par-là au bercail, on les en éloignerait davantage : mais ce sera en joignant à l'intolérance et à la détestation de leurs damnable erreurs, l'amour sincère de leurs personnes et le support charitable de leurs défauts : ce sera en imitant la sagesse de Dieu qui, ayant en sa main les cœurs des hommes, les fait tourner du côté qu'il veut (*Prov.* 21), parce qu'elle dispose toutes choses avec suavité (*Sap.* 8. 11), et qu'elles les gouverne d'autant plus efficacement, qu'elle les conduit doucement. Ce sera en imitant la mansuétude des apôtres qui, envoyés par Jésus-Christ comme des brebis au milieu des loups (*Luc.* 10. 3) ont par les charmes de leur aimable douceur changé les loups en agneaux ; ils ont, suivant la prédiction et le langage métaphorique du prophète Isaïe, fait paître et habiter paisiblement ensemble le léopard et le bouc, le veau et l'ours, le bœuf et le lion (c. 11. 5. 7), c'est-à-dire, pour parler sans figure, que, par la conversion du monde heureusement devenu d'idolâtre chrétien, ils ont humanisé les hommes les plus brutaux, civilisé les peuples les plus féroces, rassemblé et policé les plus sauvages : ils ont adouci les mœurs cruelles des nations les plus barbares. Moins elles avaient de douceur, plus elles admiraient en eux l'héroïsme de cette vertu, qui leur faisait aimer ceux qui les haïssaient, bénir ceux qui les maudissaient, prier pour ceux qui les persécutaient.

N'est-ce point par une conduite semblable que S. François de Sales a eu de merveilleux succès dans l'exercice de son zèle plein de douceur et par-là même plein de force, pour affermir les fidèles dans la piété, pour ramener les hérétiques à la foi, pour convertir les pécheurs et pour réconcilier les ennemis, à qui lui-même donnait les plus grands exemples du pardon des injures. Lisez, M. T. C. F., le II^e tome de sa vie (pag. 236) ; vous y verrez qu'un de ses diocésains lui ayant tiré pour le tuer un coup de pistolet, dont il blessa un de ses domestiques, fut saisi, mené en prison, condamné à mort. Le saint prélat fut surseoir l'exécution et demanda au duc de Savoie la grâce de ce criminel avec tant d'instance, qu'il l'obtint.

Ah ! que n'avons-nous été assez heureux pour obtenir pareille grâce, que nous sollicitâmes en pareil cas, dont nous ne rappelons ici le souvenir que pour vous témoigner (puisque l'occasion s'en présente naturellement) combien nous fûmes et sommes encore vivement touchés de la part que vous vou-

lûtes bien prendre à notre blessure, et pour recommander à vos prières l'âme de celui qui, ayant tâché de nous ôter la vie, endura chrétiennement la mort, après avoir donné des marques consolantes de son repentir !

Vous y verrez aussi qu'une dame de qualité l'ayant accablé d'injures, et s'étant emportée jusqu'à lever la main pour le frapper, il ne lui en témoigna aucun ressentiment, mais lui parla toujours avec une extrême douceur, dont elle fut tant édifiée, que s'étant repentie de son emportement, elle vint le lendemain le trouver, se jeta à ses pieds, lui demanda pardon et l'obtint sur-le-champ, mais avec tant de marques de bonté, qu'elle ne pouvait se lasser depuis de parler de lui comme d'un prélat de la sainteté la plus éminente.

Vous y verrez encore que par des paroles et des actions aussi pleines de fermeté que de suavité, cet illustre saint faisait voir combien sa vraie douceur était éloignée de la fausse ; car, ainsi que lui-même le remarquait, il y a une douceur fausse, lâche, timide et par-là même cruelle à l'égard de ceux dont elle flatte les défauts, et n'ose pas reprendre, punir les désordres. Au contraire la vraie douceur est forte, intrépide, courageuse pour résister, disait-il, au mal, pour arrêter constamment et généreusement les vices de ceux que nous avons en charge. Aussi louait-il beaucoup cette sentence du sage : *Les blessures de l'ami sont meilleures que les baisers trompeurs de l'ennemi* (*Prov.* 2. 76) ; mais il n'en pratiquait pas moins cette autre maxime de l'Écriture : *Faites vos actions dans un esprit de douceur, et vous vous attirerez tout à la fois l'estime et l'amour des hommes* (*Eccl.* 3. 19). En qui cette belle maxime a-t-elle été plus vérifiée qu'en lui ? A-t-on jamais vu, disait sainte Chantal, un cœur si doux, si gracieux, si affable que le sien, et pour cette raison si estimé, si révérent, si aimé de tout le monde, même des hérétiques, dont les conversions prodigieusement nombreuses lui méritèrent le glorieux titre d'apôtre du Chablais ? Daigne le Seigneur nous accorder par son intercession, que nous devons spécialement implorer dimanche prochain, jour de sa fête, la grâce d'imiter tellement la douceur de sa charité, que, guidés par ses excellentes leçons dans la voie du salut, et aidés par les puissants suffrages de ses mérites, nous parvenions aux joies éternelles du paradis !

A ces causes, nous recommandons aux curés, vicaires et autres ouvriers évangéliques employés dans notre diocèse, d'insister dans leurs prédications ou instructions familières sur l'obligation qu'ont tous les chrétiens d'imiter les grands exemples de douceur et de clémence que Jésus-Christ leur a donnés pendant toute sa vie, spécialement pendant sa passion, et sur les grands avantages de l'exercice de cette vertu chérie du ciel et même de la terre, dont la possession lui est promise (*Matth.* 5. 4), parce que ceux qui la pratiquent s'y rendent maîtres des esprits et des cœurs. Ils feront bien, pour les en convaincre, de faire valoir ces sentences, que le

célèbre évêque de Belley, intime ami de S. François de Sales, déclare avoir entendu sortir de sa bouche (1) : *Soyez toujours le plus doux que vous pourrez, et vous souvenez que l'on attire plus de mouches avec une cuillerée de miel qu'avec cent barils de vinaigre ; s'il faut pécher en quelque extrémité, que ce soit en celle de la douceur. L'esprit humain est ainsi fait, il se cabre contre la rigueur ; par la suavité il se rend pliable à tout. La parole douce amortit la colère, comme l'eau éteint le feu (Eccl. 3. 33). Par la bénignité, il n'y a terre si ingrate qui ne porte du fruit. Belles sentences dont ils feront bien encore de confirmer la vérité par les deux exemples suivants, plus capables que tous les raisonnements du monde d'en persuader la pratique.*

Le premier est tiré de la vie de S. François Xavier (t. 2, p. 76, 77). Fernandès, compagnon de cet apôtre du Japon, prêchait dans une ville de ce royaume. Au milieu de son sermon un homme de la lie du peuple s'approche de lui comme pour lui dire un mot à l'oreille, et tirant un gros crachat du fond de son estomac, il lui en couvre le visage. Fernandès, sans faire paraître aucune émotion, prend son mouchoir pour s'essuyer, et continue son discours comme si de rien n'eût été. Une si admirable patience étonne, édifie un de ses principaux auditeurs qui avait beaucoup d'esprit et de savoir. Il réfléchit, il pense, il se dit à lui-même qu'une loi qui enseignait à être si doux, si insensible au plus sanglant affront ne pouvait venir que du ciel, et que celui qui a fait le cœur de l'homme étant le seul qui pût le mettre dans une assiette si tranquille, dans un calme si supérieur aux forces de la nature humaine, il fallait nécessairement que quelque chose de divin fût le principe de la douceur chrétienne. Ces judicieuses réflexions, accompagnées des salutaires touches de la grâce, lui font tant d'impression, qu'aussitôt le sermon fini, il confesse que la vertu du prédicateur l'avait persuadé. Il demande, reçoit le baptême ; sa conversion est suivie de plusieurs autres.

(1) Voyez le livre intitulé : *Esprit de S. François de Sales*, p. 4, 5.

On lit le second exemple dans la Vie de l'illustre fondatrice (1) de l'excellent institut des Filles de la Charité. Une de ces fille servait avec beaucoup de soin et d'affection les malades dans un hôpital ; il y avait un Turc parmi eux, et sûrement il n'était pas le plus traitable. La bonne sœur lui porta un œuf tout prêt à être avalé. Ce brutal le lui jeta rudement au visage, et la mit dans un état qui n'est pas difficile à imaginer. Elle se retire, s'essuie tranquillement et en fait cuire un second qu'elle porte au malade. Il le reçoit avec un œil de colère et en fait le même usage qu'il avait fait du premier. Deux épreuves pareilles auraient sans doute suffi à bien d'autres : la vertueuse fille dont il s'agit ne se rebuta point, elle en fit cuire un troisième ; et s'étant approchée du lit du mahométan, elle lui dit de ce ton de grâce que donne l'innocence : pour celui-ci, vous le prendrez pour l'amour de Dieu. Il le prit en effet, l'avalait ; et rentrant en lui-même : non, dit-il, il n'y a qu'une religion divine qui puisse inspirer de pareils sentiments ! Là-dessus il se fit instruire, reçut le baptême et fut aussi bon chrétien qu'il avait été zélé musulman. Voilà ce que produit la douceur : une réponse dure aurait tout perdu ; une conduite pleine de modération sauva tout. Tant sont vraies ces belles maximes qu'on lit dans le livre intitulé : *Esprit de S. François de Sales* (pag. 105) ! *Bienheureux sont les cœurs pliables, car ils ne rompront jamais : non certes ils ne se rompront jamais, car tout va se rompre à leurs pieds ; toutes les volontés seront en leurs mains : ils seront les rois des cœurs, et tous courront après eux à l'odeur de leurs parfums.*

Recommandons auxdits ministres, etc.

Accordons quarante jours d'indul., etc.

Donné à Boulogne, dans notre palais épiscopal, le 26 janvier 1786.

† FRANÇOIS-JOSEPH, évêque de Boulogne.

(1) La vénérable Louise de Marillac, veuve de M. le Gras.

MANDEMENT

POUR LE CARÊME DE 1787.

FRANÇOIS-JOSEPH, etc.

Dans nos mandements pour les deux carêmes précédents, nous vous exhortâmes, mes très-chers frères, à imiter la parfaite douceur que Jésus-Christ pratiqua dans le cours de sa passion, dont l'Eglise s'occupe durant la sainte quarantaine. Nous vous y excitâmes par la vue de deux grands avantages que vous retireriez de cette imitation, qui vous procurerait la paix avec Dieu, la paix avec le prochain. Nous vous y exciterons dans celui-ci par les motifs d'un troisième avantage, consistant en ce que les fréquentes pratiques de la douceur feraient trouver à vos âmes un repos (*Matth. 11, 29*) très-agréable, par la dé-

licieuse jouissance de la paix avec vous-mêmes, en qui elles auraient eu la force de soumettre la fougue turbulente des passions à la suavité du joug tranquille de la raison. Ces motifs sont les autorités convaincantes que nous ferons valoir, les comparaisons persuasives que nous emploierons, les exemples intéressants que nous fourniront l'histoire sacrée, l'histoire ecclésiastique, l'histoire profane.

Commençons par vous inspirer une haute estime de ce troisième avantage en vous disant avec la sainte Ecriture que la paix divine (excellent fruit de la douceur chrétienne) surpasse toute conception humaine (*Philip. 4,*

7), tout plaisir sensuel, toute satisfaction terrestre. Elle a pour principe une opération céleste du Saint-Esprit, *une effusion abondante* (Tit. 3, 6) des dons de la grace, fort supérieurs à ceux de la nature. Elle a pour apanage un calme profond de l'âme, un contentement spirituel fort préférable à la santé et à la vigueur corporelle qui toutefois valent mieux que des richesses immenses (Eccl. 30, 15). Elle a pour compagne la joie du cœur, au-dessus de laquelle il n'y a ni joie ni plaisir (1), et sans laquelle l'homme le plus voluptueux éprouve le triste sort de Salomon. Quoique assis sur le trône dans toute sa gloire (Matth. 6; 29), avec la magnificence, la somptuosité, le luxe et la mollesse qui sont (Ibid. 11, 2) et règnent dans les palais des rois, il n'eût refusé à ses yeux aucun de leurs insatiables désirs et qu'il eût accordé à son cœur, à ses sens toutes sortes de voluptés; cependant de son propre aveu, il n'avait trouvé dans tout cela que vanité et affliction d'esprit. Au contraire S. Paul, quoique assailli de toutes sortes d'afflictions de corps, dans la faim, dans la soif, dans la nudité, dans les prisons, dans les naufrages, dans beaucoup de jeûnes, de veilles, de périls, de travaux, de souffrances, quel langage néanmoins tenait-il? Je suis rempli, disait-il, de consolation: mon cœur nage dans la joie au milieu de toutes mes tribulations. Mais d'où lui venait cette joie surabondante? Du témoignage que lui rendait sa conscience, de s'être comporté non avec la sagesse de la chair, mais avec la grace de Dieu: tant est vrai cet autre texte sacré: *La sécurité d'une âme juste est comme un festin perpétuel* (2)! Tant est encore vraie cette sentence d'un célèbre philosophe (Sénèque): Le sage trouve son plaisir continué dans sa bonne conscience!

A ces autorités respectables qui doivent vous convaincre, mes très-chers frères, du grand avantage de la douceur, en ce qu'elle vous donnerait la paix avec vous-mêmes, ne convient-il pas d'ajouter des comparaisons propres à vous le persuader? Oui, sans doute; puisque rien ne fait mieux connaître et sentir la beauté du jour et les agréments de la lumière que de leur opposer les ombres de la nuit et les horreurs des ténèbres; pouvons-nous mieux faire que d'exposer ici à vos yeux d'une part le beau portrait d'un homme doux, lent à s'irriter (Jac. 1, 19), facile à s'apaiser, se comportant toujours avec modération, et par là même avec sagesse? D'une autre part, le tableau hideux d'un homme sujet à la colère, prompt à s'emporter beaucoup, même pour peu de chose, et par là même à s'ôter les moyens de se bien conduire; tandis que son imagination échauffée, son esprit troublé, son cœur agité, le mettent tout hors de soi, peut-il réfléchir solidement, parler sensément, agir prudemment? Est-il alors en état de consulter, d'écouter, de suivre la raison qui, étant une noble émanation de l'intelligence suprême, l'élève fort au-

dessus des vils animaux et le couronne de gloire et d'honneur (Ps. 8, 6), lorsque la suivant il se montre semblable aux anges et à Dieu même? Est-il alors en situation de prendre pour guide, dans le lieu obscur (2 Pet. 1, 19) de son pèlerinage, la foi qui lui sert comme un flambeau destiné à éclairer ses yeux et à diriger ses pieds dans le chemin de la paix (Luc. 1, 79) vers la céleste patrie? N'est-il pas comme un vaisseau sans boussole, sans gouvernail, sans pilote, et par là exposé sans cesse à s'égarer, à se briser contre quelque écueil, à faire naufrage sur une mer orageuse et courroucée, dont les flots écumeux et blanchissants mugissent avec une fureur terrible et forment avec les vents déchaînés une horrible tempête?

Au contraire, le cours uniformément égal d'un beau fleuve, dont les eaux toujours limpides, jamais bruyantes, jamais débordantes de son lit, le font majestueusement avancer sans circuit et heureusement arriver sans écart à son terme, représente au parfait la liberté d'esprit, l'uniformité d'humeur, l'égalité d'âme d'un homme paisible, patient, pacifique, dont l'inaltérable douceur a eu la force de dompter les fougueuses passions et de les subjuguier en réfrénant leurs premières saillies et en étouffant leur révolte dès sa naissance. Comme, loin de s'en être rendu le vil esclave, il a contracté la glorieuse habitude de dominer et de régner sur elles, rien ne lui est plus aisé que de conserver toujours un sens rassis, un sang-froid qui facilite sa continuelle attention à bien régler toutes ses pensées, paroles et actions; comme il les tient toutes soumises par les armes de la justice (2 Cor. 6, 7) à l'empire de la raison et à celui de la foi, rien ne l'empêche d'aller d'un pas ferme, assuré, constant, de vertu en vertu (Ps. 83, 8), jusqu'à ce qu'il parvienne au terme infiniement désirable d'une éternité bienheureuse. Lui fait-on souvent des injustices, des affronts, des outrages? bien loin d'en être fâché, irrité, indigné contre leur auteur, il le regarde d'un œil serein, propice et favorable: loin de le haïr comme son ennemi, il le chérit comme son bienfaiteur, comme l'aimable instrument de sa plus grande satisfaction; pourquoi cela et comment? C'est que le parfait exercice de sa patience (Jac. 1, 14), mise ainsi victorieusement à de plus rudes épreuves, et par là féconde en mérites plus abondants, plus éclatants, lui procure une plus ample matière de triomphe, un plus riche trésor de grace, une plus brillante couronne de gloire. Se voit-il contraint d'user de réprimandes, de menaces, de châtiments? il tempère la rigueur de cette sévérité par un discret mélange de suavité, de compassion, de clémence, qui montre qu'en haïssant le vice il aime la personne. Toujours il a pour elle les ménagements qu'exigent l'humanité, la religion, la charité. Jamais il ne se permet contre elle les vindictives aigreurs du ressentiment, les airs altiers de l'orgueil, les dépits malins de l'envie, les capricieuses boutades de l'humeur, les animosités, les em-

(1) Non est oblectamentum super cordis gaudium, (Eccl. 16).

(2) Mens secunda quasi iuge convivium. 15, 15.

portements de la colère. Par là que de chagrins révolutions (nuisibles à la santé du corps) il écarte de son esprit ! Que d'affligeantes émotions il épargne à son cœur ! Que de péchés grièfs dont il garantit son âme ! Que de folles démarches dont il préserve le cours de sa vie !

La colère, dit le Saint-Esprit, *repose dans le sein du fou* (Eccl. 7, 10) ; elle caractérise et désigne l'insensé : que signifie ce visage enflammé, ces yeux étincelants, ces regards farouches, ces torrents d'injures vomies avec des clameurs pareilles aux cris d'un lion rugissant ? Sont-ce là les indices d'un homme sage et maître de soi ? Que penser, que dire de ces emportements quelquefois furieux, qui vont jusqu'à ne plus garder de mesure, de règle, de bienséance, ne plus connaître ni bienfaiteurs, ni amis, ni parents, ne plus se connaître soi-même, ne plus savoir ni ce qu'on fait, ni ce qu'on dit, ni pourquoi on le dit ? Tant la passion effrénée obscurcit, aveugle, éteint la raison d'un homme que ces transports rendent incapable de se contenir et capable de causer les plus nuisibles désordres ; semblable à un torrent impétueux que rien n'arrête et qui, renversant, entraînant les objets même les plus utiles, fait partout où il répand la rapidité ruineuse de ses eaux, les ravages les plus funestes ; semblable encore à une bête féroce qu'on redoute, qu'on fuit, qu'on craint même de voir ? En le voyant si fort emporté qu'il ne se possède plus, n'a-t-on pas lieu de dire que c'est un forcené, un frénétique, un enragé ? Cette vue ne devrait-elle pas suffire pour faire abhorrer le vice de la colère, qui réduit à un état si affreux ?

L'histoire nous apprend que, dans une ville de la Grèce, les pères et mères voulant inspirer à leurs enfants de l'horreur pour l'ivrognerie, les exhortaient à considérer d'un œil attentif et amateur de l'honnêteté, l'état malhonnête et infâme d'une personne ivre. Ils leur faisaient remarquer son air stupide, sa contenance désordonnée, ses yeux égarés, sa langue balbutiante, son corps tremblant, ses pieds vacillants et sujets à des chutes et rechutes, ses mains errantes çà et là avec des gesticulations très-indécentes et des actions fort ridicules. Comme il n'en fallait pas davantage pour leur faire dédaigner et détester un vice si brutal, qui déshonore si indignement l'humanité, de même le seul aspect d'un homme transporté de colère devrait en faire concevoir l'horreur qu'en conçut Galien (1), l'un des plus fameux médecins de l'antiquité. Lui-même raconte qu'étant encore jeune, il vit un jour un homme qui courait pour ouvrir une porte avec une clé qu'il tenait en main, mais que ne la pouvant ouvrir à cause que, par sa précipitation il avait mêlé la clé dans la serrure, il entra dans une telle fureur qu'il commença à prendre la clé avec les dents et à vouloir enfoncer la porte à coups de pieds ; il se mit ensuite à blasphémer, jetant l'écume par la bouche et ayant les yeux si allumés de rage, qu'il

semblait qu'ils lui dussent sortir de la tête : et cette vue, ajoute-t-il, me donna une si grande horreur de la colère et une si grande appréhension de tomber dans un pareil état, que depuis il ne m'est jamais arrivé de me fâcher de rien.

Puissiez-vous, mes très-chers frères, profiter de cet exemple pour éviter des emportements aussi injustes dans leur cause que pernicieux dans leurs effets ! Quel en est le principe ? Souvent une bagatelle, un soupçon conçu sans fondement, une parole dite sans réflexion, un mot échappé sans dessein, une bonne action qu'un esprit de travers envisage comme mauvaise et qui, quand même elle serait mauvaise, ne mériterait pas la punition exorbitante qu'il veut lui infliger. Saül en colère de ce que le pontife Achimélec n'a pas laissé mourir de faim David, fait massacrer quatre-vingts ministres du sanctuaire. Nabuchodonosor en colère de ce que les trois enfants hébreux n'adorent pas sa statue, les fait jeter dans une fournaise ardente. Aman en colère de ce que Mardochée lui refuse un hommage qui ne lui est pas dû, veut exterminer toute la nation juive. Alexandre en colère pour quelques paroles indiscrettes de Clitus donne de sa propre main la mort à ce général, son insigne bienfaiteur qui dans une bataille lui avait sauvé la vie. Hérode en colère ajoute au carnage des enfants de Bethléem le parricide de deux de ses fils injustement accusés. Néron en colère pour des causes légères ose commettre des cruautés monstrueuses qui le rendent l'exécration du genre humain. Théodose en colère, fait passer au fil de l'épée sept mille habitants de Thessalonique, où sans distinction d'âge, de sexe, de qualité, les citoyens innocents sont égorgés avec les coupables. Guillaume le Conquérant en colère pour une plaisanterie piquante du roi Philippe I^{er}, porte le fer et le feu dans le cœur de la France pour signaler son impitoyable vengeance qui, bientôt suivie d'un accident funeste et d'un juste châtiement, ternit la gloire de son nom et abrège la durée de ses jours. Louis VII en colère, fait brûler dans une église quinze cents personnes, vieillards, femmes et enfants, qu'il immole comme autant de victimes à la passion qu'il a de se venger.

O damnable passion ! quels noms assez odieux peut-on te donner ? Tu es nommée à juste titre l'horreur de la religion, le déshonneur de la raison, la terreur de la société, le fléau de l'humanité, la malheureuse fille du noir chagrin et du dépit ingénieux à se tourmenter soi-même, la mère féconde d'une foule de crimes et de sacrilèges, dont plusieurs que tu as enfantés de nos jours ont, par leur atrocité, de quoi faire frémir et gémir toute âme sensible, tout cœur chrétien. Nous ne voulons pas ici arrêter les yeux, fixer les regards sur la scène tragique dont pendant l'année dernière tu rendis un gros bourg de ce diocèse le théâtre sanglant par un énorme forfait dont nous souhaiterions pouvoir ensevelir la scélératesse dans un oubli éternel. Mais pouvons-nous nous oublier l'attentat que le profond

(1) Lab. de curandis et sanandis morbis.

respect dû au saint temple du *Dieu de majesté* (Ps. 28. 6) et au corps adorable de Jésus-Christ exposé sur son autel, le jour solennel de sa fête, ne t'a pas empêché de commettre en notre personne sur l'oint du Seigneur? Ne devons-nous pas, en suivant l'exemple d'un écrivain sacré qui dans plusieurs endroits de son divin livre témoigne, par ses actions de grâces, sa pieuse reconnaissance d'un pareil bienfait, en conserver, en rappeler le souvenir pour remercier et louer jusqu'à la mort ce Dieu sauveur, qui a daigné être notre protecteur, et pour implorer sa clémence en faveur de celui dont tu armas la main d'un fer destiné à nous arracher la vie par la violente effusion de notre sang? Combien de ruisseaux d'autre sang plus précieux que le nôtre n'as-tu pas répandus dans tous les siècles! Combien encore n'en répands-tu pas tous les jours! De quels regrets amers, de quels remords désespérants n'est-tu pas suivie! A quels rigoureux châtiments n'es-tu pas réservée!

Jésus-Christ déclare dans l'Evangile qu'une seule parole outrageante dite par colère mérite l'enfer (Matth. 5, 22). Pourquoi un rédempteur si doux impose-t-il à ce péché une peine si terrible? C'est sa douceur même, c'est son grand amour pour cette excellente vertu, qui l'oblige à punir si sévèrement le vice contraire comme un des plus opposés non seulement à ses maximes, mais encore à ses exemples. Sans rappeler ici ceux que nous avons exposés dans nos mandements précédents, combien fut grande sa mansuétude envers le traître Judas, dont il ne dédaigna pas de laver charitablement les pieds, et de recevoir bénévolement le perfide baiser! Combien grande aussi fut la douceur des premiers chrétiens, ses fidèles imitateurs; haïs, outragés, tourmentés par les Juifs et par les païens, ils disaient comme S. Paul: *On nous maudit, et nous bénissons; on nous persécute, et nous le souffrons; on nous dit des injures, et nous répondons par des prières* (1, Cor. 4, 12, 13) La magnanimité de cette douceur héroïque, qui portait plusieurs martyrs à prier pour leurs bourreaux et même à les embrasser si amoureusement, si affectueusement, que par là quelquefois ils les convertissaient, et toujours ils les remplissaient d'admiration, ne doit-elle pas nous faire écrire avec Tertullien: O douceur! que tes effets sont merveilleusement avantageux! tu donnes même dans les opprobres, la joie; dans les infirmités, la force; dans la servitude du corps, la liberté de l'esprit. Lorsque tu succombes en apparence, tu triomphes en vérité; lorsque tu parais vaincue, abattue, sur la terre, tu es victorieuse, tu es couronnée dans le ciel (1).

A ces causes, nous recommandons aux curés, vicaires et autres ouvriers évangé-

liques, employés dans notre diocèse, d'insister dans leurs instructions sur les motifs propres, non seulement à faire détester et fuir les transports de la colère et de la fureur, que la sainte Ecriture dit être *exécrables* (1), mais encore à faire beaucoup aimer et pratiquer la douceur qui procure trois précieux avantages, paix avec Dieu, paix avec le prochain, paix avec soi-même. Comme les exemples sont fort persuasifs, ils feront bien d'ajouter à ceux ci-dessus rapportés le suivant dont le récit, quoiqu'un peu long, doit faire grande impression à cause qu'il renferme le contraste frappant d'une douceur extrême opposée à une extrême dureté.

Cassien (auteur très-grave) rapporte (2) d'une femme de qualité d'Alexandrie, qu'elle avait tant d'amour pour les souffrances, que non contente de supporter de bon cœur toutes celles qu'il plaisait à Dieu de lui envoyer, elle recherchait encore avec ardeur tout ce qui pouvait d'ailleurs lui donner occasion de souffrir et d'exercer sa patience. Comme l'Eglise d'Alexandrie nourrissait alors plusieurs pauvres veuves, elle alla prier S. Athanase de lui en donner une pour la nourrir chez elle et pour soulager l'Eglise d'autant; et le saint ayant extrêmement loué son dessein, et ayant commandé qu'on lui en donnât une qui fût d'un esprit très-doux et d'une très-grande piété, elle la mena chez elle et l'y garda quelque temps, la servant et la traitant avec toute sorte de soin. Mais parce que cette pauvre femme ne cessait de la louer et de la remercier à tout moment de ses soins et de ses bontés, elle alla retrouver le saint évêque et se plaignit à lui que, lui ayant demandé une femme qui lui donnât lieu de s'exercer et de mériter en la servant, il n'en avait rien fait. Saint Athanase ne comprenait pas bien d'abord ce qu'elle voulait dire, et s'imaginant que peut-être on aurait manqué à exécuter l'ordre qu'il avait donné, s'informa de ce qu'il en était; mais sachant qu'on lui avait donné une femme très-sainte et très-douce, il comprit aussitôt ce qu'elle voulait dire par ces plaintes, et lui répondit qu'il y mettrait ordre. Il commanda donc que l'on en choisît une d'un esprit aigre et d'une humeur incompatible; et celle-là, dit Cassien, fut plus aisée à trouver que l'autre. En effet, on choisit une femme sèche, maigre, chagrine, colère, acariâtre, querelleuse et babillarde, et il la fit mettre entre les mains de cette femme de qualité, qui la mena chez elle et qui s'attacha à la servir avec encore plus d'humilité et plus de soin que la première. Elle n'en recevait cependant que de l'ingratitude, des injures, des malédictions et des mauvais traitements pour toute récompense; cette méchante veuve la contrariait continuellement, surtout lui reprochant à tout moment qu'au lieu de l'avoir amenée chez elle pour la bien traiter, elle l'y avait amenée pour la faire désespérer, et portant même quelquefois sa colère

(1) In contumeliis læta, in infirmitatibus potens, in servitute libera; cum cadis, vincis, cum vinceris, coronaris.

(1) Ira et furor, utraque execrabilia. Eccl. 32, 35.

(2) Confé. 48, c. 14.

jusqu'à mettre les mains sur elle. La sainte femme souffrait tout cela sans lui rien dire : au contraire, plus elle en recevait d'opprobres et de mauvais traitements, plus elle lui rendait de soins et de services ; et comme de jour en jour elle ressentait en son âme de nouveaux fruits de cet exercice continu de patience et d'humilité, elle alla remercier S. Athanase de lui avoir donné une femme qui lui avait si bien appris la patience, et qui lui fournissait tous les jours de nouveaux sujets de mériter ; et après avoir vécu quelque temps dans ces pratiques de charité, de

douceur et de mortification, elle mourut heureusement dans le Seigneur (1).

Nous recommandons en outre auxdits ministres etc.

Accordons quarante jours d'indulgence, etc.

Donné à Boulogne, dans notre palais épiscopal, le 22 janvier 1787.

† FRANÇOIS-JOSEPH, évêque de Boulogne.

(1) Beati mortui qui in Domino moriuntur Apocal. 14. 15.

MANDEMENT

POUR LE CARÊME DE 1788.

† FRANÇOIS-JOSEPH, etc.

Nos mandements précédents sur le mystère de la passion dont l'Eglise s'occupe pendant la sainte quarantaine, ont mis sous vos yeux, mes très-chers frères, les grands exemples d'humilité, de patience, d'obéissance, de douceur que Jésus-Christ vous y a donnés, afin que vous les imitiez. Celui-ci et les suivants (si le Seigneur daigne nous conserver) auront pour objet l'exercice de la charité que nous ne pouvons trop vous recommander. Son prix inestimable mérite sans doute que, pour vous inspirer sa fréquente pratique dans un haut degré de perfection, nous vous montrions sa prééminente dignité dans le plus haut point d'élévation. C'est ce que nous tâcherons de faire par des comparaisons et des exemples tirés du beau spectacle des merveilles de la nature et de la grace.

Comme l'holocauste a le premier rang parmi les sacrifices, l'or parmi les métaux, le diamant parmi les pierreries, la rose parmi les fleurs, le cèdre parmi les arbres, le lion parmi les animaux, l'aigle parmi les oiseaux, le feu parmi les éléments, le soleil parmi les astres, le ciel empiéré parmi les autres cieux, l'ordre des séraphins parmi les divers chœurs de la hiérarchie céleste ; ainsi la charité a la primauté, la souveraineté, la domination, la royauté, l'empire parmi les autres vertus ; *elle est la plus grande* (1. Cor. 13, 13) de toutes, la plus excellente, la plus nécessaire, la plus utile à l'homme, la plus agréable à Dieu dont elle seule honore toutes les perfections ensemble, au lieu que les autres ne les honorent qu'en partie. La foi, par exemple, ne rend un particulier hommage qu'à sa véracité, l'espérance qu'à sa fidélité, la reconnaissance qu'à sa libéralité ; mais la charité qui fait aimer Dieu, parce qu'il possède la plénitude de toutes les perfections, rend un hommage universel à l'océan immense de leur totalité infiniment infinie.

La vue de ce seul hommage rendu librement à l'Etre suprême, en tant qu'à tous égards il est souverainement parfait, lui donne plus de contentement que ne lui en donna la vue de tous les ornements du ciel et

de la terre (Gen. 2, 1), lorsque dans les premiers jours du monde il les regarda d'un œil d'approbation et de complaisance. Moïse après avoir fait de leur création et de leur formation un récit fort succinct et très-naïf, mais toutefois si noble et si majestueux qu'un célèbre rhéteur (1), quoique païen, n'a pu s'empêcher d'en admirer la sublime simplicité, ajoute : *Dieu vit toutes les choses qu'il avait faites, et elles étaient très-bonnes* (Gen. 1, 13). Il les considéra toutes d'un seul coup-d'œil, et les ayant comparées entre elles et avec le modèle éternel dont elles étaient la fidèle expression, il en trouva la bonté très-grande. L'ouvrage des six jours parut à ses yeux comme un tableau qu'il venait d'achever, entièrement conforme à son dessein et auquel il avait donné la dernière main. Il trouva que chaque partie avait son usage, chaque trait son agrément, chaque objet sa destination. Il jugea que chaque coup de pinceau appliqué à propos, chaque nuance de couleur distribuée en sa place, chaque figure située en son ordre, faisait un très-bel effet ; mais surtout que l'ensemble en était si bon, si beau, si merveilleusement accompli, que rien ne pouvait mieux le faire parvenir à son unique but, en lui procurant la gloire d'être aimé préférentiellement à tout par des intelligences maîtresses de leur choix.

Oui, mes très-chers frères, cette gloire est l'unique but que Dieu s'est proposé dans la création du monde, soit spirituel, soit matériel. C'est la fin de tous les soins paternels de son aimable providence dans le gouvernement du monde entier, surtout du genre humain. C'est là le motif de toutes ses continuelles opérations en faveur de l'homme, le prix de toutes ses amoureuses recherches du cœur de l'homme, la récompense de toutes les surabondantes effusions des richesses de sa bonté et des trésors de sa munificence sur la personne de l'homme, envers qui il a été libéral de ses dons dans l'ordre de la nature, et prodigue de soi-même dans celui de la grace (2). Qu'est-ce que Dieu demande pour

(1) Longin dans son traité du Sublime.

(2) O Deum, si fas est dicere, prodigum sui, præ desiderio hominis (S. Ambros.) !

tant d'insignes bienfaits et tant d'inestimables largesses ? Il demande que l'homme lui donne son cœur par un acte d'amour de choix pour son créateur, préféré à toute créature. Si l'homme, par une monstrueuse ingratitude, ne veut pas accorder une si juste demande, il prive Dieu de sa gloire qui est parmi ses œuvres dans l'ordre moral son très-grand bien, son bien souverain, fort supérieur à ceux qu'il possède hors de soi dans l'ordre physique.

Tous les êtres corporels sont des biens qui lui appartiennent comme à leur premier auteur et qui lui plaisent comme autant de portraits visibles où sont admirablement peintes ses invisibles perfections. Tous sont plus ou moins agréables à ses yeux, selon qu'ils sont plus ou moins d'excellents ouvrages de ses mains, qui se sont pour ainsi dire *jouées* (*Prov.* 8, 30) dans la charmante variété de figures et de couleurs, de propriétés et d'ornements dont il a plu à sa bonté et à sa sagesse de les enrichir et de les embellir. Tous, bien différents de l'homme qui, défigurant son ame par l'abus de sa raison et de sa liberté, ne résiste et ne déplaît que trop souvent à son créateur, le glorifient et le font se délecter (1) dans la vue de leur continuelle obéissance. Le feu, le vent, la pluie, la neige, la grêle et la foudre s'empressent à l'envi d'exécuter ses ordres ; il regarde d'un œil de satisfaction leur prompte docilité à sa voix. *Il a appelé la lumière, et elle lui obéit en tremblant. Il a appelé les étoiles, aussitôt elles ont dit, nous voici. Elles ont pris plaisir à luire pour lui qui les a créées* (*Buruch.* 3, 33, 35), et lui, a pris plaisir à considérer ces armées prodigieusement nombreuses de globes célestes qui, *comme des sentinelles infatigables dans leurs veilles* (*Eccl.* 43, 11), gardent sans cesse le firmament et y brillent d'une flamme si pure et si vive.

Néanmoins toutes ces créatures réunies ensemble, tous leurs empressements à faire ce qu'il commande, tous leurs divers degrés de bonté, de grandeur, de beauté, dont il connaît et apprécie au juste la vraie valeur, ne lui plaisent pas tant, ne contribuent pas tant à sa gloire, à son contentement, à sa joie, qu'un seul acte magnanime de charité semblable à celui de S. Paul, lorsque donnant un généreux défi à tout ce qu'il y a de plus haut et de plus profond, à toutes les puissances du ciel et des enfers, à tout ce qu'il y a de plus capable d'affliger et d'effrayer, à la faim, à la soif, à la nudité, au glaive, à la mort même, il protestait que rien au monde ne pourrait le séparer de l'amour de Dieu en notre Seigneur Jésus-Christ (*Rom.* 8, 33). Un tel acte d'amour, par lequel Dieu est aimé pour lui-même au-dessus de tout, nous ouvre cette *plus excellente voie de la charité* dont le même apôtre parle avec tant d'éloges, et dans laquelle il veut que nous *marchions, en aimant Jésus-Christ comme Jésus-Christ nous a aimés* (*Ephes.* 5, 2). Jusqu'à quel point ne nous a-t-il pas aimés ? Que n'a-t-il pas fait pour nous marquer son amour excessif ? En

naissant il s'est fait notre compagnon, en mangeant, notre nourriture, en mourant, notre rançon, en régnant, notre récompense. Pourquoi le même apôtre veut-il encore que nous *fassions toutes nos œuvres dans la charité* (1. *Cor.* 16, 14) ? C'est que la charité nous les fait faire en union avec Jésus-Christ, et que par là elle les marque du sceau de cet Homme-Dieu, elle leur fait porter son empreinte et participer à la valeur immense de ses mérites. Quelque viles et abjectes que soient les actions humaines, elle les annoblit et les élève à un ordre divin : elle les revêt de sa propre dignité qui surpasse tellement toute expression, que S. Augustin même n'en parlait qu'avec admiration. *O ! mes frères, s'écriait-il, qu'y a-t-il de plus précieux, de plus éclatant, de plus ferme, de plus utile que la charité !*

C'est elle que le disciple bien-aimé du Sauveur appelle *un or enflammé* (*Apoc.* 3, 18) dont il avait découvert le prix et ressentit les ardeurs, en reposant sur le sein et le cœur de Jésus-Christ. C'est elle qui, selon la pensée aussi solide que brillante de Louis-de-Grenade, a le merveilleux secret de changer en or tout ce qu'elle touche, étant dans l'ordre de la grace, pour ainsi parler, cette pierre philosophale que les hommes cherchent depuis si longtemps en vain dans l'ordre de la nature. Par elle le plomb, le fer se changent en l'or le plus pur ; c'est-à-dire qu'elle fait en sorte que des actions de très-petite valeur en acquièrent une très-grande et ne méritent rien moins qu'un *poids éternel de gloire* (2 *Cor.* IV, 17). Sans elle toutes les bonnes œuvres, aumône, prière, jeûne, martyre même, ne servent de rien pour obtenir la couronne d'immortalité. Avec elle un seul soupir, une simple aspiration, *un verre d'eau froide donné* (*Matth.* 10, 42) en vue de Jésus-Christ vaut le royaume du ciel et en procure ou en augmente la conquête. Avec elle et à sa suite marche toute l'armée des vertus qui, pour triompher des vices, se rangent sous son étendard et s'empressent de lui obéir comme à leur souveraine. Point de fatigues et de souffrances qui, quelque rudes qu'elles soient, ne deviennent douces et agréables sous ses ordres ; point de périls qui effraient, point d'obstacles qui arrêtent, point de sacrifices qui étonnent son courage supérieur à toutes les puissances de la terre et de l'enfer.

Que dirons-nous davantage à votre louange, ô incomparable charité ! Après avoir été la force des combattants, vous êtes la palme des vainqueurs ; vous dominez, non pas seulement sur les saints et sur les anges dont vous faites la suprême béatitude, mais encore sur Dieu même qui, en se faisant homme, s'est soumis à votre empire. Son cœur, tout-puissant qu'il est, n'a pu résister au pouvoir de vos charmes : sa volonté, invincible à tout autre égard, s'est laissé vaincre à vos attrait. Le désir de s'attirer et de s'attacher nos cœurs par vos aimables liens l'a *fait obéir jusqu'à la mort de la croix* (*Phil.* 2, 8) et consentir à ce que son cœur y reçût une blessure visible qui montrât la

(1) *Lætabitur Dominus in operibus suis. Ps.* 102.

blessure invisible que vous lui aviez faite. Ah! comment pouvait-il nous montrer plus sensiblement l'ardeur dont vous le consumiez, qu'en permettant que non seulement son corps, mais son cœur même fût percé d'une lance? Qui pourra ne pas aimer un cœur blessé de la sorte? Qui pourra se défendre de lui rendre amour pour amour?

Qui de nous, s'il n'a l'âme plus dure que le fer, ne tâchera de correspondre à l'aimable invitation par laquelle ce Dieu Sauveur nous demande notre cœur? *Mon fils*, dit-il à chacun de nous, *donnez-moi votre cœur* (1). Je vous le demande comme la plus noble portion de vous-même que vous devez tout entier à moi, votre créateur, votre protecteur, votre rédempteur, votre père et le meilleur, le plus bienfaisant de tous les pères. Puisque je vous aime avec une tendresse vraiment paternelle, aimez-moi avec une affection vraiment filiale. Ne me refusez pas cette cordiale affection que j'ai droit d'exiger de vous, comme un juste tribut de votre reconnaissance : je veux bien cependant la recevoir comme un pur don de votre libre volonté, à qui, parce qu'elle est maîtresse de son choix et qu'elle peut, par son franc arbitre, me désobéir et me haïr, je m'en tiendrai en quelque sorte obligé, tant je désire qu'elle me l'accorde de bon gré.

L'homme ne doit-il pas être touché jusqu'au vif d'une telle demande de son Dieu? Peut-il assez lui en témoigner sa sensibilité et sa confusion en lui répondant : O mon Dieu! *vous avez blessé mon cœur* (Cant. 4, 9) par les traits perçants de votre amour qui, dans la recherche empressée du mien, vous fait oublier votre grandeur et ma bassesse. Dieu de majesté! Hé! que suis-je pour que vous daigniez me faire cette demande? Tout vil que soit mon chétif et misérable cœur qui ne peut vous être bon à rien, vous êtes avidement jaloux de le posséder, comme si votre félicité dépendait de la sienne. Ah! que je souhaiterais qu'il fût digne de vous! Tel qu'il est, je vous le donne sans réserve ou plutôt je vous rends ce qui est à vous qui m'avez donné tout ce que je suis. Je le remets tout entier et pour toujours entre vos mains, ne voulant plus vivre ni respirer que pour vous seul, ô mon Dieu et mon tout! Oui, je veux que mon cœur soit désormais tout à vous et que les créatures n'y aient plus de part! Méritent-elles que je m'y attache? Qui d'entre elles est comparable à vous, pour oser, en se déclarant votre rivale, vous disputer mon cœur? Qu'est-ce que la terre, la mer, les cieux ont de beau, d'agréable, de magnifique, qu'ils n'aient reçu de vous et qui ne soit qu'une ombre très-légère des charmes infinis qui se trouvent en vous, leur créateur? Que n'ai-je tous les trésors, tous les empires du monde! Que n'ai-je mille et mille mondes en mon pouvoir, non pas pour m'y attacher, mais pour y renoncer et vous offrir par là un sacrifice plus digne de vous, plus proportionné à vos

perfections et à vos bienfaits! Que n'ai-je mille et mille cœurs! je vous les donnerais tous et je regarderais ce don comme rien en comparaison de toutes les largesses que j'ai reçues, que je reçois et que j'espère recevoir de vous, ô source intarissable de tous les biens! ô bonté souveraine! ô bonté toujours ancienne, toujours nouvelle! Honteux, confus, marri d'avoir tant tardé à vous aimer, je vous consacre tout ce qui me reste de vie. Je ne veux plus vivre que pour vous aimer. Heureux si je mourais en vous aimant; plus heureux si je mourais d'amour pour vous qui avez daigné mourir d'amour pour moi, et qui êtes le sauveur, l'époux de mon âme, le Dieu de mon cœur et mon partage pour toute l'éternité (Psal. 72, 26).

A ces causes, recommandons aux dispensateurs de la parole divine dans notre diocèse d'insister dans leurs instructions sur l'excellence de la charité envers Dieu, dont un acte d'amour pur et parfait a quelque chose de si sublime, qu'il est plus grand que tous les holocaustes (Marc. 12, 33), de si précieux, qu'il surpasse en valeur l'exercice de toutes les autres vertus, et de si méritoire que, joint au désir du sacrement, non seulement il effacerait les horreurs de tous les crimes les plus dignes des tourments de l'enfer, mais il préserverait, même le plus scélérat de tous les hommes, des souffrances du purgatoire, et lui procurerait sans le moindre délai les joies du paradis, s'il mourait aussitôt après l'avoir fait, et si l'intensité des degrés de cet acte, jointe à la perfection de son motif, avait de quoi compenser la rigueur des peines temporelles dues aux plus énormes péchés commis avant sa production et remis quant à leur culpabilité. On peut par là juger combien il est important et utile de produire très-souvent des actes de pur amour de Dieu, d'en faire chaque jour le matin en se levant, le soir en se couchant, lorsqu'on approche des sacrements et surtout lorsqu'on est près de mourir. Les pasteurs ne sauraient trop recommander ces salutaires pratiques aux fidèles; et pour les engager à leur observation, ils feront bien de leur rapporter les exemples de plusieurs saints qui sont morts dans l'exercice actuel de l'amour divin, et dont S. François de Sales fait l'énumération dans son ouvrage sur cette matière (1) : il y fait aussi mention de plusieurs saints, morts non seulement dans l'actuel amour, mais encore d'amour pour Dieu. Il met de ce nombre la sainte Vierge, S. François d'Assise, sainte Thérèse : il y cite spécialement le grand apôtre du Japon et des Indes, qui termina sa vie tenant à la main un crucifix et répétant sans cesse, avec des élancements d'amour : *O Jésus! le Dieu de mon cœur!* Il y raconte fort au long l'histoire merveilleuse d'un illustre et très-vertueux chevalier qui, après avoir visité chacun des lieux saints où le Verbe divin a opéré les mystères de notre salut, Nazareth où il fut conçu, Bethléem où il naquit, le bord du Jourdain où il fut bap-

(1) *Præbe, fili mi, cor tuum. Prov. 25, 26.*

(1) *Traité de l'Amour de Dieu, l. VII, c. 9.*

tisé, le désert où il fut tenté, le jardin des Olives où il sua eau et sang, la montagne du Calvaire où il expira sur la croix, d'où il fut porté au sépulchre, et le bourg d'Emmaüs où il apparut à ses disciples après sa résurrection. Dans chacun de ces endroits l'ardeur de sa fervente dévotion l'embrasait de plus en plus; mais lorsqu'il fut parvenu au Mont-Olivet, où Jésus-Christ monta au ciel, elle s'accrut si fort, qu'il en fut consumé et rendit le dernier soupir par un élan amoureux dont la force et la véhémence séparèrent son âme de son corps et ouvrirent son cœur, au dedans duquel on trouva gravé ces mots : JESUS, MON AMOUR. C'est, ajoute le saint évêque de Genève (1), S. Bernardin de Sienne qui fait ce récit au premier de ses sermons sur l'Ascension.

Nous recommandons en outre auxdits ministres etc.... y marque expressément que la liberté rendue au commerce des viandes pendant ce temps ne doit pas entraîner l'inobservation des règles de l'Eglise. Cette inobservation était autrefois sévèrement punie; témoin ce Capitulaire de l'empereur Charlemagne, rapporté par l'auteur de l'Histoire de l'Eglise gallicane (Tom. 4, p. 535). Si quelqu'un, au mépris du christianisme, mange de la chair en carême sans une raison de nécessité dont le prêtre jugera, qu'il soit condamné à mort. Le scandale avec lequel, remarque le même auteur, on viole aujourd'hui la loi de l'Eglise, touchant l'abstinence de chair en carême, devrait, ce me semble, encore exciter le zèle des princes chrétiens. On ne cherche plus même de prétextes pour s'en dispenser; et les riches mondains, qui ont plus besoin que

les autres et qui sont plus en état d'observer cette abstinence, sont ceux qui la pratiquent le moins. Ce sont ceux toutefois qui, ayant le moins à craindre les punitions que peut infliger la justice humaine, doivent le plus redouter le châtimement de la justice divine. Qu'ils se souviennent de ce mauvais riche qui, après avoir préféré aux rigueurs salutaires de la pénitence, les funestes douceurs d'une vie sensuelle et voluptueuse, mourut et fut enseveli dans l'enfer (Luc, 16, 22), lieu horrible de tourments affreux, de cris lamentables, de pleurs et de grincements de dents; les perpétuelles ardeurs d'un feu dévorant (Isaïe. 33, 14), lui font y déplorer et y maudire les plaisirs criminels qu'il a goûtés en ce monde, et dont la courte durée ne lui laisse pour partage à jamais que confusion, regret, dépit, désolation, désespoir. Qu'ils fassent ensuite ces judicieuses réflexions : Y a-t-il de la sagesse ? N'y a-t-il pas de la folie à vouloir s'exposer pour des plaisirs d'un moment à une éternité de supplices (1) dont la peinture seule fait frémir ? Que sera-ce donc de la réalité ? Ne vaut-il point mieux, par de dignes fruits de pénitence, en observant l'abstinence pendant le carême, mériter les joies toujours très-délicieuses du paradis, qu'en ne l'observant pas, encourir les peines toujours très-douloureuses de l'enfer ?

Quoique nous désirions faire observer ces règles dans toute leur étendue, etc.

Accordons quarante jours d'indulgence, etc. Donné à Boulogne, dans notre palais épiscopal, le 15 janvier 1788.

FRANÇOIS-JOSEPH, évêque de Boulogne.

(1) Momentaneum quod delectat; æternum quod cruciat. S. Gregor.

(1) Traité de l'Amour de Dieu, I. VII, c. 12.

MANDEMENT

POUR LE CARÈME DE 1789.

FRANÇOIS-JOSEPH, etc.

Dans notre mandement pour le carême dernier, nous vous excitâmes, mes très-chers frères, à l'exercice de la charité parfaite dont Jésus-Christ mourant d'amour sur la croix a été un modèle accompli, qui a fait sur les excellents cœurs des personnes que nous y avons citées d'après S. François de Sales (1), une si forte impression, qu'elle les a fait mourir d'amour pour Jésus-Christ : afin de vous porter à la fervente pratique de cette vertu par le motif de sa prééminente dignité, nous nous y servîmes de plusieurs comparaisons tirées du beau spectacle des merveilles de la nature et de la grâce : nous vous y dîmes que l'holocauste a le premier rang parmi les sacrifices, l'or parmi les métaux, le diamant parmi les pierres, la rose parmi les fleurs, le raisin parmi les fruits, le cèdre parmi les arbres, le froment parmi les grains, le lion parmi les animaux, l'aigle parmi les oiseaux, la baleine parmi les poissons, le feu parmi les éléments, le soleil

parmi les astres, le ciel empiérée parmi les autres cieux, l'ordre des séraphins parmi les neuf chœurs de la hiérarchie céleste : ainsi, ajoutâmes-nous, la charité a la primauté, la souveraineté, la domination, la royauté, l'empire parmi les vertus. Nous vous y montrâmes que c'est elle qui donne le plus de plaisir et d'honneur à Dieu, dont elle seule honore les perfections toutes ensemble, au lieu que les autres, la foi, l'espérance, ne les honorent qu'en partie.

Nous allons vous faire voir que c'est elle qui, lorsqu'elle est parfaite, donne aussi le plus de joie et de gloire à l'homme qu'elle fait marcher, courir avec autant d'allégresse que d'ardeur dans le chemin royal de la Ste. Croix. Ainsi s'exprime l'auteur du livre de l'Imitation de Jésus-Christ. Ce signe de la croix, dit-il, paraîtra dans le ciel (Matth. 24, 30) lorsque le Seigneur viendra juger le monde. Alors tous ceux qui pendant leur vie se seront rendus conformes au crucifié, approcheront avec une entière confiance de Jésus-Christ, leur juge, leur rémunérateur. Pourquoi donc craignez-vous de porter la croix qui vous ouvre le ciel ? Le salut est en la croix. Dans la croix se trouve la force de l'âme, la joie de

(1) La très-sainte Vierge, sainte Thérèse, et un gentilhomme, mort sur la montagne des Olives en regardant le ciel.

l'esprit, la perfection des vertus et le comble de la sainteté.

Pour vous en convaincre, mes chers frères, vous citerons—nous les textes des écrivains sacrés et des saints docteurs ? Vous les ayant déjà exposés dans nos autres mandements, nous nous bornerons dans celui-ci à mettre sous vos yeux les exemples des plus illustres amateurs de la croix, entre lesquels tient le premier rang S. André. Faire l'éloge de cet apôtre tout dévoué du meilleur de son cœur à la souffrance, c'est faire l'éloge de ce grand amour de la croix qui fut sa vertu dominante : elle fut aussi son caractère distinctif d'avec S. Pierre, nommé à cause de la primauté, le prince du collège apostolique, et d'avec S. Jean, nommé à cause de la dilection, le disciple que Jésus aimait (*Joan.* 20, 2) et l'apôtre de la charité. Quelle sera la dénomination de S. André qui avait marqué tant d'ardeur pour connaître Jésus-Christ et le faire connaître aux autres ? Dès que S. Jean-Baptiste lui a dit en le lui montrant : *Voilà l'Agneau de Dieu* (*Ibid.* 1, 29), il quitte aussitôt le précurseur pour suivre le Messie ; il se fait son disciple pour partager les fatigues de sa mission. Dès lors il commence à exercer les fonctions de l'apostolat, il cherche à gagner des âmes au Sauveur du monde. Il ne veut pas posséder seul le divin trésor qu'il a trouvé dans la personne adorable de Jésus-Christ ; il s'empresse d'en faire part à S. Pierre, et lui communiquant son désir d'en profiter, il lui persuade d'imiter son exemple. Un zèle si louable lui obtient, non la prérogative d'être fait comme Pierre le premier vicaire de Jésus-Christ, non la familiarité de se reposer comme Jean sur le sein de Jésus-Christ, mais le privilège de ressembler à Jésus-Christ, souffrant avec joie le tourment de la croix que l'amour immense du Fils de Dieu pour les hommes lui fit désirer ardemment, porter courageusement, souffrir magnanimement. André, fervent imitateur de ce désir, de ce courage, de cette joie magnanime, a été nommé l'*Apôtre de la croix*. Ô que cette qualité lui fut glorieuse et suréminemment avantageuse ! D'une part pour rendre gloire et honneur à Jésus-Christ, *homme de douleurs, et sachant* (surtout dans son crucifiement) *ce que c'est que souffrir* (*Isaïe.* 54, 3), André choisit et affectionna les souffrances ; d'une autre part, Jésus-Christ, pour rémunérer André, lui rendit les souffrances très-douces, très-agréables. Pour imiter son maître, André préféra les croix aux consolations sensuelles ; Jésus-Christ, pour fortifier son disciple, lui fit trouver les suavités spirituelles dans les croix : chercher et embrasser les rigueurs de la croix, ce fut le mérite de ce grand apôtre ; trouver et goûter les douceurs de la croix, ce fut sa récompense : deux considérations bien propres à nous inspirer cet amour héroïque de la croix qui le caractérisa.

Quoique tous les saints aient eu toutes les vertus qui ont pour reine la charité, tous ne les ont pas possédées toutes également et dans le même degré d'affection. Chacun d'eux

a eu, si l'on peut s'exprimer ainsi, sa vertu favorite qui, paraissant en sa personne avec plus d'éclat, a fait son propre caractère. Ainsi nous louons la justice de Noé, la foi d'Abraham, la patience de Job. Ainsi devons-nous louer en S. André l'amour de la croix, qu'il porta lui-même avec courage et prêcha aux autres avec zèle. Le ciel, qui connaissait les affections de son cœur, voulut que dans le partage que les apôtres firent entre eux des différentes contrées de la terre, il lui échût des régions barbares qui, lui fournissant plus de croix, lui fourniraient plus d'occasions de contenter cet ardent désir dont il brûlait, de ressembler à Jésus-Christ crucifié. Que les autres fassent retentir leurs voix dans les villes célèbres par la magnificence des édifices ou renommées par la perfection des beaux-arts : qu'ils annoncent l'Evangile aux Grecs et aux Romains qui, civilisés par la sanction des lois et cultivés par l'étude des sciences, paraissent moins indisposés à recevoir la foi : ces circonstances peuvent alléger leurs peines et leurs fatigues. Rien n'allège, tout aggrave celles d'André. Jugez-en par le climat effrayant où il va faire ses conquêtes évangéliques. Figurez-vous un pays où le soleil ne fait sentir que rarement les influences favorables de sa féconde chaleur, et où l'hiver (pour ainsi parler), fixant le règne de la gelée sur un trône de glace, exerce presque toujours l'âpreté fâcheuse de son cruel empire par des rigueurs aussi violentes que celles qu'il nous a fait souffrir cette année pendant deux mois : un pays qui, loin de présenter à la vue des palais éblouissants par l'éclat de l'or et de l'argent, ou des campagnes riantes par la fertilité des champs et par l'abondance des moissons, n'offre aux yeux alarmés que le triste aspect de fort pauvres cabanes, de montagnes escarpées, bordées d'affreux précipices, ou de vallées incultes, hérissées de ronces et d'épines. A la dure intempérie de ce climat répond la dureté du caractère de ses habitants : ce sont des peuples grossiers, rustiques, farouches, féroces, sans police, sans lois, sans mœurs, sans humanité, moins semblables à des hommes par la figure de leur corps qu'à des bêtes par la brutalité de leurs âmes ; en un mot, ce sont des SCYTHES. Quelle entreprise d'en faire des disciples de Jésus-Christ ! En prêchant à d'autres nations, il suffisait de leur faire voir les absurdités de leurs superstitions et les vérités de notre religion. Le flambeau de la raison qui les éclairait, le bon sens naturel dont elles se glorifiaient, la science acquise dont elles se faisaient honneur, fournissait aux prédicateurs de l'Evangile des armes victorieuses et triomphantes de leurs folles erreurs. En prêchant à des Scythes, il faut les ramener à la raison avant de les amener à la foi, leur rappeler la loi naturelle avant de leur persuader la loi évangélique, en faire des hommes avant d'en faire des chrétiens. Mais de quoi n'est pas capable un cœur vraiment apostolique ? Une multitude de grands obstacles à surmonter, l'horreur des noirs cachots et des cruels

supplices qu'André prévoit lui être destinés, la rigueur des grands froids qu'il aura à essuyer, loin d'éteindre l'ardeur de son courage, ne font qu'enflammer son zèle et accélérer sa marche.

Il me semble le voir parcourir à pas de géant ces vastes régions, aller de province en province, y changer en peu de temps beaucoup d'idolâtres en beaucoup de vrais adorateurs du vrai Dieu (*Jean, 4, 23*); mais je le vois en même temps en butte aux avanies, aux insultes de beaucoup d'opiniâtres qui, dominés par une aveugle et inhumaine prévention, menacent de l'accabler de maux et de le faire expirer dans d'effroyables tourments, quoique sa charité aussi généreuse qu'éclairée s'efforce de leur procurer les biens inestimables d'une vie toujours heureuse. C'est ainsi qu'ils paient d'ingratitude ses grands travaux et ses vifs souhaits de tout sacrifier et de se sacrifier soi-même pour leurs âmes (*2 Cor. 12, 15*). C'est ainsi que, pour honorer son divin Maître par leur conversion, il cherche et embrasse les manifestes âpretés de la croix : voyons comment Jésus-Christ, pour récompenser son disciple, lui fait trouver et goûter les suavités secrètes de la croix.

Parler à des hommes sensuels des douceurs de la croix c'est tenir un langage pour eux inintelligible, c'est proposer un paradoxe pour eux incroyable. Comme ils ne voient dans la croix que les souffrances qui paraissent au dehors et qu'ils ne voient pas les onctions qui sont cachées au dedans (1), rien ne les attire, tout les en éloigne. Lâches amateurs de la volupté, ils sont timides ennemis de la croix (*Philip. 3, 18*); son nom seul les effraie; ses approches seules les font fuir comme si sa présence devait faire leur tourment. Que l'exemple de S. André les détrompe; qu'il leur apprenne que Dieu, grandement libéral envers ceux qui l'aiment jusqu'à se plaire à souffrir grandement pour son amour, les aime jusqu'à faire changer leurs souffrances en délices. Quelle langue pourrait exprimer la sainte allégresse de cet apôtre au milieu de toutes ses tribulations! Outre la bienheureuse espérance (*Tît. 2, 13*) de sa félicité future, n'est-ce pas pour lui un bonheur présent d'être devenu en peu de temps le père de beaucoup de fidèles qu'il a engendrés en Jésus-Christ? Quelle joie n'a-t-il pas de voir des peuples jusqu'alors indomptables, que les armes des Cyrus et des Alexandres n'avaient pu vaincre, vaincus, non par le fer de l'épée meurtrière, mais par le bois vivifiant de la croix (2), au joug aimable de laquelle il les a soumis, et dont en sentant les rigueurs il goûte encore plus les douceurs, surtout dans les derniers temps de sa vie!

Pendant que le ciel bénit ses travaux, l'enfer frémit de rage; le feu de la persécution s'allume; le saint est arrêté, outragé, traîné

au tribunal du proconsul Egée, qui ordonne qu'il sacrifie aux dieux ou que lui-même leur soit sacrifié. Il expose à ses yeux tout l'appareil du très-infâme et très-douloureux supplice de la croix. En vain tu te flattes, tyran, de lui faire craindre l'ignominie de la croix! sache que cette croix, depuis qu'un Homme-Dieu l'a arrosée de son sang et en a fait l'autel de son sacrifice, est devenue de signe d'opprobre un signe d'honneur préférable aux sceptres et aux couronnes. Bientôt on la verra briller sur les étendards des armées et sur les diadèmes des empereurs. En vain aussi tu veux lui faire redouter les violentes douleurs du genre de mort auquel tu le condamnes; tu vas voir que l'atteinte des plus vives douleurs a pour lui plus de charmes que n'en a pour toi le goût des plus délicieux plaisirs. Dès qu'il aperçoit l'instrument de son supplice ou, pour mieux dire, de son triomphe, il s'écrie dans les transports de l'extase d'une sainte allégresse : O croix que j'ai désirée avec tant d'ardeur, que j'ai cherchée avec tant d'empressement, que je trouve avec tant de joie, reçois-moi entre tes bras; en me séparant des hommes, rends-moi à Jésus-Christ, mon Seigneur et mon Dieu : c'est par toi que me rachetant et mourant pour moi, il m'a marqué son amour; c'est par toi aussi que lui rendant vie pour vie par une mort semblable à la sienne, je lui marquerai ma gratitude! Et vous, bourreaux, voilà mes mains, voilà mes pieds, percez-les, brisez tous mes os, ouvrez toutes mes veines, afin que mon sang soit plutôt versé! Il a plus d'ardeur d'être répandu que vous n'en avez de le répandre : déployez sur moi toute votre cruauté. Plus vous ferez de mal à mon corps, plus vous ferez de bien à mon âme. En diminuant ma douleur, vous diminueriez ma récompense; en illustrant par la grandeur des peines de mon combat la grandeur des mérites de ma victoire, vous augmenterez la magnificence de ma couronne.

Les désirs de son cœur soupirant après d'excessives souffrances vont être accomplis au-delà de son attente : on ne brise pas ses os, il est vrai, on n'ouvre pas ses veines; son sang n'est pas versé comme celui de Jésus-Christ; on ne perce pas comme à Jésus-Christ, ses mains, ses pieds avec des clous; on l'attache à la croix avec des cordes; on y tient son corps attaché, non pendant trois heures comme y fut tenu celui de Jésus-Christ, mais durant deux jours. On croit qu'en rendant son supplice plus long, on rendra sa lente mort plus douloureuse : on se trompe; en prolongeant ses douleurs, sources à jamais fécondes de sa gloire future (*Rom. 8, 18*), on prolonge même dès cette vie ses plus chères délices. Jamais homme sensuel dans les bras de la mollesse n'eut tant de joie sur le lit de la volupté, qu'André en a dans les bras de la souffrance sur le lit de la croix. Tout le peuple assemblé, plein de compassion et de vénération pour sa personne, veut l'arracher au tourment et le faire descendre de la croix : il s'y oppose; il emploie ses prières afin qu'on

(1) Crucem vident, unctionem non vident. S. Bernardus.

(2) Domuit orbem non ferro, sed ligno S. August.

lui laisse consommer son sacrifice; il ne veut quitter la croix qu'en quittant la vie; son grand regret, en cessant de vivre, c'est de cesser de souffrir. C'est ainsi que l'amour des souffrances fait son éloge : mais son exemple ne fait-il pas, hélas ! notre condamnation ? N'est-il pas vrai que, loin de désirer comme lui les croix, nous les craignons ? loin de les chercher, nous les fuyons, loin de nous en réjouir, nous nous en attristons. Que de sujets de nous confondre et de nous humilier ! Rougissons de notre lâcheté, gémissons du passé, convertissons-nous, changeons, mes très-chers frères, changeons de conduite; endurons patiemment les souffrances, surtout celles qui sont attachées à la pratique des devoirs même les plus pénibles de notre état et des commandements de Dieu et de l'Eglise, spécialement de ceux qui concernent le jeûne et l'abstinence pendant le carême. Endurons-les même gaiement; écrivons-nous : ô heureuses souffrances, lorsque vous êtes adoucies par les ferventes suavités de l'amour divin qui vous fait servir à expier nos péchés, à corriger nos vices, à épurer nos vertus, à multiplier les trésors de nos mérites, vous n'êtes alors que des maux apparents ! vous êtes de vrais biens et biens très-grands. Plus vous aurez été nombreuses, variées, fréquentes, douloureuses pendant votre passagère durée sur la terre, plus vous serez couronnées d'un poids éternel de gloire immense et de joie ineffable (2 Cor. 4, 17), dans le royaume des cieux.

A ces causes, recommandons aux ouvriers évangéliques employés dans notre diocèse d'insister dans leurs instructions sur les preuves qui démontrent que la charité parfaite fait porter la croix avec autant d'allégresse que de ferveur, et sur les expériences qu'en ont faites outre S. André, plusieurs autres illustres saints : un François d'Assise qui fait éclater ses transports de joie par un cantique plein des traits d'une vive reconnaissance et d'un feu céleste (1), après qu'un séraphin lui a percé les mains, les pieds, le côté, pour en faire une image vivante de Jésus-Christ crucifié; un François de Paule, que ses jeûnes très-rigoureux pendant sa très-longue vie n'empêchent pas toujours d'avoir un certain air de contentement, de sérénité, de douceur, de bonté qui lui gagne tous les cœurs; un François Xavier qui, malgré ses prodigieuses fatigues, sentant son cœur inondé d'un torrent de consolations intérieures dont il craint la surabondance, s'écrie : *Seigneur, c'en est assez ; je n'en puis soutenir davantage* ; un Romuald qui, jusqu'à l'âge de cent vingt ans, porte toujours l'allégresse peinte sur son visage; une Thérèse qui, quoique toujours enfermée dans un couvent fort pauvre, souvent affligée de maux corporels, longtemps désolée par les aridités spirituelles, ne perd jamais l'amenité de son humeur enjouée, et lors même qu'un dard enflammé, dont un ange a percé son

cœur, pénètre son âme d'une très-vive douleur, trouve cette douleur très-agréable parce qu'elle la fait participer aux souffrances de Jésus-Christ.

A ces exemples il convient d'ajouter celui de M. de la Motte (1), que la voix publique a nommé le saint de son siècle, dont il n'a pas été moins chéri à cause de son honnête *joyeuseté*, que respecté, admiré, à cause de ses grandes vertus jointes à ses grands travaux apostoliques, et dont un prince étranger qui sur sa seule réputation était venu en 1772 tout exprès pour le voir, rendit, après l'avoir vu, le témoignage suivant : *J'ai fait ma cour à Amiens à un prélat âgé de quatre-vingt-dix ans, dont le zèle et la ferveur nous surprendraient même dans un novice, et dont l'esprit, les grâces et la gaieté embelliraient la jeunesse la plus brillante. Il réunit à la fois l'avantage d'être le prélat de la plus éminente sainteté et l'homme de société le plus charmant et le plus aimable. Il prête à la religion des charmes infinis. Tel qu'il est, il me paraît une preuve vivante et dès lors la plus convaincante du bonheur qu'il y a de porter le joug du Seigneur.*

C'est aussi ce qu'on a remarqué dans le serviteur de Dieu, Benoît Labre qui, nonobstant ses mortifications très-grandes, *souffrait des avanies avec une merveilleuse tranquillité d'esprit et la joie peinte sur le visage* (2). C'est ce qu'on remarque encore dans les plus austères instituts, soit d'hommes, soit de femmes, parmi les religieux de la Trappe, de Septfonds, d'Orval, parmi les chartreux, les minimes, les récollets, les carmélites, les clairistes, les capucines, les filles du Calvaire, les filles de l'Ave Maria, les annonciades, les bénédictines.

Les dispensateurs de la parole divine feront bien aussi de rappeler à leurs auditeurs cette grande maxime de l'Evangile : *Si quelqu'un veut venir après moi, qu'il porte tous les jours sa croix* (Luc. 9, 23), et ces judicieuses sentences du livre de l'Imitation de Jésus-Christ : *Si vous portez la croix à regret, vous vous imposez un nouveau fardeau, et elle vous pèsera davantage; et cependant il faudra toujours que vous la portiez. Si vous la portez de bon cœur, elle vous portera aussi et vous fera atteindre le terme désiré où vous cesserez de souffrir* (Luc. 2, c. 12). Son poids vous aidera à y parvenir, semblable à celui des ailes d'un oiseau : quoiqu'il en soit chargé, il en est aidé, et plus elles le chargent, plus elles le rendent agile. Otez-lui ses ailes, vous le déchargez, mais en le déchargeant, vous le mettez hors d'état de voler; rendez-lui ses ailes, il n'aura pas de peine, il aura même du plaisir à voler dans l'air qui est son élément. Telle est la charge de la croix de Jésus-Christ; quand nous la portons avec joie et ferveur, elle nous porte en nous excitant, en nous fortifiant, en nous animant à faire nos efforts pour nous élever jusqu'au ciel qui est notre patrie. Telles sont les ingénieuses pen-

(1) Voyez ce cantique en sa Vie écrite par le R. P. Candide, récollet, p. 297.

(1) Voyez sa Vie, p. 299.

(2) Voyez mémoire sur sa vie, pag. 90.

sées de S. Augustin sur ce que les charmes secrets de l'onction de la grace, lorsqu'on porte de bon et grand cœur pour l'amour de Jésus-Christ le poids du joug de sa croix, lui ôtent sa pesanteur et le rendent d'autant plus léger, plus doux, qu'il paraît plus pesant, plus dur à la nature. C'est ce qui a donné lieu à S. Bernard, qui en avait fait l'heureuse expérience en lui-même et en ses fervents disciples (1), de s'écrier : O joug du saint amour, que vous saisissez doucement ! que vous captivez glorieusement ! que vous pressez suavement ! que vous chargez agréablement (2) !

Recommandons encore auxdits ouvriers évangéliques d'exhorter les fidèles à pratiquer pendant le carême l'abstinence qui, étant une des principales marques auxquelles on reconnaît les vrais enfants de l'Eglise, et on discerne les catholiques d'avec les hérétiques, doit exciter notre sollicitude pastorale pour en maintenir l'observance et pour réprimer les atteintes qu'on lui donne. Sur quoi notre promoteur nous a représenté que l'usage de la viande pendant ce saint temps devient fréquent dans ce diocèse et surtout dans les villes ; qu'on en sert publiquement dans les auberges et les cabarets aux personnes qu'on sait bien n'en avoir pas besoin ; que, lorsqu'il y a dans une maison un malade, le reste de la famille se croit en droit d'en manger sans nécessité ; que ce qui donne en partie occasion à ces désordres, c'est la facilité avec laquelle ceux qui sont chargés de la distribuer pendant le carême pour le besoin des malades et des infirmes, en donnent indifféremment à tous ceux qui en demandent, quoiqu'ils se portent bien, et la lâcheté des chrétiens charnels qui se rendent eux-mêmes juges de leurs besoins, sous prétexte de quelque légère incommodité, laquelle ne les empêche pas de vaquer à leurs emplois ni de se livrer à leurs plaisirs et aux excès du jeu et de la table qui dérangent plus leur santé que ne pourrait faire le jeûne ; que, pour remédier à un mal aujourd'hui si commun et détruire, s'il est possible, un abus si scandaleux, par lequel, ce qui n'est accordé qu'à l'infirmité et à la maladie, devient l'usage ordinaire de ceux qui ne consultent que

leur sensualité et leur délicatesse, il était de notre devoir de faire connaître nos sentiments sur une prévarication si criminelle, que plusieurs évêques s'en sont réservé l'absolution, et que les pères d'un ancien concile de l'Eglise gallicane (1) ont prononcé la peine d'excommunication et de malediction éternelle contre quiconque s'en rendrait coupable ; Nous, ayant égard auxdites représentations, avons défendu et défendons à tous nos diocésains (sauf les exceptions marquées à l'article ci-après de notre présent mandement) de manger de la viande pendant le saint temps de carême sans la permission de leurs curés, qui ne l'accorderont à aucune personne qu'à condition qu'elle soit dans le cas d'en avoir un vrai besoin, selon l'avis de leurs médecins et chirurgiens que nous exhortons à écouter, en le donnant, plutôt leur art et leur conscience, que les raisons frivoles, les vains prétextes et les sollicitations importunes de plusieurs de ceux qui les leur demandent. Les uns et les autres doivent se souvenir que ladite permission ou dispense, lorsqu'elle n'est point fondée sur un véritable besoin, n'est d'aucune valeur devant Dieu et ne sert qu'à la condamnation tant de celui qui l'a donnée sans raison, que de celui qui l'a obtenue sans cause légitime. Défendons en outre à tous les aubergistes, traiteurs et cabaretiers, de donner à manger de la viande, et aux bouchers, de la vendre à d'autres qu'à ceux qui auront ou leur assureront qu'ils ont ladite permission. Voulons que les malades mêmes, dont les besoins sont assez connus, aient soin de faire savoir aux curés de leurs paroisses l'état où ils sont, pour attirer par cette religieuse déférence la bénédiction de Dieu sur la nourriture dont ils sont obligés d'user. Exhortons de tout notre cœur les magistrats chargés du soin de la police, de tenir la main à l'exécution des lois du royaume sur ce qui concerne l'abstinence du carême.

Les exhortons aussi d'user de toute leur puissance pour empêcher la profanation des dimanches et des fêtes, la publication et la vente des mauvais livres, surtout des ouvrages lascifs et impies, productions pestilentielles de ce que nous appelons *philosophisme*, pour désigner cette science de faux nom qui, vide de salutaires connaissances, mais pleine de vanité, de présomption, de témérité, ense par la bouffissure d'un sot orgueil (1 Cor. 8, 1) ; cette sagesse vraiment bien nommée *terrestre, animale, diabolique* (Jac. 3, 15), anti-chrétienne qui, sans connaître la religion ni son origine céleste, ni ses merveilleux progrès, ni la sublimité de ses dogmes, ni la pureté de sa morale, *blasphème tout ce qu'elle ignore et corrompt tout ce qu'elle fait* (Jud. 10) ; confondant l'esprit avec la matière, l'âme avec le corps, l'homme avec la bête, Dieu innumiment juste et saint avec une idole indifférente au bien et au mal, à la vertu et au vice. *Philosophisme* qui ayant pour principe qu'on doit rapporter

(1) Un d'eux ayant quitté de grands biens et de grands honneurs dans le monde s'était retiré à Clairvaux et y vivait dans la pratique des plus éminentes vertus. Il souffrait de cruelles douleurs ; et jusque dans les plus vives atteintes d'un mal aigu qui lui déchirait les entrailles, il ne laissait pas de dire à Jésus-Christ : « Toutes vos paroles, Seigneur, sont véritables. Vous m'avez promis le centuple, et je le goûte actuellement, puisque rien n'égale la joie dont je suis pénétré. » Preuve cet exemple, joint à plusieurs autres que notre France a fournis, même dans ce siècle pervers, diminuer la répugnance, devenue malheureusement commune, à embrasser l'état religieux et faire revivre ces beaux jours, où il était ordinaire de voir des personnes issues de familles distinguées par leur noblesse et par l'opulence, ou du moins par leur grande aisance, le préférer avec joie aux grandeurs et prospérités mondaines.

(2) O jugum sancti amoris, quam dulciter capis, gloriose laqueas, suaviter premis, delectanter oneras !

(1) Concil. de Lavour tenu en 1568.

tout, subordonner tout, sacrifier tout à l'égoïsme, c'est-à-dire à l'amour outré de son seul individu, de son seul moi, et à la recherche effrénée de son seul intérêt personnel, a pour conséquences des assertions si licentieuses, si dissolues, qu'elles auraient fait horreur aux philosophes païens, aux épicuriens mêmes, tant elles sont capables d'autoriser, d'enhardir, de multiplier, de propager toutes sortes de forfaits, d'attentats, d'infamies, d'abominations, d'engendrer des monstres de scélératesse, d'inonder le monde d'un déluge d'iniquités atroces, d'y submerger toute probité, toute pudeur, tout respect et toute crainte de la plus légitime autorité, protectrice de l'innocence et vengeresse du crime! *Philosophisme* follement zéléateur d'une prétendue égalité entre tous les hommes qui, quoique égaux en qualité d'animaux raisonnables, ne le sont pas ni en l'usage bon ou mauvais qu'ils font de la raison et du libre arbitre, ni en quantité de talents naturels et acquis, ni en prérogative de naissance et du mérite des ancêtres, ni en importance des services rendus à la religion et à la patrie, ni en jouissance de dignités, de privilèges, de propriétés, que ceux qui les possèdent n'ont pas moins le droit de conserver justement, que la faculté d'en faire généreusement, eu égard aux circonstances actuelles, un sacrifice inspiré par la charité, dirigé par la prudence, réglé par la discrétion, perfectionné, consommé par le dévouement au bien public, qui demande que les intérêts particuliers cèdent aux avantages prépondérants de la concorde et de l'harmonie générale. *Philosophisme* enfin qui, osant méconnaître, mépriser, rejeter toute puissance donnée d'en haut et venant de Dieu (*Matth.* 28, 18; et *Rom.* 13, 1), ne renverserait pas moins les trônes que les autels; et en faisant sortir de son sein inquiet, turbulent, factieux, les semences de la discorde, les manœuvres de la cabale, les horreurs de l'anarchie, les fureurs des séditions, des révoltes, des guerres civiles, mettrait tout en confusion, en combustion, en désolation, si l'on n'opposait de fortes digues à ses rapides et funestes progrès.

C'est pour les leur opposer que le souverain d'un royaume voisin de celui-ci y a fait publier une proclamation fort intéressante sur plusieurs points de vue. Après y avoir dit qu'il ne peut sans une extrême douleur arrêter ses regards sur les ravages qu'entraînent après elles l'irréligion et la dépravation des mœurs, ainsi que le débordement de tous les vices qui, au détriment de notre sainte religion et au grand scandale de ses très-affectionnés sujets, inondent cette nation; pénétré du sentiment que c'est pour lui un devoir indispensable que d'employer l'autorité qui nous a été confiée pour réprimer des maux aussi contagieux, de peur qu'ils n'allument la colère et n'attirent sur lui l'indignation de Dieu. Après y avoir humblement reconnu qu'il ne peut espérer les bénédictions et les faveurs de ce Dieu tout-puissant par qui les rois règnent, s'il n'observe ses saintes lois,

afin que la religion et la piété fleurissent et s'accroissent il déclare qu'il a jugé à propos de donner sa présente proclamation par laquelle il fait connaître ses intentions et sa résolution d'arrêter le cours des vices, de quelque nature qu'ils soient, de l'irréligion et de la corruption des mœurs en toute sorte de personnes, de quelque condition ou qualité qu'elles soient dans ses états, mais plus particulièrement en celles qui ont des emplois auprès de sa personne royale; que pour honorer la religion et encourager aux bonnes mœurs, il fera éprouver dans toutes les occasions des marques de sa protection royale à ceux qui se distingueront par la piété et la vertu. Il exige de tous ceux qui sont élevés en dignité ou qui exercent quelque autorité, qu'ils combattent efficacement par l'exemple de leur vertu et de leur piété, et par tous les autres moyens qu'ils pourront employer, la débauche et la dissolution, afin que ceux qui sont souillés de ces infamies, étant couverts de honte et livrés au mépris, rougissent de leur mauvaise conduite et soient forcés à se réformer au plus tôt dans leurs habitudes et dans leurs actions.

Il y ordonne à chacun de ses sujets, sous peine d'encourir sa plus grande indignation et d'être poursuivis suivant toute la rigueur des lois, d'assister décemment et respectueusement au service divin : il y mande et ordonne expressément à ses juges, maires, officiers, ministres, tant ecclésiastiques que civils, enfin généralement à tous autres sujets, de veiller avec soin pour découvrir, ensuite poursuivre et faire punir toutes les personnes coupables d'ivrognerie, de blasphèmes, de jurements impies, d'imprécations, de débauches, de profanations du jour du Seigneur, ou d'autres actions déréglées, scandaleuses ou licencieuses.

Exhortons de tout notre pouvoir les magistrats, etc.

Notre intention est qu'avant la bénédiction on chante l'antienne *Domine, non secundum peccata*, et le verset *Salvum fac populum tuum*, le répons *Et benedic hereditati tuæ*, l'oraison *Deus, qui culpa offenderis*, etc. Ces prières qui expriment des sentiments de pénitence et de componction, ne conviennent que trop aux conjonctures présentes, où l'on ne peut hélas! gémir assez sur une foule d'accidents désastreux et lamentables. Que de scènes tragiques dans des régions lointaines qui ont été le sanglant théâtre où ont déjà péri des centaines de milliers d'hommes! Que de calamités publiques, que de misères particulières qui, précédées des ravages de la grêle et suivies des rigueurs de la saison, ont été augmentées par la fréquence des incendies, des inondations et des maladies répandues de toutes parts dans ce royaume! Tous ces tristes événements n'annoncent-ils pas aux coupables habitants de la terre le juste courroux du ciel, dont leurs crimes, multipliés par l'irréligion et par le luxe, multiplient les fléaux? Puissent-elles, ces prières, en partant de cœurs contrits et humiliés (*Ps.* 50, 19), s'élever sur les ailes de la charité

parfaite jusqu'aux nues (Eccl. 35, 20) et monter en agréable odeur de suavité (Ephes. 35, 2) jusqu'au trône du Très-Haut pour désarmer son bras vengeur. Puissent-elles encore obtenir qu'à l'obscurcissement, au trouble, au tumulte (Joel. 2, 2) et à l'abondante iniquité des jours mauvais (Matth. 24, 12; et Ephes. 4, 29) où nous vivons, succède la sérénité des temps tranquilles d'une vie paisible, mais surtout d'une vie pure et sainte, seule capable de nous rendre heureux durant les perpétuelles éternités (Dan. 12, 3) dans le royaume céleste, où les justes brilleront comme le soleil (Matth. 13, 43) avec d'autant plus de splendeur, qu'ils auront porté la croix avec plus de ferveur! Ah! que le sort horrible des ennemis de la croix (Philipp. 3, 18) sera différent! il leur paraît bien dur d'entendre et de pratiquer cette maxime de l'Evangile: *Si quelqu'un veut venir après moi, qu'il porte sa croix* (Matth. 16, 24); mais combien leur sera-t-il plus dur d'entendre et d'endurer tout ce qu'énonce cette foudroyante sentence du souverain juge: *Reti-*

rez-vous de moi, allez, maudits, au feu éternel! (Matth. 25, 41).

Donné à Boulogne, le 29 janvier 1789, jour de la fête de S. François de Sales, que la modeste *joyeuseté* par lui louée dans ses écrits et compagne de sa charité parfaite, rendit un homme puissant, comme Jésus-Christ en œuvre et en parole (Luc. 24, 19); elle fit beaucoup estimer, chérir, aimer son humeur toujours gracieusement égale, sa conversation aussi assaisonnée du sel (Colos. 4, 6) de la sagesse, que mêlée du miel de la douceur répandue sur ses lèvres (Psal. 44, 3); sa dévotion, ni inquiète ni scrupuleuse, ni minutieuse, mais paisible, judicieuse, solide; sa piété, ni gênante ni gênée, mais possédant en soi et communiquant aux autres cette agréable liberté des enfants de Dieu qui fait courir avec une fervente allégresse dans la voie de ses commandements (Psal. 118) même de celui qui ordonne de porter la croix en suivant les traces de Jésus-Christ.

† FRANÇOIS-JOSEPH, évêq. de Boulogne.

MANDEMENT

POUR L'ÉTABLISSEMENT DE L'ADORATION PERPÉTUELLE DU TRÈS-SAINT SACREMENT.

FRANÇOIS-JOSEPH, etc.

A la vue des grandes merveilles que le flambeau de la foi nous découvre dans la divine eucharistie, où le corps adorable du Verbe fait chair et victime nourrit nos âmes de sa propre substance, ne devons-nous pas, mes très-chers frères, nous écrier avec S. Augustin: O sacrement de bonté! ô don ineffable de la libéralité d'un Dieu, qui prodigue de lui-même, ne peut, tout-puissant qu'il est, donner rien de meilleur!

Ne devons-nous pas aussi déplorer le fatal aveuglement de nos frères errants, qui dans ce mystère de salut ne trouvent qu'un sujet de scandale? Fermant les yeux à la vive lumière des paroles évidentes de son institution, ils préfèrent au témoignage infaillible du Dieu de vérité qui a dit: *Ceci est mon corps* (Matth. 26, 26), le rapport infidèle des sens et les sombres lueurs d'une raison orgueilleuse et séduite. Faibles esprits, dont toute la prétendue force, qui leur fait rejeter comme impossible les œuvres inexplicables du Tout-Puissant, vient se briser contre un grain de sable, et ne peut expliquer la nature et la visibilité du moindre atome; ils ne savent pas distinguer ce qui est incompréhensible d'avec ce qui est absurde; ils ressemblent à un aveugle qui s'obstinerait à nier l'existence du soleil et des couleurs, parce qu'il ne saurait s'en former une idée distincte; et comme s'ils avaient mesuré les grandeurs de l'Être suprême, ils ont l'audace insensée de mettre des bornes à un pouvoir infini. Cœurs trop étroits pour contenir l'étendue immense de la charité de Jésus-Christ, ils ne veulent ni admettre les prodiges qu'elle opère au-delà de ce qu'ils conçoivent, ni reconnaître qu'elle surpasse toute connaissance; ils blasphèment ce qu'ils ignorent (Jud. 1. 10), ils affectent d'ignorer ce qu'ils outragent;

ou si par une curieuse avidité de tout savoir, ils s'efforcent de comprendre quelle est la largeur, la longueur, l'élévation et la profondeur (Ephes. 3, 18) de ce mystère, qu'arrive-t-il à ces téméraires? En recherchant contre l'avis du sage ce qui est au-dessus d'eux, en sondant la majesté suprême du Dieu caché, qui habite une lumière inaccessible (Prov. 25 27); ils sont éblouis, accablés du poids de sa gloire (1 Tim. 6, 16), ils s'égarent, ils se perdent dans la subtilité présomptueuse de leurs vains raisonnements.

Mais nous, ennemis de toute hauteur qui s'élève contre la science de Dieu, adorons dans un humble silence les secrets impénétrables de sa sagesse, dont les pensées sont plus vastes que la mer, et dont les conseils sont plus profonds que le grand abîme (Eccl. 24, 39): nous, ennemis de toute philosophie superbe, et de toute nouveauté profane, suivons l'exemple de nos pères et des premiers chrétiens qui, selon la remarque de Tertullien; faisaient gloire d'être appelés non *raisonneurs*, mais *fidèles*. Attachons-nous de plus en plus à l'ancienne doctrine de la présence réelle annoncée par les apôtres, consacrée par les conciles, enseignée de siècle en siècle par les saints docteurs de l'Eglise grecque et latine. Captivons nos esprits sous le glorieux esclavage de la foi, qui est une entière conviction des choses qu'on ne voit pas (Héb. 11, 1) et qu'on est bienheureux d'avoir crues, sans les avoir vues (Joan. 20, 29). Jugeons des dons de Dieu par la grandeur de sa magnificence et non par la petitesse de notre intelligence. Dilatons de plus en plus nos cœurs, pour croire et reconnaître l'amour excessif que Dieu a pour nous, et qui est la cause des effets admirables qu'il opère en notre faveur dans l'eucharistie.

C'est la réflexion judicieuse d'un savant prélat qui, dans le dernier siècle a été une des plus brillantes lumières de l'Eglise de France. N'est-il pas bien croyable, dit-il, qu'un Dieu qui aime infiniment en donne des preuves proportionnées à l'infinité de son amour et de sa puissance? N'est-ce pas le propre de l'amour de tout pouvoir, et de faire en quelque sorte l'impossible? Que ne fait pas entreprendre aux âmes courageuses l'amour de la gloire, aux âmes les plus vulgaires l'amour des richesses, à tous enfin, tout ce qui porte le nom d'amour! Rien ne coûte, ni périls, ni travaux, ni peines: que si l'homme, qui n'est que faiblesse tente l'impossible, Dieu, pour contenter son amour, n'exécutera-t-il rien d'extraordinaire? Disons donc pour toute raison dans le mystère de l'eucharistie, encore plus que dans tous les autres: *Dieu a tant aimé le monde qu'il lui a donné son Fils unique* (Jean. 3, 6). C'est la doctrine de notre divin Maître, et son disciple bien-aimé l'avait bien comprise: de son temps un hérésiarque nommé Cérinthe ne voulait pas croire qu'un Dieu eût pu se faire homme, souffrir et mourir pour les pécheurs. Que lui répondit cet apôtre vierge, ce prophète du Nouveau Testament, cet aigle, ce théologien par excellence, ce saint vieillard qui n'avait de force que pour prêcher la charité, et pour dire: Aimez-vous les uns les autres en notre Seigneur; que répondit-il à cet hérésiarque? quel symbole, quelle nouvelle confession de foi opposa-t-il à son hérésie naissante? Nous croyons, dit-il, et nous confessons l'amour que Dieu a pour nous, *et nos credidimus charitati quam habet Deus in nobis* (1. Jean. 4, 16).

C'est là le motif et le précis de toute la foi des chrétiens; c'est là l'éclaircissement de tous les doutes, et la solution de toutes les difficultés. *Dieu a aimé*, c'est tout dire; c'est cet amour qui, selon l'expression de S. Grégoire le Grand, l'a porté à faire des démarches extraordinaires et des sauts prodigieux. Voulez-vous savoir, continue ce saint docteur, quels sont ces sauts merveilleux? Les voici. Du ciel il est descendu dans le sein d'une vierge; de là il est venu dans une crèche; de la crèche il a passé sur la croix; de la croix il est descendu dans le sépulcre, du sépulcre il est remonté au ciel; et du ciel, pouvons-nous ajouter, il redescend sur la terre pour *faire ses délices d'habiter avec les enfants des hommes* (Prov. 8, 31). Si ce Dieu sauveur a fait tant de prodiges pour manifester son amour dans les mystères de son incarnation, de sa vie et de sa mort, que n'aura-t-il pas fait pour le consommer dans l'eucharistie, où il se donne, non plus en général à la nature humaine; mais à chaque fidèle en particulier, et où la nourriture de sa propre chair nous incorpore à lui-même; nous transforme en lui-même, nous communique sa vie divine, et nous fait en quelque sorte des dieux.

Ne soyons donc plus surpris des miracles incompréhensibles qu'il y opère pour changer le pain en son corps, et le vin en son

sang, pour y cacher l'éclat trop éblouissant de sa gloire à nos faibles yeux, et s'y ensevelir tout vivant sous les voiles mystérieux d'un état de mort et d'anéantissement, pour s'y reproduire sans cesse et en même temps dans une infinité d'endroits, afin d'offrir en tous lieux depuis le lever du soleil jusqu'au coucher une oblation pure (Malac. 1, 11), et d'y être avec nous tous les jours jusqu'à la consommation des siècles (Matth. 28, 20). Si l'on nous demande comment tout cela peut-il se faire? Ne donnons pas d'autre réponse que celle-ci: *Dieu a tant aimé*. Plus l'excellence du don eucharistique surpasse notre intelligence, plus est-il digne de la bonté de notre Dieu, *qui est la charité même* (1. Jean. 4, 16).

Mais si la croyance de ce mystère, envisagé par un endroit si tendre et si touchant, nous paraît douce et facile, quels vifs sentiments de ferveur et de reconnaissance ne doit pas exciter dans nos cœurs cet amour prodigieux à qui rien ne coûte, que rien n'arrête, et qui, *fort comme la mort* (Cant. 8, 6) en renversant les lois de la nature, fait opérer à Jésus-Christ les plus grands miracles pour s'immoler lui-même et s'unir intimement à nous! Une charité si forte et si généreuse ne doit-elle pas nous inspirer un amour réciproquement plein de force et de courage; un amour que les plus grandes difficultés n'arrêtent point, et que les plus grands sacrifices n'étonnent point; un amour semblable à celui de l'Apôtre, lorsque donnant un généreux défi à tout ce qu'il y a de plus capable d'effrayer, d'affliger, de désoler, à la faim, à la nudité, au glaive, aux persécutions, à la mort même: il s'écriait: *Qui me séparera de la charité de Jésus-Christ* (Rom. 8, 35)? Et qu'il protestait que tout l'univers, fût-il ligué contre lui, que toutes les puissances du ciel, de la terre et des enfers, fussent-elles soulevées, conjurées, déchaînées contre lui, ne le détacheraient pas de son aimable Sauveur: mais d'où lui venait ce courage invincible? Lui-même en donne la raison. Nous avons, dit-il, une force insurmontable, une fermeté à l'épreuve de tout, à cause de celui qui nous a aimés. La reconnaissance, le souvenir de ses bontés infinies nous remplit d'une constance supérieure à tout. *In his omnibus superamus propter eum qui dilexit nos*.

A l'exemple donc de S. Paul, et suivant la doctrine de S. Jean, *aimons Dieu, parce qu'il nous a aimés le premier*. (1. Jean. 4, 19); aimons-le, non pas seulement de bouche et par les stériles affections d'un cœur superficiellement touché, mais par les effets et les actions réelles d'une vie consacrée tout entière à sa gloire et à son service. Aimons-le surtout, et donnons-lui en des marques particulières dans le sacrement de l'eucharistie, qui est singulièrement et par excellence le mystère de la charité ineffable du Fils de Dieu envers les hommes. C'est là qu'il continue pour nous l'auguste fonction de médiateur, et l'immolation perpétuelle de l'Agneau sans tache, *qui ôte le péché du monde* (Jean. 1, 29). C'est là que le divin aliment de sa chair, non seulement sainte, mais sanctifiante, est le

pain des forts, la force des faibles, le remède à la concupiscence, le principe de la grâce, le préservatif du péché, le fruit de vie, le froment des élus, le gage de la résurrection glorieuse et le germe de la bienheureuse immortalité. C'est là que l'Homme-Dieu, parfait adorateur de son Père, est le supplément, l'honneur et le centre de notre culte, la gloire de nos temples, le chef de nos assemblées, l'autel de nos oblations, notre pontife et notre victime, notre propitiatoire, notre oracle et notre Saint des Saints, avec toute la réalité dont l'Ancien Testament n'avait que la figure. C'est là qu'il nous invite de recourir à lui, et qu'il nous adresse ces paroles si touchantes de son Evangile : *Venez à moi vous tous qui êtes accablés de peines, d'afflictions, de souffrances, qui gémissiez sous le poids de vos maux, et je vous soulagerai* (Matth. 11, 28). C'est là qu'il se plait à recevoir nos hommages, à exaucer nos vœux, à nous combler de ses faveurs. C'est là que, pour exciter davantage notre reconnaissance, notre ferveur, notre confiance, il a établi le siège de sa bonté, le trône de sa miséricorde, le trésor de ses grâces. C'est là toutefois, ô ingratitude monstrueuse ! ô étrange insensibilité du cœur humain ! c'est là qu'il est davantage oublié, abandonné, outragé. Quelle solitude dans nos églises pendant la plus grande partie de la journée ! tandis que les palais des princes sont remplis d'une foule de personnes empressées à faire leur cour à ces rois de la terre, dont ils n'attendent que des biens périssables, nos temples, où habite le Dieu du ciel et le dispensateur suprême des biens de l'éternité, sont presque déserts. La moindre rigueur des saisons, la moindre difficulté des chemins, la plus légère indisposition, souvent même la plus frivole occupation sert de prétexte pour ne les point fréquenter. Parlerons-nous de ceux qui y viennent insulter Jésus-Christ jusque dans sa propre maison, et renouveler par leurs irrévérences, aux pieds de ses autels, les opprobres de sa passion, dans le temps même qu'il renouvelle pour eux le sacrifice de son humanité sainte ? Insisterons-nous sur tant d'autres outrages qu'il y a reçus et qu'il y reçoit tous les jours ? Combien de Judas le trahissent, en lui donnant un perfide baiser de paix, dans leurs communions sacrilèges ! Combien de libertins, semblables à Hérode et à ses courtisans, le traitent d'insensé, et s'efforcent par leurs railleries sur ce mystère, de le tourner en dérision ! Combien de Juifs et d'hérétiques ont profané son sacré corps, en le donnant à manger à de vils animaux ou en le perçant à coups de poignard, sans que le sang qu'il a bien voulu répandre quelquefois en ces occasions ait été capable ni de leur ouvrir les yeux, ni d'assouvir leur fureur infernale ! Mais laissons plutôt un voile éternel sur ces abominations et sur ces horreurs, dignes objets de l'exécration du ciel et de la terre. N'en rappelons le souvenir que pour chercher les moyens de réparer la gloire qu'elles enlèvent à Jésus-Christ dans son auguste sacrement.

Plus la bonté toute-puissante de cet Homme-Dieu le fait se réduire presque à rien pour se donner tout entier à nous dans ce mystère d'amour, et plus elle le fait s'humilier, s'annéantir, s'exposer aux blasphèmes et aux sacrilèges attentats de tant d'impies et de mauvais chrétiens ; plus efforçons-nous de relever ses prodigieux abaissements par nos profonds hommages. Ah ! que ne pouvons-nous les lui rendre tous ensemble, en tout temps, avec des millions d'esprits célestes qui, rassemblés autour des saints autels, où il est la victime perpétuelle de son excessive charité, lui disent sans cesse en l'adorant : *Il est digne cet Agneau qui a été immolé et mis à mort, de recevoir la puissance, la divinité, la sagesse, la force, l'honneur, la gloire et la bénédiction dans les siècles des siècles* (Apoc. 5, 12 et 13) !

Mais puisqu'il ne nous est pas possible de l'adorer tout à la fois continuellement, partageons-nous du moins de telle sorte, qu'il n'y ait point de jour dans l'année, ni d'heure dans le jour, où plusieurs d'entre nous ne soient prosternés devant le très-saint sacrement, pour l'honorer par des actes de foi, de confiance, d'amour, d'union de reconnaissance, de soumission, d'offrande, d'admiration, de louange, de supplication, de douleur et de pieux gémissements, en réparation de tous les outrages que lui ont faits et que lui font les infidèles, les hérétiques, et parmi les catholiques mêmes, tant de profanateurs de cet auguste mystère.

C'est dans la continuité de tous ces actes, fidèlement produits aux pieds des autels, que consiste l'adoration perpétuelle, qu'on peut appeler à juste titre par excellence la dévotion des dévotions. Il y a longtemps que nous désirons la voir établie dans notre diocèse, comme elle l'est déjà dans d'autres évêchés voisins avec beaucoup d'édification et de fruit. Ayant communiqué nos desirs à nos vénérables frères les doyen, chanoines et chapitre de notre église cathédrale, et à nos doyens de chrétienté, qui en ont fait part aux curés de leurs districts, nous avons eu la consolation de les voir tous disposés à seconder notre dessein, qu'ils nous ont assuré devoir être aussi agréable que salutaire à leurs paroissiens, lesquels se feraient un honneur et un plaisir d'y concourir avec empressement et à l'envi les uns des autres. Afin donc d'en procurer l'exécution d'une manière convenable, nous avons dressé un ordre si exact et une distribution si juste (1), qu'il n'y ait nul jour dans l'année où la divine eucharistie ne soit adorée solennellement dans quelques paroisses de ce diocèse, et nulle heure du jour et même de la nuit, s'il se peut, où elle ne reçoive des hommages particuliers de quelques fidèles.

(1) Cette distribution consistait dans la classification d'un nombre de paroisses égal à celui des jours de l'année, en douze groupes correspondants aux douze mois. Chaque groupe était chargé de la célébration quotidienne de l'office du saint sacrement pendant le mois qui lui était assigné, et se composait d'autant de paroisses qu'il y avait de jours dans ce mois.

ORDRE POUR L'ADORATION PERPÉTUELLE.

Dans les paroisses où l'adoration se fera, le très-saint sacrement y sera exposé dans la remontrance, où s'il n'y en a pas, dans le ciboire, depuis cinq heures du matin l'été, et depuis sept heures l'hiver, jusqu'à la dernière heure du jour.

Les pasteurs partageront la journée entre ceux de leurs paroissiens qui auront dévotion d'aller adorer le très-saint sacrement. Ils y seront du moins une demi-heure, et y resteront même un peu plus s'il le faut, jusqu'à ce que d'autres les reviennent relever, afin que le très-saint sacrement ne soit jamais abandonné, à quoi nous chargeons les pasteurs et le clerc de veiller, lesquels pourront prendre pour leur demi-heure celle qui par quelque accident se trouverait vide.

On fera l'office solennel dans les églises où sera l'adoration, et on y chantera la messe du très-saint sacrement, en cas que ce ne soit pas une fête double, ou d'autres jours privilégiés, tels que le jour des Cendres, le jour des Morts, la semaine sainte entière et autres jours auxquels il est défendu de dire des messes votives. On le pourra aussi les dimanches et jours doubles non fêtés, lorsqu'on pourra chanter deux messes.

Les prêtres qui, les jours où on ne peut pas dire des messes du saint sacrement, la célébreront à l'autel où il sera exposé, y diront une collecte du saint sacrement.

Le jour des Cendres, la semaine sainte et le jour des Morts, quoique le très-saint sacrement ne soit pas exposé, on ne laissera point de l'adorer où il se trouvera reposant. Mais les jours où la rubrique permet de chanter les messes votives, on chantera dans les églises où sera l'adoration, la messe, et vers la fin du jour on y fera le salut avec la bénédiction du très-saint sacrement, en sorte néanmoins qu'en tout temps chacun puisse être de retour chez soi avant la nuit close.

Les pasteurs avertiront les peuples, et les exhorteront les deux dimanches précédents de se disposer à y faire leurs dévotions, et d'assister avec respect aux offices qui s'y feront, surtout à la grand'messe (que l'on célébrera à l'heure la plus commode pour le peuple) et au salut. Ils leur feront connaître combien par une dévotion si sainte et si solide, ils pourront s'attirer de bénédictions sur leurs personnes, sur leurs paroisses et sur leurs familles. La veille au soir, on sonnera toutes les cloches, comme aux fêtes les plus solennelles, et avec carillon, ce qui se fera aussi le jour de l'adoration.

Dans les paroisses où il n'y a point d'horloge, il y aura un ou deux sabliers de demi-heure, afin qu'on sache quand la demi-heure sera passée. Alors si la personne par qui on doit être relevé n'est point venue, on pourra l'avertir en tintant quelques coups de cloche à la fin de la prière.

Quelque dévotion que les peuples puissent témoigner d'aller pendant la nuit adorer le très-saint sacrement, nous défendons très-expressément à tous nos pasteurs de tenir leurs églises ouvertes pour cet effet. Mais si quelques personnes veulent prendre pendant la nuit une demi-heure pour l'adoration, les pasteurs la leur marqueront, et elles la feront dans leurs maisons.

Pour rendre ces prières plus utiles au peuple et plus agréables à Dieu, les pasteurs auront soin de les instruire pendant la grand'messe, par eux-mêmes ou par quelque prédicateur étranger, de la manière de les faire, et d'adorer Dieu, comme il le désire, en esprit et en vérité. Ils pourront se servir pour cela des instructions et des pratiques que nous avons recueillies dans un livre qui se vend chez notre imprimeur, et dont le prix est de vingt sols.

Sur l'autel où le très-saint sacrement sera exposé, il y aura toujours deux cierges allumés, même hors de l'office. Mais pendant le temps de l'office divin, on en fera brûler au moins quatre dans les églises des villes et dans celles de la campagne un peu accommodées.

C'est une dévotion solide et pratiquée avec grand fruit d'aller quelquefois pendant les autres jours de l'année adorer le très-saint sacrement renfermé dans le tabernacle, et de s'en faire un exercice réglé; et ceux qui le feront fidèlement, sentiront que ce sera pour eux une source inépuisable de grâces.

Les jours où se fera dans les villes l'exposition du très-saint-sacrement pour l'adoration perpétuelle, nous défendons très-expressément de l'exposer sans une permission particulière de nous, ailleurs que dans le lieu où se fera l'adoration.

Nous accordons quarante jours d'indulgences à tous fidèle de l'un et de l'autre sexe des paroisses où sera l'adoration, qui étant dûment contrits et pénitents, feront l'adoration pendant la demi-heure ou environ qui leur sera échue, ou qui feront quelques prières pendant une demi-heure ou environ devant le très-saint sacrement (1).

Et sera notre présent mandement lu et publié aux prônes des messes paroissiales, le dimanche qui suivra immédiatement sa réception, et en outre celui qui précédera d'une ou de deux semaines le jour destiné à l'adoration perpétuelle dans la paroisse où s'en fera la publication.

Donné à Boulogne, dans notre palais épiscopal, le 25 septembre 1753.

FRANÇOIS-JOSEPH, évêque de Boulogne.

(1) Messieurs les curés qui ont des secours pourront, après que l'adoration perpétuelle aura été faite la première année dans leur église paroissiale, la transférer l'année suivante dans leur succursale, et continuer ainsi dans la suite alternativement.

MANDEMENT

POUR LE RENOUVELLEMENT PUBLIC ET ANNUEL DES VŒUX DU BAPTÊME.

FRANÇOIS-JOSEPH, etc.

Nous lisons dans l'histoire ecclésiastique, qu'un saint évêque, un illustre martyr (1) vivement affligé des grands désordres de son siècle s'écriait en gémissant, hélas ! Seigneur, à quels temps m'avez-vous réservé ? Triste et lamentable exclamation que nous n'avons que trop sujet de faire en voyant s'accomplir de nos jours ce qu'ont prédit les apôtres, que dans les derniers temps il y aurait des hommes qui aimant plus la volupté que Dieu, et joignant à la corruption des mœurs une extrême dé-mangeaison d'entendre ce qui flatte la licence des passions, fermeraient l'oreille à la vérité, et l'ouvriraient à des fables que des docteurs de l'incrédulité et des imposteurs artificieux (2 Tim. 4, 3, 4; et 2 Pet. 3, 3) leur débiteraient pour leur faire renoncer Jésus-Christ et pour séduire, s'il était possible, les élus mêmes (Marc, 13, 22). A la vue des dangereuses tentations auxquelles vous êtes exposés, mes très-chers frères, dans ces temps périlleux (2 Tim. 3, 1), dans ces jours mauvais d'un siècle pervers (Ephes. 16; et Gal. 1, 4), où le libertinage, père de l'irrégion, et l'irrégion, mère des blasphèmes, donnent naissance à tant d'écrits et de discours aussi scandaleux qu'impies, nous désirons prémunir votre foi et affermir votre piété par la rénovation solennelle des vœux de votre baptême. Cette édifiante cérémonie vous rappellera les faveurs signalées que vous avez reçues du ciel, et les sacrés engagements que vous avez contractés à la face des autels. Elle vous inspirera de plus en plus le respect, l'amour de votre sainte religion, le mépris et la haine parfaite de ses ennemis (Psal. 138, 22). Pouvons-nous ne pas sécher de douleur, de regret et d'indignation, en voyant qu'ils osent la combattre ouvertement avec une espèce d'ostentation et de licence effrénée qui ne brave pas moins la vigilance des magistrats que le zèle des pasteurs, et qui semble préparer les voies à l'antechrist.

Pour la défendre contre leurs attaques, exposerons-nous ici à vos yeux les preuves qui la rendent évidemment croyable ? Vous représenterons-nous cette longue suite d'anciennes prédictions visiblement accomplies dans la personne de Jésus-Christ ? Promesse, attente, précurseur du Messie, Fils et tout à la fois Seigneur de David ; temps, lieu et signe de sa naissance d'une mère vierge ; caractères divins de sa mission, sainteté suréminente de sa vie, opprobres volontaires de sa passion et de sa mort ; gloire de son sépulcre, triomphe de son ascension, mille autres traits épars dans les livres saints s'y font voir avec tant de clarté, que les auteurs qui les ont écrits plusieurs siècles auparavant paraissent s'être exprimés moins en

prophètes qu'en historiens ? Y ajouterons-nous les admirables événements que Jésus-Christ lui-même a prédits, et qui, quoique fort éloignés alors de la vraisemblance, se sont néanmoins vérifiés et se vérifient encore aujourd'hui à la vue de l'univers ; prédication de son Evangile dans tout le monde, perpétuité de son Eglise toujours combattue, toujours victorieuse ; punition éclatante, ruine entière de Jérusalem ; dispersion et calamité singulière des Juifs, sur qui son sang répandu par l'affreux déicide de leurs pères n'a cessé depuis près de dix-sept cents ans d'attirer l'effusion de toutes les vengeances du ciel, et l'exécration de tous les peuples de la terre ? Vous ferons-nous considérer ensuite la multitude de ses miracles si constants, si notoires, que ses plus malins calomniateurs, les scribes, les pharisiens aimèrent mieux les attribuer au démon que les révoquer en doute, et si avérés, si incontestables, que ses plus grands ennemis, un Celse, un Julien l'Apostat, un Mahomet ont été contraints par l'évidence d'en reconnaître plusieurs pour véritables ? Vous ferons-nous surtout admirer l'excellence de sa doctrine ? Quel bel ordre, quel enchaînement lumineux de sages maximes, de préceptes équitables, de conseils sublimes et parfaits ! quelle onction ! quel langage ! tout y est simple sans bassesse, noble sans enflure, majestueux sans pompe et sans faste. Tout y respire la candeur, tout y inspire la charité, tout y conspire au maintien de l'ordre et au bonheur de la société. Mais la crainte d'être trop diffus ne permet pas de nous étendre sur chacune des preuves de la vérité du christianisme. Nous nous bornerons aux circonstances miraculeuses de son établissement, de ses progrès, de ses succès prodigieux qui forment un motif d'autant plus capable de faire impression, qu'il est à la portée de tout le monde.

Personne n'ignore les paroles remarquables de Jésus-Christ à ses apôtres, lorsque les chargeant d'aller instruire toutes les nations pour élever parmi elles, sur les ruines du paganisme, l'édifice immortel de son Eglise, il les envoya leur prêcher son Evangile, et leur persuader, leur commander en son nom de brûler ce qu'elles adoraient, et d'adorer ce qu'elles brûlaient. *Tout pouvoir*, dit-il, *m'a été donné au ciel et en la terre* (Matth. 28, 18). Il ne fallait en effet rien de moins qu'un pouvoir universel et divin pour faire réussir l'entreprise plus qu'humaine de convertir le monde, entier et d'idolâtre le faire chrétien. Que de puissants obstacles s'y opposaient ! fureur des Juifs, prévention des gentils ; préjugés de la naissance, de l'éducation et de la coutume ; intérêts de plusieurs villes opulentes ou célébrées par le culte de leurs dieux ou de leurs déesses ; artifices et tours capiteux d'une foule de prêtres, d'aruspices et

(1) Saint Polycarpe.

d'augures; subtilités spécieuses, discours éblouissants des orateurs et des philosophes; politique cruelle des magistrats et des princes; mœurs toutes corrompues des peuples et des rois; domination ancienné et attrait séduisants de l'idolâtrie si favorable à l'amour des plaisirs, à la joie licencieuse des sens, à l'empire des passions, au règne de l'ivresse et de la volupté, adorées sous les noms de Bacchus et de Vénus; rigueur effrayante, sévérité rebutante de la morale évangélique si contraire aux plus doux penchants de la nature, aux plus fortes inclinations de la chair, à la concupiscence même des yeux, à la moindre liberté indiscrete de la langue, et aux moindres désirs de vengeance des injures même les plus atroces; nouveauté révoltante, contradiction apparente des mystères d'un seul Dieu en trois personnes, d'un Dieu fait homme, d'un Dieu né d'une Vierge dans une étable, et mort sur une croix entre deux voleurs! que de difficultés tout à la fois à surmonter, et toutes, ce semble, insurmontables à une poignée d'hommes de la lie du peuple, à douze pauvres qui n'ont point d'autres biens que leurs filets, point d'autre savoir que leur pêche, point d'autres armes que la prière et la patience.

Mais ces douze pauvres peuvent tout, parce que c'est le Tout-Puissant qui les envoie; c'est le souverain Maître des événements et des cœurs qui a choisi exprès ces hommes de rien pour montrer qu'il a tout pouvoir, en confondant et détruisant ce que le monde a de plus sage et de plus fort par ce qui ne paraît que folie et faiblesse aux yeux du monde. *Allez donc*, leur dit Jésus-Christ, *enseignez toutes les nations, les baptisant au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit (Matth. 28, 19)*. Dociles à ce commandement, les apôtres se dispersent. Par-tout ils annoncent Jésus-Christ crucifié, ressuscité, monte au ciel. Partout ils rendent hautement témoignage des merveilles qu'ils ont vues de leurs yeux, qu'ils ont ouïes de leurs oreilles, qu'ils ont touchées de leurs mains, qu'ils sont prêts de sceller de leur sang, et sur lesquelles par conséquent ils n'ont pu être ni trompés ni trompeurs. En vain toutes les puissances à la terre entreprennent-elles de leur fermer la bouche par la terreur des menaces et par l'horreur des prisons et des supplices. Plus les persécuteurs de la vérité de l'Evangile s'efforcent de la tenir captive dans le silence, de l'enchaîner dans le fond des cachots, et de la faire expirer dans le sein des tourments, plus elle vole de ville en ville, de province en province, de royaume en royaume. Portée sur les ailes de la charité et du zèle apostolique, la foi sortie de Jérusalem ne parcourt point seulement Samarie, Damas, Antioche, Corinthe, Ephèse, Rome, y laissant partout de nombreuses et florissantes chrétientés; mais elle pénètre encore dans les régions moins policées de l'Arabie, de l'Ethiopie et chez les peuples les plus sauvages de la Scythie et des Indes. Elle n'a pour défenseurs que des agneaux qui n'opposent que la douceur à la furie des loups, et changeant tou-

tefois (ô miracle de la grâce!) les loups en agneaux, elle s'accroît, se dilate, s'étend de toutes parts. Bientôt ses rapides et vastes conquêtes surpassent celles des Alexandre et des César. Le court espace d'un siècle seul ouvre une carrière immense aux progrès qu'elle fait, aux victoires qu'elle remporte, aux conversions innombrables qu'elle opère, de l'aveu même de ses ennemis. A peine quatre-vingts ans sont-ils écoulés depuis la mort du Sauveur, qu'un illustre auteur païen, Plinie le jeune, gouverneur de Bithynie, avoue en termes formels dans sa fameuse lettre à l'empereur Trajan que *les temples des dieux sont devenus presque déserts, tant leur culte est négligé, tant on leur offre peu de sacrifices, tant est grande la multitude des chrétiens répandus*, dit-il, *non seulement dans les villes, mais encore dans les bourgades et les villages*! A peine quelques vingtaines d'années s'écoulent-elles encore que Tertullien dans son célèbre Apologétique (c. 37) prend les païens eux-mêmes à témoin que les chrétiens remplissent les villes, les citadelles, les armées, les îles, les assemblées particulières, le palais, le sénat, les places publiques et tout enfin, *excepté les temples des idoles*.

Ainsi voit-on dès lors s'accomplir la surprenante prophétie que Jésus-Christ avait faite en disant, *lorsqu'on m'aura élevé de la terre, sur la croix, j'attirerai tout à moi (Jean. 12, 32)*. Le savant, l'ignorant, le riche, le pauvre, le grec, le barbare, en un mot tout le monde étonné de cette prédiction l'est encore plus de son accomplissement. Il admire, il révere la vertu secrète qui, sortant de la croix-chasse les démons, fait taire les oracles, brise les idoles, guérit les malades, resuscite les morts, oblige les païens mêmes de s'écrier: Qu'il est grand, qu'il est grand le Dieu des chrétiens! la croix, cet objet d'horreur, cet instrument autrefois si ignominieux, s'attire les tendres respects, les profonds hommages de l'univers. Du lieu infâme des supplicés, elle passe sur le front auguste des monarques. Devenue par une apparition miraculeuse le signe glorieux des victoires et des triomphes de Constantin le Grand, elle brille avec éclat sur les drapeaux et les étendards des armées. Elle orne et décore avec splendeur la pourpre des princes, la couronne des rois, le diadème des empereurs, la thiare des pontifes, les autels et les frontispices des temples. Jusque dans les chemins et sur les routes publiques on l'expose comme un trophée divin à l'adoration des peuples. Au nom et à la vue de Jésus attaché à la croix tout genou fléchit sur la terre, qui se renouvelle et change entièrement de face. Auparavant remplie de tant de fausses divinité, que tout y était Dieu, excepté Dieu même (1), elle n'offre plus qu'au Créateur l'encens qu'elle prostituait à la créature. Auparavant le théâtre des vices les plus honteux dont elle voyait avec plaisir l'exemple aussi séducteur qu'imposant dans des dieux qu'elle adorait, dans un Jupiter adultère, dans

(1) M. BOSSUET, *disc. sur l'Histoire universelle*.

une Vénus impudique; elle devient le séjour des plus éminentes vertus dont elle aperçoit dans Jésus crucifié un modèle accompli, mais fort difficile à imiter, et toutefois suivi d'un très-grand nombre d'imitateurs.

Voilà, mes chers frères, le miracle des miracles; le prodige qui suppose, confirme, surpasse tous les autres prodiges, et qui seul suffit pour confondre tous les incrédules, c'est qu'avec la croyance des mystères qui paraissent les moins croyables, la pratique des vertus qui semblaient les plus impraticables à la faiblesse humaine se soit ainsi répandue par toute la terre. Les disciples de Jésus-Christ, pour ressembler à leur Maître humble, pauvre et souffrant, ont couru aux humiliations, à la pauvreté, aux souffrances avec plus d'ardeur que les disciples d'Epicure ne couraient aux délices, et les adorateurs de la fortune (*Isaïe. 65, 11*), aux richesses et aux honneurs. On ne peut compter le nombre ni des martyrs qui pour honorer leur foi ont versé avec joie leur sang, source féconde de nouveaux chrétiens; ni des pontifes et des pasteurs qui, pour sanctifier ou soulager leur troupeau, ont prodigué leurs trésors, leurs fatigues, leur vie même; ni des anachorètes qui, pour conserver leur innocence loin de la contagion du commerce des hommes, n'ont point eu d'autre demeure que d'affreux déserts, point d'autre conversation que dans le ciel, point d'autre plaisir dans la vie que de mourir du long supplice de leurs continuelles austérités; ni des riches qui se sont dépouillés de leurs biens pour en revêtir les pauvres, ni des vrais pauvres d'esprit qui dans leur indigence volontaire se sont estimés plus heureux (*Matth. 5, 3*) que les riches du siècle; ni des humbles de cœur qui ont préféré l'abjection salulaire de l'obéissance à la gloire dangereuse du commandement; ni des vierges qui dans une chair corruptible ont gardé une pureté angélique; ni des voluptueux qui après leur conversion ont assujéti leurs corps au joug des plus rudes macérations.

Quel a été le principe d'un si grand, si prompt, si difficile, si merveilleux changement? Comment les apôtres et leurs disciples, le rebut du monde et la faiblesse, le néant même aux yeux du monde, ont-ils cependant triomphé de toutes les puissances et persécutions du monde? Comment ces hommes sans biens, sans crédit, sans talents, ont-ils fait prévaloir l'ignominie de la croix à toute la majesté des empereurs, la folie de la croix à toute la sagesse des philosophes, les rigueurs de la croix et de la morale sévère de l'Evangile à tous les apps enchanteurs des voluptés du paganisme? Comment le monde a-t-il été en si peu de temps converti, réformé, sanctifié? S'il a vu de vrais miracles opérés au nom de Jésus-Christ, il a donc aperçu dans la propagation du christianisme le doigt ou plutôt le bras tout-puissant du Dieu de vérité (*Exod. 8, 19; Psal. 30, 6*); et s'il se pouvait faire qu'il n'en eût pas vu et qu'il se fût converti sans en voir, ne serait-ce pas un nou-

veau miracle plus étonnant, plus incroyable que tous ceux qu'on ne veut pas croire? et quiconque, ajoute S. Augustin, ne croit pas ce que le monde entier a cru, ce que les plus saints et les plus savants personnages, les docteurs les plus consommés, les plus grands génies de leur siècle ont fait profession de croire et de soutenir au péril même de leur vie; quiconque refuse de se soumettre à une doctrine qui, par le plus grand des prodiges, victorieuse d'une infinité d'obstacles avec les seules forces et lumières de la vérité, a soumis tout l'univers, est lui-même un prodige d'aveuglement et d'incrédulité.

Jugez de là, mes chers frères, avec quel œil d'indignation et de souverain mépris on doit regarder un homme sans droiture, sans probité, sans mœurs, qui, malgré toutes les preuves de la religion manifestement digne de croyance, s'obstine à ne pas croire, parce qu'il s'obstine à mal vivre; ou qui, après avoir cru, cesse de croire parce que la foi qui lui représente des feux allumés pour punir ses désordres, lui paraît un joug fâcheux qui gêne ses passions, qui trouble ses plaisirs, et qui l'empêche d'étouffer ses remords, d'éteindre en soi toute pudeur et de perdre toute crainte de Dieu. On doit certes le regarder avec horreur et le mépriser avec exécution comme un impie et un scélérat insensé qui, afin de faire taire sa conscience et sa raison, n'écoute que son cœur corrompu, lequel seul dans toute la nature lui dit, selon ses désirs, qu'il n'y a point de Dieu (*Ps. 13, 2*) vengeur de ses crimes; ou comme un renégat, un apostat, un monstre capable des plus énormes forfaits qu'il se permettra facilement, dès qu'il se flatte de les commettre impunément.

Mais quelle idée faut-il concevoir d'un chrétien qui croit et qui vit comme s'il ne croyait pas, qui fait profession d'être fidèle, et qui contredit sa foi par ses œuvres, qui fait gloire d'avoir été baptisé, et qui dément, déshonore, profane la sainteté de son baptême par le dérèglement de ses mœurs? Qu'en ont pensé les saints pères? quel nom ont-ils donné à sa conduite diamétralement contraire à ses engagements? Ils n'ont pas craint de l'appeler une lâche infidélité, une sacrilège perfidie, une espèce de reniement et d'apostasie. Ils ont même ajouté que, comme il eût mieux valu pour le traître Judas de n'être point né et de n'avoir point été apôtre que d'avoir trahi et vendu son Maître, il vaudrait mieux aussi pour un tel chrétien, s'il ne se convertit pas, de n'avoir point été baptisé ni initié au christianisme, que de n'en avoir pas rempli les devoirs, et d'avoir violé par des actions anti-chrétiennes les promesses baptismales.

Promesses authentiques et solennelles, faites non à un homme, mais à Dieu même dans son saint temple. Promesses irrévocables que les anges, dit S. Ephrem, ont inscrites sur les registres de l'éternité, pour les représenter à l'instant de la mort et les confronter avec la conduite tenue pendant la vie. Promesses qui feront dans ce dernier moment la

joie et la gloire des âmes fidèles, le désespoir et la confusion des mauvais chrétiens. Promesses dont l'oubli et l'infraction produisent les désordres qui couvrent et défigurent horriblement la face du christianisme dans le siècle pervers où nous vivons. En vain traceries-nous à vos yeux, mes chers frères, la triste peinture des maux qui ne vous sont que trop connus. Ils exigent moins nos paroles que nos larmes les plus amères. Il suffit de vous dire qu'au lieu qu'on voyait autrefois les païens se convertir en foule pour mener une vie vraiment chrétienne, on voit aujourd'hui dans ce royaume beaucoup de chrétiens se pervertir pour mener une vie véritablement païenne, c'est-à-dire aussi criminelle et licencieuse que l'était celle des sectateurs du paganisme. Cette déplorable corruption de mœurs, jointe aux progrès de l'irréligion, ne doit-elle pas nous faire trembler de peur que le règne de Dieu ne soit ôté à notre nation pour être transféré à un peuple qui en porterait les fruits (*Matth. 21. 43*) ? Plus ce libertinage d'esprit et de cœur devient commun et contagieux, plus notre sollicitude pastorale nous presse et nous oblige de veiller à ce que notre troupeau n'en soit pas infecté. Nous ne croyons pas pouvoir mieux l'en préserver qu'en détournant la source du mal, qui provient de ce qu'on oublie et on enfreint les vœux du baptême. C'est donc pour vous rappeler leur salutaire souvenir et vous inspirer de plus en plus leur exacte observation, que nous avons formé le dessein d'en établir le renouvellement public et annuel dans toutes les paroisses de notre diocèse.

Nous avons remarqué dans l'histoire de l'Ancien Testament que Dieu, après avoir fait alliance avec les Juifs spécialement favorisés de ses grâces, mais souvent rebelles à ses lois, leur reprochait l'oubli des engagements qu'ils avaient contractés avec lui, et leur en retraçait de temps en temps la mémoire. Tantôt il ordonnait à un de ses plus grands prophètes d'élever la voix pour leur dire publiquement : *Écoutez les paroles de cette alliance et observez-les* (*Jérém. 11. 6*). Tantôt il suscitait un prince selon son cœur, le S. roi Josias, pour les obliger de renouveler aux pieds de ses autels cette même alliance avec beaucoup de solennité (*2. Paral. 34. 31*). Tantôt il inspirait à un de ses plus fidèles ministres (à Esdras) de faire ce renouvellement avec un grand appareil de religion ; et en effet selon le récit de l'historien sacré, cette cérémonie précédée d'un jeûne général et d'un discours pathétique, se fit d'une manière si touchante, que la multitude des assistants fut pénétrée de componction et attendrie jusqu'aux larmes. Le corps couvert de cilice et la tête de cendre ou de poussière en signe de repentir, ils se prosternèrent tous ensemble devant le Seigneur ; après lui avoir fait l'humble aveu de leurs prévarications et avoir imploré ses miséricordes pour le passé, ils lui promirent par un acte authentique signé de leur main d'observer inviolablement à l'avenir les conditions de l'alliance faite avec

leurs pères (*2 Esd. 9. 1, 2, 3, 38*). Mais qu'était-ce que cette ancienne alliance, sinon une image de la nouvelle, une figure de celle que nous avons contractée dans le baptême, et en vertu de laquelle nous sommes beaucoup plus que ne l'étaient les Juifs, le peuple de Dieu ; nous y avons été mis au nombre des chrétiens qui, selon, le prince des apôtres sont par excellence *la race choisie, la nation sainte, le sacerdoce royal* (*1. Pet. 2. 9*). Nous y avons en effet, dit S. Cyprien, été sacrés rois pour dominer sur nos passions. Nous y avons été faits en quelque sorte des dieux par l'intime union des trois personnes divines avec nous. Pourrons-nous jamais bénir assez l'adorable Trinité pour l'alliance qu'elle a daigné y contracter avec nos âmes devenues filles adoptives du Père, épouses bien-aimées du Fils, temples augustes du Saint-Esprit, et héritières du royaume des cieux ? Quel mépris des choses de la terre, quelle noblesse de sentiments, quelle pureté de mœurs n'exige pas de nous une si sainte alliance, une si haute et si sublime destinée ! ô chrétien, s'écrie S. Léon, *apprends donc à connaître ta dignité, et devenu participant de la nature divine, ne retourne point à ton ancienne bassesse par une conduite qui dégénère de l'élévation de ton rang. Souviens-toi de quel chef et de quel corps tu es membre. N'oublie pas que tu as été retiré de la puissance des ténèbres, pour être transféré à la lumière et au royaume de Dieu.*

Au reste ne croyez pas, mes chers frères, que cette pieuse cérémonie du renouvellement solennel des vœux du baptême soit une nouveauté dans l'Eglise. Il y a plusieurs évêchés en France et dans les royaumes étrangers où elle est établie depuis longtemps, et où elle produit des fruits abondants de grâce et de salut. L'expérience fait voir qu'elle est très-propre à ranimer la foi, l'espérance, la charité et les autres vertus qu'on a reçues dans ce sacrement, et qui donnent droit au royaume du ciel. Que l'on est heureux, lorsqu'on n'a pas perdu ce droit, le plus beau de tous les droits et préférable lui seul à la possession de tous les empires de la terre ! mais qu'il y a peu de chrétiens qui puissent se flatter de l'avoir conservé ! hélas ! n'avons-nous pas lieu la plupart de nous appliquer ces lamentables paroles du prophète Jérémie ? *La couronne céleste, qui était comme suspendue sur nos têtes, est tombée à nos pieds ; malheur à nous, parce que nous avons péché !* (*Thren. 5. 16*) nos passions, qui devaient nous être assujetties comme *nos esclaves, nous ont dominés* (*Ibid. 8*). Notre asservissement à leur joug tyrannique nous a fait perdre l'aimable liberté des enfants de Dieu. Nous sommes redevenus la conquête de Satan, et ne devons-nous pas appréhender d'être un jour la proie de l'enfer ? Dieu, il est vrai, nous avait promis l'héritage céleste, où il nous ferait régner avec lui-même dans l'éternelle jouissance de tous ses biens et dans la délicieuse société de ses anges et de ses élus. Il nous l'avait promis, pourvu que nous fussions fidèles à ne point souiller par le péché cette

robe d'innocence qui nous avait été rendue, à ne point éteindre par le souffle de la cupidité ce cierge, ce flambeau mystérieux qui nous avait été présenté comme le symbole de la charité, à ne point donner entrée dans notre âme par des désirs charnels à l'esprit immonde, auquel nous avions promis de renoncer pour toujours. Mais en violant nos promesses, n'avons-nous pas forcé Dieu à révoquer les siennes, et tant que nous persisterons dans nos criminelles infidélités, avons-nous d'autre héritage à prétendre que celui des démons et des réprouvés ; Oh ! quel funeste héritage que celui qui renferme, selon le langage de l'Eglise, tout ce qui fait horreur dans les ténèbres, tout ce qui fait grincer des dents au milieu des flammes, tout ce qui fait endurer des douleurs inexprimables dans des tourments sans fin ! La seule pensée de l'assemblage de tous ces maux, et particulièrement d'être pour toujours dans l'abandon et la malédiction de Dieu, ne doit-elle pas nous faire frémir et nous porter à nous écrier avec le même prophète. Ah ! *Seigneur, pourquoi aurons-nous le sort infiniment malheureux d'être à jamais oubliés et abandonnés de vous ? A quoi tient-il que ce malheur ne nous arrive pas ? Convertissez-vous, et nous nous convertirons à vous (Thren. 20, 21).* Prévenez-nous, aidez-nous de vos grâces. Nous sommes résolus d'y correspondre de tout notre pouvoir. *Renouvelez nos jours comme ils étaient au commencement (Ibid).* Faites que la touchante cérémonie du renouvellement des vœux de notre baptême renouvelle parmi nous la beauté, la ferveur, la sainteté des premiers jours du christianisme. *Dieu de nos pères (Dan. 3, 26), Dieu des apôtres, Dieu des martyrs, Dieu des confesseurs, Dieu de nos saints patrons que vous avez sanctifiés par la conservation ou le recouvrement de l'innocence baptismale, jetez les regards de votre miséricorde sur nous qui sommes les enfants des saints (Tob. 2, 18), et qui implorons leur puissante intercession auprès de vous. Faites refluer dans notre siècle leurs vertus par notre fidélité à remplir les engagements que nous avons contractés sur les sacrés Fonts. Gravez-les ces engagements, gravez-les en caractères ineffaçables dans tous nos cœurs, et donnez-nous à tous la force de les accomplir jusqu'au dernier souffle de notre vie, en sorte qu'ils fassent notre consolation à l'heure de la mort et notre gloire dans le jour de l'éternité (2. Pet. 3, 18).*

A ces causes, après en avoir conféré avec nos vénérables frères les doyens, chanoines et chapitre de notre église cathédrale, nous avons ordonné et ordonnons que le renouvellement des vœux du baptême se fera tous les ans dans toutes les paroisses de ce diocèse, tant des villes que de la campagne, conformément aux règlements suivants :

1. Ce renouvellement se fera en public dans chaque paroisse le jour de la fête de la très-sainte Trinité, comme le plus propre à honorer et invoquer les trois personnes di-

vines, au nom desquelles le baptême est conféré.

2. L'acte de renouvellement se fera dans les termes de la formule ci-jointe, que les curés prononceront en chaire immédiatement après les vêpres, et aux endroits où l'on prêchera, immédiatement après le sermon, et ensuite l'on donnera dans chaque paroisse la bénédiction du très-saint sacrement avec les prières accoutumées. La même chose se pratiquera dans les paroisses succursales par les vicaires ou chapelains qui y font leur résidence, et à l'égard de celles où il n'y a aucun prêtre qui réside, la cérémonie se fera après le prône de la messe paroissiale, à la fin de laquelle on donnera la bénédiction du très-saint sacrement.

3. Les curés auront soin, une des fêtes de la Pentecôte, d'avertir leurs paroissiens du jour de ce renouvellement, auquel ils les inviteront par une pieuse exhortation ou par la lecture de notre mandement, afin que chacun d'eux se prépare à bien faire cette sainte action ; et pour les y exciter davantage, nous accordons quarante jours d'indulgence à tous ceux qui la feront ou y assisteront avec les dispositions requises.

Enfin nous recommandons avec instance aux pères et mères d'inspirer à leurs enfants par leurs discours et encore plus par leurs exemples une haute estime de la grâce du baptême, une vive reconnaissance de l'avoir reçue, et une grande attention à la conserver ou à la recouvrer. Nous les en conjurons par le motif le plus touchant, par la tendresse même qu'ils leur portent. Elle est d'ordinaire si grande qu'à l'égard des biens temporels ils désirent tout pour eux, ils font tout pour eux, ils sacrifient tout pour eux. Combien plus ne doivent-ils rien épargner pour ne leur pas laisser perdre les biens spirituels dont les a enrichis le sacrement de régénération, qui leur a ouvert les trésors célestes, et leur a donné une vie aussi supérieure à celle du corps que la grâce l'est à la nature, le ciel à la terre, l'éternité au temps, et la qualité d'enfant de Dieu à celle de fils de l'homme ! qu'ils les exhortent donc et les engagent à se faire une fête particulière du jour heureux auquel ils ont été baptisés, à aller ce jour-là faire leurs prières auprès des fonts baptismaux, à y rendre au Seigneur mille actions de grâces pour son don ineffable (2 Cor. 9, 15) qu'ils y ont reçu, à y renouveler de cœur et de bouche les vœux qui y ont été faits en leur nom, et à s'y affermir dans la résolution de les garder inviolablement jusqu'à la mort. Nous accordons quarante jours d'indulgence à tous ceux de nos diocésains qui, pour faire ainsi leur renouvellement, choisiront l'anniversaire de leur baptême ; auquel jour nous les exhortons de fortifier ou de ressusciter en eux la grâce sanctifiante par la pieuse réception des sacrements, et de rappeler à leur mémoire un trait frappant de l'histoire ecclésiastique. Il y est rapporté que du temps de la fureur des persécutions un diacre de l'église de Carthage ayant appris dans la prison où il était détenu pour la foi,

qu'un jeune chrétien nommé Elpidophore, qu'il avait tenu sur les fonts baptismaux, avait renoncé au christianisme et sacrifié aux idoles, il en fut pénétré de douleur. Ne pouvant l'aller trouver, il se persuada qu'au jour de son martyre cet apostat serait dans l'assemblée de ceux qui assisteraient à sa mort, et qu'alors il pourrait lui faire une réprimande salutaire. Le jour donc de son supplice ou plutôt de son triomphe étant venu, il fit apporter la robe blanche dont il avait revêtu Elpidophore dans son baptême, et l'ayant aperçu parmi les assistants, il la lui montra en disant : Voilà, malheureux renégat, voilà ta robe d'innocence qui te reproche ta criminelle perfidie, et qui t'accusera au tribunal redoutable du souverain juge (1). Ces paroles furent comme un coup de foudre pour cet apostat, tant il en fut consterné ! Puisse leur souvenir être une source de conversion et de salut pour plu-

(1) *Hæc sunt lintamina quæ te accusabunt, cum majestas venerit judicantis.*

sieurs pécheurs qui ont mérité le même reproche, en reniant leur foi par leurs œuvres et par leur infidélité aux promesses de leur baptême ! La robe d'innocence qu'ils s'y étaient engagés de conserver pure jusqu'à la mort leur sera représentée au jour terrible des vengeances du Seigneur, et les taches dont ils l'ont indignement souillée ne pourraient plus alors être expiées que par des feux et des pleurs éternels. Qu'ils aient donc soin de profiter du temps court et précieux que la miséricorde divine leur accorde, pour les expier et les effacer au plus tôt par les larmes de leur componction et de leur pénitence.

Sera notre présent mandement lu et publié aux prônes des messes paroissiales et relu chaque année, en tant que de besoin, pour être exécuté selon sa forme et teneur dans toute l'étendue de notre diocèse.

† FRANÇOIS-JOSEPH, évêque de Boulogne.

Donné à Boulogne, dans notre palais épiscopal, le 15 mars 1758.

FORMULE

DE L'ACTE DU RENOUELEMENT SOLENNEL ET ANNUEL DES VŒUX DU BAPTÊME.

Que votre saint nom, Seigneur, Dieu de nos pères, soit loué dans tous les siècles (Dan. 3, 26). Leur durée ne sera pas assez longue pour vous remercier dignement des grâces de notre baptême. Vous y avez effacé dans nos âmes la tache originelle qui leur fermait les portes du ciel et nous tenait asservis sous le funeste empire des puissances de l'enfer. Vous y avez gravé sur nous la lumière de votre visage (Ps. 4, 7) et l'éclat de votre sainteté, qui nous donnait droit à briller un jour dans votre royaume comme le soleil (Matth. 13, 43) et comme les étoiles durant toute l'éternité (Dan. 12, 3). Vous vous y êtes abaissé dans les profondeurs de votre miséricorde jusqu'à notre néant, pour nous élever jusqu'à votre majesté suprême, en nous faisant l'honneur divin de nous adopter pour vos enfants, vos héritiers et les cohéritiers de Jésus-Christ (Rom. 8, 17).

Mais nous, au lieu de nous maintenir dans cette haute élévation, qu'avons-nous fait ? O douleur ! ô justes regrets ! nous avons péché contre vous, Père saint (Joan. 17, 11), et contre nous-mêmes, en nous dégradant par une vie contraire à vos lois, à nos vœux, à la noblesse de notre seconde naissance et à la grandeur de notre destinée. Redevenus la plupart vils esclaves de la corruption (2. Pet. 2, 19) et de Satan, nous ne sommes plus dignes de porter le nom auguste de vos fils. Nous méritons d'être nommés des serviteurs infidèles et perfides, ayant trahi les intérêts de votre gloire et faussé les promesses de notre baptême, par l'infraction sacrilège des obligations que les cérémonies vénérables de ce sacrement nous représentaient.

On y avait fait sur nous des exorcismes et des onctions salutaires, pour chasser de notre cœur le démon, auquel une foi vive et

fortement munie des armes de lumière (Rom. 13, 12) pouvait et devait nous faire ensuite résister avec courage (1. Pet. 5, 9). Mais hommes de peu de foi (Matth. 14, 31) et de confiance en vous, Seigneur notre Dieu, nous avons lâchement succombé aux tentations du prince des ténèbres, et nous sommes rentrés sous sa maudite domination. On y avait imprimé sur notre front le glorieux caractère de chrétien, d'adorateur de Jésus crucifié ; et nos plaisirs sensuels, nos brutales intempérances nous ont rendus ennemis de sa croix et idolâtres (Philipp. 3, 18) de notre chair. On y avait mis dans notre bouche le sel, symbole de la sagesse et du goût des choses du ciel ; et nous leur avons préféré les folles joies du monde, les biens périssables de la terre. On nous y avait ouvert les oreilles pour écouter votre sainte parole ; et nous avons été aussi sourds à la voix de vos inspirations et à celles de vos ministres, que dociles aux malheureuses suggestions de l'esprit tentateur et aux maximes corrompues des enfants du siècle. On nous y avait donné une robe blanche et un cierge allumé, comme les signes de l'innocence et de la charité que nous devions conserver jusqu'à la mort, et nous les avons perdues par une vie souillée de crimes. On nous y avait imposé les noms de plusieurs de vos saints qui, comme nos patrons devaient être, nos modèles ; et au lieu de suivre leurs exemples, de marcher sur leurs traces dans la voie étroite du salut, nous avons mieux aimé, en imitant les pécheurs et les réprouvés, nous égarer dans le chemin spacieux de la perdition. Après tant d'infidélités commises par notre faute, par notre pure faute, par notre très-grande faute, n'est-il pas bien juste que nous nous reconnaissons coupables et que nous en

fassions l'aveu public avec un visage couvert de confusion, un esprit humilié, un cœur pénétré de componction pour le passé, et de ferventes résolutions pour l'avenir ? C'est dans cette disposition qu'*approchant avec confiance du trône de la grâce* (Heb. 4, 16), où les mérites infinis de Jésus-Christ, notre sauveur et notre médiateur, nous donnent un libre accès, nous revenons à vous, Seigneur, comme à un père plein de clémence et de tendresse. Humblement prosternés en votre présence, nous vous supplions par les entrailles de votre miséricorde d'agréer le renouvellement sincère que nous vous faisons des vœux de notre baptême.

Oui, résolu de perdre plutôt la vie que la foi et la charité, nous renonçons de nouveau et pour toujours à Satan, à ses pompes et à ses œuvres, qui ne sont autres que le péché et les occasions prochaines qui y portent, l'oisiveté, le luxe, le faste, les délices et les divertissements dangereux du monde. Nous nous consacrons entièrement et irrévocablement à Jésus-Christ et à l'observation de sa loi. Nous promettons d'être à son exemple doux et humbles de cœur, obéissants, charitables et patients, de *porter tous les jours notre croix* (Luc, 9, 23), de *crucifier notre chair avec ses vices* (Gal. 5, 24), de mortifier nos passions, d'aimer nos ennemis et de n'avoir point d'attache aux biens de la terre, mais de chercher premièrement le royaume du ciel, en servant Dieu et l'aimant par dessus tout. Nous promettons aussi de toujours conformer notre croyance aux vérités de l'Évangile, au Symbole des apôtres et spécialement aux articles concernant un seul Dieu en trois personnes, et une seule Eglise catholique, hors de laquelle il n'y a point de salut. Nous vouons à cette sainte Eglise, dont le pontife romain est le chef visible, une obéissance filiale comme à notre Mère, et une soumission entière à ses commandements, à ses décisions et à l'autorité des pasteurs *que le Saint-Esprit a établis pour la gouverner* (Act. 20, 28). Nous voulons vivre et mourir dans son sein, dans lequel nous rendons grâces au ciel de nous avoir fait naître, préférablement à des millions

d'infidèles. Nous nous estimerions heureux, à l'exemple du nombre innombrable des martyrs, de verser notre sang pour notre religion, que l'excellence de sa doctrine, la pureté de sa morale, les succès prodigieux de la prédication des apôtres, les vertus héroïques de tant de saints et de saintes, la croyance de tant de peuples et de siècles, l'accomplissement visible de tant de prophéties, la certitude de tant de miracles de Jésus-Christ et de ses disciples montrent évidemment être véritable et divine.

Mais en renouvelant ici, Seigneur, à la face de cet autel notre profession de foi, nos promesses et nos vœux, nous sentons que la faiblesse de notre nature a grand besoin d'être fortifiée de votre grâce pour les accomplir. Soutenez-nous donc contre nous-mêmes, qui avons les sens, l'esprit et le cœur *enclins au mal dès la jeunesse* (Gen. 6, 21). *Envoyez-nous du secours de votre sanctuaire* (Ps. 19, 2). *Commandez à votre vertu toute-puissante de nous protéger et d'affermir ce que vous avez opéré en nous dans votre saint temple* (Ibid. 67, 31), où nous avons eu le bonheur de vous être consacrés presque aussitôt après notre naissance. Vous nous y avez revêtus, comme serviteurs et soldats de Jésus-Christ, des armes de la foi, de l'espérance et de la charité. *Vous nous y avez couverts de votre amour comme d'un bouclier capable d'émousser et d'éteindre tous les traits enflammés du malin esprit* (Eph. 6, 16) Vous nous y avez marqués du sceau ineffaçable de votre alliance et de votre adoption. *Vous êtes en nous, et votre nom, ô bienheureuse Trinité, Père, Fils et Saint-Esprit, a été invoqué sur nous dans notre baptême ! Ne nous abandonnez pas* (Jér. 14, 9) ; mais rendez-nous si reconnaissants de cet inestimable bienfait, si repentants de nos lâches prévarications, si fidèles désormais à nos promesses, et si courageux contre les ennemis de notre salut, que, pour prix de nos victoires nous recevions de votre main paternelle, *comme vos enfants bien-aimés* (Eph. 5, 1), l'héritage céleste et la couronne d'immortalité. Ainsi soit-il.

MANDEMENT.

POUR PROCURER UN GRAND SOIN DE LA CONSERVATION TEMPORELLE ET DU SALUT ÉTERNEL
DES ENFANTS QUI SONT DANS LE SEIN DE LEURS MÈRES, SOIT VIVANTES, SOIT MORTES.

FRANÇOIS-JOSEPH, etc.

Une mère, après avoir conçu l'enfant qui est dans son sein, peut-elle, avant qu'elle l'ait mis au monde, l'oublier au point de n'en avoir ni compassion (Isaïe, 49, 14), ni soin ? Non sans doute, mes très-chers frères, à moins que sourde au cri de la nature, elle n'étouffe dans son cœur tous les sentiments de tendresse qui distinguent une mère d'avec une marâtre : fut-elle de race barbare et sauvage, fut-elle infidèle ou païenne, pourvu qu'elle ne soit point plus brutale que les bêtes et plus cruelle que les oiseaux de proie

qui malgré leur féroce voracité couvent avec tant de sollicitude et d'assiduité dans leur nid les œufs (a) où sont renfermés leurs pe-

(a) Les œufs venus, la femelle et le mâle les couvent tour à tour. Plus ordinairement c'est la femelle qui prend ce soin. C'est ici qu'on ne peut s'empêcher d'admirer l'impression puissante d'une raison supérieure sur ces petites créatures. Elles ne savent assurément ni ce que contiennent leurs œufs, ni la nécessité qu'il y a de les couvrir pour les faire éclore, ni comment le tout s'exécute. Cependant cet animal si agile, si inquiet, si volage, oublie en ce moment son naturel pour se fixer sur ses œufs pendant le temps

tits; peut-elle n'être pas sensible et attentive à la conservation du fruit de ses entrailles? Ce précieux fruit ne doit-il pas lui être très-cher comme étant une intime portion d'elle-même, puisque, selon le langage de l'Écriture, il est *l'os de ses os, la chair de sa chair* (Gen. 2. 23), le sang de son sang, le corps formé de sa propre substance? peut-elle ne pas savoir qu'elle s'en rend homicide, lorsque par sa faute elle le laisse périr? Ne fût-ce de sa part qu'un défaut de vigilance requise, qu'un manquement de précaution nécessaire, quels cuisants regrets ne doit-elle pas avoir lorsque sa négligence est cause que son enfant meurt avant que de naître?

Combien plus ces mêmes regrets doivent-ils être désolants pour une mère chrétienne, à qui les lumières de la foi découvrent le déplorable sort de cet enfant que la privation du baptême exclut à jamais du royaume des cieux, et laisse pour toujours dans la disgrâce de Dieu sous l'esclavage du démon! en pleurant amèrement sur cet infortuné enfant de sa douleur (Gen. 35. 18), ne doit-elle pas pleurer aussi sur elle-même avec une grande componction de cœur pour obtenir le pardon de son péché? En voyant sa coupable imprudence suivie de ce malheur irréparable qu'il ne tenait qu'à elle d'empêcher, que de reproches n'a-t-elle pas à se faire! que de remords n'a-t-elle pas à essuyer au fond de son âme qui, forcée par un témoignage intérieur et inévitable de s'accuser, de se juger, de se condamner elle-même, sent malgré elle sa conscience attristée du passé, alarmée du présent, effrayée de l'avenir?

Quelque grief que soit le dérèglement dont nous venons, M. T. C. F., de vous tracer les fâcheuses suites, en voici un autre qui beaucoup plus criant, plus sinistre, plus lugubre, exige non pas seulement des soupirs, des gémissements, des lamentations, mais des frémissements d'horreur, des transports d'indignation, des larmes de sang; c'est le désordre où tombent plusieurs femmes enceintes qui, après avoir par un commerce illégitime souillé leur âme, *péché contre leur propre corps* (1. Cor. 6. 18), perdu la vertu la plus honorable à leur sexe, s'abandonnent de plus en plus aux damnables suggestions de l'esprit tentateur, se jettent de précipice en précipice, et vérifient cet oracle sacré; *un abîme d'iniquité attire un autre abîme* (Ps. 41. 8). Aussi pleines de vanité que vides d'honneur, aussi jalouses qu'indignes de conserver devant les hommes cet honneur qu'elles n'ont pas rougi de sacrifier devant Dieu à une passion honteuse qui, *en opérant le mal hait la lumière* (Jean. 3. 20) et cherche les ténèbres, comme si elle pouvait échapper au regard de cet œil divin qui voit tout (Écl. 23. 27), même ce qui se passe en secret (Matt. 6. 4); que font-elles pour dérober à la con-

naissance et à la censure publique l'ignominieuse turpitude de leur impudicité? Les unes, malgré la terreur du dernier supplice dont les menace l'édit du roi Henri II, après avoir caché leur grossesse et leur enfantement, ont la cruauté d'attenter à la vie de leur fruit venu au monde, et le suffoquant ou le meurtrissant avec des mains sanguinaires, la lui ôtent par un crime qui dans cet édit est à juste titre nommé *exécration*, parce que son atrocité ne mérite que trop d'être en abomination au ciel et à la terre, à Dieu et aux hommes.

Les autres usant de poison, ou de remèdes violents, ou d'autres moyens illicites pour empêcher leur fruit de venir à terme, se rendent coupables, en le détruisant, d'un forfait très-énorme. C'est le jugement qu'en ont porté les anciens conciles (1) qui ont exigé pour son expiation la plus rigoureuse austérité des peines canoniques, les souverains pontifes (2) qui ont fulminé contre ses auteurs et ses complices la plus redoutable des censures ecclésiastiques, les saints docteurs (3) qui ont employé la force des plus frappantes couleurs pour peindre sa noirceur et rendre odieuse sa barbarie. Ah! que ne pouvons-nous comme eux mettre en œuvre le sublime et le pathétique d'une éloquence mâle, nerveuse, féconde en traits perçants jusqu'au vif, en émotions pénétrantes jusqu'au cœur, en expressions tonnantes, foudroyantes, atterrantes, pour faire détester, abhorrer, regarder comme des monstres ces mères dénaturées! indignes rejetons de l'espèce humaine dont elles sont l'opprobre et le rebut, ne doivent-elles pas être appelées *race de vipères* (a) ou *engance d'autruches* (b), à qui elles sont comparées dans l'Écriture? Ce qu'un auteur célèbre dit de la cigogne (c), du pélican (d) et de la

(a) La vipère pond toujours onze œufs et en mange dix, n'en laissant qu'un seul, lequel étant éclos et se sentant moins obligé du bienfait de la mère, qu'offensé de la mort de ses frères, en prend une prompt vengeance, car il la tue et la mange aussitôt. *Louis de Gren., Catéch. t. 1, p. 180.*

(b) L'autruche est le symbole de l'oubli et de la cruauté: laissant ses œufs dans le sable et les abandonnant, elle oublie qu'ils y sont exposés à être écrasés sous les pieds des passants; elle traite ses petits avec la même dureté que s'ils n'étaient pas les siens (Job 34. 14. 15. 16)... *Les monstres les plus farouches*, dit encore Dieu dans la sainte Écriture, ont découvert leurs mamelles et ont donné du lait à leur petits; mais la fille de mon peuple est cruelle comme une autruche (Thren. 4. 3).

(c) La cigogne, outre les soins qu'elle prend de la nourriture de ses petits, et qui lui sont communs avec les autres oiseaux, a encore pour eux cette tendresse particulière que, quand le soleil est le plus ardent et tel qu'il pourrait leur faire mal, elle étend ses ailes sur eux et reçoit toute l'impression de ses rayons pendant que ses petits sont à l'ombre, devenant cruelle contre elle-même pour être pitoyable envers ses petits. *Louis de Grenade, Catéch. t. 1, p. 186.*

(d) On écrit du pélican que voyant ses petits morts, (1) Conc. d'Ancyre tenu en 314, de Lérida, en 529. (2) Sixte-Quint dans la bulle *Effrenata*, et Grégoire XIV dans la constitution, *Sedes Apostolica*.

(1) S. August. l. 1. de Nuptiis et Concup. c. 25. S. Hyeron. epist. ad Eustoch. de Custod. virgin.

nécessaire. La mère se gêne, renonce à tout plaisir et demeure presque vingt jours de suite collée sur sa couvée avec une affection si grande qu'elle oublie de manger. *Spectacle de la Nature, t. 1, p. 271.*

poule (a) n'a-t-il pas de quoi les faire rougir et mourir de honte? Loin de ressembler en tendresse maternelle à ces oiseaux, qui sont les symboles de la plus généreuse sensibilité, elles surpassent en insigne cruauté les ourses, les panthères, les lionnes, les tigresses : quelque féroces que soient ces bêtes farouches, les voit-on ôter la vie à leurs petits? On les voit au contraire en avoir un soin si affectueux, si courageux, que pour la leur conserver, en les défendant contre quiconque veut la leur ravir, elles osent, en bravant le fer et le feu, affronter les périls, les blessures, la mort même. Quel juste sujet de confusion et de condamnation pour vous, ô mères tout à la fois infanticides et parricides! L'extrême dureté de vos entrailles et de vos cœurs insensibles à ces exemples et à une foule d'autres motifs n'est-elle pas digne des plus affreux châtimens? puisque ni la foi ni la raison, ni la grâce ni la nature, ni les lois divines ni les lois humaines, quoique armées du glaive de la justice, n'arrêtent point la passion effrénée qui, par une espèce de fureur et de rage, vous rend les meurtrières et les bourreaux de vos propres enfants qui sont d'autres vous-mêmes; ne méritez-vous pas que le ciel courroucé, indigné de votre scélératesse lance sur vos têtes la flamme d'un feu dévorant (Isaï. 30, 30), ou que la terre s'entr'ouvrant sous vos pieds vous dévore et vous fasse descendre toutes vivantes dans l'enfer (Num. 16, 30)?

Que dirons-nous davantage contre cet horrible dérèglement? Ajouterons-nous qu'il n'est pas moins le fléau de l'humanité et de la population que de la piété et de la religion? Jetterons-nous la vue sur les maux et les désastres qu'il attire et répand dans le sein de l'Eglise et de l'Etat? Détournons plutôt les yeux d'un spectacle si triste et d'autant plus affligeant, que la dépravation et le débordement des mœurs de ce siècle pervers (Gal. 1, 4) et de cette génération mauvaise et adultère (Matth. 12, 39) donnent lieu de craindre que les sujets de notre juste douleur ne croissent et ne se multiplient. Portons, pour nous consoler par la vue des digues salutaires qu'on peut opposer à ces funestes torrents d'iniquité (Ps. 17, 5), portons des

regards attentifs et charitables sur les moyens et les mesures propres à en arrêter le cours, ou du moins à le diminuer; comme aussi à empêcher que la négligence ou la convoitise ne soient cause qu'après la mort des femmes enceintes on laisse leur cadavre (ô malheur lamentable qui n'arrive, hélas! que trop souvent!) devenir le tombeau de leurs enfants qui sont enfermés vivants dans leur sein, d'où l'on devrait soigneusement et promptement les tirer. Ces mesures, ces moyens sont en partie exposés dans les mandemens de plusieurs (a) prélats, qui y ont inséré le détail instructif des règles de prudence pour faciliter l'heureux succès des offices de miséricorde. Quels éloges ne mérite pas leur sollicitude pastorale! elle ne s'est pas bornée à *paître les brebis de Jésus-Christ* (Joan. 21, 17) et à garder, à retenir dans sa bergerie celles qui, plus saines et plus fortes, ou moins malades ou moins faibles, y sont plus en sûreté ou moins exposées au péril: elles s'est étendue jusqu'à *ses agneaux* (Ibid. 15) et jusqu'aux plus petits, aux plus infirmes, aux plus délaissés d'entre eux qui hors du berceau sont en un danger imminent d'être la proie du lion rugissant prêt à les dévorer (1. Pet. 5, 8). Leur exemple nous touche; *La charité de Jésus-Christ nous presse* (2. Cor. 5, 14) d'imiter leur zèle aussi éclairé qu'actif pour voler au secours de cette portion périlante du troupeau. Le désir de l'arracher au malheur dont elle est menacée, nous fait adopter leurs sages et pieux réglemens, afin que les enfants des femmes mortes enceintes conservent la vie du corps, et que, s'ils la perdent, ils aient auparavant le bonheur d'acquérir la vie de l'âme par la réception du baptême.

Quiconque peut leur procurer cette vie infiniment précieuse y est sans doute obligé, surtout dans un besoin urgent. S'il y manque, ne blesse-t-il pas tout à la fois trois grands intérêts? l'intérêt de Dieu qu'il prive à jamais de la gloire et des louanges éternelles que ces petites, mais nobles créatures faites à sa ressemblance et destinées à sa bienheureuse vision, lui eussent données dans le ciel, dont les portes leur eussent été ouvertes par ce sacrement? L'intérêt de ces enfants qu'il prive pour toujours de cette béatitude céleste dont il aurait pu les mettre en possession, s'il l'avait voulu, et dont en ne le voulant pas, il ne se montre que trop

il ouvre sa poitrine avec son bec et les arrose de son sang pour leur rendre la vie... Elien, qui a fait l'histoire de cet oiseau, écrit qu'il fait son nid sur terre, et que les chasseurs pour le prendre usent de cette adresse: ils environnent le nid de paille où ils mettent le feu; alors le père, alarmé du péril de ses petits, vient en grande hâte à leur secours, et tâchant d'éteindre les flammes par le mouvement de ses ailes, non seulement il ne peut les assoupir, mais au contraire il les enflamme davantage, et de cette sorte ayant brûlé ses ailes il tombe entre les mains des chasseurs, n'épargnant pas sa propre vie pour les siens. Ibid. p. 238.

(e) La poule qui couve ses œufs, pour les faire éclore, n'abandonne point son nid pour chercher à manger, ni pour se délivrer de l'importunité de la vermine qui la ronge; souvent même son assiduité lui fait perdre la vie, parce qu'elle aime mieux mourir que de laisser refroidir ses œufs. *Traité de l'amour de Dieu*, par le même auteur, p. 858.

(a) Ces prélats sont M. l'archevêque de Palerme et tous les évêques du royaume de Sicile. Leurs mandemens, traduits en latin, se trouvent à la fin d'un livre intitulé, *Abrégé de l'Embryologie sacrée, ou Traité des devoirs des prêtres, des médecins, des chirurgiens et des sages-femmes envers les enfants qui sont dans le sein de leurs mères*. La plupart de ces prélats ont jugé si importants les réglemens contenus dans leurs mandemens, qu'ils ont ordonné que lecture et publication en serait faite tous les ans. La puissance séculière a autorisé ces réglemens par une pragmatique-sanction ou édit, qui est rapporté tout au long dans ledit livre, dont l'auteur observe que plusieurs autres évêques, notamment celui de Crémone, ont suivi l'exemple de ceux de Sicile, en donnant sur cette matière des mandemens semblables aux leurs.

malheureusement indigne : car, s'écrie saint Ambroise, *Qu'on est malheureux et digne d'un éternel opprobre lorsqu'on peut empêcher des âmes de périr et qu'on ne le veut pas* (1) ! Au contraire, réussir à les sauver, à les mener en paradis, c'est le plus haut point de la grandeur humaine, c'est l'œuvre la plus honorable à la majesté divine, c'est l'exercice le plus méritoire du zèle apostolique : ainsi celui dont nous blâmons la pernicieuse négligence blesse son intérêt propre, puisqu'il se prive soi-même d'un riche trésor de grâce sur la terre et de gloire dans le ciel, où cette excellente œuvre de miséricorde lui eût mérité autant de couronnes qu'il y aurait fait entrer d'âmes enlevées à Satan et gagnées à Jésus-Christ par ses soins (2). A-t-il une âme chrétienne s'il n'est touché d'aucun de ces puissants et pressants motifs que fournit la religion ? A-t-il un cœur humain s'il n'est touché d'aucun de ces mouvements vifs et tendres qu'inspire l'humanité ? A-t-il un esprit tant soit peu raisonnable si sous des prétextes frivoles que lui suggère la cupidité, il se flatte d'être dispensé du précepte par lequel Dieu a commandé à chaque homme d'avoir soin de son prochain (Eccl. 17, 12), surtout de ses proches parents à qui il est spécialement obligé de fournir, lorsqu'il le peut et qu'ils en ont besoin, les secours spirituels, autant supérieurs aux soulagements corporels que l'âme est préférable au corps, la grâce à la nature, le ciel à la terre, l'éternité au temps ? Si pour leur avoir accordé ou refusé de quoi soutenir une vie courte et sujette à tant de misères, il doit habiter éternellement un séjour de délices ou un lieu de tourments (Luc. 16, 28), combien plus sera-t-il récompensé de son zèle ou puni de sa négligence à leur procurer une vie toujours durable et toujours souverainement heureuse !

A ces causes il nous paraît d'une grande importance de donner et de faire publier les avertissements et les règlements qui suivent.

I. Au nom et de la part de Dieu, amateur du salut des âmes (Sap. 11, 27) et vengeur des homicides, surtout des parricides, nous avertissons les pères et mères, et leur dénonçons qu'ils aient à procurer, selon leur pouvoir et devoir, le bien spirituel de ceux à qui ils ont donné la vie corporelle, et à la leur conserver avant même qu'ils naissent. Que le mari donc d'une femme enceinte, loin de lui susciter, ait soin d'éloigner d'elle, et qu'elle-même ait soin d'éviter les causes d'avortements ; telles sont, par exemple, la colère et la brutalité d'un époux qui frappe et maltraite son épouse, l'imprudence et la témérité d'une épouse qui se charge de fardeaux ou de travaux au-dessus de ses forces, et fait des abstinences ou (ce qui est plus ordinaire) des excès notablement nuisibles à sa santé. Que les femmes enceintes aient soin aussi d'apporter

(1) *Infelix cujus in potestate est animas a morte liberare, et non voluntas.*

(2) *Tot coronas sibi multiplicat quot animas Deo lucrificat.* Petr. Bles. epist. 132.

toutes les attentions et précautions nécessaires à la conservation de leur fruit. Qu'elles et leurs maris se souviennent que si c'est un grand péché de mettre obstacle à sa génération, c'en est un bien plus grief de donner lieu à sa destruction ; et que quiconque en est la cause, quand même ce fruit ne serait pas encore animé, tombe dans un des cas dont à cause de leur énormité le pouvoir d'absoudre nous est réservé.

II. Comme le temps où le fœtus d'une femme enceinte commence d'être animé est incertain, et que plusieurs croient avec probabilité, d'après S. Basile (1) et S. Césaire (2) qu'il l'est immédiatement après la conception ; si ce fœtus avorté (a) a quelque mouvement, et si, quoiqu'il n'ait qu'une configuration partielle, difforme et imparfaite, il paraît toutefois être un embryon humain, quelque petit, quelque peu formé qu'il puisse être et quelque peu avancée que soit la grossesse, il faut le baptiser sous cette condition : *Si tu es capable d'être baptisé, je te baptise*, etc.

III. Si un fœtus avorté, à qui on ne trouve aucun mouvement sensible, n'a ni entière putréfaction, ni aucun autre signe certain de mort ; comme en ce cas, quoiqu'il ne puisse se mouvoir à cause qu'il n'a pas encore les organes propres au mouvement, il peut toutefois, ainsi qu'il est constaté par (b) l'expérience, être vivant ; et comme on pourrait risquer, en ne le baptisant pas, de laisser périr une âme qu'on pouvait probablement sauver ; nous avertissons de ne pas manquer à le baptiser sous condition, pour suivre cette sage et salutaire règle de conduite tracée par S. Augustin (3), qu'il vaut mieux hasarder le sacrement qui est fait pour l'homme,

(a) Il est deux sortes d'avortons. Les uns ont non seulement les principaux membres, mais un petit corps dont on distingue tous les membres ; ce qui arrive vers le quarantième jour de la conception : les autres n'ont point encore tous leurs membres. Si les premiers donnent, par un mouvement apparent, la marque qu'ils sont vivants, il faut les baptiser sans condition ; s'ils ne paraissent avoir aucun mouvement et que d'ailleurs ils ne soient point déchirés par parties, ou altérés par la putréfaction, quoiqu'ils paraissent livides, sans mouvement, sans sentiment, sans respiration, on peut dans ce cas douter avec raison s'ils sont réellement vivants ou non ; alors on baptise sous condition. Souvent la violence de l'avortement les jette dans une faiblesse si profonde, qu'ils paraissent être morts, quoiqu'ils soient réellement animés. *Embryologie*, pag. 45.

(b) Beaucoup de femmes, qui ne croyaient point être grosses, ont rendu des embryons sous la forme de caillot de sang, dans lequel on a trouvé l'enfant vivant, au bout de vingt-quatre heures. Il ne faut point imiter l'imprudence des domestiques, des sages-femmes, etc. qui jettent indiscrètement et sans un examen suffisant, ce qui ne paraît qu'un caillot ou une chair inorganique. *Ibid.* p. 55.

Nous voulons, et en vertu de la présente pragmatique ordonnons que lorsqu'il arrivera quelque fausse couche, les parents, les domestiques et autres qui se trouveront présents aient la précaution de ne pas jeter inconsiderément le fœtus ni de le laisser à

(1) *Dialog. de Anim. et Resurrect.*

(2) *L. in Joan. c. 9.*

(3) *L. 1. De Adulterinis Conjugiis.*

que de hasarder le salut de l'homme pour lequel le sacrement est fait (a).

IV. Nous ordonnons, conformément au (b) Rituel romain et au décret du synode (c) de Cologne, que lorsqu'il y a certitude qu'une femme enceinte est morte, son enfant soit au plus tôt tiré de son sein, avec grande précaution. Il faut pour l'en tirer par l'opération césarienne, recourir à un chirurgien ou à quelqu'autre expert. Si on ne peut l'avoir dans le moment on doit, en attendant qu'il vienne, entretenir chaudement le ventre de la défunte avec des linges qu'on aura présentés au feu et lui tenir la bouche ouverte. S'il ne se trouve ni chirurgien, ni autre expert, on doit choisir parmi les personnes capables de faire cette opération fort facile, celle qui sera jugée la plus idoine. S'il ne se trouvait aucune personne laïque qui pût ou voulût entreprendre cette opération, et qu'il se rencontrât un ecclésiastique qui aurait appris à la faire, il la ferait; et afin qu'on puisse à l'avenir trouver aisément quelqu'un qui la sache faire, nous avertissons les curés, surtout ceux qui habitent la campagne, que soit qu'ils la sachent, soit qu'ils l'ignorent et ne veuillent pas s'en faire instruire par quelque expert, il leur est facile d'avoir soin de procurer cette importante instruction et ce salutaire savoir au barbier, à la sage-femme, au maître et à la maîtresse d'école de leurs paroisses. Ce soin pourra être très-avantageux à plusieurs enfants qui au-

trement seraient privés du bonheur inestimable de recevoir le baptême. Quel bonheur pour les pasteurs eux-mêmes si, par le moyen de cette attention ils rendent éternellement heureuses des âmes à qui le ciel, sans cela, aurait toujours été malheureusement fermé!

V. Nous avertissons aussi que, lorsqu'on n'a pas de preuves certaines (étant très-difficile d'en avoir) que le fœtus enfermé dans le sein de la défunte est mort, on doit toujours présumer qu'il est vivant: par conséquent celui qui est chargé de faire ou de faire faire l'opération césarienne ne doit rien négliger pour qu'elle soit observée, quand même il se serait déjà écoulé un temps considérable depuis la mort de la mère, puisqu'il est certain (comme on l'a remarqué dans plusieurs occasions) que l'enfant survit quelquefois à la mère plus d'un jour.

VI. Nous avertissons encore les curés de ne pas laisser ignorer aux femmes enceintes, qui ne pourraient mettre au monde leurs enfants que par le moyen de l'opération césarienne, qu'en ce cas, selon un sentiment très-probable (1), fondé en raison et en autorité de savants théologiens, le précepte de la charité les oblige de consentir à cette opération quand même elle les exposerait à quelque danger de perdre la vie, pourvu toutefois qu'il ne fût point certain qu'elle leur causerait la mort, et pourvu qu'il y eût lieu d'espérer qu'elle procurerait le baptême à leurs enfants, dont le salut éternel est préférable à la vie temporelle de leur mère.

VII. Nous défendons au mari et aux parents d'une femme qui meurt enceinte, et à toute autre personne sans exception, d'empêcher qu'on ne lui fasse cette opération, lorsque la mort de son enfant n'est pas certaine. Si quelqu'un voulait l'empêcher, nous ordonnons aux curés d'employer tout ce que les motifs de la foi et de la raison ont de plus intéressant pour l'engager à laisser faire cette opération incapable de causer le moindre mal à la défunte, et capable de procurer à un enfant qui vit probablement dans son sein, et peut-être à plusieurs, un très-grand bien pour l'âme et pour le corps: s'y opposer sous prétexte que des incisions sanglantes sur un cadavre paraissent avoir quelque chose d'inhumain et de répugnant à la nature, c'est une fausse et injuste délicatesse, c'est envers l'enfant et envers l'Eglise (a) et l'Etat

l'abandon, mais d'examiner avec toute l'attention possible s'il est vivant, afin qu'on puisse d'abord délibérer sur ce qu'il y aura à faire par rapport au baptême. *Ibid.* p. 20.

(a) On peut faire ici l'application de cette maxime de S. Chrysostôme: *Nonne melius est propter misericordiam rationem reddere quam propter crudelitatem? ubi pater largus est, dispensator non debet esse tenax. Si Deus benignus est, cur Sacerdos austerus?* *Homil. 43. op. imp. in mat. versus medium.*

(b) Si mater prægnans mortua fuerit, fœtus quamprimum caute extrahatur, ac si vivus fuerit, baptizetur.

(c) Si certum sit quod mulier prægnans moriatur, teneatur os ejus apertum, et cum magna cautela uterus ejus aperiat; et si infans vivus fuerit, educatur et baptizetur. *Synod. Colon. celebr. an. 1280.*

Le Synode de Cologne en 1528, et celui de Cambrai tenu en 1550, ordonnent de mettre entre les dents de la femme, à l'instant de sa mort, un tube de roseau ouvert des deux côtés. Mercatus est du même avis. Parée et Heister rejettent cette précaution comme inutile, puisqu'il est bien sûr que l'enfant enfermé dans ses membranes, n'a aucune communication avec la trachée artère et la bouche de la mère. L'usage de ce tuyau est recommandé dans une ordonnance sur cette matière, donnée en 1744 par M. l'évêque de Girgenti, afin de permettre l'issue des corpuscules putrides, dont le séjour pourrait être nuisible à la conservation de l'enfant: la précaution est fort sage. Gullelman, Charles-Etienne, et Schenckius admettent la pratique de Mercatus. Ils ordonnent même de mettre un tube de roseau dans le vagin à l'instant de sa mort: *sed etiam ut simili modo patula uteri vagina servetur.* Cette dernière précaution de l'insertion d'un tube dans le col de la matrice, est très-importante et ne doit pas être négligée, surtout lorsque le chirurgien est absent et que le moment de l'accouchement naturel étant arrivé, la membrane est ouverte. *Abrég. de l'Embryologie sacrée*, p. 65.

(1) Voyez-en la preuve dans une consultation de Sorbonne, imprimée à la fin de ce mandement.

(a) L'histoire nous apprend que beaucoup d'enfants ont été sauvés par le moyen de l'opération césarienne, et que plusieurs d'entre eux ont été célèbres, soit dans l'état ecclésiastique, soit dans la vie civile. Tels furent saint Lambert, évêque, Drogon, Raymond, Grégoire XIV et beaucoup d'autres, dont parle Théophile Rainaud, t. xiv, *Tract. de ort. infant. per sect. cæsaream*, c. 1. Tel fut chez les Romains, Scipion l'Africain, etc. *Abrégé de l'Embryologie sacrée*, p. 58.

Urraque, reine de Navarre, ayant reçu dans un combat contre les Maures un coup de lance qui lui perça le ventre, tomba morte et fut abandonnée par ses soldats dans un bois. Quelques heures après, Guevara, prince de sa famille, passant par ce bois, s'aperçut que l'enfant dont cette reine était enceinte,

auquel il appartient, un vrai acte de cruauté qui crie vengeance au ciel, surtout lorsque

passait une main par l'ouverture de la plaie faite au ventre de la mère. Ce prince élargit aussitôt l'ouverture avec son épée, et en tira l'enfant, qui fut ce Garsias qui monta sur le trône, et qui se rendit célèbre par ses victoires. Qu'un prêtre s'imagine que les enfants qui se trouvent dans le même danger, lui présentent la main pour demander leur secours, et que Jésus-Christ lui dit alors : *Ce que vous aurez fait en faveur d'un de ses petits enfants, vous l'aurez fait à moi-même.* Dans la nécessité de l'opération césarienne, qu'il agisse avec charité et plein de confiance en Dieu, et qu'il méprise tout ce qu'en peuvent dire ces hommes du monde, qui blasphèment tout ce qu'ils ignorent. C'est ainsi qu'un curé de mes amis fit cette opération, parce que le chirurgien était assez ignorant pour ne pouvoir l'exécuter, et il eut la consolation de sauver l'enfant. La prudence exige des curés, pour ne point se trouver souvent dans ces cas, qu'ils fassent ce qui dépend d'eux pour avoir dans leur paroisses des sages-femmes instruites de cette opération, et particulièrement un chirurgien qui alors se fasse un devoir de religion de seconder leur zèle. Ils les instruiront de la manière de baptiser ces enfants dans divers événements qui pourront se présenter, et où on ne pourrait avoir un prêtre assez promptement pour qu'il conférât le baptême. *Ibid. pag. 137.*

Rien ne condamne plus fortement l'imprudence des médecins et des chirurgiens qui s'opposent quelquefois à l'opération césarienne, la croyant inutile, que la naissance de saint Raymond Nonnate en 1200. Sa mère, après une grossesse très-fâcheuse, fut dangereusement malade vers le temps de ses couches, et tomba dans une faiblesse mortelle. Les médecins l'accablèrent de remèdes l'espace de vingt-quatre heures. Rendue à elle-même pour quelques moments, elle ordonna qu'on l'ouvrit après sa mort, pour sauver son fruit. Elle expire, et ses parens sollicitent l'opération; les médecins et les chirurgiens refusèrent opiniâtrement de la faire; leur prétexte était que la maladie de la mère s'étant communiquée à l'enfant, il devait avoir subi le même sort, ou que du moins les remèdes violents qu'on lui avait fait prendre, devaient avoir fait périr l'enfant. Leur résistance dura les trois jours que le corps passa sans être inhumé, parce qu'on attendait pour les obsèques une personne de considération et qui était parente; c'était un vicomte. Celui-ci en arrivant apprend ce dont il s'agissait, et reprend avec force le refus des chirurgiens. Quel risque trouvez-vous, leur demande-t-il, dans l'opération césarienne? Vous croyez que l'enfant est mort; constatons le fait: on doit des égards à l'intention d'une mère mourante: peut-être avez-vous raison de croire l'enfant sans vie, mais la Providence a des ressources que nous ne connaissons pas. Aussitôt le vicomte prend son poignard et ouvre le côté de la mère. A l'instant l'enfant vivant présente le bras, on le retire plein de santé, et il parvint dans la suite des temps à une éminente sainteté. Concluons avec Hildan, *in dict. resp. ad Mich. Dorrington. Il faut plutôt ouvrir cent corps de femmes enceintes, quand on devrait le faire sans succès, que de laisser périr même un seul enfant dans le sein de sa mère.* Les curés et les chirurgiens ne doivent jamais oublier cette importante maxime. *Ibid. pag. 126.*

Au commencement de ce siècle, dans une des principales villes de la Sicile, une femme noble, mère de sept garçons, au moment de la mort et enceinte, fit venir ses enfants et les pria instamment de lui accorder deux choses: la première, de ne pas permettre qu'on fit l'opération césarienne après sa mort: la seconde, qu'on l'ensevelît ornée de ses habillements les plus précieux. Elle meurt, et ses enfants ne lui obéissent que trop fidèlement. L'archiprêtre du lieu se présente avec un chirurgien pour

de la part des parents intéressés à ce que la naissance d'un nouvel héritier ne vienne pas frustrer leurs espérances, il a pour principe cette détestable cupidité que l'Ecriture nomme *la racine de tous les maux* (1. Tim. 6, 10). Pour empêcher du moins une partie de ces maux, dont plusieurs souvent ne peuvent être prévenus ou arrêtés sans le concours de la puissance séculière, nous prions et exhortons les personnes qui en sont revêtues d'en faire usage pour aider et protéger en ces rencontres le zèle des ministres de la religion. Quel plus louable et plus noble emploi *les dieux de la terre* (Ps. 46, 10) peuvent-ils faire de leur autorité qu'ils ont reçue du ciel, que de la faire servir à seconder ainsi les desseins de la miséricorde divine, sans en être détournés par des considérations humaines, par des égards ou des ménagements timides et lâches, que leur défend la sainte Ecriture en disant : *Ne cherchez point à devenir juge, si vous n'avez la force et le courage de résister à l'iniquité et de rompre ses efforts, de peur que vous ne soyez intimidé par la considération des hommes puissants, et que vous ne couriez risque de perdre votre intégrité* (Eccli. 7, 6).

VIII. Dans le cas que la défunte eût été illégitimement enceinte et que sa grossesse ne fût pas connue du public, nous enjoignons aux curés d'user de beaucoup de précaution et de prudence pour que l'opération césarienne se fasse aussi secrètement qu'il sera possible. Au reste que tous sachent et que personne n'oublie qu'autant que Dieu sera sévère à punir celui qui aura fait ou laissé inhumainement périr le corps ou l'âme d'un enfant, autant sera-t-il magnifique à récompenser ceux qui auront charitablement contribué à sa conservation temporelle ou à son salut éternel. C'est à quoi peut contribuer quiconque sachant qu'une femme est morte enceinte et que son curé ignore cette dernière circonstance, la lui apprend, ainsi qu'il le doit, et par là l'engage à ne rien négliger pour faire faire l'opération césarienne.

IX. Nous accordons quarante jours d'indulgence à celui qui, informé du dessein qu'on a de procurer l'avortement, en avertit le curé en vue de l'empêcher, de plus à celui qui l'informe qu'une femme enceinte est

l'opération; leurs prières, leurs raisons ne sont d'aucun poids auprès des enfants qui, l'épée en main repoussent avec violence le curé et le chirurgien. Quelques jours après l'inhumation de la mère, le bruit se répand que les religieux de l'église où son corps était inhumé, l'avaient dépouillée de tous ses riches habillements. Les fils demandent à grands cris qu'on ouvre le tombeau pour constater le fait. Affreux et déplorable spectacle! ils trouvent leur mère avec tous ses habits, et près d'elle deux jumeaux sortis de son sein, et morts. La main de Dieu s'appesantit sur cette famille illustre et opulente: tous ces enfants périrent dans l'indigence, et accablés par l'infortune la plus humiliante. Ce fait est certain; mais on ne dispensera de nommer ni la famille ni le lieu de ce triste événement. *Ibid. p. 145.*

morte ou moribonde ; en outre à celui qui dans les cas ci-dessus exprimés baptise les enfants ou les fœtus sortis du sein de leurs mères, et à celui qui fait ou fait faire l'opération césarienne, ou qui, en quelque manière que ce soit, a la charité de subvenir au besoin qu'ont les mères et leurs fruits d'être secourus dans lesdits cas. Enfin pour obtenir plus souvent par une protection particulière du ciel l'heureuse délivrance des mères et la grace du baptême à leurs fruits, nous accordons quarante jours d'indulgence aux femmes enceintes et aux personnes de leurs familles qui, dûment contrites et confessées, communieront durant le temps de leur grossesse (a) de ferventes prières à cette intention.

(a) Duval, docteur de Sorbonne, contemporain de Vasquez et disciple de saint François de Sales, et maître de saint Vincent de Paule dans la perfection chrétienne, regarde comme plus commun et mieux fondé le sentiment qui établit que Dieu a préparé des moyens de salut suffisants pour tous les enfants ; et Viva assure que ce sentiment que j'adopte est celui des théologiens modernes.

Mais en quoi consistent ces moyens ? On croit que Dieu peut attacher le salut éternel des enfants aux prières des parents ; de sorte que quand ceux-ci le prieraient avec amour, feraient de bonnes œuvres et fuiraient scrupuleusement le péché, Dieu conserverait sans danger leurs enfants jusqu'au terme de leur naissance. Duval (*T. I. de Grat. n. 407, 408*) ajoute que Dieu change souvent les causes naturelles qui ôteraient la vie à l'enfant, à cause des vertus de la mère et des prières qu'il a prévu qu'elle devait lui offrir. *Ibid. pag. 260.*

La vertu ou l'iniquité des parents influe beaucoup sur le bonheur ou le malheur des enfants. Pour justifier ici la miséricorde divine, il suffit d'affirmer que Dieu a préparé des moyens suffisants pour le salut des enfants, en fournissant aux parents des secours pour éviter le péché, faire de bonnes œuvres ; et qu'au bon usage qu'ils feront de ces secours divins, il attache la faveur qu'il leur accorde de voir naître heureusement leurs enfants ; que quand on les mé-

Sera notre présent mandement envoyé, à la diligence de notre promoteur, dans toutes les paroisses du diocèse pour y être lu et publié au prône le dimanche qui suivra immédiatement sa réception. Ordonnons (a) que la lecture et publication en soit renouvelée tous les ans, le second dimanche après l'Épiphanie. Enjoignons en outre aux curés de lire et publier de trois mois en trois mois l'édit du roi Henri II, touchant les femmes qui cachent leur grossesse : les avertissons que, dans le cours de nos visites épiscopales, nous nous informerons de leur exactitude ou négligence à remplir cette obligation, ainsi que les autres devoirs expliqués dans notre présent mandement, dont eux et nous devons avoir fort à cœur l'observation, en nous souvenant de la terrible menace contenue dans la sainte Ecriture, que, si quelqu'un perd par notre faute la vie corporelle ou spirituelle, Dieu nous redemandera son sang et exigera de nous ame pour ame ; *sanguinem ejus de manu tua requiram (Ezech. 3, 18).... Erit anima tua pro anima ejus (3. Reg. 20, 42).*

Donné à Boulogne, dans notre palais épiscopal, le 10 mars 1774.

† FRANÇOIS-JOSEPH, évêque de Boulogne.

prise et qu'on fait un mauvais usage de ces grâces, il permet que le concours des causes secondes nuise à l'enfant dans le sein de sa mère. *Ibid. 264.*

(a) *Nota.* Messieurs les curés et vicaires auront soin d'attacher et de coller au rituel, à l'endroit des annonces, le présent mandement, pour y avoir recours chaque année et en faire lecture et publication le second dimanche après l'Épiphanie. Ils sont exhortés d'acheter le livre intitulé, *Abrégé de l'Embryologie sacrée*. Il se vend à Paris chez Nyon libraire, Quai des Augustins, et à Boulogne, chez Ch. Battut. On y trouve aussi un mémoire imprimé par l'autorité de Monseigneur l'évêque, et contenant huit pages, dans lequel on expose succinctement la doctrine contenue dans ce livre.

Extrait d'une consultation des docteurs de Sorbonne, dont il est fait mention ci-devant dans la page 402.

PREMIÈRE QUESTION.

Si l'on ne peut sauver que la mère ou l'enfant, en se servant de l'opération césarienne, sans espérance bien fondée pour l'autre, lequel des deux est-on obligé de préférer ?

Pour répondre à cette question, le conseil estime qu'il faut avoir égard à ce que demande d'un côté la justice, et à ce qu'exige de l'autre la charité.

Si l'on n'a égard qu'à la justice, l'on peut sacrifier la vie de l'enfant pour sauver la mère ; mais la charité demande que la mère préfère le salut de son enfant à sa propre vie, si on ne peut qu'aux dépens de la vie de la mère procurer le baptême à l'enfant. Nous avons tous droit de conserver la vie que Dieu nous a donnée, et nous pouvons, pour nous mettre à l'abri du danger de la perdre, repousser celui qui voudrait nous la ravir. S. Thomas et la foule des théologiens l'enseignent (*Cabassutius Juris Canon. lib. 5, cap. 19. art. 24*). Ces principes supposés, comme l'enfant serait la cause de la mort de la mère, si on ne s'y opposait, il serait permis de se servir de tout moyen propre, même en exposant l'enfant à une mort cer-

taine ; et l'on ne peut opposer à cela que l'enfant est innocent, et qu'on ne doit pas lui imputer le danger auquel sa mère est exposée : l'innocence de l'enfant ne prive point la mère de son droit, par lequel elle peut demander que l'on se serve de tous moyens convenables pour sa propre conservation. Mais pour suivre cette doctrine dans la pratique, il ne faut avoir égard qu'à la justice ; car la charité demande que l'on préfère la vie spirituelle d'un enfant, que l'on suppose être dans un danger évident de ne point recevoir le baptême, à la vie temporelle de la mère, comme un bien beaucoup inférieur au salut éternel de l'enfant, comme le dit S. Thomas. Soit donc que le salut de l'enfant exige que l'on fasse l'opération césarienne à la mère, soit qu'il demande qu'on s'en abtienne, la mère doit être également disposée à la souffrir ou à s'en abstenir, pour sauver éternellement l'enfant qu'elle a conçu. Que l'on n'objecte point qu'il est permis de préférer sa vie au salut éternel d'un assassin qui vient nous la ravir : il y a une grande différence entre un assassin qui, volontairement et méchamment s'expose au danger de perdre la vie et à la damnation éternelle, et un enfant qui, en courant les risques de l'un et de l'autre, est digne de la plus grande compassion. Un enfant est véritablement dans

une nécessité extrême ; mais un assassin est dans un état d'une malice extrême, duquel il lui est libre de se délivrer ; mais un enfant est dans l'état le plus misérable, et il n'a aucun moyen de sortir de sa misère. Que l'on n'oppose point encore que la mère, que l'on dit être obligée de préférer le salut de son enfant à sa propre vie, ne doit point exposer son propre salut, et que, n'étant point assurée qu'elle est en état de grâce, il paraît qu'il y a témérité de vouloir mourir pour sauver son enfant, sans être assurée elle-même de sauver son âme. Pour ré-oudre cette difficulté, il suffit qu'il ne soit point nécessaire que la mère soit exempte de toute crainte, si elle est moralement assurée de sa justice, et qu'elle ait la confiance d'avoir mené une vie chrétienne, fondée sur l'usage fréquent des sacrements ou sur une contrition sincère à laquelle elle s'est excitée. Cela doit lui suffire, et il n'y a aucune témérité dans sa conduite de mourir pour sauver l'âme de son enfant. Il est permis dans plusieurs cas d'exposer sa vie pour le salut de ses frères, et c'est la marque de la charité la plus ardente, que de donner son âme pour les sauver ; l'on n'est cependant jamais assuré métaphysiquement de sa propre justification, ce qui doit convaincre qu'il suffit d'avoir une confiance raisonnable à ce sujet. Il doit par conséquent rester pour constant dans cette hypothèse, que la vie de l'enfant doit être préférée à celle de la mère ; et que, quoique celle-ci pût sans injustice se préférer à son enfant, elle ne peut le faire sans manquer à la charité ; or il est bien constant que le précepte de la charité concourant avec la justice, il serait inutile de ne rien faire contre celle-ci, si on manquait à la première. Une action doit être bonne dans toutes ses circonstances, et elle est mauvaise si elle pèche dans une seule. Il n'en serait pas de même si l'enfant devait périr avec sa mère, en supposant, par exemple, qu'elle fût poursuivie par quelque bête féroce qui dût la dévorer. Si elle ne s'enfuit pas, sa perte est assurée, et par conséquent celle de son enfant ; si au contraire elle s'enfuit, elle peut se sauver ; mais la précipitation dans sa fuite cause la mort de son enfant ; dans ce cas, il est permis à une mère de sauver sa vie, s'il est possible, en négligeant le salut de son enfant ; et la charité ne lui défend point de l'exposer dans le cas présent : la raison est, que la perte de la mère entraînerait certainement celle de l'enfant. Afin donc que la charité oblige la mère à

s'exposer à la mort, il faut que l'espérance du salut de l'enfant soit bien fondée.

SECONDE QUESTION.

Quelles règles de conduite le ministre du baptême doit-il suivre à l'égard des monstres, par exemple, des enfans qui ont deux têtes sur un même corps, deux corps réunis, etc.

Le conseil estime que si l'on présente un monstre pour être baptisé, l'on doit, examiner, avant de lui conférer le baptême, s'il est une personne ou s'il en contient deux. L'on doit de plus examiner son sexe ; et si, après l'examen qu'on en aura fait, l'on doutait encore sur le genre et le nombre des personnes, il faut baptiser absolument celui sur lequel on n'a aucun doute, et conférer le baptême sous condition à celui ou à ceux que l'on ne voit pas avec évidence être des personnes. Mais si l'on remarquait deux têtes, deux poitrines et même deux corps distingués, comme il est évident qu'ils sont deux personnes, il faut les baptiser séparément, si on peut le faire sans danger, autrement on pourrait les baptiser ensemble, avec la formule, *ego vos*, etc. S'il y avait une seule personne, parce qu'il y aurait une seule tête, il faut la baptiser comme une seule personne, quand même elle aurait plusieurs membres de même nom. S'il s'agissait d'un monstre qui n'eût point la figure humaine, on ne peut le baptiser sans consulter l'évêque du lieu. *Si quando præterea monstrum humanum baptismo offertur, videndum est, antequam baptizetur, an una persona sit, an vero due : tum masculusne sit, an femina. Si qua re perspecta dubium est an sint duo, utpote quia duo capita non habet, nec pectora bene distincta, unus intentione certa neque vaga baptizetur, alter vero, seu alii sub conditione (si non est baptizatus) ; si vero, quia duo capita, pectora duo, aut corpora etiam distincta in monstro apparent, homines duos esse perspicuum est, singuli simpliciter baptizantur ; quod si mortis periculum in morâ erit, numero plurali baptizantur (ego vos) : sin autem una persona est, utpote unum tantum caput habens, tanquam unus baptizetur, etiamsi alia membra plura, geminave habeat ; at vero monstrum, quod hominis speciem non præ se fert, non baptizetur, nisi cum Archiepiscopus consulatur. S. Carol. Actor. Eccles.*

Délibéré en Sorbonne le 30 mars 1733.

A. LEMOINE. L. DE ROMIGNI. DE MARCILLY.

MÉMOIRE

DANS LEQUEL ON EXPOSE SUCCINCTEMENT LA DOCTRINE CONTENUE DANS UN LIVRE QUI A POUR TITRE : *L'EMBRYOLOGIE SACRÉE*,

OUVRAGE COMPOSÉ EN LATIN PAR M. CANGIAMILA, DOCTEUR EN THÉOLOGIE, CHANOINE-THÉOLOGAL DE L'ÉGLISE DE PALERME, INQUISITEUR DE LA FOI DANS TOUT LE ROYAUME DE SICILE, ABRÉGÉ ET TRADUIT EN FRANÇAIS PAR M. L'ABBÉ DINOUART, CHANOINE DE L'ÉGLISE COLLÉGIALE DE S. BENOIT, A PARIS.

Non irreligiose arbitror credi, neque inconvenienter intelligi, quod isti paucorum dierum homines ad illam pertinent gratie partem, quæ semper universis est impensa nationibus ; qua utique si bene uterentur parentes, etiam per eosdem juvantur. S. Prosper. lib. 4, de Vocatione Gentium, cap. 8.

Le but que se propose l'auteur dans cet ouvrage, c'est d'instruire les prêtres, les médecins, les chirurgiens et les sages-femmes des devoirs qu'ils ont à remplir à l'égard des fœtus, embryons ou enfans qui sont encore dans le sein de leur mère, ou qui en sont sortis. Dans cette vue il traite, 1° du baptême des dits fœtus ou embryons ; 2° de l'opération césarienne, dont il prouve la nécessité, quand on ne peut tirer l'enfant du sein de la mère par des voies plus naturelles. Tels sont les deux objets que M. Cangiamila entreprend de discuter dans le savant ouvrage qu'il

a donné au public, et qui a été reçu avec les plus grands applaudissemens dans l'Italie et dans une grande partie de l'Europe.

Nous allons exposer les principes et les réflexions de cet auteur, avec autant de clarté et de précision qu'il nous sera possible.

Quant au premier objet, c'est-à-dire quand à la nécessité de baptiser les fœtus ou embryons, il établit des maximes entièrement négligées dans la pratique, quoiqu'elles soient de la dernière importance, puisqu'elles regardent le salut éternel d'un très-grand

nombre d'enfants. Il enseigne que dans les avortements ou fausses couches des femmes, on doit baptiser sous condition les fœtus, quelque petits qu'ils puissent être et quelque peu avancée que soit la grossesse, du moins quand on y aperçoit les premiers traits de la forme humaine, et que d'ailleurs on n'a pas des preuves certaines de leur mort. Sur quoi il est bon d'observer avec lui, que le défaut de mouvement ne constate point la mort d'un embryon, attendu qu'il peut être plein de vie et paraître néanmoins sans mouvement, à cause de la faiblesse extrême où le réduit quelquefois la violence de l'avortement. Il n'y a, selon notre auteur, que la putréfaction universelle ou le déchirement des parties qu'on puisse prendre pour des marques assurées de la mort du fœtus : toutes les autres lui paraissent équivoques.

Il fonde d'abord son sentiment sur cette remarque si judicieuse qui se présente comme d'elle-même à un esprit libre de préjugés, pour peu qu'il réfléchisse sur ces matières : c'est que le temps où commence l'animation de l'homme sera toujours un mystère pour lui. L'union, en effet de l'âme avec le corps, ce chef-d'œuvre de la Toute-Puissance divine, se fait sans bruit, d'une manière imperceptible. Le moment de cette opération du Créateur ne se décèle par aucun signe qui nous en avertisse ; et ce moment, le premier de notre vie, n'est pas moins incertain que celui qui en doit être le dernier. De là vient que S. Augustin assure qu'il n'ose rien se promettre des recherches et des efforts que feront les savants, pour trouver la date précise de cet événement merveilleux : *Scrupulosissime quidem inter doctissimos quæri ac disputari potest, quod utrum ab homine inveniri possit ignore, quando incipiat homo in utero vivere.* (S. Aug. lib. *Enchiridii*, cap. 86.)

Aristote, il est vrai, moins judicieux que ce père, a prétendu le fixer, ce temps si inconnu ; il a même porté la hardiesse jusqu'à déterminer le quarantième jour pour les garçons, et le quatre-vingt-dixième pour les filles. Cette assertion, toute singulière, tout hasardée qu'elle était, fut néanmoins adoptée comme un principe, parce que l'éclat des lumières d'Aristote avait ébloui, fasciné les esprits. Elle passa depuis dans nos écoles par une suite du même enchantement ; et l'habitude, jointe au préjugé, l'y a maintenue sans contradiction jusqu'en 1640, que Thomas Fienus entreprit de la combattre. Le charme commença pour lors à se dissiper. La raison, instruite par la réflexion et par l'expérience, revint peu à peu à elle-même et reprit ses droits ; elle sentit enfin qu'une soumission aveugle doit être réservée pour les enseignements de l'Eternel. Aristote avait sans doute beaucoup de génie et de savoir, mais il y a des bornes pour l'esprit humain qu'il doit respecter. Sa pénétration, quelque grande qu'on la suppose, ne va pas jusqu'à deviner le moment où agit la nature, lorsqu'elle veut que nous l'ignorions. On dirait que ce philosophe en était le confident, quand on le voit prononcer d'une manière si décisive sur le commencement précis de l'existence de l'homme. Cette témérité paraîtrait surprenante dans un philosophe si éclairé, si la témérité était aussi rare qu'elle devrait l'être dans ceux à qui on donne le nom de sages. L'opinion d'Aristote ne serait pas sans fondement, si l'organisation du fœtus ne commençait d'être sensible qu'au quarantième jour ; mais il est certain qu'elle commence à l'être beaucoup plutôt : des expériences multipliées et sûres en font foi. Ces expériences ont été rassemblées dans les tables anatomiques, où est exposée en détail une collection d'avortons de presque tous les jours de la grossesse. On voit pour ainsi dire dans ces tables tous les progrès du fœtus, depuis le jour de la conception jusqu'à celui de l'accouchement. On y voit surtout que, longtemps avant le quarantième jour, il a tous les traits du corps humain, toutes les parties du visage, les bras, les cuisses, etc. Que peut-on opposer à ces observations ? Comment se persuader que le Créateur

diffère d'animer des corps si distinctement organisés ? D'ailleurs, est-il rien de plus ridicule que la disproportion imaginée par le philosophe grec, entre le temps de l'animation des mâles et celui de l'animation des femelles ? Le système d'Aristote n'est donc appuyé sur aucune raison solide ; et s'il a eu tant de vogue dans l'école, on ne doit l'attribuer qu'à la longue possession dans laquelle était cet auteur de maîtriser les esprits, et d'en être cru sur sa parole comme un oracle.

Aussi cette opinion est-elle abandonnée depuis longtemps de tous les physiiciens et médecins : les uns soutiennent que le fœtus est animé dès le septième ou huitième jour, parce que c'est alors qu'on aperçoit les premiers linéaments de la configuration humaine ; d'autres, et en grand nombre, vont plus loin, et prétendent que l'animation a lieu dès le premier instant de la conception. Tel était, par exemple, le sentiment de Zachias, célèbre médecin de Rome ; tel avait été celui de S. Basile, comme on peut le voir dans son dialogue de l'âme et de la résurrection du corps, où il s'explique en ces termes : *Enim vero posteriores esse originem animarum, ipsasque recentiores esse corporum compositione, nemo sana mente prædixit in animum induxerit ; cum manifestum et perspicuum sit quod nihil in examinibus habeat in se vim movendi pariter atque crescendo : at eorum qui in utero nutriuntur, neque augmentum, neque incrementum, neque de loco ad locum motus controversus et ambiguus est. Relinquitur ergo ut putemus unum et idem animæ et corporis constitutionis principium esse. Quemadmodum in nascentibus seminibus incrementum paulatim ad perfectionem progreditur, eodem modo in hominibus quoque formatione atque constitutione, pro ratione ac proportionem corporeæ magnitudinis, animæ quoque potentia apparet et elucet : primum quidem per vim alendi simul atque augendi, iis qui in utero sunt sese insinuans atque innascens, post hæc vero, donum sentiendi in lucem productis inducens.* Ce texte de S. Basile n'a pas besoin de commentaire ; les paroles en sont décisives. Elles prouvent clairement que le saint docteur était si persuadé que l'animation de l'homme est simultanée avec sa conception, qu'il ne balance pas à traiter de folie le sentiment opposé. Saint Césaire d'Arles s'exprime à peu près de la même manière : *Longe etiam, mihi velis, ab illa resiliat opinio, quod corpore posterior sit anima.* (Lib. 1 in Joann.)

Après avoir rapporté ces différentes opinions, notre auteur termine sa dissertation par ce raisonnement, bien digne d'être pesé devant Dieu : *Il est incontestable, dit-il, que, dans le doute, on est obligé de conférer le baptême, du moins sous condition, puisque c'est un sacrement nécessaire, de nécessité de moyen. Or il n'est rien de plus incertain que le temps où le fœtus commence d'être animé. On ne trouve aucune décision sur cet objet, ni dans l'Écriture, ni dans la tradition, ni dans les conciles, ni dans le droit canonique. Les auteurs sont même si partagés sur cette question, qu'au lieu d'éclaircir les difficultés, ils ne font que les augmenter. Il y a donc une obligation indispensable de baptiser conditionnellement les fœtus, quelque petits qu'ils soient, quand on a lieu de juger que ce sont des fœtus humains : la prudence et la charité demandent qu'on se décide, dans la pratique, pour le sentiment de la plus prompt animation. Ce sentiment, si avantageux, si salutaire à tous égards, ne renferme d'ailleurs aucun inconvénient. La forme conditionnelle pourroit au respect que le sacrement exige ; et c'est ici le lieu d'appliquer la maxime de saint Augustin : « Melius est sacramenta nolenti dare, quam volenti negare.... » (a).*

(a) L'auteur fait une observation que j'ai cru ne devoir pas omettre. Il dit que si le fœtus sort du sein de la mère enveloppé de sa membrane, il faut le baptiser tout de suite dans l'état où il se trouve, avec cette condition, si tu es capax. Le moindre délai l'exposerait à perdre la vie sans avoir reçu le baptême, soit à cause de sa grande faiblesse soit à cause de l'impression de l'air extérieur. Après cette

Les autorités les plus respectables viennent à l'appui de ce raisonnement, déjà par lui-même convaincant et sans réplique; car l'ouvrage de M. Cangiamila a été approuvé, 1° par (a) Benoît XIV, dont tout le monde a constamment admiré la haute sagesse et le profond savoir: il en parle très-avantageusement dans son livre *De Synodo diocesana*, et dans la lettre particulière qu'il écrivit à l'auteur... 2° par les évêques de Naples et de Sicile, qui ont fait des mandements exprès, pour enjoindre aux curés de leurs diocèses de suivre, dans la pratique, les maximes établies dans ledit ouvrage, tant sur le baptême des embryons, que sur l'opération césarienne; 3° par les seigneurs, les magistrats et les médecins de ces deux royaumes qui, après avoir mûrement délibéré sur cet objet, engagèrent le roi à porter une pragmatique entièrement conforme aux mandements des prélats. 4° Enfin cet ouvrage vient d'être approuvé dans la traduction qu'en a faite M. l'abbé Dinouart, par l'Académie royale de chirurgie de Paris. Elle atteste, dans son approbation, que le traducteur mérite des éloges, pour avoir mis à la portée de tout le monde un ouvrage très savant, dicté par le plus grand zèle pour le salut éternel des enfants, et dont la lecture est recommandable à cause des avantages que la religion et la patrie peuvent en retirer.

Longtemps avant M. Cangiamila, Jérôme Florentin avait publié une dissertation intitulée: *Du baptême des avortons*, dans laquelle il enseignait la même doctrine sur la nécessité de baptiser les fœtus, sans égard à leur petitesse, ni au peu de temps qui serait écoulé depuis le moment de la conception. Les facultés de théologie de Paris, de Vienne et de Prague applaudirent à ce sentiment. Celle de Paris dit que la doctrine de Florentini est incontestable, *indubitata doctrina*; qu'elle est très-utile pour empêcher les avortements que se procurent des femmes sans religion, sous le vain prétexte que le germe n'est pas encore animé. Cette doctrine reçut aussi les éloges du recteur de l'université de Reims, de l'université de Salamance, de plusieurs évêques, des facultés de médecine de Prague et de Vienne.

L'on ne saurait disconvenir que toutes ces autorités réunies ne soient d'un très-grand poids. N'y aurait-il pas de la témérité de se refuser à l'impression qu'elles font naturellement sur l'esprit? D'autant mieux qu'il s'agit d'une matière concernant un moyen absolument nécessaire au salut; matière dans laquelle, de l'aveu de tous les théologiens, le moindre doute raisonnable équivaut, pour la pratique, à la conviction la plus entière. En vain opposerait-on qu'avant le quarantième jour, les embryons sont trop petits pour être censés des hommes: rien de plus frivole que cette objection. Ce n'est pas la grandeur ou la taille, c'est l'âme immortelle qui fait l'homme; mais, si on ne sait, du moins les premiers jours de la grossesse, si l'âme est encore dans ces petites portions de matière, tout organisées qu'elles paraissent, on sait encore moins si elle n'y est pas. Dans cette incertitude, risquera-t on le salut éternel d'une créature raisonnable?

SECONDE PARTIE.

Les maximes de notre auteur, touchant la néces-

siété de l'opération césarienne, lorsque par des voies plus naturelles on ne peut extraire l'enfant du sein maternel, ne sont ni moins importantes, ni moins solidement prouvées. Il commence par observer que cette opération peut se faire sur une femme morte ou sur une femme vivante. Quant au premier point, il décide, avec les théologiens qui ont traité cette matière, qu'on est obligé, sous peine de péché mortel, de faire cette opération sur une femme qui est morte sans être déchargée du fruit qu'elle portait dans son sein. Il prouve sa décision, 1° parce que le baptême étant d'une nécessité absolue pour le salut, ce serait certainement un crime que de ne pas essayer toutes les voies possibles pour le conférer. Or quelle impossibilité, quel inconvénient même y a-t-il de faire l'opération dont on parle, sur un corps qui n'est plus qu'un cadavre, et de tâcher, par ce moyen, de procurer la régénération à l'enfant qui y est renfermé? Tous les physiciens et médecins ne conviennent-ils pas aujourd'hui, d'après mille expériences qui le démontrent, que l'enfant ne meurt pas nécessairement avec la mère; qu'il peut même lui survivre assez longtemps, n'ayant besoin pendant cet intervalle, pour conserver la vie, ni de la nourriture, ni de la respiration de la mère? M. Cangiamila appuie sa décision, 1° sur l'autorité du Rituel romain, qui prescrit formellement et indistinctement d'ouvrir toutes les femmes enceintes, lorsqu'elles viennent à mourir (a); 2° sur l'autorité de saint Charles Borromée, qui l'a ordonné dans son instruction sur le baptême; 3° sur l'autorité de plusieurs synodes, qui ont fait de pareils règlements, comme celui de Cologne, en 1280; de Cambrai, en 1550; 4° enfin sur l'autorité des lois civiles, que l'on peut voir dans le Digeste. La première loi qu'on connaisse en ce genre remonte jusqu'aux temps reculés des anciens rois de Rome; le texte en est remarquable: *Negat lex regia mulierem, quæ prægnans mortua sit, humari, antequam partus ei excidatur; qui contra fecerit, spem animantis cum gravida peremisse videtur*. Cette loi, sans distinguer le temps de la grossesse, paraît charger de tout ce que l'homicide a de criminel et d'odieux, quiconque inhumerait une femme avec le fœtus qu'elle porterait encore vivant dans son sein.

Une décision si plausible par elle-même, si autorisée, ne peut pas souffrir de difficulté. On doit la tenir pour une maxime constante, dont il n'est jamais permis de s'écarter, tant elle est analogue aux principes de la foi et de la raison. Il faut sans doute s'assurer de la mort de la personne sur qui doit se faire l'opération; mais il faut aussi se contenter, sur ce point, d'une certitude morale, comme l'on fait dans tous les autres cas qui intéressent le plus. Les évêques de Naples et de Sicile indiquent, dans leurs mandements, les signes par où l'on peut juger à coup sûr de la mort des personnes dont il s'agit. Ces signes se réduisent à quatre principaux: 1° Le changement du visage: dans une mort apparente, le visage reste à peu près le même; quand elle est réelle, la couleur s'affaiblit, devient pâle, plombée, jaunâtre. 2° La pesanteur extraordinaire du corps. 3° La raideur et l'inflexibilité des membres, à moins qu'elle ne soit convulsive. 4° La mollesse ou la flétrissure des yeux, et surtout la cessation de transparence dans la cornée, c'est à-dire, lorsque les yeux ne sont plus comme une espèce de miroir, et que ceux qui les regardent n'y voient plus leur image, comme ils la découvrent dans les yeux d'un homme vivant. M. Louis, si célèbre par son érudition dans ces matières, adopte ce dernier signe comme infailible et caractéristique. Quand tous ces signes ou même la plupart se trouvent réunis, et que la personne n'a plus de mouvement, de respiration, de sensibilité, on peut prononcer hardiment

(a) C'est une erreur de croire qu'on ne doit ouvrir ces femmes qui meurent enceintes, à moins que la grossesse ne soit de sept à huit mois.

(a) « Ad comprobandum verò utilitatem et necessitatem sectionis Cæsareæ, cum præsentim, defuncta matre, conjicere licet illius prolem in utero extinctam non esse, peculiarium librum edidit Franciscus Emmanuel Cangiamila, impressum Panormi, in quo solidis argumentis, et multa eruditione susceptam causam agere non prætermisit. » *De Synodo Diocesana*, lib. II, c. 7, pag. 410. § 13.

qu'elle n'existe plus ; dès-lors il en faut venir tout de suite à l'opération , sans perdre un seul instant , parce que la vie de l'enfant est dans le plus grand danger. Car 1° à l'incommodité de l'espèce de prison où il est réduit , se joint encore la vapeur malfaisante qu'exhale toujours un cadavre : 2° à cause de sa grande faiblesse , il a pu contracter la maladie de la mère : 3° les efforts qu'il fait pour se délivrer d'une situation qui lui devient si funeste , l'épuisent entièrement : 4° quoiqu'il n'ait aucune communication avec la bouche de la mère et qu'il n'ait pas besoin pour vivre de sa respiration , il se trouve néanmoins privé , par sa mort , de la fraîcheur de l'air extérieur qui lui était transmise.

M. Cangiamila passe ensuite à l'opération césarienne pour les femmes vivantes. Il traite cet autre point avec tant de netteté , de profondeur et d'érudition qu'il ne laisse rien à désirer. Les bornes étroites qu'on s'est prescrites dans ce mémoire ne permettent pas de le suivre dans tous les détails où il a cru devoir entrer ; ainsi , on se bornera à quelques maximes qui ont paru contenir en substance tout ce qu'il a écrit sur cette vaste matière.

Première maxime. L'opération césarienne n'est pas mortelle de sa nature. Les exemples sans nombre de l'heureux succès qu'a eu cette opération ne laissent aujourd'hui là-dessus aucun doute. Gaspard Bauhin et François Rousset , fameux médecins , en rapportent plusieurs. Ils avaient été témoins oculaires des uns , et avaient appris les autres de personnes dignes de foi. Il y en a un dans Rousset qui mérite d'être remarqué : il concerne une femme qui demeurerait dans un village près de Paris. On lui fit l'opération six fois , et les enfants qu'elle mit au monde par ce moyen vécut tous. Malheureusement pour elle , Guillet , son chirurgien , était mort quand , devenue grosse une septième fois , elle aurait eu besoin de son secours. Elle périt misérablement avec son fruit , faute d'une main qui pût la délivrer. Les mémoires de l'académie de chirurgie sont chargés de pareils exemples , qui constatent l'utilité de cette opération.

Seconde maxime. Lorsqu'au jugement d'un médecin ou chirurgien , dont les lumières et la probité sont connues , l'opération césarienne doit causer par accident à la mère une mort certaine , en égard à son extrême faiblesse ou à quelque autre circonstance , on ne pourrait sans crime hasarder cette opération , quand même il n'y aurait pas d'autre moyen pour procurer le baptême à l'enfant. L'apôtre S. Paul nous défend en termes exprès de faire un mal dans la vue de procurer un bien. L'Être suprême , qui nous a donné la vie , est le seul qui ait droit d'en disposer. Point de prétexte qui puisse autoriser un homicide. La mère aurait beau consentir elle-même à sa mort , ce consentement ne serait autre chose qu'une coopération au crime. Elle ne peut donner sur elle un droit qu'elle n'a pas. Ce serait prendre le change que de dire qu'il y a moins de mal à sacrifier la vie de la mère que le salut de l'enfant. Il ne s'agit pas ici de comparer la mort spirituelle de l'enfant avec la mort temporelle de la mère ; mais il faut comparer l'homicide dont on se rendra coupable par l'opération césarienne , avec le malheur de l'enfant auquel on n'a aucune part : et cette comparaison faite , il est certain que l'homicide est un crime que rien ne saurait excuser ; au lieu qu'on n'est pas responsable du malheur de l'enfant , quelque déplorable qu'il soit , dès qu'on ne peut l'empêcher que par des voies criminelles.

Troisième maxime. Quand l'opération césarienne n'est pas mortelle pour la mère , et qu'elle est nécessaire par rapport à l'enfant , la mère est obligée non-seulement de la souffrir , mais encore de la demander. Cette doctrine qu'enseigne S. Thomas , est fondée sur le précepte de l'amour que nous devons au prochain. La charité , en effet qui nous ordonne de le secourir , même à notre préjudice , dans une

grande nécessité , permettrait-elle à une mère , pour éviter une douleur momentanée , d'abandonner le fruit de son sein dans le plus grand des périls ?

L'opération césarienne est encore à plus forte raison de devoir étroit , quand elle est nécessaire pour conserver la vie et de la mère et de l'enfant ; ce qui arrive toutes les fois que l'accouchement naturel devient impossible par certaines circonstances qui sont connues des maîtres de l'art , et dont la discussion ne nous appartient pas.

Ici l'auteur fait une vive sortie contre ces accoucheurs ignorants ou barbares , dont la main homicide , sous prétexte de sauver les mères en leur épargnant l'opération , porte un fer meurtrier sur d'infortunés enfants , qu'ils déchirent cruellement et mettent en lambeaux. Ces actions inhumaines sont des crimes énormes aux yeux de Dieu. Il n'est jamais permis d'en venir à ces extrémités , à moins qu'on n'ait une assurance entière de leur mort ; mais il est très-rare d'avoir cette certitude. La faiblesse que causent aux enfants les travaux de l'accouchement , une certaine maladie à laquelle ils sont sujets et qu'on appelle *asphyxie* (a) , les font paraître souvent dans un état de mort , sans pouls , sans mouvement , sans respiration , quoiqu'ils soient pleins de vie. Ce sont des faits attestés par les médecins les plus habiles , constatés par beaucoup d'expériences , et confirmés d'une manière particulière par le premier médecin de Sicile , dans une ordonnance qu'il publia par l'ordre exprès du roi , au sujet de l'opération césarienne. La putréfaction même de quelque partie ne prouve pas toujours l'extinction du principe vital dans tout le corps.

Telles sont les maximes qu'établit , au sujet de l'opération césarienne et du baptême des embryons , le savant et pieux auteur dont on ne donne ici qu'un très-petit extrait. Il n'en est point de plus importantes aux yeux de la religion et même de l'humanité. Les principes en sont solides et mènent droit aux conséquences. Les autorités ajoutées aux principes sont des plus respectables. Il ne manque donc rien à cette doctrine , pour être marquée au coin de la vérité. L'intérêt de l'Eglise et des Etats demande également que ces maximes soient réduites en pratique. Peut-être la vigilance la plus attentive ne saurait-elle suffire pour sauver tous les enfants , qu'on a ici en vue ; mais du moins on en sauvera plusieurs. C'en est bien assez pour quiconque est un peu animé de ce feu divin que Jésus-Christ a apporté sur la terre , pour quiconque sent quel malheur c'est que d'être privé tout à la fois , et de la vie présente , et de cette vie bienheureuse qui est destinée à l'homme dans le Ciel. Ah ! si nos seigneurs les évêques ; à qui il appartient spécialement de nous instruire de tout ce qui concerne la religion , trouvaient à propos de s'expliquer sur une matière qui la touche de si près quels avantages ne pourrait-on pas se promettre de leur décision ? Elle exciterait la piété du monarque , et l'on verrait en France , comme en Sicile , le concours des deux autorités , assurer le salut d'une infinité d'enfants , bien dignes d'être les objets de la tendresse de l'Eglise et de la sollicitude des empires. Ces vœux sont d'autant plus raisonnables , qu'il règne parmi nous , au sujet des enfants dont on parle , une négligence capable d'alarmer la foi la moins vive. Non seulement on n'est point exact à faire l'opération césarienne , lorsque la mort des femmes enceintes est des plus assurées ; non-seulement on ne baptise pas les embryons les premiers jours de la grossesse , comme notre auteur soutient et prouve qu'on le doit ; mais encore par l'aveuglement le plus déplorable , on ne fait aucun cas de ceux mêmes qui ont quarante , cinquante , soixante jours et davantage. On jette (le dira-t-on ?) comme de viles ordures , des âmes créées pour le Ciel , des âmes faites à l'image et pour

(a) Cette maladie a beaucoup de ressemblance avec le sommeil léthargique.

la jouissance de Dieu même. *Quot foetus abortivos, ex ignorantia obstetricum et matrum excipit latrina, quorum anima, si baptisate non fraudaretur, Deum in æternum videret, et corpus, licet informe, esset decentius tumulandum! Sed quibus potissimum sub gravi culpa competit hanc expellere ignorantiam? Nonne Parochis?* (a) (Roncaglia, Tom. 2. tract. 17. cap. 4).

(a) Hæc decisio spectat etiam Confessarios et eos omnes quibus aliorum cura et instructio incumbit.

M. MAISONNEUVE, de Mercede, Cens.
Typis mandetur, J. H. CHATAIGNON, Augustinianus, C.

*Decretum facultatis theologicæ almæ Burdigalensis
Academiæ.*

Nos infra scripti sacre theologiæ regii professores, nec non almæ Burdigalensis Academiæ antecessores, librum cui titulus est, *Embryologia sacra, singulari diligentia perlegimus. Opus profecto ad temporalem æternamque hominum vitam digne susceptum; in quo hac nostra ætate feliciter elucescunt, quæ antea neglecta fuerant, principia tum de obligatione sectionis cæsareæ, cum præsertim, defuncta matre, certo non constat illius prolem in utero extinctam esse, tum de necessitate foetus abortivis, etiam in primis graviditatis diebus baptisma sub conditione conferendi, saltem quando rudia apparent humanæ formæ lineamenta. Nos ergo confidenter asserimus de tam gravi materia nihil copiosius, doctius, nitidiusve usquam fuisse conscriptum; methodice siquidem continunt theologiæ principia cum notionibus sive anatomicis, sive civilibus atque politicis. Quamobrem non nisi laudabile arbitramur, si Parochi, et alii quibus animarum cura incumbit, sibi comparent librum in regno Siciliæ aliisque pluribus Italiæ partibus plurima cum laude jam exceptum. Si studiosæ, ut tenentur, æternæ infantium salutis consulere voluerint, ex ipso cognitiones haurire poterunt ad hunc finem haud mediocriter conducibiles. Datum Burdigalæ, die vigesima octava mensis januarii, anni millesimi septingentesimi septuagesimi, et subscripserunt. F.-B. HARRIET, Ord. Min. F.-A. NOAILLES, Præd. F.-JAC. DAUNASSANS, Carmelita. J.-S. LANGOIRAN. F.-H. CHATAIGNON, Augustinianus. F.-M. MAISONNEUVE, de Mercede.*

*Rapport des députés du bureau général pour les enfants
exposés, fait au vice-roi de Sicile, pour l'année 1761.*

MONSEIGNEUR,

Le peu de diligence que plusieurs apportent dans l'envoi qu'ils doivent nous adresser de leurs rapports particuliers ne nous a point permis d'instruire plus tôt votre excellence, et de la mettre en état de présenter au roi notre rapport.

Suivant les relations que nous avons reçues (et il nous en manque encore beaucoup) depuis le premier jour de janvier 1761, jusqu'au dernier décembre, il y a 1229 enfants exposés, dont plusieurs seraient morts sur les chemins et dans les campagnes, sans recevoir le baptême, si on ne les avait portés aux tours. Il y a 77 opérations césariennes, dont 56 ont eu un succès très-heureux, parce que les enfants ont été baptisés; ce qui prouve l'utilité de cette opéra-

tion, puisqu'on en sauve plus qu'il n'en périt. On a empêché à temps 32 avortements de grossesses illégitimes, qu'on avait la cruauté de vouloir exécuter; on s'est conduit en ce point avec prudence et sagesse, en vertu de l'édit de Sa Majesté, donné en 1749. Comme le nombre des grossesses illégitimes était grand et qu'on pouvait craindre que les mères, pour éviter leur déshonneur, ne se portassent à se faire avorter ou à tuer leurs enfants, selon l'esprit de l'édit du roi, nous avons fait veiller sur ces personnes enceintes, de manière qu'elles fussent obligées de nous répondre de leur fruit au temps de l'accouchement. De ces grossesses illégitimes, il y a eu 147 enfants baptisés, et le plus grand nombre est venu au monde. Nous avons eu 358 avortements et un seul monstre, qui tous ont été baptisés. Cet article des avortons était auparavant très-négligé, et ils mouraient sans baptême.

Outre le grand nombre des enfants exposés et baptisés, nous avons, dans le cours d'une seule année, 574 enfants dont les ames ont été sauvées dans l'opération césarienne, dans les avortements empêchés, dans les grossesses illégitimes, dans les avortements naturels, etc.

Par nos exhortations fréquentes à baptiser sous condition les enfants naissant avec toutes les apparences de la mort, et à leur procurer les secours nécessaires, nous avons eu la consolation de voir nos avis suivis; et l'expérience nous a montré que les deux tiers des enfants qui naissent dans cet état d'une mort apparente donnent des signes de vie, ou aussitôt qu'on les secourt de la manière indiquée, ou quelques heures après; que plusieurs de ces enfants ainsi rappelés ont vécu des jours, des heures, des mois entiers, et que d'autres sont encore vivants. Autrefois on négligeait, on abandonnait ces enfants; à présent ils reçoivent le baptême, et on leur procure le salut éternel. Quels biens le Seigneur n'opère-t-il pas par cet établissement!

Le nombre des enfants, dont nous avons reçu la relation des villes qui les ont fait nourrir depuis le premier de janvier jusqu'au dernier de décembre, et qui vivent, monte à 1389, sans compter ceux qui sont morts naturellement; car, quand ils ont l'âge requis, ils ne sont plus nourris par les communautés ni dans les hôpitaux publics. Autant d'enfants ainsi élevés, autant de sujets pour le roi et pour le royaume, etc.

DE VOTRE EXCELLENCE,

Les très-humbles serviteurs, les députés de la commission des enfants exposés, le prince SAINT-VINCENT, le prince de GRANDMONT, le duc de PALME, le marquis de CAREDO, FRANÇOIS-EMMANUEL CANGIAMILA.

A Palerme, le 27 avril 1762.

Le rapport et plusieurs autres qu'on peut voir dans l'*Embryologie sacrée*, pages 363 et suiv., montrent clairement combien sont nombreux et salutaires les avantages que l'observation des maximes et des règles contenues dans cet excellent livre procure à toute la Sicile, dont il est fort à souhaiter que la France et tous les royaumes chrétiens imitent le très-louable exemple.

MANDEMENT

PORTANT SUPPRESSION DE PLUSIEURS FÊTES.

FRANÇOIS-JOSEPH, par la grace de Dieu et celle du saint-siège apostolique, évêque de Boulogne, etc. A tous les fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

L'histoire de tous les siècles et de tous les

peuples nous apprend, mes très-chers frères, que, quoiqu'il ne faille point passer ni ôter les anciennes bornes posées par nos pères (Prov. 22, 28), on est cependant quelquefois obligé par le changement des circonstances à changer des usages anciens, même ceux

qui ont rapport à la religion. Saint Augustin nous avertit de ne toucher à ceux-ci qu'avec circonspection. La raison qu'il en donne est qu'encore que ce changement fait à propos contente les uns par son utilité, il trouble les autres par sa nouveauté (1). Celui que nous vous annonçons doit, comme utile, contenter les personnes bien instruites de ses avantages. Il peut, comme nouveau, troubler des âmes superstitieuses, dont la dévotion peu éclairée et mal entendue craint qu'en diminuant le nombre des fêtes, il ne diminue la gloire des saints et la piété des fidèles. Si (ce qu'à Dieu ne plaise) il arrive qu'elles s'en scandalisent et en murmurent, nous désirons qu'elles sachent que nous ne nous sommes décidés à le faire qu'après une grande recherche (Act. 12, 19) et un mûr examen des motifs pour et contre la suppression de plusieurs fêtes de notre diocèse.

Il y a quelques années qu'elle nous fut demandée dans une assemblée de nos vicaires généraux et de nos doyens de chrétienté : ils nous exposèrent qu'elle était désirée d'une grande partie de notre clergé et du reste de notre troupeau, à qui elle serait agréable et avantageuse pour le temporel et même à certains égards pour le spirituel. Que fîmes-nous en conséquence de leurs représentations ? Nous ne voulûmes pas précipiter notre décision sur une matière qui nous parut respectable dans son objet, délicate dans sa nature, importante dans ses suites. Nous crûmes devoir suivre la prudente règle de conduite d'un empereur qui avait pour maxime de ne se hâter que lentement, et qui disait que le laps du temps et l'attente des conjonctures favorables augmentait du double son espoir du succès des affaires (2). Non contents de supplier le Père des lumières d'éclairer nos ténèbres (Jacob. 1, 17; Ps. 12, 4), nous consultâmes le prélat en qui nous avions plus de confiance, monseigneur DE LA MOTTE, évêque d'Amiens, notre consécrateur, dont la mémoire des vertus vraiment apostoliques sera en éternelle bénédiction dans son diocèse, où plein de jours, encore plus de mérites, et chéri de Dieu et des hommes (Eccl. 43, 1; Job. 42, 16), il est mort en grande odeur de sainteté. Il fut d'avis d'écrire à Rome pour savoir là-dessus les dispositions du saint-siège. Nous en reçûmes des éclaircissements qui, mêlés de nuages, ne dissipèrent point par leurs rayons peu lumineux toutes les obscurités de nos doutes. Ayant appris que l'illustre archevêque de la capitale du royaume voulait y supprimer des fêtes, nous primes le parti d'attendre qu'il eût effectué sa résolution. Son mandement, que nous avons lu avec autant d'édification que de plaisir, et les lettres patentes du roi, dans lesquelles sa majesté déclare qu'elle le loue, l'approuve et le confirme, ont fait impression sur notre esprit; impression qu'augmenta en nous la

lecture d'un livre où est contenue en peu de mots, sur l'origine de nos solennités, une observation bien judicieuse, qui mérite que nous lui donnions beaucoup plus d'étendue (1).

Les fêtes anciennes ont été instituées en des siècles où la cessation du travail en ces jours consacrés à un saint repos ne nuisait point à la subsistance de la plupart des gens de profession mercenaire. Anciennement les serviteurs étaient ce que nous nommons aujourd'hui esclaves. Leur nombre chez chaque peuple en était très-grand, et si grand que s'étant révoltés et unis aux gladiateurs sous les étendards du fameux Spartacus, ils formèrent des armées, gagnèrent des batailles, ébranlèrent l'empire romain et pensèrent le renverser. C'était par eux que les maîtres faisaient cultiver les campagnes. Ils étaient obligés par état à exercer tous les arts mécaniques; et c'est de là que vient le nom d'*œuvres serviles*, parce que ces esclaves étaient aussi nommés *serfs*. Ils composaient alors la très-grande partie de ce que nous nommons aujourd'hui le petit peuple et les gens de métier, qui ne vivent que de leur travail. Eux au contraire, dans les jours même où ils ne travaillaient pas, n'en vivaient pas moins aux dépens de leurs maîtres; ils n'en recevaient pas moins la nourriture et le vêtement que s'ils eussent travaillé. Les fêtes étaient pour eux des jours de tranquillité qui leur adouciaient les rigueurs très-dures de la servitude. La face des choses est bien changée par le changement des mœurs. Grâce au Christianisme qui a inspiré aux hommes plus d'humanité pour leurs semblables, pour leurs frères et les frères de Jésus-Christ, peu à peu l'esclavage a été presque partout aboli. Les gens de la campagne ainsi que les artisans jouissent de leur liberté. Comme ils n'ont pour vivre d'autre ressource que leur travail, qu'arrive-t-il, lorsqu'ils n'ont pas dans le cours de l'année assez de jours ouvrables pour gagner de quoi subsister? Ah! que leur sort est alors à plaindre! Il faut de toute nécessité, pour qu'eux et leurs enfants ne meurent pas de faim, qu'ils soient réduits à demander l'aumône. Extrémité si honteuse, si fâcheuse, si désolante pour l'amour-propre, si dangereuse pour le salut par les grandes tentations qui l'accompagnent, qu'un écrivain sacré n'a pas craint de dire qu'il vaut mieux mourir que mendier (Eccl. 40, 29). Quelle foule de désordres af-

(1) Ce livre intitulé, *la véritable dévotion*, composé en italien par M. Muratori auteur célèbre, a été traduit en français et se vend à Paris.

Benott XIV a composé une longue dissertation dans laquelle, dit M. Muratori, il fait connaître en détail la discipline différente qui tantôt a diminué le nombre des Fêtes, ou l'a augmenté suivant les circonstances et les raisons, qui devraient engager aujourd'hui à en abolir... Le S. Père ne pouvait pas proposer un meilleur règlement que celui que contient la dissertation. Mais son humilité l'ayant engagé à prendre à ce sujet le conseil des évêques d'Italie, plusieurs furent de son avis, un grand nombre d'un avis différent, et quelques-uns même lui furent totalement opposés.

(1) Mutatio consuetudinis, etiam quæ adjuvat utilitate, novitate perturbat. *Epist.* 55, ad Januar.

(2) Charles-Quint. Le temps et moi, disait ce prince, nous en valons deux.

freux n'entraîne pas souvent la mendicité ! N'est-ce pas elle qui, jointe à l'oisiveté, mère de tous les vices, fait naître tant de vols, de meurtres et de scélératesses ? Mais quel moyen de faire tarir où du moins de diminuer ces deux sources si fécondes de crimes et de malheurs ? C'est d'augmenter les jours de travail, par la suppression d'une partie des fêtes, dont la multitude multiplie les faîneants et les mendiants, d'ordinaire aussi mauvais sujets que mauvais chrétiens, et dont la race, dit le célèbre Bossuet, doit être bannie d'un royaume bien policé, ainsi qu'elle l'était autrefois de la république de Lacédémone, et qu'elle l'est aujourd'hui de plusieurs états de la chrétienté.

Telles sont les raisons, du moins spécieuses, que font valoir les approbateurs de cette suppression. Ce n'est pas qu'ils improuvent les fêtes considérées en elles-mêmes. Ils sont les premiers à louer les fins excellentes de leur institution et les grands avantages de leur sanctification. Heureuses, selon eux, les âmes fidèles à se conformer aux intentions de l'Eglise dans ces saints jours, où dégagées des occupations profanes qui exposent aux périls de la dissipation, elles se consacrent entièrement aux exercices de la religion, assistent aux instructions et aux offices divins, surtout au saint Sacrifice ; fréquentent les sacrements, honorent, invoquent les Saints, et par le souvenir des combats et des triomphes de ces héros du christianisme, s'animent et s'arment de courage pour conquérir comme eux par la victoire des passions le royaume des cieux, que ceux qui se font violence emportent (*Matth. 11, 12*). Heureux mille fois tous ceux qui en sanctifiant ainsi les fêtes, se sanctifient eux-mêmes !

Mais hélas ! mes chers frères, que leur nombre est petit ! que la multitude des profanateurs est grande ! sans parler de ceux qui sont assez négligents pour ne pas entendre la messe, ou assez impies pour ne l'entendre qu'avec une irrévérence scandaleuse ; combien qui, comme s'ils craignaient de passer pour trop religieux s'ils assistaient aux vêpres, abandonnent les saints cantiques de Sion pour se livrer aux joies profanes de Babylone, à des chansons impudiques, à des spectacles prohibés, à des divertissements dangereux, où beaucoup d'écueils exposent l'innocence à un triste naufrage.

Plusieurs, vrais disciples, non de Jésus-Christ, mais d'Epicure, rougiraient d'être du nombre de ces véritables adorateurs (*Joan. 4, 23*) qui viennent rendre au Seigneur leurs hommages dans sa sainte maison, où l'esprit de grace et de prières (*Zach. 12, 10*) fait descendre tout don parfait (*Jacob, 1, 17*) sur ceux qui l'invoquent ; ils aiment mieux fréquenter ces lieux pestilentiels qu'on peut nommer à juste titre la synagogue de Satan, le trône de Satan, le siège de l'empire de Satan (*Apoc. 2, 9, 13*), parce que c'est là que l'esprit immonde (*Matt. 12, 43*), le démon de l'intempérance fait sa demeure ordinaire, et

se plaît à exercer sa funeste domination sur ses malheureux esclaves. Là, au mépris scandaleux des lois de l'Eglise et de l'état, ils s'assemblent pendant le service divin. Là, ils dépensent en peu d'heures et sacrifient à l'infâme idole de leur ventre le prix du travail de plusieurs semaines, et toute la subsistance de leur famille désolée. Là, comme s'ils désiraient n'être plus ni chrétiens ni hommes, ils cherchent à perdre toute raison, toute pudeur avec toute crainte de Dieu. Là, se faisant un honneur insensé de ce qui les couvre de confusion, ils s'empressent à l'envi d'assouvir avec une licence effrénée leurs passions charnelles, leurs appétits brutaux qui les réduisent au-dessous même du rang des bêtes. Là, ils se ruinent la santé, l'esprit, le corps, et se rendent homicides d'eux-mêmes. Là, ils vérifient par une fatale expérience ces terribles menaces de l'Esprit saint : *A qui dira-t-on, malheur ! Au père de qui dira-t-on, malheur ! Pour qui seront les querelles ? Pour qui les précipices ? Pour qui les blessures sans sujet ? Pour qui la rougeur et l'obscurcissement des yeux ? sinon pour ceux qui passent le temps à boire du vin, et qui mettent leur plaisir à vider les coupes* (*Prov. 23, 29, 30*). Là, ils ajoutent aux criminels excès de la boisson une foule de péchés énormes qui en sont la suite ; jurements, blasphèmes, emportements, dissolutions. N'insistons pas davantage sur ces dérèglements, ils sont assez connus ; mais peuvent-ils être assez déplorés, et la puissance publique soit spirituelle soit temporelle, ne doit-elle pas s'efforcer d'en arrêter le cours ou du moins de le diminuer ?

Les magistrats, touchés comme nous de ces grands désordres, nous ont représenté que l'indigence qui en est la suite fait sentir ses rigueurs à une foule de familles, et nous ont demandé la suppression d'une partie des fêtes de notre diocèse, comme également intéressante pour l'état et pour la religion. Nous donnons avec joie, mes chers frères, de justes éloges à leur zèle pour vos intérêts temporels ; nous ne désirons pas moins qu'eux le soulagement de la misère répandue dans les villes et les campagnes. Mais pour ne pas retenir la vérité injustement captive (*Rom. 1, 18*) dans le silence, et pour ne rien taire de tout ce que notre ministère nous oblige de dire pour vous instruire et vous édifier, nous disons que notre répugnance pour un si grand changement n'eût point cédé à cette seule considération. Lorsque nous rappelons les promesses que Dieu faisait aux Israélites de fertiliser leurs champs, de multiplier leurs moissons et leurs troupeaux avec telle abondance qu'il n'y aurait parmi eux ni pauvre ni mendiant (*Deut. 15, 4 et 5*), pourvu toutefois que, gardant ses préceptes, ils sanctifiasent le sabbat et les fêtes ; lorsque nous nous souvenons de ce que disait le Roi prophète : *J'ai été jeune et je suis vieux, j'en ai jamais vu le juste abandonné, ni ses enfants dans l'indigence* (*Ps. 36, 25*) ; lorsque, jetant les yeux sur plusieurs familles bien

réglées et vraiment chrétiennes, nous voyons les membres nombreux qui les composent ne devoir leur subsistance qu'au travail de leurs mains, tandis que les chefs d'autres maisons riches ou aisées s'appauvrissent par le libertinage et la débauche; quels sont alors nos sentiments, et que croyons-nous qu'il arriverait, si les peuples réformaient leurs mœurs; si, devenus tempérants, sobres, contents du nécessaire, ennemis du luxe ruineux et de l'infâme luxure, amateurs d'une sage économie et d'une vie honnête, pure, frugale, laborieuse, ils faisaient succéder aux sources de la misère les sources de l'aisance; si, se montrant dignes du titre auguste d'enfants de Dieu, ils avaient une confiance filiale aux soins paternels de la Providence, qui veille et s'étend à tout, jusqu'à nourrir les oiseaux, les insectes, et jusqu'à *vêtir*, orner *les lys des champs* avec une magnificence supérieure à celle de Salomon dans toute sa gloire (*Luc*, 12, 2); enfin si, observateurs des devoirs de la religion et des lois de Dieu, de l'Eglise et de l'état, ils sanctifiaient les dimanches et les fêtes même nombreuses; nous croyons et croyons fermement qu'ils verraient s'accomplir cet oracle de l'Evangile: *Cherchez premièrement le royaume de Dieu et sa justice; et toutes ces autres choses vous seront données par surcroît* (*Luc*, 22, 27). N'en doutons pas, le ciel, rémunérateur de ceux qui le cherchent (*Héb*. 11, 6), leur rendrait par l'abondante fécondité de la terre, les biens que la cessation de leurs travaux dans les jours destinés au culte des saints semblait leur avoir fait perdre.

Nous avons d'autres motifs plus pressants d'acquiescer aux représentations qui nous ont été faites, et quels sont-ils? (Faut-il que nous le disions à la honte de notre siècle si fort dégénéré de la ferveur de nos ancêtres, qu'au lieu que ceux-ci, pour satisfaire leur dévotion sollicitaient l'augmentation des fêtes, leurs descendants en sollicitent la diminution)? Le refroidissement de la piété, l'accroissement de la corruption des mœurs et de la multitude des prévarications, qui ont fait trouver à tant de mauvais chrétiens l'art funeste de changer ces jours de grace, de bénédiction et de salut, en *jours de vengeance* (*Luc*, 21, 22), d'anathème et de damnation; l'exemple de Moïse qui permit aux Juifs ce que la *dureté de leur cœur* (*Matth*. 19, 8) lui parut exiger de sa prudence; l'exemple de Samuël qui, quoique avec répugnance, leur accorda la demande désagréable qu'ils lui avaient faite de leur donner un roi; l'exemple de S. Paul qui par une charitable condescendance se faisait faible avec les faibles pour gagner les faibles (*I Cor*. 9, 22); l'exemple d'un grand nombre de prélats distingués par leurs lumières et par leur piété, spécialement de feu monseigneur l'évêque d'Amiens et de monseigneur l'archevêque de Paris, qui dans son mandement dit avoir agi conformément au vœu de plusieurs conciles (1) et des souverains

pontifes; voilà les motifs qui, pesés dans la balance du sanctuaire, nous ont paru prépondérants en faveur de la suppression demandée. Nous la faisons, non comme un bien toujours permis et avantageux, non comme un mal toujours illicite et nuisible, mais comme un moindre inconvénient devenu, à raison des circonstances, nécessaire, ou utile ou tolérable, pour en empêcher et en prévenir de plus grands. Nous la faisons, mais dans l'espérance qu'elle vous fera plus révéler et mieux observer les fêtes conservées, et que votre plus grande exactitude à les sanctifier consolera l'Eglise et la dédommagera du retranchement des autres. Nous la faisons, mais dans la confiance que les magistrats, fidèles à remplir la promesse qu'ils nous ont faite de redoubler de vigilance et de fermeté pour s'acquitter du devoir de leur charge, tiendront la main à ce que les ordonnances et règlements concernant les dimanches et fêtes soient exécutés; qu'en conséquence les boutiques soient fermées pendant toute la journée, et les cabarets pendant l'office divin, et que, hors le cas d'une nécessité publique et urgente, tout travail cesse en ces saints jours. Nous la faisons, mais à regret, mais en gémissant, mais avec la juste douleur que fait naître en notre âme cette triste réflexion; que sont devenus les *jours anciens* (*Mich*. 7, 14), ces beaux jours du christianisme, où le zèle du culte de Dieu et des saints avait moins besoin d'aiguillon pour être animé dans le cœur des fidèles, que de frein pour être contenu dans un sage milieu? A quels temps, Seigneur, nous avez-vous réservés pour exécuter, dans nos jours, sous nos yeux et par l'autorité sainte que vous avez daigné mettre en nos mains, cet arrêt vengeur que vous prononçâtes autrefois à votre peuple profanateur de la sainteté de ses fêtes: *Je ne peux souffrir vos fêtes, parce que l'iniquité règne dans vos assemblées... Je hais vos solennités; elles me sont devenues à charge; je suis las de les supporter* (*Is*. 1, 13, 14).

A ces causes, vu les requêtes à nous présentées par les officiers municipaux des villes de Boulogne, de Calais et d'Arras, après en avoir conféré avec nos vénérables frères les doyen, chanoines et chapitre de notre Eglise cathédrale, nous avons ordonné et ordonnons que dans toute l'étendue de notre diocèse, il n'y aura plus à l'avenir, à compter du jour de la publication de notre présent mandement, d'autres fêtes chômées que celles qui sont comprises dans la liste suivante.

JANVIER.

Le 1^{er} LA CIRCONCISION.

votione, intelleximus ex nimia festorum multiplicatione populum otio et vaniloquio illis diebus deditum, ebrietatibus, comessionationibus, ludis et lasciviis, magis quam rei divina, orationibus, et contemplationi vacare, et pauperes, et plebeios inde multum gravari, eosque cum sua familia sæpe mendicare; ideo festa vulgo operum manualium seu brachiorum dicta, infra scripta et juxta formam sequentem a præcepto Ecclesie excludimus et revocamus. *Conc. Senon. an. 1524.*

(1) Quoniam refrigescere nunc Christicolarum de-

Le 6, L'EPIPHANIE.

FEVRIER.

Le 2, LA PRÉSENTATION DE NOTRE-SEIGNEUR au temple, et la PURIFICATION de la sainte Vierge.

MARS.

Le 25, L'ANNONCIATION et L'INCARNATION du Verbe éternel.

JUIN.

Le 24, LA NATIVITÉ DE S. JEAN-BAPTISTE, avec vigile et jeûne.

Le 29, LA FÊTE DE S. PIERRE et DE S. PAUL, avec vigile et jeûne.

AOUT.

Le 15, L'ASSOMPTION de la sainte Vierge, avec vigile et jeûne.

SEPTEMBRE.

Le 8, LA NATIVITÉ de la sainte Vierge.

NOVEMBRE.

Le 1^{er}, la fête de TOUS LES SAINTS, avec vigile et jeûne.

Le 2, LA COMMÉMORATION DES MORTS; seulement obligation d'entendre la messe.

Le 27, la fête de S. MAXIME, patron du diocèse.

DECEMBRE.

Le 8, LA CONCEPTION de la sainte Vierge.

Le 25, LA NATIVITÉ de Notre-Seigneur, avec vigile et jeûne.

Le 26, S. ETIENNE.

FETES MOBILES.

Le jour de Pâques et les deux jours suivants.

Le jour de l'Ascension.

Le jour de la Pentecôte, avec vigile et jeûne.

Le lendemain.

La fête du très-saint sacrement.

La fête principale du premier patron de chaque église, transférée au dimanche le plus proche et non empêché; s'il y a une autre fête de premier ou de second patron, ou de confrairie, elle ne sera pas chômée.

Toutes les fêtes non comprises dans la liste ci-dessus étant supprimées, nous avons levé et levons l'obligation d'entendre la sainte messe les jours où elles tombent : avons permis et permettons d'y vaquer aux œuvres serviles.

A l'égard du travail qui peut devenir quelquefois nécessaire dans la campagne, dans les jours même les plus solennels, comme on n'a pas d'ordinaire le temps de recourir à nous, la permission sera demandée au

curé, qui ne l'accordera qu'à condition d'entendre la sainte messe.

Il n'y aura plus obligation ni de jeûner, ni de s'abstenir de l'usage de la viande, les veilles de S. Laurent, de S. Matthieu, de S. Simon et S. Jude, et de S. André. Toutefois, pour remplacer lesdits jeûnes, nous ordonnons que désormais on jeûnera le vendredi et le samedi de la première et de la seconde semaine de l'Avent. Cependant lorsque la fête de la Conception de la sainte Vierge arrivera le vendredi ou le samedi de la première semaine de l'Avent, on ne jeûnera point le jour de ladite fête; mais nous ordonnons que dans ce cas on s'abstienne de l'usage de la viande et que l'on jeûne le mercredi précédent. Les curés annonceront ces jeûnes au prône de chacun des dimanches qui les précèdera.

N'entendons d'ailleurs, qu'en conséquence de notre présent mandement il soit fait aucune translation de l'office des saints, dont nous avons supprimé la solennité. Cet office sera célébré au jour où tombera leur fête non chômée. Exceptons toutefois pour cette année seulement les offices des fêtes qui tombent dans les mois de juillet, d'août et de septembre, et dont la solennité avait été transférée par un des évêques, nos prédécesseurs, au dimanche le plus proche, non empêché. Chacun de ces offices se fera audit dimanche cette année, afin d'éviter des inconvenients que le peu de connaissance des rubriques aurait occasionnés, s'il avait fallu s'écarter de ce qui est contenu dans le Breviaire ou ordre imprimé par notre autorité.

N'entendons de plus rien changer au rit et à l'office des fêtes supprimées, en ce qui regarde la récitation du bréviaire, la célébration des messes basses et l'office dans les églises où il y a office canonial. L'annonce desdites fêtes supprimées continuera de se faire au prône de la messe paroissiale, comme elle se faisait ci-devant, et ainsi qu'elle se trouve dans le Rituel du diocèse; en avertissant toutefois que chacune de ces fêtes n'est plus d'obligation, et en se contentant d'exhorter d'entendre la sainte messe et d'assister au salut, dont nous allons parler.

Afin d'empêcher, autant qu'il est en nous, que la diminution des fêtes ne diminue le culte de saints et la piété des fidèles; afin aussi qu'il ne manque rien à l'édification et à l'encouragement de ceux qui ont une dévotion solide et sincère, nous ordonnons que dans toutes les églises paroissiales, succursales et annexes de notre diocèse où il y a des prêtres résidents employés par nous aux fonctions du saint ministère, il sera dit une messe basse au lever du soleil les jours ouvrables, où les fêtes ci-devant chôchées et à présent supprimées tomberont, et que vers le soir il y aura un salut et la bénédiction du très-saint sacrement avec le saint ciboire, après toutefois la prière du soir et le chant d'une antienne, d'un verset et d'une oraison tirés de l'office du saint du jour. Accordons chaque fois quarante jours d'indulgence à tous ceux qui assisteront à ladite messe et

Opera pretium nobis visum est Festorum numerum contrahere, quo effrenes coerceantur, et aliquid detur necessitati pauperum. Conc. Trevir. an. 1549.

Doceatur præterea populus dies festos religiosa pietate, non ingluvie et temulentia colere. Caterum cum diebus festis, ut plurimum vulgus ad laxiorem et dissolutiorem vitam plerumque seipsum effundat, quam reliquis diebus: quo majore reverentia et pietate quantum observari ab omnibus, videant episcopi si tunc aliqui festi dies, quos præstet esse profestos, id est, ut vocant, operarios: atque his diebus renuntient popularibus integrum esse operas consuetas exercere. Concil. Cameracense, habitum an. 1565 de Offic. div. c. 11.

Vid. præsertim Opera Benedicti XIV.

audit salut. Recommandons d'y lire avant la prière du soir les courtes réflexions chrétiennes imprimées dans le livre des *Heures* à l'usage du diocèse pour chacune desdites fêtes.

Exhortons ceux des fidèles qui durant le reste de la journée s'occuperont à des œuvres serviles, de les sanctifier par leur pieuse attention à lever souvent leur ame vers Dieu, à lui offrir leurs peines pour l'expiation de leurs péchés, à les unir à celles de Jésus-Christ et à les souffrir volontiers pour son amour qui les rendra méritoires du bonheur des saints, qu'ils se rendroient par là propices comme s'ils chômaient leurs fêtes. Qu'ils aient soin, quand l'application que demande le travail des mains n'empêche pas que la bouche ne parle ou ne chante, de substituer à la place des entretiens ou chansons profanes, qui ne sont que trop ordinaires, des hymnes, des psaumes et des cantiques spirituels, en chantant de cœur avec édification et une sainte allégresse les louanges du Seigneur (Colos. 3, 16), ainsi que l'Apôtre le leur recommande. Qu'ils imitent, par de fréquentes et ferventes aspirations, ces anciens pères du désert qui, au rapport de Cassien, lors même qu'ils travaillaient des mains, avaient presque sans cesse dans la bouche ce verset du psalmiste, *O Dieu, venez à mon aide; Seigneur, hâtez-vous de me secourir* (Ps. 69, 2). Leurs lèvres étaient-elles lasses de prononcer cette prière? Ils en conservaient du moins dans l'ame le sentiment. Leurs mains étaient-elles fatiguées du travail? Ils se délassaient en levant les yeux au ciel, en y portant leurs désirs, en y faisant voler devant eux leurs cœurs, comme dans le délicieux séjour du repos éternel après lequel ils soupiraient.

Enfin nous profitons de cette occasion pour recommander aux curés et ceux de leurs paroissiens qui sont préposés à la répartition des aumônes, de seconder les sages vues du gouvernement par rapport à l'emploi de ces aumônes, qui doivent servir à soulager les vrais pauvres hors d'état de gagner leur vie, et non les indigents valides qui préfèrent à un honnête travail, une honteuse mendicité et une criminelle oisiveté. C'est pourquoi nous souvenant de cette mémorable sentence de S. Paul, *celui qui ne veut pas travailler, ne doit pas manger* (2 Col. 3, 10), et de la louable coutume d'anciens peuples, chez qui on accusait en justice et on punissait exemplairement ceux qui étaient convaincus de fainéantise (1), nous applaudissons aux maximes

de la sainte politique d'un illustre prélat, en disant avec lui que, *sous un prince sage, l'oisiveté doit être odieuse, et qu'on ne la doit point laisser dans la jouissance de son injuste repos; que c'est elle qui corrompt les mœurs, et fait naître les brigandages* (1); elle produit aussi les mendians, autre race qu'il faut bannir d'un royaume bien policé, et se souvenir de cette loi : *Qu'il n'y ait point d'indigent ni de mendiant parmi vous* (Deut. 15, 4); *on ne doit pas les compter parmi les citoyens, parce qu'ils sont à charge à l'Etat, eux et leurs enfants; mais pour ôter la mendicité, il faut trouver des moyens contre l'indigence.*

Quels sont-ils ces moyens? C'est d'une part la juste répartition des secours charitables qui soient accordés par les riches et les gens à leur aise pour les vrais nécessiteux, et qui soient proportionnés aux facultés des uns et aux besoins des autres. C'est d'une autre part l'application soigneuse et diligente au travail les jours ouvrables, et aux exercices de la religion les dimanches et fêtes, dont la sanctification attire sur les ouvrages des autres jours de la semaine la bénédiction du ciel, sans laquelle on plante, on arrose inutilement, *on sème le vent et on moissonne la tempête* (Osée. 8, 7), parce que sans l'assistance divine rien ne réussit malgré les plus grands efforts humains; au lieu qu'avec elle tout prospère malgré les plus grands obstacles, *tout contribue au bien de ceux qui aiment Dieu, de ceux qui, selon son décret, ont été appelés à la sainteté* (Rom. 8, 28). Ovous, illustres saints, qui, pour avoir correspondu à la grâce de cette vocation, *réglez dans le ciel par la gloire que vous y possédez, et sur la terre* (Apoc. 5, 10) par les hommages que vous y recevez, soyez nos intercesseurs et nos modèles; en sorte que l'imitation de vos vertus, qui est le culte le plus agréable qu'on puisse vous rendre, supplée à la célébration de plusieurs de vos solennités, dont le souvenir doit pénétrer nos ames de repentir à cause des profanations passées; de confusion à cause des motifs de la présente suppression, et d'ardeur pour sanctifier parfaitement à l'avenir toutes celles de vos fêtes qui sont conservées. Pussions-nous mériter par là de solenniser avec vous *dans le jour de l'éternité* (II Pierre, 3, 8) la grande et continuelle fête du paradis, *dont les citoyens sans cesse transportés de joie ineffable loueront Dieu durant tous les siècles!* (I Pierre, 1, 8; Ps. 83, 5).

Donné à Boulogne, le 25 mars 1778.

† FRANÇOIS-JOSEPH, évêque de Boulogne.

(1) Vide Herodot. l. 2, de Ægyptiis, et leges Rom. cod. de mendicantibus validis.

(1) M. Bossuet, t. 7. Politique tirée des propres paroles de l'Ecriture sainte, p. 800.

MANDEMENT

AU SUJET DES TROUBLES QUI DÉSOLENT LE ROYAUME, ET DES MOYENS QUE LE ROI VEUT QU'ON EMPLOIE POUR LES FAIRE CESSER.

FRANÇOIS-JOSEPH, par la grace de Dieu et celle du saint siège apostolique, etc., évêque de Boulogne : A tous les fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en notre Seigneur

Jésus-Christ, *prince de la paix* (Is., 9, 7) et, *n'habitant pas, ne se plaisant pas dans le trouble* (1).

(1) Non in commotione Dominus. 3 Reg. 19, 11.

Pénétrés des plus vifs sentiments de respect pour le roi, d'amour pour sa personne, de soumission pour son autorité, de zèle pour son service, et pour tout ce qui peut, mes très-chers frères, intéresser votre bien être, soit spirituel, soit temporel; nous nous empressons de vous faire part d'une lettre que sa majesté, animée d'un désir ardent de préserver ses peuples de tous malheurs, et d'assurer leur tranquillité et leur félicité par le maintien de l'ordre public, nous a fait l'honneur de nous écrire, et dont voici la teneur très-énergique et fort pathétique.

LETTE DU ROI.

Monsieur l'évêque de Boulogne, vous connaissez les troubles qui désolent mon royaume; vous savez que dans plusieurs provinces, des brigands et des gens sans aveu s'y sont répandus, et que non contents de se livrer eux-mêmes à toutes sortes d'excès, ils sont parvenus à soulever l'esprit des habitants des campagnes; et portant l'audace jusqu'à contre-faire mes ordres, jusqu'à répandre de faux arrêts de mon conseil, ils ont persuadé qu'on exécuterait ma volonté ou qu'on répondrait à mes intentions, en attaquant les châteaux et en y détruisant les archives et les divers titres de propriétés. C'est ainsi qu'au nom du souverain, le protecteur-né de la justice, et au nom d'un monarque, qui je puis le dire, s'en est montré le constant défenseur pendant son règne, on n'a pas craint d'exciter le peuple à des excès que les plus tyranniques oppresseurs auraient craint d'avouer. Enfin, pour augmenter la confusion et réunir tous les malheurs, une contrebande soutenue à main armée détruit avec un progrès effrayant les revenus de l'état, et tarit les ressources destinées ou au paiement des dettes les plus légitimes, ou à la solde des troupes de terre et de mer, ou aux diverses dépenses qu'exige la sûreté publique.

Ce n'est pas tout encore, un nouveau genre de calamité a pénétré mon ame de la plus sensible affliction; mon peuple, renommé par la douceur de ses mœurs et de son caractère, mon peuple, dans quelques endroits, heureusement en petit nombre, s'est permis d'être l'arbitre et l'exécuteur de condamnations, que les dépositaires des lois, après s'être livrés au plus mûr examen, ne déterminent jamais sans une secrète émotion.

Tant de maux, tant d'afflictions ont oppressé mon ame, et après avoir employé, de concert avec l'Assemblée nationale, tous les moyens qui restent en mon pouvoir pour arrêter le cours de ces désordres; averti par l'expérience des bornes de la sagesse humaine, je veux implorer publiquement le secours de la divine Providence, espérant que les vœux de tout un peuple toucheront un Dieu de bonté, et attireront sur ce royaume les bénédictions dont il a tant besoin. La beauté des moissons dans la plus grande partie du royaume, ce bienfait devenu si nécessaire et si précieux, semble annoncer que la protection du ciel ne nous est pas encore entièrement retirée, et nous aurons ainsi des actions de grâces à joindre à nos prières. Accompagnez ces prières des exhortations les plus pressantes, faites sentir au peuple, faites sentir à tous mes sujets que la prospérité de l'état, que le bonheur des particuliers, dépend essentiellement de l'exacte observation des lois. La violence ne peut jouir qu'un moment de ses succès et de ses prospérités criminelles; on s'élève bientôt de toutes part contre elle, et les hommes qui rompent le pacte social, ce fondement de la tranquillité publique, en reçoivent tôt ou tard la peine inévitable.

Nulle part les fortunes ne sont égales, et elles ne peuvent pas l'être; mais quand les riches vivent sans déliance au milieu de ceux qui le sont moins, leur

superflu se reverse nécessairement sur l'industrie, le commerce et l'agriculture; et comme leurs jouissances sont bornées par les lois immuables de la Providence, souvent ils sont moins heureux que ceux dont la vie, occupée par le travail, se trouve à l'abri du tumulte des passions. Mais ce que vous devez surtout rappeler à mes sujets, c'est qu'en rassemblant autour de moi les représentants de la nation, j'ai eu principalement à cœur d'adoucir le sort du peuple par toutes les dispositions qui me paraîtraient pouvoir se concilier avec les devoirs de la justice. Déjà par un même esprit, les prélats, les seigneurs, les gentilshommes, les hommes riches de tout état, se disputent à l'envi les moyens de rendre le peuple plus heureux, et pour atteindre ce but, ils offrent des sacrifices qu'on n'aurait pas eu le droit d'exiger d'eux. Exhorte donc tous mes sujets à attendre avec tranquillité le succès de ces dispositions patriotiques; éloignez-les, détournez les d'en troubler le cours par des insurrections propres à décourager tous les gens de bien. Que le peuple se confie à ma protection et à mon amour; quand tout le monde l'abandonnerait, je veillerais sur lui; mais jamais dans aucun temps, il n'y a eu en sa faveur un concours plus général de volontés et d'affections de la part de tous les ordres de la société. Exhorte-le donc, au nom de la religion, à être reconnaissant et à montrer ce sentiment par son obéissance aux lois de la justice; avertissez, instruisez ce bon peuple des pièges des méchants, afin qu'il rejette loin de lui, comme des ennemis de la patrie, tous ceux qui voudraient l'induire à des actes de violence, tous ceux qui voudraient le détourner de payer sa part des charges publiques, et le priver ainsi de l'honorable qualité de citoyen de l'état.

Les divers impôts qui composent les revenus publics, seront examinés dans le cours de l'Assemblée nationale; ceux qui paraîtront trop onéreux seront remplacés par d'autres, et tous seront adoucis successivement par le ménagement et la régularité des perceptions; mais jusqu'à l'époque prochaine où les affaires seront arrangées, tous mes sujets ont un égal intérêt au maintien de l'ordre: car la confusion entraîne la confusion, et souvent alors la sagesse des hommes est impuissante pour remédier à la grandeur des maux, et pour arrêter le progrès des inimitiés et des défiances mutuelles. Je ferai pour le rétablissement de l'ordre dans les finances tous les abandons personnels qui seront jugés nécessaires ou convenables; car, non pas seulement aux dépens de la pompe ou des plaisirs du trône qui depuis quelque temps se sont changés pour moi en amertumes, mais par de plus grands sacrifices, je voudrais pouvoir rendre à mes sujets le repos et le bonheur. Venez donc à mon aide, venez au secours de l'état par vos exhortations et par vos prières, je vous y invite avec instance, et je compte sur votre zèle et sur votre obéissance. Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait, M. l'évêque de Boulogne, en sa sainte garde.

Ecrit à Versailles, le 3 septembre 1789.

Signé LOUIS.

Et plus bas, de S. PRIEST.

Nous ne jugeons pas nécessaire d'ajouter à la lettre de sa majesté une longue exhortation de notre part sur les objets qu'elle concerne, et qui y sont exposés d'une manière bien propre à faire de vives et salutaires impressions, mes très-chers frères, sur vos esprits et sur vos cœurs. Nous rendons trop de justice à vos louables dispositions, pour croire que vous ayez besoin d'être excités fortement à détester et à éviter les brigandages, les violences, les pillages, les incendies, les émeutes sédi-

tieuses dont il est fait mention et dont nous ne doutons pas que le simple récit, l'idée seule ne suffise pour vous en inspirer une grande horreur. Nous sommes d'ailleurs persuadés que vos pasteurs, aussi zélés que ceux dont l'Assemblée nationale a fait un digne éloge, auront soin d'armer leur bouche de l'épée spirituelle qui est la parole divine (Ephés. 6, 17), pour faire redouter aux mal-faiteurs et aux gens mal intentionnés, s'ils s'en-fermait (ce qu'à Dieu ne plaise!) quelques-uns parmi vous, le glaive temporel que le prince, dit S. Paul, ne porte pas en vain : car le prince, ajoute cet apôtre, est le ministre de Dieu pour exercer sa vengeance sur ceux qui font ou trament de mauvaises actions (Rom. 13, 4). Si le prompt usage de ce glaive est quelquefois nécessaire, c'est surtout lorsque les exécrables principes et les déplorables suites des forfaits atroces, tels que ceux qui vous ont été dépeints et qui malheureusement ne sont que trop réels, font voir clairement que des punitions exemplaires sont les seules dignes capables d'arrêter des torrents d'iniquité (Ps. 17, 5) et de scélératesse qui menacent de se répandre de toutes parts. Sans la célérité et la rigueur de ces châtiments, que deviendrait le droit sacré des propriétés, et l'obéissance aux lois de la justice et aux dépositaires de l'autorité légitime? Que deviendrait cette autorité et la royauté même, si de tels brigandages, exercés avec une espèce de fureur et de rage conçues et enfantées par une manœuvre abominable, n'étaient sévèrement réprimés, étouffés dès leur naissance? N'aurait-on pas à craindre de voir bientôt malheureusement reparaître de tous côtés les affreuses dévastations, les ravages épouvantables que fit en plusieurs provinces de France et jusque dans Paris (1), sous le règne de S. Louis, une bande de paysans attroupés et fanatiques, connus dans l'histoire sous le nom de *Pastoureaux*, et que renouela en Flandres (2) et en Artois dans le seizième siècle une autre foule de séditieux et de cabaleurs, surnommés les *Gueux*? N'aurait-on pas lieu d'appréhender de voir horriblement s'accomplir la terrible menace par où finit un apologue qu'on lit dans la sainte Ecriture, et qui renferme une importante leçon sous l'écorce d'une fable ingénieuse (Jud. 9) dont nous allons, d'après le célèbre évêque de Meaux, vous tracer l'abrégé et l'explication.

Les arbres, résolus de se donner un maître et de se choisir un roi, s'adressèrent successivement à l'olivier, au figuier et à la vigne. Ces arbres délicieux, contents de leur abondance naturelle, ne voulurent pas se charger des soins du gouvernement; alors tous les arbres dirent au buisson : « Venez et réglez sur nous. » Le buisson est accoutumé aux épines et aux soins; il est le seul qui naisse armé, il a sa garde naturelle dans ses épines. Par là il pouvait paraître digne de régner; aussi le fait-on parler

comme il appartient à un roi. Il répondit aux arbres qui l'avaient élu : « Si vous me faites vraiment votre roi, reposez-vous sous mon ombre; sinon il sortira du buisson un feu qui dévorera les cèdres du Liban. »

Ecoutez maintenant, mes chers frères, les judicieuses réflexions qu'ajoute M. Bossuet : Aussitôt, dit-il, qu'il y a un roi, le peuple n'a plus qu'à demeurer en repos sous son autorité; que si le peuple impatient se remue et ne veut pas se tenir tranquille sous l'autorité royale, le feu de la division se mettra dans l'état et consumera le buisson avec tous les autres arbres, c'est-à-dire le roi et les peuples : les cèdres du Liban seront brûlés; avec la grande puissance, qui est la royale, les autres puissances seront renversées, et l'état ne sera plus qu'une même cendre.

Quand un roi est autorisé, chacun demeure en repos et sans crainte, sous sa vigne et son figuier, d'un bout du royaume à l'autre...

Pour jouir de ce repos, il ne faut pas seulement la paix au dehors; il faut la paix au dedans, sous l'autorité d'un prince absolu.

Le même illustre auteur cite ailleurs (1) ces textes de l'Ecriture : Résister aux puissances supérieures qui sont établies de Dieu, c'est résister à Dieu, c'est attirer sur soi la damnation (Rom. 13, 12), et il montre que cette damnable résistance ne peut être excusée par le prétexte du bien public et du soulagement du peuple. Qui ne voit, dit-il, qu'il n'y a point de noir attentat qu'on ne puisse par ce moyen justifier? C'est le comble de l'iniquité, de donner un beau nom au crime.

Jugez de là, mes chers frères, combien tous les motifs de religion, de conscience, de fidélité à votre roi, d'amour pour votre patrie et de vos propres intérêts, doivent non seulement vous empêcher d'être les instigateurs, complices ou fauteurs d'aucun des désordres exposés dans la lettre du roi, mais encore vous faire détester et abhorrer, comme ennemis de votre tranquillité et de votre subsistance, ces brigands attroupés qu'on peut justement comparer à des loups ravissants qui n'épargnent point le troupeau (Act. 20, 29), soit qu'ils l'attaquent d'abord à force ouverte, en se faisant voir tels qu'ils sont, soit en commençant par la ruse, en se montrant couverts de peaux de brebis (Matth. 7, 15); ces hommes pervers, aussi puissants en iniquité (Ps. 51, 1) que féconds en malicieuses suggestions contre la bonté du meilleur des rois; ces enfants de Bélial (Jud. 19, 22) qui, non contents de vouloir vivre sans joug, sans dépendance de l'autorité légitime, s'efforcent d'allumer le feu de la sédition et de mettre tout en désordre, en confusion, en ruine, en combustion, en désolation. Vrais enfants de malédiction et de perdition (2 Pet. 2, 14) ne méritent-ils pas que nous fulminions contre eux ce foudroyant anathème de l'Apôtre : Plaise à Dieu que les perturbateurs de votre repos soient retranchés du milieu de vous (Gal. 3, 10), ou plutôt qu'ils en soient toujours éloignés ! car (nous le disons

(1) Voyez l'histoire de France par le père Daniel, t. 3, p. 295.

(2) Histoire de la guerre de Flandres, par Strada, t. 1 p. 461 et suiv.

(1) Hist. des Variat.

avec autant de consolation que de persuasion), nous ne croyons pas qu'il y ait parmi vous aucun de ces *murmarateurs* (*Jud. 16*) également dangereux et insidieux qui, en se plaignant de leur prince ou de son gouvernement et de ses ministres, en méprisant sa domination, en blasphémant (*Ibid. 8*), par des discours outrageux, sa majesté, comme si elle traitait ses sujets en esclaves, ne cherchent qu'à se rendre eux-mêmes les maîtres ou plutôt les oppresseurs, les tyrans des peuples, qu'ils tâchent de soulever sous prétexte de la liberté, ou de l'amour du bien public, ou l'espoir flatteur d'un état plus avantageux.

Pour vous, mes chers frères, fidèles disciples de Jésus-Christ qui, pour vous donner l'exemple, a obéi lui-même, tout Dieu qu'il est, à un empereur païen et cruel qui abusait de son autorité, continuez d'honorer, comme des enfants d'obéissance, et par là même de bénédiction, un roi (*I Pierre, 1, 14 et 2, 17*) vraiment très-chrétien, en qui vous avez et aurez de plus en plus le bonheur de trouver moins un maître qu'un père; un roi qui, dès l'aurore de son règne, a donné les plus hautes espérances de faire luire de beaux jours, des jours de prospérité et de félicité, des jours éclairés du soleil d'intelligence, de justice (*Sag. 5, 6; Malac. 4, 2*), et surtout de bonté, par sa tendresse pour ses peuples, par sa compassion pour leur misère, par son empressement à la soulager, et par sa résolution d'ajouter à beaucoup de grands sacrifices qu'il a déjà faits, plusieurs autres qui seraient jugés nécessaires ou convenables; un roi qui, dans l'âge des passions amies du divertissement et ennemies de l'occupation, fait son principal plaisir de s'appliquer au grand art du gouvernement, avec les conseils de ses ministres aussi vertueux et intègres qu'éclairés et prudents dans le choix et l'exécution des mesures sagement prises pour faciliter la subsistance des peuples menacés de la famine, dont l'appréhension est à présent dissipée par la perspective d'une des plus abondantes moissons qu'on ait vues depuis fort longtemps. Ayant fait succéder la joie à nos tristes alarmes, elles méritent sans doute que nos actions de grâces paient le tribut de notre reconnaissance au Père céleste de qui descend tout don parfait (*Jac. 1, 17*): joignons-y des prières ferventes, afin d'obtenir que le roi fasse servir à la défense de la religion et à la prospérité de l'état l'autorité suprême qu'il tient de Dieu seul.

C'est Dieu qui fait régner les rois (*Prov. 8, 15*); c'est aux rois à faire régner Dieu dans leurs états par leur zèle pour la décence et la majesté de son culte, pour l'honneur et la gloire de son service. Demandez donc au Seigneur, qui tient entre ses mains le cœur du roi et le fait tourner du côté qu'il veut (*Prov. 21, 1*), de le porter efficacement de plus en plus à craindre son saint nom et à empêcher qu'on le ne blasphème et qu'on ne profane les jours qui lui sont particulièrement consacrés; à aimer son Eglise et à se montrer digne d'en être nommé LE FILS AÎNÉ; à honorer et protéger

ses premiers pasteurs et ses autres ministres; à extirper, à détruire (non les hérétiques (1) qu'il faut plaindre et chérir), mais, selon les propres termes de son serment solennel au jour de son sacre, les hérésies qu'on doit haïr et détester; à dompter les monstres de l'impie, de l'orgueil, du luxe, de l'infâme volupté et de tous les autres vices. Puisse-t-il en se montrant lui-même de plus en plus leur vainqueur, faciliter par son exemple leur victoire aux spectateurs de toutes ses vertus! Quelles sont deux des principales? premièrement, la confiance en la divine Providence, dont, suivant les propres mots de sa lettre, il veut implorer publiquement le secours, espérant que les vœux de tout un peuple touchent un Dieu de bonté, et attireront sur ce royaume les bénédictions dont il a tant besoin. Secondement, la défiance de soi-même, averti par l'expérience des bornes de la sagesse humaine, et convaincu que les pensées des mortels sont timides et que nos prévoyances sont incertaines (*Sag. 9, 14*), quel est donc le désir fort louable de son cœur? que docile aux conseils bons et stables des véridiques et prudents vieillards (*Eccl. 37, 17, 20 et 8, 9*), et aux salutaires leçons de la sagesse divine, il imite Salomon qui, sentant qu'à cause qu'il était jeune (*III Rois, 3, 7*), il en avait un besoin spécial, l'obtint par une humble et instante prière. Puisse de même notre religieux monarque l'obtenir; en sorte qu'il la fasse asseoir avec lui sur le trône, et que, préférant son immortelle beauté à l'éclat pompeux, mais passager de la plus brillante couronne, il éprouve qu'elle est la mère de tous les biens, qu'elle a la longue vie dans sa droite, les richesses et la gloire dans sa gauche, et que son désir, sa recherche conduit à un royaume éternel (*Sag.*) !

A ces causes, et conformément aux sages intentions du roi, nous recommandons aux curés de notre diocèse d'inspirer de plus en plus à leurs ouailles, par de vives et fortes exhortations, qui soient affectueuses et vraiment pastorales, une grande horreur des violences, pillages, émeutes, séditions dont parle la lettre de sa majesté, comme aussi une prudente précaution contre les discours artificieux, les suppositions calomnieuses, les malignes instigations qu'on emploierait pour les séduire, et dont en devenant les complices ou les fauteurs criminels, ils deviendraient ensuite les infortunées victimes. Nous leur conseillons de faire faire plusieurs copies de la lettre dû roi, pour les répandre dans leur paroisse, afin qu'elle y produise plus d'effets avantageux.

Leur recommandons en outre d'exhorter souvent leurs paroissiens à rendre au roi et aux personnes revêtues d'une portion auguste de son autorité, l'honneur, le respect, l'obéissance qui leur sont dus, et à faire pour eux les supplications, les prières, les demandes.

(1) Voyez notre instruction pastorale sur les avantages de la foi, où sont cités les exemples de Jean Henmyer, évêque de Lisieux, et de S. François de Sales.

les actions de grâces (1 Tim. 2, 1, 2) si fort recommandées par les apôtres. Accordons chaque fois quarante jours d'indulgence à ceux qui, pendant la tenue des états-généraux, offriront (contrits, confessés, communies) à Dieu de ferventes prières pour leur heureux succès, et de justes actions de grâces pour celui dont il les a favorisés le 4 août dernier.

Permettons à messieurs les curés et aux supérieurs des communautés, soit séculières, soit régulières de chanter de nouveau le cantique *Te Deum*, avec le verset et l'oraison, ensuite le *Domine salvum fac Regem*, avec le verset et l'oraison pour le roi, le *Da pacem, Domine*, avec le verset et l'oraison pour la paix, afin qu'il nous fasse goûter les douceurs d'une vie tranquille en toute piété et pureté de mœurs (1 Tim. 2, 2). Permettons en outre que ces prières soient terminées par la bénédiction du très-saint sacrement avec le saint ciboire.

Comme ce Dieu de bonté se plaît à ce qu'on le remercie de ses bienfaits, parce qu'il désire qu'on obtienne par là qu'il en accorde de nouveaux, exhortons tous les fidèles communiés à nos soins de joindre leurs très-humbles et très-affectueux remerciements aux nôtres, de ce qu'en tous les diocèses du royaume il n'en est peut-être aucun où les désordres qui ont troublé sa tranquillité se soient moins fait sentir que dans celui-ci. On n'y a vu aucun brigandage qui ait eu d'autre fâcheuse suite qu'une terreur panique, aucune personne tuée ou mutilée, aucun château attaqué, pillé, aucune maison malignement brûlée; aucune moisson furtivement et prématurément enlevée; aucun subside refusé ou diminué; aucun attroupement tumultueux et séditieux de mendiants; ils ont été contenus et suffisamment secourus, non seulement dans les villes, par la prudente et active sollicitude de messieurs les commandants, officiers militaires, civils, municipaux, par ceux aussi des milices

bourgeoises et par une association de personnes charitables, qui ont imité en cette ville les citoyens de Beauvais, dont l'illustre prélat leur a donné l'exemple; mais encore dans les campagnes, où d'abondantes aumônes ont été faites par messieurs les curés, les seigneurs et dames de paroisses, spécialement par les abbayes, prieurés, prévôtés; ce qui prouve leur utilité même civile et l'importance de leur conservation, comme l'a prouvé un célèbre écrivain de nos jours (1), et comme nous le ferons voir plus amplement dans un mémoire que nous devons envoyer incessamment à l'Assemblée nationale, relativement à cette première question énoncée dans notre dernier mandement, *quels sont les droits et les devoirs de l'homme en solitude?* Ne serions-nous pas bien injustes et ingrats si en attribuant à Dieu seul tout honneur, toute gloire et à nous toute confusion (2); nous ne remercions pas du meilleur de notre cœur Jésus-Christ appelé dans les Litanies de son nom *Père des pauvres*, de ce que pour faciliter l'effusion de beaucoup d'aumônes dans le sein des indigents, il a daigné répandre sa bénédiction sur la lecture faite ou entendue de nos mandements du 18 avril et du 4 août. Que son nom donc, ce nom infiniment saint, terrible, admirable, aimable, soit béni dès à présent et dans tous les siècles (Ps. 110, 9. *Ibid.* 8, 1. *Ibid.* 112, 2). Ainsi soit-il.

Sera notre présent mandement envoyé, à la diligence de notre promoteur, dans toutes les paroisses de notre diocèse, pour y être lu et publié aux prônes des messes paroissiales le premier dimanche après sa réception.

Donné à Boulogne, le 8 septembre 1789.

† FRANÇOIS-JOSEPH, évêque de Boulogne.

(1) M. le marquis de Mirabeau, dans son ouvrage intitulé *l'Ami des hommes*.

(2) Soli Deo omnis honor et gloria. 1. Tim. 1, 17. Nobis autem confusio faciei. Dan. 9, 7.

MANDEMENT

POUR ORDONNER UNE QUÊTE EN FAVEUR DES SAINTS LIEUX DE LA PALESTINE.

FRANÇOIS-JOSEPH, etc.

Vu la requête à nous présentée par frère Maurice Miet, ancien lecteur en théologie, ex-provincial des récollets de Versailles, et commissaire général de la terre sainte, en France, par laquelle il nous expose le déplorable état auquel sont réduits, par les vexations des infidèles et la diminution des aumônes de l'Eglise d'Occident, les saints lieux consacrés par la naissance, la passion et la mort du Fils de Dieu, et que c'est uniquement par les secours que les religieux de S. François ont reçus de la libéralité des fidèles, qu'ils ont entretenu depuis plus de quatre siècles les saints lieux dans la décence convenable, soutenu les missions du Levant et vingt-quatre couvents de leur Ordre, qui fournaissent des curés et des missionnaires à une grande partie des églises du pays, qui sans cela se trouveraient sans

aucun exercice de religion. Vu le Bref de notre saint père le Pape Pie VI, du trente et un juillet mil sept cent soixante-dix-huit, qui renouvelle et confirme toutes les bulles des souverains pontifes, ses prédécesseurs, pour les quêtes de la terre sainte; les lettres-patentes du roi, données à Fontainebleau le quatorze octobre mil sept cent soixante-seize, par lesquelles les archevêques et évêques du royaume sont exhortés de délivrer ou faire délivrer tous les mandements requis et permissions nécessaires pour lesdites quêtes; la commission du père général, de l'ordre de S. François, accordée audit frère Maurice Miet, autorisée par lettres-patentes de sa S. M., le xiii^e jour de déc., l'an de grace 1773, enregistrées en parlement le 15 janvier suivant, aux fins de quêter et recevoir les aumônes des fidèles dans tout le royaume, pour les saints lieux

A ces causes, désirant coopérer à une œuvre si intéressante et si méritoire, nous recommandons lesdits religieux et les autres chrétiens qui habitent les saints lieux, à la charité des fidèles de notre diocèse, afin qu'ils les secourent selon les facultés, et que s'ils ne peuvent point aller honorer par la ferveur de leurs prières et par leurs larmes de dévotion cette terre vraiment sainte, où Jésus-Christ a répandu tout son sang pour leur rédemption, ils veuillent du moins y répandre pour son amour, dans l'occasion qui se présente, les dons de leur pieuse libéralité. Ce Dieu Sauveur, qui ne se laisse pas vaincre en générosité, les en récompensera au centuple; il les enrichira des trésors spirituels et incorruptibles de ses grâces, mille fois plus précieuses que les biens temporels et périssables qu'ils auront sacrifiés pour lui plaire, et dont le très-salutaire usage lui plaira beaucoup, puisqu'il servira au soulagement et à la consolation de ses ministres et de ses frères indigents et affligés, au maintien de la décence de son culte et à la conservation et propagation de sa foi dans les vastes contrées de l'Orient. Ordonnons à tous leurs curés de les y exhorter au prône des messes de paroisse, par la lecture ou par l'explication des motifs imprimés ci-après, et de faire placer à cet effet dans leurs églises des trones pour recevoir les aumônes, et de choisir et nommer une ou plusieurs personnes pour faire la quête dans leurs dites Eglises tous les premiers dimanches de chaque mois et les fêtes solennelles, jusqu'à la fin du mois de mai prochain. Le produit sera porté auxdits curés ou desserviteurs, qui en tiendront un registre exact, signé d'eux et des quêteurs, et le feront tenir aux doyens de leur district, lesquels l'enverront par voie sûre au secrétariat de notre évêché, pour être remis ès-mains de M. Limenton, syndic général et apostolique de la terre sainte, pour tout le royaume, nommé par le roi et par le père général dudit ordre, et être enfin envoyés à Jérusalem à la diligence du père Miet.

Exhortons pareillement tous abbés, chapitres, prieurs, prieures, supérieurs et supérieures des abbayes, monastères et communautés de notre diocèse, à concourir par leurs aumônes à la conservation du précieux dépôt de la foi dans la Palestine, et de les faire remettre ou aux sieurs doyens de district, ou directement en notre secrétariat.

Vu aussi un décret imprimé ci-après, qui accorde des indulgences aux observateurs de la pieuse pratique y énoncée, en approuvons et en autorisons la publication dans notre diocèse. Exhortons les fidèles de faire ce qui est requis pour gagner ces indulgences; et afin qu'ils n'oublient pas de faire trois fois le jour les prières indiquées dans ledit décret, leur conseillons de les dire immédiatement avant ou après chaque récitation de l'Angelus.

Donné à Boulogne le 3 février 1785.

† FRANÇOIS-JOSEPH, évêque de Boulogne.

Abregé des motifs de charité plus amplement exposés dans le Bref de notre saint père le Pape, dans les lettres-patentes du roi et dans la requête présentée par le père Maurice Miet.

Les aumônes qu'on sollicite pour la terre sainte ont pour objet de fournir aux dépenses des charges ordinaires. Ces charges sont :

Premièrement : les missions du Levant qu'il faut animer, les anciens catholiques et les nouveaux convertis qu'on est également obligé d'assister, tant par la charité que par la crainte qu'une honteuse pauvreté ne les expose à l'apostasie; les remèdes qu'il faut distribuer aux pauvres malades, l'hospitalité qu'on exerce envers les pèlerins, et qu'on met à couvert des insultes des Turcs, lorsque, pour satisfaire à leur dévotion, ils visitent les saints lieux.

2. Les esclaves qu'on rachète dans la Palestine, Samarie, Galilée, Syrie, Phénicie, Egypte, Chypre et Constantinople, et qui y sont aussi inhumainement traités qu'ailleurs : les enfants des truchemens qu'on est obligé non seulement d'instruire, mais encore de nourrir jusqu'à un âge avancé.

3. Les difficiles trajets de mers, les voyages de terre, les églises et chapelles, et surtout le saint sépulcre de Jésus-Christ et celui de la sainte Vierge, qu'il faut entretenir de linges qu'on ne trouve pas dans ce pays; d'ornements, de vases sacrés, souvent exposés au pillage des Arabes; enfin cent autres devoirs et besoins semblables sont les charges ordinaires de la terre sainte qui, depuis les croisades, n'a d'autres ressources que les aumônes des chrétiens, auxquelles les souverains pontifes ont attaché de grands biens spirituels, en accordant des indulgences aux bienfaiteurs.

Enfin les exactions violentes des Turcs, les tributs annuels, les avanies, les insultes et les persécutions dont l'on ne se rachète que par de grosses sommes.

Ce sont là autant de motifs de charité bien capables de faire impression sur l'âme de ceux qui, se faisant honneur de porter les beaux noms de disciples et de serviteurs de Jésus-Christ, connaissent et sentent les obligations que leur imposent ces glorieux titres. Ce sont là autant de voix éloquentes qui leur disent : O vous qui savez et craignez cette terrible sentence de la sainte Ecriture : *Celui qui n'a pas fait miséricorde sera jugé sans miséricorde (Jac. II, 13)*, n'endurcissez pas vos cœurs (*Ps. XCIV, 8*), mais laissez-vous toucher et attendrir! vous qui redoutez et désirez ne point encourir cette foudroyante malédiction fulminée par l'Apôtre : *Si quelqu'un n'aime pas le Seigneur Jésus-Christ, qu'il soit anathème (I, Cor, XVI, 22)*; ne manquez pas cette occasion de donner à votre divin rédempteur des marques efficaces de votre amour et de votre sensibilité aux intérêts de sa gloire et aux tribulations de ses membres souffrants dans une terre arrosée de ses sueurs et de son sang. Empressez-vous de pourvoir aux besoins de

tant de chrétiens pauvres qui habitent cette terre, et spécialement de ceux qui sont à Jérusalem, où saint Paul disait dans une de ses Epîtres, qu'il *ferait tenir par ses envoyés les aumônes recueillies* (I, Cor. XVIII, 1, 23, 2, 3) en faveur des fidèles qui y étaient dans la misère. Par là devenus les héritiers de la piété et de la générosité de vos ancêtres, dont plusieurs se sont fort signalés dans le temps des croisades, vous participerez aux saints sacrifices et aux bonnes œuvres des ministres du Seigneur et des ouvriers évangéliques, fervents zélateurs de sa gloire et du salut des âmes, dont ils convertissent les unes infidèles ou pécheresses, et *confirment les autres dans la foi ou dans la sainteté et la justice* (Luc, XXII, 32, 11). Par là ouvrant vos entrailles à la compassion et vos mains à l'assistance de vos frères en Jésus-Christ qui, parce qu'ils professent sa religion, sont

outragés, vexés; opprimés par les ennemis de ses adorateurs, vous mériterez que lui-même secouru en leur personne vous témoigne son contentement et sa grande satisfaction, en vous disant ce que le Docteur des nations disait à son disciple Philémon : *Votre charité m'a rempli de joie et de consolation, à cause que les saints persécutés pour moi ont reçu de vous du repos et du soulagement* (Philém. VII). Par là vous pratiquerez cette excellente leçon du même apôtre : *N'oubliez pas d'exercer les œuvres de charité, en faisant des dons de vos biens aux indigents; car c'est par l'offrande de telles hosties qu'on se rend Dieu favorable et qu'on acquiert sa possession*. Par là enfin vous aurez lieu d'espérer que ce même Dieu infini en puissance, en libéralité, en munificence, sera votre protecteur sur la terre et votre récompense excessivement grande dans le ciel.

DÉCRET

EN FAVEUR DE LA VILLE DE ROME ET DE TOUT LE MONDE CATHOLIQUE.

Pour graver plus profondément dans les cœurs des fidèles et y faire croître de jour en jour de pieux sentiments de dévotion envers la très-sainte et indivisible Trinité et envers l'Incarnation de Notre-Seigneur Jésus-Christ, (qui sont les principaux mystères de la foi catholique), comme aussi envers la très-sainte Vierge, mère de Dieu, et pour engager toutes les nations et tous les peuples à louer le Seigneur, notre saint père le pape Pie VI, sur les humbles instances que quelques personnes lui en ont faites, par un effet de sa bonté, accorde cent jours d'indulgence chaque jour, et sept ans avec autant de quarantaines, chaque dimanche, à tous et à chacun des fidèles chrétiens de l'un et de l'autre sexe qui, excités par l'esprit de vérité et de charité, s'uniront ensemble pour former de concert une pieuse société de trois personnes en l'honneur de la très-sainte Trinité, et qui aussi, par une sorte d'expression de ce mystère, réciteront en trois différentes heures : savoir, le matin, après midi et le soir, soit ensemble, soit en particulier, dévotement et étant au moins contrits de cœur, sept fois le *Gloria Patri*, et une fois l'*Ave Maria*. De plus, le saint père accorde très-affectueusement à tous ceux qui auront embrassé cette pieuse coutume, de dire tous les les jours prières susdites, une indulgence plénière, qu'ils pourront gagner deux fois par mois, aux deux dimanches qu'il leur sera libre de choisir chaque mois, où étant contrits, confessés et communisés, ils prieront pendant quelque espace

de temps, selon l'intention de sa sainteté. Que si quelqu'un des trois qui forment cette société venait à manquer pour quelque raison que ce soit, ceux qui resteront auront soin d'en substituer un autre en sa place, en sorte que le nombre trois subsiste toujours.

Sa Sainteté exhorte instamment tous les fidèles à ne point négliger les précieux avantages qu'on peut recueillir de ce saint et salutaire exercice de piété envers Dieu, d'autant que tous ceux qui l'auront assidument et fidèlement pratiqué, peuvent fermement espérer, surtout avec l'intercession de la très-sainte Vierge, qu'ils obtiendront de la grace de Dieu des secours par le moyen desquels (leurs cœurs étant tournés à l'amour des choses célestes) ils mèneront sur la terre une vie constamment chrétienne; et croissant de vertus en vertus, ils parviendront enfin à la félicité éternelle.

Et Sa Sainteté veut que cette grace subsiste à perpétuité sans aucune expédition de bref; et ce, notwithstanding toutes choses à ce contraires.

Donné à Rome, à la secrétairerie de la sainte congrégation des Indulgences, le 15 mai 1784.

V. Cardinal Borromée, vic.-présent.

Lieu † du sceau.

Jules C. de Somaglia, secr. de la
sacr. congrég. des indulg.

MANDEMENT

POUR LA TRANSLATION SOLENNELLE DES SACRÉES RELIQUES DE SAINT OMER ET DE SAINT FOLQUIN, LES PLUS ILLUSTRES EVÊQUES DU DIOCÈSE DE BOULOGNE.

FRANÇOIS-JOSEPH, etc.

Tous les siècles verront s'accomplir à la lettre ces oracles sortis de la bouche des prophètes divinement inspirés : *Dieu glorifiera tout homme qui l'aura glorifié; mais ceux qui le méprisent tomberont dans le mépris* (I Rois, 2, 30)... *Le nom des impies tombera, comme leur cadavre, en pourriture* (Prov. 10, 7) pleine de puanteur.... *La mémoire des justes, répandant comme le baume une odeur de suavité, sera en éternelle bénédiction* (Eccl. 24, 20 et 35, 9).

Le Seigneur n'oubliera pas ses Saints après leur mort (Ps. 3, 6) qui est précieuse à ses yeux (Ibid. 115, 15). *Ses regards favorables sont sur ses élus* (Ibid. 33, 16). Son aimable Providence a un soin particulier de tous leurs ossements (Ibid. 33, 21); elle en est la gardienne, la protectrice, la rémunératrice, parce qu'avec les autres parties de leurs corps où habitait son Esprit saint, ils ont été les instruments, les aides, les coopérateurs de la sanctification de leurs âmes

Leur nom vivra de génération en génération ; leur gloire ne finira point (Eccl. 4, 13, 14) ; ils régneront sur les peuples (Sag. 3, 8) par les hommages solennels, qu'ils en recevront et par le culte religieux qui leur sera rendu. Culte fort supérieur à celui qu'on rend aux têtes couronnées, qui elles-mêmes s'humiliaient sur les tombeaux de ces bienheureux citoyens du ciel, autant que leurs moindres sujets s'abaissent sur la terre au pied de leur trône.

N'est-ce pas ainsi que Rome encore païenne, *enivrée du sang des martyrs (Apoc. 17)*, a vu le premier empereur chrétien, le grand Constantin, se prosterner devant les ossements des saints apôtres ? Quoique les traitant comme des malfaiteurs et des scélérats, elle les eût fait mourir dans le sein des opprobres et des supplices, leurs successeurs devenus souverains (ô admirable changement, ouvrage de la droite toute-puissante du Très-Haut. *Ps. 76, 10*), l'ont rendue plus illustre par l'empire spirituel de la religion, qu'elle ne l'avait été par sa domination temporelle sur la multitude des nations. Tandis que le nom et la mémoire de Néron, leur détestable persécuteur, sont en mépris et en exécution à tout le genre humain ; tandis que ses cendres sont ignorées et foulées aux pieds ou jetées au vent, leurs corps conservés dans le plus magnifique temple de l'univers sont l'objet de la plus tendre vénération de tous les siècles et de tous les peuples.

N'est-ce pas ainsi que Constantinople, qui avait été fort scandalisée de voir saint Chrysostôme chassé injustement de son siège et traîné ignominieusement en exil, où il mourut de misères et de fatigues, fut fort édifiée de voir, peu d'années après, ses précieuses reliques rapportées dans son église avec une pompe, qui effaçait l'éclat et la magnificence de tous les triomphes (1). La mer du Bosphore fut couverte de barques et éclairée de flambeaux ; tout le peuple alla au-devant du saint corps en chantant des cantiques en son honneur : l'empereur appliqua respectueusement ses yeux et sa bouche sur la chässe, en demandant pardon pour son père et sa mère qui avaient persécuté ce saint docteur.

Combien de fois la capitale de ce royaume a-t-elle vu ses citoyens les plus qualifiés, ses principaux magistrats et même nos augustes monarques, fléchir les genoux devant les reliques d'une pauvre bergère, sa très-puissante patronne, dont jamais elle ne réclame en vain la protection ! Combien l'histoire ecclésiastique ne fournit-elle pas d'exemples d'honneurs extraordinaires rendus à d'autres reliques par les plus grands rois qui, en se faisant un plaisir de prodiguer l'or et les pierreries pour orner leurs chasses, et une gloire d'assister à la cérémonie de leur translation, souvent signalée par des miracles, ont vérifié ces paroles de la sainte Ecriture : *Vos amis, ô mon Dieu ! ont*

été extrêmement honorés (Psaume 138, 17).

Un de ces exemples fort remarquables est celui de Hugues Capet, chef de la maison régnante avec tant de gloire en France depuis tant de siècles. Une de nos anciennes chroniques (1) fait mention expresse d'une vision dans laquelle saint Vallery avait prédit à ce prince, que la divine Providence le ferait devenir roi, en récompense de ce qu'il avait contraint par la force des armes le comte de Flandre, qui avait enlevé ses reliques, à les restituer, pour être remises dans son abbaye. Quoi qu'il en soit de cette vision, il est certain que, suivant les propres expressions de l'historien de l'Eglise gallicane, lorsqu'on transféra les reliques de saint Riquier et de saint Vallery, Hugues Capet porta, *durant une lieue, la chässe sur ses épaules, nu-pieds, et la déposa sur l'autel de l'abbaye, tout baigné de larmes que la dévotion lui avait fait verser.*

Que de motifs pour vous, mes très-chers frères, d'assister avec une piété édifiante à une pareille cérémonie, que nous avons la douce consolation de vous annoncer semblable à celle que nous fîmes, il y a quatorze ans, lorsque les sacrées reliques des saints Fuscien et Victorie, apôtres de ce diocèse, furent solennellement transférées dans notre église cathédrale ! Elles y sont révérees dans une belle chapelle bâtie depuis, et dédiée sous leur invocation. On a aussi construit et décoré deux autres chapelles en l'honneur, l'une de saint Omer, l'autre de saint Folquin, qui sont les deux plus illustres prélats d'entre les évêques, nos prédécesseurs ; mais n'y ayant dans ces deux chapelles aucune de leurs reliques, nous avons eu recours à monseigneur l'évêque de Saint-Omer, à son vénérable chapitre et à monsieur l'abbé de Saint-Bertin, dans les églises desquels les corps de ces saints évêques reposent ; nous les avons instamment priés de nous en céder quelque portion, pour être mise dans notre cathédrale, qui serait heureuse d'être enrichie d'un trésor si précieux, plus estimable que l'or et les diamants des couronnes de tous les rois. Pouvons-nous trop les remercier d'avoir favorablement accueilli notre demande, et trop désirer que son heureux succès augmente la célébrité du culte de ces saints pontifes dans notre diocèse ? N'avons-nous pas lieu d'espérer qu'en y voyant propager et multiplier les hommages qui leur y seront offerts, et les supplications qui leur y seront adressées, nous y verrons davantage fleurir les grandes vertus qu'ils y ont pratiquées ? C'est pour nous exciter ainsi que vous, mes très-chers frères, à en suivre l'exemple, que nous allons en tracer, dans un court panégyrique, le tableau.

Nous nous arrêterons peu à dépeindre celles qui, en ornant beaucoup l'âme de saint Folquin, la firent briller aux yeux de

(1) Voyez l'Histoire eccl. par M. l'abbé Fleury, tom. 6, pag. 227.

(1) Chron. Centulense l. 3, c. 23, elle est citée par le père Daniel dans son Histoire de France, tome 2 page 402.

Dieu avec plus de splendeur qu'il ne brillait aux yeux des hommes par son auguste naissance, qui le faisait respecter même par l'empereur Charlemagne, son neveu. Nous avons déjà fait son éloge dans un de nos mandements pour nos visites épiscopales. Nous l'y avons représenté remplissant toujours avec ferveur les devoirs même les plus difficiles de son ministère, visitant souvent son vaste diocèse qui aujourd'hui en forme trois; y exhortant les peuples à l'union et à l'aimable concorde; s'y appliquant avec une sollicitude continuelle à régler la discipline ecclésiastique, à retrancher tout ce qui était nuisible ou indécemment dans la vigne du Seigneur; enfin, après 40 ans d'épiscopat, y terminant avec joie, par le doux souvenir de ses grands travaux passés et par l'espérance bienheureuse (Tit. 2, 13) de leur très-grand prix prochainement futur, sa glorieuse carrière dans le cours pénible, mais fort méritoire, de ses visites. O quel bonheur pour lui d'avoir fini une si belle vie par une si belle mort! O quelles louanges ne méritait-il point d'avoir ainsi ressemblé (quoiqu'en un autre genre de courage) au vaillant Judas Machabée, qui s'estimait heureux d'exposer sa vie, et même de l'immoler dans son dernier combat pour la défense de sa patrie et de sa religion (1 Mach. 9, 10)! Quelles louanges aussi ne doit-on pas donner aux imitateurs de saint Folquin, qui, en mourant de la sorte, *laissa*, comme le saint vieillard Eléazar, *non seulement aux jeunes gens, mais encore à toute sa nation, un exemple de magnanimité* (2 Mach. 6, 28) capable d'inspirer dans les siècles suivants, à des personnes de tout état, la même grandeur d'âme.

Tel a été ce héros français (1) qui, blessé mortellement, tenait à gloire de finir ses jours sur le champ de bataille, dans le lit d'honneur, les armes à la main, pour le service de son prince. Quoi de plus louable que sa réponse au connétable de Bourbon qui, touché de compassion à la vue de sa blessure mortelle, s'était écrié: Ah! que j'ai grande pitié de vous! *Il ne faut pas*, lui dit-il, *avoir aucune pitié de moi, qui meurs en homme de bien, servant mon roi; mais il faut avoir pitié de vous qui servez contre votre prince, votre patrie et notre serment*. Les historiens rapportent qu'il pria le seigneur d'Alègre de dire à François I^{er} qu'il mourait très-content, *parce qu'il mourait pour son service; et que le seul regret qu'il avait, c'était qu'avec la vie il perdait le moyen de le servir plus longtemps*.

Ils ajoutent qu'après s'être confessé, il mourut dans de grands sentiments de componction et de religion, en baisant tendrement la croix qu'il avait faite avec le fourreau posé en travers sur son épée, pour lui tenir lieu de crucifix. Ils ne se bornent pas à exalter sa valeur si universellement estimée, que son roi tint à honneur de recevoir de sa main, préférablement à celle même

d'un prince du sang, l'ordre de chevalerie. Ils font encore un plus juste éloge de sa piété comparable à celle qui a couronné d'une gloire immortelle les Maurice, les Constantin, les Théodose, les Charlemagne, les Othon le Grand, les Godefroi de Bouillon, les saint Louis, les comte de Montfort, aussi grands serviteurs de Dieu que grands hommes de guerre; aussi soumis à ses ordres que supérieurs à leurs ennemis; aussi humblement modestes et respectueux au pied des autels, que noblement fiers et terribles à la tête des armées.

Daigne le Dieu de nos pères faire revivre en nos jours de pareils exemples, ou plutôt en augmenter le nombre! car, disons-le, publions-le hautement pour la gloire de sa grace, et pour preuve que *son bras*, dont la force s'étend beaucoup au delà de nos faibles conceptions, *n'est pas raccourci* (Is. LIX, 1), ce royaume en voit plusieurs parmi les officiers, soit principaux, soit subalternes, et parmi les soldats de tous les régiments. Ce diocèse, cette ville, en offrent aussi à nos yeux plusieurs qui montrent que dans l'état militaire la piété s'allie très-bien avec la bravoure: et ils ne sont pas moins honorables pour ceux qui les donnent qu'édifiants pour les personnes à qui ils sont donnés. Malheur à elles si l'irrégulation et le libertinage d'esprit et de cœur les empêchent d'en profiter! Malheur encore à elles, si l'illusion criminelle du faux point d'honneur et la peur vraiment pusillanime du vain fantôme des respects humains les font lâchement rougir de Jésus-Christ, et enfreindre scandaleusement les lois divines! Plus ces exemples sont frappants et propres à leur faire de vives impressions, plus, si elles ne se convertissent pas, ils les rendront d'autant plus inexcusables, lorsqu'elles paraîtront devant le redoutable tribunal du souverain Juge des vivants et des morts; plus aussi, si, après avoir vécu en pécheurs impénitents, elles meurent en réprouvés; elles éprouveront *durant les perpétuelles éternités* (Dan. XII, 3) des affreux tourments de l'enfer, que *c'est une chose horrible de tomber entre les mains vengeresses de la justice du Dieu vivant* (Heb. X, 31).

Au contraire, lorsqu'on a vécu en homme de bien, en fidèle serviteur de Dieu, en bon et courageux soldat de Jésus-Christ (2 Tim. 23), ah! que c'est une chose consolante, délectante, ravissante, de mourir de la mort des justes (Nom. 23, 10)!

Jugez-en, mes très-chers frères, par un événement à jamais mémorable, arrivé il y a peu d'années en la ville de Rennes, dans l'église de la paroisse de Toussaints. Lisez la vie nouvellement imprimée, et autant bien écrite que très-édifiante, de M. Boursoul, célèbre prédicateur, mort en odeur de sainteté. Vous y verrez que cet excellent prêtre, nommé à juste titre *le Modèle du clergé*, était animé des mêmes généreux sentiments que S. Folquin. *Il voulait*, disait-il, *mourir les armes à la main, et plusieurs fois il répéta*.

(1) Pierre du Terrail, nommé le chevalier Bayart, et surnommé le chevalier sans peur et sans reproche,

*lorsqu'il était en santé : Ah ! si j'étais digne d'obtenir une faveur de mon Dieu ! je lui demande chaque jour de terminer ma vie, soit en annonçant son Evangile dans la chaire de vérité, soit en exerçant dans le tribunal de la pénitence les droits de sa justice et de sa miséricorde. Vous y verrez que son instante prière fut exaucée le lundi de Pâques de l'année 1774, en son sermon sur la gloire et le bonheur des saints. Après la description la plus vive et la plus touchante des beautés du paradis et de la joie des bienheureux, il fit, dit son historien, un nouvel effort, et s'écria : Non, mes frères, jamais il ne sera donné aux faibles yeux de l'homme de soutenir ici bas l'éclat de la majesté divine ; (ensuite baissant la voix) ce ne sera que dans le ciel que nous le verrons face à face et sans voile. Ces mots furent prononcés d'une voix sonore et d'un ton pénétrant : il les répéta en latin, *videbimus eum sicuti est* ; et en finissant ces dernières paroles, appuyé sur le bord de la chaire, il expira. Ses yeux étaient fixés vers le ciel et demeurèrent constamment dans cette position. L'église était remplie d'une affluence de peuple extraordinaire, et la consternation fut prompte et générale : les uns poussaient des cris, les autres répandaient des larmes ; ceux-ci tombaient en défaillance, ceux-là disaient tout haut : *C'est un saint ; il est mort en parlant du bonheur du ciel*. On entendit la voix d'un enfant qui proféra ces paroles : *Il parlait du paradis, et il y va*.*

C'est aussi en parlant du paradis et sur le point d'y aller, que mourut S. Omer, qui mérite que nous nous étendions davantage sur ses vertus. Son siècle admira en sa personne tout à la fois un religieux fervent, un prêtre fidèle, un zélé missionnaire, un pasteur vigilant, un pontife semblable à Jésus-Christ puissant en œuvres et en paroles (Luc, 24, 17). Il exerça, encore laïque, les fonctions d'un apôtre envers Friulfe, son père ; il lui persuada par ses exhortations, jointes à son exemple, de préférer à l'état séculier la profession religieuse ; il lui inspira pour elle autant de haute estime que de profond mépris pour la politique mondaine qui, par une accusation colomnieuse, ose la traiter d'inutile à la société civile ; comme si les peuples devaient compter pour rien toute l'édification qu'ils reçoivent, tout le profit qu'ils retirent des œuvres pies qu'on pratique dans les monastères vraiment réguliers, où par la fidèle observation des conseils évangéliques, on mène une vie plus angélique qu'humaine, et plus méritoirement laborieuse par les fatigantes fonctions de l'esprit, que ne l'est celle des personnes à qui les pénibles travaux du corps font manger, selon la lettre du langage de l'Ecriture, *leur pain à la sueur de leur visage* (Gen. 3, 9) : tant de jeûnes rigoureux, d'aumônes abondantes, d'oraisons ferventes qu'on y fait, tant de sacrifices qu'on y offre, tant d'offices divins qu'on y célèbre, ne sont-ils pas propres, non seulement à détourner de dessus la terre les calamités

publiques et particulières que provoquent les crimes de ses habitants, mais encore à y attirer les faveurs du ciel par l'affluence des prospérités de la paix, ou par le gain des batailles en temps de guerre ? ce que dit l'Ecriture du merveilleux pouvoir qu'eurent les prières de Moïse, de Josué, de Samuel, de David, de Josaphat, d'Ezéchias, de Judas Machabée, miraculeusement armé d'un glaive que lui donna un prophète, qui intercédait beaucoup pour lui et pour sa nation (2 Mach. 15, 14, 15), ne prouve-t-il pas que les mains levées en haut, pour implorer la protection du Tout-Puissant, servirent plus que les bras des combattants, à leur faire cueillir les lauriers et les palmes de leurs victoires ?

Combien d'autres grands avantages renferme la vie monastique, qui met à l'abri de nombreux dangers qu'on court dans le monde, où mille objets de dissipation, de licence, de scandale, exposent à y oublier Dieu, à s'y oublier soi-même, à y négliger son salut. Combien doit-on révéler l'état religieux, où l'on a vu pendant tant de siècles, et où l'on voit encore beaucoup de personnes distinguées, les unes par une insigne piété, d'autres par une vaste érudition ; d'autres par une vie très-austère, d'autres par une naissance très-illustre, plusieurs même par une extraction royale ! Témoins les Clodoalde, les Bertin, les Carloman, les Casimir, les Radegonde, les Aldegonde, les Bathilde, les Jeanne de Valois. Témoin encore une de nos augustes princesses qui, de nos jours, après avoir héroïquement foulé aux pieds comme de la fange et de la boue, toutes les grandeurs du siècle, connaît admirablement par sa propre expérience, la beauté du Carmel, où la joie et l'allégresse (Is. 35, 2), filles de la ferveur, changent les épines apparentes en véritables roses ; où la manne cachée (Apoc. 1, 17) des dons spirituels et des consolations célestes fait trouver, même dès cette vie, le centuple des biens temporels et terrestres qu'on a quittés pour suivre Jésus-Christ, et où le fardeau de la croix qu'on y porte, quelque pesant et dur qu'il paraisse d'abord à la nature, devient bientôt léger et doux par les charmes de l'unction de la grace et par le mélange des suavités du Thabor avec les souffrances du Calvaire.

Combien donc est louable Omer d'avoir sagement fui les embarras tumultueux des affaires profanes et les trompeuses amorces des plaisirs sensuels, pour embrasser les salutaires rigueurs de la pénitence, et pour goûter les secrètes douceurs du calme profond de la solitude ! Il sait que le silence, père du recueillement, et la sagesse, mère du pur amour et de la sainte espérance (Eccl. 24, 24), y font naître avec une joie ineffable l'intime union à Dieu, qui se plaît à y parler au cœur (Osée 2, 14), de l'homme, à y faire couler un fleuve de paix (Is. 66, 12), et à y planter un paradis de délices (Gen. 2, 8). Il apprend que la fameuse abbaye de Luxeu passe à juste titre pour être le séjour

de l'esprit de grace, de prière (Zach. 12, 10), de mortification. Il y cherche ce trésor d'un prix inestimable qui, selon la comparaison faite par Jésus-Christ, mérite qu'on se le procure, en vendant volontiers tout ce qu'on a pour acheter le champ où il est enterré (Matth. 13, 44). Il l'y trouve caché dans un vaste champ d'exercices continuels de piété, d'humilité, d'obéissance, de pauvreté, d'austérité. Il y fait tant de progrès, il s'y distingue avec tant d'éclat, qu'il est louablement comparé à un plant de rosiers (Eccl. 39, 19) fertile en très-belles fleurs, à un cep de vigne (Ibid. 24, 23) fécond en très-bons fruits, à un géant qui court avec ardeur dans la carrière (Ps. 18, 6), à un aigle qui vole (Apoc. 4, 7) avec rapidité dans les airs. Il y parvient à un si haut degré de perfection, que l'odeur de son éminente sainteté se répand bientôt dans toute la France, gouvernée par le roi Dagobert. Ce prince, en secondant les désirs du clergé et du peuple, le nomma, dit l'historien de l'Eglise gallicane, évêque de Térouane et de Boulogne : car, ajoute-t-il, Jonas (1) dit qu'Omer fut évêque de ces deux villes, ce qui semble marquer que le siège épiscopal était indifféremment dans l'une ou dans l'autre. Quoi qu'il en soit, continue-t-il, ce diocèse était sans pasteur depuis près d'un siècle : c'était un champ inculte qui avait besoin d'un ouvrier aussi laborieux que l'était Omer. La foi que les saints Fuscien et Victorice, que saint Victrice, et ensuite saint Aumond y avaient plantée, y paraissait presque étouffée par les vices et par les superstitions.

Le nouvel évêque s'appliqua avec un courage infatigable à défricher ces terres, auxquelles il ne manquait que la culture pour les rendre fertiles. Il fut fort aidé dans la récolte de cette abondante moisson, par saint Bertin, dont l'abbaye qui porte son nom est un des plus célèbres monastères de la chrétienté, moins par sa grande opulence que par sa constante régularité, surtout à l'égard de l'office divin, qui s'y chante jour et nuit avec autant d'édification que de décence et de dignité. Elle a eu à sa tête, et on a vu sortir de son sein d'illustres personnages, dont le successeur, qui nous a gracieusement cédé un bras de saint Folquin, verra sans doute avec satisfaction que pour lui en témoigner notre reconnaissance, nous en faisons ici une mention honorable et analogue aux circonstances présentes.

Les plus renommés sont saint Erkembodo, évêque de Térouane, qui, par amour pour la beauté et la splendeur de la maison du Seigneur (Ps. 25, 8), et pour la majesté de son culte, défendit courageusement les droits sacrés de l'Eglise contre les ravisseurs impies de ses possessions, et saint Foulques, archevêque de Reims, qui sacra le jeune roi Charles, dont il fut (dit l'historien de l'Eglise gallicane) le tuteur et le ministre. Il fut aussi, selon les propres termes du même auteur, le plus ferme soutien de son trône.

Il est honoré comme un saint martyr, et le Martyrologe romain en fait une mention au dixième jour de juin, jour de sa mort, par laquelle il eut le bonheur et la gloire d'être victime de son zèle pour la justice, qu'il soutint avec magnanimité contre un prince, usurpateur sacrilège des biens et des honneurs ecclésiastiques, ainsi que s'exprime le même écrivain, qui dit encore à la louange de saint Omer, que ce fut lui qui fit refluer dans le pays des Morins la religion, et lui érigea des trophées sur les ruines des temples des idoles qu'il abattit.

Les grands exemples qu'il donnait, surtout ceux de sa charité pastorale, portaient les païens à croire véritable la religion chrétienne; ils le voyaient empressé à nourrir les pauvres, à visiter les malades, à racheter les captifs, à protéger les veuves et les orphelins, à pacifier les familles, à réconcilier les ennemis, et à se faire, comme saint Paul, tout à tous, pour les gagner tous à Jésus-Christ (1 Cor. 9). Ils voyaient en lui comme en un autre Jean-Baptiste, une lampe ardente et luisante, bien capable d'éclairer leurs esprits et d'allumer dans leurs cœurs le feu de l'amour divin dont le sien était embrasé. Ranimons, mes très-chers frères, et vous principalement, ministres de Jésus-Christ et pasteurs des âmes, ranimons dans les nôtres ce saint amour : humilions-nous; et confus de ne l'avoir pas, à beaucoup près, aussi ardent que l'avait saint Omer qui ressemblait à un séraphin, excitons-nous à en sentir au moins quelques étincelles, et tâchons de les communiquer à nos ouailles par nos discours et encore plus par nos exemples. Que le souvenir des siens nous encourage à marcher sur ses traces et à le suivre au moins de loin, non toutefois lentement, mais d'un pas prompt, ferme, constant, jusqu'à ce que nous ayons achevé notre course (2 Tim. IV, 7).

L'aveuglement dont il fut affligé dans sa vieillesse ne l'empêcha pas de continuer ses fonctions avec la même sollicitude. Assistant à la translation des reliques de saint Vaast, il recouvra la vue par leur attouchement. La conserva-t-il jusqu'à la fin de sa vie, ou la perdit-il de nouveau? c'est sur quoi les historiens ne sont pas d'accord. Les uns racontent qu'il était si content de plaire à Dieu, en restant dans l'état où sa Providence l'avait placé, qu'il ne se mit pas en peine d'avoir les yeux du corps fermés, pourvu qu'il eût toujours ceux de l'âme ouverts pour recevoir la lumière de la grace. Les autres disent qu'ayant demandé à Dieu de redevenir aveugle, si cela était plus expédient pour son salut, sa prière fut exaucée. Quoi qu'il en soit de ces deux narrations différentes, tirons de l'une et de l'autre pour la pratique deux excellentes leçons. Premièrement, apprenons ou souvenons-nous que nous ignorons souvent ce que Dieu connaît toujours, si l'obtention des avantages temporels (qui, par l'abus qu'on en peut faire, peuvent devenir de vrais maux) serait non utile, mais nuisible à notre sanctification, et s'il ne vau-

(1) Cet historien vivait dans le VII^e siècle.

drait pas mieux pour nous d'en être privés, que d'en être pourvus. Ne les désirons donc jamais que modérément et que conditionnellement, c'est-à-dire qu'en tant et qu'autant qu'ils contribueraient au salut de nos âmes.

Ne les demandons jamais qu'avec une entière résignation au bon plaisir de Dieu, qui sait mieux que nous-mêmes ce qui nous convient davantage. Imitons en cela les Athéniens qui, quoique païens, faisaient à la divinité qu'ils invoquaient, cette judicieuse prière qu'on peut nommer à juste titre vraiment chrétienne, tant elle est aussi analogue aux principes de la foi, que conforme aux lumières de la raison : *Accordez-nous ce que vous savez devoir nous être profitable, quand même nous ne vous le demanderions pas, et refusez nous ce que vous savez devoir nous être préjudiciable, quand même nous vous le demanderions.*

Secondement, puisque toutes choses tournent en bien à ceux qui aiment Dieu (Rom. 8, 18), aimons-le de tout notre cœur, dans quelque état qu'il nous mette; aimons-le dans l'adversité comme dans la prospérité, dans la maladie comme dans la santé, dans les afflictions comme dans les consolations; parce que soit qu'il nous afflige, soit qu'il nous console, il le fait pour notre avantage spirituel, auquel tout événement, quelque fâcheux qu'il paraisse, ne manquera pas de contribuer, si nous ressemblons à cet homme juste dont la sainte Ecriture dit : *Heureux celui qui endure la tentation, l'affliction, parce que lorsqu'il aura été éprouvé, il recevra la couronne de vie que Dieu a promise à ceux qui l'aiment* (Jac. 1, 12) ! Heureux donc nous-mêmes heureux mille fois, si par là nous méritons de voir réaliser en nous le souhait que S. Omer, prêt de mourir, fit en faveur de ceux de ses diocésains qui étaient auprès de lui, et à qui il adressa ces mémorables paroles, dictées par sa tendresse paternelle : *Mes chers enfants, je supplie la bonté immense du Dieu tout-puissant d'accorder à vous et à moi la grace de nous revoir tous réunis dans son royaume, et d'y jouir ensemble d'une éternelle félicité.*

A ces causes, après en avoir conféré avec nos vénérables frères les doyens, chanoines et chapitre de notre église cathédrale, nous ordonnons que tout le clergé, tant séculier que régulier, de la haute et basse ville de Boulogne, s'assemblera après vêpres, le dimanche 16 de ce mois, à trois heures, dans notre dite église pour de là se rendre en procession solennelle, à laquelle les corps auront été invités en la manière ordinaire, à l'église des Dames annonciades, d'où l'on portera lesdites reliques à la cathédrale, où elles seront exposées pendant huit jours à la vénération des fidèles. Nous déclarons en outre que, pour exciter davantage leur piété, la sainte messe y sera solennellement célébrée le lendemain 17, sur les neuf heures, premier jour de l'octave, durant et après laquelle nous exhortons les curés des paroisses voisines de Boulogne

d'engager leurs paroissiens de venir en procession, pendant laquelle on chantera des hymnes et les litanies des saints, en y invoquant les noms de S. Omer et de S. Folquin : ces litanies seront aussi chantées chaque jour de l'octave dans notre dite église cathédrale, au salut qui s'y fera vers les quatre heures. Accordons chaque fois à tous ceux qui assisteront à quelqu'une desdites processions et à quelqu'un desdits saluts, quarante jours d'indulgence. Accordons en outre les mêmes indulgences à tous ceux qui au jour, soit de la fête de S. Omer et de S. Folquin, soit de l'anniversaire de la translation de leurs reliques, viendront ici en pèlerinage les révéler, ou qui restant dans leurs paroisses, et dument contrits et confessés, y communieront et y prieront l'un desdits jours pour la propagation de la foi parmi les peuples idolâtres, et pour la conservation de cet ineffable don (2 Cor. 9, 15) du ciel dans ce diocèse et dans ce royaume.

Recommandons aux curés, vicaires et autres ouvriers évangéliques employés dans notre diocèse, de rappeler de temps en temps aux fidèles ce qu'enseigne sur les reliques des saints le dernier concile œcuménique; savoir, que leurs corps ayant été les membres de Jésus-Christ et les temples du Saint-Esprit, qui un jour les ressuscitera et les glorifiera, doivent être révélerés, et attirer à ceux qui les révèrent un grand nombre de grâces et de faveurs divines. Ils exhorteront les fidèles à éviter soigneusement l'abus que plusieurs font des pèlerinages, qui ne servent que d'occasion et de voile à bien des désordres; mais ils n'en blâmeront point l'usage qui (ainsi que le prouvent plusieurs exemples, notamment celui du célèbre serviteur de Dieu (1), Benoît Labre) est en soi

(1) Nous désirons, pour satisfaire la pieuse curiosité de nos diocésains, que cette lecture soit suivie de celle du récit contenu dans un ouvrage publié, dont voici les propres paroles : *L'on vient d'entamer avec succès la cause de la canonisation de Benoît-Joseph Labre. Déjà l'on a achevé l'impression de l'écrit ou information, accompagné d'un volumineux sommaire. A la fin de cet écrit, l'on a inséré l'abrégé historique des miracles obtenus du Très-Haut par son intercession, justifiés par des documents authentiques et choisis entre une infinité d'autres, au nombre de cent soixante-huit, avec les noms des villes et autres lieux où ils ont été opérés. On y lit en outre le catalogue des lettres postulatatoires, au nombre de cent soixante-quatorze, envoyées ici par des cardinaux, archevêques, évêques et autres personnes distinguées, par lesquelles sa sainteté est suppliée d'introduire cette cause dans la congrégation des rites sacrés.*

Nous attestons avec certitude la vérité de l'extrait ci-dessus, parce que nous en avons la preuve dans un volume in folio qui nous a été envoyé de Rome, et qui contient l'abrégé et le catalogue y mentionnés. Parmi les miracles y relatés, se trouve une guérison extraordinaire opérée à Abbeville, dans la personne de sœur Marguerite Angélique Victoire Cauchy, dite de S. Nicolas, religieuse professe de l'Hôtel-Dieu. Elle était sourde depuis neuf années, au point qu'elle n'entendait ni le son des cloches, ni même le bruit du tonnerre. Le 16 novembre 1783, elle recouvra soudainement et parfaitement l'ouïe le septième jour d'une neuvaine qu'elle faisait au serviteur de Dieu

aussi louable que salutaire, surtout lorsqu'il a pour objet d'honorer les reliques des

Elle a continué de jouir du sens de l'ouïe dans un parfait état. Tous ces faits ont été constatés juridiquement par un procès-verbal qu'a juridiquement dressé monseigneur l'évêque d'Amiens, qui nous en a envoyé l'original, que nous avons fait tenir à Rome, en même temps qu'un autre procès-verbal juridique dressé dans notre diocèse, et contenant les témoignages et les preuves de la conduite très-édifiante du serviteur de Dieu, durant le séjour qu'il y a fait. Le tout pour servir au procès de sa béatification, et pour en obtenir l'accélération par dispense de plusieurs formes que prescrivent d'anciennes constitutions des souverains pontifes.

C'est ainsi (nous avons lieu de l'espérer) que Dieu ne différera pas longtemps à faire couronner ici bas l'humilité de son serviteur, d'autant plus exalté qu'il s'est davantage abaissé; lui qui n'ambitionnait autre chose que d'être ignoré ou de n'être connu que pour être méprisé, sera élevé à la plus haute gloire où un homme puisse parvenir sur la terre, qui est d'y devenir l'objet du culte religieux des peuples, même des rois et des empereurs. La folle et impie apothéose des empereurs romains s'évanouissait avec la fumée du bûcher qui réduisait leurs corps en cendres. Ni la vue de leurs pompeuses funérailles, ni le souvenir des honneurs extraordinaires qu'ils avaient superbement reçus pendant leur vie, n'empêchaient que la plupart d'entre eux ne fussent méprisés et détestés après leur mort. Et voilà qu'un pauvre volontaire qui, la veille de son décès n'était, à cause de son état d'extrême abjection, regardé à Rome par les riches mondains, que comme l'opprobre des hommes (Psal. 21, 7), ou que comme la honte de cette ville, s'altère tout à coup une affluence prodigieuse de personnes de toutes conditions, et reçoit les respectueux hommages d'une vénération universelle. La renommée de ses héroïques vertus et des guérisons très-

hommes apostoliques, dont les immenses travaux dans la prédication de l'Evangile à des idolâtres, qu'ils ont convertis à la foi, ou à des chrétiens qu'ils ont confirmés dans cette vertu, méritent bien que ceux qui ont le bonheur de recueillir les fruits précieux de leurs sueurs, en aient une vive reconnaissance qui les porte à pratiquer ce précepte du Docteur des nations : *Souvenez-vous de vos conducteurs qui vous ont annoncé la parole de Dieu, et considérant quelle a été la glorieuse fin de leur vie, imitez leur foi.* (Heb. 7, 13).

Sera notre présent mandement lu et publié aux prônes des messes paroissiales, et attendu sa longueur, ladite lecture et publication s'en fera en deux fois et en deux parties à peu près égales. Après laquelle publication sera lue la note imprimée ci-devant au bas des pages 10 et 11.

Donné à Boulogne, le 6 décembre 1787.

FRANÇOIS-JOSEPH, évêque de Boulogne.

nombreuses obtenues à son tombeau et dans une foule d'autres endroits par son intercession vole de bouche en bouche, de contrée en contrée, de royaume en royaume dans les deux hémisphères. Peut-on, en ouvrant les yeux de la foi et de la raison, ne pas apercevoir ici visiblement marqué le doigt de Dieu (Exod. 8, 19), opérant seul de grandes merveilles (Ps. 135, 4) qui rendent son nom grand parmi toutes les nations, et admirable dans toute la terre (Malach. 4, 11) ? Que ce nom infiniment respectable et aimable, digne d'être loué depuis le lever jusqu'au coucher du soleil, soit béni dès à présent et dans tous les siècles (Psal. 112, 2) ! Ainsi soit-il.

MANDEMENT

POUR ORDONNER DES PRIÈRES PUBLIQUES POUR L'HEUREUX ET DURABLE SUCCÈS DE LA TENUE PROCHAINE DES ÉTATS GÉNÉRAUX, CONVOQUÉS PAR LE ROI, ET QUI, EN OUTRE, EU ÉGARD AUX CIRCONSTANCES ACTUELLES, ORDONNE AUX RICHES DE CE SIÈCLE LA FUITE DE L'ORGUEIL ET DU LUXE, LA DOUCEUR, LA LIBÉRALITÉ ENVERS LES PAUVRES (1), ET AUX PAUVRES LA PATIENCE ET LE TRAVAIL.

FRANÇOIS-JOSEPH, etc.

L'ordre du clergé présent aux états généraux de 1614 écrivit à tous les évêques absents pour les exhorter à ordonner des prières publiques, afin que Dieu purifiât les cœurs et les intentions de tous les députés, en sorte qu'ils n'eussent en vue que la sanctification et la gloire de son nom, l'exaltation et la pacification de son Eglise, la félicité du roi et de son royaume, le prompt soulagement et le fortuné repos de son peuple. Un illustre prélat (2) a depuis peu, aux approches de l'Assemblée nationale, ordonné de pareilles prières qui doivent commencer par l'hymne *Veni, Creator Spiritus*. Nous suivons d'autant plus volontiers son exemple, que nous sentons combien ces députés y auront besoin d'être éclairés et dirigés par les lumières et les mouvements de l'esprit de

science et de sagesse, d'intelligence et de conseil (Is. 11, 2), relativement à la nature des affaires et à la multiplicité des questions qui y seront traitées. L'obscurité desunes, jusqu'à présent indécises et peu faciles à être décidées, les rend problématiques et susceptibles du pour et du contre la diversité des devoirs compliqués et difficiles à concilier rend les autres épineuses et délicates, les rapports intimes et perpétuels de toutes à la religion et à la société les rendent toutes fort importantes et intéressantes pour le bonheur spirituel et temporel non seulement de la génération présente, mais encore des races futures.

Les moyens naturels, les secours humains que peut mettre en œuvre la politique présumptueuse des sages et des prudents du siècle suffisent-ils pour que les députés fort nombreux des trois ordres soient d'accord entre eux ? Accord, il est vrai, fort désirable, afin de former ce triple cordon qui, comme dit la sainte Ecriture, se rompt difficilement,

(1) Divitibus hujus sæculi præcipe non sublime sapere, ... facile tribuere, communicare (2. Tim. 19). Charitas benigna est (1 Cor. 13, 4).

(2) Mgr. l'archevêque de Bordeaux.

(Eccl. 4, 12), et d'observer tout à la fois ces trois préceptes du prince des apôtres : *Aimez vos frères, craignez Dieu, honorez le roi* (1 Pet. 2, 17). Accord qui ne manquerait pas d'avoir lieu, si les chrétiens de nos jours ressemblaient aux premiers fidèles que le lien de la charité unissait si intimement, qu'ils n'étaient tous qu'un même cœur et qu'une même ame (Act. 4, 32); (mais hélas ! ô quelle énorme dissemblance !) accord qui devrait être entre tous les députés, puisque étant tous hommes d'une même espèce, tous Français, concitoyens d'un même empire, tous chrétiens, frères du même Jésus-Christ, tous fils adoptifs du même Père céleste, tous enfants pour le spirituel d'une même Eglise, tous sujets pour le temporel du même souverain, tous membres du même corps, dont le bien-être total renferme le bien-être partiel de chacun d'eux, ils n'ont tous qu'un seul et même intérêt : mais les intérêts communs des trois ordres, quoiqu'ils soient les mêmes au fond, n'ont-ils pas des faces différentes et contraires en apparence ? Les intérêts personnels des particuliers de ces ordres, où chacun a sa manière de penser et peut vouloir abonder en son sens (Rom. 14, 5), ne sont-ils pas de grands obstacles à l'unanimité des sentiments et à l'uniformité des efforts tendant au bien général ?

Oui, mes très-chers frères, ces obstacles sont si grands, qu'ils ne peuvent être surmontés par la sagesse trompeuse de ces prétendus esprits forts, de ces hommes artificieux, qui s'appliquant par un crime détestable à semer des discordes entre les frères (Prov. 6, 16, 19), se confiant par un fol orgueil en leurs propres lumières et en leurs ruses insidieuses, méritent que Dieu vérifie à leur égard sa menaçante prédiction : *Je perdrai la sagesse des sages et je réprouverai la prudence des prudents* (1 Cor. 1, 19). Ce n'est donc pas aux hommes qu'il faut recourir pour une chose qu'ils ne peuvent pas faire ; mais l'Ecriture, qui nous dit que *cela est impossible aux hommes*, nous dit aussi que *toutes choses sont possibles à Dieu* (Matth. 19, 26) qui, tenant en sa main les cœurs des rois et des peuples, les fait tourner de quel côté il veut (Prov. 21, 1). Plus son secours est nécessaire dans les conjonctures présentes, plus devons-nous l'implorer avec de vives instances, afin qu'il joigne à l'actuelle pacification au dehors, le rétablissement et la longue durée de la paix au dedans du royaume. L'union, le concert, l'accord de toutes ses parties, dirigées vers le bien commun, est sa force, son soutien, sa prospérité. Ses dissensions intestines, ses guerres civiles, sa division contre soi-même, seraient son dépérissement, sa ruine, sa désolation (Matth. 12, 24). La seule pensée d'un mal si désastreux ne doit-elle pas nous faire frémir d'horreur, si nous avons pour notre patrie l'amour filial, tendre, reconnaissant que nous lui devons comme à notre mère, à notre nourrice, à notre bienfaitrice, dans le bonheur de laquelle nous trouvons le nôtre ? Combien donc devons-nous tâcher d'obtenir par de fréquentes et ferventes prières, que ni nous ni

elle n'ayons jamais le malheur de voir ses entrailles cruellement déchirées par les mains parricides de ses propres enfants, ainsi qu'il lui est arrivé dans les deux derniers siècles. L'hérésie, née dans son sein du monstre de l'orgueil, y tenta de franchir, par la nouveauté de ses dogmes pervers, les anciennes bornes posées par nos pères (Prov. 22, 28), y enfanta la discorde, tenant en main le fer et le feu, y arma le citoyen contre le citoyen, le frère contre le frère, le fils contre le père, y répandit partout le carnage et le deuil, y massacra les ministres des autels, y brisa les statues des saints, y profana leurs sacrées reliques, y foula aux pieds ce que nos temples ont de plus vénérable. Puissent les restes encore fumants de l'incendie que son souffle infernal y alluma tant de fois, s'y éteindre pour toujours ! Puisse cette extinction être le fruit du soin aussi salutaire que nécessaire, de mettre toujours en exécution les principaux (1) points des sages ordonnances

(1) Le clergé de France assemblé en 1788, fit au roi des remontrances qui commencent par ces mots :

Sire,

En venant déposer dans votre sein paternel, avec la plus respectueuse confiance, les alarmes du clergé de votre royaume, à l'occasion de l'édit du mois de novembre dernier, concernant les non-catholiques, c'est pour nous un devoir bien consolant de rendre hommage aux vues d'ordre et de justice exprimées dans le préambule de cette ordonnance : votre majesté annonce à la nation qu'elle favorisera toujours les moyens d'instruction et de persuasion qui tendront à lier tous ses sujets par la profession commune de l'ancienne foi du royaume ; qu'elle proscriera toutes les voies de violence, qui ne sont pas moins contraires aux principes de la raison et de l'humanité, qu'au véritable esprit du christianisme ;.... que, s'il n'est pas en son pouvoir d'empêcher qu'il n'y ait différentes sectes dans ses états, elle ne souffrira jamais qu'elles puissent y être une source de discorde entre ses sujets, et qu'elle a pris les mesures les plus efficaces pour prévenir de funestes associations ; que la religion catholique, qu'elle a le bonheur de professer, jouira seule dans son royaume des droits et des honneurs du culte public, tandis que ses autres sujets non-catholiques, privés de toute influence sur l'ordre établi dans ses états, déclarés d'avance et à jamais incapables de faire corps dans son royaume, ne tiendront de la loi, que ce que le droit naturel ne permet pas de leur refuser ; de faire constater leur naissance, leur mariage et leur mort, afin de jouir.... des effets civils qui en résultent. Ministres d'une religion qui ne respire que paix, douceur et charité, nous sommes loin de méconnaître les droits imprescriptibles de la nature dans la personne de nos frères errants, et jamais il ne nous vint en pensée d'élever la voix contre les formes nécessaires dans toute institution sociale pour assurer l'état des familles ; mais la nouvelle loi ne s'est point renfermée dans des bornes posées avec tant de sagesse : que votre majesté daigne en parcourir avec nous les principales dispositions, elle verra que l'on abuse de quelques articles pour attribuer une existence religieuse aux non-catholiques ; que les mesures prises afin de les faire jouir du bénéfice des effets civils, n'ont pas toujours été combinées avec assez d'attention, et qu'il est question dans l'édit, des prérogatives que l'humanité ne réclame point en faveur des sectaires, et dont la concession ne serait pas sans danger pour la société chrétienne et politique.

Les mêmes remontrances contiennent ce qui suit

Sire, pleins de confiance dans les religieuses intentions de votre majesté, et dans les lumières qui environnent la

de plusieurs de nos derniers rois ! L'histoire des règnes précédents et des révolutions arrivées dans d'autres royaumes les avaient convaincus que les principes de révolte contre l'Eglise catholique portent par leurs conséquences à la rébellion contre la forme du gouvernement monarchique, *forme qui, comme l'observe l'illustre Bossuet (1), est la plus ancienne de toutes, la plus commune, comme aussi la plus naturelle et la meilleure, surtout lorsqu'elle est héréditaire, et qu'elle va de mâle en mâle et d'aîné en aîné.* Forme toutefois qu'un écrivain (2) moderne, trop malheureusement fameux par la malignité de ses calomnieux blasphèmes contre la religion chrétienne, et par l'atrocité de ses déclamations séditieuses contre l'autorité royale, n'a pas

trône, nous aimons à prévoir un avenir plus heureux, si vos sujets non-catholiques ont, comme enfants de l'Etat, des titres à la bienveillance du père de la patrie, quels droits n'a pas sur l'âme sensible du fils aîné de l'Eglise, cette tendre mère des fidèles ! Tandis que vous abolirez les lois rigoureuses portées contre les hérétiques, que des formes sagement combinées assureront leurs naissances, mariages et décès, qu'ils jouiront paisiblement de leurs propriétés, et qu'ils seront reçus sans difficulté dans les arts, métiers et autres professions, des ordonnances moins sévères, mais plus fidèlement exécutées, proscrire l'exercice de toute autre religion que de la religion catholique, les prédicants disparaîtront, les assemblées cesseront, et les non-catholiques demeureront exclus de l'exercice des droits de patronage et de la possession des charges et emplois liés à l'ordre public. Ainsi seront conciliés les droits de la religion et de l'humanité, et cette précieuse harmonie fera époque dans nos annales pour la gloire de votre règne et le bonheur de la nation.

(1) Tom. 7, p. 329.

(2) Guillaume Thomas Raynal, auteur d'un ouvrage intitulé, *Histoire philosophique et politique des Européens dans les deux Indes*, ouvrage très-justement flétri, non seulement par la célèbre faculté de Paris, qui l'a condamné, dans sa censure du 1^{er} août 1781, comme un des plus détestables, qui puisse jamais paraître contre l'Eglise et l'Etat; mais encore par le premier parlement du royaume, qui, par son arrêt du 25 mai 1781, l'a fait lacérer et brûler comme impie, blasphématoire, séditieux, tendant à soulever les peuples contre l'autorité souveraine, et à renverser les principes fondamentaux de l'ordre civil. Cette dernière qualification est relative à ce qu'enseigne le même auteur dans la proposition suivante : *L'homme juste et libre ne demande qu'un Dieu qui soit son père, des égaux qui le chérissent et des lois qui le protègent.* N'admettre ainsi aucune puissance souveraine, c'est, ainsi que l'a sagement observé la Sorbonne dans sa censure, ôter ce qui peut donner aux lois la sanction dont elles ont besoin, c'est ouvrir la porte à tous les monstrueux désordres inséparables de l'anarchie, c'est-à-dire de l'Etat où il n'y a point de gouvernement ni d'autorité.

Bossuet a raison de dire qu'il n'y a point d'état pire que celui-là ; car, ajoute-t-il, où tout le monde peut faire ce qu'il veut, nul ne fait ce qu'il veut. Où il n'y a point de maître, tout le monde est maître ; où tout le monde est maître, tout le monde est esclave. » Thomas Raynal, forcé par l'évidence de cette vérité, en a fait (se contredisant soi-même) l'aveu dans un autre endroit de son histoire, où on lit la proposition suivante. « La chimère de l'égalité est la plus dangereuse de toutes dans une société policée. Prêcher ce système au peuple, ce n'est point lui rappeler ses droits, c'est l'inviter au meurtre et au pillage, c'est déchaîner des animaux domestiques et les changer en bêtes féroces. »

DE PRESSY. II.

rougi d'attaquer, en osant dire que cette maxime : *LES ROIS TIENNENT LEUR AUTORITÉ DE DIEU, est une chaîne de fer qui tient une nation entière sous les pieds d'un seul (1).*

Ne nous arrêtons pas à réfuter une proposition si révoltante, que son énoncé seul suffit pour en inspirer de l'horreur, surtout à vous, mes très-chers frères, qui partagez avec toute la nation française la gloire d'être le peuple le plus affectueusement dévoué à son souverain ; vous bénissez avec nous le Dieu du ciel par qui les rois règnent sur la terre (Prov. 8, 5), d'avoir placé sur le trône et sur nos têtes un monarque jaloux de régner sur nos cœurs ; un prince semblable à ce roi de Juda, dont le prophète Isaïe avait prédit qu'il aurait des *pensées, des desseins, des résolutions vraiment dignes d'un prince* (Isaïe, 32, 8) ; semblable aussi par son affabilité populaire, par ses inclinations bienfaisantes, par son affection paternelle, par son désir équitable de connaître les doléances de ses peuples, pour soulager leurs maux, à trois célèbres empereurs romains. Le premier (Trajan) témoignait vouloir que tous ses sujets le trouvassent aussi accessible, juste, bon et humain, qu'il aurait souhaité lui-même les trouver, s'il avait été dans leur place et eux dans la sienne. Le second (Antonin), songeant à soulager le peuple, commença par retrancher une infinité de pensions prodiguées à des personnes qui, loin d'être utiles à l'Etat, lui était à charge. *C'est une chose indigne, disait-il, c'est une cruauté de laisser manger la République par ceux qui ne lui rendent point de services.* Il retrancha entre autres une grosse pension qu'Adrien avait donnée à un poète pour avoir fait des vers à la louange d'Antinoüs. *Tous les peuples, disait-il, composent une seule famille et j'en suis le père.* Le troisième (Constantin) sachant que c'est un devoir de la loi naturelle d'exposer l'état du peuple à leur père commun qui, étant assiégé par ses courtisans artificieux, ne peut pas connaître le détail de la nation, ni voir par ses propres yeux tous les maux qui l'accablent, fit cette loi aussi pleine de sagesse que d'équité : *Si quelqu'un, de quelque lieu, de quelque ordre, de quelque dignité qu'il soit, peut prouver que quelqu'un de mes juges, de mes confidents, de mes amis ou de mes courtisans, ait agi injustement, qu'il me vienne trouver sans crainte et en toute sûreté ; qu'il me demande hardiment, je l'écouterai moi-même, j'examinerai l'affaire, je me vengerai de celui qui m'a trompé par une fausse apparence de justice, et je comblerai de biens et de dignités celui qui m'aura découvert ces trompeurs (2).*

Ne convient-il pas de joindre à ces exemples celui de Charlemagne, en rapportant les excellentes leçons qu'il donna au prince, son fils, après les avoir lui-même pratiquées ? Il lui recommanda, dit l'historien de l'Eglise gallicane (Tom. 5, p. 201), *d'aimer ses peuples comme ses enfants, d'honorer les évêques*

(1) T. 8. p. 2.

(2) Lib. cod. Theod. de accusat.

(Quinze.)

comme ses pères, de veiller au châtimement des malfaiteurs et de se montrer le consolateur des religieux et des pauvres : il ajouta qu'il devait particulièrement s'appliquer à choisir des ministres fidèles et craignant Dieu ; et cependant, qu'il ne devait dépouiller personne de sa charge, sans de justes raisons.

Ne convient-il pas encore de mettre sous vos yeux, M. T. C. F., l'incomparable S. Louis, et de vous le représenter d'après son éloquent panégyriste (1), assis au bois de Vincennes, sous ces arbres que le temps a respectés, s'arrêtant au milieu de ses divertissements innocents pour écouter les plaintes, et pour recevoir les requêtes de ses sujets ? Grands et petits, riches et pauvres, tout pénétrait jusqu'à lui indifféremment, dans le temps le plus agréable de sa promenade ; il n'y avait point de différence entre ses heures de loisir et ses heures d'occupation. Son tribunal le suivait partout où il allait : sous un dais de feuillage et sur un trône de gazon, comme sous le lambris doré de son palais et sur son lit de justice, sans brigue, sans faveur, sans acception de qualité ni de fortune, il rendait sans délai ses jugements et ses oracles, avec autorité, avec équité, avec tendresse : roi, juge et père tout ensemble.

Sans parler d'un autre de nos rois dont le plus bel éloge funèbre fut ces quatre mots qu'on criait dans les rues de Paris : Le bon roi Louis, père du peuple, est mort, n'est-il pas plus convenable de vous citer Henri IV : le nom de grand lui fut donné après son trépas, comme de concert, même par les nations étrangères ; le titre de bon prince qu'on lui avait auparavant donné, lui fut confirmé, bien plus par les regrets de ses peuples que par les inscriptions et par les autres monuments qui furent faits pour immortaliser sa mémoire. C'est lui que le roi se propose pour modèle. Loin d'abuser de la grandeur de sa puissance pour opprimer ses sujets, il veut les gouverner avec clémence et douceur, afin qu'ils jouissent du bonheur de la paix, si souhaitée de tous les mortels (*Esth.* 13, 2). Loin de les regarder avec mépris et de les traiter avec dureté comme de vils et misérables esclaves qu'un maître despote tient sous ses pieds ou fait gémir dans les fers, il témoigne par la convocation des états généraux, qu'il honore leurs différents ordres comme les membres d'un même corps dont il est le chef ; il les aime comme les enfants d'une même famille dont il est le père et dont les intérêts sont les siens ; il a pour eux de justes égards comme pour des hommes libres, ayant la propriété légitime et inviolable de leurs biens, dont il sait que l'invasion illégale renouvellerait le crime énorme d'Achab, usurpateur de la vigne de Nabot, et puni pour cette criante injustice avec tant de rigueur que, selon les propres expressions du savant évêque de Meaux, il fut le plus malheureux comme le plus abominable de tous les rois (*Tom.* 7, p. 524). Enfin, loin de les accabler d'impôts excessifs, il souhaite profiter

des mesures à prendre dans les états généraux pour alléger le poids des subsides dont il voit avec déplaisir qu'ils sont surchargés par le malheur des temps et par le triste sort des embarras et des périls attachés à la royauté et à l'humanité.

Les rois, quelque bons et sages qu'ils soient, sont encore hommes, ainsi que s'exprime l'illustre archevêque de Cambrai (1) ; leur esprit a des bornes, et leur vertu en a aussi. Ils ont de l'humeur, des passions, des habitudes, dont ils ne sont pas tout à fait les maîtres. Ils sont obsédés par des gens intéressés et artificieux. La souveraineté porte avec elle toutes ces misères. L'impuissance humaine succombe sous un fardeau si accablant. Il faut plaindre les rois et les excuser. Ne sont-ils pas à plaindre d'avoir à gouverner tant d'hommes dont les besoins sont infinis, et qui donnent tant de peines à ceux qui veulent les bien gouverner ? Pour parler franchement, les hommes sont fort à plaindre d'avoir à être gouvernés par des rois, qui ne sont que des hommes semblables à eux ; car il faudrait des dieux pour redresser les hommes. Mais les rois ne sont pas moins à plaindre n'étant qu'hommes, c'est-à-dire faibles et imparfaits, d'avoir à gouverner cette multitude innombrable d'hommes corrompus et trompeurs. Les lois tolèrent quelquefois les fautes des particuliers ; à combien plus forte raison est-il juste de souffrir patiemment les défauts des souverains, et d'avoir égard à l'emploi pénible et relevé dont ils sont chargés pour notre conservation, aux embarras, aux tentations et aux périls qui accompagnent l'autorité souveraine ! Elle est exposée, en voulant monter trop haut et sévir trop rudement, à se blesser elle-même par des fautes d'imprudence précipitation dont les grandes conséquences n'ont pas été prévues, et par des chutes dont les contre-coups, s'il est permis de s'exprimer ainsi, ne sont pas moins dangereux que violents.

Si c'est un apanage excusable de la fragilité humaine d'être sujet à errer et à faillir, si c'est une extrême arrogance, un orgueil presque diabolique, de soutenir opiniâtrément malgré l'évidence ou la certitude du fait, qu'on n'a ni erré ni failli, n'est-ce pas au contraire un acte de vertu héroïque et presque angélique de reconnaître modestement ses erreurs et de réparer publiquement ses torts ? Oui, certes, surtout lorsqu'on agit ainsi, quoiqu'on soit du nombre de ces potentats et de ces maîtres du monde, qui d'ordinaire ont beaucoup plus de répugnance que de simples particuliers à s'abaisser même devant Dieu, à plus forte raison devant les autres hommes. Ah ! que la victoire de cette répugnance coûte de grands efforts pour observer ce précepte de l'Écriture : *plus vous êtes grand, plus humiliez-vous* (2).

Voici d'autres oracles de la même Écriture : *Ne vous opposez en aucune manière à la parole de vérité, et ayez confusion de l'erreur où vous êtes tombé par ignorance... Il y a une*

(1) Fénelon.

(2) *Quanto magnus es, humilia te in omnibus, et coram Deo invertis gratiam. Eccli.* 3. 20.

(1) Fléchier.

confusion qui attire le péché, et il y en a une autre qui procure la gloire (1)... Celui qui se sera humilié, sera exalté (Matth. 23, 12).

C'est cette honorable exaltation que mérite notre auguste monarque ; il a la gloire en se rétractant et en se réformant soi-même, d'avoir imité plusieurs personnages en cela très-louables et très-renommés.

Un Moïse qui, quoique doué d'un esprit fort supérieur, montra un cœur fort docile au sage conseil de Jéthro, qui lui remontra qu'en se chargeant lui seul du détail immense de toutes les affaires, *il se consumait et s'épuisait par un travail insensé (Exod. 18, 18).*

Un David, qui reconnut qu'il avait eu tort de s'être trop abandonné à sa douleur, jusqu'à ne vouloir pas se montrer à ses troupes victorieuses, après qu'Absalon, fils dénaturé d'un trop bon père, eut péri dans sa rébellion. Joab vint lui représenter de quelle conséquence il lui était de ne point témoigner tant d'affliction de la mort de ce rebelle : *Vous avez, dit-il, couvert de confusion les visages de vos fidèles serviteurs, qui ont exposé leur vie pour votre salut et celui de toute votre famille ; vous aimez ceux qui vous haïssent, et vous haïssez ceux qui vous aiment : vous nous faites bien paraître que vous ne vous souciez pas de vos capitaines, ni de vos serviteurs ; et je vois bien que si Absalon vivait, et que nous fussions tous perdus vous en auriez de la joie. Levez-vous donc, paraissez, et contentez vos serviteurs par des paroles honnêtes ; sinon, je vous jure en vérité qu'il ne demeurera pas un seul homme auprès de vous ; et le mal qui vous arrivera sera le plus grand de tous ceux que vous avez jamais éprouvés, depuis votre première jeunesse jusqu'à présent (2 Reg. XIX, 5, etc.).* David, quelqu'enfoncé qu'il fût dans l'abîme de son excessive douleur, s'empessa d'en sortir pour entrer dans la pensée d'un homme qui en apparence le traitait mal, mais qui en effet le conseillait bien : et en le croyant il sauva l'Etat.

Un Artaxerxès, le grand roi, dont le fameux édit contient ces paroles bien remarquables : *Plusieurs par leurs déguisements et par leur adresse abusent de la bonté des princes, que leur sincérité naturelle porte à juger favorablement de celle des autres. Ceci se voit clairement par les anciennes histoires, et on voit encore tous les jours combien les bonnes inclinations des princes sont souvent altérées par de faux rapports : c'est pourquoi nous devons pourvoir à la paix de toutes les provinces ; que si nous ordonnons des choses qui paraissent différentes, vous ne devez pas croire que cela vienne de la légèreté de notre esprit, mais plutôt que c'est la vue du bien public qui nous oblige de former nos ordonnances, selon la diversité des temps et la nécessité de nos affaires (Esther. 16, 1, 6, 7, 8, 9).*

Un Constantin le Grand qui, après que les accusations calomnieuses de l'impératrice Fauste, sa femme, belle-mère de Crispe, son fils, l'eurent porté à faire mourir ce prince

innocent, se repentit bientôt de sa précipitation, et se hâta de réparer son crime par la mort de sa calomnatrice épouse.

Un Théodose le Grand qui, ayant imité David dans son péché, l'imita dans sa pénitence, ainsi que le lui avait ordonné S. Ambroise, qui lui interdit l'entrée du temple jusqu'à ce qu'il eût fait une réparation publique, solennelle, aussi édifiante que son cruel procédé envers les malheureux citoyens de Thessalonique avait été scandaleux.

Un Henri II, roi d'Angleterre, qui se sentant coupable du meurtre de S. Thomas de Cantorbéry, zélé défenseur et glorieux martyr des immunités ecclésiastiques, alla sur son tombeau lui faire une amende honorable, dont la grande humiliation fut aussitôt suivie d'un très-grand honneur qu'il s'acquitta par une manifeste protection du ciel dans une victoire complète remportée le lendemain sur le roi d'Ecosse, son ennemi qui, prêt d'envahir son royaume, fut fait son prisonnier.

Un Charles V, surnommé *le Sage*, à qui ce beau nom, préférable à ceux de *Grand*, de *Victorieux*, d'*Auguste*, fut donné à juste titre. Le mérita-t-il jamais davantage que lorsqu'ayant fait une fausse démarche qui blessait la justice il n'eut pas honte, disons mieux, il eut le courage et la prudence de revenir sur ses pas ; il se fit un devoir et un honneur de rentrer dans le bon chemin dont il s'était malheureusement écarté ? Il fit voir qu'un souverain se couronne de gloire aux yeux de l'univers, lorsqu'il reconnaît qu'on a voulu faire illusion à sa sagesse. Ainsi s'exprime un illustre magistrat, digne par son rare talent de manier supérieurement la parole, d'être appelé *la bouche d'or* de notre siècle. Pouvons-nous mieux faire que de répéter ici ce qu'il a dit dans un de ses éloquentes réquisitoires, où il a cité deux exemples très-analogues à notre sujet ?

« Ce prince si grand, si magnanime, et qui peut marcher de pair avec tous les héros de l'antiquité, ce conquérant de l'Europe presque entière qui a porté le nom Français au plus haut degré d'élévation, cet empereur enfin si jaloux de son autorité, mais plus jaloux encore de faire éclater sa justice, Charlemagne, après avoir déployé toute sa puissance pour opérer une révolution qu'il croyait utile, assembla la nation et ne rougit pas de déclarer en sa présence qu'il renonçait à ce projet, qu'il venait se réformer lui-même et laisser ce grand exemple à ses successeurs (1). »

Charles V, encore dauphin et régent du royaume, après avoir destitué le chancelier *Pierre la Forest*, le premier président *Simon de Bussy*, et un grand nombre de magistrats, sur de fausses inculpations, rendit en plein parlement cet arrêt d'éternelle mémoire :

Nous, sans en avoir été requis, ains de notre pur et noble office, auquel appartient de rappeler et corriger tant notre fait comme l'autrui, toutes fois que connaissons qu'en icelui

(1) Est etiam confusio adducens peccatum, et est confusio adducens gloriam. Eccl. 4. 25.

(1) Nosmetipsos corrigentes et posteris nostris exemplum dantes. Capitul.

justice a été blessée ou pervertie, spécialement en grevant et opprimant l'innocence par fausse et calomnieuse suggestion, avons, de notre propre bouche, déclaré la privation par nous faite, avoir procédé de fait seulement, et non de droit ne de raison... etc.

Un Othon III qui, trop crédule à de faux rapports, avait injustement fait décapiter un seigneur de sa cour, fit un accueil favorable à la veuve désolée qui vint lui demander justice contre lui-même, et lui ayant montré la tête du comte son époux, obtint qu'il fit brûler toute vive la criminelle impératrice, dont le récit calomnieux l'avait induit en une erreur aussi damnable que funeste.

Un Louis XII, qui ayant assemblé les états généraux en 1506 au sujet du mariage projeté entre la princesse Claude, sa fille, et le duc de Luxembourg, changea de dessein et rompit ce projet, après qu'ils lui eurent remontré que la France était perdue s'il y persistait, parce que les grandes provinces qu'elle porterait en dot au futur empereur rendraient la maison d'Autriche souveraine de l'Europe, et que le bien de l'Etat exigeait qu'il mariât la princesse avec son cousin François, duc d'Angoulême, héritier présomptif de la couronne.

Un Henri IV, qui ne s'offensa point de ce qu'un prédicateur qui, après avoir publiquement prêché en sa présence *avec beaucoup de force* contre un infâme vice auquel ce roi était scandaleusement sujet, lui dit en particulier qu'il avait cru devoir imiter envers lui la conduite de S. Jean-Baptiste : *A Dieu ne plaise*, lui répondit (1) Henri IV, *que j'imiterai envers vous la conduite d'Hérode!*

Un Louis le Grand, qui pareillement ne s'offensa point d'une répréhension publique que lui avait faite un célèbre orateur chrétien (2); et loin d'approuver des courtisans adulateurs qui blâmaient la hardiesse apostolique du prédicateur, leur ferma la bouche en leur disant : *Il a fait son devoir, c'est à nous de faire le nôtre*. Sa grandeur d'âme parut encore dans l'aveu modeste qu'il fit aux approches de la mort d'avoir eu trop de penchant pour la guerre, entreprise quelquefois sous de légers prétextes. Sa bonté de cœur éclata dans le soin qu'il eut de recommander à son petit-fils de ne pas en cela l'imiter; et de soulager ses peuples sur qui il avait eu tort de lever de trop onéreux subsides. C'est cette même bonté d'âme qui porte notre auguste monarque à vouloir éviter ce tort; c'est en cette vue qu'il a convoqué les états généraux

pour y écouter les doléances de ses sujets sur le déficit de ses finances, et pour y chercher, y procurer d'une manière stable et permanente les remèdes à une foule d'abus et de maux qui, hélas! inondent son royaume.

La source féconde de cette horrible inondation est le luxe, qu'on peut nommer à juste titre le vice dominant de notre siècle, qui ose s'en glorifier et le vanter comme une belle vertu, quoiqu'il soit, ainsi que s'exprime l'illustre archevêque de Cambrai (1), *la perte des mœurs et l'opprobre de notre nation*; il en bannit la solide gloire d'une vie honnête, frugale, occupée d'objets utiles à la religion, à la société, à la patrie; il y substitue la sottise estime des frivolités méprisables, des superfluités dangereuses, des excès pernicieux; il y met en honneur l'amour outré des dispendieux raffinements de commodité, de sensualité, de volupté, qui affaiblissent, énervent, rendent mous, lâches, efféminés, les corps, les esprits, les cœurs; il y détruit la véritable noblesse de sentiments, la vraie grandeur d'âme qui consiste à se vaincre soi-même par la force qu'on a de soumettre, malgré les répugnances de la nature, le respect humain à la loi divine, et l'odieuse tyrannie des folles passions à l'aimable empire de la saine raison. Il y fait méconnaître le sage et utile milieu que gardent la libéralité et la magnificence auxquelles il subroge la prodigalité et la somptuosité, dont les ruineuses profusions n'ont pour but que le faux éclat, la vaine montre, l'ostentation fastueuse, le désir ambitieux des louanges flatteuses dont la mémoire périt avec le son (*Psal. 9, 7*), *se dissipe comme la fumée, s'évanouit bientôt comme une vapeur qui paraît pour un peu de temps, et comme un songe, une vision de nuit (Is. 29, 7)*.

Quel mal y fait-il encore, ou plutôt quels maux n'y fait-il pas? Il est le germe, l'amorce et l'aliment d'une infinité de désordres; il est cause que chacun voulant briller et s'élever au-dessus de sa condition, et ne pouvant y réussir par des moyens légitimes, tant de personnes ont recours à des voies criminelles, à des usures, à des rapines, à des concussions et à toutes sortes d'injustices; que tant de femmes mondaines, oubliant que la modestie et la pudeur sont le plus bel ornement de leur sexe, mettent leur gloire dans le vain étalage de leurs parures, dont l'affectation superbe montre la petitesse de leur esprit qui se repaît follement d'un éclat étranger à leur âme, à leur corps, et tiré en grande partie des dépouilles de vils animaux; que tant de familles opulentes ou aisées s'appauvrissent par des dépenses fort supérieures à leurs revenus; que tant de ménages indigents se désolent dans l'accablement de leur misère qui n'est pas soulagée; que tant de campagnes sont dépeuplées de cultivateurs nécessaires et tant de villes remplies de bouches inutiles et de ventres ennemis du travail (*Tit. 1, 12*); que tant de

(1) Le même roi ne témoigna point être choqué, mais au contraire sut bon gré à un de ses meilleurs ministres (Sully), qui lui représenta avec une noble et loyale franchise, que la profusion aussi cruelle qu'injuste des dons excessifs par nombre d'acquets de comptants, est la calamité des royaumes. « Vous disposez d'un trait de plume, lui dit-il, de ce que cent mille hommes ont gagné pendant une année à la sueur de leur front. Ce qu'ils arrachent aux cris de leurs familles, à leurs premiers besoins, pouvez-vous, sire, l'employer à satisfaire les caprices d'une maîtresse ou le luxe d'un courtisan? »

(2) Le père Bourdaloue.

(1) Fénélon.

professions où l'on voit naître et croître l'ambition et la cupidité, semblent avoir pour mère cette *sangsue* symbolique dont suivant le texte sacré *les deux filles disent toujours : apporte, apporte* (Prov. 30, 15), et sont aussi frauduleuses et injustes qu'avidées et insatiables. Ah ! qu'il est important pour arrêter le cours damnable de si grands maux d'entarrir la funeste source par le retranchement, ou du moins par la diminution notable des objets qui ne servent qu'à nourrir et entretenir le luxe et l'infâme luxure, dont il est le père maudit de Dieu et de toutes les âmes honnêtes, qui souhaient fort qu'on fasse tomber sur ces sortes d'objets une partie considérable des subsides !

Ah ! qu'il est à craindre que la corruption des mœurs que le luxe entraîne après soi n'attire les malheurs dont la France fut affligée dans le quatorzième siècle ; triste époque de la perte tant des batailles de Créci et de Poitiers que des villes de Térouane réduite en cendres, et de Calais prise par les Anglais ? Quelle fut la cause de tous ces désastres ? Selon la commune opinion des historiens de ce temps, dit un célèbre auteur moderne (1), *ils furent des fléaux de la coïère divine, justement irritée par les vices de notre nation. Jamais peut-être, ajoute-t-il, on ne vit en France plus de dissolution, de faste et d'orgueil. Le luxe, surtout dans les habits, monta à des excès intolérables ; la magnificence dans les parures suivait ou entretenait le libertinage des mœurs, l'amour du jeu, l'esprit railleur, les airs de mépris.*

Le même historien remarque que l'arrogance de ce mépris alla jusqu'à *déclarer une guerre ouverte au Très-Haut, par les blasphèmes qui régnaient alors, et contre lesquels Philippe de Valois s'arma de toute la sévérité que put lui inspirer le respect dû à la religion.* Il avait hérité ses sentiments de S. Louis, dont le sang coulait dans ses veines, et qui les avait manifestés d'une manière éclatante. Les discours, les écrits injurieux à la majesté suprême du roi des rois, à son nom autant terrible qu'admirable (Psal. 110, 8), à ses perfections aussi aimables souverainement qu'adorables infiniment, allumaient dans le cœur de ce religieux prince un juste courroux et une indignation vengeresse par des châtimens exemplaires. Un bourgeois notable de la ville de Paris ayant osé proferer un blasphème, il le condamna à être mis au pilori et à avoir la langue percée avec un fer chaud par la main du bourreau. Une personne ayant dit que cette peine était trop sévère, il lui témoigna que, quelqu'infâme, quelque douloureuse qu'elle pût être, il s'estimerait heureux de la souffrir lui-même, si par là il réussissait à faire en sorte qu'on ne commît jamais dans son royaume un crime si exécrationnel, si digne des plus horribles foudres du ciel et des plus affreux tourments de l'enfer.

Qui donnera une source de larmes à mes

yeux (Jérém. 5, 1) scandalisés de l'impunité avec laquelle nous le voyons si commun, surtout dans une foule d'ouvrages abominablement impies et obscènes ? Productions pestilentielles de ce que nous appelons *philosophisme*, pour désigner cette science de faux nom, qui, vide de salutaires connaissances, mais pleine de vanité, de présomption, de témérité, enfle (1 Cor. 8, 1) par la bouffissure d'un sot orgueil ; cette sagesse vraiment bien nommée *terrestre, animale, diabolique* (Jac. 3, 15), antichrétienne, qui, sans connaître la religion ni son origine céleste, ni ses merveilleux progrès, ni la sublimité de ses dogmes, ni la pureté de sa morale, *blasphème tout ce qu'elle ignore et corrompt tout ce qu'elle sait* (Jud. 10) ; confondant l'esprit avec la matière, l'âme avec le corps, l'homme avec la bête, Dieu infiniment juste et saint avec une idole indifférente au bien et au mal, à la vertu et au vice.

Philosophisme qui, ayant pour principe qu'on doit rapporter tout, subordonner tout, sacrifier tout à l'égoïsme, c'est-à-dire à l'amour outré de son seul individu, de son seul moi, et à la recherche effrénée de son seul intérêt personnel, a pour conséquences des assertions si licencieuses, si dissolues, qu'elles auraient fait horreur aux philosophes païens, aux épicuriens mêmes : tant elles sont capables d'autoriser, d'enhardir, de multiplier, de propager toutes sortes de forfaits, d'attentats, d'infamies, d'abominations, d'engendrer des monstres de scélératesse, d'inonder le monde d'un déluge d'iniquités atroces, d'y submerger toute probité, toute pudeur, tout respect et toute crainte de la plus légitime autorité, protectrice de l'innocence et vengeresse du crime !

Philosophisme follement zélé d'une prétendue égalité entre tous les hommes ; ils sont, il est vrai, égaux en qualité d'êtres raisonnables, mais inégaux en l'usage bon ou mauvais qu'ils font de la raison et du libre arbitre, en quantité de talents naturels et acquis ; inégaux en prérogative de naissance et du mérite des ancêtres, en importance des services rendus à la religion et à la patrie ; inégaux en jouissance de dignités, de privilèges et d'exemptions pécuniaires, que ceux qui en ont la possession légale n'ont pas moins le droit de conserver justement, que la faculté d'en faire généreusement, eu égard aux circonstances actuelles, un sacrifice sollicité vivement par l'humanité, inspiré cordialement par la charité, conseillé sagement par la prudence, agréé par le louable dévouement au bien public, qui demande que les intérêts particuliers cèdent aux avantages prépondérants de la concorde et de l'harmonie générale ; sans toutefois donner la moindre atteinte à l'inviolable fidélité aux capitulations. *Qu'y aurait-il de sacré, disait à l'auguste bisaïeul du roi, le grand Fénelon (1), si une promesse si solennelle ne l'est pas ? C'est un contrat fait avec vos peuples pour se rendre*

(1) L'auteur de l'histoire de l'Eglise gallicane, t. 39, p. 521).

(1) Directions pour la conscience d'un roi. Direct. 29.

vos sujets, commenceriez-vous par violer votre titre fondamental?

Philosophisme enfin qui, osant méconnaître, mépriser, insulter toute puissance donnée d'en haut et venant de Dieu (Rom. XIII, 1), ne renverserait pas moins les trônes que les autels; et en faisant sortir de son sein inquiet, turbulent, factieux, les semences de la discorde, les manœuvres de la cabale, les horreurs de l'anarchie, les fureurs des séditions, des révoltes, des guerres civiles, mettrait tout en confusion, en combustion, en désolation, si l'on n'opposait de fortes digues à ses rapides et funestes progrès.

C'est pour les leur opposer, que le souverain d'un royaume voisin de celui-ci y a fait publier une proclamation fort intéressante sur plusieurs points de vue. Après y avoir dit qu'il ne peut, sans une extrême douleur, arrêter ses regards sur les ravages qu'entraînent après elles l'irrégion et la dépravation des mœurs, ainsi que le débordement de tous les vices qui, au détriment de notre sainte religion et au grand scandale de ses très-affectionnés sujets, inondent cette nation; pénétré du sentiment que c'est pour lui un devoir indispensable que d'employer l'autorité qui lui a été confiée, pour réprimer des maux aussi contagieux, de peur qu'ils, n'allument la colère et n'attirent sur lui l'indignation de Dieu. Après avoir humblement reconnu qu'il ne peut espérer les bénédictions et les faveurs de ce Dieu tout-puissant par qui les rois règnent, s'il n'observe ses saintes lois, afin que la religion et la piété fleurissent et s'accroissent : déclare qu'il a jugé à propos de donner sa présente proclamation, par laquelle il fait connaître ses intentions et sa résolution, d'arrêter le cours des vices, de quelque nature qu'ils soient, de l'irrégion et de la corruption des mœurs, en toute sorte de personnes, de quelque condition ou qualité qu'elles soient dans ses États, mais plus particulièrement en celles qui ont des emplois auprès de sa personne royale; que pour honorer la religion et encourager aux bonnes mœurs, il fera éprouver, dans toutes les occasions, des marques de sa protection royale à ceux qui se distingueront par la piété et la vertu. Il exige de tous ceux qui sont élevés en dignité, ou qui exercent quelque autorité, qu'ils combattent efficacement par l'exemple de leur vertu et de leur piété, et par tous les autres moyens qu'ils pourront employer, la débauche et la dissolution, afin que ceux qui sont souillés de ces infamies, étant couverts de honte et livrés au mépris, rougissent de leur mauvaise conduite, et soient forcés à se réformer au plus tôt dans leurs habitudes et dans leurs actions.

Il y ordonne à chacun de ses sujets, sous peine d'en courir sa plus grande indignation, et d'être poursuivis suivant toute la rigueur des lois, d'assister décentement et respectueusement au service divin : il y mande et ordonne expressément à ses juges, maires, officiers, ministres, tant ecclésiastiques que civils, enfin généralement à tous autres sujets, de veiller avec soin pour découvrir, en-

suite poursuivre et faire punir toutes les personnes coupables d'ivrognerie, de blasphèmes, de jurements impies, d'imprécations, de débauches, de profanations du jour du Seigneur, ou d'autres actions déréglées, scandaleuses ou licencieuses.

Nous vous avons exposé jusqu'ici, mes très-chers-frères, les motifs qui doivent animer vos prières ferventes et vos humbles supplications, pour obtenir que les prochains états généraux soient accompagnés et suivis d'un succès promptement heureux et longtemps durable; que le Père des lumières, de qui descend tout don parfait (Jac. 1, 17), envoie aux députés l'esprit de science et d'intelligence qui leur enseignera toute vérité (Jean. 16, 15) capable de leur faire connaître et employer les moyens les plus efficaces, d'empêcher que la France, cette ancienne et précieuse portion de son héritage, n'ait le triste et lamentable sort de l'Angleterre, autrefois si catholique et nommée, à si juste titre, l'Isle des Saints; mais aujourd'hui si affreusement livrée aux horreurs de l'impie, de l'hérésie, du libertinage, et d'une foule de désordres dignement déplorés dans la solennelle proclamation de son roi : qu'il leur envoie aussi l'esprit de sagesse, assistante de son trône, afin qu'elle soit et travaille avec eux (Sap. IX, 4, 10), et surtout avec notre auguste souverain, à rétablir pour toujours les droits primitifs de la nation, à soulager le bas peuple, à favoriser la portion indigente (quoique laborieuse) du dernier ordre, à maintenir les hautes prééminences de la monarchie, et les privilèges honorifiques du clergé, de la noblesse et des pays d'états; qu'il fasse encore descendre sur sa personne sacrée l'esprit de conseil, de force, de piété (Isaïe, XI, 2); en sorte que l'on voie de plus en plus reluire en sa conduite toutes les vertus, non pas seulement des Tite, des Trajan, des Antonin, mais encore des Charlemagne, des Louis IX et XII, des Henri IV, particulièrement celles du roi Stanislas son bisaïeul, surnommé le Bienfaisant, et du feu dauphin son père, dont la vie très-bien écrite nous représente un prince recommandable par d'excellentes qualités, par son grand (1)

(1) On lit dans la vie de Monsieur le dauphin, père du roi, l'anecdote suivante, fort analogue à notre présente observation. « Jamais prince ne fut plus instruit de sa religion que ne l'était le dauphin. Il l'avait étudiée comme chrétien pendant son éducation : il l'étudia dans la suite en prince destiné à en être un jour le protecteur et l'appui. Il savait rapprocher méthodiquement toutes les preuves qui en démontraient la divinité. Il disait dans quel temps une erreur s'était élevée, dans quel concile elle avait été condamnée. L'évêque de Verdun, dans un entretien qu'il avait avec lui sur la religion, lui parlait du danger qu'il y a pour des fidèles peu instruits, d'entrer en dispute avec les partisans de l'erreur. Non, lui dit le prince, ils ne doivent pas entrer en discussion avec gens qui peuvent être plus subtils qu'eux : mais il me semble que le paysan le plus simple peut confondre le plus savant hérésiarque, et mettre de son côté tous les gens de bon sens, en opposant à ses vains raisonnements ce seul mot de saint Augustin : Vous n'étiez pas hier (Vie de M. le Dauphin, pag. 241). » Cette vie pleine

attachement à la religion de ses ancêtres, par sa tendresse compatissante à la misère des indigents, et empressée à la soulager libéralement.

Cela nous donne lieu de passer à la seconde partie de notre présente instruction, pour recommander aux riches l'aumône, et aux pauvres la patience et le travail. Vous avez pu voir ou entendre ce que nous avons dit dans notre mandement pour le carême sur les calamités publiques et les misères particulières qui, précédées des ravages de la grêle, et suivies des rigueurs de l'hiver, ont été augmentées par la fréquence des incendies, des inondations et des maladies répandues de toutes parts dans ce royaume. Il serait inutile de vous dépeindre ici la grande misère qui règne dans nos villes et dans nos campagnes. Quelque ressemblant que fût le triste tableau qu'on pourrait vous en tracer, il n'égalerait point le pitoyable spectacle que présente à vos yeux cette affluence extraordinaire de pauvres que vous apercevez de tout côté mendiant leur pain. *Ce pain est toute leur vie*, selon le langage de la sainte Ecriture qui ajoute ces paroles bien remarquables : *Celui qui les prive de ce pain est un homme de sang* (1), c'est-à-dire un homicide, un assassin, un meurtrier. Néanmoins ce pain, si nécessaire pour vivre, leur manque, parce qu'il se vend trop cher pour que la plupart puissent l'acheter au prix de leur travail; ils se voient réduits, pour ne point périr de faim, à la nécessité bien fâcheuse de le demander. Leurs humbles supplications, leurs accents plaintifs, leurs gémissements et leurs soupirs, ne font que trop connaître le pressant besoin qu'ils ont que des mains secourables pourvoient à leur subsistance : on a pris, il est vrai, de sages mesures pour la faciliter, en faisant diminuer la cherté des vivres par l'augmentation des approvisionnements. Le service important qu'on a par là rendu au public, surtout aux familles indigentes ou peu aisées, mérite sans doute nos louanges. Nous devons aussi de justes éloges à la charité d'un certain nombre de riches qui font des aumônes abondantes.

de traits intéressants, instructifs et touchants, nous a tant édifié, que nous désirons fort que nos diocésains, particulièrement les seigneurs et les personnes d'un très-haut parage, se fassent un plaisir de la lire, et un devoir d'en profiter. Nous les exhortons d'unir leurs prières aux nôtres en faveur de notre auguste monarque, afin qu'imitant de plus en plus les rares vertus du prince son père, il se montre comme lui un digne petit-fils de saint Louis, le plus illustre de nos rois, le plus chéri de notre nation, le plus zélé défenseur et protecteur, non seulement en général de la religion catholique, mais aussi en particulier des ordres religieux. « Il les aimait et estimait tous (dit l'historien de l'Eglise gallicane) (1); mais les deux pour qui il se sentait le plus d'attrait étaient ceux de saint François et de saint Dominique. Il avait coutume de dire, que s'il pouvait se partager en deux, il serait moitié à l'un et moitié à l'autre. »

(1) *Panis egentium vita pauperum est; qui defraudat illum, homo sanguinis est. Eccl. 34. 25.*

Mais notre ministère ne nous oblige-t-il pas de blâmer et de reprendre la damnable dureté de plusieurs d'entre eux, sur qui des motifs capables de faire la plus forte impression, n'en font aucune, ou n'en font qu'une très-légère? En vain la voix de l'humanité se fait-elle entendre pour réveiller dans leurs âmes les sentiments de bonté, d'équité naturelle que le doigt de Dieu a gravés dans le cœur de tous les hommes : en vain leur crie-t-elle : traitez vos semblables comme vous voudriez en être traités : faites à votre prochain, qui a besoin de votre assistance, ce que vous voudriez qu'il vous fit, si vous aviez besoin de la sienne. Ils se rendent sourds à cette voix de la nature; ils n'écourent pas plus celle de la religion, qui leur enseigne que les pauvres, quelque vils et méprisables qu'ils paraissent aux yeux de la chair, sont aux yeux de la foi les frères de Jésus-Christ, les membres de Jésus-Christ, les images vivantes et les substituts de Jésus-Christ, lequel regarde comme donné ou refusé à lui-même ce qu'on leur donne ou ce qu'on leur refuse. Quoi de plus touchant que ces motifs ! Et néanmoins on ne voit que trop de riches qui n'en sont pas touchés. Aussi durs et inhumains qu'avares et superbes, ils comptent pour rien les pauvres. Loin de se souvenir que ce sont des hommes comme eux, des chrétiens comme eux et souvent meilleurs qu'eux, ils les méprisent, les rebutent, leur parlent avec hauteur, les regardent avec dédain, ou ne daignent pas même les regarder ni les écouter. Loin de compatir à leurs maux, ils sont moins sensibles à leurs souffrances qu'à celles des bêtes ; comme ce cruel roi d'Israël que l'Ecriture représente plus en peine, dans le temps d'une stérilité générale, de procurer du foin à ses chevaux, que du pain à ses sujets qui en manquaient. Loin enfin de les secourir à proportion de leurs besoins, ils leur refusent toute assistance ou ne leur en accordent qu'une si modique, qu'elle peut à peine soulager le poids accablant de leur misère.

Pour nous, mes très-chers frères, nous désirerions être en droit de dire comme S. Ambroise, que nous secourons les indigents autant que nous pouvons et quelquefois même au delà de ce que nous pouvons (1). Mais sans vouloir nous approprier le langage de ce saint pontife, dont nous nous reconnaissons bien éloignés d'imiter les vertus héroïques, nous croyons sans nous flatter, pouvoir assurer que notre tendresse paternelle, notre sollicitude pastorale font sentir à notre cœur les mouvements qu'éprouva celui du fils de Dieu, lorsqu'il vit dans le désert une multitude de peuple manquer de nourriture. Ses entrailles furent émuës de compassion; il s'attendrit sur leur indigence; il rejeta les excuses qu'opposaient ses disciples pour l'empêcher d'y pourvoir; il fit éclater sa puissance en rompant par un miracle le cours ordinaire de la nature, et il signala sa bonté

(1) *Juvamus quantum possumus, aliquando plus quam possumus.*

en nourrissant cette multitude par la multiplication des pains. Nous souhaitons à son exemple multiplier les secours à proportion des besoins de nos diocésains, et en sollicitant pour eux des aumônes, nous désirons leur procurer par le canal d'autrui toutes les assistances que nous ne pouvons leur fournir par nous seuls. Dieu veuille bénir nos efforts, et joindre à nos faibles paroles l'onction et la force de sa grace toute-puissante, pour amollir la dureté de certains riches impitoyables, dont les âmes de bronze et les cœurs de fer sont insensibles aux souffrances des pauvres. Plutôt que de leur faire quelque part des monceaux de blé dont leurs greniers sont pleins, ou des amas d'or et d'argent dont leurs coffres sont remplis, ils aiment mieux, sous de vains prétextes, les laisser languir, pâtir, se désoler, se désespérer ou se porter à des larcins, à des incendies et à d'autres désordres qui sont le fléau de la société, et souvent le fruit de l'avarice : car sans doute il y aurait moins de voleurs et d'assassins, s'il y avait plus de riches miséricordieux et moins d'avares. Mais quels sont-ils ces prétextes dont ils tâchent de couvrir et de colorer leur criminelle conduite ?

Les uns prétendent qu'ils ne sont pas obligés à faire l'aumône ; c'est, disent-ils, une œuvre de surrogation qui est conseillée, mais qui n'est pas commandée : ignorance ou erreur grossière qui contredit les textes les plus formels des divines Ecritures. *Je vous commande*, c'est Dieu lui-même qui nous y parle ainsi, *d'avoir la main ouverte pour soulager les pauvres* (Deut. XV, 8). *Commandez aux riches*, écrivait S. Paul à Timothée, *d'être bienfaisants et charitables* (1 Tim. VI, 17 et 18). Mais s'ils ne le sont pas, s'ils n'obéissent pas à ce commandement, quel sera leur sort ? Jésus-Christ a voulu que leur réprobation fût un article de foi, et que la sentence foudroyante qu'il fulminerait contre eux au jour de ses vengeances, fût écrite tout au long dans son Évangile : *Allez, maudits, au feu éternel ; car j'ai eu faim et vous ne m'avez pas donné à manger* (Matth. XXV, 41 et 42). Or, comme raisonne le Docteur angélique, on n'est pas puni d'un supplice éternel pour avoir omis un simple conseil : il y a donc un précepte qui oblige sous peine de damnation à faire l'aumône.

Les autres s'imaginent avoir rempli toute l'étendue de ce précepte par quelques secours modiques, par quelques légères charités ; mais qu'ils apprennent de la sainte Ecriture, qu'il faut proportionner ses dons à ses biens, *donner beaucoup lorsqu'on a beaucoup* (Tob. IV, 9), et que la mesure des richesses doit être la mesure des largesses : qu'ils apprennent des saints pères que le superflu des riches est la portion nécessaire des pauvres à qui elle appartient ; que la leur refuser, c'est commettre une espèce de vol ; c'est imiter un tuteur qui, ravissant le bien de son pupille, le laisserait périr sans secours : de même vous, riches, que la divine providence a chargés du soin et de la tutelle du pauvre, si vous le laissez mourir faute d'assistance de

votre superflu, vous êtes coupable de sa mort (1).

Je n'ai pas de superflu, répondez-vous ; mes dépenses absorbent mes revenus. Mais combien de ces dépenses sont inutiles, dangereuses, souvent mêmes criminelles ! Combien y aurait-il à retrancher des profusions d'un jeu excessif, d'une table splendide, d'une foule de somptueux ameublements, de parures fastueuses ! Et combien ce retranchement serait-il profitable aux pauvres, et leur épargnerait-il de chagrins et de douleurs, de plaintes et de murmures ! Combien d'entre eux ne nourrirait-on pas avec une partie des sommes que vous, femmes mondaines, employez plutôt à l'ostentation de votre vanité qu'à la décence de votre condition ! Que de secours abondants ne leur fournirait-on pas avec une partie de celles que vous, hommes du siècle, sacrifiez aux délices d'une vie molle, sensuelle, voluptueuse ou aux désirs ambitieux de briller, de faire figure, de vous élever au-dessus de votre état ! Il est vrai que vos passions, aussi aveugles qu'insatiables, n'aperçoivent que peu de superflu dans toutes ces dépenses ; mais il n'est pas moins vrai que la charité, la tempérance, la modestie, la frugalité y en aperçoivent beaucoup ; et c'est sur cette charité, sur ces autres vertus du christianisme que vous serez jugés, et que pour ne les avoir pas mises en pratique, vous serez condamnés au tribunal du juste Juge (2 Tim. IV, 8). Votre amour propre désordonné pour le monde, pour ses plaisirs, ses honneurs et ses pompes, a été cause que vous avez dédaigné, rebuté les pauvres ; que même vous les avez eus en horreur : et celui-là, dit S. Basile, aura horreur de vous, qui étant Dieu s'est fait homme pauvre pour l'amour d'eux. Vous ne leur avez pas ouvert la porte de votre maison ; il ne vous ouvrira pas la porte du ciel. Vous leur avez refusé jusqu'à un morceau de pain pour rassasier la faim cruelle dont ils étaient dévorés ; et il vous refusera jusqu'à une goutte d'eau pour soulager la soif ardente dont vous serez tourmentés dans les flammes éternelles.

Mais, disent plusieurs pères de famille, nous avons beaucoup d'enfants à qui il faut donner et laisser du pain... Si vous en aviez un de plus, leur répond S. Chrysostôme, l'abandonneriez-vous ? Ne le nourririez-vous pas avec les autres ? Adoptez Jésus-Christ en la personne des pauvres ; faites-en un de vos enfants. Pouvez-vous faire entrer rien de plus noble et de plus avantageux dans votre famille ? Elle est nombreuse ; c'est pour cela même, dit S. Cyprien, qu'il faut répandre l'aumône avec plus d'abondance, parce que vous avez plus de grâces à attirer, plus de malheurs à détourner, plus de péchés à expier.

L'abondance des aumônes, disent quelques-uns, entretient la fainéantise des pauvres, qui préfèrent à un travail honnête une honteuse mendicité. Cela est vrai de plusieurs dont nous ne prétendons pas ici justifier la

(1) Si non pavisti, occidisti.

paresse : au contraire, nous la condamnons hautement par ces oracles de la sainte Ecriture : *O homme paresseux ! allez à la fourmi ; considérez sa conduite, et instruisez-vous par son exemple. Elle n'a ni maître qui l'enseigne, ni prince qui la gouverne ; elle se porte d'elle-même à faire sa provision durant l'été, et elle amasse pendant la moisson de quoi se nourrir* (Prov. VI, 6, 7, 8, 9, 10, 11) le reste de l'année. Que ne pouvons-nous inspirer, non seulement aux pauvres valides, mais encore aux riches souvent sujets à ce vice de la paresse, toute l'horreur qu'on doit en avoir ? Qu'ils sachent ou se souviennent les uns et les autres que, comme *l'oiseau est né pour voler dans les airs, ainsi Dieu a créé l'homme sur la terre pour y travailler* (Job, XXXVII), et qu'il a puni son péché, en lui commandant de *manger son pain à la sueur de son visage* (Gen. III, 19). Quiconque donc peut et ne veut point travailler, va contre l'ordre de Dieu ; il n'accomplit pas la pénitence qui lui est prescrite ; il ne mérite pas, selon S. Paul (2 Thess. III, 10), le pain qu'il mange ; il est indigne d'être regardé et traité comme un citoyen, puisqu'il est à charge à l'Etat, et qu'il est un poids inutile sur la terre, qui ne le porte et ne le nourrit qu'à regret. Nous applaudissons donc aux maximes de la sainte politique d'un illustre prélat (1), en disant avec lui *que sous un prince sage l'oisiveté doit être odieuse, et qu'on ne la doit point laisser dans la jouissance de son injuste repos ; que c'est elle qui corrompt les mœurs et fait naître les brigandages. Point de désordres qu'elle n'entraîne après soi. Nous ajoutons avec lui, que la fécondité de la terre et celle des animaux, étant une source inépuisable des vrais biens, parce qu'elles fournissent à la nature ses vrais besoins, il faut, à l'exemple des grands rois, prendre un soin particulier de cultiver la terre et d'entretenir les pâturages des animaux. Nous citons, pour y encourager, ces textes notables de la sainte Ecriture : Avez-vous des bestiaux ? Ayez-en soin... Appliquez-vous à les bien connaître ; considérez d'un œil attentif vos troupeaux... Ne négligez point les ouvrages, quoique laborieux, de la campagne, et ne laissez point le labourage qui a été créé par le Très-Haut* (Eccl. VII, 16 ; et Prov. XXIII, 27). Loin de le fuir ou de le mépriser, estimez-le beaucoup, non seulement comme le plus ancien et le plus innocent de tous les arts, mais encore comme le plus digne (2) d'un homme

libre, le plus nécessaire et le plus utile. *Celui qui laboure bien sa terre, dit le Saint-Esprit, sera rassasié de pain ; celui qui aime l'oisiveté sera dans une profonde indigence... Soyez donc soigneux de cultiver votre champ... Si vous êtes diligent, votre maison sera comme une source abondante ; si vous êtes paresseux, la pauvreté viendra fondre sur vous, comme une personne qui marche à grands pas* (Prov. XII, 11 et Ibid. XIV, 34).

Mais s'il est vrai, mes très-chers frères, que l'indigence de plusieurs mendiants de profession tire son origine de leur criminelle fainéantise, il n'est pas moins certain que ce qu'a dit le fils de Dieu, *vous avez toujours de vrais pauvres avec vous* (Matth., 26, 11), se vérifie surtout à présent. La misère n'est-elle pas inévitable pour un grand nombre de familles dans ce temps de disette, où (sans parler de la rareté de l'argent et de l'ouvrage) le prix extraordinaire du blé surpasse beaucoup le salaire ordinaire du travail ? Ces familles, souvent chargées d'ailleurs d'enfants ou de vieillards, ou de personnes infirmes hors d'état de travailler, ne sont-elles pas dignes de votre compassion et de votre assistance ? Au reste, n'examinez pas avec trop de circonspection, vous dit saint Grégoire de Naziance, si un tel ou un tel méritent que vous leur fassiez l'aumône, car il vaut mieux, dans le doute, donner à de faux besoins que de courir risque de refuser à des besoins véritables. Suivez, à la bonne heure, dans les largesses abondantes, cette maxime du sage : *si vous faites du bien, sachez à qui vous le ferez* (Eccl., 12, 1) ; mais dans les aumônes communes et peu considérables, pratiquez cette sentence de l'Evangile : *donnez à tous ceux qui vous demandent* (Luc, 6, 30), et cette autre de saint Augustin : *donnez à tous les pauvres qui se présentent, de peur que celui à qui vous refuserez ne soit Jésus-Christ même*. En vain objectez-vous que plusieurs exagèrent leurs peines ou qu'ils se contrefont pour éouvoir la compassion. Cela est vrai, vous répond saint Chrysostôme ; mais, ajoute-t-il, à qui en est la faute, qu'à vous seuls ? Si les pauvres vous savaient portés à les secourir, ils viendraient vous exposer sincèrement leur situation, et ils seraient soulagés ; mais parce qu'ils connaissent votre insensibilité, ils usent de mille stratagèmes, et encore, avec tous leurs artifices, ils ne peuvent vous attendre.

Enfin, disent la plupart, les temps sont fâcheux, la misère est grande, chacun en est incommodé ; ceux qui sont à leur aise craignent eux-mêmes de tomber dans la disette. Ah ! mes chers frères, où est la foi, où est la

(1) Bossuet, tome 7. Politique tirée des propres paroles de l'Ecriture sainte, p. 600.

(2) « De tout ce qui peut être entrepris ou recherché, rien au monde, dit l'Orateur romain, n'est meilleur, plus utile, plus doux, et plus digne de l'homme libre, que l'agriculture. » Elle fut presque l'unique emploi des patriarches chez la nation des Hébreux. Elle a fait les délices des plus grands hommes chez les autres peuples anciens, spécialement dans la république romaine. Témoin surtout un CINCINNATUS qui labourait son champ, lorsqu'il apprit qu'il avait été créé dictateur. Après avoir pris le commandement des armées et obtenu les honneurs du triomphe, bien mérités par la défaite entière

des ennemis qu'il avait fait passer sous le joug, il alla fort volontiers reprendre son labourage et sa charrue, avec ses mains victorieuses et couronnées de gloire. Ajoutons pour l'honneur de l'agriculture, que l'empereur de la Chine afin d'en inspirer le goût à ses sujets, met la main à la charrue tous les ans une fois, qu'il trace quelques sillons, et que les mandarins les plus distingués de sa cour lui succèdent tour à tour au même travail et à la même charrue.

confiance en Dieu? Les ressources inépuisables de sa providence ont-elles jamais manqué aux hommes charitables? En avez-vous jamais vu un seul qui se soit ruiné en faisant l'aumône, tandis que vous voyez tous les jours que plusieurs de ceux qui ne la font pas se ruinent par le jeu, par le luxe, par la débauche? Les prétextes que vous objectez devraient plutôt vous porter à la faire largement, pour la proportionner au malheur des temps. S'ils sont fâcheux même pour les personnes aisées, que sont-ils donc pour des gens qui n'ont ni fonds, ni revenu? Si les riches même se ressentent de ce que *les jours sont mauvais* (Ephes. V, 16), à quelle extrémité sont réduits les pauvres? Quand est-ce que le précepte de les soulager presse davantage, si ce n'est lorsque leurs nécessités sont plus pressantes? Comme les grands maux exigent de grands remèdes, de même c'est dans les grandes misères qu'il faut exercer les grandes miséricordes. D'ailleurs, de ce que les jours sont mauvais, ne doit-on pas conclure avec l'Apôtre qu'il faut *racheter le temps* (Ibid.) et apaiser la colère de Dieu qui manifeste son courroux par tant de fléaux? Or, l'un des principaux moyens de désarmer sa justice, et d'obtenir sa miséricorde, n'est-ce pas que les riches soient miséricordieux et qu'ils convertissent en aumônes ce qu'ils auront retranché à leurs aises et à leurs commodités? Ce retranchement du superflu doit-il leur coûter, lorsqu'ils voient tant de pauvres manquer du nécessaire? La crainte d'être responsable de leur mort, si on ne fournit de quoi conserver leur vie; le plaisir, l'honneur et le mérite de soulager et nourrir Jésus-Christ qui endure la faim dans leur personne; le salut ou la damnation attachée à l'exercice ou à l'omission de leur assistance : n'y a-t-il pas dans ces motifs de quoi faire taire toutes les excuses qu'oppose à leur soulagement une sordide avarice, une dureté barbare? N'y a-t-il pas de quoi animer et redoubler les plus généreux efforts de la charité chrétienne pour s'empresser de les secourir de tout son pouvoir, et même, comme la veuve de l'Évangile, au delà de ses facultés? L'expérience ne montre-t-elle pas que dès cette vie même Dieu bénit, protège, récompense visiblement *les hommes de miséricorde* (Eccl. XLIV, 10)? Ceux-ci, dans leurs charitables profusions, ne sont-ils pas vraiment sages et prudents, puisque plus ils répandent de richesses périssables dans le sein des pauvres, plus ils amassent pour eux-mêmes les biens éternels du ciel, et s'enrichissent même de ceux de la terre? Peuvent-ils craindre de s'appauvrir en trop donnant, lorsqu'ils se souviennent que Dieu ne se laisse pas vaincre en libéralité, et que, fidèle à ses promesses, il ne manque pas d'accomplir ces oracles de la sainte Écriture? *Celui qui donne aux pauvres sera exempt de la pauvreté; celui qui méprise la prière de l'indigent tombera lui-même dans l'indigence.... Les uns donnent leur propre bien, et ils en deviennent plus riches; les autres ravissent le bien d'autrui, et*

ils sont toujours pauvres (Prov. XXVIII, 27, et Ib. XI, 14).

Remarquez ces dernières paroles, vous que la disette expose à la tentation du larcin, et ne porte que trop souvent à la dégradation des bois, à la déprédation et vente furtive des effets naufragés. En vain espérez-vous par là vous affranchir du joug de la misère. Dieu juste ne bénit pas ces acquisitions iniques : elles n'empêchent pas que vous ne soyez toujours indigents : bientôt dissipées, elles ne vous laissent que le triste et amer regret d'avoir vendu votre âme et sacrifié votre salut à un vil intérêt. Arrachez donc pour toujours, arrachez de votre cœur cette damnable cupidité, *la racine de tous les maux* (I Tim. VI, 20). Quelque grands que soient ceux que vous souffrez, ne vous permettez jamais rien d'injuste : levez souvent les yeux au ciel. Jésus-Christ même, dont vous avez l'honneur d'être membre, n'y est entré que par les souffrances. Heureuses, mille fois heureuses celles qui, endurées avec patience, vous y procureront *un poids éternel de gloire* (II Cor. VI, 17).

Faut-il, pour vous en convaincre, un exemple aussi frappant que consolant? Rappelez-vous celui qui est rapporté dans l'Évangile : il y est fait mention d'un riche et d'un pauvre. Le riche, vêtu magnifiquement, vivait tous les jours dans les délices de la bonne chère. Le pauvre, nommé *Lazare*, tout couvert d'ulcères et languissant de faim et de misère, à la porte du mauvais riche, souhaitait se rassasier des miettes de pain qui tombaient de sa table splendide, sans qu'on eût la charité de lui en donner. Qu'arrive-t-il, lorsque l'un et l'autre viennent à mourir? le riche est damné, le pauvre est sauvé. *Le riche est enseveli dans l'enfer* (Luc, XVI, 22), dans ce lieu horrible de tourments affreux, de cris lugubres et lamentables, de pleurs et de grincements de dents. Le pauvre est *porté par les anges dans le bienheureux sein d'Abraham*, dans le paradis, délicieux séjour de la gloire, de la paix et de la parfaite béatitude. Il est plongé dans les torrents de joies ineffables, qui le dédommagent infiniment de tous les maux qu'il a soufferts en ce monde. O heureux malheur, s'écrie là-dessus saint Chrysostôme, que celui de la pauvreté, puisqu'il conduit Lazare à une perpétuelle félicité! Vous donc qui gémissiez sous le fléau de l'indigence et de la misère, consolez-vous et reconnaissez votre bonheur. Loin d'envier le sort des riches, et de vous répandre, comme il n'arrive que trop souvent, en plaintes aussi inutiles que criminelles, en murmures injurieux à la divine Providence, entrez plutôt dans les sentiments du saint homme Tobie, qui adressait à son fils ces paroles à jamais mémorables : *Il est vrai, lui disait-il, que nous sommes pauvres, mais notre pauvreté ne nous empêchera pas d'avoir de grands biens, si nous avons la crainte de Dieu, l'horreur du péché, l'affection aux bonnes œuvres* (Tob. IV, 7). Ce sont là les véritables et solides richesses que la rouille et les vers ne consomment

point, que les voleurs n'enlèvent point (Matth. VI, 19), que les inquiétudes et les soucis n'accompagnent point, que les désordres, les remords et les peines spirituelles ne suivent point.

Si les peines corporelles ne vous mettent pas hors d'état de travailler, affectionnez-vous au travail : prenez-le en esprit de pénitence ; unissez-le d'intention avec celui de Jésus-Christ : tâchez de le faire avec ferveur et avec joie, car, outre qu'on ne fait jamais bien ce qu'on fait avec chagrin, de plus, c'est une double grâce à la bonne œuvre, dit saint François de Sales, d'être bien faite et d'être faite gaïement. Bannissez la lenteur et la nonchalance ; soyez *prompt, diligent dans toutes vos actions*, et par ce moyen, ajoute la sainte Écriture, vous éviterez toute infirmité (Eccl. XXXI, 27).

Pendant que les mains et les autres membres travailleront, ayez soin que l'esprit et le cœur prennent de nouvelles forces en s'élevant à Dieu par des fréquentes et ferventes aspirations. Si l'application que le travail demande n'empêche pas que la bouche ne parle ou ne chante, à la place de ces entretiens ou chansons profanes, qui ne sont que trop ordinaires, vous vous entretiendrez vous-même, et vous édifierez les autres par des hymnes, des psaumes et des cantiques spirituels, que vous chanterez du fond du cœur (Ephes. V, 19), avec une sainte allégresse, ainsi que l'Apôtre vous le recommande.

Nous apprenons de saint Jérôme que de son temps, dans la Palestine, où il faisait son séjour à Bethléem, les laboureurs, en conduisant leurs charrues, et les vigneron, en taillant leurs vignes, trouvaient dans le chant de l'*Alleluia* et des psaumes la récréation de leur esprit, le soulagement de leur corps et l'édification de leur âme. Combien la nôtre serait-elle édifiée d'entendre dans des lieux champêtres des bergers entonner, à la tête ou à la suite de leurs troupeaux, des cantiques spirituels qui nous rappelleraient la vie pastorale et l'innocence primitive des anciens patriarches ! Combien nos yeux seraient-ils réjouis de voir observer cette pratique de religion que l'un de nos plus grands rois a jugée si importante, qu'il l'a insérée dans ses règlements ? Les Capitulaires de Charlemagne ordonnent aux bergers de chanter les cantiques de l'Église, surtout le saint (1) jour de dimanche, en menant leurs troupeaux aux pâturages et en les ramenant chez eux, afin que tout le monde les reconnaisse pour chrétiens animés d'une véritable dévotion.

A cette occasion nous louerons le zèle des pasteurs des âmes, qui apprennent à leur peuple des cantiques utiles à tout le monde, mais surtout aux jeunes gens qui paissent

les troupeaux dans les champs. Cette vive jeunesse, amie du plaisir, a besoin de ce secours pour occuper saintement son esprit, et désennuyer son oisiveté à la suite d'un troupeau qu'elle veille la plus grande partie du jour et souvent de la nuit, dans un réduit solitaire tout propre à la faire tomber dans la mélancolie. Si elle ne savait pas les cantiques de Sion, elle chanterait ceux de Babylone, que le démon tâcherait de lui faire apprendre : elle serait exposée à d'autres tentations inséparables de l'*oisiveté*, qui a enseigné beaucoup de choses malicieuses (1).

Revenons aux riches pour les exhorter à ne point attacher leur cœur à l'affluence des biens de ce monde que l'Evangile nomme des richesses trompeuses (2), parce que sous le beau dehors qu'ils ont d'une réalité apparente, ce ne sont au fond que de faux biens, que des illusions et des ombres, ou plutôt ce sont de vrais maux. Ils rendent d'ordinaire l'homme méchant, et ne l'empêchent pas d'être malheureux. *La fortune la plus éclatante*, dit élégamment un pieux auteur (3), *est non seulement vaine et fragile, mais onéreuse, mais pleine d'amertume. On soupire, on souffre sur le trône, aussi bien que dans les fers. Témoin ce qu'a dit le roi : je n'ai eu depuis quelques années, que des instants de bonheur. Témoin encore ce qu'a dit un souverain pontife (Adrien VI), et qu'on a inscrit dans son épitaphe, que le plus grand malheur qu'il avait éprouvé pendant sa vie, était d'avoir eu la charge pénible du commandement* (4). Témoin aussi ce terrible anathème de l'Evangile : *Malheur à vous riches* (Luc. 6, 24) ! Pourquoi ? Ecoutez et tremblez. *O qu'il vous est difficile d'entrer dans le royaume des cieux ! un chameau passerait plus aisément par le trou d'une aiguille* (Ib. 18, 25) ; tant votre état renferme de grands obstacles à votre salut ; parce que d'ordinaire c'est un état d'orgueil, de fierté, d'arrogance ; un état de vie molle, oisive, sensuelle ; un état de dureté ; d'inhumanité, d'insensibilité à la misère des indigents, et par là même un état de malédiction, de perdition, de réprobation. Ah ! que ces vérités doivent vous paraître effrayantes, pour peu que vous les considériez avec les yeux de la foi !

Mais si vous êtes charitables et aumôniers, voici d'autres textes de la sainte Écriture bien propres à vous rassurer : *Bienheureux les miséricordieux, parce qu'ils obtiendront miséricorde* (Matth. 5, 7)... *L'aumône délivre de tout péché et de la mort ; elle ne laissera pas tomber l'âme dans les ténèbres ; elle fait trouver la miséricorde et la vie éternelle* (Tob. 4, 11, et 12, 9) *Rachetez donc vos péchés par vos largesses envers les pauvres* (Dan. 4, 24). Donnez-leur les biens de la

(1) *Illo die seu Sabbato, ad Vesperas et ad Matutinas, ceu ad missam, omnes canendo Kyrie eleison decantent, similiter et pastores pecorum, eundo et redeundo in campum et ad domum, faciant ut omnes eos veraciter christianos et devotos esse cognoscant* (Capit. Carol. Mag. 202, L. 6).

(1) *Multam malitiam docuit otiositas. Eccl. 33. 29.*

(2) *Fallacia divitiarum. Matth. 13. 22*

(3) Le père Bouhours.

(4) *Hadrianus VI. Hic situs est, qui nihil sibi infelicius in vita, quam quod imperaret, duxit.*

terre, afin de recevoir en échange les biens du ciel. Donnez, ajoute S. Chrysostôme, une pièce d'argent pour acheter un royaume préférable à tout l'or du monde. Donnez un morceau de pain, pour être éternellement nourri d'une viande céleste. Donnez largement aux nécessiteux, surtout dans cette augmentation de misère pour eux, qui sera une augmentation de prospérité même temporelle pour vous, si très-bienfaisants vous en savez profiter. Moins vous serez ménagers envers eux, plus vous serez libéraux envers vous-mêmes. Vos aumônes, abondamment semées dans leur sein, comme dans une terre fertile, vous rendront au centuple : elles feront Dieu même votre débiteur; et puisqu'avant que vous lui eussiez rien donné, il vous a dispensé libéralement ses dons, combien vous prodiguera-t-il ses biens, après qu'il aura reçu les vôtres, et que vous serez devenus ses créanciers, ses bienfaiteurs, ses nourriciers ! N'écoutez donc pas les suggestions d'une sagesse mondaine qui, de ce qu'il y a beaucoup de misère, se fait un prétexte humain d'être peu miséricordieuse; mais surtout prenez garde que la passion, la volupté, l'amour-propre, la tendresse excessive sur vous-mêmes n'endurcissent votre cœur sur la grande indigence de vos frères, et n'attirent sur vous les funestes effets de cette formidable menace du Saint-Esprit : *Le cœur dur sera traité durement à la mort; parce qu'il ne s'est pas souvenu d'exercer la miséricorde (Eccl. III, 27 et Ps. CVIII, 16), la bénédiction s'éloignera de lui, parce qu'en donnant lieu au pauvre de faire, dans l'amertume de son âme, des imprécations contre lui, il a aimé la malédiction, la malédiction viendra fondre sur lui (Ps. CVIII, 18).*

Bienheureux au contraire celui qui, touché des besoins du pauvre, est attentif, ingénieux à le secourir (Ps. LX, 1). Au jour de la mort, à ce mauvais jour dont les approches sont si redoutables, à ce jour terrible où exposé aux plus dangereux assauts du lion rugissant et du serpent infernal, il aura besoin lui-même de protection et de secours; le Seigneur sera son libérateur et son refuge : *on le bénira au jour de son décès. L'assemblée des saints racontera ses aumônes; elle publiera ses louanges, en disant : Heureux le riche qui n'a pas couru après l'or, et n'a pas mis son espérance dans ses trésors.... Nous le louerons, parce qu'il a fait des choses merveilleuses durant sa vie.... Ses biens, employés au soulagement des pauvres, ont été affermis dans le Seigneur.* Les puissants intercesseurs et amis que ses charitables largesses lui ont procurés, l'ont reçu ou le recevront bientôt dans les tabernacles éternels (Luc, XVI, 9).

A ces causes, premièrement, après en avoir conféré avec nos vénérables frères les doyens, chanoines et chapitre de notre église cathédrale, nous avons ordonné et ordonnons que tous les jours de dimanches et fêtes, pendant un mois, il sera chanté, dans toutes les églises séculières et régulières de notre diocèse, immédiatement avant

la grand-messe, l'hymne *Veni, Creator*; que le soir après vêpres il sera fait une procession autour ou au dedans de l'église, pendant laquelle on chantera les litanies des saints, en répétant trois fois ces paroles : *ut cuncto populo christiano pacem et unitatem (1) largiri digneris*, etc.; que de retour à l'église on donnera la bénédiction du saint sacrement, en chantant *Tantum ergo*, suivi de l'antienne, verset et oraison, etc., qu'enfin tous les prêtres, tant séculiers que réguliers, diront chaque jour à leur messe, pendant ledit mois, la collecte, secrète et post-communion que nous avons fait imprimer avec le présent mandement (2), lequel sera lu et publié aux prônes des messes paroissiales le dimanche qui suivra sa réception; et attendu sa longueur, ladite lecture et publication en sera faite en quatre fois et en quatre parties à peu près égales. Ordonnons qu'il en sera fait lecture dans tous les monastères et communautés religieuses de l'un et de l'autre sexe, et exhortons les fidèles à joindre aux prières de l'Eglise le jeûne, l'aumône et les autres œuvres de piété qui peuvent les rendre plus efficaces. Accordons quarante jours d'indulgence à tous ceux qui, dûment contrits et confessés, communieront dans le cours dudit mois, et prieront dignement pour les fins ci-dessus marquées.

En second lieu, afin d'inculquer de plus en plus aux pauvres la patience et l'assiduité dans le travail, aux riches la fuite de l'orgueil et du luxe, adressons aux premiers ces paroles de S. Jacques : *Vous, mes frères, persévérez dans la patience jusqu'à l'avènement du Seigneur. Vous voyez que le laboureur, dans l'espérance de recueillir le précieux fruit de la terre, attend patiemment que Dieu envoie les pluies de la première et de l'arrière saison. Soyez ainsi patients et affermissez vos cœurs; car l'avènement du Seigneur est pro-*

(1) De l'unité pacifique des sentiments religieux, patriotiques et tendants tous au bien public, dépend beaucoup le succès de la tenue des états généraux. Les derniers ne réussirent point, parce que le souffle du démon de la discorde y alluma le flambeau de la dissension, et que les mauvais propos sortis inconsidérément de la bouche d'un des principaux membres du tiers-état y choquèrent fort le respectable ordre de la noblesse; mais plusieurs des précédents produisirent des effets salutaires à la religion catholique, à qui ils fournirent des antidotes contre les morsures venimeuses de l'hérésie, à la société civile dont ils réformèrent de grands abus, à la puissance royale dont ils se firent un devoir essentiel de maintenir l'autorité (non despotique), mais souveraine, comme étant l'âme du corps de la nation dans une monarchie. Ils eurent tous ces avantages, parce que, sans brigue, sans faction, sans partialité, ils pratiquèrent ces excellentes leçons données par l'Ecriture à l'homme qui veut mener une vie heureuse et couler ses jours dans la prospérité. Interdisez à votre langue, lui dit-elle, la médisance, et que vos lèvres ne proferent aucune parole de tromperie. Cherchez la paix, et, si elle s'éloigne de vous, poursuivez-la jusqu'à ce que vous l'ayez trouvée (Ps. 33, 12, 13, 14).

(2) Ces prières se trouvant partout et n'appartenant point à M. de Boulogne, nous nous abstenons de les reproduire.

che (5, 6, 7, 8). Encore un moment, (car qu'est-ce que la vie même la plus longue comparée à l'éternité, sinon un moment)? Vos ames au jour de la mort éprouveront ce que dit l'Écriture : *ceux qui sèment dans les larmes, moissonneront dans des transports de joie* (Psal. CXXV, 5); vos corps au jour de la résurrection seront semblables à celui du saint homme Job, qui se consolait dans ses maux, en disant : *Je sais que mon Rédempteur est vivant, et que, comme lui, je ressusciterai de la terre au dernier jour : je serai encore revêtu de cette peau, et je verrai mon Dieu dans ma chair. Je le verrai moi-même et non un autre, et je le contemplerai de mes propres yeux.* (Job, XIX, 35). *C'est l'espérance que j'ai, et qui reposera toujours dans mon cœur* (Jac. V, 1, 2, 5, 6).

Adressons aux seconds ces autres paroles du même apôtre : *Vous, riches, versez des pleurs, poussez des hauts cris, dans la vue des misères qui doivent fondre sur vous : la pourriture consume les richesses que vous gardez ; les vers mangent les vêtements que vous avez en réserve..... Vous avez vécu dans la bonne chère et dans la luxure : vous vous êtes engraisés comme des victimes préparées pour le jour du sacrifice.*

Afin de leur faire fuir l'orgueil qui, quoique haï de Dieu qu'il outrage, et détesté des hommes (Eccli. X, 7) qu'il méprise, est le vice ordinaire des riches et des grands du monde, proposons-leur deux exemples plus capables de les édifier que des paroles : celui du roi David qui, quoiqu'assis avec beaucoup de gloire sur son trône, n'avait pas enflé son cœur, ni élevé ses yeux, mais avait combattu les pensées ambitieuses, et avait eu des humbles sentiments qu'il a exprimés dans un de ses psaumes. Celui encore du plus renommé de tous les princes de la première croisade, du célèbre Godefroi de Bouillon, qui, par la magnanimité de son courage, a fait tant d'honneur au Boulonnais sa patrie, et par un trait héroïque de modestie a mérité les éloges de tous les siècles, lorsque refusant le diadème qu'on voulait mettre sur sa tête en signe de sa royauté dans Jérusalem, il proféra ces mémorables paroles dignes d'être inscrites en caractères immortels dans les fastes de l'univers : *A Dieu ne plaise, dit-il, que je porte une couronne d'or dans une ville où le roi des rois n'a porté qu'une couronne d'épines!*

A ce beau trait de l'histoire ecclésiastique, joignons-en un autre qui mérite d'autant plus d'attention, que, relativement aux circonstances actuelles, il est bien propre à inspirer des sentiments désintéressés et patriotiques, qui doivent animer les députés aux états généraux. Ce trait concerne Eustache, comte de Boulogne, fils de Sainte Ide, et frère de Godefroi de Bouillon, qui, ayant conquis le royaume de Jérusalem, y mourut peu de temps après, également couvert de la gloire des héros et de celle des saints. N'ayant pas laissé d'enfants, il eut pour suc-

cesseur sur le trône un autre de ses frères, qui mourut pareillement sans laisser de postérité. Après leur mort le royaume de Jérusalem appartenait par droit de succession à Eustache leur frère, qui partit de Boulogne pour en aller prendre possession ; mais, à son arrivée en Italie, il apprit que quoiqu'une grande partie des seigneurs et des habitants de la Palestine le voulussent pour roi, cependant son absence et les pressants besoins de l'Etat, lequel investi d'ennemis de toutes parts, demandait promptement un souverain, avaient engagé plusieurs à déferer la couronne à Baudoin, comte d'Edesse, son parent, et que s'il l'a lui contestait, il exposerait ce royaume à être troublé par une guerre civile. *A Dieu ne plaise, s'écriait-il alors, que j'aie porter le trouble dans la terre sainte, où mes deux frères ont établi la paix de Jésus-Christ, et ont donné leur vie pour sa gloire!* Il céda donc son droit à son compétiteur ; et une cession si généreuse, si peu attendue, lui attira l'admiration et les éloges de tout le monde, à qui il donna un illustre exemple de cette charité chrétienne, qui, selon S. Paul, ne cherche pas son intérêt propre (1 Cor. XIII, 5), mais préfère l'avantage général des autres à son avantage particulier.

Troisièmement, pour exciter les riches à faire l'aumône et à la bien faire, empruntons les belles et magnifiques couleurs dont s'est servi S. Chrysostôme pour peindre son mérite et ses qualités. L'aumône, selon le portrait qu'en a fait cet éloquent docteur, est d'une beauté merveilleuse ; elle a l'air noble, doux, tendre, compatissant, le visage gai, gracieux, agréable, les mains ouvertes, les pieds agiles, les yeux levés en haut, la tête et le front couverts modestement d'un voile blanc comme la neige ; tous symboles de la générosité de ses dons, de l'abondance de ses largesses, de sa joyeuse promptitude à les faire, de sa pureté d'intention qui n'envisage que Dieu et de sa pudeur virginale qui craint et fuit les regards des hommes. Elle a des ailes d'or qui marquent la grandeur de son prix et la rapidité de son vol, pour se transporter rapidement de la terre au ciel : toutes les portes lui en sont ouvertes ; ceux qui en ont la garde ne lui demandent pas qui elle est, ni ce qu'elle cherche ; ils la connaissent et la respectent comme l'amie et la favorite de Dieu ; tous vont au-devant d'elle pour lui faire honneur comme à une reine ; ils s'empressent à l'environner de la faire entrer dans le palais céleste, et de la conduire jusqu'au trône du grand roi qui y habite, et qui, la recevant avec joie, s'empresse lui-même de la couronner d'un diadème de gloire immortelle (Sap. 5, 17).

Donné à Boulogne, le 18 avril 1789.

FRANÇOIS-JOSEPH, évêque de Boulogne.

MANDEMENT

POUR FAIRE CHANTER LE TE DEUM EN ACTIONS DE GRACES DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, DU 3 AOUT 1789, RELATIVEMENT A LA RESTAURATION DE LA LIBERTÉ DE LA FRANCE.

FRANÇOIS-JOSEPH, etc.... Salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ, en qui *notre unique Père, nous sommes tous Frères* (*Matth. 23, 8*).

Béni soit à jamais, mes très-chers frères, le Père des miséricordes et le Dieu des consolations (*2 Cor. 1, 3*), qui dans nos vives alarmes occasionnées par des fléaux et des calamités désastreuses de tous les genres, *n'a pas permis que nous ayons été tentés au-dessus de nos forces* (*1 Cor. 10, 13*) ; il a daigné venir à notre secours, et nous tendre sa main bienfaitrice, au moment même que nous étions sur le point de périr et de voir nos possessions, nos villes, nos campagnes livrées en proie à la confusion, à la désolation, à la combustion !

Bénis soient toujours les aimables soins de sa providence paternelle. Leurs ressorts longtemps cachés dans la profondeur des trésors de sa sagesse, de sa science et de sa miséricorde, viennent tout à coup de se manifester à la France étonnée d'un si soudain et si inattendu changement ! Il n'a fallu que très-peu d'heures pour les rendre admirablement féconds en événements si favorables et si nombreux, que nous n'eussions pas osé espérer leur opération par le travail de la tenue périodique des états généraux pendant plusieurs siècles : semblables aux causes secrètes de l'inondation prodigieuse d'un célèbre fleuve (*1*), ils ont fait servir un déluge de maux fort grands, mais passagers, à produire une immense moisson de biens beaucoup plus grands et fort durables ; en sorte que nous pouvons dire comme le roi prophète : *Seigneur, nous nous sommes réjouis à proportion des jours où vous nous avez humiliés, et des années où nous avons éprouvé les maux. Jetez vos regards sur vos serviteurs et sur vos ouvrages, et conduisez leurs enfants. Que la lumière de Seigneur notre Dieu se répande sur nous : conduisez d'en haut les ouvrages de nos mains ; et que l'œuvre de nos mains soit conduite par vous-même* (*Ps. 89*).

Béni soit dans tous les siècles ce jour à jamais mémorable, où le Très-Haut qui te-

nant dans sa main les cœurs des rois et des peuples les tourne de quel côté il vent, a inspiré le dessein et a exaucé le désir que notre auguste monarque a témoigné d'entretenir avec les représentants de la nation *la plus constante et la plus amicale harmonie* ! (*1*). Vous savez, M. C. F., ou si vous l'ignorez, vous apprendrez avec joie que ce témoignage si digne d'un roi citoyen, ami de la patrie, en choisissant pour ses intimes confidents, pour ses fidèles ministres, assis près de son trône (*2*), des personnages fort illustres de l'Assemblée nationale, a excité les acclamations universelles et les applaudissements unanimes des trois ordres ; que les membres des deux premiers se sont à l'instant empressés, et ont disputé à l'envi les uns des autres à qui ferait éclater davantage, par une noble et magnanime émulation, son zèle patriotiquement libéral, par une multitude de renoncements à d'anciennes possessions et de généreux sacrifices en faveur de ceux du troisième ; spécialement envers la classe des agriculteurs, dont un de nos mandements, où il est parlé de leur profession, a fait l'éloge que les conjonctures présentes nous engagent à réitérer bien volontiers. Nous vous y avons dit, d'après le grand Orateur romain, grand homme aussi d'Etat, que loin de la fuir ou de la mépriser, on doit l'estimer beaucoup, non seulement comme le plus ancien et le plus innocent de tous les arts, mais encore comme le plus digne d'un homme libre, le plus nécessaire et le plus utile. Nous y avons ajouté qu'elle fut presque l'unique emploi des patriarches chez la nation des Hébreux ; elle a fait les délices des plus grands hommes chez les autres peuples anciens, spécialement dans la république romaine. Témoin surtout un Cincinnatus qui labourait son champ, lorsqu'il apprit qu'il avait été créé dictateur. Après avoir pris le commandement des armées et obtenu les honneurs du triomphe, bien mérités par la défaite entière des ennemis qu'il avait fait passer sous le joug, il alla de bon et grand cœur reprendre son labourage et sa charrue avec ses mains victorieuses et couronnées de gloire. Nous y avons encore ajouté pour l'honneur de l'agriculture, que l'empereur de la Chine, afin d'en inspirer le goût à ses sujets, met la main à la charrue tous les ans une fois, qu'il trace quelques sillons, et que les mandarins les plus distingués de sa cour lui succèdent tour à tour au même travail et à la même charrue.

(1) Ce sont les propres expressions de sa majesté dans sa lettre à l'Assemblée nationale.

(2) *Oculi mei ad fideles terræ, ut sedent mecum.*

(1) [Le Nil.] Les naturalistes anciens et nouveaux sont partagés de sentiments sur les causes du débordement merveilleux de ce fleuve, mais tous sont d'accord sur les avantageux effets de la fertilité qui suivait son inondation sur les terres, devenues par lui si fécondes, que les moissons surabondantes suffisaient d'ordinaire à nourrir non seulement tous les habitants de l'Égypte, mais encore les citoyens très-nombreux de la ville de Rome, dont par cette raison cette vaste province était, ainsi que la Sicile, nommée le grenier ; de même que la Beauce est nommée le grenier de Paris. Voyez là-dessus l'histoire Universelle de Bossuet, 3^e partie, chap. 3, et Histoires Anciennes par Rollin, t. 1, à l'article des Égyptiens.

Béni soit enfin le Dieu d'espérance qui nous remplit de joie par l'agréable perspective d'un avenir beaucoup plus heureux que produiront des lois sages, qui, par la fixation des droits (1) et des devoirs entre le souverain et les sujets, feront de nos rois, tant qu'elles seront exécutées, les maîtres les plus obéis, les pères les plus chéris, et de nous le peuple le plus franc (2), le plus loyal, le plus glorieusement libre, s'il est le plus soumis, le plus docile, le plus religieusement fidèle à observer ces préceptes des apôtres : aimez vos frères (1 Pet. 2, 17) en aimant votre patrie, qui est tout à la fois votre commune mère, nourrice, institutrice, protectrice, bienfaitrice en mille manières. Craignez Dieu dont le nom (3) saint et terri-

(1) Leur exposition simultanée paraît fort convenable, à cause de la réciprocité de leurs rapports qu'elle mettrait ensemble sous les yeux, et de la facilité qu'elle donnerait à éclaircir les questions suivantes : 1° Quels sont les droits et les devoirs de l'homme en solitude ? 2° Quels sont ceux de l'homme en société ? 3° Quels sont ceux de l'homme considéré en l'état possible de pure nature ? 4° Quels sont ceux de l'homme considéré dans l'état actuel de nature et de grâce ? 5° Quels sont ceux de l'homme associant et de l'homme associé, de l'homme privilégiant et de l'homme privilégié, de l'homme conquérant et de l'homme conquis ? 6° Quels sont ceux de l'homme souverain et de l'homme sujet ? 7° Quels sont ceux de l'un et de l'autre dans un état de monarchie proprement dite, (c'est à dire) pure et entière. 8° Quels sont ceux de l'un et de l'autre dans une monarchie improprement dite (c'est à dire) mixte et partagée.

Toutes questions aussi délicates qu'importantes, et pour l'éclaircissement desquelles la foi et la raison peuvent de concert se donner des lumières réciproques et des secours mutuels, pour dissiper les ténèbres et aplanir les difficultés qui se rencontrent dans leur discussion, en laquelle on doit soigneusement éviter la partialité, mère de l'aveugle prévention, et la téméraire précipitation, suivies d'amers repentirs. C'est ce que nous tâcherons de faire dans un mémoire que nous avons dessein de communiquer bientôt à l'auguste Assemblée nationale. Puisse-t-il avoir le même heureux succès qu'ent celui que nous eûmes l'honneur de présenter en 1760, à l'Assemblée générale du clergé, où par la bénédiction de Dieu, à qui seul toute gloire appartient, ainsi qu'à nous toute confusion, il ramena tous les déprimés fort partagés de sentiments, à une unanimité fort désirable et fort désirée, pour empêcher une scission très-dangereuse qu'on craignait beaucoup dans l'épiscopat, à cause de ce qui s'était passé en 1755, où dix-sept prélats furent pour une opinion, et seize pour une autre. Cette assemblée envoya ce mémoire aux autres évêques du royaume, où il produisit l'effet tant souhaité, tant salutaire.

(2) Le saint prêtre de Marseille (Salvien), dans son excellent livre de la Providence, où il parle des divers vices de plusieurs nations qui envahissaient l'empire romain, nomme les conquérants des Gaules *francs perfides*, pour désigner le vice dominant et caractéristique de ce peuple alors barbare et païen. A Dieu ne plaise que leurs descendants méritent ce nom infâme *perfides* ! Fasse le ciel que par une franchise autant éprouvée et constatée que le fut celle du roi Jean I, ils aient droit de dire : quand même la bonne foi, la sincérité serait bannie du reste de la terre, elle trouverait toutefois un asyle dans le cœur du corps de la nation française unie à son chef !

(3) La très-profonde vénération due à ce saint nom et la très-haute importance d'en empêcher, ou du

ble (Psal. 110), fait trembler les démons (1) et même les anges. Que tout le monde soit soumis aux puissances supérieures ; car il n'y a point de puissance qui ne vienne de Dieu ; et c'est lui qui a établi toutes celles qui sont sur la terre. Celui donc qui s'oppose aux puissances, résiste à l'ordre de Dieu ; et ceux qui y résistent, attirent la condamnation sur eux-mêmes (Rom. 13. 1. 2).

Ah ! que n'avons-nous ici ce burin de fer ou cette lame de plomb (Job, 13, 24) que souhaitait Job, afin d'inscrire sur le marbre les paroles qui allaient sortir de sa bouche, et par lesquelles il voulait manifester à son siècle et transmettre aux âges suivants sa ferme et consolante espérance de sa résurrection future ! Que ne les avons-nous afin de graver ces préceptes apostoliques en caractères ineffaçables dans tous les cœurs, particulièrement dans ceux des enfants de ce siècle pervers, dont un des principaux vices est l'insubordination, qui, répandue dans la plupart des conditions, jointe à l'impunité, nommée à juste titre par S. Bernard fille de la négligence, mère de l'insolence, racine de l'impudence, nourrice des transgressions (2), n'est que trop capable d'enfanter, d'allaiter, d'enhardir, de multiplier et de propager des crimes, des forfaits, des assassinats, des perfidies, des trahisons, des parjures, des parricides, des régicides, des monstres de scélératesse ! Que n'avons-nous l'éloquence pleine de force et d'onction de ce saint docteur, pour communiquer à tout le monde et graver dans tous les cœurs par des traits véhéments et pathétiques en caractères ineffaçables nos sentiments d'indignation, d'horreur, d'exécration contre ces détestables perturbateurs du repos public par des voies de fait, de violence, de brigandage, de licence effrénée qui les porte à des excès si atroces de cruauté barbare et de fureur frénétique,

moins d'en diminuer la trop malheureusement fréquente, hélas ! profanation, font désirer à une multitude de personnes aussi éclairées que timorées, l'abolition de l'usage d'exiger des accusés, violemment soupçonnés de crimes, le serment d'avouer la vérité : pour un seul, qui coupable, en ferait peut-être l'aveu par motif de conscience, on est moralement certain qu'il s'en trouvera 999 qui, par amour naturel de la vie et par crainte excessive de la mort, se parjureront. Le juge donc qui exige d'eux ce serment sans nécessité, sans utilité tant soit peu probable, et avec un danger manifeste de donner occasion au coupable de commettre un nouveau et horrible crime, ne se rend-il pas lui-même grièvement coupable ? Voyez la-dessus M. Collet dans son Traité de la Religion, page 554, où il cite ce texte bien remarquable de S. Augustin. *Scribite in cordibus vestris quod dico Ille. qui hominem provocat ad jurationem, et scit eum falsum esse juraturum, vincit homicidam, quia homicida corpus occisurus est, ille animam. Serm. XI. de Sanctis.*

Ces personnes donc croient que les mêmes fortes raisons qui ont fait abolir l'usage de la question, militent encore davantage pour l'abolition de ce serment, dans le nouveau Code criminel sagement projeté par le roi.

(1) *Dæmones contremiscunt. Jacob. 2, 19.*

(2) *Impunitas incuriæ soboles, insolentia mater, radix impudentia, transgressionum nutrix. Lib. 3, de Consid.*

qu'ils font hérissier les cheveux, soulever les cœurs, gémir et frémir l'humanité; contre ces *murmurateurs plaintifs* (1), séditeux, superbes, altiers, insolents, impies, qui, malgré la défense expresse des divines Ecritures, osent parler mal de leur prince (*Exod.* 22, 28), mépriser sa domination, et blasphémer sa majesté (*Jud.* 8), qu'un ancien père de l'Eglise (2) dit être la seconde d'après celle du roi des rois, qui, revêtus de sa céleste autorité, sont les puissants dieux de la terre (*Ps.* 46, 10), parce qu'ils y sont ses représentants, ses ministres tenant en main le glaive (*Rom.* 13, 4) vengeur du crime et le sceptre d'équité (*Heb.* 1, 8) protecteur de l'innocence.

Le même père qui florissait du temps de plusieurs empereurs païens décriés, haïs, détestés à cause de leur cruauté tyrannique, de leurs infâmes vices, de leur orgueil porté jusqu'à la scandaleuse et abominable extravagance de vouloir être adorés comme des divinités, dit que les chrétiens regardaient toutesfois comme une obligation de conscience et un devoir de religion, de les respecter, de les aimer, de prier pour eux, de leur payer le tribut qui leur était dû, et de leur obéir dans les choses temporelles : que n'aurait-il pas dit, s'il avait eu le bonheur de vivre, comme nous, sous l'empire d'un prince plein de bonté, compatissant aux misères des indigents, aux souffrances des malades, aux doléances de ses autres sujets, qu'il déclare vouloir chérir et soulager comme ses enfants et comme les membres d'une même famille, dont il proteste vouloir n'être pas moins l'*ami constant*, le père tendre, que le puissant protecteur et le chef suprême; d'un prince qui par la solennité des preuves éclatantes et authentiques qu'il vient de donner de la sincérité de ses sentiments patriotiques, a mérité que l'Assemblée nationale, pénétrée de reconnaissance et d'amour réciproque, a solennellement proclamé RESTAURATEUR DE LA LIBERTÉ FRANÇAISE, titre plus glorieux (3) que celui de conquérant du monde entier; d'un prince enfin vertueux, édifiant qui, bien loin de s'enorgueillir par une fierté impie de sa souveraine puissance, la regarde d'un œil humblement modeste et sagement religieux, comme une vaine pompe, une fumée (4) passagère, comme une charge

fort pesante et une terrible obligation de conscience : il entre par là dans les sentiments des Charles V, surnommé le Sage, qui dans son lit de mort ordonne qu'on laisse les portes ouvertes pour qu'on le voie humilié au milieu des sanglots et des larmes de tous ceux qui en foule l'entouraient. Il n'y avait qu'un instant qu'il venait de signer un édit de suppression d'impôts, s'occupant jusqu'à son dernier moment, du bonheur de son peuple.

La plus douce sérénité brille encore sur son visage. Ce prince, d'une complexion si faible, souffre depuis plusieurs jours les douleurs les plus cuisantes, et il ne lui échappe pas un seul mot d'impatience; rien ne peut troubler le calme de sa grande âme.

On lui apporte par son ordre deux couronnes sur son lit; les sanglots sont suspendus; tous les regards s'arrêtent sur cet appareil majestueux; l'une est la couronne d'épines que porta le Sauveur du monde, l'autre qui sert au sacre des rois.

Charles le Sage fait mettre l'une devant ses yeux, l'autre à ses pieds; il s'adresse à la première; elle seule fait sa consolation, son espérance; puis se retournant vers celle des rois : « O couronne de France, s'écria-t-il, que le ministère de justice que tu imposes te rend précieuse; mais que tu es un fardeau redouta-

de ce prince, surnommé le Juste, à qui l'on doit l'établissement de la procession le jour de la fête de l'Assomption de Notre-Dame, à qui il avait promis de mettre sous la spéciale protection de cette reine de l'univers son royaume, si après vingt-deux ans de stérilité elle lui obtenait un fils : vœu qui fut suivi et récompensé de la naissance d'un dauphin (1) que les peuples persuadés que c'était un don extraordinaire du ciel, surnommèrent Dieu-Donné. Apercevant par la fenêtre de sa chambre du château de Saint-Germain-en-Laye, où il était attaqué d'une maladie mortelle, un berger qui paissait son troupeau, il fit une autre réflexion aussi chrétienne que raisonnable et judicieuse : « Le compte que ce berger rendra à Dieu de quelques centaines de brebis confiées à sa garde sera bien petit; mais, hélas! que sera bien grand celui que j'aurai bientôt à lui rendre de plusieurs millions d'hommes que j'ai eus à gouverner pendant beaucoup d'années! »

On lit aussi dans la Vie de S. Vincent de Paule, qui l'assista à la mort, qu'une des choses qui parurent alors l'occuper davantage, était la nomination aux dignités ecclésiastiques, dont on se fait pendant la vie un honneur qui coûte quelquefois bien cher à la mort. Ce fut à cette occasion qu'il s'écria : « O Monsieur Vincent, si Dieu me rendait la santé, je ne nommerais personne à l'épiscopat, qui n'eût passé trois ans avec vous! » O qu'il serait important que les motifs de religion et de la crainte des jugements de Dieu déterminassent tous les présentateurs aux cures à renoncer à leur droit de patronage, afin qu'elles fussent données au concours, dont l'établissement dans tous les diocèses produirait de très-grands avantages, ainsi que nous l'éprouvons dans cet évêché depuis vingt-cinq ans! Ce renoncement, très-utile à l'Eglise, très-agréable à Dieu, leur ferait plus d'honneur aux yeux des hommes de bien et des vrais connaisseurs, que ne leur en a fait la renonciation fort louable à tous leurs privilèges pécuniaires.

(1) Murmuratores querulosi. *Jud.* 16.

(2) Tertullien.

(3) Par la grace de Dieu, qui choisit les instruments faibles pour confondre les forts (1 *Cor.* 1, 27), nous l'avions prédit cet événement si glorieux, si honorable au roi, dans notre mandement du 18 avril dernier, page 8, ligne 18.

(4) On lit dans la vie de S. François de Sales (tome 2, page 246), qu'entendant le bruit du canon qu'on tirait à Lyon, lorsque le roi Louis XIII entra dans cette ville, il fit cette réflexion si chrétienne : que Dieu faisait aux princes au milieu des honneurs qu'on leur rendait, une grande leçon d'humilité : que le bruit du canon qui durait si peu, et qui s'en allait en fumée, leur apprenait que leur gloire finirait bientôt, et qu'après quelques moments de durée, elle se dissiperait comme un songe.

On lit ailleurs un autre trait intéressant de la vie

(1) Louis XIV.

ble; et qui oserait te placer sur sa tête, si l'on considérait les tourments, les travaux, les dangers continuels auxquels tu soumets ceux qui doivent te porter ! »

Nous vous exhortons tous, mes très-chers frères, à profiter, chacun suivant son état, de ces exemples et de ces leçons. Etes-vous dans l'affluence des dignités, des honneurs, des richesses ? *n'y attachez pas votre cœur* (Ps. LXI, 11). En êtes-vous privés plus ou moins ? ne les ambitionnez pas, ne les recherchez pas, ne les estimez pas. Estimez plus que l'or l'honnête médiocrité (1), que le plus sage des rois jugeait préférable à l'indigence et à l'opulence. Affectionnez-vous aux quatre choses que l'un des plus excellents maîtres de la vie spirituelle dit être très-capables de procurer une grande paix. *Aimez toujours mieux avoir moins que plus. Cherchez toujours la dernière place, et soumettez-vous à tous. Souhaitez et priez toujours que la volonté de Dieu se fasse pleinement en vous* (2). *Avez-vous été appelé à la foi étant dans la servitude ? ne portez point cet état avec peine. Si vous trouvez occasion d'acquiescer la liberté, servez-vous-en* (1 Cor. VII, 21). Mais dans quel état que vous soyez, remplissez-en toujours avec une servente et joyeuse fidélité les devoirs. Acquiescez vous avec une sainte allégresse dans la conjoncture présente, de ceux que la religion et la reconnaissance vous imposent. Accourez tous, dociles à la voix de votre premier pasteur, dans nos temples ; accourez-y spécialement, vous, cultivateurs de nos campagnes, vous que nous portons avec une affection particulière au plus intime fond de notre cœur, à cause que nous sommes édifiés de voir dans vos familles plus de probité, de candeur, de frugalité, d'innocence et de piété, que dans celles des citoyens de nos villes. Pour témoigner votre vive gratitude au dispensateur suprême de tout don excellent, au céleste restaurateur de votre liberté par la cessation d'une multitude d'assujettissements onéreux, sous le poids desquels vous gémissiez, chantez encore plus de cœur que de bouche le cantique solennel de louanges en son honneur. Pour témoigner aussi votre juste reconnaissance à l'égard des personnes des trois ordres, et principalement envers les deux premiers, donnez-leur encore plus qu'auparavant des marques honorifiques de prévenance respectueuse proportionément à leur plus ou moins haut rang (3), dans l'Eglise ou dans l'Etat, ou dans l'un et dans l'autre, et des preuves sincères de fidélité à tous vos engagements ; *afin qu'en toutes choses Dieu soit honoré par Jésus-Christ, à qui appartient la gloire et l'empire dans les siècles des siècles. Amen* (1 Pet. IV, 11).

A ces causes, après en avoir conféré avec nos vénérables frères les doyen, chanoines et chapitre de notre église cathédrale, ordonnons que samedi prochain, fête de l'Assomption de la très-sainte Vierge, au retour de la

procession et après les prières usitées en cette cérémonie solennelle, soit chanté en notre dite église cathédrale, le *Te Deum*, avec le verset et l'oraison, en actions de grâces, ensuite le *Domine salvum fac Regem*, avec le verset et l'oraison pour le roi ; auquel tout le clergé séculier et régulier de la ville sera tenu d'assister ; et les corps seront invités en la manière ordinaire. Ordonnons pareillement que dans les églises des autres villes de ce diocèse, et dans les abbayes ou monastères soi-disant exempts ou non exempts, de même que dans les églises de campagne, les mêmes prières soient chantées le premier jour de dimanche ou de fête qui suivra immédiatement la réception de notre présent mandement, lequel sera envoyé à la diligence de notre promoteur pour y être lu, publié et affiché partout où besoin sera ; et attendu sa longueur, ladite lecture et publication pourra se faire en deux fois et en deux parties à peu près égales. Enjoignons à tous les curés d'y joindre celle de l'ordonnance du roi, imprimée ci-après. Permettons à ceux dans les paroisses desquels les grains sont notablement endommagés par des insectes, de faire la bénédiction et les prières insérées dans le Rituel.

Exhortons en outre nos diocésains et spécialement les personnes consacrées au culte divin, de redoubler leurs prières pour la conservation si précieuse du roi et de la famille royale, pour les trois ordres et pour tous les bons Français amateurs de la religion catholique, de la monarchie paternelle (1), de la subordination nécessaire pour

(1) « Je ne dis pas que la seule paternité donne aux pères un droit inhérent sur la vie et la liberté de leurs enfants. Elle n'est point la source de l'autorité souveraine, mais elle est le premier et le principal canal par où cette autorité découle sur les hommes. L'ordre de la génération soumet tous les enfants à la conduite de leurs pères, jusqu'à ce qu'ils soient parvenus à l'âge de raison ; et après y être parvenus, il est naturel de respecter ceux qui ont été les occasions de notre existence, les conservateurs de notre vie pendant l'enfance, et les causes de notre éducation. C'est ainsi que l'autorité paternelle s'est convertie dès le commencement en autorité souveraine ; car, comme il est absolument nécessaire qu'il y ait une puissance suprême parmi les hommes, il est naturel de croire que les pères de famille accoutumés à gouverner leurs enfants dès leurs bas âge, étaient les dépositaires de l'autorité suprême, plutôt que les jeunes personnes sans expérience et sans aucune autorité naturelle.

C'est là la première origine du gouvernement et de l'autorité des anciens, si respectée parmi les Juifs, les Spartiates, les Romains et chez toutes les nations du monde, soit polies, soit barbares. C'est pour cela qu'anciennement on appelait les rois *Pères* dans presque toutes les langues. C'est pour cela enfin que le mot de nation ne signifie qu'un grand nombre de familles descendues d'un même père. »

Ce texte est tiré d'un livre intitulé, *Essai philosophique sur le gouvernement civil, suivant les principes de feu M. de Fénelon, archevêque, duc de Cambrai*. Cet ouvrage contient des réflexions si judicieuses, si analogues aux conjonctures actuelles, qu'il paraît fort à désirer qu'on fasse au plus tôt une nouvelle édition de ce livre peu volumineux, et qu'on y ajoute plusieurs extraits de l'excellent ouvrage de M. de Bossuet, in-

(Seize.)

(1) Auream mediocritatem. HORAT.

(2) Imit. I, 3, c. 23, 2.

(3) Honore invicem prævenientes. Rom. 12, 10.

la juste soumission aux lois qui défendent sous de très-grièves peines, les attroupe-ments séditieux, et les autres causes de la licence follement, cruellement, barbarement contraire à la raisonnable, honnête, sage liberté, et ordonnent de procurer autant qu'on peut, le très-salutaire maintien de l'ordre public et de la paix. O paix, fille aimable du ciel, qui la fait naître sur la terre pour les hommes de bonne volonté, et qui gardant en Jésus-Christ les cœurs et les esprits, êtes pour eux un bien inestimable, supérieur à toute

titulé : *Politique tirée des propres paroles de l'Écriture sainte*, qui seraient tirés principalement des trois premiers livres, et qu'on y joigne aussi des extraits d'un livre qui a pour titre *Discours et Œuvres mêlées de M. le chancelier d'Aguesseau*, particulièrement de ce qui est dit dans le second t., p. 535, où on lit ces mots : *Essai d'une institution au droit public*. Ces extraits pourraient être très-utiles dans le grand travail dont l'assemblée nationale s'occupe d'un nouveau plan de sage gouvernement.

pensée, à toute expression, venez, venez faire votre demeure dans nos ames, pour qui vos douceurs passagères seront un avant-goût des délices ineffables du paradis, où vous faites votre séjour imperturbable et perpétuel. Accordons chaque fois quarante jours d'indulgence à ceux qui, au jour de ladite fête de l'assomption, ou pendant la tenue desdits états, offriront (contrits, confessés, communiés) à Dieu de ferventes prières, pour les fins ci-dessus marquées, dont l'obtention rendrait la France régénérée, restaurée, le domicile favori et permanent de la vraie sagesse, mère féconde de tous les biens (*Sap. VII, 11, 12*), et compagne inséparable de la solide piété, qui est utile pour tout, et à qui ont été promis les biens de la vie présente et ceux de la vie future (*1 Tim. IV, 8*).

Donné à Boulogne, dans notre palais épiscopal, le 12 août 1789.

† FRANÇOIS-JOSEPH, évêque de Boulogne.
Par Monseigneur, CLÉMENT, secrétaire.

ORDONNANCE DU ROI.

Sa Majesté est informée que des troupes de brigands répandues dans le royaume, s'attachent à tromper les habitants de plusieurs communautés en leur persuadant qu'ils peuvent, sans s'écarter des intentions de Sa Majesté, attaquer les châteaux, en enlever les archives, et commettre d'autres excès envers les habitations et les propriétés des seigneurs. Sa Majesté se trouve donc dans la nécessité de faire connaître que de semblables violences excitent toute son indignation; elle enjoint expressément à tous ceux qui sont chargés de l'exécution de ses ordres, de prévenir ces délits par tous les moyens qui sont en leur pouvoir, et d'en poursuivre sévèrement la punition. Sa Majesté ne peut voir sans la plus grande affliction le trouble qui règne dans son royaume, trouble excité depuis quelque temps par des gens mal intentionnés, et qui commencent par semer de faux bruits dans les campagnes afin d'y ré-

pandre l'alarme et d'engager les habitants des villages à prendre les armes. Sa Majesté ordonne aux commandants de ses provinces de veiller de près sur des manœuvres si condamnables. Elle avertit ses fidèles sujets de se tenir en garde contre ces mauvais desseins et ces suggestions artificieuses, et elle invite tous les bons citoyens à s'opposer de tout leur pouvoir à la continuation d'un désordre qui fait le scandale et la honte de la France, et qui contrarie essentiellement les vues bienfaisantes dont le roi et les représentants de la nation sont animés pour l'avancement du bonheur et de la prospérité du royaume. Veut Sa Majesté que la présente ordonnance soit imprimée et affichée partout où besoin sera, et même publiée aux prônes des messes paroissiales.

Fait à Versailles le 9 août 1789.

Signé LOUIS.

Et plus bas, LE COMTE DE SAINT-PRIEST.

Lettre de Monseigneur l'évêque de Boulogne, relative au mémoire qu'il a promis dans le précédent mandement, d'envoyer à l'Assemblée nationale, concernant huit questions y énoncées

MESSEIGNEURS,

Quoique j'aie bien plus sujet de me dire le dernier des évêques que S. Paul n'en avait de se dire le dernier des apôtres, cependant la longue expérience attachée à mon grand âge et la date de ma nomination (1) à l'épiscopat, aussi ancienne que celle de monseigneur l'archevêque de Vienne, me donnent la confiance que vous honorerez d'une attention favorable

le mémoire que j'ai l'honneur de vous présenter. Il est relatif à huit questions énoncées dans mon mandement pour faire chanter le TE DEUM en actions de grâces des délibérations que vous avez prises, messeigneurs, le 4 août dernier.

Vos lumières révérees de toute la France me sont trop connues pour que je ne désire pas de leur soumettre volontiers les miennes dont je dois me défier, en même temps que je souhaite me confier en l'assistance divine. Je l'implore chaque jour pour vous, messeigneurs, afin qu'elle vous fasse faire un usage très-avantageux de votre autorité unie à celle d'un roi si digne de l'être, comme RESTAURATEUR DE LA LIBERTÉ FRANÇAISE. Cette restauration, arrivée d'une manière presque miraculeuse (1),

(1) Ce fut la seule et dernière nomination à des évêchés en 1742, sous le ministère du cardinal de Fleury, d'heureuse et glorieuse mémoire; il mourut très-peu de temps après.

(1) L'arrêté vraiment miraculeux pris par l'Assemblée nationale, à sa mémorable séance du mardi au soir, est trop important pour que je ne le rapporte

vous acquiert une gloire immortelle et vous donne un droit incontestable à la reconnais-

sance de la génération présente et des races futures.

Je suis avec respect,

MESSEIGNEURS,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

† FRANÇOIS-JOSEPH, évêq. de Boulogne.

A Boulogne, le 30 août 1789.

Le 15 septembre. P. S. *Avant de vous envoyer, messeigneurs, mon mémoire que j'espère bientôt finir, les circonstances actuelles m'obligent de m'empres- ser de vous faire tenir les observations ci-jointes, relatives à deux questions y énoncées sur lesquelles, eu égard à leur très-grande importance, je vous supplie de ne pas précipiter votre décision qui, si elle était prématurée, serait exposée à être suivie de maux affreux et d'amers repentirs.*

pas tout entier. *Gazette d'Amsterdam. De Paris, le 9 août.*

Après les longues contentions et les vifs démêlés qui avaient précédé cette séance, qui aurait cru, ou même conjecturé que, du matin au soir du même jour, les esprits et les cœurs, quoique si fortement opposés les uns aux autres, se fussent accordés par un concert unanime à faire des délibérations si importantes et si nombreuses, qu'on n'eût pas osé espérer leur opération par le travail de la tenue périodique des états généraux pendant plusieurs siècles? N'y a-t-il pas sujet d'appliquer à un événement si merveilleux ces textes sacrés? Il arriva comme un miracle de la part de Dieu : c'est le Seigneur qui l'a fait, et nos yeux le voient avec admiration : *Accidit quasi miraculum a Deo (1 Reg. 14, 15). A Domino factum est istud et est mirabile in oculis nostris (Matth. 21, 42).*

Observations d'une personne qui par modestie ne veut point être connue, et par d'instantes prières, jointes à l'aumône et au jeûne, a tâché, pour fortifier sa faiblesse, d'obtenir le puissant secours du Père des lumières et l'assistance spéciale de l'Esprit saint; elle pense avoir trouvé un moyen de concilier les sentiments opposés les uns aux autres dans l'Assemblée nationale, sur ces deux questions :

PREMIÈRE QUESTION.

En qui réside la puissance législative?

PREMIÈRE OBSERVATION. Deux sortes de lois fondamentales, constitutionnelles d'une nation; les unes tirant leur origine de la loi éternelle, de la loi naturelle, fondée sur la nature invariable des choses, sont générales et communes à tous les peuples : c'est ce qu'on appelle le *droit des gens*; les autres, sujettes à la variation, à cause de la variété des climats, des coutumes, des usages, des dispositions différentes du génie et du caractère des différents peuples, sont particulières et restreintes à une seule nation.

SECONDE OBSERVATION. Les unes et les autres doivent être conformes aux premiers principes de la loi naturelle sur les devoirs essentiels de l'homme envers Dieu, envers le prochain, envers soi-même.

Devoirs essentiels de l'homme envers Dieu.

Adore ton créateur et aime-le parfaitement; témoigne-lui ta reconnaissance de ses bienfaits spirituels et corporels par des actions de grâces, par un culte intérieur et extérieur dû à sa suprême majesté et à sa bonté paternelle. Témoigne-lui ta confiance filiale, en lui demandant les lumières, les forces, les secours dont ton ignorance, ta faiblesse et ta misère te font sentir (lorsque tu rentres en toi-même), que ton esprit, ton ame, ton corps ont grand besoin. Si tu entends sa voix, n'endurcis pas ton cœur; ne sois pas inébranlable, mais fidèle à croire sa parole, sa révélation, son témoignage infallible : sois non rebelle, mais soumis à ses ordres. Si par des prophéties visiblement accomplies, et par des miracles évidemment opérés, il te parle, il te révèle, il t'atteste, il t'ordonne de croire des vérités non contraires, quoique supérieures à la raison, crois-les fermement, quoique tu ne les comprenes pas. Comme tu dois soumettre la moins noble partie de toi-même, la chair à l'esprit; de même, et encore à plus juste titre, soumetts ton esprit créé, ta raison essentiellement bornée à l'auteur souverain de ton être; s'il t'afflige par des adversités, des humiliations, des souffrances fort douloureuses, résigne-toi à sa volonté toujours adorable, juste, aimable, te souvenant que si tu re-

çois de sa main des maux, tu en as reçu des biens. As-tu fait, par son assistance toujours nécessaire, quelque bonne œuvre? rapporte-lui-en toute la gloire. Mets ton honneur à le suivre (1), à lui ressembler; efforce-toi d'imiter ses perfections, sa conduite. As-tu eu l'audace insolente de pécher en sa sainte présence, la noire et damnable ingratitude de l'outrager avec ses propres dons, de provoquer son courroux en méprisant ses menaces? crains sa redoutable justice, ses terribles châtimens, repens-toi, corrige-toi, punis-toi, offre lui en sacrifice un esprit brisé de douleur, un cœur contrit et humilié; implore la multitude innombrable de ses miséricordes, espère de sa fidélité à ses promesses, ses magnifiques récompenses, surtout aime autant que tu peux (jamais tu n'aimeras assez!) la beauté infinie de ses immenses perfections. Hé, quoi! pour être infinies, immenses, cessent-elles d'être aimables par elles-mêmes et pour elles-mêmes?

Devoirs essentiels de l'homme envers le prochain.

Aime comme toi-même ton prochain; non toujours ton égal en droit (2), mais toujours ton semblable en nature. Fais-lui le bien que tu voudrais raisonnablement qu'il te fit; ne lui fais point le mal que raisonnablement tu ne voudrais pas qu'il te fit; ne le trompe pas, ne fais tort à sa personne, à ses biens, à ses propriétés; surtout ne nuis point à son honneur, à sa réputation, par médisance et calomnie, pire qu'un meurtre et qu'un empoisonnement. Rends honneur, respect, assistance, obéissance à tes père et mère, à tes supérieurs, comme établis du Seigneur ton Dieu pour te gouverner, représentants à ton égard sa personne et revêtus de son autorité.

Devoirs essentiels de l'homme par rapport à soi-même.

Connais-toi toi-même (3), être tout à la fois corporel, spirituel, intelligent, libre, raisonnable, susceptible (en agissant ou en agissant pas selon la raison) de vertu et de vice, de mérite et de démerite, de perfection et de détérioration, de joie par une délicate paix rémunératrice de la bonne conscience, et de tristesse par un ver rongeur et un remord vengeur de la mauvaise conscience, enfin de bonheur et de malheur pendant la vie et après la mort.

(1) *Sequere Deum*, belle sentence d'un des Sages de la Grèce.

(2) Voyez le mandement de M. l'évêque de Boulogne, du 18 avril dernier, ordonnant des prières publiques pour l'heureux succès des états généraux, page 14.

(3) Belle sentence gravée autrefois en lettres d'or sur le frontispice du temple de Delphes, et fort louée comme un oracle divin, par Platon, Socrate, Cicéron.

Un écrivain divinement inspiré dit qu'il a trouvé la sagesse dans la connaissance de soi-même. *Eccl. 31. 27. Novaverim te, Deus, noverim me.* Que je vous connaisse, ô mon Dieu, que je me connaisse ! *Prière de S. Augustin.*

Aime raisonnablement toi-même, ton corps, ton esprit, ta liberté, ta réputation, la vie, la joie ton bonheur présent et futur.

Aime, estime, pratique la vertu, qui orne, embellit, réjouit, perfectionne ton âme, et qui méritant d'être aimée, estimée, louée, exaltée, glorifiée, récompensée, est seule capable de te rendre heureux à présent et à l'avenir.

Hais, méprise, fuis le vice qui enlaidit, déshonore, avilit, dégrade, détériore ton âme, et qui, digne de haine, de mépris, de blâme, de confusion, d'opprobre, de châtiement (soit durant la vie, soit après la mort), est seul capable de te rendre toujours malheureux. Sois fort sensible à des bienfaits fort grands. Plais-toi grandement à pratiquer la reconnaissance, vertu très-belle, très-honorable, très aimable; abhorre l'ingratitude, vice honteux, infâme, détestable.

TROISIÈME OBSERVATION. Outre les lois fondées sur les devoirs essentiels de l'homme, qui chez tous les peuples doivent être la base commune de toute convention sociale entre des particuliers, et de tout pacte constitutionnel dans quelque nation que ce soit (1), il y en peut avoir, il y en a eu, il y en a encore d'autres différentes en différentes nations. Je prends pour exemple celle des Hébreux, à qui Dieu notifia, par le ministère de Moïse, les lois constitutionnelles de son gouvernement, distingué de celui de tous les autres peuples; lois détaillées fort au long dans les livres du Lévitique, des Nombres, du Deutéronome; lois dont plusieurs seulement cérémonielles n'avaient pour objet que les points concernant le culte divin, la qualité des sacrifices, la quantité des fêtes, le choix et les fonctions du grand prêtre, des prêtres et des lévites; d'autres uniquement judiciaires, ne concernaient que les règles et les formes à garder dans les causes soit civiles, soit criminelles.

J'observe que Dieu, comme souverain seigneur et maître absolu, pouvait exiger des Hébreux l'observation de toutes ces lois, sans leur en exposer les raisons et sans les exciter par de vives et fortes exhortations à s'y conformer. Cependant, par une condescendance digne de sa sagesse et de sa bonté, il voulut bien joindre à leur promulgation les plus pressants et les plus touchants motifs, les plus magnifiques promesses de récompenses temporelles ajoutées à celles d'une félicité perpétuelle en l'autre vie, pour ceux qui les observeraient, et les plus terribles menaces d'affreux châtiements pendant leur vie, outre les supplices éternels après leur mort, pour ceux qui ne les observeraient point. Je remarque encore que les Hébreux, ayant entendu ces motifs, ces promesses, ces menaces, firent de commun accord une solennelle protestation, par laquelle ils s'engagèrent eux-mêmes et tous leurs descendants, à observer toutes ces lois, à être privés de toutes ces récompenses, à encourir tous ces châtiements, si malgré tant de motifs joints à tant et de si grands bienfaits, à tant et de si éclatants miracles, qui opérés en leur faveur dans l'Égypte et dans le désert, les obligeaient de ne pas prévariquer, ils se rendaient ingrats et prévaricateurs. C'est ce qui, comme Moïse l'avait prévu et annoncé, leur est malheureusement arrivé et ce dont l'on voit depuis tant de siècles jusqu'à nos jours, l'accomplissement manifeste dans ce peuple devenu

la fable, le jouet, l'objet continuel de la dérision et du mauvais traitement de tous les autres peuples, chez qui, dispersés de toutes parts, sans être confondus avec aucune autre nation, ils forment eux seuls une nation particulière.

Ils sont en tout pays une preuve (toujours vivante, parlante, exposée à tous les yeux) de la divinité du christianisme. Oui, vous, ô Juifs, peuple autrefois si privilégié, si chéri, si favorisé du ciel, mais race maudite, accablée de maux et d'opprobres dans toute la terre, depuis que vos pères, coupables d'un affreux déicide par la mort de l'auteur de la vie (Act. 3, 15), ont mérité que son sang tombât sur eux et sur leurs enfants! (Matth. 27, 25). La providence divine, la vengeance céleste vous fait servir de témoins irréfragables à Jésus-Christ et à la vérité de sa religion, chez tous les autres peuples où elle vous a dispersés. Dispersion clairement prédite (ainsi que votre étonnante obstination à rejeter l'Évangile) par la sainte Écriture qui est entre vos mains, qu'on ne peut, à moins qu'on ne soit en délire, accuser de l'avoir fabriquée ou falsifiée, ce qu'est un miroir entre les mains d'un aveugle dont le visage et les yeux privés de la vue y sont représentés, mais qui n'y voit pas cette représentation que les autres y aperçoivent (1).

Je remarque aussi que Charlemagne, quoiqu'absolu dominateur d'un vaste empire, qui s'étendait à une très-grande partie de toute l'Europe, voulut bien revêtir du consentement de la nation, les règlements ou capitulaires qu'il voulait ériger en lois fondamentales, en lois constitutionnelles, et joindre à la loi salique (*capitula quæ legi salicæ cum omnium consensu addenda esse censuimus*), persuadé qu'il était que ce consentement moralement unanime serait observer plus exactement et plus volontiers ces lois par ses sujets, qui en seraient plus portés à les estimer et à les chérir, comme étant en partie leur propre et libre ouvrage. Effectivement dans cette hypothèse que Charlemagne ne voulait ériger ses capitulaires en lois constitutionnelles qu'avec ce libre consentement, leur confection n'était pas entièrement et complètement l'ouvrage de l'autorité du souverain seul, ni de la nation seule, soit qu'on regardât son libre consentement comme cause proprement dite, soit qu'on ne le réputât qu'une condition essentielle *sine quâ non*; il était toujours vrai de dire que l'influence sur cet ouvrage produit ou fait par le souverain et par la nation conjointement unis ensemble, n'était que partielle et incomplète de l'un et de l'autre pris et considérés séparément. Je vais éclaircir ceci par les deux exemples suivants.

Le premier est celui d'un maître écrivain et de son apprenti dont, en tenant l'un et l'autre la plume, il conduit, dirige, régit la main par l'influence de la sienne, à laquelle coopère en même temps l'influence de celle de son apprenti, qu'on suppose suivre l'impulsion de son maître, pour former ensemble une bonne écriture; car si on supposait que l'apprenti résistât à cette impulsion, ou que ce maître ne la réglât pas comme il faut, qu'arriverait-il? l'ouvrage qu'il ferait ne serait pas à proprement parler une bonne, encore moins une belle écriture, ce ne serait qu'un griffonnage; mais dans la supposition précédente, la formation de l'écriture qu'ils feraient par leur mutuelle influence, cause entière et complète de leur ouvrage fait en même temps et ensemble, regardés et pris conjointement, serait l'ouvrage entier et complet de l'un et de l'autre; mais sans ce concert, sans cet ensemble, elle n'en serait que cause partielle et incomplète.

Il s'ensuit de là que la puissance formatrice de cette écriture ne réside totalement et complètement que dans l'un et dans l'autre regardés et pris con-

(1) Elles sont donc antérieures à toute convention, à tout pacte; elles en sont indépendantes, et toute convention, tout pacte qui se fait dans le temps, dépend de ces lois, nommées dans la sainte Écriture, *Commandements éternels*, Eccl. 1. 5. Un devoir qui précède toutes les conventions est celui de leur être fidèle. Loin que cette première vérité, les hommes doivent se tenir entre eux les promesses mutuelles qu'ils se feront, soit appuyée sur un contrat; tous les contrats, selon la remarque judicieuse d'un écrivain moderne, l'ont supposée, et les hommes ne se sont obligés par des conventions, que parce qu'avant d'en faire aucune, ils croyaient qu'on ne pouvait les enfreindre sans se rendre coupables.

(1) S. Augustin. Lib. de ver. Relig.

jointement ; mais que s'ils sont considérés et pris séparément, l'un et l'autre n'en est que cause incomplète et partielle.

De même, dans les circonstances où Charlemagne a été supposé vouloir que la nation coopérât avec lui, par son libre consentement, à la formation des lois constitutionnelles, qu'il jugeait à propos d'ajouter à la loi Salique, ni lui, ni la nation considérés et pris séparément, n'en étaient que cause partielle et incomplète ; mais regardés et pris conjointement, ils en étaient cause totale, complète et adéquate, suivant le langage des théologiens et des philosophes.

Il suit encore de là que la puissance formatrice ou confectionnaire de ces lois, ne résidait entièrement, complètement, adéquatément que dans leur mutuel accord, dans leur ensemble, sans lequel elles n'étaient que partielles, incomplètes et inadéquates.

Le second exemple est tiré de ce qu'en supposant que Dieu voulût exiger une condigne satisfaction de l'offense infinie à lui faite par le péché de l'homme, ni Dieu seul, ni l'homme seul, mais uniquement Dieu et l'homme unis ensemble hypostatiquement pouvaient exécuter son dessein de racheter le genre humain, en souffrant comme homme, et en donnant comme Dieu un prix infini à ses souffrances : c'est ce qu'enseignent tous les théologiens, tous les catéchismes, d'après les Pères de l'Eglise, notamment saint Augustin et saint Léon. Leurs textes sont cités par M. l'évêque de Boulogne dans sa Dissertation sur les mystères de la grace. Dans cette supposition qui a été réalisée, ni Dieu seul, ni l'homme seul n'a été cause totale, complète, adéquate de notre rédemption ; et la puissance rédemptrice n'a résidé totalement, complètement, adéquatément ni dans Dieu seul, ni dans l'homme seul, mais uniquement dans leur mutuelle union et dans leur ensemble.

Il est facile d'appliquer cet exemple aux conjonctures actuelles, semblables par rapport au roi et à l'Assemblée nationale, aux circonstances où se trouvait Charlemagne dans les états généraux, où il voulait ajouter à la loi Salique d'autres lois constitutionnelles, pour lesquelles il demanda leur commun consentement, sans quoi il n'aurait pas fait cette addition : le refus donc de ce consentement aurait été un *veto* absolu de leur part pour lui. Réciproquement s'ils lui avaient proposé, demandé d'y joindre quelque autre loi constitutionnelle, et qu'il l'eût refusé, ce refus aurait été un *veto* absolu de sa part pour eux. Si le motif par lui ensuite proposé comme raisonnable, ne leur avait point paru tel, quel sage parti eussent-ils dû prendre ? Qu'est-ce que, d'un côté le souverain, et de l'autre la nation, qui ne reconnaissent pas de puissance supérieure à la leur, eussent pu faire de mieux que de nommer de concert des arbitres en nombre égal parmi les ecclésiastiques, les nobles et les non nobles, pour terminer leur différend ? et au cas que ces arbitres ne s'accordassent pas, de les autoriser à en choisir d'autres dont la décision eût été suivie du moins jusqu'à une autre assemblée nationale qui, succédant à celle qui se tenait alors, en eût autrement décidé.

L'Assemblée nationale est trop éclairée pour ne pas voir combien est juste l'application de cet exemple à l'état présent des choses, où il s'agit de lois constitutionnelles, dont elle ou le roi dresserait et proposerait le code. Je la crois aussi trop reconnaissante, pour ne pas sentir qu'elle s'attirerait un infâme reproche, en payant d'ingratitude monstrueuse un roi qui par la multitude de tant et de si généreux sacrifices, avec la disposition d'en faire encore de nouveaux, et par la promptitude de tant d'officieuses démarches et de tant de prévenances gracieuses, a couru, volé au-devant des desirs de cette Assemblée, mérite les titres qu'elle-même lui a donnés *du meilleur, du plus cheri des rois, et de restaurateur de la liberté française*. Elle est aussi trop judicieuse pour qu'elle ne s'aperçoive point des maux affreux qui menaceraient d'une horrible désolation le royaume, si, osant trop diminuer les pré-

rogatives de l'autorité royale, et tentant d'ébranler, de renverser en quelque sorte de son trône, et d'en ériger un autre où elle s'asseoirait à sa place, elle provoquait le mécontentement, la réclamation de la très-grande partie de ses commettants et de tous les bons et fidèles Français, vraiment affectionnés à leur prince si digne de leur respect, de leur amour, de leur reconnaissance et de leur soumission.

D'ailleurs, comme tout ce qui est violent n'est point durable (1), et qu'il pourrait arriver qu'un roi belliqueux, conquérant, vainqueur à la tête d'une armée triomphante dont il serait comme adoré, et dont il aurait gagné tous les cœurs par ses grands bienfaits, et par l'espoir flatteur d'en recevoir encore de plus grands, voudrait recouvrer les prééminences de l'autorité souveraine et absolue d'un gouvernement monarchique, tel qu'en ont joui la plupart de ses ancêtres, et dont jouissent encore plusieurs potentats de l'Europe, qu'arriverait-il alors ? hélas ! puis-je y penser sans frémir d'horreur, à la vue des flots de sang qui inonderaient la France, comme ils l'inondèrent autrefois dans les plaines de Fontenay (2), et qui seraient suivis d'un déluge de maux désastreux qu'entraînent nécessairement après soi l'anarchie, le despotisme, la tyrannie : au lieu qu'en évitant les extrêmes toujours nuisibles, et en gardant avec une sage modération le juste milieu toujours salubre, elle aurait lieu de s'applaudir d'avoir, par une heureuse restauration et régénération, construit un immortel édifice qui éterniserait sa gloire et lui mériterait la vénération et la reconnaissance de la race présente et des générations futures ; elles lui auraient une inestimable obligation d'avoir su tout à la fois maintenir et les droits du roi et ceux de la nation, sur qui l'union intime avec son chef, jointe à la réformation des mœurs corrompues, à la suppression du luxe ruineux, à la pratique des vertus chrétiennes, attirerait la protection du ciel, qui la rendrait le mieux constitué, le plus illustre, le plus florissant des peuples de l'univers !

Après avoir montré (3) pour résoudre cette question, où réside la puissance législative ? qu'elle ne réside ni dans la nation seule, ni dans son chef seul, regardés séparément ; que sous ce regard elle ne réside en chacun d'eux que partiellement, incomplètement, et qu'elle ne réside complètement, totalement que dans eux deux unis ensemble, ou (ce qui revient au même) dans leur union mutuelle, dans leur ensemble ; je passe à la seconde question.

DEUXIÈME QUESTION. — *D'où la puissance législative émane t-elle ?*

Des personnes aussi éclairées que pieuses ont été surprises de ce que, dans le préambule de la déclaration des droits de l'homme, on se soit contenté de mettre ces mots : *en présence et sous les auspices de l'Être suprême* ; selon elles, il convenait d'ajouter, de qui émane toute puissance législative. Leur étonnement a augmenté en voyant le premier article de la déclaration des droits de l'homme en société, conçu en ces termes : *Toute société ne peut être que l'ouvrage libre d'une convention entre tous les associés*. Et le troisième ainsi énoncé : *Tout homme est seul propriétaire de sa personne, et cette propriété est inaliénable*. Sans insister ici sur ce que ce troisième article autorise le suicide, le divorce, et interdit les

(1) Cette ancienne sentence, *omne violentum non est duratum*, a été vérifiée par mille exemples.

(2) Il y périt plus de cent mille Français, armés dans une guerre civile les uns contre les autres.

(3) Aux deux exemples rapportés ci-dessus, j'en ajoute un troisième, la puissance élocutrice. La puissance formatrice de l'élocution ne réside qu'en partie dans l'âme, qui peut exprimer sa pensée par la langue, en partie dans la langue qui peut la manifester, si on les considère à part et comme séparées ; mais elle réside en entier dans l'une et dans l'autre, envisagées comme unies et jointes ensemble.

vœux de religion, et engager ceux qui les ont faits à en rompre les liens sacrés, comme n'ayant ni dû, ni pu priver injustement d'une propriété inaliénable; je ne m'arrête qu'au dix-huitième exprimé en ces mots : *Tous les pouvoirs publics viennent du peuple, et n'ont pour objet que l'intérêt du peuple*; ce mot peuple étant équivoque et pouvant s'entendre, ou de toute une nation considérée séparément de son chef, ainsi qu'elle en a un dans le gouvernement monarchique, ou de cette même nation en tant qu'unie et conjointe à son chef; ou d'une très-grande partie distinguée des ordres du clergé et de la noblesse, et composée seulement de l'ordre du tiers-état; ces articles n'auraient pas dû être énoncés en termes si généraux, dont ce tiers-état, et surtout ce qu'on nomme la populace, le petit peuple; petit, il est vrai, en intelligence, en savoir, en talents, mais grand et très-grand en nombre, en audace licencieuse, effrénée, forcenée, ne peuvent que trop facilement et trop malheureusement abuser, ainsi que l'expérience l'a prouvé par de nombreux et horribles désastres, qui ont désolé beaucoup de campagnes, de villes et de provinces du royaume.

D'ailleurs les personnes dont j'ai ci-devant parlé, et qui savent que l'Assemblée nationale, dont presque tous les membres professant la religion chrétienne et catholique, admettent l'autorité des divines Ecritures, ne peut ignorer ce qui est écrit : *Que tout le monde soit soumis aux puissances supérieures; car il n'y a point de puissance qui ne vienne de Dieu; et c'est lui qui a établi toutes celles qui sont sur la terre* (Rom. 13, 12). Il est encore écrit : *C'est par moi, dit la Sagesse créée, que règnent les rois; c'est par moi que les législateurs font de justes lois* (Prov. 8, 15). Les législateurs, même païens, convaincus que rien ne pouvait rendre leurs lois plus respectables que le sceau de la divinité dont elles seraient empreintes, ont voulu persuader, Minos aux Crétois, Lycurgue aux Lacédémoniens, Numa aux Romains, qu'ils avaient été divinement inspirés. Mahomet a prétendu donner par cette même persuasion quelque apparence de vérité, quelque couleur de vraisemblance, quelque motif de crédibilité aux fables, aux rêveries, aux absurdités de son Alcoran. Sans doute que si tous ces législateurs avaient voulu faire et promulguer un code de lois constitutionnelles, aucun d'eux n'aurait manqué d'y faire mention de la divinité qu'ils adoraient, et de l'assistance spéciale qu'ils assuraient en avoir reçue.

Je pourrais ajouter plusieurs autres graves raisons et autorités (1) : je me borne au texte suivant, tiré d'un livre intitulé : *Essai philosophique sur le gouver-*

nement civil, suivant les principes de feu M. de Fénelon, archevêque, duc de Cambrai. En voici la teneur : *Je ne dis pas que la seule paternité donne aux pères un droit, etc.* (Voyez note (1), col. 486, où ce passage est déjà cité.)

QUATRIÈME OBSERVATION.

Si malheureusement l'Assemblée nationale avait précipité sa décision avant que d'avoir reçu ma lettre, je supplie, je conjure tous les membres respectables qui la composent, de vouloir bien lire attentivement l'éloge apologétique que M. l'évêque de Boulogne a fait du roi, dans son mandement du 18 avril dernier. Si c'est un apanage excusable de la fragilité humaine d'être sujet à errer et à faillir, etc..... C'est en cette vue qu'il a convoqué les états généraux... pour y procurer d'une manière stable et permanente les remèdes à une foule d'abus et de maux qui, hélas ! inondent le royaume (2).

N'y a-t-il pas lieu de craindre qu'ils l'inonderaient encore davantage, si les auteurs des articles prouvés vraiment erronés, ne se faisaient pas un honneur et un devoir d'imiter tant de beaux exemples ? J'y ajoute ceux de saint Augustin et du grand Fénelon, qui ont publiquement reconnu et solennellement rétracté leurs erreurs. Ils ont par cet humble aveu perpétué la gloire de leur nom, et mérité les éloges de tous les siècles.

DERNIÈRE OBSERVATION

Plusieurs articles de la Déclaration des Droits de l'Homme en société ont trait à la doctrine chrétienne, sur laquelle l'épiscopat seul est, en matière de foi, juge en dernier ressort. C'est là, suivant tous les théologiens catholiques, une vérité de foi; vérité si importante, si essentielle, si capitale que, s'il fallait la défendre au péril même de la vie, les premiers pasteurs devraient s'estimer heureux de la sceller de tout leur sang. La croix qu'ils ont l'honneur de porter sur la poitrine, ne leur permet pas d'oublier que, successeurs des apôtres qui se réjouissaient d'avoir été trouvés dignes de souffrir pour le nom de Jésus-Christ, ils doivent les imiter, en faisant de pareilles souffrances leur joie, leur gloire, leurs délices.

(1) Voyez un ouvrage intitulé : *Quelle est la source de toute autorité ?*

(2) Voyez ce mandement.

STATUTS SYNODAUX

DU DIOCÈSE DE BOULOGNE.

TITRE PREMIER.

De l'état et des personnes ecclésiastiques en général.

Considérant le sacerdoce comme le centre

où répondent toutes les choses saintes que Dieu a daigné confier à nos soins, nous croyons qu'une des principales attentions qu'il exige de nous, consiste à tâcher d'abord de faire un bon choix de ceux qui as-

pirent à ce sacré ministère, à prescrire ensuite des règles convenables pour la conduite de ceux qui y sont déjà engagés, et à éloigner, autant qu'il est en nous, tout ce qui pourrait altérer la sainteté de cet état. C'est pourquoi la tonsure en étant la première entrée et pour ainsi dire la porte du sanctuaire nous estimons aussi que notre premier devoir est de veiller exactement à sa garde et de n'y laisser entrer que ceux en qui nous remarquerons ces conjectures probables, que les conciles demandent d'une véritable vocation et qui peuvent faire raisonnablement juger qu'ils seront un jour de dignes ministres de l'Eglise.

I. Notre intention est donc de ne la conférer qu'à ceux qui seront d'un âge assez mûr et qui auront assez de discernement pour pouvoir connaître l'importance de l'engagement qu'ils veulent prendre. Nous fixons cet âge à quatorze ans accomplis, après quoi nous demandons qu'ils soient suffisamment instruits de la doctrine chrétienne; qu'ils aient reçu le sacrement de la Confirmation; qu'ils aient fait leur première communion; qu'ils aient commencé les études proportionnées à leur âge, et qu'ils aient déjà donné quelques marques de piété et de bonnes inclinations.

II. Ceux qui, avec ces premières dispositions, voudront recevoir la tonsure six mois avant que de se présenter à l'examen, communiqueront leur dessein au curé de leur paroisse et au doyen du canton, auxquels ils donneront leur nom par écrit. Nous enjoignons auxdits curé et doyen de veiller dès lors de plus près sur leur conduite, de bien étudier leur caractère et leurs inclinations, surtout d'examiner avec soin les motifs qui les portent à vouloir embrasser cet état et de leur donner les instructions convenables à leur dessein. S'ils sont aux études, ils s'adresseront pour le même sujet au principal du collège et à leur régent, que nous exhortons de prendre les mêmes précautions pour s'assurer de leur vocation et de leurs dispositions.

III. Le temps de l'ordination étant proche au moins huit jours auparavant, ils nous apporteront le témoignage de leursdits curé et doyen; ou s'ils étudient dans quelque collège, de leur principal et régent; ce témoignage contiendra le jugement qu'ils auront fait de leurs dispositions, de leurs vie et mœurs et de leurs études. Ceux qui auront été reçus à l'examen que nous en ferons se rendront dans notre séminaire, pour se préparer plus prochainement à cette sainte cérémonie, par les exercices d'une retraite conforme à leur âge et à l'engagement où ils sont prêts d'entrer. Nous voulons que, après avoir reçu la tonsure, ils portent toujours les marques de leur état, savoir l'habit ecclésiastique, au moins la soutanelle et les cheveux courts, avec une couronne proportionnée, et que les dimanches et fêtes ils assistent à l'office divin en soutane et en surplis.

IV. Nous ne donnerons les quatre ordres

mineurs qu'à ceux que nous jugerons probablement devoir persévérer dans l'état ecclésiastique et qui auront atteint l'âge de dix-huit ans ou environ, si ce n'est que pour des considérations particulières, nous trouvions à propos d'en recevoir quelques-uns avant cet âge. Lorsqu'ils se présenteront à l'examen, ils auront soin de nous rapporter une attestation de leurs vie et mœurs, aussi bien que de leurs études, soit du curé de l'endroit où ils auront fait leur dernière demeure, soit de leur maître et régent sous lesquels ils auront étudié. Nous n'admettons personne à ces ordres, qu'il n'ait achevé son cours de philosophie et fait plusieurs mois de séminaire. Nous exhortons et même enjoignons à ceux qui les auront reçus, d'en faire assiduellement les fonctions dans les paroisses où ils résideront, ou dans quelque communauté qu'ils auront choisie pour retraite.

V. On ne peut apporter trop de préparation ni trop s'éprouver, avant de recevoir l'ordre sacré de la prêtrise. Le temps du séminaire ordonné ci-devant dans notre diocèse pour cette préparation et pour cette épreuve, nous paraît bien court, si la rareté des prêtres et le besoin que nous en avons, ne nous obligeaient pas de nous en contenter encore pour le présent. Il sera en tout de quinze mois comme par le passé, savoir, neuf mois de suite immédiatement avant le sous-diaconat, trois mois aussi de suite avant le diaconat, et trois autres mois de même avant la prêtrise. Nous ne prétendons pas pour cela nous engager de leur conférer ces ordres après leur temps de séminaire achevé, à moins qu'ils n'en soient encore jugés dignes par les autres dispositions nécessaires pour bien remplir les devoirs de l'état auquel ils aspirent.

VI. L'une de ces principales dispositions est la science ecclésiastique; et il serait à désirer, qu'avant que de s'engager dans les ordres sacrés, on eût fait toutes les études nécessaires pour l'acquérir chacun selon son pouvoir. Mais ne croyant pas, dans la situation où nous avons trouvé ce diocèse, en pouvoir tant exiger maintenant, nous voulons au moins, qu'outre le cours de philosophie qu'on doit avoir achevé avant que d'être admis à faire son séminaire, on ait encore étudié deux années en théologie dans une université ou dans un collège, dont les études soient bonnes et bien réglées. Nous souhaiterions que ce fût dans notre séminaire préférablement à toute autre, espérant que par ce moyen nous pourrions mieux connaître les sujets et être plus sûrement informés de leur conduite pendant leurs études.

VII. Le mépris où tombent quelquefois les ministres de l'Eglise, par l'extrême pauvreté où divers accidents les peuvent réduire nous oblige d'apporter d'exactes précautions dans l'examen et dans l'approbation de leurs titres. Nous n'en recevrons aucun, soit de bénéfice ou de patrimoine, qui ne soit de cent livres de revenu, toutes charges

déduites; et à l'égard de ceux de patrimoine en particulier, qui ne soient encore revêtus des formalités suivantes.

1. Qu'ils soient passés pardevant deux notaires, ou un seul avec deux témoins selon la coutume des lieux.

2. Que la valeur des biens sur lesquels les titres seront spécialement assignés, soit attestée par quatre des principaux habitants de la paroisse où ils seront situés, et ce devant le juge ordinaire des lieux, conformément à l'article XII de l'ordonnance d'Orléans; et au cas que les titres soient seulement par donation de pension, la solvabilité des donateurs sera attestée de même, et la donation sera acceptée par le donataire ou par quelqu'un chargé de sa procuration, annexée à la donation et en outre insinuée suivant les ordonnances.

3. Lesdits titres, soit assignés sur un fonds ou par pension, seront outre cela publiés aux prônes des messes paroissiales par trois dimanches ou fêtes consécutives, tant de la situation des biens, que du domicile du clerc, ou de celui même qui aurait constitué le titre, ce qui sera attesté par le curé ou les curés qui en donneront leurs certificats, lesquels avec expédition dudit titre, seront déposés en notre secrétariat pour y avoir recours dans le besoin.

VIII. Nous voulons encore pour plus grande sûreté, dans une matière où il importe si fort de n'être pas surpris, que ces titres avant que de nous être présentés, aient été visés par le doyen rural qui doit être plus instruit des coutumes particulières de son district et des formalités qui y sont nécessaires pour la validité de tels actes.

IX. L'Eglise a sagement ordonné qu'il y aurait un an d'intervalle entre la réception de chaque ordre, ce qui s'appelle *interstices*; nous sommes résolus de nous attacher autant que nous pourrons à une si sainte règle, et nous n'en dispenserons, ainsi qu'elle le désire, que pour des raisons importantes qui regarderont la nécessité ou l'utilité de l'Eglise. Pendant ces interstices on exercera avec assiduité et piété les fonctions de l'ordre qu'on aura reçu, et on tâchera surtout de se rendre digne de l'ordre supérieur par une conduite édifiante et par l'acquisition des vertus qui lui sont propres.

X. Ceux qui se disposent au diaconat, s'efforceront d'acquérir les qualités que S. Paul demande pour ce ministère, et ils penseront qu'à mesure qu'ils approchent de plus près de l'ordre sacré de la prêtrise, ils doivent aussi participer davantage au mérite qu'exige un si saint et si sublime caractère. Ils ne manqueront pas non plus de nous apporter les certificats de vie et mœurs nécessaires, dans lesquels il sera fait mention de leur exactitude à fréquenter les sacrements et à faire le catéchisme.

XI. Nous n'admettrons à l'ordre sacré de la prêtrise que ceux que nous saurons s'être avancés, à proportion de l'éminence de cet

état dans la science, dans la sainteté et dans le zèle du salut des âmes, et que nous jugerons par là être propres à être, aussitôt après leur ordination, employés aux fonctions de leur ministère.

XII. Les prêtres qui auront été nouvellement ordonnés demeureront encore quelques jours après leur ordination dans notre séminaire, pour s'y préparer à leur première messe; nous les exhortons même de l'y célébrer avant que d'en sortir, afin de pouvoir faire cette importante action avec plus de piété et de recueillement; ce qui est difficile, lorsqu'on la fait parmi le tumulte du monde et au milieu de sa famille. Ils auront soin de bien apprendre les cérémonies de la messe et ils s'accoutumeront à les faire exactement, décemment et sans précipitation, se souvenant toujours de la grandeur des mystères qu'ils célèbrent et de la menace que Dieu fait de frapper de sa malédiction celui qui fait son œuvre avec négligence. Ils auront soin aussi de bien apprendre toutes les règles prescrites dans le Rituel du diocèse, touchant l'administration des sacrements.

XIII. Lorsque les prêtres de notre diocèse voudront en sortir pour aller dans un autre, et y faire un séjour considérable, ils auront soin auparavant de nous en informer; et si après une longue absence, ils reviennent dans notre diocèse pour y faire leur demeure et y être employés au ministère, ils nous apporteront des lettres testimoniales de l'ordinaire des lieux où ils auront demeuré.

XIV. Aucun prêtre inconnu d'un autre diocèse ne sera admis par les curés ou autres supérieurs des églises, à célébrer la sainte messe, s'il ne représente ses lettres de prêtrise, l'*Exeat* de son évêque ou l'obédience de son supérieur, si c'est un régulier et de plus notre permission par écrit, en cas qu'il séjourne plus de quinze jours.

TITRE II.

De la vie et honnêteté des ecclésiastiques

I. Persuadés que l'oisiveté mère de tous les vices, est la cause la plus ordinaire des dérèglements des ecclésiastiques, nous ne saurions trop exhorter ceux de notre diocèse de la fuir avec un soin extrême, par l'application assidue non seulement aux fonctions de leur ministère, mais encore à l'étude et à la lecture des livres de piété et de science, surtout de théologie et de morale; et ils auront soin pour cet effet, de se pourvoir de livres nécessaires, entre autres d'une bible, du catéchisme du concile de Trente, et d'un théologien moral.

Ils y ajouteront quelques livres de piété, comme l'*Imitation de Jésus-Christ*, les *méditations de Busée*, celle de *Beuvelet* et son *manuel*, le *Pastoral de S. Grégoire*, les livres intitulés : *Pastoral de S. Charles Borromée*, *Forma Cleri*, *Examens ecclésiastiques*; les *Œuvres spirituelles de S. François de Sales*, de *Louis de Grenade* ou de *Rodriguez*. Ils écriront leur nom propre sur le premier

feuillet de ces livres, et nous les feront voir dans nos visites, ou à nos archidiacres et doyens ruraux, dans les leurs. Ils auront soin surtout d'avoir et de lire souvent nos statuts synodaux, où ils trouveront les règles de conduite qu'ils doivent garder, et auxquelles nous entendons qu'ils se conforment.

II. Les avantages infinis de l'oraison et de la méditation, les éloges qu'en ont faits les saints pères et plusieurs conciles, qui enseignent qu'elle est non seulement fort utile mais même nécessaire aux ecclésiastiques, et surtout aux pasteurs des âmes, tant pour se sanctifier eux-mêmes, que pour travailler avec fruit à la sanctification des autres; tous ces motifs, joints à l'expérience, qui montre que la pratique ou la négligence de l'oraison mentale, fait les bons ou les mauvais prêtres, nous obligent de recommander fortement à tous ceux de notre diocèse l'assiduité à ce saint exercice, auquel nous les exhortons, avec tout le zèle dont nous sommes capables, de consacrer au moins une demi-heure chaque jour. Nous les exhortons aussi de se retirer de temps en temps dans notre séminaire, pour y réfléchir avec plus d'application et de liberté pendant quelques jours sur la sainteté de leur état et sur l'obligation qu'ils ont d'en remplir les importants devoirs, particulièrement lorsqu'il s'y fera des retraites générales auxquelles nous avons dessein de les inviter par doyennés.

III. Qu'ils considèrent, ces ministres du Seigneur, qu'ils sont obligés d'être partout la bonne odeur de Jésus-Christ, et qu'ils ne doivent rien éviter avec plus de soin que de causer du scandale. Un des plus criants, est celui qu'ils donnent par leur fréquentation dans les cabarets; il n'a pu néanmoins jusqu'à présent être tout à fait arrêté dans ce diocèse, ni par les exhortations de vive voix de nos prédécesseurs, ni par leurs défenses souvent réitérées dans leurs statuts synodaux; ce qui nous oblige de les renouveler encore aujourd'hui, sous les peines les plus grièves. Nous défendons pour ce sujet, sous peine de suspense *ipso facto*, à tous prêtres, et autres ecclésiastiques constitués dans les ordres sacrés, et sous peine de tomber dans un cas réservé, à ceux qui ne sont pas encore dans les ordres majeurs, de manger, de boire ou de jouer dans les cabarets et autres lieux où ils se vend du vin en détail, eau-de-vie, liqueurs ou quelque boisson que ce soit, même dans les maisons des cuisiniers et traiteurs où l'on ne vendrait point de vin, mais où l'on y en ferait apporter. Nous déclarons qu'ils n'en courent pas cependant le cas réservé ni la suspense, quoiqu'ils boivent et mangent dans le cabaret, lorsqu'ils sont priés de bonne foi et sans fraude par le maître du cabaret, d'y manger et boire gratuitement, d'autant plus que pour lors il ne les reçoit pas comme cabaretier, mais comme paroissien ou comme ami. Nous leur recommandons d'user en cela de beaucoup de rete-

nue et de faire en sorte qu'il n'en arrive aucun scandale.

IV. Nous comprenons sous le nom de cabarets et autres lieux dont nous défendons la fréquentation, l'enclos, cour, chambres, jardins et lieux en dépendants, même la place ou espèce de rue qui est devant ou qui environne lesdits cabarets où le scandale serait encore plus considérable, étant public. Nous n'entendons pas néanmoins leur interdire l'usage des hôtelleries, d'y loger et d'y prendre leurs repas, lorsqu'ils seront éloignés au moins d'une lieue de leur paroisse et secours, dans les voyages qui ne seront point faits en fraude pour éluder notre présent statut et pour éviter seulement la peine qui y est portée; notre intention étant que, en cas de fraude, ils encourrent effectivement cette peine, quelque éloignés de leur résidence que fussent les lieux où ils se seraient exprès transportés à ce dessein.

V. L'ivresse qui dans de simples chrétiens est très-condamnabile, fait horreur dans les personnes consacrées à Dieu dans l'état ecclésiastique, et elle n'y peut être réprimée avec trop de sévérité. Nous en faisons pour ces personnes un cas réservé, lorsqu'elle aura été accompagnée de scandale, et nous ferons procéder par les voies de droit contre ceux qui y seront sujets, pour les priver ou les suspendre de leurs bénéfices, s'ils en ont à charge d'âmes, ou des fonctions de leur ordre, s'il y a lieu. Nous leur déclarons, afin de prévenir toute difficulté sur la nature de l'ivresse, que pour tomber dans le cas de notre présent règlement, il n'est pas nécessaire qu'elle soit jusqu'au dernier degré d'abrutissement et d'avoir perdu toute connaissance; mais qu'il suffit d'avoir la raison notablement altérée et d'une manière qui attire le mépris et qui excite la risée de ceux qui en sont témoins. Nous les avertissons aussi que, obligés par leur état d'inspirer aux autres l'amour de la pénitence et de la mortification des sens, ils doivent leur en donner l'exemple et ne se pas borner à s'abstenir de l'ivresse et des excès grossiers de l'intempérance, mais se contenir en toute occasion dans les bornes de la plus exacte sobriété. Nous leur recommandons pour cela de se montrer toujours ennemis de la sensualité et de la bonne chère, d'éviter autant qu'ils pourront les festins, particulièrement des séculiers, et surtout à l'occasion des baptêmes ou des mariages, ou des réjouissances profanes que les gens de la campagne ont coutume de faire dans les jours qu'ils appellent *ducasses*, et qui ne leur deviennent que trop souvent funestes par les débauches, les querelles et les autres désordres qui en sont les malheureuses suites.

VI. Les personnes consacrées à Dieu par leur ordination doivent encore éviter avec tout le soin possible certains divertissements qui, les confondant avec les personnes du siècle, leur en attirent ordinairement le mépris et qui déshonorent leur caractère; tels sont les jeux de hasard, comme de dés, de cartes et autres, que nous leur interdi-

sons, surtout dans les brélans ou dans les compagnies des séculiers, et spécialement des femmes; comme aussi de se trouver aux assemblées de plaisir, tels que sont les bals, danses ou mascarades; d'assister aux spectacles, comédies, farces, bouffonneries et représentations de bateleurs. Nous leur défendons encore les jeux de paume, de boule, de quilles en lieux publics; et comme nous savons que les prévarications sur cet article sont communes, nous avertissons ceux qui en sont coupables que, s'ils ne se corrigent, il sera procédé contre eux suivant la disposition des Canons.

VII. Nous défendons pareillement à tous les ecclésiastiques de notre diocèse, conformément aux sacrés Canons, le port des armes, comme de fusils, pistolets, épées, baïonnettes et autres, si ce n'est dans les cas de droit. Faisons aussi défense de tirer de l'arquebuse, d'aller à quelque chasse que ce soit, même à l'affût, avec armes à feu.

VIII. De toutes les vertus propres aux ecclésiastiques, il n'en est aucune qui doive leur être plus chère et plus précieuse que la chasteté qui, les rendant semblables aux anges, les comble de mérite et de gloire aux yeux de Dieu et des hommes; mais parce qu'ils portent ce trésor dans des vases bien fragiles, il n'en est aussi aucune qui demande de leur part plus de soin et d'attention pour la conserver, plus de retenue et de circonspection pour éviter toute apparence de mal et tout ce qui pourrait donner la moindre prise aux soupçons désavantageux et à la critique du monde dont la malignité sur ce point est extrême à leur égard. Or comme rien ne les expose davantage, non seulement aux traits de cette critique, mais encore à de fréquentes et dangereuses tentations, capables de les précipiter dans les plus grands désordres, dont le scandale et le déshonneur réjaillissent sur tout le clergé, que d'avoir à leur service des personnes du sexe, surtout lorsqu'elles ne sont pas d'un âge mûr et avancé. Nous ne souhaiterions rien plus ardemment que de pouvoir rétablir de notre temps et remettre en vigueur le Statut qui fut fait autrefois par un de nos prédécesseurs (1), pour défendre absolument les servantes aux ecclésiastiques de son diocèse, conformément au troisième canon du premier concile œcuménique de Nicée. Mais ne voyant pas maintenant dans notre clergé de disposition favorable à recevoir volontiers une discipline si sainte et qui serait si utile, voyant même que la plupart désirent avec ardeur l'adoucissement d'un Statut postérieur, quoique beaucoup moins rigide, porté par un autre de nos prédécesseurs, nous sommes obligés de nous contenter, quant à présent, de défendre, sous peine de suspense encourue par le seul fait et à nous réservée, à tous prêtres et autres ecclésiastiques de notre diocèse, constitués dans les ordres sacrés, de prendre ni de garder à l'avenir chez eux aucune femme ou fille en qualité de

servante ou de fileuse, ou à quelque autre titre que ce soit, pour demeurer dans la même maison, si elle n'a au moins quarante ans accomplis.

IX. Nous en exceptons toutefois les mères, les sœurs et les tantes, même les nièces, lorsqu'elles seront reconnues d'une conduite sage, et pourvu que les unes et les autres ne soient point une occasion ou un prétexte d'introduire dans ces maisons ecclésiastiques d'autres personnes de leur sexe qui seraient suspectes. Nous n'entendons point que ces personnes puissent elles-mêmes avoir des servantes au-dessous de cet âge, tandis qu'elles demeureront chez leurs parents ecclésiastiques, ni que les uns et les autres en puissent retenir même au-dessus de quarante ans, si avant cet âge elles s'étaient mal gouvernées ou avaient été notées d'incontinence; ce que nous défendons, à l'égard des ecclésiastiques, sous la même peine de suspense.

X. Il ne leur sera pas non plus permis, et ce sur les mêmes peines, de faire venir dans leurs maisons des femmes ou des filles pour y travailler à la journée, comme couturières, lessiveuses ou autres, si elles ne sont exemptes de soupçon d'avoir été de mauvaise conduite par le passé. S'il arrivait quelque cas particulier où il fût nécessaire de dispenser de notre présent statut ou du précédent, touchant l'âge des servantes, nous en réserverons la connaissance à notre personne seule et le pouvoir d'en accorder la dispense.

A l'égard des dispenses ou permissions données ci-devant, nous déclarons que de quelque manière qu'elles aient été accordées, par écrit ou verbalement, par nous ou par les vicaires généraux, pendant la vacance du saint siège épiscopal, ou même par les évêques nos prédécesseurs, elles ne seront valables que jusqu'à la fin du mois de juillet prochain. Ceux donc qui se croiront dans le cas d'en avoir un vrai besoin, nous en écriront avant ledit temps expiré, et ils auront soin de marquer le nom et l'âge de la personne qu'ils demandent et d'envoyer pour cela son extrait baptismal; notre intention n'étant pas que la même permission puisse servir indifféremment pour plusieurs servantes.

XI. Lorsque les personnes du sexe de la qualité de celles à qui nous permettons de demeurer dans les maisons des ecclésiastiques, viennent à tomber malades et que l'on ne peut que difficilement trouver d'autres personnes du même sexe qui aient l'âge ci-dessus marqué, nous consentons qu'on en prenne d'un âge au-dessous, mais cependant toujours autant qu'il se pourra, le plus approchant de celui que nous avons fixé; nous entendons toutefois qu'en ce cas même on s'adresse à nous pour obtenir notre permission, s'il y a du temps pour cela, sinon qu'on en donne au moins avis au doyen du district, afin que nous en puissions être par lui informés dans la suite.

XII. Si quelque chose est capable de déshonorer le ministère ecclésiastique et de

(1) M. Bouthillier, Statut 1630, art. 20.

l'exposer, tout divin qu'il est, au mépris des hommes, c'est surtout l'esprit d'intérêt; esprit bas et sordide dans quelque condition qu'il se trouve, mais honteux, infâme et détestable, quand il entre dans le commerce des choses saintes ou qu'il se remarque dans des personnes que leur état oblige spécialement d'inspirer aux autres par leurs paroles et encore plus par leur exemple, le détachement des biens de la terre. Nous ne pouvons donc assez exhorter les ecclésiastiques de notre diocèse de faire paraître dans toute leur conduite et particulièrement dans ce qui regarde leurs fonctions, un parfait désintéressement, ne recevant pour honoraires et rétributions que ce que le tarif ou un usage légitime autorise et ne l'exigeant jamais avec avidité, encore moins avec dureté. Ils seront aussi très-attentifs à pratiquer ce désintéressement par la pureté de leurs motifs, soit dans la réception des saints ordres, où ils prendront bien garde de ne point s'engager par des vues profanes et criminelles, soit dans ce qui concerne les bénéfices à l'égard desquels ils ne sauraient être trop soigneux d'éviter non seulement toute espèce de confidence et de simonie dont ils doivent avoir une horreur infinie, mais encore tout empressement et toute recherche suggérée par l'ambition ou par la cupidité, que S. Paul appelle avec tant de raison (1 *Timoth.* 6, 10) *la racine de tous les maux*. Comme l'amour-propre est ingénieux, principalement en cette matière, à se tromper soi-même, et que la volonté de Dieu se connaît ordinairement par celle des supérieurs, nous recommandons avec instance à tous nos ecclésiastiques de ne demander, ni accepter, ni résigner, ni permuter aucun bénéfice, surtout ceux qui sont à charge d'âmes, sans avoir pris conseil de nous ou de nos grands vicaires.

XIII. Nous ne pouvons aussi trop leur recommander d'être charitables envers les pauvres, de les assister libéralement à proportion de leurs facultés; et s'ils possèdent des bénéfices, de leur donner, ainsi qu'ils y sont étroitement obligés, tant par justice que par charité, tout ce qui leur reste de revenu, après en avoir tiré le pur nécessaire pour leur honnête subsistance. Nous leur défendons, conformément aux canons des apôtres, d'enrichir leurs parents des biens de l'Eglise. Si cependant leurs parents étaient pauvres, ils pourraient leur en faire quelques aumônes comme à des pauvres; mais qu'ils prennent garde de les dissiper en leur faveur ou d'en faire un mauvais usage à leur occasion.

XIV. Rien ne scandalise plus les gens du monde et ne les révolte davantage contre les ecclésiastiques, que de voir l'orgueil et la vanité que plusieurs font paraître, soit par la recherche des dignités et des préséances, soit par des paroles ou des manières fières et hautaines, soit par trop de délicatesse et de sensibilité sur le point d'honneur. C'est ce qui nous engage à exhorter fortement tous ceux de notre diocèse d'éviter avec grand

soin ces défauts et de se souvenir que Jésus-Christ, dans la personne de ses apôtres, ne leur a rien tant recommandé que l'humilité; et que plus ils sont élevés au-dessus des laïques, plus ils doivent être humbles, honnêtes, prévenants, affables et doux envers tout le monde; qu'à la vérité il leur est permis de soutenir les prérogatives de leur état, mais que moins ils voudront s'en prévaloir, moins s'attachera-t-on à les leur contester; et que jamais ni leur caractère ni leur personne ne seront plus respectés que lorsqu'ils feront apercevoir moins de vivacité et d'exactitude sur le respect et les déférences qui leur sont dus.

XV. Une des choses qui décréditent davantage le ministère et qui rendent les ecclésiastiques méprisables, c'est l'esprit de chicane et la facilité qu'ils ont de s'engager dans des procès pour le moindre sujet; nous les exhortons de tout notre pouvoir de renoncer à ce malheureux esprit et d'éviter avec tout le soin possible d'entrer en procès avec qui que ce soit, surtout, s'ils sont curés, avec leurs paroissiens.

Comme il peut néanmoins se trouver des occasions inévitables d'avoir des affaires, nous les conjurons de tenter toutes les voies de conciliation et d'accommodement avant que de s'engager dans les procédures de la justice. Nous leur recommandons de n'entreprendre aucun procès sans nous avoir auparavant consulté, leur promettant que nous emploierons volontiers nos soins et nos bons offices pour accommoder à l'amiable et sans frais tous leurs différends.

XVI. Si, selon le précepte de Jésus-Christ, la paix, l'union et la charité mutuelle doivent être le caractère distinctif des chrétiens et le signe auquel on puisse connaître qu'ils sont ses disciples, à plus forte raison doivent-elles caractériser d'une manière spéciale ses ministres; c'est pourquoi nous exhortons les ecclésiastiques de notre diocèse à faire tous leurs efforts, quand même ils en souffriraient quelque préjudice, pour avoir, autant qu'il sera possible, la paix avec tout le monde et particulièrement les uns avec les autres. Ils tâcheront aussi de faire régner la paix et l'union dans les paroisses dont ils ont la conduite ou dans lesquelles ils demeurent; ils seront très-attentifs, lorsqu'il arrivera des inimitiés et divisions dans les familles ou entre les habitants, de ne jamais prendre aucun parti, de ne se laisser prévenir ni pour ni contre personne, mais de se tenir neutres, afin de pouvoir servir de médiateurs pour réunir les esprits et terminer à l'amiable les contestations.

XVII. Comme rien n'excite plus les fidèles à la piété et ne les porte davantage au culte de Dieu, que le bon exemple de ses ministres, nous exhortons et nous conjurons les ecclésiastiques de notre diocèse d'avoir toujours devant les yeux et d'observer sans cesse ce qui leur est prescrit par les conciles, de tellement régler leur vie et leurs mœurs, que dans leurs démarches, dans leurs discours et généralement en toutes choses, il n'y ait rien

qui ne soit conforme à la gravité, à la modération et à l'esprit de religion dont ils doivent être remplis, en sorte que leurs actions les rendent vénérables aux yeux de tout le monde et que chacun puisse tirer de leur conduite des exemples de frugalité, de modestie, de continence et de la sainte vertu d'humilité dont le mérite est si grand aux yeux de Dieu. Ce n'est pas même assez que leur propre conduite soit sainte et édifiante; comme le monde juge ordinairement de leurs mœurs par celles de leurs domestiques, il faut encore qu'ils soient attentifs à ce que les personnes qui les servent ou qui demeurent avec eux mènent aussi une vie pieuse et irréprochable. Nous leur recommandons d'avoir là-dessus une vigilance particulière, se souvenant de ce que dit S. Paul, *que si quelqu'un n'a pas soin des siens et principalement de ceux qui sont dans sa maison, il a renoncé à la foi et il est pire qu'un infidèle.*

TITRE III.

De l'habit et de la modestie extérieure des ecclésiastiques.

I. Il ne suffit pas à un ministre de Jésus-Christ de travailler au règlement intérieur de sa conduite et d'éviter les occasions qui peuvent corrompre la pureté de ses mœurs, il doit encore être fort soigneux de bien régler son extérieur et de paraître au dehors d'une manière édifiante et qui marque la différence de son état d'avec celui des laïques. Pour cet effet nous défendons, sous peine de suspense, à tous ceux qui sont dans les ordres sacrés, de paraître hors de leur maison, dans le lieu de leur résidence, sans soutane qui doit régulièrement descendre jusqu'au bas des jambes; et aux prêtres, sous la même peine, de célébrer la messe en habit court ou soutanelle. Nous défendons encore, sous peine de suspense, aux curés et à tous prêtres, de porter le saint viatique aux malades, d'administrer quelque sacrement que ce soit et de faire aucune autre fonction de leurs ordres, soit dans leurs églises ou ailleurs, qu'ils ne soient aussi revêtus de soutane; nous n'empêchons pas néanmoins que dans les lieux difficiles tels qu'il y en a plusieurs dans notre diocèse, ils n'en portent de moins longues que jusque aux talons, ou retroussées, pourvu que cela se fasse sans indécence.

II. La coutume de porter des soutanelles en voyage est trop bien établie pour la pouvoir empêcher; mais nous ne saurions tolérer l'usage des manteaux et autres vêtements de couleur éclatante qui ne conviennent pas à la condition ordinaire des ecclésiastiques. Leur modestie extérieure doit aussi paraître dans leurs cheveux; nous leur ordonnons de les avoir toujours courts et avec une tonsure bien marquée au haut de la tête, conforme au degré de l'ordre dont ils sont honorés, telle qu'elle est figurée à la fin de notre rituel.

III. Nous défendons à tous nos ecclésiastiques de porter perruque sans en avoir ob-

tenu notre permission. Nous ne leur permettons de la porter qu'à condition qu'elle soit courte, modeste, et qu'il y ait une tonsure conforme à leur ordre. Les prêtres ne se serviront pas de calotte en disant la messe.

IV. Nous gémissons de voir quelques ecclésiastiques qui, ne voulant pas faire la dépense des rabats tels qu'on les a dans les villes, prennent le parti, non de les porter comme font quelques congrégations ecclésiastiques, mais d'y suppléer par un col de cravate tels que les portent les laïques; ce qui est de la dernière indécence, et ce que nous défendons expressément.

V. Toutes les extrémités sont vicieuses, et c'est à garder en tout le juste milieu que consiste la perfection de la vie. Comme donc les ministres du Seigneur seraient dignes de réprimande s'ils faisaient paraître de la mondanité et de l'affectation dans leurs ajustements, dans leurs habits ou leurs meubles, ils seraient pareillement blâmables s'ils étaient trop négligents dans leurs maisons et sur eux-mêmes; c'est pourquoi nous recommandons à tous les ecclésiastiques de notre diocèse d'avoir soin que la modestie et la propreté dans tout leur extérieur fassent connaître la simplicité et la candeur de leurs sentiments et de leurs mœurs.

TITRE IV.

Des doyens de chrétienté.

I. Les doyens de chrétienté étant, selon l'expression du droit canonique, comme les yeux et les bras de l'évêque qui se décharge sur eux d'une partie de la sollicitude épiscopale, leur ministère les oblige de veiller avec soin sur tout ce qui se passe dans leur district et de travailler avec zèle au maintien de l'ordre et de la discipline. Nous leur ordonnons de s'acquitter fidèlement de ce double emploi, et nous les avertissons que pour se montrer dignes de notre confiance ils doivent surpasser leurs confrères en mérite comme ils les surpassent en dignité, et mener une vie si régulière, qu'elle puisse servir de modèle aux curés et aux autres ecclésiastiques de leur doyenné.

II. Nous donnons pouvoir à chacun d'eux d'entendre les confessions des religieuses, d'absoudre des cas et des censures à nous réservées, de relever des irrégularités encourues par le violement des censures dans tous les cas où nous pouvons nous-mêmes en relever, de commuer les vœux dont nous pouvons dispenser, de bénir les ornements sacerdotaux, les corporaux, les croix, les images, les tabernacles, les ciboires et les vaisseaux des saintes huiles; d'ordonner que les cimetières qui ne sont pas clos seront fermés dans un certain espace de temps qu'ils détermineront selon leur prudence; de présider aux assemblées de la distribution des saintes huiles; d'examiner et de viser les titres cléricaux avant qu'ils nous soient présentés; d'administrer les sacrements aux curés malades, de faire leur enterrement et leur service; de se rendre dépositaires des registres doubles desdits curés de l'année courante, qui leur se-

ront remis par le juge, pour les remettre au successeur ou desservant, suivant l'article XXIII de la déclaration du roi, du 9 avril 1736, même de se charger, suivant l'ordonnance du juge, de la clé du coffre ou armoire où les juges auraient ordonné que les anciens registres seraient renfermés, à la charge d'en donner décharge au greffe et de remettre ladite clé au successeur, conformément à l'article XXIV de ladite déclaration; de commettre dans le besoin un curé ou vicaire voisin pour desservir les cures vacantes et pour dire dimanches et fêtes une seconde messe, pendant quinze jours, dans la paroisse d'un curé décédé s'il n'y a point d'autre prêtre pour la pouvoir dire, en attendant que, sur l'avis qu'ils nous en donneront au plus tôt, nous y ayons pourvu.

III. En cas de mort d'un curé ou vicaire de leur district, ils nous en informeront aussitôt et la feront savoir à tous les curés du doyenné et même, s'il se peut, à tous les doyens ruraux, pour procurer au défunt les dernières marques de la communion et de la charité sacerdotale par les prières et les sacrifices de ses confrères.

IV. Lorsque nous leur enverrons quelque ordre général ou particulier pour être porté dans leurs doyennés, ils seront très-soigneux d'exécuter promptement la commission que nous leur aurons adressée, et de nous donner des preuves de leur zèle pour le service de Dieu et de l'Eglise.

V. Ils nous donneront avis de tout ce qui se passera de considérable dans leur doyenné, en nous écrivant au moins tous les trois mois, pour entretenir une correspondance réglée avec nous sur toutes les affaires dont ils sont chargés. La principale est d'avoir sur la conduite de tous les curés et prêtres de leur district une inspection et vigilance continuelle, qui soit prudente, désintéressée, charitable, sans prévention ni partialité, sans favoriser ni épargner personne. Ils nous avertiront de ceux qui, par vieillesse ou par infirmités ne seraient plus en état de s'acquitter de leurs fonctions, pour qu'il y soit par nous pourvu. Ils nous informeront aussi très-fidèlement de ceux qui se rendront plus recommandables par leurs talents et par leur science, mais surtout par leur piété édifiante et par leur zèle à instruire les peuples, à catéchiser la jeunesse, à visiter les malades, et à remplir les autres parties du ministère; c'est à quoi nous sommes résolu d'avoir principalement égard dans la distribution des cures et autres bénéfices à notre nomination.

VI. Nous leur enjoignons de nous informer exactement s'il y a dans leur district des curés et des prêtres ou autres ecclésiastiques sujets à la boisson, qui fréquentent les cabarets, qui jouent en public à la paume ou autres jeux défendus, qui vont à la chasse, qui ont quelque mauvaise habitude, qui ne résident pas ou qui ne portent point l'habit long dans l'endroit de leur résidence; qui ne font point le catéchisme et autres instructions auxquelles ils sont obligés; qui laissent mourir les fidèles sans sacrements et qui ont dans

leurs maisons des servantes au-dessous de l'âge requis par les statuts. Lorsqu'ils sauront qu'elles n'ont pas cet âge ou qu'ils auront là-dessus quelque doute, ils se feront représenter leurs extraits baptistères ou les permissions par nous accordées de les garder au-dessous de quarante ans.

VII. Quand ils sauront qu'un curé ou autre ecclésiastique de leur doyenné sera dans quelque habitude criminelle, ou aura commis quelque faute griève, mais sans scandale, et sans qu'elle puisse être constatée par des informations juridiques, ils commenceront, suivant l'ordre de la correction fraternelle, par lui faire les remontrances et lui donner les avis nécessaires avec discrétion, fermeté, douceur et charité; mais s'ils voient que les remontrances réitérées ne le corrigent pas, ils nous en informeront afin que nous puissions y remédier; si même ils ont lieu de croire que les réprimandes et les avis qu'ils donneraient au coupable seraient inutiles ou produiraient un mauvais effet, ils s'abstiendront de les lui donner et ne différeront pas davantage à nous faire connaître sa conduite par un mémoire détaillé et cacheté. Nous chargeons leur conscience des désordres que nous n'aurons pu empêcher faute d'en être par eux informés.

VIII. Ils ne manqueront pas de visiter chaque année, quelque temps après Pâques, toutes les églises paroissiales, secours et chapelles de leur district; la fin de leur visite sera de reconnaître trois choses; la première, l'état des églises et des cimetières; la seconde, la vie et les mœurs des curés et autres ecclésiastiques; la troisième, la conduite des paroissiens, et particulièrement du clerc ou maître d'école. Leurs procès-verbaux de visite de chaque paroisse feront séparément mention de ces trois objets.

IX. Ils informeront quelque temps auparavant chaque curé du jour, et à peu près de l'heure de la visite, afin qu'il avertisse ses paroissiens, surtout les marguilliers, la sagesse, le maître d'école de s'y trouver. Ils interrogeront les enfants sur le catéchisme pour voir s'ils sont bien instruits ou non, de quoi ils feront mention dans leurs procès-verbaux de visite, qu'ils auront soin de nous faire tenir avant la Pentecôte.

X. Ils y joindront des mémoires secrets touchant les personnes dont ils croiront qu'il est nécessaire de faire connaître la conduite sans la divulguer. Ils s'informeront du nom de ceux qui n'ont pas satisfait au devoir pascal, et ils emploieront leurs remontrances et tous les autres moyens que le zèle leur suggérera pour les engager à y satisfaire.

XI. Comme nous enjoignons à chaque curé de leur district d'avoir pour eux le respect et la déférence qui leur sont dus, aussi leur recommandons-nous de traiter les curés avec les égards convenables, sans hauteur ni fierté, ne songeant pas à dominer sur leurs confrères, mais cherchant uniquement à leur être utile et à procurer le bien spirituel de leurs paroissiens; et d'autant que la disposition du droit soumet les doyens ruraux aux

archidiacres aussi bien que les curés auxdits doyens ruraux, nous ordonnons à ces derniers, pour conserver la subordination et la correspondance nécessaires, de faire tenir les mandements de visite de notre archidiacre, à tous les curés de leurs doyennés; de l'assister, s'il en a besoin; de lui découvrir les abus ou les désordres qu'il pourrait corriger et de l'avertir des diligences qu'ils auront faites pour l'exécution de nos ordonnances ou commissions particulières, afin qu'il nous en rende compte; et que, comme S. Paul le désire, toutes choses soient bien réglées suivant l'ordre et la discipline de l'Eglise. Nos archidiacres, conformément à l'article XIV de l'édit du mois d'avril 1693, visiteront tous les ans les endroits où nous ne pourrions aller en personne, et nous remettront dans un mois leurs procès-verbaux de visites, après qu'elles seront achevées, afin que nous ordonnions sur iceux ce que nous estimerons nécessaire.

TITRE V.

Des curés, vicaires, chapelains et de leurs obligations.

I. Un prêtre destiné à la conduite des âmes ne peut trop réfléchir sur l'importance de cet engagement ni se préparer avec trop d'attention à commencer les fonctions d'un ministère redoutable aux anges mêmes; c'est pourquoi, à moins que nous ne jugions à propos d'y suppléer d'une autre manière, nous exigeons des nouveaux curés, conformément à l'usage ancien du diocèse et aux statuts de nos prédécesseurs, qu'avant d'aller desservir leurs bénéfices, ils passent un mois dans notre séminaire, s'ils sont nos diocésains, et deux mois au cas qu'ils viennent d'un autre diocèse.

S'ils ne font que changer d'un bénéfice à un autre, par notre ordre ou avec notre permission, nous nous contenterons d'une retraite de dix jours; et là, les uns et les autres tâcheront de se bien remplir de l'esprit ecclésiastique, de se bien instruire de leurs devoirs, et de prendre de fortes résolutions de s'en acquitter fidèlement et avec ferveur.

II. La résidence est la première de leurs obligations, sans laquelle il n'est pas possible de satisfaire aux autres. C'est pourquoi nous ordonnons, conformément aux saints canons et aux statuts de nos prédécesseurs, à tous ceux qui sont pourvus de cures ou d'autres bénéfices à charge d'âmes d'y résider personnellement, actuellement et autant qu'il est possible, continûment. Si pour des raisons graves ils sont obligés de s'en absenter pour plus d'une semaine, ils ne pourront le faire sans en donner avis au doyen rural, et sans charger un de leurs confrères voisins de veiller aux besoins de leur paroisse pendant leur absence; et au cas que cette absence doive durer plus de quinze jours, nous leur enjoignons, sous peine de suspension, de recourir à nous ou à nos grands vicaires pour obtenir notre permission par écrit et pour être par nous pourvu à la desserte de leur église pendant ledit temps. Les doyens ruraux, chacun dans

leur district, auront soin de nous informer de ces absences et de nous marquer si elles ne sont pas trop fréquentes.

III. La qualité d'un bon pasteur étant de connaître son troupeau en détail, nous exhortons les curés de faire tous les six mois, accompagné de leur vicaire ou de quelqu'autre personne irréprochable, la visite de toutes les familles de leur paroisse, maison par maison, pour en mieux connaître les besoins temporels et spirituels, pour découvrir les désordres qui y règnent, et chercher les moyens d'y remédier. Nous leur recommandons d'avoir un registre qui contienne un état exact de leur paroisse.

IV. Nous leur ordonnons d'être soigneux de rassembler leurs paroissiens dans leurs églises paroissiales tous les dimanches et fêtes de l'année, et de les engager à y être assidus par l'exactitude qu'ils auront eux-mêmes à célébrer tous les offices divins avec la piété, la dévotion et la dignité qui conviennent à nos saints mystères.

V. L'heure de célébrer les divins offices sera tellement fixée, pour la commodité du public, qu'il ne sera permis à aucun particulier de l'avancer ou de la retarder. A cet effet, nous ordonnons que dans les lieux où le curé est obligé de dire deux messes, l'une dans sa paroisse et l'autre dans son secours, celle du secours se dise à sept heures, et celle de la paroisse à neuf, depuis Pâques jusqu'à la Toussaint; et depuis la Toussaint jusqu'à Pâques, à huit heures dans les secours et à dix dans la paroisse. Quant aux paroisses qui n'ont point de secours, la messe s'y célébrera à neuf heures depuis Pâques jusqu'à la Toussaint et à dix depuis la Toussaint jusqu'à Pâques.

VI. Pour les grandes paroisses qui sont sans secours, et dans lesquelles il y a un vicaire ou chapelain, nous voulons que la première messe se dise aussi à sept heures en été et à huit en hiver. Nous défendons expressément de dire jamais les Vêpres de suite après la grand-messe, si ce n'est aux jours de fêtes qui arrivent en carême.

VII. Nous avons trouvé la coutume de biner trop facilement établie dans plusieurs endroits de ce diocèse; il serait bien à souhaiter que ne pouvant être tout à fait abolie, on lui donnât du moins des bornes plus resserrées. En attendant qu'il y ait été pourvu, nous permettons que, où les curés sont en possession de dire la messe dans leur paroisse et dans leur secours les dimanches et fêtes de l'année, ils le fassent aussi le jeudi saint, les veilles de Pâques et de la Pentecôte, le jour de la Commémoration générale des morts et le jour des Cendres.

VIII. Nous défendons à tous autres curés qui ne sont pas dans la possession de biner, comme à tous vicaires, chapelains et autres prêtres, tant séculiers que réguliers, de dire deux messes en un même jour, sous quelque prétexte que ce soit, sans avoir eu notre permission par écrit, que nous n'accorderons qu'en cas de nécessité. Nous voulons bien néanmoins que les curés puissent, en cas de

maladie seulement, commettre un prêtre par nous approuvé pour dire la messe dans leur dite paroisse et dans leur secours, s'ils en ont, le dimanche et les fêtes qui se trouveront dans la première semaine de leur maladie ; mais au cas que ladite maladie dure davantage, ils en donneront avis au doyen rural, qui pourra pareillement commettre un prêtre pour le dimanche et les fêtes de la seconde semaine ; et s'ils continuaient encore d'être malades, ils auront recours à nous ou à nos grands vicaires pour y être pourvu.

IX. Nous exhortons les curés, vicaires et chapelains de dire la messe chaque jour, autant qu'ils le pourront, à une heure réglée, pour la consolation spirituelle et pour la commodité des fidèles.

X. De toutes les fonctions du ministère pastoral, il n'en est aucune si nécessaire, si importante et si indispensable que l'instruction, puisqu'il n'en est aucune qui soit si souvent et si fortement recommandée aux pasteurs, soit dans l'Écriture, soit dans les conciles. Cependant nous ne savons que trop qu'elle est fort négligée dans un grand nombre de paroisses de notre diocèse ; et nous nous plaignons, avec autant d'amertume que de justice, de plusieurs curés, qui font rarement des instructions à la sainte messe les dimanches et fêtes solennelles, et de quelques-uns qui n'en font point du tout. Résolus d'employer toute notre autorité pour remédier à ce mal, qui entraîne après soi mille autres maux et qui n'aboutit à rien moins qu'à la perte des ouailles et à celle des pasteurs eux-mêmes, nous nous croirions obligés, suivant ce que nous prescrivent à cet égard les saints décrets, de décerner des peines et de porter des censures contre ceux qui passeraient à l'avenir trois dimanches de suite sans faire d'instruction, si nous n'espérions que le seul amour du devoir suffira pour faire cesser une si criminelle négligence qui, tout à la fois blesse également la religion, la charité et la justice. Nous les exhortons donc par tout ce qu'il y a de plus pressant et en nous servant des paroles de S. Paul à Timothée, nous les conjurons devant Dieu et devant Jésus-Christ, qui jugera les vivants et les morts, par son avènement et par son règne, d'annoncer la parole, de presser les hommes à temps et à contre-temps, d'user de réprimandes, de prières et de menaces, sans jamais manquer de patience ni cesser d'instruire (Épître II à Timot. c. IV, v. 1).

Nous ordonnons pour cet effet aux curés qui n'ont pas de secours, de faire au moins les jours de fêtes solennelles et tous les dimanches à leur prône, après l'offertoire de la messe paroissiale, quelque instruction et pieuse exhortation, qui soit proportionnée à la portée et aux besoins spirituels de leurs paroissiens. La matière la plus ordinaire de cette exhortation, à laquelle ils auront grand soin de se bien préparer, et qui ne doit durer ni plus d'une demi-heure, ni moins d'un quart d'heure, sera l'explication des commandements de Dieu et du symbole des apôtres, la doctrine des sacrements, surtout de ceux de la pénitence et de l'eucharistie.

XI. A l'égard des curés qui ont des secours qui les obligent de bîner, ils ne seront pas tenus de faire les instructions et exhortations chaque dimanche dans leurs deux églises ; mais nous leur enjoignons seulement de les faire dans chacune d'elles alternativement, de deux dimanches l'un ; et dans celle où ils n'en feront pas, ils ne manqueront point de lire le prône du Rituel. Ceux qui n'ont pas de secours, auront soin aussi de le lire tous les quinze jours.

XII. Dans les paroisses de la campagne où il y a deux messes les dimanches, le prêtre qui dira la basse messe, fera toujours, et sans y manquer, de deux dimanches l'un, une courte instruction et exhortation, après l'offertoire, sur la doctrine chrétienne ; ce qui tiendra lieu de prône pour ceux qui ne peuvent assister à la grand' messe ; et le dimanche où il ne fera pas d'instruction, il lira le prône du Rituel.

XIII. Les curés et les vicaires à qui Dieu n'aurait pas donné le talent de la parole, la facilité ou la liberté de s'exprimer en public, auraient bien sujet de craindre de n'être pas appelés au redoutable ministère de la conduite des âmes ; mais du moins devraient-ils suppléer à leur défaut de talent, en lisant à leur prône quelque livre propre pour cette instruction, tel que la Guide des Pécheurs ou le Memorial de Louis de Grenade, la Perfection de Rodriguez, les Prônes de M. Joly ou autres, et nous leur enjoignons expressément de le faire.

XIV. Les curés et autres prêtres par nous approuvés pour la prédication, auront grand soin d'annoncer la parole de Dieu avec cette noble simplicité qui lui convient, sans se servir ni d'un style trop orné, et où l'on remarque une certaine parure qui n'a pour but que l'éclat et l'ostentation, ni d'expressions basses et rampantes qui exposent cette divine parole au mépris des hommes. Ils prendront bien garde aussi de ne pas insérer dans leurs prédications des opinions hasardées ou contraires à la sainte doctrine, ni des histoires incertaines ou apocryphes, ni des contes puérils, plus propres à divertir les auditeurs, qu'à les édifier. Nous les exhortons d'attaquer avec force et véhémence tous les vices en général, et chacun d'eux en particulier ; mais nous leur défendons de désigner personne, et d'user d'aucune invective qui fasse remarquer quelque animosité contre leurs paroissiens.

XV. L'instruction des enfants par le catéchisme n'est pas moins importante, ni d'une moindre obligation aux curés ; nous leur ordonnons de le faire exactement, ou de le faire faire pendant un temps considérable tous les dimanches et toutes les fêtes de l'année dans leurs églises, à l'heure que chacun d'eux jugera la plus commode, pour y faire venir les enfants dans sa paroisse ; ils s'en pourront néanmoins exempter pendant les mois d'août et de septembre, auxquels se fait la moisson. On aura soin aussi d'inviter les grandes personnes, même les pères et mères, à s'y rendre assidus, l'expérience fait voir que souvent

ils n'ont pas moins besoin de cette instruction que les enfants. Elle se fera, outre les dimanches et fêtes de l'année, trois fois la semaine pendant le carême, pour préparer à la communion ceux des enfants qu'on aura trouvé d'âge et en état de pouvoir être reçus à la participation de la divine eucharistie; nous exhortons les curés et vicaires à la faire aussi certains jours de la semaine pendant l'avent.

XVI. Ils ne feront point le catéchisme en forme de discours continu, mais par demandes successives, dont ils diront la réponse aux enfants; ils la leur feront répéter deux ou trois fois, et plus, s'il est besoin. Ils tâcheront par des explications courtes et bien intelligibles de leur en faire comprendre le sens. Ils garderont l'ordre et la suite du catéchisme, depuis le commencement jusqu'à la fin, si ce n'est qu'ils jugent à propos d'y choisir quelque matière, pour avancer l'instruction des enfants, ou pour les préparer à faire leur première communion. Au commencement de chaque instruction, ils répéteront en peu de mots ce qu'ils auront enseigné dans la précédente, et ils feront sommairement à la fin une autre répétition des articles qu'ils auront enseignés de nouveau. On n'enseignera point d'autre catéchisme, ni dans les églises, ni dans les écoles, que celui qui a été donné par notre illustre prédécesseur, et on se conformera à ce qui est prescrit dans son mandement.

XVII. Les curés ne seront pas moins attentifs à instruire les peuples de leurs secours, que ceux de leurs paroisses; néanmoins, à cause de la difficulté des chemins en plusieurs endroits de notre diocèse, et de la grande fatigue qu'il y a d'aller et de venir d'un lieu à un autre, nous ne les obligeons de faire le catéchisme dans lesdits secours que de quinzaine en quinzaine, laissant au surplus à leur zèle de pourvoir, en la manière qu'ils croiront le pouvoir faire pour l'acquit de leur devoir et de leur conscience, aux besoins d'instruction qu'ont ces ouailles, souvent errantes et abandonnées.

XVIII. Il y en a de ces brebis égarées, tels que sont des domestiques, bergers et autres, occupés à la garde du bétail dans des lieux écartés des paroisses, qui négligent absolument de venir aux instructions, et demeurent toute leur vie dans une ignorance déplorable des vérités essentielles de la religion, et par conséquent dans un péril certain de leur salut. Nous exhortons nos curés et vicaires d'aller quelquefois chercher ces pauvres ignorants dans ces endroits reculés, pour leur reprocher leur affreuse insensibilité, les inviter à venir se faire instruire, et leur faire connaître le danger prochain où ils sont de se perdre. Ils pourront leur marquer un endroit commode dans l'étendue de leur paroisse, où ils aillent de temps en temps leur faire le catéchisme, se souvenant qu'ils ne répondront pas moins devant Dieu du salut de ces pauvres gens, que de celui de leurs autres paroissiens. Ils représenteront très-souvent et très-fortement aux pères et aux

mères, aux maîtres et aux maîtresses, les raisons qui les obligent, sous peine de péché grief, d'envoyer leurs enfants et leurs domestiques au catéchisme; et que s'ils y manquent, ils se rendent indignes de la participation des sacrements.

XIX. Les curés ne recevront pas à prêcher dans leurs paroisses aucun ecclésiastique ou prêtre, (excepté leurs confrères et les vicaires employés dans notre diocèse) s'il ne leur représente la permission de nous ou de nos grands vicaires, laquelle doit être spéciale pour les stations de l'avent, du carême, et de l'octave du saint sacrement.

XX. A l'égard des religieux par nous approuvés pour la prédication, les curés les recevront avec charité; et loin de leur refuser leur consentement pour prêcher dans leur église, ils leur sauront bon gré des services qu'ils veulent bien rendre dans leur paroisse. Ils instruiront aussi leur peuple, que les quête des religieux étant la rétribution de leur travail, il est juste qu'après avoir reçu d'eux la nourriture spirituelle de la parole divine, ils contribuent à leur nourriture corporelle par quelque aumône charitable; c'est la loi que Jésus-Christ a établie dans son Evangile (*Matth. 10, 10*), que l'Apôtre a enseignée (*1 Cor. 9, 7*) dans son épître aux Corinthiens, et que la raison seule doit inspirer. Ainsi nous exhortons tous nos pasteurs d'engager les peuples à s'y conformer, et de les y porter par leur exemple.

XXI. Dans toutes les églises paroissiales et succursales de ce diocèse, tous les jours de dimanches et fêtes, avant de commencer la messe, s'il n'y en a qu'une, ou avant de commencer la première messe, s'il y en a plusieurs, le curé, un autre ecclésiastique ou le clerc aura soin de faire la prière du matin, tantôt en français, tantôt en latin, comme elle est à la fin du catéchisme, et sera attentif à la prononcer à haute voix, posément et distinctement, ensuite que le peuple puisse l'entendre, la répéter et l'apprendre en la répétant. Les mêmes jours après vêpres, on fera, avant que le peuple se retire, la prière du soir, de la même manière que celle du matin. Les curés ne seront pas longtemps sans s'apercevoir des bons effets de cette sainte pratique, à laquelle nous les exhortons de joindre une courte lecture de quelque livre de piété; et afin de les y engager, nous promettons à ceux qui se conformeront en cela à nos desirs, que nous nous rendrons faciles à leur permettre de donner, après cette prière et lecture, la bénédiction du saint sacrement avec le saint ciboire, lorsqu'ils nous en demanderont la permission, et que nous la jugerons propre à exciter de plus en plus la dévotion des fidèles.

XXII. Afin que les curés, les vicaires et les chapelains ne soient point distraits de l'application qu'ils doivent à leur ministère, par le soin des choses temporelles, en renouvelant les ordonnances faites par nos prédécesseurs, nous leur défendons de faire aucun commerce, soit de marchandises, soit de chevaux ou autres animaux; de se charger

d'aucune recette des biens séculiers, et de faire valoir et affermer en leur nom ou sous des noms empruntés, aucunes terres, si ce n'est leur propre bien, et les grosses dîmes de leurs paroisses, dans lesquelles néanmoins nous les exhortons de ne s'engager que le moins qu'ils pourront, et qu'avec les précautions nécessaires pour n'être point détournés de leurs principaux soins. Nous n'accorderons dispense de ce présent statut, que pour des causes importantes qui ne puissent tirer à conséquence; et nous imposerons aux contrevenants des peines sévères.

XXIII. Nous recommandons à tous les curés et vicaires de notre diocèse de bien vivre avec les seigneurs de leur paroisse, et de chercher à s'attirer leur amitié et leur estime, dans la persuasion qu'il est difficile que sans leur secours ils puissent procurer le bien, et que leur autorité est souvent nécessaire pour prévenir ou arrêter le mal. Ils prendront bien garde toutefois de n'employer, pour gagner leur bienveillance, ni flatterie, ni bassesse, ni complaisance servile, ni aucune autre voie qui avilirait leur caractère, ou les engagerait à trahir leur ministère, ou les détournerait de leurs fonctions. Ils tâcheront pareillement de s'attirer, par leur affabilité et leur bonté paternelle, la confiance et l'amitié de leurs paroissiens; mais ils éviteront à leur égard toute familiarité ou privauté indiscrete, comme aussi toute partialité et acception de personnes.

XXIV. Nous recommandons encore aux curés de vivre en parfaite intelligence avec leurs vicaires, de les traiter avec bonté et amitié, de ne pas se décharger totalement sur eux des fonctions les plus pénibles du ministère; mais d'en partager la fatigue, et de les exciter par leur exemple à s'en acquitter avec zèle. Nous enjoignons aux vicaires d'avoir pour eux la déférence, le respect et la soumission convenables; de ne pas s'absenter sans leur permission; de prendre leur avis sur ce qui concerne la conduite de la paroisse; de leur rendre compte de ce qui s'y passe; et de les aider volontiers par leur travail et par leur vigilance, à porter plus aisément le fardeau de la sollicitude pastorale.

XXV. Nous ordonnons aux curés de nous envoyer chaque année des certificats de la conduite de leurs vicaires, chapelains, ou autres ecclésiastiques demeurant dans leurs paroisses. Ils donneront ces certificats cachetés et conçus, non en termes vagues et généraux, mais d'une manière détaillée, et propre à faire connaître les différents degrés de mérite ou de démérite de ces personnes. Ils marqueront notamment, si elles observent les articles des statuts concernant le cabaret, la chasse, les jeux publics, l'âge des servantes, et l'obligation de paraître toujours en soutane dans le lieu de leur résidence, pour ceux qui sont engagés dans les ordres, ou qui y possèdent quelque bénéfice. Ils y ajouteront, à l'égard de leurs vicaires, une mention expresse, s'ils sont assidus à

bien tenir l'école, (au cas qu'ils y soient obligés) à visiter les malades, à administrer les sacrements, à faire le catéchisme et des instructions ou exhortations, aussi fréquemment que nous l'avons prescrit ci-dessus. Ils ne donneront aussi que cachetés les certificats que leur demanderont les jeunes ecclésiastiques de leur paroisse, venant ou retournant au séminaire. Ils y entreront dans un détail suffisant sur leur conduite, et en particulier sur ce qui regarde la fréquentation des sacrements, l'assiduité aux offices divins, et l'application à bien faire le catéchisme.

XXVI. Nous recommandons instamment aux curés de nous marquer sincèrement la vérité des choses dans ces certificats. Si par des considérations humaines, par une fausse et cruelle amitié envers ceux dont ils rendront témoignage, ils nous attestent qu'ils ont rempli leurs devoirs, quoiqu'ils sachent bien le contraire, nous en chargeons leur conscience, les avertissant qu'ils se rendent coupables devant Dieu, et responsables des désordres que nous n'aurons pu empêcher, faute d'en être par eux informé.

XXVII. Les doyens ruraux auront soin de nous faire tenir par des occasions sûres ces certificats, qui leur seront remis par chaque curé de leur district, lors de leur visite. Ils nous les enverront chaque année en même temps que leurs procès-verbaux de visite, et ils feront en sorte que nous les recevions avant la Pentecôte.

XXVIII. Nous ne pouvons trop blâmer la conduite de quelques curés qui, venant à être pourvus d'une seconde cure, les gardent toutes deux une année entière, quoiqu'ils soient déterminés sur le choix. Il est injuste surtout, et tout à la fois indigne, de vouloir profiter du revenu de deux bénéfices incompatibles, tandis qu'on ne réside qu'à un; aussi l'ordonnance du 16 janvier 1681, le défend-elle expressément, et veut que ce qui reste après l'honoraire du desservant, soit appliqué au profit de l'Eglise; ce que nous voulons être exécuté par lesdits curés, sous les peines de droit; déclarant que nous nous en ferons rendre compte au plus tard dans le cours de nos visites.

XXIX. Il arrive souvent, quand les curés se pourvoient pour leur presbytère, que les paroissiens se plaignent de leur côté, disant qu'il n'en faut venir à des réparations considérables, que parce que les menues ont été négligées; c'est pourquoi nous recommandons à tous nos curés d'être exacts à faire les réparations qui les concernent.

TITRE VI.

Des maîtres d'école, et clercs des paroisses.

I. Le principal moyen de faire reflourir la piété chrétienne parmi les fidèles, c'est d'avoir grand soin que la jeunesse soit bien instruite; car, comme l'espérance d'une riche moisson consiste dans les bonnes semences jetées sur des terres fertiles, de même c'est dans l'éducation des enfants, et dans la culture de ces jeunes plantes, capables de porter un jour des fruits abondants, qu'un

pasteur peut fonder l'espérance du renouvellement de sa paroisse, et que sans cette sollicitude il ne le verra jamais. L'Écriture sainte et l'expérience confirment cette vérité, en nous apprenant que les premières impressions sont les plus durables; que l'homme suit ordinairement, et ne quitte pas même dans la vieillesse, la voie où il est entré dans sa jeunesse; et que lorsqu'il a reçu dès ses plus tendres années les principes de probité et de religion, ils les conserve communément toute la vie, parce qu'ils ont jeté de profondes racines dans son âme, tandis qu'il était comme une terre neuve et bien préparée.

Convaincu donc que rien ne contribue davantage à former de bons chrétiens que la bonne éducation des enfants, nous croyons aussi que rien ne mérite plus notre attention et celles des curés, que l'établissement et la conduite des maîtres d'école qui sont chargés en partie de cette éducation; c'est pourquoi nous désirons qu'il y en ait un dans chaque paroisse de notre diocèse, qui ait soin de tenir bonne école, où les enfants soient bien et assidûment instruits.

II. Connaissant par de trop funestes expériences combien il est dangereux que les enfants de différents sexes soient enseignés dans une même école, et par les mêmes maîtres, nous exhortons de tout notre pouvoir les curés, les seigneurs de paroisse et les magistrats de procurer par toutes les voies que la charité leur inspirera, qu'il y ait dans les paroisses deux écoles, l'une tenue par un maître pour les garçons, et l'autre par une maîtresse pour les filles. Ce règlement sera exécuté dans toutes les villes et principaux bourg de notre diocèse, sous peine d'interdiction des maîtres ou maîtresses qui s'ingéreraient d'enseigner d'autres personnes que de leur sexe; et à l'égard des autres lieux moins considérables, où il serait presque impossible de trouver de quoi entretenir un maître et une maîtresse, nous recommandons fortement auxdits maîtres et maîtresses de prendre toutes les précautions imaginables pour empêcher qu'il n'arrive aucun inconvénient de l'école commune, et de faire en sorte, autant qu'ils le pourront, que les garçons et les filles soient enseignés à des heures différentes, et qu'il n'y ait point d'occurrence entre la sortie des uns, et l'entrée des autres.

III. Tous ceux qui se présenteront pour cet emploi ne seront pas admis, s'ils ne sont reconnus être d'une bonne conduite. Ils sauront leur chant et les principales rubriques et cérémonies de l'Eglise; ils seront capables d'apprendre aux enfants à lire et à écrire, de leur enseigner les éléments de la doctrine chrétienne par des catéchismes familiers, et de leur montrer même le chant et les premières règles d'arithmétique.

IV. Ayant été admis, ils auront soin de remplir assidûment tous leurs devoirs; ils feront tous leurs efforts pour édifier le prochain par la régularité de leurs mœurs, par leur piété, et leur exactitude à s'approcher souvent des Sacrements. Leur extérieur

même doit ressentir en tout la modestie et l'honnêteté convenable à leur état.

V. Il leur est défendu, sous peine de révocation, de boire ou de manger dans les cabarets du lieu de leur résidence, à plus forte raison de tenir eux-mêmes cabaret, de vendre de l'eau-de-vie ou autres liqueurs, de fréquenter de mauvaises compagnies, d'aller aux veilles ou séries, aux danses et autres divertissements publics, de faire aucun trafic messéant à leur état.

VI. Ceux qui seront en même temps maîtres d'école et clercs de paroisse, auront un soin particulier de la propreté de l'église, se souvenant qu'elle est la maison du Seigneur. Ils la balayeront au moins tous les quinze jours, et de plus la veille des grandes Fêtes. Quelque chose qu'ils y fassent, ils seront toujours très-attentifs à ne point s'écarter du respect dû au lieu saint. Ils auront aussi soin de tenir la sacristie propre, et les ornements bien arrangés.

VII. Ils seront diligents et exacts à se rendre auprès de leur curé, pour toutes les fonctions dans lesquelles ils doivent l'assister. Ils déféreront avec la soumission convenable à ses avis. Ils ne manqueront point chaque jour de sonner le matin, à midi, et au soir *l'angelus*.

VIII. Dans les endroits où la chose est d'usage pour eux, ils seront toujours revêtus de surplis aux offices, qu'ils chanteront posément, modestement, et d'une manière capable d'exciter la dévotion du peuple.

IX. Les jours de dimanches et de fêtes, dans toutes les églises paroissiales ou succursales, au défaut des curés et vicaires, avant la messe, s'il n'y en a qu'une, ou avant la première, s'il y en a plusieurs, ils feront exactement la prière du matin, imprimée à la fin du catéchisme, la prononçant distinctement et posément, en sorte que le peuple puisse les entendre et les suivre à voix basse; et de même après vêpres ou complies, avant que le peuple se retire, ils feront la prière du soir, telle qu'elle est aussi à la fin du catéchisme.

X. Dans les temps et les jours où la chose est d'usage, ils iront régulièrement vers le soir à l'église, faire le salut avec les écoliers. Autant qu'il se pourra, ils leur feront entendre la messe tous les jours, et ils veilleront soigneusement à ce que les enfants gardent toujours dans l'église le respect convenable, à ce qu'ils n'y entrent et qu'ils n'en sortent qu'avec modestie, et qu'ils traversent le cimetière avec la même retenue.

XI. Dans les églises succursales où il n'y a point de vicaire, ils feront le catéchisme les jours de dimanches et de fêtes, auxquels le curé ne le fera point, et alternativement avec lui, excepté les mois d'août et de septembre, auxquels se fait la moisson; et toutes les fois qu'il sera fait par le curé ou par le vicaire, ils y assisteront régulièrement pour s'instruire de plus en plus de la manière de remplir cet important devoir.

XII. Soit à l'église, soit à l'école, avant de commencer le catéchisme, ils ne manque-

ront point de faire réciter par un enfant l'oraison dominicale et la salutation angélique; en finissant, ils diront *Sub tuum presidium*. Ces prières se feront indistinctement en latin ou en français.

XIII. Sur la manière de faire le catéchisme, ils étudieront ce qui est prescrit aux articles onzième, douzième et treizième de l'avertissement qui se trouve à la tête de l'ancien catéchisme, dont ils auront tous soin de se pourvoir, afin d'y apprendre eux-mêmes d'une façon plus développée les vérités contenues en abrégé dans le nouveau, et d'être par-là plus en état d'en instruire les enfants.

XIV. Leur obligation spéciale étant d'enseigner la jeunesse, ils seront très-attentifs à ne point attirer sur eux les malédictions prononcées par le Seigneur, contre ceux qui scandalisent les petits. Que jamais donc il ne leur arrive de rien dire ou de rien faire qui puisse être de mauvais exemple pour les enfants confiés à leurs soins : qu'au contraire toute leur conduite, toutes leurs paroles inspirent à ces jeunes gens la crainte et l'amour de Dieu.

XV. Dans les endroits où l'école est commune pour les garçons et pour les filles, si les clercs ne peuvent les enseigner à différentes heures, du moins ils auront grand soin de les ranger séparément, les garçons d'un côté, les filles de l'autre, à l'école, ainsi qu'à l'église; ils éviteront, à l'égard des dernières, toute correction qui blesserait tant soit peu la pudeur. Jamais ils n'en retiendront aucune seule chez eux, pour lui donner des leçons en particulier.

XVI. Très-attentifs à enseigner leurs écoliers, ils le seront encore davantage à former leurs mœurs, et à les élever chrétiennement, en les préservant, autant qu'il est possible, de tout ce qui serait capable de corrompre leur innocence. Ils les châtieront dans le besoin, mais toujours avec modération et sans emportement.

XVII. Ils commenceront toujours l'école le matin par la prière du matin, et ils la finiront par le *Sub tuum presidium*. L'après-midi, ils la commenceront par le *Veni sancte Spiritus*, et la finiront par la prière du soir.

XVIII. Ils feront du catéchisme le premier livre de lecture pour les enfants qui auront quitté l'alphabet. Aux autres, plus avancés, ils ne permettront que des livres approuvés par le curé, supposé qu'il n'y en ait point d'imprimé pour le diocèse à cet usage; auquel cas, les enfants ne pourraient se servir que de ces derniers.

XIX. Ils ne manqueront point de faire le catéchisme deux fois la semaine dans l'école.

XX. Le temps de la rentrée et de la sortie des écoles, l'heure de les commencer et de les finir chaque jour, la désignation des jours de congé, dépendant de bien des circonstances différentes dans différents endroits, et qui ne sont pas les mêmes dans toutes les saisons de l'année, les clercs à cet égard se con-

formeront à ce qui leur sera prescrit par les curés, suivant, autant qu'il sera possible, les usages établis.

XXI. Chaque année ils se présenteront au doyen de leur district, lors de sa visite dans la paroisse, recevront avec respect, et exécuteront ponctuellement les avis qu'il jugera à propos de leur donner, en conséquence de ce qu'il aura appris de leur conduite.

XXII. Ne pourra aucun clerc recevoir à son école un enfant de paroisse étrangère, qu'avec la permission de son propre curé, et celle du curé de l'enfant. Les curés ne se rendront pas difficiles à accorder cette permission, lorsqu'il y aura des raisons valables, soit à cause de la plus grande proximité des lieux, soit pour d'autres circonstances.

XXIII. Comme dans un grand nombre de paroisses de notre diocèse, au lieu de clercs, il y a des vicaires ou chapelains chargés de cet emploi, nous leur ordonnons de se conformer aux réglemens ci-dessus concernant l'école, le catéchisme et la propreté des églises. Informé que plusieurs d'entr'eux négligent leurs devoirs sur ces trois articles, particulièrement sur l'assiduité à tenir bonne école, nous les exhortons et conjurons d'y être à l'avenir plus exacts, leur protestant que c'est une des choses que nous avons le plus à cœur, parce que nous la jugeons d'une extrême conséquence pour le bien des paroisses.

XXIV. Il est du devoir et de la vigilance des pasteurs, de visiter souvent l'école de leur paroisse, et nous leur recommandons de le faire au moins tous les quinze jours, afin de voir la manière dont on s'y comporte, tant de la part des maîtres, que des écoliers, et de donner les avis nécessaires aux uns et aux autres, pour bien remplir leurs devoirs, dont nous désirons qu'il nous soit rendu compte dans nos visites, à nos archidiacres, et aux doyens ruraux dans les leurs.

XXV. Rien n'est plus juste que de distinguer par quelque prérogative d'honneur, ceux qui, bien que laïques, sont destinés au service de l'église, et à aider les ministres sacrés dans leurs fonctions ecclésiastiques. C'est pour cela que le roi Louis XIV, dont les lois sont remplies de piété et de justice, a ordonné par son édit du mois d'août 1695, article 43, que les honneurs de l'église leur seront donnés préférentiellement à tous autres laïques; ce qui a encore été confirmé par plusieurs arrêts du parlement, sur les contestations qui y ont été portées depuis. Nous voulons que cette sage disposition soit exactement gardée dans toute l'étendue de notre diocèse; et, en conséquence, les curés déféreront à leurs clercs, et autres revêtus de surplis et aidant au service divin, lesdits honneurs de l'église, par préférence à tous gentilshommes, même seigneurs et dames de paroisse.

TITRE VII.

Des sacrements de baptême et de confirmation.

I. Les sacrements ayant été institués par Jé-

ens—Christ comme les principaux moyens de nous appliquer ses mérites, et de nous donner la grace sanctifiante, nous ne saurions trop recommander aux pasteurs qui sont chargés de leur administration, de s'en acquitter avec tout le soin possible, et de faire en sorte qu'aucun de ceux qui sont confiés à leur conduite, ne soit privé par leur faute de ces secours si nécessaires au salut.

II. Et attendu que celui du baptême est le plus important, et qu'à cause de son absolue nécessité, tous ceux qui ont l'usage de raison, en peuvent être les ministres extraordinaires, nous ordonnons aux curés de faire plusieurs fois chaque année à leurs peuples des instructions particulières, pour leur apprendre la manière de le conférer, en cas de nécessité, quelle est sa matière et sa forme, et quelle doit être l'intention de celui qui le confère. Nous voulons, conformément à notre rituel, que ces instructions se fassent particulièrement le dimanche de la sainte Trinité.

III. Comme les sages-femmes sont les personnes à qui les occasions d'administrer le baptême sont plus fréquentes, à cause de leur emploi, les curés auront grande attention à ce qu'elles soient bien instruites de tout ce qui regarde la doctrine de ce sacrement, et son administration; il sera même bon que les curés leur en fassent exercer quelquefois la cérémonie en leur présence; et, pour donner des preuves qu'elles en sont instruites, elles seront tenues de se trouver à nos visites, et à celles de nos archidiacres et de nos doyens ruraux.

IV. Pour arrêter un abus qui n'est que trop commun, de différer, sous le moindre prétexte, le baptême des enfants, ou de les ondoier à la maison, avant de les porter à l'église, nous défendons aux pères et aux mères de différer plus de deux jours le baptême de leurs enfants, sous quelque prétexte que ce soit. Nous leur défendons aussi de les faire baptiser à la maison, à moins qu'il n'y ait péril de mort.

Lorsqu'en cas de nécessité les enfants auront été baptisés à la maison, nous voulons que dès qu'ils seront hors de danger, et qu'ils auront des forces suffisantes pour être portés à l'église, on les y porte incessamment pour y recevoir les onctions, et les autres cérémonies omises; et afin d'éviter aux inconvénients que nous savons arriver de tels délais, lors même qu'on en a obtenu la permission, nous sommes résolus de n'accorder aucune dispense d'ondoyer les enfants, et de différer les cérémonies de leur baptême à un autre temps, que difficilement, et pour des raisons graves.

V. Les pères et les mères doivent être avertis qu'ils ne peuvent, sans perdre le droit à l'usage du mariage, baptiser leurs propres enfants, si ce n'est en cas d'un péril pressant, et où il n'y aurait point d'autre personne capable d'en faire la fonction. Il faut aussi savoir que dans les cas de nécessité, où les enfants ne peuvent être portés à l'église, le baptême leur doit être conféré par les personnes

les plus dignes entre celles qui sont présentes, par un ecclésiastique, préférablement à un laïque, et par un homme laïque, préférablement à une femme. On ne doit pas non plus laisser ignorer aux fidèles que par le sacrement de baptême il se contracte une affinité spirituelle entre celui qui baptise et l'enfant baptisé, aussi-bien qu'avec le père et la mère, et pareillement entre l'enfant, le père et la mère avec le parrain et la marraine; ce qui forme entre ces personnes un empêchement dirimant le mariage.

VI. Plusieurs conciles improuvent avec beaucoup de raison, que les curés dans leurs paroisses, et les autres ecclésiastiques dans le lieu de leur bénéfice ou de leur résidence, tiennent des enfants sur les fonts de baptême. Notre rituel a suivi ce règlement, et notre intention est qu'on s'y conforme exactement. Nous en exceptons néanmoins les enfants de leurs parents, au premier et second degré seulement, à l'égard desquels nous permettons qu'ils soient parrains, ne jugeant pas qu'il y ait le même inconvénient à l'égard de ses proches parents, qu'à l'égard des étrangers, ou des parents plus éloignés.

VII. Les curés ne manqueront point d'avertir les pères, les mères et les nourrices, qu'ils ne doivent point mettre coucher les enfants nouveau-nés avec eux, pour prévenir les accidents funestes qui en pourraient arriver.

VIII. Persuadé qu'un des moyens dont le démon se sert souvent pour faire perdre aux enfants la pureté de l'âme, en leur ôtant celle du corps, est la coutume qu'ont plusieurs pères et mères de faire coucher leurs enfants en même lit avec eux, ou les frères et les sœurs ensemble, lors même qu'ils commencent à avoir du discernement, nous recommandons aux curés d'apporter tous leurs soins et toute leur vigilance, pour empêcher un désordre si préjudiciable au salut des âmes.

IX. Nous voulons que les fonts baptismaux soient tenus proprement, fermés à clé, et munis de toutes les choses nécessaires pour administrer décemment le baptême; qu'il y ait au dedans un vaisseau de plomb ou de cuivre étamé, pour conserver l'eau baptismale, un vase pour la verser sur la tête de l'enfant, et une piscine ou trou dans la pierre pour y être reçue et s'y perdre. Nous voulons aussi qu'au dehors, les fonts baptismaux soient couverts d'un tapis, et qu'ils soient entourés d'une balustrade, pour empêcher qu'on n'en approche de trop près, et pour en éviter les profanations.

X. Nous ordonnons aux curés, et autres prêtres qui administreront le baptême dans les paroisses, d'avoir une très-grande exactitude à enregistrer ceux qu'ils feront, de marquer dans le registre le jour et l'heure de la naissance de l'enfant, le nom du père et de la mère; de se conformer en tout à la déclaration du roi du 9 avril 1736, dont ils trouveront à la fin des Statuts un extrait des principaux articles.

XI. Quoique le sacrement de confirmation

ne soit pas absolument nécessaire pour le salut, ce serait néanmoins un grand mal que de négliger de le recevoir. Ayant donc résolu, pour la commodité et la consolation des peuples, de le conférer dans toutes les paroisses de notre diocèse, toutes les fois que nous en ferons la visite, les curés auront soin d'avertir pour ce temps-là leurs paroissiens qui ne l'auront pas encore reçu, de profiter d'une occasion si favorable, et de s'y préparer avec toute l'attention qu'il mérite. Nous ne les y admettrons, à quelque âge que ce soit, que lorsque nous les trouverons instruits de la doctrine de ce sacrement, et des choses nécessaires au salut, et non cependant avant l'âge de huit ans. Il faut être en état de grace pour le recevoir avec fruit, et s'y être disposé par le sacrement de pénitence.

XII. Ceux qui se présenteront pour être confirmés, auront à la main un billet contenant leur nom, celui de leur paroisse, leur âge, et la signature de leur curé ou de son vicaire, lesquels ne donneront de billet qu'à ceux qui se seront confessés.

Les curés feront ranger les garçons d'un côté et les filles de l'autre, dans la nef de l'Eglise; ils auront soin de les faire tenir à genoux modestement et en ligne droite, les mains jointes, et la face tournée vers l'évêque; ils les avertiront de ne point sortir de l'église, que les prières ne soient achevées, et ils les instruiront qu'après avoir reçu la confirmation, ce serait un sacrilège de se présenter une seconde fois pour la recevoir: ils inscriront sur un registre le nom de toutes les personnes de leur paroisse qui auront été confirmées.

TITRE VIII.

De l'Eucharistie, et des choses saintes qui y ont rapport.

I. De tous les Sacrements, le plus auguste et le plus sanctifiant tout à la fois, c'est celui de la divine Eucharistie, qui contient non seulement la grace, mais l'Auteur même de la grace; comme le plus auguste, c'est celui dont tous les pasteurs doivent empêcher davantage la profanation; comme le plus sanctifiant, c'est celui dont ils doivent procurer avec plus de soin la digne fréquentation. Nous ne pouvons les exhorter assez fortement de remplir l'un et l'autre de ces devoirs, et d'inspirer aux fidèles une dévotion sincère et solide au très-saint Sacrement, leur en découvrant les merveilles et leur en expliquant les salutaires effets. Ils leur apprendront les dispositions nécessaires pour le recevoir avec fruit, et les exciteront à se mettre en état d'en approcher souvent, au moins toutes les principales fêtes de l'année, leur représentant que c'est mal répondre à l'empressement que Jésus-Christ témoigne de se communiquer à nous dans l'Eucharistie, que le recevoir rarement; que c'est laisser son âme dans la langueur et dans la faim, que d'attendre une année pour manger le pain de chaque jour; qu'on ne peut s'éloigner longtemps de cette divine nourriture, sans s'exposer à un dangereux affai-

blissement de piété, et à beaucoup de chutes, dont on eût été préservé par la vertu de ce sacrement.

II. En même temps qu'ils leur exposeront les avantages infinis des communions ferventes et fréquentes, ils ne manqueront pas de leur faire connaître le danger des communions tièdes, et l'énormité des communiions sacrilèges. Ils les avertiront de s'éprouver eux-mêmes pour ne pas tomber dans le malheur de ceux qui mangent leur condamnation, en ne discernant pas le corps du Seigneur.

III. Ils les instruiront aussi sur l'obligation qu'ils ont de communier au moins une fois à Pâques. Nous leur enjoignons pour cet effet, ainsi qu'il est porté dans le rituel de ce diocèse, de lire à leurs prônes, les dimanches de la Passion, des Rameaux et de Pâques, le décret qu'en a fait le concile de Latran, et qui commence par ces mots : *Omnis utriusque sexus*. En exécution de cette loi, ils avertiront leurs peuples qu'ils sont obligés de communier à Pâques, dans leur église, de la main de leur curé ou d'un autre prêtre préposé par lui, et qu'ils ne peuvent le faire ailleurs ni autrement, si ce n'est de la permission de leur propre pasteur ou de la nôtre, que nous n'accorderons que pour des raisons importantes. En conséquence, nous faisons défense à tous prêtres, soit séculiers ou réguliers, de donner la sainte communion pendant la quinzaine de Pâques, sans une permission particulière des curés, et aux curés de la donner à d'autres personnes qu'à leurs paroissiens, à moins qu'ils ne fussent certains qu'elles ont satisfait ou qu'elles satisferont à la communion pascale dans leur paroisse.

IV. S'il se trouvait quelques personnes qui eussent assez peu de religion pour ne vouloir pas obéir à une loi si salutaire, nous ordonnons aux curés de se servir de toutes les voies que la charité leur pourra inspirer, pour tâcher de les rappeler à leur devoir, et de les mettre en état d'y satisfaire immédiatement après la quinzaine de Pâques; mais si, après ces charitables avertissements, elles refusaient de se soumettre aux ordres de l'Eglise, ils les avertiront publiquement au prône de la messe paroissiale, sans néanmoins les nommer ni les désigner par aucune marque particulière; ensuite de quoi, si elles persévéraient dans leur opiniâtreté à ne pas obéir, nous voulons qu'elles nous soient dénoncées, afin de pouvoir procéder contre elles par les censures ecclésiastiques, conformément audit décret.

V. Nous sommes informés qu'en plusieurs endroits de notre diocèse, on n'a pas assez de soin de faire faire la première communion aux enfants. Pour remédier à une négligence si préjudiciable à leur salut, nous ordonnons à nos curés d'y être plus attentifs à l'avenir, et de faire pour ce sujet tous les ans, avant le carême, une visite générale dans toute l'étendue de leurs paroisses et secours, pour examiner ceux des enfants qui sont en âge et en état d'y pouvoir être

préparés pour la fête de Pâques. L'âge le plus ordinaire est celui de douze ans ; on le pourra néanmoins prévenir ou retarder, suivant leurs dispositions d'esprit et leurs connaissances plus ou moins avancées ; on les obligera de venir exactement aux catéchismes qui se doivent faire pour ce sujet régulièrement trois fois la semaine, outre le dimanche, pendant le carême ; comme la première communion qu'ils font influe pour l'ordinaire sur toutes celles qu'ils feront dans la suite, et décide souvent de leur bonne ou mauvaise conduite pour tout le cours de leur vie, nous recommandons avec instance aux curés d'être très-soigneux de les disposer à la bien faire.

VI. Si les enfants tombaient dangereusement malades avant d'avoir fait leur première communion, les curés feront en sorte qu'ils ne soient pas privés d'un si grand bien avant de mourir, et ils les y prépareront avec toute la charité et la patience nécessaires dans une telle occasion.

VII. Ils seront aussi très-attentifs à ce que tous leurs autres paroissiens malades aient la consolation de recevoir le saint Viatique, lorsqu'ils seront dans quelque danger de mort, et ils auront soin de le leur porter avec toute la décence requise, après les y avoir disposés ; ils seront toujours revêtus de surplis et d'étole, sans qu'ils puissent s'en dispenser pour quelque raison que ce soit ; ils se feront aussi toujours précéder par un clerc, portant un fanal allumé avec la clochette. Les parents, les voisins et les domestiques seront exhortés à accompagner le Saint-Sacrement de l'église à la maison, et de la maison à l'église. Nous défendons aux curés et autres prêtres faisant leurs fonctions, de porter le saint Viatique aux malades, en même temps qu'ils iront entendre leur confession, si ce n'est en cas d'une extrême nécessité, et lorsqu'ils pourront prévoir qu'il n'en arrivera point d'inconvénient.

VIII. Nous souhaiterions bien, pour le respect qui est dû au très-saint Sacrement, qu'il pût y avoir une lampe toujours allumée devant le lieu où il repose dans l'église ; comme néanmoins nous savons qu'il est presque impossible que cela soit établi dans toutes celles de notre diocèse, à cause de la pauvreté de la plupart, nous exhortons nos curés de faire en sorte qu'il y en ait une d'allumée, au moins tous les dimanches et fêtes de l'année dans leurs paroisses, et d'exciter leurs paroissiens à contribuer par leurs aumônes à une œuvre si pieuse : nous permettons à cette fin qu'il s'y fasse à toutes les messes une quête particulière pour l'entretien d'une lampe. Nous souhaiterions bien aussi de pouvoir établir par tout notre diocèse l'adoration perpétuelle du saint Sacrement, ainsi que nous savons qu'elle l'est dans quelques diocèses voisins avec beaucoup de fruit et d'édification : nous invitons les pasteurs de l'insinuer dans l'esprit des peuples, et de les préparer à la recevoir dès que la Providence nous aura donné l'occa-

sion et le temps de travailler à ce pieux établissement.

IX. Nous recommandons très-expressément aux curés dans leurs paroisses et aux autres prêtres desservants dans les communautés religieuses, de veiller soigneusement à ce que les hosties consacrées qui se réservent dans les tabernacles soient souvent renouvelées ; dans les lieux plus humides, de huit jours en huit jours, et dans ceux qui le sont moins tous les quinze jours. Ils seront pareillement exacts à purifier de temps en temps le ciboire et la boîte où l'on porte Notre-Seigneur aux malades. Nous défendons de se servir pour la communion de ces petites hosties qu'on coupe avec des ciseaux, et qui restent toujours d'une figure irrégulière, quelque attention qu'on ait de les arrondir ; d'ailleurs les particules sont si faciles à s'en détacher, que les ciboires en sont ordinairement remplis. On doit couper ces petites hosties avec un fer destiné pour cet usage, et dont nous ordonnons de se servir.

X. La vénération que nous devons à ces sacrés mystères doit encore nous faire porter nos soins à pourvoir à la sûreté et à la décence des lieux où ils sont conservés. Nous ordonnons pour cela que tous les tabernacles où repose le saint Sacrement, soient bien fermés à clef, et que les curés soient toujours chargés de ladite clé. Nous leur recommandons instamment de ne la laisser jamais en lieu où elle puisse être surprise ; en cas d'absence, ils ne la pourront confier qu'à une personne de la sûreté de laquelle ils répondront. Nous voulons, pour la décence desdits tabernacles, qu'ils soient garnis au dedans d'une étoffe honnête, et autant qu'il se pourra de soie ; qu'on ait l'attention de les nettoyer souvent ; qu'il y ait un corporal béni et propre sur lequel le ciboire soit posé, et qu'on n'y mette pas avec le saint Sacrement les vaisseaux aux saintes huiles, ni aucuns reliquaires, ni quelque autre chose que ce puisse être.

XI. N'ayant rien plus à cœur que d'augmenter la dévotion des peuples envers le saint Sacrement, nous exhortons tous les pasteurs de les porter à en établir, avec les formalités requises, la confrérie, préféralement à toute autre, dans leur paroisse. Nous leur défendons néanmoins d'en accepter aucune fondation ou érection, avec obligation d'exposer le saint Sacrement, sans avoir obtenu notre permission ; nous ne voulons pas non plus qu'on s'ingère, de son autorité privée, de porter le saint Sacrement en procession, soit au dedans, soit hors de l'église, sous quelque prétexte que ce soit, excepté les jours ordonnés par l'Eglise, savoir la fête et l'octave du saint Sacrement et le Jeudi saint.

XII. Connaissant par l'expérience les effets que produit parmi les fidèles l'exposition du saint Sacrement, et ayant reconnu avec une extrême consolation que dans les endroits où elle est plus en usage les peuples y sont

aussi plus fervents et plus portés à la piété; nous avons cru devoir donner une plus grande étendue aux permissions accordées par nos prédécesseurs, et augmenter le nombre des jours où il sera permis de faire cette sainte cérémonie; toutes les fêtes chômées de Notre-Seigneur et de la sainte Vierge, les jours de la Pentecôte, de la Toussaint, de la Dédicace des églises de ce diocèse, de la fête de saint Maxime, et de celle du principal patron de la paroisse; et dans les endroits où il y a quelque confrérie légitimement établie, le jour auquel se célèbre la fête de cette confrérie, on pourra exposer le saint Sacrement le matin pendant la messe paroissiale, et le soir au salut dans les paroisses de notre diocèse, ou à Vêpres dans celles où il ne se fera point de salut le soir, après lesquelles prières on donnera la bénédiction au peuple en la manière accoutumée.

XIII. Nous exceptons néanmoins de cette grace les paroisses dans lesquelles on n'a pu empêcher jusqu'à présent la profanation des jours de fêtes et de dimanches, par les danses publiques et par la fréquentation des cabarets pendant l'office divin. Nous défendons aux curés desdites paroisses de s'ingérer d'y faire l'exposition du très-saint Sacrement auxdits jours extraordinaires où nous la permettons dans les autres.

XIV. Désirant de favoriser de tout notre pouvoir les églises paroissiales, où on témoigne avoir plus de dévotion envers cet adorable mystère, et où l'on a établi en observant les règles prescrites des confréries du très-saint Sacrement, nous permettons que dans lesdites églises, outre les jours ci-dessus marqués, on en fasse encore l'exposition en la manière susdite tous les troisièmes dimanches des mois, qui est le jour que nous assignons auxdites confréries pour honorer plus particulièrement ce saint mystère; et dans les lieux où l'usage a été ci-devant de porter lesdits jours le saint Sacrement en procession autour de l'église, nous permettons de le faire encore au dedans seulement, sans sortir de l'église; après laquelle procession il sera donné au peuple la bénédiction avec le saint Sacrement. On pourra aussi, dans les lieux où ladite confrérie est établie, faire la même exposition tous les jeudis de l'année, pendant la messe du saint Sacrement seulement, et en donner ensuite la bénédiction au peuple, et le soir au salut dans les églises où il y en a de fondés, pourvu toutefois qu'on s'y rende assidûment et qu'on y assiste avec dévotion. Nous confirmons aussi l'exposition du saint Sacrement pour les prières de quarante heures, les trois jours devant le carême, dans les lieux où elles sont établies.

XV. Comme, après la dévotion pour le très-saint Sacrement, celle que l'on a à la sainte Vierge, est la plus autorisée dans l'Eglise, et voulant contribuer de notre part à ce qu'elle soit pratiquée avec plus de piété et de solennité, nous accordons, pour les paroisses où il y a quelque confrérie légitimement

érigée en son nonneur, la permission d'y porter le très-saint Sacrement en procession au dedans de l'église seulement, aux jours de fêtes chômées de la sainte Vierge, et au jour auquel se célèbre la fête de ladite confrérie.

XVI. En accordant ces permissions, nous entendons qu'on en use avec toute la piété et la décence convenables, et nous chargeons la conscience des pasteurs et des supérieurs des communautés, où nous aurons permis l'exposition du saint Sacrement, des profanations qui arriveront par leur négligence à les empêcher.

XVII. Le saint Sacrement ne sera point exposé qu'il n'y ait au moins quatre cierges allumés sur l'autel; et, si on le tire d'un lieu pour le porter à un autre, celui d'où il sera tiré sera éclairé d'autant de cierges que celui où il sera exposé. La bénédiction s'en doit faire par un seul signe de croix et sans chant, à l'exception de celle que donne l'évêque.

XVIII. Nous défendons très-expressément que ces expositions et bénédictions du saint Sacrement se fassent, sous quelque prétexte que ce puisse être, ailleurs; qu'au principal autel de l'église. Nous faisons pareillement défense de faire cette exposition aux messes des morts, non pas même le jour de la commémoration générale des morts; on ne doit point non plus chanter le *De profundis* en présence du saint Sacrement exposé; mais on pourra seulement le chanter après que le saint Sacrement aura été resserré dans le tabernacle.

TITRE IX.

De la Pénitence.

I. Les fidèles doivent savoir qu'outre l'obligation qu'ils ont de se confesser une fois l'année à leur propre pasteur ou à un prêtre approuvé de son consentement, ils sont aussi obligés de s'adresser à lui dans le temps de la maladie. Pour cet effet, nous faisons défense à tous prêtres séculiers ou réguliers, quoique par nous approuvés, de s'ingérer d'entendre la confession des malades, s'ils n'en ont obtenu auparavant la permission du curé, ou la nôtre; nous exhortons les curés de se rendre faciles à accorder ces permissions, et de ne les refuser que pour des raisons très-graves, qui doivent regarder le plus grand bien du malade, et dont nous voulons qu'ils nous rendent compte en cas de difficulté.

II. Aucun prêtre, soit séculier, soit régulier, ne s'ingérera de confesser dans notre diocèse, quelques personnes que ce puisse être, tant ecclésiastiques que laïques, sans avoir été approuvés de nous ou de nos grands vicaires, et sans en avoir obtenu le pouvoir par écrit. Ils se garderont bien aussi de passer les bornes qui leur auront été prescrites dans leurs admissions, soit à l'égard des personnes, soit à l'égard des lieux pour lesquels nous les aurons données, soit à l'égard du temps auquel nous les aurons limitées. Les curés qui se sont démis de leur

cure, de quelque manière que ce soit, n'y ont plus aucune juridiction, dès que ceux qui leur succèdent en ont pris possession; et nous leur défendons de s'immiscer à y entendre les confessions des fidèles, ni ailleurs dans notre diocèse, s'ils n'en ont reçu de nous un nouveau pouvoir par écrit.

III. Dans la ferme persuasion où nous sommes qu'un des moyens les plus efficaces pour bannir les vices qui règnent dans les paroisses, et pour y introduire en leur place la pratique fervente des vertus chrétiennes, c'est d'y établir le fréquent et digne usage de la confession; nous recommandons très-instamment aux pasteurs d'engager, le plus qu'ils le pourront, les fidèles à se confesser souvent, mais toujours avec les dispositions requises: ils auront grand soin de les instruire de ce qui concerne le sacrement de Pénitence.

IV. Nous apprenons avec douleur que le sacrement de pénitence n'est pas fréquenté dans plusieurs paroisses, parce que les curés, au lieu d'attirer les fidèles à ce tribunal de miséricorde où on absout les coupables, les en éloignent par leur peu d'assiduité à entendre les confessions; et, lorsqu'ils les entendent, c'est tellement à la hâte et d'une manière si sèche et si négligente, que les pénitents en sont rebutés et scandalisés. Voulant remédier à un si pernicieux abus, et persuadés que la piété ne peut fleurir dans les paroisses que par la digne fréquentation des Sacrements, nous ordonnons à tous nos curés et vicaires de se tenir dans leur confessionnal tous les dimanches et fêtes, un temps notable, avant la grande messe, pour écouter en confession ceux qui auraient désir de s'y présenter. Ils les écouteront avec bonté et patience, sans donner aucune marque d'ennui ou de précipitation; et ils auront grand soin de suivre toutes les règles prescrites, soit dans le rituel du diocèse, soit dans les avertissements qui se trouvent à la fin des statuts, touchant l'administration du sacrement de pénitence.

V. Nous enjoignons aux curés d'administrer ce sacrement aux enfants de sept ans, même avant cet âge, lorsqu'ils remarqueront en eux assez d'ouverture d'esprit, pour discerner le mal. Nous leur défendons de les entendre ou de les absoudre plusieurs ensemble; mais ils les confesseront secrètement, et l'un après l'autre.

VI. Nous réprouvons la coutume qui s'était introduite et répandue dans plusieurs endroits de ce diocèse, d'employer sans discernement, et sur le moindre soupçon de sortilège, les exorcismes de l'église, tant pour les maladies des hommes, que pour la mortalité qui arrive quelquefois sur les bêtes, et que les gens de la campagne, par une crédulité excessive, qu'ils portent souvent jusqu'à la superstition, attribuent, sans indice suffisant, à l'opération du démon, quoiqu'elles soient pour l'ordinaire de purs effets de la nature. Nous recommandons à nos curés de ne pas les entretenir là-dessus dans leurs faux préjugés, d'où il est arrivé

plusieurs fois de grands malheurs, mais de faire leur possible pour les détromper; et nous défendons très-expressément à tous prêtres, tant séculiers que réguliers, sous peine de suspense, d'user de pareils exorcismes, sous quelque prétexte que ce soit, sans avoir obtenu notre permission.

VII. Pour arrêter, autant qu'il est en nous, un désordre qui, tout opposé qu'il est à la justice, à la charité et à l'humanité, ne laisse pas d'être commun dans plusieurs paroisses de notre diocèse; nous défendons, sous peine d'excommunication, tous vols et déprédations de choses jetées par naufrage, tant dans la mer, que sur le rivage. Nous enjoignons à tous les confesseurs de tenir la main à l'exécution de notre présente ordonnance, et de ne point absoudre sans notre permission expresse, ceux qui seraient tombés dans ce cas: et même d'exiger d'eux, avant que de leur accorder l'absolution, qu'ils aient auparavant restitué, s'ils le peuvent, ce qu'ils auraient ainsi volé. Nous déclarons que ceux qui recèleraient, ou qui achèteraient avec connaissance des marchandises provenant de ces vols, encourraient la même peine, parce qu'ils participeraient au même péché. Nous ordonnons que dans toutes les paroisses voisines de la mer, et qui n'en sont pas éloignées plus de deux lieues, notre présent statut soit lu au prône les dimanches qui précèdent les quatre principales fêtes de l'année; et afin que les habitants de ces paroisses ne puissent plus en aucun cas prétexter cause d'ignorance, ni alléguer d'autres excuses frivoles, dont ils ont coutume de colorer l'injustice de ces déprédations, vols, achats ou recèlements, nous enjoignons à leurs curés de lire aussi au prône desdits dimanches les différents articles de l'ordonnance de la marine, dont ils trouveront un extrait à la fin des présents statuts. Nous leur recommandons de faire de fréquentes exhortations et de vives remontrances, pour inspirer à leur peuple toute l'horreur que mérite une injustice si criante, et si capable d'attirer la malédiction de Dieu.

TITRE X.

De l'Extrême-Onction, et des choses qui y appartiennent.

I. Les curés doivent être fort vigilants à secourir leurs paroissiens, surtout dans l'extrémité de leurs maladies. Ils ne manqueront point de les disposer de bonne heure à recevoir le sacrement de l'Extrême-Onction, et ils prendront bien garde de ne les pas exposer au danger d'en être privés pour attendre trop tard à le leur conférer. Nous les exhortons instamment de ne les pas abandonner après leur avoir administré ce dernier sacrement, comme s'il n'y avait plus rien à faire; au contraire, leur charité et leurs soins doivent redoubler à leur égard à proportion que le péril augmente; ils ne peuvent être trop attentifs à les aider dans ces derniers moments de la vie à repousser les efforts de l'ennemi commun de notre sa-

lut. Cependant nous sommes informés que plusieurs pasteurs réduisent tous leurs devoirs envers les malades, à leur apporter les sacrements nécessaires; après quoi, ils les laissent les jours suivants, sans approcher d'eux pour les exhorter, pour les consoler, pour les fortifier dans ces moments précieux, dont dépend leur éternité; et comme cette négligence est très-préjudiciable au salut des âmes, nous recommandons à tous pasteurs de visiter tous les jours par eux-mêmes, ou, s'ils ont quelque empêchement légitime, par leurs vicaires, les malades de leurs paroisses qui peuvent être en quelque danger, ou auxquels ils auront conféré les sacrements.

II. L'Extrême-Onction doit être administrée avec beaucoup de piété et de décence. Nous ordonnons aux curés, vicaires, et autres commis à cette administration, de le faire toujours revêtus de surplis et d'étole, et d'avoir une attention particulière à bien appliquer les paroles qui répondent aux onctions de chaque partie du corps où elles se font, en sorte que la forme du sacrement se trouve exactement jointe avec la matière. Ils prendront garde, en allant et en revenant, que le vaisseau des saintes huiles soit bien fermé; nous défendons de le laisser jamais dans la maison du malade; mais il sera rapporté décemment à l'église, où il doit être resserré dans un lieu propre, fermant à clé, dont le curé ou le vicaire seront les seuls gardiens.

III. On ne pourra point donner plus d'une fois, dans une même maladie, le sacrement de l'Extrême-Onction, si ce n'est que le malade, étant revenu en convalescence, fût retombé, et que sa rechute pût être censée une nouvelle maladie. Il ne sera point donné aux enfants avant l'usage de raison, ni aux adultes qui en auront toujours été privés, ni à ceux qui ayant été dénoncés excommuniés, n'auront point été relevés de l'excommunication, ni aux autres pécheurs publics et scandaleux, dont on ne pourrait tirer aucun signe de repentir.

IV. Le concile de Latran a défendu, sous de graves peines, aux médecins de visiter plus de trois fois de suite les malades, dans des maladies dangereuses, si lesdits malades n'ont soin de se munir des sacrements de l'Eglise; la même chose leur a été prescrite par les édicts de nos rois. Nous les exhortons de se conformer à de si saintes et de si sages ordonnances, de ne point dissimuler à leurs malades le danger où ils sont, et de leur donner avis qu'ils doivent recourir sans délai au médecin spirituel pour se procurer les remèdes salutaires de l'âme.

V. On aura soin que les saintes huiles soient renouvelées tous les ans, et nous défendons de se servir d'autres que de celles qui auront été consacrées pour l'année; les anciennes, s'il en reste, ne seront employées à aucun autre usage, qu'à être consumées dans la lampe de l'Eglise, ou, s'il n'y a point de lampe, elles seront brûlées avec l'ancien coton ou étoupe, et ensuite les cendres jetées dans la piscine.

VI. Nous voulons qu'après que nous en aurons fait la bénédiction le Jeudi saint, la distribution s'en fasse au lieu ordinaire entre les mains de personnes ecclésiastiques constituées dans les ordres sacrés, et qu'elles ne puissent être confiées à aucun laïque. Nous souhaiterions bien que les doyens pussent venir eux-mêmes pour être présents et concourir avec nous à cette grande cérémonie de la bénédiction, comme il se pratique en plusieurs diocèses du royaume; la distribution s'en pourrait faire de suite entre leurs mains d'une manière plus décente et plus convenable: à leur défaut, nous les exhortons d'y envoyer leurs vicaires, ou quelque autre ecclésiastique dans les ordres sacrés.

VII. Tous les curés seront exacts à se trouver, suivant l'ancienne et louable coutume, au jour et au lieu où s'en doit faire la distribution particulière dans chaque doyen-né. Ils assisteront avec piété en soutane, surplis et bonnet carré, à la messe solennelle qui y sera célébrée par le doyen; et à son défaut, par celui de ses confrères qu'il désignera pour cet effet. Les deux curés les moins anciens feront l'office de diacre et de sous-diacre. Le doyen pourvoira à ce que le discours qui a coutume de se faire, ne manque jamais. Ensuite la distribution des saintes huiles se fera aux curés, pour être portées dans leurs paroisses par eux-mêmes, ou leurs vicaires, ou autres ecclésiastiques constitués dans les ordres sacrés, sans qu'il leur soit permis de le faire porter par aucun laïque, non pas même par les clercs de leur paroisse. Nous leur permettons, étant ainsi assemblés, de faire un repas honnête et cependant frugal, où les règles de la tempérance soient exactement gardées, et où on se souvienne toujours de ce que l'on est.

TITRE XI.

Du Mariage.

I. Comme il n'y a pas de sacrement, dont l'abus puisse avoir des suites plus fâcheuses et plus difficiles à réparer, il n'y en a pas aussi dont les curés doivent être plus instruits, et sur lequel ils doivent prendre plus de précaution, que celui du mariage: ils s'attacheront particulièrement à bien savoir les règles prescrites par le rituel de notre diocèse, et ils les suivront avec toute l'exactitude possible. Ils se conformeront de même à ce qui a été ordonné par l'édit du mois de mars 1697, touchant les mariages, en exécution duquel, nous faisons défense à tous nos curés de procéder à la célébration des mariages, d'autres que de leurs paroissiens, à moins qu'ils n'en aient une permission spéciale et par écrit de nous, ou du curé des parties qui contractent.

II. Une personne n'est censée domiciliée pour le mariage dans une paroisse, que lorsqu'elle y fait sa résidence actuelle, ou depuis six mois, si c'est dans le même diocèse, ou depuis un an, en cas qu'elle demeurât auparavant dans un autre diocèse. Les baus des personnes qui veulent contracter maria-

ge, et qui n'ont pas encore acquis ce domicile dans la paroisse où elles demeurent, doivent être publiés non seulement dans cette paroisse, mais encore dans celles où elles auraient demeuré l'année précédente, ou les six mois précédents.

III. L'Eglise ayant toujours détesté les mariages des enfants contractés sans le consentement des pères et mères, nous enjoignons aux curés et vicaires de s'informer soigneusement de la qualité de ceux qui voudront se marier ; et s'ils sont enfants de famille ou mineurs, et sous la puissance d'autrui, n'ayant pas l'âge compétent, nous leur défendons de publier les bans, et de passer outre à la célébration desdits mariages, s'il ne leur apparaît du consentement des pères et mères, tuteurs ou curateurs des parties ; même sans le consentement des principaux parents, outre celui des tuteurs ou curateurs, si les mineurs n'ont ni père ni mère, ou même s'ils n'ont que leur mère ; et en cas que les fils aient trente ans, et les filles ou veuves vingt-cinq, ils les exhorteront et les exciteront par le motif du respect qu'ils doivent à ceux dont ils ont reçu la vie, et afin de ne pas encourir la peine d'exhérédation, à demander avec les formalités requises l'avis de leurs pères et mères pour se marier. La publication des bans des enfants mineurs doit se faire également dans les paroisses où demeurent leurs pères et mères ou tuteurs, et dans celles où ils résident eux-mêmes.

IV. Comme les fidèles doivent savoir ce qui rend les mariages, soit illicites, soit invalides, nous ordonnons que les curés expliquent à leurs peuples, au prône, deux fois l'année, savoir le dimanche avant l'Épiphanie et celui de l'octave de Pâques, les empêchements du mariage, surtout ceux du vœu, de parenté, d'affinité, d'honnêteté publique, du crime et de la clandestinité, qui sont ceux dont il importe le plus qu'ils soient instruits. Ils auront soin de publier tous les trois mois à leur prône l'édit du roi Henri II, contre les femmes qui cèlent leur grossesse, et d'envoyer un certificat de ladite publication, signé d'eux, aux procureurs du roi des bailliages, dans l'étendue desquels leurs paroisses sont situées.

V. Nous défendons de célébrer aucun mariage les jours de jeûne, les dimanches et les fêtes commandées, pour que ces saints jours ne soient profanés, ni le jeûne violé par des débauches, que la corruption du siècle ne rend que trop communes dans les repas des noces.

VI. On ne saurait s'élever avec trop de force, ni réprimer avec trop de sévérité la profanation que font du sacrement de mariage, ceux qui attendent de se marier sans la bénédiction du curé, en déclarant seulement en sa présence, et de quelques autres témoins et notaires, qu'ils se prennent réciproquement pour maris et pour femmes. L'Eglise réprouve de tels mariages, et nous les défendons dans notre diocèse, sous peine d'excommunication, tant par les parties

contractantes, que par les témoins volontaires qui y auront assisté exprès, et par les notaires qui auraient la hardiesse d'en délivrer les actes.

VII. Nous n'accorderons aucune dispense de bans, qu'il n'y en ait eu une publication faite auparavant, dans laquelle on aura averti que c'est la seule qui se fera, dans l'espérance qu'on a d'obtenir la dispense des autres ; de quoi le curé délivrera ensuite son certificat qu'il sera tenu d'écrire sur papier timbré, dans les endroits où ce papier est en usage ; il y exprimera, ou dans une lettre particulière, les raisons qu'on a de demander ladite dispense. Il y aura au moins vingt-quatre heures entre la publication du ban, et l'expédition du certificat, qui ne sera délivré qu'après que les parties qui doivent contracter mariage, s'y seront disposées par le sacrement de pénitence ; et à moins que cela ne soit attesté dans ledit certificat, ainsi qu'il est prescrit dans le Rituel de notre diocèse, nous n'accorderons pas dispense.

VIII. Nous défendons de fiancer et de marier le même jour ; nous souhaiterions qu'il y eût ordinairement trois jours d'intervalle entre ces deux cérémonies, et qu'on employât ce temps à se préparer pour faire saintement une action d'où dépend souvent le bonheur ou le malheur de toute la vie. On ne pourra faire la cérémonie des fiançailles ni avant le soleil levé, ni après le soleil couché ; et il ne se fera point non plus de mariage avant l'aurore, ni après midi, à moins que pour de bonnes raisons, nous n'en ayons accordé la dispense.

IX. Personne ne pourra être marié hors de l'église de sa paroisse, sans la permission du curé, qui la donnera par écrit, s'il juge à propos de l'accorder, et qui nommera en particulier le prêtre qu'on aura choisi pour faire le mariage en sa place. Nous voulons que le curé, après avoir inscrit l'acte de célébration sur le registre de la paroisse, où le mariage aura été célébré, en envoie une expédition certifiée et signée de lui, au cure qui aurait donné la permission, pour être par lui inscrite sur son registre.

X. Lorsqu'il y aura des oppositions à des mariages, les curés ne passeront point outre à leur célébration, ni même à la publication de bans, sans avoir auparavant des mainlevées devant notaire desdites oppositions, si elles n'ont point été portées en justice ; ou un jugement de mainlevée, si l'opposition y a été portée, pourvu néanmoins qu'il n'y ait ni appel ni opposition ; auquel cas, l'on ne pourra passer outre. Ils auront soin d'avoir des registres pour y transcrire les oppositions qui pourront être formées à la publication des bans et à la célébration des mariages, et les désistements et mainlevées qui en seront données par les parties, ou prononcées par les jugements qui interviendront.

XI. L'ignorance des peuples étant un des plus grands obstacles qu'ils puissent avoir à leur salut, et dont leurs pasteurs doivent les préserver avec plus de soin, nous ordonnons

aux curés et autres prêtres de ne recevoir à la bénédiction nuptiale que ceux qu'ils sauront être instruits des principales vérités de la religion, et en particulier des obligations attachées à l'état du mariage.

TITRE XII.

De la sanctification des dimanches et des fêtes.

I. C'est une erreur aussi criminelle que commune, de considérer les dimanches et les fêtes plutôt comme des jours destinés aux plaisirs et à un repos profane, que comme des jours spécialement consacrés au service de Dieu et à la sanctification des fidèles. Les pasteurs auront soin de représenter souvent à leur peuple l'obligation et la manière de sanctifier les dimanches et les fêtes ; ils leur feront craindre que ces jours, qui devraient être des jours de grace et de bénédiction pour eux, ne leur deviennent, s'ils en font mauvais usage, des jours de malédiction et de colère ; pour empêcher qu'on ne les profane, ils tacheront d'occuper pendant une grande partie de ces saints jours le peuple aux exercices de religion. Ils les porteront à ne se pas contenter d'entendre une messe basse, mais à assister avec modestie et ferveur d'esprit au service divin, aux prônes et instructions, et à passer le jour en prières, saintes lectures, visites de malades, consolation des affligés, réconciliation de ceux qui sont en procès et en inimitié.

II. Ils auront soin aussi d'instruire leurs paroissiens que, selon les pieuses ordonnances de nos rois, il est défendu aux marchands de tenir des foires et des marchés les jours de dimanches et de fêtes solennelles ; de débiter, même dans les boutiques fermées, des marchandises, hors le cas de nécessité ; aux gens de métier et de travail, de faire aucun exercice de leur profession ; à toutes sortes de personnes, de boire dans les cabarets pendant le service divin, sous prétexte même d'y traiter de leurs affaires ; aux cabaretiers, de tenir leurs dits cabarets ouverts aux heures auxquelles se font les offices de l'église et d'y donner pendant ce temps à boire aux personnes du lieu. Nous exhortons les magistrats et autres personnes constituées en dignités publiques, de joindre l'autorité que Dieu leur met en main, à celle que l'Eglise nous donne pour arrêter tous ces abus. Nous ordonnons à tous confesseurs d'examiner particulièrement sur ces désordres, ceux qu'ils jugeront vraisemblablement en être coupables, soit en les commettant eux-mêmes, ou les faisant commettre par d'autres, ou ne les empêchant pas le pouvant faire, et ils se souviendront qu'ils ne peuvent les absoudre sans sacrilège, si a un sincère regret du passé, ils ne joignent un ferme propos de se corriger à l'avenir.

III. Conformément aux édits de nos rois, il ne se fera point de danses publiques les jours de dimanches et de fêtes, surtout pendant l'office divin, sous quelque prétexte que ce soit.

IV. Nous défendons de mettre les corps en

terre les jours de fêtes solennelles et de première classe, si ce n'est qu'il y eût nécessité urgente et que les corps ne puissent pas se garder au lendemain, auquel cas on ne le pourra faire que le soir après les offices finis, ou le matin, avant la grand'messe ; et en ce cas encore, il ne sera point permis de dire la messe des défunts, même en présence du corps. Quand aux autres jours de fêtes chômées et des dimanches ordinaires, lorsqu'on sera obligé d'y faire des enterremens le matin, on ne les fera que devant ou après la messe de paroisse, sans qu'on en puisse avancer ni retarder l'heure ordinaire, ni que la messe d'enterrement puisse tenir lieu de la messe de paroisse.

V. Nous défendons que les garçons et les filles aillent ensemble au cabaret, surtout les dimanches et des fêtes, par une espèce de libertinage, d'où il arrive ou peut arriver des suites très-fâcheuses. Il en est de même de ces assemblées nocturnes, qu'on appelle communément *séries*, où les femmes et les filles s'assemblant sous prétexte de travailler les unes avec les autres, on ne laisse pas d'y introduire des hommes et des garçons, qui leur deviennent une occasion de dissipation et de dérèglement. Nous défendons ces sortes d'assemblées du soir, où les personnes de différent sexe se trouvent indifféremment. Nous ne prétendons pas néanmoins empêcher que plusieurs personnes du même sexe ne s'assemblent en un même lieu le soir, pour y travailler plus commodément et à moins de frais.

VI. Comme le temps de la moisson est celui où il est plus difficile d'observer le précepte de la sanctification des fêtes, suivant l'usage établi dans notre diocèse, nous ordonnons que celles qui arriveront pendant les mois de juillet, août et septembre, seront transférées aux dimanches plus prochains non empêchés, soit devant ou après leurs jours propres. Nous voulons cependant que les peuples soient instruits qu'en faisant ce règlement, notre intention n'est point d'abolir ni de retrancher les fêtes qui ont accoutumé d'être célébrées dans notre diocèse, mais seulement que nous n'avons fait que changer le jour où elles courraient risque d'être mal observées en un autre, où elle le puissent être avec plus de fidélité, et célébrées avec plus de dévotion. Nous en exceptons les fêtes de l'Assomption et de la Nativité de la sainte Vierge, la fête d'un seul et principal patron de chaque église, et celle de S. Louis, lesquelles se solenniseront aux jours qu'elles arriveront. Quant aux jeûnes commandés la veille de quelques unes de ces fêtes, il se feront le samedi qui précèdera le dimanche auquel la fête remise sera célébrée.

VII. Nous avons jugé à propos, à l'imitation de nos prédécesseurs, d'insérer dans le corps de nos statuts la liste des fêtes de commandement de notre diocèse, en la manière qui suit : outre les lundis et les mardis de Pâques et de la Pentecôte, outre aussi la fête de l'Ascension de Notre-Seigneur, celle du S. Sacrement et la petite fête de Dieu qui est chômée

jusqu'à midi, les fêtes qui se célèbrent dans notre diocèse sont :

En janvier.

1. La Circoncision.

6. L'Épiphanie.

En février.

2. La Purification de la sainte Vierge.

24. Saint Matthias.

En mars.

25. L'Annonciation de la sainte Vierge.

En avril.

25. Saint Marc.

En mai.

1. Saint Philippe et S. Jacques.

En juin.

11. Saint Barnabé.

24. Saint Jean-Baptiste.

29. Saint Pierre et S. Paul.

En juillet.

22. Sainte Marie-Madelaine, *transféré*

25. Saint Jacques, *transféré*.

En Août.

10. Saint Laurent, *transféré*.

15. L'Assomption de la sainte Vierge.

24. Saint Barthélemy, *transféré*.

25. Saint Louis.

En septembre.

8. La Nativité de la sainte Vierge.

21. Saint Matthieu, *transféré*.

29. Saint Michel, *transféré*.

En octobre.

18. Saint Luc.

28. Saint Simon et S. Jude.

En novembre.

1. La fête de tous les Saints.

2. Le jour des Morts, jusqu'à midi.

27. Saint Maxime, patron du diocèse.

30. Saint André.

En décembre.

8. La Conception de la sainte Vierge.

21. Saint Thomas.

25. La Nativité de Notre-Seigneur.

26. Saint Etienne.

27. Saint Jean l'Evangéliste.

TITRE XIII.

De la sainteté des églises, et de leur usage.

I. On n'ignore point que nos églises sont des lieux saints, spécialement consacrés au culte de Dieu ; cependant nous voyons avec un extrême déplaisir qu'on en fait tous les jours un usage bien contraire, et que la maison de prière est devenue aujourd'hui une maison de trafic et un lieu de profanation. Nous exhortons et même enjoignons aux prêtres du Seigneur qui en sont établis les gardiens, de veiller très-soigneusement à ce que les fidèles s'y comportent avec piété et religion, que personne n'y cause sans nécessité, qu'on n'y tourne pas le dos à l'autel, qu'on n'y soit pas dans des postures peu respectueuses, et qu'il ne s'y commette aucune autre irrévérence. Ils reprendront avec douceur, et néanmoins avec zèle et fermeté, tous ceux qu'ils verront profaner la maison du Seigneur.

II. Nous avons peine à croire que les prêtres eux-mêmes puissent être les profanateurs

du temple, dont la garde leur est confiée, et nous ne devrions, ce semble, prendre sur cela aucune précaution à leur égard. Nous ne saurions toutefois nous dispenser, pour prévenir un mal qui peut absolument arriver, de leur faire faire attention au ministère dont ils sont chargés, et de les avertir de prendre bien garde de ne pas tomber eux-mêmes dans le scandale d'irrévérence, que nous leur enjoignons de réprimer dans les autres. Ils s'abstiendront de tout entretien inutile avec qui que ce soit dans l'église. Ils éviteront d'y marcher et d'y paraître d'une manière dissipée et légère, en regardant de côté et d'autre ; et ils s'étudieront à y faire l'office sans précipitation, avec dévotion et avec toute la dignité convenable à cette grande action de religion et au lieu où elle se fait. Ils doivent aussi considérer les sacrifices comme des lieux saints, où les prêtres se préparent à la prière, et à offrir le sacrifice au Dieu vivant, et d'où par conséquent on doit bannir toutes les conversations profanes qui n'ont point de rapport à cette préparation.

III. Les églises de paroisses sont celles qui, dès les temps apostoliques, ont été destinées pour y assembler les fidèles, et où le pasteur, conjointement avec son troupeau, doit offrir à Dieu ses prières et ses sacrifices. C'est pour cela que les conciles veulent que les évêques aient un très-grand soin d'avertir les fidèles qu'ils sont obligés d'assister, autant qu'ils le peuvent commodément, tous les dimanches de l'année et fêtes solennelles, à la messe de paroisse pour y entendre les instructions de la bouche de leur pasteur. Cela est encore expressément recommandé par les capitulaires de nos rois, par les assemblées du clergé de France, et par les ordonnances de nos prédécesseurs. Nous exhortons tous ceux de notre diocèse de se conformer à des règles si saintes, et à une coutume d'une antiquité si vénérable.

IV. Nous ordonnons à tous abbés, prieurs, chapelains et autres bénéficiers de notre diocèse, d'acquiescer ou de faire acquiescer toutes les messes auxquelles ils sont tenus, à raison de leurs bénéfices, dans les églises et aux autels marqués par les fondations ; et en cas que les dites églises ou chapelles ne soient pas en état qu'on y puisse célébrer la sainte messe, nous leur enjoignons de les faire célébrer en l'église paroissiale du lieu où les dites églises ou chapelles ont été bâties ; et jusqu'à ce qu'elles aient été rétablies, nous révoquons toutes permissions contraires ; et afin que les dites fondations soient fidèlement acquittées, nous chargeons les curés des lieux de nous avertir incessamment des contraventions au présent règlement.

V. L'érection des chapelles domestiques, et l'abus qu'on en a fait en plusieurs endroits, ont causé un grand préjudice à la loi de l'Eglise touchant la fréquentation des paroisses. Nous exhortons ceux à qui elles ont été ci-devant accordées, de ne s'en servir que dans la nécessité ; de se rendre aussi assidûment qu'ils pourront à leurs églises de paroisse,

et de ne laisser passer aucun dimanche de l'année sans y envoyer quelques-uns de leur famille pour y entendre le prône et les avertissements qui s'y donnent pour la semaine. Nous défendons à tous prêtres, séculiers et réguliers, de célébrer la messe dans les chapelles domestiques les jours de Pâques, de la Pentecôte, de Noël, de l'Assomption et le jour de la fête du Patron de la paroisse; de l'y célébrer même aucun dimanche de l'année à l'heure de la messe paroissiale; d'y faire aucunes fonctions curiales, et d'y administrer aucuns sacrements, sans en avoir obtenu de nous une permission, que nous n'accorderons que pour de bonnes raisons; et attendu que nous sommes informés que les dites chapelles domestiques sont souvent une occasion de profanation des lieux saints, et qu'elles sont même devenues inutiles à plusieurs, nous voulons que les concessions ou titres, en vertu desquels on en jouit, nous soient représentés, lorsque nous ferons la visite des paroisses où elles sont situées.

VI. Afin d'exciter la piété des fidèles, et de leur inspirer la vénération due à la sainteté de nos églises, les curés et les autres qui sont chargés d'en prendre soin, feront en sorte qu'elles soient toujours tenues propres et nettes. Pour cela nous ordonnons qu'elles soient balayées au moins tous les quinze jours, et en outre toutes les veilles des fêtes principales de l'année, auxquels jours ils auront soin d'y procurer quelque décoration particulière. On prendra garde qu'il n'y ait rien d'indécent dans les tableaux ou figures qui seront exposées.

VII. La différence que nous avons remarquée dans nos visites, entre les églises des curés négligents, et celles dont les pasteurs sont zélés pour la gloire de la maison de Dieu, nous oblige de recommander à tous, non pas d'avoir de riches ornements, ce que la pauvreté de plusieurs fabriques ne permet pas, mais d'y faire voir beaucoup de propreté, d'arrangement et de décence; d'en ôter ces ornements profanes ou puérils de rubans de toutes couleurs, d'images de papier grossièrement enluminées, les statues ou mutilées ou contrefaites qui diminuent la dévotion bien loin de l'exciter; ces autels mêmes, qui n'étant ni garnis de pierre bénite, ni fermés d'une balustrade, ni d'une grandeur suffisante pour y dire décemment la sainte messe, ne servent qu'à embarrasser la nef, rétrécir l'entrée du chœur, à boucher la vue du sanctuaire, et à tenir lieu de table pour y appuyer les grandes personnes, ou pour y asseoir les enfants.

VIII. Nous défendons de célébrer la sainte messe sur aucun autel, à moins qu'il ne soit garni d'une pierre bénite, et couvert de trois nappes blanches et honnêtes. On pourra néanmoins se servir d'une nappe double pour les deux de dessous pourvu qu'elle couvre l'autel tout entier; et jusqu'à ce que notre présent statut soit exécuté, les autels où manquent les choses ci-dessus mentionnées, demeureront interdits. On n'en pourra démolir

aucun ou changer de place que par notre permission.

IX. Les églises seront pourvues de missels et autres livres, d'ornements et de linges nécessaires, aux frais et dépens de ceux qui peuvent ou doivent en être tenus. Nous recommandons instamment et enjoignons aux curés de se donner tous les mouvements et soins nécessaires pour procurer l'exécution des ordonnances particulières que nous avons faites, ou que nous ferons à ce sujet; et à l'égard de ceux qui sont obligés de pourvoir par eux-mêmes aux besoins de leurs églises, nous les avertissons qu'ils seraient doublement coupables, s'ils négligeaient de remplir en cela leur devoir. Nous leur enjoignons aussi d'avoir soin de tenir propre et de faire souvent blanchir le linge, particulièrement celui qui sert plus immédiatement au saint sacrifice, comme corporaux et purificateurs; ceux-ci ne seront point donnés à blanchir à des personnes laïques, qu'ils n'aient été lavés auparavant à deux eaux par un ecclésiastique constitué dans les ordres sacrés; lorsqu'ils ne seront plus en état de servir, ils seront brûlés et les cendres jetées dans la piscine. On ne pourra se servir des ornements et linges, qu'après qu'ils auront été bénis par nous, ou par ceux qui en auront de nous le pouvoir par écrit.

X. Nous ne pouvons dissimuler que nous avons été surpris et indignés de trouver en plusieurs églises de la campagne de la malpropreté jusque dans les vases sacrés. Nous conjurons les curés et autres ministres des autels de considérer à quel usage ils sont destinés, et ils auront sans doute plus de soin de les tenir dans la décence convenable. Nous ordonnons que dans les paroisses où il n'y en a point encore d'argent, on s'en pourvoie au plutôt sans qu'on puisse s'en excuser sur la pauvreté des églises: si le revenu de la fabrique ne suffit pas pour cette dépense, il y sera suppléé par une quête dans l'église, ou par les voies de droit, contre ceux qui pourraient être tenus d'y contribuer. Les calices et les ciboires seront dorés en dedans aux mêmes frais, et nous défendons à nos doyens ruraux de faire à l'avenir la distribution des saintes huiles dans d'autres vaisseaux que d'argent.

XI. Les églises n'ont point été originellement destinées pour la sépulture des morts, et nous ne voyons qu'avec peine des laïques prétendre l'avoir même dans le chœur. Nous défendons qu'elle y soit donnée à qui que ce soit, si ce n'est à six pieds au moins du sanctuaire, à moins qu'il n'y ait titre ou possession suffisante à ce contraire. Il ne sera accordé de nouveau à personne d'être inhumé dans l'église à la campagne, si elle ne l'a mérité, ou par sa qualité, ou par sa piété singulière, et en payant à la fabrique un droit de sépulture. On aura soin de réparer au plutôt l'ouverture de la fosse, ensorte qu'il n'en reste aucun vestige, aux dépens de ceux à qui il aura été permis de la faire.

XII. Nous regardons encore comme une espèce de profanation du lieu saint, qu'il y

ait des bancs de laïques dans le sanctuaire ou enceinte de l'autel : nous ordonnons très-expressément que ceux qui y sont, en soient incessamment ôtés, à moins qu'il n'y ait titre ou possession suffisante au contraire, et nous voulons qu'ils soient rétablis seulement à six pieds de la balustrade ou table de communion, dans les églises dont le chœur est d'une grandeur raisonnable; et à quatre pieds dans celles dont le chœur est moins grand. Nous ordonnons de reculer à même distance les bancs qui se trouvent être tout proche et joignant la balustrade, si cela se peut commodément, en sorte qu'ils ne puissent point empêcher les communions. Où il se trouverait dans le chœur d'autres bancs que ceux du seigneur, qui embarrasseraient l'office divin et les cérémonies de l'Eglise, nous voulons qu'il y soit au plutôt remédié, soit en disposant les dits bancs dans un meilleur ordre, soit en les ôtant tout à fait du chœur, si on ne peut faire autrement. On fera aussi en sorte de ranger dans un meilleur ordre les bancs qui sont placés d'une manière incommode et embarrassante, dans les nefs de plusieurs églises de la campagne. Notre intention est que, pour procurer aux fabriques qui n'ont que très-peu de revenu dans notre diocèse, le moyen de subvenir aux dépenses ordinaires, les places qui seront données à l'avenir pour des bancs, soient arenties et adjudgées au plus offrant; on aura cependant égard, dans l'adjudication qui en sera faite, aux anciens possesseurs ou occupants desdites places. Les bancs qui y seront construits seront faits de même structure et sur la même ligne, de chaque côté, pour moins embarrasser l'église.

XIII. Nous défendons de faire des églises un magasin pour y retirer une infinité de choses profanes, comme grains, gerbes, bois, meubles, et toutes autres choses, quand même elles appartiendraient à l'Eglise. On n'y pourra point exposer en vente, tant en dedans qu'en dehors, sous le porche, aucune marchandise, quoique ce dût être pour l'usage et pour le profit de l'église; il ne sera point aussi permis, à moins que ce ne soit pour la reddition des comptes de la fabrique et l'élection des marguilliers, d'y tenir aucune assemblée de paroissiens, pour leurs affaires purement civiles et temporelles; il ne se doit pas faire non plus aucune publication pour pareilles affaires, non pas même pour les propres affaires de sa majesté, ainsi qu'il est marqué dans la déclaration du mois de décembre 1698.

XIV. Les cimetières sont aussi des lieux saints et bénis, destinés pour la sépulture des chrétiens qui meurent dans la communion de l'église. Ils sont pour cela dignes d'une singulière vénération. Nous ordonnons qu'ils soient bien clos et fermés, faute de quoi ils seront interdits. Nous exhortons les fidèles de chaque paroisse de contribuer avec zèle, chacun en sa manière, soit de ses biens ou de son travail, à une si bonne œuvre qui les regarde particulièrement, puisque c'est pour leur procurer et à leur famille une sépulture chrétienne. Nous défendons à toutes per-

sonnes, tant ecclésiastiques que laïques, notamment aux curés dont nous savons que plusieurs sont en faute sur cet article, de mettre paître aucuns bestiaux dans les cimetières, sous quelque prétexte que ce soit, même sous celui d'en avoir acheté l'herbe au profit de l'église, et d'en faire un lieu de foire ou de marché, sous peine pareillement d'interdit.

TITRE XIV.

De l'administration du revenu des fabriques.

I. Il y a dans la plupart des paroisses de notre diocèse un si grand désordre dans l'administration du revenu des fabriques, que cet objet nous a paru demander une attention particulière; nous avons remarqué que le plus grand abus est venu du peu de soin qu'on a eu de faire un bon choix des administrateurs, et de la négligence de leur faire rendre compte. Pour y remédier autant qu'il est en nous, nous voulons que, conformément aux ordonnances, il soit procédé tous les ans en chaque paroisse, aux jours et lieux accoutumés, à la nomination d'un marguillier, à l'issue de la messe paroissiale, dans une assemblée des principaux habitants, annoncée par le curé au prône le dimanche précédent, et convoquée au son de la cloche, laquelle nomination sera insérée dans un registre à ce destiné, et il ne sera nommé pour marguilliers, que des personnes de probité et solvables : les marguilliers pourront être continués pendant trois années de suite, mais ne pourront l'être au-delà; et sera, après lesdites trois années, procédé à l'élection d'un autre marguillier. Il n'envisagera dans cet emploi que l'honneur de servir Dieu et l'église; s'il y a dans la paroisse une table des pauvres, le marguillier pourra être chargé d'en faire la recette, pourvu qu'il n'y ait point de danger que les revenus en soient confondus avec ceux de la fabrique, leur destination étant toute différente, et ne devant jamais être détournée pour quelque cause que ce soit.

II. Les marguilliers rendront leurs comptes au plus tard six mois après qu'ils seront sortis de charge en présence du curé, officiers, anciens marguilliers et notables de la paroisse, sans aucuns frais, après que le jour de la reddition des comptes aura été annoncé au prône par deux dimanches consécutifs, et seront les comptes à nous représentés tous les ans, lors de nos visites, ou aux archidiacres aux jours qui auront été marqués pour la visite, au moins quinze jours avant ladite visite; et en cas qu'après ledit avertissement ils manquent à présenter leurs comptes, lors desdites visites, nous ou l'archidiacre commettrons un ecclésiastique sur les lieux pour les entendre sans frais : s'il n'était fait aucune visite dans le cours de l'année, les comptes seront rendus, examinés et arrêtés par les curés, officiers, anciens marguilliers et notables, et à nous représentés, et aux archidiacres, lors de leurs premières visites.

III. Lorsque la recette de l'église et celle

de la table des pauvres auront été faites par une même personne, il en sera rendu des comptes séparés pour éviter la confusion : s'il arrive quelque débat sur un ou plusieurs articles desdits comptes, dont on ne pourra point convenir, la clôture n'en sera point pour cela retardée, mais l'article débattu sera seulement surscis, jusqu'à ce que la contestation ait été réglée par ceux à qui il appartient d'en connaître.

IV. Il sera fait un double de chaque compte, clos et arrêté, signé du rendant et de ceux qui l'auront entendu, dont l'un restera entre les mains du rendant compte, et l'autre sera mis dans le coffre des titres de l'église. Ce qui sera dû de clair sera acquitté sur-le-champ, et mis entre les mains du marguillier en charge, ou bien le redevable donnera des assurances de l'acquitter dans le temps du délai qu'on aura jugé à propos de lui accorder. S'il y a des non-valeurs dont il n'aura pu être payé, quelque diligence qu'il ait pu faire, il justifiera de ses diligences pour en pouvoir être déchargé; la somme dont il sera resté redevable fera toujours le premier article de recette du compte suivant : si néanmoins le reliquat était considérable, il sera remis dans le coffre de la fabrique, s'il en a été ainsi délibéré par l'assemblée.

V. Nous sommes informés que le désordre qui se trouve dans les revenus de plusieurs fabriques vient encore de ce qu'il n'y a aucun ordre dans les titres et papiers, et que même il y en a plusieurs d'égarés. Pour remédier à ce mal, les curés et autres bénéficiers et marguilliers feront une exacte perquisition des titres, papiers et enseignements concernant leurs bénéfices, la cure ou la fabrique; et il sera fait un inventaire desdits titres et enseignements; lesquels, ainsi que ledit inventaire, seront mis dans un coffre fermant à deux différentes clés, dont l'une sera entre les mains du curé et l'autre en celles du marguillier. A l'égard des paroisses où l'usage est établi que les officiers des seigneurs aient aussi une clé, on s'y conformera, et ledit coffre sera placé dans la sacristie et non dans le presbytère; les originaux des titres ne seront retirés dudit coffre qu'en cas de nécessité absolue et sous le récépissé de celui à qui ils auront été remis, auquel cas le récépissé sera mis dans ledit coffre à la place de la pièce qui en aura été retirée. Pour empêcher la perte des titres et faciliter la recette et le recouvrement des deniers, il sera mis es mains du marguillier comptable un extrait des baux et contrats de rentes dues à la fabrique et une copie signée des curés et autres marguilliers, de l'inventaire desdits titres et papiers; et le marguillier sortant de charge remettra à celui qui entrera la clé dudit coffre, la copie dudit inventaire et les extraits de baux et contrats qui lui auront été remis; et sera fait, lors de ladite remise, récolement et vérification desdits inventaires et extraits sur les titres, étant dans ledit coffre; et seront aussi mis dans ledit coffre les titres concernant la table des pauvres, dans les lieux où il y en a,

mais dans des liasses séparées; et seront, par rapport à ces titres, observées les mêmes précautions que celles ci-dessus pour les titres des fabriques.

VI. Outre l'inventaire des titres, nous voulons qu'il soit encore dressé à la diligence du curé et du marguillier en charge, un tableau qui contiendra toutes les fondations de l'église, et le jour auquel elles devront être acquittées; il sera attaché dans la sacristie, afin que chacun soit informé des services qui se devront faire pendant chaque semaine, et dont le curé aura soin de faire l'annonce à son prône le dimanche précédent. Nous entendons que toutes les fondations soient fidèlement acquittées, suivant les actes qui en ont été faits, sauf à réduire par nous, après information faite, et avoir entendu les parties intéressées, celles qui seraient trop à charge à la fabrique: défendons à toute personne d'en faire la réduction de son autorité privée.

VII. Nous recommandons aux curés et marguilliers de veiller, avec tout le soin possible, à la conservation des biens de la fabrique et de la table des pauvres, dans les paroisses où il y en a, et ils ne pourront vendre ou autrement aliéner aucuns biens immeubles de l'église, sans notre exprès consentement par écrit que nous ne donnerons qu'en cas de nécessité absolue, et sans toutes les formalités en tel cas requises. Le marguillier en charge ne pourra faire aucune dépense sans y être autorisé par une délibération des curé et marguilliers, si ce n'est pour quelques dépenses courantes et ordinaires de la fabrique; et, lorsqu'il s'agira de quelques dépenses extraordinaires, elles ne pourront être faites qu'en conséquence d'une assemblée générale des habitants, qui sera annoncée au prône et convoquée en la manière ordinaire. Il ne sera pareillement fait aucun emploi ni remploi des sommes appartenant à la fabrique, sans délibération précédente de l'assemblée générale des habitants. Les baux à ferme des dîmes et terres appartenant à l'église, seront annoncés au prône par trois dimanches consécutifs : l'adjudication en sera faite publiquement à la porte de l'église, au jour et à l'heure indiqués, au plus offrant et dernier enchériseur, bon et solvable; et seront lesdits baux inscrits sur le registre de la fabrique.

Tous les ecclésiastiques de notre diocèse seront tenus d'avoir chacun un exemplaire de nos présents statuts; ils les représenteront à nous, à nos archidiacres et à nos doyens de chrétienté, dans le temps des visites, et il en sera fait note dans les procès verbaux. Nous ordonnons aux curés de lire de temps en temps à leur prône, les articles qui regardent l'état et la conduite des fidèles commis à leurs soins.

FRANÇOIS-JOSEPH, évêque de Boulogne.

Les présents statuts ont été lus et publiés dans le synode assemblé en la ville de Boulogne, le septième jour du mois d'octobre mil sept cent quarante-quatre, et pareillement pu-

blisés en l'audience de l'officialité dudit Boulogne, et enregistrés au greffe d'icelle le vingt-sixième jour de février mil sept cent quarante-six; en outre, ont été homologués au parlement de Paris, par arrêt rendu le quatrième jour du mois d'août mil sept cent quarante-cinq, pour être gardés et observés selon leur forme et teneur. Fait audit Boulogne le dixième jour de mars mil sept cent quarante-six.

CLÉMENT, secrétaire.

Emploi de la journée, très-convenable aux ecclésiastiques.

N'y ayant rien de si préjudiciable aux ecclésiastiques que l'oisiveté, dont néanmoins ils ont peine à se défendre, particulièrement à la campagne; et d'ailleurs, rien de si nécessaire et de si avantageux que de faire un bon usage du temps, et de suivre un ordre réglé dans la distribution de ses différentes occupations; nous avons estimé que, pour satisfaire au louable désir de plusieurs curés et prêtres de notre diocèse, et pour imiter messire François de PERROCHEL, l'un de nos prédécesseurs, dont la mémoire y est encore en très-grande vénération, il ne serait pas inutile de mettre à la fin de nos statuts synodaux un emploi particulier de la journée, en la manière qui a été marquée par ce respectable prélat, à la fin de ses statuts.

I. A cinq heures ou environ, se lever dans quelque bonne pensée.

II. A cinq heures et demie, faire ce à quoi tout chrétien est obligé, qui est d'adorer Dieu à genoux, lui offrir ses actions de la journée, lui demander la grace d'éviter tout péché, et particulièrement ceux auxquels on est plus sujet; ensuite jusqu'à six heures, appliquer son esprit à considérer quelque point de piété, comme un de nos mystères ou les fins dernières de l'homme, ou quelques devoirs et fonctions de l'état ecclésiastique, ou quelques maximes de l'Écriture sainte, et principalement les actions et les vertus de Notre-Seigneur Jésus-Christ, pour exciter en son ame de saintes affections, et prendre des résolutions particulières de pratiquer tous les jours quelque acte de vertu, ou de se corriger de ses imperfections, et de faire ses actions ordinaires avec ferveur, attention, charité et pureté d'intention.

III. A six heures, dire prime, tierce et sexte, et faire sa préparation pour la sainte messe, si on la doit dire; la plus nécessaire préparation est de se confesser avec une véritable contrition, si l'on sent sa conscience chargée de quelque faute grave; et quoique on ne se sente pas coupable de grand péché, ne pas laisser passer huit, ou au plus quinze jours, sans approcher du sacrement de Pénitence.

IV. A sept heures, s'il n'y a pas d'autre heure arrêtée, la messe, qu'il faut dire sans précipitation, et avec toute la dévotion dont on est capable: ensuite l'action de grâces qui doit se faire avec de vifs sentiments de

reconnaissance, d'amour et de zèle de la gloire de Dieu, et du salut des ames.

V. Depuis huit heures et demie jusqu'à dîner, se disposer pour le catéchisme et l'exhortation du dimanche suivant, par la lecture de quelque catéchisme approuvé, tel que celui du concile de Trente, et de quelque autre livre de piété, propre à y puiser la matière d'un bon prône. 2. Faire quelque étude de théologie, et surtout de la morale, dans un bon auteur, tel que celui qu'on voit dans notre séminaire. 3. Étudier un peu chaque fois du rituel et des rubriques, tant du missel que du bréviaire.

VI. A midi, le dîner, qui se doit faire avec tempérance et sobriété; prendre ensuite une récréation honnête.

VII. A une heure et demie, lire un chapitre du nouveau Testament, soit en latin ou en français, à genoux et la tête nue, adorant les vérités qui y sont contenues, et demandant à Dieu la grace de les pratiquer; puis dire none, vêpres et complies.

VIII. A deux heures et demie, visiter les malades, ce qui se doit faire tous les jours, autant qu'il est possible, ou, s'il n'y en a point, travailler quelque temps à son jardin, s'occuper au soin de l'église, comme à la nettoyer ou faire nettoyer, accommoder les autels, tenir les ornements propres, nets et bien pliés, s'exercer un peu de temps au plain-chant, visiter l'école pour voir si tout y va bien.

IX. A quatre heures, continuer l'étude du matin, puis faire lecture de quelque livre de dévotion, comme l'Imitation de Jésus-Christ, la Guide des pécheurs de Grenade, la Perfection chrétienne de Rodriguez, et semblables, peu à la fois, et essayant d'en prendre le sens et l'esprit pour s'exciter à la dévotion.

X. A six heures, matines et laudes, avec ferveur et modestie, en quelque lieu hors des distractions, ce qui se gardera en tout le reste de l'office et autres prières; ensuite le souper.

XI. A huit heures et demie, faire l'examen de conscience avec ses domestiques, si l'on en a, et cela en forme 1. De rendre grâces à Dieu. 2. De faire une revue sur les actions de la journée. 3. De demander pardon à Dieu des fautes commises. 4. De lui promettre de s'en corriger, et ensuite dire les litanies de la sainte Vierge.

XII. A neuf heures ou environ, se coucher dans quelque bonne pensée, en songeant au sujet de la méditation qu'on doit faire le lendemain.

Ils sont fortement exhortés de faire toutes les susdites actions en la présence de Dieu et pour son amour, et de se rendre très-fidèles à les pratiquer, autant que les devoirs de leur charge et les fonctions du ministère le permettront.

Comme ils sont spécialement obligés par leur état d'être des hommes de prière, et de puiser dans la méditation les lumières et les secours dont ils ont besoin, nous ajouterons ici, pour leur en faciliter l'exercice, une

méthode de l'oraison mentale, et nous leur recommandons instamment de la mettre en pratique, se souvenant de cette célèbre maxime de saint Augustin : *Qui bene scit orare, bene scit vivere.*

Méthode de l'oraison mentale.

L'oraison mentale est une élévation et une application de notre esprit et de notre cœur à Dieu, pour lui rendre nos devoirs, lui demander nos besoins, et en devenir meilleurs pour sa gloire.

C'est pour cette fin que l'on s'applique dans l'oraison à faire de saintes considérations, des affections et des résolutions.

Pour bien faire ces choses, il faut remarquer qu'il y a trois parties dans l'oraison mentale; savoir, l'entrée ou la préparation, le corps de l'oraison et la conclusion.

I. Il y a trois choses à faire dans l'entrée de l'oraison.

1. Il faut nous mettre en la présence de Dieu par un acte de foi, croyant fermement que Dieu est partout, qu'il est dans le lieu où nous sommes et dans notre cœur, ce qui nous engage à l'adorer et à nous tenir avec respect devant sa divine majesté.

2. Nous devons nous reconnaître indignes de paraître devant Dieu à cause de nos péchés; il faut ensuite lui en demander pardon par un acte de contrition, et nous unir à Notre-Seigneur Jésus-Christ, pour paraître devant son Père et le prier en son nom.

3. Il faut reconnaître que nous sommes de nous-mêmes incapables de faire oraison, et demander l'assistance du Saint-Esprit pour la bien faire.

II. Le corps de l'oraison contient trois points. Dans le premier point, il faut considérer le sujet de l'oraison en Dieu ou en la personne de Notre-Seigneur, en faisant attention à ce qu'il a dit, fait ou pensé sur ce sujet, et lui rendre ensuite nos devoirs par des actes d'adoration, de louange, d'amour et de remerciement, auxquels on peut quelquefois ajouter les actes d'admiration, de joie et de compassion.

Dans le second point, il faut considérer, sur le sujet de notre oraison, ce que nous devons faire ou éviter pour notre sanctification, et nous en convaincre par les motifs et les raisons les plus puissantes. Il faut ensuite faire réflexion sur nous-mêmes, pour voir si nous y avons été fidèles et nous humilier, et faire un acte de contrition si nous y avons manqué. Enfin nous devons demander à Dieu avec instance, par les mérites de Notre-Seigneur et par l'intercession de la très-sainte Vierge et des saints, la grace de mieux faire à l'avenir.

Dans le troisième point, pour coopérer à la grace que nous venons de demander à Dieu, il faut prendre de bonnes résolutions conformes au sujet et à nos besoins. Ces résolutions doivent être non seulement générales, mais encore particulières pour le temps et les occasions présentes : elles doivent être efficaces et nous porter à prendre les moyens et à surmonter les obstacles : il

faut enfin qu'elles soient accompagnées de défiance de nous-mêmes et de confiance en Dieu.

III. La conclusion de l'oraison comprend trois choses.

1. Il faut remercier Dieu des graces qu'il nous a faites dans l'oraison.

2. Lui demander pardon des fautes que nous y avons commises.

3. Le prier de bénir nos résolutions, la journée présente, notre vie et notre mort.

On fait ensuite ce que saint François de Sales appelle le bouquet spirituel, qui n'est autre chose que le choix de quelques bonnes pensées ou de quelques saintes affections qui nous ont le plus touché dans l'oraison, pour nous en ressouvenir de temps en temps pendant la journée.

On finit en mettant ses résolutions et le fruit de son oraison sous la protection de la très-sainte Vierge, et l'on peut dire pour cet effet : *Sub tuum presidium confugimus*, etc

Avis principaux pour bien faire l'oraison, et pour en retirer le fruit que Dieu demande.

Il y a certaines choses qu'il faut observer avant l'oraison, d'autres pendant l'oraison, et d'autres après l'oraison.

Avant l'oraison.

1. On doit s'y disposer par la fuite du péché et la pureté du cœur, par le recueillement intérieur et extérieur, et par la pure intention de n'y rechercher que la gloire de Dieu et notre avancement dans la vertu.

2. Il faut préparer le sujet de l'oraison et, pour cet effet, le lire ou l'écouter attentivement dès le soir, et le repasser le matin dans son esprit; de plus, on doit prévoir particulièrement ce que l'on considérera en Dieu ou en Notre-Seigneur, et les devoirs qu'on lui rendra dans le premier point; les considérations, les réflexions et les demandes qu'on fera dans le second point, et les résolutions qu'il faut prendre dans le troisième.

Pendant l'oraison.

1. Il n'est pas nécessaire de faire dans une même oraison beaucoup de considérations, ni tous les actes marqués dans la méthode; et lorsqu'on est utilement occupé à faire quelque considération ou à produire quelque sainte affection, comme d'amour de Dieu, de regret de ses péchés, etc., il ne faut pas les quitter sous prétexte de vouloir passer à d'autres. Néanmoins, ce à quoi il faut s'arrêter davantage, ce sont les affections et les résolutions, comme étant le principal de l'oraison.

2. Si l'on se sentait attiré à quelque autre manière de faire oraison, il faudrait le proposer à son directeur et suivre son avis.

3. Quoiqu'il arrive dans l'oraison des distractions, des sécheresses et même des tentations, on ne doit pas pour cela se décourager ni quitter l'oraison; mais il faut y persévérer, renonçant fidèlement aux distractions.

(Dix-huit.)

tions et aux tentations, et souffrant avec patience les ennuis et les sécheresses.

4. Outre les demandes que l'on fait pour ses propres nécessités; il est bon, à la fin de l'oraison, de prier pour les besoins de l'Eglise, pour ses parents, pour ses amis, etc.

Après l'oraison.

1. Il faut prendre garde de ne point se dissiper en s'appliquant d'abord à l'étude ou aux affaires avec trop d'ardeur.

2. Il est bon d'écrire quelquefois ce qui nous a le plus touché, et les résolutions que nous avons prises, particulièrement dans les retraites et lorsque le directeur le trouvera à propos, et il sera utile de les relire de temps en temps.

3. Il faut tâcher, pendant la journée, de rappeler dans son esprit les bonnes résolutions qu'on a prises, et veiller sur les occasions de les mettre en pratique.

CASUS RESERVATI

Et monitu circa administrationem sacramenti pœnitentiæ.

FRANCISCUS-JOSEPH, miseratione divina, ex sanctæ sedis apostolicæ gratia, episcopus Boloniensis, etc... omnibus parochis et confessariis nostræ diœcesis, salutem et benedictionem in Domino. Cum regimen animarum præsertim in sacro pœnitentiæ tribunali sit ars artium qua nihil periculosius, cum male, nihil salubrius, cum bene exerceri potest, hæc præcipue a vobis in hujus administratione sacramentis statuimus observanda, juxta præcipuas a S. Carolo Borromæo Regulas confessariis præscriptas, a summis pontificibus approbatas, et a pluribus cleri gallicani comitiis generalibus solemniter adoptatas.

I. Serio cogitet confessarius se non hominis, sed Dei judicium exercere; et ante omnia satagat ex sacris scripturis, ecclesiæ regulis et probatis auctoribus morum disciplinam ac divinam peccatis medendi artem assisua lectione et oratione deponere.

II. Non inani gloria, non lucri cupiditate, non curiositate, nec ullo affectu humano ductus, sed animarum salutis zelo inflammatus, et ope Dei prius humiliter implorata fretus, ad confessiones audiendas accedat. Ipsas non excipiat, nisi veste talari et superpelliceo indutus, eaque conscientiæ puritate instructus, quæ tam sanctum ministerium decet.

III. Nullius extra ecclesiam, nisi in necessitate, confessiones audiat; mulierum autem nunquam in sacristia, sed in loco conspicuo, et si tenebræ sint, admoto lumine, semperque in sede confessionali debite cancellata; in ea autem se habeat vultu et oculis ita compositis, ut revera ostendat se de pœnitentis salute paterne sollicitum, ita tamen ut nullo penitus signo inspectantibus indicare possit se gravitate fortasse sceleris alicujus commoveri. Caveat quoque diligenter, ne ipse aut pœnitens inter loquendum a circumstantibus audiantur, quos ideo procul

a se competenti spatio, quantum fieri potest, secedere cogat.

IV. Neminem inducat ad sibi soli confitendum, volentemque id promittere vel vovere prohibeat; vota castitatis, maxime perpetua, a pœnitentibus, præsertim a mulieribus non exigat; sed nec admittat absque maturo examine, sciatque eo ipso quo feminas audit, quantumvis piæ ac devotæ sint, nihilominus ab earum familiaritate abstinendum. Quando autem in morbis earum confessiones domi erunt excipiendæ, attendat ut semper pateant cubiculi fores.

V. Omnes absque personarum acceptione pœnitentes libenter excipiat, et benignitate sua conciliet pietati; rusticos humanitate, molestos patientia, indociles tenera charitate foveat et Deo lucretur; nec quemquam fugiendi laboris causa rejiciat, ne nutu quidem, nedum verbis; imo se paratum semper, facilem, humilemque præbeat; bonitatem Dei qua peccatores etiam grandium criminum reos invitat, expectat et recipit ad pœnitentiam, sibi imitandam proponat; mansuete ipsos alloquatur, maxime dum confitentur peccata; quod si forte increpandi sint, id non nisi post declarationem peccatorum faciat.

VI. Meminerit se teneri aliquando pœnitentes examinare; at quosnam et quomodo? Rudiores verbi gratia, an sciant ad salutem necessaria tam necessitate mediæ quam præcepti, et an non illis præcedentes confessiones ex aliquo defectu sint repetendæ? Magnos peccatores, aut etiam pœnitentes minus pios raro ad hoc sacramentum accedentes, de peccatis status sui, præsertim si de ipsis nullatenus aut levissime se accusant: omnes uno verbo de quorum confessionis integritate rationabiliter dubitat.

VII. De peccatis contra sextum præceptum, modo id fiat prudentissime sensim a cogitationibus simplicibus ad morosas, a morosis ad desideria, a desideriis levibus ad consensum, a consensu ad actus minus peccaminosos, et si illos fatentur, ad magis criminosos, ascendendo. Sciat sibi plurimos pœnitentes, maxime sexus muliebris, examinandos, quandoquidem plerique alio modo præ verecundia nunquam confiterentur talia peccata; de ipsis autem caute inquirat, specialiter de pollutione voluntaria, quam inter opera carnis comprehendere multi non intelligunt, et caste loquatur, ne scilicet pudori pœnitentium noceat aut suo, et ne doceat, saltem juniores, quod ab ipsis ignoratur.

VIII. Statum et conditionem pœnitentis, non vero nomen nec alia quælibet inutilia aut futilia inquirat, nec sibi obtrudi in confessione patiat, multo magis quæ proximo forent injuriosa.

IX. Post auditam attente confessionem, opportunas pro peccatorum qualitate et personarum conditione correptiones ac monitiones paternæ charitate adhibeat. Ad contritionem sive ex culpæ fœditate et gravitate majestati divinæ injuriosa, sive ex æternæ damnationis imminentis periculo, sive ex spe veniæ et beatitudinis cœlestis obtinendæ,

sive ex amore Dei summe boni et perfecti super omnia propter se dilecti, adducere conetur. Non tamen exigit, tanquam necessario præviam, contritionem eam caritate perfectam quæ cum voto sacramenti, antequam actu suscipiatur, hominem Deo reconciliat; sufficit enim ut pœnitens Deum tanquam omnis justitiæ fontem diligere incipiens, sit animo ita præparato ut ad exequendum primum ac maximum mandatum, divina opitulante gratia; sese excitet ac provocet.

X. Cuilibet pœnitenti de operibus satisfactoriis provideat quæ non sint modo vindicta, sed et remedium peccatorum; verbi gratia avaris elemosynas, gulosis et ebriosis jejunia et cauponarum fugam, luxuriosis maccrationes carnis, desidiis lascivæ lectiones, meditationes, frequentes in die charitatis aut contritionis actus injungat: agricolas et quoscumque diebus festis aut Dominicis servilia opera exercentes, quantum inde aut etiam, maxime si reincidant, plus quam lucrati sunt; pauperibus dare, si tamen satis commode possint, præcipiat: uno verbo contraria, quantum poterit, peccatis applicet medicamenta. Rarius autem vel serius confitentes moneat vehementerque hortetur, ut sæpe, puta semel in mense, vel certis diebus solemnibus confiteantur et, si expediat, communicent. Sedulo quoque moneat patres, et matres familias, ut ab omnibus in domo eorum habitantibus preces saltem vespertinas simul et communiter recitandas curent, et sint solliciti de christiana liberorum educatione et famulorum agendi ratione. Denique omnes valde cohortetur pœnitentes ut in officii aut artificii quod exercent munere se juste relecte gerant; labores et ærumnas statui suo annexas ad expianda peccata et justitiæ divinæ satisfaciendum æquanimitè patiantur Deoque offerant.

XI. Satisfactiones salutares non modo peccatis, sed et ætati, conditioni, viribus accomodet, ne fragiles incauta severitate deterreat, aut torpentibus facilitate nimia blandiatur, aut levissima quædam opera pro gravissimis delictis injungendo alienorum peccatorum particeps efficiatur. Pœnitentes autem, si ita expedire viderit, aliquando interroget an valeant pœnitentiam sibi injunctam peragere, et si non valeant, eam pro sua prudentia immutet aut minuat.

XII. Caveat ne quos confessarius alter, ut minus dispositos dimiserit, absolvat ipse, injunctasque mutet satisfactiones absque gravi et manifesta causa. Pœnitentias pecuniarias sibi ipsi non applicet; missas quas injunxerit non celebret; nec a pœnitente quidquam etiam sponte oblatum tanquam ministerii sui præmium accipiat. Nullam quoque pecuniam alteri restituendam suscipiat a pœnitentibus, nisi sub obligatione schedulam restitutionis factæ testimoniale ipsi cito exhibendi. Pro peccatis occultis quantumvis gravibus manifestam pœnitentiam non imponat.

XIII. Ita se constanter gerat, ut magis Deo quam hominibus placere studeat, et nullius

metu aut gratia officio suo desit; nec laxioribus sententiis indulgeat, nec præcipiti absolute pacem falsam, adeoque periculosam danti et accipienti nihil profuturam, sed maturam salutaremque solis vere pœnitentibus fidelis dispensator largiatur. Æque sibi traditam ligandi, sicut et solvendi potestatem noverit, rite dispositis beneficium absolutionis impendat; deneget indispositis, dubie dispositis tandiu differat, donec moralem certitudinem de legitima eorum dispositione consecutus sit.

Hos autem judicare debet indispositos.

1. Qui nesciunt mysteria fidei quæ continentur in Symbolo, Orationem Dominicam, præcepta Dei et Ecclesiæ, sacramenta quorum participes sunt, dispositiones ad ea rite percipienda necessarias, specialia denique status sui officia. Ubi ergo pœnitens hæc ignoraverit, si quam primum, ad ea discenda non acquirerit, absolvi non debet; imo si ad ea discenda se dispositum significaverit, interrogandus est num alias de ea negligentia a confessario aut a pastore monitus fuerit; si quidem pro modulo diligentiam ad hoc non adhibuerit, tandiu illi absolutio differatur, donec huic officio pœnitens satisfecerit: quod si nondum monitus fuerit, absolvatur quidem, sed de supra dictis, ut poterit, instruat.

2. Qui inimicitias gerunt, donec sufficienter reconciliati erga inimicos animi signa dederint, maxime qui jam moniti reconciliationem non præstiterunt.

3. Qui famam, honorem, amicitiam pravis artibus sublatam aut alia proximi bona restituere tenentur, donec reipsa restituerint, quoad possunt; maxime si jam moniti promissam restitutionem non præstiterint, quantum potuerint.

4. Peccatores publicos, nisi publica et congrua satisfactione scandalum sustulerint.

5. (1) Eos qui in vestium splendore aut exteriori ornatu mortaliter peccant, seque emendare nolunt.

Et quia hodie sæculi pompa et vanitates ad summum creverunt potissimum ex culpa confessorum, eorumque negligentia qui sine discretione, nec pœnitentes de eo increpantes, eos absolvunt, casus exponemus, in quibus solet ex pompis et ornatibus peccari ut confessores juxta datas a S. Carolo instructiones, quarum propria verba præsens articulus et sequentes paginæ continent, in absolvendo se gerant.

Quando itaque ornamenta illa pœnitentes adhibent, cum peccati mortalis intentione, peccant mortaliter.

Item cum ob similia ornamenta transgrediuntur, aut transgrediendi occasionem præbent aliis, aliqua Dei vel ecclesiæ præcepta transgrediendo, ut si die festo laborent, aut laborare jubeant, aut missam omittant, aut sese orando omitti ab aliis faciant, aut si in causa sint, cur sponsus, aut alii ad

(1) Institutiones S. Caroli ad Confessor. Act. Eccles. Mediol. pag. 652 et seq.

quos spectat ut necessaria præbeantur, plus expendant quam ferant facultates; unde noscant aut probabiliter suspicentur oritura domi dissidia, aut maritum, aliosque blasphemiam edituros, aut ut fiant contractus illiciti debitæ omittantur eleemosynæ, aut legatis piis, aliisque debitis, quibus tenentur, non satisfiat, aut operarii debita mercede fraudentur, aut illa differatur: debita nova, quibus solvendis non sufficiunt, contrahantur, unde proximo damnum notabile accedat, filiæ tempore convenienti non collocentur, quod eas in casus infaustos sæpe induxit, et unde nascuntur, aut nasci possunt similia peccata, quæ ut plurimum ex pompis et his excessibus oriuntur; in iis omnibus casibus ornatuum usus peccatum est mortale.

Et quia impossibile est ut, qui plus expendit quam facultates ferunt, non prævideat, aut possit, debeat prævidere quæ inde sequuntur peccata, de his generaliter dici potest omnes his vanitatibus deditos, esse in peccato mortali, nisi facto a confessore diligentiori examine, de contrario aliqua ex causa constiterit.

Peccat adhuc mulier mortaliter in ornandi se modo, etiamsi hoc facultates ferant; puta si ornatus is sit, qui ex se aut juxta hominum opinionem ad lasciviam inducat, aut saltem probabiliter potest suspicari quod ex hujus ornatus, suæ conditionis personis insoliti occasione, aliquis ad eam inhoneste amandam alliciatur, aut in peccato hæreat, et tamen aut nihili aut pauci curat de proximi salute, quam ex hoc ornatu ruituram videt, et eo uti perseverat: aut quando ornatus ille eo fine adhibetur, ut amoris inhonesti argumenta inde pateant.

Nec his solum debet absolutio negari, in quibus sincerum, peccatum mortale dimittendi, propositum non observatur; sed his etiam, qui licet illud relinquendi desiderio teneri testentur, fatentur tamen, ut ab eo se possint abstinere, vires non sentire, et imprimis cum hi nolunt proposita sequi remedia, sine quibus confessor eos in peccata relapsuros censeat.

Proroganda adhuc absolutio, donec hi emendentur, qui licet se peccatum dimissuros polliceantur, ab illo tamen non separandos, confessor suspicetur, ut sunt ii, et præsertim juvenes otiosi, qui solent majori temporis parte aleis, crapulis, amoribus, peccatis carnalibus, blasphemis, inhonestis conversationibus, dissensionibus, odiis et detractionibus vacare, aut qui Quadragesimæ diebus tantum ultimis peccata deposituri accedunt, aut qui a multis annis in iisdem peccatis perseverarunt, nec ut emenderentur laborarunt.

6. Nec ii possunt absolvi, qui sincera resolutione peccata mortalia et eorum occasiones fugiendi non statuerunt.

Et quia plurimum refert ut confessores clarius hæc intelligant, paulo sunt fusius explicanda.

Peccati mortalis occasiones vocantur, quicquid ad peccatum inducit, aut ex sua

natura, aut ex parte pœnitentis fragilis qui in ea occasione positus ita peccare consuevit, ut probabile sit ex eo pessimo habitu, in eadem peccata lapsurum, si in illa occasione amplius perseveret.

Occasiones porro illæ quæ ex natura sua ad peccatum inducunt, sunt, si qui aleæ et ejusmodi lusibus indulgent; qui domum in hunc finem præparatam aperiunt; aut qui domi retinent, aut suo nomine, aut quovis alio modo mulierem cum qua peccatur; aut qui colloquiis minus honestis, aspectibus, amorisque impudici significationibus vacant.

Pœnitentem ergo, in aliqua ex his occasionibus versantem, aut similibus, si urgens sit illa occasio, ut qui concubinam verbi gratia, aleret, non debet sine dubio confessor absolvere, nisi hanc occasionem antea sustulerit: pro aliis vero occasionibus, quales sunt aleæ vacatio, aspectus minus pudici, colloquia, gestus, etc., non absolvatur nisi eas dimittere pœnitens polliceatur: quod si jam alias id pollicitus sit, nec emendatus fuerit, absolutio tamdiu differatur, donec emendationem agnoverit.

Et quia potest contingere, ut pœnitens, cum his omnibus modis a confessore propositis, occasionem non possit dimittere sine periculo aut scandalo, debet hæc adhibere remedia.

Primo differatur absolutio donec emendationis signa dederit: quod si inde infamiæ periculum pœnitenti acciderit, et confessor talia contritionis in eo signa perspexerit, debitamque ad excipienda remedia, emendationi suæ necessaria dispositionem observaverit, debent proponi alia magis opportuna, ut, verbi gratia, solus talem mulierem nunquam alloquatur, ut orationes aliquas agat, corpus asperius habeat, et imprimis pro frequenti confessione confessorem adeat, aliisque ejusmodi polliceatur uti præservativis, tunc poterit absolvi.

Quod si tamen hac jam habita aut a se, aut ab alio confessore diligentia, non emendatus pœnitens fuerit, non absolvatur, donec occasio illa sublata fuerit, vel agendum aliter nobis videatur. De quo nobis, in eo casu, celato personæ nomine, aliquid significabitur.

Peccatorum mortalium occasiones, quæ tales habentur nonnisi ex personæ infirmitate, sunt eæ res quæ, licet in se licitæ sint, prudenter tamen judicatur pœnitentem earum usu in eadem peccata relapsurum, si in iis, ut antea, amplius immoretur.

Sic multis solet esse sæculi frequentatio, militia, commercium, magistratus, advocatorum aut procuratorum professio, alique ejusmodi exercitia, in quibus homo qui sæpius mortaliter peccare consuevit, vel ex blasphemia, furto, injustitia, calumnia, odio, fraude, perjuriis, vel aliis, ex quibus novit quod si in his exercitiis versetur amplius, illi erunt totidem peccandi occasiones; non est sane cur existiment pœnitentem illum peccati occasionibus efficacius obsti-

turum quam antea, unde illum in eadem peccata relapsurum prudenter judicari potest.

Ideo tales (ut ait Augustinus) aut debent ab hoc exercitio ipsis periculoso omnino abstinere, aut saltem huic non vacare nisi cum licentia et directione sacerdotis probi et prudentis, qui non debet in eo statu pœnitentem absolvere, si in eadem peccata, quamdiu in eadem occasione perseveraverit, rursus iturum dubitet: ideo debet per aliquod temporis spatium de emendatione certior fieri.

Et in hoc, eo magis invigilet, quod confessorum in ea re incuria in causa sit, cur in omnibus artibus, et exercitiis vigeant abusus, et peccata, sine quibus videtur a multis hodie non posse etiam professiones justissimas exerceri.

Sic verbi gratia, in magistratum et officiorum exercitio multa sub juramento multo pollicentur, quæ se non observaturos norunt.

Contra conscientiam plurima præbentur consilia, lites defenduntur, clientum improbitati et injustitiæ obsequuntur.

In militia ex duello, odiis, homicidiis, aleationibus, blasphemiiis, rapinis, impudiciis, peccari solet.

In commercio, habentur usuræ, fraudes, adulterantur merces, improbæ pro bonis venduntur, aut pluris quam valeant, ac perjurium, aut saltem facilius affirmatio, gabellarum defraudatio, aliaque peccata committuntur.

Plurimi artifices festis diebus, ut alii, laborant; ita ut vix cultui divino unquam vacent, et Dei verba audiant; familiam suam omnem eodem modo occupant.

Sicque occurreret sæpe multos in iis exercitiis in peccato mortali vixisse, qui proinde absolutionis capaces non debent aestimari, nisi media adhibeantur quibus occasiones dimittant, aut contra peccatum evadant fortiores.

Imo confessor quandoque inveniet eorum aliquos de iis peccatis legitime nunquam fuisse confessos: quod si ita fuerit, debet eis suadere, præter emendationis signa quæ dederint aut exercitii ipsis perniciosi privationem, ut generalem habeant confessionem, valentioraque pro sua salute adhibeant remedia.

Confessor ergo in iis exercitiis, et operibus, quæ nullam necessitatem, et utilitatem invehunt, maxime observet, quod licet ad primam occasionum per se ad peccatum mortale inductivarum speciem, quas propterea dimitti à quocumque debent, illa non referantur, tamen ad malum inclinant, et ad varia peccata sæpius hominem provocant; ut saltationum publicarum, blasphemorum, aliorumque improborum hominum, cauponarum frequentatio, vita nimium otiosa, aliaque hujusmodi, quorum occasione, si homo peccare consueverit, nequaquam debet absolvi, nisi primum eam omnino dimiserit, et pollicitus fuerit ab ea se occasione separaturum.

Quod si confessori visum fuerit ex prima

aut secunda pœnitentis pollicitatione, et non amplius, ipsum occasionem hanc dimissurum, poterit eum absolvere, absolutionem autem differat, si promissis non steterit, donec amandatam omnino fuisse hanc occasionem agnoverit.

Denique confessarius non eos absolvat, quos verisimile sit aut non sufficienter pro viribus præparatos ante confessionem, aut non rite contritos, aut non integre confessos, aut salutarem satisfactionem non impleturos.

Horum vero nullum dimittat, nisi prius singulari charitate et benignitate pia salutis monita et idonea peccatorum remedia tradiderit.

XIV. In casibus difficilioribus, si sit dubitandi locus, doctiores et in animarum regimine peritiores consulat; sed id fiat discrete et cum summa prudentia, ita ut nulla vel levis quidem de personis oriri possit suspicio, ne sacramenti sigillum quocumque modo violetur; nec unquam de peccatis in confessionibus auditis, ne generaliter quidem sermonem habeat coram laicis, ne, ut moris est, inde scandalum patiantur.

XV. Ut inviolabilis maneat sacrosancta concilii Lateranensis quarti lex de annua confessione proprio sacerdoti facienda, quæ per quindenam paschalem fieri solet, ac debet in hacce diœcesi juxta Rituale ultimi concilii Remensis anno 1583 celebrati auctoritate editum ad totius provinciæ ecclesiasticæ usum; nullus confessarius etiam regularis poterit valide quemquam absolvere à dominica palmarum inclusive usque ad dominicam in albis etiam inclusive, nisi de nostra vel propria pastoris licentia non tantum præsumpta, sed expresse nota; exceptis tamen peregrinis et viatoribus qui extra propriam parochiam positi ad eam intra paschalem quindenam redire nequeunt; exceptis etiam iis qui jam annua paschali confessione peracta denuo ad sacrum pœnitentiæ tribunal intra eandem quindenam recurrunt. Auditi autem annuæ confessionis testimonium a se subscriptum confessarius pœnitenti tradat, si ab ipso didicerit tale testimonium a paracho exigi, sed diligenter advertat nihil aliud in dicto testimonio scribere, nisi se talis personæ confessionem sacramentalem excepisse. Ne autem Lateranensi præcepto in prejudicium ecclesiasticæ disciplinæ fraus ulla fieri possit, quos propinquo tempore ante quindenam paschalem audiet confessarius, eos moneat obligationis quæ ipsis incumbit parochum pro annua confessione faciendâ adeundi. Cum vero præceptum annuæ confessionis paracho faciendæ urgeat, etiam paschali tempore peracto, si intra illud impletum non fuerit, nullus confessarius quovis anni tempore potest valide eorum, qui in ultimo paschate huic præcepto non satisfecerunt, confessiones excipere, sine nostra aut parochi præfata licentia. Abstineat quoque ab ægrotantium confessionibus audiendis, nisi prius monito paracho; parochi autem in hoc se faciles præbeant ad solatium

eorumdem ægotantium, et ad levamen aliorum pœnitentium.

XVI. Approbatus pro confessionibus audiendis non poterit vicarii munus in parochia obire, nisi specialem illius obeundi licentiam scripto datam obtinuerit. Antequam autem ad hanc licentiam petendam accedat, sese paratum curet ad examen subeundum de ritibus administrandi sacramenta baptismi, eucharistiæ, extremæ unctionis et matrimonii, nec non de aliis functionibus quæ ad parochi munus spectant.

XVII. Cum nullus sit major defectus quam potestatis, attendat serio confessarius ad jurisdictionem sibi commissam, ne ejus limites excedat, ac proinde frequenter legat et apprime calleat casus, sive SS. pontifici, sive nobis reservatos.

CASUS RESERVATI

Sanctissimo domino nostro papæ, qui omnes annexam habent censuram.

I. Incendium ædium, sive sacrarum, sive profanarum, modo reus juridice excommunicatus ac publice denunciatus fuerit.

II. Effractio simul et spoliatio ecclesiæ, modo reus pariter excommunicatus et denunciatus fuerit.

III. Occisio vel etiam mutilatio membrorum cujuscumque clerici vel religiosi: necnon et percussio episcopi seu alterius prælati.

IV. Simonia in ordine vel beneficio realis, modo sit publica; item confidentia mere conventionalis, modo pariter sit publica.

V. Delatio armorum ad partes infidelium.

VI. Falsificatio bullarum seu litterarum summi pontificis.

VII. Invasio, deprædatio, occupatio, devastatio terrarum S. R. ecclesiæ.

VIII. Violatio interdicti a sancta sede apostolica impositi.

Si qui sint alii casus summo pontifici reservati, raro in nostris regionibus contingunt. Ab iis autem omnibus, si occulti sint, possunt episcopi et cæteri quibus potestatem circa reservatos dant, quoslibet absolvere, insuper (non obstante eorum notorietate) moniales, conjugatos, viduas, puellas, pauperes, senes, valetudinarios, ac denique omnes quibus salva vita, sanitate, libertate, aut rebus suis Romam adire non licet.

CASUS RESERVATI

Reverendissimo domino D. episcopo Bolognensi.

I. Hæresim exterius profiteri, vel fovere: apostatari à fide, a religione, vel ab ordinibus sacris; prava et injuriosa adversus Ecclesiam et summum pontificem habere colloquia.

II. Coram testibus in Deum aut in sanctos blasphemia: quamvis autem detestanda omnino sint juramenta per Deum, Christi mortem, sanguinem, etc. Sicut et dimidiatæ ac corruptæ quædam voces Deo aut sanctis injuriosæ, non tamen reservantur.

III. Impius sacrosacræ eucharistiæ, christiatis, olei benedicti abusus, non tamen indigna sacramentorum susceptio aut administratio.

IV. Magiam, maleficia, divinationes exercere, orationes superstitiosas animo nocendi proferre, vel requirere, et ariolos consulere.

V. Perjurium coram judice, sive ecclesiastico, sive laico, vel ejus delegato.

VI. Spoliatio ædium sacrarum et locorum religiosorum. Item incendium ex deliberata malitia quarumvis domorum etiam profanarum.

VII. Violatio clausuræ regularis quæ committitur, sive per egressum monialium extra septa, sive per ingressum personarum cujuscumque sexus intra septa earundem monialium, sive etiam per feminarum ingressum intra clausuram monachorum, absque expressa domini D. episcopi licentia.

VIII. Naufragorum deprædatio, etiam non violenta; item rerum à deprædatoribus directarum emptio scienter facta, et earundem recursus scienter præstitus.

IX. Occulta sive simonia, sive confidentia, et quoad committentes, et quoad mediatores.

X. Percussio patris vel matris, soceri vel socrus, avi vel avie: item et gravis percussio clerici vel religiosi.

XI. Homicidium voluntarium aut mutilatio. Procuratio voluntaria abortus sive animati, sive inanimati foetus, et oppressio parvulorum, etiam per incuriam.

XII. Duellum et ad illud provocatio, imo quælibet cooperatio.

XIII. Violenta sanguinis effusio in ecclesia, seu in loco sacro.

XIV. Adulterium publicum, concubinatusque notorius.

XV. Incestus intra secundum gradum consanguinitatis et affinitatis; idem sentiendum de incestu in primo gradu affinitatis spiritualis, id est, inter baptisantem et baptisatum aut baptisatam, inter patrinum aut matrinam; et baptisatum aut baptisatam.

XVI. Ebrietas in clericis quæ scandalum pariat; quod contingit, cum a pluribus testibus animadvertitur.

XVII. Peccatum carnis consummatum cum clerico in sacris ordinibus constituto, aut cum religioso vel moniali pro utrisque personis committentibus; ad illud vero peccatum consummandum etiam simplex sollicitatio sive in tribunali, sive extra tribunal facta per alterutrum, confessarium scilicet aut pœnitentem, parochum sive vices ejus tenentem, aut parochianam.

XVIII. Sodomiticum peccatum inter personas sive ejusdem, sive diversi sexus, non modo consummatum, sed et actu ad id per se ducente tentatum; item peccatum quod illo gravius est, seu bestialitas.

XIX. Insuper reservat sibi illustrissimus dominus D. episcopus et presbyteris ad id specialiter designatis suspensiones quibus ligantur.

1. Clerici in sacris ordinibus constituti, retinentes apud se ancillas aut mulieres ex-

traneas quæ quadragesimum annum in statutis præscriptum necdum attigerint.

2. In sacris ordinibus constituti, manducantes aut potantes, aut ludentes in cauponis extra casus in statutis expressos.

Similiter etiam reservat illustrissimus dominus D. episcopus peccatum quod committunt clerici et acolythi in cauponis manducantes aut bibentes, aut ludentes.

Denique nullus sacerdos absolvere potest a peccato carnis complicem sui criminis in dicto peccato, quamcumque obtinuerit aut obtinere postea possit, seu generalem seu specialem potestatem absolvendi à casibus reservatis. Ad id etiam tempore jubilæi ita revocatur omnis facultas, ut omnino irrita ac nulla declaretur. Per peccatum autem carnis non tantum intelligitur peccatum completum, sed etiam peccatum quod quolibet tactu impudico committitur.

Admonitiones in prædicta.

I. Caveant confessarii, tum seculares, tum regulares sine expressa domini D. episcopi licentia à prædictis scienter absolvere: alioqui sciant sibi ab excipiendis in hac diœcesi fidelium confessionibus ipso facto esse interdictum. Quosdam autem pœnitentes casuum reservatorum reos absolvendi peculiarem potestatem non petant, nisi gravioribus impulsu momentis.

Caveant quoque sub eadem pœna iidem confessarii cujuscumque sint ordinis, et in quacumque dignitate constituti, nemine excepto, sine speciali et scripto data ejusdem domini D. episcopi licentia monialium confessiones excipere.

II. A reservatione eximuntur peccata: 1. Impuberum, id est, qui annum ætatis decimum quartum, si sint pueri, et duodecimum, si sint puellæ, nondum attigerunt. 2. Puberum qui ad primam communionem sese disponunt, aut qui ad confirmationis sacramentum in nostrarum visitationum decursu suscipiendum se præparant. 3. Periculose ægrotantium, licet non sint in mortis articulo. 4. Feminarum quæ plus quam tribus leucis distant à loco ubi resident qui potestatem habent à reservatis absolvendi, vel quæ matrimonium jam jam, id est, tertio subsequenti die sunt contracturæ. 5. Mulierum aut puellarum incontinentiæ peccata secreta, ad quorum absolutionem obtinendam illas remittere ad alium non expedire judicabit confessarius, modo eorundem peccatorum non sit conscius. 6. Eximuntur peccata mere interna seu sola cogitatione admissa. Item quæ non sunt in specie sua et per subsequentem effectum consummata, sed solum aliquo modo incohata, nisi aliter lege cautum fuerit. Item quæ sunt commissa cum ignorantia inculpabili circumstantiæ qua species peccati mutatur. Quare si quis putans se spoliare domum profanam, postea resciverit locum esse sacrum, non incurrit reservationem. Quod sedulo notandum in casu parricidii, incestus, adulterii et similibus.

III. Reservatione lata contra facientes

non comprehenduntur mandantes, consulentes, etc., nisi expresse designentur. Nulla enim in præsentī materia extensio fit ab uno casu ad alterum, nec valet argumentatio a pari, aut a fortiori, aut a minori ad majus, lexque stricta et ad litteram est intelligenda.

IV. In quolibet (probabili tamen et legitimo) dubio facti, num verbi gratia peccatum sit consummatum aut mortale, aut in confessione prius facta dimissum, Casus reservatus non censetur; secus in dubio juris, quando scilicet ambigitur num casus sit in legis textu comprehensus necne: tunc autem ad superiorem, ut legis sensum exponat, recurretur.

V. Absolutione quæ gravi pœnitentis culpa nulla est et invalida, casus reservatio non tollitur; at si quis ex memoriæ lapsu illius in confessione oblitus absolutionem consecutus fuerit ab eo qui potestatem habet à reservatis absolvendi, satis erit quod in sequenti cuilibet ex approbatis illum declarat.

VI. Habenti potestatem generalem a casibus reservatis absolvendi concedimus insuper potestatem absolvendi à censuris reservatis, modo non sint latæ ab homine et per modum sententiæ particularis. Habens tamen potestatem generalem à casibus reservatis absolvendi, poterit quoque absolvere à censuris reservatis quæ fuerint latæ per monitoria.

VII. Non licet sacerdoti cui etiam potestas generalis a casibus et censuris reservatis absolvendi concessa est, dispensare ab irregularitatibus, in votis, aut ea commutare.

VIII. Quamvis nulla sit reservatio casus et censuræ in articulo mortis, si tamen æger absolutus convalescit, superiorem, aut ab eo designatum, ratione censuræ adire tenebitur, competentem, quam injungere voluerit, satisfactionem ab eo accepturus.

IX. Reservatio semper sequitur forum confessarii, seu quisque juxta leges tribunalis, cui se sistit, est judicandus. Hinc si quis peccatum in aliena diœcesi commissum et in ea non reservatum, voluerit in nostra, ubi reservatum supponitur, confiteri, sacerdotem qui a reservatis absolvendi potestatem habeat, adire tenebitur.

X. Reservatorum et non reservatorum confessio dimidiari nequit, sed integra eidem confessario debet fieri; neque enim reum unus à reservatis, et alter a non reservatis absolvere potest.

XI. Habentes facultatem absolvendi ab omnibus casibus sedi apostolicæ reservatis non ideo a casibus nobis reservatis absolvere possunt, prout definitum est a Clemente X. Bulla *Superna magni patris*.

XII. Habentibus facultatem absolvendi a casibus et censuris reservatis non proinde conceditur potestas absolvendi solemniter ab hæresi quam quis publice professus fuisset. Hanc enim tunc necessariam hæreseos publicam ejurationem nobis et vicariis nostris generalibus reservamus.

XIII. Nomine peccati publici aut etiam notorii illud intelligimus quod vel in judicio

probatum est, vel tale ut in tota vicinia nulla tergiversatione celari queat.

XIV. Omnibus nostræ diœcesis parochis (exceptis iis quorum functiones ad solos eorum parochianos restrinximus aut restringemus) licentiam impertimur confessiones fidelium alienæ parochiæ audiendi extra tempus paschale, illosque absolvendi. Eandem licentiam extendimus ad eorum vicarios, modo sint approbati pro confessionibus fidelium cujuslibet ætatis et sexus excipiendis : utrosque autem monemus ut, cum quis ex aliena parochia ad illorum tribunal ac-

cedit, ipsum specialiter examinent et interrogent cur proprium parochum non adeat ; caveantque ne lemere et incognita causa ulli peccatori scandaloso beneficium absolutio- nis impendant, quod ipsi in propria parochia in qua notus est, juste denegaretur. Utrisque facultatem quoque largimur Verbum Dei in alienis ecclesiis annuntiandi, et sacramentum pœnitentiæ administrandi, cum ab illarum ecclesiarum præpositis ad id invitati fuerint.

Datum Bononiæ die tertia Martii, ann. 1767.

MONITA S. CAROLI

AD PREDICATORES VERBI DIVINI.

Ne historias ex apocryphis scriptoribus populo narrent ; neve miracula quæ probata scriptoris fide non commenduntur. Ne hæreticorum opiniones et argumenta referant apud imperitam multitudinem.

Ne ostentandæ doctrinæ et eloquentiæ causa difficiles atque inanes quæstiones, fucivæ orationis, et pigmenta conquirant, unde sui ipsius potius quam Jesu Christi predicatorum esse videantur. Sed præcipue in Evangelii, Symboli, Orationis Dominicæ, Angelicæ salutationis, decem præceptorum, sacramentorum Ecclesiæ, et sacrorum rituum dilucida explicatione versentur. In reprehendendis vitiis ita se gerant, ut pietatis et caritatis studio eos adductos, non hominum, sed peccatorum odio id facere omnes intelligant. Diligentes ac vehementes sint in iis vitiis et peccatis exagitandis in quibus magis volutatum populum, aut ad ea procliviores vident.

In pravæ etiam consuetudines invehantur ; et in eas, quæ etsi malæ non videntur, tamen facile peccandi causam afferunt.

Ne quemquam nominatim, aut tacite illum designantes, insectentur.

Ne in ordinem ullum, statum, aut vitæ genus ab Ecclesiæ receptum, invehantur.

Ne episcopos, aliosve prælatos, neve civiles magistratus cum auditorum offensione asperius objurgent ; sed pie potius admoneant, populumque doceant, præpositis suis, etiam dyscolis, obedire. Quem etiam sæpissime moneant ex Apostoli sententia, ut faciat obsecrationes, orationes, postulationes, gratiarum actiones pro omnibus hominibus, qui in sublimitate

constituti sunt ; præsertim vero pro iis, qui pervigilant quasi rationem pro animabus eorum reddituri ; ut quietam et tranquillam vitam gerant in omni pietate et castitate.

Ita afficere studeant auditores, ut sua peccata dolenter delendant : quos interdum propositis suppliciis æterni ignis a flagitiis et facinoribus deterreant ; interdum commemoratis cœlestis vitæ præmiis, ad virtutes, imprimis vero ad Dei et proximi amorem, accendant.

Omnes hortatu et præceptis ad pietatem erudiant : et quæ cujusque sit propria virtus, quod officium patris, filii, viri, uxoris, domini, servi, laici, clerici, privati, magistratus, omnium denique ætatum, generum, ordinum, partes et munera assidue commement.

Hanc præterea rationem habeant, ut non solum Dei et Ecclesiæ præcepta servanda esse doceant, sed modum illis tradant, quo ea ex Dei voluntate servare oporteat. Commoneant ut non solum præceptis servandis, sed etiam consiliis amplectendis, ad perfectiorem vitam in dies magis contendere studeant.

Duceant quomodo utendum sit bonis animi, corporis, et externis ; quoque modo secundis et adversis rebus : ut ea sint illis tanquam instrumenta ad consequendam vitam cœlestem.

Maxime vero caveant, ne quod præceptis et hortatu ædificant, id vita et moribus destruant : ne, cum aliis prædicaverint, ipsi reprobi efficiantur. *Concil. mediol. 1, part. num. 6, de Prædic. verbi Dei.*

AVERTISSEMENT

SUR LE CHOIX DES SUJETS LES PLUS DIGNES DE REMPLIR LES CURES, ET SUR L'ÉTABLISSEMENT DU CONCOURS.

FRANÇOIS-JOSEPH, etc.

Le choix des sujets pour les bénéfices qui ont charge d'âmes a de grandes conséquences. Il traîne après soi, selon qu'il est bon ou mauvais, une suite nombreuse de précieux avantages ou de désordres particuliers et publics, qui font la joie et la gloire, ou la douleur et l'opprobre de la religion. Il contribue beaucoup à ce que le culte de Dieu soit florissant ou négligé, son sanctuaire respecté ou profané, ses mystères traités dignement ou sacrilègement, ses ministres honorés ou méprisés, son nom sanctifié ou blasphémé parmi les peuples, sa parole annoncée souvent ou rarement, et entendue avec profit ou sans fruit, sa loi connue et observée fidèlement, ou ignorée, enfreinte et foulée aux pieds : enfin (et

cette dernière raison n'est pas moins persuasive que touchante) il est cause du salut ou de la perte éternelle d'un grand nombre d'âmes, pour qui Jésus-Christ est mort et a versé son sang adorable. Raison qui a paru évidente au concile œcuménique de Basle, pour montrer l'importance de ce choix qu'il a jugé digne de sa principale attention (1).

(1) Quemadmodum in construenda domo præcipua est architectoris cura, ut tale jaciatur fundamentum super quo firmum perduret ædificium, ita in generali Ecclesiæ reformatione potissimum est hujus Sanctæ Synodi studium, ut tales Ecclesiis præficiantur pastores, qui tanquam columnæ et bases ipsam Ecclesiæ doctrinæ et meritorum viribus firmiter sustentent. Quanta autem in eligendis prælatibus diligentia adhibenda sit officium eis injunctum evidenter osten-

Comme un architecte qui veut bâtir un maison, s'applique surtout à en jeter les fondements solides et capables de la soutenir longtemps, de même, disent les pères de ce concile, nous qui travaillons à l'édifice de l'Eglise pour en réformer tous les défauts, nous nous appliquons principalement aux moyens de lui procurer de si bons pasteurs, qu'ils en puissent être les bases et les colonnes, les soutiens et les fermes appuyés par la force et la solidité de leur doctrine et de leur vertu. Ils ajoutent que les personnes qui ont droit d'élire les prélats, doivent mettre tout leur soin à ne choisir que ceux qui sont en état de satisfaire à une si grande charge; sachant que si dans une affaire si importante elles se conduisent malicieusement ou négligemment, et sans égard à la crainte de Dieu, comme elles auront été cause que l'Eglise aura eu de méchants pasteurs, elles auront part aux supplices que Dieu dans son redoutable jugement décernera contre ces mauvais pasteurs.

Le texte que nous venons de rapporter regarde directement, il est vrai, le choix des évêques : mais peut-on douter qu'il ne doive aussi s'entendre de celui des curés? N'ont-ils pas la charge de conduire les âmes? Leur vigilance ou leur défaut de sollicitude pastorale, leurs bons ou mauvais exemples n'influencent-ils pas beaucoup sur la manière dont se comportent leurs ouailles? Ne vérifient-ils pas d'ordinaire ce qu'on dit communément, que tel qu'est le pasteur, tel est le troupeau, de même que tel qu'est le prince d'une ville, tels en sont les habitants? (Eccli. X, 2). Un curé, selon qu'il gouverne bien ou mal sa paroisse, qu'il l'édifie ou la scandalise, n'est-il pas pour elle une odeur de vie ou de mort (2 Cor. II, 16), une source de bénédictions ou d'anathèmes, un trésor ou un fléau, un don précieux de la miséricorde du ciel, ou un funeste instrument de sa justice? Peut-on d'ailleurs ne pas convenir que plus il l'édifie, et mieux il la gouverne, plus il y a de brebis qu'il empêche de s'égarer ou qu'il ramène du chemin de l'enfer dans la voie du paradis? C'est donc une vérité incontestable que lorsqu'il s'agit de le choisir, on doit préférer celui qu'on a lieu de croire le plus en état de la régir comme il faut. Ah! qu'on est heureux en contribuant ainsi au bonheur de ceux qui la composent, d'avoir part au mérite, soit des œuvres de piété, soit des exercices de zèle qui la sanctifient! mais qu'on est malheureux, lorsque pouvant par le choix du meilleur sujet empêcher plusieurs âmes de périr,

dit. *Ad regimen enim assumuntur animarum, pro quibus Dominus noster Jesus Christus mortuus est, et sanguis ejus pretiosus effusus... Hi ad quos jus pertinet eligendi, omnem curam adhibeant ut dignam coram Deo et hominibus electionem faciant, exactamque proinde apponant sollicitudinem, ut tales eligant qui tanto officio valeant satisfacere : scientes quod si vel dolose, vel negligenter, ac timore Domini postposito, in re tam gravi se gesserint; sicut auctores erunt et causa malorum pastorum, ita participes fient peccatorum, quas ipsi mali pastores in districto Dei judicio patientur.* Sess. 12. *Decret. de Elect. et confirm. Episcop.*

on ne le veut pas! qu'on est aveugle sur ses propres intérêts, quand on aime mieux risquer de se perdre soi-même en se rendant responsable de leur perdition, que d'assurer son salut en facilitant le leur!

(1) Le saint concile de Trente a pensé là-dessus comme celui de Bâle. Parlant de l'élection des prélats, il exhorte ceux qui y ont droit ou qui s'y emploient, de se souvenir sur toutes choses qu'ils ne peuvent rien faire de plus utile pour la gloire de Dieu et le salut des peuples, que de s'appliquer à nommer de bons pasteurs, capables de bien gouverner l'Eglise : il déclare qu'ils pèchent mortellement en se rendant coupables des péchés d'autrui, s'ils n'ont un soin particulier de faire pourvoir ceux qu'ils jugent eux-mêmes les plus dignes et les plus utiles à l'Eglise; en sorte qu'ils n'aient égard en cela qu'au mérite des sujets, sans se laisser aller aux prières, aux affections humaines, ni aux sollicitations et brigues des prétendants.

(2) Le même concile, parlant ensuite du choix d'un pasteur pour une cure vacante, veut que l'évêque, si elle est à sa disposition, choisisse le sujet le plus propre à la bien remplir. Il ajoute que les patrons sont obligés de présenter à l'évêque celui qu'ils estiment le plus digne. La vive impression que fait sur nous ce sentiment des pères d'un concile œcuménique est si forte que nous nous écrierions ici volontiers avec un illustre auteur (3) mort en odeur de sainteté dans le

(1) Hortatur et monet (Sancta Synodus) ut imprimis meminerint, nihil se ad Dei gloriam et populi salutem utilius posse facere, quam bonos pastores et Ecclesie gubernande idoneos promoveri studeant; eosque alienis peccatis communicantes mortaliter peccare, nisi quos digniores et Ecclesie magis utiles ipsi judicaverint, non quidem precibus, vel humano affectu, aut ambientium suggestionibus, sed eorum exigentibus meritis, præfici diligenter curaverint. Sess. 24. de Reform. Cap. 1.

(2) Episcopus eum eligat, quem cæteris magis idoneum judicaverit. Ibid. c. 18.

Quem Patronus digniorem inter probatos ab examinatore judicabit, Episcopo præsentare teneatur. Ibid. c. 18.

(3) M. Boudon, grand archidiacre d'Evreux, dans le livre intitulé *l'Amour de Jésus-Christ au très-saint sacrement de l'autel*, pag. 277 et suiv. s'exprime ainsi : « Qui nous donnera une voix de tonnerre pour nous faire entendre par toute la terre à ceux qui présentent ou qui confèrent des bénéfices? Vous les donnez à des recommandations, à des parents, à des amis, sans regarder s'ils en sont très-dignes... N'allez pas me dire que vous ne savez pas s'ils sont indignes, que vous ignorez; car je vous dis de la part du grand Dieu des éternités que vous le devez savoir. Quoi! est-ce ainsi que vous traitez le sang d'un Dieu, que vous traitez son corps, que vous avez soin de l'honneur de l'Eglise, que vous pensez au salut des âmes? Si vous avez des bénéfices à donner, ne devez-vous pas vous adresser à des séminaires ou à des personnes qui ne cherchent que Dieu seul, pour leur demander, pour les prier que dans l'occasion ils vous cherchent de véritables ouvriers pour être les coadjuteurs de Jésus-Christ? Mais que deviendront les parents? mais j'en ferais des amis. O paroles dignes de toute horreur! ô pensées qui méritent l'exécration de tous les fidèles! Est-ce donc que mon Dieu servira à la créature? qu'on se servira de ses intérêts

siècle dernier : qui nous donnera une voix de tonnerre pour faire entendre cette vérité

pour l'établissement de l'intérêt des vers de terre ? O profond oubli de Dieu et de sa gloire ! ô mépris entier de son salut, du paradis, de l'enfer, de l'éternité ! Ne voit-on pas souvent un bénéficiaire sur le point de mourir, être pressé de résigner à un parent, à un ami qui n'en sera pas capable ? Voilà un des plus grands crimes que l'on puisse jamais faire ; quand un homme serait saint, il sera damné comme le diable, s'il tombe et meurt dans un tel désordre ; cependant c'est ce qu'on fait tous les jours, tant il est vrai qu'il y a peu de personnes qui soient à Dieu seul.

On voit des personnes d'autre part assez vertueuses, qui se laissent aller à un si grand mal. O confesseur, que faites-vous ? quelle absolution donnez-vous ! Parents, à quoi pensez-vous ? O le malheur des malheurs, que le misérable intérêt qui fait damner tout le monde !

Un bénéficiaire d'autre part qui aurait mené une vie vertueuse, on le fera damner à la mort par une résignation qui n'est pas comme Dieu le veut, et tous ceux qui devraient l'en détourner l'y poussent, et quelquefois même les confesseurs. Oui je soutiens, et je soutiens en face du ciel et de la terre, qu'un prêtre, qu'un bénéficiaire éclairé de Dieu, et qui l'aime en vérité, verrait toutes les puissances de la terre à ses pieds pour lui demander son bénéfice, sans s'ébranler d'aucunes prières, ni d'aucunes menaces. Vive Dieu, celui qui en considère la majesté, ne fera jamais rien que pour sa plus grande gloire.

Je passe donc plus avant, et je dis avec les conciles que ce n'est pas assez de donner les bénéfices aux dignes, mais à ceux d'entre les dignes, qui sont les plus dignes. N'est ce pas encore un grand compte à rendre à Dieu, de la gloire dont on l'aura privé : il y a bien de la différence entre un homme qui a de bonnes qualités, bien craignant Dieu, bien capable, et entre un autre qui excelle dans ces qualités. L'un fera du bien dans un lieu, dans une cure, si vous voulez ; l'autre répandra les bénédictions de la grâce dans tous les lieux circonvoisins ; et de vrai, l'expérience fait voir qu'un grand homme de Dieu fait des progrès merveilleux pour l'établissement de ses intérêts.

L'on a vu quelquefois un curé sanctifier tout un pays, ses confrères en imitant l'exemple, en prenant les avis ; la noblesse y ayant recours en ses besoins spirituels, les peuples y trouvant leur assistance en toutes leurs nécessités. Toutes ces choses ne fussent point arrivées sans les soins d'une telle personne : n'appelle-t-on cela rien, pour n'en pas rendre un compte très-rigoureux au sévère jugement de Dieu ? Enfin pour les bénéfices simples l'on dira peut-être que la chose n'est pas de si grande conséquence ; mais sachez qu'il n'y a rien de petit quand il s'agit de Dieu.

Plût à Dieu que vous sussiez ce que les saints pères divinement éclairés entendaient si bien sur cette matière ? Vous donnez des bénéfices simples, parce que, dites-vous, la chose n'est pas de grande conséquence. S. Bernard vous répond dans une de ses épîtres à Henry, archevêque de Sens, qu'après qu'on a pris simplement le nécessaire, tout le reste est aux pauvres ; et vous faites si peu d'état du patrimoine des nécessiteux, vous le donnez ainsi indifféremment à ceux qui le voleront, et qui en retenant la substance pour faire bonne chère, tuent, pour me servir des termes de ce père, ceux à qui ils ôtent ce qu'ils devraient leur donner, *spoliando perimunt* : car, assure le même saint, les biens de l'Eglise sont les biens des pauvres, et tout ce qu'un bénéficiaire en prend outre ce qui lui est nécessaire, précisément pour son vivre et sa nourriture, *Rapina est, sacrilegium est*, c'est un vol, c'est un sacrilège.

S. Jérôme en l'épître à Népotien, est bien dans le

aux patrons ou collateurs des cures, afin d'empêcher que par une criminelle acception de personnes ils accordent à la faveur ce qui est dû au mérite, et préfèrent aux intérêts de l'Eglise ceux de la chair et du sang ? Il n'arrive que trop souvent qu'ils donnent les cures à des parents, à des amis ou à d'autres personnes qui leur sont recommandées, sans s'informer avec soin si elles en sont dignes et les plus dignes. Vous êtes, dirions-nous à plusieurs d'entre eux, dans un tel oubli de Dieu, dans une telle indifférence pour Jésus-Christ, que vous faites moins d'estime d'une multitude d'âmes rachetées du prix de son sang que d'une de vos terres ou métairies. Car n'est-il pas vrai que si vos parents ou amis vous priaient de donner votre terre à un fermier qui n'aurait pas de quoi la faire valoir, vous rejetteriez bien loin leur prière ? et vous ne rejetez pas celle qu'ils vous font de donner la charge du prix inestimable du sang d'un Dieu à une personne qui n'en est pas capable, ou qui l'est moins qu'une autre. Que direz-vous lorsque vous paraitrez au tribunal de Jésus-Christ ? Que lui répondrez-vous lorsqu'il vous reprochera d'avoir, par votre complaisance mondaine ou par votre criminelle négligence, rendu inutile tout ce qu'il a fait et souffert pour sauver ceux que vous avez perdus en leur donnant des guides aveugles ou des pasteurs mercenaires ? Ne serez-vous pas coupables d'autant de péchés et dignes d'autant d'enfers qu'il y aura eu d'âmes dont vous aurez causé la perte ?

Sans nous étendre sur les principes de cette terrible vérité, nous nous arrêtons aux conséquences qu'en a tirées le célèbre Bossuet, dans son avertissement aux présentateurs des cures de son diocèse. Nous adressons le même avertissement aux patrons de celles du nôtre ; et nous ne croyons pas pouvoir mieux faire que d'adopter le statut de ce savant prélat, et le langage de ce grand homme, l'oracle de son temps et la lumière, non seulement de l'Eglise gallicane, mais encore des autres nations catholiques. Voici donc comme il s'exprime, et comme nous nous exprimons d'après lui :

Pour éviter les malheurs et les périls manifestes de damnation où tombent les troupeaux par l'incapacité et par les mauvais exemples de leurs pasteurs, nous nous croyons obligés d'admonester ceux qui ont à nous présenter des curés ou des vicaires perpétuels, de penser sérieusement dans cette présentation, non à satisfaire à des amitiés et à des obligations humaines, ce qui leur est si sévèrement défendu par les saints canons, et ce qui pourrait leur faire encourir même le crime de simonie, mais au besoin pressant des peuples dont le salut à cet égard est mis en quelque sorte entre leurs mains. Ainsi nous leurs dénonçons que, selon tout droit divin et humain, et en particulier selon les décrets du saint concile de Trente,

même sentiment, lorsqu'il enseigne que de prendre le bien d'autrui c'est un larcin, si on dérobaît à l'Eglise, c'est un sacrilège ; mais le prendre aux pauvres, c'est ce qui surpasse toute la cruauté des plus infâmes voleurs, *omnium prædonum crudelitatem superat*.

ils sont tenus et obligés de nous présenter ceux qu'ils croient en leur conscience les plus dignes et les plus propres à cet important ministère, à peine de répondre à Dieu et à son terrible jugement, non seulement des péchés et des scandales qui arriveront par un mauvais choix, et de la damnation éternelle qui s'ensuivra de plusieurs de leurs frères, mais encore de tous les degrés de grace et d'instruction que perdront les peuples, faute d'avoir, comme ils ont droit de l'attendre, de plus dignes et de plus capables pasteurs. Nous les admonestons pareillement de ne nous présenter personne où ils ne reconnaissent et ne croient une sincère volonté de desservir et garder la cure ou vicairie perpétuelle à laquelle ils sont présentés, de peur de participer à tous les infâmes trafics que pratiquent ceux qui ne les acceptent que pour les quitter et négocier honteusement du salut des âmes. Enfin nous les exhortons et admonestons d'entrer dans une occasion si importante, comme ils y sont obligés, dans l'esprit non seulement des saints canons, mais encore des statuts de ce diocèse, d'où ils ont reçu le droit qu'ils exercent, leur déclarant au surplus qu'en une matière si grave, ils ne peuvent commettre de fautes légères, et qu'il n'y va de rien moins pour eux que de la malédiction de Dieu et de la damnation de leur âme. Nous déclarons aussi à tous nos curés qui résignent leurs bénéfices, qu'ils sont d'autant plus obligés d'avoir ces règles en vue, qu'ils sont plus étroitement chargés du salut de leur troupeau; à quoi nous les admonestons et leur ordonnons d'être encore plus circonspects dans la maladie et dans les approches de la mort, où ils peuvent plus facilement être trompés; de peur de porter devant Dieu, non seulement leurs péchés, mais encore ceux des autres.

En 1700 le même prélat, dans le rapport qu'il fit à l'assemblée générale du clergé, mit au nombre des propositions dignes de censure celle-ci, qui avait déjà été condamnée par le pape Innocent XI : Lorsque le concile de Trente a dit que ceux qui ne donnent pas de bénéfices à charge d'âmes à ceux qu'ils en jugent les plus dignes et les plus utiles à l'Eglise, participent aux péchés des autres, et pèchent mortellement; premièrement, ou le concile semble n'entendre autre chose par les plus dignes, que l'obligation d'en choisir de dignes, prenant le comparatif pour le positif, ou en second lieu, il a mis le terme de plus dignes par une façon de parler moins propre, pour exclure les indignes et non pas les dignes; ou enfin, il parle du cas où il se fait un concours. Sur quoi M. l'évêque de Meaux a dit (ce sont les propres termes de son rapport) que le dessein du concile était manifeste par les deux chapitres, premier et dix-huitième de la session vingt-quatrième de Reformation; que dans le premier où il est parlé des évêques, le concile décide nettement qu'on est obligé, à peine de péché mortel, de choisir les plus dignes, ce qu'il explique par ces mots, *les plus utiles à l'Eglise*, afin d'ôter tout scrupule; que dans le chapitre dix-huit, où il vient au choix des curés, il n'avait pas pu

établir des moyens particuliers pour obliger ceux qui ont quelque droit dans la promotion des évêques, à choisir les plus dignes, à cause de la qualité des personnes, où il fallait s'en remettre à leur bonne foi, en leur montrant seulement leur obligation; mais comme il avait toujours la même fin d'obliger au choix des plus dignes, il choisit la voie de concours comme la meilleure pour parvenir à l'exécution de ce dessein; qu'ainsi on voit par les paroles du concile, qu'il veut établir en toute manière l'élection du plus digne et du plus propre, comme également nécessaire, toute proportion gardée, pour tous les bénéfices à charge d'âmes.

En conséquence de ce rapport de M. Bossuet, et en conformité à son sentiment, l'assemblée générale du clergé censura cette proposition comme étant contraire au concile de Trente, à l'utilité de l'Eglise et au salut des âmes, qui dépend principalement du choix des pasteurs (1).

En 1742 tous les évêques de Bretagne ayant sollicité la protection du roi pour l'établissement du concours dans leur province, en obtinrent une déclaration dans laquelle sa majesté a inséré ces paroles remarquables: Quoiqu'un pareil objet soit véritablement digne de notre attention, nous avons cru néanmoins ne devoir rien statuer sur une matière de cette nature, sans avoir pris l'avis des prélats mêmes qui nous ont prié d'y pourvoir; et tout ce qu'ils nous ont proposé de comprendre dans la déclaration qu'ils désirent, nous a paru si conforme aux règles canoniques et à l'esprit de l'Eglise, que nous nous portons très-volontiers à entrer dans la sagesse de leurs vœux, et à les appuyer par notre autorité, dont nous ne saurions faire un plus digne usage, qu'en l'employant à rendre la voie du concours aussi utile qu'elle est favorable en elle-même, et plus propre qu'aucune autre à mettre les évêques en état de ne confier les soins des âmes qu'aux ministres les plus dignes. Cette déclaration contient plusieurs sages règlements tirés en partie du saint concile de Trente, sur la manière de faire le concours et de s'assurer du mérite et de la capacité des concurrents, sur le choix des examinateurs et le serment qu'ils doivent prêter.

En 1744 le roi a donné une autre déclaration semblable en faveur du concours établi dans le diocèse d'Arras, où il se fait avec beaucoup de fruit, et où il entretient une louable émulation, ainsi que dans l'archevêché de Cambrai, et dans les évêchés

(1) Cum dixit concilium tridentinum, eos alienis peccatis communicantes mortaliter peccare, qui non, quos digniores et Ecclesie magis utiles ipsi judicaverint, ad Ecclesias promovent; concilium vel primo videtur per hoc digniores non aliud significare velle nisi dignitatem eligendorum sumpto comparativo pro positivo; vel secundo, locutione minus propria ponit, digniores; ut excludat indignos, non vero dignos; vel tantum loquitur tertio, quando fit concursus.

CENSURA.

Hæc propositio concilio tridentino contraria est; Ecclesie utilitati ac saluti animarum, quæ a pastorum delectu præcipue pendet, adversatur.

d'Ipres et de Saint-Omer. Il n'est pas en notre pouvoir de l'établir dans notre diocèse pour toutes les cures qu'il renferme. Mais à l'égard de celles qui sont à notre nomination, ou qui seront remises par les patrons à notre disposition, nous pouvons les procurer par une espèce de concours aux sujets les plus méritants, et nous prescrire des règles que nous désirons suivre pendant tout le temps que la patience de Dieu daignera nous conserver dans la place que nous occupons. Voulant donc nous conformer, du moins pour les points essentiels ou principaux, à ce qui est contenu, non seulement dans ces deux déclarations du roi, mais encore dans un concile de notre province tenu à Reims en 1564, nous avons réglé et réglons ce qui suit :

I. Tous les ans la veille du jour auquel commencera la retraite spirituelle des curés et vicaires, le concours s'ouvrira pour les cures à notre nomination ou libre disposition, soit celles qui seront alors vacantes, soit celles qui vaqueront jusqu'à la retraite de l'année suivante.

II. Nul ne pourra être admis au concours, s'il n'est gradué ou s'il n'a exercé les fonctions pastorales pendant cinq ans en qualité de vicaire ou dans une place équivalente. Nous nous réservons le droit de dispenser du temps ci-dessus marqué, les sujets en qui nous connaissons des degrés de science peu communs, ou des talents supérieurs, ou ce que nous estimons encore davantage, conformément (1) à l'article XIV de l'ordonnance de 1629) des marques d'une piété distinguée.

III. Ceux qui seront déjà pourvus d'une cure dont ils seront paisibles possesseurs, ne pourront être admis au concours pour une autre cure, si ce n'est en vertu d'une permission spéciale, que nous ne leur accorderons qu'après avoir jugé légitimes les raisons qu'ils peuvent avoir de passer d'un bénéfice à un autre.

IV. Les gradués seront admis au concours, non seulement pour les cures qui vaqueront dans les mois à eux affectés, et que nous conférerons à eux seuls, mais encore pour celles dont la vacance tomberait dans d'autres mois.

V. Tous les aspirants au concours auront soin une heure avant son ouverture de se présenter devant nous ou celui de nos vicaires généraux qui y présidera en notre absence, avec un certificat signé du curé de la paroisse dans laquelle ils ont leur demeure, et du doyen de chrétienté, contenant une note

du temps de leurs services dans le diocèse, et portant attestation en la forme marquée dans les statuts synodaux, page 13, de leurs bonnes mœurs, de leur doctrine, capacité et assiduité à remplir les fonctions du ministère, et à observer lesdits statuts, notamment ceux des nombres 10, 12, 13, 21, 24, du titre 5^e, et en cas qu'ils soient tenus de tenir école, celui du nombre 23 du titre 6^e; sur laquelle attestation nous ou notre vicaire général les ferons inscrire dans la liste de ceux qui doivent être admis à l'examen.

VI. A l'ouverture de chaque concours qui commencera au plus tard à huit heures du matin, et qui se fera à l'évêché ou au séminaire, il sera donné par écrit à chacun des concurrents, ou il leur sera dicté trois questions, l'une sur le dogme, l'autre sur la morale, et l'autre sur l'exercice des fonctions du ministère, conformément aux règles prescrites dans le Rituel du diocèse. Ils mettront par écrit la solution de ces trois questions, à laquelle chacun d'eux ne pourra travailler que pendant l'espace de trois heures, et ne sortira pendant ce temps de la salle du concours, et ne manquera d'y laisser son ouvrage.

VII. A une heure après midi, ils se rassembleront dans la même salle pour y composer une courte homélie ou pieuse exhortation sur un texte de la sainte Ecriture; lequel leur sera indiqué par nous ou par la personne qui tiendra notre place. A quatre heures au plus tard, ils remettront en nos mains ou en celles de ladite personne, ladite homélie ou exhortation, à la fin de laquelle ils mettront leur nom, leur âge, et depuis quel temps ils sont prêtres et vicaires.

VIII. Depuis quatre heures jusqu'au soir chacun d'eux montera en chaire pendant environ un demi-quart d'heure, pour prononcer l'exorde de quelque sermon ou prône qu'ils auront composé et appris par cœur, avant que de venir au concours.

IX. Nous nommerons à chaque concours six examinateurs auxquels nous communiquerons successivement lesdites solutions et homélies, ou pieuses exhortations de chacun des concurrents. Nous exigeons desdits examinateurs, conformément au décret (1) du concile de Reims de 1564, qu'ils nous promettent d'exercer dignement et fidèlement leurs fonctions pour discerner les sujets les plus ou moins propres au ministère pastoral, et de nous en déclarer leur avis suivant leur conscience, à l'honneur de Dieu et à la plus grande utilité de l'Eglise, sans se laisser aller à la faveur, à l'importunité, à la crainte, à l'intérêt particulier, ni aux autres passions humaines. Ils nous indiqueront par écrit et par ordre ceux des concurrents qu'ils croiront mériter la préférence sur les autres. Nous sommes résolus de nous décider sur le choix des sujets pour lesdites cures, tant par l'avis desdits examinateurs, que

(1) Enjoignons aux évêques et archevêques de pourvoir aux cures des personnes capables, qui seront jugées telles après suffisant examen; et en cas que plusieurs se présentent à la dispute, préféreront le plus capable, et celui du diocèse et natif du lieu à l'étranger, en cas de concurrence de capacité et suffisance, présupposant aux uns et autres les bonnes mœurs et la bonne vie qui, avec médiocrité, mais suffisante doctrine est préférable à la doctrine éminente, qui n'est accompagnée de si bonnes mœurs et de telle dévotion. *Art. XIV.*

(1) Statutum septimum, quomodo deinceps parochialibus ecclesiis sit providendum per examen de Curatis.

par les connaissances que nous pourrions avoir nous-même du mérite des concurrents ; mérite qui doit être apprécié sur leur piété, leur science, leur docilité, leur douceur, leur sobriété, leur zèle, leur prudence, l'intégrité de leurs mœurs et de leur réputation, la bonté et l'ancienneté de leurs services, l'importance et l'étendue de leurs talents, proportionnées à celles des cures, et relatives au nombre et au caractère des paroissiens. Ces considérations et quelques autres dont saint Thomas (1) fait mention, étant pesées toutes au poids du sanctuaire, et comparées les unes aux autres dans les divers sujets, servent à en faire un judicieux discernement, et font pencher la balance en faveur du plus méritant, du plus utile et du meilleur, non pas absolument et en soi, mais, comme dit le docteur angélique, par rapport au bien commun de la religion et à l'avantage particulier du bénéfice vacant. Ce mérite ainsi apprécié doit être de toutes les recommandations la plus forte. Nous ne voulons pas qu'ils en emploient aucune autre. S'ils en sollicitaient quelque-une, soit auprès de nous, soit auprès des examinateurs, elle serait plutôt un titre d'exclusion qu'un motif de préférence.

Nous nous estimerons heureux d'imiter en cela saint François de Sales. Afin de fermer l'entrée à la faveur et de couper chemin aux brigues et aux sollicitations, non seulement il s'était fait une règle inviolable de n'avoir égard dans la distribution des cures

(1) *Dignitas alicujus personæ potest attendi dupliciter, uno modo, simpliciter et secundum se, et sic majoris dignitatis est, qui magis abundat in spiritualibus gratiæ donis alio modo per comparationem ad bonum commune. Contingit enim quandoque, quod ille qui est minus sanctus et minus sciens, potest magis conferre ad bonum commune, propter potentiam vel industriam sæcularem, vel propter aliquid hujusmodi.* 2, 2, q. 63, art. 2. in Corp.

Contingit autem quandoque aliquem esse meliorem simpliciter, qui tamen non est melior quantum ad hoc quod Beneficium percipiat; quia alius forte potest Ecclesiam magis juvare, vel per consilium sapientiæ, vel per auxilium potentiæ, vel quia servit in Ecclesia. Non ergo Episcopus tenetur semper dare meliori simpliciter, sed tenetur dare meliori quoad hoc. Non enim potest esse quod unum præferat alteri, nisi propter aliquam causam, quæ si quidem pertineat ad honorem Dei et utilitatem Ecclesiæ, jam quantum ad hoc iste est melior. Si autem illa causa ad hoc non pertineat, erit acceptio personarum, quæ tanto est gravior, quanto in rebus divinis committitur. *Idem quodl. 6, art. 9.*

qu'au plus grand mérite des sujets ; mais encore il s'était volontairement lié les mains, en établissant le concours et en formant un conseil composé de quelques docteurs et des plus savants et vertueux ecclésiastiques de son diocèse, entre lesquels il n'était que le président, et n'avait que sa voix pour le choix de celui des concurrents qui était jugé le plus capable et le plus méritant. C'est ce que rapporte le célèbre évêque de Belley. Il ajoute que le saint évêque de Genève lui avait dit plusieurs fois qu'il aurait trouvé insupportable le poids de la charge épiscopale, sans cet établissement qu'il avait fait du concours dans son évêché. Il serait à souhaiter, continue le même auteur, de le voir établi en tous les diocèses. Ne pourrait-on pas en espérer de grands avantages ? n'inspirerait-il point aux prêtres plus d'application à la lecture (1 Tim. IV, 13) et à l'étude pour rendre leurs lèvres dépositaires de la science (Mal. II, 7), plus d'assiduité à l'exhortation et à l'instruction, pour nourrir les âmes des paroles de la foi (1 Tim. IV, 6) et de la piété, plus d'émulation et d'empressement, non pas pour briguer la dignité pastorale, mais pour la mériter ? Ne donnerait-il pas la consolation de voir plus souvent observer, plus aisément vérifier cette maxime de S. Paul : *Ceux qui auront bien exercé leur ministère dans un grade inférieur, monteront à un rang honorable* (ibid. III, 13), et cette autre sentence du même Apôtre : *Que les prêtres qui gouvernent bien, soient doublement honorés, principalement ceux qui s'appliquent à annoncer la parole divine, et à instruire les peuples* (ibid. V, 17) ? Enfin ne faciliterait-il pas le choix important et inestimable de ceux que Dieu lui-même a choisis pour mettre à la tête de son troupeau, et dont il a dit : *Je susciterai des pasteurs selon mon cœur, qui auront soin de paître mes brebis dans la science, dans la doctrine* (Jérém. III, 15) et de *n'en laisser périr aucune* (ibid. XXIII, 4) par leur faute. Daignez, Seigneur, susciter dans votre Eglise, et surtout dans ce diocèse, un grand nombre de tels pasteurs qui, ornés de toutes les vertus, soient les modèles de votre troupeau, et qui sans cesse occupés de sa sanctification et du soin de leur propre perfection, méritent de remporter pour prix de leur zèle et de leur sollicitude la couronne de gloire qui ne se flétrira jamais (1 P. V, 3, 4).

FRANÇOIS-JOSEPH, évêque de Boulogne.

Donné à Boulogne, le 30 mars 1763.

AVERTISSEMENT

SUR L'OBSERVATION DES STATUTS DU DIOCÈSE DE BOULOGNE.

FRANÇOIS-JOSEPH, par la grace de Dieu et celle du saint siège apostolique, évêque de Boulogne, etc.... aux curés, vicaires et autres prêtres de notre diocèse, salut et bénédiction.

Quelque féconde en bons grains que soit la terre d'un champ béni du Seigneur (Gen. XXVII, 27), il est rare qu'il n'y vienne quel-

ques mauvaises plantes. Quelque bien composé que soit en général le clergé de ce diocèse, il est difficile que parmi tant d'ouvriers évangéliques il n'y en ait quelques-uns qui se comportent mal. On a beau, durant le jour, cultiver le champ du père de famille pour y faire croître le froment des vertus, l'homme ennemi ne laisse pas d'y semer pen-

dant la nuit l'ivrate (*Matth. XIII, 27, 28*) des vices. Il n'est point possible à ses anges; c'est-à-dire aux premiers pasteurs, d'arracher toute cette ivraie avant le temps de la moisson; il leur est même défendu de l'entreprendre, parce que le plus grand ennemi du bien, c'est le mieux, trop ardent destructeur du mal; et que le plus dangereux des abus, c'est de vouloir les abolir tous à la fois: mais il leur est ordonné d'empêcher qu'elle ne s'étende au point d'étouffer la bonne semence. C'est dans cette vue que, informés de quelques dérèglements qui se sont glissés parmi vous, mes chers frères, et dont les progrès contagieux, si nous ne les arrêtons, deviendraient funestes aux brebis, aux conducteurs même de notre troupeau, nous vous adressons les avis suivants. Nous avons cette confiance dans le Seigneur (*II Thess. III, 4*) que vous les recevrez avec ce cœur docile (*III Rois. III, 9*) que Salomon lui demandait, comme inséparable de la sagesse, aussi nécessaire à un pasteur pour conduire les âmes qu'à un roi pour gouverner les peuples. Nous l'espérons d'autant plus que nous vous les donnons moins avec l'autorité d'un supérieur qui montre contre le désordre une fermeté inflexible pour le maintien de la discipline, qu'avec la tendresse d'un père qui avertit, reprend dans un esprit de douceur (*Galat. VI, 1*) ses enfants, ou d'un pontife qui compatit à la faiblesse de ses frères, parce qu'il est entouré lui-même d'infirmités (*Heb. V, 1, 2*).

Attendite vobis, vous disons-nous avec l'Apôtre, et universo gregi (*Act. XX, 18*). Fixez d'abord votre attention sur vous-mêmes, pour mener, en suivant le plan de conduite tracé dans les statuts du diocèse, une vie exemplaire. Tout vous y oblige, la dignité de votre état qui est le plus noble, le plus saint de tous les états; l'honneur de votre caractère qui vous donne d'admirables pouvoirs, refusés aux puissances mêmes des Cieux, le Dieu de majesté (*Ps. 28, 3*) n'obéissant pas à leur voix comme il obéit à la vôtre; la sublimité de vos fonctions, qui vous élèvent sur la tête des simples fidèles qu'elles prosternent à vos pieds. Vous devez donc briller à leurs yeux comme des astres au milieu d'une nation corrompue (*Philip. II, 15*) qui, avide de trouver en vous matière à sa mordante satire, vous regarde d'un œil malin. Vous êtes en spectacle au monde, aux anges et aux hommes (*I Cor. IV, 9*). Au monde, afin que l'intégrité, la parfaite pureté de vos mœurs, loin de donner sur vous la moindre prise à sa censure, soit elle-même une censure continuelle de ses honteux désordres. Aux anges, afin que la conversion des pécheurs, que vos actions ou paroles édifiantes auront fait revenir de leurs déplorables égarements, fournisse un sujet de joie à la cour céleste. Aux hommes, afin qu'ils aperçoivent en vous des modèles de piété, de pudeur, de frugalité, de douceur, de charité, de désintéressement, en un mot de toutes les vertus. Pourquoi nous étendre là-dessus davantage? Nous parlons à des

prêtres instruits de la loi (*Rom. 7, 1*); qui leur ordonne non seulement d'être en travaillant à la vigne du Seigneur, des ouvriers sans reproche, qui ont droit de marcher partout tête levée, à cause qu'ils ne font nulle part rien dont ils aient lieu de rougir, *operarium inconfusibilem* (*II Tim. II, 13*); mais encore d'exciter par l'éclat de leurs bonnes œuvres les hommes à glorifier Dieu. *Sic luceat lux vestra*, etc. (*Matth. V, 16*).

Les motifs de cette loi vous sont trop clairement connus, mes frères, pour que nous ayons besoin de les mettre dans un plus grand jour. Mais que ne pouvons-nous, en les rappelant à votre esprit, les graver profondément dans votre cœur, et surtout dans l'âme de quelques-uns d'entre vous qui paraissent les oublier entièrement dans leur conduite, tant elle est contraire aux statuts du diocèse, dans les articles même essentiels, les plus conformes aux saints canons! Ces anciens canons (1), dictés par l'esprit de Dieu et consacrés par la vénération de tout le monde catholique, ces illustres monuments des âges les plus florissants du christianisme, ces précieux dépôts qui, conservés de siècle en siècle par l'Eglise, font la sûreté, la gloire, le soutien de son gouvernement, ne méritent-ils donc pas d'être respectés, aimés, observés? Ces sages ordonnances des conciles assemblés au nom de Jésus-Christ qui, suivant sa promesse, se trouvait au milieu d'eux; ces excellentes productions de la science et de la piété de tant de saints pontifes qui y assistaient, et dont les ouvrages, marqués au coin de l'immortalité, forment encore aujourd'hui la chaîne de la tradition, ne sont-elles dignes que du mépris ou de l'indifférence de ces prêtres réfractaires? Ont-ils la moindre lueur de raison pour les regarder comme des règles inutiles ou arbitraires? En promettant, à la face du sanctuaire, le jour de leur ordination, l'obéissance à leur évêque, qui en exige l'exacte observation, n'ont-ils pas promis d'être fidèles à les mettre en pratique? Peuvent-ils sans crime enfreindre cet engagement solennel sur des points importants, commandés ou défendus sous peine de suspension?

Tels sont ceux qui concernent la fréquentation des cabarets et le service des personnes du sexe au-dessous de l'âge requis; deux articles toutefois, sur lesquels nous apprenons avec une profonde douleur qu'il se commet des prévarications, dont les coupables, se couvrant du voile d'une prétendue nécessité ou d'autres vains prétextes, s'efforcent de cacher la grièveté à leurs propres yeux. Mais en vain cherchent-ils des détours et des distinctions subtiles pour se déguiser la vérité; en vain s'étudient-ils à inventer de com-modes et captieuses interprétations de ces règlements pour en énerver la force ou en éluder l'autorité. Nous les renvoyons au texte des statuts, dont la clarté montre à

(1) Secundum sanctorum patrum Canones spiritu Dei conditos et totius mundi reverentia consecratos decernimus. S. Leo, *Evist.* 84.

tout cœur droit et sincère l'esprit et le vrai sens de ces lois. Nous les renvoyons au témoignage de leur propre conscience troublée, inquiète, embarrassée. A moins qu'ils ne soient endurcis, peuvent-ils en étouffer les remords, surtout lorsque, rentrant en eux-mêmes, ils examinent devant le souverain scrutateur des cœurs (*Rom. VIII, 27*) l'état de leur âme, ou que, dangereusement malades, ils redoutent le tribunal du juste Juge (*II Tim. IV, 8*). Une voix intérieure ne leur dit-elle pas alors que les excuses qu'ils ont alléguées pour s'autoriser à secouer le joug des règles n'ont été que les suggestions trop malheureusement ingénieuses des passions, au gré desquelles ils ont voulu vivre? Ne leur fait-elle pas entendre qu'ils auraient dû rougir de se permettre, dans la plus sainte vocation, une indépendance licencieuse que les mondains mêmes ne se croient pas permise et dont ils auraient honte dans les conditions les plus séculières? L'homme de guerre ne se croit-il pas assujéti aux règles de la discipline militaire, l'homme de robe, à celles du barreau, le négociant, l'artisan, à la police de leur état sur des points mêmes qui n'obligent pas sous de graves peines? N'y aura-t-il donc que ces prêtres infracteurs de la discipline ecclésiastique qui croiront pouvoir transgresser innocemment les règles de leur profession, et pouvoir faire impunément ce qui leur est défendu sous les peines les plus terribles aux yeux de la foi?

Pour vous, mes frères bien aimés, que l'observance des statuts de notre diocèse rend les fidèles coopérateurs de notre épiscopat, gémissiez avec nous sur les scandales de ces prévarications, sur l'opprobre dont leurs auteurs se couvrent devant les hommes, sur les anathèmes qu'ils encourent devant Dieu, sur les charbons de feu qu'ils amassent sur leurs têtes (*Rom. XII, 20*) en osant, quoique liés de censures, exercer leurs fonctions et accumuler sacrilèges sur sacrilèges. Soyez de plus en plus notre consolation et notre joie par un redoublement de ferveur dans la pratique de tous vos devoirs; et dans cette vue, redoublez votre attention sur votre esprit, sur votre cœur, sur votre langue, sur votre office, sur vos intentions et vos motifs, sur la manière de vous vêtir et de vous récréer, sur vos liaisons et vos mœurs, enfin sur tout le troupeau confié à vos soins. *Attendite vobis et universo gregi.*

Attention sur votre esprit. Il est écrit de Salomon que ses idées grandes (1), magnifiques répondaient à sa haute sagesse, et d'Ezéchias, que ses pensées nobles, majestueuses étaient dignes d'un prince (*Isai. XXXII, 8*). Que les vôtres soient dignes d'un prêtre du Dieu très-haut (*Gen. XIV, 18*), d'un sacrificateur du Saint des saints, d'un ambassadeur du Roi des rois, d'un représentant du Prince des pasteurs (*I Pet. V, 4*). Loins de vous les idées mondaines des enfants du siècle, dont l'esprit, enchanté de la bagatelle et enfoncé

dans la boue des basses inclinations de la chair et du sang, ne cherche ni ne goûte les choses d'en haut (*Coloss. III, 2*), et ne se repaît que de pensées vaines, frivoles, terrestres, rampantes; tout à fait indignes de la grandeur des objets que vous présente si souvent l'élévation sublime de votre ministère. Chaque jour vous vous élevez en esprit jusqu'au troisième ciel, jusque dans le sein de la Divinité, pour en faire descendre l'Agneau sans tache que vous immolez sur les autels: chaque jour vous demandez au Créateur de l'univers d'ouvrir vos lèvres (*Psal. V, 17*) pour louer la magnificence de ses ouvrages: vous portez plusieurs fois le jour vos supplications au pied de son trône, pour implorer ses miséricordes sur son Eglise: vous avez tant de fois entre vos mains, dans le sanctuaire, dans la chaire, dans le tribunal, les instruments de son culte, les intérêts de sa gloire, les clés de son royaume. Or, jugez-en vous-mêmes, mes frères; des fonctions si importantes, si augustes, si sacrées, si divines, n'exigent-elles pas de vous cette sérieuse application d'esprit aux grands objets de la piété sacerdotale, ce profond recueillement d'admiration à la vue des merveilles du Tout-Puissant; cette sainte terreur de religion dans la célébration des redoutables mystères; ce judicieux discernement de sagesse dans la dispensation des trésors célestes; cet entier dégageant d'affaires séculières et d'affections profanes qui sied si bien aux hommes de Dieu (*I Tim. VI, 11*), aux oints du Seigneur, aux interprètes et aux organes de ses volontés, aux dépositaires et aux distributeurs de ses grâces? ne demandent-elles pas que, assidus comme les apôtres à l'oraison (*Act. VI, 4*), vous pratiquiez cette belle leçon d'un d'entre eux: *Que tout ce qui est vrai, honnête, juste, saint, aimable, édifiant, soit l'entretien de vos pensées* (*Philip. IV, 8*), surtout durant la méditation, dont nous désirerions fort vous représenter dignement et vous faire goûter les avantages infinis?

Vous montrerons-nous avec saint Bernard (1) qu'elle procure à l'esprit la science des choses divines et humaines; qu'elle purifie l'âme de ses souillures, dirige ses actes, gouverne ses affections; qu'elle corrige les excès, règle les mœurs, dresse le plan d'une vie honnête, et y range tout avec ordre d'après à chaque chose sa place, fixant à chaque action son temps, déterminant à chaque vertu son étendue et ses bornes: que, comme un juge assis sur son tribunal pour prononcer entre la nature et le plaisir, elle attribue à chacune des parties ce qui lui appartient, accordant à l'une le nécessaire et retranchant à l'autre le superflu? Que, comme un sage conseiller ou un maître habile, elle enseigne, excite à garder un juste milieu, à

(1) Magnifice sapientiam tractabat, et ut sapientiam habens. II. *Mach. II, 9*.

(1) Montem de qua oritur purificat consideratio: deinde regit affectus, dirigit actus, corrigit excessus, componit mores, vitam honestat et ordinat; postremum divinarum pariter et humanarum rerum scientiam confert. L. 1, de *Consid. c. 7*.

fuir les extrémités vicieuses, à éviter ces quatre ennemies de la prudence : la *précipitation* qui, ne réfléchissant pas, ne prévoyant pas, fait faire de fausses démarches, vraies sources d'amers repentirs ; la *passion* qui, aveugle et fermant par prévention les yeux aux lumières de la religion et de la raison, ouvre la voie à des égarements qui mènent au précipice ; l'*obstination*, qui rejette les bons avis et, se raidissant contre la vérité, refuse de se relever des erreurs ou des vices, et aime mieux se perdre que se rétracter ou s'amender ; la *vaine gloire* (1) qui, semblable à une *flèche* empoisonnée, *vole légèrement, pénètre légèrement, mais ne fait pas une légère blessure, et donne bientôt la mort*, en répandant sur les meilleures œuvres un mauvais levain qui en corrompt toute la masse (1 Cor. V, 6), en anéantit tout le mérite. Vous rappellerons-nous que, par les solides réflexions qu'on fait en méditant la loi du Seigneur, on apprend à pratiquer et à concilier les vertus en apparence les plus opposées, mais au fond les mieux assorties : la *prudence du serpent* sans malice, et la *simplicité de la colombe* (Matth. X, 16) avec précaution ; la *prévoyance laborieuse* des fourmis sans inquiétude, et l'abandon entier des oiseaux aux soins de la Providence sans paresse ; la *douceur des brebis au milieu des loups*, et l'*intrépidité des lions* (Prov. XXVIII, 1) au milieu des dangers ; l'*obéissance aveugle* (ainsi que s'exprime saint François de Sales (2) des Abraham, des Isaac, des serviteurs du centenier à leur maître, qui ne leur commandait rien de mal, et la désobéissance éclairée des apôtres aux hommes qui leur ordonnaient un silence que Dieu leur défendait ; l'*humilité de cœur* des François d'Assise sans bassesse, et la *grandeur d'âme* des François Xavier sans enflure ? Vous ferons-nous voir que, dans l'exercice de la méditation, on se remplit de cet esprit d'intelligence, de piété, de conseil, de gouvernement, qui sait concevoir, former, entreprendre, exécuter avec autant de force que de suavité des desseins utiles à la religion, et se faire tout à la fois aimer, respecter, craindre, obéir ? Comment cela ? En unissant et mêlant ensemble, avec de justes proportions relatives aux circonstances des temps, des lieux et des personnes, cette bonté paternelle d'un cœur tendre, mais ferme, qui descend à propos, compatit sans faiblesse, pardonne sans trop d'indulgence ; cette gravité imposante d'un air noble, mais modeste, affable, ouvert, qui fait qu'on se communique sans se familiariser ; cette rigueur médicinale qui punit sans dureté ; cette douceur terrible, cette charité sévère dont parle saint Augustin (3) ; ce zèle vif, courageux,

ardent, mais discret, circonspect, modéré, selon la science et la sobriété de sagesse que recommande l'Apôtre.

Vous ajouterons-nous que, comme le corps le plus froid devient chaud près d'un grand feu, ainsi l'âme, quelque refroidie qu'elle soit pour le service de Dieu, avant que, par cet exercice, elle s'approche de la fournaise immense de son amour, en sort toute brûlante de zèle pour son service ; mais de même que la chaleur corporelle se dissipe bientôt si on n'a soin de l'entretenir et si on reste longtemps éloigné du principe qui l'a produite ; aussi la ferveur spirituelle ne tarde pas à se ralentir, si on ne l'entretient en recourant souvent aux desirs enflammés qu'allume l'oraison, et qui faisaient dire à David : *En méditant les grandeurs et les bontés de mon Dieu, le feu de son amour s'embrasera dans mon cœur* (Ps. XXXVIII, 4). Que le vôtre, mes frères, en fasse, ou plutôt (car nous présumons qu'il en a la louable habitude) continue d'en faire l'épreuve et ressente de plus en plus les saintes ardeurs que fait naître la méditation. Ajoutez-y la fréquente lecture des livres saints et l'étude journalière de la théologie. Le désir de vous y rendre plus appliqués nous a fait établir l'année dernière le concours auquel nous verrons volontiers venir les curés qui, pour des motifs de santé ou d'autres raisons légitimes que nous admettrons facilement, voudront changer de cure. Le même désir nous a fait former le dessein de rétablir l'année prochaine, pendant les quatre ou cinq mois de la belle saison, les conférences ecclésiastiques qui se faisaient autrefois dans chaque district du diocèse. Les raisons pour lesquelles on les a discontinuées ne subsistant plus, nous ne doutons pas que vos dispositions ne soient favorables à notre projet. Nous en différerons toutefois l'exécution d'ici à un an, pour prendre dans cet intervalle divers éclaircissements que les doyens de chrétienté vous demanderont de notre part, sur la manière de régler ces conférences, en sorte que tout s'y fût avec décence et selon l'ordre (1 Cor. XIV, 40). Puissiez-vous, en suivant nos desirs, profiter d'un moyen si capable de seconder l'application que vous devez avoir à l'étude, pour cultiver votre esprit et le remplir de lumières aussi nécessaires qu'utiles à votre conduite et à celle des autres ! *Attendite vobis.*

Attention sur votre cœur. Le cœur est le principe de la vie (Prov. IV, 23), il l'est aussi de la mort. Est-il recueilli, vigilant, occupé de pieux et fervents desirs ? il vivifie et sanctifie l'âme par les actes de toutes les vertus qu'il produit et nourrit en elle. Mais est-il dissipé, négligent, ouvert à l'oisiveté, mère de tous les vices ? il engendre les pensées impures, et c'est de lui que sortent les péchés qui souillent l'homme (Matth. XV, 18) et le font périr. De là, mes frères, quelle conséquence devez-vous tirer avec le plus sage

(1) *Leviter volat, leviter penetrat ; sed, dico tibi, non leve vulnus infligit, cito interficit. Nimirum sagitta hæc vana gloria est. S. Bern. Serm. 6, in Psal. Qui habitat.*

(2) Entret. II.

(3) *Neque hoc ideo dixerim ut negligatur Ecclesiastica disciplina, et permittatur quisque facere quod velit sine ulla Correctione et quadam medicinali*

vindicta, et terribili lenitate et charitatis severitate. L. 3, cont. Petil. c. 4, n. 5.

des rois ? *Donnez tous vos soins à la garde de votre cœur (Proverb., IV, 23). Fermez-en la porte à tout ce qui peut en ternir la pureté et ouvrir l'entrée à la tentation. Faites comme Job, un pacte avec vos yeux, pour ne penser pas seulement à une vierge (Job, XXXI, 1). N'arrêtez point vos regards sur elle, de crainte que sa beauté, devenant un piège à votre innocence, ne vous soit fatale (Eccl., IX, 5), ainsi qu'elle le fut à ce confesseur de la foi, dont la chute aussi étrange que déplorable ne montre que trop la vérité de cette maxime : qui aime le péril y périra (Ibid., III, 27). Sa constance avait été à l'épreuve des plus douloureux supplices. Il avait généreusement enduré le fer, le feu pour le nom de Jésus-Christ. Ses bourreaux, las de le tourmenter, l'avaient reconduit en prison; une personne du sexe s'offre pour panser ses plaies, il y consent; elle le fait d'abord par compassion, qui bientôt dégénère en tendresse, en familiarité, en passion de part et d'autre. Enfin, ô funeste issue de si glorieux commencements ! ce confesseur presque martyr, ce vainqueur de la cruauté des tyrans, se fait esclave de la corruption (II Pierre, II, 19) et se porte au plus honteux dérèglement, parce qu'il avait exposé témérairement son cœur aux traits enflammés (Ephés., VI, 16) du démon de la volupté. Gardez donc, nous le répétons, gardez le vôtre avec toute sorte de soin (Prov., IV, 23). Observez ses mouvements, réprimez ses saillies. Appliquez-vous à régler ses affections, d'où dépend le règlement de toute votre conduite, dont elles sont le principe et le premier mobile. Mais où trouverez-vous un modèle qui puisse vous servir de règle parfaite ? Apprenez-le de saint Bernard (1). C'est dans le cœur de Jésus-Christ, dit-il, que je trouverai un modèle accompli pour régler le mien. Oui, ô mon Sauveur, unissez-moi au vôtre. Introduisez-moi dans votre cœur. Que j'y sois purifié, que j'y habite toute ma vie, que j'y étudie, que j'y voie votre volonté pour lui conformer toujours la mienne.... Venez, mes frères, entrez-y avec moi pour n'en sortir jamais : o qu'il est bon, qu'il est agréable d'y demeurer toujours ! du moins, regardez-le souvent avec les yeux de la foi, principalement lorsque vous offrez le saint sacrifice. Voulez-vous alors rendre au Dieu vivant des hommages proportionnés à son infinie grandeur et à l'immensité de ses aimables perfections ? fixez vos regards sur le cœur du pontife éternel (Héb., VI, 20) dont vous représentez la personne, et qui est en même temps la victime offerte par votre ministère. Considérez et tâchez d'exprimer en vous les mouvements de ce sacré cœur, qui donne lui seul plus d'honneur à la Divinité qu'elle n'en recevrait de la destruction de*

(1) O Jesu, purificatus per te ad te purissimum possum accedere, et in corde tuo omnibus diebus vitæ meæ merear habitare, ut et videre simul semper et facere tuam valeam voluntatem... Accedamus ergo... O quam bonum et jucundum habitare in corde hoc ! Auctor. Tract. de Pass. Chr. inter opera S. Bern. c. 3.

toutes les créatures immolées à sa gloire. Voyez, admirez d'une part jusqu'où descend dans les abîmes du néant la profondeur de ses abaissements devant la majesté du Très-Haut, dont il est le parfait adorateur ; de l'autre, jusqu'où monte dans les splendeurs des saints (Ps. CIX, 3) la vive flamme de son amour pour la bonté suprême du Père céleste, dont il est le perpétuel holocauste.

Désirez-vous pratiquer et allier ensemble dans la conduite de votre troupeau toutes les vertus pastorales exposées ci-dessus ? Regardez et imitez le cœur du prince des pasteurs. Voyez les divers sentiments qu'il fait paraître dans l'Evangile, selon la diversité des conjonctures ; sentiments d'indignation contre les profanateurs du temple, les blasphémateurs du Saint-Esprit, les Phari-siens scrupuleusement attachés à la lettre de la loi, les Scribes trop indulgents à eux-mêmes, trop sévères aux autres, et les deux disciples trop ardents zélateurs de sa gloire ; sentiments de modestie et de modération envers les contempteurs de sa personne et de sa doctrine, les censeurs de sa vie et les auteurs de sa mort ; sentiments de miséricorde envers le publicain Zachée, la femme adultère, la Madeleine, la Samaritaine, le bon larron, les deux apôtres repentants de leur infidélité. Voyez par là, admirez comme il est en même temps de tous les cœurs le plus magnanime et le plus humble, le plus ennemi de l'irréligion et de la superstition, le plus amateur de la vérité et de la paix, le plus éloigné du relâchement et du rigorisme, le plus rempli de force et de suavité, de justice et de clémence, d'horreur contre le crime et de compassion pour les criminels, de zèle pour venger les outrages faits à Dieu, et de patience pour supporter les faiblesses des hommes, d'empressement à rechercher ceux qui s'égarent, et d'adresse à s'insinuer peu à peu dans leur esprit pour les ramener, de lenteur à punir les pécheurs obstinés, et de promptitude à pardonner aux vrais pénitents. Craignez-vous de vous tromper dans le discernement de leurs dispositions et des vôtres ? Les nuages de l'erreur ou de la passion obscurcissent-ils votre foi ou votre raison ? La vue de vos misères et de vos péchés trouble-t-elle votre conscience par des perplexités, des inquiétudes, des défiances de la volonté de Dieu touchant le salut des hommes ? *approchez (Ps. XXXIII, 6) en esprit du cœur de Jésus-Christ comme du centre de la vraie lumière (Jean. I, 9), et du soleil de la souveraine intelligence (Sag., V, 6), soyez éclairés, consolés, rassurés en y voyant à découvert les entrailles de sa miséricorde (Luc, I, 78) pour vous et pour vos ouailles rachetées de tout son sang : entrez-y comme dans le sanctuaire de toutes les vertus, pour vous sanctifier, vous perfectionner, vous enrichir des trésors de grace dont il est tout rempli. Appréhendez-vous que le commerce du monde n'éteigne en vous l'esprit de piété ? Retirez-vous dans ce même cœur embrasé d'amour, qui ne cessera de vous communiquer les célestes flammes du feu sacré qu'il*

est venu porter sur la terre (Luc, XII, 49). Ne vient-il pas encore chaque jour le porter entre vos mains dans son sanctuaire? Et que veut-il, *sinon qu'il s'allume* (Ibid., III), qu'il brûle toujours sur l'autel (Lév., VI, 12) de votre cœur, et qu'il y consume toute la rouille des vices et des attaches au monde ou à la chair, dont les désirs sont opposés à ceux de l'esprit? Résistez fortement à ces désirs sensuels qui, en corrompant votre âme, la sépareraient du cœur infiniment pur de Jésus-Christ. *Traitez durement votre corps* (I Cor., IX, 27) comme un esclave toujours prêt à se révolter; faites-lui subir le joug salutaire de la mortification chrétienne, dont vous, ministres et prédicateurs de Jésus-Christ crucifié (Ibid., I, 23), annoncez aux peuples l'obligation. Appliquez-vous à le réduire en servitude, de peur qu'ayant prêché aux autres, vous ne soyez vous-mêmes réprouvés (Ibid., IX, 27). *Attendite vobis.*

Attention sur votre langue. Consacrée qu'elle est à chanter les louanges du Seigneur, à publier ses grandeurs, à prononcer ses oracles, à enseigner ses lois, à former par sa grâce Jésus-Christ dans le cœur des fidèles (Gal., 4, 19), à le produire lui-même sur les autels par l'efficacité des paroles toutes puissantes qu'il n'est pas permis aux anges de proférer; quel opprobre, quel avilissement, quelle dégradation de ministères si purs et si saints, d'aller ensuite salir cette même langue et la profaner par des discours immodestes, folâtres, contraires à la pudeur ou à la gravité sacerdotale! A Dieu ne plaise qu'il y ait parmi vous, mes frères, des ministres capables de s'oublier au point de la faire servir à des usages si indignes, que S. Bernard nomme des impiétés et des blasphèmes! mais parce qu'il est aussi difficile de la réprimer que dangereux de ne la pas contenir, et qu'il ne faut que la moindre étincelle d'une seule parole indiscrete, échappée à un prédicateur ou à un confesseur, pour causer quelquefois un grand incendie, allumer un feu fatal de dissensions, produire une foule de maux, et créer un monde d'iniquités, (Jacob. III, 6), quelle vigilance, quelle réserve, quelle circonspection ne devez-vous pas avoir, principalement dans l'exercice de vos fonctions, surtout dans la chaire et dans ce qui concerne le sacré tribunal! *Qui mettra un sceau sur ma bouche, et une garde à mes lèvres, afin qu'elles ne me perdent pas* (Eccl., 22, 3), disait le Sage, qui n'ignorait pas que les paroles du fou l'engageront dans le précipice (Eccl., 10, 12)? Au contraire la langue est un instrument utile à tout, lorsqu'elle est conduite par la sagesse qui sait en régler l'usage, le mesurer, le proportionner, le varier selon les besoins, l'état, la disposition et la portée de ceux à qui l'on parle. Que vos entretiens donc et vos instructions publiques ou particulières soient assaisonnés du sel (Col., 4, 6) de la discrétion. Mêlez-y le vin des réprimandes sans aigreur, et l'huile des louanges sans flatterie. Usez-y de menaces, de prières, de reproches, argue, obsecra, increpa (II, Tim. IV, 2). Employez-y

avec un juste tempérament la force et la douceur plus ou moins, selon le caractère des personnes à qui vous adressez la parole. Parlez-vous à des gens semblables aux Crétois, hommes toujours menteurs, bêtes malignes, *ventres ennemis du travail* (I Tit., I, 12)? *Reprenez-les durement* (Ibid. I, 13). parce que les blessures de celui qui aime valent mieux que les baisers trompeurs de celui qui hait (Prov., XXVII, 6), déployez contre eux la véhémence de ces expressions fulminantes et de ces traits frappants, perçants jusqu'au vif, que met en œuvre l'éloquence chrétienne d'un zèle apostolique, qui tonne, foudroie, atterre l'impiété, fait pâlir, trembler le libertinage, dépeint le vice avec des couleurs capables d'en inspirer de l'horreur, sans toutefois insulter ni noter les personnes vicieuses. Parlez-vous à des hommes qui aiment la vertu? Rendez-la leur encore plus aimable, en exposant à leurs yeux ses beautés, ses charmes, ses consolations, ses récompenses, d'une manière affectueuse, pathétique, insinuante et touchante. Mais parce que la langue ne parle qu'aux oreilles, et que le cœur n'entend que le langage du cœur, prenez garde et faites en sorte que le vôtre soit lui-même touché, et que ce soit de son fond que sorte l'onction de la grace, pour être répandue sur vos lèvres (Ps., 44, 3), et de là passer dans les âmes de vos auditeurs. Parlez-vous dans la conversation à des gens du monde, qui aiment à y tenir des discours badins, licencieux? Tenez-y au contraire un langage modeste, sérieux, et faites en sorte qu'ils ne sortent jamais de votre compagnie, sans en rapporter quelques paroles d'édification. Ah! mes frères, si vous étiez bien touchés des vérités éternelles et des saintes maximes de la religion; si les méditant chaque jour aux pieds de Jésus-Christ, vous en étiez vivement pénétrés et remplis d'un véritable zèle pour sa gloire et pour le salut des âmes, ne vous seriez-vous pas un devoir et un plaisir de placer de temps en temps et à propos dans la conversation quelque pieux avertissement, quelque instruction salutaire? Votre bouche ne parlerait-elle pas de l'abondance du cœur? Ne ferait-elle pas sentir aux autres les mouvements de ferveur qu'éprouvèrent les disciples d'Emmaüs, lorsqu'ils conversèrent avec Jésus-Christ après sa résurrection; *Nonne cor nostrum, s'écrièrent-ils, ardens erat, dum loqueretur nobiscum in viâ* (Luc, 24, 33)? Enfin parlez-vous à des personnes du sexe? Veillez alors plus que jamais sur votre langue, et que le péril qui accompagne vos entretiens avec elles, vous rende plus attentif à observer les règles de prudence que nous vous indiquons. (1) *Attendite vobis.*

(1) *Tua cum mulieribus colloquia vel nulla sint, vel rarissima, vel brevissima. S. Bas. S. Hier.*

Mes frères, disait S. François d'Assises aux religieux de son ordre, nous devons éviter avec grand soin d'avoir des entretiens et des familiarités avec les femmes, et même de les regarder; d'autant plus que nous voyons par là les faibles se perdre, et les

Attention sur votre temps, pour en régler l'usage, selon l'emploi de la journée mis à la fin des statuts, et en prévenir l'abus par la fuite des divertissements défendus, des excès de ceux qui sont permis, des entretiens inutiles, des lectures dangereuses, des vaines curiosités, des négligences inséparables d'une vie dissipée ou indolente. Comment vous, prêtres et pasteurs, dont les soins laborieux doivent augmenter à mesure des vices et des scandales si fort multipliés dans ce siècle pervers (*Gal., I, 4*) ; vous dont tous les devoirs sont si sérieux, toutes les fonctions si importantes, tous les moments si précieux, voudriez-vous perdre en des inutilités, en des frivolités, en des indécences, un temps destiné à l'étude, à l'oraison, au ministère de la parole (*Act., 6, 4*), à l'instruction des ignorants, à la conversion des pécheurs, à l'affermissement des justes, à la consolation des affligés, à la visite des malades ? un temps qui n'est pas à vous, qui appartient à votre troupeau, et dont vous ne pouvez négliger la moindre partie, sans une espèce de vol et de sacrilège, l'ayant voué tout entier au service de Dieu et de l'Eglise ? un temps d'où dépend et sur lequel roulent votre éternelle destinée et celle d'une multitude d'âmes, dont la vôtre doit répondre ? un temps dont la durée incertaine et la perte irréparable sont d'une conséquence infinie, puisqu'un seul instant décide quelquefois du salut ou de la damnation, surtout aux approches de la mort ? un temps enfin qui passe si vite et par là même doit vous exciter à en ménager tous les moments qui, une fois échappés, ne reviennent jamais. Voyez avec quelle rapidité ils s'écoulent, et par votre empressement à en bien user, disputez de vitesse avec eux, suivant cette sage maxime d'un ancien : *cum celeritate temporis, utendi celeritate certandum est* (*Senec., l. de Brevit.*). Voyez encore avec quelle activité travaillent tant d'hommes employés dans la guerre, dans le commerce, dans l'agriculture. N'aurez-vous pas honte d'être moins diligents pour le culte de votre Dieu, que les gens de guerre pour le service de leur prince ? moins soigneux d'amasser des trésors à jamais durables, que les négociants d'acquérir des richesses périssables ? moins empressés à cultiver la vigne du Seigneur par des travaux peu pénibles, que les laboureurs à arroser de leurs

forts s'affaiblir. A moins qu'on n'ait une vertu très-éprouvée, je suis convaincu qu'il est aussi difficile de converser avec elles sans contagion, que de marcher sur les charbons sans se brûler la plante des pieds (*Prou., 6, 28*), selon la parole de l'Ecriture. Il est dangereux de remporter en soi-même des images capables de réveiller le feu d'une chair déjà domptée, et de salir la blancheur d'une âme chaste. Tout entretien avec les femmes est vain et frivole, si ce n'est pour les confesser et pour leur donner de bons avis sur le salut, ou par une bienséance raisonnable ; encore faut-il que ce soit en peu de paroles. Quelles autres affaires un religieux peut-il avoir à traiter avec elles ? Une trop grande sécurité fait qu'on est moins en garde contre l'ennemi ; et si le démon peut avoir dans l'homme quelque chose d'aussi menu qu'un cheveu, bientôt il le rendra gros comme une poutre. »

sueurs la terre de leur champ, et à porter le poids du jour et de la chaleur (*Matth., 20, 12*) ? Considérez surtout avec quelle ardeur le Fils de Dieu s'occupait sans cesse à procurer la gloire de son Père. N'employait-il point les nuits à prier, et les jours à prêcher ? Ne laissait-il point des marques de son zèle bienfaisant partout où il passait ? *Pertransiit*, dit S. Bernard, *benefaciendo et sanando omnes; pertransiit non remisso, non pigre, non lento gradu: sed exultavit ut gigas ad currendam viam*. Parcourez de même, non avec lenteur et paresse, mais avec diligence et ferveur la carrière du temps de votre vie, et appliquez-vous sans relâche à la remplir de bonnes œuvres, afin que vos jours soient trouvés pleins (*Ps. 72, 10*) de mérites. *Attendite vobis*.

Attention sur la manière d'offrir le saint sacrifice. S'il y a quelque action dans la vie qu'il faille faire avec toute la décence possible, et dans laquelle on doit observer ponctuellement les moindres règles ; s'il y a quelque action qui demande une singulière présence d'esprit et une dévotion extraordinaire de cœur, c'est sans doute le sacrifice de la messe où tout est divin. Celui à qui on l'offre, c'est Dieu à qui seul il doit être offert, comme au seul Créateur et souverain Seigneur de l'univers ; celui qui l'offre, c'est un Homme-Dieu, c'est Jésus-Christ, Pontife éternel selon l'ordre de Melchisédech (*Ps. 109, 4*), et dont les prêtres ne sont que les substitués ; la victime qui y est offerte, c'est un Dieu, c'est le même Jésus-Christ tout à la fois sacrificateur et sacrifié (du moins par le glaive spirituel des paroles de la consécration, qui séparent mystiquement son corps et son sang sous les espèces eucharistiques). Enfin le principal effet que produit cet admirable sacrifice, c'est le culte suprême de Dieu, vraiment honoré en Dieu, et plus qu'il ne saurait l'être par les profonds hommages de tous les hommes et de tous les anges. Qu'y a-t-il en effet qui puisse donner une idée si haute et si majestueuse de la Divinité que de voir un Dieu adorer un Dieu, s'humilier devant lui, se tenir en sa présence dans un état de mort et d'anéantissement, pour reconnaître son domaine absolu et universel sur toutes les créatures ?

Ne s'ensuit-il pas de là évidemment que d'offrir cet adorable sacrifice, c'est l'acte le plus noble, le plus sublime, le plus auguste de la religion ? N'est-ce pas pour cette raison que dans les anciennes liturgies il était appelé l'action par excellence, et qu'il est encore aujourd'hui appelé ainsi par l'Eglise : car, selon la remarque d'un savant et pieux cardinal du dernier siècle, ces mots du sacré canon, *infra actionem*, ne signifient autre chose que *infra sacrificium*, comme si l'Eglise voulait par là nous avertir que c'est là en effet la grande et la plus grande action de notre vie. Mais de bonne foi est-ce là l'idée que nous en donnent tant de prêtres indévots à l'autel, et célébrant avec aussi peu de décence que si c'était l'action la plus indifférente et qui pût être le plus impunément

négligée? Est-ce là l'idée qu'ils en ont eux-mêmes lorsqu'ils regardent la messe comme une pratique familière ou un emploi lucratif? Est-ce là l'idée qu'ils en ont, lorsqu'ils portent à l'autel un esprit dissipé, une imagination distraite, des pensées profanes, des yeux égarés? lorsqu'ils y demeurent avec un cœur froid, glacé, et qu'ils en sortent sans nulle affection et nul sentiment de piété? Que dirons-nous de ceux qui introduisent dans le sanctuaire cette *abomination de la désolation* (*Matth.*, 24, 15) prévue par le prophète Daniel, dans le lieu saint; c'est-à-dire que, par le plus énorme attentat ils osent avec des mains impures toucher le corps virginal de l'Agneau sans tache, et fouler aux pieds, *traiter comme une chose immonde le sang de l'alliance par lequel ils ont été sanctifiés* (*Héb.*, 10, 29)? Vous avez trop de religion, mes chers frères, pour commettre à dessein et sciemment une si sacrilège profanation, dont la pensée seule fait horreur et empêche qu'on ne s'en rende ordinairement coupable avec une vue réfléchie et de propos délibéré : mais de s'y exposer, mais de se mettre là-dessus dans un péril prochain par la négligence avec laquelle on se prépare à célébrer le saint sacrifice, c'est ce qui n'arrive, hélas! que trop souvent, et qui est cause que l'offrant plutôt par habitude, par coutume, par manière d'acquit, que par un véritable esprit de piété, on convertit en poison mortel pour son âme ce qui en devrait être la nourriture et la vie : au lieu qu'en se préparant bien à dire la sainte messe, on est assuré de la bien dire et d'amasser par là un riche trésor de grâces et de mérites.

Pour nous y exciter, rappelons-nous souvent les éloquentes exhortations dont saint Chrysostôme (1) a rempli ses livres sur le sacerdoce, et les leçons touchantes que le très-humble et pour cela même le très-illustre saint François d'Assises, nommé à juste titre par Bossuet la merveille de son siècle, adressait aux prêtres de son ordre : « Écoutez-moi bien, mes frères, qui êtes prêtres, considérez quelle est votre dignité, et soyez saints, parce que le Seigneur est saint. Comme en vous confiant ce mystère,

il vous a honorés par-dessus tous les autres, aimez-le aussi, respectez-le, honorez-le dans le même mystère. Quand vous avez Jésus-Christ présent d'une manière si merveilleuse, s'il y a quelque autre chose dans le monde qui vous occupe, il faut avouer que c'est une grande misère et une déplorable faiblesse. Que tout homme soit dans l'étonnement, que tout le monde tremble, et que le ciel se réjouisse, lorsque le Christ, Fils du Dieu vivant, est sur l'autel entre les mains du prêtre! O grandeur admirable! o bonté surprenante! o humble excellence! que le Souverain de l'univers, Dieu et Fils de Dieu, s'abaisse jusqu'à se cacher pour notre salut sous la faible espèce du pain. Faites réflexion, mes frères, sur l'abaissement d'un Dieu; répandez vos cœurs en sa présence, humiliez-vous à ses yeux, afin qu'il vous élève : ne retenez rien en vous de vous-mêmes, afin que celui qui se donne tout à vous, reçoive aussi de vous tout ce que vous êtes... Offrez le saint sacrifice avec une profonde vénération, par de saints motifs, sans aucune vue d'intérêt ni de respect humain. Prenez-y garde, si quelqu'un en use autrement, il devient un traître, un Judas. » *Attendite vobis.*

Attention sur la manière de réciter ou de chanter les offices de l'Eglise. Ces offices tout divins sont composés et remplis des plus beaux sentiments de foi, d'espérance, d'amour de Dieu, de confiance en Dieu, de reconnaissance des bienfaits de Dieu, de soumission aux ordres de Dieu. Mais il n'arrive que trop souvent qu'après y avoir employé des heures entières, on n'a pas fait un acte de foi, pas un acte d'espérance, pas un acte de charité, pas un acte d'aucune vertu. Pourquoi? Parce que de tout ce que la bouche a prononcé, le cœur ne disait rien, le cœur ne sentait rien; et néanmoins c'est le cœur que Dieu demande, c'est le cœur que Dieu considère (1 *Rois*, 16, 7). Mais d'où vient que tant de ministres de Dieu et de l'Eglise récitent leur office sans affection, sans goût, sans onction, et avec un esprit distrait, inquiet, volage, que les plus frappantes, les plus terribles, les plus touchantes vérités ne sauraient fixer? Quel en est le principe? Certaines distractions, il est vrai, viennent en eux malgré eux : mais est-ce malgré eux qu'ils ne les écartent pas et que, loin de les détourner, ils les attirent et les rendent volontaires et libres, sinon en elles-mêmes, du moins en leur cause? Comment cela? C'est qu'avant de commencer leur office, ils ne prennent pas quelque temps pour recueillir leur esprit, pour purifier leur cœur, pour préparer leur âme, suivant cet avis du Sage, *ante orationem præpara animam tuam* (*Ecc.*, XVIII, 23) : c'est qu'ils le commencent la tête encore remplie d'idées profanes, d'affaires séculières, d'images mondaines; ils le récitent en des endroits où tout les porte à la dissipation; et le regardant comme une servitude gênante, ils tâchent d'en abrégier les moments par la précipitation de leur langue, et d'en soulager l'ennui par les égarements de leur imagination qu'ils laissent errer cà

(1) « Quelles qualités, dit ce père, doit avoir celui dont la fonction est d'être intercesseur auprès de Dieu, non pour une seule ville, mais pour toute la terre, et qui est établi afin de prier pour les péchés de tous les hommes, non seulement de ceux qui sont vivants, mais même de ceux qui sont morts? Il doit d'autant exceller au-dessus de ceux pour lesquels il prie, qu'un prince est élevé au-dessus de ceux qui lui sont soumis. Que si l'on considère de plus que c'est lui qui, après avoir invoqué le Saint-Esprit, accomplit ce sacrifice redoutable, qu'il tient longtemps entre ses mains le Seigneur de tout l'univers, je vous demande en quel rang nous le devons mettre; quelle pureté nous devons exiger de lui; quelle piété il doit avoir? Considérez quelles doivent être les mains qui servent à ce ministère; quelle doit être la langue qui prononce ces sacrées paroles, et combien pure doit être l'âme qui reçoit ce divin Esprit. Durant que le prêtre offre cet auguste mystère, les anges sont autour de lui. »

et là au gré de l'humeur et du caprice. C'est ainsi qu'ils prient en apparence sans prier en effet, et que leurs prières, froides, inattentives, indécentes deviennent plutôt des principes de damnation que des moyens de sanctification; parce qu'elles sont moins des hommages rendus à Dieu que des outrages faits à sa majesté suprême, et que loin d'obtenir les dons de sa miséricorde, elles provoquent les fléaux de sa colère et de ses vengeances. Ah! mes chers frères, n'attirez pas sur vous cette formidable malédiction dont le roi-prophète menaçait le pécheur irréligieux, lorsqu'il disait, *oratio ejus fiat in peccatum* (Ps. 108, 7), que sa prière devienne pour lui un péché. Ne serait-ce pas le comble du malheur et le plus déplorable renversement, si la récitation de l'office divin, cette action si sainte par elle-même et si capable de sanctifier, ne servait qu'à vous condamner, et si la source des grâces et du salut devenait la source de votre réprobation? Souvenez-vous qu'en vous obligeant à la récitation de l'office divin, vous vous êtes obligés à un exercice de religion; qu'un exercice de religion n'est pas une pratique purement extérieure; que le respect et la décence y sont essentiels; que l'esprit ne doit pas y perdre de vue l'objet de son culte, et que la bouche ne doit y parler que le langage du cœur. N'oubliez pas que les prières de votre office sont pour vous des prières de précepte; que des prières de précepte sont plus que des prières de surérogation; et que si celles-ci néanmoins demandent d'être faites avec attention et dévotion, à plus forte raison celles-là demandent-elles toute votre ferveur et toute votre application pour les bien faire. *Attendite vobis.*

Attention sur vos intentions et sur les motifs qui doivent vous animer dans vos fonctions. Les œuvres de piété, de zèle, de charité que vous y faites sont très-louables en elles-mêmes, mais très-sujettes à être viciées par des fins blâmables. Souvent, si on n'y prend garde, on les fait pour se mettre par là dans une certaine estime, s'acquiescer une certaine réputation, se frayer le chemin aux bénéfices ou aux dignités de l'Eglise. On les fait parce que le monde les verra, qu'il en parlera, qu'il y applaudira. On les fait par d'autres vues mondaines, contraires à la pureté d'intention nécessaire, suivant S. Paul, dans les actions même animales. Combien plus l'est-elle dans les fonctions sacerdotales! Les exercer, toutes divines qu'elles sont, avec des intentions purement humaines, n'est-ce pas une profanation approchant de celle dont fut coupable ce roi de Babylone puni d'une manière si terrible pour avoir employé à des usages profanes les vases sacrés du temple de Jérusalem? Les exercer, toutes saintes qu'elles sont, avec des vues d'intérêt, n'est-ce point vouloir unir ensemble, par une monstrueuse alliance, la sainteté, qui est ce qu'il y a de plus pur, de plus spirituel, avec la cupidité qui d'elle-même est toute matérielle, toute terrestre? N'est-ce point ressembler à ces Pharisiens hypocrites, comparés dans l'E-

vangile à des *sépulchres blanchis* (Matth., 23, 27), dont le dehors ne présente rien que de net et de brillant, mais dont le dedans ne renferme qu'infection et que pourriture? De même qu'on n'envisage ces fonctions que par ce qu'elles ont d'apparent, on est frappé, ébloui d'un certain éclat de zèle qui les environne: mais qu'on *perce la muraille* (Ezéch., 8, 8), qu'on creuse plus avant, qu'on pénètre jusques dans le fond, qu'on ôte le voile de piété qui cache la dépravation du motif de ceux qui les font, on découvre que cet éclat n'est qu'une fausse lueur, qu'un fantôme spécieux qui n'a rien de solide, et que ce voile n'est qu'un linceul qui couvre, si l'on peut s'exprimer ainsi, le cadavre, le vice hideux de l'hypocrisie, digne d'être en horreur à toute la nature, parce qu'en contrefaisant la vertu, pour paraître devant les hommes qu'il trompe, ce qu'il n'est pas devant Dieu qu'il outrage, dans le même temps qu'il fait semblant de l'honorer, il se joue de la terre et du ciel. *Gardez-vous donc*, dit le Sauveur du monde, *de faire vos bonnes œuvres* (Matth., 6, 1) par ostentation et par vanité, pour être vus et loués des hommes; car dès que vous voudrez avoir cette récompense, vous perdrez celle que vous deviez attendre du Père céleste. Eussiez-vous essuyé mille travaux, mille persécutions, eussiez-vous gagné des millions d'âmes à Dieu au prix de vos sueurs et de votre sang, tout cela ne vous servirait de rien, et il faudrait vous appliquer ces paroles de l'Ecriture, *Seminastis multum et intulistis parum* (Agg., 1, 6). Vous avez beaucoup semé, et si vous l'aviez fait en vue de Dieu, quelle riche moisson de grâce et de gloire n'eussiez-vous pas recueillie! Mais ne l'ayant fait qu'en vue de vous-mêmes et par des motifs terrestres, vous n'en retirerez pour le ciel aucun fruit. Ah! qu'il est triste, mes frères, qu'il est désolant de perdre ainsi le prix de ses peines, dont les autres profitent, tandis qu'on n'en profite pas soi-même, semblable à un canal qui, après avoir arrosé de ses eaux et fertilisé une terre aride, demeure vide et sec! Qu'il est agréable, au contraire, qu'il est avantageux de percevoir pour la plus petite semence, pour la moindre action de piété ou de zèle, l'abondante récolte de mérites et de récompenses que procure la pureté d'intention! Prenez donc bien garde à ce qu'elle précède, accompagne, termine toutes vos fonctions. *Attendite vobis.*

Attention sur la décence qui doit paraître dans vos vêtements. L'exacte régularité que nous remarquons sur cet article dans presque tous, mes chers frères, nous persuade que vous en sentez l'importance et que vous partagez notre douleur et notre surprise de ce que quelques-uns s'en écartent. N'est-il pas en effet bien surprenant que dans le clergé il se trouve des personnes qui semblent avoir honte de porter les marques de leur état, tandis que dans les autres états l'homme de guerre, l'homme de robe se font honneur des indices extérieurs de leur profession? Les religieux regarderaient comme une espèce d'apostasie de quitter ou de changer

l'habit de leur ordre. N'est-il pas bien étonnant que des ecclésiastiques négligent, méprisent, méprisent les distinctions du leur, quoique le premier, le plus noble, le plus honorable de tous ? On en voit qui pensent s'attirer plus de considération en ne portant pas même dans le lieu de leur résidence ou de leur bénéfice l'habit long, quoiqu'il soit le plus propre à rendre leur personne vénérable, parce que la gravité qu'il annonce sert d'avertissement aux hommes de respecter les ministres de Dieu, et aux ministres de respecter leur propre caractère et de ne se permettre aucune indécence. On en voit qui s'habillent d'une manière presque séculière et qui, abusant de la permission de porter en voyage l'habit court, s'en servent jusque dans leurs paroisses, sous prétexte de la difficulté des chemins, comme si cette difficulté qu'ils exagèrent était plus grande pour eux que pour les religieux et pour les personnes du sexe, dont l'exemple doit les convaincre de lâcheté et les couvrir de confusion. On en voit qui, épris d'une sottise vanité, recherchent des ajustements superflus, des ornements affectés, des frises et des longues chevelures en la manière et selon la mode des séculiers. Ils s'imaginent par là plaire au monde ; mais le monde même voulant que chacun garde les bienséances de son état, blâme en eux cette ostentation de luxe et de mondanité, comme un indice certain et méprisable qu'ils aiment la bagatelle et la frivolité. On en voit enfin qui, donnant dans l'excès opposé, dégradent et avilissent leur caractère par une honteuse malpropreté, par un extérieur si négligé, si sordide, qu'il leur attire avec la risée publique le reproche humiliant ou le violent soupçon d'avarice et de bassesse d'âme et de sentiment. Les règles de l'Eglise contenues dans vos statuts, mes chers frères, gardent un juste milieu. Elles bannissent également et cette affectation mondaine et cette sordidité grossière et rustique. Elles vous prescrivent un extérieur simple et modeste, mais propre et honnête, qui édifie le peuple et qui n'ait rien de recherché, rien de rebutant. Nous n'entrerons là-dessus dans aucun détail, nous contentant de vous proposer l'exemple des prêtres de notre diocèse les plus distingués par leur régularité, et de vous recommander d'être de plus en plus attentifs sur vous-mêmes pour les imiter. *Attendite vobis.*

Attention sur les bienséances de votre état dans vos récréations et vos sociétés. On sait, on sent que l'esprit et le corps ont de temps en temps besoin de quelque relâche, et qu'un arc ne saurait être toujours tendu. Mais on doit aussi savoir que ces temps de relâche qu'on accorde à la faiblesse de la nature, ne deviennent utiles et permis que lorsqu'ils disposent au devoir et qu'ils en facilitent la pratique. A quelle fin le repos modéré et le divertissement honnête sont-ils destinés ? N'est-ce pas à donner une nouvelle force et vigueur pour reprendre le cours de l'ouvrage et pour continuer la carrière du travail ? Mais est-ce là l'effet que produisent par

rapport aux ministres de l'Eglise la chasse, les jeux publics ou de hasard, les sociétés séculières et mondaines ? Non sans doute ; bien loin de les ramener à un exercice plus aisé, plus fervent, de leurs fonctions, tout cela n'est propre qu'à leur en inspirer le dégoût, l'éloignement ou la négligence et la profanation. Un prêtre, par exemple, au sortir de la chasse ou le lendemain d'un divertissement si tumultueux et si bruyant, est-il bien en état de s'aller recueillir aux pieds des autels et d'offrir le sang de l'Agneau sans tache avec des mains pures, après les avoir souillées tant de fois d'un sang profane ? Un pasteur, les armes à la main, ne respirant que le carnage dans ce divertissement sanguinaire, représente-t-il d'une manière édifiante le bon pasteur occupé à conduire paisiblement son troupeau ou à chercher et à rapporter sur ses épaules au berceau sa brebis égarée ? ne conserve-t-il pas jusqu'au milieu du sanctuaire cet air dissipé et militaire qui n'est propre qu'à scandaliser les fidèles et qu'à rendre son caractère méprisable à leurs yeux ?

Ce que nous venons de dire de la chasse, d'après un illustre prélat (1) et un orateur célèbre de notre siècle, disons-le aussi avec lui du jeu habituel. Un prêtre, joueur de profession, est une espèce d'opprobre dans l'Eglise : il y perd un temps destiné au salut et à la sanctification de son peuple ; il y perd un argent saint qui n'est pas à lui et qui appartient aux pauvres ; dès qu'il ne lui est pas nécessaire ; il y perd le goût de tout ce qu'il y a de saint et de sérieux dans son état ; il y perd la tranquillité de l'esprit, le calme du cœur, la paix de l'âme par les passions inséparables des événements du jeu. Il y perd l'estime, le respect, la confiance de son peuple. Que dirons-nous encore, et que n'y perd-il pas, puisqu'il y perd l'esprit de sa vocation et tout le fruit de son ministère ? Voilà des pertes qui ne peuvent plus se réparer et mille fois plus importantes que celles de son argent.

Mais on a besoin de délassement, dites-vous, et on ne peut pas toujours vaquer à des occupations sérieuses. Souffrez, mes frères, que nous vous fassions ici la même réponse que faisait S. Paul à des disciples qui, au lieu de recourir à leurs frères pour terminer leurs contestations, s'adressaient à des juges gentils : *Sic non est inter vos sapientis quisquam* (1 Cor., 6, 5) ? Quoi ! vous ne sauriez trouver parmi vos confrères des ministres sages et aimables pour vous délasser avec eux du sérieux de vos occupations ? *Sic non est inter vos sapientis quisquam* ! Est-il possible que parmi tant d'ecclésiastiques d'une société douce, édifiante, honorable pour vous, vous ayez besoin de recourir à celle des mondains, et de chercher parmi les enfants du siècle une société de dissipation et de jeu, précédé ou suivi d'intempérance et de crapule fort ordinaire, surtout dans le temps de ces ré-

(1) Massillon, conférences ecclésiastiques, tome, 2, p. 199 et 200.

jouissances profanes que les gens de la campagne ont coutume de se permettre à l'occasion de la fête du patron de leur paroisse ? Fête qu'ils déshonorent par les débauches, les dissolutions, les querelles et les autres désordres qui en sont les funestes suites. Ne devriez-vous pas rougir de vous exposer à en devenir les spectateurs et les complices, en vous trouvant avec ces hommes amateurs des plaisirs et ennemis de la croix de Jésus-Christ, ces hommes idolâtres de leurs appétits sensuels, et qui se font un honneur insensé de leur brutale intempérance ? N'est-ce pas une chose scandaleuse et honteuse pour le sacerdoce, qu'un prêtre puisse être cité dans le récit de leurs assemblées criminelles, où la licence de la débauche a présidé ; qu'on le cite peut-être comme celui qui s'y est le plus signalé par des excès où personne que lui n'a pu atteindre : car c'est là le malheureux sort d'un prêtre qui transgresse les bornes de son état, d'aller plus loin que les autres en fait de licence, et d'ajouter au mépris des règles celui même des bienséances les plus indispensables. N'insistons pas là-dessus davantage ; on en est assez instruit, mais on ne saurait trop en gémir.

Passons aux autres compagnies dangereuses que nous devons éviter avec soin, surtout les liaisons marquées avec les personnes du sexe. C'est ici, mes frères, un des points les plus importants, les plus délicats et qui demande de notre part la plus grande circonspection. Il est de notre ministère, j'en conviens, de diriger les personnes du sexe, de les confesser, de les instruire, de les visiter dans leurs maladies, de les consoler dans leurs afflictions, par conséquent de traiter plusieurs fois avec elles, de les voir et de les écouter ; mais prenons bien garde que ni l'honneur ni la sainteté de notre caractère ne reçoivent aucune atteinte de cette fréquentation, soit dehors, soit dedans le tribunal de la pénitence. Tout ministres de Dieu que nous soyons, nous n'en sommes pas moins hommes, pas moins sujets aux faiblesses humaines ; et la tentation dont je parle est d'autant plus à craindre qu'on s'y laisse plus facilement surprendre et qu'on s'engage insensiblement dans le piège sans presque s'en apercevoir ; ce n'est d'abord qu'une affection honnête et même pieuse ; il s'y mêle ensuite quelque complaisance mondaine ; peu à peu l'esprit s'attache et le cœur s'attendrit ; à mesure qu'on se voit, l'envie de se voir augmente ; on cherche ensuite les moyens de captiver la bienveillance ; certains désirs vagues et inquiets qu'on ne discerne pas d'abord se forment dans l'âme. De là ces entrevues particulières ; ces assiduités suspectes, ces familiarités indécentes ; de là ces chutes honteuses et déplorables auxquelles on ne se serait jamais attendu. Hélas ! que de larmes amères ont coûté à l'Eglise les désordres trop réels où ces liaisons prétendues innocentes ont conduit plusieurs de ses ministres ! Que de crimes, que de sacrilèges, que d'abominations qui ont vieilli au milieu des choses saintes ! Que de morts accompagnées

d'impénitence, d'irréligion ; de désespoir, d'affreuse insensibilité ! car l'endurcissement le plus fatal d'un insigne réprouvé est la fin ordinaire d'un mauvais prêtre, surtout d'un prêtre impudique.

Mais quand même on n'en viendrait pas à ces derniers dérèglements qui font horreur ; quand même il n'entrerait que des intentions pures dans ces sortes de liaisons ; dès que nous ne fuyons pas les apparences du mal et que nous ne gardons pas les bienséances convenables à notre état ; dès que nous nous permettons certaines libertés, certaines privautés qui choquent les règles de la prudence et de la modestie sacerdotale ; dès lors l'honneur de notre ministère en souffre, et quelque pures, quelque droites que soient dans le fond nos intentions, elles ne peuvent nous garantir de la critique du monde, qui juge et condamne sur les apparences. Car prétendre d'être à couvert de la censure et de la médisance publique sous le seul voile d'une innocence secrète ; espérer que les hommes nous épargneront et ne nous jugeront pas coupables intérieurement, lorsque nous leur donnons lieu par des indices extérieurs de porter un jugement contraire ; croire qu'on excusera nos démarches indiscrètes par la seule considération de notre caractère ou de nos personnes, c'est, mes frères, nous flatter mal à propos, c'est nous abuser, c'est nous méconnaître nous-mêmes et méconnaître les autres. Quoique par notre état et par nos emplois nous soyons les juges et comme les dieux de la terre, n'importe, les hommes plus portés à croire le mal que le bien nous jugeront ; et s'ils aperçoivent en nous quelque faible, quelqu'indiscrétion, quelqu'imprudence, ils nous condamneront d'autant plus volontiers et plus rigideusement, qu'ils s'imagineront trouver dans notre condamnation leur apologie et la justification de leurs désordres ; il n'y a que la régularité ; et la régularité la plus circonspecte qui puisse nous mettre au-dessus des jugements et des discours du monde : encore n'échappe-t-elle pas toujours à la malignité du monde ; et comme il n'y a rien à quoi le monde s'attache plus malignement qu'à ce qui regarde les directions des personnes du sexe et les fréquents entretiens des confesseurs avec leurs pénitentes, rien où il soit plus difficile à un serviteur de Dieu d'avoir pour lui le suffrage du public, puisque les saints même les plus révéérés, tels qu'étaient S. Jérôme et S. Robert d'Arbricelle, y sont à peine parvenus ; aussi n'est-il rien où ce qui s'appelle exactitude de devoir, intégrité, pureté de mœurs, irrépréhensibilité de vie, sagesse de conduite soit plus nécessaire et plus indispensable. C'est ici plus qu'en tout le reste qu'il faut observer le précepte de l'Apôtre qui ordonne de faire le bien non seulement devant Dieu qui en est le juge, mais encore devant les hommes qui en sont les témoins ; et de fuir jusqu'aux moindres apparences de mal, *ab omni specie mala abstinete vos*. Oui, mes frères, fuyons, fuyons en cette matière toute apparence et ombre de mal ; *ab omni specie*

mala abstinete vos. C'est l'unique voie de diriger avec sûreté un sexe si faible et par sa faiblesse même si capable d'affaiblir et de vaincre les plus forts ; l'unique voie d'éviter les fâcheux et sinistres jugements qu'on ne manquerait pas de faire de notre conduite, si nous y donnions la moindre prise : et après le fameux exemple que nous avons vu arriver de nos jours, et qui a fait tant de bruit, tant d'éclat dans un des premiers tribunaux de ce royaume, concluons que nous ne pouvons là-dessus avoir trop de circonspection et de retenue, trop de vigilance sur nous-mêmes et sur toutes nos démarches, trop d'attention à observer les règles de prudence qui nous ont été tracées par les saints pères ; *cum mulieribus sit sermo tuus, brevis, rarus, austerus.* Que vos entretiens avec les femmes soient rares, courts et sérieux. Aux approches de la moindre tentation, fuyez, fuyez au plus tôt, fuyez loin, *fuge, fuge cito, fuge longe.* Évitez, prévenez tout ce qui pourrait faire naître quelqu'ombrage et rendre votre conduite tant soit peu suspecte. *Caveto omnes suspiciones, et quidquid probabiliter fingi potest, ne fingatur, ante devita.*

Sans parler des autres motifs qui vous y obligent, le soin seul de votre honneur ne suffit-il pas pour vous y engager ? Un prêtre, un pasteur dont la réputation est si précieuse à l'Eglise et doit être si chère à lui-même, puisque de là dépend tout le fruit de son ministère, peut-il sans se dégrader entretenir ces sortes de liaisons inutiles et indiscrettes qui l'exposent à la critique du monde ? Doit-il être écouté quand, sur les murmures et les clameurs publiques qui sont venues à nous et que nous lui reprochons, il nous répond que ce sont des calomnies inventées par ses ennemis et qu'il prend Dieu à témoin de son innocence ? Mais quand même il n'y aurait que de l'imprudence, serait-il innocent ? Mais quand il n'aurait donné lieu qu'à des soupçons, serait-il excusable de n'avoir pas pris des précautions pour s'en garantir ? Mais suffit-il à un prêtre d'être exempt du crime ? Ne doit-il pas l'être même de l'apparence ? Mais fût-il au fond innocent, ne devient-il pas coupable dès qu'il ne fait pas cesser les soupçons et l'occasion du scandale en rompant au plus tôt ces fréquentations qui font parler le monde ? Dira-t-il que de les rompre promptement et ouvertement, c'est se déshonorer, c'est s'avouer coupable, c'est autoriser les mauvais bruits ? N'avons-nous pas raison de lui répondre que, loin de les autoriser par là, c'est le meilleur moyen de les détruire, en montrant qu'il n'avait point d'attache à ces liaisons, puisqu'il n'a point eu de peine à y renoncer dès qu'il en a été averti ? Mais si sous différents prétextes il refusait ou différerait de les rompre, s'il se raidissait contre les avertissements de ses confrères, de ses supérieurs, qu'arriverait-il ? On ne manquerait pas de dire qu'un malheureux

penchant l'emporte dans son cœur sur l'amour des bienséances de son état, et qu'une passion criminelle ou du moins naissante lui fait oublier la sainteté de son caractère et le précepte de l'apôtre qui nous ordonne de ne donner à personne, en quelque chose que ce soit, un sujet de scandale de peur que notre ministère ne soit déshonoré (II Cor., 6, 3). Gravez, mes chers frères, gravez profondément dans votre mémoire cette importante maxime, et surtout soyez attentifs à l'observer avec la plus grande exactitude. *Attendite vobis.*

Attention sur vos mœurs et attention d'autant plus circonspecte que vous vivez dans un siècle où le monde plein d'irrégion lance ses traits les plus piquants contre les ministres du Seigneur. Jaloux et ennemi de la supériorité de leur état, il aime à déprimer leur personne et à décrier leur conduite, jamais assez régulière à son gré. Comme il sait que leur caractère, en les approchant de la Divinité, en les faisant les dieux visibles de la terre (Ps. XIV, 10), les élève en quelque sorte au-dessus de l'humanité, il s'attend à voir en eux plus de traces des perfections divines, moins de défauts, plus de vertus que dans le reste des hommes. S'ils ne répondent pas là-dessus à son attente, s'ils paraissent hommes comme les autres, mondains, sensuels, amateurs d'eux-mêmes comme les autres, sujets à se permettre comme les autres des airs dissipés, des ajustements trop recherchés, des paroles trop libres, des familiarités peu décentes, des amusements peu convenables, des excès, quoique légers, de joie, ou de jeu, ou de table, qu'arrive-t-il ? Le monde autant rigide à leur égard qu'indulgent pour soi-même, bien loin de leur pardonner la moindre de ces fautes, les grossit, les exagère ; et au lieu qu'il appelle simples faiblesses ses crimes honteux, il donne le nom de crimes à leurs faiblesses, à leurs imperfections. Sa malignité va même jusqu'à s'étudier à trouver des taches à leurs vertus et des sujets de blâme à leurs actions louables ou du moins innocentes dans le fond. Quel soin donc ne doivent-ils pas apporter pour ne point mériter ni même occasionner mal à propos sa censure ! Que de précautions pour conserver en entier cette bonne réputation qui vaut mieux que de grandes richesses (Prov., 22, 1), et pour montrer en toute occasion cette édifiante régularité qui fait respecter la religion par ceux mêmes qui ne l'aiment point ! Combien la tournent-ils en dérision, lorsqu'ils la voient déshonorée par la vie scandaleuse de ses ministres ! et combien ceux-ci se rendent-ils infâmes devant les hommes et abominables devant Dieu, lorsque leurs mœurs manifestement dissolues exposent la majesté de son saint nom aux moqueries et aux blasphèmes des impies ! Graces à sa bonté, il est rare que nous ayons la douleur de voir arriver pareils désordres dans notre clergé ; mais nous avons plus d'une fois gémi à la vue de quelques pasteurs tout occupés du soin honteux d'accumuler et peu ou point sensibles aux besoins de leurs peuples, dont ils aggravent la misère

(1) Voyez ces règles exposées plus au long dans l'Instruction pastorale, à la fin des statuts.

par l'exaction rigoureuse de leurs honoraires. Plusieurs, il est vrai, trouvent, ce semble, une excuse plausible dans la médiocrité de leurs bénéfices, dont cette raison nous fait fort désirer voir bientôt augmenter la valeur, afin que les pauvres en soient plus soulagés.

Mais s'ils ne le sont pas dans certaines paroisses, faut-il en attribuer toujours la cause à la modicité des revenus de leurs curés ou vicaires? N'est-ce pas quelquefois la dureté de cœur qui ferme à leurs cris les oreilles, les entrailles de leurs pasteurs qui, loin de se priver en leur faveur du superflu, craignent toujours de manquer eux-mêmes du nécessaire et ne croient jamais en avoir assez? Ont-ils donc oublié ce précepte de S. Paul : *Que vos mœurs soient exemples d'avariance* (Hébr., XIII, 5)? Ignorent-ils qu'rien n'est plus contraire que ce vice à l'élévation et à la noblesse des sentiments généreux qu'exige la sublimité de leurs fonctions, rien de plus capable d'avilir basement leur caractère et de rendre le joug de la religion onéreux, accablant, insupportable aux fidèles. Rien toutefois de plus commun parmi les ecclésiastiques, si l'on en croit les gens du monde qui d'ordinaire leur reprochent ce sordide amour de l'argent qui rend l'âme vénale (Eccl., X, 10). Ils n'en accusent pas tous les prêtres, mais ils prétendent qu'il en est peu qui soient exempts de cette lèpre, et que beaucoup en sont infectés sans s'en apercevoir, sans le croire; car les prêtres avides ne se croient jamais tels; ils déguisent leur sordide passion, les uns sous le beau nom de modestie, de frugalité, d'économie, qui les porte à se refuser à eux-mêmes, à plus forte raison aux pauvres de leurs paroisses, les soulagements nécessaires; les autres sous le précieux prétexte de prévoyance et de sage précaution qui, par des épargnes excessives, leur fait accumuler des trésors d'iniquité qu'ils cachent avec tant de soin pendant leur vie, et dont la manifestation après leur mort ne manque pas d'exciter la dérision et le scandale dans l'esprit du public : mais ce même public, malgré toute sa malignité, peut-il refuser ses louanges, son estime, son amour aux imitateurs du parfait désintéressement de S. Paul : Vous le savez, mes frères, disait-il aux Milésiens, si j'ai jamais désiré votre or, votre argent; vous m'êtes témoins si j'ai été à charge à aucun de vous, et si dans mes fatigues les plus laborieuses je me suis jamais permis aucun soulagement qui vous pût être onéreux, m'étant toujours souvenu de la parole de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qu'il y a plus de bonheur à donner qu'à recevoir. Cela joint au reste de son discours les faisait fondre en larmes, dit le texte sacré; ils se jetaient avec respect à son cou, et l'embrassant avec tendresse, ils s'affligeaient de ce qu'il leur avait dit qu'ils ne le verraient plus. S'il était sorti de leur ville chargé de leurs biens et de leurs présents, l'auraient-ils pleuré et regretté de la sorte? Ils l'honoraient, dit S. Chrysostôme, ou plutôt ils honoraient en lui l'Evangile, parce que dans lui l'Evangile n'était point avili ni

dégradé par cette servitude de l'intérêt qui avilit et profane les fonctions les plus nobles et les plus saintes. L'Evangile dans sa bouche ne faisait pas moins d'honneur à son ministère que de profit à ses auditeurs; ils étaient d'autant mieux disposés à goûter les choses du ciel qu'ils voyaient dans toute sa conduite un entier dégagement des prétentions de la terre. Que ne peut pas pour la conversion et le salut des âmes un homme qui, semblable à S. Paul, ne respire que la gloire de Dieu, ne cherche que son royaume et sa justice, annonce sa parole sans respect humain, sans crainte ni acception de personnes, sans déguiser ni affaiblir la vérité par de lâches complaisances! Quels biens spirituels n'est-il pas capable de faire quand, détaché de tout intérêt temporel, il porte le nom et les ordres de Jésus-Christ devant les peuples et les princes mêmes avec cette intrépide assurance et cette majestueuse autorité qui sied si bien à un ambassadeur du roi des rois! Ayez donc, mes frères, le même désintéressement, et vous ferez le même honneur à votre ministère. Mais tout respectable qu'il est en soi, ne deviendrait-il pas méprisable aux yeux des peuples si vous qui, chargés de leur annoncer le détachement des choses de la terre, devez être les premiers à leur en donner l'exemple, étiez les premiers à vous en écarter? Vous auriez beau les y exhorter : eussiez-vous l'éloquence des Chrysostôme, vous ne les persuaderiez pas : fissiez-vous des miracles, ils ne vous croiraient pas. Afin donc qu'ils vous croient tant sur ce point de morale que sur les autres, commencez par conformer votre conduite à votre doctrine. Commencez par là, continuez par là, finissez par là. Car de là dépend votre salut et celui de vos auditeurs, suivant ces paroles du grand Apôtre : *Attende tibi et doctrinæ. Esto in illis; hoc enim faciens, te ipsum salvum facies, et eos qui te audiunt* (I Tim., IV, 26).

Enfin attention sur tout votre troupeau. *Attendite universo gregi.* Où trouverons-nous des termes assez forts pour vous faire vivement sentir l'importance de cette sollicitude pastorale dont le défaut traîne après soi une suite aussi nombreuse que funeste de maux souvent irrémédiables? Un enfant meurt sans baptême, un malade sans sacrement, un clerc néglige son école, un époux se sépare sans cause de son épouse, un receveur dissipe les biens de la fabrique, une choquante malpropreté règne dans la maison de Dieu; le libertinage se met dans une famille, la discorde dans une autre; ceux-ci contractent des mariages incestueux, ceux-là vivent dans un scandaleux concubinage; en un mot toute une paroisse devient le séjour du vice, le théâtre du désordre par la faute d'un curé, d'un vicaire qui manquent de vigilance. Ils veillent moins sur les âmes confiées à leurs soins qu'un gardien de vils animaux sur son bétail qu'il ne quitte pas sans nécessité, et aux besoins duquel il pourvoit. Quel sujet de honte pour les indignes pasteurs dont la négligence excite notre juste indignation.

Les uns font des absences fréquentes et des voyages d'amusement dans lesquels ils ne songent qu'à remplir, par l'agitation d'une vie errante et tumultueuse, le vide criminel d'une vie inutile à leur paroisse, dont ils sortent souvent le lundi matin pour n'y rentrer que le samedi au soir. Est-ce donc là cette résidence continue, si fortement commandée par le saint concile de Trente (1)? Un berger abandonne-t-il ainsi son troupeau, un pilote son gouvernail, une sentinelle son poste? Ces exemples n'ont-ils pas de quoi confondre un curé qui, s'absentant par cupidité ou par inquiétude, va chercher dans les foires et les marchés un gain indécent, ou dans les compagnies de la ville une dissipation mondaine qu'il ne trouve pas à la campagne, dont les agréments n'étaient pas assez à son gré sa solitude ennuyeuse, à cause qu'il ne sait pas s'y occuper de ses devoirs? Mais j'y laisse, dit-il, un prêtre de mes voisins qui veillera sur mes paroissiens. Vain prétexte, auquel un savant auteur oppose des raisons (2) décisives et péremptoires d'une manière si lumineuse et si solide, que nous ne croyons pas en les indiquant devoir nous arrêter à leur donner plus de clarté ou de force.

Les autres à la vérité restent auprès de leurs ouailles. Mais trop amateurs de leurs aises, de leur repos, de leur santé, ils ne prennent pas la peine de soutenir celles qui sont faibles, de relever celles qui sont tom-

(1) *Impièrem autem illud [ministerium pastorale] se nequaquam posse sciunt, si greges sibi commissos mercenariorum more deserant, atque ovium suarum, quarum sanguis de eorum manibus est a supremo iudice requirendus, custodiæ minime incumbant: cum certissimum sit, non admitti Pastoris excusationem, si lupus oves comedit, et Pastor nescit.* Sess. 6, c. 1.

(2) 1. Est-il un soldat qui de son propre mouvement ose se décharger de son poste sur un autre? et un gouverneur de place serait-il reçu à dire que celui par qui il se fait remplacer, le vaut bien, s'il ne le passe? 2. Il est de principe que celui qui jouit des émoluments, doit porter les charges; que, qui ne travaille pas, ne doit pas manger, et que quand on sert par procureur, on ne peut s'attendre à être récompensé en personne. 3. Quelqu'idée qu'on se fasse d'un voisin ou d'un vicaire, il est moralement impossible qu'ils aient dans une paroisse le crédit, l'ascendant, la confiance dont le propre pasteur est en possession, à moins qu'il ne soit du nombre de ceux qui feraient beaucoup mieux de quitter leur place que de la conserver. 4. N'arrive-t-il jamais que le voisin, qui avait donné sa parole, ne puisse la tenir, soit à raison d'un cas imprévu, soit à cause de la distance des lieux, ou que le vicaire soit moins exact, quand il est moins veillé? 5. De quel droit un pasteur, dont les absences multipliées font au bout de l'an une masse considérable, perçoit-il en entier des revenus qui ne lui appartiennent qu'en vertu d'une assiduité personnelle, et que l'Eglise n'adjuge qu'à son travail? Qu'on se souvienne de la censure portée par Alexandre VII, contre cette infâme proposition : *Potest Sacerdos cui Missæ celebrandæ traduntur per alium satisfacere, collato illi minori stipendio, alia parte sibi retenta*; on verra qu'elle prouve contre le curé qui ne réside pas, comme elle prouve contre le simple prêtre, qui gagne sur les messes, lorsqu'il les fait acquitter. *Traité des Devoirs des curés, ch. 2, p. 78 et 79.*

bées, de chercher celles qui sont perdues. Ils sont moins attentifs (o inapplication aussi étrange qu'inexcusable!) à procurer le salut d'une multitude d'âmes rachetées du sang d'un Dieu, que les pâtres à empêcher la perte d'une seule des bêtes confiées à leur vigilance. Sur quoi souffrez, mes frères, que nous vous rappelions un fait mémorable qui nous a frappé dans les écrits du saint évêque de Genève (*Esprit de S. François de Sales, p. 381*) et que lui-même raconte en faisant le récit de ce qu'il avait vu et entendu dans ses visites épiscopales. *J'ai vu, dit-il, ces jours passés des monts épouvantables tout couverts d'une glace très-épaisse; et les habitants des vallées voisines me dirent qu'un berger, allant pour recouvrer une de ses vaches égarée, tomba dans une fente de glace qui avait douze piques de haut, en laquelle il mourut gelé. O Dieu, s'écrie le saint prélat, l'ardeur de ce berger était-elle si chaude à la recherche de sa vache, que cette glace ne l'a point refroidie? Et pourquoi suis-je si froid, si lâche à la recherche de mes ouailles? Certes cela m'attendrit le cœur, et mon cœur tout glacé se fondit alors. Le nôtre ne se fondra-t-il pas aussi, mes frères? Cet exemple n'allumera-t-il pas notre zèle? Craignons-nous d'interrompre notre sommeil pendant la nuit et d'essuyer la difficulté des chemins ou la rigueur des saisons, afin de ne pas laisser périr, faute de secours spirituels, les âmes que Jésus-Christ n'a pas cru acheter trop cher en donnant pour leur prix ses travaux, ses jeûnes, ses veilles, ses larmes, ses sueurs, tout son sang? Ne faut-il pas, disait le même saint (*Ibid., p. 365*), se fondre corps et âme pour ce cher prochain que Notre-Seigneur a tant aimé qu'il est mort d'amour pour lui?*

N'entrerons-nous pas dans les sentiments du bon pasteur toujours prêt à donner sa vie pour ses ouailles (*Jean, 10, 11*)? A plus forte raison leur donne-t-il ses soins qui s'étendent sur elles toutes sans exception ni acception de personnes; il ne se refuse à aucun de leurs besoins. La tendresse et l'ardeur de sa charité le font s'écrier avec l'apôtre : *Qui est faible sans que je sois affaibli? Qui est scandalisé sans que je brûle* (*II Cor., 11, 29*)? Son zèle éclairé par la science, guidé par la prudence, soutenu par la fermeté, tempéré par la douceur, empêche tout le mal, opère tout le bien qu'il peut. Remarque-t-il qu'une mauvaise coutume, un désordre scandaleux s'introduit dans sa paroisse? il s'y oppose comme un mur d'airain; nulle considération humaine ne le fait mollir et imiter le grand-prêtre Héli qui, pour avoir manqué de vigueur sacerdotale, attira sur sa tête tout le poids de la vengeance divine. Apprend-il qu'il s'élève des dissensions domestiques? il s'empresse de les étouffer dès leur naissance, et par des avis de douceur et de sagesse, il réconcilie les pères avec les enfants, les époux avec les épouses. Voit-il ses paroissiens divisés pour des affaires litigieuses? il ne prend aucun parti; père commun, ange de paix (*Is. 33, 7*), il s'efforce de rame-

ner les uns et les autres à l'aimable concorde, et de terminer au plus tôt leurs différends par voie d'arbitrage ou d'accommodement. Voie toujours préférable aux longueurs, embarras, inquiétudes des procès souvent ruineux pour ceux-mêmes qui les gagnent; leur gain d'ailleurs dédommage-t-il de la perte du trésor inestimable de la charité ou de la sagesse que les saints mêmes peuvent à peine conserver en plaidant : *Litigare et non insanire vix sanctis conceditur*, dit S. François de Sales (*Epist.*, 37, liv. 1)?

Le même saint compare un pasteur aussi éminent en vertu qu'en dignité; au soleil qui, plus il est élevé sur l'horizon, plus il darde avec force ses rayons, qui éclairent, échauffent, animent, fertilisent toute la nature (*Ibid. Ep. 6*). N'en est-il pas de même d'un excellent curé? n'est-il pas l'âme de tout le bien qui se fait en sa paroisse? Son élévation sur elle ne sert-elle pas à répandre de toutes parts les lumières de sa science, les ardeurs de son zèle, les influences de son sage gouvernement, les impressions édifiantes de sa piété? Ses ferventes prières, ses prônes et catéchismes fréquents, ses autres fonctions exercées saintement, ne rendent-elles pas son ministère fécond en fruits de grace et de salut? Combien sa présence seule n'en produit-elle pas! Aimé des bons, craint des méchants, estimé, respecté des libertins mêmes, il n'a qu'à se montrer pour intimider le vice et encourager la vertu. Il ressemble à la colonne de feu (*Exod.*, 14, 24), dont la vue animait dans le passage de la mer Rouge les Israélites, en même temps qu'elle effrayait les Egyptiens. Sa présence est surtout utile aux malades, envers lesquels il remplit volontiers tous les devoirs de la sollicitude pastorale. Il les visite souvent et très-souvent, de quelque condition qu'ils soient, et même les pauvres préféralement aux riches. Il secourt ceux-là de tout son pouvoir dans leurs besoins corporels; ses entrailles, émues de compassion à la vue de leur misère quelquefois extrême, lui font, pour ainsi dire, tenter l'impossible afin de la soulager. Il console les uns et les autres dans leurs peines; il en prend occasion de les ramener dans les voies du salut; s'ils sont pécheurs; ou de les y confirmer s'ils sont justes; mais soit justes, soit pécheurs; soit riches, soit pauvres; il n'épargne rien pour les disposer tous de bonne heure à bien recevoir les sacrements; et pour les leur administrer non à l'extrémité, mais lorsqu'ils ont encore le jugement sain et en état d'en tirer plus de profit. Sa vigilance à cet égard est d'autant plus grande qu'il n'ignore pas que, s'il y a quelque point sur lequel un pasteur sera plus exactement recherché, plus sévèrement jugé, plus rigoureusement condamné, c'est sans doute celui qui concerne les infirmes et les moribonds. Il sait que les derniers moments de leur vie sont des moments critiques, dont le bon ou le mauvais usage entraîne après soi une éternité heureuse ou malheureuse. Loin de les négliger ou de les abandonner aux

approches de leur dernière heure, il redouble alors plus que jamais ses soins, ses prières, ses exhortations courtes, fréquentes, affectueuses, afin de les soutenir contre les plus rudes assauts du démon, de leur faciliter la victoire des dernières tentations et le bonheur inestimable de mourir de la mort des justes (*Num.*, 23, 10).

Que dirons-nous de sa charité universelle envers les personnes qui sont en santé? Il se fait tout à tous pour les gagner tous à Jésus-Christ; faible avec les faibles (1 *Cor.*, 9, 22), se réjouissant avec ceux qui se réjouissent, pleurant avec ceux qui pleurent (*Rom.*, 12, 15); sérieux et plus réservé avec les personnes riches et qualifiées, de peur qu'elles ne le méprisent; affable et ayant plus d'ouverture de cœur avec les petits et les pauvres, de peur qu'ils ne se croient méprisés; obligeant, humain, patient, doux envers tout le monde (*Tim.*, 2, 3, 24), il pratique cette belle maxime de saint Bernard : *Stude amari et amare, blandum te et affabilem præbere, supportare non solum patienter, sed et lubenter infirmitates fratrum tam morum quam corporum*; il fait admirer en sa personne, comme le saint évêque de Genève, une image vivante du Fils de Dieu *conversant sur la terre avec les hommes* (*Bar.*, 3, 38). Il se montre comme le saint homme Job, le père des pauvres, l'œil de l'aveugle, le pied du boiteux (*Job*, 29, 15, 16), l'asile et le soutien de la veuve et de l'orphelin, dont en prenant un soin paternel, il mérite que Dieu ait plus de compassion et de tendresse pour lui, qu'une mère n'en a pour son fils (*Ecccl.*, 4, 11). Il mérite aussi par là l'estime, l'affection, la confiance de son troupeau; que rien d'ordinaire n'édifie tant et ne porte davantage à profiter de ses pieuses instructions et des autres secours de son ministère, que de le voir attentif et empressé à pourvoir aux besoins corporels de ses ouailles.

Mais à quoi comparerons-nous sa sollicitude pour le spirituel? Egale-t-elle l'exactitude de la vigilance qu'ont pour le temporel les curés les plus attentifs à percevoir leur dîme, leurs honoraires, à en tenir registre, et à marquer ceux qui n'ont pas payé? Elle la surpasse, tant elle est en lui continuelle, laborieuse, universelle! semblable à une sentinelle fidèle, suivant la comparaison du prophète (*Habac.*, 2, 1), il tient sans cesse les yeux ouverts de tous côtés. Ah! que nous aimons à nous le représenter portant ses regards tantôt sur son Eglise, afin que rien n'y manque à la décence de l'office divin, dont il sait que l'appareil majestueux contribue beaucoup à la dévotion des peuples; tantôt sur sa fabrique, afin que les biens en soient fidèlement administrés, que les comptes ne tardent pas à être rendus, que les revenus n'en soient pas employés à d'autre usage qu'à leur pieuse destination; tantôt sur le maître et la maîtresse d'école et sur les enfants qu'ils instruisent, afin que les uns et les autres se conforment aux règlements du diocèse; tantôt sur les jeunes gens en âge de recevoir la confirmation ou de faire leur

première communion, pour qu'ils s'y disposent avec tout le soin que demandent des actions si saintes, si capables d'attirer sur le reste de leur vie l'abondance des grâces de leur Créateur; tantôt sur les chefs de famille, à la conduite desquels il prend d'autant plus garde qu'il n'ignore pas que c'est d'elle que dépend l'ordre ou le désordre de leurs maisons; il les exhorte à en bannir les mauvais livres, à y introduire de pieuses lectures, à y faire en commun chaque jour la prière, du moins celle du soir: tantôt sur les riches et sur ceux qui ont en main l'autorité dans sa paroisse; il se fait un devoir de les cultiver, de les voir de temps en temps; il tâche de s'insinuer dans leurs cœurs par les innocents artifices d'une complaisance chrétienne, jointe à une liberté apostolique qui ne les flatte pas dans leurs vices, qui même les en reprend avec les sages ménagements du prophète Nathan envers David prévaricateur; mais pourquoi tant d'égards et d'attentions? C'est qu'il sent combien il importe pour le service de Dieu d'empêcher qu'ils ne s'opposent à son ministère, de les porter à lui être favorables, à se montrer les défenseurs de la vertu, les protecteurs de la religion et de la piété, les fléaux du vice et les ressources de l'indigence; tantôt enfin sur les registres des actes de baptême, mariage et sépulture, pour qu'ils soient conformes aux ordonnances du royaume et aux formules mises à la fin du Rituel!

La négligence de quelques curés à cet égard, et les plaintes que nous en ont portées des juges séculiers, en réclamant, pour la punir, l'usage de notre autorité, nous obligent, mes frères, de vous avertir que nous la croyons très-blâmable et digne de châtiement exemplaire, puisque la religion, la sûreté publique, l'état des particuliers,

l'honneur, les biens, la tranquillité des familles y sont intéressés. Est-il nécessaire d'insister là-dessus davantage? Nous ne le croyons pas, ayant été témoin dans nos visites, où nous ne manquons pas d'examiner nous-mêmes ces registres, de l'exactitude d'un très-grand nombre de curés à les tenir en bon ordre. Notre dessein dans ce que nous venons d'en dire est moins de réveiller leur vigilance que d'encourager leur fidélité, tant sur cet article que sur les autres contenus dans le présent avertissement. Fasse le ciel qu'il serve à réformer la conduite de quelques-uns, qui manquent d'attention sur leur troupeau ou sur eux-mêmes, sur leur esprit, leur cœur, leur langue, leur temps, leur office, leur extérieur, leurs intentions, leurs sociétés, leurs liaisons et leurs mœurs, tombent, en violant les statuts, dans des infidélités dignes de sévères répréhensions! Mais que d'éloges sont dus à ceux qui, en suivant ces sages réglemens, vont de vertu en vertu (*Psal. 83, 8*), et tendent à la haute perfection qu'exige la sainteté sublime de leur ministère! Comme ils ont moins besoin que nous des leçons renfermées dans cet avertissement, pouvons-nous mieux le finir qu'en leur disant avec saint Paul: *Je suis persuadé que vous êtes remplis de charité et de science, et qu'ainsi vous pouvez vous avertir les uns les autres. Néanmoins je vous ai écrit ceci, mes frères, et peut-être avec un peu de liberté, voulant seulement vous faire ressouvenir de ce que vous savez déjà... Je vous conjure par Jésus-Christ Notre-Seigneur et par la charité du Saint-Esprit, de m'aider de vos prières... Que le Dieu de paix soit avec tous. Amen. (Rom. XV, 14, 15, 30, 33.)*

Donné à Boulogne, dans notre palas épiscopal, le 19 avril 1764.

† FRANÇOIS-JOSEPH, évêque de Boulogne.

LETTRE PASTORALE

SUR LES CONFÉRENCES ECCLÉSIASTIQUES.

FRANÇOIS-JOSEPH, etc.

Dans notre avertissement de l'année dernière sur l'observation des statuts du diocèse, nous vous fîmes part, mes très-chers frères, du dessein que nous avions de rétablir dans chaque doyenné les conférences ecclésiastiques. Mais avant de rien déterminer, le désir de ne faire aucun règlement sans l'avis de notre clergé, et l'espérance d'en recevoir divers éclaircissements sur ce qui s'était pratiqué à cet égard du temps des évêques, nos prédécesseurs, nous portèrent à vous consulter et à sonder vos dispositions. Grâces à la bonté divine, nous avons eu la consolation de les trouver favorables dans la plupart d'entre vous. Leur manière de penser sur ces conférences ne fait pas moins d'honneur à leur bon esprit qu'à leur bonne volonté. Ce n'est pas sans fondement que, selon cette belle sentence de S. Augustin, *non parva pars scientiæ est scientiæ conjungi*, ils les croient très-propres à bannir ou prévenir l'ignorance par une

louable émulation pour l'étude, à éclairer les esprits par la communication réciproque de leurs lumières, à dissiper leurs doutes par la discussion exacte des raisons pour et contre les différents sentiments. Ce n'est pas sans sujet qu'ils estiment que les preuves, les objections, les réponses et les répliques que renferment cette discussion faite en présence de personnes habiles et judicieuses, réveillent l'attention et font naître dans l'âme cette chaleur modérée, cette fécondité ingénieuse, cette vive pénétration, cette sagacité profonde qu'elle n'a pas coutume d'avoir, lorsqu'elle étudie en particulier. Livrée pour lors à elle-même, abandonnée à ses seules réflexions, sans aucun secours qui aide son intelligence, sans aucun aiguillon qui redouble son activité ou qui pique son indolence, n'est-il pas à craindre que ses opérations ne soient languissantes, froides, engourdies? surtout lorsqu'elle n'en doit rendre compte à personne, et qu'elle ne prévoit aucun

exercice public où elle puisse manifester son application, signaler son savoir, établir ou soutenir sa réputation.

Ce n'est pas sans de justes motifs que les partisans de ces colloques ecclésiastiques les approuvent comme très-capables d'écarter divers périls auxquels, faute de leur secours, la vertu des prêtres se trouve exposée; périls d'une vie dissipée, trop répandue dans les compagnies séculières qui les portent à la négligence, à l'oubli de leurs obligations; périls d'une vie trop retirée et solitaire, qui souvent engendre une humeur sauvage, farouche, un esprit inquiet, chagrin, une conscience rongée de scrupules et *plongée dans des flots de tristesse* (1 *Mach.*, VI, 11), fort nuisibles à l'âme et au corps; périls enfin d'une vie molle, inappliquée, oisive, d'où s'ensuivent des chutes honteuses, des scandales, des horreurs qu'on n'oserait nommer. Les colloques dont nous parlons, servent non seulement à éloigner les ecclésiastiques du danger de tous ces funestes désordres; mais encore à leur procurer un grand nombre d'avantages, à former entre eux un commerce édifiant de piété, de science, d'uniformité de doctrine et de conduite; une société honnête, douce, agréable et utile; un saint concert de ferveur et de zèle pour s'animer à la pratique des devoirs de leur état, et pour s'encourager, se consoler, s'assister mutuellement dans les contradictions, les peines, les difficultés inséparables des fonctions de leur ministère.

Ne sont-ce pas ces motifs qui ont engagé les conciles (1) de Milan, de Reims, d'Aix, de Toulouse, d'Aquilée, à ordonner ou à confirmer l'établissement de ces conférences, qui se tiennent encore aujourd'hui dans beaucoup de diocèses? Si nous remontons aux temps antérieurs, n'apprenons-nous pas des capitulaires du fameux Hincmar, archevêque de Reims, et des statuts synodaux (2) de Riculfe, évêque de Soissons, que dès le neuvième siècle elles se tenaient dans leurs diocèses, et qu'aux calendes, c'est-à-dire les premiers jours des mois, les curés et prêtres de chaque doyenné s'assemblaient pour s'entretenir des règles à observer, soit dans leur conduite, soit dans celle de leur troupeau? Si nous considérons l'ancienne discipline de l'Eglise grecque, ne voyons-nous pas dans la lettre de S. Basile à son disciple Chilon, que *c'était de son temps la coutume d'assembler les ecclésiastiques pour conférer des choses spirituelles; que l'usage ne s'en interrompait jamais; que l'on y traitait des mystères de la religion, des Epîtres des apôtres, des maximes de l'Evangile, et que ceux qui s'y trouvaient,*

en retiraient un grand fruit? Si dans l'Eglise latine nous descendons d'âge en âge jusqu'au dernier siècle, ne lisons-nous pas dans la vie de S. Vincent de Paul, que les conférences qu'il établit à S. Lazare, opérèrent des biens infinis, et peuplèrent la France d'un grand nombre d'excellents prêtres, curés, grands vicaires, officiaux, prélats, parmi lesquels on compte les Bossuet, les Perrochel et les deux fondateurs des célèbres communautés de Saint-Sulpice et des Missions étrangères?

Nous ne vous dissimulons pas, mes très-chers frères, que malgré ces exemples et ces motifs, plusieurs d'entre vous ont témoigné de la répugnance pour notre projet. Il n'a pu paraître blâmable qu'à ceux en qui le dégoût, l'aversion pour l'étude égale le besoin qu'ils en ont, à cause de leur peu de savoir, dont ils craindraient, en assistant à ces conférences, de donner des preuves humiliantes; ou en n'y assistant pas, de faire soupçonner que le faux prétexte dont ils coloraient leur absence, ne fût qu'un voile trompeur dont ils chercheraient à couvrir leur véritable inapplication, et à cacher la honte de leur ignorance. Il n'a paru aux autres que louable en lui-même; mais ils ont jugé que l'exécution en serait difficile à cause de la longue étendue de plusieurs doyennés, dont les curés et vicaires ne pourraient qu'avec grande peine se rendre au lieu de la conférence, et retourner le même jour chez eux, surtout si elle ne se tenait que l'après-midi, sans qu'il se fit aucun repas en commun; ou au cas qu'il s'en fit, l'appréhension qu'on y portât trop haut les dépenses de la table, et qu'on n'y gardât pas assez les règles de la tempérance, à engagé quelques-uns à nous faire des représentations avec une modeste liberté dont nous sommes aussi éloignés de leur savoir mauvais gré, que de blâmer leur bonne intention. D'autres nous ont fait connaître qu'ils craignaient, eu égard aux différents caractères, aux humeurs peu compatibles, aux sentiments opposés, que ces nombreuses assemblées de tous les ecclésiastiques de chaque doyenné ne dégénérassent en fréquentes contestations, en disputes trop vives, en tumultueux combats d'opinions, dans lesquels le désir de vaincre, et la honte d'être vaincu, emporteraient même les plus sages au delà des bornes de la modération, et serviraient moins à persuader les esprits et à éclaircir la vérité, qu'à aigrir les cœurs et à blesser la charité.

Après avoir pesé de notre mieux dans la balance du sanctuaire les raisons de part et d'autre, nous ne croyons pas devoir rétablir ces conférences sur le pied où elles étaient du temps des évêques qui nous ont précédés: Quoique nous sachions que dans plusieurs diocèses elles sont commandées sur ce même pied pendant presque toute l'année, et que dans celui de Lyon elles sont ordonnées sous peine de suspense contre ceux qui n'y sont point assidus; quoique nous souhaitions fort cette assiduité, et que nous ayons dessein de n'accorder aucune faveur particulière à ceux des curés et vicaires qui ne seconde-

(1) Tom. 15. Concilior. pag. 882. An. 1565. Ibid. p. 914. An. 1583. Ibid. p. 1181. An. 1585. Ibid. p. 1590. An. 1590. Ibid. p. 1488. An. 1596.

(2) *Sanximus ut in unoquoque mense, statuta die, id est, kalendis uniuscujusque mensis per singulas decanias, presbyteri simul conveniant, et convenientes non pastis nec potationibus vacent, sed de suo ministerio et religiosa conversatione, atque de his que in eorum parochiis accidunt, sermonem habeant.* Tom. 9. concil. p. 425. Vid. tom. 8, p. 571, 572.

raient point là-dessus nos desirs, notre intention toutefois n'a pas été et n'est point d'en faire une loi ou un précepte. Mais puisque, loin d'avoir les oreilles fermées à vos remontrances, et de vouloir par une domination dure ou impérieuse resserrer les nœuds de vos obligations, *notre bouche s'ouvre dans un esprit de douceur* vers vous, nos bien-aimés confrères dans le sacerdoce, et que *notre cœur se dilate* (II Cor., VI, 11; Gal. VI, 1) par la tendre affection que nous vous portons; n'avons-nous pas lieu d'espérer et d'attendre avec confiance que vos cœurs par un digne retour se dilateront aussi vers nous, qui adressons à chacun de vous ces paroles si touchantes de S. Paul à Philémon : *Quoique j'aie une entière liberté de vous ordonner une chose convenable, la charité me fait plutôt user de prières. Je n'ai voulu rien faire sans votre avis, afin que votre bonne œuvre ne soit pas nécessaire, mais volontaire, et par là plus abondante... Je vous écris, persuadé de votre obéissance, sachant que vous ferez même plus que je ne dis... Oui, mon frère, donnez-moi cette joie en Notre-Seigneur, donnez à mon cœur ce soulagement en Notre-Seigneur* (Philém., VIII, 14, 20, 21). Nous nous bornons donc à vous prier, à vous exhorter, à vous conjurer par la tendresse avec laquelle nous vous chérissons *dans les entrailles de Jésus-Christ* (Philipp. I, 8), et qui nous fait désirer ardemment que vous vous procuriez les grands avantages des colloques ecclésiastiques, de ne pas vous en priver; mais de vous associer (ainsi que plusieurs d'entre vous l'ont déjà fait), sans égard à la différence des doyennés, pour tenir chaque mois, hors le temps de la mauvaise saison, des conférences composées au moins de douze ou dix confrères voisins, et unis par les liens de l'amitié ou de la bonne intelligence. Il leur sera donc facile de convenir ensemble du jour, du lieu et de la matière de chaque conférence : cette matière pourra être l'explication de quelques textes difficiles et importants de la sainte Ecriture; ou la résolution de quelques cas embarrassants de conscience; ou l'éclaircissement de quelques questions controversées sur le dogme, sur la morale, sur la discipline; tous objets sur lesquels, par rapport au détail particulier et à la discussion des uns préférablement à celle des autres, nous laissons le choix à votre liberté, dans l'espérance que moins votre volonté, qui naturellement se plaît davantage à suivre une invitation qu'à se soumettre à un commandement, sera gênée, plus elle se portera d'elle-même à faire *de grand cœur et avec une noble ardeur* (II Mac., I, 3) ce qu'un sage discernement vous aura fait juger être plus convenable et conforme, selon le langage de l'Apôtre, *au bon plaisir parfait de Dieu* (Rom., XII, 2).

Nous vous conseillons toutefois, et vous exhortons de conférer dans chacune de vos assemblées sur la sainte Ecriture; et afin de vous y exciter davantage, souffrez que nous nous étendions un peu sur les motifs de vous y appliquer dans la vue des biens immenses qu'elle renferme et des avantages infinis

qu'elle procure. Ah! que ne poyons-nous, afin de vous porter à l'étudier et à la méditer, vous faire sentir par nos paroles ce que nous sentons nous-mêmes, lorsque nous considérons d'un œil attentif les traits de grandeur, de noblesse, de majesté, de sagesse, de sainteté, qu'on y voit briller en tant d'endroits! Traits augustes, qui ne sont pas l'ouvrage de la main des hommes; mais que Dieu, en conduisant la plume des écrivains sacrés, a lui-même formés de sa propre main, pour communiquer par leur canal surnaturelles grâces les plus abondantes. De là vient qu'ils répandent tant de lumière pour éclairer les yeux de l'esprit, tant de feu et d'agrément pour embraser et réjouir les cœurs (Ps. XVIII, 8 et 9), tant d'onction et de force pour convertir les âmes, les détacher du monde, et les élever de la terre au ciel par le désir des colines éternelles (Gen. XLIX, 26). Comment produisent-ils ces merveilleux effets? sinon en faisant, pour ainsi dire, toucher au doigt et à l'œil le sceau de la divinité, dont ils portent évidemment l'empreinte, soit dans l'incomparable pureté des maximes et la magnanimité héroïque des sentiments, soit dans la fervente piété des prières, et la tendre dévotion des psaumes et des autres cantiques; soit dans l'élévation sublime des prophéties, et leur caractère sensible de supériorité à tout langage mortel; soit dans la description aussi simple et naïve, que frappante et touchante des plus mémorables événements? Qui n'admira la grande beauté des tableaux, l'éclat naturel des couleurs, l'agréable variété des nuances avec lesquelles sont dépeintes la création de l'univers, la chute d'Adam, le sacrifice d'Abraham, l'histoire de Joseph, le passage de la mer Rouge, les combats de Josué, les exploits de David, les victoires de Judas Machabée, les prodiges du Tout-Puissant en faveur de son peuple, les circonstances miraculeuses de la naissance, de la vie, de la mort de Jésus-Christ, la gloire de sa résurrection, le triomphe de son ascension, la descente du Saint-Esprit sur ses apôtres, le zèle intrépide de son premier martyr, la charité généreuse, l'aimable concorde de ses premiers disciples, l'appareil formidable de son dernier avènement, la consternation des impies qui, à la vue des signes avant-coureurs de sa colère, *sècheront de frayeur* (Luc, XXI, 26), et pour se dérober à sa vengeance, conjureront les montagnes de s'écrouler sur leurs têtes; l'apparition soudaine de cette fatale trompette que ses anges feront retentir dans les quatre parties du monde, et dont le son pénétrant en un clin d'œil (I Cor., XV, 52) jusqu'au fond de tous les sépulcres, reveillera en un instant tous ceux qui dorment dans la poussière (Job, X, 9), ouvrira leurs tombeaux (Ezéch., XXXVII, 6), ranimera leurs cendres, rapprochera leurs os arides les uns des autres (Apoc., XX, 12), les remplacera chacun dans sa jointure, et les couvrira de nouveaux nerfs et de nouvelles chairs (Ibid., XI); la comparution de tous les hommes grands et petits devant son tribunal (Ibid., XXI); l'ouverture

mystérieuse des livres (*Apoc.*, IV, 10) où sont écrites les œuvres sur lesquelles il les jugera; la grandeur de sa puissance et de sa gloire, dont l'éclat aussi majestueux qu'effrayant fera trembler, fuir, disparaître la terre et le ciel (*Sag.*, III, 7); enfin la magnificence des nouveaux cieux, où ses élus couronnés de sa main, et jetant à ses pieds leurs diadèmes, brilleront comme des astres (*Apoc.*, XIX, 1) et chanteront à jamais dans les amoureux transports d'une joie inexplicable, cet éternel *Alleluia* dont parle l'Apocalypse?

Que dirons-nous des trésors inestimables de science et de sagesse contenus dans les livres de Salomon, dans les Epîtres des apôtres et principalement dans l'Evangile, nommé avec raison par excellence le Livre des Livres, dans lequel la vérité elle-même assise, pour ainsi dire, sur son trône, prononce de sa propre bouche ses oracles? Combien était-il révéré par les premiers chrétiens qui, non contents de la lecture qu'ils avaient coutume d'en faire tous les jours de leur vie, voulaient qu'il fût enterré avec eux, pour être jusques dans le tombeau un monument de leur foi et un gage de leur résurrection glorieuse! Que d'éloges les saints pères lui ont donnés! que de nobles comparaisons dont ils se sont servis! que de pressantes invitations qu'ils ont adressées aux fidèles, particulièrement aux prêtres, pour les exciter à lire, à étudier, à méditer la sainte Ecriture! ils la comparent à un grand réservoir, où sont renfermées presque toutes les eaux de la saine doctrine, que le ciel a répandues sur la terre, pour la rendre fertile en fruits de salut; à un vaste arsenal fourni de toutes sortes de munitions et d'armes offensives et défensives contre l'irréligion, l'hérésie, le schisme, la superstition, le libertinage; à un prodigieux assemblage de trompettes éclatantes, dont le bruit semblable à celui qui renversa les murs de Jéricho et mit en fuite les troupes de Madian, abat toute hauteur contre la science de Dieu (*2 Cor.*, X, 5), et fait tomber aux pieds de son Eglise victorieuse ses ennemis vaincus. A quoi encore la comparent-ils? à une fournaise ardente, dont le feu allumé par le souffle de l'Esprit saint, esprit de force et d'amour (*2 Tim.*, I, 7), échauffe les âmes les plus glacées, amollit les cœurs les plus durs, consume la rouille des vices, et enflamme la charité, reine des vertus; à une lampe luisante dans un lieu obscur (*2 Pier.*, I, 19), dans ce monde tout couvert de ténèbres qu'elle dissipe, tout semé de pièges qu'elle découvre, tout bordé de précipices dont elle montre la profondeur, pour en faire éviter le péril; à un miroir fidèle qui ne flatte personne, qui fait voir à chacun ce qu'il est, ce qu'il doit être, ce qui lui manque, ce qu'il faut qu'il acquière, pour quoi et comment il peut et doit l'acquérir; enfin à un arbre divin, dont la variété des productions aussi utiles que nombreuses se proportionne, s'accorde à la diversité des besoins du genre humain. Arbre de science du bien et du mal (*Gen.*, II, 17), il produit un fruit non défendu, mais ordonné aux ignorants, à qui

il apprend moins à discerner les bonnes actions et les mauvaises, qu'à s'abstenir de celles-ci et à pratiquer celles-là; *Arbre de vie* (*Gen.*, II, 9), de force et de suavité, il fournit aux âmes saines, justes, parfaites le solide aliment des vérités les plus propres à nourrir en elles l'esprit de la grâce (*Héb.*, X, 29), à les préserver des atteintes mortelles du péché, à redoubler leur course rapide dans la voie du ciel; il offre aux cœurs languissants, faibles, pusillanimes un souverain remède, composé des motifs et des sentiments les plus capables de guérir ou de soulager leurs infirmités spirituelles, et de relever leur courage abattu; il présente aux affligés, en mettant sous leurs yeux les souffrances passagères des saints récompensés d'éternelles délices, un excellent baume, un agréable parfum de consolations célestes, qui n'adoucissent pas peu les rigueurs du joug sous lequel gémissent les enfants d'Adam (*Ecc.*, XL, 1), depuis que leur premier père a été chassé du paradis terrestre.

Rapporterons-nous les textes de ces saints docteurs? A peine un gros volume suffirait-il pour les contenir tous. Contentons-nous d'en choisir quelques-uns de S. Augustin, de S. Jérôme et de S. Chrysostôme.

Avec quelle haute estime le premier ne parle-t-il point des *Ecritures divinement inspirées* (*II Tim.*, III, 16)! Il dit que ce sont des lettres envoyées du ciel aux hommes, à qui Dieu a daigné les écrire pour leur apprendre à bien vivre; il appelle la connaissance de ces saintes lettres la science des sciences, la sagesse des sages, la maîtresse de toutes les doctrines, la directrice et la gardienne de toutes les vertus, l'héritage de Dieu et la chère possession de ses enfants. Il exhorte surtout les prêtres à les lire, et il le fait en termes si expressifs que l'on craindrait d'en affaiblir la force en les traduisant. Lisez, mes frères, lisez en entier son xxxix^e sermon *Ad Fratres in eremo*, et vous en serez convaincus. Il déclare ailleurs que nuls livres ne leur sont comparables; il veut qu'on en préfère la lecture à celles qui d'ordinaire sont les plus agréables aux enfants du siècle (*lib. de ver. Rel. c. LI*), et quelquefois même (le dirons-nous à la honte du clergé?) aux ministres du sanctuaire. Quittons, dit-il, et oublions pour jamais ces vains et dangereux amusements de la comédie; rejetons loin de nous les fables ridicules dont les romans et les poésies profanes sont remplis; appliquons-nous à l'étude de l'Ecriture sainte. Nourrissons de cette viande et de ce breuvage céleste notre esprit lassé par la soif d'une curiosité inutile et criminelle, dans laquelle il tâche en vain de se contenter, en voulant se rassasier de fantômes trompeurs comme de viandes peintes. C'est dans l'école salutaire de l'Evangile de Jésus-Christ, seule vraiment digne des âmes libres, nobles et généreuses que nous trouverons, et la satisfaction solide de notre esprit et la règle véritable de notre vie (*lib. II, de Doct. christ. c. XLII*)... Tout ce qu'un homme peut avoir appris ailleurs, s'il est nuisible, est condamné dans l'Ecriture: s'il est utile, il l'y trouve; mais en l'y

trouvant, il y trouve encore avec plus d'abondance des vérités qui ne sont point autre part, et qui ne s'apprennent que dans ce livre sacré, également admirable, soit qu'il s'élève au-dessus des plus grands génies, soit qu'il s'abaisse au niveau des moindres esprits.

Avec quelle effusion de cœur le second de ces pères, dans ses savantes lettres aux Marcelle, aux Læta, aux Eustochie, aux Paule, à saint Paulin et à Népotien, ne s'étend-il pas sur les louanges de l'Écriture et sur les avantages qu'on en retire! Quoiqu'il n'en juge pas la lecture utile, encore moins nécessaire en tout temps, en tout lieu, à toutes sortes de personnes, avec quelle force ne la recommande-t-il pas à tous ceux des fidèles que leurs pasteurs trouvent en état de lire avec fruit ces saints livres, dont il dit que l'écorce même a de l'éclat et du brillant, mais que ce qu'ils cachent au fond a beaucoup plus d'agrément et de douceur! Comme pour manger le noyau d'une noix, il faut en casser la coquille, de même pour goûter le texte sacré et pour en tirer le suc et la moëlle des instructions dont notre ame doit se nourrir, il faut le développer, l'approfondir, le méditer, en demander au Seigneur l'intelligence; lui dire avec le roi prophète, *Ouvrez-moi les yeux, afin que je contemple les merveilles de votre loi* (Ps. CXVIII, 18); en les contemplant, on a sur la terre un avantage des délices du ciel; en les aimant, on n'est pas tenté d'aimer les vices de la chair. Il ajoute que les instructions d'un prêtre doivent être toutes assaisonnées des passages de l'Écriture, qu'il doit souvent la lire, ou plutôt l'avoir sans cesse entre les mains; que pour la bien entendre, le secours d'un maître qui l'explique, ou d'un commentateur est nécessaire; que tous les arts, toutes les sciences ont leurs experts, à qui seuls il appartient d'en faire des leçons et d'en parler en maîtres; qu'il n'y a que l'Écriture sainte dont tout le monde s'attribue l'intelligence; qu'un sophiste qui a de la peine à se taire, qu'une vieille femme qui ne cesse de parler, qu'un vieillard qui n'est plus présent à lui-même, que tous en un mot se piquent de l'entendre, la déchirent et s'ingèrent de l'enseigner avant que de l'avoir apprise. Pour moi, dit-il, je n'ai pas la vanité d'assurer que je l'entends et que je cueille sur la terre les fruits d'un arbre dont les racines sont dans le ciel: mais j'avoue que j'en ai le désir et que je m'y applique. Peut-il y avoir une véritable vie sans la connaissance de l'Écriture, par laquelle on connaît Jésus-Christ même, qui est la vie de nos ames? Peut-on trouver dans le miel même le plus doux une suavité supérieure à celle que renferme la connaissance des conseils et des ouvrages de la sagesse divine? Employons donc notre vie à apprendre une science qui, restant en nous après notre mort, nous suivra au delà même du tombeau, et nous accompagnera jusqu'en paradis.

Avec quelle profusion le troisième de ces saints docteurs ne déploie-t-il pas toutes les

richesses de son éloquence, pour faire connaître le prix infini des livres saints, dont la moindre syllabe, la moindre lettre cache, selon lui, un trésor! Suivant les diverses figures sous lesquelles il les représente, que sont-ils? des mines d'or, où plus l'on creuse, plus l'on trouve à s'enrichir; des *clés de science* (Luc, XI, 52) par lesquelles Dieu lui-même ouvre aux hommes les portes du temple de la vérité, où plus l'on avance, plus l'on désire avancer jusqu'au sanctuaire éclairé du *soleil de la suprême intelligence* (Sag., V, 6); des boîtes de parfums, dont la bonne odeur s'augmente à mesure qu'on les remue; des fontaines d'eaux vives, saillissantes en si grande quantité, que plus on y puise, plus on reconnaît qu'elles sont inépuisables; que sont-ils encore? des pâturages fertiles en nourritures aussi délicieuses que succulentes; des jardins bien ordonnés, où abondent les meilleures plantes, les plus belles fleurs, les plus excellents fruits; enfin des tables magnifiquement servies et couvertes de mets exquis, pour récréer et rassasier (Matth., V, 6) de biens spirituels ceux qui ont faim et soif de la justice.

Avec quelle amertume le même père (Concion. III de Lazaro) ne déplore-t-il pas les funestes suites que traîne après soi, surtout dans les pasteurs, l'ignorance des saintes Écritures, à laquelle il attribue la naissance des hérésies, la corruption des mœurs et le débordement de toutes sortes de désordres! Avec quelle évidence ne fait-il pas voir au contraire que la science des livres saints est fort utile pour enseigner, reprendre, corriger (II Tim., III, 16); et que lorsqu'elle sert d'appui et de base au ministère de la parole de Dieu, elle lui donne plus de force et d'ascendant que ne sauraient lui en donner tous les talents des hommes!

Voyez en chaire, dit-il, un homme naturellement éloquent. Il a beau donner l'essor à son génie, à son imagination, et chercher à briller, à plaire par la pompe et les grâces de son discours: il a beau flatter, charmer, enchanter l'oreille par la douceur, l'élégance et l'harmonie de ses paroles, à moins qu'il ne leur donne du poids par l'autorité de l'Écriture sainte citée à propos, il ne persuade pas l'esprit, il ne change point le cœur, il ne réforme pas les mœurs: mais qu'il annonce un oracle du Saint-Esprit, qu'il fasse valoir un conseil de la Sagesse, une maxime de l'Évangile, une prédiction d'un prophète, une sentence d'un apôtre, on l'écoute, on le croit; il fait des impressions, il opère des changements dans les ames; il leur communique les mouvements de componction ou de crainte ou d'amour, dont il s'est pénétré en méditant le texte sacré. Comme la nue qui s'embrace et s'allume premièrement elle-même, se convertit après en éclairs, en tonnerres, en orages et en pluies aussi abondantes que salutaires aux campagnes altérées par une longue sécheresse; de même un pasteur, qui s'est d'abord rempli de lumière, d'ardeur et de zèle par l'étude des saintes lettres, répand ensuite non les sons stériles des discours

d'une éloquence et d'une sagesse humaine, mais les effets de l'esprit (Cor. II, 13. *ibid.* IV) divin, dont il fait entrer dans le fond des cœurs la parole qui, semblable à la grace, prend sur ses lèvres des formes différentes, selon la diversité des circonstances. Tantôt pour jeter l'effroi dans l'âme des pécheurs, il fait retentir à leurs oreilles les menaces terribles, les expressions tonnantes de la colère du Très-Haut, les fulminants arrêts de sa justice et la sentence foudroyante de condamnation à cet horrible étang de soufre et de feu, dont la fumée monte jusqu'aux siècles des siècles (Apoc. XX, 9. *ibid.* XIX, 3) : tantôt pour animer la ferveur des justes, il fait briller à leurs yeux les magnifiques splendeurs du royaume éternel qui leur est préparé, et les puissants attraits des secours qui leur sont offerts. Il leur montre les cieux ouverts (Act. VII, 56), prêts à faire pleuvoir dans leurs cœurs une abondance de grâces qui rendront leurs âmes fécondes en bonnes œuvres, dont le mérite sera couronné d'un diadème de gloire immortelle (Sag. V, 17).

Que de fruits, mes très-chers frères, la parole évangélique annoncée ainsi avec une éloquence vraiment chrétienne n'est-elle point en état de produire ! Combien, par exemple, n'en produisit-elle point dans la bouche de S. Bernard ! Elle le rendit l'oracle de son siècle et l'instrument des miséricordes du Seigneur sur les villes et les provinces, sur les peuples et les rois, sur les empereurs et même sur les souverains pontifes, en un mot, sur toute l'Eglise. Ses prédications, moins propres à exciter les acclamations que les gémissements de ses auditeurs, leur inspiraient d'autant plus le goût d'une piété tendre et solide, qu'elles ne respiraient que la doctrine et le langage des divines Ecritures. Son style en était nourri et, pour ainsi dire, tout imbibé ; quelle onction, quelle force, quelle majesté, quelle noblesse de pensées, de sentiments et d'expressions n'en tirait-il pas ! Ses ouvrages, pleins de citations et d'heureuses applications des textes de l'Ancien et du Nouveau Testament, ne font-ils pas voir qu'il trouvait dans ce fonds inépuisable de quoi saisir et exprimer sur toutes sortes de sujets les idées du vrai, du beau, du grand, du sublime, du pathétique ? Ne montrent-ils point combien il imitait parfaitement le père de famille, dont il est dit dans l'Evangile : *Profert de thesauro suo nova et vetera* (Matth. XV, 52) ?

Il imitait aussi par là les anciens pères de l'Eglise et les premiers théologiens de notre sainte religion. Leurs écrits (comme le remarque un célèbre commentateur [1], dont nous vous conseillons de vous servir), ne sont que des tissus de l'Ecriture ; leurs raisonnements ne sont d'ordinaire appuyés que sur l'Ecriture ; leurs décisions dans les conciles, leurs homélies n'ont guères d'autre fondement que l'Ecriture, expliquée suivant la doctrine qu'ils avaient reçue des apôtres et des hommes apostoliques. Fallait-il défendre

la foi contre les incrédules et les hérétiques ? Ils trouvaient dans le vaste champ de l'Ecriture des preuves et des raisons victorieuses auxquelles tous leurs adversaires ne pouvaient ni résister ni contredire (Luc, XXII, 15). S'agissait-il d'imprimer dans les âmes des fidèles l'horreur du vice et l'amour de la vertu ? ils puisaient dans la source féconde de l'Ecriture ces grandes images qui frappent fortement les esprits ; ces douces insinuations qui attirent, gagnent peu à peu les cœurs ; ces mouvements vifs, impétueux qui ébranlent, entraînent tout à coup les volontés : ces ornements mâles, solides, naturels qui donnent de la beauté, de la vigueur et de la dignité au discours par un style semblable à celui même du texte sacré, fort supérieur à ce qu'on admire davantage dans les plus célèbres orateurs profanes. Quelque beaux, quelque nobles que soient certains traits de leur éloquence, approchent-ils de la sublimité qui règne dans les cantiques de Moïse, de Debora, de Judith ? Aucun d'eux égale-t-il la force, le feu, la véhémence des prophètes ? Leurs pensées, dans ce qu'elles ont de plus élevé, ne sont-elles pas fort au-dessous de la haute idée qu'Isaïe nous donne des grandeurs de Dieu, devant qui toute la multitude des nations n'est que comme une goutte d'eau, toute la terre que comme un grain de poussière (XL, 15), tout l'univers que comme un poids léger qu'il tient de trois doigts (*Ibid.* XII) ? Leurs expressions les plus pompeuses sont-elles comparables à la manière dont s'exprime si dignement l'Evangile ? Non sans doute. Remarquez là-dessus, mes frères, le témoignage non suspect d'un auteur (J.-J. Rousseau) trop malheureusement fameux en nos jours par le charme séducteur des saillies de son esprit, des jeux de son imagination, des agréments de son style et des attraits de ses paradoxes impies ; paradoxes dont le faux brillant, le tour neuf, les dehors spécieux présentent au premier coup d'œil un éclat éblouissant ; mais dont les inconséquences, les sophismes, les contradictions qui sautent aux yeux des personnes un peu attentives, clairvoyantes et sensées, devraient bien dissiper cette étrange fascination d'incrédulité, qu'on peut appeler la manie de notre siècle. Voici donc comme s'exprime cet auteur, en faisant comme malgré lui un aveu sincère que la seule force de la vérité a pu arracher de sa bouche anti-chrétienne (1). *Je vous assure, dit-il, que la majesté des Ecritures m'étonne, la sainteté de l'Evangile parle à mon cœur. Voyez les livres des philosophes avec toute leur pompe ; qu'ils sont petits près de celui-là ! Se peut-il qu'un livre à la fois si sublime et si simple soit l'ouvrage des hommes ? Se peut-il que celui dont il fait l'histoire ne soit qu'un homme lui-même ? Est-ce là le ton d'un enthousiaste ou d'un ambitieux sectaire ? Quelle douceur ! quelle pureté dans ses mœurs ! quelle grace touchante dans ses*

(1) Le R. P. Calmet. Préf. de ses Com.

(1) Livre intitulé : *Emile, ou de l'Education*, tom. III. p. 125.

instructions ! quelle élévation dans ses maximes !

Jésus-Christ y enseigne comme ayant une pleine puissance (*Math. VII, 29*) ; il y instruit en maître infaillible ; il y décide en juge souverain ; il y prononce en suprême législateur ; il y commande en Dieu ; il y parle comme la Sagesse éternelle devait parler aux hommes, avec une autorité, une prudence, une bonté qui n'ont jamais paru que dans sa personne. Pour condescendre à leur faiblesse, il tempère l'éclat de sa doctrine par la noble simplicité de son langage ; pour se proportionner à leurs dispositions, il mesure tellement ses paroles qu'elles servent tout à la fois de lait aux enfants, de pain aux forts, de viande aux parfaits, de lumière aux cœurs dociles, d'occasion d'aveuglement aux âmes présomptueuses, d'odeur de vie aux vrais fidèles, et d'odeur de mort (*II Cor. II, 18*) aux esprits rebelles. Enfin pour humilier leur orgueil, éprouver leur foi, exercer leur intelligence, manifester et récompenser leur application, il cache la profondeur de ses mystères, le secret de ses conseils, le sens de plusieurs de ses instructions sous le voile obscur des paraboles, en disant *que celui qui a des oreilles pour entendre, entende* (*Marc. IV, 9*). Sur quoi S. Augustin remarque judicieusement (*De verâ Relig. c. 7*) que s'il n'y avait rien dans l'Écriture qui ne fût clair et aisé à entendre, on n'aurait pas tant d'ardeur à y chercher la vérité, ni tant de plaisir à l'y trouver.

Afin donc, mes frères, d'avoir la satisfaction de l'y trouver, cherchez-la dans l'étude approfondie des livres saints, suivant ces paroles de Jésus-Christ, dont S. Chrysostôme (1) explique parfaitement la force et l'énergie, *scrutamini Scripturas*. Mais pour mettre à profit ces vérités, suffit-il que vous les y trouviez ? Ne faut-il pas de plus que vous pratiquiez ce qu'ordonna Dieu à Ezéchiel, en lui présentant un livre mystérieux ? *Mangez, lui dit-il, ce livre, dévorez-le, nourrissez-vous de tout ce qu'il contient* (*Ezéch. III, 1*). Le prophète obéit, il goûta ce livre, et le trouva *aussi doux que le miel* (*Ibid. 3*). Goûtez de même par une lecture réfléchie le livre des divines Écritures ; dévorez-le par une sainte avidité et par un pieux empressement à rassasier votre âme de toutes les *paroles de vie* qui y sont contenues (*Philip. II, 16*). La nourriture qu'elle en tirera, lui paraîtra pleine de douceur ; elle lui fera remplir avec beaucoup de satisfaction certains vides de chaque journée, dont l'ennui pèse si fort aux personnes oisives. Elle lui rendra très-agréable un loisir qui sans le secours (non des belles-lettres dont parlait un ancien philosophe [2], mais) des saintes Lettres, est

une espèce de mort et comme le tombeau d'un homme vivant. Elle la fera s'écrier dans un saint transport de joie avec le roi prophète, *que vos paroles* (*Psa. CXVIII, 101*), *ô mon Dieu, me sont douces ! elles le sont plus que le miel ne l'est à ma bouche* : ou dans un fervent désir avec S. Augustin, *que l'étude de vos saintes Écritures fasse toujours mes plus chères délices* (*liv. II. Conf. c. II*).

Que cette étude paraisse insipide à quelques-uns d'entre vous, qui sont aussi pleins de l'esprit du monde que vides de l'esprit de Dieu, nous n'en sommes pas surpris. Livrés aux amusements, aux inutilités du siècle ou aux tumultueux embarras des soins temporels, ou à des lectures vaines, frivoles, peut-être indécentes et criminelles, quel goût peuvent-ils trouver dans celle des divines Écritures, qui réprouvent si hautement leur inapplication aux devoirs de leur état ? Mais pouvons-nous n'en pas gémir, et n'être point sensibles à l'opprobre dont ils couvrent la gloire de leur sacerdoce aux yeux de l'Eglise, dont ils sont le rebut par leur incapacité de remplir le ministère, et aux yeux du monde, dont ils sont la risée dans les occasions, où il s'aperçoit de leur honteuse ignorance des saintes Lettres.

En vain allèguent-ils pour s'excuser la modicité de leurs revenus qui ne leur donnent pas, disent-ils, de quoi acheter tous les livres nécessaires à l'intelligence de l'Écriture. Ces livres nécessaires sont-ils donc en si grand nombre, et coûtent-ils si cher ? Ne devrait-on pas rougir d'être avare d'un prix médiocre pour se les procurer, tandis qu'on est prodigue de sommes plus considérables pour avoir dans sa maison des ameublements et des décorations superflues ? Faut-il d'ailleurs tant de commentaires ? un seul bon et court suffit. Qu'est-il besoin de ces gros et dispendieux volumes, dont plusieurs sont si surchargés d'une érudition vague et étrangère, que souvent on a beaucoup de peine à y trouver ce qu'on y cherche, et encore plus à y discerner ce qui est utile d'avec ce qui n'est propre qu'à satisfaire une vaine curiosité ? Enfin la prière dans laquelle nous demandons à Dieu qu'il nous ouvre, comme aux apôtres, *l'esprit pour entendre les Écritures* (*Luc, XXIV, 45*), n'est-elle pas capable de nous obtenir plus de lumières que ne nous en donnerait la lecture d'une foule d'auteurs ? S. Thomas, cet ange de l'école, ce prodige de science, ne disait-il pas que ce qu'il savait ne devait pas être tant attribué à son application qu'au secours d'en haut, parce qu'il n'étudiait jamais qu'après avoir prié ; et lorsque dans l'Écriture il trouvait des difficultés épineuses, que faisait-il pour rendre sa prière plus efficace ? il la fortifiait par le jeûne. Le même saint docteur n'assurait-il pas que la lecture réfléchie d'un seul livre bien choisi est le moyen de devenir savant ?

Ce n'est donc pas la multitude des commentaires de l'Écriture qu'on exige de vous, mes très-chers frères ; c'est le goût de son étude. Quoi de plus propre à vous la faire

(1) Non dixit Christus, legite Scripturas, sed scrutamini ; id est cum labore et diligentia effodite arcanos Scripturarum thesauros, perinde ut qui venis metallicis aurum et argentum sedulo scrutantur. *Hom. 40. in c. 5 Joan.*

(2) Otium sine litteris mors est, et vivi hominis sepultura. *Seneca. epist. 82*

goûter que les motifs dont nous nous sommes servi, d'après les saints pères, en vous montrant qu'elle nourrit vos âmes de réflexions solides, consolantes, agréables, édifiantes ; qu'elle éclairera, ornera, enrichira ; vos esprits de pensées lumineuses, d'idées sublimes, de connaissances salutaires à vous-mêmes et à votre troupeau ; qu'elle animera vos cœurs de sentiments religieux, magnanimes, pleins de ferveur pour le service de Dieu (*Tit. II, 12*) ; qu'enfin elle réglera votre *vie selon la tempérance, la justice, la piété*, et votre *zèle selon la science* (*Rom. X, 2*) requise dans les fonctions de votre ministère, surtout dans vos instructions, soit publiques, soit particulières ! Mais pour produire tous ces effets, il faut que, jointe à l'oraison, elle soit, non rare, superficielle, curieuse, purement spéculative, mais fréquente, sérieuse, profonde, pieuse et tendant à la pratique, c'est-à-dire à votre sanctification et à celle des autres. Puissiez-vous profiter des excellents avis que vous donne là-dessus (1) S. Bernard. Faut-il nous étendre sur leur explication ? La crainte d'être trop diffus nous oblige de les laisser à vos réflexions : mais le désir d'être utile nous porte à y ajouter plusieurs avis sur ce que vous devez particulièrement observer dans les conférences ecclésiastiques. Nous espérons qu'ils ne seront pas infructueux, et nous vous conjurons de considérer encore moins l'autorité que la tendresse de celui qui vous les donne.

Le premier est d'y *suivre tout ce qui peut contribuer à la paix*, et d'y *pratiquer ce qui peut servir à l'édification* (*Rom. XIV, 19*). Que votre principale application y soit d'entretenir et de conserver entre vous l'unité de l'esprit par le lien de la paix et par l'exercice de la charité, dont les aimables caractères que lui attribue l'Apôtre vous sont connus (*I Cor. XIII, 5*). Elle n'est ni enflée d'orgueil, ni rongée d'envie, ni emportée de colère, mais patiente, douce et se réjoignant de la vérité (*I Cor. XIV, 33*). Loin donc de ces colloques ecclésiastiques entre vous, mes frères, disciples et ministres du Dieu de la paix, tout ce qui pourrait la troubler ; jalousie de talents, air de mépris, décision impérieuse, ton tranchant, ris moqueur, cris étourdissants, débats contentieux. Mais, direz-vous, faut-il donc en bannir les disputes ? Oui, celles que l'aigreur, l'emportement et les autres excès ou défauts que nous venons d'exposer feraient tourner en paroles choquantes et en contestations odieuses ; mais non celles que l'honnêteté, la politesse, la modération contiennent dans les bornes d'une controverse utile et agréable.

(1) Sunt qui scire volunt eo sine tantum ut sciant, et turpis curiositas est. Et sunt qui scire volunt, ut sciatur ipsi, et turpis vanitas est ; qui profecto non evadent subsannantem satyricum, et ei qui ejusmodi est decantantem ; *Scire tuum nihil est, nisi te scire hoc sciat alter*. Et sunt item qui scire volunt, ut scientiam suam vendant, verbi causa, pro pecunia, pro honoribus, et turpis quæstus est. Sed sunt quoque qui scire volunt, ut ædificent, et charitas est, et item qui scire

Controverse utile, pour apercevoir le vrai point de la question, saisir le véritable nœud de la difficulté, envisager les objets par toutes leurs faces, et mettre les raisons de part et d'autre dans tout leur jour ; parce que chacun en attaquant l'opinion de son adversaire, et en défendant la sienne, écarte une partie du nuage qui couvre la vérité ; utile encore, parce que dans ce combat de pensées, dans cette lutte de sentiments, le vif effort de la résistance et le désir ardent de la victoire donnent aux esprits même froids et naturellement arides une chaleur et une fécondité de conceptions et de raisonnements dont eux-mêmes sont surpris ; semblables à ces morceaux de pierre et d'acier qu'on frappe l'un contre l'autre, et qui malgré leur couleur obscure et leur sensible froid, deviennent des sources de lumière et de feu par leur choc mutuel ; et à ces fonds de terre stériles qui, à force d'être remués et agités, sont rendus fertiles au delà même des espérances du cultivateur.

Controverse agréable ; car, comme dit S. Augustin (1), qu'y a-t-il que l'esprit désire davantage et qui lui fasse plus de plaisir que la vérité ? Puisqu'il est naturel à l'homme d'aimer la vie bienheureuse, qui n'est rien autre chose, suivant ce saint docteur (2), qu'une joie intérieure de la vérité connue, quelle délicieuse satisfaction ne goûte-t-il pas, lorsqu'après avoir tout examiné, discuté, pesé, approfondi, il est certain de la connaître ! surtout si c'est une vérité concernant la religion, objet le plus noble, le plus auguste dont l'on puisse s'occuper et dont s'occupe en effet la théologie, aussi supérieure en dignité à toutes les autres sciences que l'est la foi à la raison et la grâce à la nature ; surtout encore si c'est une vérité qui soit importante dans la pratique, et que les hommes aient grand intérêt de savoir, comme devant beaucoup influer sur le règlement de leur conduite, sur la tranquillité de leur conscience, sur le bonheur de leur vie, sur la décision de leur sort éternel. Telles sont les vérités de la morale que nous vous recommandons spécialement d'étudier pour en faire la matière ordinaire de vos conférences, où la vivacité modérée d'une sage dispute n'est pas moins propre à répandre un certain agrément qui éloigne d'elles l'indolence et l'ennui, qu'à jeter un certain sel qui les empêche d'être fades et insipides. Mais il faut que ce sel soit semé par les mains discrètes de la prudence qui n'en met ni trop ni trop peu, et qu'il soit adouci, tempéré par les honnêtes ménagements de la charité, qui plaît autant qu'elle édifie. Ah ! qu'on aime à entendre non un vain discoureur bouffi de sa science dont il s'empresse de faire montre par ostentation, et entêté de son opinion qu'il fait valoir avec emportement contre celui qui la combat, mais un savant de vrai mérite qui, volont ut ædificentur, et prudentia est. *Serm. 36. sup. Cant.*

(1) Quid enim fortius desiderat anima quam veritatem ? *Tract. 26. in Joan.*

(2) Beata vita non est nisi gaudium de veritate.

modeste par raison, humble par religion, civil par éducation, attaque dans la dispute non la personne qui le contredit, mais le sentiment qu'elle soutient, qui cherche non à la déprimer, à l'humilier, à la confondre, mais à la convaincre, à la persuader, à la détromper en faisant triompher la vérité autant par la manière douce et insinuante dont il propose ses raisons, que par la force et la solidité des raisons mêmes ! Se voit-il obligé d'insister, de presser, de poursuivre de près son adversaire ? Il le fait d'une part avec cette vigueur pleine de confiance qu'inspire la bonne cause, de l'autre, sans cette chaleur outrée qui, ne servant d'ordinaire qu'à défendre la mauvaise, passe à juste titre pour être la fille du préjugé, la mère de l'entêtement, la sœur de l'imprudence et l'avant-courrière du repentir. Se sent-il lui-même pressé par des raisonnements victorieux des siens ? Toujours prêt à céder, à se rendre, à mettre bas les armes dès qu'il voit la fausseté de son opinion, il ne se fâche pas d'être vaincu, il se réjouit d'être éclairé. Loin de s'irriter ou de s'aigrir contre son vainqueur, il l'en aime davantage comme son bienfaiteur qui, en lui ouvrant les yeux, lui a découvert le trésor de la vérité qu'il cherchait uniquement. Loin d'avoir à rougir d'un aveu sage et modeste de son erreur, il se fait honneur en la rétractant, à l'exemple de S. Augustin, dont les deux livres des Rétractations, qui semblaient devoir nuire à la réputation de ses ouvrages, n'ont servi qu'à les rendre plus célèbres, et de l'illustre Fénelon, dont tous les catholiques ont loué et tous les siècles loueront l'humilité magnanime. Est-il rien en effet de plus humble et par là même de plus grand que ce qu'il fit ? d'annoncer lui-même en chaire à son peuple la condamnation de ses *Maximes des Saints*, en protestant qu'il désirait qu'on ne parlât jamais du pasteur que pour se souvenir qu'il avait eu devoir être plus docile que la moindre brebis de son troupeau. Docilité infiniment honorable à ce grand homme qui, en se surmontant, en se faisant violence pour s'abaisser comme ce petit enfant (Matth. XVIII, 4) dont parle l'Evangile, a eu la gloire de s'élever au-dessus de lui-même, et dont l'exemple couvrira d'un éternel opprobre ceux que l'orgueil, le respect humain ou une mauvaise honte empêchent de l'imiter.

Afin donc que la dispute ou discussion de controverse qui accompagne les colloques ecclésiastiques n'altère pas l'union entre vous, mes frères, faites-y présider la modestie, faites-y régner la charité. Que les conflits d'opinions ne donnent pas lieu au démon de la discorde d'y souffler la dissension, d'y allumer le feu de la colère, d'y éteindre la paix et l'attention par des cris tumultueux et des clameurs confuses ; mais qu'une chaleur modérée, en agitant le pour et le contre des sentiments opposés, ne serve qu'à faire éclore des connaissances plus nettes, des idées plus claires, des lumières plus distinctes, des flammes plus pures et plus ardentes d'amour de fraternité entre des confrères qui

ne doivent avoir qu'un esprit, qu'un cœur, qu'une bouche pour connaître, aimer, enseigner les vérités de notre sainte religion. Que ceux qui peuvent s'y distinguer par la profondeur de leur science s'y distinguent encore plus par leur profonde humilité. Que les moins habiles, loin d'être jaloux de l'esprit et du savoir supérieur des plus capables, s'empressent et se réjouissent d'en profiter. *Que les plus forts supportent les faiblesses des infirmes et ne se complaisent pas à eux-mêmes ; mais que chacun de vous tâche de plaire à son prochain dans ce qui est bon pour l'édification (Rom. XV, 2).* Que le désir sincère de vous instruire et de vous sanctifier mutuellement soit comme l'âme de vos conférences, et en éloigne les paroles oiseuses, les entretiens profanes, les discours hors de propos ou contraires à la gravité sacerdotale. Qu'on n'y fasse aucun repas, à moins qu'il ne soit succinct et frugal. Qu'on y observe le capitule du célèbre Hincmar (1) et qu'on s'y interdise tout ce qui peut donner atteinte à la tempérance chrétienne, objet de notre second avertissement.

Ne serait-il pas superflu de nous arrêter longtemps à vous recommander cette dernière vertu ? N'écrivons-nous pas à des prêtres qui en connaissent l'utilité, l'excellence, la nécessité ? n'ont-ils pas appris et n'apprennent-ils pas eux-mêmes aux autres que comme tous les vices et tous les maux sont entrés dans le monde par l'intempérance, toutes les vertus et tous les biens y rentrent par la sobriété ; que les bonnes pensées, les sages conseils, les sentiments raisonnables, les saintes affections, la paix de l'âme, la tranquillité de l'esprit, la joie et la pureté du cœur, la santé du corps et la prolongation des jours marchent, pour ainsi dire, à sa suite, s'empressent de lui faire honneur, et se disputent à l'envi qui lui attirera davantage les louanges des hommes et les faveurs de Dieu ? Ne savent-ils pas que S. Jérôme, pour en montrer l'obligation et en persuader la pratique à son cher Népotien, lui écrivait que S. Paul condamne les prêtres amateurs du vin, et que l'ancienne loi les rejetait ; que ceux qui servent à l'autel, dit-elle, ne boivent point de vin (Levit. X, 9), ni d'autre liqueur qui puisse enivrer. Le texte hébreu, continue-t-il, se sert d'un mot qui signifie liqueur qui enivre, soit qu'elle soit faite de blé, de pommes, de miel ou de dattes ; car ce qui peut altérer la raison est autant à appréhender que le vin : ce n'est pas que je défende absolument l'usage de ce que Dieu a créé ; Jésus-Christ même en a bu, et on permet à Timothée d'en boire à cause de la faiblesse

(1) Quando presbyteri per kalendas simul conveniant, post peractum divinum mysterium et necessariam collationem, non quasi ad prandium ibi ad tabulam residant, et per tales inconvenientes pastillos se invicem gravent, quia inhonestum est et onerosum.... Ideo peractis omnibus, panem cum caritate et gratiarum actione in domo confratris sui simul cum fratribus suis frangant et singulos biberos accipiant, maxime autem ultra tertiam vicem poculum ibi non contingant. Capit. 15. Hincmar, t. 8. concil.

de son estomac ; mais je veux qu'on en use avec modération , et que l'on considère son âge, sa santé, son tempérament : car si je suis jeune, si mon sang est échauffé, et si je me porte bien sans boire du vin, pourquoi userai-je de ce breuvage qui peut être à mon ame un poison ? Pourquoi jeter de l'huile dans le feu ? Pourquoi donner à un corps qui brûle déjà, de quoi le faire brûler encore davantage par l'embrasement de la volupté ?

Oui, mes très-chers frères, nous ne doutons pas que vous ne soyez instruits de ces salutaires leçons, et que vous ne soyez fidèles, du moins la plupart, à les pratiquer. Plût à Dieu que cette fidélité fut universelle, et que nous n'eussions pas lieu de verser des larmes amères sur la conduite de quelques-uns d'entre vous qui s'oublent au point de s'abandonner à la crapule ! Que dirons-nous pour les retirer d'un vice si bas, si honteux, si indigne d'un homme, combien plus d'un chrétien, d'un prêtre, d'un pasteur ? Y a-t-il quelque motif capable de faire impression sur ceux qui ont étouffé en leur cœur tout germe de pudeur et d'honnêteté, tout sentiment de religion et d'honneur ? Y a-t-il quelque moyen de faire entendre raison à des hommes si déraisonnables qu'ils se plaisent, ennemis de leur ame, de leur santé, de leur vie, à surcharger d'aliments ou de boisson leur corps, jusqu'à le ruiner, ce qui est monstrueux et ce qu'on ne voit pas dans les bêtes, jusqu'à se consumer et se détruire eux-mêmes ? Si toutefois quelques traits frappants et perçants jusqu'au vif peuvent encore les tirer de leur mortelle léthargie, et les forcer d'ouvrir les yeux sur le précipice que creuse sous leurs pieds leur folle et aveugle passion pour les plaisirs de la bouche, ne les trouvait-on pas dans la peinture, ou plutôt dans la figure ingénieuse dont se sert S. Jean Climaque (*Scal. Cæles. Grad.* 14). Après avoir dit que c'est l'intempérance qui a causé la chute d'Adam, la confusion de Noé, la destruction de Gomorrhe, l'inceste de Loth, la mort des Israélites dans le désert, et la malheureuse fin des enfants d'Héli ; interrogeons, ajoutait-il, cette pernicieuse passion, pour savoir d'elle-même les maux infinis qu'elle a coutume d'enfanter ; ô cruelle ennemie des hommes assez insensés que d'aimer tes meurtrières douceurs ! apprends-nous quels monstres d'iniquité tu engendres dans les cœurs dont tu t'es emparé ; dis-nous les noms des vices qui tiennent de toi leur naissance. Sachez, lui fait-il répondre, que si je vous les nommais tous, les grains de sable qui couvrent les rivages des mers n'égateraient pas leur nombre. Ecoutez seulement quels en sont les deux principaux que je chéris davantage, comme traînant à leur suite plus de désordres qui me font plaisir : l'un est l'aiguillon de la volupté, source féconde de pensées impures, de sales desirs, de discours dissolus, d'actions infâmes ; l'autre est l'endurcissement du cœur, sur qui la résistance à la grace fait dès cette vie même fondre une foule d'affreux malheurs. Le plus grand de

tous, le plus pernicieux pour mes esclaves est leur désespoir de secouer mon joug qui, quelque tyrannique qu'il soit, leur paraît si agréable qu'ils rejettent et fuient les moyens de rompre leurs funestes chaînes. Le principal de ces moyens est la méditation de la mort et de ses suites : *Utinam saperent..... ac novissima providerent* (*Deut.* XXXII, 29).

N'en est-ce pas assez, n'en est-ce pas même trop pour vous inspirer, ou plutôt pour augmenter en vous, mes frères, l'horreur que mérite ce vice, le fléau de la raison, le déshonneur de la religion, l'avilissement de l'humanité, l'opprobre du sacerdoce et surtout du ministère pastoral ? Y ajouterons-nous les anathèmes dont l'Ecriture le foudroie, et les châtiments dont l'Eglise le punit dans ses ministres ? Afin de n'être pas trop prolixes, insistons seulement sur les sages précautions que prescrit le texte sacré. *Ne regardez pas le vin, lorsqu'il paraît clair, lorsque sa couleur brille dans le verre : il entre agréablement, mais il mord à la fin comme un serpent, et il répand son venin comme un basilic* (*Is.* V, 22)..... *Bu avec excès, il remplit l'ame d'amertume* (*Prov.* XXIII, 29, 32)..... *Il produit les emportements de la colère* (*Eccl.* XXXI, 22)..... *Que peu de vin suffit à un homme réglé !..... Prenez garde que vos cœurs ne s'appesantissent par l'excès des viandes et du vin* (*Luc.* XXXI, 24). Prenez-y d'autant plus garde, qu'il est plus facile de se laisser surprendre et entraîner par les amorces flatteuses de la sensualité. Toujours avide et empressée de franchir les bornes étroites des besoins de la nature, qui se contente de peu, elle se couvre du spécieux prétexte de la nécessité pour en étendre beaucoup les limites ; elle passe aisément du nécessaire au superflu, du superflu au nuisible, du nuisible au criminel, à moins qu'on n'ait soin de la réprimer et de la contenir par le frein de la mortification chrétienne. Si on doit être attentif à la pratique de cette vertu en beaucoup de circonstances, n'est-ce pas surtout à table que se vérifie plus qu'ailleurs cette belle sentence de S. Bernard, que ce serait un miracle, si celui qui se permet tout ce qui lui est permis, ne se laissait pas emporter à ce qui lui est défendu ? Mais pour la pratiquer, pour garder du moins la tempérance dans les repas qui pourront suivre vos conférences, et pour vous y comporter en toutes choses comme des ministres de Dieu (*II Cor.* VI, 4), y a-t-il une meilleure règle à vous proposer, que celle qui est contenue dans ces paroles de S. Chrystôme, *epulis vestris adsit Christus* (*Act.* II, 46) ? Comportez-vous y avec autant de décence, que si Jésus-Christ était du nombre des convives, et qu'il mangeât et bût avec vous, comme il fit avec ses disciples après sa résurrection. Prenez-y comme eux votre nourriture avec joie et simplicité de cœur (*I Cor.* X, 31) ; mais en même temps avec frugalité et avec pureté d'intention, suivant cette maxime de S. Paul, *soit que vous mangiez ou buviez, faites tout pour la gloire de Dieu* (*Sag.* X, 10).

Fasse le ciel que la même pureté d'inten-

tion sanctifie vos études, vos conférences. Que votre principal but y soit d'acquérir cette science des saints (I Cor. XXII), qui apprend à le devenir par la connaissance amoureuse de Jésus crucifié, hors lequel l'Apôtre jugeait ne rien savoir ; cette prudence des justes (Luc, I, 17), qui aime mieux, il est vrai, se resserrer dans la voie étroite du salut, que de se licencier dans le chemin large de la perdition, mais toutefois garde un juste milieu, et n'oublie pas que Jésus-Christ a dit : *Mon joug est doux, et mon fardeau est léger* (Matth. XI, 30). Voyez, remarque là-dessus S. Chrysostôme, le tempérément : il ne dit pas simplement que son Evangile soit ou pesant ou léger ; il joint l'un et l'autre, afin que nous entendions que ce bon maître ni ne nous décharge ni ne nous accable. Il unit aussi le joug à la douceur et la douceur au joug, en parlant de sa loi, parce qu'elle est tout à la fois douce sans mollesse et sévère sans dureté. Elle ne s'éloigne pas moins de tout excès que de tout défaut de justice et de sagesse ; quoiqu'elle approuve la prudence du serpent, elle n'en imite pas la marche tortueuse ; mais elle prend le vol simple de la colombe, pour aller à son but, à sa fin, à la charité qui naît d'un cœur pur, d'une bonne conscience et d'une foi sincère (I Tim. XV). Elle y va directement sans se détourner ni à droite ni à gauche (Josué, XXIII, 6). Qu'est-ce que se détourner à gauche ? C'est être plus porté pour la liberté humaine que pour la volonté divine. C'est, dit l'illustre Bossuet (*Oraison funèbre de M. Cornet*), pencher du côté du vice, et favoriser le parti de la corruption. Mais, ajoute-t-il, ceux qui mettent la vertu trop haut, à qui toutes faiblesses paraissent des crimes horribles, ou qui des conseils de perfection font la loi commune de tous les fidèles, ne doivent pas se vanter d'aller droitement, sous prétexte qu'ils semblent chercher une régularité plus scrupuleuse ; car l'Ecriture nous apprend que si l'on peut se détourner en allant à gauche, on peut aussi s'égarer du côté de la droite.

Comment s'égare-t-on du côté de la droite ? En prescrivant des voies inaccessibles à la faiblesse humaine, en ajoutant au joug que Dieu impose une rigueur extrême qu'il n'y a pas mise, et dont les effets sont très-funestes. Qui ne voit que si cette rigueur est affectée de la part de ceux qui en font parade aux yeux du public, et qui s'en dispensent, s'en dédommagent en secret, elle ne fait que des hypocrites semblables à ces docteurs de la loi qui liaient sur les épaules d'autrui des fardeaux insupportables, qu'eux-même n'auraient pas voulu toucher du bout du doigt (Matth. XXIII, 4) ? Qui ne remarque que si elle est réelle dans ceux qui par l'esprit superbe d'une fastueuse singularité la pratiquent pour se distinguer du vulgaire, elle nourrit en eux une vaine enflure, une estime démesurée d'eux-mêmes, un orgueilleux dédain, une dureté pharisaïque pour les autres ? Qui ne s'aperçoit qu'en faisant paraître la pénitence impraticable, la vertu trop pesante, la

piété contraire à un culte raisonnable (Rom. XII, 2), et l'Evangile comme défendant ce qui est permis, elle désespère les pécheurs, décourage les justes, donne occasion aux impies de blasphémer, de traiter d'insensée la loi chrétienne, et aux fidèles de se former de fausses consciences qui, lorsqu'ils ne s'y conforment pas, leur font commettre de véritables crimes ; et lorsqu'ils les suivent, à force de vouloir être trop justes et plus sages qu'il n'est nécessaire, les conduisent à la stupidité (Ecclésiast., V, 17), à la folie ? Qui ne sait que ce sont là les reproches qu'ont faits les saints docteurs aux partisans de tant d'hérésies qui poussaient trop loin la sévérité évangélique, aux tertullianistes, aux novatiens, aux vaudois, et à tant de sectes d'abstinents, de flagellants, d'encratites ou continents, qui toutes ont tiré leurs noms de la morale trop sévère dont elles faisaient profession ? Qui enfin ignore que c'est là le grand moyen de séduction qu'emploient d'ordinaire pour s'accréditer auprès des simples et des âmes timorées, les novateurs, hommes fiers et artificieux dont S. Augustin a bien représenté le génie et la ruse, lorsqu'il a dit que pour ne point paraître dépourvus de la lumière de la vérité, ils se couvrent de l'ombre d'une trompeuse austérité, *homines superbia tumidi, qui ne veritatis luce carere ostendantur, umbram rigide severitatis obtinent* (Prov. XVI, 25) ? Mais ce père et les autres s'élevaient-ils avec moins de force contre la morale relâchée qui élargit la voie du ciel, et déchargeant les chrétiens du joug de Jésus-Christ, les laisse marcher au gré de leurs passions dans un chemin commode qu'elle leur fait paraître droit, mais dont la fin mène à la mort (Rom. XII, 3) ? Ils blâmaient également toute doctrine opposée par défaut ou par excès à cette prudente modération, à cette sobriété de sagesse tant prescrite par l'Apôtre, et si peu suivie depuis la naissance du christianisme jusqu'à présent. O faiblesse et légèreté de l'esprit humain, sans point d'appui, sans consistance, seras-tu toujours le misérable jouet des extrémités vicieuses ! nous obligeras-tu à déplorer le désordre dont se plaignait un savant prélat du dernier siècle ! Deux maladies dangereuses ont affligé en nos jours le corps de l'Eglise ; il a pris à quelques docteurs une malheureuse et inhumaine complaisance, une pitié meurtrière, qui leur a fait porter des coussins sous les coudes des pécheurs, chercher des couvertures à leurs passions, pour condescendre à leur vanité, et flatter leur ignorance affectée. Quelques autres, non moins extrêmes, ont tenu les consciences captives sous des rigueurs très-injustes ; ils ne peuvent supporter aucune faiblesse, ils traînent toujours l'enfer après eux, et ne fulminent que des anathèmes. L'ennemi de notre salut se sert également des uns et des autres, employant la facilité de ceux-là pour rendre le vice aimable, et la sévérité de ceux-ci pour rendre la vertu odieuse. Quels excès terribles, et quelles armes opposées ! Aveugles enfants d'Adam, que le désir de savoir a précipités dans un abîme d'ignorance, ne trouverez-vous

jamais la médiocrité, où la droite raison a posé son trône ?

N'y a-t-il pas des moyens de la trouver ? Et quels sont-ils ? Ah ! mes frères, plutôt à Dieu que nous-mêmes en étant mieux instruits par l'usage que nous en aurions fait, fussions plus en état de vous donner d'utiles leçons sur une matière si importante ! Car de-là dépend le fruit du ministère, la consolation des ministres, le repos des consciences, l'édification des fidèles et la sanctification des âmes. Cherchez donc de tout votre pouvoir le *trésor caché* (Matth. XIII, 44) de cette excellente médiocrité, *préférable à ce qu'on apporte de plus précieux des extrémités du monde* (Prov. XIII, 10) : cherchez-la, non en fouillant dans les entrailles de la terre, ou dans le sein de la nature, ou dans les plus secrets replis de la raison humaine, mais en creusant avec la grâce et le secours du ciel dignement invoqué, dans le divin fonds de l'Écriture et de la tradition pour y découvrir la sainte doctrine. Vous devez l'y rechercher avec beaucoup de soin ; mais sans toutefois tenter d'y pénétrer trop avant, et d'y remuer des questions plus propres à exciter des disputes qu'à édifier (I Tim. XIV). À Dieu ne plaise qu'aucun de vous augmente le grand nombre de ces novateurs qui dès le temps du prince des apôtres ont commencé et depuis son siècle jusqu'au nôtre, ont continué de *corrompre les saintes Écritures* par de mauvaises interprétations, pour leur propre ruine (II Pier. III, 16) et pour celle des autres ! Que de sujets de scandale ils auraient retranchés aux fidèles, si des recherches trop profondes et des idées trop subtiles ne leur avaient pas fait donner à des passages du texte sacré des sens nouveaux et des explications contraires à la créance de l'Eglise ! Que de peines, que de chagrins ils se seraient épargnés à eux-mêmes, s'ils avaient suivi ces sages maximes du grand Bossuet (*Oraison funèbre de M. Cornet*) ! La première partie d'un homme qui étudie les vérités saintes, c'est de savoir discerner les endroits où il est permis de s'étendre, et ceux où il faut s'arrêter tout court, et se souvenir des bornes étroites où est renfermée notre intelligence. Il faut modérer le feu d'une mobilité inquiète, qui cause en nous cette intempérance et cette maladie de savoir. Il faut se contenter simplement des lumières qui nous sont données, plutôt pour réprimer notre curiosité, que pour éclaircir tout à fait le fond des choses. Ne peut-on pas comparer ce fond des choses, c'est-à-dire des mystères et d'autres questions obscures qu'on ne doit pas trop agiter ni approfondir, à celui de certaines terres qui trop remuées, trop creusées deviennent incapables de consistance et ne font voir que des précipices effroyables ?

Mais pourquoi employer des comparaisons à prouver une vérité que le Saint-Esprit nous déclare lui-même par cette sentence manifeste : que *plus l'homme travaille et se fatigue à chercher la raison de tous les ouvrages de Dieu, et la manière de les expliquer, moins il la trouve* (Eccl. VIII, 17). Bien loin de parvenir au terme d'une claire connaissance,

dans quel labyrinthe de notions confuses, d'opinions dangereuses et même d'erreurs capitales ne court-il pas risque de se perdre, s'il n'a pas d'autre guide que lui-même, et s'il ne sait pas se détacher de son propre sens ! c'est là ce qui fait, selon l'auteur de l'Histoire des Variations (*Préface sur les Variat. page 60*), la différence du catholique et de l'hérétique. Le propre de l'hérétique est de s'attacher à ses propres pensées, et le propre du catholique, c'est-à-dire de l'universel, est de préférer à ses sentiments le sentiment commun de toute l'Eglise. De là les sages barrières que le saint concile de Trente (1) a opposées à la licence des interprétations arbitraires de l'Écriture, en défendant de l'expliquer dans un sens contraire à celui que la sainte Eglise et tous les pères lui ont unanimement donné. De là encore les règles de prudence qu'un autre concile œcuménique (2) a solidement appuyées sur des paroles du texte sacré, auxquelles on peut ajouter celles-ci. *Voici ce que dit le Seigneur, arrêtez-vous sur les chemins, voyez et informez-vous des voies anciennes, quelle est la bonne, suivez-la, et vous trouverez le repos à vos âmes* (Jér. VI, 16).

Oui, mes très-chers frères, n'en doutez pas ; ce précieux repos d'une foi inébranlable qui, *comme une ancre ferme et assurée* (Héb. VI, 19), tiendra vos âmes en paix, à l'abri des troubles et des variations ordinaires à l'erreur, vous le trouverez, non dans les nouveautés profanes d'une fausse science (I Tim. VI, 20), ni dans les opinions hasardées et téméraires de quelques docteurs ou théologiens modernes ; mais dans les principes constants de la vénérable antiquité, et dans les décisions soit des conciles, soit des souverains pontifes, acceptées par le corps épiscopal. Vous le trouverez dans le sentiment commun de l'Eglise qui, soit assemblée, soit dispersée, parlant par la bouche de ce corps uni à son chef, doit être écoutée comme l'organe du Saint-Esprit, et regardée comme la colonne de la vérité (II Tim. I, 15). Au milieu des plus rudes tempêtes que le souffle de l'hérésie, ou du schisme, ou de l'irrégion peuvent exciter, vous goûterez les douceurs d'un calme profond en vous tenant à ce point fixe de croyance, en ne

(1) *Ad coercenda petulantia ingenia, decernit ut nemo suæ prudentiæ innixus, in rebus fidei et morum ad ædificationem doctrinæ christianæ pertinentium, sacram Scripturam ad suos sensus contorquens, contra eum sensum quem tenuit et tenet sancta mater Ecclesia, cuius est judicare de vero sensu et interpretatione Scripturarum sanctarum, aut etiam contra unanimum consensum patrum, ipsam Scripturam sacram interpretari audeat.* Sess. 4 de edit. et usu Sac. lib.

(2) *Cum sæpe casus eveniant, quorum similes constat apud antiquos fuisse decisos ; utile quidem est scire quale fuerit eorum qui nos præcesserunt, de simili re iudicium. Et cum plerumque in dubiis ad utramque partem rationes plurimæ adducantur, ad tollendas lites et contentiones, opportuna cernitur veterum auctoritas, et quæ ab antiquo facta legitur, sanctorum definitio Patrum. Sic enim scriptum est : interroga generationem pristinam et diligenter investiga patrum memoriam. Et iterum : interroga patrem tuum et dicet tibi, majores tuos, et annuntiabunt tibi. Præf. act. concil. Const. facta per pat. concil. Basileens.*

quittant pas ce centre invariable d'union ; en demeurant dans ce port inaccessible aux agitations éternelles d'une raison curieuse , indocile , superbe que la vaine gloire de créer des idées neuves ; la folle audace de vouloir pénétrer d'impénétrables mystères , et la licence effrénée de disputer des choses divines , sans soumission à l'autorité légitime , font courir de systèmes en systèmes , d'erreurs en erreurs , jusqu'à ce qu'elle se précipite et se perde dans les abîmes de l'incrédulité ! Que ce malheur est affreux ! qu'il est commun en nos jours , où le règne de l'orgueil s'est affermi (I Macch. II, 49), et où tant de personnes qui croiraient se dégrader en marchant dans les routes battues de nos pères , affectent de prendre les plus écartées pour se distinguer et faire les esprits forts ! Qu'il est à craindre pour ceux qui en ces temps orageux ne se réfugient pas dans l'asile que nous venons d'indiquer ! Mais qu'il est facile à éviter lorsque , suivant la règle infailible que nous avons proposée , on ne perd pas de vue , pour ainsi parler , cette boussole toujours fixée vers les pôles immuables de la foi orthodoxe , qui sont l'Écriture et la tradition !

Si vous avez soin , mes frères , de tenir vos regards arrêtés sur elle dans le cours de vos études et de vos conférences , vous ne vous détournerez ni à droite ni à gauche ; vous ne vous laisserez pas emporter çà et là par les vents des doctrines diverses et étrangères (Hébr. XIII, 9), dont les sectateurs flottants au gré de leurs passions ou de leurs caprices ressemblent à des vaisseaux sans gouvernail et sans pilote. Vous vous préserverez aisément des funestes naufrages qu'ont faits dans tous les temps les novateurs , et dans le dernier siècle plusieurs théologiens tant séculiers que réguliers de différents ordres , et attachés à différentes écoles. Que leur est-il arrivé en abandonnant le droit chemin de l'ancienne doctrine ? Ils se sont malheureusement égarés dans les détours de vaines subtilités et d'opinions perverses justement condamnées par le saint siège et par l'Eglise gallicane dans la fameuse censure de l'assemblée de 1700. Opinions qui ne méritent que trop d'être ensevelies dans un éternel oubli. Aussi ne penserions-nous pas à vous en rappeler ici la mémoire , si elles n'avaient été remises sous les yeux du public dans un recueil intitulé : *Extrait des Assertions dangereuses et pernicieuses en tout genre*, qu'un des premiers magistrats du parlement nous a envoyé par son ordre , afin que le zèle (ce sont les termes de son arrêt) dont nous sommes animés pour le bien de la religion nous portât à prendre toutes les mesures qu'exige notre sollicitude pastorale sur des objets aussi importants.

Quelles mesures exige-t-elle , sinon les plus propres à empêcher que le venin mortel de ces damnables opinions ne se communique à notre troupeau ? Graces au ciel et au soin qu'ont eu nos fidèles coopérateurs de le nourrir des paroles de la foi (I Tim. IV, 6) et de la saine morale , il en a été jusqu'à pré-

sent préservé. Nous tâcherons , avec le secours du Seigneur , de l'en garantir toujours en lui laissant ignorer ces Assertions. Les épithètes qu'on leur donne de *dangereuses* et de *pernicieuses* conviennent à un très-grand (1) nombre d'entre elles. Plusieurs même sont si détestables que dès qu'elles parurent au jour , les premiers pasteurs , seuls juges des causes de la foi et de la doctrine , en furent alarmés , indignés , et s'empresèrent de les rejeter avec horreur , comme des monstres qu'il fallait étouffer dès leur naissance. N'aurions-nous pas lieu d'appréhender l'infection pestilentielle d'un mal contagieux si on les laissait se répandre parmi nos ouailles , et si nous souffrions qu'on eût l'indiscrétion de mettre entre les mains des simples fidèles et même des artisans et des laboureurs , ainsi qu'a fait un prêtre de notre diocèse , le recueil dont nous parlons ? Notre appréhension ne serait-elle pas d'autant mieux fondée , que le venin de plusieurs de ces assertions traduites en français et accompagnées de raisonnements captieux et de tours séduisants s'y développe dans toute sa malignité sans qu'on y ait eu la précaution de leur opposer aucune réfutation capable de servir de contre-poison ? C'est pourquoi nous vous recommandons d'interdire aux fidèles confiés à vos soins la lecture de cet ouvrage , et si nous ne vous l'interdissons pas à vous-mêmes , c'est que nous vous croyons trop bien instruits , trop fortement affermis dans les bons principes , pour qu'elle puisse ébranler votre foi.

Après vous avoir exposé , mes très-chers frères , les grands avantages des conférences ecclésiastiques , les principaux objets dont il est important de s'y occuper , les pressants motifs de s'y appliquer , surtout à l'Écriture sainte , et combien on doit avoir soin d'y éviter toute opinion singulière et nouvelle en matière de foi et de mœurs , comme aussi toute intempérance et toute dissension , nous finissons en insistant sur le principal moyen d'y réussir et d'en profiter. Qu'il nous soit permis de souhaiter ici ce *burin* (Job, XIX, 24) que désirait Job pour graver sur l'airain et sur le marbre les paroles qui allaient sortir de sa bouche. Nous souhaiterions l'avoir pour imprimer profondément dans votre mémoire et encore plus dans vos cœurs , ce moyen souverain dont dépendent les autres , et sans lequel ils seraient tous inutiles. Il consiste à reconnaître par une humble défiance de soi-même le besoin qu'on a pour étudier et conférer comme il faut , du secours de la sagesse qui vient d'en haut (Jac. III, 17),

(1) Nota. On dit un très-grand nombre d'entre elles , et non pas toutes , parce qu'il y en a plusieurs qui ne méritent aucune censure ; telle est par exemple celle-ci : *certum est non esse illicitum operari ex opinione maxime probabili seu probabilissima*. Extrait des Assertions , pag. 65.

Cette assertion , loin d'être condamnable , est quant au fond la contradictoire d'une proposition condamnée. *Absit*, disait le clergé de France dans sa docte et juste censure faite en l'assemblée de 1700 , *ut probemus errorem qui negant licere sequi opinionem , vel inter probabiles , probabilissimam*.

et dont les saintes lettres font un portrait bien capable d'en inspirer l'estime et l'amour. Elles la représentent plus aimable que la santé, que la force, que la beauté, et plus désirable que les richesses, que les trônes, que tous les empires de l'univers; elles la dépeignent plus belle que la soleil (*Sag. VII, 29*), plus brillante, plus élevée que les astres, plus délicate que les rayons de miel; *o que son esprit est plein de bonté, de douceur (Sag. XII, 1)*, de libéralité envers les hommes qui la désirent, qui l'aiment, qui la recherchent de tout leur pouvoir! Elle se plaît à leur parler au cœur et à leur faire goûter la joie que donne sa conversation, d'où tout ennui, toute amertume sont bannis (*Sag. VIII, 16*). Elle fait entendre sa voix au fond de leurs âmes dociles, à qui elle dévoile ses secrets, qu'elle cache aux prudents du siècle. Elle est, pour leur esprit, un trésor infini (*Sag. VII, 14*) de lumières supérieures à celles de la raison humaine. Etant elle-même l'éclat substantiel de l'intelligence suprême du Dieu des sciences (*I Rois, XXIII*), elle répand sur eux les rayons de sa splendeur qui, malgré les pièges et les ténèbres dont le monde est couvert, les mène de clarté en clarté (*Sag. VI, 21*) par un chemin sûr au royaume éternel (*II Cor. III, 18*). Sans elle, que serviraient leurs pensées timides, leurs prévoyances incertaines (*Sag. IX, 14*), leurs raisonnements sujets à l'erreur, sinon à les troubler, à les inquiéter, à les égarer? Qui, sans elle, pourra savoir les desseins de Dieu, ou pénétrer ses volontés, ou entendre ses lois (*Ib. VIII, 8*). Qui avec elle, ne pénétrera ce qu'il y a de plus subtil dans les discours, de plus difficile à démêler dans les paraboles (*Ibid. VIII, 23*), et de moins facile à régler dans sa conduite et dans celle des autres dont il est chargé? Vous tous donc, mes très-chers frères, qui êtes préposés à la conduite, à l'instruction des peuples, désirez ardemment, invoquez souvent, aimez constamment la lumière de cette sagesse céleste qui préside sur la terre aux pensées (*Prov. VIII, 12*) judicieuses, aux savants entretiens, aux délibérations prudentes, aux décisions équitables. Qu'elle vous serve, lorsque vous étudiez la théologie, la morale, non seulement de flambeau pour vous éclairer et pour découvrir à vos yeux ce qu'il y a d'incertain et de caché dans les questions controversées ou problématiques, et dans les cas embarrassants; non seulement de guide pour diriger vos pas dans les voies droites de la saine doctrine, et vous faire tenir sur cette mer fameuse par tant d'échouements, un juste milieu entre les deux écueils du relâchement corrupteur et du rigorisme désespérant; mais encore de compagne et d'assistante pour travailler avec (*Sag. IX, 10*) vous, et vous applanir toute difficulté dans le discernement du vrai et du faux, du bien et du mal, du péché mortel et du véniel, du précepte et du conseil, du dogme appartenant à la foi, et de l'opinion laissée à la liberté des écoles; enfin de ce qu'on peut éclaircir et de ce qu'on ne doit pas trop approfondir: qu'elle vous mette

dans le cœur, lorsque vous confèrerez ensemble, des sentiments de paix, de modestie, de docilité, de douceur; et dans la bouche des discours instructifs, mesurés, circonspicés, édifiants, qui soient comme les discours de Dieu (*I. Pierre, IV, 11*), et qui fassent connaître aux hommes que vous êtes assemblés au nom de Jésus-Christ (*Matth. XVIII, 20*), et que Jésus-Christ, suivant sa promesse, se trouve au milieu de vous.

Mais comme il ne se trouve que là où il y a de l'ordre, il est important que vous observiez les règlements que nous vous adressons ci-joints, qui sont à peu près les mêmes que ceux qu'on observe dans un grand nombre de diocèses où ces colloques ecclésiastiques sont établis.

Donné à Boulogne, le 2 Janvier 1765.

FRANÇOIS-JOSEPH, évêque de Boulogne.

Règlements pour les conférences ecclésiastiques.

I. Au jour fixé en chaque mois depuis la fin de la quinzaine de Pâques jusqu'au commencement de novembre, on s'assemblera dans la maison du curé, où on sera convenu que se tiendra la conférence qui commencera à neuf heures du matin ou environ, pour être terminée à onze. Tous les curés, vicaires ou autres prêtres qui composeront l'assemblée et qui seront au moins dix ou douze confrères voisins et associés par leur commun accord, sans égard à la différence des doyennés, sont avertis d'y venir en habit long, et d'avoir les cheveux, la tonsure, tout l'extérieur conforme aux règles de la modestie ecclésiastique; ils se souviendront, soit en allant ou revenant, soit dans le lieu de l'assemblée, de l'obligation qu'ils ont de donner bon exemple.

II. Pour maintenir les conférences dans l'ordre nécessaire, nous désirons qu'il y ait en chacune un directeur, un assistant et un secrétaire, dont le choix sera déterminé par la pluralité des suffrages. Néanmoins chaque doyen rural demeurera pendant tout le temps qu'il sera par nous continué dans cette charge, le directeur de la seule conférence à laquelle il sera associé.

III. Le directeur présidera à l'assemblée en notre absence, s'il n'y a quelque député de notre part; il fera l'ouverture et la clôture de chaque conférence; il aura soin que les présents règlements soient exactement observés; il avertira pour cela avec charité ceux qui y contreviendront; et si le manquement est notable, il nous en donnera avis, afin que nous y pourvoyons. Il ne se fera pas valoir comme le supérieur des autres; mais il les regardera comme ses frères, supportant et encourageant les moins affectionnés, et excitant par des remontrances charitables ceux qui paraîtraient négligents. Il prendra garde que plusieurs ne parlent à la fois; qu'on ne parle sans être invité, qu'on ne réfute nommément et d'une manière marquée et contentieuse ce qui aura été dit par d'autres; qu'on ne s'interrompe les uns les autres, ce que lui seul pourra faire. Enfin il empêchera

les contestations trop animées, les discours superflus et curieux. L'assistant présidera et fera les mêmes fonctions que le directeur en son absence.

IV. Le secrétaire tiendra un registre exact et fera un procès-verbal qui contiendra les délibérations et résolutions prises. Il aura soin d'y marquer, non seulement ce qui aura été conclu, mais aussi d'y renfermer fort succinctement les principales preuves qui auront été alléguées de part et d'autre. Ce procès-verbal ou résultat des résolutions et délibérations sera lu au commencement de la conférence suivante.

V. On fera l'ouverture de la conférence par l'invocation du Saint-Esprit, en disant à genoux, *Veni, Sancte Spiritus*, le verset, *Repleti sunt omnes*, et l'oraison, *Deus, qui corda Fidelium*.

VI. Après la lecture du procès-verbal ou résultat, on confèrera sur deux chapitres de l'Ecriture sainte. Deux de la compagnie tour à tour, qu'on aura nommés dans la conférence précédente, expliqueront le plus brièvement et le plus nettement qu'ils pourront, les principales difficultés qui se trouveront dans lesdits chapitres touchant l'intelligence, de la lettre et les plus importantes maximes de la piété et de la morale chrétienne : mais afin que tous ceux qui composent la conférence, s'accoutument à puiser dans l'Ecriture sainte les règles dont ils ont besoin pour leur conduite particulière, et pour s'acquitter dignement des fonctions de leur ministère, ils auront soin de tirer des différents endroits desdits chapitres qui seront le sujet de la conférence, deux ou trois maximes importantes pour leur propre sanctification et pour l'instruction des peuples dont ils sont chargés ; lesquelles ils mettront par écrit pour les lire à la conférence, quand ils en seront priés par le directeur.

VII. Le Nouveau Testament étant la portion la plus précieuse, la plus sacrée de toutes les Ecritures, parce qu'il renferme ce qu'il a plu à Dieu de conserver aux hommes des paroles et des actions du Verbe fait chair, et des enseignements que les apôtres formés à l'école de cet excellent maître et remplis du Saint-Esprit ont laissés à l'Eglise : nous souhaitons que dans le choix desdits deux chapitres qui doivent être expliqués en chacune des conférences, on lui donne la préférence sur l'Ancien, et qu'on commence par le livre des Evangiles, nommé à juste titre le livre des chrétiens et surtout des prêtres, parce qu'il est, suivant le langage du saint concile de Trente, la source de toute vérité du salut et de toute sainte discipline des mœurs. Il est, pour ainsi dire, le code divin où sont consignées les lois fondamentales du christianisme dont doivent être instruits les disciples de Jésus-Christ, et principalement ses ministres chargés d'en instruire les autres.

VIII. Tout le reste du temps qui suivra l'explication desdits deux chapitres de l'Ecriture, sera rempli par la conférence de

doctrines sur les deux questions proposées, dont tous auront eu soin de faire pendant le mois l'objet d'une sérieuse étude. Ce sera le directeur qui, de concert avec l'assistant et le secrétaire, fera le choix de ces questions, qu'il aura soin de prendre dans les traités que nous assignons chaque année pour l'examen des vicaires. Le curé ou vicaire qui, dans la conférence précédente, en laquelle chacun aura pris par écrit ces deux questions, aura été chargé de parler sur la première, ouvrira son avis, l'établira sur les preuves les plus concluantes, et répondra aux objections et cas de conscience qu'on pourra lui proposer sur ce sujet. Après quoi le directeur, pour savoir si le sentiment proposé est adopté ou s'il ne l'est pas, demandera les avis de l'assemblée. On suivra le même ordre à l'égard de celui qui aura été chargé de traiter la seconde question. L'un et l'autre apportera son avis motivé en peu de lignes ; s'il ne peut pas venir, il l'enverra avec son excuse, afin qu'en son absence le directeur puisse le discuter et recueillir également les avis des présents. Au cas que quelque difficulté ne soit pas suffisamment éclaircie, on en demandera la résolution au conseil épiscopal.

IX. Afin de résoudre solidement les questions proposées, chacun aura soin, autant qu'il le pourra, de puiser les raisons et les passages dont il se servira, dans l'Ecriture sainte, les conciles et les saints pères, qui sont les véritables et pures sources de la doctrine chrétienne ; et entre les auteurs modernes, de s'attacher particulièrement à ceux qui sont plus en réputation de n'être ni relâchés ni trop rigides. Nous leur recommandons surtout la lecture du catéchisme du concile de Trente : ce livre a été composé par les soins de saint Charles Borromée, principalement pour leur instruction. L'étude qu'ils en feront leur fournira de quoi parler dans ces conférences, et ils y trouveront les plus solides vérités de la théologie et les plus sûres maximes de la morale chrétienne.

X. Les plus capables n'affecteront pas, en disant leur avis, de faire briller leur esprit ou leur science, et de surpasser les autres par l'élégance des paroles ou par des pensées curieuses et trop recherchées, mais s'expliqueront d'une manière simple et familière, s'efforçant seulement de surpasser leurs confrères en humilité et modestie, écoutant les moins éclairés avec charité. Les réponses sur chaque question seront courtes et nettes, accompagnées chacune d'une ou de deux raisons au plus et d'autant de passages qui paraîtront les plus formels.

XI. A la fin de la conférence, ceux qui auront des difficultés touchant la conduite de leur paroisse et l'administration des sacrements pourront les proposer et demander l'avis de l'assemblée, si ce n'était que les choses dussent être tenues secrètes : il sera toujours plus sûr de mettre par écrit le cas dont on demandera la résolution, et de le faire proposer par le directeur qui, sans faire

AVERTISSEMENT

AUX PASTEURS SUR L'OBLIGATION D'INSTRUIRE.

FRANÇOIS-JOSEPH, par la grace de Dieu, et celle du saint siège apostolique, évêque de Boulogne, etc. Aux curés, vicaires et autres prêtres de notre diocèse, salut et bénédiction.

Il n'est que trop ordinaire qu'une aveugle prévention ou quelque autre affection vicieuse, porte à contester les vérités les plus certaines, et à révoquer en doute les devoirs les moins douteux. Comme les nuages, en couvrant le soleil, offusquent ses rayons, et quelque lumineuse que soit sa clarté, dérobent sa vue aux yeux du corps, de même les passions, en obscurcissant les lumières de l'esprit, répandent d'épaisses ténèbres au fond du cœur, et empêchent les yeux de l'âme d'apercevoir les objets tels qu'ils sont, quelque évidents qu'ils soient en eux-mêmes. Rien de plus clair pour tout homme qui ne cherche pas à éteindre par une ignorance affectée le flambeau de sa raison, que cette vérité incontestable, qu'un pasteur n'est pas moins obligé d'instruire ses ouailles, qu'un père de nourrir ses enfants; qu'il y est même plus obligé, d'autant que la grace l'emporte sur la nature, la vie spirituelle sur la vie animale, le ciel sur la terre, et l'éternité immense de l'éternité sur le court espace du temps.

Cependant une vérité si manifeste ne paraît point l'être encore assez pour plusieurs d'entre vous, mes très-chers frères, qui négligent autant l'instruction que si elle n'était pas un devoir de leur état. Féconds en excuses pour s'en dispenser, ils allèguent tantôt leur défaut de talents, de mémoire ou de santé; tantôt l'importance de leurs autres fonctions, qu'ils jugent préférables à celle-là, que l'indocilité des peuples, disent-ils, rend infructueuse. Mais plus ils sont ingénieux à trouver des prétextes pour s'en exempter, comme d'une œuvre de surrogation, plus ont-ils besoin que dans cet avertissement nous leur fassions voir par l'exemple de Jésus-Christ et des apôtres, par l'autorité des écrivains sacrés, des conciles et des saints pères, qu'elle n'est pour eux ni de pure bienséance, ni de simple conseil, ni d'institution humaine, mais de droit divin, mais d'obligation rigoureuse, mais de précepte indispensable, dont la transgression les rend dignes des peines les plus sévères.

Oui, mes frères, un pasteur qui néglige l'instruction mérite d'être lié en cette vie des censures de l'Eglise, et frappé en l'autre d'un éternel anathème. Pourquoi? C'est qu'il néglige la fonction la plus inséparablement attachée au ministère pastoral, la plus fortement commandée aux conducteurs des âmes, la plus absolument nécessaire au salut des fidèles. Tâchons, en développant ces raisons, de les mettre dans tout leur jour.

Que le soin d'instruire les peuples soit la

plus essentielle fonction du ministère pastoral, en faut-il d'autre preuve que l'exemple du prince des pasteurs, qui en a fait lui-même son principal emploi sur la terre, déclarant en termes formels que c'était là l'objet de sa céleste mission? *Evangelizare misit me.... ideo missus sum* (Luc, IV, 18, 43). Pendant les trois à quatre dernières années de sa vie mortelle, c'est-à-dire pendant tout le temps qu'il a exercé publiquement son ministère de Messie, quelle a été l'occupation habituelle de cet Homme-Dieu? Qu'a-t-il fait presque autre chose que d'instruire partout où il se trouvait? Qui pourrait dire combien de fois il a enseigné dans les Synagogues (*Ibid.* 15), dans les lieux déserts, sur les rives du Jourdain et sur les bords de la mer? Disons seulement, d'après l'Evangile, que lorsqu'il était à Jérusalem, il y prêchait tous les jours dans le temple (*Id.* XVI, 47); que lorsqu'il n'y était pas, il parcourait les villes, les bourgades, les campagnes de la Judée, de la Galilée, de la Décapole, pour y annoncer les vérités du salut; que lorsqu'il passa dans la Samarie, son application à instruire une femme pécheresse lui fit oublier sa lassitude et sa faim, répondant à ses disciples qui le pressaient de manger, que sa nourriture était de faire la volonté de son Père qui l'avait envoyé pour répandre la semence évangélique, dont eux-mêmes devaient moissonner les fruits. *La moisson*, leur dit-il, en voyant avec des yeux de compassion les besoins spirituels des peuples qui, faute d'instruction, étaient comme des brebis sans pasteur, *la moisson est grande, mais le nombre des ouvriers est petit. Priez le maître de la moisson d'y en envoyer.... Je vous y envoie vous-mêmes; allez, prêchez, instruisez, annoncez que le royaume de Dieu est proche* (Matth. IX, 36, 37 et 38; Jean. XXIX, 21, Matth. X, 7).

Telle fut la première leçon que Jésus-Christ leur donna, lorsqu'il les nomma Apôtres (Luc, VI, 13), et l'évangéliste remarque qu'en la leur donnant, il leur en fit un précepte, *præcipiens eis* (Matth. X, 5). Précepte absolu et d'obligation si étroite, qu'il voulut que rien au monde ne pût les en dispenser, et que ni la cruauté des loups, au milieu desquels il les envoyait comme des agneaux (*Ibid.* 16), ni la persécution des princes et des magistrats, ni la crainte des tourments et de la mort même, ne fût capable de leur fermer la bouche et de leur lier la langue, destinée à publier jusque sur les toits (*Ibid.* 27) sa divine doctrine. Précepte important et de si grande conséquence que, pour en assurer l'observation et pour en faciliter le succès, il les revêtit de son autorité suprême et en quelque sorte de sa propre personne, ordonnant qu'ils fussent écoutés comme d'autres lui-même, et menaçant ceux qui refuseraient de les entendre d'être punis au jour du jugement avec plus de ri-

gueur que les infâmes habitants de Sodome (*Matth.* 10, 15). Précepte authentique et renouvelé de la manière du monde la plus solennelle, lorsqu'après sa glorieuse résurrection, dans une de ses plus éclatantes apparitions, sur le point de monter triomphant au ciel, en présence de plus de cinq cents de ses disciples, il commença par leur dire : *Tout pouvoir m'a été donné dans le ciel et sur la terre ; data est mihi omnis potestas in cælo et in terrâ* (*Matth.* XXVIII, 18). Il leur fit par là entendre qu'il voulait faire usage de sa toute-puissance et de toute son autorité pour les obliger (quoiqu'il pût leur en coûter), d'obéir au commandement qu'il allait leur faire, en ajoutant, *allez donc enseigner toutes les nations* (*Ibid.* 19). Leur obéissance fut parfaite ; ils se montrèrent supérieurs aux plus rudes épreuves. Que leur fidélité fut grande, courageuse, constante ! En vain la haine, la fureur, la rage, s'armèrent contre eux : en vain les magistrats entreprennent de leur imposer silence par la terreur des menaces et par l'horreur des prisons et des supplices. *Jugez vous-mêmes devant Dieu*, leur répondent-ils avec un zèle intrépide, *s'il est juste de vous obéir plutôt qu'à Dieu* (*Act.* IV, 19). Le commandement qu'il nous a fait d'enseigner au nom de Jésus ne nous permet pas de nous taire, *non possumus non loqui* (*Ibid.* 20). Nous ne pouvons nous dispenser de l'obligation qu'il nous impose. Nous sommes tenus et résolus de l'observer aux dépens de notre repos, de notre liberté, de notre vie même. Malgré donc les défenses menaçantes du Sanhédrin, *ils ne cessaient pas*, ajoute le texte sacré, *d'instruire tous les jours dans le temple et dans les maisons particulières* (*Id.* V, 42), tant ils se croyaient essentiellement obligés d'être assidus au ministère de la parole qu'il a plu à Dieu, dit saint Paul (*I Cor.* I, 21), de choisir comme un moyen nécessaire pour sauver le monde !

De vrai, comment les hommes croiront-ils en Jésus-Christ, et comment par la foi en Jésus-Christ et par la pratique de sa loi se sauveront-ils, s'ils n'en entendent point parler, et comment en entendront-ils parler, s'il n'y a des prédicateurs ou des catéchistes envoyés pour les instruire ? La foi donc, concluait ce grand apôtre, ne vient que de ce qu'on entend, et l'on n'entend que parce que la parole de Dieu est annoncée. Or ce que disait saint Paul de la foi à l'égard des infidèles, ne faut-il pas le dire de la pénitence à l'égard des pécheurs, et de la persévérance à l'égard des justes ? Ceux-ci s'appliqueront-ils constamment aux bonnes œuvres, et ceux-là quitteront-ils leur mauvaise vie, s'ils ne sont touchés des vérités éternelles ? En seront-ils touchés, s'ils n'en sont instruits ? Qu'on consulte l'Écriture ou plutôt l'expérience et l'histoire de tous les siècles, trouvera-t-on que les hommes soient jamais sortis des ténèbres du péché, et parvenus à la lumière de la grace et de la gloire par une autre voie que celle de l'instruction ? La vie des saints n'en fournit-elle pas mille

exemples trop connus, pour qu'il soit nécessaire de les rapporter ?

Et certes sans l'instruction à quoi servent toutes les autres fonctions du sacerdoce, envisagé par rapport aux adultes ? Que sert de célébrer la sainte messe, si ceux qui y assistent, n'ayant pas connaissance du mérite et de la sainteté du sacrifice, ne se mettent pas en état de participer aux faveurs célestes que pourrait attirer sur eux l'adorable victime immolée sur nos autels ? Mais comment en auront-ils connaissance sans instruction ? Que sert d'administrer les sacrements, si les personnes à qui on les administre n'ont pas les dispositions requises ? Mais le moyen qu'ils les aient, ou qu'ils se préparent à les avoir, s'ils ne les savent pas ? et le moyen qu'ils les sachent, si on ne les en instruit pas ? En un mot, qu'on compare toutes les fonctions pastorales les unes avec les autres, et l'on verra qu'il n'en est aucune si indispensablement nécessaire pour le salut des peuples, que l'instruction. L'on peut être sauvé en quelques circonstances extraordinaires, sans jamais assister à la sainte messe ; on le peut de même en quelques conjonctures singulières, sans recevoir aucun sacrement : mais dans quelque circonstance et conjoncture que ce soit, point de salut pour les adultes sans la connaissance des principales vérités chrétiennes. Point de salut par conséquent sans instruction.

C'est à quoi Dieu a pourvu par le ministère de sa parole. Il a pris soin qu'elle fût publiée dans le monde, qu'elle convertît le monde, et que dans le monde converti, il y eût toujours des pasteurs chargés par office d'enseigner aux autres les vérités évangéliques, de leur en rappeler fréquemment le souvenir, et d'une manière propre à leur inspirer l'horreur du vice et l'amour de la vertu, à leur en tracer dans l'esprit de grandes images, et à leur en graver fortement dans le cœur les sentiments. C'est pour cette raison qu'il a voulu que les *lèbres* de ses ministres fussent les *dépositaires de la science*, et les interprètes de la loi, *labia sacerdotis*, etc. (*Malac.* II, 7) ; pour cette raison que suivant la majestueuse expression de S. Paul, il les a établis ses ambassadeurs, afin qu'ils portassent son nom devant les peuples et les rois, *pro Christo legatione fungimur*, etc. (*II Cor.* V, 20) ; pour cette raison que dans les divines Écritures, tantôt il les compare à des trompettes éclatantes qui doivent faire retentir partout ses ordres, *quasi tuba exalta*, etc. (*Is.* LVIII, 1) ; tantôt il les représente comme des astres et des flambeaux mystérieux, qui n'ont été formés que pour répandre leur lumière et éclairer tout l'univers, *vos estis lux mundi* (*Matth.* V, 14) ; tantôt il leur promet, s'ils s'acquittent dignement de leur ministère, les plus brillantes, les plus magnifiques récompenses : *Qui docti fuerint* etc., (*Dan.* XII, 13), *qui fecerint et docuerint* etc. (*Matth.* V, 70). Ah ! mes frères, pouvons-nous ici nous écrier avec S. Bernard, sur un sujet pareil, où est notre foi où est notre zèle, si tous ces motifs ne nous

touchent pas ? et à quoi serions-nous sensibles, s'ils ne sont pas capables de nous exciter et de nous animer ?

N'ont-ils pas de quoi confondre ces indignes pasteurs qui retiennent la vérité injustement (*Rom. I, 18*) captive dans le silence, ces chiens muets (*Is. LVI, 10*) qui n'ouvrent jamais ou presque jamais la bouche pour crier contre le vice ; ces serviteurs paresseux, qui enfouissent le talent de l'apôtre, laissant passer plusieurs semaines, plusieurs mois, sans dire un seul mot d'édification aux fidèles ? Leur négligence toutefois ne les empêche pas de vivre dans une fausse et trompeuse sécurité, sans trouble, sans inquiétude, comme s'ils étaient en sûreté de conscience. Quoi donc ! se flattent-ils d'être innocents aux yeux de Dieu, ou coupables d'un péché peu grief ? Se croient-ils à l'abri des châtimens de la justice divine, sous prétexte qu'ils sont fidèles à leurs autres devoirs ? Mais qu'ils se détrompent, qu'ils se guérissent d'une si pernicieuse erreur. Qu'ils apprennent par les malédictions que l'Écriture lance contre eux, par les peines sévères dont l'Église les menace, et par le tort infini qu'ils font aux âmes commises à leurs soins ; qu'ils apprennent qu'il n'est pas si indifférent qu'ils se l'imaginent, de remplir ou ne pas remplir le ministère de la parole ; que ce n'est point là un de ces articles sur lesquels ils puissent passer superficiellement dans l'examen de leur conscience, ni un point qu'ils puissent mettre au nombre des fautes légères et sans conséquence ; qu'il y a de quoi leur inspirer une juste frayeur, parce que, fussent-ils dans tout le reste des hommes irréprochables, cela seul suffirait pour les rendre très-criminels devant Dieu ; que comme le Sauveur du monde a béatifié dans son Évangile ceux des fidèles qui entendent et pratiquent sa sainte parole, il semble par une raison contraire avoir maudit et réprouvé ceux de ses ministres qui, chargés par leur emploi de l'annoncer, ne l'annoncent pas et sont cause que les autres ne l'entendent ni n'en profitent pas.

Pour les convaincre que ce ne sont pas ici de vaines terreurs, par lesquelles nous voudrions sans fondement les alarmer, qu'ils écoutent eux-mêmes l'arrêt de leur condamnation contenu dans cette foule d'anathèmes que Dieu a fulminés, soit dans l'Ancien soit dans le Nouveau Testament, contre ces cruels pasteurs qui refusent à leurs ouailles la nourriture de la céleste doctrine, et qui ayant en main la clé de la science, n'en font nul usage, et loin d'ouvrir aux autres la porte du ciel, et de leur en montrer ou enseigner le chemin, les empêchent, par leur négligence à les instruire, d'y entrer, et les laissent s'égarer dans la voie de la perdition. *Væ pastoribus qui pascebant semetipsos, gregem meum non pascebatis* (*Ézéc. XXXIV, 2 et 3*)... *Væ qui introistis clavem scientiæ et non introistis, et eos qui introibant prohibuistis* (*Luc. XI, 52, 1*)... *Væ mihi si non evangelizavero* (*I Cor. IX, 16*) ! Or, décidez vous-mêmes, mes frères, toutes ces expressions fou-

droyantes ne signifient-elles qu'un péché peu considérable ? N'est-ce point une règle constante parmi les saints pères et les théologiens que, quand cette particule *Væ* est prononcée dans l'Écriture contre quelque péché, c'est un signe qu'il est mortel ? Saint Grégoire pape le dit expressément, et saint Prosper, ou l'auteur d'un ouvrage qui lui a été attribué, rapportant ces paroles que nous venons de citer, *Væ pastoribus*, qui ne tremblera, s'écrie-t-il, qui ne tremblera à ces mots, si ce n'est quelque homme sans esprit qui ne les comprend pas, ou quelque homme sans foi qui ne les croit pas ? Et peu de lignes après, il en donne la raison, parce que, ajoute-t-il, ce mot *Væ* signifie une malédiction qui ne se fulmine que contre un péché digne des flammes éternelles.

Dieu lui-même ne s'en est-il pas expliqué de la manière du monde la plus claire par les châtimens dont il menace les pasteurs qui négligent l'instruction ? N'est-ce pas à chacun d'eux que s'adressent ces paroles qu'il dit au prophète Ézéchiël ? *Fili hominis, speculatorem te dedi Domui Israël, et audies de ore meo verbum, et annuntiabis eis ex me* (*Ézéch. XXXIII, 7 et 8*). Fils de l'homme, je t'ai établi pour sentinelle à la maison d'Israël ; tu écouteras ce que je te dirai, et tu le leur annonceras de ma part. Si tu n'avertis l'impie, continue le Seigneur, de quitter sa mauvaise voie, si tu manques à l'instruire, à l'exhorter, à le reprendre, il mourra dans son iniquité, parce que tu n'auras pas eu soin de son instruction et de son salut, quoique par ton ministère tu en fusses chargé ; et pour cette raison, je te redemanderai son sang, comme à l'homicide de son âme. *Impius in impietate sua morietur, sanguinem autem ejus de manu tua requiram* (*Ibid.*). O arrêt formidable ! s'écrie encore saint Prosper ; quel est l'homme qui n'en soit fortement frappé et vivement touché, à moins qu'il n'ait le cœur plus insensible qu'un rocher et plus dur que le fer (1) ? Combien donc doit trembler un pasteur qui, ayant laissé languir et périr ses ouailles par l'ignorance de leur religion ou par l'oubli de leurs devoirs, en aura été le meurtrier et le parricide ? *Non pavisti, occidisti*. Tu m'es responsable, lui dit le Seigneur, de la perte de ces âmes que j'avais confiées à ta garde. Elles m'étaient bien précieuses, puisque je les avais rachetées au prix de tout mon sang ; mais les voilà perdues par ta faute. Je te les redemande ; et comme tu ne peux me les rendre, il faut que la tienne m'en réponde, et que tu paies âme pour âme : *Sanguinem ejus de manu tua requiram* (*Ézéch. XXXIII, 7*).

À l'autorité de ces textes de la sainte Écriture, nous pourrions ajouter celle des Canons (2) attribués aux apôtres, et des anciens conciles. Mais pour n'être pas trop

(1) Quis, rogo, tam saxei pectoris ? Quis tam ferreus erit, quem sententia ista non terreat ? *De vita contempl. l. I, c. 20, inter opera S. Prosp.*

(2) *Episcopus vel presbyter, qui cleri vel populi curam non gerit, et eos pietatem non docet, segregetur ; et si in socordia perseveret, deponatur. Can. Apost. 57.*

diffus, bornons-nous à celui de Trente, qui a renfermé dans son célèbre décret tout ce qu'il y a de plus essentiel dans les autres. Lisez, mes frères, lisez le chapitre deuxième de la session cinquième, et vous y verrez que le dernier concile œcuménique non seulement ordonne aux pasteurs d'instruire les peuples, et de leur faire des exhortations et des prônes tous les dimanches et toutes les principales fêtes de l'année; mais encore au cas qu'ils y manquent, il veut que les évêques les y contraignent par les voies canoniques et même par les censures ecclésiastiques. Or, ignorez-vous que l'Eglise n'emploie les censures que contre des péchés griefs? N'a-t-elle pas raison de regarder et de punir comme tel celui dont nous nous plaignons et dont nous avons tant de sujets de nous plaindre? N'est-il pas la source féconde d'une infinité de désordres qui défigurent la face du christianisme? L'expérience ne fait-elle pas voir que comme les paroisses bien gouvernées par des pasteurs qui instruisent dignement et souvent, sont d'ordinaire l'aimable séjour de la paix, de l'innocence et de la pureté des mœurs? Celles au contraire qui manquent d'instruction, ne deviennent que trop souvent le théâtre de la discorde, le repaire des superstitions et des vices, qui les rendent semblables à ce *champ inculte* que Salomon dit avoir vu tout *plein d'orties, tout couvert d'épines* (Prov. XXIV, 30), et à cette Babylone que saint Jean appelle *la mère des fornications et des abominations* (Apoc. XVII, 5). Aussi entre tous les châtimens dont Dieu menace les peuples, l'un des plus funestes est la privation de sa divine parole. *Mittam, dit-il, in terram, non famem panis; sed famem audiendi verbum Dei* (Amos, VIII, 11). Ces peuples affamés courront deçà et delà pour chercher cet aliment de leurs âmes, et ils ne le trouveront pas; *circuibunt querentes Verbum Dei, et non invenient* (Ibid. XII). Qu'en arrive-t-il? *In illa die, continue le prophète, Virgines pulchræ deficient*; que signifie, demande saint Jérôme, ce défaut de vierges sages dans les endroits où le pasteur ne distribue pas cette salutaire nourriture? Voici sa réponse: *Ex quo intelligimus, cum doctrina non fuerit in Ecclesiis, perire pudicitiam, castitatem mori, omnes abire virtutes*. Quand le peuple, ajoute saint Chrysostôme, vient à souffrir une faim spirituelle par la faute de son pasteur qui néglige de l'instruire, cette négligence est la ruine entière de toute piété et de toute religion. Que deviennent les corps, lorsqu'ils ne reçoivent plus d'aliment? Ils languissent et dépérissent. Que deviennent les âmes, lorsqu'elles ne sont plus nourries de la parole de vie (I Jean. I, 1)? Elles tombent dans une espèce de défaillance ou de mort spirituelle, et en l'abîme d'une foule de désordres qu'entraîne après soi l'oubli et l'ignorance de Dieu. *Il n'y a plus de science de Dieu sur la terre, dit le prophète Osée, et voilà pourquoi, continue-t-il, le monde est inondé d'un déluge de mensonges, d'homicides, de vols et d'adultères* (IV, 1, 2, 3).

Faut-il s'étonner que pour faire tarir la source de tant de maux par le moyen de l'instruction, saint Paul témoigne dans ses Epîtres un si grand zèle pour cette fonction? Rien de plus expressif ni même de plus terrible que les termes dont il se sert pour la recommander à son disciple Timothée, et pour lui en faire vivement sentir l'obligation. Rien de plus pressant que les motifs qu'il emploie pour l'y exhorter. Il atteste le ciel, il conjure au nom de Dieu, il prend Jésus-Christ même à témoin; il en appelle à ce jour formidable du dernier avènement, où le souverain juge des vivants et des morts récompensera les pasteurs fidèles, et punira les négligents. *Testificor, etc.* (1 Cor. IX, 17). Il déclare ailleurs qu'il se croit nécessairement obligé à prêcher l'Evangile. Il va jusqu'à se frapper soi-même d'anathème, s'il manque à ce devoir essentiel de sa vocation, *Væ mihi si non evangelizavero* (1 Cor. IX, 17)! Il le juge si important, qu'il ne cesse de s'en acquitter jour et nuit, en public, en particulier, et jusque dans les prisons, où tout les efforts des hommes, même les plus puissants, ne peuvent enchaîner sur ses lèvres la parole de Dieu (II Tim. II, 9). Il la porte comme un vase d'élection, avec une noble assurance devant le trône même des rois, et quoique chargé de chaînes, il l'annonce avec tant de liberté et de force, qu'il fait trembler le proconsul Félix jusque sur son tribunal.

Faut-il s'étonner que dociles aux leçons et à l'exemple de ce grand apôtre, tant d'illustres et saints personnages aient fait paraître pour la même fonction le même zèle, et un courage à l'épreuve de tout? Les uns, comme les Hilaire, les Basile, se sont exposés à être les victimes de leur zèle, en parlant des vérités de la foi aux empereurs mêmes, avec cette sainte hardiesse et cette généreuse liberté que leur inspiraient l'élévation sublime de leur ministère et la majesté suprême du grand Maître, au nom duquel ils parlaient. Les autres, comme les Vincent Ferrier, ont parcouru une grande partie de l'Europe, prêchant tous les jours et plusieurs fois chaque jour avec une constance infatigable; d'autres, comme les François Xavier, ont, à travers mille écueils, passés les mers les plus orageuses, et pénétré jusqu'aux régions les plus lointaines, pour aller enseigner des nations infidèles et barbares, dont l'instruction leur a coûté des souffrances et des tribulations sans nombre. Ah! que leurs travaux prodigieux seront des titres redoutables, pour condamner au jugement de Dieu la paresseuse indolence de plusieurs pasteurs qui ne veulent pas se donner la moindre peine pour instruire leurs ouailles!

Ne faut-il pas plutôt être surpris de ce que ces pasteurs cherchent des prétextes pour s'exempter d'une obligation si indispensable? Ils ont, disent-ils, d'autres occupations qui leur ôtent le temps de s'y appliquer. Mais en ont-ils de plus importante? mais celle-là, comme principale, ne doit-elle pas

marcher avant toutes les autres ? mais un père serait-il excusable, qui négligerait de donner la nourriture à ses enfants, et les laisserait mourir de faim, sous prétexte qu'il aurait d'autres affaires ? Ne passerait-il pas à juste titre pour un père dénaturé, pour un monstre d'inhumanité ? Mais ces occupations d'administrer les sacrements, de visiter les malades, d'avoir soin des pauvres, sont-elles continuelles ? remplissent-elles toutes les heures de la journée, ne leur laissent-elles pas beaucoup de temps pour vaquer au ministère de la parole ? Osent-ils les mettre en parallèle avec ce ministère ? ne savent-ils pas que les apôtres le préférèrent à la dispensation des aumônes, dont ils se déchargèrent sur les diacres ? *Non est æquum*, dirent-ils, *nos relinquere verbum Dei, et ministrare mensis* (Act. VI, 2) ? Ont-ils oublié que le docteur des nations lui donnait la préférence, non seulement sur l'administration du plus nécessaire des sacrements, *non misit me Christus baptizare, sed prædicare* (I Cor. I, 17), mais encore sur la conservation de sa propre vie, qu'il était prêt à sacrifier, pourvu qu'il consommât sa carrière en prêchant l'Évangile ? *Non facio*, disait-il, *animam meam pretiosiores quam me, dummodo consummem cursum meum et ministerium verbi* (Act. XX, 24).

Plusieurs s'excusent sur ce qu'ils n'ont pas assez de science, de talents, d'éloquence, pour prêcher de bouche, comme saint Paul ; ils se flattent d'y suppléer suffisamment par l'édification que donne leur conduite exemplaire. Mais ce n'est pas assez, leur dit saint Chrysostôme, pour vous, pasteurs, de prêcher d'exemple ; il faut encore que vous instruisiez par vos paroles ; c'est là le devoir essentiel de la charge pastorale. Si vous ne savez pas la remplir, pourquoi l'avez-vous prise ? Que ne la quittez-vous comme en étant indignes ? que n'abandonnez-vous un état dont vous ne savez pas exercer la principale fonction ? Que diriez-vous d'un avocat qui ne saurait plaider une cause ? d'un médecin qui ne saurait traiter une maladie ? d'un pilote qui ne saurait conduire un vaisseau ? d'un architecte qui ne saurait ordonner un bâtiment ? d'un berger qui ne saurait paître son troupeau ? Que penseriez-vous d'un père qui, pour s'excuser d'instruire et de reprendre ses enfants, dirait qu'il n'est pas assez disert, ni assez éloquent ; comme si sa tendresse pour eux et son désir de leur être utile ne suffisaient pas pour mettre dans sa bouche un langage instructif et touchant ? Aimez tendrement votre peuple, soyez vivement touchés de ses désordres, ayez du zèle pour son salut, et vous aurez assez d'éloquence et de talents pour l'enseigner. En faut-il beaucoup à un prêtre employé à la campagne, pour faire, non un beau sermon travaillé avec grand soin et poli avec grande élégance, mais un bon prône, une simple exhortation, une instruction courte et familière, devant un auditoire où, pour peu qu'il soit versé dans les choses de Dieu, il doit se considérer comme un maître au milieu de

ses disciples, ou un père au milieu de ses enfants ? Ne parle-t-il point bien à ses paroissiens de ses affaires temporelles, de ses droits, de ses dîmes, de ses honoraires ? Et pourquoi ne leur parlerait-il point aussi bien des affaires spirituelles de leur conscience, des vérités de leur religion, après les avoir méditées ou apprises par mémoire ? Cela coûte un peu dans les commencements, il est vrai ; mais doit-il balancer à se faire quelque violence, à se donner quelque peine pour s'acquitter du plus important de ses devoirs ? Ne saurait-il pas s'y accoutumer peu à peu et acquérir une certaine hardiesse et facilité, en commençant à s'exercer lui-même en particulier ou devant un petit nombre de personnes ? Ne peut-il pas du moins prendre en main un livre de piété, et après y avoir lu quelque point instructif, y ajouter quelques paroles d'édification ? Que s'il ne peut rien de tout cela, qu'il se regarde donc comme un homme qui n'aurait pas de langue ou qui serait muet, et dès lors entièrement incapable de son emploi : qu'il abandonne la conduite des âmes, plutôt que de les laisser périr et périr lui-même éternellement par la négligence d'une fonction qu'il est obligé, suivant la décision d'un ancien concile (1), de remplir, sous peine de réprobation.

Que sert-il de la remplir, disent quelques-uns ; les peuples n'en profitent pas ; on a beau les exhorter à se convertir, ils ne se convertissent pas. Ignorez-vous, leur répond saint Bernard (2), que la conversion du cœur de l'homme est l'ouvrage de Dieu, qui l'opère quand il lui plaît, en qui il lui plaît, et comme il lui plaît ? Mais de quelque manière qu'il lui plaise d'en ordonner, il veut absolument que vous fassiez ce qui est en vous, que vous exerciez votre ministère, que vous soyez assidus à votre ouvrage, qui est de planter, d'arroser, de cultiver par vos soins et par vos instructions les âmes qui vous sont commises : quant à l'accroissement, c'est au Seigneur et non à vous qu'il appartient de le donner ; il le donnera, s'il le veut ; et en cas qu'il ne le veuille pas, vous n'y perdrez rien ; si votre travail est sans fruit, du moins ne sera-t-il pas sans récompense. Il sera même d'autant plus récompensé dans le ciel, qu'il vous aura moins fait goûter sur la terre ces consolations sensibles que donne le succès de la culture, et qui ne servent souvent qu'à nourrir l'injuste vanité du cultivateur, en le portant à s'approprier la gloire, qui n'appartient qu'au maître de la moisson.

D'ailleurs si la parole de Dieu ne fructifie pas dans un temps, elle fructifie dans un au-

(1) Omnes Sacerdotes, quibus parochia commissa est, omnibus dominicis et festivis diebus admonere prædicando populum debent, secundum illud, *argue, obsecra, increpa*, quia Sacerdos, si sine prædicationis sonitu incedit, interminatione divina mortis reus est. Concil. Vasense 11. An. 520, Cap. 1.

(2) Fac tu quod tuum est ; nam Deus quod suum est curabit. Planta, riga ; sane incrementum, ubi voluerit, dabit Deus ; ubi vero noluerit, nihil tibi deperit. L. 4, de Consid.

tre; si une partie de cette divine semence tombe sur des terres ingrates qui ne rapportent rien ou presque rien, une autre partie tombe sur des terres fertiles qui rendent au centuple. Mais quand même elle demeurerait quelquefois infructueuse, devriez-vous cesser de la répandre? non, sans doute. Un laboureur cesse-t-il d'ensemencer ses terres, parce que la tempête a ravagé ses moissons? Un pêcheur cesse-t-il de tendre ses filets, parce qu'il les a tendus plusieurs fois sans prendre de poisson? un médecin abandonne-t-il ses malades, à cause que ses remèdes n'ont pas encore opéré leur guérison? Moïse cessa-t-il d'annoncer aux Israélites les volontés de Dieu, parce qu'il les vit toujours rebelles à ses ordres? Isaïe se désista-t-il de sa mission, parce que le Seigneur, en la lui donnant, lui avait prédit l'endurcissement de son peuple? Jésus-Christ lui-même a-t-il cessé de prêcher son Evangile, à cause de la rareté des conversions de ses auditeurs? Pourquoi donc le peu de succès de vos instructions vous porterait-il à cesser de les faire? Direz-vous que votre peuple, auquel vous avez appris sa religion et ses devoirs, n'a pas besoin d'être instruit davantage, qu'il en sait assez? Mais l'instruction n'est-elle destinée qu'à lui apprendre ce qu'il ignore? n'a-t-elle pas encore pour but de le faire réfléchir sur ce qu'il sait? David savait mieux le crime qu'il avait lui-même commis que Nathan. Il eut toutefois besoin que ce prophète, après une ingénieuse parabole, lui adressât ces mémorables paroles : *Tu es ille vir*. Hérode savait bien que l'inceste et l'adultère lui étaient défendus par toutes les lois; et cependant Jean-Baptiste ne laissa pas de lui dire, *non licet*, etc. D'ailleurs est-il bien vrai que tout votre peuple sait assez sa religion? Combien de personnes, surtout dans les campagnes, qui ne savent que certaines pratiques ou dévotions extérieures, et qui ne connaissent ni l'esprit du christianisme, ni les règles d'une piété intérieure et sincère, ni les devoirs communs à toutes les conditions, ni les obligations particulières de leur état? Combien qu'on laisse se livrer à des pratiques superstitieuses, parce que se contentant de leur dire qu'il y a du mal à s'en servir, on néglige de leur en montrer le ridicule et le criminel d'une manière propre à leur en inspirer du mépris et de l'horreur! Combien enfin qui, après avoir su les vérités de la religion, les oublient, parce qu'on ne leur en rappelle point le souvenir, ou qui cessent d'en être touchés, parce qu'on cesse de les retracer à leurs yeux avec des traits capables d'émouvoir leurs cœurs!

Mais un bon catéchisme vaut mieux que la plupart des sermons, disent, pour s'excuser, plusieurs de ces ministres paresseux qui ne montent jamais en chaire, et se contentent de catéchiser. En vain s'efforcent-ils par ce langage de nous faire prendre le change; car il est facile de leur répondre qu'il faut faire l'un, sans omettre l'autre, *oportuit hæc facere, et illa non omittere* (Luc, XI, 42); qu'à la vérité les catéchismes sont très-utiles

et très-nécessaires; mais, outre que d'ordinaire peu de monde y assiste, et que destinés particulièrement pour la jeunesse, on y fait de fréquentes répétitions fort ennuyeuses pour les personnes déjà instruites; d'ailleurs on se contente communément d'y expliquer d'une manière courte et sèche la doctrine chrétienne, sans y ajouter ni preuves convaincantes, ni raisonnements suivis, ni ces mouvements pathétiques et affectueux que sait mettre en œuvre dans la chaire une éloquence vraiment chrétienne et apostolique.

Ajoutons à cela ce que l'expérience nous démontre, qu'il est rare qu'on soit capable d'un bon catéchisme, lorsqu'on ne l'est pas d'une exhortation salutaire; mais on se retranche à celui-là, parce qu'il semble que le public n'y exige presque rien, et que d'ordinaire les personnes instruites ne s'y trouvent pas; on n'y parle qu'à des enfants ou au plus petit peuple, et parce qu'on ne redoute pas la censure de pareils auditeurs, on s'épargne la peine de travailler à des discours plus instructifs, plus exacts, plus remplis.

Au reste, mes frères, en vous faisant voir la nécessité et les avantages de la prédication, notre dessein n'est pas de vous détourner du catéchisme; au contraire nous ne pouvons assez vous recommander cette dernière fonction, dont nous avons montré l'importance dans notre mandement qui se trouve à la tête du catéchisme du diocèse. Nous y avons cité l'exemple du célèbre Gerson qui en fit les douze dernières années de sa vie sa principale occupation; et comme on lui représentait qu'un homme de son mérite et de sa réputation ne devait pas s'abaisser aux plus vils offices de la doctrine chrétienne : *Vous êtes dans l'erreur*, répondit-il, *comment osez-vous appeler vile une fonction qui a été celle de Jésus-Christ et de ses apôtres? pour moi je ne reconnais rien de plus grand, ni de plus important, ni de plus utile que d'instruire les enfants, de jeter de bonne heure dans leurs âmes les semences de la vertu, et d'arroser avec soin cette portion très-précieuse du champ de l'Eglise*. Croyez-vous en les instruisant n'instruire que des enfants? vous vous trompez : ces enfants, ces jeunes gens dans peu d'années seront des pères de famille qui transmettront vos enseignements de race en race à leur postérité, et qui dès à présent en feront part à leurs parents qu'une certaine inclination naturelle porte à les interroger sur leur catéchisme, et à les écouter avec joie. Souvent même par l'instruction d'un seul enfant, vous jetez les fondements de l'instruction des paroisses et des provinces entières. Ce sera un jour un bon maître ou une bonne maîtresse d'école qui sera l'édification de tout le pays; ce sera un de vos principaux habitants, un seigneur, un juge de votre paroisse, lequel en bannira les déréglemens et les scandales. Ce sera une femme charitable qui se chargera un jour du soin des pauvres et se consacrera tout entière aux bonnes œuvres. Enfin et souffrez encore ce petit détail, ce sera une pieuse do-

mestique qui, placée dans quelque grande maison, en élèvera un jour les enfants d'une manière chrétienne, et leur inspirera le zèle de la gloire de Dieu qu'ils feront, étant grands, honorer et servir dans toutes les terres de leur dépendance. N'est-ce pas ainsi qu'une femme esclave fut cause que Naaman, favori du roi de Syrie, parvint à la connaissance du vrai Dieu? N'est-ce pas ainsi que, suivant le récit d'un des premiers historiens de l'Eglise (*Socrate, l. I, c. 20*), une esclave chrétienne procura dans le quatrième siècle l'établissement du christianisme dans toute l'Ibérie Asiatique, dont elle convertit d'abord la reine, ensuite le roi, et par leur moyen les peuples soumis à leur domination? Qui sait même si dans cette petite troupe qui vous environne, soit à l'église, soit à l'école, il ne se trouvera pas quelque Elizée, quelque Amos que Dieu tirera un jour de la charrie ou de la bergerie pour en faire un prophète, un docteur, une lumière de son Eglise; car *sa main n'est pas raccourcie* (*Is. LIX, 1*), et il y a encore des exemples illustres qui font voir que Dieu se plaît à tirer des pauvres enfants de la poussière du néant de leur extraction pour les élever aux principaux emplois des diocèses où ils brillent comme des astres, et où ils ne sont parvenus que parce qu'un bon curé ou vicaire les a formés de bonne heure à la piété : mais quand même cela ne serait pas, comptez-vous pour rien d'apprendre aux enfants à croire en Dieu, à espérer en Dieu, à aimer Dieu, à s'affectionner à son service, à pratiquer ses commandements, à fréquenter ses sacrements et à remplir avec ferveur tous les devoirs de la religion? Que pouvez-vous faire de plus sanctifiant, et pour vous-mêmes qui participerez au mérite de toutes les bonnes œuvres qu'ils feront un jour, et pour eux-mêmes, à qui vous ferez le chemin du ciel, en cultivant leur âme encore tendre, qui comme une terre neuve et bien préparée, ne tardera point à porter des fruits de sagesse et de piété, qui influeront sur toute leur vie. Qui est-ce qui ignore cet oracle du Saint-Esprit? *L'homme ne quitte pas même dans la vieillesse la voie où il est entré dès la jeunesse* (*Prov. XXII, 6*). Il ne perd pas aisément les plis qu'on lui a fait prendre de bonne heure. Si l'homme ennemi peut dans l'âge avancé répandre de l'ivraie sur la bonne semence des premières années, du moins il ne peut ni empêcher cette semence de germer en son temps, ni en étouffer toutes les productions. S'il y en a qui ne retiennent pas les salutaires impressions qu'ils ont reçues soit au catéchisme, soit à l'école, il y en a d'autres qui ne les perdent jamais, et en qui même elles ne font qu'augmenter. Parmi ceux mêmes qui les perdent en menant une conduite licencieuse, combien qui retournent tôt ou tard à leur devoir. Instruits de leurs obligations et des motifs de s'en acquitter, ils ont des remords de ne les avoir pas remplies, et il ne faut que l'heureux moment d'un jubilé, d'une mission ou de quelque autre occasion favorable pour les

ramener dans la voie droite dont ils se sont écartés : au lieu que ceux qui ont manqué d'instruction dans leur enfance, ne reviennent presque jamais de leurs égarements. Faute de lumières et de connaissances, ils n'aperçoivent ni l'horreur, ni le danger de leur état. Rien ne les touche; stupides, insensibles pour le salut, ils meurent comme ils ont vécu plutôt en infidèles qu'en chrétiens. N'est-ce pas ce qu'une fatale expérience ne prouve que trop? Combien de tristes exemples, mes chers frères, n'en avez-vous pas vus, et n'en voyez-vous pas tous les jours? Jugez de là combien est importante l'instruction de la jeunesse, combien est utile, nécessaire l'enseignement du catéchisme. Bien loin donc de négliger ou dédaigner cette fonction, faites-en votre occupation favorite. Mettez votre gloire et votre plaisir à faire sucer de bonne heure aux enfants le lait de la piété et de la science du salut, par votre exactitude à les catéchiser, sans toutefois que cela vous empêche ou vous dispense de distribuer aux personnes d'un âge mûr et déjà instruites une nourriture plus forte par de fréquentes prédications ou exhortations familières, mais solides, touchantes et propres à émouvoir les consciences, à convertir les pécheurs, à ranimer les âmes tièdes, à encourager les justes, à *préparer au Seigneur un peuple parfait* (*Luc, I, 17*).

Objecterez-vous que les peuples fatigués, ennuyés qu'on leur fasse si souvent des instructions, ne les entendent qu'avec dégoût et sans attention? Mais peut-être aussi ce dégoût ne vient-il pas tant de la faute des auditeurs que de celle des pasteurs. Ceux-ci ne rendent-ils pas souvent leurs discours ennuyeux, insipides, fatigants, parce qu'ils négligent de les diversifier, de les travailler, de les bien apprendre; ou parce qu'ils font leurs prêches trop longs, et que se laissant emporter à leur zèle inconsidéré, à leur imagination échauffée, ils passent les bornes du temps prescrit par les statuts du diocèse; ou parce que l'obscurité de leurs raisonnements vagues ou trop subtils ne peut fixer des esprits peu intelligents qui, n'étant pas en état de les comprendre, n'ont pas de plaisir à les entendre? Désirez-vous donc qu'ils vous écoutent volontiers et avec fruit? suivez la règle sagement établie par le saint concile de Trente, qui veut que les instructions qu'un curé doit faire à sa messe de paroisse soient courtes, faciles, proportionnées à l'intelligence et à la capacité de son peuple (*Sess. V, 2, et Sess. XXIV, 7*). Traitez vos auditeurs comme des infirmes; donnez-leur de la nourriture peu et souvent, de peur qu'étant trop chargés, ils n'aient ni la force de digérer cette viande céleste, ni l'avantage d'en profiter. Ayez grand soin de la bien préparer; à l'exemple de l'industrielle abeille qui tire du suc des différentes fleurs de quoi composer sa cire et son miel, amassez, recueillez de vos études et de vos lectures dans le cours de chaque semaine, la matière d'une exhortation sur l'évangile ou l'épître du dimanche sui-

vant, ou sur quelque autre sujet. Appliquez-vous à le traiter avec autant d'ordre, de clarté, de netteté que de précision, de force et d'onction. Soyez et paraissez bien pénétré de l'importance des vérités que vous aurez profondément gravées dans votre mémoire et encore plus dans votre cœur. Annoncez-les, non avec un air de langueur et d'indifférence qui, loin de remuer vos auditeurs, ne serait propre qu'à les ennuyer et qu'à les endormir, mais avec un ton affectueux et animé. Vous aurez alors la consolation de les voir écouter avec attention, et recevoir avec une sainte avidité les paroles de grace et de salut qui sortiront de votre bouche.

Répondrez-vous que vous n'avez pas assez de temps et de mémoire pour composer et apprendre chaque semaine une exhortation? Mais toute une semaine ne suffit-elle pas à préparer un prône d'environ un quart d'heure? Les curés et les vicaires les plus occupés, dans les paroisses de ville, y sont d'ordinaire les plus exacts, et trouvent le temps nécessaire pour cette préparation. A plus forte raison, vous, pasteurs à la campagne, le trouverez-vous si, soigneux d'éviter les amusements frivoles, les visites inutiles, les affaires séculières, vous employez vos heures de loisir (fort ennuyeuses aux personnes oisives) à étudier l'Écriture sainte, à faire de pieuses lectures et à réfléchir sur les grandes vérités de la religion; leur fréquente et assidue méditation vous fournira sans beaucoup de peine un langage de ferveur et de zèle qu'elle seule peut vous apprendre. Faites-en l'épreuve; bientôt votre propre expérience vous convaincra qu'un esprit nourri des paroles de la foi (1 Tim. VI, 6) et de la piété se met facilement en état de les annoncer aux autres, et qu'un cœur pénétré d'amour pour elle, parle aisément de ce qu'il aime et de ce qu'il sent vivement.

Vous excuserez-vous sur le petit nombre de ceux qui viennent entendre vos instructions? Mais en faisant votre prône après l'offertoire, n'êtes-vous pas assurés qu'il sera entendu par tous les assistants à votre messe? Quand même il y en aurait peu, ne seriez-vous pas bien dédommagés de toutes vos peines par la conversion d'un seul d'entre eux? Comme le fut S. François de Sales qui racontait de soi-même qu'ayant prêché dans une église où il n'y avait que sept personnes présentes, une d'entre elles qui était hérétique, fut si touchée de son sermon (quoiqu'il ne contint rien de pathétique ni de véhément), qu'elle se mit à fondre en larmes, à éclater en soupirs et en sanglots qui furent bientôt suivis de sa conversion : je ne saurais vous dire, ajoute-t-il, l'impression que ce grand exemple, arrivé parmi si peu de personnes, fit dans tout le pays, et combien il nous rendit de cœurs dociles et susceptibles de la parole de vie. Je pourrais vous en rapporter d'autres semblables et encore plus remarquables, qui m'ont donné une si tendre affection pour les petites assemblées, que je ne suis jamais si content que quand, en montant en chaire, je vois peu de gens devant

moi... J'ai toujours vu de plus grands effets pour le service de Dieu dans les prédications que j'ai faites en de petites assemblées qu'en de grandes (*Esprit de S. François de Sales*, p. 92).

Enfin alléguerez-vous le défaut de santé; il faudrait que vous en eussiez bien peu pour ne pouvoir pas faire un prône d'environ un quart-d'heure par semaine. A la vérité, si votre infirmité est considérable ou dange-reuse, elle vous en dispense pendant un court espace de temps qu'elle pourra durer; mais si elle traîne en longueur, si elle devient habituelle, n'êtes-vous pas obligés d'y suppléer par autrui? Faut-il que votre troupeau qui, racheté du sang adorable de Jésus-Christ, vous doit être plus cher que votre propre vie, souffre continuellement de vos attentions à ménager votre santé? Est-elle aussi faible que vous le prétendez? Vous rend-elle inhabile à autre chose qu'à vos fonctions? Ne vous laisse-t-elle pas assez de vigueur pour vaquer à des intérêts temporels, à des affaires séculières, à des voyages plus fatigants que le travail d'une pieuse exhortation? Etes-vous indisposés dans quelqu'autre circonstance que dans celle où il vous faut remplir votre ministère pastoral? Mais quand même vous le seriez, une indisposition légère suffit-elle pour vous en exempter? Faut-il que, pour confondre votre lâcheté, nous lui opposions le zèle d'un grand et saint pontife (*S. Grégoire, pape*) qui, quoiqu'habituellement infirme, ne laissait pas de s'appliquer à ses fonctions, surtout à celle d'instruire? Faut-il encore que nous fassions valoir l'exemple d'un empereur (*Vespasien*) païen qui, tout malade qu'il était, ne cessait pas de s'occuper du gouvernement de l'état? Ses médecins eurent beau lui représenter qu'il devait quitter le soin des affaires pour ne songer qu'à se mettre au lit et à se reposer: *Imperatorem, leur répondit-il, non lecto cubantem, sed stantem mori oportet, utilitatibus subditorum semper intentum*. Belle réponse, digne sans doute d'un bon prince que l'amour du bien public engage à sacrifier son repos pour ses peuples, mais encore plus digne d'un bon pasteur que le désir ardent d'être utile à son troupeau rend toujours prêt à donner sa vie pour ses ouailles (*Jean, X, 11*). Son zèle ne lui permet pas d'être trop soigneux de sa santé, trop amateur de ses aises, trop sensible à la moindre apparence de péril d'abrégger ses jours, au prix desquels il s'estimerait heureux d'acheter la gloire du ciel. Hé quoi! s'écrie S. Chrysostôme, si les hommes de guerre s'exposent à mille dangers pour mériter un éloge, s'ils bravent le fer et le feu pour avoir l'honneur d'enlever un étendard et pour obtenir du prince quelque récompense périssable, faut-il que nous appréhensions l'ombre de quelque péril imaginaire, nous qui sommes puissamment secourus d'en haut et divinement protégés; nous qui combattons sous les enseignes et pour les intérêts de notre Dieu; nous qui sommes assurés de voir nos travaux couronnés d'une gloire immortelle? Dès cette vie même ils

sont récompensés d'une abondante moisson de mérites et de précieux avantages que procure le talent de l'instruction à celui qui le fait valoir. N'est-ce pas en lui que se vérifie cette notable sentence de Salomon, *l'homme sera rempli de biens à cause du fruit qui sortira de ses lèvres* (Prov. XII, 14) ? Non seulement il s'instruit à fond des salutaires vérités qu'il enseigne et par le soin qu'il prend de les méditer, de les approfondir, de les développer et de les tourner en différentes manières pour les persuader et les inculquer aux autres, il s'en pénètre soi-même, il en remplit son esprit, son cœur, sa mémoire, d'où il lui est facile de les faire passer et influencer sur toute sa conduite, en les prenant pour règle de ses sentiments, de ses paroles et de ses actions : non seulement il partage avec ses auditeurs le mérite de toutes les bonnes œuvres qu'ils font en conséquence de ses enseignements, mais encore son application à honorer son ministère (Rom. XI, 13), en instruisant les peuples d'une manière propre à leur faire connaître, aimer, pratiquer leur religion, ne contribue point peu à lui concilier leur estime, leur vénération, leur confiance qui sert beaucoup au succès de ses autres fonctions. Par une raison contraire, n'arrive-t-il point d'ordinaire que les pasteurs qui négligent l'instruction sont généralement méprisés ? Ne sont-ils pas en effet dignes d'un souverain mépris, comme des ministres ignorants qui ne savent pas exercer ce que leur profession a de plus essentiel, ou comme des injustes transgresseurs d'un devoir si indispensablement attaché à leur charge, que son omission renferme un larcin fait à leur troupeau ?

Avec quelle justice et quelle conscience peuvent-ils jouir des revenus de leur cure ou de leur emploi, s'ils ne s'acquittent pas de cette fonction, dont une partie de ces revenus doit être réputée l'honoraire ? De là ce sentiment des théologiens qui soutiennent que les pasteurs qui n'instruisent point ne sont pas moins obligés par le droit naturel à une restitution proportionnée à leur négligence, qu'un chanoine qui, sans cause légitime d'absence, n'assisterait pas à l'office divin, et qu'un professeur qui, ayant une chaire fondée pour enseigner dans quelque université, ne ferait pas ses leçons. De là encore ces justes plaintes de S. Grégoire, pape (1) : *Représentez-vous, dit-il, un soldat qui recevrait la solde et qui ne voudrait pas faire le service; un ouvrier qui demanderait la récompense et qui refuserait le travail; un domestique qui exigerait le salaire et qui demeurerait oisif dans la maison. Tel est un pasteur qui perçoit les revenus de l'Eglise sans la servir, qui moissonne le temporel sans semer le spirituel, et qui prend la toison des brebis sans prendre le soin des pâturages. De là en-*

core ce sage décret du concile de Trente (1) qui, non content d'ordonner aux curés de faire des prônes ou pieuses exhortations tous les dimanches et toutes les fêtes solennelles de l'année, autorise, en cas qu'ils y manquent, les évêques à les priver d'une partie des revenus de leur bénéfice, qui seront employés au paiement des honoraires de ceux qui seront envoyés dans leurs paroisses pour y faire les instructions qu'eux-mêmes n'y font pas. De là enfin l'obligation et la résolution où nous sommes de punir exemplairement par nous-même ou par notre official ceux qui, au détriment et au scandale de l'Eglise, au préjudice de leur conscience et à leur honte, au mépris des lois ecclésiastiques, du précepte divin et du droit naturel, manquent à un devoir si important pour la foi, pour les mœurs, pour le salut des peuples. Nous renouvelons en conséquence et confirmons ce qui est prescrit dans les nombres 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18 du titre 5^e des statuts du diocèse; nous recommandons de plus et enjoignons à nos doyens de chrétienté de nous faire connaître ceux de leur district qui ne sont pas exacts à s'y conformer; de quoi nous chargeons la conscience de nos dits doyens, les exhortant de tout notre pouvoir à n'avoir en cela aucun respect humain. Ils nous informeront aussi qui sont ceux d'entre les vicaires ou autres prêtres tant séculiers que réguliers, qui pourraient précher quinze en quinze jours dans ces paroisses ainsi négligées, déclarant que les prêtres qui voudront en prendre la peine feront une œuvre qui nous sera très-agréable, et que nous leur assignerons une rétribution convenable sur le revenu desdits curés, si mieux n'aiment ceux-ci, qui ne font pas de prône, nous présenter eux-mêmes quelqu'un qui veuille le faire à leur place deux fois le mois, à telle rétribution dont ils conviendront entre eux. Recommandons aux confesseurs des curés, vicaires et autres pasteurs

(1) Quicumque parochiales, vel alias curam animarum habentes ecclesias quocumque modo obtinent per se, vel alios idoneos, si legitime impediti fuerint, diebus saltem dominicis, et festis solemnibus plebes sibi commissas pro sua et earum capacitate pascant salutaribus verbis; docendo, quæ scire omnibus necessarium est ad salutem, annuntiandoque eis cum brevitate et facilitate sermonis, vitia quæ eos declinare, et virtutes quas sectari oporteat; ut penam æternam evadere, et cœlestem gloriam consequi valeant. Id vero si quis eorum præstare negligat, etiam si ab episcopi jurisdictione quavis ratione exemptum se esse prætenderet, etiam si ecclesiæ quovis modo exemptæ dicerentur, aut alicui monasterio, etiam extra diocesim existenti forsan annexæ, vel unitæ, modo re ipsa in diœcesi sint, provida pastoralis episcoporum sollicitudo non desit, ne illud impleatur; *Parvuli petierunt panem, et non erat qui frangeret eis* (Jer. Th. IV). Itaque, ubi ab episcopo moniti trium mensium spatio muneri suo defuerint, per censuras ecclesiasticas, seu alias, ad ipsius episcopi arbitrium cogantur, ita ut etiam, si ei sic expedire visum fuerit, ex beneficiorum fructibus alteri, qui id præstet, honesta aliqua merces persolvatur, donec principalis ipse respiciens officium suum impleat. *Sess. V, ch. 2.*

(1) Quid nos, o Pastores agimus, qui et mercedem consequimur, et operarii nequaquam sumus, fructus quippe Ecclesiæ in stipendio quotidie percipimus, et tamen pro Ecclesia minime in prædicatione laboramus. *Homil. 17.*

de notre diocèse, d'interroger ceux qu'ils sauront ou soupçonneront prudemment de ne pas remplir leur obligation d'instruire, et auxquels (s'il n'y a pas d'amendement de leur part) ils sont tenus de refuser l'absolution, pour ne se pas rendre eux-mêmes coupables et responsables de leur criminelle négligence, dont les suites sont infiniment funestes à eux-mêmes et aux autres.

Pour vous en convaincre d'une manière frappante, que ne pouvons-nous, en ouvrant l'abîme infernal, faire paraître à vos yeux une foule de pasteurs qui, semblables à celui dont le terrible exemple est cité par un célèbre auteur (1), sont, en punition de cette négligence, renfermés dans cet *étang de feu et de soufre* (Luc, XVI, 28, 20, 9) dont parle l'Apocalypse, et livrés en proie à ces flammes dévorantes, à ces brasiers ardents que la justice de Dieu et sa colère ont allumés pour ses vengeances éternelles. Les âmes qu'ils ont laissé périr en grand nombre n'ont-elles pas sujet de réclamer contre eux ces formidables vengeances, en disant non pas comme les martyrs dont il est fait mention dans le même livre, *vengez, Seigneur, notre sang* (Ibid. VI, 10) répandu pour votre gloire; mais vengez le sang précieux que votre Fils a versé pour notre rédemption et dont l'effusion nous a été rendue inutile par la faute de vos indignes ministres qui, ayant négligé de pourvoir par leurs instructions à notre salut, sont cause de notre réprobation? Oui sans doute, Dieu qui connaît tout le prix de ce sang adorable, le vengera d'une manière éclatante sur eux, qu'il punira plus sévèrement que les autres réprouvés. *C'est une chose horrible* (Hébr. X, 31) pour ceux-ci de tomber entre ses mains inflexibles et impitoyables. Mais voici une chose beaucoup plus horrible pour ces pasteurs négligents, c'est que lui-même, ainsi qu'il le déclare dans l'Écriture, tombera sur eux pour les accabler du poids de son indignation et de ses plus affreux châtiements, dont la rigueur sera proportionnée à la sainteté sublime de leurs fonctions et à l'importance des pouvoirs divins qu'il leur avait ordonné d'exercer, et que leur paresse

aussi pernicieuse qu'inexcusable a laissée sans usage et sans fruit pour leur troupeau, perdu à jamais par leur faute. *Ecce ego ipse super pastores; requiram gregem meum de manu eorum....* (Ezéc. XXXIV, 10) *judicium durissimum his qui præsunt fiet* (Sag. VI, 6)... *potentes autem potenter tormenta patientur* (Ibid. VII).

Après avoir mis sous vos yeux, mes très-chers frères, les motifs les plus capables de faire impression sur vos cœurs, après vous avoir conjurés avec S. Paul par ce que la religion a de plus respectable et de plus redoutable, d'être fidèles à vous acquitter, suivant l'exemple de Jésus-Christ et des apôtres, du ministère de la parole, d'où dépendent votre sanctification et celle de vos ouailles; nous ne croyons pas pouvoir mieux finir cet avertissement qu'en disant à chacun de vous ce que S. François de Sales disait à un prélat auquel il avait adressé plusieurs avis sur ce même sujet. J'ajoute, lui écrivait-il, *ma très-humble supplication, que vous ne vous laissiez point emporter à mille sortes de considérations qui vous puissent empêcher ou retarder de prêcher : plus tôt vous commencerez, plus tôt vous réussirez, et prêchez souvent, il n'y a que cela pour devenir maître. Vous le pouvez et vous le devez : Dieu le veut, les hommes s'y attendent, c'est la gloire de Dieu, c'est votre salut. Hardiment, monsieur, et courage pour l'amour de Dieu. Le cardinal Borromée, sans avoir la dixième partie des talents que vous avez, prêché, édifié, se fait saint. Nous ne devons pas chercher notre honneur, mais celui de Dieu, et laisser faire ; Dieu cherchera le nôtre... Il n'est rien d'impossible à l'amour. Notre-Seigneur ne demanda pas à S. Pierre : Es-tu savant ou éloquent, pour lui dire : Re pais mes brebis, pasce oves meas; mais, m'aimes-tu? Amas me? Il suffit de bien aimer pour bien dire... Dites peu et dites bien, c'est beaucoup... Il est toujours mieux que la prédication soit courte que longue; mais il faut qu'elle soit fréquente* (l. I. Ep. XXXI). *Croyez-moi, disait le même saint à un autre évêque, on ne prêchera jamais assez : Nunquam satis dicitur, quod nunquam satis discitur. Il faut dire peu et bon, et l'inculquer soigneusement et ne faire aucun état de ces esprits dégoûtés qui se fâchent quand un prédicateur répète et rebat une même chose. Quoi! ajoutait-il, pour faire un ouvrage en fer, combien le faut-il battre et rebattre! Pour achever un tableau, combien faut-il passer et repasser le pinceau par-dessus! Combien plus pour graver des vérités éternelles en des cœurs affermis dans le mal et en des cervelles dures!* (Esprit de S. François de Sales, p. 362). N'est-ce point particulièrement à leur égard qu'il faut observer ce précepte de l'apôtre : *Prædica verbum; insta opportune; impertune; argue, obsecra, increpa in omni patientia et doctrina?*

Donné à Boulogne, en notre palais épiscopal, le 2 janvier 1766.

FRANÇOIS-JOSEPH, évêque de Boulogne

(1) Un curé regardant son bénéfice non comme une charge, mais comme un amusement, employait très-mal son temps et son revenu. Il ne pensait seulement pas à guérir, par le bon usage de la sainte parole, les plaies qu'il faisait dans les âmes de ses paroissiens par ses mauvais exemples. Elles se damnaient ainsi les unes après les autres, et lui ne s'en mettait pas plus en peine, que si elles ne l'eussent touché en rien. Quelques temps après, mourant comme il avait vécu, il alla les joindre dans l'abîme, où il les avait précipitées. Il fut révélé à une sainte personne que, quand il entra dans l'enfer, elles lui donnèrent mille malédictions, imputant leur damnation à sa négligence, ainsi qu'à son dérèglement, et lui faisant les plus sanglants rapproches par ces paroles : *Tibi commissi fuimus; tu nec exemplo, nec verbo nos revocasti*. Nous avons été confiées à tes soins; tu n'as employé ni la sainte parole, ni le bon exemple pour nous rappeler dans la voie du salut. *Pratique des devoirs des curés, composée en italien par le père Segneri, jésuite.*

AVERTISSEMENT

AUX MINISTRES DE LA DIVINE PAROLE, SUR LES RÈGLES A OBSERVER EN L'ANNONÇANT

FRANÇOIS-JOSEPH, etc.

Dans notre avertissement de l'année dernière sur l'obligation d'instruire, nous vous avons exhortés, mes très-chers frères, à pratiquer ce que S. Paul recommandait avec tant d'instance à Timothée, de s'appliquer à remplir, comme un digne soldat de Jésus-Christ, tous les devoirs de la milice sainte (I Tim. II, 3), en exerçant la fonction d'un évangéliste, c'est-à-dire d'un prédicateur de la parole divine. Cette parole (Ibid. II, 3) vive, efficace, plus pénétrante qu'un glaive à deux tranchants (Héb. IV, 12), doit être dans votre bouche comme une épée formidable aux ennemis du salut, qui font une guerre continuelle aux âmes commises à vos soins; mais afin que cette épée spirituelle (Eph. VI, 17) ne frappe pas en l'air et que ses coups ne portent pas à faux, chacun de vous doit s'exercer auparavant et s'étudier à la manier avec adresse et dextérité, c'est-à-dire (pour parler sans figure) qu'il doit se préparer avec beaucoup de soin aux prédications et aux autres instructions qui d'ordinaire ne font pas de fruit sans cette préparation. Ce fruit à la vérité dépend de la grâce, seule capable d'éclairer, comme il faut pour le salut, les esprits, de toucher les cœurs, de sanctifier les âmes. Penser autrement et n'attendre le succès des instructions que de la solidité des raisonnements, ou de la force des mouvements, ou de la beauté des ornements du discours, ce serait, suivant le langage de S. Paul (1), anéantir la croix de Jésus-Christ et dérober à la miséricorde divine l'honneur de la conversion des pécheurs, pour l'attribuer à la sagesse de la parole (I Cor. I, 17), à l'industrie humaine. De là vient que le docteur de la grâce (2) veut que l'orateur chrétien compte beaucoup plus sur ses prières que sur ses talents, et qu'avant que de parler aux hommes, il recoure à Dieu qui peut seul inspirer ce qu'il faut dire et la manière dont il le faut dire. Mais, ajoute S. Augustin, comme un médecin ne laisse pas de mettre en œuvre les remèdes naturels et les secours de son art, quoiqu'il sache que leur succès dépend de Dieu, à qui il a plu d'y attacher la guérison ordinaire des maladies, sans pourtant s'y astreindre lui-même; ainsi un ministre de la sainte parole, quoique persuadé qu'en vain il parlera aux oreilles, si Dieu ne parle aux cœurs, peut néanmoins et doit employer les moyens qui dépendent de ses soins et de son application à suivre les règles prescrites pour la bien annoncer.

Les saints pères, qui sont d'excellents maîtres et modèles dans cet art divin, en ont tracé un grand nombre; n'attendez pas, mes frères, que nous les mettions ici toutes sous vos yeux; nous nous bornerons aux plus essentielles, dont voici le principe fondamen-

tal : puisqu'en instruisant les peuples vous leur parlez non pas en votre nom, mais au nom et de la part de Jésus-Christ, et puisqu'ils doivent recevoir ce que vous leurs dites, *non pas comme la parole des hommes, mais comme la parole de Dieu* (I Thess. II, 13), il est clair que vos instructions doivent exprimer fidèlement cette divine parole, et en porter les augustes caractères. Quels sont-ils ? L'Ecriture lui en attribue douze principaux, et les saints docteurs en ont tiré autant de règles, que nous allons exposer pour notre propre édification, ainsi que pour la vôtre.

Son premier caractère est d'être une parole de vérité aussi incompatible avec l'erreur, la flatterie et le déguisement, que le jour avec la nuit, que la lumière avec les ténèbres, que Jésus-Christ avec Bélial (II Cor. VI, 15). Il faut donc qu'on puisse dire à chacun de nous qui, en instruisant les peuples, tenons la place de Jésus-Christ, ce que plusieurs Juifs disaient à Jésus-Christ même : *Maître, nous savons que vous êtes véridique et que vous enseignez la voie de Dieu dans la vérité, sans avoir égard à qui que ce soit, parce que vous ne considérez pas la personne dans les hommes* (Matth. XXII, 16). Il faut que nos Instructions ne contiennent rien que de vrai et de conforme à l'Ecriture ou à la tradition, au sentiment commun des saints pères ou des théologiens, au témoignage de l'expérience ou des histoires avérées, au désir sincère de glorifier Dieu et de sanctifier les hommes. Loin donc d'ici ceux qui font de la chaire de vérité une chaire de mensonge; qui loin de n'annoncer que la pure parole de Dieu avec une entière sincérité, comme de la part de Dieu, en la présence de Dieu, et en la personne de Jésus-Christ, l'altèrent et la corrompent (II Cor. II, 17); y mêlent des erreurs ou des opinions hasardées, des histoires apocryphes, des miracles fabuleux, qui décréditent les véritables; des contes puérils, plus propres à divertir les auditeurs qu'à les instruire; des adulations fades qui, au lieu de reprendre les vices qu'ils ont, leur attribuent les vertus qu'ils n'ont pas; des exagérations trompeuses d'une morale trop douce ou trop sévère, qui les exposent aux funestes illusions d'une conscience erronée; enfin des ornements pompeux d'un discours trop ajusté, trop fleuri qui, bien loin de les édifier, les scandalise. Pourquoi ? C'est que ceux qui affectent, par ce vain étalage d'élocution fastueuse, de montrer de l'esprit et de faire les beaux parleurs, ne font que trop voir qu'au lieu de prêcher Jésus-Christ, pour lui gagner des âmes, ils se préchent eux-mêmes (II Cor. IV, 15) pour obtenir des louanges. Aveugles qui ne voient pas que cette affectation dans les paroles, loin d'être louable ou utile, est très-blâmable, très-nuisible à leur auditoire qu'elle distrait de l'attention qu'il devrait avoir aux choses ! elle fait qu'au lieu de songer à ce qu'ils lui disent, il ne songe qu'à la manière dont ils le disent : elle

(1) Misit me Christus Evangelizare non in sapientia verbi, ut non evacuetur crux Christi.

(2) S. August. de Doctrin. Christ. L. 4, c. 15 et 16.

les distraient eux-mêmes de l'application qu'ils devraient avoir à plutôt bien penser qu'à bien dire : car la diction est tout au plus dans l'éloquence ce que le coloris est dans la peinture ; elle n'en est que la moindre partie ; et de même qu'on remarque que les peintres qui s'appliquent davantage à orner leurs tableaux de couleurs vives et éclatantes , réussissent moins dans le dessin qui , au jugement des connaisseurs , est ce qu'il y a de plus estimable ; ainsi observe-t-on que le sens d'ordinaire languit dans le discours de ceux qui s'attachent trop aux paroles et aux embellissements ? Quels sont les effets de cette attache ? Elle les fait s'épuiser à chercher des termes , à ranger des mots , à mesurer des phrases , à cadencer des périodes , à entasser figures sur figures ; elle ne leur laisse ni vigueur , ni sagacité pour l'invention et le choix des choses ; elle refroidit le feu de leur imagination , et ôte à leur esprit la chaleur nécessaire pour concevoir la vérité vivement et pour l'exprimer fortement.

Disons plus : elle est souvent cause qu'ils la blessent par les violences qu'ils lui font et par les contorsions qu'ils lui donnent pour l'ajuster et l'accommoder à la prétendue beauté de leurs antithèses , de leurs métaphores ou de leurs comparaisons trop recherchées. A quoi nous-même comparerons-nous leur procédé à l'égard de la vérité ? Sans la respecter , sans se soucier de lui donner atteinte , ils disposent d'elle à leur gré , comme d'une pierre de taille destinée à un bâtiment ; ils la façonnent , et à force de vouloir trop la polir , la limer , l'embellir , ils la gâtent , ils la mutilent , il la défigurent ; tantôt en l'augmentant , tantôt en la diminuant , ils la font changer et rechanger de face , pour la faire servir d'ornement à leur vain édifice de parole , dont l'architecte est leur désir d'être beaucoup loués. Autant qu'ils le méritent peu , ou plutôt qu'ils sont dignes de la censure et de la dérision publique , qui souvent est le juste prix de leur sottise et criminelle vanité ; autant doivent être comblés d'éloges ces orateurs véritablement chrétiens qui préfèrent le vrai au merveilleux , le solide à l'agréable , la justesse du bon esprit aux saillies d'une imagination éblouissante , et la simplicité naïve des pensées judicieuses au frivole éclat de celles qui , pour être plus brillantes et emphatiques , n'en sont pas moins fausses , moins forcées et par cela même ne sont ni grandes ni belles ; car il n'y a rien de grand , rien de beau que le vrai ; le seul vrai est estimable , le seul vrai est aimable ; le vrai doit régner partout , et partout où il règne , il mérite des hommages de respect et d'amour.

En quoi le personnage du mensonge diffère-t-il de celui de la vérité ? En ce qu'il aime à se déguiser , à se farder , à se masquer , afin que paraissant ce qu'il n'est point , il ne soit pas reconnu et réputé ce qu'il est , digne de mépris et d'aversion : mais la vérité ne cherche aucun déguisement. En a-t-elle besoin pour s'attirer la créance qu'elle mérite ? N'a-t-elle pas assez de charmes pour plaire

par elle-même ? Ne ressemble-t-elle pas à cette reine , dont l'écriture relève si fort la beauté naturelle , qui plut davantage au roi Assuérus que toute la pompe des parures artificielles de ses rivales ? Elle ne rejette pas toutefois certains ornements modestes qui , sans être recherchés , se présentent d'eux-mêmes , et comme de belles fleurs sorties du fond de son sujet naissent , pour ainsi dire , sous ses pas : mais elle les emploie sans affectation , sans superfluité , sans ostentation. Elle ne bannit pas du discours l'élégance du style dont la grande perfection consiste en ce que naturel , aisé , coulant , plein d'aménité pour les gens d'esprit et de savants , plein de clarté pour les simples et les ignorants , il ait de quoi être agréable et intelligible aux uns et aux autres. Mais si on ne peut réunir ces deux avantages , elle veut (1) , dit saint Augustin , qu'on sacrifie le premier au second , et qu'on néglige l'élégance , quelquefois même la pureté du langage , si cela est nécessaire pour se faire entendre , parce qu'en effet ce n'est que pour cela qu'on parle. Le même saint docteur observe , en citant le plus célèbre orateur de Rome , que cette sorte de négligence , qui vient d'un homme plus attentif aux choses mêmes qu'aux mots , n'est pas sans esprit et sans art , puisqu'elle ne tend qu'à mieux faire connaître la vérité dont l'orateur chrétien doit avant tout s'appliquer à donner une exacte et claire intelligence à ses auditeurs. Comme il parle pour la multitude incapable de démêler ce qui est confus et obscur , s'il veut qu'elle entende sans peine ce qu'il dit , il faut qu'il le dise avec clarté , et comment le dira-t-il de la sorte ? En plaçant les pensées , les preuves , les réfutations , chacune à sa place dans l'ordre naturel , en les exprimant d'une manière facile , nette , précise , lumineuse , exempte de mots ambigus ou superflus , de phrases trop longues , trop chargées d'idées incidentes et accessoires ; en se servant de similitudes , d'exemples , de comparaisons et de descriptions vives et ressemblantes , qui fassent , pour ainsi dire , toucher au doigt et à l'œil sa pensée ; en usant des termes les plus énergiques et des tours les plus capables de la faire concevoir et saisir avec justesse , de la mettre dans tout son jour , et de la montrer d'une manière sensible , agréable , affectueuse ; en sorte , dit saint Augustin (2) , que la vérité soit connue , que la vérité plaise , que la vérité touche , *ut veritas pateat , ut veritas placeat , ut veritas moveat*.

Second caractère de la parole de Dieu ; elle est une parole de science (I Cor. I, 5) , parce que celui qui l'annonce doit être capable d'exhorter dans la saine doctrine et de reprendre ,

(1) Cujus evidentiae diligens appetitus aliquando negligit verba cultiora , nec curat quid bene sonet , sed quid bene indicet atque intimet quod ostendere intendit : unde ait quidam , cum de tali genere locutionis ageret , esse in ea quamdam diligentem negligentiam. Hæc tamen sic detrahit ornatum , ut sordes non contrahat. S. Aug. de Doct. christ. l. 4. Num. 24.

Melius est reprehendant nos grammatici , quam non intelligent populi. Id. in Psal. 138.

(2) L. 4. de Doct. christ. num. 61.

de réfuter, de confondre ou de convaincre et de persuader ceux qui la contredisent (Tit. I, 9). Elle exige donc que par l'étude de la théologie et de la morale, il soit bien instruit de tous les points de la religion, et qu'il joigne à la connaissance de Jésus-Christ et de ses mystères, de ses maximes et de ses lois, celle de l'esprit et du cœur humain, pour mettre en œuvre les raisons qui frappent l'un, et les ressorts qui font mouvoir l'autre. Elle approuve qu'il sache l'histoire ecclésiastique et la vie des plus illustres saints, pour qu'il en cite les exemples qui, bien choisis et appropriés à l'état et aux dispositions de ses auditeurs, font souvent sur le cœur plus d'impression, et se gravent plus profondément dans leur mémoire que les meilleurs raisonnements. Approuve-t-elle aussi les citations des histoires profanes et des auteurs païens, mêlées avec celles des saints pères, et avec l'usage des métaphores, des antithèses et des autres figures? Oui, pourvu que ni trop fréquentes, ni mises sans ordre, les unes et les autres soient placées à propos en certains endroits où, brillantes comme des pierreries enchassées avec art dans une couronne d'or, elles donnent de l'éclat et du lustre à la solidité du discours; ce qui arrive surtout, lorsqu'elles renferment un grand sens en peu de mots, et un contraste frappant entre les vertus des infidèles et les vices des chrétiens. Mais ce qu'elle demande principalement, c'est qu'il sache la sainte Ecriture *inspirée de Dieu, et utile pour enseigner, pour réprimander, pour corriger et pour conduire les Ames à la piété* (II Tim. III, 16). Nous ne croyons pas devoir nous étendre là-dessus davantage; nous l'avons fait assez dans notre lettre pastorale sur les conférences ecclésiastiques. Nous vous y avons montré, mes très-chers frères, d'après saint Chrysostôme, que les vérités qu'on annonce et les preuves dont on les appuie font une toute autre sensation, lorsque tirées des livres saints, elles sont ainsi revêtues de l'autorité divine, parce que tout homme ayant l'idée de la divinité empreinte dans son esprit, porte naturellement dans son cœur un fond de vénération et de soumission pour elle et pour ce qui est marqué de son sceau. Mais ne devons-nous pas en prendre occasion de vous recommander d'être assidus à ces conférences? Vous avez lu dans cette lettre les motifs propres à vous y engager, et nous avons la consolation de voir les fruits abondants de la salutaire impression qu'ils ont faite sur la plupart d'entre vous. Nous y ajouterons seulement le témoignage de trois illustres auteurs, dont les textes que nous vous indiquons (1), serviront tout à la fois à détromper, ou à confondre ceux d'entre vous qui sous de vains prétextes n'ont pas encore secondé nos désirs, et à encourager ceux qui donnent des marques édifiantes de leur bonne volonté, en se rendant exactement à ces conférences : les secours qu'ils

(1) *Fateri revera possumus omnem curam impendisse, statim ac pervenimus in hanc sedem, et etiam sanxisse ut conventus haberentur ad examinandas Theologiæ moraliæ quæstiones, ac deinde parochi his*

retirent de l'Ecriture sainte dont on s'y occupe, ne contribuent pas peu à les former au ministère de la parole. Saint Augustin assure (1) qu'un prédicateur est plus ou moins en état de parler sagement et solidement, selon qu'il est plus ou moins versé dans la doctrine des livres saints; et peut-il en effet mieux parler qu'en conformant son langage à celui de Dieu même, dont il a l'honneur d'être l'ambassadeur? Plus, en sa qualité d'envoyé du ciel, il parle ce langage

cœtibus peractis ad pœnitentiarium huic negotio præpositum mitterent responsa quæ probata et constituta fuerint. Quippe non ignoramus quantam utilitatem Ecclesiasticæ disciplinæ conferant cœtus ejusmodi qui per diœcesim indicuntur... Inusitatum videtur, quod plures ex nostro clero sacerdotes, parochi et archipresbyteri acerrime in prima acie arma suscipiant pro tuenda ignorantia cui nos bellum indicimus, quod sane omni studio prosequemur, donec hac mortali aura fruamur. Revera pro ignorantia decertant, qui remedia impediunt ad eam expellendam necessaria. Epist. encycl. Prosperi Lambertini Cardinalis, Archiepiscopi Bononiensis, postea Benedicti 14, Institut. Eccles. pag. 499 et 500.

Les conférences entre les curés dans toute l'étendue du diocèse ne peuvent être que très-utiles. On ne peut vous dire précisément quelle est la méthode et la matière que vous devez choisir pour celles de votre diocèse; car cela dépend des qualités et capacités de vos curés et des ecclésiastiques qui y assisteront. Mais néanmoins je vous puis dire, supposé qu'ils aient de la capacité pour la plupart, que j'estimerais qu'il faudrait les faire de l'Ecriture sainte la première heure; la seconde, du catéchisme du concile de Trente, et le reste, de la morale, suivant les maximes de S. Thomas en sa 2, 2. Et il me semble qu'il faudrait commencer par le Nouveau Testament, pour bien apprendre le sens et les maximes, tant de la foi que des mœurs, sans entrer dans les questions curieuses qui ne sont point pour l'éducation. *M. de Sainte-Beuve, tom. 2, cas 65, p. 215.*

N'en doutons pas; l'ignorance, l'oisiveté et le défaut d'étude sont la principale raison pour ceux qui s'absentent des conférences ecclésiastiques : peu capables la plupart d'aider de leurs lumières ces pieuses sociétés, et encore moins empressés de profiter des lumières de leurs confrères, ils auraient honte d'y aller faire montre de leur oisiveté et de leur ignorance; et ce qui devrait leur rendre ce secours plus nécessaire, les en éloigne et le leur rend odieux. Ils en trouvent même qui croient en savoir assez, et n'ont pas besoin d'aller perdre leur temps à ces assemblées; mais en savent-ils plus que S. Paul qui, élevé jusqu'au ciel où il avait puisé dans le sein de Dieu des lumières et des secrets ineffables qu'il n'était pas permis à l'homme de révéler, ne dédaignait pas cependant d'aller à Jérusalem conférer avec Pierre, Jacques et les autres ministres, et de s'aider de leurs lumières, pour se conduire plus sûrement dans les fonctions du ministère, persuadé que ce saint concert des ministres pouvait seul avancer l'œuvre de l'Evangile? Et vous qui croyez en savoir assez pour vous passer de ces pieuses assemblées, seuls au fond de vos campagnes, sans secours, vous vivez en sûreté dans une solitude farouche, au milieu des périls et des doutes, dont toutes nos fonctions sont sans cesse environnées; vous fuyez les secours que vous pourriez trouver en vous réunissant avec vos confrères, vous vous privez même des douceurs d'une société sainte et sacerdotale. *Massillon discours Synod. tom. 3, pag. 247 et 248.*

(1) *Sapienter dicit homo magis, vel minus, quanto in scripturis sanctis magis minusve profecit. de Doctrina Christ. lib. 4, c. 5.*

céleste et divin, plus il fait reluire dans son discours les traits augustes d'une majesté respectable et d'une beauté touchante, auxquels on reconnaît l'éloquence vraiment chrétienne et apostolique. Aussi saint Luc faisant mention dans les Actes des apôtres d'Apollon, comme d'un homme éloquent, ajoute-t-il qu'il était puissant dans l'Écriture, *vir eloquens, potens in Scripturis* (Act. XVIII, 24). Aussi les plus éloquents pères de l'Église, les Grégoire de Nazianze, les Chrysostôme, les Jérôme, les Bernard ont-ils excellé dans la science des livres divinement inspirés : science plus nécessaire que toute autre à un prédicateur. Souhaite-t-il réussir à composer un sermon instructif et pathétique ? Qu'il ait en main surtout un livre des Évangiles, des Prophètes, des psaumes de David, des Épîtres de S. Paul, et qu'il sache puiser à propos dans ces sources pures et fécondes les vérités solides, les grandes images, les pensées sublimes, les mouvements affectueux et les nobles figures que demande la dignité de la chaire.

Troisième caractère de la parole de Dieu. Elle est une parole de prudence et de sagesse (Prov. I, 2 ; et I Cor. XII, 8) ; elle sait garder en tout les règles de la convenance et de la bienséance par rapport aux personnes à qui elle s'adresse et aux sujets qu'elle traite. Car chaque matière, chaque passion, chaque état, chaque âge, chaque situation de fortune, chaque circonstance de temps et de lieux exigent des pensées et des expressions toutes différentes. Il est donc du devoir des dispensateurs de cette divine parole d'avoir soin de se proportionner aux besoins et à la capacité de chacun, de conformer leurs discours à l'intelligence et à la portée de leurs auditeurs ; d'imiter la conduite, soit d'un sage laboureur qui ne sème en ses terres que les grains qu'il sait propres à y fructifier ; soit d'un habile médecin qui ne prescrit aux malades que les remèdes convenables à leur guérison ; soit d'une mère prudente qui ne donne d'abord que du lait à ses enfants, et qui attend qu'ils aient pris des forces pour leur donner une nourriture plus solide. Ainsi en agissait S. Paul envers les premiers fidèles. Je n'ai pu vous prêcher, leur disait-il, comme à des hommes spirituels, mais je vous ai instruits comme des personnes encore charnelles, comme des enfants en Jésus-Christ : je ne vous ai nourris que de lait, et non pas de viande, parce que vous n'étiez pas en état de la digérer. *Lac vobis potum dedi, non escam ; nondum enim poteratis* (I Cor. III, 2). Ainsi en agissait Jésus-Christ lui-même à l'égard de ses apôtres, à qui il n'avait pas déclaré beaucoup de vérités, parce qu'ils n'étaient pas encore capables de les porter : *Multa habeo vobis dicere, sed non potestis portare modo* (Jean, XVI, 12). Agir autrement, n'avoir point d'égard à la portée, au génie, au besoin de ceux qu'on instruit ; instruire les personnes ignorantes et rustiques par des discours relevés et pleins d'érudition, leur proposer des raisonnements subtils et intelligibles aux seuls savants ; invectiver contre les mets délicieux, les habits somptueux et magnifiques,

lorsqu'on prêche à la campagne des pauvres paysans qui souffrent la faim et le froid ; y reprendre l'ambition ou d'autres vices qui en sont heureusement bannis, et ne pas s'élever contre les désordres qui y règnent davantage ; traiter des hommes qui ont l'esprit orné et les mœurs polies, comme des gens grossiers et sans éducation ; déclamer avec véhémence contre des fautes légères, et se taire ou ne parler que faiblement contre des abus criants et scandaleux, n'est-ce pas manquer visiblement de sagesse, de discernement et de prudence ?

N'est-ce pas aussi en manquer que de ne pas conformer son discours à la bienséance, qui exige qu'on ne traite pas d'une manière sèche les matières riches et abondantes, ni d'un style bas les sujets élevés, ni avec une élocution pompeuse et magnifique les petites choses, mais qu'on fasse répondre la forme du discours à la nature et aux qualités de la matière ?

N'est-ce pas encore manquer de sagesse que de ne point respecter son auditoire, de se présenter devant lui presque sans aucune préparation, et de s'exposer à dégrader et avilir la parole de Dieu par la manière négligée dont on l'annonce, en disant les choses comme elles viennent sur le champ, souvent sans ordre, sans netteté, sans justesse ; en les exprimant avec un style froid, sec, décharné, languissant ou insipide et ennuyeux par sa trop grande prolixité qui, comme l'observe S. François de Sales (1), est fort odieuse à la plupart des auditeurs ? Quel est le but que la sagesse chrétienne veut qu'on se propose en leur parlant ? C'est sans doute de corriger ou de perfectionner leur conduite, de les affectionner à leurs devoirs, de leur inspirer l'horreur du vice, l'amour de la vertu, et le soin d'assurer leur élection, leur salut par les bonnes œuvres (II Pier. I, 10). Or pour atteindre ce but, suffit-il de leur faire connaître la vérité ? il faut de plus, selon S. Augustin, la leur annoncer de façon qu'ils l'écoutent volontiers et qu'ils en soient émus, *ut veritas placeat, ut veritas moveat*. Or quoique Dieu donne quelquefois par les secrets ressorts de sa grâce à la simplicité le même agrément pour plaire, et la même force pour émouvoir, qu'à la science et à l'éloquence, il a néanmoins coutume de produire ces effets par des causes qui de leur nature y sont propres ; quelles sont ces causes ? L'expé-

(1) Les médiocres prédicateurs sont recevables, pourvu qu'ils soient courts, et les excellents sont à charge, quand ils sont trop longs. Il n'y a point dans un prédicateur de qualité plus odieuse que la longueur... Comme les lampes s'éteignent, quand on y met trop d'huile, et les plantes se suffoquent, quand on les arrose excessivement, ainsi l'on étouffe la mémoire de l'auditeur, en la surchargeant de trop de matière... Quand un discours est trop long, la fin fait oublier le milieu, et le milieu le commencement. *Esprit de S. François de Sales, pag. 92, 392.*

Le même saint approuvait la règle suivante tirée des opuscules de Jean de Jesus Maria, carme déchaussé, et désirait qu'elle fut suivie de tous les prédicateurs, *hora integra inepto Prædicatori prælonga, idoneo satis longa videtur : tres horæ quadrantes a bonis æstimatores, horæ integræ præferuntur*. Ibid. p. 393.

rience fait voir que dans le cours ordinaire la noblesse des pensées, la grandeur des sentiments, la liaison et la solidité des raisonnements, le tour vif et animé des expressions, les portraits fidèles et sensibles des mœurs, où chacun se voit lui-même et se reconnaît, ont une vertu merveilleuse pour fixer agréablement l'attention, frapper fortement l'esprit, remuer efficacement le cœur, résoudre constamment la volonté à réformer la conduite: le choix même et l'arrangement des mots ne contribuent pas peu à ces salutaires effets. Il est vrai que sans la bonté des choses tous les agréments des mots ne sont rien. Mais n'est-il pas vrai aussi que sans ces agréments les meilleures choses ne paraissent point bonnes, et que les vérités même divines sont reçues ou rejetées par l'infirmité humaine, selon que la manière dont elles sont énoncées lui plaît ou lui déplaît? N'est-il pas difficile qu'une chose aille au cœur quand elle commence par blesser ou choquer l'oreille, qui en est comme la portière, et qui n'en ouvre d'ordinaire l'entrée que quand elle est satisfaite et contente? C'est à la vérité un faible, un défaut en elle qu'elle soit si peu facile à contenter; mais puisque la charité se fait faible avec les faibles pour les gagner (I Cor. IX, 12), n'engage-t-elle pas à ménager cette faiblesse, si commune dans notre siècle, plus délicat que chrétien? Combien de fois arrive-t-il que les auditeurs sont moins choqués d'une mauvaise raison et d'une pensée fausse que d'une expression impropre, d'une phrase louche, d'une élocution basse et rampante, d'un style inculte, négligé, désagréable, dont la grossièreté rustique offense leur délicatesse, provoque leur dégoût, attire leurs dérisions!

Ceux-là donc se trompent qui, pour favoriser leur paresse, leur défaut de préparation ou de talents, s'imaginent que prêcher en apôtre, c'est parler grossièrement, sans art, sans méthode, sans figure, sans ornement. S. Paul prêchait en apôtre: mais quoiqu'il rejetât le raffinement artificieux des subtilités philosophiques, la sagesse présomptueuse des raisonnements humains et le faux brillant d'une éloquence mondaine, plus avide de vaines parures et de mots harmonieux que de pensées justes et d'embellissements solides, il ne laissait pas de s'exprimer noblement et de mettre en œuvre l'interrogation, l'apostrophe, l'exclamation et d'autres figures qui donnaient du poids et de la force à ses *Épîtres*, pleines de feu, d'élévation et de dignité. Témoins plusieurs endroits que cite S. Augustin (1), et dans lesquels il fait voir tout l'art des orateurs profanes surpassé. Les Grégoire de Nazianze, les Basile, les Chrysostôme, les Cyprien, les Léon, les Pierre Chrysologue, les Bernard prêchaient en apôtres; cependant quelle pureté de langage! quelle noblesse! quelle richesse d'élocution! quelle ingénieuse variété de tours! quelle majestueuse beauté de style! S. Augustin prêchait et voulait qu'on prêchât apostoliquement; loin toutefois d'interdire à la vé-

rité les ornements du discours, qui servent à la rendre agréable et touchante, il voulait qu'on les employât, non avec une profusion indiscrette, mais avec une prudente modération, non à dessein seulement de donner du plaisir à l'auditeur, mais dans la vue de l'exciter, de l'aider par ce plaisir même à l'amour et à la pratique des maximes qu'on lui annonce. Il avouait (1) que c'est une excellente qualité de n'aimer et de ne chercher dans les mots que les choses mêmes et non les paroles; mais il soutenait que cette qualité est fort rare; que si la vérité n'est montrée que toute simple et toute nue, elle touche peu de personnes; qu'il en est de la parole comme de la nourriture, qui doit être assaisonnée pour être reçue avec plaisir; que par rapport à l'une et à l'autre, il faut avoir égard à la délicatesse du commun des hommes, et donner avec discrétion quelque chose à leur goût, sans s'éloigner de cette sage sobriété qui sait distribuer dans le discours avec réserve, avec mesure et sans prodigalité, les fleurs et les grâces du style, pour engager par cette espèce d'amorce innocente à rechercher les beautés de la vertu, et à en goûter davantage les saintes douceurs. Enfin il rapporte que ce fut là le salutaire effet que produisit sur son esprit l'éloquence de S. Ambroise, qui prêchait la divine parole avec tant de charmes, que ses auditeurs étaient comme par une sainte ivresse ravis et enlevés hors d'eux-mêmes; que lui, Augustin, en l'allant entendre, ne cherchait que l'élégance des expressions et non la solidité des choses; mais qu'il n'était pas en son pouvoir de faire cette séparation; qu'il croyait n'ouvrir son esprit et son cœur qu'aux agréments de la diction, mais que la vérité y entraînait en même temps, et qu'elle s'en rendait bientôt la maîtresse absolue, parce que dignement annoncée, elle n'est pas seulement sage et prudente, mais encore ferme et efficace (2).

C'est là son quatrième caractère; elle est une parole de force et d'une grande force, *Dabit verbum Evangelizantibus virtute multe* (Ps. LXVII, 12). Rien de plus faible que la parole des prédicateurs, prise selon le rapport qu'elle a seulement à leurs personnes. Elle n'a point de corps, dit S. Bernard, point de substance ni de solidité; elle frappe l'air et rien davantage. Ah! mes frères, continue ce père, ne jugez point par là de la parole de Dieu, et gardez-vous de la confondre avec la parole de l'homme: car cette même parole qui n'est rien, en tant qu'elle part de ma bouche, si vous la considérez en tant qu'elle vient de Dieu, a les qualités les plus agissantes; c'est un feu qui dévore et qui consume tout, *Numquid verba mea, quasi ignis?* C'est un marteau qui rompt les pierres, qui

(1) Bonorum ingeniorum insignis est indoles in verbis verum amare, non verba... Quod tamen si fiat insuaviter, ad paucos quidem studiosissimos pervenit fructus. L. 4 de Doctrin. christian. n. 26. Quoniam inter se nonnullam similitudinem habent vescentes atque discentes, propter fastidia plurimorum etiam ipsa, sine quibus vivi non potest, alimenta condienda sunt. *Ibid.*

(2) Conf. l. 1, c. 13, 14.

(1) L. 4, de Doctr. christ. c. 6 et 7.

brise de componction les cœurs les plus durs, et quasi malleus conterens petram (Jérém. XXIII). C'est un vent impétueux qui renverse les cèdres et qui abat les ames les plus hautaines, vox Domini confringentis cedros (Ps. XXVIII, 5). Ainsi lisons-nous dans les Actes des apôtres que S. Paul parla si fortement au proconsul Félix de la rigueur des jugements de Dieu et des supplices réservés aux mondains et aux impudiques, que ce magistrat saisi d'effroi se retira tout tremblant. Ainsi voyons-nous dans la Vie des Vincent Ferrier, des Antoine de Pade, des François-Xavier que les villes, les provinces, les royaumes, les monarques et les peuples étaient entraînés par la véhémence des mouvements de l'Esprit saint, qui animait ces hommes apostoliques. Le feu de l'amour divin dont brûlait leur cœur, communiquait à leurs discours une force plus qu'humaine, à laquelle rien ne résistait. Ils triomphaient de l'erreur, confondaient l'impiété, exterminaient le vice, opéraient des conversions sans nombre. Hélas ! qu'elles sont rares aujourd'hui ! la plupart des pécheurs restent tranquilles dans leurs désordres, parce qu'ils n'entendent plus de ces voix tonnantes, animées de l'esprit de Dieu, et seules capables de les réveiller de leur mortel assoupissement. En vain retentit à leurs oreilles la voix de plusieurs prédicateurs qui crient, qui s'échauffent, mais qui s'échauffent seuls. Leur auditoire demeure glacé, parce que leurs cris ne partent que de la bouche. Comment leurs cœurs froids feraient-ils sentir aux autres une ardeur qu'ils ne sentent pas eux-mêmes ? Comment auraient-ils cette ardeur ? Ils ne la désirent ni ne la demandent pas à Dieu, qui seul a le pouvoir de l'accorder. Il ne l'accorde d'ordinaire qu'à la prière qui, accompagnée de la méditation fervente de sa loi, peut tout sur son cœur. *O prière ! ô toute-puissante prière !* inépuisable trésor qui renfermez toutes les richesses de la grace et de la gloire ! admirable ressort présenté à la faiblesse de l'homme pour opérer toutes les merveilles de Dieu ! ô prière, qu'une humble confiance fait toujours monter jusqu'au trône de sa miséricorde, faites descendre du ciel sur les ministres de sa parole son Esprit saint qui, les revêtant de la force d'en haut (Luc, XXIV, 49), créera en eux de nouveaux apôtres pour renouveler par le fruit de leurs prédications la face de la terre (Ps. CIII, 30).

Il n'en fallut que douze pour convertir le monde entier, quoiqu'ils n'eussent ni science, ni éloquence, ni talents, ni crédit, ni autre force que celle de l'oraison à laquelle ils étaient assidus (Act. VI, 4). C'est dans cette même assiduité, comme dans une source féconde et intarissable, que S. Vincent Ferrier avait coutume de puiser ces mouvements affectueux, ce goût tendre de piété, ce langage de ferveur et de zèle, qui rendait ses prédications si touchantes et si efficaces. Souvent il était interrompu au milieu de ses sermons par les pleurs et les sanglots de ses auditeurs, dont il convertit une telle multitude en France en Espagne, en Angleterre, en

Allemagne, qu'il mérita d'être appelé l'apôtre de toute l'Europe. Les historiens de sa vie observent qu'il s'appliquait ordinairement à cet exercice de l'oraison pendant deux heures avant de monter en chaire, et qu'ayant un jour omis cette sainte pratique, afin de mieux préparer et de polir davantage son discours, il prêcha ce jour-là d'une manière sèche et sans onction ; et lorsqu'on lui en demanda la raison, il répondit que Vincent avait parlé ce jour-là. Les autres jours c'était Dieu qui parlait par sa bouche, et se servait d'elle comme d'une épée tranchante (Is. 49, 2), pour percer, fendre, déchirer les cœurs par des mouvements de componction. Avançons, et voyons quel est le cinquième caractère de la parole divine.

C'est d'être une parole de foi (I Tim. IV, 6), supérieure et néanmoins conforme à la raison ; c'est d'annoncer des mystères que l'on ne peut comprendre, mais que malgré l'obscurité des dogmes, on doit croire à cause de la clarté des motifs, qui montrent que Dieu, en les attestant par une multitude de prodiges indubitables, a parlé. Or qu'y a-t-il de plus raisonnable que de soumettre la raison humaine à la parole de Dieu, dont le témoignage est plus grand, plus respectable, plus digne de foi que celui des hommes (I Jean, V, 9). Quoiqu'il soit important d'expliquer en général ces principes et leurs conséquences, afin de prémunir les fidèles contre les objections séduisantes de l'hérésie ou de l'incrédulité, cependant le saint évêque de Genève désapprouvait (1) que l'on traitât des controverses en la prédication, qui est plutôt établie pour édifier que pour démolir, plutôt pour régler les mœurs que pour décider les contestations que font sur la foi ceux qui sont hors du sein de l'Eglise.

Mais, dira-t-on, c'est pour affermir les catholiques en leur créance, que l'on détruit devant eux celle de leurs adversaires. Spécieuse raison, mais que l'expérience fait connaître peu efficace, parce qu'outre les épines de tant de difficultés qui se rencontrent en ces fâcheuses contestations, l'esprit humain, par la corruption de la nature, a tant de propension vers le mal, qu'il s'arrête plutôt à l'objection qu'à la solution, et ainsi prend le serpent pour le pain. Sa méthode donc était tant en ses sermons qu'en ses conférences avec les protestants, d'expliquer avec cette clarté et facilité qui lui était si particulière, les simples et nues vérités de la foi, disant que la vérité en sa simplicité toute naïve avait des graces et des attraites capables de se faire aimer par les ames les plus rebelles. Il faut toutefois convenir que les mystères, étant ce qu'il y a de plus sublime dans la religion, demandent de celui qui les prêche plus de noblesse dans les pensées, plus d'élévation dans le style, qu'un sermon de morale. Mais il ne faut pas pour cela que jamais il s'éloigne du naturel, ni qu'il se guinde et se perde dans les nues, à force de vouloir s'élever, ni même qu'il cherche à

(1) *Esprit de S. François de Sales*, p. 342.

donner toujours dans le sublime ; étant souvent nécessaire qu'il s'explique d'une manière populaire, seule capable de faire, sinon concevoir clairement, du moins entrevoir, à travers des nuages qui couvrent les mystères, la substance et le fond des vérités spéculatives qu'ils renferment, et des leçons pratiques qu'ils fournissent pour l'instruction et l'édification des fidèles.

Comme les exemples sont plus persuasifs que les règles, désirez-vous, mes chers frères, que nous vous propositions là-dessus un modèle ? Nous n'en connaissons aucun plus accompli que cet orateur célèbre (1) qui dans le dernier siècle fut nommé à juste titre le prédicateur des rois et le roi des prédicateurs. Lisez ses sermons sur les mystères ; ce sont ceux où, eu égard à la grande difficulté de réussir, il paraît avoir excellé davantage et s'être surpassé. Il vous semblera que c'est la religion qui s'y énonce elle-même, tant il est difficile d'en concevoir des idées plus justes que celles qu'il en donne, ni d'en tracer de plus grandes images ! Vous n'y verrez cependant rien d'ampoulé, rien d'emphatique, rien d'outré ; vous y remarquerez partout une manière noble de penser et de s'exprimer, mais nulle part néanmoins un vol trop haut et un essor trop grand. Son grand art n'est pas dans l'amplification et l'enflure de paroles pompeuses et d'ornements ambitieux ou superficiels, mais dans le choix exquis des choses vraiment excellentes qu'il tire du fond de son sujet bien creusé, bien développé. Voici l'enceinte où il se renferme : en quoi consiste chaque mystère, quelles vues Dieu s'est-il proposées en le révélant, ou en l'opérant ? quelles perfections y fait-il principalement éclater ? quels avantages nous en revient-il, et quelles dispositions devons-nous avoir pour le célébrer dignement ? quels fruits de grâce et de salut doit-il produire en nous ? Cesont là les points sur lesquels roulent ces sermons, mais avec une solidité touchante qui porte la conviction dans l'esprit, la persuasion dans le cœur, mais avec une dignité majestueuse, qui inspire à l'âme un profond respect pour la religion, mais avec une méthode lumineuse qui donne au mystère tout l'éclaircissement convenable, et qui y joint une morale tout appuyée sur le mystère même, et si bien assortie ensemble, que le mystère sert de preuve à la morale, et que la morale est la plus juste conséquence du mystère. Si un tel modèle vous paraît, mes frères, plus admirable qu'imitable ; si vous n'osez vous flatter d'atteindre à sa haute perfection, efforcez-vous d'en approcher et de suivre du moins de loin sa manière de prêcher dignement les dogmes mystérieux de la foi.

Le sixième caractère de la parole divine est d'être l'auguste langage du Dieu de majesté faisant retentir sa voix dans la magnificence (Ps. XXVIII, 4) des termes les plus propres à exprimer la splendeur de sa gloire.

(1) Le père Bourdaloue.

l'immensité de son être et de ses perfections, l'infinité de ses récompenses et de ses châtimens, la grandeur de ses bienfaits, la beauté de ses ouvrages dans l'ordre de la nature, les merveilleuses opérations de sa grâce et les vertus héroïques de ses saints. Mais où trouver des idées assez hautes, des termes assez magnifiques pour égaler des sujets si grands, si relevés ? Est-ce assez de réunir la justesse du dessein, l'unité du plan, la liaison des preuves, la force du raisonnement et la pureté du style ? Non ; il faut y ajouter ces pensées sublimes qui, tirées des auteurs sacrés, surtout des prophètes, enlèvent, ravissent, transportent ; ces peintures naturelles et si semblables à la chose ou à la personne qu'elles représentent, qu'on croit la voir, la toucher ou l'entendre ; ces traits vainqueurs qui frappent, qui percent jusqu'au vif, pénètrent jusqu'au fond de l'âme et l'étonnent, la saisissent, la subjuguent, s'emparent de toute son attention, absorbent toutes ses facultés, et lui font oublier le lieu où elle est et celui qui lui parle, pour n'occuper que des grandes vérités qui lui sont annoncées. Vérités tantôt terribles, tantôt encourageantes, par la vue d'un Dieu qu'on lui représente, la foudre ou la couronne à la main, pour punir ses vices ou récompenser ses vertus. Vérités attendrissantes par la description des faveurs singulières et des recherches amoureuses de son Dieu, qu'on lui montre avoir pour elle les sentiments d'un père, d'un frère, d'un époux, d'un ami, d'un amant passionné, auquel il ne dédaigne pas de se comparer dans la sainte Ecriture. Vérités enfin humiliantes, qui condamnent l'impie vivant par le juste mort (Sag. IV, 16), en opposant à la conduite scandaleuse de l'un l'éclatante sainteté de l'autre, dont elles immortalisent la mémoire par des éloges publics et solennels.

On sait, mes frères, que ces sortes de discours qu'on appelle *panégyriques* demandent des pensées ingénieuses, des expressions fleuries, des figures agréables, des tours variés, des phrases nombreuses et périodiques, beaucoup d'ordre et de netteté dans l'arrangement des faits : on sait aussi qu'ils demandent un judicieux discernement pour bien saisir le caractère distinctif et la vertu dominante du saint dont il s'agit, une attention particulière à les mettre dans leur véritable point de vue, et à en tirer des moralités édifiantes, une élocution vive, brillante, où l'on voie étinceler un certain feu d'imagination que la nature donne et que l'art ne fournit point. Tout cela est connu ou facile à connaître, mais difficile à exécuter : peu de prédicateurs y réussissent, et rien de plus ordinaire comme aussi rien de plus ennuyeux qu'un froid panégyrique, qui cependant a coûté d'ordinaire beaucoup de travail à son auteur. Il est bien rare d'en faire un qui soit tout à la fois beau et bon, agréable et utile. Nous ne conseillons pas de l'essayer à ceux d'entre vous, mes frères, qui n'ont pas de talents distingués ou d'attraits particuliers pour ces sortes de discours, moins fructueux

communément que des sermons de morale. Mais que ceux qui sont en état de les bien faire s'y appliquent, nous les y exhortons; qu'ils emploient les plus belles, les plus magnifiques couleurs de l'éloquence chrétienne à louer les saints et à orner leurs panégyriques qui sont, comme leurs portraits, exposés aux yeux des fidèles pour exciter à imiter leurs vertus : qu'ils se souviennent cependant que, de même que dans les tableaux, il faut qu'il y ait des ombres pour relever et faire plus paraître ce qui doit principalement frapper la vue; ainsi les beautés de leurs discours doivent être mêlées de certains traits simples ou moins façonnés qui servent à faire éclater davantage ce qu'elles ont de plus brillant; que ce brillant même ne doit pas être excessif, ni semblable à celui d'un discours académique ou profane, ni exclure un je ne sais quoi de religieux, de réservé, de modeste, qui empêche qu'on ne les soupçonne d'être plus occupés du soin orgueilleux de faire admirer leur esprit qu'animés du désir d'imiter les saints, qui tous ont été humbles. Quel scandaleux contraste lorsqu'il arrive qu'en faisant l'éloge de leur modestie et de leur amour pour les humiliations, on paraît faire montre de sa vanité et parade de son avidité pour les louanges! N'est-ce pas en louant ces héros chrétiens se blâmer, se condamner soi-même, comme n'ayant pas l'esprit du christianisme, qui consiste particulièrement dans l'humilité de cœur?

Septième caractère de la parole divine. Elle est une parole d'exhortation (Act. 13, 15) tout à la fois lumineuse et embrasée, semblable à un flambeau luisant et ardent (Psal. CXVIII, CV, CXL). Pourquoi Dieu, le jour de la Pentecôte, fit-il paraître des langues de feu sur la tête des apôtres? C'est, répond S. François de Sales (1), afin qu'ils sussent que la langue de l'évêque (et du prédicateur) doit éclairer l'entendement des auditeurs et échauffer leur volonté. Il faut donc qu'il s'applique à répandre dans son discours non seulement de la lumière par l'exposition des vérités évangéliques mises dans tout leur jour, mais encore de la chaleur par l'amour ardent de ces mêmes vérités dépeintes dans tout l'éclat de leur beauté. Que lui servirait-il en effet de montrer à ses auditeurs qu'elles sont praticables, utiles, nécessaires, s'il ne les leur faisait aimer, embrasser, pratiquer, puisque c'est la pratique seule qui peut les sanctifier? C'est donc leur conversion, leur sanctification dont il doit faire son objet capital, c'est là le but où doit viser tout ce qu'il leur dit et toute la manière dont il le dit. Si son discours ne tend pas à les émouvoir, s'il ne va pas jusqu'à les agiter, les ébranler, jusqu'à les arracher à eux-mêmes et à leurs criminelles passions, jusqu'à leur faire haïr les vices qu'ils aimaient et à aimer les vertus qu'ils haïssaient, il manque pour ainsi dire son coup, il ne frappe pas au but : quelque instructif et convaincant qu'il soit, quelque beau qu'il paraisse, il n'est pas un discours vraiment éloquent dès qu'il n'est pas

(1) Liv. III, Epist. 31.

persuasif, touchant et animé de ces mouvements pathétiques dans lesquels S. Augustin fait consister la victoire complète, le vrai triomphe de l'éloquence (1).

Pour exciter ces mouvements qu'on ne peut communiquer aux autres, si on ne les éprouve soi-même, que doit faire l'orateur chrétien? Etudier à fond le sujet qu'il traite, s'en bien pénétrer, en sentir toute l'importance, remplir son esprit, son cœur, sa mémoire (2), son imagination de tous les objets dont il veut se servir pour émouvoir ses auditeurs, en être vivement touché lui-même afin de pouvoir les toucher par des traits vifs et perçants, par des figures et des manières de s'annoncer fortes et frappantes, mais toutefois naturelles et sans artifice : car l'art ne peut représenter les sentiments de la nature, et l'homme le plus simple, le plus grossier que la passion agite, persuade mieux que le plus beau parleur qui n'est pas ému. Pourquoi voit-on, dit un ancien et illustre auteur, des personnes ignorantes s'exprimer si éloquentement dans le premier mouvement de leur douleur ou de leur colère, sinon parce que ces sentiments, ni étudiés ni contrefaits, sont puisés dans le sein de la nature qui les leur inspire, et qui semble parler elle-même non seulement par leur bouche et par le ton de leur voix, mais encore par leurs yeux, par l'air de leur visage (3) et par tout le maintien de leur corps? Pourquoi at-on vu de nos jours un des plus éloquents orateurs chrétiens que la France ait produit, faire des impressions extraordinaires sur les esprits et sur les cœurs? Sans doute que la solidité, l'onction, la beauté majestueuse de ses sermons pris en eux-mêmes ne servaient pas peu à lui concilier les suffrages universels; mais ce qui y contribuait davantage était le mérite de son action, dans laquelle il paraissait bien pénétré lui-même des vérités dont il voulait convaincre ses auditeurs. On le voyait, dit l'éditeur de ses sermons, arriver dans la chaire comme un homme qui vient de méditer un sujet. Dès qu'il paraît, son air recueilli et pénétré annonce déjà la

(1) L. 4. de Doct. Christ. c. 6 et 7.

(2) Un sermon bien appris paraît bon, quoiqu'il ne soit que médiocre; et s'il est bon, il paraît excellent; s'il n'est point de défaut qui frappe tant l'auditeur que le défaut de mémoire, il n'en est point non plus qui le fatigue davantage. Il souffre toute la peine que le prédicateur s'est épargnée en se négligeant. Le prédicateur qui a négligé d'apprendre, paie bien chèrement le plaisir de sa paresse. C'est un triste sort que celui d'un orateur qui hésite. Dans la nécessité de penser toujours à ce qu'il va dire, il ne pense jamais à ce qu'il dit. *Maximes sur le ministère de la chaire, par le père Gaichiez de l'Oratoire, ch. 6.*

(3) Le visage est ce qui domine le plus dans l'action. Il n'y a, dit un célèbre rhéteur (Quintilien), point de mouvements, ni de passions qu'il n'exprime; il menace, il caresse, il supplie; il est triste, il est gai, il est humble, il marque la fierté, il fait entendre une infinité de choses. Notre ame se manifeste aussi par les yeux. La joie leur donne de l'éclat, la tristesse les couvre d'une espèce de nuage; ils sont vifs, étincelants dans l'indignation, baissés dans la honte, tendres et baignés de larmes dans la pitié.

grandeur et l'importance des vérités dont il va vous entretenir. Il n'a pas ouvert la bouche et l'auditoire est saisi. Il parle enfin, mais ce n'est pas comme un orateur qui vient débiter avec art un discours dont il a chargé sa mémoire. Tout coule de source. Il parle de l'abondance du cœur, ne pouvant contenir au dedans de lui les vérités dont il est plein. Un feu intérieur le dévore, il faut qu'il lui offre une issue et qu'il le laisse éclater au dehors. Aussi rien en lui qui ne soit animé; tout parle, tout persuade, tout remue, tout attendrit, tout porte dans l'âme la conviction et le sentiment; et cela n'était point du tout un effet de l'art dans le père Massillon. C'était un talent naturel qui lui faisait exprimer et dire les choses avec force et vivacité, parce qu'il les sentait de même.

Huitième caractère de la parole divine. Elle est une parole de croix et de patience (I Cor. I, 18; Apoc. III, 10). D'où vient que l'Écriture lui donne ces deux dénominations? N'est-ce pas pour nous faire entendre que tous ceux à qui elle est annoncée, et encore plus tous ceux qui l'annoncent, doivent supporter patiemment les afflictions de cette vie, et se montrer, non les ennemis de la croix (Philipp. III, 18) et les esclaves de la sensualité; mais les fidèles disciples, les fervents imitateurs de Jésus-Christ crucifié, en pratiquant cette maxime capitale de son Évangile: *Si quis vult venire post me, abneget semetipsum, et tollat crucem suam* (Matth. XVI, 24). Maxime qui paraît bien dure à la nature, et révolte un grand nombre de chrétiens aussi empressés à suivre le Sauveur au Thabor, qu'éloignés de l'accompagner au Calvaire. Or pour les porter à vaincre cet éloignement, à surmonter cette répugnance, ne nous bornons pas à les y exhorter, en leur montrant le prix et le mérite des croix souffertes avec patience: Joignons-y l'exemple, et afin de nous y exciter, rappelons-nous la belle réflexion que fait saint Chrysostôme au sujet du passage de la mer Rouge: Moïse ayant étendu sa main sur les eaux, les avait déjà divisées, et montrait aux Israélites, dans la profondeur de cet abîme qui venait de s'ouvrir à leurs yeux, la voie qu'ils devaient prendre et qui devait les sauver. Ils étaient tous rangés en ordre, chacun dans sa tribu. Mais quelque confiance qu'ils eussent tous, dans la protection de leur Dieu, chacun frémissait à la vue de ce passage: les flots élevés et suspendus de part et d'autre comme des murs prodigieux intimidaient les plus hardis. Que fait Moïse? Non content de leur faire entendre sa voix et de leur montrer le chemin de ce gouffre affreux, il y entre le premier, y marche d'un pas intrépide, le franchit, arrive heureusement à l'autre bord, et détermine par l'exemple de son courage tout le reste du peuple à le suivre. Ainsi déterminerons-nous nos auditeurs à nous suivre dans la voie étroite et pénible du salut, si nous marchons à leur tête, en pratiquant cette grande leçon que donne saint Bernard: il faut, dit-il, que le prédicateur de l'Évangile, pour convertir les cœurs, for-

tifie sa voix, et parce que sa voix n'est que faiblesse, il faut qu'elle soit accompagnée d'une autre voix pleine de force. Mais quelle est cette voix? Celle de l'action, infiniment plus éloquente que tous les discours. Montrez-moi par vos œuvres que vous êtes vous-même persuadé, et alors votre voix me persuadera. Montrez-moi en vous un sincère amateur de la croix, qui puisse dire avec vérité comme saint Paul, que le monde est crucifié pour lui, et qu'il est crucifié pour le monde (Gal. VI, 14); alors votre exemple me convaincra de l'obligation indispensable, quoique rigoureuse, d'imiter Jésus-Christ, en pratiquant la parole de croix et de patience que vous m'annoncez.

Elle est aussi (et c'est son neuvième caractère) une parole de paix, de réconciliation et de salut (II Cor. V, 19; Act. XIII, 20); A Dieu ne plaise donc qu'elle devienne dans notre bouche un signal de guerre, de discorde et de damnation! Si non contents d'attaquer avec force les vices, nous avions l'imprudence de noter les personnes vicieuses, et de désigner par des traits satyriques celles avec qui nous serions en procès ou en dissension, qu'en arriverait-il? Nos reproches qu'on croirait partir, non d'un zèle charitable, mais d'une secrète animosité, loin d'être bien reçues, ne seraient regardées que comme des coups de langue ennemie, et ne serviraient qu'à aigrir les esprits et à ulcérer les cœurs. Nous rendrions par-là notre ministère non seulement inutile, mais encore odieux et nuisible. Au lieu de ramener les pécheurs de leurs égarements, nous leur donnerions occasion de s'égarer encore davantage. Piqués au vif et indignés de la confusion, dont ils s'imaginaient que nous aurions voulu les couvrir, ils se feraient de leur obstination dans le crime et de leur opiniâtre résistance à nos leçons, un point d'honneur affreux, une ostentation de dépit et une joie secrète de nous faire repentir d'avoir osé les censurer publiquement. Si toutefois ce sont des pécheurs publics et scandaleux, nous devons, il est vrai, les reprendre devant tout le monde (I Tim. V, 20), sans toutefois les désigner, ni les caractériser, surtout si leur dignité, leur rang, leur autorité demande qu'on les honore devant le peuple (I Rois. XV, 30). Mais prenons garde alors que la vivacité, la hauteur de nos réprimandes, loin de corriger les coupables, ne les révolte et ne les rende incorrigibles. C'est le défaut, dit saint Grégoire, d'un grand nombre de pasteurs. Ils ne savent parler que d'un ton de maître aux pécheurs qu'ils sont forcés de reprendre. Ils ne peuvent leur parler comme des pères, et on dirait, à les voir, à les entendre, qu'ils veulent plutôt leur commander avec un empire absolu l'amendement du vice, que leur persuader avec les charmes insinuants d'un esprit de douceur (Gal. VI, 1) la pratique de la vertu; *nunquam clementer admonent, sed pastoralis mansuetudinis oblit, jure dominationis terrent*. N'oublions donc jamais, même dans nos plus fortes reproches, cette

mansuétude pastorale dont parle ce saint pontife; et conservant à l'égard de ceux à qui nous les adressons, des entrailles de charité, témoignons autant d'amour et de tendresse pour leurs personnes, que de haine et d'indignation contre leurs dérèglements.

Dixième caractère de la parole divine. Elle est tout à la fois une parole de terreur (*Job*, XXXVII, 2) par des moralités sévères, et de consolation (*Hébr.* XIII, 22) par de sages tempéraments. Les saintes Ecritures la comparent tantôt au bruit effrayant du tonnerre (*Job*, XXXVII, 4), tantôt au souffle rafraîchissant d'un petit vent (*III Rois*, XIX, 12), d'un doux zéphyr. Elles veulent par là faire entendre que quand on annonce les vérités terribles de la religion, les dernières fins de l'homme, les horreurs de la malice du péché, les affreux châtiments dus au péché, les malheurs infinis qui suivent le péché, il faut alors tonner, foudroyer, intimider, atterrer le pécheur par la vue d'un Dieu justement courroucé, dont on lui dépeint la colère prête à éclater sur sa tête criminelle, et à ouvrir l'enfer sous ses pieds. Mais elles ne veulent pas qu'on s'en tienne là. Après avoir ainsi effrayé, consterné, abattu, terrassé le pécheur, il faut le relever, le consoler, le rassurer, l'encourager par l'espoir du pardon; il faut lui représenter le Seigneur, non plus comme le Dieu des vengeances, enivrant ses flèches de sang (*Ps.* XCIII, 1), se consolant sur les maux dont il accablait ses ennemis (*Deut.* XXXII, 42), et allumant dans sa fureur le feu infernal qui ne s'éteindra jamais (*Is.* I, 24); mais comme le Père des miséricordes (*Deut.* XXXII, 22), aimant avec tendresse les âmes (*II Cor.* I, 3) des hommes, invitant avec douceur ceux qui sont égarés à revenir à lui, et lorsqu'ils reviennent, les comblant de faveurs, de caresses, et tout pécheurs qu'ils sont, les traitant en quelque sorte avec plus de bonté que les justes mêmes.

Jugez de là, mes frères, combien sont blâmables certains prédicateurs qui ne le font jamais envisager que sous la forme d'un juge redoutable, sévère, toujours porté à punir; comme s'ils craignaient qu'il y eût du danger pour Dieu à paraître aimable, clément, miséricordieux; comme s'ils ne devaient pas plutôt craindre de rebuter les âmes pécheresses, en ne leur exposant que les rigueurs de sa justice, les difficultés de sa loi et les austérités de la pénitence. N'aurait-on pas raison de les comparer à ces Israélites députés pour aller reconnaître la Terre de promesse, dont ils firent au peuple un portrait si affreux, qu'ils n'en donnèrent que de l'horreur, comme d'une terre qui dévorait ses habitants, et où ils avaient vu des monstres, des géants d'une taille à faire peur et d'une force supérieure (*Nom.* XIII, 33, 34, 32), à laquelle il ne serait pas possible de résister. Ainsi ces docteurs d'une morale outrée font une peinture si horrible de la voie du salut, que les auditeurs tout épouvantés n'en concluent rien autre chose que de s'abandonner à un secret désespoir, et de

s'écrier avec les Israélites murmurateurs : Il vaut mieux pour nous périr que d'essayer un chemin si rude, et entreprendre une conquête si difficile ! Hé ! quel est l'homme sur la terre qui puisse se flatter de monter par une voie si pénible au ciel ? *Utinam pereamus, et non inducat nos Dominus in terram istam* (*Nom.* XIV, 3) !... *Quis nostrum valet ad Cælum ascendere* (*Deut.* XXX, 12).

Saint Jean-Baptiste n'accablait point ainsi par d'excessives rigueurs les âmes pécheresses. A la vérité il commençait par leur inspirer de la terreur. Il leur faisait craindre cette redoutable cognée déjà mise à la racine des mauvais arbres, pour les couper et les jeter au feu. Il les faisait trembler en leur disant, *race de vipères, de qui avez-vous appris à fuir la vengeance future* (*Matth.* III, 7, 8, 10) ? Ces paroles étaient autant de coups de foudre sur les cœurs rebelles. Mais après leur avoir fait appréhender la colère d'un Dieu ennemi et vengeur inexorable de l'impénitence, il les consolait en leur faisant espérer, s'ils se convertissaient, la clémence d'un Dieu Sauveur et ami des pécheurs (*Luc.* VII, 34) pénitents; il ne fermait à personne la voie du salut; s'attachant aux préceptes, sans exiger l'observation des conseils, sans prêcher aucun excès, sans improuver aucun métier, il montrait la porte du ciel ouverte aux emplois même les plus dangereux. Obligeait-il les publicains d'abandonner leur profession si détestée des Juifs à cause des vexations qui s'y faisaient ? Non, mais seulement il leur défendait d'en faire aucune. Disait-il aux gens de guerre, quittez l'épée, renoncez à l'état militaire, pour en prendre un autre moins exposé au péril de vous perdre ? Non, mais il leur ordonnait d'en remplir les devoirs, de n'user ni de violence, ni de fraude, et de se contenter de leur paie. (*Luc.* III, 14).

Imitons, mes très-chers frères, le saint précurseur de Jésus-Christ. Imitons Jésus-Christ lui-même dont la doctrine aussi consolante que sévère n'inspire pas moins la confiance que la terreur. Elle n'éteint pas la mèche fumante encore, mais elle la rallume; elle ne brise pas le roseau cassé (*Matth.* XII, 20), mais elle le relève et le soutient.

Onzième caractère de la parole divine. Elle est chaste, plus épurée que l'argent qui passe par le feu et qu'on éprouve jusqu'à sept fois (*Ps.* XI, 7). Voici, mes frères, un des points les plus importants, les plus délicats, et qui demande de notre part la plus grande réserve et circonspection quand nous parlons du vice contraire à la sainte vertu de pureté. Notre ministère, il est vrai, nous oblige d'inspirer aux âmes confiées à nos soins beaucoup d'horreur et d'éloignement pour ce vice également détestable et dangereux. Détestable, puisqu'en déshonorant le corps de l'homme, il est l'opprobre de l'Incarnation du Fils de Dieu, et que S. Paul, après avoir supposé que par ce mystère les chrétiens sont devenus les membres de Jésus-Christ, n'a pas hésité à en tirer cette affreuse consé-

quence qui fait frémir toute ame pure, et qui doit consterner tout cœur impudique : *Tollens ergo membra Christi, faciam membra meretricis* (I Cor. VI, 15)? Vice extrêmement dangereux, puisque, suivant S. Grégoire, il n'en est aucun qui expose davantage l'homme à la damnation éternelle, aucun qui rende le pécheur plus esclave de l'habitude, plus enclin à la rechute, plus sujet à l'aveuglement, à l'endurcissement, à la tentation du désespoir, à l'impénitence finale : *Hoc maxime vitio periclitatur genus humanum*; aucun par conséquent qui doive plus animer notre zèle et notre sollicitude pastorale pour garantir de sa contagion notre troupeau, surtout dans un siècle où sa corruption se répand de toutes parts sous les noms moins odieux d'amusement, d'enjouement, de galanterie, de faiblesse, et où son venin se communique à tant de personnes par les mauvais livres qui inondent ce royaume, et qui y sont recherchés, dévorés, lus et relus avec tout l'empressement d'une avide curiosité.

Mais de peur qu'en invectivant contre ce péché nous ne péchions nous-mêmes par un zèle indiscret qui mettrait sur nos lèvres des paroles plus propres à salir l'imagination de nos auditeurs qu'à la purifier, souvenons-nous qu'il n'y a point de sujet où il y ait plus de précaution à prendre et de ménagement à garder, soit afin qu'il n'échappe aucun terme qui puisse blesser la pudeur et choquer les oreilles chastes, soit pour ne point faire de peinture trop vive de la manière dont ce péché s'insinue dans le cœur, ou de la qualité des objets qui ont coutume de l'y faire naître; et enfin pour ne rien dire qui soit capable de rallumer une passion mal éteinte dans ceux qui en ayant éprouvé les criminelles flammes, ne conservent que trop de penchant à en ressentir de nouvelles impressions. N'entrons dans aucun détail; et, sans nous arrêter à aucune espèce de vice en particulier, contentons-nous de représenter d'une manière générale le caractère d'infamie qu'il porte pour ainsi dire, gravé sur son front, et la multitude des désordres, des scandales, et des châtements qui marchent à sa suite; insistons sur l'importance d'écarter ses dangereuses amorces, de repousser au plus tôt ses premières attaques, de fuir les occasions, d'éviter toute apparence de mal, et de faire le bien non seulement devant Dieu qui en est le juge, mais encore devant les hommes (I Thess. V, 22) qui en sont les témoins. N'oublions pas que nos auditeurs ont les yeux ouverts et fixés sur notre conduite, pour voir si elle s'accorde avec notre doctrine. Point de meilleur moyen de les porter à pratiquer là-dessus nos leçons que notre exemple, que notre exactitude à prendre les sages précautions que prescrivait S. Jérôme à son cher Népotien, et qui sont exposées dans l'instruction pastorale à la tête des statuts du diocèse. Lisez-les souvent, mes très-chers frères, et ne manquez pas de les observer avec la plus grande exactitude. Ministres sacrés des autels, vous disons-

nous avec M. Bossuet (1), soyez purs comme le soleil. Considérez Jésus-Christ notre pontife parmi tous les opprobres qu'il a soufferts, jusqu'à être accusé comme un homme qui aimait le vin et la bonne chère (Matth. XI, 19), il n'a pas voulu que sa pudeur ait jamais eu la moindre atteinte. On s'étonnait de le voir parler en particulier à une femme (Jean. XV, 27) qu'il convertissait, et avec elle, sa patrie; et il agissait en tout d'une manière si épurée, si sérieuse, si mesurée, que malgré la malice de ses ennemis, son intégrité de ce côté-là est demeurée sans soupçon. Pourquoi en agissait-il ainsi? Sans doute pour faire voir combien on doit, autant qu'on peut, faire en sorte de n'être pas même soupçonné dans une matière si délicate, où le genre humain est si emporté, si malin, si curieux et si médisant.

Or comme rien n'expose plus les ministres du Seigneur à la malignité des esprits soupçonneux et des langues médisantes, que d'avoir à leur service des personnes du sexe d'un âge peu avancé, souffrez, mes frères, qu'insistant ici par une courte digression sur cet article des statuts du diocèse, dont nous avons fort à cœur l'observation, nous vous conjurons de ne jamais nous en demander dispense, à moins que des circonstances extraordinaires ne vous y obligent. Faut-il, pour vous engager à seconder nos désirs, que nous remettions ici sous vos yeux les motifs contenus dans notre instruction pastorale, imprimée à la fin de ces statuts? Faut-il que nous y ajoutions ceux que faisait valoir un illustre prélat dans un avis synodal dont nous vous indiquons le texte (2)? Ne suffit-il pas que nous rappelions à votre souvenir ce qui est arrivé de nos jours à un prêtre de ce diocèse? L'intégrité de ses mœurs, l'irrépréhensibilité de sa conduite et quelque raison particulière avaient apparemment engagé un de nos prédécesseurs à lui permettre de prendre à son service une personne du sexe, au-dessous

(1) *Elévations sur les mystères*, t. 10, p. 250.

(2) Ce n'est qu'avec peine, mes frères, que je me détermine à répondre à la seconde requisition de M. le promoteur : elle regarde l'inobservation de l'ordonnance, qui défend aux clercs de garder à leur service des personnes d'un sexe différent. Cet abus nous paraît pourtant d'autant plus digne de notre attention, que ce n'est point ici la transgression d'une loi particulière à notre diocèse; c'est une loi dont les conciles de tous les temps et de toutes les nations ont fait des canons exprès, et décerné des peines rigoureuses contre les clercs transgresseurs de cette règle sainte : elle est devenue par sa perpétuité comme une règle immuable de discipline; malgré le changement des mœurs et des temps, elle n'a jamais varié; et l'Eglise l'a toujours regardée comme si nécessaire et si convenable à la décence et à la sainteté du ministère, que malgré tous les adoucissements qu'elle a été obligée de tolérer dans plusieurs points de sa discipline, elle n'a jamais cru devoir rien relâcher de l'observance rigide de celui-ci, ni de la sévérité des peines attachées à sa transgression, jusqu'à ce qu'elle en regardait les clercs transgresseurs, comme des apostats qui se dégradent eux-mêmes du sacerdoce. Massillon, *conférences Ecclésiastiques*, t. 3, pag. 337 et 338.

de l'âge requis. Malheureusement cette personne devint enceinte dans sa maison. Le public qui en eut connaissance le crut coupable ou du moins le soupçonna, et tint sur son compte ces propos injurieux et déshonorants dont l'ignominie et la flétrissure rejailissent sur tout le clergé et sur la religion même. Ce prêtre eut beau crier à la calomnie et prendre Dieu à témoin de son innocence; à la vérité ses amis et les personnes qui connaissaient sa vertu lui rendirent la justice de croire au fond sa pureté sans tache; on n'en vit pas moins se vérifier en lui les paroles de S. Jérôme (1); et lui-même voyant son honneur perdu, ou du moins fort terni, en fut si désolé, si outré de douleur, qu'il en contracta une maladie de langueur qui le conduisit au tombeau. Triste exemple, mais exemple à jamais mémorable des suites infiniment fâcheuses auxquelles s'exposent les ministres de l'Eglise en ne regardant pas les règles qu'elle leur a sagement prescrites pour les en préserver. Revenons à celles qui regardent la parole divine, et finissons par son douzième caractère.

Il consiste en ce qu'elle est *sainte, irrépréhensible* (Tit. II, 8), exempte des défauts qu'on reproche à plusieurs de ceux qui l'annoncent. Défaut de science, de méditation, d'amour des vérités évangéliques, dont ils ne parlent ni avec cette sincérité chrétienne qui ne les augmente ni ne les diminue, ni avec cette exactitude théologique qui sait distinguer le précepte du conseil, le péché mortel du véniel, le dogme appartenant à la foi de l'opinion laissée à la liberté de l'école, ni avec cette *sobriété de sagesse* (Rom. XII, 3) qui garde un juste milieu entre les deux écueils du relâchement corrupteur et du rigorisme désespérant. Défaut de justesse dans leurs idées, de solidité dans leurs raisonnements, de simplicité ou de noblesse dans leur style, de brièveté ou de clarté dans leurs expressions, d'exactitude ou de pureté dans leur langage. Défaut d'ordre et de méthode dans leurs discours pleins d'une érudition mal digérée, sans suite et sans choix; ils se contentent d'un amas informe de pensées qu'ils accumulent selon qu'elles se présentent, et sans autre liaison que celle du hasard: ils s'écarteront de leur sujet par de longs et inutiles préludes, par des réflexions hors d'œuvre et par d'ennuyeuses digressions. En vain disent-ils des choses bonnes et utiles en soi; dès qu'elles n'ont pas entre elles le rapport et l'arrangement convenable, l'auditeur dont la mémoire ne se remplit que d'idées embrouillées et confuses, ne peut pas, ou ne peut que très-difficilement les retenir et en profiter. Défaut de variété; la monotonie, l'uniformité, mère de l'ennui, du dégoût et du sommeil, règne dans leur discours et en bannit cette agréable diversité de tons, de figures, de tours et d'expressions, qui en doit être comme le sel et l'assaisonnement.

(1) Te cuncti in publico, te in agro Rustici, Atratores ac Vinitores quotidie graviter lacerabunt, si contra dispositum fidei cum feminis habitare contendis. S. Hieron. Epist. ad Ocean.

Défaut de détail et de popularité; ils ne s'accroissent pas assez à la portée de la multitude, pour qui leur pensées trop recherchées ou trop délicates, et leurs raisonnements trop raffinés sont des énigmes; ils parlent trop subtilement, trop spéculativement, d'une manière vague, abstraite, générale, sans application particulière aux différentes conditions, et sans faire connaître et sentir à l'auditeur les motifs et les moyens de mettre en pratique dans son état la morale de l'Evangile. Défaut de force; on voit dans leurs sermons de ces fleurs agréables qui amusent la curiosité, de ces pensées brillantes qui plaisent à l'imagination, de ces périodes harmonieuses qui flattent l'oreille, mais point de ces mouvements vifs, animés, véhéments d'une éloquence mâle, nerveuse, armée de raisons pressantes contre l'erreur qu'elle poursuit, pour ainsi dire, l'épée dans les reins, jusqu'à ce qu'elle l'ait entièrement poussée à bout et forcée de faire hommage à la vérité. Défaut d'onction et de sentiment; ils s'attachent trop à instruire, trop peu à toucher; ils parlent beaucoup à l'esprit et très-peu au cœur. C'est le cœur toutefois qu'il s'agit de gagner; et on ne le gagne que par le secours du pathétique, qui l'enlève avec une douce violence à ses passions, l'attire, l'entraîne où la raison et la religion l'appellent, le pénétre de componction et de repentir pour le passé, le couvre d'une salutaire confusion pour le présent, et lui fait prendre de ferventes résolutions pour l'avenir. Défaut enfin d'application à bien composer, à bien apprendre, à bien débiter leur discours. La manière négligée, paresseuse, indolente dont ils font tout cela n'a-t-elle rien de répréhensible? Ne doivent-ils pas se la reprocher comme une honteuse prévarication? Ne mérite-t-elle pas que nous-mêmes leur en fassions de vifs reproches? Hé quoi! leur disons-nous; est-ce donc ainsi que vous soutenez la gloire et la majesté de ce *grand Roi* (Matth. V, 35) du ciel, dont vous avez l'honneur d'être les envoyés et les représentants? Si un envoyé d'un roi de la terre n'avait pas soin de préparer, de bien savoir, de faire entendre d'une manière convenable et décente ce qu'il serait chargé de dire pour les intérêts de son prince, auxquels sa négligence porterait un notable préjudice, ne le regarderiez-vous point à juste titre comme un prévaricateur quiman querait à ses obligations essentielles, et déshonorerait son emploi? Est-ce ainsi que vous répondez à l'empressement des peuples qui viennent vous entendre avec une sainte avidité de recueillir de votre bouche, pour le salut de leurs âmes, une céleste nourriture bien apprêtée; mais qui, trompés dans leur attente, s'en retournent dégoûtés, rebutés, malédifiés, et parlant mal des ministres évangéliques et de leur ministère?

Demandez-vous, mes très-chers frères, les préservatifs ou les remèdes à ces défauts qui rendent tant de prédications infructueuses, et qui exposent la parole de Dieu au mépris et à la censure des hommes? Les voici:

faire choix d'un sujet important et utile ; l'exposer dans un exorde judicieux et intéressant ; puis en bien distribuer toutes les parties ; en bien appuyer toutes les propositions ; en amener les preuves, et les tirer du fond de la religion et des maximes les plus constantes de la théologie ; les placer dans un tel ordre qu'elles se prêtent une force mutuelle et un soutien réciproque ; rendre sensible le vrai qu'elles renferment, et le présenter par tous les côtés qui peuvent le faire connaître et le faire aimer ; écarter tout l'indifférent ou l'inutile ; ne rien dire que d'analogue et d'assorti au sujet que l'on traite, et aux circonstances des lieux, des temps et des personnes à qui, ou de qui l'on parle ; joindre la clarté à la précision, le feu à la lumière, le mouvement à l'instruction, la politesse du langage à l'onction du sentiment, la variété de l'élocution à la diversité des choses dont l'on parle ; dire les petites d'un style simple, les médiocres d'un style tempéré, les grandes d'un style élevé : réveiller de temps en temps l'attention par des traits vifs, jetés à propos ; éclaircir les doutes ; réfuter les objections ; passer de là aux mœurs, et dans un tableau fidèle qui ne désigne personne en particulier, les représenter telles qu'elles sont, en faire des portraits naturels, sans détail trop familier et sans peinture trop superficielle ou trop chargée d'ornements ; surtout ne point dépeindre les passions avec des couleurs séduisantes du côté de certains endroits dangereux et qui présentent le vice comme aimable ; en inspirer au contraire une grande horreur ; en montrer la laideur, la malice, les châtimens ; lui opposer les beautés de la vertu, ses charmes, ses avantages, ses consolations, ses récompenses, et par des motifs aussi affectueux que solides, mettre les auditeurs dans la disposition efficace et prochaine de la pratiquer : enfin se conformer, en ce qui concerne le maintien du corps, l'air du visage, les gestes et la voix, aux règles prescrites par S. François de Sales (1) touchant l'action du prédicateur.

(1) Le souverain artifice, c'est de n'avoir point d'artifice. Il faut que nos paroles soient enflammées, non pas par des cris et actions démesurées, mais par l'affection intérieure. Il faut qu'elles sortent du cœur plus que de la bouche. On a beau dire, mais le cœur parle au cœur, et la langue ne parle qu'aux oreilles.

J'ai dit, qu'il faut une action libre ; contre une certaine action contrainte et étudiée de pédans. J'ai dit, noble ; contre l'action rustique de quelques-uns, qui font profession de battre des poings, des pieds, de l'estomac contre la chaire, crient et font des hurlemens étranges, et souvent hors de propos. J'ai

Action qui ne doit pas être toujours la même, puisque ce ne sont pas toujours les mêmes sentimens, les mêmes mouvemens qu'il faut exciter. Il faut donc qu'elle soit diversifiée, tantôt véhémence et animée, tantôt douce et modérée, toujours néanmoins libre, dégagée, noble, majestueuse et convenable à la dignité d'un ambassadeur du Roi des rois. Prêcher ainsi, c'est traiter dignement la parole de vérité (II Tim. II, 15) ; c'est réunir en même temps tous les autres caractères qui lui conviennent, en ce qu'elle est une parole de science, de sagesse, de force, de magnificence, de paix, d'onction, de patience, de pureté, de perfection et de nourriture permanente pour la vie éternelle (Jean, VI, 27). Fasse le ciel qu'ayant tous ces caractères dans notre bouche, elle serve, suivant les intentions de l'Eglise et les sages décrets du premier concile de Milan tenu par S. Charles, non seulement à instruire, à éclairer, à convaincre, mais encore à toucher à convertir, à sanctifier nos auditeurs et nous-mêmes !

dit, généreuse ; contre ceux qui ont une action craintive, comme s'ils parlaient à leurs pères, et non pas à leurs disciples et enfans. J'ai dit, naïve ; contre tout artifice et affectation. J'ai dit, forte ; contre certaine action morte, molle et sans efficace. J'ai dit, sainte ; pour forclore les muguettes, courtisanes et mondaines. J'ai dit, grave ; contre certains qui font tant de bonnetades à l'auditoire, tant de révérences, et puis tant de petites charlataneries, montrant leurs mains, leurs surplis, et faisant tels autres mouvemens indécents. J'ai dit, un peu lente ; pour forclore une certaine action courte et retroussée, qui amuse plus les yeux qu'elle ne va au cœur. Je dis de même du langage, qui doit être clair, net et naïf, sans ostentation de mots grecs, hébreux, nouveaux courtisans... Il me semble que nul, mais surtout les évêques, ne doivent user de flatterie envers les assistants, fussent-ils rois, princes et papes. Il y a bien certains traits propres à s'acquiescer la bienveillance dont on peut user parlant la première fois à son peuple. Je suis bien d'avis qu'on témoigne le désir qu'on a de son bien ; qu'on commence par des salutations et bénédictions, par des souhaits de le pouvoir bien aider au salut ; de même à sa patrie ; mais cela brièvement, cordialement et sans paroles attifées. Nos anciens pères et tous ceux qui ont fait du fruit se sont abstenus de tous fatras et jolivetés mondaines. Ils parlaient cœur à cœur, esprit à esprit, comme bons pères aux enfans... Il est bon d'avoir certaines exclamations familières et judicieusement prononcées et employées, comme o Dieu ! bonté de Dieu ! ô bon Dieu ! Seigneur Dieu ! vrai Dieu ! hé ! hé ! ah ! mon Dieu !

On doit finir par des paroles courtes, plus animées et vigoureuses. J'approuve le plus souvent la recollecte, ou recapitulation, après laquelle on dit quelque mot de ferveur, ou par manière d'oraison, ou par manière d'imprécation. *Epist. 31, l. 4.*

MANDEMENT

POUR INVITER LES PRÊTRES DU DIOCÈSE DE BOULOGNE A SE RENOUVELER DE TEMPS EN TEMPS PAR DES RETRAITES SPIRITUELLES DANS LA GRACE DE LEUR SACERDOCE.

FRANÇOIS-JOSEPH, etc.

Quoique nous bénissions le *Prince des pasteurs* (I Pet. V, 4) d'avoir mis dans la plupart de vous, mes très-chers frères, un grand fonds de piété et de religion, qui a été cultivé par une

éducation chrétienne et ecclésiastique ; néanmoins dans la crainte que les semences de grace qui accompagnèrent votre ordination ne soient rendues infructueuses par la dissipation ou par la négligence, nous vous invitons

avec toute la tendresse de la plus pressante charité à venir ici consacrer quelques jours à la retraite et au recueillement. C'est ici où vous avez reçu les prémices de l'esprit sacerdotal; c'est ici où vous devez venir les renouveler et les ranimer pour reprendre de nouvelles forces , et renaître en quelque sorte dans la première vigueur de votre consécration au service de Dieu et de l'Eglise.

C'est dans cette sainte maison qu'après avoir sucé le lait de la science du salut, vous avez pris la nourriture solide et abondante des maximes et des vertus convenables à votre état. Combien de fois vous y a-t-on représenté son excellence, ses règles et ses devoirs, la sainteté de ses fonctions toutes divines et l'importance de s'en bien acquitter; de quel prix sont les mystères dont la dispensation vous est confiée; quel compte vous devez rendre au souverain Juge de chacune des ames dont vous êtes pasteurs; quelle doit être la pureté et la ferveur d'un prêtre qui touche, qui consacre, qui distribue et qui reçoit si souvent le corps et le sang adorable de Jésus-Christ; quel est le danger d'une vie tiède, surtout dans un ministre du Seigneur, et quelles en sont les suites affreuses marquées dans ces paroles de l'Apocalypse (Apoc. XVI, et XVII, 3, 15): *Utinam frigidus esses aut calidus! sed quia tepidus es, et nec frigidus, nec calidus, incipiam te vomere ex ore meo; quia dicis, quod dives sum et locupletatus, et nullius ego; et nescis quia tu es miser, et miserabilis, et pauper, et cæcus, et nudus.*

Leçons salutaires qui firent d'abord sur vos cœurs une vive impression; mais a-t-elle été durable? Que sont devenus tant de beaux sentiments dont vous étiez alors pénétrés? Qu'est devenue cette crainte respectueuse, cette tendre dévotion, cette profonde religion, cette gravité majestueuse avec lesquelles vous approchiez du sanctuaire, et vous célébriez les sacrés mystères? Où est maintenant cette horreur que vous aviez autrefois des moindres péchés, cette fidélité aux petites choses comme aux grandes, cette attention à veiller sur vous-mêmes et à vous avancer dans les voies de la perfection? Où est à présent ce goût délicieux que vous trouviez dans les exercices de la piété, et ce zèle ardent qui vous rendait aimables les peines mêmes et les fatigues qui se rencontrent dans vos fonctions? O douleur! ô regrets! peut-être ne vous reste-t-il de toute cette ancienne ferveur qu'un triste souvenir qui doit vous faire sentir combien vous êtes déchus de votre première charité; peut-être n'éprouvez-vous que trop les suites funestes d'une langueur spirituelle qui épuise insensiblement les forces de l'ame et menace d'un dépérissement entier ceux qui n'y remédient point de bonne heure. Peu à peu le zèle se refroidit, l'œuvre de Dieu se fait négligemment, l'homme prend le dessus sur le ministre, la vie de la grace s'affaiblit, la piété s'endort et tombe dans une espèce d'assoupissement continu et de léthargie, qui n'est pas loin de la mort et de l'extinc-

tion totale de l'Esprit saint. L'Apôtre appréhendait ce malheur pour son disciple Timothée lui-même, ce disciple *nourri des paroles de la foi* (II. Tim. IV, 6), et nommé à cause de son éminente piété *l'Homme de Dieu* (II. Tim. III, 17); S. Paul cependant l'exhorte à *ressusciter à la grace qui lui avait été donnée par l'imposition des mains* (Ibid. II, 6).

Afin donc de prévenir le même malheur qui est encore plus à craindre pour vous, venez, venez avec joie dans cette sainte demeure, où tout vous rappellera l'effusion des premières graces de votre ordination, et où les grandes vérités qui vous touchèrent autrefois pourront plus facilement qu'ailleurs vous y toucher de nouveau. C'est dans ce lieu de retraite que, dégagés de toutes les affaires humaines, séparés de tout ce qui pourrait donner atteinte à la pureté du cœur, ou partager l'attention de l'esprit, ou troubler la paix de l'ame, vous trouverez ce précieux repos, ce calme intérieur, ce profond silence des sens qui donne tant d'aisance et de liberté pour *penser aux jours anciens et aux années éternelles* (Ps. LXXVI, 5), pour s'élever par l'oraison jusque dans le sein de Dieu et le prier *par des gémissements ineffables* (Rom. 3, 26), qui lui font une agréable violence. En vous éloignant du tumulte et des embarras du siècle, vous *approcherez de Dieu, et Dieu s'approchera de vous* (Jac. IV, 8); selon sa promesse il vous *parlera au cœur* (Osée, II, 14) et vous fera sentir sa grace par les plus intimes communications. Lumières, inspirations, attrait, goûts spirituels, remords; de la conscience, fervents desirs, affections tendres et consolations sensibles, ce Dieu de bonté mettra tout en œuvre pour vous éclairer, vous émouvoir, vous encourager, vous réformer et vous perfectionner.

Outre les autres moyens et secours tant intérieurs qu'extérieurs qui serviront à vous rappeler vos devoirs, les murs tout seuls de cet édifice saint, témoins autrefois de vos promesses et de vos protestations solennelles aux pieds des autels, vous reprocheront vos infidélités. La grande distance que vous remarquerez entre vos anciens sentiments et vos dispositions présentes vous alarmera, vous humiliera, vous confondra. Cette exemption de vices grossiers, cette régularité apparente qui maintenant vous rassure et peut-être même flatte votre vanité par les fausses louanges qu'elle vous attire de la part des hommes trompés ou trompeurs, vous paraîtra devant Dieu mêlée d'une infinité de taches et de défauts. En repassant dans l'amertume de votre ame tout le cours de votre ministère, vous découvrirez les sources et les occasions de vos chutes, les précautions et les mesures propres à vous en préserver, vous réparerez par une confession générale le passé, et vous assurerez l'avenir par un bon usage du temps présent, en formant des résolutions sincères et détaillées d'une vie plus réglée, plus appliquée, plus sacerdotale. Vous sortirez de ce lieu de retraite transformés en d'autres hommes, vides de toute affection mondaine, remplis de l'esprit

de Dieu et tout brûlants de zèle pour son service et pour sa gloire.

C'est ainsi qu'au sortir de la sainte retraite du cénacle les apôtres, auparavant timides et faibles, parurent de nouveaux hommes, revêtus de la force d'en haut (Luc, XXIV, 49), et que se dispersant parmi les peuples comme des lampes ardentes et luisantes (Jean, V, 35), ils répandirent dans tout l'univers les lumières de la foi et les flammes du feu de la charité que Jésus-Christ était venu allumer sur la terre (Luc, XII, 49). C'est ainsi que Jésus-Christ lui-même au sortir du désert commença ses fonctions publiques; c'est en se retirant de temps en temps seul à l'écart pour prier sur la montagne qu'il les continua : avait-il besoin de ces précautions? Non sans doute, mais nous avons besoin qu'il nous en donnât l'exemple, afin que nous fassions ce qu'il a fait, *Exemplum dedi vobis* (Jean, XIII, 25), a-t-il dit à tous ses ministres dans la personne de ses apôtres, *ut quemadmodum ego feci vobis, ita et vos faciatis*.

Exemple divin qu'ont en effet suivi tant d'illustres et saints personnages, qui ont été l'ornement de leur siècle et la gloire du clergé. Sans parler de S. Charles Borromée et de S. François de Sales qui ne manquaient pas tous les ans de passer quelques semaines en retraite; sans citer tant de pieux ecclésiastiques qui les ont imités et qui les imitent encore dans plusieurs diocèses, où ces retraites annuelles sont établies, ne lisons-nous pas dans l'histoire de l'Eglise que S. Martin à Tours, S. Ambroise à Milan, S. Augustin à Hippone, S. Grégoire à Rome firent bâtir des espèces de séminaires, tant pour y élever de jeunes clercs que pour s'y retirer eux-mêmes de temps en temps, afin de s'y appliquer avec plus de liberté à la méditation de la loi du Seigneur, et à leur avancement spirituel? Si ces grands hommes, ces hommes selon le cœur de Dieu, ces anges de la terre dont la conversation était dans le ciel, et dont la vie était un exercice presque continu d'oraison et de vertus héroïques, croyaient néanmoins devoir chercher dans le sein de la retraite un refuge ou un préservatif contre la dissipation et la tiédeur, comment nous, si éloignés de leur perfection, si exposés par nos négligences et nos infidélités, en travaillant à sauver les autres, au malheur de nous perdre nous-mêmes, n'aurions-nous pas besoin de la même ressource pour réveiller notre charité languissante et purifier nos âmes de tant de souillures qu'elles contractent si facilement dans le commerce du monde? C'est une triste fatalité, dit S. Léon, que les cœurs même remplis de religion soient gâtés par la malignité contagieuse du siècle corrompu, *de mundano pulvere necesse est etiam religiosa corda sordescere*.

Si l'ange de satan, qui sait combien cette retraite serait avantageuse à notre sanctification, s'efforce de nous en détourner sous le spécieux prétexte que notre présence est utile ou nécessaire dans l'endroit où nous sommes pour l'acquit de notre ministère,

opposons à l'esprit tentateur ce que saint Augustin écrivait à Valère, son évêque, sur un sujet à peu près semblable; *Qu'aurais-je à répondre pour me justifier devant Dieu, disait ce grand saint? Oserai-je lui dire que la multitude des occupations ecclésiastiques m'aurait empêché de me retirer pour penser à ma perfection? Mais s'il me disait: méchant serviteur, vous auriez trouvé le moyen de vous absenter pour plus longtemps, s'il eût été nécessaire, pour des affaires temporelles, et vous n'avez pu trouver le temps d'une courte absence pour vous sanctifier et vous mettre en état de travailler avec plus de fruit à ma vigne; que répliquerais-je à cela, disait ce saint docteur? Mais que répondrions-nous nous-mêmes aux justes reproches du Seigneur notre Dieu, si nous étions assez indifférents pour la grande affaire de notre éternité, que de rejeter un des principaux moyens que sa providence nous offre d'y réussir?*

Alléguerons-nous ce que disent plusieurs prêtres employés au saint ministère dans les campagnes, que la vie qu'ils y mènent est une retraite continue, et qu'ils ont tout le temps de s'y appliquer aux exercices de piété, surtout à celui de l'oraison et de la méditation? Mais s'y appliquent-ils comme le roi prophète qui méditait pendant tout le jour la loi du Seigneur (Ps. CXVIII, 97)? Oseraient-ils le dire? et s'ils le disaient, leur conscience ne démentirait-elle pas leur bouche? L'expérience ne fait-elle pas voir que ceux qui se prévalent de cette excuse sont les moins pieux, les plus dissipés et qui manquent davantage de vigilance sur leur conduite, de sollicitude sur leur troupeau, de fidélité à leurs devoirs, de frayeurs salutaires sur les dangers de leur état, et qui par conséquent ont plus besoin de reprendre l'esprit de leur vocation dans la retraite spirituelle que nous leur proposons? Retraite où l'on est puissamment animé par les bons exemples que l'on voit, par les pieuses exhortations que l'on entend, par les lectures, les oraisons fréquentes dont l'on s'occupe, et où les prières aussi ferventes qu'assidues de tant de personnes assemblées au nom du Seigneur et pour sa gloire l'obligent d'ouvrir les trésors de sa miséricorde, et de répandre avec profusion les richesses de sa grace. Ah! qu'une telle retraite est différente de celles des curés et vicaires qui vivent à la campagne, où souvent livrés à eux-mêmes, à leur humeur, à leurs caprices, souvent seuls, désoccupés, oisifs et dès-lors tentés, ébranlés, sans autre appui que leur faiblesse, que leur langueur, que leur indolence, et sans aucune société sainte qui aide à les soutenir ou à les relever, ils sont exposés aux périls de la solitude, aux chutes fatales qui n'y sont que trop communes, et à leurs malheureuses suites qui ont fait dire au plus sage des rois: *væ soli, quia cum ceciderit, non habet sublevantem se* (Eccl. IV, 10)!

Et certes, mes frères, les saints fondateurs des ordres réguliers ont eu soin d'or-

donner dans leurs sages constitutions un certain temps de retraite annuelle à leurs disciples de l'un et de l'autre sexe, c'est-à-dire à des personnes déjà retirées du monde et retenues par le frein de mille pieuses observances d'une règle austère : cependant malgré tant de remparts et de secours contre les tentations, ces saints patriarches des ordres religieux ont cru que ces personnes n'étaient pas en sûreté et qu'elles couraient risque de perdre leurs âmes si, pour se renouveler dans l'esprit de leur vocation, elles ne consacraient une partie de chaque année à une retraite plus grande que celle où elles passent toute leur vie : et nous, environnés d'une foule de périls, de pièges et d'écueils dans la société du monde où se rencontrent tant d'objets séducteurs qui remuent les passions, tant de mauvais exemples et de discours licencieux qui corrompent les bonnes mœurs, tant d'affaires extérieures qui dissipent l'esprit et dessèchent le cœur, nous croirions que la précaution de quelques jours de recueillement, jugée si avantageuse aux âmes même les plus retirées, nous est inutile et qu'elle ne convient qu'aux personnes religieuses moins exposées que nous à la contagion du relâchement et du vice ! Nous qui nous glorifions d'ordinaire que notre état est plus parfait que celui des réguliers, nous n'aurions pas honte d'avoir moins de zèle pour notre perfection qu'ils en ont pour la leur, et de négliger pendant beaucoup d'années une pratique qu'ils renouvellent tous les ans, pratique très-louable en elle-même, nécessaire à plusieurs d'entre nous et salutaire à tous, même aux plus parfaits, puisque Jésus-Christ, les apôtres et les plus saints pasteurs nous en ont laissé l'exemple ! pratique enfin, dont l'utilité est aujourd'hui si universellement reconnue, dont l'usage est devenu si commun, particulièrement dans un diocèse voisin de celui-ci, que ce serait se distinguer par un endroit déshonorant et montrer un indice honteux de mauvaise conscience, un augure sinistre de réprobation, que de témoigner de la répugnance à vouloir profiter d'un si puissant moyen de sanctification.

À ces causes, et conformément au second article du titre second, et à l'article premier du titre cinquième des statuts du diocèse, nous recommandons à tous nos curés, et même ordonnons à tous ceux qui depuis la prise de possession de leur bénéfice n'ont pas fait la retraite entière d'un mois, prescrite par lesdits statuts, d'en faire une de cinq jours entiers, au moins tous les quatre ans dans notre séminaire, dans le temps que nous les y appellerons ; recommandons la même chose à tous nos vicaires : et comme il n'est pas possible de les y appeler tous à la fois, nous indiquons pour cette année une retraite de cinq jours entiers. Elle commencera le vendredi 2 octobre. Les curés qui recevront notre présent mandement par le canal de notre secrétaire ou des doyens de leur district, auront soin de se rendre à no-

tre séminaire le 1^{er} octobre, dans l'après-midi, avant six heures, et les vicaires, qui auront reçu le même mandement s'y rendront un jour auparavant, pour qu'on ait le temps de les examiner avant leur retraite sur les traités de théologie ou de morale qui leur ont été assignés ; les uns et les autres auront soin d'apporter un Nouveau Testament et le livre de l'Imitation de Jésus-Christ. Ils ne manqueront pas non plus de prier quelqu'un de leurs confrères voisins ou autre prêtre séculier ou régulier approuvé de nous, de veiller aux besoins extraordinaires qui pourraient survenir dans leur paroisse pendant leur absence ; et afin de pourvoir plus aisément à leur messe pour le dimanche qu'ils n'y seront pas, nous permettons au prêtre qu'ils choisiront pour la dire de biner ce jour-là. Les règlements des exercices seront donnés à chacun dans le séminaire. Seulement nous avertissons ici qu'il ne sera pas possible de dire la sainte messe pendant les cinq jours, attendu le trop grand nombre de prêtres, et que chacun pourra se choisir un confesseur qu'on enverra prier de venir au séminaire, n'étant pas à propos, pour éviter toute dissipation, qu'on sorte pendant la retraite.

Conseillons en outre à tous les prêtres de notre diocèse, à ceux mêmes qui ne sont point chargés de la conduite des âmes, de venir, sans être nommément appelés, à ces retraites annuelles, auxquelles ils seront volontiers admis, après qu'ils nous en auraient quelque temps auparavant prévenu, ou l'un de nos vicaires généraux. Nous espérons que ce conseil et les règlements qui le précèdent seront reçus de notre clergé avec d'autant plus de satisfaction qu'ils lui sont plus honorables, partant d'un fond d'estime et de tendresse que nous avons pour les membres qui le composent. Nous espérons que presque tous ou du moins la plupart recueilleront de cette sainte pratique des fruits abondants pour leur propre perfection et pour le bien spirituel des peuples commis à leurs soins. Le passé semble répondre de l'avenir. Depuis l'établissement de ces retraites, un grand nombre de ceux qui y ont été appelés, ou qui ont demandé eux-mêmes à y venir, rendent hautement témoignage du profit qu'ils en ont retiré. Ils ont rempli notre cœur de consolation et de joie par leur empressement à s'y rendre, et par leur assiduité à tous les exercices auxquels nous les avons vus assister avec beaucoup d'édification. La Providence a béni notre désir au delà même de nos premières espérances. Elle a suscité une personne qui, touchée de l'utilité de cet établissement, et souhaitant qu'il soit fixe et permanent, a pris des mesures pour le faire continuer gratuitement à perpétuité. Elle fournit dès à présent à toute la dépense de ces retraites, et afin de ne pas perdre devant Dieu le mérite d'une si bonne œuvre, elle cache à sa main gauche ce que fait sa main droite.

Donné à Boulogne le 25 août 1789,

AVIS

DONNÉS AU SYNODE DES DOYENS DE CHRÉTIENTÉ DU DIOCÈSE DE BOULOGNE, LE 21 AVRIL 1784.

PREMIER AVIS.

Le premier des avis que nous donnâmes au synode de l'année dernière avait pour objet l'instruction chrétienne des enfants. Celui-ci concerne l'éducation cléricale des aspirants à l'état ecclésiastique. Pouvons-nous mieux le commencer qu'en mettant sous les yeux de notre clergé, à qui nous l'adressons, les décrets que le saint concile de Trente (Sess. XXIII, c. 18) a fait sur cette matière, et dont voici la teneur ?

Les jeunes gens, s'ils ne sont bien élevés et bien instruits, se laissent aisément aller à suivre les plaisirs et les divertissements du siècle ; et n'étant pas possible, sans une très-puissante et toute particulière protection de Dieu, qu'ils se perfectionnent et persévèrent dans la discipline ecclésiastique, s'ils n'ont été formés à la piété et à la religion dès leur première jeunesse, avant que les habitudes des vices se soient rendues totalement maîtresses de leurs cœurs, le saint concile ordonne que toutes les églises cathédrales, métropolitaines et autres supérieures à celles-ci, chacune selon la mesure de ses facultés et l'étendue de son diocèse, seront tenues et obligées de nourrir et élever dans la piété, et d'instruire dans la profession et discipline ecclésiastique, un certain nombre d'enfants de leur ville et de leur diocèse, ou de leur province, si dans le lieu il ne s'en trouve pas suffisamment, en un séminaire, que l'évêque choisira proche des églises mêmes ou en quelque autre endroit comme pour cela.

On n'en recevra aucun dans ce séminaire qui n'ait au moins douze ans, qui ne soit né de légitime mariage, et qui ne sache passablement lire et écrire, et dont le bon naturel et les bonnes inclinations ne donnent espérance qu'il vaquera pendant toute sa vie aux fonctions ecclésiastiques. Veut le saint concile qu'on choisisse principalement des enfants de pauvres gens ; mais il n'en exclut pas pourtant ceux des riches, pourvu qu'ils y soient nourris et entretenus à leurs dépens, et qu'ils témoignent désir et affection pour le service de Dieu et de l'Eglise.

Tous ces décrets méritent la plus grande attention, non seulement par l'autorité (1) fort respectable du concile écuménique qui les a faits, mais encore par la solidité inébranlable de deux principes sur lesquels il les a fondés. Le premier, constaté par l'ex-

périence, est que *le cœur de l'homme, naturellement enclin au mal dès son adolescence (Gen. VIII, 21), a coutume de suivre son penchant aux voluptés sensuelles et criminelles, s'il n'est retenu dans le devoir par une bonne éducation qui lui serve de frein contre le vice, et d'aiguillon pour la vertu.* Le second, vérifié aussi par l'expérience, est que si les jeunes gens laissent prendre aux habitudes vicieuses la possession entière de leur âme, avant que la religion et la piété y soient fermement établies, il est si difficile qu'ils réforment totalement leurs mœurs dépravées et qu'ils deviennent de parfaits et constants observateurs de la discipline ecclésiastique, que cela n'arrive jamais sans un très-grand et très-extraordinaire secours de la toute-puissance divine (1).

Pour mettre ces vérités dans un plus grand jour, le dernier concile de Reims se sert d'une comparaison aussi juste que lumineuse. De même, dit-il, qu'un laboureur ne peut espérer une riche moisson, s'il ne sème en une saison convenable ; ainsi l'Eglise ne peut se flatter d'avoir de dignes ministres et d'habiles ouvriers qui lui fassent recueillir des fruits abondants de salut, s'il n'y a des séminaires où, pendant la saison favorable de la jeunesse, qui offre des cœurs plus tendres, plus flexibles, plus faciles à cultiver, on ait soin d'y jeter d'heureuses semences de la piété, de la science, de la sagesse et des autres vertus sacerdotales et pastorales. Le même concile a fait sur le même sujet plusieurs règlements. Ceux que nous indiquons (2) sont bien propres à diri-

(1) Cum adolescentium ætas, nisi recte instituat, prona sit ad mundi voluptates sequendas, nisi a teneris annis ad pietatem et religionem informetur, antequam vitiorum habitus totos homines possideat, nunquam perfecte ac sine maximo ac singulari propemodum Dei omnipotentis auxilio in disciplina ecclesiastica perseveret. Concil. Trid. Sess. XXIII, cap. 18.

(2) Pueri in Seminario gratis alendi et erudiendi ad certum numerum reducantur : nec præscriptus numerus imminuatur, vel augeatur, sine auctoritate Episcopi, et consensu virorum si lectorum. Sint pauperes de Diocesi : vicissimque per oppida et decanatus, remoto favore, eligantur, ad minimum annos nati duodecim : scribaturque certa juramenti formula, secundum quam in ipso ingressu jurare teneantur.

Sint de legitimo matrimonio nati, non spurii ut matrimonii Sacramentum honoretur, non iniquitas foreatur.

Et quoniam vultus morum index esse solet, eligantur pueri bona indole præditi, et apta membrorum compositione conspicui : nec sint notabili deformitate signati : qui spirent ab infantia pietatem, et ad sacros ordines promoveri optent : quosque omnino spes sit, ecclesiasticis Ministeriis perpetuo inservituros.

Quod si post biennium ad litteras discendas probati, fuerint inepti, aut tam perversi, ut correctionibus emendari nequeant, seminario ejiciantur.

Siautem fraude aliqui divites fuerint in seminarium introducti, et post professionem egestatis, tales fuerint reperti ; expellantur, tanquam mentiti Spiritui

(1) On ne voulut pas recevoir en France les décrets qui regardent la discipline, comme contraires aux libertés de l'Eglise gallicane ; mais on a reconnu dans la suite du temps, qu'ils sont si sages et si conformes à l'ancienne discipline de l'Eglise que, sans en faire une acception générale, et sans faire aucune mention du concile, les états de Blois, tenus sous Henri III en 1577, en autorisèrent la plupart des règlements ; et depuis, nos rois, comme protecteurs des saints canons, les ont fait observer dans le royaume. Hist. de l'Eglise par M. l'abbé Choisy, tom. 9.

ger notre plan de conduite, relativement au petit séminaire que nous désirons établir le plus tôt possible, en faveur des jeunes élèves qui aspirent au ministère des autels. Tels sont la plupart des étudiants au collège de cette ville, qui, originaires des paroisses de la campagne, demeurent dans des maisons bourgeoises où la grande facilité qu'ils ont de s'amuser à la bagatelle et même de se pervertir en y respirant l'air contagieux du monde corrompu, est un grand obstacle à ce qu'ils y mènent une vie utilement appliquée et sagement réglée.

Pouvons-nous n'être pas vivement alarmés à la vue des dangers qu'ils y courent par rapport aux mœurs? A combien d'écarts d'esprit et d'égarements de cœur ne sont-ils pas exposés, au milieu d'une foule d'appas et d'amorces de dissipation et de licence que leur offre sans cesse un séjour profane, où, entièrement livrés à eux-mêmes, ils n'ont ni règle, ni guide, ni surveillant sur leurs études et sur leur conduite! De quels écueils ne sont-ils pas environnés sur la mer orageuse de ce siècle pervers (*Gal. I, 4*), où tant de mauvais exemples, de mauvais livres, de mauvais discours, comparables à des vents mal sains et pestilentiels, soufflent et répandent de toutes parts la corruption, le dérèglement, l'insubordination, le libertinage, l'irréligion! C'est afin de les soustraire au péril d'y faire un funeste naufrage, que nous leur ouvrons un lieu de refuge (*Ps. XXX, 3*), un port de salut, un pieux et sûr asile qui, à cause de son utilité très-grande pour la génération présente et pour les races futures, nous paraît si important, que nous ne voulons rien négliger, rien épargner pour son établissement et sa stabilité. Si nos facultés, en partie destinées à subvenir aux autres besoins des pauvres de notre diocèse, ne nous permettent pas de donner à cette excellente œuvre de miséricorde spirituelle et corporelle toute la vaste étendue que nous souhaiterions, nous lui donnerons du moins, avec l'aide du Seigneur, toute celle qui sera en notre pouvoir. Nous y emploierons d'autant plus volontiers une portion fort considérable de nos revenus, que ce sera le moyen d'ouvrir avec les clefs de la science (*Luc, XI, 52*) et de la piété, les portes du sanctuaire à beaucoup de bons sujets auxquels l'indigence en ferme l'entrée, quoiqu'ils aient de l'aptitude à y servir l'autel en dignes ministres de Jésus-Christ et en fidèles dispensateurs des mystères de Dieu (*I. Cor. IV, 1*).

Il n'est point rare de voir cette aptitude dans des enfants pauvres, dont les heureuses dispositions du corps, de l'esprit et du cœur, jointes à leur inclination pour l'état ecclésiastique, annoncent qu'ils y sont appelés ;

sancto, et egenorum hereditatem invadere non veriti, sumptus jam factos pro ratione temporis seminario refundere cogantur.

Ditiores tamen a seminario excludi nolumus, dummodo parentum sumptibus foveantur; duobusque qui sunt mediocri fortune, pensionem unius pauperis dari permittimus ea lege, ut alteram solvere teneantur.

mais leurs parents, qui souhaiteraient secondar leur vocation, en sont souvent empêchés par l'impuissance de les soutenir pendant un long cours d'études dispendieuses. Nous désirons donc leur prêter une main secourable, qui pourvoie en entier ou en partie aux frais de leur éducation. D'ailleurs les circonstances présentes nous portent à obvier par là aux inconvénients qu'entraîne après soi la disette de prêtres, laquelle répandue dans plusieurs évêchés du royaume, commence à se faire sentir dans le nôtre. Depuis l'établissement du concours, il nous en vient peu des diocèses étrangers, d'où auparavant il nous en venait beaucoup pour remplir les cures vacantes auxquelles ils étaient présentés par les patrons qui à présent ne peuvent y nommer que nos diocésains dans les mois non affectés aux gradués. Nous avons fort à cœur de diminuer et même de faire disparaître cette disette, en augmentant le nombre des aspirants à la cléricature, en facilitant par des bienfaits les moyens d'y entrer et d'y avancer, en aidant les pères de famille pauvres à faire étudier leurs enfants, et en les y excitant par la perspective d'un grand nombre de bourses ou de demi-bourses que nous espérons fonder bientôt en faveur de la jeunesse indigente.

Daigne le Seigneur, en qui nous nous confions, réaliser nos espérances et susciter des âmes charitables et généreuses qui, par leurs largesses abondantes, puissent et veuillent nous aider à consommer une entreprise que l'amour de sa gloire nous a fait commencer! Déjà (graces en soient rendues aux soins paternels de son aimable providence) nous avons la satisfaction de voir qu'un des plus vénérables membres de notre chapitre y consacre une somme de douze mille francs, et que notre religieux monarque la prend sous sa protection. Par ses lettres-patentes du mois de septembre dernier, sa majesté, non seulement accorde au petit séminaire qu'elle nous permet d'établir en cette ville, tous les mêmes privilèges et exemptions dont jouissent les autres séminaires de son royaume, mais encore il l'autorise à recevoir tous dons, legs et fondations en faveur des enfants pauvres de cet évêché.

C'est surtout aux jeunes gens de la campagne, qui sont éloignés des sources de l'éducation publique, que nous destinons ces bourses. Notre dessein toutefois n'est pas d'en priver ceux des villes, quand nous rencontrerons parmi eux des marques de vocation; mais, toutes choses d'ailleurs égales, nous préférons ceux des campagnes. Comme ils y ont été moins exposés au péril de la dissipation, de la licence, de la vanité et de l'insubordination, ils sont d'ordinaire plus studieux, plus sages, plus modestes et plus dociles; d'ailleurs ils ont communément moins de ressources que ceux des villes.

Afin d'exciter davantage l'émulation et de faciliter le discernement des bons sujets et le choix des meilleurs, nous voulons que ces bourses ne s'obtiennent que par la voie du

concours et ne s'accordent chaque fois que pour une seule année, après laquelle on sera tenu de concourir de nouveau, et si on n'est pas jugé digne de continuer à en jouir, on en sera privé. Ceux qui s'y présenteront auront soin d'apporter leur extrait baptismal, par lequel il soit constaté qu'ils ont au moins douze ans commencés, et de se munir d'un certificat de vie et mœurs de messieurs les curés de leurs paroisses. Ce certificat attestera qu'ils se disposent à embrasser l'état ecclésiastique, et que leurs parents sont hors d'état de payer leur pension ou du moins qu'ils ne peuvent en payer qu'une partie. Ils y joindront un certificat des maîtres sous lesquels ils auront étudié, et ils produiront tous les témoignages qu'ils pourront réunir, pour nous faire connaître les succès qu'ils auront eus dans leurs études. Ceux qui n'auront point réussi au concours à obtenir des bourses seront reçus au petit séminaire en y payant la moitié ou un tiers de la pension, soit en argent, soit en pain et autres aliments fournis par leurs parents, à qui ils ne coûteront pas davantage que s'ils demeuraient dans des maisons bourgeoises. C'est pourquoi, désirant parer à des inconvénients considérables qui sont les suites funestes de cette demeure, nous avons ordonné et ordonnons à tous les jeunes gens de notre diocèse, aspirant à la cléricature et âgés de douze ans, qui étudieront au collège de cette ville, lorsque ledit petit séminaire sera construit, de s'y retirer et de s'assujettir aux exercices qui leur y seront prescrits. Nous déclarons que nul d'entre eux ne sera admis à notre séminaire épiscopal ni aux ordinations, s'il n'a satisfait à notre présent règlement, à moins qu'il n'en ait été dispensé par nous ou par nos vicaires généraux.

Nous avons pris pour modèle, en faisant ces règlements, un illustre prélat, transféré d'un des plus honorables sièges de la province de Reims à celui de la capitale du royaume, par les salutaires arrangements de la Providence qui l'a placé sur un théâtre plus vaste et plus éminent, afin que ses vertus et ses talents y brillent avec plus d'éclat et y excitent un plus grand nombre de spectateurs à en glorifier le Père céleste, le suprême auteur de tout bien. Deux années avant sa translation il écrivit, par rapport à un petit séminaire qu'il avait commencé d'établir à Châlons, une lettre vraiment pastorale, aux curés de son diocèse. Les importants avis qu'elle renferme sont exprimés en termes si pleins d'énergie, qu'en vain nous en chercherions d'autres plus ou autant propres à exposer nos mêmes sentiments sur la même matière. Nous nous faisons donc un plaisir de les adopter (1); et quoique nous sachions

qu'il y a moins d'honneur à profiter ainsi du travail d'autrui qu'à produire son propre ouvrage, nous sacrifions volontiers notre gloire à celle de Dieu et à l'avantage qu'en tireront, selon nos désirs et nos espérances, messieurs les curés de notre diocèse auxquels nous les adressons en la teneur suivante :

Ce n'est qu'avec le secours de votre zèle, nos très-chers coopérateurs, que nous pouvons espérer de recueillir les fruits que nous nous promettons de cet établissement. Vous seuls êtes à portée de démêler, parmi les enfants de vos paroisses, ces âmes privilégiées, propres à devenir un jour l'honneur du sanctuaire et à répandre parmi les peuples la bonne odeur de Jésus-Christ (II Cor. II, 15). Et sans doute il s'en rencontre dans le fond des campagnes, dans les conditions les plus obscures, jusque sous le chaume, de ces âmes en qui on voit briller dès l'enfance une intelligence supérieure, capables des études les plus profondes et à qui il ne manque, pour prendre leur essor, que des occasions favorables. Qui peut mieux les connaître que leurs pasteurs? Qui mieux qu'eux peut nous les faire connaître? Quels maîtres plus capables de cultiver leur raison naissante, et de déposer dans leurs cœurs les premières semences de la vertu?

Déjà, N. T. C. C., plusieurs d'entre vous ont donné à ce diocèse une preuve signalée de leur talent et de leur zèle; ils ont enrichi le sanctuaire de ministres éclairés et vertueux, qui ont également répondu à leur attente et à la nôtre : et qu'il est satisfaisant pour nous de pouvoir leur donner ici un témoignage public de notre reconnaissance!

Cependant nous croyons devoir vous exhorter à ne pas vous rendre trop faciles dans un choix de cette importance : nous croyons devoir vous mettre en garde contre les vœux indiscrets de ces parents aveugles qui, semblables à la mère des fils de Zébédée, ne viennent présenter leurs enfants à Jésus-Christ que par des vues humaines. Il serait sans doute bien triste pour vous, N. T. C. C., que tous vos travaux fussent perdus, ou qu'ils ne servissent qu'à introduire dans le sanctuaire des hommes médiocres, incapables de manier avec succès le glaive de la parole, et de soutenir par l'élévation de leurs sentiments et par l'étendue de leurs lumières, la dignité de la religion dont ils sont les défenseurs et les ministres; car vous le savez, nous ne devons élever aux fonctions sacrées que des hommes recommandables par leurs talents et par leurs vertus : la dignité du sacerdoce de Jésus-Christ, les devoirs redoutables qu'il impose, le salut des peuples, la gloire de l'Eglise; tout nous en fait une loi. Si donc nous sommes déterminés à ne recevoir les élèves à qui vous auriez donné vos soins, qu'après les avoir soumis à des épreuves rigoureuses, ne nous accusez pas de sévérité; rendez, N. T. C. C., plus de justice à notre cœur : c'est l'intérêt même que nous prenons au sort de ces enfants et de leurs pauvres parents, qui nous

(1) En les adoptant, nous remarquons que nous ayant fait, lorsqu'il était évêque de Châlons, l'honneur de nous écrire pour avoir un exemplaire de notre mandement du 1774, au sujet des femmes enceintes, les règlements y contenus lui ont paru si importants, qu'il les a insérés dans le Rituel qu'il a fait imprimer quelques années après. Nous faisons cette remarque, en vue de procurer de plus en plus l'exacte

observation de ces règlements qui grâces et gloire en soient rendues à Dieu), ont été suivis d'effets fort salutaires dans plusieurs paroisses de notre diocèse.

affermit dans cette résolution. La justice et l'humanité vous font un devoir comme à nous de bien sonder les dispositions et les forces de ces enfants avant de les faire entrer dans la carrière des lettres. Combien n'est-il pas affligeant de voir des parents s'épuiser en dépenses dont les enfants ne tirent aucun fruit, et de voir ces enfants eux-mêmes consumer en efforts impuissants des années dont ils pourraient faire un usage avantageux pour leur famille et pour eux-mêmes ? Et pourquoi enlèverions-nous aux différents états de la société, des hommes qui pourraient la servir, pour les faire entrer comme par force dans notre sainte milice, à laquelle ils ne sont point appelés ?

Ayez donc soin, N. T. C. C., de vous assurer de la capacité de vos élèves, avant de leur consacrer vos veilles. Suspendez votre choix, quand ils sont encore dans un âge tendre : ne vous laissez point éblouir par de vaines lueurs ; attendez, pour leur enseigner les premiers éléments des lettres, que leur intelligence ait commencé à se développer. N'attendez pas non plus trop tard : les premières années perdues pour l'étude sont souvent irréparables ; on contracte difficilement le goût des études sérieuses, quand on n'y a pas été formé de bonne heure. Et n'est-il pas à craindre, (hélas ! le cœur de l'homme est si enclin au mal, le siècle est si pervers !) n'est-il pas à craindre que ces enfants, parvenus à un certain âge, n'aient ressenti quelques atteintes fatales à leur innocence, et que déjà même le vice n'ait insinué son poison dans leur cœur ?

Ne négligez pas, N. T. C. C., les avantages extérieurs : l'ame se peint ordinairement sur le visage de l'homme. S'il se présente à vous un enfant qui prévienne par un maintien honnête et modeste, par des traits qui annoncent la douceur et la candeur de son ame ; s'il est né de parents vertueux et craignant Dieu, il est digne de fixer votre attention.

Ces indices n'ont point paru indifférents aux plus grands hommes. On sait que S. Ambroise, ce modèle éclatant des vertus épiscopales, refusa constamment d'admettre dans son clergé un jeune aspirant, parce qu'il ne trouvait pas dans son air et sa démarche, la décence qui convient à un ministre des autres.

Ce n'est pas cependant que nous voulions faire dépendre toujours votre choix de ces qualités extérieures. Souvent ces signes sont incertains : sous l'extérieur le plus heureux habite un cœur dépravé, tandis que sous l'extérieur le moins avantageux, sous une enveloppe grossière, réside une grande ame.

Appliquez-vous surtout, N. T. C. C., à bien connaître les caractères ; c'est peut-être l'étude qui demande de votre part le plus de réflexion. Quoi de moins rare que de voir des prêtres, des pasteurs distingués par leurs talents, leurs lumières et même par leurs vertus, et qui ne font aucun fruit dans le gouvernement des ames, parce qu'ils éloignent la confiance des peuples par un caractère dur et hautain, ou parce qu'ils ouvrent la porte au relâchement par une excessive faiblesse ?

Loin donc du sanctuaire ces hommes orgueilleux, tout remplis d'eux-mêmes et qui pour-

raient oublier que l'humilité est la première vertu des prêtres, Non superbum (Tit. I. 7).

Loin du sanctuaire ces hommes violents qui ne savent pas maîtriser leur ame. Quoi, les ministres de celui dont il est dit : il n'achèvera pas d'écraser un roseau déjà brisé, et il n'éteindra pas une mèche encore fumante (Is. XLIII, 3) ; les ministres du Dieu de la paix se laisseraient emporter à la colère ! Non iracundum (Tit. I. 7).

Loin du sanctuaire ces hommes sombres et ombrageux, dont le front est toujours couvert de nuages, et dont les peuples n'approchent qu'en tremblant. Ils sont plus propres à éloigner de la vertu, qu'à la rendre aimable, Benignum (Tit. I, 8).

Loin du sanctuaire ces hommes froids et insensibles, qui ne savent pas s'attendrir sur les maux de leurs frères, et qui pourraient voir couler des larmes sans en répandre, Flere cum flentibus (Rom. XII, 15).

Loin du sanctuaire ces hommes faibles et timides qui, par une molle condescendance, par un lâche respect humain, n'osent reprendre à propos, ni s'élever contre les scandales, mais laissent faire le mal et se taisent en présence du vice ; Argue, increpa (II Tim. IV, 2).

Loin du sanctuaire et l'homme inconstant dans ses voies, et le cœur double, et l'ame dominée par l'intérêt, et celle qui est rongée par l'envie ; et le railleur, et celui dont la langue distille le fiel de la médisance, et celui qui aime les querelles, et qui se plaît à semer la division parmi ses frères. Non, le méchant n'habitera point auprès de vos tabernacles, ô Seigneur, et les injustes ne subsisteront point devant vos yeux : Vous haïssez tous ceux qui commettent l'iniquité, vous perdrez tous ceux qui profèrent le mensonge (Ps. V, 6, 7, 8).

Quel est donc celui qui demeurera dans le tabernacle du Seigneur, ou qui se reposera sur la montagne sainte ? C'est celui dont les mains sont innocentes, et dont le cœur est pur : C'est celui dont la bouche ne connaît point l'artifice, et qui porte la vérité dans son cœur : C'est celui qui n'a point fait de mal à son prochain, et qui n'a point écouté la calomnie contre ses frères (Ps. XIV et XXIII).

Que votre élève ait donc conservé pure et sans tache la robe d'innocence dont vous l'avez revêtu sur les fonts sacrés, ou du moins que la pénitence lui ait rendu son éclat ; qu'il ait une réputation sans reproche, et qu'il n'ait à rougir de rien aux yeux des hommes et à ses propres yeux. Plein de modestie, qu'une pudeur ingénue se peigne sur son visage et que la vérité repose sur ses lèvres ; qu'il soit doux et affable envers tout le monde, servum Domini oportet mansuetum esse ad omnes (Tim. II, 24). Que son ame s'ouvre naturellement à la compassion, qu'il s'attendrisse au récit d'un malheur, au seul aspect d'un malheureux, et que déjà l'on voie sortir de son cœur des étincelles de cette vertu si aimable, si précieuse, qui est l'ame de la religion et spécialement du sacerdoce de Jésus-Christ. Tout enfant qu'il est, qu'à l'exemple du jeune Tobie, on ne voie

rien en lui de puéril, et, pour nous servir des expressions d'un saint concile (1), que la gravité de ses mœurs lui tiennne lieu de cheveux blancs; enfin qu'il soit l'exemple des enfants de son âge, par ses paroles, par ses actions, par une pureté angélique et surtout par une tendre piété.

La piété! N. T. C. C., la piété! O combien elle est essentielle à vos élèves! Qu'est-ce qu'un ministre des autels sans piété? Son ame est comme une terre sans eau (Ps. CXLII, 6), une terre aride et desséchée qui ne peut porter aucun fruit. Sans la piété tout languit dans la vie publique d'un pasteur, et tout son troupeau languit avec lui. Plus d'instructions ou des instructions sans chaleur et sans vie; le malade n'est plus visité, le malheureux n'est plus secouru; l'affligé reste sans consolation; tout se fait sans goût, tout porte l'empreinte de la négligence; la précipitation accompagne le ministre jusque dans les fonctions les plus saintes, et en dégrade la majesté aux yeux des peuples. Dans sa vie privée, plus de ces lectures pieuses, où l'ame s'éclaire et s'agrandit; plus de ces prières intérieures, plus de ces méditations saintes, où elle puise chaque jour de nouvelles forces. Ouverte de toute part et livrée sans défense aux attaques de toutes les passions, bientôt elle succombe sous leurs efforts, et si le ministre destitué de piété conserve encore un extérieur de régularité, qu'il est à craindre que les vices et les vices les plus honteux ne s'emparent bientôt de son ame! *Nomen habes quod vivas et mortuus es* (Ap. III, 1). La piété est l'ame de la vie cléricale. La plus haute science, les talents les plus éminents dans un prêtre sans piété ne seront souvent d'aucune utilité pour le salut des peuples, tandis qu'avec des talents ordinaires un pasteur rempli d'une tendre piété ranimera l'amour de Dieu dans les cœurs les plus insensibles, et changera les mœurs.

Que votre élève aime dès ses premières années la beauté de la maison du Seigneur, et qu'on remarque en lui du goût pour nos saintes cérémonies. Qu'il vienne souvent se purifier dans la piscine sacrée; et si déjà son âge et la maturité de sa raison ont permis de l'admettre à la table sainte, qu'on le voie souvent se nourrir du pain des anges; Enfin qu'il chérisse Dieu et l'Eglise, Dieu comme son père, l'Eglise comme sa mère (2); qu'il ait une dévotion affectueuse pour la reine des vierges, et qu'il soit pénétré du plus tendre amour pour Jésus-Christ; qu'il se modèle sur sa divine enfance, et qu'il croisse en sagesse, en âge et en grace devant Dieu et devant les hommes (Luc, II, 52).

Voilà, N. T. C. C., les élèves que vous devez choisir; voilà les jeunes plantes que vous devez cultiver. Placées dans le temple du Seigneur, elles y fleuriront, *Plantati in domo Domini, in atriis domus Dei nostri floreant* (Ps. XCI). Et c'est ainsi que vous participerez à l'œuvre que nous avons commencée; elle sera la vôtre autant que la nôtre. Quelle satisfaction pour vous, quelle joie pour nous, si nous

parvenons à établir une noble émulation dans tout le clergé de ce diocèse, à ressusciter le goût des bonnes études, à faire aimer, à faire fleurir la science, non pas cette science orgueilleuse qui enfle (I Cor. VIII, 1), non pas cette science superficielle qui n'est faite que pour amuser des esprits frivoles, mais la véritable science de la religion, de sa grandeur, de sa beauté, de son origine, de ses progrès, de sa fin, de ses règles, de ses préceptes, de ses dogmes sacrés; cette science que le ciel a révélée à la terre, cette science que l'on puise dans les divines Ecritures, dont les saints canons sont les dépositaires, qui est développée avec tant d'énergie et tant d'éloquence dans les ouvrages immortels des saints docteurs; en un mot, la science suréminente de Jésus-Christ! Quel triomphe pour vous et pour nous, si du sein de ce nouvel établissement, nous voyons sortir des prêtres remplis de la science du salut, capables de répandre la lumière parmi les peuples; des prêtres véritablement animés de l'esprit de Dieu, pénétrés de la sublimité de leur état et de la sainteté de leur ministère, brûlant de charité pour leurs frères; des pasteurs qui, connaissant tout le prix des âmes, de ces âmes pour qui Jésus-Christ, le prince et le modèle des pasteurs, a versé jusqu'à la dernière goutte de son sang, soient toujours prêts à se sacrifier eux-mêmes pour le salut de leur troupeau!

Que le Dieu des miséricordes daigne exaucer nos vœux! que d'âge en âge il suscite dans cette église des ministres selon son cœur; que le clergé de ce diocèse soit toujours recommandable par la sainteté de ses mœurs; que tous les pasteurs soient l'exemple des peuples. Puissent enfin les jeunes lévites, que l'esprit de Dieu appelle à cet état sublime, trouver toujours en eux des pères, des maîtres et des modèles!

SECOND AVIS.

Le précepte de la confession annuelle oblige les enfants parvenus à l'âge de discrétion. On doit donc les confesser, lorsque entrés dans leur huitième année ils savent discerner le bien d'avec le mal. Est-on excusable, lorsque négligeant ce devoir de la sollicitude pastorale, on allègue qu'ils ne sont point encore capables de contrition et d'absolution? Nullement; car (outre que cela n'est pas généralement vrai et que l'expérience prouve le contraire, du moins pour plusieurs d'entre eux), tous sont susceptibles dans le confessionnal d'une instruction plus utile que celle qu'on leur fait dans les catéchismes. Connaissant davantage par la confession leur caractère et leurs mœurs, on peut aussi davantage leur inspirer, par d'affectueuses et touchantes exhortations, l'horreur des vices auxquels on les sait plus enclins, et l'amour des vertus qu'on juge leur être plus nécessaires et plus avantageuses. Par là d'ailleurs ils s'exercent et s'accoutument pour le reste de leur vie à se bien confesser, et plusieurs contractent l'excellente habitude de le faire souvent pour profiter des avantages infinis de la pieuse fréquentation du sacrement de pénitence. Il

(1) Concil. Trid.

(2) S. Aug. in Ps. LXXXVIII.

est donc important que les pasteurs des âmes maintiennent ou introduisent dans les paroisses l'usage fort salutaire, surtout pour les enfants, de se confesser au moins tous les mois, ou du moins aux fêtes solennelles. Nous avertissons ceux de notre diocèse de lire et d'observer ce qui est prescrit dans les statuts, tit. IX, n° 3, et dans le Rituel, pag. 157.

Pourront messieurs les curés faire deux fois consécutives lecture au prône des messes paroissiales, des présents avis, en tout ou en partie, selon leur prudence.

† FRANÇOIS-JOSEPH, évêque de Boulogne.

L'ORDRE

QU'IL FAUT GARDER POUR RECEVOIR MONSEIGNEUR DANS SA VISITE.

Les curés et vicaires publieront au prône le mandement de visite, le dimanche qui précèdera la visite, et ils exhorteront leurs peuples à se rendre à l'église au son des cloches le jour indiqué, et à assister à la visite avec un esprit de religion, de charité, de docilité et de paix.

Outre cet avertissement général, ils en donneront un particulier aux marguilliers en charge pour y venir rendre raison des affaires temporelles de l'église, aux précédents marguilliers pour y rendre leurs comptes ou représenter ceux qui ont été rendus depuis la dernière visite, à ceux qui ont des procès, des inimitiés, ou qui n'ont pas satisfait à la communion pascalle, pour leur parler en particulier.

Tous les ecclésiastiques revêtus de surplis, et les administrateurs des hôpitaux se présenteront dans l'église paroissiale à la visite.

Les clercs d'église, les maîtres et maîtresses d'écoles, et les sages-femmes de la paroisse seront tenus d'être présents à la visite pour y répondre de l'acquit de leurs charges, sous peine de révocation de leurs approbations.

Les curés auront soin que l'église soit propre, exposeront sur une table près de l'autel les calices, les vaisseaux des saintes huiles, reliquaires; feront tenir ouvertes les armoires et coffres de la sacristie, où les livres, ornements et linges de l'église seront rangés et exposés; tiendront prêts les comptes à examiner, et ceux dont la clôture doit être approuvée, ou dont les reliquats ne sont pas acquittés, le registre de l'inventaire des titres et biens de l'église, les baux courants avec un mémoire instructif de l'état présent de la paroisse, tant pour le spirituel que le temporel besoin de la fabrique, nouvelles fondations, reliquat non payé, legs non délivrés, bien perdus ou aliénés, etc., autant qu'il sera possible.

On aura soin de préparer un corporal avec un purificateur sur le grand autel, et d'y mettre la clef du tabernacle et un Missel dans lequel sera marqué l'endroit de l'oraison du saint Patron.

On mettra un tapis sur les marches de l'autel, et on aura soin d'allumer tous les cierges, avant que l'évêque entre dans le chœur. On préparera de l'eau dans une éguière avec un bassin et une serviette.

A l'entrée de l'Eglise on mettra une croix

sur un prie-dieu couvert d'un tapis.

Le curé revêtu de surplis et d'une chape blanche présentera cette croix à baiser à l'évêque, lorsqu'il se met à genoux sur le prie-dieu.

Le curé présentera l'aspersoir à l'évêque qui, après avoir pris de l'eau bénite et en avoir donné au curé, au clergé et au peuple, rend l'aspersoir au curé.

Il présentera à l'évêque la navette, en lui disant : *Benedicite, pater reverendissime.*

Après que l'évêque a mis l'encens, le curé l'encensera de trois coups avec une inclination profonde avant l'encensement et après.

Le clergé commencera à chanter l'antienne du commun des pontifes, *Sacerdos et Pontifex*, etc., ensuite le *Benedictus*, etc., pendant lequel l'évêque, précédé du clergé, marche processionnellement vers le grand autel, où il se met à genoux.

Le répons achevé, le curé demeurant debout du côté de l'épître, et se tournant vers l'évêque, dira les versets.

Protector noster aspice Deus, etc.

Après l'oraison, le curé entonnera l'antienne du patron, dont l'évêque dira l'oraison.

Le curé quittera sa chape et prendra l'encensoir.

L'évêque ouvre le tabernacle, visite le ciboire, encense le saint sacrement, commence l'hymne *Tantum ergo*, et dit l'oraison, encense le saint sacrement, donne la bénédiction, le remet dans le tabernacle, etc.

On mettra un fauteuil à l'entrée du chœur, ou sous le crucifix, ou en un autre endroit que l'évêque marquera pour y faire l'instruction.

Le curé aura soin que les enfants qui doivent recevoir le sacrement de la confirmation soient disposés conformément à ce qui est marqué dans les statuts.

Après la confirmation, l'évêque achèvera la visite, sera conduit aux fonts baptismaux, aux chapelles, à la sacristie, etc., et enfin conclura la visite par la prière pour les morts.

Le curé aura soin qu'il y ait quelqu'un qui tienne la croix, que l'encensoir et l'eau bénite soient préparés. Aussitôt que l'évêque aura entonné *Si iniquitates*, le curé entonnera le *De profundis*.

Pendant le *Pater noster*, il présentera à l'évêque la navette, en disant, *Benedicite P.*

R. L'encens mis dans l'encensoir, il lui présentera l'aspersoir.

Après l'oraison *Deus, qui inter apostolicos sacerdotes*, etc. le curé entonnera le répons, *Qui Lazarum*, etc., et on ira processionnellement dans le cimetière.

Pendant que l'évêque dira le *Pater noster*, le curé présentera l'aspersoir et l'encens, comme ci-dessus.

Et après les oraisons, on s'en retournera à l'Eglise en récitant le *Miserere mei Deus*, lequel étant fini, l'évêque, de retour à l'autel, donnera la bénédiction au peuple, et accordera les indulgences à ceux qui se seront trouvés à la visite avec les dispositions ci-dessus marquées.

INSTRUCTION PASTORALE

POUR RECOMMANDER L'EXÉCUTION DES STATUTS SYNODAUX ET POUR EXHORTER LES ECCLÉSIASTIQUES, SURTOUT LES PASTEURS, A REMPLIR DIGNEMENT LES DEVOIRS DE LEUR ÉTAT ET LES FONCTIONS DE LEUR MINISTÈRE.

FRANÇOIS-JOSEPH, etc.

Notre dessein, mes très-chers frères, a moins été de vous donner des statuts nouveaux, que de renouveler les anciens, d'une manière qui rende leur observation plus exacte, en la rendant plus facile. Ce ne sont pas des lois nouvelles que nous vous présentons; ce ne sont, à l'égard de vos mœurs, que les anciennes règles de discipline consacrées de siècle en siècle par les canons d'une multitude de conciles; bien loin d'appesantir le joug des obligations qu'ils vous imposent, nous l'avons adouci, selon vos désirs, conformément au plan que nous a laissé feu M. d'Hervilly, notre prédécesseur. Pénétré de vénération pour sa mémoire, qui doit vous être, comme à nous, infiniment chère et précieuse, nous avons cru ne pouvoir mieux faire que de suivre ses intentions et d'achever, selon ses vues, l'ouvrage qu'il avait commencé. Cet illustre prélat voyant l'édition des statuts épuisée, résolut de les faire réimprimer; mais dans le doute s'il ne conviendrait pas d'y changer certains articles, sur lesquels on lui avait fait des représentations, sa prudence et l'estime qu'il avait pour son clergé l'engagèrent à consulter, non seulement les personnes qu'il honorait d'une confiance particulière, mais encore tous les doyens de chrétienté. Nous leur écrivîmes par son ordre de lui envoyer leurs observations, avec celles des curés de leur district. Ces observations, mûrement examinées et pesées toutes au poids du sanctuaire, ont donné lieu, dans cette nouvelle édition, à quelques changements qui, sans être jugés nécessaires, nous ont paru convenables et utiles.

Quoique dans les règlements faits par M. De Langle, l'un de nos prédécesseurs, nous ne trouvions rien de contraire aux lois de l'Eglise, aux ordonnances de nos rois et à l'usage de plusieurs diocèses du royaume; cependant, pour imiter la charitable condescendance de S. Paul, qui se faisait faible avec les faibles, dans la vue de gagner les faibles (*Cor. IX, 22*), nous avons modéré la rigueur des articles dont la plupart des doyens et des curés ont demandé quelque adoucissement. Nous avons par le même principe diminué le nombre des supenses

et des excommunications, d'autant plus que, selon le saint concile de Trente (1), on ne doit user que sobrement de ces censures qui, employées à propos, sont à la vérité les soutiens et les nerfs de la discipline ecclésiastique; mais qui trop multipliées en affaiblissent la vigueur, et en occasionnent le mépris.

Si, malgré tous les tempéraments que nous y avons apportés, ces statuts paraissent encore rigides à quelques-uns d'entre vous, nous pouvons leur répondre que cette prétendue rigidité provient uniquement de leur lâcheté, et que s'ils avaient le courage de les mettre en pratique, bientôt leur propre expérience les convaincrail qu'ils n'ont rien qui doive leur faire peine et les troubler; au contraire, les consolations de la vertu, l'honneur, la gloire, la paix et les autres dons de la miséricorde divine, qui seraient la récompense de leur fidélité à suivre ces saintes règles, leur feraient de plus en plus sentir que le joug qu'elles leur imposent ressemble à celui de Jésus-Christ; que c'est un joug léger, salutaire, agréable; que loin de fatiguer, il soulage ceux qui en sont chargés; que loin de les faire gémir sous la pesanteur du fardeau, il répand dans leur cœur une joie inexprimable, tant il est plein d'onction, de charmes et de douceurs, quand on le porte en vue de Dieu, et dans un désir sincère de lui marquer son amour! *O jugum sancti amoris*, s'écrieraient-ils avec S. Bernard, *quam dulciter capis, gloriose laqueas, suaviter premis, delectanter oneras!*

Nous n'aurions pas besoin, mes frères, de vous recommander l'exécution de ces statuts, si la plupart des ecclésiastiques avaient pour les lois de l'Eglise autant d'estime, de respect et de zèle que plusieurs religieux en font paraître pour les constitutions de leur ordre. On sait jusqu'à quel point ceux-ci, quand ils ont l'esprit de leur état, sont jaloux des moindres observances de leur règle, des pratiques particulières de leur institut, de la forme et de la couleur de leurs habits, et même des traditions de leurs pères; mais s'ils ont raison de se faire un point d'honneur d'observer les règlements que leur ont laissés leurs fondateurs, et qui tirent leur force de l'approbation que leur a donnée

(1) Sess. XXV. v. 3 de Reform.

l'Eglise, à combien plus forte raison les ecclésiastiques devraient-ils faire gloire d'estimer, d'aimer et de pratiquer leurs statuts, qui renferment les principales lois que l'Eglise assemblée dans des conciles généraux ou particuliers, a nonseulement approuvées, mais qu'elle leur a elle-même prescrites, en réglant avec autant de sagesse que de piété, tout ce qui concerne leurs fonctions et leur conduite! Ne pas respecter ces lois sacrées, les regarder comme des règles frivoles et inutiles ou arbitraires et indifférentes, n'est-ce pas faire outrage tout à la fois, et à tant de conciles vénérables qui les ont crues nécessaires, et à l'esprit de Dieu qui, par une assistance spéciale, les a dictées, et à l'épouse de Jésus-Christ qui en a ordonné l'exécution sous les peines les plus sévères, et à Jésus-Christ lui-même qui, suivant sa promesse, s'est trouvé au milieu des premiers pasteurs assemblés en son nom? Eh! y a-t-il sur la terre des lois respectables, si celles-là ne le sont pas? Y a-t-il dans la religion des châtimens redoutables, si les censures, les anathèmes, dont elles punissent ou menacent les transgresseurs, ne sont pas à craindre, ni capables d'arrêter la licence des prévarications?

Que de motifs d'ailleurs engagent les ecclésiastiques à suivre moins par crainte du châtiment que par amour du devoir ces sages réglemens, pour mener une vie dont la parfaite régularité corresponde à l'excellence de leur état, à la sublimité de leurs fonctions, à la noblesse des titres honorables qui les distinguent des simples fidèles! Quelle élévation de sentiments, quelle pureté de mœurs, quelle éminente sainteté ne doivent pas avoir ces ministres du Très-Haut, ces oints du Seigneur, ces représentants du Saint des Saints, qui leur adresse cette grande leçon : *Sancti estote, quia ego Sanctus sum!* ces lévites de la nouvelle alliance, qui ayant pris Dieu pour leur partage et leur trésor, ne doivent plus s'occuper que des soins de son culte et des intérêts de sa gloire! ces prêtres du Dieu vivant, qui ne doivent jamais oublier les paroles qu'on leur dit au jour de leur ordination : *Imitami quod tractatis*; imitez Jésus-Christ, que vous offrez en sacrifice, et qui s'incarnant dans vos mains comme dans le sein virginal de Marie, présente à vos yeux, dans sa propre personne, le modèle accompli de toutes les vertus! ces pasteurs que le Fils de Dieu a choisis pour être ses fidèles coopérateurs dans le grand ouvrage de la sanctification des hommes, et à qui il a confié tout ce qu'il a sur la terre de plus cher, les brebis de son troupeau, ses frères, ses membres, le prix de sa passion, les âmes rachetées de tout son sang.

A quel suprême degré de perfection n'engage pas un état si parfait! Qu'y a-t-il dans tous ces ministères redoutables qui ne doive nous faire d'autant plus trembler, qu'ils nous approchent davantage de la majesté d'un Dieu si saint, que *les astres mêmes ne sont pas purs à ses yeux*, et si ennemi de l'iniquité, qu'ayant trouvé de la dépravation dans ses

anges, il fallut que les voûtes des cieux s'écroulassent, et que les abîmes des enfers s'ouvrissent pour l'éternelle punition des coupables! Quel goût des choses du ciel, quel détachement et mépris du monde, quelle vie de prière, de recueillement, de foi, de sollicitude, de travail, quelle plénitude de l'Esprit saint ne demandent pas toutes ces fonctions sublimes et augustes, mais difficiles et dangereuses! Quels biens ne produisent-elles pas, exercées dignement! Quels maux n'occasionnent-elles pas, faites négligemment ou sacrilègement!

Quel affreux désordre, quand les dispensateurs des mystères de la religion les profanent par leur irrégion; quand les distributeurs des richesses de la grâce, en les répandant sur d'autres, amassent sur leurs propres têtes *des trésors de colère* (Jacob, V, 3); quand les docteurs de la loi sont eux-mêmes les infracteurs de la loi; quand les intercesseurs des coupables et les réconciliateurs des criminels dans le tribunal de la pénitence sont eux-mêmes coupables de crime et ennemis de Dieu; quand les *pierres du sanctuaire* (Thiren. IV, 1) deviennent des *pierres de scandale* (I Pierre, II, 8), et que les sources du salut des âmes se changent en sources de leur damnation! Quel énorme abus, quand la sainteté ne se trouve que dans les ministères, sans être dans les ministres; quand ceux-ci, au lieu d'être *la lumière du monde et le sel de la terre* (Matth. V, 13), ont l'esprit obscurci et le cœur corrompu; quand l'élévation de leur caractère, en exposant aux regards publics leur personne, comme *une ville située sur une montagne* (Ibid. XIV), ne sert qu'à montrer de plus haut et avec plus d'évidence les taches honteuses qu'on aperçoit dans leur vie déréglée, dont les peuples mal édifiés se font un titre spécieux, pour autoriser leurs propres dérèglemens!

Quel horrible attentat, lorsque les sacrificateurs de l'Agneau sans tache osent toucher avec des mains impures son corps mille fois plus pur que les rayons du soleil, *traiter comme une chose immonde son sang adorable par lequel ils ont été sanctifiés* (Hébr. X, 29), et introduire ainsi l'abomination de la désolation dans le lieu saint (Matth. V, 24, 15)! Quel monstrueux renversement, lorsque les pasteurs destinés à être *la forme du troupeau* (I Pierre, V, 3), et obligés de marcher à sa tête dans les sentiers de la justice, sont les premiers à s'égarer dans les routes de l'iniquité, et à entraîner leurs ouailles dans le chemin de la perdition; en sorte que, bien loin d'être les pères, et comme s'exprime S. Jérôme, les sauveurs des âmes, bien loin d'être prêts, comme S. Paul, à *tout sacrifier et à se sacrifier eux-mêmes très-volontiers pour elles* (II Cor. XII, 15), ils s'en rendent les meurtriers et les parricides, soit en donnant la mort aux uns par les effets contagieux de leur vie licencieuse, soit en laissant périr les autres par la négligence à les instruire, et à leur distribuer les secours spirituels qu'ils leur doivent sous peine (Ezéch. III, 18) de rendre âme pour âme, salut pour salut!

C'est en vue de prévenir ou d'arrêter tous ces désordres si affligeants pour l'Eglise, si honteux pour le sacerdoce, si funestes pour les peuples, que les conciles ont formé tant de canons de discipline, et prononcé des censures contre ceux qui refusent de s'y soumettre. C'est dans la même vue que les premiers pasteurs, héritiers du caractère et du pouvoir des apôtres, *revêtus comme eux de la force d'en haut* (Luc, XXIV, 49) et de l'autorité du Saint-Esprit *qui les a établis évêques pour gouverner l'Eglise* (Act. XX, 28), ont fait dans tous les temps, en leur diocèse, divers statuts et règlements qui prescrivent aux ministres inférieurs la manière dont il faut qu'ils se comportent, afin d'être irréprochables dans leurs mœurs, religieux et zélés dans leurs fonctions, utiles dans leurs discours, et *des modèles de bonnes œuvres dans toute leur conduite* (Tit. II, 7). Ce n'est que par leur exactitude à suivre de point en point ces pieux et sages règlements, qu'ils peuvent se flatter non seulement d'éviter les vices grossiers qui déshonorent la sainteté de leur caractère, mais encore de parvenir à la haute perfection qu'exige leur état. Rien en effet de plus véritable ni de plus digne d'attention que ces belles et grandes maximes tirées de l'Ecriture et des saints pères, qu'une vie entièrement conforme à la règle est une vie parfaitement agréable à Dieu : *Qui Regulæ vivit, Deo vivit*; que la piété solide et la perfection de chacun consistent dans l'accomplissement des règles et des devoirs de sa vocation; que l'obéissance à ces règles et aux volontés des supérieurs, dès qu'ils ne commandent rien de contraire à la loi de Dieu, n'est pas moins d'une obligation indispensable que d'un prix inestimable aux yeux du Seigneur, qui déclare (I Rois, XV, 22) qu'il la préfère aux sacrifices, et qui ordonne d'écouter comme lui-même ceux qui sont assis sur la chaire d'autorité, et de faire ce qu'ils disent, quand même leur vie déréglée obligerait à ne pas faire ce qu'ils font (Matth. XXIII, 2); que de toutes les voies qui conduisent à la perfection et au salut, celle de l'obéissance est la plus sûre, la plus courte et la plus nécessaire; la plus sûre, parce qu'en la suivant, on est certain de ne pas sortir du chemin où Dieu veut que l'on marche, et en a la consolation de pouvoir se rendre le même témoignage que Jésus-Christ se rendait : *Je fais toujours ce qui plaît à mon Père* (Jean, VIII, 29); la plus courte, puisqu'en marquant ainsi toutes ses actions du sceau de la volonté divine, on accumule mérites sur mérites, on va sans relâche de vertu en vertu, et on avance sans cesse comme le soleil qui, depuis son lever jusqu'à ce qu'il arrive au point de sa plus haute élévation, croît toujours en lumière et en chaleur (Prov. IV, 18); la plus nécessaire, parce que rien ne forme ou ne serre tant les nœuds de la charité, qui est le lien de la perfection (Coloss. III, 14), que de se soumettre non seulement par motif de crainte, mais aussi par devoir de religion, aux puissances supérieures établies de Dieu; leur résister,

c'est résister à l'ordre de Dieu (Rom. XIII, 2), c'est renoncer au caractère distinctif de la nation des justes, qui n'est qu'obéissance et amour; c'est se rendre coupable d'une espèce d'idolâtrie (Eccl. III, 1); c'est en imitant l'orgueilleuse félonie de Lucifer et des anges rebelles, attirer sur soi la damnation (I Rois, XV, 23) et un supplice semblable au leur.

Or, de ces principes, mes frères, quelles conséquences? Ah! il vous est facile de les tirer et encore plus important d'en faire le plan de votre conduite. Si vous voulez être parfaits et mener une vie conforme à la sublime sainteté de votre état; si vous aimez votre Dieu, et pourriez-vous, après tant de faveurs que Jésus-Christ vous a prodiguées, ne le pas aimer, vous qu'il ne dédaigne pas d'appeler *ses amis* (Jean, XV, 15), vous qu'il honore des plus précieux gages de son affection, vous dont les cœurs lui sont si spécialement consacrés, vous dont les lèvres sont si souvent teintes de son sang, vous dont la bouche lui fait si fréquemment de solennelles protestations d'amour; si donc vous l'aimez véritablement, et si vous craignez d'encourir l'anathème (I Cor. XVI, 22) fulminé contre quiconque ne l'aime point, à plus forte raison contre quiconque le méprise en désobéissant à ceux qui tiennent sa place et représentent sa personne; soyez fidèles à observer les statuts que nous vous avons présentés, et ayez pour eux la déférence et la soumission que vous marquent ces paroles de l'Apôtre : *Obedite præpositis vestris, et subjacete eis; ipsi enim pervigilant, quasi rationem pro animabus vestris reddituri, ut eum gaudio hoc faciant, et non gementes : hoc enim non expedit vobis* (Hébr. XIII, 17).

Mais l'usage, disent quelques-uns d'entre vous, esprits inquiets, indociles, superbes, ennemis de la règle et de toute justice, l'usage, disent-ils, a prévalu; plusieurs points des statuts ne sont pas suivis; l'exemple d'un grand nombre d'ecclésiastiques qui, comme nous, ne se font aucun scrupule de les transgresser, en autorise l'inobservance et en détruit l'obligation. Etrange aveuglement et langage insensé de ceux qui nous allèguent ainsi la grandeur du mal, pour justifier le mal même, et veulent faire leur apologie de ce qui doit les condamner, de leur propre aveu! Car que répondent-ils eux-mêmes, chargés d'instruire les fidèles, lorsque ceux-ci, pour appuyer leur désobéissance aux lois de Dieu et de l'Eglise, se fondent sur l'usage et sur l'exemple de la plupart des chrétiens qui les violent chaque jour? Que cet usage contraire aux lois est un abus, que pour être plus fréquent, il n'en est pas moins criminel; que l'exemple commun, loin d'être un motif de s'y conformer, est une raison de ne le pas suivre, puisqu'en matière de mœurs la voie suivie du grand nombre est cette *voie spacieuse qui mène à la perdition* (Matth. VII, 13); qu'au reste, la dépravation parmi les chrétiens n'est pas si universelle, qu'il n'y en ait encore plusieurs soigneux de ne pas s'écarter du chemin étroit qui conduit à la vie. Telle est leur réponse, et voilà précisément ce que

nous leur répondons : que la transgression des statuts, pour être commune, n'en est pas plus légitime; que la multitude des transgresseurs peut bien multiplier les abus, mais non pas les justifier; que c'est afin d'y remédier que nous renouvelons les ordonnances de nos prédécesseurs, et que nous sommes obligés et résolus de tenir la main à leur exécution; qu'à la vérité nous avons la douleur de ne voir que trop de ministres prévaricateurs; mais que nous avons aussi la consolation d'en voir plusieurs fidèles à suivre ces règles saintes, dont ils regardent le mépris comme une honteuse apostasie, et l'observation comme un devoir essentiel. D'ailleurs, l'oubli et le non usage où quelques-unes de ces règles sont tombées en ce diocèse ont pu être occasionnés par la rareté des exemplaires des anciens statuts. La difficulté d'en avoir servait de prétexte à leur inobservance; mais à présent cette excuse n'a plus lieu, et nous espérons que la vigueur de la discipline, le maintien de l'ordre, le zèle de la perfection et la ferveur de l'esprit ecclésiastique se renouvelleront dans notre clergé, par le secours de la nouvelle édition des statuts, dont la pratique lui fera éviter tout ce qui peut altérer la sainteté du ministère, en obscurcir l'éclat ou en corrompre la pureté.

Souffrez, mes frères, que nous insistions sur ce dernier article, qui nous paraît d'une extrême conséquence, surtout par rapport à plusieurs mécontents du statut qui défend l'habitation des personnes du sexe, d'un âge peu avancé, dans la maison des ecclésiastiques. Statut toutefois, dont la sage disposition sera regardée par quiconque l'envisagera sans prévention, comme très-importante, très-conforme à l'esprit de l'Eglise, aux canons des anciens et nouveaux conciles (1), à la pratique constante des diocèses de ce royaume, dans la plupart desquels la discipline à cet égard est encore plus sévère que dans celui-ci. Bien loin de trouver qu'elle y soit trop rigide, nous craignons de l'avoir peut-être trop adoucie. Lorsque nous rappelons la force des motifs (2) allégués par les Pères du premier concile œcuménique, et la manière vive et véhémentement dont les saints pères (3) se sont là-dessus expliqués, les grands

éloges qu'ils ont donnés à la chasteté, les grandes précautions qu'ils ont prescrites pour la conserver au milieu de tant de périls et de pièges qui l'environnent de toutes parts, les règles austères (1) de vigilance, de retenue et de circonspection qu'ils ont jugé nécessaire d'opposer aux puissants attraites et aux charmes séducteurs d'un sexe qui, par cela même qu'il est faible, n'en est que plus capable d'affaiblir et de vaincre les plus forts; lorsque nous nous souvenons qu'ils compareraient cette excellente vertu, cette vertu angélique, le plus bel ornement du sacerdoce, à une fleur si tendre, si délicate, qu'elle se fane au moindre vent, et qu'il ne faut qu'un seul souffle pour en ternir la beauté; qu'un seul regard indiscret, un seul mouvement de la chair négligemment étouffé, une seule complaisance sensuelle suffit pour la souiller et la profaner; que les prêtres ne sauraient donc trop se précautionner contre les traits enflammés du démon de la volupté, beaucoup plus à craindre pour eux que pour les laïques, parce qu'avec le même fond de faiblesse ils n'ont pas les mêmes ressources, et ne peuvent sans crime recourir au remède qui sert de frein à l'incontinence dans le commun des hommes, mais qui devient un sacrilège dans les personnes consacrées à Dieu. Lorsque nous considérons à quels dangers continuels leur innocence se trouve exposée auprès d'un sexe, dont la présence assidue et familière, que produit une même demeure, peut chaque jour et à toute heure, par le venin de ses fréquentes impressions sur leurs sens, remuer, soulever les passions, irriter l'aiguillon de la chair, et faire entrer dans leur cœur les semences du crime, ou du moins de mille tentations, de mille combats que leur aurait épargnés la fuite des occasions, moyen toujours le plus sûr, et souvent l'unique en ce genre d'attaques, de remporter la victoire; lorsque nous pensons en tremblant à ces fameux et redoutables exemples de la fragilité, de la faiblesse humaine, à la chute d'un Samson, d'un David, d'un Salomon, à ce que rapporte d'eux-mêmes un saint Paul (II Cor. XII, 7), un saint Jérôme (*Epit. XXII*), et à ce que les historiens racontent de plusieurs anachorètes, que le seul souvenir des objets dangereux qu'ils avaient vus autrefois dans le monde, a manqué de faire périr au milieu de leurs déserts, et malgré toutes les macé-

(1) Conciles de Nicée, an. 325, can. 4. De Carthage, an. 398, can. 46. D'Aix-la-Chapelle, an. 836, can. 10. De Mayence, ann. 883, can. 10. De Milan, ann. 1576. De Bourges, ann. 1583, can. 1. De Tours, ann. 1584, can. 8.

(2) Decernimus ut episcopi non habitent cum mulieribus, nec illas comitentur, neque familiarem consuetudinem cum eis habeant. Idem decernitur de omni sacerdote..... Hoc autem intelligendum est, si ve mulier pulchra sit, si ve deformis, si ve puella virgo, si ve ancilla adolescens, aut natiu grandis, si ve puella orphana prætenu educandi eam propter caritatem. Siquidem diabolus hujusmodi armis religiosos, episcopos, presbyteros et diaconos occidit, et inmittit eis ardorem libidinis. Sin autem fuerit anus et provecæ ætatis, aut soror, aut mater, aut amita, aut avia, licebit cum eis habitare, quia tales personæ alienæ sunt ab scandalo suspitionis. *Concil. Nicen. can. 4.*

(3) Prima tentamenta clericorum sunt feminarum frequentes accessus. Iste sexus reprehensibilis exhibet

clericos. Quid tibi revera cum feminis, qui ad altare cum Domino fabularis? Te cuncti in publico, te in agro rustici, aratores ac vinatores quotidie graviter lacerabunt, si contra dispositum fidei cum feminis habitare contendis. *S. Hieron. epist. ad Ocean.*

(1) *Hospitalium tuum aut raro aut nunquam mulierum pedes terant. Ne sub eodem tecto mansites, nec in præterita castitate confidas. Nec sanctior Davide, nec fortior Samson, nec Salomone potes esse sapientior. Caveto omnes suspiciones, et quidquid probabiliter fingi potest, ne fingatur, ante devita. Solus cum sola, secreto et absque arbitro et teste non se deas. Si propter officium clericatus aut vidua visietur aut virgo, nunquam solus domum introeas; tales habeto socios quorum contubernio ne infameris. *Idem. epist. 2 ad Nerotian.**

rations dont ils accablaient leur corps ; lorsque nous réfléchissons sur les désordres plusieurs fois occasionnés par l'habitation des femmes dans la maison des ecclésiastiques, sur les scandales qui en sont arrivés, sur les horreurs de ces dérèglements, de ces monstres de crimes que nous n'osons nommer et qui ont été tout à la fois un sujet d'affliction et de déshonneur pour l'Eglise, de triomphe pour l'hérésie, de blasphème pour l'impiété, d'accroissement pour le libertinage, d'ignominie et d'opprobre pour tout le clergé ; nous vous l'avouons, mes frères, lorsqu'en présence de Dieu et aux pieds de Jésus-Christ, nous repassons dans notre esprit toutes ces considérations, elles nous font vivement sentir combien il serait à souhaiter que cette habitation eût continué d'être entièrement défendue dans notre diocèse, comme elle l'est encore dans plusieurs évêchés du royaume ; et quoique nous voulions bien, sous certaines conditions, vous la permettre, nous serions charmés que vous-mêmes prissiez le sage parti de vous l'interdire absolument. Nous vous avouons aussi que nous avons quelque peine à ne pas trouver excessive l'indulgence dont nous avons usé, en nous prêtant à vos désirs, touchant l'âge moins avancé des personnes du sexe que vous pouvez prendre à votre service. Fasse le ciel, ainsi que nous l'espérons, qu'aucun de vous ne nous donne lieu de nous repentir de notre condescendance, et qu'elle ne serve qu'à vous rendre plus exacts à pratiquer toutes les règles de prudence, de modestie, de circonspection que prescrivent les statuts, tant sur cet article, que sur plusieurs autres concernant vos fonctions et vos mœurs !

Et ne dites pas que, malgré tous les adoucissements que nous y avons apportés, vous trouvez encore de la difficulté à mettre ces règles en pratique, et que pour cela il faut en bien des rencontres se gêner, se contraindre, se priver de plusieurs commodités. Eh ! mes frères, vous êtes-vous donnés à Dieu pour avoir toutes vos aises et faire toutes vos volontés, pour ne prendre de votre état que le doux et l'honorable, et en laisser le pénible et le rigoureux ? En vous consacrant au service de l'Eglise, avez-vous promis une obéissance qui ne demandât nul effort et qui ne vous coûtât jamais aucune contrainte, aucune victoire sur vous-mêmes ? En embrassant de tous les états le plus parfait, avez-vous prétendu vous dispenser de la loi que l'Evangile impose au laïque, même le plus imparfait, de se faire violence pour conquérir le royaume des cieux, de se renoncer, de s'humilier, de se rendre docile comme un enfant, de porter tous les jours sa croix, c'est-à-dire, de remplir constamment les plus difficiles devoirs de sa profession ? Quelques difficultés que vous ayez à vaincre dans l'observation de la discipline ecclésiastique, y en a-t-il qui égalent celles qu'on surmonte tous les jours dans l'observance de la discipline militaire ? Pour une couronne corruptible, pour un fantôme de gloire, les gens de guerre se font un devoir d'obéir aveuglément

jusqu'au péril de leur vie, jusqu'à l'effusion de leur sang ; du moment qu'un officier, avide de cette gloire mondaine, a reçu l'ordre de son général, il marche, il court, il vole ; point de fatigue qui le rebute, point d'obstacle qui l'arrête ; tout lui devient facile ; si, sous prétexte de la difficulté ou du danger, il restait en arrière, ne serait-ce pas une honte et un opprobre, dont la confusion lui ferait mille fois plus de peine que toutes les peines et tous les périls qu'il eût eus à essuyer pour le service de son prince ? Hé quoi ! n'êtes-vous pas encore plus étroitement engagés à Jésus-Christ et à son Eglise ? La milice sacrée où vous avez l'honneur de combattre sous ses étendards, le glorieux titre de conducteurs de ses soldats, la fidélité inviolable que vous lui avez tant de fois jurée, la promesse solennelle que vous lui avez faite à la face des autels d'être soumis aux premiers pasteurs, dépositaires de son autorité, tout cela a-t-il moins de pouvoir pour vous animer à exécuter les ordres qu'il vous donne par leur ministère, et que contiennent vos statuts ? Vous serait-il moins honteux de les transgresser, sous prétexte de quelques difficultés souvent imaginaires, ou du moins exagérées ? Mais fussent-elles beaucoup plus grandes qu'elles ne sont, ne doivent-elles pas disparaître à vos yeux, lorsque vous envisagez la couronne immortelle qui sera votre récompense : *Et illi quidem ut corruptibilem coronam accipiant, nos autem incorruptam* (1 Cor. IX, 25).

Jetez aussi la vue sur les avantages qui, dès cette vie même, vous dédommageraient au centuple de toutes vos peines ; conserver la dignité de votre état dans tout son lustre, mettre votre réputation à l'abri de tous les traits de la plus maligne médisance, vous montrer irrépréhensibles et sans tache au milieu du siècle pervers et corrompu, briller comme des astres dans le monde (Philipp. II, 15), et par la lumière de vos bonnes œuvres exciter les hommes à glorifier votre Père céleste, le glorifier vous-mêmes et attirer sur vous et sur vos travaux l'abondance de ses bénédictions, ce sont là autant de salutaires effets que produirait l'exacte observation de vos statuts. Oui, mes frères, c'est en les suivant que vous vous conduiriez d'une manière digne de l'excellence de votre vocation ; maîtres de vos sens et de vos passions, vainqueurs de la chair, du monde et de vous-mêmes, vous feriez voir que Dieu vous a donné un esprit de force, d'amour et de sobriété (II Tim. I, 7). Le spectacle édifiant de votre vie toute consacrée à la prière, au travail, aux bonnes œuvres, aux fonctions du sacerdoce vous concilierait l'estime, la vénération des peuples, et ferait respecter la religion par ceux mêmes qui ne l'aiment point. En approchant de Dieu avec cette confiance filiale qu'inspire une parfaite pureté de cœur, de corps et d'esprit, vous mériteriez que Dieu aussi s'approchât de vous, qu'il fît sa demeure en vous, qu'il travaillât avec vous, qu'il bénît vos soins, qu'il exauçât vos vœux, qu'il couronnât vos désirs, et

et qu'il donnât à votre zèle des succès aussi consolants qu'éclatants, qui combleraient d'honneur votre ministère.

Oh! quels biens un prêtre zélé observateur de la discipline ecclésiastique, n'est-il pas capable d'opérer dans l'Eglise! S'il est à la tête d'une nombreuse paroisse, que fait-il, ou plutôt que ne fait-il pas pour en bannir le désordre et y faire fleurir la piété! Que de scandales sont réprimés, que d'abus réformés par ses soins! que de crimes prévenus ou arrêtés par sa vigilance! que de misères soulagées, que de divisions apaisées, que de procès finis à l'amiable par son ingénieuse charité! que de malheureux consolés! que de malades visités! que d'ignorants instruits! que de faibles fortifiés! que de justes affermis! que de pécheurs retirés du précipice! que d'âmes gagnées à Dieu! Point d'obstacle que ne surmonte son zèle qui s'accommode au besoin et à l'humeur de chacun, se réjouit avec ceux qui se réjouissent, pleure avec ceux qui pleurent, est infirme avec les infirmes, fort avec les forts, en un mot, se fait tout à tous pour les gagner tous. Sa seule présence soutient et encourage la vertu; sa vue seule fait rougir et trembler le vice. Une seule de ses journées compte plus de bonnes œuvres que la longue vie d'un pasteur tiède et négligent. Ses prières assidues et ferventes ouvrent en faveur de son peuple tous les trésors du ciel. Ses exemples soutenus de ses discours, et ses discours fortifiés de ses exemples, opèrent sur les cœurs les plus endurcis des prodiges de conversion. Est-il de gloire plus flatteuse pour une grande âme, et de plaisir plus doux pour un bon cœur, que d'être ainsi une source de salut pour ses frères, et de devenir un vase d'honneur, un vase d'élection, un instrument capable de tout bien, et sans cesse utile entre les mains de Dieu, pour l'accomplissement de ses desseins de miséricorde sur les hommes? Qu'on est heureux de contribuer ainsi au bonheur et à la sanctification des peuples! C'est, dit saint Grégoire de Nazianze, le plus haut point de la véritable grandeur humaine, et rien ne transforme tant l'homme en Dieu : mais, ajoute saint Ambroise, qu'on est malheureux et digne d'un éternel opprobre, lorsqu'on peut empêcher plusieurs âmes de périr, et qu'on ne le veut pas : *Infelix cujus in potestate est tantorum animas a morte liberare, et non est voluntas!*

Désordre d'autant plus déplorable, qu'il est le principe de tous les autres maux qui affligent l'Eglise. D'où vient que la charité de plusieurs se refroidit, que l'iniquité abonde, et que le torrent des scandales inonde la face de la terre? Pourquoi est-elle, selon le langage de l'Ecriture, dans une affreuse désolation, et beaucoup plus couverte d'ivraie que de bon grain? C'est qu'il y a peu d'hommes apostoliques qui s'efforcent d'arrêter ce débordement, peu d'ouvriers laborieux qui sèment, qui cultivent, qui s'appliquent à préparer une moisson abondante. Pourquoi voit-on tant de paroisses si peu instruites, et telle-

ment déréglées, qu'elles semblent être le séjour de l'ignorance et du libertinage? C'est qu'il y a beaucoup de mercenaires qui cherchent non les intérêts de Jésus-Christ, mais leurs propres intérêts (Jean, X, 13), non le salut, mais la toison des brebis; beaucoup de serviteurs paresseux, qui enfouissent leurs talents, et qui insensibles au bonheur ou à la perte des âmes, ne rougissent pas de montrer moins de zèle pour les gagner à Dieu, que les impies pour les gagner au démon; beaucoup d'oisifs pasteurs, qu'une négligence et inaction continuelle dans ce qui concerne leurs fonctions, rend semblables à des idoles (1). Figure sous laquelle un prophète les représente, et qui en effet les dépeint au naturel. En voyant leur indolence, leur froideur extrême pour le service de Dieu et de l'Eglise, ne semble-t-il pas qu'ils sont sans âme, sans mouvement, sans vie? *Ils ont des mains*, et ils ne s'en servent pas à défricher le champ du père de famille, à en déraciner les vices, et à y planter les vertus. *Ils ont des pieds*, mais loin d'imiter le bon pasteur, qui court après la brebis égarée, ils ne font point le moindre pas pour la ramener au bercail. *Ils ont des yeux*, ils ont des oreilles, et ils ne veulent ni voir les abus qu'une sollicitude attentive leur découvrirait, ni écouter les sages conseils des personnes prudentes qui leur suggéreraient les moyens d'y remédier. *Ils ont une bouche*, mais au lieu de faire retentir leur voix comme une trompette dans la maison du Seigneur, et d'y annoncer sa parole à son peuple, ils s'y tiennent comme des chiens muets : *Canes muti, non valentes latrare* (Isaïe, LVI, 10); ils passent des semaines, des mois, des années entières sans dire quelques paroles d'exhortation ou d'édification aux fidèles. Sont-ce donc là les ministres, les coopérateurs de Jésus-Christ, et reconnaît-on à ces traits qu'ils soient animés de son esprit, et qu'ils aient la moindre étincelle du feu sacré que ce Dieu sauveur est venu allumer sur la terre? Sont-ce là les imitateurs de sa charité, et, comme parle saint Ambroise, les vicaires de son amour immense pour les hommes? Amour actif et infatigable, qui passait les nuits en prières, et les jours à enseigner dans le temple, dans les places publiques, dans les maisons particulières; qui, après avoir parcouru les villes, les bourgades, les campagnes de la Judée, de la Galilée, oubliait la faim, la soif, la lassitude pour s'occuper encore à instruire une femme de Samarie. Amour plein tout à la fois de force et de suavité, de zèle et de prudence, de courage et de sagesse, de vigilance et de sollicitude pastorale dans la recherche des brebis perdues, et dans la vocation des pécheurs, qu'il était venu appeler préférablement aux justes, et avec qui il ne dédaignait point de manger et de converser, dans la vue de gagner par une douceur attrayante leurs cœurs, et de faciliter par une charitable condescendance leur

(1) O pastor, et idolum derelinquens gregem. Zac. XI, 17. Psal. CXIII.

conversion. Amour tendre et paternel qui recevait avec des marques éclatantes de joie l'enfant prodigue revenu de ses égarements. Amour compatissant qui versait des larmes sur l'infidèle Jérusalem, dont il avait tant de fois voulu rassembler dans son sein les habitants, comme une poule rassemble ses petits sous ses ailes (Matth. XXIII, 37). Amour enfin qui, comme un feu dévorant, le consumait, sans que toutes les eaux des tribulations, ni toutes les amertumes du calice et du baptême de sang qu'il savait lui être préparés, pussent en éteindre l'ardeur, ni ralentir le désir dont il brûlait de consommer le chef-d'œuvre de sa miséricorde, en donnant sa vie pour les auteurs mêmes de sa mort, quoique la plus infâme et la plus douloureuse qui fût jamais.

Que de salutaires leçons pour les prêtres ! que de sujets de confusion pour la plupart des pasteurs, lorsqu'ils considèrent ces exemples que Jésus-Christ leur a donnés, et celui qu'il leur donne encore tous les jours ! Pontife éternel, et tout à la fois victime innocente de son excessive charité, non content de s'être immolé sur le Calvaire, ne renouvelle-t-il pas chaque jour par leur ministère, et entre leurs mains, le sacrifice de son humanité sainte sur ses autels ? Ne conserve-t-il pas encore dans le ciel les marques de ses plaies sur son corps glorieux ? Ces plaies sacrées, dont l'image est si souvent présente à leurs yeux, ne sont-elles pas comme autant de voix et de bouches éloquentes qui leur crient et les exhortent sans cesse de n'épargner ni soins, ni peines, ni fatigues, ni leur santé, ni leur vie même pour les âmes que l'Homme-Dieu a tant aimées, et dont ils doivent estimer la valeur par le prix qu'elles lui ont coûté : *Eo pretio*, leur dit S. Bernard, *æstimate*. Cependant, continue ce saint docteur, un vil animal tombe-t-il dans un fossé, on s'empresse à le relever ; mais une âme tombe-t-elle par le péché dans un abîme de malheurs, qui est-ce qui se hâte de lui tendre une main secourable pour l'en retirer ? *Cadit asina, et est qui sublevet eam ; perit anima, nec est qui adjuvet eam*. Si l'on voit un insensé ou un aveugle prêt à se jeter dans un précipice, on crie pour l'avertir, on court pour l'arrêter : nous voyons tant d'hommes aveuglés ou emportés par leurs folles passions sur le point de se précipiter avec fureur dans l'enfer, où est notre charité pour eux, si nous ne faisons aucuns efforts, afin de les en empêcher ? Où est notre amour pour Jésus-Christ qui les a rachetés au prix non de l'or et de l'argent corruptibles, mais de son sang (I Pierre, 1, 18) adorable, si nous regardons d'un œil indifférent et tranquille leurs âmes toutes teintes de ce sang précieux, tomber dans les flammes éternelles ? Hélas ! combien de ces âmes infortunées périssent chaque jour, soit par l'ignorance des vérités de la foi et l'oubli de leurs devoirs, soit par la contagion des vices qui se répandent avec plus d'impunité que jamais, et portent partout la licence et la corruption ! Dommage infini, et perte inestimable ! Pouvons-nous être

témoins de tant de prévarications, et ne pas entrer dans les sentiments de David, que la vue des scandales faisait sécher de douleur, ou du prophète Jérémie qui, dans l'excès d'une sainte tristesse, s'écriait : *O qui donnera à mes yeux une fontaine de larmes, et je pleurerai jour et nuit les malheurs et les crimes de mon peuple !* (Jérém. IX, 1.)

Telle était aussi l'affliction du grand apôtre, et nous ne devons pas, mes frères, vous dissimuler que son exemple nous touche d'une manière particulière. Fervent zéléteur du salut de ses frères, de ceux de sa nation, pour qui il eût souhaité d'être lui-même anathème, leur infidélité lui causait (1) une douleur continuelle, et d'autant plus grande, que les liaisons d'une même patrie ou d'une même origine, redoublaient à leur égard la tendresse de sa charité. Quoique fort éloigné de la perfection de ses sentiments, nous sera-t-il permis de nous rendre le même témoignage ? Plus les liens de la religion, de la nature et du sang nous attachent à ce diocèse, qui est celui de notre naissance, de notre baptême, de notre ministère avant l'épiscopat, et où nous désirons fournir le reste de notre carrière, plus sommes-nous vivement contristés et alarmés du malheur des pécheurs qui s'y perdent autant peut-être par notre faute que par la leur. L'obligation et la difficulté de pourvoir à tous les besoins spirituels des peuples de ce vaste évêché, la sollicitude journalière de toutes les églises qu'il renferme, la vigilance et l'inspection sur la multitude d'ouvriers employés à la vigne du Seigneur, et parmi lesquels il est difficile qu'il ne s'en trouve plusieurs peu fidèles à l'esprit de leur vocation ; les désordres publics qui sont les tristes fruits de leur infidélité, tant de débauches et d'excès brutaux, tant de fraudes et d'injustices criantes, tant de scandaleuses profanations des jours consacrés au Seigneur, tant de commerces criminels, tant d'autres dérèglements qui viennent à notre connaissance, sans compter ceux qu'on nous laisse ignorer, tout cela remplit souvent notre cœur d'amertume et y excite au pied des autels ces gémissements ineffables qu'éprouvait S. Paul ; tout cela, dans la terrible attente du juste jugement de Dieu, nous fait trembler sous le poids formidable de notre ministère ! et vous avez pu remarquer que nous avons paru au milieu de vous (pour parler encore avec le même apôtre) pénétrés de frayeur à la vue de nos obligations et des vôtres : *In timore et tremore multo fui apud vos* (I Cor. II, 3).

Mais, quelque pesant que soit le fardeau dont nous sommes chargés, il n'abat point notre courage. Nous en serions accablés, il est vrai, si nous n'attendions d'autre ressource que de nous-mêmes, qui avons tout sujet de faire le même aveu que Salomon, lorsque considérant sa jeunesse et son peu d'expérience, il disait à Dieu : *Servus tuus*

(1) *Tristitia mihi magna est, et continuus dolor cordi meo ; optabam enim ego ipse anathema esse a Christo pro fratribus meis, qui sunt cognati mei secundum carnem. Rom. IX, 2 et 3.*

sum ego infirmus et exigui temporis, minor ad intellectum iudicii et legum, ignorans egressum et introitum meum (Sag. IX, 5) ; mais, outre que nous fondons notre ferme espérance sur Jésus-Christ qui daignera faire éclater dans notre faiblesse la force de sa grâce, nous espérons aussi trouver beaucoup d'appui et de secours dans le zèle de la plupart d'entre vous, et principalement de ceux qui ont la conduite des âmes. O vous donc, nos bien-aimés collègues dans le sacerdoce, et nos coopérateurs dans l'œuvre de Dieu, vous que nous portons avec une affection particulière au fond de notre cœur, dans lequel vous êtes à la vie et à la mort (I Cor., VII, 3) ! écoutez la prière et les avis tendres et paternels que nous vous adressons avec S. Paul : *S'il y a quelque consolation en Jésus-Christ, s'il y a quelque douceur et quelque soulagement dans la charité, s'il y a quelque union dans la participation du même esprit, s'il y a quelques entrailles de compassion, remplissez notre joie (Philipp. II, 1)*, remplissez notre attente ; aidez-nous à soutenir le poids de la sollicitude pastorale, sous lequel nous succomberions, si vous ne la partagiez avec nous. Pour être le soutien, la force et la gloire de notre épiscopat, faites attention au ministère que vous avez reçu du Seigneur, afin d'en accomplir tous les devoirs que nous allons exposer et développer, autant pour notre instruction que pour la vôtre : *Vide ministerium quod accepisti à Domino, ut illud impleas (Coloss. IV, 17)*.

C'est un ministère d'élévation et d'honneur auquel nulle dignité séculière n'est comparable, mais qui, loin de vous enfler d'orgueil, doit vous humilier et vous effrayer à la vue des charges et des dangers qui le rendent redoutable aux anges mêmes. Si c'est le plus noble, le plus divin de tous les emplois, c'est aussi le plus difficile et le plus périlleux. Glo- rifiez donc Dieu du rang où il vous a appelé, mais craignez encore plus le précipice où vous courez risque de tomber. Plus ce rang est sublime, plus soyez modestes, et opérez votre salut avec tremblement, dans la crainte de faire des chutes d'autant plus profondes, que votre élévation est plus grande. Supérieurs aux simples fidèles par la sainteté de vos fonctions, paraissez aussi élevés au-dessus d'eux par la sainteté de vos mœurs. Elle seule peut vous rendre vénérables à leurs yeux, et s'ils ne la remarquent pas en vous, leur respect pour votre caractère se change en mépris de votre personne. Qu'y a-t-il de plus méprisé, et au fond de plus méprisable, qu'un mauvais pasteur en qui l'on aperçoit le monstrueux assemblage d'une profession toute sainte et d'une conduite toute criminelle ? Voulez-vous donc que la charge pastorale vous honore, honorez-la vous-mêmes, et que jamais dans vos discours, vos manières et vos actions, il ne vous échappe rien d'indécent à la dignité de votre ministère : *Vide ministerium quod accepisti à Domino ut illud impleas*.

C'est un ministère de piété, de religion. Les temples, les autels, l'oblation du sacrifice.

l'office divin, l'étude et la méditation de la loi du Seigneur, la dispensation de ses grâces, de ses sacrements, de sa parole, ce sont les dignes objets de votre consécration à son service, qui doivent être aussi les objets presque uniques de vos soins, et par un cercle continu d'actions sérieuses et saintes remplir, hors les délaissements nécessaires, tous les moments de votre vie. Loin donc de vous les occupations profanes, l'application aux intérêts temporels, aux affaires du siècle, dont le tumulte et l'embarras vous éloigneraient des paisibles fonctions du sanctuaire, ou du moins vous empêcheraient d'y porter cette pieuse attention de l'esprit, cette tendre dévotion du cœur, ce calme intérieur d'une âme profondément recueillie, cette modestie édifiante, si nécessaire à la célébration des sacrés mystères, et seraient cause que vous n'y paraîtriez qu'avec une imagination distraite et volage, un air d'ennui et de précipitation, une conscience négligée, inquiète, agitée, où règne le trouble et la confusion. Loin aussi de vous les conversations mondaines, les visites longues et inutiles, les jeux contraires à la gravité sacerdotale et les amusements frivoles, souvent dangereux, toujours criminels, en ce qu'ils font perdre le temps, de tous les biens le plus précieux, puisqu'il est le prix de l'éternité. Mais surtout loin de vous certaines sociétés et fréquentations, qui servent d'attrait à l'intempérance. Serait-il possible que des ministres du Seigneur s'oublissent au point de se laisser aller à un vice si infâme, dont le nom seul fait horreur, et ne peut se souffrir dans les séculiers, dans les idolâtres mêmes, tant il est indigne de l'homme qui se dégrade, en s'abrutissant par l'ivrognerie ! O vous donc qui joignez à la qualité d'hommes et de chrétiens celle d'hommes de Dieu, fuyez tous ces désordres, et n'avilissez pas un titre si auguste : *Tu autem, homo Dei, hæc fuge*. Dispensateur des mystères du ciel, ayez du goût pour les choses du ciel, et non pour celles de la terre ; laissez aux morts le soin de leurs morts ; laissez aux gens du monde les affaires, les intrigues, les divertissements du monde. Pour vous, hommes de Dieu, dévouez-vous entièrement à l'œuvre de Dieu ; que tout le reste, auprès d'un ouvrage si grand, si honorable, ne vous paraisse, comme à l'apôtre (Philip. III, 8), que boue et ordure. *Exercez-vous à la piété*, aimez vos fonctions, mettez vos délices et votre gloire à les remplir dignement, et de manière à inspirer aux peuples un profond respect pour les choses saintes, en les traitant vous-mêmes saintement : *Vide ministerium quod accepisti à Domino, ut illud impleas (I Timot. IV, 7)*.

C'est un ministère de prière qui vous oblige de parler encore plus souvent à Dieu, pour qu'il convertisse les pécheurs, qu'aux pécheurs pour qu'ils se convertissent à Dieu. Hélas ! mes frères, vous nous portez de temps en temps des plaintes sur les désordres de plusieurs de vos paroissiens, que vos soins et vos discours ne sauraient corriger. Mais est-ce principalement devant nous qu'il faut

vous en plaindre et en gémir ? Que pouvons-nous, sinon planter et arroser comme vous ? N'est-ce pas plutôt devant Dieu, qui seul peut donner l'accroissement, et qui d'ordinaire attache la conversion des pécheurs aux prières des justes, surtout des prêtres et des pasteurs, dont il aime à écouter les vœux, puisqu'il leur ordonne de les lui offrir pour leurs ouailles ? Plus celles dont vous vous plaignez sont indociles et rebelles à vos remontrances, plus devez-vous, vivement affligés de leur misère, solliciter en leur faveur les richesses inépuisables du Père des miséricordes, et par la sainte importunité de vos instances, l'engager à répandre sur vos paroles la force et l'onction capables d'amollir la dureté de leurs cœurs. Savez-vous pourquoi vos instructions ne les touchent pas ? C'est que souvent vous-mêmes n'êtes ni touchés ni remplis de l'amour des vérités que vous leur annoncez, ni fidèles à puiser dans l'oraison ces mouvements affectueux, ce goût tendre de piété, ce langage de ferveur et de zèle que l'usage fréquent de la méditation et de la prière peut seul vous apprendre. D'où vient que l'on voit, et nous-mêmes l'avons vu depuis peu dans ce diocèse, un illustre missionnaire (1), par des sermons simples, sans art, sans éloquence humaine, mais plein de ces traits vifs, animés, véhéments, qui sortent moins de la bouche que du cœur, opérer des biens infinis et faire plus de conversions dans un jour, que de célèbres prédicateurs n'en font peut-être dans tout le cours de leur vie ? D'où vient cette différence de succès ? N'est-ce pas de ce que le feu divin, dont est embrasé le missionnaire, homme de prière et d'oraison, se communique par l'ardeur de ses paroles aux âmes mêmes les plus froides et les plus insensibles ? Au lieu que plusieurs de ces fameux prédicateurs ne s'affectionnant pas à la méditation des vérités évangéliques, ne peuvent en être pénétrés ni faire sentir aux autres ce qu'ils ne sentent pas eux-mêmes. Comment d'un cœur glacé, dit excellemment S. Thomas de Villeneuve, peut-il sortir des paroles enflammées ? Convaincus donc qu'en vain vous parlerez et agirez pour convertir les pécheurs, si l'assiduité de vos ferventes prières n'attire sur eux, sur vos discours et sur vos travaux les grâces, qui seules peuvent les leur rendre utiles, priez, priez sans intermission : *Sine intermissione orate* (Thessal. V, 17). Que l'exercice de l'oraison, de ce commerce intime et familier, mais tout à la fois humble et respectueux de l'âme avec son Dieu, précède, accompagne, suive toutes vos actions. Point de meilleur moyen pour en écarter ou en surmonter les périls, en adoucir les peines, en soulager les fatigues, en assurer le succès, et vous faire remplir, avec autant de fruit que de consolation, votre ministère : *Vide ministerium quod accipisti a Domino, ut illud impleas* (Tit. I, 9).

C'est un ministère de science, qui exige que vous soyez capables d'exhorter dans la saine doctrine, et de la défendre contre ses

adversaires : mais comment la défendrez-vous si vous ne l'aimez ? comment l'aimerez-vous si vous ne la connaissez ? comment la connaîtrez-vous si vous ne l'étudiez ? Ainsi connaître vous-mêmes la vérité, et la faire connaître aux autres, ce sont les traits qui doivent vous caractériser ; si on ne les aperçoit pas en vous, vous n'êtes que des fantômes de pasteurs, et ce glorieux titre tourne également à votre condamnation et à votre déshonneur. L'ignorance, surtout dans un prêtre, porte gravée sur le front une tache d'infamie, qui le rend méprisable aux yeux de tout le monde, le fait rougir lui-même, et pour cacher sa confusion, lui fait chercher les ténèbres ; la science au contraire aime le grand jour, elle y paraît avec éclat, mais sans enflure, lorsque animée des plus purs motifs de la charité, elle cherche moins sa propre gloire que celle de son auteur, qui est le Dieu des sciences (1 Rois. II, 3). Elle s'acquiert alors un droit certain sur le respect des peuples. L'estime, l'honneur, la réputation marchent pour ainsi dire à sa suite, et faisant partout son éloge, s'empressent à l'envi de couronner son mérite (1). L'ignorance est la mère de toutes les erreurs, et la source féconde d'où provient une infinité de désordres dans le clergé et dans le peuple ; de là, parmi les prêtres sans science, sans application à l'étude, et dès lors presque sans ressource contre les tentations et les écueils de l'oisiveté, une vie de dissipation, de crapule, d'intempérance ; de là, les liaisons suspectes, les chutes honteuses, les scandales qu'il faudrait pleurer avec des larmes de sang ; et plutôt à Dieu que des exemples, encore présents à nos yeux, ne justifiaient pas sur ce point l'amertume de nos plaintes ! De là, parmi les fidèles qui manquent d'instruction, tant de pratiques superstitieuses, tant de contrats usuraires, tant de mariages incestueux, tant de profanations des sacrements, tant de confessions et de communions sacrilèges ; de là, le débordement de toute sorte de crimes et d'abominations : *Non est scientia Dei in terra* (C. IV, 1 et 2), dit le prophète Osée, et voilà pourquoi, ajoute-t-il, *maledictum et mendacium, et homicidium, et furtum et adulterium inundaverunt*.

Faut-il ensuite s'étonner que Dieu frappe d'un anathème éternel (Matth. XXIII, 16) ces guides aveugles qui en conduisent d'autres, et tombent avec eux dans le même gouffre de malheurs ! Mais ne faut-il pas plutôt être surpris de voir, malgré cet anathème (Ibidem. XV, 14), plusieurs prêtres plongés dans les ténèbres de l'ignorance, ou du moins bien éloignés d'avoir cette vaste étendue de connaissances nécessaires ou utiles au ministère pastoral, que les saints pères appellent à si juste titre l'art des arts et la science des sciences ? A peine commencent-ils d'y être employés, qu'au lieu d'entretenir et d'augmenter par leur application journalière les

(1) Ignorantia mater cunctorum errorum, maxime in sacerdotibus Dei, vitanda est, qui docendi officium in populis susceperunt. Concil. Tolet. 4. c. 24.

(1) Le R. P. Duplessis.

premières lumières qu'ils avaient acquises, ils les laissent éteindre, en cessant d'étudier, et bientôt ils oublient le peu qu'ils savaient. Ils continuent cependant d'exercer contre l'ordre de Dieu (1) les fonctions du sacerdoce ; mais comment les exercent-ils ? Sans goût, sans onction, et avec des suites très-funestes pour eux et pour les autres, par la transgression des règles les plus inviolables. Que de fautes ils y commettent, et fautes souvent irréparables et d'une conséquence infinie ! Combien de pécheurs, par exemple, touchés de Dieu dans le tribunal de la pénitence, auraient consommé l'ouvrage de leur conversion, s'ils étaient tombés entre les mains d'un habile confesseur ! Mais parce que celui auquel ils se sont adressés n'a su ni débrouiller le cahos de leur conscience, ni sonder les plaies de leurs âmes, ni discerner la lèpre d'avec la lèpre (Deut. XVII, 8), qu'est-il arrivé ? Faute de remèdes convenables à leurs maux, ils n'en ont pas obtenu la guérison, ils ont continué de vivre en pécheurs, et sont morts en réprouvés. Que n'a pas à se reprocher et à craindre ce ministre ignorant, coupable et responsable de leur réprobation au juste jugement de Dieu, dont il a enfreint les ordres si expressément consignés dans les livres saints !

*Instruisez-vous, juges de la terre ; aimez la lumière de la sagesse, ô arbitres du sort des peuples. Que vos lèvres soient pour eux les dépositaires de la science (Ps. II, 10; Sag. VI, 23; Malach. I, 2, 7), et qu'ils viennent à vous, comme à leurs oracles, chercher avec confiance dans votre bouche l'intelligence de la loi. Méditez-la jour et nuit, comme le prophète-roi, et sans vous borner à une connaissance superficielle, approfondissez la céleste doctrine dont vous êtes les interprètes. Que d'avantages, que de fruits de salut vous en reviendront ! Cette application à l'étude, surtout de l'Écriture sainte, nommée avec raison le livre des prêtres, parce qu'ils devraient l'avoir presque sans cesse entre les mains, nourrira dans vos cœurs l'esprit de piété, qui doit être l'âme de vos actions, si vous voulez qu'elles soient écrites au livre de vie : elle vous fournira les armes de lumière dont parle S. Paul (Rom. XIII, 12), le glaive de la parole (Eph. VI, 16), le bouclier de la foi dont vous avez besoin pour repousser les attaques de vos ennemis : elle éloignera de vous les occasions prochaines du péché, les plaisirs incompatibles avec les devoirs, les liaisons dangereuses et fatales à l'innocence : elle vous facilitera la fuite des vices, la pratique des vertus, la continence, la sobriété, le goût de l'oraison, et l'acquisition de la science des saints : elle vous mettra en état de bien dispenser la parole de vérité, et d'exercer utilement et avec honneur le ministère que vous avez reçu du Seigneur : *Vide ministerium quod accepisti a Domino, ut illud impleas.**

C'est un ministère de zèle, de courage, de

vigueur, de fermeté, mais tout à la fois de prudence, de douceur, de charité, de patience. Oui, mes frères, c'est le juste tempérament de toutes ces vertus, qui forme le caractère d'un pasteur selon le cœur de Dieu et des hommes. Il faut qu'il soit plein d'ardeur, de constance et de force pour reprendre, exhorter, menacer, pour arracher et détruire, pour édifier et planter (II Tim. IV, 2; et Jérém. I, 10), pour s'opposer, comme une colonne de fer et un mur d'airain (Jérém. I, 18), aux vices et aux scandales, aux entreprises de l'impie et aux progrès du libertinage; dût-il lui en coûter sa fortune, sa liberté, sa vie même. Hé! qu'importe? Ne serait-il pas trop honoré, en devenant la victime des passions des hommes, d'être le martyr des intérêts de Dieu? Ne serait-il pas trop heureux d'être persécuté pour la justice, et trouvé digne de souffrir des opprobres pour le nom de Jésus-Christ? Fervent zéléateur de sa gloire, ne doit-il pas dire comme S. Paul, *qui me séparera de sa charité? Sera-ce l'affliction, ou la faim, ou la nudité, ou le glaive? Mais supérieur à tous ces maux, à cause de celui qui m'a aimé, je suis certain que ni la mort, ni la vie, ni aucune créature, ne pourra me séparer de son amour (Rom. VIII, 35, 37 et 38).* D'ailleurs, si le Tout-Puissant est pour moi, qui est-ce qui prévaudra contre moi? qui craindrais-je? Dieu seul, roi immortel, terrible dans ses éternelles vengeances, et non l'homme pécheur; quelque redoutable qu'il paraisse, *ses jours passent comme l'ombre, et il séchera comme l'herbe des champs (Ps. CLIII, 4; Isaïe. LI, 12)*; le matin elle est en fleur, le soir elle est foulée aux pieds; et lui aujourd'hui est en honneur, et demain il disparaîtra. *J'ai vu l'impie élevé aussi haut que les cèdres du Liban, j'ai passé, et déjà il n'était plus. Je l'ai cherché, et je n'ai pas même trouvé la place où il était (Ps. XXXVI, 35 et 36)*; mais je n'ai pas vu le juste abandonné (*Ibidem.* 25), ni qu'aucun de ceux qui ont espéré au Seigneur ait été confondu. *Je puis tout en celui qui me fortifie (Philipp. IV, 13)*; si ce grand Dieu, en qui je mets ma confiance, le juge expédient pour sa gloire, il brisera Satan sous mes pieds (Rom. XVI, 22); il combattra pour moi, parce que je combattrai pour lui. Ennemi de mes ennemis, il affligera ceux qui voudraient m'affliger, et me fera triompher aisément de tous les efforts de l'iniquité.

Tel est le langage, tels sont les sentiments d'un pasteur animé de ce zèle généreux et magnanime que les difficultés n'arrêtent point, que les contradictions n'ébranlent point, que les plus grands sacrifices n'étonnent point, que rien n'intimide; qui ne craint que Dieu, et toutes les fois qu'il est question des intérêts de sa religion, de son culte, de ses lois, ne sait ni se taire lorsqu'il faut parler pour leur défense, ni dissimuler lorsqu'il faut agir, ni agir faiblement lorsqu'il faut agir fortement; qui ne respecte, ne flatte, n'épargne le vice en qui ce que soit; ne cherche pas tant à être agréable qu'utile aux pécheurs, et aime mieux leur déplaire aux dépens même de la vie, que leur plaire

(1) Quia tu scientiam repulisti, repellam te ne sacerdotio fungaris mihi. *Osée. c. IV, v. 6.*

aux dépens du devoir. Tel a été le zèle des apôtres et des hommes apostoliques, des Athanase, des Hilaire, des Basile, des Chrysostôme, des Ambroise. Les premiers en butte à toutes les puissances de la terre, conjurées contre le Seigneur et son Christ, ont porté son nom devant les nations et les rois avec une constance à l'épreuve de tout; braver les tourments, mépriser les périls, se glorifier dans les fers, embrasser la croix, prodiguer leur sang pour Jésus-Christ, c'était leurs plus chères délices : les autres, intrépides défenseurs de la foi, de l'ordre et de la discipline, ont combattu en héros chrétiens les monstres de l'hérésie, de l'impiété, du libertinage, ont résisté en face aux empereurs mêmes, et n'ont pas craint de leur dire : *Imitez David dans sa pénitence, comme vous l'avez imité dans son crime.*

Que l'exemple de ces grands hommes vous anime, mes frères, vous qui, en succédant à une partie de leurs fonctions, avez succédé à leurs obligations; faites revivre en vous leur zèle, leur fermeté. Que ni la chair et le sang, ni le respect humain, ni une lâche timidité, ni les prétextes d'une prudence mondaine et d'une damnable politique, ne vous fassent jamais ménager au préjudice de ce que vous devez à Dieu, l'estime et l'amitié des hommes. S'ils sont d'une naissance ou d'un rang distingué, honorez la noblesse, respectez la dignité, aimez la personne; mais haïssez le vice, reprenez le désordre, élevez-vous contre les scandales, n'omettez rien pour en arrêter le cours; parlez avec force, et agissez avec vigueur; ne vous rebutez pas des obstacles qu'il y aura à surmonter; prenez confiance, l'esprit de Dieu que vous avez reçu dans votre ordination, vous donnera des forces, et vous fera vaincre le monde. Si vous avez des contradictions à essuyer, s'il vous en coûte des persécutions, faites-vous-en, comme les apôtres, un sujet de gloire et de mérite. *Réjouissez-vous, et tressaillez de joie, vous dit le Fils de Dieu, parce que votre récompense est grande dans le royaume des cieux* (Matth. V, 12). A quoi connaîtra-t-on que vous avez reçu son esprit et la grace de son sacerdoce, si ce n'est par votre constance à soutenir ces sortes d'épreuves, qui de tout temps ont été le partage de ses plus fidèles ministres? Armez donc vos cœurs d'un courage supérieur à tout, que votre zèle généreux, noble, digne de l'élévation de votre ministère, vous mette au-dessus des craintes, des espérances, des passions et des grandeurs humaines, surtout dans le sacré tribunal où vous tenez la place de Dieu, qui n'a point acception de personne, qui frappe d'anathème l'iniquité partout où elle se trouve, qui n'a égard ni au rang, ni à la qualité, parce que toute qualité, toute distinction disparaît et s'évanouit devant sa grandeur suprême.

Prenez garde toutefois que la fermeté de votre zèle ne dégénère en aucune extrémité vicieuse; car si en toutes choses il y a des mesures à garder, et des bornes où il faut se contenir, c'est surtout dans l'exercice du zèle,

puisque de lui-même il donne aisément dans l'un de ces deux écueils, ou d'une ardeur excessive qui le rend inconsidéré, impétueux, impatient; ou d'une rigueur outrée qui le rend dur, inflexible, piquant, plein d'amertume, toujours sur le ton d'invectives et de reproches, avec des manières impérieuses, sèches et rebutantes, qui aigrissent les esprits au lieu de les ranimer, révoltent les cœurs au lieu de les soumettre, découragent les faibles au lieu de les consoler, éloignent les pécheurs au lieu de les attirer, accablent les uns de tristesse, et jettent les autres dans le désespoir. Ah! mes frères, bannissez de votre conduite tous ces traits odieux; convaincus que le grand art de bien gouverner les âmes consiste à les traiter plutôt en père qu'en maître, à se faire plus aimer que craindre, et à commencer par gagner la confiance pour parvenir à la persuasion, ayez soin que votre zèle porte les aimables caractères de la charité. Qu'il soit, comme elle, patient sans précipitation, sans trouble, sans inquiétude : *Caritas patiens est* (I Cor. XIII, 4). Qu'il soit bienfaisant, et n'usant jamais de sévérité qu'à regret, et qu'après avoir épuisé tous les remèdes de la douceur qui, selon la belle règle du saint évêque de Genève, doit être toujours le premier appareil des plaies dont il entreprend la guérison : *Benigna est*. Qu'il ne soit point envieux des talents, ni jaloux des succès d'autrui : *Non æmulatur*; point téméraire ni indiscret : *Non agit perperam*; point ambitieux ni intéressé : *Non est ambitiosa, non querit quæ sua sunt*; point orgueilleux, ni enflé de ses propres succès, ni irrité contre ses adversaires : *Non inflatur, non irritatur*; point soupçonneux, ni porté à penser le mal de ses frères : *Non cogitat malum*; mais qu'il croie volontiers tout ce qui est à leur avantage : *Omnia credit*; que se confiant en la bonté toute-puissante de Dieu, il espère tout de leur amendement, et qu'il ne désespère jamais de leur conversion : *Omnia sperat*; que pour la faciliter il souffre et endure tout, grossièreté, ingratitude, calomnies, outrages, que rien ne le rebute ni ne l'affaiblisse : *Omnia suffert, omnia sustinet*. Tous caractères du vrai zèle qui, suivant la doctrine de S. Thomas, n'est pas distingué de la charité. Quel fond de morale, quelle vaste carrière, si nous voulions les reprendre tous, et parcourir chacun d'eux en particulier! La crainte de trop étendre cette instruction nous oblige de nous borner à ceux qui expriment une humble défiance de soi-même, une courageuse confiance en Dieu, une douceur indulgente envers le prochain.

Pouvons-nous mieux faire que de vous adresser sur ces trois articles les sages avis que S. François Xavier donnait aux fidèles compagnons et aux zèles coopérateurs de ses travaux apostoliques. Sur toutes choses, leur écrivait-il, ayez sans cesse votre néant devant les yeux, et tâchez d'en avoir l'esprit si pénétré, que le mépris de vous-mêmes ne vous quitte jamais. Le ciel agréera vos entreprises, si vous faites paraître dans votre conduite une humilité profonde, et que vous

laissez à Dieu le soin de votre réputation; car il vous donnera lui-même et l'autorité et la réputation dont vous aurez besoin parmi les hommes; ou s'il ne le fait pas, ce sera de peur que vous ne vous attribuiez ce qui vient de lui. Prenez garde à vous, mes très-chers frères; plusieurs ministres de l'Evangile qui, par leurs prédications, ont ouvert le ciel à un très-grand nombre d'âmes, sont tourmentés dans l'enfer pour avoir manqué de la vraie humilité et s'être laissé emporter à une vaine estime d'eux-mêmes. Au contraire, il n'y a dans l'enfer aucun de ceux qui ont été sincèrement humbles. Déiez-vous de vos forces et ne faites aucun fonds sur la sagesse humaine, ni sur l'estime des hommes. Point de plus ferme appui dans les périls et les tentations que d'avoir un grand courage contre l'ennemi du salut, en se défiant beaucoup de soi et se confiant tout en Dieu. Point de danger tant à craindre que le défaut de cette confiance parmi les plus affreux dangers. Surtout prenez garde que les hommes ne remarquent en vous de la faiblesse, et que vos inférieurs ne pensent que vous les craigniez: car rien ne porte plus à la révolte des esprits indociles que de reconnaître peu de vigueur dans celui qui les gouverne; et il n'est point croyable à quel point monte leur orgueil et leur insolence, quand ils s'aperçoivent qu'un supérieur les redoute et qu'il n'ose les punir. Si quelques-uns de vos inférieurs agissent avec vous d'une manière hautaine, élevez-vous à votre tour contre eux; parlez-leur en maître et traitez-les avec plus de sévérité que de douceur. Mais si sans mépriser vos ordres ils les négligent quelquefois par lâcheté et par imprudence, reprenez-les d'une manière plus douce, et tempérez votre réprimande par la sérénité de votre visage. Croyez-moi, on n'emporte point par la fierté et par la colère ce qu'on ne peut obtenir par la modestie et par la modération.

Ainsi s'exprimait l'apôtre du Japon, et ce qu'il prescrivait aux autres, lui-même leur en donnait d'admirables exemples. Quelle patience, quelle douceur ne fit-il point paraître pour ses plus grands ennemis, dont il ne se vengeait qu'en leur rendant le bien pour le mal! C'était, disait-il, se venger d'eux d'une manière divine, en imitant le Père céleste, qui fait lever son soleil sur les méchants et les ingrats. Ceux qui le persécutaient avaient plus de part que les autres à ses prières; et dans le temps qu'il fut traité si indignement par le gouverneur de Malaca, qui, malgré toutes ses instances, rompit les mesures prises pour son voyage si désiré à la Chine, il offrait tous les jours pour lui le saint sacrifice. Quelle charitable condescendance mêlée d'adresses ingénieuses et de prudentes répréhensions, tantôt pour s'accommoder aux humeurs et se prêter aux faiblesses des uns, tantôt pour s'insinuer dans les esprits et gagner les cœurs des autres, tantôt pour ne pas épargner les vices des peuples et des rois idolâtres, en même temps qu'il ménageait leur personne et leur dignité.

Quels humbles sentiments de soi-même! Quoiqu'il eût converti tant de milliers d'âmes et opéré de si grands miracles que les infidèles mêmes saisis d'étonnement et pénétrés de vénération, le nommaient l'homme de prodiges, le maître de la nature, l'ami du ciel, le Dieu de la terre; il ne se regardait qu'avec un souverain mépris; plus les autres l'élevaient au-dessus de l'humanité, plus il s'abaissait et sous la main du Très-Haut à qui seul il renvoyait la gloire de tout, et sous l'autorité de son supérieur (1) à qui il n'écrivait qu'à genoux. Autant qu'il se défiait de ses propres forces, autant se confiait-il en l'assistance de Dieu son protecteur au milieu de tous ses périls, dont aucun n'effraya jamais son courage. Quand nous serions, disait-il, non seulement dans le pays des barbares, mais dans le royaume des démons, quand nous y serions nus et désarmés, ni la barbarie la plus cruelle, ni toute la rage de l'enfer ne pourra nous nuire sans la permission de Dieu. Nous ne craignons rien que d'offenser ce Dieu tout-puissant, et pourvu que nous ne l'offensions pas, nous nous promettons de son secours une victoire assurée sur nos ennemis. Quoi de plus héroïque que ces sentiments et que ces exemples de cet illustre saint! Prenez, mes chers frères, prenez son zèle pour modèle du vôtre, qui sera parfait si, à la fermeté apostolique, vous joignez la douceur évangélique qui a brillé avec tant d'éclat dans la personne de S. François de Sales.

Pour vous exciter à l'imiter mettrons-nous sous vos yeux le beau portrait que lui-même, dans ses écrits, nous a tracé de cette excellente vertu? Il la dépeint comme la fleur et l'ornement de la charité, comme le fruit et l'indice de la mortification parfaite de toutes les passions, comme l'assaisonnement et le mélange exquis de toutes les vertus, parce que c'est elle qui tempère les ardeurs du zèle, les rigueurs de la justice, les tendresses de la clémence, les hardiesses de la force, les adresses de la prudence: c'est elle qui réprime les bizarreries de l'humeur, les emportements de la colère, les aigreurs du ressentiment, les débits du chagrin, les éclats de la vengeance: c'est elle qui met dans l'esprit des pensées de paix et de concorde, dans le cœur des sentiments de compassion et d'indulgence, sur le visage un air serein, ouvert, modestement gai, dans la bouche des paroles de candeur et d'aimable civilité, dans la conduite des manières obligantes et des démarches officieuses: c'est par elle que l'homme tranquillement soumis à l'empire de la raison et à la volonté de Dieu se rend maître et de son propre cœur qu'il possède dans la patience, et du cœur des autres qu'il gouverne avec autant d'efficace et de vigueur que d'agrément et de suavité, en s'éloignant également de la dureté rigide qui ne ménageant personne ne gagne personne, et de la molle condescendance qui se relâchant sur tout gâte tout: car, selon la remarque du

(1) S. Ignace,

saint évêque de Genève, il y a une douceur fausse, lâche, timide, et par là même cruelle à l'égard de ceux dont elle flatte les défauts, et n'ose pas reprendre, punir (1) les désordres : au contraire, la vraie douceur est forte, intrépide, courageuse pour résister, disait-il, au mal, pour arrêter constamment et généreusement les vices de ceux que nous avons en charge. Aussi louait-il beaucoup cette sentence du sage, les blessures de l'ami sont meilleures que les baisers trompeurs de l'ennemi (Prov. XXVII, 6) ; mais il n'en pratiquait pas moins cette autre maxime de l'Écriture : *Faites vos actions dans un esprit de douceur, et vous vous attirerez tout à la fois l'estime et l'amour des hommes* (Ecclés. III, 19). En qui cette maxime a-t-elle été plus vérifiée ? A-t-on jamais vu, ce sont les paroles de la bienheureuse mère de Chantal, un cœur si doux, si gracieux, si affable que le sien, et pour cette raison si estimé, si révérent, si aimé de tout le monde, même des hérétiques dont les conversions prodigieusement nombreuses lui méritèrent le glorieux titre d'apôtre du Chablais ? Puissiez-vous, M. C. F., par la pratique de cette même vertu, avoir la même habileté dans l'art tout divin de gagner les âmes, et de rendre ainsi salutaire à vous et aux autres le saint ministère que le Seigneur vous a confié ! *Vide ministerium quod accepisti a Domino, ut illud impleas.*

Enfin c'est un ministère de sollicitude, de travail, d'instruction et d'édification. Vérité trop connue en spéculation pour que nous ayons besoin de la prouver ; et s'il fallait en chercher des preuves, combien n'en trouverions-nous pas dans l'Écriture, les conciles et les pères, dans la nature même du sacerdoce et des titres glorieux que vous portez de sentinelles d'Israël (Ezéch. III, 17), de conducteurs, de juges, de maîtres, de pasteurs et de pères des peuples ? Mais vérité trop oubliée dans la pratique, pour ne pas exciter notre douleur et nos plaintes les plus amères sur la conduite de quelques-uns d'entre vous que nous savons ne s'appliquer ni à corriger les abus et les désordres de leur paroisse, ni à visiter et consoler les malades, ni à instruire les ignorants et encore moins à s'instruire eux-mêmes par l'étude et la méditation de la loi du Seigneur. A quoi donc s'appliquent-ils ? Presque uniquement attentifs à moissonner le temporel, sans semer le spirituel, ils s'occupent tantôt à faire valoir par des soins excessifs qui absorbent presque tout leur temps, les fonds de leur bénéfice ; tantôt à augmenter honteusement leurs revenus par des espèces de trafics bas et sordides, à courir tous les marchés, à s'y montrer plus âpres au gain, plus ardents pour ces indignes négoce que les laïques mêmes qui en font profession ; tantôt à satisfaire leur cupidité ou leur malheureux penchant à la chicane qui les en-

gage dans des procès contre leurs paroissiens et leur en attire la haine et le mépris. A quoi encore s'occupent-ils ? Les uns négligent leur charge pastorale pour se charger des affaires de leur famille, pour solliciter l'avancement, les procès, les mariages de leurs proches qu'ils affectionnent au point de les enrichir, malgré la défense de l'Église (1), du patrimoine des pauvres, tandis qu'ils se refusent à eux-mêmes le nécessaire, afin de fournir à leur superflu ou d'amasser par des épargnes sacrilèges (2) des trésors d'iniquité qui ne servent qu'au luxe, qu'à la vanité, peut-être même qu'aux débauches de ceux à qui il tarde souvent de s'en voir en possession. Les autres abandonnent le soin de leur troupeau pour suivre les appas trompeurs des plaisirs des sens et d'une vie oisive, molle, dissipée, qui les lie aux assemblées des pécheurs, les associe à leurs festins, à leurs jeux, les mène de visite en visite, les fait passer des prétendues bien-séances du monde aux amusements indécents, des amusements aux occasions dangereuses et souvent des occasions au crime.

Voilà un fidèle tableau de la conduite de ces pasteurs négligents dont nous nous plaignons et dont le Seigneur lui-même se plaint, en leur adressant, par la bouche de son prophète, les plus terribles reproches, suivis de sa malédiction. *Malheur aux pasteurs d'Israël qui se paissent eux-mêmes ! Pâtre les troupeaux, n'est-ce point la charge des pasteurs ? Et cependant vous mangiez le lait, vous vous couvriez de la laine des brebis, vous égorgiez les plus grasses ; mais vous ne paissiez point le troupeau ; vous n'avez ni fortifié celles qui étaient faibles, ni guéri celles qui étaient malades, ni pansé celles qui étaient blessées, ni relevé celles qui étaient tombées, ni cherché celles qui étaient perdues. Mes brebis étant sans pasteur ont été dispersées et sont devenues la proie de toutes les bêtes sauvages. C'est pourquoi, pasteurs, écoutez la voix du Seigneur. Moi-même je me vengerai, en déchargeant sur vous tout le poids de ma colère ; je rechercherai et vous redemanderai mon troupeau* (Ezéch. XXXIV, 2, 3, 4, 5, 10). O arrêt formidable ! s'écrie S. Prosper, qui n'en sera pénétré de frayeur, à moins qu'il n'ait le cœur plus dur qu'un rocher ? Qui pourra garantir ces indignes pasteurs des maux dont ils sont menacés ? Après les autres châtiments que décrit en termes figurés le prophète Zacharie (C. XVII, 17), la mort, la

(1) Sancta synodus interdicat ne ex redditibus Ecclesiarum consanguineos familiaresve suos augere student, cum et apostolorum canones prohibeant ne res ecclesiasticas quæ Dei sunt, consanguineis donent ; sed si pauperes sint, iis ut pauperibus distribuunt ; eas autem non distrabant, nec dissipent illorum causa. Imo quam maxime potest, eos sancta synodus monet ut omnem humanum hunc erga fratres, nepotes, propinquosque carnis affectum, unde multorum malorum in Ecclesia seminarium extat, penitus deponant. *Conc. Trid. c. 1. sess. 25. de Reformat.*

(2) Res pauperum non pauperibus dare per sacrilegii crimen esse dignoscitur. *S. Bern. Declamatio. cap. 7.*

(1) Impunitas incuriæ soboles, insolentia mater, radix impudentiæ, transgressionum nutritrix.... Inferiorum culpa ad nullos magis referenda sunt, quam ad desides negligentesque rectores. *S. Bern. L. 3. de Confid.*

mort viendra les investir de ses douleurs et des périls de l'enfer. Quelle désolation, quel désespoir à cette dernière heure, quand non seulement les remords et les clameurs de leur conscience alarmée pour leurs propres péchés, mais encore toutes les iniquités des âmes perdues par leur faute, crieront vengeance au ciel et le solliciteront de faire tomber sur eux les foudres de la colère divine ! Que répondront-ils au tribunal du juste juge, lorsqu'il *interrogera leurs œuvres* (Sag. VI, 14) et qu'il leur redemandera toutes ces âmes dont ils savaient que le salut d'une seule était préférable à la conquête du monde entier et dont toutefois ils ont pris moins de soin que les bergers n'en prennent de vils animaux ? Qu'allégueront-ils pour leur défense, lorsqu'au jour du jugement ces âmes infortunées s'élèveront contre eux et se joindront au Fils de Dieu pour leur reprocher à la face de l'univers que leur négligence inexorable et leurs pernicieux exemples ont anéanti en elles la vertu de sa croix et les mérites infinis de son sang ?

Nous avons des sentiments et des espérances plus favorables de la plupart de vous, mes frères ; vous qui n'avez pas oublié que vous êtes pasteurs non pour vous-mêmes, mais pour vos paroissiens, et que ce titre, joint aux revenus que vous en retirez, leur donne droit d'exiger votre présence, votre sollicitude, votre application, continuez de remplir avec zèle toutes les fonctions pastorales. Connaissez, aimez, gardez, nourrissez votre troupeau. Entrez dans le détail de ses besoins, soit spirituels, soit corporels, et occupez-vous sans cesse à y pourvoir. *Le bon pasteur donne sa vie pour ses ovaillies* (Jean, XI, 14) ; à plus forte raison est-il libéral de ses biens pour soulager leur indigence, d'autant plus qu'il sait que rien n'est si propre à lui gagner leur affection, leur confiance, et par là même à faciliter auprès d'eux les fruits abondants de son ministère. Ayez surtout un soin particulier des pauvres malades et des mourants. Les visiter souvent, les consoler, les assister, les disposer de bonne heure à la digne réception des sacrements, les leur administrer sans délai et par des exhortations courtes, fréquentes, affectueuses, les préparer à une mort chrétienne ; ce sont, vous le savez, des œuvres de miséricorde et de justice dont vous leur êtes redevables et que vous ne pouvez leur refuser sans inhumanité. Que penseriez-vous d'un médecin qui verrait ses propres enfants dangereusement malades et négligerait de s'approcher d'eux pour les secourir ? Est-ce là un père, diriez-vous avec raison, n'est-ce pas plutôt un barbare, un homme dénaturé ? Mais vous-mêmes n'êtes-vous pas les médecins, les pères spirituels de vos paroissiens ? La vie de leur âme est-elle moins précieuse que celle de leur corps ? Ont-ils jamais plus de droits à votre tendresse et plus de besoin de votre assistance, que lorsqu'ils sont infirmes et sur le point de vous être enlevés ? Cet état de langueur où ils sont prêts à aller porter devant le trône de Dieu l'éloge ou le blâme de

vos conduite, l'arrêt de votre apologie ou de votre condamnation, ne doit-il pas réveiller votre zèle et redoubler l'assiduité de vos soins pour leur donner les derniers secours, d'où dépend le succès ou la perte de tous vos travaux précédents, le bonheur ou le malheur de toute leur éternité ? Aussi lorsqu'un malade vient à mourir sans sacrements par la négligence de son pasteur, est-il rien qui révolte et scandalise davantage toute une paroisse alarmée de se voir exposée au même funeste accident ? Aussi lorsque nous en apprenons la triste nouvelle, nous sentons à l'instant nos entrailles émues, déchirées de douleur, de regret et d'indignation. Épargnez, mes frères, épargnez à notre cœur une peine si affligeante, à l'Eglise un scandale si affreux, et à vous-mêmes une prévarication si énorme aux yeux de Dieu et des hommes. Que nul obstacle, ni la difficulté des chemins, ni la rigueur de la saison, ni une légère indisposition, ni l'interruption de votre sommeil pendant la nuit, ne vous fassent jamais remettre à un autre temps des fonctions dont le délai peut avoir des suites irréparables et pour lesquelles vous ne pouvez perdre un seul moment sans risquer la perte éternelle de ceux qui, dans leurs maladies dangereuses, ont un pressant besoin de votre ministère.

Une autre fonction indispensable que vous devez à vos paroissiens, c'est l'instruction. Malheur, malheur à vous si vous la leur refusez ! Fussiez-vous dans tout le reste des hommes irrépréhensibles, vous mériteriez par cela seul, selon le saint concile de Trente (Sess. V, 2, de *Réform.*), que l'Eglise vous rejetât comme des anathèmes et que Dieu fit éclater sur vous toute la rigueur de ses jugements. Combien de fois et en combien de manières ne s'en est-il pas expliqué lui-même dans les divines Ecritures (*Ezéch.* III, 18), remplies d'expressions foudroyantes contre ceux qui manquent à un devoir si essentiel, si important pour la foi, pour les mœurs, pour le salut des peuples ? (*Ibid.* XXXIV, 2). Parmi tous ces textes, qu'y a-t-il de plus capable de vous faire impression que les paroles (1) de S. Paul à Timothée ? (*Is.* LVI, 9 et 10) Le grand apôtre pouvait-il employer des termes plus énergiques, ou des motifs plus intéressants ? (*I Cor.* IX, 16). Si vous n'en étiez pas touchés, et si vous négligiez de rompre aux fidèles que vous avez engendrés à Jésus-Christ le pain de la parole de vie, qui doit être la nourriture de leurs âmes, pour qui devriez-vous passer ? Pour des hommes plus cruels que les bêtes sauvages, lesquelles, malgré leur férocité, ont soin de nourrir leurs petits : *Lamiae nudaverunt mammam, lactaverunt catulos suos... Parvuli petierunt panem, et non erat qui frangeret eis* (*Thren.* IV, 3 et 4) : Loin donc

(1) Testificor coram Deo et Jesu Christo, qui iudicaturus est vivos et mortuos per adventum ipsius et regnum ejus; prædica Verbum, insta opportune, importune; argue, obsecra, increpa in omni patientia et doctrina. 2 *Timoth.* c. 4. v. 1 et 2.

de laisser languir et périr vos ouailles par la faim de la parole de Dieu, ne vous laissez jamais de la leur distribuer comme un des dons les plus précieux, et qui, par une espèce d'enchaînement, attire encore tous les autres dons, auxquels la prédestination de l'homme est attachée. Persuadés que de toutes vos fonctions c'est la plus utile et la plus nécessaire, faites tous vos efforts, n'omettez aucun moyen, n'épargnez ni votre argent pour vous procurer le secours des livres, ni vos peines, ni votre travail pour vous mettre en état de parler d'une façon digne de Dieu et des âmes destinées à régner éternellement avec lui, de leur rappeler fréquemment les principales vérités de la foi et de la morale d'une manière noble et majestueuse, mais tout à la fois simple et naturelle, proportionnée à leur intelligence, conforme à leurs besoins, et propre à leur inspirer l'horreur du vice et l'amour de la vertu, à leur en tracer dans l'esprit de grandes images, et à leur en imprimer fortement dans le cœur les sentiments.

Mais surtout que votre vie édifiante prépare le succès à vos instructions; qu'elle soit elle-même une leçon vivante et perpétuelle. Vivez de telle sorte (1), que vos œuvres exposent aux fidèles l'Evangile que votre bouche leur annonce. Le moyen que vous leur en inspiriez la pratique, si vous ne leur en donnez l'exemple? Le moyen qu'en les enseignant vous réussissiez à corriger leurs vices, si, ne vous enseignant pas vous-mêmes, vous négligez de corriger les vôtres? Le moyen que vous leur appreniez à être doux et humbles de cœur, si vous êtes colères, vindicatifs, ambitieux et avides, comme les pharisiens, des premières places et de la vaine estime des hommes? Comment les porterez-vous au détachement des richesses et aux œuvres de charité, s'ils vous voient insensibles à la misère des pauvres, loin de les secourir, augmenter leur indigence, en exigeant des droits au-dessus de leurs facultés? Comment leur ferez-vous embrasser la pénitence, la sobriété, la mortification, si vous, qui leur prêchez Jésus-Christ crucifié, leur paraissez ennemis de sa croix, et amateurs de la bonne chère, des festins et des plaisirs? Qui est-ce qui vous croira, si, faisant le contraire de ce que vous dites, vous semblez ne vous pas croire vous-mêmes? Que pourront toutes vos paroles, si vos actions les démentent, et vous font détruire d'une main ce que vous bâtissez de l'autre? mais que ne pourront-elles pas, si vous ajoutez à votre voix celle d'une vie exemplaire beaucoup plus éloquente, plus touchante, plus persuasive que tous les discours? N'eussiez-vous que des talents fort médiocres, ces deux voix jointes ensemble les rendront très-utiles; mais eussiez-vous toute la science des docteurs, toute l'éloquence des prophètes, parleriez-vous le langage des apôtres et même des

anges, si vos œuvres désavouent votre bouche, vous ne serez que des airains sonnants, des timbales retentissant avec bruit, mais sans fruit. Regardez donc le bon exemple comme la première, la principale et la continuelle fonction que vous devez à vos paroissiens, et qui d'ordinaire décide de leur salut et du vôtre.

Comme vous ne pouvez, au sentiment des saints pères, ni vous sauver, ni vous perdre tout seuls, vous êtes à l'égard des peuples une odeur de vie ou de mort, et leur éternelle destinée repose pour ainsi dire entre vos mains. Comme rien ne les porte plus au bien ou au mal que vos bons ou mauvais exemples, leur conduite dépend beaucoup de la vôtre; et, il est vrai ce qu'on dit communément, que tel est le pasteur, tel est le troupeau. Comme ils ont les yeux attachés sur vous, et que censeurs rigides et clairvoyants de vos moindres défauts, ils veulent, et n'ont-ils pas raison de vouloir qu'il ne paraisse en vous rien que de conforme à la sainteté de votre profession; si vous ne les édifiez pas, vous les scandalisez; et à cause de ce scandale, souvent il arrive (ô pensée bien capable de vous faire trembler!) que vos fautes de vénielles deviennent mortelles; en sorte que, selon saint Bernard, les basses plaisanteries, les bouffonneries, les discours peu décents et trop libres peuvent être des amusements illicites dans la bouche des laïques; mais ce sont des profanations et des blasphèmes dans la bouche des prêtres: *In ore laicorum nugæ sunt, in ore sacerdotum blasphemia*. Je ne crois pas, ajoute saint Grégoire, que Dieu reçoive du reste des hommes une plus grande offense que celle qu'il souffre de la part des prêtres, quand il voit qu'ils donnent mauvais exemple, eux qu'il a établis pour corriger et sanctifier les autres. Mais de là quelle conclusion? nous vous l'avons déjà dit, mes frères, et nous ne pouvons trop le répéter; car c'est là le point essentiel, le point capital de votre ministère: menez une vie édifiante; comportez-vous en toutes choses comme des ministres de Dieu, par la pureté de votre doctrine, par l'intégrité de vos mœurs, par la douceur de votre charité; que vos discours assaisonnés du sel (*Coloss. IV, 6*) de la sagesse et de la discrétion soient instructifs, et vos actions irrépréhensibles, afin que vos adversaires rougissent, n'ayant aucun mal à dire de vous. Que votre désintéressement, votre application et votre sobriété détruisent l'ignominieux préjugé des gens du monde sur la paresse, l'intempérance et l'avarice des prêtres. Que votre réputation vous soit plus précieuse que mille trésors; abstenez-vous des choses même les plus permises, lorsqu'elles donnent occasion d'attaquer votre honneur; mais surtout fuyez, fuyez avec un soin extrême jusqu'aux moindres apparences du vice détestable que l'Apôtre défend de nommer, et dont le seul soupçon formerait sur vous une tache honteuse, que l'innocence même ne saurait guère effacer.

(1) *Curate ut quibus Evangelium ore annuntiat, vivis operibus exponatis. Pontific. Rom.*

Attentifs à faire le bien non seulement devant Dieu, mais encore devant les hommes, montrez dans votre vie, comme dans un miroir exposé à la vue des peuples, le parfait modèle des vertus qu'ils doivent pratiquer. Enfin, secondez en toute manière, et de tout votre pouvoir, nous vous en prions par ce que la religion a de plus respectable, par ce que vous avez de plus cher, votre salut et celui de vos ouailles; et si, pour exciter davantage votre zèle, il faut invoquer de tous les noms le plus auguste, le plus tendre, le plus touchant, nous vous en conjurons au nom et pour l'amour de Jésus-Christ, *obsecramus pro Christo* (Cor. V, 20); secondez, en observant vous-mêmes et en faisant observer aux autres les statuts du diocèse, le désir que nous avons d'y maintenir la vigueur de la discipline, la connaissance et l'accomplissement des préceptes, la décoration des temples et la majesté du culte divin; d'inspirer aux fidèles plus de modestie dans la maison du Seigneur, plus de vénération pour les sacrés mystères; de les rendre plus assidus aux offices, aux instructions et surtout à la pieuse fréquentation des sacrements; de réveiller la foi assoupie des uns, de rallumer la dévotion éteinte des autres, d'encourager les justes, de justifier les pécheurs, d'affermir les faibles, et de renouveler ainsi tout le troupeau confié à nos soins.

Nous osons encore le dire avec saint Paul, *c'est la charité de Jésus-Christ qui nous presse* (*Ibidem*, 14); c'est sa grâce qui forme dans notre cœur ces fervents désirs, et pour nous exciter à les accomplir, souvent nous nous figurons qu'il nous demande, comme au prince des apôtres: *Diligis me plus his?* (*Jean*, XXI, 15). Ah! que nous serions heureux de lui répondre avec vérité, et avec chacun de vous, mes frères: *Etiam Domine, tu scis quia amo te!* Mais quels gages exige-t-il de votre amour et du nôtre? Apprenons-le de lui-même; car remarquez, c'est la belle réflexion de saint Chrysostôme, qu'il ne dit pas à saint Pierre de se consacrer particulièrement aux œuvres de pénitence ou de miséricorde corporelle, mais il lui dit jusqu'à trois fois de paître son troupeau, pour lui faire comprendre que les fonctions pastorales dignement exercées renferment l'exercice de la plus parfaite charité, et qu'autant que l'âme est préférable au corps, la grâce à la nature, le ciel à la terre, autant les secours spirituels sont-ils supérieurs aux soulagements temporels. Si, pour avoir accordé ou refusé à nos frères de quoi les aider à soutenir une vie courte et sujette à tant de misères, nous serons mis en possession du royaume de notre Père céleste, ou livrés en proie à des flammes qui ne s'éteindront jamais, combien plus serons-nous récompensés de notre zèle, ou punis de notre négligence à leur faciliter les moyens d'obtenir une vie bienheureuse et immortelle!

Ces punitions et ces récompenses nous fournissent un dernier motif pour vous exhorter à la pratique de vos statuts. Qu'il

nous soit permis de vous adresser ici les paroles que Moïse adressa aux Israélites en leur donnant le livre de la loi: *J'invoque aujourd'hui le ciel et la terre, et je les prends à témoin que je vous ai proposé la vie et la mort, la bénédiction et la malédiction; la bénédiction si vous accomplissez les préceptes que le Seigneur votre Dieu vous donne par mon ministère; la malédiction si, rebelles à ses ordonnances, vous vous écarterez de la voie que je vous montre* (*Deut.* XXX, 5 et 20). Puissiez-vous, mes frères, profiter de ces menaces et de ces promesses! Puissent-elles, profondément gravées dans vos âmes, y faire de salutaires impressions! D'une part, n'oubliez jamais que l'ignominie et l'opprobre, la douleur et la tristesse, les remords de la conscience et les fléaux de la justice humaine et divine, sont réservés à ces *enfants de Bédial*, (*II Paralip.* XIII, 7), à ces *têtes dures*, à ces *cœurs incircconcis*, à ces *murmureurs plaintifs* (*Act.* VII, 51) et superbes qui méprisent l'autorité (*Jud.* XVI), résistent aux puissances établies de Dieu, rejettent les lois de la discipline ecclésiastique, en exagèrent les difficultés, en secouent le joug pour marcher sans règle au gré de leurs désirs criminels, ne craignent pas d'encourir les censures les plus redoutables aux yeux de la foi, ne rougissent pas, sous prétexte d'une fausse liberté, de se rendre vraiment *esclaves de la corruption* (*II Pierre*, II, 19), ne se font scrupule de rien, pas même de négliger leurs plus essentielles obligations, leurs plus importantes fonctions, et de joindre à une honteuse paresse une injustice criante, en vivant de l'autel sans servir l'autel, en s'enrichissant de la dépouille des brebis sans paître le troupeau, et en usurpant le prix du travail sans travailler. D'une autre part, souvenez-vous toujours que la gloire, l'honneur, la paix, la joie délicieuse d'une conscience pure, l'assemblage de tous les biens et la possession éternelle de Dieu même sont promis aux *enfants d'obéissance*, aux *hommes de bonne volonté*, aux *serviteurs fidèles*, aux *dispensateurs zélés et prudents*, qui ont ce *cœur docile* (*III Rois*, III, 9) que Salomon demandait avec tant d'instance comme un don inséparable de la sagesse; ce cœur humble qui caractérise les élus, et les élève d'autant plus aux yeux du Très-Haut, qu'ils s'abaissent davantage sous sa puissante main et sous celle de leurs supérieurs, représentant sa personne: ce cœur fervent qui, dans les petites choses comme dans les grandes, et dans les actions difficiles comme dans les aisées, fait son plaisir de son devoir, et loin de se plaindre ou de se rebuter, trouve agréable la peine même qui s'y rencontre; ce cœur *affamé de la justice* (*Matth.* V, 6), dont il tâche d'inspirer aux autres le goût par la fréquente distribution du pain de la parole de Dieu, et par les exemples édifiants d'une vie réglée, laborieuse, toute consacrée à la prière et aux fonctions du saint ministère.

Voulons-nous concevoir une légère idée des récompenses destinées à ces dignes ou-

vriers évangéliques ? Levons les yeux au ciel, regardons ces beaux astres, ces globes lumineux qui embellissent le firmament, et y brillent d'une flamme si pure et si vive. Leur éclat, leur splendeur qui forme le plus magnifique spectacle, dont la vue nous charme, nous ravit, nous transporte, n'est cependant qu'un faible rayon de la gloire sans mesure, promise à ceux qui auront connu, aimé, suivi les voies de la justice, et qui, animés d'un zèle selon la science, auront appris aux autres à y marcher sur leurs traces : *Qui docti fuerint, fulgebunt quasi splendor firmamenti, et qui ad justitiam erudiunt multos, quasi stellæ in perpetuas æternitates.* (Dan. XII, 3). Le Fils de Dieu déclare (Matth. V, 19) qu'ils seront grands dans le royaume des cieux, et (Luc, XXII, 30) qu'il les fera asseoir avec lui sur des trônes, lorsqu'il jugera l'univers dans sa majesté.

Représentons-nous, selon la belle et admirable figure de S. Grégoire, comment dans ce dernier jour la multitude innombrable d'élus et de réprouvés sera conduite en présence du souverain juge. C'est là, dit ce saint docteur, que les apôtres traîneront après eux, et comme en triomphe, toutes les nations qu'ils ont conquises à Jésus-Christ ; là, que Pierre se montrera à la tête de la Judée qu'il a convertie ; là, qu'André conduira l'Achaïe, Jean, l'Asie, Thomas, les Indes ; là, que tous les pasteurs zélés ayant à leur suite une portion nombreuse du troupeau de Jésus-Christ la lui présenteront comme le fruit de leurs travaux, et comme le prix de la couronne de justice, que chacun d'eux aura droit de lui demander, en disant ce que lui-même dit autrefois à Dieu son père : *Je vous ai glorifié sur la terre ; j'ai manifesté votre nom aux hommes ; je leur ai annoncé votre parole ; j'ai gardé ceux que vous m'aviez donnés, et aucun d'eux n'a péri par ma faute. Maintenant glorifiez-moi* (Jean, XVII, 4 et 6).

Mais nous, continue le même père, lorsque nous les verrons paraître avec tant de confiance devant le prince des pasteurs, comment y paraîtrons-nous ? que dirons-nous ? où sont les ames que nous pourrions lui présenter comme sauvées par nos soins ? Et si quelqu'une de nos ouailles a eu le malheur

de se perdre, sommes-nous en état de lui prouver qu'il n'a tenu ni à notre vigilance, ni à nos instructions, ni à nos exemples, ni à nos prières qu'elle ne se perdît pas ? Où est notre foi, si tous ces grands motifs de religion ne nous touchent pas ? A quoi serons-nous sensibles, s'ils ne sont pas capables de ranimer notre zèle, et de nous engager à faire un point de notre perfection de perfectionner les autres, en les conduisant selon les règles que l'Eglise nous ordonne de suivre, pour assurer également leur sanctification et la nôtre.

Vous les trouvez ces règles exactement détaillées dans les statuts que nous vous avons donnés, mes très-chers frères ; et convaincus que vous trouverez dans leur observation le parfait accomplissement de tous vos devoirs, nous ne doutons pas que si vous avez un vrai désir de plaire à Dieu, d'édifier le prochain, d'honorer votre ministère, et de nous donner quelque consolation en Jésus-Christ, afin d'être en sa présence, au jour de son glorieux avènement, notre joie et notre couronne, vous ne preniez une ferme résolution de les garder inviolablement. C'est à quoi nous vous exhortons de toute l'étendue et de toute l'affection de notre cœur. Que ces règles saintes soient toujours devant vos yeux, qu'elles soient attachées, comme un signe, à vos mains (Deut. V, 8) ; c'est-à-dire, lisez-les, méditez-les si souvent, que vous ne les perdiez jamais de vue ; pratiquez-les si fidèlement, qu'on les reconnaisse toujours dans vos œuvres, et qu'elles vous fournissent en toute occasion des armes victorieuses contre les ennemis de votre salut. C'est ce que disait un souverain pontife (Jule I), en recommandant l'observance des constitutions canoniques ; et nous ne croyons pas pouvoir mieux finir qu'en vous adressant ses paroles mémorables, parfaitement analogues au but et à l'objet de notre présente instruction : *En Instituta apostolorum, et apostolicorum virorum, canonesque habetis. His fruimini, his circumdamini, his delectamini, his armamini, ut his freti, circumdati, delectati, armati contra cuncta inimicorum jacula persistere valeatis.*

Donné à Boulogne, le 16 mars 1746.

† FRANÇOIS-JOSEPH, évêque de Boulogne.

RITUEL

DU DIOCÈSE DE BOULOGNE.

FRANÇOIS-JOSEPH, ETC.

AUX CURÉS, VICAIRES ET AUTRES PRÊTRES EMPLOYÉS A LA CONDUITE DES AMES DANS NOTRE DIOCÈSE, SALUT ET BÉNÉDICTION EN NOTRE-SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST

De même que les plus riches productions de la terre, les mines d'or, de pierreries et

de diamants, sont renfermées dans ses entrailles ; ainsi, mes très-chers frères, les plus ex-

cellents biens que possède l'Eglise, les trésors de grâces, de vertus et de mérites, sont contenus dans ses sacrements. Elle ne les tient pas de son propre fonds ; elle les a reçus de Jésus-Christ, qui, l'ayant aimée jusqu'à se sacrifier pour elle, n'a rien épargné pour l'orner par eux avec une munificence digne de lui. Ayant daigné l'épouser, il a formé, en les joignant tous ensemble, une robe nuptiale, *tissue de diverses et très-belles couleurs* (Ezéch. XVI, 13), dont il l'a magnifiquement décorée, pour la faire paraître à ses yeux pleine de gloire (Eph. V, 27), comme une épouse richement et splendidement parée pour plaire à son époux (Apoc. XXI, 2) ; il les lui a laissés comme le mémorial de ses merveilles (Ps. CX, 4), le chef-d'œuvre de ses miséricordes, le prix inestimable de ses souffrances, et l'effusion inépuisable des largesses immenses de son très-sacré cœur, transporté d'amour pour elle et transpercé d'un coup de lance sur la croix.

Oui, dit saint Augustin (*De Civitat. Dei*, l. XV. c. 26), c'est du côté ouvert de ce Dieu sauveur, mort en croix, que sont décollés, avec le sang et l'eau, les sacrements de la nouvelle loi, aussi supérieurs à ceux de l'ancienne, que la réalité à la figure, la grâce à la nature, le ciel à la terre, la divinité à l'humanité. Ils ont pour auteur, non un pur homme, non Moïse, médiateur d'une alliance passagère, instituteur d'un culte imparfait, et simple serviteur dans la maison de Dieu (*Hébr. du verset 3 au 28*) ; mais un Homme-Dieu, mais Jésus-Christ lui-même, le fondateur, le souverain maître de cette maison, le grand pontife d'une religion parfaite, le suprême ministre du véritable sanctuaire, du vrai tabernacle, qui n'a pas été fait de main d'homme. Ils ouvrent les portes éternelles de ce tabernacle céleste, beaucoup plus spacieux, plus excellent que l'ancien, qui était terrestre et périssable. Ils introduisent dans ce royaume immuable, où l'agneau de Dieu, immolé comme une innocente victime pour la rédemption des hommes coupables, est entré, non par le sang des boucs, qui ne purifiait que la chair et ne lavait que les souillures extérieures, mais par son propre sang qui purifie notre conscience des œuvres mortes (*Ibid. IX, 11, 12, 13, 14,*), c'est-à-dire des taches mortelles du péché.

Destinés à conférer aux âmes leur première innocence, ou à la faire retrouver si on l'a perdue, ou à l'accroître si on la conserve encore, que de ressources, que d'avantages, que de secours ils nous offrent ! Canaux salutaires, par où le Saint des Saints (*Dan. IX, 24*), fait couler avec profusion jusqu'à nous les influences de cette copieuse rédemption (*Ps. CVII, 9*) acquise par son sang d'une valeur infinie, et les fleuves de cette eau vive rejaillissante jusque dans la vie éternelle (*Jean, IV, 14*). Instruments sacrés, par lesquels la grâce prenant diverses formes (*I Pier. IV, 10*), selon les divers besoins de notre nature, répare nos pertes ou augmente nos forces, corrige nos vices ou perfectionne nos vertus, commence sans nous ou continue et achève

avec nous l'ouvrage de notre sanctification. Signes admirablement efficaces qui, en opérant par eux-mêmes comme vraies causes, communiquent à la terre toutes les richesses du ciel, et sous de viles apparences, cachent une vertu surnaturelle et divine. Disons plus, l'un-d'eux renferme dans un espace presque imperceptible toute la plénitude de la Divinité, toute l'essence de l'humanité du Verbe fait chair, dont le corps devenu notre aliment, (ô excès d'amour d'un Dieu prodigue de lui-même !) nourrit nos âmes de sa propre substance. Un autre, effaçant en elle la tache originelle, leur rend le droit à l'héritage céleste. Un autre, les confirmant dans la foi de Jésus-Christ par l'onction intérieure de l'Esprit saint, les marque du sceau (*II Cor. I, 21, 22*) ineffaçable de la perfection chrétienne. Un autre fournit après le naufrage un port de salut au pécheur pénitent, qu'il justifie. Un autre encourage le juste mourant au sacrifice généreux de soi-même. Un autre fait sortir de l'épiscopat, comme du centre, l'esprit de bénédiction, qui consacre un ministère mille fois plus saint que le sacerdoce lévitique. Un autre enfin sanctifie l'union conjugale, pour multiplier les enfants des saints (*Tobie II, 18*), et préparer, dans l'Eglise militante sur la terre, des citoyens à l'Eglise triomphante dans le ciel.

En vous rappelant ainsi, mes très-chers frères, des vérités qui vous sont connues, pourquoi tâchons-nous de relever par la noblesse des pensées et la beauté des expressions tirées en grande partie de l'Ecriture, des conciles et des pères, les hautes prééminences et les merveilleux effets de nos sacrements ? Quel motif en cela nous anime ? Est-ce le désir criminel d'acquérir, par un pompeux étalage d'érudition sainte et d'élocution brillante, la réputation d'homme savant et éloquent ? Non ; loin de nous une si folle vanité qui, au lieu de chercher par la pureté d'intention à obtenir un poids immense de gloire éternelle (*II Cor. IV, 14*), ne tend qu'à recueillir pour prix de beaucoup de travail, un peu de vent ou de fumée d'honneur périssable. Mais, à l'exemple du plus sage des rois, qui parlait magnifiquement des magnifiques œuvres de la sagesse (*II Mach. II, 9*), nous désirons proportionner l'élévation de notre langage à l'élévation de notre sujet. Obligés d'ailleurs, par la supériorité de notre ministère, d'exhorter dans la sainte doctrine (*II Cor. IV, 17*), les ministres inférieurs à remplir leurs devoirs ; la charité de Jésus-Christ (*Tit. I, 9*) qui a daigné les établir dispensateurs des mystères de Dieu, nous presse (*II Cor. V, 1, 4*) d'exciter chacun d'eux à les traiter dignement, c'est-à-dire d'une manière qui corresponde à leur dignité, à leur excellence, à leur utilité, mais surtout à leur très-grande sainteté (*Ibid.*).

Puisque la religion n'a rien de plus saint que ces augustes symboles du commerce sacré qu'elle forme entre Dieu et les hommes, n'est-ce pas pour ces ministres un puissant motif de ne les conférer qu'avec une vénération profonde, une modestie édifiante, une

majestueuse gravité? D'autant plus, qu'alors ils agissent au nom de Jésus-Christ; ils sont revêtus de l'autorité, et en quelque sorte de la personne même de Jésus-Christ : mais qu'ils y prennent garde, plus cet honneur est sublime, plus l'abus en est damnable, lorsque la sainteté infinie de cette divine personne qu'ils représentent, est indignement profanée par leurs irrévérences; abus qui malheureusement n'est pas fort rare. L'usage fréquent des choses saintes qu'ils ont tous les jours entre les mains leur devient souvent insipide et familier, au point qu'ils les administrent les uns sans la moindre préparation, sans même la plus nécessaire disposition, qui est un cœur pur; les autres avec un air d'ennui, de sécheresse et de précipitation, aussi contraire à la bienséance qu'à la piété. Plusieurs à qui le religieux appareil de ces fonctions¹, redoutables aux anges mêmes, inspirait dans les commencements une frayeur respectueuse, s'y accoutument dans la suite tellement, qu'il ne réveille plus leur foi, hélas ! pas même leur attention : il semble perdre pour eux tout ce qu'il a de frappant, de terrible, de touchant pour le peuple fidèle. De là, cette dangereuse habitude où ils sont de faire l'œuvre de Dieu avec aussi peu de décence et de soin, que si c'était l'action la moins sérieuse et la plus indifférente. De là encore, cette lâche indolence qui, de peur de retrancher quelques heures de leur sommeil, sous prétexte de quelque indisposition légère pendant la nuit, leur fait remettre à un autre temps l'administration des sacrements, pour laquelle il n'y a pas un moment à perdre, et dont le moindre délai peut avoir des suites éternellement funestes. De là encore, cette criminelle négligence à tenir dans un état décent les vases sacrés, les fonts baptismaux, les confessionaux, les corporaux, les autels, les ornements, dont la malpropreté choquante scandalise les fidèles et change en dégoût, en mépris, la vénération due aux choses saintes.

De là enfin, ces intentions basses et terrestres qui dans la distribution des trésors célestes, font envisager un gain sordide et honteux; non pas qu'il ne soit permis, en répandant des bénédictions spirituelles, d'en recevoir de temporelles, étant juste que celui qui sert à l'autel vive de l'autel (I Cor. IX, 13). Mais avoir uniquement ou principalement en vue cette rétribution, s'en assurer d'avance comme d'un salaire profane, et l'exiger avec rigueur, dureté, avidité, comme la récompense d'un service vénal qu'on refuse de rendre, ou qu'on ne rend qu'avec répugnance à ceux qui ne veulent ou ne peuvent pas le payer, ah ! quelle infâme avarice ! quel avilissement de la gloire du sacerdoce ! quelle occasion de blasphème pour l'impiété, de triomphe pour l'hérésie, de chute et de scandale pour la foi chancelante des peuples ! Au lieu d'avoir la consolation de trouver un père tendre, touché de leur misère, un pasteur charitable qui s'efforce de la soulager, ils ne voient qu'avec horreur dans un prêtre qui en agit de la

sorte, le caractère odieux d'un loup dévorant qui n'épargne point le troupeau (Act. XX, 29), ou d'un mercenaire qui songe moins à paître les brebis qu'à profiter de leur dépouille, ou d'un perfide judas qui met à prix d'argent le sang adorable de Jésus-Christ. Y aurait-il dans ce diocèse quelque ministre capable de s'oublier jusqu'à regarder ainsi la piété comme un moyen de s'enrichir (Tim. VI, 5), et jusqu'à faire servir si indignement la religion même à sa détestable convoitise ? S'il en est quelqu'un, que son argent périsse avec lui (Act. VIII, 20), c'est l'anathème que nous fulminons à l'exemple du prince des apôtres, contre cet enfant de malédiction (II Pierre, II, 14).

Nous avons de vous, mes frères, des idées plus favorables et plus conformes aux sentiments de générosité, d'honneur et de zèle que vous inspirent l'élévation et la sainteté sublime de votre ministère. Continuez à l'exercer avec un noble désintéressement, et faites voir de plus en plus aux fidèles que vous cherchez, comme saint Paul, à gagner non leurs biens, mais leurs âmes (II Cor. XII, 14); que loin d'exiger au-delà de vos droits ou de leurs facultés, vous êtes plus sensibles à leurs besoins qu'à vos intérêts; moins attentifs à moissonner le temporel, qu'à semer le spirituel; plus prodigues de vos peines en faveur de ceux qui ont moins de quoi les reconnaître; et toujours contents, pourvu que vos travaux rapportent des fruits de salut, qui sont pour vous l'honoraire le plus consolant, le prix le plus désirable de vos fonctions.

Fonctions d'un prix infini, qui procurent aux hommes, lorsqu'ils n'y mettent pas d'obstacle, les dons de Dieu les plus excellents, les plus utiles, les plus nécessaires. Vous ne pouvez donc trop exciter vos peuples par de fréquentes et touchantes instructions, à se mettre en état de les recevoir d'une manière digne de Dieu (Coloss. I, 10). Point de meilleur moyen pour faire fleurir la piété, la pratique fervente de toutes les vertus dans le christianisme. O si les chrétiens étaient parfaitement instruits de la doctrine des sacrements, et s'ils en approchaient avec les dispositions requises, quel changement ne verrait-on pas dans toutes les conditions ! avec quelle fidélité en remplirait-on les devoirs ! avec quel courage en supporterait-on toutes les peines ! quel ordre régnerait sur la terre ! et combien Dieu serait-il glorifié dans tous les états !

C'est pour les perfectionner tous et les sanctifier tous que le rédempteur des hommes a institué les sacrements, qui sont les sept colonnes (Prov. IX, 1) sur lesquelles est appuyé cet admirable édifice spirituel, dont lui-même est tout à la fois, l'architecte, la fondement, la porte et la pierre angulaire (Matth. XVI, 18); ce sont aussi les sept fontaines (I Cor. III, 11) de vie où les enfants de l'Eglise, suivant l'oracle d'un prophète, viendront puiser avec joie (Jean, X, 6) jusqu'à la fin des siècles, les eaux (Eph. II, 20) toujours abondantes de la grâce de leur Sau-

veur (Is. XII, 3). Nouveau motif, et motif très-pressant pour ses ministres d'en être de fidèles dispensateurs et d'en observer exactement toutes les cérémonies, quelque nombreuses et multipliées qu'elles soient. Que de préceptes ! et dans quel détail le Seigneur n'a-t-il pas daigné descendre au sujet des rites qu'il voulait qu'on gardât dans l'ancienne loi ! à peine des livres entiers de la sainte Écriture lui ont-ils suffi à en tracer les règles, et à expliquer sur cela ses ordres ! avec quelle rigoureuse ponctualité n'en exigeait-il pas l'exécution ? Nous en pouvons juger par les morts subites dont furent frappés les fils d'Aaron, pour avoir mis dans l'encensoir sacré un feu profane, et l'infortuné Oza pour avoir porté sur l'arche une main téméraire. Les sacrements de la nouvelle alliance sont-ils moins respectables que ceux de l'ancienne ? Dieu, jaloux de la majesté de son culte, a-t-il moins à cœur la célébration décente de nos mystères, dont les autres n'étaient que la figure ! Si sa colère éclatait avec tant de sévérité sur les lévites coupables de négligence ou d'inattention dans leurs observances légales qui n'étaient que de faibles et stériles éléments (Gal. IV, 9), combien plus devons-nous craindre des fléaux de sa vengeance, si nous ne pratiquons pas religieusement les rites de nos sacrements, principes efficaces de la justice et de la sainteté !

D'ailleurs, comme ces pratiques mystérieuses, consacrées par l'usage et la vénération de tant de siècles et de toutes les églises du monde catholique, sont, au sentiment des conciles et des pères, les images de la foi, les sceaux de la religion, les aiguillons de la piété (1), peut-on douter que faites d'une manière posée, décente, majestueuse, elles n'élèvent par la vue des choses visibles, terrestres, temporelles, à la considération des choses invisibles, célestes, éternelles ? Peut-on nier qu'elles ne contribuent beaucoup à faciliter les dispositions intérieures que doivent avoir ceux qui administrent nos sacrements, ou qui les reçoivent, ou qui assistent aux solennités de nos divins mystères, célébrés avec un pompeux appareil ?

Les hérétiques, il est vrai, le nient, et les prétendus esprits forts, les sectateurs de la philosophie antichrétienne de notre siècle, se joignent à eux pour rejeter nos cérémonies, comme superstitieuses ou du moins superflues à l'égard de Dieu, qui, étant esprit et amour (Jean, IV, 23, 24) ne demande, disent-ils, que des adorateurs en esprit (I Jean, II, 16) et que des hommages du cœur. O hommes vraiment aveugles, quoique vous vous flattiez d'être les plus éclairés des hommes, vous ne voyez pas que si la nature spirituelle de Dieu exige qu'on lui rende les hommages d'un culte intérieur qui ne touche que l'âme, la nature corporelle de l'homme demande qu'on y joigne les pratiques d'un

culte extérieur qui frappe les sens : si ces pratiques ne sont pas essentielles ou nécessaires à la religion, du moins lui sont très-utiles, ne servant pas moins à la nourrir et à la fortifier au dedans d'elle-même, qu'à la manifester au dehors et à la communiquer aux autres. « Les cérémonies, dit le grand Fénelon, sont à l'égard de Dieu, ce que les marques de respect sont pour un père, que ses enfants saluent, embrassent et servent avec empressement ; ou pour un roi qu'on harangue, qu'on met sur un trône, qu'on environne d'une certaine pompe, pour frapper l'imagination des peuples, et devant qui on se prosterne. N'est-il pas évident que les hommes attachés aux sens et dont la raison est faible, ont encore plus de besoin d'un spectacle pour imprimer en eux le respect d'une majesté invisible, et contraire à toutes leurs passions, que pour leur faire respecter une majesté visible qui éblouit leurs faibles yeux, et qui flatte leurs passions grossières ? On sent la nécessité du spectacle, d'une cour pour un roi, et on ne veut pas reconnaître la nécessité infiniment plus grande d'une pompe pour le culte divin. C'est ne connaître pas le besoin des hommes, et s'arrêter à l'accessoire, après avoir admis le principal. Aussi voyons-nous que tous les peuples qui ont adoré quelque divinité, ont fixé leur culte à quelques démonstrations extérieures qu'on nomme des cérémonies. Dès que l'intérieur y est, il faut que l'extérieur l'exprime et le communique dans toute la société. Le genre humain, jusqu'à Moïse, faisait des offrandes et des sacrifices. Moïse en a institué dans l'église judaïque. La chrétienne en a reçu de Jésus-Christ.

Au témoignage de l'illustre archevêque de Cambrai, ajoutons celui (2) des encyclopédistes, dont l'autorité, d'un grand poids pour nos philosophes incrédules, est plus propre à leur faire impression, plus capable de les convaincre ou de les confondre.

« Les cérémonies, disent-ils, furent chez les premiers hommes des mouvements de la nature inspirée ; chez les Juifs, une portion des lois d'un gouvernement théocratique ; chez les chrétiens, des symboles de foi, d'espérance et de charité ; et il ne peut y avoir sur elles deux sentiments. Loin donc de nous les idées de Marsham et de Spencer ; c'est presque un blasphème que de déduire les cérémonies du lévitique des rites égyptiens.

Quant à la question, ajoutent-ils, de la nécessité des cérémonies pour un culte, sa solution dépend d'un autre ; savoir, si la religion est faite pour le seul philosophe, ou pour le philosophe et le peuple : dans le premier cas, on pourrait peut-être soutenir que les cérémonies sont superflues, puisqu'elles n'ont d'autre but que de nous rappeler les objets de notre foi et de nos devoirs, dont le philosophe se souvient bien sans le secours des signes sensibles : mais la religion est faite indistinctement pour tous les hommes,

(1) Imagines fidei, signacula religionis incitamenta pietatis.

(1) Lettres sur la religion, p. 55.

(2) Time II, page 389.

comme il en faut convenir ; donc, comme les prodiges de la nature ramènent sans cesse le philosophe à l'existence d'un Dieu créateur ; dans la religion chrétienne, par exemple, les cérémonies ramèneront sans cesse le chrétien à la loi d'un Dieu sacrifié. Les représentations sensibles, de quelque nature qu'elles soient, ont une force prodigieuse sur l'imagination du commun des hommes : jamais l'éloquence d'Antoine n'eût fait ce que fit la robe de César.»

Quant aux cérémonies particulières qui précèdent, accompagnent, suivent la dispensation des sacrements, elles sont d'autant plus vénérables et plus dignes d'être religieusement observées, que leurs avantages sont plus grands et plus précieux. Elles sont bien propres, non pas seulement à exciter l'attention, le recueillement, la dévotion des ministres, des sujets, des spectateurs de ces rites sacrés ; non pas seulement à exprimer les dispositions qu'ils exigent, les obligations qu'ils imposent, les effets qu'ils produisent ; mais encore à fournir des armes victorieuses contre les hérésies et des témoignages constants de plusieurs dogmes de la foi. Saint Augustin a prouvé par les exorcismes du baptême, la réalité du péché originel. Les prêtres en donnant autrefois la sainte communion disaient *Corpus Christi*, les fidèles répondaient, *amen*. Saint Ambroise se sert de cet usage pour confirmer les peuples dans la foi de la présence réelle : *Tu dicis, amen ; hoc est verum : quod os loquitur, mens interna fateatur*.

C'est par tous ces motifs que les premiers pasteurs de l'Eglise ont toujours regardé ces rites comme un des objets les plus intéressants de leur sollicitude ; et c'est aussi pour remplir à cet égard les obligations de notre ministère, que nous fîmes imprimer en 1750 un nouveau Rituel, que la rareté de l'ancien rendait absolument nécessaire. L'édition qui en fut faite alors, étant presque épuisée, nous en avons fait faire une seconde, dans laquelle nous avons tâché, encore plus que dans la première, de rassembler ce qu'il y a de meilleur dans les Rituels anciens et nouveaux ; nous y avons fait des additions importantes, surtout à l'égard du baptême, dans plusieurs extraits du Rituel de Châlons, imprimé en 1776, en langue latine, qui nous a paru préférable à la française, pour exprimer ce qui concerne les femmes enceintes, les avortements, les embryons, l'injection baptismale et les monstres. Vous y trouverez des éclaircissements propres à prévenir les doutes et à lever les difficultés qu'on rencontre d'ordinaire dans l'administration des sacrements.

Nous y avons mis un détail exact des règles que vous devez suivre dans un ministère si important, où les fautes sont souvent irréparables et d'une conséquence infinie. Nous les avons puisées, ces règles, dans des sources pures et autorisées. Elles sont conformes, dans ce qui concerne le tribunal de la pénitence, à celles que saint Charles donna aux confesseurs de son diocèse, et que le clergé de (1), France a

(1) Assemblées de 1635, 56, 57.

solennellement approuvées. Elles sont conformes, dans ce qui regarde le refus des sacrements, à ce que dit saint Paul, sur l'obligation de noter les pécheurs vraiment publics, et la distinction entre les péchés, dont les uns sont manifestes avant que les coupables aient été jugés, et les autres le sont après le jugement. (II *Thessal.* III, 14). Il ne faut donc ni donner les choses saintes aux chiens (I *Tim.* V, 24), aux pécheurs vraiment notoires, ni confondre les choses réellement distinguées, les vraisemblables avec les vraies, les vraies avec les certaines, les certaines avec les douteuses, les obscures avec les manifestes, les conjectures probables avec les indices évidents, les rumeurs et les bruits populaires avec des faits clairement connus du public, ou constatés par sentence juridique (*Matth.* VII, 6.). En suivant donc ces règles, qu'arrivera-t-il ? Vous n'exposerez ni les sacrements à une profanation scandaleuse en les donnant à des pécheurs certainement coupables et notoirement indignes, ni les personnes auxquelles ils ne doivent pas être refusés, à une diffamation injuste. Vous montrerez un zèle inspiré par la piété, soutenu par la constance et armé d'un courage intrépide qui, ne craignant que le péché, ne balance pas à déplaire aux hommes mêmes les plus puissants, plutôt que de trahir les intérêts de Dieu ; mais un zèle en même temps éclairé par la science, guidé par la prudence et accompagné d'un discernement judicieux de la diversité des délits et de leurs circonstances ; un zèle qui unit ensemble cette rigueur médicinale, cette douceur terrible, cette charité sévère que prescrit saint Augustin, ce mélange nécessaire, ce juste tempérament, cet usage modéré de la verge et de la manne dont parle (2) saint Grégoire, et cette importante sobriété de sagesse que recommande l'Apôtre : union d'où dépend le succès du ministère, la consolation des ministres, l'édification des fidèles, la sanctification des âmes, l'honneur et le fruit de nos augustes mystères.

Que nous reste-t-il, mes frères et coopérateurs bien-aimés, sinon de vous conjurer par les entrailles de la miséricorde de notre Dieu (*Luc*, I, 78), et par vos plus chers intérêts, de méditer et de pratiquer toutes les règles pleines de sagesse et de piété, que

(1) *Medicinali vindicta et terribili lenitate et caritatis severitate*, l. 3, cont. litt. petilian. c. IV, n. 5.

(2) *Miscenda est ergo lenitas cum severitate. faciendumque quoddam ex utraque temperamentum ; ut neque multa asperitate exulcerentur subditi, neque nimia benignitate solvantur. Hoc nimirum illa Tabernaculi area significat, in qua cum tabulis virga simul, ac manna est ; quia cum scripturae sacrae scientia est in boni rectoris pectore, si est virga districtio, sit et manna dulcedinis. Hinc etiam David ait : Virga tua et baculus tuus ipsa me consolata sunt. Virga etenim percutimur, a baculo sustentamur. Si ergo est districtio virga, quae feriat ; sit et consolatio baculi, quae sustentet. Sit itaque amor, sed non emolliens : sit rigor, sed non exasperans : sit zelus, sed non immoderate saeviens : sit pietas, sed non plus quam expedit parcens* (*Mor.* l. XX, c. 8).

contient ce Rituel. A quoi vous exposeriez-vous en les transgressant? A profaner ce que la religion a de plus sacré; à rendre infructueux ce qu'elle a de plus utile; à *outrager l'esprit de la grâce* (*Hébr. X, 29*); à fouler aux pieds les mérites de la croix; à changer les sources de bénédiction en sources d'anathème; et à convertir en poison mortel les remèdes qui doivent donner la vie au monde. (*Jean, VI, 33*). Remèdes divins que l'excessive charité du Prince des pasteurs a formé de son propre sang pour la sanctification de ses ouailles, et dont sa bonté vous confie l'application, lorsqu'il daigne vous préposer en sa place pour être les dispensateurs de ses mystères, mais dont sa justice vous demandera un compte rigoureux, lorsqu'un jour terrible de ses vengeances il jugera souverainement l'univers assemblé devant le trône de sa gloire, pour entendre de sa bouche un arrêt irrévocable sur des récompenses sans bornes et des supplices sans fin. Les importantes leçons que renferme ce Rituel seront alors la matière de votre jugement, et, pour parler le langage de l'Écriture, *elles-mêmes vous jugeront* (*Jean, XII, 48*), et décideront de votre éternité heureuse ou malheureuse, selon que vous aurez été négligents ou soigneux de les apprendre et de les mettre en pratique. Appliquez-vous donc de tout votre pouvoir, non seulement à les graver dans votre mémoire par une lecture attentive, fréquente et assidue, mais encore à les rendre sensibles et vivantes dans vos actions par une fidélité inviolable à suivre ces règles, qui vous guideront sûrement en vos fonctions, en votre conduite; et à l'égard de celles qui concernent les devoirs des laïques, ne manquez pas de les en instruire souvent; n'oubliez rien pour leur en inspirer l'estime, l'amour et l'observation entière; *afin que tout se fasse avec honnêteté, bienséance, selon l'ordre* (*I. Cor. XXIV, 26, 40*), *et que Dieu soit loué en toutes choses par Jésus-Christ, auquel appartiennent la gloire et l'empire,*

dans les siècles des siècles. Amen (*I. Pierre, IV, 11*).

A ces causes, nous autorisons dans toute l'étendue de notre diocèse l'usage de ce Rituel, sans toutefois interdire celui que nous fîmes imprimer en 1730, et dont l'on pourra continuer de se servir jusqu'à ce que les exemplaires en soient usés; auquel cas, voulons qu'on se pourvoie de celui-ci: recommandons la lecture de l'un ou de l'autre à tous curés, vicaires et autres ecclésiastiques séculiers et réguliers par nous employés dans le saint ministère, et leur enjoignons de se conformer aux règlements qui y sont contenus, spécialement à ceux qui concernent l'eucharistie et la pénitence. En suivant la route sûre qui y est tracée, ils s'éloigneront de toutes les extrémités vicieuses, comme d'autant d'écueils funestes ou dangereux. Ils ne pêcheront, ni par défaut, ni par excès. Ils ne seront ni trop indulgents, ni trop rigides. Ils tiendront le juste milieu que la religion et la raison approuvent, comme étant le caractère de la vérité et de la vertu.

La chambre ecclésiastique de notre diocèse s'étant portée à faire l'acquisition d'un nombre d'exemplaires suffisants, pour les procurer à moins de frais à ceux qui seront tenus de s'en pourvoir, ou de les fournir, nous avons ordonné qu'il leur sera délivré en même temps (pour les paroisses où il ne s'en trouverait plus en état de servir) un extrait portatif du Rituel, qui ne contient que ce qui est plus important pour l'administration des sacrements aux malades, pour la recommandation de l'âme, pour les obsèques, afin d'éviter l'embarras et l'inconvénient de porter dans les campagnes un volume précieux et considérable qui, en fatiguant le ministre, serait, par ces fréquents transports, exposé à être renouvelé trop souvent.

Donné à Boulogne, en notre palais épiscopal, le 16 mars 1780.

‡ FRANÇOIS-JOSEPH, évêque de Boulogne

PREMIERE PARTIE.

INSTRUCTION SUR LES SACREMENTS EN GÉNÉRAL.

Les prêtres étant les ministres et les dispensateurs des mystères de Dieu, qui sont les sacrements, doivent en connaître la nature, l'efficace et l'excellence, aussi bien que la manière de les administrer: c'est pour cela qu'avant d'en prescrire l'ordre et les cérémonies dans ce Rituel, on a jugé à propos d'y insérer quelques instructions, tant sur les sacrements en général, que sur chacun en particulier, que tous ceux qui sont chargés de les conférer aient soin de bien méditer.

De la nature et de l'excellence des sacrements.

Les sacrements de la loi nouvelle sont des signes sensibles et efficaces de la grâce invisible, institués par Jésus-Christ pour la sanctification de nos âmes. Ils diffèrent des

sacrements de la loi ancienne, que saint Paul appelle de pauvres et faibles commencements, *Infirma et egena elementa*, Gal. 4. Ils ne servent pas seulement à exciter la foi et les autres dispositions nécessaires pour acquérir la sainteté intérieure et surnaturelle, mais ils ont la vertu de produire la grâce *ex opere operato*, selon le langage des théologiens, c'est-à-dire précisément par l'application du sacrement ou du signe extérieur auquel Jésus-Christ a bien voulu l'attacher.

Ce n'est pas que pour recevoir cette grâce, il ne faille certaines dispositions dans les adultes; mais elles ne sont pas les causes qui produisent la grâce, et elles ne sont nécessaires que pour lever les obstacles qui

s'opposeraient à sa réception dans nos âmes, et qui étant ôtés, la grâce est infailliblement produite par la vertu du sacrement. Nous disons dans les adultes, car pour les enfants, ils sont sanctifiés par la seule application du sacrement de baptême, sans aucune disposition de leur part.

C'est Jésus-Christ qui est l'auteur de nos sacrements, parce que c'est lui, qui en qualité d'Homme-Dieu et de médiateur entre Dieu et les hommes, a attaché à certains signes sensibles la vertu de produire la grâce par les mérites de sa mort. Il en a fait dans son Eglise des fontaines publiques où nous devons puiser avec joie cette eau salutaire qui rejaillit jusque dans la vie éternelle. Ainsi, l'on peut dire qu'il n'y a rien de plus grand dans l'Eglise que nos sacrements, et qu'ils contiennent ce qu'il y a de plus excellent dans la religion. Il n'est rien aussi de plus nécessaire, puisque c'est par eux que nous sont appliqués les mérites de Jésus-Christ sans lesquels il n'y a point de salut à espérer. Les prêtres auront soin d'expliquer ces vérités aux peuples, afin de leur donner une haute idée des sacrements qu'ils ont à recevoir.

Les sacrements sont des signes composés, pour l'ordinaire, de choses ou d'actions sensibles et de quelques paroles. La chose sensible qui est appliquée s'appelle dans le langage des théologiens matière éloignée, et l'application qui s'en fait est appelée matière prochaine. Dans le baptême, par exemple, l'eau est la matière éloignée, et l'effusion sur le corps du baptisé en est la matière prochaine : les paroles que prononce le ministre en appliquant la matière, sont la forme ; telles sont dans le baptême, celles-ci : *Je te baptise au nom du Père, etc.*

Comme par la matière et la forme on entend ce qui est l'essence du sacrement, on ne peut les changer essentiellement sans le rendre nul. Dans la matière, le changement est censé essentiel, quand elle devient d'une espèce différente, suivant l'usage ordinaire et le jugement des hommes, de celle que Jésus-Christ a déterminée ; comme si pour baptiser, on prenait du vin ou une autre liqueur qui ne fût pas de l'eau naturelle : et dans la forme le changement est essentiel, quand les paroles ont un autre sens que celui qu'elles doivent avoir par l'institution de Jésus-Christ.

De là il s'ensuit, 1° qu'un ministre ferait un sacrilège, si de propos délibéré, par négligence ou ignorance coupable, il changeait essentiellement la matière ou la forme d'un sacrement. 2° Qu'il pécherait grièvement, s'il usait d'une matière ou d'une forme douteuse, quand il pourrait en avoir une certaine, parce qu'il exposerait le sacrement à être nul : et d'ailleurs il n'est pas permis de laisser le certain pour suivre des opinions probables, touchant la validité des sacrements, comme il paraît par la censure qu'Innocent XI et l'Assemblée du clergé de 1700, ont fait de cette proposition : *Non est licitum in sacramentis conferendis sequi opi-*

nionem probabilem de validitate sacramenti, relicta tutiore.

Cela n'empêche pas que dans le cas de nécessité, lorsqu'il s'agit de donner un sacrement nécessaire, comme le baptême et la pénitence, on n'doive se servir d'une matière douteuse quand on n'en a point de certaine : parce qu'il vaut mieux exposer un sacrement à être nul, qu'un homme à la damnation éternelle, les sacrements étant institués pour les hommes, et non les hommes pour les sacrements.

A l'égard d'un changement dans la matière ou dans la forme, qui ne serait qu'accidentel, c'est péché de le faire hors le cas de nécessité : et même le péché serait grief, si ce changement était considérable, ou s'il se faisait par le retranchement de quelques paroles ou de quelques choses que Jésus-Christ ou l'Eglise ont prescrites pour des raisons importantes ; tel serait, par exemple, le retranchement de ces mots, *Novi et æterni Testamenti* ; il en serait de même, si un prêtre administrait publiquement un sacrement en langue vulgaire.

Du nombre et des effets des sacrements.

Il y a sept sacrements dans la loi nouvelle : savoir ; le baptême, la confirmation, la pénitence, l'eucharistie, l'extrême-onction, l'ordre et le mariage. Tous contiennent la grâce qu'ils signifient, et la confèrent à ceux qui n'y mettent point d'obstacle.

Le baptême et la pénitence produisent par eux-mêmes la grâce sanctifiante en ceux qui ne l'avaient pas encore reçue, ou qui en étaient déchus, et on les nomme sacrements des morts : les cinq autres augmentent la grâce dans ceux qui l'ont déjà reçue, et on les appelle sacrements des vivants, parce qu'on ne doit les recevoir qu'en état de grâce : c'est de quoi les prêtres auront soin d'avertir ceux qui s'y présentent.

Chaque sacrement, outre la grâce sanctifiante qu'il produit, donne encore droit à certaines grâces actuelles que Dieu s'engage de donner en temps et lieu à celui qui le reçoit avec les dispositions requises. C'est ce qu'on appelle grâces sacramentelles, parce qu'elles correspondent à la nature de chaque sacrement, et en sont les effets propres et spécifiques. Ainsi le baptême donne droit aux grâces nécessaires pour vivre en enfant de Dieu, et conformément à l'Evangile ; la confirmation, pour professer et défendre la foi dans les occasions ; l'eucharistie, pour se nourrir et croître dans la vie spirituelle ; la pénitence, pour se purifier du péché et éviter la rechute ; l'extrême-onction, pour se fortifier contre les douleurs de la maladie, les craintes de la mort et les tentations du démon en ce dernier passage ; l'ordre, pour s'acquitter dignement des fonctions sacrées, et travailler avec zèle au salut des âmes ; le mariage, pour purifier et sanctifier l'amour conjugal, porter chrétiennement les charges de cette société, et élever saintement les enfants.

Enfin, des sept sacrements il y en a trois

savoir : le baptême, la confirmation et l'ordre, qui impriment dans l'âme un caractère ou une marque spirituelle, qui fait qu'on ne peut les réitérer : cette marque ne s'efface jamais ; elle distingue tous ceux qui ont reçu le sacrement qui la produit, de ceux qui ne l'ont pas reçu, et les consacre d'une façon particulière au service de Dieu et à certains devoirs de la religion : un baptisé, par le caractère du baptême, devient l'enfant et le temple de Dieu, et il est rendu capable de recevoir les autres sacrements ; un confirmé, devient, par la confirmation, propre à combattre les ennemis de la foi et de l'Évangile ; un ministre qui a reçu le sacrement de l'ordre, est consacré au service des autels, et a le pouvoir d'administrer les sacrements.

Du ministre des sacrements.

Tous les hommes indifféremment ne sont pas les ministres de tous les sacrements : il y en a que les seuls évêques peuvent conférer ; d'autres sont réservés aux évêques et aux prêtres, et tout le monde peut en cas de nécessité administrer le baptême. On expliquera ceci davantage dans le détail de chaque sacrement.

Pour administrer valablement un sacrement, il faut avoir au moins l'intention de faire ce que fait l'Eglise. Le ministre, pour satisfaire à son obligation sur ce point, doit avoir la volonté de faire, ou le sacrement dont il emploie le rit extérieur, ou ce que Jésus-Christ a institué en établissant ce rit dans son Eglise, ou du moins vouloir faire ce que les chrétiens pratiquent en pareille occasion.

On ne peut trop recommander aux ministres des sacrements, d'y procéder avec une intention actuelle, c'est-à-dire d'en pratiquer le rit extérieur avec réflexion actuelle ou attention au sacrement qu'il opère. Mais l'esprit humain est si sujet à se distraire, dans les actions même les plus saintes, quelques efforts qu'il fasse pour y soutenir son attention, qu'il n'est pas toujours le maître de conserver cette intention actuelle dans le moment qu'il confère le sacrement ; aussi n'est-il pas essentiel de la conserver, et il suffit pour la validité que le ministre ait une intention virtuelle dans le moment de l'action, c'est-à-dire qu'il ait eu véritablement l'intention actuelle avant d'agir, et qu'il fasse le rit extérieur en vertu de sa première volonté. Cette intention persévérant en lui malgré les distractions qui peuvent lui survenir dans l'action, sa nécessité ne doit point lui causer de scrupule, puisqu'il ne doit aucunement douter de l'avoir eue lorsqu'il y a procédé, comme font les hommes raisonnables dans les affaires sérieuses de la vie, qu'ils ont une véritable intention de faire, quoiqu'ils ne forment pas toujours dans le moment qu'ils les font, un nouvel acte actuel de leur volonté, par lequel ils veulent le faire.

On distingue deux autres sortes d'intention, mais improprement dites ; savoir, l'habituelle et l'interprétative ; la première est simplement une habitude, facilité, on dispo-

sition de vouloir une chose : cette intention pouvant être dans celui qui administrerait un sacrement dans le délire, dans un rêve, ou dans l'ivresse, on conçoit assez qu'elle ne suffit pas pour sa validité. L'interprétative est celle qu'on n'a pas réellement, mais qu'on aurait probablement, si l'on connaissait la chose dont il s'agit. Cette dernière intention pourrait encore moins suffire dans le ministre d'un sacrement ; puisqu'elle suppose qu'il n'en a pas même une connaissance imparfaite, sans laquelle il ne peut avoir de véritable intention.

L'indignité du ministre, ou sa mauvaise disposition, n'empêche pas qu'un sacrement ne soit valide, quand ce ministre n'omet rien de ce qui est essentiel ; elles ne préjudicient point à ceux auxquels il le confère, s'ils ne connaissent pas son crime, ou si le connoissant, ils ont droit de s'adresser à lui, et qu'ils n'aient pas la commodité de recourir à un autre : cependant celui qui administre un sacrement en état de péché mortel commet un grand sacrilège, en traitant indignement ce qu'il y a de plus grand dans la religion, et profanant ces signes sacrés qui sont les canaux de la grâce, et les instruments par lesquels le sang et les mérites de Jésus-Christ sont appliqués aux hommes.

Pour éviter un si grand malheur, les prêtres auront soin d'entretenir en eux une pureté de conscience qui réponde à une si haute administration. Avant de faire les fonctions de leur ministère, ils sonderont leur cœur, et s'ils se sentent coupables d'un péché mortel, ils se confesseront : que si dans ce triste état, ils se trouvent dans la nécessité d'administrer quelque sacrement, manquant de confesseur, ou ne pouvant recourir à lui, à raison des circonstances, du lieu et du temps, ils doivent s'exciter de tout leur pouvoir à la douleur, et faire un acte de contrition parfaite, et animée de la charité, qui jointe au désir du sacrement, puisse les réconcilier à Dieu. Mais alors ils sont obligés de se confesser aussitôt qu'ils le pourront.

Quand ils seront appelés pour donner les sacrements, même à des heures incommodes, ils seront toujours prêts, et ne témoigneront point de chagrin, pour ne pas ôter aux peuples la confiance et la liberté de s'adresser à eux : ils n'auront même jamais plus de joie, s'ils ont l'esprit de leur état, que quand ils seront occupés dans ces fonctions sacrées, parce que rien ne peut être plus agréable à un vrai pasteur que le salut des âmes et leur progrès dans la vertu. C'est pourquoi ils auront soin d'avertir leurs peuples de ne pas se priver par la crainte de les incommoder, du fruit qu'ils peuvent tirer en s'approchant souvent des sacrements, et que la longueur du temps et la difficulté des chemins, ou aucune autre incommodité ne les empêcheront jamais de leur donner tous les secours dont ils ont besoin pour le bien de leurs âmes ; ils les exhorteront surtout à ne pas différer trop tard la réception des sacrements nécessaires au salut.

Avant d'administrer les sacrements, ils

se mettront à genoux, si le leur temps permet, pour se recueillir et faire quelques réflexions sur la sainteté de l'action qu'ils vont faire, demandant à Dieu par une humble prière la grâce de s'en acquitter comme ils le doivent. Ils tâcheront d'exciter en ceux qui les reçoivent, la piété et la dévotion requises pour des œuvres si saintes ; et pour y réussir, ils expliqueront souvent aux peuples leur vertu, leur excellence, et les dispositions nécessaires pour s'en approcher dignement. Ils avertiront aussi ceux qui y assistent, de s'y tenir dans le respect que demandent les choses saintes, de n'y jamais parler sans nécessité, et de faire voir par leur retenue, la vénération dont ils sont pénétrés pour les mystères de notre religion. Ils seront particulièrement attentifs pendant l'administration, s'y appliquant uniquement, et y procédant avec beaucoup de gravité et de modestie. Ils prononceront distinctement et dévotement la forme et les oraisons prescrites : ils liront exactement dans le Rituel, sans se fier à leur mémoire qui souvent est infidèle. Durant l'action, ils ne salueront personne, ne parleront à personne, et ne donneront aucune marque de respect humain : en un mot, ils tâcheront d'honorer et de faire respecter leur ministère, en se comportant comme il convient à des ministres de Jésus-Christ et à des dispensateurs des mystères de Dieu.

Enfin, après avoir administré le sacrement, ils se mettront à genoux pour remercier Dieu d'avoir bien voulu se servir d'eux pour une fonction si sainte, lui demander pardon des fautes qu'ils y auraient commises, et le prier d'en conserver le fruit en ceux qui viennent de le recevoir.

Il leur est défendu de rien exiger, ni directement ni indirectement, pour l'administration des sacrements ; ce serait une avarice sordide et une détestable simonie, dont il faut éviter les moindres soupçons : si néanmoins on leur offre quelque chose après qu'ils se seront acquittés de leurs fonctions, ils pourront le recevoir. S'ils sont obligés quelquefois de demander l'honoraire qu'ils ont droit de percevoir, à l'occasion de l'administration des sacrements, pour leur subsistance, ils auront soin de le faire d'une manière pleine de charité, et qui ne puisse éloigner les fidèles de la perception des sacrements ; surtout ils se souviendront qu'étant redevables, à titre de justice, des secours spirituels à leurs paroissiens, soit riches, soit pauvres, ils ne peuvent en conscience les refuser, ni même les différer à aucun d'eux, à raison des difficultés qu'ils pourraient faire de leur payer les rétributions ou honoraires qui leur sont dus, lorsqu'ils ont rempli certaines fonctions.

Des personnes qui peuvent recevoir les sacrements.

Jésus-Christ n'ayant institué les sacrements que pour les hommes, eux seuls sont sujets capables de les recevoir. Le baptême est pour tous, et il faut nécessairement

l'avoir reçu pour recevoir valablement les autres. Tous ceux néanmoins qui sont baptisés, ne sont pas capables de les recevoir tous. Une femme, par exemple, ne peut recevoir l'ordre, et les enfants ne peuvent être admis à la pénitence, avant l'usage de raison.

Il faut aussi dans les adultes l'intention ou la volonté de recevoir les sacrements, et on ne peut en administrer aucun à celui qui n'aurait jamais témoigné par aucun signe qu'il voulait le recevoir. Il y a cependant quelque différence à faire sur ce sujet ; car pour le mariage, il faut au moins une intention virtuelle, et un consentement libre qui persévère moralement ; pour le baptême, il faut que celui à qui on l'administre, s'il a perdu l'usage de la raison, ait voulu être baptisé, et que cette volonté n'ayant point été rétractée, soit réputée persévérer moralement. On expliquera, en traitant de chaque sacrement, ce qu'il y a de particulier sur ce point.

Nous disons dans les adultes, car pour les enfants on les baptise sans qu'il soit besoin d'attendre ou de présupposer leur consentement : autrefois même on leur administrait le sacrement de confirmation, et en plusieurs Eglises celui de l'eucharistie ; ce qui prouve que l'Eglise les en juge capables. Il faut dire la même chose des insensés, qui ont toujours été privés de l'usage de la raison. Pour ceux qui ont de bons intervalles, on tâchera de les étudier, et d'en profiter, pour leur faire recevoir les sacrements ; et à l'égard de ceux qui sont sourds et muets de naissance, on nous consultera, ou nos vicaires-généraux, avant de les y admettre.

On n'admettra aux sacrements que ceux auxquels on a droit de les administrer ; autrement l'administration en serait toujours illicite, et même nulle à l'égard de la pénitence et du mariage. On expliquera plus amplement ce principe en traitant de chaque sacrement en particulier ; on traitera aussi en particulier des dispositions que chaque sacrement exige des adultes qui se disposent à le recevoir, et dont les curés doivent instruire ceux qui s'y présentent.

Jésus-Christ défend (*Matth. VII*) de donner les choses saintes aux chiens, c'est-à-dire aux indignes : on doit donc refuser les sacrements à ceux qui se présentent pour les recevoir en mauvais état ; cependant il faut examiner si leur crime est secret, ou s'il est public : s'il est secret, le pécheur se présente ou en public et avec les autres, ou en particulier et sans témoin. Dans le premier cas, on ne doit pas les lui refuser pour éviter le scandale et d'autres grands inconvénients, à l'exemple de Jésus-Christ qu'on croit communément avoir administré la sacrée eucharistie à Judas, dont la perfidie n'était pas connue des autres apôtres. Mais dans le second cas, il ne faut pas l'admettre, lorsque son mauvais état est connu, autrement que par la confession sacramentelle.

Si le crime est notoirement public et scandaleux, on doit refuser, même en public, les

sacrements à celui qui en est coupable, jusqu'à ce qu'il l'ait quitté, et qu'il ait réparé le scandale. Il faut en ce cas procéder avec beaucoup de discrétion. Les pasteurs, avant d'en venir là, auront toujours soin de nous consulter, et s'ils n'en avaient pas le temps, ils se conformeront aux règles qui seront prescrites dans la suite, en traitant des sacrements de l'eucharistie et de l'extrême-onction.

Des cérémonies des sacrements.

L'Eglise a institué plusieurs cérémonies qu'elle veut être observées dans l'administration des sacrements. La fin qu'elle se propose dans la pratique de ces cérémonies est d'inspirer de la dévotion à ceux qui les reçoivent et qui les administrent, d'exciter à la piété ceux qui y assistent, de représenter plus sensiblement les effets de chaque sacrement, et les obligations que l'on contracte en les recevant.

Quoique ces cérémonies ne soient pas essentielles aux sacrements, on ne peut sans péché les omettre ou les changer de sa propre autorité, soit en ajoutant, soit en diminuant. Voici de quelle manière s'en explique le saint concile de Trente (*Sess. 7, c. 31*). *Si quelqu'un dit que les cérémonies reçues et approuvées dans l'Eglise catholique et qui sont en usage dans l'administration des sacrements peuvent être méprisées sans péché ou omises*

selon qu'il plait aux ministres, ou qu'elles peuvent être changées en d'autres nouvelles, par tout pasteur tel qu'il soit, qu'il soit anathème.

Les prêtres doivent donc observer très-exactement ces cérémonies, soit quant aux actions, soit quant aux paroles. Ils auront soin pour cela de les prévoir, de les apprendre et de s'y exercer, afin d'acquiescer la facilité de les faire avec toute la bienséance requise. Ils s'instruiront aussi de leur signification afin de pouvoir quelquefois l'expliquer aux peuples.

Hors le cas de nécessité, ils n'administreront aucun sacrement sans être revêtus d'une soutane, d'un surplis et d'une étole de couleur convenable, excepté le sacrement de pénitence qu'on peut administrer sans étole à l'église, et même sans surplis quand on l'administre aux infirmes dans les maisons particulières. Ils se feront aussi assister d'une ou de plusieurs personnes en habit décent, et, s'il se peut, d'ecclésiastiques revêtus de soutane et de surplis pour répondre aux prières, porter et présenter ce qui sera nécessaire.

Enfin ils feront en sorte que tout ce qui sert à l'administration des sacrements, comme les vases, les linges, les livres et ornements, soient dans la décence et propreté que demande la religion.

INSTRUCTIONS

SUR LA NATURE ET L'ADMINISTRATION DU SACREMENT DE BAPTÊME.

Le baptême est le premier et le plus nécessaire de tous les sacrements : il est le premier parce qu'il fait naître en Jésus-Christ ceux qui le reçoivent, qu'il les fait enfants de son Eglise, et leur donne droit aux autres sacrements : il est le plus nécessaire parce qu'il est ordonné à tous les hommes, et que non seulement les adultes, mais encore les enfants, ceux mêmes des fidèles baptisés ne peuvent, sans le recevoir, être sauvés et délivrés de la damnation que le péché originel a attirée sur toute la nature humaine. Jésus-Christ lui-même l'a déclaré en ces termes : *Je vous dis en vérité que si un homme ne naît de l'eau et du Saint-Esprit, il ne peut entrer dans le royaume de Dieu* (*Jean, 3*).

Il est vrai que ce sacrement peut être suppléé dans les enfants et les adultes par le martyre, et dans les adultes par un acte de charité qui renferme le désir de le recevoir : c'est pour cette raison que les théologiens distinguent trois sortes de baptême, celui de l'eau, celui du feu ou du désir, et celui du sang ; mais il n'y a que le baptême d'eau qui soit un véritable sacrement ; l'acte de charité en produisant la grace sans le sacrement, laisse néanmoins l'obligation de le recevoir.

Les pasteurs ne peuvent donc avoir trop de zèle et de vigilance pour administrer un sacrement si nécessaire, et empêcher, autant

qu'il sera possible, qu'aucun enfant ne meure dans leurs paroisses sans l'avoir reçu. Pour cet effet, ils avertiront souvent aux prônes et quelquefois même en particulier, les femmes enceintes de se bien conserver ; ils représenteront aux maris l'obligation où ils sont d'y veiller, de les ménager, et de ne leur pas permettre de faire en cet état des ouvrages qui pourraient préjudicier au salut éternel des enfants qu'elles portent dans leur sein. Ils enjoindront aux sages-femmes de les informer de bonne heure de la naissance des enfants, et avertiront leurs peuples que les pères et mères ne doivent pas, sous prétexte d'attendre les parrains et les marraines, différer le baptême de leurs enfants plus de vingt-quatre heures après leur naissance.

Par la Déclaration de 1698, art. 8, le roi enjoint à tous ses sujets de faire baptiser leurs enfants à l'église de leurs paroisses, dans les vingt-quatre heures après leur naissance, s'ils n'ont obtenu permission de l'évêque de différer les cérémonies du baptême ; enjoint aussi aux sages-femmes et autres personnes qui assistent les femmes dans leur accouchement, d'avertir les curés des lieux de la naissance des enfants, et aux officiers de la justice d'y tenir la main, et de punir les contrevenants.

Les pasteurs se conformeront aux autres avertissements et règlements contenus dans

notre mandement du 10 mars 1774, pour procurer un grand soin de la conservation temporelle et du salut éternel des enfants qui sont dans le sein de leurs mères, soit vivantes, soit mortes. Ce mandement, imprimé dans la seconde partie de ce Rituel, doit être lu et publié tous les ans au prône le second dimanche après l'Épiphanie.

De la matière du baptême.

La matière éloignée du baptême est de l'eau pure et naturelle, telle qu'est celle de mer, de rivière, de puits, de fontaine, de pluie, et non pas artificielle, comme l'eau de rose et tout autre suc tiré des fleurs et des herbes, qui n'est pas proprement de l'eau. Si elle était entièrement corrompue, elle ne serait pas suffisante pour baptiser, mais si elle était seulement un peu altérée, on pourrait en user, faute d'autre, dans un besoin pressant.

Quand on baptise solennellement, on ne doit point se servir d'autre eau que de celle qui a été bénite la même année le samedi saint, ou la veille de la Pentecôte. Cette eau doit être conservée aux fonts baptismaux, dans un vaisseau bien net; et quand on voudra'en bénir de nouvelle, on versera l'ancienne, non dans les bénitiers, mais dans une piscine de l'église ou dans celle du baptistaire.

On aura soin d'en bénir une quantité assez considérable, afin qu'elle se conserve mieux, et qu'elle puisse suffire jusqu'à la nouvelle. Si elle diminuait en sorte qu'on ne crût pas en avoir assez pour fournir jusqu'à la veille de Pâques ou de la Pentecôte, on pourrait y en mêler d'autre non bénite, pourvu que ce fût en moindre quantité que celle qui resterait; que si elle venait à manquer tout à fait, à se répandre, ou à se corrompre, il faudrait, après avoir bien nettoyé le vaisseau, en bénir d'autre en la manière que nous prescrivons dans la seconde partie de ce Rituel.

Quand l'eau des fonts sera gelée, on en prendra pour baptiser dans un vase, et on la fera dégeler, soit en la mettant auprès du feu, soit en y versant un peu d'eau chaude: on prendra la même précaution lorsqu'elle sera froide au point de pouvoir incommoder les petits enfants.

La matière prochaine du baptême est l'ab-lution, ou l'application de l'eau sur le corps du baptisé: elle peut se faire en trois manières: savoir, ou par aspersion, ou en jetant sur la personne plusieurs gouttes d'eau, comme quelques-uns présument que faisaient les apôtres, quand plusieurs milliers d'hommes se présentaient au baptême: ou par immersion, en plongeant la personne dans l'eau, comme on le pratiquait autrefois: ou par infusion, en répandant l'eau sur la tête. Il faut baptiser en cette troisième manière, qui est maintenant seule en usage dans toute l'Eglise latine.

On doit verser l'eau sur celui qu'on baptise, en telle quantité qu'on puisse dire qu'il est lavé: il ne suffit donc pas d'en répandre

quelques gouttes, ni de mouiller son ponce pour l'en toucher ensuite; mais il faut prendre de l'eau dans un vase, et la verser sur lui. Cette eau doit toucher la peau; car si elle ne touchait que les habits ou les cheveux, l'enfant ne serait pas baptisé. Elle doit aussi être répandue sur la tête, où résident principalement les organes des sens et de la raison; c'est l'usage de l'Eglise; auquel il faut se conformer, hors des cas de nécessité, dans lesquels même si on avait versé l'eau sur une autre partie du corps, il faudrait rebaptiser sous condition, parce qu'il n'est pas tout-à fait certain qu'un tel baptême soit valide.

Il suffit, pour la validité du baptême, de verser l'eau une seule fois sur celui que l'on baptise: néanmoins l'usage de l'Eglise, qu'on doit suivre, est d'en verser par trois fois, en formant chaque fois le signe de la croix. On doit prendre garde que l'eau bénite qu'on répand ne tombe à terre ou dans celle des fonts; mais il faut la recevoir dans un bassin, ou la faire tomber immédiatement dans la piscine du baptistaire.

Il faut aussi que la personne qui verse l'eau prononce elle-même les paroles de la forme.

De la forme du baptême.

La forme du baptême consiste essentiellement dans ces paroles, ou autres équivalentes: *Je te baptise au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit*. On n'en peut rien retrancher; car, pour la validité du baptême, il faut exprimer l'action du ministre, la personne qu'on baptise, et l'invocation expresse et distincte des trois personnes de la très-sainte Trinité, au nom desquelles il doit être administré. C'est pourquoi, si le ministre prononçait seulement ces paroles, *au nom du Père*, sans dire, *je te baptise*, ou disait, *je te baptise au nom de notre Seigneur Jésus-Christ*, ou *au nom de la Sainte Trinité*, ou *au nom du Père et du Fils*, sans ajouter *du Saint-Esprit*, il n'y aurait point de sacrement.

On doit prononcer les paroles de la forme en même temps qu'on verse l'eau. Il n'importe, pour la validité du baptême, en quel langage elles soient exprimées, mais lorsqu'on baptise solennellement, il faut les exprimer en latin.

Comme le baptême imprime un caractère, et qu'on ne peut le réitérer sans sacrilège; lorsqu'on doute si quelqu'un a été baptisé, ou si, en le baptisant, on a omis ou changé quelque chose d'essentiel au sacrement, il faut le baptiser sous condition, en disant: *Si non es baptizatus, ego te baptizo in nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti*.

Voici les principaux cas dans lesquels on doit baptiser sous condition.

1. Quand des enfants ont été exposés, même avec des billets portant qu'ils ont été baptisés, si, après une exacte recherche, on ne découvre d'autres indices certains de leur baptême; car outre qu'on ne doit point ajouter foi à des papiers non signés, non

plus qu'aux pères et mères de ces enfants, qui sont présumés les avoir écrits ou dictés; le trouble qui accompagne communément leur naissance, ôte souvent la liberté nécessaire pour leur administrer valablement le baptême. Il faudrait excepter de cette règle ceux qui seraient exposés avec des extraits baptistaires dûment légalisés, ou qu'on saurait certainement être véritables. Si le billet énonçait qu'ils eussent été baptisés dans une paroisse qui y fut dénommée, il faudrait consulter, s'il était possible, les registres de cette paroisse, avant de les baptiser sous condition.

2. Quand l'enfant a été baptisé étant encore tout entier ou en partie dans le sein de sa mère.

3. Quand l'enfant a été baptisé par un laïque peu instruit ou suspect d'avoir peu de probité ou de religion, s'il l'a fait sans témoins, ou lorsque la personne qui a baptisé ou les témoins, en rapportant le fait, vacillent dans leurs réponses et donnent un juste sujet de soupçonner qu'à raison du trouble où l'on était on a pu omettre quelque chose d'essentiel, ou se servir d'une manière douteuse, telle que serait une eau bourbeuse ou corrompue. Lors donc qu'on présente à l'église un enfant baptisé à la maison, à cause du péril de mort, le prêtre examinera soigneusement de quelle manière la chose s'est passée; s'il apprend par le témoignage clair, ferme et précis de la sage-femme ou d'une personne instruite et d'une probité reconnue qui ait baptisé, et par la déposition de deux autres personnes dignes de foi qui y aient été présentes que les règles du baptême ont été observées, il se contentera de suppléer les cérémonies comme il sera marqué ci-après. Mais si la sage-femme ou une autre personne laïque qui aurait baptisé déposait seule sur son propre fait, sans être soutenue par la déposition de deux autres témoins, il rebaptisera sous condition. Cette sage précaution est nécessaire, parce qu'on ne doit, selon la décision de plusieurs conciles (Rouen, 1581, Reims, 1583, Aix, 1585), juger avec assurance dans une matière de cette conséquence et dans des circonstances presque inséparables du trouble et de la précipitation, que par la déposition au moins de deux témoins dignes de foi, le témoignage d'une seule personne, dans le cas énoncé ci-dessus, ne pouvant jamais faire la preuve d'un fait dont il est néanmoins si important d'être assuré.

4. Lorsque le baptême a été donné par des hérétiques, et qu'il y a sujet de douter s'ils n'ont rien omis ou changé d'essentiel, le plus sûr est de ne rien faire qu'après nous avoir consulté, ou nos vicaires généraux, à moins qu'on ne se trouve dans une nécessité si pressante qu'on ne puisse attendre la réponse; et pour lors on rebaptisera sous condition.

5. Quand on doute si l'enfant est en vie, ou si c'est une créature raisonnable, comme nous l'expliquerons plus au long dans la suite.

Du ministre du baptême.

Le ministre ordinaire du baptême est l'évêque, le curé, ou tout autre prêtre commis et délégué par eux : mais comme ce sacrement est d'une nécessité indispensable pour tous les hommes, même pour les enfants sans distinction, Jésus-Christ a voulu que dans un besoin pressant il pût être administré par toutes sortes de personnes, ecclésiastiques et laïques, hommes et femmes, fidèles ou infidèles, pourvu qu'elles observassent tout ce qui est de l'essence du baptême. Il faut néanmoins remarquer qu'un prêtre en cette fonction doit être préféré à un diacre, un diacre à un clerc, un clerc à un laïque, et un homme à une femme, à moins que pour certaines raisons il ne fût plus à propos qu'une femme baptisât qu'un homme, comme si elle savait mieux la manière de baptiser, ou qu'il fallût baptiser un enfant qui ne serait pas sorti entièrement du sein de la mère.

Le père et la mère ne doivent pas baptiser leur enfant, si ce n'est qu'il y eût danger de mort et qu'il ne se trouvât personne pour le baptiser : s'ils le faisaient hors ce cas de nécessité, ils contracteraient entre eux une affinité spirituelle qui leur rendrait illicite l'usage du mariage, jusqu'à ce qu'ils eussent obtenu de nous une dispense.

Il est donc important que tous les fidèles, et surtout les sages-femmes et autres qui assistent les femmes dans leurs couches, soient instruits de la manière d'administrer le baptême en cas de nécessité. Les curés auront soin de la leur apprendre, et de répéter souvent dans leurs instructions que pour baptiser il faut prendre de l'eau naturelle, la verser par trois fois sur la tête de l'enfant, en sorte qu'elle touche à la peau, et dire en même temps ces paroles : *Je te baptise au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit*; mais aussi ils leur recommanderont de ne baptiser de la sorte que dans le besoin pressant, et de le faire toujours s'il se peut en présence de deux ou trois personnes qui puissent redresser celle qui baptise, en cas qu'elle vint à manquer, et rendre témoignage au curé de la manière dont le baptême aura été administré.

Du temps et du lieu convenable pour l'administration du baptême.

Quoiqu'on puisse baptiser tous les jours de l'année, même dans le temps d'un interdit général, les veilles de Pâques ou de la Pentecôte ont toujours été particulièrement destinées à cette cérémonie, à cause des grands mystères qui s'y célèbrent. C'est pourquoi, pour se conformer à l'ancien usage de l'Eglise, on fera ensorte de baptiser alors les adultes, s'il s'en trouvait qui demandassent le baptême; on différera même les enfants des grands mystères, pour les baptiser après la bénédiction des fonts, pourvu qu'on le puisse commodément et qu'il n'y ait point de risque pour leur vie.

Le lieu du baptême solennel est l'église paroissiale ou l'annexe, quand il y a des

fonts baptismaux. Il est défendu très-expres-
sément de baptiser les enfants à la maison
ou dans un oratoire ou chapelle particulière,
hors le cas de péril de mort, à moins qu'on
n'en eût obtenu de nous la permission par
écrit. Dans le cas de la permission, on por-
tera dans un vase de l'eau du baptistère,
dont on baptisera l'enfant en omettant les
cérémonies du baptême.

*De ce qui concerne la personne qui reçoit le
baptême.*

Tous les hommes qui n'ont pas été bap-
tisés, de tout sexe et de toute condition, sont
sujets propres à recevoir le saint baptême.
Les enfants en sont capables aussi bien que
les adultes, et l'usage de l'Eglise depuis les
apôtres a toujours été de les baptiser.

Sitôt donc qu'un enfant sera né, le père, ou
quelqu'un de sa part, en avertira le curé et
prendra heure pour lui faire recevoir le
baptême. Ceux qui l'apporteront à l'église
auront soin, surtout s'il y a loin, d'avoir
avec eux de l'eau dans un vase, afin que si
dans le chemin il se trouvait en péril de
mort on pût le baptiser sur-le-champ.

Il est bon aussi d'avertir les pères et mères
de faire présenter leurs enfants au baptême,
avec toute la modestie qui convient à un sa-
crement, où ils doivent renoncer aux pom-
pes de Satan, et d'éviter toute dépense su-
perflue, soit avant, soit après la cérémonie.

On ne doit pas ordinairement baptiser un
enfant qu'il ne soit sorti du sein de la mère.
Si néanmoins l'enfant étant en danger de
mort, on voyait paraître un membre qui
donnât par son mouvement quelque signe
de vie, il faudrait le baptiser sur cette partie.
S'il sortait après cela tout entier et vi-
vant, on le rebaptiserait sous condition. Si
la mère meurt avant d'être délivrée, il
faut à l'instant lui tenir la bouche ouverte,
et avoir aussitôt recours à un chirurgien ou
autre pour ouvrir le sein de la mère, et en
tirer l'enfant le plus promptement qu'il est
possible; et s'il se trouve vivant, ou même
s'il y a lieu de douter qu'il le soit, on le
baptisera : que si on le tire mort sans qu'il
ait pu être baptisé, on ne doit pas l'inhumer
en terre sainte, non pas même conjointement
avec la mère; mais dans un lieu non béni, et
destiné pour enterrer les enfants morts sans
baptême. S'il restait dans le sein de la mère,
sans en avoir été tiré, il faudrait l'inhumer
avec elle, sans crainte que le lieu saint fût
pollu, parce qu'en cet état il fait comme par-
tie de la mère.

Ce qui concerne les avortons, les monstres
et l'injection baptismale se trouvera imprimé
en latin à la fin de ce Rituel.

Des parrains et marraines.

L'usage des parrains et marraines paraît
venir des apôtres et être aussi ancien que
l'Eglise. Leur fonction, qui n'a lieu pour le
baptême que lorsqu'on l'administre solennel-
lement, est de présenter à l'Eglise ceux qui
doivent le recevoir, de répondre pour eux,

et de les tenir sur les sacres fonts. Ils sont
donc en quelque sorte leurs parents spiri-
tuels, puisqu'ils contribuent à leur régéné-
ration. Aussi contractent-ils une espèce d'al-
liance avec eux, et avec leur père et mère,
qui fait que le parrain ne peut sans dispense
épouser sa filleule, ni la mère de sa filleule;
et que la marraine ne peut pareillement
épouser son filleul, ni le père de son filleul.
Celui ou celle qui administre le baptême,
contracte la même affinité avec la personne
baptisée, son père et sa mère.

Tout autre que les personnes susdites,
qui mettrait la main sur l'enfant pendant
qu'on le baptise, ne contracterait point cette
alliance spirituelle, non plus que ceux qui
tiennent un enfant sur les fonts de baptême,
comme ayant procuration des parrains ou
marraines. Il faut dire la même chose de ceux
qui tiennent un enfant à qui on ne fait que
suppléer les cérémonies du baptême, ou qui
par ignorance des règles, auraient pris la
qualité de parrains et de marraines, dans
un baptême donné hors de l'église, sans so-
lennité.

A l'égard de ceux qui sont ministres, par-
rains ou marraines dans le baptême donné
sous condition, comme on ne peut assurer
que ce baptême soit un vrai sacrement, puis-
qu'on ne le confère que dans le doute s'il a
déjà été donné, ou si celui qui a été reçu est
valide, il n'est pas certain qu'ils contractent
cette alliance spirituelle, qui les empêche
d'épouser l'enfant, son père ou sa mère, et
ils doivent à raison de ce doute, pour pren-
dre le parti le plus sûr, obtenir une dispense.
Lors donc qu'un enfant n'a été baptisé que
sous condition, ou qu'on s'est contenté de lui
suppléer les cérémonies, on ne doit pas
manquer de l'exprimer sur les registres,
puisque les actes des baptêmes sont les seuls
monuments authentiques, auxquels on puisse
recourir pour s'assurer d'une alliance qu'il
est si important de constater.

Pour ne point multiplier cette alliance, on
n'admettra pour chaque baptême qu'un par-
rain ou qu'une marraine, ou tout au plus
l'un et l'autre, conformément au décret du
concile de Trente. Comme ils sont obligés de
répondre pour le baptisé, et de l'instruire au
défaut de ses parents, ils doivent avoir un
âge suffisant, être de bonnes mœurs, savoir
la doctrine chrétienne; il serait même à dé-
sirer qu'ils eussent été confirmés; et on ob-
servera que le parrain ou la marraine aient
fait leur première communion.

C'est à quoi les curés feront attention, lors-
qu'on viendra les prévenir pour un baptême.
Ils s'informeront des personnes qu'on aura
choisies pour tenir l'enfant, les interrogeront
s'ils doutent de leur capacité, et refuseront
absolument ceux qui n'en sont pas dignes,
comme les infidèles, les hérétiques, les ex-
communiés dénoncés, les pécheurs publics
et scandaleux, ceux qu'on saurait publique-
ment et notoirement n'avoir pas fait leur
devoir pascal; ceux qui ignoreraient les prin-
cipaux mystères de la foi, l'oraison domini-
cale, les commandements de Dieu et de l'E-

glise. Il leur est encore défendu d'y admettre les insensés, les personnes inconnues et les enfants au-dessous de l'âge de puberté. Si cependant au baptême d'un garçon, le parrain a 14 ans, on pourra recevoir pour marraine une fille à l'âge de 7 ou 8 ans; si c'est une fille qu'on baptise, on pourra recevoir pour parrain un garçon à l'âge de 7 ou 8 ans, pourvu que la marraine en ait 12.

Suivant les canons de l'Eglise, les religieux et religieuses ne peuvent être parrains et marraines, ni faire tenir en leur nom des enfants sur les fonts du baptême. Les statuts du diocèse défendent aussi aux curés dans leurs paroisses, et aux autres ecclésiastiques dans le lieu de leur bénéfice ou de leur résidence de servir de parrains, sinon à l'égard de leurs parents au premier et second degré seulement. Le père et la mère de l'enfant ne peuvent aussi le faire parce qu'ils contracteraient entre eux une alliance qui les priverait de l'usage du mariage.

Les curés ne souffriront point qu'on impose des noms profanes, non plus que ceux qui étant joints au surnom, auraient une signification ridicule et contre la bienséance, mais seulement des noms de saints et de saintes reconnus par l'Eglise, que les baptisés puissent se proposer pour modèles, et avoir dans le ciel pour intercesseurs auprès de Dieu. Ils empêcheront aussi qu'on n'en impose un trop grand nombre; et si on n'en impose qu'un seul, ils auront soin de s'informer si dans la famille il n'y a point déjà eu quelque enfant, soit qu'il soit mort depuis, soit qu'il soit encore vivant, auquel on ait imposé le même nom; et au cas que cela fût, il faudrait, sans avoir égard à aucune raison ou prétexte, donner au nouveau baptisé un nom différent, pour éviter les inconvénients de la confusion des deux personnes, qui pourrait être occasionnée par la ressemblance de leurs noms; la différence des parrains et marraines ne suffisant pas dans le public pour éviter cette confusion, laquelle n'a que trop souvent occasionné des embarras insurmontables.

On fera en sorte que les parrains et marraines se présentent pour cette fonction, et que tous les assistants se comportent durant la cérémonie avec tout le respect et la modestie convenable. A la fin, on aura soin d'expliquer en peu de mots les devoirs des parrains et marraines envers leurs filleuls et filleules, qui sont de prier pour eux, de les aimer comme leurs enfants spirituels, de veiller à leur éducation chrétienne, et même de s'en charger au défaut de leurs parents; de leur expliquer les promesses qu'ils ont faites pour eux au baptême, et de veiller à les leur faire garder.

Des effets du baptême et des obligations qu'on y contracte.

Les pasteurs auront soin d'exposer aux peuples les effets du baptême, pour leur donner une haute idée de la grace qu'ils ont reçue, et les porter à vivre d'une manière conforme à la sainteté de leur profession.

Le baptême efface non seulement le péché originel, mais encore tous les autres péchés qu'on aurait commis avant de le recevoir. Il remet aussi toutes les peines dues au péché, soit en ce monde soit en l'autre; en sorte que, comme parle l'apôtre (*Rom. VIII*), il n'y a plus de condamnation pour ceux qui sont en Jésus-Christ par ce sacrement. L'ignorance néanmoins, la concupiscence, les infirmités du corps et de l'âme, la nécessité de mourir, qui sont les suites du péché d'Adam, ne sont pas détruites par le baptême, parce que Dieu a voulu que dans ce lieu d'exil, l'homme en les conservant, se ressouvînt de sa chute, vécût dans la crainte, et que toutes ces misères servissent d'exercice continuuel à sa vertu.

Le baptême nous régénère et nous donne une nouvelle vie en Jésus-Christ par la grace sanctifiante, et les vertus infuses qu'il nous communique: il nous rend en quelque sorte participants de la nature divine, nous faisant enfants de Dieu par adoption; il nous donne le Saint-Esprit, qui répand la charité dans nos cœurs et qui nous unit à Jésus-Christ, il le fait vivre en nous, et nous fait vivre de sa vie, comme les membres vivent de la vie de leur chef.

Ce sacrement nous donne droit d'appeler Dieu notre père, et de regarder le ciel comme notre héritage, parce qu'étant ses enfants, nous sommes aussi ses héritiers, et les cohéritiers de Jésus-Christ.

Il nous rend aussi enfants de l'Eglise, parce qu'il nous met au nombre des fidèles, qu'il nous donne droit aux autres sacrements, et qu'il nous fait participer à tous les biens communs de l'Eglise notre mère.

Enfin le baptême imprime en l'âme un caractère ineffaçable, qui fait qu'on ne peut le réitérer. Ce caractère marque un baptisé au sceau de Dieu, et le lui consacre si absolument qu'il ne peut sans une espèce de sacrilège être employé à d'autres usages: et c'est ce qui rend les péchés commis après le baptême beaucoup plus griefs, parce qu'ils profanent un cœur et un temple que Dieu s'est dédié d'une façon toute particulière.

A de si grandes grâces répondent aussi de notre part de grandes obligations: car en recevant le baptême nous avons fait profession de la loi de Jésus-Christ et contracté l'obligation de l'imiter, et de vivre conformément aux règles et aux maximes de son Evangile. Nous avons aussi, comme enfants de l'Eglise, voué une obéissance filiale à cette mère commune, et promis de nous soumettre à ses ordonnances et à la conduite des pasteurs que Jésus-Christ a établis pour la gouverner.

Nous avons solennellement renoncé au démon, à ses maximes et à ses malheureuses suggestions. Nous avons promis de n'avoir jamais aucun commerce avec lui, et de faire tous nos efforts pour lui résister et le combattre, soit en lui-même, soit en ses suppôts, qui sont les méchants et tous ceux qui travaillent à établir son empire, au préjudice de celui de Jésus-Christ.

Nous avons renoncé à toutes les œuvres

du démon, c'est-à-dire aux péchés auxquels il tâche de nous porter par ses tentations. Nous avons promis, avec la grace de Dieu, de les éviter; et la vie toute divine que nous avons reçue dans le baptême doit nous en inspirer une horreur infinie. *Car quiconque est né de Dieu*, dit l'apôtre S. Jean, *ne pèche point; mais la naissance qu'il a reçue le conserve pur, et le malin esprit ne le touche point* (1 Ep. c. V).

Nous avons renoncé aux pompes du démon, qui sont les vanités du monde, les plaisirs défendus par la loi de Dieu, le faux brillant des honneurs et des richesses, pour suivre un Dieu crucifié et nous attacher uniquement à lui.

Les pasteurs auront soin de représenter souvent toutes ces obligations aux fidèles, et de les exhorter à renouveler de temps en temps les promesses de leur baptême, à les garder inviolablement jusqu'à la mort, à se faire chaque année une grande fête du jour auquel ils l'auront reçu. C'est ce qui est plus amplement expliqué dans notre mandement du 15 mars 1758, *pour le renouvellement annuel et solennel des vœux du baptême*. Ce mandement imprimé dans la seconde partie de ce Rituel, doit être lu et publié au prône du lundi de la Pentecôte.

Des cérémonies du baptême.

Les cérémonies du baptême sont très-anciennes, très-augustes et très-édifiantes. Elles nous viennent, suivant les saints pères, de la tradition des apôtres. On ne doit donc jamais les omettre, ni même les séparer du baptême, si ce n'est dans le cas de nécessité, ou pour des raisons considérables, desquelles le jugement nous appartient; en sorte qu'on ne doit jamais, sans notre permission par écrit, ou celle de nos vicaires généraux, administrer le baptême sans les cérémonies ordinaires, hors du cas de nécessité. Lorsqu'elles auront été omises par nécessité, il faudra les suppléer dans les trois jours de la naissance; et quand elles auront été omises par dispense, on se conformera au temps qui y sera marqué. Les curés auront soin d'avertir leurs peuples, de prendre de bonne heure toutes les mesures nécessaires pour qu'ils ne soient pas obligés de demander cette dispense qui ne sera accordée que très-difficilement.

Pour suppléer les cérémonies omises lors ou baptême, on se conformera exactement à l'ordre inséré dans ce Rituel, sans en retrancher aucun exorcisme ou autre prière.

Nous allons donner une courte explication des cérémonies du baptême, afin que les pasteurs puissent dans l'occasion instruire les peuples.

D'abord on arrête à la porte de l'église ceux qu'on présente au baptême, pour marquer qu'étant par le péché soumis à l'empire du démon, ils sont indignes d'entrer dans les lieux saints.

Ensuite le prêtre souffle sur eux en forme de croix, pour chasser le démon par la

vertu du Saint-Esprit, qui est comme le souffle de Dieu, et par les mérites de Jésus-Christ crucifié. On leur imprime aussi sur le front et sur le cœur le signe de la croix, pour montrer qu'ils doivent se faire honneur de la croix de Jésus-Christ, l'aimer, y mettre toute leur confiance, et témoigner hautement qu'ils sont chrétiens, bien loin d'avoir honte de le paraître, et d'en faire les actions. Les autres signes de croix qu'on répète souvent durant le baptême, signifient qu'il tire toute sa vertu de la croix du Sauveur, et des mérites de sa passion.

On fait sur eux plusieurs exorcismes pour chasser le démon, sous la puissance duquel ils sont par le péché originel. On ne doit pas omettre ces exorcismes quand on ne fait que suppléer les cérémonies à une personne déjà baptisée; car l'Eglise les emploie non seulement pour chasser le démon, mais encore pour diminuer ses forces, pour l'éloigner et l'empêcher de nuire à ceux de l'âme, desquels il a été chassé par le baptême. On fait aussi plusieurs impositions des mains pour signifier que Dieu en la place du démon prend possession de ceux que l'on baptise, se les soumet, et les assujettit à sa douce et heureuse domination.

Le sel qu'on met dans la bouche signifie la sagesse et le goût des choses du ciel, que l'Eglise demande pour ceux qui reçoivent le baptême. On leur met de la salive aux oreilles et aux narines, pour signifier qu'ils doivent avoir les oreilles ouvertes aux vérités de l'Evangile, et en sentir la bonne odeur. On imite en cela l'action de Jésus-Christ, qui en usa pour guérir un homme sourd et muet, en disant, *Ephêta, quod est, adaperire*.

En les conduisant aux fonts baptismaux, le prêtre ordonne à leurs parrains et marraines de réciter pour eux le symbole des apôtres et l'oraison dominicale, qui contiennent la profession de foi, et la prière que Jésus-Christ lui-même nous a apprise. S'ils avaient l'usage de la raison, on les leur ferait réciter à eux-mêmes, en témoignage de leur foi et de la confiance qu'ils ont en Jésus-Christ, dont ils vont devenir les membres.

On exige d'eux qu'ils renoncent à Satan, à ses pompes et à ses œuvres. Quand ce sont des enfants, les parrains ou marraines répondent pour eux, et leur servent de caution. Rien de plus juste que ces renoncements: car l'homme s'étant perdu pour avoir écouté les suggestions et les promesses du démon, il faut qu'il y renonce, pour rentrer en grace avec Dieu, et devenir son enfant par le baptême.

On fait une onction sur la poitrine et sur les épaules, pour signifier la grace dont ceux qui vont recevoir le baptême ont besoin, et que Dieu leur accorde pour combattre le démon, et adoucir le joug de Jésus-Christ, auquel ils se soumettent. Après on leur demande s'ils veulent être baptisés, parce qu'on n'accorde le baptême qu'à ceux qui le désirent; et comme les enfants ne peuvent témoigner leur désir, l'Eglise le demande

pour eux aux parrains et marraines, qui leur servent en cela de caution, aussi bien que pour la profession de foi qu'on leur fait faire avant de les baptiser.

On oint les baptisés à la tête avec le saint chrême, pour marquer qu'ils sont unis à Jésus-Christ comme les membres à leur chef, qu'il leur fait part de sa royauté pour dominer sur leurs convoitises, et de son sacerdoce, pour offrir à Dieu un sacrifice continu de bonnes œuvres.

Le chrême tient lieu de la robe blanche qu'on donnait autrefois aux baptisés, comme le signe de l'innocence qu'ils doivent conserver jusqu'à la mort, et de la gloire dont ils espèrent être revêtus après la résurrection.

Enfin le cierge allumé qu'on leur met à la main, signifie, qu'étant devenus enfants de la lumière, ils doivent se montrer tels par leurs bonnes œuvres, et conserver avec soin la foi qui opère par la charité.

Des fonts baptismaux et des saintes huiles.

Dans chaque église paroissiale ou autre, destinée pour l'administration des sacrements il doit y avoir des fonts baptismaux, qui seront placés ordinairement au bas de l'église, ou dans une chapelle fermée. Ce lieu sera tenu dans une grande propreté, et les fonts seront si bien couverts, qu'il n'y entre ni poussière ni ordure. Ils seront fermés d'une clé, que les curés ou leurs vicaires garderont avec soin, et environnés d'une balustrade. Il serait même à souhaiter qu'on mit, où ils sont, un tableau du baptême de notre Seigneur.

Chaque curé en fera la bénédiction solennelle deux fois par an, savoir, le samedi saint, et la veille de la Pentecôte. Le vaisseau destiné pour contenir les eaux baptismales doit être d'étain ou de plomb, avec un couvercle de même matière, fermant bien exactement, ou s'il est de cuivre, il sera étamé par dedans, de crainte qu'il ne s'y amasse de la rouille qui corrompt l'eau.

Les fonts baptismaux doivent être d'une matière solide, comme de pierre dure ou de marbre, d'une hauteur convenable, élevés de terre au moins de trois pieds, creusés en forme de cuve, et divisés s'il est possible, en deux parties, percées dans le milieu jusques en bas. Dans la plus grande partie sera le vaisseau des eaux baptismales, l'autre qui doit être large de plus d'un pied, servira de piscine, pour recevoir l'eau qu'on verse sur la tête de ceux qu'on baptise.

On ne doit point mettre les vases des saintes huiles dans le tabernacle, mais si l'on peut pratiquer dans la chapelle des fonts, une petite armoire propre, et qui ferme à clé, on les y conservera; autrement on pourra les renfermer dans les fonts auprès du vaisseau qui contient l'eau baptismale.

Il en faut de deux sortes pour le baptême, savoir l'huile des catéchumènes et le saint chrême. On doit avoir pour les contenir deux petits vases d'argent bien propres, fermés et unis ensemble. Pour les tenir propres, on aura soin de les essuyer par dehors plusieurs

fois dans l'année, et de les bien nettoyer en dedans lorsqu'on les renouvellera. Chaque vase doit avoir sa propre inscription, pour ne se pas tromper en prenant l'un pour l'autre. Sur le vase de l'huile des catéchumènes seront gravés en gros caractères ces mots : *Oleum catechumenorum*, ou du moins ces lettres initiales, o. c. et sur celui du saint chrême : *Sanctum chrisma*, ou s. c.

Pour empêcher que les saintes huiles ne se répandent, on mettra entre le couvercle et le vaisseau du coton ou de l'étope qu'on changera de temps en temps, et qu'on brûlera sur la piscine quand on l'ôtera pour en mettre d'autre.

Les saintes huiles doivent être bénites par l'évêque le jeudi saint, et renouvelées tous les ans. Les curés de la ville auront soin de les prendre dans l'église cathédrale pour s'en servir le samedi saint. Les autres curés ne pourront les recevoir d'aucun autre que de leur doyen rural, qui pour cet effet les viendra prendre à Boulogne chaque année le mercredi d'après le dimanche *in albis depositis*, pour les distribuer aux curés de son doyenné dans la quinzaine suivante. Sitôt qu'on aura les nouvelles, on fera brûler les anciennes, soit en les mettant dans la lampe qui est devant le saint-sacrement, soit en les imbibant dans des étoupes qu'on brûle au-dessus de la piscine.

Il doit y avoir à cet effet dans chaque église une piscine distinguée de celle qui tient au baptistère, c'est-à-dire un endroit fermé où il y ait dans la terre une grande fosse dont l'orifice soit étroit, sur lequel il y ait une pierre ou couvercle qui le bouche bien. C'est dans cette fosse qu'on jettera les cendres des saintes huiles, des boules d'étoupes ou autres choses qui auraient servi à essuyer les saintes onctions, celles des ornements sacerdotaux, et de toutes les choses sacrées qu'on doit brûler quand elles sont hors d'usage, pour en empêcher la profanation. On y jettera pareillement l'eau bénite qu'on ôtera des bénitiers, l'eau qui aura servi à laver les corporaux et les purificatoires, et généralement toutes les choses que le missel et le rituel ordonnent de jeter en cette piscine. Les prêtres auront soin que ce lieu soit fermé et qu'on n'y jette rien de profane. Lorsqu'on renouvellera l'eau des fonts baptismaux, l'ancienne pourra être jetée dans la piscine des fonts ou dans la piscine commune.

On doit traiter les saintes huiles avec un grand respect, ne les laissant porter, autant qu'il se pourra, que par des ecclésiastiques, et n'en donnant à personne, sous quelque prétexte que ce soit, de peur qu'on n'en abuse d'une manière profane ou sacrilège. Si durant le cours de l'année elles venaient à diminuer notablement en sorte qu'elles ne pussent suffire et qu'on n'eût pas la commodité d'en prendre ailleurs, il faudrait verser dans l'huile bénite qui resterait un peu d'huile d'olive commune en moindre quantité et les mêler ensemble.

De ce qu'il faut préparer pour baptiser solennellement.

Pour le baptême solennel, on aura soin de préparer les choses suivantes.

1° Les vases de l'huile des catéchumènes et du saint chrême.

2° Un petit vase dans lequel il y ait du sel pour mettre dans la bouche de celui qu'on baptisera. Ce sel doit être sec, broyé, bien net, et béni d'une bénédiction propre pour servir au baptême. Quand il a été béni, il n'en faut donner à personne, ni le rendre à ceux qui l'auraient apporté; mais on doit le conserver pour s'en servir une autre fois au baptême; et quand il est fondu, il faut le jeter dans la piscine.

3° Un vase d'argent ou d'autre métal propre, uniquement destiné à prendre l'eau dans les fonts; et à la verser sur la tête des personnes qu'on baptise. S'il est de cuivre, il faut qu'il soit étamé par dedans.

4° Un bassin pour recevoir l'eau qui coule de la tête de celui qu'on baptise, à moins qu'elle ne tombe immédiatement dans la piscine.

5° Du coton ou des étoupes pour essuyer les endroits où l'on aura fait les onctions.

6° Une aiguille pour laver les mains du prêtre, et une serviette pour les essuyer.

7° Deux étoles, une violette et l'autre blanche, ou une seule qui soit violette d'un côté et blanche de l'autre, pour en changer comme il sera marqué ci-après.

8° Un petit vêtement blanc en forme de voile, qu'on nomme chrêmeau, pour être mis sur la tête de l'enfant.

9° Un cierge de cire blanche.

10° Ce Rituel avec les deux registres des baptêmes pour écrire les noms de ceux qu'on baptise.

Lorsqu'on trouve la lettre N dans l'ordre qui suit, on doit toujours nommer la personne qu'on baptise, soit garçon, soit fille, selon le cas et le genre qui lui convient.

De l'enregistrement des actes de baptême.

Il y aura dans chaque paroisse, conformément à la déclaration du roi de 1736, deux registres composés d'un nombre suffisant de feuilles, pour y inscrire les actes des baptêmes, mariages et enterrements qui seront faits dans le cours de l'année, l'un desquels sera tenu sur du papier timbré, et l'autre sera en papier commun. Ce qui sera pareillement observé dans les églises succursales qui sont actuellement en possession d'avoir des registres des baptêmes, mariages et sépultures, ou de quelqu'un desdits genres d'actes sans qu'on puisse en ce cas se dispenser de les insérer dans lesdits registres des églises succursales, sous prétexte qu'ils auraient été inscrits sur les registres des églises matrices.

Ces registres seront cotés par premier et dernier, et paraphés sur chaque feuillet par le juge royal du lieu où l'église est située, et seront fournis aux frais de la fabrique, un mois avant le commencement de chaque an-

née pour commencer d'y enregistrer lesdits baptêmes, mariages et sépultures, depuis le premier janvier suivant jusqu'au dernier décembre inclusivement.

Ces registres étant d'une extrême conséquence pour la tranquillité des familles, les curés et vicaires apporteront tous leurs soins pour les conserver et les tenir en bon ordre. Pour cet effet, ils les auront enfermés sous clefs; et comme il s'contiennent souvent des secrets très-importants à l'honneur des familles, ils ne les confieront à personne, non pas même à leur clerc paroissial; et ils ne s'en rapporteront pas à lui pour dresser ces actes, l'expérience faisant connaître que la plupart de ces clercs ne sont pas assez instruits de ce qui est essentiel à ces actes, pour être chargés de leur enregistrement.

Tous les actes des baptêmes, mariages et sépultures, seront inscrits sur chacun des deux registres. Les curés ou vicaires observeront de les signer sur l'un et sur l'autre, et de les faire signer par toutes les personnes que nous dirons, en traitant de chacun en particulier, le tout en même temps qu'ils seront faits; et lorsque quelqu'un ne saura ou ne pourra signer, ils marqueront qu'il a déclaré ne le savoir ou ne le pouvoir, ajoutant qu'il a été interpellé de le faire.

Ils n'y laisseront aucun blanc, et n'y écriront aucun nombre en chiffre; ils n'y feront aucune interligne quelle qu'elle puisse être, mais mettront par renvoi au bas de l'acte ou à la marge les mots omis, les paraphant avec toutes les parties. S'il est nécessaire de faire quelque rature, ils feront mention du nombre des mots rayés au bas de l'acte, avant les signatures.

L'un de ces registres demeurera entre les mains du curé ou vicaire, qui nous le présentera, ou à nos vicaires généraux, ou à nos archidiacres, dans le cours de leurs visites. Les curés, vicaires, etc., seront tenus de porter ou envoyer sûrement au greffe du juge royal l'autre registre, dans six semaines au plus tard, après l'expiration de chaque année. Le greffier est tenu, au terme de l'ordonnance, de le recevoir, d'y faire mention du jour qu'il aura été apporté, et d'en donner une décharge sur du papier commun.

Les curés ou vicaires délivreront des extraits de ces actes à ceux qui en auront besoin, observant qu'ils sont tenus, sous peine de nullité, d'y faire mention du jour de l'expédition et délivrance, et suivront la formule qui se trouve à la fin de ce Rituel. Conformément à la déclaration du roi de 1736, il leur est défendu, à peine de concussion, d'exiger ou recevoir, sous quelque prétexte que ce soit, pour chacun desdits extraits, plus grande somme que dix sous dans la ville de Boulogne, huit sous dans les paroisses des autres villes du diocèse, et cinq sous dans tous les autres lieux du diocèse, le tout y compris le papier timbré.

Ces registres n'étant déposés entre leurs mains que pour assurer le repos et la tranquillité du public, ils ne peuvent en con-

science en montrer les actes ou en délivrer des extraits à ceux qui ne les demanderaient que par curiosité, et dans l'intention de pénétrer les secrets des familles. Ils auront particulièrement cette attention à l'égard des actes de baptême des enfants illégitimes, ou nés avant le mariage de leurs pères et mères, comme aussi pour les actes de mariages qui contiennent des reconnaissances ou légitimations d'enfants ; il leur est défendu très-expressément de montrer ou délivrer ces sortes d'actes à d'autres qu'à ceux qu'ils sauront être les pères, mères ou enfants y énoncés, s'ils n'y sont contraints par un commandement du juge, qui leur soit dûment signifié.

Ils énonceront dans les actes de baptême leur date, le jour et l'heure (*conformément à l'art. 51 de l'ordonnance du mois d'août 1539*) de la naissance de l'enfant, exprimant si c'est un garçon ou une fille, et le nom qui lui sera donné. Ils marqueront les nom, surnom, qualité et domicile du père et de la mère, énonçant s'ils sont légitimement mariés. Ils exprimeront les nom, surnom, qualité et domicile du parrain et de la marraine, et au cas que le père soit absent, ils en feront mention. Enfin ils signeront l'acte avec le père de l'enfant, le parrain et la marraine, s'ils savent ou peuvent signer, comme il est dit ci-dessus.

Pour enregistrer le baptême des enfants jumeaux qui seraient nés à différents jours, ils exprimeront exactement le jour de la naissance de chacun ; et quand même ils seraient nés le même jour, ils ne manqueraient pas de faire autant d'actes séparés qu'il y aura d'enfants baptisés. Ils éviteront soigneusement dans ces actes d'autoriser l'opinion de ceux qui croient que l'enfant qui est né le dernier est aîné, à l'égard de celui qui l'a précédé ; mais pour éviter toute surprise et assurer à chacun son droit, ils écriront chacun de ces actes dans la forme ordinaire, avec cette seule différence qu'ils y marqueront exactement celui qui est né le second ou le troisième, conformément à la formule qu'on trouvera à la fin de ce Rituel, et qu'on suivra à la lettre.

Si l'enfant a été exposé, ils écriront ce qui leur sera attesté du jour et du lieu où il aura été trouvé, les personnes qui l'auront recueilli et qui le présenteront, et l'âge qu'il paraît avoir : s'il a été trouvé avec un billet, il faudra transcrire ce billet sur les deux registres, et l'attacher à l'acte de l'un des deux registres. On fera signer sur les deux registres ceux qui auront trouvé et présenté l'enfant. Pour le distinguer, il sera bon de lui donner dans l'acte un surnom, prenant garde de ne pas lui donner des noms d'une famille connue ? mais quelque nom qui rappelle l'endroit où il aura été trouvé, ou qui ait rapport à sa figure, etc.

Lorsqu'ils omettront les cérémonies du baptême à cause du péril de l'enfant, ou par une permission particulière de nous, ils en dresseront un acte, dans lequel ils feront mention de cette cause, ou de la permission

dont ils marqueront la date. Ils feront aussi mention du jour de la naissance de l'enfant, et du nom du père et de la mère. Cet acte sera inscrit et signé sur les deux registres par le curé ou le vicaire et le père de l'enfant, et par deux témoins. Le jour auquel on suppléera les cérémonies, on fera un nouvel acte, dans lequel on exprimera ce qui est prescrit ci-dessus pour les baptêmes, et il sera fait en même temps mention de l'acte de l'ondoiement. On y ajoutera aussi le nom du curé qui l'a baptisé, afin qu'on puisse plus facilement trouver ledit acte de baptême, et connaître l'âge et le lieu de la naissance, et que cet acte de supplément des cérémonies puisse même servir de preuve au défaut de l'acte d'ondoiement.

Si l'enfant a été baptisé à la maison par la sage-femme, ou par quelqu'autre personne, dans le cas de nécessité, celui ou celle qui l'aura ondoyé sera tenu, sous les peines portées par la déclaration du roi, d'en avertir sur-le-champ les curés ou vicaires, lesquels en dresseront aussitôt un acte, qu'ils inscriront sur les deux registres, en la forme marquée ci-dessus, en y faisant mention de la personne qui aura fait l'ondoiement, et qu'il fera signer avec ceux qui doivent signer. Si elle ne sait ou ne peut signer, il sera fait mention de la déclaration qu'elle en fera. Si le curé ou vicaire juge devoir réitérer le baptême sous condition, il l'exprimera dans le susdit acte, ajoutant que l'enfant a été ondoyé à la maison, et le nom de la personne qui l'a ondoyé ; mais qu'il y a lieu de douter de la validité de ce baptême.

S'il arrive qu'on baptise un enfant dans une paroisse autre que celle de ses père et mère, le prêtre qui l'aura baptisé, après en avoir écrit l'acte sur les registres de la paroisse sur laquelle il aura administré le baptême, en donnera un extrait en bonne forme au curé de la paroisse des père et mère, afin qu'il l'enregistre lui-même en transcrivant cet extrait qui demeurera joint à l'un des registres. Cette précaution doit être particulièrement observée à l'égard des enfants qui naissent dans le voyage de leurs mères. Il faut aussi remarquer que toutes les fois qu'on attachera un extrait ou un autre acte à l'un des deux registres, on doit en faire mention dans l'autre.

À l'égard des enfants illégitimes qui seront baptisés, on usera d'une grande prudence dans l'enregistrement de leurs baptêmes. Comme les curés sont souvent embarrassés dans ces occasions, et que pour l'ordinaire ils n'ont pas le temps de consulter, ils trouveront ici les règles nécessaires pour prendre leur parti dans les cas les plus communs.

1. L'honneur des familles demandant souvent que les noms des mères demeurent inconnus, si les personnes qui présentent l'enfant à baptiser refusent de le déclarer, les curés se garderont bien d'insister pour qu'on leur fasse cette déclaration et encore plus de refuser le baptême sous prétexte que l'en-

fant est inconnu : ils se souviendront même que dans ces circonstances ils doivent garder le secret sur ce qui s'est passé, pour ne pas donner occasion à des recherches curieuses qui tôt ou tard, en faisant découvrir les coupables, les perdent pour toujours de réputation. Ainsi les curés ne doivent jamais écrire dans les actes le nom même de la mère, à moins que ce ne soit la sage-femme ou une personne bien connue pour la probité qui le déclare et qui signe avec le parrain et la marraine : et s'il arrivait qu'on ne pût ajouter foi au rapport de la personne qui présente l'enfant ou qu'elle refusât de rien déclarer, ils écriront simplement sur leurs registres le nom de l'enfant, le jour de la naissance, s'ils le connaissent, avec le nom des personnes qui l'ont présenté et les autres indices qui peuvent servir à faire reconnaître l'enfant suivant la formule qui se trouvera à la fin du Rituel.

2. On ne doit jamais faire mention du père de l'enfant que dans deux cas : 1^o Lorsqu'il y a une sentence du juge qui déclare le père, et que cette sentence est présentée au curé par des personnes dignes de foi, ou à lui signifiée par voie de justice. 2^o Lorsque le père est présent ou qu'il a reconnu l'enfant par quelque acte authentique dûment signifié au curé : dans ce cas il faut faire mention de la sentence, s'il y en a, de la déclaration du père, s'il est présent, auquel on fera signer l'acte de baptême; et s'il ne savait pas signer, il faudrait avoir deux témoins qui pussent le signer; ou s'il est absent, on fera mention de l'acte par lequel l'enfant a été reconnu, s'il y en a un en bonne forme : au reste on se gardera bien d'ajouter au nom de la mère, dans tous ces cas, qu'elle soit épouse d'un tel.

Si la mère, conformément à l'ordonnance, a fait au greffe une déclaration en bonne forme qui soit présentée au curé, on ne doit pas inscrire le nom du père qui y est désigné, mais seulement on fera mention de la déclaration, du jour, de l'an, du lieu et du greffe où elle a été faite, afin que les parties intéressées puissent y avoir recours dans le besoin. S'il n'y a point eu de déclaration ou qu'on ne la présente pas au curé en bonne forme, on écrira que l'enfant est né d'un père inconnu, ce qu'on observera toutes les fois qu'on ne fera pas mention, conformément aux règles ci-dessus, du nom du père.

Lorsque l'enfant est né d'une femme mariée, les curés inscriront le nom de l'époux de la mère en la manière ordinaire des enfants légitimes. Ils se souviendront toujours de cette maxime, *Illius esse filium quem nuptiæ demonstrant*. Quelque présomption qu'ils puissent avoir que l'enfant est illégitime, il n'y a qu'un jugement encore subsistant, sans appel et dûment signifié, qui doive les autoriser à s'en écarter.

Exhortation que le prêtre doit faire aux assistants avant d'administrer le sacrement de baptême à un enfant.

C'est un enfant conçu dans le péché, c'est

un esclave du démon que vous présentez maintenant à l'Eglise : mais en recevant le baptême, il va devenir le temple du Saint-Esprit, l'enfant bien-aimé de Dieu, le membre vivant du corps mystique de Jésus-Christ et l'héritier du royaume éternel. Assistez à une action si sainte avec toute la religion dont vous pouvez être capables; unissez vos prières aux nôtres, pour obtenir de Dieu que cet enfant ne retombe jamais sous la tyrannie du démon dont il va être délivré, et qu'il conserve jusqu'au dernier soupir de sa vie la grace sanctifiante qui lui sera communiquée.

Réfléchissez en même temps sur vous-mêmes. Remerciez le Seigneur de vous avoir autrefois accordé dans votre baptême cette même grace, d'autant plus précieuse et plus digne de votre reconnaissance, qu'elle a été refusée à des millions d'idolâtres et d'infidèles. Si vous avez été assez malheureux et assez ingrats que de la perdre par quelque péché mortel, concevez-en un vif regret, une salutaire confusion, et en renouvelant du meilleur de votre cœur les promesses que l'on fit alors pour vous et en votre nom, prenez une ferme résolution d'y être à l'avenir plus fidèles et de mener une vie vraiment chrétienne.

Exhortation que le prêtre doit adresser au parrain et à la marraine, lorsque l'enfant est baptisé.

Quelles doivent-être maintenant votre joie et votre admiration, en voyant que l'enfant que vous nous avez apporté pécheur, esclave du démon et coupable de la mort éternelle, est sorti des eaux sacrées du baptême, rempli de graces, orné de toutes les vertus qui donnent droit au royaume des cieux et empreint du sceau de Dieu, du caractère de chrétien : caractère plus glorieux mille fois que tous ces titres de grandeur dont se flatte vainement l'orgueil humain. Rendez à Dieu des actions de graces très-humbles de cet incomparable bienfait : et puisqu'en qualité de parrain et de marraine vous vous êtes rendus cautions que cet enfant conservera la sainteté de son baptême, l'Eglise me charge de vous recommander d'avertir ses père et mère, s'il est nécessaire de le faire, lorsqu'il aura atteint l'âge de raison, de l'instruire ou d'avoir soin qu'il soit instruit des mystères de notre sainte religion, et de lui donner une éducation chrétienne. Si par accident ou par négligence ils ne s'acquittaient pas de cette obligation, vous vous êtes engagés de suppléer à leur défaut et de lui enseigner ou faire enseigner toutes les choses nécessaires au salut.

Recommandez à ceux qui prendront soin de lui pendant son enfance, je veux dire à sa mère, à sa nourrice ou autres, de ne le point coucher au lit avec elles avant l'an et jour depuis sa naissance, crainte de suffocation, auquel cas elles commettraient un péché mortel dont l'absolution est réservée à monseigneur l'évêque ; et avertissez-les de l'obligation qu'elles ont de veiller à la conserva-

tion de cet enfant, en le préservant de tous les dangers qu'on peut et qu'on doit prévoir. Ayez soin d'avertir encore, s'il est nécessaire de le faire, sa mère, que selon le vœu de la nature et de la religion, elle doit le nourrir elle-même de son lait, si elle le peut, ou du moins ne le pas confier à une nourrice hérétique ou de mauvaises mœurs.

Du baptême des adultes.

Si quelqu'adulte se présente au baptême, soit qu'il ait été élevé dans l'idolâtrie, dans le judaïsme ou dans le mahométisme, les curés, hors le cas de nécessité, ne les baptiseront pas qu'ils ne nous en aient donné avis et qu'ils n'en aient obtenu la permission de nous ou de nos vicaires-généraux.

Si celui qui demande le baptême est un étranger et inconnu, les curés s'informeront avec soin de son état et de sa condition; ils tâcheront de découvrir s'il n'a pas déjà été baptisé et s'il ne demande point le baptême par erreur, faiblesse ou ignorance, ou peut-être même par fraude, pour surprendre la charité des fidèles.

Suivant l'ordre observé dans l'Eglise depuis les temps des apôtres, il ne faut admettre aucun adulte au baptême qu'après l'avoir instruit soigneusement des mystères de notre sainte religion, des commandements de Dieu, des obligations du christianisme; lui avoir appris l'oraison dominicale et le symbole des apôtres; l'avoir exercé dans la pratique des œuvres de piété, et lui avoir surtout imprimé la crainte de Dieu, et fait souvent produire des actes d'une vive et sincère douleur de ses péchés passés.

Pendant le temps qu'on l'instruit, on doit examiner diligemment la volonté et le désir qu'il témoigne d'être baptisé, afin de ne lui accorder cette grace que lorsqu'on aura reconnu qu'il la demande librement, sincèrement, de bon cœur, qu'il est dans une ferme résolution d'observer inviolablement les commandements de Dieu et de l'Eglise, et qu'on a lieu de croire qu'il a la crainte, l'amour de Dieu, la haine du péché et les autres dispositions que le concile de Trente, *Sess. VI, c. VI*, exige dans les adultes pour la justification; si néanmoins il tombait en danger de mort pendant qu'on l'instruit, on le baptisera, s'il a un vrai désir de l'être, ayant égard à la nécessité et au danger où il se trouve.

Si quelque temps avant les fêtes de Pâques ou de la Pentecôte, un adulte demande d'être baptisé, il est à propos, pour se conformer à l'ancien usage de l'Eglise, de différer son baptême au samedi saint ou à la veille de la Pentecôte, s'il se peut commodément; et en ce cas le prêtre qui administrera ce sacrement doit, avant la bénédiction du feu nouveau, ou avant la lecture des prophéties, faire toutes les cérémonies du baptême jusqu'à l'onction de l'huile des catéchumènes inclusivement, et achever les autres cérémonies de ce sacrement au temps marqué dans le Missel, à l'ordre de la bénédiction des fonts.

Hors le cas de nécessité, on doit toujours baptiser solennellement les adultes dans l'église. Ils seront assistés d'un parrain et d'une marraine qui leur donneront le nom; mais le catéchumène, c'est-à-dire celui qui se dispose à recevoir le baptême, répondra lui-même aux demandes et interrogations du prêtre, à moins qu'il ne soit muet ou sourd, ou qu'il n'entende pas la langue dans laquelle on l'interroge; car alors le parrain ou quelque interprète, après lui avoir expliqué ce qu'on lui demande, répondra en son nom, et le catéchumène fera connaître autant qu'il pourra, par quelque signe ou geste de la tête, qu'il approuve les réponses qu'on fait pour lui.

Afin de rendre cette cérémonie plus solennelle, le curé qui doit la faire invitera ses paroissiens de s'y trouver et tâchera d'avoir quelques ecclésiastiques pour l'assister: et parce que le respect qui est dû à ce sacrement demande que le prêtre qui l'administre et celui qui le reçoit soient à jeun, on ne baptisera aucun adulte que le matin, à moins que quelques raisons pressantes n'obligent de faire autrement; et on célébrera ensuite en actions de grâces la sainte messe, à laquelle le néophyte, c'est-à-dire celui qui vient d'être baptisé, communiera, pourvu qu'il soit bien instruit de la vérité de ce mystère et qu'il y ait apporté les préparations nécessaires. S'il recevait le baptême par nos mains, nous lui donnerions aussi en même temps la confirmation au commencement de la messe.

Il ne faut pas baptiser les furieux et les insensés, à moins qu'ils n'aient été toujours dans cet état depuis leur naissance; car en ce cas il en faut juger comme des enfants et les baptiser dans la foi de l'Eglise; mais s'ils ont de bons intervalles et qu'ils demandent le baptême, il faudra attendre ces intervalles pour les baptiser.

Il en faut user de même à l'égard de ceux qui sont tombés en léthargie ou en frénésie, lesquels il ne faut pas baptiser jusqu'à ce qu'ils soient dans un sens rassisi: si néanmoins il y avait danger de mort et que les uns et les autres eussent témoigné, avant que de tomber en démente, léthargie ou frénésie, qu'ils désireraient être baptisés, on les baptisera.

A l'égard des autres qui demandent le baptême, soit qu'ils aient été élevés parmi les hérétiques ou parmi les catholiques, si on a quelque doute probable et bien fondé qu'ils n'ont pas été baptisés ou qu'on n'a pas observé dans leur baptême les règles de l'Eglise, les curés nous en donneront avis, et, si nous le jugeons à propos, ils les baptiseront sous condition.

Pour l'enregistrement des actes de baptême des adultes, on observera ce qui est marqué ci-dessus, pour celui des actes des enfants: on aura soin de faire signer l'adulte, s'il sait écrire, ou s'il ne le savait pas, d'en faire mention.

On préparera pour le baptême d'un adulte les mêmes choses qu'on a accoutumé de dis-

poser pour le baptême des enfants, excepté qu'au lieu de chrême ou de la coiffe qu'on met sur la tête des enfants, on préparera pour un adulte non seulement un linge blanc qu'on appelle chrémial, pour mettre sur la tête du néophyte après qu'on lui a fait l'onction du saint chrême, mais encore une robe de toile en forme d'aube, avec une ceinture blanche de lin ou de soie.

Des sages-femmes.

Il est d'une extrême importance que les sages-femmes soient instruites de ce qui concerne leur ministère et s'en acquittent fidèlement; puisque la vie des femmes et des enfants et quelquefois même le salut éternel de ces derniers en dépend. C'est pour cela qu'il leur est défendu très-expressément de s'ingérer dans la fonction d'assister les femmes en leurs couches, jusqu'à ce qu'elles aient été interrogées et jugées capables par les curés ou vicaires des paroisses sur la matière et la forme du baptême.

On n'admettra aucune femme pour exercer cette charge, si elle ne se présente avec les permissions ou approbations nécessaires des médecins, chirurgiens-jurés ou officiers de police qui attestent de son habileté dans les fonctions de sage-femme, ou si elle n'a été choisie pour cet effet dans une assemblée des femmes de la paroisse, comme il se pratique en quelques lieux de la campagne; et lorsqu'elle aura été ainsi approuvée ou choisie, le curé s'assurera premièrement de sa vie et de ses mœurs; il examinera particulièrement si elle fait profession de la religion catholique, apostolique et romaine, suivant les ordonnances de nos rois qui ont interdit cet emploi aux personnes de toute autre religion; il s'informera si elle n'est point soupçonnée de superstition, de maléfice ou de quelque crime que ce soit; il l'interrogera sur la manière de baptiser, et si elle l'ignore, il prendra soin de l'en instruire avant de l'admettre.

Ensuite il l'avertira de ses devoirs, lui enjoignant surtout de ne jamais baptiser les enfants que dans une nécessité pressante, et même de ne le pas faire dans ce cas en présence d'un prêtre ou de quelqu'homme que ce soit, autre que le père de l'enfant, qui sache administrer ce sacrement; si ce n'est dans les circonstances où la pudeur ne pourrait souffrir la présence d'un homme. Il lui recommandera de ne baptiser, autant qu'il sera possible, qu'en présence de deux personnes; d'avertir les pères et mères dont les enfants naîtront en bonne santé, de les faire baptiser au plus tôt et de l'informer de leur naissance. Il lui fera faire ensuite le serment ordinaire ci-dessous transcrit, qu'elle lira à genoux, posément et distinctement, mettant la main droite sur le livre du saint Evangile: si elle ne sait pas lire, le curé ou vicaire lira, et elle répétera après lui mot à mot.

Forme du serment.

Je N. promets à Dieu le Créateur tout-puissant, et à vous, monsieur, de vivre et mourir en la foi catholique, apostolique et ro-

maine, de m'acquitter avec le plus de fidélité et de diligence qu'il me sera possible, de la charge que j'entreprends, d'assister les femmes dans leurs couches; de ne révéler jamais les secrets des familles ni des personnes que j'assisterai; j'apporterai tous mes soins pour empêcher qu'il n'arrive aucun accident à la mère ni à l'enfant; et si je vois quelque danger, j'appellerai des médecins, des chirurgiens ou des femmes expérimentées en cette fonction, pour ne rien faire que par leurs avis et avec leurs secours.

Je promets que je n'userai point de superstition, soit par paroles, soit par signes, soit par quelque autre manière que ce soit, et que j'empêcherai de tout mon pouvoir que l'on n'en use; que je ne ferai rien par vengeance ou par mauvaise affection; que je ne consentirai jamais à ce qui pourrait faire périr le fruit ou avancer l'accouchement par des voies extraordinaires et contre nature; que je vous avertirai de bonne heure, monsieur, ou vos successeurs, de la naissance des enfants; que je n'en baptiserai aucun hors le cas de nécessité, et que je procurerai de tout mon pouvoir le salut corporel et spirituel, tant de la mère que de l'enfant.

De la bénédiction des femmes après leurs couches.

Les femmes qui mettent des enfants au monde par l'usage d'un saint et légitime mariage, ne contractant devant Dieu aucune tache, il n'y a point aussi de loi qui les oblige aujourd'hui de s'abstenir pour quelque temps d'entrer à l'église, et de se purifier après leurs couches; c'est néanmoins une coutume universellement approuvée, que lorsqu'elles sont parfaitement rétablies, elles se présentent devant le prêtre pour recevoir sa bénédiction, remercier Dieu de l'heureux succès de leurs couches, lui faire une nouvelle offrande d'elles-mêmes et de leur enfant, et lui promettre de l'élever dans sa crainte et dans son amour.

Cette cérémonie doit être faite dans l'église paroissiale, par le curé, le vicaire, ou un autre prêtre commis par le curé. Il est défendu de la faire dans aucune autre église ou chapelle, sans en avoir obtenu de lui la permission; et il ne lui est pas permis à lui-même de la faire à la maison, quelle que puisse être la maladie et le danger de la femme. On ne doit point y admettre les filles débauchées, les femmes adultères, dont le désordre a été public et notoire, ni généralement celles qu'on sait constamment et juridiquement avoir conçu par un mauvais commerce.

Le curé prendra garde que les femmes n'y observent aucune superstition; soit dans le nombre des cierges, soit dans la manière de présenter leur offrande, soit dans le choix des jours dont elles estiment quelques-uns malheureux, soit enfin dans d'autres circonstances quelles qu'elles soient.

On n'y bénira point de pain sans levain, mais seulement du pain levé et ordinaire; et on ne fera jamais cette cérémonie sur

d'autres que sur la femme accouchée, ce qu'on ajoute ici pour abolir la superstition de quelques personnes peu instruites qui croient que, quand une femme meurt en couches, il faut qu'une autre se présente pour elle à la bénédiction.

On ne fera pas d'autres prières, ni d'autres cérémonies, que celles qui sont prescrites. La femme assistera, s'il se peut, à la messe, qui se célébrera, si elle le souhaite, à son intention.

INSTRUCTIONS

SUR LE SACREMENT DE CONFIRMATION.

Quoiqu'il n'appartienne qu'aux évêques de donner la confirmation, il est néanmoins nécessaire de rappeler ici ce que les prêtres doivent faire et enseigner pour préparer les peuples à la bien recevoir, et pour les aider à en conserver la grâce après l'avoir reçue.

La confirmation est le second sacrement de la loi nouvelle, institué par Notre-Seigneur Jésus-Christ pour nous communiquer le Saint-Esprit avec la plénitude de ses grâces et de ses dons, et nous rendre parfaits chrétiens. Nous apprenons du livre des Actes, Chap. 8, que les apôtres donnaient le Saint-Esprit aux nouveaux baptisés en leur imposant les mains, et l'Eglise a toujours cru que les évêques qui sont leurs successeurs avaient le même pouvoir, et communiquaient effectivement ce don précieux avec l'abondance de ses grâces, en administrant ce sacrement.

Le principal effet de la confirmation, outre la grâce sanctifiante et le caractère qui fait qu'on ne peut la réitérer, est une force toute divine que le Saint-Esprit communique pour rendre, dans les occasions, témoignage à la vérité de la foi contre les attaques de ses ennemis, pour ne pas rougir de paraître chrétiens, et de pratiquer les maximes de l'Evangile, nonobstant les mépris, les railleries et les persécutions, pour vaincre enfin tout ce que le démon, le monde et la chair ont d'attrayant et de formidable.

Ce sacrement communique encore à ceux qui le reçoivent les sept dons qui sont particulièrement attribués au Saint-Esprit : savoir, le don de sagesse qui nous détache du monde, et nous fait goûter et aimer uniquement les choses de Dieu ; le don d'intelligence qui nous fait concevoir les vérités et les mystères de la religion ; le don de conseil, qui nous fait connaître et choisir à propos ce qui contribue davantage à la gloire de Dieu et à notre salut ; le don de force qui donne le courage de surmonter les obstacles qui s'opposent à notre salut ; le don de science qui nous découvre le chemin du ciel et les dangers qui s'y rencontrent pour les éviter ; le don de piété qui nous fait embrasser avec plaisir tout ce qui est du service de Dieu ; le don de crainte qui nous inspire un souverain respect pour Dieu et nous fait appréhender sur toutes choses de lui déplaire.

Toutes les cérémonies de la confirmation sont mystérieuses et ont un rapport tout particulier aux effets qu'elle produit. L'évê-

que impose les mains sur ceux qu'il confirme, avec une prière qui est appelée par les pères, *Oratio invitans et advocans spiritum sanctum* ; il fait avec son ponce, empreint du saint chrême, un signe de croix sur le front, en disant : *Signo te signo crucis, et confirmo te Chrismate salutis, in nomine patris*, etc.

Le saint chrême est un composé d'huile d'olive et de baume, béni solennellement par l'évêque. L'huile représente la grâce et l'onction du Saint-Esprit, conféré par ce sacrement pour adoucir ce que la loi de Dieu a de pénible et fortifier le courage pour l'observer : et le baume, par sa bonne odeur, signifie qu'un confirmé doit être, en tout lieu, la bonne odeur de Jésus-Christ par ses vertus et par ses bonnes œuvres.

Cette onction se fait en forme de croix sur le front pour nous avertir de ne point rougir de la croix de Jésus-Christ, et de nous armer d'une sainte hardiesse contre tout ce qui pourrait nous détourner de son service.

L'évêque donne aussi un petit soufflet à celui qu'il confirme, pour le faire souvenir que étant chrétien, il doit être prêt à souffrir toute sorte de mépris, d'outrages et d'humiliations pour le nom de Jésus-Christ et pour l'Evangile. On n'observe plus dans ce diocèse l'usage de donner des parrains ou marraines à ceux qui se présentent à la confirmation.

La confirmation suppose nécessairement le baptême dont elle est la perfection et le complément. On la donnait autrefois aux enfants nouvellement baptisés, et les Grecs le pratiquent encore de la sorte. Suivant l'usage de l'Eglise latine, il faut avoir l'usage de la raison, c'est-à-dire environ sept à huit ans pour la recevoir. On la diffère à ce temps, parce qu'alors les tentations commençant à se faire sentir, on a besoin d'être fortifié pour y résister, et qu'on peut en retirer plus de fruit, lorsqu'on la reçoit avec connaissance de ses effets et de sa vertu.

Comme ce sacrement donne la plénitude du Saint-Esprit et l'accroissement de la grâce, celui qui s'y présente doit être en état de grâce, c'est-à-dire avoir conservé l'innocence de son baptême, ou l'avoir réparée par la pénitence ; car, s'il l'a recevait en état de péché mortel, il commettrait un sacrilège. C'est pourquoi les curés auront soin d'avertir ceux qui s'en approchent, de purifier leur cœur par une bonne confession, pour expier les péchés dont ils pourraient être coupables.

Personne n'y sera admis qu'il ne sache les principaux mystères de la foi, la doctrine des sacrements, surtout de baptême, de confirmation et de pénitence, l'oraison dominicale, la salutation angélique, le symbole des apôtres, les commandements de Dieu et de l'Eglise.

Quoique la confirmation ne soit pas absolument nécessaire au salut, celui qui, par mépris, manquerait de la recevoir, se rendrait coupable d'un grand péché ; on ne peut même excuser de péché ceux qui, sans la mépriser, négligent de se la procurer, puisqu'ils ne répondent pas à l'intention de Jésus-Christ qui a institué ce sacrement pour tous les chrétiens, et qu'ils se privent volontairement d'un puissant secours pour leur salut. Ceux donc qui ne l'ont pas reçue doivent s'y disposer, lorsqu'ils ont occasion de la recevoir, et les pères et mères se rendent coupables quand ils négligent alors d'y présenter leurs enfants.

L'obligation de la recevoir est plus étroite quand on est exposé à des persécutions ou à des tentations violentes contre la foi, parce qu'alors on a besoin d'une plus grande force pour les soutenir. Dans le doute, si on a déjà reçu la confirmation, on aura soin de nous consulter avant de s'y présenter.

Lorsque les curés seront informés de notre visite, ou du jour que nous aurons indiqué pour la confirmation, ils en avertiront au plus tôt leurs peuples, et feront, pour les y préparer des instructions et catéchismes, deux ou trois fois dans le cours de la semaine, sans préjudice des catéchismes ordinaires des dimanches et fêtes.

Ils mettront par écrit les noms de ceux qu'ils croiront être en état d'être confirmés ; ils leur apprendront qu'ils doivent s'y préparer avec beaucoup de soin, se confesser de tous leurs péchés, et se présenter avec toute la piété et dévotion qu'exige d'eux un si grand sacrement.

Ils les avertiront aussi de nettoyer leur front, par respect pour le saint chrême, de prendre garde lorsqu'on les confirmera, que leurs cheveux ne tombent sur leur front, de s'habiller proprement et modestement, d'être à jeun, autant qu'ils pourront (si la confirmation se donne le matin et de bonne heure), et recommanderont à ceux qui ont

fait leur première communion, de communier le même jour, s'ils le peuvent.

Enfin, ils donneront cet avis essentiel et très-important, que personne ne s'approche pour recevoir l'onction sainte, qu'il n'ait assisté à l'imposition des mains, et aux prières que l'évêque fait sur ceux qui sont présents, et ne se retire qu'après avoir reçu la bénédiction qui se donne à la fin de la cérémonie.

Les curés assisteront à la cérémonie pour y veiller sur ceux qu'ils auront présentés et empêcher qu'ils ne sortent avant qu'elle soit entièrement achevée.

Si la confirmation se donne dans une paroisse voisine, le curé, après avoir dit la messe, y conduira en procession (autant que faire se pourra) ceux de sa paroisse qui doivent la recevoir. S'il ne pouvait les conduire lui-même, il enverra, par son vicaire ou quelqu'autre prêtre chargé de les conduire, la liste du nombre de ceux qui doivent être confirmés, avec leurs noms, leur âge et leur sexe.

On fera ranger à l'église ceux qui doivent être confirmés, dans l'ordre qui sera indiqué par nos officiers. On aura soin d'avertir les confirmés de ne toucher leur front, qu'après qu'on aura essuyé les onctions.

Après la confirmation, le curé brûlera les étoupes qui auront servi à essuyer les onctions, et en jettera les cendres dans la piscine.

Chaque curé dressera un acte de tous ceux de sa paroisse qui auront été confirmés : cet acte sera signé de lui, et contiendra le jour, le nom de l'évêque, le nom de chaque confirmé, son âge, et le nom de ses père et mère : cet acte sera joint à celui des registres de baptême, que le curé doit garder pour y être soigneusement conservés.

Ils travailleront ensuite avec un nouveau zèle à conserver, dans les nouveaux confirmés, l'Esprit saint qui habite en eux, leur inspirant une souveraine horreur de tout ce qui serait capable de le contrister, les exhortant à suivre avec docilité ses pieux mouvements, à mortifier les désirs de la chair qui les combattent, à répandre partout la bonne odeur de Jésus-Christ, par une vie sainte et exemplaire, comme il convient à de parfaits chrétiens.

INSTRUCTIONS

SUR LE SACREMENT DE L'EUCCHARISTIE.

Jésus-Christ ne pouvait confier à son Eglise un gage plus précieux de son amour que la divine eucharistie qui le contient lui-même réellement et en vérité, et renferme en lui l'auteur même de la grâce et le principe de toute sainteté. Il est donc du devoir des prêtres de la traiter avec une profonde religion, d'étudier avec soin la doctrine de l'Eglise sur ce sacrement adorable, et d'en instruire exactement les peuples.

De la nature de l'Eucharistie.

L'eucharistie est tout ensemble le sacrifice et le sacrement du corps et du sang de Jésus-Christ qui est offert et distribué sous les espèces du pain et du vin.

Elle est sacrifice, puisque par les paroles de la consécration Jésus-Christ est mis sur l'autel comme victime de la nouvelle loi, pour rendre à Dieu le culte souverain qui lui est

dû, continuer le sacrifice de la croix, et nous en appliquer les mérites.

Elle est sacrement, puisqu'elle signifie et produit la grâce, et contient réellement Jésus-Christ qui en est la source et le principe. Nous parlerons ci-après en particulier du sacrifice de la messe.

Jésus-Christ institua l'eucharistie la veille de sa passion, après avoir mangé l'agneau pascal avec ses apôtres; car pour lors, disent les auteurs sacrés (*Matth., XXVI, Marc., XIV; Luc., XXII; et I Cor. II*): *Il prit du pain, le bénit, le rompit et le distribua à ses disciples, disant: Prenez et mangez: Ceci est mon corps qui sera livré pour vous. Faites ceci en mémoire de moi. Il prit de même le calice, il le bénit, et le leur donna disant: Buvez-en tous: car ceci est mon sang qui sera répandu pour vous et pour plusieurs en rémission des péchés: Faites ceci en mémoire de moi.*

Suivant ces paroles, l'Eglise a toujours cru, 1° que les apôtres et leurs successeurs dans le sacerdoce ont reçu de Jésus-Christ le pouvoir de consacrer le pain et le vin au saint sacrifice; 2° que par cette consécration le pain est changé au corps de Jésus-Christ et le vin en son sang; 3° que Jésus-Christ, vrai Dieu et vrai homme, qui est maintenant glorieux et immortel, et qui ne peut être divisé, est tout entier dans le sacrement; qu'il est même sous chaque espèce et sous chaque partie de l'espèce après la division; 4° que les fidèles qui communient reçoivent vraiment le corps et le sang de Jésus-Christ, puisqu'il dit en termes exprès: *Prenez, ceci est mon corps, ceci est mon sang; paroles que toute l'antiquité a toujours entendues dans leur sens propre et naturel, en condamnant tous ceux qui les ont voulu détourner à un sens figuré.*

La matière de l'eucharistie est le pain et le vin tiré de la vigne. Le pain doit être de farine de froment. Les Grecs consacrent avec du pain levé; les Latins se servent de pain sans levain. Le concile de Florence a décidé qu'on pouvait consacrer valablement avec l'un et l'autre; mais que chaque prêtre était obligé de suivre l'usage de son église; c'est pourquoi il n'est jamais permis à un prêtre de l'église latine de consacrer avec du pain levé. Le vin doit être pur et sans mélange d'aucune autre liqueur; cependant l'Eglise, par une très-ancienne tradition, ordonne d'y mêler un peu d'eau, et ce serait un péché notable de manquer à le faire.

La forme de l'eucharistie consiste dans les paroles de la consécration, *Hoc est corpus meum*, pour le pain; *Hic est calix Sanguinis mei*, etc., pour le vin. Ces paroles sont pratiques et opèrent ce qu'elles signifient: ainsi elles changent le pain au corps, et le vin au sang de Jésus-Christ. Néanmoins comme ce corps est inséparablement uni au sang, à l'âme et à la divinité de Jésus-Christ, toutes ces choses par une suite nécessaire, que les théologiens appellent concomitance, sont mises sous les espèces du pain; et, pour la même raison, le corps, l'âme et la divinité de Jésus-Christ

sont mises sous les espèces du vin; de sorte que celui qui ne communie que sous une espèce ne reçoit pas moins Jésus-Christ tout entier, que celui qui communie sous les deux espèces.

Ce qui paraît aux sens après la consécration n'est pas le corps de Jésus-Christ ni aucune de ses qualités sensibles: ce sont les espèces ou apparences du pain et du vin, qui demeurent sans leur substance qui n'est plus et qui est changée au corps et au sang de Jésus-Christ. Tant que ces espèces demeurent dans leur intégrité, le sacrement subsiste et Jésus-Christ y est réellement: c'est pourquoi l'usage de l'Eglise a toujours été de le conserver pour les besoins, la consolation et l'édification des fidèles.

Des effets du sacrement de l'eucharistie.

Les effets du sacrement de l'eucharistie répondent parfaitement à sa dignité.

Le sacrement de l'eucharistie nourrit l'âme qui le reçoit avec les dispositions nécessaires, et opère en elle des effets qui ont un grand rapport avec ceux que produisent les aliments dans un corps sain et bien préparé.

Les aliments s'unissent au corps qu'ils nourrissent en se convertissant en sa propre substance: il se fait une union semblable, mais bien plus intime et plus admirable, de Jésus-Christ avec nous dans ce sacrement: le corps et le sang de Jésus-Christ ne s'y changent point dans notre propre substance; mais il nous transforme en lui; il nous communique son esprit et nous fait vivre de sa vie divine; il s'explique lui-même de cette vertu merveilleuse de l'eucharistie, dans l'Evangile de saint Jean, chap. VI: *Celui, dit-il, qui mange ma chair, demeure en moi, et je demeure en lui: celui qui me mange vivra pour moi.*

Le sacrement en nourrissant l'âme ne lui conserve pas seulement la vie spirituelle de la grâce, mais il augmente, fortifie et affermit en elle la charité et toutes les vertus chrétiennes; il répare ses faiblesses, et lui inspire une vigueur nouvelle; il la console dans ses afflictions, la détache des créatures, et lui donne le courage de tout entreprendre pour l'amour d'un Dieu qui se donne à elle sans réserve.

L'eucharistie imprime au chrétien une force surnaturelle pour repousser les efforts de ses ennemis visibles et invisibles; elle modère la violence de ses passions et tempère l'ardeur de la concupiscence; elle laisse même dans son corps une vertu secrète qui sera le principe de la résurrection et le germe de l'immortalité bienheureuse.

Mais ces heureux effets ne sont produits qu'en ceux qui s'en approchent avec les dispositions nécessaires; ceux qui communient en état de péché mortel reçoivent le corps de Jésus-Christ, mais ils ne participent point à ses grâces; au contraire, ils mangent leur propre condamnation, et se rendent coupables de la profanation du corps et du sang du Seigneur. La punition la plus ordinaire de ce

crime est l'endurcissement qui produit souvent l'impénitence finale; quelquefois même Dieu punit les communions indignes par des maladies corporelles et des morts précipitées, comme saint Paul le remarque (I Cor., XI).

Du ministre de l'eucharistie.

On a déjà remarqué que Jésus-Christ donna aux prêtres dans la dernière cène, le pouvoir de consacrer la divine eucharistie, leur disant dans la personne des apôtres, auxquels ils succèdent dans le sacerdoce : *Faites ceci en mémoire de moi.*

Cette fonction demande une sainteté éminente et un zèle ardent pour tout ce qui peut avoir rapport à l'administration de ce sacrement.

On prendra bien garde de ne pas se servir pour la consécration d'hosties trop anciennes et qui pourraient être gâtées; pour éviter une si grande indécence, il serait à désirer que les curés qui ne sont pas à portée d'en avoir facilement de fraîches, et n'en peuvent consommer qu'un petit nombre, eussent les instruments nécessaires pour les faire à mesure qu'ils en auraient besoin.

Dans les églises où le saint sacrement n'est point conservé, le prêtre ne consacrerait qu'autant d'hosties qu'il devra y avoir de communicants à la messe : si néanmoins il en avait consacré quelques-unes de plus, il consommerait celles qui resteraient, avant que de prendre l'ablution.

S'il se présente plus de personnes pour communier qu'il n'y a d'hosties consacrées, le prêtre pourra en diviser quelques-unes en deux, les rompant avec respect sur la patène ou le corporal; mais il ne leur donnera jamais aucune parcelle de l'hostie dont il se sert pour le sacrifice, excepté dans le cas imprévu de la nécessité de donner à un malade le saint viatique, qu'on ne pourrait lui administrer autrement.

Dans l'usage présent de l'Eglise, observé depuis plusieurs siècles, on ne communie les laïques et les prêtres mêmes qui se présentent à la sainte table, que sous une seule espèce, qui est celle du pain.

Un diacre pourrait, en l'absence et au défaut d'un prêtre, donner le viatique à un malade qui serait en péril imminent de mort prochaine, mais hors ce cas d'une extrême nécessité, les prêtres seuls peuvent dispenser l'eucharistie. Ils doivent donc, pour répondre à l'administration qui leur en est confiée, traiter ce sacrement avec toute la religion dont ils seront capables, et se souviendront qu'ils commettraient un horrible sacrilège, s'ils touchaient l'agneau sans tache, ayant la conscience souillée d'un péché mortel.

Ils apporteront toute la précaution possible pour empêcher que l'hostie ni aucune particule ne tombe à terre ou sur la nappe. Pour se prémunir contre un si fâcheux accident, ils tiendront toujours le ciboire ou la patène au-dessous de l'hostie, jusqu'à ce qu'ils la déposent dans la bouche du communicant, et

ne le quitteront, pour aller à un autre ou s'en retourner, qu'après qu'il aura fermé la bouche.

Si néanmoins l'hostie venait à tomber sur la nappe, il faudrait la ramasser avec révérence, laver l'endroit sur une cuvette, et jeter l'eau dans la piscine. Si elle était tombée jusqu'à terre, le prêtre après l'avoir ramassée, coulant la patène par dessous, raclerait la place, l'essuyerait avec un purificateur mouillé, et jetterait la raclure dans la piscine.

De la nécessité de l'eucharistie.

Jésus-Christ ayant institué l'eucharistie pour nourrir nos âmes et entretenir en nous la vie spirituelle de la grâce, a voulu que chaque fidèle y participât. On ne peut donner un autre sens à ces paroles du chap. VI de S. Jean : *En vérité, je vous dis que si vous ne mangez la chair du Fils de l'Homme et ne buvez son sang, vous n'aurez point la vie en vous.*

Aussi l'Eglise a-t-elle toujours reconnu un précepte divin qui oblige à la sainte communion les adultes qui ont assez de raison pour discerner cette sacrée nourriture; et pour mettre un frein à l'indolence de ceux qui en différeraient trop longtemps l'accomplissement, elle a ordonné, dans le concile de Latran, à tous les fidèles qui sont parvenus à l'âge de discrétion, de communier au moins une fois l'an, à la fête de Pâques.

Ce précepte oblige encore aux approches de la mort, et c'est pour cela que l'Eglise a toujours été très-attentive à faire administrer le viatique à ceux qui étaient atteints de maladies dangereuses.

Des dispositions nécessaires pour communier dignement.

La sainte communion exige des dispositions, tant de l'âme que du corps.

La première des dispositions de l'âme consiste dans la pureté du cœur. Le chrétien qui se prépare à la sainte communion doit, avant toutes choses, s'éprouver soi-même, selon la doctrine de l'Apôtre, pour faire un juste discernement entre le corps et le sang de Jésus-Christ et une nourriture commune et indifférente : si, après un sérieux examen de sa conscience, il se sent coupable de péché mortel, il aura recours au sacrement de pénitence pour s'en purifier; car s'il y participait en cet état, il commettrait un horrible sacrilège, et mangerait sa propre condamnation.

Pour profiter de toute l'étendue de la grâce de ce sacrement, il faut encore n'avoir aucune attache au péché même véniel, et apporter à la sainte table une foi vive, une humilité profonde, une ferme confiance, une ardente charité et un saint empressement à s'unir à Jésus-Christ. Les pasteurs auront soin de traiter plus amplement de ces dispositions dans les instructions qu'ils feront à leurs peuples, et de leur apprendre à produire intérieurement des actes qui y répondent.

Les dispositions extérieures ou qui regardent le corps sont, 1^o d'être à jeun ; on n'exécute de cette règle que les malades qui communient en viatique. Si cependant on avait avalé, sans y penser, quelques gouttes d'eau en se lavant la bouche, ce ne serait pas une raison suffisante pour s'en abstenir.

2^o Il faut une grande pureté de corps ; l'Apôtre exhorte les personnes mariées à convenir quelquefois ensemble de s'abstenir de l'usage du mariage pour vaquer plus librement à la prière : à plus forte raison doit-on leur conseiller de s'en priver pour se disposer à recevoir l'agneau sans tache et à s'unir au Dieu de toute pureté.

3^o En se présentant à la sainte table, il faut être habillé proprement et modestement, chacun selon son état ; les ajustements qui ressentiraient le luxe et la vanité sembleraient insulter aux abaissements d'un Dieu caché et anéanti dans ce sacrement, comme au contraire un extérieur malpropre et négligé paraîtrait peu conforme au respect et à la vénération que doit inspirer un si grand mystère ; surtout on ne souffrira pas que les femmes et les filles y paraissent la gorge découverte, ou d'une manière immodeste et scandaleuse.

Pour procéder à une si sainte action avec la décence et l'extérieur de religion qu'elle exige, on fera observer aux communicants l'ordre qui suit. Les prêtres qui, ne pouvant célébrer, voudront communier avec les fidèles, auront une étole par-dessus le surplis, et se mettront à genoux dans le sanctuaire sur la plus haute marche de l'autel : les clercs qui seront en surplis se rangeront à la suite ; les laïques seront au dehors du sanctuaire, autour du balustre qui l'environne, et quitteront leurs gants, leur manchon, et leur épée, s'ils la portent.

On étendra d'un bout à l'autre des communicants une nappe qu'ils tiendront à deux mains, l'élargissant par-dessous ; de telle sorte que si l'hostie échappait des mains du prêtre, ou de leurs lèvres, elle y fut reçue comme sur une petite table, sans tomber à terre : cette nappe ne doit leur servir qu'à cet usage, et ils s'abstiendront d'en essuyer leur bouche.

Ils seront à genoux, le corps droit et sans pencher la tête, avant ni après la sainte communion. Aux approches du prêtre, ils interrompront toute prière vocale, ouvriront la bouche médiocrement, avançant la langue à fleur de la lèvre inférieure, pour ne la retirer qu'après qu'il y aura remis et laissé la sainte hostie : l'ayant reçue, ils ne la mâcheront point, et ne la laisseront point fondre dans leur bouche, mais ils la laisseront sur leur langue jusqu'à ce qu'elle soit un peu humectée, pour l'avalier ensuite plus facilement : s'il arrive qu'elle s'attache à leur palais, ils la détacheront doucement avec leur langue, sans se troubler, et se garderont surtout d'y jamais porter les doigts.

En quittant la sainte table, ils se retireront à leurs places, ou s'il se peut commodément, dans un lieu de l'église un peu écarté,

pour y faire leur action de grâces à genoux, s'abstenant quelque temps de cracher, pour ne pas s'exposer à jeter hors de leur bouche les particules de la sainte hostie, qui pourraient y être restées.

Ils profiteront des précieux moments qui suivront de près cette sainte action, pour adorer dans un profond recueillement Jésus-Christ réellement présent en eux, pour s'exciter à son amour, le remercier d'un si grand bienfait, écouter ses tendres et ardentes leçons, pour lui demander avec confiance tous leurs besoins, et surtout la grâce de conserver jusqu'à la mort le fruit de cette communion.

Enfin ils passeront le reste du jour dans l'exercice des bonnes œuvres, s'appliquant, selon les facilités qu'ils en auront, à la prière, à des lectures édifiantes, à la visite des églises, des pauvres et des malades, évitant les divertissements du siècle et les entretiens inutiles, et répandant dans leurs familles la bonne odeur de Jésus-Christ.

Les curés ne se contenteront pas d'instruire leurs peuples des dispositions intérieures qu'ils doivent apporter à la sainte table ; ils leur donneront encore de temps en temps et surtout à la fin du carême les avis qui sont ici proposés sur l'ordre et la décence qui doivent y être observés.

De la fréquente communion.

Le dessein que Jésus-Christ s'est proposé et les symboles dont il s'est servi en instituant l'eucharistie, l'amour immense qu'il y témoigne aux hommes, les grands prodiges qu'il y renouvelle tant de fois chaque jour en leur faveur, et les magnifiques promesses qu'il fait dans l'Evangile à ceux qui nourrissent leur âme de son corps, font assez voir combien il désire que l'usage de ce divin aliment soit ordinaire dans le christianisme, et qu'il n'y ait rien de meilleur ni de plus utile que de communier fréquemment, pourvu qu'on le fasse avec de saintes dispositions. Dans les temps apostoliques, les fidèles communiaient très-souvent, et on ne s'est éloigné de la table du Seigneur qu'à mesure que la charité s'est refroidie. Les pères de l'Eglise, pour ranimer cette première ferveur, ont toujours exhorté les chrétiens de leur temps à la communion fréquente ; et le concile de Trente (*Sess. XIII, c. 8*), les y exhorte aussi très-fortement ; il les y excite par les motifs les plus touchants ; il les en conjure par les entrailles de la miséricorde de leur Sauveur : il déclare (*Sess. XXII, c. 6*) qu'il désirerait qu'ils communiasent sacramentellement toutes les fois qu'ils assistent à la messe, pour participer plus abondamment aux fruits merveilleux de ce sacrement, lequel est, selon le même concile, une nourriture spirituelle qui soutient et fortifie nos âmes, en les faisant vivre de la propre vie de Jésus-Christ et un antidote par lequel nous sommes délivrés de nos fautes journalières et préservés des péchés mortels.

De ces grands avantages, joints aux autres qui ont été ci-dessus exposés, on doit inférer

que la communion fréquente est préférable en elle-même à la communion rare, et on peut conclure avec S. Thomas (*p. 3, q. 80, a. 10*), qu'il vaut mieux s'approcher de la sainte table par un mouvement de charité, que de s'en éloigner par respect. Cependant on aurait tort de blâmer la pratique des âmes justes et timorées, que l'humilité porte quelquefois à s'en séparer; mais il ne faut pas que cette séparation dure longtemps pour les âmes qui cherchent Dieu dans la simplicité du cœur, et leur principal objet doit être de se disposer par cette voie à communier ensuite avec plus de ferveur. Ce qu'on doit craindre comme un grand malheur qui n'est que trop commun, c'est que la tiédeur et l'indolence, peut-être même le mépris et le dégoût, ne soient cachés sous un respect apparent.

Les pasteurs auront donc soin d'exhorter leurs peuples à recevoir souvent la sainte eucharistie. Ils leur représenteront là-dessus les désirs de Jésus-Christ, les pressantes invitations de l'Eglise, l'exemple des premiers fidèles, et que de tout temps ceux qui se sont solidement occupés de leur salut ont fait profession de fréquenter le sacrement de nos autels; que plus on s'en éloigne, plus les obstacles se multiplient, la tiédeur s'augmente, les forces de l'âme diminuent, et que la vraie raison pour laquelle plusieurs manquent de courage, reculent au lieu d'avancer dans le chemin de la vertu et font des chutes funestes, c'est qu'ils négligent de manger le pain de vie, en sorte qu'on peut leur appliquer ces paroles du roi prophète: *Arui cor meum, quia oblitus sum comedere panem meum* (*Ps. CXI*); qu'au contraire l'expérience fait voir que ceux qui communient souvent se soutiennent d'ordinaire dans la ferveur, qu'ils sont la portion la plus saine, la plus précieuse du troupeau, la gloire et la joie des pasteurs.

Ils leur représenteront encore que, selon S. François de Sales (*Int. p. 2, c. 21*), *deux sortes de gens doivent souvent communier; les parfaits, parce qu'étant bien disposés, ils auraient grand tort de ne point s'approcher de la source et fontaine de perfection; et les imparfaits, afin de pouvoir justement prétendre à la perfection; les forts, afin qu'ils ne deviennent faibles, et les faibles afin qu'ils deviennent forts; les malades, afin d'être guéris, les sains, afin qu'ils ne tombent en maladie; ceux qui n'ont pas beaucoup d'affaires mondaines doivent communier souvent, parce qu'ils en ont la commodité, et ceux qui ont beaucoup d'affaires mondaines, parce qu'ils en ont nécessité, et que celui qui travaille beaucoup et qui est chargé de peines doit manger des viandes solides et souvent.*

Mais aussi ils se garderont bien de séparer dans leurs instructions la communion fréquente de la communion digne, et pour se conformer à l'esprit de l'Eglise et à l'exemple des saints pères, en invitant les fidèles à communier souvent, ils les exhorteront à ne le faire qu'avec les dispositions requises, qu'ils n'augmenteront ni ne diminueront. Tenant un juste milieu entre les deux extré-

mités vicieuses, ils seront toujours également en garde, et contre les fausses maximes d'une sévérité outrée qui tendent à détourner de la fréquente communion, et contre les excès d'indulgence et de facilité qui portent à négliger la grande sainteté qu'elle exige. D'une part, cette rigueur outrée consiste à ne jamais représenter la communion au peuple chrétien que sous des idées terribles et des images effrayantes; à ne lui retracer dans l'esprit et à ne lui remettre sans cesse devant les yeux que l'excellence et la dignité ineffable du sacrement, que la grandeur et la majesté suprême de Dieu, que l'indignité et la misère extrême de l'homme, que le danger et les suites affreuses d'une communion sacrilège, sans lui exposer en même temps les avantages et la nécessité d'une bonne communion, et sans avoir soin en l'intimidant de le consoler et de l'encourager par la vue de la bonté, de la miséricorde et de la libéralité infinies du Sauveur qui éclatent singulièrement dans ce mystère, et qui ne demandent pas moins une confiance filiale qu'une crainte respectueuse. Elle consiste encore à exagérer les dispositions requises pour communier dignement, et à les proposer dans un degré de perfection où il est très-difficile et presque impossible d'atteindre, à exiger l'exemption de tout péché véniel et l'extirpation entière de toute mauvaise habitude (1); à regarder comme sacrilèges ceux qui prétendent avoir droit à la communion avant que d'avoir entièrement satisfait à la justice divine, et à éloigner de la sainte table ceux qui ne sont pas encore arrivés à l'amour très-pur et exempt de tout mélange. Suivre de si pernicieuses maximes, c'est accabler la faiblesse humaine que Jésus-Christ n'a pas dédaignée et qu'il a même voulu soulager et soutenir par son sacrement; c'est en rendant la fréquente communion impraticable à la plupart des justes, leur ôter un des principaux moyens de guérir leur langueur spirituelle, d'affermir leur foi, de fortifier leur espérance, d'enflammer leur charité, et d'obtenir le grand don de la persévérance.

D'une autre part, la facilité et l'indulgence excessives ne sont pas moins dangereuses. Ne parler aux fidèles que du précepte de communier et des effets avantageux de la communion fréquente et journalière, sans insister sur les dispositions nécessaires et sur l'obligation indispensable de s'éprouver auparavant, et de discerner le corps du Seigneur, c'est les exposer à en devenir d'indignes profanateurs. Prétendre que la seule exemption de péché mortel suffit toujours pour communier avec fruit, et que les dispositions actuelles de respect, d'attention, de

(1) *Proposit. damnata ab Alex. VIII. Prop. 22. Sacrilegi judicandi sunt qui jus ad communionem percipiendam prætendunt, antequam condignum de delictis suis poenitentiam egerint.*

Prop. 23. Similiter arceudi sunt a sacra communione, quibus nondum inest amor Dei purissimus, et omnis mixtionis expers.

désir et de pureté d'intention ne sont que de conseil ; qu'il vaut toujours mieux de communier sans ces dispositions et avec des distractions volontaires et de l'affection au péché véniel, que de se séparer pour quelque temps de la sainte table ; que jamais il n'est permis à un juste de s'en éloigner par respect, que tout pécheur vraiment converti doit communier aussitôt après l'absolution, et que les confesseurs ne doivent jamais imposer pour pénitence le délai de la communion, quelque court qu'il puisse être ; enfin qu'il ne faut pas plus de dispositions ni plus de perfection pour communier très-fréquemment et tous les jours que pour communier rarement, et que (1) *la fréquente communion est une marque de prédestination, même dans les personnes les plus livrées au monde*, c'est avancer témérairement des principes aussi contraires à la saine doctrine et à la profonde vénération due au plus saint de nos mystères que favorables aux communions tièdes et imparfaites, sources trop fréquentes des communions indignes et sacrilèges.

Plusieurs de ces faux principes ont été condamnés par le décret du pape Innocent XI, auquel les pasteurs auront soin de se conformer. Ils y verront (2) que la même Eglise qui conseille la communion fréquente et très-fréquente ne l'a jamais ordonnée, et que quelque utile que soit en elle-même la participation du pain eucharistique, elle ne doit pas être accordée sans discernement, mais qu'il faut qu'elle soit dirigée par la prudence. Donner ce pain céleste à ceux qui sont dans l'ardeur de la fièvre, c'est leur donner la mort ; le donner avec trop d'abondance à ceux qui relèvent de maladie, c'est les exposer au péril d'une rechute ; le refuser à des personnes faibles, c'est les priver d'une nourriture qui souvent leur serait d'un très-grand secours, et même quelquefois d'une grande nécessité ; ne pas en faire la nourriture ordinaire des forts et de ceux qui sont dans une parfaite santé, c'est les affaiblir et les faire tomber dans la langueur et le dépérissement.

Suivant donc ce décret plein de sagesse, ils n'ordonneront ni ne défendront en général la communion quotidienne, ni ne mar-

queront certains jours dans lesquels les fidèles soient obligés de communier ; mais ils auront égard à la préparation et à la dévotion de chacun, et s'appliqueront surtout à faire en sorte que, soit qu'il approche plus souvent ou plus rarement de la sainte table, il le fasse toujours dignement et de l'avis de son confesseur. En même temps qu'ils expliqueront les avantages infinis des communions fréquentes et ferventes, ils ne manqueront pas d'exposer l'énormité des communions sacrilèges et le danger des communions faites avec tiédeur, sans recueillement, dans une dissipation habituelle et volontaire, ou par vanité, par respect humain, par des vues d'intérêt temporel plutôt que par le désir de son avancement spirituel. Ils enseigneront que le progrès dans la vertu est tout à la fois une disposition à la communion fréquente et un effet de cette communion ; qu'en vivant saintement on mérite de communier souvent, et qu'en communiant plus souvent on puise dans cette source de grâces des secours abondants pour s'avancer encore plus dans les voies de la justice ; mais qu'il faut que le désir de s'y avancer précède, ou du moins accompagne celui de communier souvent ; que sans ce désir sincère de travailler à se perfectionner et à se corriger, l'état de tiédeur et l'affection au péché véniel sont des obstacles au moins à la fréquente communion qui demande qu'on soit d'autant plus appliqué aux bonnes œuvres et moins attaché aux créatures, qu'on approche plus souvent du Saint des saints ; mais en exigeant ces pieuses dispositions, ils prendront bien garde de ne point les porter à une si haute perfection que les fidèles intimidés et découragés désespèrent d'y pouvoir parvenir, et s'éloignent de la sainte table, sous prétexte d'une humilité et d'une indignité mal entendues. Ils leur feront connaître qu'au lieu de renoncer à cet aliment céleste, parce qu'on mène une vie trop peu régulière, on doit travailler à vivre plus chrétiennement pour mériter de communier plus souvent : *Sic vive ut quotidie merearis accipere*.

Ils verront encore dans le même décret (1) qu'à l'égard de la communion plus ou moins fréquente, on ne peut établir sur ce point de règle générale qui ne souffre quelque exception : les directeurs peuvent seuls par un sage discernement en prescrire de particulières, les proportionnant à l'état, aux besoins et aux dispositions des personnes qu'ils

(1) *Frequens confessio et communio, etiam in eis qui gentiliter vivunt, est nota prædestinationis. Prop. 56, ab Inn. XI et 76, a Clero Gall. damnat.*

(2) *Et si frequens quotidianusque sacro sanctæ Eucharistiæ usus a SS. Patribus fuerit semper in Ecclesia probatus, nunquam tamen aut sæpius illam percipiendi, aut ab ea abstinendi certos singulis mensibus aut hebdomadis dies statuerunt, quos nec concilium Tridentinum præscripsit ; sed quasi humanam infirmitatem secum reputaret, nihil præciens quid cuperet tantum indicavit... In hoc igitur potissimum diligentia invigilabit non ut a frequenti aut quotidiana sacre communionis sumptione, unica præcepti formula deterreantur, aut sumendi dies generaliter constituentur ; sed magis quid singulis permittendum per se aut parochos seu confessarios, sibi decernendum putet, illudque omnino provideat ut nemo a sacro convivio seu frequenter seu quotidie accesserit repellatur ; et nihilominus dei operam, ut unusquisque digne pro devotionis aut præparationis modo rarius aut crebrius Domini Corporis suavitatem degustet.*

(1) *Multiplices enim sunt conscientiarum recessus, variæ ob negotia spiritus alienationes, multæ e contra gratiæ et Dei donâ parvulis concessa : quæ cum humanis oculis scrutari non possumus, nihil certe de cujusque dignitate, atque integritate, et consequenter de frequentiori aut quotidiano vitalis panis esu potest constitui : et propterea quod ad negotiatores ipsos attingit, frequens ad sacram alimoniam percipiendam accessus, confessoriorum secreta cordis explorantium judicio est relinquendus, qui ex conscientiarum puritate et frequentia fructu et ad pietatem processu, laicis negotiatoribus et conjugatis, quod prospicient eorum saluti profuturum, id illis præscribere debent.*

conduisent, et à la connaissance du plus ou moins de fruit qu'elles retirent de leurs communions. Tout ce qu'on peut faire ici pour leur faciliter ce discernement, c'est de leur proposer des maximes qui paraissent les plus sûres dans la pratique; celles qui suivent sont extraites de S. François de Sales qui les a tirées lui-même des paroles d'un ancien auteur, insérées dans le droit-canon (1): on peut les regarder comme des règles fort anciennes et généralement reçues dans l'Eglise. Nous y ajouterons quelques observations qui nous paraissent importantes.

(2) 1. *Il serait imprudent de conseiller indifféremment à tous la communion de tous les jours, la disposition requise pour une communion si fréquente devant être fort exquise: et parce que cette disposition quoiqu'exquise peut se trouver en plusieurs bonnes âmes, il n'est pas bon d'en détourner généralement; mais il en faut user suivant l'état intérieur de chacun en particulier et ne point blâmer cet usage, surtout en ceux qui suivent en cela l'avis de quelque digne directeur.*

(3) *Il faut, pour être admis à cette communion, avoir surmonté la plupart des mauvaises inclinations, c'est-à-dire non seulement l'affection aux choses inutiles et dangereuses, comme sont les jeux, les festins, les parures et autres choses semblables, mais encore ces inclinations naturelles qui, n'ayant point pris l'origine de nos péchés particuliers, ne sont pas proprement vices ni péchés, mais imperfections; comme sont la légèreté, l'inclination à la colère, la mélancolie, et autres défauts qui viennent du tempérament et du naturel, et sont souvent contre le gré et la volonté.*

2. *Pour communier tous les huit jours, il est requis de n'avoir aucun péché mortel, ni aucune affection au péché véniel, et d'avoir un grand désir de communier.*

(4) *Pour bien entendre cette maxime, il faut remarquer qu'il y a une grande différence entre n'avoir aucun péché véniel et n'avoir aucune affection au péché véniel: car nous ne pouvons jamais être entièrement purs des péchés véniels, au moins pour persister longtemps dans cette pureté; mais nous pouvons bien n'avoir aucune affection aux péchés véniels. Autre chose est de mentir une ou deux fois en chose peu importante, et autre chose est de se plaire à mentir et d'être affectionné à cette sorte de péché.*

On se persuadera facilement de la nécessité de cette disposition, si l'on considère qu'une âme bien née et généreuse ne peut point nourrir volontairement en elle la volonté de continuer et persévérer en aucune sorte de péché véniel. Le péché véniel, quelque petit qu'il soit, déplaît à Dieu; et ce serait une lâcheté bien grande de vouloir à notre esient garder dans notre cœur une chose aussi déplaisante à Dieu que la volonté de lui déplaire. L'affection au péché véniel est directement contraire à la dé-

notion, comme l'affection au péché mortel l'est à la charité.

Cette affection au péché ne doit pas être confondue ni avec l'inclination générale que tous les hommes même les plus justes ont au mal, et qui n'est pas distinguée de la concupiscence, ni avec l'inclination particulière que plusieurs ont naturellement à certains péchés, et qu'ils ont augmentée par leurs chutes fréquentes; quelque grande que soit cette inclination, elle n'empêche pas qu'on ne soit libre de toute attache et affection, soit actuelle, soit habituelle au péché véniel, quand on a un regret sincère de l'avoir commis, et qu'on tâche de se corriger, soit en évitant l'occasion, soit en résistant à la tentation, ou n'y succombant que rarement, et sans propos délibéré.

Il ne suffit pas qu'une personne ait beaucoup de désir et d'empressement pour communier souvent; il faut examiner si Dieu seul en est le principe, et si l'amour propre, la vanité, l'habitude ou le respect humain n'y ont point de part; car il en est de ces désirs comme de l'appétit pour les viandes; il vient quelquefois d'une mauvaise constitution, et alors, loin de produire un bon effet, il ne fait qu'engendrer de la corruption, et causer des maladies: mais comme cet appétit est un signe de santé, lorsque les aliments profitent et servent à réparer, à augmenter les forces du corps, de même on doit juger favorablement du désir de la fréquente communion, lorsqu'on voit qu'elle fortifie ou du moins entretient l'âme dans ses bonnes dispositions. Il n'est pas nécessaire que ce désir soit sensible; il suffit qu'il soit dans le cœur, et qu'il provienne d'une intention droite de s'unir plus étroitement à Dieu et de s'avancer dans la vertu.

On fera bien de conseiller à tous ceux qui ont les deux qualités prescrites dans cette seconde maxime, de communier tous les dimanches: *Ils pourront même utilement communier encore plus souvent que tous les dimanches, lorsque celui qui les conduit le trouvera bon.*

3. *Ceux qui ayant les dispositions marquées dans la maxime précédente ne pourront pas communier tous les huit jours, tâcheront de le faire au moins de quinze jours en quinze jours, suivant l'avis d'un sage directeur.*

4. *On peut dire assurément que la plus grande distance des communions est celle de mois à mois, entre ceux qui veulent servir Dieu dévotement. On conçoit assez qu'on ne peut comprendre dans cette classe les personnes qui tombent souvent en péché mortel, ou qui passent la plus grande partie de leur vie dans l'oisiveté, le jeu et les assemblées profanes du monde. Si les directeurs suivent les maximes qu'on vient d'établir à l'égard de ceux qui conservent de l'affection pour certaines fautes vénielles, et ne font aucun effort pour s'en corriger, combien plus seront-ils réservés à permettre la sainte communion à ces personnes dont la vie est si dissipée, si inutile, et si dangereuse pour le salut.*

(1) De consec. dist. 2. cap. quotidie.

(2) Int. P. 2, c. 20.

(3) Ibid.

(4) Int. P. 1. c. 22.

En général, lorsqu'il s'agit de faire communier régulièrement quelques personnes tous les jours, toutes les semaines ou tous les mois, il ne faut pas se contenter de leur avoir fait faire une bonne confession; il faut encore examiner si elles ont tout ce qui est nécessaire pour communier souvent. Quand un confesseur ne prend pas cette précaution à l'égard de ceux qu'il conduit, les uns vont à la sainte table sans préparation, les autres tombent dans la vaine estime d'eux-mêmes, se croyant meilleurs que ceux qui communient plus rarement; d'autres se relâchent, croyant être déjà arrivés à la perfection; d'autres enfin par une vie qui ne répond pas à leurs fréquentes communions, donnent occasion au commun du monde de mépriser la fréquentation des sacrements, et de parler mal de la dévotion. Il faut donc examiner si les pénitents ont une grande aversion du péché; s'il leur est facile, eu égard à leurs emplois et à d'autres circonstances, de communier avec le recueillement et la préparation convenables. Il faut aussi avoir égard à leur ferveur, à leur âge, à leur discernement; voici la raison qu'en donne saint François de Sales. (1) *Je ne voudrais pas que vous portassiez votre fille à une si fréquente communion, qu'elle ne sache bien peser ce que c'est que la fréquente communion; il y a de la différence entre discerner la communion des autres participations, et discerner la fréquente communion d'avec la rare communion; si cette petite âme discerne bien que pour fréquenter la sainte communion, il faut avoir beaucoup de pureté et de ferveur, et qu'elle y aspire, et soit soigneuse de s'en parer, alors je suis bien d'avis qu'on l'en fasse approcher souvent, c'est-à-dire de quinze jours en quinze jours; mais si elle n'a point d'autre ardeur qu'à la communion et non à la mortification des petites imperfections de la jeunesse, je pense qu'il suffirait de la faire confesser tous les huit jours et communier tous les mois. Ma chère fille, je pense que la communion est le grand moyen d'atteindre à la perfection; mais il faut la recevoir avec le désir et le soin d'ôter du cœur tout ce qui déplaît à celui que nous y voulons loger.*

Par les justes faibles et imparfaits dont le même saint parle dans un autre endroit de ses ouvrages, rapporté ci-dessus, (2) et dans lequel il les exhorte à la fréquente communion, on peut entendre ceux qui à la vérité ont horreur des péchés mortels, aiment la vertu, désirent leur perfection et tâchent de se corriger de leurs défauts; mais qui toutefois sont sujets à tomber, non seulement dans des péchés de pure fragilité, de surprise, d'inadvertance, d'ignorance, dont la vie des parfaits n'est point exempte, mais encore dans des péchés même assez grossiers, quoique véniels, qu'ils commettent non point tant par malice et de propos délibéré, que par une mauvaise habitude, ou par un penchant

violent et naturel qu'ils ne combattent pas assez fortement, et qui les y fait succomber.

On doit recommander à ces sortes de chrétiens, qui sont plutôt dans un état de faiblesse que de tiédeur et de lâcheté, d'avoir recours, pour se fortifier et se prémunir, à la fréquente participation de la sainte eucharistie qui est la force des faibles et un bouclier contre tous les traits des ennemis de leur salut.

Si les personnes auxquelles on a permis les communions souvent répétées viennent à tomber ou dans le péché mortel ou dans des péchés véniels, plusieurs fois commis de propos délibéré, ou dans le relâchement et la tiédeur, il est à propos qu'un confesseur prudent leur en retranche quelques-unes; sans quoi il serait à craindre que le respect dû au sacrement ne s'affaiblît ou ne s'éteignît en elles. Toutes les fois que le confesseur sent que ce retranchement serait nécessaire ou utile aux pénitents pour les punir, pour les mortifier, pour les humilier, pour les rendre plus attentifs et plus vigilants, il fait bien d'employer ce remède qui, loin de tourner à leur désavantage, leur épargne des communions tièdes et imparfaites qui pourraient les conduire à des communions sacrilèges.

Dans le cas d'une communion libre et volontaire, on doit communément la différer pendant quelque temps à un pécheur qui sort d'une vie déréglée et scandaleuse, quoiqu'on ne le juge pas indigne de l'absolution: ce délai sera pour lui un moyen d'effacer la vive impression de ses désordres; il lui inspirera plus d'horreur de ses crimes, il lui fera appréhender les rechutes, et lui donnera le temps et la facilité de se mieux disposer. Ce délai doit surtout être observé à l'égard des pécheurs qui ont vécu dans l'habitude du vice contraire à la vertu de pureté, vice des plus opposés à la sainteté du sacrement.

Quoiqu'il ne soit pas toujours à propos de permettre de communier souvent aux pécheurs nouvellement convertis, et qu'on doive plutôt les engager à faire des confessions exactes et fréquentes, si l'on remarque cependant en eux dans ce temps-là une application sérieuse à mortifier leurs passions et à pratiquer les vertus chrétiennes, on doit les porter à la fréquente communion comme à un moyen très-efficace pour les affermir dans le bien et les éloigner du mal. Ne pouvant y avoir là-dessus de règles certaines et uniformes pour toute sorte de personnes dont les unes, ayant la conscience trop timorée, ont besoin qu'on les encourage et qu'on les presse vivement de fréquenter la sainte table; les autres plus portées à une confiance présomptueuse qu'à une crainte excessive ont besoin qu'on réprime leur trop grand empressement à s'en approcher; c'est au pasteur ou au confesseur à régler ses avis sur les dispositions, sur le caractère et la docilité de ceux qu'il dirige, et sur les fruits qu'il aperçoit en eux de la sainte communion. Nous dirons seulement en général qu'à

(1) Liv. 2. Ep. 58.

(2) Int. p. 2, c. 21.

raison de la plus grande facilité d'avoir le recueillement et la dévotion requises, on peut permettre de communier plus souvent aux personnes religieuses qu'aux séculières, à ceux qui vivent dans le célibat qu'aux personnes mariées, à ceux qui vivent retirés du monde qu'à ceux qui s'y trouvent beaucoup engagés : la communion de tous les mois suffit d'ordinaire aux personnes grossières et aux domestiques.

La prudence doit accompagner et régler les communions des fidèles qui sont en état de communier souvent. Avec cette prudence, il n'y a ni mère, ni épouse, ni mari, ni père qui empêche de communier souvent. Cette prudence consiste à faire en sorte que ce saint exercice ne leur apporte aucune incommodité ; ce qui arrivera, si le jour de la communion on ne laisse pas d'avoir le soin convenable à sa condition, si l'on a pour eux plus de douceur et d'affabilité, et si on ne leur refuse nulle sorte de devoirs.

Si cependant ceux auxquels on doit l'obéissance, ou pour lesquels on doit avoir du respect, ou certains égards, étaient assez mal instruits ou assez bizarres pour s'inquiéter et se troubler à la vue d'une communion fréquente, il sera bon après avoir tout bien considéré, de condescendre en quelque sorte à leur infirmité, en retranchant quelque chose au nombre des communions, si on ne peut vaincre autrement cette difficulté.

S. François de Sales ajoute ici un avis qui peut être nécessaire pour lever un scrupule mal fondé et trop ordinaire aux âmes timorées, engagées dans le mariage, dont plusieurs croient faussement trouver un obstacle à la sainte communion dans l'accomplissement des devoirs de cet état : c'est ainsi qu'il s'en explique : Dieu trouvait mauvais en l'ancienne loi que les créanciers exigeassent aux jours de fêtes ce qu'on leur devait : mais il ne trouva jamais mauvais que les débiteurs payassent et rendissent leurs devoirs à ceux qui les exigeaient. Il y aurait de l'indécence, quoiqu'il n'y eût pas un grand péché, à exiger le devoir nuptial le jour qu'on aurait communie : mais il n'y a aucune indécence à le rendre ; c'est au contraire un acte méritoire. Les chrétiens de la primitive Eglise communiaient tous les jours, quoiqu'ils fussent mariés et bénis de la génération des enfants ; c'est pourquoi aucun de ceux qui sont obligés à ce devoir ne doit être privé de la communion pour y avoir satisfait, si d'ailleurs sa dévotion le provoque à la désirer.

Cet avis de S. François de Sales n'est pas contraire à celui que le pape innocent XI donne dans son décret à l'égard des personnes mariées (1) et dont les pasteurs ou confesseurs auront soin de les instruire. Ils suivront

aussi ce qui y est marqué à l'égard des religieuses (1).

Les personnes auxquelles la fréquente communion est permise choisiront, autant qu'il leur sera possible pour s'en approcher, les jours de dimanches et de fêtes, ces jours étant ordinairement plus propres au recueillement, et devant être consacrés à la sanctification : on leur conseillera encore d'y participer les jours de l'anniversaire de leur baptême et de leur confirmation, les jours du saint dont ils portent le nom, du patron des églises et communautés auxquelles ils appartiennent, des saints qui ont vécu dans le même état ou la même profession. On pourra y ajouter les jours de l'ordination pour les ministres des autels, de prise d'habit et de profession pour les personnes religieuses, de l'anniversaire du mariage pour les personnes mariées. Les veuves pourront aussi consacrer par la communion le jour auquel a commencé leur viduité.

De plus les pasteurs tâcheront d'établir dans leur paroisse l'usage de participer à la divine eucharistie avant d'entreprendre un long voyage, ou quelques affaires de conséquence. Ils recommanderont, ainsi que les confesseurs, la communion aux personnes tentées, affligées, éprouvées par des peines de différente espèce, pourvu que d'ailleurs elles soient bien disposées. A cause du péril de mort auquel sont exposées les femmes enceintes, ils les exhorteront à recevoir avant leurs couches la sainte eucharistie, ainsi que les personnes qui sont prêtes à se faire faire quelque opération dangereuse, avant de souffrir cette opération.

Enfin, ils enseigneront souvent à leurs paroissiens, qu'encore que l'Eglise, par une sage condescendance, ait restreint à une fois par an le précepte de la communion, elle désire néanmoins que ses enfants ne s'en tiennent pas à la rigueur de la lettre, et elle les invite à y participer du moins dans les grandes solennités. Ils ne manqueront pas de les y exhorter les dimanches qui précéderont ces solennités ; et ils feront même comprendre à ceux qui se rendent à ce conseil de l'Eglise, qu'ils doivent s'estimer faire bien peu de chose pour Dieu, en se bornant à la communion de ces grands jours : ils les engageront à employer d'autant plus de temps à s'y préparer et à en faire des actions de grâces particulières, qu'elles sont plus rares ; et surtout à ne s'en approcher qu'après s'être éprouvés, suivant le commandement de l'Apôtre.

De la communion pascalle.

Les curés avertiront les fidèles du précepte de l'Eglise, qui leur ordonne de communier dans la quinzaine de Pâques, et pour cet effet

(1) In conjugatis autem hoc amplius animadvertent, cum B. Apostolus nolit eos invicem fraudare, nisi forte ex consensu ad tempus, ut vacant orationi, eos serio admoneant tanto magis ob sacratissimæ eucharistiæ reverentiam continentie vacandum, puriorique mente ad Cœlestium epularum communionem esse conveniendum.

(1) Moniales quotidie sacram communionem petentes admonendæ erunt, ut in diebus ex earum Ordinis instituto præstitutis communicent. Si quæ vero puritatis mente emineant, et fervore spiritus ita incaluerint, ut dignæ frequentiori aut quotidiana sanctissimi sacramenti perceptione videri possint, id illis a Superioribus permittatur.

ils publieront au prône le décret du concile de Latran, sur la communion pascalle, le premier dimanche de Carême, le dimanche de la Passion et le jour de Pâques : on le trouvera rapporté dans les instructions du prône, propre pour ce jour.

Il résulte de la teneur de ce décret, que tous les fidèles qui ont atteint l'âge de discrétion, sont obligés, sous peine de péché mortel, de communier à Pâques, c'est-à-dire dans la quinzaine qui commence le dimanche des Rameaux et finit le dimanche de Quasimodo. Le confesseur peut néanmoins différer, avec connaissance de cause, à un autre temps ceux qu'il ne trouve pas bien disposés ; mais aussi doivent-ils travailler à se mettre en état de le faire au plus tôt ; car s'ils différeraient plus longtemps par leur faute, ils se rendraient coupables de péché. L'obligation de communier ne cesse pas à l'égard de celui qui n'y aurait pas satisfait au temps marqué par le décret ; cette ordonnance n'ayant pas été faite pour restreindre ou pour limiter les obligations des fidèles, mais pour les empêcher de négliger ce qui est de leur devoir. Il en est de même de l'obligation de se confesser une fois l'an.

On ne satisfait point à ce précepte par une communion indigne et sacrilège. C'est pourquoi ceux qui auraient eu le malheur de communier indignement à Pâques, seraient obligés de s'en confesser au plus tôt, et de communier une autre fois pour s'acquitter de ce devoir.

Personne ne peut recevoir la communion pascalle hors de sa paroisse, s'il n'en a une permission expresse. Ceux à qui cette permission serait accordée seront tenus de remettre à leur curé un certificat de leur communion pascalle : il l'exigera aussi de ceux qui, étant en voyage, pendant la quinzaine, n'auront pu communier à leur paroisse ; et en cas qu'ils manquent de rapporter un certificat de leur communion pascalle, ou s'il remarque que quelqu'un de ses paroissiens affecte de s'absenter pendant la quinzaine, il nous en donnera avis ou à nos vicaires généraux, pour recevoir conseil sur la conduite qu'il doit tenir à leur égard.

Pendant la quinzaine de Pâques on doit renvoyer les paroissiens étrangers à leurs curés pour la communion ; il faut excepter de cette règle ceux qui auraient obtenu de nous, de nos vicaires généraux, ou de leurs curés la permission de communier hors de leur paroisse, les pauvres mendiants qui sont sans domicile, les pèlerins, les voyageurs, et ceux qui, pour la nécessité de leurs affaires ou autre cause valable, se trouveraient alors de bonne foi dans une autre : on n'admettra néanmoins les étrangers, s'ils sont suspects, qu'après avoir reconnu par de bons certificats ou par les éclaircissements qu'ils pourront donner, qu'ils sont bons chrétiens, et n'ont en eux aucun empêchement qui les doive éloigner des saints mystères.

Afin d'ôter encore plus sûrement aux paroissiens toute occasion de quitter leur

paroisse pour aller communier dans d'autres églises, on aura soin de les avertir chaque année que nous défendons expressément à tous prêtres, tant séculiers que réguliers, même mendiants de ce diocèse, d'administrer la sainte eucharistie au temps de Pâques à qui que ce soit, non pas même à personne de leur connaissance, ni sous prétexte de confrérie ou société, sans le consentement de nous, ou de nos vicaires généraux, ou de leur curé, à moins qu'ils ne fussent certains que ces personnes ont satisfait ou satisferont à la communion pascalle dans l'église de leur paroisse. On observera de joindre notre présente ordonnance au décret du concile de Latran, dans la publication qui en sera faite au prône aux jours qui sont marqués pour cet effet.

Les curés remarqueront exactement ceux de leurs paroissiens qui auraient manqué de communier à Pâques ; ils les avertiront en particulier, et les presseront de satisfaire à ce devoir, leur remontrant que leur délit méritant d'être dénoncé au promoteur, ils s'exposent, suivant le décret du concile de Latran, à être interdits de l'entrée de l'église, et privés à la mort de la sépulture ecclésiastique. Après avoir inutilement tenté ces voies de douceur, ils enverront leurs noms au promoteur, sans néanmoins rien entreprendre contre eux en public, jusqu'à ce qu'il ait été statué à leur sujet par les supérieurs ecclésiastiques.

Les malades n'étant point dispensés de ce précepte, on leur administrera l'eucharistie à la maison pendant la quinzaine de Pâques, quand même ils l'auraient reçue peu de jours avant en viatique, et alors ils la recevront à jeun. Si leur maladie est assez dangereuse pour obliger de les communier en viatique pendant la quinzaine de Pâques, ils satisferont, par cette communion, au précepte de la communion pascalle. Les pasteurs pourront néanmoins différer aux malades, selon leur prudence, la communion pascalle, lorsqu'ils auront lieu de juger qu'ils seront probablement en état de se rendre à l'église peu de jours après la quinzaine.

De la première communion des enfants.

Rien de plus important pour les enfants que de faire saintement cette première communion ; elle influe ordinairement sur celles qui la suivent, et leur salut éternel dépend souvent des dispositions qu'ils y ont apportées. Les pasteurs doivent donc l'estimer une œuvre des plus dignes de leur sollicitude, et apporter tous leurs soins pour les y préparer.

Cette communion se fera dans l'église paroissiale, et ne pourra se faire ailleurs, même hors le temps pascal sans l'agrément du curé. On ne doit excepter de cette règle que les communautés qui sont en possession de faire communier dans leurs églises les jeunes pensionnaires qu'on leur confie pour les y disposer pendant un temps suffisant.

Il n'est pas facile de fixer l'âge auquel les enfants peuvent y être admis. On en voit qui,

n'étant encore âgés que de onze ou douze ans, sont assez instruits et capables de réflexion pour discerner cette céleste nourriture : d'autres, d'un esprit plus pesant et plus difficile, ont besoin d'être différés quelque temps ; on remarquera seulement pour ceux-ci que quand ils sont arrivés à l'âge de quatorze ans, on doit considérer que le précepte de la communion les presse, et qu'ainsi on ne peut les en priver que pour des raisons considérables. Les curés feront donc alors de nouveaux efforts, n'exigeant d'eux que les instructions essentielles, et les admettront, s'ils ne remarquent en eux des empêchements qui doivent absolument les en exclure.

On fera pendant le carême le catéchisme le lundi, le mercredi et le vendredi de chaque semaine, pour les enfants qu'on disposera à la première communion, sans préjudice de celui qui doit être fait les dimanches dans le cours de l'année pour tous les enfants de la paroisse, conformément aux ordonnances du diocèse. A l'entrée du carême, les curés nommeront ceux qu'ils croiront devoir y préparer, les avertissant d'assister exactement aux catéchismes qui se feront dans le cours de la semaine, sans néanmoins en exclure les autres qui y viendraient d'eux-mêmes, ou que les parents y enverraient. Ils tâcheront même d'y attirer les personnes plus âgées, qu'ils jugeront n'être pas assez instruites de leur religion.

Ils s'appliqueront surtout pendant ce temps à reconnaître les inclinations de ces enfants, veillant plus particulièrement sur leur conduite, et en conférant avec leurs pères et mères, maîtres et maîtresses. Quinze jours avant la communion, ils les examineront eux-mêmes, pour choisir ceux qu'ils jugeront dignes d'y être admis, et ils s'appliqueront ensuite avec zèle à disposer plus prochainement à une si sainte action ceux qu'ils auront ainsi choisis, les voyant quelquefois en particulier pour leur parler en père, les exciter à la douleur de leurs péchés, leur faciliter leur examen de conscience, et leur inspirer les sentiments de la tendre et solide piété qui doit les accompagner à la sainte table.

Comme il arrive assez souvent que les enfants, faute de lumière et de réflexion, ne font pas des confessions assez sérieuses avant que d'être admis à la première communion, on les disposera à en faire une générale, les entendant à cet effet pendant le carême, en sorte qu'ils n'aient besoin que d'être réconciliés la veille de leur communion. La confession annuelle et les longs offices de la semaine sainte occupant entièrement les curés et les vicaires durant la quinzaine, on pourra remettre la première communion des enfants au second dimanche après Pâques. On leur apprendra quelques jours auparavant la manière de se présenter à la sainte table, de tenir la nappe de communion, etc., suivant l'ordre marqué à la page 75. On les exercera à cet effet dans l'église avec des hosties non consacrées ; il

sera bon même de procéder à cet exercice en présence du peuple, le dimanche de Quasimodo, à l'issue des vêpres, afin de profiter d'un moyen si favorable pour apprendre sensiblement aux personnes avancées en âge à se présenter, et à se tenir à la table sacrée, dans l'ordre et la décence convenables.

Le jour de la première communion, on chantera la messe avec toute la solennité possible, afin que l'éclat de la cérémonie puisse contribuer à graver plus profondément dans l'esprit de ces enfants la mémoire d'une si sainte action, et à leur en inspirer une haute idée. Ils y assisteront tous ensemble et dans des places distinguées, les garçons à la droite de l'autel, et les filles à la gauche. Ils seront tous vêtus proprement et modestement, selon leur état, et tiendront en main, autant que faire se pourra, un cierge allumé, qu'ils porteront à l'offrande.

Le prêtre qui célébrera, après avoir pris le précieux sang, se tournera vers eux pour leur faire l'exhortation qui suit, ou quelque autre semblable.

Exhortation.

« Dans ces précieux moments destinés à la plus grande action de votre vie, mes chers enfants, vous ne sauriez trop vous exciter aux sentiments qu'exige la participation au plus auguste de nos mystères. Sentiments d'une vive foi de la présence réelle de Jésus-Christ, laquelle vous devez croire avec autant et même plus de certitude que s'il apparaissait visiblement à vos yeux, parce que le témoignage de vos yeux peut vous induire en erreur, au lieu que la parole infallible de cet Homme-Dieu, qui a dit *ceci est mon corps*, ne peut vous tromper. Sentiments d'une adoration respectueuse et d'un profond anéantissement de vous-mêmes, vous étonnant qu'un Dieu d'une si haute majesté, dont les anges n'approchent qu'en tremblant, daigne bien descendre du ciel pour vous visiter, et vous écriant avec bien plus de sujet que la mère de saint Jean-Baptiste, lorsqu'elle reçut la visite de la sainte Vierge, *d'où me vient cet excès de bonheur*, que mon Seigneur et mon Dieu veuille venir à moi, ou comme le centenier, *ah ! Seigneur, je ne suis pas digne que vous entriez dans ma maison*, ou comme le saint homme Job, *et qu'est-ce que l'homme, Seigneur, pour être élevé à une telle gloire !* et qui suis-je, moi pécheur, moi ver de terre, pour approcher d'un Dieu aussi saint que vous, pour être assis à votre table, pour y manger le pain des anges, et pour y être nourri de votre chair divine. Sentiments enfin d'une humble confiance, d'un fervent désir, mais surtout d'une charité ardente envers un Dieu si bienfaisant, un Père si tendre, un Sauveur si libéral ; puisqu'en vous faisant part de son corps, de son sang, de son âme et de sa divinité même, il se donne tout entier à vous, vous vous donnerez aussi toutentiers à lui sans réserve et sans partage. Seigneur, lui direz-vous, vous me demandez mon cœur, ce cœur vous appartient déjà par bien

des titres. Ah ! que je souhaiterais qu'il fût plus digne de vous être offert. Tel qu'il est, ô mon aimable Sauveur, il ne veut plus vivre ni respirer que pour vous. Purifiez-le vous-même de toutes ses souillures par une seule de vos paroles, suppléez à ce qui lui manque, recevez ses hommages d'adoration, agréés ses protestations de foi, d'espérance, d'amour, et remplissez au plus tôt ses désirs, en prenant possession de lui, et y faisant à jamais votre demeure. »

Après la communion il leur fera l'exhortation suivante, ou quelque autre semblable.

Exhortation.

« Vous venez de recevoir, mes chers enfants, la plus signalée de toutes les grâces, le plus précieux de tous les trésors, le plus grand de tous les honneurs. Ce n'est pas un prince de la terre qui a daigné vous honorer de sa visite, c'est le roi du ciel, le souverain Seigneur de l'univers qui n'a pas dédaigné d'entrer dans votre bouche, de reposer dans votre sein, d'habiter dans votre corps, et de devenir votre aliment pour vous transformer en lui, et vous faire part de sa vie divine. O bonté ineffable, ô libéralité immense d'un Dieu prodigue de lui-même en faveur de l'homme ! mais que vous demandez-t-il pour ce bienfait infini ? que vous lui rendiez amour pour amour. Qu'y a-t-il de plus juste ? et ne seriez-vous pas des enfants dénaturés, des monstres d'ingratitude, si froids et insensibles aux marques si touchantes de la tendresse excessive de votre Sauveur, vous ne tâchiez pas de correspondre à ce qu'il désire de vous, et qu'est-ce qu'il désire, sinon que vous soyez embrasés du feu divin de la charité qu'il est venu allumer sur la terre ? Excitez-vous donc de tout votre pouvoir à aimer le Seigneur votre Dieu de toute l'étendue et de toute l'affection de votre cœur. Bénissez dans un pieux transport de ferveur et de reconnaissance, bénissez mille et mille fois son saint nom ; invitez toutes les créatures à le glorifier avec vous ; joignez vos prières à ses louanges, et suppliez-le d'orner votre âme de toutes les vertus. Protestez-lui que vous serez inviolablement attachés à son service ; dites-lui, comme le prophète : Que ma main droite s'oublie elle-même, si je vous oublie jamais, ô mon Dieu ; et que ma langue demeure attachée à mon palais, si je ne me souviens éternellement de vous ; ou comme l'Apôtre : Je suis certain que ni la vie ni la mort ne me séparera de la charité de Jésus-Christ. Je le dis, ô mon Dieu, sans présomption, parce qu'en me le promettant, je ne m'appuie que sur votre grâce, et vous ne me la refuserez pas ; pourriez-vous me rien refuser, après vous être donné vous-même à moi ? Si vous prévoyiez que je fusse assez malheureux, assez ingrat pour me séparer de vous par le péché mortel, ah ! tranchez plutôt dès à présent le fil de mes jours ; non, Seigneur, vous ne le permettrez jamais ; l'ennemi de mon salut ne se glorifiera pas d'avoir prévalu contre vous ; je suis à vous, et j'y serai jusqu'au dernier soupir.

Mais afin, mes chers enfants, que ces protestations soient sincères et solides, il faut qu'elles consistent, non dans les seules paroles ni dans les seuls sentiments, mais surtout dans les actions et dans les effets, dans l'observation exacte de la loi du Seigneur, dans la fuite des occasions du péché, comme sont les mauvaises compagnies et les fréquentations dangereuses, dans l'assiduité aux exercices de piété, aux offices divins, aux instructions et aux catéchismes que je continuerai de vous faire chaque dimanche, enfin dans le désir efficace de vous unir de plus en plus à Jésus-Christ par de fréquentes et ferventes communions, afin que cet aimable Sauveur, après avoir été votre soutien, votre consolation, votre force et votre nourriture sur la terre, soit lui-même dans le royaume du ciel votre couronne, votre héritage, votre béatitude, votre récompense infiniment grande durant toute l'éternité. Ainsi soit-il. »

Le soir, à l'issue des vêpres, on pourra faire une procession autour de l'église en chantant le *Te Deum*. Les jeunes communions y assisteront deux à deux, les garçons et les filles séparément. On s'arrêtera aux fonts-baptismaux pour leur y faire faire à genoux la rénovation des vœux de leur baptême ; l'un d'eux en prononcera la formule au nom de tous.

Après cette cérémonie, les curés travailleront avec un nouveau zèle à cultiver dans ces jeunes plantes une grâce si précieuse. Ils tâcheront, pour cet effet, de les engager à se confesser tous les mois, et à communier aussi fréquemment que leur confesseur jugera à propos de le leur permettre : il sera bon même de leur assigner des jours de communion générale, et de les voir quelquefois en particulier, pour les soutenir dans leurs bonnes résolutions ; surtout ils n'oublieront rien pour les porter à continuer de venir aux catéchismes le plus longtemps qu'il sera possible, les y attirant par quelques récompenses, leur y donnant des places distinguées, les piquant d'émulation, et se servant de toutes les saintes adresses que le zèle leur inspirera pour les affermir dans la piété.

De la communion des malades.

Les curés s'informeront avec soin des malades qui sont dans leurs paroisses : ils les visiteront, les prépareront de bonne heure à se confesser, et les disposeront à communier par forme de viatique, sitôt qu'ils les verront en danger de mort.

On trouvera dans les instructions sur le sacrement de pénitence, les règles qui doivent être observées pour la confession des malades.

Les curés représenteront aux malades qui paraîtraient effrayés de la proposition qu'ils leur feraient de se disposer à recevoir les sacrements, ou qui voudraient qu'on attendît pour les leur administrer, que le danger fût plus grand, qu'en matière de salut il faut prendre le plus sûr, de crainte d'être surpris qu'en différant plus longtemps, ils couren-

risque de se trouver accablés et affaiblis par la violence de la maladie, au point de n'y pouvoir donner l'application nécessaire; qu'il pourrait même leur survenir un transport, une toux, des vomissements, qui les en rendraient incapables; qu'ils penseraient injustement des sacrements, s'ils les regardaient comme des présages funestes d'une mort prochaine; qu'ils sont au contraire pour un malade de précieux gages de la protection de Dieu; que Jésus-Christ a souvent guéri les corps par sa présence, que tout au moins il sanctifie les âmes, les console, les fortifie, et leur donne la grâce de faire un bon usage de leurs souffrances.

Si le malade refuse de se rendre à ces sollicitations, le curé bien loin de l'abandonner, redoublera pour lui ses prières, ses soins, ses assiduités jusqu'au dernier moment : il le pressera avec zèle, emploiera à cet effet ceux qu'il croira avoir le plus d'ascendant sur son esprit, et en donnera avis, si le temps le permet, à nous ou à nos vicaires généraux.

Les curés ne doivent point porter le saint viatique aux malades, qu'auparavant ils ne les aient visités et confessés, ou du moins qu'ils ne soient sûrement instruits qu'ils l'ont été. C'est pendant le jour qu'on doit porter le viatique, à moins que la nécessité n'obligeât de le porter pendant la nuit.

On ne doit pas l'administrer à ceux en qui on remarquerait un délire, une toux, un crachement ou un vomissement continu, qui donnerait lieu de craindre quelque irrévérance, quoiqu'involontaire, contre le saint sacrement, ou qui ne pourraient consommer la sainte hostie; si on doutait que le malade pût l'avaler, on pourrait faire un essai avec une hostie non consacrée, l'avertissant qu'on ne la lui donne que pour éprouver s'il pourra recevoir l'eucharistie; on pourra même pour plus grande facilité ne lui donner qu'une parcelle de l'hostie, lui faisant prendre l'ablution tout de suite pour l'aider à avaler; mais on ne doit jamais tremper la sainte hostie dans quelque liqueur que ce soit pour la lui faire prendre plus facilement.

Dans les cas auxquels le malade ne pourrait communier, quoique bien disposé pour l'intérieur, sans courir risque de quelque indécence, il n'est pas permis de lui porter la sainte eucharistie seulement pour l'exposer à ses adorations; on se contentera pour lors de lui apprendre à l'adorer en esprit, on le consolera en lui représentant que Dieu aura égard à ses saints desirs, qu'il suppléera au sacrement par sa miséricorde; et on lui promettra de saisir les intervalles qui pourront lui rendre la liberté de la recevoir.

On donnera le viatique aux enfants malades qui seront en péril de mort, fussent-ils même au-dessous de l'âge qu'on a coutume d'exiger pour la première communion, pourvu qu'ils soient confessés, et qu'ils aient assez de raison pour discerner le corps de Jésus-Christ : si néanmoins ils reviennent en santé, on ne les admettra à communier à l'Eglise, qu'après les avoir préparés

et éprouvés avec ceux qu'on dispose pour la première communion. Ceux qui après avoir communie à l'Eglise dans la quinzaine de Pâques, ou dans un autre temps, tombent dangereusement malades, ne sont pas dispensés par cette communion antérieure de recevoir le viatique : on doit donc le leur administrer, même pendant cette quinzaine. Ceux qui, après avoir communie le matin à l'Eglise, tomberaient dans un danger pressant de mort, pourraient recevoir le saint viatique le même jour.

Il n'appartient qu'au curé d'administrer ce sacrement aux malades de sa paroisse, ou de déléguer un autre prêtre à cet effet; et il est défendu à tous prêtres, séculiers ou réguliers, de le porter aux malades, de leurs oratoires ou chapelles, ou de toute autre église que la paroissiale, sans la permission expresse du curé. On n'excepte de cette règle que le cas d'une pressante nécessité qui ne permettrait pas de recourir à l'église paroissiale. Les curés, autant que faire se pourra, ne commettront à cet effet que des prêtres éprouvés pour entendre les confessions, à moins qu'il n'y eût un confesseur présent, les malades demandant souvent d'être réconciliés avant de communier.

S'il arrivait qu'un inconnu tombât malade, et que le curé lui administrât le sacrement de pénitence et le saint viatique, il aura soin de prendre avec le malade toutes les mesures nécessaires pour pouvoir en cas de mort avertir la famille de l'étranger.

On ne peut donner à un malade l'eucharistie comme viatique, s'il n'est en danger de mort; et pour lors il peut la recevoir à toute heure sans être à jeun. S'il arrive que le danger continue, ou que le malade y retombe après s'être mieux porté, on pourra de nouveau le communier en viatique, pourvu qu'il y ait au moins dix jours d'intervalle entre ces deux communions.

On portera pareillement l'eucharistie aux autres malades qui, sans être en danger de mort, désireront de communier par dévotion, et on leur accordera cette grâce plus ou moins fréquemment, suivant leurs dispositions; il est même du devoir des curés de les visiter et de les exhorter à s'y disposer, surtout aux approches des grandes fêtes; mais dans ce cas ils exigeront d'eux qu'ils soient à jeun pour la recevoir, c'est-à-dire qu'ils n'aient rien pris depuis minuit, ni par forme de nourriture, ni par forme de médicament. S'il arrive que le malade vomisse après avoir communie, et que les espèces sacrées paraissent, il faudra les séparer, les mettre dans un vase propre, autre que le ciboire, les rapporter à l'église pour les y conserver dans un lieu décent, et attendre qu'elles soient corrompues pour les jeter dans la piscine. Si l'on ne peut découvrir les espèces sacramentelles, on essuyera et étanchera ce qu'il aura vomi, avec des étoupes ou quelque autre matière semblable, pour brûler ensuite le tout, et en jeter les cendres dans la piscine. Si le malade meurt en recevant la sainte hostie ou peu de temps

après, et avant de l'avoir avalée, on retirera de sa bouche les espèces sacrées qui paraîtront, pour les garder et les jeter dans la piscine, lorsqu'elles seront corrompues, comme il est marqué dans le cas précédent.

On avertira ceux qui sont auprès du malade, de bien nettoyer la chambre et les autres lieux de la maison par lesquels le saint sacrement doit passer, de couvrir le lit d'un linge blanc, de préparer devant lui, et s'il se peut, à sa vue, une table aussi couverte d'un linge blanc, et de mettre sur cette table deux chandeliers avec des bougies ou cierges allumés, un crucifix, un bénitier, avec l'aspersoir, deux vases, dont l'un servira à purifier les doigts du prêtre, et l'autre contiendra de la liqueur dont use le malade, pour la lui donner après la communion.

Tout étant ainsi disposé, on tintera la cloche pour inviter les fidèles à se rendre à l'église pour accompagner notre Seigneur chez le malade : on fera porter aux assistants et surtout aux confrères du saint sacrement, des flambeaux ou cierges allumés. Les curés exhorteront souvent leurs paroissiens à s'y rendre exacts, autant que leurs occupations le leur permettront, leur représentant les grâces qui sont attachées à une si sainte action, les portant à s'aggréger à la confrérie du saint sacrement, travaillant même à ménager, autant qu'il leur sera possible, l'érection de cette confrérie, si elle n'est encore établie dans leur paroisse, pour y perpétuer et ranimer de plus en plus la dévotion envers cet auguste sacrement.

Le prêtre qui portera la sainte eucharistie marchera sous un petit dais qui, au défaut d'ecclésiastiques, sera soutenu par les officiers de l'église, les parents du malade, ou les confrères du saint sacrement. Il sera précédé d'un clerc qui sonnera une clochette pour avertir les fidèles de suivre notre Seigneur, ou du moins de se prosterner pour l'adorer. Quand il ne sortira pas de la ville ou du village, ou lorsqu'il n'ira qu'à des maisons qui n'en seront pas éloignées, il portera le ciboire, couvert de son pavillon, y mettant plus d'hosties consacrées qu'il n'en faudra pour communier les malades, et le rapportera dans le même ordre. Mais s'il faut aller loin dans la campagne, il se servira d'une petite boîte d'argent, dorée par dedans, n'y mettra d'hosties qu'autant qu'il y aura de malades à communier, et reviendra sans cérémonie.

Lorsqu'il faudra porter le saint sacrement dans des maisons champêtres et éloignées de l'église paroissiale, dans des temps si fâcheux, ou par des chemins si difficiles qu'on ne puisse y aller à pied, le curé ou vicaire mettra la petite boîte d'argent, dont on vient de parler, dans une bourse de soie, qu'il passera dans son col, et qu'il attachera devant son estomac, par deux rubans ou cordons de soie, assez longs pour faire un ou deux tours par dessus son surplis et son étole : il marchera en cet état sous le dais, accompagné en la manière ordinaire, jusqu'à la porte de la ville, ou à l'extrémité du

village. Y étant arrivé, il pourra monter à cheval, s'envelopper d'un manteau noir, et mettre son camail, et même son chapeau, s'il n'a point de camail, ou s'il ne suffit pas. Il se fera précéder de deux assistants, dont l'un portera un cierge allumé dans une lanterne, et l'autre sonnera une clochette, pour avertir les passants d'adorer le saint sacrement ; il ne saluera personne dans le chemin, et gardera un profond silence, qu'il fera pareillement observer à ceux qui l'accompagneront.

S'il y a dans l'église deux ciboires ou boîtes, le prêtre laissera dans l'un des deux quelques hosties consacrées, afin que le corps de Jésus-Christ soit toujours sur l'autel, et puisse être adoré par les fidèles qui iront à l'église. S'il n'y a qu'un ciboire ou une boîte, il laissera une hostie sur un corporal dans le tabernacle, et la remettra avec révérence dans le ciboire à son retour.

De ceux qu'on peut admettre à la sainte communion ou auxquels on la doit refuser.

Pour participer à l'eucharistie, il faut avoir été baptisé et être actuellement en état de grâce : on la donnait autrefois aux petits enfants, et on ne peut encore disconvenir que la candeur de leur baptême, qu'ils avaient conservée inviolable, ne les en rendit dignes ; mais les irrévérences extérieures, quoiqu'innocentes, qu'ils commettaient, faute de discerner ce pain céleste d'une nourriture commune et ordinaire, ont engagé l'Eglise à changer sur ce point sa discipline et à ne plus permettre de l'administrer qu'à ceux qui sont instruits des principaux mystères de la foi et qui ont atteint l'âge de discrétion.

On ne doit point donner l'Eucharistie, même à la mort, aux insensés qui n'ont jamais eu l'usage de la raison depuis leur naissance. Quant à ceux dont la folie n'est pas tellement perpétuelle, qu'ils ne jouissent quelquefois du libre usage de leur raison, on peut la leur donner, même pendant leur vie, profitant à cet effet de leurs bons intervalles, s'ils sont considérables, pourvu qu'ils soient d'ailleurs bien disposés, et qu'il n'y ait point de danger d'irrévérence. On l'administrera à la mort aux imbéciles, c'est-à-dire à ceux en qui on n'aperçoit qu'une faible lueur de raison, si l'on peut parvenir à leur donner une certaine connaissance des principaux mystères de la religion, à les faire confesser, et à les instruire du sacrement de l'eucharistie, autant qu'il est absolument nécessaire pour discerner le corps de Jésus-Christ. Ils pourraient même, à ces conditions, y être admis quelquefois pendant leur vie.

A l'égard des énergumènes ou possédés de l'esprit malin, on peut leur donner la sainte communion ; pourvu que d'ailleurs ils n'aient aucun empêchement qui doive les exclure, et qu'il n'y ait point de danger d'irrévérence ni de vomissement : mais comme il est fort à craindre que ceux qui passent pour tels n'en soient indignes, non par un état véritable d'obsession ou de possession du démon, mais par une imposture détestable, comme on

la reconnu dans plusieurs qui feignaient en eux cet état pour se donner en spectacle au public, et surprendre des aumônes par ce moyen; on ne pourra la leur donner, hors le cas d'un pressant danger de mort, qu'après nous avoir consultés, ou nos vicaires généraux.

Les sourds et muets de naissance ne sont pas absolument incapables par état de ce sacrement. Quoiqu'ordinairement la foi vienne de ce qu'on a ouï, Dieu y supplée quelquefois, dit S. Augustin (*L. de dono perseverantiae, cap. XIX*), enseignant par lui-même ou par le ministère des anges la doctrine du salut: la foi qu'ils ont reçue, infuse dans le baptême, n'est pas oiseuse; on peut même les instruire par des signes et par le moyen des images; la majesté des cérémonies de l'église, l'extérieur respectueux et recueilli qu'ils remarquent dans les prêtres et dans les fidèles à la vue de la sainte eucharistie, peuvent bien leur faire comprendre qu'elle renferme quelque chose de divin. Lors donc qu'après une instruction convenable à leur état, ils font connaître par leur conduite qu'ils discernent ce mystère, qu'ils confessent leurs péchés par signes, et qu'ils témoignent du regret de les avoir commis, on peut leur donner l'absolution et les admettre ensuite à la sainte table. Cependant comme il est fort difficile de juger de leurs dispositions, on ne les communiera, hors le cas du péril de mort, qu'après nous avoir consultés, ou nos vicaires généraux.

L'usage de l'église de ce royaume ne permet pas d'administrer ce sacrement aux criminels condamnés à la mort: la raison de cette discipline est que leur sentence devant être exécutée le jour même qu'elle est prononcée, on craindrait de traiter l'eucharistie avec quelque sorte d'indignité, si on l'unissait à un corps qui doit être peu d'heures après détruit ignominieusement, et pour l'ordinaire privé de la sépulture ecclésiastique, et exposé au public comme un objet d'horreur et d'exécration.

La communion doit être refusée même publiquement aux pécheurs publics et scandaleux, jusqu'à ce qu'ils aient renoncé à leur crime, et réparé ou fait cesser le scandale qu'ils ont causé. On entend ici par pécheurs publics, les excommuniés ou interdits dénoncés, les hérétiques et schismatiques notoires, les personnes infâmes par état, tels que sont les comédiens, les farceurs, les bateleurs, jusqu'à ce qu'ils aient renoncé à cette profession réprouvée, les usuriers publics, les concubinaires, les femmes débauchées et autres pécheurs, dont le crime est notoire et incontestable. Si donc ces personnes se présentent à la sainte table, le prêtre qui donnera la communion les passera sans leur rien dire: cependant comme ce refus pourrait avoir des suites, on ne doit y procéder qu'avec une grande précaution. Pour cet effet, lorsqu'un curé aura lieu de croire que des gens de cette sorte se présenteront à la sainte communion, il tâchera de les prévenir pour leur représenter avec douceur et cha-

rité toute l'horreur de la démarche qu'ils méditent, et les fâcheux inconvénients auxquels ils s'exposent. Si néanmoins il ne peut les en détourner, il nous consultera, ou nos vicaires généraux, s'il en a le temps, pour agir d'une manière irrépréhensible en cette occasion; autrement il se déterminera selon le principe qui vient d'être établi.

Pour ne pas se tromper dans l'application de ce principe général aux cas particuliers, il faut observer qu'un crime peut être notoire de deux manières, savoir, d'une notoriété de droit, ou d'une notoriété de fait. Il l'est d'une notoriété de droit, lorsqu'il est connu ou par la sentence du juge compétant, ou par l'aveu que le coupable en a fait en jugement. Il l'est d'une notoriété de fait lorsque (1) *précédemment au jugement* et sans avoir besoin d'examen juridique pour être connu et manifesté, il se fait *connaître par l'évidence de la chose* (2), il se manifeste par lui-même, commis au vu ou au su du public, d'une manière bien capable de convaincre, 1^o que la personne à qui il est attribué en a fait l'acte extérieur et que cela est si certain, si clair, qu'on ne peut raisonnablement le contester, ni le cacher par aucune tergiversation; 2^o qu'elle l'a fait avec une disposition intérieure, si grièvement perverse, qu'on ne peut par aucun suffrage de droit l'excuser de péché mortel; 3^o qu'elle y persévère moralement, en sorte que cela est si vulgairement connu que le scandale public qui en a résulté n'a pas encore cessé. Il y a dans tous les cas où se rencontre cette notoriété de fait, la même certitude morale qui se trouve à l'égard des faits sur lesquels le juge aurait prononcé, ou du moins une autre certitude qui lui est semblable et qui est équivalente.

Il faut encore observer la différence qu'il y a entre ce genre de *notoire* qui tombe sur un pur fait dont le crime consiste dans l'action même extérieure qui, considérée toute seule, suffit pour que son auteur soit réputé grièvement coupable: telle est, par exemple, la sorte de notoriété qui caractérise le crime d'un concubinaire public; et un autre genre de *notoire* qui est attaché à des faits extérieurs, dont la culpabilité dépend beaucoup

(1) *Quorundam hominum peccata manifesta sunt, præcedentia ad judicium, quosdam autem subsequuntur.* 1 Tim. c. V, v. 25. S. Thomas, dans son Commentaire sur les Épîtres de S. Paul à Timothée, explique ce texte de l'Apôtre dans le sens que nous l'expliquons: *Quædam, dit-il, peccata sunt notoria, et hæc non indigent examinatione: quædam occulta, et hæc indigent*: cette même explication est donnée au même texte, comme en étant le sens littéral, par beaucoup d'autres célèbres interprètes, notamment par Pierre Lombard, par le cardinal Hugues de Saint-Cher, par Menochius, par le père Bernardin de Pequigny, par Dom Calmet, dont voici la traduction et le commentaire: *Il y a des personnes dont les péchés sont connus avant le jugement qu'on en pourrait faire. Leurs crimes sont si manifestes, qu'il n'est pas même nécessaire d'écouter des témoins, et de procéder juridiquement contre eux. La voix publique les condamne.*

(2) *Notorium per rei evidentiam*: ce sont les expressions du synode de Nîmes, tenu en 1284.

et en plus grande partie de la disposition intérieure. Telle est, par exemple, la sorte de notoriété qui caractérise le péché d'un réfractaire public à un jugement dogmatique et irréfutable de l'Eglise universelle; auquel il refuse de se soumettre, quoique ce jugement soit d'une si grande autorité dans l'Eglise de Dieu, et quoiqu'il exige partout une si sincère vénération, un tel respect et une telle obéissance, qu'aucun fidèle ne peut se soustraire à la soumission qui lui est due, ni lui être opposant en aucune manière, qu'au péril de son salut éternel. Il peut toutefois arriver dans des circonstances particulières, qu'une ignorance invincible ou difficilement vincible, et ne renfermant qu'une faute vénielle, soit cause qu'un fidèle exempt d'attache obstinée à l'erreur, exempt aussi d'esprit de révolte et de mépris de l'autorité, tienne quelque discours (1) ou fasse quelque action extérieure opposée à cette soumission, sans qu'alors sa disposition intérieure soit formellement mauvaise, ou le soit au point de ne pouvoir être excusée de péché mortel: au lieu que l'action extérieure du concubinage n'est point susceptible de pareille excuse, puisque l'infamie que ce honteux dérèglement porte gravée sur son front, est si manifeste qu'elle saute pour ainsi dire aux yeux, et la perversité grave de la disposition interne qui accompagne l'action extérieure, est si généralement connue, du moins dans tout le christianisme, qu'il n'y a aucun chrétien concubinaire qui ignore invinciblement, ou à qui il soit difficile de connaître que cette disposition le fait pécher mortellement.

Le *notoire* du premier des deux genres de notoriété dont on vient de parler doit être appuyé de preuves graves et solides: mais pour prouver le *notoire* du second genre, il faut des moyens plus graves et plus sûrs que ceux qui peuvent être tirés de la culpabilité de l'acte extérieur considéré seul en lui-même. La certitude que l'une et l'autre de ces notoriétés de fait exigent, ne se trouve dans aucun des cas où le crime imputé n'est fondé que sur des conjectures, des présomptions, des ouï-dire incertains, des rumeurs, des bruits vagues qui n'ont souvent pour auteurs que des gens mal intentionnés ou préoccupés ou animés d'un esprit de parti. L'expérience des temps passés, ainsi que celle du nôtre, montre combien on est exposé à se tromper ou à être trompé et à faire de fausses démarches, lorsqu'on a l'imprudence de régler sa conduite sur ces sortes de bruits qui, quelque répandus qu'ils soient, ne suffisent pas pour autoriser le refus public de la communion, quand même le prêtre chargé de la donner aurait une connaissance très-certaine de la réalité du délit extérieur et de la perversité grave de la disposition intérieure de celui à qui ils l'attribuent. La connaissance particulière qu'il en a, ne donne pas à ce délit la certitude et la publicité né-

cessaires pour le rendre incontestable et notoire dans le sens ci-dessus expliqué.

Afin donc de se conduire sagement, il doit faire une sérieuse attention à l'origine des bruits concernant un délit divulgué, à la nature de ce délit, au lieu où il s'est commis, au nombre et à la qualité des personnes qui disent l'avoir vu ou en avoir entendu parler, aux circonstances qui peuvent en établir ou en détruire la réalité, la certitude, la publicité, la persévérance morale, sans cessation de scandale: il doit encore faire grande attention, lorsqu'il s'agit du second genre de notoriété, aux signes indicatifs de la disposition intérieure; tels que sont l'instruction suffisamment donnée ou offerte, l'intelligence nécessaire pour en profiter, l'exemption d'une espèce de bonne foi et de simplicité exclusive de la malice formelle d'un péché mortel; lesquels signes, considérés ensemble, peuvent faire manifestement connaître la disposition d'esprit et de cœur de la personne qui a fait l'action extérieure. Si, tout attentivement considéré et le secours divin imploré, il a lieu de tenir pour bien certain que le délit divulgué sur le compte d'une personne a tous les caractères requis (ci-dessus exposés) pour la mettre au nombre des pécheurs publics, scandaleux, notoirement indignes de la sainte communion, il doit la lui refuser même publiquement, en s'armant de ce zèle intrépide et magnanime qui faisait dire à S. Chrysostôme: *Animam prius tradam meam, quam Dominicum alicui corpus indigno; sanguinemque meum effundi potius patiar quam sacratissimum illum sanguinem præterquam digno concedam.*

A l'égard des pécheurs dont le crime n'est pas public et notoire, s'ils demandent la communion en secret et sans témoin, on ne doit pas les y admettre, quand leur indignité est connue, autrement que par la confession, et lorsqu'on est assuré qu'ils n'en ont fait aucune pénitence; mais s'ils la demandent en public, il n'est pas permis de la leur refuser. Tout ce que leur pasteur peut et doit faire pour empêcher un si damnable sacrilège, c'est de les avertir auparavant en particulier de ne se pas présenter, les conjurant de ne pas se rendre coupables de la profanation du corps de Jésus-Christ; c'est encore d'élever sa voix avec force et véhémence dans ses instructions publiques (sans toutefois désigner personne) contre la détestable hypocrisie de ceux qui, pour cacher leurs vices sous le masque d'un faux semblant de vertu et de piété, ne craignent pas d'approcher indignement de la sainte table.

S'il arrive qu'un malade, demandant ou faisant demander le saint viatique, ait contre lui de fortes présomptions et des indices graves et urgents qui donnent lieu de le soupçonner d'être réfractaire à un jugement dogmatique et irréfutable de l'Eglise universelle, en sorte qu'on ne puisse prudemment l'excuser de péché mortel; dans ce cas, son pasteur doit lui parler en particulier et sans témoin, avec toute douceur et mansuétude, sans entrer en aucune dispute

(1) Est qui labitur lingua, et non ex animo. *Eccl.* XIX. 16.

ou controverse avec lui ; et sans entreprendre même de le convaincre dans ce moment, il doit lui dire la nature et la qualité des indices qui le font suspecter ; le priant et le conjurant de rentrer en lui-même, au moins en ce moment important, d'où dépend son salut éternel ; lui déclarant de plus que, quoi qu'il soit disposé à lui administrer le très-sacré viatique, et qu'il le lui administre réellement, son sort n'en sera pas plus assuré au tribunal de Jésus-Christ, qu'il n'y apportera qu'un nouveau et horrible crime, par lequel il aura mangé et bu son jugement (1 Cor. XI, 29) ; au reste, que le seul motif de l'administration qu'il lui fera est l'obéissance à l'Eglise, qui le prescrit ainsi, non seulement par son désir de prévenir tout ce qui pourrait être une matière de scandale public, mais encore par sa charité, qui lui fait éviter l'infamie du malade, et qui ne le rejette point de la table sainte, parce qu'en même temps qu'elle le regarde comme pécheur devant Dieu, elle ne le reconnaît point comme pécheur public et notoire à son propre tribunal.

De la décence avec laquelle on doit conserver la sainte eucharistie dans les églises.

Il y aura sur le grand autel des églises où le saint sacrement est conservé, un tabernacle doré ou du moins peint par dehors, et garni en dedans de quelque étoffe précieuse. On n'y renfermera jamais aucune autre chose que le saint sacrement, et on n'y mettra pas même les saintes huiles ni les reliques. Ce tabernacle sera fermé d'une clé distinguée par un ruban ou cordon de soie ; les curés et vicaires garderont cette clé soigneusement, ne la laissant jamais sur l'autel, hors le temps de la communion, et ne la confiant à personne. Les hosties seront renfermées dans un ciboire d'argent, doré par dedans, bien clos, et couvert d'un petit voile ou pavillon d'étoffe précieuse, et posé dans le tabernacle sur un corporal blanc, qu'on aura soin de changer de temps en temps.

Si le saint sacrement est conservé dans une suspension, on aura soin de renouveler tous les ans à Pâques le cordon auquel est attaché le ciboire, encore qu'il parût neuf et assez fort pour servir plusieurs années sans se rompre.

On entretiendra dans les églises suffisamment dotées à cet effet, une lampe toujours allumée. Lorsqu'on exposera le saint sacrement, l'autel sera proprement orné, y ayant toujours plusieurs cierges allumés et quelques personnes en prières pour le garder et l'adorer.

Il est étroitement et sévèrement défendu à tous prêtres, séculiers ou réguliers, de le porter pour éteindre des incendies, ou arrêter des inondations. On renouvellera les hosties consacrées tous les quinze jours, et même plus souvent dans les églises humides, surtout dans les temps de pluies ; pour cela le prêtre distribuera les anciennes à ceux qui se présenteront pour communier, ou les

consommara lui-même pendant la messe, après avoir pris le précieux sang. Avant que de mettre les nouvelles dans le ciboire, il le purifiera en faisant tomber les fragments ou particules dans le calice, pour les prendre avec les ablutions.

(De l'exposition et des saluts du saint sacrement.)

Pendant l'octave de la Fête-Dieu on exposera le saint sacrement pendant tout le jour dans les églises ou paroisses qui pourront fournir des personnes de piété en assez grand nombre pour l'adorer, en se succédant les unes aux autres. On se contentera dans les autres églises de l'exposer pendant les offices. Il est défendu à tout prêtre séculier et régulier, même à ceux qui se prétendent exempts, de l'exposer ou de le porter en procession en tout autre temps, hors les jours marqués dans les statuts de notre diocèse, sans une permission expresse de nous ou de nos vicaires généraux, et les fondations qui le demanderaient, ne pourraient être reçues qu'après avoir été approuvées par écrit de nous ou de nos vicaires généraux.

On observera pour l'exposition solennelle du saint sacrement, l'ordre qui suit :

Le prêtre revêtu pour dire la messe, ou, s'il ne doit pas la célébrer, ayant pris sur le surplis une étole et une chape, se rendra à l'autel, précédé du thuriféraire avec l'encensoir et la navette, de deux acolytes portant des flambeaux allumés, et s'il se peut, d'un autre prêtre ou d'un diacre en étole. Y étant arrivé, tous se mettront à genoux, et l'assistant ou l'officiant lui-même ayant étendu le corporal, ouvert le tabernacle et fait une génuflexion ; posera sur le corporal l'ostensoir ou soleil qui contiendra l'hostie consacrée, et fera une seconde génuflexion.

Ensuite l'officiant, étant au bas de l'autel, mettra de l'encens dans l'encensoir, sans le bénir ; puis s'étant mis à genoux *in plano* et incliné profondément, il encensera le saint sacrement par trois fois, et entonnera *O salutaris hostia*, ou *Tantum ergo*, etc., qui sera continué par le chœur. Les choristes, s'il y en a, ou l'officiant, entonneront de suite la strophe *Uni trinoque*, ou *Genitori genitoque*, à la fin de laquelle l'officiant encensera encore par trois fois le saint sacrement, montera à l'autel, fera la génuflexion, donnera la bénédiction au peuple avec le soleil, sans rien dire, et le placera avec révérence dans le lieu où il doit demeurer exposé, évitant surtout de monter ou de se mettre à genoux sur l'autel.

S'il doit célébrer la messe, il la commencera aussitôt qu'il sera descendu de l'autel, observant ce qui est marqué dans les rubriques pour la célébration en présence du saint sacrement exposé ; autrement il se prosternera au bas de l'autel avec ses ministres, et retournera découvert à la sacristie.

On n'exposera le saint sacrement dans le soleil pour les saluts, qu'aux jours solennels, à moins que la fondation et l'acte d'approbation ne le marquent expressément ou

n'exigent une procession du saint sacrement; les autres jours auxquels se rencontrent des saluts de fondation, on l'exposera seulement dans le ciboire.

Exhortation que le prêtre administrant un malade doit lui adresser avant de lui donner la communion.

Le Sauveur du monde, mon cher frère (ou ma chère sœur), conversant parmi les hommes, et attendri sur leurs misères, les invitait à recourir à lui par ces paroles si touchantes : Venez à moi, vous tous qui êtes accablés de peines, d'afflictions, de souffrances, qui gémissiez sous le poids de vos infirmités, et je vous soulagerai.

C'est ici le même Sauveur présent en personne, mais caché sous le voile de l'auguste sacrement. Il veut lui-même se donner à vous, pour vous soutenir dans les douleurs qui vous accablent. C'est le Dieu de toute consolation, c'est votre roi qui vous visite plein de douceur. Il est le pain vivant descendu du ciel; il vous fortifiera contre les rigueurs de la maladie, contre la violence des tentations, contre les attaques de l'ennemi du salut des hommes, contre les frayeurs de la mort. L'abus que vous avez pu faire de ses grâces, les péchés dont vous vous reconnaissez coupable à ses yeux, n'ont pas éteint le feu de son amour pour vous; il veut votre salut avec encore plus d'ardeur que vous ne le désirez vous-même.

Le cœur contrit et humilié, excitez-vous donc aux mêmes sentiments que saint Augustin, lorsque, repassant ses années dans l'amertume de son cœur, il s'écriait : Ah! Seigneur, bonté souveraine, j'ai commencé bien tard à vous aimer; du moins à présent je vous aimerai, Seigneur, je vous aimerai jusqu'au dernier soupir. Vous êtes ma force, mon appui, mon soutien, je n'ai confiance qu'en vous. Mais qui suis-je, pour que vous me visitiez ainsi dans votre miséricorde, pour que vous vous donniez à moi dans votre admirable sacrement?

Dites, mon cher frère (ou ma chère sœur), pénétré d'une humble foi, comme le centenier : Non, Seigneur, je ne suis pas digne de vous recevoir, une seule de vos paroles suffirait pour guérir mon âme; mais puisque, par un excès de bonté, vous voulez bien venir à moi, que vous ne dédaigniez pas d'entrer dans ma bouche et dans mon cœur, achevez de le purifier ce cœur, préparez-vous-y une demeure qui ne soit pas tout à fait indigne de vous. Faites que j'aie cette faim et cette soif de la justice, qui me procure le bonheur d'être rassasié de vos dons ineffables; faites que je vous désire avec autant d'ardeur que le cerf altéré cherche les eaux pour se rafraîchir. Vous êtes le Dieu de mon cœur, vous serez mon partage, ô mon Dieu, pour le temps et pour l'éternité.

Tels sont les sentiments dans lesquels vous devez entrer pour recevoir avec fruit le sacrement adorable du corps et du sang de Jésus-Christ, sentiments de componction,

de foi, d'humilité, de confiance, de désir et d'amour. Soyez-en tout occupé, tout pénétré, tout animé. Dans ces heureuses dispositions, recevez le précieux trésor que l'Eglise vous présente; ce sacré viatique qui vous préservera des embûches de l'ennemi, et vous assurera la vie éternelle.

Exhortation au malade après la communion.

J'ai trouvé le bien-aimé de mon âme, devez-vous dire à présent, mon cher frère (ou ma chère sœur), je le possède, et je ne le laisserai point aller. Oui, vous le possédez dans votre cœur, ce Dieu sauveur, ce Père tendre. Quelle consolation pour vous! quelle joie! De quelle reconnaissance ne devez-vous pas être pénétré? Vous pouvez bien le dire avec le prophète : Que rendrai-je au Seigneur pour toutes les grâces dont il m'a comblé? Adorez-le donc, aimez-le de tout votre cœur, abandonnez-vous à lui avec confiance.

Ce qu'il demande principalement de vous dans l'état d'infirmité où vous êtes, c'est d'accepter généreusement ce calice d'amertumes et de souffrances qu'il vous présente; c'est d'entrer volontiers en partage de ses souffrances, pour avoir part ensuite à sa gloire; c'est de lui faire un sacrifice entier de vous-même, comme il s'est donné à vous sans réserve. Oui, mon Dieu, je me remets entre vos mains, devez-vous lui dire au fond de votre cœur, disposez de moi comme il vous plaira; que ce ne soit pas ma volonté, mais la vôtre qui s'accomplisse. Soyez toujours glorifié en moi, soit par la vie, soit par la mort.

Si les douleurs vous pressent, si les peines vous agitent, si les tentations vous tourmentent, ne vous effrayez point, ne perdez jamais courage; tenez-vous plus étroitement uni à votre bien-aimé, ayez recours à lui dans une humble confiance; il sera toujours avec vous au milieu de vos tribulations, il vous en délivrera, il vous glorifiera.

Dans la santé, s'il plaît au Seigneur de vous la rendre, comme dans la maladie, que ce ne soit pas vous qui viviez, mais Jésus-Christ qui vive en vous; que rien ne soit capable de vous séparer de son amour. C'est la persévérance qui vous couronnera.

Ecoutez ce que le Seigneur vous dira intérieurement. Ce Dieu de bonté qui règne au milieu de vous, qui réside dans votre cœur comme dans son temple, ce Dieu puissant vous fortifiera, vous soutiendra, vous animera par sa grâce; il vous consolera par l'espérance des biens futurs; il vous donnera cette heureuse paix que le monde ne peut donner; il vous montrera la place qui vous est préparée dans le ciel. Fixez là tous vos désirs : c'est votre patrie, c'est votre précieux héritage. Oubliez le monde et tout ce qu'il contient. Tout n'est dans ce monde que vanité, qu'affliction d'esprit. Réjouissez-vous avec le prophète, si l'on vous dit qu'il faut aller bientôt dans la maison du Seigneur, gémissiez au contraire si votre exil est encore prolongé; mais quoi qu'il arrive, pro-

litez du temps si court de la vie pour gagner l'éternité bienheureuse.

Du soin et de la visite des malades.

Si la visite et l'assistance des malades est pour tous les chrétiens un devoir sur l'accomplissement duquel ils doivent être jugés, récompensés ou punis, à plus forte raison les pasteurs doivent-ils la regarder comme une des parties essentielles de leur sollicitude, puisque les fidèles commis à leurs soins n'ont jamais plus de besoin du ministère dont ils leur sont redevables, que dans les maladies.

Pour s'acquitter de ce devoir, dès qu'ils apprendront qu'il y a quelque malade dans leur paroisse, ils ne doivent pas attendre qu'on les appelle pour le visiter; mais ils doivent promptement se rendre auprès de lui, et continuer ensuite leurs visites pendant tout le temps de la maladie: ils exhorteront souvent dans leur prône leurs peuples de leur donner avis de la maladie de leurs proches ou de leurs voisins, aussitôt que faire se pourra; ils les instruiront de temps en temps de l'obligation qu'ont les fidèles de recourir à leurs pasteurs dans leurs maladies, les assurant qu'ils seront toujours prêts à les secourir, à les consoler, et à leur dispenser les sacrements de l'Eglise. Il serait à propos que les curés des grandes paroisses fissent un rôle exact des malades et de leur état; pour s'assurer de n'en omettre aucun, et régler leur visite selon leurs besoins, ils tâcheront même d'engager ceux de leurs paroissiens qu'ils croiront avoir plus de talents et de moyens, à visiter les malades, et surtout les pauvres qui sont plus dépourvus de secours humain, pour leur parler de Dieu, les consoler, leur procurer quelques aumônes, les disposer à demander et à recevoir les derniers sacrements.

Les curés doivent aussi de temps en temps faire souvenir les médecins et chirurgiens de l'obligation qui leur est imposée par plusieurs conciles et par les déclarations de nos rois, d'avertir dès la première visite ceux qu'ils trouvent dangereusement malades, de se confesser au plus tôt, et de leur déclarer, aussi bien qu'à leurs parents, maîtres ou domestiques, qu'ils ne les verront plus, après la troisième visite, s'ils n'ont pas fait avertir un confesseur.

Les visites que les curés rendent aux malades ne doivent pas être trop longues ni trop courtes. Pour garder un juste milieu, ils y resteront autant de temps qu'il sera nécessaire pour les édifier et les consoler, évitant de les ennuyer et de leur être à charge. Il est bon de leur témoigner d'abord la part qu'on prend à leur mal, de s'informer de l'état de leur maladie, témoignant de la joie lorsqu'on apprend qu'ils sont soulagés, et marquant de la compassion pour eux lorsque le mal augmente. Ces marques d'amitié attirent communément la confiance des malades, et les disposent à recevoir les avis qui leur sont nécessaires.

Ils s'appliqueront particulièrement à soutenir leur patience et leur courage: pour cet

effet, ils les exhorteront à supporter leurs maux en esprit de pénitence et pour l'expiation de leurs péchés, à les recevoir de la main de Dieu comme des châtiments d'un père qui les aime et ne les corrige dans le temps que pour les sauver dans l'éternité; à les unir aux souffrances de Jésus-Christ, dont ils leur rappelleront la mémoire; ils leur représenteront que l'impatience augmenterait leurs douleurs, qu'elle les priverait des grands avantages qu'ils peuvent tirer de leur maladie pour le salut, et les rendrait même plus criminels devant Dieu; qu'un moment de peine supportée en cette vie pour l'amour de Dieu produira en l'autre un poids immense de gloire; que les souffrances de cette vie, quelque grandes qu'elles soient, ne peuvent être proportionnées à la peine que méritent nos péchés, non plus qu'à la récompense que nous en espérons.

Ils leur recommanderont de recourir à Dieu par de fréquentes élévations d'esprit et de cœur, pour obtenir de lui le courage nécessaire et une parfaite soumission à sa volonté, de faire souvent des actes de foi, d'espérance, de charité, de contrition; de dire ou méditer autant qu'ils pourront l'oraison dominicale, la salutation angélique et le symbole des apôtres; d'invoquer dévotement le saint nom de Jésus; d'implorer le secours de la sainte Vierge, de leur ange gardien, de leur saint patron et des autres saints; de supporter patiemment les suites de la maladie, telles que sont les remèdes amers et dégoûtants, l'impuissance de vaquer à ses affaires, etc.

Les curés se comporteront de telle sorte dans ces visites, qu'ils répandent la bonne odeur de Jésus-Christ dans la famille des malades, tant par leurs discours que par leur exemple; ils y éviteront à cet effet une trop grande familiarité, et observeront, autant qu'il se pourra, de n'y point manger. Si les malades sont pauvres, ils tâcheront de les assister de quelques aumônes qu'ils leur feront ou qu'ils leur ménageront auprès des riches; ils s'introduiront facilement par cette voie dans leur confiance, en prouvant qu'ils ne portent pas en vain la qualité de pasteurs.

Il est encore de leur devoir d'empêcher qu'on emploie, pour la guérison des malades, des remèdes superstitieux, évitant néanmoins de regarder comme tels ceux qui peuvent avoir une efficacité naturelle, et n'ont rien de contraire à l'esprit de religion. Ils exhorteront les malades à recourir à Dieu comme au souverain médecin, à quitter le désordre, si malheureusement ils y étaient engagés, leur représentant que Dieu envoie souvent les maladies en punition des péchés; en sorte que le meilleur moyen d'en guérir ou d'en tirer avantage, est de se réconcilier avec lui. Ils les disposeront ainsi à se confesser et à recevoir ensuite le saint viatique, lorsque la maladie sera dangereuse.

Ils étudieront soigneusement l'état et les dispositions des malades, pour proportionner leurs avis à leurs besoins, portant à la

confiance en Dieu ceux qui seraient tentés de désespoir; excitant au mépris du monde et au désir des biens éternels ceux qui seraient trop attachés aux choses de la terre; fortifiant contre la crainte de la mort ceux qui en seraient trop effrayés; parlant des jugements de Dieu à ceux qui paraîtraient indolents et se tiendraient dans une fausse sécurité; humiliant les présomptueux par le souvenir de leurs péchés et des châtiments qu'ils méritent: ils pourront se servir à cet effet de quelques passages de la sainte Ecriture, les paraphrasant brièvement et avec onction.

Les curés ne pouvant être continuellement auprès d'eux, ils doivent inviter les prêtres les plus éclairés et les plus exemplaires de leur paroisse, de les aider dans une occupation si sainte; ils tâcheront même de procurer aux malades quelques personnes de piété pour les entretenir dans de bons sentiments, leur lire la Passion de Jésus-Christ, ou leur faire quelque autre lecture de piété propre à leur état, leur recommandant de lire et parler peu, de crainte de les fatiguer; mais de le faire souvent et d'étudier pour cela les moments auxquels ils seront plus tranquilles et mieux disposés à profiter de ces secours. Ils saisiront l'occasion de ces visites pour prendre connaissance de l'état des âmes de toutes les personnes de la maison, s'informer si tous ceux qui la composent vivent chrétiennement, s'il n'y a point de désordres ou de divisions; si les enfants et les domestiques sont instruits; s'ils fré-

quentent les sacrements, et les exhorter à vivre dans la crainte de Dieu.

Si le malade revient en convalescence, le curé l'exhortera à se rendre à l'Eglise, le plus tôt qu'il lui sera possible, pour en remercier Dieu par une bonne communion, et à faire un saint usage de sa santé, pour mener une vie plus chrétienne. Pour l'y engager, il lui rappellera les pieuses résolutions qu'il formait pendant sa maladie, et lui représentera que la vie ne lui a été prolongée que pour lui donner le temps de faire pénitence et de se mieux préparer à la mort.

Si au contraire la maladie augmente de telle sorte qu'il y ait lieu de craindre qu'elle ne tende à la mort, il faut en avertir prudemment le malade, et le disposer à faire à Dieu le sacrifice de sa vie, l'exhorter à mettre ordre de bonne heure à ses affaires, à restituer ce qu'il pourrait avoir du bien d'autrui, à racheter ses péchés par des aumônes et autres bonnes œuvres, à pourvoir à celles qu'il veut qu'on fasse après sa mort, pour le repos de son âme, sans remettre ce soin aux parents ou amis qui négligent souvent d'exécuter les dernières volontés des défunts, lorsqu'elles ne sont point réglées par des actes publics et en bonne forme. Mais le curé doit prendre garde qu'il ne paraisse rien d'intéressé dans ces sortes de conseils.

Pour joindre la prière aux exhortations qu'ils feront aux malades dans les visites qu'ils leur rendront, ils pourront réciter celles qui suivent.

INSTRUCTIONS

SUR LE SACRIFICE DE LA MESSE.

L'eucharistie n'est pas seulement un sacrement institué pour nourrir, augmenter et affermir dans les chrétiens la vie spirituelle de la grâce; Jésus-Christ, en légant à son Eglise ce gage précieux de son amour, a voulu qu'elle possédât dans ce mystère un sacrifice perpétuel et toujours subsistant, qui réunit en lui seul tous les caractères des victimes et des offrandes de la loi ancienne.

On distinguait dans cette loi l'holocauste, la victime de propitiation, l'eucharistique, et l'impétratoire. Or l'eucharistie renferme éminemment toutes ces différentes qualités, qui ne convenaient à ces anciens sacrifices qu'autant qu'ils représentaient l'immolation de Jésus-Christ sur la croix, perpétuellement renouvelée sur nos autels.

L'eucharistie considérée comme un sacrifice est un holocauste, puisque Jésus-Christ s'y offre tout entier à Dieu son Père, paraissant sur l'autel dans l'état humiliant de victime, pour rendre hommage à sa majesté suprême, et reconnaître son souverain domaine sur toutes les créatures.

Elle est propitiatoire, parce qu'elle apaise la colère de Dieu par l'offrande du corps de Jésus-Christ son Fils, immolé sur la

croix pour la rémission des péchés: c'est pourquoi ce sacrifice tend par lui-même à nous procurer la rémission des péchés, en nous obtenant la grâce de la contrition, pour en recevoir le pardon dans le sacrement de pénitence.

Ce sacrifice est eucharistique ou d'action de grâces, et tire même son nom de ce caractère, parce qu'il sert à reconnaître la bonté infinie de Dieu pour nous, et qu'on l'offre pour le remercier des bienfaits qu'il répand continuellement et avec profusion sur toutes les créatures.

Enfin l'eucharistie est un sacrifice impétratoire, parce que nous l'offrons pour obtenir de Dieu tous nos besoins spirituels et corporels: Jésus-Christ est un médiateur toujours vivant pour intercéder pour nous; et c'est particulièrement sur l'autel qu'il remplit cette qualité, s'y présentant à son Père comme victime, pour le solliciter plus puissamment en notre faveur.

Les curés auront soin d'avertir les fidèles d'entrer dans ces vues, lorsqu'ils assistent au saint sacrifice, et de l'offrir à Dieu pour lui rendre par Jésus-Christ le culte souverain qui lui est dû, pour le remercier de tous ses

bienfaits, pour l'expiation des péchés, et pour lui demander toutes les grâces nécessaires aux vivants et aux morts, conformément aux intentions de l'Eglise.

Le sacrifice de la messe demande dans les prêtres une sainteté éminente : celui qui l'offre doit être sans crime; et s'il se sentait coupable d'un péché mortel, il ne pourrait célébrer sans s'être confessé auparavant, quelque parfaite que fût sa contrition, à moins qu'une nécessité pressante et le défaut de confesseur ne l'obligeassent d'en user autrement; encore serait-il obligé de se confesser au plus tôt, après avoir célébré. Pour parvenir à cette sainteté qui répond à un si haut ministère et s'y maintenir, les prêtres doivent se rappeler souvent l'avis que leur donna l'évêque dans leur ordination, de mener une vie qui soit une imitation continuelle de l'Agneau de Dieu, qui veut bien chaque jour se mettre entre leurs mains : *Imitami quod tractatis*.

Les prêtres, pour faire usage de la puissance qu'ils reçoivent dans l'ordination, offriront le sacrifice aussi souvent que leurs dispositions intérieures et leur état pourront le permettre; mais ils prendront bien garde que ce soit toujours avec une intention pure, et que le respect humain, la coutume, l'esprit d'intérêt n'y aient point de part. Les curés doivent l'offrir au moins les fêtes et dimanches pour leurs peuples; et quand on s'y est engagé, pour en avoir reçu la rétribution, on est dans l'obligation de le faire à l'intention de ceux qui l'ont donnée, sans déroger aux intentions générales de l'Eglise : cette rétribution doit être fixée, conformément au règlement ou à l'usage du diocèse : ce serait une injustice et un abus très-criminel de retirer plusieurs rétributions d'une messe, et de prétendre satisfaire par une seule à l'obligation d'en célébrer plusieurs.

Quand les revenus ne sont pas suffisants pour l'honoraire d'une fondation, il n'appartient pas aux particuliers de la réduire; mais on doit pour cela présenter requête à nous ou à nos vicaires généraux, pour statuer, ainsi qu'il sera jugé à propos, sur cette réduction.

Pour célébrer dignement, outre la pureté de cœur et de corps, il faut porter à l'autel une ardente dévotion, un grand désir de glorifier Dieu, d'apaiser sa colère, et entrer de son mieux dans les sentiments et les dispositions de Jésus-Christ, prêtre et victime tout ensemble : c'est pourquoi avant de prendre les habits sacerdotaux, on aura soin de se recueillir et de vaquer durant quelque temps à l'oraison, pour exciter sa foi et sa ferveur.

Il faut aussi, durant le sacrifice, beaucoup de modestie, de révérence et de gravité, pour inspirer aux peuples tout le respect qu'ils doivent avoir pour cet auguste mystère : il ne faut pas se presser, mais faire toutes les cérémonies avec une dignité qui réponde à la grandeur et à la sainteté de cette action. On doit se faire une loi indispensable d'observer tout ce qui est marqué dans le mis-

sel, et ce serait une grande témérité d'omettre, d'ajouter, ou de changer quelque chose de sa propre autorité dans les actions, dans les paroles ou dans l'ordre des choses qui sont prescrites. Nous ne pouvons donc que blâmer l'affectation de ceux qui récitent tout haut les secrètes, le canon, et les paroles de la consécration, et qui s'écartent des usages sagement établis dans l'Eglise; *Pia mater Ecclesia*, dit le concile de Trente, *sess. XXII, ch. V. Ritus quosdam ut scilicet quædam submissa voce, alia vero elatiore in missa pronuntiarentur, instituit*. On se conformera exactement à cet égard à ce qui est prescrit au chapitre 8, des rubriques générales du missel.

On ne doit point dire de messes avant l'aurore, ni en commencer après l'heure de midi, conformément aux rubriques du missel. Pour les messes paroissiales, nous en marquerons ci-après l'heure, et on aura soin de ne pas la changer, pour ne pas exposer les paroissiens à perdre la messe.

Dans les églises où il y a plusieurs prêtres, on dira les messes avec ordre, même les jours ouvriers, et non pas toutes en même temps, mais à des heures différentes et convenables, afin de pouvoir favoriser par là la piété des fidèles qui voudraient entendre la sainte messe, et qui ne peuvent pas l'entendre tous à la même heure; ce qui doit s'observer particulièrement dans les villes.

Les curés et les supérieurs des communautés séculières et régulières ne permettront pas à des prêtres étrangers et inconnus de dire la messe dans leurs églises, sans auparavant avoir vu leurs lettres de prêtrise, et examiné si elles sont en bonne forme, et sans avoir exigé d'eux qu'ils leur fassent voir une permission par écrit de célébrer dans le diocèse, signée de nous ou de nos vicaires généraux, en cas qu'ils y séjournent plus de quinze jours.

Du lieu où se doit célébrer le saint sacrifice

On ne doit célébrer la messe que dans un lieu sacré, c'est-à-dire dans les églises ou chapelles consacrées par l'évêque, ou bénites par un prêtre qui en a reçu de l'évêque une commission spéciale.

La paroisse étant l'oratoire commun et public des chrétiens, les chapelles domestiques doivent être rares, et il n'est pas permis d'y célébrer la sainte messe sans une permission expresse et par écrit de nous ou de nos vicaires généraux.

Cette permission n'est accordée qu'aux conditions, 1° qu'elles seront entretenues proprement, situées en un lieu décent et séparées de tout usage profane, et suffisamment pourvues d'ornement, linges, vases sacrés et autres choses requises pour la célébration du saint sacrifice; 2° qu'on n'y fera aucune des fonctions réservées à l'église paroissiale, notamment la bénédiction de l'eau et du pain; qu'on n'y administrera point le sacrement de baptême; qu'on n'y entendra en confession d'autres que les infirmes qui ne pourraient aller à l'église; qu'on n'y célébrera aucun mariage; qu'on n'y dira

aucune messe naule, et qu'on n'y chantera aucun autre office; 3° qu'on n'y admettra sans nécessité que les personnes de la maison pour y entendre la messe les jours de fêtes et dimanches, excepté les infirmes qui, en étant fort proches, ne pourraient se rendre à l'église paroissiale, et une personne seulement de certaines maisons, où tout le monde ne peut assister ensemble à l'office de la paroisse; 4° qu'on s'abstiendra d'y célébrer les jours de Noël, de Pâques, de la Pentecôte, de l'Assomption, de la Toussaint et de la principale fête du patron de l'église paroissiale; 5° que tous les dimanches il y aura au moins quelqu'un de la maison qui assistera à la messe de paroisse, pendant laquelle on n'en dira aucune dans lesdites chapelles.

Les curés veilleront, chacun dans leur paroisse, à l'exécution des conditions marquées ci-dessus. Ils avertiront les seigneurs des règles du diocèse qui concernent leurs chapelles, et nous donneront avis ou à nos vicaires généraux des contraventions qui pourraient y être faites.

Il est défendu de célébrer sa une église interdite ou polluée, jusqu'à ce que l'interdit soit levé ou qu'elle soit réconciliée.

Une église devient polluée ou profanée, 1° lorsqu'on y a commis un homicide, ou répandu du sang humain par quelque violence et en quantité notable; 2° *per voluntariam humani seminis effusionem in ea factam, etiam inter conjuges*; 3° lorsqu'on y a enterré le corps d'un infidèle, d'un hérétique ou d'un excommunié dénoncé.

L'effusion du sang ne pollue l'église que lorsqu'elle est revêtue de trois circonstances :

La première est qu'elle soit notable : quelques gouttes de sang qui tomberaient du nez de la personne frappée ne feraient pas perdre à l'église sa bénédiction.

La seconde est qu'elle soit accompagnée de crime : si la blessure a été causée par inadvertance ou par quelque légèreté qu'on ne puisse condamner de péché mortel, l'église n'est point polluée.

La troisième est que cette blessure ait été reçue dans l'église; car si l'action s'était passée dans le cimetière, le clocher, sur les voûtes ou dans les lieux souterrains, l'église ne serait point profanée; elle ne le serait pas non plus, si le blessé s'étant réfugié dans l'église y perdait son sang ou même la vie, du coup qu'il aurait reçu au dehors; mais si la plaie ayant été faite dans l'église, le sang n'a commencé à couler qu'après que le blessé en est sorti, l'église est polluée. Il faut appliquer ces mêmes principes à l'homicide. Il ne rend l'église polluée que lorsqu'il a été commis par un délit qu'on ne peut excuser de péché mortel; mais aussi peu importe que l'homme soit mort sur la place, ou que le sang ait coulé de la plaie, l'église est polluée, si le blessé meurt du coup qu'il y a reçu.

Une église ou chapelle publique n'est censée polluée, dans tous les cas susdits, que lorsqu'ils sont notoires; pour lors il faut en ôter le saint sacrement, et y cesser les divins

offices, jusqu'à ce qu'elle soit réconciliée par l'évêque ou par un prêtre qu'il aura commis à cet effet. On ne pourrait pas, en attendant cette réconciliation, conserver le saint sacrement, ni célébrer l'office divin dans une des chapelles adjacentes, parce que faisant partie de l'église, elles sont profanées avec elle: on ne pourrait même se servir de la sacristie, qui demeure polluée dans le cas de la profanation de l'église; mais il faudrait transporter le saint sacrement dans une église ou chapelle voisine, ou, s'il n'y en avait pas qui fût assez prochaine, le mettre dans un lieu profane, mais sûr, et qu'on ornerait le plus décemment qu'il serait possible, et se pourvoir ensuite en diligence auprès de nous pour la réconciliation de l'église.

L'église étant polluée, le cimetière contigu à l'égard duquel les murs de l'église sont mitoyens, perd sa bénédiction; c'est pourquoi on doit le réconcilier conjointement avec l'église.

Quoique les chapelles particulières ne deviennent point polluées, s'il arrive néanmoins qu'on y commette quelques-uns des crimes susdits, la permission d'y célébrer la messe demeurera révoquée *ipso facto*.

On ne peut dire la messe que sur un autel de pierre consacré par l'évêque. Il y en a de deux sortes; les uns sont fixes, et les autres portatifs. Les premiers perdent leur consécration quand l'église perd la sienne, quand ils ont une fracture énorme, ou qu'on les déplace de dessus leur base, et quand le sépulcre où sont les reliques est rompu. Les seconds ne la perdent que quand ils sont tellement rompus, qu'ils ne peuvent plus contenir le calice ou l'hostie, ou que le sépulcre dans lequel étaient enfermées les reliques est rompu. Les laïques ne doivent point toucher à nu les autels fixes ni portatifs; c'est pourquoi on doit toujours les couvrir d'une toile.

La table de l'autel doit être couverte de trois nappes bénites, ou du moins de deux, dont l'une soit en double. Les curés auront soin de les tenir dans la décence requise, de les faire souvent blanchir, et que hors le temps de la célébration des messes, les tables d'autels soient toujours couvertes d'un tapis propre. Il est nécessaire qu'il y ait sur l'autel, en face du prêtre, un crucifix qui soit béni. Le corporal de lin qu'on étend sous le calice doit être aussi béni, avec la pale qui en faisait autrefois partie; un simple prêtre, avec notre permission, ou celle de nos vicaires généraux, peut faire ces sortes de bénédictions, dont on trouvera les formules dans la suite de ce Rituel.

Des vases sacrés et des ornements sacerdotaux.

Le calice qui sert au saint sacrifice doit être d'or ou d'argent, aussi bien que la patène; et nous défendons d'user de ceux qui seraient de toute autre matière. Si le calice est d'argent, la coupe doit être entièrement dorée par le dedans, et la patène aussi, en telle sorte qu'on puisse facilement discerner les particules qui se détachent de l'hostie. L'un et l'autre doivent être consacrés par l'évêque; et ils perdent cette consécration,

1^o quand ils ne sont plus en état de servir au sacrifice ; quand, par exemple, un calice est percé, ou que la coupe est rompue de dessus le pied, ou qu'il ne peut plus tenir sur l'autel ; 2^o quand on les fait passer dans le feu, en sorte qu'ils perdent leur dorure ; 3^o quand la coupe du calice ou la patène sont dorées de nouveau.

Pour garder les hosties dans le tabernacle, et donner au peuple la sainte communion, il faut avoir un ciboire doré par dedans : il est aussi à propos d'en avoir un petit pour porter le saint sacrement aux malades, surtout dans les campagnes. Tous ces vases doivent être bénis, ainsi que le croissant du soleil au ostensor dont on se servira pour exposer le saint sacrement, quand on en aura la permission : cet ostensor doit être d'or ou d'argent : on aura soin de les entretenir dans une grande propreté.

Nous enjoignons à tout prêtre, sous peine de suspension, de ne célébrer jamais sans être revêtu d'une soutane longue qui aille jusqu'aux talons : et nous défendons l'usage de certains vêtements qui se lient autour de la ceinture, par-dessus un habit court, et qui ne conviennent point à des ministres des autels.

Les habits sacerdotaux qui doivent être nécessairement bénis avant qu'on puisse s'en servir, sont l'amict, l'aube, la ceinture, le manipule, l'étole et la chasuble. En les prenant, le prêtre doit réciter les oraisons qui répondent à chacun d'eux. Ces vêtements doivent être propres et point déchirés ; car dit un concile de Latran : *Nimis videtur absurdum in sacris sordes negligere quæ dedecent etiam in profanis*. Il y aurait de l'indécence, et un péché notable de s'en servir à l'autel, s'ils étaient malpropres et déchirés. Les curés ne les laisseront jamais traîner dans la sacristie ; mais ils donneront ordre que, quand on ne s'en sert pas, ils soient pliés et serrés, ou ils les plieront et serreront eux-mêmes dans des armoires fermant à clé.

Il faut aussi que la tunique et la dalmatique soient bénies. Quant au surplis, à la chape ou pluvial, aux voiles et aux devants

ou parements d'autels, on ne les bénit pas. Les habits sacerdotaux perdent leur bénédiction, en sorte qu'il n'est plus permis de s'en servir, quand ils sont notablement déchirés ou qu'ils ne sont plus dans la forme dans laquelle ils ont été bénis, comme si on changeait de manche à une aube, ou si une ceinture avait été rompue en tant de morceaux, qu'aucun d'eux ne pût ceindre le prêtre, sans être recousus ensemble.

La bénédiction des vases sacrés et des ornements sacerdotaux est réservée à l'évêque, de sorte qu'il n'y a que ceux à qui il en donne le pouvoir qui puissent la faire. Il n'est permis qu'à ceux qui sont dans les ordres sacrés, ou qui en auraient reçu de nous une permission spéciale, de toucher les calices, patènes et autres vases dans lesquels a reposé la divine eucharistie, non plus que les corporaux et les purificateurs, quand ils ont servi au sacrifice, et qu'ils n'ont pas été lavés.

L'évêque, dans l'instruction qu'il fait aux sous-diacres dans leur ordination, les avertit qu'il est de leur ministère de laver les pales, les corporaux et les purificateurs qui servent au divin sacrifice. Pour cela on doit avoir soin, avant de les donner à blanchir, de les laver dans trois différentes eaux, qu'on jettera ensuite dans la piscine, et non dans un lieu profane. Au défaut des sous-diacres, c'est aux diacres ou aux prêtres à le faire ; et nous ne saurions nous lasser de recommander la propreté dans des linges qui doivent servir au sacrifice de nos autels. Ceux qui la négligent font connaître qu'ils ont peu de foi et de religion ; et il est honteux d'affecter plus de propreté pour unetable profane, que pour la table du Seigneur. Voyez dans la seconde partie de ce Rituel ce qui est prescrit dans l'ordre de la bénédiction des corporaux, etc.

Lorsque les ornements, linges et autres choses bénites ont perdu leur bénédiction, et ne peuvent plus servir, il faut, suivant les saints canons, les brûler et en jeter les cendres dans la piscine, ou les enfermer dans quelque concavité de murs, ou sous le pavé de l'église, en un lieu où personne ne passe.

INSTRUCTIONS

SUR LE SACREMENT DE PÉNITENCE.

Si les fidèles, dit le concile de Trente, conservaient inviolablement la grâce qu'ils ont reçue dans le baptême, ce sacrement aurait suffi pour la rémission des péchés ; mais Dieu, qui est riche en miséricorde, connaissant notre faiblesse, a bien voulu laisser dans un autre sacrement une ressource à ceux mêmes qui tombent après avoir été régénérés : cette ressource, c'est le sacrement de pénitence, que les saints pères appellent une seconde planche après le naufrage et un remède qui nous applique la vertu du sang de Jésus-Christ, pour guérir les plaies de nos âmes, et nous rendre la vie de la grâce,

quand nous l'avons malheureusement perdue.

Ce sacrement étant d'un grand usage et d'une conséquence infinie pour le salut, les prêtres qui en sont les ministres sont obligés d'étudier avec soin les règles qu'ils doivent suivre pour le bien administrer, de lire pour cela les bons auteurs qui traitent de ces matières, et de s'attacher principalement aux instructions qu'ils trouveront dans ce Rituel.

Tous les péchés commis après le baptême sont la matière pour ainsi dire objective, ou l'objet de ce sacrement : les péchés mor-

tels en sont la matière nécessaire; les véniels en sont une matière libre et volontaire; car quoiqu'il ne soit pas nécessaire de confesser ces derniers, c'est toutefois une pratique très-utile et qui doit être recommandée par ceux qui ont le soin des âmes. Les actes du pénitent, qui sont la contrition, la confession et la satisfaction, en sont comme la matière prochaine, et la forme consiste dans les paroles qui expriment l'absolution : *Ego te absolvo*, etc. Enfin le ministre est le prêtre qui les prononce en juge, tenant la place de Jésus-Christ.

Les instructions nécessaires sur ce sacrement se réduisent à deux chefs : les unes regardent le prêtre qui l'administre; les autres ont pour objet les dispositions qu'il doit trouver ou exciter dans les pénitents. Les qualités et obligations du ministre sont, la probité, la science, la prudence, la juridiction, l'approbation de l'évêque, s'il n'a un bénéfice-cure. Il doit garder un secret inviolable, donner, différer ou refuser l'absolution selon les règles de l'Eglise. Le pénitent doit concevoir une vraie contrition de ses fautes, les confesser exactement, accepter et accomplir la satisfaction ou pénitence qui lui est imposée.

De la juridiction nécessaire au ministre de la pénitence.

Quoique l'absolution du prêtre soit une dispensation des grâces et des miséricordes de Dieu, elle n'est pas un simple ministère qui consiste seulement à déclarer au pénitent que ses péchés lui sont remis : on peut la nommer avec beaucoup plus de raison un acte judiciaire, puisque le prêtre y prononce en juge la sentence qui opère la réconciliation du pécheur avec Dieu. Or, il est de l'essence de tout jugement que la sentence ne soit prononcée que sur ceux qui sont soumis au juge dont elle est émanée. On doit conclure de ce principe que les prêtres ne peuvent exercer valablement le pouvoir de remettre les péchés, qu'ils reçoivent dans l'ordination, si l'Eglise ne leur assigne des sujets sur qui ils l'exercent; et elle a toujours été persuadée de la nullité de l'absolution que donnerait un prêtre à un pénitent sur lequel il n'aurait aucune juridiction ordinaire ou déléguée.

La juridiction ordinaire est celle qui de droit est attachée à quelque titre ou office de l'Eglise, comme celle des curés et autres bénéficiers à charge d'âmes. La juridiction déléguée est celle qui est accordée à ceux qui ne l'ont point de droit. La juridiction des inférieurs peut être restreinte par les supérieurs, et l'est effectivement à l'égard de certains crimes, qu'on nomme pour ce sujet cas réservés.

Des cas réservés.

Les saints pères ont estimé qu'il était important pour le bon ordre et la discipline de l'Eglise, que certains crimes ne pussent être remis indifféremment par tout confesseur approuvé, mais seulement par les prêtres du

premier ordre. C'est pour cela que les souverains pontifes se sont réservé l'absolution de plusieurs crimes énormes, pour en inspirer plus d'horreur, en rendant leur absolution plus difficile; et les évêques usent du même pouvoir, chacun dans son diocèse, en vertu de l'autorité que Jésus-Christ leur a donnée pour la conduite des âmes.

Dans l'usage présent, il n'y a aucun péché réservé, à moins qu'il n'ait les conditions suivantes.

1^o Il est nécessaire qu'il soit péché mortel, en sorte que si par défaut d'un consentement pleinement libre, ou par la légèreté de la matière, le péché n'était que véniel, la réserve n'aurait pas lieu à son égard : nous voulons aussi qu'elle n'ait pas lieu dans le doute bien fondé, si le péché est mortel ou non, ou s'il a été déjà remis par le sacrement de pénitence.

2^o Il faut que ce péché ait un acte extérieur et qu'il soit manifesté au dehors. Les péchés de pensée, quoique d'ailleurs très-graves, ne sont pas compris dans la réserve; il n'est pas cependant nécessaire qu'il soit public : ainsi la volonté de tuer un homme n'est pas un cas réservé; c'en serait un de le tuer dans un bois sans témoin ou dans l'obscurité de la nuit.

3^o Cet acte extérieur du péché doit être complet et consommé dans l'espèce déterminée par la loi qui le réserve, à moins que ceteloi ne porte expressément que la réserve a lieu, non seulement quand le péché est consommé, mais encore quand il est commencé ou attenté.

4^o Il doit être certain que le péché a été commis; car il n'y a pas de réserve dans le doute de fait, c'est-à-dire lorsqu'on doute si l'acte extérieur du péché a été effectivement commis. Dans le doute de droit, c'est-à-dire lorsqu'on doute si le péché, constant d'ailleurs, est réservé ou non, le ministre doit suspendre l'absolution jusqu'à ce qu'il soit assuré que le cas n'est point réservé, ou qu'il ait obtenu pouvoir d'en absoudre, s'il est compris dans la réserve.

Notre intention est que la réserve établie par les ordonnances du diocèse n'ait pas lieu pour les impubères, c'est-à-dire pour les garçons avant quatorze ans accomplis, et pour les filles avant douze ans accomplis, quand bien même ils ne confesseraient des péchés commis avant cet âge, qu'après qu'ils seraient parvenus à celui de puberté.

La loi qui établit la réserve étant une exception à la juridiction ordinaire, elle doit être exactement restreinte dans les termes qui l'expriment : on ne doit pas l'étendre au-delà par raisonnement, par comparaison ou autrement.

Cette réserve n'a pas seulement lieu pour la police extérieure, elle a encore la force d'annuler devant Dieu l'absolution que pourraient donner les ministres inférieurs, séculiers ou réguliers, des péchés qui y sont compris. Cependant, de peur qu'à cette occasion quelqu'un ne vint à périr, on a toujours observé qu'il n'y eût aucun cas réservé à l'ar-

ticle de la mort, et que tout prêtre, même interdit et excommunié, pût dans ce cas de nécessité absoudre toutes sortes de personnes de tout péché et de toute censure. On entend ici par l'article de la mort, un danger de mort si pressant, qu'on ne pût recourir au supérieur, ni à ceux qu'il aurait commis pour absoudre de ces péchés ou censures.

Cette exception de la réserve, fondée sur le droit, ne dispenserait pas les malades qui ont commis des péchés réservés, et dont le danger n'est pas si pressant, de recourir au supérieur; mais pour ménager leur faiblesse dans un état qui a plus besoin de consolation que de rigueur, nous permettons à tout prêtre approuvé d'absoudre des cas et censures réservés dans le diocèse, les malades qui seront en danger, dont il aurait commencé la confession, pour les disposer à recevoir le saint viatique ou l'extrême-onction, en observant dans l'absolution des censures réservées, de leur enjoindre de se présenter à nous ou à nos vicaires généraux, s'ils reviennent en santé, comme il sera marqué au titre des Censures.

Nous accordons à tous prêtres approuvés le pouvoir d'absoudre de tous cas et censures à nous réservés, tous ceux qui auront été condamnés au dernier supplice, et ceux qui se confesseront à l'effet de recevoir bientôt le sacrement de mariage, quand d'ailleurs ils les trouveront bien disposés. Nous accordons aussi les mêmes pouvoirs pour les enfants qui ayant atteint l'âge de puberté se disposent à faire leur première communion, ou qui se préparent à recevoir le sacrement de confirmation dans le cours de nos visites. Tout prêtre approuvé de nous pourra aussi absoudre les femmes et les filles des péchés secrets d'incontinence dont elles se trouveraient coupables et qui seraient réservés, lorsque le confesseur jugera prudemment ne devoir pas les renvoyer à un autre, pourvu toutefois que lui-même ne soit pas complice de ces péchés.

Hors ces cas, les prêtres qui n'ont pas de pouvoir pour les cas réservés, doivent engager les pénitents à recourir au supérieur légitime pour en obtenir l'absolution ou la permission de s'en faire absoudre. Ceux qui auront des crimes auxquels sont attachées des censures pour lesquelles ils se trouvent réservés au pape, ne pourront en être absous sans un pouvoir spécial de sa sainteté ou de son grand pénitencier. Nous expliquerons plus au long ce qui regarde cet article, lorsque nous parlerons des censures. Pour les cas réservés du diocèse, il faut s'adresser à nous ou à nos vicaires généraux, ou enfin à ceux qui ont pouvoir d'en absoudre.

La permission d'absoudre des cas réservés n'est pas comprise dans les approbations ordinaires, à moins qu'elle n'y soit spécialement exprimée.

Quoique les cas et les censures réservés ne soient pas la même chose, nous déclarons néanmoins que dans le pouvoir général que nous accordons d'absoudre des cas à nous réservés, notre intention est de comprendre

ceux qui sont accompagnés de censures, à moins qu'elles ne soient *ab homine et per modum sententiæ particularis*; il faut pourtant excepter de ce cas les censures qu'on encourt par la fulmination des monitoires : nous voulons que la permission d'absoudre de celles-ci soit comprise dans le pouvoir général d'absoudre des cas réservés. Celui qui a obtenu le pouvoir d'absoudre des cas réservés, n'a pas pour cela le pouvoir de dispenser ou de commuer les vœux, ni de lever les irrégularités, ni d'absoudre publiquement et hors du tribunal de pénitence, des censures réservées, ni de recevoir l'abjuration d'hérésie, etc.

Lorsqu'un confesseur qui n'a pas le pouvoir d'absoudre des cas réservés, en remarque quelqu'un dans la confession de son pénitent, il ne peut valablement lui donner l'absolution des péchés qui ne sont pas réservés; mais il doit le renvoyer au supérieur pour être absous des uns et des autres.

Celui qui aurait omis de bonne foi et sans qu'il y eût de sa faute, un cas réservé en se confessant à un prêtre approuvé pour en absoudre, ne serait plus obligé de recourir à lui lorsqu'il s'en souviendrait; il serait cependant plus convenable qu'il le lui confessât pour recevoir ses avis, et se soumettre à la pénitence qu'il lui imposerait; mais il pourrait s'adresser pour la confession de ce cas omis, à tout autre prêtre approuvé. Il n'en serait pas de même si la confession avait été nulle par la faute du pénitent; car pour lors il serait obligé de se confesser de nouveau à un prêtre qui aurait le pouvoir d'absoudre de ces cas réservés, la première absolution ayant été nulle.

En temps de jubilé tout prêtre approuvé peut absoudre des cas réservés au pape, si la bulle du jubilé donne ce pouvoir.

Il faut bien remarquer que ceux qui ont le pouvoir d'absoudre des cas réservés au pape, comme certains réguliers, ne peuvent, sans un pouvoir spécial de nous ou de nos vicaires généraux, absoudre de ceux qui sont réservés dans le diocèse. Ils ne doivent même faire usage du pouvoir qu'ils ont reçu de sa sainteté, jusqu'à ce qu'ils nous l'aient représenté, ou à nos vicaires généraux, et qu'il ait été reconnu véritable et authentique. On excepte de cette règle les brefs secrets de la pénitencerie de Rome, qui sont obtenus pour quelques cas particuliers.

Si les confesseurs demandaient et obtenaient la permission d'absoudre dans les occasions particulières des cas à nous réservés, toutes les fois qu'ils en remarquent dans la confession de leurs pénitents, les intentions de l'Eglise, qui s'est proposée d'en inspirer plus d'horreur, en rendant leur absolution plus difficile, seraient éludées, et la rigueur salutaire de sa discipline serait absolument éternée : c'est pourquoi ils ne doivent point solliciter pour eux ces permissions, que lorsqu'ils croiront avoir de fortes raisons pour ne point renvoyer leurs pénitents à ceux qui peuvent les absoudre. Ceux mêmes qui auraient pouvoir d'en absoudre, feront très-

bien de renvoyer à d'autres ceux de leurs pénitents ordinaires qui courraient risque de ne pas assez concevoir l'énormité de leur péché réservé, s'ils en étaient absous comme des autres, par leur confesseur ordinaire.

Des censures.

On entend par le mot de censure, une peine spirituelle et médicinale, par laquelle un chrétien en punition d'un crime est privé en tout ou en partie des biens spirituels dont il jouissait auparavant.

Les premiers pasteurs de l'Eglise, qui engendrent ses enfants par le baptême, sont en droit de les retrancher de son corps, ou de leur infliger d'autres peines spirituelles, lorsqu'ils ont mérité par leur crime et leur désobéissance un traitement si rigoureux. C'est de Jésus-Christ, son époux, qu'ils en ont reçu le pouvoir, lorsqu'il leur a dit en la personne des apôtres : *Je vous dis en vérité que tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le ciel, et tout ce que vous délierez sur la terre sera délié dans le ciel.*

La censure étant la plus grande punition dont l'Eglise châtie ses enfants rebelles, elle n'use de cette rigueur qu'envers ceux qui ont commis des péchés mortels graves : il faut cependant remarquer qu'il y a certains cas dans lesquels une désobéissance aux ordres de l'Eglise rend grave une chose qui ne paraît pas par elle-même considérable. Elle n'impose cette peine que pour des fautes sensibles et extérieures, parce qu'elle ne prononce les censures que dans le for extérieur, et qu'elle ne peut connaître des péchés de pensée ou d'intention, que dans le tribunal de la pénitence.

Les censures sont portées ou par la loi *a jure*, ou par la sentence du juge, *ab homine*.

La censure *a jure* est celle qui est ordonnée par les lois émanées des supérieurs ecclésiastiques, tels que sont le concile, le pape et les évêques, pour quelque crime ; en sorte que tous ceux qui commettent ce crime sont frappés de cette censure, tant que la loi est en vigueur.

La censure *ab homine* est celle qui est portée par le supérieur avec quelque circonstance particulière de temps, de lieu, d'action, ou de personne ; elle n'a de force que pour cette action particulière et dans ces circonstances et pendant la vie seulement du supérieur qui l'a portée.

Les canonistes distinguent encore les censures qu'on appelle *latæ sententiæ*, et celles qu'on nomme *ferendæ sententiæ*. Les premières sont encourues de plein droit aussitôt qu'on a commis l'action défendue, sans qu'il soit besoin de monition ni de jugement : les censures *ferendæ sententiæ* sont comminatoires et ne sont encourues qu'après la sentence du juge.

C'est par les termes dans lesquels est conçu le canon ou statut, qu'on connaît si la censure qui y est portée est *latæ*, ou seulement *ferendæ sententiæ*. Elle est de la première sorte, lorsqu'elle est énoncée avec ces mots, *ipso facto*, ou *ipso jure*, ou *latæ sententiæ*, ou

avec d'autres termes équivalents ; autrement elle n'est réputée que censure *ferendæ sententiæ*, c'est-à-dire comminatoire.

La censure supposant dans le coupable une révolte contre les ordres de l'Eglise, elle n'a point lieu contre celui qui ignore la loi ecclésiastique qui l'a portée, quoiqu'il sache que l'action à laquelle cette peine est attachée soit défendue par la loi naturelle ou positive ; mais cette ignorance n'excuse de la censure que quand elle n'est ni crasse ni affectée. L'ignorance de fait en excuse pareillement, pourvu qu'elle soit involontaire : ainsi celui qui maltraite de coups un clerc, croyant frapper un laïque, n'est point excommunié.

L'absolution de toutes les censures portées par sentence, dites *ab homine*, est réservée au supérieur qui les a prononcées : pour l'obtenir il faut s'adresser à lui (ou à son successeur, supposé que le coupable l'ait encourue du vivant de celui qui l'a portée) ou à ceux qu'il aurait commis à cet effet, ou, en cas d'appel, à son supérieur légitime. On traitera, sous le titre suivant, de l'absolution de la censure, qui a été portée en conséquence d'un monitoire.

Quant aux censures portées par le droit, dites *a jure* ou *latæ sententiæ*, tout prêtre approuvé pour entendre les confessions peut en absoudre, si elles ne sont expressément réservées aux supérieurs ecclésiastiques. Pour obtenir l'absolution de celles qui sont réservées, il faut recourir à ceux auxquels elles sont réservées, ou à ceux qui ont reçu un pouvoir spécial pour en absoudre ; ce pouvoir est compris dans la permission générale accordée d'absoudre des cas réservés.

L'évêque et ceux qui ont reçu de lui le pouvoir d'absoudre des cas et censures réservés dans le diocèse, peuvent absoudre de toutes les censures réservées au pape, qui proviennent d'un délit caché ; mais lorsque le crime pour lequel on a encouru la censure n'est pas occulte, il faut, pour en être absous, recourir au saint siège.

L'évêque peut encore absoudre des censures réservées au pape et encourues pour crime public, ceux que le droit dispense d'aller à Rome pour obtenir l'absolution : tels sont les religieux et religieuses, les vieillards, les pauvres, les femmes veuves ou mariées, les filles, les personnes faibles ou infirmes, ceux qui sont sous la puissance d'autrui, ou qui ont commis avant l'âge de puberté le crime auquel est attachée la censure, et généralement tous ceux qui sont légitimement empêchés de se présenter devant sa sainteté. Le pouvoir qu'a l'évêque d'absoudre des cas et censures réservés au pape dans toutes ces circonstances, étant attaché à sa juridiction ordinaire, il peut le communiquer, tant par lui-même que par ses vicaires généraux. Nous déclarons que nous communiquons ce pouvoir à ceux à qui nous donnons la permission d'absoudre des cas à nous réservés.

Si quelqu'un avait le malheur d'encourir une censure qui l'obligeât de recourir au saint siège, il faudrait l'avertir de nous con-

sulter avant que d'en solliciter l'absolution.

Dans le pressant péril de mort, si on ne peut avoir recours au supérieur ni à ceux qu'il a commis à cet effet, tout prêtre non approuvé, même interdit et excommunié, peut absoudre de toute censure; mais dans ce cas, si celui qui est absous revient en santé, il est obligé de s'adresser au supérieur à qui la censure était réservée, pour recevoir de lui l'ordre de la pénitence et de la satisfaction qu'il jugera à propos de lui imposer; autrement il retomberait dans la censure. Cette loi de se présenter au supérieur après l'absolution reçue, aura pareillement lieu à l'égard des malades qui, dans un danger de mort moins pressant, auraient été absous des censures réservées par un prêtre approuvé, mais qui n'aurait pas un pouvoir spécial d'en absoudre.

Si le crime qui a donné lieu à la censure est une injustice, il faut obliger le coupable à réparer le tort qu'il a fait, avant que de l'absoudre: s'il ne le peut pour lors, on exigera de lui les assurances nécessaires; que s'il ne peut même les donner, on lui fera promettre avec serment qu'il satisfera le plus tôt qu'il lui sera possible, l'avertissant que s'il n'exécute sa promesse, il retombera dans la censure.

L'absolution doit être secrète, lorsque le crime pour lequel elle a été encourue est occulte; et pour lors le prêtre se servira de la forme ordinaire du sacrement de pénitence, *Dominus noster Jesus Christus*, etc. Si le crime est public, il convient que l'absolution soit donnée publiquement; ce qui ne se peut faire qu'avec une commission par écrit de nous, ou de nos vicaires généraux; pour lors on suivra la formule et les cérémonies d'usage pour l'absolution publique des censures.

On divise les censures en trois espèces, qui sont l'excommunication, la suspense et l'interdit.

De l'excommunication.

L'excommunication est une censure ecclésiastique qui prive un chrétien, en tout ou en partie, du droit qu'il a sur les biens communs de l'Eglise, pour le punir de lui avoir désobéi dans une matière grave.

L'Apôtre S. Paul usa de cette sévérité envers le Corinthien incestueux, et l'ayant séparé pour un temps du corps de l'Eglise, il le livra à Satan, afin que, par la mortification de son corps, son esprit pût être sauvé au jour de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Il tint la même conduite à l'égard d'Himénée et d'Alexandre, pour leur apprendre à ne plus blasphémer.

L'Eglise a toujours exercé ce même pouvoir sur les fidèles qui scandalisaient leurs frères par des actions criminelles, pour observer ce que dit S. Paul au même endroit : *Purifiez-vous du vieux levain... N'ayez point de commerce avec les fornicateurs... Si celui qui est du nombre de vos frères est fornicateur, ou avare, ou idolâtre, ou médissant, ou ivrogne, ou ravisseur du bien d'autrui, vous*

ne devez pas même manger avec lui... Bannissez le méchant du milieu de vous.

On distingue deux espèces d'excommunication, l'une majeure et l'autre mineure. La majeure est proprement celle dont on vient de voir la définition, par laquelle un fidèle est retranché du corps de l'Eglise, jusqu'à ce qu'il ait mérité par sa pénitence d'y rentrer.

L'excommunication mineure est celle qui s'encourt par la communication avec un excommunié d'une excommunication majeure, qui a été légitimement dénoncé. Cette dernière ne prive que du droit de recevoir les sacrements, et de pouvoir être pourvu d'un bénéfice.

Quand dans une loi ou dans un jugement ecclésiastique on prononce la peine de l'excommunication, la loi ou le jugement doivent toujours s'entendre de l'excommunication majeure qui, retranchant du corps de l'Eglise ceux qui l'ont encourue, les prive des biens spirituels qu'elle communique à tous ses enfants, et qui vont être détaillés, pour donner une plus juste idée de cette censure.

1° Ils sont privés du fruit de la communion des saints et des suffrages des prières publiques de l'Eglise; car, encore que les autres fidèles puissent par des prières particulières, demander à Dieu leur conversion, ils ne le peuvent pas toutefois par des prières publiques, comme en offrant le sacrifice, spécialement pour eux, ou en y disant quelque collecte à leur intention.

2° Ils sont privés du droit d'administrer et de recevoir les sacrements hors le cas de nécessité. Un prêtre qui administrerait les sacrements à un excommunié dénoncé, encourrait lui-même l'excommunication mineure.

3° Ils sont privés du droit d'assister à la messe et à tous les offices publics de l'Eglise. Le prêtre doit interrompre l'office, lorsqu'il sait qu'il y a un excommunié dénoncé dans l'Eglise, et ne le continuer qu'après qu'il sera sorti, autrement il encourra l'excommunication mineure: il devrait même interrompre le sacrifice de la messe, et abandonner l'autel, si l'excommunié refusait de sortir; cependant s'il avait commencé le canon, il serait obligé de continuer le sacrifice jusqu'à la communion inclusivement, après laquelle il se retirerait à la sacristie pour y réciter le reste des prières de la messe. On permet néanmoins aux excommuniés d'assister à la prédication de la parole de Dieu, et il faut même leur conseiller de l'entendre, pour s'instruire de leurs devoirs et apprendre à se disposer par la pénitence à leur réconciliation avec Dieu; mais ils doivent sortir de l'Eglise, sitôt qu'elle est achevée, pour ne point mettre d'obstacle par leur présence à la célébration des saints mystères ou de la prière publique.

4° Ils sont privés de toute communication avec les fidèles, si ce n'est dans les cas exceptés par le droit, par exemple dans les cas de nécessité ou d'une grande utilité pour leur conversion ou pour le bien de l'Etat. Il faut cependant remarquer que l'excommunica-

tion étant une peine purement spirituelle, ne peut dépouiller celui qui l'a encourue, des droits qu'il avait justement acquis sur certaines personnes, avant que de tomber dans la censure. Une femme doit vivre avec son mari excommunié, un domestique doit servir son maître; un sujet n'est pas dispensé par l'excommunication portée contre son prince, de lui garder la fidélité qu'il lui doit.

5° Ils sont privés après leur mort de la sépulture ecclésiastique, c'est-à-dire, qu'ils ne peuvent être enterrés en aucun lieu saint, ni dans l'Eglise, ni dans le cimetière; et si on l'avait fait, l'Eglise veut qu'on les déterre, et que le lieu demeure pollué, jusqu'à ce qu'il ait été purifié par une réconciliation solennelle. Enfin ils sont privés du droit d'élire et d'être élus aux bénéfices et dignités ecclésiastiques, et de l'exercice de la juridiction spirituelle.

Les excommuniés qui ne sont pas dénoncés sont véritablement liés devant Dieu; ils n'ont aucune part aux suffrages de l'Eglise; ils ne peuvent sans crime recevoir les sacrements; ils sont obligés d'observer la censure, autant qu'ils peuvent le faire sans scandale, et la dénonciation ne pourrait ajouter à leur excommunication que la notoriété de droit. Cependant l'Eglise voulant pourvoir aux embarras des consciences de ses enfants, ne leur défend pas d'en agir avec ces excommuniés tolérés, comme s'ils ne l'étaient pas; mais cet adoucissement de l'ancienne rigueur est seulement accordé pour l'avantage des autres fidèles qui même doivent ne s'en servir que lorsqu'il n'y a pas de péril de séduction pour eux et de scandale pour personne: les excommuniés qui ne sont pas dénoncés ne s'en peuvent prévaloir à leur avantage, et ils doivent s'appliquer uniquement à réparer le scandale qu'ils ont causé, à s'humilier par la pénitence, et ne rien omettre de ce qui peut dépendre d'eux pour mériter la grace de leur absolution.

Les principes ci-dessus établis pour l'absolution des censures peuvent être facilement appliqués à l'excommunication. Il suffit d'ajouter ici que celui qui est lié de plusieurs excommunications, n'ayant obtenu l'absolution que d'une d'entre elles, ne peut participer à la communion ecclésiastique, et que l'excommunié dénoncé ne peut y être admis jusqu'à ce qu'il ait obtenu dans le for extérieur une sentence d'absolution qui ait été dûment publiée.

Quelque marque de pénitence qu'ait donné avant sa mort un excommunié dénoncé, on ne doit pas l'inhumer en terre sainte, ni prier pour lui publiquement, quand il est décédé sans avoir obtenu l'absolution. Cependant l'Eglise peut l'absoudre après sa mort, c'est-à-dire le rétablir dans sa communion, quand il y a des preuves certaines de sa pénitence. Cette absolution est toujours réservée à l'évêque ou à ses vicaires généraux.

Des monitoires.

Le monitoire est, suivant l'usage ordinaire, un avertissement et un commande-

ment que l'Eglise fait aux fidèles, de révéler, sous peine d'excommunication, ce qu'ils savent sur un fait important.

Les curés et vicaires sont obligés de publier à la messe paroissiale, sur la première réquisition qui leur en est faite, les monitoires émanés de l'autorité ordinaire dans l'ordre hiérarchique, et il leur est rigoureusement prohibé d'en publier aucun autre. En cas de refus, la publication peut en être faite par un autre prêtre commis à cet effet.

On publie le monitoire par trois dimanches consécutifs, et le curé certifie la publication au bas du monitoire; ensuite si, après les huit jours entiers de délai accordés, après la dernière publication du monitoire, les parties complaignantes ont obtenu la sentence d'excommunication contre ceux qui n'ont pas révélé les faits énoncés dont ils étaient instruits, le curé la publiera. Il observera dans ces publications la formule usitée dans ce diocèse.

Si l'on fait signifier au curé ou vicaire une opposition à la publication du monitoire, il la différera jusqu'à ce que l'opposition ait été jugée nulle, et que le jugement lui ait été notifié, ou que l'opposant en ait donné main-levée, par un acte qui lui ait été signifié. Hors de ce cas, il ne lui est pas permis de surseoir à la publication, après la réquisition qui lui en a été faite, sans un ordre du juge ou sans un consentement par écrit de la partie qui l'a sollicitée, quand même celui qui aurait commis le délit, offrirait d'y satisfaire.

Le prêtre qui aura publié le monitoire, recevra par écrit les révélations, qu'il aura soin de faire signer par le déposant, et s'il ne sait pas écrire, il en fera mention; il les signera aussi lui-même et les enverra cachetées au greffe de la juridiction où le procès sera pendant. Celui qui aura reçu les révélations est tenu de garder un secret inviolable sur ce qui lui a été déclaré. Si ceux qui ont connaissance du crime se contentent de lui dire qu'ils sont prêts à déposer en justice, lorsqu'ils en seront requis, et qu'ils ne veuillent rien dire davantage, il se bornera à écrire leurs noms, leurs surnoms et leurs demeures, qu'il enverra pareillement; le tout suivant la formule accoutumée.

L'obligation de révéler en vertu d'un monitoire n'est pas seulement pour les habitants de la paroisse dans laquelle il est publié; elle concerne tous ceux qui sont actuellement demeurants dans le territoire ou l'étendue de la juridiction de celui qui l'a donné, quand bien même ils en seraient exempts par privilège ou autrement. La promesse qu'ils pourraient avoir faite, même avec serment, de ne jamais découvrir les faits énoncés dans le monitoire, ne les en dispenserait pas.

Cette obligation s'étend généralement à tous ceux dont le témoignage peut être admis en justice; et ainsi ceux qui n'ont pas encore atteint l'âge de puberté, pouvant être assignés à rendre témoignage en matière criminelle, ils sont tenus de révéler en ces sortes de matières.

Quoique l'excommunication portée par le monitoire ne soit encourue par ceux qui refusent de révéler, qu'après que la sentence d'excommunication donnée en conséquence a été publiée, ceux qui ont connaissance du fait dont il s'agit, sont obligés d'obéir, sitôt après la première publication du monitoire. Cette obligation dure même après la publication de la sentence, en sorte que celui qui aurait encouru l'excommunication pour avoir laissé passer le terme sans révéler, ne pourrait en être absous qu'après qu'il aurait obéi ou promis d'obéir; et généralement tous ceux qui ont connaissance des faits contenus dans le monitoire, sont obligés de venir à révélation, tant qu'elle peut être utile aux parties qui l'ont obtenu.

On excepte néanmoins de cette obligation de révéler en conséquence des monitoires :

1° Le coupable et ses complices.

2° Ceux dont le témoignage ne serait pas admis en justice sur le fait en question : tels sont les parents ou alliés du coupable jusqu'au quatrième degré, excepté certains cas qu'il serait trop long de discuter : les curés auront soin de s'en instruire, et nous consulteront dans les doutes qu'ils pourraient avoir sur ce sujet, ou nos vicaires généraux.

Quoique la déposition des personnes infâmes et reprises de justice ne puisse servir de preuves, elles ne sont pas néanmoins comprises dans cette exception, leur révélation pouvant du moins servir de présomption et d'indice pour découvrir la vérité.

3° Ceux qui n'ont qu'une connaissance vague, obscure et incertaine des faits énoncés dans le monitoire, et dont par conséquent la révélation ne pourrait entrer en preuve, ni fournir aucun indice pour parvenir à la connaissance de la vérité.

4° Ceux qui ne savent les faits énoncés dans le monitoire, que sous le sceau du secret naturel ou divin. Cette exception comprend : 1° les confesseurs, comme aussi les autres prêtres, docteurs ou canonistes, auxquels le fait a été proposé comme cas de conscience; 2° les avocats, procureurs, sollicitateurs, notaires, médecins, chirurgiens, apothicaires, et sages-femmes, qui ne savent un fait que sous le secret qu'ils doivent garder dans l'exercice de leurs fonctions; 3° ceux qui n'en sont instruits que par la confiance que leur en a été faite sous le secret naturel. Il ne faut pas comprendre dans cette classe ceux auxquels on aurait d'abord confié la chose, sans exiger d'eux le secret, qui ne leur aurait été demandé que quelque temps après.

Cependant le secret naturel ne dispenserait pas de révéler un empêchement dirimant du mariage, ou s'il s'agissait d'un crime médité et non accompli, qui tendrait au préjudice notable d'un tiers; ou s'il était question de justifier un innocent exposé à une condamnation injuste, et généralement tout secret, autre que celui de la confession, ne peut exempter de la révélation dans les crimes qui seraient d'une pernicieuse conséquence pour le bien de la religion ou de l'Etat.

5° Ceux qui ne pourraient venir à révéla-

tion, sans s'exposer à un péril notable et dont la crainte pourrait ébranler un homme constant. Cependant cette crainte ne dispenserait pas, s'il s'agissait de crimes préjudiciables ou à la religion ou à l'Etat.

Les curés avertiront les fidèles que, selon l'esprit de l'Eglise et les ordonnances du royaume, on ne doit demander des monitoires que pour des crimes graves et des scandales publics, et lorsqu'on ne pourrait en avoir autrement la preuve : que ceux qui les sollicitent par des motifs de haine ou de vengeance pèchent contre la charité, et qu'ils commettent une espèce de sacrilège, en faisant servir à leur passion l'autorité des censures de l'Eglise.

Avant de publier le monitoire, ils représenteront à leurs peuples l'obéissance qu'ils doivent à l'Eglise; ils leur expliqueront, le plus sensiblement qu'il leur sera possible, en quoi consiste l'excommunication, s'attachant à leur en faire comprendre les effets terribles : en réitérant les publications, ils tâcheront de les exciter à la révélation par le motif de la patience et de la charité de l'Eglise, qui ne peut se résoudre à lancer l'anathème contre ses enfants, qu'après avoir multiplié ses sollicitations, pour leur donner lieu d'en prévenir par leur soumission les suites funestes.

Le jour de la fulmination de la sentence étant arrivé, ils témoigneront que ce n'est qu'avec une extrême douleur que l'Eglise se voit obligée de retrancher de son sein ceux qui ont refusé d'obéir à ses ordres. Ils exhorteront leurs paroissiens à demander à Dieu dans leurs prières particulières qu'il lui plaise de toucher les cœurs des coupables; ils désabuseront les simples qui pourraient croire que la fulmination d'un monitoire serait funeste à toute une paroisse, aux biens et aux héritages qui y sont situés : pour cet effet, ils leur représenteront que l'excommunication ne préjudicie qu'à celui qui a le malheur de l'encourir par sa révolte, et qu'elle est au contraire très-utile à la société des fidèles, dont elle retranche les méchants, qui pourraient corrompre et pervertir les membres qui la composent.

Ils prononceront ensuite la sentence d'un ton grave, qui marque leur douleur et leur compassion.

L'absolution des censures encourues en vertu d'un monitoire est réservée à nous et à nos vicaires généraux : les doyens ruraux pourront aussi en absoudre; mais ce pouvoir n'est donné à aucun autre prêtre, s'il n'est approuvé pour l'absolution des cas réservés.

De la suspension.

La suspension est une censure par laquelle un ecclésiastique, en punition de quelque faute considérable, est privé entièrement ou en partie de l'usage des biens qui lui sont propres en qualité d'ecclésiastique.

Si la peine de la suspension est portée absolument et sans limitation, c'est une suspension

totale ; laquelle prive celui qui en est frappé, de l'usage de tous les biens propres aux ecclésiastiques ; savoir, de l'exercice des ordres, du bénéfice et de l'office ; mais lorsqu'elle est portée avec quelque limitation, elle ne prive que d'une partie de ces biens, et c'est une suspense partielle qui se divise en suspense d'ordre, suspense d'office, et suspense de bénéfice.

La suspense d'ordre prive quelquefois un ecclésiastique de l'exercice de toutes les fonctions des saints ordres, et quelquefois de celles d'un seul ordre, comme des fonctions de la prêtrise, ou seulement d'une fonction particulière, par exemple, de l'administration du sacrement de pénitence. On juge de son étendue par les termes de l'ordonnance ou de la sentence où elle est contenue.

La suspense d'office empêche l'exercice de quelque charge ou emploi ecclésiastique, par exemple, des fonctions de vicaire général, d'official, de curé, etc.

La suspense de bénéfice ôte à un bénéficiaire l'administration et perception des revenus et fruits de son bénéfice, dont une partie est ordinairement destinée pour celui qui est commis par le supérieur, pour en faire les fonctions à la place du bénéficiaire.

Si la suspense est seulement pour un temps limité, elle cesse de lier, lorsque ce temps est expiré, sans qu'il soit besoin d'autre absolution.

De l'interdit.

L'interdit est une censure par laquelle l'Eglise défend l'usage des sacrements, la célébration de l'office divin et la sépulture ecclésiastique, en tout ou en partie, en punition de quelque crime.

On divise l'interdit, en local, personnel et mixte.

L'interdit local est celui qui tombe sur les lieux, comme lorsque l'évêque défend de célébrer les saints mystères et l'office divin, et d'enterrer dans certaines églises ou cimetières.

L'interdit personnel est celui qui prive certaines personnes de l'usage des sacrements, de l'assistance à l'office divin et de la sépulture ecclésiastique.

L'interdit mixte renferme le local et le personnel.

On divise encore l'interdit en interdit général et en interdit spécial et particulier.

L'interdit général est celui par lequel tout un lieu, comme une ville entière ou un village, où tous les habitants de ce lieu sont interdits.

L'interdit particulier est celui par lequel quelques endroits d'un lieu, comme quelques Eglises d'une ville, où quelques personnes de ce lieu sont interdits.

On le peut aussi diviser en interdit qui dure toujours, et celui qui n'est que pour un temps ; ce temps est déterminé ou ne l'est pas : si le temps est déterminé, lorsqu'il est passé, l'interdit cesse sans qu'il soit besoin d'aucun jugement des supérieurs pour le

lever ; si le temps n'est pas déterminé et qu'il dépende de quelque condition, l'interdit cesse aussitôt que la condition qui était mise a été accomplie ; par exemple, lorsque l'évêque interdit une église, jusqu'à ce qu'on ait fait certaines réparations, ou un cimetière, jusqu'à ce qu'il soit fermé ; l'interdit dure tant qu'on n'a pas rempli ces conditions ; et il cesse lorsque les réparations sont faites ou que le cimetière est fermé.

L'Eglise ne voulant pas qu'aucun de ceux pour qui Jésus-Christ est mort, périsse, permet qu'on baptise les enfants dans le temps de l'interdit, et qu'on réconcilie les pécheurs qui ont recours à la pénitence, pourvu qu'ils ne soient pas excommuniés, et qu'ils n'aient pas été dénoncés interdits : car en ce cas, on ne doit pas les recevoir au sacrement de pénitence, qu'ils n'aient satisfait à l'Eglise et obéi à ses ordres ; elle veut qu'on donne le viatique aux moribonds réconciliés à Dieu et à l'Eglise, en leur administrant ce sacrement sans solennité, et en gardant toutefois la décence qui doit accompagner la sainteté de ces actions.

Elle permet aussi dans un interdit général, d'assembler une fois le mois ou une fois la semaine, le peuple qui est interdit, pour lui annoncer la parole de Dieu et l'exciter au regret et à la réparation du mal pour lequel il a encouru cette peine.

Elle souffre pareillement que dans l'interdit général, les prêtres qui n'ont point encouru cette peine, célèbrent la messe une fois la semaine dans les églises paroissiales interdites, pour consacrer le corps de Jésus-Christ et renouveler les hosties qu'on doit garder pour le secours des malades, pourvu que cela se fasse à huis clos, sans sonner les cloches, et qu'on n'y laisse point entrer ceux qui ont encouru l'interdit.

La sentence d'interdit ne tombe que sur les personnes qui y sont exprimées, et n'affecte d'autres lieux que ceux qui y sont désignés. Le clergé n'est point compris, non plus que les églises dans l'interdit porté contre le peuple. Si la sentence ne fait mention que des églises, le peuple n'est point interdit ; et l'église n'est point soumise à l'interdit, dont le décret n'exprime que le cimetière ou quelque une des chapelles de l'église ; mais l'interdit d'une ville en comprend tous les édifices, même les faubourgs ; et l'interdit de l'église affecte pareillement les chapelles et le cimetière contigu.

Les exempts ne sont pas dispensés d'observer l'interdit.

Le prêtre qui célèbre avec connaissance dans un lieu interdit, encourt, *ipso facto*, l'irrégularité.

Celui qui enterre dans un lieu saint une personne interdite dénoncée, qui enterre toute autre personne dans un lieu nommé interdit, ou qui donne la sépulture dans un lieu saint, pendant un interdit général, est excommunié de plein droit.

Le prêtre qui célèbre volontairement en présence des personnes interdites, dénoncées, devient *ipso facto*, interdit de l'entrée

de l'église; c'est pourquoi s'il aperçoit ou est averti qu'il y a dans l'église quelqu'une de ces personnes, il se comportera comme il est marqué au titre de l'excommunication.

Des irrégularités.

On entend par irrégularité un empêchement canonique qui rend un homme inhabile à être promu aux ordres, ou à exercer les fonctions de ceux qu'il a reçus.

Un confesseur doit savoir les principaux cas dans lesquels les irrégularités peuvent avoir lieu, et dans le doute, il faut consulter l'évêque.

On divise l'irrégularité en celle qui provient de quelque défaut, *ex defectu*; et celle qui est encourue par un crime auquel elle est attachée, *ex delicto*.

Le premier des défauts d'où s'ensuit l'irrégularité est celui de la naissance, qui regarde ceux qui sont nés hors du légitime mariage.

Le second est le défaut d'esprit, qui comprend les insensés, les énérgumènes ou possédés du malin esprit, les lunatiques, ceux qui sont atteints du mal caduc, les imbéciles et ceux qui sont tout à fait ignorants.

Le troisième est le défaut de corps, qui consiste dans une difformité corporelle qui inspire de l'horreur ou du mépris, ou qui empêche qu'on ne puisse faire les fonctions des saints ordres sans scandale ou sans une indécence notable.

Le quatrième est le défaut de réputation, qui comprend ceux dont la vie a été scandaleuse, qui ont été condamnés à des peines infamantes, ou qui ont exercé des professions honteuses, et généralement tous ceux qui sont réputés infâmes et exclus pour ce sujet de porter témoignage en justice. L'Eglise étend cet empêchement à ceux mêmes qui auraient subi une pénitence publique et solennelle.

Le cinquième est le défaut d'âge requis par les canons. Cet âge pour recevoir les saints ordres est maintenant de vingt-deux ans commencés pour le sous-diaconat, de vingt-trois pour le diaconat, et de vingt-cinq pour la prêtrise. On regarde aussi comme irréguliers, les néophytes, c'est-à-dire ceux qui sont nouvellement baptisés et qui ne sont pas encore bien confirmés dans la vie spirituelle.

Le sixième est le défaut de sacrement, qui exclut de l'ordination celui qui a été marié deux fois, qui a épousé une veuve ou une femme qui notoirement n'était pas vierge, lors de son mariage, qui ne s'est pas séparé de son épouse après qu'elle a été convaincue d'adultère, ou qui l'a reçue après l'avoir renvoyée pour cette cause. Celui enfin qui aurait contracté un mariage de fait, après avoir reçu les ordres sacrés ou proféré les vœux solennels de religion.

Le septième est le défaut d'obligation, c'est-à-dire qu'on ne peut ordonner ceux qui ont eu l'administration du bien public ou particulier, jusqu'à ce qu'ils en soient déchargés et qu'ils aient rendu leurs comptes.

Le huitième est le défaut de douceur, qui comprend tous ceux qui ont contribué efficacement et prochainement à la mort ou à la mutilation de quelque personne, quoiqu'avec justice, comme dans un jugement criminel ou dans une guerre juste.

On n'encourt l'irrégularité pour aucun crime commis avant le baptême; mais l'Eglise exclut de l'ordination ceux qui, après avoir été baptisés, se sont rendus coupables de ceux qui suivent.

Le premier est la profession publique de l'hérésie, ou l'apostasie d'un religieux qui renonce à son état.

Le second est l'homicide ou la mutilation volontaire et même casuelle, qui provient d'une action illicite ou faute d'avoir apporté assez de précaution et de diligence pour éviter le péril. Il en est de même du crime de ceux qui procurent *abortum fœtus animati*. Cependant celui qui tue un injuste agresseur ne devient pas irrégulier, s'il ne passe pas les bornes d'une juste défense, et s'il n'a d'autre moyen de sauver sa vie.

Le troisième est l'infraction des censures ecclésiastiques; un sous-diaque, par exemple, qui exerce les fonctions de son ordre, étant excommunié, suspens ou interdit, tombe dans l'irrégularité.

Le quatrième est la réception des ordres furtivement, sans examen, et sans être admis par l'évêque, ou *per saltum*; tel que serait le crime de celui qui recevrait l'ordre de prêtrise avant que d'être diacre. On encourt aussi l'irrégularité par l'exercice illicite des ordres, en faisant avec solennité les fonctions d'un ordre sacré qu'on n'a pas reçu, ou célébrant dans une église interdite.

Le cinquième est la profanation du sacrement de baptême, qu'on commet en le réitérant ou en le recevant plusieurs fois.

L'irrégularité qui provient d'un défaut naturel est levée sans dispense par la cessation du défaut qui la produit. Le défaut de la naissance est purgé par la profession religieuse, avec cette réserve néanmoins que le religieux né hors du légitime mariage ne peut être élevé aux prélatures séculières ou régulières. Quand on a quelqu'un des défauts d'esprit, l'ignorance seule exceptée, on ne doit pas être promu aux ordres, même après être guéri; mais il est permis d'exercer les fonctions des ordres qu'on aurait déjà reçus, après néanmoins que l'évêque aura éprouvé durant un temps suffisant, si la guérison est véritable. Cette épreuve, dont nous nous réservons, ou à nos vicaires généraux, la connaissance, est absolument nécessaire. En France, l'irrégularité encourue par la profession publique de l'hérésie ne subsiste plus après l'absolution de l'évêque.

L'évêque peut dispenser celui qui est illégitime, à l'effet de recevoir la tonsure et les ordres mineurs, et de tenir des bénéfices simples. Il peut pareillement dispenser de toutes les irrégularités qui naissent d'un crime occulte, excepté de celle qui provient de l'homicide volontaire, pour laquelle il faut recourir au pape, comme pour toutes les irrégularités.

gularités dont l'évêque ne peut dispenser. C'est à l'évêque à décider les cas pour lesquels il est nécessaire de recourir au pape.

L'irrégularité n'étant point une censure, le jubilé ne donne aux confesseurs aucun pouvoir d'en dispenser.

S'il arrive qu'un prêtre de ce diocèse reçoive du pape ou de nous une commission pour dispenser quelqu'un de l'irrégularité, il la suivra exactement, se gardant bien de passer les bornes de son pouvoir.

Si le mandement ne prescrit aucune formule déterminée, il suivra celle qu'on trouvera ci-après, dans l'ordre de l'administration du sacrement de pénitence.

Des vœux.

Les confesseurs étant assez souvent consultés sur les vœux, on a cru devoir en faire un article séparé, pour les mettre en état de résoudre les difficultés occurrentes qu'on peut leur proposer sur ce sujet, et de conduire sûrement les personnes qui ont contracté ces saints engagements.

Le vœu est une promesse faite à Dieu d'une bonne œuvre à laquelle on n'était pas obligé, comme d'un jeûne, d'une aumône, d'un pèlerinage.

On distingue deux espèces de vœux, les simples et les solennels. Le vœu solennel est celui qu'on fait en recevant les ordres sacrés ou en faisant profession de religion dans un ordre approuvé par le saint siège. Tout autre vœu fait en public ou en particulier est réputé vœu simple.

Il est libre de ne pas faire des vœux, mais quand on les a faits, on doit les tenir; et ce qui n'était dans son principe qu'un pur effet de la volonté devient par la suite une obligation. C'est pourquoi les curés doivent avertir leurs paroissiens et plus particulièrement ceux dont la piété ne serait pas assez éclairée, de ne jamais faire de vœux qu'après avoir pris l'avis de personnes prudentes et expérimentées, de peur que s'étant engagés légèrement, ils ne se trouvent exposés à s'en repentir et à enfreindre leurs promesses.

Un vœu fait par le motif d'une crainte griève et capable d'ébranler un homme constant, ne serait pas valide, si cette crainte provenait d'une cause libre et étrangère : ainsi la profession d'une fille, qui n'aurait fait des vœux solennels que par la crainte de son père qui la menaçait de la tuer, si elle ne se faisait religieuse, serait nulle de plein droit. Il n'en serait pas de même si la cause de la crainte était purement naturelle et intérieure : un malade qui, par la crainte de la mort, promettrait à Dieu de se faire religieux, s'il revenait en santé, serait obligé d'accomplir son vœu après sa guérison.

Ceux qui sont en pouvoir d'autrui ne peuvent s'engager par vœu sans le consentement de ceux qui ont droit sur eux, lorsque l'accomplissement du vœu pourrait préjudicier à leur autorité : ainsi une femme ne peut faire un vœu d'un long pèlerinage sans le consentement de son mari. Ces sortes de

vœux n'obligent que conditionnellement, c'est-à-dire supposé qu'ils soient ratifiés par les parties intéressées qui sont en droit de les annuler, en déclarant qu'elles s'y opposent.

Il est rare que les impubères aient le discernement assez formé pour faire des vœux qui les obligent devant Dieu. Cependant il peut arriver que l'usage de la raison soit assez parfait dans quelques-uns pour leur permettre de s'engager avec la délibération nécessaire. Les confesseurs ne doivent donc pas toujours regarder comme nuls les vœux faits à cet âge; mais ils pourront, s'ils ont un juste sujet de douter de la suffisance du discernement de ces impubères, les dispenser pour plus grande sûreté; et pour lors en les déchargeant de l'obligation qu'ils avaient contractée, ils leur imposeront d'autres œuvres de piété, sans s'arrêter à une égalité rigoureuse de commutation qu'il conviendrait d'observer dans un âge plus avancé.

Quant à ceux qui ont fait des vœux, ayant atteint l'âge de puberté, on ne doit pas facilement présumer qu'ils aient manqué de la délibération nécessaire pour s'engager. Il suffit, pour être assuré de la validité de leur vœu, qu'ils déclarent qu'ils l'ont fait avec connaissance et intention de s'obliger, et on doit les en croire, à moins qu'ils ne soient absolument imbéciles ou scrupuleux : cependant si le confesseur juge qu'ils n'aient pas assez mûrement réfléchi avant que de se déterminer à un engagement si important, il les renverra aux supérieurs, qui pourront les dispenser plus facilement à raison de la légèreté qui les a empêchés de prévoir toutes les conséquences de leur obligation.

Le pape peut seul dispenser des vœux de chasteté perpétuelle, d'entrée en religion, de pèlerinage à Jérusalem pour y secourir les chrétiens, à Rome pour visiter les tombeaux des apôtres, et à S. Jacques à Compostelle : cependant l'évêque peut en dispenser, lorsqu'il y a lieu de douter si le vœu a été fait avec la délibération nécessaire, quand il renferme une condition qui regarde l'avenir et qui n'a pas encore été remplie. Il peut même hors de ces cas en dispenser tous ceux qui seraient hors d'état de recourir à Rome, et généralement toutes les fois qu'il est besoin de dispenser promptement, pour empêcher le péché ou prévenir le scandale. Il n'y a point d'autres vœux que ceux dont nous venons de faire l'énumération, qui soient réservés au pape. Le pouvoir de dispenser et de commuer tous les autres vœux appartient de plein droit et est réservé à l'évêque. Les confesseurs nous renverront, ou à nos vicaires généraux, les pénitents dont il serait à propos de dispenser ou de commuer les vœux, ou obtiendront les pouvoirs nécessaires à cet effet; et les ayant obtenus, ils observeront exactement ce qui leur sera prescrit.

Dans le jubilé, les confesseurs ne doivent user du pouvoir de commuer certains vœux que lorsqu'il est exprimé nommément par la Bulle; et, en ce cas, ils ne doivent faire cette commutation que pour de justes causes,

c'est-à-dire en faveur de ceux qui se trouveraient légitimement empêchés de faire le bien qu'ils s'étaient proposé, ou du moins qui y éprouveraient de grandes difficultés. Pour lors ils leur prescriront d'autres œuvres de piété qui leur paraîtront être autant agréables à Dieu, ne les changeant en œuvres d'un moindre mérite que lorsqu'ils croiront cette condescendance nécessaire.

Les confesseurs qui trouveraient dans leurs pénitents des vœux réservés au pape, dont il serait nécessaire de leur procurer la dispense, s'adresseront à nous ou à nos vicaires généraux, pour apprendre de quelle manière ils peuvent en obtenir le pouvoir sans faire connaître les personnes dont il s'agit.

De l'approbation nécessaire au confesseur.

Aucun prêtre séculier ou régulier, qui n'est point chargé du soin des âmes, à titre de bénéfice, ne peut absoudre valablement les séculiers, laïques ou ecclésiastiques, s'il n'est approuvé par l'évêque. Pour satisfaire à cette condition, il ne suffit pas de se présenter à lui et de lui demander son approbation, il faut encore l'obtenir; et l'évêque est en droit de ne l'accorder qu'après avoir examiné celui qui la demande, de la limiter pour les lieux, les personnes, le temps et les cas qu'il juge à propos; il peut même la révoquer avant le temps expiré, pour causes à lui connues et qu'il ne peut être tenu d'expliquer. Ce pouvoir des évêques étant fondé sur le droit commun, les privilèges et la possession même immémoriale que ceux qui se disent exempts de leur juridiction pourraient prétendre au contraire, sont nuls et abusifs; et s'ils osaient s'en servir, ils se rendraient coupables de la profanation du sacrement, ils abuseraient les pénitents par des absolutions nulles, et nous ne manquerions pas de faire procéder contre eux suivant la rigueur des censures.

Aucun prêtre séculier ou régulier, approuvé dans ce diocèse, ne doit entendre pendant la quinzaine de Pâques la confession annuelle d'aucun des fidèles de l'un et de l'autre sexe, sans une permission de leur curé, à moins qu'on ne l'eût obtenue de nous ou de nos vicaires généraux. Ce règlement n'ayant d'autre objet que de subordonner les fidèles à leurs curés pour la confession annuelle, et de mettre les curés en état de s'assurer de la fidélité de leurs paroissiens à s'acquitter de leur devoir pascal, ils se garderont bien de s'en servir pour appesantir sur eux le précepte de la confession par les difficultés qu'ils feraient de leur permettre de se confesser à d'autres; au contraire, il leur est enjoint d'avertir leurs paroissiens qu'ils accorderont facilement cette permission: ils doivent surtout l'accorder facilement à ceux qui ont eu des procès ou des différends avec eux.

Les curés donneront cette permission, ou en général, au prône des dimanches de la Passion et des Rameaux, ou en particulier; et, quand ils la donneront par écrit, elle sera conçue en termes simples, et en la forme

suivante: *Je permets à N. mon paroissien de se confesser pour cette Pâque à tout prêtre approuvé dans le diocèse par monseigneur l'évêque (s'il y avait de bonnes raisons pour ne pas la donner si générale, on nommera en particulier les confesseurs à qui les pénitents voudront s'adresser, ou à...) fait à... ce... jour du mois de... l'année... signé, curé, etc.*

Les étrangers qui pour de justes causes se trouvent pendant la quinzaine de Pâques dans une paroisse, se confesseront au curé ou obtiendront de lui une permission de s'adresser à un autre confesseur.

Il serait à désirer que les malades s'adressassent préférablement à leurs pasteurs pour recevoir les derniers sacrements de ceux qui leur ont administré celui de la régénération, et qui veillent pour le bien de leur âme, comme en devant rendre compte au jugement de Dieu. Cependant comme il serait dangereux de gêner la conscience des fidèles dans ces derniers moments, les curés se rendront faciles à ceux qui voudront se confesser à d'autres. Mais aussi les confesseurs séculiers ou réguliers, qui seront appelés auprès des malades, se souviendront qu'il faut en donner avis aux curés, afin de prendre avec eux toutes les mesures que la charité, la bienséance et la sollicitude pastorale peuvent exiger. Si les curés ou les vicaires étaient absents, ou que le malade fût dans un danger pressant, le confesseur avertira du moins le curé après la confession du malade.

Les personnes du diocèse qui en sortent pour une juste cause peuvent se confesser à tout prêtre approuvé pour le diocèse où ils se trouvent. Il n'en est pas de même de ceux qui pour éviter la juste censure de leurs péchés scandaleux, ou pour persévérer plus facilement dans l'habitude où l'occasion prochaine du péché, iraient se confesser frauduleusement hors du diocèse. Les curés avertiront leurs peuples que ces confessions sont nulles et invalides.

Les approbations données nommément pour une seule paroisse ou pour un seul monastère ne peuvent servir pour un autre. Il est défendu à ceux mêmes qui sont approuvés généralement pour le diocèse, de confesser les religieuses, de quelqu'ordre et de quelqu'institut qu'elles soient, sans une permission spéciale et par écrit, obtenue de nous ou de nos vicaires généraux.

À l'égard toutefois des religieuses qui, sorties de leurs monastères avec la permission nécessaire pour aller garder et soigner les malades ou pour quelque autre sujet, se trouveraient éloignées de plus de deux lieues de l'endroit de la résidence de leur confesseur ordinaire, nous donnons pouvoir à tout prêtre approuvé de les confesser et de les absoudre.

Les vicaires ou autres prêtres, dont l'approbation sera limitée pour un temps, se garderont bien de l'étendre au-delà du terme marqué, se souvenant qu'en matière d'absolution il n'y a pas de plus grand défaut

que de manquer de pouvoir, et que la présomption de l'intention du supérieur qui a donné le premier pouvoir, et la bonne foi, tant du confesseur que du pénitent, ne pourraient valider une absolution donnée sans un pouvoir réel ou en vertu d'une approbation dont le terme serait expiré.

Quoique les curés ne puissent, en vertu du titre de leurs bénéfices à charge d'âmes, confesser que leurs seuls paroissiens, la confiance néanmoins que nous avons en eux nous engage à déclarer que nous les approuvons tous, tandis qu'ils seront curés, pour prêcher et confesser dans l'étendue du diocèse, du consentement des supérieurs des lieux, aux clauses et conditions portées par les approbations qui sont données aux autres confesseurs; savoir, qu'ils ne pourront confesser aucune religieuse exempte ou non exempte, ni absoudre des cas réservés, sans une permission spéciale et par écrit. Mais comme cette faculté n'est accordée que par pure grâce aux curés du diocèse, nous nous réservons, suivant le droit, la faculté de révoquer, restreindre ou modifier ce pouvoir, comme nous le jugerons à propos et convenable au bien des âmes, sans être obligé d'en déclarer aucune cause. Nous accordons aussi le même pouvoir à leurs vicaires.

Un curé qui voudrait confesser son paroissien dans un autre diocèse, doit avoir la permission de l'évêque du lieu, afin d'ôter tout sujet de scandale.

Des autres qualités nécessaires au confesseur.

Le confesseur est particulièrement obligé de se conserver et renouveler dans l'état de grâce; autrement il s'exposerait à commettre des sacrilèges, en donnant l'absolution en état de péché mortel. Il doit de plus, pour exercer avec fruit son ministère, être animé d'un saint zèle pour la gloire de Dieu et le salut des âmes, se défier de ses propres lumières, avoir une chasteté éprouvée; une patience infatigable, un grand usage de la prière, joindre ensemble la douceur et la fermeté pour gagner les pénitents, et ne les pas flatter dans leurs désordres, évitant d'une part une sévérité outrée, et se donnant bien de garde de l'autre d'embrasser les opinions relâchées et de trahir jamais son ministère par une lâche complaisance; il doit avoir une grande horreur du péché, pour l'inspirer à tous ceux qui se présenteront à lui dans le sacré tribunal.

Lorsqu'il est appelé pour confesser quelqu'un, sa charité doit le rendre prompt et facile pour aller l'entendre; et son zèle l'oblige à exercer son ministère également envers, tous sans préférence d'âge, de condition ni de sexe, sans respect humain et sans complaisance. Il doit recevoir avec démonstrations d'amitié et de joie les plus grossiers, ouvrir des entrailles de compassion envers tous les pénitents, et encourager par sa douceur les plus timides à lui découvrir avec confiance leurs péchés les plus énormes. Il doit surtout pratiquer toutes ces règles à l'égard des pécheurs invétérés qui depuis longtemps n'ont

pas approché des sacrements, sans jamais sous ce prétexte les rebuter ni refuser de les entendre.

Il doit avoir la science requise, et pour cela connaître l'étendue de ses pouvoirs et de ses obligations; savoir ce qui est péché et ce qui ne l'est pas; les péchés qui sont mortels de leur nature, et ceux qui ne sont que véniels; quand les péchés sont différents en nombre ou en espèce, et les circonstances qu'il faut déclarer; quand il y a obligation de restituer ou de réparer le tort fait à la réputation du prochain; quels sont les cas réservés, ceux auxquels il y a censure ou irrégularité attachée; les remèdes propres qu'il faut prescrire au pénitent pour guérir ses péchés, détruire ses mauvaises habitudes et éviter les occasions; en un mot, il faut qu'il soit en état de décider par lui-même les cas les plus ordinaires qui arrivent dans les confessions qu'il entend, et qu'il sache prudemment douter, pour consulter à propos des personnes habiles. Cette science s'acquiert par la lecture fréquente de l'Ecriture sainte, des saints pères, des saints canons et des statuts du diocèse, par l'étude des auteurs approuvés qui traitent des cas de conscience, et par les bons avis des hommes doctes et pieux.

Un confesseur a besoin de beaucoup de prudence et de discrétion, soit pour faire les interrogations convenables et s'instruire des dispositions du pénitent, soit pour lui imposer une pénitence salutaire et lui prescrire à propos les remèdes pour ne plus retomber dans ces fautes, soit pour accorder, différer ou refuser l'absolution; en ménageant tout ensemble l'honneur du sacrement et le salut du pénitent. Pour cet effet, il doit demander à Dieu cette sagesse divine qui préside à ses conseils, lui adressant avec une humble et ferme confiance cette prière qu'elle a elle-même enseignée : *Da mihi sedium tuarum assistricem sapientiam, ut tecum sit et tecum labores, ut sciam quid acceptum sit apud te, et disponam populum tuum juste* (Sagesse, 9).

Du sceau de la confession.

On entend par ce sceau, le secret que les prêtres doivent garder pour tout ce que les fidèles leur ont déclaré, en confessant leurs péchés. Le confesseur est obligé, par toute sorte de droit, naturel, divin et humain, de tenir ce secret inviolable; il n'y a dans le monde aucune raison qui puisse l'en dispenser, et dût-il exposer sa propre vie, il n'aurait en aucun cas le violer, ni faire connaître directement ou indirectement, par paroles, par signe, ou par aucune autre voie les péchés dont le pénitent s'est accusé.

Pour ne point s'exposer à transgresser un devoir si essentiel, il doit être très-réservé dans ses discours, ne s'entretenant jamais de confession, ni de ce qu'il y aura entendu. Lorsqu'il aura besoin de prendre conseil, il s'adressera à des personnes prudentes et éclairées, ne proposant les difficultés que sous des noms généraux et inconnus, en sorte qu'on ne puisse juger ou soupçonner la per-

sonne qui aura confessé le péché. Si le cas était tellement singulier qu'il ne fût pas possible de le consulter sans caractériser en quelque sorte le pénitent, il ne pourrait s'en expliquer, à moins que le pénitent ne lui en eût donné expressément la permission.

On ne peut se servir de la connaissance qui provient de la confession, au préjudice du pénitent, en faire usage pour l'empêcher d'obtenir un bénéfice, une charge ou administration, dont on le saurait indigne, quand même l'opposition qu'on y mettrait serait secrète et incapable de faire connaître aux autres son péché : encore moins pourrait-on lui refuser, même en secret, la communion ou la bénédiction nuptiale, pour un crime ou pour un empêchement qu'on ne connaîtrait que par cette voie.

Le confesseur peut parler au pénitent dans le tribunal, de ses confessions passées, avec discrétion néanmoins, ne les lui rappelant que pour lui donner des avis salutaires ou l'engager à réparer des défauts qui auraient pu les rendre imparfaites. Hors de là, il ne lui est pas permis de le faire, s'il n'y a expressément consenti.

Lorsqu'il sera besoin de donner au pénitent un certificat de confession, on se servira d'une formule qui soit uniforme, dont on ne puisse même conjecturer que l'absolution lui ait été accordée ou refusée. La meilleure et la plus simple est celle-ci : *Je certifie que N. s'est confessé à moi, prêtre, soussigné ce jour-d'hui, etc.*

Si quelqu'un était assez impie ou téméraire pour interroger un prêtre sur la confession de son pénitent, sur un crime dont il serait soupçonné, ou sur la conduite qu'il aurait tenue envers lui pour l'absolution, il devrait répondre simplement qu'une telle demande n'est pas chrétienne, ou qu'il a fait son devoir, qu'il ne sait rien de tout ce qui se dit dans la confession.

Ce secret ne regarde pas seulement les prêtres, mais encore ceux qui ont entendu le pénitent pendant qu'il se confessait, qui ont lu sa confession écrite, ou qui savent un fait par quelque voie qui ait rapport à la confession sacramentelle.

La nécessité indispensable de ce secret oblige d'ajouter ici un avis important pour la conduite des prêtres chargés d'un si saint ministère. L'ivrognerie est un vice indigne de l'homme, et plus encore du chrétien : elle est détestable dans un prêtre ; mais quelle qualification assez odieuse pourrait-on lui donner, si elle se rencontroit dans un confesseur, puisqu'elle l'exposerait perpétuellement à violer un devoir si essentiel ? *Nullum secretum est, ubi regnat ebrietas (Prov. XXXI, 4).*

De l'absolution.

C'est particulièrement ici que les prêtres ont besoin d'une prudence toute céleste, pour user de la double puissance que Jésus-Christ leur a donnée, de lier et de délier, de retenir les péchés et de les remettre ; et pour garder un si juste milieu, suivant les maximes d'un

ancien concile romain, que les méchants ne puissent se louer de l'excès de leur facilité, et que ceux qui sont vraiment pénitents ne puissent se plaindre d'une trop grande sévérité.

On ne pourrait donc approuver la dureté immodérée de ceux qui, pour toutes sortes de péchés, diffèreraient l'absolution, lors même que les pénitents seraient suffisamment disposés ; qui les rebutteraient par un délai également imprudent et injuste, qui regarderaient comme un ordre de Jésus-Christ et comme une obligation fondée sur la nature du péché et de la pénitence, la pratique de faire toujours accomplir en tout ou en partie la satisfaction avant l'absolution. Mais on ne doit pas moins éviter la trop grande facilité de ceux qui se feraient une loi d'absoudre presque indifféremment tous les pécheurs qu'ils entendraient, et qui, par une conduite si relâchée, favoriseraient les rechutes et tueraient les âmes au lieu de les guérir de leurs plaies.

Voici les principaux cas dans lesquels on doit refuser ou différer l'absolution, conformément aux règles que saint Charles prescrit dans les Instructions aux confesseurs.

1° A tous ceux qui ignorent les principaux mystères de la foi, les commandements de Dieu et de l'Eglise, les dispositions nécessaires pour s'approcher des sacrements, ou qui ne sont point suffisamment instruits de la religion, suivant leur obligation et leur capacité, et ne sont point disposés à s'en instruire au plus tôt. S'ils promettent d'apporter les soins nécessaires pour s'en faire instruire, le confesseur examinera s'ils n'ont point fait par le passé une semblable promesse sur les avis de leur curé ou d'un autre confesseur ; et reconnaissant qu'elle n'a point été accomplie, il diffèrera de les absoudre, jusqu'à ce qu'ils se soient mis en devoir de satisfaire à cette obligation ; mais s'ils n'en ont jamais été avertis, il pourra leur donner l'absolution sur leur promesse, pourvu qu'ils sachent les articles essentiels et absolument nécessaires (1).

Il sera facile de faire l'application de cette règle à ceux qui ignorent les devoirs de leur état, ou qui négligent de veiller à l'instruction de ceux dont ils sont chargés (2).

(1) *ubi ergo poenitens hæc ignoraverit, si quam primum ad ea discendum non acquieverit, absolvi non debet; imo si ad ea discenda se dispositum significaverit, interrogandum, num alias de ea negligentia a Confessore, sive ipse sit, sive alius, aut Pastor, monitus fuerit, si quidem pro modulo diligentiam ad hoc non adhibuerit, tamdiu illi absolutio differatur, donec huic officio poenitens satisfecerit: quod si nondum monitus fuerit, absolvatur quidem, sed de supra dictis, ut poterit, instruat. Inst. S. Caroli ad Confess. Act. Eccl. Mediol.*

(2) *Si in his casibus pro officio non satisfaciant, nec de hactenus habita circa familiæ suæ curam in supra dictis negligentia emendantur, non absolvantur: quod si id se acturos polliceantur, nondum scilicet a confessore de his moniti, poterunt absolvi; sed si sæpius moniti, nullatenus emendati fuerint, prorsus eis erit absolutio, donec emendationis argumenta sincera dederint. Ibid.*

2° A ceux qui conservent des haines et des inimitiés, qui refusent de pardonner et de se réconcilier, ou qui, ayant déjà promis de le faire, n'ont pas tenu leur promesse.

3° A ceux qui ont causé quelque tort au prochain, en son bien ou en son honneur, et qui ne le veulent pas réparer selon leur pouvoir. Cependant il n'est pas nécessaire d'exiger avant l'absolution une réparation actuelle; il suffit que le pénitent la promette, si ce n'est qu'en ayant déjà fait une promesse, il eût négligé de l'accomplir.

4° Aux pécheurs publics, jusqu'à ce qu'ils aient réparé par une satisfaction convenable, le scandale qu'ils ont donné: ce n'est pas assez pour eux d'une promesse, il faut une réparation actuelle.

5° A ceux qui sont dans l'habitude du péché mortel, jusqu'à ce qu'ils aient donné des preuves et des marques véritables de leur amendement. On entend, par cette habitude, l'état d'un homme qui, pour avoir plus ou moins réitéré les actes d'un péché mortel, éprouve un malheureux penchant qui l'y entraîne, et a contracté une funeste difficulté à s'en abstenir.

Cependant, si le confesseur reconnaît que le pénitent, qui est en cet état n'ait point encore été averti de l'obligation où il est de quitter le péché, et qu'on ne lui en ait point donné les moyens, il les lui enseignera; et s'il promet de les pratiquer, et que ses promesses paraissent sincères, il pourra l'absoudre une ou deux fois. Mais si, après avoir été déjà instruit par un autre confesseur, il est retombé dans les mêmes péchés, sans amendement, il lui diffèrera l'absolution (*Vide quæ supra cit. ex S. Carolo*).

On doit excepter de cette règle les pécheurs dont les habitudes sont tellement fortes et invétérées, que le confesseur a lieu de juger probablement qu'ils ne quitteront pas le péché, quelque promesse qu'ils en puissent faire. Telle est, dit saint Charles (1), l'habitude de certains jeunes gens oisifs, qui passent la plus grande partie du temps dans le jeu et la bonne chère, et sont ordinairement engagés en des amitiés charnelles et des péchés d'impureté, dans les blasphèmes, les paroles deshonnêtes, les haines et les médisances; tels sont aussi ceux qui ont persévéré pendant beaucoup d'années, et sont souvent retombés dans les mêmes péchés, sans avoir eu soin de se corriger. On doit différer ces personnes, dès la première fois qu'elles se présentent, jusqu'à ce qu'on remarque en elles un véritable amendement.

Il n'est pas facile de fixer le temps que doit durer ce délai; c'est à la prudence du con-

fesseur à en juger par la nature du péché, par la force et la durée de l'habitude, par l'occurrence des occasions plus ou moins fréquentes, et surtout par la ferveur du pénitent, et le soin qu'il apporte à résister aux tentations à éviter les occasions, à pratiquer la pénitence, et à mettre en usage les moyens qui lui sont prescrits.

6° A ceux qui sont dans l'occasion prochaine du péché mortel

On entend par occasion prochaine du péché, toutes les circonstances qui le causent ordinairement. On distingue deux sortes d'occasions prochaines du péché. Les unes y portent par elles-mêmes et de leur nature, comme les professions des comédiens, farceurs, etc., avoir chez soi la personne avec laquelle on pèche ordinairement, lire ou garder de mauvais livres, avoir des peintures lascives, fréquenter des libertins, etc. Les autres ne portent au péché qu'à raison de la faiblesse ou mauvaise disposition de certaines personnes qui, s'y trouvant exposées, pèchent ordinairement, quoique ces occasions soient bonnes ou du moins indifférentes d'elles-mêmes; tels sont pour plusieurs les emplois de justice et de finance, le trafic, le jeu, etc.

Il est sans doute qu'on ne peut absoudre ceux qui exercent des professions mauvaises de leur nature, jusqu'à ce qu'ils y aient renoncé. Quant aux autres occasions du premier genre, on ne peut absoudre le pénitent lorsque l'occasion est présente, jusqu'à ce qu'il l'ait effectivement quittée; mais si elle ne lui est présente qu'autant qu'il s'y expose, si, par exemple, il s'agit de lecture de mauvais livres, de fréquentation de mauvaises compagnies, etc., le confesseur suivra à son égard, pour l'absolution, la règle prescrite ci-dessus pour les cas d'habitude (1).

Il peut néanmoins arriver que le pénitent ne puisse se retirer de l'occasion même présente, sans s'exposer à un grand péril ou sans scandale: pour lors le confesseur lui prescrira les préservatifs qu'il jugera les plus convenables, lui défendant, par exemple, de se trouver seul avec cette personne, lui ordonnant certaines prières, quelques mortifications de la chair, surtout de faire des confessions fréquentes, dont il lui fixera le temps; et cependant il diffèrera de lui donner l'absolution, jusqu'à ce qu'il voie des

(1) Proroganda adhuc absolutio, donec hi emendantur, qui licet se peccatum dimissuros polliceantur, ab illo tamen non separandos Confessor suspicetur, ut sunt ii, et præsertim juvenes otiosi, qui solent majoris temporis parte, aleis, crapulis, amoribus, peccatis carnalibus, blasphemis, inhonestis conversationibus, dissensionibus, odiis et detractationibus vacare... aut qui a multis annis in iisdem peccatis perseverarunt, nec ut emendarentur laborarunt. *Ibid. et in alia Instit. n. 4.*

(1) Occasiones porro illæ quæ ex natura sua ad peccatum inducunt, sunt... qui domi retinent, aut suo nomine, aut quovis alio modo mulierem cum qua peccatur, aut qui colloquiis minus honestis, aspectibus, amorisque impudici significationibus vacant: poenitentem ergo in aliqua ex his occasionibus versantem, aut similibus, si urgens sit illa occasio, ut qui concubinam v. g. aleret, non debet sine dubio Confessor absolvere, nisi hanc occasionem antea sustulerit. Pro aliis vero occasionibus, quales sunt aspectus minus pudici, colloquia, gestus, etc. non absolvatur, nisi eas dimittere poenitens polliceatur: quod si jam alias id pollicitus sit, nec emendatus fuerit, absolutio tamdiu differatur, donec emendationem arnoverit. *In I. Instruc. ut sup*

preuves certaines d'un véritable amendement. Si cependant il ne peut le différer, sans le mettre en danger d'infamie, et si d'ailleurs il découvre en lui des marques extraordinaires d'une sincère douleur, et un grand empressement à recevoir les remèdes nécessaires pour le soutenir contre l'occasion, il pourra, dit saint Charles (1), après les lui avoir indiqués et prescrits, l'absoudre pour cette fois. Le même saint décide que si, après cette diligence du confesseur actuel ou d'un autre avant lui, le pénitent ne s'est point corrigé, on ne doit pas lui donner l'absolution, jusqu'à ce qu'il se soit effectivement séparé de l'occasion.

A l'égard des occasions du second genre, le confesseur observera ce qui a été marqué pour les péchés d'habitude; et si, après avoir prescrit aux pénitents les moyens nécessaires pour se soutenir contre ces occasions, il ne reconnaît en eux aucun amendement, il les obligera, par le refus de l'absolution, de s'en séparer (2).

Si le pénitent s'excusait sur des raisons de bienséance, de nécessité, de besoin, pour ne pas quitter l'occasion du péché, il faudrait lui représenter qu'il vaudrait beaucoup mieux manquer de tout et faire son salut, que de vivre dans les commodités de ce monde et être éternellement malheureux en l'autre; que celui qui aime le péril et s'y expose, y périra : lui inculquer avec force ces paroles de Jésus-Christ, en saint Marc, chap. IX : *Si votre pied, votre main, ou votre œil vous sont une occasion de péché, coupez-les, arrachez-les, et jetez-les loin de vous, pour nous apprendre qu'il faut nous séparer de tout ce qui nous porte à offenser Dieu, quand il nous serait aussi cher et aussi nécessaire que l'œil, la main et le pied. Et le confesseur doit demeurer ferme à refuser*

l'absolution, jusqu'à ce que le pénitent ait quitté l'occasion.

On doit enfin refuser l'absolution à tous ceux qu'on ne juge pas bien disposés, par défaut de contrition, qui n'ont pas donné le temps et l'attention nécessaires pour s'examiner, dont la confession ne paraît pas sincère, ou qui refusent d'accepter une pénitence salutaire et proportionnée aux péchés dont ils s'accusent.

Si le pénitent se présente sans un examen suffisant, le confesseur examinera si ce défaut d'examen provient de sa négligence, et pour lors il lui représentera l'obligation où il est de donner le temps et l'attention nécessaires à une action si importante, et le renverra pour s'en acquitter; mais, si ce défaut n'a d'autres causes que l'incapacité et la grossièreté du pénitent, il tâchera de l'aider, l'excitant à la contrition, et lui apprenant à examiner sa conscience; puis il lui donnera quelque temps pour réfléchir sur ce qu'il lui aura dit, et se préparer.

Lorsque le confesseur se croira obligé de différer l'absolution au pénitent, il lui représentera avec douceur, que le zèle de son salut l'oblige d'en user de la sorte; il lui prescrira une pénitence et des remèdes convenables, lui marquera le temps auquel il doit revenir, qui ne doit pas être trop éloigné; et, de crainte que les assistants ne s'aperçoivent du refus ou du délai, il récitera sur lui quelque prière, comme *Misereatur* et *Indulgentiam*, en lui donnant la bénédiction.

De la contrition.

La contrition est une douleur et une détestation du péché commis, avec une ferme résolution de n'y plus retomber. Cette disposition est d'une nécessité indispensable pour le pénitent; jamais il ne peut être absous, s'il n'a le cœur touché d'un véritable regret d'avoir offensé Dieu, et s'il n'est bien résolu de s'abstenir du péché et d'en éviter les occasions.

La nécessité de cette contrition ne regarde pas moins le confesseur, puisqu'il est chargé par son ministère de procurer autant qu'il est en lui, la validité du sacrement, et d'en assurer l'effet; c'est pourquoi il aura soin de s'instruire suffisamment de la doctrine de l'Eglise sur cette importante matière, et de proposer à son pénitent, de la manière la plus touchante qu'il lui sera possible, les motifs propres à lui faire concevoir ces sentiments de douleur et de componction.

Pour y parvenir, il imitera la conduite de Dieu, qui commence ordinairement par la crainte, afin d'introduire ensuite son amour dans les cœurs. Ainsi, il effrayera d'abord le pécheur par la vue des jugements de Dieu et des peines de l'enfer; puis il lui exposera les grands avantages dont le péché l'a dépouillé, la grâce et l'amitié de Dieu, l'adoption de ses enfants, le droit à son héritage, qu'il a perdu pour un plaisir d'un moment, une fumée d'honneur, un vil intérêt. Enfin il représentera l'injure qu'il a faite à un Dieu

(1) Et quia potest contingere ut pœnitens cum his omnibus modis a confessore propositis occasionem non possit dimittere sine periculo aut scandalo, debent hæc adhiberi remedia : primo differatur absolutio, donec emendationis signa dederit : quod si inde infamie periculum pœnitenti acciderit, et Confessor talia contritionis in eo signa perspexerit, debitamque ad excipienda remedia, emendationi suæ necessaria, dispositionem observaverit, debent proponi alia magis opportuna, ut v. g. solus talem mulierem nunquam alloquatur, ut orationes aliquas agat, corpus asperius habeat, et imprimis pro frequenti confessione Confessorem adeat, alisque ejusmodi polliceatur uti præservativis; tunc poterit absolvi : quod si tamen hac jam habita, aut a se, aut ab alio Confessore diligentia, non emendatus pœnitens fuerit, non absolvatur donec occasio illa sublata fuerit. *In I. Instruct. ut supra.*

(2) Peccatorum mortalium occasiones que tales habentur non nisi ex personæ infirmitate, sunt eas que licet in se licitæ sint, prudenter tamen judicatur pœnitentem earum usu in eadem peccata relapsurum, si in iis ut antea, amplius immoretur. Quod si Confessori visum fuerit ex prima aut secunda pœnitentis pollicitatione et non amplius, ipsum occasionem hanc dimissurum, poterit eum absolvere; absolutionem autem differat, si promissis non steterit, donec animadam omnino fuisse hanc occasionem agnoverit. *Ibid.*

infiniment aimable, les richesses de sa bonté, de sa patience et de sa longue tolérance méprisées, le sang de Jésus-Christ profané, et sa passion renouvelée par ses crimes. On trouvera ci-après des modèles d'exhortations qui pourront être utiles surtout à ceux qui commencent à confesser.

Si le pénitent était insensible à des motifs si pressants, il faudrait lui différer l'absolution, lui ordonnant de demander souvent à Dieu la contrition, de faire quelque bonne œuvre pour l'obtenir, et d'employer tous les jours quelque temps à repasser dans son esprit les motifs capables de l'exciter.

Pour s'assurer de la contrition du pénitent, il ne faut pas s'arrêter à ses paroles, ni même à ses larmes et à ses soupirs ; ces marques sont équivoques, provenant quelquefois d'une tendresse de tempérament, d'une honte naturelle ou du respect humain. Il faut examiner si c'est l'esprit de Dieu et des motifs surnaturels qui le touchent ; s'il ne s'approche point du tribunal de la pénitence par coutume ou par nécessité ; s'il a pris du temps pour s'exciter à la contrition ; s'il l'a demandée à Dieu ; s'il a une ferme résolution et un vrai désir de changer de vie, et de quitter les occasions du péché ; s'il reçoit volontiers la pénitence et les avis qu'on lui donne ; s'il déclare ses fautes avec humilité ; s'il ne les excuse ou dissimule point ; s'il déteste de tout son cœur tous les péchés mortels, sans en excepter un seul ; s'il est disposé à perdre à l'avenir tout ce qu'il a de plus cher, plutôt que de commettre le péché qu'il doit haïr plus que tous les maux du monde. On doit tenir pour suspect la douleur de ceux qui se confessent presque sans aucune préparation, qui se présentent au sacré tribunal avec hauteur, qui témoignent de l'indignation, quand le confesseur veut connaître l'état de leur conscience, qui contestent avec lui et qui racontent leurs péchés comme choses indifférentes.

Il est important à ce sujet que tout confesseur soit instruit de la conduite qu'il doit tenir à l'égard d'un malade qui a perdu la parole, et ne peut donner aucune marque de contrition, ni même se confesser. Le quatrième concile de Carthage, canon 76, et celui d'Orange, canon 12, décident qu'on doit l'absoudre, s'il l'a demandé avant de tomber dans cet état, ou s'il témoigne le désirer par quelque signe. A l'égard de ceux qui ne l'auraient pas demandé et ne pourraient exprimer leur désir par aucun signe certain, s'ils ont paru vivre chrétiennement, et s'il n'y a aucune raison suffisante de les juger actuellement impénitents, comme ceux qui sont surpris dans l'acte du crime, les confesseurs peuvent en toute sûreté de conscience jusqu'à ce que l'Eglise en ait autrement décidé, suivre l'opinion des théologiens (*Voyez le traité des Devoirs des Pasteurs, par M. Collet, pag. 359 et suiv.*), qui pensent qu'on peut leur accorder l'absolution ; et, comme cette opinion nous paraît la plus probable et la plus avantageuse au salut des âmes, nous désirons qu'on s'y

conforme dans la pratique, en faisant toujours précéder l'absolution d'une formule de confession générale et d'un acte de contrition, qu'on profèrera à haute voix, afin que le malade, qui peut-être a encore l'usage des sens externes, puisse les entendre et y acquiescer.

De la confession.

Il y a un précepte divin de confesser les péchés mortels, pour en obtenir le pardon. Ce précepte oblige particulièrement, quand on est en péril de mort. C'est pourquoi ceux qui se trouvent attaqués d'une maladie dangereuse, ou exposés à un danger probable de mort, comme des soldats qui vont au combat, des femmes sujettes à avoir des accouchements dangereux, ceux qui se voient en péril de faire naufrage, sont obligés de se confesser, s'ils se sentent coupables de péché mortel, pour ne pas s'exposer à perdre leur âme.

Dans le danger de mort, les curés et autres pasteurs sont obligés, par devoir de justice, d'administrer les sacrements à leurs peuples, surtout de les confesser, même au péril de leur propre vie. Ils ne peuvent dans aucun autre temps les refuser, lorsqu'ils s'adressent à eux pour être entendus en confession, et qu'ils le leur demandent raisonnablement. C'est pourquoi il leur est enjoint de se tenir assidus au confessionnal, surtout pendant le carême, aux principales fêtes de l'année, aux jours de dimanches, et généralement, lorsqu'ils en seront requis, sans se rendre difficiles.

Le concile de Latran, tenu sous le pape Innocent III, ordonne à tous les fidèles qui sont parvenus à l'âge de discrétion, de se confesser au moins une fois l'an, sous peine d'être interdits de l'entrée de l'église, et privés de la sépulture ecclésiastique. Les enfants sont obligés à l'accomplissement de ce précepte, lorsqu'ils ont assez de raison pour discerner le bien d'avec le mal ; on doit donc les confesser et même les absoudre, pourvu qu'ils sachent les principaux mystères de la foi, et qu'ils donnent des marques suffisantes de contrition. Pour accoutumer les jeunes enfants à l'usage de la confession, les curés prendront un soin particulier de les instruire de la manière dont il faut se confesser, aussi bien que de la nécessité et de la vertu de ce sacrement : ils les engageront à s'y présenter souvent, et à s'en approcher surtout pendant le carême. C'est même une sainte coutume de faire venir pendant le carême les enfants de cinq ou six ans, devant un confesseur, les uns après les autres, lequel, après leur avoir fait dire le *Confiteor*, et les avoir interrogés sur quelques petites fautes, leur donnera la bénédiction, en disant la prière que nous mettrons ci-après. Par ce moyen on les introduira de bonne heure à l'usage du sacrement de pénitence.

Cette confession annuelle doit se faire au curé, ou avec la permission du curé, ou avec la nôtre, ou celle de nos vicaires généraux, à quelqu'autre prêtre approuvé.

Quoique le concile ne détermine pas le temps de cette confession annuelle, la nécessité de la préparation à la communion pascale a établi le pieux usage, observé particulièrement dans ce diocèse, de la faire dans la quinzaine de Pâques. Les curés auront soin d'avertir leurs peuples de ce précepte, dès le commencement du carême ; ils les exhorteront même à se confesser avant la quinzaine, en sorte qu'ils n'aient besoin que d'être réconciliés la veille ou le jour de leur communion pascale : pour cet effet, ils leur représenteront qu'il ne leur serait pas possible dans un intervalle si court et partagé par de longs offices, de donner à chacun d'eux tout le temps qui serait souvent à désirer pour leur confession, ajoutant que, faute de cette précaution, ils s'exposeraient au danger de ne pas communier à Pâques, en cas d'habitude mortelle, ou pour quelque autre raison qui obligerait de les différer.

Les curés, vicaires, et autres confesseurs approuvés doivent savoir qu'il n'est pas en leur pouvoir de différer la confession et la communion pascale à ceux même qui le demandent, sans connaissance de cause et sans de très-bonnes raisons fondées sur l'état et les dispositions du pénitent, dont ils ne doivent juger que par la confession. Il est donc nécessaire que le confesseur, avant de différer un pénitent, juge, par l'aveu qu'il lui fera de ses fautes et de ses dispositions, que ce délai lui est utile et nécessaire.

A l'égard de ceux qui ne se présentent qu'une fois l'année au sacré tribunal de la pénitence, les curés et les autres confesseurs ne laisseront point échapper cette occasion de leur inspirer plus d'ardeur pour leur salut, en leur représentant vivement les suites funestes de cette négligence, et les dangers auxquels elle les expose. Ils leur feront remarquer que souvent il n'y a point d'autres causes de leurs fréquentes rechutes, que c'est une conduite aveugle et insensée d'entasser péchés sur péchés, sans en être effrayé et sans considérer que la mort, dont l'heure est toujours incertaine, peut les surprendre à chaque moment, et ne pas leur laisser le temps de rentrer en grâce avec Dieu. Ils leur apprendront que si l'Eglise a fait dans ces derniers siècles une loi de la confession annuelle, elle ne l'a pas faite pour restreindre ou pour limiter les obligations des fidèles, mais pour les empêcher de négliger ce qui est de leur devoir, et leur déclarer qu'ils pèchent mortellement, s'ils diffèrent davantage à s'en acquitter ; que son esprit n'ayant point changé, elle les rappelle sans cesse par ses ministres, à la participation fréquente des sacrements, dont l'usage est si nécessaire pour conserver la vie de leurs âmes. Par ces motifs et autres semblables, ils tâcheront de porter ces pécheurs à se confesser plus souvent. Ils éviteront surtout de les rebuter par des manières trop dures ou trop impérieuses, les traitant au contraire avec une grande douceur, ne refusant jamais de les entendre ; ils se serviront de tout leur zèle et de toute leur prudence,

pour faire en sorte qu'ils prennent d'eux-mêmes la résolution de s'approcher plus souvent du sacrement de pénitence. Ils doivent même à l'égard de plusieurs leur en imposer l'obligation, non seulement comme un moyen de satisfaction pour leurs péchés, mais encore comme un préservatif qui leur est nécessaire pour se garantir de la rechute.

De quoi doit s'accuser le pénitent.

Le pénitent qui se confesse est obligé de déclarer tous les péchés mortels qu'il a commis ; il doit en détailler l'espèce, le nombre, les circonstances qui changent l'espèce, et celles qui en aggravent notablement l'énormité. Il doit, par conséquent, avant la confession, faire un sérieux examen de tous ses péchés.

Il ne suffit pas de dire en général qu'on a péché, qu'on a beaucoup offensé Dieu ; mais il faut expliquer en particulier quel est ce péché, spécifier si c'est un jurement, un vol, un homicide ; et c'est de quoi il est important d'instruire les personnes grossières, qui s'accusent seulement en termes généraux d'avoir péché, et qui ne conviennent presque jamais d'aucun péché particulier, quand on les interroge. Si le péché n'est qu'intérieur, il faut s'en accuser, et quand on l'a effectivement consommé, il faut déclarer qu'on est venu jusqu'à l'exécution. Quand le péché est douteux, on doit le déclarer comme tel, pour se donner à connaître tel qu'on se connaît soi-même.

Lorsqu'on a commis plusieurs fois un même péché, on doit en déclarer le nombre ; que si l'on ne peut s'en souvenir au juste, après un sérieux examen, on l'exprimera tel qu'on pourra le concevoir, disant, par exemple, j'ai juré vingt ou vingt-cinq fois, ou environ. Ceux qui ne pourront en fixer le nombre, diront le temps qu'ils ont resté dans l'habitude d'un tel péché ; combien de fois à peu près ils le commettaient par jour, par semaine ou par mois ; ils s'accuseront, par exemple, d'avoir conservé de la haine pendant un an contre une personne, et d'en avoir voulu tirer vengeance toutes les fois que la pensée leur en venait, ce qui arrivait presque tous les jours.

On doit aussi déclarer les circonstances qui changent l'espèce du péché, c'est-à-dire, qui de véniel le rendraient mortel, ou qui y ajouteraient une malice de différente nature. Ainsi celui qui s'accuse d'avoir commis le péché d'impureté, doit déclarer si c'est avec une personne mariée, ce qui serait un adultère, ou avec une parente, ce qui serait un inceste, ou avec une personne consacrée à Dieu, ce qui serait un sacrilège.

Enfin, il faut accuser les circonstances notablement aggravantes, c'est-à-dire qui suffiraient par elles-mêmes pour faire un péché mortel. Ces circonstances font connaître la gravité du péché, l'état du pénitent, et règlent le confesseur dans la pénitence qu'il doit imposer. La différence des sentiments ne peut autoriser sur ce point aucune variété dans la pratique, puisqu'en matière qui con-

cerne la validité des sacrements, on doit toujours prendre le plus sûr.

On réduit communément à sept, les circonstances qui peuvent changer l'espèce du péché, ou l'aggraver notablement : elles sont comprises dans ce vers ;

Quis, quid, ubi, quibus auxiliis, cur, quomodo, quando.

Quis, signifie l'état ou la condition de la personne qui pèche ; par exemple, en matière d'impureté, si elle est mariée, consacrée à Dieu, parente ou alliée de son complice, et généralement parlant, si elle a quelque obligation spéciale de vœux, d'office, de serment, etc. de faire ou d'omettre une chose, d'ailleurs commandée ou défendue.

Quid, signifie la qualité ou la quantité de l'objet ; par exemple, si celui qu'on a frappé est clerc ou religieux, la somme ou la valeur de l'effet qui a été volé, si c'était une chose sacrée. On peut y rapporter la circonstance du tort qu'a souffert le prochain, ou du scandale qui lui a été donné par cet entretien, cette action ou omission.

Ubi, désigne le lieu dans lequel le péché a été commis ; cette circonstance aggrave souvent le péché dans une même espèce, et quelquefois même y en ajoute une seconde, qui n'est point attachée à l'acte considéré en lui-même. Un discours médisant ou calomnieux est bien plus préjudiciable au prochain, lorsqu'on le tient dans une compagnie nombreuse ; un crime commis en public est ordinairement un scandale ; répandre le sang humain dans l'église, c'est un sacrilège.

Quibus auxiliis, marque les moyens dont on a usé ; si, par exemple, pour un maléfice on a abusé du saint crême, de l'eau bénite ; si l'on a invoqué le démon, etc. Si par sollicitation, le prochain a été induit à concourir à une mauvaise action.

Cur, signifie la fin qu'on s'est proposée ; si par exemple, on a volé une épée pour tuer un homme, donné de l'argent à une femme pour la corrompre, menti pour commettre une injustice.

Quomodo, signifie la manière : cette circonstance aggrave ou diminue notablement : par exemple, si l'on a péché par malice ou par ignorance, avec plus ou moins de délibération ou d'advertance ; quelquefois même elle change l'espèce, comme la violence, *in raptu, stupro et rapina*.

Quando, signifie le temps ; si l'on a travaillé ou manqué d'entendre la messe un jour de fête ou de dimanche, mangé de la viande un vendredi, etc. La durée du péché commis ne peut jamais le rendre de véniel mortel, comme son peu de durée ne peut pas de mortel le rendre véniel. Mais dans l'espèce du péché mortel, la durée est aggravante, quand elle a été notablement plus considérable qu'elle ne l'est ordinairement ; il faut donc pour lors la déclarer, pour faire sentir toute la malice du péché, ou pour faire connaître la multiplication des actes : cette déclaration est surtout nécessaire dans la confession des péchés contraires à la justice, puisque le dommage qu'ils causent au-

gmente ordinairement, à proportion de la durée de l'injustice.

Le confesseur étant obligé de s'intéresser à l'intégrité de la confession de son pénitent, doit l'engager à déclarer ces différentes circonstances, et les examiner lui-même attentivement, pour en conclure la conduite qu'il doit tenir à son égard.

De la manière d'interroger le pénitent.

Quand on ne connaît pas un pénitent, il est bon de lui demander, avant même qu'il s'accuse, son état et sa profession, le temps de sa dernière confession, s'il en a accompli la pénitence, s'il y a reçu l'absolution ? Car si elle lui avait été refusée ou différée, il faudrait le renvoyer à son dernier confesseur, ou s'il avait de bonnes raisons pour n'y pas retourner, l'obliger à se confesser de nouveau des péchés dont il n'aurait pas reçu l'absolution.

Le confesseur évitera dans ses interrogations les demandes qui n'auraient aucun rapport nécessaire avec le salut éternel du pénitent. Il s'abstiendra donc de lui demander son nom, sa demeure, et de lui faire d'autres questions curieuses, auxquelles il ne serait point tenu de répondre ; il lui suffit de connaître les désordres de sa conscience, pour y remédier.

Après les interrogations préliminaires, au cas qu'il juge devoir en faire quelque une, il attendra que le pénitent s'accuse lui-même de ses péchés : s'il s'en présente à lui quelqu'un qui le prie de l'interroger, dans la vue de ne se confesser que par les réponses qu'il fera à ses demandes, il ne doit point y consentir ; mais il l'obligera de s'accuser lui-même, et lui apprendra la manière de le faire, s'il n'en est pas instruit, à moins qu'il ne fût si grossier et si simple, que le confesseur le jugeât incapable de se bien confesser de lui-même.

Le confesseur écoutera avec patience la confession du pénitent, sans l'interrompre, si ce n'est pour l'interroger sur le nombre, l'espèce et les circonstances des péchés qu'il accuse, quand il ne les explique pas suffisamment, ou pour lui donner quelque avis important qu'il craindrait d'oublier après la confession. Si, par exemple, il s'accuse d'action qui ait pu faire tort au prochain, le confesseur l'arrêtera pour examiner s'il n'est point tenu à restitution, et la lui enjoindre avant que de passer outre. Il l'arrêtera pareillement, s'il découvre des cas ou censures réservés qu'il n'ait pas le pouvoir d'absoudre, pour l'avertir de l'obligation où il est de recourir au supérieur, et lui éviter la peine d'achever inutilement sa confession. Hors de ces cas, il l'entendra tout de suite, et sans lui rien dire, de crainte de déranger l'ordre de ses accusations, et de l'exposer sans nécessité à en omettre quelque une. Il doit s'abstenir de témoigner par aucun mouvement ou soupir, qu'il est ému de l'énormité des crimes qu'il entend, de quelque nature qu'ils soient, de peur de rebuter les pénitents, et que la honte ou la crainte ne

les empêche de confesser le reste de leurs péchés. Quand il aura fini, si le confesseur doute que par oubli, par honte, ou par ignorance, il ait omis quelque chose, il l'interrogera, principalement sur les péchés que les personnes de sa condition ont coutume de commettre, et parcourra même, s'il est nécessaire, les commandements de Dieu et de l'Eglise, les sept péchés capitaux et les obligations particulières de son état.

Il faut dans ces interrogations beaucoup de prudence, pour ne point apprendre aux âmes simples et aux jeunes gens ce qu'ils ignorent heureusement. Pour cet effet, on leur demandera simplement sur la matière du sixième commandement, s'ils n'ont point eu de mauvaises pensées, tenu des discours déshonnêtes, entretenu des liaisons dangereuses, s'ils n'ont rien commis contre la modestie. S'ils répondent de manière à faire juger qu'ils sont innocents sur ces articles, on n'en demandera pas davantage; mais si on les trouve coupables, il faudra passer outre, les interrogeant successivement et par degrés. *De oculis et tactibus impudicis, de opere consummato, et specialiter de pollutione voluntaria, quam inter opera carnis comprehendit multi non intelligunt.* A l'égard des personnes mariées, on leur demandera si elles n'ont point eu ensemble de différend qui ait troublé la paix : si elles conviennent d'en avoir eu, on demandera si les dissensions n'ont point été cause que, *debitum conjugale sine causa negaverint* : en général, *an circa usum matrimonii aliquid fecerint minus honestum, unde gravetur conscientia.*

En faisant ces interrogations, le confesseur observera, 1^o d'élever souvent son esprit et son cœur à Dieu; 2^o de se servir de paroles intelligibles, mais chastes et honnêtes; 3^o de ne point trop rechercher les circonstances nécessaires; car il vaut mieux en cette matière ignorer quelque chose, que de s'exposer soi-même et le pénitent au danger d'offenser Dieu.

Si le confesseur découvre que les confessions précédentes de son pénitent aient eu des défauts essentiels, il l'obligera de les réitérer. Il doit juger qu'elles ont été nulles, lorsqu'il reconnaît que le pénitent y a manqué de contrition, de bon propos, et qu'il est retombé aussi souvent qu'auparavant dans les mêmes fautes mortelles; qu'elles n'ont pas été précédées d'un examen suffisant; qu'il a cédé ou oublié par sa faute quelque péché mortel ou quelque circonstance nécessaire. Nous disons par sa faute; car s'il n'y en avait point, il ne serait pas obligé de réitérer sa confession; mais seulement de déclarer ce qu'il aurait omis.

Il sera quelquefois fort utile et même nécessaire de proposer au pénitent de faire des confessions générales; plusieurs n'en ont jamais fait aucune bonne dans toute leur vie, et ce défaut ne peut être levé que par une confession qui renferme les précédentes, et soit accompagnée des dispositions nécessaires. Les curés y engageront plus

particulièrement les enfants qu'ils disposeront à leur première communion, la plupart ayant fait jusqu'à ce temps trop peu de réflexion sur leur salut, pour s'assurer de leurs confessions passées.

Cependant il serait dangereux de faire cette proposition aux personnes scrupuleuses; on doit même ne leur permettre une confession générale, que lorsqu'on en voit une nécessité clairement marquée; encore ne faut-il pas facilement les croire dans les raisons qu'elles allèguent pour l'obtenir; l'expérience faisant connaître que ce moyen extraordinaire augmente souvent leurs troubles et leurs inquiétudes.

De la satisfaction.

Nous ne saurions parvenir à la rémission des péchés commis après le baptême, que par de grands gémissements et par des travaux durs et pénibles. C'est la justice de Dieu qui exige de nous cette satisfaction, et c'est pour cette raison que les saints Pères ont appelé la pénitence, un baptême laborieux. Effectivement, l'ordre de cette justice semble demander que Dieu tienne une conduite toute différente pour recevoir en sa grâce ceux qui avant le baptême ont péché, avant d'avoir goûté le don de Dieu; et pour y réhabiliter ceux qui après avoir été délivrés de la servitude du démon, et avoir reçu le bienfait de la régénération, ont porté l'ingratitude jusqu'à profaner le temple de Dieu et contrister son Esprit saint. Il convient même à sa miséricorde que ces péchés ne nous soient pas remis sans satisfaction, puisqu'autrement il serait à craindre que prenant delà occasion de les estimer légers, nous ne vinsions à tomber dans des crimes plus énormes, et à nous amasser ainsi un trésor de colère pour le jour des vengeances.

Il est constant, par l'Ecriture et la tradition, que toute la peine due au péché n'est pas toujours remise, quoique le péché soit pardonné. Dieu, par le ministère des prêtres, remet avec les péchés la peine éternelle que le pécheur avait encourue; mais il lui reste ordinairement une peine temporelle à subir en cette vie ou en l'autre; aussi l'Eglise a-t-elle dans tous les temps imposé aux pénitents, des œuvres méritoires et laborieuses, telles que sont la prière, le jeûne et l'aumône, et c'est sur ces principes qu'est fondée la nécessité de la satisfaction, qui a toujours été si absolument recommandée par les saints pères.

Cette satisfaction ne sert pas seulement à expier le péché commis, elle tient encore lieu au pénitent d'un frein salutaire qui le rend plus réservé et plus attentif sur lui-même; elle remédie aux restes du péché, en déracine les mauvaises habitudes, par le fréquent exercice des vertus contraires.

Nous satisfaisons à la justice de Dieu, non seulement par les œuvres laborieuses que nous nous imposons à nous-mêmes ou qui nous sont prescrites par les prêtres, mais encore en supportant patiemment les fléaux

et les afflictions qu'il nous envoie. Ces œuvres et ces souffrances nous rendant conformes à Jésus-Christ, qui a lui-même satisfait pour nos péchés, nous donnent lieu d'espérer avec une ferme confiance que nous serons glorifiés avec lui.

Quoique cette satisfaction que nous subissons pour nos péchés nous soit propre, il est vrai néanmoins que nous satisfaisons par Jésus-Christ; en vain voudrions-nous en tirer la gloire, puisque de nous-mêmes nous ne pouvons rien faire de bien, comme étant de nous-mêmes. C'est lui qui, nous prévenant par sa grace, nous fortifie de telle sorte, que nous pouvons tout en lui. Nous ne devons donc nous glorifier qu'en Jésus-Christ, en qui nous vivons, nous méritons et nous satisfaisons par de dignes fruits de pénitence, qui tirent de lui leur force et leur vertu, qui par lui sont offerts à son Père, et par lui sont acceptés de ce Père de miséricorde.

Le confesseur ne doit jamais manquer d'imposer une satisfaction, et il est du devoir du pénitent de la recevoir avec soumission, et de l'accomplir fidèlement. Il ne peut se dispenser d'accepter celle qui lui est prescrite, lorsqu'elle est juste et convenable, et s'il refusait de s'y soumettre, il ne serait pas capable d'absolution. Un confesseur ne peut pas changer une pénitence qu'un autre a imposée, à moins que le pénitent ne lui réitére la confession des péchés, pour lesquels elle lui a été enjointe.

Si un malade ne pouvait accomplir une pénitence proportionnée à ses péchés, n'y ayant d'ailleurs en lui aucun obstacle à l'absolution, il faudrait la lui donner, se contentant de lui en imposer une qu'il fût en état d'exécuter, comme serait celle de réciter tout bas l'oraison dominicale, d'invoquer un certain nombre de fois le sacré nom de Jésus, de produire des actes de foi, d'espérance, de contrition, d'amour et de conformité à la volonté de Dieu, de lui offrir ses afflictions, sa maladie et la mort même, en sacrifice d'expiation pour ses péchés, ou de faire des aumônes, selon ses facultés; que si l'on espérait qu'il pût revenir en santé, il faudrait lui prescrire une pénitence convenable et proportionnée à ses crimes, qu'il serait obligé d'accomplir après sa guérison, ou ce qui serait encore plus sûr pour son salut, lui ordonner, par manière de pénitence, d'aller à l'église réitérer sa confession, et y recevoir une pénitence qui correspondît à la gravité de ses péchés.

Cette dernière pratique devient un précepte indispensable à l'égard de ceux qui, à raison du pressant danger ou de l'état de la maladie où ils étaient, n'ont pu faire une confession entière et exacte de tous leurs péchés. Dans ce cas, le confesseur doit, avant de lui donner l'absolution, lui faire promettre de réitérer sa confession, dès qu'il sera en état de le faire.

Règles pour imposer les pénitences.

Les confesseurs doivent user ici d'une grande prudence, et implorer l'esprit de

Dieu, pour imposer des satisfactions salutaires, convenables et proportionnées tant à la qualité des crimes, qu'à l'état et à la situation de leurs pénitents, persuadés que s'ils les traitent avec trop d'indulgence, se contentant de leur enjoindre de légères pénitences pour des péchés énormes, ils se rendront eux-mêmes participants et responsables devant Dieu des crimes de ceux qu'ils conduisent.

Pour s'acquitter d'un devoir si important, ils auront premièrement égard à la qualité des crimes, à l'espèce, au nombre et aux circonstances qui les rendent plus ou moins griefs; car généralement parlant, plus les péchés sont grands, et plus grand est leur nombre, plus aussi la pénitence doit être rigoureuse. Ils la proportionneront, autant qu'il leur sera possible, à la nature du péché, et, pour cet effet, ils ordonneront à ceux qui sont sujets à l'impureté des œuvres qui affligent la chair, comme de jeûner, de porter le cilice, de coucher sur la dure ou de faire quelqu'autre macération corporelle: ils prescriront à ceux qui font des excès de bouche, de jeûner, de ne boire que de l'eau à certains jours, ou d'en mettre beaucoup dans leur vin, d'éviter les festins et les cabarets: à ceux qui blasphèment ou jurent en vain le saint nom de Dieu, de le prier tous les jours à certains temps, de se prosterner le visage contre terre, de faire souvent des actes de contrition: à ceux qui ont pris le bien d'autrui, d'ajouter à la restitution à laquelle ils sont obligés à titre de justice, des aumônes selon leur pouvoir: aux orgueilleux, de s'exercer à des œuvres humiliantes: aux personnes tièdes et indévotes, d'assister aux divins offices et aux instructions, de faire de bonnes lectures, et de fréquenter les sacrements.

Ils doivent encore avoir égard à l'état, au sexe, aux forces et à l'âge des pénitents, afin de ne leur pas imposer des pénitences qui leur seraient impraticables, ou ne leur conviendraient pas; ainsi, ils éviteront de prescrire des aumônes considérables à des pauvres ou à des enfants de famille; d'ordonner des jeûnes à des femmes enceintes, à des nourrices, à des personnes d'un tempérament faible, ou à ceux qui ne pourraient porter leur travail en jeûnant: on peut imposer des pénitences plus légères à ceux qui font paraître une douleur extraordinaire de leurs péchés, ou qui ont accompli d'eux-mêmes avec ferveur des œuvres laborieuses, pour se disposer à en recevoir l'absolution.

Il faut aussi compatir à propos à la faiblesse de certains pénitents qui témoignent un désir sincère de conversion, mais qui courraient risque de se décourager, si on leur imposait de rudes pénitences; pour lors il vaudrait mieux en adoucir la rigueur, ou du moins les commuer en d'autres œuvres plus faciles, mais qui leur seraient prescrites pour un plus longtemps: on pourrait, par exemple, leur ordonner pour six mois, un an, ou plus, de faire tous les jours un acte de contrition, de baiser la terre, de réciter

le psaume *Miserere*, de penser en se couchant à la mort, aux peines de l'enfer, de visiter le saint sacrement une ou deux fois par semaine, de vaquer tous les jours, pendant quelque temps, à la lecture spirituelle, de se confesser tous les mois ou plus souvent, de visiter les hôpitaux ou les pauvres malades, de faire de temps en temps des aumônes convenables à leurs facultés, de s'abstenir du jeu ou des assemblées, de se priver dans leurs repas de quelque chose qui puisse flatter leur goût, ou leur imposer d'autres pratiques semblables et proportionnées à l'énormité des péchés qu'ils ont confessés.

Lorsque le confesseur croira devoir modérer ainsi la sévérité de la pénitence, il aura soin d'avertir son pénitent, que ses crimes en méritent une bien plus rigoureuse, de lui représenter les travaux longs et pénibles auxquels l'Eglise assujettissait autrefois ceux qui avaient commis de semblables crimes, de l'exhorter à suppléer, par sa ferveur, à cette ancienne rigueur de la discipline, s'efforçant de multiplier ses bonnes œuvres, ayant recours aux indulgences de l'Eglise, dans les dispositions qu'elle désire; faisant un saint usage des peines de son état, les offrant souvent à Dieu pour l'expiation de ses péchés, et les unissant aux souffrances de Jésus-Christ.

Le prêtre faisant tout à la fois la fonction de médecin et de juge, doit imposer des pénitences qui, en satisfaisant pour le péché, servent de préservatif pour ne le plus commettre. A cet effet, il prescrira à ceux qui retombent souvent dans les mêmes fautes, des actes des vertus contraires ou d'autres œuvres qui puissent contribuer à les guérir de leurs mauvaises habitudes, ou les obligent à se tenir sur leurs gardes; il ordonnera, par exemple, à ceux qui jurent en vain, ou profèrent des paroles infâmes, de baiser la terre ou de faire une certaine aumône, toutes les fois qu'ils s'apercevront d'y être retombés: à ceux qui ont coutume de s'enivrer, de se priver de vin le lendemain ou un certain nombre de jours, pour chaque fois: aux impudiques, de porter le cilice ou de faire quelqu'autre macération corporelle: ils ordonneront pareillement des remèdes spécifiques pour détruire les autres habitudes.

Les confesseurs ne pourront imposer librement au pénitent des satisfactions proportionnées à leurs crimes, ni maintenir l'autorité qui leur est nécessaire pour remplir les autres devoirs du ministère, s'ils n'évitent jusqu'au moindre soupçon d'avarice; c'est pourquoi il leur est défendu d'exiger d'eux, à l'occasion de la confession, de l'argent ou quelque autre chose que ce soit, par paroles ou par signes, directement ou indirectement, pour eux ou pour leur monastère: il serait à craindre qu'on ne les crût intéressés, s'ils ordonnaient communément de faire dire des messes. Cependant il pourrait arriver qu'ils eussent des raisons particulières pour imposer à quelques-uns cette pénitence; et pour lors ils se garderont bien de se les attirer,

ou de les procurer à la communauté dont ils sont membres.

Ils useront de la même réserve en prescrivant des aumônes, et en ordonnant d'appliquer en œuvres pies, des dettes incertaines; surtout ils se souviendront qu'ils déshonoreraient leur ministère par une cupidité sordide, s'ils abusaient de la confiance de leurs pénitents, sains ou malades, les sollicitant à disposer par testament en leur faveur, ou pour le profit de leur monastère. Ils ne doivent pas même consentir facilement de faire par leurs mains les restitutions auxquelles leurs pénitents sont obligés; et lorsqu'ils croiront devoir s'en charger, ils auront soin de retirer une reconnaissance par écrit de ceux à qui ils auront payé pour la représenter au pénitent.

L'Apôtre avertit son disciple de reprendre devant tout le monde ceux qui pèchent publiquement, afin que les autres soient retenus par la crainte de la confusion. Pour réduire cet avis en pratique, il faut imposer une pénitence publique et proportionnée au crime, à ceux qui ont commis des désordres si publics et si criants, qu'on ne puisse douter que ceux qui en ont été témoins, n'en aient été scandalisés ou saisis d'horreur. Ces pécheurs sont obligés de se soumettre à cette conduite, pour édifier par l'éclat de leur conversion, ceux qu'ils ont entraînés dans le mal par leur mauvais exemple.

Il faut néanmoins distinguer la pénitence solennelle, de celle qui est simplement publique. On entend par la première, celle qui a été pratiquée pendant plusieurs siècles et dont il reste encore des vestiges en quelques diocèses le jour des cendres, auquel l'évêque chasse les pénitents de l'église, les en tenant exclus jusqu'au jeudi saint, auquel jour il leur donne l'absolution solennelle: l'évêque seul peut imposer cette pénitence, aussi bien que celle qui serait insolite et extraordinaire, comme serait de rester à la porte de l'église avec un cierge à la main, d'assister nus pieds à une procession et en habits de pénitent, etc. Ces sortes de pénitences faisant beaucoup d'éclat dans le public, il serait dangereux d'abandonner indifféremment ce point de discipline à tous les confesseurs, et elles ne doivent jamais être imposées sans notre consentement exprès ou de nos vicaires généraux.

Quant à la pénitence publique ordinaire, telle que serait de demander pardon publiquement à ceux qu'on aurait publiquement outragés ou scandalisés, de marquer en présence de témoins du regret de sa faute, d'en faire une rétractation publique, qui consiste dans la pratique des actes des vertus contraires, etc. Tout confesseur peut et doit l'exiger des pécheurs publics, et les obliger de réparer par cette voie le scandale qu'ils ont donné: cette conduite doit même être observée à l'égard des malades qui ont scandalisé le public par leurs désordres, et la seule impuissance pourrait les dispenser d'en témoigner extérieurement leur repentir, en présence de témoins.

Des indulgences.

L'indulgence est la rémission de la peine temporelle qui reste due pour les péchés déjà pardonnés, quant à la coulpe et quant à la peine éternelle, accordée hors le tribunal de la pénitence par ceux à qui Jésus-Christ a laissé la dispensation du trésor spirituel de son Eglise.

Ce trésor est formé principalement de la satisfaction infiniment surabondante de Jésus-Christ, à quoi on ajoute les mérites et les œuvres pénales de la sainte Vierge qui, n'ayant jamais péché, même véniellement, n'a pas eu besoin pour elle des œuvres satisfactives qu'elle a faites pendant sa vie ; il comprend aussi les satisfactions des saints qui, par leur pénitence, ont surpassé la peine qui était due aux péchés qu'ils pouvaient avoir commis, la bonté de Dieu voulant bien, en faveur des plus pieux de ses serviteurs, se laisser fléchir envers les autres : ainsi, pour gagner les indulgences, il faut s'unir en esprit aux larmes, aux gémissements, aux mortifications, aux travaux, aux souffrances de la sainte Vierge, de tous les martyrs et de tous les saints, et surtout à l'agonie, aux délaissements, enfin à la passion et au sacrifice de Jésus-Christ, en qui et par qui toutes les satisfactions et bonnes œuvres des saints sont acceptées par son Père. De là vient que, quoique les pénitences qu'on exige dans les indulgences soient trop légères en elles-mêmes pour faire une raisonnable compensation des peines dues aux péchés, elles sont tellement rehaussées par l'accroissement de ferveur que l'indulgence inspire aux saints pénitents, qu'associées au prix infini du sang de Jésus-Christ et aux mérites des saints, par la grace de l'indulgence elles peuvent être relevées jusqu'à produire une parfaite purification.

Il est de foi que l'Eglise, à qui Jésus-Christ a donné la puissance de lier et de délier, a le pouvoir d'accorder des indulgences. Elle a usé de ce pouvoir dès les premiers temps, et l'usage n'en peut être que très-salutaire au peuple chrétien ; de peur néanmoins que la discipline ecclésiastique ne soit éternée par une excessive facilité, la dispensation des indulgences doit être faite avec modération et pour de justes raisons ; c'est aux souverains pontifes et aux évêques à qui il appartient d'accorder les indulgences. Les indulgences sont, ou perpétuelles, ou seulement pour un temps, pendant lequel on peut les gagner, et elles cessent quand il est expiré. Il est à remarquer que les indulgences que les souverains pontifes accordent pour sept ans commencent à courir, non pas du jour de la publication des indulgences, mais du jour de la date du bref, par lequel elles sont accordées. On distingue encore deux sortes d'indulgences ; les unes sont plénières, qui remettent toute la peine temporelle due au péché ; les autres ne sont pas plénières et ne remettent qu'une partie de cette peine.

Entre les indulgences plénières, celle du

jubilé est la plus considérable. Les souverains pontifes ne l'accordent que dans certains temps et dans quelques occasions particulières, et qu'à certaines conditions marquées par leurs bulles.

Ce serait une erreur très-dangereuse de croire que l'intention de l'Eglise soit de nous décharger par l'indulgence de l'obligation de satisfaire à Dieu ; au contraire, l'esprit de l'Eglise est de n'accorder cette grace qu'à ceux qui se mettent en devoir de satisfaire de leur côté à la justice divine, autant que l'infirmité humaine le permet ; l'indulgence ne laisse pourtant pas d'être fort nécessaire en cet état, puisqu'ayant tout sujet de croire que nous sommes bien éloignés d'avoir satisfait à nos obligations à cet égard, nous serions trop ennemis de nous-mêmes, si nous n'avions recours aux grâces et à l'indulgence de l'Eglise. En un mot, l'esprit de l'Eglise, dans la dispensation des indulgences, n'est pas de diminuer le zèle qui nous doit porter à venger sur nous la justice de Dieu offensée par nos péchés, mais d'aider les hommes de bonne volonté et de suppléer à leur faiblesse.

Les confesseurs auront soin de se souvenir que la première et l'essentielle condition, pour pouvoir gagner l'indulgence, même celle du jubilé, est d'être vraiment pénitent. Cette grace ne s'accorde jamais que, *Vere pœnitentibus contritis*. Le jubilé ne peut donc être un motif suffisant pour accorder l'absolution à ceux qui n'ont pas une vraie contrition de leurs fautes ; mais ils doivent la leur différer jusqu'à ce qu'ils les trouvent suffisamment disposés ; pour lors, quoique le temps du jubilé soit expiré, ils leur en accorderont la grace avec celle de l'absolution. Pour ne pas passer les bornes des pouvoirs qui leur sont accordés pendant le jubilé, ils doivent lire aussi avec attention la bulle du pape et notre mandement, pour s'y conformer en tout avec exactitude.

Les curés instruiront souvent les peuples de la vertu des indulgences, des dispositions nécessaires pour les gagner ; ils tâcheront de les faire entrer dans cet esprit de ferveur si conforme à l'Evangile et à toute l'antiquité ; ils travailleront avec zèle à déraciner les superstitions et les abus qui se trouvent souvent, au sujet des indulgences, dans le peuple grossier et peu instruit ; enfin ils doivent savoir qu'il est très-étroitement défendu à tous prêtres séculiers et réguliers, exempts et non exempts, de publier aucune indulgence sans notre permission par écrit.

Modèles d'exhortations dont on peut se servir dans l'administration du sacrement de pénitence.

I. La contrition sans laquelle vous ne pouvez, mon cher frère, (ou) ma chère sœur, être absout, exige avant tout que vous détestiez souverainement le péché, à cause de sa malice souveraine qui consiste, lorsqu'il est mortel, en ce qu'il joint à la rébel-

lion le décide, et qu'il attente, non pas uniquement à la majesté, à l'autorité, mais encore à la vie, à l'existence même de l'Être suprême, de l'Être des êtres. Il ne se borne pas à attaquer injurieusement sa souveraineté par le refus superbe d'obéir à sa loi : mais, autant qu'il est en lui, il blesse mortellement, il détruit entièrement, il anéantit éternellement sa divinité, qui renferme une infinité de grandeurs, de beautés, de perfections ineffables (1). Ces grandeurs

(1) Quelqu'ineffables qu'elles soient, l'Écriture sainte en donne toutefois des notions sublimes. Dieu, qui l'a inspirée et qui seul pouvait exprimer dignement ce qu'il est, a conduit la main des écrivains sacrés, et s'est servi de leur plume comme d'un fidèle pinceau pour tracer lui-même son propre portrait. Aussi s'est-il peint en Dieu, et avec des traits si augustes, si majestueux, qu'il est facile même aux moins clairvoyants de le reconnaître pour l'auteur et l'objet tout à la fois de cet admirable tableau. Il y est représenté comme le Roi des rois, le souverain Monarque de l'univers (II. Mac. VII, 9). La royauté ne lui est point venue par succession ni par élection ; il ne la tient que de lui-même et de son propre fonds, c'est-à-dire de sa nature infiniment noble et accomplie en tout. L'ancienneté de son empire remonte jusqu'avant l'origine de tous les temps (Éccl. I, 4). L'éternité de son règne s'étend jusqu'au delà de tous les siècles (Exod. XV, 18). La magnificence de sa gloire s'élève plus au-dessus des cieux, que les cieux eux-mêmes ne s'élèvent au-dessus de la terre. Quoique prodigieusement hauts et vastes, ils disparaissent comme un grain de poussière (Is. XL, 15) sous les yeux de son immensité qui remplit, excède sans bornes tous les espaces. La plénitude des trésors de science, de sagesse renfermés dans son sein lui a suffi pour diriger seul tous ses ouvrages sans assistance de personne (Ibid. XIII). Qui est ce qui a aidé l'esprit du Seigneur, ou qui lui a servi de conseiller (Éccl. XL, 2), et lui a montré dans la construction du monde ce qu'il fallait faire ? Quel autre que lui a mesuré la hauteur du firmament (Is. XL, 12), sondé la profondeur de l'abîme, compté les grains de sable pesé les montagnes, mis les collines dans la balance, placé les eaux des fontaines dans leur équilibre (Job. XXXVIII, 11), imposé des lois à la mer, en lui disant : Tu viendras jusque-là sans passer outre, et tu briseras ici l'orgueil de tes flots (Job. XXXI, 25) ? Quel autre que lui tient d'une main la voûte brillante du ciel suspendue sur nos têtes, soutient de trois doigts la pesante masse de la terre (Is. 40, 12) affermie sous nos pieds, la fait tantôt trembler d'un seul regard de sa colère, tantôt se réjouir (Ps. CIII, 15.) des dons abondants de sa libéralité. Il est si bienfaisant que les malfaiteurs mêmes sur lesquels il daigne faire lever son soleil ont part à ses largesses ; si miséricordieux qu'il est nommé à juste titre le père des miséricordes (Ibid. LXIV, 11) ; si juste qu'il ne laisse pas sans châtiement une seule parole inutile, ni sans récompense un seul verre d'eau froide donné pour son amour (II Cor. I, 3) ; si saint que les astres mêmes ne sont pas purs en sa présence. Mille millions d'anges prosternés au pied de son trône, d'où sort un fleuve de lumière et de feu (Dan. V, 10), se couvrent la face avec leurs ailes, ne pouvant soutenir la splendeur éblouissante du Roi de gloire et du Dieu de majesté. S'il faut lui offrir un sacrifice digne de lui, le Liban n'aura pas assez de bois pour son holocauste (Ibid. XXVIII, 3). Tous les êtres sont devant lui comme s'ils n'étaient pas. Il les regarde comme un vide, un néant (Ps. XXXIII, 7), parce qu'il est seul celui qui est, qui peut tout, qui par une fécondité inépuisable produit tout, appelant ce qui n'existe pas comme ce qui

mille fois plus élevées au-dessus de nos basses conceptions que les cieux ne le sont au-dessus de nos têtes, ces beautés mille fois plus ravissantes que les magnifiques splendeurs de tous les astres, ces perfections mille fois plus nombreuses que les gouttes de toutes les mers, que les atomes de tout l'univers, méritent sans doute, non pas seulement de toujours exister, mais encore de toujours recevoir de toute créature intelligente qui n'existe que par elles et pour elles, toutes sortes d'hommages, de respects, d'honneurs, de témoignages d'admiration, d'amour, d'estime la plus haute et de vénération la plus profonde : cependant qu'arrive-t-il ? O prodigieux dérèglement, ô renversement monstrueux de l'ordre ! ces adorables perfections, dignes d'être révérees durant tous les siècles, sont indignement déshonorées, énormément outragées, souverainement méprisées par l'âme criminelle, qui les compte toutes pour rien et, autant qu'il dépend d'elle, les réduit toutes à un néant perpétuel ; car, selon le victorieux raisonnement de saint Bernard (1), son amour excessif pour elle-même, dont elle se rend idolâtre, et son horreur extrême pour tout ce qui s'oppose à sa passion, qu'elle veut absolument satisfaire à quelque prix que ce soit, lui font former le cruel, l'exécrable désir que Dieu ne connaisse pas son crime, ou qu'il le connaisse sans le détester, ou qu'il le déteste sans vouloir le punir, ou qu'il le veuille punir sans le pouvoir, et dès lors que, manquant de science, ou de sainteté, ou de justice, ou de puissance, il cesse d'être ce qu'il est par sa nature, c'est-à-dire souverainement parfait ; elle désire, par conséquent, qu'il cesse d'être Dieu, qu'il perde les avantages infinis qui accompagnent sa bienheureuse vie, son existence divine ; et, comme il ne peut les perdre pendant un instant sans les perdre pour toujours, ni être

exister (Is. XL, 16, 17). Levez les yeux en haut, et voyez qui a créé les cieux, qui les a étendus comme une tente (Rom. VII, 17), qui a rangé comme en ordre de bataille l'armée des étoiles, donnant à toutes leur nom, assignant leur poste, prescrivant leur marche, sans qu'aucune depuis tant de siècles ait manqué d'obéir à ses ordres. Portez la gloire du Seigneur le plus haut que vous pourrez ; elle éclatera encore au-dessus (Is. XL, 26) ; car le Tout-Puissant est supérieur à tous ses ouvrages. Beaucoup d'entre eux qui nous sont cachés, sont plus grands que ceux qui nous sont connus ; le peu que nous en voyons (Éccl. XLIII, 30, 32, 35, 36), comparé à ce que nous n'en voyons pas, n'est que comme une très petite étincelle (Ibid. XLII, 25) comparée à un très grand embrasement. Jugez de la combien le Très-Haut excelle en puissance, en force, en grandeur, en toute sorte de perfections. Concluez de là que le péché mortel qui, autant qu'il est en lui, détruit totalement et fait éternellement périr l'Être souverainement parfait, renferme une malice souverainement détestable, éternellement punissable.

(1) Quantum in ipsa est Deum perimit voluntas propria. Omnino enim vellet Deum peccata sua aut vindicare non posse, aut nolle, aut nescire. Vult ergo eum non esse Deum, quæ quantum in ipsa est, vult eum aut impotentem aut injustum esse, aut insipientem. Crudelis plane et omnino execranda malitia, quæ Dei potentiam, iustitiam, sapientiam perire desiderat (Serm. de Resurrect.).

privé d'une seule de ses perfections essentielles sans être privé de toutes les autres, qui en sont absolument inséparables, elle doit être censée désirer, du moins implicitement, qu'il les perde toutes, et que par leur perte entière il soit totalement anéanti, non pas seulement pour quelques jours, pour quelques années, pour quelques siècles, pour quelque temps déterminé, mais pour toute l'étendue immense de l'éternité. Cet abominable désir renferme sans doute une malice souverainement détestable ; détestez-la donc de tout votre cœur ; ayez une très-grande horreur du péché mortel, comme d'un exécrable attentat à la souveraineté du Roi immortel de tous les siècles, à la vie et à l'existence même du possesseur de toutes les perfections et du Créateur de tous les êtres.

II. Vous avez bien sujet de rougir et de gémir en considérant l'ignominieux et déplorable état de votre ame qui, ayant effacé en elle-même les vifs traits de sa noble ressemblance avec l'auteur de son être, s'est rendu plus laide, plus affreusement difforme aux yeux de Dieu, que ne l'est aux yeux des hommes un corps mort, un cadavre plein d'infection et de pourriture. La voilà horriblement défigurée par le péché et honteusement asservie au démon ; la voilà dégradée et hideuse comme ce dragon infernal, elle qui auparavant était si belle, si ornée des vertus dont l'éclat céleste ravissait les anges et lui gagnait le cœur de Dieu même. Ouvrez les yeux, ame misérable, lui dit un saint docteur, voyez ce que vous avez été et ce que vous êtes. Vous étiez l'épouse du Très-Haut, vous étiez le temple du Dieu vivant ; vous étiez un vaisseau d'élection, la couche du roi éternel, le trône du véritable Salomon, le siège de la sagesse ; vous étiez la sœur des anges et l'héritière du ciel. Vous étiez tout cela ; et, autant de fois que je dis : Vous étiez, autant de fois vous devez gémir et verser des larmes, si vous pensez au funeste changement qui s'est fait en vous. L'épouse de Dieu est devenue l'adultère de Satan ; le temple du Saint-Esprit est changé en la demeure de Satan : le vase d'élection est un vase de corruption ; le lit très-pur de Jésus-Christ n'est plus qu'un borbier immonde ; le siège de la sagesse est une chair d'infection ; la sœur des anges s'est rendue la compagne des démons, et celle qui volait comme une colombe jusque dans le ciel, rampe maintenant sur la terre comme un serpent. Pleurez donc sur vous-même, ame malheureuse, puisque les cieux pleurent sur vous, puisque tous les saints déplorent votre misère. Pouvez-vous vous-même ne la pas sentir, tandis que votre conscience est en proie à de cruels remords qui comme des vers rongeurs la déchirent et la tourmentent ? Si vous voulez être de bonne foi, pouvez-vous ne pas convenir que depuis le moment fatal où votre cœur s'étant laissé prendre à un objet corrompu, vous a fait perdre votre innocence, vous n'avez pas eu un jour tranquille ? Que si en certain temps la passion,

qui vous avait séduit vous a enivré de ses fausses douceurs, vous les avez payées bien cher par les repentirs amers qui les ont suivies, par les reproches importuns qu'une voix intérieure vous a faits malgré vous ; par les combats mutuels de vos inclinations vicieuses qui, souvent opposées les unes aux autres, se sont fait une guerre intestine ; enfin par le souvenir effrayant de la justice de Dieu qui, dès cette vie même, punit souvent d'une manière terrible le péché. O péché que tu as de suites funestes ! ô maudit péché, que tu caches de grandes et longues douleurs, sous le voile d'une volupté frivole et passagère ! que tes amorces agréables sont trompeuses ! Avant de te commettre, on s'imagine n'aller goûter que plaisir et douceur, après l'avoir commis, on ne trouve que fiel et amertume.

III. Repentez-vous de vos péchés, en pensant au mal infini qu'ils vous ont causé. S'ils étaient mortels, ils ne vous ont pas seulement fait perdre toutes les richesses de la grace sanctifiante, tous les trésors des mérites acquis par vos bonnes œuvres précédentes, tous les précieux apanages de l'innocence, la paix du cœur, le repos délicieux d'une bonne conscience, le droit à la gloire du ciel et à la couronne d'immortalité ; que de pertes, et pertes inestimables, beaucoup plus dignes de vos regrets que si vous aviez perdu la santé, l'honneur, la fortune, l'empire du monde entier ! Mais le comble du malheur, c'est qu'ils vous ont fait perdre Dieu même qui, d'ami, de protecteur et de père qu'il vous était, est devenu votre ennemi déclaré ; résolu, si vous ne l'apaisez par votre componction, d'être à jamais le vengeur inexorable de la malice et de la dureté de votre cœur impénitent. Pensez à ce terrible tribunal où il vous faudra paraître devant Jésus-Christ, et lui rendre compte de toute votre vie, pour recevoir de sa bouche l'arrêt décisif de votre éternité heureuse ou malheureuse. Eternité qui renferme plus de millions d'années que le monde n'a existé de moments, plus de millions de siècles qu'il n'y d'étoiles dans le firmament, de gouttes d'eau dans l'océan, et de grains de sable sur les rivages des mers ! ah ! si vous réfléchissiez sur cette durée immense dont la pensée à peuplé de pécheurs pénitents les monastères et les déserts, de quel oeil envisageriez-vous vos péchés ? Qu'épargneriez-vous pour en obtenir le pardon qui vous est à présent offert ? Si avant de paraître devant Dieu, vous ne vous repentez pas de les avoir commis, vous vous en repentirez alors, mais trop tard. Vous regretterez, mais inutilement, de vous être égaré dans les voies de l'iniquité. Vous sècherez d'envie de voir les enfants de Dieu dans la gloire et la félicité, dont vous serez exclu par votre pure faute et pour jamais ; il ne vous restera que le dépit, la rage, la confusion l'opprobre, l'horreur perpétuelle dans l'affreuse société des démons et des réprouvés.

Pensez à l'enfer, et pour n'y pas descendre réellement après la mort ; descendez-y à présent par la réflexion. O enfer ! lieu hor-

rible de tourments affreux, de cris lugubres et lamentables, de pleurs perpétuels et de douleurs accablantes, désespérantes, inexprimables ! Combien *ton élan enflammé de souffre* (Apoc. XIX, 20) renferme-t-il de malheureux, moins criminels peut-être que moi ! Que ne feraient-ils pas pour en sortir, s'il leur restait encore là-dessus quelque ressource ? A quelle componction ne s'exciteraient-ils pas ? A quelles habitudes ne renonceraient-ils pas ? A quelle vie austère ne se condamneraient-ils pas pour être délivrés de ce *feu vengeur qui ne s'éteint point*, de ce *ver rongeur qui ne meurt point* (Marc. IX, 33), de cette éternité de supplices effroyables, dont la seule peinture fait frémir ? Que sera-ce donc de la réalité de souffrir toujours, de brûler toujours, d'être toujours tourmenté, et après des millions et des centaines de millions d'années et de siècles passés dans les plus douloureuses peines, de voir ces mêmes peines recommencer toujours et ne jamais finir ? Comment vous qui êtes si tendre sur vous-même, si sensible à la moindre souffrance, pourrez-vous *habiter avec ce feu dévorant*, et vous accoutumer aux ardeurs de ces *flammes éternelles* (Is. XXXIII, 14) ? Point de moyen de vous en préserver, si vous ne vous repentez pas de vos péchés ; où est votre foi ? où est votre raison ? où est l'amour que vous vous devez à vous-même ? Si vous dites que vous vous repentez, n'est-ce point un repentir superficiel, et qui ne changera rien dans votre conduite ? Ce n'est pas un tel repentir qui apaisera la majesté du Seigneur que vous avez irrité ; il faut un repentir sincère, du fond du cœur, et qui opère en vous un changement de vie.

IV. Détestez, pleurez vos péchés, en regardant Jésus-Christ attaché à la croix pour leur expiation. Contemplez-y le Sauveur immolé comme une victime de la justice de Dieu, et voyez *s'il y a une douleur comparable à la sienne* (Thren. I, 12). Considérez-y sa tête couronnée d'épines, ses yeux baignés de larmes, sa bouche abreuvée de fiel, son visage tout défiguré, son sein tout déchiré, son corps tout couvert de plaies, ses mains, ses pieds changés en des sources de sang. Demandez-lui avec le prophète, qui l'a frappé de la sorte et qui l'a traité si indignement ? Il vous répondra que c'est le péché, que que c'est votre péché, c'est vous-même qui l'avez fait tant souffrir, vous-même qui l'avez fait mourir. Ah ! pouvez-vous n'en être pas pénétré de componction ? Si un fils, par pur malheur et sans qu'il y eût de sa faute, avait causé la mort à son père, il en aurait du regret le reste de ses jours. Jésus-Christ vous est plus qu'un père. Il ne vous a pas seulement donné la vie ; mais il a donné sa propre vie pour vous : et vous par vos crimes lui avez donné la mort et la mort la plus douloureuse ! Quels sentiments devez-vous avoir de vous-même et de vos péchés dont l'expiation lui a tant coûté par l'excès de son amour pour vous qui ne méritiez que sa haine et sa colère ! quand vous

entendez parler de la noire trahison de Judas, de la maligne cruauté des Juifs envers Jésus-Christ, de leur obstination à demander son sang, des opprobres et des outrages dont ils le couvrirent, vous en êtes indigné, et c'est à juste titre ; mais tournez contre vous-même votre indignation : vous avez trahi votre Maître et votre Sauveur ; oui, vous l'avez trahi en abandonnant lâchement sa sainte loi, en faisant comme si vous étiez de ses vrais disciples et de ses amis, pendant que vous conspiriez avec le monde et les démons, ses plus mortels ennemis. Vous ne l'avez pas traité moins indignement que les Juifs, puisque l'Apôtre nous apprend que ceux qui s'abandonnent à leurs passions, à leurs désirs déréglés, à leur cupidité, crucifient Jésus-Christ derechef en eux-mêmes et le chargent de mépris et de confusion. Quelle horreur ! ah, n'en avez-vous pas de honte ? N'en devez-vous pas concevoir les plus cuisants regrets ?

V. Quelle détestation, quelle exécution ne mérite pas la criminelle audace que vous avez eue en péchant, de vous révolter contre le Seigneur, votre Dieu, et de lui dire insolemment, sinon de bouche, du moins de cœur et par votre conduite, *Je ne vous servirai pas* (Jérémie, II, 20). Vous m'ordonnez, sous peine d'encourir votre indignation, de faire telle bonne œuvre, je ne la ferai pas. Vous me défendez sous la même peine de faire telle mauvaise action, telle médisance ou calomnie, telle injustice ou telle déprédation et vente furtive des effets naufragés, je la ferai malgré vous. Ni la terreur de vos menaces et de vos châtiments, ni la magnificence de vos promesses et vos récompenses, ni la grandeur et le nombre infini de vos perfections et de vos faveurs ne m'empêcheront pas d'être réfractaire à vos ordres, et de préférer à votre service celui du démon, votre capital ennemi. Est-il rien de plus insultant pour ce grand Dieu, ce souverain Maître de l'univers que d'être ainsi outragé, par qui ? par vous, homme pécheur, misérable ver de terre, néant rebelle contre votre Créateur, et enfant ingrat envers votre Père céleste, de qui vous tenez tout ce que vous êtes. Qu'étiez-vous avant qu'il vous donnât l'existence, et que pouviez-vous faire pour l'engager à vous la donner ? Avait-il besoin de vous ? aurait-il été moins grand, moins heureux ? aurait-il été moins Dieu, s'il vous avait laissé dans les abîmes du néant ? Non, sans doute. Qui donc l'a porté à vous en tirer préférablement à une infinité d'hommes qui n'existeront jamais ? Sa bonté, et sa bonté seule. C'est elle qui l'a engagé à joindre des millions d'autres bienfaits à celui de la création. Qu'y a-t-il dans vous, hors de vous, sur votre tête, sous vos pieds, à vos yeux, qui ne soit un don de ses mains toujours ouvertes pour remplir nos cœurs de nourriture et de joie (Act. XIV, 17).

La terre et ses fruits, la mer et ses productions, le ciel et ses astres, le soleil et ses influences favorables, tous les membres de votre corps, toutes les puissances de votre âme, tous les moments de votre vie ne

sont-ce pas autant de présents de la libéralité de votre Dieu ? Tous les services que vous rendent les hommes qui vous assistent, vous soulagent, vous consolent ou vous protègent, n'en êtes-vous pas redevables à Dieu, qui leur en donne le pouvoir, et leur en inspire la volonté.

Tous les avantages que vous retirez des autres êtres, soit vivants, soit inanimés, ne les devez-vous pas à Dieu, qui les oblige à vous payer chacun quelque tribut, en vous fournissant le nécessaire ou l'utile, le commode ou l'agréable ? Les anges mêmes qui sont les princes de sa cour céleste sont employés à votre service. Combien de fois avez-vous éprouvé les soins aimables de sa providence toute paternelle, qui vous a conduit comme par la main, vous *a gardé comme la prune de l'œil, vous a mis à couvert sous l'ombre de ses ailes* (Ps. XVI, 8), dans tous les âges de votre vie ? Que de secours si désirés et si peu attendus ! que de faveurs singulières, dans le temps même que vous ne méritiez que de rigoureux châtiments ! ne serait-ce pas une énorme ingratitude, si vous rendiez le mal pour le bien à un homme qui vous aurait accordé une seule de ces faveurs signalées ? N'y aura-t-il donc que Dieu, dont vous les avez toutes reçues, envers qui vous ne rougirez pas d'être ingrat ? N'aurez-vous pas honte d'avoir tourné contre lui-même ses propres bienfaits, en faisant servir à l'offenser ce qu'il vous avait accordé de santé, de force, de beauté, d'esprit ; d'avoir fait de ses dons mêmes les instruments de vos péchés et de vos révoltes ? Ne rougirez-vous pas d'avoir imité la conduite d'un sujet qui, ayant reçu de son prince des emplois honorables et des richesses immenses, s'en servirait pour lui faire la guerre, pour lever et soudoyer des troupes contre lui, son roi, son bienfaiteur, auquel il devrait toute sa fortune ?

La comparaison d'une telle conduite qui, dans la personne de ce perfide sujet, vous paraîtrait infâme et détestable, n'a-t-elle pas de quoi vous couvrir de confusion, et vous inspirer une sainte horreur de vous-même ? Oseriez-vous lever les yeux au ciel, ou régner ce Roi des rois, cet Être suprême que vous avez si indignement outragé ? Tout grand, et saint qu'il est, tout abject et tout pécheur que vous êtes, il veut bien par un excès de miséricorde que vous le nommiez encore votre père ; nom plein de douceur qui marque sa tendresse pour vous, et qui devrait faire fondre votre cœur d'amour et de reconnaissance pour lui, à qui vous devez tout, et dont la main magnifiquement libérale n'a cessé et ne cesse de vous combler d'une infinité de faveurs. Seriez-vous un enfant assez dénaturé pour ne point gémir d'avoir eu le malheur ou plutôt la malice de l'offenser, sans que vous en eussiez aucun sujet, ayant au contraire mille raisons de l'aimer et de lui être fidèle ? Ah ! un morceau de pain qu'on donne à un vil animal, excite son affection, sa fidélité pour son maître, et les dons continuels, innombrables, infinis de Dieu n'ont

pas excité la vôtre ! Plus vous avez reçu de marques de sa bonté, plus vous en avez abusé pour satisfaire vos passions criminelles, pour vous livrer avec plus de licence à l'intempérance, à la débauche, à la dissolution, et pour commettre en sa présence des actions honteuses, que vous n'auriez osé vous permettre devant le dernier des hommes.

Est-ce donc là le respect dû à une si haute majesté ? Est-ce là la juste reconnaissance de tant et de si grands bienfaits ? Est-ce ainsi que vous avez répondu aux bontés d'un père si tendre, si libéral ? Est-ce ainsi que vous avez payé ce sang précieux, répandu sur la croix, et ce déluge de grâces sans nombre ? Ah ! pour laquelle de ces grâces, homme ingrat, as-tu offensé ton Dieu ? Est-ce pour t'avoir créé, nourri, conservé, racheté, justifié, protégé, préservé de tant de périls, délivré de tant de maux, comblé de tant de biens ? Est-ce pour toutes ces faveurs que tu l'as méprisé, déshonoré, outragé, jusqu'à lui préférer un plaisir brutal, une satisfaction d'un moment, un intérêt de rien ? O monstrueuse ingratitude !

Vous ne faisiez pas ces réflexions dans le temps que vous offensiez Dieu, et quand vous les auriez faites, la chaleur de la passion aurait pu vous empêcher d'y être fort sensible ; mais à présent que votre esprit envisage de sang froid ces vérités, quelle impression ne doivent-elles pas faire sur votre cœur ! si toutefois il n'en est pas ému, du moins que la vue de sa propre dureté serve à l'émouvoir et à exciter votre douleur. Malheureux que je suis, devez-vous dire ! Ai-je donc perdu la raison et le sentiment, en perdant la grâce ? Rien ne me fait impression, ni bienfaits, ni châtiments, ni amour, ni crainte. L'enfer, le paradis, la bonté, la justice, la majesté d'un Dieu, tout cela pourrait toucher un homme. Mais pour un rocher tel que je suis, ce n'est pas encore assez. N'est-ce point que j'ai mis le comble à mes crimes, et que le Seigneur m'a livré, comme un pécheur endurci, à un sens réprouvé (Rom., I, 13) ? J'ai imité la félonie des anges apostats, en me révoltant contre mon Créateur, et à leur exemple, je ne veux pas me repentir de ma rébellion ! j'y ai joint la plus noire ingratitude, en l'outrageant mille fois avec ses propres dons, et je n'ai pas horreur d'une si affreuse méchanceté ! je me vois sur les bords de l'enfer, pouvant mourir à tout moment, et je ne crains pas de tomber dans ce gouffre de tourments éternels ! suis-je donc insensé et ennemi de moi-même ? Suis-je perdu sans ressource, et Dieu m'aurait-il rejeté et abandonné pour toujours ? Ah ! cette seule pensée d'être à jamais dans l'abandon et la malédiction de mon Dieu, ne doit-elle pas me faire frémir et trembler de tous mes membres, et briser mon âme de douleur et de componction ?

VI. Tâchez, autant que vous le pouvez, avec la grâce, d'exciter votre cœur à la contrition : un motif bien propre à le toucher vivement, c'est la facilité étonnante avec laquelle Dieu est prêt, si vous vous repentez

de vos iniquités, à vous les remettre toutes, quelque nombreuses, quelque énormes qu'elles soient; c'est l'extrême bonté dont il a usé et dont il use encore envers vous, quelque indigne que vous en soyez; c'est qu'au lieu de vous rejeter, de vous réprouver, comme tant d'autres, qui avaient peut-être moins péché que vous, il vous a attendu, il vous attend encore dans la disposition de vous pardonner vos infidélités, et d'oublier les perfidies dont vous vous êtes rendu coupable à son égard. Quoique votre âme lui eût promis tant de fois à la face des saints autels, un attachement inviolable, elle lui a manqué de parole; quoiqu'en la traitant comme son épouse bien-aimée, il lui eût libéralement communiqué ses faveurs, ses grâces, pour lui faciliter la pratique des vertus, elle l'a quitté, *comme une femme adultère* (Is., LVII, 8) pour s'abandonner à des vices, à l'orgueil, à l'avarice, à l'infâme volupté. Elle s'est follement séparée de lui, le plus riche, le plus généreux, le plus beau, le plus noble, le plus fidèle des époux, qui seul pouvait faire sa joie, son trésor, sa gloire, son bonheur, ses délices; elle s'est éloignée de lui, son unique et souverain bien, pour chercher sa félicité dans des créatures faibles, inconstantes, abjectes, périssables, en qui elle n'a trouvé que vanité, misère, tribulation, trouble de cœur et affliction d'esprit. Cependant, plus touché de la voir malheureuse, qu'irrité de la voir infidèle, ce Dieu de bonté offre de lui faire grâce, il la prévient, il la rappelle, il l'invite, il la presse de revenir à lui. Rien de plus touchant que les amoureux reproches et que les tendres sollicitations qu'il lui adresse dans la sainte Ecriture. *Si une femme, après avoir quitté son époux, qui l'a répudiée, en épouse un autre, on dit d'ordinaire que son mari n'aura garde de la reprendre, et qu'il l'abandonnera tout à fait comme une personne souillée et déshonorée* (Jérémie, XXXI, et suiv.). Tu as mérité, âme pécheresse, le même traitement, le même abandon. En me quittant, dit le Seigneur, *tu t'es livrée*, non pas seulement à un seul, mais à plusieurs amants, à mille objets corrupteurs. Néanmoins reviens à moi et je te recevrai... *Reconnais ton iniquité, parce que tu as prévariqué contre la loi de ton Dieu. Tu as dit que tu ferais le mal, tu t'en es vantée et tu l'as fait, et tu t'es portée à le faire de tout ton pouvoir... La terre a été souillée de tes pros-*

titutions et de tes méchancetés. Tu a pris le front d'une impudique, tu n'as pas rougi de tes excès... Cependant reviens de tes déplorables égarements, et je ne détournerai pas mon visage de toi. J'ouvrirai mon sein, je dilaterai mon cœur pour t'y rendre ton ancienne place, et pour te donner de nouveaux témoignages de mon affection. Invoque-moi donc au moins maintenant, appelle-moi non seulement ton époux, mais encore ton père, puisque c'est de moi que tu as reçu la vie et tous les biens de la vie; je me laisserai fléchir à un nom si tendre, je te reconnaitrai pour mon enfant.

Ah! Seigneur, devez-vous lui répondre, la dureté de mon cœur ne peut tenir plus longtemps contre la tendresse excessive de votre bonté paternelle. Je ne suis pas digne de vous appeler mon père; j'ai tant péché contre vous que je ne mérite pas d'être compté parmi vos enfants; c'est beaucoup que vous daigniez me recevoir au nombre de vos serviteurs. Je vous en supplie, et je vous proteste que je veux vous servir fidèlement le reste de mes jours. Que vous êtes bon, ô mon Dieu, qui n'en avez pas coupé le fil dans le temps que je les employais à vous offenser! vous pouviez me punir comme tant de malheureux qui, quoique moins coupables que moi, gémissent dans les flammes éternelles. Vous le pouviez, mais par pure bonté, vous ne l'avez pas voulu: bonté de mon Dieu que vous me touchez vivement! non, ce n'est plus la considération des peines que j'ai méritées, qui m'arrache les larmes que je verse en votre présence; c'est le regret amer d'avoir offensé un Dieu si bon, si aimable, un père si tendre, si miséricordieux envers les pécheurs pénitents.

VII. Excitez-vous à la contrition par l'excellent motif du pur amour de Dieu, que sa bonté absolue, sa bonté infinie, rend si digne d'être aimé en soi et pour soi, que, quand même il n'y aurait ni enfer ni paradis, vous auriez dû mourir mille fois plutôt que de l'offenser. Dites comme un saint docteur: je vous ai aimé tard, ô beauté toujours ancienne, toujours nouvelle, je vous aimerai toujours pour vous-même; ensuite que si j'avais à choisir, je préférerais les douleurs de la mort et les flammes de l'enfer, souffertes en vous aimant, aux joies délicieuses du paradis, goûtées en ne vous aimant pas.

INSTRUCTIONS

SUR LE SACREMENT DE L'EXTRÊME-ONCTION.

L'apôtre saint Jacques, au chap V, de son épître catholique, renferme en ce peu de mots toute la doctrine de l'Eglise sur l'extrême-onction: *quelqu'un, dit-il, d'entre vous est-il malade? qu'il appelle les prêtres de l'Eglise, et qu'ils prient sur lui, en l'oignant d'huile au nom du Seigneur, et la prière de la foi sauvera le malade; le Seigneur le soulève*

et s'il a commis des péchés, ils lui seront remis. On peut voir dans cette courte exposition la nature, les effets, la matière, la forme, le ministre de ce sacrement, et qui sont ceux auxquels on peut ou on doit l'administrer.

De la nature et des effets de l'extrême-onction.

L'extrême-onction est un sacrement qui,

par l'onction de l'huile sainte et la prière du prêtre, pourvoit au soulagement spirituel et corporel du chrétien dangereusement malade.

Les pasteurs s'attacheront avec soin à détruire de l'esprit de leurs peuples le préjugé funeste et trop universellement répandu contre ce sacrement, qui le fait redouter du plus grand nombre, comme un arrêt de mort irrévocable; d'où il arrive qu'ils n'osent proposer à leurs parents et amis malades d'y avoir recours; et qu'à force de le différer ils le reçoivent sans confiance, sans sentiment, quelquefois même avec répugnance, et le plus souvent dans une extrémité qui les rend incapables des dispositions qui seraient à désirer. Le moyen de remédier à ce désordre est de leur bien faire comprendre les heureux effets de ce sacrement : ils les trouveront clairement expliqués dans l'exposition qu'en fait le concile de Trente, interprétant les paroles de saint Jacques, qu'on vient de rapporter.

L'effet de ce sacrement, dit ce saint concile (*Sess. XIV*), n'est autre que la grâce de l'Esprit saint qui par son onction ôte les péchés qui seraient à expier, et les restes du péché; soulage l'âme du malade, et la fortifie, en excitant en lui une grande confiance en la miséricorde de Dieu; lui donne la force pour porter plus facilement les peines et les incommodités de la maladie, pour résister aux tentations du démon, et aux embûches qu'il nous dresse à la fin de notre vie, et lui rend même quelquefois la santé du corps, lorsqu'elle importe au salut de l'âme.

Ce sacrement efface les péchés qui resteraient à expier à un malade suffisamment contrit. On ne peut donner un autre sens à ces paroles de saint Jacques, *si in peccatis sit, remittentur ei* : ce qui doit s'entendre, non-seulement des péchés véniels, mais encore des mortels qui auraient été oubliés ou inconnus, et dont on ne pourrait se confesser. C'est pour cette raison que les pères et les conciles appellent l'extrême-onction, le complément, la perfection, et la consommation de la pénitence. Cet effet, envisagé par des vues de foi, suffirait seul pour exciter l'empressement d'un malade : car que peut-il désirer de plus avantageux pour le disposer à paraître devant Dieu, que d'être purifié de ses péchés qui peuvent seuls lui faire craindre ses jugements redoutables et s'opposer à son bonheur éternel.

L'extrême-onction ôte encore les restes du péché, *peccati reliquias abstergit*, dit le concile de Trente; on entend par ces restes du péché une certaine pente au mal, un éloignement pour le bien, la difficulté de se porter à Dieu, et même les habitudes vicieuses auxquelles l'extrême-onction remédie par les secours particuliers et plus abondants qu'elle donne pour résister à leur penchant, dans le temps le plus périlleux et le plus critique de la vie; on peut aussi entendre par ces restes du péché, la peine temporelle qui lui est due, et que ce sacrement remet, du moins en partie, à proportion des dispositions de ceux qui le reçoivent.

Ce sacrement soulage les malades, les fortifie contre les horreurs de la mort, leur donne la grâce de souffrir avec patience, et de résister aux tentations du démon, qui ranime ses efforts contre eux dans leurs derniers moments. C'est ce que saint Jacques exprime par ces mots : *Alleviabit eum Dominus*, et ce que signifie l'huile, dont une des propriétés est d'adoucir les maux du corps et de rétablir ses forces.

Le dernier effet de ce sacrement est de procurer la santé du corps; l'apôtre saint Jacques l'insinue en disant que *l'oraison de la foi sauvera le malade*; et le concile de Trente l'enseigne clairement par ces paroles *sanitatem corporis interdum consequitur*. Ce concile ajoute cette condition, *ubi salutem animæ expedierit*. La guérison du corps ne serait pas toujours profitable à l'âme, et c'est la raison pour laquelle cet effet n'est pas toujours produit dans ceux-mêmes qui reçoivent ce sacrement avec de saintes dispositions. Il arrive même quelquefois que l'extrême-onction, sans guérir absolument le corps, opère sur lui une impression bien plus salutaire, qui consiste à diminuer la violence de la maladie, et à rendre à l'âme la facilité de s'élever à Dieu, pour se disposer à paraître devant lui.

On peut conclure de tous ces avantages, qu'il est important aux fidèles de recourir de bonne heure à ce sacrement dans leurs maladies, lorsqu'elles sont dangereuses : car en différant, ils s'exposent au danger de mourir sans ce secours, ou de ne le recevoir, que lorsqu'ils ne sont presque plus en état d'en profiter.

De la matière et de la forme de l'extrême-onction.

La matière éloignée de ce sacrement est l'huile d'olive, selon ces paroles de saint Jacques, *ungentes eum oleo*. Cette huile doit avoir été bénite par l'évêque, le jeudi saint. Les curés auront soin de la renouveler tous les ans, et de brûler celle qui est de l'année précédente; aussitôt qu'ils auront reçu la nouvelle, observant ce que nous avons prescrit pour les saintes huiles, destinées à l'administration du baptême.

Si un prêtre par inadvertance, ou dans un cas de nécessité, s'était servi pour administrer ce sacrement d'une autre huile que de celle des infirmes, il devrait réitérer les onctions avec l'huile des infirmes, et répéter la forme, eût-il même employé à cet effet le saint-chrême ou l'huile des catéchumènes. Pour éviter cette méprise, on conservera l'huile des infirmes dans un vase d'argent ou d'étain fin, séparé de celui du saint-chrême, et de l'huile des catéchumènes, sur le couvercle duquel ces deux mots seront écrit en gros caractères : *OLEUM INFIRMORUM*, ou du moins ces deux lettres majuscules *O. I.*

Ce vase sera enfermé sous clé. Lorsqu'on sera obligé de monter à cheval pour aller administrer ce sacrement, on le mettra

dans une bourse d'étoffe violette, à laquelle seront attachés des cordons pour la passer dans le col; et de crainte que l'huile ne s'écoule, on mettra au fond du couvercle des étoupes ou du coton, qu'on aura soin de changer de temps en temps, et de brûler sur la piscine.

Si dans le cours de l'année, l'huile des infirmes venait à diminuer, en sorte qu'on appréhendât qu'il n'y en eût point assez pour fournir jusqu'à la bénédiction des nouvelles, on pourrait y en mêler d'autre non bénite, mais en moindre quantité que ce qui serait resté d'huile bénite.

La matière prochaine de ce sacrement est l'onction ou l'application de l'huile bénite aux principales parties du corps. On oint les yeux, les oreilles, les narines, la bouche, les mains et les pieds, comme les principaux organes de sens, par lesquels l'homme pêche. On doit aussi faire une onction au haut de la poitrine, au-dessous du col, qu'on découvrira modestement à cet effet.

Aux aveugles, sourds et muets de naissance, on fera les onctions comme aux autres, parce que, selon l'instruction de saint Charles Borromée, ils ont pu désirer de commettre les fautes dont on se rend coupable par les sens dont ils sont privés.

L'onction des mains se fait en dehors aux prêtres, parce que le dedans a déjà été consacré dans leur ordination.

On ne manquera jamais de faire les onctions susdites, à moins que le malade ne parût dans un danger de mort si pressant, qu'on eût lieu de craindre de n'avoir que le temps nécessaire pour en faire une seule; car dans ce cas il faudrait omettre les prières préliminaires et se contenter de faire cette onction unique sur un seul organe, en disant : *Per istam sanctam unctionem, et suam piissimam misericordiam indulgeat tibi Dominus quidquid per omnes sensus deliquisti.*

La forme de ce sacrement est la prière que fait le prêtre en faisant les saintes onctions, comme on peut le conclure avec le concile de Trente, de ces paroles de saint Jacques, *Orent super eum, ungentes eum oleo in nomine Domini.* Cette prière est contenue dans ces paroles dont use l'Eglise romaine : *Per istam sanctam unctionem, etc.*

On ne prononce qu'une fois la forme sur les organes qui sont doubles, tels que les yeux, les oreilles, les mains et les pieds; mais on y fait deux onctions, commençant par le côté droit, et on ne doit achever de prononcer la forme qu'en finissant la seconde onction.

Si le malade était mutilé de quelqu'un des membres sur lesquels on doit faire les onctions, il faudrait la faire à la partie la plus prochaine, à moins qu'on ne pût la découvrir sans incommoder le malade, ou blesser la modestie.

Quand il y a du danger que le malade n'expire avant qu'on ait pu lui administrer l'extrême-onction avec toutes les cérémonies prescrites, il faut les omettre, et faire au plus tôt les onctions à chaque sens; et si le

malade survit, on reprendra les prières qu'on aura omises. Si le malade expirait avant que toutes les onctions fussent faites, il faudrait les cesser; mais dans le doute s'il vit encore, on doit les achever, se servant de cette forme conditionnelle. *Si vivis, per istam sanctam, etc.*

De ceux auxquels on doit administrer le sacrement de l'extrême-onction.

Les fidèles baptisés, malades en danger de mort, qui ont actuellement ou ont eu autrefois l'usage de la raison, sont seuls capables de recevoir l'extrême-onction.

On peut conclure de ce principe qu'on ne peut l'administrer à ceux qui n'ont point été baptisés, non plus qu'à ceux qui, quoique baptisés, ne sont point malades, fussent-ils sur le point de mourir, comme les criminels qu'on va exécuter. On ne peut même la donner aux malades qui ne sont pas en danger de mort, mais on doit la donner aux vieillards qui sont tellement décrépits, qu'ils semblent devoir mourir de jour en jour de défaillance, quand même ils n'auraient aucune autre maladie.

Cependant ce serait une erreur dangereuse que de croire qu'il fallût attendre que le malade fût à l'extrémité pour lui conférer ce sacrement, comme on pourrait le conclure fausement du nom d'*extrême-onction*. On ne l'appelle ainsi, que parce que cette onction est la dernière de celles que reçoit le chrétien qui, ayant été oint au baptême et dans la confirmation, l'est encore à la fin de sa vie par ce sacrement; mais il suffit pour le donner à un malade, qu'il soit en danger de mort. Ceux qui attendent à l'extrémité, s'exposent à le recevoir sans connaissance, et se privent de grâces très-puissantes pour les soutenir contre les attaques du démon, et leur faire supporter patiemment les douleurs et l'abattement de la maladie qui précèdent leurs derniers moments.

On le donnera aux insensés et aux frénétiques qui auraient eu autrefois l'usage de la raison, pourvu qu'il n'y ait aucun danger d'irrévérence. Ceux qui ont toujours été insensés n'en sont pas capables non plus que les enfants qui n'ont pas encore atteint l'âge de raison. Si néanmoins ces derniers paraissent avoir assez de discernement pour pouvoir pécher, il faudrait le leur administrer, quelque jeunes qu'ils fussent; on doit même le leur donner, lorsqu'on doute s'ils ont assez de raison, étant plus à propos de risquer la validité du sacrement, que le salut d'une âme qui, peut-être sans ce remède, périrait éternellement.

A plus forte raison doit-on l'administrer à ceux qui, après l'avoir demandé, ou avoir donné des marques de contrition, auraient perdu la connaissance; on ne peut même en priver ceux qui, ayant vécu chrétiennement, sont tout à coup surpris de quelque maladie qui leur ôtant l'usage des sens les met hors d'état de demander les sacrements; car les

marques de piété qu'ils ont données pendant leur santé donnent lieu de présumer, lorsqu'il n'y a point de raison contraire, qu'ils souhaitent qu'on leur procure en danger de mort, ce qui peut être utile à leur salut; et cette intention interprétative suffit pour recevoir ce sacrement. On doit refuser l'extrême-onction aux hérétiques, aux excommuniés dénoncés, aux duellistes et autres pécheurs publics et scandaleux, quand on sait certainement qu'ils ne se sont pas repentis avant que de perdre connaissance : nous disons *certainement*; car dans le doute il faut présumer en faveur du malade et hasarder le sacrement. Les hérétiques mêmes et les excommuniés qui auraient témoigné du regret ne pourraient y être admis qu'après l'absolution. On le refusera pareillement à tous ceux qui demeurent obstinés dans leur crime : mais pour user de cette rigueur envers eux, il faut être assuré de leur impénitence; car dans le doute on doit présumer en faveur du malade et conférer le sacrement.

Les principales dispositions pour recevoir ce sacrement avec fruit sont 1^o d'être en état de grâce, c'est pourquoi on ne doit l'administrer qu'après que le malade a été confessé, s'il le peut; ou s'il ne le peut pas après avoir tâché de lui faire concevoir intérieurement un vif regret de ses fautes, qui joint à l'extrême-onction, opérera en lui les mêmes effets que la pénitence dont elle est la consommation;

2^o Une ferme foi et une confiance telle que Jésus-Christ a toujours exigée des malades qui lui demandaient la guérison. S. Jacques semble l'insinuer lorsqu'il dit que l'oraison accompagnée de foi guérira le malade;

3^o La contrition des péchés puisque Dieu ne les remet qu'à ceux qui y renouent et qui les détestent. C'est pourquoi les pasteurs avertiront les malades de détester à chacune des onctions les péchés qu'ils auraient commis par les sens, sur lesquels on les fait, pour en obtenir la rémission et être purifiés de leurs restes par la vertu du sacrement;

4^o Une parfaite soumission à la volonté de Dieu pour la santé et la maladie, pour la vie et la mort. Pour exciter dans les malades cette heureuse disposition, les pasteurs leur représenteront le souverain domaine de Dieu sur eux, sa bonté infinie qui doit les engager à s'abandonner à lui, comme un bon enfant remet avec confiance tous ses intérêts entre les mains d'un père qui l'aime tendrement : *Sive vivimus, sive morimur, Domini sumus.*

Du ministre de l'extrême-onction.

Les prêtres seuls peuvent administrer le sacrement de l'extrême-onction. Tous peuvent le conférer valablement; mais, hors le cas de nécessité, le curé seul ou les prêtres commis par l'évêque ou par le curé du malade, peuvent l'administrer licitement; un régulier qui de son autorité donnerait ce sacrement, encourrait l'excommunication. Clém. Cap. *Religiosi et privileg. et excus. privil.*

Les curés donneront tous leurs soins pour faire recevoir ce sacrement à propos à leurs paroissiens dans leurs maladies. Ils les exhorteront à le demander de bonne heure; et quand ils seront requis de l'administrer, ils s'y rendront au plus tôt, la nuit comme le jour, ou enverront en leur place un prêtre, s'ils le peuvent, approuvé pour la confession. Dans les maladies contagieuses ils auront recours à nous, afin que nous leur prescrivions les précautions nécessaires pour ne point trop s'exposer, sans néanmoins se dispenser de donner à ceux qui en seraient atteints, un remède si important pour le salut de leurs âmes, et qu'ils sont en droit d'exiger de leurs pasteurs dans cette extrémité.

Quoique l'extrême-onction puisse se répéter, on ne doit pas la donner deux fois dans une même maladie : si néanmoins, pendant une longue maladie, le malade étant sorti du danger de mort y retombait, il faudrait l'administrer une seconde fois.

Il y a des diocèses où l'on donne l'extrême-onction avant le viatique, conformément à l'usage primitif qui fut partout suivi jusqu'à la fin du treizième siècle. Depuis lors cet usage a été changé dans la plupart des églises, pour une raison (1) prise des circonstances du temps, qui engagèrent les pasteurs à imiter la charitable condescendance de S. Paul, par laquelle *il se faisait faible avec les faibles, dans la vue de gagner les faibles* (1 Cor. IX, 22). Il y a d'autres diocèses où l'extrême-onction se donne après le viatique; d'autres où, pour l'ordre de ces deux sacrements, on se règle sur le souhait des malades. Ces trois pratiques, quoiqu'opposées, sont appuyées de motifs plausibles, à l'égard desquels *chacun peut abonder dans son sens* (Rom. XIV, 5). Quoique la seconde, usitée depuis longtemps dans ce diocèse, soit autorisée par le Rituel que nous fîmes imprimer en 1750; cependant après de mûres réflexions qu'une longue expérience nous a fait faire, la troisième nous paraît préférable, comme propre à rendre fréquents les avantages ordinaires de la première, et à rendre rares ou moins

(1) La raison que le savant père Mabillon apporte de ce changement est qu'il s'éleva dans ce siècle plusieurs opinions erronées qui furent condamnées dans des conciles d'Angleterre. On croyait, par exemple, que ce sacrement ne pouvait pas être répété, que ceux qui l'avaient reçu, s'ils recouvraient la santé, ne devaient plus manger de viande, ni marcher nus-pieds, ni avoir, s'ils étaient mariés, de commerce avec leurs femmes. Quoique toutes ces idées ne fussent nullement fondées, et ne pussent faire impression que sur l'esprit des ignorants ou des simples, elles servaient toutefois de motif ou de prétexte à beaucoup de malades, pour différer jusqu'à l'extrémité la réception de ce sacrement, et pour s'exposer au danger de mourir, sans avoir reçu le saint viatique. C'est en vue de les préserver de ce péril, que les pasteurs introduisirent l'usage de commencer par leur administrer le viatique. Voyez les conciles de Worcester, d'Excester de l'an 1287, de Winchester de l'an 1308, le P. Mabillon *acta sanctor. Bened. sæc. III, pag. 1, n. 97. p. 47.* Le dictionnaire de Trévoux au mot *extrême-onction*.

communs les inconvénients très-fréquents de la seconde. Ces inconvénients sont que l'extrême-onction n'est reçue d'un grand nombre de malades que lorsqu'ils sont à l'extrémité, hors d'état d'en profiter, du moins par rapport à plusieurs de ses effets salutaires à l'âme et au corps de ceux qui ont le bonheur de la recevoir avec pleine connaissance et actuelle dévotion. Souvent même beaucoup d'entre eux ne la reçoivent point parce que dans la crainte d'augmenter leur mal et d'accélérer leur mort par le trouble et la désolation que leur causerait l'annonce de cette réception, regardée comme un pronostic certain d'une mort prochaine, on n'ose leur en parler, et à force de différer on avertit trop tard de venir la leur administrer. Les avantages que produit la première pratique sont d'éviter ces funestes inconvénients, de disposer davantage par l'extrême-onction qui purifie l'âme des restes du péché, à recevoir en meilleur état le viatique, enfin d'effrayer moins le malade et de moins affliger sa famille.

La troisième pratique a de plus cet avantage, qu'en laissant aux malades la liberté du choix, elle leur procure la satisfaction de voir leur souhait accompli, et que s'il arrive qu'après avoir préféré de recevoir premièrement le viatique, la mort les surprenne sans qu'on leur ait administré l'extrême-onction, ou sans qu'ils l'aient reçue en état d'en bien profiter, ils ne devront en attribuer la cause qu'à eux-mêmes. Afin de les préserver de ce malheur dont ils sont principalement menacés en certaines maladies, où il arrive d'ordinaire que tantôt une fièvre ardente, tantôt une profonde léthargie, prive de l'usage de la raison, nous voulons que lorsqu'un curé ou autre prêtre proposera à un malade confessé l'option de l'ordre de la réception des derniers sacrements, il lui représente les avantages de la première pratique et les inconvénients de la seconde, afin de l'engager à préférer celle-là à celle-ci. Comme toutefois ces inconvénients sont moindres que celui de laisser mourir le malade sans avoir reçu le viatique, nous ordonnons qu'on le lui administre avant l'extrême-onction. 1° Toutes les fois qu'il témoignera désirer qu'on en use ainsi à son égard. 2° Toutes les fois que le mal serait si pressant qu'on aurait lieu de craindre que le malade vint à mourir avant que de recevoir le viatique, si on commençait par l'administration de l'extrême-onction. Nous espérons que cette troisième pratique produira dans ce diocèse l'heureux effet qu'elle a produit dans un évêché (1) de la province de Reims, où, sans ordonnance épiscopale, elle a introduit dans beaucoup de paroisses l'usage d'y recevoir l'extrême-onction avant le viatique. Nous l'espérons et le désirons fort en supposant que les pasteurs, après avoir administré ces deux sacrements, soit séparément, soit conjointement, n'en seront pas moins soigneux de remplir ensuite à l'égard des infirmes, tout ce qu'exige la soli-

citude pastorale pour l'assistance des personnes mourantes ou en danger de mort.

Le prêtre qui doit administrer ce sacrement donnera ordre que le lit du malade soit couvert d'un linge blanc, et que sa chambre soit dans une propreté convenable; il y fera mettre une table couverte d'une nappe, sur laquelle il y aura un crucifix, deux chandeliers, garnis de deux cierges allumés, de l'eau bénite dans un vase, avec un aspersoir, deux plats ou assiettes, sur l'une desquelles il y ait sept ou huit pelotons d'étoupes ou de coton, bien propres, pour essuyer les onctions, et un peu de mie de pain pour frotter les doigts du prêtre. Sur l'autre assiette, il y aura un cornet de papier blanc pour mettre les pelotons après chaque onction: il y aura aussi une aiguière pleine d'eau, avec une serviette blanche, et un plat ou bassin pour recevoir l'eau et les miettes de pain, quand le prêtre se lavera les mains. Enfin le prêtre aura soin d'avertir ceux qui seront présents, d'unir leurs prières aux siennes, pour obtenir au malade l'effet du sacrement.

Comme l'ordre de l'administration de l'extrême-onction se trouve dans le *Manuel* ou *Extrait portatif*, dont a été fait mention à la page 10 du mandement, et dont il reste encore un grand nombre d'exemplaires qui n'ont pas été vendus, et qui seront fournis aux acheteurs du présent Rituel, on n'a pas jugé à propos de le faire imprimer dans cette nouvelle édition; l'on a aussi retranché, pour la même raison, ce qui concerne l'assistance des personnes mourantes et la recommandation de l'âme.

DES SÉPULTURES.

Les prières et les cérémonies qui se pratiquent aux funérailles des fidèles défunts ont toujours été regardées dans l'Eglise comme des œuvres de piété et de religion, propres à soulager les morts, et à consoler chrétiennement de leur perte les vivants qui les regrettent. La discipline de l'Eglise sur ce point est un précieux monument de sa foi, qui nous apprend qu'elle a toujours cru fermement l'immortalité des âmes, la future résurrection des corps, l'existence d'un purgatoire, où souffrent les âmes de ceux qui, bien que décédés en état de grâce, n'ont pas entièrement satisfait à la justice de Dieu; et qui autorise la sainte et salutaire pratique d'offrir pour eux le saint sacrifice, de prier, de faire des aumônes et d'autres bonnes œuvres, pour obtenir leur soulagement et leur délivrance.

L'opposition que les hérétiques des derniers siècles témoignent contre cette discipline, tendant à ébranler, autant qu'il est en eux, les dogmes sur lesquels elle est appuyée, doit animer le zèle des pasteurs pour ces prières et ces cérémonies. Pour ne rien négliger sur un point si important, ils auront soin d'instruire leurs peuples de la doctrine de l'Eglise sur le purgatoire, et de leur apprendre que les âmes qui y sont détenues peuvent être soulagées dans leurs souffrances et en être même délivrées par les suffrages des fideles, et surtout par le saint sacrifice

(1) Voyez le *Rituel de Châlons*, p. 681.

de la messe. Ils s'abstiendront, selon l'avis du concile de Trente, de traiter dans ces instructions des questions épineuses et trop relevées qui ne pourraient aucunement contribuer à l'édification de leurs auditeurs, se bornant à leur y proposer les vérités qu'elle enseigne, et les pratiques qu'elle autorise. Ils s'acquitteront eux-mêmes des offices et prières pour les morts, avec un extérieur de piété et de religion, qui réponde aux intentions de l'Eglise qui les a institués, et y éviteront tout ce qui pourrait faire soupçonner en eux une avarice sordide, et des vues d'intérêt, indignes de leur ministère. Sitôt que quelqu'un sera décédé dans la foi catholique, on en avertira le curé, pour obtenir de lui la permission de faire sonner à l'église, afin d'exciter les fidèles à prier pour le repos de l'âme du défunt. Nous accordons quarante jours d'indulgences à tous ceux qui réciteront alors, pour le repos de son âme, le psaume *De profundis*, ou trois fois *Pater* et *Ave*. Nous défendons très-expressément de sonner pendant la nuit, c'est-à-dire après huit heures du soir et avant six heures du matin en hiver, et en été après neuf heures du soir et avant cinq heures du matin, ce qui s'observera pareillement le jour de la commémoration des fidèles défunts.

Aucun corps ne sera enterré, sans des raisons pressantes, qu'après un intervalle de vingt-quatre heures, surtout si elle a été subite, écoulée depuis la mort.

On enveloppera d'un linceul le corps du défunt, avant que de le porter en terre, et on le mettra ainsi enveloppé dans un cercueil, qu'on couvrira d'une nappe, ou d'un drap mortuaire. Les curés ne doivent pas permettre qu'on fasse servir à cet usage des linges ou autres ornements de l'église, quelque déchirés; ils ne souffriront pas même qu'on les emploie à la décoration du cercueil; de la porte du défunt, ou du lieu de la sépulture.

Le lieu de la sépulture des fidèles est le cimetière béni pour cet usage : ce lieu doit être entouré de murs, ou pour le moins de haies vives, et son entrée doit être fermée d'une porte, ou d'un fossé couvert d'un grillage de fer, pour empêcher que les animaux n'y entrent. Il doit y avoir une croix dans l'endroit le plus éminent. Les curés doivent empêcher qu'on y rende la justice, qu'on y tienne des foires, des marchés, encore moins des jeux, des danses, ou qu'on y représente des spectacles. Il est même défendu de le labourer, d'y battre ou vanner des blés ou autres grains, d'y étendre du linge ou des toiles, et de le faire servir de passage, autre que pour aller à l'église.

Dans les endroits où les murs des cimetières, et les grilles ou les haies qui en ferment les entrées, auraient besoin de réparations, les marguilliers ou trésoriers veilleront à ce qu'elles soient faites, afin que les bêtes n'y puissent entrer; et que dans ceux où il n'y aurait point de croix, il en soit mis une dans l'endroit le plus émi-

nent : Nous chargeons les doyens ruraux de veiller à ce que l'un et l'autre se fassent, et de nous en rendre compte.

Les prêtres seront exposés et enterrés la tête tournés vers l'autel; et les laïques auront, au contraire, les pieds tournés vers l'autel du chœur, ou des chapelles dans lesquelles ils seront enterrés.

De droit commun, un défunt doit être inhumé dans l'église ou le cimetière de la paroisse sur laquelle il est mort. On excepte de cette règle générale, 1^o ceux dont la famille a dans une autre église un sépulchre destiné pour les personnes qui la composent; 2^o ceux qui ont demandé d'être enterrés ailleurs qu'en leur paroisse : cette volonté d'un défunt peut se prouver par écrit, par témoins, ou par la destination qu'il aurait faite d'un lieu pour sa sépulture, y faisant par exemple poser une tombe sur laquelle il aurait fait graver son nom; 3^o les enfants mineurs, dont les pères demandent qu'ils soient enterrés hors de leur paroisse.

La déclaration du roi concernant les inhumations, donnée à Versailles le 10 mars 1776, enregistrée en parlement le 21 mai suivant, contient de sages règlements, auxquels on doit se conformer.

Si l'enterrement tombe un jour de fête, on pourra célébrer la messe pour le défunt, le corps présent, pourvu cependant que la grand-messe et les offices divins n'en soient pas empêchés, et que la solennité du jour n'y mette pas obstacle; savoir, celle des jours nataka, dans lesquels l'enterrement sera différé au jour suivant, ou si cela n'est pas possible, se fera le soir après l'office, ou même, s'il y a une nécessité très-pressante, pourra se faire le matin, mais sans célébrer de messe pour les défunts.

Lorsque les enterrements se feront les jours de dimanche et de fêtes chômées, on les diffèrera du moins jusqu'après la fin de la messe de paroisse et de l'office divin, à moins qu'il n'y ait une nécessité pressante de faire autrement; auquel cas on transportera le corps pour l'enterrer, avant que la messe paroissiale commence, et on ne le laissera jamais dans l'église pendant qu'elle durera. On n'avancera pas pour cela ni on ne reculera le temps de la célébrer, et on ne troublera pas la solennité ni l'ordre de l'office divin.

Les curés iront toujours processionnellement faire la levée des corps, même des petits enfants, et les conduiront à l'église paroissiale; les corps néanmoins de ceux qui seront décédés dans les hameaux fort éloignés, surtout lorsque les temps seront mauvais, pourront être apportés ou voiturés à l'entrée des villes, bourgs, ou villages, et le curé les ira recevoir et lever à l'endroit où ils auront été déposés, pour les conduire ensuite à l'église.

Dans les temps des maladies contagieuses, on n'apportera point les corps à l'église, mais on les conduira droit au cimetière, pour les enterrer sur-le-champ; on ira ensuite à l'église pour y faire les prières et les cérémonies ordinaires, telles qu'on les eût ora-

tiquées le corps présent. Si la contagion était telle qu'il y eût lieu de craindre que les habitants des maisons voisines du cimetière fussent trop exposés, en y enterrant les corps de ceux qui en seraient décédés, il faudrait avoir recours à nous ou à nos vicaires généraux, pour obtenir la permission d'en bénir un autre, éloigné des églises, des maisons et des grands chemins.

Lorsqu'un corps aura été enterré en un lieu, on ne pourra l'exhumer, pour le mettre ailleurs, sans une permission spéciale de nous ou de nos vicaires généraux.

Les curés et autres prêtres se contenteront de ce qui est réglé pour leur honoraire, et ne pourront l'exiger qu'après l'inhumation et hors de l'église. Ils enterreront les pauvres gratuitement et tâcheront même de contribuer charitablement, selon leur pouvoir, à ce qui sera nécessaire pour leur sépulture.

L'usage des cierges ou flambeaux, allumés aux enterrements des fidèles, étant fort ancien dans l'Eglise, on ne doit jamais l'omettre, même dans les sépultures des pauvres, auxquelles on allumera deux cierges, aux dépens de la fabrique.

Lorsqu'on transportera le corps d'un défunt, pour l'enterrer hors de sa paroisse, le curé de la paroisse sur laquelle il est décédé, ira, accompagné de son clergé, lever le corps, le conduira à son église, et ensuite, précédé de son clergé, à l'église de la sépulture, chantant le répons *Libera me*, de l'office des morts.

Pour éviter l'indécence et l'incommodité qu'il y aurait à faire la présentation du corps d'un défunt à la porte de l'église, le curé qui fera le transport, entrera, précédé de son clergé, et suivi du corps jusqu'au milieu de la nef. Y étant arrivé, on finira de chanter ce qui aura été commencé auparavant, sans y rien ajouter. Le clergé de l'église où doit se faire l'inhumation sera placé au haut de la nef. Le chant étant fini, le curé du défunt présentera le corps au supérieur de l'église, lui certifiant que le défunt est mort dans la communion ecclésiastique. Le supérieur de l'église ayant répondu à la présentation, le premier se retirera avec son clergé processionnellement et en silence, et l'inhumation se fera avec les prières et cérémonies ordinaires.

Le curé écrira sur les deux registres des actes, sitôt après l'inhumation, les nom, surnom, âge, qualités et domicile du défunt, le jour de son décès et celui de son enterrement, y exprimant qu'il a été inhumé en présence de deux témoins, dont il marquera les noms, surnoms, qualités et domicile; il choisira à cet effet, autant qu'il sera possible, les plus proches parents du défunt, qui auront assisté à ses obsèques, et signera avec eux sur les deux registres, ou marquera qu'ils ont déclaré ne savoir signer.

On observera les mêmes règles à l'égard des enfants, de quelqu'âge que ce soit; on y ajoutera à leurs nom et surnom, ceux de leurs père et mère, avec leurs qualités, ce qui sera même observé à l'égard des en-

fants majeurs, qui n'avaient point de qualité distinctive.

On fera de plus mention de la nourrice des petits enfants qui seront morts chez elle, hors du domicile de leurs père et mère: si le nom du père et de la mère de l'enfant est inconnu, il faudra inscrire son sexe, son âge, le jour de sa mort, y ajoutant le temps auquel il a été confié à sa nourrice, et les personnes desquelles elle l'a reçu.

Lorsqu'un corps sera transporté d'une église en une autre, on écrira sur les deux registres de la première, les nom, surnom, etc., du défunt, le jour de la mort et du transport qui en a été fait à la seconde, en présence de deux témoins, comme il vient d'être dit: on écrira un second acte sur les deux registres de la seconde, pour marquer qu'il y a été transporté de la première, et enterré en présence des, etc.

Si le nom du défunt était inconnu, il faudrait le désigner sur les registres par l'âge qu'il paraîtrait avoir, par son sexe, sa profession, sa patrie, les habits qu'il portait, ou par d'autres marques distinctives.

Les actes de sépulture seront inscrits sur des registres particuliers, distingués de ceux de baptême et de mariage, conformément à l'arrêt du conseil d'état du roi, rendu le 12 juillet 1746, dont on trouvera un extrait à la fin de ce Rituel.

On n'a pas cru devoir charger ce Rituel de l'office des morts, ni de celui des sépultures; mais on a fait imprimer l'un et l'autre dans un livre séparé.

De ceux auxquels on doit donner ou refuser la sépulture ecclésiastique.

On doit généralement donner la sépulture ecclésiastique à tous ceux qui sont décédés dans la communion de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, c'est-à-dire qu'on doit les enterrer dans l'église ou le cimetière.

Il faut, tout au contraire, la refuser à ceux qui sont morts hors du sein de l'Eglise, soit qu'ils n'y soient jamais entrés, soit qu'y étant entrés ils s'en soient séparés ou en aient été retranchés. Tels sont.

1° Les infidèles, c'est-à-dire ceux qui n'ont point été baptisés.

On comprend ici, sous ce titre, les enfants mêmes qui sont décédés sans baptême.

2° Les apostats de la foi chrétienne, les hérétiques et les schismatiques notoires.

3° Les excommuniés dénoncés: si néanmoins ils ont donné des signes de pénitence avant leur mort, on pourra leur accorder la sépulture ecclésiastique, après que leur censure aura été levée par notre ordre.

Quoique les interdits dénoncés ne soient pas séparés de la communion des fidèles, on doit néanmoins les priver après leur mort de la sépulture ecclésiastique, lorsque cette privation est exprimée dans la sentence portée contre eux.

Ceux qui se battent en duel et mourront sur le champ, doivent être pareillement privés de la sépulture ecclésiastique, à moins qu'ils

n'aient reçu l'absolution sacramentelle, ou du moins donné des marques de pénitence. On doit aussi la refuser à ceux qui se sont eux-mêmes donné la mort, non par frénésie ou maladie, mais par colère ou désespoir, s'ils n'ont donné avant la mort des marques de repentir. On usera de la même sévérité envers ceux qu'on sait notoirement n'avoir pas satisfait à leur devoir pascal, et à l'égard des pécheurs publics, notoirement connus pour tels, si avant leur mort ils n'ont aussi donné des signes de pénitence. On la refusera enfin aux comédiens, farceurs et bateleurs, s'ils n'ont renoncé avant leur mort à cette profession que l'Eglise a toujours réprouvée; mais dans tous ces cas on ne fera rien qu'après nous avoir consulté et reçu nos ordres ou ceux de nos vicaires généraux en notre absence.

Les criminels qui, avant que d'être exécutés par ordre de la justice, auront donné des signes de pénitence, pourront être inhumés en terre sainte, avec la permission du juge, mais sur le soir et sans cérémonies; les curés y assisteront sans surplis et sans étoles, et réciteront les prières à voix basse. Les soldats qui perdent la vie par ordonnance et exécution militaire peuvent être inhumés comme les autres fidèles.

Les corps de ceux qui auront été trouvés morts, avec des signes ou indices de mort violente, ou autres circonstances qui donnent lieu de le soupçonner, ne pourront être inhumés qu'en conséquence d'une ordonnance du juge du lieu, et il sera fait mention de ladite ordonnance et de sa date dans l'acte de sépulture, qui sera écrit sur les deux registres de la paroisse, à l'effet d'y avoir recours quand besoin sera.

De la sépulture des petits enfants.

Les enfants qui meurent sans être baptisés, n'ayant jamais participé à la communion ecclésiastique, ne peuvent être inhumés en terre sainte. Leur sépulture ne pouvant être réputée une cérémonie religieuse, les prêtres ne doivent point l'honorer de leur présence, et il ne convient pas d'y employer des prières dont on reconnaît l'inutilité pour leur salut. Il faut néanmoins, autant qu'il sera possible, les inhumier en un lieu décent et honnête, tant par respect pour la nature humaine dont ils ont été revêtus, et pour l'âme raisonnable qui les a animés, que par considération pour les parents fidèles dont ils sont issus.

On doit tenir une conduite tout opposée à l'égard de ceux qui, ayant été baptisés, meurent avant que d'avoir atteint l'usage de la raison, et dont les corps ayant été jusqu'au dernier moment des temples vivants de l'Esprit saint, doivent être enterrés en un lieu saint et béni.

Ces enfants étant certainement entrés, dès le moment de leur mort, dans la jouissance d'un bonheur éternel, toute la cérémonie de leur inhumation doit exprimer une joie sainte et religieuse. Pour cet effet, on bannira, tant de la sonnerie que du chant et des ornements, tout ce qui pourrait inspirer le deuil et la tristesse : les ornements, le drap mortuaire, la tenture et les cierges seront blancs; on mettra sur le cercueil, à l'endroit de la tête de l'enfant, une couronne de fleurs, pour signifier la virginité qu'il a conservée, et la gloire à laquelle il est arrivé. Si l'on y célèbre le saint sacrifice, on n'y dira pas la messe des défunts, mais celle de l'office du jour, ou la messe votive de *Sanctis Angelis*.

Les curés instruiront soigneusement leurs peuples de l'esprit de l'Eglise dans les sépultures de ces enfants. Ils leur apprendront à distinguer les prières et cérémonies qu'elle y pratique, de celles qui sont en usage dans les enterrements des adultes; que celles-ci sont des suffrages qu'elle offre à Dieu pour obtenir la rémission de leurs péchés et de la peine qui leur est due : mais que celles-là ne renferment que des actions de grâces qu'elle lui rend, pour la grande miséricorde dont il a usé envers ces enfants, qu'il a sanctifiés par le baptême, qu'il a ravis à la corruption du siècle, et qu'il a introduits dans son royaume, sans aucun mérite de leur part : ils s'attacheront à leur faire comprendre que ces corps ayant été les temples du Saint-Esprit qu'ils n'ont jamais contristé par aucune souillure, l'Eglise révere en eux de précieux restes d'une innocence baptismale, inviolablement conservée, et professe extérieurement qu'elle attend avec une ferme confiance une résurrection glorieuse qui les unisse à eux dans l'éternité; que les prières qu'elle joint aux actions de grâces, dans ces cérémonies, n'ont d'autre objet que d'obtenir le même bonheur pour les vivants qui restent après eux; et que si quelquefois elle y offre le saint sacrifice, c'est toujours dans le même esprit, et sans se départir de sa doctrine sur l'heureux état de ces enfants.

INSTRUCTIONS

SUR LE SACREMENT DE L'ORDRE.

Quoique les curés et les simples prêtres ne soient pas les ministres du sacrement de l'ordre, ils doivent néanmoins être instruits de ce qui le regarde, soit pour concevoir une haute idée du caractère qu'ils ont reçu, soit pour en instruire les peuples, afin qu'ils le

respectent, soit enfin pour coopérer, autant qu'ils pourront, à former ceux qui se destinent au service des autels.

De l'ordre en général.

L'ordre est un sacrement de la Loi nou-

velle, par lequel les hommes sont consacrés à Dieu, et reçoivent de lui, par les mains de l'évêque, une puissance spirituelle pour exercer certaines fonctions qui regardent le sacrifice du corps et du sang de Jésus-Christ et le salut des âmes. Ainsi l'ordre produit deux effets principaux dans ceux qui le reçoivent.

Le premier est une grâce qui rend saint et agréable à Dieu celui qui est ordonné, avec les dispositions requises, et qui lui donne les moyens de s'acquitter dignement et avec piété des fonctions sacrées. C'est ce que S. Paul exprime dans ses deux épîtres à Timothée, quand il le conjure (I *Tim.*, IV) de conserver soigneusement la grâce qui lui avait été donnée par l'imposition des mains, et de rallumer de plus en plus (II, 1) le feu de cette même grâce.

Le second effet est une marque spirituelle qui est imprimée dans l'âme, et qui fait que ceux qui sont ordonnés, même en mauvais état, et privés de la grâce, reçoivent néanmoins un caractère ineffaçable qui, non seulement les distingue d'avec les laïques, mais encore leur communique une puissance spirituelle, pour exercer dans l'Eglise certaines fonctions sacrées. Ce caractère ne pouvant s'effacer, ceux qui l'ont une fois reçu ne peuvent le perdre, ni en tombant dans les crimes les plus énormes, ni même en sortant de l'Eglise.

Outre le sacerdoce, on a toujours reconnu d'autres ordres dans l'Eglise, et cela, dit le concile de Trente (*Sess.* XXIII, c. 2), afin qu'il y eût plusieurs ministres qui, par le devoir de leurs charges aidassent aux prêtres à offrir le corps et le sang de Jésus-Christ au sacrifice de la messe, et qui, ayant été premièrement marqués de la tonsure cléricale, montassent par différents ordres, comme par autant de degrés, au sacerdoce. Ces degrés doivent être observés, et il n'est pas permis de monter à un ordre supérieur, sans avoir auparavant reçu les ordres inférieurs : et même l'Eglise a sagement ordonné un espace de temps qu'on appelle interstices, depuis la réception d'un ordre jusqu'à celle du suivant, pour donner moyen à ceux qui l'ont reçu d'en faire les fonctions, de se fortifier dans les vertus qui lui sont propres, et par là se rendre dignes d'un ordre supérieur, suivant ces paroles de l'Apôtre : *Qui bene ministraverint, bonum gradum sibi acquirunt* (I *Timoth.*, III).

Ces interstices ont été plus ou moins longs, dans les différents siècles de l'Eglise : voici les règles qu'elle a prescrites à ce sujet, dans le dernier concile général. Le concile de Trente (*Sess.* XXIII, c. 11, 13 et 14) ordonne que l'intervalle soit d'une année, depuis le dernier des ordres mineurs jusqu'au sous-diaconat : il enjoint qu'on en garde au moins un pareil entre le sous-diaconat et le diaconat, et entre le diaconat et la prêtrise, de sorte qu'on ne reçoive un ordre supérieur qu'après avoir été éprouvé au moins durant un an dans les fonctions de l'ordre inférieur. Il est vrai qu'il laisse aux évêques le pouvoir de dispenser de cette loi mais il veut en

même temps qu'on ne se laisse que pour la nécessité ou l'utilité de l'Eglise, et non pour l'utilité du particulier ; *Nisi necessitas, aut Ecclesiae utilitas iudicio episcopi aliud exposcat.*

Quand on dit que l'ordre est un sacrement, l'on ne prétend pas que cela soit de foi à l'égard de tous les sept ordres : on en convient pour le sacerdoce, en comprenant sous ce nom l'épiscopat et la prêtrise : la même chose paraît conforme à l'Ecriture et à la tradition, pour le diaconat qui se confère par l'imposition des mains, et qui donne le Saint-Esprit. Pour le sous-diaconat et les ordres mineurs, c'est une question agitée entre les théologiens : quoi qu'il en soit, ces ordres sont toujours très-respectables, puisqu'ils ont tous rapport au sacré ministère des autels et qu'ils sont tous des dispositions au sacerdoce qui est la fin et le comble de tous les ordres.

Il n'y a que les évêques qui soient les ministres du sacrement de l'ordre, parce que les seuls apôtres et les évêques leurs successeurs, sont les seuls qui aient reçu le pouvoir d'imposer les mains, suivant l'Ecriture et la tradition : l'Eglise a toujours condamné ceux qui ont voulu l'attribuer aux simples prêtres.

On reconnaît sept ordres dans l'Eglise latine ; savoir, de portier, de lecteur, d'exorciste, d'acolyte, de sous-diacre, de diacre, et le sacerdoce qui comprend la prêtrise et l'épiscopat. Les quatre premiers sont appelés mineurs, et les trois autres majeurs ou sacrés. La tonsure n'est pas un ordre, mais seulement, dit S. Thomas, *præambulum ad ordines*. Nous en allons dire quelque chose ; ensuite nous parlerons de chaque ordre en particulier.

De la tonsure cléricale

Un des plus grands services qu'on puisse rendre à l'Eglise, est de contribuer à lui donner des ministres qui aient vraiment l'esprit de leur état ; c'est pourquoi nous exhortons les curés et autres prêtres, de cultiver de bonne heure les jeunes gens qu'ils trouveraient dans les paroisses avoir de l'inclination et de la disposition pour la cléricature. Ils auront soin pour cela de les conserver dans l'innocence, d'éloigner d'eux les mauvaises compagnies, d'imprimer fortement la crainte de Dieu, son amour, et l'esprit de religion dans leurs cœurs. Il serait bon aussi qu'ils leur apprissent ou fissent apprendre de bonne heure à lire, à écrire, les principes de la langue latine, le plein chant, à servir la messe, etc.

Ils auront pareillement soin de faire connaître aux parents, que comme ils doivent s'estimer heureux, lorsque quelques-uns de leurs enfants se sentent appelés de Dieu à l'état ecclésiastique, et que regardant cette vocation comme une bénédiction sur leur famille, ils doivent les consacrer avec joie au service des autels ; il faut aussi qu'ils se donnent bien de garde d'engager dans la cléricature, légèrement et par des vues intéressées, ceux qui n'ont pas les marques d'une

véritable et légitime vocation, à un état si saint et si sublime. Et parce que nous nous reposons de la principale disposition qu'il y faut apporter, savoir, de la pureté des mœurs, sur le témoignage que les curés nous en donnent. Nous leur recommandons de n'accorder des certificats, pour se présenter à la tonsure, qu'à ceux en qui ils reconnaissent assez de discernement pour connaître l'importance et la sainteté de l'état qu'ils veulent embrasser, de l'ouverture pour les sciences, de la piété, jointe à un bon naturel, qui ont l'âge compétent, c'est-à-dire quatorze ans accomplis, qui donnent lieu d'espérer qu'ils serviront utilement l'Eglise, et qui soient instruits du catéchisme du diocèse, de celui de la tonsure, et des premiers principes de la langue latine : et afin que les curés aient une plus parfaite connaissance de leurs dispositions. Nous ordonnons qu'à l'avenir ceux qui aspirent à l'état ecclésiastique, en avertiront au moins six mois avant que de se présenter à la tonsure, leurs curés, qui auront soin de les instruire sur les obligations de l'état ecclésiastique, de leur faire apprendre le catéchisme de la tonsure, et de veiller plus particulièrement sur leurs dispositions et leur conduite.

La tonsure est une cérémonie sainte, établie par l'Eglise, pour entrer dans l'état ecclésiastique, et se disposer aux saints ordres. Quoiqu'elle ne soit pas un ordre, elle fait pourtant que ceux qui la reçoivent sont destinés par état à vaquer au culte de Dieu ; c'est pourquoi on les appelle clercs, aussi bien que les autres ecclésiastiques ; nom qui leur fait entendre qu'étant membres du clergé, ils sont, dit S. Jérôme (*Epît. à Népotien.*), le partage du Seigneur, ou que le Seigneur est leur partage ; et, par conséquent, qu'ayant renoncé au monde, ils sont spécialement consacrés au service de Dieu et de son Eglise. C'est ce que signifie la principale action de cette cérémonie qui est de couper les cheveux : elle apprend aux clercs à retrancher toute sorte d'attache et d'affection terrestre, pour ne vivre plus qu'à Dieu ; et le surplus dont ils sont revêtus par l'évêque, marque par sa blancheur l'innocence et la pureté de cœur et de corps dans laquelle ils sont obligés de vivre.

On sait assez qu'un des privilèges des clercs est de pouvoir posséder des bénéfices, et c'est une des raisons qui engage les évêques à user de beaucoup de précaution en la donnant ; car il peut arriver que celui qui est une fois tonsuré obtienne des bénéfices, dont son évêque le jugera indigne, et même y entrera, se pourvoyant ailleurs sur son refus, quoique ce refus soit juste.

Un autre privilège des clercs, est celui du for ecclésiastique, en vertu duquel ils ne peuvent être appelés en justice, devant un juge laïque, du moins pour les causes personnelles, soit civiles, soit criminelles. Si donc on les faisait appeler devant le juge laïque pour ces sortes de causes, ils doivent demander leur renvoi devant le juge ecclésiastique, en tout état de cause, nonobstant

même leur comparution volontaire : car ils ne peuvent, au préjudice de leur état, renoncer au privilège de la cléricature, *cap. si diligenti, de foro competenti*. Pour jouir de ce privilège, et des autres accordés aux clercs, il faut être en ordre sacré, ou pourvu d'un bénéfice, ou actuellement attaché à une église. *Conc. Trid. sess. XXIII, cap. 6, de reform. Ordonn. de 1566, art. 40.*

Nous ne saurions trop exhorter les prêtres, et surtout les curés, de faire tous leurs efforts pour inspirer aux jeunes clercs l'esprit ecclésiastique, dont ils doivent être remplis eux-mêmes. C'est une participation abondante de l'esprit même de Jésus-Christ, qui nous est donné pour mener une vie qui corresponde à la sainteté de notre état, et en faire les fonctions avec ferveur et avec dévotion. Celui qui le possède estime beaucoup cet état, a un attrait singulier pour les vertus qui lui conviennent le plus, un grand amour et facilité pour en faire toutes les fonctions, et un ardent désir de se consumer pour la gloire de Dieu, le salut des âmes et le service de l'Eglise.

Rien de plus nécessaire que cet esprit, soit pour entrer, soit pour se soutenir dans l'état ecclésiastique ; et la meilleure marque qu'on y est appelé de Dieu, c'est lorsqu'on en est animé. Pour l'acquérir, il faut, 1° se détacher de soi-même, et de l'esprit du monde, si contraire à l'esprit de Dieu ; 2° vivre dans la retraite et fréquenter des personnes de piété ; 3° lire souvent de bons livres, et surtout ceux qui ont rapport à l'état ecclésiastique ; 4° demander à Dieu ce divin esprit avec ferveur : *dabit spiritum bonum petentibus se. (Luc. 11).*

Les curés ne manqueront pas, le dimanche qui précède les quatre-temps, de faire entendre aux fidèles que les jeûnes qui sont ordonnés dans la semaine ont été établis principalement pour obtenir de Dieu de saints ministres capables d'édifier l'Eglise, et de travailler utilement au salut des âmes ; ils les exhorteront de joindre de ferventes prières au jeûne, afin de demander à Dieu pour tous les évêques catholiques, et principalement pour nous les lumières nécessaires, pour n'admettre au sacré ministère, que des personnes qui aient donné des marques de vraie vocation. Les Statuts de notre diocèse contiennent, sur les moyens de connaître ces marques, plusieurs règlements, auxquels nous croyons devoir ajouter ceux qui suivent.

1° Lorsque les jeunes ecclésiastiques qui ne sont pas encore prêtres, sont hors du séminaire, les curés des paroisses où ils résident auront soin qu'ils vivent cléricalement, qu'ils assistent en surplus aux offices divins, au moins les fêtes et les dimanches, qu'ils assistent pareillement aux conférences des clercs, s'il y en a d'établies dans la paroisse, ou dans la ville où ils demeurent, qu'ils exercent solennellement les fonctions de leurs ordres, qu'ils fréquentent les sacrements, et qu'ils enseignent dans l'église le catéchisme.

2° Aucun de nos diocésains qui veulent

embrasser l'état ecclésiastique, n'ira commencer son cours d'étude, de philosophie et de théologie, soit à Paris, soit à Douai, sans en avoir reçu la permission par écrit, de nous, ou de celui de nos vicaires généraux, que nous aurons chargé de ce détail. Ce n'est qu'en représentant cette permission qu'ils pourront obtenir des dimissoires.

3^e Nous désignons le treizième jour du mois d'août, pour le jour auquel ces permissions seront expédiées, après un examen des étudiants qui les demanderont. La matière de cet examen sera celle de leur étude dans les humanités qu'ils auront faites jusqu'à la rhétorique inclusivement, et dont ils apporteront des certificats, avec attestation de leur régent de cette dernière classe, sur leur assiduité, leur application, et leur bonne conduite. Les degrés qu'on prend, soit à Paris, soit à Douai, donnant plus de facilité à obtenir bientôt des bénéfices à charge d'âmes, nous exigerons de ceux que le désir de prendre ces degrés porte à vouloir y aller faire leurs études, plus de marques de capacité et d'heureuses dispositions à la piété et à la science.

4^e Nous nous réservons d'indiquer aux aspirants les maisons dans lesquelles ils se devront rendre, et de juger des motifs qu'ils auraient d'en choisir une plutôt qu'une autre ; sauf à eux, au cas qu'ils n'aient pas été reçus au concours, s'il s'agit des maisons où il ait lieu, de nous instruire au plus tôt de celles où ils désireraient de se retirer.

5^e ceux qui reviendront passer les vacances dans leur famille, seront tenus en retournant, de porter à leurs supérieurs une attestation du curé de la paroisse où ils auront résidé, qui certifie qu'ils se sont bien comportés, ont fréquenté les sacrements, et assisté en surplis aux offices pendant ledit temps des vacances ; et il sera fait mention expresse de cette attestation par les supérieurs, lorsqu'ils demanderont des dimissoires pour ceux de leurs élèves qui auront été dans l'obligation d'en fournir.

6^e Quant à ceux qui, au sortir de leur rhétorique, veulent faire leur cours de philosophie et de théologie dans notre diocèse, ils se présenteront le dix-sept du mois d'octobre à l'examen qui se fera sur leurs humanités et apporteront les certificats requis.

Des ordres mineurs.

C'est par le sentiment de l'Eglise et des saints, qu'on doit juger de l'excellence des ordres mineurs, et c'est peut-être pour ne les pas assez estimer, et pour n'en avoir pas reçu la grâce et l'esprit, que plusieurs ecclésiastiques s'acquittent si mal de leurs fonctions : car les vertus et la grâce propres à chacun de ces ordres, sont d'un grand usage pour l'administration du sacerdoce, ainsi qu'il paraîtra par le détail que nous en ferons dans la suite.

On doit donc les regarder comme des degrés ecclésiastiques, et des ordres qui nous donnent rang parmi les ministres du sanctuaire ; et dans l'ancienne Eglise on croyait beaucoup récompenser la vertu de ceux qui

avaient confessé la foi devant les tyrans, en les faisant portiers ou lecteurs, comme S. Cyprien le témoigne, (*Epist.* XXIII et XXIV).

Suivant la doctrine du concile de Trente, sess. XXIII, chap. 11, nul ne doit être promu aux ordres mineurs, qui ne soit d'une probité reconnue, et qui ne donne lieu d'espérer que par sa capacité il se rendra digne des ordres supérieurs. Quoique l'Eglise n'ait déterminé, par aucune loi, l'âge pour les recevoir, dans la plupart des diocèses, on ne les confère point avant dix-huit ans : et ceux qui les auront reçus sont exhortés à en faire les fonctions le plus souvent et avec le plus de zèle qu'il leur sera possible.

Du portier.

L'ordre du portier est celui qui donne la puissance d'ouvrir et de fermer les portes de l'église pour y admettre ceux qui en sont dignes et en exclure ceux qui en sont indignes, comme les hérétiques et les excommuniés dénoncés, avec obligation de prendre soin de tout ce qui y est renfermé.

Les qualités propres au portier sont d'avoir un grand zèle pour le bon ordre et la décence dans les églises. S. Jérôme loue extrêmement ce zèle dans le prêtre Népotien : *erat sollicitus*, dit-il, *si niteret altare, si parietes absque fuligine, si pavimenta tersa... si sacrarium mundum, si vasa luculenta, et in omnes ceremonias pia sollicitudo disposita, non minus, non majus negligebat officium.*

C'est pourquoi nous enjoignons à nos ecclésiastiques d'instruire souvent les peuples du respect qui est dû aux églises, de s'opposer avec discrétion aux irrévérences qui s'y commettent, et pour le faire plus efficacement, d'être eux-mêmes un exemple de modestie et de retenue dans les saints lieux, pénétrés de la majesté de Dieu qui y réside ; et d'avoir soin que les églises, les autels, les vases sacrés, les ornements, les linges, soient propres, et généralement tout ce qui sert au culte divin, afin de pouvoir dire avec le prophète, *Domine, dilexi decorem domus tuæ* : (*Ps.* XXV). *Zelus domus tuæ comedit me.* (*Ps.* LXVIII).

Du lecteur.

L'ordre de lecteur donne la puissance de lire par office l'Ecriture sainte, dans l'église, pour l'instruction des peuples. L'on peut en faire utilement les fonctions, en enseignant les éléments de la foi et de la doctrine chrétienne aux simples et aux enfants, dans les catéchismes.

Les vertus propres du lecteur sont d'avoir du goût et de l'assiduité pour la lecture de l'Ecriture sainte et des livres de piété, pour y apprendre la science des saints, tant pour sa propre utilité, que pour la communiquer aux autres, et un grand zèle pour faire le catéchisme, afin d'instruire les simples et les enfants des grandes vérités de la religion.

On doit regarder cette dernière fonction, comme une des plus importantes du ministère ; car l'ignorance cause la perte de bien

des âmes, qui périssent faute de trouver des personnes qui leur rompent le pain de la parole d'une manière qui soit à leur portée : *parvuli petierunt panem, et non erat qui frangeret eis* (Thren. IV). C'est pourquoi les curés auront soin que le catéchisme se fasse exactement dans leur paroisse : ils emploieront pour cela leurs clercs ou leurs vicaires, et le feront par eux-mêmes volontiers, s'estimant honorés d'une fonction que les apôtres et Jésus-Christ même n'ont pas dédaigné de faire : car ils instruisaient familièrement, et Jésus-Christ assure qu'il a été envoyé pour enseigner les pauvres et les simples. *Evangelizare pauperibus misit me* (Luc, IV).

De l'exorciste.

L'ordre d'exorciste donne la puissance de chasser les démons du corps des possédés, par l'invocation du nom de Jésus-Christ.

Si l'on trouvait aujourd'hui dans les jeunes exorcistes l'innocence et la sainteté de ceux des premiers temps, on pourrait les employer à cette fonction ; mais elle est ordinairement réservée aux prêtres qui doivent même pour cela être commis spécialement par l'évêque. Pour s'en acquitter, il faut une grande pureté de cœur et de corps, une humilité profonde, l'esprit de mortification et de prière, parce que, dit le Sauveur (Matth. XVII), *hoc genus non ejicitur nisi per orationem et jejunium*.

Comme l'eau bénite est particulièrement destinée contre les démons, il est du soin de l'exorciste de préparer tout ce qu'il faut pour la bénir, d'assister le prêtre quand il le fait, de prendre garde que les bénitiers soient propres, et qu'elle ne manque pas à l'entrée de l'église.

De l'acolyte.

L'ordre d'acolyte donne le pouvoir d'allumer et de porter les cierges dans l'église, de préparer le vin et l'eau pour le sacrifice, et d'y servir à l'autel. Toutes les fonctions de cet ordre sont encore en usage, et ceux qui l'ont reçu doivent tenir à grand honneur de les exercer.

Le cierge allumé que porte l'acolyte signifie le bon exemple que lui et tous les ecclésiastiques sont obligés de donner. Ils sont tous établis pour être la lumière du monde, et ils doivent la répandre, en sorte qu'on voie leurs bonnes œuvres, et que le Père céleste en soit glorifié. Le concile de Trente (sess. XXII, de la réformation, chap. 1) leur donne sur ce sujet un important avis : *sic decet omnino clericos vitam moresque suos omnes componere, ut in habitu, gestu, incessu, aliisque omnibus rebus nihil nisi grave, moderatum, ac religione plenum præ se ferant*.

Cette modestie et cette religion que prescrit ici le concile, doit les accompagner partout, mais principalement à l'église, et dans les fonctions sacrées, parce qu'elle contribue beaucoup à porter les peuples à la piété, et à leur donner une haute idée de nos mystères : comme, au contraire, rien ne les expose davantage au mépris, qu'un extérieur immodeste et dissipé dans ceux qui en sont les

ministres et les dispensateurs. C'est pourquoi S. Ambroise rejeta de son clergé deux personnes, dont l'une avait le geste indécent, et l'autre la démarche peu réglée, et il ajoute (lib. 1, de officiis, cap. 18) qu'il ne fût pas trompé dans son jugement, parce que l'une et l'autre firent une très-mauvaise fin.

Une autre fonction de l'acolyte, est de servir par office à la sainte messe : cette fonction demande une grande dévotion pour le saint sacrement ; c'est de cet auguste mystère que nous tirons toute notre gloire et notre véritable grandeur. Jésus-Christ, le grand objet de notre culte, y est contenu réellement : ainsi nous ne saurions faire paraître trop de zèle pour honorer ce Dieu caché et anéanti pour notre amour : les ecclésiastiques tâcheront donc d'exciter les peuples à ce respect et à cette dévotion, à visiter souvent le très-saint sacrement : ils en donneront les premiers l'exemple, en passant au moins toutes les semaines quelque temps au pied du tabernacle : c'est l'attrait de tous les bons ecclésiastiques, *ubicumque fuerit corpus, illuc congregabuntur et aquilæ* (Luc, XVII) et ils ne sont jamais plus consolés que lorsqu'ils peuvent se tenir aux pieds du Sauveur.

Des ordres sacrés et des qualités requises pour les recevoir.

Le sous-diaconat, le diaconat et le sacerdoce ou la prêtrise, sont appelés ordres sacrés ou majeurs, parce que les ministres qui les reçoivent sont consacrés à Dieu et à l'Eglise d'une manière irrévocable, et sont obligés à une continence perpétuelle ; parce que leurs fonctions sont plus élevées et plus étendues, et les approchent davantage des sacrés mystères de nos autels.

Pour entrer légitimement dans les ordres sacrés, il faut avoir les qualités que nous allons marquer.

La première est la vocation de Dieu, à qui seul il appartient de choisir ses ministres, comme S. Paul nous l'apprend par ces paroles : *nec quisquam sumit sibi honorem, sed qui vocatur a Deo tanquam Aaron* (Hébr. V). Jésus-Christ appela lui-même ses apôtres ; et ceux-ci, quand il fallut remplir la place de Judas, s'adressèrent à Dieu pour connaître sa volonté : *ostende quem elegeris* (Act. I). Rien de plus injurieux pour lui que d'entrer dans son sacré ministère sans son choix, rien de si dangereux pour l'Eglise que des ministres qui s'appellent et se placent eux-mêmes : ce sont des voleurs, qui n'entrant pas par la porte, ne viennent que pour voler, pour égorger et pour perdre, et ils doivent s'attendre à un sort terrible.

Les marques ordinaires pour connaître si l'on est appelé de Dieu, sont, 1^o le choix de l'évêque et le conseil d'un directeur sage, désintéressé, plein de l'esprit ecclésiastique, à qui l'on aura tâché de se faire connaître entièrement ; 2^o quand on a de l'estime pour cet état et de l'amour pour toutes ses fonctions, du dégoût pour le monde, une intention pure et droite, qui fait qu'en se présentant aux ordres on n'a d'autres vues que de

se consacrer au service de Dieu et de son Eglise, afin de procurer la gloire du Seigneur et le salut des âmes; 3^e quand on a un heureux naturel, de l'aptitude pour les fonctions ecclésiastiques, et une inclination constante pour cet état.

La seconde qualité est une probité de mœurs reconnue et une vie très-réglée. L'Eglise ne prétend mettre au nombre de ses ministres que ceux qui sont tellement recommandables par leur piété et l'innocence de leurs mœurs, qu'ils puissent servir d'exemple aux fidèles, et confondre le vice par leur conduite, aussi bien que par leurs instructions.

La troisième qualité est la science, car on doit s'adresser surtout aux prêtres pour avoir l'intelligence de la loi de Dieu : c'est à eux à conduire les peuples dans le chemin du salut; et s'ils ne sont éclairés, comment le feront-ils? *Cæcus autem si cæco ducatum præstet, ambo in foveam cadunt* (Matth. XV). Le défaut de science est une espèce d'irrégularité sur laquelle Dieu semble avoir prononcé (*Osée, IV*), *quia tu scientiam repulisti, repellam te ne sacerdotio fungaris mihi*. Cette science est d'une plus grande étendue qu'on ne pense; car il faut savoir les mystères de la religion, la doctrine des sacrements, la théologie morale ou les cas de conscience, l'Ecriture sainte, la discipline de l'Eglise, et surtout avoir la science des saints pour conduire les âmes.

C'est par l'étude et par l'oraison qu'on acquiert ces qualités. C'est pourquoi nous recommandons aux ecclésiastiques de s'appliquer fidèlement à l'une et à l'autre pour devenir, à l'exemple de S. Jean, des lampes ardentes et luisantes : car il faut joindre l'ardeur et l'unction, qui se puise dans l'oraison, avec la lumière qu'on acquiert en étudiant, suivant ces paroles de S. Bernard : *Lucere vanum, ardere parum, lucere et ardere perfectum*.

La quatrième qualité est d'avoir l'âge requis par les canons, savoir : vingt-deux ans commencés pour le sous-diaconat, vingt-trois pour le diaconat, vingt-cinq pour la prêtrise; et d'ailleurs n'être engagé dans aucune censure, ou irrégularité, qui rende indigne du ministère ecclésiastique, ou inhabile à en exercer les fonctions, soit que cet empêchement vienne de quelque défaut, soit qu'il vienne de quelque crime.

Enfin ceux qui se présenteront pour les ordres sacrés apporteront, 1^o une attestation de vie et de mœurs de leur curé, qui certifie qu'ils ont vécu cléricalement, assisté aux divins offices, fait le catéchisme et les fonctions des ordres déjà reçus; 2^o une autre attestation, comme on a publié par trois dimanches ou fêtes consécutives, à la messe de paroisse, leurs bans ou annonces, en la forme que nous avons prescrite, sans qu'on ait fait aucune opposition ou déclaration de choses qui les rendent indignes des saints ordres. Ces bans ou annonces sont un reste de l'ancienne discipline, et tiennent lieu du suffrage que les peuples donnaient autrefois dans les

élections des ministres que l'évêque devait ordonner. Les curés, en faisant ces annonces feront entendre aux fidèles qu'ils sont obligés en conscience de déclarer s'ils ont remarqué dans la personne ou dans les mœurs de l'ecclésiastique dont il s'agit, quelque chose qui le rende indigne des saints ordres, et qu'ils ne doivent considérer en ceci que le bien et l'honneur de l'Eglise, et nullement l'intérêt d'une personne ou d'une famille particulière. C'est à quoi les curés doivent eux-mêmes faire une grande attention dans les certificats qu'ils accorderont; se souvenant que, s'ils les donnent plutôt par complaisance que suivant la vérité, ils trahissent lâchement les intérêts de l'Eglise, se rendent coupables devant Dieu d'une très-grande infidélité, et participent à tous les péchés que commettent ces indignes ministres qui sont ainsi promus sur leurs attestations; 3^o enfin, si c'est pour le sous-diaconat, on présentera le titre, en bonne forme, sur lequel on désire être ordonné, avec une attestation, s'il est patrimonial, comme il a été publié sans opposition.

Du titre clérical.

Le titre clérical est une assurance d'une honnête subsistance, qui peut être fondée, ou sur un bénéfice, ou sur un bien qui produise du revenu, ou sur la profession religieuse.

Autrefois il n'y avait proprement que le titre de bénéfice qui eût lieu, parce qu'on n'ordonnait personne qu'en l'attachant à une église pour y faire les fonctions de son ordre, avec droit d'être nourri sur les biens de cette église. Mais dans la suite l'usage s'étant introduit de faire des ordinations absolues, par le besoin d'un grand nombre de ministres, on a voulu que ceux qui seraient ordonnés de la sorte eussent un titre de patrimoine pour s'entretenir honnêtement, parce qu'il n'est pas (dit le concile de Trente Sess. XXI, chap. 2, de la réforme) de la bienséance que ceux qui sont engagés au service de Dieu, soient, à la honte de leur ordre, réduits à la mendicité, ou contraints de gagner leur vie à des emplois bas et indignes de leur état.

Pour être ordonné sur un titre de bénéfice, il faut en être canoniquement pourvu, en jouir paisiblement, et que le revenu soit au moins de cent livres, si nous ne jugeons à propos de le passer à moindre valeur. Ainsi, un ecclésiastique, pourvu d'un bénéfice qu'il voudra faire passer pour titre, aura soin de représenter ses provisions, et de justifier sa paisible possession, ce que le bénéfice produit de revenu annuel, et qu'elles en sont les charges. Celui qui sera ordonné sur un titre de bénéfice, ne pourra le résigner que nous ne soyons assurés qu'il a d'ailleurs de quoi subsister honnêtement.

Pour établir le titre patrimonial, il faut une possession véritable et certaine de quelque bien immeuble, portant revenu, ou de quelque rente perpétuelle ou viagère, qui est, suivant l'usage de ce diocèse, de la somme de cent livres; l'acte en sera dressé par deux notaires ou par un seulement, en

présence de deux témoins. Si l'aspirant aux ordres est en possession du fonds, ou que ce soit le père ou la mère qui le lui donne, on le spécifiera dans l'acte, en l'affectant pour son titre; si c'est une donation entre vifs, ou une pension viagère qu'on lui fait, au cas qu'il reçoive les ordres, il faut que la donation soit acceptée de lui à cette condition, et surtout ne pas omettre dans l'acte, que l'aspirant commencera à jouir dès le jour qu'il aura reçu le sous-diaconat, des choses qui ont été affectées pour son titre.

Le titre patrimonial doit être certifié au moins par quatre personnes qui soient solvables, dignes de foi, qui assurent que les choses appartiennent aux dénommés, qu'elles sont de telle valeur, toutes charges acquittées, qu'elles ne sont sujettes à aucune dette ou hypothèque, et qui soient toujours garants de ladite valeur ou de la pension viagère.

De plus, l'acte de constitution du titre clérical, doit être publié par trois jours de dimanches ou fêtes consécutives, au prône de la messe paroissiale des lieux où sont situées les choses affectées pour le titre, et de la demeure de celui qui le fournit, afin que ceux qui y sont intéressés puissent en avoir connaissance et déclarer leurs prétentions. Le curé ou le vicaire donnera une attestation de cette publication; sur quoi le titre sera approuvé et reçu de l'évêque : on en laissera une copie ou grosse au secrétariat; et ce titre, si l'on n'est pourvu de bénéfice d'égale valeur, ne pourra être aliéné, ni éteint, ni amorti, sans la permission de l'évêque, et ne peut être sujet aux hypothèques, contractées depuis que le clerc aura été promu aux ordres sacrés.

Ceux qui se feraient promouvoir aux ordres, sous un titre, soit de bénéfice ou de patrimoine, faux, supposé, ou collusoire, pécheraient grièvement, et encourraient la suspension par le seul fait. Il en est de même de ceux qui s'obligeraient par promesse de ne rien demander de ce qu'on leur donnerait pour servir de titre, ou même de le rendre après avoir reçu les ordres. On ne peut, non plus, sans encourir la suspension, se faire ordonner par un évêque étranger, sans dimissoire de son propre évêque, ou sur un faux dimissoire; et ceux qui étant ordonnés de la sorte, exerceraient les fonctions de leurs ordres, sans s'être fait relever de leur suspension, tomberaient dans l'irrégularité.

Du sous-diaconat.

Le sous-diaconat est un ordre sacré, qui donne le pouvoir de préparer les vaisseaux sacrés, de servir à l'autel sous le diacre, et de chanter solennellement l'épître au saint sacrifice de la messe.

On dit que c'est un ordre sacré, parce que ceux qui le reçoivent sont tellement consacrés au service de Dieu et des autels, qu'il ne leur est plus libre de retourner à l'état séculier, comme l'évêque les en avertit : ils sont obligés de garder la continence, ont le pouvoir de toucher les vases sacrés, et d'approcher durant le sacrifice, plus près de l'autel

que ceux qui n'ont que les moindres ordres.

Comme en recevant le sous-diaconat, on s'engage solennellement à garder la chasteté, nul ne doit s'y présenter qu'il ne soit bien éprouvé, et qu'il n'ait lieu de croire, qu'avec la grâce de Dieu, et les moyens propres, il conservera inviolablement le don de continence, qui est si essentiel pour la sainteté et la vénération de l'état ecclésiastique. Ces moyens sont la prière, puisque, dit le Sage, la continence est un don de Dieu; la fuite des occasions, de la bonne chère, de l'oisiveté, et surtout de la fréquentation des femmes; la mortification des sens, principalement de la vue; la dévotion envers la très-sainte Vierge, mère et modèle de toute pureté, etc.

Une autre obligation du sous-diaacre, est de réciter l'office divin ou le bréviaire : ce sont des prières publiques, instituées par l'Eglise, pour être récitées chaque jour, et à certaines heures, par les clercs en ordre sacré, ou pourvus de bénéfices. Pour s'en acquitter dignement, il faut, 1° avoir la pureté de cœur, parce que, dit le Sage (*Eccli., XV*) : *Non est speciosa laus in ore peccatoris*; 2° prononcer toutes les paroles de l'office, et ne pas trop se presser en le récitant; 3° faire attention au sens des paroles, à Dieu, dont on célèbre les louanges, au mystère, à la fête, ou au sujet que l'on célèbre; 4° pour avoir cette attention et dévotion, avant de commencer l'office, il faut se mettre en la présence de Dieu, se recueillir et demander l'esprit de prière; 5° savoir les rubriques, prévoir l'office avant de le commencer, se tenir en posture décente, et se mettre en lieu où l'on ne soit pas exposé aux distractions; 6° réciter l'office, autant qu'on le peut, aux heures qui sont marquées par l'Eglise.

Ceux qui omettraient par leur faute l'office entier, ou même une partie notable, pécheraient grièvement; et s'ils étaient bénéficiers, ils seraient obligés de restituer aux pauvres, ou à l'église, au prorata de leurs revenus, et de l'omission qu'ils auraient faite.

Les principales vertus du sous-diaacre, outre la chasteté et la dévotion dans les saints offices, sont l'humilité, la patience, l'obéissance et l'amour du travail. Il aura soin de s'y exercer encore plus que dans les fonctions de son ordre, s'il veut en conserver l'esprit et la grâce.

Du Diaconat.

Le diaconat est un ordre qui donne le pouvoir de servir solennellement le prêtre à l'autel, et de chanter l'évangile au saint sacrifice de la messe; c'est principalement pour le ministère de la table sacrée, que les sept premiers diacres furent ordonnés par les apôtres.

On a toujours regardé dans l'Eglise le diaconat comme un ordre sacré, et on lui a toujours donné le rang dans la hiérarchie, immédiatement après le sacerdoce. Pour juger de l'excellence de cet ordre, il ne faut que

voir les précautions que prirent les apôtres, et les qualités qu'ils demandèrent en ceux qu'ils reçurent les premiers : ils assemblèrent l'église, et exhortèrent les fidèles à choisir sept hommes d'entre eux, d'une probité reconnue, pleins de l'Esprit saint et de sagesse, pour être élevés au diaconat. Quand ils furent choisis, on les présenta aux apôtres, qui leur imposèrent les mains en priant : cette cérémonie les remplit d'une nouvelle grâce et de force, et les rendit capables de soulager les apôtres, dans le ministère de la prédication et du baptême.

La première et la plus noble fonction des diacres est de présenter au prêtre tout ce qui est nécessaire pour l'action du sacrifice, et même d'offrir avec lui : c'est pourquoi dans le Pontifical ils sont appelés par l'évêque, *Comministri et cooperatores Corporis et Sanguinis Domini*. Quand les fidèles communiaient sous les deux espèces, ils leur distribuaient le sang de Jésus-Christ. Cette fonction, selon saint Paul, demande une grande pureté de conscience et beaucoup d'épreuve : *Diaconi*, dit-il, *probentur primum, et sic ministrent nullum crimen habentes* (I *Timoth.* III).

La seconde fonction est d'administrer le sacrement de baptême : saint Philippe baptisa l'eunuque de la reine Candace (*Act.* VIII), et le Pontifical dit expressément : *Diaconum oportet ministrare, baptizare, et prædicare*. Cependant les diacres ne peuvent entreprendre de baptiser solennellement qu'en l'absence et avec la permission de l'évêque et du prêtre, et lorsque la nécessité y oblige.

La troisième fonction est d'annoncer l'Evangile, à l'exemple de saint Etienne et de saint Philippe, qui le prêchaient au peuple. Ainsi les diacres doivent avoir un grand amour pour l'Evangile, un zèle ardent de la gloire de Dieu et du salut des âmes, et de toutes les vertus qui sont nécessaires pour annoncer dignement la parole de Dieu : mais surtout une force et un courage à l'épreuve de tout, pour résister au monde, au démon et à tout ce qui s'oppose aux maximes de l'Evangile. C'est cet esprit de force qui est communiqué dans l'ordination, quand l'évêque impose les mains à ceux qu'il ordonne diacres, en disant : *Accipe Spiritum Sanctum ad robur ad resistendum diabolo et tentationibus ejus*. Rien de plus nécessaire à un ministre de Jésus-Christ. Il doit compter, que plus il remplira fidèlement ses devoirs, plus le monde et le démon s'élèveront contre lui pour le traverser.

La quatrième fonction des diacres, qui a même donné occasion à leur ordination, est le soin des pauvres : car nous lisons dans les Actes qu'on les choisit pour les charger de la dispensation des aumônes, et qu'ils veillaient à la subsistance des veuves et des autres fidèles qui étaient dans le besoin. Quoiqu'ils n'aient plus comme autrefois l'administration des biens de l'Eglise, ils doivent néanmoins, pour conserver le premier esprit de leur état, être animés d'une grande charité pour les pauvres, se regardant comme leurs éco-

nomes dans l'orare de la Providence, et leur procurant en effet tous les secours possibles, et par eux-mêmes et par autrui.

De la prêtrise.

La prêtrise est un ordre sacré qui donne la puissance de consacrer le corps et le sang de Jésus-Christ, et de remettre les péchés.

L'évêque, dans l'exhortation qu'il fait aux prêtres avant de les ordonner, dit qu'ils succèdent aux soixante-douze disciples, et comprend leurs fonctions en ce peu de paroles : *Sacerdotes oportet offerre, benedicere, præesse, prædicare, et baptizare* : ils offrent le divin sacrifice, administrent le baptême et les autres sacrements, excepté ceux de confirmation et d'ordre, qui sont réservés à l'évêque, annoncent la parole de Dieu, bénissent le peuple, et ont la conduite des âmes et la direction des consciences.

Ces fonctions demandent la réunion des vertus propres à chacun des ordres inférieurs qui ont tous rapport au sacerdoce auquel ils disposent, il faut que les prêtres en possèdent éminemment l'esprit et la grâce. Mais la vertu qui leur est propre est l'esprit de sacrifice et un désir ardent de procurer l'honneur de Dieu et de se consumer pour sa gloire. Ils ont tous les jours entre les mains un Dieu-Homme qui s'immole comme victime sur l'autel, et s'offre à son Père ; ils doivent l'imiter, et vivre pour cela dans un continuels esprit de sacrifice, ainsi que l'évêque le leur recommande. *Imitami quod tractatis*.

De l'épiscopat.

L'épiscopat est proprement le comble et la plénitude du sacerdoce ; et ceux qui l'ont reçu, comme successeurs des apôtres, sont de droit divin supérieurs aux prêtres : le Saint-Esprit les a établis pour gouverner l'Eglise ; et comme c'est à eux à ordonner les ministres inférieurs (*Tit.* I), ils ont juridiction sur eux, peuvent recevoir des accusations contr'eux, et les corriger, s'ils sont coupables (I *Timoth.* V).

Les prêtres ne doivent jamais oublier la promesse qu'ils font au jour de leur ordination. L'évêque prenant les mains de l'ordonné entre les siennes, lui dit : *Promittis mihi et successoribus meis reverentiam et obedientiam?* et l'ordonné répond : *Promitto*. Voilà une promesse solennelle de révérence et d'obéissance que les prêtres font à l'évêque à cause de la dignité de son caractère et de sa supériorité : ils sont, par conséquent, plus étroitement obligés au respect et à la soumission envers lui que les autres ecclésiastiques ou laïques : ils doivent même leur en donner l'exemple, et se persuader que sans cela tout serait en désordre et en confusion dans la maison de Dieu, qui est l'Eglise.

Voici quels en sont les pratiques ; 1^o honorer son évêque comme tenant la place de Dieu, et recevoir avec respect ce qui vient de sa part. *Reveremini Episcopum vestrum, sicut Christum*. Ce sont les paroles de saint Ignace, martyr, dans son épître aux Tralliens.

2^o Ne rien entreprendre de considérable,

et ne rien établir de nouveau sans son autorité. C'est ce que le même saint recommande dans son Épître à ceux de Smyrne : *Sine episcopo nemo faciat quidquam eorum quæ ad Ecclesiam spectant*; parce que, ajoutait-il, *qui clam episcopo agit, diabolo præstat obsequium*.

3° Observer exactement ses ordonnances, et les faire observer de même. *Esto subjectus pontifici tuo, et quasi animæ parentem suscipe*. S. Hieron. *epist. ad Nepot.*

4° Quand il juge à propos d'assembler des synodes, s'y rendre ponctuellement et entrer dans ses vues pour tout ce qui regarde le maintien de la discipline ecclésiastique et la correction des mœurs.

5° Accepter volontiers les emplois qu'il propose, comme les places de vicaires, et même prendre son agrément pour entrer dans les bénéfices.

De quelques obligations des ecclésiastiques.

1° Les ecclésiastiques sont obligés de travailler sans cesse à acquérir une sainteté qui réponde à l'excellence et à la dignité de leur état. Autant qu'il est au-dessus de celui des laïques, autant leur vertu doit surpasser celle des simples chrétiens; car, dit S. Jérôme (*in cap. 2, Epist. ad Titum*) *vehementer Ecclesiam Christi destruit meliores esse laicos quam clericos*. Ils sont le sel de la terre et la lumière du monde; leur vie doit servir de modèle aux autres, et ils doivent se sanctifier pour eux, à l'exemple du Prince des pasteurs qui dit de soi (*Jean, XVII*), *pro eis sanctifico meipsum*. C'est pourquoi le concile de Trente veut qu'ils évitent avec soin les moindres péchés, que toute leur conduite soit tellement réglée qu'ils soient partout la bonne odeur de Jésus-Christ, et qu'ils prêchent d'exemple, parce que *in Sacerdote omnia debent esse vocalia*.

2° Pour s'acquitter de leurs fonctions, ils doivent avoir l'esprit d'oraison et de prière: sans cela ils ne pourront avec recueillement offrir le sacrifice, réciter ou célébrer les divins offices, parler aux peuples avec onction, attirer sur eux les bénédictions de Dieu et détourner sa colère, éviter les pièges du démon, vaincre le monde, vivre dans la perfection que demande leur état: car, dit S. Chrysostôme (*lib. I de orando Deo*), *simpliciter impossibile est absque precatationis presidio cum virtute degere et hujus vitæ cursum peragere*. Ils auront donc soin de donner tous les jours quelque temps à l'oraison mentale, et ils seront instruits de la manière de s'y appliquer.

3° Ils doivent être distingués des laïques aussi bien par leur habit extérieur que par leur état; c'est pourquoi l'Eglise leur enjoint très-étroitement, s'ils sont bénéficiers ou dans les ordres sacrés, d'avoir les cheveux courts et modestes, la tonsure bien marquée et proportionnée à leur ordre, et de porter toujours la soutane ou habit long de couleur noire, dans le lieu de leur résidence. Elle leur permet seulement en voyage l'usage d'une soutanelle, pourvu qu'elle soit cléricale et

différente, pour la façon et pour la couleur, des habits des laïques.

4° Pour conserver plus sûrement le précieux trésor de la chasteté et se rendre irréprochables sur cet article, ils éviteront toute familiarité avec les personnes de différent sexe, et n'en laisseront aucune habiter chez eux, à moins qu'elle n'ait les conditions requises par les statuts du diocèse.

5° Ils doivent s'abstenir de tous les divertissements que les canons défendent, comme sont la chasse, les excès de bouche, le luxe dans la table, dans les meubles et dans les habits, les danses, les spectacles, les jeux de hasard, et généralement tout ce qui choque l'honnêteté ou la bienséance ecclésiastique qui pourrait avilir leur caractère ou faire perdre la confiance que les peuples doivent avoir en eux.

6° Comme ils ont renoncé au monde, pris Dieu pour leur portion et leur héritage, ils ne doivent point s'embarrasser dans les affaires du siècle, suivant l'avis de l'Apôtre (*I Timoth. II*), *nemo militans Deo implicat se negotiis sæcularibus*. Ils doivent prendre soin de leur temporel, en sorte cependant qu'il n'y ait rien de sordide ni d'abject dans les soins qu'ils se donnent, mais ne pas se charger de l'administration des affaires d'autrui, ni s'engager dans le négoce, se trouvant dans les foires et dans les marchés, poursuivre des procès, etc., tout cela leur est défendu par les saints canons, les détournerait des fonctions de leur ministère, et leur ferait perdre l'esprit de leur état.

7° Ceux qui ont des revenus de bénéfices tâcheront d'en faire un bon usage, et ils doivent savoir qu'après un honnête entretien, le superflu doit être donné aux pauvres ou employé en d'autres œuvres pies. S'ils manquent de le faire, ils commettent une injustice et sont obligés à restitution. C'est le sentiment des meilleurs auteurs et en particulier de S. Bernard, qui parle ainsi dans sa seconde lettre à Foulques, *Quidquid præter necessarium victum de altari retines, tuum non est, rapina est, sacrilegium est*.

Enfin ils doivent éviter l'oisiveté, les compagnies mondaines et les conversations séculières, s'appliquer à l'étude, à la lecture des saintes lettres et des livres de piété, tant pour se remplir eux-mêmes de bons sentiments et nourrir leur dévotion, que pour y puiser les avis et les instructions qu'ils ont à donner aux autres.

Des devoirs particuliers des curés.

Comme les curés sont chargés du soin des âmes et du gouvernement de leur paroisse, ils ont en cette qualité plusieurs devoirs qui leur sont propres.

1° Ils sont obligés de droit divin de résider exactement dans leurs cures. S'ils y manquent, outre le péché qu'ils commettent, ils doivent perdre et ne peuvent en conscience retenir les fruits de leur bénéfice, à proportion du temps de leur absence. C'est la décision expresse du concile de Trente, (*Sess. XXIII, ch. I, de la Réform.*). C'est manquer à ce

(Vingt-neuf.)

devoir, non seulement de s'absenter plusieurs mois de suite, mais même de quitter le lundi leur paroisse pour n'y retourner que le samedi, ou de passer loin de leur résidence la plus grande partie de la semaine.

Loin que les maladies qui règnent dans une paroisse soient une raison à un curé pour s'en absenter, au contraire il est plus étroitement obligé d'y résider alors. Les paroissiens ont besoin de sa présence pour recevoir les sacrements et tirer de lui les autres secours qui leur sont nécessaires. S'il quitte par crainte de la mort, c'est un mercenaire et non pas un pasteur; car le bon pasteur doit être dans la disposition de donner sa vie pour ses brebis : *Bonus pastor animam suam dat pro ovibus suis* (Jean, II).

Il peut arriver qu'une véritable nécessité où le bien de l'Eglise oblige un curé à quitter sa paroisse pour quelque temps; mais alors il doit en obtenir la permission de son évêque, après lui avoir exposé le sujet et mis à sa place quelqu'un qui remplisse convenablement ses devoirs. C'est ainsi que le prescrit le saint concile, et les édits de nos rois ont confirmé cette discipline.

2° Cette résidence ne doit pas être oisive et sans action, mais occupée au bien spirituel du troupeau par l'administration des sacrements, par le bon exemple, le soin de s'opposer aux vices, de consoler les affligés, et par les autres fonctions pastorales auxquelles un curé doit s'employer sans relâche.

3° Il doit instruire et nourrir son peuple par la prédication de la parole de Dieu. Cette obligation est indispensable pour un curé qui doit s'appliquer ces paroles de l'Apôtre (I Cor. IX) : *Væ mihi si non Evangelizaverò, necessitas enim mihi incumbit*. C'est pourquoi nous enjoignons à tout curé de faire tous les dimanches une instruction par forme de prône, et quand il ne le pourra par lui-même, il tâchera d'y suppléer par d'autres.

Pour faire utilement cette instruction, il faut choisir des vérités importantes, édifiantes et consolantes, et des maximes de pratique convenables aux auditeurs et qui tendent toujours à détruire les vices et à établir le règne de Dieu et son amour dans les cœurs. On aura soin de s'y préparer durant la semaine, en méditant l'Evangile, lisant de bons livres et réfléchissant sur les besoins spirituels de son troupeau.

Toutes ces instructions resteraient inutiles et ne porteraient point les fruits que l'Eglise en attend, si les peuples n'y étaient préparés par de bons catéchismes qui soient à la portée des enfants et des personnes peu instruites. Le catéchisme est donc la plus essentielle de toutes les instructions, puisqu'elle sert de fondement à toutes les autres. Le catéchisme ouvre le cœur et l'esprit, pour recevoir les premières impressions de la foi et de la morale de Jésus-Christ. Les curés par conséquent auront soin de faire eux-mêmes, ou de faire faire par d'autres ecclésiastiques capables, le catéchisme à une heure commode, tous les dimanches et fêtes de l'année, le temps de la moisson excepté.

On le fera outre cela pendant le carême, les lundi, mercredi et vendredi de la semaine.

On avertira souvent les pères et mères, maîtres et maîtresses, d'envoyer leurs enfants et leurs domestiques au catéchisme, et de tenir la main pour qu'ils s'y rendent exactement; il sera bon aussi de les exhorter à les y conduire eux-mêmes quelquefois, soit pour s'assurer davantage qu'ils n'y manquent pas, soit pour les y faire aller avec plus d'empressement, soit aussi pour s'instruire eux-mêmes de plusieurs choses nécessaires et qu'on ignore souvent dans un âge fort avancé.

Nous défendons de se servir, pour instruire dans tout notre diocèse, d'autres catéchismes que de celui du diocèse.

4° Les curés doivent faire en sorte que leurs paroissiens sanctifient les fêtes et les dimanches. Pour cela ils tâcheront de faire chanter et de célébrer, le plus décentement qu'ils pourront, les divins offices : c'est un excellent moyen pour attirer les peuples au culte de Dieu, et leur donner une haute idée de nos mystères. Il faut donc qu'ils sachent le plain-chant, et qu'ils fassent en sorte qu'il y ait dans leurs paroisses des personnes qui sachent les chants de l'Eglise, pour en être aidés à chanter la messe et les vêpres. On peut y former de jeunes enfants ou d'autres, en qui on remarquerait de la voix. Quand on a du zèle et de la religion, on trouve les moyens d'en venir à bout.

5° Ils doivent être les pères des pauvres de leur paroisse, les assister d'aumônes, leur apprendre à faire bon usage de la pauvreté que Jésus-Christ a consacrée en sa personne, exciter ceux qui sont en état de leur faire du bien et de les soulager, principalement dans leurs maladies, où les besoins sont plus grands. Nous exhortons les curés à former ou à entretenir de leur mieux des compagnies de personnes vertueuses et charitables pour prendre soin des pauvres, leur distribuer des aumônes à propos, visiter les malades, et s'informer de leurs besoins.

6° Ils tâcheront de pacifier les familles, d'apaiser les discordes, d'accommoder les différends. Ils prendront pour règle de prudence, de ne se laisser jamais prévenir contre personne, de gouverner par eux-mêmes, de ne rien faire d'important sans avoir pris conseil, et de ne prendre aucun parti dans les divisions ou procès qui pourraient arriver entre leur paroissiens; mais de porter tout le monde à s'accommoder.

7° Conformément à ce que prescrivent les statuts du diocèse, ils tâcheront de vivre en bonne intelligence avec les seigneurs de leur paroisse; ils les exhorteront, selon l'avis de l'Apôtre, à se rendre riches en bonnes œuvres (I Tim. VI, 17). Une des meilleures qu'ils puissent y faire, pour en bannir le vice et y faire fleurir la vertu, c'est d'y fonder un prix de sagesse et une dot en faveur des filles pauvres les plus vertueuses; c'est ce qu'ont fait depuis peu d'années, en d'autres

diocèses, plusieurs seigneurs dont nous désirons fort que ceux qui sont en notre évêché suivent l'exemple. C'est en vue de les y engager que nous faisons imprimer à la fin de ce Rituel un règlement concernant pareille fondation et contenant divers motifs, dont leurs curés pourront se servir pour leur persuader la pratique de cette excellente œuvre de charité.

8° Ils veilleront sans cesse sur leur troupeau, seront affables et de facile accès aux pauvres aussi bien qu'aux riches, toujours prêts à porter les sacrements aux malades, près ou loin, le jour ou la nuit, toutes les fois qu'ils seront appelés, sans se rendre là-dessus trop difficiles; car ce serait pour eux un terrible compte à rendre, si, par leur faute, quelqu'un mourait sans les recevoir : rien de plus épouvantable à ce sujet, que les menaces d'un prophète : *Custodi virum istum, qui si lapsus fuerit, erit anima tua pro anima ejus* (III Reg. XX).

9° Il est pareillement du devoir des curés de veiller sur la conduite de tous les prêtres qui sont dans leurs paroisses, de les appliquer aux fonctions ecclésiastiques, suivant leurs talents et leur capacité, et de faire en sorte qu'ils édifient le peuple, tant par leur piété et la pureté de leurs mœurs, que par la modestie de leurs habits et la bienséance de tout leur extérieur; ils s'efforceront de les attacher au service de leur paroisse par tous les bons offices possibles, et ils en tireront de grands secours, s'ils les honorent comme ministres de Dieu, s'ils reconnaissent leur zèle et leurs travaux par toutes les honnêtetés qu'ils pourront, s'ils récompensent leur mérite, s'ils leur témoignent un grand désintéressement, s'ils agissent avec eux comme avec leurs frères, et surtout s'ils les animent par leurs bons exemples et par leurs paroles, à la pratique des vertus et des fonctions ecclésiastiques : en quoi ils pourront aisément réussir, s'ils tâchent de lier avec eux quelques conférences, pour les tenir au moins une fois par mois, afin d'y traiter ensemble de leurs obligations, prendre les moyens de les remplir dignement, et convenir des mêmes principes pour la conduite des âmes et pour remédier aux besoins de la paroisse.

10° Pour ne rien négliger du temporel aussi bien que du spirituel, ils auront soin que les biens de la fabrique de leur église soient administrés comme il faut, qu'on nomme toujours des marguilliers sages, fidèles et vigilants, que ceux qui sortent de charge rendent exactement leurs comptes. Ils exécuteront aussi ou feront exécuter fidèlement les fondations, les annonceront tous les dimanches au prône de la grand-messe, et en auront un état ou tableau dans la sacristie. Ils veilleront pour retrancher les abus qui pourraient être dans les confréries : en un mot, ils tâcheront que Dieu soit aimé, servi et honoré dans leur paroisse : *Ut in omnibus honorificetur Deus per Jesum Christum* (I Pierre, IV).

11° Les obligations et les fonctions atta-

chées à la qualité de pasteurs sont si importantes et ont des suites d'une si grande conséquence, que nous croyons devoir ici avertir les présentateurs ou collateurs des cures et autres bénéfices à charge d'âmes, situés dans notre diocèse, qu'ils sont tenus, selon tout droit divin et humain, et en particulier selon les décrets du saint concile de Trente (Sess. XXIV, de la Réf., c. XVIII), de choisir ceux qu'ils estiment en leur conscience et après un mûr examen, les plus dignes et les plus propres à ce redoutable ministère, à peine de répondre à Dieu et à son terrible jugement, non-seulement des péchés et des scandales qui arriveront par un mauvais choix, et de la damnation éternelle qui s'en suivra de plusieurs de leurs frères, mais encore de tous les degrés de grâce et d'instruction que perdront les peuples, faute d'avoir de plus dignes et de plus capables pasteurs. Ceux donc qui ont ce droit de présentation doivent être très-attentifs, non à consulter la chair et le sang, ni à satisfaire à des amitiés et à des considérations humaines, ce qui leur est sévèrement défendu par les saints canons, et qui pourrait leur faire encourir le crime même de simonie, mais à pourvoir au besoin pressant des fidèles, dont le salut à cet égard est mis en quelque sorte entre leurs mains, tellement que, dans une matière si grave, ils ne peuvent commettre de fautes légères, et qu'il n'y va de rien moins pour eux que de la malédiction de Dieu et de la perte de leur âme.

Enfin ceux qui permutent ou résignent leurs bénéfices à charge d'âmes sont d'autant plus obligés d'avoir ces règles en vue, qu'étant pasteurs, ils sont plus étroitement chargés du salut de leur troupeau; et lorsqu'il s'agit de choisir leur successeur, ils doivent être encore plus circonspects en ce choix dans la maladie et aux approches de la mort, où ils peuvent plus facilement être trompés, et où ils ont plus lieu de craindre de porter devant Dieu non seulement leurs péchés, mais encore ceux des autres. L'édification que les curés doivent spécialement à leur paroisse les oblige doublement, lorsqu'ils sont dangereusement malades, de ne pas différer à se confesser et à demander les derniers sacrements. Ceux de la campagne, plus exposés à n'être pas alors avertis du péril de leur état, courent aussi plus de risque de mourir sans les avoir reçus. Ce déplorable malheur peut être occasionné par la distance des lieux, qui empêche que le doyen de leur district n'apprenne leur maladie, et ne prenne les mesures nécessaires pour leur procurer par lui-même, ou par quelqu'autre prêtre, les secours spirituels; mais lorsque cela arrive par négligence, par défaut de zèle et de vigilance, il en résulte un si grand scandale, que nous ne pouvons trop recommander aux doyens, aux curés et autres prêtres de notre diocèse, d'avoir la plus diligente exactitude à remplir tous les devoirs que la sollicitude pastorale, la charité chrétienne, la fraternité sacerdotale leur impose envers leurs confrères attaqués de maladie dangereuse.

INSTRUCTIONS

SUR LE SACREMENT DE MARIAGE.

Le mariage est une société légitime entre l'homme et la femme, que Dieu lui-même a établie dès le commencement du monde, pour la multiplication du genre humain. Cette société a été regardée dans tous les temps comme un des points des plus importants de la vie civile; et Jésus-Christ, en l'élevant à la dignité de sacrement, l'a rendue un des actes des plus solennels de la religion.

Ce sacrement est un de ceux où le ministre des pasteurs rencontre de plus grandes difficultés: on y commet aisément de grandes fautes, et on ne les répare qu'avec beaucoup de peine. Le seul moyen pour eux de les prévenir est de s'instruire avec soin des règles dont la connaissance leur est absolument nécessaire pour procéder à sa célébration avec toute la prudence et l'exactitude qu'il exige. Pour bien connaître ces règles, ils doivent particulièrement apprendre les décisions et les ordonnances de l'Eglise sur l'administration de ce sacrement, et s'instruire des lois du royaume sur un point si important: car le mariage n'intéresse pas moins le repos des familles et la tranquillité de l'état, que l'honneur de la religion et le salut des âmes. C'est pour cette raison que les deux puissances que Dieu a établies sur la terre, s'unissent ensemble pour en soutenir la dignité; et les édits de nos rois, en prescrivant les précautions qui doivent être gardées dans les mariages, tendent à affermir les lois de l'Eglise et à les faire observer par ceux qui ne respecteraient pas assez son autorité.

Nous n'entreprendrons pas ici de traiter cette matière dans toute l'étendue qui serait à désirer pour en donner une parfaite connaissance; les bornes que nous impose un ouvrage qui doit comprendre toutes les fonctions du ministère des prêtres, nous obligent de renvoyer ceux qui voudront en être pleinement instruits aux livres des théologiens et des jurisconsultes qui en ont écrit plus amplement: mais aussi pour ne rien omettre d'essentiel dans cet abrégé, nous exposerons premièrement la doctrine de l'Eglise sur ce sacrement; nous traiterons ensuite des promesses de mariage, de la publication des bans, des empêchements du mariage, de la présence du curé et de ses devoirs à l'égard de ceux qui se présentent à lui pour être mariés; du temps et du lieu propre pour la célébration du mariage et de l'enregistrement de ses actes.

De la doctrine de l'Eglise sur le sacrement de mariage.

Le mariage est un sacrement institué par Jésus-Christ pour sanctifier la société légitime de l'homme et de la femme.

Il paraît par la sainte Ecriture que Dieu s'est proposé deux fins principales dans l'in-

stitution primitive du mariage. La première a été de donner aux conjoints un secours et une compagnie pour s'entraider réciproquement dans les besoins de la vie: *Faciamus ei (Adæ) adiutorium simile sibi (Genès., II.)* La seconde a été de procurer la génération des enfants, qui fussent élevés dans la crainte du Seigneur; *Benedixitque illis Deus, et ait: Crescite et multiplicamini, et replete terram. (Ibid., chap. I.)* Depuis le péché du premier homme, le mariage a une troisième fin, qui est de servir de remède à l'incontinence, comme on le peut conclure de ces paroles de saint Paul: *Propter fornicationem unusquisque propriam uxorem habeat, et unaquæque suum virum habeat (I Cor. X).* Et de crainte qu'on ne crût qu'il voulait obliger tout le monde de recourir à ce remède, il ajoute peu après: *Hoc autem dico secundum indulgentiam, non secundum imperium (Ibid.).*

On distingue dans ce sacrement, comme dans les autres, une matière et une forme. Plusieurs célèbres théologiens enseignent après saint Thomas que la donation mutuelle que l'homme et la femme se font de leur corps, est la matière prochaine de ce sacrement, et que leur mutuelle acceptation, exprimée par des paroles ou par quelque signe sensible, en est la forme. L'Eglise n'a rien décidé sur ce point, et elle ne s'est pas plus expliquée sur le ministère du mariage, laissant aux théologiens la liberté de penser différemment sur ces questions; mais soit que les parties qui contractent, s'administrent l'une à l'autre ce sacrement, soit que le prêtre le leur confère en prononçant ces paroles: *Ego vos in matrimonium conjungo*, ou d'autres semblables, on doit reconnaître que la présence du propre curé des parties, ou de quelqu'autre prêtre commis par lui ou par l'évêque, est nécessaire pour sa validité.

Le lien qui constitue ce sacrement est indépendant de sa consommation. Nous avons une preuve éclatante de cette vérité dans la sainte Vierge et saint Joseph qui, bien que véritablement mariés, ont gardé une continence perpétuelle. Ces illustres époux ont eu depuis pour imitateurs plusieurs saints qui, vivant dans le mariage comme des vierges, se sont bornés à l'union toute pure des cœurs, renonçant d'un commun consentement au commerce charnel qui leur était permis. Ces mariages avaient tout ce qui était essentiel à leur validité; ils avaient même cet avantage sur les autres de représenter d'une manière plus parfaite l'union chaste et toute spirituelle de Jésus-Christ avec son Eglise.

Le mariage produit en ceux qui le contractent avec de saintes dispositions une grâce de sanctification qui augmente en eux la charité; grâce de chasteté qui corrige en eux les ardeurs de la concupiscence; grâce d'union

qui purifie leur amour et le rend même méritoire, en le rapportant à Dieu; grâce de patience, pour se supporter mutuellement; grâce enfin de bénédiction, qui les multiplie par la naissance des enfants, qui préside à leur éducation dans la crainte du Seigneur, et leur facilite leur établissement suivant leur condition.

Moïse avait permis aux Juifs, par condescendance pour la dureté de leur cœur, de répudier leurs femmes, quand ils en avaient sujet, en leur donnant un billet de divorce, et d'en épouser d'autres; et ces femmes ainsi répudiées pouvaient se remarier avec d'autres hommes. On peut même conclure de l'exemple des patriarches et de plusieurs autres saints de l'Ancien Testament, qu'il leur était libre d'avoir plusieurs femmes ensemble, quoique cette permission ne se trouve clairement exprimée dans aucun texte de la loi de Moïse; mais Jésus-Christ a défendu dans la loi nouvelle cette pluralité et ce divorce, en rappelant le mariage à sa première institution : *Et erunt duo in carne una* (Matth. XIX).

Il faut néanmoins remarquer, et c'est la doctrine du concile de Trente (*Sess. XXIV, can. VI*), que lorsque le mariage n'a point été consommé, il peut être dissous par la profession religieuse de l'un des deux époux; mais aussi hors ce cas, la mort seule peut rompre le lien qui les unit : c'est donc une fausse opinion de croire avec les hérétiques des derniers siècles, que l'adultère, l'hérésie, les mauvais traitements d'un mari soient des moyens de dissolution après laquelle les parties puissent passer à de secondes noces : ces moyens peuvent bien donner lieu au juge d'ordonner la séparation de lit et de demeure; mais ils ne peuvent rompre un lien qui de sa nature est indissoluble.

Le mariage des chrétiens étant une société sanctifiée par le sacrement n'a pas moins que les autres sociétés ses devoirs et ses obligations. L'apôtre saint Paul en fait une exacte énumération, qu'il est à propos que les personnes mariées aient souvent devant les yeux.

Que le mari, dit-il, rende à sa femme ce qu'il lui doit, et la femme ce qu'elle doit à son mari; le corps de la femme n'est point en sa puissance, mais en celle de son mari; de même le corps du mari n'est point en sa puissance, mais en celle de sa femme. Ne vous refusez point l'un à l'autre ce devoir, si ce n'est du consentement de l'un et de l'autre, pour un temps, afin de vaquer à la prière, et ensuite vivez ensemble comme auparavant, de crainte que le démon ne prenne sujet de votre continence pour vous tenter. Ce que je dis par condescendance, et non par commandement.

Ces paroles de l'Apôtre comprennent quatre vérités, dont il est à propos d'instruire les fidèles engagés dans le mariage.

1^o C'est une obligation pour l'époux et pour l'épouse de se garder une fidélité inviolable, et de se rendre le devoir l'un à l'autre; obligation fondée sur la justice, puisqu'ils n'ont plus en leur disposition leur propre corps

mais qu'il est en la puissance de celui auquel ils en ont transféré l'usage par le sacrement.

2^o Ils peuvent en tout temps garder la continence, pourvu que ce soit d'un commun consentement. L'Apôtre le leur conseille, principalement dans les temps consacrés à la prière et à la pénitence; l'Eglise les y exhorte encore aujourd'hui, non seulement dans les temps de jeûne, mais encore lorsqu'ils se disposent à recevoir la sainte eucharistie, et le jour qu'ils l'ont reçue.

3^o Ceux qui se sentent trop faibles pour garder longtemps la continence doivent retourner ensemble pour éviter les tentations de l'ennemi. L'Apôtre ajoute : *Ce que je dis par condescendance, et non par commandement*. Celui donc qui use du mariage comme d'un remède fait une œuvre qui lui est permise, mais par condescendance seulement, *secundum indulgentiam*; mais celui qui en use pour rendre à l'autre ce qui lui est dû, s'acquitte d'un précepte et d'une obligation de justice, dont il ne peut se dispenser que pour cause légitime.

4^o Les époux ne peuvent garder la continence les jours mêmes auxquels l'Eglise la leur recommande, si ce n'est d'un commun consentement. Celui des deux qui désirerait se conformer à l'esprit de l'Eglise ne perd rien de son mérite devant Dieu, en obéissant à l'autre et lui rendant ce qu'il lui doit; il pècherait même grièvement si, sous prétexte de piété, il voulait garder la continence sans le consentement de l'autre.

L'Apôtre parlant dans un autre endroit des personnes mariées, leur donne encore cette excellente instruction : *Que les femmes soient soumises à leurs maris comme au Seigneur, parce que le mari est le chef de la femme, comme Jésus-Christ est le chef de l'Eglise, qui est son corps, dont il est aussi le Sauveur. Comme donc l'Eglise est soumise à Jésus-Christ, les femmes doivent aussi être soumises en tout à leurs maris; et vous, maris, aimez vos femmes comme Jésus-Christ a aimé l'Eglise et s'est livré lui-même à la mort pour elle, afin de la sanctifier, après l'avoir purifiée dans le baptême de l'eau par la parole de vie, pour la faire paraître devant lui pleine de gloire, n'ayant ni tache, ni ride, ni rien de semblable, mais étant sainte et irrépréhensible. Ainsi les maris doivent aimer leurs femmes comme leur propre corps. Celui qui aime sa femme, s'aime soi-même; car nul ne hait sa propre chair, mais il la nourrit et l'entretient, comme Jésus-Christ fait l'Eglise, parce que nous sommes les membres de son corps, formés de sa chair et de ses os. C'est pourquoi l'homme abandonnera son père et sa mère pour s'attacher à sa femme; et de deux qu'ils étaient, ils deviendront une même chair. Ce Sacrement est grand : je dis en Jésus-Christ et en l'Eglise. Mais que chacun de vous aime aussi sa femme comme lui-même, et que la femme craigne et respecte son mari.*

Les personnes mariées doivent encore se rappeler souvent le précepte du même apôtre, qui leur ordonne à tous de *traiter le mariage avec honnêteté, et de conserver sans tache le lit nuptial*. Ce serait une erreur très-gros-

sière que de croire que tout fût permis dans le mariage : on ne doit pas passer les bornes que la pudeur et l'honnêteté y ont prescrites, et les excès qu'on y commet ne sont pas exempts de péchés. Lâcher la bride à l'incontinence, et ne chercher dans le mariage qu'à satisfaire une passion brutale, c'est, dit saint Augustin, se rendre l'adultère de sa propre femme, renverser et changer l'ordre que la nature y a établi, c'est une abomination.

Une autre obligation indispensable des époux, est d'élever leurs enfants dans la piété et dans la crainte de Dieu, et de les édifier par leurs exemples. Les femmes enceintes doivent surtout veiller à la conservation de leur fruit, et ne jamais s'exposer à aucun danger qui puisse lui nuire. Elles doivent tâcher de nourrir elles-mêmes leurs enfants, autant qu'elles le pourront, et en cas qu'elles ne le puissent pas, elles doivent du moins faire choix, pour nourrices, de personnes de probité et de piété reconnue. Elles ne doivent pas faire coucher leurs enfants avec elles qu'après l'an et jour accomplis depuis leur naissance, ce qui sera pareillement observé par les nourrices.

Les curés et vicaires, en expliquant publiquement les devoirs du mariage et les péchés qu'on y peut commettre, doivent bien prendre garde de le faire avec tant de retenue et de circonspection, qu'il ne leur échappe jamais aucune expression tant soit peu contraire à la pudeur et à l'honnêteté. Ils éviteront surtout d'y parler en public de ce qui ne doit être dit qu'en particulier et dans le tribunal de la pénitence.

Des fiançailles.

On entend par fiançailles la promesse que deux parties capables de contracter mariage ensemble se font l'une à l'autre de vive voix ou par quelqu'autre signe sensible, de s'épouser un jour.

On ne peut douter que les fiançailles n'obligent en conscience ceux qui les ont faites, de tenir leurs promesses ; mais aussi faut-il pour cet effet qu'elles aient quatre conditions essentiellement requises pour leur validité.

1^o Le droit exige que ceux qui font ces promesses aient pour le moins sept ans accomplis. Les mineurs et autres personnes en puissance d'autrui ne doivent les faire ou accomplir que du consentement de leurs pères et mères, tuteurs ou curateurs.

2^o Il faut que ceux qui les font puissent un jour contracter mariage ensemble ; elles seraient nulles, s'il y avait entre les parties un empêchement dirimant.

3^o Elles doivent être libres et volontaires ; le dol, la surprise ou une crainte capable d'ébranler un homme constant les rendraient absolument nulles.

4^o Elles doivent enfin être réciproques et faites également par les deux parties.

Une promesse de mariage faite sous une condition honnête et possible devient absolue et oblige en conscience, lorsque la condition est remplie, comme au contraire elle demeure résolue de plein droit par le défaut d'accomplissement de la condition.

Il y a des cas dans lesquels l'une des deux parties peut résilier des fiançailles, quoiqu'elles soient valables, et que l'autre partie exige qu'elles soient accomplies. Les raisons qui autorisent plus ordinairement cette dissolution sont 1^o un empêchement dirimant survenu entre les parties depuis les fiançailles ; 2^o un changement considérable arrivé ou reconnu depuis dans l'un des deux, et tel que si l'autre l'eût connu ou prévu, il ne lui eût point promis le mariage : si, par exemple, l'un des promis avait commis le crime avec un autre depuis les fiançailles, s'il était tombé en démence, s'il lui était survenu une infirmité contagieuse, une difformité notable, la perte d'un œil, d'un bras, etc. ; 3^o un mariage contracté par l'une des parties avec une autre que sa fiancée. Cette cause néanmoins ne décharge pas totalement la partie qui s'est ainsi mariée de l'exécution de sa promesse ; elle est toujours obligée, au cas qu'elle devienne libre, d'épouser sa fiancée, lorsqu'elle en sera requise ; 4^o l'engagement des saints ordres contracté par le fiancé, ou les vœux solennels de la religion faits par l'un des deux depuis les promesses de mariage ; l'entrée en religion et la prise d'habit de l'une des deux parties laisse à celle qui est restée dans le siècle la liberté de se marier à une autre personne, sans attendre la fin du noviciat de sa partie promise ; 5^o la longue absence de l'un des promis qui a quitté le pays sans en rien dire à l'autre, et sans lui donner de ses nouvelles ; 6^o le délai de l'accomplissement des promesses au-delà du temps dont on est convenu pour la célébration du mariage ; 7^o le bruit public vrai ou calomnieux répandu par un fiancé qui se vante d'avoir abusé de sa fiancée.

Le droit n'exige aucune de ces causes pour la résolution des promesses faites par des impubères ; il suffit pour les annuler que l'un des deux fiancés, étant parvenu à l'âge de puberté, déclare qu'il a changé de résolution ; quant à ceux qui ont été fiancés dans un âge de puberté, et dont l'un des deux voulant résilier des promesses qui ont été faites réciproquement, et refusant de les accomplir, l'autre en demande l'exécution, ils doivent se pourvoir devant l'official, auquel seul il appartient de prononcer sur le lien des fiançailles.

Il y a deux sortes de fiançailles ; les unes sont appelées ecclésiastiques, et ce sont celles qui se contractent lorsque deux personnes se font une promesse de mariage solennellement en face de l'Eglise et en présence d'un prêtre qui leur donne sa bénédiction. Les autres ne sont pas ecclésiastiques, et ce sont les simples promesses que deux personnes se font entre elles pour le mariage, sans aller devant le curé.

On suivra religieusement l'ancien usage de ce diocèse, de ne célébrer aucun mariage qui n'ait été précédé de fiançailles faites en face de l'Eglise. Les curés n'en dispensent donc jamais et y observeront exactement les cérémonies prescrites.

Il est étroitement défendu à tout prêtre, autre que le curé des parties, ou son vicaire,

de fiancer aucune personne sans le consentement de leur curé, ou en son absence, du vicaire, ou sans notre permission, ou celle de nos vicaires généraux.

Lorsque les parties seront de différentes paroisses, les fiançailles seront faites par le curé ou vicaire de la paroisse dans laquelle le mariage sera célébré.

Il n'y a aucun temps prohibé pour les fiançailles : on peut les faire après la publication des bans ; il est néanmoins défendu de les faire le jour même du mariage sans une permission écrite de nous ou de nos vicaires généraux, et d'y procéder avant le soleil levé, ou après le soleil couché.

Le lieu de la célébration des fiançailles est l'église paroissiale des parties. Il est défendu de les faire dans les maisons ou chapelles particulières, même dans les églises ou oratoires des religieux et religieuses, sans une permission expresse de nous ou de nos vicaires généraux.

Les curés et vicaires ne procéderont aux fiançailles des mineurs qu'en présence de leurs pères et mères, tuteurs ou curateurs, ou en cas de légitime empêchement, sans un acte suffisant de leur consentement. Ils observeront auparavant de prendre les précautions dont il sera parlé dans la suite pour s'assurer de la liberté des parties, et veilleront sur ceux qui y assisteront, pour les contenir dans une modestie qui réponde à la sainteté de cette cérémonie. Le moyen le plus sûr pour y empêcher toutes les indécences est de n'y admettre que peu de personnes avec les deux parties.

Ils auront soin de représenter aux fidèles qui leur sont confiés, qu'il est à propos que ceux d'entre eux qui se disposent prochainement au mariage, les viennent trouver séparément quelques jours avant leurs fiançailles, pour apprendre d'eux à se préparer chrétiennement à un si grand sacrement, pour être interrogés sur les principaux mystères de la foi, sur le nombre et la vertu des sacrements, et en être instruits au cas qu'ils les ignorent. Ils se serviront de cette occasion pour examiner s'il n'y a point en eux d'empêchement au futur mariage, et prendre les mesures nécessaires pour y pourvoir avant la célébration des fiançailles.

Après qu'elles auront été célébrées, si elles sont suivies du mariage, on en fera mention dans l'acte de la célébration. Si elles n'en sont pas suivies, et que les personnes fiancées ne se marient pas ensemble, on inscrira leurs fiançailles sur les registres des mariages.

De la publication des bans.

La coutume d'annoncer publiquement les mariages qu'on doit célébrer est ancienne dans l'église de France. Le concile de Latran tenu sous Innocent III en a fait pour toute l'Eglise une loi générale, qui a été renouvelée par le concile de Trente ; et cette discipline a paru si nécessaire pour empêcher les mariages clandestins, et découvrir si les

personnes qui veulent se marier ne sont liées d'aucun empêchement, que nos rois en ont fait une loi de l'état.

Les curés ne feront cette publication qu'à la réquisition des parties, dont ils auront soin de s'assurer par l'écrit des parties ou par le témoignage de personnes sûres et connues, au cas que les parties ne puissent paraître devant eux. Il sera même de leur prudence de faire signer, autant que faire se pourra, les parties, surtout lorsqu'ils auront quelque lieu de craindre d'en être désavoués, ou de leur faire demander cette publication en présence de témoins.

Il leur est défendu par les ordonnances du royaume de publier les bans des mineurs, sans le consentement de ceux de qui ils dépendent. Il faut donc qu'ils aient ce consentement par écrit, ou qu'ils fassent venir devant eux leurs pères, mères, tuteurs ou curateurs, pour entendre leur déclaration ; ils feront bien même pour leur propre sûreté d'exiger ce consentement par écrit de ceux qui le leur auraient donné de vive voix, lorsqu'ils croiront avoir lieu de craindre d'en être désavoués.

Ils doivent à plus forte raison s'assurer auparavant du consentement des parties, et surtout des mineurs, pour empêcher que ceux qui ont autorité sur eux ne les contraignent injustement à se marier contre leur volonté. Ils leur parleront à cet effet en particulier pour les engager à leur exposer leurs sentiments avec une entière confiance. S'ils reconnaissent que les parties ne consentent au mariage qu'avec répugnance et pour ne pas déplaire à leurs parents, tuteurs ou curateurs, ou dans la crainte d'éprouver leur indignation, ils se donneront de garde de publier les bans ; au contraire ils emploieront charitablement leurs bons offices auprès de ceux de qui dépendent lesdites parties, pour leur représenter qu'ils ne peuvent en conscience les gêner dans un engagement d'où dépend le bonheur de leur vie et leur salut éternel.

Les bans de mariage doivent être publiés dans la paroisse du domicile des parties. Si ceux qui se marient sont de différentes paroisses, chacun fera publier ses bans dans la sienne, et le curé qui doit faire le mariage n'en fera point la célébration qu'il n'ait reçu un certificat par écrit du curé de l'autre paroisse, dont l'écriture lui soit connue, lequel fasse foi que les bans ont été publiés dans les formes ordinaires, sans qu'il y ait eu d'opposition. Si l'un des contractants est d'un autre diocèse, le certificat de son curé sera légalisé par l'évêque, à moins que l'autre curé n'en connaisse bien l'écriture, comme il peut arriver lorsque leurs paroisses sont voisines.

Si l'un des contractants a en même temps deux domiciles publics dans deux différentes paroisses, comme il arrive lorsqu'une personne occupe plusieurs boutiques, tient plusieurs fermes et plusieurs ménages, et qu'il habite effectivement la moitié de l'année ou environ dans l'une, et l'autre moitié ou environ dans l'autre, il faudra publier les bans dans les

deux paroisses. Il n'en est pas de même de celui qui ayant son domicile fixe et public dans un seul lieu, irait ordinairement passer une partie moins considérable de l'année dans un autre, comme font les bourgeois des villes qui vont tous les ans à la campagne; cette dernière demeure n'étant que passagère et peu connue ne forme point un vrai domicile; et ainsi il n'est point nécessaire d'y publier des bans.

Pour acquérir dans une paroisse un domicile suffisant, à l'effet d'y contracter mariage, il faut y avoir demeuré publiquement pendant six mois, à l'égard de ceux qui demeureraient auparavant dans une autre paroisse de la même ville ou du même diocèse; et depuis un an pour ceux qui demeureraient dans un autre diocèse. Ceux qui n'ont pas acquis ce domicile requis par les ordonnances dans la paroisse de leur demeure actuelle sont tenus de faire publier leurs bans de mariage, tant dans cette paroisse que dans celle du domicile qu'ils ont quitté, supposé qu'ils y aient demeuré un temps suffisant pour y acquérir domicile à l'effet du mariage. Que s'ils n'avaient pas encore rempli dans celle-ci le temps prescrit pour ce domicile, il ne serait pas nécessaire d'y faire de publication; mais il faudrait la faire dans la paroisse de leur demeure antérieure, à moins que la résidence qu'ils auraient faite dans ces trois paroisses ne fût pas en tout de l'espace d'un an : car pour lors il faudrait s'adresser à nous pour nous consulter.

Quant à ceux qui n'ont aucun domicile fixe, tels que sont les voyageurs, certains compagnons de métier, les mendiants, etc., il suffira de publier leurs bans dans la paroisse de leur domicile actuel, sans les obliger de les faire publier dans les différents endroits par lesquels ils ont passé; mais aussi les curés, avant que de faire ces publications, s'informeront de leur âge, de leur pays, de leur religion, de leur vacation, et particulièrement de leur état, à l'effet du mariage, c'est-à-dire s'ils n'ont pas déjà été mariés et s'ils ne sont pas en la puissance d'autrui. Ils leur demanderont un certificat des curés des lieux où ils auraient fait un long séjour qui atteste qu'ils n'y ont contracté aucun engagement; enfin ils exigeront un certificat du curé du lieu de leur naissance, qui atteste leur liberté conjointement avec leurs principaux parents, lesdits certificats étant en bonne forme et dûment légalisés. S'ils ne sont plus connus dans leur pays pour en être sortis dès leur jeunesse, et si d'ailleurs ils n'ont fait en aucun lieu un séjour assez long pour y être bien connus, il faudra du moins qu'ils s'avouent de quelques personnes de probité et connues, qui affirmeront par écrit ou dans une enquête faite par nos ordres qu'ils les connaissent depuis tel temps et n'ont jamais appris qu'ils fussent liés par aucun engagement. Les curés pourront ensuite publier leurs bans, puis les actes susdits nous seront envoyés avec le certificat des publications, pour obtenir une commission expresse et spéciale de nous ou de nos

vicaires généraux, sans laquelle il est absolument défendu aux curés par le saint concile de Trente et par les ordonnances royales, notamment par l'édit de 1697, de procéder à la célébration des mariages des personnes qui n'ont aucun domicile.

Le même édit porte expressément que le domicile des fils et filles de famille mineurs de 25 ans, pour la célébration de leurs mariages, est celui de leurs pères, mères, ou de leurs tuteurs ou curateurs après la mort de leurs dits pères et mères : et en cas que ces mineurs aient un autre domicile de fait, il ordonne que les bans seront publiés dans les paroisses où ils demeurent et dans celles de leurs pères, mères, tuteurs et curateurs.

Les bans ne seront publiés qu'aux jours de dimanches et fêtes commandées par l'Eglise, et toujours pendant la grand' messe de paroisse, les saints canons et les ordonnances du diocèse défendant de faire cette publication aux vêpres et aux saluts, quelque nombreuse qu'y soit l'assemblée. On ne pourra les faire trois jours de fêtes de suite; mais on laissera au moins un jour d'intervalle entre la première et seconde publication, ou entre la seconde et la troisième. Si on avait laissé une interruption de trois mois entre ces publications, il faudrait au moins en faire deux avant la célébration du mariage; et si les parties avaient différé le mariage six mois après la dernière, il faudrait recommencer les trois publications, à moins que ce délai n'eût été occasionné par quelque procédure faite en conséquence des oppositions au mariage, ou que nous n'en ayons ordonné autrement.

Les curés ne pourront rien exiger des pauvres pour leur honoraire, tant desdites publications, en quelque lieu qu'elles soient faites, et des certificats qu'ils en fourniront, que des fiançailles et de la célébration du mariage, et se contenteront à l'égard des autres des droits que le tarif ou un usage légitime autorise, et ne les exigeront jamais avec avidité, encore moins avec dureté.

Ils exprimeront dans la publication des bans les noms, surnoms, qualités et domiciles, tant de droit que de fait, des parties contractantes. Ils y ajouteront les noms, surnoms et qualités des pères et mères, vivants ou décédés, de ceux qui n'ont pas été mariés et des veuves mineures de vingt-cinq ans, se contentant d'ajouter à la qualité des hommes qui ont été mariés et des veuves majeures, celle de veuf ou veuve, avec les noms, surnoms et qualités du mari ou de l'épouse décédés.

Ils observeront encore d'avertir à chaque fois que cette publication qu'ils font est la première, la seconde ou dernière. Enfin, supposé que les parties aient obtenu dispense de quelques bans ou qu'elles espèrent l'obtenir, ils déclareront dans la première ou seconde publication qu'elle sera la dernière, attendu que les parties ont obtenu ou espèrent obtenir la dispense des autres.

Ce serait insulter, contre les intentions de l'Eglise, au malheur de la naissance des enfants illégitimes, que d'exprimer dans la publication de leurs bans les noms de leurs pères et mères, ou de dire que leurs parents sont inconnus. On doit se contenter de les désigner par les noms et surnoms sous lesquels ils sont connus, par leur vacation et leur demeure : il faudrait user de la même circonspection à l'égard d'une femme qui passerait dans le monde pour veuve de N., quoiqu'elle n'eût jamais été mariée avec lui. Le seul moyen de publier ses bans sans la deshonorar, serait de lui donner la qualité de veuve de N., et il n'y aurait pas lieu de craindre de mentir, en la qualifiant de la sorte, puisque le public ne la connaissant que par le nom du défunt N., ne pourrait être autrement informé de son futur mariage.

Les curés auront soin d'instruire les peuples que les lois de l'Eglise et de l'Etat qui ordonnent la publication des bans, obligent en même temps ceux qui auraient connaissance de quelque empêchement à un mariage, de le découvrir et d'en donner avis au curé ou à l'évêque. Cette obligation est indispensable et sous peine d'encourir l'excommunication, même pour les plus proches parents, et elle s'étend à ceux qui ne seraient pas des paroisses où se publient les bans de ces mariages. Si quelqu'un par malice et pour empêcher un mariage dénonçait un empêchement faux, il serait dans le cas de la peine de l'excommunication.

S'il arrive qu'on déclare au curé un empêchement au mariage dont il publie les bans, il examinera la nature de cet empêchement, le caractère de la personne qui le lui découvre, les indices et les preuves qu'elle donne : si après cet examen l'empêchement lui paraît réel et bien fondé, il ne passera pas outre ; mais s'il reconnaît clairement que l'empêchement soit frivole et avancé sans preuve, il n'y aura aucun égard. Dans le doute, il nous consultera ou nos vicaires généraux, et surseoirra en attendant la réponse.

Si on forme une opposition juridique entre les mains du curé, il en donnera avis aux parties et surseoirra la publication des bans et la célébration du mariage, jusqu'à ce qu'on lui ait fait apparaître de la main-levée donnée en bonne et due forme, dont il retiendra l'acte, ou qu'il lui ait été donné copie de la sentence qui ait permis de passer outre.

Quand les bans ont été publiés sans que personne y ait formé aucune opposition, si le curé qui les a publiés ne célèbre pas le mariage, il doit donner aux parties son certificat de publication de bans, pour être présenté au curé qui fera la cérémonie.

Les curés ne délivreront le certificat de la publication des bans qu'après vingt-quatre heures, depuis que la dernière sera faite, et qu'après que les parties qui doivent contracter mariage s'y seront disposées par le sacrement de pénitence, et à moins que cela ne

soit attesté dans ledit certificat, nous n'accorderons pas dispense. Ils y exprimeront les nom, surnom, qualité et domicile des parties et de leurs pères et mères, et la date des jours auxquels aura été faite la publication de chaque ban. Ils y marqueront si les parties contractantes sont majeures ou mineures, ne certifiant la majorité des garçons que lorsqu'ils auront trente ans accomplis : ils y énonceront si leurs pères et mères sont morts ; si l'une des parties ou toutes deux sont veuves : si les parties ont un autre domicile de fait ou de droit, ils ne manqueront pas d'en faire mention. Si les parties ont encore leurs pères et mères, domiciliés dans une autre paroisse, ils l'exprimeront.

Les évêques peuvent dispenser de la publication des bans, pour de justes causes. Les curés auront soin d'avertir leurs peuples de ne point compter sur ces sortes de dispenses, à moins qu'ils n'aient de bonnes raisons pour les demander.

On n'accordera point ces dispenses, si les curés ne certifient par écrit que dans la publication qu'ils auront faite d'un ou de deux bans, ils ont averti que l'intention des parties était d'obtenir dispense des autres. Lorsqu'on aura obtenu dispense de deux bans, le mariage ne pourra être célébré plus tôt que le lendemain de la première et dernière publication.

Ces dispenses doivent être signées de nous ou de nos vicaires généraux, scellées de notre sceau, insinuées et contrôlées au greffe des insinuations ecclésiastiques du diocèse, dans le mois de la date, et avant la célébration du mariage ; c'est de quoi les curés avertiront particulièrement ceux qui obtiennent ces dispenses pour aller se marier dans un autre diocèse ; car lorsque les parties sont de différents diocèses, chaque évêque doit dispenser de la publication des bans son diocésain.

Le curé qui célèbre le mariage, doit garder la dispense et en faire mention dans l'acte de mariage, ainsi que de l'insinuation.

De ceux qui peuvent contracter mariage.

Pour pouvoir contracter mariage, il faut avoir atteint l'âge de puberté, qui est fixé par les lois à quatorze ans complets, par rapport aux garçons, et à douze ans complets, par rapport aux filles.

Il ne suffit pas, pour pouvoir se marier, d'avoir atteint cet âge : le consentement mutuel des parties étant de l'essence du mariage, on ne doit admettre à ce sacrement que ceux qui ont l'usage de la raison assez libre pour contracter valablement : c'est pourquoi les insensés qui n'ont aucuns bons intervalles, les furieux dans le temps de leur fureur, les imbéciles et les vieillards, dont l'esprit est entièrement affaibli, ne peuvent se marier valablement. A l'égard des vieillards qui, quoique d'un âge très-avancé, sont néanmoins en état de donner un consentement libre et volontaire au mariage, un curé n'est point en droit de les en exclure ; mais il doit communément tâcher de les en détourner,

surtout lorsqu'ils veulent épouser de jeunes personnes, l'expérience faisant connaître que ces sortes de mariages sont souvent la source d'une infinité de désordres.

Ceux qui sont sourds et muets peuvent se marier valablement, pourvu qu'ils puissent manifester au dehors leur consentement. C'est la décision d'Innocent III, (*Cap. Cum apud de sponsal.*) fondée sur ce principe, que le consentement libre des parties, qui fait l'essence du mariage, peut être exprimé par des signes aussi bien que par des paroles; mais aussi les signes que font ces sortes de personnes pouvant être fort équivoques, dans le doute on n'entreprendra jamais de les marier sans nous consulter ou nos vicaires généraux.

Des empêchements du mariage.

Les empêchements du mariage sont des obstacles qui empêchent deux personnes de se marier ensemble.

Il y en a de deux sortes : les uns rendent les personnes en qui se recontrent ces obstacles, inhabiles à contracter l'une avec l'autre, de telle sorte que si elles se marient, leur mariage est nul, et on appelle ces empêchements dirimants : les autres font seulement que le mariage est illicite, et qu'ils ne peuvent se marier sans un grand péché, et on les nomme prohibitifs.

Des empêchements prohibitifs.

Le plus ordinaire de ces empêchements est celui qui provient des promesses de mariage. Il consiste en ce que celui qui a promis à une personne de l'épouser, ne peut licitement en épouser une autre, jusqu'à ce qu'il soit dégagé de l'obligation qu'il avait contractée. Si néanmoins il se marie au préjudice de cette obligation, son mariage est valide.

Les vœux simples de chasteté, d'entrer en religion ou de ne se jamais marier, empêchent ceux qui les ont faits de se marier licitement, mais ils n'annulent pas le mariage célébré à leur préjudice.

L'Eglise défend la solennité des noces depuis le premier dimanche de l'Avent, jusqu'au jour des Rois, et depuis le jour des Cendres jusqu'à l'octave de Pâques inclusivement : ce qui doit s'entendre de la célébration même des mariages, suivant la coutume de l'Eglise de France et l'usage de ce diocèse que nous voulons être observé. Les curés avertiront les parties qui obtiendront pour cause juste et légitime la permission de nous ou de nos vicaires généraux de se marier dans ce temps, qu'ils doivent s'interdire les festins et réjouissances des noces qui accompagnent communément les mariages, mais qui ne conviendraient pas dans des jours qui doivent être particulièrement consacrés à la pénitence; et qu'il ne leur a été permis de se marier en ces jours qu'à cette condition. Les curés peuvent néanmoins pendant ce temps procéder à la publication des bans et à la cérémonie des fiançailles.

La défense que fait le juge à une personne de se marier avant qu'il en ait été autrement

ordonné, forme un empêchement qui rend le mariage illicite.

Ce qui serait un empêchement dirimant avant que le mariage fût contracté, survenant après la célébration, ne forme qu'un empêchement prohibitif de l'usage du mariage. Si donc un mari commet le crime avec la sœur de son épouse, son mariage ne laisse pas de subsister; mais il lui est défendu d'exiger le devoir conjugal jusqu'à ce qu'il ait obtenu de nous ou de nos vicaires généraux dispense de cet empêchement, quoiqu'il soit obligé de le rendre.

Des empêchements dirimants.

Les empêchements dirimants qui n'étaient qu'au nombre de douze avant le concile de Trente, sont maintenant au nombre de quatorze, depuis que le concile a ajouté aux douze autres le rapt et la clandestinité.

On les a exprimés dans ces six vers latins.

Error, conditio, votum, cognatio, crimen,
Cultus disparitas, vis, ordo, ligamen, honestas
Si sis affinis, si forte coire nequibis,
Si Parochi, et duplicis desit præsentia testis,
Raptave sit mulier, nec parti reddita tute,
Hæc facienda vetant connubia, facta retractant.

Entre ces empêchements il y en a qui sont fondés sur le droit naturel, comme l'erreur de la personne, l'impuissance perpétuelle, la parenté en ligne directe : il y en a d'autres qui sont établis par le droit divin, tel qu'est l'empêchement du lien qui fait qu'une personne mariée ne peut en épouser une autre tant que son premier mariage subsiste : d'autres enfin qui sont purement ecclésiastiques, comme ceux qui proviennent des ordres sacrés, de la profession religieuse, etc.

Le premier de ces empêchements est l'erreur de la personne; cet empêchement a lieu, lorsqu'on substitue à la place de la personne qu'on recherche et qu'on croit épouser, une autre personne qu'on n'a point dessein d'épouser. Jacob, par exemple, croit épouser Rachel, et on suppose en sa place Lia; le mariage est nul, puisque Jacob n'a point consenti à se marier avec Lia, et il ne peut être réhabilité que par un consentement subséquent, comme on le dira dans la suite.

Il ne faut pas étendre cet empêchement à l'erreur qui ne tombe que sur la qualité de la personne, à moins que cette erreur, quant à la qualité, n'emportât l'erreur, quant à la personne. Pierre, par exemple, en épousant Catherine la croit riche, vertueuse et d'une famille illustre; cependant il a reconnu après son mariage qu'elle n'a point de biens, qu'elle est de la plus basse roture, et qu'elle a vécu en prostituée avant de l'épouser; toutes ces raisons réunies ne peuvent donner d'atteinte au mariage, parce qu'elles ne détruisent point la vérité du consentement qui a pour premier et principal objet la personne même et non ses qualités.

Le second empêchement est celui de la condition servile, qui se rencontre lorsqu'une partie libre épouse une esclave dont elle ignore l'état de servitude. Cet empêchement

n'a point lieu en France, puisqu'on n'y reconnaît point de vraie servitude.

Ceux qui sont bannis ou condamnés à perpétuité aux galères, quoique morts civilement, peuvent se marier valablement.

Le troisième est celui du vœu. On entend par ce vœu la profession solennelle dans un ordre religieux approuvé par le saint siège.

Le vœu simple de chasteté perpétuelle ne forme qu'un empêchement prohibitif, non plus que le vœu d'entrer en religion ou de ne se jamais marier.

Le quatrième empêchement est celui de la parenté. Il y en a de deux sortes, savoir, la naturelle et la spirituelle.

La parenté naturelle est le lien qui unit entr'elles les personnes qui descendent d'une même tige ou souche, et sont d'un même sang.

Il faut considérer dans la parenté trois choses : savoir, la souche, la ligne et le degré.

On entend par tige ou souche les père et mère, ou le père seulement, ou la mère seulement, dont les descendants tirent leur origine.

La ligne est la suite des personnes liées par le sang et qui descendent d'une même souche.

Le degré est l'intervalle ou la distance qui est entre les parents, ou la souche dont ils sortent.

On distingue dans la parenté la ligne directe et la ligne collatérale.

La directe est celle des personnes qui descendent d'une même souche ou qui montent à cette même souche l'une par l'autre, les unes étant nées des autres : tels sont l'aïeul, le père, le fils, etc. La collatérale est entre ceux qui descendent d'une même souche sans être nés les uns des autres : tels sont les frères et sœurs, les oncles et nièces, les cousins et cousines, etc.

Ces principes seront plus sensibles par l'inspection de l'arbre généalogique qui suit.

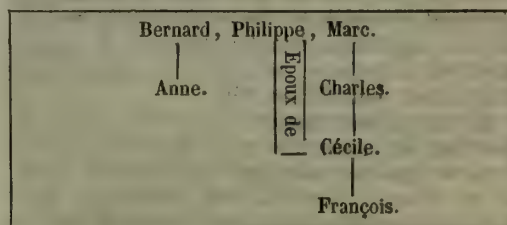
Pour bien connaître les degrés de parenté, il faut suivre les règles suivantes :

1° Dans la ligne directe, il y a autant de degrés qu'il y a de générations ; ainsi le père et le fils sont au premier degré, l'aïeul et le petit-fils sont au second, et ainsi des autres. Cette règle s'exprime autrement, en disant qu'il y a dans cette ligne autant de degrés que de personnes, en exceptant celle qui en est la souche ; ainsi Louis est au quatrième degré de Pierre, parce que depuis Pierre qui est la souche et qui par conséquent ne doit point être compté, Louis se trouve la quatrième personne.

2° Dans la ligne collatérale, les personnes sont parentes dans le même degré qu'elles le sont de leur souche commune. Par exemple Marthe et André sont parents au troisième degré, parce qu'entre Pierre et eux il y a trois degrés de distance.

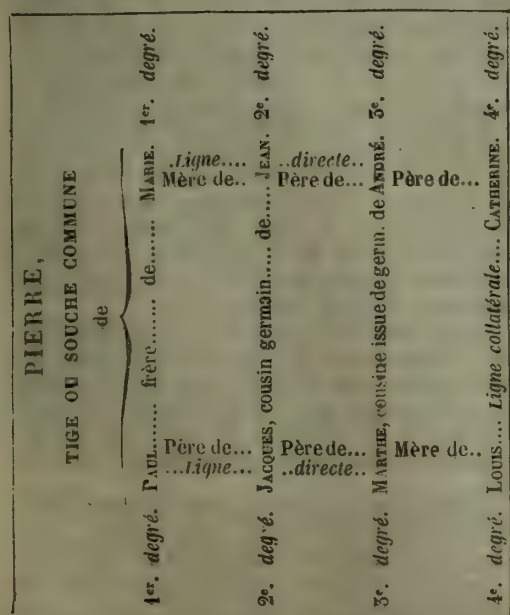
3° Dans cette même ligne collatérale, lorsque deux personnes sont dans une distance inégale de leur souche commune, le degré le plus éloigné doit être considéré par rapport à l'empêchement ; ainsi, quoique Jean soit au second degré de Pierre, Marthe et Jean sont néanmoins au troisième degré, parce que Marthe est au troisième degré de Pierre. Cependant ceux qui demandent dispense pour se marier dans des degrés inégaux doivent exprimer dans leur supplique cette inégalité de degrés ; c'est ce qu'on appelle communément être parent du second au troisième degré.

4° La parenté entre deux personnes peut être double en deux occasions. La première est lorsqu'il y a deux souches ; par exemple, si deux frères épousent deux filles qui soient entr'elles cousines germaines, les enfants qui naîtront de ces deux mariages seront doublement parents ; savoir, au second degré du côté paternel, et au troisième degré du côté maternel. La seconde est lorsque n'y ayant qu'une souche, ceux qui en descendent ont contracté entr'eux des mariages par dispense ; c'est ainsi que dans la généalogie ci-jointe :



Bernard, Philippe et Marc étant frères, et Philippe ayant épousé Cécile, sa petite nièce, François qui est issu de ce mariage, est au second degré avec Anne, puisqu'ils sont enfants de deux frères : François et Anne sont encore du second au quatrième à cause de Cécile, et par conséquent ils ont entr'eux deux consanguinités inégales, quoique tirées d'une même souche.

5° Quand il n'y a qu'une souche commune, elle est simple ou double. Par exemple, Pierre et Marie sont frère et sœur, ou de père ou de



mère, ou seulement de père, ou seulement de mère; mais peu importe au mariage que la souche soit double ou simple, la parenté qui provient d'une souche simple n'étant pas un moindre empêchement dirimant, que celle qui provient d'une souche double.

6^e Pour ne pas se tromper dans la recherche de la parenté, il faut la mettre sur le papier, et écrire d'abord séparément l'un de l'autre, au bas d'une feuille, les noms et surnoms des deux personnes dont il s'agit, puis écrire au-dessus de chacun, toujours séparément, ceux et celles de qui ils descendent, et remonter ainsi jusqu'à ce qu'on soit arrivé à une souche commune.

La parenté en ligne directe rend le mariage nul, soit en montant, soit en descendant, en quelque degré que ce puisse être : et ainsi Pierre ne peut épouser aucune des filles ou veuves qui se trouvent dans l'arbre généalogique exposé ci-dessus.

La parenté en ligne collatérale rend nul le mariage jusqu'au quatrième degré inclusivement; par conséquent Louis ne peut épouser Catherine; mais cet empêchement ne subsiste point pour le fils de Louis, puisqu'il est au cinquième degré de la souche commune.

Lorsqu'entre deux personnes il se trouve deux sortes de parenté, soit qu'elles proviennent de deux souches différentes, soit qu'elles se tirent d'une seule, comme il a été expliqué dans la quatrième règle, il y a aussi entre ces deux personnes deux empêchements dirimants, et la dispense qu'on obtiendrait de l'un ne s'étendrait pas à l'autre.

La parenté ou consanguinité qui provient d'un commerce illégitime, forme aussi un empêchement dirimant qui exclut tout mariage dans la ligne directe, et s'étend pareillement jusqu'au quatrième degré de la ligne collatérale.

La parenté spirituelle qui est une alliance formée par les sacrements de baptême et de confirmation, est encore un empêchement dirimant au mariage. On peut voir ce qui est dit à ce sujet dans l'instruction sur le sacrement de baptême, au titre des parrains et marraines, col. 755 et 756.

Le cinquième empêchement est celui qui provient du crime. Cet empêchement ne peut regarder que les mariages des hommes veufs ou des femmes veuves. Les crimes qui forment cet empêchement sont l'homicide et l'adultère.

L'homicide séparé de l'adultère ne produit cet empêchement que quand ces quatre circonstances se trouvent réunies : 1^o qu'il soit consommé, c'est-à-dire que la personne en soit morte; 2^o qu'il soit commis sur le mari ou la femme d'une des deux personnes qui veulent se marier ensemble; 3^o qu'il soit commis par une commune conspiration des deux parties; 4^o que ces parties s'y soient déterminées en vue du mariage.

L'adultère rend nul le mariage en trois cas seulement. Le premier est lorsqu'il est joint à l'homicide; un mari ayant fait mou-

rir sa femme pour épouser celle avec laquelle il entretient un mauvais commerce, ne peut plus épouser cette dernière; il n'est pas même nécessaire dans ce cas que cette femme qu'il veut épouser ait été complice de l'homicide commis. Le second cas est lorsqu'un homme (il en faut dire autant d'une femme) s'est marié du vivant de sa femme avec une autre, qui savait qu'il était déjà marié et avec laquelle il a commis l'adultère; cet homme ne peut épouser celle-ci après la mort de sa femme légitime. Le troisième cas est lorsque l'adultère se trouve joint avec la promesse de mariage, comme lorsqu'une partie engagée dans le mariage commet un adultère avec une autre, lui promettant de l'épouser lorsqu'elle sera libre. Il n'importe que cette promesse ait précédé ou suivi l'adultère; mais il est nécessaire qu'elle ait été donnée pendant que le mariage légitime subsistait, et qu'elle ait été acceptée.

L'adultère ne produit cet empêchement, dans ces trois cas, que lorsqu'il est consommé. Il faut de plus que le mariage soit connu des deux parties; car si une fille, qui a eu une habitude criminelle avec un homme engagé dans le mariage, et qui l'épouse ou lui promet de l'épouser, le croyait libre dans le temps de leur commerce illicite, elle pourrait se marier avec lui après la mort de sa femme.

Le sixième empêchement est celui de la différence de religion. Deux personnes qui se marient peuvent être de différente religion, ou parce que l'une est baptisée, et l'autre ne l'est point, ou parce que toutes deux étant baptisées, l'une est dans la véritable Eglise, et l'autre est hérétique ou schismatique.

La première différence de religion rend le mariage nul; c'est-à-dire qu'un chrétien ne peut se marier valablement avec une femme païenne, juive ou mahométane; un infidèle qui se convertit peut même, s'il est nécessaire pour son salut, quitter sa femme qui persévère dans l'infidélité, et en épouser une autre; mais si deux fidèles étant mariés dans le sein de l'Eglise, l'un des deux abandonne la foi pour se faire idolâtre, juif ou mahométan, l'autre partie qui persévère dans la foi ne peut se marier, parce que le sacrement qu'ils ont reçu rend le mariage indissoluble; au lieu que le mariage des païens n'ayant point été honoré de la dignité de sacrement, peut être dissous en faveur de la partie qui embrasse la foi de Jésus-Christ.

La seconde différence rend le mariage illicite : mais nous n'avons aucune loi dans l'Eglise latine qui déclare nuls les mariages des catholiques avec les hérétiques; ils sont néanmoins étroitement défendus par les canons de l'Eglise et les ordonnances de nos rois.

Le septième empêchement est celui de la violence et de la crainte. Cette crainte, pour former un empêchement dirimant, doit être : 1^o grave et capable de faire impression sur un esprit fort et constant, tant par la grandeur du mal dont on est menacé, que par le

juste fondement qu'on a de l'appréhender. Il peut néanmoins arriver qu'une crainte, qui n'est pas grave en elle-même, soit grave par rapport à la personne intimidée : une menace, par exemple, qui ne ferait pas une forte impression sur un homme ferme et constant, pourrait quelquefois opérer une crainte très-considérable dans l'esprit d'une fille, à raison de la timidité naturelle à son sexe, ou de la faiblesse particulière de son esprit; et pour lors elle rendrait nul un mariage contracté par son moyen : mais la crainte respectueuse, telle qu'est celle d'un enfant qui craint de désobéir à son père, ou d'un serviteur qui appréhende de déplaire à son maître, ne suffit pas pour annuler le mariage, à moins qu'elle ne soit accompagnée de menaces et de mauvais traitements; 2° il faut qu'elle vienne d'une cause libre et étrangère. Un homme qui ne se serait marié que pour se garantir d'une maladie qu'il aurait cru ne pouvoir éviter que par l'usage du mariage, ne serait pas en droit de le faire casser; 3° il est requis qu'elle ait pour fin le mariage. Un prisonnier pour dettes, qui, dans la crainte de rester toute sa vie dans la prison, aurait épousé la fille de son créancier, ne pourrait pas réclamer contre son mariage, puisque cette crainte n'en aurait pas été la cause, mais seulement l'occasion; 4° il faut que cette crainte soit injustement inspirée : si elle était imprimée par une autorité publique et légitime, elle n'empêcherait point la validité du mariage; un homme donc qui n'aurait épousé une fille qu'il aurait déshonorée, que parce que le juge l'y aurait condamné sous peine de mort, aurait validement contracté avec elle.

Le huitième empêchement est l'engagement dans les ordres sacrés. Le sous-diaconat et les ordres supérieurs forment dans l'Eglise latine le même empêchement que le vœu solennel, avec cette différence néanmoins que l'ordre sacré qu'un homme recevrait après un légitime mariage, ne pourrait en dissoudre le lien, quoique le mariage n'eût pas été consommé.

Le neuvième est le lien ou l'engagement formé par un premier mariage qui empêche, tant qu'il subsiste, qu'on en contracte un second.

Quelque longue qu'ait été l'absence de l'un des deux époux, l'autre ne peut passer à de secondes noces, s'il n'a des preuves constantes de la mort du premier. Cette preuve consiste dans un extrait des registres des sépultures de la paroisse sur laquelle il est décédé; cet extrait doit être délivré, collationné et signé par le curé ou vicaire de la paroisse, ou par le greffier du juge royal, qui aura un des registres.

Si les registres des sépultures avaient été brûlés, perdus, ou s'il n'y en avait jamais eu, l'époux survivant pourrait être admis à prouver le décès de son conjoint, tant par titre que par témoins. Le titre le plus naturel qu'on puisse produire dans ces occasions, est un certificat du curé qui a fait l'enterrement, signé de témoins. Pour s'assurer du

décès d'un soldat tué dans un combat, on doit avoir un certificat de son capitaine, ou au cas que ce capitaine soit mort, du major du régiment ou d'un autre officier. Les aumôniers ou les capitaines des vaisseaux, peuvent aussi certifier du décès de ceux qui sont morts sur mer. Quand ces certificats ou extraits mortuaires viennent d'un autre diocèse, ils doivent être légalisés par l'évêque, ou du moins par un juge royal. Il est même nécessaire, pour éviter toute surprise, en cas de doute, qu'un curé ne fasse aucun usage des certificats qu'on lui présente, qu'ils n'aient été vus et approuvés par nous ou par nos vicaires généraux.

Quand une veuve qui désire de passer à de secondes noces est dans l'impossibilité de produire aucune preuve par écrit de la mort de son mari, elle peut recourir à la preuve par témoins. L'usage dans ce cas est de présenter requête à l'officiel, tendant à ce qu'il lui soit permis de faire cette preuve.

L'officiel ayant entendu juridiquement les témoins rend sa sentence qui tient lieu d'extrait mortuaire au curé des parties, lorsqu'il reconnaît les dépositions des témoins suffisantes pour constater le décès du mari.

Si une femme avait été remariée de bonne foi sur un faux certificat de la mort de son premier mari, son second mariage serait nul, et elle serait obligée de retourner avec son premier époux.

Lorsqu'une veuve remariée de bonne foi doute de la mort de son premier mari, elle doit s'informer du fait et cependant rester avec celui qui l'a épousée aussi de bonne foi en secondes noces : elle est obligée de lui rendre le devoir conjugal lorsqu'il l'exige, mais elle ne peut elle-même le demander tant que son doute subsiste, s'il est bien fondé.

Le dixième empêchement est celui de l'honnêteté publique; cet empêchement se forme par les fiançailles validement faites en face de l'Eglise, et par le mariage qui n'a point été consommé.

L'empêchement de l'honnêteté publique, qui résulte des fiançailles, ne s'étend plus que jusqu'au premier degré de parenté. Il consiste donc seulement en ce que le fiancé ne peut épouser la mère, la fille ni la sœur de la fiancée; mais il peut validement se marier avec sa cousine et autres parentes plus éloignées : il en est de même de la fiancée par rapport aux parents de son fiancé.

Les fiançailles qui sont nulles par quelque cause que ce soit ne produisent point cet empêchement. Le concile de Trente l'a déterminé dans la session XXIV, chap. III.

Celles qui sont valides et absolues opèrent l'empêchement de l'honnêteté publique et par conséquent, la nullité tant des fiançailles postérieures que du mariage subséquent avec tout parent au premier degré de la personne fiancée; mais elles n'ont pas un effet rétroactif : ainsi un homme qui aurait été fiancé successivement avec deux sœurs pourrait épouser sa première fiancée, nonobstant les secondes fiançailles.

L'empêchement d'honnêteté publique naît

encore du mariage qui n'est pas consommé, soit qu'il soit valide ou non, et il s'étend, comme celui de la parenté, jusqu'au quatrième degré inclusivement. C'est pourquoi, par exemple, une femme dont le mariage n'a point été consommé, soit à cause de l'impuissance de son mari, soit parce qu'il s'est fait religieux, soit parce qu'il est mort avant la consommation du mariage, ne peut épouser aucun parent de son mari jusqu'au quatrième degré. Il en est de même du mari à l'égard des parents de son épouse. Quand néanmoins le mariage est nul par défaut de consentement, ou parce qu'il est clandestin, il ne produit aucun empêchement d'honnêteté publique.

Le onzième empêchement est celui de l'affinité ou alliance qui se contracte par le commerce charnel de deux personnes de différent sexe. Il y en a de deux sortes; l'une légitime qui résulte de la consommation d'un mariage bon et valide; l'autre illégitime qui provient de l'adultère ou de la fornication.

L'affinité légitime se contracte entre le mari et les parents de sa femme, et entre la femme et les parents de son mari, et s'étend aux mêmes degrés que l'empêchement de la parenté, c'est-à-dire à tous ceux de la ligne directe et jusqu'au quatrième inclusivement de la collatérale. Les degrés de l'affinité suivent ceux de la parenté; les parents au premier degré de la femme sont alliés au premier degré du mari: il en est de même des autres degrés et des parents du mari par rapport à la femme.

Il n'y a cependant entre les parents du mari et ceux de la femme aucune alliance qui puisse les empêcher de se marier ensemble; un père et un fils peuvent épouser la mère et la fille; deux frères peuvent épouser deux sœurs; et ainsi de tous les autres degrés; mais le mari qui est veuf ne peut épouser aucune des parentes de sa femme jusqu'au quatrième degré; et de même la femme veuve ne peut épouser aucun des parents de son mari jusqu'au quatrième degré.

L'affinité illégitime forme aussi un empêchement dirimant, mais qui ne s'étend que jusqu'au second degré inclusivement. Celui donc qui a eu une habitude criminelle avec une femme ne peut se marier avec aucune parente au premier ou au second degré de cette femme; mais il peut épouser les parentes d'un degré ultérieur, et de même la femme ne peut épouser aucun parent au premier ou second degré de celui avec lequel elle a péché. Cette alliance n'a point lieu, *nisi opere carnis completo*; et ne peut provenir *ex sodomitico congressu*.

Si un homme est assez déréglé pour avoir un mauvais commerce avec la sœur ou quelque autre des parentes de sa femme, dans le premier ou second degré, son mariage ne peut être dissous par ce crime, puisque le lien en est indissoluble; mais l'usage lui en devient interdit, en sorte qu'il ne peut demander le devoir conjugal, jusqu'à ce qu'il ait obtenu dispense de cet empêchement: il est néan-

moins obligé de le rendre, sa femme ne devant pas être privée de son droit pour un crime auquel elle n'a eu aucune part.

Le douzième empêchement est *Impedimentum impotentiae*. *Super hoc impedimento ubi orietur difficultas aliqua, ad Nos recurrent pastores vel ad nostros vicarios generales. Hic enim nonnisi brevem hujus impedimenti ideam efformare convenit. Impotentiae ergo nomine intelligitur inhabilitas consummandi matrimonium, sive illa se teneat ex parte viri, sive sit ex parte mulieris; modo fuerit tempore ipsius contractus, et non ipsi rato supervenerit. Distinguitur a sterilitate. Distinguitur etiam ab impotentia pariendi solum vivum absque mortis periculo. Impotentia autem illa de qua agimus, perpetua sit necesse est. Nam si absque periculo vitae arte medica auferri possit, vel Ecclesiae remediis tolli, matrimonium non dirimit; item requiritur ut sit absoluta, vel eviderenter respectiva. De absoluta nihil difficultatis est: de respectiva autem constat per Ecclesiam licere, ut pars ad quam altera est impotens ad alias transeat nuptias. Ut autem matrimonium impotentia nullum declaratur, requiritur iudicis ecclesiastici sententia. Si impotentia ex maleficio oriatur, eam magicarum incantationum arte depellere grande foret sacrilegium; recurrendum ergo ad preces et alia Ecclesiae remedia, consulto semper prius episcopo.*

Le treizième empêchement est le rapt, *raptus*; cet empêchement est fondé sur ce qu'on présume que la liberté qui est essentielle au mariage ne se trouve point dans une personne qui a été enlevée, tandis qu'elle est sous la puissance de son ravisseur. On distingue deux sortes de rapt, l'un de violence, l'autre de séduction. Le rapt de violence se fait quand on enlève une personne par force et malgré elle, afin de l'épouser. Le rapt de séduction se fait lorsqu'on engage une jeune personne par artifice, par caresses, par présents, à sortir de la maison de ses parents, ou de celle où elle est placée par leur autorité, pour se mettre sous la puissance du ravisseur et contracter mariage avec lui.

Pour que le rapt de violence forme un empêchement dirimant, il faut, 1° qu'il y ait un enlèvement de la personne; 2° il faut que l'enlèvement se fasse contre la volonté de la personne qui est ravie, et supposé qu'elle soit sous la puissance d'autrui, il faut aussi que l'enlèvement se fasse malgré les père et mère, tuteur ou curateur; c'est pourquoi si des parents consentaient à l'enlèvement de leur fille pour l'obliger à épouser un jeune homme, ce mariage serait nul, à raison de la violence qu'on lui aurait faite, mais il n'y aurait point de rapt; 3° il faut que la personne qui a été enlevée soit mise sous la puissance du ravisseur.

Le rapt de violence a lieu à l'égard des garçons comme à l'égard des filles; à l'égard des majeurs, aussi bien qu'à l'égard de ceux qui sont sous la puissance d'autrui. *Ord. de 1639, Art. 3.*

Le rapt de séduction est un empêchement

dirimant, aussi bien que celui de la violence, suivant l'art. 42 de l'ordon. de Blois : mais il y a cette différence entre l'un et l'autre, 1° que le rapt de séduction n'a lieu qu'à l'égard des mineurs, parce qu'on ne présume plus de séduction au delà de vingt-cinq ans ; 2° dans le rapt de violence, il faut un enlèvement forcé ; dans celui de séduction, un enlèvement volontaire de la maison paternelle, ou même une retraite concertée avec le ravisseur suffit.

L'empêchement formé par le rapt, soit de violence, soit de séduction, n'est pas perpétuel ; il cesse dès que la personne ravie n'est plus sous la puissance de son ravisseur et est remise en pleine liberté.

Le quatorzième empêchement est celui de la clandestinité. On nomme clandestin un mariage qui n'a pas été célébré en présence du propre curé des parties et des témoins. On expliquera dans la suite ce qu'on doit entendre par le propre curé dont la présence est nécessaire. A l'égard des témoins, les ordonnances du royaume en demandent quatre. Il est nécessaire qu'ils soient dignes de foi, domiciliés, sachant signer, s'il peut s'en trouver autant dans le lieu où on célèbre le mariage qui sachent écrire. Leur fonction n'est pas seulement d'assister au mariage pour pouvoir certifier sa célébration, ils doivent encore attester au curé le domicile, l'âge et la qualité des contractants, et signer à cet effet l'acte du mariage, s'ils savent écrire.

Des dispenses des empêchements de mariage.

Il est important que les curés et vicaires, auxquels leurs paroissiens s'adressent ordinairement pour leur demander conseil sur ces sortes de dispenses, soient instruits de cette matière, tant pour prévenir les démarches et les frais inutiles de ceux qui désirent les obtenir sans justes raisons, que pour les empêcher d'y faire des fautes considérables et capables d'entraîner la nullité de leur mariage ; par exemple, de déguiser la vérité en des points essentiels. Ils auront donc soin d'étudier cette matière dans les auteurs qui en ont traité : ce n'est pas ici le lieu de le faire dans toute son étendue ; on se contente d'y faire quelques réflexions qui sont d'un usage plus ordinaire.

C'est une maxime fondamentale, en matière de dispense, que le supérieur n'en doit jamais accorder aucune sans une cause légitime, c'est-à-dire sans un motif suffisant, pour relâcher l'obligation de la loi, aux particuliers qui demandent d'en être dispensés.

En fait de mariage, par exemple, pour pouvoir accorder légitimement la dispense d'un empêchement dirimant, comme du degré de parenté, il ne suffit pas que les parties se conviennent l'une à l'autre, et que le mariage soit sortable ; ce n'est pas non plus assez qu'elles soient pauvres ; il faut qu'il se trouve de justes raisons tirées de certaines circonstances particulières qui donnent lieu au supérieur d'exempter les parties de la défense commune.

Les raisons les plus ordinaires qu'on peut

alléguer pour obtenir ces sortes de dispenses, sont celles qui suivent :

La première se tire de la petitesse du lieu, lors, par exemple, qu'il ne se trouve dans la paroisse aucun autre parti convenable pour la fille, soit pour l'âge ou la condition, ou lorsque les parties, vivant de la culture de leurs héritages, se trouveraient hors d'état de subsister, si elles étaient forcées de s'établir dans un autre village, ne pouvant trouver dans le leur propre un mariage convenable.

La seconde cause est la dotation de la fille qui, n'ayant aucun bien, ne pourrait trouver d'établissement que par le mariage avec quelqu'un de ses parents ou alliés. On peut encore rappeler à cette cause un avantage fort considérable que l'une des parties trouverait pour sa subsistance dans un mariage proposé, et qu'elle ne pourrait espérer dans aucun autre.

La troisième cause est l'établissement de la paix et de la concorde dans les familles : ce qui a lieu lorsqu'il y a d'anciennes inimitiés ou procès qu'on peut terminer par une alliance, ou lorsqu'un mariage est nécessaire pour prévenir les procès qui pourraient naître de la division des héritages entre parents et alliés.

La quatrième cause est l'éducation des enfants d'un premier mariage, lorsqu'une des parties est chargée d'enfants qu'elle ne peut élever ou faire subsister qu'en convolant à de secondes noces, ce qu'elle ne peut faire qu'avec un de ses parents ou alliés, à cause de la charge des enfants de son premier mari.

La cinquième cause se tire de la religion, lors, par exemple, que dans une paroisse il y a un nombre considérable de protestants, et que les catholiques trouveraient difficilement des mariages avec des personnes de la vraie religion.

La sixième cause est prise de l'âge d'une fille qui, ayant déjà atteint vingt-cinq ans, n'a pu parvenir encore à aucun mariage, soit qu'il ne se soit présenté aucun parti, soit qu'ayant été déjà recherchée, le mariage n'ait pu se faire, parce qu'on n'a pas pu consentir à quelque condition des conventions matrimoniales ou pour quelqu'autre difficulté.

La septième cause est la nécessité de réparer l'honneur d'une fille, qu'une fréquentation scandaleuse ou un mauvais commerce mettrait hors d'état de pouvoir espérer un autre établissement. Mais comme le crime ne doit point servir de moyen pour mériter les grâces de l'Eglise, il faut, pour que cette cause soit recevable, que les parties ne l'aient pas commis dans l'intention de se procurer la dispense, et que d'ailleurs elles soient disposées à faire une satisfaction publique et solennelle de leur faute, afin que la confusion, dont cette réparation sera accompagnée, puisse retenir ceux que l'espérance d'une dispense pourrait engager dans le péché.

Il peut encore se trouver d'autres causes justes et légitimes, qu'on ne peut détailler toutes. Celles qui viennent d'être rapportées

suffiront pour faire juger si les autres sont recevables, en observant que lorsqu'une cause ne suffit pas seule, eu égard à la nature de l'empêchement, il peut arriver que la réunion de diverses causes fasse un motif suffisant. Mais c'est au supérieur qui accorde la dispense à en juger. Ce qui vient d'être dit n'est que pour l'instruction des pasteurs, afin qu'ils puissent détourner leurs paroissiens de demander des dispenses sans raison légitime.

Pour épargner à ceux de nos diocésains qui demeurent à trois lieues au moins de Boulogne, la peine et la dépense du voyage en cette ville, nous permettons aux doyens de leur district de faire, sans une commission spéciale de notre part, l'information ou enquête à l'effet de constater le degré de parenté ou d'affinité des personnes qui veulent obtenir dispense, les motifs qu'elles ont de la demander, et leur pauvreté; s'il s'agit d'un empêchement au troisième degré, d'en dresser procès-verbal, pour ladite enquête, à nous rapportée, être statué ce qu'il conviendra. Ces personnes pourront à cet effet leur présenter une supplique, dans laquelle, après avoir exposé l'objet et les causes ou motifs de leur demande, elles les prieront de vouloir bien faire l'information nécessaire. Nous fixons l'honoraire des doyens, pour ces sortes d'informations, à cent sols.

La principale fonction des doyens ruraux ou autres pasteurs est de bien examiner la vérité de ces causes et de tous les autres faits énoncés dans la supplique, lorsqu'ils sont autorisés ou commis pour en faire preuve. Surtout qu'ils se gardent bien de penser que la requête et l'information qui se fait en conséquence ne sont que des formalités de style, et que tout ce qui s'y peut trouver de faux ne peut jamais être de grande conséquence; ce serait une erreur d'autant plus pernicieuse, qu'il s'ensuivrait indubitablement la nullité du mariage des parties, avec une foule d'autres inconvénients. Ils ne peuvent donc apporter trop d'attention dans l'exécution de la commission qui leur est donnée sur ces sortes de dispenses.

Les curés, par la même raison, auront soin de faire entendre à leurs paroissiens que lorsque, pour de justes causes, ils demandent la dispense de quelque empêchement, ils ne doivent pas, dans la supplique ou requête qu'ils présentent pour cet effet, exposer ni glisser rien de faux, soit dans le fait, soit dans la cause, ni supprimer aucune chose de tout ce qu'on est obligé d'exprimer, puisque s'ils se mariaient sur une dispense subreptice ou obreptice, c'est-à-dire obtenue en cachant la vérité, ou sur un faux exposé, leur mariage serait nul, leur cohabitation criminelle, incestueuse, ou au moins concubinaire, et les enfants qui en naîtraient seraient illégitimes. Les difficultés qui se rencontrent dans une matière si délicate et si importante, pouvant occasionner beaucoup de fautes considérables, les curés qui trouveront dans leurs paroissiens des empêchements dont il sera nécessaire de

leur procurer la dispense, s'adresseront à nous, ou à nos vicaires généraux, lorsqu'il faudra recourir à Rome, pour apprendre de quelle manière on doit se conduire et ce qu'il faut faire pour pouvoir l'obtenir.

Nous croyons devoir ajouter ici quelques observations en faveur des curés et autres confesseurs qui sont souvent chargés de l'exécution des brefs de dispense de mariages, accordés à Rome par la Pénitencerie.

1° Un bref de dispense de mariage de la Pénitencerie ne peut être mis en exécution que dans le tribunal de la pénitence : *audita sacramentali confessione*, et il ne peut servir que pour le for intérieur. *Dispenses in foro conscientie tantum*, ce sont les termes ordinaires employés dans le bref. Il est donc nécessaire que celui à qui la dispense est accordée se confesse pour l'entérinement du bref.

2° Le confesseur qui entérine le bref doit être approuvé dans le territoire où il le fulmine; il doit aussi avoir les qualités qui sont marquées dans la formule du bref, par exemple, docteur en théologie ou en droit canon; certains religieux peuvent néanmoins l'entériner sans être gradués. Si cependant le bref est adressé *simplici confessorio*, ou *discreto viro ex approbatis*, tout confesseur approuvé peut le mettre en exécution, et il est libre aux impétrants de choisir un de ces confesseurs à leur volonté pour se faire dispenser. Le bref doit leur être présenté cacheté; autrement ils ne pourraient pas s'en servir.

3° Celui qui met à exécution un bref de la Pénitencerie doit être assuré de la vérité du fait et de la cause de la dispense; il doit, par exemple, être sûr que le cas est occulte, etc. C'est l'intention du pape, qui est clairement marquée par les termes du bref, *si ita est, dispensa*. Le seul témoignage et le serment du suppliant lui suffisent, à moins qu'il n'eût d'ailleurs des preuves certaines du contraire. Il n'est donc pas nécessaire de faire aucune procédure, cela est défendu; le confesseur, après l'entérinement du bref, ne doit pas même le rendre au suppliant, parce qu'il lui est absolument inutile, il faut au contraire que le confesseur le déchire.

4° Le confesseur qui entérine le bref doit observer exactement ce qui y sera marqué, donner par exemple, certains avertissements aux impétrants, leur enjoindre les pénitences prescrites dans le bref, ayant néanmoins égard à l'âge, à la santé, aux pénitences qu'ils auraient déjà faites pour ces péchés, et aux autres circonstances des personnes. Lorsque le temps que doit durer une pénitence n'est pas fixé dans le bref, le confesseur peut le déterminer. Il doit aussi enjoindre les restitutions et les réconciliations auxquelles le pénitent est obligé, et observer à son égard les règles de la saine morale pour les autres péchés dont il s'accuse. Quant à la formule dont il doit se servir pour dispenser, chaque confesseur peut en composer comme il juge à propos, pourvu qu'elles expriment les grâces qu'il doit

accorder. Il la profèrera tout de suite après l'absolution sacramentelle.

Les règles que nous venons de prescrire peuvent être facilement appliquées aux cas de brefs de la pénitencerie pour toute autre dispense que celle du mariage, telle que serait la dispense d'un vœu, etc.

Quant aux dispenses d'empêchements de mariage, qui s'accordent à la daterie, ceux qui sont chargés de leur obtention auraient très-grand tort de vouloir persuader aux personnes qui s'adressent à eux, que l'exposé des causes infamantes est purement de style, et que la vérification n'en est pas nécessaire pour la fulmination et la validité de la dispense. Le pape Benoît XIV, consulté sur cet objet, a déclaré dans sa bulle *Ad Apostolicæ*, donnée en 1741, « Que les causes exposées dans les suppliques, à l'effet d'obtenir des dispenses de mariage, ne doivent pas être regardées comme des clauses de style; que la vérité desdites causes est nécessaire pour la validité de la grâce; que les ordinaires à qui les dispenses sont adressées doivent vérifier exactement la cause, même ne pas procéder à l'exécution, s'ils reconnaissent la fausseté de l'exposé, avec défense aux sollicitateurs en cour de Rome, officiers de la pénitencerie, et tous autres, de rien ajouter ni diminuer à l'exposé des suppliques qui leur sont remises par les parties, à peine d'être poursuivis et punis comme faussaires. »

Le souverain pontife s'explique d'une manière aussi claire et aussi positive dans les brefs de dispense. Il y dit en termes exprès, que son intention est de n'accorder la dispense qu'autant que le commissaire délégué aura reconnu par voie d'enquête la vérité des raisons exposées dans la supplique. Il enjoint à l'official de faire cette enquête avec la plus scrupuleuse exactitude, et il en charge sa conscience : il lui ordonne de plus de s'assurer, en prenant le serment des parties, qu'elles n'ont pas commis le crime et causé du scandale dans l'espérance d'obtenir plus facilement la dispense.

Nous espérons que ces réflexions ne seront pas inutiles pour engager tous les curés à éclairer la religion de ceux d'entre leurs paroissiens qui se proposeraient de solliciter en cour de Rome ces sortes de dispenses à l'effet de contracter mariage, et même à les en détourner, surtout lorsqu'ils paraîtront n'avoir pas de raisons canoniques et suffisantes pour pouvoir espérer de les obtenir.

Règles qu'il faut observer à l'égard de ceux qui se sont mariés avec quelque empêchement dirimant.

Lorsqu'un curé apprend par une autre voie que celle de la confession, qu'il y a dans sa paroisse des personnes dont le mariage est nul pour avoir été célébré avec un empêchement dirimant, il doit avant tout s'assurer du fait, pour ne pas troubler le repos des familles sur de simples soupçons

qui ne peuvent l'emporter sur la présomption toujours favorable pour un mariage contracté de bonne foi. Il examinera ensuite si les parties ont connaissance de leur empêchement, s'il est public, et si l'Eglise en peut dispenser.

Une personne mariée qui connaît certainement la nullité de son mariage ne peut en aucune manière user du droit que donne aux époux un mariage bon et valide; autrement elle se rendrait coupable du péché de fornication : dans le doute, elle doit examiner la chose; et si son doute lui paraît bien fondé, elle est néanmoins obligée de rendre le devoir conjugal, mais il ne lui est pas permis de l'exiger, jusqu'à ce que son doute soit levé ou qu'elle ait fait réhabiliter son mariage.

L'état des personnes mariées avec un empêchement dirimant public étant un concubinage, un curé ne pourrait les souffrir dans sa paroisse sans s'attirer l'indignation de Dieu et les reproches de l'Eglise. Il doit dans ce cas leur représenter en particulier, avec force et avec courage, et néanmoins avec prudence et charité, toute l'horreur de leur état, les engager à se séparer de lit et d'habitation, pour contracter de nouveau en face de l'Eglise, avec toutes les solennités prescrites pour les mariages, après avoir obtenu dispense de l'empêchement, s'il y a lieu de la leur accorder, et de la publication des bans, si nous croyons à propos de les en dispenser, afin que le public puisse être certain de la validité de leur mariage; et pour lors il écrira de nouveau sur son registre l'acte de la célébration de leur mariage, y faisant mention de la dispense qu'elles ont obtenue. Si ces personnes refusent ou négligent de se rendre à ses avis, il ne manquera pas de nous en informer pour nous mettre en état de procéder selon l'exigence des cas, et d'exciter la vigilance des magistrats contre un si grand scandale, et qui peut avoir des suites si considérables.

Ceux qui ont été mariés en face d'église avec un empêchement dirimant secret et qui ne peut être prouvé, ne sont pas obligés de se séparer d'habitation, ni de se présenter devant leur propre curé pour contracter de nouveau; il leur suffit, pour réhabiliter leur mariage, de renouveler en particulier leur consentement mutuel, après avoir obtenu dispense de leur empêchement. On peut même quelquefois réhabiliter un mariage nul, sans dispense de l'empêchement secret. cela arrive quand la cause de la nullité du mariage vient d'un empêchement qui peut cesser sans une dispense de l'Eglise, si, par exemple, la nullité provenait du défaut de consentement, d'une erreur quant à la personne, ou s'il avait été célébré en présence d'un prêtre, autre que le propre curé, sans un pouvoir légitime; mais, dans ce dernier cas, il faudrait que les parties renouvelassent leur consentement devant leur propre curé; il serait même nécessaire d'écrire l'acte de cette réhabilitation sur le registre, si le premier acte était conçu en termes qui

pussent donner lieu d'attaquer le mariage par le défaut de présence du propre curé.

Pour ce qui regarde les mariages nuls à cause d'un empêchement public, les curés ne les réhabiliteront pas sans nous avoir auparavant consulté, quand même la nullité du mariage viendrait d'un empêchement qui peut cesser sans la dispense de l'Eglise. En exposant le cas, ils auront soin de le faire d'une manière nette et précise, avec toutes les circonstances nécessaires, sans augmenter ni diminuer, ni taire rien de tout ce qui pourrait rendre la dispense, s'il en était besoin, obreptice ou subreptice.

Si l'empêchement dirimant n'était connu que d'un des deux époux, il ne serait pas moins nécessaire que le mariage fût réhabilité par le consentement mutuel des deux parties, et pour lors il faudrait que celui des deux qui le connaîtrait, en ayant obtenu la dispense, engageât adroitement l'autre à donner un nouveau consentement, et renouvelât en même temps le sien. Mais comme dans l'exécution de ce qui doit être pratiqué en pareil cas, il se rencontre ordinairement de très-grandes difficultés, les curés et confesseurs auront recours à nous ou à nos vicaires généraux.

La difficulté serait bien plus grande, s'il s'agissait d'un empêchement dirimant qui fût absolument inconnu aux deux parties. Un curé prudent et charitable, pour procéder sûrement dans une circonstance si délicate, doit avant toutes choses bien connaître leurs dispositions et leur caractère; et s'il croit pouvoir s'assurer qu'un tel avertissement puisse opérer un bon effet, il fera en sorte d'avoir en main le remède tout prêt, se munissant des dispenses qui leur seront nécessaires pour la réhabilitation de leur mariage, afin de les tirer à l'heure même de l'embaras où il les mettra par un tel avis; mais si l'empêchement est d'une telle nature qu'on ne puisse en obtenir dispense, s'il y a lieu de présumer que les parties ne voudront pas profiter de cet avis, qu'il s'ensuivra un grand scandale ou de fâcheux inconvénients, il n'entreprendra rien qu'après nous avoir consulté.

On peut dire généralement que lorsque le mariage ne peut être réhabilité parce que l'Eglise n'accorde aucune dispense de l'empêchement dirimant qui le rend nul, il est libre aux parties de le faire casser ou de vivre ensemble comme frères et sœurs; mais si cet empêchement, quoique certain, ne pouvait être prouvé juridiquement, elles seraient restreintes au second parti; encore faudrait-il, pour le leur permettre, que le public n'eût aucune connaissance de la nullité de leur mariage, et qu'elles eussent assez de vertu pour vivre dans la continence, en demeurant ensemble: autrement elles seraient obligées en conscience de s'éloigner l'une de l'autre, puisqu'elles ne pourraient rester ensemble sans scandale ou sans être continuellement exposées à l'occasion prochaine du péché.

Les curés, avant de réhabiliter un mariage, auront soin d'engager les parties à se con-

fesser, afin qu'elles ne soient pas exposées au péril d'être privées de la grâce du sacrement; elles doivent aussi le pratiquer, autant que faire se pourra, lors même que la réhabilitation se fera en secret par un nouveau consentement mutuel.

Du propre curé dont la présence est requise pour la validité du mariage.

Le concile de Trente (sess. XXIV, cap. II de Reform. matrim.) déclare nul et invalide tout mariage contracté autrement qu'en présence du curé des parties ou d'un autre prêtre ayant pouvoir de ce curé ou de l'ordinaire. L'édit de 1697 ordonne l'exécution de ce décret, et en conséquence défend à tous curés et prêtres, tant séculiers que réguliers, de conjointre en mariage autres personnes que ceux qui sont leurs vrais et ordinaires paroissiens, demeurant actuellement et publiquement dans leurs paroisses, au moins depuis six mois, à l'égard de ceux qui demeureraient auparavant dans une autre paroisse de la même ville ou dans le même diocèse; et depuis un an pour ceux qui demeureraient dans un autre diocèse, si ce n'est qu'ils en aient une permission spéciale et par écrit du curé des parties qui contractent, ou de l'archevêque ou évêque diocésain.

L'Eglise et l'Etat, pour assurer l'exécution d'un règlement si important, décernent des peines très-rigoureuses contre les prêtres qui auraient la témérité de marier les paroissiens d'un curé sans sa permission ou celle de l'ordinaire. Le concile de Trente, dans son décret contre la clandestinité, qui est suivi dans ce royaume, prononce contre eux la peine de suspension encourue *ipso jure*, qui ne peut être levée que par l'évêque du curé qui devait assister au mariage ou qui en devait faire la bénédiction, étendant cette défense et cette censure à ceux même qui pourraient prétendre avoir cette licence par privilège ou en vertu d'un usage immémorial.

Les prêtres réguliers, qui feraient un mariage sans la permission du curé des parties, seraient excommuniés *ipso facto*, quelques privilèges qu'ils pussent alléguer à ce contraires (*Clement I de privileg.*).

L'édit qu'on vient de citer ordonne qu'il soit procédé extraordinairement contre les curés ou prêtres, tant séculiers que réguliers, qui célébreront sciemment et avec connaissance de cause des mariages entre des personnes qui ne sont pas effectivement de leur paroisse, sans en avoir la permission par écrit des curés de ceux qui les contractent, ou de l'archevêque ou évêque diocésain; que lesdits curés et prêtres, tant séculiers que réguliers, qui auront des bénéfices, soient privés pour la première fois de la jouissance de tous les revenus de leurs cures et bénéfices pendant trois ans, à la réserve de ce qui est absolument nécessaire pour leur subsistance, ce qui ne pourra excéder la somme de six cents livres pour les plus grandes villes, et celle de trois cents livres partout ailleurs; qu'en cas d'une seconde contravention, ils soient bannis pendant le temps de neuf ans, des lieux que les juges estimeront à propos;

que les prêtres séculiers qui n'auront point de cures et de bénéfices soient condamnés, pour la première fois, au bannissement pendant trois ans; et en cas de récidive, pendant neuf ans; et qu'à l'égard des prêtres réguliers, ils soient envoyés dans un couvent de leur ordre, tel que leur supérieur leur assignera, hors des provinces qui seront marquées dans les arrêts des cours ou les sentences des juges royaux, pour y demeurer renfermés pendant le temps qui sera marqué par lesdits jugements, sans y avoir aucune charge, fonction, ni voix active et passive.

C'est en suivant ces principes, autorisés par l'une et l'autre puissance, que nous déclarons que les prêtres séculiers et réguliers, approuvés seulement pour la prédication et la confession, ne peuvent célébrer valablement aucun mariage sans le consentement exprès des curés, ou notre permission, ou celle de nos vicaires généraux, et que nous ordonnons que lorsque les curés donneront leur permission à un prêtre, autre que leur vicaire, pour célébrer quelque mariage, ils seront tenus de certifier leur consentement, en signant l'acte sur le registre; et nous leur enjoignons de laisser (lorsqu'ils seront obligés de s'absenter) une permission par écrit aux prêtres qu'ils commettront pour les mariages, inscrivant avant leur départ cette permission sur le registre et non sur un papier volant.

Pour prévenir toutes difficultés sur un point si important, nous déclarons que les vicaires peuvent célébrer valablement les mariages des paroissiens des lieux où ils sont établis de notre autorité, comme aussi les mariages des parties des autres paroisses, qui sont renvoyés aux curés dont ils sont vicaires. Ils peuvent même donner permission aux parties qui sont de la paroisse dont ils sont vicaires, de se marier ailleurs, ou permettre à un prêtre de les marier dans la paroisse. Ils doivent néanmoins observer, dans ces fonctions comme dans toutes les autres, les règles d'une juste subordination à l'égard de leurs curés, ne célébrant aucun mariage et ne donnant aucune permission sans leur consentement, à moins qu'ils ne fussent absents pour un temps notable. Il faut excepter de cet article les vicaires desservant certaines chapelles ou églises succursales, dans lesquelles il ne serait pas d'usage d'administrer le sacrement de mariage. Nous défendons auxdits vicaires de célébrer aucun mariage sans l'exprès consentement du curé.

Pour constater la qualité des vicaires et lever ainsi tous les doutes qu'on pourrait avoir sur la validité des mariages qu'ils célèbrent, le curé sera tenu de marquer sur le registre des mariages le jour auquel il aura reçu son vicaire, et le jour auquel il aura cessé d'exercer ses pouvoirs, se conformant aux règles que tout prêtre doit connaître. Les pouvoirs d'un vicaire sont censés révoqués du jour qu'il aura quitté le domicile de la paroisse.

Lorsque les parties contractantes ne de-

meurent pas actuellement sur la paroisse où doit se célébrer leur mariage, elles ont besoin, pour pouvoir se marier, de la permission et du consentement par écrit du curé de leur domicile, qui énoncera dans cette permission que les parties sont libres, et qu'il a publié leurs bans; il y marquera la paroisse où doit se célébrer le mariage, le nom, surnom et qualité du curé ou autre prêtre en particulier auxquels les parties doivent s'adresser pour la bénédiction de leur mariage. Il aura soin d'inscrire tout au long cette permission sur les registres de sa paroisse. Nous défendons très-expressément à tous curés de donner des permissions générales de se marier partout où les parties voudraient, et par tel prêtre par elles requis.

Si les parties contractantes demeurent actuellement sur la paroisse où elles veulent se marier, et qu'elles n'aient pas encore acquis le temps de domicile fixé par l'édit de 1697, leur nouveau curé ne peut les marier qu'elles ne lui rapportent un certificat de la publication de leurs bans, faite dans la paroisse où elles demeuraient auparavant. Ce certificat pourrait tenir lieu au nouveau curé qui fait le mariage, de la permission par écrit que demande l'édit; mais, pour s'y conformer et prendre le parti le plus sûr, celui qui délivrera ce certificat, aura soin d'y marquer expressément qu'il permet à l'autre curé de donner auxdites parties la bénédiction nuptiale avec les solennités requises.

Quand les parties ne demeureront pas sur la même paroisse, il leur sera libre de choisir celui des deux curés dans la paroisse duquel ils voudront être mariés, la présence de l'un des deux étant suffisante pour la validité du mariage. Pour lors les bans seront publiés dans les deux paroisses, et le curé qui ne fera pas le mariage, donnera son certificat de leur publication, et y joindra son consentement à ce que l'autre curé célèbre le mariage.

Ceux qui demeurent pendant l'année dans deux différentes paroisses, tenant leur ménage dans chacune des deux, se marieront à la paroisse dans laquelle ils habitent la plus grande partie de l'année; et s'ils habitent à peu près la moitié de l'année dans chaque paroisse, ils pourront choisir pour la célébration du mariage la paroisse qu'ils souhaiteront, en faisant néanmoins publier des bans dans toutes les deux, comme il est marqué ci-dessus.

Ceux qui vont passer quelque temps à la campagne pour y prendre l'air ou pour veiller sur leurs biens, ayant leur domicile fixe et connu dans la ville, n'ont d'autre propre curé que celui de la ville, et ainsi leur mariage serait nul s'il était célébré, sans sa permission, en présence du curé de la campagne. Ceux au contraire qui, étant domiciliés à la campagne, ont une chambre dans la ville, pour vaquer extraordinairement aux affaires qu'ils pourraient y avoir, n'ont d'autre propre curé que celui de la campagne, sans la permission duquel ils ne

pourraient être mariés validement par le curé de la ville.

L'édit de 1697 déclare que le domicile des fils et filles de famille, mineurs de vingt-cinq ans, pour la célébration de leurs mariages, est celui de leurs pères, mères ou de leurs tuteurs et curateurs, après la mort de leursdits pères et mères. Lors donc qu'ils ont un autre domicile de fait, le curé de ce dernier domicile ne peut les marier sans avoir la permission par écrit du curé de leurs pères, mères, tuteurs ou curateurs, et qu'après la publication des bans dans la paroisse des pères, mères ou tuteurs et curateurs.

Ceux qui n'ont aucun domicile fixe, n'ayant point de propre curé, celui devant qui ils se présentent ne peut les marier sans en avoir obtenu une commission particulière de nous ou de nos vicaires généraux.

Du mariage des enfants de famille.

Le respect et l'obéissance engagent les enfants à consulter leurs pères et mères, et à suivre leurs avis sur le choix d'un époux ou d'une épouse. Saint Ambroise, donnant des règles de conduite à une fille chrétienne, lui apprend que c'est de la main de ses parents qu'elle doit recevoir un époux. Le quatrième concile de Carthage, chap. XIII, veut que les enfants soient présentés au prêtre par leurs parents, pour recevoir de lui la bénédiction nuptiale; et le quatrième concile d'Orléans, chap. XXII, prononce la peine d'excommunication contre ceux qui manquent à un devoir si essentiel à l'égard de ceux qui leur ont donné la naissance.

Il y a plusieurs édits, ordonnances et déclarations de nos rois, qui règlent la jurisprudence du royaume sur les mariages des fils et filles de famille : les règlements qu'ils contiennent n'ayant d'autre objet que l'honneur du sacrement et la tranquillité de l'Etat, les curés doivent être instruits pour les observer eux-mêmes inviolablement et leur assurer une entière obéissance parmi les peuples confiés à leurs soins.

Les enfants de famille sont mineurs ou majeurs. S'ils sont mineurs de vingt-cinq ans, il leur est absolument défendu par les art. 40 et 41 de l'édit de Blois, par l'art. 3 de la déclaration de 1636, etc., de contracter mariage sans avoir le consentement de leurs pères, mères, tuteurs ou curateurs. Les pères et mères sont autorisés par ces mêmes édits à déshériter leurs enfants qui se sont ainsi mariés sans leur consentement.

L'édit de 1639 impose la même obligation aux veuves mineurs de vingt-cinq ans : et quoique nous n'ayons dans nos ordonnances aucune disposition qui astreigne les hommes veufs mineurs à requérir le consentement de leurs pères et mères, quand ils veulent passer à de secondes noces, la religion et la nature leur inspirent de donner cette marque de respect à ceux qui leur ont donné la vie.

L'article cité de l'édit de Blois enjoint aux curés, vicaires et autres prêtres commis pour la célébration des mariages, de s'enquê-

rir soigneusement de la qualité de ceux qui voudront se marier, leur défendant très-étroitement de passer outre à la célébration du mariage des enfants de famille, s'il ne leur apparaît du consentement des pères, mères, tuteurs ou curateurs, sous peine d'être punis comme fauteurs du crime de rapt.

Les mineurs, dont les pères et mères sont décédés, ne peuvent se marier sans le consentement de leurs tuteurs ou curateurs. L'article 43 de l'édit de Blois défend aux tuteurs, sous peine de punition exemplaire, de consentir au mariage de leurs mineurs, sinon de l'avis et consentement des plus proches parents desdits mineurs.

Cette loi générale, qui défend aux mineurs de contracter mariage sans le consentement de leurs pères, mères, tuteurs ou curateurs, souffre deux exceptions, dans lesquelles ces mineurs ne courent même aucun risque d'exhérédation en se mariant contre leur avis.

La première est en faveur des mineurs dont les mères sont remariées. L'édit de 1556 les dispense d'attendre leur consentement, leur enjoignant seulement de requérir leur conseil et avis. Il leur suffit donc d'avoir en ce cas le consentement de leurs tuteurs ou curateurs et de leurs plus proches parents.

La seconde exception regarde les mineurs dont les pères, mères, tuteurs ou curateurs se sont retirés dans les pays étrangers. La déclaration de 1686 leur permet de se marier sans être obligés d'attendre ni de demander leur consentement, pourvu que leur mariage ait été célébré sur l'avis de six de leurs plus proches parents ou alliés, tant paternels que maternels, s'ils en ont, ou à leur défaut, de six de leurs amis ou voisins, assemblés devant le juge royal des lieux, le procureur du roi présent; et s'il n'y a point de juge royal, en présence du juge ordinaire des lieux, le procureur fiscal de la justice présent. La déclaration du 14 mai 1724, donnée en faveur des mineurs, dont les pères, mères, tuteurs ou curateurs se sont retirés dans les pays étrangers, pour cause de religion, contient la même disposition, ajoutant qu'au cas qu'il n'y ait que le père ou la mère qui soient sortis du royaume, il suffira d'assembler trois parents ou alliés du côté de celui qui sera hors du royaume, pour donner leur consentement; avec le père ou la mère qui se trouvera présent, et le tuteur ou curateur, s'il y en a, autre que le père et la mère; que si le père ou la mère étant morts ou absents du royaume, les tuteurs ou curateurs se sont eux-mêmes retirés dans les pays étrangers, pour cause de religion, on créera au mineur un tuteur ou curateur à cet effet, et on ne pourra admettre dans l'assemblée des parents, alliés, amis ou voisins qui seront convoqués dans l'un et l'autre cas pour donner leur consentement, d'autres que ceux qui font l'exercice de la religion catholique, apostolique et romaine.

Les enfants de famille, majeurs, ne sont pas astreints sous la même rigueur à obte-

nir le consentement de leurs parents pour se marier.

Il faut convenir néanmoins que ces mariages sont souvent illicites, et que ceux qui les contractent, au mépris de l'autorité paternelle, transgressent un devoir de respect que la religion et la nature leur inspirent pour leurs parents dans une action si importante. C'est pour cela que la jurisprudence du royaume permet aux pères et mères de déshériter leurs enfants qui se sont mariés, quoique au-dessus de vingt-cinq ans, sans requérir leur consentement.

Les garçons qui n'ont pas encore atteint l'âge de trente ans accomplis, ne peuvent se mettre à couvert de cette peine, en requérant l'avis et le conseil de leurs pères et mères ; il faut encore qu'ils l'aient obtenu, autrement leurs pères et mères sont en droit de les déshériter. Telle est la disposition formelle des édits de 1556 et de 1639.

Les filles et veuves majeures de 25 ans accomplis, et les garçons âgés de 30 ans, aussi accomplis, ne sont pas obligés, sous la même peine, d'attendre et d'obtenir pour se marier, le consentement de leurs pères et mères ; il leur est seulement ordonné par le même édit, de requérir par écrit leur avis et conseil, sous peine d'être par eux exhérédés.

Des précautions que doit prendre un curé à l'égard de ceux qui se présentent à lui pour le mariage.

Un curé, avant que de procéder à la célébration d'un mariage, doit se faire représenter l'extrait de baptême des parties contractantes, s'il en a besoin, pour s'assurer qu'ils ont l'âge de puberté, ou qu'ils peuvent se marier sans le consentement de leurs parents, tuteurs ou curateurs. Il doit ensuite leur demander, quand il ne les connaît pas, depuis quand ils demeurent sur sa paroisse, quelle religion ils professent, s'ils sont instruits des principaux mystères de la foi, s'ils se sont approchés des sacrements, et s'ils ont du moins un certificat de confession, s'ils ne sont liés d'aucun empêchement. Outre ces précautions générales, il y en a de particulières à prendre par rapport à ceux qui sont sous la puissance d'autrui, qui ont déjà été mariés, qui n'ont aucun domicile fixe.

Les précautions particulières qu'un curé doit prendre à l'égard de ceux qui sont sous la puissance d'autrui, sont de leur demander s'ils ont encore leurs pères et mères, ou s'ils sont sous la puissance d'un tuteur ou curateur. Un enfant de famille, mineur, qui a son père et sa mère, ne peut se marier sans qu'il fasse apparoir de leur consentement. Après leur mort, il faut qu'il produise leur extrait mortuaire et le consentement de son tuteur, donné de l'avis et consentement de ses plus proches parents.

Les curés ne procéderont jamais au mariage des mineurs qu'en présence de leurs pères, mères, tuteurs ou curateurs, quand même ils auraient consenti à la publication des bans, ou en cas de légitime empêchement, sans acte suffisant passé par-devant notaire, de leur consentement audit mariage.

Le curé fera mention de cet acte de consentement sur le registre.

Les mariages des soldats demandent toute l'attention des pasteurs ; souvent ils sont sans domicile fixe ; on ne doit point en ce cas les célébrer, ni même en publier les bans, sans recourir à nous pour y être pourvu. Pour éviter toute surprise, outre le témoignage de personnes dignes de foi et qui les connaissent depuis plusieurs années, on ne les mariera point, à moins qu'ils ne rapportent une permission de leur capitaine, par laquelle il consent à leur mariage, suivant l'usage et les ordonnances du roi.

La qualité d'officiers de guerre et de soldats ne dispense point les pasteurs d'observer à leur égard les lois de l'Eglise et les ordonnances du royaume, touchant les mariages des enfants de famille.

Il est défendu à tous curés et autres prêtres, par l'ordonnance du 13 septembre 1713, de marier les officiers de marine sans la permission du roi, et par le code militaire, l. II, tit. II, art. 1 et 2, de marier tous officiers, tant d'infanterie que de cavalerie et dragons, étant en garnison, ou à dix lieues et environ de leur garnison, sans le consentement de l'inspecteur général en bonne forme, à peine d'être punis comme complices et fauteurs de rapt.

Les précautions particulières qui regardent ceux qui ont déjà été mariés et qui veulent passer à de secondes noces, consistent à justifier de la mort de la personne qu'ils avaient épousée, par un extrait mortuaire en bonne forme. On peut voir à ce sujet ce qui a été dit sur l'empêchement du lien, col. 926.

On observera pour les mariages de ceux qui n'ont aucun domicile fixe, les règles marquées sous le titre de la publication des bans.

Les domiciliés qui, après avoir passé plusieurs années loin de la paroisse, y reviennent pour se marier, ne doivent pas être admis à ce sacrement, s'ils ne justifient par des certificats en bonne forme et bien légalisés, qu'ils ne sont liés d'aucun engagement contraire.

Les curés, avant que d'accorder ces certificats, les publieront une fois au prône de la messe paroissiale, pour s'assurer de la liberté de ceux qui les leur demanderont.

Les curés examineront donc avec soin, avant de procéder à la célébration d'un mariage, l'extrait baptismal des parties, pour constater leur âge, s'il est besoin, les extraits mortuaires de leur mari ou épouse, s'ils sont morts dans une autre paroisse ; les consentements de leurs pères, mères, tuteurs ou curateurs, s'ils sont domiciliés en un autre lieu ; et si les parties sont en puissance d'autrui ; les extraits mortuaires desdits pères et mères qui sont morts ailleurs, si les parties sont mineures, ou si le garçon n'a pas trente ans accomplis ; les certificats de la publication des bans dans toutes les paroisses où elle doit être faite, et autres pièces semblables, suivant l'exigence des cas. Ils pren-

dront garde de plus que tous ces actes soient dûment légalisés par les évêques des lieux, conformément à ce que nous avons dit à ce sujet, en parlant de la publication des bans.

Il est encore enjoint aux curés, par l'édit de 1697, d'avertir les témoins qui assisteront au mariage en cette qualité, des peines portées par cet édit contre ceux qui auront certifié des faits qui se trouveront faux à l'égard de l'âge, qualité et domicile de ceux qui contractent. Ces peines sont, que le procès leur sera fait par les procureurs généraux ou leurs substituts, et qu'ils seront condamnés, savoir, les hommes, à faire amende honorable et aux galères pour le temps que les juges estimeront juste; et au bannissement, s'ils ne sont pas capables de subir ladite peine des galères; et les femmes, à faire pareillement amende honorable et au bannissement, qui ne pourra être moindre que de neuf ans.

Des dispositions au sacrement de mariage.

Les dispositions au sacrement de mariage sont prochaines ou éloignées. Les dispositions éloignées sont : 1° de consulter Dieu et ceux qui nous tiennent sa place avant de s'engager dans le mariage, faire des prières et des aumônes pour obtenir de Dieu la connaissance de sa volonté dans une action si importante; 2° ne point s'engager dans le mariage par des motifs d'intérêt, d'ambition, etc., mais dans la seule vue de se sanctifier dans cet état, de donner des enfants à l'Eglise, de se procurer un soulagement dans ses infirmités; 3° avoir plus d'égard à la vertu qu'aux richesses dans le choix de la personne à laquelle on doit s'unir; observer dans ce choix, autant qu'il est possible, une égalité d'âge et de condition; éviter surtout de choisir pour époux ou épouse une personne dont l'humeur et les inclinations seraient un obstacle à la paix et à la concorde qui doit régner dans les familles chrétiennes; 4° se comporter avec beaucoup de retenue dans les visites qu'un futur époux a coutume de rendre à sa future, ne la voir qu'en présence de ses parents ou de personnes sages, et éviter dans ces entrevues tout ce qui pourrait donner la moindre atteinte à l'innocence; 5° ne point demeurer ensemble dans la même maison, à moins qu'il n'y ait nécessité, et qu'on le puisse faire sans danger et sans scandale; 6° avoir soin de se faire instruire, si on ne l'est pas, des principaux mystères de la religion et de ce qui regarde la sainteté et les devoirs de l'état qu'on veut embrasser : ces devoirs sont de se garder une fidélité inviolable, se supporter mutuellement en esprit de charité, vivre dans une grande union, observer dans l'usage du mariage les règles de la chasteté conjugale, donner tous ses soins pour élever chrétiennement sa famille.

Les dispositions prochaines sont, 1° d'être en état de grâce, et pour cela de se préparer à recevoir la bénédiction nuptiale, par les prières, par les bonnes œuvres et principalement par la confession et par la sainte communion, suivant l'avis du confesseur; 2° de se présenter à l'Eglise le jour de la célé-

bration du mariage avec un extérieur modeste et recueilli, de prier avec ferveur pendant toute la cérémonie, pour obtenir la bénédiction de Dieu et l'abondance des grâces attachées au sacrement; 3° de regarder le jour de son mariage comme un jour saint, qu'il n'est pas permis de profaner par des excès et des divertissements contraires à la sainteté du christianisme.

Du temps, du lieu et de l'heure propre à la célébration du mariage.

On a déjà dit, en parlant des empêchements prohibitifs, qu'il n'est pas permis de célébrer des mariages pendant l'avent ou le carême : il suffit d'ajouter ici que nous défendons très-expressément de les faire sans notre permission, en des jours de dimanches et de fêtes qui sont de précepte, pour ne point détourner les fidèles de l'application qu'ils doivent donner à la prière en ces jours de solennité. On ne doit pas non plus célébrer des mariages les jours de jeûne.

Les curés ne feront aucun mariage avant le lever du soleil, ni l'après-midi, à quelque heure que ce soit, sans une permission expresse de nous; ils ne pourront sans cette permission donner la bénédiction nuptiale le jour même des fiançailles.

Quant au lieu de la célébration du mariage, on ne doit y procéder que dans l'église paroissiale ou succursale, s'il est d'usage de l'y célébrer; et il est étroitement défendu de le faire partout ailleurs, même dans toute autre église, chapelle ou oratoire, sans notre permission ou celle de nos vicaires généraux.

De l'enregistrement des actes de mariages.

Les registres des mariages étant d'une extrême conséquence pour la tranquillité des familles, les curés apporteront tous leurs soins pour les conserver et y écrire tous les actes en bonne forme, y observant avec exactitude les règles générales qui leur sont prescrites. La formule usitée dans ce diocèse a cela d'avantageux qu'on a eu l'attention d'y donner aux actes de mariage un rapport aux actes de baptême, et une liaison par laquelle ils puissent s'indiquer les uns les autres et faciliter leur recherche mutuelle, pour servir à constater l'état et les droits des citoyens. Il arrive que des enfants qui ont perdu leurs pères et mères en bas âge, sont dans l'impossibilité de se procurer ces actes. Il s'élève des contestations dans lesquelles des successions entières de droits utiles ou honorifiques sont enlevées aux vrais héritiers par l'impuissance où ils se trouvent de recouvrer un acte nécessaire pour établir leur descendance; et si quelquefois on parvient à le découvrir, c'est avec beaucoup de peine, de dépenses considérables et de délais toujours préjudiciables. Pour éviter ces inconvénients, nous désirons que, conformément à cette formule, on relate dans les actes de baptême des enfants, la paroisse où le mariage du père a été célébré, et dans les actes de mariage, les paroisses où les parties contractantes ont été baptisées.

Il est expressément défendu par les ordon-

nances, d'écrire et de signer des actes de mariages sur des feuilles volantes, sous de grandes peines portées, tant contre les curés ou vicaires, que contre les parties contractantes.

Les curés marqueront dans les actes, 1^o le jour, le mois, l'année et le lieu de la célébration du mariage; 2^o les nom, surnom, âge, qualité et domicile des parties contractantes; ils exprimeront s'ils sont veufs, et de qui; ils énonceront les nom, surnom, qualité et domicile de leurs père et mère, vivants ou défunts; 3^o les différents jours de la publication des bans, les certificats de la publication faite en d'autres paroisses, les fiançailles et le jour qu'elles ont été faites, les dispenses de bans ou toute autre dispense qui aurait pu être accordée pour ledit mariage; les dates desdites dispenses, par qui elles ont été accordées, et la date de l'insinuation desdites dispenses, si elles sont sujettes à l'insinuation; 4^o et lorsque les parties sont mineures, ils en feront mention, marqueront que leurs pères, mères, tuteurs ou curateurs ont été présents audit mariage et y ont consenti, ou en cas d'un légitime empêchement de leur part, ils feront mention de leur consentement, marquant le lieu où il a été passé, le notaire qui l'a reçu, la date du contrôle, et le juge qui l'a légalisé; 5^o les noms, surnoms, qualités et domiciles des quatre témoins, exprimant s'ils sont parents des parties contractantes, de quel côté et en quel degré; qu'ils ont attesté ce qui est énoncé en l'acte sur le domicile, l'âge et la qualité desdites parties; 6^o ils auront soin de signer sur les deux registres l'acte avec les parties contractantes, leurs pères, mères, tuteurs ou curateurs, s'ils sont présents, les témoins, et le prêtre qui célébrera le mariage; et au cas que quelques-uns des susdits ne sachent pas signer, ils l'exprimeront. Si le prêtre célèbre le mariage en vertu d'une permission du curé ou d'une commission particulière, il en sera fait mention dans l'acte avec sa date.

Lorsque pour de justes causes nous aurons permis de célébrer un mariage dans une église ou chapelle, autre qu'une église paroissiale, les registres de la paroisse dans l'étendue de laquelle ladite église ou chapelle seront situées, seront apportés par le curé ou vicaire, lors de la célébration du mariage, pour y être l'acte de ladite célébration inscrit, lequel sera signé par le curé ou le vicaire qui l'aura rapporté.

Quand les parties contractantes ont été mariées avec permission, ailleurs que dans leurs paroisses, le prêtre qui a célébré le mariage doit donner à chacune des parties un extrait de l'acte de mariage qu'il aura célébré, et le curé des parties l'inscrira au long dans le registre de sa paroisse, en attachant ledit extrait à une des minutes.

Si les parties contractantes ont des enfants nés avant leur mariage, le curé engagera lesdites parties à lui représenter leur extrait baptismal, ou le cherchera dans ses registres, supposé qu'ils aient été baptisés dans son église, pour dresser un acte de recon-

naissance ou de légitimation de ces enfants, qui y soit conforme. Il serait dangereux à la réputation des parties d'insérer cette reconnaissance dans l'acte même du mariage, puisque par cette voie les témoins seraient instruits de l'habitude criminelle qu'elles auraient eue ensemble avant leur mariage, et qu'il ne serait pas possible dans la suite de délivrer un extrait de l'acte du mariage, sans révéler leur crime et couvrir leur famille d'un éternel opprobre. Pour éviter un inconvénient si fâcheux, le curé dressera l'acte du mariage dans la forme ordinaire, sans y faire aucune mention de ces enfants. L'acte étant signé, comme il vient d'être dit, le curé écrira à la suite des signatures l'acte de reconnaissance qu'il signera avec lesdites parties contractantes.

Il remarquera dans ce second acte la date de la naissance de ces enfants et de leur baptême, le lieu où il a été célébré, les noms de leurs parrains et marraines.

Si dans la suite on vient à demander un extrait de l'acte de mariage, le curé ou vicaire délivrera seulement l'extrait du premier, n'y ajoutant le second que lorsqu'il sera demandé par les parties contractantes ou par les enfants reconnus.

Cet acte de reconnaissance ne doit être employé que pour les enfants nés de personnes libres à contracter mariage ensemble: car pour les enfants adultérins, ils ne peuvent être légitimés par un mariage subséquent; et généralement les curés ne doivent jamais consentir qu'on écrive sur le registre un acte de reconnaissance en faveur des enfants nés de pères et mères qui, dans le temps de la conception de ces enfants, auraient été inhabiles à se marier ensemble pour cause de parenté ou d'autre empêchement dirimant, s'il n'en est autrement ordonné par la dispense qui leur aura permis de s'épouser.

Exhortation avant la cérémonie des fiançailles.

La cérémonie des fiançailles, que nous allons célébrer, est un acte de religion par lequel les deux personnes qui sont ici présentes, se promettent mutuellement à la face de l'Eglise de s'épouser, prenant Dieu à témoin de la sincérité de leurs intentions et de l'engagement où elles veulent entrer. Cette action n'ayant donc rien qui ne soit saint, doit être traitée saintement: c'est pourquoi nous vous exhortons à y assister avec modestie et avec piété, et nous vous recommandons à tous, et principalement aux parents, de joindre leurs prières à celles de l'Eglise, pour demander à Notre-Seigneur que ces deux personnes fassent cette action dans l'esprit de la religion chrétienne, et qu'elles se préparent ensuite, dans le même esprit, à recevoir la grâce du sacrement de mariage.

Exhortation après la cérémonie.

Le respect que vous venez de témoigner pour l'Eglise, notre mère, en demandant sa

bénédiction avant que de vous engager dans le mariage, et en la rendant dépositaire de la promesse mutuelle que vous venez de faire en ma présence, vous oblige non seulement à tenir inviolablement ce que vous vous êtes promis avec serment l'un à l'autre, mais aussi de vous préparer à recevoir le sacrement de mariage en véritables fidèles, c'est-à-dire avec une conscience pure et avec des sentiments tout chrétiens. L'Eglise, pour vous faire entrer dans ces saintes dispositions, m'ordonne de vous recommander d'éviter avec soin toute action contraire à la pudeur et à la modestie chrétienne, vous souvenant qu'il ne vous est pas permis maintenant de prendre plus de liberté qu'avant vos fiançailles, ni d'user d'aucune privauté qui blesse tant soit peu la bienséance. Pour en éviter l'occasion, elle vous défend par mon ministère de demeurer dans une même maison, et vous exhorte à ne converser ensemble qu'en présence de vos parents. Elle vous recommande de plus de vous confesser et de communier en vos paroisses deux ou trois jours au moins avant votre mariage. Rendez-vous obéissants à l'Eglise, votre mère; et pour vous conformer à ses intentions et entrer dans son esprit, employez à la prière et à la pratique des bonnes œuvres le temps qui vous reste jusqu'au jour de votre mariage, afin de mériter que Notre-Seigneur Jésus-Christ se trouve à vos noces, et qu'il donne sa bénédiction à votre alliance. Vous obtiendrez cette grâce de sa bonté infinie, si, considérant que votre salut et le bonheur même que vous pouvez espérer sur la terre dépendent des saintes dispositions avec lesquelles vous entrerez dans le mariage, vous vous présentez pour recevoir ce grand sacrement, non seulement avec une conscience exempte de tout péché mortel, mais encore avec toute la dévotion, la modestie, la bienséance et la retenue convenables à des enfants de Dieu, dont le mariage doit représenter l'union toute sainte de Jésus-Christ avec son Eglise. J'espère, si vous pratiquez ces avis, que le vôtre en sera une image parfaite et un moyen assuré pour votre salut. Ainsi que je souhaite : Au nom du Père, † et du Fils, et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il.

Exhortation aux parties avant la célébration du mariage.

Le mariage que vous allez contracter n'est point une alliance profane et purement civile; c'est un sacrement, dit l'Apôtre (Eph. V, 32), qui est grand en Jésus-Christ et en son Eglise, parce qu'il représente l'union qu'ils ont ensemble et qui doit être le modèle de la vôtre. L'union de Jésus-Christ avec l'Eglise est toute sainte : c'est le pur ouvrage du Saint-Esprit; et ce même Esprit purifiant vos cœurs par sa grâce, si vous ne résistez pas à ses mouvements, vous fera user saintement du mariage : il sanctifiera votre union conjugale, et vous aidera à en remplir les obligations, dont voici l'abrégé que lui-même nous a tracé dans les divines Ecritures.

Vous, époux, aimez votre épouse, comme Jésus-Christ a aimé son Eglise. Chérissez-la comme un autre vous-même, puisque par le mariage elle n'est plus qu'un avec vous. Conduisez-la avec douceur et tendresse, par persuasion plus que par autorité (1 Pierre, III, 7); et traitez-la avec honneur et condescendance, vous souvenant de l'infirmité de son sexe. Communiquez-lui avec confiance vos affaires qui, dans cette intime société, deviennent les siennes; accoutumez-la au détail intérieur du ménage et du travail domestique. Enfin que les sages ménagements de votre complaisance pour elle lui facilitent, lui adoucissent les devoirs de dépendance qu'elle va contracter envers vous.

Vous, épouse, soyez soumise à votre époux : car il est votre chef comme Jésus-Christ est le chef de son Eglise (Eph. V, 22, 23, 24); honorez-le comme l'Eglise honore Jésus-Christ; obéissez-lui comme à Dieu même, qu'il vous représente; gagnez son affection et sa confiance par votre douceur, votre déférence et votre empressement à l'assister; à le contenter, à procurer, autant qu'il dépendra de vous, son vrai bonheur, qui pourra beaucoup contribuer au vôtre.

Voulez-vous l'un et l'autre mener ensemble une vie heureuse, dont les douceurs passagères vous soient un avant-goût des délices éternelles du paradis? Faites de votre maison le séjour de la sagesse, mère de tous les biens, maîtresse de toutes les vertus (Sag. VII, 12; Ibid. VIII, 7), ennemie de tout vice et de tout excès, de tout emportement et de toute contestation. Bannissez-en à jamais la discorde, source d'une infinité de maux, de chagrins et de désordres. Recherchez la paix, aimez la paix, ayez entre vous la paix (Ps. XXXIII, 14; Zach. VIII, 19; Marc. IX, 49) par le support mutuel de vos défauts, par l'attention réciproque à vous donner souvent des témoignages sincères d'estime, d'amitié, de tendresse, de cordialité, mais surtout à garder inviolablement la foi conjugale qui, promise avec un serment solennel à la face des autels, ne peut être violée sans qu'on commette un crime énorme, une odieuse perfidie, un parjure détesté de Dieu et des hommes. Ne vous contentez pas de fuir avec horreur tout ce qui ressentirait l'infidélité; mais évitez avec précaution jusqu'aux plus légers ombrages, qui pourraient, par les inquiètes défiances de la jalousie, changer en trouble et en tristesse le repos et la joie de votre union.

Souvenez-vous que cette union doit être sainte : n'oubliez jamais le précepte de l'Apôtre qui vous ordonne de traiter le mariage avec honnêteté (Héb. XIII, 4) : comportez-vous-y non comme les enfants de Bélial qui, éloignant Dieu de leur esprit et de leur cœur, ne pensent qu'à y satisfaire leur brutale sensualité, mais comme les enfants des saints, dans la crainte du Seigneur, et moins par un mouvement de passion que par le désir de laisser une postérité (Tob. VI, 17 et 22), qui perpétue son Eglise et qui glorifie son saint nom dans tous les siècles. S'il vous donne des enfants, ayez grand soin de leur appren-

dre à s'abstenir de tout péché (Tob. I, 10). Abstenez-vous-en vous-mêmes en tout temps; prenez garde spécialement aujourd'hui que vous recevez un sacrement si saint, de ne pas vous livrer à des réjouissances criminelles qui vous en feraient perdre le fruit et la grâce, et attireraient sur vous la colère du Seigneur, au lieu de sa bénédiction qui vous

est si nécessaire. Je le supplie de vous l'accorder par les mérites infinis du sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ, par l'intercession de la bienheureuse Vierge Marie et de saint Joseph, son chaste époux; et afin de l'obtenir plus efficacement, joignez vos prières aux nôtres pendant la cérémonie et le saint sacrifice que nous offrirons à votre intention.

MANDEMENT

POUR LE CONCOURS AUX CURES DU DIOCÈSE DE BOULOGNE SITUÉES EN ARTOIS

FRANÇOIS-JOSEPH, etc.

Vous verrez, mes très-chers frères, dans la déclaration du roi imprimée ci-après, les motifs qui nous ont engagé à la demander. Ils nous ont été dictés par l'intime persuasion que c'est principalement du choix qu'on fait des pasteurs que dépend le salut des âmes qu'on leur confie, et par l'ardent désir de ne faire ce choix qu'après avoir pris les meilleurs moyens de bien connaître et de bien apprécier le mérite pour l'honorer et le récompenser, en suivant ces sages maximes de l'Apôtre (1 Tim. III, 13) : *ceux qui auront bien exercé leur ministère, monteront à un rang honorable... Que les prêtres qui gouvernent bien soient doublement honorés, principalement ceux qui s'appliquent à annoncer la parole divine et à instruire les peuples.*

En conséquence de cette déclaration enregistrée au parlement de Paris et au conseil supérieur d'Arras, nous vous notifions que l'ouverture du concours aux cures d'Aquin et d'OEnf se fera le cinq du mois prochain à sept heures du matin. On y indiquera aux aspirants assemblés au séminaire un passage de l'Écriture sainte, sur lequel ils seront tenus de prononcer une courte homélie à la fin du concours, et n'auront pour la composer et pour l'apprendre que le temps qu'il durera. Chacun d'eux la prononcera en présence des examinateurs qui sont messieurs de Montgazin, Duteil, Lesselin, Chonnault, Caron, Duquennoy. Après midi on leur proposera les questions à résoudre sur le dogme, la morale et les fonctions du ministère. On suivra pour le reste de la forme du concours ce qui est marqué dans notre avertissement imprimé en 1763 sur le choix des sujets les plus dignes de remplir les cures, en ce qui s'y trouve de conforme aux règlements contenus dans la déclaration du 29 juillet 1744 pour le diocèse d'Arras.

Selon un de ces règlements, tous les aspirants (1) aux cures vacantes seront tenus avant

(1) Tout curé qui aura des raisons légitimes de pas-ser d'un bénéfice à un autre pourra, sans avoir obtenu de nous une permission spéciale à cet égard, se présenter au concours pour des cures qui n'exigeraient pas plus de capacité et d'expérience que la cure qu'il possède : mais si elles en exigent davantage, il ne pourra être admis au concours sans cette permission spéciale. L'article 10 de la déclaration du roi pour le concours d'Arras est conçu dans les termes suivants : *Ceux qui seront déjà pourvus d'une*

l'ouverture du concours de se présenter devant l'évêque ou le grand vicaire qui doit y présider en son absence, avec un certificat signé du curé de la paroisse dans laquelle ils ont leur demeure, et du doyen de chrétienté, contenant une note de leur âge, du temps auquel ils ont été ordonnés prêtres, et de leurs services dans le diocèse, et portant attestation des bonnes mœurs des aspirants, de leur doctrine, capacité et assiduité à remplir les fonctions du ministère; sur laquelle attestation l'évêque ou son grand vicaire les fera inscrire dans la liste de ceux qui doivent être admis à l'examen.

Nous voulons, conformément à la déclaration du 11 août 1742, pour le concours aux cures de Bretagne, que les doyens, dans les districts desquels il se tient des conférences ecclésiastiques, fassent mention dans les certificats qu'ils donneront aux aspirants qui y auront été assidus, de leur exactitude à s'y trouver; nous avertissons qu'en appréciant les degrés de mérite, on aura une attention particulière à cette exactitude. Nous avons fort à cœur la tenue de ces conférences; nous la jugeons très-propre à inspirer de plus en plus à notre clergé un zèle non seulement éclairé par les lumières de la science sur le dogme, sur la théologie scolastique et la morale, mais encore dirigé par les règles tant de la piété que de la prudence dans l'exercice du ministère, et encouragé par les motifs d'émulation dans l'amour et la pratique du devoir.

Comme ces louables motifs ont encore plus de rapport à l'établissement du concours qu'à la tenue des conférences, agréez, mes frères, que nous tracions ici le portrait fidèle et l'éloge abrégé de cette vertueuse émula-

cure dont ils seront paisibles possesseurs, ne pourront être admis au concours pour une autre cure vacante, si ce n'est en vertu d'une permission spéciale de l'évêque ou de son grand vicaire, lorsqu'il s'agira de remplir des cures qui exigeront plus de capacité et d'expérience dans ceux qui devront être pourvus.

L'article précédent de la même déclaration concerne les vicaires. En voici la teneur : *Nul ne pourra être admis à concourir aux cures vacantes, s'il n'a exercé dans le diocèse les fonctions curiales pendant trois ans au moins en qualité de vicaire ou dans une place équivalente. N'entendons néanmoins empêcher que les évêques ne puissent accorder aux gradués en théologie, notamment à ceux de l'université de Paris, dont la capacité et les talents seront à eux connus, les dispenses qu'ils jugeront convenables par rapport au temps ci-dessus marqué.*

tion, dont nous désirons que vous soyez animés, pour être en état de réussir. Nous l'appelons *vertueuse*, afin qu'on ne la confonde pas avec la criminelle ambition, la maligne envie, la téméraire présomption, qui souvent se parent de son beau nom, mais toujours injustement; car il ne leur appartient nullement : elle est tout à fait distinguée et même ennemie déclarée de ces passions que la foi et la raison réprouvent comme vicieuses et funestes aux enfants du siècle qui s'en laissent bassement dominer. Au contraire l'une et l'autre approuvent fort l'émulation, comme étant une affection très-honnête et très-salutaire aux (1) *hommes de désirs* (2) et de *bonne volonté*, qu'elle élève au-dessus du commun par la noblesse de leurs sentiments pleins d'ardeur, d'activité, de zèle pour servir honorablement la religion ou la patrie, l'Eglise ou l'Etat. En effet n'est-ce pas cette vertu qui, comme un premier mobile ou un principal et puissant ressort, donne le branle, la vivacité, le succès à de généreux efforts que l'on fait pour imiter les belles actions de ses rivaux, et pour égaler leurs estimables qualités, qu'on tâche même de surpasser, non pas tant pour son propre honneur et son avantage particulier, que pour la gloire de Dieu et l'utilité publique? Cette vertu n'est-elle pas pour les grandes âmes un noble aiguillon qui les excite et les aide puissamment à acquérir les autres vertus, et à les pratiquer toutes dans un degré éminent, afin de ne se laisser vaincre en rien par leurs émulatrices, mais de faire tout de leur mieux pour remporter la palme : elles la désirent et l'espèrent comme le prix de leur diligence et fidèle coopération à l'assistance divine implorée avec une humble et ferme confiance? Sans ce désir d'exceller et de réussir, sans cet espoir d'être avancé et récompensé, dont la faiblesse humaine a besoin pour se soutenir et s'animer, qu'arrive-t-il? Tout languit, rien n'est mis à profit, les plus riches dons de la nature, les plus grands, les plus beaux talents demeurent infructueusement enfouis ou du moins ne brillent qu'avec peu d'éclat et peu d'influence sur le bien général; mais avec ce désir secondé d'une application courageuse et constante qui triomphe de tous les obstacles, les talents même faibles ou médiocres se fortifient, se perfectionnent, se signalent avec beaucoup de splendeur et de fruit, ainsi que plusieurs fameux exemples le font voir.

Que s'ensuit-il de là? que dans toutes les professions, spécialement dans le clergé qui étant le premier ordre de l'Etat doit servir de modèle aux autres, l'émulation ne peut être trop excitée et entretenue par des avancements honorables et par d'utiles distinctions, justement décernés ou destinés à la récompense d'un mérite distingué. Ce sont là les vrais principes d'un sage gouvernement que nous avons eu en vue, lorsqu'en 1763 nous établimes le concours pour les cures

qui sont à notre nomination. Une expérience de dix ans nous a fait connaître les grands avantages qu'il procure aux ecclésiastiques, en les animant à se rendre dignes par la régularité de leurs mœurs, par leur application à l'étude, par leur fidélité à remplir leurs devoirs et leurs fonctions, d'être appelés à un ministère aussi important que celui des curés. Nous avons lieu d'espérer que ces avantages vont augmenter à cause du plus grand nombre de cures qui seront mises au concours. Daignez, Seigneur, réaliser nos espérances, en exauçant nos vœux, qui ont pour objet l'accroissement de votre gloire par la manifestation et l'accomplissement de votre volonté dans le choix des ministres les plus capables (1) *de paître votre troupeau*. Vous (2) *qui aimez les âmes*, et qui savez combien le mérite de leurs conducteurs influe sur leur sanctification, daignez vérifier dans votre Eglise et surtout dans ce diocèse, la promesse que vous fîtes autrefois à votre peuple, en lui disant : (3) *Je vous donnerai des pasteurs selon mon cœur, qui vous distribueront la nourriture de la science et de la doctrine du salut*.

Il nous reste à vous exposer, mes frères, quelques autres règlements qui sont contenus dans la déclaration du 29 juillet 1744, et auxquels celle que nous avons obtenue ordonne de se conformer. Ils portent qu'après que l'évêque ou son grand vicaire aura nommé, en conséquence de l'examen, les trois sujets qui auront été jugés les plus propres à remplir la cure vacante, et ce dans un ordre qui indique le degré supérieur ou inférieur de leur capacité, il sera délivré gratuitement et sans frais à ceux qui auront été admis dans le concours, une attestation signée de l'évêque ou de son grand vicaire, et contre-signée par le secrétaire de l'évêché, portant que ceux à qui ladite attestation sera délivrée, ont été nommés comme les plus dignes de remplir la cure vacante. La déclaration ajoute que sur la représentation qui sera faite au collateur de ladite attestation, il choisira celui des trois sujets qu'il jugera le plus digne d'obtenir ses provisions, et qu'il sera fait mention de son choix sur le registre du concours, au bas de la nomination desdits trois sujets.

Nous exhortons chacun des collateurs ou patrons de faire une attention particulière à ces paroles : *Il choisira celui des trois sujets qu'il jugera le plus digne d'obtenir ses provisions*. Nous leur dénonçons que, selon tout droit divin et humain et en particulier selon les décrets (4) du saint concile de Trente, ils

(1) Luc. II, 14.

(2) I Pier. V, 2.

(3) Jerem. III, 15.

(4) Monet (S. Synodus) ut imprimis meminerint nihil ad Dei gloriam et populorum salutem utilius posse se facere, quam bonos pastores et Ecclesiæ gubernandæ idoneos promoveri studeant : eosque alienis peccatis communicantes mortaliter peccare nisi quos digniores et Ecclesiæ magis utiles ipsi judicaverint, non quidem precibus, vel humano affectu aut ambientium suggestionibus, sed eorum exigentibus

(1) Dan. IX 23.

(2) Luc. II, 14.

sont tenus de choisir le sujet qu'ils croiront en leur conscience mériter la préférence « à peine de répondre à Dieu et à son terrible jugement (ainsi que s'exprime le célèbre Bossuet) de tous les degrés de grâce et d'instruction que perdront les peuples, faute d'avoir, comme ils ont droit de l'attendre, de plus dignes et de plus capables pasteurs. »

Nous devrions nous étendre là-dessus davantage, si nous ne l'avions déjà fait dans notre avertissement imprimé en 1763, dans lequel nous avons cité l'exemple et les paroles de saint François de Sales. Nous nous bornons à indiquer ici celles d'un autre illustre auteur (1) mort en odeur de sainteté dans le

meritis præfici diligenter curaverint. Sess. 24, de Reform. c. 1.

(1) Je dis avec les conciles que ce n'est pas assez de donner les bénéfices aux dignes, mais à ceux d'entre les dignes qui sont les plus dignes. N'est-ce pas encore un grand compte à rendre à Dieu, de la gloire dont on l'aura privé : il y a bien de la différence entre un homme qui a de bonnes qualités, bien craignant Dieu, bien capable, et entre un autre qui excelle dans ces qualités. L'un fera du bien dans un lieu, dans une cure, si vous voulez ; l'autre répandra les bénédictions de la grâce dans tous les lieux circonvoisins ; et de vrai, l'expérience fait voir qu'un grand homme de Dieu fait des progrès merveilleux pour l'établissement de ses intérêts.

L'on a vu quelquefois un curé sanctifier tout un pays ; ses confrères imitant ses exemples et prenant ses avis, la noblesse y ayant recours en ses besoins spirituels, les peuples y trouvant leur assistance en toutes leurs nécessités. Toutes ces choses ne fussent point arrivées sans les soins d'une telle personne : n'appelle-t-on cela rien, pour n'en pas rendre un compte très rigoureux au sévère jugement de Dieu ? M. Boudon, grand archidiacre d'Evreux,

dernier siècle, et d'un grand et savant pontife (1), dont le sentiment sur la sage institution et la grande utilité du concours a été solennellement adopté par le feu roi, de glorieuse mémoire, dans sa déclaration du 11 août 1742. « Nous ne saurions (y dit sa majesté après avoir pris l'avis de tous les évêques de Bretagne) faire un plus digne usage de notre autorité, qu'en l'employant à rendre la voie du concours aussi utile qu'elle est favorable en elle-même, et plus propre qu'aucune autre à mettre les évêques en état de ne confier le soin des âmes qu'aux ministres les plus dignes. »

Et sera notre présent mandement envoyé, à la diligence de notre promoteur, aux doyens de chrétienté pour le rendre notoire dans leur district, et il sera affiché dans les sacristies des paroisses, dix jours au moins avant le cinq du mois d'octobre prochain.

Donné à Boulogne, dans notre palais épiscopal, le 3 septembre 1774.

FRANÇOIS-JOSEPH, évêque de Boulogne.

dans le livre intitulé, l'Amour de Jésus-Christ au très-saint sacrement de l'autel.

(1) Cum illud semper plurimum formidaverit Ecclesia catholica, ne indignis quibusque et extra sacerdotale meritum constitutis, cura animarum, et Dominici gregis custodia crederetur ; quia totius familiæ status, et ordo nutat, si quod requiritur in corpore, non invenitur in capite : Hinc canonicis sanctionibus, ac præsertim sanctæ Tridentinæ synodi decretis provide consultum est, regimen ecclesiarum parochialium iis esse committendum, quorum omnis ætas a puerilibus exordiis ad perfectiores annos per disciplinæ ecclesiasticæ stipendia ita concurrisset, ut de illorum supra alios profectione, ac potiori doctrinæ, morum, ac diuturni laboris suffragio, nefas esset dubitare. *Benedictus Papa XIV in bulla de Concursu.*

DÉCLARATION DU ROI,

PORTANT QUE LES CURES DU DIOCÈSE DE BOULOGNE, SITUÉES EN ARTOIS, SERONT CONFÉRÉES
PAR LA VOIE DU CONCOURS,

(Donnée à Versailles le 26 mars 1774. — Registrée en Parlement le 23 avril.)

Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre : A tous ceux qui ces présentes lettres verront ; salut. Les avantages que retirent du concours les paroisses de notre province d'Artois, où les cures vacantes sont conférées par cette voie, nous ont déterminé à le maintenir par notre déclaration du 29 juillet 1744, dans le diocèse d'Arras, où il venait d'éprouver des contradictions. Les mêmes avantages ont excité l'évêque de Boulogne à nous représenter qu'une partie très-considérable de son diocèse est située en Artois ; que le concours a été institué dans les Pays-Bas en conformité du concile de Trente, qui y a été reçu sans modifications à cet égard ; que les lettres patentes données par le roi d'Espagne pour la réception des décrets de ce concile s'étendent à toute la province d'Artois ; qu'en conséquence les évêques de Boulogne se seraient sans doute empressés de procurer par ce moyen de dignes pasteurs aux paroisses de leur diocèse, situées en Artois, s'ils avaient été eux-mêmes soumis aux rois d'Espagne ; que la différence de domination, qui suspendit l'ac-

tivité de leur zèle pour l'exécution des lois d'une puissance étrangère, ne subsiste plus depuis la réunion de l'Artois à notre couronne ; que l'observation des règlements et usages reçus dans cette province, pendant qu'elle était soumise de fait à la maison d'Autriche, y a toujours été maintenue, soit par nous, soit par nos augustes prédécesseurs ; que la discipline du concile de Trente est exécutée sur tous les autres objets dans les paroisses de son diocèse situées en Artois ; et qu'il a lieu d'espérer que nous voudrions bien y faire observer un règlement aussi intéressant pour le bien des peuples que pour le maintien de la discipline ecclésiastique. Ces représentations nous ont paru d'autant plus dignes de notre attention, qu'elles sont fondées sur des lois précises, et qu'elles tendent à ne confier le soin des âmes qu'aux ministres de la religion qui joignent aux connaissances de leur état toutes les qualités pastorales dans le degré le plus éminent. A ces causes et autres à ce nous mouvants, de l'avis de notre conseil et de notre certaine science, pleine puissance et autorité royale,

Nous avons dit, déclaré et ordonné, et par ces présentes signées de notre main, disons, déclarons, ordonnons, voulons et nous plaît ce qui suit :

I. Toutes les cures du diocèse de Boulogne situées en Artois, dont la collation ou présentation appartient à des collateurs ou patrons ecclésiastiques, seront à l'avenir conférées par la voie du concours, à l'exception de celles dont les collateurs ou patrons auraient obtenu, depuis la publication du concile de Trente, des titres particuliers, à l'effet de les conférer de plein droit et sans concours.

II. Lorsqu'il y aura plusieurs cures vacantes, elles pourront être mises au même concours, si l'évêque le juge convenable, conformément à l'article VII de notre déclaration du 11 août 1742, touchant le concours établi en Bretagne; et lorsqu'il vaquera des cures en conséquence desdits concours, elles pourront être remplies par des sujets qui y auront été déclarés dignes d'en être pourvus.

III. Le concours se tiendra immédiatement après la vacance de chaque cure, ou lorsque l'évêque diocésain le jugera convenir, sans que lesdites cures puissent être impétrées en cour de Rome par prévention.

IV. Les concourants seront interrogés de vive voix

ou par écrit, conformément aux dispositions de nos déclarations du 29 juillet 1744 et du 11 août 1742.

V. Les règlements contenus en notre susdite déclaration du 29 juillet 1744, pour le diocèse d'Arras, seront exécutés dans le concours ordonné ci-dessus, à l'égard des cures du diocèse de Boulogne situées en Artois, en tout ce qui n'est pas contraire aux articles précédents.

VI. Voulons que les dispositions de notre présente déclaration soient observées nonobstant tous usages et autres choses à ce contraires; à quoi nous avons dérogé et dérogeons, en tant que de besoin, par ces présentes. Si donnons en mandement à nos amis et féaux conseillers les gens tenant notre cour de parlement à Paris, que notre présente déclaration ils aient à faire lire, publier et registrer, et le contenu en icelle garder, observer et exécuter selon sa forme et teneur: car tel est notre plaisir; en témoin de quoi nous y avons fait mettre notre scel. Donné à Versailles, le vingt-sixième jour du mois de mars, l'an de grâce mil sept cent soixante-quatorze, et de notre règne le cinquante neuvième. *Signé LOUIS. Et plus bas, par Roi, LE DUC D'ANGUILLOU.* Et scellée du grand sceau de cire jaune.

SECONDE PARTIE.

DES BÉNÉDICTIONS.

Les bénédictions dont l'Eglise se sert sont des prières qu'elle fait au nom de Jésus-Christ sur certaines choses, pour les tirer du profane et les appliquer à l'usage de la religion, ou pour sanctifier l'usage qu'en font les fidèles pour les besoins de la vie. Elle demande à Dieu dans ces prières qu'il révoque la malédiction que le péché du premier homme a attirée sur les créatures; qu'il leur rende la bénédiction dont il les honora lorsqu'elles sortirent de ses mains toutes-puissantes; qu'il ne rejette pas celles que nous lui offrons pour le service de son temple; que celles qui sont destinées à nos usages ne nuisent pas à la santé de nos corps; qu'elles ne servent pas de matière pour nourrir notre ambition, satisfaire notre sensualité, entretenir notre avarice, allumer le feu de notre concupiscence, mais qu'elles soient pour nous des occasions de le louer, de le remercier et de le mieux servir.

L'usage de ces bénédictions est fondé sur les saintes écritures, tant de l'Ancien que du Nouveau Testament. Tout ce qui servait au tabernacle devait être purifié par des cérémonies légales. Les prêtres avaient ordre de bénir les enfants d'Israël. Jésus-Christ a béni des petits enfants qu'on lui présentait; il a béni du pain et des poissons, et l'Apôtre approuve la coutume des chrétiens qui bénissaient les viandes dont ils voulaient user.

Les bénédictions sont des fonctions attachées à l'ordre des prêtres. *Vos devoirs* (leur dit l'évêque avant que de leur imposer les mains) *sont d'offrir le sacrifice, de bénir, etc. Sacerdotem oportet offerre, benedicere, etc.*, et en leur consacrant les mains avec l'huile sainte, il demande à Dieu pour eux que ce qu'ils béniront soit béni.

On distingue néanmoins deux sortes de bénédictions; les unes, qui peuvent être faites par tout prêtre qui n'est ni suspens ni inter-

dit; les autres, qui sont réservées à l'évêque et qu'un simple prêtre ne peut faire sans sa commission. On les rapportera séparément, les unes sous le titre de bénédictions sacerdotales, et les autres sous celui de bénédictions épiscopales.

Les prêtres qui n'ont aucun emploi dans l'Eglise ne peuvent faire dans les paroisses aucune bénédiction, quoique non réservée, à l'insu et sans la permission des curés: ceux mêmes qui ont reçu un pouvoir spécial de faire les bénédictions réservées, ne doivent l'exercer que lorsqu'ils en sont priés par les curés ou supérieurs des lieux.

Les supérieurs réguliers qui dans leur ordre ont pouvoir de bénir les ornements qui servent à l'autel, ne doivent en faire usage que pour leurs églises, et jamais pour les paroisses ni pour aucune autre église sans notre permission.

Les habits sacerdotaux et les ornements qui doivent être nécessairement bénis sont l'amict, l'aube, la ceinture, la manipule, l'étole, la chasuble, la tunique et la dalmatique. On doit pareillement bénir les nappes d'autel, les corporaux et les palles; comme aussi le tabernacle, le ciboire, le soleil ou ostensor, et les vaisseaux des saintes huiles. Il n'est pas permis de se servir à l'autel d'aucun desdits vases, linges et ornements avant cette bénédiction.

Les choses bénites pour servir aux divins mystères conservent leur bénédiction tandis qu'elles sont entières et assez propres pour y être employées décentement. Il n'est pas permis de faire servir à des usages profanes les linges et ornements qui l'ont perdue; mais on doit les brûler pour en jeter ensuite les cendres dans la piscine: les calices et autres vaisseaux sacres de métal, qui sont hors d'état de servir pour cause de fracture ou de vétusté, perdent pareillement leur

bénédictioⁿ ou consécration ; et lorsque l'ouvrier leur a rendu la décence nécessaire, on doit les bénir ou consacrer de nouveau.

Bénédictions des cloches.

Les cloches sont des signes et des instruments dont l'Eglise se sert pour appeler les fidèles aux divins offices, pour les avertir d'élever leurs cœurs à Dieu, les exciter à chanter ses louanges, à bénir son saint nom, à implorer son secours dans leurs besoins, à le prier pour les vivants et les morts.

Pour empêcher que le peuple grossier ne se forme, à l'occasion de cette bénédiction, une idée fausse et peu conforme à la religion, les pasteurs leur apprennent que ce n'est point un baptême, quoiqu'on lui donne quelquefois ce nom fort mal à propos ; que c'est une simple cérémonie semblable à celle que l'Eglise emploie pour bénir et consacrer les temples, les habits sacerdotaux, les vases sacrés, avant que d'en faire l'usage auquel ils sont destinés, et que si on leur donne le nom de quelque saint, ce n'est que pour les offrir à Dieu sous son invocation, et obtenir par son intercession les grâces que l'Eglise demande par les prières qu'elle fait en les bénissant.

L'objet de ces prières est d'invoquer sur ces instruments une vertu céleste et divine, qui excite dans les cœurs des chrétiens l'esprit d'oraison, en même temps que leur son frappera leurs oreilles ; qui les rende dociles à la voix de l'Eglise, qui les appelle dans nos temples par ces signes extérieurs, pour y bénir Dieu et s'y nourrir de sa sainte parole ; qui écarte les malins esprits et dissipe les foudres et les orages qui pourraient troubler le repos et la tranquillité des serviteurs de Dieu.

Les cérémonies de cette bénédiction et les onctions saintes qu'on fait sur les cloches marquent assez qu'étant spécialement consacrées au service de Dieu, on doit les traiter avec respect et religion ; c'est pourquoi, lorsqu'elles seront bénites, et avant que de les monter au clocher, les curés et autres supérieurs des églises doivent empêcher que les enfants ou autres personnes ne badinent autour d'elles ; et lorsqu'elles seront montées, ils auront soin de faire tenir le clocher fermé, afin qu'il ne se y passe rien de puérile et d'indécent.

Il serait fort à désirer que, selon l'esprit de l'Eglise, et pour répondre à une si sainte bénédiction, les cloches ne fussent sonnées que par des clercs constitués dans l'ordre de portier ; mais la plupart des clercs qui sont élevés à cet ordre étant appliqués à l'étude, ou dans les séminaires pour se disposer à la réception des ordres sacrés, on tâchera du moins de ne confier cette fonction qu'à des gens sages et de bonnes mœurs, qui sachent les sonner avec ordre et sans danger de les casser, et qui soient instruits des ordonnances du diocèse pour l'heure des offices et les lesses qu'on doit sonner pour les défunts. On ne pourra les sonner, dans les cas extraordinaires d'assemblée d'habitants, d'orage, d'incendie ou d'alarme sans la permission

du curé ou du vicaire en son absence, et on ne souffrira jamais que dans les accords, qu'on nomme vulgairement carillons, on joue des airs profanes et qui puissent rappeler le souvenir de chansons badines ou lascives.

Nous défendons très-expressément de sonner, soit les veilles des fêtes, soit le jour de la Toussaint ou la veille des enterrements, après huit heures du soir.

Exhortation.

Il est bon, mes très-chers frères, de vous expliquer dans quel esprit la cérémonie que nous allons faire a été instituée, et de vous rendre sensibles les mystères que renferment les actions qui la composent. Je vous crois trop instruits pour qu'il soit besoin de vous dire que l'Eglise ne pensa jamais qu'elle pût par ses prières imprimer aucune sainteté ni aucune vertu intérieure à des créatures inanimées ; et ce serait se tromper lourdement que de regarder en particulier l'ablution que nous allons faire de cette cloche, et les onctions que nous y ferons ensuite, comme une espèce de baptême et de sacrement qui opère sur ce métal une vraie et réelle sanctification. Il en est de cette bénédiction comme de celle des autres choses qui servent au culte des autels. On les bénit, c'est-à-dire qu'on les dédie, qu'on les consacre au service du Seigneur, et qu'une fois destinées à des usages saints et religieux, elles ne peuvent plus sans crime être employées à des usages profanes. Et ce qui nous les rend en même temps respectables, ce sont les mystères que l'Eglise a en vue dans ces sortes de bénédictions et qui ne sont autres que les différents moyens de justice et de perfection figurés par ces rites purement extérieurs et sensibles, à l'aide desquels elle essaie d'élever nos esprits et nos cœurs aux choses invisibles et spirituelles ; car pour nous renfermer dans l'objet de la cérémonie qui nous rassemble, les cloches ne sont en elles-mêmes qu'un instrument qui sert à avertir les fidèles que l'heure des divins offices approche ; et quand elles ne seraient pas bénites, ne pourraient-elles pas être employées à cet usage ? Mais l'Eglise, pour les faire servir au Seigneur, les tire du rang des choses communes par une consécration solennelle ; et voulant que tout ce qu'elle fait, tourne au salut de ses enfants, elle les instruit par cette consécration même. Si un vil métal est lavé et purifié de ses souillures pour être plus digne de Dieu, combien plus pur ne doit point être un chrétien sanctifié par l'eau de la régénération ; si l'huile sainte découle sur la cloche, l'onction de la grace et la vertu du Saint-Esprit, figurées par le saint chrême et par l'huile des infirmes, ne doivent-elles pas être plus sensibles dans nos âmes si souvent sanctifiées par les sacrements du salut ?

Que nous figurent ces signes de croix si souvent répétés dans cette bénédiction ? si ce n'est que nous sommes consignés à Dieu par la passion de son Fils, que sa croix qui fait le fondement de nos espérances doit faire ici-bas toute notre gloire, et que pour aller par elle à Jésus-Christ, il faut la porter après

tui. Enfin l'encens qui fume sous la cloche ne nous exprime-t-il pas la bonne odeur d'une vie sainte, et la ferveur de nos prières qui, comme un parfum doux et subtil, doivent s'élever jusqu'au trône de Dieu? La cloche elle-même, par le son qu'elle rend, nous apprend que notre voix doit sans cesse louer le Seigneur, le bénir, l'adorer; et les différentes modulations que peuvent rendre ces instruments harmonieux, ne nous inspirent-elles pas, selon les occasions, les affections différentes d'un cœur chrétien? Agités plus gaiement ou plus pompeusement dans les grandes solennités, ils nous font penser à ces fêtes éternelles de la céleste Sion, dont rien n'interrompra la joie. Un son plus grave et entrecoupé nous avertit des infirmités de nos frères, et nous intéresse à leurs besoins spirituels et temporels; et une lugubre harmonie nous annonce leur trépas, et nous fait souvenir que nous mourrons nous-mêmes. Cette courte exposition des cérémonies dont vous allez être témoins, doit vous faire entrer dans les dispositions que l'Eglise a en vue de vous inspirer à leur occasion. Souvenez-vous de l'esprit de chaque action, et demandez à Dieu que ce que notre ministère opère à l'extérieur sur les choses inanimées, s'accomplisse intérieurement en vous par la vertu toute-puissante de sa grâce.

Règlement pour la sonnerie.

Les cloches étant destinées à annoncer le service divin, étant sanctifiées par les bénédictions et par l'onction des saintes huiles, l'usage doit en être respectueux et bien réglé. Le bon ordre en cette matière demande deux choses : qu'on ne sonne point les cloches sans raison ni sans discrétion; qu'on ne néglige point aussi de les sonner lorsque les règles et la pratique de l'Eglise le prescrivent. Voici les différents points que nous réglons à ce sujet, et dans la plupart desquels nous ne faisons que renouveler ce qui a déjà été réglé par les plus respectables autorités.

1° Nous ordonnons de la manière la plus expresse qu'il n'y ait aucune église où l'on ne sonne l'*Angelus*, le matin, à midi et le soir, suivant les constitutions des souverains pontifes et la pratique universelle de l'Eglise catholique. Les curés recommanderont aux peuples la pratique de cette sainte prière; ils les y exhorteront chaque année un des dimanches de l'Avent ou le jour de l'Annonciation de la sainte Vierge; ils ajouteront que les souverains pontifes, Benoît XIII et Benoît XIV, ont attaché à perpétuité cent jours d'indulgences pour chaque récitation de l'*Angelus* à genoux, et une indulgence plénière que peuvent gagner tous les mois ceux qui disent habituellement l'*Angelus*, en se confessant et communiant un jour de chaque mois, dont le choix leur est libre.

2° Conformément à la pratique de la ville de Rome, établie par un décret du pape Benoît XIV, du 19 décembre 1740, pratique qui avait déjà été introduite à Milan par saint Charles, en son second concile provincial, nous ordonnons que dans toutes les églises

de notre diocèse on sonnera la cloche tous les vendredis de l'année, vers trois heures après midi, pour rappeler aux fidèles que c'est à cette heure que Notre-Seigneur Jésus-Christ est mort sur la croix pour nous racheter, et les engager à lui offrir alors leurs cœurs et leurs prières. Nous accordons quarante jours d'indulgences à ceux qui diront en ce moment au moins un *Pater* et un *Ave, Maria*, du fond du cœur, en mémoire des souffrances et de la mort de Notre-Seigneur. Nous espérons du zèle et de la piété des pasteurs qu'ils feront connaître à leurs paroissiens cette sainte pratique, et les engageront à l'observer.

3° Suivant l'établissement du pape Grégoire IX, on doit sonner la cloche à l'élévation du corps et du sang de Notre-Seigneur, des messes conventuelles et paroissiales, afin que les absents puissent par leurs prières s'unir au saint sacrifice et y participer; également, lorsqu'on porte les derniers sacrements aux malades, afin d'avertir ceux qui le peuvent de venir accompagner le saint sacrement, et de faire penser les fidèles à prier Dieu pour le malade et à demander aussi pour eux-mêmes l'assistance de Dieu dans leurs maladies et à leur mort. Il est bon de sonner lorsqu'on donne la bénédiction du saint sacrement, afin que ceux qui sont empêchés d'y assister soient avertis de prier alors chez eux, pour implorer la bénédiction du Seigneur. Mais on ne doit sonner que quelques moments avant la bénédiction, et non pas pendant un temps considérable auparavant, comme on le fait mal à propos en plusieurs églises, parce qu'alors la bénédiction ne peut plus se remarquer.

4° Nous ordonnons qu'on sonne les messes quelque temps avant de les commencer, afin de donner le loisir à ceux qui sont éloignés de l'église de pouvoir y arriver; et que les grands offices, particulièrement les messes paroissiales et les vêpres, soient annoncés par trois sons de cloches distants d'un quart d'heure environ l'un de l'autre.

5° Nous ordonnons qu'on sonne toutes les cloches très-solennellement pendant le *Gloria in excelsis* des messes du jeudi-saint et du samedi-saint, et aussi pendant celui de la messe de la nuit de Noël, parce que ce fut alors que les anges chantèrent ce cantique.

6° Pour les morts, on sonnera lors du trépas, lorsque le corps sera présenté à l'église, pendant le service, selon l'usage des différentes églises, pendant l'absoute, lorsqu'on fait l'inhumation : on pourra aussi sonner la veille au soir, pour annoncer les services qui se feront le lendemain pour quelque défunt.

Bénédiction d'un drapeau ou d'un étendard.

Cette bénédiction, que le séjour ordinaire des régiments en garnison dans plusieurs villes de notre diocèse y rend plus fréquente qu'ailleurs, sera précédée d'une exhortation faite en chaire et analogue aux devoirs des gens de guerre. Le prêtre commis pour la faire

pourra se servir (en y faisant toutefois les changements que la diversité des circonstances demandera) du discours suivant, prononcé en chaire dans la cathédrale à Boulogne, le 19 août 1779, avant la bénédiction des drapeaux du régiment de Chartres.

Sanctum et terribile nomen ejus.

Le nom du Seigneur, qui s'appelle le Dieu des armées, est saint et terrible.

Les paroles que vous venez d'entendre, messieurs, sont tirées d'un psaume de David que Dieu, dont il invoqua toujours le nom dans ses dangers, rendit toujours vainqueur de ses ennemis. Elles m'ont paru convenir à la bénédiction que je vais faire de vos drapeaux, sur lesquels j'invoquerai le nom saint et terrible du Dieu des armées, afin qu'il vous protège dans tous les périls, et vous rende victorieux dans tous les combats.

Mais, avant que je bénisse vos étendards, honorez-moi, messieurs, de votre attention, pendant que, pour remplir mon ministère, je vous ferai une exhortation analogue à vos devoirs de chrétiens et de militaires, d'enfants de l'Eglise et de défenseurs de l'état.

Je commence par vous avertir qu'en vous faisant des leçons de piété chrétienne, qui peuvent et doivent vous être salutaires, mon dessein n'est pas d'y ajouter des leçons de valeur martiale, qui vous seraient inutiles ou du moins qui ne vous sont pas nécessaires. Peut-on croire que vous en ayez jamais besoin? Doit-on craindre qu'oubliant vos ancêtres, vos prédécesseurs, et vous oubliant vous-mêmes, vous manquiez jamais de ce courage qui fut toujours le glorieux caractère des troupes françaises? Non, messieurs; et loin d'avoir un seul motif de le craindre, on a mille raisons d'espérer et d'attendre le contraire.

Les preuves de bravoure que votre régiment a données dans tant de combats, de sièges et de batailles, dans tant d'actions mémorables où il s'est trouvé, à Nerwinde, à Parme, à Guastale, à Raucou et à Laufelt; les sentiments d'honneur qui animent les membres de votre illustre corps; les vertus guerrières qui, jointes aux talents littéraires, distinguent votre chef, plus respectable encore par son mérite personnel que par sa haute extraction; les nobles ardeurs du sang belliqueux qui coule dans ses veines et dans les vôtres: ce sont là autant d'indices honorables qui montrent vos vaillantes dispositions, autant d'heureux présages qui annoncent les palmiers, les lauriers que cueilleront vos mains victorieuses et triomphantes, moins pour votre propre gloire que pour celle de votre patrie et de votre prince. Ce prince, si digne par ses qualités vraiment royales, surtout par ses inclinations bienfaisantes, de régner sur tous les cœurs de ses sujets, n'est-il pas bien digne aussi que vous, messieurs, spécialement dévoués à son service et dépositaires du glaive vengeur des droits blessés de sa couronne, soyez prêts à sacrifier repos, santé, vie même pour son honneur, afin que, par la prospérité de ses armes, il ajoute au titre de pacificateur de

l'Allemagne, de la Russie et de la Turquie, ceux de vainqueur de l'Angleterre et de restaurateur de la liberté du commerce, pour tous les peuples, dans tous les parages de la mer, dont une fière nation veut seule s'arroger l'empire et la domination. En contribuant, par vos fatigues, par vos périls, par vos exploits, à faire acquérir à votre roi cette gloire si désirée, si désirable, si importante, quelle gloire n'acqueriez-vous pas à vous-mêmes et à la France, qui vous comblera de magnifiques éloges, pour lui avoir fait recouvrer le lustre de son ancienne supériorité sur ses anciens ennemis?

Mais quelque magnifique, quelque brillante que pourrait devenir la gloire mondaine que vous auriez acquise sur la terre par de grands exploits de guerre qui vous auraient fait accumuler victoires sur victoires, conquêtes sur conquêtes, trophées sur trophées, que deviendrait-elle à la fin si, n'étant pas accompagnée de l'observation de la loi du Très-Haut, elle ne vous conduisait pas à la gloire du ciel? Quelque grands qu'auraient été vos exploits, eussent-ils été plus grands que ceux des Alexandre et des César, leur courte splendeur s'évanouirait, disparaîtrait avec la figure passagère de ce monde, dont l'éclat le plus éblouissant n'est qu'un beau songe, ainsi que s'exprimait au lit de la mort un fameux maréchal de France, qui alors en faisait lui-même la triste expérience. A quoi donc vous servirait, messieurs, cette gloire terrestre et périssable, si elle n'était suivie de la gloire céleste et immortelle? Après tout, quoi qu'en dise une philosophie antichrétienne qui, *corrompant ce qu'elle sait, blasphème ce qu'elle ignore*, ne faudrait-il pas tôt ou tard, surtout aux approches des horreurs du trépas et des ombres du tombeau, en revenir à cet oracle proféré par la Sagesse éternelle, par la vérité même : *Que sert à un homme de gagner le monde entier, de conquérir tout l'univers, s'il perd son âme? Que lui servira-t-il à la mort d'avoir joui pendant la vie d'une affluence d'honneurs, de biens, de plaisirs, s'il est ensuite condamné à une éternité d'opprobres, de maux et de tourments? Dès cette vie même la confusion, le trouble, la tribulation, sont le châtiment de tout esprit déréglé, de toute âme impie qui, livrée en proie au ver rongeur de sa conscience, devient à elle-même son propre supplice. Au contraire, dit le grand apôtre, la gloire, l'honneur, la paix, sont la récompense de tout homme qui opère le bien, en servant Dieu fidèlement et en remplissant les devoirs de son état.*

Sans doute, messieurs, que c'est un devoir commun à tous les états, d'aspirer à la véritable gloire, dont S. Paul recommande la recherche à tous les chrétiens : sans doute aussi que cette solide gloire, à jamais durable, mérite bien que vous la cherchiez avec grande ardeur. Cherchez-la donc avec tout l'empressement dont vous êtes capables; mais ne vous y trompez pas et ne prenez pas le change. Cherchez-la où elle est, et où elle sera toujours : ne la cherchez pas où elle

n'est pas, et où elle ne sera jamais. Jamais vous ne la trouverez dans les appas honteux de l'infâme volupté; jamais dans les désirs bas, sordides de l'injuste cupidité; jamais dans les profusions ruineuses du luxe que le grand Fénelon disait être l'opprobre de notre nation; jamais dans les projets ambitieux de l'orgueil haïssable et méprisable aux yeux de Dieu et des hommes : jamais vous ne la trouverez dans les affectations superbes d'esprit fort, dans les airs arrogants, dans les discours fanfarons, dans les vanteries odieuses et ridicules de l'irrégion, dont il n'y a que des insensés qui aient l'impudence de se glorifier et de faire parade. Mais vous la trouverez toujours, cette véritable gloire, dans la sage union de la vraie valeur qu'exige la profession des armes, avec la vraie piété qu'exige la profession du christianisme.

Je dis la vraie valeur, qui vous fera, toutes les fois que le devoir vous y appellera, aller hardiment à la tranchée, monter intrépidement à l'assaut, braver magnaniment sur terre et sur mer, tous les périls et la mort même : mais gardez-vous de la confondre avec une prétendue valeur qui n'en a que l'apparence, avec un vain fantôme de bravoure, après lequel la manie d'un faux point d'honneur dont l'on se rend lâchement vil esclave, fait follement courir par la recherche ou l'acceptation de ces combats particuliers, si justement, si sévèrement défendus par toutes les lois divines et humaines. Le vrai courage consiste-t-il dans l'infraction criminelle de ces lois ? Le vrai honneur consiste-t-il dans le manquement honteux à son devoir de chrétien et de sujet, dans la désobéissance blâmable et punissable à son Dieu et à son roi ? Non, messieurs, de l'aveu même des sages du paganisme, le vrai bonheur, ainsi que le vrai courage, consiste dans la victoire de ses passions, surtout de celle de la vengeance, qu'il est d'autant plus honorable de vaincre, qu'il en coûte davantage pour surmonter la répugnance naturelle à pardonner, et l'inclination violente à goûter le malin plaisir de se venger.

Je dis la vraie piété, qui vous fera rendre tout à la fois et à César, ce qui est dû à César, le respect, le tribut, la soumission, la fidélité, et à Dieu, ce que vous lui devez, les hommages d'adoration, de reconnaissance, d'amour et d'obéissance, comme au maître le plus grand, le plus bienfaisant, le plus libéral, le plus magnifique, qui vous comptera un seul verre d'eau froide donné pour lui plaire, plus que les maîtres du monde ne vous compteront tout votre sang versé pour leur service.

Loin donc de vous, messieurs, ce faux et fatal préjugé, trop malheureusement répandu parmi les gens de guerre, que leur profession, qui demande, selon le langage des gens du monde, l'intrépidité, l'audace, la fierté martiale, ne peut s'accorder avec la piété, la douceur, l'humilité chrétienne : ô étrange langage ! comme si, pour être brave, il fallait être impie ; comme si, en devenant guerrier, on

cessait d'être chrétien ; comme si la crainte, l'amour, le service de Dieu n'étaient l'apanage que des esprits faibles, des âmes lâches et des hommes sans cœur ! Quoi donc ! les Josué, les Judas Macchabée, les Constantin, les Théodose, les Charlemagne, les S. Louis, les Godefroi de Bouillon, les comte de Montfort, les chevaliers Bayart, les François de Guise, les maréchal de Barwic, ne se sont-ils distingués, signalés, immortalisés que par des traits ignominieux de pusillanimité, de poltronnerie, de lâcheté ? N'ont-ils pas été tout à la fois et de grands hommes de guerre et de grands serviteurs de Dieu, aussi soumis à ses ordres que formidables à ses ennemis, aussi humbles au pied des autels, que terribles à la tête des armées ?

Du temps même des empereurs païens, qu'y avait-il parmi les légions romaines de plus pieux, et en même temps de plus courageux que les soldats chrétiens qui, malgré le bruit tumultueux des exercices militaires, avaient des heures réglées pour le recueillement de la prière, et qui, au sortir des combats où ils avaient fait des prodiges de valeur pour la défense de leur patrie, couraient avec joie au martyre pour la défense de leur religion ? Les Maurice, les Exupère, les Candide, les autres chefs et membres de la légion thébaine, si célèbre dans l'histoire ecclésiastique, n'en fournissent-ils pas des exemples bien capables de vous convaincre, messieurs, que ce n'est point le propre de la piété d'intimider l'âme et d'abattre le cœur ? Au contraire elle n'est propre qu'à l'élever par les forces de la grâce au-dessus des faiblesses de la nature, au-dessus des frayeurs de la mort. On ne craint pas, ou l'on craint peu de perdre la vie, lorsqu'ayant bien vécu pour plaire à Dieu et pour mériter son royaume, on a plus lieu d'espérer ses récompenses, que de redouter ses châtimens : on ne craint pas les dangers, on ose même affronter de sang-froid les plus grands périls, lorsque plein d'une confiance magnanime en l'aide du Très-Haut, en la garde du Tout-Puissant, on peut dire comme David : *Quand même je verrais une armée entière campée contre moi, mon cœur ne sera pas effrayé ; quand même je marcherais au milieu des ombres de la mort, je serais sans crainte, ô mon Dieu, parce que vous êtes avec moi.*

Tels étaient les sentiments héroïques de ce prince aussi religieux qu'intrépide, de cet homme, selon le cœur de Dieu, qu'il glorifia lui-même, qu'il fit avec tant de zèle glorifier par les autres, et qui, pour récompenser sa haute piété, plus grande encore que sa haute valeur, le protégea contre tous ses ennemis, le rendit victorieux dans tous ses combats, le couronna de gloire et d'honneur sur la terre et dans le ciel.

Puissiez-vous, messieurs, mériter comme lui, et par les mêmes moyens que lui, que le Dieu des armées, rémunérateur de ceux qui le recherchent et qui invoquent comme il faut son Nom saint et terrible, soit votre protecteur, et qu'étant lui-même avec vous, com-

battant lui-même pour vous, il fasse toujours marcher la terreur devant vos étendards, la victoire devant vos drapeaux ! Puissiez-vous prendre pour modèle ce saint et grand roi, que ni le tumulte des armes, ni l'embarras des affaires n'empêchaient pas de vaquer plusieurs fois le jour à la prière, et qui, par sa magnanimité, par sa vraie grandeur d'âme, s'est attiré l'admiration, les éloges de tous les siècles, non pas tant pour avoir vaincu le géant Goliath, que pour s'être vaincu soi-même, lorsque pouvant se venger de Saül, son implacable persécuteur, il ne le voulut pas ; loin de lui rendre mal pour mal, offense pour offense, haine pour haine, il aima sa personne, prit sa défense, conserva sa vie, pleura sa mort et fit mourir son meurtrier. Puissiez-vous comme lui, en vous appliquant aux exercices de la guerre qui apprennent à triompher des ennemis de l'état, vous appliquer encore plus aux exercices de la religion qui apprennent à triompher des ennemis du salut, et à faire la guerre aux passions qui toutes sont fort nuisibles aux hommes, particulièrement la vengeance, qu'on peut nommer à juste titre le fléau de l'humanité. O funeste passion ! De combien de crimes et de malheurs as-tu été le principe ! Moi-même j'ai éprouvé, il y a vingt ans, dans ce saint temple, tes cruelles fureurs, tes sacrilèges attentats, dont la protection divine à qui je rends grâce et gloire, a daigné me sauver. Moi-même j'ai eu depuis peu la douleur de voir de mes propres yeux dans l'hôpital de cette ville, sur les corps des soldats blessés dans des combats particuliers, les marques encore récentes de tes énormes forfaits. Combien de sang n'as-tu pas répandu dans tous les siècles, et ne répands-tu pas encore tous les jours ! De quels regrets amers, de quels remords désespérants n'es-tu pas suivie ! A quels rigoureux châtiments n'es-tu pas réservée !

Puissiez-vous enfin, Messieurs, être du nombre de ces héros chrétiens, de ces généreux disciples et vaillants soldats de Jésus-Christ qui, fidèles à écouter et pratiquer ses leçons, à respecter ses temples, à honorer ses ministres, à fréquenter ses sacrements, à suivre ses exemples, à exécuter ses ordres, surtout à l'égard du pardon des injures et de l'amour des ennemis, mériteront par leur zèle courageux et constant pour son service, de recevoir de sa main magnifiquement libérale la couronne d'immortalité.

**BÉNÉDICTION DES CHAMPS, POUR EN CHASSER
LES ANIMAUX OU INSECTES QUI NUISENT AUX
BIENS DE LA TERRE.**

Le curé qui aura obtenu permission de faire cette bénédiction, assemblera son peuple à l'église, où revêtu d'une aube et d'une étole violette, il lui fera en chaire l'exhortation suivante :

Exhortation.

Les animaux (ou les insectes) qui dévastent nos champs ensemencés, mes chers frères, sont les instruments dont se sert la justice

divine pour punir nos péchés, ainsi qu'elle s'en servit autrefois pour punir ceux des Egyptiens, qui ne furent délivrés d'un semblable fléau, qu'après que Moïse eut prié pour eux. Que devons-nous faire pour obtenir la cessation de ce châtiment ? Commençons, en nous reconnaissant coupables, par avouer humblement que nous ne l'avons que trop mérité ; *repassant ensuite dans l'amertume de notre âme toutes les années de notre vie pleine d'iniquités, tâchons de fléchir la colère du Seigneur par la sincérité de notre repentir, et par la vivacité de notre componction. Le sacrifice de nos cœurs contrits sera très-agréable à ses yeux, si nous le joignons à celui de l'Agneau sans tache, immolé sur nos autels, et intercédant pour les pécheurs, surtout pendant la sainte messe. Joignons-le aussi à l'invocation de tous les bienheureux citoyens du ciel. Supplions-les avec un esprit plus affligé de nos prévarications que de leur punition, d'être nos protecteurs, nos médiateurs auprès de Dieu.*

Faut-il, pour nous y exciter, un exemple bien capable d'animer là-dessus notre pieuse émulation ? Regardons ce qui se passe à la cour des rois, où pour obtenir les grâces qu'on leur demande, on a recours aux principaux seigneurs qu'on sait être plus en faveur, en crédit auprès d'eux. Recourons de même aux anges et aux saints, qui sont les seigneurs et les princes de la cour céleste. Ah ! que leur crédit est grand auprès du *Roi immortel des siècles !* Que leur entremise est salutaire à ceux qui les honorent et les invoquent comme ses amis et ses favoris ! L'Écriture les représente *tenant en leurs mains au pied de son trône, et lui offrant des coupes d'or pleines de parfums qui sont les prières, des fidèles, dont ils reçoivent volontiers les hommages et les supplications qui les font régner sur la terre.* On lit encore dans la sainte Ecriture que sous le règne d'Ezéchias, Dieu, en considération de David, son serviteur, sauva miraculeusement la ville de Jérusalem assiégée par Sennachérib, et que du temps des Macchabées, il fit remporter aux Juifs une victoire signalée à cause de son prophète Jérémie *qui priait beaucoup pour eux.* Si les saints de l'ancienne loi avaient tant de crédit auprès de Dieu, ceux de la loi de grâce en ont-ils moins ? Si le Seigneur eut tant d'égard pour la personne de David et pour celle d'un autre de ses prophètes, que n'accordera-t-il pas aux apôtres qui ont été les colonnes de son Eglise, aux martyrs qui ont été les confesseurs de son nom, aux pontifes qui ont sanctifié son troupeau, aux vierges qui sont ses épouses, et surtout à la Reine des vierges qui est sa mère ?

Quelle abondance de grâces soit spirituelles soit temporelles n'avons-nous pas lieu d'espérer de tant d'intercessions réunies, surtout si nous implorons spécialement la plus puissante de toutes, qui est celle de *Marie* couronnée de gloire au plus haut des cieux, surtout encore si nous invoquons, comme il faut, le plus auguste de tous les noms, qui est celui de Jésus-Christ, *seul mé-*

(Trente et une.)

diateur suprême entre Dieu et les hommes. Nos vœux accompagnés et soutenus de sa divine médiation peuvent-ils ne point parvenir à l'audience favorable de la souveraine majesté ? S'ils étaient seuls, ils seraient trop faibles pour y arriver : mais comme les petits ruisseaux, lorsqu'ils se mêlent et se joignent avec un grand fleuve, vont porter leurs eaux jusqu'à la mer où, sans cette jonction et ce mélange, ils n'auraient pu se rendre ; de même nos prières, quoiqu'incapables par elles seules d'aller jusqu'à la Divinité, iront toutefois, étant jointes aux prières de l'Homme-Dieu, de ses anges et de ses saints, plonger et noyer nos péchés et nos misères dans l'océan de la miséricorde divine. Implorons donc cette immense miséricorde avec une humble confiance qu'elle fera cesser le fléau qui nous afflige, et avec une ferme résolution de nous efforcer, si elle daigne nous conserver les fruits de la terre, d'en faire un saint usage, pour mériter la possession éternelle des biens inestimables du ciel.

Des exorcismes.

L'exorcisme est une cérémonie qu'on emploie pour conjurer les démons et les chasser des créatures dont ils prétendent abuser. Jésus-Christ en a donné le pouvoir à son Eglise en la personne de ses apôtres, et les démons ont souvent été contraints de le reconnaître et d'en donner des preuves sensibles et convaincantes.

L'Eglise communique la puissance d'exorciser à ceux de ses ministres auxquels elle donne l'ordre d'exorciste : cependant comme cette fonction demande beaucoup de maturité, de prudence et de sainteté, l'exercice en est ordinairement réservé aux prêtres, qui ne peuvent même exorciser les énérgumènes, non plus que les lieux qui seraient infectés des malins esprits, sans une commission spéciale et expresse de l'évêque.

On ne peut nier que le démon ne puisse encore posséder des hommes vivants, comme il le fit dans le temps de la mission de Jésus-Christ et pendant les premiers siècles de l'Eglise ; mais aussi est-il vrai de dire qu'on ne doit croire les personnes qui se disent possédées ou obsédées, qu'après un mûr examen. On a vu quelquefois des gens imposer à l'Eglise et à ses ministres, en feignant en eux cet état, tout humiliant qu'il est, et imiter par malice les agitations extraordinaires que produit le démon dans ceux qu'il possède ; d'autres, plus sincères, mais trop crédules et trompés par certaines maladies ou par la faiblesse de leur esprit, attribuent fausement à l'esprit de ténèbres des effets extraordinaires, mais purement naturels qu'ils éprouvent en eux, et dont la cause leur est inconnue. On conçoit assez qu'on ne pourrait sans scandale exorciser ces sortes de personnes, puisque les exorcismes que l'Eglise emploierait sur elles ne pouvant y produire aucun effet, seraient infailliblement exposés à la raillerie des libertins et des hérétiques. On ne doit pas être moins en garde contre la tromperie et l'illusion à

l'égard des maisons ou autres lieux qu'on prétendrait être infestés des malins esprits ; c'est pourquoi pour éviter toute surprise, nous nous réservons à nous mêmes et à nos vicaires généraux l'examen, tant de ces personnes que de ces sortes de lieux ou maisons ; et nous défendons à tous prêtres et à tous ecclésiastiques dans les ordres sacrés ou non, séculiers ou réguliers, sous peine de suspension, de faire les exorcismes suivants ou autres semblables tant sur les personnes que sur les maisons et les lieux qu'on croirait infestés par les démons, sans notre permission ou celle de nos vicaires généraux.

Nous croyons devoir rapporter ici sans presque rien y ajouter, ce qui est marqué dans l'ancien Rituel de ce diocèse, au sujet des exorcismes. Les règles qui y sont prescrites, sont très-sages et très-instructives, et on aura soin de s'y conformer dans les occasions.

Sacerdos seu quivis alius legitimus Ecclesie minister vexatos a demone exorcizaturus, ea qua par est pietate, prudentia ac vite integritate præditus esse debet, qui non sua, sed divina fretus virtute, ab omnium humanarum cupiditate alienus, tam pium opus ex charitate constanter et humiliter exequatur : hunc præterea mature atatis esse decet, et non solum officio, sed etiam morum gravitate reverendum.

Ut igitur suo munere recte fungatur, hæc diligenter observabit.

Imprimis non facile credat aliquem a demone possessionem esse ; et maxime suspectas habeat puellas ac mulierculas, quarum plerumque imbecille ingenium, aut fallax et malignum ; sed nota habeat ea signa, quibus energumenus dignoscitur ab iis, qui vel atrabile vel morbo aliquo laborant.

Signa autem energumeni sunt ignota lingua loqui, idque maxime longa serie verborum quæ prævideri non potuerint ; vel ita loquentem intelligere ; distantia et occulta patefacere ; vires supra ætatis, seu conditionis naturam ostendere, et id genus alia ; quæ cum plurima concurrunt, majora sunt indicia.

Hæc autem ut magis cognoscat, post unum aut alterum exorcismum interroget energumenum, quid senserit in animo vel in corpore, ut sciat ad quamnam verba magis diaboli conturbentur ; ut ea magis deinceps inculcet et repetat.

Advertat quibus artibus et deceptionibus utantur demones ad Exorcistam decipiendum : solent enim ut plurimum fallaciter respondere, et difficile se manifestare, ut Exorcista diu defatigatus desistat, aut infirmus videatur non esse a demone vexatus.

Aliquando etiam demones ponunt quæcumque possunt impedimenta, ne infirmus se subiciat exorcismis, vel conantur persuadere infirmitatem esse naturalem.

Interdum in medio exorcismi gravem infirmo immittunt soporem, et ei immisso aliquo phantasmate illudunt, subtrahendo se, ut infirmus liberatus videatur.

Aliqui ostendunt factum maleficium, et à quibus sit factum et modum ad illud dissipandum ; sed caveat, ne ob hoc ad magos vel ad sagas, vel ad alios, quam ad Ecclesie ministros confugiat, nec ulla superstitione aut alio modo illicito utatur.

Quandocumque diabolus infirmum quiescere et suscipere sanctissimam Eucharistiam sinit, ut discessisset videatur.

Denique innumerabiles sunt artes et fraudes diaboli ad decipiendum hominem, quibus ne fallatur, Exorcista cautus esse debet.

Quare memor, Dominum nostrum dixisse, Genus esse demoniorum quod non ejicitur nisi per orationem

et jejunium; hæc duo potissimum remedia ad impetrandum divinum auxilium, dæmonesque pellendos exemplo sanctorum Patrum, quantum fieri poterit, tum per se, tum per alios curet adhiberi.

In ecclesiam, si commode fieri potest, vel in alium religiosum et honestum locum seorsum a multitudine perductus, præsentibusque duntaxat paucis viris probis, præsertim vero ecclesiasticis ex licentia speciali D. D. episcopi, et non aliis, energumenus exorcizetur.

Admoneatur energumenus, si mente et corpore valeat, ut pro se Deum oret, jejunet, sacra confessione et communione sæpius ad arbitrium sacerdotis se communiât, et dum exorcizatur, totum se colligat et ad Deum convertat, ac firma fide salutem ab eo deposcat cum omni humilitate; et cum vehementius vexatur, patienter sustineat nihil diffidens de auxilio.

Habeat præ manibus vel in conspectu crucifixum. Reliquiæ quoque sanctorum, ubi haberi possunt, decenter ac tuto colligatæ et coopertæ ad pectus vel ad caput energumeni reverenter admoveantur: sed caveatur ne res sacræ indigne tractentur, aut illis a dæmone ulla fit injuria.

Sanctissima vero eucharistia super caput energumeni, aut aliter ejus corpori non admoveatur ob irreverentiæ periculum.

Exorcista ne vagetur in multiloquio, aut supervacaneis vel curiosis interrogationibus, præsertim de rebus futuris et occultis ad suum munus non pertinentibus, sed jubeat immundum spiritum tacere et ad interrogata tantum respondere: neque ei credatur, si dæmon simularet se esse animam alicujus sancti vel defuncti, vel angelum bonum.

Necessariæ vero interrogationes sunt, ut de numero et nomine spirituum vexantium, de tempore quo ingressi sunt, de causa et aliis hujusmodi. Cæteras autem dæmonis nugæ, risus, et ineptias exorcista cohibeat aut contemnat, et circumstantes admoneat, ne hæc curent, neque ipsi interrogent energumenum, sed potius humiliter et enixe Deum pro eo precantur.

Exorcismos vero faciat ac legat cum imperio et auctoritate, magna fide et humilitate atque fervore: et cum viderit spiritum valde torqueri, tunc magis instet et urgeat; quoties viderit energumenum in aliqua corporis parte commoveri aut pungi, ibi faciat signum crucis et aqua benedicta aspergat, quam semper in promptu habeat.

Observez etiam ad quæ verba dæmones magis contremiscent, et ea sæpius repelat, et quando pervenerit ad comminationem, eam iterum et sæpius proferat, semper poëam augendo: ac si videat se proficere, in ipsa perseveret per duas, tres, quatuor horas et amplius, prout poterit, donec victoriam consequatur.

Caveat proinde exorcista ne ullam medicinam infirmo vel obsesso præbeat aut suadeat, sed hanc curam medicis relinquat.

Mulierem exorcizans, semper secum habeat honestas mulieres a D. D. episcopo facultatem habentes, quæ energumenum teneant dum exagitatur a dæmone, quæ quidem personæ sint patienti, si fieri potest, cognitione proximæ: atque honestatis memor exorcista caveat ne quid dicat vel faciat quod sibi aut aliis occasio esse possit prævæ cogitationis.

Dum exorcizat, utatur sacræ Scripturæ verbis potius quam suis aut alienis.

Jubeat dæmoneum dicere an detineatur in illo corpore ob aliquam operam magicam, aut malefica signa vel instrumenta: quæ si energumenus ore sumpserit, evomat; vel si alibi extra corpus fuerint, ea revelet, et inventa comburantur.

Moneatur etiam energumenus ut tentationes suas omnes exorcistæ patefaciat.

Si vero energumenus liberatus fuerit, moneatur ut diligenter sibi caveat a peccatis, ne occasionem dæ-

monii præbeat in ipsum revertendi, ne fiant novissima illius pejora prioribus.

ORDRE QU'ON DOIT OBSERVER

POUR LA MESSE DE PAROISSE.

On observera dans toutes les églises, tant paroissiales que succursales, la règle prescrite par les statuts de ce diocèse, touchant l'heure de la messe de paroisse. Dans les paroisses où l'on serait obligé de suivre un usage différent pour l'heure, on s'adressera à nous pour régler ce qui conviendra, et quand une fois l'heure sera fixée, nous défendons de changer cet ordre, afin que personne ne soit surpris et en danger de perdre la messe.

On sonnera trois coups pour la messe paroissiale, avec une distance suffisante pour donner lieu au peuple de se rendre à l'église. Le dernier étant sonné pendant un temps suffisant, le prêtre quittera tout pour s'habiller et commencer l'office. On aura soin de disposer auparavant tout ce qui sera nécessaire pour la célébration du saint sacrifice.

Les curés instruiront soigneusement leurs peuples sur les dispositions tant intérieures qu'extérieures avec lesquelles ils doivent assister à la sainte messe. Ils les avertiront de s'y tenir attentifs au saint sacrifice, d'y garder un profond silence, d'y veiller sur leurs regards, et d'y observer une contenance dont la modestie et la religion répondent à la sainteté des mystères qui y sont traités. Le moyen le plus sûr pour les y engager sera de leur parler souvent du respect qu'on doit avoir dans les églises, de les instruire de temps en temps de la dignité et de la vertu toute divine du sacrifice de nos autels, et de leur en expliquer les prières et cérémonies, ainsi que le leur prescrit le concile de Trente, (*Sess. XXII, chap. 8*).

Les dimanches, on commencera la messe de paroisse par la bénédiction et l'aspersion de l'eau bénite; puis on fera la procession autour de l'église, après laquelle on commencera la grand'messe: après l'évangile on fera le prône et l'instruction: pendant l'offertoire, on offrira le pain que le prêtre bénira; puis il continuera la messe jusqu'à la fin.

Les jours de fêtes, on omet la bénédiction et l'aspersion de l'eau bénite, et on n'y fait la procession que les fêtes solennelles.

Il est défendu très-expressément de dire les vêpres le matin, excepté aux jours de fêtes qui arrivent en carême.

De l'eau bénite.

L'usage de bénir l'eau pour en faire l'aspersion sur le peuple est très-ancien dans l'Eglise. Cette eau signifie l'effusion de l'Esprit saint, qui est ordinairement représentée dans l'Ecriture par l'eau nette et sanctifiée: elle nous rappelle le souvenir du baptême, et nous avertit du soin que nous devons avoir de nous purifier avant que de nous approcher de Dieu par la prière. On y bénit du sei-

qu'on mêle ensuite avec l'eau ; ce sel est le symbole de la prudence et de la discrétion qui sont particulièrement attribuées au Saint-Esprit dans l'Ecriture : l'Eglise, en le sanctifiant par sa bénédiction, nous apprend que la prudence, qui est un don de l'Esprit saint, n'est pas humaine et charnelle comme celle du monde et des hommes profanes, mais qu'elle est toute céleste et divine. Elle mêle enfin l'un et l'autre ensemble, pour marquer que l'Esprit de Dieu qui nous sanctifie, produit en nous la simplicité de la colombe et la prudence du serpent.

Les effets de cette eau sont assez marqués dans les prières que fait l'Eglise en la bénissant. Le premier est de laver les taches des fautes journalières, en excitant ceux qui y ont recours, à concevoir de ces fautes une douleur sincère et véritable. Le second effet est d'attirer en nous l'esprit de prière, d'écarter tout ce qui pourrait y être un obstacle, et de nous faire écouter favorablement de Dieu comme membres de son Eglise. C'est pour cette raison qu'on en use en l'administration des sacrements, dans presque toutes les fonctions ecclésiastiques et surtout avant la messe de paroisse. Le troisième est d'éloigner les démons, de les chasser et d'empêcher qu'ils ne nuisent aux corps et aux âmes. C'est pour cela qu'on en use dans les exorcismes, et qu'il est très-utile de s'en servir pour résister aux tentations. Le quatrième effet est de purifier l'air, de dissiper les tempêtes et de guérir les maladies.

Les curés instruiront leurs peuples de la vertu de cette eau fondée sur les prières de l'Eglise. Ils les exhorteront à faire en sorte d'en avoir toujours chez eux, pour en prendre en se levant et en se couchant, avant de commencer leurs prières, quand ils sont tentés et dans le temps d'orage. Ils leur recommanderont d'en jeter sur les malades, particulièrement aux approches de la mort, et d'en asperser les lieux dans lesquels ils auraient lieu de craindre la malignité des démons. Ils leur apprendront surtout à s'en servir avec les dispositions nécessaires pour obtenir de Dieu ces heureux effets, c'est-à-dire avec foi et componction : avec foi, parce que cette eau n'opère que dépendamment de la foi de celui qui en use, jointe aux prières de l'Eglise ; avec componction, parce qu'on n'obtient point le pardon de ses péchés sans la douleur à laquelle cette eau nous excite, et dont elle nous attire la grâce par les prières de l'Eglise.

On asperse de cette eau les corps des fidèles décédés dans la communion de l'Eglise, leurs tombeaux et les cimetières, pour obtenir de Dieu par la vertu de la prière que l'Eglise lui a faite en la bénissant, qu'il purifie les âmes de ceux qui sont morts en sa grâce, et leur accorde du soulagement dans les peines qu'elles souffrent en purgatoire.

On aura soin d'en conserver toujours dans les bénitiers, afin que les fidèles puissent en prendre en entrant à l'église, et en emporter dans leurs maisons. On la renouvellera de temps en temps en les nettoyant à chaque

fois, pour empêcher qu'il ne s'y amasse de la saleté.

On fera tous les dimanches l'aspersion de l'eau bénite : les curés exhorteront leurs peuples à s'y rendre exactement, leur représentant qu'elle fait partie de l'office paroissial, pour ranimer la piété de ceux qui s'habitueraient à n'entrer dans l'église qu'après qu'elle serait faite.

On commencera cette aspersion par l'autel, pour en écarter les malins esprits, et les empêcher de troubler par leurs suggestions les prières des ministres qui y servent. On asperse ensuite le crucifix qui est entre le chœur et la nef, et les autels qui seraient à côté, en jetant à chacun de l'eau bénite. On fait ensuite l'aspersion sur le clergé et sur le peuple, afin d'obtenir de Dieu la pureté, la tranquillité et la grâce du Saint-Esprit nécessaires pour assister dignement au saint sacrifice. Lorsque le saint sacrement est exposé, le prêtre n'asperge point l'autel, mais il se prosterne à genoux, et jette de l'eau bénite sur la plus haute marche de l'autel, ensuite il baise l'autel, en faisant devant et après les genuflexions ordinaires.

Quand l'évêque diocésain est présent, le prêtre qui célèbre doit lui présenter l'aspersion, afin qu'il prenne lui-même de l'eau bénite et qu'il lui en donne ensuite, parce que l'évêque étant le supérieur du prêtre, et représentant plus particulièrement Jésus-Christ par la plénitude de son sacerdoce, il doit lui servir de médiateur pour invoquer sur lui l'esprit de pureté dont il a besoin.

On donnera de l'eau bénite aux seigneurs et dames de paroisse, immédiatement après le clergé, dans lequel sont compris les laïques revêtus de surplis.

Les jours de Pâques et de la Pentecôte, on ne bénira point l'eau à la messe ; on y fera seulement l'aspersion de celle qui aura été bénite solennellement le jour précédent.

De la procession.

La procession est une cérémonie de l'Eglise, dans laquelle le clergé et le peuple partent ensemble d'un lieu saint et y retournent en chantant des prières.

L'Eglise a pratiqué cette cérémonie dès les premiers temps de sa liberté, c'est-à-dire si tôt que la protection des princes convertis au christianisme l'a mise en état d'en faire une profession ouverte. La plus ancienne de ces processions est celle qui se pratique les dimanches et les fêtes avant la messe solennelle : l'évêque la célébrant ordinairement, tout le clergé se rendait à sa maison pour le conduire à l'église, chantant des psaumes. L'évêque allait aussi quelquefois célébrer dans une autre église que la cathédrale, et pour lors il partait de cette dernière, précédé de son clergé et suivi de tout le peuple. On marchait en ordre, gravement, modestement et en chantant, et on revenait de la même manière. L'usage s'introduisit dans la suite d'aller processionnellement avant la messe autour de la paroisse pour bénir les maisons des habitants, et c'est la raison pour laquelle

le clergé y est encore précédé d'un exorciste, qui y porte le bénitier.

On fera cette procession dans les endroits où elle est en usage, tous les dimanches, avant la messe de paroisse, autour de l'église, y observant l'ordre et les cérémonies marquées dans le Processional, et chantant ce qui est marqué pour chaque jour.

Les curés n'omettront rien pour y rendre les peuples assidus et les engager à y assister en ordre et avec modestie, y chantant avec le chœur ou priant en particulier, s'ils ne sont pas en état d'y chanter. Ils leur expliqueront pour cet effet les significations mystérieuses de cette cérémonie, pour leur apprendre à y assister selon l'esprit de l'Eglise qui l'a instituée.

Cette procession nous représente la venue de Jésus-Christ au monde et les différents voyages qu'il a faits avec ses disciples pour annoncer l'Evangile avant de consommer le grand ouvrage de notre salut par le sacrifice de la croix. Elle représente encore la conduite que doit tenir le chrétien dans l'ordre du salut, lui apprenant que sa vie est un pèlerinage continu; qu'il ne doit point ni s'attacher aux biens de ce monde, ni s'arrêter dans la vie spirituelle; et que depuis qu'il est entré dans l'Eglise par le baptême, il doit toujours s'avancer dans la piété jusqu'à ce qu'il soit retourné à Dieu, qui est son premier principe et sa fin dernière.

On porte la croix à la procession, pour nous apprendre qu'il faut toujours avoir les yeux sur Jésus-Christ crucifié, marcher à sa suite et régler sa vie sur la sienne, en souffrant pour son amour et à son exemple les peines qui nous arrivent. Les paroissiens y marchent à la suite de leur pasteur, parce qu'il est obligé de les précéder, autant par son exemple que par ses instructions, dans les voies du salut, et pour leur apprendre qu'ils doivent lui être unis comme à leur père spirituel, et qu'ils sont obligés de vivre et de mourir dans la communion de l'Eglise, hors de laquelle il n'y a point de salut.

Du prône.

On entend par le prône les prières, annonces et instructions qui se font au milieu de la messe paroissiale. On peut donc y distinguer trois parties.

Dans la première on indique et on fait des prières pour tous les ordres de l'Eglise et pour tous les besoins du peuple chrétien. Cet usage tire son origine de l'apôtre S. Paul qui, dans sa première Epître à Timothée, ch. II, lui recommande, *avant toutes choses, d'établir parmi les fidèles confiés à ses soins des supplications, des prières, des demandes et des actions de grâces pour tous les hommes, pour les rois et pour tous ceux qui sont élevés en dignité*. Tertullien témoigne dans son Apologétique, chap. XXXIX, que de son temps les chrétiens priaient dans leurs assemblées, *pour les empereurs, pour leurs ministres, pour la paix et la tranquillité publique et pour tous les états de la société civile*.

Un ancien concile d'Orléans rapporté par

Yves de Chartres, dans la seconde partie de son décret, veut que *le prêtre au milieu de la messe, les jours de dimanches, avertisse les assistants de prier en commun, selon le précepte de l'Apôtre pour les différents besoins des fidèles, pour le roi, pour les pasteurs, pour obtenir de Dieu qu'il donne la paix à son peuple et qu'il détourne ou fasse cesser les maladies contagieuses, pour les malades de la paroisse et pour les morts, et que tandis que le prêtre dira pour cela les oraisons convenables, le peuple récite tout bas l'oraison dominicale*. Un concile de Mérida, tenu en 666, ordonne qu'on fasse dans ces prières mention spéciale des fondateurs et des bienfaiteurs de l'église paroissiale, soit qu'ils soient vivants, soit qu'ils soient morts. Ces prières ainsi indiquées s'observent encore aujourd'hui. Les curés les feront exactement tous les dimanches au prône de la messe, et exhorteront les fidèles à s'y unir par des gémissements de leur cœur, qui répondent aux intentions de l'Eglise qui les ordonne.

Avant que de réciter le psaume *De profundis* et les prières qui le suivent pour les fidèles défunts, on nommera ceux qui ont fondé des obits ou autres prières dont l'acquit doit se faire dans la semaine; on nommera aussi les paroissiens décédés dans la semaine, pour les recommander aux prières; on pourra y ajouter les noms de quelques autres défunts décédés dans l'année, pour satisfaire la dévotion de leurs parents qui le désireront; mais on ne dira ce psaume qu'une fois, ce qui sera exécuté nonobstant l'usage qui s'est introduit dans quelques paroisses de répéter ce psaume et l'oraison qui le suit à chaque recommandation, et qui sera dorénavant aboli.

Dans la seconde partie on annonce les fêtes, les jeûnes, les abstinences; on publie les bans de mariage, les monitoires, les excommunications, les indulgences, les noms de ceux qui doivent être promus au sous-diaconat, et généralement tout ce que l'Eglise juge à propos d'annoncer au peuple.

Mais on ne doit y faire aucune des publications qui concernent les affaires temporelles, telles que sont les ventes, les baux des maisons et des terres, les biens en décret, les bijoux ou animaux domestiques perdus ou égarés; ces sortes de publications ne conviendraient pas à la sainteté de l'église, non plus qu'à la dignité du ministère; et on conçoit facilement que l'Eglise, en interrompant les saints mystères pour faire le prône, n'a jamais eu l'intention d'y entretenir les fidèles de ces sortes d'affaires, qui ne leur causent que trop de distractions dans le cours de la semaine. Ces raisons ont engagé plusieurs (1) conciles de France à condamner l'abus qui s'était introduit de leur temps de faire ces publications dans les églises; et l'édit de 1695, pour empêcher que les ecclésiastiques ne soient inquiétés à ce sujet, porte expressément, art. 32, *Que les curés, leurs vicaires et autres ecclésiastiques ne se-*

(1) Conc. de Rouen, en 1581; de Bordeaux, en 1582; de Tours, en 1585; de Bourges, en 1584.

ront obligés de publier aux prônes ni pendant l'office divin, les actes de justice et autres qui regardent l'intérêt particulier des sujets du roi, et ordonne que les publications qui en seront faites par des huissiers, sergens ou notaires, à l'issue des grand-messes de paroisse, avec les affiches qui en seront par eux posées aux grandes portes des églises, soient de pareille force et valeur, même pour les décrets, que si les publications avaient été faites au prône. Sa majesté, en confirmant cette disposition par sa déclaration de 1698, a ordonné qu'elle aurait lieu, même à l'égard de ce qui regarde ses propres affaires, et que les publications en seraient faites seulement à l'issue des messes de paroisse par les officiers qui en sont chargés. Si donc il arrive quelquefois qu'on adresse aux curés ces sortes d'affaires, ils se contenteront de les faire publier après la messe de paroisse à la porte de l'église, et d'en donner ensuite leur certificat aux officiers du roi qui le leur demanderont. On aura soin d'apprendre aux peuples quelles sont les intentions de l'Eglise dans les différentes publications qui se font au prône, afin qu'ils puissent s'y conformer. On publie les fêtes et les jeûnes pour avertir de les observer. On publie les mariages pour découvrir s'il y a quelque empêchement, et engager le peuple à prier pour ceux qui se marient. On publie les ordinations pour recommander aux prières des fidèles ceux qui doivent être ordonnés, et découvrir s'ils n'en sont point indignes. On publie les monitoires pour exciter les coupables à satisfaire, et pour obliger les autres à révéler ce qu'ils savent des faits y énoncés. Enfin on publie les lois de l'Eglise et les ordonnances des évêques, afin qu'elles soient connues et mises à exécution.

Dans la troisième partie, on fait une instruction sur les vérités de la religion et sur les devoirs du christianisme. Les apôtres n'y manquaient point lorsqu'ils assemblaient les fidèles, et cette fonction leur parut si essentielle, qu'ils crurent devoir se décharger sur les diacres du soin des pauvres et des veuves, pour donner tout leur temps à la prière et au ministère de la parole. Saint Justin, dans la description qu'il nous a laissée de ces assemblées, dit qu'après la lecture des saintes lettres, le président faisait un discours pour instruire le peuple et l'exhorter à bien vivre. La plupart des homélies des pères qui nous restent ne sont que des explications qu'ils faisaient à la messe, de l'Evangile ou de quelqu'autre endroit de l'Ecriture qui y avait été lu.

Il serait trop long d'insérer ici toutes les lois de l'Eglise qui imposent aux pasteurs l'obligation de faire exactement et solidement cette instruction. Il suffit de rapporter à ce sujet les décrets du concile de Trente, qui dans la sess. XXII, de *Sacrificio missæ*, cap. 8, s'expliquent en ces termes : *Mandat sancta synodus pastoribus et singulis curam animarum gerentibus ut inter missarum celebrationem, vel per se, vel per alios, ex iis quæ in missa leguntur aliquod exponant, atque inter cætera, sanctissimi hujus sacrificii mysterium*

aliquod declarent, diebus præsertim dominicis et festis. Il répète la même disposition en la sess. XXIV, de *Reform.*, cap. 7, et il ordonne aux évêques dans la sess. V, de *Reform.*, cap. 2, d'user de censures et de toute autre voie juste et raisonnable, pour obliger tous ceux qui ont la charge des âmes de s'acquitter de cette obligation.

Rien n'est plus recommandé aux pasteurs dans les saintes Ecritures, que cette instruction des peuples qui leur sont confiés. Elles promettent des couronnes éclatantes dans l'éternité à ceux qui auront enseigné aux autres les voies de la justice, comme au contraire elles menacent ceux qui auront négligé de les instruire, de la colère du souverain pasteur, et déclarent qu'il leur redemanderà le sang de leurs ouailles au jour de ses vengeances. Ce devoir indispensable des curés leur impose l'obligation de s'instruire eux-mêmes par la lecture des livres saints, de se remplir des vérités de la religion par une méditation assidue qui les leur fasse goûter pour les mettre en état d'en pénétrer les autres, et surtout de prêcher d'exemple, écartant soigneusement de leur conduite tout ce qui pourrait affaiblir, déshonorer et rendre inutile le ministère de la parole.

Ils ne s'attacheront pas seulement dans cette partie du prône à régler les mœurs des fidèles, les excitant à pratiquer les vertus chrétiennes, et à fuir les vices qui leur sont opposés; ils doivent encore s'appliquer à les instruire des vérités qu'ils sont obligés de croire pour être sauvés. Pour concilier ces deux obligations, ils ne peuvent mieux faire que de suivre l'ordre des matières du catéchisme du concile de Trente, expliquant tout de suite les articles du Symbole, passant de là aux sacrements, puis aux préceptes du Décalogue, et enfin à l'Oraison dominicale. Ils s'assureront par ce moyen de renfermer dans leurs prônes toutes les vérités essentielles, tant spéculatives que pratiques, outre qu'ils trouveront dans cet ordre un fond inépuisable d'instructions toujours utiles et diversifiées, et très-propres à nourrir la religion et la piété de leurs auditeurs. Ils s'attacheront surtout à se proportionner à la portée et aux besoins de leurs peuples. Les habitants des campagnes étant communément plus grossiers et moins instruits, ils ont plus besoin d'instructions familières et sensibles, que de discours composés selon les règles de l'art.

Quoiqu'il soit quelquefois à propos de caractériser certains vices pour aider ceux qui en sont coupables, à s'appliquer à eux-mêmes les motifs proposés pour en inspirer de l'horreur, ils se souviendront qu'ils ne pourraient, sans blesser la charité, désigner les pécheurs de manière à les faire connaître aux autres, ni même les représenter de telle sorte qu'on pût soupçonner qu'ils auraient quelque un en vue : ils se garderont surtout de satisfaire leur ressentiment dans la chaire de vérité, en y invectivant contre ceux qui leur auraient fait quelque peine, ou avec qui ils auraient des droits ou intérêts à discuter : on

conçoit assez que de tels discours ne seraient propres qu'à scandaliser les fidèles, à les aggraver contre leur pasteur, et à les éloigner de ses instructions.

Ils éviteront dans ces instructions d'être trop longs, et ne passeront jamais la demi-heure, se souvenant qu'une longueur excessive serait très-préjudiciable à leurs auditeurs, puisqu'elle serait capable de les éloigner de la messe paroissiale, et de leur inspirer du dégoût de la parole de Dieu.

Nous ordonnons aux curés qui n'ont pas de secours, de faire au moins les jours de fêtes solennelles et tous les dimanches à leur prône, après l'Evangile de la messe paroissiale, quelque instruction et pieuse exhortation, conformément au nombre 10, du tit. 5 des statuts du diocèse.

A l'égard des curés qui ont des secours qui les obligent de biner, ils ne seront pas tenus de faire les instructions et exhortations chaque dimanche dans leurs deux églises; mais nous leur enjoignons seulement de les faire dans chacune d'elles alternativement de deux dimanches l'un; et dans celle où ils n'en feront pas, ils ne manqueront point de lire le prône du Rituel. Ceux qui n'ont pas de secours auront soin aussi de le lire tous les dimanches.

Dans les paroisses de la campagne où il y a deux messes les dimanches, le prêtre qui dira la basse messe, fera toujours et sans y manquer, de deux dimanches l'un, une courte instruction et exhortation après l'Evangile, sur la doctrine chrétienne, ce qui tiendra lieu de prône pour ceux qui ne peuvent assister à la grand'messe; et le dimanche où il ne fera pas d'instruction, il lira l'abrégé de la doctrine chrétienne, qu'on trouvera ci-après dans la formule du prône.

Les curés y trouveront aussi des formules pour annoncer au prône, l'Avent, les Quatre-temps, le Carême et les principales fêtes de l'année. Notre dessein, en leur présentant ces modèles et ces plans d'exhortations, n'est pas de gêner ni de renfermer dans certaines bornes leur zèle, et l'instruction qu'ils doivent à leur peuple. Nous leur recommandons, au contraire d'y ajouter ce qu'ils jugeront le plus convenable aux besoins spirituels et à l'édification de leur troupeau.

Du pain béni.

Dans les premiers siècles de l'Eglise, les fidèles communiaient chaque jour de leurs saintes assemblées: tous offraient du pain et du vin; on en consacrait autant qu'il était nécessaire pour la communion du prêtre et des assistants; le reste était pour les pauvres et les ministres de l'autel.

Mais la ferveur s'étant refroidie, et plusieurs de ceux qui assistaient à la messe, même les dimanches, n'étant pas dignes de communier, on a substitué à la sainte communion le pain béni, que quelques auteurs appellent pour cette raison, *sacra communio vicarius*. L'Eglise le donne à chaque fidèle pour l'avertir de se mettre en état de communier, et de le faire au moins spiri-

tuellement quand il assiste au saint sacrifice.

Ce pain représente l'union et la charité qui doivent être entre les chrétiens, comme membres d'un même corps et enfants d'un même père, qui participent tous à un même pain; c'est pour cela qu'on le nomme *panis unitatis*; parce qu'en le prenant, on témoigne qu'on veut vivre dans l'unité de la foi, et garder une parfaite union avec tous les fidèles. Chaque paroissien doit offrir à son tour le pain qui doit être béni à la messe; on ne doit en exempter que les pauvres qui ne pourraient pas en faire la dépense.

Le pain étant béni, on le coupera en morceaux pour le distribuer ensuite à tous les paroissiens qui assisteront à la messe de paroisse, sans en excepter aucun.

Le prêtre demande à Dieu en bénissant ce pain, que tous ceux qui y participeront en reçoivent la santé tant de l'âme que du corps; et cette prière, qu'il fait au nom de l'Eglise, nous fait assez comprendre quels sont les effets qu'il produit en ceux qui le mangent dans l'esprit de l'Eglise et avec confiance dans la vertu de ses prières. Ce pain étant particulièrement sanctifié par cette bénédiction, on doit le discerner du pain commun et ordinaire, n'en usant qu'avec foi et dévotion, avec respect et modestie. On se gardera bien d'en faire manger à des animaux et de l'employer à des usages profanes; s'il en reste après la distribution, on le donnera aux pauvres, après les avoir avertis d'en user comme d'une chose sainte.

Formule du prône pour les dimanches.

Tous les dimanches le curé lira en chaire ce qui suit :

Tous nos jours, mes frères, appartiennent à Dieu; mais comme les soins de cette vie en occupent une grande partie, il était juste que dans chaque semaine il y eût un jour spécialement consacré à rendre à la suprême majesté l'honneur et le culte souverain qui lui sont dus par tant de titres. Ce jour est le saint dimanche qui s'appelle pour cela le jour du Seigneur, et l'Eglise nous assemble ici pour le sanctifier par des œuvres de piété et de religion, principalement par l'oblation du sacrifice non sanglant du corps et du sang de Jésus-Christ, sous les espèces du pain et du vin.

Nous l'offrirons à notre Créateur, tant pour lui rendre nos plus profonds hommages d'adoration, et nos très-humbles actions de grâces de tous ses bienfaits, que pour lui demander la rémission de nos péchés, et tous les secours nécessaires ou utiles au salut de notre âme et à la vie de notre corps.

Nous l'offrirons pour l'exaltation de notre mère la sainte Eglise catholique, apostolique et romaine, pour la persévérance des justes et la conversion des pécheurs, des schismatiques, des hérétiques et des infidèles, afin que Dieu soit connu, aimé, servi par tous les hommes.

Nous l'offrirons aussi pour la prospérité et

la tranquillité de ce royaume, pour la paix entre les princes chrétiens, et pour l'union dans les familles, afin qu'à l'exemple des premiers chrétiens, les fidèles ne soient tous qu'un cœur et qu'une âme.

Nous prions pour tout le clergé, principalement pour notre saint père le pape, pour monseigneur l'illustrissime et révérendissime évêque de Boulogne, notre père et prélat, pour tous les autres pasteurs de l'Eglise, et particulièrement pour ceux de ce diocèse, afin que puissants en œuvres, en paroles et en prières, ils édifient, instruisent et sanctifient leur troupeau.

Nous prions pour la sacrée personne du roi, (pour la reine, pour monseigneur le dauphin et madame la dauphine,) pour toute la famille royale, pour les ministres, magistrats et officiers de sa majesté, (pour monseigneur N. seigneur, ou madame N. dame de ce lieu,) afin qu'ils emploient tous leur autorité au maintien du bon ordre, de la justice et de la religion.

Nous prions pour l'abondance et maturité des biens de la terre, pour les nécessités spirituelles et corporelles de toute la paroisse, spécialement pour les bienfaiteurs de cette église, pour ceux qui offrent aujourd'hui le pain béni, pour nos amis et ennemis, pour les malades, les femmes enceintes, les veuves, les orphelins, les voyageurs, les pauvres, les prisonniers et toutes les personnes affligées, afin que par la miséricorde divine, ils soient tous secourus dans leurs besoins, consolés dans leurs peines, délivrés de leurs maux, et comblés des bénédictions du ciel.

Mais avant de demander toutes ces grâces, détestons nos péchés qui nous en rendent indignes; brisons nos cœurs de douleur, d'avoir offensé non seulement la majesté redoutable de notre souverain Seigneur qui, terrible dans ses châtements, peut nous précipiter dans l'enfer; mais encore la bonté infinie de notre Père céleste, aussi aimable dans ses perfections que libéral dans ses dons et magnifique dans ses récompenses. Implorons tous ensemble sa miséricorde avec d'autant plus de confiance, que Jésus-Christ a promis de se trouver au milieu de ceux qui sont assemblés en son nom: présentons au Père éternel les mérites du sang adorable de ce Fils bien-aimé, en même temps que nous lui adresserons les prières accoutumées.

Avant de prier pour les morts le célébrant ajoute:

Comme c'est une sainte et salutaire pratique de prier pour les morts, et que, selon la tradition apostolique, l'Eglise n'a jamais manqué de faire mémoire d'eux en célébrant les saints mystères, nous prions pour le soulagement des fidèles trépassés qui sont en purgatoire, particulièrement pour ceux qui ont fondé cette église, ou qui lui ont donné de leurs biens; pour nos pères, mères, frères, sœurs, parents, amis et bienfaiteurs; pour ceux qui sont enterrés dans cette église ou

dans le cimetière de cette paroisse, afin que Dieu leur accorde le lieu de rafraîchissement, de lumière et de paix.

Avertissement qui doit être lu au prône avant l'Eptre et l'Evangile.

De l'autorité de Dieu tout-puissant et de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, nous dénonçons pour excommuniés, tous hérétiques et schismatiques, tous simoniaques qui vendent ou achètent des bénéfices ou qui donnent conseil et aide pour les vendre ou acheter, tous confidentiaires qui prêtent leur nom ou empruntent le nom d'autres personnes pour obtenir des bénéfices, ou qui les gardent pour d'autres que pour eux; tous magiciens et magiciennes, sorciers et sorcières, devins et devineresses, et ceux ou celles qui par maléfices ou sortilèges empêchent l'usage du saint mariage; tous ceux et celles qui se marient hors de leur paroisse sans permission; tous usuriers et usurières; tous ceux qui frappent les prêtres ou les clercs, sinon en leur corps défendant; tous ceux qui empêchent la juridiction, les droits, privilèges et libertés de la sainte Eglise, qui usurpent ses biens, détournent ou cèlent les titres, papiers ou enseignements qui lui appartiennent; tous ceux qui se battent en duel ou qui donnent aide et conseil pour se battre, aussi tous ceux qui mettent le feu exprès à des effets ou à des bâtiments; les comédiens et comédiennes: toutes ces sortes de gens demeureront maudits et excommuniés de l'Eglise jusqu'à ce qu'ils fassent pénitence de leurs crimes, et qu'ils en aient reçu l'absolution.

Nous vous avertissons de la part de monseigneur l'évêque que, selon les décrets du saint concile de Trente et du dernier concile de Reims, chacun de vous doit, s'il le peut commodément, assister à sa paroisse les dimanches et fêtes solennelles, pour y entendre la parole de Dieu. Ayez soin aussi de sanctifier ces saints jours en vous abstenant de toute œuvre servile, en vous appliquant aux exercices de piété, surtout en assistant aux vêpres et aux instructions qui se font en cette église; et pour former vos enfants à un si saint usage, vous devez les conduire vous-mêmes dans le lieu saint, ou du moins les envoyer à la sainte messe et aux catéchismes. Cette obligation est aussi pour les maîtres à l'égard de leurs domestiques.

Abrégé de la doctrine chrétienne que les curés sont tenus de lire au prône après l'Eptre et l'Evangile, toutes les fois qu'ils ne peuvent pas faire une exhortation spéciale.

Afin que vous n'oubliez pas les vérités de la foi et les obligations du christianisme, nous allons, mes frères, vous lire un abrégé de ce que vous devez croire, de ce que vous devez demander, et de ce que vous devez faire pour être sauvés.

Premièrement, ce que vous devez croire est contenu dans le Symbole des Apôtres, que nous allons réciter.

Je crois en Dieu le Père tout-puissant, créateur du ciel et de la terre : et en Jésus-Christ son Fils unique Notre-Seigneur, qui a été conçu du Saint-Esprit, est né de la Vierge Marie : a souffert sous Ponce-Pilate, a été crucifié, est mort et a été enseveli ; qui est descendu aux enfers, et le troisième jour est ressuscité des morts ; est monté aux cieux et est assis à la droite de Dieu le Père tout-puissant, d'où il viendra juger les vivants et les morts. Je crois au Saint-Esprit, la sainte Eglise catholique, la communion des saints, la rémission des péchés, la résurrection de la chair, la vie éternelle. Ainsi soit-il.

Cette profession de foi nous apprend qu'il n'y a qu'un seul Dieu, infini, tout-puissant, très-parfait, créateur et souverain Seigneur de toutes choses ; qu'il y a en Dieu trois personnes, le Père, le Fils et le Saint-Esprit ; que ces trois personnes, quoique distinctes, ne sont qu'un seul et même Dieu, et qu'elles sont égales en tout : ce qu'on appelle le mystère de la sainte Trinité.

Que le Fils de Dieu, qui est la seconde personne, s'est fait vrai homme comme nous et pour nous, en prenant un corps et une âme semblables aux nôtres dans le sein de la bienheureuse Vierge Marie, sa mère, qui l'a conçu par l'opération du Saint-Esprit. Ce Dieu fait homme, qui s'appelle Jésus-Christ, est né dans une étable, le jour de Noël. Il a mené sur la terre une vie pauvre et laborieuse ; il est mort sur la croix le vendredi saint pour le salut de nous tous et pour la rémission de nos péchés. Trois jours après, savoir le jour de Pâques, il est sorti vivant et glorieux du tombeau où on l'avait mis, et au bout de quarante jours, il est monté au ciel le jour de l'Ascension. Il viendra à la fin du monde juger tous les hommes qui ressusciteront alors, et il donnera le paradis aux bons et condamnera les méchants aux flammes éternelles de l'enfer.

Il a institué pour notre sanctification sept sacrements, savoir, le baptême, la confirmation, la pénitence, l'eucharistie, l'extrême-onction, l'ordre et le mariage.

Le baptême efface le péché originel, nous fait chrétiens, enfants de Dieu et de l'Eglise. Dans le cas de nécessité tout le monde peut baptiser ; pour le bien faire, il faut prendre de l'eau naturelle et commune, et dire en la versant sur la personne : Je te baptise au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit.

La confirmation nous rend parfaits chrétiens, nous donne le Saint-Esprit et l'abondance de ses grâces pour professer librement la foi de Jésus-Christ.

La pénitence remet les péchés commis après le baptême. Pour recevoir ce sacrement avec fruit, il faut, 1^o examiner sa conscience ; 2^o concevoir une grande douleur d'avoir offensé Dieu ; 3^o faire une ferme résolution de ne le plus offenser ; 4^o déclarer ses péchés à un prêtre approuvé ; 5^o faire la pénitence qui a été imposée, et s'efforcer de satisfaire à Dieu et à son prochain.

L'eucharistie contient réellement et en vérité le corps, le sang, l'âme et la divinité de

Notre-Seigneur Jésus-Christ, sous les espèces du pain et du vin. Pour bien communier, il faut être en état de grâce et à jeun, si ce n'est lorsqu'on communie en viatique.

L'extrême-onction est un sacrement institué pour le soulagement spirituel et corporel des malades ; il ôte les restes du péché, fortifie contre les tentations du démon, les horreurs de la mort, et même il rend la santé du corps, lorsqu'elle est utile pour le bien de l'âme.

L'ordre est un sacrement qui donne le pouvoir de faire les fonctions ecclésiastiques, et la grâce de les exercer saintement.

Le mariage est un sacrement qui donne la grâce pour sanctifier la société légitime de l'homme et de la femme, et pour élever les enfants dans la crainte de Dieu.

L'Eglise qui est l'assemblée des fidèles sous la conduite des pasteurs légitimes, dont le chef visible est notre saint père le pape, croit encore qu'il y a un purgatoire où les âmes de ceux qui meurent en état de grâce, sans avoir entièrement satisfait à la justice de Dieu, achèvent d'expier leurs péchés, et qu'elles sont soulagées par les prières des fidèles. Elle croit qu'il est bon d'honorer les saints et leurs reliques, de les invoquer pour qu'ils prient pour nous dans le ciel, et qu'on doit respecter leurs images. Elle croit que Jésus-Christ lui a laissé le pouvoir d'accorder des indulgences, et que leur usage est fort salutaire au peuple chrétien. Elle croit enfin qu'on offre à la messe un véritable sacrifice, savoir, celui du corps et du sang de Jésus-Christ offert à Dieu par les prêtres sous les espèces du pain et du vin, en mémoire du sacrifice de la croix.

Tel est, mes frères, le précis de ce que vous devez croire ; mais comme la foi toute seule ne suffit pas pour être sauvé, et qu'il faut y joindre l'observation de la loi, qu'on ne peut accomplir sans le secours de la grâce, qui s'obtient par la prière, voici celle que Jésus-Christ lui-même nous a apprise et que vous devez dire souvent avec ferveur, parcequ'elle est l'abrégé de toutes les demandes qu'un chrétien doit faire à Dieu.

Notre Père, etc.

A cette prière l'Eglise joint la salutation angélique, pour nous faire souvenir du mystère de l'Incarnation, et nous apprendre à recourir à l'intercession de la sainte Vierge Marie, mère de Dieu, à laquelle je vous exhorte d'avoir une dévotion particulière.

Je vous salue, Marie, pleine de grâces, etc.

Enfin ce que vous devez faire est d'observer les commandements de Dieu et de l'Eglise, à laquelle Jésus-Christ veut qu'on obéisse, sous peine d'être regardés comme des païens et des publicains. Nous allons vous en faire la lecture.

Un seul Dieu tu adoreras, etc.

Voilà, mes frères, ce que mon devoir m'oblige de vous représenter aujourd'hui : profitez-en de votre mieux, et tâchez d'en instruire vos enfants, vos domestiques et autres dont vous pourriez être chargés. Ayez toujours la crainte de Dieu devant les yeux,

et son amour dans le cœur : évitez avec soin tout péché ; que si vous êtes assez malheureux que d'en commettre quelqu'un qui vous fasse perdre la vie de la grâce , faites-en au plus tôt pénitence , et vous en confessez pour n'être pas dans ce funeste état surpris de la mort , dont l'heure est si incertaine ? Souvenez-vous de vos dernières fins : pensez souvent que vous n'êtes au monde que pour connaître , aimer et servir Dieu , et pour assurer votre salut , qui est la plus importante , et même , à le bien prendre , l'unique affaire que vous puissiez avoir.

Aimez-vous les uns les autres , comme Jésus-Christ vous a aimés : pardonnez à vos ennemis , comme vous voulez que Dieu vous pardonne : ne désirez , ne prenez et ne retenez point le bien d'autrui : n'usez d'aucune fraude : ne parlez mal de personne : tâchez d'avoir la paix avec tout le monde ; pratiquez les œuvres de miséricorde , et faites l'aumône selon votre pouvoir , surtout aux pauvres de cette paroisse : remplissez les devoirs de votre état : fuyez l'oisiveté comme la mère de tout vice : soyez chastes et sobres , doux et humbles de cœur , vigilants et assidus à la prière . Faites toutes vos actions pour l'amour de Dieu et dans la vue de lui plaire : s'il vous envoie des peines et des croix , portez-les avec patience , en satisfaction de vos péchés et en union avec les souffrances de Notre-Seigneur Jésus-Christ . Enfin ne cessons de prier les uns pour les autres , afin que par la grâce de Dieu , nous puissions tous arriver à la gloire éternelle , que je vous souhaite au nom du Père , et du Fils , † et du Saint-Esprit . Ainsi soit-il .

FORMULES

POUR ANNONCER AU PRONE

L'AVENT , LES QUATRE-TEMPS , LE CARÊME ET LES FÊTES SOLENNELLES DE L'ANNÉE .

Pour l'Avent .

Le premier dimanche de l'Avent le curé dira :

C'est aujourd'hui , mes frères , que commence le saint temps de l'Avent . Il a été institué pour servir de préparation à la fête de Noël ; il était juste que , comme les anciens pères ont soupiré durant tant de siècles après la venue du Fils de Dieu , les chrétiens aussi se disposassent pendant quelques jours à la célébrer dignement . L'Eglise veut que nous employions ces jours à honorer plus particulièrement le mystère de l'incarnation du Verbe , et à préparer nos cœurs pour qu'il y prenne une nouvelle naissance . Vous aurez donc soin d'adorer souvent ce Dieu caché dans le sein de Marie . Vous purifierez vos cœurs par la pénitence , et vous prierez ce Dieu enfant d'y mettre les dispositions qu'il veut y trouver , surtout son amour et le détachement de toutes les choses d'ici-bas . Vous soupirez beaucoup après sa venue , en disant souvent comme les prophètes : Envoyez , Seigneur , cet Agneau dominateur de la terre ,

pourqu'il domine sur mes passions et qu'il me remplisse de son esprit . Vous tâcherez de vous rendre dignes de communier à cette grande fête pour avoir la consolation de recevoir au-dedans de vous l'aimable Jésus qui fait lui-même ses délices d'être avec les enfants des hommes . Vous aurez soin pour cela de vous préparer à faire une bonne confession , de vivre avec plus d'attention sur vous-mêmes , de retrancher les superfluités de la vie , et de mortifier vos sens et vos passions . Tel est l'esprit de l'Eglise , qui prend en ces jours ses ornements de deuil , couvre ses autels de violet , et défend la solennité des noces , pour nous inspirer la pénitence et le détachement , qui sont les meilleurs moyens de nous préparer à recevoir celui qui nous attendons comme notre sauveur et notre juge .

Pour la conception .

Le dimanche précédent , le curé dira :

Nous célébrerons (*un tel jour qu'il nommera*) la fête de la Conception de la sainte Vierge . C'est un jour de joie pour nous , parce qu'il annonce le salut qui doit nous être apporté par Jésus-Christ , en nous annonçant la conception de celle qui doit le mettre au monde . Cette conception de la mère de Dieu est toute sainte , et l'on doit pour l'honneur de son Fils en éloigner toute idée , tout soupçon de péché . C'est le sentiment le plus autorisé dans l'Eglise , quoique ce ne soit pas un article de foi . Les fidèles doivent l'embrasser avec joie , comme celui qui honore davantage la mère et le fils , et ne point douter que Dieu n'ait produit Marie toute pure et toute sainte au moment de la conception , en la préservant de la tache originelle par un privilège spécial . Pour tirer du fruit de cette fête , travaillons sans relâche à nous purifier , évitons les moindres fautes et tout ce qui pourrait nous porter au mal . Marie , pleine de grâce , évita toujours avec soin l'apparence du péché , et la moindre occasion de le commettre . Que ne devons-nous donc pas faire pour nous en préserver , nous qui sommes nés dans le péché sujets à tant de passions et peut-être remplis d'habitudes criminelles ? Renouvelons-nous aussi dans la solide dévotion à la très-sainte Vierge , qui consiste à l'honorer et à l'invoquer tellement dans nos besoins , que nous tâchions de l'imiter dans sa pureté et dans les autres vertus dont elle nous a donné l'exemple .

Pour les Quatre-Temps .

Le dimanche précédent le curé dira :

Mercredi , vendredi et samedi prochain est le jeûne des Quatre-Temps : ceux qui ont atteint l'âge de vingt et un an , et que leurs travaux ou leurs infirmités ne mettent pas hors d'état de jeûner , sont obligés , sous peine de péché mortel , d'observer ces trois jours de jeûne .

L'Eglise , mes frères , a institué ce jeûne pour sanctifier par des œuvres de pénitence chacune des quatre saisons de l'année , pour

offrir à Dieu, par cette privation volontaire, les prémices de ses dons et le tribut de reconnaissance qu'ils exigent, pour le supplier de répandre sa bénédiction sur les biens que nous attendons encore de sa libéralité, et pour implorer les grâces du ciel sur les ordinations qui se font chaque samedi des Quatre-Temps.

Entrons dans les vues d'une si profonde sagesse. Adorons la providence du Père céleste, qui nourrit tout ce qui respire sur la terre. Prions-le avec humilité et avec résignation, de nous accorder ce qu'il sait nous être nécessaire. Demandons lui la grâce d'user de ses bienfaits avec tempérance et avec sobriété, pour sa gloire et pour notre salut. Supplions-le de nous préserver d'un dérèglement, hélas ! trop commun, qui est de s'attacher aux dons qu'il nous accorde libéralement, et d'en oublier ou peut-être même d'en méconnaître l'auteur. Conjurons-le de ne pas permettre que nous fassions servir à l'iniquité ce qui devrait être pour nous une matière de bonnes œuvres. Si Dieu semble quelquefois nous fermer sa main bienfaisante, loin de nous abandonner à des murmures insensés, humilions-nous plutôt sous les coups dont il nous frappe : ils ne sont que le juste châtimement de nos crimes, ou ils ne sont que des épreuves par lesquelles il veut épurer notre vertu et augmenter nos mérites.

Mais le principal objet de la piété chrétienne, dans ces jeûnes solennels, est l'ordination des ministres de l'autel. L'Eglise a placé cette importante cérémonie dans un temps de pénitence, afin d'attirer une plus grande abondance de lumières et de grâces, et sur les premiers pasteurs chargés du choix des ministres, et sur les ministres eux-mêmes auxquels ils doivent imposer les mains. La sanctification des peuples dépend en grande partie, mes frères, de la vocation légitime et des vertus de ceux à qui le soin des âmes est confié. Un bon prêtre, un pasteur zélé est à compter parmi les dons les plus précieux de la divine miséricorde. Joignez donc au jeûne les plus ferventes prières, afin d'obtenir du ciel qu'il daigne répandre sur tous les évêques catholiques, et particulièrement sur votre évêque, les lumières nécessaires pour discerner ceux qu'il appelle au ministère sacré, et l'abondance de ses grâces sur ceux qui doivent y être engagés : qu'il daigne accorder à son Eglise, et en particulier à ce diocèse, des pasteurs selon son cœur, des dispensateurs fidèles, également capables d'instruire par la doctrine de la vérité et d'édifier par l'exemple d'une vie sainte et irréprochable.

Conformément aux lois du royaume, nous allons vous faire la lecture d'un édit du roi Henri II, dont la publication intéresse également l'Eglise et l'Etat.

Henri, par la grâce de Dieu, roi de France : à tous présents et à venir, salut.... Désirant extirper et faire cesser les exécrables et énormes crimes qui se commettent en notre royaume, nous voulons, ordonnons et nous

plaît, que toute femme ou fille qui se trouvera dûment atteinte et convaincue d'avoir cédé, couvert et occulté tant sa grossesse que son enfantement, sans avoir déclaré l'un ou l'autre, et avoir pris de l'un ou de l'autre, témoignage suffisant, même de la vie ou mort de son enfant, lors de l'issue de son ventre, et après se trouve l'enfant avoir été privé tant du saint sacrement de baptême que de la sépulture publique et accoutumée, soit telle femme tenue et réputée d'avoir homicide son enfant, et pour réparation, punie de mort et dernier supplice, et de telle rigueur que la qualité particulière du cas le méritera..... Donné à Paris au mois de février 1559.

Le plus sûr moyen, mes frères, de prévenir les crimes qui ont rendu cet édit nécessaire, est d'élever vos enfants de l'un et de l'autre sexe dans la crainte du Seigneur, et de leur inspirer une pudeur vraiment chrétienne. Les pères et mères doivent surtout être fort attentifs sur la conduite de leurs filles. Avez-vous des filles ? dit l'Esprit saint dans l'Ecriture, conservez-les dans la chasteté, et ne vous montrez pas à elles avec un visage gai. Redoublez de vigilance à l'égard de celle dont les yeux ne sont pas modestes en présence des hommes ; de peur qu'elle ne se perde à la première occasion et qu'elle ne vous déshonore.

Nous avertissons aussi les maîtres et maîtresses qu'ils sont obligés de veiller sur leurs domestiques, et que, s'ils manquaient à ce devoir, ils seraient responsables devant Dieu des désordres qui se commettraient dans leur maison.

Pour la fête de saint Thomas.

Le dimanche précédent, le curé dira :

Nous célébrerons dimanche prochain la fête de saint Thomas. Cet apôtre était Galiléen de naissance. Après avoir suivi Jésus-Christ pendant deux ans, ce divin Sauveur le choisit pour être un de ses douze apôtres. Comme Jésus-Christ, peu de temps avant sa passion, se disposait à retourner de Galilée en Judée pour ressusciter Lazare (Jean, XI, 7), les autres disciples voulaient l'en détourner, en lui représentant qu'il s'exposait à être lapidé par les Juifs : mais Thomas, persuadé qu'il devait, lui et ses collègues, risquer même sa vie plutôt que d'abandonner son divin Maître (Ibid., XVI), Allons-y aussi, leur dit-il, afin de mourir avec lui. Dans la dernière cène, ce fut à lui que Jésus-Christ adressa ces paroles : *Je suis la voie, la vérité et la vie : personne n'arrive à mon Père, si ce n'est par moi* (Ibid. XIV, 6).

Lorsque Jésus-Christ apparut aux apôtres après sa résurrection, Thomas n'était point avec eux ; et les disciples lui ayant dit qu'ils avaient vu le Seigneur, il protesta qu'il n'en croirait rien, s'il ne voyait et s'il ne touchait ses plaies. Huit jours après, il eut ce bonheur, et il s'écria : *Mon Seigneur et mon Dieu* (Ibid. XX, 28) ! Ce fut ainsi que l'évidence triompha de l'incrédulité de cet apôtre, et le força de rendre un témoignage éclatant à la résurrection et à la divinité de Jésus-Christ. Lorsque les apôtres, ayant reçu le

Saint-Esprit, se dispersèrent pour aller prêcher la foi à toutes les nations, saint Thomas porta la lumière de l'Évangile dans l'Asie aux Parthes et aux Mèdes : il paraît même certain qu'il pénétra jusqu'aux Indes, et qu'il y souffrit le martyre.

A l'exemple de ce saint apôtre, soyons toujours, mes frères, dans la disposition de mourir avec Jésus-Christ, et pour Jésus-Christ. Demandons à ce divin Rédempteur la grâce de marcher constamment dans la voie qu'il nous a tracée, de nous attacher inviolablement à la vérité qu'il nous a révélée, et d'arriver heureusement à la vie qu'il nous a promise. Profitons de l'incrédulité de saint Thomas pour nous affermir dans la foi de la résurrection du Sauveur; disons souvent à Jésus-Christ : *Mon Seigneur et mon Dieu*; et rappelons-nous ce qu'il dit à cet apôtre : *Parce que vous m'avez vu, Thomas, vous avez cru; bienheureux ceux qui ont cru sans avoir vu* (Jean, XX).

Nous vous avertissons que cette fête n'est plus d'obligation, et nous vous exhortons d'entendre la messe basse, qui se dira au lever du soleil, et d'assister au salut qui se fera vers le soir, après la fin du travail. Monseigneur notre évêque accorde quarante jours d'indulgence à ceux qui ce jour-là entendront la sainte messe et assisteront au salut.

Pour la fête de Noël.

Le dimanche précédent, le curé dira :

Nous célébrerons (*un tel jour qu'il nommera*) la fête de Noël ou la mémoire de la naissance temporelle de Jésus-Christ, Notre-Seigneur. L'Évangile nous apprend que le temps de l'accouchement de Marie étant venu dans un voyage qu'elle fit à Bethléem, pour obéir à l'empereur Auguste, qui ordonnait à tous ses sujets de se faire inscrire au lieu de leur origine, elle mit au monde ce Fils qu'elle avait conçu neuf mois auparavant, par l'opération du Saint-Esprit : elle l'enveloppa de langes, et le coucha dans une crèche, parce qu'il n'y avait point de place pour eux dans l'hôtellerie. Des bergers qui veillaient proche de là sur leur troupeau furent avertis par un ange que le Christ était né : ils se dirent aussitôt l'un à l'autre, passons jusqu'à Bethléem, et voyons ce qui est arrivé et que le Seigneur nous a découvert : ils y allèrent et ils trouvèrent Marie, Joseph et l'enfant couché dans une crèche, et reconnurent la vérité de ce qui leur avait été dit de cet enfant. Imitons ces bergers, et durant l'octave de Noël, allons souvent en esprit à Bethléem pour y adorer l'enfant Jésus, lui présenter nos cœurs et lui rendre, comme à notre Dieu, nos plus profonds hommages : donnons-lui des preuves sincères de notre amour; car, dit saint Bernard, l'état de petitesse où il s'est réduit nous le rend infiniment aimable, et il doit nous être d'autant plus cher, que c'est pour nous qu'il s'est abaissé de la sorte. Profitons aussi des leçons qu'il nous fait dans sa crèche, et des vertus qu'il nous y prêche,

tout enfant qu'il est; il nous apprend à aimer la pauvreté, à mépriser les richesses, les plaisirs, les honneurs du monde : il confond notre orgueil et notre délicatesse, en prenant naissance dans une pauvre étable et parmi les rigueurs de l'hiver, quoiqu'il soit Fils de Dieu et le Souverain de l'univers.

La veille de Noël est jeûne d'obligation. Le lendemain 26, est la fête de saint Etienne le premier des sept diacres ordonnés par les apôtres et le premier des martyrs. Cette fête est d'obligation. Appliquons-nous, pour la bien sanctifier, à imiter les grandes vertus de saint Etienne, surtout son zèle ardent pour la foi qu'il a scellée de son sang, et sa charité héroïque pour ses meurtriers à qui, sur le point de mourir, il pria Dieu de pardonner. Le pardon des injures, l'amour des ennemis, voilà la vertu distinctive des chrétiens, voilà ce qui honore singulièrement la religion de Jésus-Christ. Ce divin Législateur nous en a imposé l'obligation indispensable, et il nous en a montré l'exemple du haut de sa croix : refuserions-nous de l'imiter, quand nous voyons le premier des martyrs suivre si généreusement ses traces?

Le 27 est la fête de saint Jean l'évangéliste. C'est par excellence le disciple bien-aimé de Notre-Seigneur Jésus-Christ; il reposa sur sa poitrine en la dernière cène. Il recommandait sans cesse l'amour du prochain. Etant cassé de vieillesse et n'ayant plus la force de parler longtemps, ni même de marcher, il se faisait transporter sur les bras de ses disciples dans les assemblées des fidèles; et chaque fois qu'il se trouvait avec eux, il ne leur disait que ces seules paroles : *Mes enfants, aimez-vous les uns les autres*. Ses disciples lui ayant demandé pourquoi il leur répétait toujours cette même leçon, il leur répondit, *parce que c'est là le précepte du Seigneur, et que si on l'observe, cela suffit*. Réponse bien digne de l'apôtre de la charité, et bien propre à vous inspirer la pratique de cette vertu. Pratiquez-la donc envers toutes sortes de personnes, mais spécialement envers celles à qui les motifs de religion, joints aux liens de la nature et du sang, doivent vous unir plus intimement. Puissiez-vous ne jamais oublier cette belle maxime de la sainte Ecriture : *Il y a trois choses qui sont approuvées de Dieu et des hommes; la concorde entre les frères; l'amour de ses proches; la bonne intelligence entre mari et femme* (Eccel., I, 25). Fasse le ciel que ces trois choses se remarquent parmi vous et contribuent à vous faire goûter les douceurs ineffables de la paix de Jésus-Christ! Qu'elle règne cette paix si désirable, cette concorde si avantageuse dans les familles entre les pères et mères et les enfants, entre les époux et les épouses, entre les frères et les sœurs, entre les proches et les parents. Qu'elle règne dans cette paroisse entre les supérieurs et les inférieurs, entre les pauvres et les riches, par l'attention de ceux-ci à soulager la misère de ceux-là. Enfin, à l'exemple des premiers chrétiens qui vivaient dans

une si grande union qu'ils n'étaient tous qu'un cœur et qu'une âme, faites voir à tout le monde que vous appartenez véritablement à Jésus-Christ, et que vous méritez le nom auguste de ses disciples, par votre fidélité à observer son précepte de l'amour du prochain, et à *porter les fardeaux les uns des autres* (Gal., VI, 2), c'est-à-dire à supporter charitablement les défauts d'autrui, comme vous souhaitez qu'on supporte les vôtres.

Nous vous avertissons que cette fête n'est plus d'obligation, et nous vous exhortons à entendre la messe basse qui se dira au lever du soleil, et à assister au salut qui se fera vers le soir, après la fin du travail. Monseigneur notre évêque accorde quarante jours d'indulgence à ceux qui ce jour-là entendront la sainte messe et assisteront au salut.

Pour la Circoncision.

Le dimanche précédent, le curé dira :

Le premier jour de l'an, nous célébrerons la fête de la Circoncision : c'est un mystère où Jésus-Christ, en se soumettant à une loi douloureuse, nous a donné les prémices de son sang, et s'est engagé à le répandre sur la croix jusqu'à la dernière goutte, en prenant le nom de Jésus, qui signifie Sauveur. Il commence ainsi dès sa plus tendre enfance à nous témoigner qu'il nous aime, et il nous apprend à nous circoncire spirituellement par le retranchement de nos désirs déréglés. Tâchons donc de répondre de notre mieux à son amour, et travaillons sans relâche à mortifier les vicieuses inclinations de la chair, pour vivre de l'esprit. Consacrons à Dieu les prémices de l'année, et protestons-lui que s'il veut bien nous l'accorder, nous l'emploierons toute à son service. Si, dans ce jour, la bienséance nous oblige de donner quelque chose au monde, que ce soit sans préjudice des premiers moments et des heures destinées à l'office divin, que nous devons à Dieu et qu'il faut employer à le remercier de tous les biens que nous avons reçus de sa bonté, à lui offrir la nouvelle année et tout le reste de notre vie, à lui demander toutes les grâces dont nous avons besoin, et surtout de laver dans le sang de son Fils les fautes de toutes les années passées.

Pour la fête des Rois.

Le dimanche précédent, le curé dira :

Nous célébrerons (*un tel jour qu'il nommera*) la fête de l'Epiphanie ou Manifestation de Notre-Seigneur, qu'on nomme aussi les Rois, parce qu'en ce jour Jésus-Christ s'est fait connaître à trois mages qu'on tient avoir été rois, par une étoile extraordinaire qui les conduisit jusqu'en Bethléem, où ils adorèrent ce Dieu caché dans un état de faiblesse et d'abjection. Cette fête a toujours été des plus solennelles dans l'Eglise, parce que nous y faisons la mémoire de notre vocation au christianisme, et que nous croyons avoir été appelés à la connaissance du vrai Dieu,

en la personne des mages, qu'on a toujours regardés comme les prémices des Gentils de qui nous descendons. Unissons-nous donc bien à eux pour rendre hommage à Jésus enfant. Offrons-lui comme eux des présents; le plus agréable et sans lequel tous les autres ne pourraient lui plaire, c'est le sacrifice de notre cœur. Soyons reconnaissants de ce qu'il a bien voulu nous appeler à la foi, en nous faisant naître dans le sein de l'Eglise : c'est une grâce bien précieuse et qui n'est pas accordée à tous les hommes, puisqu'il en est encore un si grand nombre qui sont plongés dans l'hérésie ou même dans les ténèbres de l'idolâtrie. Tâchons de répondre à notre vocation : imitons les mages qui suivirent constamment l'étoile jusqu'à l'étable de Bethléem : suivons en tout les lumières de la foi, et ne perdons jamais de vue ce flambeau, jusqu'à ce qu'à sa faveur nous ayons trouvé Jésus dans le ciel. Adorons-le sur les autels comme notre Dieu, notre roi, notre pontife et notre victime. Présentons-lui des cœurs brûlants de son amour : offrons-lui de l'or en versant des aumônes dans le sein des pauvres qui sont ses membres souffrants; de l'encens, par des prières ferventes; de la myrrhe, par la mortification de nos sens et de nos passions. Rien ne serait plus contraire à ces pieuses dispositions que les divertissements profanes et les excès trop ordinaires la veille et le jour de cette grande fête, à laquelle on se préparait autrefois par le jeûne. Loin de vous, M. F., loin de vous tout ce qui ne serait pas conforme à la tempérance et à la sobriété chrétienne, tout ce qui serait contraire à l'esprit de la religion sainte que vous professez.

Pour le II^e dimanche après l'Epiphanie.

Au prône de ce dimanche, le curé dira :

Je vous exhorte à être fort attentifs pendant la lecture que je vais vous faire d'un mandement de monseigneur notre évêque, pour procurer un grand soin de la conservation temporelle et du salut éternel des enfants qui sont dans le sein de leurs mères, soit vivantes, soit mortes.

Une mère, après avoir conçu l'enfant qui est dans son sein, etc. (v. col. 768, 769 de ce tome).

Pour la Purification

Le dimanche précédent, le curé dira :

Nous célébrerons (*un tel jour qu'il nommera*) la fête de la Purification de la sainte Vierge et de la Présentation de Notre-Seigneur au temple. Pour entendre ce mystère, il faut savoir que la loi de Moïse ordonnait aux femmes de se purifier au temple à un temps fixé après leurs couches, et d'y présenter à Dieu le premier né de leurs enfants. Jésus et Marie n'étaient point assujettis à cette ordonnance; l'un, parce qu'il était le propre Fils de Dieu; l'autre, parce qu'elle l'avait conçu par l'opération du Saint-Esprit, et mis au monde sans contracter aucune souillure. Ils s'y soumettent néanmoins pour nous apprendre : 1.

à nous soumettre avec joie à toute loi de Dieu et aux ordonnances de son Eglise, et à les remplir, soit pour la lettre, soit pour l'esprit, avec toute l'exactitude et la perfection dont nous pouvons être capables; 2. à nous purifier des moindres fautes par l'esprit de pénitence que nous devons conserver jusqu'au dernier soupir de notre vie; 3. à nous offrir à Dieu en union à Jésus-Christ avec ce que nous avons de plus cher, et à vivre dans un esprit continuel de sacrifice. Les pères et les mères qui ont des enfants doivent aussi apprendre de cet exemple, à les présenter à Dieu de bonne heure, à les dévouer à son service, à les élever dans sa crainte et dans son amour dès leurs plus tendres années. On bénit des cierges en ce jour, et on les porte allumés à la procession, pour signifier que Jésus-Christ est la lumière des nations, et que faisant profession de croire en lui, nous devons faire paraître une foi lumineuse, une piété édifiante et un zèle ardent pour la gloire du Seigneur.

Pour la fête de S. Matthias.

Le dimanche précédent, le curé dira :

Nous célébrerons (un tel jour qu'il nommera) la fête de S. Matthias mis au nombre des apôtres, pour remplacer le traître Judas. Ayant reçu le Saint-Esprit le jour de la Pentecôte, il alla prêcher l'Evangile aux nations, et se consacra tout entier aux fonctions de l'apostolat auquel Dieu l'avait appelé. On lui attribue cette parole célèbre : *Qu'il faut dompter sa chair, en lui refusant tout ce que demandent les désirs déréglés de la sensualité; et qu'il faut, au contraire, fortifier et faire croître l'âme par la foi et par la méditation des vérités éternelles* (S. Clém. Alex.). Pénétrez-vous, M. F., de cette belle maxime, et demandez à Dieu la grâce de vous y conformer. Priez-le aussi par l'intercession de S. Matthias, substitué au perfide Judas, de vous faire éviter avec grand soin l'avarice, et de vous en donner toute l'horreur qu'elle mérite, de peur qu'il ne vous arrive le même malheur qu'à cet apostat, qu'elle fit tomber dans l'oubli de son créateur; de cet oubli, dans la trahison de son maître; de cette trahison, dans une mort épouvantable, et de cette mort, dans le plus profond des enfers.

Nous vous avertissons que cette fête n'est plus d'obligation, et nous vous exhortons d'entendre la messe basse, qui se dira au lever du soleil, et d'assister au salut qui se fera vers le soir, après la fin du travail. Monseigneur notre évêque accorde quarante jours d'indulgence à ceux qui ce jour-là entendront la sainte messe et assisteront au salut.

Pour la Septuagésime.

Le dimanche de la septuagésime, le curé dira :

Nous entrons aujourd'hui, mes frères, dans le temps de la Septuagésime, qui est un commencement de la pénitence solennelle des chrétiens : car quoique l'Eglise n'oblige pas ses enfants à jeûner avant le carême, elle les y prépare et veut leur inspirer de bonne

heure les sentiments dans lesquels ils doivent entrer. C'est pour cela qu'elle retranche de ses offices les chants de joie, qu'elle se sert d'ornements violets qui signifient le deuil et la pénitence; qu'elle nous remet devant les yeux la chute du premier homme, et son bannissement du paradis, afin que nous regardant ici-bas comme des exilés, nous pleurions nos malheurs, et nous nous efforcions de rentrer par les larmes dans la céleste patrie d'où la faute d'Adam et nos propres péchés nous ont misérablement exclus. Rien n'est donc plus opposé à l'intention de l'Eglise que de passer ces jours dans la débauche, et de s'y livrer à des divertissements qui déshonorent le christianisme. Un vrai fidèle doit s'opposer de toutes forces à un tel abus, le retrancher avec soin de sa maison et de sa famille; et au lieu de se laisser entraîner au mauvais exemple, garder une tempérance encore plus exacte, faire des prières plus longues et plus assidues, s'adonner aux pratiques de mortification et de piété, afin de réparer de son mieux par ses bonnes œuvres, les injures que les mondains font à Dieu par les excès auxquels ils se livrent. Nous vous exhortons durant ces jours de venir plus souvent à l'Eglise, d'y passer même quelque temps aux pieds de Jésus-Christ pour lui demander pardon, et lui faire une espèce d'amende honorable pour tous les désordres qui se commettent, et de vous bien donner de garde d'y prendre aucune part, puisqu'il n'est rien de plus déraisonnable que de se préparer à la pénitence par le crime, à la mortification par la sensualité, au jeûne par l'intempérance, et au recueillement par les éclats tumultueux d'une joie dissolue.

Pour annoncer le Carême.

Le dimanche de la Quinquagésime, le curé dira :

Mercredi prochain est le jour des Cendres, le commencement du carême ou du jeûne de la sainte quarantaine. Ce jeûne qui vient des apôtres a été institué pour imiter en quelque chose Notre-Seigneur, qui a passé quarante jours et quarante nuits dans le désert sans manger ni boire, et pour nous préparer à la fête de Pâques. Ceux qui ont vingt et un ans accomplis sont obligés sous peine de péché mortel, de jeûner tous les jours jusqu'à Pâques, excepté les dimanches, auxquels néanmoins l'abstinence est de précepte. Les nourrices, les femmes enceintes, les malades en sont dispensés aussi bien que ceux à qui l'infirmité, le grand âge ou un travail rude et pénible ne permettent pas de le faire; mais un petit mal de tête, quelque insomnie ou autre incommodité légère ne sont pas des raisons qui en dispensent, puisque le jeûne n'est fait que pour incommoder et abattre la chair : encore moins doit-on pour cela rompre l'abstinence. Si l'on ne peut la garder, on doit y suppléer par plus de soin de mortifier ses passions, de retrancher des plaisirs dangereux, de faire des prières ferventes, des aumônes abondantes et d'autres bonnes œuvres convenables à son état : en un mot, tout

fidèle doit prendre part à la pénitence publique de l'Eglise, et l'accomplir selon ses forces et la manière qui lui est possible, s'il ne peut pas l'accomplir dans toute son étendue.

Outre les dimanches, on fera le catéchisme trois fois la semaine; vous aurez soin d'y envoyer vos enfants et domestiques qui auraient besoin d'instruction, et surtout ceux qui n'ont pas encore fait leur première communion. Pour entrer dans l'esprit de l'Eglise et rendre votre pénitence plus salutaire, nous vous exhortons de la part de monseigneur notre évêque, de vous confesser dans les premières semaines du carême, et de ne pas attendre à la quinzaine de Pâques. Si par malheur vous êtes dans quelque mauvaise habitude, renoncez-y dès maintenant, pour vous mettre en état de communier. En un mot, n'omettez rien pour profiter de ces jours de salut, que les pères ont toujours regardés comme un temps propre à se purifier et à se renouveler, comme un temps de moisson où les chrétiens doivent recueillir avec empressement les grâces et les vertus dont ils ont besoin, afin de passer saintement l'année.

Le curé pourra ajouter ce qui suit, s'il veut l'exécuter.

Pour seconder le désir que vous formez de faire un bon usage de ce saint temps, nous dirons tous les jours la sainte messe à une telle N. heure. Nous ferons aussi le salut et les prières du soir tel jour à une telle heure; nous vous exhortons d'y assister. Nous y ferons une courte lecture de piété propre à vous édifier et à vous préparer à la grande solennité de Pâques, afin que vous ayez le bonheur d'y recevoir par une sainte communion le gage de la résurrection glorieuse.

Pour le 1^{er} dimanche de Carême.

Le curé dira :

Mercredi, vendredi et samedi est le jeûne des Quatre-Temps, etc., comme ci-dessus, col. 984.

Je dois encore vous avertir que tous les fidèles sont obligés de se confesser au moins une fois l'an à leur propre curé ou à un autre prêtre avec sa permission, et de communier à Pâques en leur propre paroisse, pour obéir aux ordres de l'Eglise. Le temps de la communion pascale commencera le dimanche des Rameaux et finira le dimanche de la Quasimodo. Il faut donc que dans cet intervalle tous se mettent en état de satisfaire à ce devoir. Voici les termes du décret du grand concile de Latran qui contient l'ordonnance de l'Eglise.

Tous les fidèles de l'un et de l'autre sexe, étant parvenus à l'âge de discrétion, confesseront seuls, fidèlement, tous leurs péchés à leur propre pasteur, du moins une fois l'année : ils tâcheront d'accomplir, selon leur pouvoir, la pénitence qui leur aura été enjointe; ils recevront avec respect le saint sacrement de l'eucharistie au moins à Pâques, si ce n'est peut-être qu'il ne leur fût enjoint par leur pasteur des'en abstenir pendant quel-

que temps pour quelque cause raisonnable : s'ils font autrement, on leur défendra l'entrée de l'église pendant leur vie, et on les privera de la sépulture chrétienne après leur mort.

On voit par là que tous les fidèles qui ont atteint l'âge de discrétion sont obligés, sous peine de péché mortel, de communier dans la quinzaine de Pâques. Le confesseur peut différer à un autre temps ceux qu'il ne trouve pas bien disposés, mais c'est à eux à se mettre en état de le faire au plus tôt; car si, par leur faute, ils différeraient trop longtemps, ils se rendraient de plus en plus coupables, et nous serions obligés de les dénoncer à monseigneur notre évêque pour leur faire subir les peines portées par le décret du concile de Latran contre ceux qui n'observent pas le précepte de la communion pascale.

Vous devez savoir, mes frères, qu'une communion indigne ne remplit point ce précepte : l'Eglise entend que vous vous rendrez dignes du corps et du sang de Jésus-Christ par la douleur de vos fautes, par l'aveu que vous ferez de vos crimes devant les ministres de la réconciliation, et par l'expiation de vos iniquités.

C'est pourquoi, de la part de Dieu tout-puissant et de l'autorité de la sainte Eglise, nous défendons à tous excommuniés et à toutes personnes qui sont en état de péché mortel d'approcher de la sainte table, jusqu'à ce qu'elles aient reçu l'absolution de leur excommunication ou de leurs péchés.

Nous défendons à nos paroissiens de faire leur communion pascale, sous quelque prétexte que ce soit, ailleurs que dans cette église paroissiale, s'ils n'en ont permission de nous.

Vous devez savoir, mes frères, qu'on ne satisfait point à ce précepte par une communion sacrilège qui est un crime détestable.

Vous vous souviendrez qu'il faut pour communier être à jeun, et qu'il ne faut pas sans nécessité s'approcher de la sainte table avant que d'avoir entendu la sainte messe.

Nous vous avertissons de ne point permettre à vos enfants et serviteurs de se présenter à la communion pour remplir les devoirs de chrétien dans cette pâque, s'ils ne sont suffisamment instruits des principaux mystères de la foi, et en particulier de celui de l'eucharistie, et nous vous conjurons de nous les amener non seulement à l'occasion de la pâque pour les instruire, mais de les obliger dans le cours de l'année de se rendre assidus à nos instructions et catéchismes.

A l'égard de vos enfants qui n'ont pas encore communifié, tant ceux que nous recevons pour faire leur première communion cette année, que les autres, vous nous les enverrez à confesse le lundi et le mardi de Pâques, et ceux qui auront été trouvés capables pour la première communion, nous les ferons communier le dimanche de Quasimodo ou un autre jour, après les avoir réconciliés la veille.

Vous aurez soin de vous préparer et de

disposer aussi vos familles à la sainte communion par des prières ferventes, par des résolutions saintes, par de bonnes œuvres; de vous approcher de Jésus-Christ avec humilité, modestie et recueillement; de faire du fond du cœur des actes de foi et d'amour en le recevant, et de lui rendre avec une tendre reconnaissance vos actions de grâces, après l'avoir reçu.

Pour le dimanche de la Passion.

Le dimanche de la Passion le curé dira :

Aujourd'hui, mes frères, et les jours suivants jusqu'à Pâques, l'Eglise s'occupe particulièrement à honorer les mystères de la passion et de la mort de Jésus-Christ. Pensons-y souvent et nous en occupons : cette pensée nous portera à la reconnaissance, à l'amour de ce divin Sauveur, à la fuite du péché qui lui a causé la mort, à la compassion et à la patience dans nos travaux et dans nos peines.

Je dois encore vous avertir que tous les fidèles sont obligés, etc., comme ci-dessus col. 993, jusqu'à ces mots après l'avoir reçu, col. 994.

Pour le dimanche des Rameaux.

Le dimanche des Rameaux le curé dira :

Nous commençons aujourd'hui la semaine qu'on appelle sainte, pénible, ou la grande semaine, à cause des peines que Jésus-Christ y a endurées, de la grandeur et de la sainteté des mystères qu'il y a opérés. Vous devez y redoubler votre ferveur et, s'il se peut, la rigueur de votre pénitence.

Jeudi c'est l'institution de l'adorable eucharistie : tâchez ce jour-là d'assister à la sainte messe avec une attention, une dévotion, une ardeur de charité toute nouvelle, en reconnaissance d'une si grande grâce. En visitant le saint sacrement dans le lieu où il doit être conservé pour l'office du lendemain, occupez-vous de sentiments convenables au souvenir de la passion et de la mort du Fils de Dieu. Si vous ne pouvez passer la nuit aux pieds des autels, retranchez du moins quelque chose de votre sommeil, pour l'employer à la prière, en mémoire de cette horrible nuit en laquelle Jésus-Christ a tant souffert pour vos péchés, qu'il fut pris et traîné par les rues, souffleté, chargé d'injures, flagellé, couvert de crachats et condamné à mort comme un infâme criminel.

Vendredi nous faisons la mémoire de la mort du Sauveur. L'Eglise vous exhorte à ne vaquer en ce jour à aucune œuvre servile avant que l'office du matin soit achevé à la paroisse. On ne dit point la messe, mais ce qui en tient lieu est une vive représentation du sacrifice de la croix, et vous devez y assister comme étant en esprit sur le Calvaire, où Jésus-Christ est mort. En adorant la croix, adorez le Sauveur crucifié qu'elle vous représente : priez-le de vous appliquer les mérites de sa passion et de vous faire la grâce de mettre à son exemple toute votre gloire et

toute votre joie dans les humiliations et dans les souffrances : prenez part aux vifs et tendres reproches qu'il vous fait en la personne des Juifs, et détestez de tout votre cœur vos péchés qui l'ont fait mourir.

Le samedi l'Eglise continue de s'occuper de la mort et de la sépulture de son Sauveur. Nous ferons aussi la bénédiction solennelle des fonts-baptismaux. A cette occasion vous aurez soin de remercier Dieu de vous avoir reçus au baptême, et vous renouvellerez les promesses que vous y avez faites.

Je dois encore vous avertir que tous les fidèles sont obligés, etc., comme ci-dessus, pag. 993, jusqu'à ces mots après l'avoir reçu, pag. 994.

Pour le jour de Pâques.

Le saint jour de Pâques, avant de faire l'absoute et sans lire la formule du prône, le curé dira :

C'est aujourd'hui, mes frères, la plus grande, la plus solennelle de toutes les fêtes de l'année; c'est, par excellence, le jour que le Seigneur a fait (Ps. XVII). Jésus-Christ, vainqueur de la mort et de l'enfer, sort glorieux de la nuit du tombeau, dans laquelle ses ennemis avaient prétendu ensevelir pour jamais son nom et sa mémoire. Aux chants lugubres succèdent les chants d'allégresse : au lieu des accents de douleur, l'Eglise fait retentir de toutes parts les plus vives expressions d'une joie sainte; tout annonce le triomphe et la gloire de son divin époux.

Le Sauveur avait prédit qu'il serait mis à mort et que le troisième jour il ressusciterait. En vain les chefs de la Synagogue ont scellé la pierre qui ferme l'entrée du sépulcre; en vain ils l'ont environné de gardes pour mettre les disciples dans l'impossibilité d'enlever le corps de leur maître (Matth. XXVIII, 2, 3, 4). Un ange descend du ciel : son visage brille comme l'éclair, et son vêtement éblouit comme la neige; il renverse la pierre du sépulcre : la terre tremble; les gardes, saisis de frayeur, tombent comme morts : Jésus-Christ se ressuscite lui-même; il confond la Synagogue; il fait triompher avec lui sa religion sainte, et lui imprime le sceau de la divinité par la plus éclatante et la plus incontestable de toutes les merveilles.

La résurrection de Jésus-Christ, mes frères, est le fondement de notre foi, le plus ferme appui de notre espérance, le gage de notre résurrection future, et de notre immortalité bienheureuse. Jésus-Christ est ressuscité; nous ressusciterons aussi : il est devenu, selon le langage de l'Apôtre, les prémices de ceux qui dorment (I Cor., XV, 20); la mort n'est pour nous qu'un sommeil : les membres doivent se réunir à leur chef (Ibid. 22); ils doivent revivre tous en Jésus-Christ, comme ils sont tous morts en Adam (Ibid. 42, 43, 44). Ce corps, après avoir été mis en terre privé de mouvement, rempli de corruption, n'ayant rien que de charnel, de terrestre et de difforme, en sortira plein de vigueur, incorruptible, spirituel, orné d'une beauté céleste. Le même Dieu qui l'a créé, en le

ranimant, le rendra conforme à son corps glorieux (*Phil. III, 21*).

Mais pour avoir part à un si grand bonheur, il faut, mes frères, que notre résurrection spirituelle porte le caractère de la résurrection corporelle de Jésus-Christ. Les Israélites, délivrés de la servitude d'Égypte, passent la mer Rouge, et Pharaon avec les Égyptiens est enseveli sous les eaux : ce fut pour éterniser le souvenir de ce passage miraculeux que Moïse, par ordre de Dieu, institua la Pâque des Juifs. A la figure succède la réalité : le nouveau peuple des vrais croyants passe de l'esclavage du péché à la glorieuse liberté des enfants de Dieu ; il triomphe du démon, des passions et des vices : telle est la Pâque des chrétiens ressuscités avec Jésus-Christ (*Rom. VI*) : Ce divin Sauveur a été crucifié pour marquer la destruction du vieil homme, et il est ressuscité pour signifier le règne immortel du nouvel Adam. Après sa résurrection, il ne conserve rien de son ancienne mortalité : ainsi le chrétien régénéré dans le second baptême de la pénitence doit vivre d'une vie nouvelle, toute céleste et toute divine : ses affections purifiées, ses inclinations changées, tout doit annoncer en lui le triomphe de l'esprit sur la chair, et présenter l'image de Jésus-Christ ressuscité.

C'est pour engager les fidèles à entrer plus parfaitement dans ces saintes dispositions, que l'Eglise les oblige de s'approcher à Pâques de la divine eucharistie, afin qu'unies à Jésus-Christ par cet auguste sacrement, leurs âmes reçoivent le gage de la résurrection spirituelle. Que ceux d'entre vous, mes frères, qui n'ont pas encore satisfait à ce devoir, redoublent leurs efforts pour se mettre en état d'y satisfaire dans le cours de cette octave.

Demain et mardi sont fêtes d'obligation.

Pour l'Annonciation.

Quand cette fête est remise après Pâques, le curé doit en avertir, et le dimanche qui précèdera le jour qu'on la célèbre, il dira :

Nous célébrerons (*un tel jour qu'il nommera*) la fête de l'Annonciation et de l'Incarnation du Verbe. C'est le jour auquel le Fils de Dieu, égal en toutes choses à son Père, et un même Dieu avec lui, s'est fait homme dans le sein de Marie par l'opération du Saint-Esprit. Ce mystère est le commencement des humiliations du Verbe qui s'est, comme dit l'Apôtre, abaissé et anéanti en prenant la forme d'un serviteur, et se faisant ce que nous sommes : c'est le fondement des grandeurs de la sainte Vierge, qui est ainsi devenue la mère de Dieu : c'est enfin la véritable source du bonheur des hommes. Ne manquez donc pas en cette fête de rendre vos devoirs à ce Dieu anéanti, de l'aimer, de le remercier et surtout de vous humilier, à son exemple. Concevez aussi de grandes espérances de votre salut, en voyant venir votre libérateur ; et pour ne point perdre le souvenir de ce mystère, pensez-y tous les jours quand vous entendrez sonner l'*Angelus*, et priez Dieu d'en opérer en vous l'effet qui est

DE PRESSY. II.

d'arriver par les mérites de Jésus-Christ à la gloire éternelle. Pensez aussi à la part que la sainte Vierge y a eue : honorez-la comme mère de Dieu, et priez-la de vous obtenir une sainte vie qui soit couronnée d'une bonne mort.

Pour la fête de saint Marc.

Le dimanche précédent, le curé dira :

Nous célébrerons (*tel jour qu'il nommera*) la fête de saint Marc, le second des quatre évangélistes, et l'une des premières conquêtes du prince des apôtres qui le convertit à la foi, et qui, parlant de lui en une de ses Epîtres, l'appelle son fils, comme l'ayant engendré en Jésus-Christ ; il le prit pour compagnon de ses voyages, et l'envoya ensuite prêcher l'Evangile en Égypte, où ses ferventes prédications, soutenues de ses grands exemples de vertu, opérèrent de grands fruits, et donnèrent naissance à l'Eglise patriarcale d'Alexandrie : on croit qu'il y fut martyrisé, et que son corps a été transféré en la ville de Venise, où il est fort révééré, dans une magnifique basilique. Sa mémoire est aussi en grande vénération dans toute l'Eglise. Sa fête a été longtemps chômée dans ce diocèse ; elle n'y est plus d'obligation ; nous vous exhortons à entendre la messe basse, qui se dira au lever du soleil, et d'assister au salut qui se fera vers le soir après la fin du travail. Monseigneur notre évêque accorde quarante jours d'indulgence à ceux qui ce jour-là entendront la sainte messe et assisteront au salut.

En ce même jour, l'Eglise chante les litanies qu'on appelle *grandes*, à la différence des autres moindres, et fait une procession générale, pour rendre grâce à Dieu de ses bienfaits, et pour le prier qu'il les continue en versant ses bénédictions sur les fruits de la terre. Nous vous recommandons d'y assister avec une vraie dévotion, et d'y implorer avec une humble confiance la protection de tous les bienheureux citoyens du ciel et spécialement celle de saint Marc.

Lorsque la fête de saint Marc ne tombe pas un jour de dimanche, le curé dira : il est défendu ce jour-là de manger de la viande.

Pour la fête de saint Philippe et de saint Jacques.

Le dimanche précédent, le curé dira :

L'Eglise célébrera (*tel jour qu'il nommera*) la fête des apôtres saint Philippe et saint Jacques. Le premier a prêché l'Evangile dans la Phrygie ; le second, dans la Judée et surtout à Jérusalem, dont il eut la gloire d'être le premier évêque : ce fut sous son épiscopat que s'assembla en cette ville le premier des conciles de l'Eglise, dans lequel il fut décidé que les païens convertis à la foi de Jésus-Christ ne devaient point être assujettis à la loi de la circoncision. Les vertus éclatantes de saint Jacques le faisaient aimer de tous les fidèles, et respecter des Juifs mêmes. Mais les scribes et les pharisiens voyaient

(*Trente-deux.*)

avec indignation les progrès que faisait l'Evangile par le zèle du saint apôtre : ils le précipitèrent du haut du temple, et il mourut en priant pour ses meurtriers. Il est l'auteur d'une Epître mise au nombre des livres inspirés de Dieu. Il nous y enseigne que *tout homme doit être prompt à écouter et lent à parler* (1, 19), pour éviter les dérèglements très-communs et très-pernicieux de la langue. Il nous exhorte à pratiquer les œuvres de miséricorde. Demandons au Seigneur par son intercession la grâce de mettre à profit ses salutaires enseignements.

Nous vous avertissons que cette fête n'est plus d'obligation, et nous vous exhortons à entendre la messe basse qui se dira au lever du soleil, et à assister au salut qui se fera vers le soir, après la fin du travail. Monseigneur notre évêque accorde quarante jours d'indulgence à ceux qui ce jour-là entendront la sainte messe et assisteront au salut.

Pour les Rogations et la fête de l'Ascension.

Le dimanche précédent, le curé dira :

Lundi, mardi et mercredi sont les Rogations, jours d'abstinence et de prière, consacrés par l'Eglise pour obtenir de Dieu ses bénédictions sur les fruits de la terre. Il est défendu d'y manger de la viande, et on y fait des processions pour demander à Dieu tous nos besoins. Vous tâcherez d'y assister avec beaucoup de dévotion et de modestie, et ceux qui ne le pourront, s'uniront de leur mieux aux prières de l'Eglise pour y participer.

Jeudi est la fête de l'Ascension : c'est le jour auquel Notre-Seigneur Jésus-Christ est monté au ciel pour y prendre possession de sa gloire, y faire sans cesse, en intercédant pour nous, la fonction de médiateur auprès de son Père, et nous préparer une place que nous occuperons, si nous voulons imiter son exemple et obéir à ses commandements. Il faut donc en cette fête nous détacher de la terre, soupirer après le bonheur du ciel dont Jésus-Christ nous ouvre l'entrée, le suivre de cœur et d'affection, et lui demander qu'il nous envoie son Saint-Esprit qui nous fortifie et nous console, en attendant que nous ayons le bonheur de lui être réunis. Pour nous mettre en état d'aller après lui, quittons surtout nos passions et nos vices qui ne peuvent, dit saint Augustin, monter avec Jésus-Christ. Purifions-nous-en par la pénitence, parce que rien de souillé n'entrera dans le royaume des cieux.

Pour la Pentecôte.

Le dimanche précédent, le curé dira :

Dimanche prochain nous célébrerons la fête de la Pentecôte ou la venue du Saint-Esprit sur les apôtres. Comme ce n'est point sur eux seulement qu'il a été envoyé, nous pouvons aussi le recevoir, pourvu que nous tâchions de nous en rendre dignes. Préparons pour cela nos cœurs : c'est un Dieu qui

doit venir, et la troisième personne de la très-sainte Trinité, l'Esprit divin dont la venue et l'effusion sur l'Eglise naissante est la consommation de la mission de Jésus-Christ sur la terre et de son glorieux retour dans le ciel, et qu'il a promis de nous donner pour être notre consolateur et pour demeurer toujours avec nous. Nous en avons d'ailleurs un extrême besoin : c'est lui qui, par sa présence, répand la divine charité dans nos cœurs : sans son secours, nous ne pouvons rien faire pour le salut : nous n'appartenons même à Jésus qu'autant que ce divin Esprit nous anime : c'est lui qui doit former en nous la prière, afin qu'elle obtienne quelque chose de Dieu, ou plutôt c'est lui, comme dit saint Paul, qui prie en nous par des gémissements ineffables ; c'est lui qui nous soutient contre les ennemis de notre salut ; c'est lui qui nous console dans nos peines, et qui les rend méritoires pour le ciel. Ne négligeons donc rien pour l'attirer en nous : purifions nos cœurs, détachons-nous de nous-mêmes et de l'affection aux créatures ; demandons-le avec instance : Dieu a promis de le donner à ceux qui le demanderont comme il faut. Pour le conserver, quand nous l'aurons reçu, ne faisons rien qui puisse l'éteindre en nous, ni même le contrister. Rendons-nous fidèles à suivre ses inspirations, et donnons-lui une entière liberté d'opérer dans nos âmes leur sanctification.

Demain est fête d'obligation : mais le jour suivant n'est plus une fête chômée. Nous vous exhortons à entendre la messe basse, qui se dira au lever du soleil, et à assister au salut qui se fera vers le soir, après la fin du travail. Monseigneur notre évêque accorde quarante jours d'indulgence à ceux qui ce jour-là entendront la sainte messe et assisteront au salut.

Pour la fête de la sainte Trinité.

Le dimanche précédent, le curé, après avoir annoncé les Quatre-Temps, comme ci-dessus, col. 999, dira :

Dimanche prochain nous célébrerons la fête de la sainte Trinité. Quoique tous les dimanches de l'année soient pour honorer la très-sainte Trinité, c'est-à-dire un seul Dieu en trois personnes, on y consacre néanmoins plus particulièrement le premier dimanche d'après la Pentecôte, afin d'engager les fidèles à se renouveler dans la foi de ce mystère qui est le premier objet de notre religion. Vous aurez donc soin de vous rappeler ce que l'Eglise nous enseigne, qu'il n'y a qu'un Dieu qui demande tous nos respects et nos hommages ; qu'il y a en lui trois personnes distinctes, le Père, le Fils et le Saint-Esprit ; que ces trois personnes sont égales entre elles, parce qu'elles n'ont qu'une même nature et ne sont ainsi qu'un même Dieu. Ce que nous ne comprenons pas maintenant, nous le verrons clairement dans le ciel, si nous le croyons d'une foi vive, et si nous tâchons ici-bas de servir et d'aimer de

tout notre cœur ces trois adorables personnes, au nom desquelles nous avons été baptisés. Les qualités qu'elles prennent à notre égard, doivent animer notre confiance. Le Père est notre créateur, il aime son ouvrage. Le Fils est notre rédempteur, il ne veut pas perdre ceux qu'il a rachetés. Le Saint-Esprit est notre sanctificateur, il désire de nous rendre saints et heureux durant l'éternité. Louons et bénissons sans cesse cette adorable Trinité qui nous comble de biens et qui ne demande qu'à nous en faire davantage, pourvu que nous soyons reconnaissants de ses faveurs; et puisque rien n'est plus juste que d'aimer et de servir un Dieu qui nous aime tant, prouvons-lui notre amour par une fidélité inviolable à l'observation de ses commandements et des vœux de notre baptême, dont le renouvellement solennel se fera le jour de la fête de la très-sainte Trinité, comme le plus propre à honorer et invoquer les trois personnes divines, au nom desquelles nous avons eu le bonheur d'être baptisés.

Pour la rénovation solennelle des vœux du baptême, laquelle doit se faire chaque année le dimanche de la Trinité.

Le lundi de la Pentecôte, le curé dira en chaire, où il montera après l'Evangile :

On fera dimanche prochain en cette église, après vêpres, la rénovation solennelle des vœux du baptême, conformément au dispositif d'un mandement du 15 mars 1758, qui contient les motifs de la bien faire. Nous avons (y est-il dit) remarqué dans l'histoire de l'Ancien Testament, etc. (*Voyez col. 391, 392 de ce tome*).

Pour la fête du saint Sacrement.

Le dimanche précédent, le curé dira :

Jeudi prochain est la fête du très-saint Sacrement : l'Eglise l'a établie pour honorer Jésus-Christ dans l'eucharistie, et lui rendre de publiques actions de grâces de l'avoir instituée : en ce jour on le porte comme en triomphe, et l'on fait la procession par les rues pour faire une protestation publique et solennelle contre les égarements des hérétiques; et donner occasion aux fidèles de faire paraître leur foi, leur respect et leur amour envers Jésus dans cet auguste sacrement. Il faut y assister non pas avec dissipation et par curiosité comme à un spectacle, mais avec religion et modestie, pour contribuer de son mieux à glorifier ce Dieu caché, et à réparer les outrages qu'il reçoit par les profanations de ce mystère. Il est aussi exposé sur les autels pendant l'octave pour y recevoir nos adorations, et nous y faire part de ses grâces; ainsi je vous exhorte à le visiter souvent et à passer tous les jours, si vous pouvez, quelque temps en sa présence, pour lui faire amende honorable, lui représenter avec confiance tous vos besoins, examiner et réformer ce qui pourrait être defectueux dans vos communions, dans

la manière d'entendre la messe et dans les autres devoirs de religion envers la divine eucharistie.

Pour le jour de l'octave du Saint-Sacrement.

Le dimanche précédent, le curé dira :

Jeudi est l'octave de la fête du Saint-Sacrement. Ce jour de l'octave n'est pas une fête d'obligation; nous vous exhortons à assister à la sainte messe qui se dira au lever du soleil, à la procession solennelle et au salut qui se fera vers le soir. Monseigneur notre évêque accorde quarante jours d'indulgence à ceux qui assisteront à ladite messe et audit salut.

Pour la fête de saint Barnabé.

Le dimanche précédent, le curé dira :

L'Eglise célébrera (*un tel jour qu'il nommera*) la fête de S. Barnabé, dont les Actes des apôtres, aux fonctions desquels il fut associé, font un grand éloge, en disant que, plein de bonté et de foi, il vendit ses biens pour les donner aux pauvres, et qu'il prêcha l'Evangile avec S. Paul dans plusieurs villes, spécialement à Antioche, où l'on commença à nommer chrétiens les disciples de Jésus-Christ; il le prêcha encore à Salamine, où son zèle lui fit obtenir la couronne du martyre. L'Eglise de Milan l'honore et l'invoque comme son fondateur et son premier évêque. Elle s'estime heureuse de posséder le précieux trésor d'une grande partie de son corps, à qui elle rend les honneurs du culte religieux que le plus illustre de ses successeurs enseigne qu'on doit rendre aux saintes reliques. *Le culte que nous leur rendons*, dit S. Ambroise (1), évêque de Milan, *ne se borne point à une cendre inanimée : nous honorons la mémoire d'hommes toujours vivants par l'éclat immortel de leurs vertus ; nous honorons, dans leurs cendres, les semences de l'immortalité ; nous honorons des corps qui nous ont appris à aimer Jésus-Christ et à ne pas craindre de mourir pour Jésus-Christ ; nous honorons des corps que le Sauveur lui-même a honorés et qui régneront avec lui dans le ciel.*

La fête de S. Barnabé n'est plus d'obligation : mais pour honorer ce grand saint, nous vous exhortons à entendre la messe basse qui se dira au lever du soleil, et à assister au salut qui se fera vers le soir, après la fin du travail. Monseigneur notre évêque accorde quarante jours d'indulgence à ceux qui ce jour-là entendront la sainte messe et assisteront au salut.

Pour la fête de saint Jean-Baptiste.

Le dimanche précédent, le curé dira :

Nous célébrerons (*un tel jour qu'il nommera*) la fête de la Nativité de S. Jean-Baptiste. L'Eglise honore spécialement cette naissance à cause des prodiges qui l'accompagnèrent. L'ange Gabriel prédit à Zacharie qu'Elizabeth, sa femme, concevrait dans sa vieillesse un fils

(1) S. Ambr. serm. 55 (al. 14). In Nat. SS. Mart. Nazar. et Celsi, n. 11.

qui serait grand devant Dieu. Cet enfant fut sanctifié dans le sein de sa mère par la présence de Jésus-Christ renfermé dans le sein de Marie ; sa mère lui donna, après qu'il fut né, le nom de Jean, que le Seigneur lui avait révélé ; son père, demeuré muet depuis l'apparition de l'ange, écrivit ce même nom sur des tablettes : au même instant sa langue se délia et il chanta à haute voix ce cantique prophétique que l'Eglise a inséré dans ses offices, et qui se récite tous les jours à laudes. Enfin ceux qui furent témoins de cette merveille, s'écrièrent avec admiration : quel sera donc un jour cet enfant ! Jean-Baptiste se retira en effet de bonne heure dans les déserts, et se prépara par la pénitence à l'honorable fonction de précurseur du Messie : il l'annonça aux hommes ; il eut l'honneur de le baptiser dans les eaux du Jourdain ; il lui envoya ses disciples comme au seul maître qu'ils devaient écouter, et enfin il termina sa vie par le martyre que lui fit souffrir un roi incestueux qu'il avait eu le courage de reprendre. Honorons beaucoup ce très-grand saint dont Jésus-Christ lui-même a fait le plus magnifique éloge. Imitons son amour pour la retraite et pour la pénitence, son humilité profonde, son zèle ardent pour la loi de Dieu et pour la gloire du Sauveur. Apprenons de lui à ne pas craindre les jugements des hommes, lorsqu'il s'agit de prendre la défense de la vertu, de nous déclarer pour Jésus-Christ et pour l'Evangile : soyons enfin, comme lui, prêts à tout sacrifier, plutôt que de trahir les intérêts de la vérité et d'abandonner la cause de notre Dieu.

La veille de cette fête est jeûne d'obligation.

Pour la fête de saint Pierre et de saint Paul.

Le dimanche précédent, le curé dira :

Nous solenniserons (*tel jour qu'il nommera*) la fête de saint Pierre et de saint Paul : ils sont tous deux assez connus ; le premier, pour avoir été le chef des apôtres et de toute l'Eglise, et le second, un vase d'élection et l'apôtre des Gentils. A l'occasion de cette fête, on doit s'affermir dans la foi qu'ils ont prêchée et scellée de leur sang, dans la docilité, le respect et l'attachement le plus inviolable à l'Eglise de Rome qu'ils ont fondée, qui est la mère, la maîtresse de toutes les autres églises, et le centre de la catholicité. On doit aussi imiter les vertus qu'ils ont pratiquées, l'humilité de saint Pierre, sa pénitence et son ardent amour pour Jésus-Christ ; le courage de saint Paul, son zèle, son détachement, sa charité qui le portait à ne point chercher ses propres intérêts, mais ceux de Dieu et de son prochain. Il consuma sa course par la gloire du martyre, et il eut la tête tranchée le même jour que saint Pierre fut mis en croix : les fidèles prirent soin de la sépulture des deux saints apôtres : on recueillit dans la suite leurs précieuses reliques ; on les déposa sous l'autel de la victime sainte ; et tandis que les

cendres de l'empereur Néron, qui les fit mourir, sont ignorées et foulées aux pieds, leurs corps, conservés dans le plus magnifique temple du monde chrétien, sont l'objet de la vénération de tous les siècles et de tous les peuples. La veille de leur fête est jeûne d'obligation.

Pour la fête de sainte Marie Magdeleine.

Le dimanche précédent, le curé dira :

Nous célébrerons (*tel jour qu'il nommera*) la fête de sainte Marie Madeleine, dont l'histoire est aussi connue qu'elle est édifiante et touchante. Cette illustre pénitente s'est adressée la première à Jésus-Christ pour en obtenir la guérison des plaies de son âme, tous les autres jusqu'à elle n'ayant eu recours à lui que pour des besoins du corps. Elle s'est prosternée la première aux pieds de Jésus-Christ, pour les oindre de ses parfums, les arroser de ses larmes, les essuyer de ses cheveux, et leur donner mille tendres baisers, accompagnés d'une très-ardente charité qui lui obtint la rémission de ses péchés. Après l'avoir vu expirer sur la croix, elle mérita par sa généreuse constance à le chercher dans le saint sépulcre, de le voir la première de tous ses disciples dans sa glorieuse résurrection. Elle mérite donc par bien des titres que nous la révérions singulièrement, et que nous la prenions pour modèle de notre pénitence, qui doit être, comme la sienne, prompte, généreuse, efficace, constante. Prompte, pour surmonter tous les retardements si ordinaires aux pécheurs ; généreuse, pour triompher de tous les obstacles et en particulier de ces respects humains qui arrêtent tant de pécheurs ; efficace, pour sacrifier à Dieu tout ce qui a été en nous l'appas et l'aliment du péché ; constante, pour persévérer jusqu'à la fin, comme cette illustre amante de Jésus-Christ, dans la haine et la fuite du péché. Aimons beaucoup, comme elle, ce Dieu-Sauveur, afin qu'il nous accorde, comme à elle, le pardon de beaucoup de péchés. Compatissons avec elle aux souffrances de Jésus-Christ mourant d'amour pour nous sur sa croix, afin qu'après avoir eu part, comme elle, au douloureux mystère de sa passion, nous ayons part, comme elle, au mystère glorieux de sa résurrection.

Nous vous avertissons que cette fête n'est plus d'obligation, et nous vous exhortons à entendre la messe basse, qui se dira au lever du soleil, et à assister au salut qui se fera vers le soir, après la fin du travail. Monseigneur notre évêque accorde quarante jours d'indulgence à ceux qui ce jour-là entendront la sainte messe, et assisteront au salut.

Pour la fête de saint Jacques.

Le dimanche précédent, le curé dira :

Nous célébrerons (*un tel jour qu'il nommera*) la fête de saint Jacques surnommé le Majeur, pour le distinguer d'un autre

apôtre du même nom. Jésus-Christ l'honora d'une affection particulière, le rendit témoin de sa transfiguration, et lui accorda la glorieuse prérogative d'être le premier de ses apôtres qui ait remporté la palme du martyre. Saint Clément d'Alexandrie assure que celui des Juifs qui, par ordre d'Hérode, avait arrêté saint Jacques, voyant la générosité avec laquelle il était prêt à verser son sang pour Jésus-Christ, en fut touché tellement qu'il se déclara lui-même chrétien ; déclaration qui le fit condamner au même supplice. Lorsqu'on l'y conduisait, il se jeta aux pieds du saint Apôtre, et lui demanda pardon. Saint Jacques l'embrassa avec tendresse, en lui disant : *La paix soit avec vous.* Il eut ensuite la tête tranchée. C'est une pieuse tradition que son corps fut transféré en Espagne, où l'affluence des étrangers, qui viennent de toutes les parties du monde chrétien pour honorer son tombeau, persévère depuis plus de huit cents ans avec tant de célébrité, qu'après le pèlerinage de Jérusalem et de Rome, il n'y en a pas de plus renommé que celui de Saint-Jacques. Ce sont là autant de motifs qui doivent nous porter à révéler beaucoup cet illustre saint, et à aimer beaucoup, comme lui, Notre-Seigneur Jésus-Christ qui nous a aimés le premier avec excès, jusqu'à répandre jusqu'à la dernière goutte de son sang pour notre salut. Est-ce trop exiger qu'en reconnaissance d'un si grand bienfait, nous lui rendions, sinon vie pour vie, sang pour sang, du moins cœur pour cœur, amour pour amour, et que nous soyons pénétrés des sentiments de saint Augustin : O mon ame, s'écriait-il, tu es l'épouse de Jésus-Christ et le prix de son sang ! Aime donc celui qui t'a tant aimée avant même que tu l'aimasses. Recherche celui qui t'a tant recherchée, lors même que tu le fuyais. Choisis pour ami celui qui seul te demeurera fidèle, lorsque tous les autres te délaisseront. Quand après la mort, on aura mis ton corps dans le tombeau, tout le monde t'abandonnera, Jésus-Christ sera le seul qui ne t'abandonnera jamais, si tu le sers toujours fidèlement ; il te protégera, il t'ouvrira un asile dans son sein, il te rendra éternellement heureuse dans son royaume. Consacre donc à lui seul toutes tes affections, et proteste-lui que tu ne veux rien aimer qu'en lui et pour lui, avec qui tu dois vivre et régner à jamais.

Nous vous avertissons que cette fête n'est plus d'obligation et nous vous exhortons à entendre la messe basse, qui se dira au lever du soleil, et à assister au salut qui se fera vers le soir, après la fin du travail. Monseigneur notre évêque accorde quarante jours d'indulgence à ceux qui ce jour-là entendront la sainte messe et assisteront au salut.

Pour la fête de saint Laurent.

Le dimanche précédent, le curé dira :

Nous célébrerons (*un tel jour qu'il nommera*) la fête de S. Laurent, dont le martyre,

enduré avec la plus héroïque constance, n'est pas moins glorieux à l'église de Rome que celui de S. Étienne l'est à celle de Jérusalem. La multitude de temples et d'autres monuments dressés en son honneur dans tout le monde chrétien annonce assez sa gloire qui éclate depuis le lever jusqu'au coucher du soleil. Les grandes, les insignes faveurs que le ciel accorde partout à son intercession dignement implorée nourrissent partout la grande vénération que tous les peuples ont pour cet illustre saint. Tâchons de lui témoigner la nôtre, non seulement par l'admiration de ce courage magnanime qui lui fit souffrir avec joie le plus douloureux supplice et dire au préfet, en souriant et en bravant sa cruauté, qu'étant assez rôti d'un côté, il n'avait qu'à le faire rôtir de l'autre ; mais encore par l'imitation de son ardente charité qui a fait dire à S. Ambroise que le corps de ce bienheureux martyr était à la vérité brûlé par un gril de fer tout rouge de feu, mais que son âme était beaucoup plus embrasée par les flammes de l'amour de Dieu. Confondons-nous par son exemple, lorsque nous nous sentons si froids, si indifférents pour Dieu, que nous ne voulons ni sacrifier pour lui le moindre intérêt, ni endurer pour lui la moindre douleur. Rappelons-nous, afin de ranimer dans nos cœurs son saint amour ; rappelons-nous très-souvent la grandeur de ses perfections sans bornes, de ses bienfaits sans nombre, de ses récompenses sans fin. Si notre zèle pour son service nous attire, comme à S. Laurent, des persécutions et des souffrances, réjouissons-nous-en, comme lui, par la vue du poids éternel de gloire (*Cor. IV, 17*) et de félicité, dont ces souffrances passagères seront à jamais couronnées dans le ciel.

Nous vous avertissons que cette fête n'est plus d'obligation, et nous vous exhortons à entendre la messe basse, qui se dira au lever du soleil, et à assister au salut qui se fera vers le soir, après la fin du travail. Monseigneur notre évêque accorde quarante jours d'indulgence à ceux qui ce jour-là entendront la sainte messe et assisteront au salut.

Pour l'Assomption.

Le dimanche précédent, le curé dira :

Nous célébrerons (*un tel jour qu'il nommera*) la fête de l'Assomption de la très-sainte Vierge, jour de sa mort et de son couronnement dans le ciel. Marie a subi la loi commune de la mort, que son divin Fils a bien voulu subir lui-même : mais la mort n'a pu retenir dans ses liens celle qui a mis au monde l'auteur de la vie : elle a été élevée au-dessus des anges et placée auprès de son Fils de qui elle tient toute sa grandeur : la gloire dont elle jouit répond à son éminente dignité de mère de Dieu et est le fruit de son humilité, de sa charité et de ses autres vertus. Réjouissons-nous beaucoup de voir notre reine et notre mère ainsi glorifiée : faisons-nous un devoir d'honorer celle que Dieu honore de la sorte, et croyons que tout l'honneur qu'on peut rendre à une pure créature, est légitimement

dû à la mère de Dieu : ayons en elle une confiance d'enfant : réclamons son intercession auprès de son Fils pour tous nos besoins, nos tentations, nos peines, et prions-la surtout de nous obtenir une bonne mort ; elle ne manque, pour nous secourir, ni de pouvoir, ni de bonne volonté : imitons enfin ses vertus, sa pureté de cœur et de corps, son humilité, son ardent amour pour Dieu, sa fidélité à bien faire toutes ses actions même les plus petites et à les faire dans des vues bien pures. La veille de cette fête est jeûne d'obligation, et le jour après les vêpres, on fait par toute la France une procession solennelle pour le vœu que fit le roi Louis XIII, en mettant sa personne, sa famille et le royaume de France sous la protection de la sainte Vierge : assistez-y avec religion, et excités par l'exemple de la piété de nos princes, mettez-vous aussi sous la protection de Marie : priez-la qu'elle obtienne de Dieu que la foi, la piété et la paix se conservent toujours en ce royaume, et que le roi et la famille royale soient comblés de toutes sortes de bénédictions.

Pour la fête de saint Barthélemi.

Le dimanche précédent, le curé dira :

Nous célébrerons (*un tel jour qu'il nommera*) la fête de S. Barthélemi qui, après avoir prêché l'Evangile dans les Indes, y joignit à l'honneur de l'apostolat la gloire du martyr, ayant mieux aimé souffrir un douloureux supplice, que trahir sa religion, tant il avait de zèle pour la foi et d'amour pour Jésus-Christ ! Ah ! quelle vive impression son exemple ne doit-il pas faire sur nos cœurs pour nous porter à professer hautement la foi et à surmonter généreusement les peines et les contradictions inséparables de la pratique des devoirs du christianisme ! Car c'est un oracle de la sainte Ecriture, que *tous ceux qui veulent vivre avec piété en Jésus-Christ souffriront persécution* (II Tim. III, 12) : mais voici un autre oracle, un autre texte sacré dont l'accomplissement sensible dans la personne de S. Barthélemi qui en a éprouvé la vérité, doit nous armer d'un courage supérieur aux respects humains et d'une constance à l'épreuve de tout : *Heureux celui qui souffre patiemment les tentations et les maux ; parce que, lorsque sa vertu aura été éprouvée, il recevra la couronne de vie, que Dieu a promise à ceux qui l'aiment* (Jac. I, 12).

Nous vous avertissons que cette fête n'est plus d'obligation, et nous vous exhortons à entendre la messe basse qui se dira au lever du soleil, et à assister au salut qui se fera vers le soir, après la fin du travail. Monseigneur notre évêque accorde quarante jours d'indulgence à ceux qui ce jour-là entendront la sainte messe et assisteront au salut.

Pour la fête de saint Louis.

Le dimanche précédent, le curé dira :

Nous célébrerons (*un tel jour qu'il nom-*

mera) la fête de saint Louis, roi de France, et l'un des patrons de l'église cathédrale de Boulogne : comme la Providence a mis par là ce diocèse sous la protection de ce grand saint, nous devons avoir pour lui une singulière dévotion, et imiter de plus près les vertus dont il nous a donné l'exemple : il conserva toute sa vie une grande horreur pour le péché, dont le nom seul le faisait trembler : il aima les pauvres, les logea, les nourrit et les servit lui-même avec beaucoup d'affection : il donna tous les jours plusieurs heures à la prière et aux exercices de piété, et son temps fut si bien partagé, que ses dévotions ne l'empêchaient point de remplir les devoirs de son état, de vaquer aux affaires de son royaume et à la conduite de son peuple : il fut parfaitement soumis à la volonté de Dieu aussi bien dans l'adversité que dans la prospérité : la défaite de ses armées, la captivité, une longue maladie, la vue de la mort que les Barbares furent près de lui faire souffrir, n'ébranlèrent point son courage : il bénit toujours au milieu de tout cela le saint nom de Dieu, adora les ordres de sa Providence, et mourut ainsi dans une terre étrangère. Dieu lui a donné une couronne immortelle, et la religion lui a décerné un culte public. Instruits par un exemple si éclatant, apprenons, mes frères, à mépriser tous les biens périssables de ce monde, et à n'estimer que les seuls biens réels et immuables que la religion nous promet dans l'autre vie : *Que servirait à l'homme d'avoir gagné tout l'univers, s'il venait à perdre son âme* (Matth. XVI, 26). Supplions souvent le roi des rois de répandre ses plus abondantes bénédictions sur le prince qui occupe le trône de saint Louis, sur toute la famille royale, sur tous les ordres de l'Etat ; de faire régner au milieu de nous la justice et la paix, de maintenir et de faire fleurir dans ce royaume très-chrétien la religion dont saint Louis a été le plus zélé défenseur, cette religion divine, qui est le bien le plus précieux des rois et des peuples.

Nous vous avertissons que cette fête n'est plus d'obligation, et nous vous exhortons à entendre la messe basse, qui se dira au lever du soleil, et à assister au salut qui se fera vers le soir, après la fin du travail. Monseigneur notre évêque accorde quarante jours d'indulgence à ceux qui ce jour-là entendront la sainte messe et assisteront au salut.

Pour la nativité de la Sainte Vierge.

Le dimanche précédent, le curé dira :

Nous solenniserons (*tel jour qu'il nommera*) la Nativité de la sainte Vierge : l'Eglise en fait la fête, parce que Marie est née pleine de grâces, et que par sa naissance elle a annoncé la venue de Jésus-Christ dont elle devait être la mère. Remercions Dieu des grâces dont il l'a prévenue, et pensons avec quelle précaution nous devons vivre au milieu du monde, où nous avons apporté en naissant tant de faiblesse, puisque la sainte Vierge, née dans la sainteté et confirmée en grâce a vécu dans la retraite, dans la prière

et dans une continuelle attention pour conserver précieusement son innocence.

Pour les Quatre-Temps de septembre.

Le dimanche précédent, le curé dira :

Mercredi, vendredi et samedi est le jeûne des Quatre-Temps, etc., comme ci-dessus, col. 984.

Pour la fête de saint Matthieu.

Le dimanche précédent, le curé dira :

Nous célébrerons (un tel jour qu'il nommera) la fête de S. Matthieu, apôtre. Ayant quitté, pour obéir à Jésus-Christ qui lui avait ordonné de le suivre, sa profession de receveur des impôts publics, il devint de publicain, apôtre. Ayant ensuite écrit la vie et les miracles de ce Dieu sauveur, qui était venu appeler les pécheurs à la pénitence (Matth. IX, 13), il appela son livre *Evangile*, ce qui veut dire *bonne nouvelle*, parce qu'il y annonçait aux hommes la plus heureuse nouvelle qu'il fût possible de leur annoncer, la venue du Messie, la rédemption du genre humain, l'établissement de la loi de grâce, le pardon des péchés, la promesse de la vie éternelle. S. Matthieu fut le premier qui écrivit l'Evangile : après qu'il l'eut répandu parmi les Juifs convertis, il alla le prêcher aux peuples idolâtres, et joignit à la force de sa prédication l'exemple d'une vie austère. On croit qu'il annonça la foi du côté de la Perse et qu'il y souffrit le martyre.

Renouvelons-nous, mes frères, dans le respect et l'amour du saint Evangile. Prions l'Esprit saint qui l'a dicté, de le graver profondément dans nos cœurs, et de nous faire la grâce de vivre d'une manière digne de sa divine morale.

Nous vous avertissons que cette fête n'est plus d'obligation, et nous vous exhortons à entendre la messe basse qui se dira au lever du soleil, et à assister au salut qui se fera vers le soir, après la fin du travail. Monseigneur notre évêque accorde quarante jours d'indulgence à ceux qui ce jour-là entendront la sainte messe et assisteront au salut.

Pour la fête de saint Michel.

Nous célébrerons (un tel jour qu'il nommera) la fête de S. Michel, nommé à juste raison le chef des esprits bienheureux, le vainqueur de Lucifer, le protecteur des âmes fidèles, l'introducteur des âmes justes dans le paradis. Ces glorieux titres sont fondés, d'une part sur ce qu'on lit dans l'Ecriture, que Michel, le grand prince, qui prend la défense des enfants du peuple de Dieu, s'élèvera pour les protéger (Dan. XII, 1), et que dans le grand combat que lui livrèrent le dragon et ses anges, ceux-ci furent les plus faibles et ne parurent plus dans le ciel (Apoc. XII, 7, 8), d'une autre part, sur ce que dit l'Eglise dans l'office du jour de la fête de cet archange, que l'honneur qu'on lui rend attire les faveurs divines aux peuples, et que son intercession conduit au royaume des cieux. C'est

S. Michel, ajoute-t-elle, a qui Dieu a donné le soin des âmes de ses élus. L'Eglise encore appuyée la même vérité lorsque, dans ses oraisons, elle demande que S. Michel, qui a mérité la principauté de la milice céleste, reçoive les âmes des fidèles au sortir de leurs corps. Ce sont là pour nous autant de motifs de le révéler beaucoup et de l'invoquer souvent pour qu'il nous protège dans nos périls, qu'il nous défende contre les ennemis de notre salut, spécialement à l'heure de notre mort contre les puissances de l'enfer, et qu'il ne nous quitte pas jusqu'à ce qu'il nous ait introduits dans le ciel. Rappelons-nous fréquemment, surtout lorsque nous sommes tentés, les paroles dont il se servit pour combattre les anges rebelles, à qui il opposa cette interrogation renfermée dans la signification de son nom, *Quis ut Deus?* Qui est-ce qui est comparable à Dieu? Paroles qui donnent une idée aussi juste que noble du premier Etre, du Très-Haut, du Tout-Puissant, du Créateur de tous les autres êtres qui, en comparaison de cet Etre suprême, doivent être tous comptés pour rien. Lui seul infini en sainteté, en grandeur, en magnificence, en justice, en bonté, en toute autre perfection, mérite d'être admiré, adoré, loué, redouté, aimé par-dessus tout. *A lui seul, Roi immortel, soit honneur et gloire dans les siècles des siècles. Humilions-nous sous sa puissante main, afin qu'au jour de sa visite il nous exalte*, comme S. Michel, dans son royaume céleste. Gardons-nous bien de vouloir par vanité nous élever au-dessus des autres, de peur d'encourir son indignation, comme Lucifer dont il a puni l'orgueilleuse ambition, en le précipitant du haut des cieux dans le fond des abîmes.

Nous vous avertissons que cette fête n'est plus d'obligation, et nous vous exhortons à entendre la messe basse qui se dira au lever du soleil, et à assister au salut qui se fera vers le soir, après la fin du travail. Monseigneur notre évêque accorde quarante jours d'indulgence à ceux qui ce jour-là entendront la sainte messe et assisteront au salut, pour honorer spécialement l'archange S. Michel, protecteur de l'Eglise en général et de la France en particulier.

Pour la Dédicace.

Le dimanche précédent, le curé dira :

Nous célébrerons dimanche prochain l'anniversaire de la dédicace de cette église ou (si elle n'a pas été consacrée) de toutes les églises de ce diocèse.

Salomon, après avoir bâti un temple au Dieu d'Abraham, d'Isaac et de Jacob, en fit la dédicace avec une pompe et une magnificence qui annonçait la demeure du souverain Maître de l'univers. Mais le temple de Jérusalem, l'appareil du culte mosaïque, l'arche d'alliance, la manne conservée dans une urne d'or, toutes ces choses n'étaient que de faibles figures. C'est dans nos temples que réside toute la plénitude de la majesté de Dieu trois fois saint; c'est là que repose la manne céleste, le pain des anges, Jésus-

Christ réellement présent comme Dieu et comme homme, toujours immolé et toujours vivant pour intercéder en notre faveur.

Oui, mes frères, nous sommes véritablement cette nation sainte, ce peuple choisi au milieu duquel le Très-Haut se plaît à fixer sa demeure. Celui qui renferme dans son immensité toutes les choses visibles et invisibles est resserré, pour ainsi dire, dans les bornes de ce temple; celui qui *est assis au-dessus des chérubins* (Ps. LXXIX) daigne abaisser jusqu'à nous le trône de sa gloire, et ce temple est pour nous le ciel sur la terre. C'est ici que nous unissons nos voix à celles des anges pour célébrer avec eux la gloire du Dieu des armées, devant lequel les séraphins tremblants se couvrent la face de leurs ailes. *Que ce lieu est redoutable!* mes frères; *c'est véritablement la maison de Dieu et la porte du ciel* (Gen. XXVIII, 71).

Mais si la majesté du Dieu qui remplit ce temple de son auguste présence, nous impose le respect le plus inviolable, tout nous y rappelle aussi sa miséricorde et ses bienfaits, tout nous y inspire aussi la plus douce confiance et la plus tendre reconnaissance. C'est sur ces fonts sacrés que nous avons été délivrés de la servitude du démon et de la mort éternelle, que nous sommes devenus les enfants du Père céleste, les frères et les cohéritiers de Jésus-Christ. C'est dans ce temple que nous avons été marqués du sceau de l'adoption en recevant l'Esprit saint. C'est dans ces tribunaux sacrés de la réconciliation que les pécheurs sont lavés de leurs iniquités, et rétablis dans tous les droits qu'elles leur avaient fait perdre. C'est sur ces autels que se renouvelle chaque jour le sacrifice offert une fois sur le Calvaire pour le salut du monde. C'est à cette table sainte qu'un Dieu-Homme se donne lui-même aux fidèles pour servir d'aliment à leurs âmes. C'est de cette chaire de vérité que s'annonce au peuple de Dieu la parole de la vie éternelle. Enfin c'est dans ce temple que le Seigneur se plaît à écouter les vœux et les prières que nous lui adressons avec une humble confiance.

Que de motifs, mes frères, pour nous engager à n'entrer jamais dans le temple du Dieu vivant qu'avec les sentiments d'une religieuse frayeur et d'une tendre piété! Quel serait votre aveuglement si, par vos irrévérences, vous alliez outrager le Seigneur dans le lieu saint, où vous ne devez paraître que pour l'adorer en esprit et en vérité, et pour vous sanctifier vous-mêmes!

Mais si nous devons un si grand respect aux temples matériels, combien plus devons-nous respecter nos âmes et nos corps qui, par le baptême, sont devenus les temples de l'Esprit saint? Quel sacrilège si nous allions les profaner, en y plaçant les idoles des passions et des vices! si du sanctuaire de la Divinité, nous allions faire l'asile impur du démon! *Quiconque profanera le temple de Dieu, nous dit l'Apôtre, Dieu le fera périr; car le temple de Dieu est saint; et c'est vous-mêmes qui êtes ce temple* (I Cor., III, 17).

Pour la fête de saint Luc.

Le dimanche précédent, le curé dira :

Nous célébrerons (*un tel jour qu'il nommera*) la fête de S. Luc. Inspiré par le Saint-Esprit et instruit par les apôtres et les disciples du Sauveur, avec lesquels il eut le bonheur de converser, il écrivit l'Evangile que saint Matthieu et saint Marc avaient déjà écrit avant lui, et il recueillit plusieurs faits importants que ces deux évangélistes avaient passés sous silence. Quelques années après, il composa, non sur le rapport d'autrui, mais comme témoin oculaire, le livre canonique intitulé : *Les Actes des Apôtres*. On y voit la descente de l'Esprit saint et le changement merveilleux qu'il opéra dans les apôtres, le modèle de la perfection évangélique dans les mœurs des premiers fidèles de Jérusalem, les commencements de la conversion des Gentils, les travaux et les miracles des apôtres, dans l'établissement du christianisme. Remercions Dieu d'avoir enrichi l'Eglise de ces deux excellents ouvrages qu'a composés saint Luc, et demandons-lui par l'intercession de ce illustre saint, la grâce de toujours conformer notre croyance et notre conduite aux vérités de foi et aux leçons de morale qui y sont contenues.

Nous vous avertissons que cette fête n'est plus d'obligation, et nous vous exhortons à entendre la messe basse qui se dira au lever du soleil, et à assister au salut qui se fera vers le soir, après la fin du travail. Monseigneur notre évêque accorde quarante jours d'indulgence à ceux qui ce jour-là entendront la sainte messe et assisteront au salut.

Pour la fête de saint Simon et de saint Jude.

Nous célébrerons (*un tel jour qu'il nommera*) la fête de saint Simon et de saint Jude. L'un et l'autre, élevés à l'apostolat par Jésus-Christ, prêchèrent sa doctrine aux Juifs et aux nations idolâtres. L'Esprit saint leur inspirait des paroles et une sagesse à laquelle on ne pouvait résister. Ils montraient aux païens le néant des idoles, et leur faisaient sentir le bonheur de connaître, d'aimer et de servir le seul vrai Dieu et Jésus-Christ son Fils, qu'il avait envoyé pour éclairer tous les hommes du flambeau de la vérité. Leurs paroles avaient assez de force pour détruire les idoles du cœur, les passions divinisées par un culte également honteux et insensé; ils faisaient embrasser la pratique des vertus les plus difficiles et dont plusieurs étaient même inconnues jusqu'alors. Les disciples de Jésus-Christ, pour ressembler à leur Maître humble, pauvre et souffrant, ont couru aux humiliations, à la pauvreté, aux souffrances avec plus d'ardeur que les disciples d'Epicure ne couraient aux délices, et les adorateurs de la fortune (Is. LXV, 11), aux richesses et aux honneurs. On ne peut compter le nombre ni des martyrs qui, pour honorer leur foi, ont versé

avec joie leur sang, source féconde de nouveaux chrétiens; ni des pontifes et des pasteurs qui, pour soulager et sanctifier leur troupeau, ont prodigué leurs biens, leur santé, leur vie même; ni des anachorètes qui, pour conserver leur innocence loin de la contagion du commerce des hommes, n'ont point eu d'autre demeure que d'affreux déserts, point d'autre conversation que dans le ciel, point d'autre plaisir dans la vie que de mourir du long supplice de leurs continuelles austérités; ni des riches qui se sont dépouillés de leurs biens pour en revêtir les pauvres, ni des vrais pauvres d'esprit (*Matth. V, 3*), qui, dans leur indigence volontaire, se sont estimés plus heureux que les riches du siècle; ni des humbles de cœur, qui ont préféré l'abjection salutaire de l'obéissance à la gloire dangereuse du commandement; ni des vierges qui, dans une chair corruptible, ont gardé une pureté angélique; ni des voluptueux qui, après leur conversion, ont assujetti leurs corps au joug des plus rudes macérations.

Quel a été le principe d'un si grand, si prompt, si difficile, si merveilleux changement? Comment les apôtres et leurs disciples, le rebut du monde et la faiblesse, le néant même aux yeux du monde, ont-ils cependant triomphé de toutes les puissances et persécutions du monde? Comment ces hommes sans biens, sans crédit, sans talents, ont-ils fait prévaloir l'ignominie de la croix à toute la majesté des empereurs, la folie de la croix à toute la sagesse des philosophes, les rigueurs de la croix et de la morale sévère de l'Évangile à tous les appas enchanteurs du paganisme? Comment le monde a-t-il été en si peu de temps converti, réformé, sanctifié? S'il a vu de vrais miracles opérés au nom de Jésus-Christ, il a donc aperçu dans la propagation du christianisme *le doigt* (*Exod. VIII, 19*), ou plutôt le bras tout-puissant du *Dieu de vérité* (*Ps. XXX, 6*); et s'il se pouvait faire qu'il n'en eût pas vu et qu'il se fût converti sans en voir, ne serait-ce pas un nouveau miracle plus étonnant, plus incroyable que tous ceux qu'on ne veut pas croire; et quiconque, ajoute S. Augustin, ne croit pas ce que le monde entier a cru, ce que les plus saints et les plus savants personnages, les docteurs les plus consommés, les plus grands génies de leur siècle ont fait profession de croire et de soutenir au péril même de leur vie, quiconque refuse de se soumettre à une doctrine qui, par le plus grand des prodiges, victorieuse d'une infinité d'obstacles avec les seules forces et lumières de la vérité, a soumis tout l'univers, est lui-même un prodige d'aveuglement et d'incrédulité.

Pour vous, mes frères, qui faites gloire d'être les fidèles disciples des apôtres, remerciez le Seigneur d'avoir établi votre foi sur le fondement inébranlable de leur céleste doctrine; demandez-lui par leur intercession d'y persévérer jusqu'au dernier soupir, et d'y conformer toujours votre conduite par l'imitation fervente de leurs vertus.

Nous vous avertissons que cette fête n'est

plus d'obligation, et nous vous exhortons à entendre la messe basse, qui se dira au lever du soleil, et à assister au salut qui se fera vers le soir, après la fin du travail. Monseigneur notre évêque accorde quarante jours d'indulgence à ceux qui ce jour-là entendront la sainte messe et assisteront au salut.

Pour la fête du patron de la paroisse.

Le dimanche avant celui le plus proche du jour où tombe cette fête, le curé (au cas qu'il veuille l'exécuter) dira :

Quoique cette fête renvoyée à dimanche prochain ne soit plus chômée le jour où elle tombe dans la semaine, et qui sera (*un tel jour qu'il nommera*), cependant nous vous exhortons à entendre ce jour-là la messe basse qui se dira au lever du soleil, et à assister au salut qui se fera vers le soir, après la fin du travail. Monseigneur l'évêque permet d'y donner la bénédiction avec le très-saint sacrement, et accorde quarante jours d'indulgence à ceux qui assisteront à la messe et au salut.

Entrez, mes frères, dans les sentiments de piété qui ont porté vos ancêtres à se mettre sous la protection de saint N. Sans cesse, au plus haut des cieux, il intercède en votre faveur auprès du Père des miséricordes : avec quelle confiance ne devez-vous pas recourir à un si puissant protecteur, lorsque vous êtes affligés de quelque disgrâce, lorsque la tentation vous éprouve, lorsque les fléaux cruels menacent vos personnes, vos familles, vos possessions? Demandez surtout, par son intercession, la grâce de vous sanctifier à son exemple : il n'a rien tant à cœur que votre salut éternel. Tâchez d'imiter les vertus qui lui ont mérité le ciel : ce n'est qu'à cette condition qu'il peut être sensible à votre culte et à vos hommages.

Prenez garde particulièrement de profaner sa fête par des plaisirs tumultueux, par des excès indignes du nom chrétien. La joie des chrétiens est une joie pure, intérieure et sainte : faites éclater la vôtre par votre empressement à venir dans ce temple chanter les louanges de votre saint patron, par votre vigilance à éviter toutes les occasions de péché, par votre éloignement de toute dissipation criminelle ou dangereuse, et de tout ce qui pourrait déshonorer le culte des saints : l'intention de l'Eglise est que cette fête soit pour vous, non un jour d'amusements profanes, mais un jour de saints exercices et de bonnes œuvres (*II, Pier. I, 10*), par lesquelles saint Pierre vous ordonne (*Hébr. XII, 14*) de vous efforcer de plus en plus d'assurer votre vocation à la sainteté (*I, Pier. I, 8*), sans laquelle personne n'aura la joie de voir Dieu dans le jour de l'éternité (*II, Pier. III, 8*).

Pour le jour de l'adoration perpétuelle du très-saint sacrement.

Le dimanche précédent, le curé dira :

L'adoration perpétuelle du très-saint sacre-

ment se fera (*un tel jour qu'il nommera*) en cette paroisse, conformément au dispositif du mandement que je vais vous lire, et qui renferme les motifs de la bien faire, et les moyens d'en tirer de grands fruits.

A la vue des grandes merveilles, etc., voy. col. 775, 776 de ce volume.

Pour la Toussaint.

Le dimanche qui en précèdera la vigile, le curé dira :

L'Eglise nous ordonne de jeûner (*tel jour*) pour nous préparer à célébrer dignement (*tel autre jour*) la fête de tous les saints. Disposez-vous, M. F., à approcher des sacrements de pénitence et d'eucharistie, afin d'entrer plus parfaitement dans l'esprit de cette fête, et de travailler à votre sanctification en honorant les saints.

L'Eglise nous présente en ce jour le spectacle le plus frappant et le plus capable d'exciter en nous une noble émulation. Elle nous ouvre le ciel (*Apoc. VII*), et nous y montre une multitude innombrable de bienheureux de tout âge, de tout sexe et de toute condition, de tous les siècles et de toutes les contrées de la terre. Réunis à Jésus-Christ, leur chef (*Sag. V, 17; Apoc. VII, 9*), l'auteur et le consommateur de leur sainteté, le front ceint d'un diadème éclatant de gloire, et les palmes de la victoire à la main, ils environnent le trône du Dieu trois fois saint, ils contemplent la vérité sans nuages, ils jouissent d'un bonheur immuable dans le sein de l'éternelle charité. Non, M. F., *l'œil n'a point vu, l'oreille n'a point entendu, l'esprit de l'homme n'a jamais compris ce que Dieu a réservé à ceux qui l'aiment (I Cor. II, 9)*. O céleste Jérusalem (*Ps. LXXXIII*), o cité sainte, que ton séjour est aimable ! *Un fleuve de paix, un torrent de délices (Ps. XXXV)* coule dans ton enceinte : il n'y a plus de larmes, plus de souvenir des anciennes afflictions (*Is. LX et LXV*) : une volupté pure a succédé pour jamais à la douleur (*Apoc. XXI et XXII*) : un Dieu s'y communique tout entier à chacun de ses élus ; il les éclaire de sa lumière, il les embrase de son amour : *le Seigneur est ton flambeau éternel ; tes habitants sont un peuple de justes (Is. LX, 19, 21)*, un peuple heureux et triomphant.

Célébrons, M. F., la magnificence d'un Dieu admirable dans ses saints (*S. Aug.*), et remercions-le de la gloire dont il les a revêtus : en couronnant leurs mérites, il couronne ses dons. Animés par le spectacle de leur bonheur, faisons tous nos efforts pour y arriver. Que la vue des peines, des épreuves et des combats ne nous fasse point perdre courage. Les saints étaient hommes comme nous ; ils ont éprouvé comme nous la difficulté de vaincre, pourquoi n'aurions-nous pas comme eux la force de triompher ? Comme eux, nous pouvons tout avec la grâce qui les a sanctifiés. Au milieu de la contagion du siècle, ils sont demeurés incorruptibles : au milieu du tourbillon des affaires, au milieu des pièges de l'orgueil et de

la volupté, dans les conditions les plus obscures comme dans les plus élevées, dans les richesses, dans la pauvreté, ils se sont tous sanctifiés : les souffrances n'ont été même pour eux que de plus grands moyens de sanctification. Crucifiés avec Jésus-Christ par le martyre (*Gal. II, 19*), par la pénitence ou par les afflictions, ils ont semé dans les larmes (*Ps. CXXV*), pour moissonner dans la joie : quelques moments d'une légère tribulation (*II Cor. IV, 17*) devaient leur procurer un poids éternel de gloire. Ayant donc au-dessus de nos têtes cette nuée de témoins, marchons avec intrépidité dans la carrière qui nous est ouverte (*Héb. XII, 1*).

Mais si nous regardons les saints comme nos modèles, nous devons aussi les regarder comme nos protecteurs. Avec quelle confiance ne devons-nous pas les invoquer et réclamer le secours de leurs suffrages. Du haut des cieux ils nous appellent, ils nous tendent les bras : ce sont les amis de Dieu, ce sont nos frères (*S. Cypr. de Mortal.*) : déjà surs de leur immortelle béatitude, ils s'intéressent tendrement à notre salut. Plus nous marquerons de zèle à marcher sur leurs traces, plus ils s'empresseront de solliciter pour nous les faveurs du ciel et les grâces qui nous rendront dignes de chanter à jamais avec eux les miséricordes infinies du Dieu qui fait les saints (*Ps. LXXXVIII*).

L'Eglise sera (*tel jour*) la commémoration de tous les fidèles défunts. Quoiqu'il ne soit pas fête, il y a néanmoins obligation d'entendre la messe.

Après avoir contemplé les saints, triomphant dans la Jérusalem céleste, l'Eglise tourne ses regards vers les habitants de ce séjour de douleur, où la justice de Dieu retient captives et achève de purifier les âmes qui n'ont pas encore parfaitement expié leurs péchés ; car, M. F., l'Eglise nous enseigne qu'il y a un purgatoire, un lieu où les âmes de ceux qui sont morts en état de grâce sans avoir entièrement satisfait à la justice divine, souffrent des peines rigoureuses et dont la plus sensible est la privation de la vue de Dieu. L'Eglise nous enseigne en même temps que ces âmes peuvent être soulagées dans leurs souffrances par les suffrages des fidèles, par les aumônes, par les autres bonnes œuvres et particulièrement par le saint sacrifice de la messe. Cette foi de l'Eglise s'est manifestée de la manière la plus uniforme dans tout l'univers et dans tous les siècles. L'Eglise n'a jamais cessé de prier pour ceux qui sont sortis de ce monde avec le signe de la foi et qui dorment du sommeil de la paix : chaque jour elle les recommande à la divine miséricorde en offrant la victime sainte ; mais elle a spécialement consacré le lendemain de la Toussaint à la commémoration générale de tous les fidèles qui sont morts dans le Seigneur (*Apoc. XXI, 27*), c'est-à-dire avec sa grâce, et qui cependant n'ont pas été trouvés assez purs au sortir de cette vie pour mériter d'être admis aussitôt dans le ciel, où rien de souillé n'entrera jamais.

Pourriez-vous, M. F., ne pas vous empres-

ser de seconder les vues de l'Eglise; elles respirent une charité si attendrissante! Les âmes pour lesquelles nous sollicitons vos prières, ce sont vos frères en Jésus-Christ : unis avec eux par la communion des saints, avec quel zèle ne devez-vous pas contribuer à leur délivrance, et vous efforcer d'accélérer leur bonheur? Ne leur refusez pas des suffrages que vous attendrez vous-mêmes un jour de la charité des fidèles; et ne doutez pas que ces âmes, lorsqu'elles jouiront de la félicité céleste, ne s'empressent de vous obtenir la récompense de ce que vous aurez fait pour elles.

Jetez les yeux sur les tombeaux qui vous environnent : hélas ! ils renferment les cendres de vos parents, de vos amis, de vos bienfaiteurs. Ici, c'est un époux, une épouse, un enfant chéri; là, c'est un père, une tendre mère; plus loin, c'est un frère, c'est une sœur qui, dans l'excès de leurs souffrances, réclament votre sensibilité et implorent votre secours : pourriez-vous oublier des noms qui doivent être si chers à votre cœur? Mais en leur accordant une juste part dans votre souvenir, réservez-vous pour un autre temps à remplir avec plus d'étendue ce qu'exigent de vous les liens du sang et de l'amitié, les devoirs de la justice et de la reconnaissance. L'intention de l'Eglise est que, le jour de cette commémoration générale, vous offriez à Dieu vos prières pour le soulagement de tous les fidèles qui sont morts dans sa communion.

Profitions pour nous-mêmes, M. F., des réflexions qu'inspire cette lugubre solennité. Considérons quelle horreur nous devons avoir du péché, puisqu'une faute même légère est punie si sévèrement dans l'autre vie : considérons que le juste même, selon l'apôtre S. Pierre, *ne sera sauvé qu'avec peine*; (I Pier. IV, 18); que tout ce qui ne sera pas trouvé assez pur, sera éprouvé par le feu, et qu'il n'en sortira, selon le langage de l'Evangile, *qu'après avoir payé jusqu'à la dernière obole* (Matth. V, 26).

Enfin, M. F., entrons dans le lieu de la sépulture des fidèles, dans cette *terre ténébreuse, couverte des ombres de la mort* (Job, X, 21); et là, sur les tristes débris de l'humanité, représentons-nous vivement la brièveté de nos jours et le néant des choses humaines. *Une génération passe, et une autre génération lui succède. Vanité des vanités, et tout ici-bas n'est que vanité* (Eccl. 1, 2, 4), hors le service de Dieu et le soin de notre salut.

Pour la fête de saint Maxime.

Le dimanche précédent, le curé dira :

Nous solenniserons (*tel jour qu'il nommera*) la fête de S. Maxime, patron de ce diocèse, où, suivant une ancienne tradition, il a terminé la glorieuse carrière de sa vie, fort illustre par l'éclat de ses miracles et encore plus de ses vertus. On le vit dès sa plus tendre jeunesse montrer beaucoup de douceur, de modestie et d'attention à conserver le précieux trésor de son innocence. On le vit avec édification distribuer charitablement

tous ses biens, et préférer sagement aux apas des plaisirs dangereux et aux agréments des sociétés mondaines, les salutaires austérités, les saintes horreurs de la solitude. On le vit avec admiration dans le célèbre monastère de Lerins, dont il fut d'abord simple religieux et ensuite abbé, s'élever à un si haut point de perfection, que l'odeur de son éminente sainteté s'étant répandue de toutes parts, il fut placé malgré lui sur le siège épiscopal de Riez. Il y signala son zèle pour la pureté de la foi et des mœurs, pour la majesté du culte divin et la décoration des autels, pour la consolation des affligés et le soulagement des malades, à plusieurs desquels il rendit miraculeusement la santé. Il ressuscita même trois morts pendant qu'il vivait; et après son décès, le cadavre d'une jeune fille posé sur son cercueil recouvra la vie. Sa mémoire nous doit être d'autant plus précieuse, que la vraie religion qu'il a enseignée à nos pères a été par son canal transmise jusqu'à nous. Conservons-en avec soin les dogmes sacrés : pratiquons-en avec ferveur tous les devoirs dans les exercices de piété envers Dieu, de charité envers le prochain, d'humilité et de mortification envers nous-mêmes. Efforçons-nous de joindre, comme S. Maxime, à l'observation des commandements, la pratique des conseils évangéliques. Détachons-nous, du moins de cœur et d'affection, de toutes les choses de la terre, pour nous attacher uniquement à Dieu, comme à notre souverain bien, dont la possession nous rendra éternellement heureux dans le ciel.

Pour la fête de saint André.

Le dimanche précédent, le curé dira :

Nous célébrerons (*tel jour qu'il nommera*) la fête de S. André, apôtre, frère de S. Pierre, et d'abord disciple de S. Jean-Baptiste. Un jour ce saint précurseur voyant venir Jésus-Christ, *Voilà, dit-il, l'Agneau de Dieu.* (Jean, I, 36). André aussitôt éclairé des lumières de la foi, comprit le sens de ces paroles mystérieuses; il suivit Jésus-Christ et passa avec lui le reste du jour et toute la nuit. A son retour, il fit part à son frère de la joie dont son cœur était rempli : *Nous avons, lui dit-il, trouvé le Messie, c'est-à-dire le Christ promis par les prophètes.* Il l'amena dès l'instant même à Jésus-Christ; et tous deux ils se rendirent ses disciples, sans renoncer encore à leur profession de pécheurs. Quelques temps après, comme il péchaient ensemble, *Suivez-moi*, leur dit Jésus-Christ, *et je vous ferai devenir pêcheurs d'hommes.* Alors ils quittèrent leurs filets pour s'attacher inséparablement à lui; et bientôt il les mit au nombre de ses douze apôtres.

Après la descente du Saint-Esprit, S. André alla prêcher l'Evangile dans la Scythie, l'Asie-Mineure et la Grèce. Il s'avança jusqu'à Patras, ville d'Achaïe, où il termina sa glorieuse carrière en souffrant le martyre sur une croix.

Imitons, M. F., la promptitude avec laquelle S. André s'attache au Sauveur du

monde : il quitte tout pour le suivre. Jésus-Christ nous appelle tous les jours par les saints mouvements de sa grâce : écoutons sa voix, et n'endurcissons pas nos cœurs. Imitons aussi le zèle de ce saint apôtre, qui gagna beaucoup d'âmes à Jésus-Christ en leur prêchant l'Evangile. Il est vrai que la plupart d'entre vous ne sont pas appelés à cette fonction apostolique : mais vous pouvez et devez par de bons exemples et de salutaires avis être en quelque sorte les apôtres de vos familles, et avoir soin de faire servir Dieu dans vos maisons par vos enfants, par vos domestiques, comme S. André l'a fait servir dans des terres étrangères par des sauvages et des barbares. Imitons enfin son intrépidité généreuse et son grand amour pour les souffrances. Dès qu'il aperçut la croix à laquelle il devait être attaché, *O croix*, s'écria-

t-il, *aimable croix que j'ai si longtemps désirée et qui êtes enfin accordée à mes vœux ! recevez le disciple après avoir porté le Maître. C'est par vous que j'ai été racheté, et c'est par vous que je serai réuni à mon Sauveur.* Animons-nous à souffrir avec patience les croix et les afflictions qu'il plaît au ciel de nous envoyer : et songeons que les souffrances de cette vie n'ont aucune proportion avec la gloire qui sera un jour manifestée en nous.

Nous vous avertissons que cette fête n'est plus d'obligation, et nous vous exhortons à entendre la messe basse qui se dira au lever du soleil, et à assister au salut qui se fera vers le soir, après la fin du travail. Monseigneur notre évêque accorde quarante jours d'indulgence à ceux qui ce jour-là entendront la sainte messe et assisteront au salut.

RÈGLEMENT

POUR LA FONDATION D'UN PRIX DE SAGESSE ET D'UNE DOT EN FAVEUR DES FILLES PAUVRES
LES PLUS VERTUEUSES DE LA PAROISSE DE SAINT-JOSEPH, EN LA VILLE DE BOULOGNE.

FRANÇOIS-JOSEPH, par la grâce de Dieu et celle du saint siège apostolique, évêque de Boulogne, etc... A tous les fidèles de la paroisse de Saint-Joseph, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Avant que de vous exposer, mes très-chers frères, les divers articles du règlement que nous vous annonçons, il convient de vous rappeler deux traits mémorables de l'histoire ecclésiastique qui y ont rapport.

Le premier est tiré de la Vie de saint Nicolas. On y lit qu'un père pauvre, qui n'avait pas de quoi marier ses trois filles nubiles, ayant résolu de les prostituer, cet illustre saint, pour l'empêcher d'exécuter son infâme dessein, lui donna de quoi les doter toutes trois. Il sauva par ce don l'honneur à une famille entière, la délivra des misères de son indigence, et la tira du péril imminent de la perte de son salut. Il fit cette bonne œuvre (1) en secret, désirant par humilité que *sa main gauche ne sût pas ce que faisait sa main droite.* (Matth. VI, 3). Mais Dieu, qui se plaît à exalter les humbles, n'a pas voulu qu'une si belle action demeurât inconnue aux hommes. Pu-

blée dans toute la terre, elle a mérité les applaudissements de tous les peuples, les éloges de tous les siècles.

Le second trait est cette fameuse fondation faite par saint Médard, dans la paroisse de Salency, près Noyon, dont il était évêque. Il était aussi seigneur de cette paroisse ; et désirant y faire fleurir de race en race la sagesse, la vertu, parmi les jeunes personnes du sexe, il y fit, à perpétuité, un établissement bien propre à leur inspirer une louable émulation, qui fût héréditaire dans toutes leurs familles. Il statua que tous les ans on donnerait un chapeau de roses et une somme de vingt-cinq livres à celle des filles qui serait reconnue, par les habitants, pour être la plus sage, la plus vertueuse. Il détacha de ses domaines plusieurs arpents de terre, qui forment aujourd'hui ce qu'on nomme *le Fief de la rose*, et en affecta le revenu au paiement des vingt-cinq livres et aux frais du couronnement.

Ce saint pontife eut le plaisir d'entendre la voix publique proclamer *rosière*, l'une de ses sœurs, et de lui donner lui-même le prix glorieux de la sagesse : on voit encore dans l'église de Salency un tableau placé au-dessus de l'autel de la chapelle de saint Médard, où cet évêque est représenté en habits pontificaux, posant la couronne de roses sur la tête de sa sœur, peinte à genoux.

Depuis le cinquième siècle, dans lequel vivait saint Médard, la couronne de roses a toujours été la récompense d'une des plus sages filles de Salency ; toutes ont aspiré à l'honneur de la recevoir. Outre l'avantage qu'elles retirent d'un témoignage si solennel de leur vertu, elles ont encore celui de trouver presque toujours un époux dans l'année de leur couronnement.

est admirable jeune homme, et de là cette action se répandit dans la province, et s'est ensuite répandue par tout l'univers. *Vie des Saints, par le P. Giry.*

(1) Prenant la nuit une bourse remplie de pièces d'or, il lalla jeter dans la chambre de cet homme, par une fenêtre qu'il trouva heureusement entr'ouverte, et cette somme ayant servi à marier honnêtement l'aînée des filles, il en fit de même pour la seconde, et ensuite pour la troisième. On ne peut croire l'étonnement du père lorsqu'il vit la première et la seconde fois les soins que la divine Providence avait de sa famille : il voulut savoir qui était son bienfaiteur, et veilla pour le découvrir, et l'ayant reconnu, lorsqu'il revint pour la troisième fois, il se jeta à ses pieds, avoua qu'il était extrêmement coupable de s'être défié de la bonté de Dieu, et d'avoir eu des pensées si criminelles contre l'honneur de ses propres filles, et protesta qu'il en ferait pénitence, et qu'il ne cesserait jamais de publier les louanges et les miséricordes de son Seigneur. S. Nicolas le pria instamment de tenir son action secrète, et de n'en parler à personne ; mais ses prières furent inutiles : toute la ville sut incontinent ce qu'avait fait

Mais il ne suffit pas, pour obtenir le prix, d'avoir les qualités personnelles qui doivent le mériter; on exige encore que la famille de celle qui y aspire soit sans reproche, de sorte que la *rosière*, en obtenant le prix de sa vertu, reçoit celui de l'honnêteté de tous ses parents. C'est toute une famille qui est couronnée sur la tête d'un de ses jeunes rejetons, dont la gloire rejaillit sur la tige d'où il est honorablement sorti. Par là se vérifie cet oracle de la sainte Ecriture : *O combien est belle la race chaste, lorsqu'elle est jointe avec l'éclat de la vertu ! Sa mémoire est immortelle, et elle est en honneur devant Dieu et devant les hommes.... Elle triomphe et est couronnée pour jamais comme victorieuse, ayant remporté le prix dans les combats soutenus pour garder la continence* (Sag. IV, 1, 2). Par là l'émulation devient universelle : chacun craint que, s'il tombait en quelque faute contraire à la pureté des mœurs, sa faute n'enlevât la couronne à sa sœur ou à sa fille. L'émulation est encore augmentée par l'appareil religieux d'une édifiante cérémonie : le couronnement que la *rosière* reçoit sous les yeux d'une nombreuse assemblée, dans le temple et dans le sanctuaire du Seigneur, forme un spectacle intéressant, qui remue les cœurs et leur fait sentir qu'une personne qui, au jugement du public, excelle en vertu, en sagesse, mérite d'être publiquement récompensée d'une manière aussi honorable que solennelle.

Rendez à chacun, dit saint Paul, ce qui lui est dû. Rendez l'honneur à qui l'honneur appartient (Rom. XIII, 7, et II, 10). Il appartient à toute personne qui fait le bien, mais il est dû surtout à celle qui, en faisant plus de bien et en le faisant mieux que les autres, se signale et se distingue : elle se montre digne par là d'obtenir une distinction d'estime et de récompense, quand même elle n'aurait aucun avantage de naissance et de fortune. O vous, âmes honnêtes et douées d'un bon et beau naturel, quelque pauvres que soient vos familles, quelque basse que puisse être votre extraction, ne manquez pas d'aspirer à cette haute distinction, en mettant votre gloire et votre plaisir à faire votre devoir, à le faire très-bien, à le faire excellemment, en vue et par le désir de plaire à Dieu, de vous sanctifier et d'édifier le prochain ! Un désir si louable n'est-il pas un aiguillon bien capable de vous piquer d'une noble émulation et de vous exciter à faire de généreux efforts pour remporter la palme sur vos rivaux, que vous pouvez, quoiqu'elles vous surpassent en autre chose, surpasser en vertu ; qualité préférable à tout le reste ?

Oui, la vertu qui perfectionne l'âme, qui l'embellit, qui l'ennoblit, qui la rend égale aux anges (Luc. XX, 35), et la fait même participer à la nature divine (II, Pier. I, 4), vaut mieux elle seule que tous les agréments du corps, que tous les talents de l'esprit, que toutes les prérogatives de la naissance, que tous les trésors et tous les empires du monde. La vertu, qui n'a pas moins dans le pauvre que dans le riche de quoi plaire aux

yeux de Dieu, est dans toutes les conditions le plus bel ornement de l'homme. Un diadème tout brillant de pierreries et de diamants ne décore pas autant la royauté, fût-elle égale en splendeur, en gloire à celle de Salomon, que la vertu, parée seulement d'elle-même, décore la pauvreté, fût-elle égale en misère extrême à celle de Job. Le prix inestimable de la chasteté et de la sagesse (Eccl. XXVI, 20) donne à la plus vile cabane et au plus chétif vêtement un éclat supérieur à celui du plus superbe palais et du manteau royal le plus magnifique. J'ai préféré, disait Salomon, la sagesse à la santé, à la beauté, à l'argent, à l'or, aux pierres précieuses, aux royaumes et aux trônes (Sag. VII, 8, 9, 10). Un pauvre qui marche dans sa simplicité, vaut mieux qu'un riche artificieux et insensé (Prov. XIX, 1) qui fait de folles ou criminelles dépenses.

Les sages du paganisme, sans être éclairés des lumières de la foi, ont eu les mêmes sentiments. Ils ont cru que la pauvreté vertueuse d'un (1) *Fabrice* était fort préférable à l'opulence vicieuse d'un (2) *Sardanapale*, et que la pudeur, la simplicité modeste d'une (3) *Vestale* valaient mieux que l'ostentation fas-

(1) Célèbre capitaine et consul romain : « Il remporta sur les Samnites, les Bruttiens et les Lucaniens, des victoires qui lui acquirent les honneurs du triomphe. Le butin qu'il avait remporté dans ces victoires, était si considérable, qu'après avoir récompensé largement ses soldats, restitué à tous les bourgeois de Rome ce qu'ils avaient contribué pour la guerre, il lui resta 400 talents, qu'il fit porter à l'épargne le jour de son triomphe : il fut le seul qui ne retint rien de ces riches dépouilles. Deux ans après, il fut député vers le roi Pyrrhus, qui était passé en Italie, et refusa les présents de ce puissant ennemi, qui le voulait corrompre. Il fut encore consul en 476, et fit la guerre au même Pyrrhus, auquel il renvoya son médecin, qui s'offrait de l'empoisonner, pourvu qu'on lui promît quelque récompense. On dit qu'ayant vécu dans un mépris généreux des richesses, il mourut si pauvre, que le sénat fut obligé de marier sa fille aux frais du public. » *Dictionnaire de Moréri, tom. 4, pag. 8.*

(2) Fameux roi d'Assyrie, dont la mollesse et la vie débauchée ont passé en proverbe chez les anciens : « Il ne sortait point de son palais, et passait sa vie au milieu d'une troupe de femmes, habillé et fardé comme elles, et s'occupant comme elles à filer. Il faisait consister son bonheur et sa gloire à posséder des trésors immenses, à être toujours dans les festins, et à prendre sans cesse les divertissements les plus honteux et les plus criminels. Il ordonna qu'on mit sur son tombeau une épitaphe, qui signifiait qu'il emportait avec lui tout ce qu'il avait mangé, et tout ce qu'il s'était procuré de plaisir, mais qu'il laissait tout le reste : épitaphe, remarque Aristote, digne d'un pourceau. » *Voyez Histoire ancienne, par M. Rollin, tom. 2, pag. 50.*

(3) Fille vierge, consacrée chez les Romains (dont elle était fort révérée), au culte de la déesse Vesta, pour garder le feu sacré de son temple : elle avait de grands privilèges. Lorsqu'elle marchait dans les rues, elle était précédée d'un licteur. Quand par hasard elle rencontrait un criminel que l'on conduisait au supplice, elle lui donnait sa grâce. Quand les préteurs et les consuls même trouvaient une vestale dans leur chemin, ils lui cédaient le pas. *Voyez Sénèque, liv. 6.*

tueuse et voluptueuse d'une (1) *Cléopâtre*. Ils ont cru et ont eu raison de croire que les prix honorables, accordés ou promis à la vertu, contribuent beaucoup à la faire plus estimer, plus aimer, plus pratiquer. Ils ont cru que la faiblesse humaine et l'utilité publique demandaient qu'on encourageât et récompensât par de glorieuses distinctions les particuliers d'un mérite distingué, et que si on voulait recueillir des moissons abondantes de prospérité et de gloire pour la société, il fallait semer abondamment des principes féconds d'émulation, par des marques publiques d'honneur pour la vertu.

L'application judicieuse de ces sages maximes n'a pas peu servi à défendre le bon droit des habitants de Salency, dans une cause qui, en 1774, a eu beaucoup de célébrité dans la capitale du royaume. La grande sensation qu'elle y a produite a tellement excité l'affection bienfaisante de plusieurs seigneurs de paroisse, dont nous désirons fort que ceux de notre diocèse suivent le louable exemple, qu'elle les a engagés à faire dans leurs terres des établissements (2) semblables à celui fait par saint Médard; sensation qui a pénétré jusqu'à la cour et même jusqu'à la famille royale, à qui elle a rappelé une des belles actions de Louis XIII. Ce prince, de glorieuse mémoire, voulant donner, par un insigne témoignage de son approbation, un nouvel éclat à la cérémonie de cet établissement, envoya à Salency le marquis de Gordes, son capitaine de gardes, porter de sa part à la *rosière* un cordon bleu et une bague d'argent. C'est depuis cette époque honorable, qu'un ruban bleu à bouts flottants entoure la couronne de roses, et qu'une bague y est attachée. Le même établissement a encore été confirmé en 1774, par un arrêt du parlement, qui a maintenu les habitants de Salency dans la possession de profiter des précieux avantages d'une si salutaire institution, qui depuis tant de siècles fait fleurir l'innocence des mœurs dans leurs familles. Ce même arrêt contient un règlement, que nous avons pris, en grande partie, pour modèle de celui qui nous a paru le plus convenable pour votre paroisse, M. T. C. F., et le plus propre à rendre fructueuse la fondation dont il s'agit, et dont l'auteur vous est connu. C'est votre ancien pasteur, que vous avez vu pendant plusieurs années *paître son troupeau dans la science, dans la doctrine* (Jérém. XXIII, 4), pour l'animer à marcher d'un pas ferme sur ses traces dans la voie du salut. C'est afin de vous laisser un mémorial permanent de son affection, qu'il s'est proposé de fonder un prix de sagesse et une dot en faveur des filles pauvres les plus ver-

tueuses de votre paroisse. Que sa mémoire, précédée de l'heureuse prolongation de ses jours, y soit en éternelle bénédiction ! Que de race en race on y loue sa libéralité, aussi judicieuse que charitable, dans le choix qu'il a fait d'un œuvre de miséricorde tout à la fois corporelle et spirituelle, qui sera de siècle en siècle, ainsi que nous l'espérons fermement de la bonté divine, une source abondante de biens inestimables. Que de maux elle empêchera ! Que de désordres elle prévendra ! Que de fruits d'honneur et d'honnêteté (Eccl. XXIV, 25) elle produira, par l'observation exacte du règlement fait pour la rendre plus salutaire ! En soulageant la misère des filles dotées que l'indigence cessera d'exposer au péril de l'incontinence ; en flétrissant le vice regardé avec une sainte horreur ; en honorant la vertu couronnée avec un religieux appareil ; en récompensant le mérite apprécié avec un juste discernement, que d'avantages elle procurera, non seulement à l'humanité, à la société, à la population, mais encore à la religion, à la piété, surtout à la pureté des mœurs, qu'elle facilitera et perpétuera dans les familles honnêtes et chrétiennes ! Qu'on y fasse donc par reconnaissance l'éloge de son auteur, en disant de lui ce que l'Écriture dit du grand prêtre Simon : *Il a cherché à faire de bonnes œuvres, qui fussent utiles à son peuple. Il a confirmé, affermi dans la vertu les pauvres de son peuple : Il a eu du zèle pour la loi ; il s'est appliqué à la faire observer* (I, Machab. XIV). Puissent les générations présentes et futures retirer des fruits abondants de la fondation, dont des motifs si louables lui ont fait former le dessein, pour l'exécution duquel il nous a prié, par sa requête imprimée ci-après, de faire un règlement ; nous l'avons fait et rédigé en plusieurs articles que nous allons exposer par ordre.

ARTICLE PREMIER.

Tous les ans, à commencer par l'année prochaine, le 8 de juin, jour de la fête de saint Médard, il se tiendra à trois heures de relevée, en la salle du palais épiscopal, une assemblée, à laquelle auront droit d'assistance : 1° tous les administrateurs de l'hôpital de cette ville ; 2° tous les ecclésiastiques employés dans la paroisse de saint Joseph à l'instruction des filles ; 3° tous les officiers municipaux de la ville ; 4° tous les messieurs et dames du bureau de charité de la haute ville ; 5° le marguillier ou prévôt de la fabrique de ladite paroisse ; 6° toutes les personnes du sexe, non mariées, ni veuves, ni notées d'incontinence, et ayant fait leur première communion, à l'effet d'y procéder par la voie de scrutin et par billets, à la nomination des trois filles qui doivent être présentées au fondateur dudit prix de sagesse et de ladite dot, afin qu'il nomme pour *rosière* une des trois, comme reconnues, à la pluralité des voix, par les personnes ayant droit de suffrage en ladite assemblée, pour être les plus sages, les plus méritantes par leur bonne conduite, à tous égards, spécialement par la

(1) Reine d'Égypte, fameuse par l'amour effréné du faste et du luxe, qu'elle porta jusqu'à un tel excès, que de vouloir dépenser un million dans un seul festin donné à Marc Antoine. Lorsqu'elle alla par mer joindre ce général romain, la poupe de son vaisseau était d'or, les voiles de pourpre, et les rames d'argent. Voyez *Histoire ancienne*, par M. Rollin, tom. 10, pag. 216 et 220.

(2) On en compte déjà vingt-neuf.

vertu qui fait le plus d'honneur à leur sexe, par la modestie, surtout à l'église, par la respectueuse soumission à leurs parents, et par la diligente application au travail et aux exercices de piété, surtout à la fréquente et fervente communion. Toutes qualités dont lesdites personnes (après s'être prudemment informées) doivent faire discernement et porter jugement selon les lumières de leur conscience et les règles de l'équité, en consultant, non la chair et le sang, non les affections séculières ou mondaines, non les motifs de vanité ou d'intérêt, mais la foi, la raison, et le désir sincère de connaître, d'honorer et de récompenser le plus grand mérite.

Ladite assemblée sera annoncée au prône de la messe paroissiale, le dimanche qui précèdera le jour de la fête de saint Médard; et si ce jour tombait un dimanche, ladite assemblée se tiendra le lundi suivant, après avoir été annoncée la veille au prône.

ARTICLE SECOND.

Nulle fille ne pourra être comprise dans la nomination, ni être élue *rosière*, qu'elle ne soit native de la paroisse, qu'elle n'ait dix-huit ans accomplis, qu'elle n'ait tenu une conduite irréprochable, que sa famille ne soit également sans reproches, et qu'elle ne soit ni riche, ni dans l'aisance, mais qu'elle soit pauvre, c'est-à-dire, ayant besoin du travail de ses mains pour subsister; en sorte qu'elle soit du nombre des personnes à qui l'on peut donner, sans blesser la vérité, des certificats de pauvreté, pour obtenir dispense en cour de Rome, *in forma pauperum*.

ARTICLE TROISIÈME.

Les conditions exposées dans l'article précédent suffiront pour que lesdites filles soient admises à la nomination et puissent être élues *rosières* dans les élections qui se feront depuis l'année 1783, jusqu'à l'année 1792 inclusivement: mais dans les élections qui se feront après ladite dernière année, nulle fille ne pourra être élue *rosière* qu'elle n'ait assisté exactement, dimanches et fêtes, au catéchisme de ladite paroisse, du moins les trois années qui auront suivi immédiatement sa première communion, laquelle assistance sera constatée par le certificat de son curé. Nulle aussi des filles, qui actuellement n'ont pas fait leur première communion, ne pourra dans la suite avoir droit d'assistance et de suffrage dans ladite assemblée, qu'elle n'ait, après sa première communion, continué pendant trois ans d'être assidue audit catéchisme, et que cela ne soit constaté par l'attestation de son curé.

ARTICLE QUATRIÈME.

Il sera dressé un procès-verbal (1) de la

(1) *Modèle du procès-verbal mentionné ci-dessus.*

L'an etc., et le etc., s'est tenue dans la salle du palais épiscopal de cette ville, à trois heures de relevée, une assemblée annoncée le dimanche précédent au prône de la messe de la paroisse de S. Jo-

nomination desdites trois filles qui devront être présentées comme reconnues les plus vertueuses; lequel procès-verbal, signé de plusieurs assistants, sera inscrit sur un registre destiné *ad hoc*, et coté par premier et dernier, et paraphé sur chaque feuillet par nous ou par un de nos vicaires généraux; ce registre sera mis dans le secrétariat de l'évêché. On y mettra aussi la boîte destinée à faire le scrutin.

ARTICLE CINQUIÈME.

Une expédition dudit procès-verbal sera envoyée par le curé audit fondateur, pour être par lui fait choix d'une desdites filles pour être *rosière*, par acte signé au bas de ladite expédition. S'il y a quelqu'une desdites trois filles qui veuille embrasser l'institut des filles de la Charité ou quelque autre semblable, le curé aura soin d'en informer, comme d'un motif qui pourrait engager à la préférer aux deux autres.

ARTICLE SIXIÈME.

Après que la nomination faite par ledit fondateur sera venue à la connaissance du curé, il l'annoncera le dimanche suivant ou celui d'ensuite, au prône de la messe paroissiale, après laquelle le célébrant placera sur l'autel le chapeau de roses garni d'un large ruban bleu à bouts flottants sur le derrière d'icelui, et orné par-devant d'un anneau d'argent; il en fera la bénédiction, qui sera suivie d'une pieuse exhortation qu'il prononcera, en tenant à sa main le chapeau de roses, pour le poser sur la tête de la *rosière*, laquelle, conduite et présentée par sa mère ou par quelqu'une de ses parentes, le recevra à genoux au pied de l'autel. Il lui remettra immédiatement après, un livre de la dévotion au sacré cœur de Notre-Seigneur Jésus-Christ, ou une paire d'Heures imprimées à l'usage du diocèse, ou quelque autre livre de piété. Il remettra aussi un pareil livre à chacune des deux autres filles qui auront été reconnues dans ladite assemblée les plus vertueuses de ladite paroisse.

ARTICLE SEPTIÈME.

Les frais de ces livres et de ce chapeau de roses seront pris sur le produit d'une somme de six mille francs, placée sur le clergé de France par contrat passé par-devant Louis-Bronod, notaire au Châtelet de Paris, le pre-

soph, et composée de personnes ayant droit (selon le règlement du 26 février 1782) d'y donner leurs suffrages, pour y procéder par scrutin et par voie de billets. À la nomination des trois filles qui, natives de ladite paroisse, doivent être présentées à monsieur LE-SELIN, docteur de sorbonne, chanoine de l'église cathédrale de cette ville, ci-devant curé de la paroisse de S. Joseph, à l'effet qu'il nomme pour *rosière* une des trois, comme reconnues, à la pluralité des suffrages, pour être les plus méritantes: a été constaté par l'inspection et l'énumération des billets que la pluralité des voix est en faveur, premièrement de... âgée de... secondement de... âgée de... troisièmement de... âgée de... en foi de quoi a été dressé le présent procès-verbal, que nous soussignés certifions véritable. Fait à... les jour et au que dessus.

mier jour d'octobre mil sept quatre-vingt, et donnée par acte passé par devant Dussommerard, notaire. Le reste de ladite somme servira de dot à la *rosière*, soit pour la marier, soit au cas qu'elle ait le dessein très-louable de garder la virginité, pour la faire entrer en religion ou embrasser l'excellent institut des Filles de la Charité, ou celui des Filles de la Providence, ou quelque autre semblable.

ARTICLE HUITIÈME.

Les évêques de ce diocèse (et les vicaires généraux durant la vacance du siège) auront, après le décès dudit fondateur, le même droit qui lui est attribué dans le premier article. Ils seront aussi en droit de ne faire distribuer que tous les deux ans lesdits prix et dot, au cas qu'il arrive que, par le laps de temps, les revenus y affectés viennent à être diminués de moitié.

ARTICLE NEUVIÈME.

Le présent règlement sera inscrit sur le registre mentionné dans l'article IV, et sera lu cette année deux fois consécutives au prône des dimanches qui suivront sa réception, et les années suivantes une seule fois, au prône du dimanche qui précèdera le huitième jour du mois de juin. Puisse sa lecture et surtout son exacte observation produire les grands et durables fruits d'honneur, de grâce et de gloire que nous en espérons et que nous attendons de la bonté divine! Puisse le chapeau de roses, comme prix honorable du mérite distingué, être toujours désiré avec ardeur et sans présomption; recherché avec émulation et sans jalousie; distribué avec équité et sans partialité; reçu avec modestie et sans vaine gloire; conservé avec soin dans les familles (1), et placé avec distinction dans les maisons, pour y fixer et y perpétuer de génération en génération l'estime et l'amour de la sagesse, *mère de tous les biens* et maîtresse de toutes les vertus : *car c'est elle*, dit la sainte Ecriture, *qui enseigne la tempérance, la prudence, la justice et la force, qui sont les choses du monde les plus utiles à l'homme dans cette vie!* Puisse enfin ce nouvel établissement que nous autorisons avec joie, en ce qui nous concerne, vous être un précieux gage de l'affection de votre ancien pasteur, et de la nôtre pour vous, M. T. C. F., que nous désirons aimer tous dans les entrailles de Jésus-Christ (Philip. I, 18) et avec les tendresses de la charité immense de son sacré cœur qui, durant son immolation sur l'autel de la croix, a été desséché, consumé d'amour et de zèle pour votre rédemption! Nous le désirons avec tant d'ardeur, qu'animés par son exemple et fortifiés de sa grâce, nous donnerions très-volontiers tout ce que nous avons, et nous nous donnerions encore nous-mêmes, par le sacrifice de

notre vie, pour le salut de vos âmes (II Cor. XII, 15).

Fait à Boulogne, en notre palais épiscopal, le 26 février 1782.

† FRANÇOIS-JOSEPH, évêque de Boulogne.

Exhortation après la bénédiction du chapeau de roses

Rien de plus beau, rien de plus édifiant que le divin cantique qui commence par ces mots : *Mon âme glorifie le Seigneur : Magnificat anima mea Dominum* (Luc. I, 46). Canticque que prononça, dans un saint transport de ferveur, l'auguste Marie, pleine de grâce (Ibid. 48) et de gloire, parce qu'elle fut pleine de pudeur et de modestie. Bien loin de s'enorgueillir des louanges que lui donnait sainte Elisabeth, elle se montra aussi humble que reconnaissante, louant le Seigneur, qui a regardé, dit-elle, la bassesse de sa servante, et a fait de grandes choses en moi (Ibid. XLVIII, 49).

Il en a fait aussi de grandes en vous, vierge chrétienne. Il vous a fait naître de parents vertueux que leur peu de biens n'a pas empêchés de prendre beaucoup de soin de votre éducation. Il vous a donné, pour vous garantir des folles passions de la jeunesse, un heureux penchant à rechercher la sagesse, un grand désir de la trouver, une grande estime des avantages de sa possession, un grand amour des charmes de sa beauté, dont fut toujours éprise cette Vierge des vierges que vous devez vous proposer pour modèle.

Imitez-la dans la conjoncture présente qui, pouvant flatter votre amour-propre, vous expose au péril de la vanité. Loin de vous élever d'orgueil, abaissez-vous comme elle par de profonds hommages devant la majesté suprême du Très-Haut. Louez-le comme elle, remerciez-le de ce que, vous ayant prévenue de ses bénédictions de douceur (Ps. XX, 4), il vous a fait mériter, selon le désir de votre cœur, le prix de sagesse, la couronne d'honneur qui sera mise sur votre tête. Reconnaissez humblement comme elle que vous devez ce mérite beaucoup moins aux faibles efforts de la nature, qu'aux puissants secours de la grâce sans laquelle vous ne pouvez pas travailler, pas même penser à votre salut que vous devez opérer avec crainte et tremblement (Philip. II, 12).

Craignez et tremblez, en pensant que la vertu qui fait le plus bel ornement de votre sexe, ressemble à un trésor fort précieux, mais fort facile à perdre, parce qu'il est porté dans des vases de terre (II Cor. IV, 6) bien fragiles : elle ressemble aussi à la rose que la beauté majestueuse de sa vive couleur de pourpre fait nommer à juste titre la reine des fleurs; mais que ce beau titre n'empêche pas d'être elle-même une fleur si tendre, si délicate, qu'il ne faut qu'une petite flétrissure pour ternir son grand éclat. Quelle salutaire leçon pour vous, que la faiblesse de votre sexe doit faire tenir beaucoup sur vos gardes, pour vous abstenir de toute apparence de mal (I Pierre, III, 7; V, 22) tant soit peu capable

(1) Il serait convenable qu'une *rosière* qui se marie portât sur sa tête, le jour de ses noces, son chapeau de roses. Cet usage, que le curé de cette paroisse lâchera d'y introduire, y ferait de plus en plus estimer la sagesse et honorer la vertu.

de blesser l'extrême délicatesse de la sainte vertu de pureté ! Quel puissant motif pour vous d'être fidèle de plus en plus à remplir tous les devoirs d'une fille sage et d'une fille chrétienne, par votre grande modestie, surtout à l'église ; par votre respectueuse obéissance à vos parents, par votre diligente application au travail et aux exercices de piété, surtout à la fréquente et fervente communion qui vous fera *puiser avec joie dans les fontaines du Sauveur*, dans les plaies adorables de son corps, particulièrement dans celle de son côté, les eaux abondantes des grâces dont son cœur divin est la source féconde, la source intarissable ! Quel pressant motif encore pour vous d'implorer contre les ennemis de votre salut la puissante protection de la mère de Dieu et celle de tous les saints, particulièrement de S. Médard et de S. Nicolas !

O vous, Reine des vierges, ô vous, illustres et saints pontifes, daignez du haut des trônes

éminents que vous occupez dans le royaume des cieux, abaisser vos yeux propices, vos regards favorables sur cette *fête de la rose* instituée en votre honneur, et sur cette *rosière* prosternée humblement au pied de l'autel. Couronnez-la vous-mêmes par mes mains (1). Que par votre intercession elle reçoive avec ce chapeau de fleurs le plus précieux ornement de la grâce, le grand don de la persévérance ! Que son âme toujours pure ne cesse jamais de briller aux yeux de Dieu avec le même éclat que la rose brille aux yeux des hommes : qu'elle *soit toujours la bonne odeur de Jésus-Christ* (II Cor. II, 15), la joie de sa famille, la gloire de sa patrie, l'exemple de ses compagnes, l'édification de toute cette paroisse, le modèle de toutes les vertus dont la pratique constante lui fasse obtenir la couronne d'immortalité ! Ainsi soit-il.

(1) Ici le célébrant posera le chapeau de roses sur la tête de la *rosière*.

OPUSCULES ASCÉTIQUES ET LITURGIQUES.

INSTRUCTION POUR LA DÉVOTION AU SACRÉ CŒUR DE JÉSUS.

MANDEMENT SERVANT D'INTRODUCTION.

FRANÇOIS-JOSEPH, etc.

L'objet et les motifs de l'établissement que nous vous annonçons, mes très-chers frères, sont contenus en abrégé dans l'extrait du procès-verbal que l'assemblée générale du clergé de France tenue à Paris, l'année dernière, nous a envoyé, et dont voici la teneur.

Du mercredi 17 juillet 1765, à huit heures et demie du matin.

Monseigneur l'archevêque duc de Reims, PRÉSIDENT.

Monseigneur l'archevêque de Reims a dit que la reine, toujours remplie des sentiments de la plus vive et de la plus sincère piété, ne se bornait pas à en donner les plus grands exemples, mais qu'elle s'occupait encore de tout ce qui peut la ranimer de plus en plus dans le royaume ; que Sa Majesté l'avait chargé de faire part à l'assemblée du désir qu'elle aurait de voir établir dans tous les diocèses où ils ne le sont pas encore, la dévotion et l'office du *sacré cœur de Jésus* ; qu'il ne doutait pas que l'assemblée ne sentit tout l'avantage de ce pieux établissement, et ne s'empressât de l'autoriser par une délibération conforme aux vœux de Sa Majesté.

Sur quoi tous les évêques qui composent l'assemblée, également pénétrés du profond respect et de la vénération, qui ne sont pas moins dus aux vertus éminentes de Sa Majesté qu'à son rang auguste, et voulant, autant qu'il est en eux, seconder un zèle aussi édifiant, ont unanimement délibéré d'établir, dans leurs diocèses respectifs, la dévotion et l'office, du *sacré cœur de Jésus*, et d'inviter, par une lettre circulaire, les autres évêques du royaume d'en faire de même dans les diocèses où cette dévotion et cet office ne sont pas encore établis.

Signé C. A., archevêque duc de Reims, président.

Par nosseigneurs de l'assemblée :

L'abbé de BAUSSET, ancien agent, secrétaire.

L'abbé de LESTOCQ, secrétaire.

Notre auguste reine, mes très-chers frères, ne se contente pas d'avoir fait monter sur le

trône où elle est assise, la dévotion sainte que nous vous proposons et à laquelle Sa Majesté se glorifie d'être associée ; elle met encore sa gloire et ses délices à la répandre dans tout son royaume. Ayant *appris de Jésus-Christ* l'admirable secret d'allier ensemble *l'humilité de cœur* (Matth., XI, 29) et la grandeur d'âme, ce n'est pas assez pour cette princesse accomplie, de ressembler à la pieuse Esther qui, conservant dans son élévation à la royauté l'amour de l'abjection, gémissait d'être contrainte de porter en public le diadème, et prenait plaisir en son particulier à mettre son sceptre et sa couronne aux pieds de son Créateur ; elle veut encore imiter le zèle de sainte Clotilde qui, par la conversion du premier de nos rois très-chrétiens, se proposa de soumettre toute la nation française à l'empire de la foi ; elle se propose un objet encore plus grand, une fin plus noble, qui est de soumettre tous ses États à l'empire de la charité ; par quel moyen ? par un établissement qui a pour but de faire régner sur les cœurs de tous ses sujets le cœur de Jésus-Christ. Ce cœur souverainement aimable, elle voudrait les porter tous à l'aimer souverainement. Quel sujet d'édification ne leur donne-t-elle pas, en préférant au titre pompeux de leur souveraine, l'humble qualité de sa servante, aussi dévouée à son culte que zélée pour leur inspirer la même dévotion ! Quels éloges ne mérite pas le dessein qu'elle a formé de la faire établir dans tout son royaume, et de l'opposer comme une barrière et une digue à l'irrégulation de ce siècle pervers, où des torrents d'impiétés et de dissolutions, répandues dans tant d'écrits licencieux, ne tendent à rien moins qu'à submerger la foi, qu'à corrompre les mœurs, qu'à inonder la France d'un déluge de crimes

(Trente-trois.)

et de malheurs ! Aussi ce très-louable dessein a-t-il été applaudi d'une illustre assemblée de trente-deux prélats et d'autant de députés du second ordre, distingués les uns et les autres par leurs lumières et par leurs vertus. Ils nous ont fait l'honneur de nous écrire pour nous inviter à seconder un si louable projet. Nous nous faisons un devoir, en le secondant, de suivre la règle que prescrit S. Augustin (1), non seulement de ne pas improuver, mais encore de louer, d'imiter, d'embrasser les établissements qui ne blessent ni la foi ni les mœurs, et qui ont quelque chose de favorable à l'accroissement de la vertu et de la piété. Celnui dont nous parlons n'a rien qui ne soit très-orthodoxe, très-édifiant, très-propre à faire honorer et aimer davantage Jésus-Christ.

Cet Homme-Dieu, en qui sont cachés tous les trésors de la sagesse, de la science (Col. XXIII) et de la sainteté, renferme une si grande diversité de merveilles et d'abondantes richesses de grâces et de gloire, que l'Eglise ne se borne pas à une seule fête pour en célébrer tous les mystères. Elle destine des jours et des temps pour honorer tantôt les uns, tantôt les autres. L'aveugement honore sa demeure dans le sein virginal de Marie, l'octave de Noël sa naissance, le carême son jeûne dans le désert, la semaine sainte sa passion, le temps pascal sa résurrection et son ascension, la Pentecôte l'effusion de son Esprit sur ses apôtres, la fête du très-saint sacrement sa présence réelle sous les symboles eucharistiques. L'Eglise célèbre encore dans le cours de l'année les fêtes de l'Invention et de l'Exaltation de la sainte croix. Elle expose en divers endroits à la vénération des fidèles les clous qui y ont attaché le Sauveur, la couronne d'épines qu'on lui mit sur la tête, l'éponge qu'on lui présenta à la bouche, le suaire dont on enveloppa son corps. Enfin tout ce qui a servi à son usage, soit durant sa vie, soit après sa mort, tout jusqu'à son nom, lui a paru digne et de respects singuliers, et de solennités particulières, qu'elle a établies en différents siècles.

Grâces immortelles soient rendues à la divine Providence, qui réservait à notre siècle et à notre nation la gloire de mettre le sceau à toutes ces solennités, par l'établissement universel et perpétuel de la dévotion au sacré cœur de Notre-Seigneur Jésus-Christ ! Dévotion déjà répandue dans la plupart des évêchés du royaume, dans la capitale du monde chrétien, dans tous les pays catholiques, et jusque dans la Chine et dans les Indes. Dévotion approuvée d'une multitude de savants docteurs, autorisée d'un très-grand nombre des premiers pasteurs, favorisée de beaucoup d'indulgences des souverains pontifes, embrassée non seulement par des grands du monde et par des têtes couronnées, mais en-

core par des ordres entiers de personnes consacrées à Dieu dans le clergé, soit séculier, soit régulier. Dévotion dont une de nos principales provinces, dans laquelle, en 1720, la peste faisait de furieux ravages, a éprouvé les salutaires effets ; les évêques de Provence, les magistrats et les citoyens de Marseille, d'Arles, d'Aix, de Toulon s'étant consacrés par vœu solennel au culte du sacré cœur de Jésus-Christ, ces villes furent promptement délivrées de cet épouvantable fléau. Dévotion enfin pour laquelle, après un mûr examen, nous avons conçu une si haute estime, que nous désirons de tout notre cœur l'établir dans tout notre diocèse.

Plût à Dieu que pour vous la persuader, mes très-chers frères, nous eussions plus de talents, et que pour traiter un sujet qui demande des traits touchants et pathétiques, nous eussions la piété tendre de S. Bernard et les charmes insinuants de son éloquence affectueuse et pleine d'onction ! Mais les eussions-nous, parlerions-nous le langage des prophètes, des apôtres et même des anges, nous ne pourrions encore exprimer dignement ni toutes les prérogatives, ni tous les attraits, ni tous les avantages de cette dévotion. De quelque côté qu'on l'envisage, que voit-on en elle qui ne tende à montrer les merveilleuses bontés de Dieu pour les hommes, à triompher de la dureté de leurs cœurs par la tendresse du sien, et à les faire passer de la domination tyrannique des passions et des vices sous l'heureux empire de la reine des vertus ? Son objet, soit corporel, soit spirituel, n'annonce que la charité, ses motifs ne respirent que la charité, ses pratiques et sa fin ne tendent qu'à exercer et à perfectionner la charité. Reprenons tous ces articles, dont la réunion forme son caractère, et dont chacun mérite une explication particulière.

Quel est son objet corporel ou sensible ? C'est le cœur de chair du Fils de Dieu fait homme pour l'amour des hommes : c'est la plus noble portion du corps adorable de cet Homme-Dieu ; c'est le principal organe de toutes les affections et par conséquent de toutes les vertus de sa sainte humanité ; c'est le sanctuaire où habite corporellement toute la plénitude de sa Divinité (Coloss. II, 9), dont l'union hypostatique, en le faisant le cœur du Roi des rois (Apoc. XVII, 14), du Saint des saints (Dan. IX, 24), du Dieu de majesté (Psal. XXVIII, 3), l'élève à une sublimité infinie, et le rend digne de nos plus profonds hommages. Ah ! si la lance dont il fut percé sur la croix est devenue, par ce seul attouchement, un objet de vénération à tous les peuples du monde catholique, combien plus doit-on révéler ce cœur même, qui a eu la vertu de communiquer tant de dignité à un fer, qui de soi n'avait rien que de vil et de méprisable ! Si Jésus-Christ a beaucoup approuvé, loué, récompensé l'honneur que sainte Magdeleine rendit à ses pieds, en répondant sur eux un parfum de grand prix, combien plus approuve-t-il et récompensera-t-il celui qu'on rend à son cœur, dont les mouvements ont répondu d'une manière par-

(1) Saluberrima regula retinenda est, ut quæ non sunt contra fidem, neque contra bonos mores, et habent aliquid ad exhortationem vitæ melioris, ubicumque institui videmus, vel instituta cognoscimus, non solum non improbemus, sed etiam laudando et imitando sectemur. *Epist. ad Januar.*

ticulière aux sentiments, soit d'amour et de zèle ardent, soit de tristesse et d'ennui mortel de son âme, et ont plus coopéré que ceux d'aucune partie de son corps au chef-d'œuvre de la miséricorde divine, au grand ouvrage de la rédemption du genre humain ! Si le perfide Judas qui, aveuglé par son avarice, blâma la généreuse action de cette illustre amante du Sauveur, fut lui-même blâmé et repris de son injuste et impie censure ; combien plus sont blâmables et répréhensibles ceux que l'ignorance ou la prévention porte à critiquer l'excellente dévotion dont nous parlons, et dont l'objet même corporel mérite à tant de titres d'être souverainement honoré de tous les vrais disciples du Fils de Dieu !

Ne vous laissez donc point prévenir, mes très-chers frères, ni par les fades plaisanteries qu'on a fait rejaillir sur elle, à l'occasion du nom de la pieuse religieuse dont Dieu s'est servi pour la mieux faire connaître, ni par les contradictions qu'elle a essuyées en divers endroits. La bienheureuse Julienne fut aussi contredite, lorsqu'elle proposa l'institution d'une fête en l'honneur du corps de Jésus-Christ. On lui objectait, comme on a fait depuis à celle du sacré cœur de Notre-Seigneur, que cette fête était déjà célébrée par l'Eglise le jeudi saint, et qu'il n'y avait pas plus de nécessité d'en faire une en l'honneur du corps, qu'en celui de l'âme très-sainte de Jésus-Christ. Mais, *ô homme vain* (Jac. II, 20) et présomptueux, est-ce à ta faible raison qu'il appartient de mesurer la hauteur, l'étendue, la profondeur des desseins et des mystères de l'amour d'un Dieu qui se plaît à confondre la fausse sagesse des mondains et des prudents du siècle, par les merveilleux succès de divers moyens qu'il emploie en divers temps, pour ranimer la ferveur languissante des fidèles ? Plusieurs solennités établies successivement dans l'Eglise, par exemple, celles des sacrées plaies et du saint nom de Jésus, n'ont-elles point commencé par des étincelles de grâces que l'Esprit saint qui souffle où il veut (Jean, III, 8), et quand il veut, avait allumées dans quelques saintes âmes, dont il s'est servi pour répandre ces dévotions qui, de particulières qu'elles leur étaient, sont devenues universelles ? Quoique l'honneur que l'on rend au corps de Notre-Seigneur soit rendu à ses plaies, ne célèbre-t-on point dans le diocèse de Paris une fête spéciale pour les honorer comme les monuments éternels de notre rédemption et les puissants aiguillons de notre piété ? Le culte de son cœur est-il moins propre à nous édifier, à nous toucher que celui de ses plaies ? Ne l'est-il pas davantage, en ce qu'il remonte à leur source primitive et la rappelle d'une manière plus sensible par l'objet spirituel et principal qu'il a en vue ?

Quel est-il cet objet ? C'est l'amour qu'a eu pour nous ce Dieu sauveur qui, quoique Créateur et souverain Seigneur des hommes, s'est abaissé jusqu'à se rendre semblable et obéissant aux hommes, à daigné naître dans une étable, vivre dans une condition obscure, mourir sur un bois infâme, se couvrir de viles

espèces et se donner lui-même en nourriture, afin de gagner le cœur des hommes et le nôtre en particulier. C'est pour cette fin, ô Dieu, notre rédempteur, que vous nous avez laissé un perpétuel mémorial de votre passion dans un admirable sacrement, digne d'être infiniment révérent des anges et des hommes ; mais hélas ! souvent déshonoré par les blasphèmes des infidèles, par les dérisions et les attentats des hérétiques, par les scandaleuses irrévérences et les communions sacrilèges des ingrats catholiques. Vous aviez prévu tous ces indignes traitements, et il ne tenait qu'à vous de vous en exempter. Fallait-il donc vous y exposer ? n'était-ce pas assez de ceux que vous aviez essuyés pendant votre vie, surtout dans le jardin des Olives, dans le prétoire et sur le Calvaire ? n'en était-ce pas même trop pour vous mériter notre amour, en nous montrant que vous nous aimiez avec excès, sans qu'il fût besoin pour cela que vous souffrissiez de nouveaux opprobres ? Mais quoique ces opprobres, dont vous aviez, en les prévoyant, une horreur extrême, fissent une plaie bien sensible à votre cœur, ils l'ont moins touché que les glorieux avantages qui nous reviendraient de l'institution de cet auguste sacrement. Nos intérêts vous y ont été plus chers que les vôtres : la vue de tant d'outrages que vous y receviez dans toutes les contrées du monde jusqu'à la fin des siècles, ne vous a pas empêché d'inventer ce prodige et d'opérer cette ineffable merveille de votre bonté toute-puissante, pour nous enrichir d'un trésor infini, par le don inestimable que vous nous y faites de tout vous-même. Non content, Seigneur, d'y devenir notre aliment et de nous y nourrir de votre propre substance, vous faites vos délices d'y être jour et nuit avec les enfants des hommes en tout lieu, depuis le lever jusqu'au coucher du soleil (Prov. XXIX, 17) ; vous vous y offrez en sacrifice (Malach. I, 11) un million de fois chaque jour, pour leur appliquer sans cesse les mérites surabondants de votre mort. Veulent-ils vous y adresser leurs vœux ? ils le peuvent à toute heure, vous y êtes toujours prêt à les combler de vos faveurs. Sont-ils malades et moribonds ? vous vous laissez transporter dans leurs maisons, et ni la fange, ni la pauvreté des plus viles cabanes ne vous empêche de les honorer de votre visite, pour leur donner jusqu'à la fin de leur vie des marques aussi éclatantes que touchantes de votre amour sans bornes.

Mais cet amour immense, mes très-chers frères, du Fils de Dieu pour les hommes qui d'ordinaire ne sont frappés que d'objets corporels, étant tout spirituel, il fallait un symbole pour le leur rendre sensible. Or le cœur n'est-il point le symbole le plus naturel de l'amour ? le nom de cœur n'a-t-il pas dans le langage ordinaire la même signification que le nom d'amour ? Quel terme donc plus propre, plus expressif pouvait-on choisir pour caractériser une dévotion qui se réduit tout entière à l'amour ; et puisque Dieu lui-même est amour (I Jean, IV, 16), peut-elle se réduire à un objet plus grand, plus auguste, plus

respectable et en même temps plus doux, plus attrayant, plus aimable? Ajoutons que ce Dieu de bonté *qui aime tendrement les âmes* (Sag. XI, 72) des hommes, leur permet dans les livres saints de l'appeler leur *époux* et le *Dieu de leur cœur* (Osée, II, 19); n'est-il pas bien juste que par les tendres retours d'un amour réciproque elles tâchent de mériter qu'il les appelle les épouses de son cœur, les bien-aimées de cœur (Ps. LXXII, 26)? Oui sans doute; et il n'y a que celles qui sont sans cœur, c'est-à-dire, *sans affection* (Rom. I, 31), sans reconnaissance, sans tendresse pour leur Dieu, qui puissent être insensibles à ce symbole, à cet objet représentatif de son amour, et blâmer ou rejeter cette dévotion, d'autant plus louable et plus utile, qu'elle est fondée sur des motifs aussi touchants qu'intéressants.

Ces motifs en effet sont les sentiments du cœur de Jésus-Christ pour nous. Sentiments de bonté la plus tendre, la plus compatissante à nos misères dont il s'est revêtu pour nous en délivrer. Sentiments de la plus inaltérable douceur, qui lui fait supporter avec tant de patience nos froideurs, nos ingratitude, nos révoltes. Sentiments de clémence plus que paternelle, qui le porte à nous recevoir avec joie dans son sein, lorsque nous revenons à lui après nos égarements. Sentiments de générosité, qui l'ont rendu prodigue de lui-même, et l'ont déterminé, en instituant la divine eucharistie aux dépens de sa gloire, à faire pour nous plus que nous n'aurions osé souhaiter, plus que nous n'aurions pu imaginer, plus qu'il ne paraissait séant à la majesté d'un Dieu, à être l'aliment des hommes, la nourriture des vers de terre, et le jouet des bouches impies. Sentiments de zèle pour notre salut, après lequel *son cœur* brûlant du désir extrême de le procurer, soupirait avec tant d'ardeur qu'il *s'est desséché* (Ps., CI, 5), s'est épuisé, s'est consumé comme un holocauste sur l'autel de la croix, parmi des douleurs si extraordinaires et des humiliations si prodigieuses. que les esprits célestes et même les créatures inaninées en ont été dans l'admiration et dans la confusion. Sentiments enfin d'*amour excessif* (Ephés., II, 3) qui, dans le temps même que nos péchés nous rendaient ses ennemis, l'a engagé à faire beaucoup davantage pour nous, que n'a jamais fait le plus généreux de nos amis. Cet ami s'est-il de *riche fait pauvre*, pour que sa *pauvreté nous enrichît* (II Cor., VIII, 9) de biens infiniment précieux? Jésus-Christ l'a fait. S'est-il de roi fait sujet et serviteur, pour que sa sujétion et sa servitude nous donnassent la liberté et nous missent en possession d'un royaume éternel? Jésus-Christ l'a fait. S'est-il de Dieu fait homme et le *dernier des hommes* (Is., LIII, 3), pour faire de nous en quelque sorte des anges et des dieux? Jésus-Christ l'a fait. S'est-il de notre juge fait *notre avocat* (I Jean, II, 1), notre intercesseur, notre victime, en s'immolant par un supplice aussi cruel qu'inhumain, pour nous obtenir une vie surnaturelle par sa mort, une gloire

immortelle par ses opprobres, une souveraine félicité par ses souffrances extrêmes? Jésus-Christ l'a fait.

Est-ce trop exiger qu'en reconnaissance de tant de bienfaits, qui en renferment une infinité d'autres, nous rendions à Jésus-Christ sinon vie pour vie, sang pour sang, du moins cœur pour cœur, amour pour amour, et que nous préférions son amitié à celle des hommes, dont aucun n'a été comme Jésus-Christ crucifié pour nous? Ainsi s'exhala le pape S. Martin, à qui sa courageuse résistance au fameux type de l'empereur Constant, procura la gloire d'être le martyr du droit incontestable qu'ont reçu d'en haut les successeurs des apôtres, de ne point garder le silence sur les intérêts de la religion, mais de *publier jusque sur les toits* (Matth., X, 27), et de faire retentir dans tout l'univers les vérités de la foi. Ce saint pontife chassé de son siège, chargé de chaînes, traîné ignominieusement dans les rues de Constantinople, et envoyé en exil, s'animait lui-même et animait ses collègues dans l'épiscopat à *obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes* (Act., V, 19) même les plus puissants, dont la vie, disait-il, passe comme l'herbe des champs, et dont aucun n'a été crucifié pour nous.

Faisons souvent, mes très-chers frères, la même réflexion pour entrer dans les mêmes sentiments. Si quelque motif est propre à nous faire aimer tendrement, ardemment, constamment Jésus-Christ, à nous faire tout entreprendre, tout exécuter, tout souffrir pour Jésus-Christ, n'est-ce point cette touchante pensée de l'Apôtre: Jésus-Christ, mon Seigneur et mon Dieu, m'a aimé, et il s'est livré lui-même pour moi, *dilexit me, et tradidit semetipsum pro me* (Gal., II, 20)? Au lieu d'écouter la voix de mes péchés qui sollicitaient sa vengeance, il n'a consulté que la tendresse de son cœur qui demandait ma grace. Pour me l'obtenir, il a donné sa vie, il a versé tout son sang. C'est son amour qui a été la source de ses souffrances et de sa mort. C'est parce qu'il m'a aimé et qu'il m'a aimé beaucoup, que de son plein gré il s'est substitué en ma place, et que par sa pure bonté il s'est sacrifié pour moi, *dilexit me et tradidit semetipsum pro me*. Quels vifs mouvements de reconnaissance, quels actes héroïques de charité, quelle généreuse disposition au martyre, cette pensée ne produisait-elle pas dans S. Paul et dans tant d'autres saints! La considération d'un Dieu profondément humilié pour l'homme, d'un Dieu volontairement immolé pour la rédemption de l'homme, d'un Dieu expirant sur une croix pour le salut de l'homme, c'était là ce qui gagnait leurs cœurs, ce qui les ravissait, ce qui les transportait, ce qui les enlevait, ce qui les mettait hors d'eux-mêmes.

Il ne fallait à un S. François d'Assises, à une sainte Thérèse, à un S. Jean de la Croix, que la vue d'une image de Jésus-Christ crucifié, pour qu'ils se sentissent vivement attendris de compassion, touchés de compunction, pénétrés de gratitude, embrasés d'amour, et enflammés du désir de répandre

leur sang pour la gloire et le service de leur aimable Rédempteur, au pied duquel leur affectueuse dévotion les faisait fondre en larmes. Mais si la vue du crucifix faisait sur ces saints tant d'impression, parce qu'elle leur rappelait la mémoire du bienfait de la rédemption, celle du cœur de Jésus-Christ doit-elle en faire moins ? n'a-t-elle pas de quoi en faire davantage ? ne rappelle-t-elle pas la source primitive de cet inestimable bienfait ? n'est-ce point dans le fond de ce cœur plein de clémence qu'ont été formés tous les desseins de notre salut ? n'est-ce pas principalement à ce même cœur que nous sommes redevables de leur exécution ? Oui sans doute, et si quelqu'un en doutait, on pourrait lui dire, selon le langage figuré des saints docteurs et des divines Écritures, que ce cœur est le *tabernacle de l'alliance de paix* (Lévit. XXIV, 33), où le Fils de Dieu a négocié, a conclu le grand traité de notre réconciliation avec son Père ; on pourrait ajouter que ce cœur est l'*autel des parfums et des holocaustes* (Ezéch., XXXVII, 26), où le Pontife éternel (Exod., XXX, 25) a offert et continue d'offrir en expiation de nos crimes et en odeur de suavité (Héb., VI, 20) tout ce qui compose le sacrifice de son humanité sainte, ses desirs, ses prières, ses soupirs, ses sueurs, ses larmes, les faiblesses de son enfance, les travaux de sa vie, les douleurs de sa mort. On pourrait encore dire que ce cœur est le lit nuptial où Jésus-Christ s'est uni à l'Eglise, son épouse, la *table d'or* (Nomb., XV, 7) où il lui a préparé l'aliment céleste de son corps, le bain mystérieux où il l'a purifiée par son sang, le vrai *propitiatoire* (Exod., XXXVII, 6) d'où il lui fait entendre ses oracles, et le *feu perpétuel* (Lévit., VI, 13) par lequel il ne cesse de lui faire sentir les douces flammes de sa charité. Mais pour parler sans figure, disons simplement avec S. François de Sales (1) que les bienfaits de Dieu ne nous échauffent point, si nous ne regardons la volonté éternelle qui nous les destine, et le cœur du Sauveur qui nous les a mérités par tant de peines, et surtout en sa mort et passion. O amour ! ajoute-t-il, ô amour souverain du cœur de Jésus, quel cœur te bérira jamais assez dévotement (Lettre, LXIV, liv. 4) ? Voyez, mes très-chers frères, avec quels transports le saint évêque de Genève parlait de ce sacré cœur. Non content de l'honorer lui-même, il aurait voulu engager tous les hommes à en faire l'objet de leur culte et de leur tendresse. Que le Seigneur est bon ! s'écrie-t-il ailleurs, que son cœur est aimable ! demeurons là dans ce saint domicile. Que ce cœur vive toujours dans nos cœurs.

Au reste, ne croyez pas, mes très-chers frères, que cette dévotion lui fut particulière, et qu'elle soit nouvelle. Avant lui, S. Augustin ne l'avait-il pas connue et pratiquée en disant : (2) La lance m'a ouvert le côté de Jé-

sus-Christ ; j'y suis entré, et j'y repose en sûreté. Avant lui, S. Bernard (1) n'avait-il pas dit que le fer de la lance s'était approché du cœur de Jésus-Christ, pour nous en découvrir le secret et nous manifester les entrailles de sa miséricorde ? Avant lui, l'ange de l'école, S. Thomas (2) n'avait-il pas représenté ce même cœur blessé et répandant son sang par l'ouverture du côté, pour servir de témoignage à la grandeur de son amour, et pour échauffer les cœurs froids de ses disciples ? Avant lui, S. Bernardin (3) n'avait-il pas dépeint ce même cœur comme une fournaise de l'amour le plus ardent, capable d'embraser tout l'univers ? Avant lui, S. Elzéar, comte de Provence, écrivant à sainte Dauphine son épouse, ne lui avait-il pas dit (4) : Vous êtes en peine de ma santé, vous souhaitez d'apprendre de mes nouvelles ; allez souvent faire la cour à notre aimable Jésus dans le saint sacrement ; entrez dans son sacré cœur ; c'est là mon domicile ordinaire, et vous m'y trouverez toujours. Avant lui, le docteur sérapique, S. Bonaventure (5), dans son livre intitulé l'*Aiguillon du divin amour* (chap. I), n'avait-il pas témoigné son désir de faire sa demeure continuelle dans le sacré côté de Jésus-Christ, pour y parler à son cœur et en obtenir tout ce qu'il voudrait ? N'avait-il pas assuré qu'en s'unissant au cœur de Jésus on goûte une douceur inexprimable ; qu'on y trouve un trésor de toutes sortes de biens ; qu'on y peut entrer avec confiance par l'ouverture que nous en a faite cet aimable époux de nos âmes, qui nous a ouvert son côté, afin de nous donner son cœur ? Avant lui, Louis Blossius, de l'ordre de S. Benoît, l'un

Quæ Augustini verba doctissimus Suares referens, hæc habet : *Christus vulnerari voluit in ea parte corporis, qua ejus cor hominibus quasi patere posset; ut intelligerent sibi apertum ostium, per quod in cor Christi ingredi, illicque possent requiescere.* In 3. part. t. 2. disp. 41, sect. 1.

(1) Ferrum pertransiit animam ejus et appropinquavit cor illius, ut non jam non sciat compati infirmitatibus meis. Patet arcanum cordis per foramina corporis, patet magnum illud pietatis Sacramentum, patent viscera misericordiae Dei nostri. *Serm. 61. in cap. 2. Cant.*

(2) Sanguis quem effudit de corde, testis est dilectionis maximæ... fudit sanguinem de vulnere lateris et cordis, ut Discipulos in fide dubios et alios multos in fide et bonæ vitæ stabilitate tentatos, et ideo frigidos quasi mortuos calefaceret et revivificaret. *Opus. 58. c. 27. 28.*

(3) In Cruce ostendit cor suum esse fornacem ardentissimæ charitatis, ad inflammandum et incendendum orbem universum. *De Passione Domini. Serm. 51. Part. 2. Art. 1.*

(4) Vie des saints, par le P. Croiset, t. 2, p. 397.

(5) In latere Christi volo quiescere... Ibi loquar ad cor ejus, et ab ipso quod voluero, impetrabo.... Crede mihi, o homo, quia si in Jesum per hæc foramina introire volueris, non solum anima, sed etiam corpus tuum quietem ac dulcedinem mirabilem inveniet... Et si ita accidit de corpore, quanta putas animam frui dulcedine, quæ per illa foramina conjungitur cordi Christi. Certe exprimere nequeo, sed experire... O anima, ecce Sponsus tuus dulcissimus præ nimio amore aperuit tibi latus, ut tibi tribuat cor suum.

(1) Traité de l'amour divin. Liv. 12. ch. 12.

(2) Longinus aperuit mihi latus Christi lancea, et ego intravi, et ibi requiesco securus. *Manual. cap. 23.*

des plus excellents maîtres de la vie spirituelle, n'avait-il pas recommandé en plusieurs de ses ouvrages (1) d'offrir les bonnes œuvres que l'on fait au cœur de Jésus-Christ, afin qu'il les purifie et les perfectionne ? Ne lit-on pas dans ses écrits la prière suivante, *Père céleste, je vous offre l'amour embrasé et les désirs ardents du cœur de Jésus votre Fils bien-aimé, pour suppléer à l'aridité et à la froideur du mien ?*

Nous pourrions ajouter ce qu'ont dit sur le même sujet sainte Claire, sainte Gertrude, sainte Melchide et plusieurs autres illustres amantes de Jésus-Christ, qui ont connu, ont aimé, ont célébré les divins attraites du cœur de leur divin époux ; mais ayant recueilli leurs pieuses pensées et affections dans un livre que nous avons fait imprimer touchant la dévotion au sacré cœur de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et dont nous vous recommandons la lecture, nous aimons mieux vous rapporter ici un passage du célèbre Jean Lansperge, chartreux, et surnommé *le juste*, à cause de sa grande piété qui se fait sentir dans ses ouvrages pleins d'onction et de la science des saints (*Sag. X, 10*). Voici comment cet auteur, qui composa au commencement du seizième siècle, un exercice particulier de la dévotion au sacré cœur de Jésus, exhorte à la pratiquer. *Ayez, dit-il, un très-grand soin de vous exciter, par des actes fréquents d'une constante dévotion, à honorer l'aimable cœur de Jésus, tout plein d'amour et de miséricorde pour vous. Unissez-vous à ce cœur divin avec amour, et entrez-y en esprit. Que ce soit par lui que vous demandiez les grâces que vous voulez obtenir ; que ce soit par lui que vous offriez à Dieu toutes vos actions, parce que ce sacré cœur est le trésor de toutes les grâces, et la porte par où nous devons aller à Dieu, et par où Dieu vient à nous. C'est pourquoi je vous conseille de mettre dans les endroits où vous passez souvent quelque dévot image de ce cœur adorable, dont la vue vous fasse souvenir de renouveler souvent vos saintes pratiques en son honneur, et allume en vous le feu du divin amour. Vous pourrez même, selon l'attrait intérieur, baiser tendrement cette image avec la même dévotion que vous baiseriez le cœur même de Jésus-Christ, entrant en esprit dans ce cœur déifié, y imprimant avec ardeur votre propre cœur, y plongeant votre âme tout entière, désirant qu'elle y soit absorbée, vous efforçant d'attirer dans votre cœur l'esprit qui anime le cœur de Jésus, ses grâces, ses vertus, en un mot tout ce qu'il y a dans ce sacré cœur de salutaire, ce qui surpasse toute mesure ; car le cœur de Jésus est une source surabondante de tout bien. C'est une pratique bien utile et pleine de piété d'honorer avec une dévotion singulière ce cœur adorable, qui doit être votre asile et votre ressource dans toutes vos nécessités, pour en retirer la consolation et les secours dont vous avez besoin : car quand tous les hommes vous abandonneraient et vous trom-*

peraient, soyez sûr que ce cœur toujours fidèle ne vous trompera et ne vous abandonnera jamais.

Quelque long que soit ce passage, mes très-chers frères, nous l'avons rapporté tout entier, à cause que contenant les principales pratiques de cette dévotion, il peut beaucoup servir à vous la faire bien connaître, et par là même à vous la faire embrasser. Car l'expérience fait voir qu'elle ne peut être bien connue sans être estimée des personnes qui ont quelque amour pour Jésus-Christ. Il leur suffit de savoir en quoi elle consiste, pour qu'elles s'y sentent attirées et qu'elles y trouvent des charmes et des appas, dont il leur est difficile de se défendre. Elles ont ensuite un attrait particulier pour placer dans leur maison une estampe ou image de ce cœur divin, et pour le regarder souvent, afin de s'exciter à aimer ardemment Jésus-Christ leur Sauveur. Comme la seule vue de ses plaies inspire de la compassion, ainsi la seule vue de son cœur, qu'on a coutume de représenter tout environné de flammes, en signe du feu de la charité dont il brûle pour nous, inspire le désir d'être embrasé de ce même feu qu'il est venu apporter sur la terre (*Luc, XII, 49*). *Que désire-t-il, sinon qu'il s'allume dans nos cœurs ?* Qu'y a-t-il de plus propre à l'y allumer que de regarder avec les yeux de la foi les marques de son amour rendu sensible, non seulement dans les vives ardeurs de ces flammes, mais encore dans les douloureux instruments de sa passion, dans la couronne d'épines qu'on a coutume aussi de peindre autour de ce cœur transpercé du coup de la lance, et dans la croix qui y paraît plantée ? Est-il rien qui touche plus un bon cœur, un cœur généreux et reconnaissant, que de voir qu'un autre l'a beaucoup aimé et a beaucoup souffert en sa faveur et en sa place.

Afin donc d'exciter en vous, mes très-chers frères, les sentiments d'amour que vous devez par tant de titres à votre divin Rédempteur, et que vous ne pouvez lui refuser sans encourir l'anathème fulminé par l'Apôtre contre quiconque n'aime pas Notre-Seigneur Jésus-Christ (*1 Cor. XVI, 22*), ne manquez pas d'observer en votre particulier les pieuses pratiques que nous venons de vous proposer. Puissiez-vous y ajouter par des associations ou des confréries la solennité d'un culte publiquement rendu à l'amour immense de Jésus-Christ, sous le symbole de son cœur ! Puissiez-vous augmenter considérablement le nombre de ces âmes d'élite qu'une ardente charité porte à se dévouer au plus accompli, au plus aimable, au plus saint de tous les cœurs, et à lui consacrer leurs pensées, leurs désirs, leurs actions, leurs hommages, pour être les admiratrices de ses perfections, les victimes de son bon plaisir, les imitatrices de ses vertus, les réparatrices des outrages faits au mystère de son amour par les profanations du sacrement de l'eucharistie. Car c'est particulièrement pour cette fin qu'elles se dévouent à son culte. Elles ne croient pas pouvoir assez lui témoigner combien elles

(1) In Institut. spirit. c. 9... in scriniol. spiritual. pag. 113

sont vivement sensibles à ces détestables profanations qui en effet doivent faire gémir amèrement tout cœur chrétien, et dont le récit a de quoi surprendre et révolter les cœurs même infidèles; tant est monstrueuse l'ingratitude dont ceux qui osent les commettre ne rougissent pas de payer le plus insigne bienfait de la bonté divine!

Un illustre auteur du dernier siècle rapporte que les ouvriers évangéliques, qui les premiers annoncèrent la foi aux peuples des extrémités de l'Orient, ayant commencé de leur expliquer les mystères de l'incarnation et de la mort du Fils de Dieu, ces peuples idolâtres, tout surpris d'une bonté si prodigieuse, si opposée à l'orgueil et à la dureté de leurs divinités infernales, ne purent s'empêcher de s'écrier : *Ah! le bon Dieu que le Dieu des chrétiens! qu'il est bienfaisant! qu'il est aimable!* Qu'auraient donc pensé ces infidèles, si on leur avait ajouté que ce même Dieu fait homme et mort en croix par amour pour les hommes et spécialement pour les chrétiens, a voulu, par un autre effet de cet amour sans bornes, demeurer au milieu d'eux dans le sacrement de nos autels, s'y immoler tous les jours et à toute heure pour leur salut, et s'y donner tout à eux pour servir de céleste nourriture à leurs âmes, et de gage d'une résurrection glorieuse à leurs corps? Qu'auraient-ils dit, si on leur avait encore ajouté que ce Dieu si aimable, si bon, si magnifiquement libéral envers les chrétiens, n'est point toutefois aimé de la plupart des chrétiens, qu'il en est oublié, abandonné, méprisé, outragé dans ce mystère même où son amour pour eux éclate davantage? *cieux, soyez saisis d'étonnement (Jér. II, 12)* à la vue de ce prodige d'ingratitude! et vous, habitants de la terre, frémissez d'horreur! Nations idolâtres, qu'une reconnaissance superstitieuse des bienfaits chimériques de vos idoles porte à leur sacrifier des victimes humaines, et à leur immoler vos propres enfants, si on vous avait fait le récit de cette énorme ingratitude des chrétiens, ne vous aurait-elle point paru plus surprenante et moins croyable que les mystères mêmes de la foi qu'on vous annonçait? Ne vous seriez-vous pas écriés? Qui sont donc ces chrétiens, si durement, si barbarement insensibles aux excessives bontés de leur Dieu? Sont-ce des peuples sauvages et inhumains, ou des bêtes féroces et furieuses, ou des hommes qui ont des entrailles de fer et des cœurs de marbre? Est-il possible que, croyant ces dogmes de leur religion, ils n'en soient pas émus, tandis que nous, qui ne les croyons pas, en sommes attendris? quel étrange contraste entre eux et nous, entre leur dieu et les nôtres! Nos dieux ont la dureté d'exiger que nous égorgions sur leurs autels nos enfants; et pour leur plaire, quoi qu'il en coûte à notre tendresse, nous les leur sacrifions : Le Dieu des chrétiens a porté son excès de bienfaisance jusqu'à se sacrifier pour eux, et ils portent leur excès de malice jusqu'à l'outrager, lors même qu'il continue de s'immoler en leur fa-

veur. Sont-ils donc dénaturés et plus dépourvus de sentiment que les lions et les tigres, dont le cœur, quelque dur qu'il soit, se laisse amollir par les bienfaits?

Quelque sanglants que soient ces reproches, ils ne sont que trop justes, et personne ne les mérite plus parmi les chrétiens que les catholiques coupables des scandaleuses profanations de la divine eucharistie. Hélas! qu'elles sont communes et nombreuses! Faut-il que nous en fassions ici le triste et affreux détail? Non. Nous l'avons déjà fait dans plusieurs de nos mandements. D'ailleurs elles demandent moins nos paroles que nos larmes. Le seul souvenir de celles qui, accompagnées d'horribles attentats, ont été commises depuis peu en plusieurs diocèses de ce royaume, n'a-t-il pas de quoi nous faire sécher d'indignation et de douleur? Ne devons-nous pas chercher les moyens de réparer la gloire qu'elles enlèvent à Jésus-Christ? En pouvons-nous trouver un plus propre à cet effet que l'établissement de la dévotion à son sacré cœur, dont le culte renferme des réparations et amendes honorables au très-saint sacrement? Quelle consolation pour nous, mes très-chers frères, si vous recevez cet établissement avec le même zèle et la même ferveur que vous avez fait voir, et que vous continuez de faire paraître pour celui de l'adoration perpétuelle! L'un et l'autre ont en partie pour fin de réparer les outrages faits à Jésus-Christ dans le sacrement de son amour, et le premier semble avoir préparé les voies au second. Mais le second, qui est celui que nous vous proposons aujourd'hui, a un grand avantage sur le premier; c'est qu'il vous montre clairement et vous ouvre cette *plus excellente voie de la charité (I Cor., XVI, 23)*, dont S. Paul parle avec tant d'éloges, et dans laquelle il veut que nous marchions, en aimant Jésus-Christ comme Jésus-Christ nous a aimés (*Eph., V, 2*).

Pourquoi cet apôtre veut-il que nous fassions toutes nos œuvres dans la charité (*I Cor. XVI, 14*)? C'est que la charité nous les fait faire en union avec Jésus-Christ, et que par là elle les marque du sceau de cet Homme-Dieu; elle leur fait porter son empreinte, et participer à la valeur immense de ses mérites. Quelque viles et abjectes que soient les actions humaines, elle les anoblit et les élève à un ordre divin. Elle les revêt de sa propre dignité, qui surpasse toute expression, et dont S. Augustin ne parlait qu'avec admiration (1). O mes frères, s'écriait-il, qu'y a-t-il de plus précieux, de plus éclatant, de plus ferme, de plus utile que la charité! C'est elle que le disciple bien-aimé du Sauveur appelle *un or enflammé (Apoc., III, 18)*, dont il avait découvert le prix et ressenti les ardeurs, en reposant sur le sein et le cœur de Jésus-Christ. C'est elle qui, selon la pensée aussi solide que brillante de Louis de Gre-

(1) Adde charitatem, prosunt omnia; detrahe charitatem, nihil prosunt cætera. Quale bonum est charitas ista, fratres! Quid pretiosius? quid luminosius? quid firmitus? quid utilius? quid securius? *De Verbis Dom. secundum Joan. Serm. 50.*

nade, a le merveilleux secret de changer en or tout ce qu'elle touche, étant dans l'ordre de la grâce, pour ainsi parler, cette pierre philosophale que les hommes cherchent depuis si longtemps en vain dans l'ordre de la nature. Par elle le plomb, le fer se changent en l'or le plus pur, c'est-à-dire qu'elle fait en sorte que des actions de très-petite valeur en acquièrent une très-grande, et ne méritent rien de moins qu'un *poids éternel de gloire* (II Cor. IV, 17). Sans elle, toutes les bonnes œuvres, aumône, prière, jeûne, martyre même, ne servent de rien pour obtenir la couronne d'immortalité. Avec elle, un seul soupir, une simple aspiration, un *verre d'eau froide donné* (Matth. X, 42) en vue de Jésus-Christ, vaut le royaume du ciel et en procure ou en augmente la conquête. Avec elle et à sa suite marche toute l'armée des vertus qui, pour triompher des vices, se rangent sous son étendard, et s'empressent de lui obéir comme à leur souveraine. Point de fatigues et de souffrances qui, quelque rudes qu'elles soient, ne deviennent douces et agréables sous ses ordres; point de périls qui effraient, point d'obstacles qui arrêtent, point de sacrifices qui étonnent son courage supérieur à toutes les puissances de la terre, de l'enfer et du ciel même.

Que dirons-nous davantage à votre louange, ô incomparable charité! Après avoir été la force des combattants, vous êtes la palme des vainqueurs; vous dominez, non pas seulement sur les saints et sur les anges, dont vous faites la suprême béatitude, mais encore sur Dieu même qui, en se faisant homme, s'est soumis à votre empire. Son cœur, tout puissant qu'il est, n'a pu résister au pouvoir de vos charmes: sa volonté, invincible à tout autre égard, s'est laissé vaincre à vos attraits. Le désir de s'attirer et de s'attacher nos cœurs par vos aimables liens, l'a *fait obéir jusqu'à la mort de la croix* (Phil. II, 8), et consentir à ce que son cœur y reçût une blessure visible, qui montrât la blessure invisible que vous lui aviez faite. Ah! comment pouvait-il nous montrer plus sensiblement l'ardeur dont vous le consumiez, qu'en permettant que non seulement son corps, mais son cœur même fût percé d'une lance? Qui pourra ne pas aimer un cœur blessé de la sorte? Qui pourra se défendre de lui rendre amour pour amour (1)?

Ainsi s'exprime S. Bernard, dont les paroles suivantes ne sont ni moins remarquables, ni moins remplies d'onction que celles qu'on vient de citer (2). O très-doux Jésus, s'écrie-

(1) Cor (Christi) propterea vulneratum est, ut per vulnus visibile, vulnus amoris invisibile videamus. Quomodo hic ardor melius ostendi potest, nisi quod non solum corpus, verum etiam ipsum cor lancea vulnerari promissit? Carnale ergo vulnus, vulnus spirituale ostendit. Quis illud tam vulneratum cor non diligit? quis tam amantem non redamat? S. Bernardus, vel auctor Tractat. de Passione, cap. 3. inter opera S. Bernardi.

(2) Bonus thesaurus, bona margarita cor tuum, bone Jesu! Quis hanc margaritam abiecit? Quin potius dabo omnia, omnes cogitationes et affectus men-

t-il, que vous renfermez de richesses dans votre cœur! Se peut-il bien faire que les hommes ne soient que médiocrement touchés de la perte qu'ils font par l'oubli et par l'indifférence qu'ils ont pour cet aimable cœur? Pour moi, dit ce grand saint, je ne veux rien oublier pour le gagner et pour le posséder, je lui consacrerai désormais toutes mes pensées; ses sentiments et ses desirs seront les miens; enfin je donnerai tout pour acheter ce précieux trésor. Mais qu'est-il besoin de l'acheter, ajoute-t-il, puisqu'il est véritablement à moi? Oui, je dis avec assurance, le cœur de Jésus est à moi; puisqu'il est à mon chef, n'appartient-il pas aussi à tous les membres? Ce sacré cœur sera donc désormais et le temple où je ne cesserai de l'adorer, et la victime que je lui offrirai sans cesse, et l'autel où je ferai mes sacrifices, sur lequel les mêmes flammes du divin amour dont le sien brûle, consumeront le mien; ce sera dans ce sacré cœur que je trouverai, et un modèle pour régler les mouvements du mien, et un fonds pour m'acquitter de tout ce que je dois à la divine justice, et un lieu assuré, où étant à couvert des naufrages et des tempêtes, je dirai avec David: J'ai trouvé mon cœur pour prier mon Dieu; oui je l'ai trouvé ce cœur dans l'adorable eucharistie, en y trouvant le cœur de mon souverain, de mon intime ami, de mon frère, c'est-à-dire le cœur de mon aimable rédempteur. Et après cela, à qui tiendra-t-il que je ne prie avec confiance et que je n'obtienne ce que j'aurai demandé? Allons, mes frères, entrons dans cet aimable cœur, pour n'en sortir jamais. Mon Dieu, continue-t-il, si l'on ressent tant de consolations au seul souvenir de ce sacré cœur, que sera-ce de l'aimer avec tendresse, que sera-ce d'y entrer et d'y demeurer toujours? Attirez-moi tout à fait dans ce cœur, ô mon aimable Jésus, ouvrez-le moi ce cœur qui a pour moi tant d'attraits. Mais, qu'il ce sein ouvert ne m'en ouvre-t-il pas l'entrée, et la plaie même de ce sacré cœur ne m'invite-t-elle pas à y entrer?

Quoi de plus touchant, mes très-chers frères, que ces paroles de S. Bernard! Plaise à la bonté divine, en vous inspirant les mêmes sentiments qu'à ce père, vous faire mériter les mêmes faveurs du ciel! Jésus-Christ, fidèle à ses promesses et jaloux de leur accomplissement, se tient engagé d'honneur à *aimer ceux qui l'aiment, à glorifier ceux qui le glorifient* (Prov., VIII, 17), à *être le rémunérateur de ceux qui le cherchent* (Hébr. XI, 6), et en qui il aperçoit des *hommes selon son cœur* (I Rois, II, 30), parce qu'il trouve en eux un cordial dévouement à toutes ses volontés. Quoiqu'il ne trouve que dureté, qu'oubli, que mépris, qu'ingratitude dans les âmes pécheresses qui s'éloignent de lui, il ne laisse pas de les rechercher, de leur offrir ses grâces et même de les leur donner libéralement; avec combien plus de largesse et de profusion les donne-t-il à ces âmes justes qui

lis commutabo, et comparabo illam mihi: jactans omnem cogitatum meum in cor Domini, etc. *Ibid.*

s'empressent d'approcher de lui par de fréquents et vifs mouvements de gratitude et d'amour ! Il ne se contente pas de leur accorder des places distinguées dans son cœur, et de leur préparer des trônes fort élevés dans son royaume, il les traite encore dès ici-bas avec une prédilection spéciale, comme ses épouses bien-aimées, qu'un amour réciproque et unitif transforme en lui-même. Souvent, pour exercer leurs vertus et accroître leurs mérites, il les emploie à de glorieuses entreprises, comme des *vases d'honneur* qui sont utiles et préparés à toutes sortes de bonnes œuvres (II *Timoth.* II, 21). Que fait-il, ou plutôt que ne fait-il pas pour récompenser les services et le culte qu'elles lui rendent de grand cœur et avec une noble ardeur (II *Mac.*, I, 2) ! Il fait couler sur elles comme un fleuve de paix (Is. LXVI, 12), et les inonde d'un torrent de suavités et de douceurs spirituelles. Lui adressent-elles leurs vœux ? Il se plaît, en les exauçant, à faire leur volonté, comme elles se plaisent à faire la sienne. Sont-elles dans la tribulation ? *Il y est avec elles*, comme leur défenseur, pour les en retirer (Ps. XC, 15) ; ou, s'il les y laisse, il les y remplit de consolation et d'allégresse, comme S. Paul, dont le cœur nageait dans la joie au milieu de toutes ses tribulations. (Ps. XVI, 8). Sont-ils dans la tentation et en péril d'être entraînés par quelque forte passion ? Ils n'ont qu'à invoquer le nom et le sacré cœur de Jésus ; ils éprouvent la vérité de ce que dit S. Bernard (1), que rien n'est plus capable d'arrêter la fougue de la colère, d'abattre l'enflure de l'orgueil, d'étouffer la malignité de l'envie, d'étancher la soif de l'avarice, d'éteindre les flammes impures, et d'éloigner tous les désirs vicieux, que le nom de Jésus invoqué avec dévotion. Car, ajoute ce père, quand je nomme Jésus, je me propose un homme doux, humble de cœur, plein de bonté, sobre, chaste, miséricordieux, un homme parfaitement saint, dans qui j'aperçois toute vertu, et en même temps un Dieu tout-puissant, qui me guérit par son exemple et me fortifie par son secours. Le nom de Jésus me signifie tout cela. Il le signifie ; mais remarquez, mes chers frères, qu'il ne le contient pas ; il n'est qu'une simple expression, qu'un signe extérieur, qu'un son accidentel ; il n'est pas quelque chose d'essentiel, d'inhérent, d'intimement uni à la personne de Notre-Seigneur. Si donc S. Bernard parle avec tant d'éloges des salutaires effets de la dévotion à ce nom, qui ne touche nullement le fond de la nature, soit divine, soit humaine, du verbe incarné ; combien plus mérite les

mêmes éloges la dévotion à son cœur, qui, à cause de l'union hypostatique, contient toutes les richesses de la grâce et de la gloire que Jésus-Christ possède en tant que Dieu et en tant qu'homme !

Qu'y a-t-il de plus avantageux et de plus juste que d'honorer un tel cœur, et de se dévouer entièrement à lui ? La vénération que nous avons pour les saints nous porte à rendre un culte religieux et spécial à leur cœur, comme à la plus noble et à la plus précieuse de leurs reliques : combien plus devons-nous révéler dans le Saint des saints son cœur sacré, dont les éminentes perfections surpassent les belles qualités du leur, beaucoup plus que la splendeur du soleil ne surpasse la clarté des étoiles ! Imaginons-nous pour un moment et supposons, suivant l'hypothèse que fait un auteur (1) qui, vers le commencement de ce siècle, a composé en latin un livre sur le sujet que nous traitons ; supposons que Jésus-Christ, en séparant après sa mort son cœur du reste de son corps, l'eût laissé à son Eglise comme un précieux gage de son amour pour elle, et qu'il eût voulu que ce cœur fût exposé comme une relique dans un seul temple consacré à son culte, quelle serait dans cette hypothèse la dévotion des fidèles envers ce sacré cœur ! De quel endroit du monde ne viendraient-ils pas en foule pour lui rendre leurs hommages ! Y aurait-il des marques d'honneur assez éclatantes, assez magnifiques, assez tendres pour contenter l'affection et le zèle des peuples ? Quelle affluence de monde, quel concours prodigieux ne verrait-on pas dans le temple qui renfermerait cette divine relique ! Avec quelle pompe et quelle solennité célébrerait-on sa fête ! Quel empressement, quelle ardeur n'aurait-on pas pour venir de toutes parts la voir, l'adorer, la baiser, l'invoquer ! Mais quoi ! ces sentiments si justes qu'on aurait pour ce cœur mort, insensible, séparé du corps, doivent-ils cesser aujourd'hui que Jésus-Christ nous présente ce même cœur vivant, immortel et embrasé de cet amour extrême, dont le souvenir nous le ferait tant honorer et aimer, si nous le possédions sans vie et sans sentiment ? Est-ce donc que l'union qu'a ce cœur divin avec les autres membres, et que la vie glorieuse dont il jouit, jointe à l'amour ardent dont il brûle pour nous, lui font perdre quelqu'un des augustes titres qui le rendent si digne de notre vénération et de notre tendresse ? Parce qu'il est uni aux autres parties du corps, en est-il moins le plus magnifique trône de la majesté du Très-Haut, et le principal siège de la charité immense du Fils de Dieu pour les hommes ? En est-il moins de tous les cœurs le plus noble, le plus élevé, le plus courageux, le plus magnanime, et en même temps le plus doux, le plus humble, le plus patient, le plus compatissant ? En est-il moins

(1) Nihil ita iræ impetum cohibet, superbæ tumorem sedat, sanæ livoris vulnus, restringit luxuriæ fluxum, extinguit libidinis flammam, sitim temperat avaritiæ, ac totius indecoris fugat pruriginem. Si quidem cum nomino Jesum, hominem mihi propono mitem et humilem corde, benignum, sobrium, castum, misericordem, et omni denique honestate et sanctitate conspicuum ; eundemque ipsum Deum omnipotentem, qui suo me et exemplo sanet, et roborat auxilio. hæc omnia mihi sonant simul, cum sonuerit Jesus. *Sermon 15 sub Cantico.*

(1) Le R. P. Joseph de Galliffet, auteur de l'ouvrage intitulé, *De cultu sacro sancti cordis Dei ac Domini Nostri Jesu Christi*, et imprimé à Rome en 1725.

le cœur de notre Sauveur, de notre roi, de notre Dieu, de notre ami, de notre frère, de notre père et de notre insigne bienfaiteur, à qui nous avons des obligations infinies? En est-il moins ce cœur qui, dès le premier moment de sa formation, nous a tant aimés, qui par amour a tant souffert pour nous, qui dans le jardin des Olives a été triste jusqu'à la mort (*Matth.*, XXVI, 38), qui sur la croix a été percé du fer de la lance pour guérir nos blessures par la sienne, et qui dans l'eucharistie s'expose chaque jour à tant d'outrages, se sacrifie chaque jour tant de fois, et opère chaque jour, dans l'ordre de la grâce, tant de prodiges en notre faveur, renversant toutes les lois de la nature pour se couvrir, comme dit S. François de Sales (*Liv. VII, ép. 33*), des apparences du pain, afin de demeurer très-familièrement et très-intimement en nous et près de notre cœur? Enfin, en est-il moins le cœur le plus généreux, le plus libéral, le plus fidèle à récompenser ceux qui, animés d'une constante ferveur, se dévouent à son culte sans réserve, sans partage, sans retour? Après les avoir singulièrement aimés comme les siens, et avoir été leur lumière, leur force, leur soutien durant la vie, il les aime jusqu'à la fin, il est leur refuge, leur protection, leur salut (*Jean*, XIII, 11; *Ps.* XXVI, 1; *Ibid.* XVII, 2, 3) à l'heure de la mort : heure bien formidable aux âmes criminelles ou lâches et tièdes, qui ont sujet de redouter le tribunal de leur souverain juge et de l'indécorable vengeur de leurs iniquités; mais heure bien consolante pour les âmes pieuses et ferventes dont nous parlons. Quelle ferme confiance, quelle délicieuse assurance n'ont-elles pas de s'endormir dans le Seigneur (*Act.*, VII, 59), et d'aller incessamment goûter un bienheureux repos dans le sein de sa gloire, après qu'elles auront eu jusqu'au dernier soupir une dévotion pleine de respect et de tendresse pour le cœur tout adorable, tout aimable de leur divin rédempteur et de leur céleste époux!

A ces causes, et conformément aux pieuses intentions de la reine, et au souhait unanime de la dernière assemblée générale du clergé, nous avons approuvé et approuvons que la dévotion et l'office du sacré cœur de Jésus soient établis à la perpétuité dans toutes les paroisses et dans toutes les communautés religieuses de notre diocèse. Confirmons l'établissement qui en a été déjà fait, tant par l'autorité des évêques, nos prédécesseurs, que par la nôtre dans plusieurs desdites communautés, notamment dans celle des religieuses Annonciades de cette ville en l'année 1716, avec l'approbation du saint siège, lequel y a attaché de grandes indulgences. Recommandons aux curés, vicaires, prédicateurs et confesseurs d'inspirer cette dévotion aux fidèles; ils feront bien de leur conseiller l'usage du livre que nous avons fait imprimer et qui explique plus amplement l'objet, la fin, les motifs et les pratiques de cette dévotion, à laquelle il les exhorteront de s'associer dans la forme requise, et leur en faciliteront les moyens. Nous avons inséré dans ce livre

des règlements convenables à l'esprit qui doit animer les personnes admises à ces associations ou confréries. Nous y avons ajouté des prières, des litanies et enfin l'office entier du sacré cœur, tant pour le jour de la fête principale, qui est le lendemain de l'octave du très-saint Sacrement, que pour les premiers vendredis de chaque mois. Permettons à tous les ecclésiastiques obligés au bréviaire de réciter ledit office en place de celui du jour, lorsque ledit lendemain ne sera point empêché par une fête double de première classe, et chaque dit vendredi par quelque fête double. Enfin exhortons nos diocésains d'avoir en leur maison un tableau ou une estampe du sacré cœur de Jésus, ou une image d'icelui, et de l'y exposer décemment dans l'endroit où ils ont coutume de faire leurs prières. Accordons à ceux qui se conformeront là-dessus à nos desirs quarante jours d'indulgence, qu'ils pourront gagner de nouveau chaque vendredi, en récitant à genoux devant ce tableau ou cette image les litanies de ce sacré cœur (1), auquel nous les exhortons de faire en même temps l'amende honorable contenue dans ledit livre (2). Accordons en outre quarante jours d'in-

(1) Les personnes qui ne savent pas lire, pourront réciter devant l'estampe ou image en place de ces litanies cinq Pater et cinq Ave en l'honneur du sacré cœur de Jésus, et y ajouter les actes de foi, d'espérance, de charité, de contrition : moyennant quoi elles gagneront les mêmes indulgences que si elles avaient récité les dites litanies.

(2) Il y a des églises où l'usage est établi de prononcer à haute voix, le jour de la fête du sacré cœur de Jésus et les premiers vendredis de chaque mois, une formule d'amende honorable au très-saint sacrement. On fera bien de se servir de celle qui se trouve à la page 135 dudit livre, et de la prononcer au commencement ou à la fin du salut. On fera bien aussi dans les paroisses (surtout dans celles de la campagne), où l'on célébrera la fête du sacré cœur de Jésus, de choisir pour jour de cette fête le dimanche après l'octave du saint sacrement, afin que le peuple puisse aisément y participer. Les curés de ces paroisses, ou d'autres prêtres approuvés pour la prédication, feront ce jour-là un sermon ou une exhortation propre à inspirer la dévotion au sacré cœur de Notre-Seigneur, en représentant les grands avantages qu'elle procure. Ces avantages sont exposés au long dans le livre que nous avons fait imprimer. Nous nous bornons à mettre ici le détail abrégé qu'en faisait la V. M. Marguerite Marie, morte en odeur de sainteté.

Que ne puis-je, disait-elle, raconter tout ce que je sais de cette admirable dévotion, et découvrir à toute la terre les trésors des grâces que Jésus-Christ renferme dans son cœur adorable, et qu'il a dessein de répandre avec profusion sur tous ceux qui la pratiqueront !... « Je ne sache pas, dit-elle, qu'il y ait nul exercice de dévotion dans la vie spirituelle, qui soit plus propre pour élever en peu de temps une âme à la plus haute sainteté, et pour lui faire goûter les véritables douceurs qu'on trouve au service de Dieu. Oui, je le dis avec assurance, si l'on savait combien Jésus-Christ a agréable cette dévotion, il n'est pas un chrétien, pour peu d'amour qu'il eût pour cet aimable Sauveur, qui ne la pratiquât d'abord. Faites en sorte (continue-t-elle, parlant à celui à qui elle écrivait), faites en sorte que les personnes religieuses l'embrassent; car elles en retireront tant de secours, qu'il ne faudrait point d'autre moyen pour rétablir la première ferveur et la plus exacte régularité dans les

dulgence à tous ceux qui dument contrits et confessés communieront le jour de ladite fête,

communautés les moins bien réglées, et pour porter au comble de la perfection celles qui vivent dans la plus exacte régularité.

« Mon divin Sauveur m'a fait entendre que ceux qui travaillent au salut des âmes, auront l'art de toucher les cœurs les plus endurcis, et travailleront avec un succès merveilleux, s'ils sont pénétrés eux-mêmes d'une tendre dévotion à son divin cœur.

« Pour les personnes séculières, elles trouveront par ce moyen tous les secours nécessaires à leur état ; c'est-à-dire, la paix dans leur famille, le soulagement dans leurs travaux et les bénédictions du ciel dans toutes leurs entreprises. C'est proprement dans ce cœur adorable qu'elles trouveront un lieu de refuge pendant leur vie, et principalement à l'heure de leur mort. Ah ! qu'il est doux de mourir après avoir eu une constante dévotion au sacré cœur de celui qui nous doit juger ! Enfin il est visible qu'il

ou le dimanche suivant, ou un premier vendredi de quelque mois, à dessein de réparer les outrages faits à Jésus-Christ dans le très-saint sacrement, et d'honorer ce cœur divin, qui soit adoré, aimé, glorifié dans les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

Sera notre présent mandement lu et publié aux prônes des messes paroissiales ; et attendu sa longueur, ladite lecture et publication s'en fera en deux fois et en deux parties à peu près égales, les dimanches ou fêtes qui suivront sa réception.

Donné à Boulogne, dans notre palais épiscopal, le 10 mai 1766.

FRANÇOIS-JOSEPH, évêque de Boulogne.

n'est personne au monde qui ne ressentît toute sorte de secours du ciel, s'il avait pour Jésus-Christ un amour reconnaissant, tel qu'est celui qu'on lui témoigne par la dévotion à son sacré cœur. »

INSTRUCTION

SUR LA DÉVOTION

AU SACRÉ CŒUR DE JÉSUS.



CHAPITRE PREMIER.

Ancienneté de cette dévotion. Origine de son établissement solennel. Rapidité de ses merveilleux progrès.

Le mandement qui est à la tête de ce livre contient plusieurs passages qui montrent que cette dévotion n'est pas nouvelle. Il y a longtemps que de grands saints et de grandes saintes l'ont pratiquée avec autant de fruit que de ferveur. Saint Bernard ou l'ancien auteur qui a copié son style et ses sentiments, exprime d'une manière bien touchante la haute estime qu'il en faisait et l'ardent désir qu'il avait d'en profiter. O très-doux Jésus, s'écrie-t-il, que vous renfermez de richesses dans votre cœur ! Se peut-il bien faire que les hommes ne soient pas touchés de la perte qu'ils font par l'oubli et par l'indifférence qu'ils ont pour cet aimable cœur ! Pour moi, dit ce grand saint, je ne veux rien oublier pour le gagner et pour le posséder ; je lui consacrerai désormais toutes mes pensées ; ses sentiments et ses désirs seront les miens, enfin je donnerai tout pour acheter ce précieux trésor. Mais qu'est-il besoin de l'acheter, ajoute-t-il, puisqu'il est véritablement à moi, puisqu'il est à mon chef, et ce qui est au chef n'appartient-il pas à tous les membres ? Ce sacré cœur sera donc désormais et le temple où je ne cesserai jamais de l'adorer, et la victime que je lui offrirai sans cesse, et l'autel où je ferai tous mes sacrifices, sur lequel les mêmes flammes du divin amour dont le sien brûle consumeront le mien ; ce sera dans ce sacré cœur que je trouverai un modèle pour régler les mouvements du mien, et un fonds pour m'acquitter de

tout ce que je dois à la divine justice, et un lieu assuré où, étant à couvert des naufrages et des tempêtes, je dirai avec David : J'ai trouvé mon cœur pour prier Dieu ; oui, je l'ai trouvé ce cœur dans l'adorable eucharistie, en y trouvant le cœur de mon souverain, de mon père, de mon ami, de mon frère, c'est-à-dire, le cœur de mon aimable rédempteur. Et, après cela, à qui tiendra-t-il que je ne prie avec confiance et que je n'obtienne ce que j'aurai demandé ? Allons, mes frères, allons dans cet aimable cœur pour n'en sortir jamais. Mon Dieu, continue-t-il, si l'on ressent tant de consolation au seul souvenir de ce sacré cœur, que sera-ce de l'aimer avec tendresse ? que sera-ce d'y entrer et d'y demeurer toujours ? Attirez-moi tout à fait dans votre cœur, ô mon aimable Jésus ! Ouvrez-le-moi ce cœur qui a pour moi tant d'attraits ; mais quoi ! ce sein ouvert ne m'en ouvre-t-il point l'entrée, et la plaie même de ce sacré cœur ne m'invite-t-elle pas à y entrer ?

Sainte Melchilde s'explique ainsi sur cette matière. Je vis un jour, dit-elle, le Fils de Dieu tenant entre ses mains son propre cœur, plus éclatant que le soleil, et jetant des rayons de lumière de tous les côtés ; et ce fut pour lors que cet aimable Sauveur me fit connaître que c'était de la plénitude de ce cœur divin que sortent toutes les grâces que Dieu répand sans cesse sur les hommes, selon la capacité de chacun. Et cette même sainte a assuré peu de temps avant sa mort, qu'ayant un jour demandé instamment à Notre-Seigneur quelque grande grâce pour une personne qui l'en avait priée, Jésus-Christ lui dit : Ma fille, dites à la personne pour laquelle vous priez, que tout ce qu'elle désire, elle le cherche dans mon cœur, qu'elle ait

une grande dévotion à ce sacré cœur, qu'elle me demande tout dans ce même cœur, comme un enfant qui ne sait autre artifice que celui que l'amour lui suggère pour demander à son père tout ce qu'il veut. Enfin, le Fils de Dieu étant apparu à cette même sainte, lui commanda d'aimer ardemment et d'honorer, autant qu'il lui serait possible, dans le saint sacrement son sacré cœur, qu'il lui donna pour gage de son amour, pour être son lieu de refuge pendant sa vie, et toute sa consolation à l'heure de sa mort. Dès ce temps-là cette sainte fut pénétrée d'une dévotion extraordinaire envers ce sacré cœur, et elle en reçut tant de grâces, qu'elle avait coutume de dire que, s'il fallait écrire toutes les faveurs et tous les biens qu'elle avait reçus par le moyen de cette dévotion, il n'y aurait aucun livre, quelque grand qu'il pût être, qui fût capable de les contenir.

L'oraison de sainte Gertrude au sacré cœur de Jésus, qu'on trouvera à la fin de ce livre, est une preuve de l'estime que cette sainte faisait de cette dévotion; et l'historien de sa vie, écrivant sa précieuse mort, dit que cette âme bienheureuse prit son vol vers le ciel, et se retira dans le sanctuaire de la divinité; je veux dire, ajoute-t-il, dans le cœur adorable de Jésus, que ce divin époux lui avait ouvert par un excès d'amour.

Sainte Claire embrasée d'amour pour Jésus-Christ, et voulant user de quelque retour, ne crut point trouver de pratique plus propre pour lui témoigner sa reconnaissance, que de saluer et adorer plusieurs fois chaque jour le sacré cœur de Jésus dans le très-saint-sacrement; et par le moyen de cette dévotion, comme il est marqué dans sa vie, son âme était comblée de délices et des plus signalées faveurs.

Sainte Catherine de Sienna eut extrêmement à cœur cette même dévotion; elle fit une donation entière de son cœur à son divin époux, et elle obtint le cœur de Jésus en échange, protestant que désormais elle ne voulait ni vivre ni agir que selon les mouvements et les inclinations du cœur de Jésus-Christ.

Quoique les exemples qu'on vient de rapporter fassent voir que la dévotion au divin cœur de Jésus-Christ est ancienne, il faut toutefois convenir qu'elle n'était point pratiquée autrefois dans l'Eglise, comme elle l'est aujourd'hui, avec un culte solennel et public, de même que le mystère adorable de l'eucharistie n'a pas toujours été solennisé avec cet éclat et cette pompe que lui a procurés l'institution de la fête du très-saint-sacrement; on peut dire en ce sens qu'elle n'est pas ancienne; mais est-ce une raison de la rejeter? Il aurait donc fallu par la même raison rejeter l'institution, non seulement de la fête dont nous venons de parler, mais encore de plusieurs autres, par exemple, de celles des sacrées plaies et du saint nom de Jésus. Ne voit-on pas dans l'histoire ecclésiastique que les différentes fêtes et dévotions ont été établies dans l'Eglise en différents temps, selon les desseins de la di-

vine Providence pour servir à renouveler la piété, la ferveur des fidèles par l'édifiant spectacle de nouveaux objets? Ne peut-on point dire qu'il parait y avoir un rapport entre l'institution de cette fête dans les derniers siècles de l'Eglise, et l'ouverture même de ce sacré cœur, faite après la mort du Sauveur, comme pour faire connaître que la dévotion à ce même cœur, ouvert encore plus par l'amour que par la lance, semble être réservée pour toucher dans les derniers temps les cœurs les plus insensibles et les plus endurcis?

Quoi qu'il en soit, ce fut vers le milieu du siècle passé que la fête du sacré cœur de Jésus commença à être célébrée dans plusieurs séminaires de Normandie, par les soins du célèbre père Eudes, instituteur d'une sainte congrégation de prêtres apostoliques qui porte son nom. L'auteur de sa Vie rapporte que les offices qu'il composa en l'honneur des cœurs de Jésus et de Marie, furent approuvés de plusieurs archevêques, évêques et prélats, au nombre de plus de trente.

Mais Dieu ne voulait pas borner à quelques séminaires ni à quelques diocèses le culte solennel du cœur de Jésus. Il avait des desseins plus étendus, et de même qu'il suscita autrefois la bienheureuse Julienne, prieure du monastère du mont Cornillon, près de Liège, pour donner commencement à la fête du saint sacrement, il semble avoir suscité de même dans le siècle dernier la vénérable mère Marguerite-Marie, religieuse de la Visitation du monastère de Parey en Charolois, pour procurer dans toute l'Eglise des hommages plus fréquents et plus éclatants au divin cœur de Jésus. Cette religieuse, morte en odeur de sainteté en 1690, et le révérend père de la Colombière, jésuite, décédé aussi en odeur de sainteté en 1682, ont été les principaux instruments dont la divine Providence s'est servi pour étendre et accréditer de toutes parts la solennité de ces hommages. Après la mort de ce religieux, on trouva parmi ses papiers un écrit contenant les réflexions qu'il avait faites dans plusieurs de ses retraites spirituelles. Cet écrit, qu'il n'avait composé que pour son utilité particulière, parut mériter d'être donné au public pour l'édification de tous ceux qui le liront. Effectivement on ne vit jamais, en si peu de paroles, tant d'onction, d'élévation, de beauté et de nobles sentiments qu'on en trouve dans ce livret, et on ne peut le lire sans en être touché. Comme il avait éprouvé avec grand soin l'éminente piété de cette religieuse, et qu'il avait reconnu par des marques sensibles la vérité de ses communications avec Dieu, il avait ajouté foi à ce qu'elle lui avait dit au sujet de l'établissement solennel de la dévotion au sacré cœur de Jésus: voici le témoignage qu'il en rendait dans un endroit de cet écrit.

Finissant, dit-il, cette retraite, plein de confiance en la miséricorde de mon Dieu, je me suis fait une loi de procurer par toutes les voies possibles l'exécution de ce qui me fut prescrit de la part de mon adorable Maître, à

l'égard de son précieux corps dans le très-saint sacrement de l'autel, où je le crois véritablement et réellement présent ; comblé des douceurs que je puis goûter et recevoir de la miséricorde de mon Dieu, sans les pouvoir expliquer, j'ai reconnu que Dieu voulait que je le servisse, en procurant l'accomplissement de ses désirs, touchant la dévotion qu'il a suggérée à une personne à qui il se communique fort confidemment, et pour laquelle il a bien voulu se servir de ma faiblesse. Je l'ai déjà inspirée à bien des gens en Angleterre, et j'en ai écrit en France, et prié un de mes amis de la faire valoir à l'endroit où il est ; elle y sera fort utile, et le grand nombre d'âmes choisies qu'il y a dans cette communauté me fait croire que la pratique dans cette sainte maison en sera fort agréable à Dieu. Que ne puis-je, mon Dieu, être partout, et publier ce que vous attendez de vos serviteurs et amis !

Dieu donc s'étant ouvert à la personne qu'on a sujet de croire être selon son cœur, par les grandes grâces qu'il lui a faites, elle s'en explique à moi, et je l'obligeai de mettre par écrit ce qu'elle m'avait dit, que j'ai bien voulu écrire moi-même dans le journal de mes retraits, parce que le bon Dieu veut dans l'exécution de ce dessein se servir de mes faibles soins.

Etant, dit cette sainte âme, devant le saint sacrement un jour de son octave, je reçus de mon Dieu des grâces excessives de son amour ; touchée du désir d'user de quelque retour et de rendre amour pour amour, il me dit : Tu ne peux m'en rendre un plus grand, qu'en faisant ce que je t'ai déjà tant de fois demandé ; et me découvrant son divin cœur, voilà ce cœur qui a tant aimé les hommes, et qui n'a rien épargné, jusqu'à s'épuiser et se consumer pour leur témoigner son amour ; et pour reconnaissance je ne reçois de la plus grande partie que des ingratitude, par les mépris, irrévérrences, sacrilèges et froideurs qu'ils ont pour moi dans ce sacrement d'amour ; mais ce qui est encore plus sensible, c'est que ce sont des cœurs qui me sont consacrés. C'est pour cela que je te demande que le premier vendredi après l'octave du saint sacrement soit dédié à une fête particulière pour honorer mon cœur, en lui faisant réparation d'honneur par une amende honorable, communiant ce jour-là, pour réparer les indignités qu'il a reçues pendant le temps qu'il a été exposé sur les autels ; et je te promets que mon cœur se dilatera pour répandre avec abondance les influences de son divin amour sur ceux qui lui rendront cet honneur.

Mais, mon Seigneur, à qui vous adressez-vous, lui dit cette personne, à une si chétive créature et à une si pauvre pécheresse, que son indignité serait même capable d'empêcher l'accomplissement de votre dessein ? Vous avez tant d'âmes généreuses pour exécuter vos desseins. Hé quoi ! ne sais-tu pas que je me sers des sujets les plus faibles, pour confondre les plus forts ? Que c'est ordinairement sur les plus petits et pauvres d'esprit, sur lesquels je fais voir ma puissance avec plus d'éclat, afin qu'ils ne s'attribuent rien à eux-mêmes.

Donnez-moi donc, lui dis-je, le moyen de faire ce que vous me commandez ; pour lors il m'ajouta ; adresse-toi à mon serviteur N., et lui dis de ma part, de faire son possible pour établir cette dévotion, et donner ce plaisir à mon divin cœur ; et qu'il ne se décourage point pour les difficultés qu'il y rencontrera, car il n'en manquera pas ; mais il doit savoir que celui-là est tout-puissant, qui se défie entièrement de lui-même pour se confier entièrement à moi.

Tel était le témoignage que le R. P. de la Colombière rendait dans l'écrit dont nous avons parlé, à la dévotion au cœur de Jésus-Christ, à son utilité et à ses succès, comme aussi à la vertu éminente de la V. M. Marguerite-Marie, qui la lui avait inspirée. La haute estime qu'on avait dans le monde de la sainteté du R. P. de la Colombière, la réputation qu'il s'était acquise par ses travaux apostoliques en Angleterre et par l'éloquence de ses sermons pleins d'onction qui avaient fait beaucoup de fruit à Paris, à la cour et ailleurs, prévinrent le public en faveur d'une dévotion dont il louait tant la pratique ; et cet écrit imprimé, répandu partout et partout reçu avec admiration, fit presque autant d'adorateurs du cœur de Jésus-Christ, que ce livret eut de lecteurs.

En 1691 le R. P. Croiset, jésuite, si connu par ses ouvrages fort estimés, donna au public un livre sur la dévotion au sacré cœur de Notre-Seigneur Jésus-Christ. La multitude des éditions de ce livre, qu'il est difficile de lire sans être embrasé du saint amour qui s'y fait sentir à chaque page, servit beaucoup à faire connaître et goûter cette dévotion. Elle se répandit avec un succès merveilleux presque par toute la France. Elle passa dans les royaumes étrangers ; elle vola même au-delà des mers ; elle s'établit à Québec et à Malte. On bâtit des chapelles à l'honneur du sacré cœur de Jésus-Christ ; on grava, on peignit son image, on lui dressa des autels, on chanta solennellement son office ; on célébra sa fête au jour indiqué dans la révélation, savoir, le lendemain de l'octave du très-saint sacrement. Cette fête fut célébrée avec la plus grande solennité dans presque tous les monastères de l'ordre de la Visitation. Une multitude de confréries ou d'associations formées sous le titre du sacré cœur de Notre-Seigneur, et destinées à honorer ce cœur divin d'un culte particulier, furent érigées par l'autorité du saint siège et l'approbation des évêques des lieux, avec des indulgences. En 1726 on comptait déjà plus de trois cents de ces confréries érigées en France, en Flandre, en Piémont, en Italie, en Allemagne, en Pologne, en Bohême, aux Indes et à la Chine. Toutes sortes d'églises, de communautés, de corps séculiers et réguliers, des chapitres mêmes d'églises cathédrales ont ambitionné de voir dans leur ceinte de ces pieuses associations. Les fruits édifiants qu'elles produisaient, et les grâces signalées dont Dieu les bénissait, ont été le seul moyen que Dieu employait pour la propagation de cette dévotion, que les secrets

ressorts de sa Providence faisaient triompher des contradictions qu'elle essayait en plusieurs endroits. Les puissances temporelles, les motifs humains, les intrigues politiques n'y ont eu aucune part. Dieu voulait que cette miraculeuse propagation parût visiblement être son ouvrage.

C'est la judicieuse réflexion que fait le célèbre M. Languet, archevêque de Sens, dans un de ses écrits, d'où l'on a tiré les principaux faits qu'on vient de rapporter. Le même prélat après avoir fait le récit des circonstances merveilleuses qui accompagnèrent la cessation de la peste en Provence, lorsque les évêques, les magistrats et les citoyens des villes de cette province se furent consacrés par vœu solennel au sacré cœur de Jésus, s'écrie : Peut-on refuser de reconnaître, dans de tels événements, le doigt du Tout-Puissant?... Si dans ces tristes occasions les fidèles ont trouvé plus de ressource à leurs maux temporels dans l'invocation du cœur sacré du Sauveur, que dans tous les remèdes humains, c'est que Dieu voulait leur apprendre par ces événements miraculeux, qu'ils trouveront encore plus sûrement dans ce même cœur un remède efficace contre leur propre tiédeur, et un moyen assuré d'obtenir de sa bonté les grâces et les vertus qui opéreront leur salut.

CHAPITRE II.

Idee juste de cette dévotion. Son objet sensible. Son objet spirituel et principal. Sa fin particulière et ses salutaires effets.

Ce qu'on dira dans ce chapitre et dans les suivants sera en très-grande partie tiré de l'excellent ouvrage qu'a composé en latin sur la même matière le P. de Galliffet, qui en 1726 le fit imprimer à Rome, et le dédia au pape Benoît XIII. Il y donne une idée juste de cette dévotion, en expliquant d'abord quel est son objet sensible. C'est le cœur de Jésus-Christ, ce cœur de chair semblable au nôtre, et considéré comme tout brûlant d'amour pour nous. Sur quoi, afin de dissiper les nuages de la prévention ou de l'ignorance, cet auteur éclaircit les questions suivantes : peut-on dire que le cœur brûle d'amour ? L'amour étant un acte spirituel, le cœur matériel peut-il en être le principe et le siège ?

Il distingue dans l'homme deux sortes d'opérations ; les unes, indépendantes des sens et purement spirituelles, où l'âme seule a part ; les autres, sensibles, où l'âme et le corps ont part ensemble. L'amour purement spirituel ne dépend pas du cœur matériel. Mais à l'égard de l'amour sensible, qui suit naturellement dans l'homme de l'amour spirituel, le cœur y a part et y coopère. C'est la doctrine de S. Thomas, lorsqu'expliquant le précepte d'aimer Dieu de tout son cœur, il parle ainsi : *Comme il est naturel au feu de brûler, ainsi il est naturel au cœur d'aimer. La vie du cœur, c'est l'amour ; c'est pourquoi il est impossible à un cœur qui veut vivre, d'être sans amour. Donc le cœur, qui est la première source et le siège de la vie naturelle, est*

excité par ce commandement DE COOPÉRER A SA MANIÈRE, A LA PRODUCTION DE L'ACTE DE LA VIE DE LA GRACE. Le cœur est encore le premier organe du sentiment, et par cet endroit il est convenable que l'acte commandé par le premier de tous les préceptes, SOIT RENDU SENSIBLE PAR LE CŒUR. Donc, selon la doctrine du saint docteur, l'amour spirituel est rendu sensible par le cœur, et il est vrai de dire que le cœur coopère à sa manière à la production de l'amour.

Saint Thomas avait puisé cette doctrine dans les philosophes qui avaient écrit avant lui ; elle est commune en effet à tous, et elle est fondée sur la nature de l'union de l'âme et du corps, laquelle met entre l'un et l'autre une dépendance mutuelle et nécessaire. L'âme est à la vérité la principale cause des affections : mais tandis qu'elle est unie au corps, ces affections se communiquent naturellement à l'appétit sensitif ; et il est certain qu'à ces mouvements de l'appétit sensitif, le corps y a part. L'âme dépend des organes du corps qui lui servent comme d'instruments, dont chacun a sa fonction particulière pour la production des actes qui lui sont propres. Les yeux sont l'organe de la vue, les oreilles de l'ouïe, et ainsi des autres sens. Or l'organe principal des affections sensibles, surtout de l'amour, de la tristesse et autres semblables, c'est le cœur.

Puis donc qu'on peut dire dans un sens propre que l'âme voit par les yeux, qu'elle entend par les oreilles, on peut dire également qu'elle aime par le cœur. Et comme on dit encore dans un sens réel que les yeux voient et qu'ils sont à leur manière le principe de la vue ; que les oreilles entendent et qu'elles sont le principe de l'ouïe, on peut dire dans le même sens, que le cœur aime et qu'il est le principe de l'amour.

Cette vérité est confirmée par l'expérience de tous les hommes, tant saints que profanes. Quiconque a un cœur, et a aimé quelque chose un peu vivement, n'a besoin que de son propre sentiment pour se convaincre de la réalité des impressions que l'amour fait sur le cœur. Les saints, dans les voies extraordinaires de la grâce, éprouvent fréquemment avec quelle force et quelle douceur l'amour divin se communique au cœur. On sait ce que cet amour a produit dans les cœurs d'un saint Philippe de Néri, d'un saint Pierre d'Alcantara, d'un saint François-Xavier, d'un saint Stanislas Kostka, d'une Gertrude, d'une Thérèse, d'une Madeleine de Pazzi, d'une Catherine de Sienne et de tant d'autres saints. Ces âmes singulièrement favorisées de Dieu nous expliquent dans leurs écrits comment dans la jouissance que Dieu leur donne de lui-même, lorsque l'âme est inondée des torrents de joies et de délices que lui cause la possession de cet objet infini, le cœur participant à ces délices éprouve des agitations et des impressions également charmantes et ineffables ; comme il se dilate d'une manière admirable, comme il s'enflamme, comme il se sent brûler d'un feu tout divin, comme il se fond en douceur au

milieu des ardeurs qui le consomment : comment au contraire, dans l'absence de ce divin objet ou au souvenir des offenses commises contre lui, l'affliction où l'âme est réduite se communiquant encore au cœur, il se resserre d'une manière très-douloureuse ; comme il est noyé dans une amertume indicible, comme il se sent percé de traits mortels.

Ce que les saints éprouvent de la force et de la douceur de l'amour divin, le reste des hommes l'éprouve avec proportion de l'amour naturel ; et il n'est pas moins constant par l'expérience, que l'amour naturel et l'amour profane font sur le cœur de très-vives impressions. Ce n'est pas à nous à les décrire ces impressions ; mais sur le témoignage qu'en rendent ceux qui les éprouvent, nous ne craignons pas d'en être démentis, lorsque nous assurons, comme une vérité incontestable, que le cœur a beaucoup de part à l'amour.

C'est de cette expérience constante et universelle que sont nées ces expressions si communes dans le langage des hommes et de Dieu même : un cœur brûlant d'amour, un cœur percé de douleur, un cœur accablé de tristesse, un cœur contrit, un cœur déchiré. De là encore ce sentiment universel de toutes les nations du monde, qui fait qu'elles regardent le cœur comme le siège et le principe de l'amour, comme le symbole le plus naturel de l'amour, comme le gage le plus tendre qu'on puisse laisser de son amour. La liaison du cœur avec l'amour leur a paru si étroite, que de ces deux choses ils n'en ont fait, pour ainsi dire, qu'une dans le langage ordinaire, confondant ensemble sous un seul et même nom le cœur et l'amour, rien n'étant si ordinaire dans le langage des hommes que de se servir du mot de cœur pour exprimer l'amour. Ainsi on dit, aimer Dieu de tout son cœur, donner son cœur à Dieu, détacher son cœur des créatures. Et ce langage n'est pas seulement celui des hommes, mais encore celui de Dieu dans toutes les pages de l'Écriture : *Vous aimerez le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur. L'amour de Dieu a été répandu dans nos cœurs, etc.* C'est aussi le langage ordinaire de l'Eglise. *Venez, Esprit saint, allumez dans nos cœurs le feu de votre amour. Brûlez nos cœurs du feu du Saint-Esprit. Remplissez nos cœurs de votre amour, etc.*

Il résulte de toutes ces remarques, qu'on peut dire avec vérité, que le cœur aime, qu'il est le principe de l'amour, qu'il brûle d'amour ; et voilà la réponse aux questions proposées. Après toutes ces observations, il est temps de venir à notre sujet, et d'appliquer au sacré cœur de Jésus ce que nous avons dit en général du cœur humain. Il est certain par la foi que Jésus-Christ, vrai Dieu et vrai homme, a été semblable en tout aux autres hommes, excepté le péché et l'imperfection. *Tentatum per omnia pro similitudine absque peccato.* Il a donc aimé à la manière des autres hommes, et conformément à la nature de l'homme : son cœur a donc eu part à son amour, il a coopéré à son amour, il en a été le principe et le siège, il en a souffert les

impressions comme les autres cœurs, avec avec cette différence que, Jésus ayant aimé d'un amour immense, à quoi l'amour des autres cœurs n'a rien de comparable, les impressions que cet amour a faites sur ce divin cœur doivent surpasser infiniment celles que l'amour a faites sur les cœurs des saints. On peut comprendre quelque chose de la vivacité de ces impressions de l'amour sur le cœur de Jésus, par ce que la foi nous apprend des impressions que firent sur ce sacré cœur d'autres affections beaucoup moins capables de le toucher, comme la tristesse dans le jardin des Olives, qui alla jusqu'à l'agonie, jusqu'à une sueur de sang. Car ce cœur adorable, qui fut principalement formé pour aimer, devait être par sa nature bien autrement sensible à l'amour qu'aux autres affections de l'âme ; et par conséquent les effets de l'amour sur lui devaient être bien autrement vifs que ceux de la tristesse. On peut donc dire du cœur de Jésus, avec plus de vérité que d'aucun autre cœur, qu'il a brûlé d'amour, qu'il a langui d'amour, qu'il a été pénétré d'amour : et voilà la considération qui doit rendre ce sacré cœur infiniment aimable aux âmes qui le considèrent en cet état.

Il faut joindre à cette première considération celles des souffrances de ce divin cœur pour notre salut, de sa douleur à la vue de nos péchés, de ses tristesses, de ses angoisses, de son abandon, de sa désolation ; enfin de la plaie sacrée que lui fit sur la croix le coup de lance, et dont la blessure, qu'il en reçut, montrait celle que l'amour lui avait faite en notre faveur. Le père de Galliffet rapporte que dans le temps qu'on examinait à Rome dans la congrégation des rits la cause de la dévotion au sacré cœur de Jésus-Christ, un des juges qui lui était contraire, confessa que s'il constait que le cœur de Jésus-Christ eût été réellement percé de la lance, ce serait un motif puissant d'accorder la grâce qu'on demandait. Eh quoi ! répondit-on d'abord, la plaie matérielle et visible de ce cœur adorable suffira donc pour le faire honorer dans l'Eglise, et la plaie de l'amour, et la plaie de la tristesse mortelle qu'il a soufferte pour nous, et la plaie de la douleur immense de nos péchés qui transperça ce cœur, et la plaie de cette désolation incompréhensible qui le réduisit à l'agonie et à une sueur de sang ; ces plaies, dis-je, qui sont indubitables par la foi, ne suffiront pas ? Ah ! que ces blessures invisibles furent pourtant bien plus cruelles que celle de la lance ! qu'elles sont bien plus admirables, bien plus aimables, bien plus douces, bien plus dignes de notre contemplation et de nos affections, que la plaie matérielle, laquelle n'est si aimable que parce qu'elle procède de celle de l'amour, et qu'elle en est un signe visible ! Cependant pour ne rien laisser de ce qui pouvait servir à procurer à ce cœur divin les honneurs qu'il mérite, on fit les recherches nécessaires pour montrer que réellement le cœur de Jésus a été blessé. Le père de Galliffet rapporte ce qui fut présenté à la sacrée congrégation en cette occasion. On y voit

cette vérité prouvée, 1° par la raison tirée des circonstances qui sont rapportées dans l'Evangile; 2° par les révélations expresses que les saints en ont eues; 3° par l'autorité des pères, des docteurs, des saints, des maîtres de la vie spirituelle, des interprètes, en un mot par la tradition : à quoi on ajoute la persuasion universelle des fidèles dans toute l'Eglise.

Le même auteur fait plusieurs réflexions sur l'excellence du sacré cœur de Jésus-Christ. Nous en exposerons ici les principales.

De toutes les parties nobles du corps humain, la plus noble, c'est le cœur. Il est, dit Louis de Grenade, placé au milieu du corps, comme un roi dans le centre de ses Etats. Il y est environné des membres les plus importants, qui sont comme ses ministres et ses officiers. Il les fait mouvoir, il leur donne de l'activité, en leur communiquant une légère portion de la grande ardeur dont il brûle; car il est souverainement chaud, au point, ajoute cet auteur, que si après avoir tué un grand animal, par exemple un bœuf, on mettait la main dans son cœur, on serait contraint de la retirer au plus tôt, parce qu'elle ne pourrait pas en supporter la chaleur. Il est comme la source d'où part avec impétuosité le sang qui va par des rameaux innombrables arroser et nourrir les chairs de tous les membres, de même que les rivières vont arroser et fertiliser toutes les campagnes. Ce sang qui se ralentit dans sa course revient des extrémités du corps au cœur pour s'y rallumer et pour y reprendre de nouveaux esprits. L'importance et la noblesse de ces fonctions du cœur ont engagé les philosophes et les autres hommes à lui donner le premier rang dans les principales parties du corps. Mais de tous les corps quel est le plus noble, le plus parfait? C'est sans doute celui du Fils de Dieu. Formé du plus pur sang d'une vierge mère par l'opération de l'Esprit saint, qu'y a-t-il parmi tous les êtres corporels qui puisse lui être comparé? Il surpasse, au rapport de sainte Thérèse qui dans une extase avait vu une partie de son éclat, tout ce qu'on peut imaginer de plus beau, de plus brillant. Quand même, ajoute-t-elle, je me serais efforcée pendant plusieurs années de me figurer un éclat pareil, je n'en serais point venue à bout. La beauté, la splendeur du premier des astres, n'est que laideur, obscurité, en comparaison de celle du corps (et par conséquent du cœur) de l'Homme-Dieu.

Comme c'est dans le soleil que se forment, et que c'est de lui que sortent les rayons ardents qui échauffent, animent, fertilisent toute la nature, de même c'est du cœur où le sang se forme que sortent les douces et fortes influences qui portent la chaleur vitale, le mouvement, la vigueur dans tous les autres membres du corps. Si le cœur languit, tout l'homme languit avec lui; si ce premier mobile de tous les ressorts de la machine souffre quelque dérangement, la machine entière se dérange et s'altère. De là vient que les philosophes disent que le cœur est le

premier vivant et le dernier mourant. La fonction donc du cœur de Jésus-Christ, lorsqu'il était sur la terre, fut de fortifier, de soutenir, de vivifier tous ses membres, tous ses organes, tous ses sens, par des influences continuelles qui le rendaient le principe des actions, des vertus, des affections et en quelque sorte de la vie même du Verbe fait chair. Une autre fonction à laquelle il avait été particulièrement destiné, fut de brûler toujours des plus ardentes et des plus pures flammes de l'amour divin. Elles l'embrasèrent dès le premier instant de sa formation, jusqu'à son dernier soupir, et depuis sa résurrection elles n'ont cessé ni ne cesseront jamais de l'embraser. Il en a produit et en produira des actes sans nombre, dont un seul honore plus Dieu que tous ceux des justes et des saints ne l'honoreront jamais. Il est donc de toutes les créatures corporelles celui qui contribue le plus à la gloire du Créateur, et qui mérite davantage le culte des anges et des hommes. Tout ce qui appartient à la personne du Fils de Dieu est infiniment digne de leur vénération. La moindre partie de son corps, une seule goutte de son sang mérite leurs adorations. Les choses même les plus viles en elles-mêmes deviennent vénérables par le seul attouchement de sa chair, comme il paraît dans la croix, les clous, les épines, l'éponge, la lance, le saint suaire. Combien plus doit-on révéler son cœur, dont l'excellence est fondée sur la noblesse des fonctions qu'il exerce, sur la perfection des sentiments qu'il produit, et sur l'honneur qu'il a d'être intimement uni à l'âme la plus sainte qui fut jamais, et à la personne du Verbe divin?

Pour achever d'éclaircir le culte qu'on lui rend, il est bon d'observer que toutes les dévotions qui concernent l'humanité sainte de Jésus-Christ ont deux objets, l'un corporel, l'autre spirituel, qui sont joints ensemble et qu'on honore indivisiblement, parce que l'objet spirituel communique sa dignité à l'objet corporel; mais celui-ci a cela de propre qu'il donne toujours son nom à la fête ou dévotion. Par exemple, celle des plaies de Jésus-Christ réunit inséparablement deux objets, l'un corporel ou sensible, ce sont les plaies mêmes que Jésus-Christ a reçues sur son corps; l'autre spirituel, ce sont les douleurs que ces plaies ont causées à son âme. La dévotion prend des plaies sa dénomination. Il en est de même de la fête du nom de Jésus : l'objet sensible, c'est le nom même; l'objet spirituel, c'est la grandeur des mystères renfermés dans la signification de cet auguste nom. On distingue pareillement dans la dévotion au sacré cœur de Notre-Seigneur Jésus-Christ deux objets, l'un corporel, c'est ce cœur même, ce cœur de chair, semblable au nôtre; l'autre spirituel, c'est l'amour que cet Homme-Dieu a pour nous, et qui réside dans sa volonté humaine et dans sa volonté divine : amour qui, par son union hypostatique avec ce cœur de chair, le rend digne d'être honoré du culte suprême que mérite cet amour

même; car ce cœur ne doit pas dans cette dévotion être considéré séparément de l'âme et de la personne de Jésus-Christ. On doit au contraire le regarder comme leur étant uni par des nœuds indissolubles, de sorte que le culte qu'on lui rend ne se termine pas à lui seul, mais leur est rendu conjointement et en même temps qu'à lui, de même que les honneurs qu'on rend à un homme vivant ne se terminent pas précisément au corps ou à l'âme, mais sont rendus aux deux ensemble, qui forment un composé et qu'on honore sans division.

De là il suit, 1° qu'on peut adresser à ce cœur divin des prières, des actes, des affections, des louanges, en un mot, tous les hommages qu'on peut adresser à la personne même, puisque en effet, la personne elle-même unie à ce cœur les reçoit réellement; 2° que ceux-là se trompent qui entendant prononcer ces mots, *le cœur de Jésus*, bornent toutes leurs pensées au cœur matériel de Jésus-Christ. Ils n'envisagent ce cœur que comme une pièce de chair sans vie et sans sentiment, a peu près comme ils feraient une relique sainte toute matérielle. Ah ! que l'idée qu'on doit avoir de cet adorable cœur est bien différente et bien autrement magnifique ! Ce composé admirable qui résulte de ce cœur, de l'âme et de la divinité qui lui sont unies, de la plénitude des dons et des grâces qu'il renferme, des vertus et des affections dont il est le principe et le siège, voilà l'objet complet, pour nous exprimer ainsi, qu'on propose à l'adoration et à l'amour des fidèles. Ce cœur regardé précisément comme une partie du corps de Jésus-Christ, n'est que le signe sensible de la dévotion dont nous parlons, et qui a pour principal objet l'amour infini du Fils de Dieu envers les hommes. Cet amour étant tout spirituel ne pouvait pas lui-même tomber sous les sens. Il a donc fallu trouver un symbole qui le représentât sensiblement. Or y a-t-il un symbole plus propre, plus naturel de l'amour que le cœur.

Ceux-là aussi se trompent qui pensent que cette dévotion divise Jésus-Christ et restreint à son cœur le culte qui est dû tout entier à sa personne. Ils ne font pas attention qu'en honorant son cœur, on ne supprime pas toutes les autres parties qui composent cet Homme-Dieu. Ainsi l'Eglise, lorsqu'elle honore sa nativité, ne prétend pas oublier sa passion, ni retrancher ses autres mystères; mais elle destine et consacre à l'honneur de sa naissance certains temps et certaines pratiques. Le culte qu'elle rend à son cœur a même cet illustre privilège, qu'il s'étend à tous les autres mystères dont son amour est le principe; car qui est-ce qui l'a fait naître dans une étable, vivre dans l'humiliation, jeûner dans le désert, veiller, prier, prêcher, souffrir avec joie, sinon l'amour qu'il avait pour nous ? Qui est-ce qui l'a attaché à la colonne, l'a fait monter sur le Calvaire, descendre dans le tombeau, apparaître dans le Cénacle à ses apôtres, et dans le chemin aux disciples d'Emmaüs, pour les instruire,

DE PRESSY. II.

sinon l'amour dont son cœur brûlait pour eux et dont il voulait embraser le leur ? Son cœur doit donc être honoré tout à la fois, et comme la crèche où l'âme fidèle voit Jésus-Christ venu au monde, et comme la chaire d'où ce Sauveur crie : *Apprenez de moi que je suis doux et humble de cœur*, et comme la croix où elle le voit expirer, et comme le sépulcre d'où elle le voit en quelque sorte ressusciter, et comme l'Evangile éternel qui lui enseigne à imiter toutes les vertus dont il est un modèle accompli.

Elle s'adonne toutefois spécialement à l'exercice de l'amour divin, parce que ce cœur est le principe, le siège, le symbole de cet amour, et comme le très-saint sacrement en est le plus précieux gage, elle s'applique principalement à l'y honorer, afin de compenser par sa ferveur l'indifférence de tant de chrétiens, et d'expier par ses hommages l'irréligion de tant de profanateurs de cet auguste mystère. C'est pour cette fin qu'elle emploie ces amendes honorables, ces visites réglées du très-saint sacrement, ces communions fréquentes et d'autres pratiques dont il sera parlé ci-après.

Voici donc en peu de mots l'idée juste qu'on doit se former de cette dévotion : 1° Le cœur de chair du Fils de Dieu en est l'objet sensible ; 2° l'amour immense de ce Dieu sauveur pour les hommes en est l'objet principal ; 3° la réparation du mépris qu'on fait de cet amour, surtout dans l'adorable eucharistie, en est la fin particulière ; 4° les faveurs que le ciel répand avec profusion sur ceux qui la pratiquent, en sont les salutaires effets. Ces quatre points de vue, sous lesquels on peut la considérer, feront la matière des quatre chapitres suivants.

CHAPITRE III.

Motifs et pratiques de cette dévotion considérée dans son objet sensible, qui est le cœur de chair du Fils de Dieu.

Que peut-on proposer aux chrétiens de plus propre à enflammer leur amour, que le cœur de leur rédempteur ? Quel autre objet sensible trouvera-t-on dans l'univers, aussi saint, aussi aimable, et dont la simple vue rappelle avec autant de force et de douceur le souvenir de l'amour de Jésus pour nous, de ses bienfaits, de ses vertus et de ses souffrances ? car tout cela se trouve renfermé dans ce cœur sacré, tout cela y est comme imprimé et gravé avec des caractères ineffaçables : en sorte que si au premier coup d'œil qu'on jette sur ce cœur adorable, on ne se sent pas frappé de tous ces objets si tendres, il faut qu'on manque ou de foi sur ce que Jésus a fait pour nous, ou de sentiment sur ce qu'on lui doit. Quand je pense aux dispositions que la nature a coutume d'inspire aux hommes pour le cœur des personnes de qui ils ont reçu de grands bienfaits ou qu'ils ont aimées avec ardeur ; à ce que sent par exemple une épouse à l'aspect du cœur d'un époux tendrement chéri qui, mourant éloigné d'elle, lui a laissé et transmis ce gage de son amour ; à ce que sent un favori, un courti-

(Trente-quatre.)

san, un sujet qui, après avoir été comblé des faveurs de son prince durant sa vie, reçoit à sa mort, pour dernière marque d'amour, le don de son cœur : quand je pense avec quel respect et quelle reconnaissance, avec quelle affection, quelle tendresse et quels transports on reçoit ces précieux dépôts ; avec quel soin on les conserve, avec quels honneurs, quelle dépense et quelle magnificence on les renferme dans des mausolées pour un souvenir éternel ; quand je pense, dis-je, à ces sentiments si justes et si universels parmi les hommes à l'égard des cœurs de leurs bienfaiteurs, de leurs protecteurs, de leurs amis, je souffre d'avoir à persuader à des chrétiens rachetés du sang d'un Homme-Dieu, que le cœur de cet adorable rédempteur, qu'il leur présente lui-même comme un gage de son amour par l'institution de la dévotion dont nous traitons, est un objet digne de leur dévotion la plus affectueuse et la plus ardente.

Considérez donc, vous qui lisez ces réflexions, et pensez qu'il s'agit ici du cœur de Jésus-Christ, c'est-à-dire du cœur de votre sauveur, de votre roi, de votre Dieu, de votre ami, de votre frère, de votre père, de l'époux de votre âme et d'un bienfaiteur qui vous a comblé de biens infinis. Considérez qu'on vous présente ce cœur divin encore tout brûlant de l'amour qu'il vous porte et tout plein de ces généreux sentiments de bonté et de miséricorde auxquels vous devez votre rédemption ; souvenez-vous que c'est ce même cœur qui a ressenti si vivement toutes vos misères, qui a été si cruellement affligé pour vos péchés, et dans lequel se sont formés tant de désirs ardents de votre bonheur. Mais considérez-le surtout souffrant pour l'amour de vous, dans sa passion, de si vives douleurs, qu'on peut dire avec vérité qu'il a souffert lui seul plus de rigueurs et plus de tourments que tout le reste du corps de Jésus n'en a souffert dans sa passion extérieure ; car il est constant que la passion intérieure de Jésus-Christ fut plus cruelle que l'extérieure. Or cette passion intérieure fut toute pour le cœur ; c'est dans ce cœur comme dans leur centre que toutes les afflictions de l'âme se réunirent ; tout ce que la tristesse mortelle que Jésus souffrit au Jardin, tout ce que l'abandon de son Père qui lui arracha sur la croix cette plainte étonnante, *mon Dieu, mon Dieu, pourquoi m'avez-vous abandonné ?* tout ce que la douleur immense qu'il ressentit des péchés de tous les hommes, tout ce que la crainte et l'ennui dont il fut accablé, tout ce que cette agonie sans exemple, accompagnée d'une sueur de sang, eurent de cruel et de terrible, tout cela fut le calice propre du cœur : il fut inondé d'une mer immense de douleurs, il fut submergé dans des torrents d'amertumes inconcevables : son affliction fut en quelque manière infinie. Oh ! qui pourrait représenter assez vivement l'état souffrant du cœur de Jésus percé de tant de traits ! Ange du Très-Haut, qui fûtes choisi du Père Éternel pour être le consolateur de ce cœur agonisant, que ne pouvez-vous pour la gloire de ce sacré

cœur, pour l'instruction et l'édification de l'Eglise, nous faire la peinture de ce que vous vîtes alors avec admiration ! Ah ! que nous serions bientôt convaincus à cette représentation, que ce cœur divin abandonné à la sévérité de la justice divine fut réduit à un état bien plus pitoyable que ne le fut son sacré corps livré à la cruauté des bourreaux et à la fureur des démons ! Le Saint-Esprit avait prédit ces souffrances du cœur de Jésus par son prophète en plus d'un endroit. *Mon cœur s'est fondu comme la cire au milieu de mes entrailles : mon cœur a été exposé aux opprobres et à la douleur ; j'ai cherché quelqu'un qui le consolât, et il ne s'est trouvé personne, mon cœur m'a abandonné*, etc. Quel est donc le fidèle si dur et si dénaturé qui pût retenir sa compassion, ses regrets, son amour, sa reconnaissance, sa tendresse, en un mot sa dévotion pour le cœur de Jésus, s'il le contemplait dans l'état où l'on vient de le représenter ? Hélas, si l'on ne peut contempler son sacré corps dans sa passion, meurtri, déchiré, couvert de plaies ; si l'on ne peut contempler ses mains et ses pieds percés de clous pour l'amour de nous, sans se sentir pénétré de tendresse pour cette chair adorable, pour ces pieds sacrés, pour ces mains divines ; si on ne peut se lasser de les adorer, de les baiser, de les arroser de ses larmes, comment pourrait-on envisager le cœur de cet aimable rédempteur percé de tant de traits cruels, déchiré de tant de douleurs mortelles, ouvert d'un coup de lance sur la croix, sans se sentir ému jusqu'au fond des entrailles et touché de la plus tendre dévotion ?

Or, c'est ce cœur divin, tel qu'on vient de le proposer, que Jésus-Christ lui-même nous présente aujourd'hui et dont il nous fait en quelque manière un don spécial par l'établissement de la dévotion qu'il a révélée. Il n'a pu nous donner son cœur d'une autre manière, ne convenant pas qu'il nous le laissât séparé de son corps. Il nous l'offre pourtant séparé en quelque sorte du reste de son humanité, voulant que dans l'exercice de cette dévotion nos pensées et nos sentiments se portent spécialement à son cœur, et qu'on donne ainsi à ce divin cœur tous les témoignages de respect et d'amour qu'on lui donnerait, si on le possédait réellement séparé du corps. Pensez donc quelle serait la dévotion des peuples pour ce cœur adorable, si l'Eglise le possédait en effet réellement. Imaginons pour un moment que Jésus a laissé à l'Eglise cette précieuse relique de lui-même pour gage de son amour, et qu'il y a un temple dans le monde qui est enrichi de ce trésor. Quelle serait alors la dévotion des fidèles envers ce sacré cœur ! de quel endroit du monde ne viendrait-on point pour l'adorer ! y aurait-il des marques d'honneur assez éclatantes, assez magnifiques, assez tendres pour contenter le zèle et l'affection des peuples ? Quel concours ne verrait-on pas dans le sanctuaire fortuné qui renfermerait cette divine relique ? Avec quelle pompe et quelle allégresse en célébrerait-on la fête ? Quel serait l'empressement des chrétiens pour l'aller

chercher, leur dévotion et leur ardeur pour le voir, pour l'adorer, pour le baiser? Mais qu'il ces sentiments si justes qu'on aurait pour le cœur de Jésus mort, insensible, séparé du reste du corps, doivent-ils cesser aujourd'hui, parce que Jésus-Christ nous présente ce même cœur plein de vie, plein de ce même amour pour nous, qui nous le rendrait si respectable et si aimable, si nous le possédions sans vie et sans sentiment? Est-ce donc que l'union qu'a aujourd'hui ce cœur divin avec le reste du corps, que la vie dont il jouit et l'amour dont il brûle encore, lui font perdre quelque chose de son excellence et des titres qui le rendent si digne de notre vénération et de notre amour? Ces titres ne sont-ils pas des motifs plus que suffisants de lui rendre un culte spécial par les pieuses pratiques qui ont été ci-devant expliquées? Elles méritent bien d'être relues. On ajoutera seulement ici que N. S. a fait connaître à la personne dont il est parlé dans le premier chapitre de ce livre, et dont il s'est servi pour l'établissement solennel de cette dévotion, que partout où l'image de son sacré cœur serait exposée, pour y être particulièrement honorée, elle y attirerait toute sorte de bénédictions.

CHAPITRE IV.

Motifs et pratiques de cette dévotion, considérée dans son objet spirituel et principal, qui est l'amour immense du Fils de Dieu pour les hommes.

Jésus-Christ, voulant déclarer l'amour que son Père a eu pour les hommes, s'exprime par ces admirables paroles qui renferment avec une énergie divine tout ce qu'on peut dire de la grandeur de cet amour. *Dieu a tellement aimé le monde, qu'il a donné son Fils unique, afin que ceux qui croiront en lui ne périssent point, mais qu'ils aient la vie éternelle.* Appliquons ces divines paroles à Jésus-Christ même, jamais application ne fut plus juste; et disons pour exprimer l'amour qu'il a eu lui-même pour les hommes: Jésus a tellement aimé les hommes, qu'il s'est donné lui-même et livré à la mort, afin que ceux qui croiront en lui ne périssent pas, mais qu'ils aient la vie éternelle. Qui est celui qui aime? Qui sont ceux qu'il a aimés? De quel amour et combien les a-t-il aimés? Qu'a-t-il fait pour leur marquer son amour? Un moment d'attention sur ces points.

Jésus, fils unique de Dieu, égal à son Père en tout, Dieu comme lui, a aimé l'homme. Qu'est-ce que l'homme devant Dieu par sa nature? Poussière et cendre. Mais qu'était-il devenu par le péché? Ennemi de Dieu, esclave du démon, condamné à une mort éternelle, plongé dans un abîme d'aveuglement et de corruption: voilà ce qu'était l'homme dans cet état si digne de la haine et du mépris du Saint des saints. Jésus l'a aimé, il a formé le dessein de le délivrer de tous les maux qui l'accablaient, et de le combler de biens infinis. Mais de quelle ma-

nière lui a-t-il marqué la grandeur de son amour? C'est ce qui passe toute expression et tout sentiment. Jésus a aimé l'homme avec ardeur, avec tendresse et, si on peut s'exprimer ainsi, avec transport. Il a porté son amour à des excès qui paraissent indignes de lui; il a fait pour l'homme ce que nul homme ne fit jamais pour un autre homme, ce qu'un esclave ne ferait pas pour son maître, ce qu'un fils ne ferait pas pour son père, ce que l'amant le plus passionné ne fit jamais pour l'objet de sa passion.

Les hommes étaient ennemis de Dieu et sujets à toutes les rigueurs de sa justice; c'était là le plus grand de leurs maux et la source de tous les autres. Qu'a fait Jésus-Christ pour les en délivrer? il s'est offert à son Père pour être mis lui-même à la place des criminels, et pour souffrir en sa personne les supplices qui leur étaient dus. Et le Père éternel ayant accepté son offre, Jésus a exécuté ce qu'il avait projeté, d'une manière qui a jeté le ciel et la terre dans l'étonnement. Il s'est sacrifié pour les hommes avec une générosité toute divine; il a sacrifié pour eux sa gloire, son repos, sa propre vie; il est descendu du ciel pour eux; après s'être dépouillé de toute sa grandeur, il a embrassé une vie pauvre, méprisée, laborieuse, pleine de persécutions et de souffrances, ayant en vue en tout cela le bien des hommes; en sorte que tout ce qu'il a fait et souffert a été pour eux. Tous les moments de cette belle vie ont été consacrés à leur bonheur. Jésus n'a pas fait une action, il n'a pas dit une parole, il n'a pas versé une larme, il n'a pas formé un désir qui ne fût en faveur des hommes. C'était peu, il fallait au plus grand amour qui fut jamais, la marque d'amour la plus éclatante; mourir pour ceux qu'on aime, c'est le plus haut point où l'amour puisse monter, et c'est jusque-là qu'est allé celui de Jésus. Il est mort pour les hommes, mais de quelle mort? Ah! souvenez-vous-en; souvenez-vous des opprobres et des tourments de sa passion, de la croix où il a voulu expirer, et soyez épouvantés de voir un Dieu réduit à cet état pour l'amour des hommes. Voilà quel a été l'amour de Jésus-Christ pour nous: amour le plus sincère, le plus désintéressé, le plus ardent, le plus tendre, le plus généreux, le plus constant qui soit possible. Au reste, c'est à cet amour que nous devons tout ce que nous sommes, tout ce que nous avons de biens, tout ce que nous en espérons. Si Dieu nous a tirés du néant, s'il nous a faits ses enfants, s'il nous prépare une gloire éternelle, c'est uniquement à l'amour de Jésus que nous sommes redevables de tout cela.

Faisons une seconde réflexion, qui naît de cette première. Que ne devait point attendre Jésus-Christ de la reconnaissance des hommes, lorsqu'après tant d'amour et tant de bienfaits il est revenu parmi eux, comme il a fait en instituant le sacrement de nos autels? Pour le comprendre et le sentir plus vivement, aidons notre faiblesse, à l'exemple des pères de l'Eglise, de quelques comparaisons

sensibles. Représentez-vous un grand roi qui, après avoir comblé de biens une poignée de ses sujets dans quelque province écartée, en est lâchement abandonné, jusqu'à les voir se révolter et prendre les armes contre lui. Ces perfides tombent bientôt après sous la puissance d'un tyran qui, les trouvant sans protection et sans secours, les dépouille de tous leurs biens, et les réduit à une cruelle servitude, où les ingrats souffrent la juste peine de leur félonie. Dans ces circonstances, si le roi, par un fonds de bonté et de clémence inouïe, oubliant l'injure reçue, et touché de compassion pour ces malheureux, formait le dessein de les tirer de l'oppression et de les remettre dans leur première liberté : si, pour exécuter ce dessein, il prenait lui-même les armes, et qu'il voulût essayer tous les périls et toutes les fatigues d'une longue guerre, aller lui-même au combat et exposer sa personne sacrée aux traits des ennemis ; si par sa sagesse et sa valeur, après une longue suite de travaux, il vainquait enfin le tyran, qu'il le mît hors d'état de nuire jamais à son peuple ; que ferait ce pauvre peuple, lorsque ce généreux prince, au sortir du combat, après la victoire, encore tout couvert du sang qu'il aurait répandu pour leur délivrance, viendrait se montrer à eux, et que mettant le comble à ses bienfaits, il leur pardonnerait leur révolte, les rétablirait dans tous leurs anciens droits, et voudrait enfin fixer sa demeure au milieu d'eux, pour être plus en état de leur départir tous les jours de nouvelles grâces ? Y aurait-il des cœurs assez barbares pour n'être pas vivement touchés de tant de bontés, et pour ne pas faire éclater leur reconnaissance par tous les moyens imaginables ?

Représentez-vous encore un ami qui, pour délivrer son ami de la mort, s'offre à mourir pour lui, et meurt en effet pour cet ami. Que ferait un homme qui aurait reçu une pareille marque d'amour ? si nous voyions un trait de cette nature, que dirions-nous ? que sentirions-nous ? Si vous, qui lisez ceci, vous éprouviez une générosité pareille ; si vous trouvant malheureusement enveloppé dans un crime d'État, et pour cela condamné à une mort cruelle, il se rencontrait un ami assez fidèle et assez généreux qui, après avoir tenté inutilement toute autre voie pour vous délivrer, s'offrit enfin à mourir à votre place ; s'il faisait instance et qu'il obtînt votre grâce à cette condition, et que venant à votre prison, il vous déchargât de vos fers pour en être chargé lui-même ; que vous le vissiez ensuite être conduit au supplice, monter sur un échafaud et y perdre la vie par la main d'un bourreau ; si cet ami mourait content de vous conserver ainsi la vie par la perte de la sienne, et de vous laisser cette preuve éclatante de la sincérité et de l'ardeur de son amour, que diriez-vous à ce spectacle ? Le verriez-vous sans être touché, sans répandre des larmes ? Votre cœur pourrait-il contenir les tendres sentiments d'amour et de reconnaissance

qu'il concevrait ? Oublieriez-vous jamais un tel ami ? Penseriez-vous jamais à lui, sans que tous ces tendres sentiments se renouvellent ? O fidèle ami, vous écririez-vous cent fois ! ô généreux ami ! ô incomparable ami ! qui me donnera de vous rendre ce que je vous dois ? Mais prenez garde à ce que je vais ajouter : s'il arrivait, par quelque voie miraculeuse, que cet ami vous fût rendu, s'il reprenait la vie, et qu'on vous le remit entre les mains, que feriez-vous pour lui, et qu'aurait-il à attendre lui-même de vous ?

L'application de ces paraboles se présente de soi-même : tout lecteur attentif l'a déjà faite dans son cœur. Mais, hélas ! qu'elles sont faibles pour exprimer ce que Jésus a fait pour les hommes ! elles ne nous retracent son amour et ses bienfaits que très-imparfaitement. Jamais roi ne fit pour son peuple ce que nous avons supposé ; jamais ami ne le fit pour son ami ; mais quand ils l'auraient fait, ce ne serait toujours que des hommes qui auraient souffert pour d'autres hommes. Vous seul, ô Jésus ! avez porté l'amour jusqu'aux excès que je viens de dire, et vous êtes Dieu : vous êtes véritablement ce roi magnanime qui, pour délivrer vos sujets de l'oppression où ils gémissaient et où leur révolte contre vous-même les avait réduits, touché de compassion sur leur malheur, avez voulu essayer mille travaux ; qui avez exposé votre personne sacrée à tous les traits de leurs ennemis ; qui avez combattu pour eux jusqu'à répandre votre sang ; qui avez vaincu le tyran qui les tenait en servitude ; qui les en avez tirés pour les mettre dans la liberté des enfants de Dieu. Vous êtes cet ami fidèle, qui avez donné votre vie pour vos amis. Vous avez demandé grâce pour nous. Mais quelle satisfaction a-t-on exigée ? les tourments les plus cruels, les opprobres les plus honteux, la mort de la croix. Voilà à quel prix on vous a proposé de nous racheter. Vous n'avez point été arrêté par des conditions si dures, si indignes, ce semble, de votre grandeur. Vous avez accepté tout ce qu'on a voulu, prêt à souffrir davantage pour nous, s'il l'eût fallu. Vous vous êtes offert aux tourments de votre plein gré ; vous êtes monté sur la croix, et vous y êtes mort, content de nous procurer, par le sacrifice de votre vie, les biens immenses que vous nous désiriez.

Mais non content de vous être immolé une fois sur le Calvaire, vous vous sacrifiez encore tous les jours sur nos autels, où vous opérez, Seigneur, les plus grandes merveilles de votre puissance et de votre bonté, pour y changer le pain en votre corps et le vin en votre sang, pour y cacher l'éclat trop éblouissant de votre gloire à nos faibles yeux et vous y ensevelir tout vivant sous les symboles mystérieux d'un état de mort et d'anéantissement, pour vous y reproduire sans cesse et en même temps dans une infinité d'endroits, afin d'offrir en tout lieu, depuis le lever du soleil jusqu'au coucher, une oblation pure, et d'y être avec nous tous les jours, jusqu'à la consommation des siècles.

Non content encore d'y devenir notre aliment, et de nous y nourrir de votre propre substance, vous faites vos délices d'y demeurer jour et nuit avec les enfants des hommes, et de leur prodiguer vos faveurs. Elles sont si grandes, si nombreuses, que l'hommage de mille cœurs, si nous les avions, et le sacrifice de mille couronnes et de mille vies ne suffirait pas pour les reconnaître. L'éternité tout entière sera-t-elle assez longue pour vous en remercier dignement, et la durée de nos jours, fussent-ils prolongés à une extrême vieillesse, ne sera-t-elle pas trop courte pour vous en témoigner notre gratitude? Bénissez, Seigneur, la résolution que nous prenons de les consacrer tous à votre service et au culte de votre sacré cœur, en honorant, par les pratiques suivantes, l'amour immense qu'il a pour nous.

PREMIÈRE PRATIQUE.

Produire très-souvent des actes d'amour de Dieu, à l'imitation du cœur de Jésus.

Le cœur de Jésus produit sans cesse dans l'eucharistie, et produira dans toute l'éternité, des actes de l'amour le plus pur et le plus ardent pour Dieu. Il n'est rien en quoi nous devions tant tâcher de l'imiter : car, outre qu'il ne souhaite rien tant que de voir nos cœurs brûler de l'amour divin, rien d'ailleurs ne nous est plus avantageux que cette pratique. Elle nous fait produire quantité d'actes de la plus excellente de toutes les vertus, qui est la charité. Elle nous fait approcher et de la vie des bienheureux, et de la vie de Dieu même, qui est une vie d'amour. Elle nous élève en peu de temps, avec peu de peine et avec beaucoup de mérite, à la perfection de l'amour divin : car le grand secret, dit saint François de Sales, d'arriver à cet amour, c'est d'aimer. Comme on apprend à étudier en étudiant, à parler en parlant, à courir en courant, à travailler en travaillant, aussi apprend-on à aimer Dieu et le prochain, en l'aimant. Elevez donc souvent votre cœur à Dieu par des actes d'amour les plus embrasés dont vous serez capable, et souvenez-vous qu'il en est de l'amour divin comme d'un grand feu, dans lequel il faut souvent jeter du bois pour l'entretenir. Commencez par faire un acte d'amour à chaque heure ; demi-heure après, vous en ferez encore un, et vous pourrez dans la suite en faire plusieurs en chaque quart-d'heure, et par là insensiblement vous parviendrez comme les saints à produire chaque jour une multitude de ces actes par des aspirations très-fréquentes.

Les aspirations sont des élancements de l'âme vers son Dieu, par de courtes et ferventes paroles, pour lui témoigner son amour. Ces affections peuvent se former, ou dans le cœur seulement, ou aussi de bouche, selon le mouvement qui en est donné. L'usage en est d'un prix inestimable, au témoignage des pères. Il suffit de dire qu'elles sont comme les filles, les messagères et les mères de l'amour, elles servent à exercer l'amour, à conserver l'amour et à

augmenter l'amour. Ce sont ces filles de Jérusalem que l'amante sacrée conjure, au cas qu'elles soient assez heureuses pour arriver jusqu'au trône de son bien-aimé, de l'assurer qu'elle languit d'amour pour lui. A ces aspirations l'époux céleste répond souvent par ses inspirations toutes ardentes d'amour : la même épouse l'avoue : mon âme, dit-elle, s'est fondue d'amour, sitôt que mon bien-aimé m'a parlé.

C'est là, selon S. Denis, l'admirable et sacrée sagesse par laquelle se lie l'union divine, et à l'aide de ces élancements amoureux, l'amour sacré se porte droit à Dieu, sans qu'il lui soit nécessaire de se préparer auparavant par aucune méditation, ni de faire précéder nulle autre recherche.

Usez fréquemment de ces traits amoureux en tout lieu, à toute heure ; en quelque état que vous soyez, lancez de ces vives étincelles vers le cœur de votre bien-aimé. C'est ce que conseille saint François de Sales, lorsqu'il dit : Tenez fort chères vos saintes affections ; car la moindre vaut mieux que mille mondes. Par exemple, ô que vous êtes aimable, mon bien-aimé ! ô que vous êtes relevé en bonté ! par ce commerce si secret, si aisé et si prompt, vous ferez plus de progrès dans les voies de Dieu, que vous ne feriez sans cela par les plus extrêmes austérités. Dans les maladies mêmes, nonobstant l'accablement du mal, on peut à tout coup s'unir à Dieu par ces courtes et excellentes prières ; le même saint l'ordonne à une de ses filles spirituelles. Je sais bien, dit-il, que là, dessus le lit, vous jetez mille fois le jour votre cœur entre les mains de Dieu, et c'est assez. Il lui commande de plus d'obéir aux médecins, lorsqu'ils lui défendent le jeûne, l'oraison mentale ou vocale, et même l'office, mais sans jamais omettre la jaculatoire.

SECONDE PRATIQUE.

Considérer souvent la passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

C'était la pensée du saint évêque de Genève, qu'il n'y a point de plus pressant aiguillon pour nous faire avancer dans le saint amour, que la considération de la mort et des souffrances de Notre-Seigneur. Il l'appelait le plus doux et le plus violent de tous les motifs de piété.

Et comme on lui demandait comment il pouvait joindre la douceur avec la violence.

En la même manière, répondit-il, que l'Apôtre dit que *la charité de Dieu nous presse*. En la même manière que le Saint-Esprit nous apprend dans le Cantique, que *l'amour est fort comme la mort, et âpre au combat comme l'enfer*. On ne saurait nier, dit-il, que l'amour ne soit la douceur des douceurs, et le suc de toutes les amertumes ; néanmoins voyez comme il est comparé à ce qu'il y a de plus violent, qui est la mort et l'enfer. La raison en est que, comme il n'y a rien de si fort que sa douceur, il n'y a aussi rien de plus doux ni de plus aimable que sa force.

Il n'y a rien de plus doux que l'huile et le miel, mais quand ces liqueurs sont bouillan-

tes, il n'y a point d'ardeur pareille. Rien aussi de plus doux que l'abeille, mais quand elle est irritée, rien de plus perçant que son aiguillon.

Jésus en croix est le lion de la tribu de Juda, et l'énigme de Samson, dans les plaies duquel se trouve le rayon de miel de la plus forte charité; et c'est de cette force que sort la douceur de notre plus grande consolation: et certes comme la mort du divin rédempteur est le plus haut effet de son amour envers nous, ce doit être aussi le plus fort de tous les motifs de notre amour envers lui. Ce qui faisait dire à S. Bernard: O Seigneur! je vous supplie que la force embrasée et emmiellée de votre amour crucifiant absorbe mon cœur, afin que je meure pour l'amour de votre amour, ô rédempteur de mon âme, qui avez daigné mourir pour l'amour de mon amour.

C'est de cet excès d'amour qui ôta la vie à l'amant de nos âmes sur la montagne du Calvaire que parlaient Moïse et Elie sur celle du Thabor parmi la gloire de la transfiguration, pour nous apprendre que même dans la gloire céleste, dont la transfiguration n'était qu'un échantillon, après la considération de la bonté de Dieu, contemplée et aimée en elle-même et pour elle-même, il n'y aura point de plus puissant motif d'amour envers le grand Sauveur, que le souvenir de sa mort et de ses douleurs. C'est dans ce souvenir que les anges et les saints chantent ce cantique: *L'agneau qui a été mis à mort est digne de recevoir vertu, divinité, sagesse, force, honneur, gloire et bénédiction.*

TROISIÈME PRATIQUE.

Méditer souvent les mystères de l'amour du Fils de Dieu pour les hommes, et se servir des considérations suivantes pour tous les jours de la semaine.

POUR LE DIMANCHE.

1. Considérons ce que le divin amour a fait faire à Jésus dans sa résurrection; il a réuni le corps et l'âme qui avaient été séparés par la mort, afin que l'un et l'autre pussent agir pour nous comme auparavant. C'est ce que David avait prophétisé, en disant: *Resurrexi et adhuc sum tecum*, je suis ressuscité, et voilà que je suis encore avec vous. A quoi ce saint prophète ajoute: *Selon la multitude des douleurs que mon cœur avait souffertes, vos consolations m'ont rempli de joie.* Mais Jésus-Christ l'avait dit en ces termes: *J'ai le pouvoir de quitter mon âme et de la reprendre: et en un autre endroit: Je puis détruire le temple du Dieu vivant, et le rétablir en trois jours.*

2. Considérons quels furent les mouvements du sacré cœur de Jésus-Christ ressuscité envers sa très-sainte mère; avec quelle ardeur de charité il se porta à la consoler des afflictions qu'il savait que sa passion et sa mort lui avaient causées. Quels furent les deux cœurs du fils et de la mère dans cette rencontre? Ils se fondaient sans doute d'une manière toute divine l'un dans l'autre. Quand par-

ticiperons - nous à ce bonheur ineffable?

3. Notre dernière considération se fera sur les mouvements si charitables du sacré cœur de Jésus allant se faire voir à ses disciples, pour leur communiquer les joies de sa résurrection. Admiron sa charité envers sainte Madeleine et ses disciples d'Emmaüs, et comme il leur fit sentir la douceur des flammes de son cœur. Voyons ce qu'il fit pour guérir l'incrédulité de S. Thomas, et même pour prévenir la nôtre, et glorifions sa bonté infinie.

Oraison.

Père éternel, agréez que je vous offre le sacré cœur de Jésus-Christ, votre Fils bien-aimé, comme il s'offre lui-même en sacrifice. Recevez, s'il vous plaît, pour moi tous les désirs, tous les sentiments, toutes les affections, tous les mouvements, et enfin tous les actes de ce sacré cœur. Ils sont tous à moi, puisque c'est pour moi qu'il s'immole: ils sont à moi, puisque je prétends n'en avoir point d'autres désormais que les siens. Recevez-les en satisfaction de tous mes péchés, et en actions de grâces de tous vos bienfaits. Recevez-les, pour m'accorder par leurs mérites, toutes les grâces qui me sont nécessaires et surtout la grâce finale. Recevez-les enfin, comme autant d'actes d'amour, d'adoration et de louange, que j'offre à votre divine majesté, puisque c'est par lui seul que vous êtes dignement aimé, honoré et glorifié. Ainsi soit-il.

POUR LE LUNDI.

1. Considérons que le premier mouvement de la vie naturelle du sacré cœur de Jésus-Christ a été un sentiment d'amour pour nous, en s'offrant au Père éternel pour être la victime de notre rédemption, en s'engageant à mourir d'amour pour nous.

2. Considérons ce divin Sauveur sorti du sein de sa sainte mère; il verse des larmes de tendresse et de compassion sur nous, souhaitant laver nos péchés avant que de les expier par sa mort.

3. Considérons qu'il s'assujettit aux faiblesses et aux misères des petits enfants, et qu'il daigne se nourrir du lait de la sainte Vierge, sa mère, lui qui nourrit toutes les créatures.

Oraison.

O cœur adorable de Jésus, ma force, mon appui et mon libérateur! Que vous dirai-je sur tous les péchés dont je me reconnais coupable devant vous? J'ai marché dans ma propre voie et au gré de mes passions; j'ai dit cent fois dans mon cœur rebelle: non, je ne porterai point le joug du Seigneur. J'ai été un ingrat, un infidèle, qui me suis servi de vos propres dons pour vous offenser; mais je reviens à vous, Seigneur, et je vous conjure par votre sacré cœur, de recevoir mon cœur, qui est par votre grâce contrit, pénitent et humilié; emparez-vous de lui comme d'un bien qui vous appartient et qui vous coûte si cher. Couvrez-moi du bouclier de votre sainte protec-

tion, et je n'aurai plus rien à craindre. Quand toutes mes passions viendraient en foule s'élever contre moi et me solliciter au mal, je n'en serai point troublé, si vous me prenez, Seigneur, comme je l'espère, en votre sainte garde; en vous et par vous je surmonterai toutes les tentations qui m'ont si souvent vaincu, et toutes les difficultés qui s'opposent à mon salut. A vous, Seigneur, soit la gloire et l'honneur. Ainsi soit-il.

POUR LE MARDI.

1. Considérons que Jésus s'est anéanti lui-même en prenant la forme d'un serviteur, et qu'il en a exercé les fonctions par ses œuvres. Au sortir de l'enfance il a travaillé avec saint Joseph du métier de charpentier, et ainsi il a subi la condamnation d'Adam, mangeant son pain à la sueur de son front.

2. Considérons qu'il a été si soumis à sa sainte mère et à saint Joseph, si attaché aux exercices d'humilité, qu'il prévenait l'un et l'autre, et leur faisait de douces violences pour faire ce qu'il rencontrait de plus bas et de plus abject.

3. Considérons qu'à l'âge de douze ans il fit un sacrifice de sa tendresse envers sa très-sainte mère, quand il la quitta pour rester dans le temple, animé du zèle de la gloire de son Père céleste.

Oraison.

O cœur adorable de Jésus! ô cœur miséricordieux, magnifique et généreux, plein de bonté et de grâce, ô cœur digne de nos louanges, de nos respects et de nos adorations! chef-d'œuvre du S. Esprit, la gloire et les délices des saints, nous vous adorons prosternés en votre présence; nous nous consacrons, vouons et immolons à tous vos desseins et à vos volontés sur nous, vous protestant que toutes les fois que nous respirons, nous voulons et prétendons vous répéter, confirmer, ratifier et multiplier la donation entière, parfaite et irrévocable que nous vous faisons de tout ce que nous sommes, ne voulant vivre désormais que pour vous seul, qui ferez toutes les délices et le plaisir de nos cœurs, la joie et le contentement de nos âmes. Nous voulons brûler et nous consumer dans vos flammes, nous abîmer et nous perdre dans votre cœur, nous transformer en vous, et n'avoir plus d'autre cœur que le vôtre; vous aimer de votre amour, vivre de votre vie, mourir de votre mort, pour vous glorifier et posséder éternellement. Ainsi soit-il.

POUR LE MERCREDI.

1. Considérons qu'avant de prêcher Jésus fit une retraite au désert où il forma le modèle de la nôtre; qu'il reçut le baptême de la pénitence des mains de saint Jean, pour accomplir toute justice. Il courut ensuite de tous côtés, cherchant les brebis perdues (qui sont les âmes des pécheurs), prêchant, se fatiguant, souffrant tous les besoins de la vie, travaillant de toutes les manières pour retirer ses brebis de leur perte, et les rapporter sur ses épaules à la bergerie, comme étant leur bon pasteur.

2. Considérons que tous les mouvements de son cœur le portaient continuellement à faire du bien à des gens qui ne le payaient que d'ingratitude.

3. Considérons que ces mêmes mouvements lui faisaient recevoir à bras ouverts les âmes converties et pénitentes, comme Madeleine, Zachée, saint Matthieu et généralement tous ceux qui avaient recours à lui.

Oraison au Père éternel.

O Père des miséricordes et de majesté infinie! prosterné à vos pieds, je vous conjure par le cœur adorable de votre divin Fils, de me regarder en pitié et d'effacer toutes mes iniquités selon la multitude de vos bontés. J'ai mérité votre colère par le nombre infini de mes péchés, il est vrai; mais votre cher Fils m'a mérité toute l'étendue de vos miséricordes: j'ai abusé de vos grâces; mais il m'a délivré de votre malédiction: votre loi m'a condamné; mais son sang me justifie. C'est mon Sauveur et mon Dieu; il est mon salut, ma vie, mon amour et mon unique espérance; faites-moi, Seigneur, verser un torrent de larmes pour pleurer jour et nuit mes péchés: donnez-moi la grâce d'en faire une pénitence digne de vous; apaisez votre colère contre moi, en considérant tous les jours sur nos autels la victime pure et sans tache, l'agneau qui ôte les péchés du monde, à qui soit rendu gloire et honneur dans tous les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

POUR LE JEUDI.

1. Comme c'est ce jour-ci, ô mon Jésus! que votre sacré cœur s'est donné tout à nous dans le très-saint sacrement, en y devenant la nourriture de nos âmes et le gage de l'immortalité de nos corps, c'est en ce jour aussi que j'offre à Dieu votre Père tout l'amour que votre cœur a pour lui, et que je vous prie de détruire de mon cœur tout ce qui lui est opposé, et de substituer ce même amour à la place de mon amour-propre. Détruisez, anéantissez cet amour-propre, l'ennemi capital du divin amour. O Jésus! je déteste sincèrement tout ce qui peut m'empêcher de vous aimer sans partage.

2. Quand sera-ce, cœur adorable de mon divin Jésus, cœur immolé pour moi, que vous ferez de mon cœur une victime de votre amour? Quand commencera-t-il à faire dans le temps, ce qu'il espère faire dans l'éternité, c'est-à-dire vous aimer et vous posséder? O mon cœur! n'est-il pas temps de brûler d'amour pour un Dieu dont le cœur est tout amour pour vous? Il est donc vrai, mon adorable Jésus, que quand dans la sainte communion j'ai l'honneur de placer votre cœur sur le mien, vous unissez véritablement mon cœur au vôtre, et le transformez en vous; et je puis alors dire en vous recevant: Vous êtes le Dieu de mon cœur, le seul Dieu de mon âme, le Dieu de toutes mes affections; et c'est ce qui me fait espérer que vous serez mon partage dans l'éternité. *Deus cordis mei, et pars mea Deus in æternum.* Que puis-je donc faire, ô mon Jésus!

pour correspondre à tant de faveurs ? Que puis-je vous sacrifier aujourd'hui, qui vous soit agréable ? A quoi vous plaît-il que je renonce pour vous ? Instruit et animé par votre exemple, il n'y a rien que je ne doive et que je ne veuille vous immoler avec joie. Non, Seigneur, je ne désire rien sur la terre que d'être une victime perpétuelle de votre volonté, de votre gloire et de votre amour. Ainsi soit-il.

Oraison.

Seigneur Jésus, qui, par un miracle ineffable de charité, avez daigné donner votre cœur aux hommes pour leur servir de retraite et de nourriture, exaucez les humbles prières que nous vous faisons, et pardonnez-nous les péchés dont nous nous reconnaissons coupables devant vous ; daignez jeter les yeux de votre compassion et de votre miséricorde sur nous, puisque, pour vous honorer dignement dans l'adorable mystère de vos autels et pour vous rendre de plus agréables hommages, nous pleurons et nous détestons de tout notre cœur les outrages, les sacrilèges et toutes les autres impiétés auxquelles les hommes ingrats se sont laissés aller contre vous ; allumez dans tous nos cœurs ce divin amour dont le vôtre est enflammé ; faites-y naître des inclinations toutes semblables aux vôtres, afin que vous aimant sur la terre et pendant toute l'éternité, nous puissions louer dignement l'amour dont ce cœur est enflammé pour nous. Ainsi soit-il.

POUR LE VENDREDI.

C'est aujourd'hui, ô mon Sauveur ! que votre cœur sacré a été ouvert et qu'il a répandu le sang et l'eau, comme des principes de notre justification et des gages de notre salut. C'est cette plaie de votre cœur que nous adorons, et qui vous a rendu dans votre mort la victime du salut des hommes. Nous voulons par reconnaissance et en mémoire de cette plaie qui nous a ouvert votre cœur, le regarder comme notre asile dans nos tentations, et comme notre médiateur auprès de votre Père. Souffrez donc, ô mon aimable Jésus ! que nous nous retirions dans votre cœur, puisqu'il nous est ouvert et que nous avons droit d'y entrer comme pénitents, pour obtenir le pardon de nos péchés. O cœur où éclate la miséricorde d'un Dieu incarné ! O cœur sensible à nos maux ! cœur qui avez tant souffert de douleurs et d'opprobres pour me mériter le ciel, faites que j'entre dans des dispositions de patience, d'humilité et de résignation pour m'en rendre digne, et ne permettez pas que je perde un si grand bien, et qui vous a tant coûté. Il est donc vrai, ô mon Dieu ! que toutes mes peines ont comme passé par votre cœur ; elles y ont été consacrées, et vous en avez fait les moyens de mon salut. Je veux donc désormais les recevoir, ces peines, avec patience, soumission et amour. O douleurs ! ô amertumes ! ô afflictions ! qui avez fait les délices de mon Jésus ! je veux vous regarder avec respect comme des reliques et des portions de sa croix, vous

porter avec résignation, vous recevoir avec joie, m'estimer heureux de souffrir pour gagner le cœur de mon Dieu, qui aime ceux qui souffrent comme lui et pour lui. Ainsi soit-il.

Oraison.

O mon adorable Maître ! qu'il est bon d'être avec vous sur le Calvaire, aussi bien que sur le Thabor ! j'y veux faire pour cet effet avec saint Pierre trois tabernacles, le premier dans les plaies de vos mains adorables, le second dans celles de vos pieds, et le troisième dans l'ouverture de votre sacré cœur ; c'est là où je veux reposer, veiller, prier, lire, aimer et adorer sans cesse.

Que le monde, dans ce miroir, me paraît peu de chose, la vie me semblera pénible, et la mort m'y paraît douce ; car il n'y a point de douleurs si amères, que le feu de la charité ne digère et que votre saint cœur ne rende douces.

O aveuglement des hommes ! qui n'allez pas à Jésus-Christ qui vous appelle, et qui n'y allez pas en entrant par ces sacrées plaies ; le chemin est tracé, et vous n'y marchez pas ; la fontaine est ouverte, elle coule, et vous n'y buvez pas ; le trésor de la sagesse est ouvert, et vous méprisez ses richesses.

O heureuse lance, qui m'ouvrez le cœur de Jésus ! si j'entre dans ce cœur adorable de mon Sauveur, que je n'en sorte jamais et que je dise avec le prophète : *Hæc requies mea in sæculum sæculi, hic habitabo, quoniam elegi eam.* J'ai trouvé le lieu de mon repos, je m'y reposerai éternellement.

Pourquoi êtes-vous percé de clous, ô mon adorable Maître ? Que ne suis-je joint et percé avec vous ? Car ces plaies m'appartiennent ; c'est pour moi que vous les avez reçues. Appliquez-moi donc ce que vous avez souffert pour moi ; car vous êtes l'innocent, et je suis le coupable. Rendez-moi ces plaies, et que j'en sois comme blessé avec vous. N'est-il pas bien juste que, pour reconnaître un si grand amour, je compatisse à tant de souffrance ? Ainsi soit-il.

POUR LE SAMEDI.

1. Considérons que l'amour de Jésus le laisse pour un temps sans mouvement dans le tombeau ; son âme est séparée de son corps : mais cette sainte âme et sa divinité veillent, et le même amour qui l'a fait naître et vivre ne tardera guère à le faire ressusciter.

2. Considérons que ce même amour le porte à se laisser ensevelir dans le tombeau. Amour qui doit être le modèle du nôtre ; car il nous faut vivre, comme étant morts aux créatures, si nous voulons vivre pour Jésus.

3. Considérons que ce même amour le fait descendre jusque dans les enfers ; ainsi les morts mêmes reçoivent l'application des mérites de son sang adorable, sans lequel leur justice était fautive et vaine : il y enlève la proie au démon, et le force à reconnaître sa divinité et sa toute-puissance.

Oraison.

O cœur infiniment saint de Jésus-Christ,

qui avez eu en aversion toute iniquité, et qui désirez ardemment la conversion de tous les pécheurs, sanctifiez les cœurs de tous les hommes; donnez l'humilité à tous les cœurs orgueilleux; l'amour de la pauvreté et la tendresse envers les pauvres, à tous les cœurs avarés; l'horreur des plaisirs sensuels et l'amour de la pureté, à tous les cœurs impudiques; la facilité à pardonner et l'amour des ennemis, à tous les cœurs vindicatifs. Rendez saints, comme vous, tous les cœurs des hommes, afin qu'ils soient tous agréables au Père éternel, et de dignes temples du Saint-Esprit. Ainsi soit-il.

CHAPITRE V.

Motifs et pratiques de cette dévotion, considérée dans sa fin particulière, qui est la réparation des outrages faits au Fils de Dieu, dans le sacrement de son amour, par l'ingratitude des hommes.

On assure, dit le père de la Colombière, que les ouvriers évangéliques qui, dans le dernier siècle, portèrent les premiers les lumières de la foi aux extrémités de l'Orient, ayant commencé d'expliquer aux peuples de ce pays-là les mystères de l'incarnation et de la mort du Fils de Dieu, ces peuples barbares, tout surpris d'une bonté si prodigieuse, si opposée à l'orgueil et à la dureté de leurs divinités infernales, ne pouvaient s'empêcher de s'écrier : *Hal le bon Dieu que le Dieu des chrétiens! qu'il est bienfaisant, qu'il est aimable!* Qu'auraient donc pensé ces infidèles, si on leur avait ajouté que ce même Dieu fait homme et mort en croix par amour pour les hommes et spécialement pour les chrétiens, a voulu, par un autre effet de cet amour sans bornes, demeurer toujours au milieu d'eux dans le sacrement de nos autels; s'y immoler tous les jours pour leur salut; s'y donner tout entier lui-même à eux, pour servir de nourriture, de soutien, de force, de vie à leurs âmes, et de germe, de gage d'une résurrection glorieuse à leurs corps? Qu'auraient-ils dit, et combien plus auraient-ils été surpris, si on leur avait encore ajouté que ce Dieu si aimable, si bienfaisant, si magnifiquement libéral envers les chrétiens, n'est point toutefois aimé de la plupart des chrétiens; qu'il en est oublié, abandonné, méprisé, insulté, outragé dans ce mystère même, où son amour pour eux éclate davantage? *Cieux, soyez frappés d'étonnement*, à la vue de ce prodige d'ingratitude! Et vous, habitants de la terre, frémissiez d'indignation. Nations infidèles et idolâtres, qui portez votre reconnaissance ou votre crainte superstitieuse pour vos faux dieux, jusqu'à leur sacrifier des victimes humaines, et jusqu'à leur immoler vos propres enfants, si on vous avait fait le récit de cette ingratitude, ne vous aurait-elle point paru plus surprenante et moins croyable que les mystères mêmes de la foi? Ne vous seriez-vous pas écrié? Qui sont donc ces chrétiens, si durement, si barbairement insensibles aux excessives bontés de leur Dieu? Sont-ce des sauva-

ges inhumains, ou des bêtes féroces, ou des hommes qui ont des entrailles de fer, des cœurs de marbre? Est-il possible que, croyant ces dogmes de leur religion, ils n'en soient pas touchés, tandis que nous, qui ne les croyons pas, en sommes attendris? Quel étrange contraste entre eux et nous, entre nos dieux et le leur! Nos dieux ont la dureté d'exiger que nous égorgions sur leurs autels nos propres enfants, et, pour leur plaire, nous leur en faisons le sacrifice. Le Dieu des chrétiens les a aimés, au point de s'être offert et de s'offrir encore en sacrifice pour eux, et loin d'avoir de l'amour pour lui, ils ont la fureur de l'outrager. Sont-ils donc ou insensés, ou frénétiques, ou dénaturés? Sont-ils plus dépourvus de sentiment que les pierres et les rochers? Ne sont-ils point pires que les lions et les tigres, dont le cœur, quelque dur qu'il soit, se laisse amollir par les bienfaits?

Quelque sanglants que soient ces reproches, ils ne sont que trop justes, et personne ne les mérite plus parmi les chrétiens, que les catholiques coupables des profanations de la divine eucharistie. Hélas! qu'elles sont communes et nombreuses! Faut-il que nous en fassions ici le triste et affreux détail? Non. Assez connues, elles demandent moins nos paroles que nos larmes.

O Jésus, dont le cœur le plus tendre et le plus généreux qui fût jamais, fut aussi le plus sensible à l'ingratitude, quel sujet de douleur pour vous! Pouvait-on faire une plaie plus cruelle à ce cœur brûlant d'amour? Faites entendre vos plaintes, ô cœur sacré! qu'elles viennent frapper et pénétrer nos cœurs.

Justes plaintes de Jésus-Christ.

Ces plaintes, Jésus les faisait à cette épouse chérie dont nous avons parlé, et il a voulu les rendre publiques à toute l'Eglise. *Me découvrant son divin cœur..... Voilà ce cœur qui a tant aimé les hommes, qui n'a rien épargné, jusqu'à s'épuiser et se consumer pour leur témoigner son amour.* Viens, mon épouse, considère-moi dans l'état où mon amour pour les hommes m'a réduit. Touché de leurs misères et des maux infinis qui les accablaient, j'ai voulu les en délivrer; et sans avoir égard à mes propres intérêts, porté par mon seul amour, je me suis dépouillé de toute la gloire qui convenait à ma grandeur : je suis descendu du ciel; je me suis anéanti; j'ai pris la forme d'esclave; je me suis rendu semblable à eux en tout; j'ai pris un corps sujet à toutes leurs misères; j'ai passé ma vie au milieu des travaux et des souffrances; j'ai enduré tout ce que la pauvreté, les veilles, la faim, la soif, le froid, le chaud, tout ce que la haine des hommes peut faire souffrir : c'est peu, la justice de mon Père exigeait quelque chose de plus. Il m'a fallu répandre mon sang et perdre la vie dans les tourments les plus cruels : cela n'a point arrêté mon amour. J'ai livré mon corps aux liens, aux coups, aux soufflets, aux crachats, aux fouets, aux épines, aux clous; je l'ai laissé maltraiter et déchirer in-

humainement ; j'ai répandu mon sang jusqu'à la dernière goutte ; enfin, tout innocent, tout Dieu que j'étais, j'ai été attaché à une croix, et j'y suis mort pour les coupables, pour les esclaves, pour mes créatures. Je pouvais les sauver à moins de frais ; une goutte de mon sang, une larme eût suffi ; mais mon amour n'eût pas été satisfait : il fallait en faire connaître la grandeur par la grandeur des maux que j'ai endurés ; il fallait à un amour infini quelque marque proportionnée. J'ai fait pour les hommes quelque chose qui a dû les toucher encore plus ; je leur ai donné mon corps à manger, et mon sang à boire, afin de m'unir à eux si étroitement, que je devinsse en quelque manière une même chose avec eux. C'en devait être assez pour amollir leurs cœurs et pour leur inspirer quelques sentiments d'amour et de reconnaissance. Mais hélas ! j'ai travaillé en vain pour la plupart. Ces hommes, que mon cœur a tant aimés, non seulement n'usent pas de retour ; mais *je ne reçois de la plus grande partie que des ingratitude, par les mépris, les irrévérences, les sacrilèges et les froideurs qu'ils ont pour moi dans ce sacrement d'amour ; et ce qui est encore plus rebutant, c'est que ce sont des cœurs qui me sont consacrés.* Ainsi mon cœur peut se plaindre dans ce mystère, comme il le faisait sur la croix, qu'il est exposé aux opprobres et à la douleur, sans consolation. Dans cet abandon, il cherche auprès de toi et auprès d'un petit nombre d'âmes fidèles, quelque consolation ; il attend de vous sur ses autels, que, sensibles aux injures qu'il souffre, vous vous en affligiez avec lui, et que vous répariez ces injures par vos hommages ; mais pour l'apprendre en particulier ce que tu dois faire pour remplir un si juste devoir, voici ce que mon cœur désire : *Je veux que le vendredi après l'octave de la fête de mon corps soit consacré particulièrement à honorer mon cœur ; communiant ce jour-là et lui faisant amende honorable pour toutes les injures qu'il a reçues durant le temps qu'il a été exposé sur les autels.*

Ame fidèle, qui lisez et considérez ceci, que répondez-vous aux plaintes si justes et si touchantes de votre aimable Rédempteur ? Pouvez-vous les entendre sans en être émue, sans concevoir le désir d'y satisfaire selon les désirs de son cœur ? Ce n'est peut-être pas de votre part qu'il reçoit tant d'injures ; mais pensez que ce n'est pas assez pour vous de vous abstenir de l'outrager, et qu'il est de votre fidélité de prendre part aux outrages qu'il reçoit des autres, de lui en témoigner votre douleur et de les réparer de toutes vos forces. En effet, serait-ce assez pour un fils qui verrait maltraiter son père, de ne pas se joindre à ceux qui l'outragent ? Ne serait-il pas de son devoir de l'empêcher, s'il lui était possible, ou du moins de réparer selon son pouvoir les injures qui lui seraient faites ? Eh quoi ! aurons-nous donc moins de zèle pour Jésus-Christ, que nous n'en aurions pour un père, moins que nous n'en aurions pour un ami ? Moi qui ne pourrais voir un ami maltraité, surtout à mon occasion et pour mes

intérêts, sans lui en témoigner ma douleur, sans faire mes efforts pour le dédommager de ce qu'il souffrirait, je pourrai voir les crimes atroces commis contre mon Sauveur, sans en être touché ! Je saurai que J.-C. se trouve exposé pour l'amour de moi, pour mes intérêts, à mille indignités ; qu'il a souffert dans le S. sacrement tout ce que la rage des démons a pu inspirer aux hérétiques et aux Juifs ; qu'on a percé son corps de mille coups dans les hosties consacrées, qu'on l'a jeté dans les flammes, qu'on l'a foulé aux pieds ; qu'on le déshonore tous les jours par mille profanations et mille sacrilèges, et je demeurerai insensible, comme si cela ne me regardait pas, comme si J.-C. ne m'était rien ! Ah Seigneur ! plutôt que de tomber dans une si lâche insensibilité, que je cesse de vivre, qu'on m'arrache un cœur qui serait capable d'une dureté si criminelle. Je me joindrai aux âmes qui vous aiment et qui, touchées de la dévotion à votre sacré cœur, mettent en œuvre diverses pratiques de piété pour lui faire, selon ses désirs, réparation de tant d'outrages.

PREMIÈRE PRATIQUE.

Rendre des visites fréquentes au sacré cœur de Jésus dans le saint sacrement.

Des millions de chrétiens faisaient autrefois, à travers mille dangers, le très-long et très-pénible voyage de la terre sainte. Plusieurs le font encore, et lorsqu'ils aiment tendrement Jésus-Christ, quelle consolation pour eux de visiter les lieux saints que cet Homme-Dieu a rendus vénérables par sa présence ! Avec quel transport de joie entrent-ils dans cette étable, où il a pris naissance, dans ce Cénacle où il a célébré la dernière Pâque ; sur le Calvaire où il a répandu tout son sang ; dans ce sépulchre, où son corps est resté trois jours ; enfin sur le Thabor où il a laissé ses vestiges ! Hé ! ne savons-nous pas que nos temples sont plus respectables que tout cela ? Jésus-Christ n'a fait que passer dans tous ces lieux saints ; mais il est jour et nuit présent sur nos autels ; il y est prêt à toute heure à recevoir nos visites. Il ne nous faut souvent faire que deux pas pour lui rendre nos hommages ; mais notre peu d'amour pour Jésus-Christ nous fait trouver divers prétextes qui ne feraient sur nous nulle impression en toute autre rencontre, mais qui cependant nous arrêtent, nous empêchent de le visiter fréquemment dans nos églises. Le père Croiset rapporte qu'il s'est trouvé chez les barbares, au Canada, dans les Indes et dans le Japon, des nouveaux chrétiens qui faisaient deux cents lieues pour aller adorer Jésus-Christ dans quelque église. On en a vu qui, ne pouvant pas entreprendre de si longs voyages, se prosternaient plus de cent fois le jour du côté où ils savaient qu'il y avait des églises, suppléant ainsi par ces adorations fréquentes au désir qu'ils avaient de faire assidûment leur cour à Jésus-Christ. Que répondront, ajoute-t-il, au jour du jugement tant de lâches chrétiens qui n'ont,

pour ainsi dire, qu'un pas à faire pour aller adorer Jésus-Christ; qui passent même plusieurs fois devant le temple où Jésus-Christ fait son séjour, et qui demeurent les jours entiers sans lui rendre visite : mais que répondront tant de personnes religieuses qui, ayant Jésus-Christ dans leur propre maison, sont si peu empressées de le visiter? *Populus vero meus oblitus est me*, ceux qui font profession d'être tout dévoués à mon service, et que je regarde comme mon peuple particulier, ceux-là même m'ont oublié.

Medius vestrum stetit quem vos nescitis. Nous ne connaissons pas, et nous ne voulons pas connaître celui qui est jour et nuit au milieu de nous. C'est notre Seigneur et notre Dieu qui n'est expressément sur nos autels que pour y exaucer nos vœux et pour y recevoir nos hommages. Sommes-nous tristes, malheureux, affligés? Recourons à Jésus-Christ. Allons lui raconter, comme à notre bon père, les accidents fâcheux qui nous sont arrivés, et les malheurs qui nous menacent. Sommes-nous en peine pour nous déterminer? Souhaitons-nous de voir cette famille en paix? Souhaitons-nous la conversion de cette personne? Sommes-nous lâches dans le service de Dieu, inconstants, imparfaits? Courons à Jésus-Christ, demandons-lui fort simplement toutes ces grâces avec une humble et respectueuse familiarité et surtout avec une grande confiance : cherchons, frappons à la porte, demandons jusqu'à l'importunité; cette importunité, cette confiance gagne le cœur de Jésus-Christ, elle est toute-puissante et souvent Jésus-Christ ne diffère de nous exaucer, que pour nous obliger de le visiter plus souvent.

Quelle perte c'est pour les chrétiens de négliger un moyen si aisé, un moyen si puissant d'être heureux et d'être saint! mais quel regret à l'heure de la mort pour tant de personnes religieuses, qui sont si peu sensibles à cette perte! Qu'elles ne s'étonnent pas si elles ont si peu de dévotion, si elles rampent toute leur vie dans le chemin de la piété, si elles ne reçoivent du Père des miséricordes, ni consolations, ni douceurs intérieures; si elles vivent dans l'inquiétude et dans le chagrin, et si elles meurent enfin dans le regret et dans la crainte. La négligence que nous avons à visiter souvent Jésus-Christ dans le saint sacrement, la dissipation d'esprit, le peu de modestie et de respect avec quoi nous faisons ces sortes de visites sont la source la plus ordinaire de la plupart de nos malheurs.

Ceux au contraire qui sont fidèles à visiter le plus souvent qu'ils peuvent le très-saint sacrement, savent par leur propre expérience, qu'il n'est point de moyen plus aisé et plus sûr d'obtenir de Jésus-Christ tout ce qu'on lui demande. Ils savent que pourvu qu'on soit assidu à le visiter souvent, et avec une confiance respectueuse, surtout à certaines heures du jour, où peu de gens le visitent, il n'est presque point de grâce qu'on ne reçoive, et surtout une véritable dévotion et un amour tendre pour Jésus-Christ.

SECONDE PRATIQUE.

Entendre la sainte messe et y communier, du moins spirituellement, en l'honneur du sacré cœur de Jésus.

De toutes les manières d'entendre la messe, celle que la dévotion au cœur de Jésus-Christ nous apprend, est la plus utile. Elle consiste principalement, dit le père Croiset, dans des actes intérieurs. Dès que le prêtre a consacré, animé d'une foi vive, on adore Jésus-Christ, et on l'adore dans les sentiments d'une personne qui n'est là que pour lui rendre ses hommages, et pour lui faire une espèce d'amende honorable, pour toutes les indignités, pour les mépris et les outrages à quoi son amour l'a exposé dans cet auguste sacrement. Ensuite on adore son sacré cœur, on remercie ce divin Sauveur de l'amour dont son sacré cœur brûle et de toutes les dispositions admirables où son cœur est en notre faveur; on entre même dans ce cœur divin pour y admirer tous les trésors de vertus et de grâces qu'il renferme. On y admire la plus profonde humilité qu'il soit possible d'imaginer, une patience héroïque, à l'épreuve de tous les fâcheux accidents, une douceur parfaite à l'égard de tout le monde, la douleur infinie qu'il a eue de nos péchés dont il a voulu se charger; on y admire un amour infini pour la gloire de Dieu son Père, un amour immense pour tous les hommes, un soin, un zèle, un empressement extrême pour leur salut, et pour moi en particulier; on se représente quels doivent être les sentiments de Jésus-Christ sur cet autel, à la vue de tant de mépris et de tant d'outrages; et pénétré de sentiments d'amour et de gratitude, on lui dit tout ce que la douleur et l'amour peuvent inspirer à un cœur généreux et reconnaissant. On se dispose par ces actes intérieurs à la communion spirituelle, qui consiste principalement dans un ardent désir de communier réellement, pour tâcher de réparer par la manière pleine de respect et d'amour, avec quoi on serait prêt à recevoir Jésus-Christ, la froideur, l'insensibilité et le peu de disposition avec quoi on l'a reçu.

TROISIÈME PRATIQUE.

Faire souvent, mais toujours plus de cœur que de bouche, l'acte suivant.

Amende honorable au très-saint sacrement.

Que le ciel et la terre vous louent et vous adorent, ô Sauveur du monde! qui nous avez laissé un perpétuel mémorial de votre passion dans cet admirable sacrement, digne d'être infiniment révérend des anges et des hommes, mais souvent déshonoré par les blasphèmes des infidèles, par les dérisions et les attentats des hérétiques, par les irrévérences scandaleuses et les communions sacrilèges des mauvais catholiques. Vous seul comprenez toute l'horreur que nous devons avoir de tant d'outrages qui vous y ont été faits depuis son institution jusqu'à cette heure. Vous seul aussi pouvez nous donner

toute la componction nécessaire pour les détester souverainement.

Daignez, Seigneur, nous l'accorder, tandis que prosternés humblement aux pieds de votre autel, nous vous faisons amende honorable, pour réparer spécialement toutes les profanations et impiétés commises en votre présence et sous vos yeux dans ce saint temple. Ah! que ne pouvons-nous les y effacer par nos larmes et vous y rendre par nos profonds abaissements autant de gloire que vous en ont ôté tous ces outrages, et que vous en donneraient toutes les créatures si elles vous y rendaient continuellement leurs hommages! Que n'avons-nous toutes les lumières des chérubins et toutes les ardeurs des séraphins pour y mieux reconnaître par des transports d'admiration et d'amour les incompréhensibles merveilles de votre puissance et de votre bonté! Que n'avons-nous toutes les langues et toutes les voix du monde pour faire retentir dans tout l'univers des hymnes et des cantiques de louange en l'honneur de ce divin sacrement! Nous le louerions comme le grand ouvrage de votre sagesse qui, voulant exercer notre foi, animer notre confiance, enflammer notre charité par la présence réelle de votre corps immolé pour le salut de nos âmes, tient caché sous de mystérieux symboles l'éclat de votre majesté, dont nos faibles yeux ne pourraient soutenir la splendeur. Mais surtout nous l'exalterions comme le chef-d'œuvre de votre munificence qui nous y enrichit d'un trésor infini par le don inestimable que vous nous y faites de tout vous-même.

Non content d'y devenir notre aliment et de nous y nourrir de votre propre substance, vous faites vos délices d'y demeurer jour et nuit avec les enfants des hommes pour leur y prodiguer sans cesse vos faveurs. Que vous rendrons-nous, Seigneur, pour toutes celles que nous y avons reçues? Non seulement nous invitons toutes les âmes pieuses à vous en remercier, et tous les esprit célestes à vous y offrir leurs actions de grâces et leurs adorations, auxquelles nous joignons les nôtres; mais encore pour suppléer à notre insuffisance et à la leur, nous nous unissons à vous-même, seul capable de vous y glorifier d'une manière digne de vous et proportionnée à la grandeur de vos bienfaits, à la magnificence de vos œuvres, à l'immensité de vos perfections. Nous vous offrons tous les sentiments de religion, de reconnaissance et d'amour, par lesquelles votre cœur abîmé dans l'humilité la plus profonde, et embrasé de la charité la plus ardente y honore votre divinité autant qu'elle mérite d'être honorée. Vous y êtes, en qualité d'homme, son holocauste perpétuel et l'oblation pure de votre humanité sainte, sacrifiée en tout lieu, lui donne plus de gloire que ne lui en donnerait la destruction entière de toutes les créatures immolées en son honneur. Vous y êtes aussi, en qualité de pontife, de victime et de médiateur du genre humain, la source de toutes les grâces, faveurs et bénédictions qui dé-

coulent du ciel sur la terre. Plaise à votre libéralité infinie de les répandre avec profusion sur nous, sur nos parents, amis, bienfaiteurs, sur nos supérieurs spirituels et temporels, sur nos ennemis mêmes et sur tous les hommes!

Mais afin que rien n'arrête le cours de ces abondantes bénédictions, ôtez de nos cœurs tout ce qui déplaît à vos yeux. Pardonnez-nous nos péchés que nous détestons sincèrement pour l'amour de vous. Sanctifiez nos âmes et bénissez-les d'une bénédiction semblable à celle que vous donâtes à vos disciples en les quittant pour monter au ciel. Bénissez-nous d'une bénédiction à jamais durable, qui nous faisant des hommes selon votre cœur, et nous attachant pour toujours à votre service par les aimables liens d'une piété tendre et solide, nous mette du nombre des élus bénis de votre Père, et nous fasse obtenir le royaume qu'il leur a préparé dès la création du monde. O royaume infiniment désirable, où vous-même, roi de gloire, êtes à tous vos saints une couronne immortelle, une éternelle lumière, un banquet continu, une nourriture délicieuse, une joie parfaite, une félicité ineffable! O Jésus, ô Dieu notre rédempteur! qui nous avez mérité cet incomparable royaume par l'effusion de tout votre sang, nous vous supplions très-humblement de nous l'accorder. Nous vous en conjurons très-instamment par les cinq plaies de votre corps adorable ici présent, et principalement par celle de votre sacré côté. Souvenez-vous, Seigneur, qu'il a été transpercé d'un coup de lance, pour nous ouvrir dans votre cœur plein de clémence un sûr asile contre les coups de votre justice, et pour nous donner un libre accès au trône de votre grâce, qui nous fait espérer et attendre avec une très-ferme confiance le souverain bonheur de chanter éternellement vos miséricordes dans le séjour de votre gloire. Ainsi soit-il.

CHAPITRE VI

Motifs et pratiques de cette dévotion, considérée dans ses salutaires effets.

Le premier effet de cette dévotion est de produire dans une âme la douceur qui est le caractère singulier du cœur de Jésus-Christ, ainsi qu'il le dit lui-même. Vertu aimable et bien propre à accréditer la piété parmi les hommes; mais vertu qui en suppose bien d'autres, puisqu'il n'est pas possible par nature et par tempérament d'être affable à tout le monde, de conserver en toute occasion une humeur toujours égale, d'agir continuellement et de parler avec la même simplicité et bonté de cœur, sans jamais marquer ni aigreur, ni passion, ni dureté, ni emportement, à moins que d'être solidement établi dans la mortification et dans la parfaite charité. Aussi les personnes qui prétendent être spirituelles, ayant quelquefois un air austère et rebutant, des manières dures et hautaines, un abord difficile et fâ-

cheux, ne comprennent guère ce que c'est que la vraie vertu, ni le tort qu'elles lui font en donnant par là aux mondains, déjà trop prévenus, occasion de la critiquer malignement, de la mépriser et de la tourner en ridicule : comme si être vertueux et dévot était un titre pour ne pouvoir vivre avec personne et pour être dispensé des bien-séances et des devoirs de la vie civile. Ah ! qu'un cœur formé sur le cœur doux et humble du Sauveur par une étude sérieuse de ses divins sentiments, est capable de gagner ceux de tous les hommes ! Non, jamais moyen n'a mieux réussi aux apôtres et aux hommes apostoliques pour convertir l'univers que celui-là, que cette douceur qui accompagnait le ministère et qui l'accréditait dans toutes les nations.

Un autre effet de cette dévotion, c'est d'apprendre de Jésus-Christ à être comme lui humble de cœur. Quel est, dit S. Bernard, l'orgueil que l'humilité de ce maître céleste ne serait pas capable de guérir ? Lorsque nous nous humilions, nous ne nous abaissons pas, à proprement parler ; mais nous prenons notre place et nous nous mettons dans le rang qui nous est dû, puisqu'étant de viles créatures, coupables d'une foule de péchés, nous n'avons droit qu'au néant et à l'enfer. Mais Jésus-Christ s'est abaissé infiniment au-dessous du rang qui lui appartient. Il est un Dieu tout-puissant, bienheureux, immortel ; et il s'est fait un homme faible, passible, mortel. Il est la sagesse incarnée, le Saint des Saints, et il a bien voulu être réputé un insigne malfaiteur, un insensé. Il est le Seigneur des Seigneurs, le maître absolu, le souverain monarque de l'univers ; et il s'est enfui, il s'est caché lorsqu'on a voulu le choisir pour roi ; il s'est rendu sujet, dépendant, obéissant jusqu'à la mort de la croix. O quels exemples d'humilité ! quels prodigieux abaissements ! Cieux et terre, anges et hommes, soyez-en dans l'étonnement et dans la confusion. Soyons nous-mêmes confus de ce que loin d'être petits à nos propres yeux, et de descendre par les bas sentiments de nous-mêmes au-dessous de nos inférieurs, nous cherchons à nous élever au-dessus de nos égaux et même de nos supérieurs, par nos projets ambitieux. Rougissons de ce que les désirs de notre cœur superbe courent après les honneurs que Jésus-Christ a fuis. Ne les recherchons jamais ; si on nous les offre ou si on nous les rend, au lieu d'en tirer vanité, prenons-en occasion de nous humilier. Imitons en cela le célèbre Godefroi de Bouillon, qui a été la gloire du Boulonnais, sa patrie, l'admiration de son siècle, et l'honneur de la religion, autant par ses vertus chrétiennes que par ses qualités héroïques. Sa modestie fut encore plus grande que les honneurs où sa bravoure l'éleva. Contraint d'accepter le royaume de Jérusalem, il refusa toujours d'en porter la couronne, disant qu'il ne convenait pas à un chrétien d'en porter une d'or dans un lieu où Jésus-Christ n'en avait porté qu'une d'épines. Pratiquons à son

exemple, estimons, aimons beaucoup l'humilité, la mère, la maîtresse, la gardienne de toutes les vertus et particulièrement de la patience et de la docilité. Détestons, fuyons, abhorrons les vices qui lui sont opposés, l'orgueil, l'arrogance, la présomption, l'opiniâtreté, la résistance aux décisions de l'Eglise et aux puissances, soit spirituelles, soit temporelles, établies de Dieu pour nous gouverner ; n'oublions jamais ce que dit S. Paul, que *leur résister, c'est résister à l'ordre de Dieu, c'est attirer sur soi la damnation*.

Le troisième effet de cette dévotion, qui ne respire qu'amour, est de nous faire pratiquer le commandement que nous a fait J.-C., de nous aimer les uns les autres, comme lui-même nous a aimés. Commandement que ce Dieu Sauveur nous a répété jusqu'à trois fois dans un même discours qu'il fit la veille de sa passion, et dans le temps que son excessive charité allait lui faire répandre tout son sang pour notre rédemption ; ce fut dans cette circonstance si remarquable et si touchante qu'il nous ordonna de nous entr'aimer : ce fut là en quelque sorte son testament et la déclaration de sa dernière volonté, qui doit faire sur nos cœurs la plus vive impression, et ne jamais s'éloigner de notre souvenir ; de même que les paroles qu'un père tendre, près de mourir, adresse à ses enfants, ne s'effacent jamais de leur mémoire. Souvenons-nous-en donc, surtout lorsque nous sentons de l'antipathie ou de l'aigreur contre quelque personne. Excitons-nous à aimer cette personne, en la regardant dans le cœur du Sauveur. Ah ! qui regarde le prochain hors de là, court grand risque de ne l'aimer ni purement, ni patiemment : mais en ce lieu-là, qui ne l'aimerait, qui ne le supporterait ? Il y est ce prochain, dit S. François de Sales, il y est comme si aimé et si aimable, que tout le bien et tout le mal qu'on lui fait, touche le cœur de Jésus comme si on le faisait à lui-même.

Souvenons-nous aussi de l'aimer, comme J.-C. nous a aimés, non pas seulement en paroles et de la langue, mais en œuvres et par de charitables services : Que n'a pas fait et souffert pour l'amour de nous ce Dieu Sauveur ! que de travaux, de fatigues, de sueurs pendant sa vie ! que d'ignominies, d'opprobres, de tourments en sa passion et en sa mort ! Craignons-nous désormais de supporter quelque peine, de nous priver de quelque commodité, pour soulager la misère de nos frères, après que le Fils de Dieu s'est épuisé, s'est sacrifié tout entier pour eux et pour nous ? *Si quelqu'un*, dit S. Jean, *possède des biens de ce monde, et que voyant son frère dans l'indigence il lui ferme son cœur et ses entrailles, comment l'amour de Dieu demeurerait-il en lui ?* Comment aimerait-on J.-C. si on ne le secourt pas dans la personne des pauvres qui le représentent, et dont il a tant à cœur le soulagement, qu'il a fait dépendre de la pratique ou de l'omission des œuvres de miséricorde à leur égard, la prédestination ou la réprobation des hommes. Pourquoi déclai-

rera-t-il au jour du jugement qu'il met les uns en possession du royaume céleste, et qu'il condamne les autres au feu éternel ? Parce que, leur dira-t-il, j'étais tourmenté de la faim, pressé de la soif, exposé aux injures de l'air, aux douleurs de la maladie, aux horreurs de la prison : et lorsque vous m'avez vu dans tous ces états de souffrance, vous, qui êtes à ma droite, m'avez donné des secours que ceux qui sont à ma gauche m'ont refusés. Alors les uns et les autres lui diront : Seigneur, quand est-ce que nous vous avons vu dans ces états de souffrance ? Vous m'y avez vu, leur répondra J.-C., toutes les fois que vous y avez vu un pauvre, parce que tout pauvre qu'il était, je le considérais comme un autre moi-même. *Quamdiu fecistis uni ex his fratribus meis minimis, mihi fecistis.* Ah ! où est notre foi, si ce motif ne nous touche pas en faveur des indigents ? ce sont, il est vrai, aux yeux du monde superbe, les plus petits, les plus vils des hommes, *ex minimis* ; mais aux yeux de la foi, ce sont les images vivantes de J.-C., les membres souffrants de J.-C., les substituts de J.-C., qui regarde comme données ou refusées à lui-même les assistances qu'on leur donne ou qu'on leur refuse. Oui, c'est là une vérité de foi, fondée sur la parole expresse du Fils de Dieu. Vérité qui a fait dire à S. Chrysostôme que les mains des pauvres sont autant et même en quelque sorte plus respectables pour nous que les autels, parce que sur les autels on immole J.-C., et dans les mains des pauvres on soulage J.-C.

Le même S. Docteur, pour exciter à faire l'aumône et à la bien faire, emploie les plus belles et les plus magnifiques couleurs de l'éloquence chrétienne à tracer son portrait et à peindre au naturel son mérite et ses qualités. L'aumône, dit-il, est d'une beauté merveilleuse ; elle a l'air noble, doux, tendre, compatissant, le visage gai, gracieux, agréable, les mains ouvertes, les pieds agiles, les yeux levés en haut, la tête et le front couverts modestement d'un voile blanc comme la neige ; tous symboles de la générosité de ses dons, de l'abondance de ses largesses, de sa joyeuse promptitude à les faire, de sa pureté d'intention qui n'envisage que Dieu, et de sa pudeur virginale qui craint et fuit les regards des hommes. Elle a des ailes d'or qui marquent son prix et la vitesse de son vol, pour se transporter rapidement de la terre au ciel : toutes les portes lui en sont ouvertes ; ceux qui en ont la garde ne lui demandent pas qui elle est, ni ce qu'elle cherche ; ils la connaissent et la respectent comme l'amie et la favorite de Dieu ; tous vont au-devant d'elle pour lui faire honneur comme à une reine ; ils s'empressent à l'envi de la faire entrer dans le palais céleste, et de la conduire jusqu'au trône du grand Roi qui y habite, et qui la recevant avec joie s'empresse lui-même de la couronner d'un diadème de gloire immortelle.

Le quatrième effet de la dévotion au sacré cœur de Jésus, c'est d'inspirer à l'âme qui est embrasée de son amour, un désir ardent

de s'unir de plus en plus à lui, non seulement par des aspirations et des actes de charité qu'elle forme à toute heure, mais encore par de fréquentes et ferventes communions, qu'elle ne fait toutefois que de l'avis d'un prudent confesseur. Outre le vendredi d'après l'octave du saint sacrement, jour spécialement consacré à honorer le cœur de J.-C., elle communie encore en l'honneur de ce cœur adorable tous les premiers vendredis ou dimanche de chaque mois. Que de précieux avantages ne retire-t-elle pas de la fréquence des communions faites Avec ferveur ! On en peut juger par ceux qu'en retireraient les premiers chrétiens que les Actes des apôtres représentent comme des modèles de sainteté, à cause qu'ils communiaient très-souvent et dignement. Quelle pureté de mœurs parmi eux ! quelle aimable concorde ! quelle généreuse charité envers les pauvres ! quelle assiduité à la prière ! quel zèle pour la foi, qu'ils étaient toujours prêts à sceller de leur sang ! quelle intime union avec J.-C. ! Plus il nourrissait souvent de son corps leurs âmes bien disposées, plus il les animait de son esprit et les faisait vivre de sa propre vie.

Enfin le dernier effet de la dévotion à son cœur divin est de nous faire goûter de grandes douceurs et consolations parmi même les humiliations et les souffrances qu'elle nous porte à estimer et aimer. L'horreur que nous en avons naturellement jeté de si profondes racines dans nos âmes, qu'il ne faut pas moins que l'exemple d'un Dieu pour nous instruire sur ce point ; encore après les admirables leçons qu'il nous a données, nous ne sommes pas détrompés. Que nous reste-t-il donc, sinon d'entrer dans son cœur, pour en connaître les sentiments et les inclinations, afin de concevoir au moins du respect pour ce qu'il estime, et de ressentir quelque attrait pour ce qu'il aime ? Or ce qu'il aime et ce qu'il estime, ce que son cœur a choisi par préférence, c'est la croix. C'est en la désirant avec ardeur qu'il disait à ses apôtres : *Je dois être baptisé d'un baptême de douleurs et de souffrances, et combien me sens-je pressé jusqu'à ce qu'il s'accomplisse ?* C'est en leur prédisant les persécutions et les croix qui devaient venir fondre sur eux, qu'il leur recommandait de se réjouir alors, et de tressaillir d'allégresse. En effet, leurs actes font foi qu'ils se réjouissaient d'avoir été jugés dignes de souffrir un affront pour le nom de J.-C. ; et S. Paul, quoique persécuté, outragé, chargé de fers, ne disait-il pas : *Je suis rempli de consolation ; mon cœur nage dans la joie au milieu de toutes mes tribulations ?* Les martyrs, dans le temps même qu'ils enduraient de cruels supplices, ne s'écriaient-ils pas : Jamais festin ne nous a paru si délicieux ? tant est puissante l'onction de la grâce pour adoucir ce qu'il y a de plus dur à la nature !

Or qui peut douter que cette onction, ces charmes secrets de la grâce, ces douceurs et ces consolations intérieures, qui accompagnent d'ordinaire l'exercice de l'amour divin,

ne se fassent principalement sentir dans les pratiques d'une dévotion qui n'a pour objet et pour motif que cet amour? Comme la seule vue des plaies de Notre-Seigneur inspire de la confiance en sa miséricorde, le seul souvenir de son cœur produit une certaine joie, qu'on peut mieux ressentir qu'exprimer. Il y a plus encore; c'est qu'outre la paix et le contentement d'une bonne conscience, dont ordinairement nulle bonne œuvre n'est exempte, il est certain que Notre-Seigneur n'a jamais attaché tant de satisfactions sensibles qu'aux actions religieuses qui ne tendent qu'à honorer son amour, surtout celui qu'il nous témoigne dans le très-saint sacrement, qu'on peut nommer à juste titre le chef-d'œuvre de cet amour. C'est là que son cœur est toujours ouvert pour répandre sur nous les dons de sa grâce avec profusion, toujours pressé du désir de se donner lui-même à nous, toujours disposé à nous recevoir et à nous servir d'asile, de demeure et de paradis, même dès cette vie. C'est dans cet adorable cœur, dit le célèbre cardinal Pierre Damien, que nous trouvons les plus pures délices pour combler nos âmes de joie, les plus puissants secours pour vaincre les ennemis de notre salut, les plus douces consolations dans nos souffrances. Sommes-nous affligés? le souvenir de nos péchés nous trouble-t-il? notre cœur se sent-il agité d'inquiétudes, de crainte ou d'autre passion? Allons nous prosterner aux pieds des autels; jetons-nous, pour ainsi dire, entre les bras de Jésus-Christ, entrons jusque dans son cœur, qui est la retraite des âmes saintes, et un lieu de refuge, où l'on est en parfaite sûreté.

C'est ce qu'éprouvait sainte Gertrude. Ah! Seigneur, s'écriait-elle, je trouve dans votre cœur, que vous daignez appeler mon temple, une si douce abondance de biens, qu'il ne me reste rien à désirer, ni à chercher ailleurs. Je ne puis hors de lui trouver aucun repos.

On lit dans le 25^e chapitre de ses Révélations, qu'un jour qu'elle faisait ses efforts pour prier avec attention, elle ne laissait pas d'être souvent distraite. Le chagrin qu'elle en conçut lui faisait dire en elle-même, ah! quel fruit peut-on espérer d'un pareil exercice, fait avec tant d'égarement d'esprit? Alors Jésus-Christ voulant la consoler, lui présenta son cœur, ce parfait trésor de tout bien, et lui dit: Voilà mon cœur plein de douceur que je présente aux yeux de ton esprit; tu le supplieras avec confiance de faire parfaitement pour toi, ce que tu ne peux faire toi-même qu'imparfaitement; car de cette manière, tout ce que tu feras paraîtra très-parfait à mes yeux: mon cœur divin connaissant la fragilité et l'instabilité humaine attend toujours et désire que tu t'adresses à lui pour le prier de suppléer à ta faiblesse, en corrigeant et perfectionnant tout ce qu'il y a de défectueux ou de moins parfait dans tes actions.

C'est par le moyen de votre sacré cœur, disait la même sainte à Jésus-Christ, que

vous m'avez communiqué les plus pures délices..... C'est par lui que je vous offre mes adorations, ô mon Dieu, et que je chante les louanges qui vous sont dues.

Ayant rapporté dans le premier chapitre de ce livre les salutaires effets que la dévotion au sacré cœur de Jésus-Christ produisait dans plusieurs autres saints et saintes, nous n'y ajouterons ici que l'éloge qu'en faisait la pieuse religieuse, dont il y est fait mention.

Que ne puis-je, disait-elle, raconter tout ce que je sais de cette admirable dévotion, et découvrir à toute la terre les trésors des grâces que Jésus-Christ renferme dans son cœur adorable, et qu'il a dessein de répandre avec profusion sur tous ceux qui la pratiqueront!..... *Je ne sache pas, dit-elle, qu'il y ait nul exercice de dévotion dans la vie spirituelle, qui soit plus propre pour élever en peu de temps une âme à la plus haute sainteté, et pour lui faire goûter les véritables douceurs qu'on trouve au service de Dieu. Oui, je le dis avec assurance, si l'on savait combien Jésus-Christ a pour agréable cette dévotion, il n'est pas un chrétien, pour peu d'amour qu'il eût pour cet aimable Sauveur, qui ne la pratiquât d'abord. Faites en sorte* (continue-t-elle, en parlant à celui à qui elle écrivait), *faites en sorte que les personnes religieuses l'embrassent; car elles en retireront tant de secours, qu'il ne faudrait point d'autre moyen pour rétablir la première ferveur et la plus exacte régularité dans les communautés les moins bien réglées, et pour porter au comble de la perfection celles qui vivent dans la plus exacte régularité.*

Mon divin Sauveur m'a fait entendre que ceux qui travaillent au salut des âmes auront l'art de toucher les cœurs les plus endurcis, et travailleront avec un succès merveilleux, s'ils sont pénétrés eux-mêmes d'une tendre dévotion à son divin cœur.

Pour les personnes séculières, elles trouveront par ce moyen tous les secours nécessaires à leur état, c'est-à-dire la paix dans leur famille, le soulagement dans leurs travaux et les bénédictions du ciel dans toutes leurs entreprises. C'est proprement dans ce cœur adorable qu'elles trouveront un lieu de refuge pendant leur vie, et principalement à l'heure de leur mort. Ah! qu'il est doux de mourir après avoir eu une constante dévotion au sacré cœur de celui qui nous doit juger! Enfin il est visible qu'il n'est personne au monde qui ne ressentît toute sorte de secours du ciel, s'il avait pour Jésus-Christ un amour reconnaissant, tel qu'est celui qu'on lui témoigne par la dévotion à son sacré cœur.

Les effets si salutaires de cette dévotion doivent inspirer un grand désir de l'étendre de plus en plus; et comme un des meilleurs moyens de la répandre partout, est de former de saintes associations ou confréries qui en soient, pour ainsi dire, dépositaires, on exhorte les curés à les établir dans leurs paroisses. Un motif bien propre à les y exciter, est l'exemple de saint François de Sales qui, non content d'approuver en général

les confréries et d'assurer dans une de ses lettres que lui-même était de la confrérie du saint Rosaire, tâchait d'inspirer aux autres l'estime et l'affection qu'il avait pour elles. *Entrez, disait-il, volontiers aux confréries du lieu où vous êtes, et particulièrement en celles desquelles les exercices apportent plus de fruit et d'édification: car en cela vous ferez une sorte d'obéissance fort agréable à Dieu, d'autant qu'encore que les confréries ne soient pas commandées, elles sont néanmoins recommandées par l'Eglise, laquelle, pour témoigner qu'elle désire que plusieurs s'y enroient, donne des indulgences et autres privilèges aux confrères. Et puis c'est toujours une chose fort charitable de concourir avec plusieurs, et coopérer aux autres pour leurs bons desseins. Et bien qu'il puisse arriver que l'on fit d'aussi bons exercices à part soi, comme l'on fait aux confréries en commun, et que peut-être l'on goûtât plus de les faire en particulier, si est-ce que Dieu est plus glorifié de l'union et contribution que nous faisons de nos bienfaits avec nos frères et prochain.*

Afin que ces confréries ou pieuses associations soient aussi utiles qu'édifiantes, elles ont des statuts à observer.

Statuts et règlements de l'association au cœur sacré de Jésus.

I. Lorsqu'on voudra ériger publiquement dans quelque église l'association au cœur sacré de Jésus, on en demandera premièrement la permission à monseigneur l'évêque ou à messieurs ses grands vicaires; et, après l'avoir obtenue, on choisira pour la cérémonie de cet établissement un jour qui sera annoncé le dimanche précédent au prône. On dira en ce jour une messe solennelle, à laquelle assisteront tous ceux qui désireront être agrégés; après s'être confessés et bien disposés, ils y communieront, ce qui se fera en cette manière. Tout étant disposé pour célébrer la sainte messe, le célébrant à genoux fera l'amende honorable à haute voix, pour lui et pour les associés présents, qui se joindront avec lui de cœur et d'esprit, s'humiliant profondément devant la majesté d'un Dieu justement irrité de nos crimes. Ensuite un des associés, qui sera, autant que faire se pourra, un ecclésiastique en surplis, à genoux et nu-tête, fera de même à haute voix l'acte de dévouement et de consécration au divin cœur de Jésus, pour lui et pour tous les associés qui le réciteront tout bas avec lui, après quoi le célébrant commencera la sainte messe, à laquelle communieront tous les associés; et après la messe ils signeront leurs noms et surnoms sur le registre de l'association. Les associés seront obligés à un honoraire de douze sous en entrant dans la confrérie, et douze sous chaque année jusqu'à leur mort, pour le luminaire et les ornements de la chapelle; sur laquelle somme il sera pris ce qui sera nécessaire pour faire célébrer une messe d'obit solennel pour tous les défunts et défuntes associés, le lendemain de la solennité du sacré cœur de Jésus ou le plus prochain jour non empêché.

II. En chaque lieu où sera érigée l'association, il y aura un registre sur lequel les personnes associées de l'un et de l'autre sexe écriront leurs noms et surnoms, avec le jour et l'heure qu'elles auront choisi durant le cours de l'année, pour aller adorer le très-saint sacrement; et sera ledit registre gardé soigneusement par messieurs les curés ou supérieurs des lieux.

III. Chaque associé se confessera et communiera le jour qu'il sera reçu et enregistré en ladite société, dans l'intention de se consacrer tout à Jésus-Christ, pour entrer dans les sentiments de son divin cœur. Il fera, en son particulier et sans aucune cérémonie extérieure, l'amende honorable avant la sainte communion, après laquelle il fera l'acte de consécration, comme il sera marqué ci-après. Il le fera devant l'estampe ou l'image du sacré cœur. Il aura soin d'avoir cette estampe ou image décemment exposée dans l'endroit de sa maison, où il a coutume de faire ses prières.

IV. Ceux qui entreront dans cette société doivent choisir, en toute l'année, une heure du jour ou de la nuit, qu'ils passeront devant le très-saint sacrement, pour rendre à Notre-Seigneur les actions de grâces, les hommages et les adorations que mérite l'amour qu'il a pour nous, et pour réparer, par leur douleur et leur profond anéantissement, les outrages et les indignités qu'il a reçus de nous et de tous les hommes depuis l'institution de cet adorable sacrement.

V. Lorsque les associés ne pourront venir à l'église où serait érigée ladite association, pour y adorer le très-saint sacrement, ils pourront également satisfaire à leur dévotion en toute autre église où repose le saint sacrement; ceux mêmes qui seraient déjà engagés à l'adoration perpétuelle et publique établie dans tout ce diocèse, pourront prendre l'heure qui leur est marquée pour ladite adoration; et alors, en rappelant seulement les intentions dont on a parlé en l'article précédent, ils satisferont à la fin qu'on s'est proposée, et profiteront également des avantages attachés aux deux établissements.

VI. Si quelqu'un des associés ne pouvait au jour marqué aller adorer le saint sacrement, il y suppléera, soit par d'autres bonnes œuvres qui ne seront point incompatibles avec ses occupations, soit en y allant une autre fois, lorsqu'il le pourra, sans manquer à ses devoirs d'obligation. De même, si quelqu'un était tellement incommodé de passer une heure de suite devant le saint sacrement, que cet exercice lui devint plus onéreux que profitable, il pourra partager en plusieurs fois cet espace de temps, et s'humiliera en se souvenant de ce que disait Notre-Seigneur à ses apôtres : *Ilé quoi, vous ne pouvez donc veiller une heure avec moi?* ou enfin il s'adressera à son confesseur pour qu'il lui conseille quelque autre pratique pour suppléer à celle-là.

VII. Après qu'on aura été admis au nombre des associés, on se souviendra que, pour attirer les grâces et les bénédictions que Jé-

sus-Christ a promises à ceux qui honorent son divin cœur, il faut s'assujettir à certains exercices de piété qui reviennent ou tous les ans, ou tous les mois, ou toutes les semaines, ou tous les jours; exercices au reste qui n'emportent aucune obligation de péché et qui n'engagent qu'à aimer plus ardemment Notre-Seigneur Jésus-Christ; car telle est la fin de cette dévotion.

VIII. Tous les ans, le premier vendredi après l'octave du saint sacrement (1) ayant été choisi dès l'origine de cette dévotion pour célébrer la fête du cœur de Jésus, il doit être, autant qu'il se pourra, tout sanctifié et consacré à l'amour de Notre-Seigneur, par des prières, des lectures, des visites du très-saint sacrement et autres bonnes œuvres: l'amende honorable, l'acte de consécration, tout doit se faire ce jour-là avec une nouvelle ferveur; mais surtout la confession et la sainte communion, nécessaires pour gagner l'indulgence plénière attachée à ce grand jour, dans les églises où l'on obtiendra permission d'exposer en ce jour le très-saint sacrement et d'y célébrer solennellement cette fête avec un office public. L'amende honorable se fera avant de commencer la messe solennelle, et l'acte de consécration, le soir au salut. On trouvera dans ces actes de quoi s'occuper saintement et de quoi se ranimer dans l'amour de Jésus-Christ. Ceux des associés qui seront prêtres, célébreront chaque année deux messes, et ceux qui ne le sont pas feront deux communions aussi chaque année, l'une pour le salut, la perfection et l'augmentation du nombre des véritables adorateurs du cœur de Jésus-Christ, et l'autre pour le repos des âmes des associés décédés.

IX. Le premier vendredi de chaque mois est encore consacré spécialement à l'honneur du cœur adorable du Fils de Dieu. On peut s'y occuper des mêmes exercices qui sont marqués dans l'article précédent; et comme on n'érige point d'association en aucun lieu qu'on n'assigne quatre jours de fêtes en quatre différents temps de l'année, auxquels est attachée une indulgence, on ne peut, si l'on veut la gagner, se dispenser de la confession et de la communion en ces jours.

X. Toutes les semaines, ceux qui ne pourront pas tous les jours donner au cœur de Jésus-Christ quelque marque spéciale d'amour, doivent au moins tâcher d'en pratiquer quelques actes le vendredi de chaque semaine. C'est le jour consacré au souvenir de la mort et des souffrances intérieures du cœur de Jésus qui attend ce jour-là de notre part quelques retours, pour le dédommager, pour ainsi dire, de ses souffrances et pour réparer les outrages qu'il a reçus. Si l'on ne peut pas communier si souvent, il faut du moins le faire spirituellement en ce jour; si on ne pouvait pas même aller à la messe, il faudrait y suppléer par quelque autre exer-

cice; de même, si on ne pouvait visiter le saint sacrement ce jour-là, il faudrait du moins, dans le lieu où l'on sera, l'adorer en esprit, et suppléer par des actes intérieurs au défaut de ces marques extérieures, et entrer dans le cœur sacré de Jésus-Christ pour y considérer ses sentiments à notre égard, les admirer, les étudier et nous exciter nous-mêmes à une sincère reconnaissance envers lui.

XI. Les vrais adorateurs de Jésus-Christ laisseront difficilement passer un jour sans donner quelque preuve de leur amour à un cœur que son amour pour eux occupe tous les moments de l'éternité. Mais une pratique qui revient chaque jour doit être courte, débarrassée et peu gênante, si l'on veut y persévérer et ne s'en pas lasser; il est même bon de diversifier chaque jour ces pratiques, afin de ne point contracter une certaine routine d'exercices qui serait peu utile, dès là qu'on s'en acquitterait avec un esprit de négligence. Le grand point serait de faire attention, dans toutes ses actions, à se proposer d'imiter les dispositions et les sentiments du cœur adorable de Notre-Seigneur et d'y conformer les siens.

XII. Enfin les associés se considéreront comme les disciples du cœur sacré de Jésus, et par conséquent comme étant obligés, en cette qualité, à trois choses.

1° A réparer autant qu'il leur est possible, par leurs louanges et leurs hommages, les opprobres et les mépris où l'amour a exposé le Fils de Dieu durant le cours de sa sainte vie, où il l'expose encore tous les jours au très-saint sacrement de l'autel, à redoubler leur amour envers un Dieu si bon, qui leur donne plus particulièrement son cœur pour leur servir d'asile et de retraite contre les dangers et les tentations; et dans cette vue ils s'appliqueront avec une affection singulière aux différents exercices qui ont pour objet le culte de la sainte eucharistie, comme entendre la messe tous les jours, communier souvent, rendre de fréquentes visites au très-saint sacrement, l'accompagner lorsqu'on le porte aux malades, assister à l'église dans un air de modestie et de respect, qui marque combien on est pénétré de la présence d'un Dieu caché et anéanti pour notre amour. Toutes les prières, soit mentales, soit vocales qu'ils feront, les offices qu'ils réciteront à l'honneur du cœur sacré de Notre-Seigneur, et les actes de consécration, d'offrande, d'amende honorable, mais surtout les fréquents retours de leur esprit et de leur cœur vers celui du Fils de Dieu seront autant de moyens qu'ils rapporteront à la gloire et aux hommages dus à l'amour immense de Jésus-Christ pour son Père et son Eglise.

2° Ils se considéreront encore en qualité de disciples du cœur de Jésus, comme étant plus obligés de pratiquer la charité envers le prochain et d'en faire une profession particulière. Dans cette vue ils pardonneront volontiers et sincèrement les injures, ils seront plus soigneux d'éviter les disputes, les con-

(1) Lorsque la fête de saint Jean-Baptiste arrivera en ce jour, on remettra la solennité du sacré cœur de Jésus au vendredi de la semaine suivante.

testations, les querelles; ils préviendront les occasions qui pourraient les faire naître; ils étoufferont en eux, autant qu'ils le pourront, tout ressentiment de vengeance et de colère; ils s'attacheront à réprimer en eux-mêmes et à vaincre toutes les saillies de leur humeur, le chagrin, l'aigreur, l'animosité, la haine et les antipathies même naturelles qu'ils pourraient ressentir, s'efforçant de témoigner plus de cordialité à ceux en qui ils trouveraient moins de rapport et de sympathie avec leurs dispositions. Dans cette même vue, ils s'affectionneront aux œuvres de miséricorde, comme de secourir et assister les pauvres, chacun selon son état et en la manière qu'il le pourra, servir les malades dans les hôpitaux, visiter les prisonniers, consoler ceux qui sont dans l'affliction et procurer au prochain tout le bien qui dépendra d'eux, se proposant l'exemple de Jésus-Christ qui a passé sa vie à faire du bien à tous et à opérer tant de guérisons. Ils ne borneront pas leur compassion aux seuls misérables qui souffrent dans la vie présente, ils auront encore grand soin de l'étendre au soulagement des âmes du purgatoire; car c'est une des pratiques de charité communément plus négligée et qui cependant est des plus agréables au cœur compatissant et miséricordieux de Jésus-Christ, dont le premier soin, au moment qu'il expira, fut de descendre aux limbes pour y consoler les âmes des saints qui attendaient sa venue avec empressement, afin d'entrer dans la possession de la gloire.

3^e Ils trouveront dans leur qualité d'associés à la dévotion du sacré cœur de Jésus un titre glorieux et un motif puissant de travailler avec plus de zèle à leur propre perfection. Celui des apôtres que Notre-Seigneur a choisi particulièrement pour être le disciple de son cœur, puisqu'il a eu le bonheur de reposer sur son sein et de voir de ses propres yeux ouvrir ce même sein, en sortir le sang et l'eau, source et figure des sacrements de l'Eglise; ce saint apôtre, dis-je, connaissait bien le prix d'une faveur si singulière; aussi se nomme-t-il communément lui-même le disciple que Jésus aimait; mais cette qualité glorieuse l'excitait réciproquement à aimer Jésus. Il lui témoignait hautement son amour en demeurant le seul de tous les apôtres au pied de la croix: il y était attaché lui-même d'esprit et d'affection avec son cher maître, et il pouvait dire alors comme le disait depuis S. Paul: *Je suis crucifié avec Jésus-Christ. Christo confixus sum cruci.* La pureté de son cœur et l'innocence de ses mœurs étaient le fondement de la prédilection de Jésus à son égard. Le don que lui fit ce divin Sauveur avant que de mourir, en lui confiant sa sainte mère, dont il voulut qu'il devint le fils, par son respect et son attachement pour elle, en fut la récompense. Ce fut aussi un moyen que le Fils de Dieu lui donna, et à nous en sa personne, pour conserver et augmenter les grâces singulières dont il avait été prévenu en se rendant propice la sainte Vierge qui devenait sa mère, et qui en sa personne nous a été

donnée pour être aussi la nôtre. Entre les vertus de ce saint apôtre, il faut imiter plus particulièrement cette ardente charité dont son cœur a été embrasé envers Notre-Seigneur et sa sainte Eglise, comme on peut le reconnaître dans les livres sacrés qu'il a écrits comme apôtre, comme prophète et comme évangéliste. A son exemple, les associés s'appliqueront à acquérir une vraie et solide piété par l'innocence d'une vie morte au monde; ils s'étudieront dans la retraite, le recueillement et le silence à se purifier intérieurement par l'examen fréquent, et, si j'osé le dire, la dissection de leur propre cœur: ils se rempliront de saintes pensées et de bons désirs dans la prière et la lecture des livres édifiants, ils édifieront eux-mêmes les autres par leur conversation, qui n'aura rien d'amer, comme parle l'Ecriture, c'est-à-dire qui sera aisée, cordiale et accompagnée de cette douceur modeste qui ravit les cœurs et qui répand partout la bonne odeur de Jésus-Christ. Ils se montreront tels dans le commerce de la vie civile, que ceux qui les verront seront attirés à les imiter dans le culte qu'ils rendront au cœur très-saint de Jésus-Christ. Pour obtenir toutes ces grâces, ils auront une dévotion particulière à la sainte Vierge, dont le cœur était si étroitement uni à celui de Notre-Seigneur, tant par la ressemblance des dispositions que par l'amour très-pur qu'elle avait pour ce cher Fils. Ils honoreront aussi singulièrement S. Jean l'évangéliste, disciple par excellence du cœur sacré de Jésus, S. Ignace, martyr, S. Bernard, S. Bonaventure, S. Bernardin de Sienne, S. François de Sales, S. Louis de Gonzague, sainte Gertrude, sainte Melchilde, sainte Claire, sainte Thérèse, sainte Catherine de Sienne, et les autres saints et saintes qui ont eu pour Jésus-Christ et son cœur adorable un amour plus tendre et une affection plus marquée, et ils désireront ardemment d'être réunis pour toujours dans l'assemblée des saints, avec les anges et les bienheureux qui célèbrent les louanges de l'agneau immolé et qui rendent de continuels hommages à son amour en disant: *Bénédiction à celui qui est assis sur le trône, et à l'agneau; honneur et gloire et puissance leur soit rendue dans les siècles des siècles. Ainsi soit-il.*

Pour exciter les fidèles à se mettre au nombre des associés au sacré cœur de Notre-Seigneur Jésus-Christ, on met ici la traduction du bref d'indulgences accordées par le pape Clément XI à la première association qui s'est faite dans ce diocèse en 1716, durant l'épiscopat de M. de Langlé.

CLÉMENT XI, PAPE,

pour mémoire perpétuelle.

Ayant appris que dans la maison des religieuses Annonciades des dix vertus de la sainte Vierge, en la ville de Boulogne, il s'est érigé canoniquement une pieuse et dévote confrérie des fidèles de l'un et de l'autre sexe, de toute condition, sous le titre et l'in-

vocation du sacré cœur de Jésus, dont les confrères et sœurs ont coutume d'exercer plusieurs œuvres de piété et de charité; et afin que ladite confrérie reçoive de jour en jour un plus grand accroissement, par la confiance que nous avons en la miséricorde de Dieu tout-puissant et aux bienheureux apôtres S. Pierre et S. Paul, nous accordons à tous et à chacun des fidèles de l'un et de l'autre sexe, vraiment pénitents, confessés et communiés, qui entreront dans la suite dans ladite confrérie, indulgence plénière le premier jour de leur entrée. Nous accordons de même à tous les confrères et sœurs qui sont admis en ladite confrérie, indulgence plénière à l'article de la mort, si étant vraiment pénitents, confessés et communiés, ils prononcent de bouche le saint nom de Jésus, ou du moins si étant contrits, ils l'invoquent de cœur, s'ils ne le peuvent faire de bouche. Nous accordons encore en Notre-Seigneur indulgence plénière et entière rémission des péchés, à tous confrères et sœurs qui sont présentement ou qui doivent s'engager à l'avenir dans ladite confrérie, qui visiteront dévotement chaque année l'église, chapelle ou oratoire où est érigée ladite confrérie, le premier vendredi qui suit immédiatement après l'octave du très-saint sacrement, depuis les premières vêpres jusqu'au soleil couché, et qui prieront avec dévotion pour la concordance des princes chrétiens, pour l'extirpation des hérésies et l'exaltation de notre sainte mère l'Eglise. De plus, à tous les confrères et sœurs vraiment pénitents, confessés et communiés, qui visiteront l'église, chapelle ou oratoire susdits, quatre autres jours fêtés ou non fêtés, ou dimanches de l'année, qui seront choisis une fois pour tout par lesdits confrères, et approuvés par l'ordinaire, et qui y prieront comme il est dit ci-dessus, nous leur accordons chaque jour sept ans d'indulgences et autant de quarantaines; et aussi à tous les confrères et sœurs qui assisteront aux messes et aux autres offices divins, qui se célébreront ou réciteront dans l'église, chapelle ou oratoire susdits, ou qui assisteront aux assemblées publiques et particulières de ladite confrérie, ou qui exerceront l'hospitalité envers les pauvres, ou qui rétabliront ou travailleront à rétablir la paix et l'union parmi les ennemis; qui accompagneront à la sépulture les corps des défunts, tant de leurs confrères et de leurs sœurs, que des autres défunts; qui assisteront aux processions qui se feront par permission de l'ordinaire; qui suivront le très-saint sacrement quand on le porte en procession ou aux malades, ou en quelque autre manière que ce soit; ou qui ne pouvant l'accompagner, réciteront une fois l'oraison dominicale et la salutation angélique, lorsqu'ils entendront le son de la cloche; ou qui diront cinq *Pater* et cinq *Ave*, pour le repos des âmes des défunts confrères et sœurs; ou enfin qui remettront quelqu'un dans le chemin du salut, et apprendront aux ignorants les commandements de Dieu et ce qu'il faut savoir pour être sauvé, ou prati-

queront quelque autre œuvre de piété ou de charité; nous leur remettons par les mêmes présentes lettres valables à perpétuité, soixante jours des pénitences qui leur ont été enjointes ou qui leur sont dues selon l'usage ordinaire de l'Eglise. Mais nous voulons que les présentes soient nulles, si on a déjà accordé quelque autre indulgence à perpétuité ou pour un temps qui ne soit pas encore expiré, auxdits confrères et sœurs qui feront les œuvres susdites. Nous voulons aussi que ces présentes lettres apostoliques ne puissent servir et deviennent nulles, si ladite confrérie est unie ou s'unit dans la suite en quelque manière que ce soit, à quelque autre confrérie.

Donné à Rome, à Sainte-Marie-Majeure, sous l'anneau du pécheur, le 26 novembre 1715, l'an quinziesme de notre pontificat.

Signé plus bas, F. OLIVERIUS.

Vu les présentes lettres apostoliques d'indulgences, nous en permettons la publication dans ce diocèse; et pour les gagner, nous assignons le premier vendredi du mois de mars, les jours de la conception de la sainte Vierge et de sa nativité, et celui de l'invention de Jésus, qui se solennise dans l'église des religieuses Annonciades le quatrième mai. Donné à Boulogne le 30 avril 1716.

Signé, DAQUEBERT, Vicaire général.

Par monsieur le vicaire général,

BLONDET, secrétaire.

Formule de réception dans l'association au sacré cœur de Jésus.

O Jésus infiniment aimable! dans la douleur que j'ai de mes ingratitude passées, je viens me consacrer à vous et à votre divin cœur, fournaisie immense d'amour, et je proteste aux pieds de vos autels, que je veux désormais vous rendre et vous procurer tout l'honneur qui me sera possible, et que vous serez le reste de ma vie l'objet de mes respects, de mes espérances, de mon amour et de mon imitation.

Je vous demande la grâce de vous aimer toute ma vie d'un amour pur et parfait; je vous demande la même grâce pour toutes les personnes associées, souhaitant de participer aux bonnes œuvres qu'ils feront, et qu'ils aient part au peu de bien que je ferai par votre grâce. Enfin, je propose d'observer ce qui est porté dans les règles de l'association, de l'étendre partout, autant qu'il me sera possible, en faisant connaître à tout le monde le bonheur infini, les grâces sans nombre et tous les avantages dont sont comblés ceux qui sont dévoués à votre cœur adorable; je souhaiterais avoir un langage de feu et des paroles de flamme pour le persuader à tout le monde, et pour embraser tous les cœurs de votre amour. O Dieu de bonté! accordez-moi les secours nécessaires pour l'accomplissement d'une résolution que vous m'avez inspirée par votre grande miséricorde. Ainsi soit-il.

Il y a des églises où l'usage est établi de prononcer à haute voix, le jour de la fête du sacré cœur de Jésus et les premiers vendredis de chaque mois, une formule d'amende honorable. On fera bien de se servir de celle qui se trouve ci-dessus imprimée ou de celle qu'on trouvera ci-après.

CHAPITRE VII.

Divers exercices pour honorer le sacré cœur de Jésus.

On ne doit pas tellement s'attacher aux exercices et formules de prières qui vont être ici proposés, qu'on n'en choisisse d'autres qui conviennent mieux à nos dispositions, supposé que notre propre cœur nous en fournisse de plus utiles, chacun devant être persuadé que la plus excellente prière est celle qui vient du cœur et qui nous unit plus intimement à Dieu de quelque manière qu'elle soit conçue : c'est la préparation du cœur que le Seigneur écoute.

Par la même raison, il ne faut pas se borner à réciter de bouche ces actes et prières, mais on doit s'appliquer à les former intérieurement. Que ne doit-on pas faire pour ne point mériter ce reproche du prophète Isaïe : *Ce peuple m'honore du bout des lèvres, mais son cœur est loin de moi ?*

Enfin ce n'est pas seulement dans les jours ou dans les temps marqués qu'on peut ou qu'on doit produire ces actes et prières ; il est bon de s'en occuper dans toute autre occasion, surtout quand on est dans la peine ou dans quelque tentation, et lorsqu'on a beaucoup de temps à passer dans l'église.

Exercice de louange et d'adoration en l'honneur du sacré cœur de Jésus.

Cœur adorable de Jésus, uni hypostatiquement au Verbe éternel, et par là le vrai cœur de Dieu, saint de la sainteté de Dieu, participant réellement à la bonté, à la miséricorde et à la charité de Dieu ; cœur ineffable et d'une perfection incompréhensible, dont toutes les affections et tous les sentiments répondent et sont proportionnés à la grandeur et à la majesté infinie de Dieu, digne par conséquent d'une louange et d'une adoration infinie. Vous êtes, ô cœur divin ! le centre du pur amour, un sanctuaire de grâces, une source de vie, l'autel invisible du véritable sacrifice. O mon Sauveur et mon Dieu ! j'adore les mouvements sacrés et les opérations divines de votre admirable cœur. Qu'il soit éternellement loué, béni et glorifié de toute la cour céleste, et que toutes les créatures qui sont sur la terre lui rendent un hommage perpétuel de louanges et d'adorations les plus profondes. C'est dans ce cœur que la très-sainte Trinité est parfaitement honorée, c'est dans ce cœur que tous les mystères de notre rédemption et de notre salut ont pris naissance, c'est par ce cœur que l'Eglise est formée et vivifiée, c'est de ce cœur que découlent tous les biens, toutes les grâces, tous les mérites, toute justice et toute sanctification, c'est là que la charité et toutes les vertus sont dans leur pureté et leur perfection, c'est dans ce cœur que les

pêcheurs puisent la grâce de leur réconciliation, les justes le précieux don de la persévérance, les âmes ferventes leur consommation dans la charité, et les âmes languissantes leur renouvellement dans la piété la plus tendre et la plus affectueuse. Faites, ô cœur adorable ! que mon âme ressente cette divine ardeur dont vous êtes tout embrasé ; soyez l'objet perpétuel de mes respects et de mon amour et le fondement de mon espérance ; que je sois votre victime, comme vous l'êtes sans cesse pour moi dans le plus saint de nos mystères. O Jésus ! purifiez mon cœur et rendez-le digne d'entrer parfaitement dans les sentiments et dans les affections du vôtre ; que je puisse en mourant consommer l'union de mon cœur avec le vôtre et obtenir de la bonté de ce cœur tout adorable et tout aimable la vie éternelle. Je vous demande cette grâce par l'intercession de votre glorieuse mère et de tous vos saints dont les cœurs enflammés ne font qu'un avec le vôtre. Ainsi soit-il.

Exercice d'amour envers le sacré cœur de Jésus.

O cœur tout aimable de Jésus, qui unissez aux perfections divines propres du cœur du Fils de Dieu, toutes les perfections humaines propres du cœur du Fils de l'Homme ! cœur le plus noble, le plus grand, le plus étendu, le plus libéral, le plus généreux, le plus magnifique de tous les cœurs ; et en même temps le plus doux, le plus humble, le plus pur, le plus innocent, le plus patient et le plus charitable qui soit possible ! Cœur de notre Dieu, de notre rédempteur, de notre bienfaiteur ! Cœur de notre ami, de notre frère, de notre père, de l'époux de nos âmes, digne par ces aimables titres de toute notre tendresse, vous fûtes formé du plus pur sang de la plus pure des vierges, notre mère. Vous fûtes le principe de la vie de l'Homme-Dieu, de cette vie divine toute consacrée à notre salut. Vous fûtes la source du sang précieux qui nous a rachetés. Vous êtes le siège de la miséricorde. Vous êtes le vrai et solide amateur des hommes, qui renfermez dans votre immense charité tous les justes et tous les pécheurs. Vous fûtes percé d'une lance sur la croix pour notre amour. Vous êtes ouvert pour être le refuge des âmes pures et le lieu de leur repos. Vous avez été la victime innocente de nos péchés, immolée à la justice divine avec des douleurs immenses pour les expier. O cœur sacré, qui par toutes ces qualités êtes l'objet le plus digne de notre amour, de notre reconnaissance et de notre tendresse ! daignez recevoir ces vives et tendres affections que mon cœur vous offre. Je vous rends mille et mille grâces de l'amour dont vous brûlez pour nous, et des bienfaits sans nombre que vous avez répandus sur nous : je m'unis à vous le plus étroitement qu'il m'est possible ; je vous embrasse et je vous aime de toute l'affection de mon âme ; je me dévoue et me consacre à vous pour toujours. Qu'à vous, ô le plus tendre, ô le plus doux, ô le plus aimable de tous les

cœurs ! qu'à vous soient la gloire, la louange, les actions de grâces et l'amour de tous les cœurs. Ainsi soit-il.

Acte de consécration au cœur adorable de Jésus.

Par ce mot de consécration et celui de donation dont on se sert ici et dans d'autres actes semblables, on n'entend pas un vœu, mais seulement un propos, une résolution.

Je donne et consacre au cœur adorable de Jésus ma personne, ma vie, mes pensées, mes paroles, mes actions, mes peines et mes souffrances. Je ne veux plus me servir d'aucune partie de mon être que pour l'aimer, l'honorer et le glorifier. Je vous prends donc, ô cœur divin ! pour l'objet de mon amour, le protecteur de ma vie, l'assurance de mon salut, le remède à mes inconstances, le réparateur de tous les défauts de ma vie et mon asile assuré à l'heure de ma mort. Soyez, ô cœur plein de bonté ! ma justification envers Dieu, votre Père, et détournez de moi les traits de sa juste colère. Je mets toute ma confiance en vous ; car je crains tout de ma faiblesse, comme j'espère tout de vos bontés. Anéantissez en moi tout ce qui peut vous déplaire et vous résister ; imprimez-vous comme un cachet sacré sur mon cœur, afin que jamais je ne puisse vous oublier ni être séparé de vous. Je vous conjure par toutes vos bontés que mon nom soit écrit en vous, qui êtes le livre de vie, et que vous fassiez de moi une victime toute consacrée à votre gloire, qui soit dès ce moment embrasée et un jour tout à fait consumée des flammes de votre amour ; c'est en quoi j'établis tout mon bonheur, n'ayant plus d'autre ambition que celle de vivre et mourir en vous et pour vous. On peut m'enlever ma vie ; mais on ne peut m'enlever mon cœur. J'ai un cœur, et avec ce cœur je puis et je veux vous aimer de plus en plus et pendant toute l'éternité. Ainsi soit-il.

Acte d'offrande de soi-même au sacré cœur de Jésus.

Lepère de la Colombière, dont on a déjà parlé dans le premier chapitre, ayant connu par sa propre expérience combien la dévotion au sacré cœur de Jésus était propre pour embraser bientôt un cœur d'un grand amour de Jésus-Christ, et pour arriver en peu de temps à une haute perfection, composa lui-même cette offrande qu'il renouvelait plusieurs fois chaque mois avec beaucoup de dévotion.

Cette offrande, dit-il, se fait pour honorer ce divin cœur, le siège de toutes les vertus, la source de toutes les bénédictions et la retraite de toutes les âmes saintes.

Les principales vertus qu'on prétend honorer en lui sont premièrement un amour très-ardent de Dieu, son Père, joint à un respect très-profond, et à la plus grande humilité qui fut jamais. Secondement, une patience infinie dans les maux, une contrition et une douleur extrême pour les péchés dont il

s'était chargé ; la confiance d'un fils très-tendre, alliée avec la confusion d'un très-grand pécheur. Troisièmement, une compassion très-sensible pour nos misères, un amour immense malgré ces mêmes misères ; et non-obstant tous ces mouvements dont chacun était au plus haut point qu'il pût être, une égalité inaltérable causée par une conformité si parfaite à la volonté de Dieu, qu'il ne pouvait être troublé par aucun événement, quelque contraire qu'il parût à son zèle, à son humilité, à son amour même et à toutes les autres dispositions où il était.

Ce cœur est encore, autant qu'il le peut être, dans les mêmes sentiments et surtout toujours brûlant d'amour pour les hommes, quoique pour tout cela, il ne trouve dans le cœur de ces mêmes hommes que dureté, qu'oubli, que mépris, qu'ingratitude. Il aime et il n'est point aimé, et on ne connaît pas même son amour, parce qu'on ne daigne pas recevoir les dons par où il voudrait les témoigner, ni écouter les tendres et secrètes déclarations qu'il en voudrait faire à notre cœur.

Pour réparation de tant d'outrages et de si cruelles ingratitudes, ô très-adorable et très-aimable cœur de notre aimable Jésus ! et pour éviter autant qu'il est en mon pouvoir de tomber dans un semblable malheur, je vous offre mon cœur avec tous les mouvements dont il est capable : je me donne tout entier à vous ; et dès cette heure je proteste très-sincèrement, ce me semble, que je désire m'oublier moi-même et tout ce qui peut avoir du rapport avec moi, pour lever l'obstacle qui pourrait m'empêcher l'entrée de ce divin cœur que vous avez la bonté de m'ouvrir, et où je souhaite entrer, pour y vivre et mourir avec vos plus fidèles serviteurs. Tout pénétré et embrasé de votre amour, j'offre à ce cœur tout le mérite, toute la satisfaction de toutes les messes, de toutes les prières, de toutes les actions de mortification, de toutes les pratiques religieuses, de toutes les actions de zèle, d'humilité, d'obéissance, et de toutes les autres vertus que je pratiquerai jusqu'au dernier moment de ma vie ; non seulement tout cela sera pour honorer le sacré cœur de Jésus et ses admirables dispositions, mais encore je le prie très-humblement d'accepter la donation entière que je lui en fais, d'en disposer en la manière qu'il lui plaira et en faveur de qui il lui plaira ; et comme j'ai déjà cédé aux saintes âmes qui sont dans le purgatoire, tout ce qui, dans mes actions, est capable de satisfaire la justice divine ; je désire que cela leur soit distribué selon le bon plaisir du cœur de Jésus.

Cela n'empêchera pas que je ne m'acquitte des obligations que j'ai de dire des messes et de prier pour de certaines intentions que l'obéissance me prescrit ; que je n'accorde par charité des messes à des pauvres gens ou à mes frères et amis, qui m'en pourraient demander ; mais comme alors je me servirai d'un bien qui ne m'appartiendra pas, je prétends, comme il est juste, que l'obéissance

la charité et les autres vertus que je pratiquerai en ces occasions, soient toutes au cœur de Jésus, où j'aurai pris de quoi exercer ces vertus, lesquelles par conséquent lui appartiendront sans réserve.

Sacré cœur de Jésus ! apprenez-moi le parfait oubli de moi-même, enseignez-moi ce que je dois faire pour parvenir à la pureté de votre amour, duquel vous m'avez inspiré le désir. Je sens en moi une grande volonté de vous plaire et une grande impuissance d'en venir à bout sans une grande lumière, et un secours très-particulier, que je ne puis attendre que de vous. Faites en moi votre volonté, Seigneur, je m'y oppose, je le sens bien ; mais je voudrais bien, ce me semble, ne pas m'y opposer. C'est à vous à tout faire, divin cœur de Jésus-Christ, vous seul aurez toute la gloire de ma sanctification, si je me fais saint ; cela me paraît plus clair que le jour ; mais ce sera pour vous une grande gloire, et c'est pour cela seulement que je veux désirer la perfection. Ainsi soit-il.

Amende honorable et publique au cœur de Jésus devant le très-saint sacrement.

O Jésus ! Fils de Dieu vivant, qui vous êtes mis sous les voiles de cette hostie par un effet incompréhensible de l'amour de votre cœur.

Voici des criminels prosternés devant vous, très-vivement touchés des offenses qui ont été commises contre votre souveraine majesté. Nous sommes ici assemblés pour lui en faire une amende honorable, publique et solennelle, et pour réparer, selon notre pouvoir, tant d'injures commises contre votre personne sacrée pendant tout le cours de votre sainte vie et de votre douloureuse passion, et qui se continuent contre l'adorable eucharistie, qui est le grand miracle de votre amour pour les hommes. Nous prenons le ciel et la terre à témoin de notre juste douleur et de notre sensible regret, comme ils l'ont été de nos crimes. Que n'avons-nous des larmes de sang, pour pleurer incessamment nos perfidies et nos ingratitude envers le plus aimable de tous les rois et le plus doux de tous les cœurs qui, par la générosité de son amour, a redoublé ses tendresses, lors même que nous l'avons traité avec plus de mépris. O amour ineffable ! ô brasier de charité ! pourquoi, ô Jésus ! avez-vous tant aimé des hommes perfides qui ne vous préparaient que des opprobres et des tourments cruels, avec une mort honteuse, pendant que vous leur prépariez un banquet royal et tout divin, et que vous vous donniez vous-même à eux pour être leur nourriture et le gage précieux de leur bienheureuse immortalité ? Après cela, ô divin Jésus ! nos ingratitude ne sont point terminées. Nous vous avons de nouveau crucifié par nos péchés ; nous avons renouvelé les injures et les outrages de votre passion par les crimes que nous avons commis dans votre sanctuaire et aux pieds de vos autels. Pardon, Seigneur, pour tant de communions indignes

et sacrilèges, pour tant de profanations et d'attentats dignes de l'horreur et de l'exécration de tous les siècles, et pour tant d'irrévérrences dans vos temples sacrés, que nous avons si souvent traités comme des lieux profanes. Pardonnez-nous, Seigneur, la dureté de nos cœurs, l'égarement de nos pensées et l'oubli que nous faisons d'une bonté et d'un amour tel que le vôtre. Venez, ministres du Très-Haut, venez, peuple de Dieu, venez, vierges épouses du Seigneur, pleurons ensemble aux pieds du saint autel sur les douleurs que nous avons causées et sur les plaies que nous avons faites au cœur de Jésus. Poussons nos cris et nos gémissements au ciel, et ne nous consolons jamais, parce que le cœur du Sauveur d'Israël a été blessé à mort par ceux qui étaient obligés à l'aimer souverainement.

Non, Seigneur, nous ne voulons plus de consolations humaines, plus de joie que dans l'observation de votre loi, de vos maximes et de vos exemples, et que dans l'union avec votre cœur adorable, auquel nous consacrons les nôtres pour l'aimer et l'adorer dans le temps et dans l'éternité, et par lui-même rendre à votre Père le culte que nous lui devons.

Prière au sacré cœur de Jésus.

Cœur de Jésus, seul légitime dominateur des cœurs, daignez soumettre à votre obéissance tous nos cœurs. Possédez-les tous, et ceux même qui sont rebelles, obligez-les par cet aimable et doux empire que vous exercez sur eux, quand il vous plaît, de s'assujettir à vous. Ne permettez pas qu'ils se soustraient jamais à votre domaine si juste, si nécessaire et si glorieux pour eux ; rendez-les dociles à toutes vos volontés ; soyez en même temps, ô le plus saint et le plus parfait des cœurs ! le modèle des nôtres ; rendez-les semblables à vous, humbles, doux, patients, charitables, purs comme vous ; réprimez les passions qui les agitent, purifiez-les des désirs terrestres qui les souillent, par l'infusion des affections célestes dont vous êtes la source féconde ; fixez leur inconstance, amollissez leur dureté, enrichissez leur pauvreté, élevez leurs désirs vers le ciel, embrasez-les de ce feu dont vous brûlez vous-même. Enfin rendez-les dignes de vous plaire par leur fervente application à vous honorer, à vous aimer, à vous imiter, pour vous posséder éternellement. Ainsi soit-il.

Oraison que sainte Gertrude récitait tous les jours en l'honneur du sacré cœur de Jésus.

Je vous salue, sacré cœur de Jésus, source vive et vivifiante de la vie éternelle, trésor infini de la divinité, fournaise ardente du divin amour ; vous êtes le lieu de mon repos et mon asile, ô mon aimable Sauveur ! Embrasez mon cœur de l'ardent amour dont le vôtre est embrasé ; répandez dans mon cœur les grandes grâces dont le vôtre est la fournaise ; faites que mon cœur soit tellement uni au vôtre, que votre volonté soit la mienne et que la mienne soit éternellement conforme à la vôtre ; oui, je désire que désormais votre sainte volonté soit la règle de

tous mes desirs et de toutes mes actions. Ainsi soit-il.

Oraison pour exciter en soi-même la confiance envers le sacré cœur de Jésus.

Pourquoi, divin cœur de Jésus, n'aurais-je pas recours à vous dans tous mes besoins ? Oserais-je douter que vous ne puissiez faire pour moi tout ce que je pourrai vous demander ?

Si j'ai besoin que vous intercédiez auprès du Père éternel pour obtenir le pardon de mes crimes. Hé ! n'avez-vous pas mérité le pardon de tous les péchés qui ont jamais été commis depuis le commencement du monde et même qui pourront se commettre jusqu'à la fin des siècles ? Ne l'avez-vous pas mérité ce pardon, je ne dis point pour tout le sang que vous avez versé, mais par le plus faible de vos soupirs ? Quoi ! Dieu pourrait-il refuser ma grâce, l'abolition de mes crimes au cœur adorable de son très-cher Fils qu'il a éternellement regardé comme l'objet de ses plus tendres complaisances ?

De plus, l'ouverture sacrée que vous fit la lance, avec le sang adorable qui a découlé de cette plaie, ce sang précieux n'est-il pas une voix beaucoup plus forte que le sang d'Abel ? J'espère donc d'obtenir par vous et de vous le pardon de tous mes crimes, quelque abominables et quelque innombrables qu'ils puissent être, puisque je les déteste tous de tout mon cœur et que je les veux désormais expier et éviter. Oui, vous serez mon refuge dans le jour de la colère, et je me cacherais dans votre bienheureuse plaie comme dans un asile très-assuré à tous les criminels qui détestent leurs crimes de tout leur cœur.

Autre oraison.

O cœur sacré de Jésus, qui êtes le chef-d'œuvre du Saint-Esprit et qui faites l'objet des plus tendres complaisances du Père éternel, donnez-moi un cœur qui vous soit semblable, c'est-à-dire un cœur humble qui aime la vie cachée, la vie abjecte au milieu même des grandeurs mondaines ; un cœur débonnaire, prompt à pardonner et à oublier les plus grands outrages ; un cœur patient et qui ne se trouble point dans les plus grandes traverses ; un cœur pauvre qui n'ait que du mépris pour tous les biens de la terre ; un cœur chaste qui ait en horreur tous les vices de la chair, tous les plaisirs sensuels ; un cœur doux et pacifique qui supporte volontiers tous les défauts du prochain ; un cœur tendre et compatissant qui se plaise à exercer toutes les œuvres de miséricorde corporelle et spirituelle ; un cœur obéissant et soumis, qui n'ait jamais d'autre volonté que celle de Dieu ; un cœur qui soit toujours en paix, qui aime la prière et qui en fasse son occupation la plus ordinaire et la plus agréable ; un cœur qui n'ait de joie que de voir Dieu connu, servi, aimé et honoré, ni de tristesse que de le voir offensé, qui n'ait d'aversion que du péché, ni de désir que de la gloire de Dieu et du salut des âmes pour la gloire de ce même Dieu. Ainsi soit-il.

Invitation ou pieux rendez-vous dans le sacré cœur de Jésus.

On invite tous les fidèles adorateurs du sacré cœur de Jésus à se rendre tous les jours en esprit, à neuf heures du matin et pareillement à quatre heures du soir, dans ce cœur divin, pour lui adresser en commun quelque-une des aspirations suivantes ou quelque autre semblable.

O divin cœur de Jésus ! je vous adore, je vous aime et je vous invoque avec tous mes associés, pour tous les moments de notre vie et surtout pour celui de la mort.

O cœur de Jésus, brûlant toujours d'amour pour nous ! embrasez toujours nos cœurs d'amour pour vous.

O Jésus doux et humble de cœur ! rendez toujours notre cœur semblable au vôtre.

Méthode ou manière de consacrer chacune de ses actions, pour rendre hommage au cœur de Notre-Seigneur Jésus-Christ dans le très-saint sacrement.

Cette méthode a été composée par la pieuse religieuse dont il est parlé dans le premier chapitre de ce livre, et dont Dieu s'est servi pour répandre la dévotion au sacré cœur de Jésus.

Le matin, après nous être mis sous la protection de la sainte Vierge, nous la prions de nous présenter à Jésus au saint sacrement, pour y honorer l'offrande qu'il y fait de lui-même à son Père éternel : nous unissons nos âmes à la sienne, afin qu'il les préserve du péché, nos cœurs à son cœur sacré, afin qu'il y consume tout ce qui lui déplaît : nous unissons tout ce que nous sommes à tout ce qu'il est pour qu'il supplée à ce qui nous manque.

Nous unissons notre oraison à celle que Jésus fait au saint sacrement pour nous, et à la fin nous offrirons à Dieu celle que le divin Sauveur y fait pour réparer tous les défauts et pertes de temps que nous avons faites.

A l'office, nous unissons nos louanges à celles de Jésus. Nous tâcherons d'entrer dans ses saintes intentions, afin qu'il soit partout notre supplément auprès de son Père. Nous l'envisagerons dans l'obéissance qu'il rend au prêtre, bon ou mauvais, qui l'offre : il se met entre ses mains pour y mourir mystiquement ; il prend la qualité d'hostie pour s'y laisser immoler et sacrifier selon les dessein du prêtre qui consacre, sans que Jésus témoigne de répugnance. Pour me conformer à lui, je me rendrai prompte à l'obéissance, et comme une hostie d'immolation, je me mettrai entre les mains de mes supérieures, de quelque manière qu'elles soient, afin que mourant à toutes mes volontés, inclinations, passions ou aversions, elles puissent disposer de moi à leur gré, sans que je fasse paraître la répugnance que j'y sentirai. La violence que je me ferai sera pour honorer celle que mon Jésus se fait pour en-

trer dans les âmes souillées du péché : il en a tant d'horreur, que chaque fois qu'il y entre, il renouvelle, pour ainsi dire, cette agonie mortelle qu'il ressentit au jardin des Olives.

Sa vie dans ce sacrement est toute cachée aux yeux des créatures, qui n'y aperçoivent rien que les pauvres et viles espèces du pain : de même je tâcherai de me tenir tellement cachée, que je n'aurai pas de plus grande joie que lorsque je ne verrai paraître en moi que ce qu'il y a de plus pauvre et de plus abject, pour me tenir toujours obscure sous la cendre de l'humilité, par les rebuts et mépris des créatures. Par là je tâcherai de soulager mon Jésus dans les mépris, les injures, les sacrilèges, les profanations et les autres indignités qu'il éprouve dans cette vie cachée, sans que jamais il se plaigne et se lasse. Dans cette vue, je ne me plaindrai ni excuserai, songeant que chacun a droit de m'accuser, de m'humilier et de me faire souffrir, puisque l'amour du sacré cœur m'oblige à tout supporter sans dire : C'est assez.

Jésus est toujours solitaire au très-saint sacrement, il n'y converse qu'avec Dieu. Pour me conformer à lui, partout je serai solitaire, conversant intérieurement avec Jésus seul : mon entendement n'aura de curiosité que pour le connaître, et mon cœur d'ardeur et de désir que pour l'aimer. Il est là dans un état de mort, au regard de la vie des sens : il faut donc que je fasse mon plaisir de n'en goûter aucun, renonçant à tout ce qui m'en peut procurer, mortifiant tout ce qui peut contenter mes sens.

Quand j'irai au réfectoire, je prierai mon Jésus de me garder contre moi-même : je lui demanderai que cette nourriture que je vais prendre pour l'amour de lui et par obéissance, me soit comme une communion spirituelle par laquelle sa grâce se répande dans mon âme et la nourrisse, et que mon cœur soit abreuvé de son amour.

Quand j'irai à la récréation, je serai attention à récréer le cœur de Jésus, en parlant volontiers de lui, en consacrant toutes mes paroles au Verbe divin, afin qu'il ne permette pas que j'en prononce aucune qui ne soit à sa gloire, comme aussi en acceptant de bon cœur les humiliations et les contradictions qui m'y arriveront.

Quand je me chaufferai, je le prierai, lui qui est la fournaise ardente du pur amour, d'enflammer tellement nos cœurs de ce feu divin, qu'en se consumant ils puissent devenir tout amour pour l'aimer incessamment.

Quand je souffrirai la soif, ce sera pour honorer celle que le cœur adorable de Jésus a du salut des hommes, et d'être par eux connu, adoré et aimé dans le sacrement de son amour.

Pour prendre mon repos, je l'unirai à celui que mon Sauveur prend de toute éternité dans le sein de son Père et dans le saint sacrement. Je lui offrirai toutes mes respirations et les mouvements de mon cœur, pour être devant lui pendant le sommeil, autant d'actes d'amour et de sacrifice de tout mon

être. Je lui demanderai que ce repos soit pour me donner de nouvelles forces pour le servir.

Lorsque j'aurai le bonheur de le recevoir dans la sainte communion, j'offrirai souvent au Père éternel les saintes dispositions du cœur de la sainte Vierge, au moment de l'incarnation du Verbe ; je les unirai à celles de son divin Fils, pour suppléer à celles qui me manquent pour le recevoir dignement ; et quand je l'aurai reçu, je l'offrirai à son Père éternel, comme étant lui-même mon action de grâce, mon remerciement et mon acte d'adoration et de louange envers Dieu. Je prierai ce divin Sauveur de réparer dans ce moment tous les défauts de mon âme, et d'accomplir en moi toutes ses volontés ; je lui demanderai que de même qu'il n'a jamais transgressé les lois que son amour s'est prescrites dans ce divin sacrement, qu'il ne permette pas non plus que je néglige jamais l'observance de mes saintes règles. Dieu soit béni.

Voici d'autres pratiques que la même religieuse, étant maîtresse des novices, leur enseigna pour honorer le cœur de Jésus-Christ tous les jours de la semaine.

Le dimanche. Vous entrerez dans le cœur ouvert de Jésus, comme dans une fournaise d'amour, pour vous y purifier de toutes les souillures que vous avez contractées pendant la semaine, et pour consumer cette vie de péché, afin de vivre de celle du pur amour ; amour qui vous transformera toute en lui. Ce jour sera destiné à rendre un particulier hommage à la sainte Trinité.

Le lundi. Vous vous regarderez comme un criminel qui désire apaiser son juge par le regret de ses fautes, et qui consent à satisfaire à sa justice. Vous entrerez en cet esprit dans le cœur de Jésus pour vous renfermer dans cette prison d'amour, pour y participer aux amertumes dont ce cœur sacré a été inondé : vous consentirez à y être liée et garrottée si étroitement, qu'il ne vous reste, pour ainsi dire, plus de liberté que pour aimer, plus de lumière, de mouvement ou de vue que celle du pur amour, de cet amour qui le tient lui-même comme captif et sans mouvement dans le saint sacrement. Par le mérite de cette divine captivité, vous lui demanderez la liberté pour les âmes du purgatoire, et vous ferez toutes vos actions en esprit de pénitence dans cette vue.

Le mardi. Vous entrerez dans le cœur de Jésus, comme dans une école dont vous êtes la disciple. Cette école est celle où l'on apprend la science des saints, la science du pur amour, qui fait oublier toutes les sciences mondaines. Vous écouterez avec attention la voix de votre maître, qui vous dit : *Apprenez de moi que je suis doux et humble de cœur*, et vous trouverez le vrai repos de votre âme.

Le mercredi. Vous entrerez dans le cœur de Jésus-Christ comme un voyageur dans un navire ; l'amour en est le pilote, il vous conduira heureusement sur cette mer orageuse par laquelle il faut passer pour arriver au port. Les tempêtes que vous avez à

craindre ne viennent que de l'amour-propre, de la vanité, de l'attache à sa volonté : le pilote vous en défendra ; si vous lui êtes fidèle, il vous fera voguer dans le calme et la tranquillité.

Le jeudi. Vous entrerez dans le cœur de Jésus-Christ comme un ami qui est invité au festin de son ami ; vous y trouverez des délices qui vous sont préparées et qui surpassent vos désirs et vos connaissances ; vous y serez enivrée du vin délicieux de son amour : ce vin charme les amertumes du siècle et inspire le dégoût de toutes les voluptés terrestres. L'ami qui vous reçoit est aussi libéral qu'il est tendre ; il vous dira : tout ce qui est à moi est à toi, mes mérites, mes plaies, mon sang, mes douleurs ; l'amour rend tous ces biens communs entre nous ; mais la libéralité doit être réciproque, et je veux aussi le posséder tout entière sans tant de réserve et de partage. En ce jour vous ferez toutes vos actions en esprit d'amour.

Le vendredi. Vous considérerez Jésus sur la croix comme la mère tendre qui vous y a enfanté dans son cœur avec des douleurs infinies : vous vous reposerez entre ses bras et sur son cœur, comme un enfant dans les bras de sa mère, et qui y trouve sa consolation et son assurance. Abandonnez-vous donc à ce cœur sacré sans tant de retour, d'inquiétude et de défiance pour l'avenir : il le prévoit pour vous, et c'est assez. Bornez-vous à l'aimer avec confiance dans le moment présent, assurée que vous êtes qu'il ne vous veut pas abandonner. Vous passerez ce jour dans cet esprit d'abandon pour tous les événements de votre vie, ne vous réservant rien que l'amour.

Le samedi. Vous vous présenterez au cœur sacré de Jésus, comme une victime qui arrive au temple pour y être immolée et qui est présentée devant le sacrificateur : ce divin prêtre doit en l'égorgeant spirituellement faire mourir en elle la vie animale, et ensuite, en la consumant dans le feu de l'amour, lui rendre une vie nouvelle et divine. Prenez plaisir à remplir les devoirs de l'holocauste, aimez à mourir au monde et à tout ce qu'il y a de sensible, et à être consumée dans l'amour pour honorer Dieu et pour y trouver la nouvelle vie que l'amour seul anime. Heureuse si après cela vous pouvez dire avec vérité : Non, ce n'est plus moi qui vis, mais c'est Jésus qui vit en moi, et qui y vit par son amour ; c'est en lui et par lui que j'agis, que je souffre et que j'aime.

Au reste voulez-vous savoir qui entrera plus avant dans cette sacrée demeure du cœur de Jésus ? ce sera la plus humble et la plus méprisée ; la plus dénuée de tout sera celle qui le possèdera davantage ; la plus mortifiée en sera la plus tendrement caressée, la plus charitable en sera la plus aimée, la plus silencieuse en sera la mieux enseignée, la plus obéissante sera celle qui y aura plus de crédit et de pouvoir.

Enfin une dernière pratique que cette religieuse d'une éminente piété recommandait particulièrement est contenue dans le récit

qu'elle-même par obéissance à son directeur a fait de la vision suivante :

Le cœur de Jésus, dit-elle, me fut représenté comme dans un trône formé de feu et de flammes, rayonnant de tous côtés, plus brillant que le soleil et transparent comme un cristal. La plaie qu'il reçut sur la croix y paraissait visiblement. Il y avait une couronne d'épines autour de ce cœur sacré, et une croix au-dessus qui y paraissait plantée. Mon divin maître me fit entendre que ces instruments de sa passion signifiaient que l'amour immense de son cœur pour les hommes avait été la source de toutes ses souffrances ; que, dès le premier instant de son incarnation, tous ces tourments lui avaient été présents, et que dès ce premier moment la croix fut, pour ainsi dire, plantée dans son cœur ; qu'il accepta dès lors toutes les douleurs et les humiliations que sa sainte humanité devait souffrir pendant le cours de sa vie mortelle, comme aussi tous les outrages auxquels son amour pour les hommes l'exposait jusqu'à la fin des siècles, en demeurant avec eux dans le saint sacrement.

Il me fit connaître ensuite que le grand désir qu'il avait d'être aimé parfaitement des hommes, lui avait fait prendre le dessein de leur manifester son cœur, et de leur donner dans ce dernier temps, ce dernier effort de son amour, en leur proposant un objet et un moyen si propre pour les engager à l'aimer et à l'aimer solidement ; qu'en cela il leur ouvrirait tous les trésors d'amour, de grâces, de miséricorde, de sanctification et de salut que ce cœur contient, afin que tous ceux qui voudraient lui rendre et lui procurer tout l'amour et l'honneur qui leur serait possible, fussent enrichis avec profusion des trésors dont ce cœur divin est la source, source féconde et inépuisable.

Il m'a encore assuré qu'il prenait une singulière complaisance à voir les sentiments intérieurs de son cœur et de son amour honorés sous la figure de ce cœur de chair, tel qu'il m'avait été montré, dont il voulait que l'image fût exposée en public, afin, ajouta-t-il, de toucher le cœur insensible des hommes. Il me promit en même temps qu'il répandrait avec abondance sur le cœur de ceux qui l'honoreraient les trésors de grâces dont son cœur est rempli, et que partout où cette image serait exposée, pour y être particulièrement vénérée, elle y attirerait toute sorte de bénédictions.

Acte de consécration au sacré cœur de Jésus, propre aux personnes religieuses, contenant la rénovation de leurs vœux.

O mon adorable rédempteur ! je me donne et consacre à votre sacré cœur en la manière la plus étendue qu'il m'est possible. Je me suis comme clouée à votre croix par les vœux de ma profession, je les renouvelle dans ce cœur divin en présence du ciel et de la terre ; je vous rends grâces de me les avoir inspirés. Je confesse que votre joug n'est ni rude ni pesant, et que je ne me trouve point embarrassé de mes liens ; je voudrais au contraire les multiplier ou en serrer les nœuds davantage.

J'embrasse donc l'aimable croix de ma vo-

cation ; jusqu'à ma mort elle sera tout mon plaisir et toute ma gloire. Dieu me garde de me glorifier d'autre chose que de la croix de Jésus-Christ Notre-Seigneur, par qui le monde est crucifié à mon égard, et moi je le suis à l'égard du monde. A Dieu ne plaise que j'aie jamais d'autre trésor que la pauvreté, d'autres délices que les souffrances, d'autre amour que pour lui-même. Non, mon Sauveur, jamais je ne me détacherai de vous, et je ne m'attacherai jamais qu'à vous. Les plus étroits sentiers de la vie parfaite à laquelle je suis appelée, ne me donnent point de frayeur, parce que vous êtes ma lumière et ma force. J'espère que vous me rendrez inébranlable dans toutes les tentations, victorieuse contre les efforts de mes ennemis, et que vous étendrez sur moi cette main bienfaisante qui m'a départi tant de faveurs, pour m'être toujours plus libérale. Je vous en conjure, mon adorable Jésus, par votre sang, par toutes vos plaies et par votre sacré cœur. Faites, que par la consécration que je vous fais de tout ce que je suis, je devienne en ce jour une perpétuelle victime de votre amour. Ainsi soit-il.

Invocation du sacré cœur de Jésus pour toutes les heures du jour et de la nuit.

A quatre heures.

O cœur de Jésus ! formé du plus pur sang de la plus pure des vierges, donnez-moi toujours une parfaite pureté de corps, d'esprit, de cœur et d'intention.

A cinq heures.

O cœur de Jésus ! né dans une étable et couché dans une crèche, faites-moi aimer toujours la bienheureuse pauvreté d'esprit et les pauvres. Donnez-moi seulement votre amour, et je suis assez riche.

A six heures.

O cœur de Jésus ! souffrant pour l'amour de moi les douleurs de la circoncision, donnez-moi un cœur mortifié, qui aime à souffrir pour l'amour de vous.

A sept heures.

O cœur de Jésus ! présenté dans le temple comme une victime digne de Dieu, rendez mon cœur digne de lui être présenté, comme une hostie agréable, dans le temple de sa gloire.

A huit heures.

O cœur de Jésus ! soumis à Marie et à Joseph, donnez-moi ce cœur docile qui est le siège de la sagesse, ce cœur obéissant qui est le gage de la victoire sur les ennemis du salut.

A neuf heures.

O cœur de Jésus ! souffrant pour l'amour de moi les peines d'une vie laborieuse dans la boutique de S. Joseph, faites-moi toujours aimer le travail, dans l'accomplissement des devoirs de mon état.

A dix heures.

O cœur de Jésus ! souffrant pour l'amour de moi les rigueurs d'un jeûne de quarante jours dans le désert, faites-moi pratiquer pour l'amour de vous la tempérance et les macérations de la chair.

A onze heures.

O cœur de Jésus ! qui avez eu faim et soif

du salut des âmes, donnez-moi un cœur toujours affamé et altéré de la justice.

A midi.

O cœur de Jésus ! dont la nourriture a été de faire la volonté du Père céleste, donnez-moi un cœur toujours conforme à la volonté divine.

A une heure.

O cœur de Jésus ! qui vous êtes fatigué dans la recherche des brebis perdues, ne permettez pas que je me perde ; ramenez-moi de mes égarements.

A deux heures.

O cœur de Jésus ! humblement prosterné aux pieds des apôtres, pour les laver, faites que je sois toujours humble de cœur et prêt à servir volontiers le prochain dans les plus bas emplois.

A trois heures.

O cœur de Jésus ! instituant dans le Cénacle, par un prodige de bonté, le sacrement de l'eucharistie, remplissez-moi toujours de vénération et d'amour pour cet auguste sacrement.

A quatre heures.

O cœur de Jésus ! souffrant la tristesse, l'ennui, la crainte et une sueur de sang dans le jardin des Oliviers, avec une parfaite résignation à la volonté du Père céleste, accordez-moi de souffrir avec une résignation semblable toutes les afflictions qu'il vous plaira de m'envoyer.

A cinq heures.

O cœur de Jésus ! accusé, calomnié, outragé avec un souverain mépris dans le prétoire, apprenez-moi à mépriser l'estime des hommes, et à endurer patiemment les plus noires calomnies.

A six heures.

O cœur de Jésus ! percé d'épines, déchiré de coups, et couvert de plaies pour l'amour de moi, apprenez-moi à endurer pour l'amour de vous les incommodités et les douleurs de la maladie.

A sept heures.

O cœur de Jésus ! immolé sur le Calvaire pour l'expiation de mes péchés, pardonnez-moi, et faites que je sois toujours prêt, par reconnaissance, à vous sacrifier ce que j'ai de plus cher.

A huit heures.

O cœur de Jésus ! plein de douceur et de clémence envers ceux mêmes qui vous faisaient tant souffrir sur la croix, et à qui vous avez prié le Père céleste de pardonner, accordez-moi de pratiquer toujours le pardon des injures et l'amour des ennemis.

A neuf heures.

O cœur de Jésus ! qui brûlant du feu de la charité sur la croix, vous y êtes desséché et consumé d'amour pour moi, faites que mon cœur soit toute ma vie embrasé du même feu et que jusqu'à ma mort je me consume d'amour pour vous.

A dix heures.

O cœur de Jésus ! qui avez été percé d'une lance, percez le fond de mon cœur des traits de votre amour. Faites-les-y entrer si avant qu'ils n'en sortent jamais.

A onze heures.

C'est l'amour, ô mon Jésus ! qui en vous perçant le côté, nous ouvre la porte de votre cœur ; que le même amour vous ouvre la porte du mien ; entrez-y, rendez-vous-en le maître, possédez-le tout entier et toujours.

A minuit.

Cœur de Jésus, qui enfermé dans le sépulcre, n'y avez pas été sujet à la corruption, délivrez, préservez toujours mon cœur de la contagion du monde corrompu.

A une heure.

Cœur de Jésus, qui sorti le troisième jour du tombeau, fîtes sentir aux disciples d'Emmaüs vos saintes ardeurs, faites que mon cœur soit embrasé, comme le leur, des flammes de votre amour.

A deux heures.

Cœur de Jésus, qui en montant au ciel, m'avez montré l'heureux terme où je dois aspirer sans cesse, détachez mon cœur des affections terrestres, pour l'élever de plus en plus aux désirs célestes.

A trois heures.

Cœur de Jésus, vous seul adorez et aimez Dieu autant qu'il le mérite ; agréez que, pour suppléer à mon insuffisance, je m'unisse à tous les actes d'adoration et d'amour que vous avez produits, et à tous ceux que vous produirez dans les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

PRIÈRE.

Père éternel, c'est aux mouvements du sacré cœur de Jésus, votre cher Fils, que j'unis mes actions, mes prières, mes souffrances ; et c'est ce même divin cœur, son amour et tous les actes de cet amour, que je vous offre pour suppléer par là à tout ce qui me manque de ferveur et de perfection. Je me retire dans ce cœur contrit et humilié de Jésus-Christ, votre Fils, pour y contempler, adorer et imiter le sacrifice qu'il fait sans interruption à votre divine majesté et pour participer à toutes les saintes dispositions, à tout l'amour et à toute la religion de ce cœur adorable. Je me réjouis de la gloire parfaite et de l'honneur infini qu'il vous rend et qu'il vous rendra dans les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

CHAPITRE VIII.

De la dévotion au sacré cœur de Marie.

Le cœur adorable de Jésus-Christ ayant été formé dans le sein de Marie et de son propre sang, on ne peut honorer le cœur du Fils d'une manière qui lui soit plus agréable, qu'en joignant à son culte celui du cœur de sa sainte Mère. Ces deux cœurs furent toujours si tendrement et si étroitement unis par l'amour et par la conformité des sentiments, qu'on ne peut plaire à l'un, sans être agréable à l'autre. Allons donc au cœur de Jésus par le cœur de Marie. Ce saint cœur fut transpercé d'un glaive de douleur ; entrons par cette plaie que l'amour lui a faite, pénétrons par ce moyen jusqu'à celui de Jésus, et tâchons d'y rester jusqu'à la mort. Ne séparons point deux objets si intimement unis

entre eux, et demandons souvent nos besoins au cœur de Jésus par le cœur de Marie.

Rien n'est plus conforme à l'esprit de l'Eglise que cette société de culte entre Jésus et Marie. Quel soin ne prend-elle pas pour que les fidèles ne séparent point Marie d'avec Jésus dans leur culte, dans leurs prières, dans leurs louanges, dans leur confiance, dans leur amour ? C'est ce qui a engagé les souverains pontifes et les premiers pasteurs de l'Eglise à donner les mêmes marques d'approbation au culte du sacré cœur de Marie qu'à celui du cœur adorable de Jésus. On fait la fête du premier dans plusieurs églises particulières et même dans des congrégations entières, comme on l'a vu ci-dessus. Il y a dans plusieurs endroits des confréries établies en l'honneur du sacré cœur de Marie, et les souverains pontifes ont ouvert en leur faveur les trésors de l'Eglise. Plusieurs saintes âmes ont éprouvé l'excellence et la solidité de cette dévotion par les grands avantages et les fruits précieux qu'elles en ont retiré.

On doit faire sur le cœur de Marie, différence gardée, les mêmes considérations que nous avons faites sur le cœur de son divin Fils, puisqu'il n'y a jamais eu de cœur plus semblable à celui de Jésus-Christ, et qu'après le cœur de Jésus, il n'y en a jamais eu de si digne de notre admiration, de notre culte, de notre amour, que le cœur de Marie. Lors donc que nous honorons le cœur sacré de la Mère de Dieu, nous honorons le cœur le plus admirable après celui de son Fils, le plus parfait, le plus aimé de Dieu, le plus orné de toutes les vertus, le plus rempli de grâces ; le cœur le plus tendre, le plus doux, le plus compatissant, le plus miséricordieux envers les pécheurs, le plus bienfaisant pour tous les chrétiens ; enfin l'objet, après Jésus, le plus aimable, le plus charmant, le plus ravissant du ciel et de la terre. Il est donc juste que nous fassions aussi de ce cœur l'objet tendre de notre dévotion, et que nous lui rendions tout le culte, le respect, l'amour et la reconnaissance que nous lui devons.

Venez donc, pécheurs endurcis, quelque grands, quelque multipliés que soient vos crimes, Marie vous tend les bras et vous ouvre son cœur pour vous y recevoir. Venez, âmes insensibles aux vérités du salut et à tant d'inspirations du Saint-Esprit, jetez-vous aux pieds de votre puissante avocate ; son trône, quoique très-élevé, n'a rien de terrible, et son cœur est un océan de bonté. S'il vous reste encore quelque confiance pour elle, ne désespérez pas de trouver bientôt une entrée favorable dans le cœur de son Fils.

Nous voudrions pouvoir rapporter ici toutes les différentes pratiques propres à honorer le cœur de Marie, dont on trouve le détail dans les livres qui traitent de cette matière ; mais nous nous contenterons de dire, 1^o que si nous aimons véritablement, comme nous devons, ce cœur, que tant de motifs nous engagent à aimer, cet amour suffira pour nous apprendre ce que nous devons

faire pour l'honorer; cet amour nous instruira mieux que tous les livres; et on peut appliquer ici ce que dit S. Augustin, parlant de l'amour divin : Aimez et faites ce que vous voudrez, *Ama et fac quod vis*.

2^e Le meilleur moyen d'honorer le cœur de Marie, c'est d'étudier ses dispositions, ses sentiments, ses affections, ses vertus, et de travailler à y conformer nos propres cœurs. Comme ce cœur sacré est la plus parfaite image du cœur adorable de Jésus-Christ, plus nous imiterons l'un, plus nous serons assurés d'être conformes à l'autre. Pour y parvenir, nous devons faire principalement deux choses; la première est de pénétrer le plus souvent et le plus profondément qu'il nous sera possible dans cet admirable sanctuaire du cœur de Marie, pour y voir une fournaise embrasée des plus pures flammes de l'amour divin, dont les ardeurs surpassent toutes celles des séraphins et de toutes les autres créatures réunies ensemble; un abîme de douleurs qu'elle a ressenties pendant sa vie mortelle, afin que ses souffrances fussent proportionnées à son amour, son divin Fils n'ayant rien souffert dont le contre-coup ne se fît sentir au cœur de son incomparable Mère, qui devait, selon la prophétie de Siméon, être percé d'un glaive de douleur; un prodige de tendresse et de bonté pour tous les hommes, que Marie a adoptés pour ses enfants au pied de la croix, en la personne du disciple bien-aimé; un asile et un lieu de refuge à tous les misérables et à tous les affligés, afin qu'on puisse recourir à elle sans crainte et avec confiance; une ressource pour les pécheurs qui ont recours à sa puissante protection pour obtenir la grâce d'une sincère et parfaite conversion; enfin une école et un modèle de toutes les vertus qui rendent ce sacré cœur si conforme à celui de Jésus-Christ, comme l'humilité, la douceur, la pureté, la mortification, l'amour de la vie cachée, de la pauvreté, du silence, etc.

La seconde chose que nous devons faire pour imiter les vertus et les saintes dispositions du cœur de Marie, c'est de l'intéresser en notre faveur auprès de Dieu pour en obtenir les grâces dont nous avons besoin pour cela. Adressons-nous avec confiance à ce cœur si bienfaisant; ne négligeons aucun moyen de l'honorer comme il mérite; invoquons-le sans cesse, et nous éprouverons que ce n'est jamais en vain qu'on a recours à celle que l'Eglise appelle la Mère de miséricorde. Dans cette fin on pourra se servir utilement des exercices et des actes suivants.

CHAPITRE IX

DIVERS EXERCICES, ACTES ET PRIÈRES EN L'HONNEUR DU SACRÉ CŒUR DE MARIE.

Acte de consécration et de dévouement au sacré cœur de Marie.

Vierge sainte et immaculée, fille du Père céleste, mère du Verbe incarné, épouse du Saint-Esprit, reine des anges et de tous les saints, je vous reconnais et vous choisis pour ma souveraine, pour ma mère, pour mon

avocate auprès de Jésus-Christ, votre cher fils. Soyez honorée dans le ciel, révérée sur la terre, redoutée dans les enfers. Sacré cœur de Marie, inséparablement uni à celui de Jésus, je vous offre et je vous consacre le mien; je veux qu'après Dieu et Jésus-Christ, votre cher fils, vous y teniez la première place; vous serez à jamais l'objet de ma vénération, de mon amour et de ma confiance. Je vous rendrai fidèlement chaque jour mes devoirs, je célébrerai vos fêtes avec joie, je publierai vos grandeurs et vos bienfaits, je ne négligerai rien pour vous procurer le culte et les hommages qui vous sont dus, je conformerai mes sentiments et mes affections aux vôtres, et je me ferai une étude continue d'imiter vos vertus et en particulier votre pureté, votre humilité, votre douceur, votre charité.

Très-sainte Vierge, daignez m'ouvrir votre cœur, et m'y recevoir avec vos vrais enfants et vos fidèles serviteurs; obtenez-moi les grâces dont j'ai besoin pour vous imiter comme vous avez imité Jésus-Christ; assistez-moi dans toutes mes nécessités, secourez-moi dans tous les dangers, consolez-moi dans les afflictions, apprenez-moi à faire un saint usage des biens et des maux de la vie, protégez-moi toujours, mais surtout à l'heure de ma mort. Ainsi soit-il.

Oraison au sacré cœur de Marie.

O cœur sacré de Marie toujours vierge et immaculé, cœur le plus saint, le plus pur, le plus parfait, le plus noble, le plus auguste que la main toute-puissante du Créateur ait formé dans une pure créature; cœur plein de grâce, source de bonté, de douceur, de miséricorde et d'amour; modèle de toutes les vertus, image parfaite du cœur adorable de Jésus-Christ, qui brûlâtes toujours de la charité la plus ardente, qui avez aimé Dieu vous seul plus que les séraphins, plus que les anges et les saints; qui avez donné plus de gloire à la suprême Trinité, que ne lui en ont donné les autres créatures par leurs actions les plus héroïques: cœur de la mère du Rédempteur, qui avez senti si vivement nos misères, qui avez tant souffert pour notre salut, qui nous avez aimés avec tant d'ardeur et de tendresse, et qui méritez par tous les motifs possibles, le respect, l'amour, la reconnaissance et la confiance de tous les hommes, daignez agréer mes faibles hommages.

Prosterné devant vous, cœur sacré de la mère de miséricorde, je vous honore avec le plus profond respect dont je suis capable. Je vous remercie des sentiments de miséricorde et d'amour dont vous avez été si souvent touché à la vue de mes misères; je vous rends grâces de tous les bienfaits que m'a obtenus votre maternelle bonté; je m'unis à toutes les âmes pures qui trouvent leurs délices et leur consolation à vous honorer! louer et aimer.

Vous serez, ô cœur tout aimable, vous serez désormais, après le cœur de votre cher et divin Fils, l'objet de ma vénération, de mon amour et de ma plus tendre dévotion

Vous serez la voie par où j'irai à mon Sauveur, et ce sera par vous que je recevrai ses grâces et ses miséricordes. Vous serez mon refuge dans mes afflictions, ma consolation dans mes peines, mon secours dans tous mes besoins. J'irai apprendre de vous la pureté, l'humilité, la douceur, et puiser dans vous l'amour du sacré cœur de Jésus-Christ votre fils. Ainsi soit-il.

Amende honorable au sacré cœur de Marie.

Que j'ai de douleur, ô Vierge sainte! quand je considère les injures que vous avez reçues et que vous recevez tous les jours de la malice et de l'ingratitude des hommes! quels outrages ne vous ont pas faits les hérétiques? Ils n'ont rien omis pour détruire votre gloire; ils vous ont disputé l'auguste qualité de mère de Dieu, ils ont nié votre virginité, ils ont contesté votre pouvoir auprès de Dieu, et votre bonté pour les hommes; ils vous ont refusé les titres glorieux que l'Eglise vous donne, ils se sont efforcés d'abolir votre culte, ils ont profané vos images sacrées et renversé les temples dédiés au Seigneur sous votre nom. O comment s'est-il pu trouver des cœurs assez ingrats et assez impies pour vous mépriser et vous persécuter de la sorte, vous qui méritez par tant de titres la vénération profonde et le tendre amour des anges et des hommes!

Mais comment se peut-il faire que parmi les fidèles mêmes qui font profession de reconnaître toutes les prérogatives dont le Seigneur vous a ornée, il s'en trouve encore et en si grand nombre, qui n'ont que de la froideur et de l'indifférence à votre égard, qui ne se mettent nullement en peine de vous témoigner l'affection et la reconnaissance qu'ils vous doivent, qui négligent de vous honorer, de vous invoquer, de se ménager le secours de votre protection? Ce qui outrage encore et ce qui blesse sensiblement votre cœur, ô Vierge sainte! c'est de voir votre cher Fils si souvent et si grièvement offensé de la part des chrétiens, c'est de voir que plusieurs d'entre eux se couvrent même de votre protection, comme d'un voile à leurs désordres, et que par une présomption qui vous est très-injurieuse, ils se font de votre entremise une sécurité et une raison de persévérer dans leurs égarements.

Quelles fautes n'ai-je pas à me reprocher moi-même à votre égard, ô ma très-sainte mère? Combien de fois par mes péchés n'ai-je pas enfoncé le glaive de douleur dans votre cœur maternel? Quel retour et quelle reconnaissance avez-vous trouvés jusqu'à présent en moi? Quel soin ai-je eu de vous rendre chaque jour mes hommages? Quelle attention à imiter vos vertus?

Humblement prosterné à vos pieds, ô mère de miséricorde! je vous demande pardon de toutes mes infidélités passées; je désire de tout mon cœur les réparer autant qu'il me sera possible, et vous faire en même temps une amende honorable pour toutes les ingratitude et pour toutes les injures que

vous avez souffertes de la part des hommes. C'est dans cette vue que je prends aujourd'hui pour toujours à votre égard tous les sentiments de respects, d'amour et de reconnaissance qui vous sont dus. Je vous offre mes hommages, mes louanges et mes services; je fais hautement profession de croire votre divine maternité, votre virginité perpétuelle, votre sainteté et votre gloire au-dessus de toutes les autres créatures; je révere avec la sainte Eglise votre conception immaculée et votre assomption glorieuse; je crois que votre puissance, votre bonté, votre miséricorde sont proportionnées à votre dignité ineffable de mère de Dieu et à votre éminente sainteté; je vous reconnais avec joie comme une mère de miséricorde, une mère de grâce, comme le refuge des pécheurs, comme leur espérance et leur avocate auprès de Jésus-Christ; je regarde votre protection et votre faveur comme un moyen infailible d'obtenir de la bonté de votre divin Fils toutes les grâces que j'en espère, et pour cette vie et pour l'autre. Et comme les hérétiques ont travaillé à abolir votre culte, je ferai gloire toute ma vie de le soutenir, d'être du nombre de vos serviteurs, de défendre vos intérêts, et de procurer, autant qu'il dépendra de moi, que vous soyez honorée, aimée et servie d'une manière proportionnée à vos grandeurs et à vos bontés. Divine mère, daignez agréer ces desirs sincères que je forme ici à vos pieds. Faites-moi goûter la douceur de votre cœur sacré, source de paix, de miséricorde et d'amour, afin que par l'imitation de ses vertus, je puisse mériter de glorifier éternellement avec vous le Tout-Puissant, qui a opéré de si grandes merveilles en votre faveur. Ainsi soit-il.

Oraison très-dévote à la sainte Vierge

Je vous salue, ô très-sainte Vierge Marie, mère de Dieu, reine de l'univers! O mère de miséricorde! je viens à vous, tout misérable pécheur que je suis, pour vous supplier de m'obtenir la contrition et le pardon de mes péchés, la grâce de pratiquer toutes les vertus dont votre sacré cœur est le trône et le sanctuaire, particulièrement la douceur, la pureté, l'humilité, la charité; je vous conjure du plus intime de mon cœur, d'être ma bonne mère et de me mettre, quoiqu'indigne, au nombre de ceux que vous regardez comme vos serviteurs et que vous chérissiez comme vos enfants. Ecoutez, je vous en supplie, les soupirs d'un cœur qui désire servir et aimer Jésus-Christ, votre fils. Ne rejetez pas ma prière, ô mère de bonté! mais faites que votre très-grande miséricorde vienne au secours de ma très-grande misère; grâces à Dieu, j'ai ou je souhaite avoir une très-grande horreur de mes péchés; je suis résolu, avec le secours de sa grâce, d'observer fidèlement sa loi; vous n'abandonnez pas les chrétiens qui implorent votre puissante intercession avec de telles dispositions. O ma vie! ô mon espérance! ô ma toute pure et toute admirable mère! ô ma chère patronne et avocate! Marie, Vierge des vierges, exaucez-moi par

vosre immaculée conception, par vosre bienheureuse annonciation, par vosre virginité perpétuelle, par vosre douloureuse compassion au pied de la croix, par vosre glorieuse assumption au plus haut des cieus, et par toutes vos perfections et éminentes vertus que je veux respecter toute ma vie. Ainsi soit-il.

Quoique la dévotion au sacré cœur de Marie s'étende à tous ses mystères, elle s'attache toutefois à honorer spécialement celui de sa compassion, et à imiter ses sentiments au pied de la croix. Sentiments exprimés de la manière la plus touchante dans le *Stabat Mater*, etc.

Oraison. Interveniât pro nobis, etc.

Nous vous supplions, Seigneur Jésus-Christ, que la bienheureuse Vierge Marie, vosre mère, de qui l'âme très-sainte, à l'heure de vosre passion, a été transpercée du glaive de douleur, intercède pour nous, maintenant et à l'heure de nosre mort, auprès de vous, Sauveur du monde, qui étant Dieu, vivez et réglez avec Dieu vosre Père, en l'unité du Saint-Esprit, dans tous les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

Invocations du cœur sacré de Marie pour toutes les heures du jour.

A sept heures.

Cœur de Marie, enrichi des plus précieux dons de la grâce, ayez compassion de mon extrême pauvreté, et faites-moi part de vos richesses pour l'amour de Jésus.

A huit heures.

Cœur de Marie, refuge des malheureux, servez-moi d'asile dans toutes les tentations et toutes les disgrâces de la vie, par vosre intercession pour moi auprès de Jésus.

A neuf heures.

Cœur de Marie, abîme d'humilité, obtenez-moi cette même vertu, afin que j'aie part un jour avec vous à la gloire de Jésus.

A dix heures.

Cœur de Marie, la douce consolation des affligés, je vous offre toutes mes peines; obtenez-moi de les porter avec patience et avec mérite, par vosre crédit auprès de Jésus.

A onze heures.

Cœur de Marie, refuge des pécheurs, j'ai recours à vous, sollicitez en ma faveur la miséricorde de Jésus.

A midi.

Cœur de Marie, brûlant de zèle pour la gloire de Dieu, faites par vosre intercession que toutes mes œuvres, mes pensées, mes paroles, mes desseins n'aient pour but que la gloire de Jésus.

A une heure.

Cœur de Marie, rempli de charité pour nous, faites que j'aime toujours mon prochain, comme vous nous aimez, en vue de Jésus.

A deux heures.

Cœur de Marie, merveilleusement fidèle à la grâce, obtenez-moi la docilité à toutes les grâces de Jésus.

A trois heures.

Cœur de Marie, amateur des cœurs purs, daignez m'obtenir une pureté inviolable qui me rende agréable à Jésus.

A quatre heures.

Cœur de Marie, détaché de tout, procurez-moi ce parfait détachement de toutes choses, qui me porte à ne chercher en tout et partout que Jésus.

A cinq heures.

Cœur de Marie, modèle de résignation et de patience, sollicitez pour moi cette même soumission qui vous tint fermement attachée au pied de la croix de Jésus.

A six heures.

Cœur de Marie, l'école de toutes les vertus, recevez-moi pour vosre disciple, instruisez-moi, afin que je sois ainsi que vous, une fidèle copie de Jésus.

PRIÈRE A SAINT JOSEPH.

Glorieux S. Joseph, juste par excellence, très-chaste époux de la plus pure des vierges, qui avez ressenti tant de fois les effusions surabondantes des cœurs sacrés du fils et de la mère, qui avez nourri et porté entre vos bras le corps adorable du Verbe incarné, le même que ce divin Sauveur nous a laissé réellement dans l'auguste sacrement de nos autels, pour y recevoir nos adorations et pour être la nourriture de nos âmes; servez-nous dans le ciel auprès de sa divine majesté, de puissant protecteur; obtenez-nous les secours nécessaires pour lui rendre cœur pour cœur, amour pour amour, et pour persévérer avec fidélité dans la pratique des bonnes œuvres, afin que nous ayons le bonheur de vivre dans l'exercice de toutes les vertus, dont vous avez été un modèle si parfait, et de mourir comme vous entre les bras de Notre-Seigneur, pour être placés dans son divin cœur pendant toute l'éternité. Ainsi soit-il.

Finissons cet ouvrage en faisant des vœux pour que la dévotion dont il traite s'étende de plus en plus, se répande partout. Que partout on publie, on révère les perfections, les merveilles des sacrés cœurs de Jésus et de Marie. Que les pécheurs s'y réfugient pour y trouver la miséricorde, les justes pour y puiser la persévérance, les affligés pour y recevoir la consolation, les personnes de tous les états pour y chercher l'abondance des secours propres à les sanctifier. Que cette dévotion s'établisse dans les monastères, dans les communautés, soit séculières, soit régulières, et dans les familles chrétiennes; elle y fera régner la douceur, l'humilité, l'aimable concorde. Qu'elle entre bien avant dans l'âme des prêtres et des pontifes du Dieu vivant; elle les rendra des hommes tout apostoliques qui, brûlant du zèle de sa gloire, communiqueront aux autres, par des paroles enflammées, le feu divin de son amour. Qu'elle monte avec les juges sur leurs tribunaux, et avec les rois sur leurs trônes; elle leur inspirera une droiture de jugement, une sagesse, un discernement semblable à celui de Salomon. Qu'elle descende avec les pauvres et les malades dans le fond de leurs maux et de

leurs souffrances ; elle les leur fera supporter pour l'amour de Jésus-Christ avec patience et même avec joie. Qu'elle s'insinue dans le cœur des riches ; elle en bannira la cupidité, l'orgueil, la volupté, qui d'ordinaire y font

leur séjour. Enfin qu'elle s'introduise dans toutes les conditions, elle les reformera, et portant partout la bénédiction du ciel, elle renouvellera la face de la terre. Ainsi soit-il.

HEURES

SUR L'OBLIGATION DE PRIER SOUVENT ET DIGNEMENT.

FRANÇOIS-JOSEPH, etc.

Si tous les livres de prières connus sous le nom ordinaire d'*Heures* étaient pleins de lumière et d'onction, notre sollicitude pastorale se bornerait à vous recommander, mes très-chers frères, de les lire et d'en profiter. Mais parmi ceux qui sont répandus dans notre diocèse, plusieurs nous ont paru peu propres à éclairer l'esprit, à toucher le cœur, à inspirer le goût d'une piété tendre et solide. Quelques-uns même, loin de *nourrir des paroles de la foi* et de la confiance en Dieu les âmes pieuses et timorées, les dessèchent, les désolent, les empoisonnent, en leur faisant sucer le venin d'une doctrine favorable aux erreurs désespérantes qu'ont enseignées les hérétiques des derniers siècles.

A la place de ces livres dont les uns sont pernicieux, les autres peu utiles, recevez celui que nous ne vous présentons qu'après avoir vu qu'il ne contient rien que d'orthodoxe et d'édifiant. Il renferme beaucoup de sentences de l'Ecriture et des pères. On y a recueilli plusieurs maximes de S. François de Sales, de S. Philippe de Néri, de Louis de Grenade, du célèbre Blossius et d'autres excellents auteurs. Vous y trouverez des prières choisies et des avertissements salutaires qui vous aideront à bien entendre la sainte messe et à fréquenter comme il faut les sacrements ; à sanctifier chaque jour de la semaine par quelque dévotion particulière, chaque action de la journée par quelque motif de religion, chaque jour du mois par quelque pieuse lecture ou méditation. On y a joint pour les principales fêtes de l'année des réflexions chrétiennes, et pour les offices divins, des cantiques sacrés, des litanies et d'autres formules de supplications. Comme tous ces exercices de piété ont pour objet ou pour but le fréquent et digne usage de la prière, auquel la grâce de Dieu et le salut de l'homme sont attachés, nous croyons devoir ici vous instruire sur une matière si importante, et vous exhorter de toute l'affection de notre cœur à prier souvent, mais toujours avec les dispositions requises, principalement avec une humble confiance.

Pour vous y engager, mes chers frères, vous dirons-nous avec les saints docteurs que la prière bien faite est une ressource assurée contre toute espèce de périls et de maux, un champ fécond en toutes sortes de grâces et de biens, un fonds inépuisable qui produit les plus excellentes vertus, un instrument tout-puissant qui opère les plus grandes

merveilles, et qui oblige Dieu même d'obéir à la voix de l'homme ? C'est par la prière que Josué arrête le soleil au milieu de sa course, que Gédéon amène sur la terre un présage miraculeux de sa victoire, qu'Elie ferme et ouvre le ciel, et qu'il en fait descendre la pluie et le feu à son gré. C'est par la prière qu'Anne stérile obtint la naissance de Samuël, que Susanne calomniée trouve un protecteur dans Daniel, que la pieuse Judith triomphe du superbe Holopherne, et la reine Esther du cruel Aman. C'est en recourant par la prière à vous, Seigneur, que le roi-prophète avait éprouvé que *vous êtes un Dieu plein de bonté, plein de douceur, plein de miséricorde envers tous ceux qui vous invoquent.*

Ainsi s'exprimait David, dont l'Ecriture fait cet éloge remarquable, qu'il était *un homme selon le cœur de Dieu*, parce qu'il était un homme de prière, c'est-à-dire un homme assidu à offrir au Seigneur des hommages et des vœux dignes de lui plaire. Ni les exploits de guerre dont la multitude et la gloire illustrèrent son règne, ni les affaires d'Etat et son application constante au gouvernement de son royaume ne l'empêchaient de consacrer une grande partie de son temps à l'oraison. Lui-même atteste qu'il *se levait avant le soleil pour méditer la loi de Dieu* ; qu'il le priait *au matin, à midi et au soir* ; qu'il le louait *sept fois le jour*, et qu'il l'invoquait *pendant la nuit*. Se sentait-il assailli de quelque tentation ou affliction ? c'était surtout alors qu'il s'armait de la prière contre l'ennemi qui *persécutait ou attristait son âme*. Le démon (c'est la belle réflexion de saint Augustin) le voyant appliqué aux exercices de la guerre, s'efforçait de le détourner de ceux de la religion ; mais ce prince fidèle à remplir les uns et les autres, faisait servir sa piété à ses victoires, et terrassait par la force de son oraison persévérante le redoutable adversaire de son salut.

Que vous seriez heureux, mes chers frères, d'imiter ce saint roi ! Que d'avantages vous retireriez du fréquent et fervent usage de la prière, nommée à juste titre le fléau des puissances de l'enfer, et la clé des trésors du ciel ! On lit dans la vie de saint Antoine écrite par le grand Athanase, que dans une céleste vision il aperçut la terre toute couverte de filets et de pièges tendus par Satan pour surprendre et perdre les hommes : sur quoi s'étant écrié, hé ! mon Dieu ! qui pourra se sauver ? Il entendit une voix qui lui répondit : Celui qui est humble, celui-là seul le pourra. La défiance

de soi-même le fera recourir à la prière qui lui attirera d'en haut des secours victorieux de tous les artifices du tentateur. Croyez-moi, l'oraison est la terreur du démon, disait encore le même saint; et n'avait-il pas raison de dire à ses disciples qu'ils devaient l'en croire, après l'heureuse expérience que lui-même en avait faite? Exposé tantôt aux ruses malicieuses de cet *ancien serpent*, tantôt aux furieuses attaques de ce *lion rugissant*, tantôt aux suggestions de vaine gloire, aux illusions et aux pompes éblouissantes de cet orgueilleux *prince de ce monde*, par quel moyen avait-il toujours triomphé des plus fortes tentations? par l'exercice de la prière. Il y était si affectonné, que le temps fort long qu'il y donnait aux dépens de son sommeil, coulait trop vite à son gré, et qu'après y avoir employé toute la nuit, il se plaignait de ce qu'au lever du soleil la lumière importune du jour, en frappant ses yeux, venait troubler la douceur et la tranquillité de son oraison.

Si cet illustre patriarche des anachorètes croyait devoir chercher la sûreté de son salut dans l'assiduité à la prière, quoique la profonde solitude où il était comme enseveli dans le sein du plus innocent repos et de la plus austère pénitence le mit à couvert des impressions contagieuses de l'air corrompu qu'on respire dans le monde, et à l'abri des dangers et des troubles inséparables de la société tumultueuse des enfants du siècle; combien plus devons-nous prier souvent et très-souvent, nous qui vivons au milieu de ce monde *pervers et asservi tout entier au malin esprit*; nous qui, tentés par tout ce qui nous environne, voyageons, pour ainsi dire, en pays ennemis, et marchons dans un chemin semé d'embûches et bordé de précipices; nous qui rencontrons presque à chaque pas des objets séducteurs qui portent au mal, des exemples licencieux qui entraînent au désordre, des entretiens mauvais qui gâtent les bonnes mœurs, des amores flatteuses que la volupté présente, et des rudes assauts que le crime livre à l'innocence! Hélas! parmi tant de périls et de combats, que sommes-nous sans le bouclier de la prière, sinon des soldats faibles, lâches, désarmés et aussitôt vaincus qu'attaqués? Parmi tant de violentes agitations qu'excite sur la mer orageuse de ce monde le souffle impétueux et turbulent de nos passions qui, acharnées à notre perte, nous obligent d'invoquer celui à qui les vents obéissent, et de lui dire comme les apôtres: *Seigneur, nous périssons, sauvez-nous*: si nous y manquons, si nous ne le prions de nous protéger et de nous conduire, que sommes-nous sinon de frères vaisseaux, abandonnés sans gouvernail et sans pilote à la merci des flots en fureur, et menacés sans cesse d'un naufrage inévitable? Parmi tant d'obligations difficiles que nous impose la loi de Jésus-Christ, et que nous ne pouvons ni remplir sans son secours, ni omettre sans cesser d'être vraiment ses disciples, sommes-nous autre chose à ses yeux que des ombres ou des fantômes de chrétiens, si nous *éteignons* en nous l'*esprit de prière*, dont le propre caractère est

d'*aider notre faiblesse*, d'adoucir et de soulager nos peines, de soutenir et d'encourager nos efforts, d'animer et de vivifier notre ferveur et notre piété.

Cet *esprit de prière* n'est-il pas l'esprit du christianisme? Oui, il en est l'âme, la substance et la vie; il en est la sûreté, la force, la consolation. Avec lui les devoirs en sont faciles, légers, agréables; sans lui, sans l'onction qu'il répand sur le joug de Jésus-Christ, ce joug paraît onéreux, accablant, insupportable. L'exercice fervent de la prière est à la vie spirituelle ce que la chaleur de l'estomac est à la vie corporelle. Comme sans cette chaleur les aliments, loin de profiter, nuisent au corps, et qu'avec elle ils lui communiquent un suc bienfaisant qui, distribué dans tous ses membres, les fortifie et les aide à s'acquitter de toutes leurs fonctions; il en est de même du digne usage de la prière par rapport à l'âme qui s'en nourrit et qui en tire la vigueur nécessaire pour faire bien toutes ses actions. De là cette célèbre maxime de S. Augustin, que *celui qui sait bien prier, sait bien vivre*. Mais par une raison opposée, celui qui ne sait pas bien prier, celui qui ne prie point ou qui ne prie que mal, ne sait pas bien vivre et ne mène qu'une conduite déréglée, mondaine, antichrétienne. L'expérience ne montre-t-elle pas qu'un chrétien qui abandonne ou néglige entièrement la prière devient bientôt un *homme charnel, animal*, rempli d'inclinations terrestres, basses, grossières; sans désir des biens célestes, sans goût pour la vertu, sans force contre le vice, sans culte, sans religion, *sans Dieu en ce monde*, auquel seul il prostitue toutes ses affections et borne toutes ses prétentions?

Quels traits au contraire distinguent un chrétien qui a l'*esprit de prière*, qui s'applique à bien prier, qui se plait à prier, et qui, autant qu'il peut, comme le centurion Corneille, *prie Dieu toujours*? C'est, suivant le beau portrait qu'en trace la sainte Ecriture, un *homme intérieur, spirituel*, dégoûté de la terre, et ayant sa conversation dans le ciel, où est son cœur, parce que là est son trésor, son centre, sa patrie, son père, son héritage. C'est un autre Moïse ou un autre David qui, pénétré des mêmes sentiments que s'il voyait l'invisible majesté de Dieu, adore sa grandeur suprême, loue sa magnificence, reconnaît ses bienfaits, croit ses oracles, espère ses récompenses, redoute ses châtiements, implore ses miséricordes, admire et aime ses perfections, souhaite accomplir en tout ses volontés, et n'aspire qu'au bonheur de lui plaire et de le posséder. C'est ou un juste qui, dans la joie délicieuse d'une bonne conscience, vit de la foi animée des saintes ardeurs de la charité, dont il demande d'être de plus en plus embrasé, ou un pécheur pénitent, dont l'âme triste, courbée, abattue, sous le poids de ses iniquités, fait amende honorable à la justice du Seigneur, vers qui elle n'ose lever ses yeux languissants, à cause de la grandeur du mal qu'elle a fait. C'est un imitateur de Jésus-Christ que l'Evangile nous représente tantôt se retirant à l'écart,

et passant toute la nuit à prier en secret le Père céleste, dont les yeux plus lumineux que le soleil pénètrent dans les lieux les plus cachés; tantôt élevant en public ses regards au ciel pour y faire monter ses remerciements des faveurs reçues, ou pour en faire descendre de nouvelles; tantôt se prosternant la face contre terre, et témoignant par cette posture de son corps la très-profonde humiliation de son âme. Ah! si le propre Fils du Très-Haut, le Saint des Saints, le Seigneur de la gloire, le possesseur de tous les trésors de la sagesse et de la grâce, s'est ainsi abaissé devant la majesté infinie de Dieu, lorsqu'il l'en a prié, y a-t-il au fond même des abîmes un endroit assez bas pour nous y placer en esprit, lorsque nous osons parler à notre Créateur, souverain maître de l'univers; nous, vils serviteurs, indignes de paraître en sa présence; nous, malheureux enfants d'un père criminel qui nous a laissé pour héritage une chair rebelle à la raison et sujette à la pourriture; nous, que l'ignorance, l'erreur, le péché réduisent souvent à être le misérable jouet de nos folles passions, sous la servitude honteuse du démon, dans la dernière indigence, sans droit à aucune faveur, sans nulle autre ressource que de demander pardon et de crier miséricorde?

En effet, quels traits encore caractérisent un chrétien qui prie comme il faut? C'est, suivant l'admirable et naïve peinture qu'en fait saint Augustin, un pauvre pressé de la faim, frappant à la porte du suprême Chef de famille, s'y tenant prosterné, suppliant, gémissant, poussant jusqu'au ciel du fond du cœur de grands cris, demandant d'une voix entrecoupée de sanglots, du pain, et ce pain est Dieu même. C'est un homme de désirs qui, voyant avec les yeux de la foi sa pauvreté spirituelle, soupire après les richesses de la grâce et de la gloire avec autant et plus d'ardeur qu'un avaro après l'argent, et un cerf altéré après les sources d'eau. Ah! que les soupirs, les gémissements ineffables de cet homme de prière le rendent fort contre Dieu même! ce Dieu de bonté, tout puissant qu'il est, ne peut lui résister. Il se plaît même à en être surmonté. Quelqu'irrité qu'il soit, il aime à se laisser fléchir par de pieuses importunités. Elles ne désarment pas seulement son bras vengeur, elles l'engagent encore à changer ses foudres en pluie, en douces rosées de bénédiction que sa main, magnifiquement libérale, répand avec profusion sur celui qui l'en sollicite avec de vives instances.

Mais où sont les chrétiens qui prient de la sorte et qui méritent d'être rassasiés, parce qu'ils ont faim et soif de la justice? La plupart n'ont que du dégoût pour la prière. Les uns, tout occupés de leurs affaires ou de leurs travaux, renvoient aux personnes consacrées à Dieu l'obligation de l'invoquer, et disent pour s'excuser qu'ils n'ont pas le temps de le prier; c'est comme s'ils disaient qu'ils n'ont pas le temps de se sauver, puisqu'au sentiment des saints pères, c'est renoncer à la voie du salut que de renoncer à

la prière, sans laquelle les hommes ne peuvent pas plus y marcher que les oiseaux voler sans ailes, et les animaux vivre sans aliments. Comme toute ville qui n'a ni fortifications ni murailles, ajoute saint Chrysostôme, est exposée aux insultes de l'ennemi qui s'en rend aisément le maître, de même toute âme qui n'a pas pour défense le rempart de la prière, est ouverte aux attaques du démon qui en fait sans peine sa conquête et sa proie. Les autres, prodigues de leur temps pour des jeux frivoles et des plaisirs criminels ou dangereux, n'en sont avares que pour ce salutaire exercice, et semblent regretter comme perdu le peu qu'ils lui donnent. Encore cet espace de temps si court leur paraît-il trop long. Ils tâchent d'en abrégier les moments par la précipitation de leur langue, et d'en dissiper l'ennui par les égarements de leur imagination volage, qu'ils laissent errer çà et là au gré de l'humeur et du caprice.

Mais pourquoi prient-ils si mal et si peu? manquent-ils donc de misères? ne sentent-ils donc pas assez celles de leurs âmes? Souvent ils ne s'en plaignent que trop, exagérant, pour excuser leurs désordres, la corruption de leur nature, l'affaiblissement de leur libre arbitre, la difficulté de vaincre leurs passions et de se sauver dans le monde. D'où vient donc qu'ils ne recourent pas à la prière, à ce moyen si aisé, à ce remède si capable de guérir leurs maux, de fortifier leur faiblesse, de purifier leurs affections, de faciliter leur salut? D'où vient que dans leur indigence ils n'implorent pas les libéralités de leur Dieu si riche envers quiconque l'invoque, qu'il donne abondamment à tous sans reprocher à personne ses dons; si porté à leur faire part de ses largesses, pourvu qu'ils l'en prient, qu'il les invite lui-même à l'en prier, et qu'il leur fait un crime et un crime capital d'y manquer; si disposé à les écouter favorablement, qu'il n'y a nul temps, nul lieu, où son oreille attentive n'entende jusqu'à la préparation de leur cœur; si proche enfin de chacun d'eux, qu'ils ont la vie, le mouvement et l'être en lui plus présent, plus intime à leur âme qu'elle ne l'est à elle-même? Vit-on jamais un pauvre mourir de faim à côté d'un riche, faute de réclamer son assistance; ou un malade aimer mieux subir la mort que recourir à un médecin prêt à lui rendre infailliblement la santé? On voit (ô malheur aussi déplorable que commun!) une foule de chrétiens mourir ou languir spirituellement sous les yeux du souverain Médecin des âmes, faute de lui demander leur guérison, et périr de misère dans le sein même des richesses de la miséricorde du Seigneur, faute de les solliciter. Plusieurs à la vérité les sollicitent de bouche et honorent Dieu des lèvres; mais au fond ils le déshonorent en osant lui parler avec indécence, lui présenter un cœur froid, un esprit égaré, un air dissipé, un maintien superbe. Est-ce ainsi qu'un pauvre se présente à un riche, un malade à son médecin, un criminel à son juge, un serviteur à son maître, un sujet à

son prince ? Mais si un homme ne parle point de la sorte à un autre homme, quoique son semblable, comment a-t-il l'insolence de parler ainsi à son Dieu ? Loin d'en obtenir des grâces, n'encourt-il pas cette terrible imprécation dont l'Écriture le menace en disant, *que sa prière même devienne pour lui un nouveau péché... Maudit l'homme qui fait l'œuvre de Dieu négligemment.*

Ah ! mes chers frères, ne soyez pas assez insensés ni assez ennemis de vous-mêmes, pour vous priver de la grâce et de la gloire du Seigneur, et vous attirer sa malédiction, faute de prier ou de bien prier. Quelle folie de manquer la couronne de gloire immortelle, faute d'employer un moyen si facile de s'assurer la victoire contre les ennemis du salut ! quelle fureur de se précipiter soi-même dans l'enfer, lorsque pour échapper à une éternité d'affreux supplices, il ne faudrait que pousser pendant les moments d'une vie si courte de sincères soupirs vers le ciel, où un royaume magnifique, qui n'est autre que celui de Dieu même, sera l'éternelle récompense de la prière faite comme il faut ! Priez donc, mais priez avec les dispositions requises. Prenez pour modèle et tâchez de faire revivre en vous l'humilité du publicain de l'Evangile, la simplicité du lépreux, la foi du centenier, la ferveur et la constance de la Cananéenne.

Priez avec cette pieuse attention sans laquelle vous vous flatteriez en vain d'être exaucés. De quel front prétendriez-vous que Dieu vous écoutât, si, volontairement distraits, vous ne vous écoutiez pas vous-mêmes ! Les distractions vous surviennent-elles malgré vous ? s'efforcent-elles de surprendre ou d'arracher votre consentement ? ne vous en inquiétez pas ; mais prompts et constants à les repousser, rappelez-vous doucement la présence de Dieu, et opposez-la comme une barrière capable d'arrêter les égarements de votre imagination. Savez-vous le moyen de les prévenir ? c'est de retrancher par la mortification des passions et des sens les attaches aux créatures, de fuir les amusements frivoles, les conversations inutiles ou mondaines, d'aimer le travail, la retraite, le silence, la lecture des livres de piété qui remplissent l'esprit, le cœur, la mémoire d'objets propres à fixer saintement l'attention et à faciliter le recueillement.

Priez dans cette contenance respectueuse et modeste qui sied si bien à la prière, et qu'on peut appeler son apanage. Les anciens la représentaient sous la figure d'une personne petite, courbée, ayant les pieds inégaux et tremblants ou peu affermis, les yeux baissés, l'air abattu par le sentiment douloureux de ses besoins. Qui pourrait compter les vôtres ou exprimer leur multitude ? Quel inépuisable fonds de misères spirituelles ne portez-vous pas en vous-mêmes ! une nature dégradée, une *chair infirme* et fragile, un esprit prompt à concevoir de mauvaises pensées et lent à les rejeter ; un cœur sans cesse agité du flux et reflux de diverses passions tendant toutes à submerger la raison ; une

volonté sujette aux variations de l'humeur, aux caprices de l'imagination, aux révoltes des sens, aux amorces des objets défendus qui par là même ont des charmes pour elles ; enfin une liberté si faible qu'elle ne peut sans la grâce vaincre aucune forte tentation, encore moins faire aucun bien dans l'ordre du salut, et si défectueuse, qu'elle peut commettre toute sorte de mal, et que même en état de grâce elle conserve dans son sein l'aiguillon de tous les vices dont elle ne reçoit que trop souvent des atteintes et des blessures. Mais plus les besoins de votre âme sont grands et ses plaies mortelles ou dangereuses, plus devez-vous les exposer à Dieu dans un état d'humiliation, comme un indigent fort nécessaireux qui, afin d'attirer la compassion, montre humblement les haillons dont il est à demi vêtu et les ulcères dont il est couvert. Moins vous avez droit aux grâces signalées que vous demandez au Seigneur à qui vous êtes déjà redevables d'une infinité d'autres dons de sa pure libéralité ; plus devez-vous imiter un courtisan qui, admis à une audience particulière, se jette aux pieds de son roi pour le supplier d'ajouter une insigne faveur à toutes celles qu'il reconnaît avoir reçues de sa seule bonté, et dont il lui fait mille humbles remerciements. Accompagnez de même vos prières d'actions de grâces, et tenez pour certain ce que dit S. Bernard, qu'en témoignant à Dieu de la reconnaissance pour ses moindres bienfaits, on en mérite de plus grands. Rien au contraire, ajoute ce saint docteur, ne déplaît tant à Dieu que l'ingratitude. Elle lui fait regretter ses faveurs comme perdues et devenues préjudiciables à l'homme qui les méconnaît et s'en montre indigne ; elle en arrête le cours et en tarit la source.

Priez avec ces desirs ardents que doit faire naître dans votre âme le profond sentiment de sa misère et la haute estime des dons qu'elle demande. Voyez comment on prie dans le monde pour être garanti d'une calamité désolante qu'on craint comme la mort, ou pour obtenir une grâce importante qu'on estime autant que la vie. Voyez alors combien on sollicite instamment ce qu'on souhaite extrêmement. Quelles expressions vives, animées, touchantes, sortent comme d'elles-mêmes de la bouche ! quelle éloquence naturelle aux personnes même les plus simples ! si la langue n'est pas assez féconde en paroles, le cœur éclate en soupirs, les yeux fondent en larmes, on joint les mains, on fléchit les genoux, on s'épuise en postures humiliantes, en gémissements réitérés, en sollicitations multipliées. On ne se lasse pas de chercher et d'employer de puissants intercesseurs ; tant il est vrai qu'on demande avec beaucoup d'instance ce qu'on désire avec beaucoup d'ardeur ! Désirez donc très-ardemment ; et quoi en effet de plus désirable, de plus utile, de plus glorieux à l'homme que la grâce de Dieu, que l'amitié de Dieu, que la possession éternelle de Dieu ? Quoi de plus souhaitable, de plus consolant, de plus agréable en cette vie que la tranquillité d'une bonne conscience, que la paix d'une âme

maîtresse de ses passions, que la joie d'un cœur pur qui sent qu'il aime son Dieu et qu'il en est tendrement aimé? Qu'est-ce que toute l'affluence des plaisirs du monde, en comparaison des délices de cet amour divin qui doit être le principal objet de vos prières, sinon une goutte d'eau trouble et bourbeuse, comparée à *des fleuves d'eau vive, qui rejail-
lit jusqu'à la vie éternelle?* Qu'est-ce que tout l'amas des grandeurs, des richesses et des beautés de la terre en comparaison de celles du ciel, sinon, suivant le langage de la sainte Ecriture, un peu de sable, de boue et d'ordure, comparé à l'étendue immense et à l'admirable splendeur du firmament, du soleil et des astres? Plût à Dieu, mes chers frères, que vous connaissiez davantage l'excellence des dons de sa grâce! Avec quelle ferveur ne désireriez-vous pas de les acquérir, si vous en étiez privés, ou de les conserver et de les accroître, si vous les possédiez! Tâchez donc de les mieux connaître par de sérieuses et fréquentes réflexions sur leur prix inestimable, et sur cet important oracle de l'Evangile: *Que sert à un homme de gagner tous les biens du monde, s'il vient à perdre son âme? qu'il lui donnera-t-il en échange pour son âme?*

Désirez avec une grande ardeur le salut de la vôtre, et pour l'obtenir, priez, pressez, insistez, ne vous rebutez pas. Sollicitez, suppliez, importunez Dieu sans cesse, comme cette veuve de l'Evangile qui poursuit sans relâche son juge, jusqu'à ce qu'elle l'oblige, à force d'importunités, de lui accorder ses justes demandes. Si, ce qu'à Dieu ne plaise, les vôtres sont iniques, ou inutiles, ou même nuisibles à votre salut, si elles ont pour objet, par exemple, le gain d'un procès injuste ou l'acquisition des biens temporels qui, par l'abus que vous en feriez, deviendraient pour vous de vrais maux, ou le recouvrement de la santé dont la privation douloureuse sert d'expiation à vos péchés, d'exercice à vos vertus, d'accroissement à vos mérites et à l'éclat futur de votre couronne; devez-vous être surpris que malgré vos instances, Dieu vous refuse? Ses refus alors ne sont-ils pas des faveurs qui, loin de mériter vos murmures, exigent vos actions de grâces?

Mais si vous ne désirez que ce qui doit procurer, affermir, augmenter votre sanctification, ne vous laissez pas de le demander; et afin de l'obtenir plus aisément, ne manquez pas de vous ménager des protecteurs et des intercesseurs. Faut-il, mes chers frères, mettre ici sous vos yeux des exemples capables d'animer votre émulation? Regardez ce qui se passe à la cour, où ceux qui sollicitent des grâces, ont recours aux seigneurs qu'ils savent être plus en faveur auprès du prince. Recourez de même aux anges et aux saints, qui sont les seigneurs de la cour céleste. Que leur crédit est grand auprès du *Roi immortel des siècles!* que leur entremise est salutaire à ceux qui les honorent et les invoquent comme ses amis et ses favoris! L'Ecriture les représente *tenant en leurs mains au pied de son trône, et lui offrant des coupes d'or plei-*

nes de parfums, qui sont les prières des fidèles dont ils reçoivent volontiers les hommages et les supplications qui les font régner sur la terre. Quelle abondance de grâces n'avez-vous pas lieu d'attendre des intercessions réunies de *la multitude innombrable* de ces bienheureux citoyens du ciel! surtout si vous implorez la plus puissante de toutes, qui est celle de Marie couronnée de gloire au plus haut des cieux; surtout encore si vous invoquez le plus auguste de tous les noms, qui est celui de Jésus-Christ, *seul médiateur suprême entre Dieu et les hommes.* Vos vœux accompagnés et soutenus de sa divine médiation peuvent-ils ne point parvenir jusqu'à l'audience favorable de la souveraine majesté? S'ils étaient seuls, ils seraient trop faibles pour y arriver: mais comme les petits ruisseaux, lorsqu'ils se joignent et se mêlent avec un grand fleuve, vont porter leurs eaux jusqu'à la mer, où sans cette jonction et ce mélange ils n'auraient pu se rendre; de même vos prières, quoique insuffisantes et incapables par elles-mêmes, iront, jointes aux prières de l'Homme-Dieu, plonger, noyer leurs défauts et votre misère dans l'océan de la miséricorde divine. Suppléez donc par la force des siennes à la faiblesse des vôtres; unissez vos désirs à ses désirs, votre cœur à son cœur qui offre pour vous les mérites infinis de sa passion, et les ardeurs immenses de sa charité. En les offrant avec lui, pouvez-vous craindre que Dieu, son père, rejette vos demandes? Comment peut-il ne les pas agréer, voyant qu'elles portent l'empreinte du nom et du sceau de ce Fils bien-aimé, en qui il a mis toutes ses complaisances, et qu'elles sont teintes, pour ainsi dire, du sang de cet agneau sans tache qui s'est immolé et s'immole sans cesse pour vous à sa gloire?

Qu'y a-t-il dans le ciel et sur la terre que vous deviez avoir tant à cœur que cette gloire de Dieu, à laquelle Jésus-Christ votre sauveur et votre modèle se sacrifie, en priant pour vous? Ne vous dit-il point par son exemple, que, supérieure et préférable à tout, elle doit être le premier objet et la dernière fin de vos prières? Ne vous enseigne-t-il pas dans son Evangile à chercher premièrement le royaume de Dieu et sa justice, à demander d'abord au Père céleste la sanctification de son nom, l'avènement de son règne, l'accomplissement de sa volonté? N'est-il pas dans l'ordre que pour mériter d'être exaucé, honoré *du Roi de gloire, devant qui se prosterne l'armée du ciel,* et qui déclare dans les livres saints, *qu'il glorifiera quiconque l'aura glorifié,* on commence par l'honorer lui-même? et comment l'honore-t-on? en l'adorant, le remerciant, le bénissant, lui désirant les louanges, les soumissions de toutes les créatures; lui témoignant du fond d'un cœur sincère qui pardonne volontiers pour son amour toute offense, qu'on désire soi-même se soumettre en tout à sa volonté; qu'on se repent d'avoir enfreint sa loi; qu'on s'afflige des attentats commis contre son honneur; qu'on se réjouit de la magnificence de sa gloire et de l'immensité de son bonheur

et de ses perfections. *Réjouissez-vous dans le Seigneur*, dit la sainte Ecriture, mettez votre plaisir à lui plaire, et lui-même se plaira à vous donner ce que votre cœur demande. *L'homme qui adore Dieu avec joie, sera bien reçu de lui, et sa prière montera jusqu'aux nues*, où elle sera portée sur les ailes de l'humilité. Car l'écrivain sacré dont nous venons de citer les paroles ajoute immédiatement après : *La prière de celui qui s'humilie, s'élèvera jusqu'aux nues et ne se lassera point, jusqu'à ce qu'elle approche de Dieu.*

Considérez, mes chers frères, ce grand prodige qui a excité l'admiration du docteur même de la grâce. Supposez qu'un homme, qui est au bas d'une montagne veuille, approcher de quelqu'un qui est tout au haut ; il faut pour cela qu'il monte, et cela n'est pas surprenant. Mais il n'en est pas de même de vous qui êtes sur la terre à l'égard de Dieu qui est au ciel. Il y est au-dessus de tout. Prétendez-vous en vous élevant par les efforts de votre orgueil monter, atteindre jusqu'à lui ? vous vous trompez. Plus vous vous élevez, moins vous approchez de la lumière inaccessible où il fait sa demeure, et d'où il ne regarde que de loin et qu'avec dédain et indignation toute hauteur, toute enflure de la créature superbe qui n'est rien ou qui n'est qu'abomination à ses yeux. Au contraire, vous abaissez-vous au pied de son infinie grandeur ? Vous tenant caché dans le fond de vos misères, de votre néant et de vos péchés, vous concentrez-vous dans l'abîme de votre petitesse ? Ah ! c'est pour lors que le Très-Haut quitte son élévation et qu'il descend jusqu'à vous, ou qu'il vous fait monter jusqu'à lui par l'effusion des dons sublimes de sa grâce. Vous flattez-vous de pouvoir les mériter, ou les acquérir, ou les conserver par les seules forces de la nature ? Erreur grossière, présomption damnable ; vous ne pouvez pas même les désirer, pas même vous y disposer, pas même avoir une seule pensée utile pour le salut sans un secours surnaturel. Toutes vérités de foi, soutenues avec tant de zèle par les plus grands docteurs de l'Eglise et décidées par plusieurs conciles. Mais qu'en devez-vous conclure ? que vous ne sauriez ni trop demander à Dieu sa grâce, sans laquelle ne pouvant rien pour vous sauver, vous pouvez tout pour vous perdre, ni trop vous humilier en la lui demandant. Il ne l'a promise qu'aux humbles qui l'honoreraient en s'abaissant sous sa puissante main, dont ils reconnaissent que tout dépend. *Moi, dit-il, créateur de toutes choses soumises à mon empire, sur qui fixerai-je les regards de mon amour et répandrai-je les trésors de ma grâce ? sur le pauvre qui, petit à ses yeux, écoute avec tremblement mes commandements, et dont le cœur contrit, humilié, sentant sa faiblesse, me demande la force de les accomplir.* Au contraire, j'abhorre le pauvre orgueilleux qui, dénué de vertus, se flatte de les posséder ou présume de les acquérir sans mon secours qu'il ne daigne pas implorer, ou qu'il n'implore qu'avec des yeux altiers. *Je déteste son arrogance qui le porte à se*

croire, à se dire riche, opulent, ne manquant de rien ; et il ne sait pas qu'il est malheureux ; misérable, indigent, aveugle, nu, exposé aux coups de ma vengeance qui éclatera principalement contre lui. En effet, selon les saints docteurs, jamais le ciel ne tonne avec tant d'éclat et ne lance ses foudres avec tant de force que quand il s'agit d'atrouter et de punir l'âme superbe, particulièrement celle qui conservant son orgueil dans la prière, ose s'élever contre le Seigneur, son Dieu, dans le temps même où elle doit davantage reconnaître sa dépendance et sa misère. Jamais le ciel ne verse plus abondamment les pluies de la grâce que sur l'âme humble qui, par son profond abaissement dans l'oraison, se montre disposée, empressée à les recevoir avec fruit, de même qu'un vallon altéré par une longue sécheresse reçoit avidement les eaux fécondes qui descendent d'une haute montagne pour le fertiliser. *Abaissez-vous donc devant Dieu et attendez les dons de ses mains, toujours ouvertes pour distribuer ses largesses à ceux qui l'invoquent avec autant de respect pour sa majesté suprême que de confiance en sa bonté paternelle.*

Confiance filiale que l'Ecriture sainte vous recommande, mes chers frères, en mille endroits ; mais rien de plus propre à vous l'inspirer que ces paroles de Jésus-Christ : *Y a-t-il parmi vous, dit-il, un père assez mauvais pour donner une pierre à son fils qui lui demande du pain ? ou s'il lui demande un poisson, lui donnera-t-il un serpent ? Si donc vous, quoique méchants, vous savez donner de bonnes choses à vos enfants ; combien plus votre Père céleste accordera-t-il les vrais biens à ceux qui les lui demandent !* Quelle impression ne doit pas faire sur votre cœur cette comparaison d'autant plus frappante qu'elle est tirée de votre propre conduite !

Si un trait profane pouvait ajouter quelque degré de force à ce texte sacré, nous insisterions sur un fait rapporté dans l'histoire grecque. On y lit qu'un sénateur de l'Aréopage ayant repoussé avec quelque violence un oiseau qui s'était jeté dans son sein pour se sauver d'un vautour qui le poursuivait, son action parut si basse, si indigne à tous ses collègues, qu'ils le chassèrent de leur corps, comme l'ayant déshonoré par cette dureté, qui leur parut avoir quelque chose d'inhumain et de cruel. Combien plus aurait-elle excité leur juste indignation si, au lieu d'un vil oiseau, il se fût agi de donner un asile à un enfant, à un homme, à son propre fils ? Que ne pouvons-nous, mes chers frères, vous faire sentir par nos paroles ce que nous sentons nous-mêmes au récit de cet événement ! Quoi donc ! un procédé indigne de l'homme serait-il digne de Dieu ? Ce Dieu de bonté que tous les chrétiens s'accordent à nommer par excellence le bon Dieu, mériterait-il cet aimable nom, s'il était capable d'user envers eux, ses enfants, d'une dureté plus odieuse que celle dont usa ce sénateur envers un vil animal ? Lorsque exposés aux attaques du tentateur, aux poursuites du vautour infernal, ils viennent par la prière

se réfugier dans le sein de leur Père céleste; s'il les rejetait alors et leur refusait sa protection, ne se déshonorerait-il pas étrangement lui-même? A-t-on vu qu'en pareil cas il la leur ait refusée? non, non, jamais cela n'est arrivé, ni n'arrivera. Parcourez tous les siècles; considérez, vous disons-nous avec le sage, *tout ce qu'il y a eu d'hommes parmi les nations, et sachez que nul de ceux qui ont espéré au Seigneur n'a été confondu. Qui est l'homme qui soit demeuré ferme dans les commandements de Dieu, et qui en ait été abandonné? Qui est celui qui l'ait invoqué, et qui ait été méprisé de lui? Il protège tous ceux qui le cherchent dans la sincérité de leur cœur.*

Souffrez, mes chers frères, que nous nous étendions un peu sur ce point important, pour rassurer et fortifier plusieurs âmes faibles et pusillanimes, qui craignent trop et n'espèrent pas assez. On en voit, surtout parmi le sexe dévot, qui, quoiqu'elles aient une volonté sincère de servir Dieu, et par là même un juste sujet de se confier en sa bonté et de se réjouir en sa présence, se plongent dans une noire mélancolie, se troublent, s'inquiètent, se découragent. Pourquoi? Parce qu'au lieu de le regarder amoureusement comme un Père tendre qui compatit à leur faiblesse, et comme un Sauveur miséricordieux en qui on trouve une rédemption abondante, elles ne le considèrent en tremblant que comme un maître dur qui, par des préceptes trop difficiles, leur impose des fardeaux accablants, et comme un juge inexorable que ni leur repentir ni leurs prières ne sauraient fléchir. Pour dissiper là-dessus leurs fausses et funestes préventions, qui souvent proviennent de la lecture très-dangereuse des livres favorables aux dernières hérésies anathématisées par l'Eglise, que pouvons-nous faire de mieux que de leur rappeler le souvenir consolant d'un Dieu rédempteur des hommes, spécialement des fidèles qui, tous sans exception, trouvent dans cet article fondamental de leur foi un puissant motif d'espérer en Jésus-Christ, de mettre leur confiance en ses mérites et de s'approprier, pour ainsi dire, son amour, ses souffrances, sa mort et ses mystères?

Où, mes chers frères, il n'y a aucun de vous, soit juste, soit pécheur, qui n'ait droit de s'appliquer à lui-même ces paroles si touchantes, si attendrissantes de S. Paul : *Jésus-Christ m'a aimé et s'est livré pour moi*, puisque le même apôtre dit en termes formels que Jésus-Christ est le Sauveur de tous, principalement des fidèles. Il n'y a aucun de vous qui n'ait sujet de croire que Jésus-Christ a versé tout son sang, non pas seulement pour lui accorder quelque part à la grâce, mais à dessein de le conduire à la gloire par des secours si suffisants, si abondants, si proportionnés aux tentations, que s'il n'y parvient point, c'est sa faute, sa pure faute, sa très-grande faute. Car, comme dit excellemment S. François de Sales, *Dieu ne nous donne pas seulement une suffisance de moyens pour l'aimer, et en l'aimant nous sauver; mais c'est une suffisance riche, ample, magnifique et telle*

qu'elle doit être d'une si grande bonté comme est la sienne... Cette riche suffisance de moyens que Dieu élargit aux pécheurs paraît presque partout dans l'Ecriture, surtout dans les endroits où il est représenté, tantôt se tenant debout et frappant à la porte de leurs cœurs rebelles pour les presser de lui en ouvrir l'entrée; tantôt se levant dès le matin pour aller les chercher, et faisant retentir de toutes parts sa voix plaintive pour les appeler et les exhorter à se convertir. Elle paraît surtout dans la parabole de ce pasteur de l'Evangile qui abandonne ses quatre-vingt-dix-neuf brebis dans le désert, pour courir après une seule qui s'est égarée. Il la poursuit à travers les montagnes, il la cherche avec sollicitude et sans relâche. Que fait-il, lorsqu'il l'a trouvée? Au lieu de s'irriter contre elle et de la frapper, il la charge sur ses épaules, il fait éclater sa joie de l'avoir recouvrée, il invite ses amis à l'en féliciter, tant elle lui était chère, lors même qu'elle s'éloignait de lui!

Qui n'admirerait les soins charitables de ce bon Pasteur, lequel s'épuise lui-même pour empêcher la perte de sa brebis, dont le salut lui tient tant à cœur, qu'il semble en faire dépendre son repos et son bonheur! Ce n'est là toutefois qu'une faible image de la bonté de Dieu envers l'âme pécheresse. Quoiqu'elle mérite d'en être abandonnée, il ne balance pas à la chercher, lors même qu'elle le fuit. Selon les règles de la justice, ce serait à elle qui, en résistant aux attrait intérieurs de sa grâce, s'est la première séparée de lui, à faire les premiers pas pour revenir à lui; mais où en serait-elle, s'il fallait attendre qu'elle les fit? Impuissante, aveugle, prête à tomber dans un abîme éternel de malheurs, hélas! que deviendrait-elle si son salut n'était pas plus cher à son Dieu qu'à elle-même? Moins sensible à son ingratitude qu'à sa misère, ce Dieu sauveur veut bien faire toutes les avances, et mettre tout en œuvre, lumières, inspirations, promesses, menaces, remords de sa conscience pour la ramener de ses égarements. En conçoit-elle un vrai repentir? Il a, dit S. Augustin, plus d'empressement à lui accorder le pardon, qu'elle n'en a elle-même à le demander ou à le recevoir. Il paraît en quelque sorte perdre de vue et oublier les vertus des justes, les souffrances des martyrs, les austérités des anachorètes, la pureté des vierges, la fidélité de tant d'âmes innocentes, pour tourner son attention et ses regards bienfaisants sur cette âme coupable. Il va même jusqu'à faire sentir à ses élus et à ses anges une nouvelle joie, lorsqu'elle se convertit et fait pénitence. Que manque-t-il à cette miséricorde? Que voyez-vous dans tout cela? Pour moi, conclut le saint évêque d'Hippone, j'y vois que cette miséricorde ne peut aller plus loin, à moins que vous ne demandiez quelque chose au delà de tout. Aussi un auteur sacré en parle-t-il avec admiration : *Combien est grande, s'écrie-t-il, la miséricorde du Seigneur envers ceux qui se convertissent à lui!* et certes, peut-on ne pas admirer l'extrême

bonté avec laquelle il reçut David après son adultère, Manassès après son idolâtrie, Jonas après ses cruels murmures, la Madeleine et la Samaritaine après leurs honteux dérèglements, Pierre après son apostasie, Thomas après son infidélité, Paul après ses blasphèmes, Augustin, Thaïs, Pélagie, Mariel'Égyptienne, Guillaume, duc d'Aquitaine, et tant d'autres illustres pénitents après tous les désordres de leur vie licencieuse !

En vain opposeriez-vous à ces prodiges de miséricorde les arrêts fulminants de ce grand Dieu qui menace, tonne, foudroie, répand partout, dans l'Écriture, l'effroi et la terreur de ses jugements ; car en cela même, vous répond saint Chrysostôme, il vous manifeste sa miséricorde, parce qu'il ne vous inspire la crainte de ses châtiments qu'afin de vous les faire éviter. Comme il ne menaçait les Ninivites d'une ruine prochaine, que pour les exciter à la prévenir et à l'empêcher par leur prompt conversion, de même les menaces rigoureuses qu'il vous fait de punir vos iniquités, sont des avis salutaires qu'il vous donne de vous convertir au plus tôt pour apaiser son courroux. Sa main vengeresse, il est vrai, s'appesantira d'une manière terrible sur les pécheurs présomptueux qui s'autorisent de sa bonté pour persévérer dans leur malice. Comment oseraient-ils en espérer le pardon, tandis qu'ils ne veulent pas en quitter le désordre ? Une telle *espérance est une abomination* aussi dangereuse que criminelle : ils ont tout à craindre, parce qu'ils ne craignent rien, et qu'endormis dans une trompeuse et fatale sécurité sur le bord du précipice, ils ne prennent aucune précaution pour s'en préserver. Ils se persuadent qu'ils peuvent être méchants parce que le Seigneur est bon ; plus ils croient son cœur enclin à leur pardonner, plus leur mauvais cœur se flatte de pouvoir s'obstiner impunément à l'offenser. Que méritent-ils en tournant ainsi la clémence de Dieu contre Dieu même ? Que son amour méprisé se tourne en fureur et prenne plaisir à voir mourir dans leurs péchés ceux qui abusant de sa patience, auront différé leur conversion, ou ne se seront convertis qu'en apparence ; semblables à l'impie Antiochus qui implora en vain sa miséricorde, et au malheureux Chrysore, lequel, au rapport de saint Grégoire, après une vie criminelle, se voyant investi des douleurs de la mort, et d'une foule d'esprits de ténèbres qui, avides de leur proie, venaient enlever son âme, expira en s'écriant d'un voix lamentable : *Trêve jusqu'au matin, trêve jusqu'au matin !*

Heureusement vous ne ressemblez ni à l'un ni à l'autre, vous, pécheurs pénitents, qui désirez sincèrement vous convertir, mais qui êtes troublés par une crainte excessive de la rigueur des jugements de Dieu ; ranimez votre confiance, *fortifiez vos mains languissantes, relevez vos genoux abattus, dissipez vos alarmes, calmez vos inquiétudes, concevez du Seigneur des sentiments conformes à sa bonté*, puisque sa justice même, qui vous fait trembler, vous découvre sa miséricorde qui

veut vous sauver. S'il avait voulu vous perdre, ne le pouvait-il pas dans le temps qu'emportés par la fougue de vos passions effrénées, vous couriez de vous-mêmes à votre perte ? S'il vous a cherchés alors que fuyant loin de lui, vous erriez comme des brebis égarées, vous rebuttera-t-il maintenant que vous rapprochant de lui, vous commencez à revenir au bercail. Les sentiments de repentir ou du moins les désirs de componction que sa grâce vous inspire, ne sont-ils pas des marques certaines de sa disposition favorable à vous pardonner ? En pouvez-vous douter après que *la clémence de Dieu, notre Sauveur, et son amour pour les hommes ont paru avec tant d'éclat dans le monde, où il a déclaré qu'il est venu appeler, non les justes, mais les pécheurs à la pénitence* ? Loin d'en rejeter aucun, il les invitait tous à venir à lui pour être *soulagés*. Il les admettait en sa compagnie, à ses entretiens, à sa table ; il leur donnait de si grandes marques d'affection, qu'on l'appelait *l'ami des publicains et des pécheurs*. Jusqu'à quel point les a-t-il aimés ? Jusqu'à se faire, comme dit saint Paul, *malédiction et péché* pour eux, c'est-à-dire, se substituer en leur place, se charger de leurs iniquités, s'offrir et se sacrifier lui-même sur l'autel de la croix, comme une victime de propitiation pour leurs péchés.

Si l'énormité de ceux dont vous vous croyez coupables, âmes trop timorées, vous tente de désespoir, jetez les yeux sur Jésus-Christ crucifié pour vous. Voyez ses bras étendus ; ils ne se sont pas levés pour lancer des foudres, mais pour répandre des faveurs sur vous. Voyez son sang qui coule de toutes les parties de son corps. Quand même vos péchés surpasseraient en nombre les sables de la mer, ne trouvez-vous pas une rançon plus que suffisante dans le prix infini de ce sang divin, dont une seule goutte eût pu racheter des millions de mondes ? Quand même vos énormes forfaits criaient vengeance au ciel contre vous, les plaies innocentes de Jésus-Christ ne crient-elles pas plus fortement miséricorde pour vous ? Il les conserve sur son corps glorieux, afin que vous y cherchiez un asile, une retraite assurée contre vos frayeurs. *C'est là, disait saint Bernard, que je veux me retirer pour être à l'abri des coups de la justice divine. J'ai commis un grand crime, ajoutait ce père si dévot et si humble, mon âme en est agitée de crainte, mais non pas jusqu'à troubler ni jusqu'à la défiance. Quelles blessures assez mortelles peut-elle avoir qui soient à l'épreuve du remède souverainement efficace que je trouve dans la mort de mon Rédempteur ?*

Lors donc que la grandeur ou la multitude de vos péchés vous épouvante, réfugiez-vous, comme ce saint docteur, dans les plaies adorables de Jésus-Christ, surtout dans celle de son côté, qui a été percé d'une lance pour vous ouvrir un libre passage à son cœur, et vous en faire voir à découvert les tendres affections. Regardez ce cœur sacré, de tous les cœurs le plus noble, le plus généreux, le plus magnanime et en même temps le plus

humble, le plus doux, le plus miséricordieux. Reconnaissez qu'il ne respire qu'amour pour vous, que compassion de vos misères, que désir de les soulager, que zèle de votre salut qui lui a été cher au point que pour le procurer, il s'est épuisé, il s'est consumé soi-même par les ardeurs de son excessive charité. Quelque criminels donc que vous soyez, *approchez-en avec confiance comme du trône de la grâce*; Jésus-Christ, qui se plaît et se tient même honoré qu'on se confie en la bonté paternelle de son cœur, s'empressera de vous ouvrir les entrailles de sa miséricorde et de vous prodiguer les richesses de sa clémence, si vous imitez l'enfant prodigue, lorsque touché d'une sincère componction, il retourna chez son père. Quel accueil, quelles caresses, quelles faveurs singulières reçut-il? Vous le savez, et jugez de là quel traitement favorable vous recevrez vous-mêmes. Non seulement *vos péchés, fussent-ils rouges comme l'écarlate, deviendront blancs comme la neige*; non seulement les portes du Ciel qui vous étaient fermées vous seront ouvertes, et il ne tiendra qu'à vous, en coopérant à la grâce du Sauveur, d'y être un jour les possesseurs de sa gloire et les rois de son propre royaume dans les siècles des siècles, mais encore dès cette vie même votre âme, que le péché livre en proie aux vers rongeurs des remords qui la déchirent et la tourmentent, recouvrera le calme d'une bonne conscience, qui sera pour elle *comme un festin continu et un paradis de bénédiction*. Dieu à qui vous vous serez dévoués et abandonnés avec une entière confiance, et que vous servirez avec une liberté filiale et amoureuse, *fera couler sur vous comme un fleuve de paix*: il dilatera votre cœur, il l'inondera de ce torrent de joies et de suavités spirituelles dont était enivré le Roi-Propète, lorsque dans un saint transport, il s'écriait: *Combien sont grandes et abondantes, ô mon Dieu! les douceurs que vous avez réservées à ceux qui vous craignent! vous avez rendu ces douceurs parfaites pour ceux qui espèrent en vous.*

Si ces consolantes paroles du psalmiste s'accomplissaient dans la loi ancienne, combien plus se vérifient-elles dans la nouvelle! Loi non de crainte et d'esclavage, mais de confiance et d'amour filial. Elle n'a pas été donnée comme l'ancienne *par le ministère des anges sur le terrible mont de Sinaï*, au son bruyant de la trompette, au milieu des éclairs, des tourbillons de flammes et des éclats de tonnerre, qui glaçaient d'effroi les Israélites et faisaient trembler Moïse même; mais elle a été publiée par Jésus-Christ, dont les paroles de grâce qui sortaient de sa bouche, les traits de douceur qui luisaient sur son visage, les prodiges de bonté et les miracles de guérison qu'opéraient si souvent ses mains miséricordieuses, n'avaient pour but que de lui attirer, lui gagner les cœurs et de les lui attacher par les tendres chaînes de l'amour, par les aimables liens de la charité. L'ancienne loi avait été inscrite sur ces fameuses tables de pierre, qui, par leur dureté, figuraient les têtes dures des Juifs dominés

par l'esprit de servitude, et moins sensibles d'ordinaire à l'amour des devoirs qu'à la terreur des menaces et des châtiments. Mais la loi nouvelle a été gravée sur les tables vivantes des cœurs dociles par l'Esprit-Saint, *esprit de dilection et d'adoption* qui les fait jouir de la douce liberté des enfants de Dieu, vers lequel il les porte à crier, *mon Père, mon Père*, avec cette charité parfaite qui chasse la crainte. Vous donc, âmes trop craintives, trop étroites, que la défiance timide resserre, à cause que la charité magnanime ne vous élargit point, ouvrez-vous davantage aux tendres et fortes impulsions du Saint-Esprit qui frappe souvent à la porte de votre cœur, pour y entrer et y étendre l'empire de la reine des vertus. Moins elle trouvera d'obstacles à y régner souverainement, plus elle en bannira la frayeur, l'inquiétude, la tristesse, pour substituer en leur place une sainte joie, une confiance courageuse et intrépide au milieu même des plus grands périls, soit de l'âme, soit du corps. Plus sont-ils grands, et moins vous apercevez de ressources de la part des hommes, plus jetez-vous hardiment entre les bras de Dieu, et ne craignez pas qu'il se retire pour vous laisser tomber et périr; prompt à vous recevoir et à vous protéger, dès que vous aurez invoqué son secours, il vous *couvrira de ses ailes*, et vous *gardera comme la prunelle de son œil*.

Désirez-vous qu'il ne se contente pas de vous mettre à couvert des dangers, mais qu'il fasse prospérer vos entreprises, et que sa sagesse, seule capable d'en assurer la réussite, *soit et travaille avec vous? demandez-la-lui avec foi et sans hésiter*. Priez-le de diriger les ouvrages de vos mains, et ne vous appuyez pas sur votre prudence, ni sur l'industrie ou sur la force de votre bras. Mais convaincus que si le Seigneur ne bâtit la maison, ceux qui la bâtissent travaillent en vain, ne faites fonds que sur lui pour tous vos desseins, sans cependant négliger la vigilance, l'application, les soins laborieux. Ne sont-ce pas des moyens nécessaires dans l'ordre de la Providence, qui tient en sa main les ressorts capables de les conduire heureusement, si bon lui semble, à leur fin? Oui, sans doute; mais par cette raison même n'attendez le succès de ces moyens humains que de l'assistance divine. Sans elle on plante, on arrose inutilement, *on sème du vent et on moissonne la tempête*; sans elle rien ne réussit malgré les plus grands efforts: avec elle tout prospère, malgré les plus grands obstacles. Que de difficultés, que de violentes contradictions n'eut pas à essuyer saint Paul, sans aucun soutien du côté de la nature, qui ne lui fournissait que *combats au dehors* et que *frayeurs au dedans*! Cependant, ayant espéré contre toute espérance, que de merveilles, que d'œuvres héroïques ne fit-il point par le secours de la grâce agissant avec lui, qui en rapportait à elle toute la gloire! Il ne se glorifiait que *dans ses infirmités, afin que la force de Jésus-Christ demeurât en lui*. Car, disait-il, *lorsque je suis et me sens faible, c'est alors que je suis fort*. En même temps que je crains

tout de ma fragilité, j'espère, j'attends tout de l'assistance du Seigneur que j'invoque; et, assuré de son secours, je peux tout dans celui qui me fortifie. Que le sentiment de votre faiblesse vous fasse, comme cet apôtre, recourir à la puissance, à la bonté de votre Père céleste avec beaucoup de confiance pour l'heureuse issue de vos desseins.

Les yeux du Seigneur sont ouverts sur toute la terre, et il fortifie tous ceux qui se confient en lui d'un cœur parfait. Ils consolent tous ceux qui l'invoquent dans les peines de cette vie, où rien n'est plus commun que les souffrances. Nul âge, depuis le berceau jusqu'au tombeau, nulle condition, depuis la royauté jusqu'à l'esclavage, n'en est affranchi. Ne vous flattez pas, âmes pieuses, d'en être exemptes. Ignorez-vous ces oracles de la sainte Ecriture, que tous ceux qui veulent vivre avec piété en Jésus-Christ, souffriront persécution, et que c'est par beaucoup de tribulations qu'il nous faut entrer dans le royaume des cieux? Avez-vous oublié ces paroles de l'ange à Tobie : *Parce que vous étiez agréable à Dieu, il a fallu que la tentation et l'affliction vous éprouvassent?* Qui fut jamais plus aimé de Dieu que l'auguste Marie? Qui cependant fut jamais plus affligé que cette mère de douleur au pied de la croix? Plus donc le ciel vous envoie de souffrances, moins faut-il vous attrister, comme s'il ne vous aimait pas. Plus la tristesse vous attaque, plus veillez et priez, pour repousser au plus tôt loin de vous cette ennemie mortelle de l'âme et du corps. Elle abat l'esprit, rongé le cœur, dessèche les os, abrège les jours, ôte toute vigueur pour le travail et pour la vertu. Elle est, selon les saints docteurs, le signe ordinaire d'une volonté mal disposée, qui se laisse facilement et lâchement vaincre par le démon du désespoir ou par celui de la volupté. Au contraire, la joie du Seigneur est notre force dans les peines et les tentations inévitables en ce monde, où Dieu châtie ceux qu'il aime, et les éprouve comme l'or dans le fourneau de l'humiliation.

Lors donc que ces peines ou tentations vous arrivent, que devez-vous faire? ayez confiance en Dieu, et il vous en délivrera. Si votre délivrance n'est pas aussi prompte que vous le désirez, souffrez les retards de Dieu; conservez la paix dans votre douleur, et la patience dans votre humiliation. Demeurez soumis à Dieu, et invoquez-le. Espérez en lui, et sa miséricorde vous remplira de joie. C'est lui-même qui vous le promet dans les divines Ecritures. Vous qui vous fiez aux promesses souvent trompeuses des hommes, craignez-vous d'être trompés, lorsque le Dieu de vérité vous engage sa parole? vous qui, en vous adressant à vos amis, ne rencontrez souvent, comme Job, que des consolateurs importuns, peu sensibles à vos peines, que ne recourez-vous plutôt au Dieu de toute consolation, qui aura plus pitié de vous qu'une mère n'en a de son fils qu'elle voit affligé? Une mère peut-elle oublier son enfant, et n'avoir point de compassion du fruit de ses entrailles? Mais quand même elle oublierait

sa tendresse naturelle pour lui, je n'oublierai pas la mienne pour vous, dit le Seigneur votre Dieu, dont les paroles si douces, si consolantes doivent bannir de vos prières toute défiance. *Invoquez-moi au jour de votre affliction*, vous dit-il ailleurs, *je vous délivrerai, et je serai glorifié par vous*; je me tiendrai honoré de ce que vous aurez attendu de ma protection votre délivrance, et de ma libéralité des faveurs que vous désirez. Quelque grandes, quelque difficiles qu'elles soient, je me tiendrai engagé d'honneur à correspondre à votre attente. Il ne sera pas dit que la confiance d'une créature aura surpassé la générosité du Tout-Puissant, et qu'un homme aura trouvé la bonté divine moins bienfaisante qu'il ne l'avait espéré! La mesure de votre confiance sera la mesure de mes dons. *Quoi que ce soit que vous demandiez dans la prière, ayez une pleine assurance de l'obtenir, et vous l'obtiendrez.*

Admirez, mes chers frères, l'universalité de cette promesse vraiment digne de la munificence infinie du suprême Dispensateur de tout don parfait. Ah! qu'il faut être puissamment riche et souverainement libéral pour pouvoir et vouloir s'engager à ne refuser aucune grâce, et pour donner généralement toutes celles qui sont demandées avec confiance! mais admirez encore davantage les offres généreuses de votre Dieu plus empressé à vous présenter ses faveurs que vous à les recevoir. Se borne-t-il à vous permettre de les lui demander chaque jour et à chaque heure du jour? cette permission seule serait déjà un grand bienfait, puisque ce n'en serait pas un petit de la part même d'un roi de la terre qui vous en accorderait une pareille: mais celui qui règne dans les cieux et qui surpasse en bonté comme en puissance tous les monarques du monde, ne vous permet pas seulement, il vous invite encore de lui adresser en tout temps vos vœux qui jamais ne l'importunent, parce que jamais ses dons ne l'appauvrissent. Il vous invite aussi de les lui adresser en tout lieu, mais spécialement en sa sainte maison, où ses yeux et son cœur, ainsi que lui-même le déclare, sont toujours attachés sur ceux qui l'invoquent. Il était libéral de ses faveurs dans ce fameux temple de Salomon, dont toute la magnificence n'était qu'une figure grossière de la majesté des nôtres: combien plus est-il prodigue de ses grâces dans nos églises, où habite corporellement toute la plénitude de sa divinité, dans l'arche vivante de l'éternelle alliance! Allez donc, mes chers frères, vous prosterner souvent aux pieds de Jésus-Christ dans son saint temple, où il vous sera d'ailleurs plus facile de bien prier. Les objets qui s'y présentent à la vue sont bien capables d'exciter en l'âme de saintes pensées, de vives lumières, de pieuses affections et de salutaires réflexions. Fonts sacrés du baptême, tribunaux de la pénitence, table de la divine eucharistie, chaire de l'Evangile, reliques ou images des saints, piété édifiante des vivants, sépulture des morts, présence réelle du souverain juge des uns et des autres, qu'y a-t-il de plus propre à élever vos esprits

et vos cœurs vers Dieu, à vous rappeler ses grandeurs et votre bassesse, ses bienfaits et votre ingratitude, ses miséricordes et vos misères, ses commandements et vos infidélités, ses formidables châtimens et ses récompenses éternelles? Mais si vos occupations vous empêchent de vous rendre aussi fréquemment que vous le voudriez dans nos églises, ne vous en affligez pas. Il vous est facile, selon saint Chrysostôme, de suppléer à ce défaut. Partout vous pouvez prier, partout votre prière bien faite sera exaucée. Daniel prie dans la fosse aux lions, Jonas dans le sein d'un monstre; Job sur son fumier, Ezéchias sur son lit de douleur, le larron sur la croix, Paul sur le rivage de la mer. *Je veux, dit cet apôtre, que les hommes prient en tout lieu, élevant au ciel des mains pures, sans colère et sans contention.*

Remarquez, mes chers frères, ces dernières paroles, qui nous donnent occasion de vous recommander cette disposition essentielle de la prière, dont Jésus-Christ a fait une loi formelle dans son Evangile. *Lorsque vous vous présenterez pour prier, si vous avez quelque chose contre quelqu'un, pardonnez-lui, afin que votre Père céleste vous pardonne aussi.* Point de loi plus expresse, ni d'une plus étroite obligation que celle-là. Si vous ne l'observiez pas, fussiez-vous d'ailleurs fidèles à toutes les autres, passeriez-vous toute votre vie en prières, il n'y aurait pour vous ni pardon ni paradis. Point de loi dont l'exécution, quoiqu'elle paraisse dure et difficile à la nature, soit plus facilitée par des promesses consolantes pour qui la pratique, et par des reproches fulminants contre qui la transgresse. Quoi! *un homme garde sa colère contre un homme, il n'a point compassion de son semblable, et il ose demander à son créateur le pardon de ses iniquités! lui qui n'est que chair, veut se faire justice à soi-même, et il demande que Dieu lui fasse miséricorde! Qui pourra la lui obtenir...?* Pardonnez, dit Jésus-Christ, et Dieu vous pardonnera, vous remettra vos péchés. Ah! mes chers frères, si vous connaissiez le prix infini de cette rémission, loin de vous plaindre de la difficulté du pardon des injures, votre cœur, plein de joie et de reconnaissance, ne remercierait-il pas le Seigneur que vous avez tant offensé, d'avoir bien voulu faire dépendre sa réconciliation avec vous de la vôtre avec vos ennemis, et d'avoir ainsi mis en vos mains et à votre disposition, le recouvrement de son amitié, préférable à l'acquisition de tous les trésors du monde? Votre âme n'entrerait-elle pas dans les sentimens du célèbre abbé de la Trappe, qui avait coutume de dire que, si cela se pouvait, il faudrait acheter des ennemis au poids de l'or, puisqu'en leur pardonnant, on est comme assuré d'obtenir, avec le pardon de ses péchés, les richesses inestimables de la grâce et de la gloire, pourvu qu'on les demande avec persévérance?

Dernière disposition requise pour bien prier: la crainte de trop étendre cette instruction pastorale ne nous permettant pas de nous arrêter beaucoup sur ce sujet, nous

nous bornons à vous en faire sentir l'importance, par ces paroles du saint pape Zozime: quel temps y a-t-il où l'homme n'ait pas besoin du secours de Dieu? *sa vie sur la terre n'est-elle pas, selon le langage de l'Ecriture, un combat continuel, et par conséquent un besoin perpétuel de l'assistance du ciel?* Convaincu de cette vérité, les anciens pères du désert, au rapport du fameux Cassien, lors même qu'ils travaillaient des mains, avaient presque sans cesse dans la bouche ce verset du psalmiste: *O Dieu, venez à mon aide; Seigneur, hâtez-vous de me secourir.* Leurs lèvres étaient-elles lasses de prononcer cette prière? ils en conservaient du moins dans l'âme le sentiment. Leurs mains étaient-elles fatiguées du travail? ils se délassaient en levant les yeux au ciel, en y portant leurs desirs, en y faisant voler devant eux leurs cœurs, comme dans le délicieux séjour du repos éternel, après lequel ils soupiraient. Apprenez de leur exemple à produire très-souvent ces pieuses aspirations tant louées, tant recommandées par le saint évêque de Genève: il dit qu'une seule vaut mieux que mille mondes; il assure que leur fréquent usage n'est point difficile parmi même le tumulte ou l'embarras des soins domestiques. Il cite l'exemple de sainte Catherine de Sienne qui, surchargée de semblables soins par ses parents, qui ne lui laissaient aucun temps ni aucun lieu pour vaquer à l'oraison, se fit au fond de son âme une espèce de solitude et d'oratoire intérieur, où elle se retirait et se recueillait mille fois le jour. Tantôt elle se jetait en esprit au pied de la croix du Sauveur, pour adorer, bénir, invoquer l'auteur de son salut; tantôt elle s'élançait vers le Dieu de son cœur par des saillies d'amour, par des desirs passionnés et des prières courtes, vives, tendres, pleines d'affection et d'ardeur.

Vous trouverez, mes chers frères, dans le livre que nous vous présentons, plusieurs modèles de ces oraisons qu'on appelle *jaculatoires*, parce qu'elles sont comme des traits enflammés qui, partant du fond de l'âme fervente, s'élèvent jusqu'au trône de Dieu; ils pénètrent jusque dans son cœur, comme dans une fournaise immense d'amour; ils en sortent aussitôt et reviennent encore plus ardents, pour embraser davantage du beau feu de la charité l'âme d'où ils sont partis. Que l'usage de ces oraisons ou aspirations si capables d'entretenir à toute heure la familiarité respectueuse d'un intime commerce de l'homme avec Dieu, vous accompagne partout, et la miséricorde du Seigneur vous suive tous les jours de votre vie. Ah! mes frères, écrivait le pape saint Célestin aux évêques des Gaules, que la prière soit toujours dans votre cœur, afin que la grâce de Dieu soit toujours avec vous. Comptez, dit saint Augustin, en expliquant ces paroles du psalmiste, *béni soit le Seigneur, qui n'a éloigné de moi ni l'esprit d'oraison, ni sa miséricorde*; comptez et soyez assurés que si Dieu ne retire pas de vous l'esprit d'oraison, il n'en retire pas aussi sa miséricorde. Afin donc que sa grâce miséricordieuse, sans

laquelle vous ne pouvez faire le moindre pas dans le chemin du salut, ne vous abandonne point, n'abandonnez jamais l'exercice de l'oraison, et que rien ne vous empêche de vaquer toujours à la prière.

Consacrez-lui du moins un temps réglé à certaines heures de chaque jour, et que ni les plaisirs, ni les affaires ne vous servent jamais de prétexte pour vous en dispenser. Souvenez-vous que Daniel aima mieux mettre sa vie en péril, que de manquer à l'heure de sa prière. Vous, pères et mères, vous, maîtres et maîtresses, adressez au Seigneur des vœux communs à la tête de vos familles, surtout au soir, où il est plus facile de les rassembler; et vous, qui que vous soyez, riches ou pauvres, pécheurs ou justes, contents ou affligés, sains ou malades, jeunes gens ou vieillards, vivant dans le monde ou dans la retraite, ne regardez pas la prière comme étrangère à votre situation, et comme n'étant le partage que du sanctuaire. Elle est le devoir de toutes les conditions, la sûreté de tous les états, l'obligation de tous les âges, l'armure contre toutes les tentations, l'adoucissement de toutes les peines, l'assaisonnement de toutes les satisfactions, le fondement de la pénitence, le soutien de la charité, le germe et l'aliment de toutes les vertus. Que dirons-nous davantage ? Pou-vons-nous mieux terminer son éloge, qu'en lui appropriant ce que l'Ecriture dit de la sagesse ? *Elle est la mère de tous les biens, et un trésor infini pour les hommes, dont ceux qui en ont usé sont devenus les amis de Dieu.*

O mon Dieu, accordez-nous ce don précieux de bien prier, dans lequel, comme dans leur source, sont renfermés tous vos autres dons. Répandez sur nous cet esprit de grâce et de prière que vous avez promis à votre Eglise, comme devant former le caractère essentiel du christianisme; cet esprit de lumière et de piété qui, nous faisant connaître et sentir l'excellence, l'utilité, l'importance, la douceur de l'oraison, nous en inspire l'estime, l'amour, le goût, l'usage assidu, de sorte que notre âme en fasse sa nourriture ordinaire, son refuge habituel, sa plus forte défense et sa plus douce consolation dans ce lieu de son exil, jusqu'à ce qu'elle parvienne à sa céleste patrie.

A ces causes, recommandons aux fidèles l'usage des Heures, que nous avons fait imprimer pour leur faciliter les exercices de la piété chrétienne : les conjurons par les entrailles de Jésus-Christ, de profiter des salutaires avertissements contenus dans ces Heures, et de s'attirer les faveurs du ciel par la récitation attentive, humble, fréquente et fervente des prières que renferme ce livre; dans lequel, après le catéchisme et après l'abrégé de l'Ancien et du Nouveau Testament, les maîtres et maîtresses d'école auront soin de faire lire les enfants.

Donné à Boulogne, dans notre palais épiscopal, le 1^{er} avril 1762.

† FRANÇOIS-JOSEPH, évêque de Boulogne.

AVERTISSEMENT

SUR LES PRIÈRES DU MATIN.

Comme tous les fruits d'un arbre appartiennent à son maître, et que les prémices surtout lui en sont dues et lui plaisent davantage; de même nous devons au Seigneur, notre Dieu, toutes nos actions, mais principalement la première de la journée. C'est celle qui, en lui consacrant toutes les autres, lui est la plus agréable; c'est celle qui nous est la plus utile, en nous attirant les faveurs du ciel pour le reste du jour. Le commencer sans remercier Dieu du repos de la nuit, et sans lui demander les secours si nécessaires de sa grâce et de sa protection, c'est risquer infiniment : c'est joindre à l'ingratitude le danger manifeste d'une conduite follement opposée à celle de l'homme sage, que l'Ecriture nous représente offrant dès le matin ses hommages à son Créateur, et appliquant son esprit et son cœur pour prier avec tous les sentiments qu'exigent la présence et la majesté du Très-Haut. Tâchons de concevoir ces sentiments de respect, de reconnaissance, d'amour, de confiance, que nous devons à notre Père céleste, et en même temps de confusion, d'humilité, de componction que nous devons à nous-mêmes, à notre néant, à nos misères, à nos prévarications. Mais, parce que nous tâcherions en vain de les concevoir si Dieu ne nous les inspirait, invoquons son saint nom, et demandons l'assistance du Saint-Esprit.

Au nom du Père, etc.

EXERCICE DU MATIN.

On conseille aux personnes pieuses qui aspirent à la perfection chrétienne de joindre aux prières précédentes l'exercice suivant, composé par saint Philippe de Néri, l'un des plus grands serviteurs de Dieu et l'un des plus grands hommes d'oraison que l'Eglise ait produits.

I. Je vous adore, très-sainte Trinité, un seul Dieu en trois personnes; je m'abaisse en présence et à la vue de votre majesté infinie, jusqu'au centre de la terre et jusqu'au plus profond de l'enfer.

II. Je crois très-fermement et je confesse que vous êtes mon unique et vrai Dieu. Je suis disposé à sacrifier non seulement ma vie, mais cent mille, si je les avais, pour la défense des vérités que vous avez daigné révéler à votre sainte Eglise.

III. C'est en vous seul que je fonde toutes mes espérances, soit pour le temporel, soit pour le spirituel, soit pour la vie présente, soit pour la vie future. Enfin, tous les biens que je puis jamais posséder dans le temps et dans l'éternité, je proteste que je ne les veux tenir que de votre main, et que je ne les souhaite et ne les espère de qui que ce puisse être que de vous, ô mon Dieu, qui êtes ma vie et mon unique espérance.

IV. Je vous consacre, aujourd'hui et pour toujours, mon corps, mon âme, toutes mes facultés, ma mémoire, mon entendement, ma volonté, mes sens et mes membres.

V. Je vous proteste que je ne consens ni ne veux jamais consentir, en quelque manière que ce soit (autant du moins que ma faiblesse me le peut permettre), à aucune chose qui puisse tant soit peu offenser votre divine majesté, et que je suis résolu d'employer tout mon être à votre service et à votre gloire.

VI. Il n'y a point de travaux ni de peines que je ne sois prêt à recevoir et à souffrir pour vous marquer le désir ardent que j'ai de vous plaire. Mon Dieu, que j'ai de passion de me sacrifier tout entier pour que votre majesté soit servie, glorifiée et aimée de tous les hommes du monde!

VII. Je me réjouis, Seigneur, de ce que vous êtes si rempli de gloire dans le ciel et sur la terre; mais ce qui fait le comble de ma joie, c'est que vous jouissez de ce souverain bonheur qui, étant inséparable de votre essence, est éternel comme vous.

VIII. Mon cœur brûle d'une telle ardeur pour vous, ô mon Dieu, que quand même je saurais que je devrais être condamné à l'enfer que j'ai mérité, cela n'empêcherait pas que je n'aimasse votre bonté de toute la plénitude de mon cœur, de mon âme, de mes forces et de mes affections.

IX. Mais comme mon amour faible et borné ne correspond nullement à ce que méritent vos perfections infinies, je désirerais avoir celui que vous portent tous les saints, celui qu'ont pour vous la bienheureuse Vierge Marie et l'humanité sacrée de Jésus-Christ, celui que vous vous portez à vous-même et qui est sans bornes.

X. Ne pouvant, ô Dieu de mon cœur, voir ce désir accompli, agréez que je me contente d'unir mon amour languissant et imparfait à celui des bienheureux, et que j'applique leurs mérites, ceux de la sainte Vierge et de Jésus-Christ, à toutes les actions que je dois faire, afin que la bassesse, l'indignité de mes œuvres étant relevées par la noblesse de cette union, je puisse avec plus de confiance les offrir à votre divine majesté; et pour leur donner encore plus de mérite et d'excellence, je les plonge et les consacre dans le sang de l'Agneau sans tache.

XI. Je vous offre pour satisfaction de mes péchés toutes les peines que je pourrai souffrir, et le peu de bien que je pourrai faire aujourd'hui. J'ai dessein de gagner toutes les indulgences qui pourront être appliquées aux actions particulières de piété que je pourrai pratiquer pendant cette journée.

XII. Enfin, mon Dieu, je choisis pour ma retraite les plaies sacrées (et le très-aimable cœur) de votre Fils Jésus. Je vous conjure de ne m'en chasser jamais, mais de m'y donner dès à présent un asile, où je demeure à couvert de la fureur de mes ennemis jusqu'au dernier soupir de ma vie. Alors, Seigneur, traitez-moi avec tant de bonté et de miséricorde, que je sois assez heureux pour avoir

place en cette glorieuse demeure, où, dépouillé de toute crainte, je ferai mes délices de vous contempler et de vous aimer dans toute l'étendue de l'éternité. Ainsi soit-il.

AVERTISSEMENT

SUR LES PRIÈRES DU SOIR.

S'il est important de bien commencer la journée, il ne l'est pas moins de la bien finir. Les grâces nouvelles que Dieu nous a accordées pendant le jour, et la protection dont nous avons besoin pour passer la nuit sans danger, sont de nouveaux motifs de prier Dieu avec les dispositions ci-dessus marquées.

L'examen du soir, qu'on doit regarder comme une des plus importantes pratiques de la vie chrétienne, fait la partie principale de ce dernier exercice de la journée. On en a la méthode dans les actes suivants: *présence de Dieu, remerciement, demande, recherche, douleur, bon propos.*

Au reste, les bénédictions sensibles que Dieu répand sur les maisons où les prières se disent en commun, doivent engager les chefs de famille à introduire chez eux l'usage d'une si sainte et si édifiante pratique, surtout le soir, qu'il est plus aisé de se réunir. *Où il y aura deux ou trois personnes assemblées en mon nom*, dit Notre-Seigneur, *je me trouverai au milieu d'elles.* Quoi de plus engageant! que ne doit-on pas quitter pour se procurer un si grand bonheur par la récitation en commun des prières suivantes?

Au nom du Père, etc.

EXERCICE

POUR LA CONFESSION.

I. Confessez-vous souvent, disait S. Louis au prince, son fils, et choisissez un confesseur vertueux et assez savant pour vous instruire de vos devoirs; donnez-lui la liberté de vous reprendre de vos fautes. Si quelque chose vous fait peine en votre conscience, hâtez-vous de le lui découvrir. *La plaie est à demi guérie, lorsqu'on la fait voir à un habile médecin.* Le souverain médecin des âmes, c'est Jésus-Christ qui, leur ayant préparé dans le sacrement de pénitence un remède infiniment salutaire formé de son propre sang, désire qu'elles y aient souvent recours. Par la fréquente confession, elles se rappellent fréquemment le souvenir de sa sainte loi, elles s'excitent à son amour, à la haine du péché; elles se prémunissent contre les rechutes, elles en prévoient les occasions, elles en détruisent les principes, qui sont les mauvaises habitudes. Ont-elles eu le malheur de perdre la grâce? elles ne tardent pas à la recouvrer; elles se mettent ainsi à l'abri des suites affreuses et irréparables d'une mort soudaine et impénitente. Enfin elles se préparent à la fréquente et fervente communion, dont les avantages sont infinis. Confessez-

vous donc au moins tous les mois ou toutes les principales fêtes de l'année, mais que ce soit toujours avec les dispositions requises, sans quoi vous changeriez le remède en poison.

II. La principale de ces dispositions, la plus essentielle, c'est la contrition. Il y a des circonstances où l'examen et la confession des péchés peuvent être suppléés par le désir; mais rien ne supplée jamais au repentir du péché. C'est donc de ce sentiment dont vous devez être singulièrement occupé. Il est un des plus excellents dons de Dieu, qui l'accorde à ceux qui le désirent et le lui demandent comme il faut. Adressez-lui donc avec ferveur la prière suivante :

Mon Dieu, je connais par ma propre expérience quelle est la dureté de mon cœur; mais je connais par les lumières de la foi quelle est la tendresse du vôtre envers un pécheur qui, comme l'enfant prodigue, revient à son père. Je sais que votre colère, quelque juste qu'elle soit, n'est point à l'épreuve d'un cœur contrit et humilié; mais aussi je sais que cette contrition n'est produite que par l'opération de la grâce. Que puis-je faire dans cet état, que recourir à la prière? Agréez donc, s'il vous plaît, ô mon Dieu, que, prosterné très-humblement à vos pieds, j'implore avec confiance votre miséricorde, et que je vous prie avec S. Augustin de donner un sincère repentir à mon cœur, une vive douleur à mon âme et une fontaine de larmes à mes yeux : *Da, Domine Deus meus, cordi meo penitentiam, spiritui contritionem, oculis lacrymarum fontem* (S. Aug. Médit. 1).

III. Réfléchissez ensuite sur les motifs propres à exciter la contrition. En voici plusieurs. Arrêtez-vous à ceux qui vous touchent davantage.

1° Pensez au mal infini que vous ont causé vos péchés. S'ils étaient mortels, ils ne vous ont pas seulement fait perdre toutes les richesses de la grâce sanctifiante, tous les trésors des mérites acquis par vos bonnes œuvres précédentes, tous les précieux apanages de l'innocence, la paix du cœur, le repos délicieux d'une bonne conscience, le droit à la gloire du ciel et à la couronne d'immortalité; que de pertes, et pertes inestimables! beaucoup plus dignes de vos regrets que si vous aviez perdu la santé, l'honneur, la fortune, l'empire du monde entier. Mais le comble du malheur, c'est qu'ils vous ont fait perdre Dieu même, qui d'ami, de protecteur et de père qu'il vous était, est devenu votre ennemi déclaré, résolu, si vous ne l'apaisez par votre componction, d'être à jamais le vengeur inexorable de la malice et de la dureté de votre cœur impénitent.

2. Faites réflexion et gémissiez sur le déplorable état de votre âme; la voilà horriblement défigurée par le péché et honteusement asservie au démon; la voilà dégradée et hideuse comme ce dragon infernal, elle qui auparavant était si belle, si ornée des vertus dont l'éclat céleste ravissait les anges et lui gagnait le cœur de Dieu même. Ouvrez les

yeux, âme misérable, lui dit un saint docteur, voyez ce que vous avez été et ce que vous êtes. Vous étiez l'épouse du Très-Haut, vous étiez le temple du Dieu vivant; vous étiez un vaisseau d'élection, la couche du Roi éternel, le trône du véritable Salomon, le siège de la sagesse; vous étiez la sœur des anges et l'héritière du ciel. Vous étiez tout cela; et autant de fois que je dis vous étiez, autant de fois vous devez gémir et verser des larmes, si vous pensez au funeste changement qui s'est fait en vous. L'épouse de Dieu est devenue l'adultère de satan, le temple du Saint-Esprit est changé en une caverne de larrons, le vase d'élection est un vase de corruption, le lit de Jésus-Christ n'est plus qu'un bournier pour les bêtes immondes, le siège de la sagesse est une chaire d'infection, la sœur des anges s'est rendue la compagne des démons, et celle qui volait comme une colombe jusque dans le ciel, rampe maintenant sur la terre comme un serpent. Pleurez donc sur vous-même, âme malheureuse, puisque les cieux pleurent sur vous, puisque tous les saints déplorent votre misère. Pouvez-vous vous-même ne la pas sentir, tandis que votre conscience est en proie à de cruels remords qui, comme des vers rongeurs, la déchirent et la tourmentent? Si vous voulez être de bonne foi, pouvez-vous ne pas convenir que depuis le moment fatal où votre cœur s'étant laissé prendre à un objet corrupteur vous a fait perdre votre innocence, vous n'avez pas eu un jour tranquille? Que si en certain temps la passion qui vous avait séduit vous a enivré de ses fausses douceurs, vous les avez payées bien cher par les repentirs amers qui les ont suivies, par les reproches importuns qu'une voix intérieure vous a faits malgré vous; par les combats mutuels de vos inclinations vicieuses qui, souvent opposées les unes aux autres, se sont fait une guerre intestine; enfin par le souvenir effrayant de la justice de Dieu qui, dès cette vie même, punit souvent d'une manière terrible le péché. O péché, que tu as de suites funestes! ô maudit péché, que tu caches de grandes et longues douleurs sous le voile d'une volupté frivole et passagère! que tes amorces agréables sont trompeuses! avant de te commettre, on s'imagine n'aller goûter que plaisir et douceur; après t'avoir commis, on ne trouve que fiel et amertume.

3. Pensez à la mort, à ce triste, mais inévitable moment, où tout ce que vous aurez plus aimé que Dieu ne vous sera plus rien; reconnaissez votre aveuglement, votre folie d'avoir préféré aux délices éternelles du paradis des plaisirs si courts qui passent comme un éclair et qui ne vous laissent que la honte et la confusion. Regardez-les tels qu'ils sont, et qu'ils paraissent à cette dernière heure, où le tumulte des passions ne fait plus taire la foi et la raison, où les rayons de la vérité se montrent dans tout leur éclat, et où les remords de la conscience se font sentir dans toute leur force.

Pensez à ce terrible tribunal, où il vous faudra paraître devant Jésus-Christ, et lui

rendre compte de toute votre vie, pour recevoir de sa bouche l'arrêt décisif de votre éternité heureuse ou malheureuse. Éternité qui renferme plus de millions d'années que le monde n'a existé de moments, plus de millions de siècles qu'il n'y a d'étoiles dans le firmament, de gouttes d'eau dans l'océan, de grains de sable sur les rivages des mers ! Ah ! si vous réfléchissiez sur cette durée immense dont la pensée a peuplé de pécheurs pénitents les monastères et les déserts, de quel œil envisageriez-vous vos péchés ? qu'épargneriez-vous pour en obtenir le pardon qui vous est à présent offert ? si, avant de paraître devant Dieu, vous ne vous repentez pas de les avoir commis, vous vous en repentirez alors, mais trop tard. Vous regretterez, mais inutilement de vous être égaré dans les voies de l'iniquité. Vous sécherez d'envie de voir les enfants de Dieu dans la gloire et la félicité, dont vous serez exclu par votre pure faute et pour jamais ; il ne vous restera que le dépit, la rage, la confusion, l'opprobre, l'horreur perpétuelle dans l'affreuse société des démons et des réprouvés.

Pensez à l'enfer, et pour n'y pas descendre réellement après la mort, descendez-y à présent par la réflexion. O enfer, lieu horrible de tourments affreux, de cris lugubres et lamentables, de pleurs continuels et de douleurs accablantes, désespérantes, inexprimables ! combien *ton étang enflammé de soufre* renferme-t-il de malheureux moins criminels peut-être que moi ! que ne feraient-ils pas pour en sortir, s'il leur restait encore là-dessus quelque ressource ? A quelle composition ne s'exciteraient-ils pas ? A quelles habitudes ne renonceraient-ils pas ? A quelle vie austère ne se condamneraient-ils pas pour être délivrés de ce *feu vengeur qui ne s'éteint point*, de ce *ver rongeur qui ne meurt point*, de cette éternité de supplices effroyables dont la seule peinture fait frémir ? Qu'é sera-ce donc de la réalité, de souffrir toujours, de brûler toujours, d'être toujours tourmenté, et après des millions et des centaines de millions d'années et de siècles passés dans les plus douloureuses peines, de voir ces mêmes peines recommencer toujours et ne jamais finir ? Comment, vous qui êtes si tendre sur vous-même, si sensible à la moindre souffrance, pourrez-vous *habiter avec ce feu dévorant*, et vous accoutumer aux *ardeurs de ces flammes éternelles* ? Point de moyen de vous en préserver, si vous ne vous repentez pas de vos péchés. Où est votre foi ? Où est votre raison ? Où est l'amour que vous vous devez à vous-même ? Si vous dites que vous vous repentez, n'est-ce point un repentir superficiel et qui ne changera rien dans votre conduite ? Ce n'est pas un tel repentir qui apaisera la majesté du Seigneur, que vous avez irrité ; il faut un repentir sincère, du fond du cœur, et qui opère en vous un changement de vie.

4. Jetez la vue sur Jésus-Christ attaché à la croix. Contemplez-y le Sauveur immolé comme une victime de la justice de Dieu, et voyez s'il y a une douleur comparable à la

siennne. Considérez-y sa tête couronnée d'épines, ses yeux baignés de larmes, sa bouche abreuvée de fiel, son visage tout défiguré, son sein tout déchiré, son corps tout couvert de plaies, ses mains, ses pieds changés en des sources de sang. Demandez-lui avec le prophète, qui l'a frappé de la sorte et qui l'a traité si indignement ; il vous répondra que c'est le péché, que c'est votre péché, que c'est vous-même qui l'avez fait tant souffrir, vous-même qui l'avez fait mourir. Ah ! pouvez-vous n'en être pas pénétré de componction ? Si un fils, par pur malheur, et sans qu'il y eût de sa faute, avait causé la mort à son père, il en aurait du regret le reste de ses jours. Jésus-Christ vous est plus qu'un père ; il ne vous a pas seulement donné la vie, mais il a donné sa propre vie pour vous ; et vous, par vos crimes, lui avez donné la mort, et la mort la plus douloureuse ! quels sentiments devez-vous avoir de vous-même et de vos péchés, dont l'expiation lui a tant coûté par l'excès de son amour pour vous, qui ne méritiez que sa haine et sa colère ! quand vous entendez parler de la noire trahison de Judas, de la maligne cruauté des Juifs envers Jésus-Christ, de leur obstination à demander son sang, des opprobres et des outrages dont ils le couvrent, vous en êtes indigné, et c'est à juste titre : mais tournez contre vous-même votre indignation : vous avez trahi votre maître et votre Sauveur : oui, vous l'avez trahi en abandonnant lâchement sa sainte loi, en faisant comme si vous étiez de ses vrais disciples et de ses amis, pendant que vous conspiriez avec le monde et les démons, ses plus mortels ennemis. Vous ne l'avez pas traité moins indignement que les Juifs, puisque l'apôtre nous apprend que ceux qui s'abandonnent à leurs passions, à leurs désirs déréglés, à leur sensualité, crucifient Jésus-Christ de rechef en eux-mêmes, et le chargent de mépris et de confusion. Quelle horreur ! ah, n'en avez-vous pas honte ! N'en devez-vous pas concevoir les plus cuisants regrets ?

5. Reconnaissez et détestez la folle audace que vous avez eue en péchant, de vous révolter contre le Seigneur, votre Dieu, et de lui dire insolemment, sinon de bouche, du moins de cœur, et par votre conduite : *Je ne vous servirai pas*. Vous m'ordonnez, sous peine d'encourir votre indignation, de faire telle bonne œuvre, je ne la ferai pas. Vous me défendez, sous la même peine, de faire telle mauvaise action, telle médisance ou calomnie, telle injustice ou telle déprédation et vente furtive des effets naufragés, je la ferai malgré vous. Ni la terreur de vos menaces et de vos châtimens, ni la magnificence de vos promesses et de vos récompenses, ni la grandeur et le nombre infini de vos perfections et de vos faveurs ne m'empêcheront pas d'être réfractaire à vos ordres, et de préférer à votre service celui du démon, votre capital ennemi.

Est-il rien de plus insultant pour ce grand Dieu, ce souverain Maître de l'univers que

d'être ainsi outragé, par qui ? par vous, homme pécheur, misérable ver de terre, néant rebelle contre votre Créateur, et enfant ingrat envers votre Père céleste, de qui vous tenez tout ce que vous êtes ? Qu'étiez-vous avant qu'il vous donnât l'existence, et que pouviez-vous faire pour l'engager à vous la donner ? Avait-il besoin de vous ? Aurait-il été moins grand, moins heureux ; aurait-il été moins Dieu, s'il vous avait laissé dans les abîmes du néant ? Non, sans doute. Qui donc l'a porté à vous en tirer préférentiellement à une infinité d'hommes qui n'existeront jamais ? Sa bonté, et sa bonté seule. C'est elle qui l'a engagé à joindre des millions d'autres bienfaits à celui de la création. Qu'y a-t-il dans vous, hors de vous, sur votre tête, sous vos pieds, à vos yeux, qui ne soit un don de ses mains toujours ouvertes pour remplir votre cœur de nourriture et de joie ? La terre et ses fruits, la mer et ses productions, le ciel et ses astres, le soleil et ses influences favorables, tous les membres de votre corps, toutes les puissances de votre âme, tous les moments de votre vie, ne sont-ce pas autant de présents de la libéralité de votre Dieu ? Tous les services que vous rendent les hommes qui vous assistent, vous soulagent, vous consolent ou vous protègent, n'en êtes-vous pas redevable à Dieu, qui leur en donne le pouvoir et leur en inspire la volonté ? Tous les avantages que vous retirez des autres êtres, soit vivants, soit inanimés, ne les devez-vous pas à Dieu qui les oblige à vous payer chacun quelque tribut, en vous fournissant le nécessaire ou l'utile, le commode ou l'agréable ? Les anges mêmes, qui sont les princes de sa cour céleste, sont employés à votre service. Combien de fois avez-vous éprouvé les soins aimables de sa Providence toute paternelle qui vous a conduit comme par la main, vous a gardé comme la prunelle de l'œil, vous a mis à couvert sous l'ombre de ses ailes dans tous les âges de votre vie. Que de secours si désirés et si peu attendus ! que de faveurs singulières, dans le temps même que vous ne méritiez que de rigoureux châtiments ! Ne serait-ce pas une énorme ingratitude si vous rendiez le mal pour le bien à un homme qui vous aurait accordé une seule de ces faveurs signalées ? N'y aura-t-il donc que Dieu dont vous les avez toutes reçues, envers qui vous ne rougirez pas d'être ingrat ? N'aurez-vous pas honte d'avoir tourné contre lui-même ses propres bienfaits, en faisant servir à l'offenser ce qu'il vous avait accordé de santé, de force, de beauté, d'esprit ; d'avoir fait de ses dons mêmes les instruments de vos péchés et de vos révoltes ? Ne rougirez-vous pas d'avoir imité la conduite d'un sujet qui, ayant reçu de son prince des emplois honorables et des richesses immenses, s'en servirait pour lui faire la guerre, pour lever et soudoyer des troupes contre lui, son roi, son bienfaiteur, auquel il devrait toute sa fortune ? La comparaison d'une telle conduite qui, dans la personne de ce perfide sujet, vous paraîtrait infâme et détestable, n'a-t-elle pas de quoi

vous couvrir de confusion et vous inspirer une sainte horreur de vous-même ? Oseriez-vous lever les yeux au ciel, où règne ce Roi des rois, cet Être suprême que vous avez si indignement outragé ? Tout grand et saint qu'il est, tout abject et tout pécheur que vous êtes, il veut bien, par un excès de miséricorde, que vous le nommiez encore votre père ; nom plein de douceur, qui marque sa tendresse pour vous et qui devrait faire fondre votre cœur d'amour et de reconnaissance pour lui, à qui vous devez tout, et dont la main magnifiquement libérale n'a cessé et ne cesse de vous combler d'une infinité de faveurs. Seriez-vous un enfant assez dénaturé pour ne point gémir d'avoir eu le malheur ou plutôt la malice de l'offenser, sans que vous en eussiez aucun sujet, ayant, au contraire, mille raisons de l'aimer et de lui être fidèle. Ah ! un morceau de pain qu'on donne à un vil animal, excite son affection, sa fidélité pour son maître, et les dons continuels, innombrables, infinis de Dieu, n'ont pas excité la vôtre ! Plus vous avez reçu de marques de sa bonté, plus vous en avez abusé, pour satisfaire vos passions criminelles, pour vous livrer avec plus de licence à l'intempérance, à la débauche, à la dissolution, et pour commettre en sa présence des actions honteuses que vous n'auriez osé vous permettre devant le dernier des hommes.

Est-ce donc là le respect dû à une si haute majesté ? Est-ce là la juste reconnaissance de tant et de si grands bienfaits ? Est-ce ainsi que vous avez répondu aux bontés d'un père si tendre, si libéral ? Est-ce ainsi que vous avez payé ce sang précieux répandu sur la croix et ce déluge de grâces sans nombre ? Ah ! pour laquelle de ces grâces, homme ingrat, as-tu offensé ton Dieu ? Est-ce pour l'avoir créé, nourri, conservé, racheté, justifié, protégé, préservé de tant de périls, délivré de tant de maux, comblé de tant de biens ? Est-ce pour toutes ces faveurs que tu l'as méprisé, déshonoré, outragé, jusqu'à lui préférer un plaisir brutal, une satisfaction d'un moment, un intérêt de rien ? O monstrueuse ingratitude !

Vous ne faisiez pas ces réflexions dans le temps que vous offensiez Dieu, et quand vous les auriez faites, la chaleur de la passion aurait pu vous empêcher d'y être fort sensible ; mais à présent que votre esprit envisage de sang-froid ces vérités, quelle impression ne doivent-elles pas faire sur votre cœur ! si toutefois il n'en est pas ému, du moins que la vue de sa propre dureté serve à l'émouvoir et à exciter votre douleur. Malheureux que je suis, devez-vous dire ! Ai-je donc perdu la raison et le sentiment en perdant la grâce ? Rien ne me fait impression, ni bienfaits, ni châtiments, ni amour, ni crainte. L'enfer, le paradis, la bonté, la justice, la majesté d'un Dieu, tout cela pourrait toucher un homme. Mais pour un rocher tel que je suis, ce n'est pas encore assez. N'est-ce point que j'ai mis le comble à mes crimes, et que le Seigneur m'abandonne comme un pécheur endurci à un sens réprouvé ? J'ai imité la félonie des

anges apostats, en me révoltant contre mon Créateur, et à leur exemple, je ne veux pas me repentir de ma rébellion ! j'y ai joint la plus noire ingratitude, en l'outrageant mille fois avec ses propres dons, et je n'ai pas horreur d'une si affreuse méchanceté ! Je me vois sur les bords de l'enfer, pouvant mourir à tout moment, et je ne crains pas de tomber dans ce gouffre de tourments éternels ! suis-je donc insensé et ennemi de moi-même ? Suis-je perdu sans ressource, et Dieu m'aurait-il rejeté et abandonné pour toujours ? Ah ! cette seule pensée d'être à jamais dans l'abandon et la malédiction de mon Dieu ne doit-elle pas me faire frémir et trembler de tous mes membres, et briser mon âme de douleur et de componction ?

6. Voici un dernier motif bien capable de toucher votre cœur, s'il n'est pas tout à fait endurci ; c'est la facilité étonnante avec laquelle Dieu est prêt, si vous vous repentez de vos iniquités, et à vous les remettre toutes, quelque nombreuses, quelque énormes qu'elles soient ; c'est l'extrême bonté dont il a usé et dont il use encore envers vous, quelque indigne que vous en soyez ; c'est qu'au lieu de vous rejeter, de vous réprouver comme tant d'autres, qui avaient peut-être moins péché que vous, il vous a attendu, il vous attend encore dans la disposition de vous pardonner vos infidélités et d'oublier les perfidies dont vous vous êtes rendu coupable à son égard. Quoique votre âme lui eût promis tant de fois à la face des saints autels, un attachement inviolable, elle lui a manqué de parole : quoiqu'il l'eût honoré, comme son épouse bien-aimée, elle l'a quitté, *comme une femme adultère*, pour s'abandonner à la volupté, à l'orgueil ou à l'avarice ; elle s'est follement séparée de lui le plus riche, le plus généreux, le plus beau, le plus noble, le plus fidèle des époux, qui seul pouvait faire sa joie, son trésor, sa gloire, son bonheur, ses délices ; elle s'est éloignée de lui, son unique et souverain bien, pour chercher sa félicité dans les créatures faibles, inconstantes, abjectes, périssables, en qui elle n'a trouvé que vanité, misère, tribulation, trouble de cœur et affliction d'esprit. Cependant, plus touché de la voir malheureuse, qu'irrité de la voir infidèle, ce Dieu de bonté offre de lui faire grâce ; il la prévient, il la rappelle, il l'invite, il la presse de revenir à lui. Rien de plus touchant que les amoureux reproches et que les tendres sollicitations qu'il lui adresse dans la sainte Ecriture. *Si une femme, après avoir quitté son époux qui l'a répudiée, en épouse un autre, on dit d'ordinaire que son mari n'aura garde de la reprendre et qu'il l'abandonnera tout à fait comme une personne souillée et déshonorée.* Tu as mérité, âme pécheresse, le même traitement, le même abandon. En me quittant, dit le Seigneur, *tu t'es livrée*, non pas seulement à un seul, mais à plusieurs amants, à mille objets corrupteurs. Néanmoins reviens à moi et je te recevrai..... *Reconnais ton iniquité, parce que tu as prévariqué contre la loi de ton Dieu. Tu as dit que tu ferais le mal, tu t'en es vantée et tu l'as fait,*

et tu t'es portée à le faire de tout ton pouvoir..... La terre a été souillée de tes prostitutions et de tes méchancetés. Tu as pris le front d'une impudique, tu n'as pas rougi de tes excès..... Cependant, reviens de tes déplorables égarements, et je ne détournerai pas mon visage de toi. J'ouvrirai mon sein, je dilaterai mon cœur pour t'y rendre ton ancienne place et pour te donner de nouveaux témoignages de mon affection. *invoque-moi donc au moins maintenant, appelle-moi*, non seulement ton époux, mais encore ton père, puisque c'est de moi que tu as reçu la vie et tous les biens de la vie ; je me laisserai fléchir à un nom si tendre, je te reconnaitrai pour mon enfant.

Ah ! Seigneur, devez-vous lui répondre, la dureté de mon cœur ne peut tenir plus longtemps contre la tendresse excessive de votre bonté paternelle. Je ne suis pas digne de vous appeler mon père ; j'ai tant péché contre vous, que je ne mérite pas d'être compté parmi vos enfants ; c'est beaucoup que vous daigniez me recevoir au nombre de vos serviteurs. Je vous en supplie et je vous proteste que je veux vous servir fidèlement le reste de mes jours. Que vous êtes bon, ô mon Dieu, qui n'en avez pas coupé le fil dans le temps que je les employais à vous offenser ! vous pouviez me punir comme tant de malheureux, qui, quoique moins coupables que moi, gémissent dans les flammes éternelles. Vous le pouviez, mais par pure bonté, vous ne l'avez pas voulu : bonté de mon Dieu, que vous me touchez vivement ! non, ce n'est plus la considération des peines que j'ai méritées qui m'arrache les larmes que je verse en votre présence ; c'est le regret amer d'avoir offensé un Dieu si bon, si aimable, un père si tendre, si miséricordieux envers les pécheurs pénitents.

IV. Pour vous bien confesser, il faut, outre la contrition, faire connaître l'état de votre âme au ministre de Dieu, et par conséquent le connaître vous-même par un examen préalable de votre conscience.

Faites cet examen sans trouble et sans anxiété, mais avec soin et avec la même application que vous donnez aux affaires importantes, dans lesquelles vous avez intention et intérêt de ne pas vous tromper. Faites-le en fuyant les deux excès opposés ; la négligence de ceux qui ne s'envisageant eux-mêmes que d'une manière superficielle, se bornent à remarquer et à confesser ce qui se présente d'abord à leur mémoire ; et cette exactitude inquiète de quelques personnes scrupuleuses qui, jamais contentes d'elles-mêmes, reviennent sans cesse à de nouvelles perquisitions qui les embarrassent, les tourmentent, les détournent de s'exciter à la contrition, qui cependant mérite beaucoup davantage leur application.

Faites-le en la présence de Dieu et comme avec lui, comme si vous étiez devant Jésus-Christ ou sur le point de mourir. Interrogez votre conscience, consultez ses remords, écoutez ses reproches ; jugez-vous vous-même, suivant la foi et la raison, sans vous flatter, ni vous excuser ; mais parce qu'il est à

craindre que l'amour-propre ne vous aveugle sur vos propres défauts; recourez à la prière, en disant avec le roi-prophète :

Mon Dieu, éclairez les ténèbres de mon âme ; donnez-moi quelques rayons de la grande lumière qui , au moment de la mort , me découvrira devant vous tous mes péchés ; faites que maintenant mon orgueil ne les cache pas à mes yeux ; mais que je les aperçoive tels qu'ils sont, afin que je les déteste autant qu'ils le méritent.

V. Il est important de suivre quelque méthode en la recherche de ses péchés, pour éviter d'en oublier aucun. La meilleure est de commencer par s'examiner sur la confession précédente; de parcourir ensuite par ordre les commandements de Dieu et de l'Eglise, les sept péchés capitaux, les devoirs de son état, les habitudes vicieuses auxquelles l'on est sujet, et les occasions où l'on a coutume d'offenser Dieu.

Sur la confession précédente.

Demandez-vous à vous-même si vous n'avez pas oublié, retenu ou déguisé quelque chose d'essentiel, et quoi et par quel motif.

Si vous vous êtes confessé sans douleur d'avoir péché, et sans résolution de ne plus pécher.

Si vous avez communiqué sans les dispositions requises.

Si vous vous êtes acquitté comme il faut de votre pénitence.

Sur le premier commandement de Dieu.

Demandez-vous à vous-même, si vous êtes instruit des mystères de la Trinité, de Jésus-Christ, du saint sacrement, de ce que nous devons craindre ou espérer après la mort.

Si vous avez douté de quelques vérités de la foi, écouté les hérétiques ou autres libertins ; lu leurs livres, approuvé leur conduite, donné protection aux personnes suspectes en la foi, raillé des choses saintes, commis des sacrilèges.

Si vous avez perdu l'espérance en Dieu ; présumé de sa miséricorde, péchant plus librement , à cause qu'il est bon ; eu recours aux devins et aux remèdes superstitieux ; manqué d'aimer Dieu , manqué de zèle pour empêcher son offense dans les rencontres où vous avez pu et dû le faire ; murmuré contre lui dans vos afflictions.

Si vous vous êtes vanté de vos péchés, ou avez eu honte de faire le bien et les actions de religion.

Sur le deuxième commandement de Dieu.

Si vous avez accompli vos vœux ; si vous avez juré faux, ou, dans le doute, légèrement et sans nécessité, blasphémé le saint nom de Dieu ; si vous vous êtes parjuré ; si vous avez sollicité d'autres à faire un faux serment ; fait des imprécations sur d'autres ou sur vous-même.

Sur le troisième commandement de Dieu.

Si vous avez violé les fêtes, manqué à entendre la messe, et à y faire assister ceux que vous avez en charge : causé du scandale

dans l'église durant la messe ou le service, par vos immodesties, et des entretiens inutiles, mêmes lascifs.

Si vous y êtes allé pour voir ou être vu par vanité ; si vous avez vaqué dans ces saints jours à des choses profanes, ou travaillé sans cause légitime, violé le jeûne ou l'abstinence des vigiles commandées, des quatre-temps, du carême.

Sur le quatrième commandement de Dieu.

Si vous, enfant, avez manqué à honorer votre père et votre mère, et tous vos supérieurs.

Si vous leur avez désobéi, donné sujet de se fâcher, parlé insolemment, refusé de les secourir en leur nécessité ; désiré leur mort pour jouir de leur bien ; manqué à l'exécution de leur testament.

Si vous, pères et mères, avez eu soin d'élever vos enfants en la crainte de Dieu ; s'il ne vous est point arrivé de les détourner du service de Dieu par une affection déréglée ; de les engager témérairement et sans vocation, à la religion ou à l'état ecclésiastique ; de vous approprier les revenus de leurs bénéfices ; de les pousser par ambition à des charges dont ils sont incapables ; de désirer leur mort, de les outrager sans raison ou leur donner des malédictions par colère, de leur donner de mauvais exemples par des discours ou des actions scandaleuses ; de préférer les uns aux autres, et leur donner sujet de jalousie, par d'odieuses et d'injustes préférences ; d'avoir pour eux une indulgence excessive qui, en vous empêchant de les reprendre et de les corriger, a été cause qu'ils ont tombé ou persévéré dans le désordre.

Si vous, personnes mariées, avez eu des aversions l'un contre l'autre, vécu en querelle ; le mari, maltraité sa femme ; la femme, provoqué son mari, par sa faute, à la colère : si vous deux avez péché dans l'ordre du mariage, par la crainte d'avoir trop d'enfants.

Si vous, domestiques, avez manqué d'obéissance et de respect à votre maître, ou bien offensé Dieu pour leur obéir en choses mauvaises, et contre votre conscience, par une molle complaisance : manqué de fidélité, dissipant leur bien, ou n'en ayant pas soin, révélant les secrets de la famille, et par là préjudiciant à leurs affaires.

Si vous, maîtres, avez négligé le salut de vos domestiques, souffert leurs dérèglements, voulu même les ignorer : si vous les avez portés au mal, maltraités sans raison et avec emportement, empêchés d'assister à la messe les jours d'obligation, ou de recevoir les sacrements ; manqué à leur faire justice, retenant ou retranchant leur salaire, ou en différant le paiement avec dommage ; manqué à leur faire charité, ne les assistant point en la maladie, pour le corps et pour l'âme.

Sur le cinquième commandement de Dieu.

Si vous avez haï quelqu'un, avec désir de lui faire tort et de vous venger, souhaité sa mort, ou que quelque grand mal lui arrivât ; envié son bonheur, ou bien eu de la joie de son malheur ; arrêté votre esprit à des pensées

de vengeance, quoique sans dessein de les exécuter.

Si vous avez eu de l'empoiement et de la colère jusqu'à vous désirer la mort et à vous dire des imprécations ; offensé notablement , frappé, blessé, tué quelqu'un ou donné conseil, aide et protection à cet effet, et porté les autres à le faire.

Si vous avez eu des inimitiés et refusé de vous réconcilier, ne voulant ni demander pardon, ayant offensé, ni l'accorder en étant sollicité, ni satisfaire à l'injure que vous avez faite ; ni parler, ni voir, ni saluer le prochain au scandale de ceux qui le voyaient, après même la réconciliation.

Si vous avez été un scandale au prochain en le portant au mal, ou le flattant en son péché, ou lui donnant protection dans le vice, ou profitant avec lui du mal, ou ne l'empêchant pas alors que vous le deviez et le pouviez ; ou enfin ne le découvrant pas à qui il appartient pour y remédier.

Sur les sixième et neuvième commandements de Dieu.

Si vous vous êtes entretenu en des pensées ou des désirs impurs ; si vous avez dit des paroles deshonnêtes et à double entente, ou pris plaisir à les entendre, fait de mauvaises lectures, porté des regards trop libres et indécents sur des personnes, des animaux, des images ou sur vous-même ; donné ou reçu des baisers lascifs, pris plaisir au souvenir du péché commis, eu des attaches et des amitiés sensuelles et des entretiens trop libres et dangereux pour la pureté.

Si vous vous êtes habillée, parée, fardée par le désir de plaire à quelqu'un, par dessein ou du moins avec un danger évident de le porter au péché ; si vous avez par vanité pris plaisir à être aimée jusqu'à la passion, sans vous soucier que Dieu fût offensé à votre sujet.

Si vous avez fait des actions sales, étant seul ou en compagnie. Les péchés d'action sont si connus que quiconque les a faits, en est averti par sa propre conscience. Le confesseur aidera prudemment et charitablement ceux qui en auront besoin.

Sur les septième et dixième commandements de Dieu.

Si vous avez pris et retenu le bien d'autrui, désiré de le posséder injustement ; porté dommage au prochain, quoique vous n'en ayez pas profité ; différé ou fraudé le salaire de l'ouvrier ; manqué de payer vos dettes ou à restituer, le pouvant faire, à rendre les choses trouvées pour vous les approprier, sachant bien ou pouvant savoir à qui elles appartiennent ; acheté des choses que l'on sait ou qu'on doute être dérobées ; fraudé en vendant ou en achetant ; trompé au jeu ; employé la fausse monnaie, le sachant ou en doutant ; reçu salaire pour une charge ou emploi, dont vous ne vous êtes point acquitté fidèlement ; commis le péché d'usure en quelque manière illicite que ce soit, soit dans les contrats ou dans les prêts ; intenté ou poursuivi des procès injustes, ou nui au

bon droit d'un autre en justice, par de mauvais moyens ; fraudé les dîmes dues à l'Eglise ; négligé de savoir les choses nécessaires à votre condition, pour vous en bien acquitter, comme juges, avocats, médecins, etc ; participé au larcin d'autrui en quelque manière que ce soit, en donnant conseil, l'approuvant, l'autorisant ou le souffrant et ne l'empêchant pas en ayant la charge, comme les maîtres, les pères, les gouverneurs de ville et de province, les chefs dans les armées, garnisons, quartiers d'hiver et dans les routes. En tous ces cas, il faut dire le dommage et restituer.

Sur le huitième commandement de Dieu.

Si vous avez rendu faux témoignage en justice ; suborné des témoins et induit quelqu'un à faire un faux serment ; menti au préjudice d'autrui en chose de conséquence ; fait affront et traité votre prochain avec contumélie, lui reprochant ses vices publiquement avec scandale.

Si vous avez jugé témérairement des actions du prochain sur de faibles apparences, et communiqué votre jugement à d'autres ; fait ou publié une calomnie par paroles, écrits et libelles diffamatoires ; détracté du prochain en publiant ses vices secrets ou connus de peu de personnes ; taché de décréditer et diminuer sa réputation ; écouté la médisance avec plaisir, si vous y avez donné même lieu par votre curiosité ; révélé un secret important au préjudice du prochain ; ouvert les lettres d'autrui sans cause raisonnable. Tous péchés qui obligent à restituer l'honneur à qui on l'a ôté, et à réparer même le tort qui s'en serait suivi.

Sur les commandements de l'Eglise.

Si vous avez manqué volontairement à la communion de Pâques, ou fait alors une communion sacrilège, violé les jeûnes ordonnés par l'Eglise, mangé de la viande aux jours défendus, provoqué les autres à le faire, contribué au péché, vendant ou apprêtant la viande, manqué d'obéir à l'Eglise dans la publication des monitoires, en refusant sans cause légitime de venir à révélation.

Sur les péchés capitaux.

Si vous êtes vain et glorieux en paroles, en actions, en habits, en meubles, et faisant en tout cela par ostentation plus de dépense que vous ne pouvez ; si vous êtes sujet à laisser vos devoirs ou à faire vos actions par respect humain ; à rechercher désordonnément l'estime des hommes ; à mépriser et railler les autres pour les avilir et vous élever au-dessus d'eux ; à ne pouvoir souffrir et entendre leurs louanges ; à vous vanter du bien que vous n'avez pas fait, ou du mal même que vous avez commis, comme d'avoir outragé quelqu'un et de vous être vengé ; si, par hypocrisie, vous avez affecté de paraître ce que vous n'êtes pas, désiré par ambition des emplois et des charges dont vous n'êtes point capable.

Si vous êtes attaché au bien, occupé avec excès à vous enrichir, manquant à assister les pauvres, et ne faisant pas autant l'aumône que vous le pouvez, par avarice.

Si vous avez eu trop d'empressement et d'application aux affaires du monde, jusqu'à négliger les choses nécessaires de votre salut, comme de prier Dieu tous les jours, d'approcher des sacrements, etc.

Si vous commettez des excès au boire et au manger, jusqu'à vous incommoder la santé et à troubler la raison.

Si vous vous emportez de colère contre les autres et contre vous-même, jurant, vous souhaitant la mort, vous donnant des malédictions ou à eux, leur disant des injures, ou les proférant en leur absence.

Si vous êtes opiniâtre, d'humeur contredisante, délicat à ne pouvoir être contredit et repris de personne, querelleur et outrageux en vos paroles.

Si vous êtes négligent en ce qui regarde votre salut, la piété, les bonnes œuvres, le soin des enfants, de vos propres affaires, de la bonne vie de vos domestiques.

Après l'examen de votre conscience, prosternez-vous devant Dieu pour lui demander pardon, en produisant des actes convenables à un pécheur pénitent. Vous pourrez vous servir très-utilement de ceux qui suivent. Ils ont été composés par saint Philippe de Néri. Lisez et relisez-les posément, attentivement, affectueusement, en sorte que le langage de votre bouche soit celui de votre cœur.

Acte pour s'exciter à la contrition.

O mon âme, que fais-tu ? Comment est-il possible que tu sois si peu touchée de douleur, après t'être rendue si ingrate et si infidèle envers ton Créateur et ton Dieu ? Tu fais bien voir qu'infailiblement tu ignores les funestes effets que produit le péché, et que tu ne connais point le malheur où tu t'es précipitée, lorsque tu as offensé une bonté si souveraine et une majesté si infinie.

Acte d'étonnement que doit produire le pécheur dans la vue de son aveuglement et de l'énormité de son crime.

O mon Seigneur, il fallait que j'eusse fait un étrange divorce avec ma raison, lorsque je vous ai offensé ! Comment s'est-il pu faire qu'elle soit tombée dans un si étrange aveuglement, que je vous aie abandonné, vous qui êtes la fontaine d'eau vive ; pour aller chercher à me désaltérer dans les ruisseaux bourbeux et empoisonnés du péché ? Ah ! d'où vient que vous n'avez pas prévenu ce malheur par ma mort ? Il faut constamment que mon indiscretion ait été jusqu'à la folie, pour avoir échangé le bien infini contre un faux plaisir qui n'a duré qu'un moment, et dont il ne me reste que la honte et l'infamie. Il faut, dis-je, que je sois moins sensible à la reconnaissance que les bêtes les plus cruelles, puisque j'ai été si misérable que d'employer mon cœur et mes mains pour offenser un si

souverain bienfaiteur, de qui j'ai reçu et l'être et la vie, et tous les biens généralement que je possède.

Acte de confusion dans la reconnaissance de son infidélité.

Ah ! infâme pécheur, dis-moi, je te prie, quel fruit as-tu retiré de tous tes crimes ? T'en reste-t-il présentement autre chose que la confusion et la honte, et qu'un triste sujet de verser de cuisantes larmes tout le reste de ta vie ? Es-tu assez extravagant pour te figurer que tu puisses avoir fait un avantageux marché, lorsque tu as renoncé à la possession de ton Dieu, et que tu t'es engagé aux tourments éternels ? Je voudrais bien savoir quel mal il t'a jamais fait, et sur quel prétexte tu t'es pu fonder pour former le dessein de l'offenser ? Serait-ce parce qu'il t'a donné la vie, dont jamais tu n'eusses pu jouir sans un effet tout particulier de sa puissance, ou bien parce que sa bonté a été si extrême, que lorsque tu étais son ennemi, et que tu avais renoncé lâchement au droit que ta première innocence te donnait au ciel, il a bien voulu épuiser le sang de ses veines, et donner sa propre vie pour ménager ta paix avec son Père éternel, et pour te rétablir dans le bonheur que tu avais si malheureusement perdu ? Mais, dis-moi, perfide, quel défaut as-tu jamais trouvé dans ce divin Seigneur, pour avoir été capable d'en concevoir un si étrange mépris, et pour t'être séparé de lui d'une manière si injurieuse ? O mon souverain roi ! comment avez-vous pu supporter si longtemps une créature si ingrate ? D'où vient que vous n'avez point enfin tiré vengeance de ce malheureux, qui a été si insolent que de porter son impiété jusqu'au ciel, sans faire réflexion qu'il n'est qu'une infâme et pesante masse de chair ? Je ne peux pas bien comprendre, Seigneur, comment il s'est pu faire que dans le temps où je persistais dans le dessein de vous offenser, vous persévérassiez dans celui de me conserver la même vie et les mêmes forces dont je me servais pour faire la guerre à votre divine majesté. Toutes ces choses, sans difficulté, sont des preuves qui ne sont que trop évidentes et trop fortes pour me rendre convaincu que votre bonté n'a point de mesures ni de bornes, et que votre patience est infinie. O grand Dieu ! dont l'éternité seule peut mesurer et comprendre l'être, comment les anges pourront-ils contenir l'ardeur de ce zèle dont ils brûlent toujours pour votre honneur, et s'empêcher de me punir, voyant que je me suis ainsi révolté contre vous, qui êtes leur souverain monarque ? Comment enfin se peut-il faire que les démons, qui sont les bourreaux et les exécuteurs de votre justice, n'aient pas déjà pris mille fois le dessein de m'emporter dans les enfers, pour me faire souffrir dans ces flammes dévorantes qui ne finiront jamais, des gênes et des supplices dont la grandeur corresponde à celle des crimes que j'ai commis ?

Acte de reconnaissance de l'obligation qu'a le pécheur de satisfaire à Dieu.

Il est raisonnable, Seigneur, que mes yeux ne se ferment jamais ; il est juste que tout le reste de ma vie ils portent les caractères et les marques de la douleur que mon cœur veut conserver éternellement, et qu'ils deviennent deux sources intarissables de larmes ; car depuis que j'ai été assez malheureux pour vous offenser, je ne suis plus digne de les lever vers le ciel.

Pleure donc, âme infortunée, et pousse du plus profond de ton sein des sanglots et des soupirs, qui soient les fidèles interprètes de ta juste douleur ; mais fais qu'ils soient si aigus et perçants, qu'ils se fassent entendre jusque dans le ciel, et qu'ils soient si fréquents et si précipités, que si toutes les étoiles qui y brillent pouvaient se métamorphoser en autant de différents échos, le nombre n'en fût point trop grand pour les répéter. Enfin, Seigneur, par un effet de votre miséricorde infinie, je commence à reconnaître que tous les châtements les plus rigoureux qu'il plaira jamais à votre justice de me faire éprouver, seront toujours infiniment au-dessous de ceux que mes crimes m'ont fait mériter ; et que quand toutes les disgrâces et tous les malheurs seraient d'intelligence pour me venir accabler, je n'aurais encore après tout cela aucun sujet de murmurer ni de me plaindre.

Manière de former un ferme propos de faire pénitence et de changer de vie.

Je veux, mon Seigneur, que vous soyez témoin de la résolution que je prends aujourd'hui de punir cette chair malheureuse et rebelle, et de la châtier par toutes les pénitences et mortifications qu'elle mérite : oui, je veux tirer vengeance de moi-même de l'attentat que j'ai commis en vous offensant. Et effectivement, n'est-il pas juste que celui qui s'est fait un plaisir du crime qu'il a commis contre son Créateur, condamne une partie de lui-même à souffrir, afin de l'expié. Mais agréez, Seigneur, avant que j'exécute cette résolution, que mon cœur en forme encore une autre qui, par l'excellence de son motif et de sa fin, devait la précéder. C'est, mon Dieu, que je suis dans la disposition de perdre plutôt la vie que de violer jamais votre loi par aucune infidélité considérable, dans l'espérance que j'ai que votre grâce, qui m'a inspiré ce saint désir, me donnera le courage et la force de l'accomplir. Ne me la refusez point, mon divin Seigneur, qui, n'ayant qu'un même être avec le Père et le Saint-Esprit, jouissez avec eux de ce vaste et glorieux empire dont la durée ne se peut mesurer que par celle de l'éternité. Ainsi soit-il.

Sentiments affectueux de contrition, d'humilité et d'amour de Dieu, propres au pécheur qui se convertit.

Voici, ô mon Dieu, ce misérable pécheur qui a pu vous offenser, mais qui de lui-même

n'en peut avoir un sincère repentir. C'est donc à vous qu'il s'adresse pour vous prier de lui toucher tellement le cœur, que rien ne l'afflige davantage que d'avoir foulé aux pieds votre sainte loi. Faites-lui, Seigneur, cette grâce : il vous en conjure par votre infinie bonté, par votre sacrée passion, par le sang que vous avez répandu, par les douleurs cruelles que vous avez endurées en satisfaction de ses crimes.

O mon âme ! comment pour si peu de choses as-tu offensé ton Dieu ? Il paraît que tu n'as jamais compris quel mal c'est que le péché, ni quelle punition mérite celui qui méprise un Dieu d'une majesté souveraine. A quoi pensais-je, Seigneur, et où était mon esprit, lorsque je vous offensais ? Comment vous ai-je quitté, ô très-pure source d'eau vive, pour m'attacher à quelque chose d'aussi vil et d'aussi sale qu'est le péché ? Je mourrai désormais plutôt que de rien faire qui vous déplaise. O insensé que j'étais de préférer un plaisir léger et d'un moment à un bien immense et éternel ! Les bêtes mêmes sont-elles capables d'une ingratitude pareille ? Que pouvais-je faire de plus indigne que d'offenser mon bienfaiteur à qui je dois l'être et la vie et tout ce que j'ai de bien ?

Pécheur, ennemi de ton bonheur, que te reste-t-il de tes délices passées, qu'un sujet de confusion et de douleur continuelle pour toute ta vie ? En perdant ton Dieu, qu'as-tu gagné ? des tourments qui ne finiront jamais ? Quel mal t'avait fait ce Dieu si plein de bonté ? Pourquoi t'es-tu révolté contre lui ? Est-ce à cause qu'il t'a tiré de l'abîme du néant, et qu'il t'a donné la vie, que tu n'avais point et que lui seul te pouvait donner ? Est-ce à cause que te voyant digne de sa haine et en état de damnation, il a versé tout son sang pour te mériter le ciel ? Malheureux, qu'as-tu vu en lui dont tu pusses te faire un prétexte de le mépriser et de t'éloigner de lui.

O mon Dieu, comment avez-vous souffert une créature si ingrate ? Est-il possible que la vie que vous me donniez pour vous servir, je l'employasse à vous offenser ? Vous faites bien voir que votre amour et votre patience n'ont point de bornes. Mais, Seigneur, où étaient vos anges, lorsque je violais vos commandements ? Comment ne venaient-ils pas venger leur maître des injures que leur faisait un misérable pécheur ? Comment les démons, ces exécuteurs impitoyables de votre justice, n'accouraient-ils pas, pour m'arracher de ce monde, et m'entraîner dans l'abîme ?

Je ne cesserai jamais de pleurer mes ingratitude, et rien ne sera capable d'arrêter mes larmes. Pleure, ô mon âme ! pleure jour et nuit ; pousse à tout moment des cris vers le ciel, si toutefois tu oses encore lever les yeux pour le regarder. Quelque châtiment que vous m'ordonniez, Seigneur, je ne l'ai que trop mérité, et il n'y en a point de trop rigoureux pour moi. Bien loin de vouloir m'en plaindre, je suis résolu de me châtier moi-même, de mortifier ma chair et de prévenir ainsi votre justice par l'expiation de

mes offenses. Il est juste que celui qui a manqué de fidélité et de respect à son Créateur, ressente sa faute et en fasse pénitence. Me confiant donc en votre grâce, je veux désormais perdre plutôt mille fois la vie, que de vous désobéir en la moindre chose.

O mon Dieu, communiquez-moi la vertu d'humilité, et délivrez-moi de l'esprit d'orgueil. Je vous demande cette grâce par les mérites de votre Fils bien-aimé qui, pour l'amour de moi, s'est humilié jusqu'à la mort de la croix, jusqu'à se faire l'opprobre des hommes et le rebut de la populace. O si j'étais véritablement humble de cœur ! ô que je serais heureux si cette vertu avait pu jeter en moi de très-profondes racines ! Pécheur, qui n'ignore pas que Dieu s'oppose aux superbes, comment peux-tu t'enorgueillir ? Poudre, cendre, néant, quel sujet as-tu de t'en faire accroire et de ne pas t'abaisser sous la main toute-puissante du Seigneur, qui fait trembler les vertus des cieux ? N'es-tu point épouvanté de la chute de Lucifer ?

O Roi de gloire ! comment l'orgueil trouve-t-il entrée dans mon âme ? Comment puis-je ne me pas anéantir, par un profond sentiment d'humilité, quand je considère votre souveraine grandeur et mon extrême bassesse ? Comment ne suis-je point charmé de la beauté de cette vertu ? Comment ai-je tant tardé à l'aimer et à l'embrasser.

O humilité ! qui faites qu'un homme en s'abaissant jusqu'au centre de la terre, s'élève au-dessus des cieux ; qui êtes le fondement de l'édifice spirituel : si quelqu'un, sans vous, croit avoir quelque vertu, c'est une illusion, il n'en a que l'ombre ; et s'il pense pouvoir plaire à Dieu sans vous, il est dans l'erreur ; car sans vous, les vierges sont restées, et par vous une pécheresse publique mérite d'être reçue dans la compagnie des anges.

Pourquoi donc, pécheur, as-tu tant de peine à t'humilier ? Qu'y a-t-il en toi, d'où tu puisses tirer vanité ? Qu'as-tu de bon, que tu n'aies pas reçu de la main de Dieu ? et si tu as reçu tout de cette main libérale, pourquoi t'en attribues-tu la gloire ? Qu'as-tu de ton fond que le néant ? C'est tout ce qui t'appartient. Mais trouves-tu dans le néant de quoi te glorifier ? Peut-être que tu voudrais plaire à Dieu, et te rendre digne de son amitié : tu n'y parviendras jamais que par la voie de l'humilité. Tu souhaiterais peut-être qu'il te comblât de ses dons ; il les communique aux humbles et les refuse aux superbes.

Je reconnais ô mon Dieu, que tout ce qui est en moi et que tout ce qui se présente à mon esprit, me porte à l'humilité. Si je regarde mon âme, j'y vois un entendement plein d'erreur et d'ignorance, une mémoire occupée de choses vaines et profanes, une volonté qui n'a de passion que pour les biens de la terre. Si je considère mon corps, c'est un vaisseau tout rempli d'ordures. Si je me figure les anges, ils me paraissent prosternés devant votre majesté, et je vois les séraphins qui, ne pou-

vant supporter l'éclat de votre visage, couvrent le leur avec leurs ailes, comme s'ils étaient honteux de paraître en votre présence. Si je contemple les cieux, j'y remarque de la subordination entre les inférieurs et les supérieurs. Dans les éléments, je trouve que chacun demeure dans sa situation naturelle, sans que la terre veuille jamais s'élever au-dessus de l'air, ni l'air au-dessus du feu. Parmi les animaux mêmes, il y a quelque sorte de dépendance, et les uns sont soumis aux autres.

Tout cela m'apprend à être humble, à m'assujettir aux ordres de la Providence éternelle et à me tenir dans le rang où Dieu m'a placé, sans prétendre m'élever au-dessus de ma condition. Il est donc juste que je m'humilie, que je tâche désormais d'être humble de cœur, que j'étouffe dans mon âme tout sentiment de vaine gloire, et que j'en bannisse pour jamais l'orgueil et la présomption.

O mon Créateur et mon Seigneur ! qu'heureux est celui qui peut vous aimer par-dessus toutes choses, qui ne s'occupe qu'à vous aimer, qui ne trouve son contentement que dans votre amour ! ô que n'ai-je commencé à vous aimer dès le ventre de ma mère ! Bonté si ancienne, faut-il que j'aie passé tant d'années sans vous aimer ? O que n'ai-je su ce que c'est que votre amour, sitôt que je suis venu au monde ! que ce mot si doux, amour, amour, n'a-t-il été le premier que ma langue ait pu former ! Plût à Dieu que j'eusse moi seul tout le feu dont les séraphins brûlent dans le ciel.

Je voudrais, Seigneur, que tout ce qu'il y a de pur amour dans toutes les créatures se réunît dans mon cœur, afin que je vous aimasse avec toute la ferveur possible. Quand est-ce que je vous aimerai de toutes mes forces, et que je ne m'occuperai de rien qui puisse ralentir en moi l'ardeur du divin amour ? O âme ingrate ! ô cœur plus dur que le diamant ! pécheur, à quoi penses-tu quand tu n'aimes pas ton Dieu ! comment n'étant rien, peux-tu ne pas rechercher celui qui est toutes choses ? Comment es-tu un moment sans aimer celui qui t'a aimé de toute éternité, et qui, nonobstant tes ingratitudes, ne cesse point de t'aimer ?

Est-il possible, Seigneur, que je vive sans votre amour ? Qui puis-je aimer, quand je ne vous aime pas ? Qui croirait qu'une créature, qui vous a des obligations immortelles, fût capable d'oublier son souverain bienfaiteur ? O Dieu infini, ô tout mon trésor, qui me remplissez de vos biens, qui versez continuellement sur moi vos bénédictions, quel prétexte allèguerai-je pour couvrir mon indifférence et ma froideur à votre égard ? Si l'amour attire l'amour, ainsi que l'aimant attire le fer, comment votre amour n'a-t-il pas attiré le mien ? Comment mon cœur, plus dur que le fer, a-t-il résisté depuis si longtemps aux attraits de votre beauté ? Comment a-t-il pu ne pas se laisser gagner aux effets de votre bonté ? O heureux engagement ! ô douces chaînes ! ô aimables liens, par où l'amour nous attache

si étroitement à vous, que rien ne peut nous en dégager !

Que cherches-tu, ô mon âme, hors de Dieu ? Pourquoi ne l'aimes-tu pas ? Où trouveras-tu quelque objet plus digne de ton amour ? que vois-tu en Dieu, qui ne te force en quelque façon à l'aimer ? Connais-tu quelques créatures à qui tu aies de plus grandes obligations qu'à lui ? Peux-tu n'être pas charmée de sa beauté, ou n'être pas transportée de joie, quand tu viens à considérer qu'il possède tous les biens et toutes les perfections possibles ? N'est-ce pas lui dont la seule vue fait le bonheur des anges et des âmes saintes dans le ciel ? Ne le reconnais-tu pas pour ton Père, pour ton Seigneur, pour ton Dieu ? N'est-il pas l'objet de tous tes desirs et le but de toutes tes espérances ? Qu'est-ce qui peut te contenter hors de lui ? Que cherches-tu donc davantage ? Aime souverainement ton souverain bien : de quelque manière que tu l'aimes, tu ne l'aimeras jamais autant qu'il mérite d'être aimé.

Je sais que vous méritez, ô mon Dieu, qu'on vous aime infiniment ; et j'avoue que la plus grande de toutes les injustices et de toutes les folies est de ne pas vous aimer. Si le bien doit être aimé, vous êtes un bien infini. Si la beauté attire l'amour, votre beauté est incomparable. Si nous aimons ceux qui nous aiment, vous nous comblez de bienfaits. Si nous embrassons avec ardeur ce qui est de notre intérêt, il n'y a rien qui nous soit plus avantageux que de vous aimer. Celui qui vous aime est comme dans un paradis, et celui qui ne vous aime pas, est dans un enfer d'autant plus à craindre pour lui, qu'il sent moins son mal.

O divin époux des âmes, possédez mon cœur, et unissez-moi de telle sorte avec vous, que je vous aime par-dessus toutes choses, et que je vous aime éternellement. Qu'est-ce qui pourra m'arracher du cœur votre amour ? J'espère, avec votre grâce, que ni la mort, ni la vie, ni les anges, ni les principautés, ni les vertus, ni aucune autre créature ne sera capable de m'en séparer. Ne permettez pas que j'en vienne à cet excès d'infidélité, que de vous dérober mon cœur, pour l'engager à une vile créature. Vous êtes mon père : je veux que la vie que vous m'avez donnée, soit tout employée à vous aimer. Vous êtes mon trésor ; je veux mettre en vous toute mon affection. Vous êtes l'époux de mon âme ; je veux qu'elle soit éternellement attachée à vous. Vous êtes mon souverain bien, ma joie, ma félicité ; je veux me reposer en vous seul et me transporter tellement en vous par amour, que je ne sois plus qu'une même chose avec vous, maintenant et dans tous les siècles. Ainsi soit-il.

VI. Approchez-vous du sacré tribunal avec beaucoup de respect et de modestie, vous représentant que vous allez comparaître devant Dieu, comme devant votre juge, pour lui demander miséricorde ; si vous êtes obligé d'attendre pour être confessé, ne vous impatientez pas, tenez-vous dans une posture humble et modeste, comme le publicain de

l'Evangile, lisant et méditant les motifs et les sentiments de contrition exposés ci-dessus, et faisant ensuite cette prière ou d'autres semblables.

O mon Dieu ! me voici prosterné devant votre divine majesté, pour reconnaître la misère où je suis, et pour implorer votre miséricorde. Je me présente devant vous comme devant mon juge dont je dois craindre la justice. J'avoue que je suis criminel et que j'ai mérité votre juste indignation. C'est vous, ô grand Dieu, que j'ai offensé ; c'est à vous que je me suis attaqué. Rebelle, ingrat, perfide, je vous ai abandonné pour suivre mes plaisirs et mes passions. J'ai perdu votre grâce par mes péchés, et j'ai rendu mon âme esclave du démon. J'ai renoncé à l'héritage du ciel que vous m'aviez préparé ; j'ai mérité l'enfer et la damnation éternelle que je n'éviterai jamais sans votre grande miséricorde. Mais par-dessus tout, j'ai offensé infiniment votre bonté ; l'injure que je vous ai faite par mes péchés est si grande, qu'elle a fait souffrir la mort à votre Fils Jésus-Christ, mon Sauveur. O mon Dieu ! comment pourrai-je jamais déplorer dignement un si grand mal ? Qui est-ce qui donnera de l'eau à ma tête, et une fontaine de larmes à mes yeux, pour déplorer jour et nuit ma misère et ma malice et pour faire pénitence de mes péchés ? Il n'y a que vous seul, ô mon Dieu ! de qui je puis espérer cette grâce. Je vous demande cette contrition si nécessaire, sans laquelle je ne puis obtenir votre miséricorde. Je vous supplie très-instamment de me l'accorder. Tous mes péchés me causent un grand déplaisir ; je ne veux jamais plus les commettre. Pardonnez-les-moi, Seigneur, pour la gloire de votre saint nom que j'invoque, et à cause des mérites infinis de Jésus-Christ, qui a racheté mon âme de son précieux sang.

VII. Déclarez vos fautes d'une manière claire, nette, simple, précise, honnête et discrète, avec humilité et sincérité, comme si vous parliez à Dieu ; et en effet, c'est à Dieu que vous parlez dans la personne de son ministre. N'omettez rien d'essentiel soit pour le nombre, soit pour les circonstances de vos péchés. Ne dites rien d'inutile. Point de ces longues narrations où l'on perd le temps en des détails superflus, point de ces accusations odieuses qui intéressent la réputation du prochain, point de ces déclarations ambiguës qui enveloppent et servent à déguiser la malice du péché. Ne cherchez ni à la diminuer ni à l'augmenter ; mais parlez avec candeur et ingénuité, accusant comme certain ce que vous savez, et comme douteux ce dont vous doutez.

VIII. Gardez-vous surtout de cacher aucun péché mortel. Vous commettriez par là un énorme sacrilège et vous feriez une injure atroce au sang adorable du Fils de Dieu. Le sacrement de pénitence nous en applique les mérites pour la rémission de nos iniquités ; et lorsque le prêtre prononce les paroles sacrées de l'absolution, il verse sur nous ce précieux sang *qui nous purifie*, comme dit l'apôtre saint Jean, de tous nos péchés. Mais

quand vous faites une mauvaise confession par la réticence volontaire de quelque péché mortel, et que l'ayant faite vous souffrez que le prêtre vous donne l'absolution, vous rendez inutile l'effusion du sang de Jésus-Christ; et ce sang divin tombant sur un sujet indigne et criminel, comme vous êtes pour lors, est autant ou même plus profané, méprisé, déshonoré que lorsque les Juifs le répandirent sur la terre et le foulèrent aux pieds indignement. Malheureux que vous êtes ! ne craignez-vous pas la menace de l'Apôtre en l'Épître aux Hébreux, où il dit que *si dans la loi ancienne les prévaricateurs étaient punis de mort, à combien plus forte raison dans la loi nouvelle celui-là mérite-t-il de plus grandes punitions, qui foule aux pieds le Fils de Dieu, qui méprise son sang par lequel il a été sanctifié, et qui fait affront à l'esprit de la grâce.*

Quel motif peut vous porter à faire tant de maux, en célant vos péchés dans la confession ? Ce ne peut être que la crainte ou la honte. Craignez-vous d'être repris par votre confesseur ? C'est ce qui retient quelquefois les personnes simples ; mais il faut être à la vérité non pas simple, mais stupide pour commettre un si horrible péché par l'appréhension d'un mal si léger. Quoi ! vous craindriez plus la courte réprimande d'un confesseur qui ne vous la fait qu'en particulier, par charité et pour votre bien, que l'éternelle vengeance de Dieu, qui un jour vous couvrirait d'opprobre à la vue de tout le monde, et vous condamnerait à des supplices sans fin ? Ne faudrait-il pas que vous eussiez perdu le bon sens pour faire un si mauvais choix ?

Appréhendez-vous d'être diffamé ? Mais vous ne faites connaître votre péché qu'à un seul homme obligé par toutes les lois divines et humaines à un secret inviolable, dût-il même lui en coûter la vie. Craignez-vous qu'il ne vous rebute ou ne vous méprise ? Au contraire il sera sensible à la confiance que vous lui marquez ; il concevra d'autant plus d'estime pour vous, que la profondeur de l'abîme d'où la miséricorde du Seigneur vous aura retiré, fera davantage connaître votre généreuse fidélité à suivre les mouvements de la grâce. Si c'est un homme juste, il partagera avec les anges la joie de votre conversion, et l'esprit de Dieu qui l'anime ne lui inspirera que bonté et miséricorde. Si c'est un homme pécheur et vicieux, la connaissance de ses propres faiblesses le fera compatir aux vôtres. Vous ne devez donc pas avoir honte de les lui découvrir, d'autant plus que souvent il ne vous connaît pas personnellement.

Enfin il n'y a point de milieu, il faut, ou que vous déclariez vous-même vos péchés à un prêtre en secret, pour en recevoir le pardon, ou qu'ils soient un jour publiés à la face de tout l'univers, pour en recevoir la sentence d'une éternelle punition. Lequel des deux partis vous paraît préférable. Y a-t-il à balancer ? N'est-ce pas une faiblesse d'esprit ou, pour mieux dire, une vraie folie

que de ne pas vouloir guérir un grand mal par un autre beaucoup moindre, et d'aimer mieux perdre son âme pour toujours que de la sauver par une confusion d'un moment ? Ne traiteriez-vous pas d'insensé un criminel qui ayant mérité la mort refuserait le pardon que le roi lui ferait offrir, à condition d'avouer ses crimes en secret devant un juge qu'il lui aurait donné ? Insensé vous-même, qui voulez celer un péché en confession ; aveugle que vous êtes, vous aimez donc mieux mourir et vous perdre éternellement que de déclarer votre crime au juge que Dieu a établi pour en connaître et pour vous le pardonner. Vous aimez mieux cacher votre plaie qui vous donnera la mort, que de la découvrir au médecin qui la guérirait. Vous aimez mieux rougir devant Dieu, à la face de tout l'univers, que de rougir maintenant pendant quelques moments en présence d'un seul homme.

Ne dites pas que vous vous en confesserez dans la suite, mais que pour le présent la honte vous empêche de le faire. A quel danger n'exposez-vous pas votre salut en différant ainsi votre conversion ! plus vous diffèrerez, plus cette honte augmentera, et plus vous aurez de peine à la surmonter. Ne vaut-il pas mieux vous armer de courage pour la vaincre au plus tôt par un généreux effort qui vous coûtera à la vérité quelque peine ; mais que vous en serez bien dédommagé, dès qu'ayant percé l'abcès par une déclaration sincère de tous vos péchés, vous aurez fait sortir le venin mortel que vous aviez sur le cœur, et qui vous causait tant de tristes remords, tant de troubles et de frayeurs, tant de gênes et de tortures de conscience ; vous sentirez tout à coup la sérénité, la joie, la paix se répandre dans votre âme. Vous vous trouverez comme déchargé d'un pesant fardeau. Vous reconnaîtrez que les rigueurs apparentes de la confession ne sont rien en comparaison des consolations réelles dont elle est suivie, et que si ses racines paraissent amères, ses fruits sont agréables et délicieux. Croyez-en une infinité de personnes qui l'ayant éprouvée en rendent témoignage, et hâtez-vous d'en faire vous-même l'heureuse expérience.

Si malgré tous ces motifs, vous vous sentez encore de la répugnance à surmonter cette mauvaise honte, ayez recours à la prière, en disant :

Mon Dieu, que l'âme qui ne veut pas déclarer tous ses péchés dans la confession est aveuglée ! Pour un qu'elle cache aux yeux du prêtre, tout ceux qu'elle a jamais commis paraîtront aux yeux de tout le monde ; et pour un peu de honte qu'elle pense éviter en cette vie, elle sera couverte en l'autre d'une éternelle confusion. Ne permettez pas, mon Dieu, que je tombe jamais dans ce malheureux aveuglement. Faites par votre grâce que je déclare si bien tous mes péchés dans mes confessions, qu'ils méritent d'être effacés parfaitement et ensevelis dans un éternel oubli.

IX. La confession de vos péchés étant faite, écoutez attentivement les remontrances

de votre confesseur et les avis qu'il vous donnera ; ne faites pas comme plusieurs qui ne pensent qu'à se souvenir de leurs péchés, durant que leur confesseur leur parle, et qui perdent par là en grande partie le fruit de la confession.

X. Pendant que le prêtre vous donera l'absolution, faites du fond du cœur un acte de contrition. Remerciez Dieu ensuite de la grande grâce qu'il vient de vous faire, et adressez-lui cette prière :

Vous me faites miséricorde, ô mon Dieu, et vous me pardonnez mes péchés ! Quelles grâces ne dois-je point vous rendre pour un si grand bienfait ! Je veux vous obéir en toutes choses, ô mon Sauveur, et consacrer le reste de mes jours à votre service. Faites-moi donc prévoir et fuir toutes les occasions du péché. Donnez-moi des forces pour résister aux tentations du démon et aux mauvais exemples des pécheurs. Ne permettez pas que je retombe jamais dans les fautes dont je viens de vous demander pardon.

XI. Accomplissez exactement la pénitence que le confesseur vous a enjointe et que vous avez dû recevoir avec respect et soumission ; unissez-la aux souffrances de Notre-Seigneur, et offrez-lui toutes vos peines en satisfaction de vos péchés.

XII. Accoutumez-vous à réfléchir le jour de votre confession sur les principaux péchés que vous avez commis et sur les avis que votre confesseur vous aura donnés pour vous en corriger. Faites résolution de les pratiquer fidèlement.

EXERCICE

POUR LA COMMUNION.

La sainte communion, dit le pieux auteur de l'excellent livre de l'Imitation de Jésus-Christ, nous retire du mal et nous fortifie dans le bien. L'auguste sacrement qu'on y reçoit est le salut de l'âme et du corps ; il est le remède à toute langueur spirituelle ; il guérit les vices, il fait croître les vertus ; il affermit la foi, augmente l'espérance, enflamme et dilate la charité : mais afin qu'il répande dans nos cœurs de si grandes grâces, ils ont besoin d'une grande préparation. Elle doit commencer par l'instruction. Celle qui suit est tirée principalement des ouvrages de l'illustre et savant Bossuet, qui réduit à cinq chefs capitaux les choses dont l'on doit être instruit sur cet adorable sacrement. I. Ce que c'est. II. Pourquoi il a été institué. III. Ce qu'il faut faire avant que de le recevoir. IV. Ce qu'il faut faire en le recevant. V. Ce qu'il faut faire après l'avoir reçu.

I. Qu'est-ce que le saint sacrement ?

Jésus-Christ nous l'apprend par ces paroles : *Ceci est mon corps livré pour vous* (Luc, XXII, 29), ou selon S. Paul, *rompu pour vous* (I Cor., XI, 24). *Ceci est mon sang, du Nouveau Testament, répandu pour la rémission des péchés* (Matth., XXVI, 28).

C'est donc ce même corps conçu du Saint-Esprit, né de la vierge Marie, crucifié, ressuscité, élevé aux cieux, placé à la droite du Père, et avec lequel Jésus-Christ viendra juger les vivants et les morts.

C'est ce même sang infiniment précieux, qui a été répandu pour nous, et par lequel nos péchés ont été lavés.

Ce corps et ce sang après la résurrection sont inséparables. Ainsi avec le corps on reçoit le sang, avec le sang on reçoit le corps, et avec l'un et l'autre on reçoit l'âme et la divinité de Jésus-Christ, qui ne peuvent en être séparées ; en un mot, on reçoit Jésus-Christ entier, Dieu et homme tout ensemble.

Avec Jésus-Christ vont toutes les grâces, toutes les lumières, toutes les consolations, enfin toutes les richesses du ciel et de la terre. Tout nous est donné avec Jésus-Christ ; et qui se donne soi-même, ne peut plus rien refuser.

Voilà ce qu'il faut croire d'une ferme foi. N'importe que nos sens et notre raisonnement naturel ne comprennent rien dans ces mystères : le chrétien n'a rien à écouter que Jésus-Christ. *Celui-ci est mon Fils bien-aimé dans lequel je me suis plu, écoutez-le* (Matth. XVII, 5). Il est la vérité même, il fait tout ce qu'il lui plaît par sa parole. Il est cette parole éternelle par qui tout a été tiré du néant. Si cette parole a été assez puissante pour faire que la terre et les cieux et toutes les créatures qui n'étaient rien commençassent d'être, à plus forte raison est-elle assez puissante pour faire qu'une substance qui est déjà, soit changée et convertie en une autre substance. Que la croyance donc de son souverain pouvoir joint à son témoignage infaillible nous fasse mépriser le rapport infidèle que nous font nos sens. Il n'y a rien ici pour eux : c'est un exercice pour la foi ; n'écoutons que Jésus-Christ, et jouissons du bien infini qu'il nous présente.

II. Pourquoi est instituée l'eucharistie ?

Jésus-Christ l'a expliqué par ces paroles : *Faites ceci en mémoire de moi* (Luc, XXII, 19), et encore : *Comme mon Père vivant m'a envoyé, et que je vis pour mon Père, ainsi celui qui me mange, vivra aussi pour moi* (Jean, VI, 58).

Souvenons-nous de cette nuit triste et bien-heureuse tout ensemble, où Jésus-Christ fut livré pour être crucifié le lendemain, lui qui savait toutes choses, qui sentait approcher son heure dernière, ayant toujours aimé tendrement les siens, il les aima jusqu'à la mort ; et assemblant en la personne de ses saints apôtres tous ceux pour qui il allait mourir, il leur dit en leur laissant ce don précieux de son corps et de son sang : *Faites ceci en mémoire de moi*. Célébrez ce saint mystère jusqu'à ce que je vienne juger les vivants et les morts, et souvenez-vous en le célébrant de ce que j'ai fait pour votre salut. Souvenez-vous de mon amour, souvenez-vous de mes bontés infinies ; rappelez en votre mémoire tout ce que j'ai fait pour vous, et surtout n'oubliez jamais que je vais mourir pour votre salut. C'est moi-même qui

donne ma vie volontairement. *Personne ne me ravit mon âme, mais je la donne de moi-même* (Jean, X, 18), parce que vous avez besoin d'un tel sacrifice.

Méditons donc à la sainte table l'amour que le Fils de Dieu a pour nous. Cet amour lui a fait faire pour notre bien des choses incompréhensibles. Pour s'approcher de nous et s'unir à nous, il a pris une chair humaine. Cette chair qu'il a prise pour l'amour de nous, il l'a donnée pour nous avec tout son sang. Non content d'avoir donné pour nous son corps et son sang à la croix, il nous le donne encore dans l'eucharistie ; et tout cela nous est un gage qu'il se donnera un jour à nous dans le ciel, pour nous rendre éternellement heureux.

Songez à toutes ces choses, et nous laissant attendrir à tant de marques de l'amour de notre Sauveur, ne soyons plus qu'amour pour lui. C'est ce qu'il attend de nous, et c'est pour nous exciter à cet amour qu'il a institué ce saint mystère.

Il nous le dit lui-même par ces paroles : *Comme mon Père vivant m'a envoyé, et que je vis pour mon Père, ainsi celui qui me mange vivra aussi pour moi*. On voit par ces paroles que l'effet véritable de la communion, c'est de nous faire vivre pour Jésus-Christ, comme il a vécu pour son Père : exemple admirable proposé aux chrétiens. Jésus-Christ ne respirait que la gloire de son Père ; il n'y a rien qu'il n'ait fait et qu'il n'ait souffert pour la procurer : sa nourriture était de faire en tout et partout la volonté de son Père. Il a subi volontairement une mort infâme et cruelle, parce que son Père le voulait ainsi. *Le prince de ce monde*, dit-il, *c'est-à-dire le démon, ne trouvera rien en moi qui lui donne prise* (Jean, XIV, 30), parce que je suis sans péché ; et toutefois, je m'en vais m'abandonner à sa puissance et souffrir entre les mains de ceux qu'il possède, une mort infâme, afin que le monde voie que j'aime mon Père, et que je fais ce qu'il me commande (Jean, XIV, 31).

L'amour qu'il a pour son Père lui fait aimer ses commandements, quelque rigoureux qu'ils soient aux sens ; il ne vit que pour son Père, puisqu'il est prêt à chaque moment à donner sa vie pour lui plaire. Ainsi celui qui reçoit Jésus-Christ doit vivre uniquement pour lui, c'est-à-dire qu'il doit être tout amour pour son Sauveur, ne respirer que sa gloire, aimer ses commandements, sacrifier tous ses desirs pour lui plaire : il faut que Jésus-Christ soit sa joie et le possède tout entier au corps et en l'âme ; car c'est ainsi que s'accomplit cette parole : *Qui me mange doit vivre pour moi*.

III. *Que faut-il faire avant la communion ?*

Saint Paul nous le dit par ces paroles : Après avoir rapporté comme Jésus-Christ nous donne son corps et son sang avec ordre de célébrer ce saint mystère en mémoire de sa mort, il ajoute ce qui suit : *Quiconque mangera ce pain, ou boira le calice du Seigneur indignement, sera coupable du corps et du sang du Seigneur. Que l'homme donc s'éprouve*

soi-même et ne présume point manger de ce pain ni boire de cette coupe sans cette épreuve : car celui qui mange et boit indignement, mange et boit son jugement, ne discernant point le corps du Seigneur. C'est pour cela qu'il y en a plusieurs parmi vous qui tombent malades, et que plusieurs meurent. Que si nous nous jugeons nous-mêmes, nous ne serions point jugés, et quand nous sommes jugés, nous sommes repris par le Seigneur, afin de n'être point condamnés avec le monde (I Cor. XI, 27, et suivants).

Ces paroles de S. Paul sont terribles et doivent être écoutées avec tremblement de tous ceux qui approchent de la sainte table.

1. Elles nous apprennent que ceux qui communient indignement sont coupables du corps et du sang de Jésus-Christ, c'est-à-dire qu'ils sont coupables du crime de Judas qui l'a livré et du crime des Juifs qui l'ont mis à mort et qui ont versé son sang innocent ; car communier indignement, c'est lui donner avec Judas un baiser de traître, c'est violer la sainteté de son corps et de son sang, les profaner, les fouler aux pieds, les outrager d'une manière plus indigne que n'ont fait les Juifs qui ne le connaissent pas dans leur fureur, au lieu que le chrétien sacrilège l'outrage en le connaissant pour le roi de gloire, et l'appelant son Sauveur.

2. Ces paroles nous font voir jusqu'où va le mépris que ces chrétiens sacrilèges ont pour Jésus-Christ, en ce qu'ils ne discernent point le corps du Seigneur, et le mangent comme ils feraient un morceau de pain, sans songer auparavant à purifier leur conscience, ce qui est le mépris le plus outrageux qu'on puisse faire à un Dieu qui se donne à nous.

3. S. Paul conclut de là que celui qui mange indignement le corps de Jésus-Christ mange et boit son jugement. Car comme celui qui pèche aux yeux du juge qui a en main la puissance publique pour châtier les scélérats, s'attire une prompte et inévitable punition : ainsi ce chrétien téméraire, qui communie sans avoir purifié sa conscience, mène son juge en lui-même, où il semble ne l'introduire qu'afin qu'il voie de plus près ses crimes, et qu'il soit comme forcé à en prendre une prompte et rigoureuse vengeance.

4. S. Paul nous enseigne que Dieu châtie souvent dès cette vie les communions indignes en frappant ceux qui les font de maladies mortelles et de morts soudaines. Ce qui doit faire appréhender que les communions sacrilèges si fréquentes parmi les chrétiens n'attirent, et sur les particuliers, et sur toute la chrétienté, des châtiments effroyables.

5. Le même S. Paul nous apprend que ces châtiments temporels, qui nous sont envoyés pour nous avertir, quelque terribles qu'ils soient, ne sont rien en comparaison de ceux qui sont réservés en l'autre vie aux malheureux chrétiens, que de tels avertissements n'auront pu détourner de leurs communions sacrilèges.

6. Ce saint apôtre conclut de tout cela que

l'homme doit s'éprouver soi-même, avant que d'approcher de la communion, et ne présumer pas de la recevoir sans avoir fait cette épreuve.

Elle consiste en deux choses. Premièrement, à examiner sa conscience et à se juger indigne de la communion, quand on se sent souillé d'un péché mortel. Secondement, à éprouver ses forces durant quelque temps, pour voir si on aura le courage de surmonter ses mauvaises habitudes; car on ne doit point présumer de recevoir ce saint sacrement qu'il n'y ait une apparence bien fondée qu'on est en état d'en profiter.

Cette épreuve se doit faire par l'avis d'un sage confesseur qui sache nous donner si à propos ce remède salutaire, que nous nous en portions mieux, et que notre vie devienne tous les jours meilleure.

Car sans doute c'est profaner le corps et le sang de Jésus-Christ, que de le recevoir sans qu'il y paraisse à notre vie. Ce n'est point discerner le corps de Notre-Seigneur d'avec une nourriture ordinaire, que de demeurer toujours aussi grand pécheur après l'avoir reçu qu'auparavant. Il n'y a rien qui endurecisse davantage les pécheurs, ni qui les mène plus certainement à l'impénitence, que de recevoir les sacrements sans en profiter; parce que, s'accoutumant à les recevoir sans effet, ils n'en sont plus touchés et ne se laissent aucun moyen de se relever. Dieu retire ses grâces de ceux qui en abusent; et plus elles sont abondantes dans l'eucharistie, plus on se rend odieux à la justice divine, quand on les laisse écouler sans fruit.

Que le pécheur s'éprouve donc soi-même et qu'il juge sérieusement devant Dieu avec un sage confesseur, s'il est en état de profiter de la communion: car s'il n'en profite pas, il se met dans un danger évident d'être pire qu'auparavant, selon cette parole de Jésus-Christ: *Le dernier état de cet homme est pire que le premier (Matth., XII, 45).*

Mais malheur à celui qui n'étant pas jugé digne de communier, n'est point percé de douleur et ne regarde point cette privation comme une image terrible du dernier jugement, où Jésus-Christ séparera pour jamais de sa compagnie ceux qui auront mérité la damnation.

Ce jugement n'est pas assez redouté, parce que les hommes le regardent comme une chose éloignée; mais Jésus-Christ nous le rend présent dans l'eucharistie. Il y sépare les agneaux d'avec les boucs; il appelle les justes, et éloigne de lui les pécheurs, et leur dénonce par là qu'ils n'auront jamais de part avec lui, s'ils ne font bientôt pénitence.

Il y en a qui se font un sujet d'orgueil de ne pas communier et qui s'imaginent être plus vertueux que les autres, quand ils se retirent de la sainte table ou qu'ils ne s'en approchent que très-rarement, sous prétexte de la respecter. Mais il est fort à craindre que la tiédeur et l'indolence, peut-être même le mépris et le dégoût ne soient cachés sous ce respect apparent. Dans les

temps apostoliques les fidèles, quoique remplis de la plus profonde vénération pour la divine eucharistie, s'en approchaient très-souvent, et on ne s'est éloigné de la table du Seigneur qu'à mesure que la charité s'est refroidie. Les pères de l'Eglise, pour ranimer cette première ferveur, ont toujours exhorté les chrétiens de leur temps à la communion fréquente; et le concile de Trente (*Sess. XIII, c. 8*) les y exhorte aussi très-fortement; il les y excite par les motifs les plus touchants, il les en conjure par les entrailles de la miséricorde de leur Sauveur; il déclare (*Sess. XXII, c. 9*) qu'il désirerait qu'ils communiasent sacramentellement toutes les fois qu'ils assistent à la messe, pour participer plus abondamment aux fruits merveilleux de ce sacrement, lequel est, selon le même concile, une nourriture spirituelle qui soutient et fortifie nos âmes en les faisant vivre de la propre vie de Jésus-Christ, et un antidote par lequel nous sommes délivrés de nos fautes journalières, et préservés des péchés mortels. Pourquoi plusieurs manquant de vigueur et de courage reculent-ils au lieu d'avancer dans le chemin de la vertu, et font-ils des chutes funestes? C'est qu'ils négligent de manger le pain de vie qui est la force des faibles et le soutien des forts. Au contraire l'expérience fait voir que ceux qui communient souvent se soutiennent d'ordinaire dans la piété, et sont la plus sainte, la plus fervente portion du troupeau de Jésus-Christ.

Prenez donc la résolution de communier fréquemment, mais que ce soit toujours de l'avis de votre confesseur et avec les dispositions nécessaires; dispositions éloignées, la paix avec Dieu, la charité avec le prochain, le souvenir de la passion du Sauveur, le désir sincère de répondre aux desseins qu'il a en se donnant à nous. Dispositions prochaines, elles consistent dans les exercices qui précèdent et qui accompagnent cette sainte action.

Dès la veille, dressez à cette intention tout ce que vous ferez. Tenez-vous dans un plus grand recueillement; pratiquez quelques bonnes œuvres; si vos occupations vous le permettent, lisez quelques chapitres du quatrième livre de l'Imitation.

Allez rendre visite à celui que vous devez recevoir. Produisez intérieurement les actes des vertus qui ont le plus de rapport avec ce sacrement de foi, d'humilité, de contrition, de désir, de joie, d'espérance, de charité. Finissez la journée et tâchez de vous endormir avec cette pensée consolante: *Je dois demain recevoir mon Dieu.* Rappelez-la le lendemain en vous éveillant, et méditez-la le matin; dites souvent en vous-même ce que David disait lorsqu'il faisait les préparatifs pour bâtir un temple à Dieu; c'est ici une grande entreprise dans laquelle on prépare une demeure, non pas à un homme, mais à Dieu. Oui, c'est à Jésus-Christ, vrai Dieu, que vous préparez une demeure dans votre âme. Il faut donc lui en préparer une digne de lui.

Ne regrettez pas, mais regardez comme bien court le temps que vous emploierez à cette préparation. Hélas ! peut-on trouver long le temps qu'on emploie pour se préparer à une action si sainte et si importante, quand on considère combien on en perd tous les jours pour les plaisirs et autres choses de peu de conséquence ? Qui d'entre nous n'emploie au moins une heure chaque jour pour la nourriture de son corps ? Et après cela on regrettera une heure de temps ou même un quart d'heure pour le festin du ciel.

La nourriture ne fait jamais plus de bien que lorsqu'on la prend avec appétit ; et pour exciter cet appétit, on a coutume avant le repas de prendre quelque exercice pour dissiper les humeurs vicieuses qui pourraient se trouver dans l'estomac. Il en est de même de la communion, qui est la nourriture de l'âme. Il faut, afin qu'elle soit bien utile, la recevoir avec faim ; et pour y parvenir, appliquez-vous à des pensées pieuses et à des réflexions capables d'exciter la dévotion actuelle qui n'est autre chose qu'un mouvement ardent et affectueux de l'âme vers Dieu ; mouvement composé de plusieurs saints desirs et diverses affections spirituelles dont elle est pleine quand elle approche de ce sacrement.

Tantôt ce seront des élans et des saints transports d'un amour embrasé qui enflamme le cœur et le fait soupirer après le bonheur de s'unir avec Jésus-Christ.

Tantôt ce seront de profonds respects, un saint tremblement et un anéantissement de l'âme devant la majesté de Dieu dont elle n'oserait s'approcher, si sa charité ne la pressait. Elle lui dit comme S. Pierre : retirez-vous de moi, Seigneur, je ne suis que misère et péché ; ou comme le publicain humble qui se tient au bas du temple, sans oser lever les yeux au ciel et regarder l'autel : Seigneur, faites-moi miséricorde ; ou bien elle se tient en la présence de Dieu, comme l'enfant prodigue devant son père, les larmes aux yeux et la douleur dans le cœur, et se contente de dire : Mon père, j'ai péché contre le ciel et contre vous.

Tantôt ce sera le mouvement d'une sainte et amoureuse confiance qui vous relèvera de ces frayeurs et de ces tremblements, et vous inspirera de vous jeter entre les bras de Jésus-Christ avec assurance, comme un enfant dans le sein de sa mère, pour y trouver un asile et son refuge.

Pour exciter en vous ces sentiments de confiance, pensez combien Jésus-Christ nous a aimés ; qu'autant qu'il a de haine pour le péché, autant a-t-il de bonté et de miséricorde pour les pécheurs ; que c'est pour eux qu'il est une première fois descendu du ciel en terre ; pour eux qu'il s'est revêtu de notre chair ; pour eux qu'il a jeûné, veillé, souffert des tourments sans nombre, qu'il a voulu mourir attaché à une croix entre deux larrons et verser jusqu'à la dernière goutte de son sang ; et que le même amour qui l'a fait résoudre à se livrer entre les mains des pécheurs et à mourir pour eux, est le même

qui le fait se donner encore continuellement aux hommes en ce sacrement, et souvent à des pécheurs aussi coupables que ceux qui lui firent perdre la vie.

Pensez que Jésus-Christ en instituant ce mystère n'a eu que deux motifs en vue : de son côté sa charité immense, et du nôtre nos extrêmes besoins : de notre part nos misères, et de la sienne sa miséricorde.

Pensez, si la vue de vos péchés déjà confessés vous étonne, que Jésus-Christ est venu au monde pour les pécheurs ; que si ce sacrement est le pain des anges, il est aussi le pain des pénitents ; que s'il est la nourriture des forts, il est aussi le remède des infirmes ; que s'il est les délices des rois et la nourriture solide des hommes faits, il est aussi la viande des pauvres et le lait des enfants ; qu'enfin il est ici tout à tous, que personne, pour imparfait qu'il soit, ne doits'abstenir de cette divine médecine, s'il désire de guérir ; et que par une conséquence évidente, bien loin de vous en éloigner et de vous en tenir exclu pour être infirme et misérable, au contraire, c'est pour cette raison que vous y devez avoir recours. Ceux qui sont sains n'ont pas besoin de médecin, mais seulement ceux qui sont malades ; si nous sommes faibles, c'est là que nous recevons des forces ; si nous sommes pauvres, c'est là que nous trouverons un trésor ; si nous avons faim, c'est là que nous serons rassasiés. Les faibles en vertu ne peuvent subsister sans lui, les forts sans lui ne persévéreront jamais ; hé ! que deviendront sans lui ceux qui se voient à tout moment près de tomber et de se perdre, pour peu qu'ils s'éloignent de Dieu, *omnes qui elongant se à te, peribunt*. C'est de ces personnes que le Sauveur avait pitié, lorsque parlant en figure de ce grand mystère, il disait : Si je les laisse plus longtemps sans manger, ils tomberont en faiblesse dans le chemin, parce que quelques-uns d'entre eux sont venus de loin ; il voulait dire que les plus faibles et ceux qui ont plus de chemin à faire pour arriver à la perfection, ayant plus de travail à prendre, ont un plus grand besoin de communier ; ou bien ils se verront obligés de pleurer leur malheur avec le prophète, mais trop tard : *Arui cor meum, quia oblitus sum comedere panem meum*, mon cœur s'est flétri et tout desséché ; mon âme a perdu ce peu qui lui restait de vigueur et de vertu, pour avoir oublié et négligé de me nourrir de ce pain du ciel, où est toute la force des chrétiens.

Considérez le jour de votre communion comme un jour que vous devez entièrement et uniquement consacrer à Jésus-Christ : commencez par veiller avec plus d'attention sur vous-même, considérant avec plus d'exactitude toutes vos actions et toutes vos paroles : ayez un grand soin de ne vous échapper en rien qui puisse offenser Dieu, non seulement mortellement, mais même, s'il est possible, véniellement ; et pour éviter même les occasions de faire quelque faute, séparez-vous ce jour-là de toutes les choses qui pourraient vous dissiper l'esprit : abstenez-vous

des conversations inutiles, des vains entretiens du monde, des railleries et de toutes les choses de cette nature, qui ne sont presque jamais sans péché.

Tâchez d'exciter en vous des désirs ardents d'aller à celui que vous devez recevoir, comme si vous entendiez la voix des anges qui vous invitent à venir au-devant de l'époux de votre âme, *Ecce sponsus venit, exite obviam ei* : soyez affligé de n'avoir point en vous assez de vertu, et de n'être pas autant disposé qu'il serait nécessaire pour bien recevoir une si haute majesté.

Faites que toutes les actions de ce jour-là soient de véritables témoignages du désir que vous avez de recevoir Jésus-Christ. Appliquez-vous à faire plusieurs actes d'amour de Dieu, de douleur de vos péchés et d'un parfait et sincère détachement des créatures. Assistez à la messe où vous devez communier, avec le même esprit que vous auriez voulu assister avec les apôtres à la dernière cène où Jésus-Christ les communia de ses propres mains; puisqu'en effet ce qui se passa pour lors dans la personne des apôtres va se renouveler dans vous, et que par le ministère du prêtre qui vous représente Jésus-Christ, vous allez être participant de la même grâce et recevoir le même honneur qu'eux. Pour cela, tâchez de vous entretenir pendant la messe de ces réflexions ou semblables.

Pensez aux grands desseins que se proposa Jésus-Christ en instituant cet auguste sacrement : il voulut laisser aux hommes un souvenir ineffaçable de sa sainte mort, un gage éternel de son amour, un asile assuré contre les ennemis de leur salut, une source inépuisable de grâces, un moyen admirable de nous unir tous à lui d'une façon plus intime que le meilleur ami ne l'est à son ami.

Pensez à la majesté de celui que vous allez recevoir, et représentez-vous l'autel environné des anges qui, comme dit S. Chrysostôme, sont alors à l'entour de leur roi, le louant, l'adorant et suppléant par la ferveur de leur amour, au peu de respect et d'honneur que les hommes rendent à leur Sauveur.

A l'heure que l'heureux moment de la communion approche, redoublez l'ardeur de vos désirs, témoignez à Jésus-Christ une grande faim de ce pain céleste, une sainte impatience d'appeler le Seigneur à vous et d'aller à lui.

Souvenez-vous des souhaits des anciens patriarches pour la venue de celui-là même que vous allez recevoir; ils perçaient les cieux avec leurs cris, demandant à haute voix qu'il lui plût de descendre, le nommant pour cela le désiré des nations.

Considérez avec quelle ardeur Jésus-Christ a désiré lui-même ce jour heureux où, en instituant ce mystère, il devait montrer aux hommes les derniers excès de son amour.

Méditez la ferveur avec laquelle les apôtres attendaient la venue du Saint-Esprit, les prières continuelles et les soupirs ardents

avec lesquels ils le demandaient : faut-il moins soupirer et faire moins pour obtenir la présence de Jésus-Christ?

Quel moyen de ne pas soupirer après le bien-aimé de cet admirable sacrement, si vous considérez ce qu'il nous est et ce que nous lui sommes, ce qu'il vient faire en vous et la charité qui l'y porte; c'est pour vous honorer de sa présence, pour répandre sur vous l'onction de sa grâce, pour vous laver de son sang, pour nourrir votre âme de sa propre chair, pour vous rendre participant de son esprit, de ses mérites et de tout ce qu'il a acquis pour vous sur la croix, où il sacrifia pour vous cette même chair qu'il vous donne. Peut-on croire ces merveilleux effets du sacrement et penser à ces excès de l'amour de Jésus-Christ, et n'avoir pas faim de cette nourriture divine de nos âmes, et n'aimer pas celui qui nous la donne?

Si nonobstant ces pieuses considérations vous ne sentez pas encore aux approches du divin sacrement toute la ferveur que vous désireriez avoir, ne vous découragez pas pour cela, mais humiliez-vous devant Dieu et priez-le d'agréer au moins ce désir que vous auriez d'approcher de lui avec plus d'ardeur.

Seigneur, qui sondez les reins et les cœurs, vous connaissez ce que je désirerais, vous voyez que je voudrais de tout mon cœur pouvoir recevoir le pain des anges avec la même pureté et le même amour que les anges le reçoivent. Que votre oreille, ô mon Dieu! écoute donc ce désir et ce cri de mon cœur, et suppléez, s'il vous plaît, par l'excès de votre amour au défaut de mes dispositions.

Vous trouverez ci-après d'autres prières dont vous pourrez faire usage; mais prononcez-les plus de cœur que de bouche; car tout dépend de l'affection intérieure, et vous devez bien prendre garde de ne pas vous attirer ce reproche que Dieu faisait aux Juifs : *Ce peuple m'honore des lèvres, mais son cœur est bien loin de moi.*

IV. Que faut-il faire immédiatement avant la communion?

Seigneur, je ne suis pas digne que vous entriez dans ma maison; mais dites seulement une parole, et mon âme sera guérie (Matth., VIII). Et encore cette parole de l'Apocalypse : Venez, Seigneur Jésus, venez (Apoc., XXII, 20).

Dans cette sainte action il faut mêler ensemble ces deux sentiments, une profonde humilité par laquelle nous nous sentons indignes de recevoir Jésus-Christ, avec une ardeur extrême de s'unir à lui pour ne s'en séparer jamais.

C'est ici le mystère de l'union de l'époux céleste avec l'Eglise, son épouse; c'est ici qu'il s'unit à elle corps à corps, cœur à cœur, esprit à esprit, pour ne faire avec elle qu'une même chose, où il se donne à posséder tout entier aux âmes chastes qui sont ses épouses, et où il veut aussi les posséder sans réserve.

Quel amour, quel ardent désir ne doit-on

pas ressentir à l'approche d'une telle grâce ! mais que cet amour doit être humble et respectueux ! que l'âme doit être pénétrée de sa bassesse, de son néant, de la grandeur de l'époux céleste qui s'unit à elle, de ses bontés infinies, de ses miséricordes innombrables !

C'est surtout pendant le canon de la messe où elle a dessein de communier, que sans s'arrêter à des paroles certaines, elle doit laisser aller son cœur à ces deux mouvements d'humilité et d'amour. Cet amour de Dieu et du prochain doit la porter à y prier avec ardeur pour toute l'Eglise et pour la paix de la chrétienté, pour les justes, pour les pécheurs, pour les pasteurs et pour les princes, pour les hérétiques, pour les infidèles, pour ses amis, pour ses ennemis, pour ceux qui doivent communier ce jour-là, enfin pour les vivants et pour les morts. Car c'est ici le mystère de charité, où il faut, autant qu'il se peut, exercer la charité envers tous les hommes, et exciter en son cœur le désir de leur faire tout le bien possible, et prendre garde surtout de ne point conserver dans son âme aucune aversion ou aigreur contre personne.

Il faut recommander avec plus de soin ceux qu'on a une obligation particulière de recommander à Dieu. Ce saint mystère est établi pour nous perfectionner dans tous nos devoirs, pour nous faire exercer toutes les vertus, et pour donner de la force à toutes nos prières et à tous nos vœux.

Offrons-nous donc à Dieu par Jésus-Christ en sacrifice, et offrons-lui avec nous tous ceux avec qui nous souhaitons de régner éternellement avec lui.

Quand le prêtre communie, excitons-nous plus que jamais, abandonnons notre cœur aux sentiments qu'une humilité sincère et un amour plein de confiance nous inspire, et disons toujours, non tant par paroles que par un intime sentiment du cœur : *O Seigneur, je ne suis pas digne ! Venez, Seigneur Jésus, venez.*

Après la communion du prêtre, il faut approcher de l'autel. Songeons en prenant la nappe quel honneur nous allons recevoir d'être appelés à la table du Roi des rois, où lui-même devient notre nourriture.

Il faut dire son *Confiteor* avec un regret extrême de ses péchés. Frappons notre poitrine en disant, *med culpâ*, plus encore par une vive componction, que par l'action extérieure de la main.

Quand le prêtre dit, *Misereatur* et *Indulgentiam*, prions Dieu avec lui qu'il nous pardonne nos péchés et qu'il nous fasse la grâce de les corriger.

Le prêtre dit ensuite, et nous avec lui, *Domine, non sum dignus*. On le répète trois fois, et on ne le peut dire trop souvent, ni trop admirer la bonté d'un Dieu qui ne dédaigne pas de venir à nous. Là on adore Jésus-Christ avec un abaissement profond d'esprit et de corps : on frappe sa poitrine, mais on doit encore plus frapper son cœur en s'excitant à componction.

Après, le prêtre s'approche pour nous ap-

porter Jésus-Christ, puis faisant le signe de la croix, et nous souhaitant la vie éternelle, il nous donne ce divin corps qui contient en soi toutes les grâces.

Heureux celui qui ouvrant la bouche, ouvre encore plus son cœur pour le recevoir ! ayant reçu Jésus-Christ on se retire modestement les mains jointes, plein d'une joie intérieure, comme un homme qui a trouvé un trésor et qui possède ce qu'il aime.

Il faut demeurer quelque temps tranquille, jouissant intérieurement de la présence de Jésus-Christ, et écoutant ce qu'il nous dira au fond du cœur ; car il a des paroles de consolation et de paix, dont nul ne peut comprendre la douceur que celui qui les a ouïes.

Il faut goûter intérieurement Jésus-Christ en s'aidant des sentiments qu'on trouvera ci-après, et le prier de se faire tellement goûter à nous, que nous perdions le goût de toute autre chose.

On peut faire après cela les actions de grâces qui sont ici marquées ; mais il n'y en a point de meilleures que celles qui sortent naturellement d'un cœur rempli des bontés de Dieu, et touché de ses infinies miséricordes. L'âme qui sent son bonheur ne peut quitter cette pensée : elle s'épanche tout entière en actes d'amour et en cantiques de réjouissance.

Elle fait aussi des demandes ; mais des demandes animées d'un amour céleste. Elle demande pour toute grâce qu'il lui soit donné d'aimer Dieu ; elle souhaite et demande le même bonheur pour tous ceux qu'elle aime ; et plus elle aime quelqu'un, plus elle prie qu'il soit rempli de l'amour divin.

Après l'action de grâces, on se retire plein de Jésus-Christ et du désir de lui plaire.

V. Que faut-il faire après la communion ?

Jésus-Christ nous l'apprend par ces paroles : *Qui mange ma chair et boit mon sang, demeure en moi et moi en lui* (Jean, VI, 57).

La grâce de la communion n'est pas une grâce passagère : c'est une grâce de persévérance et de force qui doit nous unir avec Jésus-Christ d'une manière stable et permanente : *Qui me mange demeure en moi, et moi en lui.*

Il faut demeurer en lui par l'obéissance à ses préceptes, afin qu'il demeure en nous par le continuel épanchement de ses grâces.

La force de cette viande céleste doit tellement prendre le dessus en nous, qu'elle nous conforme tout à fait à elle, en sorte que Jésus-Christ paraisse dans toute notre conduite, c'est-à-dire que nous vivions selon ses préceptes et ses exemples.

Quiconque mange Jésus-Christ doit être tellement rempli de ce divin goût, qu'il soit sans cesse attiré à la table de Notre-Seigneur, et qu'il se dise souvent à lui-même : *Mon âme goûte et ressent combien le Seigneur est doux : heureux l'homme qui espère en lui* (Ps. XXXIII, 9).

Le propre effet de la communion est de nous faire aimer Jésus-Christ tout entier, c'est-à-dire sa personne adorable, sa parole,

son évangile, sa doctrine céleste, ses vérités saintes, ses exemples, son obéissance et sa charité infinie. Il faut prendre dans la communion le goût de toutes ces choses. Il faut que Jésus-Christ nous plaise, que nous l'imprimions en nous-mêmes, que nous en soyons une vive image, que nous fassions notre plaisir du soin de lui plaire.

Ainsi nous accomplirons cette parole qu'il a prononcée : *Comme je vis pour mon Père, celui qui me mange vivra aussi pour moi*, c'est-à-dire accomplira mes volontés, comme j'ai accompli celles de mon Père.

C'est ici la consommation du mystère de Jésus-Christ, où par lui et en lui nous aimons son Père : c'est ici que le Sauveur Dieu et homme est le parfait médiateur et le lien éternel de l'homme avec Dieu.

Il faut donc que celui qui a communiqué, prenne bien garde de ne plus tomber dans les péchés qui les séparent d'avec Jésus-Christ et l'excluent de sa communion. C'est une terrible profanation de l'eucharistie de retomber dans le crime après l'avoir reçue et de se laisser emporter à nos passions, après avoir goûté ce don céleste.

Que Jésus-Christ vive donc éternellement dans nos cœurs ; que le péché y meure ; que les mauvais desirs s'y éteignent du moins peu à peu ; que Jésus-Christ prenne le dessus : qu'il demeure en nous et nous en lui, et que rien ne soit capable de nous séparer de son amour. Ainsi-soit-il.

PRIÈRES POUR LA COMMUNION.

Acte de foi en présence du saint sacrement pour se préparer à le recevoir.

Je crois, mon Sauveur, que vous êtes réellement et substantiellement présent sous ces espèces qui paraissent à mes yeux. Je sais que ce n'est plus du pain et du vin ; c'est votre corps adorable ; c'est votre sang précieux : car vous l'avez dit, Seigneur, vous qui êtes la vérité même ; vous l'avez dit, de votre bouche sacrée et toute-puissante, et je sais que tout obéit à votre voix.

Je vous adore de tout mon cœur, ô Dieu caché sous ces figures : mes sens ni ma raison ne comprennent rien dans ce mystère ; mais il suffit que vous parliez ; mon esprit se soumet à vous tout entier. Ici la vue, le goût, le toucher me trompent, l'ouïe seule ne me trompe pas et me rapporte fidèlement ce que vous dites : je le crois, ô mon Sauveur ; il n'y a rien de plus véritable que cette parole.

Vous ne cachez à la croix que votre divinité, vous nous cachez ici l'humanité même : je les crois présentes l'une et l'autre dans ce sacrement ; faites-moi la grâce de les voir un jour.

Je ne vous demande, point comme saint Thomas, à voir et à toucher vos plaies ; je reconnais sans rien voir que vous êtes Jésus-Christ, vrai Dieu et vrai homme ; je ne veux plus suivre mes sens, ni les fausses douceurs qu'ils me présentent ; je croirai de chaque

chose ce que vous en dites, et votre vérité sera ma règle.

Quand vous recevrai-je, ô mon Sauveur ? quand vous posséderai-je en moi-même ? quand jouirai-je de votre présence désirable ? Le jour approche, ô mon Dieu, je le désire et je le crains. Je le désire ; car avec vous sont toutes les grâces pour ceux qui vous aiment ; je le crains, car les indignes qui osent vous recevoir, mangent et boivent leur condamnation. Qui sommes-nous, ô Dieu tout-puissant, pour que vous daigniez habiter en nous ? Le ciel et les cieux des cieux ne peuvent vous contenir, et cependant vous venez à nous. Soyez loué à jamais de votre bonté ; préparez-vous en mon cœur une demeure agréable ; purifiez ma conscience par une foi vive. Je crois, Seigneur, je crois : aidez mon incrédulité ; soutenez ma foi chancelante ; faites-moi vivre selon ma croyance. Venez, Seigneur Jésus ; venez, mon cœur vous attend. Venez et comblez-moi de vos grâces.

Acte d'Espérance.

Mon Seigneur et mon Dieu, j'espère en vous et je ne serai point confondu. Je verrai les biens du Seigneur dans la terre des vivants. Seigneur, je vous verrai un jour ; je vous posséderai dans le ciel, vous me remplirez de joie par la vue de votre face. Vous me montrerez tout le bien en vous découvrant vous-même, et j'en jouirai à jamais : voilà mon espérance, voilà ma vie. O Dieu ! quel gage m'avez-vous donné pour m'assurer de votre bonté et de mon bonheur éternel ? votre parole, votre promesse, votre vérité ; mais voici encore un autre gage, votre corps et votre sang, ô Seigneur Jésus. Puis-je douter, mon Sauveur, que vous ne vous donniez à moi dans le ciel, puisque déjà je vous possède sur la terre ? Mon âme, bénis le Seigneur, et que tout ce qui est en moi bénisse son saint nom. Vous êtes à moi, ô Jésus ! car vous vous donnez tout entier dans ce sacrement, votre corps, votre sang, votre âme sainte, votre éternelle divinité, toute votre personne adorable : vous me donnez tout, tout est à moi.

Mais, Seigneur, si dans cet exil je vous possède, dans le ciel je vous posséderai à découvert. Venez donc, ô Seigneur Jésus ! venez, remplissez-moi de vous-même ; faites-moi goûter par avance les douceurs de ce céleste banquet, où vous serez la nourriture éternelle des hommes et des anges. Les anges vivent de vous et s'en nourrissent ; l'homme mortel s'en nourrit aussi : mais les anges vous possèdent à découvert, et vous venez à nous sous une figure étrangère. O Jésus, menez-moi au dedans du voile, conduisez-moi à la claire vue. Qu'ont à espérer les enfants d'Adam ? Tout passe, tout s'évanouit ; nos jours ne sont qu'une ombre sur la terre, et rien ne demeure ; nos vains plaisirs nous échappent, et notre gloire s'efface en un moment. Où sont les rois anciens qui ont fait tant de bruit dans le monde ? Ils gisent dans leurs tombeaux, et leur âme peut-être est dans les tourments. O néant des espérances

ces humaines ! ô mon âme ! viens goûter avec Jésus-Christ une meilleure espérance. Qu'est-ce que les biens du monde ? Qu'est-ce qu'un royaume sur la terre ? Une vaine pompe, un éclat d'un jour, une terrible obligation de conscience. O Seigneur ! je règnerai un jour avec vous ; mon âme sera heureuse, car elle verra votre lumière : mon corps sera plein de gloire et de vie ; car votre corps que je recevrai déploiera sur moi sa vertu. Qui vous mange ne mourra point à jamais, et vous le ressuscitez au dernier jour. Vous l'avez dit, et je le crois. Un jour, quand la mort viendra, vous me serez, ô Jésus ! un doux viatique : au milieu des ombres de la mort, je ne craindrai point les maux, parce que vous serez avec moi : ma chair se reposera en paix, et la corruption ne me retiendra pas ; vous me montrerez les voies de la vie ; vous me remplirez de joie avec votre face ; je serai comblé éternellement de plaisirs célestes.

Il m'est bon de m'attacher à mon Dieu, et de mettre en lui mon espérance. *Mihi autem adhaerere Domino bonum est : ponere in Domino Deo spem meam.*

Acte de charité.

Venez, Seigneur Jésus, venez, venez, ô le désiré des nations ! ô la lumière du monde ! ô les délices du Père éternel et l'objet de ses complaisances ! Vous voulez qu'en fréquentant vos mystères je me souviene de vous. Je m'en souviendrai, ô mon Dieu ! je n'oublierai jamais vos bienfaits ni l'amour immense qui vous a porté à me combler de tant de grâces.

Mon Sauveur, je me souviendrai qu'étant dans le sein de votre Père, le désir de vous approcher de nous vous a fait prendre une chair humaine.

Je me souviendrai qu'ayant pris cette chair pour l'amour de moi, vous l'avez encore immolée pour mon salut.

Et maintenant, ô mon Sauveur ! non content de l'avoir prise pour moi dans l'incarnation, et de l'avoir donnée pour moi à la croix, vous me la donnez encore dans ce sacrement adorable, et le don que vous me faites de vous-même, m'est un gage certain que vous vous donnerez à moi dans la gloire, pour me rendre éternellement heureux.

O mon Dieu ! je me souviendrai de toutes ces choses : ces témoignages précieux de votre amour me seront toujours présents. Oui, Seigneur, je m'en souviendrai, et mon âme sera attendrie par le souvenir de vos bontés.

Je vous aimerai, Seigneur, qui êtes ma force, mon refuge, mon espérance, mon bien et ma vie, mon soutien et ma couronne.

Heureux ceux qui demeurent en votre maison ! ils vous loueront dans les siècles des siècles.

C'est vous qui pardonnez tous mes péchés ; c'est vous qui guérissez toutes mes langueurs ; c'est vous qui me rachetez de la mort ; c'est vous qui me couronnez par vos éternelles mi-

séricordes ; c'est vous enfin qui me renouvellerez au jour de la résurrection, et qui me donnerez une jeunesse éternelle.

Mon âme, bénis le Seigneur, et n'oublie jamais ses miséricordes.

Que n'ai-je, ô mon Dieu ! tout le zèle et toute l'ardeur que ressentent pour vous tous les anges et toutes les âmes bienheureuses ! encore n'est-ce pas assez ; quand toutes les créatures vivantes et inanimées seraient changées en amour, vous ne seriez pas autant aimé que vous êtes bon et aimable.

Venez donc, ô époux céleste ! venez consommer le sacré mystère de votre union avec votre Eglise. Soyez possédé, possédez-nous.

Vous pourrai-je offenser, mon Dieu ? vous pourrai-je offenser jamais après cette communion ? plutôt la mort, ô mon Dieu ! plutôt la mort !

O Jésus ! aurai-je le goût si dépravé, qu'après vous avoir goûté, je puisse goûter autre chose ?

Donnez-moi la grâce, ô Seigneur Jésus ! que prévenu de la douceur de cette viande céleste, toutes les autres douceurs ne me trompent plus.

Venez, tirez-moi à vous. Que je vous aime, ô mon Dieu ! que tous ceux qui me sont chers vous aiment ; que tout le monde vous aime ; que je sois à vous tout entier, et que je meure plutôt que de vous déplaire.

Acte d'offrande.

Seigneur ; tout ce qui est dans le ciel et sur la terre vous appartient. Je veux m'offrir à vous par une oblation volontaire et être éternellement à vous. Seigneur, je m'offre à vous aujourd'hui dans la simplicité de mon cœur, pour être à jamais votre esclave et pour vous servir et vous louer éternellement : recevez-moi avec l'oblation de votre corps précieux que je vous fais aujourd'hui en présence de vos saints anges qui y assistent invisiblement, et faites que ce soit pour mon salut et pour celui de tout le peuple.

Seigneur, je vous présente sur l'autel de votre miséricorde tous les péchés et toutes les fautes où je suis tombé devant vous et devant vos saints anges, depuis le moment où j'ai été capable de vous offenser jusqu'à cette heure. Brûlez-les, consommez-les par le feu de votre charité : effacez toutes les taches de mes péchés ; purifiez mon âme de toutes ses souillures ; rendez-moi la grâce que j'ai perdue en vous offensant ; et usant de miséricorde envers moi, accordez le pardon général de toutes mes fautes, et rétablissez-moi dans votre amitié, en me donnant le baiser de paix.

Que puis-je faire pour l'expiation de mes péchés, sinon de les confesser humblement, d'en gémir et d'implorer sans cesse votre miséricorde ? Je vous la demande, ô mon Dieu ! et c'est pour cela que je me présente devant vous. Accordez-la moi, je vous en supplie, et écoutez favorablement ma prière. Tous mes péchés me déplaisent extrêmement, je suis résolu de ne les plus commettre ; j'en ai une sensible douleur, et je

l'aurai toute ma vie : je suis prêt à faire pénitence, et à y satisfaire autant qu'il me sera possible. Pardonnez-moi, mon Dieu, pardonnez-moi tous mes péchés pour la gloire de votre saint nom, et sauvez mon âme que vous avez rachetée par votre sang précieux. Je m'abandonne à votre miséricorde, et je me remets entre vos mains. Traitez-moi selon votre bonté et non pas selon ma malice et mes iniquités.

Je vous offre aussi tout ce qu'il y a de bien en moi, quoiqu'il soit en très-petite quantité et très-imparfait, afin que vous le purifiez, que vous l'ayez pour agréable, que vous le fassiez croître de plus en plus et que vous me conduisiez à une sainte et heureuse fin, quoique je ne sois qu'un paresseux, un négligent et un homme qui n'est bon à rien.

Je vous offre aussi tous les bons desirs des saintes âmes, tous les besoins de mes parents, de mes amis, de mes frères, de mes sœurs, de tous ceux qui me sont chers et qui m'ont fait du bien ou qui en font aux autres pour votre amour, de tous ceux qui ont souhaité et demandé que je vous offrissse des prières et des messes pour eux et pour tous les leurs, soit qu'ils vivent encore, ou qu'ils soient morts. Faites qu'ils ressentent tous l'assistance de votre gloire, le secours de vos consolations, votre protection dans les périls, la délivrance de leurs peines, afin que dégagés de tous leurs maux, ils vous en rendent des actions de grâces avec toute la joie de leur cœur.

Je vous offre aussi mes prières et cette hostie de propitiation pour ceux en particulier qui m'ont offensé en quelque chose, qui m'ont affligé, blâmé ou fait quelque tort ou quelque peine; pour ceux aussi à qui j'ai causé quelque affliction, quelque trouble, quelque tort, quelque peine, quelque scandale par mes paroles ou par mes actions, avec connaissance ou sans le savoir. Pardonnez-nous à tous et les péchés que nous avons commis contre vous, et ceux par où nous avons pu nous offenser les uns les autres. Otez, Seigneur, du fond de nos cœurs tout ce qui peut blesser la charité et affaiblir l'amour fraternel que nous devons avoir les uns pour les autres. Faites miséricorde, Seigneur, faites-le à ceux qui vous la demandent. Donnez votre grâce à ceux qui en ont un extrême besoin et rendez-nous tels, que nous méritions de jouir maintenant de vos dons et de nous avancer sans cesse vers la vie éternelle.

Acte de désir et de confiance.

*O combien sont grandes, Seigneur, et abondantes ces douceurs et ces consolations inef-
fables que vous réservez pour ceux qui vous
craignent ! Quand je pense à certaines âmes
pieuses qui n'approchent de votre sacrement
qu'avec une grande dévotion et une affection
très-ardente, je rougis de me voir si éloigné
de ces saintes dispositions, et d'approcher
avec tant de tiédeur et de froideur de votre
autel et de votre sainte table. J'ai honte de
la sécheresse et de l'insensibilité où mon*

cœur se trouve par rapport à vous, mon Dieu ; de ce qu'il n'est pas tout embrasé en votre présence, et qu'il ne sent point ces attraites et ces mouvements affectueux de tant de saintes âmes qui pressées d'un extrême désir de vous recevoir et d'un tendre et ardent amour, n'ont pu retenir leurs larmes. L'ardeur de leur désir et de leur amour leur faisait ouvrir en même temps la bouche de leur corps et de leur cœur, pour se désaltérer en vous, mon Dieu, qui êtes une fontaine d'eau vive : elles aspiraient de toutes leurs forces après vous, et ne pouvaient apaiser la faim dont elles étaient pressées, qu'en recevant votre corps sacré avec des transports de joie et une sainte avidité.

O que leur foi était vraie et ardente ! et qu'elle était une forte preuve de votre sainte présence, et dans votre sacrement, et dans leur cœur ! ces saintes âmes ont véritablement reconnu leur Seigneur dans la fraction du pain : et il paraît bien que Jésus marchait avec elles, puisque leur cœur était si brûlant et si plein de lui. Ah ! que je me trouve souvent éloigné de ces mouvements affectueux de piété et de cet amour si vif, si tendre et si ardent ! ô Jésus ! source infinie de bonté et de douceur ! usez-en, je vous prie, à mon égard : accordez à un pauvre, à un mendiant tel que je suis devant vous, de ressentir au moins de temps en temps dans la sainte communion, quelques étincelles du feu de votre amour, afin que ma foi se fortifie, que mon espérance en votre bonté s'augmente, et que ma charité étant une fois bien allumée et m'ayant fait goûter cette manne céleste, ne s'affaiblisse et ne s'éteigne jamais.

Quelque grande que soit la grâce que je vous demande, votre miséricorde est assez puissante pour me l'accorder et pour m'animer de zèle et de ferveur au jour que vous aurez dessein de me visiter dans votre bonté : car quoique je ne brûle point d'un désir si ardent que font ces âmes qui vous servent avec un si parfait dévouement, je souhaite néanmoins par votre grâce d'avoir des desirs semblables aux leurs, d'avoir part à leur ferveur, à leur amour, à leur mérite, et d'être toujours uni de société avec eux.

Attiré, ô aimable Jésus ! par la douceur de votre grande miséricorde, je viens à vous plein de confiance, comme un enfant au meilleur de tous les pères, comme un pauvre à la source de tous les biens : de même qu'un cerf altéré soupire après les eaux, ainsi mon âme soupire après vous, ô mon Dieu ! et désire ardemment vous recevoir.

Acte d'humilité et de supplication.

O Jésus ! mon très-doux et très-aimable Seigneur, que je souhaite de recevoir maintenant avec une vraie dévotion, vous savez quelle est ma faiblesse et quels sont mes besoins, en quels maux et en quels vices je languis, combien de fois je me trouve accablé, tenté, troublé et souillé de péchés. Je viens à vous pour y trouver le remède à mes maux, de la consolation dans mes peines, du soulagement dans mes douleurs. Je parle

à celui qui sait tout, qui voit le fond de mon cœur, et qui peut seul me donner la consolation et tous les secours qui me sont nécessaires. Vous savez de quels biens j'ai le plus de besoin et combien je suis pauvre en vertus.

Me voici pauvre et nu devant vous, vous demandant grâce, et implorant votre miséricorde. Rassasiez la faim de ce mendiant qui vous appartient. Fondez la glace de mon cœur par le feu de votre amour. Dissipez mon aveuglement par la clarté de votre présence. Faites que je ne trouve que de l'amertume dans tout ce que le monde a de plus délicieux, que je souffre avec patience ce qu'il y a de pénible et de fâcheux, et que je méprise ou que j'oublie même toutes les choses basses et périssables. Tenez mon cœur toujours uni à vous et élevé au ciel, et ne permettez pas que je vive dans la dissipation, ni que je sois comme un vagabond sur la terre. Que dès maintenant jusqu'à jamais je ne trouve de douceur qu'en vous seul, parce que vous êtes vous seul ma nourriture et mon breuvage, mon amour et ma joie, mes délices et tout mon bien.

Que je serais heureux, si votre présence m'échauffait, m'embrasait et me transformait en vous, de telle sorte que je devinsse un même esprit avec vous par la grâce d'une union très-intime et par l'infusion d'un ardent amour ! Ne souffrez pas que je me retire d'auprès de vous, vide, sec et aride : mais usez à mon égard de cette miséricorde dont vous avez souvent fait sentir de merveilleux effets à tant de vos saints. Serait-ce une si grande merveille qu'étant tout embrasé de vous, je fusse tout consumé et qu'il ne demeurât rien en moi de moi-même, puisque vous êtes un feu toujours ardent et qui ne s'éteint jamais, un amour qui purifie le cœur et qui éclaire l'esprit.

Prière un peu avant la communion.

Seigneur, je ne suis pas digne que vous entriez dans ma maison ; mais dites seulement une parole, et mon âme sera guérie.

Venez, Seigneur Jésus, venez.

Seigneur, je ne suis pas digne ; venez, Seigneur Jésus, venez. Je ne suis pas digne ; car je ne suis qu'un pécheur et un néant ; mais venez, Seigneur Jésus, venez ; car vous êtes venu chercher les pécheurs. Vous êtes le seul soutien de ma faiblesse ; vous êtes le seul remède à mes maux extrêmes ; vous êtes le pain et la nourriture qui répare mes forces abattues ; vous êtes ma vie et mon espérance ; vous êtes enfin tout mon bien, et en ce monde et en l'autre.

O Seigneur, je ne suis pas digne ! venez, Seigneur ; venez.

Qui suis-je, Seigneur ? Qui êtes-vous ? Quoi ! Seigneur ? vous venez à moi. Venez, Seigneur Jésus ; venez.

O Seigneur ! serai-je assez malheureux et assez ingrat pour vous offenser dorénavant ? Plutôt la mort, mon Dieu ! plutôt la mort !

O Jésus ! vous êtes à moi : vous vous donnez tout entier ! O Jésus ! je me donne à vous ; je veux être à vous sans réserve !

Acte de remerciement après la communion.

Tout rempli de vos dons et de vous-même, mon Seigneur et mon Dieu, que vous rendrai-je pour tous les biens dont vous me comblez ? Je vous aimerai de tout mon cœur, je serai fidèle à votre loi. Je tâcherai de me sanctifier de plus en plus, pour être en état d'approcher souvent de votre adorable sacrement.

Acte d'admiration.

Qui peut comprendre cette merveille, ô mon âme ! qu'un Dieu se donne à un ver de terre, la sainteté même à un pécheur, et la majesté suprême à un abîme de misère !

Acte d'offrande.

Mon Dieu, vous venez de vous donner à moi. N'est-il pas bien juste que je me donne entièrement à vous ? Je vous offre mon cœur, mon esprit, mes actions, mes peines, tout ce que je suis. Je ne veux plus vivre que pour me consacrer entièrement à votre service. Je vous présente aussi tous les hommages et toutes les louanges que vous rendent et que vous rendront à jamais toutes les créatures dans le ciel et sur la terre. Je vous les offre pour moi et pour tous ceux pour qui je dois vous prier, afin que vous soyez loué et glorifié éternellement de tous d'une manière digne de vous.

Recevez, mon Seigneur et mon Dieu, les vœux et les souhaits que je fais, de vous donner les louanges et les bénédictions infinies qui sont dues à la grandeur immense et ineffable de votre majesté. C'est là ce que je vous rends et ce que je désire de vous rendre tous les jours et tous les moments de ma vie, et j'invite et conjure tous les esprits célestes et tous vos fidèles serviteurs de se joindre à moi pour vous offrir de continuels sacrifices de louanges et d'actions de grâces.

Que tous les peuples et toutes les nations du monde, toutes les tribus et toutes les langues vous louent sans cesse, et qu'ils glorifient dans des transports d'une sainte joie et d'une dévotion ardente, la douceur et la sainteté de votre nom. Que tous ceux qui célèbrent avec respect et piété votre auguste mystère, et qui le reçoivent avec une pleine foi, méritent de trouver grâce et miséricorde devant vous, et qu'ils daignent vous offrir de très-humbles prières pour m'obtenir le pardon de mes péchés ; et lorsque, selon leurs désirs, ils se trouveront dans une dévotion parfaite et dans une union intime avec vous, et qu'ils se retireront de votre table céleste saintement consolés et divinement rassasiés, qu'ils daignent se souvenir de ma pauvreté et de mon indigence.

Prière de saint Thomas d'Aquin.

Je vous rends grâces, ô Seigneur très-saint ! Père tout-puissant et Dieu éternel, de ce que vous avez daigné par votre pure miséricorde, sans que je méritasse une telle grâce, me rassasier du corps et du sang de votre Fils, moi qui ne suis qu'un pécheur et un serviteur indigne. Je vous prie, ô mon Dieu ! que cette communion ne m'attire point

de nouveaux supplices ; mais qu'elle me soit un moyen salutaire pour obtenir votre grâce et la rémission de mes péchés ; qu'elle me soit comme une armure par une foi vive , et qu'elle soit à ma volonté comme un bouclier qui l'environne ; qu'elle corrige mes vices ; qu'elle éteigne mes mauvais desirs , qu'elle mortifie en moi la concupiscence ; qu'elle me fasse croître tous les jours en charité , en patience , en humilité , en obéissance , en toutes sortes de vertus ; qu'elle me soit une défense invincible contre tous mes ennemis visibles et invisibles ; qu'elle me fasse attacher uniquement à vous durant ma vie , et me donne une mort heureuse en votre paix. Je vous prie , ô mon Dieu ! que vous daigniez me conduire , indigne pécheur que je suis , à ce banquet éternel , où avec votre Fils et le Saint-Esprit vous êtes à tous vos saints une lumière éternelle , une pleine satisfaction , une nourriture immortelle , une joie infinie et une félicité parfaite. Mon Dieu , je vous le demande par Notre-Seigneur Jésus-Christ. Ainsi soit-il.

Prière de saint Bonaventure.

Pénétrez-moi , ô Seigneur Jésus ! jusqu'au fond du cœur , de la douce et salutaire blessure de votre amour ; remplissez-moi de cette charité vive , sincère et tranquille , qui faisait désirer à votre apôtre saint Paul d'être séparé du corps pour être avec vous. Que mon âme languisse pour vous , toujours touchée du désir de vos tabernacles éternels. Que je sois affamé de vous qui êtes le pain des anges , la nourriture des âmes saintes , le pain vivant que nous devons manger tous les jours , le pain nourrissant qui soutenez le cœur de l'homme , et qui contenez en vous toute douceur. Que mon cœur ait toujours faim de vous et qu'il vous mange sans cesse , ô pain désirable ! qu'il ait soif de vous , ô fontaine de vie vive ! source de sagesse et de science , torrent de volupté qui réjouissez et arrosez la maison de Dieu. Que je ne cesse de vous désirer , vous que les anges désirent de voir , et qu'ils voient toujours avec un nouveau goût. Que mon âme vous souhaite , qu'elle vous cherche , qu'elle vous trouve , qu'elle tende à vous , qu'elle y arrive. Soyez l'objet de mon cœur , le sujet de mes méditations et de mes entretiens. Que je fasse tout pour votre gloire avec humilité , avec considération , avec prudence et discrétion , avec amour et avec joie , avec une persévérance qui dure jusqu'à la fin , et que vous soyez vous seul mon espérance , ma confiance , mes richesses , mes plaisirs , ma joie , mon repos , ma tranquillité , la paix de mon âme. Soyez-moi une douceur toujours attirante et une bonne odeur , un bon goût , une nourriture solide et toujours agréable. Que je vous aime , que je vous serve sans dégoût et sans relâchement. Soyez mon refuge , ma consolation , mon secours , mes forces , ma sagesse , mon partage , mon bien , mon trésor , dans lequel mon cœur soit pour jamais , et que mon âme demeure éternellement , fixement , immuablement enracinée en vous seul. Ainsi soit-il.

DE PRESSY. II.

Sentiment d'humilité et d'amour.

Pour mieux exciter en vous ces sentiments après avoir communiqué , considérez d'une part quel est celui que vous venez de recevoir. C'est le Fils du Dieu vivant , c'est celui dont la majesté fait trembler les cieux et les vertus mêmes des cieux ; c'est le Saint des saints , le Fils de la Vierge , le Roi des vierges , et la pureté incréée , en comparaison de laquelle toute créature est immonde ; c'est ce Dieu humilié qui , quoique créateur des hommes , s'est abaissé jusqu'à se rendre semblable aux hommes , a daigné naître dans une étable , vivre dans une condition obscure , mourir sur une croix , se couvrir des espèces du pain et se donner lui-même en nourriture pour gagner le cœur des hommes et le vôtre en particulier. Considérez d'un autre côté que de votre fonds vous n'êtes rien ; que par vos péchés vous vous êtes mis au-dessous des plus viles créatures , même de celles qui sont sans raison , et que vous avez mérité d'être le compagnon et l'esclave des démons : que cependant malgré votre profonde bassesse et votre indignité , ce Dieu de bonté n'a pas laissé de vous inviter et de vous admettre à sa table , pour vous nourrir du pain des anges qui n'est autre que lui-même , et pour s'unir intimement à vous : adressez-lui ces paroles ou d'autres semblables.

O souverain Seigneur du ciel ! qui a pu vous obliger de descendre jusque dans moi qui suis un misérable ver de terre , une créature pauvre , aveugle , lâche , pécheresse , ingrate ! Il vous répondra incontinent : C'est l'amour. Vous lui répliquerez : O amour incréé ! que demandez-vous de moi ? Rien autre chose , vous dira-t-il , que l'amour. Je ne veux point d'autre feu dans votre cœur que celui de la charité. Ce feu victorieux des ardeurs impures de vos passions embrasera votre volonté , et m'en fera une victime d'agréable odeur. C'est ce que j'ai toujours désiré , et ce que je désire encore ; je veux être tout à vous , et que vous soyez tout à moi : ce qui ne se pourrait faire , si au lieu de vous conformer à ma volonté , vous suiviez la vôtre , toujours amateur de votre propre liberté et de la gloire du monde. Sachez donc que ce que je souhaite de vous , c'est que vous vous haïssez vous-même , afin de m'aimer , que vous me donniez votre cœur , afin de l'unir au mien qui fut ouvert pour vous sur la croix. Oui , mon fils , donnez-moi votre cœur ; comme je vous donne le mien. Vous que j'aime avec une tendresse paternelle , aimez-moi avec une affection filiale. Vous à qui je me donne tout entier , ne me refusez pas cette cordiale affection que j'ai droit d'exiger comme un juste tribut de votre reconnaissance. Je veux bien cependant la recevoir comme un pur don de votre libre volonté , à qui je m'en tiendrai en quelque sorte obligé ; tant je désire qu'elle me l'accorde. *Præbe , fili mi , cor tuum , mihi* (*Prov.* , XXIII , 26).

Votre âme pourra-t-elle n'être pas sensible à cette demande amoureuse de son

(Trente-huit.)

Dieu ? Confuse et pénétrée ne s'écriera-t-elle pas ?

O mon Dieu ! que vos miséricordes sont grandes envers moi ! Dieu de majesté ! hé ! que suis-je, pour que vous daigniez me faire une pareille demande ? Tout vil que soit mon misérable cœur, vous désirez ardemment de le posséder pour faire son bonheur, comme si votre félicité dépendait de la sienne. Ah ! que je souhaiterais qu'il fût digne de vous ! tel qu'il est, je vous le donne sans réserve, je le remets tout entier entre vos mains, ne voulant plus vivre ni respirer que pour vous, ô mon Dieu et mon tout. Il sera désormais tout à vous ce cœur, et les créatures n'y auront plus de part : aussi n'en valent-elles pas la peine et ne méritent-elles pas que je m'y attache. Qui d'entr'elles est semblable ou comparable à vous, pour oser, en se déclarant votre rival, vous disputer mon cœur ? Qu'est-ce que la terre et les cieux avec tous leurs ornements ont de beau, d'agréable, de magnifique qu'il n'ait reçu de vous, et qui ne soit qu'une ombre très-légère des perfections et des charmes infinis qui se trouvent en vous leur Créateur ?

O que j'ai de joie, mon Seigneur et mon Dieu, de ce que vous êtes immense, heureux, tout-puissant, éternel et le souverain bien : je me réjouis de ce que tout l'univers est rempli de la majesté de votre gloire et de votre magnificence. Que tous vos ouvrages vous glorifient, ô mon Dieu ! et que vos saints tressaillent de joie en chantant vos louanges. Qui me donnera de mourir pour vous et de procurer par ma mort que tous les hommes vous connaissent, vous adorent et vous aiment ! O aimable Jésus ! le bien-aimé de mon âme, que j'aurais de joie de voir votre volonté accomplie et votre saint nom loué par toute la terre ! dussé-je perdre mille vies et être exposé à toutes sortes d'opprobres !

Que voulez-vous, Seigneur, que je fasse pour vous prouver mon amour ? Me voici disposé à tout ce qu'il vous plaira. Que je vive, que je meure, que je souffre, ou que je sois sans souffrance, mon cœur est prêt à tout pour l'amour de vous. Tout son désir est de vous plaire ; il met dans l'accomplissement de votre volonté toute sa joie, son repos et son bonheur. Il souhaite ardemment d'être de plus en plus enflammé, embrasé, consumé du feu de la charité que vous avez apporté sur la terre, et de réparer par là ses froideurs et ses infidélités. Hélas ! que j'ai de douleur, que j'ai de honte d'avoir tant tardé à vous aimer ! Que ne puis-je effacer la mémoire de ces malheureux jours que j'ai passés sans vous servir ! hé quoi ! sera-t-il éternellement vrai que j'ai vécu tant de temps sans amour pour vous. Je vous consacre au moins toute la vie qui me reste. Je ne veux plus vivre désormais que pour vous aimer ; heureux si je pouvais mourir en vous aimant ; plus heureux si je mourais d'amour pour vous, qui êtes mort d'amour pour moi, et qui êtes le sauveur, l'époux de mon âme, le Dieu de mon cœur, et mon partage pendant toute l'éternité. Ainsi soit-il.

On peut aussi se servir utilement, pour faire son action de grâces, de certains cantiques tirés de l'Ecriture, de psaumes de louanges, et encore des hymnes et de la prose du saint sacrement. Les cantiques et les psaumes propres à ce sujet sont les suivants : Benedictus Dominus Deus Israël, etc. Magnificat, etc. Nunc dimittis, etc. Laudate, pueri, Dominum, etc. Laudate Dominum, omnes gentes, etc. Ecce nunc benedicite Dominum, etc. Te Deum laudamus, etc. Pange, lingua, etc. avec les deux autres hymnes, Lauda, Sion, Salvatorem, etc. Ce n'est pas à dire qu'il faille se faire une loi de réciter toutes prières : on en propose au fidèle de toute sorte, afin qu'il choisisse celles pour lesquelles le Saint-Esprit lui donnera plus de goût. Car après tout il faut toujours se ressouvenir que la meilleure action de grâces est de posséder Jésus-Christ avec un esprit pénétré de foi et une âme pleine du désir de lui plaire à jamais, à la vie et à la mort.

Il faut aussi se souvenir et profiter de cet avis que donne l'auteur de l'excellent livre de l'Imitation de Jésus-Christ. Vous ne devez pas seulement exciter en vous des sentiments de dévotion avant la sainte communion ; mais vous devez encore les conserver avec beaucoup de soin après l'avoir reçue ; et il n'est pas moins nécessaire de veiller sur vous-même, après être sorti de la sainte table, que de vous préparer avant que d'en approcher. Cette vigilance après la sainte communion est une excellente disposition pour recevoir une plus grande abondance de grâces. On s'indispose beaucoup, lorsqu'aussitôt après avoir communie on se répand trop en des satisfactions extérieures. Gardez-vous de parler beaucoup. demeurez dans le silence et dans la retraite, et jouissez de votre Dieu ; car vous le possédez véritablement, et le monde entier ne peut vous l'ôter.

EXERCICE DE PIÉTÉ

OU PRATIQUE DE DÉVOTION POUR TOUS LES JOURS DE LA SEMAINE.

LE DIMANCHE.

A la très-sainte Trinité.

Une sainte et ancienne coutume parmi les fidèles ayant consacré chaque jour de la semaine à quelque dévotion particulière, on donne ici une prière pour chacun de ces jours. Mais c'est moins dans cette prière que dans les pratiques de piété qu'on y joint, que consiste le culte du mystère ou du saint que nous voulons honorer.

Le dimanche, qui est spécialement le jour du Seigneur, est bien choisi pour rendre plus particulièrement nos hommages à la très-sainte Trinité et pour remercier les trois adorables personnes des bienfaits inestimables que nous en avons reçus. Faire de ce saint jour un jour de divertissement ou d'affaires séculières, c'est une profanation, c'est une irréligion dont beaucoup de chrétiens se

rendent coupables. Ils réduisent la sanctification des dimanches à une messe entendue souvent sans attention. A quoi emploient-ils le reste de ces jours consacrés au Seigneur ? Les uns vaquent à leurs intérêts et à des affaires temporelles, quelquefois à des ouvrages serviles, à des travaux mécaniques qui ne sont propres qu'à leur attirer les malédictions fulminées dans l'ancienne loi contre les violateurs du sabbat. Le violer, c'était encourir la peine de mort ; et nous lisons dans le livre des Nombres qu'un homme, pour avoir ramassé un peu de bois le jour du sabbat, fut lapidé par ordre de Dieu. Si les profanateurs des saints jours de dimanches et de fêtes ne sont pas frappés de ces châtimens d'éclat dont le récit seul devrait leur imprimer la terreur et l'effroi, ils n'en sont pas moins exposés à des peines d'autant plus rigoureuses, que Dieu ne les épargne dans le temps de ses miséricordes que pour les punir dans l'éternité de ses vengeances. Les autres qui craindraient de passer pour trop chrétiens s'ils assistaient aux vêpres, abandonnent les saints cantiques de Sion pour se livrer aux joies profanes de Babylone, à des divertissemens criminels ou à des jeux excessifs, à des chansons impudiques, à des fréquentations dangereuses, à des familiarités indécentes et à des agitations tumultueuses et licencieuses, où l'innocence exposée à mille tentations et à mille écueils fait souvent un triste naufrage.

Plusieurs (le dirons-nous à la honte du christianisme) ne rougissent pas de préférer à la maison du Saint des saints celle du démon et de l'intempérance, où ils osent s'assembler même pendant le service divin. Là ils dépensent en peu d'heures et sacrifient à l'infâme idole de leur ventre, le prix du travail de plusieurs semaines et toute la subsistance de leur famille désolée. Là comme s'ils désiraient n'être plus ni chrétiens ni hommes, ils cherchent à perdre toute raison, toute pudeur avec une crainte de Dieu. Là se faisant un honneur insensé de ce qui les couvre de confusion, ils s'empressent à l'envi de satisfaire avec une licence effrénée leurs passions charnelles, leurs appétits brutaux qui les réduisent au-dessous même du rang des bêtes. Là ils se ruinent la santé, l'esprit, le corps, et se rendent homicides d'eux-mêmes. Là ils vérifient par une fatale expérience ces terribles menaces de l'Esprit saint : *A qui dira-t-on, malheur ! Au père de qui dira-t-on, malheur ! Pour qui seront les querelles ? Pour qui les précipices ? Pour qui les blessures sans sujet ? Pour qui la rougeur et l'obscurcissement des yeux ? sinon pour ceux qui passent le temps à boire du vin, et qui mettent leur plaisir à vider les coupes.* Là ils ajoutent aux criminels excès de la boisson une foule de péchés énormes qui en sont la suite, juremens, blasphèmes, emportemens, dissolutions et autres désordres, dont le nom seul fait horreur. Ah ! quelle monstrueuse et funeste préférence d'aimer mieux aller ainsi se déshonorer et se perdre dans ces maisons de scandale et de débauche, que de venir

s'édifier et se sanctifier dans la maison de prière, où le Dispensateur suprême de tout don parfait a établi le siège de sa bonté, le trône de sa miséricorde et le trésor de ses grâces, toujours ouvert à ceux qui les y implorent avec une humble confiance !

Pour vous, âme chrétienne, qui êtes ennemie de tous ces désordres, sanctifiez le saint jour de dimanche en assistant aux offices divins et, autant que vous pourrez, à la paroisse, entendant les sermons, en visitant les églises, en lisant quelques bons livres, et en vous occupant d'autres exercices de piété, surtout en honorant les trois personnes de la très-sainte Trinité. Les qualités qu'elles prennent à votre égard doivent animer votre confiance. Le Père est votre créateur, il aime son ouvrage. Le Fils est votre rédempteur, il ne veut pas perdre ceux qu'il a rachetés. Le Saint-Esprit est votre sanctificateur, il désire de vous rendre saint et heureux durant l'éternité. Louez, bénissez, glorifiez sans cesse cette adorable Trinité qui vous comble de biens et qui ne demande qu'à vous en faire davantage, pourvu que vous soyez reconnaissant de ses faveurs. Invoquez souvent et dignement le nom des trois personnes divines, en faisant au commencement et à la fin de vos principales actions le signe de la croix avec attention, avec foi et avec piété.

Prière à la très-sainte Trinité.

Gloire au Père qui par sa puissance m'a tiré du néant et créé à son image. Gloire au Fils qui par sa sagesse m'a délivré de l'enfer et ouvert la porte du ciel. Gloire au Saint-Esprit qui par sa miséricorde m'a sanctifié dans le baptême, et qui opère encore incessamment ma sanctification par les grâces que je reçois tous les jours de sa bonté. Gloire aux trois adorables personnes de la très-sainte Trinité, aussi grande qu'elle était au commencement, maintenant et toujours dans les siècles des siècles.

Nous vous adorons, Trinité sainte, nous vous révérons, nous vous remercions avec un humble sentiment de reconnaissance, de ce qu'il vous a plu nous révéler ce glorieux et incompréhensible mystère. Et nous vous supplions de nous accorder, qu'en persévérant jusqu'à la mort dans la profession de cette croyance, nous puissions voir et glorifier éternellement dans le ciel ce que nous croyons ici-bas, un Dieu en trois personnes, le Père, le Fils et le Saint-Esprit.

LE LUNDI.

Pour les âmes du purgatoire.

C'est une pensée sainte et salutaire, dit l'Écriture, de prier pour les morts. C'est une excellente œuvre de miséricorde qui renferme même un devoir de justice ; car quel objet plus digne de notre compassion ? Qui mérita jamais mieux nos secours que ces âmes souffrantes ? Ce sont des âmes prédestinées qui seront un jour dans le ciel, mais qui endurent à présent des peines comparables en quelque sorte à celles de l'enfer. Dans la triste attente du souverain bonheur qui

leur est différé, dont tout le prix leur est connu et qu'elles désirent avec une ardeur extrême, elles souffrent, dit S. Augustin, les impressions miraculeuses, mais véritables d'un feu surnaturel qui leur cause des douleurs supérieures à toutes celles qu'on ressent sur la terre, à toutes celles qu'ont endurées les martyrs. Du fond de cet abîme de douleur, où ces saintes âmes sont plongées, incapables de se procurer à elles-mêmes aucun soulagement, elles implorent notre assistance : pouvons-nous la leur refuser ? Où est la tendresse, où est la commisération si, nous ne sommes pas sensibles à l'excès de leurs maux ? Où est la charité, si pour adoucir et abrégier leurs tourments, nous ne leur accordons pas des secours faciles dont elles ont un besoin si pressant et que nous leur devons par tant de titres. Ce sont les âmes de nos parents, de nos amis, de nos bienfaiteurs, de nos frères qui n'étaient avec nous qu'un même sang ou qu'un même cœur. Hélas ! que de regrets, que de larmes amères nous a coûtées la mort de ces autres nous-mêmes, dont la vie nous était si chère ? Mais sont-ce des pleurs stériles et des vaines lamentations qu'ils demandent de nous ? Ont-ils besoin de nos soupirs et de nos gémisséments ! Peuvent-ils en tirer quelque profit ? Non sans doute. Mais voulons-nous leur donner des marques salutaires de notre affection ? Mettons en œuvre les moyens que la religion nous fournit pour les soulager. Messes, prières, jeûnes, aumônes, pénitences, communions, indulgences, bonnes œuvres, tout cela leur étant par nous appliqué peut accélérer leur délivrance. Si nous n'en faisons aucun usage pour les secourir, quelle dureté ?

Ce père, cette mère à qui vous avez été si cher souffrent des peines inexprimables pour vous avoir peut-être trop aimé par préférence à Dieu. Vous pouvez aisément procurer leur soulagement et leur parfait bonheur : aurez-vous la cruauté de leur refuser une assistance qui leur serait si profitable et qui vous coûterait si peu ? Vous jouissez des biens qu'ils ont peut-être amassés pour vous avec beaucoup de peine. Demandent-ils trop de votre reconnaissance, quand ils vous demandent quelques œuvres de piété ou de charité faites à leur intention ?

Vous savez combien ceux-là sont à plaindre qui ne peuvent s'aider eux-mêmes et à qui il n'est pas même permis de paraître pour demander du secours. Combien de saintes âmes souffrent dans ces affreux cachots, lesquelles n'ayant ni parents, ni amis qui pensent à elles, brûlent dans ces tourments depuis peut-être plus d'un siècle ? Quelle gloire, quel bonheur pour vous si vous les délivriez de leurs peines ! mais quelle sera un jour leur reconnaissance ! vous oublieront-elles, quand elles seront un jour dans le ciel ? Cesseront-elles de vous rendre auprès de Dieu assistance pour assistance, intercession pour intercession ? N'emploieront-elles pas tout leur crédit auprès de Dieu, pour vous délivrer, lorsqu'elles vous

sauront dans le purgatoire ? Que votre propre intérêt donc vous engage à choisir toutes les semaines un jour pour vous appliquer d'une manière particulière à leur soulagement par les moyens ci-dessus exposés. Priez surtout pour elles avec la ferveur qu'elles auraient elles-mêmes, si elles pouvaient, comme vous, s'aider de leurs propres prières.

Prière.

O Dieu qui accordez aux pécheurs le pardon de leurs fautes et qui aimez le salut des hommes, nous implorons votre divine miséricorde, vous suppliant très-humblement de faire par votre bonté que nos frères, nos proches, nos bienfaiteurs et généralement tous ceux qui nous étaient unis par les liens d'une sainte société, et qui sont passés de ce monde en l'autre, soient par l'intercession de la bienheureuse vierge Marie et de tous vos saints, admis à leur glorieuse compagnie, pour jouir avec eux dans le ciel de la béatitude éternelle. Ainsi soit-il.

LE MARDI.

Au saint ange gardien.

Nous lui devons, suivant S. Bernard, trois sentiments : 1° Respect ; 2° Amour ; 3° Confiance.

1° Respectons sa présence. Il est toujours à nos côtés ; il ne nous perd jamais de vue, il est témoin de nos plus secrètes actions. Si nous étions toujours en la compagnie d'une personne d'honneur, nous n'oserions rien faire ni rien dire qui blessât la modestie, la pudeur, la bienséance. Un homme mérite-t-il plus de considération et de respect qu'un ange ? Quand donc nous sommes tentés de faire une mauvaise action, souvenons-nous que notre bon ange, cet esprit si noble, si pur est présent. Ayons honte de faire devant lui ce que nous n'oserions pas faire devant un homme de bien.

2° Amour pour lui un amour proportionné à la bienveillance singulière qu'il a pour nous. Il nous aime comme ses frères, dit S. Augustin. Il nous instruit partout, et partout il nous assiste. Il offre nos prières à Dieu, et il en fait sans cesse pour nous. Il n'épargne rien pour ménager notre salut. C'est l'affaire qu'il a le plus à cœur, dans une sainte impatience de nous voir remplir dans le ciel les glorieuses places que les démons, ses ennemis et les nôtres, ont perdues par leur orgueil. Il nous fortifie contre leurs tentations ; il oppose à leurs malignes suggestions de bonnes pensées qui nous empêchent de tomber dans le péché, ou qui nous aident à nous relever de nos chutes. Tantôt il nous détourne du vice, tantôt il nous excite à la vertu ; tantôt il nous console dans nos peines, tantôt il écarte les périls qui nous menacent, soit pour l'âme, soit pour le corps. Que d'obligations ne lui avons-nous pas ! Que d'insignes faveurs il nous accorde ou il nous prépare ! dans l'enfance, que de secours ! dans la jeunesse, que de bienfaits ! durant toute la vie et à la mort, que d'importants services ! Pour qui donc, après Dieu et la

sainte Vierge, devons-nous avoir plus de dévotion que pour notre ange tutélaire? De qui avons-nous reçu ou attendons-nous plus de bons offices? Nul moment où il ne nous fasse quelque bien. Doit-il y avoir un jour où nous ne lui témoignions notre reconnaissance? Soyons donc exacts matin et soir à le remercier de ses soins charitables; réjouissons-nous de son bonheur et de sa gloire. Célébrons dévotement sa fête, communions ce jour-là ou le dimanche suivant. Contribuons à sa joie par notre conversion et par notre fidélité à suivre les bons mouvements qu'il nous inspire.

3^e Enfin tout nous porte à la confiance envers cet ange; car il est rempli de lumières pour connaître nos besoins, de bonté pour vouloir y remédier, de force et de puissance pour nous protéger et nous conduire sûrement dans les voies du salut : qu'avons-nous à craindre sous un tel protecteur et avec un tel guide? Il n'y a pas de danger qu'il se laisse vaincre ou séduire par nos ennemis, et encore moins qu'il nous égare par ignorance. Invoquons-le donc souvent, mais toujours avec ferveur et avec confiance. Recourons à lui surtout dans les tentations, adversités, occasions dangereuses, affaires importantes. Voulons-nous gagner la bienveillance des personnes dont nous avons besoin? Invoquons leur ange gardien. Personne ne peut mieux que lui nous les rendre favorables. Prions le nôtre de nous défendre particulièrement à l'heure de la mort contre les embûches de l'esprit tentateur qui, dans cette heure décisive, redouble ses efforts pour perdre un moribond et un agonisant.

Prière au saint ange gardien.

O saint ange, que Dieu, par un effet de sa bonté pour moi, a chargé du soin de ma conduite, vous qui m'assistez dans mes besoins, qui me consolez dans mes afflictions, qui me soutenez dans mes découragements, et qui m'obtenez sans cesse de nouvelles faveurs, je vous rends de très-humbles actions de grâces, et je vous conjure, aimable protecteur, de me continuer vos charitables soins, de me défendre contre tous mes ennemis, d'éloigner de moi les occasions du péché, de m'obtenir que je sois docile à écouter vos inspirations et fidèle à les suivre, de me protéger surtout à l'heure de ma mort, et de ne me point quitter que vous ne m'ayez conduit au séjour du repos éternel. Ainsi soit-il.

LE MERCREDI.

A saint Joseph.

La protection des saints nous est trop avantageuse pour nous être indifférente, et si nous estimons tant, si nous cultivons même si fort les bonnes grâces des courtisans qui sont le plus en faveur auprès du prince, quel soin ne devons-nous pas avoir de mériter la protection de ceux des citoyens du ciel qui sont les plus élevés dans la gloire, et qui ont le plus de crédit auprès de Dieu! Jugeons de là quelle doit être notre dévotion envers S. Joseph. Quel saint plus en faveur auprès

de Jésus-Christ et de la sainte Vierge que celui qui est le père nourricier de l'un, le chaste époux de l'autre, et le bien-aimé de tous les deux? Quelle condition, quel état dans la vie où l'on ne doive prendre S. Joseph pour son protecteur? Il était d'une famille royale. Nul grand du monde qui ne puisse trouver en lui un puissant patron. Il était l'époux de la très-sainte Vierge; quels secours n'en doit-on pas attendre dans l'état du mariage! Il était non seulement vierge, mais encore le gardien de la virginité. Quelle protection dans le célibat! il était artisan, quel motif de confiance pour ceux de cette condition! Il était pauvre, il a vécu dans l'obscurité et dans l'humiliation. Quelle personne si obscure, si abjecte, qui ne trouve en lui un vrai père? Enfin S. Joseph est le singulier protecteur de la bonne mort. Quel intérêt n'avons-nous point de mériter son secours et sa bienveillance par notre dévotion? Témoignons-la-lui surtout par l'imitation de ses vertus, d'humilité, de sagesse, de patience, de fidélité, d'obéissance et de résignation. Recourons à lui avec confiance; inspirons cette confiance aux autres. Sainte Thérèse assure qu'elle n'a jamais rien demandé en son nom qu'elle ne l'ait obtenu. Je ne puis, ajoute-t-elle, penser sans étonnement aux grâces que Dieu m'a faites par son intercession, et aux périls dont il m'a délivrée tant pour l'âme que pour le corps. Il semble que Dieu accorde aux autres saints la grâce de nous secourir dans de certains besoins; mais je sais par expérience que S. Joseph nous secourt en tout, comme si Notre-Seigneur voulait faire voir que de même qu'il lui était soumis sur la terre comme à celui qui lui tenait lieu de père, il ne peut lui rien refuser dans le ciel... Je prie au nom de Dieu ceux qui n'ajouteront pas foi à ce que je dis de le vouloir éprouver; et ils connaîtront par expérience combien il est avantageux de recourir à ce grand patriarche avec une dévotion particulière. Les personnes d'oraison lui doivent, ce me semble, être fort affectionnées; car je ne comprends pas comment on peut penser à tout le temps que la sainte Vierge demeura avec Jésus-Christ enfant, sans remercier S. Joseph de l'assistance qu'il leur rendit : et ceux qui manquent de directeur pour s'instruire dans l'oraison, n'ont qu'à prendre cet admirable saint pour leur guide, afin de ne se point égarer.

Prière à saint Joseph.

Grand saint, qui êtes ce serviteur sage et fidèle, à qui Dieu a confié le soin de sa famille, vous qu'il a établi le conservateur et le protecteur de la vie de Jésus-Christ, le consolateur et l'appui de sa sainte mère, et le coopérateur fidèle au grand dessein de la rédemption du monde, vous qui avez eu le bonheur de vivre avec Jésus et Marie, et de mourir entre leurs bras : chaste époux de la mère de Dieu, modèle et patron des âmes pures, humbles, patientes et intérieures; soyez touché de la confiance que nous avons en vous,

et recevez avec bonté les témoignages de notre dévotion,

Nous remercions Dieu des faveurs singulières dont il lui a plu de vous combler, et nous le conjurons par votre intercession, de nous rendre imitateurs de vos vertus. Priez donc pour nous, grand saint; et par cet amour que vous avez eu pour Jésus et Marie, et que Jésus et Marie ont eu pour vous, obtenez-nous le bonheur incomparable de vivre et de mourir dans l'amour de Jésus et de Marie. Ainsi soit-il.

LE JEUDI.

Au très-saint sacrement.

Le sacrement de l'autel, dit saint Bernard, est l'amour des amours, *amor amorum*, c'est à dire l'effet du plus grand des amours. C'est avec raison que l'on parle de l'amour des mères comme de l'amour le plus vif et le plus tendre qu'on ait remarqué dans la nature. Dieu même a daigné nous le proposer comme une image de celui qu'il a pour nous. Qu'il est faible cependant cet amour, qu'il est imparfait, si on le compare à la tendresse que Jésus-Christ nous témoigne dans l'eucharistie ! Il s'est trouvé des femmes qui, pour écarter la mort dont la faim les menaçait, ont inhumainement égorgé leurs propres enfants, et les ont mangés : c'est de quoi l'on a plusieurs exemples. Mais s'est-il jamais trouvé aucune mère qui ait donné à manger de sa propre chair à son enfant, pour le garantir de la faim; aucune qui se soit coupé un bras pour lui en faire un repas, aucune qui ait exercé sur elle-même une telle cruauté par la compassion qu'elle a eue du fruit de ses entrailles ? Nous n'avons pas connu ces sortes de mères sur la terre. Mais celui qui est venu du ciel et qui a eu pour nous une tendresse plus que maternelle, voyant que nos âmes mouraient de faim spirituelle et qu'il n'y avait rien de si capable de leur conserver la vie que sa propre chair, s'est livré lui-même à la mort, afin que nous puissions nous nourrir de cette chair immolée pour nous. Il a institué dans cette vue le très-saint sacrement : il nous y donne encore un autre excellent témoignage de son amour, en ce qu'il a voulu demeurer parmi nous dans cette vallée de larmes, nous tenir compagnie dans ce lieu de bannissement et reposer dans nos églises pour échauffer nos cœurs par sa présence, pour y recevoir nos vœux et pour nous faire connaître qu'il est toujours prêt à écouter nos prières dans le ciel, puisqu'il daigne s'approcher si près de nous sur la terre.

Comment pouvons-nous répondre aux bontés de Jésus-Christ dans le sacrement de son amour ? Unissons-nous à lui par de ferventes et fréquentes communions. Offrons-lui souvent nos hommages. Du moins ne laissons passer aucun jeudi sans le visiter pour lui faire notre cour. Allons à lui pour lui donner mille louanges et pour lui rendre mille actions de grâces de tous les biens qu'il nous a faits. Allons à lui pour détester notre

froidueur, notre ingratitude, pour réparer, autant qu'il est en nous, tous les outrages qu'on fait à son amour dans ce sacrement. Allons à lui comme au meilleur de tous les pères, au plus généreux de tous les rois, au plus libéral de tous les maîtres, et au plus tendre de tous les amis. Présentons-nous devant lui comme les malades de l'Evangile, pour être guéris de nos infirmités spirituelles, ou comme les pauvres, pour lui représenter nos besoins et pour lui demander dans nos doutes et dans nos peines les consolations et les lumières qui nous sont nécessaires. Mais tenons-nous toujours devant lui avec la modestie, le recueillement, le respect, la crainte, l'amour, la gratitude et la confiance que doit inspirer sa présence réelle dans cet adorable sacrement.

Prière devant le très-saint sacrement.

Doux Jésus, aimable Sauveur, qui par l'excès du plus prodigieux amour, avez voulu demeurer avec nous dans le sacrement de l'autel, je vous y reconnais pour mon souverain Seigneur et mon Dieu. Je vous y adore avec les sentiments de l'humiliation la plus profonde. Je vous remercie de tout mon cœur de la tendresse infinie que vous nous y témoignez, malgré les mauvais traitements que vous y recevez de nous; et pénétré de douleur à la vue de nos ingrattitudes, je viens, ô Dieu de majesté ! vous faire amende honorable pour toutes les profanations, les sacrilèges et les impiétés qui se sont jamais commises et qui se pourront commettre contre cet adorable sacrement. Que ne puis-je, ô mon Dieu, vous témoigner la douleur que je ressens d'avoir moi-même paru devant vous avec tant d'irrévérence, et de m'être approché de vous avec si peu d'amour et de ferveur.

Oubliez, Seigneur, nos iniquités, pour ne vous ressouvenir que de vos miséricordes. Agréez le désir sincère que j'ai de vous honorer et de vous voir honoré dans le sacrement de votre amour. Oui, je souhaite de tout mon cœur de vous y aimer, bénir, louer et adorer autant que les saints et les anges vous y aiment, vous y bénissent et vous y adorent; et je vous conjure, par ce corps adorable et ce sang précieux devant lequel je me prosterne, que désormais je vous y adore si respectueusement et vous y reçoive si dignement, qu'après ma mort je puisse, avec tous les bienheureux, vous glorifier éternellement. Ainsi soit-il.

Prière pour demander la bénédiction du très-saint sacrement.

Je crois, ô Sauveur du monde ! que vous avez bien voulu nous laisser votre sacré corps et votre précieux sang dans le très-saint sacrement de l'autel; je vous y adore avec un profond respect : je vous remercie très-humblement de toutes les grâces que vous nous y faites; et comme vous y êtes la source de toutes les bénédictions, je vous conjure de les répandre aujourd'hui sur moi et sur ceux et celles pour lesquels j'ai intention de vous prier.

Mais afin que rien n'arrête le cours de ces bénédictions, ôtez de mon cœur tout ce qui vous déplaît, ô mon Dieu; pardonnez-moi mes péchés, je les déteste sincèrement pour l'amour de vous; purifiez mon cœur, sanctifiez mon âme; bénissez-moi, mon Dieu, d'une bénédiction semblable à celle que vous donâtes à vos disciples en les quittant pour monter au ciel. Bénissez-moi d'une bénédiction qui me change, qui me consacre et qui m'unisse parfaitement à vous, qui me remplisse de votre esprit, et qui me soit dès cette vie un gage assuré de la bénédiction que vous préparez à vos élus. Je vous la demande par les cinq plaies de votre corps qui les a reçues pour mon salut.

LE VENDREDI.

A Jésus-Christ souffrant sur la croix.

C'est la grande dévotion des âmes fidèles de considérer souvent, surtout le vendredi, les souffrances de leur Sauveur mourant sur la croix, et de les tenir profondément gravées dans leur souvenir. Comment, disait saint Bernard, pourrais-je oublier les miséricordes d'un Dieu souffrant pour moi la mort, puisque ce sont elles qui m'ont donné la vie, puisque c'est-là que je trouve la vraie sagesse, que je trouve la plénitude de la science, que je trouve des trésors de salut et un fonds inépuisable de mérites? Heureux qui fait de la croix ou plutôt de Jésus attaché à la croix, son maître, son docteur, son modèle, son directeur, son médecin, son tout. Car Jésus-Christ seul lui sera tout; tout dans la vie et tout à la mort. Pesez bien, âme chrétienne, cette dernière parole, tout à la mort. Quand il sera venu ce jour qui doit finir sur la terre toute la suite de vos jours; quand on vous aura fait entendre cet arrêt dont tout homme, quelque saint qu'il soit, est effrayé, vous allez mourir; ou sans qu'on prenne soin de vous l'annoncer, quand une défaillance entière de la nature vous le fera malgré vous sentir; quand aux approches de ce terrible moment décisif de l'éternité, le passé, le présent, l'avenir, mille objets s'offriront à votre pensée pour vous affliger, pour vous inquiéter, pour vous consterner; ah! où sera votre ressource alors? Où sera votre reconfort? dans le crucifix. Où arrêterez-vous vos regards? sur le crucifix. Où porterez-vous vos soupirs? vers le crucifix. Que vous mettra-t-on dans les mains, que vous appliquera-t-on sur les lèvres? le crucifix. Quel nom vous fera-t-on prononcer? le nom de Jésus et de Jésus crucifié. Cesera là le fond de votre espérance et de votre consolation à la mort, si pendant la vie vous honorez la passion et la croix de Jésus-Christ par des prières ferventes devant le crucifix, par des pénitences volontaires, comme de jeûner les vendredis, par de fréquentes aspirations, enfin par une dévotion affectueuse et pleine de confiance envers les plaies adorables de son sacré corps et surtout celle de son côté qui a été percé d'une lance pour vous ouvrir un libre passage à son cœur, à ce cœur qui ne respire que douceur, amour, ten-

dresse et compassion pour vous; à ce cœur tout embrasé, tout brûlant d'ardeur et de zèle pour votre salut, qui lui a été cher au point de s'épuiser, de se consumer soi-même afin de le procurer. Entrez dans ce divin cœur, âme chrétienne, entrez-y comme en un lieu de lumière, où vous verrez à découvert les entrailles de la miséricorde du Sauveur; entrez-y comme en un lieu de sûreté, où vous serez à l'abri des coups de la justice divine, quelque grands que soient vos crimes, pourvu que vous vous en repentiez. Entrez-y comme dans une fournaise d'amour pour faire fondre les glaces de votre cœur par les flammes de son ardente charité. Entrez-y comme dans la source de toutes les grâces pour les y puiser avec abondance, et comme dans le sanctuaire de toutes les vertus pour vous sanctifier de plus en plus.

Prière à Jésus souffrant.

O agneau sans tache, victime innocente, qui par votre mort et votre sang, avez effacé les péchés des hommes, effacez les miens et ne permettez pas que tant de souffrances me deviennent inutiles. Je suis abandonné de tout le monde, triste, désolé, agonisant, résigné à la mort, aidez-moi à recevoir avec une résignation pareille à la vôtre, toutes les afflictions qu'il vous plaira m'envoyer. Jésus accusé, calomnié, outragé, avec le dernier mépris, apprenez-moi à mépriser les jugements des hommes et à souffrir patiemment les plus noires calomnies. Jésus déchiré de coups, percé d'épines et couvert de sang pour l'amour de moi, apprenez-moi à endurer pour l'amour de vous les incommodités et les douleurs de la maladie. Jésus livré aux bourreaux et condamné au honteux supplice de la croix, faites-moi la grâce de fuir la gloire et d'aimer les plus humiliantes confusions. Jésus accablé du pesant fardeau de la croix, je me joins à vous, et ma croix à la vôtre; faites-moi la grâce de la porter avec la même force et la même douceur que vous. Jésus élevé en croix, attirez-moi à vous. Jésus mourant pour l'amour de moi, faites que je ne vive plus que pour vous et que je meure en vous aimant. Jésus dont le côté fut percé d'un coup de lance, donnez-moi place dans votre cœur, je choisis ma demeure pour n'en sortir jamais. Rendez le mien semblable au vôtre, humble, doux patient, pur, docile, miséricordieux, orné de toutes les vertus, dont la pratique constante me conduise à votre royaume. Ainsi soit-il.

Prières courtes sur la passion de Jésus-Christ, tirées de S. Grégoire.

I. Je vous adore, mon Seigneur Jésus-Christ, attaché à la croix, et portant sur la tête une couronne d'épines. Faites-moi la grâce que votre croix me délivre de l'ange exterminateur. Amen.

II. Je vous adore, mon Seigneur Jésus-Christ, couvert de plaies et abreuvé de fiel et de vinaigre sur la croix; faites que ces plaies soient un remède efficace à celle de mon âme. Amen.

III. Faites-moi miséricorde, s'il vous plaît, mon Seigneur, par cette tristesse et cette amertume que vous sentîtes à la croix, particulièrement lorsque votre très-sainte âme sortit de votre corps, ayez pitié de la mienne lorsqu'elle sortira de mon corps, et conduisez-la à la vie éternelle. Amen.

IV. Je vous adore, mon Seigneur Jésus-Christ, enfermé dans un sépulcre, embaumé de myrrhe et de parfums ; faites-moi la grâce que votre mort soit ma vie. Amen.

V. Je vous adore, mon Seigneur Jésus-Christ, descendant aux enfers pour en retirer vos captifs, ne permettez pas que mon âme y entre jamais. Amen.

VI. O Jésus, bon pasteur ! conservez les justes, convertissez les pécheurs, ayez pitié de tous les fidèles et soyez-moi favorable, tout misérable et tout indigne pécheur que je sois. Amen.

O Jésus ! source inépuisable de bonté, qui altéré du salut des hommes, avez crié étant en croix que vous aviez soif, embrasez nos cœurs du désir de faire le bien ; refroidissez et éteignez en nous la soif de cette concupiscence charnelle, et l'ardeur des plaisirs séduisants de ce monde.

Souvenez-vous, mon Sauveur, des peines et des amertumes infinies que vous ressentîtes, lorsque les douleurs de la mort et les cruelles insultes des Juifs vous portèrent à crier à haute voix, que votre Père vous avait abandonné. Je vous prie de ne me point abandonner dans mes peines et dans mes afflictions. Amen.

O Jésus ! qui, depuis la plante des pieds jusqu'au sommet de la tête, avez été plongé pour nous dans les eaux amères de votre passion, ayez pitié de moi qui ne suis que trop plongé dans mes péchés.

O mon Dieu ! qui avez bien voulu recevoir dans votre corps des blessures si profondes, cachez-moi dans les ouvertures de vos plaies sacrées, afin de me mettre à couvert de votre colère, jusqu'à ce que votre fureur soit passée.

Souvenez-vous, mon Sauveur, de cette défaillance générale où votre cœur et votre corps se trouvèrent, lorsque baissant la tête, vous dites : Tout est consommé ; ayez pitié de moi à la dernière heure de ma vie, lorsque mon âme sera dans l'agonie, et que mon esprit sera dans le trouble. Amen.

Mon Sauveur, qui en mourant avez remis votre esprit entre les mains de votre Père, et avez expiré ensuite en jetant un grand cri, fortifiez-moi afin que je résiste au démon, au monde, à la chair et au sang, et qu'étant mort au monde, je ne vive que pour vous ; et lorsque je serai à ma dernière heure, recevez entre vos mains mon âme qui sortira de ce lieu d'exil pour retourner à vous.

Mon Dieu, qui comme un agneau innocent avez souffert en silence tant de tourments sur la croix, délivrez-moi des peines de l'enfer, et conduisez-moi dans votre paradis où vous conduisîtes le bon larron qui avait été crucifié avec vous.

Prières pour demander à Jésus-Christ la dévotion à ses sacrées plaies.

I. Jésus, époux des âmes saintes, embrasez mon cœur du feu divin de votre amour et de celui de vos plaies salutaires, afin que je vous aime du fond de mon cœur. Visitez-moi avec votre miséricorde ordinaire, et enivrez-moi de votre grâce ; car mon cœur vous désire ardemment comme la vraie source de la douceur. O feu, dont l'ardeur est si douce et si agréable, dont la lumière est si pénétrante, dont l'embrasement a tant de force et de vivacité, remplissez mon âme de la mémoire continuelle de vos plaies sacrées, afin que je n'aie plus de faim ni de soif que pour vous seul qui avez souffert pour moi ; que je soupire sans cesse vers vous, et que je désire avec ardeur de voir votre divine face. Amen.

II. Percez, mon aimable Jésus, percez le fond de mon cœur de la flèche de votre amour, qui pénètre avec tant de douceur. Que mon âme en soit blessée, et qu'elle languisse de votre amour et de celui de vos plaies, qu'elle soit tout absorbée en vous et y demeure inséparablement attachée. Amen.

III. Dégagez-moi, Seigneur, de tout ce qui est dans ce monde, pour n'être plus occupé que de vous et de vos plaies. Prenez possession de mon âme, comme en étant seul le maître et le véritable Seigneur. Que la mémoire de vos souffrances et de votre mort la remplisse tout entière. Que celle de l'amour excessif, que vous m'avez témoigné alors et dont la douceur est ineffable, excite en moi des désirs purs et célestes, afin que mon âme soupire vers vous, comme le cerf soupire après la source des eaux. Amen.

IV. Faites-moi la grâce, Seigneur Jésus, qu'embrasé d'amour et de dévotion pour vos augustes plaies, je vous rende amour pour amour. Que je vous aime de tout mon cœur ; que je vous aime comme vous m'avez aimé. O unique salut de mon âme ! faites que je vous aime de toutes mes forces, parce que vous m'avez aimé le premier, et que vous n'avez donné votre vie pour moi, qu'afin que votre mort et vos plaies me rendissent la vie. Amen.

V. Jésus, très-aimable époux des âmes, qui avez reçu sur la croix cinq plaies pour être comme autant de marques et de caractères de votre amour, imprimez de telle sorte l'amour de ces plaies dans mon cœur, que j'ai-rais je ne les oublie. Que je soupire sans cesse vers vous ; que je brûle du feu de votre amour ; que je sois comme absorbé et abîmé dans l'océan de votre divine bonté, jusqu'à ce que j'aie à contempler à jamais dans le ciel la gloire de votre majesté et celle de vos plaies sacrées. Amen.

LE SAMEDI.

A la sainte Vierge.

Les vertus de la Vierge des vierges, et les grandeurs de la mère de Dieu ont eu pour défenseurs et pour panégyristes les plus célèbres d'entre les saints docteurs. Les Ambroise, les Augustin, les Bernard ont publié,

à l'envi l'excellence et les prérogatives de son culte qui n'a jamais eu pour ennemis que les ennemis même de Jésus-Christ et de l'Eglise. Aussi ancien que le christianisme, ce culte, fidèlement rendu, a été dans tous les siècles la dévotion des âmes pieuses, la ressource des pécheurs, l'appui des justes, le secours des malades, la consolation des mourants et la marque des prédestinés.

C'est au pied de la même croix, où la tête de l'ancien serpent a été brisée, que cette salutaire dévotion a pris naissance, lorsqu'en la personne du disciple que Jésus aimait, et à qui il dit, *voilà votre mère*, tous les chrétiens furent adoptés et devinrent les enfants de Marie. C'est alors qu'au milieu des plus vives atteintes du glaive de douleur dont son âme fut percée, elle les engendra tous à Jésus-Christ, en offrant, avec ce Dieu Sauveur, le sang adorable qu'il répandait et qu'elle-même lui avait fourni pour leur rédemption. C'est alors que le plus reconnaissant de tous les fils envers la plus tendre de toutes les mères, lui mit entre les mains le prix du même sang qu'il avait reçu d'elle, et dont, par un digne retour, il lui a confié les mérites, pour en faire l'application aux membres de son corps mystique. De là vient qu'elle est appelée à juste titre la dépositaire des grâces, la dispensatrice des faveurs, la restauratrice des siècles, la source de notre joie, la terreur des puissances de l'enfer et la porte du royaume des cieux.

De là encore, le zèle que l'Eglise a toujours fait paraître pour lui rendre un culte proportionné à sa dignité ineffable qu'on ne peut trop exalter, pourvu qu'on ne l'élève pas jusqu'à la lumière inaccessible qu'habite le Très-Haut. De là tant de glorieux cantiques composés à sa louange, tant de célèbres confréries, tant de fêtes instituées en son honneur, tant d'ordres religieux qui ont pour objet commun de la servir, et pour fin particulière d'honorer quelque'un de ses mystères. De là ce nombre infini de temples et d'autels consacrés à Dieu sous son nom, et cette multitude de miracles obtenus par sa toute-puissante intercession. De là enfin cette succession continuelle de vœux, d'hommages, d'offrandes, de supplications et de prières solennelles qui lui sont adressées dans tout le monde chrétien, rempli des sentiments de vénération, de tendresse et de confiance pour cette mère de miséricorde, notre médiatrice, notre vie, notre douceur et notre espérance.

Quel diocèse est plus obligé que celui-ci à faire gloire de ces sentiments ? Ne sommes-nous pas dans cette heureuse contrée où Marie a si souvent déployé les richesses de sa bonté avec plus de magnificence ? N'est-ce pas dans l'enceinte de cet évêché, et surtout de cette ville, que se sont opérés des prodiges en faveur des fidèles qui ont réclamé son pouvoir bienfaisant ? N'est-ce pas près de nous qu'est ce lieu saint renommé par toute la terre, et où l'on a vu tant de fois accourir des personnes affligées ou infirmes, dont les larmes et les gémissements annonçaient la grandeur de leurs maux et la vio-

lence de leurs douleurs : mais dont ensuite les chants d'allégresse et d'actions de grâces publiaient partout que leurs vœux portés par l'entremise de Marie jusqu'au trône de celui qui blesse et qui guérit avaient été aussitôt exaucés ? N'y voyons-nous pas les restes précieux des riches présents, non seulement des peuples, mais encore de nos rois qui, depuis plusieurs siècles, se sont fait un devoir de religion d'y donner, après leur sacre, des témoignages authentiques de leur fidèle soumission à la souveraine de leur comté de Boulogne ? N'y avons-nous pas vu nous-mêmes en 1744, notre auguste monarque, lorsqu'il honora cette ville de sa présence, s'empresser d'y rendre ses hommages à la reine des Cieux, et se prosterner aux pieds de son image miraculeuse ? Ce ne fut pas en vain que nous le vîmes implorer humblement son secours dans le temps le plus critique d'une guerre dont les heureux succès, qui ne tardèrent pas à dissiper nos alarmes par la retraite précipitée de nos ennemis qui avaient pénétré en Alsace, furent de nouvelles preuves de sa puissante protection que la France a éprouvée en tant d'autres occasions à jamais mémorables.

Que de motifs pour vous, habitants de ce diocèse qui avez le bonheur de l'avoir pour principale patronne, d'être spécialement affectionnés à son culte ! Ne vous bornez pas à honorer son saint nom, à réciter du moins de temps en temps son office ou le chapelet, à lui adresser souvent la prière de l'ange et avec les sentiments de l'ange, grande attention, profond respect, douce confiance, à sanctifier ses fêtes par les exercices de la piété chrétienne, surtout par de ferventes communions ; mais encore à l'exemple de nos rois qui en déposant à ses pieds leur sceptre et leur couronne, ont mis tous les pays de leur dépendance, et particulièrement celui-ci sous sa protection ; consacrez-lui vos personnes, vos biens et vos maisons ; appliquez-vous ce que dit saint Anselme, *que comme toute famille qui a une véritable dévotion pour Marie ne périt point, aussi ne doit-on pas compter que la bénédiction du ciel s'étende sur les maisons qui n'honorent pas cette glorieuse Vierge* ; et puisque tant d'illustres monuments font voir qu'elle se plaît à répandre ses faveurs avec plus de profusion dans l'auguste temple dédié ici en son honneur, venez-y souvent offrir vos vœux et vos demandes. *Voulez-vous*, dit saint Bernard, *ne recevoir jamais de refus ? offrez par les mains de Marie les prières que vous adressez à Dieu.* « O homme ! ajoute ce saint docteur, qui semble avoir là-dessus épuisé toute la fécondité et tous les charmes insinuants de son éloquence affectueuse et pleine d'onction, *ô homme ! vous pouvez approcher de Dieu avec assurance, ayant la Mère qui se présente pour vous devant son Fils, et le Fils qui se présente devant son Père ; la Mère montre à son Fils les mamelles qui l'ont allaité, le Fils montre à son Père son côté et ses plaies. Dieu ne peut refuser les grâces demandées*

avec de si touchantes marques d'amour.

Prenez garde toutefois en priant et invoquant la plus sainte de toutes les créatures, que votre affection au péché qu'elle a en horreur ne vous rende indignes d'être exaucés. Souvenez-vous qu'elle n'est le refuge des pécheurs que pour ceux qui commencent du moins à vouloir devenir justes, et à faire les premières démarches d'une conversion sincère. En adressant vos prières à la consolatrice des affligés, accompagnez-la de ces sentiments de componction, de ces gémissements d'un cœur contrit, si propres à nous faire trouver grâce devant celle qui, à l'exemple de Dieu, *ne veut pas la mort, mais la conversion du pécheur*. N'oubliez jamais que vous ne pouvez plaire à la plus pure de toutes les vierges, si vous vous plaisez à des pensées ou à des actions impures. Le culte le plus agréable que vous puissiez lui rendre, c'est l'imitation de ses vertus. Que sa sainte vie donc soit toujours présente à vos yeux comme un miroir qui vous montre ce que vous devez corriger en vous, ce que vous devez fuir, et ce que vous devez rechercher. Marie, dit S. Ambroise, était vierge, non seulement de corps, mais encore d'esprit. Son cœur était humble, ses paroles graves, sa conduite sage et prudente. Elle parlait peu, travaillait beaucoup, aimait la retraite, la lecture, la prière; elle marquait sa pudeur et sa modestie dans ses discours, et ne cherchait que Dieu seul pour témoin de ce qui se passait dans son cœur. Elle n'avait rien de rude dans ses regards, rien de trop hardi dans ses paroles, rien d'indécent dans ses actions. En tout elle suivait la raison, pratiquait la vertu, en sorte que sa vie peut servir de modèle à tout le monde. Modèle si accompli et capable de faire sur les cœurs qui lui sont solidement dévoués, des impressions si puissantes, que l'Eglise ne fait pas difficulté de lui approprier le magnifique éloge que la Sagesse éternelle fait d'elle-même dans ces beaux textes de l'Ecriture : *Je suis la mère du pur amour, de la salutaire crainte, de la véritable connaissance de Dieu, et de la sainte espérance en lui. En moi est toute la grâce de la voie et de la vérité. En moi est toute l'espérance de la vie et de la vertu. Venez à moi, vous tous qui me désirez avec ardeur, et remplissez-vous de mes fruits qui sont des fruits d'honneur et de gloire. Heureux l'homme qui m'écoute, qui veille tous les jours à l'entrée de ma maison, et qui se tient à ma porte. Celui qui m'aura trouvée, trouvera la vie, et puisera le salut de la bonté du Seigneur.*

Prière à la sainte Vierge pour lui demander son assistance à la mort.

O mère très-douce! qui avez vu Jésus-Christ mourant en croix, et qui plongée dans un abîme de douleur, avez entendu ses dernières paroles, soyez-moi favorable, je vous supplie, par cette profonde douleur et cette amertume où vous fûtes comme enivrée d'absynthe; je vous conjure par ce glaive qui perça votre âme, d'amollir en moi ce cœur dur, ce cœur de pierre; par vos mérites et

par vos prières si efficaces auprès de Dieu, changez-le en un cœur de chair, afin que je compatisse autant que je le dois aux douleurs de votre Fils souffrant. Que ce même glaive, qui a percé si cruellement votre âme, me pénètre aussi jusqu'au fond du cœur.

O Mère de douleur! je vous conjure par ces dernières paroles que Jésus-Christ vous dit de dessus la croix, en vous recommandant son disciple, de me recevoir pour votre Fils. Car les paroles que votre Fils vous dit alors ne regardaient pas S. Jean seul, mais en vous montrant de près ce disciple, il avait tous les fidèles en vue. Ce ne fut point aussi à S. Jean seul qu'il fut dit : *Voilà votre mère*. Cette parole nous regardait tous, nous qui, par la foi, appartenons à votre Fils. Puis donc que votre Fils en mourant nous a laissés à vous comme vos enfants, et vous a donnée à nous comme notre mère, nous sommes persuadés que vous ne pouvez ni ne voulez contrevénir à son testament, qui a été scellé et ratifié aussitôt par la mort même du testateur.

Tournez donc vers nous, ô notre fidèle avocate! tournez vers nous ces yeux pleins de miséricorde. Rendez-nous maintenant favorable Jésus, le sacré fruit de votre ventre, et montrez-le-nous lorsque nous sortirons de cet exil. Accordez-nous cette faveur, ô vierge Marie! qui êtes si remplie de douceur, de bonté et de clémence.

Acte de consécration sous la protection de la sainte Vierge.

Vierge immaculée, sainte Marie, auguste fille du Père céleste, mère du Fils, épouse du Saint-Esprit, nous savons que vous êtes la reine de l'univers, et que toutes les créatures vous doivent un culte spécial, comme à celle qui n'eut jamais d'égale entre les saints, ni en grâce sur la terre, ni en gloire dans le ciel. Prosternés en votre présence, pressés du désir sincère de vous servir, animés par la confiance que nous avons dans l'étendue de votre pouvoir et de votre bonté; héritiers de la piété de nos pères que vous avez adoptés depuis tant de siècles pour vos enfants, nous vous choisissons aujourd'hui pour notre souveraine, pour notre mère, pour notre avocate auprès de Dieu. Nous consacrons au Seigneur notre Dieu, sous votre puissante protection, nos biens, notre vie et tout ce que nous avons de plus cher au monde, dans le désir que nous avons d'être, à l'exemple de nos ancêtres, absolument dévoués à votre service.

Nous nous engageons à ne souffrir jamais rien qui démente la consécration générale que nous vous faisons de nos cœurs; et nous n'épargnerons rien pour procurer, autant qu'il nous sera possible, l'honneur, les hommages, la fidélité et l'amour qui vous sont dus.

Daignez donc, ô reine des anges et des saints! nous regarder favorablement du trône de votre gloire, nous et tous ceux qui sont vos serviteurs; ne souffrez pas qu'aucun d'eux se rende jamais indigne de votre pro-

tection. Bénissez nos actions, nos emplois, nos familles, cet Etat, nos pasteurs et nos princes. Obtenez-nous la grâce d'imiter ce parfait modèle de pureté, d'humilité, de piété, de charité, qui éclate en vous. Assistez-nous dans toutes nos nécessités, secourez-nous dans tous les dangers, consolez-nous dans nos afflictions, apprenez-nous à faire un saint usage des biens et des maux de la vie. Protégez-nous toujours, mais surtout à l'heure de notre mort. Ainsi soit-il.

On peut très-utilement réciter dans chaque famille cet acte de consécration à la prière du matin ou du soir, et le renouveler de temps en temps à chacune des fêtes de la sainte Vierge, surtout à celle de son Assomption.

EXERCICE

POUR RENOUVELER CHAQUE ANNÉE LES VOEUX DU BAPTÊME.

Les motifs et les moyens de bien s'acquitter de cet exercice sont contenus dans le mandement qu'a donné à ce sujet en 1758 M. l'évêque de Boulogne. (Voir le mandement sur ce sujet, t. II, colonne 381 jusqu'à la colonne 394).

Exercice pour apprendre à se mortifier et à obtenir la victoire de ses passions, tiré principalement de Blossius, excellent maître de la vie spirituelle.

Si quelqu'un veut venir après moi, dit Jésus-Christ, qu'il se renonce soi-même et porte sa croix. Porter sa croix, se renoncer, mourir à soi-même, se faire violence, combattre et vaincre ses passions, sont autant d'expressions synonymes et qui se réduisent à ce qu'on appelle d'ordinaire la mortification. Comme donc ces expressions renferment une maxime qui, selon l'oracle de la vérité même, est une obligation commune à tous les chrétiens, il s'ensuit évidemment qu'il faut ou se résoudre à la pratique de la mortification, ou abandonner la loi du christianisme. En effet, le dessein que Jésus-Christ s'est proposé en établissant sa loi a été de nous remettre dans l'ordre d'où le péché nous a fait sortir, et par le dérèglement de notre corps qu'il a soulevé contre l'esprit, et par le dérèglement de notre esprit qu'il a soulevé contre Dieu. Or l'homme ne peut rentrer dans l'ordre, s'il ne mortifie ces deux parties de lui-même. De là deux espèces de mortification, l'une extérieure qui regarde le corps, l'autre intérieure qui regarde l'esprit.

Pour pratiquer l'une et l'autre, que chacun premièrement se garde de donner trop de liberté à ses sens; et que, s'il se peut, il ne regarde, ni n'entende, ni ne sente, ni ne goûte, ni ne touche, ni ne fasse rien par la seule inclination de la nature et par un simple mouvement de l'appétit sensitif, et s'il lui arrive de pécher, quoique fort légèrement en cette matière, qu'il se le reproche et s'en punisse lui-même. Qu'en tout il veille si bien sur ses sens, qu'il ne leur permette rien de contraire à la loi de Dieu. Car celui qui cherche quelque vaine joie dans les créatures, ne peut trouver de so-

lide contentement, qui n'est qu'en Dieu seul.

2. Lors donc qu'il donne quelque temps au repas et au sommeil, qu'il n'ait point d'égard au plaisir qu'il y ressent, mais au seul besoin qu'il en a pour se soutenir. Qu'il en use au reste fort modérément; qu'il ne mange ni ne dorme que parce que Dieu le veut, et qu'il dirige le tout à sa gloire. Qu'il ne boive pas avidement et à grands traits, mais sobrement, quelque pressé qu'il soit de la soif. Pour ce qui est de la nourriture, je lui conseille d'en prendre autant que la nécessité le demande, pour la conservation de ses forces et de sa santé: mais à souper je voudrais qu'il mangeât peu; car l'expérience nous montre qu'un souper frugal est pour l'ordinaire suivi d'un sommeil léger. Si donc il goûte le plaisir qu'il y a soit à boire, soit à manger, il doit avoir soin de réprimer la sensualité, de crainte qu'elle ne se glisse dans le cœur, et ne l'emporte sur la raison. Il faut aussi qu'il s'abstienne le plus qu'il se peut des viandes rares et exquises, et que, s'il arrive qu'on lui en serve quelquefois, sans qu'il les recherche, il gagne sur soi de n'y point toucher, pour l'amour de Notre-Seigneur qui, dans l'ardeur de sa soif, n'eut pour tout rafraîchissement que du fiel et du vinaigre. Qu'il préfère celles qui sont simples et communes à celles qui coûtent beaucoup et qui se trouvent dans les grands festins. Qu'il se contente de peu et qu'il re-tranche tout ce qui va à l'excès.

3. Mais après tout, qu'il n'embrasse pas légèrement une manière de vivre trop austère; quoiqu'il sache que plusieurs saints ont vécu très-austèrement. Car comme ils avaient des lumières du Saint-Esprit, que tous n'ont pas, ils savaient jusqu'où il voulait qu'ils poussassent la mortification et la pénitence. Ils n'ignoraient pas que beaucoup de gens, pour avoir suivi je ne sais quelle ferveur où ils s'étaient laissé emporter au commencement de leur conversion, avaient ruiné leur santé et étaient devenus inutiles à eux-mêmes et au prochain. Il est vrai que porter la haire et le cilice, coucher sur la dure, jeûner au pain et à l'eau, se donner rudement la discipline et d'autres semblables austérités ne peuvent de soi qu'être agréables à Dieu et servir à dompter la chair, surtout dans les jeunes gens, qui sont forts et vigoureux: mais l'exercice de l'amour de Dieu est encore plus capable d'élever l'âme à l'union divine et de soumettre l'appétit à la raison.

Dieu a coutume d'envoyer à ses serviteurs les croix qui leur sont les plus convenables, lorsque résignés à sa volonté, ils sont toujours prêts à les recevoir de sa main, et à les porter aussi longtemps qu'il semble bon à sa Providence. Que ceux donc qui sont encore novices dans la vie spirituelle, prennent garde à ne se pas attirer de fâcheuses infirmités par des veilles et des pénitences outrées, dans lesquelles ils suivent plutôt leur volonté propre que celle de Dieu. Que chacun se conduise selon les règles de la discrétion, sans donner dans aucune extrémité, et qu'il défère toujours moins à son propre jugement qu'à celui d'autrui.

4. Qu'il veille si bien sur son intérieur et sur son extérieur, qu'il ne désire, ni ne dise, ni ne fasse rien avec passion; mais qu'il se possède toujours; qu'il demeure toujours égal et qu'il conserve en tout temps une entière liberté d'esprit. Que dans ses doutes il consulte Dieu ou qu'il s'adresse à quelque homme sage et spirituel pour lui demander son sentiment.

Qu'il s'efforce encore de connaître en tout la divine volonté, qu'il dise souvent en lui-même: Seigneur, que demandez-vous maintenant de moi? *Que voulez-vous que je fasse?* Sans doute que le Seigneur lui répondra au fond du cœur, faites ceci, évitez cela; et alors sentant que Dieu lui ordonne ou lui permet de faire quelque chose, il lui dira: accomplissez en moi et par moi, Seigneur, votre volonté. Mais si au contraire il voit que la chose n'agrée pas à Dieu, qu'il y renonce absolument. Qu'il retranche tous les plaisirs dangereux; qu'il modère et règle ceux même qui sont innocents, d'autant qu'ils ne le sont plus dès qu'on les prend sans règle et sans modération. Qu'il s'abstienne quelquefois par esprit de pénitence des plaisirs les plus permis, parce qu'il s'est porté souvent à en prendre qui ne l'étaient point. Qu'il ne croie pas faire peu de choses, lorsqu'il se prive de quelque légère satisfaction pour l'amour de Notre-Seigneur, quand même il ne s'agirait que de détourner la vue de quelque objet agréable. Qu'il sache que le sacrifice qui plaît davantage à Dieu est celui de la propre volonté, parce que l'homme n'a rien de plus cher et de plus précieux au monde que sa volonté et sa liberté. Quiconque pour l'amour de Dieu combat ses inclinations vicieuses et se mortifie dans les choses mêmes les plus aisées et les plus communes, rend plus de gloire à Dieu et acquiert plus de mérite que s'il ressuscitait des morts.

Figurez-vous que deux hommes font voyage ensemble, et qu'ils rencontrent sur leur chemin une belle fleur. L'un des deux a grande envie de la cueillir; mais avant que d'y toucher, il fait en soi-même cette réflexion: il y a bien du plaisir à voir cette fleur, mais il y a encore plus de mérite à s'abstenir, pour l'amour de Dieu, de la regarder. L'autre, sans y faire grande attention, la cueille et l'emporte. Il est vrai que celui-ci ne pèche point en la cueillant; mais il n'est pas moins vrai que l'autre, qui en la laissant se prive d'un petit plaisir, fait une action qui le relève autant devant Dieu au-dessus de son compagnon, que le ciel est élevé au-dessus de la terre. Que si par une légère mortification, on peut acquérir un tel mérite auprès de Dieu, quelle récompense mériteront ceux qui pour être tout à fait à lui, se détacheront de tout et renonceront à eux-mêmes? Que chacun donc dise souvent: Seigneur, je veux pour l'amour de vous détourner la vue de cet objet qui me déplaît; je veux m'abstenir d'entendre cette nouvelle, de goûter cette douceur, de dire ce mot de plaisanterie qui ferait paraître de l'esprit,

mais aussi qui blesserait peut-être la charité ou au moins qui flatterait l'amour-propre.

5. Qu'il ne se donne point la liberté de s'occuper de mille pensées vaines ou inutiles, mais agréables, quoique elles ne soient pas mauvaises en elles-mêmes, et qu'il ait un grand soin de réprimer le libertinage de son esprit et de son imagination.

Qu'il étouffe dans son cœur tout sentiment de vanité, de complaisance de soi-même; d'ambition, de respect humain, de colère, d'impatience, de convoitise déréglée, de plaisirs sensuels, et de toute autre passion contraire à l'honnêteté et aux bonnes mœurs.

Qu'il réprime toute vaine joie, tout éclat de rire et toute sorte de bouffonnerie; qu'il s'abstienne de donner des sobriquets, de plaisanter aux dépens d'autrui, de marquer dans ses mouvements ou dans sa posture peu de gravité et de retenue; qu'il soit réglé dans ses gestes, circospect dans ses actions, modeste dans ses regards, ne les arrêtant jamais sur aucun objet dangereux.

6. Qu'il ne parle mal de personne; qu'il ne prenne point de part à la médisance, et qu'il n'écoute même pas les médisants, mais qu'il détourne ou qu'il interrompe adroitement les discours qui vont à diminuer la réputation du prochain. Qu'il retranche de ses entretiens toutes paroles vaines et oiseuses; qu'il fuie les longues conversations; qu'il garde volontiers le silence, parce qu'il en tirera de grands avantages; qu'il évite au moins les discours licencieux, indiscrets, inconsidérés. Heureux celui qui gouverne bien sa langue, car il se délivre par là d'une infinité de troubles et de peines de conscience.

7. Qu'il aime le recueillement et la retraite; qu'il ne laisse pas toutefois de communiquer avec le prochain quand la charité ou quelque autre juste raison le demande. Qu'il soit doux, humain, déferant, paisible, honnête envers tout le monde. Qu'il tâche de n'avoir dispute contre personne, qu'il cède volontiers aux autres et qu'il ne les contredise pas, s'il n'y est contraint par la force de la vérité et pour la défense de la justice. Qu'il s'accoutume à interpréter en bien ce qu'il voit et ce qu'il entend; qu'il ne donne entrée dans son cœur ni aux jugements téméraires, ni aux soupçons mal fondés. Qu'il pardonne sur-le-champ et de bon cœur l'injure qu'il a reçue, fasse toujours bon visage à celui qui l'a offensé: en vain pense-t-il pouvoir être ami de Dieu, s'il garde de l'inimitié contre le moindre de ses frères; en vain s'imaginet-il que, n'étant pas bien uni avec le prochain, il le puisse être avec Dieu. Qu'il soit le premier à s'accuser quand il a failli; qu'il reconnaisse ses fautes et qu'il promette de s'en corriger.

8. Qu'il soumette en tout temps et en toute chose sa volonté à celle de Dieu. Qu'il attribue à la Providence tous les événements, soit bons, soit mauvais, qui lui arrivent en ce monde: qu'il la bénisse et lui rende des actions de grâce pour la perte de ses biens, pour les injures, les calomnies et les outra-

ges qu'on lui fait, pour les incommodités et les douleurs qu'il sent dans son corps, pour les troubles, les dégoûts, les angoisses qu'il souffre dans son esprit; qu'il reçoive tout cela de la main de Dieu, dans la persuasion qu'un père infiniment charitable ne peut affliger ses enfants que pour leur bien.

9. Si par immortification il vient à tomber en quelque faute, qu'il en ait de la douleur et de la confusion, mais qu'il se garde bien de se troubler et de se décourager; qu'il recoure à Dieu et qu'il lui dise avec beaucoup de sincérité : Hélas ! Seigneur, que je suis encore faible et imparfait ! le péché règne dans moi comme auparavant. Je m'imaginais que mes passions étaient domptées et soumises à la raison, et voilà que je sens dans mon âme de nouveaux combats et de nouvelles révoltes qui me troublent, mais qui n'iront cependant jamais jusqu'à me défier de votre bonté et désespérer de votre secours. Ayez donc pitié de moi, ô mon Dieu, et secourez-moi dans le besoin, car je suis encore prêt à quitter tout et à renoncer à moi-même pour l'amour de vous.

Voilà la prière qu'il doit faire à Dieu, et du reste qu'il ait bon courage, et qu'il n'aille pas s'imaginer que pour n'être point parfait, il soit réprouvé; car s'il aspire de tout son cœur à la perfection, quoiqu'il n'y soit pas encore arrivé, il est toujours en bon état; et si la mort le prend en cet état-là, il sera infailliblement sauvé.

J'avoue que c'est quelque chose d'une pratique difficile au commencement; mais les plus grandes difficultés s'aplanissent peu à peu, et rien ne résiste à une généreuse persévérance soutenue de la grâce de Jésus-Christ. J'ose même dire que de l'habitude de se mortifier il se fait une espèce d'art qui se perfectionne de plus en plus par l'exercice; et cette louable habitude se fortifiant tous les jours devient enfin comme naturelle.

Saint Ignace, dans son excellent livre des Exercices spirituels, enseigne la manière de réduire en pratique cet art de se mortifier, de combattre et de vaincre ses passions, surtout celle qui est la dominante; il propose des moyens efficaces pour se défaire de ses habitudes les plus invétérées. Est-ce de la colère et de l'impatience, par exemple, auxquelles vous vous sentez sujet, dont vous voulez vous corriger? (Et ce sera de même de l'orgueil, de la médisance, de l'impureté, etc.).

1. Promettez sincèrement à Dieu, dès le matin, d'éviter de toutes vos forces l'impatience; prévoyez ce qui pourrait vous être une occasion de chute, et demandez instamment la grâce de n'y pas tomber.

2. Veillez soigneusement sur vous-même, particulièrement dans le danger, et recourez à Dieu par la prière.

3. Quand vous aurez eu le malheur de succomber, témoignez-en votre douleur sur-le-champ; punissez-vous-en et, sans vous décourager, réparez votre faute par un acte de la vertu contraire, comme serait de faire paraître de la douceur un moment après.

4. Examinez-vous vers le milieu du jour

ou du moins le soir. Considérez combien de fois vous êtes encore retombé; recherchez-en la cause; demandez-en humblement pardon à Dieu; imposez-vous une pénitence; formez de nouvelles résolutions, et persévérez avec courage dans cette guerre nécessaire, persuadé que Dieu bénira enfin la violence que vous vous ferez pour lui plaire. Par cet exercice continué près de vingt ans, saint François de Sales, qui était naturellement vif et emporté, devint le plus doux des hommes.

Si vous n'êtes pas encore bien accoutumé à supporter patiemment les injures, les affronts et les autres peines de cette vie, vous vous y accoutumerez, dit l'auteur du Combat spirituel, en les prévoyant et vous préparant à les recevoir. Lors donc que vous aurez examiné de quelle nature est cette passion qui vous tourmente davantage, vous verrez ensuite quelles sont les personnes à qui vous avez affaire, quels sont les lieux et les occasions où vous vous trouvez ordinairement, et vous connaîtrez par là ce qui peut vous arriver de fâcheux.

Que s'il vous survient quelque accident imprévu, outre qu'il vous servira de beaucoup de vous être précautionné contre de pareils sujets de mortification et de peine, voici encore un moyen de vous le rendre plus supportable. Dès que vous vous sentirez tant soit peu ému d'une injure qu'on vous aura faite sur-le-champ, d'une affliction qui vous sera arrivée contre votre attente, prenez garde à vous : ne vous laissez pas aller au chagrin; songez d'abord à élever votre cœur à Dieu, et considérez que cet accident est un coup du ciel; que Dieu même, ce Père si bon, ne vous l'envoie que comme un moyen de vous purifier davantage et de vous unir plus étroitement à lui, et qu'il se plaît infiniment à vous voir souffrir avec joie les plus grandes adversités pour l'amour de lui.

Tournez-vous après cela vers vous-même, et faites-vous de justes reproches. Lâche que tu es, comment as-tu si peu de courage, que de ne pouvoir porter une croix qui te vient, non pas de cette personne ou de cette autre, mais de ton Père qui est dans le ciel? Puis, envisageant la croix, recevez-la non seulement avec soumission, mais même avec allégresse, en disant : O croix que la Providence divine m'a préparée avant que je fusse au monde, croix que l'amour du nom de Jésus crucifié me rend plus douce que tous les plaisirs des sens, attachez-moi désormais à vous, afin que par vous je puisse être uni à celui qui m'a racheté en mourant entre vos bras.

Que si la passion vous trouble tellement d'abord qu'elle vous mette hors d'état d'élever votre esprit à Dieu, et que même votre volonté en reçoive quelque atteinte, gardez-vous bien de la laisser aller plus avant; et, quelque désordre qu'elle ait pu causer dans votre cœur, ne laissez pas de faire tous vos efforts pour la vaincre, en implorant avec ferveur le secours du ciel. Après tout, la voie la plus sûre pour arrêter ces premières sail-

lies des passions, est d'essayer de bonne heure d'en ôter la cause. Si vous remarquez, par exemple, que, pour avoir trop d'attache à quelque chose, vous vous mettez en colère toutes les fois que l'on s'oppose à vos inclinations, rompez cette attache, et vous jouirez toujours d'un parfait repos.

Mais si le trouble que vous ressentez vient, non d'un amour déréglé pour quelque objet agréable, mais d'une aversion naturelle pour une personne en qui tout vous choque et dont les moindres actions vous déplaisent, le grand remède à ce mal est que, malgré votre antipathie, vous tâchiez d'aimer cette personne en la regardant dans le cœur du Sauveur. Hélas ! qui regarde le prochain hors de là, court grand risque de ne l'aimer ni purement, ni constamment, ni patiemment. Mais en ce lieu-là qui ne l'aimerait, qui ne le supporterait, qui ne souffrirait ses imperfections, qui pourrait s'en dégoûter ? Il y est, ce prochain, dans le sein de ce Dieu sauveur ; il y est comme si aimé et si aimable, que tout le bien et tout le mal qu'on lui fait touche le cœur de Jésus, comme si on le faisait à lui-même.

Mais ce qu'il faut que vous envisagiez principalement ici et en toutes choses, c'est la volonté de Dieu qui vous aime tant qu'il prendra un plaisir extrême à vous voir acquérir d'autant plus de mérite, que vous vous serez fait plus de violence pour vous surmonter vous-même. Combattez donc vaillamment ; ne vous laissez point de vous mortifier, parce qu'en faisant une continuelle guerre à vos mauvaises inclinations, à vos habitudes vicieuses, vous remporterez enfin la victoire ; et par là vous entrerez dans le royaume du ciel, où l'âme demeure éternellement unie à son Dieu. Commencez dès maintenant à combattre au nom du Seigneur, ayant pour épée et pour bouclier la défiance de vous-même, la confiance en Dieu, l'oraison, l'exercice saint de vos puissances spirituelles.

Avec ces armes vous attaquez l'ennemi, je veux dire cette passion dominante que vous vous êtes proposé de vaincre, ou par un mépris généreux, ou par une ferme résistance, ou par des actes réitérés de la vertu qui lui est contraire, ou enfin par d'autres moyens que le ciel vous fournira pour l'exterminer de votre cœur. Ne vous donnez point de repos que vous ne l'ayez tout à fait domptée ; vous mériterez par votre constance de recevoir la couronne des mains du souverain Juge qui, avec toute l'Eglise triomphante, sera spectateur de votre combat.

Prière.

Dieu saint, père des miséricordes, qui ne m'avez créé que pour vous servir dans la liberté de vos enfants, ne permettez pas que je sois plus longtemps assujéti aux lois honteuses de mes passions criminelles.

Aidez-moi, mon Dieu, à sortir de l'esclavage où elles m'ont réduit ; soutenez-moi dans les combats qu'il faut que je livre à cet effet contre moi-même.

Vous connaissez, Seigneur, et ma faiblesse, et la force des ennemis qui me dominent.

Témoin de mes misères, vous les voyez à tout moment ; la colère m'emporte, l'orgueil m'enfle, le ressentiment m'aigrit, l'impureté me souille, une humeur chagrine me rend insupportable, la paresse me fait négliger mes devoirs, l'amour-propre se glisse dans le peu de bien que je veux faire et enlève la meilleure part de ce que je vous destine. Quelle contrainte, ô mon Dieu ! quelle servitude pour une âme qui, malgré tout cela, veut vous aimer, et qui voudrait, ce semble, être parfaitement à vous !

Mais je désavoue et je déteste de tout mon cœur tous ces dérèglements. Je suis marri de m'y être si souvent livré. J'en ai une véritable douleur, parce qu'ils vous déplaisent, et que c'est vous, bonté infinie, que j'ai offensée, toutes les fois que je m'y suis laissé aller. Oui, c'en est fait, quoi qu'il m'en puisse coûter, désormais je ne veux plus écouter de si dangereuses suggestions. Je veux éviter le péché et résister à mes passions, funeste source de tous mes péchés. C'est en votre nom, Dieu tout-puissant, que je prendrai les armes, pour combattre des ennemis que tant d'autres, avec le secours de votre grâce, ont si heureusement vaincus. C'est aussi en votre nom que j'espère de remporter la victoire, par Jésus-Christ Notre-Seigneur, qui vit et règne dans les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

Prière pour demander la pureté de l'âme et du corps.

Seigneur, Dieu tout-puissant, qui avez créé mon âme à votre ressemblance, ne souffrez pas que je souille jamais votre image. Vous menacez de perdre celui qui profanerait votre saint temple. Mon corps, Seigneur, est ce temple sacré où le Saint-Esprit réside par sa grâce, et que Jésus-Christ a sanctifié tant de fois par sa présence dans la sainte communion. Ne souffrez donc, ô mon Dieu, dans ce temple aucune de ces abominations que vous détestez avec tant d'horreur, et ne permettez pas que quelque chose ternisse la pureté de mon âme et de mon corps.

Je sais qu'il faut une grâce particulière pour cette précieuse vertu : c'est pour cela que j'ai recours à vous, ô le Dieu de tant de vierges ! combien qui, par votre grâce, ont vécu sur la terre comme les anges vivent dans le ciel ! ils étaient faibles comme moi : ainsi ma faiblesse ne me décourage point. Si vous daignez, ô Dieu de force ! me soutenir aussi bien qu'eux, je puis tout aussi bien qu'eux en celui qui me fortifie.

Donnez-moi donc, ô mon Dieu ! la grâce de veiller avec tant de soin sur moi-même et de prier avec tant de ferveur, que le tentateur, cet ennemi de votre gloire et de mon salut, n'ait jamais aucun avantage sur moi. Faites que je règle si bien mon imagination, que je garde si bien tous mes sens, que je m'éloigne si courageusement de toutes les occasions, que je vive dans une si grande horreur de tout ce qui peut me souiller, et dans une tendresse de conscience si exacte, que rien

ne puisse jamais altérer en moi une si excellente et si délicate vertu.

Prière pour demander la patience.

Mon Dieu, mon unique refuge et toute ma consolation dans les peines dont ma vie est chaque jour traversée, soutenez-moi du secours puissant de votre grâce; car je tombe : ma faiblesse et mon impatience m'entraînent. Quoique je sache qu'il vaut mieux souffrir sur la terre, que d'y être dans la joie; qu'il faut souffrir pour expier les fautes passées, pour mériter le ciel, pour être semblable à vous, mon divin Sauveur, dont la vie n'a été que croix et que douleur; quoique je sois persuadé que l'impatience et le dépit ne font qu'aigrir mes peines, au lieu de les adoucir; que par là je perds le fruit de mes maux, la dévotion dans mes prières, la paix avec tout le monde, avec moi-même : cependant si vous ne me soutenez, Dieu de force, je me livre avec éclat à tous mes ressentiments, je m'abandonne à ma mauvaise humeur, à des indécentes pitoyables, à des dégoûts qui m'abattent, qui empoisonnent tout et qui me désolent.

Mon Dieu, envoyez-moi dans ces tristes moments votre ange consolateur, ou plutôt soyez vous-même mon consolateur. Soutenez-moi par la considération des joies durables qui doivent suivre ces courtes peines. Animez-moi à souffrir comme ces grands saints qui ont signalé leur patience dans les opprobres, dans les tourments du corps, dans les peines de l'esprit, dans les persécutions, dans la pauvreté et l'abandonnement de tout le monde. Ils ont eu plus à souffrir que moi : leurs peines sont finies, les miennes passeront. Vous étiez leur force, Jésus crucifié, soyez la mienne : je ne refuse pas de souffrir, je veux souffrir, souffrir pour vous et, s'il se peut, avec la même résignation que vous. Je m'abandonne donc à vous, ô mon Dieu ! dans l'espérance qu'après m'avoir aidé à porter ma croix un peu de temps sur la terre, vous m'accorderez un éternel repos dans le ciel. Ainsi soit-il.

Oraison universelle pour tout ce qui regarde le salut.

Mon Dieu, je crois en vous, mais fortifiez ma foi; j'espère en vous, mais assurez mon espérance; je vous aime, mais redoublez mon amour; je me repens d'avoir péché, mais augmentez mon repentir.

Je vous adore comme mon premier principe, je vous désire comme ma dernière fin, je vous remercie comme mon bienfaiteur perpétuel, je vous invoque comme mon souverain protecteur.

Mon Dieu, daignez me régler par votre sagesse, me contenir par votre justice, me consoler par votre miséricorde et me protéger par votre puissance.

Je vous consacre, ô mon Dieu ! mes pensées, mes paroles, mes actions, mes souffrances, afin que désormais je pense à vous, je parle de vous, j'agisse selon vous et je souffre pour vous.

Seigneur, je veux ce que vous voulez, parce que vous le voulez, comme vous le voulez et autant que vous le voulez.

Je vous prie d'éclairer mon entendement, d'embraser ma volonté, de purifier mon corps et de sanctifier mon âme.

Mon Dieu, aidez-moi à expier mes offenses passées, à surmonter mes tentations à l'avenir, à corriger les passions qui me dominent et à pratiquer les vertus qui me conviennent.

Remplissez mon cœur de tendresse pour vos bontés, d'aversion pour mes défauts, de zèle pour mon prochain, de mépris pour le monde.

Qu'il me souvienne, Seigneur, d'être soumis à mes supérieurs, charitable à mes inférieurs, fidèle à mes amis et indulgent à mes ennemis.

Venez à mon secours pour vaincre la volupté par la mortification, l'avarice par l'aumône, la colère par la douceur, la tiédeur par la dévotion.

Mon Dieu, rendez-moi prudent dans les entreprises, courageux dans les dangers, patient dans les traverses et humble dans les succès.

Ne me laissez jamais oublier de joindre l'attention à mes prières, la tempérance à mes repas, l'exactitude à mes emplois et la constance à mes résolutions.

Seigneur, inspirez-moi le soin d'avoir toujours une conscience droite, un extérieur modeste, une conversation édifiante et une conduite régulière.

Que je m'applique sans cesse à dompter la nature, à seconder la grâce, à garder la loi et à mériter le salut.

Mon Dieu, découvrez-moi quelle est la petitesse de la terre, la grandeur du ciel, la brièveté du temps et la longueur de l'éternité.

Faites que je me prépare à la mort, que je craigne votre jugement, que j'évite l'enfer, et que j'obtienne enfin le paradis. Par Jésus-Christ Notre-Seigneur. Ainsi soit-il.

Exercice pour faire ses actions en vue de Dieu et en union à celles de Jésus-Christ, tiré principalement de Blosius.

1. Quiconque aspire à la perfection, doit diriger toutes ses actions à la plus grande gloire de Dieu et s'accoutumer à unir tout ce qu'il fait et tout ce qu'il souffre aux œuvres et aux souffrances de Jésus-Christ. Car, par ce moyen, ses œuvres et ses souffrances, de viles et de méprisables qu'elles sont d'elles-mêmes, deviennent très-nobles et très-agréables à Dieu, parce que le mérite de celles du Fils de Dieu se mêle et se confond, pour ainsi parler, avec le mérite de celles de l'homme, comme nous voyons qu'une goutte d'eau jetée dans un vase plein de vin semble changer de nature en perdant, par ce mélange, et son goût et sa couleur. Il est sûr qu'une bonne œuvre, faite de la manière que nous disons, vaut incomparablement mieux qu'elle ne vaudrait toute seule.

2. Si donc quelqu'un veut exprimer sa bonne intention, et marquer qu'en ce qu'il fait il ne regarde que la pure gloire de Dieu,

il peut dire au Père éternel : Père saint, je vous offre et ma personne et toutes mes œuvres dans l'union de cet amour infini que vous portez à votre Fils. Je vous conjure de les accepter pour l'honneur de votre saint nom.

3. En faisant ses actions, il s'unira aux dispositions du cœur de Jésus-Christ, lorsqu'étant sur la terre, il faisait les mêmes actions, et il les offrira à Dieu en disant : Mon Dieu, je vous offre cette action, *par exemple*, le repos que je vais prendre en union du repos que Jésus-Christ a pris sur la terre ; faites-moi la grâce d'avoir part aux saintes dispositions de son cœur.

4. Il tâchera de conformer ses dispositions à celles de Jésus-Christ, en s'appliquant à agir, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, comme faisait Jésus-Christ durant le cours de sa vie mortelle ; il tâchera d'imiter les dispositions de son sacré cœur, et en réglant les siennes sur ce parfait modèle, il pratiquera toutes sortes de vertus ; surtout il sera doux, humble et charitable, puisque le cœur de notre Sauveur, dit saint François de Sales, n'a point de lois plus affectionnées que celles de la douceur, de l'humilité et de la charité.

Oraison pour demander la conformité de son propre cœur avec celui de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

O cœur sacré de Jésus ! qui êtes le chef-d'œuvre du Saint-Esprit, et qui faites l'objet des plus tendres complaisances du Père éternel, donnez-moi un cœur qui vous soit semblable, c'est-à-dire un cœur humble, qui aime la vie cachée, la vie abjecte au milieu même des grandeurs mondaines ; un cœur débonnaire, prompt à pardonner et à oublier les plus grands outrages ; un cœur patient et qui ne se trouble point dans les plus grandes traverses ; un cœur pauvre, qui n'ait que du mépris pour tous les biens de la terre ; un cœur chaste, qui ait en horreur tous les plaisirs des sens ; un cœur obéissant et soumis, qui n'ait jamais d'autre volonté que celle de Dieu ; un cœur qui soit toujours en paix, qui aime la prière et qui en fasse son occupation la plus ordinaire et la plus agréable ; un cœur qui n'ait de joie que de voir Dieu connu, servi, aimé et honoré ; ni de tristesse que de le voir offensé ; qui n'ait d'aversion que du péché, ni de désir que de la gloire de Dieu et du salut des âmes, pour la gloire de ce même Dieu. Ainsi soit-il.

Exercice pour imiter Jésus-Christ, suivant la méthode enseignée par saint François de Borgia.

Lors, dit-il, que vous vous éveillez le matin, souvenez-vous de l'heureux moment auquel Jésus fut conçu dans le sein de sa Mère, et songez combien il aima dès lors son Père et tous les hommes en particulier, et avec quelle ferveur il s'offrit pour vous à la mort ; et tâchez d'imiter aussi sa charité et son zèle. Lorsque vous vous habillez, remettez-vous devant les yeux Hérode qui le revêtit d'une robe blanche, la sainte Vierge

qui l'enveloppait dans ses langes, lorsqu'il était au berceau. Si vous vous déshabillez, figurez-vous les soldats qui le dépouillent pour le fouetter ou pour l'attacher à la croix. Lorsque vous entrez dans l'Eglise, pensez de quelle manière il fut présenté au temple, et avec quelle dévotion il y allait pour adorer son Père. Quand vous vous mettez en prière, considérez-le passant la nuit en oraison dans le jardin des Oliviers, malgré le dégoût et la tristesse mortelle qu'il ressentait dans son âme. Quand vous entendez la messe, représentez-vous le Cénacle où il changea la première fois le pain en son corps, et le vin en son sang, ou le Calvaire sur lequel il s'offrit lui-même en sacrifice à son Père. Quand vous récitez votre office, imaginez-vous l'entendre chanter le cantique d'action de grâces après la dernière cène. Quand vous mangez, souvenez-vous du festin où il fut invité chez le pharisien, ou de ses repas ordinaires avec ses disciples. Lorsque vous donnez l'aumône, considérez-le dans le désert, distribuant au peuple les trois pains et les deux poissons multipliés.

Si vous visitez les malades, voyez comme il les guérit. Si l'on vous reprend de quelque bonne œuvre que vous ayez faite, et qu'on vous en fasse un crime, songez qu'on murmurait contre lui, parce qu'il faisait du bien et qu'il guérissait les malades le jour du sabbat. Si l'on dit du mal de vous, pensez que le pharisien disait que Jésus-Christ ne chassait les démons que par la vertu de Beelzébut. Si l'on vous accuse à faux, souvenez-vous qu'il fut aussi accusé à faux devant le grand prêtre. Si on vous traite injustement, considérez qu'étant innocent, il fut condamné à mort.

Si vous avez faim, pensez aux quarante jours qu'il jeûna dans le désert. Si vous avez soif, pensez à la soif qu'il souffrit étant sur la croix. Si vous avez froid, n'oubliez pas que dès sa naissance il souffrit beaucoup de froid dans l'étable de Bethléem. Si vos amis vous abandonnent, faites réflexion que lorsqu'il fut pris dans le jardin, tous ses disciples l'abandonnèrent. Si vous êtes obligé de vous séparer de vos proches et de vos amis, rappelez dans votre mémoire le triste adieu qu'il dit à sa sainte Mère, avant que de se livrer entre les mains de ses bourreaux. Si vous êtes affligé de quelque mal un peu douloureux, jetez la vue sur les tourments et les douleurs excessives que Jésus-Christ endura dans sa passion. Si vous êtes proche de la mort, ayez souvent dans l'esprit cette parole qu'il dit en mourant : *Mon père, je remets mon âme entre vos mains.*

Exercice pour régler les actions les plus ordinaires de la journée.

Il ne suffit pas de faire ses actions avec ferveur d'esprit et avec pureté de cœur et d'intention, il faut encore les faire avec ordre et y suivre le plan d'une conduite toujours égale et uniforme, à moins que des raisons prises de la nécessité ou de la charité n'obligent de s'en écarter. *Que tout, dit saint Paul, se fasse honnêtement et selon*

l'ordre. Il est donc important de consulter Dieu et un homme éclairé pour régler ses actions, l'heure de ses actions, le temps que l'on veut donner à chacune d'elles. On va parcourir celles qui sont les plus ordinaires dans la journée, et marquer les règles particulières qu'on doit y observer.

LE LEVER.

La première action qu'on doit régler, c'est le lever. On peut dire que le reste de la journée en dépend d'ordinaire. Il n'est pas aisé de bien finir quand on a mal commencé, et on ne trouve le temps de remplir tous ses devoirs que quand on s'est levé assez tôt pour y satisfaire; on doit par cette raison éviter avec soin l'excès du sommeil qui d'ailleurs amollit le corps, affaiblit la santé et abrège la vie; y garder la même sobriété que dans le boire et le manger; en fixer les heures conformément à son vrai besoin, et s'y assujettir avec fidélité; se lever matin, réglement, à la même heure, autant qu'on peut, en se souvenant que ceux des Israélites qui manquaient à recueillir la manne le matin, n'en trouvaient plus après le lever du soleil, dont les premiers rayons la faisaient fondre, *pour apprendre, selon la sainte Ecriture, à tous les hommes qu'il faut prévenir le lever du soleil pour bénir Dieu, et qu'on doit l'adorer au point du jour.* C'est une pratique louable, dit saint François de Sales, *de régler si bien l'heure du coucher, que l'on puisse se lever de bon matin. Certainement c'est le temps le plus gracieux, le plus libre, le plus favorable aux exercices de piété. Les oiseaux ne nous excitent-ils pas de grand matin à quitter le sommeil et à chanter les louanges de Dieu? Le lever matin sert à la santé et à la sainteté.*

Consacrez au Seigneur, dit saint Jean Climaque, *les prémices de votre journée; car elle appartiendra à celui qui en aura pris possession le premier. L'ennemi du salut se trouve toujours au réveil des fidèles, pour tâcher de ravir au Seigneur les premiers fruits d'un cœur et d'un esprit chrétien.* Aussitôt donc que vous êtes éveillé, ayez grand soin d'éloigner de votre esprit, en faisant le signe de la croix, les pensées vaines, inutiles, dangereuses, que la chair et le sang ou le démon peut y faire naître. Donnez à Dieu, au moment de votre réveil, le premier mouvement de votre cœur. Vous pouvez vous servir pour cela de quelqu'une des oraisons jaculatoires qui suivent.

Mon Dieu, je vous donne mon cœur, et je vous demande votre saint amour.

Mon Dieu, je suis à vous, et j'y veux toujours être, et dans le temps, et dans l'éternité.

Gloire soit au Père, au Fils et au Saint-Esprit.

Seigneur, aidez-moi, hâtez-vous de venir à mon secours.

O Dieu, ô mon Dieu! je me lève et j'aspire vers vous dès le commencement du jour. Mon âme désire avec ardeur de vous plaire.

Seigneur, que voulez-vous que je fasse? Apprenez-moi à faire votre volonté.

Après vous être levé en diligence, et avoir évité en cette action la lenteur et la négligence qui sont l'effet d'un cœur mou, d'un esprit pesant et d'une conscience peu délicate, habillez-vous modestement et en vous occupant de bonnes pensées et de pieuses affections, par exemple, du désir d'être revêtu de Jésus-Christ et d'orner votre âme de toutes les vertus chrétiennes.

Ces pensées et celle de la mort, qui ne laissera qu'un triste linceul pour tout habillerment au corps de l'homme, vous empêcheront de donner trop de temps et de soin à parer votre corps, et à chercher les vains ajustements et les mondanités auxquelles vous avez renoncé en renonçant aux pompes de Satan.

Faites ensuite à genoux vos prières sans jamais y manquer: le Seigneur est jaloux de ce premier devoir. Que nulle affaire, quelque pressante qu'elle soit, ne vous empêche de vous en acquitter. On ne manque de loisir que quand on manque de bonne volonté pour faire ses prières. Ajoutez-y toujours pour le moins un demi-quart d'heure de lecture ou de réflexion, et de méditation sur quelque vérité de l'Evangile; prévoyez les occasions que vous pourrez avoir d'offenser Dieu pendant le jour, afin de vous tenir sur vos gardes pour les éviter. Ainsi en agissait saint François de Sales suivant la règle de vie qu'il s'était prescrite et qui contient les paroles suivantes: *Je penserai sérieusement aux incidents qui pourront me survenir, aux compagnies où je serai peut-être contraint de me trouver, aux affaires qui pourront se présenter, aux lieux où je serai sollicité d'aller, et ainsi, avec la grâce de Notre-Seigneur, j'irai sagement et prudemment au-devant des occasions qui me pourraient surprendre.... Je disposerai aussi en moi-même de ce qu'il me conviendra faire en telle ou telle occasion... de ce que je fuirai ou rechercherai.*

LE TRAVAIL.

Dieu a créé l'homme sur la terre pour y travailler, et il a puni son péché en lui commandant de manger son pain à la sueur de son visage. Quiconque refuse de travailler va donc contre l'ordre de Dieu: il ne fait point la pénitence qui lui est prescrite, il ne mérite pas, selon S. Paul, le pain qu'il mange. Il s'expose aux suites funestes de l'oisiveté qui, par le défaut d'exercice et par l'amas d'humeurs grossières, énerve l'esprit, amollit le cœur, affaiblit le corps, corrompt les mœurs. Comme une terre sans culture ne produit que de mauvaises herbes; comme une eau sans mouvement n'engendre que de la pourriture et des insectes, de même l'indolence d'un homme sans occupation ne fait naître dans son âme que des pensées impures et des inclinations vicieuses. Il n'y a point de désordres que la fainéantise n'entraîne après soi. C'est à juste titre qu'elle est nommée par S. Bernard l'égoût de toutes les tentations, le réceptacle de tous les maux, la ma-

râtre des vertus, et par le Saint-Esprit même la maîtresse des vices. Que chacun consulte ici son cœur, qu'il interroge sa conscience, elle lui répondra que s'il a commis des péchés griefs, l'oisiveté en a été d'ordinaire la première cause par l'entrée qu'elle a donnée à une foule de tentations : aussi les anciens avaient-ils coutume de dire que celui qui travaille n'a qu'un seul démon à combattre ; mais que celui qui ne travaille point a autour de lui une légion de démons qui l'attaquent : aussi S. Jérôme donne-t-il pour règle de conduite cette excellente maxime : *Que l'esprit tentateur vous trouve toujours occupé.*

Dans quelque rang donc et dans quelque condition que vous soyez, aimez le travail, prenez-le en esprit de pénitence, unissez-le d'intention avec celui de Jésus-Christ. Tâchez de le faire avec ferveur et avec joie ; car outre qu'on ne fait jamais bien ce qu'on fait avec chagrin, d'ailleurs, dit S. François de Sales, c'est une double grâce à la bonne œuvre d'être bien faite et d'être faite gaiement. Bannissez-en la lenteur et la nonchalance ; *soyez prompt, diligent dans toutes vos actions*, et par ce moyen, ajoute la sainte Ecriture, *vous éviterez toutes sortes de maladies*. Vous éviterez aussi la pauvreté ; car *celui qui laboure sa terre sera rassasié de pains ; mais celui qui aime l'oisiveté sera dans une profonde indigence*. Cultivez donc votre champ avec grand soin ; et vous, mère de famille, jetez les yeux sur la femme forte que l'Ecriture sainte vous représente appliquée dès la pointe du jour, tantôt à pourvoir aux besoins de sa maison, tantôt à manier le lin et la laine, tantôt à rouler le fuseau comme l'ornement de ses mains habiles et industrieuses. Ce n'était point le besoin qui l'obligeait à travailler ; elle était autant riche et opulente qu'active et laborieuse. On ne voit dans sa vie ni conversations oiseuses, ni visites inutiles, ni divertissements dangereux, ni aucun de ces amusements frivoles qui font le plus sérieux emploi des femmes mondaines. Celles-ci peuvent-elles mieux réparer les années malheureusement prostituées au luxe et à la vanité, qu'en travaillant pour vêtir les pauvres ou pour orner les autels ? Peuvent-elles avoir un exemple plus capable de les y engager que celui que leur en donne notre auguste reine qui, quoiqu'elle ait toujours fui les pompes du monde, ne laisse pas d'employer ses mains royales à ces ouvrages de piété et de charité ; c'est bien à juste titre qu'on peut dire de cette princesse, dont les éminentes vertus sont au-dessus de nos éloges, ce que Salomon disait de la femme forte : *Que ses ouvrages eux-mêmes publient ses louanges.*

Commencez chacun des vôtres par une courte prière, en disant :

Mon Dieu, je vous offre le travail que je veux faire pour l'amour de vous ; je vous prie d'y donner votre bénédiction et de m'accorder votre sagesse, afin qu'elle soit et travaille toujours avec moi.

Pendant que les mains et les autres mem-

bres travailleront, ayez soin que l'esprit et le cœur prennent de nouvelles forces en s'élevant à Dieu par de fréquentes aspirations. Si l'application que le travail demande n'empêche pas que la bouche ne parle ou ne chante, à la place de ces entretiens ou chansons profanes qui ne sont que trop ordinaires, vous vous entretiendrez vous-même et vous édifierez les autres *par des hymnes, des psaumes et des cantiques spirituels* que vous chanterez du fond du cœur avec une sainte allégresse, ainsi que l'Apôtre vous le recommande.

Que cette allégresse, cette joie dans le Seigneur soit comme l'assaisonnement de votre travail. Elle en éloignera l'ennui, la langueur, la paresse, la pusillanimité, l'impatience. Les peines et les fatigues qui y sont attachées vous paraîtront légères et agréables en les comparant à l'étendue immense *du poids éternel de gloire et de félicité* dont ces souffrances passagères seront couronnées dans le ciel.

LE REPAS.

1. Sanctifiez cette action en la rapportant à la gloire de Dieu ; buvez et mangez non pour le plaisir, mais pour réparer vos forces et mieux remplir vos devoirs.

2. Observez l'usage aussi ancien que le christianisme et fondé sur l'exemple de Jésus-Christ même, de demander la bénédiction de Dieu avant le repas, et de lui en rendre grâces après l'avoir pris.

3. Suivez les règles que le Saint-Esprit lui-même vous prescrit dans l'Ecriture : *Quand vous êtes assis, dit-il, à une table, ne vous y portez pas avec avidité et comme si vous deviez tout dévorer. Ne demandez pas s'il y a beaucoup. Ne commencez pas le premier à manger ; ne demandez pas le premier à boire. Usez avec modération et comme un homme sobre des choses qui vous sont servies, et finissez le premier par modestie, et ne faites point d'excès, de peur que vous ne déplaisiez aux autres et que vous ne nuisiez à vous-même... L'insomnie, la colique et les tranchées sont le partage de l'homme intempérant ; l'intempérance en a tué plusieurs ; mais l'homme sobre prolonge ses jours... Celui qui mange peu aura un sommeil de santé ; il dormira jusqu'au matin, et son âme se réjouira en lui-même... Le vin pris modérément est la joie de l'âme et du cœur ; la tempérance dans le boire est la santé de l'âme et du corps. Le vin bu avec excès produit la colère et l'emportement, et attire de grandes ruines. Le vin bu avec excès est l'amertume de l'âme... Ne vous laissez pas aller aux excès du vin qui mènent à l'impudicité... Que peu de vin suffit à un homme réglé ! Prenez garde que vos cœurs ne s'appesantissent par l'excès du boire et du manger.*

Comme cet excès a coutume de se commettre en certaines assemblées, le moyen de se maintenir dans une vie sobre et tempérante, c'est de les éviter autant que le permettent la charité et votre état. C'est de méditer souvent ces paroles que S. Augustin confesse avoir été le principe de sa conver-

sion : *Ne vous laissez point aller aux débauches ni aux ivrogneries... Mais revêtez-vous de Jésus-Christ et ne cherchez pas à satisfaire votre sensualité... C'est de fuir ces maisons publiques où le démon de l'intempérance règne avec plus d'empire ; de considérer que si l'Eglise en a défendu l'entrée à ses ministres sous de graves peines, si les saints docteurs généralement en ont donné horreur aux chrétiens, c'est parce qu'ils ont cru que si l'excès ne s'y trouvait pas toujours, au moins l'occasion prochaine de l'excès en était moralement inséparable. Enfin c'est de ne point manger ni boire hors le temps des repas, à moins que le besoin n'y oblige ou que la charité n'y engage.*

4. Pratiquez toujours dans vos repas quelque mortification, en vous abstenant surtout de ce qui satisferait le goût, mais nuirait à la santé. Pour vous porter à cette abstinence, pensez quelquefois aux jeûnes rigoureux des saints et au fiel et au vinaigre qui fut présenté à Notre-Seigneur sur la croix.

5. Si vous vous sentez de l'inclination aux plaisirs de la bouche, faites tous vos efforts pour la retenir et pour la corriger. Réprimez la gourmandise, dit le pieux auteur de l'Imitation, et vous réprimerez ensuite plus facilement toutes vos autres passions déréglées. *Frena gulam, et cæteras animi inclinationes facilius frenabis.* Souvenez-vous de cette maxime du Sage, que celui qui est adonné aux viandes deviendra pauvre, et celui qui aime le vin et la bonne chère ne sera jamais riche. Il entend principalement les richesses de l'esprit, qui sont la sagesse et la vertu. Adressez comme lui à Dieu la prière suivante :

Seigneur, qui êtes mon Père et le Dieu de ma vie, éloignez de moi l'intempérance de la bouche : qu'une passion déshonnête ne s'empare point de moi, et ne m'abandonnez pas aux excès d'une âme qui n'a plus de honte ni de retenue (Eccl. XXIII).

LA CONVERSATION.

Évitez les défauts suivants : 1. L'inutilité ; Jésus-Christ nous avertit que nous rendrons compte d'une parole oiseuse. 2. La mondanité, c'est-à-dire l'estime et l'éloge des faux biens du monde ; quoi de plus ordinaire que cet éloge, et cependant quoi de plus contraire aux maximes de l'Evangile qui ne respirent que le mépris des honneurs, des richesses et des plaisirs ? 3. La médisance ; c'est, dit-on, le sel de la conversation. Mais c'est un sel empoisonné ; c'est la perte de l'âme, de celui qui médit, de celui qui l'écoute avec complaisance, et de celui qui, pouvant l'empêcher, ne l'empêche pas. 4. La liberté des paroles qui blessent la pudeur, non seulement de celles qui expliquent les choses sans retenue, mais encore des paroles artificieuses et équivoques, qui font souvent naître une foule de pensées mauvaises, de désirs et d'actions criminelles. 5. La raillerie, quand elle choque la charité ou la bienséance. 6. Les murmures et les plaintes injurieuses, soit contre la Providence, soit contre les pasteurs, les princes et les autres supérieurs qu'elle a établis pour

nous gouverner. La rigueur des châtiments dont Dieu punit autrefois dans le désert les Juifs coupables de ce crime envers Moïse et Aaron, fait voir combien il déteste ces *murmureurs plaintifs* qui, selon le langage de la sainte Ecriture, osent parler mal de leur prince, mépriser sa domination et blasphémer sa majesté. 7. La vanité. Rien n'est plus mal-séant ni plus odieux que de se louer soi-même. *Qu'un autre, dit le Sage, vous loue, et non votre propre bouche.* 8. La tristesse ou le chagrin. Une joie douce et modérée, dit le saint évêque de Genève, doit être l'âme de la conversation. Aussi louait-on beaucoup S. Antoine et S. Romuald de ce que toutes leurs austérités ne leur avaient fait rien perdre d'un air de civilité et de gaieté qui ornait leurs personnes et leurs discours. 9. Les deux extrémités que blâme le même saint. La première est de prendre ces airs fiers et austères d'un silence affecté dans les conversations où l'on se trouve, parce que ces manières marquent de la défiance ou du mépris ; la seconde est de se laisser aller à un flux de paroles qui ne laisse à personne le temps et la commodité de parler ; parce que c'est là le caractère d'un esprit éventé et léger. 10. La duplicité, le mensonge, la dissimulation qui sont la marque d'un esprit faible et méprisable.

Je l'ai dit et je le ferai, protestait le saint roi David, j'observerai mes voies, de peur que ma langue ne me rende coupable de quelque péché. *Hél Seigneur, mettez une garde à ma bouche ; et pour que rien de blâmable n'en sorte, attachez la circonspection à mes lèvres... Je parlerai des témoignages de votre loi en présence des princes et je n'en aurai point de confusion.* Ces dernières paroles de David et son exemple doivent vous exciter à placer de temps en temps et à propos dans la conversation quelque parole d'édification, et à vous déclarer ouvertement pour le parti de la religion et pour le service de Dieu. Cette déclaration est fort agréable à sa divine majesté qui ne veut point qu'on ait honte de la servir, ni qu'on rougisso de la croix de Jésus-Christ. Et d'ailleurs, ajoute saint François de Sales, cela coupe chemin à beaucoup de mauvaises remontrances du monde, et nous oblige encore par honneur à la persévérance.

LA LECTURE.

Rien de plus pernicieux que de lire des mauvais livres ; ce sont des poisons préparés qui, quelque prompt remède qu'on y porte, opèrent toujours. Si d'abord ils ne tuent pas l'âme, du moins ils la rendent infirme. Tous ceux qu'on appelle romans, historiettes, poésies galantes, aventures d'amour sont autant d'écueils des bonnes mœurs. Il n'en est aucun qui ne soit l'ouvrage du démon, aucun qui ne soit un piège à l'innocence. L'esprit, la politesse avec lesquels on prétend qu'il sont écrits sont un leurre pour séduire les simples. Ne vous laissez jamais éblouir par ce faux éclat. L'art sert à rendre le poison plus agréable au goût, mais en est-il moins poison pour être plus doux ? Il

n'est pas vrai qu'il y ait plus d'esprit ou un style plus élégant dans les mauvais livres; ils n'apprennent pas à mieux parler, dit saint Augustin, mais à mal vivre et à commettre le crime avec moins de retenue. Puisez la science et l'éloquence dans de meilleures sources; il y a nombre de bons livres qui apprennent également à bien vivre et à bien parler.

Ne regardez pas avec moins d'aversion tous les livres pernecieux ou suspects pour la doctrine; ils sont aussi dangereux pour le salut. Les autres commencent par corrompre le cœur et ensuite gâtent l'esprit; ceux-ci gâtent l'esprit et ensuite corrompent le cœur. C'est par cet artifice que toutes les hérésies se sont répandues. Dès que l'Eglise a condamné un livre, fuyez-en la lecture comme une peste et une contagion mortelle. Ayez surtout en horreur ces écrits licencieux, ces ouvrages impies, funestes productions d'une *philosophie terrestre, animale, diabolique*, antichrétienne, qui, sans connaître la religion ni son origine céleste, ni ses merveilleux progrès, ni la sublimité de ses dogmes, ni la pureté de sa morale, *blasphème tout ce qu'elle ignore, et corrompt tout ce qu'elle sait*; confondant l'esprit avec la matière, l'âme avec le corps, l'homme avec la bête, Dieu infiniment juste et saint avec une idole indifférente au bien et au mal, au vice et à la vertu. Philosophie insensée, détestable, dont les maximes plus dissolues que celles d'Epicure auraient fait horreur aux païens mêmes, tant elles ouvrent la porte à toute sorte de crimes, d'infamies et d'abominations; tant elles ne sont propres qu'à enfanter des monstres de scélératesse, et à répandre de toutes parts des torrents d'iniquité qui ne tendent à rien moins qu'à submerger la foi, la probité, la subordination, l'honnêteté, la pudeur, en un mot toutes les vertus.

Rien au contraire ne sert tant à les conserver et à les nourrir que la lecture des bons livres. Ce sont des directeurs, des prédicateurs muets qui touchent et qui instruisent. Ils distribuent cette manne céleste dans laquelle chacun trouve la nourriture qui lui est nécessaire ou convenable. Une lecture bien choisie vaut souvent un sermon.

Plusieurs illustres pénitents doivent leur conversion à la lecture spirituelle : saint Sérapion, à la lecture de l'Evangile; saint Augustin, à celle des Epîtres de saint Paul; deux courtisans dont parle le même saint, à celle de la vie de saint Antoine; saint Ignace à celle de la vie des saints; un très-grand nombre, à celle de plusieurs autres bons livres. Quand nous prions, dit saint Ambroise, nous parlons à Dieu, et lorsque nous lisons un livre de piété, c'est Dieu qui nous parle. Concluez de là qu'il faut apporter à la lecture un esprit attentif, un cœur docile, un désir sincère d'en profiter; et faites-vous une règle de ne passer jamais un jour sans y donner un certain temps que vous pourrez faire régler par votre directeur. C'est aussi à lui de déterminer, dans cette multiplicité de livres pieux, ceux qui vous seront plus utiles. Il en est des livres spirituels comme

des viandes; quoique toutes soient bonnes, toutes ne conviennent pas à tous. Cependant la lecture de l'Evangile, du livre de l'Imitation de Jésus-Christ, de la vie des Saints convient à toute sorte de personnes. Saint François de Sales recommande beaucoup la lecture, 1. du Combat spirituel. C'est, dit-il, un grand livre; il y a quinze ans que je le porte sur moi, et ne le lis jamais qu'il ne me profite. 2. Des écrits de sainte Thérèse, dont il dit que les livres sont un trésor d'enseignements spirituels. 3. Des ouvrages de Louis de Grenade. « Ayez, je vous prie, écrivait-il à un évêque, Grenade tout entier, et que ce soit votre second bréviaire. Le cardinal Borromée n'avait point d'autre théologie pour prêcher que celle-là, et cependant il prêchait très-bien; mais ce n'est pas là son principal usage. Il dressera votre esprit à l'amour de la vraie dévotion et à tous les exercices spirituels. Mais pour le lire avec fruit, il ne faut pas le gourmander (c'est-à-dire le lire à la hâte), mais il faut le peser et priser chapitre après chapitre, le ruminer et l'appliquera à l'âme avec beaucoup de considération et de prières à Dieu. Il faut le lire avec révérence et dévotion, comme un livre qui contient les plus utiles inspirations que l'âme peut recevoir d'en haut. »

Voici un avis important que saint Philippe de Néri donne pour tirer du profit de la lecture de la vie des saints ou de celle de quelque autre livre spirituel : Il ne faut point, dit-il, que la curiosité la précède, ni que la précipitation l'accompagne, mais que la discrétion la conduise : lors donc que vous vous apercevrez que celle que vous faites vous touche ou vous donne quelque sentiment de dévotion, gardez-vous de passer plus avant; fermez le livre, et donnez à votre esprit la liberté entière de goûter et de savourer tout à loisir le trait ou la pensée qui lui aura fait le plus d'impression; et dès le moment que vous reconnaîtrez qu'il commence à se dissiper et à perdre sa première application, reprenez le livre, et continuez à le lire.

Prière avant la lecture spirituelle.

Seigneur, je vous rends grâces de ce que vous nous avez donné les livres saints pour nous servir de consolation et d'instruction. Ouvrez mon esprit et mon cœur pour y faire entrer l'intelligence et l'amour des vérités que je vais lire, et faites-moi la grâce d'en profiter. Par Jésus-Christ Notre-Seigneur. Ainsi soit-il.

Prière après la lecture.

Je ne puis, Seigneur, assez vous remercier des vérités salutaires que vous venez de me faire connaître. Gravez-les dans mon cœur, et bénissez la résolution que je prends d'en faire la règle de ma conduite, pour avoir le bonheur de vous plaire dans le temps et dans l'éternité. Accordez-moi ce bonheur par les mérites de Jésus-Christ mon Sauveur. Ainsi soit-il.

LES DIVERTISSEMENTS.

L'esprit et le corps ont besoin de relâche,

ne pouvant être toujours appliqués, de même qu'un arc ne saurait être toujours tendu. Mais ce temps de relâche qu'on accorde à la faiblesse de la nature ne devient utile et permis que lorsqu'il dispose à la pratique des devoirs et qu'il la facilite. Les divertissements n'ont ou ne doivent pas avoir d'autre but que de donner une nouvelle force et vigueur pour recommencer et continuer la carrière du travail. Ce sont, au sentiment de saint Thomas, des remèdes que Dieu, par une espèce de condescendance, a accordés à l'infirmité humaine. Usez-en donc comme des remèdes qui ne doivent pas être nuisibles, ni dangereux, ni trop fréquents.

I. Ayez en horreur les plaisirs criminels; ils sont très-nuisibles à l'homme, puisqu'ils lui attirent la colère de Dieu. Y a-t-il de la sagesse à se permettre des satisfactions qui doivent être suivies de cruels remords et peut-être de la damnation éternelle? N'y a-t-il pas de la folie à acheter quelques moments de plaisirs par une éternité de supplices? D'ailleurs, un chrétien, un enfant de Dieu peut-il goûter du plaisir dans ce qui déplaît à son Père céleste?

II. Une des plus grandes satisfactions et douceurs de la vie, c'est l'amitié. Celle qui a pour fondement la religion, la vertu, est, suivant la sainte Ecriture, *un trésor incomparable, un remède qui donne la vie et l'immortalité*, un commerce si intime, si consolant, si agréable, que *l'ami est plus aimé que le frère*; mais celle qui est fondée sur le vice et le libertinage n'est qu'une société funeste à des gens qui ne s'aiment que pour se perdre mutuellement l'un l'autre, qui ne se fréquentent que pour se rendre plus malheureux en se rendant plus criminels, et qui, après avoir été pendant un temps fort court sur la terre compagnons de débauche, sont exposés à devenir bientôt dans l'enfer compagnons inséparables de tourments éternels.

Ne vous bornez pas à fuir ces sociétés libertines; évitez encore les amitiés que saint François de Sales nomme oiseuses, frivoles, sensuelles, et dès lors pernicieuses. Elles occupent, dit-il, si fort une âme et épuisent tellement ses forces, qu'il ne lui en reste plus pour la pratique de la religion. Elles offusquent entièrement la raison par tant de réflexions, d'imaginaires, d'entretiens et d'amusements, qu'elle n'a presque point d'attention ni à ses propres lumières, ni à celles du ciel; elles attirent tant de tentations, d'inquiétudes, de soupçons et de sentiments contraires à son vrai bien, que le cœur en souffre un dommage incroyable.

O Dieu! quel aveuglement que de risquer comme au jeu ce cœur qui est la principale pièce de notre âme! oui; car Dieu ne veut l'homme que pour l'âme, ni l'âme que pour la volonté, ni la volonté que pour l'amour. Hélas! nous sommes bien éloignés d'avoir autant d'amour que nous en avons besoin: je veux dire qu'il s'en faut infiniment que nous en ayons assez pour aimer Dieu; et cependant, misérables que nous sommes, nous le prodiguons avec un épanchement

entier de notre cœur sur mille choses sottes vaines et frivoles, comme si nous en avions de reste. Ah! ce grand Dieu qui s'était réservé le seul amour de nos âmes, en reconnaissant de leur création, conservation et rédemption, exigera un compte bien rigoureux de ces déductions et soustractions insensées que nous en faisons. Que s'il doit faire un examen si exact des paroles oiseuses, que sera-ce des amitiés oiseuses, impertinentes, folles et pernicieuses?

III. Modérez les plaisirs innocents qui cesseraient de l'être, si vous les preniez avec excès. Ne jouez jamais par passion, et ne faites point de ce qui ne doit être qu'un délassement passager une occupation ordinaire ou un commerce d'avarice. Ne vous permettez jamais les jeux de pur hasard que les lois de l'Eglise et du prince vous défendent. N'employez jamais au jeu un temps considérable. Ne vous exposez pas à y faire de grosses pertes. Jouez avec modération, sans attache et sans négliger vos devoirs. Pour la comédie et le bal, il n'y a point de meilleure règle à se prescrire que de s'en interdire absolument l'usage. Il est vrai que saint François de Sales semble permettre ou tolérer le bal en certaines circonstances, bien que rarement; mais c'est avec tant de précautions et à des conditions si gênantes pour ceux qui y vont, que tous ou presque tous ne les observent presque jamais, et qu'ils aimeraient mieux n'y pas aller que de s'astreindre, en y allant, à les garder. Voici ce que dit là-dessus un illustre auteur qu'on n'accusa jamais de rigorisme, et qui a été un des plus beaux esprits et un des plus célèbres courtisans du dernier siècle. *J'ai toujours cru les bals dangereux. Ce n'a pas été seulement ma raison qui me l'a fait croire; c'a encore été mon expérience; et quoique le témoignage des pères de l'Eglise soit bien fort, je tiens que sur ce chapitre celui d'un courtisan doit être d'un plus grand poids. Je sais bien qu'il y a des gens qui courent moins de hasard en ces lieux-là que d'autres; cependant les tempéraments les plus froids s'y réchauffent. Ce ne sont d'ordinaire que des jeunes gens qui composent ces sortes d'assemblées, lesquels ont assez de peine à résister aux tentations dans la solitude; à plus forte raison dans ces lieux-là, où les beaux objets, les flambeaux, les violons et l'agitation de la danse échaufferaient des anachorètes. Les vieilles gens qui pourraient aller au bal sans intéresser leur conscience seraient ridicules d'y aller, et les jeunes gens à qui la bienséance le permettrait, ne le pourraient pas sans s'exposer à de trop grands périls. Ainsi, je tiens qu'il ne faut point aller au bal quand on est chrétien; et je crois que les directeurs feraient leur devoir, s'ils exigeaient de ceux dont ils gouvernent les consciences qu'ils n'y allassent jamais.*

Mais, demanderez-vous, y a-t-il donc péché mortel à prendre ce divertissement, et peut-on assurer qu'il fait toujours perdre l'innocence? Ah! quand il s'agit de vos biens ou de votre santé, faut-il vous en montrer la perte assurée? Vous diriez-vous boire d'une

liqueur qu'on vous aurait dite très-probablement empoisonnée, quoiqu'on ne fût pas certain qu'elle contient un poison mortel ? Voudriez-vous risquer tous vos biens sur un vaisseau que vous sauriez devoir essuyer une très-violente tempête qui le mettrait dans un grand danger de périr, auquel toutefois il pourrait absolument échapper ? A plus forte raison le danger de perdre la grâce devrait-il vous effrayer et vous porter à n'en pas chercher l'occasion, d'autant plus qu'il est écrit que celui qui aime le péril y périra.

LES VISITES.

Il y en a de charité, comme sont celles qui sont recommandées par ces textes de la sainte Ecriture : *Ne soyez point paresseux à visiter les malades ; car c'est ainsi que vous vous affermirez dans la charité. Ne manquez pas à consoler ceux qui sont dans la tristesse, et marchez avec ceux qui sont dans le deuil.*

Il y en a de bienséance, telles sont celles qu'on fait à ses proches, à ses amis, à ceux à qui on a quelque obligation ou de qui on dépend. Il est facile et important de régler ces visites conformément aux maximes de l'Evangile, et d'y avoir l'intention louable d'entretenir par leur moyen la société civile, l'amitié et la charité entre les proches, de marquer sa reconnaissance à ses bienfaiteurs, son respect et sa soumission à ses supérieurs.

Il y en a d'obligation et de nécessité, dans lesquelles on est engagé par ses emplois, par ses affaires, par ses besoins. On doit et on peut aisément les sanctifier en les faisant dans la vue de suivre les ordres de la Providence et d'accomplir les devoirs attachés à son emploi ou à son état.

Il y a des visites utiles pour se former à la vertu, à la sagesse, à la piété. *Si vous voyez un homme sensé, dit l'Ecriture, allez le trouver dès le point du jour, et que votre pied presse souvent le seuil de sa porte... Trouvez-vous dans l'assemblée des sages vieillards, et unissez-vous de cœur à leur sagesse, afin que vous puissiez écouter tout ce qu'ils vous diront de Dieu et que vous ne puissiez perdre aucune de leurs excellentes paraboles... Celui qui marche avec les sages, qui les fréquente, deviendra sage comme eux.*

Il y en a de dangereuses, comme sont celles dont la médisance et la galanterie font l'entretien le plus ordinaire ; il faut absolument les retrancher, les fuir, et si par malheur on s'y trouve quelquefois engagé, être fort sur ses gardes, observer toutes ses paroles, fermer autant qu'on peut l'oreille aux discours qui s'y tiennent, n'y prendre nulle part, et se retirer au plus tôt comme d'un mauvais pas d'où l'on ne peut trop s'empresser de sortir.

Enfin il y en a d'inutiles qu'il faut aussi éviter, en se souvenant de ce qu'enseigne l'Apôtre, que *le temps est court*, que la vie présente n'est qu'un moment rapide destiné à nous assurer un poids éternel de gloire, et que nous ne devons pas le perdre à des amusements ou entretiens irivoles dans lesquels se passent ces sortes de visites.

La prière du soir et le coucher.

Faites cette prière en commun. C'est le moyen de la faire avec plus de ferveur, de la rendre plus efficace auprès de Dieu, et d'être assuré, si vous avez des enfants et des domestiques, qu'ils s'acquittent de cet important exercice de religion : n'y omettez jamais l'examen de conscience, dont la méthode consiste, 1° à remercier Dieu des grâces reçues pendant la journée ; 2° à lui demander la lumière nécessaire pour connaître les péchés qu'on a commis pendant le jour ; 3° à faire une recherche ou revue sur soi-même, sur ses pensées, ses paroles, ses actions, sur sa passion dominante, pour découvrir en quoi l'on a eu le malheur d'offenser Dieu ; 4° si on se souvient de quelque bonne œuvre qu'on a faite, à en rendre grâces au Seigneur, et à lui en rapporter toute la gloire ; 5° à s'appliquer particulièrement à concevoir une vive douleur de ses fautes, même de celles qui ne sont que vénielles, et à former une forte résolution de ne les plus commettre. Quand on fait attention que le moindre péché offense un Dieu si grand, si bon et de qui on a reçu tant et de si insignes faveurs, peut-on n'être pas aisément disposé à s'en repentir ? Serait-il possible qu'une âme chrétienne qui connaît les grandeurs et les bontés de Dieu, comptât pour rien de lui déplaire, pourvu qu'en l'offensant elle ne perdît point sa grâce ? Qu'il serait à craindre que son peu d'horreur du péché véniel ne la disposât peu à peu à n'avoir pas même horreur du péché mortel !

Cet examen de conscience est un des plus importants exercices de la vie chrétienne, un des plus propres à prévenir ou à déraciner les habitudes vicieuses, à faciliter les confessions ordinaires et à s'attirer la miséricorde divine. *Examinez-vous, dit l'Ecriture, jugez-vous vous-même avant que Dieu vous juge, et vous trouverez grâce quand il vous jugera.*

Le sommeil est l'image de la mort, et le lit, celle du tombeau où l'on mettra votre corps couvert d'un seul linceul qui vous sera laissé comme par charité. Cette pensée est bien capable de vous inspirer le détachement des biens de cette vie pour vous occuper utilement lorsque vous allez vous coucher. Déshabillez-vous modestement, et, autant qu'il se peut, dans un lieu retiré, en secret et dans le silence. La modestie, la pudeur sont les vertus d'une belle âme et d'un cœur pur.

Faites, à l'exemple de S. Louis de Gonzague, le signe de la croix sur votre lit, en y jetant de l'eau bénite. Sainte Thérèse disait qu'elle savait par expérience combien l'eau bénite est redoutable au démon. Je le chassais, disait-elle, par le signe de la croix, et il s'enfuyait à l'instant ; mais ce n'était, ce semble, que pour revenir bientôt : au lieu que lorsque je joignais l'eau bénite au signe de la croix, il n'osait plus paraître.

Etant couché, occupez-vous jusqu'à ce que vous vous endormiez de quelque pieuse pensée, et dites : *Jésus, soyez mon Sauveur. Je remets mon âme entre vos mains. Faites, Seigneur Dieu, que je meure en votre grâce.*

Vous ferez très-bien d'imiter la pratique de plusieurs âmes pieuses et ferventes qui, afin de suppléer autant qu'il dépend d'elles à la perte d'un temps si considérable, qu'elles vont être sans penser à Dieu et sans l'aimer, unissent leurs cœurs à celui de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et offrent à la très-sainte Trinité tous les actes d'adoration, d'amour et de remerciement que ce divin cœur produira pendant tout le temps de leur sommeil. Cette excellente pratique ne peut que plaire beaucoup à Dieu; si vous vous éveillez pendant la nuit, vous acquerez de nouveaux mérites en la renouvelant, en disant : *Gloire au Père, au Fils et au Saint-Esprit, etc.*

Exercice pour régler le choix des vertus et la pratique des devoirs de son état, tiré particulièrement de saint François de Sales.

1. Lorsque nous nous sentons combattus par quelque vice, il faut faire tous nos efforts pour nous appliquer à la vertu contraire. Si donc l'orgueil ou la colère m'attaque, il faut que je donne à mon cœur toute l'inclination que je pourrai pour l'humilité et la douceur.

2. Il faut avoir toujours à la main une bonne provision des vertus qui sont d'un plus grand usage. Il ne se présente pas souvent des occasions de pratiquer la force, la magnanimité, la magnificence; mais la douceur, la modération, la modestie, l'honnêteté et l'humilité sont des vertus dont la pratique se présente en mille rencontres. Que de richesses spirituelles, que de trésors immenses on amasserait pour le ciel, si on mettait à profit toutes les occasions qui naissent presque à chaque pas d'exercer ces vertus, surtout si on y joignait une grande charité! Car une action de petite vertu faite avec un grand amour de Dieu est plus excellente que celle d'une vertu plus relevée faite avec moins d'amour de Dieu. *Celui-là fait beaucoup*, dit l'auteur de l'Imitation de Jésus-Christ, *qui aime beaucoup.*

3. C'est à tort que le monde préfère communément l'aumône corporelle à la spirituelle, les haïres, les jeûnes, les veilles et les autres mortifications du corps, à la douceur, à la débonnairété, à la modestie et à toutes les mortifications de l'esprit et du cœur, lesquelles sont d'une plus grande valeur et d'un plus haut mérite. Préférez donc, dit saint François de Sales, les vertus qui sont les meilleures, et non pas les plus estimées; les plus excellentes, et non pas les plus apparentes; les plus solides, et non celles qui ont plus de montre et d'éclat.

4. Il est utile, ajoute-t-il, qu'un chacun choisisse un exercice particulier de quelque vertu, non point pour abandonner les autres, mais pour tenir plus justement son esprit rangé et occupé. Sur quoi il rapporte plusieurs exemples : saint François d'Assises aimait surtout la pauvreté. Saint Dominique, la prédication; saint Louis visitait les hôpitaux et servait les malades de ses propres

main; une jeune fille d'une beauté exquise, brillante comme le soleil, magnifiquement parée et couronnée de branches d'oliviers, apparut à saint Jean, évêque d'Alexandrie, et lui dit : Je suis la fille aînée du roi; si tu peux gagner mon amitié, je te conduirai à son trône, et tu trouveras grâce en sa présence. Le saint prélat connut que Dieu lui recommandait la miséricorde envers les pauvres, et il s'y attacha avec tant de zèle et de libéralité, qu'il mérita le nom de Jean l'aumônier.

5. Dans la pratique des vertus, il faut préférer ce qui est de précepte à ce qui est de conseil, ce qui est plus conforme à notre devoir, à ce qui est plus conforme à notre goût, ce qui plaît au prochain et qui l'édifie, à ce qui nous plaît à nous-mêmes. De là ces sages avis de saint François de Sales à une dame mariée qui faisait profession de piété : « Je vous conseille, lui écrivait-il, de visiter les hôpitaux, de consoler les malades, etc. Mais en tout ceci prenez garde que votre mari, vos domestiques, vos parents ne soient pas offensés par de trop longs séjours aux églises et trop d'abandonnements du soin de votre ménage.... Vous ne devez pas seulement aimer la dévotion, mais vous la devez rendre aimable, utile et agréable à chacun. Les malades aimeront votre dévotion, s'ils en sont charitablement consolés; votre famille, si elle vous reconnaît plus soigneuse de son bien, plus douce aux occurrences des affaires, plus aimable à reprendre, et ainsi du reste. Monsieur votre mari, s'il voit qu'à mesure que votre dévotion croît, vous êtes plus cordiale en son endroit et plus suave en l'affection que vous lui portez; messieurs vos parents et amis, s'ils reconnaissent en vous plus de franchise, de support, de condescendance à leurs volontés, qui ne seront pas contraires à celle de Dieu; bref, il faut, tant qu'il est possible, rendre votre dévotion attrayante. »

6. Tous les états ont des vertus qui leur sont propres, et chacun doit s'attacher particulièrement à celles qui sont les plus essentielles aux devoirs de sa condition. Il doit donc connaître ces devoirs; et c'est afin de faciliter cette connaissance qu'on va exposer les principales obligations des états les plus ordinaires de la vie. Les uns vivent dans le célibat et les autres dans le mariage; les uns sont pères de famille et les autres, enfants; les uns sont maîtres et les autres, serviteurs; les uns sont jeunes, les autres, âgés; les uns sont riches et les autres, pauvres.

Devoirs des vierges.

Je désire que vous soyez dégagées de toute sollicitude. Celui qui n'a point de femme s'occupe des choses qui regardent le Seigneur, du soin de plaire à Dieu.... Celle qui n'est point mariée, qui est vierge, pense aux choses du Seigneur, afin d'être sainte de corps et d'esprit...; ce que je dis pour vous porter à un état qui est honorable et qui vous donnera la facilité de prier le Seigneur sans empêchement (1 Cor, VII).

Ames toutes pures, je n'ai que deux choses à vous dire; car vous trouverez le reste ailleurs. Si vous attendez l'établissement d'un mariage, conservez avec grand soin votre premier amour, pour la personne que le Ciel vous destine; car c'est une très-grande tromperie que de lui présenter un cœur déjà possédé, usé et gâté par l'amour, au lieu d'un cœur entier et sincère. Mais si votre bonheur vous appelle aux chastes et virginales noces de l'Agneau immaculé, conservez avec une grande délicatesse de conscience tout votre amour à ce divin Epoux qui, étant la pureté même, n'aime rien davantage que la pureté, et à qui les prémices de tout sont dues, mais principalement celles de l'amour. Les lettres de saint Jérôme vous fourniront tous les autres avis qui vous sont nécessaires; et puisque votre état vous oblige à l'obéissance, choisissez un directeur sous la conduite duquel vous puissiez plus saintement et plus sûrement vous consacrer à la Divinité (*Saint François de Sales*).

Devoirs des personnes mariées.

Le démon a pouvoir sur ceux qui en se mariant éloignent Dieu d'eux et de leur esprit, et qui ne pensent qu'à contenter leur passion (*Tob., VI*).

Nous sommes les enfants des saints, et nous ne pouvons pas être ensemble de la même manière que les Gentils qui ne connaissent pas Dieu..... Seigneur, vous avez créé Adam, et vous lui avez donné Eve pour le soulager; vous savez que je ne prends point une femme pour contenter ma passion, mais afin d'avoir une postérité qui vous loue à jamais (*Tob., VIII*).

Que l'homme ne sépare point ceux que Dieu a joints ensemble (*Matth., XIX*).

Que le mari rende à sa femme ce qu'il lui doit, et la femme à son mari. La femme n'a plus son corps sous sa puissance, il est sous la puissance du mari; et de même le mari n'a plus son corps sous sa puissance, il est sous la puissance de sa femme. Ne vous refusez point ce devoir l'un à l'autre, si ce n'est que vous vous en absteniez d'un commun consentement pendant quelque temps pour vaquer à la prière..... Le temps est court. Ce qui est à faire est que ceux qui ont des femmes soient comme n'en ayant point; ceux qui pleurent, comme ne pleurant point; ceux qui se réjouissent, comme ne se réjouissant point; et ceux qui achètent, comme ne possédant point; et ceux qui usent de ce monde, comme n'en usant point; car la figure de ce monde passe (*I Cor., VII*).

Le mariage est honorable en toutes choses: le lit nuptial doit être sans tache (*Hébr., XIII*).

L'homme qui viole la foi du lit conjugal, méprise son âme, et il dit: Qui est-ce qui me voit..... Cet homme sera déshonoré devant tout le monde, parce qu'il n'a pas compris ce que c'était que de craindre le Seigneur. Il en sera de même de toute femme qui abandonne son mari et qui lui donne pour héritier l'enfant d'un autre; car 1^o elle a désobéi

à la loi du Très-Haut; 2^o elle a péché contre son mari; 3^o elle a commis un adultère... Sa mémoire sera en malédiction, et son infamie ne s'effacera jamais (*Eccl., XXXIII*).

Tout juste que soit l'usage des droits du mariage, tout nécessaire qu'on le sache dans la société humaine, tout saint qu'on le croie dans le christianisme, il porte des dangers de salut que l'on doit y éviter très-soigneusement, pour ne se rendre coupable, ni d'aucun péché véniel, comme il arrive dans les simples excès de cet état, ni d'aucun péché mortel, comme il arrive, quand l'ordre naturel et nécessaire pour la procréation des enfants est perverti. Or dans cette supposition, selon que l'on s'écarte plus ou moins de cet ordre, les péchés sont plus ou moins exécrables, mais toujours mortels; car la propagation de la société humaine étant la première et la principale fin du mariage, jamais on ne peut licitement se départir de l'ordre qu'elle vous demande. Cependant quoique cette fin ne puisse pas avoir son effet par la raison de quelque empêchement, comme la stérilité ou la grossesse, le commerce de l'amour conjugal ne laisse pas de pouvoir être juste et saint, si l'on suit les règles que demande la procréation des enfants, aucun accident ne pouvant jamais préjudicier à la loi que la fin principale du mariage a imposée.

Certes l'infâme et exécrable action d'Onan contre les lois du mariage était détestable devant Dieu, ainsi que l'Ecriture sainte nous l'apprend. Et bien que quelques hérétiques de notre temps, cent fois plus blâmables que les cyniques dont parle saint Jérôme sur l'Épître aux Ephésiens, aient voulu dire que c'était l'intention perverse de ce méchant homme qui déplaisait à Dieu, l'Ecriture en parle autrement et assure en son particulier que son action même était détestable et abominable devant Dieu.

L'honnêteté naturelle et chrétienne demande qu'on ne laisse pas engager son esprit dans tout ce commerce sensuel, et qu'on tâche même de l'en purifier promptement pour qu'il conserve toute la liberté nécessaire aux obligations plus honnêtes et plus nobles de cette vocation. En vérité l'on serait surpris des exemples de l'honnêteté naturelle que le Seigneur a donnés aux hommes en de certains animaux qui serviront un jour à confondre la brutale grossièreté de plusieurs personnes.

Cet avis comprend la parfaite pratique de l'excellence de la doctrine que saint Paul enseigne aux Corinthiens en ces termes: *Le temps est court, que ceux donc qui ont des femmes, vivent comme s'ils n'en avaient pas.* Car, selon la pensée de saint Grégoire, vivre dans le mariage comme si l'on n'y était pas, c'est accorder tout ce que cet état a de naturel, avec tout le spirituel du christianisme. *Que ceux qui se servent du monde, ajoutent saint Paul, s'en servent comme s'ils ne s'en servaient pas.* C'est donc à tous de se servir du monde, chacun selon sa vocation, mais avec un si grand détachement du monde, que

l'on puisse conserver pour le service de Dieu autant de liberté et de ferveur, que si l'on ne se servait pas du monde. En effet c'est le grand mal de l'homme, dit saint Augustin, que de vouloir jouir des choses dont il doit seulement se servir, et de vouloir seulement se servir de celles dont il doit jouir avec plaisir : cela s'entend de tout ce qui a rapport aux sens et à l'esprit. Ainsi quand l'on pervertit cet ordre et que l'on change l'usage en jouissance, l'âme toute spirituelle qu'elle est, devient tout animale (*S. François de Sales*).

Devoirs des maris.

Maris, aimez vos femmes comme Jésus-Christ a aimé l'Eglise. Il s'est livré lui-même pour elle, afin de la sanctifier... Les hommes doivent aimer leurs femmes comme leurs propres corps. Celui qui aime sa femme, s'aime lui-même... C'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère, et s'attachera à sa femme, et des deux il ne s'en fera qu'une seule chair. Ce sacrement est grand dans Jésus-Christ et dans l'Eglise. Que chacun aime sa femme comme lui-même (*Ephés., V*).

Maris, aimez vos femmes et ne les traitez point avec aigreur (*Coloss., III*).

Que les maris vivent sagement avec leurs femmes, et qu'ayant égard à la faiblesse de leur sexe, ils les traitent avec honneur et avec retenue, comme étant aussi bien qu'eux les héritières de la grâce et de la vie, afin que rien ne détourne de la prière (*I Pierre, III*).

Que le mari conduise sa femme et qu'il s'en regarde comme le gouverneur; qu'il l'honore comme lui ayant été donnée pour vivre avec lui; qu'il soit uni avec elle comme avec celle qui est aussi bien que lui héritière de la grâce (*Saint Ambroise, Let. LXIII, n. 107*).

Les hommes sont encore plus obligés que les femmes à s'opposer à leurs passions criminelles; et ils sont d'autant plus punissables, lorsqu'ils commettent le crime, qu'il est de leur devoir de surpasser les femmes en vertu, et de les conduire par leur exemple. Je parle à des chrétiens qui écoutent avec foi l'Apôtre lorsqu'il appelle le mari le chef de sa femme. Ils reconnaissent qu'ils sont les conducteurs, et que les femmes sont les compagnes, ce qui doit empêcher le mari d'aller par la conduite de sa vie, où il ne veut pas que sa femme le suive en imitant son exemple (*Saint Augustin, liv. II, des Mariages, chap. VIII*).

Devoirs des femmes.

Le père et la mère de Sara, épouse du jeune Tobie, l'avertirent en la laissant aller, d'honorer son beau-père et sa belle-mère, d'aimer son mari, de conduire sa famille, de gouverner sa maison, et de se rendre elle-même irrépréhensible (*Tobie, X*).

Femmes, soyez soumises comme il faut à vos maris dans le Seigneur (*Coloss., III*).

Que les femmes soient soumises à leurs maris comme au Seigneur, parce que le mari est le chef de la femme, comme Jésus-Christ est le chef de l'Eglise. Que les femmes soient

soumises en toutes choses à leurs maris, comme l'Eglise est soumise à Jésus-Christ... Que la femme craigne son mari (*Ephés., V*).

Que les femmes soient soumises à leurs maris, afin que, sans parler et par le seul exemple de leur bonne conduite, elles gagnent ceux qui ne croient point à la parole... Qu'on ne voie sur elles ni frisées, ni ornements d'or, ni aucune de ces vaines parures qu'on cherche dans les habillements; mais que l'homme caché du cœur soit orné en elles de cet ornement précieux et riche devant Dieu, qui consiste dans la pureté d'un esprit paisible et modeste. C'est ainsi que s'ornaient autrefois les saintes femmes espérant en Dieu et soumises à leurs maris. Ainsi Sara obéissait à Abraham, qu'elle appelait son Seigneur (*I Pierre, III*).

Monique obéit à son mari comme une servante à son maître, et elle s'étudia à le gagner à Dieu, en l'exhortant par sa piété et par ses mœurs, dont la sainte beauté obligea son mari à la respecter, et la lui rendit aimable et admirable. Elle toléra longtemps la mauvaise conduite de son mari sans lui en faire des reproches, attendant le temps de la miséricorde de Dieu sur lui. Lorsqu'il était en colère, elle savait le retenir sans lui résister ni lui répondre, et elle attendait que l'émotion de sa colère fût passée pour lui rendre compte de la chose qui lui avait fait prendre feu trop légèrement... Elle gagna aussi par sa soumission, par sa douceur et par une longue patience, sa belle-mère, que des faux rapports avaient d'abord irritée contre elle (*Saint Augustin, livre IX des Confessions, chap. IX*).

Devoirs des pères et mères.

Avez-vous des fils? Instruisez-les bien et accoutumez-les au joug dès l'enfance.

Avez-vous des filles? Conservez la pureté de leur corps, et ne vous montrez pas à elles avec un visage gai. Mariez votre fille et vous aurez fait une grande affaire, et donnez-la à un homme de bon sens (*Eccl., VII*).

Celui qui aime son fils le châtie souvent, afin qu'il en reçoive de la joie quand il sera grand... Un cheval indompté devient intraitable, et l'enfant abandonné à sa volonté devient insolent. Flattez votre fils, et il vous causera de grandes frayeurs; jouez avec lui, et il vous attristera. Ne vous amusez point à rire avec lui, de peur que vous n'en ayez de la douleur, et qu'à la fin vous n'en grinciez les dents. Ne le rendez pas maître de lui-même dans sa jeunesse... Courbez-lui le cou pendant qu'il est jeune, et châtiez-le de verges pendant qu'il est enfant, de peur qu'il ne s'endurcisse, qu'il ne veuille plus vous obéir, et que votre âme ne soit percée de douleur. Instruisez votre fils, travaillez à le former, de peur qu'il ne vous déshonore par sa vie honteuse (*Ecclés., XXX*).

Celui qui épargne la verge hait son fils, et celui qui l'aime l'instruit avec soin (*Prov., XIII*).

La verge et la correction donnent la sagesse; mais l'enfant qui est abandonné à sa volonté couvrira sa mère de confusion...

Instruisez bien votre fils, et il vous consolera, et il deviendra les délices de votre âme (*Prov.* XXIX).

Pères, n'irritez point vos enfants, ne les traitez point avec une dureté ou une hauteur qui les porte au chagrin, de peur qu'ils ne tombent dans le découragement; mais ayez soin de les bien élever en les corrigeant et les instruisant selon le Seigneur (*Ephés.* VI et *Colos.* III).

Que les parents prennent garde à ne point faire entre leurs enfants ce discernement injuste qui les porte à en aimer un et à mépriser l'autre (*Saint Ambroise, liv. II sur Jacob*).

Servez vous-même de maîtresse et de modèle à votre fille; qu'elle ne voie rien de mal en vous ni en son père; instruisez-la l'un et l'autre par votre exemple encore plus que par vos discours.... Qu'elle ne sorte jamais sans vous, même pour aller à l'église (*Saint Jérôme, Lettre VII, à Leta*).

Devoirs des enfants.

Enfants, obéissez dans le Seigneur à vos parents, car cela est juste (*Ephés.* VI).

Enfants, obéissez en toute chose à vos parents, car cela est agréable au Seigneur (*Colos.* III).

Celui qui craint le Seigneur, honore ses parents, et il sert comme ses maîtres ceux qui l'ont mis au monde. Honorez votre père par actions, par paroles et par toute sorte de patience, afin qu'il vous bénisse. Prenez soin de votre père en sa vieillesse, et ne l'attristez point pendant toute sa vie: si sa raison s'affaiblit, supportez-le et ne le méprisez pas.... Qu'un enfant s'acquiert un mauvais nom, quand il abandonne son père! celui qui fâche sa mère est maudit de Dieu (*Eccl.* III).

Le premier degré de la piété est d'honorer ceux de qui Dieu a voulu que vous ayez reçu la vie. Honorez-les par votre soumission, prenant garde à ne les point offenser, même par quelque marque qui paraisse sur votre visage. C'est peu de ne les point offenser, honorez-les. Le Fils de Dieu a honoré ses parents; il leur était soumis; il a honoré Dieu, son Père, lui obéissant jusqu'à la mort. Honorez donc aussi vos parents; il ne s'agit pas seulement de les honorer en les respectant, il faut les honorer en les assistant. Nourrissez votre père, nourrissez votre mère; quand vous l'aurez nourrie, vous ne lui aurez pas encore rendu tout ce qu'elle a souffert et tout ce qu'elle a fait pour vous. Vous lui devez ce que vous êtes. Quel sera le jugement que Dieu prononcera contre vous, si l'Eglise est obligée de nourrir vos parents, parce que vous aurez refusé de les nourrir!.. Mais si l'Ecriture vous oblige de nourrir vos parents, elle vous oblige aussi de les abandonner, s'ils deviennent un obstacle à votre dévotion et à votre piété (*Saint Ambroise, sur le chap. XVIII de saint Luc*).

L'Ecriture vous commande d'obéir à vos parents; mais elle vous avertit aussi que vous perdrez votre âme, si vous les aimez plus que Jésus-Christ (*Saint Jérôme, prem. leçon à Héliodore*).

Devoirs des vieillards.

Que les vieillards soient sobres, honnêtes et modestes, prudents, purs et saints dans la foi, dans la charité et dans la patience (*Tite* II).

Il n'y a point d'âge où il soit trop tard d'apprendre. Que la vieillesse rougisso si elle ne peut pas se corriger. Ce n'est pas la vieillesse des années, c'est celle des mœurs qui a été louée. En quelque âge qu'on soit, on ne doit pas avoir de honte de devenir meilleur (*Saint Ambroise, Lettre XVIII, n. 7*).

La vieillesse est vénérable lorsqu'elle blanchit par ses mérites plutôt que par ses cheveux. C'est la blancheur de l'âme qui s'attire le respect, lorsqu'elle éclate par des pensées et par des actions pures (*Saint Ambroise, L. XVI, n. 3*).

Devoirs des femmes âgées.

Apprenez aux femmes avancées en âge à garder une sainte modestie, à n'être ni médisantes, ni adonnées au vin; à donner de sages instructions en apprenant aux jeunes femmes à aimer leurs maris et leurs enfants; à être prudentes, chastes, sobres, appliquées au soin de leurs maisons, douces et soumises à leurs maris, afin que la parole de Dieu ne soit point blasphémée (*Tite* II).

O Dieu qui êtes plein de miséricorde, mépriserez-vous le cœur contrit et humilié d'une veuve chaste, sobre, qui fait souvent l'aumône; qui rend toute sorte de services et d'obéissance à vos saints; qui ne passe aucun jour sans porter son offrande à votre autel; qui vient tous les jours deux fois à votre église, le matin et le soir, non pas pour s'y entretenir de vaines fables, ni pour y causer avec d'autres vieilles femmes; mais afin d'écouter vos paroles et afin que vous écoutiez ses prières? Rejeterez-vous les larmes qu'elle répand devant vous, pour vous demander, non de l'or, ni de l'argent, ni quelque autre bien périssable, mais le salut de son fils (*Saint Augustin, parlant de sa mère, sainte Monique, liv. IX de ses Confessions, chap. X*)?

Devoirs des veuves.

Honorez les veuves qui sont vraiment veuves. Si une veuve a des enfants ou des petits-fils, qu'elle apprenne premièrement à gouverner sa maison et à en rendre à ses parents ce qu'elle a reçu d'eux, prenant soin de l'éducation de ses enfants, comme ses parents ont pris soin de la sienne: car cela est agréable à Dieu. Que celle qui est vraiment veuve et abandonnée espère en Dieu et s'applique nuit et jour à prier avec instance: car la veuve qui vit dans les délices est déjà morte, toute vivante qu'elle est. Commandez aux veuves de vivre d'une manière irrépréhensible... Examinez si la veuve s'est acquise une bonne réputation par ses bonnes œuvres, si elle a bien élevé ses enfants, si elle a exercé l'hospitalité, si elle a lavé les pieds des saints, si elle a servi ceux qui étaient dans la souffrance, si elle s'est attachée à la pratique de toutes sortes de bonnes œuvres (*I Tim.* V).

Vous voyez combien l'Apôtre demande de vertus en une veuve, l'exercice de la piété,

l'amour de l'hospitalité, le service de l'humilité, le ministère de la miséricorde, le secours de la libéralité, enfin la pratique de toutes sortes de bonnes œuvres (*S. Ambr., au liv. des Veuves, chap. II*).

Si vous n'aviez point encore promis à Dieu de demeurer veuve, je vous exhorterais à le lui promettre. Il faut que les veuves, vivant dans une sainte chasteté, fassent succéder les délices spirituelles à celles d'un mariage que Dieu a rompu. Leurs délices doivent être la lecture, la prière, le chant des psaumes, les bonnes pensées, l'exercice continu des bonnes œuvres, l'espérance de l'autre vie, le cœur élevé au ciel, et une humble reconnaissance que tous ces biens sont des dons de Dieu (*Saint Augustin, du Bien de la viduité, chap. XXI*).

Devoirs des jeunes gens.

Il est avantageux à l'homme de porter dès sa jeunesse le joug du Seigneur (*Jér., Lament., III*).

Exhortez les jeunes gens à être sobres et modérés (*Tite, II*).

Je vous écris, jeunes gens, parce que vous êtes forts, et que la parole de Dieu est en vous, et que vous avez vaincu le méchant. N'aimez point le monde, ni les choses qui sont dans le monde (*I Jean, II*).

Ne vous enseignez pas vous-mêmes, et n'entrez pas sans conducteur dans un chemin que vous ne connaissez point encore... Ayez toujours un livre à la main et devant les yeux. Apprenez le Psautier par cœur. Priez sans cesse. Veillez sur vos sens, ne donnez point entrée à de vaines pensées. Que votre corps aille à Dieu aussi bien que votre esprit. Surmontez la colère par la patience. Aimez la science des Ecritures, et vous n'aimerez point les vices de la chair. N'ayez pas le temps de laisser aller votre esprit aux différents objets qui pourraient le troubler et vous porter au péché. Faites toujours quelque ouvrage, et que le démon ne vous trouve jamais à rien faire (*S. Jérôme, let. IV à Rustique*).

Voici comment il faut instruire une âme qui doit être le temple de Dieu : qu'elle apprenne à ne rien dire et à ne rien entendre qui ne soit selon la crainte du Seigneur. Qu'elle ne comprenne rien aux paroles hardies qu'on pourrait dire devant elle. Qu'elle ne sache aucune chanson mondaine. Que sa langue s'accoutume à chanter des psaumes. Qu'elle ne voie pas de petits garçons. Que les filles mêmes et celles qui seront auprès d'elles, pour la servir, ne fréquentent point les compagnies du monde, de peur qu'elles ne lui enseignent le mal qu'elles auront appris (*S. Jérôme, let. VII, à Leta*).

Devoirs des sujets.

Rendez à César ce qui appartient à César, et à Dieu ce qui appartient à Dieu (*Matth., XXII*).

Soyez soumis aux hommes à cause de Dieu, au roi comme au souverain, et aux gouverneurs comme à ceux qu'il a envoyés pour punir les méchants et pour récompenser les

bons. Craignez Dieu, honorez le roi (*I Epît. de S. Pierre, chap. II*).

Que tout homme soit soumis aux puissances qui sont au-dessus de lui ; car il n'y a point de puissance qui ne vienne de Dieu : et c'est lui qui les a toutes établies. C'est pourquoi celui qui leur résiste, résiste à l'établissement et à l'ordre de Dieu ; et ceux qui y résistent, s'attirent eux-mêmes la condamnation : car les princes ne sont point à craindre lorsqu'on fait le bien, mais lorsqu'on fait le mal... Il est donc nécessaire que vous soyez soumis, non seulement par la crainte de la colère, mais encore par le devoir de la conscience. C'est pour cela que vous payez des tributs : car ils sont les ministres de Dieu, et ils le servent en nous gouvernant. Rendez donc à tous ce que vous leur devez : le tribut à celui à qui le tribut est dû, la crainte à celui à qui la crainte est due, l'honneur à celui à qui l'honneur est dû (*Rom., XIII*).

Comme le chrétien sait que c'est Dieu qui établit les princes, il aime son prince, il le craint, il le respecte ; il souhaite sa prospérité et celle de tout l'Etat. Nous rendons au prince l'honneur qu'il nous est permis de lui rendre, et qu'il lui est avantageux qu'on lui rende : nous l'honorons comme un homme au-dessous de Dieu, qui a reçu de Dieu tout ce qu'il est, et qui n'a que Dieu au-dessus de lui. Nous offrons des sacrifices pour lui à notre Dieu, qui est aussi le sien ; et ces sacrifices sont ceux que Dieu nous a commandés, les sacrifices d'une prière pure. Nous prions pour la santé du prince, et nous la demandons à celui qui peut la lui donner. Au reste, nous souffrons avec patience (*Ter-tul., Lettres à Scapula, chap. II*).

Devoirs des maîtres.

Maîtres, accordez à vos serviteurs tout ce qui est juste et raisonnable, sachant que vous avez aussi bien qu'eux un maître dans le ciel (*Coloss., IV*).

Maîtres, soyez bons à vos serviteurs, et n'usez point de menaces, sachant que leur maître et le vôtre est dans le ciel, et qu'il ne fait acception de personne (*Ephés., VI*).

Recevez et traitez votre serviteur, non comme votre esclave, mais comme votre très-cher frère, selon la chair, et dans le Seigneur (*Epître à Philémon, v. 16*).

Si quelqu'un ne prend pas soin des siens, et particulièrement de ceux de sa maison, il a renoncé à la foi, et il est pire qu'un infidèle (*I Tim., V*).

Maîtres, lorsque vous commandez à vos serviteurs, souvenez-vous moins de leur condition qui vous les assujettit que de leur nature qui vous les rend égaux (*S. Ambr., Epître LXIII, n. 112*).

Soyez doux, équitable et libéral envers vos serviteurs : parlez peu et ne vous rendez point trop familier avec eux, afin qu'ils vous craignent et qu'ils vous aiment comme leur maître (*Avis de S. Louis à son fils*).

Devoirs des serviteurs.

Serviteurs, obéissez en toutes choses à vos

maîtres avec crainte, avec tremblement, dans la simplicité de votre cœur, comme à Jésus-Christ même. Ne les servez pas parce qu'ils vous regardent, comme pour plaire à des hommes, mais comme étant serviteurs de Jésus-Christ et faisant de cœur la volonté de Dieu. Servez avec affection et faites volontiers tout ce que vous faites comme servant le Seigneur et non les hommes, sachant que serviteur et libre, chacun recevra du Seigneur la récompense du bien qu'il aura fait. Soyez serviteurs de Jésus-Christ, notre maître (*Ephés., VI. et Coloss. III.*).

Les serviteurs doivent être soumis à leurs maîtres, leur complaire en toutes choses, ne les point contredire, ne leur faire aucun tort, mais montrer en tout une entière fidélité, afin de faire éclater en toutes choses la doctrine du Sauveur, notre Dieu (*Tite, II.*).

Serviteurs, soyez soumis à vos maîtres avec toute sorte de crainte, non seulement lorsqu'ils sont doux et modérés, mais même lorsqu'ils sont colères et fâcheux.... Quelle sera votre gloire, si vous recevez de mauvais traitements à cause de vos fautes ? Mais ce qui vous rendra agréables à Dieu, c'est de souffrir avec patience, n'ayant rien fait que de bien (*I Epître de saint Pierre, II.*).

Serviteurs, servez vos maîtres avec affection ; car chacun doit se soumettre avec patience à l'état pour lequel il est né. Obéissez à vos maîtres, non seulement quand ils sont doux, mais encore quand ils sont rudes ; car quel mérite aura votre obéissance, si vous n'avez à obéir qu'à des maîtres qui soient doux ? Mais si vous en avez de rudes, ne méritez pas leur sévérité : vous serez récompensés si vous souffrez sans l'avoir mérité, si, dans la vue de Jésus-Christ, vous servez avec patience des maîtres difficiles et sévères (*S. Ambr., Lettre LXIII, nombre 112.*).

Souvenez-vous que c'est Dieu que vous servez et que vous faites honneur à la prédication de son Evangile, et vous obéirez aisément à votre maître : vous souffrirez tout ce qu'il vous fera, et vous supporterez sa colère bizarre et sa mauvaise humeur. Songez que vous ne faites rien pour l'homme, mais que vous obéissez à Dieu, et vous souffrirez aisément toutes choses. Un serviteur qui en usera ainsi, qui sera plein d'affection et qui obéira tranquillement, sera agréable à Dieu, qui lui donnera la récompense éternelle : il sera même admiré et aimé de son maître, quelque féroce, quelque brutal qu'il puisse être (*S. Chrys., Hom. IV sur l'Epître à Tite.*).

Devoirs des riches.

Commandez aux riches de ce siècle de ne se point laisser élever par des pensées d'orgueil, de ne se point appuyer sur l'incertitude de leurs richesses ; mais d'espérer au Dieu vivant qui nous donne abondamment toutes les choses dont nous avons besoin ; de faire le bien, de devenir riches en bonnes œuvres, de donner volontiers, de faire part

de leurs biens, de se faire un trésor et un fondement solide pour l'avenir, afin d'arriver à la véritable vie (*I Timothée, VI.*).

Malheur à vous qui êtes riches, parce que vous avez votre consolation.... Donnez à tous ceux qui vous demandent.... Faites du bien et prêtez sans espérer d'en rien retirer (*Luc, c. VI.*).

Ce ne sont point les richesses, c'est l'orgueil qui a été puni dans le mauvais riche. Abraham possédait de grandes richesses, il était humble, il écoutait avec tremblement tous les commandements du Seigneur, il y obéissait. Il comptait tellement les richesses pour rien, qu'il était prêt à immoler son fils, pour qui il les conservait.... Rejetez loin de vous tout ce qui est autour de vous, ou en vous, en quoi vous puissiez mettre votre confiance. Que Dieu soit lui-même toute votre confiance. Soyez dans l'indigence et dans le désir de le posséder, afin que vous soyez rempli de lui. Quelque chose que vous possédiez, vous êtes vides, vous n'avez rien, si vous ne le possédez pas (*S. Aug., sur le ps. LXXXV, n. 3.*).

Il y a des hommes riches et élevés aux honneurs pendant cette vie, mais qui ne mettent point leur espérance dans leur argent, dans leurs héritages, dans leur famille, dans l'éclat de leur dignité passagère. Ils mettent toute leur espérance en celui à qui on ne succède point, qui ne meurt point, qui ne peut point être trompé ni tromper. Ils paraissent avoir de grands biens selon le siècle, mais ils les font servir à la nourriture des pauvres ; et ils sont eux-mêmes du nombre des pauvres du Seigneur. Ils voient qu'ils sont environnés de dangers pendant cette vie : ils sentent qu'ils y sont étrangers : ils se conduisent dans l'abondance de leurs biens, comme un voyageur dans une hôtellerie, où il n'est qu'en passant et dont il ne prétend point être le maître (*S. Augustin, sur le ps. XCIII, n. 6.*).

Devoirs des pauvres.

Heureux vous qui êtes pauvres, parce que le royaume de Dieu est à vous (*Luc, chap. VI.*).

C'est un grand trésor que la piété, qui sait se contenter de peu ; car nous n'avons rien apporté en venant au monde, et il est bien assuré que nous ne pouvons en rien emporter : ayant de quoi nous nourrir et nous couvrir, nous sommes contents ; car ceux qui veulent devenir riches, tombent dans la tentation et dans le filet du démon ; et dans plusieurs désirs inutiles et pernicieux, qui jettent les hommes dans l'abîme de la mort et de la perdition (*I Epître à Timothée, chap. VI.*).

Que nos mœurs soient sans avarice. Soyons contents de ce que nous avons ; car le Seigneur a dit lui-même : Je ne vous abandonnerai point, et je ne vous délaisserai point. En sorte que nous pouvons dire avec confiance : Le Seigneur est mon protecteur, je ne craindrai rien de ce que les hommes peuvent me faire (*Hébr., c. XIII.*).

Il faut mettre au nombre des riches qui seront rejetés ceux qui n'ayant point de richesses, désirent d'en avoir; car Dieu examine ce que vous désirez, et non ce que vous possédez (*Saint Augustin, sur le ps. LXXXIII, n. 3*).

Vous me direz : Je suis pauvre, comment puis-je faire l'aumône?... Le mérite de l'aumône ne se tire pas du prix des choses que l'on donne, mais de la bonne volonté de celui qui donne. Vous êtes pauvre, et le plus pauvre de tous les hommes ? Mais vous n'êtes pas plus pauvre que cette veuve de l'Evangile, que Jésus-Christ a préférée à tous les riches. Vous manquez de ce qui est le plus nécessaire, des aliments mêmes ? Vous n'êtes pas plus pauvre cependant que cette femme de Sidon qui, étant dans l'extrémité de la faim, n'attendant plus que la mort, et environnée d'une troupe d'enfants, fit pourtant l'aumône et mérita par son extrême pauvreté d'immenses richesses (*Saint Chrysostome, Hom. XXXIII au peuple d'Antioche*).

DEVOIRS DES MALADES,

Devoirs des malades et pensées consolantes pour les âmes affligées de peines de corps ou d'esprit, et tentées de désespoir ou manquant de confiance en Dieu.

Mon fils, ne vous méprisez pas vous-même dans votre infirmité, ne vous découragez pas, ne négligez pas le soin de votre santé. Mais priez le Seigneur, et lui-même vous guérira. Détournez-vous du péché; redressez vos mains, et purifiez votre cœur de toutes ses fautes..... Donnez lieu au médecin, et qu'il ne vous quitte point, parce que son art vous est nécessaire. Car il viendra un temps où vous tomberez entre les mains des médecins, et ils prieront eux-mêmes le Seigneur, afin qu'il les dirige pour vous rendre la santé..... C'est le Très-Haut qui a produit de la terre tous les remèdes qui guérissent, et l'homme sage n'en aura point d'éloignement (Eccl., XXXVIII).

Considérez tout ce qu'il y a eu d'hommes parmi les nations, et sachez qu'aucun de ceux qui ont espéré au Seigneur n'a été confondu. Quel est celui qui l'a invoqué et qui en a été méprisé ? Quel est celui qui est demeuré ferme dans la pratique de ses commandements, et qui en a été abandonné (*Eccl., II*) ?

Quiconque, Seigneur, vous sert fidèlement se tient assuré que, si vous l'éprouvez, il sera couronné; si vous l'affligez, il sera délivré; si vous le châtiez, il pourra obtenir miséricorde : car vous ne prenez pas plaisir à notre perte; mais après la tempête vous rendez le calme, et après les larmes et les soupirs vous nous comblez de joie (*Tob., III*).

Faites toute votre joie des diverses afflictions qui vous arrivent, sachant que l'épreuve de votre foi produit la patience (*Jac., c. I*).

Heureux celui qui souffre patiemment les tentations, parce que, lorsque sa vertu aura été éprouvée, il recevra la couronne de vie que Dieu a promise à ceux qui l'aiment (*Ibid., v. 12*).

Le Seigneur châtie ceux qu'il aime, et il frappe de verges tous ceux qu'il reçoit au nombre de ses enfants (*Hébr., XII, 6*).

Si Dieu vous envoie quelque affliction, rendez-lui-en grâces; supportez-la patiemment, et croyez que c'est pour vous éprouver ou pour vous punir, mais toujours pour vous sauver (*Avis de saint Louis au prince son fils*).

Ne permettez jamais à votre âme qu'elle s'attriste, ni qu'elle vive en amertume d'esprit et en scrupule... Soyez fidèle à bien servir notre divin maître; mais gardez en son service la liberté filiale et amoureuse, sans donner des amertumes dégoûtantes à votre cœur. Conservez un esprit d'une sainte joie qui, modestement répandue sur vos actions et sur vos paroles, donne de la consolation aux gens de bien qui vous verront, afin qu'ils en glorifient Dieu (*Saint François de Sales*).

Ne regardez jamais vos afflictions qu'au travers de la croix du divin Sauveur, et vous les trouverez petites ou du moins si agréables, que vous en aimerez mieux la souffrance que la jouissance de toutes les consolations du monde (*Le même*).

1. Chrétien, qui que vous soyez, écoutez votre Sauveur qui vous parle de cette sorte. Rappelez souvent en votre mémoire les travaux, la faim, la soif, les mépris et les outrages que j'ai soufferts pour votre salut. J'ai été battu et couvert de plaies; je suis mort et je suis ressuscité pour votre justification; et rien ne m'y a porté que l'amour que j'ai pour vous, et le désir de vous mériter l'adoption des enfants de Dieu. Revenez à moi, revenez pour vous laver dans mon sang, pour vous enrichir de mes mérites et pour imiter mes vertus. Je vous fais offre de tout, et je m'offre moi-même à vous. Je vous présente le baiser de paix, et la seule marque que je vous demande de votre reconnaissance, c'est que vous m'aimiez comme je vous aime. Donnez-moi votre cœur, et je suis content. Ayez une vraie douleur de m'avoir déplu : cette douleur, quand même elle ne serait pas sensible, suffit pour vous obtenir l'abolition de tous vos péchés. Je connais le cœur humain; je sais qu'il est faible et inconstant; mais quelque froid et quelque dur qu'il puisse être, si vous concevez un regret sincère et efficace d'avoir consenti au péché, et que vous soyez dans la résolution de n'y consentir jamais, vous avez sujet de vous confier en la miséricorde divine. Il faut seulement que vous détestiez tous vos crimes, sans qu'il y en ait un seul de ceux qui se présentent à votre mémoire dont vous n'ayez un véritable repentir. Cette douleur générale est donc suffisante, et il n'est pas nécessaire de produire autant d'actes de contrition que l'on a commis de péchés : ainsi j'ai dit à Madeleine pénitente que beaucoup de péchés lui avaient été remis, parce qu'elle avait beaucoup aimé. Je n'ai pas dit : parce qu'elle avait aimé beaucoup de fois, mais simplement, parce qu'elle avait beau-

coup aimé. C'est aussi ce que je demande de vous.

Mais prenez garde de ne vous pas laisser aller au chagrin; ne vous mettez point dans l'esprit que je suis fort en colère contre vous; que je ne fais grâce à aucun pécheur, qu'après m'en être vengé; que je ne m'apaise point que je n'aie tiré raison des injures que j'ai reçues; que je suis inexorable; et que je ne reviens jamais quand quelqu'un m'a offensé. Telles pensées ne peuvent venir que de l'ennemi, qui prétend par là vous ôter toute confiance en moi; car quand il incite une âme au péché, il a coutume de l'assurer de sa grâce, de lui répondre de sa miséricorde et de lui promettre toute impunité. Mais quand il voit qu'elle est résolue d'abandonner son parti, s'il ne peut la vaincre d'une autre manière, il la tente de désespérer. Il tâche de lui persuader qu'il est inutile de se confesser; que quand les méchantes habitudes sont invétérées, il est impossible de s'en défaire; que le péché qu'elle a commis est irrémissible, et que je n'ai pas assez de bonté pour le pardonner.

2. Soyez sûr que votre contrition est suffisante pour que vos péchés vous soient remis dans la confession, quand vous sentez un vrai repentir pour le passé, une ferme résolution pour l'avenir de m'aimer de plus en plus, et beaucoup de vigilance pour le présent. Que si par malheur vous retombez, relevez-vous à l'heure même; et autant de fois que vous retombez, relevez-vous autant de fois; et après cela revenez à moi, je vous recevrai toujours favorablement. Je ne puis faire autrement sans perdre le fruit de mes travaux et de mes souffrances. Souvenez-vous que je vous ai racheté de mon sang, et que votre salut m'a été plus cher que ma vie. Venez à moi hardiment, et confiez-vous en moi. Eussiez-vous commis les crimes les plus énormes, ayez-en une douleur telle qu'il faut, ils vous seront pardonnés. Ma miséricorde est infiniment plus grande que tous les péchés du monde; et comme elle n'a point de bornes, c'est le même pouvoir à mon égard d'en pardonner peu et d'en pardonner beaucoup.

3. Peut-être que l'ennemi de votre salut vous cause d'autres frayeurs, par quantité de pensées mauvaises qu'il vous suggère. Mais ne savez-vous pas que tout ce qui vous arrive contre votre volonté n'est point criminel, ni par conséquent punissable; qu'il est tellement essentiel au péché d'être libre, que, s'il ne l'est pas, il n'est point péché; que le sentiment ne peut nuire, s'il ne va jusqu'au consentement; et que quand le consentement n'y est pas, il y a bien plus de sujet de se réjouir que de s'affliger; puisqu'on gagne beaucoup et qu'on ne perd rien. Pour ce qui regarde le temps du sommeil, je vous défends de vous mettre en peine des accidents qui vous arrivent alors, pourvu qu'à votre réveil vous désavouiez ce que vous croyez qui ne peut déplaire; et quoique vos débilements passés en soient peut-être la cause, si néanmoins vous vous en êtes repenti et

même corrigé, rien de tout cela ne vous est imputé à péché, tant que votre volonté n'y a point de part.

4. Quant aux pensées de blasphème qui vous viennent et auxquelles vous ne consentez pas, vous ne devez nullement vous en alarmer ni même vous en confesser, comme si c'étaient des crimes; car agissant moins que souffrant en cet état, et y sentant moins de plaisir que de peine, ce que vous souffrez malgré vous ne peut être pour vous qu'une matière de mérite. Je permets néanmoins souvent que le démon vous tourmente; je le permets non pour vous perdre, mais pour exercer et perfectionner votre vertu. Le tentateur au contraire ne se propose que de vous donner du dégoût de mon service et de vous en détourner par des craintes mal fondées. Mais moquez-vous-en; ne l'écoutez point non plus que s'il attaquait un autre que vous: car si vous commencez à le craindre, à disputer avec lui, à examiner ce qu'il vous propose dans le seul dessein de vous tromper, vous l'imprimerez davantage dans votre imagination, et ne gagnerez que de l'inquiétude et du trouble.

5. L'âme pénitente qui reconnaît, comme elle doit, les obligations qu'elle m'a; qui voit que je l'aime jusqu'à lui remettre toutes ses fautes et à ne les lui plus reprocher, quand je les lui ai une fois remises, cette âme prend occasion de ses péchés mêmes de m'aimer et de se haïr davantage; et cette haine salutaire augmente toujours à mesure qu'elle s'attache à considérer ses ingratitude à l'égard d'une Bonté souveraine qui ne lui doit rien et qui la comble de bienfaits, et à l'égard d'une souveraine Puissance qui, pouvant la perdre, la soutient et la conserve. Plus elle voit par expérience combien je l'aime, plus elle s'anime contre elle-même, comme voulant par un saint zèle me venger sur soi du mépris qu'elle a souvent fait de mes grâces.

Ainsi non contente de me demander pardon de mes fautes, elle souhaite, pour une plus ample satisfaction, de profonds abaissements et de rigoureuses pénitences. De là vient que plus je lui fais de bien, plus elle gémit de m'avoir été si infidèle. Mais ayant tant d'amour pour moi et tant de zèle pour ma gloire, qu'elle ne révere pas moins les effets de ma justice que ceux de ma miséricorde, tous ses péchés se trouvent détruits et consumés par la ferveur de sa charité; de même qu'une goutte d'eau disparaît en un moment dans une fournaise ardente: et c'est là de toutes les espèces de pénitences, la plus douce, la plus efficace et la plus avantageuse qui puisse être.

6. L'ennemi tend encore là-dessus à des âmes timorées un autre espèce de piège. Il leur embrouille tellement l'esprit par des vains scrupules, qu'il leur rend toutes leurs confessions suspectes, et leur fait accroire qu'elles se sont mal expliquées, ou qu'en déclarant leurs péchés, elles en ont oublié quelques circonstances notables; qu'elles

doivent par conséquent recommencer leur confession. Ainsi il leur ôte la tranquillité de l'esprit et la paix du cœur. Mais après une bonne confession générale, délivrez-vous de cette inquiétude, et croyez qu'elle est mal fondée, principalement lorsque votre directeur, ou votre supérieur, qui vous connaît bien, vous en assure; car alors je veux que vous vous soumettiez à leur jugement et que vous leur obéissiez comme à moi-même.

Je ne me plais pas à vous voir repasser toujours mille infamies dans votre imagination, comme vous faites, quand vous ne pensez qu'aux dérèglements de votre vie, desquels vous vous êtes déjà accusé et que j'ai moi-même oubliés. Il est bon de vous souvenir de vos péchés; mais ce n'est pas là précisément ce qui sert le plus à vous justifier devant moi. Quand vous emploieriez mille ans à examiner votre conscience avec tout le soin possible; c'est un fonds inépuisable où vous trouveriez toujours de la matière pour vous confesser. Vous devez donc vous confier en ma bonté, et après que vous aurez fait votre devoir, avouez franchement que vous êtes dans l'impuissance de me satisfaire pour un seul péché, de cent que vous commettez tous les jours. Sachez que votre justification dépend beaucoup moins de la connaissance et de l'aveu de vos péchés, que de ma miséricorde. Au lieu de vous ronger l'esprit de scrupules, élevez vos pensées au ciel, et jouissez de la douceur de ma présence. Ne voyez-vous pas que c'est une ruse de l'ancien serpent de vous occuper toujours à rechercher scrupuleusement le nombre et les moindres circonstances de vos plus légères fautes, afin de vous détourner d'une occupation plus sainte et plus salutaire.

J'aime bien mieux vous voir plein d'estime pour ma bonté et attentif à la recherche des moyens de me servir, de m'imiter et de me plaire, que de vous voir continuellement aux pieds d'un prêtre, pour réitérer vos confessions, pour vous jeter inutilement dans de nouveaux embarras, pour vous donner de nouvelles peines, au lieu de chercher à vous soulager. On ne peut avoir trop de confiance en moi, et celui qui en a le plus, m'honore sans comparaison davantage que celui qui me croit dur et sévère; comme si je voulais le surprendre, et lui faire un crime d'avoir omis par mégarde quelque circonstance peu considérable d'un péché véniel.

7. Si après votre confession, vous vous souvenez de quelque faute grave qui vous était échappée de la mémoire, confessez-vous-en à la première occasion; et après cela ayez l'esprit en repos et ne prêtez plus l'oreille aux suggestions du démon qui, ne pouvant vous empêcher de vous réconcilier avec Dieu, tâche au moins de vous inquiéter par un scrupule de conscience mal entendu.

Avec tout cela, n'oubliez jamais ce que l'expérience ne vous fait que trop sentir, que vous êtes faible, misérable, criminel, indigne de lever les yeux en ma présence. Mais apprenez de quelle sorte vous devez

considérer vos péchés. Ne les considérez pas, comme plusieurs, de manière à n'en tirer aucun profit et à vous laisser même aller au chagrin et au découragement. Ces gens-là ne songent qu'à leurs faiblesses et à leurs chutes; ils se les reprochent sans cesse; jamais ils ne sont contents d'eux-mêmes; ils ont toujours l'esprit plein de doutes et de scrupules, qui sont comme autant de labyrinthes d'où ils ne sauraient se débarrasser. Pour vous, n'occupez pas votre imagination des péchés que vous avez commis; mais adressez-vous à moi, comme à un juge favorable; faites-moi un sincère aveu de vos fautes; exposez-moi humblement l'état de votre âme; et incontinent je ferai cesser vos troubles, je dissiperai vos inquiétudes et j'éclaircirai vos doutes.

8. Quant à la satisfaction de vos crimes, j'ai encore un avis à vous donner. Faites tout le bien que vous pourrez: mais quelque bien que vous fassiez, ne croyez pas en faire jamais assez pour vous acquitter envers moi de ce que vous me devez. La disproportion serait trop grande entre le paiement et la dette. Mais unissez vos bonnes œuvres aux miennes, vos satisfactions aux miennes, et le paiement excèdera de beaucoup la dette, quelque grande qu'elle soit. Une seule goutte de mon sang est d'un si grand prix, que les mérites de toutes les créatures du monde ne sont rien en comparaison, et qu'elle suffit elle seule pour l'expiation de tous les péchés des hommes.

Que votre soin principal soit de vous humilier devant moi, et votre exercice ordinaire d'accomplir mes volontés en esprit d'amour. Par ce moyen vos iniquités, quelque graves et en grand nombre, vous seront remises. Imaginez-vous que toute la terre est une fournaise ardente: sachez néanmoins qu'il faudrait à ce grand feu plus de temps pour consumer un peu d'étoupe ou de paille, qu'il ne m'en faut pour abolir les péchés du plus scélérat des hommes, s'il retourne à moi par une vraie et sincère pénitence; car enfin l'action du feu, quelque prompt qu'elle soit, demande toujours un peu de temps: mais celle du Saint-Esprit que je communique à l'âme, ne demande qu'un moment.

9. Quittez donc ces craintes qui vous tourmentent inutilement. Efforcez-vous d'être saint, afin de me ressembler et de me plaire, comme je le suis pour vous sanctifier. Gardez-vous bien de consentir à aucun péché, même véniel. Fuyez, tant que vous pourrez, les occasions de m'offenser en quelque manière que ce soit. Eloignez-vous des mauvaises compagnies, et retranchez tout entretien superflu, afin d'employer utilement dans le silence, pour ma gloire et pour votre propre salut, ce qu'il vous reste de temps à vivre. Affectionnez-vous à la méditation de mes souffrances, et ayez toujours ma croix dans le cœur; soupirez souvent après moi qui suis votre Dieu et votre époux.

Témoignez par des paroles et par des sentiments pleins de tendresse que vous m'ai-

mez, et souvenez-vous de marcher en ma présence avec une crainte respectueuse, dans la pensée que je suis partout et que j'ai toujours les yeux arrêtés sur vous. Veillez à la garde de vos sens et surtout à celle de votre langue, si vous voulez vous conserver dans une grande pureté de cœur et devenir fort spirituel. Combattez généreusement tous les vices, et demandez-moi souvent la grâce de soumettre vos appétits à la raison. Fiez-vous toujours moins à votre industrie qu'à ma conduite, à votre prudence qu'à ma providence, à votre bonne volonté qu'à la vertu et à l'efficacité de ma grâce. Autrement, bien loin d'avancer dans le chemin de la perfection, vous y ferez de très-lourdes chutes. Ne vous attribuez rien de bon, et gardez-vous de vous glorifier de mes dons, parce que vous n'avez rien qui soit proprement à vous hors l'ignorance et le péché.

Ne recherchez point la faveur ni les louanges des créatures. Ne vous vantez point d'être quelque chose devant les hommes; car vous devez croire que devant Dieu vous n'êtes digne que de mépris. Aimez sincèrement tout le monde, sans excepter ceux qui vous maltraitent, et désirez ardemment le salut de tous. Ne jugez témérairement de personne; ne vous ingérez de condamner qui que ce soit : mais interprétez en bonne part tout ce qui n'est pas évidemment condamnable. Renoncez à votre propre jugement et à votre propre volonté. Obéissez de bon cœur pour l'amour de moi à toutes sortes de personnes, quand on n'exige rien de vous que de raisonnable, et reposez-vous de tout sur moi dans les besoins et dans les peines où vous vous trouvez; car je ne suis pas moins attentif à ne vous laisser manquer de rien, que si vous étiez seul dans le monde.

10. Apprenez encore à recevoir comme de ma part toutes les croix qui vous arrivent, et à les porter constamment jusqu'à la fin pour l'amour de moi. Les mortifications et les douleurs passagères ne sont autre chose qu'un calice que j'ai béni de ma main, mais plein d'amertume, où il a fallu que tous mes saints se soient résolus de boire. Il ne s'en est trouvé aucun qui n'ait souffert quelque infirmité dans le corps ou quelque affliction dans l'âme. Attendez-vous à être mis comme eux à l'épreuve, et croyez que toutes les croix que je vous envoie sont autant de témoignages réels de l'amour infini que je vous porte. Le chemin du ciel est le chemin du Calvaire; et quiconque a le courage de porter la croix doit s'estimer plus glorieux que s'il avait les épaules couvertes de pourpre, et la tête couronnée d'un diadème d'or et de pierreries. Lors donc que quelqu'un vous outrage, soyez persuadé que tout le mal qu'il vous fait, il vous le fait par mon ordre. C'est donc à tort que dans votre cœur vous entretenez des sentiments de vengeance. Si l'on vous traite indignement, ne vous en prenez pas à un homme comme au principal auteur de l'injuste traitement que vous souffrez : il n'en est que l'instrument, et je l'ai choisi pour être l'exécuteur de ma justice. Je

me sers de lui pour vous purifier et pour vous aider à expier vos péchés.

11. Que si par fragilité ou par surprise, vous tombez dans quelque impatience ou dans quelque autre semblable faute, ne vous découragez pas pour cela, ne quittez pas vos bonnes résolutions, mais relevez-vous à l'heure même, revenez à moi et ne doutez pas que vous n'obteniez votre grâce; car on ne peut se confier trop en ma bonté, ni pendant la vie, ni même à la mort, quand la mort est précédée d'une bonne vie ou que l'on meurt dans la pénitence. Qu'est-ce donc qui peut maintenant vous faire peine? Est-ce la crainte de la mort, qui est la porte par où les justes entrent dans la bienheureuse éternité? Vous savez qu'après la mort vous serez hors de toute occasion et de tout danger de pécher. Si dès à présent vous voulez rompre toute l'attache que vous avez aux biens passagers, la mort ne vous pourra nuire; mais si vous aimez encore quelque chose hors moi, vous perdrez avec la vie l'objet de votre passion déréglée.

N'attendez donc pas jusqu'à l'extrémité à vous détacher des choses du monde, autrement vous aurez toujours grand sujet de craindre la mort; au lieu qu'en n'aimant que moi, vous serez exempt de toute crainte, vous souhaiterez même de mourir, parce qu'il n'y a que la mort qui puisse vous mettre en état de jouir pleinement de votre souverain bien.

12. Mais je vois bien ce qui vous donne le plus d'inquiétude. Je suis convaincu que vous m'aimez et que vous ne possédez rien ici-bas dont vous appréhendiez la perte. Ce qui vous fait donc le plus de peine, c'est que vous ne savez si vous êtes digne d'amour ou de haine; si la mort vous conduira dans l'éternité bienheureuse ou dans l'éternité malheureuse; si lorsque vous paraîtrez devant moi au jugement, je vous regarderai de bon œil ou de mauvais œil. Je vous réponds là-dessus que c'est un secret qu'il est à propos que vous ignoriez, et qu'afin de vous contenir dans votre devoir, il suffit que vous demeuriez comme en suspens entre l'espérance et la crainte.

Comme de vous-même vous ne pouvez pas bien vivre, vous ne pouvez pas non plus de vous-même bien mourir : mais espérez l'un et l'autre avec le secours de ma grâce. Si je vous offre tous les moyens nécessaires pour bien vivre, pensez-vous que je vous refuse ceux dont vous avez besoin pour bien mourir? Pouvez-vous croire, vous qui avez tout reçu de moi, et qui attendez tout de moi, pouvez-vous croire qu'après que je vous ai aidé à mener une vie sainte, je ne veuille pas vous aider à faire une bonne mort? Mettez votre confiance en moi, si vous voulez vous affranchir de toute crainte. Vous ne pouvez à la vérité, ni durant la vie, ni à l'heure de la mort, soutenir par vous-même les attaques de votre ennemi; mais ne craignez rien; car en quelque temps que ce soit, je ne permets au démon de tenter personne au-dessus de ses forces. Souvenez-vous seu-

lement de n'entrer jamais qu'avec moi dans le combat et de me donner toujours tout l'honneur de la victoire.

13. Enfin la cause de vos craintes n'est peut-être pas simplement la mort, mais la manière et les circonstances de la mort. Quoi donc ? Ne savez-vous pas qu'il n'y a point de genre de mort capable de nuire à un homme juste ? et que quelle que soit la mort, elle est toujours bonne, quand elle trouve un homme en bon état. Etudiez-vous, selon le conseil que vous donne un de mes apôtres, à garder exactement les lois de la *tempérance, de la justice et de la piété*, en un mot, à vivre en parfait chrétien, si vous voulez bien mourir. Jamais une vie constamment vertueuse ne se termine par une malheureuse mort. La mort de mes saints est toujours précieuse à mes yeux, et ils y trouvent toujours le commencement de leur repos.

Ce qui est contenu dans les nombres précédents est tiré du célèbre LANSPERGIUS, chartreux, et d'autres pieux auteurs, dont les textes ont été recueillis par BLOSIUS.

Exercice pour se préparer à bien mourir.

C'est de tous les exercices le plus important, parce que c'est le plus décisif de la bienheureuse éternité qui dépend de la bonne mort. S. Chrysostôme le fait consister en trois choses ; savoir : la fréquente pensée de la mort, la sage vigilance contre les surprises de la mort et la science pratique de la mort.

1. La manière la plus nécessaire de se préparer à bien mourir, c'est de bien vivre ; et la règle la plus certaine pour bien vivre, c'est de penser souvent qu'on mourra, et que la mort sera suivie d'un bonheur ou d'un malheur éternel. *Souvenez-vous de vos fins dernières dans toutes vos actions*, dit le Saint-Esprit, *et vous ne pécherez jamais*. Ah ! qu'il est facile d'éviter le péché, de mépriser le monde et ses attraits, quand on les regarde à travers les ombres de la mort, et qu'on fait chacune de ses actions comme si elle était la dernière de sa vie ! Comment oserait-on offenser le souverain Juge, lorsqu'on agit comme si on allait paraître à son redoutable tribunal ? Comment ne se pas décider à éviter le mal et à bien faire ce qu'on fait et à le faire de son mieux, lorsqu'on se considère comme suspendu par le fil de quelques moments de vie entre deux éternités : l'une de bonheur, l'autre de malheur ; l'une placée sur sa tête, dans le ciel promis aux bonnes œuvres, l'autre sous ses pieds, dans l'enfer destiné aux mauvaises actions ; l'une de récompenses magnifiques, l'autre de tourments affreux, selon que l'on aura bien ou mal agi ? Peut-on alors balancer sur le parti qu'on doit prendre ? Cette considération ne fournit-elle pas tout à la fois un préservatif efficace contre le péché, un frein à la violence des plus fortes passions, et un puissant aiguillon pour pratiquer avec ferveur les plus difficiles ver-

tus ? Faites-en donc un fréquent usage. Faites souvent, comme dit saint François de Sales, et rendez-vous familière cette bonne pensée que nous marchons dans le monde entre le paradis et l'enfer ; que le dernier pas sera celui qui nous mettra au logis éternel, et que nous ne savons lequel sera le dernier, et que pour bien faire le dernier, il faut s'essayer de bien faire tous les autres. Il faut, puisque nous ne mourons qu'une fois, si bien prendre nos mesures pour ce redoutable passage, que nous ne nous exposions pas à y faire une faute qui serait irréparable : il faut, puisque nous ne savons pas quand la mort viendra, que nous soyons toujours préparés ou plutôt prêts à la recevoir ; et que cette préparation ne consiste pas seulement en des projets vagues et généraux, à quoi se termine souvent toute la disposition qu'on y apporte, mais en des actions et des effets, en de sérieux examens, en de fréquentes confessions, en de ferventes communions, en de salutaires lectures, dans les aumônes, dans les prières, dans tous les exercices de la piété chrétienne qui par une sainte vie nous assureront une sainte mort, rien n'étant d'ordinaire plus vrai que ce que l'on dit communément, qu'on meurt comme on a vécu ; que comme la bonne mort est la récompense de la bonne vie, aussi la mort impénitente est la punition d'une vie criminelle.

2. Pourquoi Dieu nous a-t-il caché l'heure, le jour, les circonstances de notre mort ? C'est, répond S. Augustin, pour nous obliger à bien employer tous les jours de notre vie, à nous tenir toujours sur nos gardes, à pratiquer cette vigilance prompte et assidue que le Sauveur du monde nous a tant recommandée, et qui par une sage précaution eût pu sauver des millions de réprouvés qu'une mort soudaine et imprévue a précipités au fond des enfers. Mais quelle est la pratique de cette vigilance si nécessaire et si utile ? C'est de se tenir toujours dans l'état où l'on voudrait mourir, ou du moins n'être jamais dans l'état de péché où on aurait horreur de mourir ; si donc vous avez le malheur d'y être, sortez-en au plus tôt ; car vous risquez d'y mourir autant de fois que vous y restez de moments. A tout instant, quoique vous paraissiez plein de santé, vous êtes exposés aux surprises de la mort. Où iriez-vous, que deviendriez-vous, si la mort vous enlevait au moment que vous lisez ceci ? Etes-vous prêt à paraître devant Dieu ? Il ne faut pas ici vous flatter. N'avez-vous rien sur la conscience qui doive vous faire craindre un arrêt de condamnation ? Vous pouvez y remédier à présent ; mais si vous différez, peut-être que vous ne le pourrez plus. Combien d'accidents peuvent en un instant vous faire passer du temps à l'éternité ? Sentez-vous votre âme troublée par des remords et des doutes bien fondés sur la validité de vos confessions passées ? Si cela est, ne tardez pas à la mettre en repos et en sûreté par une confession générale qui doit être faite surtout avec une sincère contrition. Désirez-vous savoir quelle est la grande marque de la

sincérité de cette contrition? C'est lorsque la restitution du bien d'autrui, la réparation de l'honneur qu'on a ravi, l'éloignement des occasions prochaines et la réconciliation avec ses ennemis précèdent la confession.

Choisissez un confesseur habile et prudent qui sache mêler l'huile et le vin sur les plaies de votre âme, et qui, bien loin d'entretenir votre mal en le flattant, ne cherche qu'à le guérir en lui appliquant, s'il le faut, les remèdes les plus violents.

Il ne convient pas de refaire souvent ces sortes de confessions; mais il est fort à propos de faire du moins en sa vie une confession générale qui répare les défauts des précédentes. Un âge mûr et éclairé est le plus propre pour ce remède; mais le temps le moins propre pour une action de cette importance, c'est celui de la dernière maladie. Quoi de plus imprudent que de renvoyer sa conversion et une confession de toute la vie à ce dernier temps où les forces épuisées, les sens affaiblis, la mémoire troublée, le corps accablé ne permettent pas à l'âme tout occupée du mal présent de réfléchir sur le passé, de délibérer sur l'avenir, et par conséquent l'empêchent de se reconnaître et de se convertir! Combien d'ailleurs de morts subites qui ne laissent de temps que pour faire entendre cette terrible sentence de l'Écriture : *Il n'y aura plus de temps!* Pendant donc que vous avez encore un peu de ce temps si précieux, profitez-en pour régler de bonne heure les affaires de votre conscience. Pensez à ce que vous craindriez le plus, à ce qui vous ferait plus de peine, s'il vous fallait mourir présentement, et mettez-y ordre au plus tôt.

Mettez ordre aussi à vos affaires temporelles et à ce qui concerne la disposition de vos biens. Faites votre testament, dit saint Augustin, tandis que vous êtes en santé, tandis que vous êtes en votre bon sens, tandis que vous êtes le maître, et du temps, et de vous-même. Dans la dernière maladie, continue ce père, vous serez exposé aux flatteries, aux importunités, aux surprises de tant de gens que vous ne ferez pas ce que vous voudrez, mais ce qu'on vous fera faire; et vous ne saurez presque pas même ce que vous ferez : d'ailleurs aux approches de la mort n'est-on pas assez occupé des saints exercices de la religion, par où tout chrétien doit finir, et qui demandent alors toute son application?

Gardez dans votre testament toutes les règles de la charité et de la justice. Prenez les précautions nécessaires pour le rendre clair, net, précis, conforme aux lois, afin qu'il soit une source non de murmures et de procès, mais de paix et d'union.

3. Savoir se détacher des choses de la terre et renoncer du moins de cœur et d'affection à tout ce qu'il faudra laisser en mourant, richesses, charges, dignités, honneurs, plaisirs, c'est ce qui s'appelle la science pratique de la mort. C'est cette science des sciences que saint Paulin désirait apprendre en priant

saint Augustin de lui enseigner l'art de prévenir sa mort naturelle par la mort évangélique, qui fait le mérite et l'essence de la vie chrétienne; car qu'est-ce que vivre chrétiennement, sinon mourir aux créatures et à soi-même, pour mener, comme dit saint Paul, *une vie cachée en Dieu avec Jésus-Christ*, lequel a déclaré qu'on ne peut être son disciple à moins qu'on ne renonce à tout ce qu'on possède; ce renoncement intérieur qui coûte tant à la nature est facile à la grâce, qui fait méditer avec fruit ces paroles du même apôtre : *Nous n'avons rien apporté en ce monde, et il est certain que nous n'en pouvons aussi rien emporter*; ou celles-ci du saint homme Job : *Je suis sorti nu du sein de ma mère, et j'y retournerai nu*. Dans quelque opulence qu'un homme ait vécu, à quelle indigence n'est-il pas réduit, dès qu'il est mort? Où sont ses trésors? où sont ses grands revenus? où sont ses meubles somptueux et magnifiques? A-t-il quelque chose de plus que le dernier des hommes? cinq pieds de terre et un linceul qui l'enveloppe, mais qui ne le garantira pas de la pourriture: voilà tout ce qui lui reste.

Si vous désirez que ce dépouillement universel dont vous êtes menacé ne vous cause ni peine, ni trouble, ni regret à la mort, prévenez-le par un détachement volontaire pendant la vie. Faites aujourd'hui avec mérite ce que vous serez contraint alors de faire sans nul profit. Donnez de plein gré à Dieu, dans la personne des pauvres, du moins une partie des biens que la mort vous arrachera de force. Servez-vous de ces biens dans le temps pour vous faire des amis dans l'éternité, et souvenez-vous que les aumônes qu'on distribue soi-même et de son vivant sont bien plus méritoires que celles qu'on ordonne après sa mort, lorsqu'on ne peut plus jouir de ses richesses.

Enfin pour apprendre la science de bien mourir, étudiez souvent toutes les circonstances de la mort de Jésus-Christ. C'est sans doute le plus parfait modèle que vous puissiez vous proposer. Ce Dieu Sauveur en mourant n'a été occupé qu'aux actes des plus excellentes vertus. Exercez-vous souvent à faire en santé et pendant la maladie ces actes que vous n'aurez peut-être pas le loisir ni le pouvoir de faire aux approches de la mort, principalement ceux de foi, de contrition de vos péchés, d'amour de Dieu, de soumission à sa volonté, de désir du ciel, d'acceptation de la mort en esprit de pénitence et de sacrifice. Vous pourrez vous servir de ceux qui suivent.

Fondé sur votre témoignage infailible, ô mon Dieu! je crois toutes les vérités que vous découvrez ici-bas à votre Eglise; et appuyé sur vos promesses, j'espère fermement tous les biens que vous prodiguez dans le ciel à vos élus. Je reconnais l'énormité de mes crimes, et je ressens ou du moins je désire ressentir le plus vif regret d'avoir si mal servi le plus aimable des maîtres; mais toutes mes infidélités ne sauraient affaiblir la confiance que j'ai en la bonté du meilleur des pères

Quelque criminel que je sois, je ne serai point éternellement malheureux, parce que vous êtes infiniment miséricordieux. Non, il n'y aura point d'enfer pour moi, quoique je l'aie mérité, parce que mon Sauveur m'a mérité le paradis : tous les démons ne me sauraient arracher cette espérance qui reposera toujours dans mon cœur. J'ai espéré en vous, Seigneur, je ne serai pas confondu dans l'éternité.

J'adore, ô mon Dieu ! votre être éternel, je remets entre vos mains celui que vous m'avez donné pour être détruit quand il vous plaira par la mort que j'accepte en union de celle de Jésus-Christ, en esprit de pénitence ; et dans cette vue je m'en réjouis et j'espère que l'acceptation que j'en fais, attirera sur moi votre miséricorde, pour me faire faire heureusement ce redoutable passage.

Je désire, ô mon Dieu ! par ma mort, vous faire un sacrifice de moi-même, pour rendre hommage à la grandeur de votre être par l'anéantissement du mien.

Je désire que ma mort soit un sacrifice d'expiation qui vous soit agréable, ô mon Dieu ! pour satisfaire à votre justice pour tant d'offenses que j'ai commises ; et dans cette vue j'accepte tout ce que la mort a de plus affreux aux sens et à la nature.

Je consens, ô mon Dieu ! à la séparation de mon âme d'avec mon corps, en punition de ce que par mon péché je me suis séparé de vous.

J'accepte la privation de l'usage de mes sens, en satisfaction des péchés que j'ai commis par eux.

J'accepte, ô mon Dieu ! que je sois foulé aux pieds et caché en terre, pour punir mon orgueil qui m'a fait chercher à paraître aux yeux des créatures.

J'accepte qu'elles m'oublient et ne se souviennent point de moi, en punition du plaisir que j'ai eu d'être aimé d'elles.

J'accepte la solitude et l'horreur du tombeau, pour réparer mes dissipations et mes amusements.

J'accepte enfin la réduction de mon corps en poudre et en cendre, et qu'il soit la pâture des vers, en punition de l'amour désordonné que j'ai eu pour lui. O poudre ! ô cendre ! ô vers ! je vous reçois et je vous chéris, et vous regardez comme les instruments de la justice de mon Dieu, pour punir ma superbe et l'orgueil qui m'a rendu rebelle à ses ordres. Vengez ses intérêts, réparez les injures que je lui ai faites, détruisez ce corps de péché, cet ennemi de Dieu, ces membres d'iniquité, et faites triompher la puissance du Créateur sur la faiblesse de son indigne créature : je m'y sou mets, ô mon Dieu ! et au jugement, tel qu'il soit, que votre miséricorde fera de mon âme au moment de ma mort.

O Jésus ! qui avez prié pour vos ennemis lorsqu'ils vous crucifiaient, pardonnez-moi mes offenses, comme je pardonne à ceux qui m'ont offensé.

O Jésus ! qui de dessus votre croix promîtes au bon larron de le faire entrer avec vous dans le ciel, accordez-moi, quoique je

sois plus criminel que lui, une place dans votre royaume.

O Jésus ! qui recommandâtes, en mourant, votre disciple bien-aimé à votre bienheureuse mère, faites que je mérite toujours sa protection, et rendez-moi digne de l'avoir pour mère pendant la vie et à la mort.

O Jésus ! qui, par un ardent amour pour les souffrances, avez voulu dans le plus fort de vos douleurs être délaissé de votre Père, ne me délaissez pas à l'heure de ma mort ; soyez toujours auprès de moi, de peur que je ne sois ébranlé, et cachez-moi dans vos plaies sacrées.

O Jésus ! qui, dans votre plus brûlante soif, ne fûtes abreuvé que de fiel et de vinaigre, allumez dans mon cœur une soif ardente pour mon salut et pour votre gloire.

O Jésus ! qui consumâtes par votre mort l'ouvrage de notre rédemption, faites-moi la grâce de consommer et d'accomplir avant que de mourir, tous les desseins que vous avez sur moi, pour votre honneur et pour ma sanctification.

O Jésus ! qui remîtes en mourant votre esprit entre les mains de votre Père, recevez le mien entre les bras de votre miséricorde, lorsque je rendrai le dernier soupir.

O Jésus ! ayez pitié de moi. O Jésus ! pardonnez-moi. O Jésus ! sauvez-moi ; soyez mon Jésus et sauveur à l'heure de la mort.

Marie, mère de grâce, mère de miséricorde, secourez-moi en ce dernier moment, défendez-moi contre les ennemis de mon salut ; montrez alors que vous êtes ma mère, et ne cessez de prier pour moi, jusqu'à ce que vous m'ayez conduit à votre divin Fils dans le ciel.

Tous les esprits célestes, et vous surtout, saint Michel, leur glorieux chef, à qui Dieu a confié le soin des âmes de ses élus, daignez me soutenir dans le dernier combat que me livreront les puissances de l'enfer, et par votre puissante intercession, procurez-moi au moment de ma mort l'entrée du paradis.

Grand saint Joseph, qui eûtes le bonheur d'expirer entre les bras de Jésus et de Marie, obtenez-moi la grâce de mourir sous leur protection.

Mon saint ange gardien, tous mes saints protecteurs, ne m'abandonnez point en ce dernier moment ; priez pour moi et venez au-devant de mon âme : et vous, Jésus, le saint des saints, l'auteur de mon salut, je ne me retirerai point, que vous ne m'ayez donné votre bénédiction pour le temps présent et pour l'éternité.

Exercice pour pratiquer cette maxime de la sainte Écriture : Préparez votre âme avant la prière (Eccl. XVIII, 23).

Toute grâce excellente, tout don parfait vient d'en haut et descend du Père des lumières... Il donne libéralement à tous ceux qui demandent comme il faut. Vous n'avez point, ajoute l'apôtre saint Jacques, parce que vous ne demandez pas. Vous demandez et vous ne recevez point, parce vous demandez

mal. Mais pourquoi demandez-vous mal? C'est que vous ne vous préparez point à bien demander. D'où vient que vous ne faites que des prières froides, inattentives, précipitées, qui, par des distractions longues, habituelles, volontaires du moins dans leur cause, sont plutôt des sources d'anathème que de bénédiction? C'est que vous les commencez la tête encore remplie d'idées profanes, d'affaires séculières, d'images mondaines qui entretiennent en vous le tumulte des passions, l'attache aux créatures, l'affection au péché. C'est qu'avant de prier, vous ne fermez pas la porte de vos sens aux objets de dissipation, vous ne prenez pas quelque temps pour recueillir votre esprit, pour purifier ou calmer votre cœur et en bannir toute haine, pour disposer et ouvrir votre âme aux sentiments que vous devez avoir en priant. Quels sont ces sentiments? 1. ceux d'un criminel qui tâche de fléchir son juge par son indulgence envers son ennemi; 2. d'un pécheur pénitent qui s'humilie pour trouver grâce devant le Seigneur son Dieu. 3. d'un captif, d'un exilé, d'un pauvre affligé qui a recours à son libérateur; 4. d'un courtisan qui est admis à l'audience particulière de son roi; 5. d'un fils qui expose ses besoins à son père.

1. Afin d'exciter en vous les dispositions d'un criminel qui s'efforce d'obtenir sa grâce de son juge, en pardonnant lui-même à son ennemi pour qui ce juge s'intéresse; vous qui demandez à Dieu le pardon de vos péchés, commencez par pardonner du fond du cœur à tous ceux qui vous ont offensé. Dieu est disposé à vous faire grâce, si vous la leur faites, parce qu'il s'intéresse pour eux, et qu'il la regardera comme faite à lui-même. Mais si vous ne leur pardonnez pas, vous devez être assuré que Dieu ne vous pardonnera pas. Lui-même en a porté la loi formelle dans la sainte Ecriture, et vous-même lui en demandez chaque jour l'exécution dans l'Oraison dominicale: vous lui dites : *Pardonnez-nous nos offenses comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés.* Si vous ne leur pardonnez pas, votre prière devient une imprécation contre vous. Au lieu de la grâce que vous demandez, vous attirez sur votre tête un arrêt de mort et de mort éternelle. Vous voilà jugé par votre propre bouche, et condamné par cette divine sentence : *Celui qui veut se venger, tombera dans la vengeance du Seigneur, et Dieu lui réservera ses péchés pour jamais.* Pardonnez, ajoute le Saint-Esprit, à votre prochain le mal qu'il vous a fait, et vos péchés vous seront remis, quand vous en demanderez pardon à Dieu (Eccl., XXVIII).

2. Pour solliciter comme il faut ce pardon, jetez les yeux sur le publicain de l'Evangile, et faites de sa conduite le modèle de la vôtre. Voyez comme se reconnaissant coupable et indigne d'approcher du sanctuaire, il se tient éloigné à la porte du temple, il se frappe la poitrine et n'ose lever les yeux au ciel, tant il est honteux et confus de ses prévarications qui lui ont fait mériter l'enfer! Pécheur

comme lui, et peut-être plus grand pécheur que lui, priez comme lui avec de profonds abaissements; suppliez comme lui le Seigneur de vous être propice, et vous éprouverez comme lui la vérité de cet oracle du Saint-Esprit, que *la prière de celui qui s'humilie percera les nues et n'aura point de repos jusqu'à ce qu'elle approche de Dieu* pour en être exaucé. O humilité! que votre pouvoir est grand! vous faites monter la prière jusqu'au trône du Très-Haut, et vous en faites descendre toute sorte de grâces. Heureux quiconque s'affectionne à vous! Fût-il le plus scélérat des hommes, vous en faites l'ami, le favori de Dieu. Malheur à quiconque vous abandonne! Fût-il déjà ravi jusqu'au troisième ciel, et il en sera chassé comme Lucifer.

3. Le souvenir et le sentiment de vos misères, de vos faiblesses, de votre indulgence spirituelle, que vous devez vous rappeler avant de prier et en priant, sont bien propres à vous inspirer cette humilité si nécessaire et si utile pour vous attirer les miséricordes et les faveurs de Dieu. L'âme, dit S. Bernard, ne peut rien trouver de plus vif ni de plus frappant pour l'humilier que de se voir telle qu'elle est dans la vérité, pourvu qu'elle ne se dissimule point son misérable état, qu'elle n'use point de déguisement, qu'elle ne s'éloigne pas de soi-même; car comment ne s'humilierait-elle pas, se voyant chargée de péchés, accablée sous le poids d'un corps mortel, embarrassée des soins terrestres, infectée de la boue des désirs charnels, aveugle, courbée, malade, engagée dans mille erreurs, exposée à mille périls, agitée de mille craintes, inquiète de mille difficultés, sujette à mille soupçons, asservie à mille nécessités, portée d'elle-même au vice, sans force pour les vertus? Comment l'orgueil pourrait-il se mêler dans cette vue? Comment pourrait-elle lever superbement la tête dans un état si abject, si affligeant? Que peut-elle faire que d'avoir recours à ses larmes, à ses gémissements, de se tourner vers Dieu comme son libérateur, et de lui adresser les cris de son cœur.

C'est ce que faisait David; la connaissance, le vif sentiment de ses misères étaient la source de tant de prières humbles et ferventes qu'on trouve dans ses Psaumes, prières auxquelles il donne lui-même le nom de *clameurs*, de *cris*, de *rugissements*, pour exprimer combien la plaie profonde de son extrême misère lui était sensible. Rien de plus touchant que la peinture qu'il en fait. Il se représente tantôt comme un malade qui languit dans la douleur (Ps. XLI), tantôt comme un exilé ou un voyageur qui se plaint de ce que le temps de son pèlerinage ou de son bannissement a été prolongé sur la terre (Ps. CXIX); tantôt comme un homme qui voguant en pleine mer est prêt à être submergé par la tempête (Ps. LXVIII); tantôt comme un mendiant et un pauvre (Ps. XXXIX).

Arrêtez-vous à cette dernière considération, qui est la plus capable de vous apprendre la manière de bien prier. Il n'est pas nécessaire

dit un pieux auteur, d'enseigner à un pauvre comment il faut demander. On n'a pas besoin de l'avertir d'être attentif quand il demandera, ni de lui prescrire des remèdes contre les distractions, ni de lui recommander l'humilité, la patience, l'assiduité. Il suffit qu'il soit pauvre pour n'avoir pas besoin de maître. Son indigence l'instruit, et sa misère va bien au delà des leçons qu'on lui donnerait. Cependant qu'est-ce que la pauvreté qui le presse ? Les hommes devant qui il paraît si humilié, si touché, si attendri, à qui il désire si fort, par ses prières, ses cris et ses soupirs, d'inspirer de la compassion, ne peuvent lui donner de la santé, s'il en manque, ni lui rendre la vue ou la parole, s'il en est privé. Ni son esprit ni son corps ne dépendent d'eux, s'ils ont des défauts. Toutes ses demandes à leur égard se réduisent à des choses extérieures, à du pain et à des habits. Cependant avec quelle ardeur, avec quelle persévérance ne prie-t-il pas ? Quelle modestie, quelle sensibilité à ses maux ne fait-il point paraître dans son humble maintien, dans ses yeux baissés et languissants, dans ses gémissements et ses lamentations. La douleur lui fait quelquefois joindre à ses touchantes supplications des larmes plus éloquentes que tous les discours.

Instruisez-vous par son exemple, vous qui sans comparaison êtes plus pauvres, plus misérables aux yeux de Dieu que ne l'est aux yeux du monde le plus indigent de tous les hommes. Vos besoins pour le corps et pour l'âme sont continuels et innombrables. L'indigence de votre nature est universelle. Vous n'avez de votre propre fonds que le péché et le mensonge. Vous ne pouvez de vous-mêmes ni acquérir ni conserver les biens de la grâce ; plus l'orgueil vous fait croire que vous les possédez, plus vous en êtes dénué. Moins vous sentez votre misère, plus est-elle grande, et plus vous êtes indignes que Dieu la soulage. Si vous désirez qu'il vous enrichisse et qu'il vous exauce, dit S. Augustin, soyez pauvres à vos propres yeux, et que ce soit le sentiment douloureux de votre pauvreté intérieure qui vous fasse pousser vers lui des soupirs et des cris. Voulez-vous, ajoute Louis de Grenade, vous mettre en une situation convenable pour attirer sur vous les regards de sa miséricorde, essayez de prendre les dispositions, l'esprit, le cœur, la posture des vrais pauvres qui dans une urgente nécessité demandent l'aumône. Voyez, comme manquant de tout et pressés de la faim, ils prient, supplient, conjurent, insistent, gémissent, importunent, afin qu'on leur donne quelque légère assistance, qui souvent leur est refusée. S'ils font tout cela pour un morceau de pain qui ne sert qu'à prolonger pour quelque temps une vie misérable, que ne devez-vous pas faire pour obtenir le grâce de Dieu, le pain des anges, le trésor des vertus, le don inestimable d'une vie bienheureuse et immortelle ? Remarquez encore le soin qu'ils ont de choisir les lieux où se font plus d'aumônes, où il y a plus de personnes charitables ; cherchez de même les endroits les plus propres à prier

Dieu, fréquentez ses temples où il répand davantage ses bienfaits, et implorez l'assistance de ses saints, par les mains desquels il a coutume de distribuer ses largesses. Observez enfin comme ces mendiants, s'ils sont blessés ou estropiés, montrent leurs plaies, leurs membres mutilés, afin d'exciter la commisération de ceux qui les voient, et combien, s'ils ont déjà reçu quelque don, ils sont attentifs à le leur cacher. Faites-en de même, et ne vous vantez pas devant Dieu, comme l'orgueilleux pharisien, des biens que vous pouvez avoir : découvrez-lui simplement vos blessures, vos péchés, vos besoins. S'il vous a accordé quelque faveur signalée dans l'ordre de la nature ou dans celui de la grâce, ne vous en appropriez pas la gloire qui appartient à lui seul. Auteur de tout bien, et plus les dons de sa main libérale vous élèvent au-dessus de vos semblables, plus abaissez-vous profondément sous sa majesté suprême ; par là, dit le texte sacré, *vous trouverez grâce devant elle, dont la puissance seule est grande ; comme elle est honorée par les humbles, elle honore aussi et couronne les humbles.*

4. Afin de vous pénétrer davantage de ces sentiments d'humilité, et de vous mettre dans la disposition d'un courtisan qui a l'honneur d'être admis à une audience particulière de son roi, tâchez de concevoir une haute idée des grandeurs de Dieu et des perfections infinies de ce Roi du ciel qui veut bien écouter vos prières. Mais où trouverez-vous cette idée ? Ne la cherchez pas ailleurs que dans l'Ecriture sainte qui vous donnera les plus sublimes notions. Dieu qui l'a inspirée et qui seul pouvait exprimer dignement ce qu'il est, a conduit la main des écrivains sacrés et s'est servi de leur plume, comme d'un fidèle pinceau, pour tracer lui-même son propre portrait. Aussi s'est-il peint en Dieu et avec des traits si augustes, si majestueux, qu'il est facile même aux moins clairvoyants de le reconnaître pour l'auteur et l'objet tout à la fois de cet admirable tableau. Il y est représenté comme *le Roi des rois, le seul puissant et bienheureux* qui, tenant dans sa main les cœurs, les sceptres, les empires des maîtres du monde, est le seul monarque de tout l'univers. La royauté ne lui est point venue par succession ni par élection ; il ne la tient que de lui-même et de son propre fonds, c'est-à-dire de sa nature infiniment noble et accomplie en tout. L'ancienneté de son empire remonte jusqu'*avant tous les temps ; l'éternité de son règne s'étend jusqu'au delà de tous les siècles. La magnificence de sa gloire s'élève plus au-dessus des cieux, que les cieux eux-mêmes ne sont élevés au-dessus de la terre.* Quoique prodigieusement hauts et vastes, ils disparaissent comme un grain de poussière sous les yeux de son immensité qui remplit, excède sans bornes tous les espaces. La plénitude des trésors de science, de sagesse, renfermés dans son sein lui a suffi pour diriger seul tous ses ouvrages, sans assistance de personne. *Qui est-ce qui a aidé l'esprit du Seigneur, ou qui lui a servi de conseiller, et lui*

a montré dans la construction du monde ce qu'il fallait faire? Quel autre que lui a mesuré la hauteur du firmament, sondé la profondeur de l'abîme, compté les grains de sable, pesé les montagnes, mis les collines dans la balance, placé les eaux des fontaines dans leur équilibre, imposé des lois à la mer, en lui disant : *Tu viendras jusque-là sans passer outre, et tu briseras ici l'orgueil de tes flots.* Quel autre que lui tient d'une main la voûte brillante du ciel suspendue sur nos têtes, soutient de trois doigts la pesante masse de la terre affermie sous nos pieds, la fait tantôt trembler d'un seul regard de sa colère, tantôt se réjouir des dons abondants de sa libéralité? Il est si bienfaisant, que les malfaiteurs mêmes, sur lesquels il daigne faire lever son soleil, ont part à ses largesses; si miséricordieux, qu'il se nomme le père des miséricordes; si juste qu'il ne laisse pas sans châtement une seule parole inutile, ni sans récompense un seul verre d'eau froide donné pour son amour; si saint que les astres mêmes ne sont pas purs à ses yeux; si beau, que les anges désirent voir de plus en plus sa face toute resplendissante de gloire, dont quelques rayons suffisent pour les transporter tous d'admiration, d'amour et de joie; si grand, que s'il faut lui offrir un sacrifice proportionné à l'élévation de sa majesté infinie, le Liban n'aura pas assez de bois pour son autel, ni la terre assez d'animaux pour son holocauste. Tous les êtres sont devant lui comme s'ils n'étaient point. Il les regarde comme un vide, un néant, parce qu'il est seul celui qui est, qui peut tout, qui par une fécondité inépuisable produit tout, appelant ce qui n'existe pas comme ce qui existe. Levez les yeux en haut, et voyez qui a créé les cieux, qui les a étendus comme une tente, qui a rangé comme en ordre de bataille l'armée des étoiles, donnant à toutes leur nom, assignant leur poste, prescrivant leur marche, sans qu'aucune depuis tant de siècles ait manqué d'obéir à ses ordres, et de jeter dans le firmament une splendeur étincelante. Jugez de là combien il excelle en puissance, en force, en grandeur au-dessus des rois de la terre, auxquels toutefois leurs courtisans, leurs sujets ne parlent d'ordinaire qu'avec crainte et tremblement, lorsqu'ils sont admis à leur audience.

Levez aussi les yeux de votre âme vers la cour céleste, vers la lumière inaccessible où Dieu fait sa demeure, et d'où la maison terrestre que vous habitez ici-bas, la prison obscure de ce corps de mort vous tient infiniment éloigné. Afin de vous en approcher, donnez un libre mais saint essor à votre imagination; faites-lui prendre son vol, avec les ailes de la foi, dans les espaces immenses qui séparent le Créateur d'avec les créatures même les plus nobles; après vous être élevé en esprit par-dessus les cieux et les vertus des cieux, du plus haut point de vue où vous ayez pu atteindre, regardez avec quelle respectueuse frayeur cent mille millions d'anges, de chérubins et de séraphins se tiennent devant le Roi de gloire, assis sur un trône de flammes ardentes et d'où sort un fleuve de feu. Descen-

dant ensuite par la pensée jusqu'au centre de la terre, jusqu'au fond des enfers dont vos péchés vous ont rendu digne, concevez et sentez que vous ne pouvez trop vous abaisser devant ce Dieu des dieux, à qui les principautés, les dominations prosternées en sa présence offrent leurs hommages avec leurs couronnes qu'elles jettent à ses pieds. Apprenez de ces intelligences si sublimes et si pures avec quelle profonde vénération vous devez l'adorer, le louer, l'invoquer, vous cendre et poussière, vous vase de corruption que le péché a mis au-dessous même de l'abîme du néant.

Gardez-vous cependant de croire que, parce qu'il est si saint, si grand, si élevé au-dessus de vous, il en soit moins bon à votre égard, moins accessible à vos vœux, moins compatissant à vos misères, moins indulgent à vos faiblesses. Il est vrai que, dans les rois dominateurs des nations, la dureté, la fierté sont quelquefois les compagnes de l'élévation. On ne voit pas toujours, comme heureusement nous le voyons, la majesté, la bonté assises ensemble sur le trône. Mais l'une et l'autre toujours parfaitement réunies en Dieu ne le rendent pas moins aimable qu'adorable. Loin de ne traiter qu'avec mépris les enfants des hommes comme indignes de ses regards et de sa présence, il fait au contraire ses délices d'être avec eux et de les honorer de ses plus intimes communications. Ne craignez donc pas que la sublimité de sa gloire et la bassesse de votre limon lui fassent dédaigner de descendre jusqu'à vous ou de vous faire monter jusqu'à lui pour vous permettre de lui parler dans la prière, et pour lier avec lui le doux commerce d'un amour mutuel. Quoiqu'il n'ait en rien besoin de vous, qui avez en tout besoin de lui, il veut bien vous offrir le premier son secours, son cœur, son amitié; surtout à vous pauvres, à vous orphelins, à vous affligés, à vous délaissés et abandonnés. Vous avez d'ordinaire plus d'accès à sa faveur, plus de part à sa tendresse que les riches et les heureux du siècle. Fussiez-vous le dernier des hommes et le rebut de tout le monde, il ne tient qu'à vous, en priant et aimant Dieu, d'en être aimé et de trouver dans ce grand Roi du ciel et de la terre l'ami le plus fidèle et le plus généreux. Loin de rejeter vos vœux et vos prières, il vous permet, il vous sollicite de les lui adresser en tout lieu; il est prêt en tout temps à vous écouter favorablement. Il ne ressemble pas, dit sainte Thérèse, aux grands de la terre. On ne leur parle qu'à certaines heures; il n'y a que des personnes qualifiées qui les approchent; et si des gens de petite condition se trouvent obligés d'implorer leur assistance, que de peine leur faut-il prendre, et de combien de frayeur ont-ils besoin pour en avoir audience! que si c'est au roi même qu'ils ont affaire, quel moyen de l'aborder? Il faut qu'ils aient recours aux favoris; et ces favoris sont-ils assez désintéressés pour ne penser qu'à appuyer la justice? Ceux qui ne craignent et ne doivent point craindre de dire la vérité ne sont pas propres pour la cour; il faut dissi-

muler le mal, et à peine ose-t-on seulement penser à y trouver à redire de peur d'être disgracié.

O glorieux monarque et le Roi des rois ! votre empire n'est pas établi sur des fondements fragiles ; sa durée est éternelle, et l'on n'a pas besoin d'intercesseur auprès de vous. Il suffit de vous connaître pour voir que vous seul méritez de porter le nom de Seigneur. Vous éclatez d'une telle majesté, que vous n'avez pas besoin de suite et de gardes pour vous faire révéler, ainsi que les princes en ont besoin pour se faire distinguer des autres hommes, parce que la nature ne leur ayant donné aucune qualité différente de celles des autres pour marquer leur autorité, il faut qu'ils les tirent d'ailleurs. Mais qui pourrait, mon Dieu et mon Créateur, représenter l'éclat de la gloire qui vous environne ? Elle est telle qu'il est impossible de ne pas voir que la source de cette suprême puissance qui vous fait régner sur tout l'univers est dans vous-même ; et quoique l'excès de cette gloire m'épouvante, j'avoue que votre bonté et votre amour, qui permettent à une créature aussi misérable que je suis de vous parler, m'étonnent encore davantage.

5. La même sainte, expliquant l'excellente prière que Jésus-Christ nous a enseignée et qui commence par ces mots : *Notre Père*, exhorte à ne pas proférer seulement des lèvres ce nom de *Père*, mais à en concevoir le sens pour être touché jusqu'au fond de l'âme. Ce nom bien conçu est en effet capable de fendre les cœurs les plus durs, de les amollir, de les faire fondre d'amour et de les remplir de consolation, de reconnaissance et d'admiration. O mon Dieu ! vous êtes mon *Père*. Que dirai-je davantage ? Y a-t-il quelque nom plus doux, plus tendre et qui donne plus de confiance ? Que pouvais-je désirer de plus honorable et de plus avantageux que de vous avoir pour *Père* ? Qui l'aurait cru ? et aurais-je jamais osé me flatter que le *Dieu de majesté*, le *Tout-Puissant*, l'*Eternel*, le *Très-Haut* eût daigné abaisser les cieux et s'abaisser lui-même jusqu'à m'adopter pour son fils ? moi homme. Et qu'est-ce que l'homme pour être élevé à une telle gloire ? Lui qui a pour mère la corruption, pour sœur la pourriture, et pour héritiers les vers, pouvait-il s'attendre à cette auguste adoption qui lui donne le Seigneur de l'univers pour père, le propre Fils de Dieu pour frère, le royaume et le Roi même du ciel pour héritage ? Qu'est-ce que Dieu n'accordera pas aux prières de l'homme devenu son fils, après lui avoir déjà accordé, sans en être prié, la grâce inestimable d'être admis à cette divine filiation ? Si un fils qui a pour père un prince très-riche, très-libéral, dont il est tendrement aimé, lui expose ses besoins avec une grande confiance, combien plus grande doit être celle de l'homme envers Dieu, qui est son père par excellence, son unique *Père*, suivant l'expression de l'Evangile, et en comparaison duquel tous les autres n'en méritent pas le nom, tant il les surpasse tous en tendresse et en providence paternelle ! Quelque amour qu'un roi de la terre porte à son fils, et quelque opulent qu'il

soit, sa libéralité est toujours bornée, parce qu'il s'épuise et s'appauvrit en donnant, et que sa bonté a des bornes aussi bien que son opulence. Dieu seul, dont la plénitude est inépuisable et la munificence infinie, peut tout donner et toujours donner sans diminution de ses richesses. Bien loin d'en être avare, il a plus d'empressement à nous les offrir que nous à les demander, plus de satisfaction à nous les accorder que nous à les recevoir. O qu'il est bon envers ceux qui ont le cœur droit ! qui, occupés de leur salut éternel, cherchent avant tout son royaume, et lui demandent par préférence les biens spirituels de sa grâce ! Il leur donne par surcroît l'affluence des avantages même temporels. Ah ! qu'il se plait à ce que nous recourions à lui comme des enfants à leur père, avec une confiance filiale ! Plus elle est grande, plus il se tient honoré du glorieux hommage qu'elle rend à la plupart de ses perfections. Elle montre en effet que nous le croyons vrai dans ses paroles, fidèle dans ses promesses, éclairé sur nos besoins, tendre et compatissant pour nous soulager, puissant pour nous protéger, miséricordieux pour nous pardonner, sage pour appliquer les remèdes convenables à nos maux, magnifiquement libéral pour nous enrichir de ses biens et pour nous prodiguer ses trésors. Allons donc nous présenter avec confiance devant le trône de la grâce, afin d'y recevoir les richesses de sa miséricorde et de sa bonté. Il désire si fort de nous les donner, qu'il nous invite à les lui demander, et qu'il a promis avec serment de les accorder à nos prières. Pouvons-nous douter que le *Dieu de vérité* n'accomplisse une promesse si solennelle, et que Jésus-Christ ne veuille nous exaucer, après que lui-même a composé l'Oraison dominicale qui contient les demandes qu'il veut que nous lui fassions ? Un prince qui voudrait qu'on lui présentât une requête et qui la dresserait lui-même, ne montrerait-il pas un grand désir d'accorder tout ce qui y serait demandé ?

On ne lit pas que quand le Sauveur du monde conversait parmi les hommes, personne ait imploré en vain son assistance. Les lépreux, les possédés, les paralytiques, les aveugles, les boiteux, les muets trouvaient la guérison de tous leurs maux dès qu'ils avaient recours à lui. Il est vrai qu'il n'accorda pas sur-le-champ à la Cananéenne ce qu'elle lui demandait. Il parut même d'abord la rebuter, la rejeter durement. Mais cette dureté apparente était un bienfait réel envers cette femme, dont il fit par là éclater ses vertus. Sa foi fut grande, sa constance admirable, son humilité profonde : elle cria, elle suivit, elle importuna Jésus-Christ, elle s'abaissa devant lui, elle se prosterna à ses pieds, elle se confia, malgré ses rigueurs, en ses bontés ; elle attendit sans se lasser de ses délais ; elle souffrit, sans se plaindre de la plus humiliante comparaison qu'il fit d'elle avec un vil animal. Elle sut même tirer avantage du motif de son refus, et en s'avouant indigne d'être exaucée, elle mérita de l'être. Ainsi devez-vous en agir lorsque Dieu diffère

d'exaucer vos vœux. Croyez qu'il n'en use de la sorte que pour procurer plus d'exercice à votre piété, à votre patience, à votre ferveur. En vous faisant attendre ses faveurs, il veut vous les faire estimer davantage, vous inspirer plus de désir de les recevoir, plus de reconnaissance après les avoir reçues, et plus de soin de les conserver. Prévalez-vous, ainsi que la Cananéenne, contre Dieu même des raisons qu'il peut avoir de vous refuser. J'avoue que me favoriser, ce serait donner aux chiens le pain des enfants; je ne mérite point la grâce que je demande, mais aussi n'est-ce pas à mes mérites que je prétends qu'on l'accorde, c'est aux mérites de mon aimable Rédempteur. Il n'est pas juste de faire des faveurs à un prévaricateur, à un ingrat, j'en conviens; aussi n'est-ce pas votre justice, Seigneur, mais votre miséricorde que j'implore.

Père céleste, ne me regardez pas; *regardez la face de votre Christ toujours vivant, afin d'intercéder pour moi*. De quelque côté que votre justice me prenne, je lui présenterai d'abord ce Fils bien aimé pour la désarmer. Quand je verrais cent fois votre colère sur le point d'éclater contre moi, cent fois je vous dirais la même chose : *Regardez la face de votre Christ*. Je ne mérite rien, mais je vous offre une victime qui mérite tout; je consens que vous me refusiez, et le pardon de mes péchés, et de nouvelles grâces, si celui que je vous offre ne vous a pleinement satisfait; mais vous ne sauriez rien refuser de tout ce que je vous demande en vertu des mérites infinis de Jésus-Christ, en vertu de ses souffrances et de sa mort, dont la récompense nous appartient par le transport qu'il nous en a fait. Je vous demande beaucoup, Père éternel, en vous demandant en un très-haut degré de perfection toutes les vertus et la persévérance dans leur pratique; mais je vous offre le sang et la vie de votre Fils immolé sur la croix et sur les autels, comme en paiement de ce que je vous demande. Que puis-je désirer de si grand qui ne soit au-dessous de ce que je vous présente pour le recevoir?

Exercice pour pratiquer cette maxime de l'Evangile : Il faut toujours prier et ne point se lasser de le faire (Luc., XVIII, 1).

Les maîtres de la vie spirituelle ont tracé plusieurs méthodes de cet exercice, qui n'est point aussi difficile qu'il le paraît d'abord.

1. Saint Basile le fait consister en ce que de toutes choses nous prenions occasion d'aimer et de remercier Dieu qui se sert d'elles comme d'instruments, ou plutôt, qui agit en elles pour nous servir et nous faire du bien. C'est Dieu, oui c'est Dieu lui-même qui nous éclaire dans la lumière, qui dans le feu nous communique une chaleur salutaire, qui dans l'air, dans les eaux, nous ménage un doux rafraîchissement, qui nous réjouit dans les odeurs, qui nous enchante dans les sons, qui flatte notre goût, qui nourrit nos forces dans

les viandes, qui nous charme dans les couleurs, qui nous sert dans une infinité d'autres objets, et qui nous sert par amour et par le désir qu'il a de nous plaire. Ce n'est point là une illusion, ni simplement une pensée de contemplatif; c'est une vérité naturelle que les simples lumières de la raison ont découverte aux philosophes païens, et qui se fait vivement sentir aux cœurs ouverts à la reconnaissance. O mon Dieu, s'écrie un pieux auteur, si je me souvenais que, sans cesse autour de moi, vous êtes non-seulement occupé à me conserver la vie, mais encore appliqué, empressé, pour ainsi dire, à conserver tout ce qui m'environne, tout ce qui me peut être ou utile ou agréable, quel motif d'amour ne trouverais-je pas dans ce souvenir!

Toutes les choses, dit saint Augustin, qui sont sur la terre ou dans le ciel, ne cessent point de m'exhorter, Seigneur, à vous aimer; toutes annoncent vos perfections ou vos bienfaits; les belles publient votre beauté, les fortes votre force, les grandes votre grandeur, les délicates votre sagesse, les éclatantes votre clarté, les douces votre suavité, et celles dans lesquelles l'ordre et la conduite paraissent le plus, nous représentent votre admirable Providence. Toutes les choses donc que nous voyons ou que nous entendons, ajoute Louis de Grenade, le temps, le lieu et les autres circonstances où nous nous trouvons, nous peuvent être autant de motifs pour élever nos cœurs à Dieu et pour produire de saintes affections. Si nous cherchons véritablement à le connaître et à lui plaire, il nous sera aisé de l'apercevoir en toutes choses, et toutes choses nous convieront à l'aimer et à le bénir. Au matin le chant des oiseaux, au soir le silence et le repos de la nuit qui s'approche nous excitent à le louer. Quand nous prenons notre repas, la faveur qu'il nous fait de nous nourrir, à notre réveil, celle que nous avons reçue de lui d'avoir joui d'un sommeil tranquille, ne demande-t-elle pas des actions de grâces? La beauté du soleil, des étoiles et des campagnes ne nous représente-t-elle pas la beauté et la providence de Dieu? Voyons-nous des malades, des aveugles, des pauvres, des personnes accablées de peines de corps ou d'esprit, remercions Dieu de ce qu'il nous a exemptés des maux dont ces personnes sont affligées? Entendons-nous sonner l'horloge? souvenons-nous de l'heure de notre mort et de celle en laquelle Dieu a voulu mourir pour nous, et disons ces paroles que nous a enseignées un saint homme : *bénie soit l'heure en laquelle mon Seigneur Jésus-Christ est né, et celle en laquelle il est mort pour moi*. Ainsi toutes les rencontres de cette vie nous seront des occasions de prier à toute heure, et nous observerons par là ce que nous recommande saint Paul par ces paroles : *Rendez grâces à Dieu en tout temps au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ*.

Les perfections invisibles de Dieu, dit ailleurs le même apôtre, sont devenues visibles par la connaissance que vous en donnent ses créatures. Leur beauté, leur grandeur, leur puissance, leur bonté font voir combien à

plus forte raison leur Créateur est beau, grand, bon, puissant, digne d'être admiré, loué, aimé, prié sans cesse. A la vérité, il ne nous montre pas à découvert comme aux âmes bienheureuses dans le ciel, les attraits innombrables, les charmes infinis de son incomparable beauté. Mais ne fait-il pas briller à nos yeux quelques rayons de leur éclat dans les merveilles de ses ouvrages? Ne fait-il pas rejaillir quelque étincelle de leur splendeur non seulement sur le soleil, le *chef-d'œuvre* de ses mains, le *vase admirable* qu'il a fait pour être le *grand luminaire* du jour; non seulement sur la lune dont il a rendu la face aussi luisante que majestueuse, pour être le flambeau de la nuit, mais encore sur les autres astres qui décorent avec tant de magnificence le firmament, sur l'*arc-en-ciel* qui par la douce vivacité de ses couleurs artistement mêlées nous invite à *louer celui qui l'a fait si beau*? Ne fait-il pas encore apercevoir quelques traits de son éminente beauté dans la parure de certains oiseaux superbes auxquels il a prodigué les plus pompeux ornements; dans le spectacle des campagnes tapissées d'une agréable verdure et partagées en montagnes, en plaines, en coteaux, en vallons, dont le mélange et la différente configuration produisent un charmant coup d'œil; mais surtout dans l'aspect des parterres émaillés d'une multitude de fleurs que sa sagesse en se jouant dans leur structure a pris plaisir à diversifier en mille manières? Voyez la figure gracieuse et noble qu'elle a donnée aux unes plus grandes qui s'élèvent avec un port plein de dignité. Regardez la forme élégante et légère dont elle a fait présent aux autres plus déliées et façonnées avec plus de délicatesse. Admirez la distribution des couleurs dont elle les a parées, la variété des nuances dont elle les a embellies avec tant d'agrément, qu'il n'y a point d'art capable de les imiter et d'égalier, par exemple, le pourpre des roses ou la blancheur des lis. N'est-ce pas ce qui a fait dire à Jésus-Christ que Salomon dans toute sa gloire n'était pas aussi richement vêtu que l'est un de ces lis qui *fleurit aujourd'hui, et qui demain sera jeté au feu*? Si donc ces fleurs, quoique fragiles, et ces autres créatures, quoiqu'imparfaites et périssables, ont néanmoins quelque chose de beau qui plaît, qui réjouit, qui ravit, combien plus est ravissante la beauté du Créateur, cette beauté immortelle, infinie, universelle, qui seule a produit toutes les autres, qui seule les renferme toutes sans nul mélange d'imperfection, qui seule change toutes, sans jamais changer elle-même!

Mais cette beauté, dites-vous, est invisible, et peut-on aimer ce qu'on ne peut pas voir? O vous qui tenez ce langage insensé, n'aimez-vous pas votre âme, quoique vous ne la voyiez pas? N'aimez-vous pas dans vos amis leurs belles qualités, leur candeur, leur droiture, leur fidélité, quoique ce soient des vertus que votre œil n'aperçoit pas? N'aimez-vous pas l'héroïsme de certaines actions généreuses et généralement applaudies, dont le simple récit vous inspire de l'estime et de

la tendresse pour ceux qui les ont faites, quoique ce soient des inconnus que vous n'avez jamais vus? Il est vrai que Dieu étant un pur esprit, on ne peut voir des yeux du corps sa beauté, qui consiste dans l'agréable harmonie de toutes les perfections, dans le concert le plus accompli de tous les attributs qui paraissent le plus opposés, dans ce qu'il est tout à la fois libre et immuable, simple et immense, actif et tranquille, mouvant tout et immobile, bon et terrible, juste et miséricordieux, sévère sans dureté, doux sans mollesse, irrité sans passion, indulgent sans faiblesse, inexorable au péché et propice au pécheur pénitent. Mais ce parfait accord de qualités en apparence si contraires et au fond si bien assorties, ce merveilleux concert et ce sage tempérament d'attributs aussi éloignés de tout défaut que de tout excès, et aussi dignes d'amour que d'admiration, ne peut-on pas les connaître, et peut-on ne pas aimer ce qu'on connaît être infiniment aimable? D'où vient donc qu'ils ne vous touchent pas? C'est que vous ne les considérez pas, vous ne les méditez pas, vous n'arrêtez pas les yeux de votre âme sur la splendeur de ce divin *Soleil de justice*, en comparaison duquel celui qui vous paraît si brillant n'est dans son plus bel éclat qu'obscurité, laid, difformité. Il est vrai encore que les charmes de la beauté de Dieu étant tout spirituels sont d'une nature trop noble et trop haute pour tomber sous les sens bas et grossiers. Mais par cela même n'ont-ils pas de quoi faire plus d'impression sur l'esprit et le cœur de *l'homme spirituel* qui, éclairé du flambeau de la foi et de la raison, les découvre à travers les ornements des choses sensibles? Il n'y a que *l'homme animal*, charnel et enfoncé dans la matière, qui, ne faisant attention qu'aux voiles dont ils sont en partie couverts, est assez stupide ou aveugle pour ne les pas entrevoir. *Entendez ceci, vous tous qui oubliez Dieu* et qui le perdez si souvent de vue, quoiqu'il ne soit pas loin de vous, et qu'il fasse luire sa lumière au milieu même des ténèbres de vos passions qui vous empêchent de l'apercevoir. Présent dans tous les êtres, ne se présente-t-il pas sans cesse à vous, soit au-dedans de vous-mêmes qui êtes un portrait vivant de sa divinité, soit dans les objets extérieurs qui sont autant de miroirs de ses perfections? Quoique invisibles en elles-mêmes, ne sont-elles pas visibles en eux pour un spectateur attentif à observer les traces manifestes qu'a laissées dans toutes ses œuvres la main puissante et industrieuse de ce grand architecte qui a construit l'édifice du monde avec tant de solidité, qui l'a arrangé avec tant de symétrie, qui l'a orné si magnifiquement? Mais (ô déplorable inattention de votre esprit dissipé, fasciné par l'enchantement de la bagatelle!) vous vous bornez à regarder tous ces beaux ouvrages sans penser à l'Ouvrier suprême qui les a faits. Vous imitez ceux qui, voyant un excellent tableau, s'amuse à en considérer la bordure, les ombres ou les couleurs, sans en remarquer ni la ressemblance de la personne

qui y est représentée au naturel, ni l'habileté du peintre qui y a tracé sa figure au parfait. Ah ! que n'imitiez-vous plutôt le roi prophète qui, à la vue du bel ordre de l'univers, tantôt invitait toutes les parties qui le composent à louer et à bénir l'Auteur de leur être; tantôt s'écriait : *Que votre nom, Seigneur, est admirable dans toute la terre ! que vos œuvres sont magnifiques !...* tantôt remerciait Dieu d'avoir mis les ouvrages de ses mains sous les pieds de l'homme, en soumettant à son empire toutes les créatures corporelles qui semblent n'exister, n'agir et ne travailler que pour lui, comme pour leur Maître, leur Seigneur, leur Souverain.

N'est-ce pas en effet pour l'homme que brillent les astres, que soufflent les vents, que coulent les fontaines, que croissent les blés, que mûrissent les raisins ? N'est-ce pas pour l'homme que les abeilles composent leur miel, que les vers filent leur soie, que les brebis se couvrent de leur toison, les arbres de leurs fruits, les prés de leurs fleurs, les forêts de leurs feuillages, les campagnes de leurs moissons, les naces de leurs perles, les carrières de leurs bancs de pierre et de marbre, les mines de leurs veines d'or et de diamant ? Toutes ces riches et abondantes productions de la nature, tous les agréments et tous les avantages qu'elles renferment sont moins pour elles-mêmes qui n'en savent pas le prix et n'en sentent pas l'usage, que pour l'homme qui en connaît la valeur et en tire le profit. Dieu ne s'est pas contenté de lui donner les organes et les sens les plus accomplis qui le font jouir d'une variété infinie de couleurs, de sons, d'odeurs et de saveurs ; mais il a mis encore autour de lui et sous sa main une foule d'objets destinés, les uns à lui préparer, les autres à lui fournir le nécessaire, l'utile, le commode, l'agréable, le délicieux. Les uns et les autres, en lui présentant les libéralités continues de son Dieu, ne lui disent-ils pas sans cesse : Voyez et sentez combien Dieu vous aime, puisque c'est pour l'amour de vous qu'il nous a faits ce que nous sommes, et qu'il veut que pour l'amour de lui nous vous servions, afin que vous-même serviez et aimiez celui qui nous a créés pour vous et vous pour lui.

On raconte de sainte Catherine de Gènes, qu'entrant quelquefois dans un jardin, et jetant la vue sur la campagne, elle interrogeait les fleurs et les autres objets agréables qu'elle y découvrait ; n'êtes-vous pas, disait-elle, les créatures de mon Dieu ? Parlez-moi de lui, puisque les hommes ne m'en disent mot. Belles plaines entrecoupées de rivières, montagnes placées en si bel ordre, bocages si bien rangés, fleurs si bien assorties, dites-moi, je vous prie, d'où tirez-vous vos agréments qui plaisent tant à mes yeux ? Il lui semblait les entendre répondre : Celui qui vous a donné la vie, nous a donné tous les ornements que vous nous voyez. Depuis qu'il a jeté les fondements du monde, il nous a toujours conservés à dessein de vous servir présentement. Nous nous acquittons de notre devoir ; voyez si vous satisfaites au vôtre.

Nous sommes tous à vous ; voyez si vous êtes tout à lui.

Telle est la continuelle leçon que nous font les créatures par un langage muet, mais bien intelligible à un bon cœur ; si nous savions profiter de ce qu'elles nous disent sans cesse, il ne nous serait pas difficile de prier sans cesse ; nous ne nous lasserions pas d'admirer, de bénir, de remercier leur Créateur dont la puissance les a formées, dont la bonté les conserve, dont la beauté les pare, dont la sagesse les gouverne, dont la Providence les fait servir à notre utilité ou à notre plaisir. Il n'y en aurait aucune qui par là ne fût pour nous un moyen facile de le connaître, une raison pressante de le louer, un motif continu de l'aimer et par conséquent de le prier toujours.

2. Plusieurs saints docteurs font consister l'exercice de la prière continuelle dans celui de la présence de Dieu, et ils proposent l'exemple de David qui, comme il le dit lui-même, regardait le Seigneur et l'avait toujours devant les yeux. Il le considérait sans cesse comme étant à son côté droit pour le protéger et pour empêcher qu'il ne fût ébranlé. Cette vue le remplissait de confiance, de force et de joie. C'est pour cela, ajoute-il, que mon cœur s'est réjoui... Le Seigneur est ma lumière et mon salut ; qu'ai-je à craindre ? Le Seigneur est le défenseur de ma vie ; qui pourra me faire trembler... Quand des armées seraient campées contre moi, mon cœur n'en serait point effrayé... Quand même je marcherais au milieu de l'ombre de la mort, je ne craindrais aucun mal, parce que vous, Seigneur tout-puissant, êtes avec moi. C'est pour cela encore qu'il se servait souvent de cette excellente prière : *Mon Dieu, venez à mon aide, hâtez-vous de me secourir*, prière dont Cassien fait un grand éloge. Elle convient admirablement, dit-il, à tous les états et à toutes les tentations différentes auxquelles nous sommes exposés en cette vie. On y voit l'invocation de Dieu contre toute sorte de dangers, l'humble aveu de notre faiblesse, la considération de notre fragilité qui nous porte à veiller et à prier pour ne pas entrer en tentation ; l'espérance d'être exaucé et une confiance toute chrétienne en la bonté de notre Dieu toujours prêt à nous secourir. Cette prière est un mur invincible et, pour me servir des termes de l'Ecriture, une cuirasse et un bouclier impénétrables à tous les efforts du démon. Celui qui est dans la paresse, ou dans la tristesse et l'ennui, et qui est accablé de chagrin, trouve dans ces paroles un remède salutaire, en considérant que celui qu'il invoque est témoin de tous ses combats, et qu'il ne s'éloigne jamais de ceux qui le prient avec une humble confiance. Lorsque tout nous semble réussir heureusement pour notre salut, et que notre cœur nage dans la joie, ces saintes paroles nous avertissent de ne pas nous enorgueillir d'un bonheur que nous protestons que Dieu seul peut conserver, comme c'est lui seul qui le donne, et pour la conservation duquel nous le prions non seulement de nous aider, mais encore de se hâter de le faire. Nous devons donc tou-

jours avoir ces paroles dans la bouche et dans le cœur pour demander au Seigneur qu'il nous assiste dans l'adversité, afin qu'elle ne nous abatte point, et dans la prospérité, afin qu'elle ne nous enfle point.

Accoutumez-vous à dire cette prière, à la méditer sans cesse, soit que vous travailliez des mains, ou que vous soyez dans vos exercices ou dans un voyage; dites-la ou chantez-la continuellement; pensez-y en mangeant, pensez-y même en dormant; que le sommeil tous les jours vous ferme les yeux dans la considération de ces paroles saintes, jusqu'à ce que votre âme en soit tellement possédée qu'elle s'en souvienne même pendant la nuit. Que ce soit la première chose qui avant toute autre pensée vous vienne dans l'esprit le matin à votre réveil. Qu'elle vous fasse, en sortant du lit, mettre les genoux en terre, et vous conduise ensuite d'action en action dans tout le cours de la journée. Qu'à toute heure et en tout temps ce verset vous accompagne partout et forme dans votre cœur une oraison fervente et continue.

3. Qu'est-ce encore que la prière continue? C'est, au sentiment de S. Augustin, le pieux gémissement d'une âme qui sent ses besoins, et qui en demande sans cesse le remède. C'est le cri du cœur qui, lors même que la langue est muette, ne laisse pas de se faire entendre en Dieu, vers qui il ne se lasse pas de soupirer. C'est le désir continu de plaire au Seigneur et d'accomplir sa volonté. *Continuum desiderium, continua oratio*. Cultivez vos champs, labourez vos terres, conduisez vos métairies; occupez-vous de votre négoce; veillez au soin de votre famille; soyez auprès d'un mari ou d'un enfant malade; appliquez-vous à l'arrangement de votre ménage, ce sont là sans doute des occupations sérieuses qui ne vous permettent pas de vous souvenir de Dieu à chaque instant: mais ne peuvent-elles pas s'accorder avec la prière continue, telle qu'on vient de la faire entendre? L'attention vous manque, direz-vous, pour tenir toujours votre cœur élevé vers Dieu; du moins désirez le faire, et si ce désir est continu, ce sera devant Dieu *qui considère le cœur* une prière continue. Cette prière consiste encore selon le même saint à faire toujours bien ce que l'on fait. Expliquant ces paroles du psalmiste: *Je célébrerai vos louanges tout le long du jour*; voulez-vous, dit-il, savoir un bon moyen pour louer Dieu tout le jour? faites bien tout ce que vous ferez, et vous le louerez continuellement. On prie sans cesse, dit S. Hilaire, lorsque par des œuvres agréables à Dieu et toujours faites pour sa gloire, toute la vie devient une oraison perpétuelle. La continuité de cette oraison n'a rien de gênant, ni d'incompatible avec les plus pénibles travaux, dont la fatigue n'empêche pas qu'on n'élève de temps en temps son cœur à Dieu, en lui disant: C'est pour vous, Seigneur, que je travaille, c'est pour votre gloire, c'est parce que vous le voulez que je m'applique à bien faire mon ouvrage. C'est pour l'amour de vous que je

souffre volontiers la peine qui y est attachée.

Qu'est-ce enfin que la prière continue? C'est l'usage fréquent des aspirations ou oraisons jaculatoires. On nomme ainsi les élancements vifs, tendres et affectueux de l'âme vers son Dieu pour lui témoigner son amour, ou pour lui marquer sa confiance, ou pour lui adresser d'humbles demandes. Cet usage si recommandé par les saints pères et par les plus excellents maîtres de la vie spirituelle, fait pratiquer presque à la lettre ces paroles de l'Evangile: *Il faut toujours prier et ne point se lasser de le faire*. N'est-ce pas en effet prier continuellement? depuis le lever du matin jusqu'au sommeil de la nuit, d'heure en heure, de quart d'heure en quart d'heure ou même plus souvent on se souvient de Dieu, on dit quelque chose à Dieu, on se tient étroitement et habituellement uni à Dieu. Dans les maladies mêmes, malgré l'accablement du corps, l'âme peut aisément recourir à ces oraisons jaculatoires, et y trouver sa consolation et sa force; en lançant ces traits amoureux, ces vives étincelles vers le cœur de son bien-aimé, elle se porte droit à Dieu, sans qu'il lui soit nécessaire de se préparer auparavant par aucune méditation, ni de faire précéder nulle autre recherche. Appliquons cent et cent fois le jour notre vie au divin amour par des oraisons jaculatoires, dit saint François de Sales; et en écrivant à une personne malade, il ajoute: Je sais bien que là, dessus le lit, vous jetez mille fois le jour votre cœur entre les mains de Dieu, et c'est assez. Il lui recommande de plus d'obéir aux médecins, lorsqu'ils lui défendent l'oraison mentale, mais sans jamais omettre la jaculatoire qui, selon lui, est d'une si merveilleuse utilité qu'elle peut suppléer au défaut de toutes les manières de prier; au contraire, si on la néglige, on ne peut presque pas trouver un bon moyen d'en réparer la perte. Sans cet exercice, l'on n'est pas capable des devoirs de la vie contemplative, et l'on ne peut que s'acquitter fort mal de ceux de la vie active. Sans lui le repos ne serait qu'oisiveté, et l'action ne serait qu'un embarras et une dissipation. C'est pourquoi je vous conjure d'entrer de tout votre cœur dans cette pratique, et de ne la quitter jamais.

Remarquez, dit le même saint, que cet exercice n'est ni difficile, ni incompatible avec vos occupations; car il n'y faut que des moments d'attention, et même, bien loin qu'il détourne ou diminue l'application aux affaires, il la rend, et plus efficace, et plus douce. Il ne cause ni peine ni ennui; il ne demande ni contention d'esprit ni efforts d'imagination, ni choix des occasions, des lieux et des temps convenables. En toute rencontre, en tout temps et en quelque lieu que ce soit, est-il rien qui vous empêche de penser à Dieu, de vous tourner intérieurement vers lui pour le remercier de ses dons, ou pour exalter ses miséricordes par des prières courtes et ferventes qui ne consistent qu'en quelques paroles? mais ce sont des paroles pleines d'énergie et d'ardeur propres à augmenter la ferveur du feu de l'amour de Dieu,

et à la rallumer, lorsqu'elle s'éteint ou se ralentit.

Ces paroles ont une force et une onction particulières, lorsqu'elles sont tirées de l'Écriture sainte. Les Psaumes de David en fournissent un grand nombre, et c'est là particulièrement que vous devez les choisir. Apprenez-en plusieurs, afin que la mémoire puisse vous en fournir au besoin, selon les différentes circonstances et dispositions dans lesquelles vous pouvez vous trouver. Quand vous vous sentez pressé du désir d'aimer Dieu et de le posséder, dites alors : *Qu'y a-t-il pour moi dans le ciel, et que désirai-je sur la terre, sinon vous, ô Dieu de mon cœur, et mon partage pour toute l'éternité (Ps. LXXII) !* Ou bien servez-vous de ces autres paroles : *Que je vous aime, Seigneur, vous qui êtes ma force, mon appui, mon protecteur, mon refuge et l'auteur de mon salut (Ps. XVII) !* Vous sentez-vous abattu par la défiance ou par une crainte excessive ? dites avec le roi-prophète : *Seigneur : J'ai espéré en vous, je ne serai jamais trompé dans mon espérance (Ps. XXX) ;* ou avec le même : *Mon âme, pourquoi es-tu triste, et pourquoi me troubles-tu ? Espère en Dieu parce que je dois encore le louer, comme étant mon Sauveur (Ps. XLI).* Êtes-vous pressé de quelque violente tentation ? dites avec le même : *Sauvez-moi, mon Dieu, par la vertu de votre saint nom que j'invoque... (Ps. LIII) ;* ou bien : *Qui est semblable ou comparable à vous, pour oser, en se déclarant votre rival, vous disputer mon cœur... (Ps. LXXXVIII).* Il m'est avantageux de demeurer attaché au Seigneur... *Tout mon trésor est en vous, ô mon Dieu (Ps. LXXII).*

La multitude des faveurs de Dieu vous excite-t-elle à lui en rendre grâces ? dites : *O mon âme ! bénissez le Seigneur, et n'oubliez jamais la gloire et le nombre de ses bienfaits. La gloire du ciel se présente-t-elle aux yeux de votre âme qui soupire après le bonheur de l'obtenir ?* dites avec le même roi : *Que vos tabernacles, Seigneur, sont aimables ! Mon âme tombe dans la défaillance par l'ardeur extrême avec laquelle elle désire d'entrer dans votre palais... (Ps. LXXXIII).* Qui me donnera des ailes comme à la colombe, pour voler vers vous et me reposer en vous (Ps. LIV) ?

Dans quelque situation que vous vous trouviez, la prononciation fréquente et attentive de ces seules paroles : *Béni soit le Seigneur mon Dieu,* sont capables d'entretenir dans votre âme la paix, le recueillement et la dévotion, ainsi qu'elle les entretenait dans le cœur de ce pieux solitaire, dont il est rapporté qu'il passait les jours et les nuits à les répéter sans cesse. Après les avoir dites mille fois, il se sentait encore plus excité à les redire, tant il en était ému et attendri, tant il y trouvait un fonds inépuisable de douceurs et de délices spirituelles !

Voici encore quelques aspirations que vous pouvez employer en disant, comme saint Augustin : *O beauté si ancienne et toujours nouvelle, je vous ai aimée trop tard !* ou comme S. François d'Assise : *Mon Dieu et mon tout ;* ou comme S. Ignace de Loyola : *Que la terre*

est peu de chose pour moi, quand je regarde le ciel ! ou comme saint François-Xavier : *O bienheureuse Trinité !... O Jésus, le Dieu de mon cœur !* ou comme saint Philippe de Néri : *Quand sera-ce, Seigneur plein de bonté, que je n'aimerai que vous d'un amour vraiment filial !*

Désormais, mon Dieu, vous me serez toutes choses, et toutes choses ne me seront rien sans vous.

Dieu de mon cœur, ô Dieu ! vous serez mon partage dans le temps et dans l'éternité.

Dieu d'amour, réglez dans mon cœur, et possédez-le tout seul à jamais.

Ah ! que désormais je sois tout à vous, aimable Jésus, l'amour de mon cœur ; tout pour vous, rien que vous.

O mon âme ! est-il rien qui soit comparable à Dieu ! ah ! n'aimons désormais que lui.

O Dieu ! soyez seul dans mon cœur : mon Dieu, mon tout, je serai tout cœur, tout amour pour vous, ô Dieu de mon cœur ! ô amour de Dieu, possédez-moi tout entier.

O que j'ai de douleur, Dieu de bonté, d'avoir laissé passer tant de temps sans vous aimer !

Ah ! si je pouvais racheter les moments que j'ai perdus ; si je pouvais maintenant faire des millions d'actes d'amour que j'ai pu former dans ces heures si mal employées.

O Dieu d'amour ! qu'heureux sont ceux qui se sont donnés de bonne heure à vous, et qui n'ont jamais cessé de vous aimer !

O mon Dieu ! que j'ai de douleur de vous avoir offensé !

Ah ! plutôt mille morts, bonté infinie, que le moindre péché.

Réduisez-moi plutôt en cendre, ah, mon Dieu ! que de souffrir que je sois assez malheureux pour cesser de vous aimer.

O ciel ! ô agréable séjour, où l'on ne fait qu'aimer et où l'on n'aimera que Dieu !

Exercice de la méditation.

D'où vient que les grandes vérités de la religion, ces vérités si frappantes, si terribles, si touchantes en elles-mêmes, font néanmoins peu d'impression sur la plupart des chrétiens ? C'est qu'ils ne les méditent point, ils n'y réfléchissent point, ils n'y pensent point, presque point. De là ce déluge de péchés et de malheurs qui inondent le monde. La terre est dans une affreuse désolation, dit le Saint-Eprit, tout y est renversé et en désordre ; pourquoi ? c'est qu'il n'y a plus de recueillement ni de retour du cœur sur soi-même. Ce défaut de réflexion traîne après soi des suites si funestes que Dieu, afin d'en garantir son peuple, lui avait fortement recommandé par la bouche de Moïse, dans les termes les plus expressifs, de méditer assidûment sa loi, de l'avoir toujours devant les yeux, de la porter écrite dans ses mains, mais plus encore dans son esprit et dans son cœur ; d'y

penser dans sa maison, et de ne pas l'oublier dans ses voyages. *Bienheureux, suivant le prophète royal, l'homme qui médite jour et nuit la loi de Dieu. Il sera comme un arbre qui est planté sur le bord des eaux et qui produira son fruit dans sa saison. Heureux, dit-il ailleurs, ceux qui réfléchissent sur ses ordonnances : c'est une marque qu'ils le recherchent de tout leur cœur, ou plutôt c'est ce qui fait qu'ils le recherchent de cette sorte. Aussi le même prophète parlant à Dieu : Donnez-moi, dit-il, l'intelligence, et je serai de profondes réflexions sur votre loi, et je l'observerai de tout mon cœur : que si votre loi n'eût été le sujet ordinaire de ma méditation, peut-être que je serais péri dans ma bassesse, c'est-à-dire, comme l'interprète saint Jérôme, dans mes peines et dans mes misères.*

Un motif bien capable encore de nous inspirer une haute estime de la méditation, c'est que les saints disent qu'elle sert à toutes les vertus et à toutes les bonnes œuvres. Elle est, selon Gerson, la sœur de la lecture spirituelle, la nourrice de la prière, la directrice des bonnes actions, et enfin la perfection et la consommation de toutes choses. Ah ! si elle devenait commune parmi les fidèles, bientôt on verrait changer la face du christianisme, et les beaux jours de la primitive Eglise renaîtraient parmi nous. Si chaque jour nous consacrons quelque temps à réfléchir sur les vérités chrétiennes ; si nous méditons tantôt les grandeurs de Dieu, ses perfections et ses bienfaits, ses préceptes et ses conseils, ses récompenses et ses châtiments, tantôt les mystères de Jésus-Christ, son incarnation, sa naissance, sa vie, sa passion, sa mort, sa résurrection, son ascension ; tantôt notre néant, nos misères, nos obligations, nos infidélités, nos ingratitude, nos fins dernières, qu'arriverait-il ? Notre esprit se remplirait de bonnes pensées, de saintes considérations, de réflexions salutaires ; notre âme serait touchée, émue, attendrie par des sentiments de reconnaissance, d'amour, de confiance qu'elle doit à son Créateur, à son Père céleste, à son Sauveur, par des sentiments de confusion, d'humiliation, de componction qu'elle se doit à elle-même. Notre cœur s'enflammerait, et comme le disait de lui-même le roi-prophète, *le feu s'allumerait dans notre méditation*. C'est là qu'après avoir, en présence de la majesté divine, approfondi nos devoirs, découvert nos erreurs, déploré nos prévarications, rougi du passé, gémi du présent, pris des résolutions particulières et obtenu de nouvelles grâces pour l'avenir, nous nous sentirions tout changés, tout embrasés, tout brûlants d'ardeur pour le service de Dieu.

Mais nous der eurons froids et tout de glace, nous vivons dans le désordre ou dans la tiédeur, parce que nous vivons sans réflexion. Nous négligeons la méditation sous prétexte que c'est un exercice gênant, difficile, qui demande beaucoup d'esprit ou d'application et de science. Prétexte frivole, puisque la meilleure manière de méditer est celle qui est la plus simple, et que pour en être

capable, il n'est point nécessaire qu'on soit fort intelligent ou savant ; il ne faut qu'être raisonnable, c'est-à-dire avoir une mémoire pour se souvenir du sujet auquel on doit s'appliquer, un entendement pour y faire quelque réflexion ou en tirer quelque conséquence, et une volonté pour former ensuite quelque résolution.

N. B. Ici se trouve une longue suite de méditations et de pensées chrétiennes tirées du père Bouhours, de Louis de Grenade, du père Bourdaloue et du père Croiset, que nous n'avons pas cru devoir reproduire.

Avertissement sur les vêpres.

C'est dans nos temples, dit saint Chrysostôme, que les faveurs du ciel coulent par plus de canaux sur la terre. C'est là que les prières solennelles de l'office divin tirent une nouvelle force du concours des fidèles qui s'y réunissent, comme pour faire une agréable violence au souverain Distributeur des grâces. C'est dans ces pieuses assemblées que l'édifiant spectacle du culte public, la pompe et la majesté de nos augustes cérémonies jointes à l'harmonie de nos sacrés cantiques contribuent beaucoup à faire sur l'esprit et sur le cœur de salutaires impressions. On y chante pendant vêpres ces psaumes si beaux, si sublimes, si pleins d'onction, si capables d'inspirer les plus hautes idées des grands de Dieu, et les plus vifs sentiments de reconnaissance, d'amour, de confiance et de soumission dus à l'Etre suprême, sentiments que ces divins cantiques excitaient dans le cœur de saint Augustin. Il déclare en avoir été attendri jusqu'aux larmes, et ému jusqu'à en être hors de lui-même. Avec quels transports lisais-je, s'écrie-t-il, ces saints cantiques, où vos promesses, ô mon Dieu ! sont si claires, vos louanges si magnifiques, les actions de grâces si ferventes, les prières si humbles et si touchantes ! Avec quel ravissement prononçais-je des psaumes qui m'enlevaient ! Quel amour ne m'inspiraient-ils pas pour vous ! Je frémissais de crainte en voyant dans ces cantiques combien je m'étais éloigné du salut. J'étais pénétré de reconnaissance pour vos miséricordes qui m'avaient rappelé. Je me sentais animé d'une ferme espérance que vous achèveriez ce que votre bonté avait commencé ; et tous ces mouvements auxquels mon cœur ne pouvait suffire, me faisaient fondre en larmes et m'obligeaient à éclater en transports. Oh ! si je pouvais montrer aux autres la vive lumière que je voyais, et leur communiquer la grande ardeur que je sentais !... Combien y en a-t-il qui chantent de bouche et qui sont muets de cœur ! Néanmoins c'est du cœur qu'il faut crier, parce que les oreilles de Dieu ne sont attentives qu'à la voix du cœur. C'est pourquoi le même saint docteur donne pour règle à ceux qui chantent ou récitent ces psaumes, de prier quand le psalmiste prie, de gémir quand il gémit, d'espérer, de craindre, de se réjouir, quand il exprime des affections de joie, de crainte, d'espérance.

Avertissement préparatoire à la récitation des psaumes de la pénitence.

Pour réciter ces psaumes avec un cœur pénitent et pénétré d'une crainte salutaire de la justice divine, souviens-toi, pécheur, que *la tribulation, la douleur et la tristesse entrent dans l'âme de tout homme qui opère le mal*, et que c'est une chose horrible de tomber entre les mains vengeresses du Dieu vivant. Celui-là est à craindre, dit saint Bernard, celui-là, je le répète, est à craindre, qui, après avoir tué le corps, a le pouvoir de l'envoyer avec l'âme dans le lieu des tourments éternels. Pour moi, ajoute-t-il, je redoute l'enfer. Je redoute le visage de mon juge qui est redoutable aux anges mêmes ; je tremble à la seule pensée de la colère du Tout-Puissant, de la fureur qui éclatera dans ses yeux, et de la sentence foudroyante qui sortira de sa bouche.... Combien ne dois-je pas détester, pleurer mes péchés, afin de prévenir et d'éviter ces larmes éternelles, ces continuels grincements de dents, ces transports interminables de dépit, de rage, de désespoir, ce ver qui rongera toujours, ce feu qui brûlera sans cesse, ces étangs de soufre qui ne s'éteindront jamais, ces cachots ténébreux où habite une effroyable misère, une épouvantable confusion, une puanteur intolérable, une horreur perpétuelle avec des tortures sans nombre et des supplices sans fin ! Leur seul souvenir me fait frémir de tous mes membres ; tous mes os se sont ébranlés, lorsque je me représente l'horrible figure du dragon infernal, l'affreux regard d'une foule de lions rugissants, dont les dents cruelles sont toujours prêtes à dévorer leur proie. Ces monstres funestes n'attendent-ils pas ma sortie de ce monde pour se jeter sur moi ? Quelle sera ta peur, ô mon âme ! lorsque ayant quitté tous les objets dont la présence t'était si douce, la vue si agréable, la familiarité si consolante, tu entreras seule dans une région inconnue, et que tu rencontreras tous ces monstres hideux et furieux qui ne chercheront qu'à te déchirer et à te tourmenter ! quelle sera ta ressource dans une si extrême nécessité ? Que feras-tu, que diras-tu, lorsque environnée des périls de l'enfer, tu paraîtras toute tremblante au tribunal du souverain juge, pour lui rendre un compte rigoureux des péchés innombrables de ta vie criminelle et pour entendre l'arrêt décisif de ton éternité ?

Avertissement à l'âme pénitente après la récitation des psaumes de la pénitence.

Après avoir récité ces psaumes, âme pénitente, prenez une ferme résolution d'éviter les occasions de rechute dans le désordre. Mettez-vous fortement dans l'esprit que, comme il n'est pas possible d'approcher d'un grand feu sans ressentir les ardeurs de la flamme, de même on ne peut s'engager dans les occasions prochaines du péché sans le commettre. Maxime certaine dont la foi, la raison, l'expérience ne justifient que trop la vérité ! Mais quelles sont ces occasions ?

et ne faut-il mettre de ce nombre que celles dont le péril évident n'est contesté de personne ? Je veux dire, ces sociétés libertines livrées à l'intempérance et à la débauche ; ces entretiens scandaleux où règnent la corruption et l'impiété ; ces livres manifestement pernicioseux qui attaquent de front la foi ou les bonnes mœurs. N'y a-t-il pas d'autres occasions que celles-là qu'on doive éviter ? Oui sans doute, et on doit fuir ces lectures de romans et de passions fabuleuses qui en font naître de véritables, ces conversations libres et mystérieuses qui cachent le poison sous des mots couverts, ces familiarités indécentes, ces entrevues secrètes avec des personnes d'un autre sexe.

Direz-vous que ces occasions, dangereuses pour d'autres, ne le sont pas pour vous qui êtes d'un âge, d'un caractère à ne rien risquer ? Mais d'où vous vient cette confiance présomptueuse ? Combien de personnes plus vertueuses que vous se sont perdues dans des occasions moins périlleuses que celles-là ! Êtes-vous plus fort que Samson, plus saint que David, plus sage que Salomon, plus ferme que le prince des apôtres, plus courageux que ce confesseur de la foi dont l'histoire ecclésiastique rapporte la chute aussi étrange que déplorable ? Sa constance avait été à l'épreuve des plus douloureux supplices et avait généreusement enduré le fer, le feu pour le nom de Jésus-Christ. Ses bourreaux las de le tourmenter l'avaient reconduit en prison ; une personne du sexe s'offre pour passer ses plaies, il y consent, elle le fait d'abord par compassion qui bientôt dégénère en tendresse, en familiarité, en sensualité, en passion de part et d'autre. Enfin, ô fatale issue de si glorieux commencements ! ce confesseur presque martyr, ce vainqueur de la cruauté des tyrans se fait esclave de la corruption, et se porte au plus honteux dérèglement. Pourquoi ? pour s'être exposé témérairement aux traits enflammés du démon de la volupté : tant est vrai cet oracle de l'Esprit saint, que *celui qui aime le péril y périra* ! Tant est importante cette maxime de l'Evangile : *Si votre œil droit vous scandalise, arrachez-le*, c'est-à-dire séparez-vous, privez-vous de tout ce que vous avez de plus cher, s'il vous est un sujet de scandale et de chute !

Avertissement sur la récitation des litanies du saint nom de Jésus.

Une piété tendre doit animer la récitation de ces litanies dont les expressions, tirées presque toutes des divines Ecritures, ont été dictées par le Saint-Esprit même et consacrées par l'Eglise à l'honneur et à la gloire éternelle du très-auguste nom de Jésus. Ce nom, qui signifie Sauveur, ne doit-il pas exciter notre amour pour notre divin Rédempteur qui, dans le temps même que nous étions ses ennemis, a daigné faire beaucoup davantage pour nous que n'a jamais fait le plus généreux de nos amis ! Cet ami s'est-il de riche fait pauvre pour que sa pauvreté

nous enrichit de biens inestimables ? Jésus l'a fait. S'est-il de roi fait sujet et serviteur pour que sa sujétion et sa servitude nous missent en liberté, en jouissance d'un royaume céleste ? Jésus l'a fait. S'est-il de Dieu fait homme et le dernier des hommes, jusqu'à mourir entre deux voleurs sur une croix, pour nous donner une vie divine par sa mort, une gloire immortelle par ses opprobres, une souveraine félicité par ses souffrances extrêmes ? Jésus l'a fait. Est-ce trop exiger de nous qu'en reconnaissance de si grands bienfaits nous lui rendions, sinon vie pour vie, sang pour sang, du moins amour pour amour, et que nous préférions son amitié à celle des hommes, dont aucun n'a été comme ce Dieu Sauveur crucifié pour nous ? Ainsi s'exprimait saint Martin, pape, qui, par sa courageuse résistance au fameux type de l'empereur Constant, eut l'honneur d'être le martyr du droit inaliénable qu'ont reçu d'en haut les successeurs des apôtres, de ne point se taire sur les intérêts de la religion, mais de prêcher jusque sur les toits, et de faire retentir dans tout l'univers les vérités de la foi. Ce saint pontife, chassé de son siège, chargé de chaînes, traîné ignominieusement dans les rues de Constantinople, et conduit en exil, s'animait lui-même et aimait ses collègues dans l'épiscopat à *obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes* mêmes les plus puissants, dont la vie, disait-il, passe comme l'herbe des champs, et dont aucun n'a été, comme Jésus-Christ, crucifié pour nous. Puissions-nous à son exemple nous encourager à tout souffrir, à tout sacrifier pour l'amour de celui qui nous a aimés au point de se sacrifier lui-même pour nous donner la vie aux dépens de la sienne, lors même que par nos péchés nous ne méritons que sa haine et ses éternelles vengeances ! *Aimons-le donc, parce qu'il nous a aimés le premier*, et servons-nous, comme St-Augustin, du motif de ses miséricordes à notre égard, pour nous exciter à un juste retour d'amour. O mon âme, disait-il, qui es l'épouse de Jésus-Christ et le prix de son sang, aime celui qui t'a tant aimée avant même que tu l'aimasses. Aime celui qui t'a tant cherchée, lors même que tu t'éloignais de lui. Choisis pour ami, préférablement à tout autre, celui-là seul qui te restera fidèle, quand tu seras dénuée de tout. Lorsque tu auras quitté ton corps, et qu'on l'aura mis au tombeau, tous les amis t'abandonneront, lui seul ne t'abandonnera pas. Il te protégera contre tes ennemis rugissants, prêts à t'engloutir comme leur proie ; il te recevra dans son sein, et te fera entrer dans son royaume. Consacre donc à lui seul toutes tes affections, et proteste-lui que tu ne veux plus rien aimer qu'en lui et pour lui, avec qui tu dois demeurer et régner à jamais.... O Jésus, s'écriait le même saint, sauvez-moi par l'intérêt que vous avez de vérifier votre nom, qui veut dire Sauveur.

Avertissement sur les Aspirations au sacré cœur de Jésus.

Sans s'étendre ici sur l'excellence de la

dévotion au cœur de Jésus ; sans répéter ce qu'en ont dit saint Bernard, le cardinal Pierre d'Amiens, saint Elzéar, saint Bernardin, sainte Gertrude, sainte Melchilde, sainte Catherine de Sienne, on se borne à conseiller de lire le traité plein d'onction qu'a fait là-dessus le père Croiset. Avant lui le célèbre Lansperge, chartreux, avait composé un exercice particulier de cette dévotion, qu'il appelle un moyen efficace d'être bientôt embrasé d'un très-ardent amour de Dieu. Il conseille d'avoir chez soi quelque dévote image où soit représenté ce sacré cœur, et de la regarder très-souvent, pour s'exciter à aimer tendrement Jésus-Christ par la vue du symbole le plus naturel et des marques les plus sensibles de son amour : car rien ne touche tant un bon cœur que de se voir aimé. On a coutume de peindre sur cette image une couronne d'épines autour de ce divin cœur transpercé du coup de la lance, et une croix au-dessus qui y paraît plantée. Que signifient ces instruments douloureux de la passion du Sauveur ?

1. Ils font souvenir que l'amour immense de son cœur pour les hommes a été la source de toutes ses souffrances ; que dès le premier instant de son incarnation, tous ces tourments lui ont été présents, et que dès lors la croix fut, pour ainsi dire, plantée dans son cœur ; qu'il accepta dès lors toutes les douleurs et humiliations que sa sainte humanité devait souffrir pendant le cours de sa vie mortelle, comme aussi tous les outrages auxquels sa charité pour les hommes l'exposait jusqu'à la fin des siècles, en demeurant avec eux dans le saint sacrement. Quelle vive sensibilité, quels transports de reconnaissance ne doivent pas exciter en leur cœur des marques si touchantes de la bonté, de la générosité du sien à leur égard !

2. Cette image, regardée avec des yeux de foi, montre que le grand désir d'être aimé des hommes pour qui le Fils de Dieu a tant souffert, lui a fait prendre le dessein de leur manifester son cœur, et de leur donner, surtout dans ces derniers temps, ce dernier effort de son amour, en leur proposant un objet et un moyen si propre pour les engager à l'aimer et à l'aimer parfaitement : la plaie et l'ouverture de son cœur font voir qu'il leur ouvre tous les trésors d'amour, de grâce, de miséricorde, de sanctification et de salut qu'il leur a mérités sur la croix. Il répand avec profusion ces trésors sur ceux qui, sous la figure de ce cœur de chair représenté dans l'image, honorent ses dispositions intérieures, surtout ses sentiments d'humilité, de douceur et de charité pour Dieu et pour les hommes. Tâchez donc d'exciter en vous ces sentiments, ou du moins de les obtenir, en récitant souvent avec ferveur les litanies ou aspirations suivantes :

Cœur très-miséricordieux de Jésus, faites-moi miséricorde.

Cœur brisé de douleur pour mes péchés, pardonnez-moi.

Cœur, sanctuaire de la Divinité, sanctifiez-moi.

Cœur, fournaise de charité, embrasez-moi.
Cœur, holocauste du saint amour, consommez-moi.

Cœur trésor de tous les dons du ciel, enrichissez-moi

Cœur, source de toutes les grâces du salut, sauvez-moi.

Cœur, modèle de toutes les vertus, donnez-moi un cœur qui vous soit semblable.

Avertissement sur les litanies de la sainte Vierge.

Les litanies de la sainte Vierge sont des titres d'honneur que les saints pères ont donnés à la bienheureuse Marie, à cause principalement de sa qualité incommunicable de Mère de Dieu. On a cru qu'on ne pouvait assez célébrer celle que Dieu a choisie pour nous donner Jésus-Christ par son moyen, d'autant plus qu'il a plu à Dieu qu'elle donnât son consentement exprès au mystère de l'incarnation qu'il voulait accomplir en elle, et que c'était pour tirer d'elle ce consentement, qu'il lui envoya l'archange S. Gabriel. Elle fut donc alors remplie d'un amour immense pour le genre humain, et s'estima bienheureuse d'être choisie pour lui donner le Sauveur. C'est sur ce solide fondement que sont appuyés tous les éloges que l'Eglise a toujours donnés à la sainte Vierge, et qu'elle a comme recueillis dans ces litanies.

On peut voir un modèle de ces éloges et de ces titres d'honneur, dans le concile d'Ephèse, qui est le troisième général. Il fut tenu dans l'église principale d'Ephèse appelée *Marie*, du nom de la sainte Vierge, en mémoire de ce qu'elle avait passé une grande partie de sa vie dans cette ville avec l'apôtre saint Jean, à qui Jésus-Christ mourant l'avait laissée en garde. Ce fut donc dans cette église que le saint concile d'Ephèse fit retentir les louanges de la mère de Dieu, à qui saint Cyrille, patriarche d'Alexandrie et président de cette vénérable assemblée, adressa ces mots au nom de tous les pères qui la composaient et de toute l'Eglise catholique qui y était représentée : *Nous vous saluons, ô Marie, mère de Dieu, vénérable trésor de tout l'univers, flambeau qui ne se peut jamais éteindre, couronne de la virginité, sceptre de la foi orthodoxe, temple incorruptible, lieu de celui qui n'a pas de lieu, par laquelle nous a été donné celui qui est appelé béni par excellence, et qui est venu au nom du Seigneur. C'est par vous que la Trinité est glorifiée, que la croix est célébrée et adorée par toute la terre; c'est par vous que les cieux tressaillent de joie, que les anges sont réjouis, que les démons sont mis en fuite, que le démon tentateur est tombé du ciel, que la créature tombée est mise à sa place; et le reste qu'il serait trop long de rapporter et qu'il finit par ces mots : Adorons la très-sainte Trinité, en célébrant par nos hymnes Marie toujours vierge, et son Fils l'Epoux de l'Eglise, Jésus-Christ, Notre-Seigneur, à qui appartiennent tout honneur et gloire aux siècles des siècles.*

C'est ainsi que tout l'ouvrage de la rédemption, ajoute le savant Bossuet, est attribué, à

sa manière, à la sainte Vierge, par laquelle le Père éternel nous a donné son Fils, notre Sauveur. C'est ainsi qu'on unit les louanges de cette Vierge mère avec celles de son fils, et même avec celles de toute la très-sainte Trinité.

Avertissement sur les litanies des Saints.

O Dieu, s'écriait David en parlant des saints, *que la gloire de vos amis est grande!* Elle surpasse tout ce que nous pouvons en concevoir. Voulons-nous du moins nous en former une légère idée? regardons fixement le ciel, lorsque sans aucun nuage, dans une nuit sereine, il paraît semé d'un nombre infini d'étoiles. Considérons ces globes innombrables qui, comme des flambeaux suspendus aux voûtes immenses élevées au-dessus de nos têtes, répandent de toutes parts une lumière étincelante. Admirez ces milliers de beaux astres, ces armées nombreuses de corps célestes qui, comme des sentinelles infatigables dans leurs veilles, gardent sans cesse le firmament et y brillent d'une flamme si pure et si vive. Leur éclat, leur splendeur, qui forment le plus magnifique spectacle dont la vue nous enchante, nous ravit, nous transporte, ne sont cependant qu'une ombre, qu'un faible rayon de la gloire incomparable dont sont couronnés les saints dans le plus haut des cieux. Cette gloire qui les unit à Dieu ne les détache point de nous. Ils ne sont pas comme ces heureux du siècle qui, élevés à un haut rang, ne connaissent plus ceux qu'ils ont laissés au-dessous d'eux. La béatitude des saints et le souvenir de leurs victoires ne leur font pas oublier nos misères et nos combats. L'Eglise triomphante est unie à la militante par le lien d'une étroite charité : l'article de la *Communion des saints*, que nous faisons profession de croire en récitant chaque jour le symbole, nous montre combien il est utile d'honorer les saints que Dieu lui-même a si fort honorés même pendant leur vie. Combien de fois a-t-il retiré ses fléaux ou accordé ses faveurs, en considération de ses serviteurs qui l'ont invoqué pour détourner sa colère ou pour attirer sa protection! Que si la prière des justes a eu tant de force auprès de Dieu, dans le lieu même de leur exil qui les tenait éloignés de son royaume, combien plus a-t-elle de pouvoir maintenant qu'il les fait asseoir sur son propre trône! Plus ils sont proche de la source de la miséricorde, plus ils sont touchés de nos misères. Ils aimaient ici-bas leurs ennemis, ils priaient pour eux, et leur faisaient du bien selon les règles de la charité. Combien plus à présent cette même charité redouble-t-elle leur affection, leurs bienfaits en faveur de leurs amis, c'est-à-dire de ceux qui les honorent et les invoquent sur la terre!

Comptons donc sur leur intercession, si nous la réclamons comme il faut. Ils prient pour nous avec plus de zèle que nous-mêmes, parce que, heureusement arrivés au port du salut, ils voient mieux que nous les écueils, les naufrages auxquels nous expose la mer orageuse de ce monde. Plus ils sont tranquilles sur leur sort éternel, plus ils sont

en peine du nôtre. Ils s'intéressent aussi à nos misères temporelles. Quand il survient quelque accident fâcheux, incendie, peste, famine, sécheresse, maladie, guerre ou autre calamité soit publique, soit particulière, l'Eglise nous exhorte à implorer leur intercession très-puissante auprès du Seigneur. On lit dans la sainte Ecriture que sous le règne d'Ezéchias, Dieu, en considération de David son serviteur, sauva miraculeusement la ville de Jérusalem assiégée par Sennachérib, et que du temps des Machabées il fit remporter aux Juifs une victoire signalée, à cause de son prophète Jérémie *qui priait beaucoup pour eux*. Si les saints de l'ancienne loi avaient tant de crédit auprès de Dieu, ceux de la loi de grâce en ont-ils moins ? Si le Seigneur eut tant d'égard pour la personne de David et pour celle d'un autre de ses prophètes, que n'accorderait-il pas aux apôtres qui ont été les colonnes de son Eglise, aux martyrs qui ont été les confesseurs de son nom, aux pontifes qui ont sanctifié son troupeau, aux vierges qui sont ses épouses, et surtout à la reine des vierges qui est sa mère ? Ayons donc soin de leur offrir nos hommages et nos vœux dans nos besoins temporels et spirituels, en récitant avec une humble confiance leurs litanies.

Exercice pour la visite des malades et l'assistance des personnes mourantes.

La visite des malades est une des œuvres de miséricorde dont Dieu a fait dépendre la prédestination des hommes, et qu'il recommande spécialement dans l'Ecriture. *Ne négligez pas*, dit-il, *de visiter les infirmes; car par là vous vous affermirez dans la charité*. Le touchant spectacle de leurs souffrances excitera votre compassion et rendra votre amour pour eux plus tendre, plus affectueux, plus bienfaisant. Ah ! vous rendez d'ordinaire dans le monde tant d'autres visites, souvent inutiles, et même nuisibles au prochain et à vous-même par des médisances et d'autres péchés qu'elles occasionnent ! La visite des malades ne servira qu'à votre sanctification et à la leur, si vous avez soin de leur dire de temps en temps et à propos quelques paroles d'édification, de consolation, d'exhortation pour soutenir leur patience, et pour procurer à leur âme les secours nécessaires, surtout aux approches de la mort. *O mort, que ton souvenir est amer à un homme qui vit en paix au milieu de ses biens !* dangereusement malade, il se voit à la veille de les quitter malgré lui. Les remords de sa conscience le troublent ; la vue des jugements de Dieu l'effraie. Ses douleurs augmentent ; ses forces diminuent ; son esprit, accablé sous le poids d'un corps qui se corrompt, s'appesantit. Son cœur, abattu par la violence du mal, se plonge dans la tristesse. Cependant le démon le tente avec une nouvelle fureur ; il met tout en œuvre pour le pervertir, s'il est juste, pour l'endurcir, s'il est pécheur. Quel pressant besoin son âme n'a-t-elle pas d'assistance spirituelle dans ce temps critique, où il ne faut

qu'un instant pour la sauver ou la perdre éternellement ! Néanmoins il n'arrive que trop souvent qu'on ne s'occupe guère que de son soulagement corporel. On cherche à le consoler, à le rassurer en lui exagérant la force des remèdes, sans lui parler pour son salut du souverain remède qui est la pénitence. On lui cache adroitement tous les présages qu'on aperçoit en lui d'une mort prochaine ; on lui fait espérer une guérison qu'on n'espère point ; on le trompe, et par quel motif ? Une femme par un excès cruel de tendresse, des enfants par un respect malentendu, des étrangers par complaisance, des domestiques par crainte. Mais, tandis qu'on l'amuse, qu'on l'entretient dans une fatale sécurité, qu'arrive-t-il ? survient un transport dans le feu d'une fièvre ardente, un délire sans intervalle, un assoupissement mortel qui le met au tombeau sans qu'on lui ait donné les sacrements. Combien à qui on les donne, mais trop tard ! On ne leur propose de les recevoir que lorsqu'ils sont à l'extrémité, c'est-à-dire hors d'état, pour l'ordinaire, d'en profiter.

Quel salutaire service ne leur aurait-on pas rendu, si on leur avait ouvert de bonne heure les yeux sur le péril de leur état, en les avertissant que, dès qu'il y a du danger, il est temps de penser à la grande affaire du salut, et de mettre ordre à leur conscience ; que le différer c'est risquer son éternité ; que le moindre délai peut avoir des suites irréparables et infiniment funestes ; d'ailleurs, que loin d'être plus mal pour s'être confessé et avoir reçu les sacrements, on se procure par là le repos délicieux d'une bonne conscience, dont la tranquillité ne contribue pas peu à la guérison du corps ; que cette même guérison, si Dieu la juge utile au salut de l'âme, est un effet propre de l'extrême-onction ; qu'au surplus ce sacrement leur sera salutaire, qu'il les purifiera des restes du péché, et qu'il les fortifiera contre les assauts de la douleur, les faiblesses de la nature, les terreurs de la mort et les puissances de l'enfer !

Quel important service ne rendrait-on pas encore aux personnes mourantes, si on les exhortait et les aidait à produire souvent des actes de foi, d'espérance, de charité, de contrition, de résignation à la volonté divine, de désir des biens éternels ! Il faut toutefois éviter de leur être incommode par des discours trop longs, par un ton de voix trop élevé, ou par des redites trop fréquentes. Un moribond épuisé et souffrant n'est pas capable de soutenir une exhortation continue. L'ouïe, dans l'extrémité de la maladie, est quelquefois d'une délicatesse qui demande de grands ménagements, et en parlant à ce moribond trop haut ou trop longtemps, on pourrait l'exposer à l'impatience dont ses douleurs ne le rendent déjà que trop susceptible. Il ne faut donc employer alors que des discours entrecoupés, que des paroles vives et touchantes, qu'un ton de voix doux et affectif ; et après lui avoir parlé, il faut lui donner le temps de méditer ce

qu'il a entendu, pour le faire passer de son esprit dans son cœur. Il faut l'écouter attentivement quand il a quelque chose à dire, lui répondre et le satisfaire en peu de mots, le tranquilliser le plus qu'il est possible, et l'engager à s'occuper de Dieu et à s'unir à lui.

Quelque zélés que soient les pasteurs pour l'assistance des personnes mourantes, il faut convenir qu'étant redevables à toute une paroisse, il ne leur est pas possible de les visiter assez souvent et de rester auprès d'eux autant de temps qu'ils le pourraient souhaiter. C'est pourquoi il est de leur devoir de choisir et de dresser, chacun dans leur paroisse, des personnes charitables et d'une piété reconnue, pour les aider dans cette importante fonction et assister, à leur défaut, ceux qui sont en cet état.

Afin de faciliter cette assistance à ces personnes charitables et vertueuses, on va rapporter plusieurs modèles des actes des vertus chrétiennes qu'il est à propos de suggérer à un malade, avec les motifs les plus propres à l'y exciter. Elles se serviront surtout de ceux qu'elles jugeront plus convenables à ses dispositions et à ses besoins.

Pour exciter le malade à la contrition.

La maladie est un châtiment ordinaire du péché, suivant cette maxime de la sainte Ecriture, *l'homme qui pèche aux yeux de son Créateur, tombera entre les mains du médecin*; elle est aussi un avertissement salutaire, selon la même Ecriture, *de purifier son cœur de tout péché*. Profitez donc de cet avertissement pour vous réconcilier avec Dieu. Vous avez peut-être mérité d'être séparé de lui pour jamais, et d'être la victime de sa colère dans toute l'éternité; cependant il attend encore votre retour, il vous invite à faire pénitence et vous offre sa grâce. Rendez-vous à ses desirs et ne différez pas votre conversion, surtout dans votre maladie qui sera peut-être le dernier temps de votre vie.

Pour exciter le malade à la patience.

Les motifs les plus capables d'inspirer cette vertu sont en partie contenus dans les sentiments suivants qu'il est à propos d'inspirer au malade.

Je reconnais, ô mon Dieu, le besoin que j'ai de souffrir pour l'expiation de mes péchés; je suis trop heureux de racheter, par des peines passagères, les flammes éternelles que j'ai méritées; ne m'épargnez pas dans le temps présent; pardonnez-moi seulement dans l'éternité.

Pour affermir le malade dans la foi.

Le prince des apôtres, parlant du démon qui, surtout pendant la maladie, tourne à l'entour des fidèles comme un lion rugissant, cherchant qui il pourra dévorer, ajoute ces paroles, *résistez-lui en demeurant fermes dans la foi*, c'est-à-dire dans la croyance des vérités que Dieu a révélées aux hommes, et que la véritable Eglise enseigne. Qui est-elle cette véritable Eglise? sinon celle que Jésus-

Christ a solidement fondée sur la pierre, pour être toujours la colonne de la vérité, contre qui ne prévaudront pas les portes de l'enfer; que lui-même a bâtie comme un édifice inébranlable sur la tête de saint Pierre, entre les mains duquel il a mis les clés du ciel; que lui-même encore déclare exposée aux yeux du public comme une ville située sur le sommet d'une montagne; que les prophètes ont représentée comme catholique, c'est-à-dire universelle, embrassant dans sa durée tous les siècles, dans ses progrès successifs toute la terre; que les apôtres ont répandue dans tout le monde par leur prédication, que des millions de martyrs ont cimentée de leur sang, et qu'une multitude de saints ont illustrée par l'éclat de leurs miracles et par l'héroïsme de leurs vertus.

A qui toutes ces marques de la vraie Eglise conviennent-elles, sinon à celle qui a pour chef visible le successeur de saint Pierre, et qui est distinguée de toutes les sectes nouvelles par l'ancienneté de son origine, et par l'universalité de son étendue, si remarquable aux yeux de toutes les nations, que les hérétiques mêmes la désignent sous le nom de catholique? Ni les hérésies, ni les schismes qui en divers temps ont détaché d'elle plusieurs de ses membres, n'ont pu empêcher que ce vénérable nom de *catholique*, qui lui a été donné dans le Symbole des apôtres, ne lui soit toujours demeuré, comme au corps, et pour ainsi dire au gros de l'arbre, fort supérieur à chacune des branches qui s'en sont séparées, et qui, dans l'époque de leur séparation, ainsi que dans leur peu d'étendue et de stabilité, portent un signe évident de sécheresse et de mort, un caractère sinistre d'innovation et de réprobation. Au contraire, l'Eglise romaine se montre manifestement catholique, c'est-à-dire répandue partout et toujours subsistante, dans la multitude des peuples qui la composent, et dans le témoignage que tous ces peuples rendent qu'ils ont reçu de leurs pères la croyance qu'ils professent, et que leurs pères l'avaient reçue de leurs ancêtres les plus éloignés qui la tenaient des apôtres; de sorte que ce dépôt est venu des apôtres jusqu'à eux par une succession dans laquelle on ne peut faire voir aucune interruption. On n'en peut aussi faire voir aucune dans la succession constante de ses pasteurs et de ses évêques, descendus de ceux qui dans tous les siècles ont été ordonnés d'une manière authentique par d'autres évêques qui avaient reçu authentiquement leur mission des apôtres.

C'est, dit saint Augustin, par cette succession non interrompue des pontifes du siège apostolique que la véritable Eglise est parvenue à ce degré suprême d'autorité éminente, où toute la terre l'aperçoit si visiblement marquée du sceau de la divinité même, qu'on ne peut, sans une extrême impiété ou sans une arrogance présomptueuse, refuser la soumission qu'elle exige. Soumission de cœur et d'esprit qui a toujours fait le caractère, la sûreté, le bonheur de tous les vrais fidèles. Jamais on n'a vu un seul catholique,

aux approches de la mort, se repentir d'avoir obéi au chef et au corps des successeurs des apôtres. Combien, au contraire, a-t-on vu et voit-on chaque jour d'hérétiques et de réfractaires manifester alors les troubles de leur conscience, effrayés d'avoir orgueilleusement rejeté les décisions et les anathèmes de ceux à qui Jésus-Christ a dit : *Qui vous écoute, m'écoute ; qui vous méprise, me méprise...* Tout ce que vous aurez lié sur la terre sera lié dans le ciel. Rappelez-vous la vie des saints, particulièrement des plus éclairés, des Athanase, des Chrysostome, des Augustin, des Jérôme ; et vous verrez que tous ont aimé l'Eglise catholique et romaine comme leur mère, que tous l'ont respectée et crainte comme leur juge, tous ont été souples et dociles à son autorité, comme des enfants d'obéissance, à qui seuls le royaume des cieux est promis dans l'Evangile. Afin donc de suivre leur exemple et de parvenir à leur bonheur, soyez entièrement soumis aux décisions du corps épiscopal, et inviolablement attaché au saint siège, comme au centre immuable de la catholicité. Ayez en horreur cet esprit d'indocilité, d'orgueil et d'indépendance qui a enfanté toutes les hérésies, et qui caractérise tous les sectaires. C'est à cette marque distinctive qu'il est facile de les reconnaître. Quiconque méprise l'autorité divine du corps des premiers pasteurs unis à leur chef ; quiconque, réfractaire à leur doctrine, n'écoute pas en leur personne l'Eglise enseignante, eût-il d'ailleurs toute la science des docteurs, toute la pureté des vierges, toute l'austérité des anachorètes, fit-il des aumônes immenses, fût-il même un homme de prodiges ; regardez-le comme un homme hors de la voie de salut, comme un païen et un publicain. Ce sont les propres expressions de Jésus-Christ même. Convaincu donc qu'on ne peut avoir Dieu pour père, si on n'a l'Eglise pour mère, produisez souvent cet acte de foi : Je crois fermement tout ce que croit et enseigne la sainte Eglise catholique, apostolique et romaine ; je le crois, ô mon Dieu, parce que vous l'avez dit, et je veux vivre et mourir dans cette croyance.

Pour exciter le malade à l'espérance en Dieu et à la confiance aux mérites de Jésus-Christ.

Tant de grâces que Dieu vous a faites jusqu'à ce moment, vous répondent du désir sincère qu'il a de vous sauver. Espérez fermement qu'il achèvera en vous le grand ouvrage de votre salut qu'il a toujours eu tant à cœur.

Que la multitude ou l'énormité de vos crimes ne vous troublent pas. Votre Dieu est le meilleur de tous les pères ; il est encore plus miséricordieux que vous n'êtes coupable ; pourvu que vous retourniez à lui de tout votre cœur, il vous recevra dans le sein de sa miséricorde. Lui-même vous l'a promis en termes formels dans les livres saints.

Ranimez votre confiance par le souvenir de la passion de Jésus-Christ, dont l'immen-

sité des mérites surpasse infiniment la malice de tous vos péchés. Y en a-t-il aucun, quelque énorme qu'il soit, qui ne puisse être expié par tant de sueurs, de sang et de larmes, par tant de souffrances, et par une mort si honteuse et si cruelle que ce Dieu Sauveur a endurée pour vous ?

Lorsque le démon vous tente de désespoir et vous porte à dire comme Caïn, *mon crime est trop grand pour que Dieu me le pardonne* et me reçoive dans son royaume ; opposez-lui la passion du Fils de Dieu, comme fit saint Bernard. Il est rapporté dans sa vie qu'étant dangereusement malade il lui parut dans un ravissement d'esprit qu'on le présentait devant le tribunal de Jésus-Christ, et que satan qui s'y trouvait présent le pressait par des accusations malignes qu'il intentait contre lui, pour prouver qu'il était indigne du paradis. Après que le démon eut cessé de parler, le saint lui fit, sans se troubler ni s'effrayer, cette belle réponse : J'avoue que je ne suis pas digne d'entrer dans le royaume des cieux, et que par mes propres mérites je n'y puis prétendre. Mais Jésus-Christ mon Sauveur auquel ce royaume appartient doublement, comme l'héritage de son Père et comme le prix de sa passion, se contente du premier de ces deux titres pour le posséder, et me cède le second pour que j'aie le droit d'y être reçu. En fondant ma prétention sur ce droit, j'ai tout lieu d'en attendre avec une ferme espérance le succès. Cette réponse couvrit satan de confusion. *Voilà un trait remarquable qu'on ne peut trop rappeler aux personnes tentées de désespoir au lit de la mort.*

Voici quelques actes qu'on peut suggérer au malade.

Que ne dois-je pas espérer de votre miséricorde infinie, ô mon Dieu, quand je me rappelle le commandement que vous me faites dans la sainte Ecriture, d'espérer toujours en vous, et l'assurance que vous m'y donnez qu'aucun de ceux qui ont espéré en vous n'a été confondu ! Oui j'espère en vous, Seigneur, jusqu'au dernier moment de ma vie, et je ne serai pas trompé dans mon espérance.

Vous m'avez aimé, ô Jésus mon Sauveur, jusqu'au point de vous livrer pour moi à la mort de la croix. J'ai cette confiance que mon salut qui vous a tant coûté, vous sera cher et précieux jusqu'à la fin de mes jours. Sauvez mon âme que vous avez rachetée de votre sang adorable. Elle a mérité l'enfer, mais vous avez mérité pour elle le paradis.

Pour exciter le malade à l'amour de Dieu.

Vous aimerez le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur, de toute votre âme, de toutes vos forces et de tout votre esprit. C'est là le premier et le plus grand de tous les commandements.

Qu'y a-t-il dans toutes les créatures de bon, de beau, de grand, de magnifique et d'agréable qu'elles n'aient reçu de leur Créateur, et qui ne soit qu'une très-faible portion de ce qui se trouve dans cet Être suprême,

qui est un océan immense de perfection ?

Aimez donc Dieu pour ce qui est en lui-même ; il est souverainement aimable : il mérite de posséder seul toutes les affections de votre cœur. Aimez-le aussi par reconnaissance à cause qu'il vous a aimé le premier. Il vous a aimé de toute éternité. Il vous a comblé dans le temps d'une infinité de grâces. Il vous aime encore et vous devez espérer qu'il vous aimera éternellement et vous fera part de son royaume. Empressez-vous d'obtenir par la ferveur de votre amour cette couronne de vie immortelle, promise à ceux qui aiment Dieu.

Aimez tendrement Jésus-Christ. *Sa charité vous presse.* Il est mort pour vous afin que vous ne viviez plus que pour lui et que vous mouriez dans son amour.

Voici quelques autres actes d'amour tirés de S. Augustin.

Qui suis-je, ô mon Dieu, pour que vous me permettiez de vous aimer, et que non seulement vous me le permettiez, mais encore que vous me l'ordonniez et que, si j'y manque, vous vous irritiez contre moi, et que vous me menaciez des plus grands malheurs, si je ne vous aime pas ? Hélas ! n'est-ce pas déjà un grand malheur de ne vous pas aimer ?

Le ciel et la terre, et tout ce qui est renfermé dans leur enceinte, me disent sans cesse qu'il faut vous aimer ; ils le publient à tous les hommes, de manière qu'ils sont inexcusables s'ils ne vous aiment pas. Peut-on vous connaître et ne pas vous aimer, vous qui surpassiez en beauté, en puissance, en sagesse, en libéralité, en magnificence, en toute sorte de perfections, et ce qui me touche encore de plus près, en bonté, en amour et tendresse pour moi, tout ce que les esprits créés peuvent comprendre ? Je vous ai aimée trop tard, ô bonté si ancienne, ô beauté toujours nouvelle, je vous ai connue trop tard.

O feu sacré de l'amour divin qui brûlez sans cesse et ne vous éteignez jamais, embrasez-moi toujours, embrasez-moi tout entier de vos célestes flammes.

Pour exciter le malade à l'amour des ennemis et au pardon des injures.

Dans les vives alarmes que vous causent peut-être vos péchés, et dans la triste incertitude s'ils vous sont ou vous seront remis, est-il aucun motif plus capable de vous rassurer sur les miséricordes du Seigneur que celui qui est attaché au pardon des offenses ? Pardonnez, vous dit Jésus-Christ, et Dieu vous pardonnera. Est-il aucune déclaration plus formelle que celle-là, et si vous accomplissez ce que Jésus-Christ vous y ordonne, n'avez-vous pas un juste fondement d'espérer ce qu'il vous y promet ? N'avez-vous pas droit de lui dire : tout pécheur que je suis, ô mon Dieu, vous me pardonnerez et me recevrez en grâce, parce que moi-même je pardonne et je fais grâce pour l'amour de vous à tous mes ennemis ?

Pour exciter le malade détenteur du bien d'autrui à le restituer.

Quoi de plus conforme à la droite raison que ces principes d'équité naturelle que le doigt de Dieu a gravés au fond du cœur de tous les hommes ! Traitez vos semblables comme vous voudriez en être traité ; ne faites pas aux autres ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fit. Ne prenez point leur bien, comme vous ne voudriez pas qu'ils prissent ou retinssent le vôtre. Si vous l'avez pris, rendez-le au plus tôt ; gardez-vous d'écouter les vains prétextes qui vous porteront à ne point restituer ou à différer la restitution. Le temps est court ; les moments sont précieux ; surtout dans votre état d'infirmité dangereuse, où vous touchez peut-être à l'instant de votre éternité. Quel aveuglement de la risquer ! quelle folie de perdre votre âme pour conserver pendant quelques moments un bien mal acquis ! A quoi vous sert sa possession, sinon à tourmenter votre conscience par de cruels remords qui sont un enfer anticipé ? Sa restitution, au contraire, vous rendra la paix intérieure qui vaut mieux que tous les trésors du monde ; elle vous ouvrira le ciel qui autrement vous sera toujours fermé. Où irez-vous si vous n'y entrez pas : et quel sera votre sort, sinon celui de tant de réprouvés qui, pour n'avoir pas restitué, endurent des supplices éternels ?

Pour modérer dans le malade la crainte de la mort par le désir du paradis.

Nous sommes dans ce monde hors de notre patrie, y vivant éloignés du royaume de notre Père céleste. Pourquoi donc craindrions-nous tant la mort ? Ne devrions-nous pas plutôt désirer comme S. Paul d'être délivrés de la prison de notre corps qui tient notre âme captive ? Pourquoi avoir du regret de quitter ce monde où tout n'est que vanité et affliction d'esprit, où il n'y a que misère et péché, où plus on demeure, plus l'on est exposé au malheur d'offenser Dieu et de se perdre éternellement ?

Heureux sont les morts qui meurent dans le Seigneur. Ils sont affranchis des maux de cette vie, des frayeurs et des troubles qui les y ont agités ; ils n'ont plus à craindre leur propre inconstance ; ils n'auront plus la douleur de voir offenser Dieu dans cette patrie où tous l'aimeront et le béniront à jamais. Ils habiteront pour toujours comme ses amis dans sa maison où leur âme, enivrée d'un torrent de délices sera rassasiée de l'abondance de toutes sortes de biens. Biens si excellents, que l'œil n'a rien vu, l'oreille n'a rien entendu, le cœur de l'homme n'a rien conçu qui puisse leur être comparé ! Loin donc d'envisager la mort comme une séparation terrible, regardez-la comme la fin de votre exil et le commencement de votre éternelle félicité. Soupirez après le paradis, et dites comme l'Apôtre : *Je désire d'être dégagé de mon corps et d'être avec Jésus-Christ.*

Pour inspirer aux malades une entière conformité à la volonté de Dieu.

Soumettez-vous à la volonté de Dieu ; vous êtes son ouvrage, et il vous a acquis par son sang. Vous n'êtes plus à vous ; lui appartenant par tant de titres , il est juste qu'il dispose de vous pour sa plus grande gloire.

Si vous avez reçu des biens de la part du Seigneur , pourquoi n'en recevriez-vous pas aussi les maux qu'il vous envoie ? Il vous dispense les uns et les autres selon vos besoins qu'il connaît mieux que vous. Ne jugez point de votre état par votre inclination ou vos répugnances. Les voies de la Providence sont infiniment élevées au-dessus de vos pensées. Soyez docile à la conduite d'un si bon Père, qui ne vous éprouve que pour vous rendre digne de lui dans l'éternité. Adressez-lui ces paroles de Jésus-Christ : *Mon Père, faites, s'il est possible, que ce calice s'éloigne de moi : cependant que votre volonté soit accomplie et non la mienne ; ou celles-ci de David, Mon cœur est tout préparé, ô mon Dieu, oui mon cœur est prêt à accepter tout ce qu'il vous plaira d'ordonner de moi.*

Pour porter le malade à se recommander à J.-C. en lui présentant le crucifix.

C'est une pratique louable, et fort propre à suggérer à un moribond de pieux sentiments, de placer ou attacher sous ses yeux quelque image dévote de Notre-Seigneur, et de lui présenter de temps en temps un crucifix à baiser, accompagnant cette action de quelque réflexion ou aspiration courte, mais tendre et enflammée, pour lui rappeler le souvenir consolant de la passion de Jésus-Christ, exciter sa confiance en ses mérites, l'animer à invoquer son saint nom, à se résigner comme lui à la volonté du Père céleste, à souffrir patiemment à son exemple, et en union à son sacrifice. On pourra dans cette vue lui adresser les paroles suivantes :

Voici l'image du Sauveur crucifié que je présente à vos yeux. Contemplez ce Dieu souffrant qui s'est fait la victime de vos péchés, et qui doit vous servir de modèle dans vos souffrances. Regardez-le avec des yeux de foi, de confiance, d'amour, de reconnaissance, de contrition, de patience. C'est avec justice que vous souffrez et que vous portez la peine due à vos iniquités. Mais lui, le Saint des saints, quoiqu'il n'eût fait aucun mal, a bien voulu souffrir pour effacer par son sang innocent vos péchés. Offrez-lui pour leur expiation vos douleurs, et unissez-les aux siennes. Recourez à lui par de fréquentes et ferventes élévations d'esprit et de cœur, pour implorer son secours et ses miséricordes.

Si on s'aperçoit que ce qu'on dit au moribond, bien loin de l'incommoder, l'édifie, le console et fasse naître en lui une sainte ardeur de la parole de Dieu, on pourra faire auprès de lui quelque pieuse lecture qu'on interrompra de temps en temps, de crainte de le fatiguer. Celle de la passion de Jésus-Christ est sans doute la plus utile qu'on puisse faire en cet état. On pourra aussi lui lire quelques au-

tres livres de piété, y mettant quelques réflexions courtes et animées dont il puisse se faire à lui-même l'application.

Quoique la tendresse d'un père pour des enfants, d'un mari pour une épouse, d'un fils pour son père et sa mère, soit louable en elle-même et fondée sur les lois de la nature et de la religion, la vue de ces personnes pourrait quelquefois attendrir trop sensiblement un chrétien mourant, et retarder ou ralentir les mouvements de son cœur vers Dieu. Cependant ces derniers moments sont infiniment précieux pour son salut, et on ne doit rien omettre alors pour se détacher autant qu'il est possible de tout ce qui est distingué de Dieu ; lors donc qu'on a lieu de craindre que leur présence n'excite en lui des impressions trop vives et trop tendres, il faut leur persuader de ne pas se montrer à lui, et de se contenter de demander à Dieu pour lui une mort précieuse à ses yeux.

Il sera bon de se mettre à genoux devant le crucifix en présence du malade, et de prononcer en cette posture d'un ton de voix dévot et affectif quelques prières touchantes, mais courtes, telles que celles qui suivent ci-après, et qui pourront servir de modèle. On l'exhortera à les prononcer sinon de bouche, du moins de cœur et d'affection.

Ayez pitié de moi, mon Dieu, selon votre grande miséricorde

Venez à mon aide, ô mon Dieu : hâtez-vous, Seigneur, de me secourir.

Soyez pour moi un Dieu protecteur.

Jésus, Fils de David, ayez pitié de moi.

Mon Seigneur Jésus, recevez mon esprit.

Je recommande et remets mon âme entre vos mains.

Venez, mon Seigneur Jésus.

Lorsque le moment de la mort semblera prochain, on pourra suggérer au moribond et lui lire la prière suivante qu'on attribue à saint Jérôme.

Jésus mon Sauveur, en qui je crois, en qui j'espère et que j'aime, le temps enfin est venu, où la poussière doit retourner en poussière, où mon esprit doit retourner à vous qui en êtes le créateur et qui l'avez envoyé. Ouvrez-lui, mon Sauveur, les portes de la vie. Recevez-moi, mon Dieu, selon la grandeur de vos miséricordes, vous qui n'avez pas méprisé un voleur qui vous invoquait à la croix. Qui suis-je, ô mon Dieu ! pour oser m'adresser à vous ? Un pécheur nourri depuis longtemps dans les péchés ; un cadavre plein de pourriture, un vase infecté de puanteur, la pâture des vers. Pardonnez-moi mes péchés, mon Dieu, serait-ce pour vous une victoire fort glorieuse de combattre contre moi, et de l'emporter sur moi, qui suis moins devant vous que n'est une paille devant le vent qui l'emporte ? Pardonnez-moi donc mes péchés, et relevez le pauvre de dessus le fumier. Levez-vous et venez me secourir ; levez-vous et ne me rejetez pas pour toujours. Que ma demande pénètre jusqu'à vous, et que votre main s'étende pour me sauver.

Depuis la plante des pieds jusqu'au haut

de la tête il n'y a rien de sain en moi, et si vous ne m'aviez aidé en mourant pour moi sur une croix, mon âme ne mériterait que l'enfer. Ne rejetez pas une portion de ce qui vous a coûté si cher, ne méprisez pas une créature pour qui vous avez répandu votre sang précieux. Vous avez promis, mon Dieu, qu'à quelque heure que le pécheur gémirait de ses péchés il serait sauvé. Je les reconnais, j'en ai de la douleur, tous mes désordres sont présents à mes yeux.

Je ne mérite plus d'être appelé votre fils, parce que j'ai péché contre le ciel et contre vous. Mais faites-moi entendre une parole de consolation et de joie. Détournez votre vue de mes péchés, et effacez toutes mes iniquités selon votre miséricorde infinie en ne me traitant pas selon que je l'ai mérité, mais selon votre bonté; faites-moi la grâce de me recevoir dans le séjour de votre gloire, afin que je joigne éternellement mes louanges à celles que vous rendent tous ceux qui y demeurent.

On l'exhortera à invoquer la sainte Vierge, qui est le refuge des pécheurs, et à avoir une grande confiance à ses prières et à sa protection qui est très-puissante et secourable, surtout à l'heure de la mort; il pourra se servir à cet effet des paroles suivantes:

Sainte Marie, mère de Dieu, priez pour nous, pécheurs, maintenant et à l'heure de notre mort.

Montrez que vous êtes ma mère.

Faites-moi voir après cet exil Jésus, le fruit béni de votre sein.

On le portera encore à implorer la protection de saint Michel, de son ange gardien, de son patron, et de tous les saints et saintes qui règnent avec Jésus-Christ, et surtout on lui fera réitérer souvent les actes de foi, d'espérance, de charité et de contrition, qui sont les plus nécessaires dans ces derniers moments.

Ils sont aussi souvent nécessaires dans le cours de la vie, et pour exciter à les produire plus fréquemment, M. l'évêque de Boulogne accorde une indulgence de quarante jours à tous les fidèles de son diocèse chaque fois qu'ils les produiront. Il leur accorde aussi pareille indulgence toutes les fois qu'ils rendront visite et assistance spirituelle à une personne mourante ou dangereusement malade.

Nota. Les œuvres ascétiques et liturgiques de M. de Pressy comprenant l'Instruction sur la dévotion au sacré cœur, les Heures et le Catéchisme du diocèse de Boulogne, notre intention était d'abord d'éditer ce dernier ouvrage à la suite des deux précédents. Mais comme il est en tout point semblable aux autres catéchismes, sauf quelque différence de rédaction, nous croyons devoir nous abstenir d'une reproduction qui serait sans intérêt pour la curiosité du lecteur et par conséquent sans utilité réelle. Nous nous contenterons donc de donner ici le mandement publié en tête de ce catéchisme.

MANDEMENT

AU SUJET DU CATÉCHISME.

En vous donnant un catéchisme nouveau, mes très-chers frères, ce n'est pas une doctrine nouvelle que nous vous présentons: c'est la même enseignée dans tous les temps, mais exposée d'une manière plus méthodique. Nous avons conservé presque toutes les demandes et réponses du catéchisme précédent. Nous en avons ajouté d'autres plus détaillées, afin que les fidèles, de quelque âge qu'ils soient, puissent s'y instruire à fond des principales vérités de leur religion, dont ils n'ont souvent qu'une teinture fort superficielle. Attentif également à éclairer l'esprit, à intéresser le cœur, à régler la conduite, nous y avons mis en abrégé tout ce que la foi enseigne de dogmes, tout ce que la piété inspire de sentiments, tout ce que les vertus chrétiennes exigent de pratiques.

Nous y avons inséré particulièrement celles qui sont propres à former les mœurs des enfants.

Si un catéchiste entre dans nos vues, à chaque leçon il choisira une ou deux de ces pratiques, selon la portée de ses auditeurs; il les leur fera répéter plusieurs fois, de manière que tous puissent les retenir; il leur en persuadera l'exécution par des motifs propres à les graver profondément dans ces âmes encore tendres, où les premières impressions sont les plus durables. Quel fruit ne doit-on pas espérer de cette méthode, qui, répandant peu

à peu dans ces jeunes cœurs les principes de la sagesse, mère de tous les biens, y fera germer et éclore les semences de toutes les vertus, dont les saintes habitudes croîtront avec eux, se fortifieront avec l'âge, et leur feront goûter toute leur vie le bonheur d'avoir porté dès la jeunesse le joug aimable du Seigneur!

Les histoires que nous avons indiquées à chaque article tendent au même but; mais elles ont encore d'autres avantages. L'expérience fait voir que dans ces récits, tirés de la sainte Ecriture, il y a un charme secret qui réveille l'attention, pique la curiosité des enfants, et leur fait prendre goût aux catéchismes, dont la doctrine s'insinue agréablement dans leur cœur. Qu'y a-t-il d'ailleurs de plus propre à leur faire admirer, craindre et aimer leur Créateur, dont la puissance, la justice et la bonté éclatent dans les merveilles de ces événements?

Les demandes et réponses que nous avons ajoutées à celles du précédent catéchisme ont pour objet en partie les vérités contraires aux erreurs proscrites dans le dernier siècle et dans celui-ci, par plusieurs jugements solennels, qui, émanés du siège apostolique et acceptés du corps sacré de l'épiscopat, exigent la soumission de cœur et d'esprit de tous les fidèles. Car voici un principe indubitable, fondé sur l'assistance promise en termes formels par Jésus-Christ à

ses apôtres et à leurs successeurs pour tous les jours, et jusqu'à la consommation des siècles : *Jamais il n'arrivera que le pape avec son Eglise, et la multitude des évêques, enseignent de concert l'erreur; jamais il n'arrivera que la vérité, bannie de la bouche du vicaire de Jésus-Christ et tout à la fois du plus grand nombre des premiers pasteurs, soit concentrée dans un seul pays, et ne trouve d'asile qu'après d'un petit nombre d'évêques.* Ce principe, soutenu par saint Augustin contre les donatistes, par saint Jérôme contre les lucifériens, par les autres saints pères contre les hérétiques de leur temps, et par nos plus célèbres controversistes contre ceux des derniers siècles, doit être regardé comme un point fondamental de la religion catholique, et un moyen sûr, court, facile à tout le monde, pour connaître les vérités nécessaires au salut.

En effet, le meilleur usage que les savants et les ignorants puissent faire de leur raison, c'est de la soumettre à la plus grande autorité visible qui soit sur la terre, et qui a le plus de marques d'être assistée de Dieu même. Veulent-ils savoir quelle est cette autorité? Qu'ils l'apprennent de saint Augustin. Ce grand docteur fait un magnifique portrait de l'Eglise, qu'il représente prédite par les prophètes, fondée par Jésus-Christ, répandue dans tout le monde par la prédication des apôtres, cimentée par le sang des martyrs, illustrée par l'éclat d'une infinité de miracles qui ont converti tant de peuples idolâtres, décorée par la vie si pure de plusieurs saints qui ont pratiqué tant de vertus héroïques; enfin distinguée de toutes les sectes nouvelles par l'ancienneté de son origine, et par l'universalité de son étendue, si remarquable au milieu de toutes les nations, que les hérétiques mêmes la désignent sous le nom de catholique. C'est, continue saint Augustin, c'est cette Eglise qui, par la succession non interrompue des pontifes du siège apostolique, malgré tous les efforts de ses ennemis, est parvenue à ce degré suprême, à ce comble d'autorité où toute la terre la voit; autorité si visiblement marquée du sceau de la Divinité même, qu'on ne peut, ajoute-t-il, refuser de s'y rendre, sans être coupable d'une extrême impiété ou d'une arrogance présomptueuse; autorité éminente qu'il assurait être seule capable d'attirer les ignorants, les insensés, pour les conduire à la sagesse, et qu'il jugeait nécessaire à tout le monde, même aux savants, à qui il déclarait, comme aux autres, qu'à moins de se soumettre à son empire, on ne peut professer la vraie religion; autorité infaillible, qu'il ordonnait dans les questions obscures de consulter, comme incapable d'approuver même par son silence ce qui blesse la foi ou les mœurs; autorité enfin qu'il appelait *terrible, accablante* pour tous ses adversaires, et qu'il faisait tant valoir contre tous les hérétiques de son temps. Avec quelle force ne s'en servait-il pas pour confondre tantôt les manichéens, à qui il disait qu'il ne croirait pas même à l'Evangile, s'il n'y était déter-

miné par l'autorité de l'Eglise catholique; tantôt les donatistes, à qui il reprochait leur petit nombre concentré dans l'Afrique; tantôt les pélagiens, à qui il soutenait qu'après la décision du saint siège, qui avait approuvé deux conciles particuliers où ils avaient été condamnés, leur cause était finie; qu'il ne restait qu'à exiger leur entière obéissance, ou à réprimer leur turbulente inquiétude?

Il vous est facile, mes chers frères, de faire l'application particulière de ces principes généraux, sur lesquels nous avons cru devoir insister, pour vous affermir de plus en plus dans cette docilité chrétienne, dans cette humble soumission que vous avez héritée de vos ancêtres, et qui a toujours fait le caractère, la sûreté, le bonheur des vrais fidèles. Jamais on n'a vu un seul catholique aux approches de la mort, se repentir d'avoir obéi au chef et au corps des successeurs des apôtres. Combien, au contraire, a-t-on vu et voit-on tous les jours d'hérétiques et de réfractaires manifester alors les troubles et les remords de leur conscience effrayée, d'avoir orgueilleusement rejeté les décisions et les anathèmes de ceux à qui Jésus-Christ a dit : *Qui vous écoute m'écoute, qui vous méprise me méprise...* Tout ce que vous aurez lié sur la terre sera lié dans le ciel? Qu'on consulte la vie de tous les saints, particulièrement les plus éclairés, des Athanase, des Chrysostome, des Augustin, des Jérôme, et l'on verra que tous ont aimé l'Eglise catholique et romaine comme leur mère; tous ont été souples et dociles à son autorité *comme des enfants d'obéissance*, à qui seuls le royaume des cieux est promis dans l'Evangile. Afin donc de suivre leur exemple et de parvenir à leur bonheur, soyez toujours humblement soumis aux décisions du corps des pasteurs, et inviolablement attachés au saint-siège, comme au centre immuable de l'unité catholique.

Après avoir exposé nos vues dans la publication de ce catéchisme, il ne nous reste qu'à conjurer ceux qui, par leur ministère pastoral ou par leur emploi, sont obligés à l'enseigner, de s'y appliquer avec une nouvelle ardeur. Nous savons que la plupart y sont fidèles, et nous-même avons vu dans le cours de nos visites les preuves consolantes de leur application, qui est une des principales marques auxquelles nous reconnaissons les bons pasteurs. Mais plusieurs aussi, nous le disons avec douleur, négligent cette fonction, et s'en déchargent sur les ministres inférieurs, comme si le peu d'éclat qui l'accompagne était une raison de s'en dispenser; comme si ce n'était pas, au contraire, un motif de la préférer à d'autres plus brillantes, mais moins utiles, et qui ne servent souvent qu'à nourrir la vanité: comme si ce n'était pas une occupation très-honorable, en faisant le catéchisme, d'enseigner la doctrine non d'un homme, ni même d'un ange, mais d'un Dieu qui l'a apportée du ciel, et l'a jugée si nécessaire, si importante, si salutaire, qu'il est venu l'enseigner lui-même aux hommes. Il a consacré à cet enseignement toutes les années de sa vie publique. S'il parcourait les

villes, les bourgades, les campagnes de la Judée, c'était pour annoncer partout, avec une simplicité admirable, les vérités de son Evangile; s'il marquait tous ses pas par quelques offices de charité, s'il arrosait de ses larmes ou de ses sueurs tous les endroits qu'il visitait, si, par des guérisons et des miracles sans nombre il laissait sur tous ses vestiges des effets de sa toute-puissance et de sa miséricorde, c'était pour autoriser sa doctrine et pour disposer les peuples à l'embrasser.

Les enfants comme les autres, étaient les objets de son zèle et même de sa prédilection. *Laissez-les venir à moi*, disait-il à ses disciples, *car le royaume de Dieu est pour ceux qui leur ressemblent*. Sa bonté à l'égard des petits était si connue que, selon le récit de saint Marc, les parents lui amenaient leurs enfants, afin qu'il les bénît; et, non content de les bénir, il les embrassait avec tendresse. Après cet exemple du Fils de Dieu, *quel est l'homme*, s'écriait le célèbre Gerson, *qui rougira de s'abaisser à les instruire? Pour moi*, ajoutait-il, *je ne sais s'il peut y avoir rien de préférable au soin de planter ou d'arroser ces jeunes plantes, et de cultiver cette précieuse portion du champ de l'Eglise. C'est de là que dépend la réformation des mœurs dans toutes les conditions du christianisme. C'est par là, par le soin du catéchisme, qu'il faut la commencer*. Ce grand homme, l'un des plus savants docteurs de son siècle, était si convaincu de cette vérité, qu'après avoir été non seulement le chancelier et l'oracle de l'université de Paris, mais encore l'agent et comme l'âme du concile écuménique de Constance, à quoi employa-t-il les dernières années de sa vie? à catéchiser la jeunesse.

C'est aussi l'excellente leçon que l'apôtre des Indes et du Japon donnait à un illustre compagnon de ses travaux et de ses conquêtes évangéliques. *Que le soin du catéchisme*, lui disait-il, *soit le premier soin de votre charge : c'a été l'emploi des apôtres, et c'est le plus important que vous puissiez exercer. Ne croyez pas avoir rien fait, si vous le négligez, et comptez sur tout le reste tant que vous serez fidèle à vous en acquitter*. Ainsi parlait, ainsi agissait saint François-Xavier, que l'histoire de sa vie nous représente prenant soin lui-même de l'instruction des enfants, parcourant les rues la clochette à la main pour les rassembler, employant les caresses pour les attirer, et se faisant comme enfant avec eux, pour en faire des enfants de Dieu. Ainsi agissait encore saint Charles, qui, quoique archevêque et cardinal, ne dédaignait point la fonction de catéchiste, mais se faisait un plaisir et un honneur de l'exercer dans les visites des paroisses de son diocèse.

Tous ces grands exemples, mes frères et coopérateurs dans le saint ministère, ne suffisent-ils pas pour vous affectionner de plus en plus à l'instruction de la jeunesse, et pour vous porter à en faire votre gloire et votre plus chère occupation? Voulez-vous la remplir dignement? ne vous bornez pas à une répétition sèche et ennuyeuse des demandes et des réponses du catéchisme. Préparez-vous

auparavant, pour y joindre une explication familière et courte, mais affectueuse et pleine d'onction, qui fasse comprendre et goûter les vérités de la religion. Tâchez de les faire pour ainsi dire, toucher au doigt et à l'œil, par des exemples sensibles et des comparaisons populaires, capables d'en faciliter à vos auditeurs l'intelligence et le souvenir. Ne vous étendez pas en longs discours; dites peu de choses à la fois, dites-les bien, répétez-les, faites-les répéter souvent, et, pour les mettre à la portée des différentes personnes, tournez-les en différentes manières. Inculquez surtout celles qui sont plus importantes; ajoutez-y, avec une noble simplicité, le récit des histoires indiquées dans le catéchisme; répandez-y à propos, par des exhortations courtes, animées, pathétiques, certains traits vifs et perçants qui frappent l'esprit, remuent le cœur, et impriment fortement dans l'âme des images sensibles sur la beauté de la vertu, sur la laideur du vice, sur les tourments de l'enfer et les délices du paradis. Pour attirer et retenir les enfants, enseignez-les avec une douceur mêlée de gravité; distribuez-leur de temps en temps quelques récompenses, qui les piquent d'une louable émulation, et qui les portent à continuer d'y venir après leur première communion. Mais surtout ne vous relâchez point de l'obligation qui vous est imposée d'interroger les personnes qui se présentent pour la confession, pour le mariage, pour être parrains ou marraines : ne les recevez pas pour l'ordinaire, s'ils ne savent leur catéchisme. Hélas ! combien qui ne l'ont jamais bien su ! combien qui l'ont oublié, et qui négligent ou même ont honte de le rapprendre ! Pour remédier à un si grand mal, nous recommandons aux pasteurs d'introduire dans ce diocèse la coutume qu'on voit avec édification en plusieurs autres, que les personnes d'un âge mûr assistent au catéchisme, et que pour ménager leur délicatesse, on ne les y interroge pas, à moins qu'elles-mêmes ne le demandent.

Et vous, pères et mères, nous vous conjurons par la tendresse même que vous avez pour vos enfants, d'être leurs premiers catéchistes, et de ne rien épargner pour leur donner une éducation chrétienne. C'est là le plus riche héritage, le plus précieux trésor que vous puissiez leur laisser; c'est là votre devoir, et devoir si essentiel, que c'est un péché énorme de le négliger, puisque S. Paul vous déclare que vous seriez pires que des infidèles si vous n'aviez pas soin même de vos serviteurs; devoir d'où dépend votre bonheur et celui de vos enfants. Le Saint-Esprit qui vous ordonne en termes formels, dans l'Ecriture, de les instruire et de les élever dans la crainte du Seigneur, vous promet que, si vous y êtes fidèles, ils seront votre gloire et vos délices; mais si vous y manquez, il vous menace que leur vie honteuse et déréglée sera l'affliction et le déshonneur de la vôtre; devoir qui sera un jour la matière rigoureuse de votre jugement et peut-être de votre condamnation au tribunal re-

doutable du Dieu vivant, si, par le défaut des instructions que la paresse ou l'avarice vous auraient empêchés de leur procurer, ils devenaient, comme il n'arrive que trop souvent, des libertins et des réprouvés. Avec quelle sévérité le souverain juge ne vous punirait-il pas, comme ayant été, par votre criminelle négligence, non point les pères, mais plutôt les parricides et les meurtriers des âmes de vos enfants ?

Prévenez un tel malheur par votre application à leur faire sucer, dès le berceau, le lait de la piété et de la science des sciences, qui est celle du salut. Qu'ils apprennent de vous à consacrer les prémices de leur langue par l'invocation du saint nom de leur adorable Sauveur; les premières pensées de leur esprit, par la connaissance de leur père céleste; les premières affections de leur cœur par son amour. Accoutumez-les à lever souvent les yeux, leurs mains pures vers le ciel; à y porter leurs désirs, leurs espérances, comme dans le délicieux séjour qui leur est assuré, pourvu qu'ils conservent leur innocence, préférable à tous les royaumes de la terre. Répétez-leur fréquemment les paroles à jamais mémorables que la reine Blanche, mère de S. Louis, roi de France, avait coutume de lui dire : *Quoique vous me soyez bien cher, mon fils, j'aimerais mieux vous voir mort devant mes yeux, que d'apprendre que vous eussiez commis un seul péché mortel* : paroles qui firent une si forte impression sur ce prince encore enfant, qu'il conserva toute sa vie son innocence baptismale; tant il est avantageux d'imprimer de bonne heure la crainte de Dieu dans un jeune cœur, semblable à un vase neuf qui retient longtemps l'odeur de la première liqueur qu'on y a versée! Aussi la sainte Ecriture attribue-t-elle la vertu solide et constante du jeune Tobie et de la chaste Susanne au soin qu'avaient eu leurs parents de leur donner une pieuse éducation. Aussi vous fait-elle entendre que vos enfants ne quitteront pas, même dans leur vieillesse, le chemin où ils seront entrés dès leur jeunesse. Aussitôt donc que vous les verrez capables de discerner le bien d'avec le mal, hâtez-vous de leur enseigner à suivre la voie du salut, par de bonnes leçons, d'où dépend la bonne conduite de toute leur vie.

Avant que de les présenter à votre curé pour être admis à ses instructions, ayez soin de les y mener et d'y assister vous-mêmes, pour être ou témoins de leurs progrès, ou justes censeurs de leur dissipation. Du moins veillez exactement à ce qu'ils ne manquent pas d'aller à tous les catéchismes; faites-leur rendre compte à leur retour de ce qu'ils y auront appris; faites-leur raconter l'histoire qu'ils y auront entendue ce jour-là, et réciter les pratiques qu'on leur aura inspirées. Quels heureux effets ne verrez-vous pas naître de votre vigilance, qui produira des sujets utiles à l'Etat, des enfants dociles à l'Eglise, et des fidèles serviteurs à Dieu, dont ils respectent en vous-mêmes l'autorité! Mieux instruits de sa loi, et accoutumés de bonne heure à son joug, ils en seront plus soumis

à vos volontés, plus soigneux de vous plaire, et plus empressés à vous obéir. Leur piété et leur sage conduite fera la félicité de votre vie, et, après avoir été la consolation de votre vieillesse, ils feront votre joie et votre couronne dans la gloire immortelle qu'ils partageront avec vous.

A ces causes, sans interdire le catéchisme donné par notre illustre prédécesseur, nous ordonnons qu'après que l'édition en sera épuisée, celui-ci sera seul enseigné dans tout notre diocèse. Enjoignons à tous maîtres et maîtresses d'école d'en faire le premier livre de lecture pour les enfants qui quittent l'alphabet; voulons, en outre, que les règlements donnés par les évêques qui nous ont précédé, sur le temps et la manière de faire le catéchisme, continuent d'être observés, notamment ceux qui suivent :

I. On fera le catéchisme dans toutes les églises paroissiales et succursales tous les jours de dimanche et de fête, hors le temps de la moisson.

II. Dans les églises paroissiales et succursales où il y a un vicaire, le catéchisme se fera dans l'une par le curé, et dans l'autre par le vicaire. Dans celles où il n'y a pas de vicaire, il se fera dans l'une par le curé, et dans l'autre par le clerc; mais cependant toujours alternativement avec le curé : il se fera pendant un temps considérable à l'heure qui sera jugée par eux plus commode pour y faciliter l'assistance des enfants, des domestiques et autres personnes.

III. Pendant le carême, on fera le catéchisme, outre le dimanche, trois fois la semaine, pour préparer à la première communion ceux qu'on trouvera en âge et en état d'y être disposés. Ceux-ci continueront de venir au catéchisme, du moins pendant les trois années qui suivront leur première communion.

IV. Les maîtres et maîtresses d'école des paroisses feront régulièrement le catéchisme deux fois la semaine dans leur école.

V. Personne ne sera reçu pour la première communion, qu'il ne soit instruit de ce qu'enseigne le catéchisme sur l'eucharistie, sur la pénitence et l'explication des commandements de Dieu et de l'Eglise. Personne aussi ne sera admis à la confirmation, qu'il ne soit instruit sur ce sacrement.

VI. Au catéchisme, soit à l'église, soit à l'école, les garçons seront rangés d'un côté, et les filles de l'autre.

VII. Avant de commencer le catéchisme, on fera réciter par un enfant l'Oraison dominicale et la Salutation angélique. On finira de même par la prière *Sub tuum*, qu'on fera réciter en latin ou en français.

VIII. Au commencement de chaque instruction, on enseignera toujours à ceux qui sont moins instruits une partie de l'abrégé de la doctrine chrétienne, surtout le *Pater*, l'*Ave*, le *Credo*, le *Confiteor* et les commandements de Dieu et de l'Eglise. On continuera par sept ou huit demandes du catéchisme, sur lesquelles on interrogera ceux qui sont plus instruits; et il faudra toujours les faire

repéter de suite à un ou deux enfants dans le catéchisme suivant, avant d'en proposer de nouvelles.

IX. On fera chaque mois aux enfants une répétition générale de tout ce qui aura été enseigné pendant le cours du mois ; et ce jour-là, on fera bien de distribuer des récompenses à ceux qui auront le mieux répondu et qui auront été les plus modestes et les plus assidus.

X. Le catéchiste aura un catalogue exact des noms, surnoms, âges de tous les enfants, et le lira de temps en temps : s'il s'en trouve d'absents, il s'informera chez les parents des causes de l'absence, ou du moins il les fera avertir. Pour tenir les enfants dans le respect, l'attention et le silence, il les préviendra que ceux qui seront immodestes ne seront point admis à la première communion, jusqu'à ce qu'ils se soient corrigés.

XI. Il tâchera de faire comprendre les réponses, les expliquera d'une manière intelligible, en faisant deux ou trois fois la même interrogation à plusieurs, la première du côté des garçons, et la seconde du côté des filles. Il y joindra des réflexions chrétiennes, et leur rapportera quelque pieuse histoire ; mais ces petites morales, ces histoires, doivent être courtes, vives et affectueuses.

XII. Il aura soin, dans l'explication du sixième commandement, d'insinuer aux enfants une grande horreur de toute déshonnêteté, sans trop particulariser, mais en sorte qu'il fasse entendre qu'à tout âge il se commet d'horribles péchés contre ce commandement, qui attirent la malédiction de Dieu sur toute la vie, et causent de grands sacrilèges par la honte qu'on a de les confesser. Il faut insinuer celle qu'on devrait en avoir plutôt de les commettre, et montrer que cette pudeur et la honte que nous avons naturellement de certaines choses, sont un moyen de nous enseigner ce qui déplaît à Dieu. On doit aussi montrer quel mal c'est d'oser commettre devant Dieu les péchés qu'on ne voudrait pas commettre devant les hommes. Cet avertissement, qu'on a tiré du catéchisme de Meaux, composé par M. Bossuet, est ainsi que l'observe ce grand prélat, plus important qu'on ne peut dire ; les curés et les catéchistes ne sauraient y être trop attentifs.

XIII. Dans toutes les églises paroissiales et succursales de ce diocèse, tous les jours de dimanche et fête, avant de commencer la messe, s'il n'y en a qu'une, ou avant la première, s'il y en a plusieurs, le curé, un autre ecclésiastique ou le clerc fera la prière du

matin, comme elle est prescrite à la fin de ce catéchisme, et la prononcera à haute voix, posément et distinctement, en sorte que le peuple puisse l'entendre, la répéter, l'apprendre en la répétant. Les mêmes jours et de la même manière se fera la prière du soir après vêpres, avant que le peuple se retire. Nous recommandons avec instance aux pères et mères, aux maîtres et maîtresses de faire cette prière du soir en commun les autres jours de la semaine, et d'avoir soin que toutes les personnes de leur maison y assistent. C'est à cette pratique, aussi salutaire qu'édifiante, qu'on distingue d'ordinaire les familles vraiment chrétiennes.

XIV. Les personnes de tout âge, de toute condition, sont puissamment exhortées d'assister aux catéchismes, dont souvent elles tireront plus de profit que des sermons, qui d'ordinaire supposent les auditeurs déjà instruits, et ne les instruisent pas ou ne le font pas avec cette simplicité évangélique qui répand, dans les instructions familières du catéchisme, une certaine force et onction supérieure à tous les efforts de l'éloquence humaine. On n'interrogera pas les grandes personnes qui y assisteront, à moins qu'elles-mêmes ne le demandent.

XV. Les pères et mères, les maîtres et maîtresses sont aussi très-fortement exhortés de rassembler le soir, au moins les jours de fête et dimanche, leurs enfants ou domestiques, pour leur lire ou faire lire quelques articles du grand catéchisme. Ils doivent se souvenir qu'ils sont chargés en partie de cette instruction, et que celui qui néglige de la procurer, même à ses serviteurs, n'est rien de moins, suivant les expressions de S. Paul, qu'un apostat qui *a renié la foi*, expressions bien capables d'inspirer une grande horreur de cette négligence, aussi funeste que criminelle, parce qu'en laissant périr, et périr éternellement, des âmes pour qui Jésus-Christ est mort, elle ravit à cet Homme-Dieu sa gloire, elle anéantit ses desseins de miséricorde, elle empêche l'application des mérites infinis de sa rédemption. Autant qu'elle sera punie de Dieu sévèrement, autant sera récompensé magnifiquement le zèle de ceux qui, non contents d'être eux-mêmes *instruits des voies de la justice* et d'y marcher, ont soin d'en instruire plusieurs. Ils seront *grands*, dit la sainte Ecriture, *dans le royaume des cieux ; ils y luiront comme la splendeur du firmament ; ils y brilleront comme des astres durant toute l'éternité.*

MANDEMENT

DE MESSIEURS LES VICAIRES GÉNÉRAUX DU DIOCÈSE DE BOULOGNE, LE SIÈGE EPISCOPAL VACANT.

LES VICAIRES GÉNÉRAUX DU DIOCÈSE DE BOULOGNE, LE SIÈGE EPISCOPAL VACANT : A tous doyens, chapitres, abbés, prieurs, curés, su-

périeurs et supérieures des églises, monastères et communautés tant séculières que régulières, et aux fidèles de ce diocèse, salut

en Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui est le véritable salut de tous les fidèles.

C'est avec les sentiments de la plus profonde douleur, et encore tout consternés du coup terrible et imprévu dont la main de Dieu vient de nous frapper, que nous vous annonçons, nos très-chers frères, la mort d'*illustrissime et révérendissime père en Dieu, messire François-Joseph-Gaston de Partz de Pressy*, notre évêque. Il faut que Dieu soit bien irrité contre nous, pour ajouter à tous les malheurs dont il nous afflige depuis quelque temps, celui qui semble y mettre le comble; la perte d'un pasteur charitable, qui en avait adouci la rigueur par les secours abondants qu'il a accordés aux malheureux durant le froid excessif de l'hiver dernier, et la cherté extrême du pain qui l'a suivi. Quoique cette perte soit plus particulièrement la nôtre, nous la regardons néanmoins comme commune et générale. La douleur et la consternation que les habitants de cette ville ont fait paraître, en apprenant tout-à-coup et inopinément l'extrémité à laquelle il était réduit, et la mort, qui l'a suivie de si près, se communiqueront à tout le diocèse; elles se répandront jusqu'aux extrémités du royaume, et dans les provinces les plus éloignées, où la haute réputation de ses vertus et de ses talents, ne le faisait pas nommer autrement que *le saint et savant évêque de Boulogne*.

La religion a perdu en lui un de ses plus zélés défenseurs. L'incrédulité et la prétendue philosophie du siècle n'eurent jamais de plus grand adversaire; il les a poussées et forcées jusque dans leurs derniers retranchements. Il a employé dans un ouvrage profond et lumineux (1), fruit de plus de vingt années de travail, toute la sagacité de son esprit, toute l'étendue de son érudition, toute la force et la justesse du raisonnement pour leur arracher les armes dont elles se servent ordinairement pour s'élever contre la hauteur sublime de nos mystères, et l'obscurité respectable de nos dogmes, et pour démontrer victorieusement que les lumières naturelles qu'ils vantent et dont ils abusent, n'ont rien d'opposé à la croyance de nos mystères.

L'Eglise de France a perdu une de ses plus brillantes lumières. Quelques prélats recommandables eux-mêmes par leur science et leurs vertus, l'ont souvent consulté sur des questions difficiles et épineuses: d'autres avaient une si grande confiance en ses lumières, qu'ils ont adopté, sans examen et sans crainte de se tromper, ce qu'ils savaient être le sentiment et la pratique de l'évêque de Boulogne. Il s'est distingué par la supériorité de ses talents et de ses connaissances dans deux assemblées générales du clergé auxquelles il a été député; et dans la seconde tenue en 1760, il sut, par un écrit où règnent une précision d'idées, une solidité de

raisonnement, qui semblaient être le caractère propre de son génie, fixer le sentiment de tous les prélats, et réunir heureusement tous les esprits, dans les circonstances où leur division aurait eu les suites les plus fâcheuses.

Le clergé a perdu un de ses plus parfaits modèles. Nous regrettons que les bornes que nous nous sommes prescrites ne nous permettent pas d'entrer dans le détail de sa vie privée. Vous verriez M. de Pressy, depuis sa sortie du séminaire de Saint-Sulpice, où le souvenir de sa piété et de ses talents se conservait encore trente ans après qu'il en était sorti, comme nous pouvons l'assurer pour en avoir été témoins nous-mêmes, observer jusqu'à sa mort une suite d'exercices aussi réglés que ceux qu'on pratique dans ces maisons d'éducation ecclésiastique; se lever, célébrer tous les jours la sainte messe, prendre ses repas, faire ses oraisons, ses lectures, et tous ses exercices de piété, toujours à la même heure. Vous le verriez réunir en lui ce que l'expérience prouve être très-rare, l'étude des matières les plus abstraites et les plus difficiles, avec la dévotion la plus tendre et la piété la plus affectueuse. Vous le verriez observer dans ses repas une frugalité qui approchait beaucoup d'une rigoureuse abstinence; montrer dans ses meubles, dans ses équipages, et jusque dans ses habits et dans ses vêtements, nous ne disons pas la décence et la modestie, mais nous osons dire la simplicité et même la pauvreté.

Ce diocèse a perdu son évêque et son premier pasteur; et quel pasteur, nos très-chers frères! En fut-il jamais de plus attaché à ses diocésains? Né dans cette partie du diocèse qui est située dans la province d'Artois (1), M. de Devise, son prédécesseur, le nomma son grand-vicaire, et après lui il a gouverné ce diocèse pendant quarante-sept ans; de sorte que toute sa vie a été consacrée à votre utilité et à votre avantage. Aussi pouvons-nous assurer que, quoique ses vertus connues et la réputation de son mérite nous aient quelquefois fait craindre qu'on ne le nommât à quelque siège plus distingué que celui qu'il occupait, nous avons toujours regardé l'affection particulière qu'il avait pour vous comme un sûr garant qu'il ne l'accepterait jamais.

En fut-il aucun plus attentif à former de bons prêtres? Quel soin à n'admettre dans le clergé et à n'avancer dans les ordres que ceux qu'il croyait en être dignes! quelle fermeté à en éloigner ceux qu'il craignait devoir en être un jour l'opprobre et le scandale! C'est cette constante fermeté qui a armé contre lui une main sacrilège. Mais jetons un voile sur cet horrible attentat; et si nous le rappelons ici, ce n'est que parce qu'il le rappelle lui-même dans son testament, où il déclare qu'il a toujours pardonné et qu'il pardonne encore à tous ses ennemis, et notamment à son assassin (2); vous savez tou-

(1) Instructions pastorales et Dissertations théologiques de Mgr. l'évêque de Boulogne, sur l'accord de la foi et de la raison dans les mystères considérés en général et en particulier.

(1) Au château d'Esquire.

(2) La paroisse d'Étaples, où sa mère alla finir ses

tes les démarches qu'il fit pour obtenir sa grâce. Que de précautions dans le choix des pasteurs ! Persuadé qu'un des principaux devoirs d'un évêque est de ne confier le gouvernement des paroisses qu'à des ministres pieux et éclairés, et regardant, à l'exemple de S. François de Sales, qu'il prenait pour son modèle et dont il a si bien imité la douceur, ce choix comme la plus grande charge de l'épiscopat, il établit d'abord dans son diocèse un concours libre, et s'engagea à ne donner qu'aux sujets qui y auraient été jugés les plus méritants, les cures dont il avait la libre collation, et celles dont les patrons lui céderaient la nomination. Quelques années après, il obtint du roi des lettres-patentes qui soumettent au concours la nomination aux cures situées en Artois ; et l'expérience qu'il avait faite de son utilité lui faisait former les vœux les plus ardents pour qu'il fût établi dans tout le royaume. Ce n'est pas assez : pour renouveler de temps en temps dans les prêtres chargés des fonctions du ministère, l'esprit du sacerdoce, et ranimer en eux l'amour et l'attachement à leurs devoirs, il a fondé dans son séminaire une retraite annuelle, où ils sont appelés à leur tour ; il en suivait lui-même tous les exercices, il les instruisait de leurs obligations par des discours pleins de zèle et d'onction ; c'est dans la dernière retraite à laquelle il avait déjà assisté pendant deux jours, qu'il a ressenti quelques légères incommodités que nous ne prévoyions pas devoir le conduire si tôt au tombeau.

Fut-il jamais pasteur plus zélé pour le salut de ses ouailles ! Quelle attention à les faire instruire, et surtout les pauvres et les enfants ! Il a toujours recommandé l'instruction de ces derniers comme le moyen le plus sûr de renouveler l'esprit de piété dans une paroisse. Il les interrogeait lorsqu'il en rencontrait dans la campagne ; et souvent nous l'avons vu environné d'une foule de pauvres et d'enfants à qui il faisait le catéchisme. L'exactitude à remplir cette fonction particulière du ministère, était dans son opinion un mérite qui plusieurs fois l'a déterminé dans le choix des sujets pour les bénéfices à charge d'âmes. Il estimait singulièrement ces maîtres humbles et vertueux, si utiles à la religion et à la société, dévoués par état à l'instruction des pauvres ; il visitait quelquefois leurs écoles chrétiennes établies en cette ville ; et, pour encourager le zèle des maîtres et l'émulation des enfants, il a fondé à perpétuité un nombre considérable de récompenses, dont lui-même a encore fait la distribution au mois d'août dernier.

C'est ce zèle du salut de vos âmes qui lui a fait adopter et établir dans son diocèse toutes les pratiques qu'il a crues propres à entretenir et à renouveler dans vos cœurs la piété, la ferveur et l'amour de la vertu : adoration perpétuelle du saint sacrement, dévotion au sacré

cœur de Jésus, souvenir de la passion de Notre-Seigneur, rénovation publique des promesses de notre baptême, translation solennelle des reliques de nos saints apôtres, fondation de rosières dans plusieurs paroisses.

C'est ce même zèle du salut de vos âmes qui l'a porté à remplir avec tant d'exactitude une des fonctions les plus pénibles de l'épiscopat, en faisant huit fois la visite générale de son diocèse : ni la difficulté des chemins, ni la rigueur des saisons, ni les fatigues que son grand âge et ses infirmités multipliées depuis quelques années devaient nécessairement augmenter, n'étaient capables de l'arrêter. Les paroisses dont il avait projeté la visite et où il devait se rendre, en partant de cette ville le 9 du courant, jour de son inhumation, attesteront la vérité de ce que nous avançons. Combien de fois ne l'a-t-on pas vu, dans le cours de ces voyages apostoliques, se transporter dans les maisons de ceux qui, par leur vie scandaleuse, étaient la croix de leurs pasteurs ordinaires, et que souvent il a eu la consolation de faire rentrer dans leur devoir ! Convaincu de l'obligation étroite où sont les pasteurs de résider continuellement au milieu de leur troupeau, il n'est sorti, pendant quarante-sept ans d'épiscopat, que deux fois de son diocèse, et ne s'en est absenté que le temps nécessaire pour remplir l'objet qui l'obligeait d'en sortir, celui de la durée de deux assemblées générales du clergé, auxquelles il a été député.

C'est ce zèle du salut de vos âmes qui lui a causé tant de joie, en apprenant qu'un de ses diocésains (1) était mort à Rome en odeur de sainteté, et que Dieu opérait par son intercession des miracles aussi éclatants qu'incontestables. Avec quel empressement ne se hâta-t-il point de l'annoncer à tout son diocèse, et de vous le proposer comme un nouveau modèle à imiter, et un nouveau protecteur auprès de Dieu ! quel intérêt ne prenait-il point à la gloire du serviteur de Dieu ! Ah ! nos très-chers frères, quelle eût été sa consolation, s'il l'avait vu placé au nombre des bienheureux, à qui l'Eglise permet de rendre des honneurs et un culte publics, ainsi qu'il en avait l'espérance, si des formalités rigoureuses, et dont nous devons respecter la marche lente, mais sûre, ne s'y fussent opposées !

C'est encore le zèle du salut de vos âmes, qui dépend en partie des ministres et des pasteurs chargés de vous conduire et de vous gouverner, qui depuis quelques années, lui a fait porter toutes ses vues, ses épargnes, ses sacrifices, sur un établissement, qui devenu l'objet particulier de son affection, en trouve la preuve la moins équivoque dans la disposition de son testament, où il le constitue son légataire universel. Vous comprenez, nos très-chers frères, que nous parlons de l'établissement du petit séminaire, monument qui seul serait l'honneur et la gloire de son épiscopat, et qui transmettra de généra-

jours, peut rendre témoignage de la charité du respectable prélat, qui fit à cette infortunée veuve une pension qui lui fut payée jusqu'à sa mort.

(1) Benoît-Joseph Labre, de la paroisse d'Amettes.

tion en génération la mémoire de son illustre fondateur et de ce digne coopérateur de son zèle et de ses vœux bienfaisantes, qui n'a pas attendu que la mort le dépouillât, mais qui lui-même s'est dépouillé généreusement, en sollicitant la réunion d'un bénéfice assez considérable qu'il possédait, et dont il a cédé la jouissance dès que cette réunion a été consommée. On avait souvent représenté à ce digne prélat les dangers que couraient pour leur vertu et leurs mœurs les jeunes gens qui étudiaient dans la ville, dont la plupart se destinaient à l'état ecclésiastique; qu'ils y entraient souvent avec des vices et des passions, qu'une jeunesse passée dans la dissipation et sans être surveillée avait ou fait naître ou fortifiés; que plusieurs autres, avec des dispositions naturelles pour les sciences, manquaient de moyens suffisants pour faire leurs études, qui exigent pendant longtemps des dépenses au-dessus de leurs facultés; que ce serait entrer dans l'esprit du concile de Trente, que de les réunir dans une même maison, où on les formerait tout à la fois, sous de bons maîtres, aux sciences et à la piété. Le prélat ne tarda pas à saisir tout l'avantage d'un pareil établissement; il n'eut qu'un seul regret, celui d'y avoir pensé si tard; et, quoiqu'il prévît bien que son âge avancé ne lui permettrait pas d'être témoin du bien qu'il produirait, et d'en recueillir les premiers fruits, ce fut assez pour lui d'entrevoir l'utilité que son diocèse en retirerait dans la suite, et d'avoir la consolation de l'assurer avant sa mort. Dans moins de quatre ans, cette maison, capable de contenir plus de cent écoliers logés séparément et nourris en grande partie gratuitement, a été bâtie, dotée, autorisée par des lettres patentes du roi, homologuées au parlement, et est en pleine activité: nous ne craignons pas d'assurer qu'il y a employé plus de 250 mille livres; mais ce qu'il désirait par dessus tout, c'était de trouver un bon prêtre, plein de lumières, de piété et surtout doué du talent particulier et bien rare de conduire les jeunes gens, en s'attirant leur amour et leur confiance: tous ceux qui connaissent celui dont il a fait choix, conviennent que la Providence a parfaitement rempli ses desirs. Fasse le ciel que cet esprit de piété et de ferveur qu'on y voit déjà si bien établi, et qui est pour cette ville un sujet d'édification, s'y soutienne toujours! et vous, jeunes élèves, en rappelant tous les jours de votre vie à votre souvenir la bienfaisance d'un prélat qui vous regardait comme l'espérance de son diocèse, transmettez à ceux qui vous remplaceront, et dans la suite à ceux dont vous serez chargés, les sentiments de vertu que vous aurez puisés dans cette maison sainte, asile de votre innocence, dans un âge où elle aurait été exposée à des dangers qui en auraient pu causer la perte!

Enfin les pauvres ont perdu en lui un ami, un protecteur et un père. Il les portait tous dans son cœur; il eût désiré pouvoir les secourir tous. Ils avaient un libre accès auprès de lui: son palais, souvent fermé à des vi-

sites de pure cérémonie, leur était toujours ouvert; ils pouvaient approcher de lui avec confiance, lui exposer leurs besoins, lui faire connaître leurs nécessités; il les écoutait avec bonté, ne les rebutait jamais, et aucun d'eux ne se retirait sans avoir reçu quelques secours. Il répandait ses aumônes jusqu'aux extrémités de son diocèse; chaque année il envoyait à MM. les curés, ou en argent, ou en étoffes, de quoi soulager les besoins les plus pressants de leurs paroissiens. Ceux qui connaissent ses revenus et ses libéralités, ont toujours eu de la peine à concevoir comment, malgré tant de fondations et d'établissements qui exigeaient des sommes si considérables, il pouvait encore faire des aumônes aussi étendues et aussi multipliées. Ah! c'est qu'il désirait se ménager dans la personne des pauvres autant d'amis auprès de Dieu (*Luc*, XVI, 9); et que, plus jaloux de soutenir l'éclat de sa dignité par les vertus, qui édifient, que par la pompe extérieure qui éblouit (*Matth.*, VI, 20), il n'a pensé qu'à amasser des trésors dans le ciel, dont nous avons une ferme espérance qu'il jouit à présent!

Car, nos très-chers frères, les regrets que nous cause sa perte, sont bien plus fondés sur les besoins que nous avions d'un pasteur si cher et si respectable, que sur la crainte et l'incertitude de son sort. Muni de tous les sacrements de l'Eglise, il a rendu le dernier soupir (1) avec cette tranquillité, cette sérénité qui accompagne ordinairement la mort des justes.

Adorons sans murmure les ordres de la divine Providence; soumettons-nous avec résignation à sa sainte volonté, dans le triste événement qui fait couler nos larmes. Hâtons-nous de prier le père des miséricordes, qu'il daigne placer dans le repos éternel, l'âme de celui qui est l'objet de nos regrets. Réunissons surtout nos prières pour obtenir de Dieu un successeur selon son cœur, qui le prenne pour modèle et qui soutienne et augmente même, s'il est possible, tout le bien qu'il a fait dans son diocèse.

Nous avons, nos très-chers frères, une ferme confiance que nos vœux seront exaucés: nous espérons que le vertueux prélat chargé de cette nomination voudra bien se rappeler les sentiments d'estime et de vénération dont M. l'évêque de Boulogne était pénétré pour ses vertus et ses talents, et qu'il nous a manifestés dans tant d'occasions; qu'ayant été nommé le même jour que lui à l'épiscopat, que l'un et l'autre ont illustré par leurs ouvrages et leurs travaux, et ayant toujours été unis par les sentiments réciproques et mutuels d'attachement et d'amitié, il partagera notre douleur et nos regrets et y apportera la seule consolation que nous puissions désirer, le choix d'un successeur selon le cœur de Dieu.

A ces causes, nous vous exhortons de prier pour le repos de l'âme de feu monseigneur l'évêque; ordonnons de sonner toutes les cloches des églises (à l'exception de celles de

(1) Le 8 octobre, à 9 heures et demie du matin.

la ville de Boulogne et autres où déjà on l'aurait fait) pendant huit jours, trois fois par jour, au matin, à midi et au soir; de célébrer un service solennel qui sera annoncé le premier jour de dimanche ou fête chômée, après la réception de notre présent mandement; et à tous les prêtres, d'ajouter à la messe l'oraison, la secrète et la postcommunion de la messe, *pro eligendo Pontifice*.

Nous vous avertissons que le chapitre a nommé pour grands vicaires, pendant la vacance du siège, MM. de Gargan, doyen; de Montgazin, archidiacre; et Voullonne, grand chantre, et pour secrétaire, M. Mathon; et que pour une plus prompte expédition des affaires, les lettres doivent être adressées à MM. les vicaires-généraux et non à quelcun d'eux en particulier.

Nous vous avertissons aussi que nous continuons les pouvoirs à ceux à qui ils ont été ci-devant accordés par écrit ou verbalement par feu monseigneur ou quelqu'un de ses grands vicaires, jusqu'à l'expiration d'iceux.

Et sera notre présent mandement lu et publié aux prônes des messes paroissiales, le premier jour de dimanche ou fête qui suivra sa réception.

Donné à Boulogne, le 14 octobre 1789.

DE GARGAN, doyen, vic. gén.

VOULLONNE, grand chantre, vic. gén.

Par commandement de messieurs les vicaires généraux,

MATHON, secrétaire.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE SECOND VOLUME.

Instruction pastorale sur l'accord de la foi et de la raison dans le dogme de la création. 3-6

Ce dogme est un mystère. Eternité de la matière admise par tous les philosophes du paganisme. Preuves qu'ils en donnent, fondées sur l'existence du mal. Insuffisance de la raison pour arriver à l'idée de la création. Absurdité prétendue du dogme de la création, soutenue par Spinoza et l'auteur du *Système de la nature*. Preuves physiques et morales que d'illustres auteurs ont données de ce dogme. Preuves métaphysiques qu'on se propose d'en donner dans cette instruction, pour conduire à la vérité par la voie la plus droite et la plus agréable aux esprits supérieurs. Division de cette dissertation en deux parties, qui contiennent l'une et l'autre des éclaircissements nouveaux: la première, sur les preuves métaphysiques du dogme de la création; la seconde, sur la manière de concilier plusieurs attributs que ce dogme suppose en Dieu, et qui paraissent incompatibles. *ibid.*

PREMIÈRE PARTIE. 7-8

Réfutation de l'hypothèse chinoise exposée par Bayle, qui avoue qu'elle est absurde. Preuve générale de cette absurdité, suivie d'éclaircissements nouveaux, qui consistent dans la démonstration de six assertions. Enoncé de ces assertions et de cinq principes qui servent de base à leur démonstration. *ibid.*

Première assertion. Il y a un être dont l'existence n'a pas commencé. Démonstration. 13

Deuxième assertion. Il y a quelque être nécessaire. Démonstration. 15

Troisième assertion. Il y a des êtres contingents dont l'existence actuelle, qui a commencé et peut finir, leur est accidentelle. Démonstration. 17

Quatrième assertion. Tout être contingent est l'effet d'une cause libre qui le produit médiatement ou immédiatement, par éducation, si c'est une modalité, ou par création, si c'est une substance. Démonstration. *ibid.*

Cinquième assertion. C'est par création que tous les corps qui composent le monde ont été produits. Démonstration. 21

Sixième assertion. Les âmes que les défenseurs de l'hypothèse chinoise avouent être des substances bornées et essentiellement imparfaites sont des effets contingents d'une cause infiniment parfaite qui les a tirées du néant. Démonstration. 26

Remarques tirées des nombreux caractères d'imperfection et de contingence de l'âme humaine, et citées à l'appui des preuves qui établissent l'absurdité de l'hypothèse chinoise. 29

Passage éloquent de Bossuet, prouvant l'existence de

l'infini et du parfait, par l'existence du fini et de l'imparfait. 31

Sublimité du récit de Moïse plus satisfaisant que tous les systèmes. Exposition et solution d'une objection de Brédembourg, fondée sur l'impossibilité de franchir l'espace infini qui sépare le néant de l'être. 33

Réponse aux spinosistes qui prétendent que tous les êtres sont des émanations nécessaires d'une substance unique qui a pour modifications la pensée et l'étendue. 39

Réponse à une autre objection ainsi conçue: Si Dieu se plaisait à ne rien faire avant la création, il ne devait pas créer: S'il faisait quelque chose, que faisait-il? 41

Opinion absurde de plusieurs anciens philosophes qui ont admis un progrès éternel et sans commencement de générations successives. Hypothèse ingénieuse opposée par Clarke à cette opinion. 42

Explication de ce qu'on doit entendre par la durée et par le temps. 44

Comment Dieu fait persévérer dans l'existence qu'il lui a donnée. Influences successives et continuelles de la volonté divine sur la conservation des créatures. Si cette suite d'influences de la volonté divine constitue en Dieu une durée. 45

Réponse à cette question: Que faisait Dieu avant la création? 47

Réponse des encyclopédistes à cette autre question proposée par d'anciens philosophes: De quels instruments Dieu s'est-il servi pour faire le monde? Différence entre le pouvoir des plus grands potentats et la toute-puissance de l'Esprit éternel, qui n'a eu besoin que de sa volonté pour former l'univers. 49

SECONDE PARTIE. 51-52

Eclaircissements sur la manière de concilier l'immuabilité de Dieu avec sa liberté. Réfutation du sentiment des thomistes et d'une objection faite par Bossuet contre l'opinion des scotistes, selon laquelle on peut aisément concilier l'immuabilité de Dieu avec sa liberté. 51

Eclaircissements sur la manière de concilier l'immensité de Dieu avec son immatériabilité. Objections de Bayle réduites à un dilemme, et réfutées par plusieurs réponses. Réfutation de ceux qui font consister l'immensité divine dans l'étendue infinie d'un espace nécessaire, incréé, immuable. 58

Eclaircissements sur la manière de concilier la bonté absolue de Dieu, qui, digne d'être aimée purement pour elle-même, mérite un amour entièrement désintéressé, avec sa bonté relative qui, digne en même temps d'être aimée pour la récompense, exige un amour partiellement intéressé. 63

Trois questions à ce sujet: 1° Un acte d'amour totale-

ment désintéressé, qui n'exclut pas l'espoir de la béatitude et ne renferme pas le sacrifice absolu du salut, est-il non seulement possible, mais encore louable ? 2^o Est-il plus parfait qu'un autre acte d'amour mêlé de notre intérêt avec celui de Dieu ? 3^o Comment peut-on, malgré ce mélange, concilier la bonté absolue de Dieu avec sa bonté relative ? 68

Récit abrégé de la célèbre contestation entre Fénelon et Bossuet. Deux manières, selon Fénelon, de préférer Dieu à nous, et deux propositions qu'on lit dans un de ses ouvrages posthumes, savoir : la première, dont on prouve l'inexactitude : *On aimerait autant Dieu, quand même (par une supposition impossible) il ne voudrait jamais être béatifiant pour nous* ; la seconde, qui demande explication, pouvant être tantôt vraie tantôt fausse : *L'amour désintéressé, par lequel on aime Dieu uniquement pour lui-même, est plus parfait qu'un autre amour mêlé de notre intérêt avec celui de Dieu*. 71

Réponse de Bossuet à une objection spécieuse de Fénelon, prise de la définition de la charité. 77

Réfutation des encyclopédistes qui nient la possibilité du pur amour. Distinction entre l'amour de cœur commandé par ce précepte, *Diligas ex toto corde*, et l'amour d'esprit commandé par ce précepte, *Diligas ex toto spiritu*. 79

Beau texte de S. François de Sales sur la différence qui existe entre la beauté et la bonté. Le beau est ce qui plaît à l'entendement : est-il beau parce qu'il l'aît, ou plaît-il parce qu'il est beau ? Solution de cette question par l'application des textes de S. Augustin sur le beau physique ou beau moral. L'ordre fondé sur la nature des choses exige qu'on les estime et qu'on les aime, à proportion du plus ou moins de perfection qu'elles ont en elles-mêmes, indépendamment de la connaissance qu'on en a, et qui les présuppose déjà constituées ce qu'elles sont. 80

Sept conséquences tirées en grande partie de ce principe : *Les opérations de l'entendement à qui le beau plaît précèdent celles de la volonté pour qui le bon est délectable*, et employées pour réfuter ceux qui nient la possibilité du pur amour. 84

Textes de l'auteur de l'*Essai sur le beau*, de S. Augustin et de S. François de Sales, prouvant l'existence en nous de deux amours, amour du bien honnête, et amour du bien délectable. Distinction entre *plaire* (*placere*) et *faire plaisir* (*delectare*). 89

Les encyclopédistes qui nient la possibilité de l'amour désintéressé, réfutés par leur propre témoignage et par celui des philosophes païens. 95

Textes d'Abadie et de S. François de Sales établissant la distinction de l'amour de raison et de l'amour de sentiment. 96

L'amour des bienheureux a pour cause non seulement la bonté absolue de Dieu, mais encore sa bonté relative ; et l'union de ces deux motifs est nécessaire pour l'entier accomplissement du précepte de l'amour de Dieu. 100

Résumé des quatre sortes d'amour, par lesquels nous pouvons aimer Dieu : amour de reconnaissance, amour d'espérance, amour de bienveillance. 101

Trois cantiques en vers français sur le pur amour de Dieu, par un théologien, philosophe et mathématicien. 103

Texte remarquable de S. Bernard sur la possibilité du pur amour, et sur l'impossibilité de son exercice continué en cette vie. 107

Addition dans laquelle on emploie la méthode des géomètres pour démontrer le dogme de la création. 108

Utilité de cette méthode sagement employée par le P. Lami, pieux et savant bénédictin de la congrégation de S. Maur contre Spinosa, qui s'en est lui-même servi comme d'un masque, pour donner quelque apparence de vérité à son monstrueux système. 1bid.

Première SECTION, où l'on démontre l'existence d'un être nécessaire, éternel, immuable. 109

SECONDE SECTION, où l'on démontre l'existence d'un être intelligent, libre, créateur. 113

TROISIÈME SECTION, où l'on démontre que l'être créateur est indépendant, unique, immense. 122

QUATRIÈME SECTION, où l'on démontre l'existence d'un être infini en perfections, qui a créé tous les êtres bornés et imparfaits. 125

Observations sur un article des *Nouvelles ecclésiastiques* du 19 mars 1788. 130

Extrait de cet article, où l'instruction pastorale sur la création est sévèrement et iniquement critiquée. 1bid.

Réfutation de cette critique à laquelle on oppose un extrait du *Journal des Savants* et le témoignage des plus célèbres théologiens. En quoi consiste, selon S. Augustin, la mutabilité essentielle à la créature, et l'immutabilité

essentielle au Créateur. Réfutation de l'opinion des thomistes : ils ont tort de soutenir que Dieu ne peut rien perdre ni rien acquérir ; de plus, leur système favorise le spinosisme. 151

Textes de Seguy, de Lherminier, de Dagonnier, de S. Augustin, de S. Grégoire de Nyse, de S. Fulgence, etc., tous opposés à l'opinion des thomistes sur l'immutabilité divine. 153

Divers extraits tendant à faire ressortir d'un côté la vertu et la science de M. de Pressy, de l'autre la partialité et le mauvais esprit des *Nouvelles ecclésiastiques*. 158

Réponse à un passage des *Nouvelles ecclésiastiques*, où on attaque le théologien, auteur des présentes observations et des cantiques sur le pur amour imprimés à la suite de l'instruction pastorale sur la création. L'auteur justifie la supposition qu'il fait dans ses vers, du cas où Dieu étant à sa place, et lui à celle de Dieu, il voudrait rendre à Dieu la divinité et reprendre la condition d'homme. 140

Exposition et réfutation d'une hypothèse de Fénelon qu'on peut réduire à ces termes : Je suppose que Dieu ne veut ni m'aimer ni être aimé de moi éternellement : je suis obligé néanmoins, en expirant, de l'aimer de tout mon cœur : si j'y manque, je suis un monstre, une créature dénaturée. 142

INSTRUCTION PASTORALE sur les avantages de la foi à l'autorité de l'Eglise. 147-148

I. Utilité d'un tableau représentant les biens que produit la foi, et les maux que cause l'incrédulité. 147

II. Eloge de ce tableau qu'on peut voir dans l'avertissement adressé en 1773 par l'assemblée générale du clergé aux fidèles du royaume. 1bid.

III. Peinture de la déplorable manie de notre siècle, amateur du *philosophisme*, qui trouve dans le caractère de notre nation plusieurs causes de facilité à la séduire. 1bid.

IV. Motifs de gémissements sur une foule de désordres et de scandales qui naissent d'un mélange monstrueux de libertinage et d'irréligion. 148

V. et VI. Motifs de consolation puisés dans la lecture des livres saints. Précis de ce qu'enseigne l'Ecriture sur l'inscrutabilité des jugements de Dieu, et sur l'utilité des scandales et des hérésies pour éprouver la vertu. 149

VII. et VIII. Moyen court et facile de sortir sain et sauf de cette épreuve. On trouve ce moyen dans l'humble soumission à l'autorité de l'Eglise enseignante que tout homme est obligé d'écouter sous peine de damnation. 1bid.

IX. Précis des preuves de cette obligation, fondées sur plusieurs passages très-clairs de l'Evangile. 150

X. Exposition des faveurs, privilèges, prérogatives accordés par Jésus-Christ pendant sa vie, mais surtout aux approches de sa mort et après sa résurrection à ses apôtres, auxquels succèdent les premiers pasteurs de son Eglise. 151

XI. Hérétiques, incrédules, faux sages, comparés aux pharisiens et aux philosophes païens. 152

XII. Division de l'ouvrage en deux parties. 153

Première PARTIE. Avantages de la foi et de la soumission à l'autorité de l'Eglise : nécessité et grande utilité de cette soumission. 154

XIII. Devoirs d'un successeur des apôtres : désir que le S. prêtre a de les remplir. 1bid.

XIV. Eloge des talents et des ouvrages de S. Augustin, qui a composé un livre sur l'utilité de la foi. 155

XV. Trois grands avantages de la foi. Motifs d'insister davantage sur le premier, en égard aux conjonctures présentes. 156

XVI. Grands principes employés par S. Augustin contre les hérétiques et les incrédules. 157

XVII. Explication de ces paroles de S. Paul, *cum omni imperio*. 158

XVIII. Exemples de soumission à l'autorité de l'Eglise, donnés par Constantin, par Théodose et par nos rois. 1bid.

XIX. Impossibilité de la voie de discussion ou d'examen pour les ignorants. 160

XX. Besoin qu'ont les savants d'être conduits par la voie d'autorité, ainsi que le prouve l'expérience : textes remarquables de Bossuet sur l'exemple qu'en fournit l'Angleterre. 161

XXI. Passages de S. Paul qui démontrent la même vérité. 1bid.

XXII. Le plus victorieux raisonnement, tiré des promesses faites en termes aussi clairs que le soleil, à son Eglise. 162

XXIII. Au faux point d'honneur et à la mauvaise honte de se rétracter, on oppose les exemples de modestie vraiment magnanimes de S. Augustin et de l'illustre Fénelon. 163

XXIV. Quelle est la seule conscience à laquelle il faut s'arrêter en matière de religion.	164
XXV. Magnifique portrait que fait S. Augustin des prérogatives de l'Eglise catholique et des caractères qui la distinguent.	<i>ibid.</i>
XXVI. Conséquences à tirer des principes généraux ci-devant établis. Leur application facile aux circonstances particulières.	166
XXVII. Courte analyse de l'instruction de Bossuet sur l'Eglise.	167
XXVIII. Objections bien réfutées par l'abbé Pey, chanoine de l'Eglise de Notre-Dame de Paris.	169
XXIX. Assertions de J.-J. Rousseau, injurieuses à l'autorité de l'Eglise, justement censurées par la Sorbonne.	171
XXX. Faux principe des manichéens, réfuté par S. Augustin.	172
XXXI. La raison laissée à elle-même n'est pas une règle universelle.	175
XXXII. Elle n'est pas une règle fixe et invariable.	<i>ibid.</i>
XXXIII. La raison abandonnée à elle-même sur les points obscurs n'est point une règle infaillible.	174
XXXIV. Trois faits notoire : 1 ^o constance héroïque d'une foule de martyrs ; 2 ^o nouveauté des hérésies bornées à certains lieux ; 3 ^o ancienneté d'origine de l'Eglise catholique répandue par toute la terre.	176
XXXV. Beaux textes de S. Grégoire de Nazianze et de Tertullien sur le courage des martyrs.	177
XXXVI. Différence qu'on remarquait entre les martyrs et les malfaiteurs.	<i>ibid.</i>
XXXVII. Trait remarquable de la vie de S. François d'Assise.	178
XXXVIII. Réponse à l'exemple des hérétiques.	179
XXXIX. Distinction entre les martyrs de doctrine et les martyrs de la vérité des faits.	<i>ibid.</i>
XL. Témoignages des saints pères sur la grande multitude des martyrs.	181
XLI. Réfutation d'une objection tirée d'un texte d'Origène.	182
XII. Nouveauté manifeste de toutes les hérésies, preuve évidente de leur fausseté.	183
XLIII. Précis des preuves de la vérité du christianisme, présentées par M. de Vouglans, dans un livre intitulé : <i>Motifs de ma foi en Jésus-Christ</i> , etc.	184
XLIV. Remarque importante sur ce que l'Eglise de Rome et beaucoup d'autres églises remontent depuis tant de siècles jusqu'aux premiers évêques, dont elles conservent les noms avec soin.	186
XLV. Exhortation à employer les moyens les plus capables de faciliter la conversion des protestants.	188
XLVI. Eloge de la conduite du saint évêque de Genève envers les hérétiques dont l'on dit qu'il convertit soixante-douze mille.	189
Appendice consistant en plusieurs citations, extraits, observations, pour confirmer ce qui a été dit dans la première partie dont on vient de donner l'analyse.	191-192
Lettre du pape Pie VI à M. de Vouglans.	191
Textes des saints pères et d'autres illustres auteurs dont il a été fait mention dans le cours de cette instruction.	<i>ibid.</i>
Extrait du livre intitulé, <i>La religion chrétienne prouvée par des faits</i> . Réponse à une objection qui consiste à opposer l'autorité de la synagogue à la divinité de Jésus-Christ.	192
Extrait de l'instruction pastorale de monseigneur l'évêque du Puy sur l'hérésie.	198
Proposition de J.-J. Rousseau censurée par la Sorbonne.	199
Résumé en vingt propositions, d'un excellent traité sur l'autorité de l'Eglise, composé par M. Papin, ministre protestant converti.	205
Extrait des œuvres de Bossuet en preuve de ce qui a été dit sur l'autorité de l'Eglise, indépendante, dans le spirituel, de la puissance séculière.	205
Relation de la conversion de Jean Thayer, autrefois ministre protestant à Boston, en Amérique, et converti à la religion catholique à Rome, le 25 mai 1783, écrite par lui-même, avec une lettre à son frère en réponse à quelques objections sur le parti qu'il a pris, et une autre lettre que lui écrivit, le lendemain de sa première communion, une demoiselle anglaise convertie par ses soins.	206
Observations sur la relation précédente.	226
Extrait de l'édit du roi, concernant le mariage des catholiques.	non
Relation de madame Pitt, religieuse au couvent de la Visitation d'Abbeville.	255
Extrait de l'histoire de l'Eglise, ou exposition de deux	

écrits de Charles II, roi d'Angleterre, sur l'autorité du catholicisme et contre l'hérésie.	242
Analyse de l'ouvrage du pape Benoît XIV, sur les béatifications et canonisations approuvées par lui-même et dédiée au roi.	244
CHAPITRE PREMIER. Des miracles en général	<i>ibid.</i>
CHAP. II. Caractères des vrais miracles.	247
Observations sur les miracles, par le théologien, philosophe, mathématicien, dont il est fait mention dans l'instruction pastorale sur la création.	250
Explications relatives à la notion du vrai miracle.	<i>ibid.</i>
Observations sur la possibilité et la destination des miracles. Les miracles sont des indices certains de la vérité d'une doctrine, toutes les fois qu'il est évident que Dieu en est l'auteur et qu'il les produit pour persuader aux hommes que cette doctrine est vraie.	256
Observations sur les indices certains qui constatent l'existence des miracles, immédiatement ou médiatement divins. Autorité du témoignage irréfragable de ceux rapportés par S. Augustin, dans ses <i>Confessions</i> ou dans ses <i>livres de la cité de Dieu</i> .	265
Extrait d'un ouvrage intitulé : <i>Le Déiste réfuté par lui-même</i> , pour servir de réponse à trois objections faites par J.-J. Rousseau contre la certitude des preuves des faits miraculeux.	268
Observations sur ce que le pape Benoît XIV a jugé qu'il faut penser des prétendus miracles opérés dans le cimetière de St-Médard.	269
Extrait d'un écrit qui a pour titre : <i>Lettre d'un curé du diocèse de Lyon à ses confrères, sur les causes de l'enlèvement de M. Loujour, curé de la paroisse de Fareins en Dombes</i> . Relation exacte de tout ce qui s'est passé à Fareins, relativement au crucifiement d'Etienne Thomasson et au percement des pieds de Marguerite Bernard, habitantes de la dite paroisse.	274
Extrait de la procédure faite devant M. l'évêque d'Amiens les 2, 5 et 4 mars 1784, au sujet d'une guérison extraordinaire opérée dans la personne de sœur Marie Angélique Victoire Cauchy, dite de S. Nicolas, religieuse professe de l'Hôtel-Dieu d'Abbeville (1).	27
MANDEMENTS pour les carêmes.	285—284
Mandement pour le carême de 1788, sur la patience.	<i>ibid.</i>
Mandement pour le carême de 1779, sur la mortification chrétienne.	295—294
Mandement pour le carême de 1780, sur l'obéissance.	290—500
Mandement pour le carême de 1781, continuation du sujet traité dans le mandement pour le carême de l'année précédente.	507—508
Mandement pour le carême de 1782, encore sur l'obéissance que nous prêché l'exemple de Jésus-Christ obéissant pendant sa passion aux hommes même les plus indignes de lui commander.	513—514
Mandement pour le carême de 1783, sur l'amour de Jésus-Christ.	519—520
Mandement pour le carême de 1784, sur l'amour de la paix.	527—528
Mandement pour le carême de 1785, sur la douceur et la clémence.	533—534
Mandement pour le carême de 1786, continuation du sujet traité dans le mandement du carême précédent.	541—542
Mandement pour le carême de 1787, continuation du sujet traité dans les deux mandements précédents.	547—548
Mandement pour le carême de 1788, sur la charité.	553—556
Mandement pour le carême de 1789, aussi sur la charité.	561—562
MANDEMENTS sur des sujets divers.	575—574
Mandement pour l'établissement de l'adoration perpétuelle du Saint-Sacrement.	<i>ibid.</i>
Mandement pour le renouvellement public et annuel des vœux du baptême.	581—582
Mandement pour procurer un grand soin de la conservation temporelle et du salut éternel des enfants qui sont dans le sein de leurs mères soit vivantes, soit mortes.	595—594
Extrait d'une consultation des docteurs de Sorbonne,	
(1) Ici finit la première partie de l'instruction sur les avantages de la foi. La seconde partie, qui aura sans doute été traitée dans une instruction à part, nous manque. Nous avons remarqué cette lacune avec d'autant plus de regret, qu'avant d'être éclairés par le travail de la rédaction et un examen plus attentif, nous nous croyions en possession de la dissertation complète.	

dont il est fait mention col. 403. Réponse à deux questions
1^o Si l'on ne peut sauver que la mère ou l'enfant, en se servant de l'opération césarienne, sans espérance bien fondée pour l'autre, lequel des deux est-on obligé de préférer ? 2^o quelles règles de conduite le ministre du baptême doit-il suivre à l'égard des monstres, par exemple, des enfants qui ont deux têtes sur un même corps, deux corps réunis, etc. 403

Mémoire dans lequel on expose succinctement la doctrine contenue dans un livre qui a pour titre : *L'Embryologie sacrée*. 407—408

Approbation de ce livre par la faculté de théologie de Bordeaux. 413

Rapport des députés du bureau général pour les enfants exposés, fait au vice-roi de Sicile, pour l'année 1761. *Ibid.*

Mandement portant suppression de plusieurs fêtes. 413—416

Mandement au sujet des troubles qui désolent le royaume et des moyens que le roi veut qu'on emploie pour les faire cesser. 423—426

Mandement pour ordonner une quête en faveur des saints lieux de la Palestine. 433—434

Abrégé des motifs de charité plus amplement exposés dans le bref de notre saint père le pape, dans les lettres patentes du roi, et dans la requête présentée par le père Maurice Miot. 436

Décret en faveur de la ville de Rome et de tout le monde catholique, annoncé col. 436. 437—438

Mandement pour la translation solennelle des reliques de S. Omer et de S. Folquin, deux illustres évêques du diocèse de Boulogne. 437—438

Mandement pour ordonner des prières publiques pour l'heureux et durable succès de la tenue prochaine des Etats-Généraux, et qui, en outre, ordonne aux riches la fuite de l'orgueil et du luxe, la douceur, la libéralité envers les pauvres, et aux pauvres la patience et le travail. 449—450

Remontrances adressées au roi par le clergé de France en 1788. 452

Mandement pour faire chanter le *Te Deum*, en action de grâces des délibérations de l'Assemblée nationale du 3 août 1789, relativement à la restauration de la liberté de la France. 479—480

Ordonnance du roi annoncée dans le mandement précédent, col. 487. 487—488

Lettre de monseigneur l'évêque de Boulogne, relative au mémoire qu'il a promis, dans le précédent mandement, d'envoyer à l'Assemblée nationale, concernant huit questions y énoncées. 487

Observations d'une personne qui veut rester inconnue, adressées par M. de Pressy à l'Assemblée nationale. L'auteur de ces observations pense avoir trouvé un moyen de concilier les sentiments opposés des membres de l'Assemblée nationale sur ces deux questions : 1^o En qui réside la puissance législative ? 2^o De qui cette puissance émane-t-elle ? 489

Partie des œuvres de M. de Pressy ayant pour objet des matières purement ecclésiastiques. 493—496

Statuts synodaux du diocèse de Boulogne. *Ibid.*

Titre I. De l'état et des personnes ecclésiastiques en général. 493

Titre II. De la vie et honnêteté des ecclésiastiques. 500

Titre III. De l'habit et de la modestie extérieure des ecclésiastiques. 507

Titre IV. Des doyens de chrétienté. 508

Titre V. Des curés, vicaires, chapelains et de leurs obligations. 511

Titre VI. Des maîtres d'école et des clercs des paroisses. 518

Titre VII. Des sacrements de baptême et de confirmation. 522

Titre VIII. De l'Eucharistie et des choses saintes qui y ont rapport. 525

Titre IX. De la pénitence. 530

Titre X. De l'extrême-onction et des choses qui y appartiennent. 532

Titre XI. Du mariage. 534

Titre XII. De la sanctification des dimanches et des fêtes. 537

Titre XIII. De la sainteté des églises et de leur usage. 539

Titre XIV. De l'administration du revenu des fabriques. 544

APPENDICE DES STATUTS SYNODAUX. 547—548

Emploi de la journée très-convenable aux ecclésiastiques. 547

METHODE DE L'ORAISON MENTALE. 549

Casus reservati, et monita circa administrationem sacramenti poenitentiae. 551

Casus reservati sanctissimo domino nostro papæ, qui omnes annexam censuram habent. 559

Casus reservati episcopo Boloniensi. *Ibid.*

Admonitiones in prædicta. 561

Monita S. Caroli ad prædicatores verbi divini. 565—564

Avertissement sur le choix des sujets les plus dignes de remplir les cures, et sur l'établissement du concours dans le diocèse de Boulogne. *Ibid.*

Avertissement sur l'observation des statuts du diocèse de Boulogne. 573—574

Lettre pastorale sur les conférences ecclésiastiques. 605—604

Avertissement aux pasteurs sur l'obligation d'instruire. 635—636

Avertissement aux ministres de la divine parole, sur les règles à observer en l'annonçant. 635—636

Mandement pour inviter les prêtres du diocèse de Boulogne à se renouveler de temps en temps par des retraites spirituelles dans la grâce de leur sacerdoce. 679—680

Avis donnés au synode des doyens de chrétienté du diocèse de Boulogne, le 21 avril 1784. 687—688

L'ordre qu'il faut garder pour recevoir Monseigneur dans sa visite. 697—698

Instruction pastorale pour recommander l'exécution des statuts synodaux, et pour exhorter les ecclésiastiques, surtout les pasteurs, à remplir dignement les devoirs de leur état et les fonctions de leur ministère. 699—700

RITUEL DU DIOCESE DE BOULOGNE. 731—732

Mandement au clergé, servant d'introduction. *Ibid.*

PREMIERE PARTIE. 741—742

Instruction sur les sacrements en général. *Ibid.*

De la nature et de l'excellence des sacrements. 741

Du nombre et des effets des sacrements. 744

Du ministre des sacrements. 745

Des personnes qui peuvent recevoir les sacrements. 747

DES CEREMONIES DES SACREMENTS. 749

Instructions sur la nature et l'administration du sacrement de baptême. 749—750

De la matière du baptême. 751

De la forme du baptême. 752

Du ministre du baptême. 754

Du temps et du lieu convenables pour l'administration du baptême. *Ibid.*

De ce qui concerne la personne qui reçoit le baptême. 755

Des parrains et marraines. *Ibid.*

Des effets du baptême et des obligations qu'on y contracte. 757

Des cérémonies du baptême. 759

Des fonts baptismaux et des saintes huiles. 761

De ce qu'il faut préparer pour baptiser solennellement. 765

De l'enregistrement des actes de baptême. *Ibid.*

Exhortation que le prêtre doit faire aux assistants avant d'administrer le sacrement de baptême à un enfant. 767

Exhortation que le prêtre doit adresser au parrain et à la marraine, lorsque l'enfant est baptisé. 768

Du baptême des adultes. 769

Des sages-femmes. 771

Forme du serment qu'on doit exiger des aspirantes au titre de sages-femmes. *Ibid.*

De la bénédiction des femmes après leurs couches. 772

Instructions sur le sacrement de confirmation. 773—774

Instructions sur le sacrement de l'Eucharistie. 775—776

De la nature de l'Eucharistie. 776

Des effets du sacrement de l'Eucharistie. 778

Du ministre de l'Eucharistie. 779

De la nécessité de l'Eucharistie. 780

Des dispositions nécessaires pour communier dignement. *Ibid.*

De la fréquente communion. 782

De la communion pascale. 792

De la première communion des enfants. 794

De la communion des malades. 798

De ceux qu'on peut admettre à la sainte communion ou auxquels on doit la refuser. 802

De la décence avec laquelle on doit conserver la sainte Eucharistie dans les églises. 807

De l'exposition et des saluts du Saint-Sacrement. 808

Exhortation que le prêtre administrant un malade doit lui adresser avant de lui donner la communion. 809

Du soin et de la visite des malades. 841

Instructions sur le sacrifice de la messe. 815—814

Des vases sacrés et des ornements sacerdotaux.	818	Exhortation aux assistants avant la bénédiction.	963
Instructions sur le sacrement de pénitence.	819-820	Des exorcismes.	967
De la juridiction nécessaire au ministre de la pénitence.	821	Ordre qu'on doit observer pour la messe de paroisse.	970
Des cas réservés.	<i>Ibid.</i>	De l'eau bénite.	<i>Ibid.</i>
Des censures.	825	De la procession.	972
De l'excommunication.	827	Du prône.	973
Des monitoires.	829	Du pain bénit.	977
De la suspension.	832	Formule du prône pour les dimanches.	978
De l'interdit.	833	Avertissement qui doit être lu au prône avant l'Épître et l'Evangile.	980
Des irrégularités.	835	Abrégé de la doctrine chrétienne, que les curés sont tenus de lire au prône après l'Épître et l'Evangile, toutes les fois qu'ils ne peuvent pas faire une exhortation spéciale.	<i>Ibid.</i>
Des vœux.	837	Formules pour annoncer au prône, l'Avent, les Quatre-Temps, le Carême et les fêtes solennelles de l'année.	985
De l'approbation nécessaire au confesseur.	839	Pour l'Avent.	<i>Ibid.</i>
Des autres qualités nécessaires au confesseur.	841	Pour la Conception.	984
Du sceau de la confession.	842	Pour les Quatre-Temps.	<i>Ibid.</i>
De l'absolution.	845	Pour la fête de S. Thomas.	986
De la contrition.	848	Pour la fête de Noël.	987
De la confession.	850	Pour la Circoncision.	989
De quoi doit s'accuser le pénitent.	852	Pour la fête des Rois.	<i>Ibid.</i>
De la manière d'interroger le pénitent.	854	Pour le deuxième dimanche après l'Épiphanie.	990
De la satisfaction.	856	Pour la Purification.	<i>Ibid.</i>
Règles pour imposer les pénitences.	857	Pour la fête de S. Matthias.	991
Des indulgences.	861	Pour la Septuagésime.	<i>Ibid.</i>
Modèles d'exhortations dont on peut se servir dans l'administration du sacrement de pénitence.	862	Pour annoncer le Carême.	992
Instructions sur le sacrement de l'extrême-onction.	871-872	Pour le premier dimanche de Carême.	993
De la nature et des effets de l'extrême-onction.	872	Pour le dimanche de la Passion.	995
De la matière et de la forme de l'extrême-onction.	874	Pour le dimanche des Rameaux.	<i>Ibid.</i>
De ceux auxquels on doit administrer le sacrement de l'extrême-onction.	876	Pour le jour de Pâques.	996
Du ministre de l'extrême-onction.	877	Pour l'Annonciation.	997
DES SEPULTURES.	880	Pour la fête de S. Marc.	998
De ceux auxquels on doit donner ou refuser la sépulture ecclésiastique.	884	Pour la fête de S. Philippe et de S. Jacques.	<i>Ibid.</i>
De la sépulture des petits enfants.	885	Pour les Rogations et la fête de l'Ascension.	999
INSTRUCTIONS SUR LE SACREMENT DE L'ORDRE.	885-886	Pour la Pentecôte.	<i>Ibid.</i>
De l'ordre en général.	<i>Ibid.</i>	Pour la fête de la sainte Trinité.	1000
De la tonsure cléricale.	888	Pour la rénovation solennelle des vœux de baptême, laquelle doit se faire chaque année le dimanche de la Trinité.	1001
Des ordres mineurs.	891	Pour la fête du Saint-Sacrement.	<i>Ibid.</i>
Du portier, du lecteur.	892	Pour le jour de l'octave du Saint-Sacrement.	1002
De l'exorciste et de l'acolyte.	893	Pour la fête de S. Barnabé.	<i>Ibid.</i>
Des ordres sacrés et des qualités requises pour les recevoir.	894	Pour la fête de S. Jean-Baptiste.	<i>Ibid.</i>
Du titre clérical.	896	Pour la fête de S. Pierre et de S. Paul.	1003
Du sous-diaconat.	897	Pour la fête de Ste Marie Magdeleine.	1004
Du diaconat.	898	Pour la fête de S. Jacques-le-Majeur.	<i>Ibid.</i>
De la prêtrise.	900	Pour la fête de S. Laurent.	1005
De l'épiscopat.	<i>Ibid.</i>	Pour l'Assomption.	1006
De quelques obligations des ecclésiastiques.	901	Pour la fête de S. Barthélemy.	1007
Des devoirs particuliers des curés.	902	Pour la fête de S. Louis.	<i>Ibid.</i>
INSTRUCTIONS SUR LE SACREMENT DE MARIAGE.	907-908	Pour la Nativité de la sainte Vierge.	1008
De la doctrine de l'Eglise sur le sacrement de mariage.	907	Pour les Quatre-Temps de Septembre.	1009
Des fiançailles.	911	Pour la fête de S. Matthieu.	<i>Ibid.</i>
De la publication des bans.	913	Pour la fête de S. Michel.	<i>Ibid.</i>
De ceux qui peuvent contracter mariage.	918	Pour la Dédicace.	1010
Des empêchements du mariage.	919	Pour la fête de S. Luc.	1012
Des empêchements prohibitifs.	<i>Ibid.</i>	Pour la fête de S. Simon et de S. Jude.	<i>Ibid.</i>
Des empêchements dirimants.	920	Pour la fête du patron de la paroisse.	1014
Des dispenses des empêchements de mariage.	929	Pour le jour de l'adoration perpétuelle du Très-Saint-Sacrement.	<i>Ibid.</i>
Règles qu'il faut observer à l'égard de ceux qui se sont mariés avec quelque empêchement dirimant.	933	Pour la Toussaint.	1015
Du propre curé dont la présence est requise pour la validité du mariage.	936	Pour la fête de S. Maxime.	1017
Du mariage des enfants de famille.	939	Pour la fête de S. André.	1018
Du temps, du lieu et de l'heure propre à la célébration du mariage.	944	Règlement pour la fondation d'un prix de sagesse et d'une dot en faveur des filles pauvres les plus vertueuses de la paroisse de Saint-Joseph, en la ville de Boulogne.	1019-1020
De l'enregistrement des actes de mariages.	<i>Ibid.</i>	Exhortation à la rosière, après la bénédiction du chapeau de roses.	1028
Exhortation avant la cérémonie des fiançailles.	946	OPUSCULES ASCÉTIQUES ET LITURGIQUES.	1029-1030
Exhortation après la cérémonie.	<i>Ibid.</i>	Instruction pour la dévotion au sacré cœur de Jésus.	<i>Ibid.</i>
Exhortation aux parties avant la célébration du mariage.	947	Mandement servant d'introduction.	<i>Ibid.</i>
Mandement pour le concours aux cures du diocèse de Boulogne situées en Artois.	950	Instruction sur la dévotion au sacré cœur de Jésus.	<i>Ibid.</i>
Déclaration du roi portant que les cures du diocèse de Boulogne situées en Artois seront conférées par la voie du concours.	955-956	CHAP. premier. Ancienneté de cette dévotion. Origine de son établissement solennel. Rapidité de ses merveilleux progrès.	1019
SECONDE PARTIE.	955-956	CHAP. II. Idée juste de cette dévotion. Son objet spirituel et principal. Sa fin particulière et ses salutaires effets.	1023
Des bénédictions.	<i>Ibid.</i>	CHAP. III. Motifs et pratiques de cette dévotion considérée dans son objet sensible, qui est le cœur de chair du Fils de Dieu.	1029
Bénédictio des cloches.	957		
Exhortation au peuple avant la bénédiction des cloches.	958		
Règlement pour la sonnerie.	959		
Bénédictio d'un drapeau ou d'un étendard.	960		
Bénédictio des champs, pour en chasser les animaux ou insectes qui nuisent aux biens de la terre.	965		

CHAP. IV. Motifs et pratiques de cette dévotion, considérée dans son objet spirituel et principal, qui est l'amour immense du Fils de Dieu pour les hommes.	1065	Sentiments affectueux de contrition, d'humilité et d'amour de Dieu, propres au pécheur qui se convertit.	1161
Première pratique. Produire très-souvent des actes de l'amour de Dieu, à l'imitation du cœur de Jésus.	1069	Exercices pour la communion.	1169
Seconde pratique. Considérer souvent la passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ.	1070	I. Qu'est-ce que le Saint-Sacrement ?	<i>ibid.</i>
Troisième pratique. Méditer souvent les mystères de l'amour du Fils de Dieu pour les hommes.	1071	II. Pourquoi est instituée l'Eucharistie ?	1170
CHAP. V. Motifs et pratiques de cette dévotion, considérée dans sa fin particulière qui est la réparation des outrages faits au Fils de Dieu, dans le sacrement de son amour, par l'ingratitude des hommes.	1077	III. Que faut-il faire avant la communion ?	1171
Première pratique. Rendre des visites fréquentes au sacré cœur de Jésus dans le Saint-Sacrement.	1080	IV. Que faut-il faire immédiatement avant la communion ?	1178
Seconde pratique. Entendre la sainte messe et y communier, du moins spirituellement, en l'honneur du sacré cœur de Jésus.	1082	V. Que faut-il faire après la communion ?	1180
Troisième pratique. Faire souvent, mais plus de cœur que de bouche, amende honorable au Très-Saint-Sacrement.	<i>ibid.</i>	Prières pour la communion.	1181
CHAP. VI. Motifs et pratiques de cette dévotion, considérée dans ses salutaires effets.	1084	Acte de foi en présence du Saint-Sacrement pour se préparer à le recevoir.	<i>ibid.</i>
Statuts et réglemens de l'association au sacré cœur de Jésus.	1091	Acte d'espérance.	1182
Traduction d'un bref du pape Clément XI, accordant des indulgences à la première association formée dans le diocèse de Boulogne, en 1716.	1096	Acte de charité.	1183
Formule de réception dans l'association au sacré cœur de Jésus.	1098	Acte d'offrande.	1184
CHAP. VII. Divers exercices pour honorer le sacré cœur de Jésus.	1099	Acte de désir et de confiance.	1185
Exercice de louange et d'adoration en l'honneur du sacré cœur de Jésus.	<i>ibid.</i>	Acte d'humilité et de supplication.	1186
Exercice d'amour envers le sacré cœur de Jésus.	1100	Prière un peu avant la communion.	1187
Acte de consécration au cœur adorable de Jésus.	1101	Acte de remerciement après la communion. — Acte d'admiration. — Acte d'offrande.	1188
Acte d'offrande de soi-même au sacré cœur de Jésus.	<i>ibid.</i>	Prière de S. Thomas d'Aquin.	<i>ibid.</i>
Amende honorable et publique au cœur de Jésus, devant le Très-Saint-Sacrement.	1103	Prière de S. Bonaventure.	1189
Prière au sacré cœur de Jésus.	1104	Sentiments d'humilité et d'amour.	1190
Oraison que sainte Gertrude récitait tous les jours en l'honneur du sacré cœur de Jésus.	<i>ibid.</i>	Exercices de piété pour tous les jours de la semaine.	1192
Oraison pour exciter en soi-même la confiance envers le sacré cœur de Jésus.	1105	Le dimanche, consacré à la sainte Trinité. Instruction et prière.	<i>ibid.</i>
Autre oraison.	<i>ibid.</i>	Le lundi, consacré aux âmes du purgatoire. Instruction et prière.	1194
Invitation ou pieux rendez-vous dans le sacré cœur de Jésus.	1106	Le mardi, consacré à l'ange gardien. Instruction et prière.	1196
Méthode ou manière de consacrer chacune de ses actions, pour rendre hommage au cœur de Notre-Seigneur Jésus-Christ dans le Très-Saint-Sacrement.	<i>ibid.</i>	Le mercredi, consacré à S. Joseph. Instruction et prière.	1197
Pratiques pour honorer le cœur de Jésus-Christ, tous les jours de la semaine.	1108	Le jeudi, consacré au Très-Saint-Sacrement : Instruction et prières.	1199
Acte de consécration au sacré-cœur de Jésus, propre aux personnes religieuses, et contenant la rénovation de leurs vœux.	1110	Le vendredi, consacré à Jésus-Christ souffrant sur la croix. Instruction et prières.	1202
Invocations au sacré-cœur de Jésus, pour toutes les heures du jour et de la nuit.	1111	Le samedi, consacré à la sainte Vierge. Instruction et prières.	1204
CHAP. VIII. De la dévotion au sacré-cœur de Marie.	1115	Exercice pour renouveler chaque année les vœux du baptême.	1209
CHAP. IX. Divers exercices, actes et prières en l'honneur du sacré-cœur de Marie.	1115	Exercice pour apprendre à se mortifier et à vaincre ses passions, tiré principalement de Blossius.	<i>ibid.</i>
Acte de consécration et de dévouement au sacré-cœur de Marie.	<i>ibid.</i>	Prière pour demander la pureté de l'âme et du corps.	1216
Oraison au sacré-cœur de Marie.	1116	Prière pour demander la patience.	1217
Amende honorable au sacré-cœur de Marie.	1117	Oraison universelle pour tout ce qui regarde le salut.	<i>ibid.</i>
Oraison très-dévote à la sainte Vierge.	1118	Exercice pour faire ses actions en vue de Dieu et en union à celles de Jésus-Christ, tiré principalement de Blossius.	1218
Invocations au sacré-cœur de Marie pour toutes les heures du jour.	1119	Oraison pour demander la conformité de son propre cœur avec celui de Notre-Seigneur Jésus-Christ.	1219
Prière à S. Joseph.	1120	Exercice pour imiter Jésus-Christ, suivant la méthode enseignée par S. François de Borgia.	<i>ibid.</i>
HEURES.	1121—1122	Exercice pour régler les actions les plus ordinaires de la journée :	1220
Mandement servant d'introduction, sur l'obligation de prier souvent et dignement.	<i>ibid.</i>	Le lever.	1221
Avertissement sur les prières du matin.	1144	Le travail.	1222
Exercice du matin.	<i>ibid.</i>	Le repas.	1224
Avertissement sur les prières du soir.	1146	La conversation.	1225
Exercice pour la confession.	<i>ibid.</i>	La lecture.	1226
Examen de conscience.	1153	Prière avant la lecture spirituelle.	1228
Acte pour s'exciter à la contrition.	1159	Prière après la lecture.	<i>ibid.</i>
Acte d'étonnement que doit produire le pécheur dans la vue de son aveuglement et de l'énormité de son crime.	<i>ibid.</i>	Les divertissements.	<i>ibid.</i>
Acte de confusion dans la reconnaissance de son infidélité.	1160	Les visites.	1251
Acte de reconnaissance de l'obligation qu'a le pécheur de satisfaire à Dieu.	1161	La prière du soir et le coucher.	1252
Manière de former un ferme propos de faire pénitence et de changer de vie.	<i>ibid.</i>	Exercice pour régler le choix des vertus et la pratique des devoirs de son état, tiré principalement de S. François de Sales.	1253
		Devoirs des vierges.	1254
		Devoirs des personnes mariées.	1255
		Devoirs des maris.	1257
		Devoirs des femmes.	<i>ibid.</i>
		Devoirs des pères et mères.	1258
		Devoirs des enfants.	1259
		Devoirs des vieillards.	1260
		Devoirs des femmes âgées.	<i>ibid.</i>
		Devoirs des veuves.	<i>ibid.</i>
		Devoirs des jeunes gens.	1261
		Devoirs des sujets.	<i>ibid.</i>
		Devoirs des maîtres.	1262
		Devoirs des serviteurs.	<i>ibid.</i>
		Devoirs des riches.	1263
		Devoirs des pauvres.	1264
		Devoirs des malades, et pensées consolantes pour les âmes affligées de corps ou d'esprit, tentées de désespoir ou manquant de confiance en Dieu.	1265

Exercice pour se préparer à bien mourir.	1253	Pour affermir le malade dans la foi.	1287
Exercice pour pratiquer cette maxime de la sainte Ecriture : <i>Préparez votre âme avant la prière.</i>	1258	Pour exciter le malade à l'espérance en Dieu et à la confiance aux mérites de Jésus-Christ.	1289
Exercice pour pratiquer cette maxime de l'Evangile : <i>il faut prier et ne jamais se lasser de le faire.</i>	1267	Pour exciter le malade à l'amour de Dieu.	1290
Exercice de la méditation.	1276	Pour exciter le malade à l'amour des ennemis et au pardon des injures.	1291
Avertissement sur les vêpres.	1278	Pour exciter le malade détenteur du bien d'autrui à le restituer.	1292
Avertissement préparatoire à la récitation des psaumes de la pénitence.	1279	Pour modérer dans le malade la crainte de la mort par le désir du paradis.	<i>ibid.</i>
Avertissement sur la récitation des litanies du saint nom de Jésus.	1280	Pour inspirer au malade une entière conformité à la volonté de Dieu.	1293
Avertissement à l'âme pénitente après la récitation des psaumes de la pénitence.	<i>ibid.</i>	Pour porter le malade à se recommander à Jésus-Christ en lui présentant le crucifix.	<i>ibid.</i>
Aspirations au sacré-cœur de Jésus.	1281	Mandement au sujet du catéchisme (Le lecteur trouvera col. 1296, une note destinée à l'avertir de la non-impression de ce catéchisme et des raisons qui nous ont déterminés à cette suppression).	1295-1296
Avertissement sur les litanies de la sainte Vierge.	1283	Mandement de MM. les vicaires généraux du diocèse de Boulogne, le siège épiscopal vacant.	1303-1304
Avertissement sur les litanies des saints.	1284		
Exercice pour la visite des malades et l'assistance des personnes mourantes.	1285		
Pour exciter le malade à la contrition.	1287		
Pour exciter le malade à la patience.	<i>ibid.</i>		

FIN DU SECOND ET DERNIER VOLUME.





a39003 011240610b

BQ 7094 • P28A2 1842 V2
PARTZ DE PRESSY, FRANC
OEUVRES TRES-COMPLETES

La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Échéance

The Library
University of Ottawa
Date due

--	--	--	--

U D' / OF OTTAWA



COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 09 13 05 09 06 6